COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

QUATRIÈME SESSION — DIXIÈME PARLEMENT

7-8 EDOUARD VII, 1907-8

VOL. LXXXII

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE VINGT-HUITIÈME JOUR DE NOVEMBRE JUSQU AU VINGT-SEPTIÈME JOUR DE JANVIER, INCLUSIVEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1907–8

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DU

TRÈS HONORABLE SIR WILFRID LAURIER,

C..P. G.C.M.G., C.B., D.C.L. *(Oxon)*

Â L'OUVERTURE DE LA

QUATRIÈME SESSION DU DIXIÈME PARLEMENT

1907 - 8

(CABINET FORMÉ LE 13 JUILLET 1896)

Président du Conseil privé (Premier)	Très hon. sir WILFRID LAURIER, C.P., G.C.M.G. D.C.L.
Ministre du Commerce	Très hon. sir RICHARD J. CARTWRIGHT, G.C.M.G.
Secrétaire d'Etat	Hon. R. W. SCOTT.
Ministre de la Milice et de la Défense	Hon. sir F. W. BORDEN, C.C.M.G., B.A., M.D.
Ministre de l'Agriculture	Hon. SIDNEY A. FISHER, B.A.
Ministre des Finances	Hon. W. S. FIELDING.
Ministre des Douanes	Hon. WM. PATERSON.
Ministre du Revenu de l'intérieur et des Mines	Hon. W. TEMPLEMAN.
Ministre de la Marine et des Pêcheries	Hon. L. P. BRODEUR.
Ministre de l'Intérieur et Surintendant général des Afiaires des Sauvages	Hon. F. OLIVER.
Ministre de la Justice	Hon. A. B. AYLESWORTH, C.R.
Directeur général des Postes et du Travail	Hon. RODOLPHE LEMIEUX, C.R., LL.B
Ministre des Travaux publics	Hon. WM. PUGSLEY.
Ministre des Chemins de fer et Canaux	Hon. G. P. GRAHAM.
Solliciteur général (pas dans le Cabinet)	HON. J. BUREAU.

Greffier du Conseil privé ..... M. R. BOUDREAU.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES:

Hon. R. F. SUTHERLAND	*Orateur.*
Hon. CHARLES MARCIL, M.P	*Orateur-suppléant.*
M. T. B. FLINT	Greffier de la Chambre.
M. J.-B.-R. LAPLANTE	Greffier-adjoint.
Lieut.-Col. HENRY-ROBERT SMITH	Sergent-d'armes.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS.

ALBERT HORTON	Sténographe en chef.
STEPHEN-A. ABBOTT	Sténographes.
E.-JOSEPH DUGGAN	
J.-O. MARCEAU	
THOS.-P. OWENS	
ALPHONSE DESJARDINS	
A.-C. CAMPBELL	
GEORGE SIMPSON	
R. C. DUNBAR	
CHAS.-W. BOYCE	Aide du sténographe en chef.

TRADUCTEURS OFFICIELS:

WILFRID LAROSE, traducteur en chef.
LÉON GÉRIN.
ACHILLE FORTIER.
FRANK HUGHES.
EDOUARD CHARLIER.
GUSTAVE LABINE.
J. G. DELADURANTAYE.
LUCIEN LASALLE.
RODOLPHE LAFERRIÈRE.
FLAVIEN MOFFET.
WILFRID GASCON,
RODOLPHE GIRARD.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Quatrième Session, Dixième Parlement.

1907-8

ADAMSON, A. J.—Humbolt.
ALCORN, GEORGE OSCAR—Prince-Edouard.
AMES, HERBERT B.—Montréal, Saint-Antoine.
ARCHAMBAULT, JOSEPH ELOI—Berthier.
ARMSTRONG, Joseph E.—Lambton-est.
AVERY, MELZAR—Frontenac.
AYLESWORTH, HON. ALLAN B.—York-nord, Ont.

BARKER, SAMUEL—Hamilton-est.
BARR, JOHN—Dufferin.
BEAUPARLANT, AIMÉ M.—Saint-Hyacinthe.
BÉLAND, HENRI SÉVÉRIN—Beauce.
BELCOURT, HON. NAPOLÉON ANTOINE—Ottawa
BENNETT, WILLIAM H.—Simcoe-est.
BERGERON, JOSEPH G. H.—Beauharnois.
BICKERDIKE, ROBERT—Montréal, Saint-Laurent
BLACK, JUDSON BURPEE—Hants.
BLAIN, RICHARD—Peel.
BOLE, DAVID WESLEY—Winnipeg.
BORDEN, HON. SIR FREDERICK W., C.C.M.G.—King (N.-E.)
BORDEN, ROBERT LAIRD—Carleton, Ont.
BOURBONNAIS, AUGUSTIN—Soulanges.
BOYCE, ARTHUR CYRIL—Algoma-ouest.
BOYER, GUSTAVE—Vaudreuil.
BRABAZON, GERALD H.—Pontiac.
BRISTOL, EDMUND—Toronto-centre.
BRODER, ANDREW—Dundas.
BRODEUR, HON. LOUIS PHILIPPE—Rouville.
BROWN, JAMES P.—Chateauguay.
BUREAU, HON. JACQUES—Trois-Rivières et Saint-Maurice.
BURROWS, THEODORE ARTHUR—Dauphin.

CALDWELL, THOMAS BOYD—Lanark-nord.
CALVERT, WILLIAM SAMUEL—Middlesex-ouest.
CARNEY, MICHAEL—Halifax.
CARON, J. B. T—Ottawa.
CARRIÈRE, LOUIS A.—Lévis.
CARVELL, FRANK BROADSTREET—Carleton, N.-B.
CASH, E. L.—Mackenzie.
CHISHOLM, THOMAS—Huron-est.
CHISHOLM, WILLIAM—Antigonish.
CHRISTIE, PETER—Ontario-sud.
CLARE, GEORGE A.—Waterloo-sud.
CLARKE, ALFRED H.—Essex-sud.
CLEMENTS, HERBERT S.—Kent-ouest.
COCKSHUTT, WILLIAM F.—Brantford.
CONMEE, JAMES—Tonnerre, Baiedu, et Riv. La Pluie.
COPP, ALBERT J. S.—Digby.
CRAWFORD, JOHN—Portage la Prairie.
CROCKET, OSWALD, S.—York, N.-B.
CYR, JOSEPH ERNEST—Provencher.

DANIEL, JOHN WATERHOUSE—St. John (cité).
DELISLE, MICHEL SIMÉON—Portneuf.
DEMERS, JOSEPH—St-Jean et Iberville.
DESJARDINS, SAMUEL—Terrebonne.
DEVLIN, EMMANUEL B.—Wright.
DUBEAU, JOSEPH ADÉLARD—Joliette.
DUGAS, FRANÇOIS O.—Montcalm.
DYMENT, ALBERT EDWARD—Algoma-est.

ELSON, PETER—Middlesex-est.
EMMERSON, HON. HENRY R.—Westmoreland.
ETHIER, JOSEPH ARTHUR C.—Deux-Montagnes.

FIELDING, HON. WILLIAM STEVENS—Shelburne et Queen (N.-E.)
FINLAY, JOHN—Peterborough-est.
FINLAYSON, DUNCAN—Richmond, N.-E.
FISHER, HON. SIDNEY ARTHUR—Brome.
FORGET, RODOLPHE—Charlevoix.
FORTIER, EDMOND—Lotbinière.
FOSTER, HON. GEORGE EULAS—Toronto-nord.
FOWLER, GEORGE W.—King et Albert (N.-B.)

GALLIHER, WILLIAM ALFRED—Kootenay.
GANONG, GILBERT W.—Charlotte.
GAUVREAU, CHARLES ARTHUR—Témiscouata.
GEOFFRION, VICTOR—Chambly et Verchères.
GERMAN, WILLIAM MANLY—Welland.
GERVAIS, HONORÉ—Montréal, St-Jacques.
GIRARD, JOSEPH—Chicoutimi et Saguenay.
GLADU, JOSEPH E. O.—Yamaska.
GORDON, DAVID ALEXANDER—Kent-est.
GRAHAM, HON. GEORGE PERRY—Brockville.
GRANT, GEORGE D.—Ontario-nord.
GREENWAY, THOMAS—Lisgar.
GUNN, BENJAMIN B.—Huron-sud.
GUTHRIE, HUGH—Wellington-sud.

HAGGART, HON. JOHN GRAHAM—Lanark-sud.
HALL, R. R.—Peterborough-ouest.
HARTY, WILLIAM—Kingston.
HENDERSON, DAVID—Halton.
HERRON, JOHN—Alberta.
HUGHES, JAMES J.—King (I.P.-E.)
HUGHES, SAMUEL—Victoria et Haliburton.
HUNT, AYLMER BYRON—Compton.

JACKSON, SAMUEL JACOB—Selkirk.
JACKSON, WILLIAM—Elgin-ouest.
JOHNSTON, ALEXANDER—Cap-Breton-sud.

KEMP, ALBERT E.—Toronto-est.
KENNEDY, JAMES BUCKHAM—New-Westminster.
KNOWLES, WILLIAM ERSKINE—Assiniboïa-ouest.

LACHANCE, ARTHUR—Québec-centre.
LAKE, RICHARD STUART—Qu'Appelle.
LALOR, FRANCIS RAMSAY—Haldimand.
LANCASTER, EDWARD A.—Lincoln et Niagara.
LANCTÔT, ROCH—Laprairie-Napierville.
LAPOINTE, ERNEST—Kamouraska.
LAURIER, R. C.—L'Assomption.
LAURIER, TRÈS HON. SIR WILFRID, G.C.M.G.—Québec-est.
LAVERGNE, ARMAND—Montmagny.
LAVERGNE, LOUIS—Drummond et Arthabaska.
LAW, BOWMAN BROWN—Yarmouth, N.-E.
LEBLANC, OLIVIER J.—Kent (N.-B.)
LEFURGEY, ALFRED A.—Prince (I.P.-E.)
LEMIEUX, HON. RODOLPHE—Gaspé.
LENNOX, HAUGHTON—Simcoe-sud.
LÉONARD, J. E. EMILE—Laval.
LEWIS, EDWARD NORMAN—Huron-ouest.
LOGAN, HANCE J.—Cumberland.
LOGGIE, WILLIAM STEWART—Northumberland, N.-B.
LOVELL, C. H.—Stanstead.

MACDONALD, EDWARD M.—Pictou.
MACDONELL, ANGUS CLAUDE—Toronto-sud.
MACLAREN, ALEXANDER F.—Perth-nord.
MACLEAN, ALEXANDER K.—Lunenburg.
MACLEAN, WILLIAM F.—York-sud, Ont.
MACPHERSON, ROBERT GEORGE—Vancouver (cité.)
MCCARTHY, LEIGHTON GOLDIE—Simcoe-nord.
MCCARTHY, MAITLAND STEWART—Calgary.
MCCOLL, JOHN B.—Northumberland-ouest, Ont.
MCCOOL, CHARLES ARTHUR—Nipissing.
MCCRANEY, GEORGE EWAN—Saskatchewan.
MCINTYRE, GILBERT H.—Perth-sud.
MCINTYRE, WILBERT—Strathcona.
MCKENSIE, PETER H.—Bruce-sud.
MCLEAN, ANGUS A.—Queen, I.P.-E.
MCLEAN, P. D.—York-centre.
MCLENNAN, ANGUS—Inverness.
MAJOR, C. B.—Labelle.
MARCIL, CHARLES—Bonaventure.
MARCIL, JOSEPH EDMOND—Bagot.
MARSHALL, DAVID—Elgin-est.
MARTIN, ALEXANDER—Queen, I.P.-E.
MARTIN, ALEXANDER M.—Wellington-nord.
MARTIN, M.—Montréal. Ste-Marie.
MAYRAND, HORMISDAS—Maskinongé.
MEIGS, DANIEL BISHOP—Missisquoi.
MICHAUD, PIUS—Victoria, N.-B.
MILLER, HENRY HORTON—Grey-sud.
MONK, FREDERICK D.—Jacques-Cartier.
MORIN, JEAN-BAPTISTE—Dorchester.

NORTHRUP, WILLIAM BARTON—Hastings-est.

OLIVER, HON. FRANK—Edmonton.
OSLER, EDMUND BOYD—Toronto-ouest.
OWEN, C. L.—Northumberland-est, Ont.

PAQUET, EUGÈNE—L'Islet.
PARDEE, FRED. F.—Lambton-ouest.
PARENT, GEORGE—Montmorency.
PARMALEE, CHARLES H.—Shefford.
PATERSON, HON. WILLIAM—Brant.
PERLEY, GEORGE H.—Argenteuil.
PICKUP, SAMUEL W.W.—Annapolis.
PORTER, EDWARD GUSS—Hastings-ouest.
POWER, WILLIAM—Québec-ouest.
PRINGLE, ROBERT A.—Stormont.
PROULX, EDMOND—Prescott.
PUGSLEY, HON. WILLIAM—St. John (cité et comté.)

RATZ, VALENTINE—Middlesex-nord.
REID, JAMES—Ristigouche.
REID, JOHN D.—Grenville.
RIVET, LOUIS ALFRED ADHÉMAR—Hochelaga.
ROBITAILLE, LORENZO—Québec (comté).
ROCHE, WILLIAM—Halifax.
ROCHE, WILLIAM J.—Marquette.
ROSS, A C.—Cap-Breton-nord et Victoria.
ROSS, DUNCAN—Yale-Caribou.
ROSS, JEAN AUGUSTE—Rimouski.
ROUSSEAU, JEFFREY ALEXANDRE—Champlain.

SAVOIE, FRANCOIS THÉODORE—Mégantic.
SCHAFFNER, FREDERICK LAURENCE—Souris.
SCHELL, JACOB T.—Glengarry.
SCHELL, MALCOLM S.—Oxford-sud.
SEAGRAM, JOSEPH E.—Waterloo-nord.
SIFTON, HON. CLIFFORD—Brandon.
SINCLAIR, J. H.—Guysborough.
SLOAN, WILLIAM—Comox-Atlin.
SMITH, ERNEST D.—Wentworth.
SMITH, GEORGE—Oxford-nord.
SMITH, RALPH—Nanaïmo.
SPROULE, THOMAS S.—Grey-est.
STANFIELD, JOHN—Colchester, N.-E.
STAPLES, WILLIAM D.—Macdonald.
STEWART, ROBERT—Ottawa.
SUTHERLAND, HON. ROBT. FRANKLIN—Essex-nord.

TALBOT, ONÉSIPHORE ERNEST—Bellechasse.
TAYLOR, GEORGE—Leeds.
TELFORD, WILLIAM PATTESON—Grey-nord.

TEMPLEMAN, HON. WILLIAM—Victoria (cité, C.A.)
THOMPSON, ALFRED—Yukon.
TISDALE, HON. DAVID—Norfolk.
TOBIN, EDMUND WILLIAM—Richmond et Wolfe.
TOLMIE, JOHN—Bruce-nord.
TURCOTTE, G. A.—Nicolet.
TURGEON, ONÉSIPHORE—Gloucester.
TURRIFF, JOHN G.—Assiniboïa-est.

VERVILLE, A.—Maisonneuve.

WALSH, J. C.—Montréal, Sainte-Anne.
WALSH ROBERT NELSON—Huntingdon.
WARD, HENRY ALFRED—Durham.
WATSON, ROBERT JAMES—Parry-Sound.
WHITE, GERALD V.—Renfrew-nord.
WILMOT, ROBERT D.—Sunbury et Queen (N.-B.)
WILSON, NORMAN FRANK—Russell.
WILSON, URIAH—Lennox et Addington.
WORTHINGTON, ARTHUR NORREYS—Sherbrooke.
WRIGHT, AARON ABEL—Renfrew-sud.
WRIGHT, WILLIAM—Muskoka.

ZIMMERMAN, ADAM—Hamilton-ouest.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION, DIXIÈME PARLEMENT.

1907-8

ALBERTA—John Herron.
ALGOMA-EST—Albert Edward Dyment.
ALGOMA-OUEST—Arthur Cyril Boyce.
ANNAPOLIS—Samuel W. W. Pickup.
ANTIGONISH—William Chisholm.
ARGENTEUIL—George H. Perley.
ASSINIBOÏA-EST—John J. Turriff.
ASSINIBOÏA-OUEST—William E. Knowles.

BAGOT—Joseph Edmond Marcil.
BEAUCE—Henri Sévérin Béland.
BEAUHARNOIS—Joseph Gédéon Horace Bergeron.
BELLECHASSE—Onésiphore Ernest Talbot.
BERTHIER—Joseph Eloi Archambault.
BONAVENTURE—Charles Marcil.
BRANDON—Hon. Clifford Sifton.
BRANT—Hon. William Paterson.
BRANTFORD—William F. Cockshutt.
BROCKVILLE—Hon. G. P. Graham.
BROME—Hon. Sidney Arthur Fisher.
BRUCE-NORD—John Tolmie.
BRUCE-SUD—Peter H. McKenzie.

CALGARY—Maitland Stewart McCarthy.
CAP-BRETON-NORD ET VICTORIA—A. C. Ross.
CAP-BRETON-SUD—Alexander Johnston.
CARLETON (N.-B.)—Frank Broadstreet Carvell.
CARLETON (O.)—Robert Laird Borden.
CHAMBLY ET VERCHÈRES—Victor Geoffrion.
CHAMPLAIN—Jeffrey Alexander Rousseau.
CHARLEVOIX—Rodolphe Forget.
CHARLOTTE—Gilbert W. Ganong.
CHATEAUGUAY—James P. Brown.
CHICOUTIMI ET SAGUENAY—Joseph Girard.
COLCHESTER—John Stanfield.
COMOX-ATLIN—William Sloan.
COMPTON—Aylmer Byron Hunt.
CUMBERLAND—Hance J. Logan.

DAUPHIN—Theodore Arthur Burrows.
DIGBY—Albert J. S. Copp.
DORCHESTER—Jean-Baptiste Morin.
DRUMMOND ET ARTHABASKA—Louis Lavergne.
DUFFERIN—John Barr.
DUNDAS—Andrew Broder.
DURHAM—Henry Alfred Ward.

EDMONTON—Hon. Frank Oliver.
ELGIN-EST—David Marshall.
ELGIN-OUEST—William Jackson.
ESSEX-NORD—Hon. Robert Frankli Sutherland
ESSEX-SUD—Alfred H. Clarke.

FRONTENAC—Melzar Avery.

GASPÉ—Hon. Rodolphe Lemieux.
GLENGARRY—Jacob T. Schell.
GLOUCESTER—Onésiphore Turgeon.
GRENVILLE—John Dowsley Reid.
GREY-EST—Thomas S. Sproule.
GREY-NORD—William Patteson Telford.
GREY-SUD—Henry Horton Miller.
GUYSBOROUGH—J. H. Sinclair.

HALDIMAND—Francis Ramsay Lalor.
HALIFAX—William Roche. Michael Carney.
HALTON—David Henderson.
HAMILTON-EST—Samuel Barker.
HAMILTON-OUEST—Adam Zimmerman.
HANTS—Judson Burpee Black.
HASTINGS-EST—William B. Northrup.
HASTINGS-OUEST—Edward Guss Porter.
HOCHELAGA—Louis Alfred Adhémar Rivet
HUMBOLDT—A. J. Adamson.
HUNTINGDON—Robert Nelson Walsh.
HURON-EST—Thomas Chisholm.
HURON-SUD—M. Y. McLean.
HURON-OUEST—Edward Norman Lewis.

INVERNESS—Angus McLennan

JACQUES-CARTIER—Frederick D. Monk.
JOLIETTE—Joseph Adelard Dubeau

KAMOURASKA—Ernest Lapointe.
KENT (N.-B.)—Olivier J. LeBlanc.
KENT-EST (O.)—David Alexander Gordon.
KENT-OUEST (O.)—Herbert S. Clements.
KING ET ALBERT (N.-B.)—George W. Fowler.
KING (N.-E.)—Hon. sir Frederick W. Borden, C.C.M.G.

KING (I.P.-E.)—James J. Hughes.
KINGSTON—William Harty.
KOOTENAY—William Alfred Galliher.

LABELLE—C. B. Major.
LAMBTON-EST—Joseph E. Armstrong.
LAMBTON-OUEST—Fred. F. Pardee.
LANARK-NORD—Thomas Boyd Caldwell.
LANARK-SUD—Hon. John Graham Haggart.
LAPRAIRIE-NAPIERVILLE—Roch Lanctôt.
L'ASSOMPTION—R. C. Laurier.
LAVAL—J. E. Emile Léonard.
LEEDS—George Taylor.
LENNOX ET ADDINGTON—Uriah Wilson.
LÉVIS—Louis A. Carrier
LINCOLN—Edward A. Lancaster.
LISGAR—Thomas Greenway.
L'ISLET—Eugène Paquet.
LONDON—Thomas Beattie.
LOTBINIÈRE—Edmond Fortier.
LUNENBURG—Alexander Kenneth Maclean.

MACDONALD—William D. Staples.
MACKENZIE—E. L. Cash.
MAISONNEUVE—A. Verville.
MARQUETTE—William J. Roche.
MASKINONGÉ—Hormisdas Mayrand.
MÉGANTIC—François Théodore Savoie.
MIDDLESEX-EST—Peter Elson.
MIDDLESEX-NORD—Valentine Ratz.
MIDDLESEX-OUEST—William Samuel Calvert.
MISSISQUOI—Daniel B. Meigs.
MONTCALM—François Octave Dugas.
MONTMAGNY—Armand Lavergne.
MONTMORENCY—George Parent.
MONTRÉAL, Sainte-Anne—J. C. Walsh.
MONTRÉAL, Saint-Antoine—Herbert B. Ames.
MONTRÉAL, Saint-Jacques—Honoré Gervais.
MONTRÉAL, Saint-Laurent—Robert Bickerdike.
MONTRÉAL, Sainte-Marie—Médéric Martin.
MUSKOKA—William Wright.

NANAIMO—Ralph Smith.
NEW-WESTMINSTER—James B. Kennedy.
NICOLET—G. A. Turcotte.
NIPISSING—Charles Arthur McCool.
NORFOLK—Hon. David Tisdale.
NORTHUMBERLAND (N.-B.)—William Stewart Loggie.
NORTHUMBERLAND-EST (O.)—C. L. Owen.
NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—John B. McColl.

ONTARIO-NORD—George D. Grant.
ONTARIO-SUD—Peter Christie.
OTTAWA (cité)—Robert Stewart. J. B. T. Caron.
OXFORD-NORD—George Smith.
OXFORD-SUD—Malcolm S. Schell.

PARRY-SOUND—Robert James Watson
PEEL—Richard Blain.
PERTH-NORD—Alexander Ferguson MacLaren.
PERTH-SUD—Gilbert H. McIntyre.
PETERBOROUGH-EST—John Finlay.
PETERBOROUGH-OUEST—R. R. Hall.
PICTOU—Edward M. Macdonald.
PONTIAC—Gerald H. Brabazon.
PORTAGE LA PRAIRIE—John Crawford.
PORTNEUF—Michel Siméon Delisle.
PRESCOTT—Edmond Proulx.
PRINCE (I.P.-E.)—Alfred A. Lefurgey.
PRINCE-EDWARD—George Oscar Alcorn.
PROVENCHER—Joseph Ernest Cyr.

QU'APPELLE—Richard Stuart Lake.
QUÉBEC-CENTRE—Arthur Lachance.
QUÉBEC-EST—Très Hon. sir Wilfrid Laurier, C.P., G.C.M.G.
QUÉBEC-OUEST—William Power.
QUÉBEC (comté)—Lorenzo Robitaille.
QUEEN (I.P.-E.)—Alexander Martin. Angus A. McLean.

RENFREW-NORD—Gerald V. White.
RENFREW-SUD—Aaron Abel Wright.
RISTIGOUCHE—James Reid.
RICHELIEU—Adélard Lanctôt.
RICHMOND (N.-E.)—Duncan Finlayson
RICHMOND ET WOLFE (Q.)—Edmund William Tobin.
RIMOUSKI—Jean Auguste Ross.
ROUVILLE—Hon. Louis Philippe Brodeur.
RUSSELL—Norman Frank Wilson.

SAINT-HYACINTHE—Aimé M. Beauparlant.
ST. JOHN (N.-B.) cité—John Waterhouse Daniel.
ST. JOHN (N.-B.) cité et comté—Hon. William Pugsley.
SAINT-JEAN ET IBERVILLE—Joseph Demers.
SASKATCHEWAN—George E. McCraney.
SELKIRK—Samuel Jacob Jackson.
SHEFFORD—Charles H. Parmelee.
SHELBURNE ET QUEEN (N.-E.)—Hon. William Stevens Fielding.
SHERBROOKE—Arthur Norreys Worthington.
SIMCOE-EST—William H. Bennett.
SIMCOE-NORD—Leighton Goldie McCarthy.
SIMCOE-SUD—Haughton Lennox.
SOULANGES—Augustin Bourbonnais.
SOURIS—Frederick Laurence Schaffner.
STANSTEAD—C. H. Lovell.
STORMONT—Robert A. Pringle.
STRATHCONA—Wilbert McIntyre.
SUNBURY ET QUEEN (N.-B.)—Robert D. Wilmot.

TÉMISCOUATA—Charles Arthur Gauvreau.
TERREBONNE—Samuel Desjardins.
TROIS-RIVIÈRES ET ST-MAURICE—Hon. Jacques Bureau.
TONNERRE, BAIE DU, ET RIVIÈRE LA PLUIE—James Conmee.
TORONTO-CENTRE—Edmund Bristol.
TORONTO-EST—Albert E. Kemp.
TORONTO-NORD—Hon. George Eulas Foster.
TORONTO-SUD—Angus Claude Macdonell.
TORONTO-OUEST—Edmund Boyd Osler.
TWO MONTAINS—Joseph Arthur C. Ethier.

VANCOUVER (cité)—Robert George Macpherson.
VAUDREUIL—Gustave Boyer.
VICTORIA (C.A.)—Hon. William Templeman.
VICTORIA (N.-B.) cité—Pius Michaud.
VICTORIA ET HALIBURTON (O.)—Samuel Hughes.

WATERLOO-NORD—Joseph E. Seagram.
WATERLOO-SUD—George A Clare.
WELLAND—William Manley German.
WELLINGTON-NORD—Alex. M. Martin.
WELLINGTON-SUD—Hugh Guthrie.
WENTWORTH—Ernest D. Smith.
WESTMORELAND—Hon. Henry R. Emmerson.
WINNIPEG—David Wesley Bole.
WRIGHT—Emmanuel B. Devlin.

YALE ET CARIBOU—Duncan Ross.
YAMASKA—Joseph E. O. Gladu.
YARMOUTH—Bowman Brown Law.
YORK (N.-B.)—Oswald S. Crocket.
YORK-CENTRE (O.)—P. D. McLean.
YORK-NORD (O.)—Hon. Allan Bristol Aylesworth.
YORK-SUD (O.)—William F. Maclean.
YUKON, TERRITOIRE DU—Alfred Thompson.

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

BERGERON, J. G. H.—Beauharnois.
BUREAU, J.—Trois-Rivières et Saint-Maurice.
CLARKE, A. H.—Essex-sud.
ETHIER, J. A. C.—Deux-Montagnes.
GERVAIS, H.—Montréal, Saint-Jacques.
GUTHRIE, H.—Wellington-Sud.
HUGHES, S.—Victoria et Haliburton.
JOHNSTON, A.—Cap-Breton-sud.
KNOWLES, W. E.—Assiniboïa-ouest.
LOGAN, H. J.—Cumberland.
MACPHERSON, R. G.—Cité de Vancouver.
MCCARTHY, M. S.—Calgary.
ROCHE, W. J.—Marquette.
SCHAFFNER, F. L.—Souris.
TAYLOR, GEO.—Leeds.

Président:—H. GERVAIS—Montréal, Saint-Jacques.

ERRATA.

VOL I.

Colonne 254 : Sous le titre : " Dépôt des Compagnies d'assurance ", lire : " M. Macdonell " au lieu de " M. Macdonald ".

Colonne 369: Sous le titre : " Le dragage dans le port de Toronto ", lire: " M. Macdonell ", au lieu de " M. Macdonald ".

Colonne 370 : Sous le titre : " La Passe Ouest du port de Toronto ", lire : " M. Macdonell ", au lieu de " M. Macdonald ".

Colonne 591 : Lire : Service du chemin de fer " de l'Ile du Prince-Edouard " au lieu de " l'Intercolonial ", dans le titre de l'interpellation.

Colonne 529 : Lire en titre : " Concession Boyle " au lieu de " Commission royale ".

Colonne 530 : Lire, en titre, sous les mots " Chemin de fer transcontinental, etc." : A. C. " Macdonell " au lieu de " Macdonald ".

Colonne 532 : Lire en titre, après " dépenses du Gouvernement ", le mot " canadien ", au lieu du mot " canadin ".

Colonne 535 : Lire, sous le titre : " Tourbe combustible ", le nom de " M. A. Martin ".

Colonne 928 : Sous le titre : " Ingénieur divisionnaire du Trancontinental ", lire : " M. Macdonell " au lieu de " M. Macdonald ".

Colonne 989 : Sous le titre : " Loi relative à l'irrigation ", lire " bill (n° 10) " au lieu de " bill (n° 19) ".

Colonne 1177 : Troisième ligne, lire : " M. Boyce " au lieu de " M. Boyer ".

Colonne 1528 : Sous le titre : " Banque British Columbia ", lire: " bill (n° 59) " au lieu de " bill (n° 49) ".

Colonne 1802 : Sous le titre : " Médecin du port à Canso ", lire : " M. Stanfield ", au lieu de " M. Sanfield ".

Colonne 2008 : Sous le titre : " Atelier de locomotives à Truro ", lire : " M. Stanfield " au lieu de " M. Stansfield ".

Débats des Communes

QUATRIÈME SESSION—DIXIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 28 novembre 1907.

Le Parlement, qui avait été prorogé, de temps à autre, jusqu'au 28 novembre 1907, s'est réuni ce jour pour l'expédition des affaires.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du secrétaire de Son Excellence le Gouveneur général la communication suivante :—

OTTAWA, 26 novembre 1907.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes.

M. l'Orateur,—J'ai l'honneur de vous informer que le jeudi, 26 du courant, à 3 heures de l'après-midi, Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat, afin d'ouvrir la quatrième session de la dixième législature du Parlement du Canada.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. HANBURY-WILLIAMS, colonel
Secrétaire du Gouverneur général.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire apporte le message suivant :

M. l'Orateur,—Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de votre honorable chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent dans la salle des séances du Sénat.

ELECTIONS DONT LA VALIDITE EST CONTESTEE.

Etant de retour,

M. l'ORATEUR dit : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des juges chargés de l'instruction des demandes en invalidation d'élections, en vertu de la "loi fédérale relative aux élections dont la validité est contestée", les certificats et les rapports se rattachant aux élections qui ont eu lieu dans les districts électoraux suivants :

Winnipeg.
Brandon.
Provencher.
Portage-la-Prairie.
Selkirk.
Macdonald.
Lisgar.
Marquette.
Souris.

Par suite de ces rapports, les demandes en invalidation se rattachant à ces élections ont été renvoyées et les députés siégeants déclarés dûment élus.

VACANCES DE SIEGES.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, depuis la clôture de la dernière session de la législature, j'ai reçu de divers députés notification d'avis que six sièges sont devenus vacants :

Le 1er, dans le district électoral de Saint-Jean (N.-B.) (Ville et Comté) par suite du décès de M. A. A. Stockton;

Le 2e, dans le district électoral de Brockville, par suite de la démission de M. Daniel Derbyshire;

Le 3e, dans le district électoral de la division Nord du comté de Wellington, par suite du décès de M. Thomas Martin;

Le 4e, dans le district électoral de la division Est du comté de Northumberland (Ontario), par suite du décès de M. Edward Cochrane;

Le 5e, dans le district électoral de Nicolet, par suite de la démission de M. Charles Devlin;

Le 6e, dans le district électoral de Labelle, par suite de la démission de M. Henri Bourassa.

Dans le district électoral de Colchester, par suite de l'acceptation par M. Frederick A. Laurence, d'une charge lucrative de la couronne, à savoir: la position de juge de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse.

Dans le district électoral d'Ottawa, par la démission de l'honorable M. Antoine Napoléon Belcourt.

Dans le district électoral d'York-Centre (Ontario), par la démission de M. Archibald Campbell.

J'ai en conséquence adressé mon mandat à M. le greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer le nouveaux brefs d'élection pour chacun desdits districts électoraux.

NOUVEAUX DEPUTES.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la députation que pendant les vacances le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats d'élection des députés suivants :

De l'honorable M. Wm Pugsley, pour le district électoral de Saint-Jean Ville et Comté (N.-B.).

De l'honorable M. George Perry Graham, pour le district électoral de Brockville.

De M. Thomas Beattie, pour le district électoral de London.

De M. Chs Lewis Owen, pour le district électoral de la division Est du comté de Northumberland.

De M. Alex. Munro Martin, pour le district électoral de la division Nord du comté de Wellington.

DEPUTES PRESENTES.

L'honorable M. Wm. Pugsley, député du district électoral de Saint-Jean Ville et Comté, présenté par le très honorable sir Wilfrid Laurier et l'honorable M. W. S. Fielding.

L'honorable Geo. Perry Graham, député du district électoral de Brockville, présenté par l'honorable M. Wm Paterson et M. W. S. Calvert.

M. Thomas Beattie, député du district électoral de London, présenté par M. R. L. Borden et M. F. D. Monk.

M. Chs. Lewis Owen, député du district électoral de Northumberland-est, présenté par M. R. L. Borden et M. M. W. B. Northrup.

M. Alexander Munro Martin, député du district électoral de Wellington-nord, présenté par sir Wilfrid Laurier et M. Millar.

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 1) déposé par le très honorable sir Wilfrid Laurier (premier ministre), relatif à la prestation des serments politiques.

DISCOURS DU TRONE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsque les députés se sont rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur général, aujourd'hui, dans la salle des séances du Sénat, il lui a plu de lire aux deux Chambres du Parlement un discours dont je me suis procuré le texte qui est ainsi conçu :

Honorables Messieurs du Sénat,
Messieurs de la Chambre des communes.

Il m'est agréable en vous rencontrant à un moment de l'année le plus convenable pour l'expédition des affaires, de pouvoir vous féliciter de la remarquable expansion du commerce du Canada avec les autres pays, le montant global de l'exercice courant dépassant de beaucoup celui des années précédentes. Comme heureuse suite de cette expansion, les recettes des neuf derniers mois ont été plus que suffisantes pour faire face aux dépenses du fonds consolidé, du chemin de fer national transcontinental, aux dépenses à compte du capital, aux services spéciaux et à toutes les autres dépenses publiques, laissant un surplus de trois millions applicable à l'amortissement de la dette publique.

Le courant d'immigration vers le Canada continue à augmenter de volume: l'année qui tire à sa fin accuse un nombre plus considérable d'immigrés que la précédente, et il est agréable de noter qu'un grand nombre d'entre eux venaient des Iles-Britanniques.

Le Canada a été favorisé d'une longue suite d'années prospères et bien qu'en ce moment les affaires soient gênées par la rareté de l'argent qui sévit par tout l'univers, je suis certain que cette crise n'est que temporaire et que les ressources inépuisables du pays et le fait qu'elles ont une réputation mondiale—nous assurent amplement la continuation du progrès matériel.

La conférence tenue à Londres au mois de mai dernier entre le gouvernement du Royaume-Uni et les gouvernements des possessions britanniques au delà des mers, s'est occupée de questions qui intéressent l'empire en général. Le compte rendu de ses travaux sera mis entre vos mains.

Deux de mes ministres régulièrement autorisés par Sa Majesté à cette fin, et agissant de concert avec l'ambassadeur de Sa Majesté à Paris, ont dernièrement négocié une convention avec le gouvernement de la République française, concernant les relations commerciales entre la France et le Canada, sujette à l'approbation des Chambres françaises et du Parlement du Canada. Le texte de cette convention vous sera immédiatement soumis et vous serez priés de lui donner votre sanction.

Le gouvernement de Terre-Neuve s'étant trouvé engagé dans une discussion avec le gouvernement des Etats-Unis, relativement au véritable sens de l'article 1er de la Convention concernant les pêcheries, conclue en l'année 1818 entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, et le Canada se trouvant aussi intéressé dans la question en litige, mon gouvernement s'est concerté avec celui de Terre-Neuve pour soumettre tous les points contestés soulevés par le dit article 1er au tribunal de la Haye.

La difficulté de trouver des ouvriers et des matériaux au milieu d'un grand mouvement d'affaires a, dans une certaine mesure, retardé les travaux de construction du chemin de fer national transcontinental. Cependant, ils ont été poursuivis avec énergie sur la division de l'Est et sur la section de la prairie de la divi-

sion de l'Ouest. Une section de cette dernière, d'environ 250 milles, a pu répondre aux fins du trafic durant la présente saison.

Les travaux pour la partie de la section de la prairie, à l'ouest d'Edmonton, sont à la veille d'être adjugés. On doit immédiatement prendre des mesures pour commencer les travaux aux extrémités est et ouest de la division des montagnes. Ainsi, en très peu de temps, tous les travaux de construction de Moncton à l'océan Pacifique seront poussés avec vigueur.

L'arrivée inattendue d'immigrés de l'Extrême-Orient dans la Colombie-Britannique y a soulevé de fortes protestations. Un membre de mon gouvernement a été délégué au Japon pour conférer sur ce sujet avec le gouvernement du Japon.

L'écroulement subit et imprévu du pont cantilever, en voie de construction sur le Saint-Laurent, dans le voisinage de Québec, peut être regardé comme une calamité nationale; les pertes de vies occasionnées par cette catastrophe ont provoqué partout de grands regrets. Une commission a été nommée aux fins de s'enquérir des causes de ce désastre. Lorsque son rapport aura été reçu, il vous sera présenté. Il faudra aviser aux moyens d'achever le pont dans un temps raisonnable.

Il m'est agréable de constater que nonobstant les réductions considérables faites dans le tarif postal, les recettes du ministère des postes ont continué leur marche progressive. Les recettes considérables de cette partie de l'administration permettront à ce ministère de donner encore de plus grands développements aux communications postales du Canada.

Le moment est venu de placer, dans l'intérêt public, sous le contrôle du gouvernement fédéral, les compagnies de télégraphes et de téléphones pourvues de chartes du gouvernement fédéral. Un projet de loi sera présenté à cette fin.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Les comptes publics pour les neuf mois finissant le 31 mars dernier, vous seront présentés sans délai.

Les prévisions budgétaires pour le prochain exercice seront soumises prochainement à votre approbation.

Honorables Messieurs du Sénat,
Messieurs de la Chambre des communes.

Parmi les projets de loi qui seront soumis à votre étude se trouveront: un projet de loi pour l'extension des frontières du Manitoba et d'autres provinces; un projet de loi à l'effet de créer des pensions d'Etat pour les vieillards ; un projet de loi concernant les assurances; des projets de loi modifiant la loi électorale et l'acte des terres du Canada.

Je recommande à votre sérieuse attention les divers sujets dont je viens de parler et j'espère que la lumière divine présidera à vos délibérations.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose que le discours lu par Son Excellence le Gouverneur général devant les deux Chambres du Parlement du Canada soit mis à l'étude lundi prochain.

M. R. L. BORDEN : Je demanderai à M. le premier ministre quand sera déposé sur le bureau de la Chambre le texte de la convention signée avec la France ?

Sir WILFRID LAURIER : Aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

COMITES PERMANENTS.

Sir WILFRID LAURIER propose :

Qu'il soit nommé un comité spécial composé de sept membres, savoir sir Wilfrid Laurier, M. R. L. Borden, M. Paterson, M. Fielding, M. Calvert, M. Haggart et M. Taylor, chargé de préparer dans le plus court délai une liste des membres qui devront composer les comités spéciaux permanents de la Chambre, aux termes de l'article 10 du règlement.

M. R. L. BORDEN : Il serait très à propos de convoquer ce comité sous le plus court délai, car il pourrait s'occuper de certains travaux qui influeraient sur la durée de la session, s'il pouvait s'en débarrasser immédiatement.

Sir WILFRID LAURIER : Dès les premiers jours de la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

UN MESSAGE DU GOUVERNEUR GENERAL RELATIF A LA CONVENTION FRANCO-CANADIENNE.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) communique un message de Son Excellence le Gouverneur général.

M. l'ORATEUR donne lecture du message, qui est ainsi conçu :

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes un exemplaire de la convention concernant les relations commerciales entre la France et le Canada, passée à Paris le 19 septembre 1907, entre Sa Majesté et le Président de la République Française.

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, 28 novembre 1907.

DEPOT DE RAPPORTS.

Par M. l'Orateur, le rapport des bibliothécaires conjoints du parlement.

Par M. Fielding :

1° Les comptes publics pour la période financière de neuf mois close le 31 mars 1907.

2° Le rapport de l'auditeur général, vol. III.

M. FIELDING : J'espère pouvoir déposer Revenu de l'intérieur : accise, poids et mesures et falsification des produits alimentaires.

3° Les rapports annuels du ministère du Revenu de l'intérieur : accise, poids et mesures et falsification des produits alimentaires.

(Sur motion de sir Wilfrid Laurier, la séance est levée à 4 heures de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 29 novembre 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOTS DE RAPPORTS.

Par l'honorable M. Oliver : 1° le rapport du ministère de l'Intérieur pour l'exercice finissant le 31 mars 1907 ; 2° le rapport du département des Affaires indiennes, pour l'exercice finissant le 31 mars 1907.

Par l'honorable M. Graham : 1° le rapport du ministère des Chemins de fer et des Canaux pour l'exercice finissant le 31 mars 1907 ; 2° le rapport de la commission de construction du chemin de fer transcontinental, pour l'exercice finissant le 31 mars 1907 ; 3° le rapport du bureau des commissaires des chemins de fer du Canada.

Par l'honorable M. Fielding, le rapport du ministère du Commerce et de l'Industrie, 1re partie.

M. R. L. BORDEN : Les rapports de la commission du chemin de fer transcontinental et du bureau des commissaires des chemins de fer sont-ils sortis de presse?

L'hon. M. GRAHAM : Pas encore.

M. R. L. BORDEN : Se propose-t-on de les faire imprimer et distribuer?

L'hon. M. GRAHAM : Oui. Ils seront transmis au comité suivant l'usage et puis imprimés.

(Sur proposition de sir Wilfrid Laurier, la Chambre lève sa séance à trois heures et quinze minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 2 décembre 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOTS DE RAPPORTS

Par l'hon. M. FIELDING, le volume I du rapport de l'auditeur général, pour la période de neuf mois terminée le 31 mars 1907.

Par l'hon. M. PATERSON, les relevés du commerce et de la navigation, pour la période financière terminée le 31 mars 1907.

Par l'hon. M. PUGSLEY, le rapport du ministre des Travaux publics, pour la période financière terminée le 31 mars 1907.

Par l'hon. M. FISHER, le rapport du ministère de l'Agriculture pour la période financière terminée le 31 mars 1907.

MESSAGE RELATIF A LA COMMISSION DE REGIE INTERNE.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) communique un message de Son Excellence le Gouverneur général.

M. l'ORATEUR donne lecture de ce message qui est ainsi conçu :

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une délibération approuvée du conseil des ministres, nommant l'honorable William Stevens Fielding, ministre des Finances, l'honorable Louis-Philippe Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable William Paterson, ministre des Douanes, et l'honorable William Pugsley, ministre des Travaux publics, pour remplir conjointement avec M. l'Orateur de la Chambre des communes, les fonctions de commissaires pour les fins et suivant les dispositions du chapitre 11 des Statuts refondus du Canada de 1906, intitulé Acte concernant la Chambre des communes.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 28 novembre 1907.

LE DEBAT SUR L'ADRESSE.

MOTION D'ORDRE.

Sir WILFRID LAURIER propose:

Que la motion tendant au vote d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours d'ouverture de la session, soit mise en discussion et qu'elle ait la priorité sur toute autre affaire, excepté le dépôt de projets de loi, jusqu'à achèvement.

M. R. L. BORDEN : Il n'est guère possible d'apporter une réponse, aujourd'hui même, aux questions inscrites au feuilleton; mais, à dater de demain, la Chambre abordera, sans doute, le débat sur l'adresse, dès que l'étude des questions sera terminée. Telle a été, du moins, la pratique en vogue par le passé.

Sir WILFRID LAURIER : Le Gouvernement ne s'y oppose pas.

(La motion ainsi modifiée, est adoptée.)

QUESTION RELATIVE A LA CONVENTION FRANCO-CANADIENNE.

L'hon. M. FOSTER : Relativement au traité, je ferai observer au ministre des

Finances que, pour simplifier la question et faciliter aux députés et probablement au public en général, l'intelligence des diverses annexes et leur portée réelle, il pourrait faire dresser un état présentant les différents articles figurant aux annexes, avec indication du tarif minimum, du tarif intermédiaire et du tarif de préférence, en regard de ces articles. Relativement aux articles pour lesquels la France nous accorde des conditions de faveur, le ministre pourrait en outre, indiquer le chiffre brut des importations en France, au cours des années dernières.

On le comprend, laisser à chaque député le soin de faire ces recherches, ce serait lui imposer une tâche fort difficile, et même presque impossible.

L'hon. M. FIELDING: Je souscris volontiers à la première partie de la proposition de l'honorable député, et peut-être même à la deuxième partie. Bien qu'il ait été donné un avis de motion pour demain, on peut tenir cet avis pour rayé du feuilleton, et l'étude de la motion remise à plus tard, jusqu'à ce que nous ayons obtenu de plus amples renseignements, ce qui peut entraîner un retard de plusieurs jours. Nous ferons tout ce qu'il est possible pour fournir à l'honorable député les renseignements qu'il désire.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. TAYLOR: Avant que la Chambre aborde l'étude des matières inscrites au feuilleton, je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer et des Canaux sur une question de très haute importance pour les député fédéraux, surtout pour ceux qui demeurent à l'est de Toronto, sur la ligne principale du Grand-Tronc.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'est pas dans l'ordre. S'il s'agit d'une question d'urgence, au point de vue de l'intérêt. . .

M. TAYLOR : Précisément.

M. l'ORATEUR : Alors l'honorable député doit se conformer à la règle 37.

M. TAYLOR : Il s'agit peut-être d'une question personnelle et de privilège—

M. l'ORATEUR : La Chambre a adopté la motion tendant à la délibération de l'adresse, en réponse au discours du Trône, et c'est là l'objet actuellement devant la Chambre.

M. TAYLOR : Je soulèverai la question, au début de la séance.

ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre aborde l'étude du discours prononcé par Son Excellence, à l'ouverture de la session.

M. R. R. HALL (Peterborough-ouest) Monsieur l'Orateur, permettez-moi, au début même de remercier le très honorable premier ministre de l'honneur qu'il m'a conféré en m'invitant à proposer la motion que je présenterai dans l'instant. A mes yeux, cette faveur s'adresse moins à mon humble individualité qu'à l'important collège électoral qui m'a fait l'honneur insigne de me confier son mandat. Au Canada, une vingtaine de villes au moins, comptent dans leur sein une population d'un chiffre supérieur à celle de la ville de Peterborough ; mais, en m'invitant à présenter cette motion, le premier ministre a sans doute eu en vue ce fait-ci : c'est que, dans toute l'étendue du Dominion cinq villes seulement présentent une production industrielle d'un chiffre supérieur à celle de Peterborough. Le premier ministre s'est sans doute aussi rappelé cet autre fait que les cultivateurs du comté de Peterborough produisent une qualité de beurre et de fromage qui détient le record sur le marché britannique.

Je désire maintenant consacrer quelques instants à l'examen d'une question de première importance : le progrès et le développement de notre commerce, surtout au cours de ces années dernières. Pour bien se rendre compte de ce progrès et de ce développement, il importe de ne pas perdre de vue deux dates qui font époque dans l'histoire récente du Canada. L'année 1878 est une date de haute importance dans les annales du pays. Elle marque l'avènement au pouvoir de feu sir John Macdonald, alors que fort de la confiance du pays, et appuyé par une puissante majorité, il prit la direction des affaires publiques dans les Communes. Dix-huit années durant, sans interruption, il détint, avec son parti, les rênes du pouvoir. J'en conviens volontiers, il signala ce long règne par nombre de mesures de haute importance et il imprima un vif essor au progrès du pays, surtout par la construction de ce grand réseau transcontinental, le chemin de fer canadien du Pacifique. Personne, sans doute, ne songerait à marchander au gouvernement de sir John Macdonald le mérite qui lui revient à l'égard de cette vaste entreprise ; bien qu'en ce qui concerne les dépenses dont a été grevé le pays pour l'exécution de ces travaux, il existe de graves divergences d'opinion, et qu'on puisse prétendre à bon droit que ces frais se sont élevés bien au delà du chiffre légitime. L'année 1896 inaugure une autre époque importante dans notre évolution nationale. C'est la date de l'avènement au pouvoir du très honorable sir Wilfrid Laurier et du parti dont il a la direction, alors que le corps électoral canadien lui remit en mains les rênes du pouvoir et lui confia la direction des affaires publiques. Etablissons la comparaison, au point de vue des progrès réalisés au Canada, entre la période de dix-huit ans écoulée sous l'administration précédente et le régime libéral inauguré en 1896. En 1878, le

commerce du Canada avait atteint le chiffre de $172,405,454, tandis qu'en 1896, il s'élevait à $239,025,360 : soit une augmentation totale de $66,619,906, pour la période de dix-huit années écoulées sous l'administration conservatrice. Consultons maintenant les relevés de notre commerce pour l'exercice terminé le 30 juin 1907, et nous verrons qu'il a atteint le chiffre de $617,964,952, soit pour une période de onze ans, un accroissement de $376,939,592. Ainsi, si l'on établit la comparaison entre la dernière période de onze ans et la période précédente de dix-huit ans, on constate que durant la première, la moyenne de l'augmentation du commerce canadien a été de neuf fois supérieure à celle de la dernière période. Ajoutons qu'au cours des onze années écoulées, par comparaison avec les dix-huit années précédentes, le commerce du Canada avec la Grande-Bretagne a pris un développement tout à fait remarquable. De 1878 à 1896, ce commerce a accusé un accroissement de $16,297,311, tandis que de 1896 à 1907, l'augmentation constatée est de $116,319,460. Ainsi, au cours de la dernière période, l'augmentation accusée par ce mouvement commercial l'emporte de onze fois sur le progrès réalisé durant la période précédente. Quant à notre commerce avec les Etats-Unis, son accroissement, durant la dernière période, l'emporte de douze fois sur celui de la période précédente.

Je ferai, en outre, observer que le commerce du Canada poursuit son mouvement ascensionnel. Ainsi, pour la période de quatre mois terminée le 31 octobre 1906, notre commerce avait atteint une totalité de $215,196,190; or, comparaison faite avec la période de quatre mois terminée le 31 octobre 1907, on constate que, dans cette dernière période, il a atteint le chiffre de $246,592,497. Ainsi, comme on le voit, pour les quatre mois terminés le 31 octobre 1907, relativement à la période correspondante de 1906, le progrès réalisé par notre commerce a été de $31,396,307.

Ajoutons que cet énorme développement commercial se poursuit d'une façon suivie et en tous sens. C'est avec bonheur que le peuple canadien peut constater que ce flot de prospérité commerciale ne connaît pas de reflux, et que ce mouvement poursuit sans cesse sa marche ascensionnelle. La question se pose ici, tout naturellement : à quelles causes faut-il attribuer cet énorme progrès? Disons tout d'abord, monsieur l'Orateur, que le pays est doté de terres riches et fertiles qui attirent l'immigration de toutes les parties du monde. Les ressources illimitées du Canada y appellent les capitaux de l'étranger. Rappelons encore que le pays est doté de banques et d'institutions financières offrant toute la sécurité voulue, ce qui tend à assurer davantage la stabilité financière et le crédit du pays. La stabilité du gouvernement est une autre cause qu'il faut signaler. Mais, indépendamment de ces diverses causes, quels sont les autres facteurs de cette prospérité inouïe ? Ce progrès est certainement dû, dans une mesure très appréciable, à la sage et prudente administration du gouvernement actuel. C'est à cette administration qu'il faut, dans une large mesure, attribuer le succès qui a couronné le développement de nos ressources, le rapide peuplement du Nord-Ouest, l'amélioration de nos voies de transport, le perfectionnement de l'outillage de nos canaux et de nos ports, l'approfondissement de nos voies navigables, l'amélioration du chenal navigable du Saint-Laurent, les progrès réalisés dans le transport de nos marchandises de nature périssable, le perfectionnement de nos têtes de ligne et du service des steamers naviguant sur les océans, la création d'un corps de commissaires commerciaux, en dehors du Canada, sur un excellent pied commercial. Voilà, en raccourci, quelques-unes des réformes accomplies par le gouvernement actuel, et c'est à ces facteurs qu'est dû l'énorme développement de notre commerce.

Un autre légitime sujet d'orgueil et de satisfaction pour notre peuple, c'est de savoir que ce merveilleux développement de notre commerce s'est réalisé, sans qu'il en soit résulté une augmentation de notre dette nationale. En 1896, la dette publique, au Canada, s'élevait à $258,497,432. Jusqu'au 31 mars 1907, elle s'élevait à $263,671,859, soit un accroissement d'un peu plus de $5,000,000 depuis 1896. Au cours des dix-huit années précédentes, notre commerce ne s'était accru que de $66,000,000, tandis que notre dette publique, au cours de cette même période, s'était augmentée de $118,000,000. Etablissons bien la comparaison entre les deux situations. Sous le régime en vigueur depuis onze ans, l'augmentation de notre commerce s'élève à $378,000,000, tandis que notre dette qublique ne s'est accrue que de $5,000,000. Si au cours de ces onze années, la proportion entre l'accroissement du commerce et celui de la dette publique se fût maintenue à l'allure des dix-huit années précédentes, notre dette nationale aurait atteint aujourd'hui le chiffre de $600,000,000.

Un autre légitime sujet d'orgueil et de satisfaction, c'est de savoir que notre dette, par tête de la population qui, en 1896, était de $50.71, est réduite aujourd'hui à $40. Il est vrai que dans la réalisation de ce merveilleux système de développement nos dépenses se sont grossies mais, en revanche, nous constatons avec bonheur que le chiffre de nos recettes s'est également relevé. De toute cette dépense de deniers publics effectuée, dix-huit années durant, par l'ancien gouvernement conservateur, il n'a guère découlé de résultats durables, tandis que les dépenses exécutées au cours de la dernière période de onze années ont été fertiles en bons rendements.

Bien que nous ayons entrepris la construction d'un réseau transcontinental national et consacré, au cours des neuf mois

derniers, à l'amélioration de nos travaux publics et de nos canaux, d'importantes sommes, imputables sur le capital, voire même jusqu'à concurrence de $14,000,000, le budget se solde par un excédent de $3,-300,000 applicable à l'amortissement de la dette publique. La situation financière du pays se trouve donc à l'abri de toute critique sérieuse et bien motivée. J'ai affirmé que c'est au judicieux emploi des deniers de l'Etat qu'il faut attribuer, dans une large mesure, l'accroissement remarquable de notre commerce. Un exemple fera voir comment du judicieux placement des deniers publics et de l'accroissement annuel de notre dépense, il peut découler pour le pays de précieux avantages.

Ainsi, voyez le développement de notre commerce avec le Mexique. En 1896, notre commerce avec ce pays se résumait à une totalité de $37,876 ; or, en 1907, il atteint le chiffre de $1,137,784. Cet important développement de notre commerce avec le Mexique découle, dans une large mesure, de l'établissement, le 21 juillet 1905, d'un service de steamships, sur l'Atlantique, entre le Mexique et le Canada. Je vois que, le 1er mai 1907, on a aussi établi, sur le Pacifique, un service de steamships avec le Mexique. En 1905, notre commerce evec le Mexique atteignait le chiffre de $174,593, tandis qu'en 1907, je le répète, il s'est élevé à $1,137,784, soit un chiffre de six fois supérieur à ce qu'il était il y a deux ans à peine. La création de ces lignes de steamships n'est qu'un des nombreux exemples qu'on peut citer, pour montrer comment le judicieux emploi des deniers publics par le gouvernement actuel contribue au progrès du pays.

Un autre exemple du remarquable progrès réalisé par le Canada se voit dans les résultats de l'excellente œuvre accomplie par le ministère de l'Agriculture, pour l'amélioration de nos facilités de transports et d'autre façon. En 1896, nos exportations de fromage en Grande-Bretagne s'élevaient à $14,000,000, tandis qu'en 1907, elles atteignaient le chiffre de $25,000,000, soit une augmentation de près de 100 p. cent. Un fait qui démontre clairement la position enviable qu'occupe le Canada sur le marché britannique, c'est que nos exportations de fromage sont presque le triple des importations de la Hollande et des Etats-Unis collectivement. Sans doute, l'application du système de l'entrepôt frigorifique à nos chemins de fer, nos facilités offertes aux têtes de ligne, et l'outillage de nos steamships ont mis le Canada en mesure d'expédier en Grande-Bretagne d'immenses quantités de beurre, de fruits et autres produits de nature périssable. Dans la poursuite de son œuvre, le ministère de l'Agriculture semble avoir obéi à la ferme conviction que, si nous réussissons à assurer la conservation de nos produits de nature périssable et leur transport économqiue, le développement de notre commerce en découlera aussi infailliblement que le jour succède à la nuit.

Un des traits caractéristiques du progrès réalisé par le Canada, c'est l'augmentation du chiffre de notre immigration. Au cours de la période de dix-huit années, antérieure à l'avènement du gouvernement actuel, il était vraiment déplorable de voir un si grand nombre de fils de nos cultivateurs et d'artisans quitter le pays pour se diriger vers les Etats-Unis et autres parages à la recherche d'emplois plus lucratifs, et dans le but d'améliorer plus rapidement leur sort qu'il ne leur était possible de le faire au Canada. En 1896, la totalité de l'immigration au pays était de 21,716. C'est un fait déplorable que, jusqu'à cette époque, la plupart de ceux qui venaient des pays transatlantiques au Canada, passaient par ce pays pour aller se créer des foyers aux Etats-Unis. En 1907, l'immigration au Canada s'est élevée à plus de 250,000 âmes. Du 31 mars 1907 jusqu'en fin octobre, période de sept mois, il est venu au Canada 211,859 immigrants, soit 50,297 de plus que durant la période correspondante de l'année dernière. Je constate d'après les relevés, que la plus grande partie de ces immigrants viennent de Grande-Bretagne et d'Irlande. Nous voyons toujours d'un bon œil nos concitoyens de la Grande-Bretagane et d'Irlande venir se créer des foyers au Canada. Nombre de ces immigrants viennent aussi du continent d'Europe. J'en suis convaincu, tout Canadien souhaite la bienvenue à ces immigrants du continent européen, pourvu qu'ils jouissent de la santé du corps et de celle de l'esprit. Nous souhaitons la plus cordiale bienvenue à ceux qui viennent du bon vieux pays de France ; mon seul regret c'est que, ces années dernières, les immigrants français se soient faits si rares.

Un autre service dont le gouvernement a lieu de tirer un légitime sujet d'orgueil c'est l'administration postale. En 1896, ce service accusait un déficit de $700,000. Pour l'exercice en cours, la plus-value sera de $1,000,000 et ce résultat, ce n'est nullement par des retranchements et une économie mal entendue qu'il s'est réalisé, mais bien par une administration judicieuse et l'entente des affaires. Depuis 1896, il s'est effectué de notables abaissements dans les taxes postales et on a donné au système de grandes extensions. Le rapide développement de l'Ouest a nécessité d'énormes frais afférents à la création de nouveaux services postaux et l'établissement de bureaux de poste nouveaux. Le précédent ministre des Postes avait accordé aux receveurs de la poste un relèvement de traitement de 10 p. cent et le titulaire actuel a accordé de nouvelles augmentations. On a accordé de plus grandes facilités, au point de vue postal, au public de la Grande-Bretagne et du Canada. Jusqu'à ces années dernières, le tarif postal pour les correspondances à destination de la Grande-Bretagne était de 5 cents l'once; plus tard, il fut réduit à 2

cents la demi-once, et aujourd'hui il est de 2 cents l'once.

L'établissement de la distribution à domicile dans nos villes comptant au delà de 10,000 âmes constitue aussi un progrès notable dans la gestion du service postal. On peut donc affirmer que la gestion de ce service a été marquée au coin du progrès et d'une grande économie.

Le perfectionnement et le développement de notre réseau de voies de transports, surtout en ce qui concerne nos chemins de fer sont encore des facteurs de notre vie nationale dont nous pouvons à bon droit nous énorgueillir. En 1896, il existait au pays 16,270 milles de voies ferrées ; en 1906, nos lignes de chemins de fer comptaient 21,353 milles. Quand aux transports de marchandises effectués en 1906, ils accusent, sur 1896, une augmentation de 33,000,000 de tonnes au moins, et en 1906, il a été transporté 13,000,000 de voyageurs de plus qu'en 1896.

Pour les marchandises transportées par la voie de nos canaux, la totalité du tonnage dépasse de trois millions celui de 1896.

Ce dont il faut surtout se féliciter, c'est que les travaux de construction du chemin de fer national transcontinental et du Grand-Tronc-Pacifique avancent si rapidement, en dépit des multiples difficultés que rencontrent les entrepreneurs, tant pour obtenir la main-d'œuvre nécessaire à la construction de ces travaux que pour le transport des provisions vers les divers points de la route en construction, éloignées qu'ils sont des lignes de chemins de fer existantes. A l'ouest de Winnipeg, on a nivelé et à peu près complété 500 milles de chemin et depuis octobre dernier, le transport du grain s'est effectué sur une partie de cette voie ferrée. En outre, entre Winnipeg et Edmonton, on a donné à l'enterprise 500 milles, dont la construction sera terminée en temps utile. Dans la section des montagnes, entre Edmonton et la côte du Pacifique, les études et arpentages marchent rapidement et l'on demandera bientôt des soumissions. La construction du Transcontinental National entre Winnipeg et Moncton marche rapidement ; et il a été donné 861 milles à l'entreprise, et il reste encore à adjuger la construction de 946 milles. L'allure des travaux de construction de la ligne entre Winnipeg et Moncton doit nécessairement être assez lente, et cela parce que la construction de cette ligne doit se faire à travers un territoire nouveau, loin de la base d'approvisionnement. Un autre bon point à noter, c'est que sur la ligne entre Winnipeg et Québec, on dressera une plate-forme d'un type bien supérieur aux prévisions primitives. La plus forte pente à gravir, pour le trafic s'acheminant vers l'est n'est que de .4, tandis que, pour le trafic se dirigeant vers l'ouest, la pente la plus raide est de .6.

En dépit de tous les embarras qu'on lui a suscités, le Gouvernement a consulté les plus chers intérêts du pays, en décidant de construire le Transcontinental. Ces travaux ont fourni de l'emploi à une foule de nouveaux venus et à d'anciens habitants du pays.

Il est bien reconnu que le port de New-York souffre aussi d'un engorgement des transports. Le manutentionnement des marchandises, à ce port, on en convient, devient extrêmement coûteux. La "Gazette" de Montréal de ce matin, nous apporte le texte d'une interview avec M. J. J. Hill. Je cite :

De l'avis de James J. Hill, New-York, la tête du réseau de chemins de fer " Great Northern ", a atteint l'apogée de sa suprématie commerciale. C'est là l'avis exprimé aujourd'hui même au cours d'une entrevue, par constructeur de chemins de fer du Nord-Ouest et l'argument qu'il apporte à l'appui de sa thèse c'est que cette ville ne saurait se flatter de l'espoir qu'elle conservera son monopole commercial, alors que son principal titre comme il le déclare, est d'être la ville ou la transaction des affaires entraîne le plus de dépense. " Le coût de tout ce qui se rattache à l'industrie et au commerce ", dit M. Hill, a dépassé de beaucoup la limite du profit. Force sera au trafic de chercher de nouveaux débouchés; le commerce devra rechercher d'autres centres.

Les taxes imposées au commerce à New-York sont énormes. Vos propriétés, vos docks, vos moyens de communication, tout est grevé d'énormes fardeaux. Le prix qu'il faut payer pour vivre et faire affaires à New-York croît au delà des ressources des hommes d'affaires. Force leur sera d'aller ailleurs, et de s'établir dans des centres où le coût soit plus raisonnable.

On ne saurait endiguer le trafic. Il faut qu'il se crée des débouchés quelque part en contournant les extrémités ou en se créant de nouvelles voies.

Pour l'ouest, il y a deux débouchés susceptibles de développement, en dehors de New-York et des ports adjacents. L'un de ces débouchés est par la voie du Canada, en suivant le cours du Saint-Laurent, et l'autre par la voie du Mississippi jusqu'à la Nouvelle-Orléans.

Il faut que les produits de l'ouest atteignent leurs marchés. Par conséquent, si on gêne leur transport, au moyen de taxes outrées, en passant par New-York, ils se frayeront de nouvelles voies.

Ainsi, en ce qui concerne le Canada, la construction du Grand-Tronc-Pacifique ou l'entreprise du Transcontinental a été une œuvre de grande politique, et marquée au coin de la prévoyance. Ce réseau assure le transport des produits canadiens par la voie des ports canadiens.

Bien que, sous l'influence de ces diverses causes, le commerce du Canada ait subi cette augmentation, il est bon de jeter un coup d'œil sur les autres grands pays commerciaux et de voir où en est le Canada. De 1895 à 1906, en Grande-Bretagne, le commerce a augmenté de 53 p. 100 ; en France, de 53½ p. 100 ; en Allemagne, de 87 p. 100 ; aux Etats-Unis, de 100 p. 100, et au Canada, de 170 p. 100. Cette remarqua-

M. HALL.

ble situation du Canada, parmi les nations commerciales du monde, lui fait certainement honneur. Elle occupe le deuxième rang dans la liste des nations commerciales, pour le progrès et le développement du commerce. Le Canada ne cède le pas, à cet égard, qu'à une seule autre nation, le Japon. Ce n'est que ces années dernières que le Japon a ouvert ses ports, et que son commerce a été en mesure de se développer, il n'est donc pas étonnant qu'avec ce complet changement d'attitude, le commerce du Japon ait pu s'accroître aussi rapidement. Un fait bon à noter c'est que, bien que le Japon vienne en tête de la liste, pour le progrès et le développement de son commerce, et cela avec une population de quarante-quatre millions, le Canada, lui, avec une population de six millions d'âmes à peine, réclame un volume de commerce supérieur de cinquante-quatre millions à celui du Japon. Autre fait qu'il ne faut pas oublier, c'est que le développement du commerce canadien s'est fait dans le sens des arts de la paix, tandis que, pour une grande partie, le commerce du Japon a consisté en munitions de guerre.

Il faut bien se pénétrer du fait que le développement de notre commerce avec l'orient intéresse au plus haut point le bien-être du Canada. Nous sommes en mesure de produire une foule d'articles de commerce, au Nord-Ouest ; et il faut que les produits de nos forêts et de nos mines, en Colombie-Anglaise, trouvent un débouché ; or, il n'y a pas de marché qui leur convienne mieux que celui du Japon et autres pays de l'orient. Voilà pourquoi tous nos vœux accompagnent le ministre des Postes dans sa mission au Japon, et nous lui souhaitons plein succès. Il est important que nous cultivions ce marché ; car, dans un avenir fort rapproché, non seulement les lignes de steamships du Pacifique-Canadien voyageront entre la Colombie-Anglaise et l'orient, mais d'autres lignes de steamers relieront également l'orient avec le Grand-Tronc-Pacifique.

Nos relations commerciales avec la France n'ont pas été aussi satisfaisantes que nous l'aurions pu désirer ; notre commerce avec ce pays est loin de répondre à nos vœux, quand surtout on se rappelle l'énorme commerce que ce pays fait avec le reste du monde. La totalité annuelle du commerce de la France s'élève à $2,100,000,000. Le Japon figure en quatrième lieu sur la liste des grandes nations commerciales, ne le cédant qu'à la Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et à l'Allemagne. L'année dernière le commerce du Canada avec la France atteignait à peine $11,000,000, tandis que le commerce du Canada avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis a dépassé $500,000,000. Il parait singulier que notre commerce avec la France ne se soit pas accru plus rapidement, par le passé. Il est facile de comprendre, néanmoins, que des barrières fiscales élevées empêchent, dans une large mesure, le développement de relations commerciales qui, sans cela, pourraient se nouer entre les deux pays. Disons à l'honneur du ministre des Finances et du ministre de la Marine et des Pêcheries, que des barrières qui s'étaient si longtemps dressées entre la France et le Canada vont maintenant disparaître et qu'à l'avenir, le Canada occupera une position plus favorable, dans ses relations commerciales avec la France.

Tous les articles que le Canada est en mesure d'exporter, savoir, les produits de la ferme, de la forêt, des mines et des pêcheries, seront à leur entrée en France soumis à un régime plus favorable que par le passé. D'autre part, nous sommes heureux d'apprendre que la Grande-Bretagne a fait au Canada l'honneur de nommer notre ministre des Finances et notre ministre de la Marine et des Pêcheries ses plénipotentiaires chargés de la représenter pour nous dans la rédaction de ce traité conclu avec la France, et nous nous réjouissons de ce que leurs efforts ont été couronnés de succès.

Je ne parlerai pas longuement de la conférence impériale qui a siégé recemment à Londres, et je ne signalerai pas davantage les grandes questions d'intérêt pour l'empire qui ont été discutées dans cette circonstance. Je me bornerai à dire qu'aucun homme d'Etat contemporain de l'empire britannique n'a aidé plus que le très honorable premier ministre à resserrer les liens unissant les possessions anglaises dans toutes les parties du monde à ces îles dorées de la mer du Nord. En terminant, je me permets de féciliter cordialement le très honorable premier ministre qui vient d'atteindre son soixante-sixième anniversaire de naissance dans la pleine jouissance de toutes ses facultés mentales et physiques ; je sais que ces félicitations vont trouver un écho sympathique dans tous les cœurs et dans tous les foyers de notre vaste pays. Chaque nouvelle année lui apporte de nouveaux honneurs et ajoute à sa grande renommée. Le plus grand service qu'il ait rendu au Canada a été d'assurer à l'intérieur son unité et son progrès, en même temps que le respect des nations étrangères. La prospérité du Canada a toujours été le but de tous ses efforts, et c'est ce qui a contribué beaucoup à aplanir devant lui tous les obstacles sur la grande voie de la renommée et de la gloire. J'ai l'honneur de proposer, monsieur l'Orateur, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours du trône.

M. ADELARD LANCTOT (Richelieu) (Texte): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai été prié de seconder l'adresse en réponse du discours du trône, j'en ai accepté l'honneur avec plaisir, mais j'ai perçu, au même instant, l'aridité et les écueils de la tâche. Celui qui traite d'un sujet qu'il s'est choisi lui-

même, qui arrête le plan de son discours, qui puise dans son propre fonds les arguments qui doivent porter la conviction dans l'esprit de ceux qui l'écoutent, fait un travail de créateur où l'intelligence et l'imagination peuvent se donner un essort sans restreinte. Mais celui qui est appelé à seconder l'adresse en réponse au discours du trône a, devant lui, un thème fermé et précis, dont il ne peut sortir que pour faire des considérations discrètes et prudentes, et sur lequel il peut tout au plus essayer quelques variations et quelques effets de virtuosité. Le malheur veut que je ne sois pas pas un virtuose de la parole et que je me sente bien empêché dans la tâche dont j'ai maintenant à m'acquitter. Aussi, n'était l'habitude, dans une occasion comme celle-ci, de reprendre le discours du trône, je me contenterais d'appuyer la motion de l'honorable député de Peterborough, (M. Hall) en disant que je suis un suivant dévoué du Gouvernement qui, à l'heure présente, dirige les affaires de notre pays ; un suivant assez convaincu de sa politique dans le passé pour souscrire de confiance à sa politique de l'avenir.

Mais, monsieur l'Orateur, vous attendez autre chose de moi. Vous comptez que je m'arrête à commenter brièvement, devant vous, les divers sujets qu'il a plu à Son Excellence de nous communiquer. Dans les uns, nous trouvons le thème de la législation dont le Gouvernement assumera la paternité ; tandis que les autres ne touchent qu'à des faits accomplis, auxquels nous serons appelés à donner notre approbation. C'est donc l'œuvre de demain et l'œuvre d'hier que le discours du trône nous invite à étudier.

Quelle sera l'œuvre de demain ? Son œuvre principale sera : une loi sur les assurances, une loi concernant l'extension des pouvoirs de la commission des chemins de fer, une loi relative aux élections parlementaires.

La législation que nous propose le discours du trône était réclamée par l'opinion publique et le Gouvernement mérite nos félicitations pour l'avoir proposée. C'est le propre des hommes politiques, vraiment dignes de ce nom, que de faire des lois qui répondent aux justes revendications de l'opinion. Les novateurs irréfléchis seuls, veulent imposer au peuple des lois qui ne répondent pas à un besoin clairement manifesté. Le Gouvernement n'a jamais mieux mérité qu'aujourd'hui son titre de gouvernement libéral, de gouvernement du peuple par le peuple, puisqu'il s'est indubitablement fait l'écho du sentiment général, en nous appelant à adopter des projets de loi qui vont occuper notre attention au cours de la session qui commence.

La loi concernant les assurances aura pour but de donner aux assurés plus de garanties que ne leur en fournit la loi actuelle.

M. LANCTOT.

S'il est une chose qui touche de près à la sécurité et à la fortune des familles, c'est bien la question des assurances. Une compagnie d'assurance est, en effet, ce qu'on me permettra d'appeler la caisse d'économie du citoyen prévoyant, qui place là ses épargnes pour n'y plus toucher. C'est dans cette caisse que toute personne soucieuse, non de sa propre aisance, mais du bien-être et de l'avenir de sa famille, dépose la portion la plus sacrée de son salaire ou de son revenu. Je dis la portion la plus sacrée, parce que, dans la plupart des cas, elle signifie les sacrifices que le père de famille fait de son confort personnel d'aujourd'hui pour ceux qui n'en profiteront que quand il ne sera plus.

Y a-t-il, Monsieur l'Orateur, quelque chose de plus beau que cette épargne faite par l'ouvrier en faveur des siens, que ce prolongement d'affection envers des êtres chers qui vivront encore de lui, alors qu'ils ne pourront plus compter sur son travail de chaque jour. L'ouvrier, l'artisan, considère comme un devoir impérieux de faire partie des sociétés de secours mutuels, et il y entre en toute confiance. Ces sociétés qui, pour la plupart ont vu le jour dans la république voisine, ont étendu leurs ramifications humanitaires jusque dans notre pays. La loi de notre pays les a non seulement tolérées, mais les a couvertes de sa protection. L'électeur qui a confiance dans le Gouvernement a confiance également aux institutions qu'il favorise. Sa confiance ne doit pas être démentie et l'épargne de l'assuré doit être entourée de toutes les garanties. Cette épargne, en effet, n'appartient plus à celui qui l'a réalisée par son travail. Elle appartient désormais à la veuve, sans autre ressource, et aux orphelins que le malheur a laissés sans père. Et si cette épargne, au lieu d'atteindre sa destination, doit être jetée dans la spéculation, aider des manipulations qui produisent la hausse et la baisse, ou être mise dans des placements douteux, les sacrifices de l'assuré deviendront illusoires. Voilà pourquoi je dis que ce serait un crime pour le Gouvernement que de ne pas prévenir un mal qui nous menace, et de ne pas amender la loi actuelle des assurances qui, à l'heure présente, n'offre pas toutes les garanties désirables. Certains scandales récemment dévoilés, surtout aux Etats-Unis, ont suffi à lui donner l'éveil et sans connaître tous les détails de la législation projetée je suis heureux de pouvoir dire quelle sera dans le sens d'une plus complète protection pour l'assuré. Et pour être complète, elle s'étendra aussi aux sociétés de secours mutuels sous le contrôle du gouvernement fédéral. L'assureur y gagnera lui-même, car que deviendra le système d'assurance, s'il existe le soupçon que l'assuré n'est pas, dans tous les cas, absolument sauvegardé contre la fraude et les machinations des administrateurs de nos compagnies d'assurances et de nos sociétés

mutuelles. La deuxième question, à laquelle je m'arrêterai, c'est la législation concernant l'extension des pouvoirs de la commission des chemins de fer aux lignes de téléphone et de télégraphe. Le téléphone et le télégraphe sont aujourd'hui les deux inventions qui marchent de pair avec notre système moderne de chemins de fer. De nos jours, la vapeur et l'électricité trouvent leurs applications dans toutes les industries, et plus ces applications se multiplient, plus le peuple qui en bénéficie doit être protégé contre les exactions de ceux qui en disposent. Le monde de la finance n'est pas aussi généreux et aussi désintéressé que cet illustre Français, Pasteur, qui donnait pour rien les secrets de ses découvertes quand elles étaient, pourtant, le fruit des labeurs d'une vie entière. Ce monde de la finance s'est emparé, lui, de toutes les récentes découvertes en électricité. Le génie des grands hommes est devenu pour lui matière à spéculation, et il veut tenir état des produits de la science. Le téléphone et la télégraphie sont des services publics d'une importance telle qu'il est désirable qu'ils soient sous le contrôle de la commission déjà existante des chemins de fer, afin d'empêcher toutes difficultés entre le producteur et le consommateur. Le problème qui se présentait à l'esprit du Gouvernement quand fut instituée la commission des chemins de fer, se pose, aujourd'hui, au sujet de l'administration des télégraphes et des téléphones. Personne n'a critiqué sérieusement l'institution de la commission des chemins de fer. Au contraire, tous ont admis que cette commission constitue un progrès incontestable sur l'ancien ordre de choses. En effet, nous n'avons qu'à consulter le rapport de cette commission, à la date du 31 mars 1906, pour voir tout le bien qu'elle a fait, tous les torts qu'elle a réparés et les procès qu'elle a prévenus. Le Gouvernement, en soumettant les compagnies de téléphone à la juridiction d'un bureau de commissaires devra mériter les mêmes éloges qui lui ont été prodiguées lorsqu'il a créé la commission des chemins de fer.

Quant à la loi qui nous est promise sur la tenue des élections, je me contenterai d'espérer qu'elle sera, dans ses détails, digne du parti libéral dans ce pays. C'est ce parti qui, en 1874, afin d'éviter tout danger de corruption, institua le bulletin secret. Sir Aimé Dorion n'eut-il d'autres titres à la reconnaissance de ses concitoyens, qu'il aurait déjà mérité d'eux pour leur avoir donné un sûr moyen d'exercer librement leurs droits d'électeurs, si la corruption et la fraude ne viennent entraver ce droit. La question de nos mœurs électorales a été débattue sur bien des tréteaux, depuis la fin de la session dernière. Je n'entrerai pas dans les détails des manœuvres scandaleuses relevées par des hommes politiques de première grandeur, appartenant aux deux partis qui composent cette honorable Chambre. L'on s'est jeté et rejeté la balle de l'un et l'autre camps. C'est la plus concluante admission que notre moralité électorale n'est pas ce qu'elle devrait être. Si le chef de l'opposition est sérieux dans ses accusations de corruption qu'il a portées contre ses adversaires, il devra se joindre au parti ministériel et appuyer tout effort tendant à épurer nos mœurs électorales. Et comme je n'ai aucun doute que les accusations dirigées par les libéraux contre l'opposition ont leur raison d'être, je suis certain d'avance que ce paragraphe du discours du trône qui propose une loi électorale plus parfaite, recevra l'approbation de l'unanimité de cette Chambre.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce qui touche dans le discours du trône aux principales lois projetées. Voilà l'œuvre de demain.

L'œuvre d'hier est tout entière dans la conférence coloniale de 1907 et dans le traité du Canada avec la France.

Les gouvernements ne limitent pas leur activité aux travaux de la session. Les sessions terminées, les responsabilités ministérielles sont souvent soumises à de rudes épreuves. C'est ce qui s'est produit, à la suite de la dernière session, alors que le chef du cabinet actuel accompagné de deux de ses collègues se rendait à Londres, à l'appel du gouvernement impérial pour y prendre part à la conférence coloniale. Là, ils n'avaient pas pour couvrir leur responsabilité, le concours des Chambres ; mais ils étaient laissés aux uniques ressources de leur jugement et de leur prudence individuels. Cependant, nous les vîmes partir sans appréhensions. Ce que notre premier ministre avait su faire, dans les conférences antérieures, pour sauvegarder les intérêts du Canada, nous était une garantie qu'il ne saurait rien sortir de la conférence de 1907 qui ne fût en parfaite harmonie avec les aspirations de la nation. Il restera acquis à l'histoire et à notre gloire, que le rôle prépondérant, dans cette conférence, fut tenu par le premier ministre du Canada.

Si nous nous en réjouissons à juste titre, nous devons nous réjouir aussi de ce que notre autonomie en soit sortie intacte, et de ce que l'idée y a été jetée par notre représentant d'une ligne de steamers, qui rendrait plus efficaces nos moyens de transport entre l'Angleterre, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et nous-mêmes. Espérons que cette idée sera, avant longtemps, réalisée.

On se demandait, avant l'ouverture des séances de cette conférence, si l'Angleterre continuerait à se contenter, comme dans le passé, de l'apport volontaire de ses colonies dans les luttes pour la défense de l'empire, ou si elle fixerait d'avance, et pour toujours, la dîme à prélever sur les colonies ?

Notre premier ministre a répondu à cette question dans des termes qui sont devenus la formule des relations entre l'empire et les Etats autonomes, quand il a dit : " Les

colonies anglaises sont autonomes par la libéralité de l'Angleterre elle-même, et pour aucune considération nous ne ferons l'abandon de la moindre parcelle de cette autonomie." Désormais, donc, les Etats autonomes resteront libres de contribuer à la défense de l'empire dans la mesure qui leur plaira. Rien n'est changé dans ce que nous étions avant la conférence, et le danger que d'aucuns redoutaient a été conjuré pour toujours, espérons-le, grâce à la clairvoyance du premier ministre actuel.

Les journaux impérialistes des deux côtés de l'océan ont fait retomber sur les épaules du premier ministre canadien la responsabilité de l'échec du projet qu'ils caressaient ; ils l'ont accablé de leurs critiques. Ce n'est que loyale revanche de la part des tenants de l'autonomie, de dire bien haut, et en toute vérité, que c'est dû à son prestige unique, à sa haute expérience si l'autonomie de notre pays a été conservée dans son intégralité.

Le Gouvernement, par l'entremise de deux de ses ministres distingués, les honorables ministres de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) et des Finances (M. Fielding), vient de conclure avec la France un traité dont nous devons nous réjouir à plus d'un titre. Nous devons nous réjouir, tout d'abord, de ce que le Canada ait pris, dans les négociations de ce traité, la position d'une nation quasi-indépendante, en en réglant toutes les clauses et toutes les conditions à son gré. La part que l'Angleterre y a prise constitue plutôt un acte gracieux que l'affirmation d'une volonté souveraine. Nous devons nous en réjouir encore, parce que ce traité ouvre un débouché de plus à notre commerce et à notre industrie. Les provinces, sans doute, ont le devoir primordial de développer l'agriculture et de réglementer l'exploitation de leurs produits naturels. Mais c'est par leurs exportations sur les marchés où ils peuvent obtenir les prix les plus rémunérateurs que la richesse entrera dans notre pays. Or, c'est au gouvernement du Canada qu'il appartient d'ouvrir des avenues nouvelles à notre commerce ; plus ces avenues seront nombreuses, plus le producteur sera à même de s'assurer tous les bénéfices sur lesquels il peut compter, en choisissant le plus avantageux des marchés que le Gouvernement aura su lui préparer.

Je m'en réjouis encore et je termine par là, parce que ce traité apporte une pierre de plus à l'édifice de l'entente cordiale. Depuis que notre grand roi a proclamé si haut, cet idéal admirable, que toutes les nations doivent être sœurs, et sont faites pour s'aimer, il semble que les liens qui unissent les diverses races qui habitent notre pays, se soient resserrés davantage.

Elles comprenaient déjà, et la prédication royale leur a fait mieux comprendre, qu'appelées à vivre ensemble, sur cette terre du Canada, à édifier ensemble une seule et même nation, qu'elles veulent grande, elles n'y parviendront qu'en laissant à chacune la plus grande somme de liberté et en respectant les droits de chacune ; ce qui, quand il s'agit de race, signifie, s'aimer. De tous les Etats autonomes de l'empire britannique, le Canada est le seul qui puisse se réclamer des deux plus grandes nations du monde, l'Angleterre et la France. Nul ne saurait disputer à l'Angleterre sa suprématie dans l'industrie, le commerce et la marine. Nul ne dispute à la France sa suprématie dans les choses de la littérature, de l'art et de la science. Que les qualités qui distinguent l'une et l'autre fleurissent au Canada et nous aurons une nation qui n'aura pas de supérieure au monde, puisqu'elle nous offrira dans une superbe synthèse les caractéristiques qui sont propres à la France et à l'Angleterre.

Je ne suis pas de ceux, vous le voyez, qui désirent que dans le cours des temps il n'y ait au Canada qu'une race où toutes les nationalités seront confondues pour n'en plus former qu'une seule. Cultivons plutôt nos différences. Il serait peu sage de les faire disparaître. Le but de l'humanité, au reste, est trop varié et trop complexe pour qu'une race puisse l'atteindre seule. Chacune apporte, par son tempérament et ses aptitudes, sa part dans la réalisation du progrès universel. Soyons fiers qu'il nous soit donné sur cette terre d'Amérique de faire double tâche et de poursuivre l'œuvre admirable de ceux dont nous descendons. Voilà pourquoi j'ai dit que je me réjouissais du traité franco-canadien, parce qu'il fortifiera l'entente cordiale.

Que la littérature et l'art français se développent davantage ici, nous, qui parlons la langue française, apporterons à la grandeur de notre pays les éléments qui ont fait la France grande, tandis que ceux qui parlent une autre langue, continueront à développer l'esprit d'entreprise, l'énergie et les talents qui ont fait grande l'Angleterre.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur d'appuyer la motion de l'honorable député de Peterborough.

M. R. L. BORDEN (Carleton), (Ontario) (Traduction) : Monsieur l'Orateur, tous les membres de la gauche, j'en suis sûr, se joindront à l'honorable député (M. Hall) qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône pour féliciter le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) à l'occasion du nouvel anniversaire de sa naissance.

J'aurai bientôt atteint cette période de la vie où les félicitations de cette nature ne procurent pas un plaisir aussi vif, en ce qu'elles sont l'annonce du vieil âge. Le premier ministre ne partage peut-être pas ce sentiment, et bien entendu nous lui offrons nos félicitations sincères et cordiales, à l'exemple de l'honorable député qui a proposé l'adoption de l'adresse. Qu'on me permette également de féliciter cet honorable député et celui qui a appuyé sa motion sur

les excellents discours qu'ils ont prononcés ; discours modérés, pondérés, si l'on excepte les passages où ils se sont efforcés d'expliquer la prospérité du Canada en ces dernières années par l'influence de ce gouvernement très bienfaisant et très parfait dont nous jouissons. L'honorable député de Peterborough a beaucoup insisté sur les surplus qui ont signalé ces années dernières. Certaines opinions exprimées naguère par le ministre des Finances et que je me réserve de rappeler plus tard semblent lui être inconnues. D'autre part, je m'explique très bien que, parmi les exemples de dépenses judicieuses qu'il a indiquées à la Chambre, l'honorable député auteur de la proposition n'ait pas jugé à propos d'inclure l'affaire du terrain de Moncton, l'affaire de la compagnie "North Atlantic Trading", l'expédition de l'"Arctic", non plus que les sommes payées au faiseur de pluie du Yukon. Il a été aussi décerné force éloges à l'administration des Postes du Canada. S'il lui avait été donné comme à moi, depuis quelques semaines, de parcourir notre pays de l'est à l'ouest, il se serait rendu compte du mécontentement manifesté sur tous les points par suite de l'insuffisance du service postal. Partout on se plaint que les lettres qui devraient mettre un jour ou deux au plus à se rendre à destination sont une semaine ou dix jours en chemin. Dès lors je ne vois pas qu'il y ait beaucoup lieu de nous féliciter de ce que l'administration des Postes accumule annuellement des surplus, étant donné qu'aux témoignages des négociants et autres,—et je ne voudrais pas répéter ici les expressions dont ils se servent à ce propos,—c'est au détriment du service postal même que ce résultat est obtenu.

L'honorable député qui a proposé l'adoption de l'adresse, non plus que celui l'a appuyé (et vraiment il ne fallait pas s'y attendre de leur part), non plus que le premier ministre lui-même, non plus qu'aucun de ses collègues ne nous ont donné la raison des changements opérés dans la composition du cabinet depuis la clôture de la dernière session du Parlement. On a déjà fait observer que M. Aylesworth, dont nous regrettons tous très sincèrement d'apprendre l'indisposition, ne faisait pas partie de la députation lorsqu'il fut appelée à remplir la charge de directeur général des Postes du Canada ; et si je me rappelle bien dans cette circonstance comme dans d'autres où il s'était produit beaucoup de retards dans le choix de sujets pour remplir des vacances dans le ministère, le premier ministre lui-même donna pour raison le trop grand nombre de candidats éligibles dans les rangs de la phalange libérale. Cette excuse me paraît avoir perdu aujourd'hui quelque peu de l'attrait de la nouveauté ; espérons qu'il trouvera autre chose pour se justifier d'avoir laissé de côté tous ceux de ses partisans qui composent la députation et d'avoir été chercher au dehors le nouveau ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Graham) et le nouveau ministre des Travaux publics (M. Pugsley). Je ne saurais dire quelle a été la cause de cette extraordinaire conduite. Parmi les cent-vingt-cinq ou cent trente députés qui occupent les banquettes ministérielles, n'y en avait-il donc pas un seul jugé digne par le premier ministre de prendre place à ses côtés à la table du conseil? Je me demande quelle explication il pourra nous fournir. Nous avons reconnu à nombre des principaux partisans du premier ministre des aptitudes pratiques, des capacités assez grandes; qui les ont fait apprécier non seulement en cette Chambre, mais dans le pays tout entier. Or voici le premier ministre qui les met tous de côté et qui choisit dans la foule deux personnes, éminentes sans doute, mais qui après tout ne sont pas tellement supérieures à certains députés du parti ministériel. Le fait mérite d'être signalé à l'attention du pays et du Parlement; il n'est que juste que le premier ministre nous fournisse quelque explication à ce sujet, non pas tant pour notre propre satisfaction que pour celle d'honorables députés de la droite qui, dans les circonstances méritent toute notre sympathie. Je ne sache pas qu'en aucun pays cent trente partisans d'un ministère aient subi un affront plus sanglant que celui que le premier ministre et ses collègues, à trois reprises, ont infligé à la députation libérale.

Quel est donc le mobile du premier ministre et des membres du cabinet dans la circonstance ? Ont-ils fait la revue de tous et chacun de ces députés ? La lampe de Diogène à la main, les ont-ils soumis à l'inspection, ont-ils compulsé leurs états de service, discuté leurs capacités, considéré s'ils étaient aptes à siéger dans les conseils de la nation ? Et cela fait, en sont-ils venus à la conclusion que pas un seul d'entre eux n'était à la hauteur de la situation, n'avait les aptitudes requises par le premier ministre ? J'ignore quelle sera la réponse du premier ministre ; mais en l'absence de renseignements sur le sujet, je suis porté à croire que le leader de la Chambre voulait tout simplement donner à ses partisans une leçon de sagesse. Un ancien philosophe déclarait jadis que le commencement de la sagesse, c'était la conscience de sa propre faiblesse, de sa propre impuissance dans les choses nécessaires. C'est là sans doute la leçon que le premier ministre a voulu graver dans l'esprit de ses fidèles partisans. Toutefois, qu'il n'oublie pas cette parole du poète :

> The rank is but the guinea stamp
> A man's a man for a' that.

Et s'ils n'ont pas été jugés dignes d'être admis à siéger dans les conseils de la nation, ils continueront du moins à jouir de l'inestimable privilège de voter de temps à autre pour les mesures ministérielles, quelles qu'elles soient ; en d'autres termes ils continueront de jouer dans la vie publique et dans cette Chambre le rôle qu'ils ont rempli jusqu'ici.

Il a été question de la nomination projetée de secrétaires d'Etat. J'ai même ressenti quelque inquiétude sur le compte de l'honorable député de Peterborough lorsque, au cours de sa magnifique péroraison, il a fait un éloge tellement enthousiaste du très honorable premier ministre. J'ignore si le Gouvernement se propose réellement de faire de telles nominations, de nommer des secrétaires d'Etat, comme certains de ses organes l'ont annoncé. Mais les membres actuels du cabinet n'étaient-ils pas d'opinion jadis que nous avions trop de ministres d'Etat ? On a critiqué les conservateurs à ce sujet ; et pourtant à peine les libéraux étaient-ils arrivés au pouvoir que deux secrétaires d'Etat, le contrôleur des Douanes et celui du Revenu de l'Intérieur furent élevés au rang de ministre. Ce qui fait que nous avons aujourd-hui au Canada deux ministres de plus qu'avant l'arrivée des libéraux aux affaires. Dans ces circonstances, il est raisonnable de penser que si le Gouvernement se propose de nommer des secrétaires d'Etat, il réduira d'autre part le nombre des ministres. Car, on en a fait l'observation du temps où le parti libéral était dans l'opposition de 1878 à 1896, si le gouvernement des Etats-Unis réussit à gouverner 80,000,000 d'habitants avec un cabinet composé de sept membres seulement, notre pays pourrait très bien se contenter de treize ministres sans le concours de secrétaires d'Etat.

Nous aimerions également à connaître les raisons qui ont engagé le premier ministre à fixer son choix sur les deux honorables députés qui détiennent actuellement ces portefeuilles. Ce n'est pas que je veuille pour le moment critiquer ce choix ; nous allons voir comment ils vont se tirer d'affaire dans la conduite des départements qui leur ont été assignés par le premier ministre ; ce n'est que justice. Mais d'autre part nous avons bien le droit de savoir quelles sont les aptitudes particulières qui ont engagé le premier ministre à mettre de côté tous ses anciens partisans et de leur préférer ces deux personnes dont aucune dans le temps ne faisait partie de la députation.

L'une d'elles, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Pugsley) a bien voulu, dans le cours des cinq ou six semaines dernières, faire des déclarations assez hardies et même je dirais hasardées sur le sujet des fonds d'élection. Qu'il le sache bien, que le premier ministre le sache bien, si l'on désire faire une enquête quant à l'emploi des fonds électoraux, nous sommes prêts à les rencontrer dès qu'ils jugeront le moment opportun. Le temps me manque aujourd'hui pour répéter le défi que j'ai adressé précédemment à l'honorable ministre des Travaux publics ; mais puisqu'on a discuté en dehors de cette enceinte ce qu'on appelle l'affaire de l'achat de la "Presse", je déclare que si c'est là une question d'intérêt public pour le peuple canadien, la gauche ne reculera pas plus devant la proposition d'une enquête concernant cette affaire que devant la proposition d'une enquête concernant les fonds électoraux. Ce sera au premier ministre et au ministre des Travaux publics de l'instituer quand ils le jugeront à propos ; et une fois l'instruction commencée, nous nous efforcerons de découvrir s'il est d'intérêt public de connaître les propriétaires actuels de la "Presse". Cette question doit être d'un intérêt tout aussi grand pour le public que les circonstances que l'on a signalées ; et nous exprimons l'espoir que s'il se fait une enquête à ce sujet, il sera entendu qu'elle s'étendra au mode actuel d'exploitation de ce journal, qui se fait, à moins que mes renseignements ne soient entièrement erronés, pour le compte de certains intérêts politiques bien connus.

J'en viens à la nomination des nouveaux sénateurs. On prétendait jadis qu'aucun membre de la Chambre des communes ne pouvait convenablement être nommé au Sénat ni à aucun emploi rémunéré par l'Etat. Il fallait qu'au moins deux années se fussent écoulées depuis sa démission de député pour qu'il pût être nommé à quelqu'un de ces emplois. Or depuis la clôture de la dernière session il a été fait quatre de ces nominations : l'honorable député de Colchester a été nommé juge de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse ; l'honorable député de York-centre, l'honorable député senior d'Ottawa et l'honorable député de Brockville ont été nommés au Sénat. J'observe que ces trois derniers ont résigné leurs sièges en cette Chambre ; et je prie le premier ministre de nous dire si ces députés ont donné leur démission en vue d'être nommés au Sénat. Le très honorable premier ministre voudra-t-il répondre sur-le-champ à ma question?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne sache pas que ces messieurs aient démissionné ; ils ont été nommés au Sénat sans aucun égard à leur démission.

M. R. L. BORDEN : Je m'en vais rafraîchir sa mémoire. Le premier ministre semble ignorer étrangement ce qui se passe dans son cabinet. Voici ce que je relève dans le compte rendu des débats :

De M. Daniel Derbyshire, représentant de la circonscription électorale de Brockville, démissionnaire.

De M. Frederick A. Laurence, représentant de la circonscription électorale de Colchester lequel a accepté de remplir une fonction rémunérée par l'Etat, savoir celle de juge de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse.

De l'honorable M. Napoléon-Antoine Belcourt, représentant de la circonscription électorale d'Ottawa, démissionnaire.

De M. Archibald Campbell, représentant de la circonscription électorale de York-centre (Ontario), démissionnaire.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai pas dit que ces honorables députés n'avaient pas

démissionné ; j'ai dit que leur nomination n'avait aucun rapport avec leur démission.

M. R. L. BORDEN : Le très honorable premier ministre doit se rendre parfaitement compte, comme la députation toute entière, que ce n'est pas là une réponse à ma question. Il doit savoir parfaitement que ces membres ont démissionné afin de pouvoir être nommés au Sénat. Personne ne croira que l'ancien député d'Ottawa (M. Belcourt) a résigné son siège sans être bien assuré qu'il serait nommé sénateur. Personne ne croira que l'ex-député d'York-centre (M. Campbell) a résigné son siège en cette Chambre avant qu'il fût parfaitement entendu qu'il serait nommé sénateur. Et enfin, personne ne croira que l'honorable député de Brockville (M. Derbyshire) a résigné son siège avant qu'il fut bien entendu qu'il serait nommé sénateur. Il ne saurait guère y avoir de doute à cet égard. C'est ainsi que le parti libéral remplit les promesses non seulement faites sur les tréteaux politiques d'une extrémité à l'autre du pays, mais inscrites dans son programme d'Ottawa, et aux termes desquelles à peine arrivé au pouvoir il devait mettre à exécution cette réforme longtemps promise et longtemps différée du Sénat canadien.

L'honorable député qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du trône (M. Lanctôt) a signalé une étrange omission dans ce discours ; en effet, il n'y est aucunement question de cette fameuse voie de communication toute en territoire anglais qui devait relier le Canada et la Grande-Bretagne d'une part, le Canada et l'Australie de l'autre et que le premier ministre annonça à son de trompe, à son retour de la mère patrie. Si je ne fais pas erreur, le discours du trône ne fait aucunement allusion à ce projet, et il ne serait que juste que le premier ministre renseignât la Chambre et le pays quant à l'état actuel de cette entreprise. Comment se fait-il qu'après en avoir annoncé la nouvelle comme il l'a fait dans la ville de Québec, il n'en dise plus un mot dans le discours du trône ? D'autre part, il est question dans le discours du trône du traité conclu avec la France, et j'approuve cordialement les paroles si éloquentes prononcées par l'honorable député qui a appuyé l'adresse (M. Lanctôt) au sujet des bonnes relations établies entre la Grande-Bretagne et la France, et que nous espérons voir se perpétuer. Je souhaite ardemment que dans la pratique ce traité, que nous ne comprenons pas très bien pour le moment, faute de renseignements, ait l'effet de multiplier les échanges entre le Canada et la France.

Mais dans cette question de remise de droits en faveur de la France, il y a un ou deux points qui demandent à être élucidés et j'aimerais à savoir si ces concessions ont été accordées à la demande spéciale de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher). Le programme du parti libéral de 1893 contenait un article sur la prohibition qu'on disait avoir été inséré dans le programme du parti libéral sur les instances spéciales de l'honorable ministre de l'Agriculture, qui s'était fait l'avocat zélé de cette cause. En jetant un coup d'œil sur ce traité, je vois que les droits sont considérablement abaissés sur les articles suivants lorsqu'ils sont importés de France : genièvre de toute espèce, rhum, eaux-de-vie et liqueurs de toute espèce, absinthe, cognac et imitations de cognac, cordiaux et liqueurs de toute espèce, mescal, pulque, extrait de punch au rhum, schiedam et autres schnaps, tafia, angostura et amers ou boissons alcooliques similaires et vins renfermant plus de 40 p. 100 d'esprit de preuve.

L'hon. M. FIELDING : En quoi consiste cet abaissement?

M. BORDEN : L'honorable ministre des Finances aura à nous l'expliquer bientôt. Je ne doute pas que ses explications seront tout à fait satisfaisantes et que l'ouvrier avec son salaire réduit ou même sans travail pourra quand même faire sa provision de champagne et d'angostura et d'amers dans d'excellentes conditions.

L'hon. M. FIELDING : L'ouvrier ne profitera d'aucune réduction sur le cognac, les spiritueux et autres articles que mentionne mon honorable ami, car cette réduction n'existe pas.

M. BORDEN : Alors je ne comprends pas pourquoi ils sont mentionnés dans ce traité.

L'hon. M. FIELDING : Si l'honorable député n'en sait rien, il n'en devrait pas parler.

M. BORDEN : Si l'honorable ministre le sait, il nous le dira peut-être.

L'hon. M. FIELDING : Je dis qu'il n'y a aucune réduction sur la plupart des articles que vient de mentionner l'honorable député.

M. BORDEN. Alors, pourquoi les mentionne-t-on dans le traité?

L'hon. M. FIELDING : Ceci est une autre question.

M. BORDEN : Il n'y a aucune réduction sur le champagne?

L'hon. M. FIELDING : Non; les droits sont abaissés sur les vins légers, mais non sur le champagne. Je crois que mon honorable ami ferait mieux d'attendre que le traité soit régulièrement devant la Chambre.

M. BORDEN : Quels sont les droits actuels sur le champagne?

L'hon. M. FIELDING : Ils sont spécifiques et ad valorem. Il y a quelques années on avait maintenu le droit spécifique et aboli le droit ad valorem. Nous maintenons les mêmes droits, tout en abolissant

le droit ad valorem. Je n'ai pas les chiffres exacts à la mémoire.

M. BORDEN : Abolissez-vous le droit spécifique?

L'hon. M. FIELDING : Non ; il n'y a aucune réduction sur le champagne.

M. BORDEN : J'accepte l'explication de l'honorable ministre. Cependant, au tableau C, des produits français bénéficiant d'un tarif spécial, je vois " champagne ou tous autres vins mousseux en bouteilles ".

L'hon. M. FIELDING: Je regrette d'avoir à interrompre mon honorable ami mais puisqu'il a posé la question, je dirai que ces articles sont mentionnés dans le traité uniquement parce qu'ils étaient compris dans celui de 1893, et qu'ils sont admis aux mêmes conditions.

M. BORDEN : L'honorable ministre prétend-il qu'il n'y a de réduction sur aucun des articles que j'ai mentionnés?

L'hon. M. FIELDING : Sur les vins légers seulement.

M. BORDEN : Dans ce cas l'ouvrier devra se contenter de faire un approvisionnement de vins légers, au lieu de champagne, d'amers et d'angostura et je n'ai aucun doute que ce sera un article important du programme que l'honorable ministre des Finances, et surtout l'honorable ministre de l'Agriculture soumettront aux électeurs, sur la prohibition, aux prochaines élections.

Le discours du trône parle du pont de Québec. C'est assurément un fait regrettable que ce pont se soit écroulé pendant sa construction et que l'accident ait occasionné de si nombreuses pertes de vie. Ce fut toujours un grand sujet d'étonnement pour les membres du Parlement, et le public en général, de voir que le Gouvernement, en faisant de ce pont une entreprise nationale, ait consenti à en confier la construction à une compagnie qui, lors de l'adoption de la loi de 1893, n'avait pas plus de $66,000 de son propre argent, engagés dans l'entreprise. En 1903, le Parlement déclara implicitement que le pont de Québec ferait partie du grand réseau du chemin de fer transcontinental national. Il n'y a aucun doute sur ce point—les deux partis étaient engagés à la construction de ce pont. Cependant le Gouvernement jugea à propos d'en confier la construction à une compagnie dont les intérêts dans l'entreprise, à cette époque, ne dépassait pas $66,000. Les autres sommes nécessaires devaient venir du gouvernement de Québec, de la ville de Québec et principalement du gouvernement fédéral qui avait voté une subvention d'un million de dollars. La loi de 1903 portait le capital de cette compagnie à $200,000 et stipulait que $184,000 de ce capital serviraient à combler le déficit provenant de la vente des obligations de la compagnie. Il était décrété de plus qu'une émission d'obligations d'environ $7,000,000 serait garantie par l'Etat, et l'article 54 de la loi de 1903 dit expressément que les travaux seront exécutés sous la surveillance et le contrôle du Gouvernement. Dans cette loi (chap. 54), et dans le contrat passé entre le Gouvernement et la compagnie et ratifié par la dite loi, il est dit :

Les plans et devis pour tous les travaux de l'entreprise seront soumis au Gouverneur en conseil et approuvés par lui avant qu'il soit procédé aux travaux.

Il sera procédé à la continuation des travaux de construction de la dite entreprise aussitôt que les plans en auront été soumis au Gouverneur en conseil et approuvés par lui, et la dite entreprise devra être terminée au plus tard le premier jour de décembre 1906.

Le Gouvernement avait donc accepté la responsabilité d'un mode efficace de construction et je suppose qu'un arrêté du conseil des ministres approuve les plans et le mode de construction dont on s'est servi, de sorte que le Gouvernement devient responsable non seulement du mode de construction adopté, mais de quelque chose de plus, puisque le produit des obligations dont j'ai parlé " sera payé à le compagnie selon l'avancement de la construction, à la satisfaction du Gouvernement, et par sommes qu'attestera comme étant à propos l'ingénieur en chef des chemins de l'Etat ou tout autre fonctionnaire que le Gouvernement peut nommer ".

Dans les circonstances, il paraît évident que la responsabilité du mode de construction adopté, et la manière dont les travaux ont été exécutés retombent sur le Gouvernement, et bien qu'une enquête s'instruise actuellement, je crois qu'il est temps de demander si les plans ont été approuvés par le conseil des ministres et si oui ou non l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat ou tout autre fonctionnaire commis à cette fin a fait une inspection périodique des travaux, pour que nous sachions sur qui doit retomber la responsabilité d'une catastrophe qui a coûté de 70 à 75 vies humaines et des pertes matérielles considérables.

Je ne sais pas où en sont les choses entre le Gouvernement et la Phœnix Bridge Co., et le Gouvernement et la compagnie du Pont de Québec, mais nous avons droit à des éclaircissements sur ce point et de savoir comment le Gouvernement entend faire continuer les travaux.

Un numéro récent d'un grand journal scientifique américain publie une critique sévère des méthodes d'après lesquelles ce pont était construit. On trouvera cette critique dans le "Scientific American" du mois de novembre dernier. Je ne citerai pas tout l'article. Je me bornerai à deux paragraphes. L'auteur dit :

Il est évident cependant, après les déclarations de l'ingénieur consultant, que deux grands obstacles se dressaient devant cette entreprise, la pénurie des fonds et l'absence d'un ingénieur en chef sur les lieux, revêtu

de l'autorité suffisante pour agir sur le champ, dans un cas d'urgence comme il ne manque jamais de s'en produire dans une entreprise de cette importance.

Si ce critique a raison, la faute en est au Gouvernement si un ingénieur n'était pas sur les lieux, car sa présence aurait certainement eu pour effet d'empêcher les pertes de vie, si elle n'avait pu prévenir les autres pertes matérielles. L'auteur de l'article conclut en ces termes :

Le récit détaillé de l'ingénieur consultant relatif à l'écartement de la semelle inférieure; le peu de cas que fait de cette découverte l'ingénieur dirigeant; les moyens tardifs et détournés que l'on prend pour empêcher toute addition de poids sur le pont, tout cela ressemble plus à l'histoire de la construction d'un pont de village, qu'à celle de l'exécution du plus grand travail de ce genre du siècle.

Un autre sujet abordé par le discours du trône est celui de l'immigration japonaise. Je désire rappeler à l'honorable premier ministre—de crainte qu'il ne l'ait oublié—et à la Chambre, la position prise par le Gouvernement sur cette question de 1900 à 1907. J'ai déjà déclaré dans des assemblées populaires que je considérais cette question de l'immigration japonaise comme purement économique. Le conflit est entre les ouvriers de la Colombie-Anglaise qui sont habitués à un certain genre de vie, et les immigrants de la Chine et du Japon qui ont une manière différente de vivre et avec lesquels les ouvriers de la Colombie-Anglaise et de certaines autres provinces de l'Est ne croient pas pouvoir lutter à armes égales. Ce n'est pas un reproche que j'adresse aux Chinois, ni aux Japonais. Ils possèdent de nombreuses qualités que nous pourrions imiter avec avantage et je me rends parfaitement compte que le Japon, à titre d'allié de la Grande-Bretagne, doit être traité avec tout le respect possible.

J'approuve donc, sans restriction tout ce que le Gouvernement a fait ou pourra faire pour indemniser convenablement les paisibles citoyens du Japon domiciliés dans la Colombie-Anglaise en vertu d'un traité et qui ont eu à souffrir quelque violence. Mais nous ne voulons pas de conflits de races dans ce pays et c'est ce dont nous sommes menacés dans notre province de l'extrême-ouest. Il est par conséquent de notre devoir de savoir où nous en sommes sur cette question et en quoi consiste la mission actuelle du directeur général des Postes (M. Lemieux) auprès du grand empire japonais.

En 1900, un député de la Colombie-Anglaise souleva cette question devant la Chambre et l'honorable premier ministre répondit :

Sous ce rapport j'ai établi une grande différence entre la Chine et le Japon. Quant à ce dernier pays, je dois faire observer à la Chambre et en particulier aux représentants de la Colombie-Anglaise que le gouvernement Japonais a pris l'initiative et imposé des restrictions à l'immigration japonaise au Canada.

L'" Evening Post," de New-York a publié un article sur ce sujet, article reproduit dans l'édition hebdomadaire de ce journal, la " Nation" et que je lirai à la Chambre à l'appui de mon assertion.

L'article en question explique les restrictions imposées par le gouvernement japonais à l'immigration japonaise aux Etats-Unis.

Tel est le décret, lancé par le gouvernement japonais, restreignant à 10 par mois, ou 120 par année, le nombre des immigrants à destination du Canada. En présence de ces faits, je crois que l'honorable député (M. Morrison) constatera qu'il n'est pas nécessaire d'adopter un amendement qui pourra causer de graves complications internationales et dont on peut se dispenser, le gouvernement japonais ayant déjà pris des mesures pour résoudre le problème.

En 1903, l'honorable ministre de l'Agriculture prit la parole dans cette Chambre sur cette même question, après son retour du Japon où il était allé, investi de pouvoirs ressemblant assez à ceux d'un ambassadeur. A cette occasion, je lui posai la question suivante :

Avant que l'honorable ministre reprenne son siège, je me permettrai de lui demander si l'étude qu'il a faite de la condition sociale et économique du Japon lui permet de prévoir quel effet un fort courant d'immigration pourrait avoir sur la condition économique du Canada.

Voici sa réponse :

Je suis persuadé de l'impossibilité d'un tel courant d'immigration. Le Japonais aime son pays où il trouve de nombreux avantages à jouir des bienfaits du progrès et de l'industrie. Du reste, le gouvernement japonais lui-même interdit l'immigration sans autorisation et depuis plusieurs années, il refuse aux manœuvres japonais l'autorisation de venir au Canada. Il n'accorde d'autorisation qu'aux négociants, aux étudiants et aux voyageurs.

M. CLANCY: Cette interdiction s'applique-t-elle à d'autres pays qu'au Canada?

L'hon. M. FISHER: A tous pays. Nul Japonais ne peut quitter son pays sans y être préalablement autorisé par le gouvernement. A la suite de négociations avec le gouvernement canadien, les autorités japonaises ont décrété, il y a une couple d'années, je crois, que nul Japonais n'aurait le droit de venir au Canada, s'il n'appartenait à l'une ou l'autre des trois catégories de citoyens que j'ai mentionnées. Jusqu'à présent on s'est scrupuleusement conformé à cet ordre. Les membres du gouvernement japonais m'ont donné l'assurance, verbalement et par écrit qu'ils s'en tiendraient à cette politique.

Ainsi, on a donné à l'ambassadeur canadien l'assurance formelle, non seulement verbale, mais écrite que le gouvernement japonais persisterait dans la politique adoptée depuis quelques années. L'honorable ministre de l'Agriculture disait encore:

Mon honorable ami a parlé de la possibilité d'une invasion industrielle. J'estime qu'il n'y

a pas lieu de se créer d'alarmes sous ce rapport. Les Japonais chérissent leur foyer, ils aiment leurs pays, leur empire et tous, hommes, femmes et enfants semblent animés du patriotissme le plus dévoué.

Lorsqu'il s'est agi de ratifier le traité avec le Japon, l'an dernier, l'honorable premier ministre disait :

Actuellement le gouvernement ne permet pas aux regnicoles de quitter leurs provinces, sauf à un petit nombre dans chacune, quatre ou cinq, au plus, je crois. Ce sont les seuls auxquels il permet de sortir de l'empire. Par conséquent, la Colombie-Anglaise ne reçoit presque pas d'émigrés de ce pays.

Ce sont dans ces conditions, sous l'empire de ces renseignements que le parlement canadien a ratifié le traité avec le Japon. Ou le Gouvernement était mal renseigné, ou il a trompé le Parlement quand il déclarait avoir l'assurance du gouvernement japonais sur ce point, ou il est en droit de demander l'abrogation du traité en alléguant que le Japon n'a pas tenu ses promesses. Apparemment le directeur général des Postes (M. Lemieux) est allé au Japon pour remédier à cet état de choses et l'honorable premier (sir Wilfrid Laurier) devrait nous donner des explications sur l'objet de sa mission et sur l'état de la situation.

Le discours du trône aborde ensuite un autre sujet d'une extrême importance pour les citoyens de ce pays, et c'est la crise financière qui sévit au Canada actuellement. Je remarque une particularité dans le discours du trône sur ce point. Chaque fois qu'il était question de la prospérité du pays, comme cela est arrivé souvent dans les discours du trône antérieurs, on s'est toujours bien gardé de dire que cette prospérité était universelle. Mais j'observe ici le soin tout particulier avec lequel on insiste sur le caractère universel de cette crise.

Le Canada a été favorisé par une longue suite d'années prospères, et bien qu'en ce moment, les affaires soient gênées par la rareté de l'argent qui sévit par tout l'univers, je suis certain que cette crise n'est que temporaire et que les ressources inépuisables du pays et le fait qu'elles ont une réputation mondiale—nous assurent amplement la continuation du progrès matériel.

Je suis convaincu que tous ici, que nous siégions à votre gauche ou à votre droite, monsieur l'Orateur, formons des vœux pour la réalisation de ces espérances et qu'il ne se trouvera personne dans les rangs du parti conservateur pour suivre l'exemple donné par plus d'un de nos adversaires à une époque où la gêne sévissait plus ou moins sévèrement sur les industries de ce pays.

L'honorable député de Peterborough (M. Hall) a dit très peu de chose de cette rareté de l'argent; mais il nous a fait un brillant tableau des mérites du gouvernement. Pendant qu'il parlait on a signalé à mon attention un très excellent article de fond publié par un des grands journaux de ce pays, la " Gazette ", de Montréal, et dont je demande à citer quelques extrait. Après avoir parlé du pont de Québec, de l'administration de l'Intercolonial, des ventes de terrains à Moncton et Halifax, et autres questions de cette nature, l'article ajoute :

La règle qu'on applique aux grandes questions est aussi appliquée aux petites, quand le gouvernement y est concerné. Les constructions s'écroulent ; ses dragues coulent ; ses navires s'échouent ; ses prévisions se trouvent fausses. Il ne réussit que lorsqu'il s'agit de taxer et de dépenser, à un moment où les particuliers, se rendant compte de la situation commerciale, pratiquent et ordonnent l'économie, comme le plus sûr moyen de sauver la situation.

La question ne pouvait être exposée d'une manière plus concise et plus énergique. Examinons un instant certains événements des dernières années dont le Gouvernement semble avoir complètement perdu la mémoire. A mainte et mainte reprises, le ministre des Finances, dès 1898 et 1899 a prodigué les avertissements au public, mais il est lui-même resté sourd à ses propres conseils, et il en résulte que la crise actuelle, bien qu'elle soit universelle, est attribuable au Canada, en partie du moins, au manque de prévoyance et de la plus simple prudence, de la part du Gouvernement. Prenons, comme exemple, les impôts prélevés sur le pays, durant différentes périodes quinquennales.

	Impôt global.	Capitation moyenne.
Pour la période expirant en 1896..	$27,750,000	$ 5.66
Pour la période expirant en 1902..	36,500,000	6.93
Pour la période expirant en 1907..	57,000,000	9.47
Pour les 9 mois expirant le 31 mars 1907..	68,750,000	10.34

Pendant chaque semaine de l'année, sous le régime actuel, le peuple canadien a versé dans le trésor, $1,322,000, soit $800,000 de plus qu'il y a onze ans. Non seulement la capitation est plus élevée, mais les sommes payées en droits de douane sur chaque livre ou chaque verge de marchandise sont plus fortes par suite de la hausse des prix et des droits ad valorem. Le coût de la vie a de beaucoup augmenté au Canada depuis dix ou onze ans, et depuis quelques années la balance du commerce, dans nos échanges avec les nations étrangères, a toujours été au détriment du Canada. L'honorable député de Peterborough (M. Hall) a parlé de l'énorme expansion du commerce canadien. Permettez-moi d'exposer à la Chambre et au pays quelques chiffres exposant la vraie situation :

Balance du commerce défavorable.

Pour la période quinquennale finissant en 1896..	$ 8,250,900
Pour la période quinquennale finissant en 1902..	2,529,450
Pour la période quinquennale finissant en 1907..	57,432,200

Balance totale du commerce, adverse au Canada, pendant les cinq dernières années, allant au 30 juin 1907, $287,161,004.

Pour la seule année expirant le 30 juin 1907, la balance du commerce contre nous s'est élevée à pas moins de $120,000,000. J'arrive à ce chiffre en prenant les rapports complets, jusqu'au 31 mars 1907 et en y ajoutant les autres rapports que l'on trouve dans les documents publiés par le ministère du Commerce et le ministère des Douanes. J'ai le devoir de supposer que ces chiffres sont exacts et officiels et cependant, ils constituent un étrange commentaire aux éloges que font du Gouvernement les honorables députés qus nous avons entendus cet après-midi. Mes honorables amis ne sont-ils pas d'avis qu'il y a matière à réflexion dans ces chiffres ?

Et l'honorable ministre des Finances, quand il se vante de ses excédents se souvient-il de ses déclarations d'autrefois ? Il déclare avec orgueil que les excédents qu'il a accumulés depuis huit ou dix ans s'élèvent peut-être à $90,000,000—j'espère que je ne commet pas d'injustice à son égard ; le chiffre en est peut-être plus élevé encore. Que disait-il en 1882 ou 1883, lorsqu'il redigeait le "Chronicle" d'Halifax et que le gouvernement conservateur annonçait un excédent ? Voici ce qu'il écrivait :

Si le gouvernement produisait ces excédents par quelques moyens magiques, il y aurait peut-être lieu d'en être reconnaissant à sir John Macdonald et à ses partisanss, mais si on tient compte que chaque dollar de cet excédent est prélevé sur le peuple, sans l'ombre d'une excuse, qu'on n'a pas besoin de cet argent pour subvenir mêmes aux dépenses extravagantes du gouvernement, il n'y a pas de quoi se réjouir.

Or les dépenses extravagantes du Gouvernement d'alors n'atteignaient pas la moitié, pas le tiers des dépenses infiniment plus extravagantes auxquelles se livre le ministre des Finances actuel.

L'année suivante le gouvernement conservateur accusa un autre excédent qui excita encore la verve de l'honorable ministre des Finances et voici ce qu'il en disait :

Prélever tous les ans et inutilement des millions de dollars sur les consommateurs de ce pays, sans qu'il y ait une nécessité absolue, c'est un principe cardinal du ministre des Finances, que même ses meilleurs amis n'acceptent pas sans réserve. Ils comprennent que des excédents de plusieurs millions entassés dans la capitale sont autant d'argent enlevé à la circulation et au commerce du pays. Combien de temps le Canada pourra-t-il résister à ce drainage ? Il n'y résistera certainement pas de longues années encore.

Je recommande chaleureusement ces paroles de M. Fielding, rédacteur du "Chronicle" d'Halifax, à l'honorable M. Fielding, ministre des Finances du Canada. Sa prophétie trouve son accomplissement dans cette crise financière dont il est forcé de reconnaître l'existance dans le discours du trône. Il n'était pas possible de trouver de mots plus appropriés à la circonstance que ce paragraphe que j'ai pris la liberté de lire à la Chambre.

Encore un mot ou deux. Le discours du trône parle des compagnies de télégraphes et de téléphones et annonce qu'elles seront amenées sous le contrôle de l'Etat. Le véritable sens de ce paragraphe du discours du trône n'est pas très clair pour quelques-uns d'entre nous. Il est redigé en ces termes :

Le moment est venu de placer, dans l'intérêt public sous le contrôle du gouvernement fédéral, les compagnies de télégraphes et de téléphones pourvues de chartes du Parlement fédéral. Un projet de loi sera présenté à cette fin.

L'honorable député qui a appuyé l'adresse (M. Lanctôt) y voit l'intention du Gouvernement de placer les compagnies de télégraphes et de téléphones sous le contrôle de la commission des chemins de fer du Canada. Il est possible que ce soit là la signification du paragraphe en question, mais la chose n'est pas dite. Quand l'honorable premier ministre prendra la parole, je lui serai reconnaissant de bien vouloir nous expliquer la signification exacte de ce passage du discours de Son Excellence.

Le discours du trône nous apprend aussi que la construction du chemin de fer transcontinental-national a fait de grands progrès et que 250 milles de la division Ouest sont ouverts au trafic. Me permettra-t-on de demander combien de milles de chemin sont ouverts au trafic sur la division Est qui est construite sous la surveillance du Gouvernement? On me dit qu'il n'y en a pas un seul mille et j'aimerais entendre l'honorable premier ministre nous dire quand il espère livrer une partie de cette division au trafic. Pourra-t-il nous apprendre aussi à quelle date certaines parties de la division Ouest ont été ouvertes au trafic, Lors de mon récent voyage dans l'Ouest, j'ai cru comprendre qu'aucune partie de ce chemin n'était officiellement livré au trafic, mais que pour rendre service à la population le Grand-Tronc-Pacifique y transportait du grain et autres produits à Winnipeg.

Mais ce que je tiens surtout à savoir c'est quand la division Est, allant de Winnipeg à Port-Arthur sera prête à être exploitée, car nous entendons déjà parler de réclamations possibles de la part du Grand-Tronc-Pacifique si l'exploitation de son réseau était retardé par le défaut du Gouvernement de construire sa partie de la voie en temps opportun. Il est important de savoir à quoi s'en tenir à ce sujet.

Le discours du trône mentionne d'autres projets de loi que je ne discuterai pas en ce moment. La Chambre en sera saisi, de même que du traité français, en temps et lieu. Mais relativement au projet de loi concernant la réforme de la loi électorale, je suis prêt à lui donner mon plus cordial appui. J'ai soulevé cette question en 1906, en demandant la formation d'un comité, alors que le juge en chef du Canada était

ministre de la Justice. Je n'en avais pas fait une question de parti et j'avais fait savoir à l'honorable M. Fitzpatrick que ma proposition ne devait pas être considérée comme une attaque contre le Gouvernement, puisque mon désir était de voir les deux partis s'entendre pour amender et perfectionner la loi électorale canadienne, si c'était possible. Un comité fut nommé, qui mit la question à l'étude, mais par suite de l'élévation de M. Fitzpatrick à la magistrature aucun projet de loi ne fut déposé. Un bill nous avait été promis pour la dernière session, mais nous ne l'avons pas eu, probablement parce qu'il était entendu que le Parlement serait convoqué encore une fois avant les élections. Je répète que je suis prêt à joindre tous mes efforts à ceux du Gouvernement pour doter le pays d'une loi électorale plus parfaite. Le Gouvernement doit avoir à cœur de nous donner une loi électorale au moins aussi parfaite que celle de l'Angleterre. En dépit de certaines illégalités qui se font jour de temps à autre en Angleterre, il est indéniable que la pureté électorale est de beaucoup plus générale dans la mère patrie qu'ici, surtout depuis quelques années. Nous pourrions peut-être suivre l'exemple donné par certains états de la république voisine et défendre entièrement toute contribution de la part des compagnies ou du moins faire un crime à toute compagnie ou membre d'une compagnie de contribuer au fonds électoral, si cette contribution n'est pas faite publiquement et si le peuple n'est pas mis au courant du chiffre de la contribution et du but dans lequel elle est faite.

J'estime que toute contribution à des fonds électoraux devrait se verser au grand jour. A l'heure actuelle le public sait ce que versent les candidats eux-mêmes. La règle qui prévaut en Grande-Bretagne est beaucoup plus rigoureuse: en effet, on y est tenu de faire connaître et de vérifier sous la loi du serment tout fonds électoral placé sous le contrôle de clubs, sociétés ou organisations politiques quelconques, et toute contribution qui n'est pas ainsi portée à la connaissance du public et dont le chiffre n'est pas vérifié sous serment constitue une violation de la loi.

En outre, des mesures devraient être prises pour que l'on pût instituer une enquête indépendante sur toute élection où il y a lieu de croire que l'un ou l'autre des partis politiques, ou que l'un et l'autre se sont rendus coupables de menées corruptrices, et lorsque ni l'un ni l'autre ne se soucient d'intervenir. Il me semble aussi que l'on devrait, comme cela se pratique en Grande-Bretagne, priver un certain temps de sa représentation toute division électorale où la corruption se fait sur une vaste échelle, et lui faire solder les frais occasionnés par la mise au jour de ces menées corruptrices .

Ce ne sont là que quelques-uns des points à l'égard desquels il conviendrait de modifier la loi électorale de ce pays. Je le répète, je suis prêt à accorder au gouvernement mon appui le plus cordial dans l'accomplissement de cette tâche, et je me plais à espérer que lorsqu'il sera déposé un projet de loi à ce propos ce n'est pas une demi-mesure que l'on nous offrira. J'espère aussi que les députés de la droite feront comme nous, qu'ils nous aideront à épurer notre régime électoral. On sait quelles méthodes ont prévalu à London depuis 1905 ; on sait que depuis 1898 la corruption ne s'est pas seulement pratiquée dans l'ombre, mais que l'on a poussé l'audace jusqu'à tenter de bâillonner le corps électoral par la substitution de faux bulletins. On sait aussi qu'en 1904 et 1905 la corruption électorale s'est pratiquée sur une vaste échelle à London, que les tribunaux ont été saisis de l'affaire, que celle-ci est actuellement pendante et qu'une décision vient d'être rendue à Toronto sur les faits qui se sont déroulés à London.

Tout me porte à croire qu'à la récente élection de Colchester le parti conservateur, du moins, s'est abstenu de toute menée corruptrice et a su conquérir la victoire sans débourser un seul dollar.

L'hon. M. FIELDING : Comment l'honorable député peut-il le savoir, lui qui n'était pas là? C'est bien là ce qu'il pense, j'imagine, mais comment peut-il le savoir ?

M. BORDEN : J'ai dit tout d'abord que je le croyais, puis j'ai ajouté que je le savais, et voici sur quoi se fonde ma certitude: lorsque, il y a dix-huit mois, il s'est agi d'organiser les forces conservatrices dans le comté de Colchester, je sais que M. Stanfield a déclaré, dans la circulaire qu'il adressa aux électeurs, que l'élection partielle que l'on prévoyait déjà devait se faire de la façon la plus honnête et sans que l'association attribuât un seul dollar à des fins illégales. Je tiens M. Stanfield pour un homme auquel on ne peut absolument rien reprocher. Le connaissant comme je le connais et sachant l'engagement qu'il avait pris et qu'il a renouvelé aux électeurs de Colchester, j'ai raison d'affirmer qu'à l'élection qui vient de se tenir dans cette division le parti conservateur n'a pas consacré un seul dollar à des fins illégitimes. Néanmoins, si ceux qui sont portés à en douter...

M. TALBOT : Quel compte...

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. TALBOT : Quel compte tenez-vous de ses déboursés personnels dans le chiffre des dépenses?

M. BORDEN : Je ne comprends pas la question de l'honorable député.

M. TALBOT : Quel compte tenez-vous de ses déboursés personnels dans le chiffre des dépenses ?

M. BORDEN : Quel compte j'en tiens?

M. TALBOT : Oui.

M. BORDEN : Quel compte voulez-vous que j'en tienne?

M. TALBOT : C'est ce que je veux savoir.

M. BORDEN : Si l'honorable député me posait sa question d'une manière intelligible, je tâcherais d'y répondre. J'allais dire aux députés que je vois sourire et qui semblent avoir des doutes sur ce sujet qu'ils feraient bien de demander une enquête.

M. JOHNSTON : Cette enquête, vous l'aurez.

M. BORDEN : Vous la promettez?

M. JOHNSTON : Assurément.

M. BORDEN : Fort bien! Je suis bien aise que l'honorable député fasse une telle promesse. Il est très utile d'avoir quelqu'un sur qui compter pour une telle besogne. Tout en le félicitant de son souci de l'intérêt public, je le préviendrai que cette enquête, si elle est instituée, sera complète et effective, et ne visera pas seulement une seule des parties intéressées.

Je dois m'excuser d'avoir attribué à ce sujet une aussi grande partie du temps de la Chambre, et j'exprimerai en terminant le sincère espoir que la mesure promise vers la fin du discours de Son Excellence ne tardera pas à nous être présentée. Je le répète, la gauche s'empressera de prêter loyalement son concours au gouvernement pour faire en sorte que notre loi électorale soit ce qu'elle devrait être, c'est-à-dire qu'elle réprime autant que possible les abus qui se sont répandus au Canada d'une façon si alarmante en ces dernières années.

Sir WILFRID LAURIER : Monsieur l'Orateur, ce m'est plus qu'une faveur ordinaire de pouvoir, moi aussi, féliciter les orateurs qui ont proposé et appuyé l'adresse qui vous a été remise, de la manière dont ils se sont acquittés d'un devoir qui, pour important qu'il soit toujours, n'en est pas moins d'un accomplissement assez difficile. Tout comme moi-même la Chambre se plaira à reconnaître que l'honorable député de Peterborough (M. Hall) et mon honorable ami de Richelieu (M. Lanctôt) nous ont gratifiés de discours de précieuse valeur. Intéressantes du premier mot au dernier, les observations de mon honorable collègue de Peterborough sont néanmoins marquées au coin d'une bienveillance excessive à mon égard. Mon honorable ami s'est exprimé en termes par trop flatteurs sur la part que j'ai eu la bonne fortune de prendre aux délibérations de la conférence impériale qui s'est tenue à Londres en avril et mai derniers. Cette conférence, il faut bien le dire, a fait manifester des opinions diverses, et on en est encore en certains quartiers à se demander si elle a produit quelque résultat utile ou même si elle a abouti à quelque chose. Membre de cette conférence, je dois à la vérité de dire qu'en tant que spectacle elle a trompé l'attente des jingoes et des observateurs superficiels, mais je crois pouvoir affirmer qu'elle a accompli une œuvre durable appelée à marquer une ère nouvelle dans l'histoire de l'empire britannique. A venir jusqu'à cette année les conférences s'étaient tenues irrégulièrement, en l'absence de toute règle et de tout objet défini. Dorénavant les conférences se tiendront d'après des règles convenues et nettement définies. Elles auront lieu à des époques fixes, on en a déterminé la position et clairement défini l'objet, et, détail important entre tous, il a été déclaré, convenu et résolu par tous les intéressés qu'il ne s'agirait pas de conférences entre particuliers, entre supérieurs et subordonnés, mais bien de conférences entre gouvernements, de conférences entre le Royaume-Uni et les jeunes nations comprises dans l'empire. Ou je me trompe fort ou l'on peut dire que cette circonstance illustrera l'une des plus importantes pages de l'histoire de l'empire britannique, que le fait était assurément sans précédent dans l'histoire du monde.

A l'ouverture de la conférence, le 14 avril 1907, la principale question à étudier était celle des relations entre la mère patrie et les jeunes nations comprises dans l'empire. Le problème à résoudre résidait dans le principe d'après lequel ces relations devaient être régies. Devait-on faire prévaloir la centralisation ou l'autonomie ? Dans l'esprit d'un grand nombre, ces relations devaient reposer sur le principe que les jeunes nations filiales ne devaient être que de simples satellites gravitant autour de la nation mère, tandis que d'autres prétendaient au contraire—et avec raison, selon moi—que pour reposer sur des bases convenables l'empire devait se composer d'un groupe brillant de nations relevant de la couronne britannique.

L'hon. M. FOSTER : Sans vouloir l'interrompre, mon très honorable ami me permettra-t-il de lui demander s'il veut parler des opinions exprimées par les membres de la conférence même ?

Sir WILFRID LAURIER : Je parle d'opinions exprimées à la conférence et ailleurs.

L'hon. M. FOSTER : Dans ce cas, mon très honorable ami aurait l'obligeance de citer les noms de ceux qui désiraient réduire les colonies à l'état de subordonnées ou de satellites ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne crois pas devoir satisfaire la curiosité de l'honorable député.

L'hon. M. FOSTER : Je crois que mon très honorable ami en est incapable.

Sir WILFRID LAURIER : Je tiens à éviter les personnalités ; néanmoins, si mon honorable ami veut bien poursuivre ses recherches, il pourra constater que je dis la vérité en se reportant au compte rendu des délibérations de la conférence.

L'hon. M. FOSTER : Je l'ai lu en entier sans y rien trouver de tel.

Sir WILFRID LAURIER : Eh bien, c'est matière d'appréciation. Moi aussi je l'ai lu en entier, et le fait y est consigné. Sans manquer de déférence pour mon honorable ami et sans rien exagérer, je me crois doué d'un jugement aussi sain que le sien. Mais il n'importe guère que j'aie tort ou raison sur ce point ; il ne s'agit, en somme que d'une question d'appréciation. Toutefois, mon honorable ami devra reconnaître que sur la question du secrétariat, par exemple, la conférence en est arrivée à une juste solution. Comme conséquence de ses délibérations, il est assez probable qu'à sa prochaine réunion, dans quatre ans, la conférence comptera au nombre de ses membres le représentant d'un nouveau dominion, celui de la confédération sud-africaine, qui comprendra la colonie du Cap, le Natal, l'Orange, le Transvaal et la Rhodésie.

Ceux des membres du Parlement qui furent élus en 1896 n'ont peut-être pas perdu mémoire de certains débats de la session de 1900, lorsque vint le moment de changer notre attitude relativement à l'envoi de contingent en Afrique australe. Certains de ces débats eurent lieu à la période la plus critique et la plus sombre de la guerre, à une heure où l'agoisse de l'incertitude nous étreignait encore. Pouvait-on croire alors, pouvait-on même seulement supposer qu'au bout de sept ans à peine la nation qui faisait aux Anglais une guerre sans merci deviendrait une loyale colonie britannique, qu'elle serait représentée à la conférence de cette année par celui-là même qui fut l'âme de la résistance armée contre l'Angleterre et qui, à la conférence, déclarait avec modestie, mais aussi avec fermeté, qu'il était prêt à défendre l'Angleterre avec autant d'acharnement qu'il en avait mis à la combattre ? Qui aurait supposé qu'au bout de sept ans à peine les populations désunies et guerrières du Sud-Africain seraient réunies par les liens d'un tarif commun, par les liens de l'union commerciale, et que l'on songerait aujourd'hui à substituer à cette union commerciale, une union politique modelée sur la confédération canadienne et à la faveur de laquelle les deux races du Sud-Africain poursuivront ensemble, comme cela se voit au Canada, leur commune destinée ?

Je ne dis pas que ce fait heureux est accompli, mais il est en bonne voie d'accomplissement, et nous avons lieu de croire que le projet ne tardera pas à se réaliser puisqu'il a l'appui d'hommes comme le Dr Jameson et le général Botha, puisqu'il a l'appui des partisans de l'incursion et celui des partisans de la guerre. Que la réalisation de ce projet soit chose possible, je le crois, mais une chose est certaine, c'est que pareil fait ne peut s'accomplir que dans les limites britanniques, que sous l'égide de ces institutions britanniques, si libérales, si libres, si impartiales et si justes, seules susceptibles de faire éclore un aussi merveilleux développement.

Sir WILFRID LAURIER

Mon honorable ami de Richelieu (M. Lanctôt) nous a parlé en termes heureux et éloquents du traité conclu avec la France. Voilà une page nouvelle ajoutée à l'histoire du Canada. Longtemps les libéraux ont réclamé pour le Canada le privilège de négocier ses propres traités, et en agissant de la sorte nous ne songions nullement à faire injure à la diplomatie anglaise, car quiconque connaît l'histoire de l'Angleterre sait bien que la diplomatie de ce pays compte des états de service aussi brillants que ceux de l'armée et de la marine. Nous avons réclamé ce privilège en vertu de ce vieux dicton que l'on n'est jamais mieux servi que par soi-même. Nous avons pensé que dans la négociation de tout traité concernant le Canada nous pouvions nous servir nous-mêmes plus utilement que ne pourrait le faire n'importe quel intermédiaire.

Ce privilège, monsieur l'Orateur, on nous l'a accordé sans restriction ; les négociations qui ont abouti à la conclusion du traité franco-canadien ont été entièrement dirigées par des ministres canadiens, et tout le mérite en revient à mes honorables collègues des Finances (M. Fielding) et de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur).

La France est une nation riche. Nous pensons que ce nouveau traité donnera un regain d'activité à notre commerce avec ce pays et que l'augmentation du commerce déterminera un plus grand nombre d'habitants de cette belle contrée à immigrer au Canada.

Une chose est certaine cependant ; quels que soient les avantages qui puissent dériver de la conclusion de ce traité—et je crois qu'ils seront considérables malgré les doutes qu'exprime déjà à cet égard l'honorable chef de l'opposition (M. Borden)—on peut dire que les circonstances tendent à en faire un événement remarquable. L'histoire du monde est remplie des querelles qui ont divisé la France et l'Angleterre, mais l'entente cordiale survenue entre ces deux nations a fait luire une ère nouvelle pour la civilisation universelle. D'autres l'ont dit avant moi, grâce aux soins de Sa Majesté, une guerre entre la France et l'Angleterre serait aujourd'hui presque aussi invraisemblable, aussi odieuse assurément qu'une guerre civile, et nous ne nous attribuons peut-être pas de mérite excessif en disant que la négociation de ce traité nous a fourni l'occasion de contribuer notre faible part à l'établissement de l'entente cordiale.

Au cours de sés observations, l'honorable chef de l'opposition (M. Borden) s'est montré fort curieux et s'est appliqué à faire preuve d'une excessive sollicitude à l'égard de certains membres de la Chambre. On dirait qu'il a prévenu les explications que le ministère donne habituellement chaque fois qu'il survient un changement au sein du cabinet. Il n'est pas d'usage de donner ces explications au cours du débat sur l'adresse, mais je ne vois aucun inconvé-

nient à satisfaire l'exigeante curiosité de mon honorable ami (M. Borden), qui tient à savoir pour quelle raison j'ai fait à un aussi grand nombre de membres de la Chambre l'injure de leur préférer des personnes du dehors pour remplir les vacances survenues dans le ministère. Je dois faire observer à mon honorable ami que si j'ai des raisons que je ferai connaître plus tard, ce n'est pas lui qui m'a inspiré mon attitude—jamais encore il n'a été chargé de constituer un cabinet—mais que j'ai plutôt suivi le conseil que lui donnait il n'y a pas bien longtemps un honorable député qui siège derrière lui. Portant la parole dans la salle du monument National, mon honorable ami déclarait modestement qu'en choisissant parmi les personnes de son entourage il pourrait constituer un cabinet ayant trois fois plus de valeur que le cabinet actuel. L'instant d'après, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) prenant la parole à son tour, lui conseillait, s'il était appelé à former un cabinet, d'y appeler M. Tom. Chase Casgrain en qualité de ministre de la Justice. Or, j'ai beau chercher des yeux ceux qui composeraient ce cabinet si fort, j'ai beau porter mes regards de tous côtés, je ne vois nulle part la figure de M. Tom. Chase Casgrain. Voilà une leçon que mon honorable ami (M. Borden), si jamais on l'invite—ce qui peut arriver, mais je doute que ce soit aussi tôt que lui et ses amis le prévoient...

M. R. L. BORDEN : Après les élections prochaines, ce n'est pas de ce côté-ci de la Chambre que vous trouverez M. Casgrain; il occupera un siège de la droite.

Sir WILFRID LAURIER : C'est possible, je ne pose jamais au prophète. Il m'est si souvent arrivé de prêter l'oreille aux prédictions de la gauche que je n'en fais plus aucun cas; mais si l'on prend les prédictions de son prédécesseur comme critérium de la valeur de mon honorable ami (M. Borden) en tant que prophète électoral, le résultat des prochaines élections ne saurait avoir rien de bien redoutable pour moi. Et si mon honorable ami se voit jamais appelé à former un cabinet, il se trouvera bien de s'en tenir à la règle que j'ai moi-même suivie. Lorsque, en 1896, la tâche m'incomba de constituer un ministère, je recrutai en dehors des représentants du peuple les meilleurs hommes que je pus trouver. Dans la Nouvelle-Ecosse je priai l'honorable M. Fielding de vouloir bien faire partie de mon cabinet. Il n'était pas encore membre de la Chambre; il se rendit à ma demande et nul n'y trouva à redire. Depuis, je n'ai eu qu'à me féliciter de l'avoir invité à faire partie de mon gouvernement. A la province d'Ontario je demandai le vétéran de nos luttes politiques, sir Oliver Mowat, et je n'eus jamais l'occasion de regretter cette démarche. La province du Nouveau-Brunswick me fournit un autre collègue. J'ai plus d'une fois différé d'opinion avec M. Blair, et s'il ne peut m'entendre, j'ai néanmoins le plaisir de dire que je n'ai jamais regretté de l'avoir appelé à faire partie du cabinet. C'était un homme de talent, un homme énergique—j'ai su plus tard à quel point il l'était—mais, je dois le dire, malgré nos divergences, je n'ai jamais eu avec lui un seul mot susceptible de me laisser un regret, et ce m'est un plaisir de déclarer que jusqu'à l'heure de sa mort je suis resté son ami comme il était resté le mien. Dans l'Ouest, je choisis M. Sifton, et jamais choix ne pouvait être plus heureux. Il se trouvait sans doute parmi les représentants du peuple des hommes de valeur que j'aurais pu inviter à entrer dans le cabinet, mais tous les membres de la Chambre sans exception m'ont témoigné assez de confiance pour ne jamais discuter ma manière d'agir en pareil cas.

A en croire l'honorable député, certains membres de la droite seraient profondément blessés de ce que l'on aurait méconnu leurs mérites. Que mon honorable ami me permette de lui faire observer que les libéraux ne ressemblent pas aux conservateurs et que s'il juge les députés de la droite d'après ses collègues de la gauche, c'est en bien pure perte qu'il nous accable de sa sympathie. Il n'est pas un seul de mes collègues de la droite chez qui ma manière d'agir en cette circonstance ait pu faire naître de la colère ou de l'envie. S'il se trouve des envieux, ce ne peut être que dans les rangs de l'opposition ; il ne s'en trouve pas parmi les députés ministériels.

Mon honorable ami nous a aussi reproché d'avoir appelé certains membres du Parlement au Sénat et à la magistrature. En effet, l'ancien représentant de Colchester, M. Laurence, a été par nous nommé juge de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. Mais pourquoi l'avons-nous élevé à cette position? Parce que nous le pensions éminemment apte à remplir les devoirs d'une charge aussi importante. Personnellement, je ne connais pas beaucoup M. Laurence. Je l'avais vu ici et m'étais formé de lui une très haute opinion, mais au cours de la session dernière il me fut donné de recueillir de son mérite une preuve que je n'ai pas oubliée. Cette preuve me fut fournie par un membre éminent du barreau de la Nouvelle-Ecosse qui se trouvait, par conséquent, en mesure d'apprécier les titres de M. Laurence, et qui me conseilla de choisir celui-ci parmi tous ceux dont les noms m'avaient été proposés; or, cet avocat n'était autre que le représentant distingué de Carleton, chef actuel de l'opposition.

A en croire l'honorable député, le parti libéral se serait donné comme règle de n'appeler à la magistrature aucun membre de la Chambre des communes qui n'aurait quitté la vie parlementaire depuis au moins deux ans. Pourrait-il me dire à quelle époque le parti libéral s'est donné une règle semblable? Il n'en trouvera de trace dans aucun des programmes libéraux venus à ma connaissance. Je crois pouvoir dire sans qu'on me taxe de présomption que mon avis a, en dé-

finitive, quelque influence sur l'orientation de la politique du parti libéral; or, je défie l'honorable député et ses partisans de citer une seule parole que j'aie prononcée en faveur d'une telle règle. Je ne sais qu'un seul membre du parti libéral qui ait une fois mais une seule fois, manifesté une opinion dans ce sens; c'est mon ami sir William Mulock qui déposa un projet de loi—je ne me rappelle plus à quelle session.

M. BERGERON : A celle de 1895.

Sir WILFRID LAURIER : Peut-être.

M. LENNOX : A deux sessions.

Sir WILFRID LAURIER : Non pas, à une seule session, si je me rappelle bien. Il déposa un projet de loi qui ne fut jamais lu pour la deuxième lois parce qu'il était absolument contraire au sentiment de tous les membres de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, la tradition établie par le régime parlementaire anglais ne s'oppose pas à ce que les membres de la Chambre des communes soient nommés à quelque charge. Loin de là, l'usage veut que certains hauts dignitaires quittent la Chambre des communes pour entrer dans la magistrature ; en effet, l'attorney général est invariablement nommé juge lorsqu'il survient une vacance dans la magistrature. La même coutume prévaut à l'égard du solliciteur général. Je ne sache donc point que le Gouvernement ait tort de choisir ses magistrats parmi les représentants du peuple. Si l'on se rapporte au passé des deux partis politiques, on voit que sur ce point ils ont observé à peu près la même attitude. Si l'un a fait plus mal que l'autre, je veux bien prendre sur moi tout le blâme ; mais j'estime qu'il n'a pas été commis d'erreur.

Quant aux messieurs que nous avons nommés sénateurs, je crois que chacun d'eux jouit de la meilleure réputation. Lorsque mon honorable ami m'a demandé s'ils avaient donné leur démission de députés avant d'être appelés au Sénat, je lui ai répondu très franchement que j'ignorais à quelle date ils avaient démissionné. Mais je n'ai pas fait ces nominations sans m'être consulté au préalable avec mes amis et m'être assuré qu'il leur serait agréable d'être élevés à une position aussi distinguée. Mon honorable ami dira peut-être que c'était user d'un peu trop de précautions. N'importe, je n'ai pas essuyé de refus.

M. R. L. BORDEN : Nous avions entendu dire que c'était plutôt l'un de ces messieurs qui avait pris ses précautions.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député nous a aussi parlé du pont de Québec. Tout ce que je puis dire, c'est que le moment opportun ne me paraît pas venu de discuter cette question. Nous déplorons tous le désastre survenu. Le blâme et la responsabilité doivent peser sur quelqu'un. Si le Gouvernement est à blâmer, c'est sur lui que devra peser la responsabilité. Je ne crois pas que l'on puisse rien reprocher au Gouvernement ; mais comme la question est en ce moment l'objet d'une enquête, il ne convient pas, ce me semble de blâmer celui-ci ou celui-là tant que la commission n'aura pas fait son rapport.

M. R. L. BORDEN : Je voudrais simplement savoir si, oui ou non, les plans ont été approuvés par un décret de l'exécutif, ainsi que le veut la loi de 1903.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais dire, mais j'imagine que l'on s'est conformé à la loi. Je dois me contenter de faire observer à mon honorable ami que si nous avons, mes collègues et moi, approuvé des plans parfaits ou défectueux, il était fort difficile à n'importe quel membre du conseil de porter un jugement sûr en pareille matière. Force nous était de nous en tenir au rapport de l'ingénieur, et nous avons toujours eu des ingénieurs habiles et compétents pour nous éclairer de leurs conseils.

La seule observation qui me reste à faire sur ce point se rapporte à l'article où le " Scientific American " nous reproche notre manque de fonds. Tout ce que je puis répondre à cela, c'est que l'article en question est fondé sur la déposition de M. Cooper, déposition que ce monsieur a depuis contredite lui-même. Quoi qu'il en soit, la question est actuellement l'objet d'une enquête dont le rapport ne tardera pas à être déposé sur le bureau de la Chambre; et c'est quand nous serons saisis de ce rapport que le moment sera venu de discuter ce sujet sous chacun de ses aspects.

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

Sir WILFRID LAURIER : Au cours de ses observations, l'honorable chef de l'opposition a cru devoir traiter nombre de questions dont il n'est aucunement fait mention dans le texte du discours de son Excellence. A cela je n'ai rien à redire, puisque mon honorable ami usait de son droit ; il en a usé largement.

Il est toutefois un sujet qu'il s'est bien gardé d'aborder, un sujet que mon honorable ami et ses partisans ont pourtant plus d'une fois discuté en ces derniers temps. Nombre d'événements remarquables se sont déroulés au cours de l'année 1907. Ainsi nous avons été témoins de l'éclosion d'un nouveau programme destiné au nouveau parti conservateur. Ce programme, je l'ai lu assez attentivement ; c'est une œuvre remarquable, j'en conviens. Ce qui la caractérise, ce ne sont pas les qualités que l'on serait enclin à exiger d'une pièce de cette nature, mais plutôt le contraire même ; elle se distingue par l'élasticité et non par la solidité de sa facture. On dirait un édifice construit en caoutchouc plutôt qu'en bois, un bâtiment recouvert non pas de planches

ordinaires, mais de choses sans nom et informes, destinées à se dilater ou à se resserrer selon les temps, les endroits et les circonstances. Ce programme, je le répète, je l'ai lu avec quelque attention, et je ne crois pas que l'on puisse me taxer d'exagération en disant que chacune, pour ainsi dire, des propositions qui y sont énoncées se trouve accompagnée d'une restriction, accouplée à un " si " ou à un " mais " susceptible de lui donner un double sens. Chaque idée s'y trouve contredite par la suivante ; à chaque pas en avant succède un pas en arrière. Et quand mon honorable ami a voulu exposer et expliquer son programme, il m'a fait l'effet de l'écureuil qui, mis en cage, court sans cesse dans un cercle sans jamais avancer.

On s'est un peu étonné de ce que les conservateurs n'ont pas été invités à tenir une convention où ils auraient pu discuter la situation politique, échanger leurs vues, émettre leur avis sur l'orientation à donner au parti au point de vue conservateur. Pendant des semaines—que dis-je ?—pendant des mois les journaux du parti se sont efforcés de faire prévaloir ce sentiment, et il semble bien évident que les chefs ont dû peser la valeur du conseil qui leur était donné. Le conseil du parti s'est alors trouvé en proie à des dissensions et à des querelles dont l'écho est parvenu jusqu'à nos oreilles. Je ne prétends pas, il va sans dire, être dans les secrets du parti ; mais il en est de certains secrets comme des paroles que murmurent les comédiens sur la scène. Aussi savons-nous que le parti eût trouvé fort naturel d'être consulté relativement à l'élaboration de sa politique. Il y a lieu de présumer que le parti n'aurait pas poussé l'indifférence jusqu'à ne tenir aucun compte de l'attitude de son chef sur les questions d'intérêt public.

Mais mon honorable ami (M. Borden), qui est en correspondance suivie avec ses partisans des diverses parties du pays, qui se tient constamment au courant des opinions qui prévalent dans l'ouest, comme dans l'est et le centre ; mon honorable ami, dis-je, n'ignorait pas qu'en convoquant un conseil du parti, en mettant face à face l'honorable député d'York-sud (M. W. F. Maclean) et mon honorable ami de Toronto-ouest (M. Osler) pour discuter la nationalisation des services publics, en convoquant le représentant de Brantford (M. Cockshutt) et certains députés oppositionnistes de l'Ouest pour étudier ensemble une question relative à la protection, il aurait réuni une assemblée délibérative qui n'eût été rien moins qu'harmonieuse. Une telle réunion, la discorde eût bien tôt fait de la faire dégénérer en un véritable pandémonium. C'est pourquoi mon honorable ami jugea préférable d'élaborer lui-même son programme politique, et il le rédigea en termes assez sybillins pour que chacun put, comme on faisait des oracles d'antan, l'adapter à ses propres convictions, à ses passions et à ses préjugés.

Ayant ainsi accompli son œuvre, mon honorable ami entreprit un voyage pour la faire connaître. A cela je ne trouve rien à redire—loin de là. Il s'en alla donc prêcher son évangile à la nation, ayant bien soin de déployer toutes ses voiles afin de ne rien perdre de la brise. Il est tout naturel que dans un programme conservateur on s'attende à trouver le mot " protection " inscrit en gros caractères ; cependant, dans ce nouveau programme, le mot " protection " se trouve inscrit en lettres minuscules, si petites qu'on ne le perçoit pas à l'œil nu. Je ne dis pas que l'idée de la protection n'est pas consignée dans ce document : elle y est, mais tellement dissimulée qu'on ne la découvre qu'à grande peine. Que nous sommes loin des jours où la réclame protectionniste se faisait en phrases pompeuses ! Ce mot de " protection " a toujours joué un rôle si important dans les conseils et dans la politique du parti qu'il est inconcevable qu'on ait oublié de l'inscrire dans le nouveau programme. Pareil oubli ne saurait être accidentel. Conçoit-on qu'on ait pu, sans les vouloir, oublier d'insérer le mot " protection " dans un document de cette importance, dans un document destiné à devenir la loi, l'évangile du parti ? La clef du mystère ? c'est que mon honorable ami se trouvait profondement embarrassé ; c'est que de nos jours il y a dans les rangs conservateurs protectionnistes et protectionnistes, comme on dit en France qu'il y a fagots et fagots.

On sait que l'île de Lilliput comptait deux partis rivaux, celui des gros boutiens et celui des petits boutiens. Ils se querellaient sur la question de savoir s'il fallait casser les œufs par le gros bout ou par le petit. L'île moderne de Lilliput—j'entends l'opposition—possède, elle aussi, ses gros boutiens et ses petits boutiens : protectionnistes et protectionnistes. On trouve à Toronto et ailleurs des protectionnistes qui voudraient voir les barrières douanières s'élever jusqu'à la hauteur du gibet d'Aman, tandis que dans l'Ouest il y en a d'autres qui réclament un tarif assez bas pour qu'il ne soit plus possible de distinguer la protection du libre-échange. Entre ces deux factions mon honorable ami restait indécis, sachant bien que s'il les faisait se rencontrer il y aurait une casse terrible avant qu'elles s'accordassent sur la manière de casser les œufs. Il s'arrangea néanmoins de façon à donner bon espoir à l'une et à l'autre sans toutefois se commettre avec l'une ou l'autre. Il y a quelques années, mon honorable ami nous disait de la protection qu'elle devait être adéquate ; il semble cependant que le temps et l'expérience ont démontré que la protection adéquate est devenue inadéquate. C'est ainsi que grâce à l'œuvre des commentateurs du programme conservateur la protection adéquate a cédé le pas à la protection raisonnable.

Mais nul commentateur ne nous a encore appris ce que c'est que la protection rai-

sonnable et la protection excessive, et on laisse au public le soin d'établir la différence entre les deux. Quant à mon honorable ami, il s'est contenté de tourner la difficulté non pas en définissant sa politique, mais plutôt les résultats qui en dériveront. Voici ce qu'il a dit à ce propos :

Nous nous prononçons donc pour une politique financière susceptible de favoriser la fabrication dans les limites du Canada de tous les articles nécessaires et des marchandises qui peuvent être produits ou manufacturés avec avantage à même nos ressources naturelles ou avec leur aide, en tenant compte des intérêts des consommateurs aussi bien que des légitimes revendications de notre population ouvrière.

M. R. L. BORDEN : Mon très honorable ami me pardonnera-t-il de le prier de donner lecture de la résolution adoptée à ce même propos, en 1893, par les libéraux réunis en convention à Ottawa?

Sir WILFRID LAURIER : Si je l'avais par devers moi, je le ferais volontiers.

L'hon. M. FOSTER : Vous en avez perdu jusqu'au moindre souvenir.

Sir WILFRID LAURIER : Non pas; et je puis dire qu'elle renfermait une dénonciation catégorique de la protection. Mon honorable ami (M. R. L. Borden) a laissé entrevoir les effets de sa politique, mais ne nous a pas appris par quelle mesure législative il compte accomplir un tel miracle. En effet, c'est là le secret des dieux—et je ne saurais élever mon honorable ami au rang de ces dieux, puisqu'il est lui-même dans l'ignorance. Incapable de définir sa politique, il s'est arrangé de façon à laisser quelque espoir à ceux qui voudraient voir la barrière fiscale s'élever aussi haut que le gibet d'Aman et à ceux qui soupirent après l'abaissement des droits de douane dans la plus forte proportion possible. Comme cela, les uns et les autres pourront se bercer de la même illusion jusqu'à ce qu'ils se heurtent à une commune déception.

La plus importante question que mon honorable ami a traitée dans son programme après celle du tarif, c'est celle de la nationalisation des services publics. Je ne veux pas dire par là qu'il ait été le premier à l'aborder ; ce ne serait pas exact.

Ce n'est pas mon honorable ami qui a ajouté cet article au programme. Il n'est pas le chef de cette école mais un sectateur, et un sectateur récalcitrant. Celui qui a ajouté cet article au programme n'est pas le chef du parti; il occupe un rang un peu moins élevé et nous (M. W. F. Maclean) le voyons sourire en m'écoutant. Je dois lui donner ce qui lui appartient. Dans cette voie, et dans quelques autres aussi, il est le chef de file de son parti. A la dernière session, on nous disait qu'il n'était plus admis dans les conciliabules de son parti. Cela n'a pas d'importance car, au sein ou hors des conciliabules, il prend les devants dans cette voie et dans d'autres et son parti emboîte le pas derrière lui. L'honorable député (M. W. F. Maclean) est un homme courageux. Il s'est plongé hardiment dans les ondes froides du socialisme. Mais le chef du parti n'est pas aussi avancé, à en juger par ses déclarations. Il n'approuve pas; pourtant, il ne blâme ni ne répudie. Tandis que le représentant d'York-sud (M. W. F. Maclean) prend ses ébats au milieu du courant, l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) se tient sur la rive. De temps à autre il trempe craintivement son pied dans l'eau et le retire aussitôt, n'osant décider s'il prendra le large ou s'il demeurera sur la terre ferme.

En ce qui concerne la nationalisation des voies ferrées, les déclarations de mon honorable ami ont été singulièrement vagues et décevantes. Il a assez parlé pour allumer l'espoir chez les esprits ardents, enthousiastes, irréfléchis, mais il a voulu éviter de se prononcer catégoriquement. Afin de ne pas commettre d'injustice à son égard par l'interprétation que je donnerais à ses paroles, je citerai le texte de son discours d'Halifax dans lequel il a promulgué sa profession de foi. J'emprunte le compte rendu du " Herald ", d'Halifax :

La possession et l'exploitation des voies ferrées par l'Etat peuvent-elles être couronnées de succès au Canada ? C'est une question qui n'a pas encore été tranchée. On bat constamment en brèche la nationalisation des services publics, à cause de leur administration inhabile, corrompue, et on ne semble pas avoir beaucoup de raisons à faire valoir pour la combattre. Ne perdons pas de vue que toutes les entreprises privées nous offrent des exemples d'insuccès et d'incompétence. Nier que nous sommes capables d'exploiter profitablement une grande voie ferrée nationale reliant l'Atlantique au Pacifique équivaudrait à nier que nous sommes en état de jouir de l'autonomie. Doit-on blâmer toutes les entreprises privées à cause des faillites commerciales ou des méthodes dépravées ? Devons-nous renoncer à notre privilège d'autonomie à cause d'actes fréquents de mauvaise administration, des concussions, des scandales résultant des ventes de terres dans la vallée de la Saskatchewan et des baux de pâturages ? Dernière question qui n'est pas la moins importante: céderons-nous nos chemins de fer à des compagnies parce que leur administration a été fort discréditée ?

Quant à moi, je crois qu'il n'y a pas lieu de blâmer la nationalisation des services publics à cause des erreurs administratives, pas plus qu'il n'y a lieu de trouver mauvaise la doctrine générale de l'autonomie. Le remède se trouve dans le redressement des abus.

Or, si ce langage a un sens, il signifie simplement que la nationalisation est une doctrine large que le parti et le pays devraient adopter à l'exemple du représentant d'York-sud. Si ces paroles ont du poids, si elles ont réussi à nous convaincre, telle est la conclusion qu'ont tirée ceux qui les ont entendues, mais ce n'est pas le sentiment de celui qui les a proférées. Après qu'il eut invoqué une infinité de raisons en faveur de la nationali-

sation; après qu'il eut déclaré que " nier que nous sommes capables d'exploiter profitablement une grande voie ferrée nationale reliant l'Atlantique au Pacifique équivaudrait à nier que nous sommes en état de jouir de l'autonomie " ; après qu'il eut dit : "Quant à moi, je crois qu'il n'y a pas lieu de blâmer la nationalisation des services publics à cause des erreurs administratives, pas plus qu'il n'y a lieu de trouver mauvaise la doctrine générale de l'autonomie "—après qu'il eut plané à cette hauteur, et qu'il nous eut élevés jusqu'aux nues, ses ailes ont ployé soudainement, son courage a défailli, tout-à-coup. Et quelle conclusion a-t-il tiré au sujet de la nationalisation des services publics ? Il a simplement conclu qu'il fallait faire administrer l'Intercolonial par une commission. A la suite de ces prémisses, voici la conclusion de son programme d'Halifax :

Nous demandons que nos chemins de fer soient exploités et gérés par une commission indépendante, à l'abri des entraves et des influences politiques.

Est-ce là tout ce qu'attendaient les députés qui l'appuient et l'applaudissent? A quoi était-il prêt à s'engager? Vraiment, il n'est pas allé plus loin. Dans le présent cas comme dans bien d'autres, il a voulu plaire à tous ; il a prononcé un plaidoyer à l'usage du représentant d'York-sud (M. W. F. Maclean) et tiré une conclusion au goût du représentant de Toronto-ouest (M. Osler). Cependant, mon honorable ami ne devrait pas oublier que celui qui sème le vent récolte la tempête. Il commence déjà à récolter la tempête. C'est en vain qu'il voudrait s'en tenir aux conséquences qu'il a tirées de son argumentation. Les plus hardis de ses partisans, le représentant d'York-sud et ses amis, l'obligeront à tirer une déduction logique et prétendront que la nationalisation est la doctrine politique du parti. A dessein ou non, c'est la position dans laquelle il s'est placé. Qu'il parcoure le "World", de Toronto. Il s'apercevra que ce journal le loue chaque jour, non pas au sujet du programme qu'il s'est tracé, mais au sujet de la doctrine que le représentant d'York-sud veut lui faire embrasser. Ainsi, bon gré mal gré, en dépit de ses résistances, il verra le député d'York-sud lui mettre l'épée dans les reins. L'histoire rapporte que des tribus sauvages obligent leurs chefs à marcher contre l'ennemi, même lorsque leur expérience leur conseille de ne pas risquer une bataille, de ne pas courir au-devant d'une défaite.

Pourtant, la question est trop grave pour qu'on se permette d'avoir recours à des subterfuges. Mieux vaut savoir sur quel terrain nous nous plaçons et quelle est la ligne de conduite de tous les partis. A l'heure qu'il est, il existe en ce pays une tendance qui n'y a pas pris naissance mais qui a tiré son origine de l'autre côté de la frontière, qui est le fruit de l'agitation " populiste ", la tendance à représenter toutes les grandes compagnies comme des ennemies du bien public. Examinez les organes de cette école et vous constaterez que dans presque toutes leurs éditions, les grandes compagnies sont en butte à leurs attaques et à leurs moqueries. La vérité c'est que les grandes compagnies, de même que toutes les institutions humaines, sont un mélange de bien et de mal. La vérité c'est que, si elles sont importantes et rendent d'immenses services au pays, par contre elles sont entachées de graves défauts. Il est également vrai qu'elles ont été, au sein de la civilisation moderne, l'un des plus puissants facteurs de la création et de la diffusion des richesses parmi toutes les classes de la société. Il est incontestable, l'honorable représentant d'York-sud lui-même, qui, chaque jour pour ainsi dire, se déclare l'adversaire des grandes compagnies et, principalement, des compagnies de chemins de fer, ne saurait nier que la réunion des capitaux, des bras et des efforts fait plus que ne saurait accomplir l'initiative individuelle. En somme que sont les grandes compagnies ? Ce sont simplement des groupements des forces économiques et il est évident que les groupements produiront toujours plus de résultats que l'effort individuel.

Il est aussi incontestable que, si les grandes compagnies ont fait beaucoup de bien de cette manière, les compagnies de chemins de fer principalement ont pris un si grand développement qu'elles pourraient devenir un danger pour l'Etat. On ne saurait nier, non plus, que les grandes compagnies ne peuvent se laver de l'accusation d'être animées par l'esprit de lucre et d'avoir négligé les intérêts qu'elles étaient appelées à servir.

Si c'est là la situation, et je l'ai décrite fidèlement, je crois, il est évident que la législature doit intervenir. Mais, dans quel sens et jusqu'où? Voilà le problème. Le représentant d'York-sud dit: A bas les grandes compagnies ! sus aux compagnies de chemins de fer et que l'Etat lui-même rende ce service au public ! Le chef de l'opposition raisonne d'une manière et conclut d'une autre et, conséquemment, il se met à la merci du député d'York-sud. Mais, celui qui examine le problème avec calme et sang froid doit nécessairement inférer que les intérêts desservis de nos jours par l'initiative privée sont plus favorisés qu'ils ne pourraient l'être par l'Etat. A mon sens, le vrai remède, n'est pas de remettre l'administration des voies ferrées entre les mains de l'Etat mais de la laisser aux compagnies en les subordonnant aux volontés du Parlement. Celui-ci s'assurera qu'elles remplissent convenablement les devoirs qui leur incombent dans l'intérêt du public. Quant à moi, je ne crains pas de déclarer que l'adoption de la politique que préconise

le représentant d'York-sud serait une calamité pour ce pays.

M. W. F. MACLEAN : Est-ce une calamité en Allemagne, en Russie, en France et en Australie?

Sir WILFRID LAURIER : Dieu merci ! nous ne venons pas ici pour prendre modèle sur l'Allemagne, la France ou la Russie.

M. W. F. MACLEAN : Le très honorable premier ministre nous dira-t-il ce qu'il pense de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, ces rejetons du grand empire dont il prenait la défense cet après-midi ?

Sir WILFRID LAURIER : Je crois que l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont de jeunes nations commerçantes qui se sont plus avancées que je n'aimerais à le faire dans la voie de la nationalisation des services publics. Je déclare à l'honorable député que détruire l'aiguillon de l'ambition et de la rivalité dans les entreprises publiques, c'est supprimer le progrès et condamner la nation au marasme et à l'inertie.

Je citerai à l'honorable député un exemple puisé dans notre histoire. Je ne m'adresserai pas à l'Allemagne, à la Russie, à la Nouvelle-Zélande ni à l'Australie, je tirerai du Canada même un exemple sur lequel j'appellerai son attention. Nous avons au pays le chemin de fer canadien du Pacifique.

L'occasion s'offrit un jour d'établir cette voie ferrée en tant qu'entreprise nationale. M. Mackenzie, non par goût mais par nécessité l'initiative privée n'offrant pas de le faire, avait commencé à le construire comme chemin de fer de l'Etat. Lorsque le ministère de sir John A. Macdonald prit les rênes du pouvoir, il renonça à ce projet et décida que la voie ferrée serait construite grâce à l'initiative des particuliers. Pas une voix, que je sache, ne s'est faite entendre pour blâmer cette ligne de conduite Les avis furent partagés quant aux engagements pris envers la compagnie. mais sur la question de savoir si la voie ferrée devait appartenir à l'Etat ou à une compagnie, il n'y eut pas, si je me rappelle bien et on est libre de me reprendre, un seul mot de blâme à l'adresse de la politique de sir John A. Macdonald qui donna la construction de la voie ferrée à l'entreprise. Elle a été établie de cette manière, et l'honorable député soutiendra-t-il que l'Etat aurait dû en faire son œuvre et que dans ce cas-là, le chemin de fer aurait rendu autant de services au pays? Contemplez, monsieur l'Orateur, ce que la compagnie du Pacifique-Canadien a accompli. Elle a souvent et de cent manières différentes fait prospérer des industries qui se rattachent à son entreprise et qui n'auraient jamais été créées si le chemin de fer avait été construit par l'Etat. L'honorable député sait que la compagnie a établi des hôtels le long de sa voie ferrée. Elle a un hôtel à Québec, à Montréal, à Winnipeg, à Vancouver et dans les montagnes Rocheuses. Ces hôtels ont attiré des centaines et des milliers de touristes qui, sans cela, ne seraient jamais venus au Canada.

La compagnie a érigé des hauts-fourneaux dans les régions minières et exploité des charbonnages dans les montagnes Rocheuses. Elle exécute des travaux d'irrigation qui feront de Calgary une nouvelle Grenade. Elle a couvert les Grands lacs de bateaux à vapeur et établi des lignes de paquebots qui visitent les ports de l'Atlantique et du Pacifique. L'honorable député soutiendra-t-il que, si ce chemin de fer avait été établi par l'Etat toutes ces entreprises subordonnées auraient surgi. Allons donc ! l'idée est absurde ; elles n'auraient jamais vu le jour.

Je sais ce que l'honorable député répondra. Il me dira qu'on s'est plaint, surtout dans les nouvelles provinces, des tarifs de la compagnie du Pacifique-Canadien, que les chemins de fer ne remplissent pas convenablement leurs devoirs envers le public. J'ai eu connaissance de ces plaintes. Je crois que quelques-unes d'entre elles sont motivées, mais quel est le remède ?

Supprimer l'initiative privée ? Non, mais mettre les compagnies sous la dépendance du Gouvernement et du Parlement. Aussi, voici ce que j'ai à dire aux députés de la gauche à ce sujet : Nous connaissons sur quel terrain nous sommes à l'heure qu'il est; ils veulent que l'Etat exploite les voies ferrées, et nous voulons que le Gouvernement et le Parlement les règlementent.

Les observations de mon honorable ami concernant les téléphones et les télégraphes ont été aussi vagues et aussi décevantes que ses commentaires au sujet de la nationalisation des chemins de fer. Afin de n'être pas injuste en son égard, je citerai ce qu'il a dit de cet article de son programme :

Il a été démontré....

Disait-il,

....en Grande-Bretagne que les télégraphes et les téléphones peuvent être exploités avec succès concurremment avec les postes. Je ne comprends pas pourquoi le même système ne serait pas inauguré et mené à bonne fin au Canada. Peu de gens se rendent compte qu'à l'heure qu'il est le Canada possède et exploite 6,586 milles de lignes télégraphiques. Ces lignes n'ont pas été profitables parce qu'elles sont établies dans des parties du pays peu peuplées où l'initiative privée n'eut pas été suffisamment récompensée. Puisque nous consentons à placer des fonds publics dans des régions peu habitées et ingrates, pourquoi hésiterions-nous à le faire dans les milieux où ces services peuvent être maintenus profitablement ? Je ne perds pas de vue la nécessité d'établir des lignes téléphoniques et télégraphiques le long de nos grandes voies ferrées, ni l'obligation que j'ai déjà mentionnée de rendre justice aux placements déjà faits. En présence de ces considérations, notre programme devrait renfermer l'établissement d'un grand réseau national de télégraphes et de téléphones dans des conditions qui seraient équitables pour les placements déjà faits dans ces entreprises.

L'argument principal qu'on découvre dans ce paragraphe est simplement celui-ci : Vu que nous possédons à l'heure qu'il est environ 6,000 milles de lignes télégraphiques improductives, qui ne rapportent rien, nous devrions posséder des lignes télégraphiques dans les parties du pays où nous pouvons espérer retirer des bénéfices. Est-il rien de plus fallacieux? Il est vrai que nous possédons 6,000 milles de lignes télégraphiques. Ce n'est pas par goût, ce n'est pas parce que cela nous plaît. Nous avons établi ces lignes là où nulle compagnie ne voulait les construire parce qu'elles ne rapporteraient rien. Nous les avons établies uniquement dans un but national. Plus de la moitié de ces lignes télégraphiques est située dans le bas du fleuve et sur les rives du golfe. Ce sont des auxiliaires à la navigation. Grâce à notre réseau de lignes télégraphiques, à notre télégraphe sans fil, à nos téléphones, à nos bouées et à nos phares, nous espérons que les vaisseaux sont aussi en sûreté sur la route du Saint-Laurent, entre Belle-Ile et Montréal, que les piétons dans les rues d'une grande ville. Déjà, grâce à notre outillage, tout imparfait qu'il est, le nombre des accidents a diminué et, pendant la dernière saison, ceux-ci ont été très rares. Survienne un sinistre, le télégraphe permet de transmettre la nouvelle à Québec et aussitôt des secours sont envoyés en tout hâte afin de sauver la vie et les biens des intéressés.

L'honorable député demande : Ce que nous faisons dans une partie du pays où il n'y a pas de gains à faire, pourquoi ne le ferions-nous pas là où il y aurait des profits à retirer ? Pour la raison manifeste que ces endroits sont déjà desservis par les lignes télégraphiques. Le besoin de nouvelles lignes ne s'y fait pas sentir. Mon honorable ami le reconnaît sans doute, car il dit :

Je ne perds pas de vue la nécessité d'établir des lignes téléphoniques et télégraphiques le long de nos grandes voies ferrées, ni l'obligation que j'ai déjà mentionnée de rendre justice aux placements déjà faits. En présence de ces considérations, notre programme devrait comprendre l'établissement d'un grand réseau national de télégraphes et de téléphones dans des conditions qui seraient équitables pour les placements déjà faits dans ces entreprises.

Qu'entend-il par là? Veut-il dire que nous acquerrons les lignes existantes par voie d'expropriation ? Il n'en souffle pas mot. A vrai dire, ce silence énigmatique est la meilleure réponse qu'il puisse faire. Toutefois, une de ses déclarations est parfaitement explicite, à savoir qu'avant de donner notre adhésion à ce programme il devrait y avoir une enquête sérieuse. En vérité, il est bon d'approfondir cette question car, pendant l'enquête mon honorable ami s'apercevra que l'une de ses remarques préliminaires sur ce sujet :

Qu'il a été prouvé en Grande-Bretagne. . . . ——n'est pas justifiée par les événements. Le dernier rapport du directeur général des Postes, de la Grande-Bretagne, M. Buxton, le démontre d'une manière décisive. J'ai ce rapport entre les mains. Je ne le lirai pas—il est fort long—mais je citerai un article de la " Gazette ", de Montréal, un excellent journal, chacun le sait, qui n'est pas affilié au parti auquel j'appartiens, mais un journal dont tout le monde doit reconnaître le mérite. Il a fait sur ce sujet ces commentaires très insinuants. La " Gazette ", de Montréal, dit :

Télégraphes et téléphones anglais.

Ou semble généralement croire au Canada que les Postes anglaises retirent chaque année de beaux bénéfices de l'exploitation des services du télégraphe et du téléphone. Cette croyance ne repose sur aucun fondement. M. Sidney Buxton, dans son dernier rapport annuel en sa qualité de directeur général des Postes du Royaume-Uni, avoue que le déficit net résultant de l'exploitation des télégraphes pendant l'année a été de £652,055 et qu'en ajoutant l'intérêt sur la mise de fonds le découvert total s'élève à £923,746 ou à $4,495,870. M. Buxton dit de plus dans son rapport que le nombre des messages transmis ou reçus, y compris les messages gratuits et ceux de l'Etat, a été de 89,493,000. Si l'on divise $4,495,870 par ce chiffre, on constate qu'il y a eu une perte d'un peu plus de cinq cents sur chacun de ces messages. Ou ne saurait dire qu'un service qui produit de tels résultats est établi sur un pied profitable. Les chiffres donnés ne sont pas le fruit de l'imagination. Ce sont ceux du directeur général des Postes qu'on a puisés tels quels dans son rapport annuel.

Puis, en ce qui a trait au réseau téléphonique, M. Buxton dit " que les opérations de l'exercice pour tout le réseau téléphonique accusent une balance de £457,787, après le paiement des frais d'exploitation tandis que le montant total dont on a besoin pour faire face à la dépréciation du matériel et à l'intérêt de 3 pour 100 sur les dépenses de £7,255,000 imputables sur le capital est de £432,726." Cela donne un bénéfice apparent de £19,061. M. Buxton est le premier directeur général des Postes qui fait des confidences au public relativement au résultat financier de l'exploitation des téléphones, les chiffres ci-dessus ayant été inclus avec ceux qui ont trait aux lignes télégraphiques. Dans le rapport de cette année, il établit que les dépenses imputables sur le capital sont de £7,255,000 au chapitre des téléphones. Il partage les £432,726 accordés pour l'intérêt et la dépréciation en £215,076 pour la dépréciation et en £217,650 pour l'intérêt. La somme allouée pour l'intérêt représente exactement 3 pour 100 et celle qui est réservée pour la dépréciation du matériel, 2·96 pour 100. Malheureusement, une allocation de 2·96 pour 100 est ridiculement infime quand il s'agit de la dépréciation du matériel d'une installation téléphonique. Cela suppose que ce matériel durera plus de trente ans. Sur ce continent l'expérience a démontré qu'une sage allocation pour tenir lieu de la dépréciation doit dépasser 7 pour 100 des dépenses brutes imputables sur le capital. Portez l'allocation à ce chiffre et, au lieu d'un modeste bénéfice de £19,061, il y a un hideux déficit de £273,713. Les recettes totales du service téléphonique ont été de £908,246. Afin d'équilibrer le bilan elles auraient dû augmenter d'un cinquème pendant

que les dépenses seraient demeurées les mêmes.

Un service télégraphique qui perd cinq cents sur chaque message qui lui est confié et un service téléphonique qui rapporte 20 pour 100 de moins que les dépenses ne peuvent guère être cités comme d'heureux exemples de la nationalisation des services publics, quelque soit l'agrément qu'ils procurent à ceux qui s'en servent souvent.

Au sujet de cette question comme au sujet de l'autre, les membres de la droite ont à dire que le remède à cette situation—un remède est nécessaire car la législature doit intervenir—ne se trouve pas dans la nationalisation que prêche mon honorable ami, mais dans l'exploitation de ces services par des compagnies privées et dans la règlementation par l'Etat.

Mon honorable ami me demande des éclaircissements sur ce passage du discours du trône. Nous nous proposons simplement de déposer un projet de loi afin d'étendre les prérogatives de la commission qui existe actuellement, d'augmenter le nombre des commissaires et de leur donner la haute main sur les télégraphes et les téléphones comme ils l'ont déjà sur les voies ferrées.

Je disais il y a un instant que mon honorable ami, au début de sa campagne politique, avait disposé ses voiles de manière à profiter de tous les vents. Adressant la parole dans la ville d'Halifax, j'ai accusé l'honorable député (M. R. L. Borden) d'avoir flatté les préjugés locaux sur la question de l'immigration japonaise. Dernièrement, dans un discours qu'il a prononcé dans cette ville, il a exprimé l'opinion que j'avais été injuste envers lui et que je n'avais pas raison de tenir ce langage. Je lui expliquerai ma pensée. Je lui dirai comment et sous quel rapport, à mon humble avis, sa conduite et ses propos ont été indignes de lui et du rang élevé qu'il occupe dans cette enceinte et parmi le public. Avant de le faire, qu'on me permette de citer un extrait du discours que prononçait sur ce sujet l'honorable député (M. R. L. Borden) ces jours derniers. J'emprunte le compte rendu du " Evening Journal ", d'Ottawa :

> Quant à moi, je suis prêt à soutenir que les provinces de l'ouest du Canada devraient et doivent nécessairement être gouvernées et peuplées par ces races colonisatrices qui ont habité et fait prospérer les provinces de l'Est de cette grande confédération. Sir Wilfrid Laurier a proféré des paroles de blâme au sujet de mon attitude à l'égard de la question japonaise. Il ma réproché d'avoir fait appel aux passions et aux préjugés. Je ne saurais comprendre à quoi il fait allusion. J'ai dit qu'on dvrait accepter l'opinion de la population de l'Ouest dans la solution de ce problème. Etait-ce faire appel aux passions et aux préjugés? S'il en est ainsi, que dit-il du langage qu'il tenait lui-même en 1896, lorsqu'il adressait cette dépêche à la population de l'Ouest : " La question de la restriction de l'immigration chinoise n'est pas agitée dans l'Est. Le sentiment des libéraux de l'Ouest prévaudra auprès de moi."

Sir WILFRID LAURIER

Il est vrai qu'en 1896, j'ei envoyé à la population de l'Ouest cette dépêche concernant l'immigration chinoise dans laquelle je déclarais que cette question n'était pas agitée dans l'Est, qu'elle ne nous touchait pas. Ce qui était vrai en 1896 est encore vrai en 1907. Personne dans l'Est, que je sache, ne s'occupe de savoir s'il y a une immigration chinoise dans la province occidentale de la Colombie-Anglaise. Je répète ce que je disais en 1896, que l'immigration chinoise n'est pas un problème pour nous qui vivons dans l'Est. Sur ce point, je consentais volontiers à laisser prévaloir auprès de moi le sentiment de mes amis de l'Ouest et à prendre celui-ci pour guide. Mais, en ce qui a trait à l'immigration japonaise, j'insiste à dire que la situation est complètement différente.

Ce que je reproche à l'honorable député c'est de n'avoir pas fait la distinction—elle est grande—entre l'immigration chinoise et l'immigration japonaise. Cet après-midi, il a lui-même motivé cette distinction : le Japon n'est plus une nation que nous pouvons traiter avec dédain ou indifférence. Les nations du Levant ont longtemps sommeillé, mais elles s'éveillent maintenant. A vrai dire, le Japon a l'œil ouvert et il exige qu'on le traite comme l'un des pays civilisés de l'univers. Ce n'est pas tout, le Japon est l'allié de Sa Majesté le roi. Cette alliance a été scellée il y a quinze ans environ, après mûre réflexion. Si demain, ce qu'à Dieu ne plaise un conflit éclatait en Orient ou dans les eaux du Pacifique, et si le sort voulait que l'Angleterre prît part aux hostilités, l'héroïque flotte japonaise accompagnerait la flotte anglaise.

Il y a plus. Nous avons un traité de commerce avec le Japon. De tous côtés, on nous a conseillé de le conclure ; la Chambre l'a ratifié à l'unanimité des voix. Aujourd'hui, nous jouissons des avantages de ce traité, nous vendons des denrées aux Japonais, nous leur fournissons de la farine, du bois de construction et des bestiaux. Nous ne tirons pas exclusivement ces produits de la Colombie-Anglaise ; ils proviennent de l'Ontario et de toutes les autres provinces du Canada. Actuellement, l'Ontario vend des bestiaux au Japon.

Dans ces circonstances, je le déclare, cette question ne concerne pas uniquement la Colombie-Anglaise ; elle intéresse toute la population du Canada, soit qu'elle habite l'Est, le Centre ou l'Ouest. C'est une question nationale, que dis-je, c'est une question impériale. Voilà le reproche que j'adresse à mon honorable ami ; il a dédaigné toutes ces considérations et il a mis la question japonaise sur le même pied que la question chinoise.

Je ne fais rien de tel. Je déclare que nous ne pouvons pas fermer les yeux sur la situation. Nous ne pouvons pas de nos jours traiter les Japonais comme nous aurions pu le faire il y a vingt-cinq ans ou

même moins. Pourtant, tout en admettant que nous devons avoir les plus grands égards pour le Japon, tout en reconnaissant qu'il est l'allié de notre pays et en le mettant au rang d'une nation amie avec laquelle nous entretenons des relations commerciales et bienveillantes, je comprends parfaitement que les préjugés nationaux se déracinent difficilement et qu'il en existe contre la population japonaise. Je déclare franchement à mes amis de la Colombie-Anglaise que je ne partage pas ces préjugés. Cependant, je sais qu'ils existent et qu'il faut en tenir compte dans une certaine mesure. Si nous les dédaignons, si nous ne mettons pas d'entraves à l'immigration japonaise, nous nous exposons à des troubles semblables à ceux qui ont éclaté malheureusement il y a quelque temps, à des troubles qui pourraient causer des froissements entre nous et les nations avec lesquelles nous vivons en bons termes.

Quel est donc notre devoir? Notre devoir est de maintenir la ligne de conduite que nous nous sommes tracée il y a six ou sept ans, lorsque nous avons adopté la loi restreignant l'immigration chinoise, en 1900 je crois. Afin d'éloigner les Chinois, nous avons imposé un droit sur les immigrants de cette origine. Quelques-uns de nos amis nous conseillaient fortement d'appliquer la même règle aux immigrants japonais. Nous avons refusé de le faire pour les raisons que je viens d'énumérer : parce que le Japon de nos jours est l'un des pays civilisés de l'univers, qu'il est l'allié du roi, que c'est un pays avec lequel nous pouvions nouer des relations commerciales étendues et prospères. Néanmoins, nous avons prié les autorités japonaises de restreindre elles-mêmes l'immigration de leurs sujets au Canada, afin d'empêcher le conflit qui pourrait avoir lieu et qui a éclaté dernièrement.

Cette entente eut lieu en 1900 et elle a été respectée. Un jour, je communiquerai à mon honorable ami, sous le sceau du secret, la correspondance échangée à ce sujet. L'entente a été respectée jusqu'à cette année ; je ne crois pas qu'on l'ait foulée aux pieds. Depuis 1900, peu d'émigrés sont venus du Japon au Canada, peut-être cinq ou six cents par année. Cependant, cette année, plusieurs milliers de Japonais ont soudainement afflué au Canada, et cette affluence a malheureusement causé de l'émoi et même beaucoup d'agitation dans la Colombie-Anglaise.

Je ne crois pas que l'attitude que mon honorable ami (M. R. L. Borden) a prise fût logique ni qu'il ait fait autre chose qu'attiser les passions et les préjugés. Qu'a-t-il dit? Il a répété aujourd'hui les propos qu'il avait tenus en Colombie-Anglaise. Ou le ministère a trompé la Chambre, a-t-il dit, ou il devrait exiger la dénonciation du traité.

M. R. L. BORDEN : Il devrait être en mesure de l'exiger.

Sir WILFRID LAURIER : En mesure de l'exiger—Je n'ai pas tenu un pareil langage. Mon honorable ami n'avait pas lieu de supposer que nous avions trompé la Chambre et il n'aurait pas dû insinuer qu'il aurait fallu dénoncer le traité. Comment donc ! ce traité n'est-il pas utile? Dans quelle situation se trouve aujourd'hui la Colombie-Anglaise ? Elle n'a pas de voisins sauf en Orient. Le traité a été utile à des villes prospères, à Vancouver, à Victoria, à Prince-Rupert, qui, toutes, ont de beaux ports de mer et espèrent se créer un commerce florissant. Avec quel pays commerceront-elles? D'où leur viennent aujourd'hui leurs marchandises. Je ne crains pas de dire que la majeure partie de leur commerce, de leurs importations du moins, vient du Levant. Voilà une bonne raison de maintenir des relations amicales avec le Japon. La proposition de mettre fin au traité n'est pas l'expression des sentiments qui devraient prévaloir dans la solution d'un problème aussi important.

Notre attitude a été différente. Mon honorable ami a demandé pourquoi nous avions envoyé notre collègue, M. Lemieux, au Japon. Je serai sincère. Nous ne supposons pas que le gouvernement japonais ait rompu l'entente, mais nous prétendons que certaines personnes ont éludé la convention. Au lieu d'envoyer les émigrés en Colombie-Anglaise, ce que les autorités japonaises auraient empêché, elles les ont dirigé vers un autre pays, Honolulu, d'où ils se sont rendu dans la Colombie-Anglaise. Nous avons donc envoyé notre commissaire à Tokio afin d'en arriver à une entente sur ce point et de la faire respecter. Telle est notre attitude à l'heure qu'il est et je crois qu'elle recevra l'approbation de la population de la Colombie-Anglaise, lorsqu'elle leur sera bien expliquée. Les habitants de cette province entretiennent certaines opinions sur cette question. Je manquerais de sincérité et je les tromperais si je déclarais que je partage leurs sentiments. Pourtant, bien que je ne les partage pas, je dois les respecter. Notre devoir est de faire en sorte que les opinions de tous soient respectées dans un pays libre comme le nôtre. Lorsqu'ils sauront que notre dessein est de maintenir l'état de choses qui régnait depuis six ou sept ans et dont nous étions satisfaits, ils devront approuver notre attitude.

J'ai un autre reproche à faire à mon honorable ami, un reproche beaucoup plus grave relativement à ce qui a eu lieu en Colombie-Anglaise : celui d'avoir cédé aux sollicitations importunes de M. McBride, premier ministre de la province et d'avoir entrepris de rouvrir la question des subventions aux provinces, question qui a été réglée ici, l'an dernier. Faisant allusion à ce sujet dans son discours d'Ottawa, il a dit :

M. Fielding et certains organes à sa solde sont désolés et abattus à cause de mon attitude concernant les relations financières entre la Colombie-Anglaise et le Dominion. De 1902 à 1904, j'ai fait une étude assez appro-

fondie de cette question et, pendant cette dernière année, j'ai pris l'engagement suivant envers cette province:

" Qu'on me permette de dire que j'ai beaucoup réfléchi à la situation de la Colombie-Anglaise qui, à votre avis, exige qu'on apporte une attention spéciale à l'examen des rapports financiers qui existent entre le Dominion et cette province. Vous ne prétendez pas seulement que cette situation est exceptionnelle et unique étant donné la position et les accidents géographiques de votre province, mais vous soutenez aussi que cette situation est permanente de sa nature. A mon avis elle est telle qu'elle exige une enquête et des recherches immédiates dans le but de redresser sans délai toute injustice dont l'existence serait clairement démontrée.

Depuis n'a eu lieu aucun événement qui, à mes yeux, m'ait délié de cette promesse et, au cours de ma récente campagne politique en Colombie-Anglaise, j'ai déclaré à la population de cette province que je la maintenais.

L'honorable député dit que depuis qu'il a tenu ce langage en 1904 aucun événement n'a eu lieu qui, à son avis, l'ait délié de l'obligation de remplir cette promesse. Pourtant, tout a contribué à le relever de son engagement. Il sait, personne n'ignore, que la Chambre a étudié cette question à la dernière session, qu'un nouvel arrangement a été conclu avec les provinces et que tous y ont adhéré sans qu'une voix discordante se soit fait entendre dans cette enceinte et que, depuis, les résolutions ont été ratifiées par une loi de la législature impériale.

M. R. L. BORDEN : Qui a supprimé les mots " final et immuable " ?

Sir WILFRID LAURIER : Où ?

M. R. L. BORDEN : Dans le corps de la loi, il me semble.

Sir WILFRID LAURIER : Ce n'est pas dans le corps de la loi. J'apprendrai à l'honorable député ce qui s'est passé. La question des subventions aux provinces est l'une des plus périlleuses que la Confédération ait eues à régler. Dès l'origine, l'entente qui a été conclue n'a plu à aucune province. Les unes étaient bien aises de recevoir une part du revenu du Dominion, mais l'arrangement qui fut reproduit dans la loi organique de la Confédération exigeait que la part qui serait accordée aux provinces serait fixe et immuable et basée sur le chiffre de leur population d'après le recensement de 1867. Je déclare que cette disposition était l'une des moins sages de la loi organique. A vrai dire, elle mit plus d'une fois en danger l'existence de la Confédération. La loi organique de 1867 était à peine adoptée que cette disposition fut foulée aux pieds en faveur de la Nouvelle-Ecosse. L'année suivante, elle fut enfreinte en faveur du Nouveau-Brunswick et, d'année en année, de nouveaux arrangements eurent lieu, tantôt avec une province, tantôt avec une autre. Cette conduite a eu des résultats extrêmement déplorables. Les faveurs accordées à une province excitaient la jalousie d'une autre province qui demandait aussitôt qu'on lui accordât le même traitement. Cette situation se prolongea d'une année à l'autre jusqu'au moment où les provinces elles-mêmes entreprirent de protester et demandèrent une nouvelle répartition des subventions.

Les provinces tinrent une conférence à Québec en 1887, et demandèrent d'autres conditions. Une nouvelle conférence eut lieu quelques années plus tard, puis une troisième et une quatrième. Après dix ans d'administration, nous décidâmes de tenir ici, à Ottawa, une dernière conférence avec le gouvernement fédéral, afin d'obtenir un règlement final et définitif de cette question. Cette conférence, à laquelle toutes les provinces étaient représentées, eut lieu en la cité d'Ottawa, dans le mois d'octobre 1906, et il n'est pas hors d'à-propos de rappeler à la Chambre comment elle était constituée :

La province du Nouveau-Brunswick, par M. J. P. Whitney, premier ministre, M. J. J. Foy, procureur général, et M. H. Mathewson, trésorier provincial.

La province de Québec, par l'honorable Lomer Gouin, C.R., premier ministre et procureur général, et l'honorable W. A. Weir, ministre des Travaux publics.

La province du Nouveau-Brunswick, par l'honorable J. L. Tweedie, premier ministre et secrétaire provincial, et l'honorable Wm Pugsley, C.R., procureur général.

La province de l'Ile du Prince-Edouard, l'honorable Arthur Peters, C.R., premier ministre et procureur général, et l'honorable G. E. Hughes.

La province du Manitoba, par l'honorable L. P. Roblin, premier et ministre des Chemins de fer et ministre de l'Agriculture, et l'honorable C. H. Campbell, C.R., procureur général.

La province d'Alberta, par l'honorable A. C Rutherford, premier ministre, et l'honorable C. W. Cross, C.R., procureur général.

La province de Saskatchewan, par l'honorable Walter Scott, premier ministre, et l'honorable J. A. Calder, commissaire de l'Instruction publique.

La province de la Colombie-Anglaise, par l'honorable Richard McBride, premier ministre et ministre des Mines.

Toutes les provinces étaient représentées et habilement représentées. La province de la Colombie-Anglaise réclama des avantages spéciaux et je vais maintenant montrer comment nous avons fait droit à sa demande. Toutes les provinces furent unanimes à admettre qu'une nouvelle base de calcul et de nouvelles conventions s'imposaient. Elles adoptèrent la résolution suivante:

La conférence est d'opinion que la résolution suivante contient une méthode effective et invariable de déterminer les montants que le Dominion doit payer chaque année aux provinces pour les fins de leur administration particulière, soit de leurs gouvernements ou de leurs législatures.

Au lieu des montants actuellement payés, les sommes ci-dessous mentionnées seront annuellement votées par le Canada aux diverses provinces, pour le soutien de leurs gou-

vernements et de leurs législatures, d'après le chiffre de leur population, ainsi qu'il suit:

(a) Si la population de la province est de moins de 150,000, $100,000.

(b) Si la population de la province est de 150,000, mais ne dépasse pas 200,000, $150,000.

(c) Si la population de la province est de 200,000, mais ne dépasse pas 400,000, $180,000.

(d) Si la population de la province est de 400,000, mais ne dépasse pas 800,000, $190,000.

(e) Si la population de la province est de 800,000, mais ne dépasse pas 1,500,000, $220,000.

B. Au lieu du subside annuel à tant par tête de la population actuellement accordé, les paiements annuels seront à l'avenir au même taux de quatre-vingts cents par tête, mais sur la population de chaque province telle que constatée de temps à autre par le dernier recensement décennal, jusqu'à ce que cette population dépasse 2,500,000,—et au taux de soixante centins par tête sur la proportion de la dite population qui dépassera 2,500,000.

Les délégués des provinces réunis à cette conférence adoptèrent ces résolutions, qui furent agréées par le gouvernement fédéral. La Colombie-Anglaise demanda un traitement spécial, à cause de la nature montagneuse et de l'étendue de son territoire, et de l'éparpillement de sa population, distribuée sur une aussi vaste superficie. Tous les membres de la conférence, ceux des provinces comme ceux du Dominion, admirent qu'il était juste et équitable que la Colombie-Anglaise reçut une subvention spéciale en sus des autres provinces. Le montant seul de cette subvention restait à fixer. La Colombie-Anglaise demandait dans son exposé de la cause de soumettre cette question à cette commission ou à un comité d'arbitrage composé de trois membres, l'un nommé par le gouvernement du Canada, une deuxième par le gouvernement de la province intéressée et l'autre par le gouvernement impérial. La conférence trancha la question par la résolution suivante:

Il n'est pas à propos de soumettre à l'arbitrage la réclamation d'aucune province en fait de subventions.

La Colombie-Anglaise pouvait-elle espérer d'avoir des arbitres plus éclairés que les premiers ministres et les représentants des diverses provinces réunis à cette conférence? Est-ce qu'une commission d'arbitrage nommée selon le désir exprimé par la Colombie-Anglaise aurait été plus en état que ces délégués de régler cette question? Quel était l'objet de la conférence réunie à Ottawa, si ce n'est de régler cette question même ? Elle la régla, après mûre délibération, de la manière suivante:

La conférence est d'opinion que vu la vaste superficie, la situation géographique et la configuration exceptionnelle de la Colombie-Anglaise, celle-ci doit recevoir un supplément raisonnable de subvention pour les fins de son administration civile, en sus des dispositions prévues dans les résolutions de Québec, en 1902, et que cette subvention supplémentaire soit de $100,000 par année pendant dix ans.

Ainsi, aux termes des résolutions qui furent adoptées, la Colombie-Anglaise doit recevoir une forte augmentation de sa subvention, sur un pied d'égalité avec toutes les autres provinces, et en sus, une subvention spéciale de $100,000 par année. Ces résolutions furent soumises à la ratification de la Chambre, du parlement du Canada. Elles furent adoptées sans un mot d'opposition de la part de l'honorable député ou de qui que ce soit. Cependant, il vient nous dire qu'il a consacré beaucoup d'attention à cette question depuis 1902. Il nous déclare qu'il a fait une étude très attentive de ce sujet, à Ottawa, de 1902 à 1904. Mais s'il eut fait une étude si approfondie de cette question pendant deux ans, c'était le temps, lorsque ces résolutions furent soumises à la Chambre, de donner au pays le bénéfice de sa science. Pourtant, il n'a pas desserré les dents. Il lui sembla, comme à tout le monde d'ailleurs, que la nouvelle convention était équitable. Mais il est allé dans la Colombie-Anglaise, où il a subi l'influence magnétique de M. McBride, il a avalé l'appât que lui tendait ce politicien. Mon collègue, l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) dit que c'est un cas de corruption. Peut-on le qualifier autrement?

L'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a dit que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Pugsley) avait affirmé que les conservateurs avaient eu un fonds d'élection considérable. La seule réponse de l'honorable député a été qu'il restait à démontrer que nous étions aussi coupables que lui-même et son parti.

M. R. L. BORDEN: Je n'ai rien dit de tel, l'honorable premier ministre doit s'en souvenir.

Sir WILFRID LAURIER: Certainement, il n'a pas prononcé ces paroles.

M. R. L. BORDEN: Qu'ai-je dit alors?

Sir WILFRID LAURIER: Il n'a pas dit textuellement : " Vous êtes aussi coupables que nous," mais il a dit : "Donnez-nous une commission, et je prouverai que vous avez dépensé tout autant que nous."

M. R. L. BORDEN: Ni ai-je employé ce langage.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne saurais citer textuellement, mais si l'honorable député a voulu exprimer autre chose, j'aimerais le savoir.

M. R. L. BORDEN: J'ai voulu dire précisément ce que comportent mes paroles: nous sommes prêts à subir toutes les enquêtes.

Sir WILFRID LAURIER : Vous étiez prêts à subir n'importe qu'elle enquête, mais cette enquête ne porterait pas seulement sur les accusations lancées par l'honorable ministre des Travaux Publics (M. Pugsley) contre le parti conservateur, mais aussi sur d'autres accusations lancées contre le parti libéral.

M. R. L. BORDEN : L'honorable premier ministre a-t-il des objections ?

Sir WILFRID LAURIER : Ce n'est pas la question. Mais si l'honorable député ne cherchait pas par là à faire croire que le parti libéral n'est pas meilleur que le parti conservateur, je ne sais pas ce qu'il a voulu exprimer. Ce n'est pourtant pas là la question. Je suis plutôt porté à partager les opinions exprimées par l'honorable député dans les dernières phrases de son discours, à l'effet qu'on dépense trop d'argent dans les élections, et qu'il est urgent de restreindre autant que possible le chiffre de ces dépenses. Mais si son but est de tendre à l'honnêteté dans la politique, est-ce honnête de vouloir remettre en discussion la question du subside à la Colombie-Anglaise que la conférence a réglée ? Est-ce honnête de sa part d'aller faire la promesse suivante à M. McBride dans la Colombie-Anglaise : " Dès que je serai au pouvoir, je m'engage à remettre la question sur le tapis et à vous accorder l'augmentation de subvention que vous réclamez ". Si c'est ainsi que l'honorable chef de l'opposition entend l'honnêteté dans la politique, je préfère m'en rapporter au jugement des électeurs.

Je n'en dirai pas davantage, bien qu'il se fera plus de lumière, au cours de la session, sur certaines des questions que je viens de traiter. Je puis cependant ajouter ceci : Nous sommes aux affaires depuis onze ans. Je ne doute pas, je suis sûr même que nous avons commis bien des erreurs et des manquements, mais quand le temps sera arrivé, à la fin de cette législature, de nous présenter devant nos juges, je n'hésiterai pas, pour ma part, à opposer sans crainte le résultat de notre administration avec toutes ses fautes aux projets en l'air du nouveau parti qui s'intitule encore le parti conservateur.

M. R. L. BORDEN : Dans son trouble au sujet de notre programme, l'honorable premier ministre a complètement oublié le sien. Qu'il nous parle donc de la ligne " All-Red ".

Sir WILFRID LAURIER : Je dirai tout simplement pour aujourd'hui que je n'ai rien à divulguer au sujet de la ligne rapide dite " All-Red ".

M. R. L. BORDEN : Pourquoi ne l'a-t-il pas fait auparavant ?

Sir WILFRID LAURIER : J'ai déjà dit que le Gouvernement fera certaines déclarations sur ce sujet, bien que je ne sois pas en mesure de les faire en ce moment, mais ce sera, j'espère pour plus tard dans la session.

L'hon. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : Monsieur l'Orateur, l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a taillé beaucoup plus d'ouvrage que je ne croyais. Je me trouve donc placé dans une position désavantageuse, en autant que je souffre d'un rhume atroce. Je crains que ma voix ne résiste que pour une petite demi-heure, et j'aurai peine, dans un si bref discours, à toucher à toutes les questions que l'honorable premier ministre a soulevées. J'espère que la Chambre, comme d'habitude, sera indulgente à mon égard. Je m'efforcerai de me faire entendre. L'honorable chef du gouvernement a battu bien du terrain, mais j'ai été frappé tout particulièrement d'une singularité étrange dans son discours.

Bien qu'il ait admis en terminant que le discours du trône contient une foule de sujets qu'il aurait aimé discuter, et qu'il se propose de discuter plus tard, il s'est cependant gardé d'appuyer sur ce discours. Pour une raison ou pour une autre, dans son extrême impatience de relever et discuter le manifeste de l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden), il a failli au devoir qui lui incombait, relativement au message qu'il a lui-même placé dans la bouche du Gouverneur général. C'était à croire qu'il avait interverti l'ordre des choses et que le véritable discours du trône est le manifeste du chef du parti libéral-conservateur. J'ai siégé pendant bien des années au Parlement et je n'ai jamais vu un premier ministre se permettre de telles manières sur la discussion de l'adresse. Il a laissé de côté les questions qu'il était de son devoir de discuter, et qu'il a admis lui-même être importantes, pour employer presque tout son temps et son énergie à jeter du ridicule, à son étrange façon, sur le programme énoncé par l'honorable député qui siège à mes côtés (M. R. L. Borden).

Les quinze premières minutes de son discours sont du bon opéra-bouffe, à peine autre chose, ce qui a paru satisfaire ses partisans des banquettes du fond. Il faut espérer qu'ils auront longtemps une joyeuse souvenance de la manière comique avec laquelle leur chef a traité cette partie de son sujet. Mais qu'a donc l'honorable premier ministre? Il a passé son temps à étudier ce manifeste, à l'avaler, à le digérer, et il a trouvé l'opération apparemment difficile, si difficile en effet qu'il a été obligé de mettre de côté toutes les règles de la procédure dans la discussion du discours du roi au Parlement, afin de pouvoir consacrer tous ses efforts à tâcher d'amoindrir l'effet du programme du parti libéral-conservateur. Tout en relevant ce détail, j'ai quelques observations à faire sur les commentaires de l'honorable premier ministre sur ce programme. Il a déclaré que notre programme n'était ni chair ni poisson ; qu'il était très élastique et susceptible d'expansion et de contraction; que tout y est indécis ; que chaque article contient des " si " et des " mais ", qu'il ne conclut à rien; que l'honorable député qui l'a énoncé a tiré des conclusions contraires à son raisonnement; que ce raisonnement en

soi est juste, mais que la conclusion abonde dans le sens de celle que maintient l'honorable député d'York-est (M. W. F. Maclean).

Voyons, vraiment, est-ce là une critique honnête ? Une once de véracité vaut plusieurs livres du style ampoulé dont l'honorable premier ministre a entretenu ce soir la Chambre. J'ai ici le texte de ce programme, tel qu'il a été énoncé, et je défie l'honorable chef du Gouvernement d'y trouver, en le lisant article par article, les "si", les "mais" et les "car" qu'il prétend. Il n'en verra aucun; ils n'existent que dans son esprit. Un des membres de la conférence coloniale en Angleterre a fait une peinture particulièrement heureuse du caractère de l'honorable premier ministre. On était à discuter une question, je ne me rappelle pas exactement laquelle, et quelqu'un suggéra qu'il fallait une expression, une phrase à grand effet pour frapper l'imagination populaire et entrer en faveur. D'emblée on répondit qu'il fallait pour cela s'adresser à sir Wilfrid Laurier. De même ces "si", ces "mais" et ces "car" se trouvent dans son imagination, bien qu'il se savait contredit par le document qu'il tenait à la main. Chaque article du programme est clair et concluant. Je vais en lire un :

L'emploi honnête des deniers publics dans l'intérêt public.

Où sont les "si", les "mais" et les "car" dans cette phrase? Y trouve-t-on un seul mot superflu? Y a-t-il un honorable député de la droite qui ne la comprenne pas? Il sait très bien que le public commence à la comprendre. C'est une clameur générale de l'Atlantique au Pacifique contre ces gens qui ne savent pas employer honnêtement les deniers publics dans l'intérêt public ; c'est une acclamation en faveur des hommes qui exécuteront cet article de leur programme. En voici un autre :

La nomination des fonctionnaires publics fondée sur leur mérite personnel et leur compétence, et non pas pour des considérations politiques seulement.

N'est-ce point un langage explicite ? N'est-il pas compréhensible par lui-même ? L'honorable premier ministre ne le comprend-il pas ? Il ne le comprend que trop bien, car si jamais le chef d'un gouvernement s'est rendu coupable de jeter le trouble et la confusion dans le service public, ce fauteur, je le vois devant moi dans la personne de mon honorable ami. C'est lui qui a exploité le trafic des emplois depuis la magistrature jusqu'à la dernière des sinécures. Il a débuté en achetant et vendant des places de juge et de lieutenant-gouverneur à son ami Langelier, dès qu'il eût commencé à fouler les sentiers du pouvoir, où il venait d'être appelé. C'est son faible; il en a fait une pratique invariable jusqu'à ce jour. Tellement qu'il n'est pas une branche du service public, soit intérieur soit extérieur qui ne souffre des effets pernicieux et déprimants de cette politique, de ces méthodes inaugurées par l'honorable premier ministre lui-même. Il n'y a pas de doute à cela. L'honorable ministre ne le sait pas ? Oui, il sait pertinement qu'il y a présentement dans le service public des voleurs et des concussionnaires. Quand il en fut averti, et qu'il fut mis en demeure avec ses partisans de se prononcer, il se leva et, pour sa honte, déclara par son vote qu'il était juste et convenable de garder ces voleurs et ces concussionnaires dans l'administration. Nul dans le personnel administratif n'ignore ce que tout le pays connait à ce sujet. Comment voulons-nous maintenant que les gens soient remplis de cet orgueil, de cette émulation, de cette ambition dont le premier ministre a parlé pour faire l'honneur du service administratif, quand ce service, intérieur ou extérieur, est bouleversé de la sorte depuis les premières places jusqu'aux dernières. C'est assez explicite, je crois. Il n'y a pas de "si" ni de "mais" dans ces paroles :

Des dispositions plus rigoureuses pour sévir contre la corruption et la fraude dans les élections, pour assurer plus de publicité au chiffre des dépenses effectuées par les organisations politiques, pour empêcher la création de fonds d'élections dans le but de corrompre les électeurs et empêcher les compagnies, les entrepreneurs et les lanceurs d'affaires de contribuer à ces fonds, pour hâter l'audition des procès en invalidation et prévenir la collusion entre les parties dans le but de retirer les poursuites ou compromettre, aussi pour la nomination au besoin d'un représentant spécial du ministère public chargé d'intenter des poursuites, dans le but de simplifier la procédure et de faire respecter la loi modifiée dans ce sens.

Il n'y a pas de "si" ni de "mais" ni rien de vague dans cette déclaration. Toute la population honnête du pays, de l'Atlantique au Pacifique, a partagé le sentiment qu'elle perpétue et qui se trouve dans le programme du parti libéral-conservateur.

Le public est dégoûté, écœuré, et il donne libre cours à son mépris pour l'administration actuelle, dans toutes les élections partielle où il a la faculté d'exprimer son opinion. Qu'avez-vous fait, vous, depuis que vous êtes au pouvoir pour entraver l'œuvre du corrupteur des mœurs politiques ? Qu'avez-vous fait pour encourager l'électeur honnête à voter et lui donner la certitude que son vote sera compté ? Vous, monsieur, vous avez refusé, devant cette Chambre, d'accorder une enquête sur ces crimes, sur cet étalage de corruption. Vous, monsieur, vous avez posé votre main protectrice sur l'épaule de M. George W. Ross, dans le théâtre du Russell, et avez recommandé sa réélection à la population d'Ontario, en disant qu'il était votre bras droit et que vous vouliez qu'elle le renforcît. Ce bras droit vous a protégé, vous et vos émissaires, qui ont trafiqué et comploté pour vous, et vous avez profité jusqu'à ce

jour du fruit de leurs menées corruptrices. Ce n'est que lorsque ce bras droit fut brisé, que la justice a pu s'emparer des coupables et les punir. Quand, monsieur l'Orateur, l'honorable premier ministre a-t-il, devant la Chambre ou ailleurs, fait entendre une simple protestation sincère et nette, contre les corrupteurs des mœurs électorales ? Quand et où ? Quelqu'un s'en souvient-il ici ? Au contraire, toute la députation sait qu'il a en tout temps employé sa grande influence à empêcher la punition des coupables, ce en quoi il a réussi. Voici encore un langage très précis. Je crois que le public le comprendra très bien, et il tarde de se prononcer. Je dirai à l'honorable premier ministre que nous ne craignons pas le jugement du corps électoral. Précipitez une élection quand il vous plaira, nous sommes prêts. Ce sont des phrases catégoriques commes celles-ci et que je relève dans le programme du parti libéral-conservateur que nous enseignons au foyer de tous les Canadiens et que nous inculquons dans tous les cœurs. Ce sont ces principes qui prévaudront au jour du scrutin, en faveur d'une honnête administration, et de la sincérité des opérations électorales.

Les réformes voulues dans le choix des membres du Sénat afin de faire de cette Chambre un corps législatif plus utile et plus en rapport avec les aspirations populaires.

Voici qui est encore assez explicite. L'honorable premier ministre croit-il que le chef de l'opposition est tenu de coucher son programme dans les termes du projet de loi qu'il va lui-même proposer ? Il ne peut qu'énoncer publiquement les principes qui seront le mobile de ses actions. Mais le premier ministre ne veut pas de " si " ni de " mais ", il veut savoir exactement ce que nous ferons. Je me permettrai de lui répondre par ses propres paroles d'autrefois. Voulez-vous savoir ce que nous ferons? Eh bien, portez-nous au pouvoir et vous verrez. C'est précisément la réponse que j'ai entendu dire naguère à l'honorable premier ministre. Il suffit pour nous d'énoncer les principes qui seront la base de notre politique.

Qu'a fait l'honorable premier ministre pour réformer le Sénat ? A-t-il déjà complètement oublié ? Il ne trouverait peut-être même pas son programme si on le lui demandait. Il ne l'avait pas par devers lui, ce soir. L'a-t-il relu depuis dix ans ? Ma demande est raisonnable. L'honorable premier en a-t-il conservé une copie ? Les articles de son programme étaient-ils rigides ou élastiques, susceptibles de contradiction ou d'expansion ? Quel article de ce programme disparate subsiste-t-il aujourd'hui? L'honorable premier ministre est sommé de répondre. En subsiste-t-il un seul ? Le premier ministre daignera-t-il répondre, pour satisfaire la curiosité de la Chambre ? Où est cet article ? Un seul, dans tout le programme d'un grand et puissant chef de parti, c'est tout ce que nous demandons. Sur trente ou quarante articles qui composaient ce programme, nous demandons à en voir un seul que respectent encore les honorables députés de la droite. Ils sont incapables même de nous faire cette mince gracieuseté.

L'administration et le développement du domaine national, comprenant les grands services publics, dans l'intérêt du public et de façon à lui assurer une part raisonnable de l'augmentation en valeur ainsi produite.

Est-ce assez clair ? L'honorable premier ministre ne comprend que trop bien ce langage. Il sait dans son for intérieur, en ce moment même où je m'adresse à la Chambre, que malgré qu'il ait condescendu à convoquer le ban et l'arrière-ban de son parti et s'être engagé lui et tous ses partisans à respecter le principe sacré qui veut que les terres soient concédées au colon plutôt qu'au spéculateur, il n'en a pas moins toléré, justifié et approuvé fortement l'aliénation plus ou moins complète du domaine national à ses amis politiques. Ceux-ci occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles, gorgés des faveurs qu'ils ont reçues du premier ministre et des membres de son cabinet.

L'honorable ministre des Finances est allé à Truro et en est revenu. Il a raconté des choses mirobolantes aux électeurs de ce comté, entre autres que les terres qui se vendaient $2 l'acre quand les libéraux sont arrivés au pouvoir, se vendent maintenant $6 l'acre ; oui, jusqu'à $6 l'acre. Mais, monsieur l'Orateur, il a caché bien d'autres choses à ses électeurs. Il ne leur a pas dit, par exemple, ce que le Gouvernement avait fait de ces terres qui, en 1902 et 1903, se vendaient au minimum de $5 et $6 l'acre. Il ne leur a pas dit qu'un de ses collègues, le ministre de l'Intérieur, cet homme puissant que le premier ministre, scrutant l'horizon de ce vaste pays, était allé chercher dans l'Ouest pour en faire un de ses ministres, avait choisi 250,000 acres de terre à culture sur un parcours de 115 milles, le long d'un chemin de fer établi et en exploitation et que ces terres étaient, au dire même des fonctionnaires de l'Etat, d'excellent rapport et de grande valeur.

Il ne leur a pas dit que ce ministre avait permis que ces terres fussent, non pas vendues mais concédées frauduleusement à $1 l'acre, à une personne qui lui avait prêté main-forte dans l'Ouest et à ses amis ; que le paiement devait en être effectué moitié en certificats d'inscription, et qu'au bout de deux ans à peine ces mêmes personnes avaient vendu leurs terres pour $2,000,000, réalisant ainsi pour elles et pour leurs amis un profit net de $1,750,000. Il a caché ces choses aux électeurs de Colchester. Il ne leur a pas dit non plus comment un nommé Robbins s'échoua par un beau jour d'été dans le Nord-Ouest, sans argent, sans amis, sans influence; comment il fit à l'obligeant ministre de l'Intérieur la demande de 390,000

acres de terre sur lesquels il ne devait pas payer un sou avant 1910; comment il obtint sa patente en moins de six semaines et la transmit à ses chers amis, les nommés Hitchcock et J. D. McGregor, qui étaient en même temps les dévoués amis du ministre de l'Intérieur, et comment ceux-ci choisirent ces terres à côté d'une concession de pâturage de 100,000 acres à bail irrévocable, louée à raison de deux centins l'acre. Il ne leur a pas dit qu'au bout de six mois, le nommé Robbins et ses associés ayant formé un syndicat, avaient réalisé un profit de $800,000 en espèces ou en actions. L'honorable ministre des Finances a caché ces détails. Il croit que notre programme n'est pas assez explicite. C'est aussi ce que pense le public, et quand le parti libéral-conservateur formule un programme, ce n'est pas un programme d'élection seulement, mais un programme d'action, qu'il met en pratique quand il est au pouvoir. L'honorable premier ministre voudra bien s'en souvenir.

Pourquoi dire davantage? Ce sont quelques-uns seulement des articles de notre programme, et ils indiquent clairement, je crois, en bon anglais, par la forme et par le fond, quelles sont nos intentions et ce que le public nous aidera, je pense, à enseigner et à exécuter comme politique nationale.

L'honorable premier ministre s'est écrié : Mais c'est le programme du chef seulement; pourquoi n'a-t-il pas convoqué ses partisans? C'est ce qu'il aurait dû faire. L'argument paraît formidable. Mais, il y a deux manières d'arriver au même résultat. L'un consiste à convoquer le parti des quatre points cardinaux, à réunir les partisans en un même lieu, par une chaleur écrasante d'été, au nombre de mille, de deux mille, de trois mille, à circuler au milieu d'eux comme leurs chefs, à prendre vis-à-vis d'eux les engagements solennels de gens mûris par l'âge et l'expérience, à intercaler ces engagements dans un programme divisé en un certain nombre d'articles, à proclamer par un vote unanime que ce programme est la politique de votre parti, et à jurer sur votre parole d'honneur que c'est le programme que vous remplirez une fois élus. Ensuite, ayant accompli tout ceci à la lumière du jour, d'une façon irréprochable, après avoir renvoyé chacun chez lui tous ces délégués, il convient de ne pas respecter un seul des engagements contractés à la convention. C'est un des deux moyens à employer. C'est celui de l'honorable premier ministre. Un autre moyen consiste à formuler son programme d'après son expérience, selon les besoins du pays, le faire ratifier par les partisans devant la Chambre, unanimité parfaite qui ne saurait être contestée parmi les députés libéraux-conservateurs, car plus de la moitié des articles de ce programme ont déjà reçu ici leur sanction, le faire ratifier par les électeurs dans maintes élections partielles, et le soumettre enfin à tout le corps électoral d'une extrémité du pays à l'autre, sans presque entendre une voix dissidente. Je demande à l'honorable premier ministre s'il a été juste dans sa critique? Le chef de notre parti a parcouru le pays dans toute son étendue, il a adressé la parole devant de nombreux auditoires, il a été commenté par la presse de tous les partis—même mon honorable ami a été un de ses auditeurs et un de ceux qui ont lu ses discours—j'oserais dire que des centaines de mille personnes ont lu et étudié ce programme depuis huit mois, et quelle opposition sérieuse l'honorable premier ministre peut-il citer à l'encontre de ce programme? Il peut ne citer qu'un cas, celui de la "Gazette", de Montréal, excellent organe dans la province de Québec, qui sur un point, n'a pas partagé absolument les mêmes idées que notre chef sur la politique des chemins de fer. L'honorable premier ministre est peut-être un peu oublieux sur ce point. Partage-t-il exactement les mêmes idées que ses collègues du gouvernement sur cette politique? Par exemple de son nouvel et ambitieux collègue (l'honorable M. Graham), qui, je l'espère, fera un excellent ministre des Chemins de fer? Le dira-t-il? Il devrait lire ses discours. Il faut toujours scruter les discours d'un nouveau ministre. Les vieilles têtes se permettent plus de liberté.

Vous admettez qu'il puisse se tromper, mais vous ne voulez pas tolérer qu'un jeune homme se trompe. Je constate que l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux a parlé un de ces derniers soirs dans la province d'Ontario et qu'un des sujets qu'il a traités a été la question des transports. Dans ce discours il disait :

M. Borden s'est prononcé en faveur du prolongement du chemin de fer intercolonial jusqu'à la côte du Pacifique. Le Grand-Tronc-Pacifique et le réseau de MM. Mackenzie et Mann auront tous deux atteints bientôt la côte du Pacifique, et avec le chemin de fer du Pacifique actuel cela fera trois transcontinentaux.

Cela ferait trois lignes. Quelles sont-elles? l'Intercolonial, le Grand-Tronc-Pacifique et le réseau Mackenzie et Mann. Pourquoi dit-il que ces chemins donneront trois lignes transcontinentales?

L'hon. M. GRAHAM : Mon honorable ami voudra bien me pardonner si je l'interromps. Il a oublié que le chemin de fer canadien du Pacifique, celui qui est déjà construit, et je n'ai voulu parler aucunement de l'Intercolonial.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre n'a pas eu cette intention? Très bien.

Le Grand-Tronc-Pacifique et le Mackenzie et Mann auront tous deux atteints bientôt la côte du Pacifique,....

Oui ; mon honorable ami dit vrai.

....et avec la ligne du Pacifique Canadien....

C'est encore juste.

....cela fera trois chemins de fer transcontinentaux et tous auront autant de trafic qu'ils en pourront manutentionner. Il pourrait devenir nécessaire de prolonger l'Intercolonial jusqu'à la côte du Pacifique, mais le même M. Borden et son parti qui aujourd'hui de-

mandent ce prolongement se sont opposés à ce que ce chemin fut prolongé jusqu'à Montréal. Mais il voudrait leur demander s'ils croyaient qu'il en valût la peine de pousser l'Intercolonial jusque dans le cœur d'Ontario.

Mon honorable ami s'adressait à un conclave de bons partisans, de gens qui l'appuient toujours et appuient l'honorable premier ministre, et quelle a été la réponse?

"Oh ! non ; les compagnies sont plus en mesure de bien administrer les chemins de fer qu'un gouvernement".

N'est-ce pas leur réponse ?

Je voudrais vous demander si vous croyez sage de prolonger le chemin de fer intercolonial jusque dans le cœur de l'Ontario (cris d'assentiment) ?

De la part des fidèles.

Je ne dis pas que c'est chose décidée....

a dit M. Graham ...

....mais je sais que le cabinet de sir Wilfrid Laurier est disposé à bien accueillir toute demande de la part du commerce en faveur d'un transport rapide et de tarifs raisonnables de transport, et l'on constatera peut-être que le prolongement de l'Intercolonial jusque dans l'Ontario aidera à régulariser les tarifs de transport.

M. BERGERON : C'est possible.

L'hon. M. FOSTER : C'est possible. Où est l'ex-ministre des Chemins de fer ?

L'hon. M. GRAHAM : Mon honorable ami devrait lire tout le discours.

L'hon. M. FOSTER : Je me propose de lire tous les discours que mon honorable ami prononcera ; j'ai hâte de prendre sa mesure exacte, de voir comme il parle bien, et de juger de sa sagesse. Mais mon honorable ami le nouveau ministre des Chemins de fer (M. Graham) désire aussi très certainement prolonger l'Intercolonial dans la province de l'Ontario et s'il est possible plus loin vers l'ouest. Mais mon honorable ami n'a pas visité l'Ouest ; je crains qu'il n'ait pas bien saisi les sentiments et les désirs des provinces de l'Ouest. Qu'ont fait les libéraux d'Alberta, ses propres amis ? Ils ont adopté une résolution en faveur de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, ligne dont les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta auront la propriété. Voilà ce que demandent les libéraux de la province d'Alberta. Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) va-t-il entreprendre d'aller dans l'Ouest pour faire comprendre à ses amis leur erreur et les amener à avoir foi dans les compagnies de chemins de fer en faveur desquelles il a si éloquemment plaidé ce soir ?

Les libéraux de la Saskatchewan ont demandé dans une résolution que le chemin soit construit et exploité par le gouvernement fédéral. Voilà ce que demandent les partisans de l'honorable ministre dans une autre des nouvelles grandes provinces, et si je ne me trompe pas, le présent ministre de l'Intérieur a, l'année dernière, réservé ou proposé de réserver une partie des sections à numéros impairs, afin que le gouvernement puisse, avec le produit de la vente de ces terres, construire le chemin de fer de la baie d'Hudson. Je ne sais pas cependant si mon honorable ami voulait donner ces terres comme subvention à une compagnie ou en appliquer le produit à la construction du chemin de fer par le gouvernement.

Ces mêmes provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, ont déjà avec l'assentiment évident de la population, et sans distinction de parti politique, commencé à construire, posséder et exploiter des lignes téléphoniques provinciales. L'entreprise est très avancée dans l'Alberta et avant très longtemps une grande partie de cette province sera couverte d'un réseau de lignes téléphoniques appartenant au gouvernement. Je conseillerais donc à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) de poser son oreille sur la terre, au figuré s'entend, afin de se renseigner sur ce que pensent, au sujet de cette question, ceux qui l'entourent et le suivent ou jusqu'à un certain point sont à ses ordres. Personne n'est plus prompt que l'honorable premier ministre à changer d'opinion, et je ne désespère pas, si la voix qu'il entendra est assez forte, qu'il mettra bien vite au rancart ses arguments de ce soir, et les remplacera par d'autres qui lui sembleront beaucoup meilleurs.

L'honorable premier ministre nous demande où, dans le programme de mon honorable ami le chef de l'opposition, est inscrit l'article de la protection. Il dit l'y avoir vu, mais écrit en caractères très petits. Mais il y a un endroit où mon honorable ami (sir Wilfrid) trouvera cet article écrit en lettres beaucoup plus petites, c'est dans le manifeste libéral de 1893. Nous avons là un parti, avec ses milliers de partisans, s'engageant avec toute la ferveur de la foule, à affirmer le grand et vaste principe de l'abolition de toute protection, et cependant après s'être ainsi engagé, le parti libéral ne se gêne pas pendant ses onze années d'administration, d'afficher le mot protection sur chacun de ses actes politiques et administratifs.

M. BERGERON : Et en grosses lettres, encore.

L'hon. M. FOSTER : Il y a deux manières de faire la chose ; vous n'avez qu'à choisir. Mais je crois qu'il est plus digne d'énoncer clairement, ce que vous vous proposez de faire et d'agir au lieu de professer le contraire, et ensuite d'introduire et de maintenir dans la législation fiscale et l'administration de ce pays une politique de protection jusqu'à un certain point plus écrasante qu'aucune qui soit jamais tombée sur les épaules de la population de ce pays. Mon honorable ami nous a raconté une jolie histoire ; il s'agissait de savoir par quel bout il faut goûter l'œuf lorsque

l'on veut faire une omelette. Mon honorable ami n'a pas fait de choix entre un bout ou l'autre ; il a avalé l'œuf tout entier ; il n'y est pas allé par degré; il a pris la protection dans son entier ; mais il ne l'a pas proposée au pays d'une façon honnête et franche ; il a usé de moyens hypocrites, prenant à témoin tous les dieux, grands et bons, qu'il était un ennemi de la protection et un partisan du libre-échange.

Mon honorable ami a fait une dissertation élaborée sur la nationalisation des chemins de fer et des télégraphes. Il a paru s'occuper tout spécialement de mon honorable ami d'York-sud (M. W. F. Maclean). En fait il a oublié qu'il y avait d'autres personnes que ce dernier dans cette salle pour l'écouter, et pendant un certain temps il a dirigé ses regards et ses arguments entièrement vers lui. Qu'y a-t-il dans l'air? Y aura-t-il prochainement une nouvelle vacance dans le cabinet? Pendant que le choix des ministres se faisait et avant que les deux titulaires heureux eussent été bien certains de leurs portefeuilles, un bon journal libéral a dit que l'on supposait que M. W. F. Maclean deviendrait probablement ministre dans le cabinet de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) et ainsi que je l'ai dit, en entendant les accents presque passionnés de l'honorable premier ministre à l'adresse de l'honorable député d'York-sud, j'en suis presque venu à la conviction qu'il devait exister quelque part un complot secret que le juge Winchester même serait impuissant à éclaircir. En effet, sur quoi a porté toute l'argumentation de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) concernant les chemins de fer? En 1894, il déclarait publiquement à Toronto, lorsqu'il eut découvert que l'Intercolonial ne donnait pas, sous certains rapports, tout ce que l'on en attendait, que la faute n'en était pas due à mon honorable ami ici à mes côtés, qui était alors ministre des Chemins de fer (M. Haggart) ni a aucun ministre des Chemins de fer, mais au système vicieux en vogue. Or, où porte toute l'argumentation de mon honorable ami concernant l'Intercolonial, réduite à sa conclusion logique. Il a plaidé entièrement contre le principe de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat ; il a dit qu'elle empêchait l'efficacité, qu'elle n'inspirait pas aux fonctionnaires et employés de ce chemin l'émulation ni l'ambition d'en faire un succès ainsi que cela se constate dans les compagnies de chemins de fer ; tous ses arguments condamnaient l'exploitation des chemins de fer par l'Etat.

Se propose-t-il de confier l'Intercolonial à une compagnie ? Logiquement, il ne peut s'y refuser, si son argument est juste. Il a raillé mon honorable ami d'avoir fait un plaidoyer dans un sens et conclu dans un autre, mais il a fait la même chose lui-même. Il a critiqué l'exploitation de l'Intercolonial par l'Etat. Est-il prêt à proposer que le Gouvernement se dessaisisse de son chemin de fer? Son raisonnement ne vaut rien à moins qu'il ne le sanctionne par ses actes. Il était amusant d'entendre mon très honorable ami faire en des mots si tendres et des termes si lumineux l'éloge de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Autrefois, il n'avait pas autant de compliments à l'adresse de cette compagnie. Je l'ai entendu attaquer sur tous les tons et sous toutes les formes la compagnie du Pacifique, ce monopole, ainsi qu'il l'appelait. Aujourd'hui il est un peu plus juste, et il est allé jusqu'à déclarer que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique est le facteur qui a probablement le plus contribué au développement du pays. Je suis de son avis. Personne ne désire combattre les grandes compagnies, du moment qu'elles traitent bien et d'une manière raisonnable le public qu'elles sont appelées à servir. Mais il est également juste de dire qu'il y a des régions et des circonstances dans lesquelles l'exploitation publique peut être avantageuse. Il blâme l'honorable député de l'opposition parce qu'il ne veut pas promettre qu'il va supprimer toutes les compagnies et démolir un régime qui existe depuis des siècles. Aucun homme sensé ne voudrait faire cela. Il faut tenir compte des circonstances. Mais, monsieur l'Orateur, s'il nous fallait recommencer toute l'organisation de ce pays, nous verrions, avec les connaissances que nous avons maintenant, beaucoup plus de services publics exploités par l'Etat que nous en voyons aujourd'hui. Grâce à la grande période de développement par laquelle passe aujourd'hui le Canada, il y a encore, en dehors du champ qui est pris et exploité d'une manière satisfaisante par les compagnies, de l'espace où le gouvernement pourrait faire mille et une exploitations profitables au pays.

Passons maintenant à la question du travail des jaunes. Je ne crois pas avoir jamais entendu un raisonnement comme celui que mon très honorable ami a fait ce soir devant la Chambre et devant le pays.

Quel a été son raisonnement? Me permettrez-vous, monsieur l'Orateur, de vous l'exposer dans un langage simple? Vous ne pouvez pas, nous a-t-il dit, traiter les Japonais comme vous traiteriez et avez traité les Chinois. Eh ! bien, pourquoi pas ? Quelles sont ses raisons? Les uns sont puissants et ont un gros baton; conséquemment il faut les traiter avec justice; les autres sont faibles, désunis, et vous pouvez être injuste à leur égard. Quel beau raisonnement de la part de l'honorable premier ministre du Canada ! Un autre argument: avec les uns, vous avez chance de faire un commerce profitable; avec les autres, la même perspective n'existe pas; conséquemment, vous pouvez traiter ces derniers d'une façon différente, si vous vous laissez guider par le désir d'un gain sordide et égoïste. L'argument est immoral, de toute évidence immoral. Si le droit, la vérité et la justice doivent être respectés, les Chi-

nois devraient être traités sur le même pied que les Japonais. Il ne devrait pas être question de puissance et de pouvoir, de gain ou perte, de don ou compensation. Tout devrait reposer sur les droits réels que tout homme a d'être traité avec justice.

Je m'inscris contre la prétention suivante de mon très honorable ami : Supposons que vous deviez vous mettre en désaccord avec l'une ou l'autre nation, laquelle choisirez-vous? Il n'y a pas nécessité de se mettre en désaccord avec l'une ou l'autre nation. Je n'entends pas nier le grand progrès et le développement rapide des Japonais, mais je dis que pour l'homme d'Etat clairvoyant il ne peut y avoir de doute que l'ancienne civisation qui existe de l'autre côté de l'océan opposé au Japon, avec ses trois ou quatre cents millions de citoyens calmes, industrieux et sobres, possède des ressources qui dépassent et annihilent celles du Japon, pays plus petit et plus restreint, et que le choix à faire entre les deux pays est facile. Mon très honorable ami croit-il que les Chinois ne soient pas du tout civilisés ? A-t-il oublié que depuis quinze cents ans ou plus les germes d'une grande et imposante sagesse se sont déposés dans leur cœur et leur esprit, ont façonné leur caractère, et qu'en ces dernières années de renaissance et de restauration un tel changement s'est produit dans le grand empire de la Chine, que l'on n'en a pas vu d'exemple chez aucun autre peuple dans les temps modernes. Mais je reviens à mon idée que nous devons traiter les nations au point de vue du droit et de la justice et non pas en se laissant guider par le désir du gain ou par la crainte.

Mon très honorable ami nous a parlé de nouveau de correspondance particulière. C'est l'ancienne question de la North Atlantic Trading Company. Il avait quelque chose qu'il voulait montrer au chef de l'opposition. Celui-ci le remercie et lui dit: Ce qui est bon pour moi doit être bon pour mes partisans, et il est juste que nous soyons traités tous également. Aujourd'hui, mon très honorable ami vient nous dire : J'ai en ma possession une correspondance particulière que je pourrais montrer un jour ou l'autre au chef de l'opposition et qui m'exonérera. Pour ma part, je ne veux pas faire d'injustice au sujet de cette question. Je dirai simplement ce que j'en pense. Lorsqu'à la dernière session j'ai voté en faveur du traité japonais, je l'ai fait en me basant sur les déclarations de l'honorable premier ministre concernant la restriction imposée à l'immigration japonaise, et sur ma connaissance personnelle du résultat commercial que je prévoyais pour le Canada. Je comprenais cela ; l'autre partie je ne la connaissais pas. Mais lorsque mon très honorable ami a fait la déclaration, qu'il reconnaît d'ailleurs avoir faite, et qu'il nous demande de croire avoir été faite de bonne foi,—ce que je ne veux pas pour un instant mettre en doute—je dis alors que je suis dégagé de la responsabilité de la ratification

M. FOSTER.

de ce traité de même que les honorables membres de la gauche et de la Chambre en général le sont. Mais il y a eu malentendu quelque part.

Mon très honorable ami n'entend pas en faire porter la responsabilité au gouvernement japonais et nous ne voulons pas non plus qu'il le fasse. Si la version qu'on en donne est vraie, on peut dire simplement que dans un moment d'inattention et de surabondance d'ouvrage après la grande guerre, le gouvernement japonais a oublié les restrictions qu'il avait promises à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), il n'y a aucun doute, qu'aussitôt que son attention sera appelée sur ces restrictions, le gouvernement japonais remplira honorablement tous les engagements qu'il a pris. Je suis disposé à laisser la question en suspens jusqu'à ce qu'elle soit résolue, et je la laisse ainsi dans l'espérance et dans la croyance que l'on en arrivera à une solution juste. Je ne veux pas faire deux camps de la population de ce pays, séparés suivant la couleur de la peau. Je ne suis pas prêt à dire que l'on doive refuser l'entrée de notre pays à un homme à cause de sa race et de sa couleur, sans tenir compte de ses aptitudes et de ses capacités sous d'autres rapports. Mais je dois maintenir que nous avons le droit de faire de ce pays un pays de race blanche et de ne pas permettre que l'influence, les institutions et la main-d'œuvre du Canada soient dominées par un autre élément. Et je n'ai aucun doute, si nous sommes sages et calmes, que nous n'aurons aucune peine à conserver notre intégrité et à prévenir tout résultat déplorable. La Colombie-Anglaise, a dit mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) n'a pas d'autres voisins que le Japon. Il a oublié qu'il n'y a pas très longtemps encore, lui et ses partisans criaient d'un bout à l'autre du pays que les Etats-Unis étaient notre marché naturel. Mon honorable ami a oublié cette grande nation de 80 millions de population, qui est au nord et au sud de la Colombie-Anglaise, et il paraît croire que l'avenir de cette province repose entièrement sur son commerce avec le Japon. J'en serais peiné pour la Colombie-Anglaise si elle n'avait que ce commerce. Bien que je croie qu'il soit possible de développer un commerce profitable entre la Colombie-Anglaise, le reste du Canada et le grand empire du Japon, je suis d'avis cependant qu'il y a possibilité de faire un commerce plus grand avec les 300 millions de Chinois qui sont tout aussi rapprochés de nous, dont les ressources sont si grandes, dont les besoins sont si nombreux et qui, lorsqu'ils seront stimulés par le souffle d'un sentiment patriotique, national et d'union, offriront au commerce un champ dont on ne pourrait trouver l'égal dans aucune autre partie du monde. Les Japonais veulent, ainsi qu'ils en ont parfaite-

ment le droit, gérer leurs industries de la manière qu'ils l'entendent. Ils veulent que leur gouvernement leur aide, même s'il doit engager tout son crédit, et si l'on tient compte des conditions, de la main-d'œuvre et des salaires, les apparences en faveur d'une grande expansion de commerce entre la Colombie-Anglaise et le Japon ne sont pas des meilleures. Je souhaite que l'on puisse faire un bon commerce avec ce pays, mais je crois que l'on pourrait en faire un meilleur et plus profitable avec la grande population de la Chine.

Arrivons maintenant à la question de la subvention posée par la Colombie-Anglaise. Mon très honorable ami a oublié un épisode de sa vie politique. Il a oublié son pacte avec feu M. Mercier. Il a oublié la promesse formelle qu'il a faite à M. Mercier avant les élections générales lorsqu'il lui a dit : Si vous me donnez une majorité dans la province de Québec, je vous accorderai les meilleures conditions possibles pour votre province. Cet épisode est un fait historique. Il est écrit en grosses lettres. Mon très honorable ami peut le lire, s'il le veut. Cependant, cela ne l'empêche pas de dire à mon honorable ami qui siège auprès de moi (M. R. L. Borden) que lorsqu'il a fait en 1904 la promesse qu'il verrait à ce que la Colombie-Anglaise obtienne justice—si l'on établissait qu'on lui faisait une injustice—qu'il apporterait un remède à la chose autant qu'il serait en son pouvoir. Mon très honorable ami dit qu'une promesse de cette sorte était une manœuvre corruptrice, et cependant cet engagement de livrer une province en retour d'une subvention définie s'est effacé complètement de la mémoire de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier).

Il est allé rejoindre les articles oubliés de son programme de 1893. Il est tombé dans l'oubli. La dernière conférence provinciale, mon très honorable ami l'a dit, a eu lieu et un règlement définitif a été fait. Mon honorable ami est tout-puissant et souverain en certaines matières, mais il ne peut faire ce que seul le Tout-Puissant peut faire. Lorsqu'il déclare que la conférence a été tenue entre les provinces et le gouvernement fédéral et que l'on y a adopté une répartition finale des subventions provinciales, il dit une chose qu'il est absolument hors de son pouvoir de réaliser. Ni lui ni aucun parlement ne peut faire cela. Aucun parlement ne peut obliger ou lier ses successeurs daus des questions de cette nature. Cet arrangement que mon très honorable ami dit être final n'est pas accepté par une des provinces représentées à la conférence. Conséquemment, vous ne pouvez pas obliger cette province à l'accepter. Jamais on aurait pu forcer la Colombie-Anglaise à entrer dans la confédération canadienne, si elle avait persisté à s'y refuser. Vous ne pouvez pas davantage par un vote de la majorité des premiers ministres faire adopter un engagement obligatoire auquel refuse de se joindre une des provinces de la confédération.

Je n'ennuierai pas la Chambre plus longtemps, mais je veux répondre quelques mots à la première partie du discours de l'honorable premier ministre. Il est très intéressant de voir comment une légende se forme et grandit. Si j'en avais le temps ce soir, je ferais l'analyse de ce phénomène. Je voudrais vous montrer où la première semence est tombée, qui l'a arrosée, combien de temps elle a pris pour sortir de terre, pousser ses premières feuilles et grandir et grossir jusqu'au moment où elle s'est développée en un arbre à branches larges et couvertes de feuilles. Je n'entreprendrai pas de décrire ce soir toute cette évolution, mais simplement d'analyser brièvement les trois légendes que mon très honorable ami a élevées autour de lui, ou que ses admirateurs ont créées autour de sa personne. Si l'honorable député de Peterborough (M. Hall) était ici, je serais fortement tenté de lui donner un avis, pour le mettre sur ses gardes. Ne sait-il pas que pas plus tard que l'année dernière, l'honorable député d'York-centre (M. Campbell) a presque épuisé son imagination et sa rhétorique dans son effort de flatteries à l'adresse du très honorable premier ministre. Il l'a porté jusques aux nues ; il l'a élevé aussi haut qu'il a pu. Mais où est aujourd'hui l'honorable député d'York-centre (M. Campbell) ? Il est dans un endroit où mon très honorable ami et ses partisans, il n'y a encore que quelques années, décrivaient comme le refuge des vieilles femmes. Ces flatteries à l'adresse du premier ministre ne lui ont pas fait obtenir la place qu'il convoitait. Que l'honorable député de Peterboro, (M. Hall) prenne garde à lui, s'il ne veut pas être traité de la même manière.

On a demandé à l'honorable premier ministre des renseignements concernant les changements dans son cabinet. Mon honorable ami (M. R. L. Borden) lui a demandé pourquoi il avait mis de côté des partisans qui l'avaient servi si fidèlement pendant les dix-huit ou quinze dernières années ? C'étaient des hommes forts. Ils avaient bien combattu pour lui. Ils avaient pris part à toutes ses campagnes et s'étaient lancés dans la lutte quel que fût le drapeau qu'il déployât. Ils se sont tenus serrés autour de lui dans cette enceinte, même lorsque leur jugement et leur conscience leur disait qu'ils faisaient mal. Ils ont combattu pour lui dans les comités de la Chambre lorsqu'ils savaient qu'ils violaient toutes règles de justice et d'enquête dans les dépenses du pays. Et cependant lorsqu'il s'est agit de nommer un ministre, ces personnes ont été mises de côté. Quelle réponse mon très honorable ami leur a-t-il faite ? Il m'a fallu, nous a-t-il dit, choisir les meilleurs hommes. Et il n'a pu trouver ces meilleurs hommes

qu'en dehors des rangs de ces partisans serviles, qui l'ont suivi avec tant de fidélité depuis 1878 jusqu'à ce jour, et dont plusieurs, je dois l'avouer, sont égaux en habileté et en expérience aux deux ministres qu'il a pris. On oblige ces vieux vétérans à continuer de faire les basses œuvres du parti et autres besognes de ce genre, et lorsque l'on a besoin d'un contremaître on le prend en dehors de leurs rangs.

Les vieux libéraux qui ont servi le premier ministre fidèlement se présentent à lui et lui disent : Lorsque vous avez des honneurs et des promotions à accorder ne croyez-vous pas qu'il serait bon de les donner à ceux qui n'ont jamais failli dans leur dévouement au parti libéral ? Y a-t-il quelque chose de comparable à l'égalité d'habilité ? A quoi servent donc dix-huit ou vingt années de services rendus au parti si au bout de ce temps on est considéré comme impropre à arriver aux plus hautes charges. Mon honorable ami a un penchant marqué pour le sauvetage des épaves du parti libéral-conservateur.

Lorsqu'au plus fort de la tempête, le vieux navire libéral-conservateur était en partie désemparé, le cœur de mon honorable ami a été touché de sympathie. Il s'est empressé d'envoyer ses sauveteurs et recueillir les débris ; il les a fait sécher et les a déposés au Sénat ou dans une fonction publique. Je remercie mon très honorable ami d'avoir ainsi recueilli une grande partie de ces épaves venant du navire libéral-conservateur d'antan. Nous en avons aujourd'hui le dernier et le plus brillant exemple. Mon honorable ami (M. Pugsley) et moi sommes de vieilles connaissances. Nous nous respectons mutuellement, ce qui ne nous empêche pas de nous critiquer l'un et l'autre. Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de nous rencontrer, et mon honorable ami ne m'en voudra pas si je lui rappelle—en cas que la mémoire lui fasse défaut, comme cela arrive souvent à l'honorable premier ministre—que jusqu'en 1896 il était un ami ardent du parti libéral-conservateur. Il a accepté la candidature libérale-conservatrice dans le comté de King; il a fait la lutte jusqu'au moment où il a été constaté qu'il ne pouvait remporter la victoire, et on lui a demandé tout simplement de se retirer pour sauver le parti.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne suis pas du tout de cet avis.

L'hon. M. FOSTER : C'est là ma version . . .

Quelques VOIX : Oh ! oh !

L'hon. M. FOSTER : Et elle est excellente tant que l'on n'en donne pas une meilleure.

L'hon. M. PUGSLEY : Mon honorable ami a lui-même eu des difficultés dans le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Pugsley) est allé à Saint-Jean, et avec une grande sagacité—je ne lui refuserai pas cette qualité—a fait des déclarations qui lui permettaient facilement de sauter d'un côté ou de l'autre suivant les signes que donnerait le zodiaque politique. Ces signes favorisant alors l'étoile de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), une étoile de petite grandeur est apparue dans le firmament et est venue ajouter ses rayons à ceux de la pléiade brillante que nous voyons aujourd'hui sur les banquettes ministérielles. Il est possible que d'ici à deux ou trois ans, avant que les prochaines élections aient lieu, il y ait d'autres épaves à recueillir. Je les recommande aux soins généreux de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier).

Mais il voulait choisir les meilleurs hommes, a-t-il dit. Aurait-il offert à l'honorable M. Clifford Sifton un siège dans son cabinet? C'est le bruit courant. Je ne sache pas qu'aucun ministre l'ait déclaré, mais la chose a été si souvent répétée que je crois que l'honorable premier ministre devrait nous dire si réellement il a essayé d'avoir le meilleur homme dans la personne de M. Sifton, et si, ne pouvant pas l'avoir, il s'est rebattu sur celui qui venait en second lieu. S'il en est ainsi, il ne peut pas dire qu'il prend toujours le meilleur. La parole est à mon honorable ami, et j'espère qu'il expliquera à cette Chambre et au pays s'il y a du vrai dans cette affirmation, et si elle est vraie, quelles étaient les raisons particulières qui ont empêché celui auquel il s'est adressé en premier lieu comme étant le meilleur choix, de n'avoir pas accepté ses propositions. Mais tous ces partisans ardents qui combattent si fortement pour leur parti et pour le premier ministre, doivent aujourd'hui comprendre que chaque fois qu'il y aura une vacance dans le cabinet mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) cherchera le meilleur homme dans des régions plus étendues que celles de son parti. Ses partisans peuvent très bien convenir pour faire ce que l'on pourrait appeler un travail de manœuvres, mais lorsqu'il est nécessaire d'avoir des ouvriers habiles, il est obligé d'aller les chercher au dehors.

Mais, qu'y a-t-il, enfin, au fond de ces trois légendes. L'une est qu'à la conférence coloniale, le très honorable premier ministre a joué le rôle d'un Don Quichotte voulant protéger les libertés menacés du Canada et des colonies sœurs, les filles de l'empire. Mon honorable ami m'a surpris cet après-midi lorsqu'il a déclaré qu'il avait été obligé de résister à ceux qui voulaient faire du Canada et des autres colonies de simples satellites de la Grande-Bretagne, occupant par rapport à cette puissance une dépendance humiliante. Je lui ai demandé les noms de ceux qui avaient pris cette attitude. Mais il les avait oubliés—sa mémoire lui faisait encore une fois défaut. J'ai dit alors qu'il ne pouvait les nommer, et lorsqu'il a dit

que c'était une question d'appréciation, je lui ai répondu qu'à mon avis c'était une question de fait, et je lui déclarai que j'avais lu les minutes avec beaucoup de soin et qu'il m'avait été impossible de trouver une seule personne qui eut essayé de mettre le Canada et les autres colonies dans cette position.

Je ne reproche pas à mon très honorable ami l'attitude bien tranchée qu'il a prise, jusqu'à un certain point, à cette conférence. Ce droit revenait au Canada et j'ai constaté avec orgueil qu'il a revendiqué les droits de la première colonie de l'empire britannique. De là à vouloir se targuer de mérite et à poser—non. Tout le temps qu'a duré la conférence—s'il nous est permis d'en croire le compte rendu de cette dernière—on ne peut signaler la moindre attaque contre les droits et privilèges des colonies sœurs.

De quoi s'agissait-il ? La discussion a roulé sur deux questions : le nom qu'il fallait donner à ce que jusqu'alors on avait désigné sous le nom de conférence coloniale, et sur la nature des fonctions du secrétariat qui devaient rendre plus efficaces, et plus suivis les travaux de ceux qui participaient à cette conférence. Maintenant je porte un défi à mon très honorable ami. Je lui demanderai de prendre ce rapport et de nous signaler dans ce document une seule déclaration d'un membre quelconque de cette conférence de nature à faire supposer qu'il partageait cette façon de voir. Non, monsieur l'Orateur, M. Deakin était là, ainsi que sir Joseph Ward, le docteur Jamieson, M. Moor et le général Botha. Ils étaient les hommes les plus en vue de cette conférence. Tous tombèrent d'accord pour adopter les mêmes principes que prônait mon très honorable ami. Ils déclaraient qu'ils ne discutaient que le titre; qu'ils croyaient que le conseil impérial conviendrait mieux que le titre donné à l'ancienne conférence coloniale ; cependant, ils ne voulaient pas entendre parler de changement dans les attributions de ce conseil. Cela n'est-il pas vrai? A mon avis l'honorable chef du Gouvernement reconnaîtra la vérité de ce que j'avance sur ce point. Mais il pourrait y avoir des Thomas pour douter; aussi je me propose d'appeler l'attention de mon très honorable ami sur ce sujet ; le compte rendu de cette conférence nous fait voir que la discussion s'est engagée dès le deuxième jour des délibérations. Après certaines observations présentées par le président, sir Wilfrid Laurier proposa que M. Deakin exprimât son avis sur le changement de nom et sur les modifications qu'il fallait apporter, si cela était nécessaire et aux pouvoirs des membres de la conférence. Sir Wilfrid Laurier déclarait ce qui suit :

> Le Canada n'a fait aucune proposition sur ce point particulier. Je puis dire que dans mon pays, ainsi que notre dépêche en fait foi, nous ne sommes pas favorables à ce changement....,

C'était là l'attitude prise par l'honorable chef du Gouvernement.

> ....mais nous envisageons cette question dans un esprit plus large. Je voudrais faire remarquer à ce moment, à propos de la demande faite par M. Deakin, qu'on devait s'occuper immédiatement de la première proposition présentée par la confédération d'Australie disant qu'il était à désirer qu'on établît un conseil impérial composé de représentants de la Grande-Bretagne et des colonies autonomes choisis *ex-officio* parmi les membres de leur administration actuelle, et que le titre devait être déterminé à la fin, c'est-à-dire, après les délibérations qui semblaient plus urgentes.

Mon honorable ami a argué bien opportunément d'abord qu'on devait connaître ce qui devait se passer, la mission des délégués, la constitution de la conférence, les pouvoirs de ceux qui en faisaient partie ; plus tard on choisirait un nom pour désigner ce qui serait le résultat des délibérations en question.

Voici l'opinion exprimée par M. Deakin à ce propos :

> Nous trouvons dans la dépêche du ministère impérial précédent une proposition demandant d'adopter le titre de " conseil impérial." Il était entendu, à notre avis, que ce titre devait s'appliquer aux conférences existantes sans aucun changement matériel ou substantiel quant aux pouvoirs des délégués, ou quant au principe de la constitution de cette même conférence. Nous étions prêts à tenir compte de cette intention en adoptant ce titre. Il nous semblait que cette désignation convenait parfaitement à un corps constitué comme celui-ci et que si la constitution de ce dernier avait été élaborée à un degré quelconque on ferait bien, si on voulait être conséquent, de l'accepter, même à cette phase des délibérations; mais le but visé par cette résolution générale présentée par nous-mêmes était de restreindre ces conférences exactement aux limites où elles avaient été tenues précédemment (ce qui existe aujourd'hui) sans altération aucune quant à la composition du personnel, ou quant à la procédure à suivre par la conférence, si ce n'est dans le cas où nous pourrions avec profit relier ensemble ces différentes réunions au cours des intervalles qui s'écouleront entre les réunions plénières de la conférence ; il fallait aussi trouver des moyens plus efficaces de tenir en contact les uns avec les autres les membres de cette conférence et les autorités qui président aux destinées de la Grande-Bretagne. Nous n'avions aucunement l'idée de mettre ce nouveau corps, quelle que soit la désignation qu'on lui attribue, sous l'autorité législative ou exécutive d'un pouvoir quelconque.
>
> L'association que nous avions en vue, c'était une réunion de conférenciers n'ayant aucuns des pouvoirs que le gouvernement du Canada, et peut-être aussi ceux qu'ils représentent, se plaisent à se figurer comme inséparablement liés au nom " Conseil impérial ", qui pour nous n'aurait pas signifié autre chose que " Conférence Impériale ". Je ne veux pas, au point où nous en sommes, retarder davantage la conférence. Nous vou-

lons maintenir la conférence telle qu'elle est actuellement, en ce qui concerne ses pouvoirs, sa constitution et ses réunions régulières.

Je pourrais citer nombre de déclarations de M. Deakin dans le même sens. Voyons maintenant ce que disait sir Joseph Ward. Je cite de la page 30 du rapport :

Que cette organisation soit désignée sous le nom de conseil ou de conférence, peu importe, à mon sens, du moment que les droits du conseil sont déterminés; parlant au nom de la colonie que je représente, je pose comme un des principes fondamentaux que nous devons établir dans une organisation comme celle-ci, qu'il ne saurait y avoir aucune intervention dans les droits et les pouvoirs actuels des gouvernements des colonies autonomes; sous ce rapport, si nos privilèges sont sauvegardés, comme je suis certain que c'est le désir de tous ceux qui se trouvent ici, qu'importe la désignation qu'on attribue à cette réunion des premiers ministres. Qu'on l'appelle " conférence " par condescendence au désir exprimé par sir Wilfrid Laurier. Je ne m'oppose aucunement à cela et je serais heureux de tomber d'accord avec lui sur ce point-là. Je préférerais la désignation " conseil ", parce qu'elle indique une permanence de ces réunions, et parce qu'une institution permanente de cette sorte devrait être établie, si nous le pouvions, dans le but d'en arriver à une décision définie quant au règlement de cette question.

Il a été plus loin, et il a demandé que les colonies dites de la couronne soient distinctes des possessions autonomes, tellement il était désireux de voir ces dernières ne pas se trouver mêlées à l'administration des colonies relevant de la couronne.

M. Deakin et lui-même allèrent encore plus loin : ils voulurent enlever la présidence de ce conseil ou conférence au secrétaire des Colonies, et la remettre au Premier Ministre. Ils croyaient, par là-même, pouvoir donner un surcroît d'autorité et de prestige à la conférence, en faisant disparaître tous les doutes qui pouvaient encore persister quant à l'état de dépendance où cette conférence se trouvait vis-à-vis du Colonial Office. Mais voyons ce que dit le docteur Jameson, à la page 33 :

Rien ne sera fait tant que nous ne tomberons pas tous d'accord, et j'ai entendu avec un plaisir réel les déclarations extrêmement modérées et tout à fait lucides de M. Deakin sur la question des conférences. J'ai été heureux de constater d'après ses explications claires qu'il pouvait faire disparaître de l'esprit de sir Wilfrid l'idée qu'il avait préparé avec soin un projet qu'il devait soumettre relativement à la constitution de ce conseil désigné sous le nom d'impérial, désignation que, je puis le dire immédiatement, je serais heureux, quant à moi, de voir changée en celle de conférence impériale. Nous ne voulions pas prendre l'initiative d'aucun projet nouveau ; M. Deakin a déjà expliqué ce point ; tout ce que nous désirions, c'est de rendre plus efficace le travail de cette conférence telle qu'elle existe.

M. FOSTER.

M. Moor, le représentant du Natal, a fait une déclaration à peu près semblable, et le général Botha a manifesté sa volonté de ne voir modifier en aucune façon l'état de choses actuel.

De fait, le général Botha, à mon sens, serait plutôt porté à combattre toute modification à l'heure actuelle, sous tous rapports, dans l'idée qu'avant longtemps, alors que sa province et que les autres colonies sud-africaines seront unies dans un pacte fédéral comme celui qui existe au Canada et en Australie, elles pourront parler avec plus d'autorité et occuper une position plus accentuée au point de vue de l'influence. Quoi qu'il en soit, je crois en avoir lu suffisamment pour démontrer et prouver qu'il n'y avait pas un seul membre de cette conférence pour proposer que celle-ci prît une attitude dérogatoire aux droits des pays intéressés; chacun de ces délégués a déclaré formellement vouloir maintenir l'autonomie, les droits et les privilèges des autres colonies autonomes, tels qu'ils existaient alors, et de les augmenter autant que faire se pouvait. Comment alors cette légende est-elle née et s'est-elle répandue, légende qui, jusqu'à un certain point, représente le très honorable premier ministre comme le champion de l'autonomie des colonies qui aurait remporté après une lutte courageuse la victoire contre ceux qui auraient demandé que les colonies fussent mises dans cette position si humiliante. Mais assez sur ce point-là.

Voici un autre point. Il m'est venu aux oreilles, si j'en crois l'un des plus chauds partisans de mon très honorable ami, que celui-ci aurait déclaré que pour la première fois cette conférence s'était réunie et qu'elle n'était qu'une consultation de gouvernement à gouvernement ; et que cela était dû à l'influence directrice de sir Wilfrid Laurier.

Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable leader de la Chambre ouvrit la bouche lors de cette conférence, le président de cette dernière—je me trompe, le très honorable premier ministre du gouvernement anglais actuel, sir Campbell-Bannerman—a déclaré, au nom du gouvernement britannique, qu'il ne s'agissait plus maintenant d'une consultation entre un ministre anglais et les pays coloniaux, qu'il ne s'agissait plus d'une conférence coloniale, mais bien plutôt, alors comme à l'avenir, d'une conférence entre le gouvernement de l'Angleterre et les gouvernements coloniaux—gouvernements traitant avec d'autres gouvernements, idée qu'ont acceptée avec enthousiasme mon très honorable ami et tous les autres membres de cette conférence. Attribuons donc à chacun sa part de mérite ; pourquoi des partisans par trop outrés voudraient-ils faire jouer à l'honorable leader du Gouvernement un rôle que l'histoire ne peut lui attribuer ? Nous lui savons gré de s'être fait le champion du Canada ; mais il n'y a nul besoin d'amoindrir les représentants des colonies sœurs qui, comme notre

très honorable ami, ont soutenu également le rang et la situation de toutes les colonies.

Il est une autre légende, c'est celle qui se rapporte au traité avec la France, traité qui a été déposé sur le bureau de la Chambre. Cette légende a pris de la consistance et s'est répandue dans le pays grâce au premier ministre lui-même qui, au banquet de l'association des manufacturiers à Toronto déclarait—je n'aurai pas le temps de lire par le menu tout ce qu'il a dit—que jusqu'à présent la diplomatie britannique avait réglé les affaires du Canada; que jusqu'à ce jour cette diplomatie avait commis faute sur faute; mais que maintenant, sans révolution, en un simple clin d'œil, cet état de choses avait été changé et qu'aujourd'hui le Canada pouvait absolument négocier ses propres traités de commerce; qu'une convention venait d'être signée par deux de ses collègues, sans aide aucune, sans intervention d'aucune part, sans que la Grande-Bretagne elle-même ou par l'intermédiaire de son ambassadeur à Paris, fût intervenue, que ces plénipotentiaires avaient signé ce traité et qu'ils avaient mené à bonne fin toute cette convention. C'était là l'œuvre du Canada. Mais, monsieur l'Orateur, où trouvons-nous le résultat de ce traité ? Partout. La première indication que nous avons pu constater du nouvel état de choses, nous la trouvons à Québec même où ces messieurs qui nous rapportaient le traité en question, ont été les héros d'un banquet, avant même d'avoir fait connaître ce qu'était ce traité, banquet qui leur fut offert parce qu'ils avaient conclu ce traité. Dans l'adresse qu'on présenta aux ministres, on pouvait lire en toutes lettres la déclaration suivante : C'est le premier traité qui n'ait jamais été négocié et conclu par le Canada lui-même. Honneur donc aux braves qui ont remporté pour nous cette grande victoire. Et la légende se répandit de localité en localité et dans la presse à ce sujet et mon très honorable ami lui-même a donné cours à cette légende, voulant dire que c'était la première fois que le Canada faisait un traité de ce genre.

Pourquoi essayer de faire mentir l'histoire ? Si l'honorable chef du Gouvernement veut connaître ce qui se rapporte à tout cela, je puis le renseigner. Il n'y a pas très longtemps que la Grande-Bretagne faisait les traités et que les colonies ne pouvaient avoir voix au chapitre. Ce système fut suivi par un autre plus généreux ; alors le Canada et les autres grandes colonies, mais notre pays principalement, furent invités à envoyer leurs représentants qui devinrent ceux du gouvernement anglais, travaillant de concert avec les mandataires de la Grande-Bretagne, avec l'ambassadeur britannique à Washington, par exemple, et préparant les détails du traité conclu alors. C'était là la seconde attitude prise par la métropole dans le sens que j'ai indiqué. On a établi alors qu'aucun traité ne pût être imposé à une colonie sans le consentement de cette dernière ; en 1893 un autre pas fut fait dans le sens que je rappelle ; c'est cette année-là même que sir Charles Tupper fut nommé plénipotentiaire de la Grande-Bretagne et c'est alors qu'il se rendît à Paris où, de concert avec lord Dufferin, l'ambassadeur anglais dans la capitale de la France, il entama des négociations avec les chefs du gouvernement français chargé spécialement de régler la question en litige. Sir Charles Tupper a assumé alors absolument tout le fardeau des négociations, le ministère de l'Angleterre se contentant de le présenter aux autorités françaises, en le faisant simplement bénéficier des avantages dont il pouvait disposer. Quand sir Charles Tupper et le ministre français se furent entendus sur le traité à conclure, celui-ci fut signé par lord Dufferin, par sir Charles Tupper et par le ministre représentant le gouvernement français, et cette convention devint dès lors un véritable traité. Du commencement à la fin on ne peut trouver de différence au point de vue constitutionnel et pratique entre ce qui se passait en 1893 et en 1907. Pourquoi fausser l'histoire des années écoulées à seule fin de faire voir que sous le régime actuel on a fait un grand pas en avant et qu'on a arraché au gouvernement de la mère patrie une prérogative importante? Le très honorable premier ministre a dit que le Canada connaissait ses propres affaires et qu'il pouvait les administrer mieux que n'importe qui. Sans doute notre pays peut, jusqu'à un certain point, diriger sa propre administration, et n'importe qui d'entre nous, s'il possède une demi-once de sens commun, sait parfaitement bien qu'il y a une chose que le Canada ne peut pas faire: c'est de conclure un traité et d'en assurer l'exécution. Tant que les circonstances actuelles existeront, au point de vue constitutionnel, le Canada pourra avoir pleine liberté de dire, relativement à ses propres affaires, quand il s'agira de son administration relativement à un traité avec un autre pays, ce qu'il entend faire, et ce privilège, il le possède actuellement, mais encore faut-il qu'il l'exprime d'une façon conforme à la constitution. Quand un traité est signé, il l'est par les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne; lorsque le traité est terminé il appartient à l'Angleterre d'en assurer l'exécution.

Il y a encore une autre légende qui appartient exclusivement à mon très honorable ami, je veux parler de la ligne "All-Red",

M. R. L. BORDEN: Il a oublié cela.

L'hon. M. FOSTER : En effet, mais il n'a pas oublié ce détail à son retour à Québec, car voici ce qu'il a dit :

Au cours des derniers cinq jours de la conférence, j'ai donné une nouvelle idée qui

est devenue presque historique, celle de l'établissement de la ligne All-Red.

Est-il possible que le très honorable premier ministre ait prononcé ces paroles ?

J'ai proposé l'établissement immédiat de paquebots rapides sur l'Atlantique et sur le Pacifique. Je suis parfaitement convaincu que les idées sur ce sujet sont dans l'intérêt du Canada et de ceux de l'empire. Bien que j'aie vieilli et que mes cheveux aient blanchi au service de mon pays, je suis prêt à travailler avec toute l'énergie dont je suis capable pour défendre et préconiser ce projet.

C'était là la nouvelle idée : une ligne dite All-Red. En quoi celle-ci consistait-elle ? Etait-ce une ligne de paquebots rapides faisant des voyages entre la Grande-Bretagne et le Canada? était-ce plutôt les communications par voie ferrée à travers le Canada, communications aussi rapide que celles qu'on pourrait établir par des navires entre notre pays et l'Orient, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ? C'était tout cela, mais c'était avant tout une idée nouvelle, et je constate ici, si j'en crois le compte rendu que j'ai sous la main, que lors de la discussion de cette question par la conférence, sir Wm Lynne, ministre des Finances de l'Australie, a déclaré qu'il y avait déjà dix ans qu'on avait prôné ce projet en Australie et qu'on avait désigné cette entreprise sous le nom de ligne All-Red. Dix années auparavant ! Cinq jours plus tôt ! La mémoire lui faisait défaut ! Conformité exacte avec l'histoire ! Qui est donc l'auteur? Est-ce sir William Lynne ou bien mon très honorable ami ? Inutile d'insister davantage sur ce point. L'honorable leader du gouvernement se trouvait ici en 1888, et il faisait aussi partie de cette Chambre en 1889 et en 1900. Il était ici et de concert avec ses partisans il combattit avec toute l'énergie possible la proposition présentée par le parti libéral-conservateur d'alors et demandant au Parlement d'accorder une subvention pour une ligne rapide de paquebots sur le Pacifique, paquebots devant faire le service entre le Canada, la Chine et le Japon, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, et pour l'établissement d'une ligne rapide transatlantique, ces deux lignes devant être subventionées par la Grande-Bretagne et le Canada, par la Nouvelle-Zélande et par l'Australie; et le motif était le même que celui invoqué aujourd'hui pour la ligne All-Red: établir des communications plus directes entre Londres, Vancouver, Hong-Kong, Yokohoma, Auckland, Melbourne et Sydney.

C'était là le but que se proposait d'atteindre le parti conservateur ; en dépit des efforts de nos adversaires, la loi fut votée et inscrite dans nos statuts, les paquebots firent le service maritime, les subventions furent votées et, en ce qui concerne le service de l'Atlantique, l'entreprise fut adjugée; dans l'espace de deux ou trois ans, nous

aurions pu jouir des avantages actuels résultant de cette entreprise, mais mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a cru que cela ne l'engageait pas et il annula l'adjudication, puis il s'engagea à favoriser une ligne de navires dits à goulot de bouteille; il s'engagea envers les Petersen et les Tait, et il continua ainsi dans ces atermoiements durant des années ; les prix augmentèrent à tel point qu'en ces jours-là on était effrayé du montant qu'il fallait payer pour obtenir une ligne panbritannique.

Je dois dire à mon très honorable ami en toute sincérité que je doute fort qu'il ait ajouté à ses mérites ou à la réputation du Canada en suivant l'attitude qu'il a prise lors de cette conférence au sujet de cette ligne All-Red. Quatorze jours s'étaient écoulés depuis le commencement des délibérations ; la veille de l'ajournement de la conférence mon très honorable ami présenta une motion demandant aux délégués de décider immédiatement et de prendre les moyens d'établir un service de vingt-quatre nœuds sur l'Atlantique et de dix-huit nœuds au minimum sur le Pacifique ; il demandait encore que la Grande-Bretagne et le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande devaient contribuer à l'établissement de ces services en proportions égales, et il prit trois minutes au plus pour faire cette proposition à la conférence. Le gouvernement anglais se trouvait représenté par des hommes versés dans les affaires, de même que toutes les colonies, et voici que l'honorable leader de la droite présente cette motion à la veille même du jour qui devait marquer la fin des délibérations de la conférence ; il refusa de consentir à une modification quelconque dans cette résolution, modification qui aurait pu satisfaire les hommes d'affaires qui s'inquiétaient à bon droit du coût de cette entreprise, et qui voulaient savoir si ce service ne devait consister qu'en celui de transport du fret, du fret et des passagers, ou des passagers seulement.

Le représentant du gouvernement anglais lui a déclaré carrément ceci: Il est injuste de nous traiter ainsi ; vous essayez de pousser les choses envers et contre ttout ; entendez-vous nous dire que nous devons voter en faveur de ce projet et assumer la responsabilité de tout cela, sans nous donner la moindre information relativement au coût de cette entreprise ou de ce qui s'y rapporte ? Mon très honorable ami a fait un calcul de la distance à parcourir, et il a trouvé à son grand contentement que ce service pouvait être de trois semaines, grâce à des paquebots parcourant 24 nœuds sur l'Atlantique, et plus de 18 nœuds, si possible, sur le Pacifique, grâce aussi au Pacifique-Canadien par tout le pays ; et, monsieur l'Orateur, il a prôné l'idée que la conférence devait accepter cette résolution qu'il présentait ; il a combattu dans ce sens jusqu'à la fin

de la journée en question, jusqu'à ce que, convaincu de son manque de sens pratique des affaires, il abandonna son projet et consentit à ce que sa proposition fût modifiée par l'insertion d'une disposition conditionnelle, si cela pouvait être obtenu à un coût raisonnable. Cela nous rappelle le projet du Grand-Tronc-Pacifique.

Il y eut une période où l'on ne pouvait attendre, alors qu'un de ses ministres disait que Cox ne pouvait attendre ; voici qu'à l'empire tout entier le premier ministre du Canada a proposé un projet aussi dénué de sens pratique au point de vue des affaires, et qu'il a essayé de le faire adopter sans fournir le moindre renseignement quant au coût de cette entreprise ; il a bien pris garde toutefois de déclarer au nom du peuple du Canada que peu importait cette dépense, puisque le Canada était prêt à contribuer sa part et même à assurer une plus grande proportion de cette dépense qu'aucune autre colonie. Cette ligne panbritannique avait été combattue dix années durant par mon très honorable ami ; il l'avait relégué dans l'ombre depuis deux ou trois ans, mais voici que pour répondre aux reproches qu'on lui faisait qu'il n'avait rien fait, ou à peu près, pour le Canada à cette conférence—et il devait revenir dans son pays avec un autre projet devant servir à des fins électorales—il trouva quelque chose de nouveau; il remit sur le tapis l'ancien projet d'un service de cinq jours ; il insista sur ce point tant qu'il le pût ; mais il dut abandonner la partie à la fin. Il n'a pas chassé cette idée, ses cheveux ont blanchi ; il s'est appliqué à des travaux plus ardus et il ne se donnera de repos que lorsque nous aurons cette ligne All-Red. J'espère que cette entreprise s'accomplira. J'en attends la réalisation depuis douze ans et j'ai travaillé dans ce sens depuis vingt ans, de même que l'ont fait les honorables membres de la gauche, tout cela alors que nous étions bafoués par le très honorable premier ministre ; cependant, en dépit de tout, le chemin que nous avons tracé a été éminemment avantageux pour le pays et nous avons posé les jalons de cette flotte de navires plus rapides que nous aurons bientôt et qui, en temps opportun, et grâce à la coopération de toutes ces grandes parties de l'empire transportera passagers et courrier,—ces paquebots ne transporteront pas nos cargaisons, —sur les ailes rapides de la vapeur, de l'Orient à l'Extrême-Orient et de l'Orient à la mère patrie dans une prospérité toujours croissante qui marquera le développement de tous ces pays.

(Sur motion de M. Fielding, la suite du du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

Sur proposition de sir Wilfrid Laurier, la séance est levée à dix heures et cinquante minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 3 décembre 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

COMITES SPECIAUX PERMANENTS.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose :

Que le rapport du comité spécial chargé de préparer et de présenter avec toute la diligence convenable la liste des députés qui doivent composer les comités d'enquête permanents de la Chambre, aux termes de l'article 10 du règlement, soit adopté.

Adopté.

Sir WILFRID LAURIER propose :

Que les comités d'enquête permanents de la Chambre reçoivent le pouvoir d'examiner et enquêter toute question qui peut leur être soumise par la Chambre et de présenter de temps à autre leurs observations et leur opinion, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et registres.

Adopté.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

M. PERLEY : Quand pouvons-nous nous attendre à recevoir le rapport de la commission du service civil ?

L'hon. W. S. FIELDING (Ministre des Finances) : Il m'est difficile d'indiquer une date certaine, mais un des membres de la commission m'a assuré que d'ici à la vacance de Noël le rapport serait prêt.

DEPOT D'UN BILL MODIFANT LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln) demande à déposer un bill (n° 2) tendant à modifier la loi du Canada sur la marine marchande.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est le même que celui dont il fut fait rapport par le comité spécial à la session dernière, mais trop tard pour que la Chambre pût s'en occuper. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) était en Europe lorsque le rapport fut déposé, et le ministre des Finances (M. Fielding) qui remplissait alors la fonction de leader, demanda que le projet de loi fût remis à la présente session. Ce bill prescrit que les capitaines et seconds des navires faisant la navigation des eaux intérieures soient sujets anglais. Voilà déjà plusieurs fois qu'il est discuté, et lors de la session dernière, il fut renvoyé à un comité spécial qui en fit rapport. Le projet de loi que je dépose est rédigé exactement dans les termes de celui dont il a été fait rapport à la session dernière.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFANT LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER.

M. LANCASTER demande à déposer un projet de loi (n° 3) tendant à modifier la loi des chemins de fer.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet d'assurer la sécurité des passants aux passages à niveau dans les villes et les villages. Il a été deux fois transmis au Sénat et rejeté par lui l'année dernière. Je prie la Chambre de transmettre de nouveau ce projet de loi au Sénat pour y être examiné encore une fois. Il a été adopté à l'unanimité par cette Chambre, et le projet actuel se trouve rédigé exactement dans les mêmes termes que celui voté par la Chambre à la dernière session, si ce n'est que la date de l'entrée en vigueur est retardée d'un an.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa-est) demande à déposer un bill (n° 4) tendant à modifier la loi des chemins de fer.

—Monsieur l'Orateur, je désire modifier cette disposition de l'acte qui a trait aux travaux d'établissement et de parachèvement d'un chemin de fer. Je désire que cette disposition soit applicable et ait l'effet que la Chambre voulait qu'elle eût. Actuellement il est inséré dans toute charte de chemin de fer une stipulation aux termes de laquelle la compagnie est tenue de commencer les travaux dans un délai de deux ans et de les parachever dans un délai de cinq ans. La disposition que je désire modifier met la compagnie de chemin de fer en mesure de se soustraire à l'obligation ci-dessus. Voici comment les choses se passent dans beaucoup de cas. Des compagnies de chemins de fer se font octroyer des douzaines de chartes couvrant des territoires de centaines et de milliers de milles de superficie. Elles sont censées devoir commencer les travaux dans un délai de deux ans, et c'est ce qu'elles font dans certains cas. Mais si la compagnie n'est pas prête à commencer les travaux avant l'expiration de la deuxième année, il lui suffira de niveler un mille ou deux de voie ferrée, ce qui la dispense de ne rien faire de plus pour encore trois ans ; de telle sorte qu'à l'expiration des cinq années il ne se trouve pour ainsi dire rien de fait. Puis, les cinq années se trouvant expirées, la compagnie fait une nouvelle demande et obtient le renouvellement de sa concession. C'est ainsi qu'il est accordé nombre de chartes de chemins de fer sans que pour cela les travaux s'exécutent. Si c'était là le seul mauvais effet de la loi, on s'y résignerait peut-être ; mais par le fait même, toute autre compagnie de chemin de fer se trouve empêchée d'obtenir des chartes et de construire un chemin de fer sur le territoire compris dans la première concession.

Supposons le cas d'une deuxième compagnie se faisant octroyer une charte pour le même parcours et entreprenant la construction de sa voie; les premiers concessionnaires se mettraient aussitôt à l'œuvre. Dans ma partie du pays, il existe deux ou trois chartes qui ont été en vigueur depuis nombre d'années; il n'a été encore à peu près rien fait en vue de l'établisement des voies ferrées, et cependant il n'est loisible à aucune autre compagnie de chemin de fer de s'interposer et de construire elle-même ce chemin de fer. La compagnie concessionnaire prétend qu'il lui est impossible de se procurer la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires à la construction de l'embranchement. Mais j'observe que ces compagnies n'ont aucune difficulté à trouver les hommes et les matériaux pour la construction d'embranchements dans les parties du pays où elles espèrent concurrencer avec succès les lignes de compagnies rivales. Voici à quoi vise mon amendement: dans les deux années suivant l'octroi de la charte, au moins 10 p. 100 du parcours du chemin de fer aux termes de la charte devront être parachevés et mis en exploitation; dans le cours de la troisième année, 10 p. 100 de plus ; dans le cours de la quatrième année, encore 10 p. 100; et le tout devra être complété, comme le délai prescrit par la loi actuelle, dans l'espace de cinq ans. Je ne dis pas que ce sont là exactement les chiffres qu'il faut adopter. Pour un chemin de fer d'un faible parcours, ce serait trop peu; pour un très long parcours, ce serait peut-être trop exiger pour les deux premières années. Mais je suis bien prêt à changer les chiffres si l'on m'indique quelque bonne raison de le faire. Cette question a été discutée dans une certaine mesure devant le comité des chemins de fer. Elle a une très grande importance. La Chambre, je l'espère, va adopter ce projet de loi, afin de nous mettre en mesure de forcer les compagnies de chemins de fer soit à construire les voies ferrées mentionnées par leurs chartes, soit à renoncer à celles-ci. C'est là le but que nous poursuivons surtout: si la compagnie ne veut pas construire le chemin de fer, qu'elle renonce à sa charte dans le délai des cinq ans et qu'elle permette à une autre compagnie de se substituer à elle pour exécuter ce travail.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL CONCERNANT LES SOCIETES INDUSTRIELLES ET COOPERATIVES.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) demande à déposer un bill (n° 5) concernant la coopération.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a été présenté dans le cours de la dernière

session, discuté à la Chambre, et renvoyé devant un comité spécial. Ce comité s'est réuni à plusieurs reprises, a fait une étude sérieuse du projet de loi en question, et a fait comparaître devant lui divers employés du département de l'Agriculture, ainsi que des personnes du dehors. En conséquence, le comité a cru devoir approuver entièrement le bill, en ce qu'il était de nature à favoriser le développement de l'agriculture, notamment de l'arboriculture, ainsi que les sociétés de crédit et de prêt. Le rapport du comité est très volumineux, il comprend plus de deux cents pages de texte imprimé. Toute la question s'y trouve discutée à fond. Dans l'appendice sont reproduites les lois d'autres pays qui ont légiféré touchant la coopération. Le rapport, qui a été adopté unanimement, conclut dans un sens favorable au projet; le comité proposa que le Gouvernement prît à son nom le projet de loi et le fît adopter le plus tôt possible. Si je me suis permis de présenter le bill maintenant, c'est surtout à cause de l'absence du ministre du Travail (M. Rodolphe Lemieux), lequel se trouvera plus que tout autre chargé de l'application de la loi projetée. Comme il n'existe aucune entente entre nous quant à ce projet de loi, j'ai pensé qu'il était à propos d'en faire le dépôt, afin que la Chambre en soit saisie et que la députation soit à même d'étudier le rapport préparé à cet effet et qui fournit des renseignements précieux sur ce sujet de la coopération. Inutile d'ajouter que si le Gouvernement adopte l'avis unanime du comité et prend le projet à son nom, ce sera avec plaisir que je m'en désisterai entre les mains de celui des ministres qui sera chargé de le défendre.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) demande à déposer un bill (n° 6) tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a déjà été présenté par moi à la dernière session, Il a trait aux retards dans les transports et établit pour ces cas une sorte de régime d'indemnité réciproque. Il édicte une amende contre la compagnie et pour le bénéfice de l'expéditeur, chaque fois que la compagnie néglige de fournir les wagons demandés ; il édicte une amende contre l'expéditeur et pour le bénéfice de la compagnie si l'expéditeur néglige de charger les wagons fournis. Il édicte une amende contre la compagnie et pour le bénéfice du consignataire, si la compagnie ne place pas les wagons sur la voie de garage et en faveur de la compagnie s'il néglige de décharger les wagons ainsi mis à sa disposition. Le droit de tout expéditeur ou de toute compagnie de chemin de fer en raison de dommages provenant de toute autre cause que ces retards est réservé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEPOT DE RAPPORTS.

Par sir Wilfrid Laurier :

1. Le rapport du directeur général des Postes pour l'exercice terminé le 31 mars 1907 ;

2. La liste du personnel de l'administration civile du Canada pour 1907.

LE TRAITE FRANCO-CANADIEN.

L'hon. M. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : Avant que nous passions à l'ordre du jour, le ministre des Finances voudra-t-il nous dire si le texte du traité conclu avec la France a été imprimé pour distribution ?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances) : Je me figurais que c'était déjà fait.

L'hon. M. FOSTER : Je veux dire pour distribution générale, et non pas la simple distribution de deux exemplaires qu'il est d'usage de faire à chacun des membres.

Il nous arrive des demandes de la part de chambres de commerce et de négociants, demandes auxquelles, semble-t-il, il est impossible de satisfaire.

L'hon. M. FIELDING : Je ne saurais dire combien d'exemplaires il a été imprimé, mais je suis bien d'avis qu'il en faudrait suffisamment pour satisfaire à la demande.

DOCUMENTS RELATIFS A L'IMMIGRATION JAPONAISE.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ontario) : Le cabinet se propose-t-il de déposer sur le bureau de la Chambre les documents signalés par le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Sydney Fisher), à son retour du Japon, en 1903 ? Je veux dire les déclarations écrites qu'il a prétendu avoir reçues du gouvernement japonais touchant la restriction de l'émigration à provenance du Japon ?

Sir WILFRID LAURIER : Je vous renvoie aux avis de motion contenus dans le feuilleton.

SUITE DE LA DISCUSSION DE L'ADRESSE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Hall tendant au vote d'une adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session.

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Monsieur l'Orateur, l'honora-

ble député de Toronto-nord a débuté hier en déclarant que le très honorable premier ministre avait, dans son discours, soulevé beaucoup de questions nouvelles et inattendues. Je serais heureux de pouvoir faire le même compliment à l'honorable député (M. Foster) ; mais impossible. Il nous faut bien reconnaître que son discours d'hier ne renfermait que fort peu de neuf. Ce n'était que la répétition d'anciennes tirades, d'anciennes récriminations dont à maintes reprises on a fait retentir l'air en cette enceinte et qui ont trouvé leur réponse non seulement dans l'attitude de la députation à leur égard, mais de temps à autre dans le verdict populaire.

L'hon. M. FOSTER : Dans Colchester, par exemple.

L'hon. M. FIELDING : Nous reviendrons à Colchester avant la fin de mon discours. La sortie violente de l'honorable député m'a rappelé un petit incident des débuts bien modestes de ma carrière politique. A la législature provinciale où je siégeais alors, j'avais un projet de loi qui me paraissait être d'une grande importance, mais que beaucoup de mes honorables amis voyaient d'un assez mauvais œil. Il nous fut possible de convaincre la plupart d'entre eux que leur défiance était mal fondée et que la mesure était bonne. Le jour de la discussion arriva. Notre majorité n'était pas très grande dans le temps, et la défection même d'un membre ou deux pouvait avoir des conséquences assez ennuyeuses. Il se trouvait un jeune homme mi-écossais mi-hollandais, combinaison qui donne pour résultat beaucoup de résolution, je dirais presque d'obstination ; et ce jeune homme refusait de se laisser convaincre. Il nous fallut donc nous engager dans la discussion avec la perspective qu'il voterait peut-être contre nous. Un membre de l'opposition prit la parole et fit une sortie à peu près aussi violente que celle par laquelle l'honorable député a commencé hier son discours. Il n'y avait pas très longtemps que ce député avait pris la parole, lorsque je vis arriver à moi notre jeune indécis. Comptez sur moi, Fielding, me dit-il, ce discours me décide. Pareillement, s'il se trouvait un seul membre hésitant dans le parti libéral avant que l'honorable député de Toronto-nord eût pris la parole hier, je suis persuadé qu'aujourd'hui il est plus que jamais fidèle et dévoué à son chef. C'est tout l'effet qu'un tel discours a pu avoir sur la Chambre et qu'il aura sur le grand public.

Cet honorable député et l'honorable chef de l'opposition ont passé beaucoup de temps à discuter, tantôt sur le ton grave, tantôt sur le ton badin, les circonstances qui ont entouré l'entrée dans le cabinet de deux nouveaux ministres. Or il semble que ce n'était pas là un sujet de discussion bien utile dans la circonstance. Il y a quelques années, un journal de Londres annonçait qu'un négociant heureux, retiré des affaires, offrait de communiquer à d'autres le secret de son succès. Il était exigé un modeste honoraire, et nombreux furent ceux qui s'adressèrent à lui. La réponse fut la même pour tous : " Mon succès provient de ce que je me suis toujours appliqué à me mêler de mes affaires et jamais de celles des autres". Or ne vous semble-t-il pas que le choix de ceux qui doivent former le cabinet regarde tout particulièrement le très honorable premier ministre et que la gauche aurait fort bien pu se contenter de demander l'explication minstérielle qu'il est d'usage de donner en pareil cas. Mais non, ils ont voulu en connaître beaucoup plus, ils ont voulu savoir quels étaient les motifs qui avaient fait choisir un tel de préférence à tel autre, ils ont abreuvé de leur sympathie divers membres de la députation qui n'ont pas été appelés à faire partie du cabinet. Or si la devise de ce négociant heureux n'était pas suffisante pour modérer la curiosité des députés de la gauche, ils auraient dû au moins se rappeler le vieux proverbe d'après lequel celui qui habite une maison de verre ne doit pas jeter de pierres au voisin.

Voilà déjà quelque temps que la gauche n'a pas eu à s'occuper de la confection de cabinets, et il n'est pas probable qu'elle ait d'ici à longtemps à s'adonner à cet honnête travail. Cependant il s'est fait des promotions dans ses rangs. N'a-t-elle pas été appelée dans une circonstance assez récente à se choisir un chef qui occupe une position correspondante à certains égards à celle d'un ministre d'Etat ? Et si elle a le droit de s'enquérir des circonstances entourant l'entrée d'un nouveau ministre dans le cabinet et d'offrir ses sympathies à ceux qui n'ont pas obtenu la place, il n'est que juste que, de notre côté, nous nous inquiétions de savoir par quel hasard le chef actuel de l'opposition a été choisi pour ce poste de préférence à tant d'autres.

Des honorables députés de la gauche nous disent qu'il se trouve ici beaucoup de députés qui ont travaillé fidèlement pour le parti dix ou douze années durant, et qui ont été laissés dans l'ombre. Or, ne s'en trouve-t-il pas un grand nombre dans les rangs de l'opposition qui ont peiné même plus longtemps que cela et n'en ont pas moins été mis de côté par les conservateurs ? " Pourquoi, s'est écrié l'honorable député de Toronto-nord, n'avez-vous pas tenu compte de tant d'années de fidèle labeur ? En a-t-il été tenu compte dans son propre cas? Il a travaillé à la vigne durant de longues années et j'ose dire avec fidélité ; mais le moment venu, chose étrange, bien qu'il eût dans cette enceinte et au dehors travaillé ferme et longtemps pour le parti, il a été mis au rancart, on lui a préféré celui qui occupe le siège voisin du sien. Je ne fais ici que marcher sur les traces de ceux qui ont pris hier la parole. Etait-ce là faire injure à l'honorable député de Toronto-nord ? N'était-il donc pas à la hau-

teur de la situation—vous voyez que je m'inspire du chef de l'opposition—n'avait il donc pas les qualités requises ? Manquait-il d'aptitudes, manquait-il d'expérience ? Pourquoi l'a-t-on laissé de côté et a-t-on pris pour chef de l'opposition, quelqu'un qui n'est entré au Parlement que plusieurs années après lui ?

L'hon. M. FOSTER : Mystère !

L'hon. M. FIELDING : En effet, c'est un mystère. Puis nous avons l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) qui occupe le siège à la gauche du député de Toronto-nord et qui comptait beaucoup plus de dix ou douze années de service. Cet honorable député siégeait en cette chambre depuis près de vingt-cinq ans lorsque le chef actuel de l'opposition y fit son entrée. Il avait été ministre, l'intime confident de sir John A. Macdonald. Plus d'une fois, monsieur l'Orateur, dans les premières années de ma vie politique, avant que je fisse partie de la députation ici, il m'est arrivé de chercher à obtenir une entrevue de sir John A. Macdonald sur des questions d'intérêt public, et je me rappelle que l'honorable député de Lanark avait ses entrées libres auprès de lui, quand il me fallait attendre. Il était l'ami intime du grand chef. Il est rompu aux secrets de la vie politique.

N'était-il donc pas à la hauteur de la situation ? S'est-il formalisé de ce qu'un autre lui a été préféré comme chef de l'opposition ? Voici l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) qui occupe un siège immédiatement en arrière de celui du chef de la gauche. Il n'est que de quelques années son ancien dans la vie politique ; mais il devrait avoir le pas sur lui, ayant été choisi comme chef du parti conservateur de la province de Québec. Il était donc raisonnable de supposer que lorsque viendrait le moment de choisir un chef pour le parti tout entier le leader de ce parti dans la province de Québec aurait des droits à cet honneur. J'ignore pourquoi l'honorable député a été laissé dans l'ombre. Est-ce parce qu'il était le leader de la province de Québec qu'on l'a jugé inéligible pour ce poste ? J'hésite à le croire. Puis il y a notre aimable, tranquille et studieux ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron), homme aux multiples qualités, dont la principale est sa parfaite bonne honneur, qu'il me permette de lui rendre cet hommage. Voilà bien des années que cet honorable député travaille dans le vignoble. Il siégeait depuis dix-sept ans sur ces bancs lorsque l'honorable député de Carleton (M. R. L. Borden) y parut pour la première fois. N'a-t-il pas été jugé digne de la position ? Manquait-il donc de talent ? Manquait-il d'intégrité ? N'avait-il pas toutes les aptitudes requises ? Pourquoi donc,—observez, monsieur l'Orateur, que je ne fais que suivre l'exemple qu'on m'a donné hier,—pourquoi donc l'a-t-on laissé de côté ? Ses excellentes qualités, semble-t-il, auraient dû frapper les membres du parti conservateur lorsqu'ils se sont réunis pour élire un chef. Serait-ce donc parce que, quelles que fussent ses capacités, il venait de la province de Québec ? Dieu merci, nous de la droite, nous ne faisons pas de ces distinctions, nous ne demandons à personne de quelle province il est, quelle est son origine ou quelle est sa foi religieuse. Le parti libéral est assez large pour ne considérer que la valeur personnelle, sans égard à la province, à la race, à la religion. Il y en a d'autres encore. Il en est un que je n'ai pas le plaisir de voir ici aujourd'hui, mais qui a naguère joué un rôle très actif dans la politique, je veux parler de l'ex-membre du comté de Pictou. Manquait-il donc de talent, d'honnêteté ou de quelque autre qualité ? Certes, sir Charles Hibbert Tupper était un des plus forts lutteurs du parti conservateur. Pourquoi donc,—encore une fois je pose la question comme on l'a posée hier,—pourquoi donc sir Charles Hibbert Tupper a-t-il dû faire place à l'honorable député de Carleton comme chef du parti conservateur ?

L'hon. M. FOSTER : Il nous revient.

L'hon. M. FIELDING : Il nous revient, dites-vous ? Je n'en sais trop rien. Nous revient-il comme chef ou comme simple partisan ? Qu'il commence par revenir en cette dernière qualité et nous verrons après. Loin de moi l'idée de faire fi de ses aptitudes ; mais pour se faire élire dans le comté de Pictou il lui faudra, j'imagine, déployer plus d'activité dans le champ de la politique qu'il ne l'a fait ces années dernières. Voici maintenant l'honorable député qui est le « whip » du parti, le représentant de Leeds (M. Taylor). Il siégeait en cette enceinte depuis douze ans lorsque le chef actuel de l'opposition y fit ses débuts. Personne ne mettra en doute sa fidélité, sa grande énergie.

L'hon. M. FOSTER : Vous avez raison, il commande au leader même.

L'hon. M. FIELDING : Parfaitement. Personne ne met en doute son activité, son énergie, sa fidélité au parti ; comment se fait-il donc qu'on n'a tenu aucun compte de ses douze années de constant labeur et qu'on lui a préféré ce jeune député assez peu connu lorsqu'il s'est agi de trouver un chef aux phalanges grandissantes des torys de l'Ontario ? Ce n'est pas tout. On me suggère le nom de l'honorable député de Grey (M. Sproule), que je regrette de ne pas voir à son siège aujourd'hui. Il siégeait depuis vingt ans à la Chambre des communes lorsque l'honorable député de Carleton (Ontario) y fit sa première apparition. Pourquoi l'a-t-on laissé dans l'ombre ? Personne ne conteste son intelligence, sa connaissance des affaires politiques, sa position de chef d'une vaste corporation qui a beaucoup fait pour le parti

tory de l'Ontario. Il avait des titres multiples à cet honneur, et cependant on ne l'en a pas jugé digne. S'en est-il formalisé ? S'est-il cru insulté parce qu'on lui avait préféré cet ouvrier de la dernière heure ? Je ne suis pas au bout de la liste.

Voici l'honorable député d'York-sud (M. Maclean). S'il en est parmi la députation qui ne lui reconnaissent pas toutes les qualités voulues pour exercer le commandement, soyez sûrs qu'il n'est pas de ce nombre. On ne saurait nier son zèle pour le parti tant dans cette enceinte que sur les tréteaux et dans la presse. Comment se fait-il donc qu'on l'ait oublié ? Que lui manquait-il pour être dans les conditions voulues ? Je vois avec plaisir que nous avons parmi nous, ce vétéran, le député de Halton (M. Henderson), qui a fait acte de présence aujourd'hui pour la première fois. Il s'est acquis ici une réputation de travailleur infatigable, énergique, honnête et respectable, et je me réjouis de le voir encore une fois à son poste. Mais je me demande s'il s'est trouvé insulté de ce qu'on avait jugé un autre plus digne que lui d'être le chef du parti. J'aperçois là-bas mon vieil ami le représentant de Sunbury et Queen (M. Wilmot), un vétéran de nos luttes, et de beaucoup plus ancien que l'honorable député de Carleton (Ontario) qu'on lui a pourtant préféré.

Pour n'omettre aucune des parties du Canada je dois mentionner le nom de l'honorable député senior de Queen (I.P.-E.) (M. A. Martin), un vétéran lui aussi. Songerait-on à nier son ardeur en toutes circonstances, qu'il s'agisse du tunnel ou d'autre chose, et pourtant il semble qu'on l'ait relégué dans l'ombre.

Il semblerait que pour des raisons inexplicables, tous ces hommes capables, éminents, dévoués à leur parti ont été trouvés insuffisants et laissés de côté.

Si quelqu'un prétend que ce genre de critique n'est ni équitable, ni généreux, je suis tout à fait de cet avis, mais je prétends qu'il est aussi équitable, aussi rationel, aussi à propos que les remarques faites par l'honorable député de Carleton (Ont.), et l'honorable député de Toronto-nord sur la manière dont l'honorable premier ministre use de son droit de choisir ses collègues. L'honorable député de Toronto-nord prétend qu'on a réservé aux autres les basses œuvres du parti. Je pourrais en dire autant de ceux que je viens de nommer et on peut voir par là en quels termes l'honorable député parle de ceux qui siègent à ses côtés.

Nous avons eu ensuite un débat sur les excédents et l'honorable chef de l'opposition en a pris prétexte pour faire une incursion dans l'histoire ancienne. Il s'est amusé à faire des recherches dans les collections des journaux d'Halifax datant d'un quart de siècle et autres plus récents. A certains points de vue c'est une étude qui ne manque pas d'intérêt, mais je le préviens qu'il y a de la dynamite dans ces anciennes collections. Je l'avertis que c'est un travail dangereux et si dans son ardeur à relever quelques contradictions du ministre des Finances, il met la main sur le compte rendu d'une assemblée libérale à laquelle il a lui-même pris part, il pourra constater que toutes les contradictions ne sont pas du même côté.

Ralph Waldo Emmerson définit la contradiction comme l'épouvantail des petits esprits. Si mon honorable ami consent à prendre pour lui la définition du philosophe je ne lui en ferai pas de reproche, mais je ne crois pas que nous puissions nous jeter la pierre l'un à l'autre. Nous n'avons pas autant à nous occuper de ce que lui ou moi avons pu dire il y a vingt-cinq ou trente ans que de ce que nous disons, nous faisons et sommes disposés à faire, en notre qualité d'hommes publics, à l'aurore de ce nouveau siècle.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami m'a sans doute mal compris. Je n'ai cité cet écrit que pour en louer le bons sens.

L'hon. M. FIELDING : Je rappelle aussi le temps où l'honorable député avait du bon sens. Les honorables députés de l'opposition semblent entendre avec répugnance toute allusion à des excédents. Dès qu'un libéral parle d'excédent, ils partent en guerre. Nous devons être indulgents à leur égard. Sous le régime conservateur ils n'ont guère eu l'occasion de vanter les excédents et il leur déplaît souverainement que leurs successeurs, pour des causes quelconques, soient en état de soumettre au pays les heureux résultats financiers de leur administration. J'ai ici sous une forme succincte—car je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps—un tableau comparatif des excédents pendant deux périodes de onze ans. Le gouvernement actuel est à la tête des affaires depuis onze ans et je prends les onze dernières années de l'administration conservatrice, ce qui me paraît un rapprochement équitable. Or, les onze dernières années de nos adversaires ont donné des excédents montant à $9,594,000, mais ils ont eu des déficits pour $12,339,000, de sorte que durant onze années, le déficit annuel a été de $249,000. Je passe maintenant aux onze années d'administration du gouvernement actuel et je constate qu'en tenant compte du déficit de la première année, nos excédents se sont élevés à près de $94,000,000. Déduction faite du déficit de $519,000, nous restons avec un excédent net de $93,629,000, soit un excédent moyen de $8,500,000 par année.

La seule mention de ces chiffres déplait aux honorables députés de la gauche.

On a aussi parlé de l'emploi qu'on aurait pu faire de ces excédents. Nous sommes tout disposés à discuter ce côté de la question. Dans un pays comme le Canada un excédent est censé être la source par laquelle le revenu annuel dépasse les dépenses du fonds consolidé, c'est-à-dire les dépenses

ordinaires et courantes. Mais il y a aussi les dépenses extraordinaires ; des dépenses très élevées qui sont imputées sur le capital. Or nos excédents ont été si considérables que nous avons pu les employer à solder des dépenses qui, autrement, seraient allées grossir les dettes de l'Etat. De 1886 à 1896, les dépenses extraordinaires, autres que les dépenses courantes, ont excédé de plus de $80,000,000 les dépenses ordinaires. Le gouvernement conservateur a dû se procurer cet argent, et comment l'a-t-il fait ? En imputant $62,000,000 de ces $80,000,000 sur la dette publique et l'Etat doit payer l'intérêt sur ces $62,000,000. Pendant les onze années de notre administration nous avons eu des dépenses de cette nature, encore plus élevées ; nos dépenses spéciales et imputables sur le capital ont été de $127,000,000en plus des dépenses ordinaires; nous avons, pu solder toutes ces dépenses, moins $5,000,000, avec les revenus quoditiens et ordinaires du pays. Le gouvernement conservateur qui avait dépensé $80,000,000, a dû imputer $62,000,000 au capital, et le gouvernement actuel, qui a dépenser $127,000,000 n'a ajouté que $5,000,000 à la dette de l'Etat ; il me semble que c'est là un résultat dont nous pouvons parler avec quelque orgueil, tout en admettant que la comparaison ne soit pas du goût de nos adversaires.

On se plaint, en outre, de l'accroissement énorme de l'impôt. L'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Toronto-nord mettent en regard les sommes perçues en 1896 et celles que nous percevons, actuellement et ils en concluent que le peuple est obéré d'impôts. Mais ils se gardent bien de dire que bien que le taux moyen des droits et la valeur totale des marchandises importées pendant l'année—puisque l'honorable député a parlé hier de l'année 1882, je me suis procuré quelques chiffres concernant cette année...

M. R. L. BORDEN : De quoi parlez-vous ?

L'hon. M. FIELDING : J'allais parler de la moyenne des droits de douane. Il me suffira de dire qu'en comparant le taux moyen des droits perçus en 1896 et en 1906, on constate un abaissement important dans le taux de l'impôt, l'an dernier.

M. R. L. BORDEN : Cela se rapporte-t-il à quelque chose que j'ai dit ?

L'hon. M. FIELDING : C'est peut-être l'honorable député de Toronto-nord qui a parlé de l'accroissement de l'impôt, mais je crois que l'honorable chef de l'opposition y a aussi fait allusion.

M. R. L. BORDEN : J'ai dit que sur une quantité donnée de marchandises, sur une verge de coton, par exemple, par suite de la hausse dans les prix, les droits de douane se trouvent plus élevés à présent qu'ils n'étaient, il y quelques années.

L'hon. M. FIELDING : Mais si on prend la valeur totale des marchandises et l'ensemble des droits perçus...

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre comprend ce que je veux dire.

L'hon. M. FIELDING : Oui, je saisis le point. Si l'on prend le chiffre total des importations, avec ou sans le numéraire et les lingots, on constate un abaissement notable dans le taux de l'impôt entre le dernier exercice et 1896. L'honorable député a voulu, à tort, faire croire qu'il y eu augmentation de l'impôt. Il est vrai que les droits ont été relevés sur certains articles de luxe, mais sur la masse des importations ordinaires, il y a eu un abaissement notable des droits, cet abaissement est même un des grands griefs de l'opposition qui voudrait un tarif plus élevé.

L'honorable député de Toronto-nord prend le total des droits perçus en 1896 et en 1906, et prétend que l'excédent de l'an dernier constitue un surplus d'impôt prélevé sur le contribuable.

Voyons un peu ce qui en est dans un cas particulier. John Jones est un homme de peine ; en 1896, il gagnait probablement un dollar par jour et la Politique nationale ne l'a pas enrichi ; on ne peut pas supposer qu'il se livrait à des dépenses extravagantes ; il devait naturellement payer très peu d'impôts; s'il n'avait pas d'argent pour acheter des marchandises, il ne payait pas de droits. S'il était obligé de n'avoir qu'un habit quand il lui en aurait fallu deux, il n'acquittait les droits que sur un seul ; s'il devait se contenter d'un baril de farine quant deux lui auraient été nécessaires, il ne payait la taxe que sur un baril, en 1896. Mais les temps sont changés. Aujourd'hui ce John Jones gagne probablement $1.75 par jour, ou au moins $1.50 et peut se payer deux habits et donner deux barils de farine à sa famille, et il en résulte que les recettes de la douane sont plus élevées. Mais demandezlui laquelle des deux années a été la meilleure pour lui et pour sa famille; demandez-lui s'il voudrait retourner au temps de 1896, alors qu'il payait moins d'impôts parce qu'il ne pouvait acheter qu'un habit et qu'un baril de farine ; demandez-lui s'il ne préfère pas les jours plus prospères de 1906, alors qu'il payait plus de taxes douanières, volontairement et avec plaisir, puisque c'était la preuve de sa plus grande prospérité, d'un travail plus assidu, d'un salaire plus élevé, et d'une plus grande aisance générale. Posez la question à John Jones et je suis certain qu'il répondra qu'il préfère les conditions actuelles.

Si le gouvernement a réellement imposé des taxes excessives ; si notre politique fiscale astreint le peuple à de trop lourdes charges, comme voudrait le faire croire l'honorable député de Toronto-nord, pourquoi le parti conservateur ne travaille-t-il pas à la changer. Il fut un temps où ce

parti semblait avoir une politique fiscale propre ; elle était vague et indéfinie, mais néanmoins, il y avait une ligne de demarcation entre les deux partis sur cette question du tarif.

Il y a quelques années, nos adversaires présentaient force résolutions vides de sens, en faveur d'une protection adéquate. Mais peu à peu, l'agitation cessa et le Gouvernement après une étude approfondie de la question proposa un tarif modifié. C'était alors le temps de parler de la protection adéquate. . Jusqu'à ce moment ce ne pouvait être qu'une question abstraite, mais elle devenait alors concrète ; le nouveau tarif fut soumis à la Chambre et les honorables députés de la gauche furent invités à le critiquer et le discuter. Or, qu'arriva-t-il ? Nos adversaires renoncèrent à la protection adéquate et adoptèrent la politique douanière du Gouvernement. Jamais on ne vit une soumission plus entière aux vues du Gouvernement. Du côté de l'opposition personne ne manifesta le désir de prolonger la discussion ; on se montrait disposé à clore le débat pour passer aux autres questions et s'il y a eu un débat sur le tarif c'est parce que certains députés de la droite ont voulu profiter de l'occasion pour exposer leur manière de voir sur la question. Mais ce n'est pas seulement dans le parlement que nos honorables adversaires ont renoncé à discuter le tarif; ce n'est pas uniquement ici qu'ils ont mis de côté la protection adéquate.

Tout récemment, l'honorable chef de l'opposition, dans l'accomplissement des devoirs de sa charge a visité les provinces de l'Ouest. Or quant un chef de parti parcourt le pays, on s'attend naturellement qu'en discutant les questions publiques il donne la priorité aux questions les plus importantes sur celles d'une importance moindre. Cependant, consultez dans le "News" de Toronto les lettres de M. C.-F. H. qu'on ne peut pas considérer comme un adversaire du chef de l'opposition ; qui est même reconnu pour être en relations intimes avec lui et qui a toujours un bon mot à dire en faveur de mon honorable ami et de sa politique. En faisant le résumé de la campagne du chef de l'opposition M. C.-F. H.—bien que je n'aie pas le journal sous la main, je crois pouvoir rapporter exactement ses paroles—dit : "Deux questions très délicates ont été presque entièrement laissées de côté," et quelles sont ces questions ? "Le tarif et les écoles du Nord-Ouest."

Si on demandait à un membre de cette Chambre, du moins à un député ministériel quelles sont les deux questions les plus importantes dont le Parlement a eu à s'occuper depuis les dernières élections il répondrait que c'est le tarif et la question des écoles du Nord-Ouest. Cependant l'honorable chef de l'opposition dans toute sa tournée dans l'Ouest dont ses amis disent tant de bien, s'est borné à discuter les questions d'une importance secondaire. Il a parlé de l'affaire Robbins concernant l'irrigation, à des centaines de milles du siège des opérations, mais il n'en a rien dit à Medicine-Hat, où les faits sont connus.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre prétend-il que la question n'a pas été discutée à cette assemblée ?

L'hon. M. FIELDING : Non ; mais je dis que l'honorable chef de lopposition n'en a pas parlé.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre sait qu'à certaines assemblées je n'ai pas parlé des scandales du tout, parce que cela avait été fait et de la manière la plus heureuse par mon ami l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron).

L'hon. M. FIELDING : Et à qui mon honorable ami s'en était-il remis du soin de parler du tarif, de la question des écoles ?

M. R. L. BORDEN : J'ai parlé du tarif à plusieurs endroits.

L'hon. M. FIELDING : Pour ou contre?

M. R. L. BORDEN : Pour ou contre quoi ? J'ai fait remarquer que le gouvernement actuel avait fait le plus bel éloge qu'on put faire du régime conservateur puisque après avoir combattu la Politique nationale pendant dix-huit ans, il s'était empressé de l'adopter en arrivant au pouvoir.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami oublie que lorsque le gouvernement actuel a formulé sa politique douanière et a déposé le nouveau tarif, le chef de l'opposition d'alors, le véritable vieux chef conservateur, sir Charles Tupper, n'appelait pas ce tarif la Politique nationale. Il disait qu'il lui semblait entendre les gémissements du peuple des centres industriels, condamnant ce tarif. Il prédisait que la ruine et la désolation seraient la conséquence de cette politique qui n'était pas du tout la Politique nationale, mais une conception malfaisante de l'honorable premier ministre et de ses collègues. Mais à mesure que les années s'écoulaient et que cette politique était mieux appréciée par le pays, l'opposition adopta un autre ton.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre me permet-il une question ? Au cours de la dernière session, lorsqu'il s'est agi de discuter le tarif n'en a-t-il pas défendu plusieurs item en s'appuyant sur le principe de la protection ?

L'hon. M. FIELDING : Le principe de la protection existe dans le tarif depuis que je suis en âge de savoir ce que c'est qu'un tarif.

M. R. L. BORDEN : Y est-il actuellement ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. R. L. BORDEN : Le chef de l'honorable ministre des Finances a-t-il, oui ou non, condamné ce principe ? n'a-t-il pas promis de l'extirper entièrement du tarif ?

L'hon. M. FIELDING : Jamais en ma présence.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre ne l'a-t-il pas lu dans les discours de son chef ?

L'hon. M. FIELDING : La politique douanière du parti libéral a été formulée au congrès libéral. Cette politique consistait à travailler à l'abaissement du tarif, en tenant compte des intérêts des industries existantes et c'est cette politique que nous avons appliquée. Bien que les droits sur certains articles de luxe aient été augmentés, nous avons opéré de notables réductions sur la masse des articles de nécessité, consommés par le peuple de ce pays. Je ne fatiguerai pas la Chambre en entrant dans les détails ; mais j'ai ici une liste énumérant des centaines d'articles sur lesquels les droits ont été réduits. La réduction était telle que le chef de l'opposition d'alors disait qu'elles ruineraient les industries du pays.

L'hon. M. FOSTER : Alors vous vous êtes mis à l'œuvre et vous l'avez remanié.

L'hon. M. FIELDING : Non ; le tarif actuel ne diffère pas notablement de celui de 1897.

L'hon. M. FOSTER : Quel tarif actuel ?

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député se rapporte probablement à l'époque où il déposa deux tarifs dans le même mois, sans avoir le courage d'avouer que le second était le résultat de nouvelles études et de plus amples renseignements, prétendant que les changements n'étaient pas la correction d'erreurs d'écritures.

M. R. L. BORDEN : Combien d'item avez-vous modifiés ?

L'hon. M. FIELDING : Je l'ignore. Si je devenais mieux éclairé et mieux renseigné, je n'hésiterais pas à changer tous les item du tarif et je n'en rejeterait pas la faute sur les commis aux écritures ; j'en prendrais moi-même la responsabilté.

Si mon honorable ami veut se reporter à l'époque où ce tarif a été déposé et se rappeler les paroles de son chef, il n'aura plus le courage de prétendre que ce tarif n'est que la continuation de l'ancienne Politique nationale.

L'honorable chef de l'opposition a aussi parlé du traité français, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de le féliciter de ce qu'il en a dit. Après en avoir entamé la discussion il a dû admettre qu'il n'en connaissait rien. Pour le commun des mortels, il aurait été plus sage, semble-t-il, de n'en rien dire. Mais mon honorable ami, ne veut pas être confondu avec le commun des mortels ; il n'est pas doué d'une intelligence ordinaire. Celui qui a pu imaginer les platitudes du programme d'Halifax n'est certes pas un homme d'une trempe ordinaire.

L'hon. M. FOSTER : Répétez-nous cette histoire que vous avez contée à Halifax.

L'hon. M. FIELDING : Aussi, au risque de se fourvoyer, il s'est lancé dans la discussion du traité français avant d'en connaître le contenu, dans l'espoir d'en retirer quelque avantage. Se tournant du côté de mon honorable ami l'honorable ministre de l'Agriculture, il dit : " Le ministre de l'Agriculture est un fervent disciple de la tempérance et voyez ce qu'il a fait ; il a abaissé les droits sur le rhum, sur le genièvre, sur l'alcool." Après que je lui eusse dit qu'il était dans l'erreur, que le traité ne comportait aucune réduction sur ces produits, il ne s'est pas tenu pour satisfait. Dans tous les cas, dit-il, vous avez degrevé le vin de Champagne. Il n'a pas été plus heureux dans cette nouvelle tentative, car là encore, j'ai dû lui expliquer que les droits sur le champagne, tels que stipulé au traité, sont ceux qui ont été fixés par l'ancien traité français négocié par sir Charles Tupper, et qui a été déposé à la Chambre non sans quelque hésitation, je dois le dire, par cet excellent prohibitionniste, l'honorable député de Toronto-nord, qui en a demandé la ratification.

Quant à ce dernier, je dois lui rendre la justice de dire qu'il a fait preuve de plus de prudence que le chef de l'opposition. Il a commenté d'une manière générale les circonstances dans lesquelles les deux traités ont été négociés, mais il s'est bien gardé, et avec raison, de toucher à la valeur du traité ou d'entrer dans les détails. Il serait peut-être à propos de rappeler le proverbe qui dit que certaines gens s'aventurent là où les anges n'oseraient se risquer, mais je ne le ferai pas, parce la courtoisie me défend de comparer le chef de l'opposition à un fou et que le espect de la vérité m'empêche d'appeler l'honorable député de Toronto un ange.

De temps à autre nous entendons parler du programme libéral. Bien souvent nos adversaires se sont répandus en plaisanteries au sujet de ce programme, mais ils me permettront de leur dire une chose qu'ils ne peuvent pas nier, c'est que nous avons un programme qui a été mis à exécution, bien plus que ne le sont généralement les programmes politiques. Il nous est facile de démontrer comment le programme libéral adopté en 1893 a été exécuté en grande partie, mais j'ajouterai que nous avons eu à défendre notre attitude à l'égard de ce programme non seulement devant le Parlement, mais aussi devant le peuple. Nous l'avons défendu dans deux élections générales et nous sommes prêts à le défendre dans une troisième. Nos adversaires se sont plu à dire et répéter que nous avons renié ce programme. Or nous avons eu des

comptes à rendre au peuple sur ce point, d'abord en 1900, et le peuple a répondu que nous avions été fidèles à notre programme et à notre politique à son entière satisfaction. En 1904, nous nous sommes présentés de nouveau devant le peuple, et en dépit des moqueries de nos adversaires, le peuple a déclaré qu'il était satisfait de la manière dont ce Gouvernement a tenu ses promesses. Non seulement les libéraux du pays étaient de cet avis, mais d'anciens conservateurs sont venus grossir nos rangs.

Il est une chose dont les libéraux peuvent se vanter, c'est qu'ils n'ont pas craint d'adopter un programme, et ce programme a reçu l'approbation populaire. Nous n'avons pas hésité à réunir les représentants du parti libéral pour élaborer un programme conforme aux désirs du peuple et aux besoins du pays.

Mais comment procèdent les honorables députés de la gauche ? Depuis plusieurs années ils discutent entre eux sur les moyens de s'entendre sur un programme. A maintes reprises ils annoncent que bientôt, l'été prochain, aux prochaines vacances, dans un avenir rapproché, ils réuniront un grand congrès conservateur pour élaborer un programme. Mais cette réunion n'a jamais eu lieu.

On n'a pas manqué de rappeler à l'honorable chef de l'opposition qu'il n'avait pas réuni ce congrès. Je me permettrai de citer à ce propos un extrait de journal, et pour ne pas être taxé de partialité je choisirai un journal conservateur. Voici d'abord le titre en grosses lettres de l'écrit en question :

Une convention conservatrice est demandée par les citoyens de l'Ouest.

Remarquez bien l'expression, monsieur l'Orateur, "demandée." Et pourquoi la demande-t-on ? Pour rédiger un programme avancé.

Winnipeg, 18 septembre.

M. R. L. Borden, le chef de l'opposition à la Chambre des communes a passé la journée d'hier à Winnipeg et a été en conférence, la plus grande partie de la journée, avec les chefs du parti à Winnipeg et dans le Manitoba. On lui a présenté une requête lui demandant de réunir une grande convention conservatrice pour adopter un programme progressif et avancé.

Ils avaient déjà le programme d'Halifax qui avait été publié et répandu au quatre coins de l'univers. Mais on ne le trouvait pas suffisant, il n'était pas assez libéral, pas assez large, pas assez avancé. Alors ces conservateurs sont allés à la rencontre de leur chef, peut-être pas avec un fusil, mais avec quelque chose qui y ressemblait fort. Ils lui demandèrent, non de rédiger lui-même un programme, mais de réunir le parti pour en adopter un. On lui fit observer que ce n'était qu'en réunissant un grand congrès qu'on pourrait provoquer un enthousiasme suffisant et élaborer un programme également acceptable par l'Est et par l'Ouest. Mais il n'y a pas eu de congrès, et je suppose que c'est pourquoi l'enthousiasme a fait défaut.

La requête disait expressément que si cette demande n'était pas accordée le parti perdrait l'appui de ses partisans à Winnipeg et dans le Manitoba et probablement aussi dans la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Anglaise.

M. LALOR : Citez-vous l' "Eye Opener"?

L'hon. M. FIELDING : Non ; je cite l' "Evening Journal" d'Ottawa, dont l'éditeur, conjointement avec le correspondant du "News'' de Toronto, peut être cité comme l'ami et l'apologiste attitré de mon honorable ami le chef de l'opposition.

Quoi qu'il en soit, voilà où nous en sommes. Les libéraux d'un océan à l'autre avaient assez de confiance dans leur chef, dans leurs principes, dans la possibilité de s'entendre sur les grandes questions, pour se réunir à Ottawa, à l'ombre même du palais législatif et formuler une politique à laquelle ils espéraient que le pays se rallierait.

Quoique les honorables députés de la gauche puissent dire de cette politique, il restera toujours à l'honneur du parti libéral que, fidèle aux principes du vrai libéralisme, il n'a pas permis à deux ou trois de ses membres de se tenir au fond d'un cabinet pour rédiger un document qu'ils exhibent ensuite en disant : voici le programme politique de notre parti.

Les libéraux, au contraire, convoquèrent les représentants du peuple, les représentants de la démocratie canadienne et ont adopté un programme qui leur a servi de guide jusqu'à ce jour.

L'honorable chef de l'opposition a aussi parlé du service postal, et ce qu'il en a dit mérite quelques commentaires. Il dit avoir visité l'Ouest et avoir constaté que le service postal, dans cette partie du pays et probablement ailleurs, est dans un état déplorable. Si le service actuel est déplorable, au nom du Ciel, que pouvait-il être en 1896? Il n'y a pas un service de l'administration dans lequel on ait accompli plus de progrès et de réformes pour le rendre plus efficace. Je ne prétends pas qu'on ait fait tout ce qu'il est possible de faire. Il est dit dans le discours du trône que les excédents qui se sont accumulés dans ce service depuis quelques années devraient être et seront appliqués à le rendre plus libéral et plus parfait. Mais cela ne doit pas nous faire perdre de vue les énormes progrès réalisés. L'honorable député de Toronto-nord se rappelle que dans son exposé budgétaire de 1893 ou 1894 il disait qu'une partie de la population demandait le port à deux cents au lieu du port à trois cents, mais que le pays n'était pas en état de faire ce sacrifice. Et tant qu'il est resté au pouvoir, le pays n'a pas pu le faire.

Dans quel état se trouvait le service postal à la fin de l'exercice 1896, le dernier

du régime conservateur? Les opérations de cet exercice se soldaient par un déficit d'environ $650,000 et les déficits accumulés des exercices précédents dépassaient $650,000. Le Parlement dût voter un crédit spécial pour combler ces déficits et payer les anciennes dettes.

Mais en 1896, ceux qui étaient supposés posséder à un si haut degré les instincts du gouvernement durent céder la place à des hommes nouveaux—la modestie nous empêche de dire à des hommes plus compétents. Qu'arriva-t-il alors ? J'ai déjà dit qu'en 1896 nous avions des déficits accumulés, outre celui de l'exercice en cours. Depuis, qu'avons-nous vu. En 1907, au lieu d'un déficit de $600,000 et un port de trois cents, nous avons un port de deux cents dans tout le Canada, un port réduit pour l'Angleterre, des réductions sur toute la ligne et les opérations de l'année se soldent encore par un excédent de $1,440,000. Voilà certes, un résultat dont nous pouvons être fiers.

Mais ce n'est pas tout. Examinons maintenant la question du service. L'honorable chef de l'opposition prétend que le service que nous donnons à la population est tout à fait insuffisant.

Eh bien, si ce service est insuffisant, nous veillerons à ce qu'à l'avenir il soit plus effectif. Consultons plutôt les faits.

En 1896, il y avait au Canada 9,103 bureaux de poste ; on en compte 11,377 en 1907. En 1896, le nombre des bureaux de poste émettant des bons et des mandats était de 1,310 ; on en compte 9,091 en 1907. Le nombre des caisses d'épargne postales, de 755 qu'il était en 1896, s'est élevé cette année à 1,043. Je m'abstiendrai de prendre une plus grande partie du temps de la Chambre pour citer d'autres statistiques, bien qu'il me soit facile d'établir d'autres comparaisons relativement au nombre de milles de parcours, au nombre de lettres et de colis transportés, etc. J'estime que les données que j'ai citées suffiront aux fins du débat. Puisque l'honorable député juge insuffisant le service postal actuel, quel ne devait pas être l'état des choses en 1896, si l'on tient compte des chiffres que j'ai cités?

L'honorable chef de l'opposition a cru devoir aborder la question des subventions accordées aux provinces. L'autre soir, au théâtre Russell, il me faisait un crime d'avoir eu l'audace de taxer de tentative de corruption l'attitude qu'il a prise en Colombie-Anglaise relativement à la subvention accordée à cette province. Je regrette d'avoir à m'en tenir à l'opinion que j'ai exprimée dans le temps. Il est certain que l'honorable député a pris sur cette question une attitude très malheureuse, une attitude susceptible de semer la discorde entre les diverses provinces du Canada. Refaisons un peu l'historique de ces subventions.

Il y a vingt ans, les provinces inauguraient un mouvement dans le but d'obtenir le relèvement du chiffre de leurs subventions. Les hommes publics qui s'occupent de la politique fédérale sont enclins à penser qu'il n'est pas besoin d'accroître le revenu des provinces ; mais ceux qui se sont occupés des affaires provinciales—et j'en vois un assez grand nombre ici—savent quelles entraves le manque de fonds met à l'action des législatures provinciales. Je n'entends pas discuter notre mode de subventionner les provinces ; il me suffira de dire que toutes les provinces du Dominion se plaignaient de ce que la part que le trésor fédéral faisait à chacune d'elles ne leur permettait pas de pourvoir à leurs besoins, et qu'elles s'adressèrent au gouvernement fédéral pour en obtenir le remaniement. Le gouvernement conservateur fit la sourde oreille à leur demande.

Les années passèrent, et même après l'avènement des libéraux au pouvoir, certains obstacles subsistaient encore qui empêchaient le Gouvernement de se rendre au désir des provinces. Subséquemment le gouvernement actuel fit savoir aux premiers ministres des provinces que s'ils parvenaient à s'entendre entre eux au sujet de la répartition de ces deniers, il pourrait peut-être accéder à leur demande. Cette proposition n'avait rien que de fort raisonnable. Cette question des subventions est une des plus délicates que des hommes publics aient été appelés à résoudre depuis l'établissement de la confédération. Je me rappelle le profond mécontentement que provoqua dans Ontario, en 1869, l'octroi de meilleures conditions (better terms) à la province de la Nouvelle-Ecosse. L'Ontario était une province trop importante pour envier la faible somme accordée à la Nouvelle-Ecosse, mais elle considérait l'octroi de cette somme comme un manque de parole, que les subventions constituaient comme un traité auquel rien ne pouvait être changé que du consentement unanime des provinces.

Depuis lors, chaque fois que, avec ou sans raisons valables, de nouvelles subventions furent octroyées à une province ou à une autre, des sentiments de jalousie ou de rivalité se sont manifestés, mais nulle part avec autant d'intensité que dans la province d'Ontario ; non pas, je le répète, que cette province enviât la maigre pitance accordée : elle est trop grande, trop riche et trop puissante pour s'arrêter à une aussi mesquine considération ; mais la population d'Ontario estimait qu'en principe ces subventions constituaient une sorte de traité entre les diverses provinces, un traité auquel on ne devait rien changer que d'un commun accord. Aussi lorsque vint le moment de discuter la question avec les gouvernements provinciaux, fîmes-nous savoir à ceux-ci que nous ne voulions créer aucune difficulté, que nous entendions susciter ni mécontentement, ni jalousie ni rivalité. Si les gouvernements des provinces, avons-nous dit, veulent bien se concerter et en arriver à une décision à peu près unanime relativement à la répartition des deniers, nous

mettrons la question à l'étude et verrons ce qu'il nous sera possible de faire. C'est dans ce but qu'une conférence se réunissait à Ottawa il y a environ un an. Cette conférence eut pour effet d'arrêter le chiffre de la somme à accorder à chaque province.

Je reviens à l'attitude prise par l'honorable chef de l'opposition dans la Colombie-Anglaise. S'étant rendu dans cette province, l'honorable député s'est efforcé de briser l'entente conclue à la conférence des premiers ministres des provinces. Ce que je lui reproche en ceci, ce n'est pas seule-d'avoir semé la perturbation, mais aussi d'avoir tenté de créer au sein de la population de la Colombie-Anglaise l'impression qu'il s'agissait d'un différend entre son gouvernement et le parti libéral. Il s'est appliqué à faire croire à cette population que le gouvernement de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) l'opprime et que lorsqu'il sera lui-même devenu chef d'un cabinet conservateur il saura remédier au mauvais état de choses créé par les libéraux. Voilà ce que je lui reproche par-dessus tout. Il sait fort bien qu'en parlant de la sorte il n'était ni juste ni loyal.

Quels furent les auteurs de cette convention ? Quels sont ceux qui réglèrent ce mode de répartition ? L'un des membres les plus marquants de la conférence n'était autre que le premier ministre du gouvernement conservateur de la province d'Ontario. Tous les gouvernements du Dominion ne sont pas en parfait accord politique avec le cabinet actuel d'Ottawa, et il n'est pas probable, je crois, que l'on voie jamais tous les gouvernements provinciaux partager les aspirations politiques du gouvernement fédéral. A cette conférence assistaient M. Whitney, premier ministre, M. Foy, procureur général, et M. Matheson, trésorier de la province d'Ontario ; M. Roblin, premier ministre et M. Colin Campbell, procureur général, représentaient l'importante province conservatrice du Manitoba. Quant aux autres provinces, elles étaient représentées par leurs premiers ministres et d'autres ministres dont les noms sont bien connus.

M. McBride, chef d'un gouvernement consevateur, représentait la Colombie-Anglaise. Il était arrivé ici bien résolu, apparemment, à ne pas se contenter de tout ce qu'on pourrait lui offrir. Il est évident qu'il venait ici dans le but de dénicher un sujet de plainte plutôt que pour conclure un arrangement à l'égard de la Colombie-Anglaise. Il ne voulut pas donner son assentiment aux conventions formulées par la conférence. "Je veux", disait-il, "qu'une commission royale soit chargée d'étudier le cas de la Colombie-Anglaise." Or, il n'existait aucune raison pour que l'on instituât une commission pour une province ou pour une autre. La question, je l'ai déjà dit, s'agitait depuis vingt ans ; les provinces avaient besoin d'argent. Le moment d'agir était venu, ce n'était plus le temps de faire faire de nouvelles investigations par

une commission. S'il eût été opportun de faire droit à la demande de M. McBride et d'instituer une commission pour la Colombie-Anglaise, qu'est-ce qui aurait empêché M. Whitney et les autres membres de la conférence d'en demander autant pour leurs provinces respectives ? Il eût été préjudiciable à l'arrangement d'instituer une telle commission. Comme le disait hier mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), les membres de la conférence étaient plus aptes que n'importe quelle commission à résoudre ce problème. Possédant une connaissance générale des affaires du pays, ils n'étaient animés d'aucun sentiment hostile à l'égard de la Colombie-Anglaise ; cela, je puis l'affirmer avec la plus grande certitude. Je répéterai ici ce que j'ai déjà dit ailleurs : avant la réunion de la conférence, je me suis rendu auprès de certains de ses membres pour les prier de faire le meilleur accueil possible aux réclamations de la Colombie-Anglaise, de tenter un effort en sa faveur et de faire preuve de générosité à son égard. J'ai le plaisir de dire que je les trouvai bien disposés à se rendre à mon désir et à proposer que cette province fût traitée d'une manière libérale. Loin de moi la pensée de vouloir faire ma cour à une partie quelconque du pays. La Colombie-Anglaise est une grande province, elle est riche ; ses habitants ne sont pas des enfants, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'édicter des lois enfantines pour les protéger. Cette province est entrée dans la Confédération de son plein gré, et elle a bien mauvaise grâce de se plaindre aujourd'hui qu'on lui demande de s'en tenir à ses engagements.

Mais lorsque la situation eût été bien établie et que les autres provinces se furent montrées disposées à traiter la Colombie-Anglaise généreusement et libéralement, le premier ministre de cette province aurait dû répondre aux avances qui lui étaient faites et tenir compte des égards que l'on avait pour lui.

Mais non, il lui fallait une commission ! Sa demande, la conférence, y compris M. Whitney, la prit en délibération. Je le répète, le chef de l'opposition a recouru à tous les moyens pour faire croire à la population de la Colombie-Anglaise qu'il s'agissait d'une querelle entre sir Wilfrid Laurier et la Colombie-Anglaise, quand il n'en était rien. En cette affaire, le premier ministre n'a absolument rien fait qui ne reçut le cordial appui de l'honorable M. J. P. Whitney et de tous les autres conservateurs présents à la conférence. Et après avoir entendu les arguments de M. McBride, cette conférence, qui n'était pas une réunion de libéraux, étant composée comme j'ai déjà dit, vota une résolution ainsi conçue :

La conférence est d'avis qu'il n'y a pas lieu de soumettre à l'arbitrage une réclamation relative aux subventions d'une province quelconque.

Pour quelle raison aurait-on soumis à l'arbitrage la réclamation d'une province en particulier ? Pourquoi aurait-on fait bénéficier la Colombie-Anglaise d'un arbitrage quand le Nouveau-Brunswick aurait peut-être cru pouvoir faire valoir des réclamations beaucoup mieux fondées ?

M. R. L. BORDEN : Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ont eu le bénéfice d'un arbitrage.

L'hon. M. FIELDING : Pas en matière de subventions.

M. R. L. BORDEN : Relativement à leurs réclamations.

L'hon. M. FIELDING : Je parle des subventions.

M. R. L. BORDEN : Et moi du sujet tout entier.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député a bien mauvaise grâce de greffer d'autres questions sur celle des subventions.

M. R. L. BORDEN : Pourrais-je savoir quelle différence cela peut faire en principe ?

L'hon. M. FIELDING : C'est que, se rattachant à une question de propriété, la réclamation de la Nouvelle-Ecosse était de celles qu'il convient de soumettre à l'arbitrage. Une réclamation formulée par une province quelconque relativement à une propriété peut constituer un droit à l'arbitrage.

M. R. L. BORDEN : Il ne s'agissait pas d'une réclamation de propriété, mais d'une demande de deniers.

L'hon. M. FIELDING : Cette réclamation se rattachait à une propriété dont le gouvernement du Canada avait pris possession sans en avoir payé un prix suffisant.

M. R. L. BORDEN : Ne s'agissait-il pas d'une réclamation de deniers ?

L'hon. M. FIELDING : D'une réclamation de deniers se rattachant à une propriété, tandis que M. McBride réclamait de l'argent et non des biens-fonds. Mon honorable ami saisit-il la nuance ?

M. R. L. BORDEN : Non.

L'hon. M. FIELDING : Je le regrette. Dans le cas où le gouvernement fédéral ferait une transaction immobilière avec un particulier, celui-ci pourrait, ce me semble, réclamer le droit de demander justice aux tribunaux ou à des arbitres, et si les tribunaux ou les arbitres lui accordaient $100,000, nulle province du Dominion n'oserait, en tant que province, se croire lésée dans ses intérêts. Il en serait autrement s'il existait un traité relatif à la répartition des subventions entre les provinces et que, grâce à certains procédés une province obtînt des avantages et qu'une autre ne retirât rien.

M. R. L. BORDEN : Si la question dépendait d'un traité, comment pourrait-on altérer ce traité sans le consentement de la Colombie-Anglaise ?

L'hon. M. FIELDING : Je dis qu'il est impossible de compter qu'un nombre considérable de provinces en viennent à une entente unanime. Nous n'avons rien pris à la Colombie-Anglaise.

M. R. L. BORDEN : Le ministre ne saisit pas ma question. Puisqu'il raisonne comme s'il existait un traité, comment pourrait-on modifier ce traité sans le consentement de la Colombie-Anglaise ?

L'hon. M. FIELDING : C'est précisément ce que l'honorable député propose que l'on fasse sans l'assentiment des autres provinces. En cette circonstance le gouvernement fédéral a observé une attitude absolument irréprochable. Nous avons dit aux représentants des provinces : " Quelque désir que nous en ayons, il se peut que vous ne vous entendiez pas parfaitement ; mais efforcez-vous de faire en sorte que vos décisions soient unanimes. Si vous parvenez à vous entendre sur ce qui est juste et raisonnable, nous prendrons sur nous de demander l'adoption des mesures législatives nécessaires.

M. R. L. BORDEN : La province de la Colombie-Anglaise n'a-t-elle pas consenti, par la bouche de son premier ministre, à ce que la question de son droit à l'arbitrage fût décidée par les premiers ministres des autres provinces ?

L'hon. M. FIELDING : Il n'a pas été question du droit de la Colombie-Anglaise à l'arbitrage.

M. R. L. BORDEN : J'avais cru entendre le ministre dire qu'invités à décider cette question, les premiers ministres et leurs collègues de toutes les provinces s'étaient prononcés contre la Colombie-Anglaise. Il est un autre point sur lequel j'aimerais être renseigné. La province de la Colombie-Anglaise a-t-elle consenti, par la bouche de son premier ministre, à laisser trancher cette question par les membres de la conférence et à se laisser lier par leur décision?

L'hon. M. FIELDING : Non.

M. R. L. BORDEN : C'est ce que je pensais.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai pas dit le contraire. Le Gouvernement estimait qu'il s'agissait là d'une question fort délicate qui concernait les provinces. Les difficultés que j'ai rappelées, nous les avions présentes à la mémoire. Dans le but de prévenir tout malentendu avec les provinces, nous avons invité leurs représentants à en venir à une entente, et, si c'était possible, à prendre une décision unanime, leur promettant, de notre côté, de demander au parlement de voter cette masse de deniers. Enfin, nous

avons pu constater que le représentant de la Colombie-Anglaise ne voulait pas autre chose que l'institution d'une commission. A mon sens, ce monsieur n'avait pas plus que le premier ministre d'Ontario le droit de réclamer l'institution d'une commission. Les deux provinces sont sur un pied d'égalité; l'une et l'autre sont entrées de leur plein gré dans la Confédération. Voilà pourquoi je dis que l'honorable député n'a aucune raison de prétendre que la Colombie-Anglaise avait droit d'exiger l'institution d'une commission.

Cette question s'agitait depuis vingt ans. Les provinces nous ont fait part de leur besoin d'argent, et l'entente fut conclue à la presque unanimité des voix. Si, accédant à la demande de M. McBride, nous avions consenti à instituer une commission au bénéfice de la Colombie-Anglaise, nous eussions été tenus en justice d'en faire autant à l'égard de toute autre province du Dominion formulant une demande pareille.

M. R. L. BORDEN : Cette demande, d'autres provinces l'ont-elles faite ?

L'hon. M. FIELDING : Non; les autres provinces estimaient qu'elles n'avaient pas besoin de commissions, qu'après vingt années d'attente, le moment était venu d'agir et de leur verser les fonds. C'est ce qu'elles prétendaient et non ce que nous disions.

M. R. L. BORDEN : Ont-elles enfin touché l'argent ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, et elles en sont enchantées. La plus heureuse de toutes, j'en suis sûr, est celle d'Ontario. J'ai reçu du premier ministre d'Ontario un accusé de réception fort courtois où il me dit que l'arrivée des fonds lui a fait le plus grand plaisir. Je ne doute pas que toutes les provinces soient très heureuses de cette aubaine. Le temps des atermoiments et des investigations étant passé, l'heure de l'action avait sonné. La proposition de M. McBride n'avait d'autre objet que de renvoyer la question aux calendes grecques, de la laisser en l'état où elle se trouvait depuis dix, quinze ou vingt ans. Et le gouvernement convint avec M. Whitney, avec M. Foy, avec M. Matheson, avec M. Roblin, avec M. Collin Campbell et les autres qu'il ne fallait pas renvoyer l'affaire à une commission, mais qu'il fallait plutôt accepter cet arrangement, écarter ces objections—auxquelles M. Whitney opposa une sorte de protêt—et en arriver à une entente. Et cette entente, survenue non pas entre mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) et le gouvernement de la Colombie-Anglaise, cette entente conclue par M. Whitney et les autres personnages conservateurs aussi bien que par moi-même, c'est elle que l'honorable député tente de détruire. Je le répète, l'attitude du représentant de la Colombie-Anglaise équivalait à un manque de parole à l'égard des provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

M. R. L. BORDEN : Vous oubliez la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. FIELDING : Je dis que l'attitude de cet homme équivalait à un manque de parole envers toutes ces provinces et que, étant dans la vie publique, il aurait dû s'appliquer à favoriser la bonne entente au lieu de susciter des obstacles.

M. R. L. BORDEN : Que le ministre me permette de lui poser une question. Certaine observation du premier ministre et du ministre des Finances m'a donné à penser que j'ai pu me tromper en ce que j'ai dit hier de la loi impériale. Le ministre des Finances aurait-il la bonté de me dire si le texte de cette loi a été modifié, et dans quel sens il l'a été ? Les informations plus ou moins fidèles des journaux ont bien pu m'induire à erreur.

L'hon. M. FIELDING : Si je me rappelle bien, l'honorable député croyait que l'on avait supprimé le mot "règlement définitif", primitivement inséré dans le texte de la loi. Ce n'est pas tout à fait cela. Ce mot ne fut jamais compris dans le texte de la loi, mais bien dans celui de l'adresse votée par la Chambre. Nul acte du Parlement ne saurait être ni "définitif" ni "permanent" ; encore moins peut l'être un acte du parlement impérial, qui est le corps législatif suprême.

M. R. L. BORDEN : Il me semble qu'à cet égard il ressemble aux autres.

L'hon. M. FIELDING : Oui, dans la limite de ses attributions ; mais l'adresse de la Chambre des communes est annexée à cette loi. Le dispositif de la loi ne porte pas que le règlement est "définitif et permanent", mais l'annexe qui l'accompagne, qui renferme le vœu exprimé par le Parlement canadien et sur laquelle la loi elle-même est basée, n'est que la reproduction du texte exact de l'adresse votée par la Chambre, et les mots "définitif et permanent" y sont inclus. Ce qui distingue le projet de loi dans son texte primitif du texte de la loi définitivement votée, c'est que pour une raison que je m'abstiendrai de discuter aujourd'hui, le premier ne contenait pas l'annexe, tandis que la loi adoptée par le parlement anglais est accompagnée de l'annexe, de sorte qu'elle renferme la déclaration du Parlement canadien portant que, du moins en ce qui le concerne, le règlement est "définitif et permanent".

M. R. L. BORDEN : Ce que j'ai appris des délibérations des communes anglaises m'avait porté à croire que le projet de loi dont le gouvernement canadien demandait l'adoption au parlement impérial comprenait les mots "définitif et permanent".

Sir WILFRID LAURIER : Pas du tout.

L'hon. M. FIELDING : A proprement parler, nous n'avons pas proposé de bill. Nous avons expédié là-bas l'adresse votée par le Parlement canadien et laissé au personnel compétent du secrétariat d'Etat des colonies et aux rédacteurs des lois du parlement le soin de rédiger le texte du projet. Quant à nous, nous n'avons rédigé aucun projet de loi.

M. R. L. BORDEN : Le sous-secrétaire d'Etat des colonies n'a-t-il pas, à ce propos, fait allusion à certains changements?

L'hon. M. FIELDING : Je ne saisis pas bien le sens de la question de l'honorable député.

M. R. L. BORDEN : Il me semble qu'à l'occasion du dépôt ou de la deuxième lecture du projet de loi, M. Winston Churchill, sous-secrétaire d'Etat des colonies, a fait un peu allusion à ce changement.

L'hon. M. FIELDING: Non, nous n'avons pas proposé de projet ; nous nous sommes contentés de transmettre l'adresse, où les mots "définitif et permanent" étaient inclus. Le bill déposé en premier lieu n'avait pas d'annexe ; celle-ci y fut subséquemment ajoutée par la Chambre des lords. De cette façon, les mots "définitif et permanent", que ne renferme pas le dispositif, se trouvent inclus dans l'annexe, qui porte que pour ce qui concerne le Parlement canadien, le règlement est censé devoir être définitif et permanent.

A la suite des observations que le premier ministre a faites hier sur ce sujet, le député de Toronto-nord a cru devoir accuser le chef du cabinet d'avoir conclu avec feu Honoré Mercier un marché par lequel il s'engageait à faire relever le chiffre de la subvention accordée à la province de Québec, pourvu que celle-ci lui donnât une majorité libérale. Voilà ce qu'affirmait hier l'honorable député ; mais il n'a aucunement prouvé l'existence de ce marché. Sans vouloir jeter trop de discrédit sur l'honorable député, force m'est de dire que j'aimerais beaucoup avoir la preuve de l'existence d'un tel marché, car il ne me fut jamais donné de la voir. Mon honorable ami peut m'en croire, il se fait illusion.

A l'exemple de son voisin, lorsque celui-ci parlait du traité français, l'honorable député (M. Foster) ne s'est pas donné la peine de se renseigner, car, autrement, il n'aurait pas reproché au premier ministre d'avoir conclu un pacte avec Mercier. Quiconque aurait entendu le représentant de Toronto-nord, hier, aurait supposé que la question à l'étude était le paiement d'une subvention à la province de Québec, que cette province et le premier ministre étaient les seuls intéressés. Il s'agissait du paiement d'une subvention à toutes les provinces du Canada. Par conséquent, ce qu'il a représenté comme un pacte avec Mercier, dans la province de Québec, était aussi un pacte avec l'Ontario et les autres provinces de la Confédération. Pourtant, l'honorable député l'a injustement qualifié un pacte avec Mercier dans l'intérêt exclusif de la province de Québec. Je crois qu'il a parlé sans connaître les faits et, s'il se renseigne, il constatera que j'ai raison de dire qu'il n'y a pas eu de pacte avec Mercier, et qu'à cet égard toutes les transactions, toutes les discussions qui ont eu lieu et toutes les communications échangées entre mon très honorable ami et feu M. Mercier ne se rapportaient uniquement à la province de Québec, mais avaient trait à une répartition équitable des subventions entre toutes les provinces du Canada.

M. R. L. BORDEN : Il y a donc eu un pacte.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député l'affirme. Je lui ai demandé des preuves. Je ne sais pas s'il y a eu un pacte.

M. R. L. BORDEN : J'ai cru que l'honorable ministre disait qu'il y en avait eu un.

L'hon. M. FIELDING : J'ignore ce que l'honorable député appelle un pacte. Je me souviens d'avoir lu que le premier ministre avait dit qu'il approuvait les résolutions adoptées par la conférence de Québec. Si cela constitue un pacte, il y en a eu un avec Mercier, avec Mowat, avec Fielding et avec tous les premiers ministres de l'époque. Si l'honorable député avait dit que le crime du premier ministre était d'avoir consenti à augmenter les subventions de toutes les provinces, je ne trouverais pas à redire. Mais, il a déclaré que c'était un pacte conclu avec Mercier à l'avantage exclusif de la province de Québec.

Je crains d'avoir abusé trop longtemps de la patience de la Chambre.

Quelques VOIX : Continuez !

L'hon. M. FIELDING : Le chef de l'opposition avait quelque chose à dire à propos du pont de Québec et il a déclaré que tout le monde s'est toujours étonné que le présent cabinet eût passé un marché avec une compagnie pour l'érection du pont de Québec. Une surprise pour tout le monde ! Personne n'y entendait rien. Ce n'était pas une surprise pour l'honorable député le 22 d'octobre 1903. Les annales du Parlement font foi que, ce jour-là, le projet dont il parle fut soumis à la Chambre et que l'honorable député le laissa adopter sans proférer une seule objection. Le projet fut adopté à l'unanimité des voix. Il devint l'expression des volontés du Parlement canadien en entier et non seulement du présent ministère. Ensuite, il se rendit dans la ville de Québec où, dans un festin public qu'on lui offrit, il se félicita d'avoir donné son concours au ministère pour assurer la construction du pont de Québec. Le pont s'est écroulé et, naturellement, chacun peut tirer des leçons de cet événement.

L'honorable député a découvert que sa surprise avait été grande, pourtant, nos archives établissent qu'il ne s'est pas étonné lors de l'adoption de la loi. Je désire le mettre en garde contre ce faible qui le caractérise de tout souffrir sans protester, de mettre très souvent la main à la roue, et de s'attribuer le mérite des choses accomplies et de faire volte-face, lorsque survient un événement fortuit, pour blâmer le ministère, au sujet de décisions que notre ami a approuvées.

Je crois que mon honorable ami devrait se mettre en garde contre cette tendance.

Il est une question importante qu'il a traitée dans la dernière partie de son discours et j'avoue qu'il l'a fait en termes plus modérés que d'ordinaire. J'ai nommé la corruption électorale. Je dois dire que, lorsque l'honorable député ou tout autre membre de la Chambre soutient qu'il faut amender notre loi électorale afin de corriger les abus qui se commettent trop souvent, comme en font foi les révélations faites au cours des procès en invalidation, j'abonde volontiers dans son sens. S'il avait pris cette attitude, s'il avait fait une peinture fidèle de la situation et déclaré au Parlement et à ses partisans que nos mœurs se sont relâchées à cet égard, que les deux partis ont commis des fautes, qu'on a manqué de réflexion, que plusieurs ont tenu une conduite blâmable pendant les élections, que les deux camps ont pêché et qu'il faut se donner la main afin d'améliorer la situation, il se serait montré digne de nos éloges.

Mais, a-t-il suivi cette ligne de conduite ? N'a-t-il pas parcouru le pays en tous sens et cherché à créer l'opinion que le parti libéral est le parti de la corruption et que le parti conservateur est celui de l'honnêteté ? C'est la conclusion à tirer de son attitude. Elle n'est ni juste, ni généreuse, ni logique. Nous n'avons pas lieu de craindre la comparaison avec le parti conservateur en matière de procès en invalidation. Malheureusement, trop de gens ont eu plus de zèle que de discernement et ont commis, pendant les élections, des actes qui ne leur fait pas honneur et que tous doivent déplorer. Tous ces abus ont-t-il été commis au sein du parti libéral ? L'examen des dossiers révélera que, depuis la confédération jusqu'à nos jours, les représentants au Parlement canadien qui ont été privés de leur mandat se recrutent à peu près également dans les deux partis. Un parti ou l'autre—la mémoire me fait défaut—en a fourni deux ou trois de plus. C'est peut-être le parti libéral. Cependant, que l'on compare cette déclaration aux déductions qui découlent des paroles de l'honorable député et de l'attitude de la presse conservatrice. Si j'en avais le loisir, je pourrais citer tous ceux qui, dans le parti tory, ont été privés de leur mandat, mais on me permettra d'en nommer quelques-uns des plus illustres. Sir John Abbott, un premier ministre, a été privé de son mandat. L'élection de sir Hector Langevin a été anunlée, celle de sir Charles Tupper l'a été aussi et sir John Macdonald a été privé de son mandat à deux reprises. Dans le procès relatif à l'élection de Kingston, les juges ont déclaré que des actes de corruption éhontée avaient entachés toute l'élection. Je pourrais allonger la liste, mais je désire seulement faire observer qu'il n'est pas juste de prétendre que la corruption n'a existé qu'au sein du parti libéral et que le parti conservateur a été immaculé sous ce rapport. Cette assertion n'est pas de nature à favoriser la cause de la réforme de nos mœurs électorales. Je crois que le représentant de Lanark-sud (M. Haggart) a été privé de son mandat. . . .

L'hon. M. HAGGART : Non.

L'hon. M. FIELDING : Je retire ce que j'ai dit. Mais je puis lui apprendre que son voisin de droite (M. Foster) a été privé de son mandat au Nouveau-Brunswick.

M. TAYLOR : Le ministre des Finances est un autre homme éminent dont l'élection a été annulée.

L'hon. M. FIELDING : Oui, mais il a été réélu et il a obtenu une majorité trois fois plus forte qu'auparavant.

M. TAYLOR : Il a dépensé trois fois plus d'argent.

L'hon. M. FIELDING : Je dirai un mot sur ce sujet puisqu'on établit des comparaisons. Il y a ceci à dire : le ministre des Finances a relevé le gant, il a engagé ses adversaires à ne rien négliger, il est allé jusqu'au bout et le dossier de la cause est sous les yeux du public. Les juges ont exprimé l'opinion que pas un seul acte de corruption, flagrant ou caché, attribué au ministre des Finances, n'avait été prouvé.

Il ne faut pas que j'oublie le représentant de Toront-nord (M. Foster). En l'entendant tonner contre la corruption, hier soir, qui aurait cru qu'il avait déjà été privé de son mandat. Il y a de cela plusieurs années, je l'avoue. . .

L'hon. M. FOSTER : Ça été une élection très honnête.

L'hon. M. FIELDING : Vraiment ?

L'hon. M. FOSTER : Oui.

L'hon. M. FIELDING : C'est ce que nous verrons. L'assertion de l'honorable député m'oblige à dire des choses qu'autrement j'aurais peut-être passées sous silence, car je n'aime pas à réveiller le passé. L'honorable député fut élu et les procédures ordinaires en invalidation eurent lieu. Un témoin parla dans sa déposition d'une personne éminente que j'appellerai John Doe, par convenance, mais que l'honorable député connaît sous un nom différent. Le nom de M. John Doe fut mentionné au cours du procès. Un témoin déposa qu'il avait rencontré John Doe dans un convoi de chemin

de fer et qu'il lui avait laissé entendre que ce serait une bonne chose de donner un peu d'argent à une certaine paroisse. John Doe demanda au témoin s'il lui servirait d'intermédiaire. Un jour ou deux plus tard, John Doe remit au témoin $80 pour cette petite paroisse et, dans la suite, il lui donna $20 de plus. Mais le témoin n'en a pas dit plus long ; le tribunal leva la séance et, le lendemain matin, l'histoire de Davy Crocket et du raton se répéta. Vous savez qu'on raconte que Davy était un tireur si adroit que, dès qu'il épaulait son fusil, le raton lui disait : " Ne tirez pas, je vais descendre." Ainsi donc, le lendemain matin, à l'appel du nom de John Doe, les avocats de l'honorable député (M. Foster) se présentèrent devant le tribunal et dirent : Au nom du ciel, n'allez pas plus loin, nous mettons bas les armes !

L'hon. M. FOSTER : L'hon. ministre répond-il de l'exactitude de ses paroles ?

L'hon. M. FIELDING : Je me porte garant de tout, sauf du nom de John Doe. L'honorable député ne veut pas que je donne le vrai nom de John Doe, car il le connaît aussi bien que moi.

Le ministre des Finances, lui, a tenu une autre conduite. Lorsqu'il fut établi qu'un individu, emporté par son zèle, avait donné quatre ou cinq dollars à quelqu'un, le ministre des Finances n'a pas dit : Au nom du ciel, cessez le procès. Il a dit : Continuez, s'il s'est commis des actes répréhensibles au cours de cette élection, sachons ce que c'est, apprenons tout. Le représentant de Toronto-nord (M. Foster), qui déclare qu'il n'a pas peur du verdict populaire, semblait tellement craindre le jugement de ce tribunal qu'il n'a pas voulu que le procès suive son cours.

M. LALOR : Le ministre des Finances, j'imagine, a répondu à toutes les questions qu'on lui a posées.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai pas entendu ce qu'a dit l'honorable député. Règle générale, il contribue tant à éclairer la Chambre que j'aimerais à savoir ce qu'il dit.

M. LALOR : Au cours de sa déposition, le ministre des Finances a-t-il répondu à toutes les questions qu'on lui posait ?

L'hon. M. FIELDING : Certainement, j'ai répondu à toutes les questions qui avaient trait à mon élection. J'ai répondu à toutes les questions que les juges ont déclarées pertinentes.

M. LALOR : Et vous avez ajouté que votre avocat ne vous permettait pas de répondre à d'autres questions.

L'hon. M. FIELDING : Je déclare que j'ai répondu chaque fois que les juges ont décidé que la question était pertinente. Ai-je raison?

Mais, j'ai encore un mot à dire à propos de John Doe. Qu'est-il devenu?

L'hon. M. FOSTER : C'est ce qu'on se demande.

L'hon. M. FIELDING : En effet. Ceux qui ont entendu l'honorable député (M. Foster) tonner contre la corruption, hier ; c'est-à-dire qui l'ont vu montrer du doigt mon très honorable ami en déclarant qu'il a maintenu les corrupteurs en fonction, qu'il en a nommé d'autres à des emplois publics, s'imaginent que John Doe a été enfermé au pénitencier à l'époque où mon honorable ami (M. Foster) était au pouvoir. Erreur ! John Doe n'a pas été mis au pénitencier. L'honorable député lui a confié l'un des emplois les plus lucratifs dans la province du Nouveau-Brunswick. Si je raconte cet incident, ce n'est pas pour renvoyer la balle à mes adversaires. Tous ceux qui sont au courant de la vie publique au Canada savent que certaines personnes, de braves gens dans le cours ordinaire de la vie, permettent que leur zèle l'emportent sur leur discernement et commettent des actes insensés, répréhensible et dépravés. Si les deux camps reconnaissaient franchement que la situation est telle et, sans chercher à rejeter la responsabilité sur d'autres épaules, s'efforçaient d'améliorer cet état de choses, d'amender la loi électorale et de purifier les élections, nous mériterions et nous recevrions les éloges du public. Ceux qui abordent ce problème dans un esprit d'hypocrisie, qui soutiennent qu'il n'y a qu'honnêteté dans le parti conservateur et que dépravation chez les libéraux, ceux-là n'auront pas l'approbation de la population canadienne.

Un mot ou deux à propos de Colchester. Je ne reproche pas à mes adversaires de ressentir une certaine joie à l'occasion de leur triomphe dans cette circonscription. Au jeu de la politique, cela leur est permis. Mais, ils feraient mieux de ne pas trop se réjouir. Cela ne rappelle-t-il pas la conquête de la Hollande par les Hollandais? Sauf une exception ou deux, Colchester s'est toujours rangé du côté conservateur depuis trente ans. Voici quels ont été les résultats : en 1874, Colchester élisait un conservateur par 116 voix; en 1878, un conservateur par 376 voix; en 1882, par 435 voix; en 1887, par 627 voix; en 1891, par 803 et en 1896, par 177. En 1897, les libéraux réussirent, non sans peine, à faire élire leur candidat par 6 voix et en 1904, l'ancien représentant obtenait une majorité de 191 voix. Il n'y a pas une circonscription de la Nouvelle-Ecosse où le résultat ne paraissait plus douteux qu'à Colchester. Elle est conservatrice par tradition. C'est par miracle que nous avons remporté les dix-huit circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse, en 1904; c'eut peut-être été trop d'ambition que d'espérer que nous pourrions renouveler cet exploit. Je savais que le terrain était dangereux mais nous étions prêts à courir le risque. L'honorable député a parlé des changements survenus dans l'opinion publique au Canada. Lorsque je me suis rendu dans Colchester, je n'ai pas

vu tant d'indices de changement, si ce n'est que j'ai constaté que certaines personnes se plaignaient des retranchements effectués sur l'Intercolonial.

Quelques VOIX : Ah !

L'hon. M. FIELDING : Oui, j'ai constaté que les mesures d'économie si énergiquement adoptées par mon honorable ami (M. Emmerson) et maintenues par son successeur, semblaient donner sur les nerfs de bien des gens là-bas. C'est le seul indice de mécontentement que j'aie recueilli. On me laissa entendre que, si nous pouvions faire certaines démarches, un groupe de la population serait probablement mieux disposé envers nous, si nous insistions moins sur l'économie et l'efficacité du service. Toutefois, nous n'avons pas pu y consentir et les intéressés, dans l'exercice de leurs prérogatives, se sont prononcés contre nous. Je n'ai pas vu dans Colchester d'autre manifestation d'un revirement de l'opinion publique que celle-là.

Je ne crois pas que les députés de la gauche aient lieu de s'imaginer qu'ils ont beaucoup à attendre de la Nouvelle-Ecosse. S'ils veulent se donner la peine d'examiner quelle a été la situation politique dans cette province depuis trois ans et quelques mois, ils se rendront compte de ce fait curieux. La population de la Nouvelle-Ecosse à eu à se choisir soixante-deux représentants tant au Parlement qu'à la Chambre provinciale. Elle en a élu un qui se donne comme libéral indépendant, six qui consentaient à se dire conservateurs et cinquante-cinq libéraux. Si mon honorable ami a fondé ses espérances d'un revirement politique au Canada sur ce qui se passe dans la Nouvelle-Ecosse, il mérite nos sympathies sincères et notre commisération.

Ce serait également en vain qu'il chercherait des indices d'un changement dans toute l'étendue du Dominion. Depuis l'élection générale, il y a eu trente-huit élections complémentaires au Canada et dans vingt-neuf circonscriptions des députés qui se proclament libéraux ont été élus. Il y en a peut-être un ou deux dont les opinions ne concordent pas entièrement avec les nôtres ; mais, je crois pouvoir dire qu'il n'y en a que six ou sept en tout qui consentent à se dire conservateurs. Dans ces cas, je ne découvre guère d'indices du revirement prochain dont nos adversaires aiment tant à parler. Pourquoi prendrions-nous au sérieux leurs vantardises ? Ne les avons-nous pas déjà entendus proclamer qu'ils remporteraient la victoire dans tout le pays ? Je crois qu'il y a lieu d'espérer que la population canadienne fera son choix judicieux entre le parti ministériel et l'opposition, qui fut un jour un parti de bâtisseurs et qui, en dépit de tous ses errements, a beaucoup contribué aux progrès du Canada, mais qui semble devenu un parti d'obstructionnistes. Ils ont systématiquement entravé pendant des mois le projet du Grand-Tronc-Pacifique et, aujourd'hui, c'est à qui mettra plus d'empressement à déclarer qu'ils ne l'ont jamais combattu. Ils se sont pendant des années opposés à la préférence accordée à l'Angleterre et, maintenant, ils prétendent avoir coopéré à cette œuvre. Ils ont longtemps combattu par l'obstruction la politique douanière du présent ministère et à peine osent-ils l'attaquer devant le Parlement. Se rendent-ils au Nord-Ouest, ils glissent sur cette question comme sur celle des écoles. L'intelligente population de ce pays rapprochera du programme politique que l'honorable député a exposé à Halifax le dossier des administrations conservatrices qu'ont appuyées ceux qui l'entourent. Elle comparera ce dossier aux faits accomplis pendant les onze années de l'excellent régime libéral, période durant laquelle le Canada a joui plus que jamais des avantages de la concorde, du progrès et de la prospérité.

M. W. F. COCKSHUTT (Brantford) : Je désire féliciter le représentant de Peterborough-ouest (M. R. R. Hall) d'avoir été choisi dans cette circonstance pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône. Je crains de ne pouvoir féliciter les membres de la droite qui ont pris la parole après lui des questions qu'ils ont introduites dans le débat. J'approuve entièrement le reproche bien mérité que le représentant de Toronto-nord (M. Foster) adressait hier soir au premier ministre. Le discours du ministre des Finances, qui vient de reprendre son siège, ne diffère guère de celui de son chef. Je désire me borner au sujet qui nous occupe. Je trouve dans le discours du trône assez de matière pour employer tout le temps dont je dispose. J'espère qu'avant de terminer j'aurai l'occasion d'indiquer au ministre des Finances quel est, à mon sens, son devoir qu'il a honteusement négligé d'accomplir, jetant par là du discrédit sur les fonctions qu'il remplit. Le pays attendait de lui un autre discours dans une occasion semblable. Il a consacré une demi-heure à chercher dans les rangs de l'opposition celui dont on pourrait faire choix pour la diriger. Il nous a raconté la conversion d'un habitant de la Nouvelle-Ecosse qui était moitié Ecossais et moitié Hollandais. A en juger par ses actes dans cette circonstance, je le croirais moitié Scotch et moitié soda. Je n'entends pas prêter beaucoup d'attention aux facéties avec lesquelles l'honorable ministre a amusé les députés de la droite. Il est facile de leur plaire et ils ont prouvé par leurs applaudissements qu'ils goûtaient tout le sel des arguments du ministre des Finances lorsque celui-ci portait à des membres du parti conservateur des coups qu'ils croyaient formidables.

Si l'honorable ministre a cru discuter sensément et sagement le discours du trône, il sera, je crois, fort mécontent du résultat lorsque, demain, il lira le texte même de son discours. Le moment n'est pas bien

choisi pour badiner. En entendant, hier, le premier ministre, et, aujourd'hui, le ministre des Finances parler comme ils l'ont fait il me semblerait que leur attitude ressemblait beaucoup à celle de Néron qui jouait de la lyre pendant l'incendie de Rome. Ils n'ont attaché aucune importance à la situation; ils n'en voyaient pas la gravité. Ils ont ainsi tourné en ridicule ce qu'ils ont voulu exposer au pays dans le discours du trône.

Le premier paragraphe de ce discours fait ressortir la grande prospérité qui règne au Canada. Cette question peut se présenter sous deux aspects. Quant à moi, je ne vois pas que la prospérité du pays soit grande à l'heure qu'il est. Nous nous attendions que le ministre des Finances tiendrait sur ce sujet un tout autre langage. Nous espérions qu'il donnerait des explications sur certains points que j'aurai le privilège de signaler à son attention avant de reprendre mon siège. Le pays les attendait, mais il les cherchera en vain dans le discours du trône.

Hier soir, j'ai saisi l'occasion de rappeler doucement au ministre des Finances que je traiterais une couple de questions, importantes à mes yeux, mentionnées dans le discours du trône, mais il ne les a pas même effleurées.

Toutefois, je sens que je ne remplirais pas mon devoir envers mon collège électoral, envers ma province et envers ma patrie si, dans cette circonstance, je négligeais de mentionner les sujets les mieux appropriés à ce discours. Quant au commerce national, objet de commentaires si copieux de la part du député de Peterborough-ouest et du ministre des Finances, si vous êtes un homme d'affaires, vous ne trouverez pas que les chiffres sont très rassurants. Au contraire, ils feront naître en vous des doutes graves, des inquiétudes et de la méfiance au sujet de l'avenir de ce pays.

Feuilletons pendant quelques instants les tableaux du commerce publiés dernièrement. Voici le rapport du ministère du Commerce pour la période qui s'étend jusqu'au mois d'août 1907. Je n'imposerai pas à la Chambre la lecture d'un grand nombre de chiffres, je n'en citerai que quelques-uns qui serviront de texte à mes commentaires. Remontons jusqu'en 1900. Les importations totales du Canada ont été :

En 1900	$172,506,878
1901	177,700,694
1902	196,480,190
1903	224,813,719
1904	243,590,019
1905	251,617,119
1906	283,282,204
1907	330,770,281

Et, de $361,283,095, pendant les douze mois antérieurs au mois d'août 1907. Examinons ensuite les exportations pendant le même laps de temps. En 1900 elles se sont chiffrées par $186,433,212, accusant une balance de commerce en notre faveur de sept à huit millions de dollars. L'année suivante, elles se sont élevées à $196,000,000, donnant encore une balance de commerce favorable. En 1902, elles ont formé un total de $21,640,286. Et ainsi de suite pendant les années que j'ai mentionnées jusqu'à la dernière lorsque nos exportations ont atteint le chiffre de $269,225,019. Que constatons-nous, par conséquent? Nous constatons que, grâce à la politique douanière du présent régime, le chiffre de nos achats a dépassé celui de nos ventes de l'énorme somme de $121,462,844. Lorsqu'un homme d'affaires établit son bilan annuel, c'est sur ses ventes, non sur ses achats, qu'il compute ses bénéfices. Il me semble que la politique imprudente du ministre causera un désastre, si celui-ci n'a pas déjà fondu sur notre pays. Des achats dépassant les ventes de $121,000,000. Un négociant ou un industriel a-t-il déjà considéré avec satisfaction une situation accusant des achats de moitié plus considérables que les ventes? Nous retirons des bénéfices sur ce que nous vendons et non sur ce que nous achetons. Nos adversaires parlent avec aisance de notre commerce qui se chiffrerait par $644,000,000. Or, notre commerce se résume à nos exportations au montant d'environ $250,000,000. Lorsque nous avons donné toutes nos viandes de bœuf, tout notre fromage, notre beurre, et tous nos autres produits, nous devons encore ouvrir nos bourses et verser $120,000,000 afin de nous acquitter. Est-ce là faire de bonnes affaires? Semble-t-on favoriser les intérêts nationaux? Je demanderai au ministre des Finances s'il a dernièrement soumis son bilan à un banquier de quelque réputation. Dans la négative, je lui conseillerai de le faire au plus tôt. S'il trouve un banquier avantageusement connu au Canada qui lui dira que sa feuille d'inventaire est favorable, je voudrais le savoir. Je n'ai pas connu une maison de commerce qui était satisfaite d'un bilan accusant des importations dépassant les exportations de plus de $120,000,000. Si le ministre est satisfait d'un tel état de choses et espère qu'il contentera le public, il se trompe fort, à mon avis.

C'est en vain que nous avons prêté l'oreille dans l'espérance que le premier ministre ou le ministre des Finances effleurerait l'important sujet de la rareté de l'argent mentionné dans le discours du trône. J'espérais que le ministre des Finances, qui a parlé pendant une heure et demie, aurait le temps d'en dire quelque chose, mais il ne l'a pas fait. Il a abordé toutes sortes de questions tant dans cette enceinte qu'au dehors, il a parlé avec beaucoup de légèreté, bien que le discours du trône fasse allusion à la rareté de l'argent qui se fait aujourd'hui sentir au Canada, notre ministre des Finances n'a rien à dire sur ce sujet, il n'a pas de remède à offrir, pas de conseil à donner.

Il traite cette question comme si elle ne méritait pas qu'on s'en occupe. Pourtant, il est des gens qui ne se contenteront pas

de cette manière d'agir. Ils demanderont des explications sur ce sujet au ministre des Finances et à quelques-uns de ceux qui l'entourent.

La situation ne me paraît pas aussi rassurante qu'il la peint. Il est vrai que le ministère fait la pluie et le beau temps depuis quelques années, grâce à la politique financière inaugurée par sir John Macdonald en 1879. A la faveur de cette politique, les industries nationales ont été solidement assises et le présent ministère a profité du progrès que cette politique a mis en branle et qui se faisait sentir depuis des années à son avènement. Le ministère a pris les rênes du pouvoir au moment où les progrès de l'Ouest et le développement des établissements industriels de l'Est allaient donner l'essor à la prospérité et, pendant plusieurs années, il a joui d'une ère d'abondance toujours croissante. Il est encore à l'apogée de sa prospérité, mais le terrain est glissant et, s'il ne descend pas beaucoup plus rapidement qu'il ne s'est élevé, je suis incapable de comprendre les présages. Une effroyable catastrophe se produira. L'écroulement du pont de Québec n'est que l'emblème du krach financier qui retentira aux oreilles du ministre des Finances avant deux ans. C'est là une assertion grave que je ne fais pas sans avoir beaucoup réfléchi. Je n'exprime, je crois, que ce que pensent plusieurs financiers canadiens. Lorsque le ministre des Fnances court ici et là offrir aux banques une aide financière qu'elles n'ont jamais sollicitée et qu'elles repoussent, il ne fait que jeter de la poudre aux yeux. Le public n'a plus confiance dans le ministère et sa politique, et ce n'est pas sans motif. Jamais au Canada un gouvernement n'a plus contribué à la ruine financière du pays. Nos dépenses ont triplé depuis quelques années. De $45,000,000 qu'elles étaient en 1896, à l'avènement du présent ministère, elles se sont élevées à $136,000,000 à la dernière session. J'ouvre les Comptes publics qu'on vient de nous remettre et à la page 81, je constate que d'ici à deux ans ou un peu plus, nos échéances seront de près de $100,000,000 et le gouvernement devra rembourser ces emprunts . Le ministre n'a pas soufflé mot de la manière dont il se propose de prélever les fonds nécessaires. Nous ne savons pas s'il a eu assez de flair commercial pour exercer un peu de prévoyance. Il ne vous a pas appris comment il a fait face à l'emprunt qui était remboursable en mai dernier, ni comment il se propose de faire face aux emprunts dont l'échéance est proche. Un homme d'affaires serait prévoyant, mais le ministre des Finances ne nous a pas dit s'il l'a été. C'est le manque de confiance en lui qui a causé cette gêne résultant de la rareté de l'argent. Quelques banques ont eu la sagesse d'opérer des rentrées et des retranchements, il y a plus d'un an, et de mettre des fonds en réserve.

Est-ce ce que le Gouvernement a fait ?

M. COCKSHUTT.

Pas du tout. Il a dépensé follement, et se trouve aujourd'hui dans une impasse. Il est sur la pente, prêt à descendre et si je ne me trompe, la dégringolade ne peut tarder et se produira avec un tel effondrement que le pays n'en a aura jamais vu de semblable. Vous me répondrez que je vois tout en noir. Oui, en effet, je suis très pessimiste au sujet de ce Gouvernement, mais je ne le suis pas à l'endroit de nos institutions financières, qui semblent tant embarrasser le ministre des Finances. Il nous a parlé de l'incomparable prospérité du Canada, et a tiré des textes du journal que j'ai devant moi, mais je ne sais pas s'il a eu connaissance des en-têtes suivants dans le "News", d'hier soir :

La Maison d'industrie et un grand nombre de citoyens généreux envoient des secours aux malheureux qui meurent de faim.

On a distribué, samedi soir, des sacs de pain, de sandwiches et de gâteaux. On demandera des secours à la cité.

Le "News" publiera gratuitement les annonces d'emplois.

Le ministre des Finances a-t-il eu connaissance de cet état de choses? Nous sommes en présence de la crise dans Ontario, et si la province maritime qu'il habite n'en donne pas encore signe, elle ne tardera pas à s'en apercevoir. Nous sommes terriblement à la gêne dans Ontario en ce moment, et la prospérité tant vantée par le ministre est une chose du passé. Prenez au hasard les journaux d'Ontario et de n'importe quelle petite ville où il y a le moindrement d'industries, et voyez ce qu'ils disent de la situation. Les ouvriers chôment. Un jeune Anglais robuste, courageux et plein de santé entra à mon bureau la veille de mon départ. Il s'était adressé en vain depuis une semaine à toutes les usines de Brantford pour obtenir du travail. Il s'était rendu dans le même but à Toronto et Oshawa, et tentait sérieusement depuis trois semaines de trouver de l'emploi. Il me dit : "M. Cockshutt, que vais-je faire? Je ne puis trouver dans aucune de ces villes du travail qui me convienne." Des centaines d'ouvriers sont oisifs en ce moment dans nos villes. Le ministre des Finances doit savoir que sa prospérité tant vantée est un rêve. Le pays est actuellement en présence d'une crise financière excessivement sérieuse. Les honorables ministres sont comme Néron qui jouait de la lyre pendant que Rome brûlait. Ils ne se préoccupent pas des grands problèmes d'actualité. Ils se mirent en frais, au cours de l'avant-dernière session de faire une enquête sur les assurances. Qu'en est-il résulté? Ils ont introduit la méfiance au cœur des assurés canadiens, et ont jeté la perturbation au sein des bureaux de direction de presque toutes ces compagnies. Ils ont paralysé pendant douze mois les affaires des assurances, et ils n'ont rien à déclarer aujourd'hui. Les compagnies sont gênées, leurs affaires ont pratiquemment cessé, tandis que les honorables

ministres envisagent la situation d'un œil indifférent, et nous disent qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer dans le monde des affaires. Je ne sais pas si j'ai reçu une éducation commerciale différente de la leur, mais je dois avouer qu'il me faudrait posséder des notions d'affaires bien différentes que celles que j'ai apprises à l'école pour traiter à la légère les chiffres que le ministre des Finances nous offre dans son rapport. Je crois avoir puisé ma science à la même école que le ministre des Douanes (M. Paterson), et je ne crois pas qu'il soit bien enthousiasmé de constater en une seule année une balance du commerce de $120,000,000 défavorable au Canada.

Ces chiffres sont pour moi absolument renversants, incroyables. Je n'ai jamais entendu parler d'un gouvernement, dans quelque pays que ce soit, à plus forte raison du gouvernement d'un pays aussi fertile et aussi riche que le nôtre, qui ait changé, dans l'espace de cinq ou six ans seulement, un solde créditeur de plusieurs millions de dollars en un solde débiteur de plus de 120,000,000 de dollars. Je ne comprends pas que le ministre des Finances soit si confiant, en présence de ce résultat. Il est possible que son trésor soit rempli—c'est ce que l'on assure. Mais si ce que l'on me dit est vrai, le gouvernement du Canada est bien lent à payer ses comptes. Le ministre des Finances a déclaré que le Gouvernement vient justement de payer aux provinces leurs subventions annuelles. Je crois qu'elles ont attendu longtemps pour se faire payer. Et si je ne me trompe, beaucoup de comptes restent encore en souffrance. Si le Gouvernement est désireux d'atténuer la crise financière, et s'il possède les en-caisse dont s'est enorgueilli le ministre des Finances, il serait bien aimable de payer ses dettes. Si le ministre des Finances est réellement en fonds, ce que j'hésite à croire, il a tort d'enfouir son or dans les banques. Je ne serai pas surpris d'apprendre avant peu que les banques pourront prêter au ministre des Finances une aide bien plus pressante que celle qu'il peut leur donner aujourd'hui. Je puis me tromper, mais c'est mon opinion. A en juger par ce m'ont dit les fournisseurs ou les entrepreneurs du Gouvernement, l'administration paye mal ses comptes ; on a fait réponse à quelques-uns qu'il n'y avait pas d'argent et d'autres ont été renvoyés aux calendes grecques. Naturellement, je ne suis pas dans les secrets du bureau du ministre des Finances. Il peut me corriger si j'ai tort, mais je répète ce que des personnes faisant affaire avec le Gouvernement m'ont assuré. Que le ministre me reprenne si je me trompe. Je le vois sourire, est-ce à dire que j'ai raison ?

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député (M. Cockshutt) ne doit pas s'attendre à ce que je le reprenne chaque fois qu'il fera erreur, j'aurais trop à faire.

M. COCKSHUTT : Oui, je vais le tenir occupé. Je crois même lui avoir déjà donné quelques raisons qui ont cet effet. Il devra réfléchir longtemps sur nos échéances prochaines de plus de $100,000,000 et sur le moyen de rétablir l'équilibre dans la balance du commerce national. Je crains aussi que son trésor ne sera pas aussi rempli qu'il l'a été—qu'il me pardonne d'exprimer ce doute. L'impôt a atteint son maximum ; le Gouvernement perçoit $10 sur chaque homme, femme et enfant, tandis que l'impôt n'était que de $5 *per capita* sous le régime conservateur. Mais je crois que la fin est proche . . .

M. TAYLOR : Ils nous saignent à blanc.

M. COCKSHUTT : Le Gouvernement ne pourra continuer beaucoup plus longtemps à gonfler son trésor de ces impôts, car nous allons infailliblement traverser une crise, à moins que les indications actuelles changent. Je ne fais que répéter ce que je prêche depuis deux ans, de sorte que l'honorable ministre ne peut m'accuser d'être pessimiste. Lors de mon premier discours sur le budget, il y a deux ans, j'ai fait remarquer au ministre des Finances l'excédent de nos importations sur les exportations, et l'ai engagé à rectifier cette anomalie. De nouveau l'année dernière, je lui ai fait constater que le solde du commerce était de $63,000,000 contre nous. Il ne s'en est pas soucié, mais aujourd'hui le solde débiteur est de $120,000,000. Je répète que ces chiffres sont étonnants, incroyables dans un pays riche comme le nôtre. On parle de nos ressources naturelles, de notre production de blé, de notre fabrication de beurre et de fromage, de l'exploitation de nos forêts, de nos exportations de minerai d'argent, et quand nous avons vendu tous ces produits, tout notre avoir, il se trouve que chaque homme, femme et enfant a acheté pour $20 de plus pendant l'année qu'il n'a vendu.

En d'autres termes, le Canada achète plus qu'il ne peut payer, au point que nous devons chercher aujourd'hui $120,000,000 en argent sonnant pour solder nos créances. Est-il étonnant que la gêne commence à se faire sentir ? Mais l'honorable ministre donne les Etats-Unis pour exemple, en disant : Comment expliquez-vous qu'ils traversent une crise? Attendons, nous l'aurons nous-mêmes bientôt. Elle nous tient. Nous ne la subissons pas aussi tôt qu'aux Etats-Unis, mais elle n'en est pas moins inévitable. Nous ne faisons pas autant d'agiotage que nos voisins; nous sommes comparativement exempts de l'esprit de spéculation qui anime Wall Street. C'est la raison pour laquelle nous ne souffrons pas encore beaucoup de la rareté de l'argent, mais nous allons y passer quand même.

Je dirai au ministre des Finances que si son tarif était à refaire, il aurait à rencontrer un bien plus grand nombre de délégations cette année que l'année dernière. Si

les comptes rendus sont exacts, le ministre des Douanes a dit, l'autre jour, chez nous, car il habite la même ville que moi, que le tarif, contenant plus de 1,100 articles, avait été adopté par la Chambre en un jour, et qu'il n'aurait jamais subi aussi facilement l'épreuve, si on l'avait trouvé mauvais. Je me rappelle en effet que bien que le tarif ait été adopté en un seul jour, le député de Brantford (M. Cockshutt) l'a longuement critiqué, et qu'il a fallu ensuite le remettre à l'étude pendant plusieurs jours. Si j'ai bonne mémoire, il subit plus de 500 changements avant d'être ratifié. Les changements se succédèrent ; c'étaient changements et imperfections. Imperfection dans le gouvernement, changements dans le tarif. Chaque jour, le ministre des Finances soumettait de nouveau ce tarif pourtant ratifié, et y apportait quelque modification. Au meilleur de ma connaissance, ceci dura non pas un jour, mais plutôt quatre mois. Je dis que tous ces articles que le ministre prétend avoir été adoptés en un seul jour, ont subi de multiples changements avant de recevoir leur sanction finale, et ne sont pas même encore définitivement arrêtés; ils devront être modifiés de nouveau. Malgré la répugnance que j'éprouve à le dire, il faut avouer qu'il en dépend de ce tarif si nous ne sommes pas ruinés par la concurrence américaine. Pas plus tard qu'hier, à Toronto, on a exprimé des opinions sur cette question. Le ministre doit avoir été informé que nos voisins nous inondent de leur surproduction à cause de la crise industrielle dont ils souffrent.

L'hon. M. PATERSON : C'est évidemment parce que les Canadiens ont de l'argent pour payer.

M. COCKSHUTT : Pas nécessairement, car on achète parfois à crédit, à l'exemple du gouvernement, qui ne paye pas toujours. Je crois qu'il a beaucoup de factures en souffrance. Bien que vous ayez dépensé largement, il faudra tôt ou tard payer vos dettes. Beaucoup de Canadiens achètent jusqu'à la pleine limite de leur crédit. Le gouvernement a donné l'exemple de l'incurie et de l'extravagance, qui causent tant de mal au pays et lui en causeront davantage. Il a maintenu jusqu'ici une allure que le Canada, malgré sa richesse, est incapable de soutenir. Nous avons un riche pays, un pays prospère, que la Providence a doté à l'égal d'aucun autre, mais il ne peut résister aux assauts que lui fait subir le gouvernement depuis quelques années. Nous avons atteint notre apogée ; il faut commencer à descendre. Vous êtes sur la pente, messieurs, et la dégringolade va être éclatante.

Voici une prophétie. Je ne sais pas si le ministre des Finances la prend au sérieux, mais je parle en homme d'affaire et je la crois bien fondée. Nous parlons de la rareté de l'argent, mais si nous pouvions nous reporter à un an d'aujourd'hui, nous verrions que je suis bien en deça de la vérité. On parle de la crise actuelle, mais nous ne sommes pas arrivés à la période aiguë. Nous verrons bien des mauvais jours avant que la prospérité revienne. C'est ma prophétie, et elle est aussi vraie que nous siégeons ici aujourd'hui. Nous avons affronté la tourmente. Le Gouvernement a maintenu une allure ruineuse, il a été extravagant à l'excès, il a dépensé trois dollars où un dollar aurait suffit. Il a continué jusqu'à ce jour. Prenez le cultivateur dont la terre est toute défrichée et qui hypothèque son bien. Il emploie le produit de l'emprunt à acheter chevaux et voitures et à se payer du luxe, mais il faudra en définitive payer la dette. C'est précisément ce que le Gouvernement a fait, il a hypothéqué le domaine national pour cinq ans, pour dix ans, mais nous devrons payer un jour. L'extravagance du Gouvernement va nous ruiner. Nous avons un des pays les plus riches, et nous avons prospéré pendant bien des années, sous le gouvernement de sir John A. Macdonald et sous le gouvernement de Alexandre Mackenzie, qui n'était pas de la trempe des libéraux d'aujourd'hui. Ces chefs pratiquaient soigneusement l'économie. On se rappelle que M. Alexandre Mackenzie protégeait jalousement le trésor public. On disait qu'il le gardait avec un fusil. Rien de tel de nos jours. On ne se sert pas de fusil, mais les amis sont invités à faire l'assaut de la caisse nationale. Le trésor public est ouvert à tous. Le Gouvernement a adopté une politique de rapine, de favoritisme et d'extravagance. Le Gouvernement a livré le trésor à ses amis, à ses partisans ; il leur a payé des deniers qu'ils n'avaient pas gagnés, des sommes pour lesquelles le pays n'a pas reçu l'équivalent, et il faudra que le ministre des Finances et ceux qui l'entourent en rendent compte au peuple aux prochaines élections générales.

Je crois m'être suffisamment appesanti sur ce point. C'est une question que j'ai à cœur depuis bien des années, et sur laquelle j'ai souvent donné des conseils au ministre des Finances. Je les lui réitère aujourd'hui, mais il est maintenant trop tard. Oui, il est trop tard. Nous sommes sur la pente à présent. Il en doute. Moi, je le sais.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député dit qu'il me prodigue ses conseils. Je suppose que c'est au sujet du tarif. Voudrait-il me dire alors, puisqu'il l'a répété cinq ou six fois, s'il me conseille d'élever le tarif à la hauteur du gibet d'Aman ou de les réduire autant que le veulent ses amis de l'Ouest ?

M. COCKSHUTT : L'honorable ministre sait tourner une difficulté.

L'hon. M. FIELDING : Non, mais je veux la connaître.

M. COCKSHUTT : Je lui ai déjà fait part en différentes occasions et trois fois aujour-

d'hui, je crois, du danger qu'il y a de maintenir une si excessive disproportion entre nos importations et les exportations. Lui, homme pratique, devrait savoir comment rétablir l'équilibre. Je crois que je pourrais le faire, moi, et très expéditivement, si j'étais à sa place, et je l'aurais fait depuis longtemps, si j'avais eu les avantages qu'il possède. Le mal existe dans l'énorme surcroît des importations sur les exportations. Mais il y a plus qu'une simple demande dans la question du ministre des Finances, il y a une insinuation. J'aimerais savoir à qui s'adresse l'expression "le gibet d'Aman" ? Le ministre aurait-t-il la bonté de me le dire ?

L'hon. M. FIELDING : Vous devrez pour cela demander à la personne qui l'a employée à Toronto ; ce n'est pas moi.

M. COCKSHUTT : Oh, c'est cela. Ah bien, alors, je puis aisément renseigner l'honorable ministre. Je répète ce que j'ai déjà déclaré auparavant devant la Chambre : je ne suis pas et n'ai jamais été membre de l'association des industriels. Malgré mes dénégations, les journaux libéraux, de l'Atlantique au Pacifique m'ont affublé journellement du titre de président de cette association, et m'ont tenu en évidence sur le gibet d'Aman, au grand plaisir de la masse des partisans du Gouvernement. Non, ce n'est pas moi, et je dirai au ministre des Finances que quand il m'accolle l'expression du gibet d'Aman, il doit chercher son Aman ailleurs.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai jamais eu cette intention.

M. COCKSHUTT : Je ne veux pas être pendu ici. Je n'ai jamais été et ne suis pas partisan d'un tarif élevé. Ma devise est : le Canada pour les Canadiens. Je veux que nos mines, nos industries, nos forêts et nos champs donnent leur plein rendement, que nous n'achetions pas ailleurs ce que nous pouvons nous procurer au pays, et que le tarif soit modelé de façon à atteindre ce but. Telle est ma politique ; je n'ai pas pas changé d'opinion depuis trente ans. Mais l'honorable ministre me menace du gibet de la haute protection douanière. J'ai été dans l'Ouest en compagnie du chef de l'opposition, et je crois que le ministre des Finances a déclaré qu'il n'était pas accompagné d'aucun protectionniste. Cependant, il me considère comme partisan de la protection élevée. J'ai eu le plaisir et l'honneur de passer dix jours avec mon chef dans l'Ouest. Naturellement, la présence d'un homme qu'on accusait d'être outrancier en matière de protection a causé une panique. On m'a accollé l'expression que le ministre des Finances vient de me décocher.

L'hon. M. FIELDING : Non.

M. COCKSHUTT : J'ai cru que l'honorable ministre m'avait accusé d'être le président de l'association des industriels.

L'hon. M. FIELDING : Non, je sais que l'honorable député n'est pas président de cette association et je n'avais pas la moindre intention de l'insinuer. J'ai employé une expression qui a déjà été employée, mais en parlant d'une autre personne. C'est une expression courante dans les journaux. Je savais qu'elle n'atteignait pas du tout l'honorable député et ce n'était pas mon intention de le faire.

M. COCKSHUTT : L'honorable ministre explique que sa remarque ne me visait pas, mais les journaux et les orateurs libéraux l'ont faite à mon endroit. J'ai cru que lui aussi voulait me décocher l'épithète, mais puisqu'il dit qu'il n'en avait nullement l'intention, et si j'ai trop insisté, je lui en exprime mon regret. Nous sommes amis et n'avons pas d'intérêt à nous faire des injustices.

L'hon. M. FIELDING : Très bien.

M. COCKSHUTT : J'arrive à un autre point du discours du trône, l'immigration, au sujet duquel j'ai inscrit un projet de résolution dans le feuilleton de la Chambre. Le discours de Son Excellence est loin de me rassurer sur cette question ; de fait, je n'ai jamais lu un discours du trône qui me cause tant d'inquiétude, et je m'explique que le premier ministre et le ministre des Finances se soient abstenus de le commenter. Voici ce que j'y relève :

L'immigration au Canada augmente sans cesse, l'année qui va finir accusant la plus forte augmentation que toutes les années précédentes.

Vient ensuite une expression de satisfaction de ce que la majorité des immigrants viennent des Iles britanniques. Je ne me réjouis pas outre mesure de cette augmentation dans les circonstances actuelles, surtout après ce que je viens de lire dans le "News", et sachant ce qui nous menace en ce moment. Le Gouvernement a d'autres obligations à remplir que de peupler le pays, et de nous amener des immigrants à tant par tête. Il faut trouver du travail à ces gens quand ils sont rendus ici. Je m'adresse à l'honorable premier ministre et au ministre des Finances : qu'allez-vous faire pour ces étrangers ? Car il faut qu'il travaillent. Ils vont rester par centaines et par milliers, cet hiver, au frais de l'assistance publique, et cependant, ils continuent à nous arriver chaque jour. Je vois le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) à son siège. Il va peut-être nous dire qu'ils n'ont qu'à s'en aller sur les terres de l'ouest. Mais il en reste bien peu de terre en disponibilité quand tous ses amis se sont servis, et même s'il y en avait, ces gens ne peuvent pas tous se livrer à l'agriculture. Les journaux libéraux nous disent qu'ils peuvent facilement s'engager sur le Grand-Tronc-Pacifique. C'est bien bel et bon de le dire, mais j'ai des doutes à ce sujet. J'ai lu récemment dans un journal que 8,000 hommes avaient

reçu leur congé, sur le Grand-Tronc-Pacifique, à Kenora, et que la plupart sinon tous s'apprêtaient à retourner dans leur pays. Voici un fait de notoriété public, et qui n'a pas été contredit. Allez-vous envoyer ces milliers d'immigrants dont parle le discours du trône, travailler sur le Grand-Tronc-Pacifique? Beaucoup de ces gens ont vécu dans les villes et sont peu habitués aux travaux de chemins de fer. Je vois aussi à son siège le ministre des Chemins de fer et des Canaux (l'honorable M. Graham). Il ne s'y entend pas beaucoup à diriger un chemin de fer ; il sait mieux conduire une presse. Et bien qu'une presse soit en quelque sorte un moteur, ce n'est pas un moteur qui tire toujours dans la bonne direction. Il nous dira peut-être que ces malheureux peuvent trouver du travail sur les chemins de fer. Pour lui, c'est peut-être une solution de la difficulté, mais j'en doute. Je ne me sens pas tout à mon aise en lisant le discours du trône qui dit que les immigrants nous arrivent par centaines de mille, quand nous n'avons pas de travail à donner à ceux que nous avons parmi nous. Aussi certain que nous sommes ici, nous devrins établir la soupe populaire avant que l'hiver soit passé.

Un honorable DEPUTE : Nous en avons déjà eu.

M. COCKSHUTT : Oui, sous un gouvernement libéral, et nous en aurons encore avant longtemps. Aussi certain que nous sommes réunis ici aujourd'hui, nous serons obligés de distribuer des soupes populaires avant que l'hiver soit passé.

M. BERGERON : C'est une industrie libérale.

M. COCKSHUT : C'est une industrie qui a prospéré au temps de M. Mackenzie et qui prospérera sous l'actuel premier ministre. Nous devrons distribuer la soupe aux pauvres dans un avenir rapproché, et un grand nombre de ces malheureux immigrants dont parle le discours du trône se trouveront en arrivant au Canada en présence d'une grave difficulté : ils ne trouveront pas de travail, ne pourront gagner leur vie et nous n'aurons pas d'argent pour les garder. Je ne doute pas que le ministre des Finances va m'accuser d'exagération, mais je sais que je dis la vérité, car j'ai étudié cette question. Je doute qu'il y ait plus que le quart des industries canadiennes en pleine opération aujourd'hui.

Les unes sont fermées et d'autres sont à la veille de l'être. Beaucoup fonctionnent à petites journées, un grand nombre ont réduit les salaires. Je suppose que le ministre des Finances n'a pas encore entendu parler de cela, mais il en entendra parler bientôt, et il devra s'en occuper. La ville de Toronto donne aujourd'hui la nourriture à 500 personnes; c'est ce que m'apprend un de nos collègues. Ce n'est qu'un cas isolé, mais combien y en a-t-il d'autres. Le nombre ne paraît pas élevé, mais il va grandir. Le temps est arrivé où, pour employer une expression en honneur autrefois parmi les pionniers du pays, il faudra donner davantage et dépenser moins. Quiconque aime à faire la charité, trouvera cet hiver à exercer sa générosité. J'ai entendu quelqu'un dire qu'on doit être satisfait d'avoir deux repas par jour, mais beaucoup n'en auront qu'un seul à manger, cet hiver, et ce sera un repas bien maigre. Telle est cette prospérité tant chantée par le ministre des Finances. Nous sommes à la veille d'entrer en pleine crise, et le ministre n'a pas eu le temps de faire allusion à cette phase de la situation. Il dit que tout est rose, que le pays est aussi prospère que jamais, mais il a oublié d'ajouter, en nous donnant ses chiffres, que sur le total de $644,000,000 qui représente le chiffre du commerce national, $361,000,000 représentent nos achats et non nos ventes. Est-ce là la situation financière du pays ? Si le Gouvernement se réjouit de ce résultat, je le regrette pour lui. Il est possible qu'il soit aussi rassuré sur l'avenir qu'il le donne à entendre. Si le ministre n'a pas encore commencé à s'inquiéter, je puis lui dire que sa politique a causé de graves inquiétudes à des milliers de nos gens, et que s'il reste au pouvoir quelque temps encore, il aura son tour. Je puis l'assurer que sa maladroite manœuvre au sujet des banques a causé plus de méfiance que tout ce qu'on pourrait imaginer. Son intention était peut-être bonne, mais il va sans dire qu'en annonçant dans tout le pays qu'une certaine personne a besoin d'aide quand elle n'en a pas besoin du tout, c'est de nature à nuire fortement au crédit de cette personne. Il refusera peut-être de nous le dire, mais le ministre des Finances nous intéresserait en nous disant ce qu'il a fait, combien il a offert, qui a refusé, qui a demandé et qui était dans le besoin. Il ne nous révèlera pas ces choses, de sorte que toutes les banques du pays vont passer pour avoir demandé de l'aide et pour avoir reçu des offres dans ce sens. Je répète au ministre des Finances qu'il aura bientôt plus besoin de l'aide des banques que celles-ci n'ont eu besoin de la sienne. Nous avons des hommes tout aussi capables à la tête de nos institutions financières que le ministre des Finances.

L'hon. M. FIELDING : Je ne le conteste pas.

M. COCKSHUTT : J'aime à l'entendre faire cet aveu. Une confession sincère soulage l'âme. Je ne veux pas rapetisser le ministre des Finances, mais je lui dirai que nous avons à la tête de nos banques des hommes capables, qui ont résisté à de rudes assauts depuis une quinzaine de mois, et que c'est grâce à leur flair si nous avons pu échapper au naufrage. Ils ont commencé depuis longtemps à carguer la voilure ; ils se préparaient à la tempête qui allait se

déchaîner sur l'océan agité de la finance. Le Gouvernement n'a pas pris ces précautions. Il a gardé toutes voiles dehors jusqu'au bout. Il a dépensé l'argent à millions jusqu'à aujourd'hui. Nous le voyons encore, à l'expiration du présent exercice fiscal, portant une voilure immense, malgré la tempête qui souffle et à laquelle il résistera difficilement. Il n'a pas encore commencé à réduire les dépenses. Au contraire, il parle comme si de rien n'était d'un service de transatlantiques qui coûtera des millions, du canal de la baie Georgienne, d'un chemin de fer à la baie d'Hudson, et d'autres projets colossaux qui nécessiteront une dépense d'un milliard de piastres. Il parle de toutes ces entreprises sans savoir même parer aux besoins du moment. Le ministre des Finances ne nous a pas dit si les emprunts avaient été négociés. Tout homme d'affaire sait qu'avant de commencer à fabriquer ou à acheter des marchandises, il doit s'aboucher avec son banquier, pour savoir la limite de son crédit, et s'assurer si, au besoin, la banque lui fera des avances, quand il aura acheté ou fabriqué telle quantité. L'homme pratique n'achète pas d'abord pour supplier ensuite son banquier de lui faire l'escompte. C'est cependant ce que fait le Gouvernement. Il a dépensé follement des millions depuis dix ans dans toute l'étendue du pays, sans recevoir l'équivalent en retour. Nous sommes face à face aujourd'hui avec ce qui paraît être la banqueroute nationale. (Exclamations.) Les honorables députés ont beau rire, ils jugeront par eux-mêmes quand les prochains emprunts seront négociés. Je félicite le ministre des Finances d'avoir été assez prudent pour ne pas négocier sur le marché monétaire depuis un an, mais il va être bientôt forcé de s'y adresser, et plus il attendra pire ce sera.

S'il s'était présenté sur le marché monétaire il y a douze mois ainsi que quelques-uns de nos amis le lui conseillaient, il aurait eu beaucoup plus d'aise qu'il en a aujourd'hui, et plus il retardera plus il souffrira. L'argent est rare aujourd'hui, mais je me trompe fort si dans le prochain discours du trône, on ne constate pas que la gêne monétaire d'alors sera beaucoup plus forte que celle qui existe aujourd'hui. Voilà ce que ma connaissance des conditions financières, commerciales et industrielles actuelles me permet de prédire. Les récoltes ont été mauvaises dans l'Ouest et ceux d'entre nous qui font de grandes affaires avec l'Ouest ont éprouvé un malaise. Depuis un an les apparences nous inquiètent et ce sera bientôt au tour du ministre des Finances de s'inquiéter aussi. Je crois qu'il recevra probablement de bons conseils de ses banquiers. Je crois qu'ils lui conseilleront, ainsi que je l'ai fait moi-même d'élever ses exportations au chiffre de ses importations Quelques-uns considèrent cette question de peu d'importance, mais ils changeront d'avis à mesure que les événements se produiront, et sous ce rapport le ministre des Finances ferait mieux de suivre l'exemple de nos voisins au sud de notre frontière, qui ont toujours réussi à conserver la balance du commerce du bon côté. On demandera peut-être comment il se fait qu'il y ait une gêne monétaire dans les Etats-Unis ; mais cette gêne est le résultat de spéculations et aucune politique commerciale sage ne peut empêcher des spéculations hasardées sur couverture dans les valeurs de bourse. Avec votre permission monsieur l'Orateur, je continuerai mon discours après six heures.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. COCKSHUTT : Au moment de la suspension à six heures, monsieur l'Orateur, je traitais de la question de l'immigration. Je dois dire que je n'ai pas l'intention de faire de bien longues observations sur ce sujet pour le moment, vu que j'ai fait inscrire au feuilleton des ordres du jour un avis de motion concernant cette question. Je désire dire simplement qu'à mon avis il est nécessaire que le Gouvernement prenne des mesures immédiates au sujet des immigrants actuellement en route pour notre pays ou devant probablement nous arriver d'ici à la fin de l'année. Ces immigrants viennent au Canada après la description qui leur a été faite, qu'il y avait dans notre pays beaucoup d'argent et beaucoup d'ouvrage, et que l'on prendra soin d'eux à leur arrivée. Je désire faire remarquer à l'honorable ministre de l'Intérieur tout particulièrement, que c'est commettre une injustice très grave envers les immigrants, et encore plus grave l'égard des villes, cités et districts ruraux où on les dirige, si on les a amenés ici sans avoir au préalable fait des préparatifs pour leur réception, et s'il n'y a pas d'ouvrage à leur donner à leur arrivée. C'est là une question très sérieuse qui demande une attention immédiate. Voilà les rigueurs de l'hiver canadien qui nous arrivent; plusieurs de ces immigrants viennent ici sans un dollar dans leur gousset. Dans quelques cas ils n'ont pas assez d'argent pour payer leur premier repas, et ils iront s'adresser à la charité des villes. Cela est arrivé plus d'une fois pendant l'été dernier, et c'est aujourd'hui un fait d'occurence ordinaire. Ces immigrants ne veulent pas aller travailler sur les fermes ou sur les chemins de fer à cette époque de l'année ; ils vont se réfugier dans les grands centres, où ils vivront de la charité publique pendant l'hiver, à moins que le Gouvernement ne soit prêt à les prendre à sa charge au port d'arrivée, et à leur indiquer les endroits ou ils pourront trouver de l'emploi. A moins que l'on ne prenne des mesures de ce genre, un bon nombre de pauvres immigrants endureront beaucoup de souffrances durant cet hiver.

La question suivante que je veux traiter est celle de la conférence impériale. Nous n'avions pas raison de nous attendre que le gouvernement actuel fît quelque chose en faveur du commerce ou de la défense de l'empire, et nous n'avons pas été désappointés. L'on n'a rien fait et l'on n'a pris aucune décision. La grande question de l'unité impériale en ce qu'elle touche au commerce et à la défense de l'empire est encore dans le même état de choses qu'elle était lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir il y a onze ans. Nous n'avons jamais eu l'espoir qu'il accomplirait quelque chose sous ce rapport. Bien que le ministre des Finances prétendre que le gouvernement actuel est l'auteur de la préférence britannique, je veux lui dire qu'il n'a fait que s'en approprier le nom et ne nous en a donné que le manche de la cognée.

Le Gouvernement a accordé une préférence mais il n'a rien reçu en retour, Comme résultat de cette fausse appellation, la véritable politique de préférence a été obligée de changer de nom et elle s'appelle aujourd'hui préférence mutuelle, pour la distinguer de la préférence trompeuse que le ministre des Finances et ses amis ont mis en vigueur il y a onze ans. Je suis tout aussi opposé à cette politique aujourd'hui que je l'ai été dans le passé. Elle n'a été d'aucun avantage pour notre pays et elle n'est pas appréciée en Angleterre parce qu'on la lui donne pour rien. Ainsi que je l'ai dit déjà dans cette Chambre, la meilleure méthode à suivre serait de percevoir sur les marchandises anglaises les mêmes droits que nous percevons sur les marchandises venant d'autres pays, et, s'il était nécessaire, de rembourser une partie de l'argent ainsi perçu comme contribution à la défense de l'empire. Le Gouvernement n'a rien fait en faveur de cette grande question de l'unité impériale ; nous ne nous attendions pas qu'il fît quelque chose. Il n'a jamais montré qu'il désirait adopter une politique tendant à amener l'unité de l'empire.

Mais on nous a tout dernièrement soumis une nouvelle découverte ; on nous a dit que nous allions avoir une ligne de navigation impériale (All Red Line) qui encerclera l'empire anglais et devra résoudre le problème des transports pour tout l'empire. Les apparences sont que cette ligne sera plutôt d'un rouge pâle que toute rouge. Même celui qui a appuyé ces résolutions, un des amis du Gouvernement, a formellement condamné la proposition, autant que je puis en juger par ses paroles. De sorte que lorsque l'on reproche à la gauche de n'être pas unie sur la question du tarif, je puis répondre aux honorables ministres qu'ils feraient mieux d'établir d'abord l'unanimité parmi leurs partisans sur cette question de la « All Red Line ».

Le traité français autour duquel on a fait tant de bruit a été déposé sur le bureau de la Chambre. Je regrette de dire que je n'ai pas eu le temps de l'étudier dans ses détails ; mais autant qu'il m'a été possible d'en juger, je ne crois pas qu'il donne de bien bons résultats pour le Canada. On a fait certaines concessions sur les vins légers, ce qui nuira à quelques industries canadiennes, parce que dans la province d'Ontario, il y a plusieurs compagnies qui fabriquent les vins légers en grande quantité, et j'imagine que les concessions accordées à la France dans ce traité ne seront pas à leur avantage. A ce sujet, on a appelé mon attention sur un point, savoir : qu'à moins que ces marchandises viennent de France directement par un port canadien, elles ne profiteront pas de tous les avantages que l'on offre. Je voudrais demander à l'honorable ministre des Finances si je suis dans le vrai ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, il faut que ces marchandises arrivent au Canada par un port canadien. Elles peuvent partir d'un port français ou d'un port anglais, la Grande-Bretagne jouissant du tarif minimum français, mais il faut qu'elles arrivent au Canada par un port canadien.

M. COCKSHUTT : Eh bien, je crois que c'est aller un peu trop loin. C'est une injustice à faire aux chemins de fer et à plusieurs marchands et importateurs. Ainsi le chemin de fer du Grand-Tronc ne pourra pas transporter ces marchandises par ligne de Portland et les chemins de fer de l'Ouest du Canada, qui ont des raccordements avec New-York ou Philadelphie ne pourront pas davantage transporter ces marchandises. Je condamne cette disposition et je crois qu'il est regrettable que le ministre des Finances ait adopté ce principe après avoir refusé de l'appliquer aux importations anglaises, ainsi que le proposait l'honorable député de Cumberland (M. Logan) à la dernière session.

Je veux maintenant dire quelques mots sur la question du Grand-Tronc-Pacifique. C'est une question très intéressante et je ne trouve pas que la mention que l'on en fait dans le discours du Trône soit plus rassurante que les allusions aux autres questions. Voici le paragraphe concernant le chemin de fer transcontinental :

On a poursuivi les travaux sur les divisions de l'est et de l'ouest, mais la difficulté de trouver des ouvriers et des matériaux au milieu d'un grand mouvement d'affaires, a dans une certaine mesure, retardé les travaux de construction du Transcontinental. Cependant on a fait quelque progrès.

Il est regrettable que la construction du Grand-Tronc-Pacifique ne soit pas aussi avancée que l'on pourrait raisonnablement l'espérer. A qui la faute ? Je doute fort qu'elle soit due à l'absence de la main-d'œuvre. Nous avons eu une affluence nombreuse d'immigrants japonais, chinois, indous et autres dans la Colombie-Anglaise l'hiver dernier, immigration à laquelle se sont opposés les représentants de cette pro-

vince. Je doute fort que ces représentants fassent écho aux sentiments exprimés par l'honorable premier ministre et le ministre des Finances au cours du débat sur cette question. Je ne crois pas non plus qu'ils approuvent l'attitude prise par ces deux honorables ministres. Mais si la construction du chemin de fer a été retardée dans les commencements par manque de main-d'œuvre, il n'en est plus ainsi aujourd'hui, parce que je vois que l'autre jour, la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique a renvoyé huit mille travailleurs sur une section du chemin de fer à Kenora, et la plus grande partie de ces travailleurs est retournée dans leur patrie. Mais ce sur quoi je veux tout particulièrement appeler l'attention de cette Chambre c'est le coût du chemin, et je regrette que l'honorable premier ministre ne soit pas à son siège ici ce soir. On me dit qu'il est très affairé en ce moment au théâtre Russell, où il règle des questions publiques. Que ce soit le cas ou non, je ne le sais pas, mais je ne vois pas pourquoi son absence m'empêcherait de parler d'une déclaration qu'il a faite et qui certainement demande une explication de sa part. Des orateurs et des journaux libéraux m'ont reproché bien souvent de ne pas me baser sur le texte officiel quand j'accuse le premier ministre d'avoir trompé la Chambre lorsqu'il a présenté ce bill au parlement. Bien que je ne fusse pas membre de cette Chambre à cette époque, je crois savoir qu'en trois différents endroits du discours qu'il a prononcé à cette occasion, il a dit que le nouveau transcontinental coûterait au pays treize millions de dollars et pas un sou de plus. Est-ce que je me trompe ? L'honorable premier ministre n'est pas ici pour me répondre, mais l'honorable ministre des finances pourrait répondre pour lui.

L'hon. M. FIELDING : Autant qu'il est à ma connaissance, l'honorable premier ministre n'a jamais fait une déclaration aussi déraisonnable que celle-là.

M. COCKSHUTT : Je suis très heureux de pouvoir montrer à l'honorable premier ministre et à la Chambre ce que l'honorable premier ministre a réellement dit. Dans le volume 4 du hansard de la session 1903, on peut lire le discours qu'a prononcé l'honorable premier ministre en soumettant le projet de construction du Grand-Tronc-Pacifique à la Chambre. Il devait alors parler avec l'intention de faire croire au peuple que la politique qu'il proposait était bonne et devait être adoptée ainsi qu'il l'expliquait. Permettez-moi de citer ses propres paroles. On les trouvera à la page 7924 des Débats français de 1903, 4e volume.

Le gouvernement aura à payer, en tout, par rapport à la construction de cette ligne depuis Moncton jusqu'au littoral du Pacifique, environ $12,000,000 ou $13,000,000.

Et il continue :

Eh bien, monsieur l'Orateur, qu'est-ce que $13,000,000 ? Une simple bagatelle. C'est à peu près l'excédent de nos recettes sur nos dépenses de cette année. Cet excédent suffirait à payer la construction du chemin.

C'est une déclaration complète en elle-même.

M. R. L. BORDEN : Est-ce là une déclaration déraisonnable ?

M. COCKSHUTT : Je demanderai à l'honorable ministre des Finances de vouloir bien nous dire si ce ne sont pas là les paroles prononcées par l'honorable premier ministre.

L'honorable M. FIELDING : L'honorable député les a séparées de leur contexte. Tout le monde sait qu'il serait ridicule et absurde de prétendre que l'on puisse construire des centaines de milles de chemin de fer à travers des montagnes et des prairies pour la somme de 13 millions de dollars, et celui qui prétendrait cela serait mûr pour l'asile.

M. HENDERSON : Ce n'est pas flatteur pour le premier ministre.

L'hon. M. FIELDING : Il n'a jamais dit rien de si ridicule. Les honorables membres de la gauche auraient été trop heureux s'il avait dit cela. Si mon honorable ami voulait être franc, il dirait que ces chiffres se rapportaient non pas au coût du chemin, calculé à tant par mille, mais à la somme que le pays aurait à payer lorsque tous les comptes auraient été établis. Par exemple, la construction de la division de l'est coûte à elle seule plusieurs millions de dollars, mais le Grand-Tronc-Pacifique devait louer cette division de l'est, s'engager à payer l'intérêt sur le coût de la construction après une certaine période. Lorsque la compagnie paiera cet intérêt, le pays ne fera pas de dépenses ; et le calcul de l'honorable premier ministre se rapportait au coût du chemin, en tenant compte de toutes ces considérations.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami veut-il lire de nouveau le paragraphe ?

M. COCKSHUTT : Le ministre des Finances m'a accusé de l'avoir séparé du contexte. J'aimerais bien à lui donner lecture de tout le discours, mais il est trop long. Je l'ai lu moi-même dans son entier, et je n'y ai pas trouvé que le premier ministre ait donné aucune part ailleurs d'autres chiffres que ceux-là. Ses paroles étaient très explicites. Il a dit :

L'excédent des recettes de cette année paiera la construction du chemin.

Peut-on trouver dans la langue anglaise des mots plus clairs et plus explicites pour exprimer cette idée ? Mes honorables amis de la droite peuvent bien maintenant essayer de répudier ces chiffres, c'est toujours ainsi qu'ils procèdent. Ils font de belles promesses mais ils ne les remplissent pas. Les chiffres sont là dans les débats, imprimés en blanc et en noir, en quatre ou cinq endroits différents, et ces chiffres portent

douze à treize millions. Mon honorable ami et tout le monde sait que le chemin ne peut pas être construit pour cette somme. Et lorsque le très honorable premier ministre disait qu'il pouvait l'être, il faussait la vérité, tout comme je la fausserais si je faisais la même déclaration. Je voudrais demander au ministre des Finances quelle somme a jusqu'à présent, été dépensée dans la construction du chemin, et quand saurons-nous ce que l'on a dépensé au delà des 13 millions de dollars ?

C'est cette déclaration absurde qui a causé la sortie de M. Blair du cabinet. Lorsque le premier ministre a déclaré que le chemin serait construit pour la somme de 13 millions de dollars, M. Blair a répondu qu'il coûterait 120 millions de dollars et il s'est alors séparé de son parti très courageusement. Il a dit à ses chefs : Vous pouvez tromper le pays, si vous le voulez, mais je ne le ferai pas. Je ne voudrais pas me servir dans des assemblées publiques de chiffres que je craindrais de répéter dans cette Chambre, et voilà pourquoi je les ai mentionnés aujourd'hui de même que cette partie du discours de l'honorable premier ministre. Je regrette seulement qu'il ne soit pas ici ce soir, mais je ne crois pas que même s'il était dans cette Chambre il pourrait offrir une meilleure défense que celle que le ministre des Finances a donnée ce soir pour le dégager de cette déclaration faite au milieu de son discours, mais l'explication est venue trop tard et le premier ministre a persisté dans cette fausse assertion. Le premier ministre a dit que le chemin de fer coûterait 13 millions de dollars au pays. A quoi bon jouer sur le mot obligation ? Que l'on nous dise franchement ce que coûtera le chemin de fer au pays. Quand rentrerons-nous dans les fonds dépensés déjà au delà de 13 millions ? Le Parlement a voté 41 millions de dollars pour ce chemin. Je puis me tromper, mais je crois que c'est à peu près la somme que nous avons votée. Il est absurde de dire que 13 millions de dollars suffiront pour la construction du chemin lorsque nous avons déjà voté 41 millions et qu'il n'y a pas encore un mille de chemin en exploitation. Puis, parce que nous critiquons la conduite du Gouvernement, le ministre des Finances nous dit que nous sommes opposés à la construction du chemin. Monsieur l'Orateur, nous n'avons jamais été opposés à la construction d'un autre transcontinental. Le même parti qui a construit le chemin de fer canadien du Pacifique, qui est aujourd'hui l'artère vitale du Canada et dont le pays est si fier, est prêt à construire un autre transcontinental et deux s'il le faut.

Le parti conservateur n'est pas et n'a jamais été opposé à la construction d'un autre transcontinental. Nous avons toujours voulu l'amélioration raisonnée de nos voies de transport. Il ne s'agissait pas de construire ou de ne pas construire un autre chemin ; il s'agissait de savoir si la méthode de construction que l'on proposait était sage ou non, et je crois que les faits prouveront avant que ce débat soit terminé, que la gauche avait raison et que la proposition de l'honorable chef de l'opposition constituait la véritable politique à suivre et aurait sauvé au pays millions sur millions. Nos honorables amis de la droite ont beau chercher à dégager leur responsabilité des chiffres donnés au Parlement, mais ce sont ces chiffres mêmes avec lesquels ils ont trompé le peuple aux élections de 1904. Je m'en suis servi dans les assemblées politiques en présence de mon adversaire M. Heyd qui n'a pas nié qu'ils avaient été donnés à la Chambre. J'ai déclaré que sir Wilfrid Laurier avait fixé à 13 millions le coût du chemin, et j'ai demandé à mon adversaire s'il en prenait la responsabilité. Il n'a pas voulu le faire, mais il a dit qu'autant qu'il pouvait en juger, le chemin coûterait $81,000,000. Il faisait une estimation assez correcte du coût du chemin d'après les lumières qu'il possédait à cette époque, et je lui en tiens compte ; mais il n'a jamais nié que ces chiffres avaient été donnés à la Chambre et que l'on s'en était servi pour convaincre le peuple que le chemin ne coûterait pas au pays plus de 13 millions de dollars. Naturellement, sir Wilfrid Laurier n'a pas dit expressément que le chemin pouvait être construit pour cette somme. mais il a dit que tel en serait le coût pour le pays. Je crois donc m'avoir fait suffisamment comprendre par le ministre des Finances. Je ne voudrais pas me servir de ces chiffres dans une assemblée populaire si je craignais de m'en servir dans cette Chambre. Si je fais dire à l'honorable ministre des Finances autre chose que ce qu'il a dit à propos de cette question ou de toute autre, je crois être assez honnête pour me rétracter et lui faire des excuses, et c'est ce que je suis prêt à faire si je n'ai pas donné les chiffres exacts. Je voudrais savoir combien de ces 13 millions ont été dépensés jusqu'à présent pour la construction du chemin. Ce serait plus intéressant que de savoir que la construction ne progresse pas aussi vite qu'on l'espérait.

Le discours du trône nous parle ensuite de l'écroulement du pont de Québec qui est porté au compte des profits et pertes. Je ne veux accuser personne d'être responsable de ce désastre, parce que nous ne savons pas encore sur qui la responsabilité doit peser. Le pays regrette profondément les pertes de vie et la destruction de biens causées par l'erreur de quelqu'un. Le Gouvernement a garanti, si je ne me trompe, le paiement d'obligations s'élevant à la somme de $4,800,000 pour payer la perte subie; et le bruit a couru, et j'ai vu même dans les journaux que le Gouvernement avait été prié de payer. Un peu plus tôt ou un peu plus tard, il n'y a aucun doute que le pays sera obligé de payer cette somme. On nous dit dans le discours du trône qu'il nous fau-

dra trouver un moyen d'achever la construction du pont. Nous croyions avoir déjà pourvu au coût. Mais on a déjà dépensé la somme que l'on croyait qu'il coûterait et maintenant il est écroulé. Et cet écroulement n'est que l'emblême de l'écroulement qui attend plusieurs des projets politiques du Gouvernement.

La question suivante dont il est fait mention dans le discours du trône est celle de l'administration des Postes. Le Gouvernement se loue hautement de cette administration et des revenus qu'elle donne au pays. J'ai dit à la session dernière que je croyais que le département des Postes était celui où le nombre d'employés était le plus insuffisant et où ces employés étaient le moins payés. J'ai démontré à cette époque qu'il y avait dans ce service près de 10,000 personnes ne recevant pas plus de $25 par année, 11,000 ne recevant pas plus de $150 par année et qu'on les obligeait à donner des garanties de bonne conduite, à fournir un local pour tenir le bureau de poste et aussi à l'éclairer, le chauffer, etc. J'ai dit que ce service était réduit à un régime de famine. Notre chef (M. R. L. Borden) nous a parlé de l'insuffisance du service des Postes dans plusieurs parties de l'Ouest, et non seulement dans l'Ouest, mais dans plusieurs parties de la province d'Ontario. Le service est aussi incomplet dans l'Est du pays. On pourrait très bien appliquer l'excédent dont se réclame le département des Postes pour payer des salaires suffisants pour vivre à ceux qui font le travail et améliorent le service des Postes, non seulement dans les campagnes, mais dans les cités et villes, car là aussi le service est loin d'être ce qu'exigerait une administration sage ou raisonnée. Je crois que l'administration des Postes ne devrait pas donner d'excédent. Si cet excédent ne pouvait pas être dépensé autrement, on devrait l'appliquer à établir la distribution rurale et à d'autres améliorations.

J'arrive maintenant à la proposition d'augmenter les pouvoirs de la commission des chemins de fer. On s'approprie par là un article du programme du chef de l'opposition. Je crois que la proposition est sage pourvu que ceux que l'on nommera soient des personnes compétentes et que les questions qui seront soumises à la commission, soient décidées promptement et non pas remises de mois en mois ou d'une saison à l'autre ainsi que cela a eu lieu dans le passé. Je vois avec plaisir que les pouvoirs de la commission des chemins de fer qui, je crois, est à tout prendre, un corps très utile, seront étendus. J'espère que le choix des nouveaux commissaires sera basé sur leurs capacités et non pas sur leurs services politiques. On nous promet ensuite une loi sur les assurances. J'ai fait remarquer au ministre des Finances avant la suspension, qu'à mon avis, il avait commis une immense injustice envers les compagnies d'assurances de ce pays, injustice qui atteint tous les intéressés, y compris les détenteurs de polices, et il se trouve que j'en suis un. Je ne considère pas que la police d'assurance que je possède ait aujourd'hui la valeur qu'elle avait avant que le Gouvernement eut fait cette attaque contre les compagnies d'assurances. Et de plus je crois que la discussion qui a été faite dans la Chambre des communes sur cette question n'était pas de nature à rassurer les porteurs de polices ou a créer cette confiance que doivent posséder les directeurs des compagnies d'assurances. Il est très regrettable que l'on ait ainsi répandu la défiance au sujet de plusieurs de nos vieilles compagnies d'assurances, qui ont été arrêtées pendant les derniers 18 mois dans leurs opérations par le fait des décisions malencontreuses de cette commission mal avisée. Toutes les affaires ont été arrêtées, le pays a été paralysé et les compagnies d'assurances aujourd'hui ne font pas le même chiffre d'affaires qu'elles avaient l'habitude de faire, parce que l'on a soulevé des soupçons sur leurs méthodes d'administration, et l'on a dit qu'elles ne voulaient plus permettre rien de ce genre dans l'avenir. Tout cela est regrettable. Cela prouve qu'il est plus facile d'abattre, d'écraser un homme que de le relever ; qu'il est plus facile de le calominer que de lui rendre sa réputation qu'on lui a enlevée par des moyens déloyaux. Il faudrait que l'on réhabilitât les compagnies d'assurances dans notre pays et que ceux qui ont engagé leurs capitaux dans ces compagnies aient le champ libre pour faire leur travail.

Je me hâte de finir. La dernière question que j'ai à discuter est la promesse du Gouvernement de réformer nos mœurs électorales.

Je suis heureux que le Gouvernement se consacre à cette tâche. Je ne crois pas que les récentes nominations dans le cabinet soient un gage bien encourageant sous ce rapport. En ce qui concerne Ontario, il ne me paraît pas que ces nouvelles nominations vont donner un résultat appréciable.

Je puis me tromper. Sans vouloir dire rien de désobligeant contre notre excellent ami de Brockville (M. Graham), je puis bien rappeler à la Chambre et au pays que notre collègue a prêté son concours au ministère Ross dans les derniers jours de son existence et que notre ami a pris sa part de responsabilités dans les trente années de corruption pratiquée par ses prédécesseurs. Il a fait partie du cabinet Ross l'espace de trois mois, et je ne pense pas qu'il reste dans celui-ci beaucoup plus longtemps. On a dit qu'il était venu pour porter en terre le gouvernement Ross ; je pense que c'est le même service qu'il va rendre à celui qui est devant nous. Je dis que nous ne pourons pas nous réjouir à la pensée que nous allons être témoins d'une amélioration dans le sens indiqué, par la raison que le nouveau ministre a été choisi pour l'office que j'ai mentionné.

Monsieur l'Orateur, qu'il soit bien com-

pris qu'en ce qui concerne Ontario, nous voulons agir. Le ministère qui est aux affaires dans cette province veillera à ce que les opérations électorales soient conduites honnêtement, quelle que soit l'opinion du cabinet fédéral à cet égard. Nous avons commencé à agir dans Ontario, et ce qui se passe à London en ce moment n'est qu'un échantillon de ce que nous voulons faire.

Dieu merci, la province d'Ontario possède aujourd'hui un gouvernement qui saura forcer ces messieurs à faire ce qu'il convient à cet égard. Le gouvernement que nous nous sommes donné ne prendra pas sous sa protection les coquins, les tripoteurs de bulletins, les corrupteurs de consciences et les agents malhonnêtes qui comptent faussement les suffrages donnés. Voilà donc l'espèce de gouvernement qui dirige la province d'Ontario, et que nos adversaires se tiennent pour assurés que la prochaine fois les élections se feront honnêtement dans Ontario, quelles que soient les méthodes qui prévaudront encore ailleurs. Nous ne craignons pas les élections faites franchement; nous ne redoutons que les moyens malhonnêtes contre nous.

Le ministre a affirmé que notre parti s'était rendu coupable des mêmes méfaits. Eh bien, qu'il indique donc un seul acte électoral malhonnête accompli par le ministère Whitney depuis trois ans que celui-ci est au pouvoir. Peut-on montrer une seule élection partielle durant laquelle des bulletins auraient été brûlés, supprimés, écartés ou achetés ? Peut-on citer un seul cas ? Peut-on en rapporter un au Manitoba avec Roblin, à la Colombie-Anglaise avec McBride? Où donc avons-nous agi comme nos adversaires? Non, nous ne nageons pas dans les mêmes eaux, et nous regretterions de conquérir le pouvoir avec les moyens employés par le Gouvernement dans ces dernières années. Je dis donc au ministre des Finances que nous n'avons rien de commun avec ses amis.

L'hon. M. FIELDING : Notre honorable collègue n'a pas raison de me prendre à partie au sujet du ministère Whitney. Tout ce que j'ai dit à propos de M. Whitney, ça été pour le défendre contre le blâme que lui a adressé le chef de l'opposition dans la question des subventions provinciales.

M. COCKSHUTT : Le cabinet Whitney n'a que faire d'être défendu par ce Gouvernement, qui en a assez de se défendre lui-même. Quant à nous nous désirons lui mettre sous les yeux les questions qu'il a évité de toucher dans le discours du trône. Je crains qu'il ne s'aperçoive qu'il a manqué de voir le côté réel de la situation et qu'il en sera blâmé par les gens capables de voir la légèreté avec laquelle a été traité le discours du trône en cette circonstance.

Nous invitons les honnoêtes gens de tous les partis à s'unir pour exiger la sincérité des opérations électorales, un relevé honnête des votes, l'abolition de tout système de maniement de bulletins et d'achat des consciences. Voilà dans quelles conditions nous voulons exiger la bataille. Je l'ai déjà déclaré à la convention qui m'a choisi : je refuserais la victoire si elle était gagnée par d'autres moyens. Je préférerais rester chez moi, et je pense que plusieurs de nos collègues qui siègent à gauche et à droite sont de mon sentiment à cet égard.

Nous avons vu ce que M. Watts a fait en Colombie-Anglaise où il a offert de souscrire $5,000 pour assurer le châtiment des transgresseurs de la loi. Voilà une conduite vraiment chrétienne et une attitude conforme aux bons principes politiques J'espère que nous sommes d'accord sur ce point.

J'espère aussi que le gouvernement est sincère quand il déclare qu'il est favorable aux méthodes électorales honnêtes. Malheureusement, je ne puis pas avoir confiance dans les promesses qu'il nous a faites à ce sujet. Dieu fasse que je me trompe. Mais je me rappelle que pendant les dernières élections de 1904 on a fait usage dans l'est d'Ontario d'urnes électorales habilement truquées. Ces urnes n'avaient pas été fabriquées par les conservateurs ni non plus dans leur intérêt.

On nous a dit aujourd'hui que nous sommes tous les mêmes, mais il lui faudra, je crois, aller loin en arrière pour trouver où et quand les conservateurs ont truqué des urnes électorales à double fond, permettant de subtiliser le bulletin de vote d'un côté et de le remplacer par un autre. Où ces urnes ont-elles servi pour la première fois et où va-t-on probablement les faire servir encore ? Pas dans Ontario, que je sache. Nous avons là des lois et un gouvernement qui saura punir les auteurs de pareil délits. Les révélations faites à London sont un avertissement pour les autres provinces que, dans l'Ontario du moins, les coupables seront punis. Si je fais mal, je veux bien subir le châtiment que ma faute m'aura attiré, tout comme je veux que soient châtiés ceux-là qui auront fait la même chose. Soyons donc d'accord pour nous assurer par tout le Canada, des élections honnêtes, loyales et conformes aux principes de l'honneur et de la justice. Nous allons nous efforcer de tout faire pour purifier l'atmosphère électorale par de bonnes lois et donner ainsi au pays une administration honnête et capable, composée d'hommes élus par le peuple et pour le peuple. En vue d'un pareil résultat, nous nous joindrons avec plaisir à nos collègues de la droite.

C'est donc avec satisfaction, monsieur l'Orateur, qu'en terminant, je proposerai, à l'adresse en réponse au discours du trône, l'amendement qui suit :

Ladite motion est modifiée par l'addition au projet d'adresse à Son Excellence le Gouverneur général d'un paragraphe ainsi conçu :

Nous désirons exprimer avec respect le regret que nous éprouvons de ce qu'il n'ait pas été fait mention plus ample, dans le gra-

cieux discours de Votre Excellence, de questions affectant l'intérêt public, et que d'autres matières d'un intérêt public considérable ne s'y trouvent aucunement mentionnées.

Nous regrettons vivement la gêne financière dont il est fait mention dans le gracieux discours de Votre Excellence et qui a déjà causé de grands inconvénients et des pertes à la population de ce pays. Nous déplorons sincèrement le manque de prudence ordinaire en affaires et de prévoyance de la part des aviseurs de Votre Excellence, surtout leur extravagance irréfléchie et ruineuse et les taxes exorbitantes imposées au peuple dans le cours des dernières années, toutes ces choses ayant contribué pour beaucoup à cette crise financière. Nous désirons humblement attirer l'attention de Votre Excellence sur le fait que les taxes provenant des douanes et du revenu de l'intérieur, pour les neuf mois terminés le 31 mars 1907, représentant un total de $68,754,120, sur la base de douze mois, et que, durant le cours des cinq dernières années, la moyenne des taxes prélevées sur le peuple s'est élevée au chiffre de $57,105,177 par année; que l'écart de la balance du commerce adverse au Canada a énormément augmenté dans le cours des dernières années, et que, pour les douze mois terminés le 31 août 1907 il s'est élevé à pas moins de $121,467,844 ; que les dépenses pour les neuf mois terminés le 31 mars 1907 se sont élevées à un chiffre qui représenterait $87,000,000 par année et que la dépense totale, durant les cinq dernières années, a ainsi atteint le chiffre alarmant de plus de $383,000,000, et dépasse de $170,000,000 les dépenses de la période correspondante terminée le 30 juin 1896.

Nous exposons respectueusement et humblement à Votre Excellence que vu les considérations ci-dessus, les affaires du pays n'ont pas été conduites avec la prévoyance, le soin et la prudence raisonnable qui ont présidé à l'administration des institutions financières florissantes du Canada et que nous sommes en droit d'attendre des aviseurs de Votre Excellence.

M. H. H. MILLER (Grey-sud) : Monsieur l'Orateur, après les excellents discours que nous avons entendus au cours de ce débat il me serait extrêmement difficile, je crois, de rien ajouter qui puisse avoir quelque intérêt pour la députation ; aussi, je ne veux pas retenir la Chambre bien longtemps.

A propos du discours qu'a prononcé l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden), que je regrette de ne pas voir à son siège ce soir, je constate que la première question à laquelle il a fait allusion se rapporte au ministère des Postes. Mon honorable ami a dit en effet :

Dès lors je ne vois pas qu'il y ait beaucoup lieu de nous féliciter de ce que l'administration des Postes accumule annuellement des surplus, étant donné qu'aux témoignages des négociants et autres,—et je ne voudrais pas répéter ici les expressions dont ils se servent à ce propos,—c'est au détriment du service postal même que ce résultat est obtenu.

Mon honorable ami a fait ces temps derniers une tournée dans l'Ouest. Il eût été étrange, semble-t-il, que, dans cette partie du pays, il n'eût aucune plainte contre le service de la poste ; chacun sait qu'au Nord-Ouest, beaucoup de ceux qui, dans ces dernières années, sont venus par centaines de mille peupler ce vaste pays, ont pris des terres quelque peu loin des voies ferrées, à cause de la meilleure qualité du sol qu'ils ont trouvé dans ces localités ou pour d'autres motifs encore, et où ils attendent patiemment l'inauguration du chemin de fer. Ce serait, je puis le dire, de toute impossibilité de donner à ces colons, ainsi isolés, un service postal aussi fréquent qu'ils le désirent.

Les chiffres fournis cet après-midi par l'honorable ministre des Finances ont clairement montré que ces récriminations ne sont pas fondées. Dans notre province, c'est-à-dire dans la province d'Ontario,—et je me plais à signaler la chose,—la distribution des matières postales a fait depuis quelques années de grands, de très grands progrès dans beaucoup de nos principales villes et dans certains villages de moindre importance les lettres se livrent de porte en porte ; nombre de campagnes, qui autrefois ne recevaient leur courrier que deux ou trois fois par semaine, le reçoivent aujourd'hui quotidiennement. Et non seulement le service a été amélioré mais le Gouvernement nous a encore donné le port des lettres à deux cents. A deux reprises depuis que le présent Gouvernement a pris les rênes de l'administration, le salaire des receveurs ruraux a été sensiblement augmenté, et je ne crois pas qu'il se trouve personne pour blâmer ou censurer le directeur général des Postes si les receveurs des petites localités ont une nouvelle augmentation de leur salaire.

L'honorable chef de l'opposition a parlé du marasme qui existe actuellement dans le monde des affaires ; mais, comme l'orateur qui m'a précédé a plus spécialement renchéri sur ce point, je m'appliquerai tout à l'heure à discuter cette question. Mon honorable ami le leader de la gauche a invoqué certain paragraphe d'un journal conservateur publié, si je ne me trompe, à Halifax. Il a tenté, avec cet article, d'attaquer le Gouvernement. L'extrait faisant allusion au ministère était en partie ainsi conçu :

Ses constructions s'écroulent. Ses dragueurs sombrent. Ses navires s'échouent. Ses prévisions se trouvent fausses.

C'est là une description plutôt sombre de l'état de choses, mais elle est brillante comparée à ce qui existait quand ce Gouvernement est arrivé au pouvoir pour succéder à l'administration conservatrice. C'est bien alors que l'on aurait pu dire avec vérité, non pas que les édifices construits par le Gouvernement s'écroulaient, mais que les maisons de commerce et les entreprises particulières s'effondraient par tout le pays.

On dit que les prévisions du Gouvernement se sont trouvées fausses. Mais, monsieur l'Orateur, en ce temps-là, les hommes

d'affaires ne caressaient pas d'autre espoir, pour améliorer leur situation, que celui de chasser du pouvoir le gouvernement conservateur et de le remplacer par des hommes d'une valeur supérieure. Cet espoir, le peuple l'a réalisé, et, grâce au changement opéré par l'électorat de 1896, nous avons pu connaître une époque comparativement prospère et qui s'est continuée jusqu'à ce jour.

L'honorable député a parlé du pont de Québec ; il a tenté de jeter le blâme sur le Gouvernement pour l'accident qui s'y est produit. Parce qu'une petite tour s'est effrondrée à quelques pas d'ici, ce n'est pas à dire que pareil fait soit chose nouvelle. D'autres édifices publics ont déjà croulé par suite de quelque défectuosité dans les matériaux ou dans les plans, et même chose est arrivée pour des constructions élevées par des particuliers ou des sociétés d'intérêt privé. Chacun de nous se souvient du désastre survenu en Angleterre quand s'est écroulé, il n'y a pas si longtemps, le pont du Tay, entraînant dans sa chute, non pas des ouvriers cette fois, mais des voyageurs en grand nombre que portait un train de chemin de fer. Nous ne devons pas oublier que le pont de Québec avait une portée plus longue, non seulement que celle d'aucun autre pont déjà construit, mais encore de tout autre pont en construction.

L'honorable chef de l'opposition a cité le « Scientific American,» qui est un journal consacré aux choses de science, et je me permettrai à mon tour d'y faire un emprunt, précisément au sujet de cette catastrophe du pont de Québec. L'article auquel je fais allusion et qui a paru dans le numéro du 14 septembre 1907 est intitulé : « Horrible désastre ; un pont qui s'écroule » :

L'effondrement du grand pont de Québec, outre qu'il a causé de nombreuses pertes de vie, est bien, dit cet article, la plus étonnante calamité qui soit jamais venue s'imposer à l'attention des ingénieurs de ce pays. Si nous avions à choisir, parmi les multiples champs d'activité où s'exercent le génie civil à notre époque, celui où l'ingénieur américain ait pu mettre le plus d'originalité et où il se soit davantage écarté des traditions reçues, c'est bien à cette spécialité de la construction des ponts que nous nous serions arrêtés; invités à nommer une construction particulière comme exemple hautement significatif de ce que peut l'habileté de l'ingénieur dans ce genre de travaux, nous aurions immédiatement pensé au grand pont cantilever qui traverse le Saint-Laurent à Québec.

Je trouve dans le même article cet autre paragraphe imprimé en italiques :

La signification brutale de ce désastre se trouve dans le doute qui aujourd'hui hante l'esprit de tout ingénieur, à savoir qu'il y a quelque imperfection cachée dans nos théories sur la construction des ponts, du moins quand on les applique à la colossale structures, comme l'est celle du pont de Québec.

J'arrive enfin à ce paragraphe du «Scientific American» du 12 octobre dernier :

La conclusion à laquelle en sont arrivés presque tous les ingénieurs qui ont examiné le pont après sa chute et qui ont soigneusement étudié les plaques de blindage, c'est qu'il doit y avoir quelque chose de radicalement mauvais dans le dessin des parties subordonnées et notamment dans les semelles inférieures.

Un article que j'avais lu avant cela dans ce même journal disait que les architectes des Etats-Unis seraient heureux de pouvoir attribuer l'accident à quelque imperfection des matériaux ou à quelque négligence de la part des ingénieurs ; mais non il a fallu conclure, comme l'ont fait ceux qui depuis ont inspecté l'ouvrage à un défaut dans le plan original du pont. Sûrement ce n'est pas là une faute que l'on puisse attribuer au Gouvernement ou dont le Gouvernement puisse être tenu responsable. Je me rappelle une histoire que j'ai entendue raconter à propos d'un vieillard dont la propriété avait souffert des suites d'un tremblement de terre ; à quelqu'un qui cherchait à le consoler, il répondit qu'après quarante années de mariage c'était le premier accident pour lequel sa femme ne l'eût pas blâmé. Il semble qu'il y ait dans cette Chambre des députés disposés à toujours blâmer le Gouvernement fût-ce même pour des pertes causées par un tremblement de terre.

Si nous passons maintenant au discours de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), nous voyons que celui-ci, en parlant du très honorable premier ministre, a dit qu'il avait surtout tenté, dans son adresse, de s'attaquer au manifeste du parti libéral-conservateur. Je ne me suis pas aperçu que le premier ministre ait consacré un seul instant à amoindrir la portée de ce manifeste ; tout ce qu'il a fait, durant quelques minutes, a été de prouver à la Chambre et au pays que ce manifeste ne reposait sur rien de sérieux. L'honorable député de Toronto-nord—je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir, car j'aurais bien des choses à lui dire—s'est efforcé ensuite de nous démontrer qu'aucun des articles du programme de son chef ne contenait la moindre échappatoire, c'est-à-dire n'était agrémenté d'aucun « si » et d'aucun «mais». L'un de ces articles était : Des crédits et dépenses légitimes pour le plus grand bien du public. Eh bien, monsieur l'Orateur, on ne pourrait jamais mieux complimenter sir Wilfrid Laurier qu'en présentant un semblable article. N'est-ce pas là, en effet, le principe qui a toujours guidé le Gouvernement Laurier depuis onze ans. C'est le leader de l'opposition, je crois, qui a dit qu'aucune mention n'avait été faite des sommes payées à la North Atlantic Trading Company, ou pour approvisionner le steamer « Arctic », lors de son premier voyage dans les mers du nord. Eh bien, je ne vois pas pour quelle raison la droite serait tentée de faire le silence là-dessus, car s'il y a une chose dont la gauche doive être

écœurée jusqu'à satiété, c'est bien toute cette affaire de la North Atlantic Trading Company, où l'on n'a jamais réussi à prouver quoi que ce soit contre le gouvernement dans ses transactions avec cette compagnie.

M. AVERY : De qui voulait-on parler ?

M. MILLER : Si votre leader avait pris la peine d'aller aux renseignements, qui lui ont été offerts à deux ou trois reprises, il saurait à quoi s'en tenir là-dessus. L'honorable député de Toronto-nord n'a absolument rien fait dont il puisse s'enorgueillir en cette Chambre, en ce qui concerne la North Atlantic Trading Company et tous ceux qui avaient des rapports avec cette compagnie.

M. AVERY : Sait-on aujourd'hui quels sont ceux-là ?

M. MILLER : Cela m'est complètement indifférent, du moment que je sais ce qu'ils ont fait et que je connais les conditions qui s'attachaient à cela. Mais l'honorable député de Toronto-nord, bien qu'il sût qu'une enquête allait être instituée, n'a pas même eu la décence d'attendre la fin de cette enquête, et il a accusé d'escroqueries et de malhonnêteté plusieurs personnes qui n'étaient pas en cette Chambre, et qui ne pouvaient pas se défendre. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que quand les témoins eurent prouvé que les accusations de l'honorable député de Toronto-nord ne reposaient sur aucun fondement, s'il eût été alors digne de représenter des électeurs en cette Chambre, il aurait immédiatement présenté des excuses. Mais nous sommes encore à attendre ces excuses. On peut différer d'avis, en ce qui concerne l'opportunité ou la sagesse de toute cette entreprise adjugée à la North Atlantic Trading Company, mais on n'a jamais fourni la moindre preuve qu'il se soit glissé quoi que ce soit de malhonnête dans les rapports du Gouvernement avec cette compagnie. Pourquoi, aussi, aurions-nous honte de rien dévoiler de ce qui a trait au voyage de l' « Arctic » ? Nous voyons qu'en 1904-05, c'est-à-dire en l'année même où il s'est fait un tel bruit au sujet des dépenses de ce steamer, on a dépensé $112,050. Mais en 1905-06, les dépenses d'approvisionnement de ce steamer ne se sont élevées qu'à $12,-813, et en 1906-07 qu'à $11,588. Les approvisionnements fournis en 1904-05 étaient pleinement suffisants pour plusieurs années à venir, et on a même retiré du navire $25,000 d'approvisionnements qui ont été emmagasinés à Québec pour usage futur. En outre, on a laissé, en diverses " caches " de la baie d'Hudson, environ 12,000 livres de provisions, sans compter des munitions, des cordages, du tabac, etc., afin de venir en aide aux navires naufragés en ces lointains parages ou qui pourraient se trouver à court d'approvisionnements. Tous ceux qui se sont renseignés, savent parfaitement que l' « Arctic » et son équipage ont fait un voyage dont nous avons tout lieu d'être fiers. Nous savons que ce navire s'est rendu dans les mers du Nord, et a pris possession, au nom de la Grande-Bretagne et du Canada, d'îles qui sans cela auraient pu rester territoire en litige. Nous savons que le drapeau britannique a été arboré sur des îles où il n'avait jamais encore flotté. Nous savons que la baie d'Hudson est maintenant considérée comme une mer canadienne, ce qui règle un point de droit international de grande importance entre le Canada et les Etats-Unis, et nous a aussi assuré des droits indisputables en des territoires qui seront pour nous d'une grande valeur.

Un autre article du programme conservateur, sur lequel a tout particulièrement appuyé le député de Toronto-nord a été celui-ci : nomination de fonctionnaires, en ne tenant compte que de leurs aptitudes et de leur caractère personnel, et non pas seulement de services rendus au parti. Ne voyons-nous pas là, dans les derniers mots, quelque chose qui ressemble fort à une échappatoire : " Non pas seulement en récompense de services rendus au parti." Ne voyez-vous pas que celui qui se serait entremis pour le parti réformiste serait considéré par les conservateurs comme un pestiféré, alors que celui qui aurait travaillé dans les intérêts du parti conservateur resterait *persona grata*, et il s'ensuivrait que sa nomination, même en vertu des termes du manifeste, serait parfaitement légitime. Mais l'honorable leader de l'opposition a-t-il jamais entendu parler de quelqu'un qui se nomme Whitney, dans la province d'Ontario ? A-t-il jamais entendu parler de qui que ce soit, ayant déjà à la tête du gouvernement d'une province du Canada, qui ait, plus que l'honorable M. Whitney, mis en pratique le fameux dicton américain : Aux vainqueurs les dépouilles. Le leader de l'opposition ignore-t-il donc que, tout récemment, l'un des champions du parti conservateur dans Ontario, M. R. R. Gamey, a déclaré qu'il n'avait qu'une seule plainte à formuler contre son parti dans Ontario, à savoir qu'il restait encore en fonctions plusieurs titulaires nommés par le gouvernement Ross dont les têtes n'avaient pas encore été tranchées par la guillotine que M. Whitney avait érigée et qu'il a pris grand soin de tenir toujours soigneusement huilée. On nous répliquera peut-être que le parti conservateur, en cette enceinte, ne saurait être tenu responsable de ce que peuvent faire des conservateurs en d'autres provinces. Je prétends cependant que le parti conservateur d'Ontario est un facteur puissant, en ce qui concerne la direction de tout le parti conservateur du Dominion, et je dis au leader de l'opposition que si jamais il arrivait au pouvoir, et qu'il persistât alors à ne pas satisfaire les appétits de son parti, ainsi que l'a fait M. Whitney, on trouverait bien vite moyen de lui faire céder sa place à un autre. L'honorable député de Toronto-nord s'est montré auda-

cieux quand il a dit que le très honorable premier ministre savait parfaitement qu'il y avait aujourd'hui dans le service public des voleurs et des escrocs. L'honorable député de Toronto-nord a dû croire lui-même, en disant cela, que le ciel ne lui allait pas même à la cheville. Ce n'est là, pourtant, qu'une de ces choses qu'on peut entendre, tous les jours, parmi les flâneurs accoudés aux comptoirs des buvettes, ou encore parmi les légendaires poissonnières des halles; tout cela ne veut rien dire, tant qu'il n'y a pas de preuves à l'appui. Un autre article du programme dont a parlé le député de Toronto-nord se rapporte à l'honnêteté devant présider aux élections. Je ne veux pas relire tout cela, car c'est trop long.

Ainsi qu'on l'a répété dans cette salle, tant à gauche qu'à droite, ces choses-là sont fort jolies à entendre et il n'est personne qui ne désire les voir mises en pratique. Mais on en fait cependant une vraie farce chaque fois que quelqu'un se lève, les larmes aux yeux, pour venir essayer de nous faire croire que si les élections ne se font pas avec plus d'honnêteté, c'est tout simplement parce qu'on persiste à maintenir au pouvoir un certain parti politique. Le leader de l'opposition a déclaré que la corruption existait à l'état endémique depuis 1898. Eh bien, monsieur l'Orateur, je soutiens, par contre, que les choses étaient encore pires avant 1898, et je dis que ceux qui font des discours politiques commettent une injustice à l'égard du peuple canadien en cherchant ainsi à exagérer la corruption politique qui existe actuellement au Canada. La moindre corruption politique est toujours de trop ; s'il n'en existait que dans une seule circonscription, ce serait encore trop. Mais je soutiens—et il est possible que cela ne soit pas dû aux efforts d'un parti en particulier, mais plutôt à un changement de l'opinion publique—qu'il y a aujourd'hui moins de corruption politique au Canada qu'il y a dix ans, et qu'il y en avait moins à cette époque qu'il y a vingt ans. L'amélioration a toujours été constante sous ce rapport. On pêchait tout autant contre la morale, il y a quinze ans, en louant une voiture pour transporter un voteur, afin de s'assurer de son vote. Mais ces agissements n'étaient pas alors prohibés par la loi ; et aujourd'hui, bien qu'il puisse y avoir moins de corruption politique, il y a peut-être plus de violations de la loi. L'honorable député de Toronto-nord et l'honorable leader de l'opposition pourront venir tant qu'ils voudront dans ma propre circonscription de Grey-sud, et s'élever contre la corruption politique. Et alors mes électeurs se reporteront en pensée à un petit incident qui s'est produit en 1891, c'est-à-dire sept ans avant la date mentionnée par le leader de l'opposition, alors qu'après une élection où s'étaient trouvés en présence le défunt docteur Landerkin et un certain M. Blythe, huit ou neuf boîtes de scrutin avaient été fracturées et les bulletins du candidat réformiste enlevés puis remarqués au nom du candidat conservateur.

L'honorable député de Carleton a parlé de l'élection de Colchester. Mais je crois qu'il a protesté trop tôt. Quand il se montrait si empressé à venir déclarer devant la Chambre que, du moins, le parti conservateur pouvait se vanter d'avoir combattu là honnêtement, cela me paraît tout comme s'il voulait par là s'éviter l'ennui d'une enquête où l'on pourrait peut-être trouver traces de corruption et de malhonnêteté.

L'honorable député de Toronto-nord a parlé de la politique du Gouvernement, en ce qui concerne la disposition des terres publiques. S'il y a une partie de l'administration où les actes du Gouvernement peuvent soutenir la comparaison avec ceux du gouvernement précédent, c'est bien celle qui a trait à la disposition du domaine de l'Etat. On a parlé de la compagnie foncière de la vallée de la Saskatchewan et de la compagnie d'irrigation Robbins. Mais, ainsi que l'a fort bien fait remarquer le ministre de l'Agriculture dans un récent discours, dans le temps que le leader de l'opposition faisait sa tournée dans l'Ouest, accompagné du député de Beauharnois et du député de Brantford, et qu'il se trouvait précisément alors sur les lieux en question, pas un mot ne fut prononcé qui pouvait laisser croire que ces entreprises étaient entachées de malhonnêteté. L'honorable député de Toronto-nord a parlé de « l'aliénation, sur une plus ou moins grande échelle, du domaine à des favoris politiques, s'enrichissant rapidement grâce aux faveurs qu'ils obtiennent du très honorable premier ministre et des membres de son cabinet.» L'honorable député de Toronto-nord est déjà trop porté à faire des insinuations contre des gens qu'il ne nomme pas, et à lancer des accusations qu'il ne peut pas préciser. Je le mets au défi de me désigner qui que ce soit de l'entourage du premier ministre ayant pu obtenir des faveurs qui n'auraient pas pu tout aussi bien être échues en partage à tout autre citoyen canadien. Je le mets au défi de me désigner un membre quelconque de la droite qui ait pu s'enrichir par des concessions de terres publiques. J'ai déjà possédé moi-même deux quarts de section, dans la province de la Saskatchewan, que j'avais achetés d'hommes habitant mon comté et qui étaient d'ardents conservateurs. En consultant les titres de ces terres, je me suis aperçu que chacun de ces quarts de section avait été réservé il y a vingt ans à l'un de ces adhérents du gouvernement conservateur, qui me l'avait vendu. Rien de semblable ne s'est jamais produit sous l'administration Laurier.

L'honorable député de Toronto-nord a aussi cru trouver des armes contre le premier ministre en revenant sur la question de l'immigration chinoise et japonaise. Il a dit qu'il était à la fois immoral et injuste de fermer nos portes aux Chinois, parce

qu'ils étaient pauvres, et d'accueiller bras ouverts les Japonais parce qu'ils sont plus puissants, ou encore parce que nous pouvons faire de bonnes affaires avec eux. Eh bien, monsieur l'Orateur, tout cela repose sur la maxime du *quid pro quo*. Toutes les négociations entre nations ou entre marchands étant basées sur le même principe d'obtenir quelque chose en échange de quelque chose, il en est ainsi des arrangements que nous avons conclus avec le gouvernement japonais, et ce'st là pourquoi aussi nous avons dû imposer une taxe sur les immigrants chinois venant au Canada. L'honorable député de Toronto-nord a dit aussi qu'il s'attendait de voir surgir un commerce plus rémunérateur avec les immenses populations de la Chine. Il peut se faire que mon honorable ami ait raison de croire que le commerce avec la Chine nous sera plus profitable dans l'avenir que ne l'est actuellement le commerce avec le Japon. La Chine progresse beaucoup ; elle s'assimile de plus en plus notre civilisation, et il y a peut-être là pour nous un commerce énorme en perspective. Quand ce temps sera arrivé, il n'y a aucun doute que si ce Gouvernement est encore au pouvoir, comme j'ai le ferme espoir qu'il le sera, il fera alors tous les arrangements rendus nécessaires par les nouvelles conditions et circonstances.

En ce qui concerne la conduite tenue par le premier ministre chaque fois qu'il a fallu choisir de nouveaux ministres, on a fort bien fait observer que l'honorable député de Toronto-nord n'a pas été choisi pour remplir l'importante position qui était depuis quelque temps vacante dans les rangs du parti conservateur. L'honorable député de Toronto-nord a attaqué le nouveau ministre des Travaux Publics en disant qu'il n'était qu'un rebut du parti conservateur, c'est-à-dire une simple épave comme en rejettent les navires en détresse. L'honorable député de Toronto-nord me permettra de lui faire remarquer que, d'après les indications présentes, il court lui-même de grands risques d'être avant longtemps considéré comme une épave du parti conservateur. Le leader de l'opposition a fait tout dernièrement un voyage dans l'Ouest. Qui pensez-vous qu'il ait pris pour son lieutenant ? Sans doute, l'éloquent, l'expérimenté et si habile député de Toronto-nord. Eh bien, vous n'y êtes pas. Mon honorable ami est resté tranquillement chez lui, et c'est le jovial député de Beauharnois, qui a le secret de faire rire les foules, et le député de Brantford qui eurent l'honneur d'accompagner le leader de l'opposition. On ne permit pas au député de Toronto-nord de participer aux honneurs de cette tournée mémorable. Pourquoi cela ? Ne serait-ce pas parce que les journaux et les amis conservateurs conseillèrent au leader de l'opposition de laisser chez lui le député de Toronto-nord, s'il voulait que son voyage eût un bon effet et s'il désirait éviter des désagréments sérieux au parti conservateur ? Je ne suis mû, en faisant ces remarques, par aucune pensée malveillante à l'égard du député de Toronto-nord, en lui rappelant que le jour peut luire bientôt où il sera heureux, si c'est possible, de recevoir un accueil plus bienveillant auprès du berger d'un autre troupeau.

J'en viens maintenant au discours du député de Brantford que nous venons d'entendre. Il nous a déclaré ce soir qu'il s'exprimait aujourd'hui comme il y a deux ans, et nous lui concédons volontiers que son discours de ce soir n'est qu'une répétition de tous ceux qu'il a prononcés à cette époque. Les prophéties qu'il a énoncées feraient pâlir l'ombre de Jérémie. Il nous a parlé de distributions gratuites de soupes. Voilà déjà plusieurs années que ce sujet hante l'esprit de mon honorable ami et des gens de son parti, et nous avons craint un moment ce soir qu'il ne pût jamais venir à bout de sortir de sa soupière. Cela me rappelle l'aventure de ce voyageur venant des Etats-Unis, et qui, après avoir consommé plusieurs sortes de soupes dans un restaurant canadien fut surpris de constater qu'il y avait encore d'autres mets sur la carte, et il n'en regretta alors que plus vivement d'avoir goûté à tant de potages qu'il lui était devenu impossible de commander autre chose.

Il peut se faire qu'il y ait actuellement, à Toronto, nombre de pauvres diables à l'égard desquels la charité publique ferait bien de s'intéresser. Il peut se faire qu'il y ait actuellement à Toronto des immigrés fraîchement débarqués qui n'ont pas encore réussi à trouver du travail. Il s'agit sans doute d'immigrants n'ayant pu encore s'adapter à de nouvelles conditions, et qui n'ont aucune aptitude pour la vie agricole. S'il en était autrement, ils trouveraient bien vite à s'employer. S'il y a, à Toronto ou ailleurs, des immigrants européens qui ne peuvent s'employer que comme journaliers ou artisans, ils trouveront l'existence difficile.

Mais s'il en est ainsi, on ne saurait en faire retomber le blâme sur le gouvernement ; car jamais le gouvernement n'a eu pour système de prêter son concours financier au recrutement de cette classe et de ce type d'immigrants. Son système a été de prêter son aide à des gens qui soient en mesure de gagner leur vie sur ce sol canadien, des gens en état de cultiver les riches terres arables dont est doté ce pays. Bien que, depuis son avènement au pouvoir en 1896, le gouvernement n'ait jamais adopté pour système de favoriser l'immigration de ce type de colons, l'association des industriels canadiens, ces années dernières du moins, a prêté son aide au recrutement de cette catégorie d'immigrants. Au cours du débat qui s'est déroulé ici autour de la

North Atlantic Trading Company, un nom qui est souvent revenu sur le tapis est celui de Louis Leopold. On l'a traité, d'homme pervers, parce que, porteur d'un nom imprononçable, il l'avait anglicisé, à l'instar de nombre d'autres étrangers, et adopté un nouveau nom, en venant demeurer dans un pays de langue anglaise. On voit donc l'association des manufacturiers prêter son appui au recrutement d'immigrants de la classe ouvrière dont ils ont besoin et employer Leopold au recrutement de ces ouvriers, pour les diriger vers le Canada, afin d'y être utilisés par l'association en question dans l'exploitation de ses industries ; ce qu'elle avait parfaitement le droit de faire, si elle le jugeait nécessaire ou opportun.

L'orateur qui m'a précédé (M. Cockshutt) a fortement appuyé sur le fait que ces années dernières le volume de nos importations a de beaucoup dépasse celui de nos exportations. Ce n'est pourtant, pas sur le gouvernement que doit retomber le blâme de cet état de choses et il n'en faudrait pas conclure que le pays marche à sa ruine ou même que nous fassions fausse route. Observons ici que, depuis nombre d'années, la balance du commerce est défavorable à la Grande-Bretagne. On pourrait même affirmer peut-être, que, de temps immémorial, la balance du commerce n'a jamais été favorable à la Grande-Bretagne. Et cependant, durant leur récente crise financière, c'est à la Grande-Bretagne que les Etats-Unis se sont adressés pour obtenir de l'or. Les Etats-Unis, ce pays protectionniste à outrance, qui s'est entouré comme d'une muraille de Chine fiscale, s'est vu obligé de demander de l'or à un pays auquel la balance du commerce est défavorable, depuis nombre d'années. Au cours de la dernière période décennale, le Canada a été témoin d'un incroyable développement. Partout, nos industriels étendent leurs opérations. Force a été à nos industriels et à nos mineurs d'acheter de nouvelles machines. En fait de machines électriques, c'est à la Suède, dans une large mesure, qu'on les a demandées. Cela tient, sans doute, à ce que, parfois, nos industriels préfèrent les machines fabriquées en Suède, ou s'ils les demandent à ce dernier pays, c'est que nos propres établissements industriels, à raison de leur surcroit de besogne, sont dans l'impuissance d'exécuter leurs commandes.

M. J. D. REID (Grenville) : Est-ce qu'on a jamais refusé de commandes, au Canada?

M. MILLER : Peut-être pas dans ce genre de commandes, mais dans nombre d'autres.

M. J. D. REID : C'est sur ce type même de machines que porte ma question.

M. MILLER.

M. MILLER : Je ne saurais dire, mais pour nombre d'autres machines, on a refusé des commandes. En demeurant dans un jeune pays se développant si rapidement, si nos industriels, pour édifier leurs entreprises, se voient obligés d'acheter des machines à l'étranger, ces achats, dans les années à venir, produiront la richesse et par conséquent le pays, du fait de ces importations, ne subit pas de perte.

Les orateurs précédents ont fortement appuyé sur la crise financière. Sachons nous féliciter de ce que cette crise ne sévisse pas avec plus de rigueur au Canada. Sir George Drummond, le président de la banque de Montréal, faisant allusion à la grave crise monétaire qui sévit aux Etats-Unis et qu'il assimile à une conflagration, ajoute qu'au Canada, rien n'indique l'existence d'une crise comme celle qui existe chez nos voisins. Sans doute, quelques-uns de nos fonds publics ont baissé, mais pour ne citer qu'un exemple, celui de nos sociétés de prêt, si dans un ou deux cas, les actions de ces compagnies, au cours des six mois derniers, ont subi une baisse de quelques points à la bourse des valeurs mobilières du Canada, en revanche, aujourd'hui, les actions d'autres sociétés sont cotées plus haut qu'elles ne l'étaient il y a deux mois. Les actions de nos banques ont subi une baisse, mais de quelques points seulement ; et un fait dont il y a lieu de se féliciter et qui démontre bien la stabilité de nos institutions, c'est que les citoyens des Etats-Unis, sur tout le parcours de la frontière internationale, se sont empressés de faire immigrer de ce côté-ci de la ligne leurs épargnes et les fonds thésaurisés, pour les y déposer dans nos banques, et cela parce qu'ils ont plus de confiance dans nos institutions financières que dans leurs propres banques. L'autre soir, en parcourant le "Canadian Manufacturer and Industrial World," un périodique publié à Toronto, dans l'intérêt des entreprises industrielles, j'y lisais (numéro du 15 novembre 1907) les annonces de près de cinquante nouvelles fabriques et industries manufacturières qu'on établit actuellement au Canada ou qui augmentent leur production au moyen de plus vastes installations. En faisant ce calcul, je n'ai pas tenu compte d'un grand nombre de sociétés minières qui ont installé des machines neuves.

Hier même, à Montréal, avait lieu l'assemblée annuelle de la banque de Montréal, et pour l'édification de notre honorable collègue (M. Cockshutt) qui nous a fait part ce soir même, de ses vues empreintes de pessimisme, je tiens à donner lecture de quelques observations formulées à cette assemblée. M. Clouston, directeur-gérant et vice-président de la banque de Montréal, s'est exprimé comme suit :

La crise monétaire découle, dans une large mesure, de la prospérité universelle, et com-

me conséquence naturelle, dans le monde entier, on a dépensé davantage et moins économisé. Le remède à apporter à cette situation, c'est l'économie. Quand pareille crise éclate soudain, il en résulte force souffrances; mais, éventuellement nous attendrons une base plus solide, bien que, dans l'intervalle, il nous faille passer par une épreuve peu agréable. Au Canada, où, depuis plusieurs années nous jouissons d'une prospérité inouïe, nous sommes en mesure de supporter temporairement un revers, sans qu'il en résulte de grave conséquence et je ne m'attends pas à une réaction comparable à celles que nous avons éprouvées, aux époques précédentes.

En outre, à la même assemblée, M. Clouston a fait l'observation que voici :

La tardiveté de la récolte au Nord-Ouest, la prochaine clôture de la navigation et le fait qu'une partie considérable de la récolte de blé est de qualité inférieure, toutes ces causes ont donné lieu, en certains milieux, à la crainte que les fonds ne répondraient pas suffisamment à la demande créée par la pression anormale exercée en vue du transport rapide des récoltes.

Le député de Brantford a vivement blâmé le ministre des Finances d'avoir offert son concours financier aux banques, en vue de l'expédition des affaires du pays et surtout pour le transport des grains. Or, M. Clouston ne formule nulle critique en ce sens et il n'est tombé de ses lèvres aucune censure de ce genre. Ecoutons-le :

Dans le but de faire face à cette situation, le Gouvernement a demandé aux banques de lui prêter leur coopération, en vue du transport du blé avec toute la célérité possible. Cette action collective a eu l'effet désiré; le transport du blé s'effectue actuellement de façon normale, et toutes les catégories de blé trouvent des acheteurs sur le marché. Il est, dans la situation du Nord-Ouest un facteur qu'il ne faut pas perdre de vue; c'est la quantité considérable de blé, de qualité inférieure, récoltée cette année, et dont le transport offre beaucoup plus de risques aux exportateurs.

Ainsi, tandis que le député de Brantford reproche au ministre des Finances d'avoir prêté son concours aux banques, l'administration de la plus puissante banque du Canada, notre institution financière par excellence, prodigue au ministre ses félicitations, pour l'acte même incriminé par l'honorable député. Sir George Drummond, le président de la banque, s'exprime en ces termes:

Ici, au Canada, nous avons échappé en partie, sinon en totalité, aux embarras éprouvés par nos voisins. La baisse des fonds publics a, sans doute, atteints nombre de capitalistes; mais à part d'une certaine gêne dans le marché monétaire et du relèvement du taux de l'intérêt, je ne vois rien qui indique de graves et fâcheuses conséquences. Les banques ont fait preuve de la prudence et de la réserve voulues, conduite éminemment convenable en présence de la conflagration qui sévit chez nos voisins; mais, comme le fera voir l'examen détaillé qui suit, la demande de consommation a été bonne et l'excellent mouvement d'affaires qui a marqué le début de l'année, ne s'est guère ralenti jusqu'aujourd'hui.

Et il ajoute:

A mon avis, la situation commerciale, dans son ensemble, est bonne, et si nous avons atteint une période d'arrêt, si l'aiguille du cadran retarde quelque peu, rien ne nous autorise à penser que ce mouvement de recul doive avoir quelque gravité ou se prolonger. Le puissant flot d'immigration qui se déverse actuellement au pays, l'ouverture de nouveaux territoires à la colonisation, par la construction de chemins de fer, voilà autant de faits qui nous donnent la légitime assurance d'un progrès commercial ininterrompu. En outre, les méthodes de bon aloi en vogue dans nos milieux financiers et chez nos banques sont bien de nature à atténuer, sinon à prévenir absolument, les rigueurs de la loi naturelle de réaction.

Tout récemment, sir William Van Horne, le président de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, affirmait qu'à son avis, la gêne qui se fait actuellement sentir n'est que temporaire et qu'elle serait de courte durée. Ainsi, en présence du sombre tableau tracé par le député de Brantford, il est consolant de penser que nos institutions monétaires, nos financiers, les auteurs d'articles sur la finance, les rédacteurs des journaux financiers n'imputent pas le moindre blâme au gouvernement canadien, à l'égard de l'état de gêne temporaire qui existe. A mon sens, il est indigne du nom de patriote, il dessert mal son pays celui qui grossit à plaisir les inconvénients de la crise actuelle, et représente sous de fausses couleurs et dénature les embarras de l'heure actuelle.

Sans vouloir porter d'accusation contre mon honorable collègue, je puis affirmer que s'il ne se surveille pas plus attentivement qu'il l'a fait ce soir, il nous autorisera à croire qu'il saluerait avec bonheur et ravissement l'ère des fourneaux économiques, la période des temps durs et du marasme dans les affaires. L'honorable député a formulé une autre observation que je dois relever, c'est qu'au Canada, il ne reste plus guère de terres arables disponibles. J'en appelle au ministre de l'Intérieur (M. Oliver), qui siège en face de moi ; l'honorable ministre affirmera positivement et convaincra l'honorable député qu'il nous reste encore des millions d'acres de terres fertiles, propres à attirer l'immigration et que nous pouvons concéder à titre de homesteads aux bons colons venant de toutes les parties du monde. Je le répète, il n'est pas digne du nom de patriote, il n'est pas véritablement ami de son pays, et fait une mauvaise réclame pour le Ca-

nada, celui qui, à l'instar du député de Brantford, dit au monde entier qu'il nous reste peu de terres à concéder, à titre de homesteads, aux colons venant des pays où nous recrutons des immigrants.

Le député de Brantford nous dit qu'il a accompagné son leader (M. R. L. Borden) dans sa tournée au Nord-Ouest, et il ajoute qu'il n'est pas protectionniste à outrance. Il est vrai que mon honorable collègue a servi d'acolyte à son chef, dans son voyage au Nord-Ouest ; il est également vrai que, dans ses pérégrinations, il n'a ni préconisé un protectionnisme élevé ni demandé le relèvement des droits de douane. S'il n'est pas partisan d'un protectionnisme élevé, je voudrais bien savoir à quelle date remonte sa conversion et à quelle influence est due cette conversion. La session dernière, je m'en souviens parfaitement, il a pris part au débat sur le budget, et j'ai alors couché par écrit à la hâte, quelques notes fidèles, empruntées au discours qu'il prononça dans cette circonstance, notes que je me permettrai d'infliger à la Chambre. Citons :

A mes yeux, un tarif de 20 p. 100 est un tarif fort modéré. A mon avis, il aurait fallu relever les droits sur la masse des machines agricoles, au lieu d'abaisser ces droits.

Je tiendrais à savoir si le député de Brantford, dans ses courses à travers l'Ouest, quand il haranguait les cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta, leur a dit, comme il l'a affirmé dans cette Chambre, la session dernière, qu'un tarif de 20 p. 100 est un tarif fort modéré et qu'il aurait fallu relever, au lieu de diminuer, les droits sur les machines agricoles. Citons encore une phrase de ce même discours :

Pourquoi donc ferions-nous péricliter les $500,000,000 engagés dans ces industries manufacturières, et cela afin d'accorder une bien légère faveur à la classse agricole.

A-t-il dit aux cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta que c'est une indignité, une honte de faire péricliter les $500,000,000 de capitaux engagés dans l'industrie manufacturière, afin que le cultivateur en pût bénéficier? Quel est ce cultivateur que l'honorable député tient en si piètre estime et qui, à ses yeux, est quantité si négligeable? Celui qui pénètrant dans les forêts primitives de ces provinces de l'est, a abattu les arbres, desséché et rendu à la culture les terrains marécageux, enlevé les pierres des champs, cultivé le sol et construit les grandes routes; le cultivateur qui est allé s'établir au Nord-Ouest, quand cette contrée ne servait que de pâturage au bison et qui s'y est créé un foyer; voilà l'homme pour lequel l'honorable député éprouve si peu de sympathie, qu'à son avis, il faut bien se garder de rien faire dont il puisse bénéficier. Et cependant, l'honorable député, dans ses discours, a fait preuve de plus de sincérité que quelques-uns de ses collègues. J'en ai souvenance, lorsque, la session dernière, le droit sur les machines agricoles fut abaissé de 20 à 17½ p. 100, quelques orateurs du côté de la gauche affirmèrent qu'il n'en saurait découler aucun avantage pour le cultivateur. Le député de Brantford avoue alors que le cultivateur en bénéficierait, bien qu'à son avis, il ne fallait pas lui accorder pareille faveur. Voici le texte de ses paroles:

Je doute fort que le cultivateur bénéficie de plus de $2.50 sur une faucheuse ou sur une moissonneuse simple, et pour cela vous faites péricliter une importante industrie canadienne. C'est une mesure rétrograde. Au Canada, nous sommes allés trop loin dans le sens de la protection adéquate aux besoins des industries nationales, pour que nous rétrogradions ainsi vers le libre-échange.

Beau langage, en vérité, dans la bouche d'un homme qui n'est pas partisan du protectionnisme élevé. Je cite encore du même discours:

Je dois le déclarer, à mon avis la plupart de ces réductions de droits sont inopportunes, dans leur ensemble. Il eût été préférable de ne pas abaisser les droits sur ces articles, et dans quelques cas, au lieu d'abaisser les droits il eût fallu les relever.

Je le demande encore une fois, sont-ce là les paroles que l'honorable député a fait entendre à ses auditoires de l'Alberta et de la Saskatchewan? On a dit que le chef de l'opposition, dans l'élaboration des divers articles de son programme politique, a eu soin de les agencer de façon à se ménager une issue, une échappatoire et qu'il est prêt à tendre ses voiles au souffle de toutes les brises populaires. La même observation s'applique à tous ses partisans dans cette Chambre.

La session dernière, lorsque l'orateur qui m'a précédé, le député de Brantford (M. Cockshutt) prenant la prole, au cours du débat budgétaire, se prononça carrément en faveur du relèvement du tarif, dans la conviction qu'il ne fallait pas accorder aux pauvres cultivateurs de faveur qui put être préjudiciable à l'industriel canadien, tous les députés de l'opposition l'applaudirent à l'envie et l'acclamèrent avec enthousiasme. Un peu plus tard, au cours de la même session, un autre député de la gauche, prit la parole et proposa d'abaisser à dix pour cent les droits sur les machines agricoles. N'est-ce pas là de l'hypocrisie? Ceux-là même qui avaient acclamé le député de Brantford déclarant qu'il ne fallait pas abaisser les droits, applaudirent avec tout autant d'enthousiasme les représentants des comtés ruraux de l'Ouest proposant une réduction de dix pour cent. Sans doute, ces députés conservateurs des comtés ruraux qui ont proposé l'abaissement du droit sur les machines agricoles, ne manqueront pas de dire à leurs

électeurs, aux prochaines élections générales, qu'ils ont bien demandé la réduction du droit en question, mais que ces misérables libéraux ont repoussé cette proposition.

J'ai été étonné et frappé de stupéfaction, en entendant le député de Brantford exprimer de si vives sympathies à l'endroit des ports des Etats-Unis : il s'est ému à la pensée du danger que courent ces ports, menacés d'une perte de recettes par les dispositions du traité franco-canadien ; car, aux termes de ce traité, le Grand-Tronc ne saurait importer de marchandises au pays, par la voie de Portland et les lignes américaines sont dans l'impuissance de faire le transport de marchandises de provenance française. Et parce que les ports des Etats-Unis, pourraient subir quelque perte, au bénéfice des ports canadiens, et que les ports canadiens pourraient se développer aux dépens des ports américains, voilà que l'honorable député laisse éclater sa douleur et ses regrets. J'avais une plus haute opinion de son patriotisme ; j'aurais cru qu'il aurait vu, avec un légitime sentiment d'orgueil, le développement de nos ports maritimes, et je m'étonne de l'entendre exprimer tant de sympathie à l'endroit de Portland et autres ports des Etats-Unis.

Mais entre toutes les allégations déloyales que s'est permises, ce soir même, l'honorable député, signalons l'imprudente et absurde tentative qu'il a fait d'induire la Chambre en erreur sur les paroles du premier ministre à l'égard du coût de construction du réseau du Grand-Tronc-Pacifique. Je suis vraiment enchanté quand les députés de la gauche, au cours de leurs harangues parlementaires, se permettent d'aussi absurdes observations et qu'ils invoquent d'aussi ridicules arguments que ceux formulés, ce soir, par l'honorable député, dans la vaine tentative de convaincre le public du bien-fondé de ces arguments. Les applaudissements et les acclamations ont couvert sa voix quand il affirme que le premier ministre avait carrément déclaré que le coût de construction du Grand-Tronc-Pacifique s'élèverait à $13,000,000. C'est avec étonnement que je l'ai entendu formuler pareille affirmation ; et plus vive encore a été ma stupéfaction, quand j'ai été témoin des applaudissements prodigués à l'auteur de pareille affirmation par le chef de l'opposition et ses collègues ; et cette affirmation, ils en connaissaient pourtant bien toute l'absurdité et ils savaient parfaitement qu'elle est absolument contraire à la vérité des faits. Ce soir, l'honorable député a commis la faute de séparer de leur contexte quelques mots d'un discours, dans la tentative de nous convaincre que c'était une citation fidèlement empruntée au texte même du discours. Il y a là un manque de sincérité et une tentative tout à fait déloyale ; il est indigne d'un député de se permettre ainsi de tronquer un extrait emprunté d'un discours. Le compte rendu des débats en mains, il cherchait à prouver que le premier ministre avait affirmé que le coût total de la construction du Grand-Tronc-Pacifique s'élèverait à $13,000,000. Quelques minutes plus tard je réussis à me procurer le volume du 'Hansard' en question. Je n'ai pas eu le temps de parcourir le discours du premier ministre dans son intégralité, mais me reportant à la page du 'Hansard' d'où l'honorable député a emprunté sa citation, voici ce que je lis :

> Quelles sont les stipulations relatives à la section des prairies? La stipulation relative à la section des prairies porte que la compagnie paiera l'intérêt, à dater de l'émission des obligations; le gouvernement n'aura aucun intérêt à payer pour cette section des prairies. Monsieur l'Orateur, quelle est l'engagement pris par le Gouvernement pour la construction de ce chemin de fer, de Winnipeg à l'océan Pacifique? En supposant que le chemin à travers les montagnes. . .

Il s'agit ici de la section des montagnes, et le premier ministre ajoute :

> En supposant que le chemin à travers les montagnes ait une longeueur de 600 milles, le coût de construction sera de $18,000,000.

Cela s'applique à la section des montagnes exclusivement. Et cependant le député de Brantford cherche à nous faire croire que le premier ministre affirme que le coût de construction du réseau tout entier serait de $13,000,000. A la même page et au paragraphe même d'où l'honorable député a emprunté sa citation, je lis ce qui suit :

> Lorsque le chemin de fer sera terminé, la compagnie l'affermera et nous paiera un loyer annuel au taux de trois pour cent du coût des travaux de construction, quelqu'en puisse être le chiffre.

Voilà comment l'honorable député cherche à tromper la Chambre. Continuons :

> La totalité des deniers que devra verser le Gouvernement....

Il s'agit ici du Gouvernement.

> ....pour la construction de ce chemin de fer, de Moncton à l'océan Pacifique s'élèvera à peu près à $12,000,000 ou $13,000,000, et pas un centin de plus.

Voilà qui établit parfaitement la nature de l'engagement pris par le pays. Le coût à supporter par le Gouvernement sera de $12,000,000 ou de $13,000,000. Après que le premier ministre eût donné lecture du contrat et bien expliqué la nature du marché, il n'était pas un seul de ses auditeurs qui ne comprit parfaitement que l'engagement pris par le pays ne porte que sur l'intérêt des capitaux consacrés à la construction de certaines sections du réseau et cela pour

une certaine période d'années. Le premier ministre ajoute que l'intérêt à servir pour cette période de temps s'élèverait à $12,000,000. Monsieur l'Orateur, il est à peine convenable qu'un homme doué d'une dose d'intelligence suffisante pour représenter ici un collège électoral canadien, cherche à nous tromper, comme a tenté de le faire, ce soir, le député de Brantford. Après cela, l'honorable député réussira difficilement à influencer l'esprit, la pensée et les convictions de ses auditeurs, soit dans cette Chambre soit ailleurs.

L'honorable député ajoute : " Jamais le parti dont je me réclame n'a été hostile à la construction de ce réseau. Il ne se serait pas opposé à l'établissement d'un autre réseau ni même de deux autres lignes ; il ne s'agissait tout simplement que d'une divergence d'opinion relativement au mode de construction." Certes, on croira sans peine que le mode de construction eût été différent. En entendant l'honorable député formuler cette observation et affirmer que tout autre eût été le mode de construction, notre pensée évoque involontairement le souvenir de l'établissement du réseau du Pacifique Canadien, dont ces messieurs tirent tant de gloire.

Hier même, le premier ministre a tenu juste compte au parti conservateur de la construction du réseau du Pacifique; mais il a eu bien soin d'ajouter que si le parti libéral eût construit ce réseau, il aurait apporté à ces travaux plus d'économie que ne l'ont fait les auteurs de cette entreprise. Oui, certes, le mode de construction eût différé du tout au tout, je le crois sans peine. Evoquant les souvenirs du passé, nous nous rappelons que tandis que le coût total que devra supporter le Gouvernement pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique s'élèvera à $13,000,000, comme l'a déclaré le premier ministre, il en a été tout autrement, par le passé, car, lors de la construction du Pacifique Canadien, le gouvernement conservateur donna à cette compagnie $25,000,000 en argent, une section parachevée de ce réseau évaluée à $33,000,000, et 25,000,000 d'acres de terre estimées à $75,000,000; puis, en vertu d'une clause inique du contrat, il fut stipulé que toutes les parties de la propriété du Pacifique-canadien jouiraient de l'exemption de taxes à perpétuité; en outre, on autorisa l'importation en franchise au pays des matériaux entrant dans les travaux de construction de ce réseau.

Bref, nous avons devant nous l'amendement que l'honorable député cherche à présenter à la Chambre et se rattachant au discours du trône. Il a péroré sur les méthodes condamnées dans le monde des affaires, sur la gêne financière qui se fait actuellement sentir, et sur nombre de questions qui avaient échappé à l'attention de celui qui a élaboré le discours du trône.

M. MILLER.

Tout ce qu'un ami du Gouvernement de sir Wilfrid Laurier pourrait désirer, me semble-t-il, c'est que le peuple canadien eût pu trouver place dans ces galeries, afin de juger de la divergence des caractères, de talents et d'aptitudes chez les chefs des deux partis, et aussi afin de prêter l'oreille au discours prononcé aujourd'hui par le ministre des Finances. Jamais, je l'espère, l'heure ne sonnera où il faudra ouvrir au pays des bureaux pour la distribution gratuite des aliments. Je ne veux pas marcher sur les brisées du député de Brantford et jouer ici le rôle de prophète; mais il est une prédiction que je me crois autorisé à faire : c'est que si les députés de l'opposition ne font pas preuve de plus de sens politique et d'entente des affaires qu'ils n'en ont déployé au cours de ce débat, il est un parti qui, après les prochaines élections générales, devra faire le deuil de ses espérances, et ce parti n'est pas celui que dirige le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier).

Sur la proposition de M. Clements, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

Sur motion de M. Fielding, la séance est levée à dix heures moins cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 4 décembre 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUESTIONS.

CONSTRUCTION DU TRANSCONTINENTAL NATIONAL.

L'hon. M. FOSTER demande :

1. Combien de milles du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique sont en voie de construction entre Winnipeg et Edmonton, et à l'ouest d'Edmonton, respectivement?
2. Combien de milles à l'est de Winnipeg?
3. Quel est le coût estimatif du nivellement, de la pose de la voie et du ballastage, y compris le coût des travaux et des rails, sur les parties données par contrats entre Winnipeg et Edmonton, Edmonton et le littoral du Pacifique et Winnipeg et Moncton, respectivement?
4. Quel est le nombre de milles de Moncton à Winnipeg, de Winnipeg à Edmonton, et d'Edmonton au littoral du Pacifique, respectivement?

L'hon. M. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. 800 milles entre Winnipeg et Edmonton. Rien à l'ouest d'Edmonton.

2. 860 milles.

3. $18,400,000 entre Winnipeg et Edmonton ; $60,700,000 entre Edmonton et le littoral ; $41,946,258 entre Winnipeg et Moncton (cette somme comprend les frais d'exploration et les dépenses contingentes).

4. 1807.4 milles de Moncton à Winnipeg, 800 milles de Winnipeg à Edmonton, [illegible] milles d'Edmonton au littoral.

Les distances entre Edmonton et le littoral n'ont pas été fournies au département par le Grand-Tronc-Pacifique de sorte que ces chiffres ne sont qu'approximatif et proviennent des premiers arpentages.

DEMISSION DE L'HONORABLE M. CHARLES S. HYMAN.

L'honorable M. FOSTER demande :

1. Quand l'honorable Charles S. Hyman a-t-il quitté la direction active du département des Travaux publics?

2. Quelle est la date de sa première démission comme ministre de ce département?

3. Jusqu'à quelle date, après sa première démission, a-t-il été payé comme ministre, et quel montant lui a été payé à titre de traitement et de dépenses, respectivement?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1. Le 4 décembre 1906.

2. Le 19 novembre 1906.

3. Voici la réponse à cette question : J'ai informé la Chambre l'an dernier que le 19 novembre, l'honorable M. Chs S. Hyman avait offert sa démission, mais que j'avais refusé de l'accepter lui conseillant de chercher à se guérir d'abord. Pendant que j'étais en Europe j'ai reçu de M. Hyman la lettre suivante qui m'était transmise d'Ottawa :

Oakland (Cal.) 22 mai 1907.

Le très honorable Sir Wilfrid Laurier,
Ottawa.

Mon cher Sir Wilfrid,

Lorsqu'à votre généreuse demande j'ai télégraphié pour retirer ma démission de ministre des Travaux public, j'avais le ferme espoir que l'amélioration de ma santé me permettrait de reprendre bientôt mes fonctions. Dans l'intervalle qui s'est écoulé, malgré des mieux temporaires, il ne m'a jamais été possible d'entreprendre aucun travail sérieux et je regrette d'avoir à ajouter que depuis quelques semaines des complications provenant de ma longue maladie se sont manifestées et bien qu'encore au début, elles menacent de devenir chroniques et d'avoir les résultats les plus graves. Pour prévenir ces résultats je suis forcé d'entreprendre un long voyage sur mer.

Dans ces circonstances, conscient des embarras causés à mes collègues par cette absence prolongée, étant dans l'impossibilité de fixer la date probable de mon retour et vu la nécessité de permettre la nomination immédiate de mon successeur pour se préparer aux travaux de la prochaine session, à mon grand regret, je me vois forcé de vous demander de nouveau respectueusement de bien vouloir accepter ma démission de ministre des Travaux publics.

Permettez-moi de renouveler ici l'expression de ma reconnaissance pour toutes vos bontés et celles de mes collègues pendant tout le temps que j'ai fait partie du cabinet et de vous adresser encore une fois mes vœux les plus sincères de bonheur dans votre vie privée et politique.

Je demeure, mon cher Sir Wilfrid, votre tout dévoué serviteur,

C. S. HYMAN.

Voici ma réponse à cette lettre :

Grand Hôtel Royal,
Milan, 12 juin 1907.

L'honorable M. C. S. Hyman,
Oakland (Cal.) E.-U. d'Amérique,

Mon cher Hyman,

Je viens de recevoir votre lettre du 22 mai m'offrant de nouveau votre démission de ministre des Travaux publics.

Je me rends compte que dans les circonstances il ne me reste d'autre parti à prendre que de me rendre à votre demande. Les raisons que vous donnez n'admettent pas d'autre solution.

Dès mon retour à Ottawa, vers le 20 juin je verrai à ce que la chose soit faite officiellement.

Dans l'espoir que vous recouvrerez bientôt la santé, croyez-moi comme toujours, mon cher Hyman,

Votre sincèrement dévoué,

WILFRID LAURIER.

Quand je revins à Ottawa, le 22 juillet Son Excellence le Gouverneur général était dans les Provinces maritimes. Dès son retour je le mis au courant de la démission de l'honorable M. Hyman qu'il voulut bien accepter. Le successeur de M. Hyman fut nommé et prêta serment le 29 août. C'est à cette dernière date qu'il cessa d'être ministre des Travaux Publics et il fut payé jusqu'à ce jour, à raison de $7,000 par année ; il ne lui a rien été payé à titre de dépenses.

LA NORTH ATLANTIC TRADING CO.

L'hon. M. FOSTER demande :

1. Quelles sommes ont été payées à la *North Atlantic Trading Company* depuis le commencement de son service jusqu'au 3 juin 1906?

2. Quels montants, s'il en est, ont été payés depuis cette dernière date?

3. La compagnie a-t-elle encore des réclamations non réglées ? Dans l'affirmative, pour qrelles sommes?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. $306,011.02.
2. $61,234.83.
3. Non.

LE FUSIL ROSS

L'hon. M. FOSTER demande :

1. Quelles sont les dates des commandes faites pour la fabrication des fusils Ross pour le Gouvernement, le nombre de fusils commandés et livrés, dans chaque cas, et la date de la livraison?
2. Quels paiements ont été faits au sujet de chaque commande, et leurs dates?
3. Quel nombre total a été livré jusqu'à date, et quel est le total des paiements faits?
4. Quel nombre reste à livrer sur chaque commande?
5. Sur quels certificats ont été faits les divers paiements, et qui a donné ces certificats?
6. Le Gouvernement a-t-il imposé un intérêt sur les avances faites à la compagnie du fusil Ross?
7. Des montants ont-ils été avancés pour autres choses que pour les dépenses réelles faites par l'entrepreneur pour les fusils ou parties d'iceux. Dans l'affirmative, quels montants?

Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. (a) Dates des commandes, nombre de fusils commandés et nombre de fusils livrés :

Commandes.		Nombre livré.
27 mars 1902, livrables en 1903.	12,000	12,000
22 nov. 1904, livrables avant le 1er juillet 1905	12,000	12,000
22 nov. 1904, livrables avant le 1er juillet 1906	8,000	8,000
Livrables en 1906	10,000	500*
24 sept. 1906, livrables en 1907	10,000	*
	52,000	32,000
Balance à être livrée.....		19,000

M. FOSTER.

* Par un arrêté du conseil des ministres, du 27 juillet 1907, la date de la livraison a été reculée au 1er janvier 1908.

* Par un arrêté du conseil des ministres, du 27 juillet, le délai pour la livraison de toute la commande a été prolongée jusqu'au 1er juin 1908.

(b) Dates des livraisons :

Août	1905.....	1,000
Octobre	"	3,000
Décembre	"	2,000
Février	1906.....	1,000
Mars	"	1,000
Avril	"	2,000
Mai	"	1,000
Juin	"	2,000
Juillet	"	2,000
Août	"	1,000
Septembre	"	1,000
Octobre	"	2,000
Novembre	"	1,000
Décembre	"	2,000
Janvier	1907.....	2,000
Février	"	1,000
Avril	"	2,000
Juin	"	1,000
Août	"	500
Septembre	"	1,300
Octobre	"	2,000
Novembre	"	600
		32,500

Ceci ne comprend pas le mois de novembre en entier ; il a été impossible de se procurer un état complet des livraisons.

c) En plus de ce que ci-dessus, les commandes suivantes ont été faites :

Ministère de la Marine et des Pêcheries, 500 fusils livrés en 1904 ; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1,000 fusils livrés en 1905. Ministère de la Justice, 12.

2. Paiements effectués sur chaque commande faite par le ministère de la Milice et de la Défense :

Avances.			Paiements définitifs.	
	Date.	Montant.	Date.	Montant.
		$ c.		$ c.
Commande du 27 mars 1902.	26 mars 1903	25,000 00	26 août 1905	6,250 00
			2 octobre 1905	6,250 00
	5 août 1903	37,971 92	17 " 1905	6,250 00
			30 " 1905	6,250 00
	24 février 1904	25,000 00	12 décembre 1905	6,250 00
			4 janvier 1906	6,250 00
	5 mars 1904	33,703 88	27 février 1906	6,250 00
			27 mars 1906	6,250 00
	12 mars 1904	40,558 60	16 avril 1906	6,250 00
			20 juin 1906	6,250 00
	26 juillet 1904	60,000 00	13 juillet 1906	6,250 00
			2 août 1906	6,250 00
	"	2,568 11		
Commande du 22 nov. 1904.	24 février 1905	77,020 90	8 mai 1906	6,250 00
			22 " 1906	6,250 00
	20 avril 1905	54,422 66	14 août 1906	6,250 00
			18 septembre 1906	6,250 00
	17 juin 1905	59,929 74	12 octobre 1906	6,250 00
			24 " 1906	6,250 00
	26 août 1905	75,839 19	14 novembre 1906	6,250 00
			29 " 1906	6,250 00
	28 octobe 1905	73,140 18	14 décembre 1906	6,250 00
			24 " 1906	6,250 00
	7 décembre 1905.	24,647 33	15 janvier 1907	6,250 00
			31 " 1907	6,250 00
			21 février 1907	6,250 00
			6 avril 1907	6,250 00
			28 mars 1807	6,250 00
			10 juillet 1907	6,250 00
			31 août 1907	3,125 00
			14 septembre 1907	625 00
			14 " 1907	625 00
			18 " 1907	2,500 00
			19 " 1907	625 00
			23 " 1907	1,250 00
			26 " 1907	1,250 00
			3 octobre 1907	1,250 00
			4 " 1907	1,250 00
			9 " 1907	625 00
			12 " 1907	1,875 00
			16 " 1907	1,875 00
			24 " 1907	1,250 00
			25 " 1907	1,250 00
			30 " 1907	3,750 00
			6 novembre 1907	1,250 00
Commande de 1906.	27 février 1906	31,016 53	15 " 1907	1,875 00
	27 avril 1906	49,748 36	18 " 1907	1,875 00
	17 juillet 1906	70,562 49		
	22 août 1907	36,172 62		
Commande du 24 sept. 1906.	3 novembre 1906	53,362 37		
	20 décembre 1906.	32,578 67		
	19 septembre 1907	52,377 06		
	1er octobre 1907	45,906 21		
		970,526 82		203,125 00

3. Le total des quantités livrées se répartit comme suit:

Au ministère de la Milice	32,500
Au ministère de la Marine	500
Au ministère de la Justice	12
A la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest	1,000
	34,012

Le total des paiements faits est de $1,173,651.82 (avances $970,526.82, paiements définitifs $203,125). Ce total ne représente que les paiements sur les commandes ordonnées par le ministère de la Milice et de la Défense.

4. Sur la commande de 1906, il reste 9,500 fusils à livrer et sur celle de 1907, 10,000.

5. Les avances sont faites sur le certificat

d'un comptable breveté, approuvé par le ministre conformément aux stipulations du contrat. Les paiements définitifs sur le certificat de l'inspecteur des armes portatives, approuvé par le sous-ministre.

6. Non.

7. Non.

* L'état estimatif des travaux exécutés en vertu duquel la dernière avance a été faite, est daté du 1er octobre, et est accompagné d'un inventaire du comptable du gouvernement donnant en détail le nombre de chaque pièce entrant dans la fabrication du fusil et se trouvant à ce moment dans la fabrique, indiquant aussi si ces pièces étaient entièrement ou en partie finies ou à l'état brut. Cet inventaire fait voir que toutes les pièces requises pour finir les fusils non encore livrés, étaient rendues sur les lieux et que la plus grande partie était prête pour l'assemblage.

L'Etat estimatif des travaux exécutés du comptable du gouvernement indique également les sommes payées pour la surveillance et la main-d'œuvre, les matériaux et autres frais.

APPAREILS A FAUSSE CIBLE.

L'hon. M. FOSTER demande :

Quelles commandes d'appareils ont été données à la "Sub Target Gun Co."; quelles sont les dates de ces commandes; combien de ces appareils ont été livrés; et quelles sommes ont été payées pour les dits appareils?

Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Un contrat a été passé avec la "Sub Target Gun Company" le 30 juin 1904, pour la livraison de deux cents appareils et le 21 juillet 1906, une autre commande a été donnée pour 250 appareils. Les 450 appareils ont été livrés et la somme totale payée est de $112,349.50.

LA RECOLTE DE L'OUEST.

L'hon. M. FOSTER demande :

Quels arrangements (s'il en est) ont été faits par le ministre des Finances conjointement avec les banques ou par leur intermédiaire, afin de pourvoir aux fonds requis pour l'écoulement de la récolte de l'Ouest?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Les arrangements en question sont, en grande partie confidentiels et ne peuvent pas être rendus publics à présent. Je suis convaincu qu'il ne serait pas dans l'intérêt du pays de les divulguer dans le moment, mais des explications complètes seront bientôt fournies à la Chambre.

INSPECTION DES VIANDES ET PRODUITS ALIMENTAIRES.

M. CLEMENTS demande:

1. Combien d'inspecteurs ont été nommés jusqu'à présent pour appliquer les dispositions de la loi concernant les viandes et les produits alimentaires en boîtes?

2. Quels sont leurs noms et le chiffre de leur salaire respectif par année?

Sir FREDERICK BORDEN.

3. Quel nombre d'inspecteurs sera nécessaire pour appliquer les règlements quand ils seront en vigueur dans tout le Canada?

L'hon. M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. 47 inspecteurs vétérinaires et 17 non vétérinaires. De plus, cinq de nos anciens vétérinaires et cinq nouveaux ont été employés comme surnuméraires, pour un service spécial.

2. Il me faut déposer le rapport sur le bureau de la Chambre, car je ne puis pas entreprendre de lire un document aussi volumineux.

3. Il est impossible de donner une réponse à présent. Les nominations nécessaires seront faites à mesure que le travail à faire l'exigera.

LE STEAMER STANLEY

M. LEFURGEY demande:

1. Le steamer "Stanley" est-il prêt pour le service d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme?

2. Le gouvernement se propose-t-il de mettre le dit steamer sur la route occidentale entre Summerside et le Cap-Tourmente? Dans l'affirmative, des mesures ont-elles été prises à cette fin en vue de commencer ce service immédiatement après que les bateaux d'été auront terminé leurs voyages?

L'hon. M. L. P. BRODEUR :

1. Le "Stanley" vient d'arriver d'Angleterre.

Il faut en vider et remplir les chaudières, et pour revenir d'Ecosse il lui a fallu faire une traversée rigoureuse qui occasionne de légères réparations. Le 'Stanley' sera prêt dans quelques jours.

2. Eu égard à l'accumulation des produits agricoles à Charlottetown, l'intérêt public nous interdit d'affecter le 'Stanley' au service de l'ouest, entre Summerside et Cap-Tourmentin.

AIDE FINANCIERE AU TRANSPORT DES RECOLTES.

M. PRINGLE (par M. Taylor) demande :

1. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour aider financièrement les banques à assurer le transport des récoltes de l'Ouest?

2. Dans l'affirmative, quelles banques ont reçu cette aide et comment l'ont-elles reçue?

3. Les banques ont-elles demandé cette aide? Dans l'affirmative, quelles sont ces banques?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je prie la Chambre de vouloir bien se reporter à la réponse que j'ai donnée à la question n° 11, posée par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), cette réponse se rapportant absolument au même sujet.

APPOINTEMENTS ET FONCTIONS DE M. PERDUE, DE CHATHAM (ONT.)

M. CLEMENTS demande :

Quels appointements ont été payés au Dr. Perdue, vétérinaire employé à Chatham

(Ont.), pour les douze derniers mois, toutes dépenses comprises, et quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) :

Appointements de M. M. S. Perdue, vétérinaire, pour les douze mois expirés le 31 octobre 1907.. ..	$1,400 00
Frais de déplacement..	392 99
Total..	$1,792 99

M. le Dr Perdue a été nommé inspecteur en vertu de la loi sur les épizooties ; ses fonctions consistent à veiller à la mise en vigueur des dispositions de cette loi et des règlements qui en dérivent. En outre il a été récemment nommé inspecteur en vertu de la loi sur les viandes et les conserves alimentaires.

PAIEMENT AUX PROVINCES DE L'AUGMENTATION DE LEURS SUBVENTIONS.

M. R. L. BORDEN demande :

L'augmentation des subventions ou partie d'icelle, prescrite par la loi impériale édictée cette année, a-t-elle été payée aux provinces du Canada y ayant droit en vertu de ladite loi ou à quelqu'une de ces provinces? Dans l'affirmative, à quelle province?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Pour ce qui est de la province d'Alberta, il est encore un point de la loi qu'il nous reste à élucider, et je ne saurais dire en ce moment dans quel sens on l'interprétera—la question est à l'étude depuis une couple de jours. Chacune des autres provinces a reçu le plein montant de sa subvention. Je compte qu'il ne tardera pas à en être de même pour l'Alberta, si la chose n'est pas déjà faite à cette heure.

PLACEMENT DE FONDS EN FIDEICOMMIS.

M. R. L. BORDEN demande :

1. Quelles mesures, s'il en est, le Gouvernement a-t-il prise dans le but d'autoriser le placement de fonds en fidéicommis dans le Royaume-Uni en vertu de l'Imperial Colonial Stock Act de 1900, en effets inscrits des provinces du Canada?
2. Le Gouvernement a-t-il pris quelque décision à cet égard à la conférence coloniale ou autrement durant le cours de cette année?
3. Une correspondance a-t-elle été échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial à ce sujet durant le cours de la présente année, et cette correspondance sera-t-elle déposée sur la table?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : En réponse à la première et à la troisième questions, je dirai qu'il n'y a pas eu, ces temps derniers d'échange de correspondance à ce sujet. De son côté, le premier ministre me dit que la conférence impériale n'a pas voté de résolution à ce propos. Néanmoins, comme j'attache à ce sujet une très grande importance, j'ai profité de mon passage en Angleterre pour le discuter sous toutes ses faces avec les fonctionnaires de la trésorerie impériale ; je leur exposai toutes les raisons qui, à mes yeux, devraient militer en faveur de la mise de ces valeurs au nombre de celles qui peuvent être placées en fidéicommis, mais je n'ai pas pu obtenir de réponse définitive.

LE TELEGRAPHE SANS FIL, SYSTEME MARCONI.

M. W. F. MACLEAN (par M. Lennox) demande :

1. Les appareils de télégraphie sans fil, système Marconi, transmettent-ils régulièrement les dépêches commerciales d'un côté à l'autre de l'océan Atlantique?
2. Depuis quand ce service fonctionne-t-il?
3. Quels sont les taux de ce service?
4. Le Gouvernement a-t-il réglementé ces taux?

L'hon. M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. La compagnie Marconi nous informe qu'elle transmet régulièrement les dépêches commerciales d'un côté de l'océan Atlantique à l'autre pour le compte de certains journaux. Elle se chargera bientôt lorsque ses installations seront complètement terminées, de la transmission des dépêches ordinaires du public.
2. Depuis le 17 octobre 1907.
3. De dix cents pour les dépêches officielles ; pour le service des journaux, cinq cents le mot.
4. Les taux actuels sont conformes au traité intervenu entre l'Etat et la compagnie.

PRIX D'AFFERMAGE DES EAUX DU CANAL WELLAND.

M. LALOR demande :

1. Le Gouvernement a-t-il chargé un commissaire de faire des investigations sur le prix de l'affermage des eaux du canal Welland et de celui qui l'alimente?
2. Quel est ce commissaire?
3. Le commissaire ainsi nommé a-t-il fait un rapport?
4. A-t-il été proposé quelque arrangement à ceux qui sont en retard de payer leur affermage?

L'hon. M. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1 et 2. Oui ; par décret rendu le 15 mai 1907, l'exécutif a chargé l'honorable juge James Henry Madden d'étudier la question des arrérages de l'affermage en vertu de certains permis délivrés à Dunnville, sur les bords du canal Welland.

3. Oui.

4. Non, il n'a pas encore été pris de détermination basée sur le rapport, qui est actuellement à l'étude.

LES SQUATTERS DE LA RESERVE FORESTIERE DE LA MONTAGNE DU DAUPHIN.

M. W. J. ROCHE demande :

1. Quelle décision, s'il en est, a été prise par le Gouvernement à l'égard des squatters établis sur la réserve forestière de la montagne du Dauphin?

2. Les métis établis près du lac Eau-Claire, township 19, rang 19, à l'ouest du premier méridien, ont-ils reçu l'ordre d'abandonner les terres actuellement occupées par eux? Dans l'affirmative, quelles dispositions vont être prises à leur égard?

3. Quand les terres qui ont été soustraites à la réserve forestière de la montagne du Dauphin sous le régime de la nouvelle loi concernant les réserves forestières seront-elles concédées à titre de homesteads?

4. Quelques-unes de ces terres ont elles été inscrites comme homesteads?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Le 30 avril dernier, ordre était donné au garde forestier de la réserve de la montagne du Dauphin de prévenir toutes les personnes établies dans les limites de la réserve qu'il leur faudrait s'en aller, à moins qu'elles ne fussent en mesure d'établir leur droit au terrain qu'elles occupaient. On respecta scrupuleusement les droits des squatters détenant des terres en vertu d'un titre légal, de ceux dont l'établissement était antérieur à la date du 13 juillet 1895, époque à laquelle les limites de la réserve furent en premier lieu déterminées, et de ceux dont le droit d'occupation avait été partiellement reconnu en ce sens qu'on les avait autorisés à acheter des terres ou à en inscrire en leur nom. Les conditions de leur départ ont fait l'objet de négociations. Quant à ceux qui s'étaient établis sans droit ni autorisation, force leur était de quitter la réserve, mais ceux qui l'habitaient depuis un certain temps avaient l'avantage d'aller occuper un homestead ailleurs. Nous n'avons pas encore reçu le rapport du garde forestier, mais nous comptons qu'il ne tardera pas à nous parvenir.

2. Oui. Notre intention est de leur faire quitter la réserve, mais de leur fournir des homesteads ailleurs.

3. Elles ne seront pas concédées à titre de homesteads tant que ne seront pas terminées les investigations relatives aux droits que les squatters peuvent avoir.

4. Des inscriptions ont été accordées à ceux qui ont établi leurs droits de squatters.

LE NOMBRE DES IMMIGRANTS FRANCAIS.

M. PAQUET (par M. Taylor) demande :

1. Combien d'immigrants français sont arrivés au Canada durant l'année fiscale 1906-1907?

2. Quelle a été le chiffre de la dépense relative à l'immigration française durant l'exercice 1906-1907?

M. GRAHAM.

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. 1,314 immigrants d'entrepont. Il n'est pas tenu compte de ceux qui viennent en première et en deuxième classes.

2. Il est impossible de séparer absolument le coût de l'immigration française des dépenses occasionnées par la venue des autres immigrants, mais en se basant sur une répartition équitable, on peut dire que l'immigration française revient à environ $10,000.

LE NOMBRE DES IMMIGRANTS BELGES

M. PAQUET (par M. Taylor) demande :

1. Combien d'immigrants belges sont arrivés au Canada durant l'année fiscale 1906-1907?

2. Quelle a été le chiffre de la dépense relative à l'immigration belge durant l'année fiscale 1906-1907?

L'hon. M. FRANK OLIVER :

1. 650 immigrants d'entrepont. Il n'est pas tenu compte de ceux qui viennent en première et en deuxième classes.

2. Il est impossible de séparer absolument le coût de l'immigration belge des dépenses occasionnées par la venue des autres immigrants, mais en se basant sur une répartition équitable, on peut dire que l'immigration belge revient à environ $4,500.

TRAVAUX D'AMELIORATION DANS LE PORT DE QUEBEC.

M. PAQUET (par M. Taylor) demande :

Depuis la confédération, quelles sommes le Gouvernement a-t-il dépensées en travaux d'amélioration de nature permanente, tels qu'élévateurs, dragage, bassins, quais, hangars, etc., dans le port de Québec?

L'hon. M. WM. PUGSLEY : Mon honorable ami doit s'apercevoir que cette question implique l'examen du compte de toutes les dépenses faites au port de Québec depuis quarante ans ; je me demande s'il ne vaudrait pas mieux transformer la question en une demande de rapport.

M. l'ORATEUR : La question restera inscrite à titre de demande de rapport.

L'AUGMENTATION DE L'IMMIGRATION FRANCAISE.

M. PAQUET (par M. Taylor) demande :

1. Depuis le 1er janvier 1906, le Gouvernement a-t-il conclu des arrangements avec des agences de France pour favoriser le recrutement d'immigrants français?

2. Quels sont ces arrangements?

3. Depuis le 1er janvier 1907, le Gouvernement a-t-il nommé de nouveaux agents d'immigration en France?

4. Quels sont les noms de ces agents? Depuis quand exercent-ils cette fonction? Quel est le chiffre de leurs appointements?

L'hon. M. FRANK OLIVER :

1. Oui.

2. Trois autres agents ont été chargés d'aller prêter leur concours à M. Wiallard qui, à Paris, dirige leurs travaux. Des mesures ont été prises en vue d'une distribution considérable de brochures et d'une très active propagande ; en outre, nous nous sommes acquis le concours actif des maisons suivants et de leurs représentants sur le territoire français : MM. Currie et Cie, 2, rue Pleuvry, Le Havre, et à Paris : MM. Pitt & Scott, Paris, et MM. Hernu, Perron et Cie, Paris. Ces maisons et leurs nombreux agents de province touchent une commission de dix et de cinq schellings pour chaque adulte et chaque enfant âgé de moins de dix-huit ans qu'ils envoient au Canada, pourvu que ces personnes soient inscrites comme immigrants de bonne foi et qu'elles appartiennent à l'une des catégories suivantes : cultivateurs, ouvriers agricoles, jardiniers, charretiers, terrassiers de chemin de fer, marins ou mineurs, qui manifestent le désir de s'employer aux travaux agricoles ou à la contruction des chemins de fer au Canada ; servantes.

3. Oui.

4. (a) R. Brutinel, (b) Charles Vauriot, (c) Arthur Geoffrion.

(a) Depuis le 24 mai 1907 ; (b) depuis le 1er janvier 1907 ; (c) depuis le 26 octobre 1907.

(a) $75 par mois (provisoirement).

(b) $100 par mois (provisoirement).

(c) $2,000 par année.

IMMIGRANTS RAPATRIES, ETC.

M. PAQUET (par M. Taylor) demande :

1. Quel est le nombre des immigrants déportés durant l'année fiscale 1905-1906 et durant l'année fiscale 1906-1907?

2. Quel est le nombre des immigrants arrivés et établis en Canada durant les années fiscales 1905-1906 et 1906-1907, et quel est leur pays d'origine?

3. Combien d'enfants au-dessus de 12 ans sont arrivés pendant les dites années?

L'hon. M. FRANK OLIVER :

1. Exercice 1901-6 :—524 refusés aux ports et 137 rapatriés après avoir été admis. Partie (neuf mois) de l'exercice 1906-7 :—440 refusés aux ports et 201 rapatriés après avoir été admis.

2. Exercice 1905-6 : — 189,064. Partie (neuf mois) de l'exercice 1906-7 expiré le 31 mars 1907 :—Les listes des nationalités sont annexées.

3. Exercice 1905-6 :—37,503. Partie de l'exercice 1906-7 :—24,173.

SALLES D'EXERCICE.

M. WORTHINGTON demande :

1. Depuis 1906, combien de salles d'exercices militaires ont été construites ou sont en voie de construction par le Gouvernement?

2. Dans quelles localités ces salles ont-elles été construites et quel est le coût de la construction dans chaque cas?

3. Quelles organisations militaires sont en existence dans les localités respectives où ces salles ont été construites, et quelle est la force numérique de chacune d'elles?

L'hon. M. PUGSLEY : Je prie l'honorable député (M. Worthington) de vouloir bien changer sa question en une demande de rapport, parce qu'elle implique un travail considérable ; en tous cas, il ne serait pas possible d'y répondre avant une couple de jours.

M. l'ORATEUR : La question restera inscrite à titre de demande de rapport.

LA COMPAGNIE DU FUSIL ROSS.

M. WORTHINGTON demande :

1. Des négociations sont-elles actuellement en cours, ou y a-t-il eu des négociations entre le Gouvernement, ou quelque membre de l'exécutif, et la Compagnie Vickers-Maxim, ou quelque représentant de cette dernière, ou quelque autre compagnie ou société industrielle, relativement à la vente, au transfert, ou à une autre disposition du contrat de la Compagnie des carabines Ross à ou en faveur de la Compagnie Vickers-Maxim ou d'une autre compagnie?

2. Y a-t-il eu quelques changements parmi les sociétaires ou dans le personnel de la Compagnie des carabines Ross, depuis qu'elle a signé son contrat avec le Gouvernement? Dans l'affirmative, quelle est la nature des changements?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN :

1. Il ne se poursuit ni ne s'étudie actuellement aucune négociation entre le Gouvernement ou aucun de ses membres et la compagnie Vickers-Maxim ou quelque représentant de cette dernière, ou quelque autre compagnie ou société, relativement à la vente, au transfert, ou autre disposition du contrat de la compagnie du fusil Ross à ou en faveur de la compagnie Vickers-Maxim ou d'une autre compagnie.

2. La composition du personnel de la compagnie du fusil Ross ne regarde pas le ministère de la Milice, et celui-ci n'a jamais été prévenu que des changements y ont été effectués.

LE TRAITÉ AVEC LA FRANCE.

M. E. D. SMITH demande :

Quels sont les taux maxima et minima des droits dont sont frappés chacun des articles canadiens admis en France d'après le taux minimum en vertu du traité de commerce projeté?

L'hon. M. FIELDING : Il serait assez difficile de fournir pareil renseignement sous forme de réponse à une question ; il se prépare en ce moment à ce propos un état qui sera déposé dans quelques jours.

LE TABAC CANADIEN.

M. DUBEAU demande:

Est-ce l'intention du Gouvernement de modidifier la loi concernant le Revenu de l'Intérieur, de façon à favoriser davantage l'emploi du tabac canadien dans l'industrie manufacturière? Dans l'affirmative, quand se propose-t-il de faire ces modifications?

L'hon. M. WILLIAM TEMPLEMAN : La question est actuellement à l'étude.

PERMIS D'EXPLOITATION FORESTIERE.

M. W. J. ROCHE demande :

1. Pourquoi a-t-on passé l'arrêté du conseil du 16 mai 1906, octroyant aux propriétaires de scieries des permis de coupe de bois?
2. Quand cet arrêté du conseil a-t-il été rescindé en tout ou en partie, et pourquoi?
3. Combien de permis ont été accordés en vertu de cet arrêté du conseil, et à qui?
4. Quelle quantité de bois a été coupée en vertu des dits permis?
5. Combien de demandes ont été refusées?

L'hon. M. FRANK OLIVER :

1. C'était dans le but de permettre aux gens de se procurer du bois de construction là où on en pouvait trouver et où on en avait un besoin immédiat. Ces permis ne doivent pas être décernés aux porteurs de licences, mais seulement aux propriétaires de petites scieries, lesquelles, dans chaque cas, doivent être établies sur le terrain désigné par le permis et être mises en exploitation dans un délai de trois mois à compter de la date de l'émission du permis. Le bois doit être vendu aux colons et non aux marchands.

2. Ce décret fut révoqué par celui du 19 février 1907, mais celui-ci était conçu à peu près dans les mêmes termes que l'autre. L'objet de ce décret était d'établir une mesure générale à l'égard de tous les permis décernés de la même manière, y compris les permis relatifs aux mines, au bois de construction, au bois de chauffage, etc., et de déterminer aussi l'uniformité de la procédure en matière de permis.

3. A la faveur des décrets du 16 mai 1906 et du 19 février 1907, des permis ont été décernés aux personnes suivantes :

R.-J. Ferguson, Isaac Gagnon, W.-W. Channell, Thomas Quigley, H. Meyer, et Cie, J.-A.-L. McDougall, John Marchanski, D. Black, J.-H. Wood, Dr. H.-L. McInnes, F.-C. Papineau, Wm.-J. McIntyre, Thomas Fulton, A.-D. McDiarmid, J.-H. Thompson, James Alcorn, R.-A. McDonald, Joseph Fisher, C.-R. Kuinee, Félix Bordeleau, Alex. Hodgins, D.-C. Tyler, Canadian Society of Equity, R.-J. Schell, J.-E. Guilbeault, B.-M. Pratt, R.-T. Telford, Chas Stubbs, Arthur-G. Spooner, J.-F. Meier, Samuel-J. Templeton, B.-B. Thompson.

4. Les rapports établissent qu'il s'est coupé jusqu'à présent 2,042,316 pieds de bois, mesure de planche.

5. Impossible de répondre aujourd'hui à cette question parce qu'il va falloir, avant d'y répondre, compulser de nombreuses liasses de documents.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE DES CEREALES.

M. STAPLES demande :

1. La Commission Royale des céréales a-t-elle fait un rapport? Dans la négative, quand peut-on compter qu'un rapport sera fait?
2. Quand ce rapport sera-t-il soumis au Parlement?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Nous n'avons encore reçu qu'une partie du rapport; dès que nous l'aurons en entier, nous le déposerons sur le bureau de la Chambre.

AGENTS D'IMMIGRATION.

M. URIAH WILSON demande :

1. Combien d'agents spéciaux d'immigration le gouvernement fédéral a-t-il envoyé dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, ainsi que sur le continent européen pour promouvoir l'immigration, durant le cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1907, et pendant combien de temps chacun de ces agents a-t-il été employé?
2. Quels en étaient les noms et les adresses postales?
3. Quels ont été les appointements et les dépenses de chacun d'eux?
4. Le Gouvernement a-t-il reçu des rapports de chacun de ces agents, et le Gouvernement les déposera-t-il sur la table?
5. Combien d'immigrants sont-ils venus en Canada par suite du travail de ces agents, et quel en est le nombre respectif pour chaque agent?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1, 2 et 3. Trente-cinq (voir la liste ci-dessous).

4. Oui. Si on le demande.

5. Eu égard au nombre considérable des immigrants, il est impossible de dire combien il en est dont la venue doit s'attribuer à celui-ci ou à celui-là.

Nom.	Adresse.	Durée de l'emploi.	Appointements.	Dépenses.
			$	$
P.-M. Robinson	Pilot Mound (Man.)	3 mois	300 00	449 48
A.-D. Campbell	Austin (Man.)	3 mois et 19 jours	361 75	442 32
J.-H. Gunn	Inkster (man.)	2 mois	200 00	238 09
T. Embleton	Gilbert Plains (Man.)	3 mois	300 00	315 23
R. Beatty	Melfort (Sask.)	3 mois et 9 jours	331 18	465 12
W.-D. Goulden	Yorkton (Sask.)	2 mois et 4 jours	312 90	257 50
Dr M. Clark	Olds (Alta.)	3 mois	300 00	475 01
Rice Sheppard	Strathcona (Alta.)	3¼ mois	325 00	490 10

M. TEMPLEMAN.

Nom.	Adresse.	Durée des services.	Salaires.	Dépenses.
			$ c.	$ c.
J. V. Young	Alameda	2 mois et 25 jours	280 64	338 55
Chas. Vouriot	St-Norbert, Man.	3 mois	300 00	321 22
Hugh McIntosh	Macleod, Alta	3 mois et 6 jours	325 05	380 06
A. Aylesworth	Newburg, Ont.	3½ mois	350 00	297 81
W. J. McNaughton	Lancaster, Ont.	3 mois et 4 jours	317 52	304 51
E. W. Brewster	Compton, P.Q.	3 mois	300 00	304 62
A. C. McPhail	Brandon, Man.	3 mois	300 00	371 51
T. P. Spannfer	Battleford, Sask	2 mois	200 00	336 52
F. Furber	New Hillside, Sask	3 mois	300 00	427 76
J. Kennedy	Edmonton, Alta.	3 mois et 11 jours	341 07	410 98
W. R. Abbott	Maple Creek, Sask	2 mois	200 00	189 11
G. L. Stewart	King, Ont	3 mois	300 65	358 85
W. M. Baker	Woodstock, Ont.	1 mois	100 00	221 58
Jno Fluker	Ft. Saskatchewan.	3 mois et 11 jours.	333 41	400 55
J. Fletcher	Ellerslie, Alta.	3 mois	300 00	308 65
A. E. Wilson	Indian-Head	2 mois	200 00	160 49
Mme Simpson Hayes	Winnipeg, Man.		Allocation.	300 00
T. B. Willans	Neepawa	3¼ mois	325 00	766 42
J. B. Flack	Oxbow			59 20
Rév. T. E. Burke	South Mountain	3 mois et 6 jours	319 37	338 49
Wm. Allen	Yorkton	1 mois	100 00	56 30
Peter Rousay	Yorkton, Sask	2 mois	100 00	
D. H. McColl	Elmwood, Man.			85 20
J. J. McHugh	Calgary, Alta.	1 mois	100 00	237 87
Father Woodcutter	Winnipeg	4 mois	333 32	712 12
J. B. Oakes	Wolfville, N.-E.	3 mois	300 00	379 72
A. Allen	Aubrey, P.Q.	3 mois	300 00	330 17

ANNULATION DE PERMIS DE COUPE DE BOIS.

M. LAKE demande :

Quels permis de coupe de bois ont été annulés par le Gouvernement entre le 1er mai 1905 et le 1er novembre 1907, non compris ceux qui ont été abandonnés de plein gré par les porteurs de permis? (Numéro du permis et nom du porteur antérieur du permis.)

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

Numéro de la concession.	Porteur du permis.
390	P. D. Tyerman.
825	G. B. Housser.
1,029	Armstrong & Rowland.
1,143	James et Otterbine.
1,346	R. A. Westbrook.

PERMIS DE COUPE DE BOIS ET RENOUVELLEMENTS.

M. LAKE demande :

1. Combien de permis de coupe de bois (y compris les renouvellements) sur des terres dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et le territoire de Kéwatin ont été accordés par le département de l'Intérieur, durant le cours de l'année commencée le 1er mai 1907? Quelle superficie en milles carrés se trouve comprise dans ces permis?

L'hon. M. FRANK OLIVER :

1. Jusqu'à ce jour il y a eu 316 renouvellements et 49 permis nouveaux.

2. Dans les renouvellements : 6,172.72 milles carrés ; 3. dans les permis nouveaux, 229.76 milles carrés.

LE DRAGUEUR 'MONTAGUE.'

M. McLEAN (Queen) demande :

1. Quelle somme a été payée concernant le dragueur " Montague " pour achat, réfections et réparations, respectivement, en 1905, 1906 et 1907 jusqu'à ce jour?

2. Quel était le prix convenu pour la construction du dragueur ?

3. Quelle somme a été payée pour approvisionnement et gages en 1905, 1906 et 1907, respectivement ?

L'hon. M. WILLIAM PUGSLEY :

1. Paiements relatifs au dragueur " Montague" faits pendant les exercices mentionnés plus bas :

—	1904-1905.	1905-1906.	1906-1907.	Total.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Achat (construction à l'entreprise)	37,510 00	6,905 00	4,935 00	49,350 00
Equipement, etc	.....	4,755 77	3,565 76	8,321 53
Remorquage (de Toronto à l'île du P.-E.)	.....	.....	3,926 00	3,926 00
Réfections et réparations	.....	.....	3,423 42	3,423 42
	37,510 00	11,660 77	15,850 18	65,020 95
2. Montant à l'entreprise : $49,350.00.				
3. Frais d'exploitation :—				
Approvisionnements	.....	.....	2,097 61	2,097 61
Salaires de l'équipage	.....	.....	3,449 02	3,449 02
Services d'un remorqueur	.....	.....	2,689 59	2,689 59
	.....	.....	8,236 22	8,236 22

ESTACADE DU GOUVERNEMENT DANS LA RIVIERE SAGUENAY.

M. PERLEY demande :

1. Quelle compagnie ou quels particuliers ont utilisé l'estacade du gouvernement dans la rivière Saguenay, en amont de Chicoutimi, durant le cours de l'année 1906?

2. Combien chacun d'eux a-t-il payé pour l'usage de l'estacade?

3. La compagnie de pulpe de Chicoutimi, conformément à la convention acceptée par elle, a-t-elle soldé au Trésor fédéral l'écart des dépenses en sus des recettes, pour l'usage de cette estacade durant l'année 1906?

4. Dans la négative, pourquoi?

5. Quelle compagnie, ou quels particuliers ont utilisé cette estacade durant le cours de la saison de 1907?

6. La Compagnie de pulpe de Chicoutimi s'en est-elle servi, en 1907, pour toutes ses billes de bois dans la rivière Saguenay?

7. Dans la négative, quel usage cette compagnie en a-t-elle fait?

L'hon. M. WILLIAM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. La compagnie de pulpe de Chicoutimi et Jos. Vachon.

2. Nul paiement n'a eu lieu.

3. Non.

4. La compagnie prétend qu'on ne doit pas exiger qu'elle paye des redevances, attendu que l'estacade n'a été entièrement parachevée qu'au mois de septembre, et la question n'est pas encore réglée.

5. La compagnie de pulpe de Chicoutimi seulement.

6 et 7. Oui, pour toutes les billes de bois descendant la Grande Décharge et en aval.

APPOINTEMENTS DES RECEVEURS DE LA POSTE DANS LES CAMPAGNES.

M. BLAIN demande :

Quelles augmentations d'appointements ont été accordés aux receveurs de la poste dans les campagnes depuis la dernière session?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): On a modifié l'échelle des paiements classés sous quatre rubriques, à savoir: salaires; allocations pour mise en dépêche; pour travail de nuit; loyer, éclairage et combustible.

M. PUGSLEY.

Ancienne échelle.—D'après l'ancienne échelle, les receveurs touchaient 40 p. 100 des recettes jusqu'à concurrence de $800; 25 p. 100 des recettes dépassant ce montant jusqu'à $10,000 ; 15 p. 100 des recettes au-dessus de $10,000 et une augmentation supplémentaire de 10 p. 100. Le minimum du salaire était de $25.

Nouvelle échelle.—D'après la nouvelle échelle, les receveurs touchent 50 p. 100 des recettes jusqu'à concurrence de $1,000 ; 30 p. 100 des recettes au-dessus de $10,000. Le minimum du salaire est de $35.

Allocations pour la mise en dépêche.

Ancienne échelle.—D'après l'ancienne échelle, les receveurs touchaient 10 p. 100 des recettes des bureaux d'où les dépêches étaient expédiées directement, et 5 p. 100 des recettes des bureaux d'où les dépêches étaient expédiées indirectement, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'un autre bureau, ainsi qu'un supplément de 10 p. 100.

Nouvelle échelle.—D'après la nouvelle échelle, ils touchent 12½ p. 100 des recettes dans les deux cas.

Allocations pour travail de nuit.

Ancienne échelle.—Lorsqu'un receveur était obligé de tenir son bureau ouvert après 10 heures du soir ou avant 6 heures du matin, on lui accordait une allocation basée sur les heures de travail et l'importance des opérations. Le minimum de l'allocation était de $6 et le maximum, de $60.

Nouvelle échelle.—D'après la nouvelle échelle, les receveurs touchent une allocation pour travail de nuit lorsqu'ils doivent remplir leurs fonctions après 9 heures du soir ou avant 7 heures du matin. Le minimum de l'allocation est de $10 et le maximum de $100, en se basant sur les heures de travail et l'importance des opérations.

Loyer, éclairage et combustible.—L'allocation accordée sous cette rubrique a été augmentée d'environ 25 p. 100.

TRANSPORT DU COURRIER ENTRE GUELPH ET GODERICH.

M. A. F. MACLAREN (par M. Taylor) demande :

1. Le ministre des Postes a-t-il fait quelque arrangement avec le chemin de fer canadien

du Pacifique relativement au transport du courrier sur l'embranchement de sa voie ferrée sur Toronto, Guelph, Elmira et Goderich?

2. Dans l'affirmative, quand ce service entrera-t-il en fonctionnement?

3. Le transport des dépêches entre le chemin de fer et les bureaux sera-t-il adjugé sur soumission?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1. Oui. Le directeur général des Postes a décidé de mettre un wagon-poste sur l'embranchement du Pacifique-Canadien entre Guelph et Goderich.

2. Les fonctionnaires du ministère des Postes ont reçu l'ordre de régler les détails au plus tôt et le service sera en activité aussitôt après.

3. Le transport du courrier entre les bureaux de poste et les convois sera adjugé à l'entreprise.

LE STEAMER "ARCTIC".

L'hon. M. FOSTER demande :

1. Quels montants ont été payés pour le steamer "Arctic" à titre d'achat, réparations, approvisionnements et gages, respectivement, pendant les périodes suivantes: jusqu'au 30 juin 1904; du 30 juin 1904 au 30 juin 1905; du 30 juin 1905 au 30 juin 1906; du 30 juin 1906 au 30 juin 1907; du 30 juin 1907 jusqu'à date?

2. Qui était l'historiographe de l'expédition, quand a-t-il été nommé, à quels appointements, et quel montant lui a été payé jusqu'à date?

3. A-t-on fait l'inventaire des approvisionnements à bord de ce steamer lors de son retour à l'automne de 1905?

4. Quelle était la valeur des approvisionnements frais mis à bord pour le voyage vers le nord en 1906, et le département en possède-t-il l'inventaire?

5. A-t-on fait un inventaire de tous les approvisionnements à bord au retour de l' "Arctic" en 1907?

L'hon. M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. 1903-4—Achat		$70,000 00
	Réparations	14,256 83
	Approvisionnements	4,367 00
	Appointements	2,986 49
	Divers	1,502 00
		$93,112 42
1904-5—Réparations		$ 31,055 46
	Approvisionnements	112,050 50
	Appointements	16,928 58
	Divers	1,678 57
		$161,713 11
1905-6—Bal. du prix d'achat		$ 5,000 00
	Réparations	4,456 70
	Approvisionnements	12,813 06
	Appointements	12,908 08
	Divers	3,136 17
		$38,314 01
1906-7—Réparations		$ 4,748 26
	Approvisionnements	11,588 68
	Appointements	13,357 07
	Divers	3,003 70
		$32,697 70
1907-8—Approvisionnements		48 73
	Appointements	22,350 48
	Divers	223 25
		$22,622 46
		$348,459 70

2. M. Fabien Vanasse. Nommé le 17 septembre 1904, à $1,500 par année. Il a reçu à ce jour $4,808.33.

3. Oui.

L'hon. M. FOSTER : Quand devons-nous attendre le récit de l'expédition ?

L'hon. M. BRODEUR : On le prépare actuellement.

L'hon. M. FOSTER : Sera-t-il illustré?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par M. Jacques Bureau (solliciteur général), le rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers pour l'exercice de neuf mois terminé le 31 mars 1907.

LES IMMIGRANTS INDIGENTS.

M. A. C. MACDONELL (Toronto-sud) : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre de l'Intérieur. Le maire de la ville de Toronto m'a adressé la dépêche suivante :

Trois cents immigrants bulgares viennent d'arriver et se sont réfugiés à Toronto. Ce sont de bons manœuvres, mais ils sont dans l'indigence. La ville les nourrit et les loge temporairement. Avons télégraphié au ministre de l'Intérieur de nous dire ce qu'il faut en faire. Veuillez le voir et insister pour que des mesures soient prises immédiatement.

Je voudrais demander au ministre s'il a reçu cette dépêche et quelles mesures il a prises ou il se propose de prendre à leur égard?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Je n'ai pas reçu de nouvelles concernant le contenu de la dépêche que l'honorable député vient de lire. S'il veut bien me la remettre, je serai bien aise de prendre des mesures immédiates.

INTERPELLATION RELATIVE AU SERVICE SUR LA LIGNE BROCKVILLE-OTTAWA.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds) : Avant qu'on aborde l'ordre du jour, je proposerai à la Chambre d'ajourner sa séance afin de pouvoir discuter une question urgente de beaucoup d'importance pour le public. Il

s'agit d'établir une meilleure correspondance entre les convois de chemins de fer à Brockville afin de permettre aux voyageurs et au courrier de l'Ouest d'atteindre Ottawa sans éprouver de retard.

M. l'ORATEUR : La Chambre permet-elle la motion ?

(Des députés s'étant levés en nombre suffisant, la motion est permise).

M. TAYLOR: Je désire signaler à l'attention du ministre des Chemins de fer et du directeur général des Postes par intérim le fait que les dépêches apportées à Brockville par le train du jour, qui part de Toronto le matin, sont jetées sur le quai de la gare où on les laisse jusqu'au lendemain matin ; de sorte que nous ne pouvons pas recevoir le courrier d'aucun endroit situé à l'est de Toronto le jour même de son expédition. Les voyageurs peuvent se rendre loin lorsque le train de luxe du Grand-Tronc est à l'heure. Pendant la dernière session, la correspondance des trains était excellente à Brockville. Le train-poste parti de Toronto le matin attendait à Brockville l'arrivée du train de luxe. Il arrivait à Brockville de quinze à vingt minutes avant l'heure du départ du convoi du Pacifique-Canadien pour Ottawa. Aussitôt après la session, on mit fin à cet arrangement.

J'ai écrit à la commission des chemins de fer que, à mon avis, il était de son devoir de faire en sorte qu'il yeut une bonne correspondance entre les trains à Brockville. M. Cartwright, le secrétaire, m'a répondu qu'on y verrait. Depuis, je n'ai pas eu de nouvelles, bien que j'aie déposé ma plainte depuis un certain temps. Peu de temps après la clôture de la session, je me trouvais un jour sur le quai de la gare de Brockville avec le ministre de la Justice (M. Aylesworth), dont je regrette l'absence. Il venait d'Ottawa et se proposait de prendre le train se dirigeant vers l'ouest. Le convoi du Pacifique-Canadien partit de Brockville quelques minutes avant l'arrivée des trains de l'est et de l'ouest. Le ministre de la Justice me fit la remarque : " N'est-ce pas abominable ? Ce train amène des voyageurs et des dépêches de l'est et de l'ouest et ils n'ont aucun moyen de se rendre à Ottawa aujourd'hui." Je lui demandai d'appeler l'attention de la commission des chemins de fer sur ce sujet, à son retour à Ottawa. J'ai eu aussi un entretien avec l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton), un jour à Brockville. Il m'a dit que, lorsqu'il serait de retour à Ottawa, il verrait M. Killam, le président de la commission, afin de procurer aux voyageurs le moyen de se rendre de Brockville à Ottawa sans retard. Le présent ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) demeure à Brockville et il sait que ce que je dis est vrai. J'espère que lui-même, le Gouvernement ou la commission des chemins de fer, exigeront l'établissement d'une bonne correspondance entre les trains. Dernièrement, le mardi qui précéda l'ouverture de la présente session, le représentant de Prince-Edward (M. Alcorn) arriva à Brockville avec sa fille par le train de deux heures et demie. Le train était en retard de quelques minutes et, à son entrée en gare, les voyageurs virent s'éloigner le train d'Ottawa. L'honorable député et sa fille furent obligés de passer la nuit à Brockville. Le représentant de Halton et son épouse sont arrivés avant-hier et s'étaient rendus à Brockville par le train rapide. Celui-ci était en retard de quelques minutes et le convoi du Pacifique-Canadien pour Ottawa avait quitté la gare. L'honorable député et son épouse poursuivirent leur voyage, dans l'espérance de se rendre à Ottawa en passant par Prescott ou par le bâteau.

Rendus à la station de Prescott, ils apprirent qu'un accident avait eu lieu à Cardinal. Force leur fut de se rendre en omnibus à Prescott où ils passèrent la nuit et d'où ils partirent pour Ottawa le lendemain matin. A l'heure qu'il est, le convoi du Pacifique-Canadien part de Brockville pour Ottawa à deux heures et vingt minutes du soir. L'express de l'ouest sur la voie du Grand-Tronc arrive à deux heures et demie. Le Pacifique-Canadien, je crois, consent à retarder le départ de son convoi jusqu'à deux heures et demie lorsque des voyageurs qui se rendent à Ottawa arrivent par le Grand-Tronc. Cependant, si l'express est en retard de deux ou trois minutes. . .

M. HARTY : Ou d'une minute.

M. TAYLOR : Ou d'une minute peut-être, le convoi du Pacifique-Canadien se met en marche. Je ne blâme pas cette compagnie car elle doit établir une correspondance avec son train d'entier parcours venant de Chicago. Mais le Grand-Tronc pourrait facilement transporter les voyageurs et les dépêches à Brockville avant deux heures et vingt minutes afin de leur permettre de prendre le train d'Ottawa. Le Gouvernement, il me semble est tenu de veiller au transport des voyageurs et des dépêches. Je ne puis pas recevoir mon courrier par le train de jour et d'autres personnes qui habitent à l'est de Toronto sont dans le même cas. Les dépêches arrivent à Brockville d'où elles ne repartent que le lendemain matin par le train local qui les apporte ici. Il me semble que c'est le devoir du Gouvernement, de la commission ou de quelqu'un d'user de rigueur envers les chemins de fer et de les obliger à établir les correspondances nécessaires afin de transporter les voyageurs et les dépêches à Ottawa. Le train partant de Toronto à sept heures et trois quarts n'est qu'un train local, mais il transporte les voyageurs, le courrier et les articles confiés aux messageries. Il pourrait facilement se rendre à Brockville assez tôt pour établir la correspondance. On le retarde. Il se rend à Kingston où il attend de quarante à cinquante minutes. Il pourrait tout aussi bien pousser jusqu'à Brock-

ville avant le départ du train d'Ottawa. A mes yeux, il y a mauvais vouloir de la part du Grand-Tronc. Pour établir la correspondance, la compagnie pourrait tout aussi bien, avancer de quinze à vingt minutes le départ du train.

M. BRODER : Que pensez-vous du Pacifique-Canadien ?

M. TAYLOR : Son horaire est presque le même que l'an dernier.

M. BRODER : Le départ avait lieu à deux heures et trois quarts.

M. TAYLOR : Le Pacifique-Canadien peut avoir changé l'heure du départ afin d'établir une correspondance avec le train de Montréal qui est un train d'entier parcours. Je soutiens qu'il est possible que les lettres mises à la poste à l'est de Toronto se rendent à Ottawa le jour même. Les membres du Parlement et les autres citoyens venant des mêmes endroits devraient pouvoir arriver à Ottawa à cinq heures en passant par Brockville, au lieu d'être obligés de passer par le Côteau et d'arriver ici à minuit, à moins d'attendre au lendemain. On devrait rétablir le même état de choses que l'an denier.

M. J. D. REID : Personne n'est plus au courant de la situation que le ministre des Chemins de fer (M. Graham). Il habite Brockville et il a connaissance des plaintes qu'on y entend presque chaque jour. C'est au Pacifique-Canadien à remédier à la situation. Cette compagnie a le monopole du transport par chemin de fer entre le réseau du Grand-Tronc et Ottawa, soit par la voie de Prescott soit en passant par Brockville. Le représentant de Leeds (M. Taylor) répondra que le Pacifique-Canadien ne peut pas retarder le départ de son train et établir une correspondance à Smith's-Falls avec son convoi d'entier parcours. Mais, il y a un train qui part de Prescott pour se rendre à Ottawa. Le départ a lieu un peu avant l'arrivée du train se dirigeant vers l'Est. Ce train n'entre en correspondance avec nul autre et ne circule qu'entre Prescott et Ottawa. Pendant des années, il a correspondu avec le train du Grand-Tronc et s'est rendu à la station pour le rencontrer. Or, rien n'empêche que ce train ne demeure à Prescott jusqu'à l'arrivée du convoi du Grand-Tronc venant de l'Ouest.

De la sorte, les voyageurs et les dépêches manquant le train à Brockville, pourraient le rattraper à Prescott, et au besoin, le train de Prescott pourrait retarder de quelques minutes l'heure du départ.

L'hon. M. GRAHAM : A quelle heure le train quitte-t-il Prescott.

M. REID : Le départ a lieu à 2 heures 10, avec arrivé à Ottawa à 4 heures. Le train passe à l'embranchement de Kemptville à 3 heures, une heure et quinze minutes avant l'arrivée du train allant vers l'est. Le service serait excellent, si on retenait le train de Prescott assez longtemps pour permettre aux voyageurs manquant le train de Brockville d'y prendre passage. J'ai tenté de persuader le Pacifique-Canadien de faire ce raccordement à Prescott, mais j'ai été incapable d'obtenir de cette compagnie et du chemin de fer du Grand-Tronc aucune concession de ce genre pour la commodité du public. Je ne sais quelle compagnie est à blâmer. Mais voici un cas où elles monopolisent le service des convois à l'est de Toronto, et comme l'a dit l'honorable député de Leeds, les voyageurs et le courrier venant des stations échelonnées sur le parcours du chemin de fer du Grand-Tronc sont obligés d'attendre au lendemain avant de pouvoir atteindre Ottawa. Rien n'empêcherait pourtant le Pacifique-Canadien de faire partir un peu plus tard le train de Prescott, afin d'amener ces voyageurs et ce courrier. Ou bien, pourquoi ce train n'irait-il pas jusqu'au chemin de fer du Grand-Tronc pour faire raccordement avec le train venant de l'ouest, comme ça été la pratique pendant plusieurs années. Le ministre des Chemins de fer se rappelle sans doute quand le raccordement se faisait à la bifurcation de Prescott ; c'était avant que le Pacifique-Canadien obtienne la possession du chemin de fer entre Prescott et Ottawa. Depuis lors, ces raccordements ne se font plus. J'espère que le ministre tâchera de faire rétablir ce service ou, au besoin, de faire retarder l'heure du départ de ce train pour la commodité des voyageurs et du service postal venant de l'est de Toronto. Les raccordements entre Brockville et Smith's-Falls n'en souffriront pas, car le train partant de Prescott n'est pas censé faire de raccordement à Kemptville ou ailleurs.

M. J. B. MORIN (Dorchester) : Je désire soumettre à l'attention du ministre des Chemins de fer un de nos vieux sujets de plainte concernant les raccordements entre le chemin fer intercolonial et le Québec-Central. Je vais expliquer au ministre ce qui en est. Le train allant d'Halifax à Lévis doit arriver à la bifurcation d'Harlaka, à 4 milles de cette dernière ville, en même temps que le train du Québec-Central, c'est-à-dire à 12 heures 55 du soir. Si le train allant à Lévis a une demi-heure de retard, le train du Québec-Central continue jusqu'à Lévis. Mais si le train en destination de Lévis est à l'heure, celui du Québec-Central doit attendre à la bifurcation d'Harlaka que celui d'Halifax, qui n'arrête pas à cet endroit, soit passé. De sorte que sur le train du Québec-Central vous attendez un quart d'heure ou vingt minutes à la bifurcation d'Harlaka pour laisser passer le train venant d'Halifax, et ensuite vous ne pouvez quitter Harlaka que quand le train d'Halifax a quitté Lévis pour Montréal. Il en résulte qu'une fois rendu à Lévis, vous êtes obligé d'attendre jusqu'à 4 heures 10 de l'après-midi avant de pouvoir continuer

votre chemin. Le ministre pourrait obvier à cet inconvénient en faisant stopper le train d'Halifax à la bifurcation d'Harlaka, et alors en prenant le train de 4 heures 10 à Lévis pour Montréal, bien que ce soit un train bien lent, vous pourriez arriver à Montréal entre dix heures du soir et minuit. Si nous pouvions prendre le train de 12 heures 45 à Harlaka, nous pourrions arriver à Ottawa le même jour.

W. H. BENNETT (Simcoe-est) : La question que l'honorable député a soulevée excitera beaucoup d'intérêt dans le pays, j'en suis sûr, principalement parmi les agents de commerce et autres qui voyagent souvent. Je ne prétends pas connaître couramment toutes les parties d'Ontario, mais il est des cas où les compagnies de chemins de fer traitent le public d'une façon scandaleuse. Je vais en citer un cas au ministre qui, j'espère, le soumettra à la commission des chemins de fer et aux deux compagnies intéressées. C'est un cas qui intéresse particulièrement la population des comtés de Bruce et Wellington—elle s'apercevra avec contrariété qu'en arrivant à Harriston sur le train du Grand-Tronc, le train du Pacifique-Canadien vient à peine de partir. Les stations se touchent presque. Si le ministère établissait des règlements qui forceraient les compagnies de chemins de fer à agir raisonnablement, le voyageur pourrait se rendre de Southampton à Orangeville le jour même, tandis qu'en l'état actuel, il lui faut passer la nuit à Harriston, ou bien se rendre par voie de Toronto, et revenir le lendemain, en faisant un grand détour par le Pacifique-Canadien. Je suppose que cet état de choses existe encore à cet endroit, car je sais qu'il y a existé pendant bien des années. Si je ne me trompe, l'honorable député de Bruce-nord ou de Wellington peut me reprendre.

J'appellerai l'attention du ministre sur un autre cas. Si vous partez de Midland ou de toute autre ville sur le Grand-Tronc, ou de North-Bay, pour aller à Perth ou toute autre municipalité à l'est de Peterborough, qu'arrive-t-il ? Vous constatez, en descendant à la gare de cette dernière ville, que le train du Pacifique-Canadien dont vous apercevez encore la traînée de fumée, vient de partir. Alors le voyageur qui est obligé, je suppose, de courir à un rendez-vous d'affaires à Perth le même soir, est obligé de rester à Peterborough jusqu'à minuit, pour être déposé sur les trottoirs de Perth le lendemain matin vers cinq heures. Pourquoi de tels abus sont-ils tolérés dans un pays comme le nôtre? Ils sont visiblement la conséquence de l'âpreté au gain des compagnies, car le Grand-Tronc est obligé de transporter par un grand détour ses voyageurs en destination de Perth, tandis qu'il pourrait leur donner une correspondance directe sur le Pacifique-Canadien à Peterborough; il les amène jusqu'à Port-Hope d'où ils peuvent se diriger sur Kingston pour prendre le train du Kingston-Pembroke et se rendre à Perth. Je dis que le public qui voyage, particulièrement dans certaines parties d'Ontario, est incommodé de ce système, et il semble qu'il soit victime d'une coutume oppressive qu'affectionnent les compagnies de chemins de fer, et qui consiste à prolonger les parcours, afin de tirer plus d'argent du public voyageur. Je pourrais citer d'autres cas nombreux dans Ontario. Mais ces deux-ci, celui des raccordements à Harriston, et l'autre à Peterborough, me viennent à l'idée en ce moment, et j'espère que le ministre en saiconsiste à prolonger inshrldushrd etaoinud sira la commission des chemins de fer, afin de faire droit aux légitimes protestations du public. J'ajouterai que les observations qui viennent d'être faites et la polémique qu'a soulevée l'honorable député de Leeds seront appréciées du public voyageur, principalement dans Ontario.

M. P. H. McKENZIE (Bruce-sud): Je dirai à mon tour au ministre des Chemins de fer que nous souffrons depuis bien des années des mêmes désagréments à Wingham (Ont.), désagréments causés par le manque d'entente entre le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc. Les trains partent à peu près à la même heure. Les compagnies n'ont jamais voulu accéder aux vœux du public malgré nos protestations réitérées. J'espère que le ministre voudra bien se rappeler des griefs de Wingham quand il s'occupera de cette question.

M. D. HENDERSON (Halton) : Si j'ai bonne mémoire, la question qu'a soulevée le député de Leeds (M. Taylor) a déjà été discutée plusieurs fois devant la Chambre. Je n'ai jamais personnellement porté beaucoup d'intérêt à la question ayant peu ou point souffert des désagréments dont on se plaint, vu que je voyage presque invariablement par le chemin de fer canadien du Pacifique. Lors de la regrettable circonstance dont l'honorable député a parlé, le train de Chicago en destination de Toronto, était en retard de plus d'une heure et trois quarts, et je dus descendre à cette dernière ville. Mais je préférai continuer par le chemin de fer du Grand-Tronc. Nous partîmes 25 minutes en retard, et reprîmes 20 minutes sur le parcours de Brockville. Nous étions huit en route pour Ottawa, et le conducteur fut assez aimable, du moins il me l'assura, et je crois qu'il était sincère, de télégraphier à Brockville pour nous obtenir un raccordement avec le chemin de fer canadien du Pacifique, qui n'y est nullement tenu. Arrivés à Brockville, avec environ cinq minutes de retard d'après ma montre, nous constatâmes que le train du Pacifique-Canadien était parti depuis dix minutes. S'il nous eut attendu dix minutes, les huit voyageurs en destination d'Ottawa n'auraient pas éprouvé ce désagrément et auraient été reconnaissants de la faveur. J'admets que les compagnies sont libres d'agir à leur guise, pourvu

qu'elles satisfassent l'intérêt public, mais elles doivent leur existence au Parlement, de sorte qu'elles se doivent autant au public qu'à elles-mêmes. Je crois qu'elles ont ignoré les droits du public dans les cas que l'on vient de citer. Il est possible que le Pacifique-Canadien s'en trouve mieux, ce que je doute, mais je crois que ses intérêts seraient sauvegardés s'il se rendait au désir des voyageurs en retardant de dix ou quinze minutes l'heure du départ de ce train, surtout quand il est sûr d'avoir plus de monde. J'approuve en grande partie ce que l'honorable député a dit au sujet de ces désagréments et des avantages qui découleraient pour le public du changement proposé. Les arrangements actuels ont peut-être leur raison d'être, mais il est peut-être possible de les améliorer.

L'hon. M. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je suis en pleine communauté d'idées avec les honorables députés, principalement en ce qui regarde le raccordement des trains à Brockville. Mon prédécesseur au ministère des Chemins de fer me dit qu'il a soumis cette question à la commission des chemins de fer il y a dix-huit mois. Le fait qu'elle n'a pas encore été réglée est une preuve de plus que cette commission est surchargée d'ouvrage, un état de choses auquel nous allons tâcher de remédier au cours de la présente session. Franchement parlant, je suis forcé d'admettre qu'en matière de raccordements entre chemins de fer, le dernier souci des compagnies est le bien-être du public. Je puis me tromper, mais j'ai beaucoup voyagé dans Ontario et dans d'autres provinces, et j'en suis venu à la conviction que les compagnies ne se soucient pas d'opérer des raccordements pour la commodité du public voyageur. Pendant que nous nous plaignons des raccordements aux gares d'embranchement, il est possible que les compagnies concentrent leur attention, et peut-être pas sans raison, sur leurs trains d'entier parcours sur les lignes principales. Les trains rapides partant de Toronto doivent nécessairement attendre l'arrivée des trains de Chicago ; autrement le trafic-voyageur d'entier parcours sur le Grand-Tronc serait démoralisé. Il est donc difficile d'entreprendre de régulariser les horaires des trains à parcours direct.

Cependant j'ai trouvé étrange que le Grand-Tronc ait fixé l'arrivée réglementaire du train-poste à Brockville à l'heure précise où le train du Pacifique-Canadien vient de partir. On m'a expliqué qu'autrement les trains allant à l'est se suivraient trop dru, et que les voyageurs venant de l'est de Kingston n'auraient pas le temps de venir jusque-là sur les trains rapides, et retourner sur les trains locaux à petite vitesse. Cette raison ne m'a pas paru suffisante. Le rapide Toronto-Montréal stoppe à peu d'endroits, et c'est la raison pour laquelle les compagnies laissent descendre à Kingston ceux qui veulent voyager par train local. Le train du Pacifique-Canadien qui part de Brockville à 2 heures 20 a tout le temps voulu de faire les raccordements à Smith's-Falls. Ceux qui comme moi ont voyagé sur cette ligne, savent que ce train est obligé d'attendre chaque fois le passage du train de l'ouest à Smith's-Falls. Même sans cela, le service du Pacifique-Canadien entre Brockville et Smith's-Falls peut être beaucoup plus expéditif. Personnellement je ne vois pas que la compagnie ne puisse pas opérer cette réforme sans se mettre à la gêne, et elle rendrait un immense service au public voyageur.

Maintenant, à propos des courriers, il est vrai que celui provenant du territoire au nord de Brockville, entre Toronto et cette dernière ville, doit passer la nuit à Brockville. Naturellement le courrier direct de Toronto vient directement à Ottawa par voie du Pacifique-Canadien, mais il arrive souvent que le courrier provenant des localités situées à l'est de Toronto est obligé de séjourner toute une nuit à Brockville. Je ne me suis pas occupé plus tôt de cette question avec la commission des Chemins de fer, pour la simple raison que je veux me renseigner convenablement, afin de pouvoir soumettre moi-même la cause plus intelligemment devant la commission, ce qui, je l'espère, sera avant peu. Je suppose que le cas de Wingham est le même. Quant au transbordement des voyageurs entre le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc à Harriston, j'en sais quelque chose pour y avoir passé moi-même. Les honorables députés qui ont soulevé ces questions, voudront bien m'écrire leurs griefs, et je les placerai devant la commission. Je ne fais pas d'exception pour le cas d'Harlaka. J'exercerai ma prérogative, comme c'est d'ailleurs le privilège de tout citoyen, et je soumettrai ces griefs à la commission. J'ai l'espoir que des réformes seront accordées, afin qu'un des principaux objets des chemins de fer, la commodité du public, soit atteint.

(La proposition de M. Taylor tendant à l'ajournement n'est pas adoptée.)

DISTRIBUTION DES DOCUMENTS.

L'hon. M. FOSTER : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, j'aimerais connaître les changements qui ont été arrêtés pour la distribution des documents parlementaires. Je vois qu'ils ne nous sont pas livrés à la poste, et la poste me renvoie à d'autres. A-t-on fait des changements?

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai pas de réponse à donner dans le moment, mais je vais prendre des informations.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de M. Hall, tendant au vote d'une

adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Cockshutt.

M. H. S. CLEMENTS (Kent-ouest) : Monsieur l'Orateur, permettez-moi de féliciter les honorables députés qui ont proposé et appuyé la motion tendant au vote d'une adresse, et les honorables députés qui ont l'avantage de participer à cette session, dans un combat amical, j'ose croire, pour défendre les intérêts du pays et de leurs commettants.

Je sais que l'honorable député de Peterborough (M. Hall) comprenait la difficulté de sa position, et je le félicite d'en être si bien sorti. Je ne m'attarderai pas à suivre sur son terrain l'honorable député (M. Miller) qui m'a précédé dans ce débat. Je suis si habitué à son lyrisme, que je n'en ferai aucun cas. L'honorable député de Peterborough (M. Hall) a été assez honnête, quand il vantait la prospérité de son clocher, légitime orgueil, quand il se prosternait devant les immenses cheminées d'usines de la ville qui l'a élu, attribuer à l'initiative de sir John A. Macdonald et du parti conservateur la Politique nationale de 1878 qui a inauguré cette ère de prospérité pour la vile de Peterborough. Je regrette de ne pouvoir offrir mes félicitations à l'honorable député de Grey-sud (M. Miller). Il a toujours fait preuve à la Chambre d'un esprit de justice subordonné à l'esprit de parti. Je ne m'en suis jamais assez occupé pour savoir quelle est sa qualité, mais à le voir, je le prendrais pour quelque prédicant de campagne, prêt à troquer sa religion contre la politique. Je crois sincèrement et je n'hésite pas à le dire que si Satan lui-même briguait les suffrages des électeurs comme libéral, il n'hésiterait pas à lui donner tous ses votes, en eût-il cent. Dans l'intérêt du pays et de tous les Canadiens, je dis que des hommes publics de cette trempe, qui se distinguent par eur fiel, sont le fléau (" curse ") d'un pays.

M. l'ORATEUR : A l'ordre. L'honorable député (M. Clements) est prié de retirer cette expression.

M. CLEMENTS : Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais ce que je tiens à dire, c'est que l'honorable député de Grey-sud s'est fait ici le champion du coup du North Atlantic Trading Company, du coup de l' " Arctic " et du " Montcalm ", et d'autres transactions louches, qui ont été dénoncées devant le Parlement, et que tout le monde, sans distinction de parti, connaît à fond. J'ose affirmer que le premier ministre lui-même ne voudrait pas justifier ces transactions comme l'honorable député de Grey-sud l'a essayé. C'est l'opinion que j'ai de cet honorable député. Personnellement, je n'ai que du mépris pour un tel homme.

Au sujet des récentes nomination au Sénat, je veux surtout offrir mes félicitations à l'honorable M. Campbell. Il méritait de l'avancement. Je ne veux pas être désagréable à l'honorable ministre des Chemins de fer récemment nommé ; mais je dois avouer que l'honorable premier ministre aurait pu faire un plus mauvais choix que M. Campbell, pour remplir cette charge que le nouveau sénateur convoitait tant. M. Campbell a représenté avant moi le comté de Kent, et bien qu'il ait été nommé au Sénat, je suis sûr qu'il aurait préféré une autre situation. Je souhaite toute prospérité à M. Campbell. J'ai entendu dans mon jeune âge l'honorable M. Campbell dénoncer dans mon comté l'existence du Sénat et réclamer le libre-échange, et il ne doit pas être très content de se voir installé au milieu des vieilles barbes de cette assemblée. Je viens de lire la colonne des " Potins politiques " du " Herald ", de Montréal. D'après moi, le député qui passe de cette Chambre au Sénat entre dans une plus haute sphère politique, mais après cet article, M. Campbell n'aurait pas dit son dernier mot sur les tréteaux politiques et dans les assemblées populaires du comté que je représente.

J'espère que M. Campbell aura plus de respect pour la position qu'il occupe maintenant, et que nous ne le verrons pas comme l'honorable sénateur McMullen aux dernières élections partielles, se mêler de politique active. Il est toujours pénible de voir nos sénateurs agir ainsi, et je ne connais pas de réforme plus populaire, qui satisferait plus cordialement le public, que la réforme du Sénat. Si les sénateurs doivent continuer à prendre part aux élections de parti et étaler leurs couleurs, je crois personnellement, indépendamment des vues du parti conservateur, que plus vite le Sénat sera électif, le mieux ce sera dans l'intérêt du pays.

Je tiens à féliciter plusieurs des honorables députés qui ont pris part à ce débat, mais je crois que le public s'attendait à autre chose de leur part. J'ai prêté beaucoup d'attention au discours de l'honorable premier ministre et à celui de l'honorable ministre des Finances, et je crois qu'ils auraient pu mieux employer leur temps qu'à se perdre en invectives contre le parti de l'opposition. Au lieu de s'appliquer à nous trouver aussi mauvais qu'eux, ils auraient fait mieux de traiter des questions d'intérêt public qui intéressent présentement tout le pays. On ne nous a pas tant vanté que d'habitude la prospérité du Canada. Il semble que cette ère tire à sa fin. Loin de moi la pensée de crier à la famine. Je suis Canadien envers et contre tout, et j'aurai toujours à cœur l'avancement de mon pays. L'honorable ministre des Finances a consacré une demi-heure à faire une revue de ceux d'entre nous qui auront les aptitudes voulues pour être ministres, quand le parti conservateur sera au pouvoir—ce qui arrivera bientôt, j'espère. L'honorable premier ministre de son côté a pris beaucoup de temps pour expliquer comment notre digne chef a pu parvenir au poste honorable qu'il

occupe. Sans vouloir froisser la modestie du chef de l'opposition, je crois que le public est prêt à lui confier, et ce, bientôt, les rênes de l'Etat.

Monsieur l'Orateur, je vois devant moi ce joli petit homme, ce petit gandin élégant qui pour moi évoque l'idée d'un type féminin plutôt que masculin, je veux parler de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher), qui a fait une visite mémorable à Chatham le 23 novembre dernier. Je le félicite d'être revenu sain et sauf de cette ville où il s'est trouvé face à face avec les cultivateurs soulevés contre la législation dont il est uniquement et entièrement responsable. C'était véritablement déplorable pour lui que d'être obligé d'aller à Chatham défendre sa législation. Mais il y a un point au sujet duquel je veux censurer l'honorable ministre de l'Agriculture, et je ne voudrais pas l'oublier. Je puis me tromper, mais il m'a paru que l'honorable ministre avait, à cette assemblée, cherché à servir les intérêts de son parti. L'honorable ministre a dit qu'il n'était pas venu là dans un but politique, qu'il n'était pas venu à Chatham pour aider à M. Clements ou à M. McCoig, candidat libéral au siège des Communes, mais pour dire à cette magnifique assemblée de cultivateurs, dont 95 pour cent protestaient contre la loi de l'inspection des viandes dont le ministre et son département portaient toute la responsabilité et que l'on ne pouvait faire retomber sur aucun membre de la Chambre des communes, que M. Clements et tous les autres députés étaient présents lorsque ce bill et ces règlements ont été adoptés. Ce ne sont peut-être pas les termes mêmes dont il s'est servi, mais je suis certain que c'est l'idée que l'honorable ministre a voulu exprimer.

Lorsque ces règlements ont été rendus publics, le candidat libéral a déclaré en différents endroits de la circonscription que je me suis tenu coi dans la Chambre lorsque celle-ci les a adoptés, et que je devais en porter le blâme. Or, je veux faire remarquer que, lorsque cette loi de l'inspection des viandes et conserves alimentaires a été approuvée le 27 avril dernier, loi très inoffensive en apparence, les membres conservateurs de cette Chambre l'ont critiquée et ont demandé au ministre de l'Agriculture la raison qui rendait cette législation nécessaires. D'après mes souvenirs, il a répondu que les découvertes que l'on avait faites sur le compte des établissements de salaison à Chicago auraient un tel effet en Angleterre, qu'il croyait de son devoir de faire adopter la loi qu'il proposait à la Chambre. Les membres de la gauche ont fait remarquer au ministre de l'Agriculture que les conditions étaient différentes au Canada, que les maisons de salaison de Chicago étaient des établissements immenses administrés par de grandes compagnies, tandis qu'au Canada, cette industrie était entre les mains de particuliers ayant peu de capitaux, et que les maisons canadiennes se fondaient sur la bonne réputation de leurs produits pour réussir dans leur commerce. J'affirme, sans crainte d'être contredit, que les établissements de salaison canadiens ont dans le passé toujours choisi et préparé avec très grand soin leurs viandes et conserves alimentaires, et je n'ai aucun doute qu'ils prendraient tout autant de soins dans l'avenir quand même nous n'aurions pas cette loi. Je ne vois donc aucune raison valable de cette législation.

Dès que j'ai vu les règlements que le ministre a faits sous l'autorité de cette loi, j'en suis venu à la conclusion que c'étaient les règlements les plus ridicules et les plus iniques que l'on pouvait imaginer. J'ai compris tout de suite qu'ils étaient défavorables aux éleveurs de porcs canadiens et spécialement aux cultivateurs de cette partie du pays que j'ai l'honneur de représenter. La première fois que j'ai eu l'avantage de parler dans cette Chambre, j'ai soulevé certaines questions que j'avais défendues longtemps avant que j'entrasse dans la vie publique, et je suis assez indépendant pour dire que je suis prêt à donner mon appui le plus cordial à toute législation qui concordera avec ces vues, qu'elle soit présentée par un parti ou par un autre. Mais, monsieur l'Orateur, je suis absolument opposé à ces règlements, et lorsqu'ils furent publiés, il y a cinq ou six ou huit semaines environ, je suis venu à Ottawa pour protester. Je n'ai pas vu le ministre de l'Agriculture lui-même, mais j'ai vu le docteur Ward, un fonctionnaire de son ministère que j'apprécie beaucoup et qui, je crois, est très compétent. Je lui ai fait remarquer que ces règlements étaient très désavantageux pour le pays et en faisant cela, je crois que je remplissais mon devoir envers mes électeurs. J'ai continué à protester contre ces règlements dans les journaux de mon district, et j'ai déclaré publiquement que j'étais prêt à rencontrer l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) dans toute assemblée publique qui pouvait être convoquée par lui ou par moi pour discuter ces règlements, et que je laisserais aux cultivateurs le soin de dire s'ils étaient à leur avantage ou à leur désavantage.

Je renouvelle ce défi à l'honorable ministre de l'Agriculture. S'il persiste à maintenir ces règlements en vigueur, je suis prêt à le rencontrer dans dix, quinze ou vingt assemblées dans mon comté, et je suis prêt à me soumettre au verdict que les cultivateurs donneront. Le ministre de l'Agriculture n'osera pas venir, je l'en défie. A l'assemblée qui a eu lieu dans le comté de Kent il y a quelque temps, on a annoncé, après sa convocation, qu'il ne devait pas y être parlé de politique, et les journaux libéraux ont fait remarquer que le ministre de l'Agriculture était un cultivateur pratique et qu'ils étaient certains qu'il n'approuverait certainement pas des règlements qui seraient au désavan-

tage de l'industrie agricole. Très promptement des centaines de libéraux ont critiqué le ministre de l'Agriculture au sujet de ces règlements, et ont porté leurs attaques contre le candidat du gouvernement dans le comté ; et je n'ai aucun doute que l'on a envoyé à la douzaine des télégrammes au ministre de l'Agriculture lui disant : Pour l'amour de Dieu venez ici expliquer vos règlements. Lorsque j'ai commencé la lutte contre ces règlements, j'étais à peu près seul de mon côté dans le district. Je respecte beaucoup les honorables députés qui représentent les circonscriptions voisines, mais je ne connaissais pas leur opinion. Lorsque l'honorable premier ministre a, l'autre jour, fait connaître les changements dans son cabinet, il a déclaré que ses partisans avaient assez de confiance en lui pour qu'ils le suivent, quoi qu'il fasse jusqu'au fond du fossé, s'il était nécessaire. J'espère que les représentants des cultivateurs dans cette Chambre ne seront pas du même avis, et si le ministre de l'Agriculture ne modifie pas ces règlements j'espère que, sans considération de parti politique, les représentants des comtés agricoles ruraux dans cette Chambre ne seront pas lents à lui montrer que ces règlements sont de nature à causer la ruine des plus grandes industries du pays.

Le " Herald " de Montreal est considéré généralement comme l'organe du ministre de l'Agriculture. Je crois que l'année dernière l'honorable ministre a déclare qu'il ne possédait pas d'intérêts dans la compagnie du " Herald." Mais je suppose que les actions sont au nom de son frère ou, de quelques-uns de ses associés. Quoi qu'il en soit, le " Herald " de Montréal a publié récemment un article dans lequel l'on croit reconnaître la griffe de l'honorable Sidney Fisher, et cet article dit que les cultivateurs d'Essex et de Kent n'élèvent pas les porcs qu'il faut pour le bacon, et que s'ils ne changent pas leurs méthodes, cette industrie disparaîtra. Je veux dire au ministre de l'Agriculture que dans ce district on élève les meilleurs porcs que l'on puisse élever au Canada pour les fins de notre commerce. Je puis lui dire que 95 pour 100 des porcs élevés dans ce district ne dépassent pas en poids 200 livres. Le " Herald " de Montréal dit aussi que les politiciens de profession qui ne sont pas cultivateurs essaient de prendre un avantage politique de ces règlements qui ont été édictés par le ministre de l'Agriculture. Si le ministre veut dire que je suis un politicien et non pas un cultivateur, je pourrai lui répondre, bien que je ne veuille pas me vanter, qu'en 24 heures j'en connais plus en fait d'agriculture qu'il n'en connaîtra de toute sa vie.

Les cultivateurs de ma circonscription savent que je suis un cultivateur et connaissent ma famille pour être une famille de cultivateurs, et je suis prêt à accepter leur décision lorsque l'honorable ministre le voudra. Lorsque mon honorable ami est

venu à cette assemblée dans la ville de Chatham il s'est trouvé placé dans une position ridicule. S'il lit le " Daily News " de cette ville qui est un des plus ardents amis du gouvernement, je suis certain que l'on taxera le rédacteur de ce journal de folie— il verra dans les colonnes de ce journal un compte rendu de l'assemblée qui, j'en suis certain, ne le rassurera pas beaucoup. Le " Globe " de Toronto a publié un compte rendu très brillant de cette assemblée. Il faut que le ministre, lorsqu'il revenait à Ottawa, se soit arrêté à Toronto et ait dicté le compte rendu au rédacteur du " Globe ". S'il n'a pas fait cela, c'est alors le rédacteur ministériel du " Globe " qui est responsable du compte rendu, et je ne puis faire autrement que de le ranger avec mon honorable ami de South-Grey. Lorsqu'un homme se trompe et qu'il se rétracte aussi vite que possible, il a certains mérites, et j'espère que l'honorable ministre s'empressera d'obtenir l'approbation des cultivateurs en réparant l'injustice qu'il leur a faite par ces règlements. S'il fait cela, et s'il agit immédiatement, je serai le premier à lui en tenir compte. Quatre parties sont intéressées dans ces règlements dont, je le répète, l'honorable ministre est seul responsable et pas un seul membre du parlement. Ces règlements protègent le consommateur étranger, ils ne protègent pas le consommateur ou le producteur canadien. Ils placent tout le commerce entre les mains des établissements de salaison et créent par le fait un des plus grands monopoles qui aient jamais existé dans le Canada, au détriment de chaque éleveur, au moins dans le district que j'ai l'honneur de représenter. Leur effet est d'exclure entièrement les cultivateurs de mon district du commerce de porc frais. Autrefois, les cultivateurs de ce district pouvaient abattre leurs porcs et les expédier aux endroits où ils pouvaient en obtenir le prix le plus élevé. Lorsqu'un cultivateur avait, disons, cinquante porcs, dont vingt-cinq peut-être étaient maigres, et qui pesaient entre 160 et 170 livres, et vingt-cinq gras pesant en moyenne 200 livres chaque, il lui était toujours profitable de les vendre abattus au lieu de vivants. En outre la femme du cultivateur pouvait recueillir de 100 à 200 livres de saindoux au lieu d'être obligée, ainsi que l'y forcent les règlements actuels, de l'acheter à l'épicerie du coin au prix du détail. De même, le pauvre ouvrier ou travailleur qui, auparavant, pouvait acheter son porc au plus bas prix du marché sera à l'avenir obligé de payer le profit du commerçant. Conséquemment, je dis que les règlements de l'honorable ministre ont eu pour résultat de créer un des plus grands monopoles qui aient jamais existé dans ce pays. Je suis certain que l'honorable ministre, après avoir entendu les représentations qui ont été faites à l'assemblée de Chatham, le 23 novembre dernier, n'aura pas assez de front ou d'audace pour prétendre que le commerce

de lard n'a pas été presque entièrement détruit dans notre pays. Figurons-nous donc le ministre de l'Agriculture édictant des règlements qui obligent le cultivateur, lorsqu'il vend ses porcs à l'expéditeur, d'y laisser le cœur, le mou et le poumon. L'honorable ministre a demandé à cette assemblée de l'aviser. Il ne savait quoi décider. Il y avait à cette assemblée des ex-préfets de comtés, des reeves de cantons et autres notables tous chauds partisans du gouvernement, qui ont dit qu'ils avaient toujours appuyé le parti libéral dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, mais qu'ils ne l'appuieraient pas plus longtemps si ces règlements étaient mis en vigueur. Je demanderai à l'honorable ministre de vouloir me dire s'il n'a pas dit cela. Lorsque mon honorable ami a voulu dire aux cultivateurs de Kent-ouest, qui connaissent quelque chose en fait d'agriculture, qu'il devrait leur être possible, au prix actuel du grain, de retirer du porc 5 cents la livre et que si cela leur était impossible ils n'étaient pas des cultivateurs, un cri s'est élevé, non pas seulement d'une bouche, mais de douzaines de bouches pour lui dire qu'un âne seul pouvait parler de cette façon.

M. l'ORATEUR : A l'ordre. L'honorable député doit savoir qu'il n'est pas permis de se servir d'un langage de cette sorte.

M. CLEMENTS: Je ne veux que répéter les mots employés dans cette assemblée, si l'on me le permet.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut pas se servir d'un langage de cette sorte à l'égard d'un membre de cette Chambre.

M. CLEMENTS : Ce n'est pas moi qui parle ainsi.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député devrait comprendre qu'il est de son devoir de retirer ces paroles.

M. CLEMENTS : Je les retirerai. Ce sont cependant les paroles qui ont été dites à cette assemblée. L'honorable ministre était placé dans une telle position qu'il a été obligé de faire d'humbles excuses aux cultivateurs présents, et il les a invités à aller visiter sa ferme dans la province de Québec, où il leur montrerait comment faire pour retirer du porc 5 cents la livre. Je crois que le sentiment de cette assemblée a été fidèlement exprimé par un digne Canadien-français, un éleveur de porcs de ce district, que je connais très bien, lorsqu'il a montré son poing au ministre et lui a dit : "Vous n'êtes pas le représentant des cultivateurs. Vous ne vous occupez que de retirer votre salaire." Je crois que ces paroles exprimaient le sentiment réel de l'assemblée au sujet des remarques de l'honorable ministre concernant le commerce du porc.

Le ministre nous a dit qu'il avait nommé 73 inspecteurs pour mettre la loi en opération. Je suppose que les salaires et les dépenses des inspecteurs s'élèveront à $1,500 ou $2,000 chacun ; de sorte que, nous avons déjà comme coût de ces règlements une somme qui s'élèvera possiblement à $150,000 par année. Et je suppose que lorsqu'il aura nommé tout le personnel, qui devra comprendre plusieurs centaines d'inspecteurs, un million de dollars ne suffira pas pour payer les dépenses. Lorsque ce bill a été présenté à la Chambre l'année dernière, la gauche a accusé l'honorable ministre de vouloir donner des emplois et des salaires à des partisans politiques aux dépens des cultivateurs du pays. Je crois, monsieur l'Orateur, que si cette loi est mise en vigueur suivant sa lettre, ce ne sera pas à l'avantage du pays. Personnellement je ne suis pas opposé à une bonne inspection de toute substance alimentaire exportée par un port canadien. Mais il n'est pas nécessaire que cette inspection soit faite à la fabrique même. Les plus grandes précautions ont toujours été prises dans les établissements de conserves de ce pays. Nous n'avons pas ici de ces fabriques immenses comme l'on en a à Chicago, et cette législation inique n'est pas nécessaire. Les cultivateurs présents à cette assemblée à laquelle assistait l'honorable ministre ont demandé de remettre les choses en leur état antérieur, mais que si le Gouvernement était déterminé à donner ces emplois à ses amis politiques, il valait mieux alors faire l'inspection des viandes à la ferme même et non pas à quatre ou cinq cents milles d'éloignement. Voici quelqu'un qui achète des porcs chez un cultivateur qui sait que ses porcs sont de bonne qualité, et ensuite les inspecteurs dont les trois quarts ne connaissent pas la différence entre un porc et une brouette, se mettent en frais de faire un examen de ces porcs lorsqu'ils arrivent à la fabrique.

Le ministre nous a dit que le choléra des porcs sévissait dans le district de Chatham. J'ose dire qu'il ne pourrait pas trouver un seul vétérinaire digne de ce nom dans le pays pour déclarer qu'il y a eu un seul cas de choléra des porcs dans le district. Nous admettons qu'une maladie a sévi sur les porcs et que l'on en a fait une boucherie générale qui a été aussi dommageable aux cultivateurs dans ce temps-là que le serait l'inspection que l'on propose maintenant.

Les porcs sont expédiés vivants à l'établissement de salaison. Il y a là un inspecteur qui veut montrer au Gouvernement qu'il fait son devoir, et il sent la nécessité de rejeter un nombre de porcs et d'empêcher la fabrique de les recevoir. Je me propose maintenant de dire comment cette loi est mise en vigueur et je demanderai au ministre de me reprendre s'il croit que je fais erreur. J'ai soumis la question à M. le docteur Ward. Supposons que je sois un acheteur, que j'achète un chargement de porcs d'un cultivateur, que je l'expédie à la salaison et que l'inspecteur préposé à

cet établissement en rejette vingt sur le chargement, le Gouvernement me remboursera-t-il la valeur de ces vingt porcs ? Le ministre a répondu non. L'établissement, a-t-il dit, vous donnera un centin la livre. Je lui ai demandé qui me dédommagera. Il m'a répondu que l'inspecteur donnerait un certificat du chirurgien vétérinaire et que je pourrais me faire rembourser de ma perte par le cultivateur. Or, cela est absolument injuste pour le cultivateur. Si un acheteur vient chez moi pour acheter des cochons il est censé en connaître suffisamment pour être bon juge et s'il veut faire un choix, c'est là le moment. Mais après que j'aurai acheté les cochons et en aurai payé le coût, je ne devrais pas être tenu responsable d'aucune inspection et toute perte résultant de cette inspection devrait se reporter sur l'acheteur et le vendeur.

Le ministre nous dit que ces inspecteurs si capables n'ont pas été nommés à cause de leurs services politiques. Voyons alors s'ils font bien leur devoir. Je soumettrai ces deux cas à l'honorable ministre, et s'il veut faire une enquête je serai heureux de lui donner toute l'aide en mon pouvoir. D'abord, l'acheteur qui était un partisan dévoué du Gouvernement a expédié un wagon de porcs à London. Il ne connaissait rien des nouveaux règlements. Il a expédié son chargement. Lorsqu'il est allé pour se faire payer, le contremaître de l'établissement lui a dit que tout n'était pas en bon état. Il lui a dit qu'un des inspecteurs du Gouvernement avait écarté trente-deux porcs. Pourquoi, lui a demandé l'expéditeur. Le contremaître lui a répondu : Allez voir vous-même, je n'en sais rien. Tout ce que je sais c'est que l'inspecteur a déclaré qu'ils ne pouvaient servir à l'alimentation. Ils ont des taches ou boutons sur leurs poumons ou leur foie. Ainsi donc on écarte ces porcs parce qu'ils ont quelques taches sur les poumons et le foie, tout comme on en abattait par milliers dans l'ouest parce qu'on les disait atteints du choléra des porcs lorsque ce n'était pas vrai. A Chatham, l'honorable ministre a dit qu'il était expert cultivateur et expert boucher. Je ne doute aucunement qu'il mérite bien ce dernier titre, parce qu'il a, suivant moi, fait de cette législation une boucherie plus grande qu'aucun être humain aurait pu faire. L'expéditeur prétendit que l'on ne devait pas lui rogner le prix des trente-deux porcs que l'inspecteur avait écartés, et ne les lui payer qu'un cent la livre, prix fixé par l'inspecteur. Il s'aperçut qu'il allait être obligé d'accepter, et il se rebiffa. Il déclara qu'avant de se soumettre à un inspecteur du Gouvernement, quel qu'il fut, il en appellerait de sa décision, et je crois qu'il y a d'autres médecins-vétérinaires qui sont aussi capable de juger si les porcs sont malades ou non. Je demande, a-t-il dit, que l'on prenne l'avis d'une douzaine d'inspecteurs, s'il le faut. Le gérant de la fabrique et l'inspecteur eurent ensemble une courte consultation, et au bout d'un quart d'heure on faisait venir l'expéditeur, et on lui apprit que ses trente-deux porcs avaient passé l'inspection.

Un autre commerçant très digne de Chatham a aussi fait une expédition de porcs à Hamilton. Il en envoya un wagon complet, et les expédia avec beaucoup de soin ; précédemment il en avait expédié des centaines de wagons pris dans le même district. C'est à l'occasion de sa dernière expédition de porcs qu'il fit connaissance pour la première fois avec cette législation. Il fut tout étonné le lendemain de recevoir un télégramme lui disant que l'inspecteur avait condamné vingt-trois porcs, et qu'il pouvait, s'il le voulait, les faire revenir à Chatham. Le ministre peut-il me dire quel était le défaut chez ces porcs? Je vais lui dire la raison pour laquelle on les a condamnés. Ainsi qu'il arrive souvent, plusieurs porcheries sont infestées de poux, et dans le cas présent le cultivateur auquel appartenait ces porcs les lava avec du pétrole pour faire disparaître la vermine, ce qui causa quelques gales sur le dos. Lorsque ces cochons arrivèrent à la salaison, cet inspecteur si capable que le ministre a nommé, a cru évidemment que ces gales étaient le rouget et a renvoyé les porcs à Chatham. Le résultat fut que l'expéditeur se trouvait avec ces vingt-trois cochons sur les bras. Il se décida d'essayer une autre fabrique. C'est ce qu'il fit, et il n'a pas eu de nouvelles de ses porcs depuis. Je suppose qu'ils sont maintenant en route pour le marché anglais, et couverts de l'étiquette officielle. Voilà le genre d'inspection que l'on fait au détriment du cultivateur. S'il faut absolument avoir une inspection, qu'on la fasse chez le cultivateur, afin qu'il ne soit pas obligé d'accepter les résultats d'une inspection faite à trois ou quatre cents milles d'éloignement.

J'ai déjà dit qu'à mon avis cette industrie de la salaison des porcs constituait un des plus grands monopoles connus en ce pays. J'ai averti le ministre que cette loi aurait l'effet de donner aux saleurs la haute-main sur le marché de la viande et leur permettrait d'acheter le lard au prix qu'ils voudraient. J'ai dit que s'ils devaient subir une perte de 25 pour 100 à la fabrique, ils voleraient le cultivateur jusqu'à concurrence de 75 pour 100, à l'autre bout, et je tiens à dire au ministre que c'est exactement là ce qui se pratique. Il y a six semaines j'ai vendu des porcs de ma propre ferme à $6.75 et $7.44, et aujourd'hui on n'offre plus que $4.75 pour la même qualité de porcs. Le ministre peut croire qu'il lui est possible de retirer de ses porcs 5 cents la livre, mais je lui dirai qu'au prix auquel se vend le grain aujourd'hui on ne peut élever des porcs sans les vendre 6½ cents la livre, ou dans tous les cas pour pas

M. CLEMENTS.

moins de 6 cents. L'effet de ces règlements est que les cultivateurs des comtés que j'ai l'honneur de représenter sont dépouillés de centaines et de milliers de dollars, et peut-être même de millions.

J'ai demandé au ministère de l'Agriculture s'il se proposait de faire des changements dans les règlements ; on m'a répondu que non. Mais ce ministre à l'assemblée de Chatham, a dit aux cultivateurs qu'il essayerait de remédier au mal qu'il avait fait. S'il fait cela il ne fera que son devoir, afin de remettre sur pied une industrie dont les cultivateurs sont fiers, et sur laquelle la plupart comptent pour payer leurs taxes et leurs dépenses courantes. Si vous détruisez cette industrie ainsi que vous le ferez certainement en maintenant ces règlements, vous causez un grand tort au cultivateur canadien. J'espère que le ministre donnera sa plus sérieuse attention à cette question, et si l'on doit accorder un avantage à un côté ou à l'autre qu'on le donne au cultivateur et non pas aux compagnies de salaison. J'ai toujours été d'avis, et je l'ai déclaré depuis que je suis membre de cette Chambre, que l'on traitait avec assez de justice les manufactures et les corporations, mais ceux dont on doit s'occuper davantage sont les cultivateurs, les ouvriers et les travailleurs qui forment la masse de notre population. J'ai, à plusieurs reprises, appelé l'attention du Gouvernement sur les rapports déposés devant cette Chambre donnant le chiffre des importations et des exportations des produits de la ferme entre le Canada et les Etats-Unis. Chaque membre de cette Chambre doit connaître dans quelle situation désavantageuse les conditions douanières actuelles placent le cultivateur canadien. Tout homme raisonnable admettra que le cultivateur canadien ne reçoit pas justice. La preuve c'est que les Etats-Unis imposent sur nos produits agricoles des droits de douane deux fois et quart plus élevés que ceux que nous imposons même sur les produits américains à leur entrée au Canada.

Si nous voulons favoriser nos industries, il me semble qu'on devrait accorder une protection égale aux cultivateurs. Mais ce n'est pas là ce qui existe aujourd'hui. Tout en n'étant pas libre-échangiste, loin de là, je serais prêt à prôner une réciprocité commerciale entre les Etats-Unis et le Canada sur des produits naturels similaires. Sur les articles dont l'échange serait profitable aux deux pays, je voudrais qu'on accordât 100 p. 100 pour un avantage reciproque, mais cela ne veut pas dire que je serais disposé à acquitter un droit de 100 p. 100 pour ne recevoir en retour que 40 p. 100, ce qui représente à peu près l'avantage que nos voisins ont accordé aux cultivateurs canadiens en retour de ce que ces derniers ont fait de sacrifices pour le plus grand avantage des agriculteurs des Etats-Unis. Dans le discours qu'il a fait à Chatham, il y a une semaine, l'honorable ministre de l'Agriculture a rappelé à ses auditeurs les circonstances qui avaient favorisé les cultivateurs qui se sont livrés à l'élevage des porcs, principalement au cours des dernières années. Je tiens à faire observer à l'honorable ministre que bien longtemps avant que j'aie décidé de m'occuper de politique, j'avais protesté, en ma qualité de cultivateur, contre les privilèges exclusifs accordés aux exportateurs de porcs des Etats-Unis. Ce n'est qu'à la suite des démarches nombreuses de la part des intéressés que mon honorable ami (M. Fisher) a jugé opportun d'annuler ce privilège restrictif et d'accorder à l'agriculteur canadien l'avantage d'un marché en ce pays, marché qu'il a le droit de posséder et qui aurait dû lui être ouvert depuis nombre d'années. Je suis encore à me demander si l'honorable ministre mérite beaucoup de félicitation pour avoir pris tant d'années à comprendre les avantages que pouvaient réaliser les cultivateurs du Canada par le changement ainsi opéré sous ce rapport. Aujourd'hui qu'il comprend parfaitement combien ce système a favorisé les éleveurs canadiens sous ce rapport, je voudrais lui faire remarquer qu'il pourrait appliquer ce même principe en ce qui concerne tous les autres produits que nos cultivateurs peuvent mettre sur le marché. Qu'on permette à nos agriculteurs de réaliser l'argent qu'ils peuvent faire sur les marchés du pays ; ces bénéfices leur appartiennent, à autant de titres dont peuvent se réclamer nos manufacturiers quand il s'agit de la vente des produits de leur industrie sur nos marchés. Aussi, lorsque nous constatons que les produits de la ferme expédiés des Etats-Unis viennent remplacer sur notre marché des articles similaires, alors que nous n'expédions dans la république voisine qu'une si faible quantité de ces produits, il devient évident qu'une injustice est commise à l'endroit du cultivateur canadien.

A la dernière session, l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a déclaré, en réponse à un honorable député qui lui avait signalé la quantité énorme des importations de beurre américain au Canada, que ces dernières ne représentaient pas suffisamment de beurre pour permettre à chacun des citoyens du Dominion d'en couvrir trois tranches de pain. Je puis répondre à cela que ce marché de beurre peut parfaitement convenir à celui qui voudrait en faire des sandwiches pour seize millions de personnes, mais que ce marché qui devait être réservé aux producteurs canadiens a été livré à des fabricants étrangers. Ce que je dis à propos du beurre s'appliquerait également à tous les produits de nos fermes. Si l'on nous accordait la jouissance de notre propre marché, cela nous permettrait de figurer plus avantageusement sur les marchés étrangers où nous devons soutenir une concurrence sérieuse. J'espère donc que le Gouvernement s'occupera plus soigneusement des intérêts des cultivateurs du pays qu'il ne l'a fait dans le passé. Nous serions ten-

tés de croire que les ministres actuels sont convaincus que les cultivateurs n'ont pas besoin d'une législation qui les favorise.

J'ai écouté attentivement les discours prononcés par certains membres de la droite qui affirmaient que les cultivateurs composaient la classe la plus favorisée de notre population. Je veux, en ma qualité d'agriculteur qui connaît ce dont il parle, déclarer ce qui suit. Il s'agit des conditions où se débattent les intérêts des agriculteurs dans mon propre district; je crois, cependant, que cet état de choses a été signalé dans d'autres districts de l'Ouest, si l'on tient compte des avantages dont les agriculteurs de cette partie du pays jouissent en comparaison de ceux accordés aux agriculteurs de l'Ouest, au point de vue de l'augmentation des immeubles et des terrains qu'ils occupent et des revenus qui leur proviennent d'autres placements. Dans mon district, on trouve, si je ne me trompe, la meilleure classe de cultivateurs qu'on puisse rencontrer par tout le Canada. J'ai donc raison d'affirmer ceci: qu'on accorde aux colons possédant en moyenne une ferme de 100 acres d'étendue le droit de faire un inventaire de sa ferme et des améliorations que celle-ci exige, ainsi qu'en agit un homme qui se livre aux affaires quand il est question de son fonds de marchandises ; que le cultivateur établisse un état de ses recettes ; qu'il s'attribue un salaire de $300 ; il n'y aura pas un seul colon possédant 100 acres de terre—je parle de mon district—qui ne réaliserait pas un bénifice de 3 p. 100 dans les prêts qu'il fera—je parle des cultivateurs de mon comté. A mon avis, ce n'est pas là l'état de choses où devraient se débattre les cultivateurs du Canada. Ceux qui mettent en conserves, dans ce pays, la viande de porc, font un bénifice de 30 p. 100, ainsi qu'on l'a constaté quand il s'est agi des salaisons de porc dirigées par les Davis; ces derniers faisaient un bénifice de 30 p. 100 et même de 100 p. 100 dans des circonstances spécialement favorables. M'est avis que si les industriels du Canada réalisent, ce que j'espère, de 10 à 25 p. 100 dans plusieurs cas; il est donc juste de demander que les cultivateurs soient en posture de faire un bénéfice d'au moins 10 p. 100 sur l'argent qu'ils ont consacré à l'achat des terrains qui leur appartiennent. Aujourd'hui, cependant, on les met à la porte de leurs propres fermes; il n'y a pas d'encouragement donné aux fils de colon qui voudraient rester sur la propriété paternelle; on les chasse de partout, ce qui les oblige à émigrer soit aux Etats-Unis, soit dans d'autres pays, pour améliorer leur situation. Je demande qu'on s'occupe plus soigneusement des cultivateurs à l'avenir; j'espère que le gouvernement actuel fera des efforts pour favoriser davantage cette classe de citoyens. Quand on nous a demandé, l'an dernier, d'adopter tous les articles du tarif, j'ai fait ressortir

M. CLEMENTS.

des raisons pour démontrer que les cultivateurs devraient être plus favorisés qu'ils ne l'ont été jusqu'à ce jour; j'ajoutais que d'après les déclarations du ministre des Finances, je pouvais espérer que ce dernier ferait des efforts pour atteindre les fins que je viens de mentionner. Malheureusement, il a manqué d'énergie, je suppose, en ne s'occupant pas des intérêts des cultivateurs canadiens.

Examinons maintenant les articles du tarif qui se rapportent aux produits de notre industrie agricole. Nous constatons qu'on n'a modifié ce tarif qu'en ce qui rapporte aux fèves et aux pommes de terre, pour l'avantage des cultivateurs. J'ai l'honneur de représenter une division électorale renommée pour sa production de fèves; j'estime que les producteurs de cet article devraient commander la vente de ce dernier produit sur le marché canadien, qu'il s'agisse de la Colombie-Anglaise, du Nord-Ouest ou de n'importe quelle autre partie du Canada. J'ai déjà réclamé ce droit et j'affirme à nouveau que ces producteurs devraient être protégés contre la concurrence que leur font leurs confrères des Etats-Unis. Le droit exigé par le tarif américain sur les fèves du Canada est de 45 cents par boisseau, alors que celui que nous imposons n'est que de 15 cents. J'ai fait observer de plus la différence qui existe dans le prix de transport par chemin de fer, et j'ai signalé le fait qu'à mon avis, si l'on voulait permettre au cultivateur canadien de faire concurrence au cultivateur des Etats-Unis, on devait porter à 60 cts par boisseau le droit de 15 cts qui existe aujourd'hui, droit que nos voisins ont fixé à 45 cts quand il s'agit de ce même article. Cela compenserait la différence que nos producteurs doivent acquitter pour le transport de cet article par voie ferrée exclusivement, quand il leur faut expédier ce produit à la Colombie-Anglaise et au Nord-Ouest. L'honorable ministre des Finances a admis que ma demande était raisonnable puisqu'il a augmenté de 18 à 25 cts l'impôt indiqué dans notre tarif; en cela il a amélioré de 10 p. 100 par boisseau les avantages offerts aux cultivateurs canadiens, mais il aurait dû élever ce droit de 30 cts au moins.

Parlons maintenant des pommes de terre. Le tarif américain imposait un droit de 25 cts sur cet article que nous expédions aux Etats-Unis, alors que notre tarif a augmenté de 15 ou de 25 cts le droit que nous avions imposé. J'ai déjà dit que ce sont là les deux seuls item compris dans la liste des produits agricoles qui favorisaient nos cultivateurs. Mais l'honorable ministre des Finances, dans le but de plaire aux cultivateurs de ce pays, a diminué les droits sur les instruments aratoires; il a dit alors qu'il avait permis aux intéressés d'économiser environ $2.50, en moyenne, dans l'achat de chacun de ces objets.

Répondant à une question que je lui posais quant au bénéfice réalisé de ce chef par

le cultivateur qui achetait une moissonneuse-lieuse, il a dit que la somme ainsi épargnée devrait être de $2.50. Or, celui qui connait les instruments aratoires sait parfaitement qu'une lieuse ne peut durer que dix ans environ; d'où il suit que le cultivateur ne fait un bénéfice que de $2.50 en dix années, ce qui, à mon point de vue, constitue un avantage ridicule. Par contre, le Gouvernement accorda l'admission en franchise du fer et de l'acier pour le plus grand bien des manufacturiers auxquels il accordait des avantages plus considérables que ceux dont ils jouissaient auparavant. Je crois fermement que les cultivateurs n'approuveront pas une législation semblable. A mon avis, ils ne tarderont pas à protester contre ce nouvel état de choses, de même qu'ils feront entendre des plaintes au sujet des actes préjudiciables au pays qu'on a reprochés, avec raison, aux ministres actuels; les électeurs condamneront hautement le gaspillage des deniers publics. Je suis convaincu que mon honorable ami le leader de l'opposition ne doit pas redouter le résultat des prochaines élections fédérales quand le Gouvernement décidera de les faire.

Il est une question bien familière peut-être à certains membres de cette Chambre; je n'oublie pas, cependant, que je représente un district du sud-ouest de l'Ontario où nous produisons des articles qu'on ne peut trouver dans nombre d'autres parties du pays. C'est pour cela que j'ai compris que je devais, à la dernière session comme à celle-ci, faire connaître ces faits aux ministres. Quand il s'est agi de remanier le tarif, on nous a promis d'opérer des changements favorisant les producteurs de tabac canadien; le premier ministre devait assister à la conférence coloniale et l'on a déclaré à la Chambre, lors de la dernière session, que le temps manquait pour opérer ce remaniement du tarif, mais que cette réforme ne saurait tarder à s'accomplir. Je constate que l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur est à son siège; j'espère qu'il va étudier sérieusement cette question qui intéresse spécialement le district que je représente, district qui produit une splendide qualité de tabac brut en feuille. Je supplie mon honorable ami d'accorder au cultivateur canadien le marché domestique pour cet article, au lieu de forcer le consommateur canadien d'acheter du cultivateur américain, tous les ans, du tabac et cela en quantités représentant quinze ou vingt millions de livres; nous nous trouvons donc à payer $1,000,000 ou $1,500,000 par année au producteur américain, alors que nous pourrions faire bénéficier de ce montant le cultivateur canadien. Qu'on me permette maintenant d'établir ici la situation dans laquelle se trouve placé le producteur de tabac canadien, au moins du comté que j'ai l'honneur de représenter. Si le cultivateur pouvait compter sur le marché du pays pour écouler ce produit, il n'y a pas un seul producteur de ce district qui ne pourrait mettre en culture 10 ou 20 acres de tabac par année; ces producteurs pourraient fournir le marché canadien, et nous ne serions plus obligés d'importer pour des millions de dollars de tabac brut en feuille, à l'exception cependant de la quantité de cet article nécessaire à la fabrication des cigares, puisque notre pays ne peut produire cette espèce de tabac. Voilà la situation faite à nos cultivateurs.

Je vais lire maintenant une circulaire adressée à tous les cultivateurs de mon district, lettre distribuée par le courrier, par l'"Empire Tobacco Company" que doit sans doute bien connaître mon honorable ami. Cette compagnie est très importante; elle achète, en vérité, tout le tabac récolté dans cette partie du pays. Cette circulaire porte la date du 6 avril 1907, et est conçue comme suit :

Cher Monsieur,—D'après les relations commerciales que nous entretenons avec vous depuis tant d'années, nous croyons devoir vous rappeler, en temps utile, que les trois dernières récoltes ont été excessivement abondantes et en conséquence nous avons acheté une grande quantité de tabac. Nous croyons qu'il convient de vous signaler spécialement que nous avons en entrepôt une grande quantité de tabac brut en feuille, et qu'à notre avis il vaudrait mieux pour vous diminuer autant que possible, le nombre d'arpents de terre que vous consacrerez à cette culture, cette année; en effet, les commandes, en ce qui nous concerne, seront naturellement restreintes.

Nous espérons que vous donnerez à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

Nous demeurons vos très obéissants serviteurs,

EMPIRE TOBACCO CO., Ltd.,
Wm. T. Gregory,
Gérant du département du tabac en feuille.

Voilà la position crée aux cultivateurs canadiens par les règlements d'accise et de douanes en vigueur dans ce pays, lesquels permettent l'importation au Canada de 15,000,000 de livres de tabac américain en feuille, au préjudice de ceux qui devraient avoir la première place sur notre marché. Qu'importe la raison qu'on pourrait invoquer pour expliquer cet état de choses? Voici ce que j'ai à dire: Gardez donc ce marché pour l'avantage exclusif du cultivateur canadien et vous remplirez votre devoir comme ministre du Revenu de l'intérieur.

Je vais lire maintenant un petit catéchisme se rapportant à la question du tabac et qui trouvera son application ici et dont profitera mon honorable ami (l'honorable M. Templeman) :

D. Pourquoi le tabac en feuille coûte-t-il plus cher aux Etats-Unis que dans la province d'Ontario?—C'est parce que les producteurs américains conservent leur marché pour écouler les articles qu'ils ont à vendre et qu'ils ferment la porte, grâce à un tarif de droits prohibitifs, à la mise sur ce marché du tabac en feuille étranger.

D. Quel est le droit imposé sur le tabac en feuille américain importé au Canada?—Dix cents par livre.

D. Quel est le droit imposé sur le tabac canadien exporté aux Etats-Unis?—Il varie de cinquante cents à un dollar et demi par livre.

D. D'après les règlements actuels comment les timbres sont-ils apposés sur les tabacs consommés au Canada?—Les tabac étrangers devant être travaillés au Canada portent un timbre noir. Dans le cas de tabac importé mélangé au tabac canadien, on emploie un timbre rose. Quand il s'agit de tabacs étrangers expédiés sous une forme qui ressemble au tabac manufacturé déjà, on se sert d'un timbre bleu. Tous les tabacs canadiens portent une étiquette de couleur verte.

D. Comment s'opère la pose des estampilles sur les tabacs aux Etats-Unis?—Il y a un timbre uniforme pour les produits des Etats-Unis et pour les tabacs importés d'ailleurs. Les gens peuvent alors juger de la qualité de l'article mis en vente, sans s'occuper de la couleur du timbre.

D. Quel est le droit imposé dans l'Ontario sur le tabac en feuille quand il est fabriqué?—De cinq cents par livre.

D. A combien s'élève ce droit sur le tabac en feuille récolté dans Québec?—Ce tabac porte un timbre dans le cas où il est écoté, pressé dans des boîtes et vendu, dans ces cas-là, le timbre ne coûte pas un sou.

D. Existe-t-il un seul pays au monde qui n'impose pas une taxe à ceux qui détaillent le tabac en feuille?—Cet impôt n'existe qu'au Canada.

D. Trouve-t-on un seul pays ou un seul peuple au monde qui appose des timbres indiquant l'infériorité des produits vendus par les citoyens qui en font partie ou leur manque d'intelligence?

Il me semble qu'on devrait établir d'autres règlements. J'estime que notre tabac canadien ne devrait pas porter une étiquette lui assignant une qualité inférieure. Qu'on laisse donc juger les fumeurs et ceux qui chiquent du tabac qu'on ne vienne donc pas les préjuger contre le tabac qu'ils n'ont pas encore acheté, puisqu'ils ont fumé ou mâché du tabac qu'ils avaient cultivé eux-mêmes. Hier, je recevais une requête de mes amis de la province de Québec, laquelle était ainsi conçue :

At a meeting of the board of directors of Tobacco Growers' Association of the district of Joliette, held at St. Jacques on November 17, 1907.

It was proposed by Lucien Martin, Adhemar Leblanc and Denis Aumond, seconded by Damase Eugène Forest and Prosper Granger:

Whereas the growers have still on hand a large quantity of tobacco of the preceding years and the crop of this year is abundant and ready to be placed on the market and it is urgent that the changes to the Revenue Act, which have been promised to us, be made at the opening of next session and be put into effect immediately in order to create new openings which are absolutely necessary and which those changes alone can procure;

Whereas, if those changes were delayed any longer serious prejudice would result to all the growers of the country;

It is unanimously resolved that this association humbly prays the federal government to take this question into consideration and acquiesce to the unanimous wishes of the tobacco growers of this district by modifying the law as soon as possible so as to promote the use of Canadian tobacco in the industry.

J. BLAISE DUGAS,
President.
J. O. E. FOREST,
Secretary.

Cette question est très importante; elle intéresse surtout les électeurs du comté que j'ai l'honneur de représenter ici, et je suis certain que mon honorable ami d'Essex-sud (M. Clarke) s'unira à l'honorable Orateur de cette Chambre (l'honorable M. Sutherland) pour travailler de toutes leurs forces,—autrement ils ne rempliraient pas leur devoir —afin de convaincre le ministère du Revenu de l'intérieur de la nécessité d'adopter des règlements de nature à favoriser cette industrie qui deviendra l'une des plus considérables du pays et dont tout Canadien s'enorgueillira plus tard, avec raison. Je suis convaincu que les personnes qui fument du tabac ne regretteront pas le changement qui s'opérerait dans le tarif et qui aurait pour but de favoriser l'usage du tabac canadien dans l'industrie se rapportant à cette matière. M'est avis qu'on peut invoquer à bon droit d'autres réformes pour le plus grand bien de cultivateurs du Canada. Nous savons tous avec quelle ténacité l'honorable ministre de l'Agriculture a prôné la réalisation de l'idée qu'il avait entretenue à propos de l'établissement d'un service frigorifique par paquebots ou par chemins de fer. Toutefois, on ne peut lui faire concevoir l'idée d'accorder à ce pays l'installation d'un système de compartiments frigorifiques mécaniques. A la dernière session il a présenté une projet de loi demandant à la Chambre de voter un million de dollars pour l'installation de ces entrepôts frigorifiques dans le Dominion ; cette mesure se rapportait à certains règlements dont il était l'auteur. Jusqu'à présent, je n'ai pas eu l'avantage de poser la question à laquelle j'aimerais que le ministre actuel répondît immédiatement; cette question se rapporte aux résultats qui ont suivi la mise en vigueur du projet de loi qu'il a présenté et des règlements qui s'y rapportaient. A mon avis, ces derniers qui exigeaient que le Gouvernement contribuât dans une proportion de 30 p. 100 et qui prescrivaient le mode de paiement de cette somme consacrée à des fins ridicules, tellement que personne n'aurait acquitté l'écart de 70 p. 100 exigé, tout en comptant placer son industrie sous le contrôle de l'Etat. Au lieu de dépenser de l'argent d'une manière extravagante, au lieu de permettre, ainsi qu'il a été démontré dans nombre de cas, à des intermédiaires d'insister aussi ardemment pour s'emparer des deniers publics et pour s'en servir, les ministres, à mon sens, pourraient facilement adopter le principe de la nationalisation des services publics; ils auraient pu ainsi établir un système de service fri-

gorifique dans toutes les parties du pays où la nécessité s'en faisait sentir. Si le Gouvernement voulait suivre cette ligne de conduite, il n'accomplirait que son devoir, tout en travaillant à l'avantage du cultivateur et en faisant bénéficier le pays tout entier de cette politique.

Parlons maintenant de la distribution des lettres dans nos campagnes. J'ai toujours favorisé ce système qu'on appliquerait dans les centres les plus populeux du Canada, et notamment dans le district que j'ai l'honneur de représenter. Je n'ai pas étudié à fond cette question, mais je puis constater les résultats de la mise en vigueur de ce système dans les centres agricoles des Etats-Unis. Je crois donc que la distribution rurale devrait être établie au Canada, pourvu que cela n'entraîne qu'une dépense raisonnable des deniers publics, pour le plus grand bénéfice des cultivateurs. Ces derniers auraient droit de profiter de ces avantages si l'on tient compte des taxes qu'ils acquittent et des impôts qu'ils paient, et si l'on compare ces derniers aux désavantages auxquels nos cultivateurs sont en butte, grâce aux règlements imposés par le ministre de l'Agriculture à l'occasion ; je crois de plus que si ces règlements ne pouvaient lui être accordés comme un luxe, le cultivateur se trouverait sous ce rapport sur un pied d'égalité avec le citoyen des villes.

La question des pêcheries, en tant qu'elle se rapporte à l'état de choses qui existe dans l'Ontario de même que dans les autres provinces du Dominion, revêt une importance considérable. En effet, nos pêcheries rapportent au Trésor des revenus assez élevés. Je tiens à dire à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) que quant à la province d'Ontario, il a négligé de remplir son devoir. Si l'on tient compte qu'on a dépensé seulement $13,000 dans la province d'Ontario pour renouveler les pêcheries des Grands lacs, et si l'on considère qu'on a dépensé environ $80,000 aux mêmes fins dans les eaux de la Colombie-Anglaise, on comprendra parfaitement la différence qui existe au préjudice de l'Ontario dans la répartition de ces subventions. Loin de moi l'idée de m'opposer à cette subvention accordée à la Colombie-Anglaise, non, mais je trouve à redire contre la somme ridicule qu'on a dépensée aux mêmes fins dans la province d'Ontario. Si l'on tient compte que le poisson des Grands lacs, transporté sur le marché de New-York se vend $40 ou $50 plus cher par tonne, que le prix atteint par le poisson de la Colombie-Anglaise, on doit admettre que cette dernière province, n'en déplaise à ses honorables représentants, jouit d'avantages plus considérables auprès du ministre des Pêcheries que ne peut se targuer d'avoir la province d'Ontario. Je prônerais la création d'établissement de pisciculture à tous les endroits convenables ; j'approuverais toute dépense plus considérable que celles qu'on a faites jusqu'à ce jour pour propager cette pisciculture dans nos Grands lacs, et cela dans le but d'augmenter le revenu que le Canada retire des pêcheries, revenu qu'il ne faut pas négliger.

On me permettra maintenant de discuter la politique douanière du Gouvernement, surtout au point de vue de ce qu'on appelle le tarif intermédiaire. A mon sens, ce tarif sera désastreux pour le Canada. Je crois, en effet, qu'il empêchera les capitalistes de risquer des millions et des millions de dollars dans des entreprises canadiennes. On vient nous dire que le Dominion est très prospère ; cependant, si l'on tient compte des avantages naturels qu'offre notre pays, on constatera que cette prospérité devrait être plus accentuée. Qu'on nous accorde donc un régime douanier véritablement national ; qu'on mette fin aux subventions qu'on accorde et à ce tarif intermédiaire, et qu'on prépare un autre tarif douanier favorisant davantage les intérêts des Canadiens, et notre pays deviendra une nation dont tous les Canadiens se glorifieront indépendamment de leurs préférences politiques.

Nous sommes à la veille de constater un marasme dans les affaires, et l'administration actuelle doit supporter le reproche d'être responsable des années difficiles que nous traversons. Les ministres se sont montrés volontairement extravagants et ils n'ont jamais songé aux jours d'épreuve que le Canada pouvait traverser. Ils ont dépensé à tort et à travers les deniers publics, et maintenant ils sont forcés de demander un arrêt sous ce rapport. Qu'on me permette donc de faire allusion, un instant seulement, au télégramme relatif à l'immigration qu'a lu, cette après-midi, mon honorable ami (M. Macdonell). J'ai toujours cru et déclaré que la politique d'immigration suivie dans ce pays n'a pas sa raison d'être. Je dis qu'au lieu de payer des centaines de dollars pour engager des immigrants à prendre la route du Canada, nous devrions retirer de cette immigration un revenu assez sensible. Ce que nous demandons des immigrants qui nous arrivent, c'est de nous prouver leurs qualités, et il ne saurait être question du nombre de ces immigrants. J'ai moi-même vu, un samedi soir, à Chatham cent immigrants au moins parqués ensemble. Il y avait là des mères portant dans leurs bras de jeunes enfants; il leur a fallu passer toute la journée du dimanche à la gare et attendre jusqu'au lundi soir; ces immigrants n'avaient pas un dollar pour acheter des provisions de bouche et il leur a fallu s'adresser à la charité publique pour en obtenir les vivres dont ils avaient besoin. Cela ne devrait pas exister. Quant aux immigrants anglais que j'ai rencontrés, avec lesquels je sympathisais de tout cœur, je reproche au Gouvernement d'encourager cette immigration, vu que ces immigrants éprouvent ici des déboires; ils n'ont pas en effet une idée des difficultés qu'il leur faut

surmonter. On peut rappeler les distributions gratuites de soupe, mais il m'est permis de dire à l'honorable ministre de l'Intérieur que ces établissements-là deviendront une nécessité si cette classe d'immigrants doit arriver au Canada. L'été dernier, j'ai eu le plaisir de visiter le Nord-Ouest; en ma qualité d'homme public, j'ai cru que je devais m'occuper de cette question d'immigration. Je considère que c'est une honte pour le pays de faire venir au Canada des immigrants comme ceux que j'ai vus à cet endroit. Que m'importe leur nationalité? Je déclare qu'on ne devrait pas encourager cette immigration, excepté dans le cas où ces immigrants veulent se soumettre à nos lois; l'expérience que j'ai acquise me porte à croire que les doukhobortses qui demeurent aux environs de Yorkton ne veulent pas se soumettre aux lois du pays, ou devenir citoyens britanniques. J'espère que le Gouvernement mettra fin à cet état de choses en adoptant une politique d'immigration tout à fait opposée à celle qu'il a suivie jusqu'à présent.

Mon but, monsieur l'Orateur, en me levant ici, aujourd'hui, ne consistait qu'à demander à l'honorable ministre de l'Agriculture d'abolir complètement, ou de modifier les règlements concernant l'inspection des viandes, lesquels sont condamnés par au moins 95 p. 100 des cultivateurs du district de Kent-ouest. Je demande à mon honorable ami de rapporter ces règlements dont je ne puis voir l'opportunité. S'il persiste à les mettre en vigueur, ces règlements marqueront la ruine de l'industrie importante de l'élevage des porcs au Canada. J'ose espérer que le premier ministre demandera à mon honorable ami de démissionner, s'il ne veut pas se rendre à ma demande, je veux croire qu'il le mettra à sa pension, si cela est nécessaire, afin de lui permettre de se livrer à cette lubie qu'il a d'entendre chanter et de nourrir les volailles, penchant qui l'engagera à adopter un nouveau procédé d'air comprimé pour les entrepôts frigorifiques.

Un honorable député m'a demandé pourquoi le ministre de l'Agriculture était resté célibataire. Si l'honorable ministre se mariait, je crois qu'il pourrait employer plus utilement le temps qu'il consacre maintenant à préparer des règlements qui sont contraires aux intérêts des cultivateurs de ce pays.

Je pourrais ajouter quelques observations sur l'inspection des fruits, mais je laisse ce soin à ceux de mes collègues qui ont plus de lumières que moi en pareille matière. Je remercie mes honorables collègues de l'attention qu'il ont bien voulu me prêter.

L'hon. M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, et sans doute je me serais abstenu de le faire, si l'honorable député qui m'a précédé (M. Clements) ne se fût permis de formuler à mon adresse certaines allusions personnelles et des observations que, par euphémisme, je qualifierai de bienveillantes et de chevaleresques. En fait de personnalités, monsieur l'Orateur, je l'avoue, je ne suis pas de taille à me mesurer avec l'honorable député ; je m'abstiendrai donc d'aborder ce terrain. Il convient, néanmoins, de dissiper les fausses idées et les conceptions erronées qui ont cours sur la question qui fait le fond même du discours de l'honorable député ; il convient, dis-je, de faire la lumière sur les faits qui se sont déroulés dans les comtés de Kent et d'Essex. Lors de ma visite à Chatham il y a quelque temps, il m'a semblé qu'on avait soulevé une assez vive agitation parmi les cultivateurs de ces localités à l'égard des règlements à l'examen ; et cette agitation, qui était absolument injustifiable, sans vouloir en rechercher la cause, je me contenterai de dire que j'en déplore les résultats, puisqu'elle a empêché les cultivateurs de profiter des occasions favorables qui se présentaient, au point de vue de leur exploitation. Eût-on fait en temps utile les démarches voulues, il est probable que l'heure de ma visite eût été avancée et les embarras existants eussent disparus plus tôt. J'ai constaté l'existence de conceptions erronées sur la portée et le but de ces règlements. J'observai en outre, une certaine tendance à me demander de prendre certaine initiative, chose que j'étais parfaitement disposé à faire, dans la mesure même autorisée par la loi, et dans celle de ma compétence, en conformité de l'esprit et de la lettre de la loi adoptée à la dernière session du Parlement du Canada. L'honorable député qui m'a précédé dit qu'il s'est rendu à Ottawa, dans le but d'obtenir quelques renseignements. Il n'a pas eu d'entrevue avec moi; mais il s'est abouché avec quelques-uns des fonctionnaires qui lui fournirent quelques renseignements. J'ignore ce qui l'a empêché de s'aboucher avec moi, peut-être étais-je absent de la ville dans le moment ; mais il est fâcheux qu'il ne soit pas entré en relations avec moi, pour me mettre au courant des embarras éprouvés par ses concitoyens, et cela de façon à ce que je prisse les mesures voulues pour remédier à la situation si faire se pouvait. M. McCoig, le représentant du comté de Kent à la Chambre législative provinciale, a correspondu avec moi et m'a éclairé sur certains faits que j'ai jugés être de nature grave, et il m'invita à visiter, à bref délai, le comté de Kent, afin que je pusse m'éclairer personnellement sur la situation précise, et si faire se pouvait, remédier aux embarras existants. Dès que la chose me fut possible, après avoir rempli certains engagements de nature publique que j'avais pris avant de recevoir cette communication je me rendis dans le comté de Kent, sur l'invitation de M. McCoig. Je constatai l'existence d'une agitation dans les esprits,

dont je cherchai à me rendre compte, en consultant les feuilles publiques. Je trouvai dans la presse à la dévotion des députés antiministériels des affirmations fort exagérées et des entrefilets alarmants qui créèrent le tumulte et l'agitation au sein de l'assemblée devant laquelle je portai la parole.

Cette réunion était une assemblée publique, convoquée à ma demande par M. McCoig qui m'avait invité à me rendre à Chatham; cette convocation ayant eu lieu par voie de publicité, l'invitation s'adressait à tout le monde. Je suis bien aise de le dire, l'assemblée était nombreuse et j'en suis sûr, elle représentait bien les cultivateurs de Kent et d'Essex. A mon arrivée au meeting, je vis qu'on avait fait choix du président, et aussitôt l'honorable député (M. Clements) fit son entrée dans la salle et on l'invita à monter sur l'estrade, pour prendre part à la discussion. Il s'y refusa.

M. CLEMENTS: Le ministre me permettrait-il d'apporter ici une rectification? On ne m'a pas invité à prendre place sur l'estrade, pour y prendre part à la discussion. On m'a bien prié de monter sur l'estrade, mais non pas pour y porter la parole devant le meeting. Le ministre affirme que c'est une assemblée publique qu'on a convoquée: or, j'ai sous les yeux un exemplaire de l'avis de convocation, et s'il me permet de donner lecture des noms qui figuraient au programme, comme devant adresser la parole à l'assemblée, j'en suis sûr, il conviendra qu'il s'agissait non pas d'une réunion de cultivateurs, mais bien d'une assemblée de libéraux.

L'hon. M. FISHER: Lisez l'avis.

M. CLEMENTS: Voici les noms de ceux qui figurent à l'avis de convocation, comme devant porter la parole à cette assemblée: le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher); le docteur Rutherford, directeur en chef du service vétérinaire au Canada; M. D. A. Gordon, député de Kent-est au parlement fédéral; M. Geo. Stevens, ancien député de Kent-ouest au parlement fédéral; M. T. L. Pardo, ancien député de Kent-ouest au parlement fédéral; M. R. L. Goswell, candidat libéral dans le comté de Kent-est ; M. A. B. McCoig, député de Kent-ouest à l'assemblée législative d'Ontario ; et autres.

L'hon. M. FISHER: Et autres. Le président a invité l'honorable député à prendre place sur l'estrade.

M. CLEMENTS: On ne m'a pas invité à porter la parole.

L'hon. M. FISHER: Je ferai observer que lorsque le président invita l'honorable député à monter sur l'estrade, c'est avec l'intention explicite et dans la prévision qu'il adresserait la parole à l'assemblée, s'il avait quelques observations à lui présenter.

M. CLEMENTS: Je ferai observer ici que lorsqu'on m'invita à prendre place sur l'estrade, je pris la parole, en me levant du siège même que j'occupais dans la salle, et observai qu'on m'invitait et que j'avais eu l'intention d'assister à cette assemblée. Comme le ministre était venu défendre ses règlements et réfuter les arguments que j'avais formulés à leur encontre, je déclarai que j'entendais prêter une oreille attentive aux éclaircissements qu'il devait présenter; que je demeurerais dans la salle au cours de l'après-midi et que j'entendais soutenir les arguments que j'avais fait valoir contre ses règlements.

L'hon. M. FISHER: Libre à l'honorable député de garder l'attitude qu'il a choisie, de son plein gré; je n'ai rien à y redire. Je le répète, on a invité l'honorable député à prendre place sur l'estrade, et cela en vue et dans le but de lui fournir l'occasion de présenter ses observations. Voilà maintenant qu'il affirme avoir soulevé des objections contre mes règlements.

La conclusion à tirer de là, c'est que l'honorable député a provoqué l'excitation et les difficultés qui ont surgi dans le comté de Kent. Quoi qu'il en soit, j'y ai constaté l'existence d'une certaine excitation dans les esprits et d'opinions erronées au sujet des règlements. Le règlement, objet des griefs formulés par les orateurs qui portèrent la parole à cette assemblée et par ceux d'entre les auditeurs qui présentèrent des observations, ce règlement, dis-je, se rattache au commerce des porcs frais qu'on expédie aux établissements de salaison, suivant les dispositions de la loi relative à l'inspection des viandes. Les cultivateurs semblaient croire que tous les porcs frais expédiés au marché devaient passer à l'inspection et être assujétis aux règlements. Cette première notion erronée se dissipa, dès que l'occasion m'eût été donnée de porter la parole quand je fis observer que l'article des règlements, objet des griefs, ne s'appliquait qu'aux porcs tués et préparés en vue de leur expédition aux établissements de salaison assujetis à l'application de la loi en question et à l'inspection qu'il décrète.

D'après les renseignements que j'ai obtenus depuis—je ne saurais dire s'ils sont parfaitement exacts—le nombre d'animaux abattus qu'on expédie à ces établissements ne dépasserait guère 60 ou 40 p. 100 de l'industrie des porcs frais, dans les comtés de Kent et d'Essex. Quelques-uns de mes amis sont allés jusqu'à affirmer qu'ils ont constaté, après avoir étudié les relevés, que pour l'année dernière c'est à peine si 20 p. 100 du commerce des porcs frais tomberait sous l'application du règlement. Je me suis rendu dans ce comté précisément dans le but de m'éclairer sur les faits. J'ai cru préférable de me livrer à cet examen plutôt que de m'en rapporter aux allégations ab-

surdes de gens qui n'avaient pas étudié la situation et ne connaissaient pas le premier mot de la question. Il est inutile de répéter ici les renseignements que j'ai donnés à l'assemblée, car tous les députés connaissent les raisons sur lesquelles est basée la loi en question. Ils savent qu'en diverses circonstances, au cours de la dernière session, le débat a roulé, des heures durant, sur les principes et les raisons qui ont présidé à l'adoption de cette loi, et ces raisons ont paru tellement convaincantes que la Chambre adopta le bill, sans qu'on allât aux voix. La Chambre a adopté le projet de loi, sans qu'il se produisit de protestation régulière et il devint loi, d'un commun accord de toute la députation. Je comprends parfaitement que sur certains détails de la mesure, il ait surgi force discussions. Je ne saurais dire si le député de Kent (M. Clements) a pris part au débat.

Je ne saurais dire s'il a prêté son aide à l'élaboration de la loi; mais le vif intérêt qu'il porte aujourd'hui à la question me porte à croire que, la session dernière, il a dû prendre part aux discussions qui se sont livrées autour des principes et des détails du bill. Je serais bien aise que, de concert avec ses amis, il feuilletât le hansard, afin de constater dans quelle mesure il a participé à l'élaboration de cette loi.

J'ai alors invité les députés de la gauche à coopérer à cette œuvre, de concert avec les députés de la droite. Pourquoi? Parce qu'il ne s'agissait ni d'une question politique, ni d'une affaire de parti. Cette loi était une innovation; c'était une nouvelle orientation, demandée par une situation qui venait de surgir, et je tenais à la coopération des députés de la droite et de la gauche, afin de rendre la mesure aussi parfaite que possible. Je ne me rappelle plus quelle part l'honorable député a prise au débat, si toutefois il y a participé; mais à en juger d'après le vif intérêt qu'il manifeste aujourd'hui, j'en conclus qu'il a dû y prendre une part active et marquante. La parole est à l'honorable député.

M. CLEMENTS : J'ai oublié quelle part j'ai prise dans ce débat; mais j'étais à mon siège durant tout le discussion du projet de loi. Si quelqu'un de mes amis a présenté un argument que je voulais produire moi-même, je n'ai évidemment pas voulu prendre le temps de le répéter; mais j'ai suivi le débat de très près et je répète que je ne vois pas de raison d'avoir adopté cette législation.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député a-t-il formulé cette objection ? J'attends sa réponse. Je tiens à ce qu'il m'éclaire à cet égard, vu que je n'ai pas eu le temps de consulter le compte rendu des débats. Il semble, d'ailleurs, avoir perdu le souvenir de l'attitude qu'il a prise, la session dernière, et je n'insiste pas davantage. Le bill, affirme-t-il, est inutile. Pourtant, ce projet

M. FISHER.

de loi, la Chambre l'a approuvé et adopté, et à titre de ministre de l'Agriculture, j'ai été chargé d'appliquer la loi. La loi me conférait la faculté d'établir des règlements, et je dressai les règlements conformes à l'intention du législateur, dont l'objectif était d'assurer à nos produits de viandes et à nos conserves alimentaires une réputation à l'abri de tout reproche. Je l'avoue, en dressant ces règlements, je me suis inspiré de ceux élaborés par le gouvernement des Etats-Unis dans un but semblable et qui furent formulés et dressés, à la suite de la retentissante publicité donnée aux scandales qui avaient éclaté dans les établissements de salaison, à Chicago. Le règlement qui fait l'objet de ces griefs, voilà environ trois mois qu'il est en vigueur. Il s'applique au Canada tout entier, comme aux comtés de Kent et d'Essex. Et sauf une seule lettre que j'ai reçue, de nulle autre partie du pays il ne m'a été adressé de plainte contre ce règlement. La seule objection qui m'ait été adressée vient du comté où l'honorable député lui-même s'est employé à créer de l'agitation. Il est possible que ce règlement ait pu peser sur d'autres populations agricoles que celles de Kent et d'Essex. Mais enfin, ce règlement, il s'applique au Canada tout entier, comme il s'applique, en raison des règlements des Etats-Unis, aux populations de ce dernier pays qui font l'abatage et l'habillage des porcs et les expédient, ainsi que le font nos cultivateurs.

Ces expéditions ont été assujéties aux mêmes règlements, sans droit à l'indemnité et sans dérogation quelconque, et cela depuis plus d'un an. Nos cultivateurs, dans les autres pays, ont apparemment acquiescé à ces règlements. Quoi qu'il en soit, je n'ai reçu qu'une seule lettre en sens contraire. Comment expliquer cela? Sans doute, dans les comtés de Kent et d'Essex, il a régné, cette année, et peut-être, les années précédentes, une situation passablement insolite. Mais, de façon générale, ces années dernières, les cultivateurs canadiens ont pris l'habitude d'expédier les porcs sur pied aux établissements de salaison, et il importe de se rappeler que ce n'est qu'aux expéditions de porcs aux établissements de salaison que s'appliquent ces règlements. Depuis quelques années, les cultivateurs expédient leurs porcs vivants aux établissements de salaison; et sans avoir examiné la question, je puis affirmer que plus de 90 p. 100 des porcs qui entrent dans les établissements de salaison y sont expédiés sur pied.

Dans les comtés de Kent et d'Essex, néanmoins, il se fait un commerce de porcs abattus et vidés, et ce commerce se trouve dans une certaine mesure, gêné par le règlement en question. Quel est le but de ce règlement ? Il tend à protéger le public contre la fraude, les maladies infectieuses, et à empêcher que, dans les établissements de salaison, on ne mette en boîtes ou en emballage des viandes provenant d'ani-

maux atteint de maladies. Inutile d'insister sur la nécessité de ce règlement, la question ayant été élucidée ici, l'année dernière, et personne ne s'opposa alors au principe de la mesure. Les vétérinaires me disent qu'ils ne sauraient affirmer qu'un porc abattu est atteint de maladie infectieuse, à moins qu'il ne reste dans le corps de l'animal certains organes vitaux.

Ces organes, de façon générale, sont le gosier, les poumons, le foie et le cœur. Les vétérinaires m'informent qu'en l'absence de ces organes dans le corps du porc abattu, il leur est impossible de constater la maladie. N'étant ni vétérinaire ni médecin, je ne saurais me prononcer sur l'exactitude de cette affirmation; c'est là, toutefois, l'avis de mes experts, et l'opinion de ces experts, en pareille matière, concorde avec celle des experts du gouvernement des Etats-Unis. J'ai donné ces éclaircissements à l'assemblée de Chatham et je suis bien aise de le dire, les auditeurs ont avoué, presque d'un commun accord, qu'il ne fallait rien négliger pour protéger notre commerce de viandes. L'honorable député (M. Clements) lui-même, ne saurait révoquer la chose en doute. Il en conviendra, nous devons veiller à ce que la bonne réputation de notre commerce de viandes ne coure pas de risques sur les marchés extérieurs où nous expédions nos marchandises. Je le sais, les cultivateurs, en général, ont souffert du fait que leurs intérêts n'ont pas été protégés, et aujourd'hui nos agriculteurs, pour rien au monde, ne voudraient voir leurs viandes de boucherie frappées de pareille interdiction sur ce marché. Il importe donc de prendre les précautions nécessaires, et entre autres précautions, me disent les vétérinaires, celle de veiller à ce que ces organes vitaux restent dans le corps de l'animal abattu, soumis à l'inspection. Tout se résume donc à un détail pratique d'administration. Les règlements visaient l'inspection de ces animaux abattus, à leur arrivée à l'établissement de salaison, ce qui constituent le mode d'inspection le plus facile et le plus économique. Il semble, toutefois, que les conditions de l'industrie, à Essex, soient telles que ce mode d'inspection ne répondait pas aux vœux des expéditeurs. Malgré les railleries du député de Kent-ouest (M. Clements), j'ose le dire, je me suis montré quelque peu soucieux des intérêts des cultivateurs, et dans la gestion de mon ministère, j'ai tenu compte de leurs besoins, en disposant les travaux de mes fonctionnaires de façon à gêner le moins possible l'œuvre de nos cultivateurs. Mais je n'entends nullement supprimer les moyens de protection nécessaires. A mon avis, les cultivateurs canadiens ne veulent pas que je fasse disparaître ces sauvegardes. Le peuple canadien, en général, tient aussi au maintien de ces règlements protecteurs. J'ajouterai que parmi ceux qui assistaient à l'assemblée de Chatham, personne n'a demandé la suppression de ces règlements protecteurs ; seulement, ils ont demandé que l'inspection s'effectuât de façon à gêner le moins possible leur exploitation. J'étais disposé à me rendre à leurs voeux, et je suis allé à Chatham afin de me renseigner dans ce milieu sur les moyens à prendre pour atteindre ce but. Est-ce que je mérite le blâme et la critique, de ce fait ? (Exclamations à gauche.) Des honorables députés de la gauche je ne puis attendre que le blâme. Voilà donc ce que j'ai fait.

M. CLEMENTS : C'est précisément ce que je demande.

L'hon. M. FISHER : Puisque je me suis rendu aux vœux de l'honorable député, il doit donc être satisfait. A cette assemblée, j'ai demandé à connaître l'opinion de mes auditeurs. Un des auditeurs nous a fait part de son avis. J'oublie son nom, et je ne me suis point demandé, d'ailleurs, s'il était partisan de l'honorable député (M. Clements). En convoquant cette assemblée, je voulais étudier certaine proposition au point de vue commercial, je voulais me renseigner sur les meilleurs moyens à prendre pour gérer les affaires de mon ministère, et non pas parler politique. Lorsque je vais à Chatham pour faire une harangue politique, je m'en tiens aux questions politiques, comme je l'ai déjà fait. J'ajouterai que la dernière fois que je suis allé causer politique à Chatham le candidat libéral l'a emporté, aux bureaux de vote. Il n'est pas impossible que j'aille encore une fois à Chatham pour y prononcer un discours politique. Je le sais, dans l'auditoire figuraient certaines ,persones qui désiraient parler politique et faire de la politique ; mais cela ne m'a nullement déconcerté.

Je suis habitué à ces agissements. En me rendant là, je voulais étudier avec les auditeurs des propositions commerciales, et j'y ai réussi. On a formulé deux ou trois propositions que certains membres de l'assemblée ont jugé inacceptables. Un d'eux suggéra que l'inspection eût lieu à la gare même d'où les animaux abattus s'expédient à Toronto, à Montréal et autres marchés. Il me parut que je réussirais à effectuer les arrangements voulus dans ce but et je déclarai à l'auditoire que, si faire se pouvait, je prendrais ces mesures. Voici en substance, ce que je déclarai : Je ne saurais affirmer séance tenante, que je prendrai ces mesures ; car, au préalable, il faut voir comment ce règlement fonctionnera; je devrai consulter mes fonctionnaires et m'assurer si la chose est réalisable. Je consultai mes fonctionnaires et ils déclarèrent que la chose pouvait se faire. Trois jours après ma visite à Chatham, des avis en ce sens furent expédiés, et le huitième jour à dater de ma visite, les nouveaux arrangement reçurent leur application. L'honorable député (M. Clements) critique ces règlements. Je n'ai pas modifié les règlements ; seulement, après avoir constaté que leur mode d'application ne répondait pas aux

besoins de l'application faite par les citoyens d'Essex et de Kent, je me mis à l'œuvre pour appliquer ces règlements d'après un mode quelque peu différent, et j'y ai réussi. Et d'après ce que j'apprends, les citoyens de ces localités sont contents. Le député de Kent-ouest fait un signe de dénégation. La chose va sans dire, quelque soit l'attitude que je prenne, il ne sera jamais satisfait. On m'informe qu'aujourd'hui et demain on doit expédier un certain nombre de chargements de wagons de porcs abattus et mes inspecteurs sont sur les lieux, pour faire l'inspection voulue. L'expédition s'effectuera avec le moins d'inconvénients possible pour les cultivateurs du district.

L'honorable député nous a dit que ces règlements auraient pour résultat de favoriser l'accaparement de tout ce commerce par les propriétaires d'établissements de salaison et que les cultivateurs seraient à la merci de ces industriels.

Qu'en vendant des animaux abattus, les cultivateurs soient plus à la merci des industriels en question que lorsqu'ils leur vendent des porcs vivants, c'est ce que je ne saurais m'expliquer : il s'agit d'une transaction commerciale entre l'acheteur et le vendeur. Sans doute, d'une façon générale, dans le cours de ces transactions commerciales au pays, le propriétaire d'un grand établissement a quelque peu le dessus sur le cultivateur avec lequel il traite individuellement. Mais cela ne s'applique pas plus aux marchés en discussion qu'aux autres affaires commerciales. Libre au cultivateur de vendre ou de ne pas vendre, à son gré. Libre à lui de vendre à tel ou tel acheteur. Il est possible que les acheteurs se concertent entre eux pour la fixation des prix à payer, mais s'ils effectuent une coalition ou une convention tendant à créer des entraves au commerce, ils sont passibles de poursuites, en vertu d'une disposition législative que le Gouvernement a inscrite aux statuts—innovation qui date de l'avènement des libéraux au pouvoir. En général il est vrai, l'organisation fait défaut parmi les cultivateurs canadiens, et ils se trouvent ainsi, dans une large mesure, à la merci des organisations commerciales. Depuis nombre d'années, je n'ai cessé, à temps et à contre temps, d'inculquer aux cultivateurs i'importance de l'association et de l'organisation, en vue de la protection de leurs propres intérêts.

L' honorable député a présenté encore une ou deux observations. D'abord, il affirme, de science certaine, qu'il n'a jamais existé de choléra des porcs dans les comtés d'Essex et de Kent. A l'entendre formuler pareille affirmation, on croirait qu'il figure au nombre des vétérinaires les plus renommés et les plus éminents du continent américain. Je ne sache point que l'honorable député soit vétérinaire ou biologiste, ou qu'il exerce l'art de la médecine. Or, les plus éminents vétérinaires et les hommes les plus versés dans la science de la bactériologie, non seulement au Canada, mais encore aux Etats-Unis, ont déclaré que le choléra des porcs avait sévi avec beaucoup d'intensité dans les comtés d'Essex et de Kent.

Je n'exagère nullement en affirmant la chose, car il y a sept ou huit ans ou même neuf ou dix ans, les citoyens d'Essex et de Kent perdaient, chaque année, des milliers de dollars, par suite des ravages du choléra des porcs dont ces deux comtés étaient infestés. Or, aujourd'hui cette maladie a presque disparu d'Essex et de Kent, et cela parce que, grâce au service de mes vétérinaires, ce fléau a été extirpé. Le chef de ce service est reconnu, non seulement au Canada, mais dans la mère patrie, en Ecosse, son pays natal, en Angleterre où il est bien connu, ainsi qu'aux Etats-Unis, comme une des plus hautes autorités en matière de science vétérinaire dans le monde de langue anglaise. J'ai nommé le docteur Rutherford, connu des députés qui siégeaient ici à l'époque où il était lui-même député fédéral, et qui, par ses connaissances professionnelles, jouit d'une réputation incontestable chez tous les peuples de langue anglaise. Il a affirmé l'existence du choléra des porcs dans les comtés d'Essex et de Kent ; le docteur McEachran, son prédécesseur à ce poste, a affirmé la même chose. Peut-être les députés de la gauche diront-ils que, le docteur Rutherford étant libéral on ne saurait ajouter foi à son témoingage. Or, le docteur McEachran est conservateur, et peut-être accepteront-ils son témoignage. Je le sais, il y a, de l'autre côté de la Chambre, des partisans outrés qui tiennent en suspicion toute opinion d'un député libéral, et peut-être accepteront-ils la preuve apportée par un conservateur.

L'honorable député a fait allusion à certains faits qui ont transpiré à London et à Hamilton. Eh bien ! que l'honorable député me transmette privément—puisqu'il déclare ne pas vouloir le faire publiquement —les noms de ces inspecteurs qu'il accuse d'irrégularités dans l'accomplissement de leurs devoirs ; alors, je ferai enquête à cet égard, et s'ils sont coupables, ils seront renvoyés.

M. CLEMENTS : Je ne saurais désigner les inspecteurs, mais je pourrai désigner les expéditeurs.

L'hon. M. FISHER : C'est insuffisant. Il me faut les noms des inspecteurs. En pareille matière, je ne saurais accepter la déclaration des expéditeurs.

Mais peut-être pourrait-il obtenir des expéditeurs le nom de l'inspecteur ou, du moins, le nom de la fabrique. Il suffira de m'indiquer le nom de la fabrique, car je serai en mesure de savoir qui est l'inspecteur.

L'honorable député a parlé, en outre, de la loi d'entreposage. L'industrie porcine m'intéresse beaucoup; elle une des branches

des plus profitables de l'agriculture canadienne. J'ai toujours conseillé aux cultivateurs de s'adonner à cette industrie, convaincu qu'ils y réaliseraient des bénéfices. Il y a trois ou quatre ans les fabricants de salaisons canadiens s'adressèrent à moi. L'honorable député semble croire qu'ils sont l'objet d'attentions spéciales de ma part ; à l'entendre, mon but serait de concentrer tout ce commerce entre les mains de ces fabricants. Ils auraient voulu importer des porcs des Etats-Usis pour les transformer en bacon canadien, et ils me prièrent de rapporter un article du règlement qui s'y opposait. Je m'y refusai en dépit de leurs instances. Je ne me bornai pas à consulter les fabricants de salaisons, je convoquai les cultivateurs en assemblée à Guelph, à l'occasion de l'Exposition du bétail gras. Je leur demandai ce qu'ils pensaient de la proposition et de l'état des choses en ce moment. Je leur fis observer, comme j'avais fait observer aux fabricants de salaisons, qu'en vue de sauvegarder la santé de nos animaux, d'assurer la prospérité de l'industrie porcine, en particulier, et dans l'intérêt même des fabricants de salaisons, il était absolument nécessaire de nous mettre en garde contre l'introduction au Canada de porcs sur pied à provenance des Etats-Unis, lesquels, à partir de ces fabriques de salaisons se répandraient dans tout le Canada, attendu qu'il en serait soustrait un certain nombre à l'abatage pour être vendus vifs. L'effet, comme je le leur démontrai serait d'avilir la qualité et de nuire à la réputation de notre bacon canadien sur le marché anglais. Je refusai de me rendre à la prière des fabricants de salaisons ; je refusai de leur permettre de faire ce qu'ils voulaient faire et ce qu'ils croyaient devoir faire dans leur propre intérêt. Je leur déclarai que je savais à quoi m'en tenir là-dessus; qu'ils ne souffriraient aucun préjudice, qu'ils n'en pouvaient souffrir aucun, car leurs opérations étaient alors très prospères et qu'il leur fallait faire en sorte de ne pas compromettre le succès de cette industrie porcine au Canada. Je les ai donc empêchés d'importer au Canada des porcs des Etats-Unis pour en fabriquer du bacon canadien, et j'ai sauvegardé les intérêts de l'éleveur et de l'engraisseur de porcs au Canada. Je l'ai mis à même de produire à l'abri de la concurrence étrangère, les porcs devant être utilisés dans la fabrication de bacon canadien et de bacon canadien seulement. C'était une des prescriptions de la loi d'entreposage qu'ils auraient voulu rendre moins rigoureuse. Ma décision a eu l'effet de stimuler l'industrie porcine du Canada et de favoriser nos cultivateurs. Seuls les fabricants de salaisons l'ont jugée hostile à leurs intérêts; mais, à mon avis, cette décision était également favorable à ces derniers comme je le leur ai déclaré en toute franchise. Vous allez, leur ai-je dit, ruiner votre propre industrie en suivant pareille ligne de conduite. Ils n'en persistaient pas moins dans leur dessein ; alors il m'a fallu rejeter leur demande, et par suite, leur industrie a été préservée d'un grand danger; ils ont continué de s'adresser aux cultivateurs canadiens et aux cultivateurs canadiens seulement.

L'honorable député a abordé d'autres questions sur lesquelles je m'arrêterai un instant; je n'en aurais rien dit, n'étaient les attaques personnelles dont elles ont fourni le prétexte à l'honorable député de Kent. A l'exemple d'un ou deux de ses collègues, il a parlé de la poste rurale et du développement du service postal canadien. J'en dirai également un mot. Tout d'abord, il me paraît nécessaire, avant de fixer nos idées sur cette question, de nous renseigner pleinement à cet égard. C'est la connaissance de ce qui se passe aux Etats-Unis qui porte un certain nombre de Canadiens à réclamer ce service de distribution postale à la campagne. Dans mon propre comté situé dans les Cantons de l'Est, les cultivateurs établis en déça de la ligne 45° sont d'avis qu'on devrait leur assurer un service postal aussi complet que celui dont jouissent les cultivateurs des états limitrophes: le Vermont, le New Hampshire et New-York. C'est en 1897 qu'a été inauguré aux Etats-Unis le service de la poste rurale. Un crédit de $40,000 fut affecté à cette fin et il n'en fut dépensé que $14,000. On ne commença par établir ce service que dans les localités les plus favorablement situées à cet égard. L'année suivante il y fut affecté une somme de $50,000, laquelle fut dépensée en entier. L'année suivante le crédit fut de $150,000, soit trois fois plus considérable, et il fut utilisé jusqu'au dernier sou. En 1900, quatrième année, il fut voté $450,000, soit trois fois la somme votée en 1899, et il n'en resta à peu près rien d'inutilisé. Mais voici que les choses se précipitent. Jusque-là la population de la plus grande partie des Etats-Unis, cultivateurs et campagnards, ne s'étaient pas très bien rendu compte de la situation. A partir de ce moment ils commencent, comme on dit vulgairement, à y voir clair, et par suite, le gouvernement, qui en 1900 avait demandé un crédit de $450,000 pour cette fin, se faisait accorder en 1901, un crédit de $1,750,000, qu'il utilisa tout entier. En 1902 ce service prit une telle extension, qu'il fallut porter le crédit à $4,000,000 et la totalité de ce crédit fut utilisée. En 1903, il fallut doubler de nouveau la somme et inscrire un crédit de $8,580,000, que fut presque tout dépensé. En 1904, nouvelle augmentation : on demande $12,900,000 et on utilise toute cette somme. En 1905, le crédit est encore une fois presque doublé; on obtient $21,000,000 et on dépense presque toute la somme. En 1906, nouvelle augmentation, cette fois de $6,000,000; on obtient un crédit de $25,800,000 dont $24,700,000 sont utilisés. En 1907, c'est-à-dire cette année-ci, il a fallu demander $28,350,000. On ne sait pas encore combien il a été dépensé sur ce crédit, mais on m'in-

forme qu'il ne suffira pas à solder toute la dépense, et l'estimation pour le service de la poste rurale aux Etats-Unis durant le prochain exercice s'élève à $35,000,000.

Jetez un coup d'œil sur ces chiffres et rendez-vous bien compte de leur signification. Pendant trois ou quatre ans, [illegible] borné à faire l'essai du service dans un petit nombre de localités et les frais n'ont pas été très élevés; mais dès que la masse des habitants des Etats-Unis, qui était privée de ce service de distribution postale à la campagne, se fût rendu compte des avantages dont jouissait une partie de la population, le bond fut énorme, et dans l'espace de huit ans la dépense s'éleva de $1,750 000 à $35,000,000. J'engage la Chambre, monsieur l'Orateur, à bien peser ces chiffres. Les Etats-Unis ne sont pas plus étendus que le Canada. On a voulu d'abord établir ce service dans les endroits seulement où les conditions étaient le plus favorables, et on atteint aujourd'hui un point où l'on réclame ce service dans toutes les parties de l'Union, et où les frais s'élèvent à près de $35,000,000.

M. G. H. McINTYRE : Cette somme représente-t-elle seulement les frais occasionnés par le nouveau service postal ou ce que coûte la poste rurale tout entière ?

L'hon. M. FISHER : A vrai dire, c'est la dépense tout entière. Mais si, par suite de l'établissement de ce service de distribution des lettres à la campagne, on a pu supprimer quelques bureaux de poste, la somme ainsi économisée est une bagatelle en comparaison du total des frais ainsi occasionnés. Je ne saurais donner ici les chiffres exacts, mais je suis porté à croire, d'après les renseignements fournis, que, des $35,000,000 affectés au service de la poste rurale pour le prochain exercice, il n'y a lieu de déduire que $5,000,000, dont les frais du service postal ordinaire vont se trouver diminués. En d'autres termes, par suite de l'établissement de ce service de distribution des lettres à la campagne, le budget de l'administration postale des Etats-Unis sera grevé d'une dépense supplémentaire de $30,000,000.

Ce n'est pas à dire qu'à mon avis un tel service ne devra jamais être établi au Canada. Mais il faut bien nous rendre compte de la dépense qu'il occasionnera et nous assurer que les avantages compenseront les frais. D'autre part, je pense que sans augmenter sensiblement les frais de l'administration postale, ou du moins sans faire disparaître les splendides excédents obtenus ces années dernières, il nous est possible de faire pour la population rurale du Canada tout autant que le gouvernement des Etats-Unis a fait pour ses administrés par le moyen de ce service de distribution des lettres à la campagne. Je m'en vais dire à l'instant comment nous pouvons y arriver; et à cet égard je n'ai pas consulté mes collègues, je parle simplement d'après ma propre connaissance de la situation dans nos campagnes. Nous pourrions multiplier les bureaux de poste dans les campagnes éloignées, établir de nouvelles routes postales, et avoir plus de courriers par semaine pour la desserte de ces bureaux de poste ; et cela dans un telle mesure et de telle manière que la population rurale n'ait aucun sujet de plainte de ce chef, mais jouisse du service qu'elle mérite et qu'elle a le droit d'exiger de l'administration dans l'état d'isolement où elle vit. Je n'ignore pas que depuis quelques années, au ministère à Ottawa, on a fait des efforts dans ce sens. J'ai en main quelques chiffres et je n'en communiquerai à la Chambre qu'une petite partie, mais assez toutefois pour établir la vérité de ce que j'avance. Il m'a semblé entendre,—je ne me rappelle pas exactement dans quelle circonstance, mais c'est, si je ne me trompe, de la bouche de l'honorable chef de l'opposition (M. R. Borden),—que les habitants du Nord-Ouest sont à la veille de se soulever, à cause de l'insuffisance du service postal.

Je ne prétends pas, au reste, que ce soient là les paroles exactes dont l'honorable député s'est servi. Je me suis renseigné auprès de l'administration des postes à ce sujet, et il paraîtrait que depuis deux ans on a fait droit à toutes les demandes d'établissement de nouveaux bureaux de poste ou de nouvelles routes postales dans le Nord-Ouest ou ailleurs chaque fois que pareille mesure a semblé être quelque peu justifiable. J'indiquerai à l'instant ce qui a été fait dans le Nord-Ouest. L'honorable ministre des Finances a indiqué hier soir l'augmentation dans le nombre de bureaux de poste ; je n'y reviendrai pas. Mais il n'a pas dit ce que je vais dire maintenant, que dans le Nord-Ouest il a été établi quatre nouveaux services d'inspection, trois nouveaux services postaux par chemins de fer, et que le privilège d'avoir un service de facteurs a été étendu à toutes les villes ayant une population d'au moins 12,000 âmes et des recettes d'au moins $20,000 par année. Qu'a-t-il été fait de plus dans le Nord-Ouest ? Le nombre des bureaux de poste en activité dans cette région du Canada à la date du 30 juin 1906 était de 1907. L'augmentation dans le cours de l'année avait été de 186, formant un total de 1907 à la fin de l'exercice de 1906. Depuis, le nombre des bureaux de poste établis dans le Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise a été augmenté de 267 ; dans tout le Canada il a été ouvert durant l'année 436 nouveaux bureaux de poste, dont 267 à l'ouest du lac Supérieur. En 1896, on ne comptait que 1,060 bureaux de poste dans la Colombie-Anglaise, le Manitoba et le Nord-Ouest. On en compte aujourd'hui 2,174, soit une augmentation de 1,114 ; c'est-à-dire que le nombre en a beaucoup plus que doublé depuis dix ans.

M. W. WRIGHT : Le ministre veut-il nous dire combien il a été fermé de bureaux de poste durant cette période ?

L'hon. M. FISHER : Le nombre des bureaux de poste qu'il a fallu fermer a été déduit au préalable. Je suis entièrement d'avis que la population rurale du Canada a droit au meilleur service postal possible ; je suis entièrement d'avis que nous devons faire tout en notre pouvoir pour lui assurer un service convenable, et je suis convaincu que nous obtiendrons ce résultat en prenant les mesures que j'ai dites, les surplus de l'administration postale dussent-ils disparaître complètement en conséquence. Ce résultat peut être obtenu de la manière que j'ai indiquée, sans qu'il soit nécessaire d'établir un service de distribution postale. Je l'avoue, les statistiques mises au jour pour les Etats-Unis dont la population est beaucoup plus nombreuse que la nôtre, dont les ressources sont beaucoup plus grandes et dont la superficie à être desservie par la poste rurale n'est pas beaucoup plus considérable que la nôtre, ces statistiques dis-je m'ont effrayé, m'ont fait comprendre que nous ne devons pas nous engager à la légère même dans une simple discussion de la question.

M. ARMSTRONG : Quelle différence y aurait-il entre les frais d'un service de distribution postale tel qu'il en a été établi un aux Etats-Unis, et ceux qu'entraînerait le développement du service postal dont parle le ministre ?

L'hon. M. FISHER : Ces chiffres, sans doute, pourraient être indiqués d'une manière approximative ; mais je ne les ai pas ici. Le développement dont je parle se fera petit à petit, au fur et à mesure des besoins. Il est certain que les habitants des régions éloignées ont un besoin plus pressant d'un tel service postal que ceux établis dans les parties du pays où la population est agglomérée ; car grâce aux bons chemins qui existent dans ces localités, on est à même de visiter fréquemment les centres et de se rendre au bureau de poste sans beaucoup se déranger.

Il est une autre question dont je désire parler brièvement : celle qu'ont signalée le chef de l'opposition et le député de Brantford (M. Cockshutt). C'est le vieil épouvantail de la balance du commerce, et c'est en connaissance de cause que je me sers de ce terme "épouvantail". D'après certains députés de la gauche, parce que le chiffre des importations du Canada est plus élevé que celui de ses exportations, notre pays marcherait vers la ruine. Qu'on me permette de faire observer brièvement,—car il arrive six heures et je désire terminer mon discours avant la fin de la séance—qu'au dire des économistes les plus autorisés depuis nombre d'années, il est inexact de prétendre qu'un pays dont le chiffre des importations excède celui de ses exportations soit de ce fait dans une situation périlleuse. Et c'est ce que démontrent notre propre histoire, celle des Etats-Unis et celle de la plupart des pays européens. Voici les statistiques de nos échanges pour quatre périodes quinquennales précédant l'année 1905. De 1901 à 1905 le chiffre de nos importations a dépassé de beaucoup celui de nos exportations ; dans cette période de cinq ans, on relève un excédent total de $96,000,000, soit en moyenne $19,000,000 par année de plus d'importations que d'exportations. Dans les cinq années qui se sont écoulées de 1896 à 1900, le chiffre des exportations a dépassé de $24,000,000 celui des importations ; c'est la seule de ces périodes quinquennales ou les exportations excèdent les importations. De 1891 à 1895, nous avons un excédent d'importations de $49,000,000, et de 1886 à 1890 l'excédent des importations est de $116,000,000. Les députés de la gauche voudront bien observer que, de 1886 à 1890, alors que le régime dit de la Politique nationale était en pleine vigueur, cette Politique nationale qu'ils continuent de regarder,—non, je devrais dire qu'ils regardaient alors—comme leur planche de salut, il s'est produit un excédent d'importations sur les exportations de $116,000,000.

M. TAYLOR : Que le ministre de l'Agriculture lise les discours prononcés dans le temps par sir Richard Cartwright, et dans lesquels il voyait dans cet état de choses la ruine du pays.

L'hon. M. FISHER : C'est moi qui ai la parole ; l'honorable député (M. Taylor) pourra faire son discours plus tard.

M. TAYLOR : Lisez le discours de sir Richard.

L'hon. M. FISHER : Que l'honorable député (M. Taylor) fasse un discours de son cru et nous montre ce qu'il peut tirer de son propre fond. De 1891 à 1895, alors que de l'aveu de tous la Politique nationale était à son déclin et qu'au su des députés de la gauche, le pays n'était pas aussi florissant que durant les cinq années précédentes, l'importation ne donne un excédent que de $49,000,000, c'est-à-dire moitié moindre que celui de la période antérieure. En 1896, il se produisit un changement de gouvernement, dont l'effet sur le pays ne fut pas aussitôt senti. Moins de cinq années d'administration libérale ont suffi, sans doute, pour rétablir la prospérité publique ; si durant les cinq premières années de ce régime, l'exportation excède l'importation, c'est que, grâce aux nouvelles conditions, la production a pris un essor rapide. Dès le début de cette période, la classe rurale se met à produire davantage, sa prospérité augmente ; l'exportation des produits de la ferme donne donc un excédent, et c'est ce qui explique que seule cette période quinquennale accuse un chiffre d'exportation supérieur à celui de l'importation.

M. ARMSTRONG :- L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question?

L'hon. M. FISHER : Il ne me reste plus que quelques instants, et je tiens à terminer mon discours ; l'honorable député (M. Armstrong) pourra prendre la parole plus tard, quand il lui plaira. C'est alors que les bons effets de notre administration se firent sentir ; c'est alors que notre pays entra en pleine prospérité ; c'est alors que la construction des voies ferrées prit au Canada un très grand essor en vue de répondre aux besoins d'une population prospère; c'est alors qu'affluèrent les capitaux des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la Belgique et de la France, car on était désireux de mettre à profit les conditions avantageuses créées par notre tarif et notre administration. Qu'est-il arrivé? Dans la dernière période quinquennale, nous avons eu un excédent d'importations sur les exportations de $96,000,000. Les députés de la gauche y trouvent matière à critique; le pays en souffrirait, d'après eux, et marcherait vers la ruine. Comment se fait-il que, sous le régime glorieux de sir John Macdonald, alors que la Politique nationale était en pleine floraison, le chiffre des importations ait, dans l'espace de cinq années, dépassé de $116,000,000 celui des importations? Je n'ai pas ici les chiffres exacts, mais chacun sait que la balance du commerce entre le Canada et les Etats-Unis est dans une grande mesure contre nous, que nos importations sont surtout à provenance des Etats-Unis et se composent en grande partie de la matière première utilisée par nos industries de fabrication, qui aujourd'hui, grâce à un régime douanier bien conçu prospèrent dans une mesure inconnue sous aucun des régimes douaniers établis par le parti conservateur. La gauche n'ignore pas qu'il a été engagé au Canada, par des capitalistes des Etats-Unis des centaines de mille dollars, je dirai même des millions. Pourquoi ? Non pas seulement pour s'assurer le marché canadien, mais en vue de faire des exportations d'articles de fabrication canadienne sur les marchés universels. Pourquoi la compagnie "International Harvester" établit-elle une usine à Hamilton ? Va-t-elle se borner à fabriquer pour le marché canadien? Non, elle va fabriquer pour l'Europe, l'Australie et l'Afrique du Sud, ainsi que pour le marché français, où aux termes du traité qui vient d'être conclu, les fabricants canadiens d'instruments aratoires jouiront d'un régime sensiblement plus favorable que leurs concurrents des Etats-Unis. Pourquoi la compagnie de machines à coudre Singer est-elle venue s'installer à Saint-Jean, dans la province de Québec, où elle donne de l'emploi à plusieurs centaines d'ouvriers et se propose d'y employer jusqu'à mille ouvriers d'ici à quelques mois ? Il ne s'agit pas seulement de vendre la machine à coudre Singer sur le marché canadien, mais, comme le gérant me le déclarait lui-même, d'exporter à l'étranger de ces machines fabriquées au Canada. "Pourquoi, lui ai-je demandé, ne faites-vous pas de même dans votre ancienne usine des Etats-Unis" ? Il m'a répondu : "Parce qu'il nous est possible de fabriquer au Canada, en vue de l'exportation sur les marchés universels, dans de meilleures conditions et à meilleur compte que nous ne pourrions le faire dans notre propre pays."

Si la balance du commerce est contre nous, comme le déclarent les députés de la gauche, c'est que le peuple canadien est en mesure de consommer plus de marchandises qu'il n'en saurait obtenir chez lui et qu'il lui faut dès lors s'adresser à l'étranger. S'il en est ainsi, répondent-ils, c'est que votre tarif n'est pas assez élevé pour assurer la production de ces articles au Canada. A mon tour je leur dirai: Consultez les statistiques industrielles contenues dans le recensement, et vous constaterez que nos fabricants canadiens ont augmenté leur production dans une mesure énorme, sans arriver, malgré tout, à satisfaire à la demande des consommateurs canadiens. Que s'est-il passé à cet égard ? Nous avons fait le recensement de la production industrielle en 1905, et un recensement général en 1900, et quel est le progrès constaté de l'un à l'autre ? Le recensement de 1900 accuse une production industrielle au Canada d'une valeur de $481,000,000; celui de 1905 une production industrielle d'une valeur de $706,000,000, soit une augmentation de $225,000,000 dans ces cinq années, et sous un régime libéral, développement qu'on n'aurait jamais pensé obtenir sous le régime dit de la Politique nationale. Mais en dépit de cette énorme avance, la population canadienne est tellement prospère, et ses besoins en conséquence tellement plus grands, que les fabricants se trouvent hors d'état d'y satisfaire.

Aussi nous faut-il faire venir des marchandises de l'étranger, en même temps que les fabricants importent de grandes quantités de matières premières. On me permettra de dire quelques mots sur une autre question. D'honorables députés de la gauche ont déclaré que, forcés d'exploiter des espèces et lingots pour solder la différence entre nos exportations, nous nous trouvions en mauvaise posture. Or voici quelques chiffres qui semblent contredire cette prétention. J'ai sous les yeux la statistique des exportations et des importations du Canada depuis quarante ans. Durant cette période, le chiffre total de nos exportations s'est élevé à $4,257,000,000, dont $120,000,000 représentent nos exportations d'espèces et lingots. Durant cette même période, nous avons importé pour une somme de $5,000,000,000 soit pour $750,000,000 de plus que nous n'avons exporté : et nous avons importé pour $15,000,000 d'espèces et lingots, soit pour $30,000,000 de plus que nous n'avons exporté. Peut-on dire que cet argent a servi à solder la balance du commerce qui était contre nous ? Si l'honorable député connaissait les premiers éléments

de l'économie politique, il saurait qu'il n'en est rien. Il saurait que la balance du commerce s'établit de toute autre manière et que les exportations d'espèces et lingots n'y ont aucun rapport. L'histoire des Etats-Unis a été à peu près la même que celle du Canada à cet égard. Je vois que les importations des Etats-Unis durant 116 ans se sont élevées à $37,000,000,000, et ses exportations à $42,000,000,000, soit à $5,000,000,000, de plus que ses importations ; et durant cette même période le chiffre des exportations d'espèces et lingots a excédé de $1,500,000,000 celui des importations. Or, il existe en dehors des Etats-Unis deux pays qui à l'heure actuelle sont soumis à un régime intense de protection.

Dans le monde anglo-saxon, il est d'habitude de signaler l'exemple de l'Allemagne comme pays par excellence de la protection, et qui, grâce à elle est en train d'évincer la Grande-Bretagne, libre-échangiste, des marchés universels. D'après la théorie mise de l'avant, la balance du commerce devrait être en faveur de l'Allemagne. Il n'en est rien. Le régime protecteur a été établi en Allemagne en 1879, et, en 1880, ses exportations excédaient ses importations de 18,000,000 de marcs. Mais une fois l'Allemagne placée sous le régime protecteur, la balance du commerce commença à tourner contre elle. L'année suivante, cette balance contre elle était de 19,000,000 de marcs ; l'année suivante, de 200,000,000 de marcs ; l'année suivante encore une fois de 200,000,000 de marcs ; et l'année dernière, elle s'élevait à 300,000,000 de marcs. Telle est la situation de l'Allemagne qui, au témoignage des honorables députés de la gauche, avait jadis la balance du commerce en sa faveur, mais qui aujourd'hui, sous un régime protecteur, voit cette balance du commerce tournée contre elle.

La France passe pour être le pays jouissant de la plus grande stabilité et possédant le plus de capitaux disponibles en toute circonstance. Dès lors, semble-t-il, la balance du commerce devrait être en sa faveur. Or voici quels sont les chiffres pour une période de cinq ans ; abstraction faite de l'année 1905, la balance du commerce a été constamment contre elle. En 1902, la balance du commerce est contre elle dans la mesure de 100,000,000 de francs ; en 1903, encore 100,000,000 de francs ; en 1904, encore 100,000,000 de francs ; en 1905, la balance du commerce est de 66,000,000 de francs en sa faveur ; et en 1906 elle est de 200,000,000 de francs contre elle. La France et l'Allemagne sont deux pays de protection intense ; l'Allemagne nous est signalée comme l'heureuse rivale de notre métropole libre-échangiste, tandis que la France a la réputation dans l'univers entier de jouir de la situation financière la mieux assurée.

Voici maintenant un pays où la balance du commerce est en sens contraire. Je ne donnerai que les chiffres ronds. De 1892 à 1896, les exportations totales se sont élevées en moyenne à 571,000,000 de roubles, et celui des importations totales à 432,000,000 de roubles. De 1897 à 1901, les exportations ont donné une moyenne annuelle de 648,000,000 de roubles contre une moyenne annuelle d'importations de 522,000,000 de roubles. En 1902, les exportations ont été de 860,000,000 de roubles contre 599,000,000 de roubles d'importations. En 1903, le chiffre de l'exportation a été de 1,000,000,000 de roubles contre un chiffre d'importation de 681,000,000 de roubles.

En 1904, exportation de de 1,005,000,000 de roubles, contre 654,000,000 de roubles d'importation. En 1905, dernière année sur ma liste, exportation de 1,047,000,000 de roubles, contre 582,000,000 de roubles d'importation. C'est là un magnifique exemple d'une balance de commerce favorable, c'est-à-dire d'un total d'exportations constamment supérieur à celui des importations. Ce doit être là assurément le pays le plus prospère du monde. Certes, c'est le pays que nous devrions prendre comme modèle. Quel pays est-ce donc ? C'est la Russie. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) va-t-il chercher en Russie ses inspirations ? Je me rappelle que dans une réunion politique il lut toute une liste de substantifs russes. Il est peut-être allé en Russie pour s'y approvisionner d'idées aussi bien que de mots.

Qu'on me permette de citer ici, sous une forme condensée, l'opinion d'un partisan extrême de la protection, qui habite l'Allemagne, et qui fonde son opinion sur sa connaissance personnelle de ce qui s'est passé dans ce pays. Le texte est en français, car je l'emprunte à une publication française : "La Revue Economique Internationale" :

Malgré tous les efforts tentés pour la réfuter, on rencontre souvent cette opinion dans le public qu'en présence d'un écart considérable entre l'exportation et l'importation de deux pays, l'avantage est toujours du côté du pays qui exporte le plus. La tâche ne saurait être ici de combattre cette erreur. Je dois me contenter de rappeler que la science économique a appris depuis longtemps déjà à évaluer plus exactement les bilans commerciaux.

M. DANIEL : Veuillez nous donner la version anglaise.

L'hon. M. FISHER : Je m'en vais faire de mon mieux pour satisfaire l'honorable député.

Notwithstanding all the efforts made to refute it, we often meet this opinion in the public, that when there is a considerable difference between the exportation and the importation of two countries, the advantage is always on the side of the country which exports the most. My purpose here is not to combat this error. I must content myself with recalling the fact that economic science has learned, since a long time ago, to estimate more accurately commercial balance sheets.

J'ai pensé que sur ces deux questions du service de la poste rurale et de la balance du commerce il était opportun de soumettre ces faits à la Chambre ; et je dois des excuses à celle-ci pour l'avoir retenue si longtemps.

(Sur motion de M. Lancaster, la suite du débat est renvoyé à une prochaine séance.)

Sur motion de l'hon. M. Fielding, la séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 5 décembre 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DECES DE M. JOHN LOVELL, DEPUTE.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Il m'incombe d'annoncer à la Chambre la triste nouvelle de la mort de l'un de nos collègues, M. Henry Lovell, représentant de la division électorale de Stanstead. Assez restreint était le nombre de ceux d'entre nous qui connaissaient bien M. Lovell. Il était déjà assez âgé lorsqu'il fut élu député. C'était un homme soucieux de l'intérêt public, un de ces citoyens parfaitement honorables qui savent conquérir le profond respect de leur entourage. Dans son milieu, M. Lovell était tenu en haute estime par tous ses concitoyens, adversaires aussi bien qu'amis politiques. Sa mort crée un grand vide dans les rangs du parti libéral auquel il appartenait, et je ne doute pas qu'elle afflige jusqu'à ceux-là même dont il fut l'adversaire.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : Au nom de mes collègues de la gauche, je dois dire que nous nous associons aux sentiments sympathiques que vient d'exprimer le premier ministre. Je n'avais pas l'avantage de connaître bien intimement M. Lovell ; il me fut néanmoins donné de constater que c'était un homme très affable qui, sans élever souvent la voix en cette enceinte parlementaire, portait un intérêt profond aux affaires publiques et s'acquittait scrupuleusement de ses devoirs de député.

1re LECTURE

De trois projets de loi :

Le 1er (n° 7), déposé par M. Adamson, tendant à constituer en corporation la compagnie d'assurance contre l'incendie la " Northern " ;

Le 2e (n° 8), déposé par M. Carvell, concernant la " Tobique Manufacturing Company ", et ayant pour objet de changer son nom en celui de " Fraser Lumber Company, Limited " ;

Le 3e (n° 10), déposé par M. Oliver, relatif à l'irrigation.

M. FISHER.

DEPOT D'UN BILL RELATIF A L'ARPENTAGE DU DOMAINE PUBLIC.

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (n° 9) concernant l'arpentage des terres du domaine fédéral et les arpenteurs autorisés à exécuter cet arpentage.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : Le Parlement n'a-t-il pas déjà légiféré à ce propos l'année dernière, et le projet de loi dont la Chambre fut alors saisie a-t-il été adopté ou retiré ?

L'hon. M. OLIVER: A la dernière session, la Chambre fut saisie d'un projet à peu près semblable à celui-ci. Actuellement les dispositions relatives à l'arpentage sont comprises dans la loi sur le domaine fédéral. L'objet du projet de l'année dernière était de les séparer du reste de la loi. Un bill à cet effet fut mis à l'étude, mais la loi relative au domaine fédéral n'ayant pas été amendée de façon à en exclure les dispositions concernant l'arpentage, on s'aperçut que le projet de loi n'atteignait pas son but. Il fallut donc le retirer. Sous la forme qu'il revêt cette année, le bill constitue une mesure absolument distincte et tend à abroger les dispositions de la loi actuelle.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) demande à déposer un bill (n° 11) tendant à modifier la loi des chemins de fer de 1903.

Monsieur l'Orateur, le projet de loi que j'ai la faveur de déposer a pour objet d'étendre la juridiction de la commission des chemins de fer aux compagnies de wagons-lits et aux compagnies de télégraphe. Cette réforme, je l'ai déjà proposée à la session dernière et on m'avait promis qu'il serait légiféré sur ces deux points. Le bill renferme aussi l'amendement que j'ai proposé l'an dernier à l'égard des compagnies de téléphone. En outre, il porte l'établissement d'un tarif à deux cents le mille pour le transport des voyageurs et tend à obliger les chemins de fer canadiens à faire bénéficier les voyageurs canadiens des avantages qu'ils accordent aux voyageurs américains qu'ils transportent sur tous les points du Canada à raison de deux cents le mille, tandis qu'ils font payer trois cents à nos compatriotes. L'adoption de mon projet de loi aura pour effet de placer les Canadiens et les Américains sur un pied d'égalité.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS.

LA MONNAIE.

L'hon. M. FOSTER demande :

1. Quel est le montant dépensé jusqu'à date pour la Monnaie Royale à compte de la construction et de l'équipement, respectivement?

2. Quels montants sont nécessaires pour compléter les travaux sous ces deux chefs?

3. Quels officiers et employés sont nécessaires pour conduire l'institution et quels sont leurs salaires annuels?

4. Quelle est la valeur apparente du cuivre, de l'argent et de l'or obtenus par le Gouvernement, par année, pendant les dix dernières années, et quel montant le Gouvernement a-t-il dépensé, chaque année, pour cet objet?

5. Quel est le profit total réalisé par le monnayage pendant ces dix années?

6. Quel montant se propose-t-on de monnayer et d'émettre en 1908, et de quelles dénominations

7. Qui doit faire l'achat et fixer le prix des lingots nécessaires pour l'usage de la Monnaie?

8. Quel est le système adopté pour la nomination, la promotion et la révocation des officiers et employés de la Monnaie?

L'hon. M. FIELDING : Cette question portant sur une masse de renseignements, je trouverais préférable que l'honorable député la transformât en motion. Je vais faire recueillir ces renseignements et il en sera fait un état que je déposerai sous peu.

L'hon. M. FOSTER : Tout ce que je désire, c'est qu'on les communique avant l'exposé budgétaire.

L'hon. M. FIELDING : Ils seront fournis d'ici à quelques jours. Dans l'intervalle, j'aimerais que l'on épuisât toutes les questions visant mon ministère. On recueille en ce moment les renseignements demandés, et je compte pouvoir les fournir avant que la Chambre ait eu le temps de donner un ordre à cet effet.

COUT TOTAL DE LA COMMISSION DES ASSURANCES.

L'hon. M. FOSTER demande :

1. Quel est le coût total de la commission d'enquête de l'assurance jusqu'à date?

2. Tous les paiements ont-ils été faits?

3. Quel montant a été payé à M. Shepley?

4. Pendant combien de temps après la clôture de l'enquête les services de M. Shepley ont-ils été utilisés? Quelle était la nature de ces services et combien a-t-il reçu pour cela?

5. Quelles sommes ont été payées, respectivement, à chacun des commissaires, à M. Tilley et à M. Dawson?

6. Quel a été le coût total des impressions, et par qui ont-elles été faites?

L'hon. M. FIELDING :

1. Jusqu'à ce jour, la commission des assurances a occasionné une dépense totale de $85,842.31, non compris $9,500 représentant le coût de l'impression et du papier de 5,000 exemplaires des dépositions.

2. Oui.

3. $25,000.

4. Les services de M. Shepley n'ont pas été requis après la clôture de l'enquête. La dernière séance publique de la commission s'est tenue le 24 novembre 1906, mais l'enquête ne s'est pas terminée à cette date-là. L'engagement de M. Shepley ne s'est pas terminé avec la clôture de l'audition des dépositions ; il s'est continué jusqu'au moment où la commission eut terminé la rédaction de son rapport le, ou vers le 21 février 1907. Pendant la période indiquée, M. Shepley a aidé les commissaires à rédiger leur rapport et les a aidés de la lumière de ses conseils dans l'exécution de ce travail. Il n'a pas touché d'honoraires pour tels ou tels services en particulier.

5. D. B. McTavish :
Pour services rendus.. .. $4,650 00
Frais de déplacement et allocation de subsistance 947 80
A. L. Kent :
Pour services rendus.. .. 4,290 00
Frais de déplacement et allocation de subsistance.. 1,087 50
J. W. Langmuir :
Pour services rendus.. .. 4,470 00
Frais de déplacement et allocation de subsistance.. 768 08
W. N. Tilley :
Pour services rendus.. .. 12,300 00
Frais de déplacement et allocation de subsistance.. 1,395 48
Miles M. Dawson :
Pour services rendus.. .. 5,350 00
Frais de déplacement et allocation de subsistance.. 1,118 95

6. Coût total de l'impression 7,095 04
A MM. Warwick Frères et Rutter, pour impression et reliure de 5,000 exemplaires des dépositions, 4 volumes à l'exemplaire, y compris la livraison à l'imprimerie nationale.. .. .. $6,874 00
Au "Free Press" d'Ottawa 17 50
A l'imprimerie nationale.. .. .. 203 54
$7,095 04

EMPRUNTS TEMPORAIRES.

M. MONK demande :

1. Quel est actuellement le montant total des emprunts temporaires faits par le Gouvernement?

2. Quel est le taux de l'intérêt sur ces emprunts?

3. Quels emprunts temporaires ont été contractés par le Gouvernement depuis le 1er juillet 1907?

4. De quelles banques ou de quels banquiers les emprunts temporaires faits par le Gouvernement depuis le 1er juillet 1907 ont-ils été obtenus, et quel est le taux d'intérêt pour ces emprunts?

L'hon. M. W. S. FIELDING : Je prierai l'honorable député de vouloir bien ajourner la question.

M. l'ORATEUR : La question est ajournée.

M. MONK : Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement. J'ai droit,

ce me semble, de demander que l'on réponde à cette question. Le Gouvernement ne saurait se soustraire à l'obligation d'y répondre ; voilà la question de règlement sur laquelle j'appelle votre attention. Longtemps contesté, le droit qu'ont les députés de poser des questions ne souffre plus aujourd'hui le moindre doute. Le député a droit de poser des questions auxquelles le Gouvernement est tenu de répondre. Je conçois qu'en certains cas le Gouvernement puisse demander du délai, mais lorsqu'il ne s'agit que d'une simple question de fait je ne crois pas qu'il ait droit de se refuser ni même de tarder à donner une réponse. Veuillez jeter un coup d'œil sur ma question, monsieur l'Orateur, vous remarquerez qu'elle est inscrite au feuilleton depuis le jour de l'ouverture de la session. Les employés du ministère des Finances ne mettraient pas plus de dix minutes ou un quart d'heure à rédiger une réponse complète à cette question-ci.

L'hon. M. FIELDING : Y a-t-il question de règlement, monsieur l'Orateur ?

M. MONK : Oui, et je la soumets à la décision de monsieur l'Orateur. Il suffirait de dix minutes de travail pour préparer la réponse à une question ausi simple.

Le débat porte en ce moment sur un amendement à l'adresse. . .

L'hon. M. FIELDING : Je prétends que l'honorable député (M. Monk) ne discute pas du tout la question de règlement.

M. MONK : Monsieur l'Orateur, je vous expose la question de règlement soumise à votre décision.

M. l'ORATEUR : Quelle est cette question de règlement ?

M. MONK : C'est que le Gouvernement n'a pas le droit de refuser de répondre à cette question ou de tarder à le faire. J'expose la question que je soulève, et le règlement, je crois, me donne raison à cet égard.

M. l'ORATEUR : Il ne me semble guère qu'il s'agisse ici d'une question de règlement. Le règlement, il va sans dire, définit nettement le droit du Gouvernement relativement à la réponse à donner à une question.

M. MONK : J'ai exposé la question de règlement que j'avais à soulever, et si vous me permettez de m'en rapporter à vous, je suis prêt à me conformer à la décision que vous rendrez. Je le répète, lorsqu'un député pose de façon régulière une question portant sur des faits, le Gouvernement n'a pas le droit, à moins de circonstances spéciales, de refuser d'y répondre ou d'ajourner sa réponse, et, à l'appui de mon raisonnement, j'ai ajouté que nous sommes occupés à discuter un amendement à l'adresse, un amendement qui porte sur un problème financier par rapport auquel il est nécessaire de se renseigner sur cette question afin d'éclairer la discussion de l'amendement. Si, lorsqu'on lui pose une aussi simple question de fait, le Gouvernement a le droit de ne pas répondre ou d'ajourner sa réponse, jusques à quand lui est-il loisible de l'ajourner ? Cette question, inscrite depuis le 28 novembre, sur quel fait porte-t-elle ? Sur le chiffre de nos emprunts temporaires.

M. l'ORATEUR : Il me paraît assez peu que ce soit la question de règlement que l'honorable député soulève. S'il entend blâmer le Gouvernement parce qu'il tarde à répondre, il lui est loisible de le faire en procédant par voie de motion ou autrement; mais je ne crois guère qu'il puisse en appeler au règlement pour la seule raison que le Gouvernement tarde à répondre à une question, quand il ne s'agit, en somme, que d'un ajournement de la réponse.

M. MONK : Le sort de la demande d'ajournement formulée par le ministre repose-t-il entre mes mains ou en celles du Gouvernement ? Il est de règle de ne jamais refuser au Gouvernement le délai qu'il lui arrive de demander pour répondre à certaines questions ; mais dans le cas actuel, la demande de délai n'a pas de raison d'être.

M. l'ORATEUR : Il n'entre pas dans les attributions de l'Orateur, ce me semble, d'ordonner au Gouvernement de répondre ou de n'en rien faire. Quand le Gouvernement répond de façon à ne pas contenter un député, celui-ci peut exercer son recours sans invoquer le règlement, ce qui, en pareil cas, ne me paraît pas régulier.

M. MONK : Vous décidez donc que j'ai tort d'invoquer le règlement?

M. l'ORATEUR : C'est dans ce sens que je me prononcerais. L'attitude de l'honorable député donnerait lieu à un débat irrégulier.

L'hon. M. FIELDING : Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répéter ce que j'ai déjà dit ; je compte tenir les renseignements avant que cette affaire soit réglée. Ces renseignements, je ne tiens ni à les soustraire ni à en retarder le dépôt, je ne voulais qu'éviter toute discussion. Si l'honorable député entend s'en tenir à ses droits, je ferai aussi respecter les miens; or, il n'a pas le droit d'exiger que l'on réponde à sa question.

EMPRUNTS TEMPORAIRES.

M. R. L. BORDEN demande :

1. Quels emprunts temporaires ont été faits par le Gouvernement depuis le 31 octobre 1906, et à quel taux d'intérêt?
2. Quelques-uns de ces emprunts, et lesquels, sont-ils encore non soldés et non payés?
3. Quel taux d'intérêt a été payé, ou est payable, sur chacun des dits emprunts depuis qu'ils ont été contractés respectivement?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : L'honorable député m'obli-

gerait sensiblement en ajournant sa question. Les renseignements sont prêts, je crois, et si nous ne les avons pas encore, cela provient sans doute de quelque erreur.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre m'a dit hier que la réponse était prête, mais qu'on n'a pu la lui faire parvenir parce que la séance commençait à deux heures,

L'hon. M. FIELDING : C'est exact. Si, comme j'y compte, la réponse me parvient dans le cours de la journée, je la ferai tenir à mon honorable ami et en donnerai communication à la Chambre plus tard.

ENTREPOTS FRIGORIFIQUES.

M. SMITH (Wentworth) demande :

1. Combien a-t-on commencé durant la dernière saison, d'établissements frigorifiques pour lesquels il a été demandé de l'aide au Gouvernement, en vertu des dispositions de la loi à l'effet d'encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques, adoptée à la dernière session?
2. Quel est le coût probable de chacun d'eux?
3. Où sont-ils situés?
4. Quels en sont les propriétaires dans chaque cas?
5 Quelle proportion de l'allocation du Gouvernement a-t-elle été payée jusqu'à aujourd'hui dans chaque cas?

L'hon. M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. Trois. Le ministère a correspondu et est encore en correspondance avec plusieurs autres personnes qui désirent bénéficier des dispositions de la loi, mais dont les demandes ne nous sont pas encore parvenues en la forme prévue par les règlements.
2. $125,000, $63,289 et $75,000 chacun.
3. A Saint-Jean (N.-B.), à Morrisburg (Ont.) et à Edmonton (Alta).
4. La " New Brunswick Cold Storage Co., Ltd. ", de Saint-Jean (N.-B.), MM. Scott, Ashton et Cie, de Morrisburg (Ont.), et la " Edmonton Produce Co. ", d'Edmonton (Alta.).
5. Il n'en a pas été payé. Nulle partie de la subvention prévue par la loi n'est encore due.

N.B.—Il n'a pas été pris de détermination à l'égard de la demande venue d'Edmonton, qui est entachée d'un vice de forme, et le ministère ignore si les installations sont commencées ou non.

LA CAMPBELLFORD, LAKE ONTARIO AND WESTERN RAILWAY COMPANY.

M. OWEN demande :

Le Gouvernement a-t-il des renseignements, et lesquels, touchant l'exercice par la compagnie dite *The Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company* d'aucun des pouvoirs conférés à la dite compagnie en vertu de l'article 10, 4 Edouard VII, chapitre 54, ou sait-il si cette compagnie a tranféré la charte qui lui a été octroyée par la dite loi, ou en a autrement disposé?

L'hon. M. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Le ministère semble n'avoir aucun renseignement au sujet de cette affaire.

CONCESSIONS FORESTIERES.

L'hon. M. FOSTER demande :

Des concessions forestières ont-elles été accordées durant l'année 1907 à Geo. B. McLeod, Tobin E. Lundy et Lessard, d'Edmonton, Alberta? Dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Il n'a pas été inscrit de concessions forestières au nom de George B. Macleod, Tobin E. Lundy et Lessard, mais celles qui portent les numéros 1360, 1361, 1362, 1363, 1364 et 1365 ont été attribuées à MM. Lessard et Macleod. Ces concessions sont situées sur les bords de la rivière du Daim, qui est un des tributaires supérieurs de la rivière de la Paix, province d'Alberta, et couvrent une superficie de soixante-dix milles carrés. Afin de compléter ma réponse, je demanderai à déposer sur le bureau de la Chambre la liste des enchères et des noms des enchérisseurs. Les soumissions et les sommes reçues se répartissent comme suit :

Concession forestière n° 1360 :—	
J. S. Hough	$ 637 00
W. F. Fawcett	225 00
Lessard et McLeod	1,000 00
Concession forestière n° 1361 :—	
J. S. Hough	637 00
Robert L. Fowler	360 00
Lessard et McLeod	1,000 00
Concession forestière n° 1362 :—	
J. S. Hough	637 00
W. J. McCallum	336 00
Lessard et McLeod	1,000 00
Concession forestière n° 1363 :—	
J. S. Hough	637 00
J. L. Auten	372 00
L. A. Goodridge	433 00
Lessard et McLeod	1,000 00
Concession forestière n° 1364 :—	
J. S. Hough	337 00
E. C. Jones	363 00
Lessard et McLeod	1,250 00
Concession forestière n° 1365 :—	
J. S. Hough	337 00
John H. Welch	348 00
Lessard et McLeod	1,250 00

LE QUAI DE VICTORIA-BEACH.

L'hon. M. FOSTER demande :

Quelle somme a été dépensée jusqu'à ce jour en rapport avec le quai, à Victoria-Beach, comté d'Annapolis, N.-E.?

L'hon. M. PUGSLEY : A venir jusqu'au 30 novembre 1907, la dépense relative au quai de Victoria-Beach, comté d'Annapolis (N.-E.), se chiffre à $97,027.15.

SUBVENTIONS DES PROVINCES.

L'hon. M. FOSTER demande :

A quelles dates ont été faits les derniers paiements de subsides provinciaux aux différentes provinces du Canada, et quel en a été le chiffre pour chaque province?

L'hon. M. FIELDING :

A la province d'Ontario, $394,742.42, versés le 30 novembre 1907.

A la province de Québec, $299,932.80, versés le 30 novembre 1907.

A la province du Nouveau-Brunswick, $65,000 versés le 30 novembre 1907.

A la province de la Nouvelle-Ecosse, $88,-829.60 versés le 30 novembre 1907.

A la province de la Colombie-Anglaise, $107,500, versés le 30 novembre 1907.

A la province de l'île du Prince-Edouard, $35,000, versés le 30 novembre 1907.

A la province de la Saskatchewan, $22,-298.27, versés le 30 novembre 1907.

A la province d'Alberta, $23,333.34, versés le 30 novembre 1907.

A la province du Manitoba, $65,000, versés le 30 novembre 1907.

LE TRAVAIL DES FORCATS.

M. VERVILLE demande :

1. Le travail fait par les prisonniers dans les institutions publiques contrôlées par l'Etat, est-il donné par voie de contrat?
2. Combien dispose-t on des articles fabriqués par des prisonniers dans les institutions contrôlées par l'Etat?
3. Si le travail fait par les prisonniers dans les institutions contrôlées par l'Etat est donné par voie de contrat, (*a*) lesquels de ces contrats sont actuellement en vigueur? (*b*) Quelle est la date du contrat? (*c*) Quelles sont les conditions attachées à ces contrats?

L'hon. M. BUREAU :

1. Non.
2. Autant que possible on les fait servir à l'entretien des pénitenciers. Il y a exception à l'égard de la ficelle d'engerbage que l'on vend directement aux consommateurs.
3. Même réponse qu'au n° 1.

LES RAPIDES DE SAINT-ANDRE.

M. AMES demande :

Relativement aux améliorations des rapides de Saint-André, sur la rivière Rouge, le gouvernement fédéral a-t-il accordé des octrois de terres à la Compagnie de force des Grandes Chutes ou à quelqu'autre corporation ou particulier? Dans l'affirmative, à qui a-t-on octroyé des terres, à quoi ces terres doivent-elles servir, et quel montant le Gouvernement a-t-il reçu pour ces octrois?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

AFFERMAGE DES TERRES A PATURAGES.

M. AMES demande :

1. Quelles demandes de locations de terres de pâturage ont été faites au département de l'Intérieur en 1905 au nom de James W. Woods, A. W. Fleck et D. M. Finnie?
2. Quels baux ont été accordés à ces personnes ou à l'une quelconque d'entre elles?
3. Quelle étendue de terrain se trouve comprise dans chacun de ces baux?
4. Ces baux pouvaient-ils être résiliés sous un avis de deux ans?
5. Quelles cessions de ces baux ont eu lieu depuis?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Pour le compte de James W. Woods, MM. Belcourt et Ritchie ont formulé une demande relativement aux townships 1 et 2 des 23e et 24e rangs ; pour A. W. Fleck, ils ont demandé les townships 1 et 2 des 28e et 29e rangs, et pour D. M. Finnie, les townships 3 et 4 des 28e et 29e rangs, tous situés à l'ouest du 3e méridien.
2. Nul bail n'a été consenti à aucun des pétitionnaires, mais MM. Fleck et Finnie s'étant désisté de leurs demandes en faveur de M. J. R. Craig, celui-ci obtint l'affermage de certaines parties des terres dont ceux-là avaient fait la demande, savoir : le ranch n° 2873 comprenant le township n° 1 du 27e rang et le township n° 2 du 29e rang, tous situés à l'ouest du 3e méridien. Il n'a pas été fait droit à la demande de M. Woods.
3. Chaque ranch couvre une superficie de 43,840 acres.
4. Oui.
5. Aucune.

SEMAPHORES DE CHEMINS DE FER.

M. ELSON demande :

1. L'échelle et le mât en fer fabriqués par la *Union Switch and Signal Company* des Etats-Unis pour sémaphores de chemins de fer, ont-ils été adoptés par le gouvernement pour cet objet?
2. Le Gouvernement sait-il que le chemin de fer du Pacifique-Canadien construit des sémaphores de cette espèce au croisement de voie Diamond, à l'est de la station de l'Asile, dans le township de London?
3. Si cette échelle et ce mât ont été acceptés comme types, le Gouvernement considère-t-il que la vie des employés qui ont le soin des lanternes-signaux de ces sémaphores est aussi en sûreté qu'avec le sémaphore Piper qui a été en usage jusqu'à présent?

L'hon. M. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non ; l'ingénieur en chef de la commission a examiné les appareils de l' "Union Switch and Signal Company" et ceux de la "Canada Switch Company", qu'il trouve également bons, car il n'existe pas de différence sensible entre les uns et les autres.
2. L'ingénieur en chef de la commission déclare que les sémaphores qu'on érige à cet endroit sont fabriqués par la "Union Switch and Signal Company" des Etats-Unis.
3. L'ingénieur de la commission est d'avis que les échelles-types et les mâts du sémaphore Piper de la "Union Switch and Signal Company" et de la "Canada Switch Company" sont également bons.

BRISE-LAMES DE PORT STANLEY.

M. WM JACKSON demande :

1. Quels sont les concessionnaires des travaux de construction du brise-lames de Port-Stanley?
2. Ces travaux ont-ils été été adjugés à l'entreprise? Dans l'affirmative, quels sont les soumissionnaires et les montants des soumissions?
3. Quand devait-on terminer les travaux?
4. Quelles sommes a-t-on payées à compte des travaux?
5. Les plans et devis ont-ils été modifiés en quelque manière?

L'honorable M. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. M. J. Haney et R. Miller.
2. Oui. Haney et Miller, $105,828; La compagnie de construction du Pacifique, $110,000; Quinlan & Robertson, $115,000.
3. Un an après le commencement des travaux.
4. $59,620.
5. Un décret rendu en conseil le 30 août 1907, a permis de substituer le mortier hydraulique au système Fraser.

ETUDES DU CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE.

M. BRABAZON demande :

1. Le Gouvernement a-t-il reçu le rapport final de l'ingénieur chargé des études du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne?
2. Dans l'affirmative, quel est le coût approximatif d'un canal de 20 ou 21 pieds de profondeur entre Montréal et l'embouchure de la rivière des Français?
3. Quand le rapport sera-t-il soumis au Parlement?

L'hon. M. WM PUGSLEY:

1. Non.
2. Les renseignements manquent encore.
3. On active le plus possible la préparation du rapport qui sera soumis au Parlement dès qu'il sera terminé.

STATISTIQUE DE L'IMMIGRATION.

M. BRABAZON demande :

1. Combien d'immigrants sont arrivés au Canada penant les dix mois expirés le 31 octobre?
2. Combien ont été refusés par les inspecteurs médicaux aux divers ports de débarquement?
3. Combien ont été envoyés aux hôpitaux pour y être traités, et combien ont été déportés?
4. Combien ont été déportés au cours de la dernière saison à raison d'insanité, d'actes criminels ou de causes autres que les maladies constatées par les inspecteurs aux ports de débarquement?

L'hon. M. FRANK OLIVER :

1. 253,820.
2. 611.
3. 3,716 ont été envoyés aux hopitaux et parmi eux 611 ont été déportés.
4. 454.

LE CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE.

M. WHITE demande :

1. Le rapport final sur les études du canal de la baie Georgienne a-t-il été complété?
2. Quand ce rapport sera-t-il déposé sur le bureau?

L'hon. M. WM. PUGSLEY :

1. Non.
2. On active le plus possible la préparation du rapport qui sera soumis au Parlement dès qu'il sera terminé.

DEPOT DES COMPAGNIES D'ASSURANCE.

M. MACDONALD demande :

1. Quel est le total (*a*) en argent, (*b*) en obligations, dont le Gouvernement exige le dépôt de la part de toutes les compagnies d'assurance américaines qui font affaires au Canada?
2. Ces obligations sont-elles des effets canadiens, ou des effets américains, et s'il y en a des deux classes, quelle en est la proportion respective?
3. Le Gouvernement sait-il si le gouvernement des Etats-Unis exige que tous les effets commerciaux déposés entre ses mains par les compagnies d'assurance canadiennes qui y font affaires soient des effets américains?

L'hon. M. W. S. FIELDING :

1 et 2. Trente-six compagnies américaines sont autorisées à faire affaires au Canada à la date du présent rapport. Ces compagnies se sont entièrement soumises aux exigences de la loi actuelle relativement aux dépôts qu'elles doivent faire au Canada. Trente et une de ces compagnies ont remis leur dépôt entier au receveur général tandis que les dépôts des cinq autres sont confiés en partie au receveur général et en partie à des fidéicommissaires nommés à cette fin conformément aux dispositions de la loi sur l'assurance.

Le tableau suivant donne les renseignements demandés. Dans tous les cas, les sommes mentionnées représentent la valeur au pair. Quant aux dépôts confiés au receveur général lui-même, les effets ne sont jamais acceptés ni crédités au-dessus du pair. Toutefois, on tient compte d'une fluctuation raisonnable au-dessus ou au-dessous du pair, d'après le cours du marché, à l'égard des effets confiés à des fidéicommissaires.

Dépôs des compagnies américaines confiés au receveur général.

	Pair.	Pour cent.
Effets canadiens	$19,183,129 63	90:20
Autres effets anglais	535,333 33	2:51
Effets américains	1,550,000 00	7:29
	$21,268,462 96	100:00

Dépôts des compagnies américaines confiés à des fidéicommissaires.

	Pair.	Pour cent.
Effets canadiens	$ 4,827,125 32	25:80
Effets américains	13,880,000 00	74:20
	$18,707,125 32	100:00

En confondant les dépôts des deux catégories, la proportion est de : effets canadiens, 60.06 p. 100; autres effets anglais, 1.34 p. 100; effets américains, 38.60 p. 100.

3. Les compagnies d'assurance ne déposent pas d'effets entre les mains du gouvernement des Etats-Unis. Les dépôts sont confiés au gouvernement de chaque état. Les états n'exigent pas que tous les effets reçus en dépôt des compagnies canadiennes soient des effets américains.

DISTRIBUTION DES LIVRES BLEUS.

Sir WILFRID LAURIER : Hier, le représentant de Toronto-nord (M. Foster) m'a demandé des renseignements concernant la distribution des Livres bleus, cette année. Voici ceux que j'ai obtenus. A cause de l'encombrement du bureau de poste de la Chambre des communes, on a jugé qu'il n'était plus possible de distribuer les plus gros volume au bureau de poste. Les livres bleus d'un petit format y seront encore distribués. Des arrangements spéciaux ont été pris à cette session relativement aux autres.

LES IMMIGRANTS INDIGENTS.

M. A. C. MACDONELL (Toronto-sud): Je demanderai au ministre de l'Intérieur s'il est prêt à répondre à la question que je lui ai faite, hier soir, à propos des immigrants réfugiés à Toronto, car c'est une affaire très urgente et d'une grande importance.

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur s'est rendu à Toronto, hier soir, afin de rencontrer ces immigrants. Mais il a eu de la difficulté à communiquer avec eux. Il attend un interprète qui se rendra ce soir à Toronto, afin de se rendre compte de la situation véritable.

M. MACDONELL : Le ministre aura-t-il l'obligeance de me dire quel est le nom du fonctionnaire qui s'est rendu à Toronto, hier soir ?

L'hon. M. OLIVER : Edward Blake Robertson.

SUITE DU DEBAT SUR L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion tendant au vote d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours d'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Cockshutt.

M. E. N. LEWIS (Huron-ouest) : Depuis quatre ou cinq jours, les poids lourds du Parlement se lancent d'un côté et de l'autre des horions politiques et n'observent pas toujours les règles du marquis de Queensbury. S'il était permis à un étranger d'entrer dans la tribune et d'assister à la récitation des prières à l'ouverture des séances, il penserait peut-être à cette remarque d'un célèbre orateur qui adressait la parole après boire au club des Pèlerins, de New-York : " Quand les puritains mirent pour la première fois le pied sur nos rives, qui leur étaient inconnues, ils se jetèrent à genoux, puis ils saisirent leurs haches d'armes et massacrèrent les aborigènes." Pendant cet assaut de paroles, ces poids lourds ont remonté loin en arrière, se sont servis de grands fusils, mais les projectiles, je le crains, ont passé au-dessus de la tête des gens du commun que je représente et dont je fais partie.

Je vous prie, monsieur l'Orateur, de prêter l'oreille pendant que je signalerai à votre attention des mesures dont le discours du trône ne fait pas mention mais qui, à mon avis, tendraient à faire régner le bien-être, les bonnes mœurs, la concorde et le bonheur parmi la population du Canada. Je ne ressemble pas à certains députés qui prennent la parole et déclarent : " Je n'aurais pas pris part au débat si d'autres n'avaient pas dit telle chose ", et qui sortent ensuite une liasse de papiers et parlent des heures durant. J'ai beaucoup travaillé pendant les vacances. Comme le commun des citoyens, je ne crois pas que je pourrais remplir la tâche que mes commettants m'ont confiée sans y consacrer tous mes loisirs. Par conséquent, j'ai été très occupé pendant les vacances. Voici des milliers de citations, de coupures et d'entrevues dont je pourrais me servir au besoin, mais je ne citerai au long aucun de ces documents, si on ajoute foi à mes paroles.

Pendant quatorze ans, j'ai eu l'honneur de représenter la couronne dans l'un des plus grands comtés ruraux du Canada. Je crois que, si nos gouvernants faisaient subir certaines modifications au code criminel, celles-ci contribueraient beaucoup à préserver les mœurs, la santé et la tranquillité de la population canadienne. Ce sont des questions que l'on commente chaque jour et dont le public saisit l'importance. Il n'appartient pas, selon moi, à un membre de l'opposition de déposer des projets de loi. Je crois que le ministère est tenu de proposer toutes les lois nécessaires et de les modifier. Il sera bien aise de le faire, je n'en doute pas, lorsqu'il sera persuadé qu'elles sont sages et opportunes.

Ma première proposition tendrait à faire modifier le code criminel relativement aux blessures corporelles faites au moyen d'un couteau. Un grand nombre d'Italiens se livrent habituellement à ces attaques. Seuls, les Italiens, semble-t-il, se servent du couteau. Plusieurs bons citoyens ont été tués ou blessés et, de temps à autre, nous entendons dire qu'un gardien de la paix a été mis à mort par le couteau d'un Italien. Les journaux de Montréal, dans leur édition d'hier, parlent d'une rixe par jour et demandent la nomination de soixante nouveaux gardiens de la paix. Nous devrions, selon moi,

autoriser les autorités du département de l'Immigration à renvoyer dans son pays tout Italien, ou toute personne d'une autre nationalité, qui porte un couteau. Cela remédierait au mal jusqu'à un certain point.

Je constate qu'aux dernières assises, dans la ville de Toronto, le jury d'accusation a parlé dans son rapport des dangers résultant du port d'armes meurtrières. Il disait:

Le nombre des meurtres et des homicides est alarmant. Nous sommes d'avis que plusieurs sont le résultat du port d'armes meurtrières. Nous soumettons qu'il faudrait prendre des mesures énergiques afin de faire cesser cette dangereuse pratique. Nous insistons respectueusement auprès des autorités sur la nécessité d'obliger les officiers de police et les constables à fouiller ceux qu'ils soupçonneraient de porter des armes cachées, et de rendre passibles de l'emprisonnement pendant trois mois au moins les personnes sur lesquelles on trouverait des armes, sans leur donner le choix de payer une amende.

A mes yeux, cela ne suffit pas. Ceux qui étudient les progrès de la criminalité dans tous les pays constatent qu'elle est épidémique dans une certaine mesure. Ainsi, lorsqu'un individu se sert d'un couteau et que son crime est raconté dans les journaux, ce récit entraîne d'autres personnes à en faire autant.

Une autre proposition que je prie le Gouvernement d'étudier a trait aux attentats commis contre des femmes et des enfants et aux peines imposées aux coupables. L'autre jour, dans la ville de Toronto, le jury d'accusation a présenté un rapport qui renferme les commentaires suivants. La prison centrale sert à toute la province d'Ontario ainsi qu'à la ville de Toronto.

Nous regrettons de constater, par le rôle des causes entendues aux présentes assises et par les renseignements recueillis au violon et à la prison centrale, que le nombre des crimes, et surtout des délits d'une nature grave semble augmenter au lieu de diminuer. Il y a lieu de déplorer que des attentats honteux contre des femmes se commettent si souvent. Nous conseillons fortement de ne pas faire grâce du fouet à ceux qui sont reconnus coupables de ces crimes révoltants.

Si on tient compte des châtiments infligés, on verra que je traite un sujet qui intéresse beaucoup le public, et que ce crime aussi est contagieux. Voyez ce qui se passe dans la ville de Vancouver. Là-bas, celui qui commet un vol avec effraction pendant la nuit est condamné à quinze ans de prison et à la flagellation. A Montréal, celui qui pénètre avec effraction dans un wagon de chemin de fer est condamné à cinq années de détention. Dans l'Ontario, un individu transmet par la poste des cartes postales immorales et son châtiment est deux années de prison. Dans une ville, située à moins de quinze milles d'Ottawa, un individu coupable d'avoir violé une enfant de huit ans, n'a passé que quinze jours en prison. L'autre jour, dans la ville de Port-Arthur, un bossu, étranger, qui possédait une cabane hors des limites de la ville et qui avait l'habitude d'y attirer des fillettes de huit à douze ans et de leur faire violence, a été condamné à trois années de pénitencier. A mon avis, ce crime devrait entraîner la peine capitale, sans qu'on s'en rapporte à la discrétion d'un jury ou d'un juge trop tendre. Le châtiment devrait être obligatoire. Lorsque de pareils crimes sont bien établis, on devrait punir le coupable comme il le mérite. Il faut les faire cesser entièrement. Je pourrais citer des centaines d'autres cas semblables.

Le besoin d'une autre modification de la loi se fait sentir. Songeons au nombre d'existences précieuses qui sont sacrifiées par la négligence des chasseurs, aux accidents de chasse dans la forêt. Un pauvre habitant, ou un indigène, vivant au fond des bois avec sa petite famille, à la recherche de combustible, qui tire sur un orignal, est chassé du pays, si l'animal est une femelle. Que fait-on à celui qui, par sa négligence coupable, fait feu sur son semblable qu'il prend, par mégarde, pour un chevreuil ? Chaque jour, les journaux rapportent de ces méprises. Voici un exemple :

Freelton (Ont.), 14 novembre.—Pendant qu'il chassait dans le comté de Muskoka, Henry Chambers, de cette localité, a été tué accidentellement. Un de ses compagnons le prenant à distance pour un chevreuil a fait feu sur lui, l'atteignant aux intestins. On envoya chercher un médecin, mais Chambers mourut avant l'arrivée de celui-ci. Le jury du coroner a disculpé le tireur.

Les journaux nous apprennent que trois cent soixante-et-douze hommes ont été tués, l'an dernier, dans les monts Adirondacks. On nous dit que chaque immigrant vaut mille dollars pour le pays. S'il en est ainsi, celui qui prend deux semaines de vacances dans la forêt et qui a l'argent nécessaire au paiement de ses dépenses, vaut $10,000. On devrait modifier le code criminel et décréter que celui qui tue son semblable par mégarde, si ce n'est pas un pur accident qui était inévitable, sera puni. Pourquoi ne prendrait-il pas toutes les précautions nécessaires ? Je ne suis pas chasseur et j'ai cru un jour qu'il fallait s'en prendre au fusil à longue portée. Toutefois, j'en ai parlé à des personnes bien renseignées, à des gens qui ont visité la forêt cette année, et ils m'ont dit que le fusil à longue portée devrait être un préservatif. Car, au lieu d'être obligé de ramper jusque auprès du gibier et de tirer rapidement, ce qu'il fallait faire avec le fusil à courte portée, on peut tirer de n'importe quelle distance avec un fusil qui porte jusqu'à deux ou trois milles, et il n'est pas nécessaire de faire feu avant qu'on soit absolument certain de ce que l'on vise.

J'ajouterai que quelques modifications au code criminel relativement aux accidents de chemins de fer seraient avantageuses pour le public. Je crois que les membres de la commission corroboreront ce que je dis. J'ai

lu avec plaisir dans le discours du trône que le nombre des membres de la commission serait augmenté. Elle accomplit de la bonne besogne. Je suis d'avis qu'un corps important, comme la commission des chemins de fer est très utile et au public et aux compagnies. Pourtant, au lieu d'augmenter le nombre des membres de la commission, on devrait créer une commission pour l'Ouest, qui diffère entièrement de l'Est et une commission pour l'Est, afin de pouvoir expédier convenablement la besogne.

Afin de prévenir les accidents de chemins de fer, je me demande pourquoi nous ne prendrions pas exemple sur ce que nous faisons pour empêcher les accidents à bord des bateaux à vapeur. Le Gouvernement ne permet pas à un bateau de lever l'ancre, s'il n'a pas subi une inspection complète. Cependant, il n'y a pas d'inspection officielle des chaudières à vapeur des locomotives. Dernièrement, un accident a eu lieu sur un convoi de chemin de fer. La chaudière a éclaté ; le mécanicien et le chauffeur ont été tués. Les membres de la commission des chemins de fer se trouvaient par hasard sur ce train.

Pourquoi ne ferait-on pas l'inspection des locomotives et de la voie ferrée ? Si le Gouvernement avait fait examiner la courbe en forme de fer à cheval de Caledon, il aurait pu adopter des règlements qui auraient rendu impossible tout accident à cet endroit ou, si un accident était survenu quand même, il y aurait eu infraction à la loi et quelqu'un eut été responsable. Je défends autant la cause des employés que celle des voyageurs.

Un mécanicien qui, pendant des nuits et des jours, en hiver par un froid de 20 degrés au-dessous de zéro, en été par une chaleur de 90 degrés, transporte les voyageurs sans en perdre ni en blesser un seul, mérite d'être loué et admiré. Les employés de chemins de fer forment un groupe splendide.

Lorsque nous perdons un mécanicien, nous perdons un homme qui a une valeur aux yeux de l'Etat. Ne devrions-nous pas rougir de ce que 284 employés des chemins de fer canadiens ont été tués et 390 ont été blessés l'an dernier. Je demande que la loi criminelle décrète que les plates-formes du chemin et le matériel devront être inspectés, que les trains devront circuler de la manière indiquée, à tel ou tel endroit, selon qu'il semblera nécessaire d'après l'inspection officielle. Pour la rédaction de cette disposition, nous avons le concours des administrateurs des voies ferrées, je n'en doute pas. Ceux-ci font de grands éloges de la commission. Sir Thomas Shaughnessy déclare qu'à son avis, il est bon que l'Etat règlemente les tarifs. Les chemins de fer, de même que les autres grandes compagnies, n'ont pas de cœur. Il n'en est pas moins vrai que les administrateurs déplorent ces accidents plus vivement que qui que ce soit sauf les plus proches intéressés. Ils voudraient sincèrement les empêcher. Tenus d'amasser et d'économiser, ils feront néanmoins ce que le Gouvernement leur prescrira. Les profits pourront diminuer, mais, en l'absence d'accidents, les administrateurs auront moins de difficulté à remplir leur tâche. Or, on leur aidera à en diminuer le nombre.

Ceux qui, risquant leur fortune, ont établi sur la terre canadienne, la première voie ferrée transcontinentale, sont l'objet de notre admiration et, je me plais à le dire, ont amassé des millions, bien légitimement, il me semble. Aujourd'hui ne ressemble pas à hier ; ce sont les chemins de fer qui accumulent des millions. Une compagnie a un fonds de réserve de $30,000,000 qu'elle a grossi de $12,000,000, l'an dernier. Cette compagnie et toutes les autres qui desservent des parties populeuses du pays—par exemple, la région de l'Ontario qui s'étend à l'ouest de Toronto—devraient être tenues d'établir une voie double. Les inspecteurs de l'Etat désigneraient les parties du réseau exigeant une voie double. Les compagnies pourraient à bon droit employer leurs fonds de réserve à cette fin. Aujourd'hui, elles ressemblent à un charpentier qui emploierait les outils dont on se servait il y a vingt ans. La loi devrait les obliger à se procurer un outillage convenable et, surtout, un réseau de voies doubles dans les parties du pays où la population est dense.

Je suis bien aise de dire que je ne partage pas l'opinion de l'honorable député et de mes autres collègues qui disent que les temps sont durs. Je parle de la région que j'habite et je me suis aussi entretenu sur ce sujet avec des députés domiciliés dans différentes parties du Canada. Ainsi, les représentants de l'Ontario et de l'est du Canada, je n'en doute pas, conviendront que, si l'argent est un peu rare et si les banques prêtent moins libéralement qu'auparavant, il n'y a pas de crise. Il n'y en a certainement pas par chez moi. Il est presque impossible de trouver un individu qui manque d'ouvrage.

Je suis de ceux qui défendent toujours les banques canadiennes. Leur conduite est des plus louables. L'autre jour, nous avons assisté à un beau spectacle. Pendant que, dans la ville de New-York, les banques croulaient, les sociétés de crédit et les grandes compagnies étaient emportées comme des arbres déracinées par l'ouragan, les banques du Canada demeuraient inébranlables et, tel l'ancien carré anglais, faisaient face en tous sens à la tempête. Cependant, notre système de banques peut être amélioré sous un rapport. Il est juste que nos banques encaissent une partie de leurs fonds car, quelle que grande que soit la prospérité du Canada, il n'y a rien comme la prudence. Notre prospérité repose sur l'agriculture et, bien que nos cultivateurs soient aussi prospères cette année qu'ils l'ont été en aucun temps—car, s'ils ont un peu moins de produits, ils reçoivent des prix plus élevés—il

faut admettre que les nations étrangères feront moins d'achats chez nous qu'auparavant, et nous devons être prêts à faire face à cette situation. C'est un sage dicton que celui qui nous avertit de nous préparer à la guerre, en temps de paix. Il est bon de s'y préparer même si elle ne doit pas éclater. Pourtant, bien que je reconnaisse que les banques ont raison d'encaisser une partie de leurs capitaux, je ne saurais tomber entièrement d'accord avec elles quant à une pratique de peu d'importance qu'on pourrait trouver le moyen de corriger, il me semble. Nos banques se réservent le privilège d'imposer des obligations à leurs clients sans leur accorder un jour de grâce. "Le bureau-chef m'a donné l'ordre de vous avertir que le taux de l'intérêt sur le papier que vous ferez escompter sera dorénavant de 7 p. 100 au lieu de 6 p. 100," est un avis récemment donné. Je parle en connaissance de cause, car j'ai reçu un avis semblable. Je le tiens à la disposition de tout député qui aimerait à en prendre connaissance. Lorsqu'une banque désire élever le taux de l'escompte de 6 à 7 p. 100, elle devrait être tenue d'élever de 3 à 4 p. 100 le taux de l'intérêt sur les dépôts—c'est une mauvaise règle que celle qui ne s'applique pas dans les deux cas. Je parle des banques commerciales. Cette mesure intéresserait nombre de gens de mon entourage. Ainsi, le village d'Exeter renferme une population d'environ 2,000 âmes et, dans les environs sont établis des Allemands et des personnes originaires du Devonshire. Je me fais fort de dire qu'il n'y a pas moins de $2,000,000 de dépôts rapportant 3 p. 100 dans les banques d'Exeter. C'est ainsi qu'on fait les choses dans le comté de Huron. Puisque les banques exigent un intérêt plus élevé sur les prêts qu'elles consentent, elles devraient payer un intérêt plus élevé sur les fonds qu'on leur confie. Je ne suis pas financier mais j'en ai parlé à des hommes de la finance et je demanderai au ministère de considérer une chose. Le Canada est le seul pays de l'univers où les banques de commerce sont en même temps des caisses d'économie. D'après mes connaissances légales, la loi n'autorise pas les banques de commerce à faire les opérations des caisses d'économie. Ces dernières reçoivent les fonds du public et paient l'intérêt de 3 p. 100 sur les dépôts. Mais, elles disent aux déposants : Vous ne pourrez pas retirer ces fonds avant trois mois. Elles les prêtent aux habitants du voisinage. Celui qui désire construire une modeste habitation ou se livrer à un commerce n'est pas tenu de rembourser son emprunt à un jour d'avis. Mais les banques de commerce agissent différemment.

Elles ne paient pas l'intérêt sur les dépôts. Leur stabilité est incontestable et, pour qu'elle ne soit pas mise en doute, leur actif doit être clair et liquide. Elles escomptent les effets de commerce. Un avis est exigé pour les retraits dans les caisses d'économie. La loi sur le commerce de banque ne s'applique qu'aux banques commerciales. Je ne fais qu'appeler l'attention du ministre des Finances sur ce sujet.

J'ai déclaré que les temps ne sont pas très difficiles dans la partie du pays où j'habite. Il y a un resserrement d'argent. Je constate que, le 1er juillet dernier, les prêts des banques à la population canadienne étaient de $10,000,000 moindres que l'année précédente. Je suppose que le chiffre est beaucoup plus élevé maintenant. Les banques carguent les voiles, mais il n'y aura pas de tempête, je l'espère.

Il est une chose que je signalerai particulièrement à l'attention du ministère. Les manufactures cessent l'ouvrage pendant une journée et leurs employés chôment tout en touchant leur salaire. De grands établissements ne peuvent exécuter les commandes reçues ; les négociants attendent en vain leurs marchandises ; les cultivateurs ne peuvent pas exporter leurs produits et leurs pommes qui se gâtent. Malgré la récolte déficitaire des grains au Nord-Ouest, ils sont incapables d'expédier leurs produits et un certain marasme règne dans les affaires en général. Jamais le nombre des wagons n'a été aussi insuffisant. Une maison que je connais a besoin de 15 à 27 wagons par jour. Les 13, 14 et 17 novembre, elle n'en a pas eu un seul. Trente-six wagons neufs ont été apportés de Détroit mais, sauf trois, tous ont été escamotés avant d'être rendus sur les lieux. Pour quelle raison ? Le Gouvernement devrait charger la commission des chemins de fer de dire aux compagnies : Si vous entreprenez de transporter les marchandises, vous devrez réussir ou succomber sous l'effort. Sir Thomas Shaughnessy a dit : Il y a dans ce tiroir $10,000,000 pour acheter des locomotives, des wagons et du matériel roulant, mais je ne puis pas m'en procurer. Un membre de cette Chambre qui a placé des fonds dans des usines à locomotives déclare qu'il peut fournir toutes celles dont les compagnies ont besoin. Quelle est donc la difficulté ? Deux lignes de chemins de fer se rendant à Fort-William apportent plus de grain que n'en peuvent transporter sept lignes partant de l'extrémité inférieure du lac Huron. Pourquoi donc ? On dirige vers Buffalo 12,000,000 de boisseaux de grain canadien qu'on devrait acheminer vers Montréal. Pourquoi encore ? Parce que les expéditeurs ne peuvent pas obtenir de wagons pour le transport. Il y a sept lignes de chemin de fer entre l'extrémité inférieure du lac Huron et la baie Georgienne : Depot-Harbour, Midland, Meaford, Collingwood, Owen-Sound, Goderich, Sarnia et Tiffin, sans mentionner Kingston, sur le lac Ontario. C'est une entrave mise au commerce par les compagnies de chemins de fer. Un député a dit que cet état de choses existe parce que les compagnies s'occupent de transporter vers le littoral les viandes de bœuf de la maison Armour. Ceux qui de-

meurent à Napanee ou à Belleville voient toute une suite de trains chargés des viandes de la maison Armour prendre le chemin de la mer. Il me semble que les administrateurs de chemins de fer devraient porter plus d'intérêt que moi à cette question. Je voudrais que quelqu'un les obligeât à acheter plus de matériel roulant afin de transporter le surplus des marchandises.

Je traiterai maintenant un autre sujet et certains députés ne se rangeront peut-être pas à mon avis. L'an dernier, j'ai fait un court voyage en Europe et j'ai traversé l'Atlantique en compagnie d'un Américain retiré des affaires.

Il était attaché à une des plus grandes fabriques de papier aux Etats-Unis, qui livre, tous les matins, une couple de chars de vre, tous les matins, une couple de chars de papier manufacturé. Un soir, nous discutions tranquillement, sans savoir que le Canada avait été saisi de cette question, et cette personne me dit qu'elle ne s'expliquait pas l'imprévoyance du gouvernement canadien, dont la conduite équivaut à exterminer la poule aux œufs d'or. Nos journaux sont plus que tout autres intéressés à cette question, car ils paient maintenant le papier deux fois plus cher. J'ai été aux informations, et je vois que sur les $28,000,000 que l'Angleterre dépense en importations de papier, les Etats-Unis, la Suède et la Norvège en fournissent 82 p. 100, et l'Allemagne et la Russie, le reste. Le Canada n'est pas même mentionné. Où les Etats-Uns prennent-ils leur matière première? Au Canada. Ils paient $6 la corde pour le bois, qu'ils revendent à $30 la tonne manufacturé. Nos ouvriers perdent $7,000,000 par année en salaires par l'exportation de notre bois de pulpe. L'état de New-York, du Massachusetts, du Connecticut, de l'Ohio, du Dakota, du Minnesota, du Michigan, n'ont plus de matière première; il en reste encore une faible quantité dans les états du Maine et du Wyoming, mais nous avons au Canada le centre de la production mondiale. Pour comble, les Etats-Unis ne nous permettent même pas de leur apporter ce produit dans nos navires. Une ligne de bateaux qui se sert gratuitement de nos canaux, apporte du blé de Chicago à Québec, et rapporte au retour, tous les soirs, le dimanche comme la semaine, notre bois de pulpe, dans l'état du Wisconsin et la vallée de la rivière aux Renards. On peut voir chaque jour quatre ou cinq trains chargés de papier, produit de notre bois, en destination des marchés de l'univers. Sir Thos Shaughnessy dit que si les Etats-Unis ont besoin de notre bois, ils n'ont qu'à venir le fabriquer sur les lieux. Ils n'auront pas à craindre ainsi nos lois douanières. Nous avons les forces hydrauliques, nous avons la matière première, nous avons tout en mains, et je dis que le Gouvernement n'a pas su protéger nos ressources naturelles en n'imposant pas un droit d'exportation sur le bois de pulpe, voire en prohibant tout à fait cette exportation. La International Paper Company des Etats-Unis a acheté, le 5 octobre dernier, 45 milles carrés de forêts à pulpe, dans le Nouveau-Brunswick; elle a acquis à bail de location, si elle ne les a pas acheté, 300 milles de plus dans la même province. Elle avait majoré ses actions. Voici un entrefilet que j'ai relevé hier :

La International Paper Company fabrique moins de papier à journal aujourd'hui qu'au lendemain de son organisation....

Cette compagnie a augmenté ses prix.

....Elle a affecté à l'acquisition de 2,597 milles carrés de forêts incultes enregistrées dans une des quatre agences des terres de la province de Québec, l'argent qu'elle avait en disponibilité pour l'achat de nouvelles machines à papier.

J'ai entendu des personnes protester contre cette proposition, mais ces personnes étaient intéressées, soit dans quelque compagnie en quête de matière première, soit autrement, mais elles étaient toutes intéressées. Je ferais peut-être la même chose si je l'étais moi-même, mais je ne le suis pas. C'est ainsi qu'est la nature humaine.

Voici maintenant une autre question que je m'étais proposé de discuter à la dernière session : elle a trait aux compagnies minières du pays.

J'en ai parlé avec un honorable député, un des chefs de mon parti, qui m'a dit, quand je lui fis part de mon intention, qu'on ne peut pas empêcher, par une loi, le peuple de se laisser berner, et qu'on ne peut retenir l'insensé qui juge à propos de jeter son or à la mer. Mais je crois que nous pouvons empêcher qu'on lui prenne son argent par des moyens frauduleux. J'aurais saisi la Chambre de cette question l'année dernière, mais j'ai cédé à l'avis contraire d'un honorable député d'Alberta—je puis bien le nommer, car il n'y mettra probablement d'obstacle, qui craignait les conséquences pour un grand nombre de pauvres gens ayant fait des placements dans les mines de cette région. Voici comment j'envisage la question : pourquoi une personne qui n'a jamais visité les régions minières a-t-elle le droit d'y envoyer quelqu'un pour faire l'achat d'un quart d'acre ou d'une demi-acre de terre, de s'adresser au métallurgiste officiel d'Ontario pour faire analyser et estampiller un caillou sensé provenir de ce terrain, de fonder une compagnie au capital d'un million ou plus, et de jeter ce capital sur le marché à cinq ou dix centins l'action ? L'appât réside dans le prix, qui paraît si minime. Comment, monsieur, la banque qui met des billets en circulation, est tenue d'avoir un dépôt de garantie. La corporation industrielle qui demande ses lettres-patentes est obligée de fournir des preuves tangibles de sa bonne foi. Je vais montrer par voie de comparaison, la différence entre les compagnies minières et les compagnies industrielles. Voici la liste des compagnies au-

torisées chaque semaine pendant trois semaines déterminées, l'année dernière. Il y a d'abord treize compagnies minières capitalisées à $14,000,000, et seize compagnies industrielles, au capital de $900,000; la deuxième semaine accuse un total de deux compagnies minières, avec $3,600,000 de capital et dix compagnies industrielles capitalisées à $900,000. La troisième semaine s'annonce avec deux compagnies minières au capital de $1,500,000 et six compagnies industrielles avec un capital de $600,000. Je crois que les mines du Canada seront les plus riches au monde, et devraient être exploitées. Quiconque consacre son temps, son énergie et son argent à cette industrie mérite de réussir. Mais il n'y a que 10 compagnies à rendement contre 150 qui restent improductives. Je veux que le Gouvernement stipule, dans la loi des mines que tout argent versé dans les mines, quel que soit le prix des actions, cinq centins ou plus, soit affecté aux fins de l'exploitation, leurs fins propres, et non à grossir les goussets d'actionnaires supposés. Ce serait une sage mesure. Un membre du parlement anglais a dit l'autre jour, à Toronto, en discutant cette question, que la plupart des mines, dans une certaine partie du Canada consistaient en trous dans le sol et en actionnaires désillusionnés. On peut risquer de l'argent dans les mines, pourvu qu'on ne détourne pas cet argent de ses fins, mais si toutes les compagnies minières qui ont été autorisées depuis deux ans au Canada devaient payer 6 p. 100 de dividende, elles devraient produire 3,000 tonnes d'argent par année, ce qui est impossible. Le malheur est que ce sont les pauvres gens qui souscrivent ces fonds, et c'est probablement là une des causes de la pénurie actuelle du marché monétaire. La petite épargne est passée en d'autres mains. On fait miroiter aux yeux des humbles la possibilité de réaliser 300, 400 et 500 p. 100 sur leurs mises, ou bien on leur offre des actions en leur donnant à entendre qu'elles auront acquis une plus-value de 20 p. 100 avant peu. Un des chefs de mon parti m'a déclaré qu'une maison respectable de courtiers d'Ottawa—elle était certainement honnête pour agir ainsi—a refusé de prendre l'argent des femmes qui désiraient acheter des actions. L'agiotage est le jeu des riches, qui ont de l'argent à perdre.

J'appelle l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur une autre question. Il paraît y avoir quelque chose d'anormal dans la protection ou le contrôle des pêcheries sur les grands lacs. Sur le lac Erié, c'est le côtre du Gouvernement, le "Petrel", qui fait le service. L'autre jour, sur le lac Huron, un côtre du Gouvernement s'est brisé près de la jetée, au large de Port-Goderich, à un endroit qui aurait dû être réparé auparavant. Mais voici ce à quoi je veux en venir. Un cultivateur possède une ferme évaluée à $5,000, sur laquelle il paye des taxes, et il est considéré à l'aise. Cette ferme ne se perdra pas ni ne sera rasée par le feu. Mais le pêcheur, généralement un pauvre homme comme moi, qui expose sa vie, qui court le risque de perdre ses bateaux et ses engins de pêche, presque aussi dispendieux qu'une ferme, qui amasse son argent à récolter les moissons de la mer, se trouve dans une autre position. Comment cela ? Il paye des taxes sur sa propriété foncière, et de plus $100 pour un permis du gouvernement, fédéral ou provincial, mais il ne s'agit pas ici de politique de parti, car les deux administrations sont concernées. Si le pêcheur s'éloigne de 20 milles, il est tenu de payer $100 de plus. S'il se sert d'une machine, à l'arrière de son bateau, pour tirer ses filets, au lieu d'employer un homme, il est obligé de verser encore $50, je crois. Pourquoi imposer si lourdement les pêcheurs, pourquoi les traiter autrement que les cultivateurs, les marchands ou les autres, surtout quand ils risquent constamment leur vie ? Je sais que le pêcheur doit être muni d'un permis, je sais qu'il faut exercer une certaine maîtrise sur les pêcheries à certains endroits, car autrement elles seraient vite épuisées, mais un permis de $5 suffirait. Pourquoi $100, $200, et, la pêche manquant, $100 de plus pour le privilège de pêcher au large ? Je soumets la question à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

On a dit en parlant de l'immigration que des centaines de personnes sont oisives dans nos rues. Je crains que le peu de soin qu'on a déployé depuis une couple d'années dans nos méthodes d'immigration ne soit en partie responsable de cet état de chose. On a débarqué depuis sept mois sur nos rives 211,000 étrangers, desquels 104,000, la moitié, sont de langue anglaise. Le malheur est qu'on amène la tourbe des basfonds des villes, dont nous n'avons pas besoin, au lieu de nous amener de robustes paysans qui s'en iraient sur nos terres à blé. Ces gens des villes relevaient pour la plupart de l'assistance publique, dans leur pays, et refusent de se livrer à l'agriculture ici, espérant encore vivre de charité chez nous. Tous les journaux de Toronto ont publié l'histoire d'un individu qui n'aurait pas trouvé d'ouvrage à Hamilton, qui aurait marché jusqu'à Toronto en quête inutile de travail et serait resté trois jours sans manger. Je ne crois pas cette histoire, je crois plutôt que l'individu ne voulait pas travailler. Les conducteurs de trains à l'ouest de Toronto me disent qu'ils sont ennuyés chaque jour par de tels individus. Ils croient que les chemins de fer doivent les transporter gratuitement. Ils ne travaillaient pas chez eux, et ne travailleront pas ici. J'ai l'intention de proposer, et j'en donne présentement avis de motion, qu'à l'avenir le Gouvernement cesse de primer toute immigration, hormis celle des colons et des domestiques.

Nous avons besoin de cultivateurs ou

d'ouvriers des champs. Ceux qui ne valent rien chez eux ne vaudront pas mieux au Canada et ils devraient avoir au moins assez d'argent pour payer leur propre passage. La faute en est, paraît-il, aux sociétés d'immigration. Je ne parle pas de l'armée du Salut, qui amène dit-on de bons sujets, ni des sociétés qui amènent des servantes, des domestiques, lesquels, m'assure-t-on, sont industrieux, mais je parle des autres sociétés qui nous amènent les pauvres de leurs congrégations. On trouvera que j'ai raison, en s'adressant au bureau de l'immigration. On a empêché 2,600 de ces sujets de débarquer au Canada et 900 ont été déportés, ce qui prouve que les agents respectent la loi telle qu'elle est. Je veux que les journaux annoncent aussi un fait que le public généralement semble ignorer, c'est que toute municipalité qui veut se débarrasser d'un immigrant désœuvré, n'a qu'à adresser une carte-poste au département de l'Immigration qui le déportera aussitôt. Ce n'est pas tant que les individus sont personnellement propres à rien, mais qu'ils donnent le mauvais exemple aux autres, ce qui pis est. Par exemple, nous avons eu dans notre petite ville, dont la population est de 5,000 habitants, tous d'une haute moralité, deux immigrants de Whitechapel. Jamais nous n'avions vu de femme ivre dans la rue, mais une de ces deux pauvres misérables fut relevée cinq ou six fois dans la rue dans un état d'ébriété et envoyée en prison. Elle faisait la honte de son sexe. Je regrette d'avoir à ajouter que son exemple fut suivi, mais elle fut plus tard déportée.

Je termine, monsieur l'Orateur, en donnant avis que je proposerai très prochainement une résolution concernant le Sénat. Le docteur Falconer a dit récemment devant le Club Canadien, qu'il est sage de soumettre les grands problèmes au jugement du peuple. Le Canada est un pays démocratique. C'est le peuple qui gouverne, et ses lois doivent émaner de ses représentants responsables qui peuvent être châtiés s'ils font mal. La grande question publique aujourd'hui en Angleterre est l'abolition de la Chambre des lords, et un des grands problèmes qui ait agité l'opinion au Canada depuis bien des années est la constitution du Sénat. Je proposerai donc qu'aux prochaines élections générales le peuple soit appelé à voter sur deux questions: 1° l'abolition du Sénat canadien; 2° le Sénat canadien sera-t-il électif?

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie la Chambre de l'attention qu'elle m'a accordée.

M. A. H. CLARKE (Essex-sud) : Je félicite l'honorable député qui m'a précédé pour le ton modéré de son discours. Je partage une partie de ses idées. Je crois qu'en effet le Parlement doit s'efforcer d'appliquer les dispositions du code criminel de façon à protéger tous les Canadiens également, surtout la jeunesse. L'honorable député (M. Lewis) a bien fait d'attirer l'attention de la Chambre sur ce sujet. Je lui promets mon appui sincère pour toute mesure qu'il proposera dans ce louable but.

J'ai l'intention, monsieur l'Orateur, de parler surtout du commerce des porcs, cette branche importante du commerce canadien, que l'honorable député de Kent-ouest (M. Clements) a traité d'une façon si caractéristique hier. Comme il l'a dit, c'est un commerce très important dans le pays, particulièrement dans les comtés d'Essex et de Kent, qui expédient probablement plus de porc que tous les autres comtés du Dominion. Je regrette que l'honorable député soit absent, mais j'ai tâché, en relisant son discours, de saisir quelle est sa véritable attitude sur cette question. Il a déclaré à un moment que la loi d'inspection était bien anodine, mais ses conclusions nous font augurer qu'il est opposé à toute inspection. Les intérêts des éleveurs de son comté sont identiques à ceux des cultivateurs de mon comté, et jusque-là nos intérêts sont les mêmes. Ce n'est pas une question de politique, car elle intéresse tous les cultivateurs canadiens, conservateurs comme libéraux, et je regrette de ne pouvoir partager l'opinion de l'honorable député sur cette question. S'adressant au ministre de l'Agriculture, il a dit :

Je félicite le ministre d'être revenu sain et sauf du comté de Chatham, où les cultivateurs étaient en révolte contre la loi dont il est le promoteur et l'auteur et qu'il a fait mettre en vigueur.

Ailleurs il a déclaré que :

Je ne vois pas du tout la nécessité de cette loi.

J'en conclus donc que l'honorable député est irrévocablement opposé à la loi d'inspection, que la Chambre a adoptée l'année dernière après mûre délibération. Cette attitude n'est pas flatteuse pour un bon nombre de ses amis politiques de la gauche, qui non seulement ont approuvé avec force le principe de cette loi, mais qui voulaient en étendre l'application à toute la viande livrée à la consommation dans Ontario, au lieu de la restreindre au commerce d'exportation ou entre les provinces.

M. BLAIN : Je me permettrai en l'absence de l'honorable député (M. Clements) de dire qu'il n'a pas soulevé d'objections contre la loi, mais qu'il n'approuve pas les règlements promulgués par le ministre.

M. CLARKE : J'aurais aimé qu'il fut ici lui-même afin de savoir exactement ce qu'il en pense. J'aurais aimé qu'il fut ici, pour éclairer la Chambre et le pays en général de l'immense foyer de sa science présumée. J'avais conclu toutefois, par ce que j'ai lu dans les débats qu'il est complètement antipathique à la loi. Je comprends qu'il veuille ne pas paraître s'objecter à cette loi, car en jetant un regard sur les délibérations de la dernière session, on

voit que le projet de loi a été discuté en différents temps pendant deux mois à la Chambre. Il a été déposé le 4 décembre, sur motion de se former en comité, et n'a subi la troisième épreuve que le 29 janvier 1907. On procéda d'abord à la discussion de la résolution, puis le projet de loi lui-même fut discuté en trois différentes occasions et très longuement chaque fois en comité. La plupart des députés en vue des deux partis prirent une part active et intéressée à la discussion. Le « Hansard » du 11 décembre consacre 34 pages à la discussion sur la résolution précédant le dépôt du projet de loi ; la discussion du 11 janvier couvre 29 pages du « Hansard » ; la discussion du 17 janvier prend 30 pages et enfin, celle de la dernière séance en comité couvre 50 pages. Et malgré tout le bruit que fait maintenant l'honorable député (M. Clements), malgré toute la science qu'il croit posséder, il n'a pas desserré les lèvres dans ce débat important. S'il était d'opinion, comme il prétend l'être aujourd'hui, que cette loi est inique, il a manqué à son devoir et forfait à son mandat en n'élevant pas la voix à la Chambre ou en comité pour protester.

Je répète que la question est de haute importance. J'ajouterai que la Chambre a été presque unanime à voter cette loi, l'année dernière. Un ou deux honorables députés s'y sont opposés, plutôt parce que son application entraînerait des dépenses, censées être injustifiables dans les circonstances. J'aimerais moi-même que les circonstances ne justifiassent pas l'existence de cette loi. Toutes les loi analogues créent toujours plus ou moins d'irritation. Les lois de salubrité publique ont produit cet effet ; la loi concernant la vaccination souleva des polémiques et créa une agitation ; les lois relatives à la trichinose ont d'abord produit du mécontentement, mais aujourd'hui, j'oserais dire que tout homme réfléchi dans les comtés d'Essex et de Kent ne doute pas que ces lois ont sauvé l'industrie des porcs dans ces comtés, et a été pour eux une aubaine. On ne peut pas s'attendre à ce que la loi d'inspection des viandes ne cause pas quelque irritation. Il est certain que l'éleveur qui a un porc malade et ne peut le vendre est contrarié. Mais toute la question se résume à ceci: la loi a-t-elle sa raison d'être; et cette question offre deux aspects, d'abord la consommation du porc contaminé est-elle si dangereuse, qu'elle nécessitait l'imposition de ces règlements, qu'on a trouvés trop rigoureux en certains quartiers ? L'opinion est partagée sur ce point. J'ai discuté cette question avec des cultivateurs des deux partis politiques, et je dirai que les plus zélés partisans de la loi et des règlements qui en découlent sont parmi les conservateurs. J'ai trouvé plusieurs rétifs, comme ils les appellent, parmi les libéraux. Ce n'est d'ailleurs pas une question de politique de parti. Les cultivateurs veulent simplement savoir si ces restrictions sont nécessaires et si elles peuvent aider à leur commerce. Je crois qu'ils oublieront leurs griefs dans l'intérêt commun. Le ministre de l'Agriculture a cité l'année dernière des cas où l'homme fut contaminé, par exemple, en Allemagne, où un patient contracta la maladie en mangeant du porc.

Le ministre a été assez aimable pour me transmettre copie d'une lettre circulaire datée du 6 septembre 1901, traitant de cette question, et qui fut adressée par le « Local Government Board» de Londres, aux conseils de la cité, de la banlieue et des campagnes avoisinantes. Voici un extrait de cette lettre:

J'ai reçu instruction du bureau d'administration locale d'annoncer que lors du récent congrès contre la tuberculose, le professeur Koch a mis en doute l'exactitude de la notion admettant que l'animal peut communiquer la tuberculose à l'homme. Les hommes de science n'ont pas tous partagé l'opinion du professeur Koch, mais vu l'excessive importance de la question, le gouvernement de Sa Majesté a cru devoir accéder au désir du congrès et permettre qu'une enquête soit tenue. En conséquence, une commission d'enquête a été nommée pour décider si la tuberculose chez l'homme et chez les animaux est la même maladie; si l'homme et les animaux peuvent réciproquement se communiquer l'infection: dans quelles conditions la transmission de l'infection peut s'effectuer et qu'est-ce qui peut déterminer ou enrayer la contagiosité.

En raison de la tendance plus grande à la généralisation de la tuberculose qui existe dans le porc, nous considérons qu'un dépôt tuberculeux de la plus légère importance devrait entrainer la saisie de l'animal entier et de ses organes.

Les saisies des animaux abattus venant de l'étranger seront effectués dans tous les cas, quand la plèvre aura été enlevée.

J'ai appris que la commission royale a fait son enquête et qu'elle a trouvé que le professeur Koch avait eu tort de dire que le porc ne peut communiquer la tuberculose à l'homme, et que l'opinion contraire semble générale. La question est donc d'excessive gravité non seulement dans le vieux monde, mais au Canada. Nous sommes tous intéressés à ce que la protection voulue soit prise, afin que l'homme ne soit point infecté par cette maladie, si commune chez le porc.

Plus tard, le 11 avril 1907, c'est-à-dire subséquemment à la déposition du projet de loi devant le parlement, M. W. Collingridge, médecin du bureau de la salubrité publique, à Londres, écrivit à M. Wm. L. Griffith, secrétaire du bureau du gouvernement canadien, dans la métropole, et je trouve ce passage dans sa lettre :

Je vois qu'en vertu de l'article 18 du projet de loi (n° 33), 1906-1907, concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires, déposé par M. Fisher à la Chambre des communes du Canada, le 8 décembre dernier que le Gouverneur en conseil peut rendre tel

décret et établir tels règlements qui lui paraîtront nécessaires pour l'exécution des dispositions de cette loi.

Il conviendrait, dans l'intérêt des exportateurs canadiens, que les règlements relatifs à l'inspection des viandes au Canada, fussent conformes à ceux qui sont en vigueur dans les marchés à viande de la métropole, qui relèvent de l'administration de la corporation municipale de Londres. Autrement, la viande expédiée du Canada pourrait être confisquée et déclarée impropre, pour n'être pas de la qualité exigée sur les marchés de Londres, bien qu'ayant subi l'inspection canadienne.

Je vous envoie en conséquence la copie d'une circulaire émanant de notre bureau d'administration locale, qui contient les recommandations de la commission royale sur la tuberculose, adoptées par ce bureau, et qui ont trait à l'inspection des bestiaux et des porcs tuberculeux.

Il vous sera peut-être utile d'apprendre que la Hollande et le Danemark ont fait de ces avis la base de leurs règlements d'inspection, le Canada pourra peut-être imiter leur exemple quand le projet de loi en question sera adopté.

La question est d'une telle importance, que je conseille fortement au gouvernement canadien d'adopter ma proposition, et j'espère que le haut commissaire trouvera moyen de coopérer à cette amélioration.

Il ne s'agit pas simplement de savoir s'il y a danger de contamination à manger des viandes infectées ; la grande question est de savoir, comme on l'a dit à la dernière session, si le marché n'en souffrira pas. Je cueille les lignes suivantes dans un rapport du médecin de la salubrité publique de Londres, en date du mois de novembre 1906 :

Une forte proportion des viandes importées de l'étranger et des colonies pour les marchés de Londres est estampillée de façon à indiquer qu'elle a subi quelque espèce d'inspection officielle.

Cette viande nous vient actuellement de la République-Argentine, de la Belgique, du Danemark, de la Hollande, de la Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis d'Amérique.

Il conviendrait donc de soumettre à une commission d'enquête la question de l'inspection des viandes étrangères destinées à l'alimentation du marché anglais. D'autant plus que les éleveurs anglais souffrent dans leur propre pays de la concurrence des porcs importés de la Belgique et des Etats-Unis. Ces pays peuvent nous expédier des porcs qui souffraient lors de l'abatage, des maladies qui, chez nous, rendent la viande impropre à la consommation.

Cette enquête doit s'étendre, nécessairement, à tous les pays que je viens de citer comme étant nos fournisseurs, et de plus à tous ceux qui nous envoient des viandes non marquées.

Ceci comprend le Canada. Ces allusions et celles que le ministre de l'Agriculture a faites au Parlement à la dernière session sont une preuve concluante que l'opinion, du moins en Angleterre, réclame l'inspection, et si cette inspection ne peut satisfaire le public anglais, le commerce d'exportation du Canada dans la Grande-Bretagne en souffrira considérablement. Dans ces conditions, l'honorable député qui représente une circonscription où se pratique l'élevage des porcs, ne rend pas justice à ses commettants en ne prenant pas tous les moyens de protéger cette industrie profitable. Je vais montrer par des chiffres l'importance de ce commerce. Nous avons graduellement augmenté nos exportations de lard fumé en Angleterre. Le lard fumé est le principal produit de l'industrie des porcs au Canada. Nous en exportions pour $3,385,463 en 1896, et après des fluctuations variées, le total a atteint le chiffre de $13,391,675 en 1905. C'est le total de nos exportations dans la Grande-Bretagne seulement, d'après les rapports anglais mêmes. L'augmentation est aussi très marquée dans les exportations de jambons ; par exemple, $1,778,387 en 1896 à $3,282,415 en 1906. Ainsi, chaque année marque une amélioration sensible, et depuis quelques années, les cultivateurs canadiens ont retiré de $12,000,000 à $13,000,000 de leur lard fumé et de leurs jambons. Quels sont les chiffres aux Etats-Unis, nos concurrents. Les résultats ont été tout autres, chez nos voisins, depuis 1901. Leurs exportations de lard fumé dans la Grande-Bretagne étaient de $19,791,312 en 1896. Ils atteignirent le maximum en 1901, soient $45,045,142. Depuis lors cependant, leurs exportations ont diminué dans la proportion de $5,000,000 par année, comme l'indique le tableau suivant :

En 1902	$40,099,007
1903	35,871,850
1904	30,217,177
1905	28,364,841

Voici ce qui est très significatif pour le commerce canadien. Pendant que les exportations des Etats-Unis diminuaient à raison de cinq millions par année, les nôtres augmentaient. Les exportations des Etats-Unis montèrent à $33,380,704 en 1906, comparé à $28,364,841 l'année précédente. On dirait qu'il se produit une réaction aux Etats-Unis.

L'augmentation pour une année s'élève à tous près de cinq millions de dollars. Voilà la concurrence à laquelle les Canadiens ont à faire face. Les Etats-Unis ont une loi et des règlements très sévères pour l'inspection des viandes. Ces règlements sont nécessaires à cause de leur commerce avec l'Angleterre, et conséquemment, je crois que le producteur et le fabricant canadiens tueraient leur commerce s'ils ne prenaient pas soin de se mettre sur le même pied que leurs concurrents. Je n'ai par conséquent aucune hésitation à dire qu'à mon avis la loi de l'inspection des viandes est dans l'intérêt du pays. Son but est de maintenir et d'augmenter le commerce rémunérateur que nous faisons. Si l'inspection n'est pas faite comme elle doit l'être, ce commerce diminuera inévitablement. Au lieu d'être blâmé, je crois que le ministre de l'Agriculture mérite d'être félicité. Vu

les connaissances qu'il avait obtenues, il était de son devoir impérieux de prendre des mesures pour protéger ce commerce et la loi qu'il a soumise à cette Chambre a reçu notre appui unanime à la dernière session.

Je crois que la Chambre est encore du même avis. Si l'honorable député (M. Clements) pense le contraire, qu'il propose un bill pour abroger cette loi et qu'il demande de nouveau l'avis de cette Chambre. Quelques-uns de ces règlements cependant, ont soulevé beaucoup d'irritation dans mon comté, de même que dans celui de l'honorable député (M. Clements). On a craint beaucoup qu'ils n'eussent l'effet de nuire considérablement au commerce du porc. C'est une crainte que j'ai eu moi-même. Il se peut que cette question ait beaucoup plus d'importance dans les comtés de l'ouest, où il se fait un plus grand commerce de porcs frais que dans quelques autres parties du pays. Voici les objections que l'on faisait. Le règlement qui a causé le plus grand malaise est celui que porte le numéro 19:

19. Aucun animal abattu ni parties ou produits d'animal abattu autres que ceux portant les mots "Canada Approved", et qui ont été inspectés et trouvés propres à la nourriture, ne seront admis dans un établissement où l'inspection est maintenue, sauf tel que ci-dessous prescrit:

c) Les animaux abattus préparés, avec la la tête, le cœur, les poumons et le foie retenus par leurs attaches naturelles, ces animaux abattus seront inspectés avant d'être admis dans l'établissement, et s'ils sont trouvés propres à la nourriture ils seront marqués de la couronne et des mots "Canada Approved"; s'ils sont trouvés malades ou autrement impropres à la nourriture, ils seront traités selon les règlements.

Cet article est le seul auquel on se soit opposé sérieusement et le seul qui a été critiqué à la grande assemblée tenue à Chatham à laquelle j'avais l'avantage d'assister. On prétendait qu'il était impossible d'expédier les porcs avec leurs organes vitaux. Les cultivateurs ont dit, et je crois avec raison, que la température étant plus chaude dans la partie sud-ouest d'Ontario que dans beaucoup d'autres parties du pays, ces organes maintiendraient la chaleur dans l'animal et que tout le corps s'en ressentirait, et qu'avant que ces porcs fussent arrivés à l'usine, la viande en serait à peu près toute gâtée. Les expéditeurs ont déclaré qu'ils ne voulaient pas prendre les risques d'expédier les porcs de cette manière et l'on en vint à la conclusion que ce paragraphe des règlements minimum causait un grand tort au commerce de porcs abattus. Les femmes des cultivateurs soulevèrent aussi des objections. Elles avaient été accoutumées à conserver la panne pour faire du saindoux, et elles ont été très désappointées lorsqu'elles découvrirent que cela ne leur était plus possible. Voilà ce qui a causé l'agitation. L'honorable député (M. Clements) s'est vanté d'avoir été le seul qui ait appelé l'attention du ministre sur cette question :

Lorsque j'ai commencé la lutte la première fois contre ces règlements, j'étais à peu près le seul de mon avis dans le district. J'ai beaucoup de respect pour les honorables députés qui représentent les comtés voisins, mais ils n'ont pas fait connaître leur opinion.

Monsieur l'Orateur, les réputations sont lentes à se faire. J'ai pensé que le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) était celui auquel je devais d'abord m'adresser. Je ne savais pas à cette époque que mon honorable ami (M. Clements) pouvait en connaître plus en 24 heures que le ministre de l'Agriculture, avec tout son expérience et les renseignements qu'il s'était procurés. Je dois dire que, dans la partie du pays que je représente, et où mon honorable ami (M. Clements) est bien connu, lorsqu'on ose le classer comme cultivateur, le rire s'empare de l'auditoire. A l'avenir cependant, je m'occuperai de lui davantage depuis qu'il nous a dit qu'il possédait une si grande sagesse.

Je regrettre qu'il ne s'en soit pas servi pour proposer quelque bon remède ou de nouveaux règlements plus pratiques, mais il a terminé son discours en nous laissant dans une ignorance complète de ce qu'il ferait s'il était ministre de l'Agriculture, et nous en sommes réduits à nos suppositions. Je crois que l'on doit féliciter l'honorable ministre (M. Fisher) de son intention de se rendre aux désirs du peuple. Les règlements ne sont pas complets dans tous les détails. Ils ne disent pas expressément que l'inspection des porcs doit se faire à l'établissement de salaison. Il n'y a rien dans ces règlements pour empêcher l'inspection des porcs au point d'expédition. Les cultivateurs présents à l'assemblée dont j'ai parlé ont discuté la loi d'une manière très complète. Le ministre de l'Agriculture les y avait invités. J'avais amené avec moi deux cultivateurs du comté d'Essex et ils ont discuté la question très librement. Lorsqu'on leur a demandé quel serait à leur avis le système le plus pratique, ils ont dit que l'inspection des porcs devrait être faite à la gare d'expédition, ce qui permettrait aux cultivateurs d'expédier leurs porcs de la manière qu'ils avaient faite auparavant. Je crois que tout le monde a été d'accord pour dire qu'il était bon et nécessaire qu'il y eut une inspection.

Ce n'est pas à l'inspection que l'on s'opposait, mais à l'obligation de laisser les organes vitaux dans des porcs dont l'inspection devait se faire à trois ou quatre cents milles de là. Je suis heureux de voir que le ministre a trouvé moyen d'adopter la proposition sans s'inquiéter de la dépense supplémentaire qu'elle occasionnerait. Je ne crois pas que la Chambre lésine sur une légère dépense faite dans l'intérêt du cultivateur. Le ministre a consenti à ce que l'inspection ait lieu à la gare d'expédition. Je lui conseillerais de faire en sorte que les instructions données aux inspecteurs

pour la mise à exécution de ces règlements soient assez élastiques pour leur permettre de se rendre aux fermes des cultivateurs qui doivent faire une grande boucherie, afin qu'ils puissent enlever des porcs tous les organes et les entrailles du même coup.

Le ministre à adopté la proposition de faire l'inspection à la gare, et si mon honorable ami, (M. Clements) avait d'autres propositions à faire, je crois qu'il était de son devoir de les faire à l'assemblée de Chatham ou lorsqu'il a prononcé son discours hier. J'espérais qu'il nous aiderais de ses conseils, parce que tout ce que nous désirons, c'est d'avoir les meilleurs règlements possibles; des règlements qui causeront le moins d'inconvénients aux intéressés. Voici ce que mon honorable ami a dit :

Mon but en me levant, monsieur l'Orateur, était de demander au ministre de l'Agriculture d'abolir ou de modifier les règlements de l'inspection des viandes.

Il ne dit pas quel changement il voudrait faire.

J'ai demandé au ministre de l'Agriculture d'annuler complètement ces règlements, parce que je n'en vois pas du tout l'utilité.

On ne pouvait énoncer rien de plus ridicule, je crois, si l'on admet que nous devons avoir une loi d'inspection des viandes. On ne peut faire d'inspection sans qu'il existe de règlements, et l'honorable député propose qu'on les abolisse. Dans ce cas, on rend la loi absolument nulle et on rend le Canada ridicule aux yeux du monde. Je ne puis dire que nous ne nous plaindrons pas si dans leur application ces règlements causent des embarras inutiles aux cultivateurs. J'espère que dans l'exécution des instructions données aux inspecteurs, rien de la sorte ne se fera. Cette loi est nouvelle et encore à l'état d'essai, et je ne crois pas que le ministre refuse d'exécuter toute proposition raisonnable destinée à faciliter sa mise à exécution sans causer d'inconvénients au cultivateur.

L'honorable député de Kent-ouest (M. Clements) a parlé d'une autre question qui a beaucoup d'importance dans mon comté. La question des règlements concernant le tabac. Je concours dans ce qu'il a dit à ce sujet.

M. CLEMENTS : Mon honorable ami (M. Clarke) me permettra-t-il de lui poser une question avant qu'il continue son discours ? Le comté d'Essex-sud qu'il représente est dans les mêmes conditions que le mien concernant le commerce du porc. A-t-il approuvé le bill et les règlements lorsqu'ils ont été promulgués et ainsi qu'ils existent aujourd'hui ?

M. CLARKE : Je n'ai pas approuvé les règlements, car je prévoyais et je craignais qu'ils seraient mis en vigueur tels que préparés. J'ai déjà dit cela. On craignait beaucoup le résultat si cette inspection devait se faire à l'établissement de salaison. On pensait que ce serait un coup sérieux porté au commerce de viandes préparées. J'ai fait des objections dans se sens à l'honorable ministre de l'Agriculture, et je l'ai averti très sérieusement de la nécessité de faire un changement. Je suis heureux de dire que le ministre a adopté les meilleurs conseils que la population des deux comtés pouvait offrir pour se rendre aux désirs des cultivateurs dans cette matière.

Je me préparais à parler de la question du tabac, on s'accorde pour dire que la loi actuelle, qui existe depuis plusieurs années, et qui exige trois manufactures séparées, une pour le tabac importé, une pour le tabas canadien et une pour les deux tabacs réunis, et des timbres séparés pour chaque tabac devrait être changée. Il y a deux ou trois ans que je demande au gouvernement d'adopter un timbre uniforme. Je crois que c'est ce qui devrait être fait. Nous avons été désappointés à la session dernière à ce sujet. Le départ du premier ministre a empêché le Gouvernement de se rendre à notre désir. Nous espérons qu'il le fera cette année et sous ce rapport, mon honorable ami et moi sommes entièrement du même avis.

M. THOMAS CHISHOLM (Huron-est) : M. l'Orateur, nous avons entendu plusieurs discours très intéressants au cours de ce débat. Les deux derniers orateurs étaient, Je crois, animés d'un bon esprit et se sont exprimés en très bons termes. Le discours de l'honorable député d'Essex-sud (M. Clarke) ne m'a pas beaucoup déplu. En ma qualité de médecin, il m'est impossible de dire que je ne suis pas favorable à l'inspection de la viande. Nous savons que le ver solitaire est causé par le lard, de même que la trichina spiralis et autres maladies. Les meilleurs médecins ne s'accordent pas sur le point de savoir si la tuberculose n'est pas communiquée de cette manière, mais il vaut mieux ne pas courir de risque. Nous devrions avoir quelque moyen de faire savoir à l'acheteur étranger que notre viande a été bien inspectée et qu'elle est saine, et dans un bon état pour la consommation. Mais, je crois qu'il serait beaucoup mieux si la loi et les règlements étaient faits de façon à protéger aussi le consommateur canadien. Les règlements actuels ne semblent pas atteindre ce but. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député d'Essex-sud dire que lorsque les intérêts de nos cultivateurs sont en jeu on devrait laisser toute question de politique de côté. Je crois que c'est là une bonne conduite à suivre. Les membres des deux côtés de la Chambre devraient porter un peu plus d'attention aux intérêts agricoles et ne pas mêler autant qu'ils le font la politique dans les discussions.

Cependant, mon intention n'est pas autant de parler de cette question que d'une autre qui a appelé mon attention. Je veux faire quelques remarques au sujet du traité que notre gouvernement a négocié avec les

représentants de la France. Les conditions de ce traité m'ont plu beaucoup. J'ai cru voir qu'il donnerait beaucoup d'avantages aux cultivateurs canadiens. J'étais disposé, si possible, d'en donner le mérite au gouvernement et de le féliciter lorsque je croyais qu'il en était digne, me basant en cela sur le principe énoncé par l'honorable député qui vient de parler, savoir que nous devrions mettre toute considération politique de côté lorsque les grands intérêts agricoles du pays sont en jeu.

Pour la première fois dans l'histoire du Canada nous avons été mis en état de discuter une question de ce genre comme elle devait l'être dans cette Chambre. Autrefois, quand des traités étaient négociés entre le Canada et des pays étrangers, il y avait toujours quelque noble gentilhomme anglais ou quelque grand juriste ou autres personnages importants d'Angleterre comme membres de la commission. Le traité actuel a été négocié directement par deux ministres canadiens, deux hommes d'expérience et dans lesquels j'ai beaucoup de confiance. Je crois qu'on doit leur accorder le mérite de tout ce qu'il y a de bon dans le traité ; mais la première fois, ils sont exposés à être critiqués pour toutes les défectuosités qu'il peut contenir.

Autrefois le gouvernement canadien; qu'il fût conservateur ou libéral, pouvait rejeter les fautes d'un traité sur un membre anglais de la commission, qui était le bouc émissaire pour les bévues commises, tandis que le Gouvernement s'appropriait le mérite de tout ce qu'il y avait de bon dans le traité. Aujourd'hui le Gouvernement doit seul recevoir le mérite ou porter le blâme. Lorsque j'ai examiné le traité, j'y ai vu que nos chevaux, nos vaches, nos bestiaux et notre blé entreraient en France sous le régime du tarif minimum. J'ai parcouru le tableau A où les chevaux sont mentionnés, et je n'ai pu découvrir que nos cultivateurs recevraient de grands avantages de ce traité. Mais en l'examinant plus attentivement, j'ai trouvé que le droit sur les chevaux dans le tarif général français était de 200 francs et dans le tarif minimum, de 150 francs, ce qui représente un droit de $30 à payer sur chaque cheval exporté en France à la faveur du tarif minimum. J'ai pensé que nos cultivateurs n'auraient pas là un grand avantage. Aucun cultivateur canadien n'exportera en France des chevaux sur lesquels on imposera un droit de douane de $30, lorsqu'il ne lui en coûte rien pour les faire admettre en Angleterre, en leur faisant traverser la Manche. D'après moi, on aurait pu tout aussi bien imposer un droit de $100 sur chaque cheval, parce que le droit est déjà prohibitif.

J'ai examiné ensuite l'article concernant les bœufs sur lesquels le droit est de 30 francs par 100 kilos, d'après le minimum, ce qui représente environ 2 cents par livre. Cela ferait $30 ou $40 à payer pour faire admettre un bœuf gras en France et ce tarif est prohibitif. Il n'est d'aucune utilité à nos cultivateurs ; et rappelons-nous bien que c'est le tarif minimum. J'ai lu ensuite les paragraphes concernant les taures, les bœufs, les vaches, etc., et j'ai vu que le droit était de 2 cents par livre, ce qui équivaut encore à un tarif prohibitif ; qui ne nous est d'aucune utilité. Puis, j'ai vu les mêmes mots écrits en lettres italiques, et en allant à la dernière page du livre, j'ai découvert que les articles imprimés en italiques étaient ceux qui n'apparaissaient que dans le tarif général sur lesquels les droits sont absolument les mêmes dans les deux tarifs. Lorsque l'on dit que quelques-uns de ces produits canadiens bénéficient du tarif minimum, ce tarif n'existe véritablement pas. J'ai constaté ensuite que les droits sur les viandes fraîches étaient de 3 cents la livre sur le mouton, de 2 cents la livre sur le porc, et que sur le bœuf, même sous le tarif minimum, le droit est encore plus de 2 cents par livre. C'est là certainement un tarif prohibitif qui n'est d'aucune utilité aux cultivateurs canadiens. J'ai vu aussi que les poulets et poules et gibiers étaient imprimés en italiques ce qui signifie que le tarif minimum ne s'applique pas. Pourquoi a-t-on inscrit ces articles à cet endroit ?

J'ai pensé alors que si le traité ne nous donnait aucun avantage sur les bestiaux, aucun non plus sur les viandes, peut-être que le Gouvernement avait été assez heureux pour obtenir l'admission de notre grain en France à de meilleures conditions. Je suis allé à l'article concernant le blé et j'ai vu que cet item était aussi écrit en italique, pas de tarif minimum sur le blé. Même traitement absolument qu'avant le traité et nous restons dans le tarif général. C'est la même chose pour l'orge, le sarrasin, le seigle, quels avantages alors le traité nous donne-t-il par rapport à ces articles ?

J'ai vu ensuite que les pommes de terre étaient traitées de la même manière, et je me suis dit : si les cultivateurs ne reçoivent de ce traité aucun bénéfice sur les articles que j'ai mentionnés, peut-être nous accorde-t-on des avantages sur d'autres industries que l'industrie agricole. J'ai vu que l'on nous accordait le privilège de vendre en France les produits de nos grandes mines de fer et j'ai pensé alors que nous pourrions peut-être recevoir quelques avantages pour l'industrie du fer sur les millions et les millions de tonnes que nous enverrions en France. Mais j'ai découvert ensuite que les seuls qui en bénéficieraient seraient les producteurs de fer du littoral de la mer qui peuvent utiliser l'avantage de la navigation maritime.

J'ai pensé que peut-être le ministre des Finances, acceptant les sages conseils de quelqu'un qui lui voulait du bien, s'était souvenu des mines de fer et des hauts fourneaux de Sydney et qu'il voulait leur procurer quelques avantages. J'ai pu voir que ces producteurs de fer à Sydney avaient

l'avantage de la navigation maritime; plus que cela, leurs usines sont situées dans le voisinage immédiat de tout ce qui est nécessaire à la fabrication du fer ; le minerai s'y trouve par millions de tonnes, il y a d'immenses houillères tout près et l'on trouve aussi la pierre à chaux nécessaire pour la fonte du métal, et j'ai cru qu'il leur serait possible d'expédier beaucoup de fer en France.

J'ai ensuite examiné si les cultivateurs du comté de Huron recevraient des bénéfices des sommes immenses qu'ils auraient à fournir pour payer les primes sur le fer expédié en France. J'ai vu que les manufacturiers de Sydney mettraient dans leurs poches l'argent versé par les cultivateurs et qu'ils auraient à le donner en France pour faire admettre leur fer dans ce pays. Une fois de plus, je n'ai pu découvrir en quoi le comté de Huron et la province d'Ontario allaient bénéficier de ce traité français.

J'ai ensuite examiné l'autre tableau du traité ; j'ai lu la liste des produits que la France nous expédierait. J'ai pensé que peut-être nous pourrions en retirer certains bénéfices de notre tarif intermédiaire. J'y ai vu que le traité devait encourager l'importation de certains objets dans notre pays sous le régime du tarif intermédiaire. J'y ai trouvé les spiritueux, le vin, les genièvres de toutes sortes, le rhum, le whiskey, l'esprit d'alcool et finalement l'absinthe. Oui, l'absinthe ce poison, cette drogue mortelle qui est le fléau de la France. Dans le traité de 1893, l'absinthe a été inscrite on ne sait trop comment, mais on se rappelle que l'on a protesté vivement contre son admission dans le pays. L'usage de l'absinthe a été entièrement prohibé dans l'armée française. Je lisais l'autre jour dans la " Lancet " qu'à une réunion de médecins en France on avait adopté une résolution demandant au gouvernement d'en prohiber entièrement l'usage en France. Va-t-on nous abreuver, nous pauvres Canadiens avec ce poison mortel ? Les fabricants de cette drogue sont-ils en quête d'un nouveau marché dans notre pays ? L'absinthe envoie plus de fous dans les asiles en France que l'alcool, l'opium et la nicotine réunis, et voilà qu'on veut l'introduire dans notre pays. En France, l'absinthe est cause de tant de maux et d'hallucinations, qu'on l'a appelée la " Dame Verte " et le fléau de la France. Sans cela, les avantages que l'on nous donne en retour de l'exportation de nos bestiaux en France qui seront soumis à un droit de $30 ou $40 par tête, et nos chevaux $30 chaque ?

Plus bas, je vois que l'on va importer dans notre pays le cognac, on l'appelle cognac artificiel, une imitation d'eau-de-vie. Nous avons pu lire il n'y a pas longtemps plusieurs écrits sur ce sujet. En France vous pouvez acheter une bouteille de cette imitation de cognac pour un franc, tandis que l'article véritable coûte 20 francs. C'est une des drogues les plus empoisonnées et on

M. CHISHOLM.

ne devrait pas en permettre l'introduction dans notre pays en aucune façon. Nos amis les libéraux qui aiment tant à se dire favorables aux principes conservateurs de la protection avaient là une belle occasion d'en donner la preuve. Ils auraient dû faire un tarif prohibant l'introduction de l'absinthe française. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? Ils auraient pu élever ce tarif à la hauteur de l'échafaud d'Aman, et la population leur en aurait été reconnaissante, mais ils n'ont pas jugé à propos de le faire. J'espère cependant, que l'on effacera cet article de la liste de ceux dont on veut encourager l'importation dans notre pays par ce nouveau traité tant vanté avec la France. Il n'y a pas là de bénéfice pour nos cultivateurs. Il n'y en a pas non plus, je crois, pour nos industries du fer, et je suis sûr que la jeunesse du pays ne gagnera rien à s'enivrer avec cette boisson dont on a une grande peur en France. J'espère que le Gouvernement veillera à empêcher l'introduction de l'absinthe dans notre pays. Je regrette d'avoir pris une aussi grande partie du temps de la Chambre, mais je crois que j'avais raison d'appeler l'attention de la Chambre sur cette question.

M. W. ROCHE (Halifax) : Je veux me prévaloir du privilège que je possède d'adresser la parole à cette Chambre à cette période du débat et je me propose de voter et de protester aussi vigoureusement que je le pourrai contre l'amendement offert par l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt). Je considère d'abord cet amendement comme une impertinence grossière à l'adresse de Sa Majesté le roi qui, dans le discours du trône, a fait allusion à ces questions, et qui furent publiées dans la Gazette Officielle, pendant des semaines et des mois, pour l'information de ses fidèles sujets, des renseignements concernant ces mêmes questions dont l'honorable député de Brantford parle dans son discours et dans son amendement, renseignements qui donnent l'état exact des importations et exportations et formeront le moyen d'en retirer tout le bénéfice possible. Je crois que mon honorable ami de Brantford a dû lire les lettres de Junius au duc de Grafton, et je pourrais lui remémorer la lettre numéro 36 dans laquelle Junius s'est exprimé à peu près comme suit : " Lorsque tout le pays était dans l'attente de renseignements sur une question intéressante, au lieu de lui faire connaître la décision ferme d'un roi, vous lui avez offert le lamentable spectacle d'un éleveur et la piété pleurnicheuse d'un méthodiste. A la fin de la lettre ou plus loin, nous voyons une citation de Horne Took faisant cette remarque sur le discours du roi :

Néron jouait de la lyre pendant que Rome brûlait. Je crois que l'attention de l'honorable député de Brantford a été appelée sur ce fait, mais il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que c'est Néron lui-même qui avait allumé l'incendie de Rome,

qu'il s'en alla au théâtre et qu'ensuite il accusa les malheureux chrétiens d'avoir mis le feu à Rome. Mon honorable ami a fait la même chose. Il a parcouru le pays en parlant contre le mauvais état des affaires, de la rareté de l'argent, et faisant un appel des plus lamentables que l'on puisse entendre. Je n'ai aucun doute que pendant cette tournée il a exposé à ceux qui l'écoutaient la misère du pays, la famine et la gêne qui existaient dans diverses parties du pays. S'il s'était fait accompagner de l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) ou de l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) il lui aurait été difficile de les offrir comme des preuves de la détresse, de la pauvreté et de la misère générale ; mais se montrant seul à ses auditeurs il pouvait plus facilement par l'apparence de sa personne faire croire à la détresse, à la pauvreté et à la famine dans le pays. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que pendant la Révolution, quand le peuple souffrait réellement de la famine, Napoléon harangua un jour la foule dans le faubourg Saint-Antoine et lui parla de la nécessité de l'ordre, de l'obéissance au gouvernement, aux lois et aux règlements publics. Dans la foule se leva au-dessus des têtes une grosse commère qui s'écria : " Voyez ces hommes bien nourris et bien habillés, pendant que nous nous crevons de faim ". Napoléon dit aussitôt : " Citoyens regardez-moi—Napoléon était à cette époque maigre comme un rat—et regardez cette femme,—elle était, grande, grosse et forte—lequel de nous deux est l'aristocrate qui écrase le peuple ? "

Je crois que mon honorable ami est comme le corbeau qui après le déluge ne fit entendre que des lamentations et des cris de misère, de famine et de désolation.

Quelles étaient, monsieur l'Orateur, les causes des lamentations de mon honorable ami ? Quelles raisons a-t-il données de la rareté de l'argent et de la misère et des calamités qui nous menaçaient ? Nous savons que le prophète Jérémie, après sa sortie de prison, monta sur les marches et prédit les calamités qui tomberaient sur le pays. Jérémie était un véritable prophète, mais je crains que l'honorable député de Brantford n'ait que le délire de la prophétie sans en avoir l'inspiration. Dickens nous dit dans un de ces romans, je ne me rappelle pas lequel, que des gamins de la rue avaient pris l'habitude de regarder dans l'intérieur d'un établissement de pompes funèbres où tous les jours le propriétaire se tenait tout vêtu de noir. De temps à autre, il se levait de son siège, passait solennellement son mouchoir sur ses yeux et la foule croyait qu'il versait des larmes sur les morts et les mourants. Lorsqu'il ne restait plus qu'un ou deux enfants à la vitrine, le croquemort fermait ses volets, se dirigeait vers l'un des cercueils les plus riches qu'il avait sur ses tablettes, en retirait une bouteille de bonne vieille eau-de-vie, s'en versait un plein verre et par ce moyen oubliait ses larmes de la journée. C'est un peu le cas, je crois, de mon honorable ami de Brantford. Après avoir fait entendre ses lamentations et proposé son amendement, qui est la partie la plus sérieuse de l'affaire, je crois qu'il s'est retiré à la chambre n° 6 et qu'il était aussi joyeux que le reste de ses compagnons réunis là, malgré les calamités qui, d'après lui, affligeaient et menaçaient le pays.

Qu'est-ce qui a donné cause aux lugubres prédictions de mon honorable ami ? Qu'est-ce qui peut le porter à croire que le pays est menacé de ruine ? Où voit-il que des calamités vont fondre sur nous? Qui l'autorise à dire que les dépenses que le Gouvernement fait sont autant d'argent gaspillé, qu'elles ne produisent pas de bons résultats ; qu'elles amènent la pauvreté et la disette dans le pays d'une manière générale. Il nous a rapporté qu'un Anglais s'était présenté dans son bureau à Brantford en quête d'ouvrage et qu'il n'a pu lui en procurer. Je ne crois pas que ce soit là un fait suffisant pour servir de fondement à un discours comme celui que mon honorable ami a prononcé ni que ce soit un renseignement qui le justifie de proposer son amendement. Il n'y a aucun doute que nous rencontrerons des Anglais qui viennent dans le pays et n'ont pas de métier particulier, qui ne connaissent rien en agriculture, sont incapables de travailler, et qui croient qu'il leur suffit d'arriver ici pour que leur éducation et leur position sociale leur donnent droit d'obtenir aussitôt quelque bon emploi qui demande peu d'efforts de leur part. Malheureusement on trouve de ces gens dans beaucoup de nos grandes villes. Rien d'étonnant que dans une ville comme Toronto il y ait beaucoup de monde sans emploi, mais si mon honorable ami veut prendre la ville de Londres (Angl.), il y trouvera dix fois plus de personnes sans emploi que les cinq cents dont il a parlé à Toronto.

Il n'y a pas de gêne financière à Londres (Angl.), et le fait qu'il y a dans Toronto des gens inoccupés ne prouve pas que la misère règne dans tout le Canada. Le fait est que dans beaucoup de nos villes de l'intérieur, où pendant les mois d'hiver le commerce et les affaires diminuent, il n'y a pas la même demande de main-d'œuvre, tandis que dans d'autres parties du pays, cette demande est constante et tout le long de l'année. Je ne sache pas qu'à Toronto il existe des circonstances spéciales, mais probablement que dans l'industrie que dirige mon honorable ami (M. Cockshutt) il diminue sa fabrication pendant l'hiver. Cependant, après la pluie vient le beau temps, et lorsque le gai printemps nous reviendra l'industrie ranimera et le travail abondera. Il y a peut-être certaines raisons qui expliquent pourquoi mon honorable ami (M. Cockshutt) trouve 500 personnes sans emploi à Toronto. Toronto est le centre des opérations financières du pays ; Toronto a été la scène de spéculations fiévreuses ; des compagnies financières y ont prospéré et réussi.

Lorsque la dépression s'est fait sentir aux Etats-Unis, nul doute que le contre-coup a dû être éprouvé dans une ville comme Toronto, une ville sans communications avec l'océan, sans courant de commerce affluant vers ses murs; de sorte que Toronto a ressenti les effets de la crise des Etats-Unis plus rapidement que certains autres centres de population. Peut-être mon honorable ami (M. Cockshutt) n'est-il pas à blâmer d'avoir basé ses impressions sur les conditions qu'il a constatées à Toronto ? S'ensuit-il que l'industrie doive être restreinte dans d'autres endroits? Pourquoi d'autres parties du pays éprouveraient-elles du malaise par suite des convulsions financières qui sont particulières à cette ville ? Mon honorable ami (M. Cockshutt) a parlé de l'excédent des importations sur les exportations et il nous a dit que, par suite de cette condition de la balance du commerce, le Gouvernement était en train d'appauvrir le peuple. Dans l'excellent discours qu'il a prononcé hier, le ministre de l'Agriculture nous a cité les opinions d'économistes éminents, lesquels démontrent que depuis longtemps l'on a reconnu la fausseté de l'ancienne théorie d'après laquelle un excédent d'importation sur les exportations peut causer du tort à un pays quelconque. Que cette doctrine ait fait son temps, cela est prouvé par l'expérience d'autres pays dont les conditions économiques sont analogues à celles du Canada. Bien que les Etats-Unis aient pu ressembler au Canada il y a cent ans, toute analogie a disparu entre les deux pays et la même remarque s'applique à l'Angleterre. L'énorme excédent d'exportations sur les importations que l'on remarque en Angleterre peut être dû à l'épuisement des ressources naturelles, et c'est peut-être parce que l'Angleterre exporte des millions de tonnes de houille ou d'autres produits de ce genre. Mais notre jeune pays n'offre aucune analogie avec l'Angleterre sous ce rapport. L'Angleterre n'a pas de surplus de terres à coloniser. L'Angleterre est presque entièrement cultivée ; mais au Canada, la colonisation fait de rapides progrès; d'immenses étendues de sol vierge sont mises en culture et nous avons de grandes ressources inexploitées sur lesquelles nous pouvons compter pour l'avenir. Et monsieur l'Orateur, le Gouvernement agirait avec sagesse et patriotisme en escomptant l'avenir et en réglant ses dépenses de façon à déterminer, en temps opportun, l'utilisation de ces ressources.

Il est vrai que la cause de la gêne financière est le manque de confiance dans les ressources du gouvernement et des banques. Il est vrai qu'aux Etats-Unis, si les compagnies de crédit eussent pu continuer leurs paiements en argent pendant un jour de plus, la crise eut été évitée. Si tous les fonds des compagnies de crédit n'eussent pas été placés dans de grandes entreprises; si un certain montant eut été réservé pour faire face à des courses de ce genre, on eut surmonté la difficulté financière. Il y a une grande différence entre le système de finance canadien et le système de finance des Etats-Unis. Il y a deux sortes de banques aux Etats-Unis ; les unes émettent leurs propres billets et leur circulation n'est pas considérable, tandis que les banques nationales ont des billets des Etats-Unis qu'elles émettent sur les obligations et autres valeurs qu'elles ont déposées. Au Canada, les banques sont tenues de déposer entre les mains du Gouvernement une somme d'argent comme garantie de leur circulation. Elles déposent aussi entre les mains du gouvernement, et sont tenues de garder un certain montant de billets comme garantie, et remboursables en espèces. Le gouvernement du Canada peut venir en aide aux banques lorsqu'il en est sollicité. Je vois par le relevé financier du mois de septembre que les banques du Canada ont en espèces $24,097,000 et en billets fédéraux $48,000,000 ; que le gouvernement détient comme garantie des émissions des banques une somme additionnelle de $4,000,000. Le gouvernement a donc en disponibilité, pour faire face à toute demande d'argent qui pourra se produire en ce pays, $97,000,000. En outre, les banques ont dans le Royaume-Uni et dans d'autres pays, un actif, s'élevant à environ $50,000,000, qui pourrait être immédiatement disponible. De sorte que les ressources sont amplement suffisantes pour répondre à toutes les demandes financières du pays.

Or, je suis d'avis que cet amendement de mon honorable ami de Brantford est inopportun au moment actuel, parce qu'il est de nature à créer dans le pays un sentiment de crainte et peut porter les gens à douter que le gouvernement et les banques aient des ressources suffisantes pour faire honneur aux exigences du pays. Je ne crois pas que cet amendement ait pour effet de décourager les gens dans une grande mesure. La gêne financière tend à disparaître; les banques ont suffisamment d'argent pour répondre à tous les besoins du public. Mon honorable ami a déclaré dans son amendement que le Gouvernement n'a pas agi sagement, qu'il n'a pas agi prudemment en payant des sommes aussi fortes que celles qu'il a payées, et que cela a produit une dépression et une gêne financière. Or quelle a été la ligne de conduite adoptée par quelques-unes des banques ? Elles se sont préparées à la crise qui vient de sévir aux Etats-Unis en augmentant leur réserve. Si toutes avaient suivi la même ligne de conduite, au lieu de continuer à escompter et à donner leur appui à nos entreprises manufacturières et commerciales, il eut pu y avoir une crise sérieuse. Mais ce qui a affermi la sécurité du public, c'est que le Gouvernement a agi de la manière ordinaire; c'est qu'il a continué à payer sur les deniers qui ont afflué vers le Trésor public. Il en est résulté que l'argent a continué de circuler en quantité suffisante pour répondre à tous les besoins ordinaires du public. Si le Gouver-

nement n'eut pas agi de cette manière, il eut pu en résulter des conséquences sérieuses.

L'honorable député de Brantford prétend que le Gouvernement est à blâmer pour les fortes dépenses du peuple, pour l'énorme quantité de marchandises que l'on a importées et pour la balance de commerce telle qu'elle existe. Je voudrais demander à l'honorable député quel remède il propose aux maux existants. Qus suggère-t-il au Gouvernement de faire à cet égard ? Les gens ont fait de forts achats de marchandises importées; grâce aux changements survenus dans leur situation, une foule de gens ont pu se procurer ainsi ce qu'ils désiraient avoir. Que devrait faire le Gouvernement ? Devait-il laisser ces marchandises pénétrer en Canada sans exiger les droits auxquels elles étaient assujetties ? Eut-il fait preuve de sagesse en agissant ainsi ? Les droits étaient-ils trop faibles et l'honorable député veut-il suggérer qu'on les augmente? Est-ce que mon honorable ami n'a pas, dans une occasion précédente, voté en faveur d'une protection suffisante, d'une protection plus élevée, qui aurait certainement augmenté le somme d'argent payé par le public ? Nous n'avons pas de lois somptuaires en ce pays ; nous ne pouvons décréter d'avance comment le peuple doit se nourrir ou se vêtir, nous ne pouvons réglementer sa dépense pour ces produits.

Que propose l'honorable député? Veut-il proposer que nous prohibions l'importation des $60,000,000 de manière première transformée dans les manufactures du pays ? Il nous a soumis l'une des propositions d'un syllogisme; quelle est la mineure? quelle est la conclusion? Il a pris le Gouvernement à partie et il a prétendu que la crise financière est due au fait que le Gouvernement a exigé le montant des droits que le Parlement a imposé par le tarif—un tarif qui a été l'objet d'une enquête de la part d'une commission—et dépensé les deniers qui ont été votés en détail par le parlement.

Que veut suggérer mon honorable ami de Brantford? Assurément après que les marchandises eurent été importées et après que des engagements eurent été pris pour leur paiement, le Gouvernement n'avait plus d'autres fonctions à remplir qu'à exiger les droits prescrits, tout en espérant que, s'il survenait un changement dans l'état de fortune du peuple, les sommes qu'il percevait comme revenu seraient déboursées sous forme de secours aux institutions financières et par l'entremise de celles-ci, circuleraient ensuite parmi la population du pays, afin de soulager toute gêne financière qui pourrait se produire dans une partie quelconque du pays. Si mon honorable ami eut réfléchi au tort que son amendement et son discours auraient pu causer, je crois qu'il n'aurait jamais présenté cet amendement ni prononcé ce discours.

Au moment actuel, il est nécessaire, sans distinction de parti, d'avoir confiance en nos institutions financières, car, sans cette confiance, une simple course sur les banques de la part des déposants, créerait des embarras sérieux. Nos ressources sont solides, notre commerce étant modéré et adapté à nos ressources, et tout le monde, surtout ceux qui sont le plus à portée d'en juger, reconnait que l'année dernière a été l'une des plus prospères dont notre histoire fassemention. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a formulé à l'adresse du roi une déclaration disant que nos importations étant plus considérables que nos exportations, cela cause beaucoup d'alarme et constitue un état de choses qui ne devrait pas exister. Sans vouloir entrer dans les détails, je demanderai à qui que ce soit, si un pays serait prospère au cas où tout ce qui en sortirait ne serait pas plus considérable que ce qui y reviendrait. Si ce que nous exportons ne rapporte pas plus que son prix de revient, où est le profit ? Mais si l'on importe dans le pays pour $120,000,000 de plus que l'on n'en exporte, cela prouve que nos produits exportés se sont vendus pour $120,000,000 de plus qu'ils ne nous ont coûté, et que l'excédent, représentant les profits, nous est revenu sous forme de marchandises importées devant être distribuées parmi les diverses classes de consommateurs. Je ne crois pas qu'il y ait là rien de bien déplorable. Je crois au contraire que c'est là un état de choses dont nous devons nous féliciter.

L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a soumis au roi un contraste entre la conduite des banques et celle du Gouvernement. Avec $84,000,000 dans le Trésor, notre Gouvernement aurait pu, par acte du Parlement, émettre pour $84,000,000 de billets fédéraux pour subvenir à toutes les exigences du pays. Il n'y a donc pas lieu de s'alarmer ni d'établir un contraste comme l'a fait l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt).* Celui-ci a accusé le Gouvernement de ne pas avoir fait preuve de la prudence ordinaire en matière d'affaires et d'avoir été la cause d'embarras financiers. Comment a-t-il prouvé cela ? L'a-t-il démontré de quelque manière ? Il est vrai que certaines banques, lorsque la crise s'est produite, ont arrêté leur escompte et ne sont pas venues en aide aux entreprises du pays dans la même mesure qu'auparavant, causant ainsi un certain malaise. Mais d'un autre côté, les banques qui ont fait preuve de sagacité et sont restées fidèles au pays au cours de l'épreuve financière, ont appuyé leurs clients en leur avançant l'argent nécessaire à l'exploitation de leurs industries, ces banques ont aidé aux industries manufacturières ; elles ont protégé nos négociants et de cette manière elles ont sauvé la situation. Le Gouvernement a agi sagement, il me semble, tout aussi sagement que les gérants de banque les plus prudents. Ce n'est pas durant les périodes de dépression que l'on doit retirer son appui à la classe commerciale. C'est lorsque les entreprises pren-

nent de l'expansion, lorsque les ressources passent rapidement de main en main, qu'il faut être économe et prudent ; mais c'est lorsque survient une crise qu'il faut se montrer libéral, et le Gouvernement a beaucoup aidé aux affaires du pays en autorisant la dépense du revenu, tout en conservant dans le Trésor une somme suffisante, afin de pouvoir, au cas où la dépression eut été trop accentuée pour les ressources ordinaires des banques, venir en aide à ces dernières et leur permettre de surmonter toutes les difficultés. Je n'ai donc aucune crainte et mon seul regret est qu'un honorable député possédant l'expérience de l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) ait déposé publiquement un amendement comme celui qu'il a proposé, et qu'il l'ait appuyé par un discours prédisant la ruine, la misère, la calamité et la destruction comme devant résulter inévitablement de la conduite du Gouvernement. Je prétends que cette opération a été sage et très conforme aux exigences du pays.

Je crains que l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) n'ait pas jeté un coup d'œil sur cet amendement. Son inconséquence, son manque de résultats logiques, son manque de suite ont dû nécessairement échapper à l'œil vigilant du chef de l'opposition (M. R. L. Borden). S'il lui eut été soumis, à lui ou à ceux qui l'entourent, et s'il eut été étudié avec calme on n'aurait jamais permis de lancer dans le public un pareil amendement en un temps où il était possible de nous faire retomber dans la dépression financière d'où nous venons d'émerger. Nous sommes en un temps où nous devrions cultiver la confiance mutuelle, et nous entr'aider à maintenir les institutions du pays, tout en permettant aux lois naturelles de l'offre et de la demande de fonctionner librement. Que la demande d'un côté et l'offre de l'autre produisent leurs bienfaisants résultats et nous aurons tous lieu de nous réjouir de la prospérité constante. Au lieu de condamner le Gouvernement, on devrait le féliciter de sa conduite, et il n'y a nul doute qu'il aura l'appui du peuple lorsque le peuple sera appelé à se prononcer.

Je passe de l'amendement à une optimiste déclaration contenue dans le discours du trône, à un sujet qui est d'un grand intérêt pour le pays en général, surtout pour cette partie située à l'est de Québec. Je veux parler de la déclaration disant que, nonobstant la chute du pont de Québec, les travaux du Transcontinental avancent d'une manière satisfaisante ; que le Gouvernement n'a nullement l'intention de retarder les travaux ; que les dépenses pour opérations du tracé et construction continuent et que la construction avance assez rapidement ; que tout fait espérer l'achèvement des travaux à temps pour que le peuple du Canada puisse avoir l'avantage de voir les produits canadiens expédiés à partir de l'endroit de production et les produits achetés en échange distribués en ce pays.

M. ROCHE.

Comme il est temps de lever la séance, je me bornerai à ajouter que l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) n'a donné aucune raison à l'appui de son amendement. Je crois que ses considérations générales ont été imparfaites et insuffisantes. Je crois qu'il y a actuellement dans tout le pays des preuves que la prospérité existe et des indices qu'elle continuera d'exister à l'avenir. En conséquence, je donnerai mon vote, comme j'ai donné ma voix, en faveur de l'adresse et pour désapprouver autant que je le puis l'amendement imparfait, précipité et illusoire proposé par l'honorable député de Brantford.

(L'amendement de M. Cockshutt, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Alcorn,	Lennox,
Ames,	Lewis,
Armstrong,	Macdonell,
Barker,	MacLaren,
Barr,	McCarthy (Calgary),
Beattie,	McLean
Bennett,	(Queen) (I.P.-E.),
Bergeron,	Marshall,
Blain,	Martin
Borden (Carleton),	(Queen) (I.P.-E.),
Boyce,	Morin,
Brabazon,	Osler,
Broder,	Owen,
Chisholm (Huron),	Paquet,
Christie,	Perley,
Clements,	Porter,
Crocket,	Roche (Marquette),
Daniel,	Schaffner,
Elson,	Smith (Wentworth),
Foster,	Staples,
Haggart,	Taylor,
Henderson,	Walsh (Huntingdon),
Herron,	Ward,
Hughes (Victoria),	White,
Jackson (Elgin),	Wilmot,
Kemp,	Wilson
Lake,	(Lenn.-et-Addingt.),
Lalor,	Worthington,
Lancaster,	Wright (Muskoka)—56.
Lefurgey,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Archambault,	LeBlanc,
Beauparlant,	Loggie,
Béland,	Macdonald,
Black,	Maclean (Lunenburg),
Borden	Macpherson,
(sir Frederick),	McColl,
Boyer,	McCraney,
Burrows,	McIntyre (Perth),
Caldwell,	McIntyre
Calvert,	(Strathcona),
Carrier,	McKenzie,
Cash,	McLennan,
Clarke,	Marcil (Bonaventure),
Copp,	Martin (Wellington),
Crawford,	Mayrand,
Cyr,	Meigs,
Delisle,	Michaud,
Demers,	Miller,
Desjardins,	Oliver,

Dubeau,	Pardee,
Dugas,	Parmelee,
Dlment,	Pickup,
Emmerson,	Power,
Ethier,	Proulx,
Fielding,	Pugsley,
Finlay,	Ratz,
Finlayson,	Reid (Ristigouche),
Fisher,	Robitaille,
Fortier,	Roche (Halifax),
Galliher,	Ross (Cap-Breton),
Girard,	Ross (Rimouski),
Gordon,	Ross (Yale-Caribou),
Graham,	Rousseau,
Hall,	Savoie,
Hughes (King) (I.P.-E.)	Schell (Oxford),
	Sinclair,
Hunt,	Sloan,
Jackson (Selkirk),	Smith (Nanaïmo),
Johnston,	Smith (Oxford),
Kennedy,	Stewart,
Lachance,	Talbot,
Lanctot (Laprairie-Napierville),	Telford,
	Templeman,
Lantot (Richelieu),	Tolmie,
Lapointe,	Turgeon,
Laurier (sir Wilfrid),	Turriff,
Laurier (L'Assomption),	Verville,
	Watson,
Lavergne	Wilson (Russell),
(Drum.-et-Arth.),	Zimmerman.—95
Lavergne	

ONT PAIRE:

MM. Ministériels.	MM. Oppositionnistes.
Aylesworth,	Northrup,
Bickerdike,	Monk,
Brodeur,	Forget,
Bureau,	Ganong,
Carvell,	Gunn,
German,	Bristol,
Gervais,	McLean (York-sud),
Grant,	Seagram,
Greenway,	Avery,
Guthrie,	Pringle,
Harty,	Reid (Grenville),
Law,	Fowler,
Logan,	Sproule,
McCarthy (Simcoe),	Thompson,
McCool,	Clare,
Paterson,	Cockshutt,
Devlin,	Leonard,
Adamson.	Tisdale.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. JOHN BARR (Dufferin):En poursuivant le débat sur le discours du trône, je dois dire que je suis heureux du ton du débat jusqu'à présent ; je crois qu'il a été conduit sur un plan plus élevé que dans d'autres occasions, depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette enceinte, je suis content que le débat se continue, parce que le pays s'intéresse plus à ces débats que nous nous l'imaginons ; et jamais peut-être dans l'histoire d'autre pays y eût-il un temps où l'on se soit aussi intéressé au débat sur le discours du trône que dans la présente occasion. Je regrette que le discours du trône n'ait pas été rédigé de manière à nous donner sur le programme du Gouvernement les renseignements que nous avons le droit d'en attendre. Lorsque j'ai eu l'honneur d'occuper un siège pendant plusieurs années dans la législature de l'Ontario, on nous donnait le menu complet de ce que le gouvernement avait intention de nous servir, nous savions ce qui allait arriver, et nous étions prêts à discuter les propositions lorsqu'elles étaient présentées. Je regrette que le présent Gouvernement s'écarte de cette digne coutume ; il n'a pas présenté son menu de manière à ce que nous puissions le discuter avec intelligence. Nous devrions être informés des propositions que le Gouvernement désire déposer devant le Parlement, de façon que les députés des deux côtés de la Chambre puissent se préparer à les discuter lorsqu'elles leur seront proposées.

Hier nous avons entendu discuter la question des porcs, question vraiment importante pour les cultivateurs, particulièrement dans la partie du pays où je demeure, je ne pense pas que le ministre de l'Agriculture comprenne l'importance de cette question. Je dois dire ici que bien que nous ayons été raillés sur le parquet de cette Chambre et accusés d'avoir manqué à notre devoir en ne nous opposant pas aux dispositions de cette loi d'inspection, nous, de notre côté de la Chambre, nous approuvions en grande mesure les principes du bill. Nous croyons qu'il est nécessaire d'avoir une inspection intelligente, qui rende justice et à l'acheteur et au vendeur. Le ministre de l'Agriculture y a apparemment pris une certaine part dans ce sens. Nous savons qu'il est allé en Angleterre, mais depuis le jour où il a quitté nos rives jusqu'à celui de son retour au pays, nous ne savons pas ce qu'il y a fait, s'il a recueilli des renseignements utiles pour les cultivateurs, ou même s'il a fait quelque chose pendant qu'il était là. Nous savons que le premier ministre est allé là et qu'il a pris une part importante dans la conférence qui l'a élevé très haut dans le temple de la renommée.

Nous savons que le ministre des Finances et l'un de ses collègues sont allés en France et ont réussi à conclure un traité dont nous n'avons probablement pas grands motifs de nous réjouir. Quant au ministre de l'Agriculture, nous n'avons pas entendu parler de lui, soit sur ce qu'il allait faire, soit sur ce qu'il a fait pour les cultivateurs pendant son voyage. Je crois que les cultivateurs désirent savoir ce qu'il a fait pour eux. Nous pouvons dire de lui, selon l'expression du poète, qu'après que le ministre de l'Agriculture eût quitté nos rives,

> Where he has gone and how he fares.
> Nobody knows and nobody cares.

Mais le ministre de l'Agriculture a fait un voyage dans le comté de Kent, représenté par mon honorable ami, assis à ma droite (M. Clements). Je peux dire que je crois

que les intelligents cultivateurs du comté Kent doivent une dette de gratitude à mon honorable ami, qui représente ce comté, pour la part active qu'il a pris à propos de cette question, qui a si excité les habitants de ce comté, et à bon droit, je pense.

Leurs amis s'alarmèrent. Un de leurs amis écrivît au ministre de l'Agriculture pour lui dire que s'il ne se hâtait pas d'aller là-bas sans retard et dire quelque chose pour apaiser la légitime fureur d'une population indignée, ils n'auraient pas dans tout le comté de Kent une voix de cultivateur à la prochaine élection. Quel a été le résultat ? J'ai lu le rapport de cette assemblée dans un journal qui était anciennement en faveur de l'honorable ministre de l'Agriculture, mais je peux vous affirmer que dans cette occasion, il ne lui était pas favorable, et je serais très surpris qu'il en fût autrement. Lorsqu'il se rendit là, il trouva un corps intelligent de cultivateurs qui savaient ce qui est bien et ce qui est mal, qui savaient ce qu'ils voulaient et qui étaient décidés à l'obtenir. Eh bien, l'honorable monsieur commença à leur parler pendant quelques temps avec sa parole d'argent, mais cela ne passait pas, et en conséquence les cultivateurs lui dirent qu'ils ne voulait pas d'un gentleman en gants blancs et se séparant les cheveux sur le milieu de la tête.

Ils lui dirent qu'ils voulaient de simples faits. Ils voulaient savoir pourquoi il avait établi un pareil règlement. Je n'en suis pas surpris. Imaginez, si vous le pouvez, et j'ose dire que vous ne le pouvez pas, un règlement comme celui qu'il a établi, un règlement qui permet à l'acheteur de porcs d'aller trouver le cultivateur, d'acheter ses porcs et de les payer au moyen d'un chèque que le cultivateur va porter à la banque pour toucher son argent qu'il emporte. Qu'arrive-t-il ? L'acheteur de porcs se rend à London ou à quelque autre endroit voisin, et peut-être en collusion avec quelque vétérinaire de cet endroit, il clôt l'affaire. J'ai entendu les détails d'une pareille opération il y a peu de temps, de la bouche d'une personne qui s'y trouvait, et voici comment elle était : l'acheteur se rendit à l'établissement de salaison et vendit vingt-trois cochons qui furent tous condamnés. Il dit : Je ne souffrirai pas cela. Il partit pour intenter une action, mais ils coururent après lui et lui dirent : Revenez ici et nous arrangerons l'affaire pour vous. Lorsqu'il s'aperçut qu'ils ne partageraient pas de moitié à moitié avec lui, qu'ils ne voulaient pas diviser avec lui, qu'ils ne pouvaient l'acheter, ils le payèrent jusqu'au dernier sou. Qu'en résulta-t-il ? Je sais que dans de nombreuses occasions les cultivateurs de la province de l'Ontario ont été victimes d'escroquerie de la part de ceux qui se rendent chez eux, sous prétexte qu'il y a des taches sur les cochons, ou autres prétextes qu'ils peuvent imaginer, et il y a peu de cochons sur lesquels on ne pourrait pas trouver quelque petit défaut. Qu'arrive-t-il ? L'acheteur dit : J'ai payé de mon argent et je ne veux pas le perdre. Le paqueur dit : Oh, vous êtes bien, vous ne perdez pas grand'chose. Il dit : Nous vous paierons un cent la livre, cela paiera votre peine, et retournerez demander votre argent au cultivateur. Cela s'est fait dans plusieurs occasions.

Quelle justice y a-t-il en cela; n'est-ce pas un autre cas du fort qui opprime le faible, le cas des riches fabricants de salaison qui tirent avantage des cultivateurs? Le ministre de l'Agriculture a fait le jeu des fabricants de salaison, mais il a reçu une leçon lorsqu'il est allé à Kent. Les cultivateurs lui ont dit qu'ils voulaient obtenir justice, et ils se mirent en frais pour lui enseigner comment faire son devoir. Il était comme le missionnaire qui était allé convertir un sauvage, mais ce dernier le convertit.

Le ministre de l'Agriculture est revenu de Kent avec plus d'expérience qu'il en avait lorsqu'il y est allé. Le ministre de l'Agriculture a arrangé les choses de façon que les cultivateurs ont été forcés de prendre juste ce que les fabricants voulaient donner, et de se considérer heureux d'avoir pu obtenir quelque chose, mais les cultivateurs ont demandé un juste traitement, et afin de ne pas perdre de votes et afin que les candidats libéraux ne donnassent pas leur démission comme ils menaçaient de le faire, le ministre de l'Agriculture se laissa toucher. Les cultivateurs prirent la loi en mains et convainquirent le ministre de l'Agriculture qu'il commettait une injustice à leur égard. Mon honorable ami de Kent (M. Clements) a droit à des félicitations à cause de l'intérêt qu'il a porté à cette question, et si nous avions plus d'hommes de son calibre dans cette Chambre ce serait d'autant mieux pour les cultivateurs du Canada. Je désire parler pendant quelques instants du traité français, et je complimente mon honorable ami de Huron (M. Chisholm) sur la manière dont il a traité cette question. Lorsque le ministre des Finances et le ministre de la Marine et des Pêcheries revinrent au Canada, il fut proclamé par tout le Dominion que le traité français allait donner de grands avantages au Canada et que le cri de bataille à la prochaine élection serait le traité avec la France et la ligne panbritannique All-Red.

Nous avons le traité avec la France, mais la ligne All-Red se trouve au même point qu'il y a vingt ans, elle n'a fait aucun progrès. L'honorable député de Huron (M. Chisholm) nous a dit quel serait le résultat de ce traité. Il nous a dit qu'il permettrait d'inonder le pays d'absinthe, un des poisons les plus mortels qui ait jamais flétri la nation française; une drogue qui a plus contribué à mener les hommes à l'asile que ne l'ont fait l'opium et la morphine ensemble. C'est là l'espèce de drogue que le traité français permettra d'apporter au Canada à des prix réduits. Je demande aux apôtres de la tempérance dans notre beau Dominion de se rappeler des hommes qui ont fait un pareil traité. Il y a deux jours

une députation s'est présentée devant le premier ministre et notre aimable ami de Brockville (M. Graham); et j'ai demandé aux dames qui faisaient partie de cette délégation, ce qu'elles pensaient du traité français qui permettra l'importation à bas prix de cette horrible drogue. Le premier ministre a dit aux dames qu'il ne pouvait empêcher de fumer parce que le ministre des chemins de fer aime cette feuille, mais il ne leur a pas dit que sous l'empire du traité français il avait pris des mesures pour fournir au peuple, à bas prix, de l'absinthe, des eaux de vie frelatées, des vins et du champagne. Si c'étaient de l'eau de vie et des vins purs, ce ne serait pas aussi mal, mais on peut importer toutes sortes de boissons falsifiées. Il n'y a pas longtemps, alors que j'étais en France, j'ai vu une analyse qui avait été faite de ces vins et ils étaient composés de matières propres à délabrer l'estomac de qui que ce soit. Vous pouviez acheter une petite bouteille de cette matière pour deux pence et c'est là l'espèce de boissons que le traité français permet d'importer pour la ruine de notre peuple.

Je l'affirme sans crainte, si les cigarettes sont une cause de ruine pour la jeunesse, le résultat du traité franco-canadien, en permettant l'importation de ces liqueurs frelatées, sera cent fois plus pernicieux. En renouvelant ce traité, le ministre des Finances a puissamment contribué à donner une nouvelle recrudescence à l'ivrognerie. Il y a quelque temps, au cours de ma pratique, j'eus occasion de prescrire à une malade un bon vin ; elle apporta une bouteille de vin qu'elle croyait excellent, parce qu'il venait de l'étranger, mais après examen, je constatai que c'était une drogue sophistiquée, et sans ma présence là en ce moment, ma malade aurait pris ce vin et ne serait plus aujourd'hui au nombre des vivants. Ces bonnes dames qui se sont présentées ici l'autre jour, et qui ont exposé d'une façon si brillante leur cause devant le premier ministre retiendront ce fait, je l'espère : c'est que le Gouvernement à facilité l'importation de l'absinthe. Cette drogue peuplera nos asiles d'aliénés de malheureux qui sans cela eussent été d'utiles citoyens. Il n'est pas trop tard, j'espère, pour amender cette disposition du traité franco-canadien. Il n'y a pas d'avantages d'ordre financier pour le pays qui puisse tenir devant de la déchéance morale et physique de la population. Je le sais, cette absinthe se compose des poisons les plus violents, tels que l'aconite, le chloral, l'hydrate de chloral et autres drogues similaires qui conduisent aux asiles d'aliénés ou font descendre dans la tombe ceux qui en font une consommation assez prolongée. Je suis donc bien aise que cette discussion ait surgi ; elle aura, j'espère, une salutaire influence sur le ministre des Finances ; puis, quand il se présentera devant le pays, s'il cherche à élever aux nues ce traité tant vanté, conclu avec la France, il dira la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Après ce court examen des discours prononcés par ceux qui m'ont précédé, j'aborde la grande question du jour, le discours du trône. Je le répète, par la quantité et encore plus par la qualité, ce discours est le plus pauvre menu qu'on nous ait jamais servi. Qu'offre-t-il à la discussion ? Très peu de chose. Même les mesures promises n'y figurent qu'au nombre de deux ou trois. Le premier ministre et le ministre des Finances, les deux seuls ministres qui aient tenté de faire la discussion d'un façon sensée, au lieu de discuter la question avec gravité et modération, ont cherché à créer une diversion et à détourner l'attention du peuple des questions qui s'imposent à l'étude. Aujourd'hui plus qu'à aucune autre époque de notre histoire, le peuple comptait que le Gouvernement présenterait un programme important. C'est en vain que nous voudrions imiter cet oiseau qui se cache la tête sous l'aile, croyant par là se dérober au danger. C'est en vain que nous chercherions à dissimuler le fait que le pays est en présence d'une des crises les plus graves qui aient jamais éclaté au Canada, au moins depuis l'époque du gouvernement Mackenzie, en 1874. Partout en ce moment, dans les villes et dans les villages du Canada, dans les rues et sur les quais des ports maritimes, on voit des centaines et des milliers d'ouvriers sans travail et sans pain. D'après les prévisions des administrateurs de nos institutions de charité, le pays est menacé d'un des hivers les plus rigoureux dont fassent mention nos annales. Déjà à cette époque-ci de l'année, aux approches de l'hiver, il y a des centaines et des milliers de gens attirés, en nombre, au pays par nos lois d'immigration, peu au courant de nos coutumes et de nos mœurs ; or, au cours de l'hiver, il faudra que la charité subvienne dans une large mesure, aux besoins de ces sans-travail.

Quelle est la situation industrielle du pays, aujourd'hui ? La plupart de nos fabriques ne font leur exploitation que d'une façon intermittante. Dans les deux fabriques dont est dotée la ville que j'habite, on a congédié plus de la moitié des ouvriers, et les propriétaires déclarent que si, dans un avenir rapproché, il ne s'ouvre pas de perspectives plus brillantes pour leurs produits, force leur sera de clôre leurs ateliers. Alors il nous faudra subvenir aux besoins de tous ces malheureux chômeurs. Comment aurions-nous pu espérer que l'activité de nos fabriques pût se soutenir ?

C'est avec un légitime sentiment d'orgueil que nous parlons de notre système de banques, ces institutions financières ont, depuis nombre d'années, résisté aux assauts des tempêtes, sans qu'on ait enregistré trop de naufrages. Nous avons une excellente loi sur les banques, mais à mon

avis, elle est plus favorable aux banquiers qu'à toutes les autres classes de notre population.

Nos lois sur l'usure accordent à nos banquiers des avantages qu'elles refusent aux autres groupes de notre population, et je le sais, les banquiers s'en servent à leurs propre bénéfice ; dans quelques circonstances, elles exigent les taux d'intérêt supérieurs à ceux demandés par les individus qui ne sont pas banquiers. Voilà qui est fort critiquable. Aux yeux de la loi des banques et des lois sur l'usure, tout le monde devrait être sur un pied de parfaite égalité. Comment nos marchands, nos industriels et nos cultivateurs pourront-ils continuer leurs exploitations comme par le passé, s'il leur est impossible d'obtenir des banques des secours ordinaires sous forme de prêts ? Or, on le sait, c'est bien ainsi que les choses se passent. Il y a quelques mois, les banquiers ont notifié aux clients l'avis qu'à l'avenir ils ne leur accorderaient que la moitié des prêts ordinaires, à quelques-uns moins que cela et à d'autres, rien du tout. Et cependant le Gouvernement marche toujours à la ruine.

De jour en jour ces messieurs se sont évertués à élaborer des projets insensés pour dépenser l'argent du peuple, en construisant des quais là où il n'y avait pas d'eau et des chemins de fer là où il n'y avait pas de marchandises à récolter. Le résultat, c'est qu'aujourd'hui le Gouvernement n'est pas en mesure de venir au secours des banques et du peuple dans la mesure voulue. Il faut que le Gouvernement vienne à leur aide de quelque façon. Dans le cas contraire, le désastre pourrait dépasser toutes nos prévisions. Qu'a donc fait le Gouvernement pour venir au secours du pays, dans ses embarras ? Il y a quelques semaines, on annonçait à grands sons de trompe dans les journaux que le ministre des Finances avait fait des arrangements d'ordre financier avec les banques, en vue du transport des grains de l'Ouest. J'ignore si la chose a abouti, mais jusqu'ici, il n'y en a pas eu de preuve tangible. On le sait, les chemins de fer n'effectuent pas autant de transport locaux qu'ils le devraient ; les commerçants n'achètent pas de grain et les cultivateurs sont dans une grande pénurie d'argent.

Les acheteurs de grain s'écrient : Nous ne saurions acheter de grain, parce qu'il nous est impossible d'obtenir d'argent, et nous ne pourrions expédier ce grain, quand bien même nous l'aurions, parce qu'il nous est impossible d'obtenir des wagons pour le transporter. Décidément l'heure est venue d'améliorer nos moyens de transport ; sinon, la situation ne fera qu'empirer. Au cours d'une enquête tenue, il y a quelque temps, par la commission des chemins de fer, à Owen-Sound, il a été prouvé que les minotiers avaient de la farine en mains, et que les commerçants avaient du grain à expédier, mais qu'il leur était impossible d'obtenir de wagons ; tandis qu'en même temps, ils voyaient les transports d'entier parcours

venant des Etats-Unis passer à la porte, à destination de l'est ou de l'ouest. Bien que nous ayons doté ces chemins de fer de fortes subventions et que les municipalités leur aient accordé de généreuses primes, nous constatons qu'aujourd'hui ils effectuent des transports à un taux bien moins élevé et dans les conditions voulues, précisément parce que la concurrence existe. L'heure est venue où le Gouvernement doit intervenir et veiller à ce que justice soit rendue à cette partie du pays. Le résultat de l'enquête tenue par cette commission est des plus alarmant. Il existe deux rapports, un rapport de la majorité affirmant qu'il n'existe pas d'inégalités de traitement ; l'autre, le rapport de la minorité, affirmant qu'indubitablement, ces inégalités existent. Tout observateur impartial et loyal en conviendra, ces inégalités de traitement existent. Ce comité, toutefois, était composé de deux avocats et d'un étranger au barreau, ou si l'on veut, deux avocats et un homme de bon sens. Si les membres de ce conseil faisaient preuve de plus de bon sens et qu'ils se livrassent moins aux arguties sur des points de droit, nous aurions aujourd'hui un rapport concluant unanimement à l'existence de ces inégalités de traitement, et force aurait été aux compagnies de chemins de fer de rendre justice aux classes agricoles, aux marchands de grain et aux minotiers. Et cependant, le Gouvernement n'a pris aucune initiative et la situation demeure absolument la même, et le peuple est toujours écrasé sous le même fardeau.

Nous voilà aujourd'hui au bord d'un précipice, en face d'une situation pleine de périls, et que fait le Gouvernement ? Il a dû prévoir la calamité imminente qui s'apprêtait à fondre sur le pays. Il a dû voir les nuages menaçants amoncelés à notre horizon financier. Mais à l'instar de Néron jouant de la lyre pendant que Rome était la proie des flammes, ainsi les ministres perdent un temps précieux à se divertir en Europe et laissent le pays s'engouffrer dans une situation financière dont il se relèvera difficilement. Au lieu d'épuiser leurs réserves, comme ils l'ont fait, ces messieurs auraient dû s'adresser au marché anglais, pour y placer un emprunt et alors ils auraient été en mesure de laisser intacts leurs dépôts de banque. S'ils eussent agi ainsi, les banques auraient eu à leur disposition plus d'argent en caisse et on aurait épargné au pays la crise qu'il a éprouvée. Quelle est la situation actuelle du Gouvernement ? Il a en banque, en chiffres ronds, environ $6,000,000, mais il a accordé la garantie de l'Etat aux obligations émises par la compagnie du pont de Québec, jusqu'à concurrence de $5,896,000, ce qui liquide leur compte dans les banques. Aujourd'hui le Gouvernement ne possède donc plus un seul dollar dans les banques. Quel eut été le résultat, si le Gouvernement eût émis un emprunt au lieu de dépenser sur ses recettes, au fur et à mesure de leur perception ? Il aurait atté-

nué l'intensité du désastre qui a fondu sur notre peuple. Il est un autre aspect de la question à envisager. Il y a dans les caisses d'épargne postales de l'Etat près de $60,000,000. Ces sommes ont été déposées par toutes les classes de la population, mais surtout par l'ouvrier et l'artisan. Interrogez ces individus et ils vous diront qu'ils ont des fonds à la caisse d'épargne et qu'ils peuvent les retirer à tout instant. Quelle serait leur alarme si on leur disait qu'il ne reste plus un seul dollar de ces $60,000,000 dans les caisses d'épargne, et que le Gouvernement a tout consacré à ses dépenses ordinaires ! Mais dans l'hypothèse où cette somme de $60,000,000 existerait dans les caisses d'épargnes, quel serait le résultat ? La présence de ces fonds contribuerait puissamment à ranimer la confiance et à rétablir notre bonne réputation financière. Qu'on répartisse ces $60,000,000 entre nos banques et cela leur permettra de faire des prêts aux marchands, aux commerçants, aux industriels et à la classe agricole. Bref, si le Gouvernement eut observé les signes des temps, comme il en avait le devoir, il aurait évité le désastre qui a fondu sur nous. Aux Etats-Unis, on avait prévu la crise et effectué les arrangements voulus pour y faire face. Il est vrai que le marasme des affaires y a été aussi profond qu'au Canada, mais il y a toutefois, cette différence à noter : c'est qu'aux Etats-Unis on a placé dans une large mesure l'argent dans l'achat de fonds publics sur couverture, tandis qu'ici cela ne s'est pratiqué que dans une faible mesure. Si le Gouvernement eût émis un emnrupt etconservé une forte somme d'argent dans les banques, cela aurait puissamment atténué les effets de la crise.

J'ai été fort surpris de l'attitude prise par le premier ministre et le ministre des Finances, dans un temps de profond marasme, alors que le pays était en proie aux plus vives alarmes, et tenait à ce qu'on mît en pleine lumière la situation financière. Ces deux honorables messieurs, surtout le ministre des Finances, se sont livrés à des facéties et ont perdu un temps précieux en cherchant à justifier les changements ministériels. Sans doute, c'est là une question importante, mais elle le cède en importance à la question financière. Sans doute, conservateurs et libéraux se demandent avec un certain sentiment de défiance, pourquoi le Gouvernement comptant dans les rangs de ses partisans des hommes aussi dévoués que l'ancien député d'York-centre, a cru nécessaire de choisir un titulaire en dehors des rangs de ceux qui, pendant nombre d'années ont combattu les bons combats du parti—non pas les combats du pays,—et à envisager les choses sous le strict point de vue du parti, se sont bien acquittés de leur tâche. Les électeurs se demandent naturellement pourquoi le Gouvernement s'est cru autorisé de diriger ses regards vers Toronto et d'enlever à la Chambre législative provinciale, le sympathique et aimable leader provincial, le sympathique et aimable leader du parti libéral, un homme si apte à remplir la charge de chef d'opposition. Je n'hésite pas à dire qu'il a des aptitudes toutes spéciales pour ce poste, et si le premier ministre ne lui eût confié un portefeuille dans son cabinet, il aurait continué à remplir pendant nombre d'années encore, le rôle de chef d'opposition pour Ontario.

On se demande pourquoi le premier ministre a donné un portefeuille à un gentleman qui n'avait pas gagné ses épaulettes dans l'arène fédérale ? Pourquoi donc installer si soudainement ce monsieur dans ce ministère auquel avaient des titres incontestables nombre d'anciens députés fédéraux ? La création de cette vacance nous semble inexplicable; on n'en comprend pas la nécessité. On connaît par le menu les circonstances se rattachant à cette affaire. Au cours de la session dernière, un député ici porta une accusation contre le gouvernement, sans désigner de ministre en particulier. Et quel fut le résultat? Le premier ministre prend la parole et s'écrie : " Nous ne saurions accepter de motion tendant à la création d'un comité; nous refusons de vider cette question ici; j'ai demandé à un de mes ministres sa démission." On le sait, l'empereur Néron, quand il apprit que le peuple romain était dans une agitation confinant à la rébellion à cause de l'incendie de Rome, jugea bon et nécessaire de trouver une victime, un bouc émissaire, et ce bouc émissaire ce furent les chrétiens. Pour faire taire les mécontents parmi ses partisans, le premier ministre a aussi trouvé une victime, et sans formuler d'accusations contre lui, il congédia son collègue, sans autre forme de procès. Voilà pourquoi le titulaire actuel occupe le fauteuil de son prédécesseur. Mais on peut encore envisager la question sous un autre point de vue. Le premier ministre a parfaitement compris avec quelle distinction le député de Brockville (M. Graham) remplissait la charge de chef de l'opposition. Il se rappelait aussi que l'honorable M. Ross l'avait invité à faire partie de son cabinet, alors que le sort de cette administration était scellé. Il comprit que cet honorable gentleman avait réellement rempli le rôle de porteur du cercueil aux funérailles du gouvernement Ross, et qu'il était entré au cabinet, au moment où ce gouvernement agonisait, alors que sa mort n'était plus qu'une question de quelques heures. Il y a tout lieu d'espérer que bientôt sonnera l'heure où l'honorable ministre (M. Graham) sera en mesure de jouer, au sein de ce Parlement, le rôle qu'il a si bien rempli en Ontario dans la chambre législative d'Ontario, à titre de chef d'opposition. Nous observons les signes des temps et nous savons que, dans un avenir rapproché, aux prochaines élections, ce gouvernement sera précipité du pouvoir, à l'instar du gouvernement Ross. Avant que cet événement se réalise, il y a lieu de croire, à en

juger d'après la coutume en vogue parmi les députés de la droite, que le premier ministre aura quitté cette Chambre pour aller jouir d'un repos bien mérité au Sénat. Connaissant les aptitudes que possédait le ministre des Chemins de fer (M. Graham) comme chef d'opposition, je n'en doute pas, il reviendra ici, pour faire une lutte sans espoir, à la tête de son détachement, avec les débris de ce grand parti, au sortir des élections générales. Observant les signes des temps, le gouvernement pourrait étudier avec profit la carrière de l'honorable Alexander Mackenzie. Le gouvernement actuel est monté au pouvoir dans les circonstances les plus favorables. Quand Alexander Mackenzie prit les rênes du pouvoir, le pays était dans un état très florissant. Ses prédécesseurs avaient passé le marché pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Le gouvernement Mackenzie rescinda ce contrat, déclarant que toutes les ressources du Canada seraient insuffisantes à l'accomplissement des travaux de premier établissement et au parachèvement de tout ce réseau. Mackenzie déclara qu'il construirait ce réseau par sections, et pour ainsi dire à la pièce, utilisant les cours d'eau entre les tronçons de chemins qui seraient construits. Les temps durs firent leur apparition. On demanda au gouvernement de se mettre à l'œuvre et de tirer le pays de la situation si triste et si désespérée où il se trouvait. Pour toute réponse, le gouvernement Mackenzie avoua son impuissance absolue, se comparant à la mouche du coche, ne pouvant ni activer ni retarder son mouvement. L'unique remède était de se confier à la Providence. Alors, sir John Macdonald formula son système national, système parfaitement conçu et clairement formulé. Le gouvernement du jour déclara que ce programme était irréalisable. Enfin, vint la grande consultation populaire et le peuple canadien reconnaissant les aptitudes de sir John Macdonald et de ses collègues, leur confia les rênes du pouvoir. Le nouveau cabinet soumit à la Chambre son système national, et toutes les anciennes prédictions furent pleinement réalisées.

On avait dit que bientôt viendrait l'heure où l'on verrait s'élever les hautes cheminées des manufactures et où l'industrie fleurirait par tout le pays alors que la balance du commerce, au lieu de nous être défavorable—elle était de $121,000,000 contre nous, l'année dernière—nous serait favorable. Ces prédictions se réalisèrent. Dix-sept années durant, le pays continua à prospérer, à jouir d'une prospérité sans précédent. On adjugea l'entreprise de la construction du chemin de fer du Pacifique, non pas à des conditions aussi favorables que pour le premier marché, mais enfin on passa le marché. L'entreprise fut exécutée et les travaux parachevés avant la date stipulée au contrat, et comme résultat le cultivateur, l'artisan, le marchand, et toutes les classes de la population en bénéficièrent.

L'avènement du gouvernement actuel au pouvoir en 1896 eut lieu dans les circonstances les plus favorables. Tout favorisait ces messieurs. A eux les richesses accumulées par le gouvernement précédent, à eux les hautes cheminées et les torrents de fumée qui en jaillissaient. Or, que voyons-nous aujourd'hui. On voit bien des cheminées par tout le pays, mais la plupart du temps, il en sort bien peu de fumée, et il en sera probablement ainsi pendant de longs mois. Qu'on me dise donc ce que le gouvernement actuel a fait pour le pays, au cours de ses onze années d'administrations ?

Dans le discours du trône, on nous promet une loi électorale. Cette promesse, je l'espère, le gouvernement la tiendra, et, de notre côté, nous sommes à prêter main-forte au gouvernement dans la mesure de notre pouvoir, et cela pour le bien du pays. A Ontario, la loi électorale est fort draconienne, et sous le régime provincial actuel, cette loi, grâce à la surveillance du procureur général et des procureurs de comté actuellement en fonctions, sera strictement observée aux prochaines élections générales. Dans l'Ontario, à la prochaine consultation populaire, les opérations électorales seront d'une parfaite sincérité; sinon, les violateurs de la loi goûteront de la prison. En deux circonstances antérieures, en 1898 puis en 1902, nous avons battu le gouvernement Ross; nous l'avons emporté, dans la province, à la pluralité des suffrages populaires, et si le recensement des bulletins se fût fait avec sincérité au lieu d'être entaché de fraude, nous aurions eu une assez bonne majorité de gouvernement dans la Chambre. Mais les Preston, les Jackson et autres membres de cette funeste coterie, falsifièrent les bulletins, en y ajoutant, ou en en soustrayant, ou en les incinérant, et la conséquence, c'est que le choix du peuple fut frauduleusement annulé. Un grand nombre de fonctionnaires, à l'emploi du gouvernement provincial, étaient dispersés par toute la province, travaillant dans l'intérêt du cabinet Ross.

Par suite de toutes ces manœuvres coupables, ils réussirent d'ordinaire à obtenir une légère majorité dans la Chambre. Nous avons tenté tous les efforts possibles pour faire châtier les coupables, mais le gouvernement Ross réussit à étouffer l'enquête, et toutes les recherches aboutirent à néant. A en croire le député de Grey-sud (M. Miller), M. Whitney décapiterait les fonctionnaires libéraux, et la guillotine fonctionnerait si bien qu'avant longtemps, il ne resterait plus de libéraux au service. Parlant ici de science certaine, j'affirme que M. Whitney n'a pas démis un seul titulaire nommé par l'ancien gouvernement sans que cette démission fût bien motivée.

A diverses reprises, lorsque nous étions

dans l'opposition, nous avons essayé de faire adopter une loi autorisant la saisie des traitements des employés provinciaux pour dettes. A Toronto, comme ici, à Ottawa, nombre de ces employés ne payaient pas leurs dettes légitimes. Nous demandions qu'on les plaçât sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens et à plusieurs reprises, nous allâmes aux avis, mais invariablement notre proposition fut repoussée. Pourquoi cela ? C'est que le gouvernement était dominé par ces fonctionnaires ; ils étaient les maîtres de la machine politique, et le gouvernement n'osait leur toucher, parce qu'ils connaissaient trop de secrets. Le résultat fut qu'ils restèrent maîtres de la situation. Or, lorsque M. Whitney prit la direction des affaires, il déclara : "Nous allons autoriser la saisie-arrêt des traitements de tous les fonctionnaires. A notre avis, il faut qu'ils soient placés sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens. Ils doivent recevoir une rémunération suffisante qui leur permette de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles ; mais s'ils se livrent à des prodigalités et qu'ils dépensent au delà de leurs moyens, il faut qu'ils soient châtiés, et mon gouvernement ne tolèrera pas qu'un seul des employés à son service refuse de payer les dettes qu'il a contractées : le cas échéant, il sera démis." Dans le comté de Dufferin, deux employés ont été révoqués ; l'un, pour cause valable, et l'autre, pour sa négligence apportée à payer ses justes dettes : il ne payait pas ses frais de pension, et gaspillait son salaire. On a révoqué des employés conservateurs, pour négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs. M. Whitney n'est pas homme à tolérer au service du gouvernement des hommes qui ne veulent pas faire leur devoir. Si on adoptait pareille loi à Ottawa, les marchands en bénéficieraient et les employés eux-mêmes y trouveraient leur profit. Ils apprendraient que la probité est la meilleure ligne de conduite et qu'ils doivent faire leur devoir, comme leurs concitoyens. Dans mon comté, deux employés ont été révoqués par le gouvernement d'Ottawa; l'un d'eux, pour la seule raison qu'il était conservateur.

Parlant au nom du parti conservateur, je déclare que nous saluerons avec bonheur toute loi tendant à assainir l'atmosphère politique et à assurer la sincérité des opérations électorales. A notre avis, on consulterait ainsi les plus chers intérêts du pays. Nous espérons donc, qu'à brève échéance, on soumettra aux délibérations de la Chambre un projet de loi de ce genre. J'en suis convaincu, pareille mesure rallierait l'approbation de tous les députés de la gauche.

J'aborde la question de l'immigration, question autour de laquelle le débat a si souvent roulé. Il est déplorable que, par le passé, nous n'ayons pas apporté les soins voulus dans le recrutement de nos immigrants, et nous n'avons pas rempli notre devoir de citoyens, en ouvrant les portes du pays à une catégorie d'immigrants inadmissibles. A mon avis, le Canada doit être réservé à la race blanche et il ne faudrait pas permettre aux ouvriers chinois et aux Japonais de venir se substituer à nos nationaux. Il est possible que, pour le moment, nous ayons besoin d'Italiens, de Japonais et de Chinois mais dans un avenir rapproché, sinon aujourd'hui même, notre population ouvrière suffira amplement à l'exécution de nos travaux. Dans l'état de gêne où se trouve actuellement le marché, il faudra déployer les plus grands efforts pour procurer du travail à nos propres nationaux. De presque tous les pays, il s'est déversé au Canada un flot d'immigrants inacceptables. Il nous est venu du dehors des groupes d'immigrants auxquels il aurait fallu fermer les portes du pays, et à mes yeux, l'injustice flagrante de la situation, c'est que depuis quelques années nous avons accordé des conditions de faveur à ces étrangers, et ce système est encore en vogue. Nous nous préoccupons de ces étrangers ; mais qu'un citoyen de Québec ou d'Ontario aille prendre une terre au Nord-Ouest—et nous tenons à y diriger nos fils vers ces plaines fertiles—il n'est pas l'objet des faveurs accordées aux étrangers. Nos propres nationaux ne seraient pas l'objet de toute la sollicitude témoignée à ces étrangers, et le résultat c'est que les Canadiens se trouvent dans une situation désavantageuse, chose absolument intolérable. L'année dernière, tout en faisant preuve d'injustice à l'endroit de nos nationaux, nous avons, dans une large mesure, ouvert les portes du pays à une classe d'immigrants absolument inacceptable et la conséquence, c'est qu'il nous faudra ouvrir des fourneaux économiques, pour la distribution gratuite des aliments, afin d'empêcher de mourir de faim ces étrangers que nous avons amenés à grands frais, au Canada.

Nous savons tous l'excellente œuvre réalisée par la North Atlantic Trading Company, société d'existence absolument problématique que nous avons largement subventionnée, sans rien savoir de l'œuvre qu'elle a accomplie. Elle a reçu une rémunération pour diriger vers le pays des immigrants qui y seraient venus d'eux-mêmes. Il est grandement temps de cesser d'accorder ces primes à l'immigration étrangère. Le Canada est un des plus beaux pays du monde, assez grand et assez puissant pour y attirer l'immigration, non seulement des Etats-Unis, mais encore de tous les autres pays. Quant aux immigrants qui nous viennent des Etats-Unis, on sait qu'ils font d'excellents citoyens, et c'est par centaines et par milliers qu'ils nous arrivent, chaque année. Tant que nous accorderons des primes à l'immigration, il faut veiller soigneusement au recrutement de ces immigrants et refuser l'accès du pays aux colons inacceptables. Inspirons-nous de l'exemple des Etats-Unis. Voilà déjà longtemps qu'on y a cessé d'accorder des primes à l'immigration; mais on y maintient, à grands frais, un ser-

vice dont l'objectif est d'empêcher les immigrants inadmissibles de trouver accès au pays et de s'y créer des foyers. L'heure est venue d'étudier soigneusement cette question. On le sait, nos prisons et nos institutions de charité sont remplies de ces immigrants qui affluent au pays, et c'est là précisément la catégorie d'étrangers qu'il faudrait exclure. Le gouvernement a un devoir à remplir envers la Chambre et envers le pays : celui de veiller à ce que les immigrants admis au pays soient aptes à faire de bons citoyens, en mesure de gagner honorablement leur vie, et prêts à combattre pour le pays, au besoin.

Bien que le discours du trône n'offre guère matière à discussion, il y figure, toutefois, une question de haute importance qui a appelé l'attention des libres et indépendants électeurs du Canada, dans une plus large mesure que toute autre question. Il s'agit du paragraphe relatif aux télégraphes et téléphones. Seulement, il est regrettable qu'on n'ait pas donné plus d'ampleur à cet article, qui, je le répète, a accaparé l'attention de l'électorat plus que tout article du discours du trône. En voici le texte :

Le moment est venu où l'intérêt public demande que les compagnies télégraphiques et téléphoniques soient soumises à la réglementation de l'Etat. Un projet de loi sera présenté dans ce but.

Ce court paragraphe a fait naître les plus vives espérances au sein de nos populations. On le sait, c'est là une question de la plus haute importance, en ce moment. Il y a trois ans, lorsque sir W. Mulock saisit la Chambre de cette question, il en comprit si bien l'importance et l'intérêt qu'y portait le pays, qu'il forma un comité qui fit une étude approfondie de ce problème, recueillit une masse de renseignements fournis par chaque province du Dominion; puis il déclara qu'à la prochaine session, il saisirait la Chambre d'un projet de loi ayant pour objet la réglementation des compagnies télégraphiques et téléphoniques. Une des dispositions de cette mesure portait que le système des téléphones de longue distance serait sous la direction de l'Etat. C'eût été une réforme de haute portée, et sans répondre pleinement à tous les vœux du pays, cette demi-mesure eût été un premier pas dans la bonne voie et le pays aurait vu avec bonheur l'adoption de cette importante réforme. Tous les jours le ministre fit acte de présence aux séances de comité qui siégea plusieurs semaines. Le comité suspendit ses travaux jusqu'à la prochaine session, et à quoi tout cela a-t-il abouti? Les monopoleurs qui sont les maîtres du pays et du gouvernement se disent: "Cette réforme est inadmisible; il faut lui donner le coup de grâce. Puis, s'adressant au gouvernement: Il faut que sir Wm. Mulock disparaisse; il va trop vite de l'avant; nous ne saurions tolérer qu'il empiète ainsi sur nos privilèges; à titre de hauts et puissants seigneurs, nous exigeons la propriété et la direction absolues du système téléphonique de longue distance; il faut caser sir W. Mulock quelque part. Et sir W. Mulock dût déguerpir et démissionner. Il fut créé juge, et depuis cette époque, les amis de l'ex-ministre n'ont plus soufflé mot de la question dans cette Chambre. A la lecture de ce paragraphe du discours du trône, je me suis vivement réjoui, mais un froid est tombé sur mes espérances quand j'ai entendu la réponse donnée au chef de l'opposition (M. R. L. Borden) quand il a demandé au chef du cabinet (sir W. Laurier) de quelle nature serait le projet de loi qu'il déposerait sur le bureau; le premier ministre ayant déclaré que ce bill aurait pour objet d'étendre les pouvoirs de la commission des chemins de fer.

Le premier ministre a perdu un temps précieux en cherchant à prouver que l'exploitation des télégraphes et des téléphones par l'Etat dans le Royaume-Uni, n'a pas été rémunératrice.

Mais force lui a été de reconnaître que le très honorable M. Buxton, directeur général des Postes du Royaume-Uni avait démontré à la Chambre qu'un bénéfice net de £19,661 avait été obtenu, l'an dernier, de l'exploitation du service téléphonique en Angleterre. Pouvait-on espérer un meilleur résultat, considérant que le service téléphonique n'est que depuis fort peu de temps la propriété du gouvernement anglais et exploité par lui? Le service télégraphique n'est peut-être pas tout à fait dans le même cas, car alors il faut des experts à chaque extrémité de la ligne. Mais si la proposition de sir William Mu'ock avait été acceptée, si le Gouvernement s'était attribué la gestion des lignes téléphoniques de grand parcours et les avait rattachées à notre service postal, le pays en aurait retiré de grands avantages et l'exploitation en serait aujourd'hui profitable. Le téléphone est un des plus grands bienfaits dont nous jouissions aujourd'hui; il a mis les campagnes en étroite communication avec les villages, les villes et les grands centres et a contribué dans une grande mesure à faire accepter aux jeunes gens la vie de ferme dont l'isolement leur paraît désormais plus supportable. Inutile de dire que le téléphone est d'un grand service aux médecins et à leurs patients. La compagnie de téléphone Bell a singulièrement gêné les petites compagnies locales en leur refusant le raccordement avec le service de grand parcours et avec les gares de chemins de fer, au point que ces petites compagnies ont dû dans bien des cas se dissoudre ou fusionner avec la compagnie Bell. Il semblerait que le temps soit venu de prendre des mesures sévères pour forcer les grandes compagnies à traiter équitablement les compagnies de moindre importance. Le premier ministre propose comme remède de porter le nombre des membres de la commission des chemins de fer de trois à cinq, et d'autoriser deux commissaires à rendre une décision, sauf appel à la commission. C'est précisé-

ment ce qui ferait l'affaire des grandes compagnies et réduirait à l'impuissance les compagnies moins importantes. Il est à ma connaissance que dans mon propre comté on n'a obtenu que très difficilement la permission de faire passer des fils téléphoniques d'un côté à l'autre d'une voie ferrée. Je me figurais au début que les compagnies de chemins de fer refusaient d'accorder cette permission simplement par mauvaise volonté ; mais je me suis aperçu que leur véritable mobile est de soutirer de l'argent aux habitants des diverses parties du pays. Elles n'y ont pas réussi dans le comté de Dufferin; mais ailleurs elles ont atteint leur but. J'ai moi-même demandé à passer des fils d'un côté à l'autre de la voie de chemin de fer canadien du Pacifique, et j'ai eu beaucoup de difficulté à obtenir cette permission. M. Cole avait fait la même demande à la compagnie du chemin de fer quelque temps auparavant ; on lui répondit que, moyennant le versement de cinq dollars, on lui permettrait de passer les fils d'un côté à l'autre du chemin de fer. M. Cole me soumit l'affaire, et j'écrivis à M. Murphy, surintendant de cette section du Pacifique-Canadien en termes assez vifs. Voici le texte de sa réponse:

Votre lettre du 17 septembre relativement à la demande de M. Cole qui voudrait être autorisé à passer des fils d'un côté à l'autre de notre voie à Shelburne, m'est dûment parvenue.

J'observe que M. Cole s'est adressé à la commission des chemins de fer en vue de se faire autoriser à passer ses fils d'un côté à l'autre de notre voie. Il vous est facile de vous rendre compte que les demandes de cette nature imposent des frais considérables à la compagnie, sous forme de correspondance, examen de papiers, préparation de plans, etc., frais que cette taxe de cinq dollars ne suffit pas à solder.

M. Cole propriétaire d'une usine située d'un côté de la voie et d'une maison et place d'affaires sur le côté opposé, désirait relier sa maison à l'usine par le moyen d'un fil téléphonique. Il s'adressa d'abord au conseil qui s'empressa de lui accorder la permission demandée. Mais de quel droit la compagnie du chemin de fer a-t-elle exigé ce versement de cinq dollars ? Le chef de gare et ses employés auraient pu fort bien s'assurer que la besogne était faite en conformité du règlement. Je répondis que cette taxe de cinq dollars n'était pas exigible, et il fallut un mois à la commission des chemins de fer pour décider la question. Il est vrai que c'était durant les vacances ; mais dans l'intervalle, M. Cole fut privé de la communication téléphonique qu'il désirait établir.

J'ai en main beaucoup d'autres lettres du même genre mais je n'en donnerai pas lecture à la Chambre. Je demanderai simplement si le ministère est d'avis de laisser les compagnies de chemins de fer entraver le progrès du pays de cette manière. Les municipalités ont assurément des droits. Celle de Shelburne est propriétaire de ce chemin au même titre que la compagnie elle-même. La loi devrait autoriser les municipalités et les particuliers à installer des fils d'un côté à l'autre des voies ferrées en conformité de certaines règles et sans l'inconvénient de longs retards. Une femme, d'autre part, demandait à installer des fils d'un côté à l'autre de la voie ferrée pour fins d'éclairage électrique et de communication téléphonique dans sa maison. Redoutant des retards dans le cas où elle s'adresserait à la compagnie locale de téléphone, elle requit les services de la compagnie de téléphone Bell, qui tendit aussitôt un fil à travers la voie et installa l'appareil demandé. Le même jour, elle demandait à la compagnie d'éclairage de Shelburne d'installer chez elle la lumière électrique, et au conseil municipal de lui fournir l'eau dans sa maison. Mais, si la compagnie de téléphone Bell put installer son appareil sur-le-champ, cinq semaines se passèrent avant que la propriétaire reçût de la commission des chemins de fer l'autorisation de faire installer la lumière électrique chez elle. Le gouvernement fera bien de faire cesser le plus tôt possible un tel état de choses. S'il est nécessaire de saisir la commission des chemins de fer de toutes ces questions de détail nous ne sommes pas prêts de voir la fin des difficultés; il va falloir nommer trois ou quatre commissaires de plus pour régler ces cas. Quel est donc le remède? Je ne vois pas quel avantage il y aurait à étendre la juridiction de la commission aux lignes télégraphiques et téléphoniques. Il vaudrait mieux établir deux commissions, dont l'une serait chargée de régler les différends relatifs aux lignes télégraphiques, aux lignes téléphoniques, à l'éclairage électrique, aux conduites d'eau et peut-être aussi aux frais de messagerie. La majorité de cette commission, disons trois de ses membres, se recruterait parmi les négociants. Puis il y aurait une deuxième commission composée surtout d'hommes de loi chargés de connaître des grandes questions intéressant le pays tout entier. La compagnie de téléphone Bell, parce qu'elle dispose d'un capital de $30,000,000 doit-elle donc être favorisée aux dépens de compagnies moins importantes ne disposant que de quelques milliers de dollars? C'est encore un de ces cas où les faibles sont opprimés au profit des forts. Il doit y avoir moyen de porter remède à cet état de choses. Le grand moyen, monsieur l'Orateur, le moyen qu'il va falloir prendre, c'est l'exploitation par l'Etat de nos services d'utilité publique. Telle est la question qui occupe l'esprit des libres et indépendants électeurs de toutes les parties du Canada. Ailleurs, dans la Nouvelle-Zélande, en Australie, on a eu recours à ce moyen. Jadis, la Nouvelle-Zélande souffrait de stagnation industrielle et financière; mais aujourd'hui que les pouvoirs publics ont pris en main l'exploitation des services d'utilité générale, et que le produit des impôts ne tombe plus dans le gousset des grandes compagnies mais plutôt dans la caisse na-

tionale, les habitants de ce pays sont les moins taxés du monde; et, je n'hésite pas à le dire, lorsqu'arriveront les élections générales, et cela ne saurait beaucoup tarder,—ce n'est qu'une affaire de quelques mois—les électeurs dans la plupart des circonscriptions du Dominion feront en sorte que nous ayons un gouvernement actif et de progrès, un gouvernement qui administre le pays par le peuple, pour le peuple et suivant les désirs du peuple. Ce gouvernement ne permettra pas aux monopoleurs d'exploiter le pays ; car, sachons-le, si nous ne voulons pas que les compagnies nous dominent, il est nécessaire que nous les dominions nous-mêmes. La question de l'exploitation par les pouvoirs publics des services d'utilité générale sera, j'en suis persuadé, le cri de guerre des prochaines élections; et c'est alors que les électeurs des diverses circonscriptions intimeront au Gouvernement l'ordre de faire droit aux réclamations populaires. En dehors du Parlement il y a le peuple qui ne souffrira pas qu'on empiète sur ses droits et n'hésitera pas à précipiter du pouvoir tout gouvernement qui s'opporait à ses volontés.

M. F. R. LALOR (Haldimand): J'ai, cet après-midi, prêté une oreille assez attentive au discours prononcé par l'honorable député senior d'Halifax (M. Roche). En effet, cet honorable membre manque rarement d'intéresser la Chambre, et je dois le féliciter de ce dernier discours aussi bien que des autres. Toutefois, j'ai été un peu surpris de certaines expressions dont il s'est servi, et notamment lorsqu'il a reproché à l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) d'avoir montré de l'impertinence en présentant la résolution que l'on sait. Ce langage ne me paraît pas parlementaire à l'adresse d'un collègue, auteur d'une proposition, et surtout d'une proposition qui a reçu l'appui unanime de l'un des grands partis politiques. Il a reproché à l'honorable membre de Brantford de remplir le pays de ses sinistres prédictions concernant la situation financière du pays. Il aurait pu se rappeler à cette occasion les lamentations dont sir Richard Cartwright et le parti libéral faisaient retentir l'air il n'y a pas bien des années.

J'ai été surpris également de ses observations peu flatteuses sur le compte des banquiers canadiens. Il est le seul qui ait fait semblable observation dans le cours du présent débat. A l'entendre, tandis que certaines banques sont bien administrées et viennent en aide à leurs clients, les mêmes éloges ne sauraient être adressés à d'autres institutions qui ont moins d'importance. Je ne sache pas qu'il y ait au Canada de banque, importante ou non, qui ne soit disposée à venir en aide à ses clients et à leur faire toutes les avances que leur situation légitime. S'il se trouve de telles banques dans la province d'où vient l'honorable député, il ne s'en trouve pas dans l'Ontario. Si les banques de l'Ontario n'ouvrent pas de nouveaux crédits, elles continuent de satisfaire aux demandes de leurs anciens clients et de leur fournir les fonds nécessaires à la poursuite de leurs opérations.

Récemment les journaux du pays ont annoncé que le ministre des Finances (M. Fielding) se portait au secours des banques et leur avançait l'aide nécessaire pour effectuer l'écoulement des grains de l'Ouest. S'il m'était permis de qualifier cette déclaration comme elle le mérite je dirais que c'est une tromperie.

Il paraîtrait que deux politiciens en vue de l'Ouest sont venus à Ottawa conférer avec le ministre des Finances (M. Fielding) et lui ont fait voir qu'il serait très habile de déclarer aux cultivateurs de l'Ouest : Je me porte à votre secours et j'avance les fonds qui vont mettre les banques en mesure de négocier l'écoulement de vos produits. Mais il s'est trouvé que les banques n'avaient pas besoin de son aide, ou du moins n'avaient pas besoin de celle qu'il était disposé à leur offrir. Toutes rejetèrent son offre. Il reste à savoir si la nécessité politique sur laquelle le ministre des Finances comptait pour l'aider à capter les suffrages des cultivateurs de l'Ouest aura l'effet qu'on pensait. A moins que je ne me fasse illusion sur la manière de voir des électeurs de cette région, cet incident tournera plutôt à la honte du ministre et du Gouvernement dont il fait partie

J'ai écouté attentivement le discours prononcé par l'honorable membre qui a proposé l'adoption de l'adresse. J'ai trouvé ce discours excellent, mais certains passages m'ont un peu surpris. Il en est un notamment qui a dû surprendre également les partisans du ministère et notamment le très honorable premier ministre. Je veux dire celui où il a félicité le pays de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique et qu'il en a rendu hommage au regretté sir John Macdonald et au parti conservateur. Les temps sont bien changés. Il y a quelques années, sir Richard Cartwright se plaisait à nous répéter que le chemin de fer canadien du Pacifique ne rapporterait jamais assez pour payer le graissage des roues. Et voici qu'aujourd'hui un partisan distingué du ministère, en proposant l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône, félicite le pays au sujet de la construction de cette voie ferrée et en rend hommage à ce grand homme d'Etat, sir John Macdonald.

Cela me remet à l'esprit que le Gouvernement actuel s'est lancé de son côté dans une entreprise de construction d'un chemin de fer transcontinental, le Grand-Tronc-Pacifique.

Le très honorable premier ministre nous a déclaré que ce chemin ne coûterait au pays que $13,000,000 et les tribuns du parti libéral ont répété cette déclaration d'une extrémité à l'autre du pays. Dans le comté que

je représente, mon prédécesseur a soutenu à la tribune que la construction de ce chemin occasionnerait une dépense d'au plus $13,000,000. Je ne blâmerai pas ce jeune homme, car il n'est pas financier, et il s'est borné à répéter ce qu'il avait entendu dire à son chef. Mais n'avons-nous pas la preuve évidente de l'absurdité de cette déclaration du premier ministre, aujourd'hui, que déjà $42,000,000 ont été dépensés sur ce chemin et que tout fait prévoir une dépense totale de $150,000,000 à $200,000,000?

Le feuilleton reproduit le texte d'une motion que doit proposer l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Emmerson) en vue du prolongement du chemin de fer intercolonial jusqu'aux centres manufacturiers et aux Grands lacs ; et le ministre actuel des Chemins de fer (M. Graham) a fait dans l'Ontario une déclaration au même effet. Or, monsieur l'Orateur, c'est là un article du programme conservateur. Le leader de l'opposition (M. Borden) a préconisé cette mesure dès avant la dernière élection générale, et la députation libérale tourna l'idée en ridicule, de la même manière qu'elle cherche aujourd'hui à ridiculiser le programme d'Halifax. Cependant, le gouvernement libéral, le ministre actuel et l'ex-ministre des Chemins de fer s'attribuent aujourd'hui le mérite de ce projet d'extension du chemin de fer intercolonial vers les Grands lacs, projet dont ils ont volé l'idée au parti conservateur, de la même manière qu'ils lui ont volé les autres articles de leur programme trouvés bons dans la pratique. Pendant que l'honorable député de Peterborough-ouest discourait, et surtout lorsqu'il a félicité le ministre des Finances d'avoir négocié un nouveau traité de commerce avec la France, traité dont l'effet est d'abaisser notre tarif en faveur des marchandises françaises, je me suis demandé s'il n'avait pas perdu le souvenir de visites aux fabricants de Peterborough, à la veille de poser sa candidature et de la promesse qu'il a faite alors à chacun d'eux de réclamer en cette Chambre une protection adéquate pour nos industries canadiennes. On me l'a assuré ; et c'est, paraît-il, sur cette promesse et bien persuadé qu'il exerçait une influence salutaire sur le ministre des Finances et sur le Gouvernement, qu'on l'a élu. Mais l'honorable député ressemble beaucoup, je le crains, à nombre de ses collègues qui se disent protectionnistes libéraux, mais qui, une fois élus, oublient leurs promesses et acceptent le tarif du parti au pouvoir.

Je partage l'avis de l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), j'approuve la résolution qu'il a présentée, et comme lui je suis alarmé de voir cette balance du commerce contre nous dans la mesure de $120,000,000.

Cela veut dire tout simplement que le peuple canadien a acheté pour $120,000,000 de plus qu'il n'a vendu. Comme l'honorable député de Brantford, je suis d'opinion que le marchand qui achète plus de marchandises qu'il n'en vend est sur le chemin de la banqueroute, et que la femme de ménage ou le simple citoyen qui achète plus que ses moyens ne le lui permettent verra un jour sa situation financière compromise. Il est entièrement contraire à notre intérêt d'avoir ainsi contre nous la balance du commerce; car cela signifie tout bonnement que nous avons versé au commerce des Etats-Unis, de l'Allemagne, de la France et d'autres pays $120,000,000, prix de marchandises achetées. Cette somme va aider ces pays à traverser la crise actuelle. Il serait à souhaiter que nos banques, que le peuple canadien généralement, eussent sous la main à l'heure actuelle cette somme de $120,000,000.

Lorsque le parti libéral arriva aux affaires, il se proposait de diminuer les dépenses de réduire les impôts. Mais qu'est-il survenu? Eux qui trouvaient à redire à un budget de $37,000,000 ou $38,000,000, en 1895 et en 1896, ont fait voter par la Chambre des estimations s'élevant à $118,000,000 ou $128,000,000. Ce parti a donc augmenté les dépenses publiques dans d'énormes proportions et donné au peuple l'exemple de l'extravagance, contribuant ainsi pour une part à la crise financière dont le Dominion paraît être menacé. Quant aux impôts, je vois que, sous le régime conservateur, ils s'élevaient à cinq dollars par tête à peu près, mais qu'après onze ans d'administration libérale ils atteignent onze dollars par tête. Ces chiffres nous donnent quelque idée de la manière dont ces messieurs remplissent leurs promesses. Le ministre des Finances dispose son tarif, non pas en vue de protéger largement les industries manufacturières du pays, mais en vue d'extraire de la bourse du contribuable le plus de dollars possible, car il en a besoin pour solder les énormes charges de son budget. Dans son discours récent à la Chambre, le ministre des Finances a manifesté beaucoup de gaieté, beaucoup de légèreté même. Ce n'est pas ce que le pays attendait de lui, surtout dans un discours important comme celui qu'il avait à faire à propos de l'adresse. On s'attendait qu'il allait renseigner et rassurer le pays quant à la situation financière ; on aurait voulu quelque chose de plus instructif et de plus pratique que le badinage auquel il s'est livré. Il a reproché à l'honorable député des fraudes d'élection. Il a rappelé des faits d'histoire ancienne, des incidents survenus il y a vingt ou vingt-cinq ans pour en tirer parti contre certains membres de la gauche. Mais lorsqu'on lui a posé une simple question relativement à sa propre contestation d'élection, il s'est contenté de répondre en termes sarcastiques quant à la sagesse d'autrui. Or, monsieur l'Orateur, nous avons bien le droit d'exiger quelque sagesse chez un ministre des Finances, bien que nous soyons souvent désappointés dans notre attente. Aucun membre de la députation, à mon avis, n'a autant que lui aidé à abaisser le niveau de la vie politique au Canada. Questionné au sujet des réponses

faites par lui lors de son propre procès, il a affirmé qu'il avait répondu à toutes les questions du tribunal. Mais je vois, dans le compte rendu des Débats, qu'il a cherché refuge derrière les conseils de son avocat et refusé de répondre aux demandes de l'avocat. S'il avait répondu à ces demandes, comme tout honnête homme l'aurait fait de lui-même, nous aurions été édifiés, je n'en doute pas, sur la manière dont on a remporté les élections et dont on a assuré au Gouvernement les dix-huit circonscriptions composant la Nouvelle-Ecosse. J'observe que, même après qu'il eut cherché refuge derrière le conseil de son avocat, le juge déclara que la question posée à l'honorable ministre était parfaitement régulière, son avocat lui conseilla de nouveau de ne pas répondre. Aussi s'est-il borné à répéter : " Sur le conseil de mon avocat, je refuse de répondre." L'honorable ministre nous a raconté ici ce qui n'était à ses yeux qu'une fable amusante, et ses partisans d'applaudir à outrance. Il s'agissait d'un nommé John Doe, personnage imaginaire, de l'aveu même du ministre, qui aurait contribué $80 une fois et $20 une autre fois au fonds d'élection de l'honorable député de Toronto-nord (l'honorable M. Foster).

Certes, c'était là une forte somme à souscrire pour une élection ; mais ces honorables députés de la droite s'ils voulaient parler, seraient en mesure, j'en suis sûr, de nous mentionner des sommes beaucoup plus considérables votées pour pareille fin. Je vois que, lors de son procès, il a été posé à l'honorable ministre des questions très pertinentes à ce sujet. On l'a questionné au sujet de M. A. M. Farrell, représentant de la circonscription de Queen et Shelburne à la législature de la Nouvelle-Ecosse et dans le temps président de la chambre provinciale. Voici le texte de quelques-unes de ces demandes et les réponses faites par l'honorable ministre.

D. Combien avez-vous reçu de lui en tout ? —R. Je ne puis dire exactement, à peu près $500, entre $500 et $600 probablement.

D. Pas davantage ?—R. Pas davantage, je pense.

D. Quand avez-vous reçu cet argent de Farrell ?—R. Quelque temps avant l'élection, probablement une semaine ou à peu près.

L'honorable ministre recevait donc l'argent du député local par paquets de $500 ou de $600, et il se scandalise aujourd'hui de ce que l'honorable député de Toronto-nord, il y a vingt ou vingt-cinq ans, a reçu d'un ami dans une circonstance $80, et dans une autre $20, de souscription électorale. L'honorable ministre affirme que le comté de Colchester dans la province de la Nouvelle-Ecosse est conservateur, un château-fort du parti tory, qui a toujours élu un député conservateur. Or, l'honorable ministre s'est rendu à Truro, et je doute fort qu'il ait déclaré à cette assemblée que le comté était conservateur et élirait un conservateur. Il leur a plutôt assuré que le candidat libéral obtiendrait la majorité des voix. Le fait est qu'à la dernière élection générale le comté de Colchester a élu un libéral ; et comme je l'ai déjà dit, si nous pouvions nous renseigner exactement quant à l'emploi des fonds d'élection dans la Nouvelle-Ecosse, nous saurions probablement à quoi nous en tenir sur la manière dont a été remportée l'élection de Colchester en 1904.

Le ministre des Finances lui-même n'a pas toujours remporté ses élections d'emblée. Il ne lui a pas toujours été facile de s'assurer un siège dans cette Chambre. Il a eu ses petites misères comme les simples mortels. En 1896, il parcourut tout le pays prêchant la doctrine de sir Wilfrid Laurier et du parti libéral, et après l'élection il se trouva sans siège aux Communes. Or, il lui en fallait un, et il se mit à parcourir la Nouvelle-Ecosse pour se le procurer, en d'autres termes, pour découvrir quelqu'un qui aurait l'article à vendre. Il lui fallait la marchandise à tout prix. Il fit la rencontre d'un député de la Nouvelle-Ecosse nommé Forbes. Je démissionnerai bien, lui dit M. Forbes, mais que me donnera-t-on en retour ? Peu de temps après M. Forbes, jeune avocat peu connu, je pense, était nommé juge à de forts appointements et l'honorable ministre hérita de son siège. C'est un de ces cas où probablement la dignité judiciaire fut avilie par la nomination d'un partisan dans l'intérêt du parti politique. Je ne préconise pas la pratique américaine de faire élire les juges par le peuple ; mais c'est précisément là un de ces cas qui portent à croire qu'il serait de l'intérêt public que les juges fussent élus par le suffrage populaire plutôt que nommés par les politiciens. Il fut un temps, au Canada, où le banc judiciaire était respecté, où il commandait le respect et l'admiration de tous ; il se composait alors d'hommes indépendants nommés en raison de leurs aptitudes. Tout cela a été changé depuis que le présent Gouvernement est arrivé aux affaires et que les juges sont nommés pour des raisons politiques, et grâce à leur influence politique.

Je suis heureux de voir que nous avons en cette Chambre un nouveau ministre de la province du Nouveau-Brunswick, le ministre des Travaux publics (M. Pugsley), lequel s'est fait beaucoup entendre récemment dans les diverses parties du pays. Il a parlé de la corruption électorale, des fonds qui avaient été prélevés pour certaines fins dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Or il paraît être très au courant de cette affaire. Il semble même savoir combien il a été dépensé dans telle circonscription; il a indiqué la somme qui avait été utilisée dans la ville de Saint-Jean. Or, si j'en crois ce que j'ai lu sur ce sujet, ce n'était pas là une intrigue conservatrice. Le leader de la gauche s'en lave les mains, déclare qu'il n'en connaît rien. Il invite même le ministère à nommer une commission d'enquête chargée de s'enquérir de l'emploi des fonds d'élection

des deux partis. Mais cette proposition ne paraît pas acceptable au ministère qui ne veut pas que l'emploi de ses propres fonds d'élection soit divulgué, et qui ne veut pas d'une commission d'enquête. L'honorable ministre se défend en disant : Poursuivez-moi pour libelle. Or, monsieur l'Orateur, il a été jeté récemment beaucoup de lumière sur l'emploi de ces fonds, sur les circonstances de cette intrigue. L'honorable ministre, lors d'une assemblée de libéraux à l'Opera House d'Ottawa, l'autre soir, a déclaré qu'étant dans la ville de Woodstock (N.-B.), il avait reçu un certain télégramme, et ce télégramme lui disait que M. Blair, un ancien libéral, naguère membre du gouvernement libéral allait se trouver contre le ministère et mener une campagne contre sir Wilfrid Laurier et son cabinet. L'honorable ministre fit ensuite une déclaration qui m'a rappelé vivement un incident survenu dans la législature de l'Ontario, il y a quelques années. Il y siégeait alors un député que plusieurs dans l'Ontario n'ont pas encore oublié et à qui il ne répugnait pas trop de passer du parti conservateur au parti libéral. Vint un moment dans les délibérations où l'on comptait que ce député prendrait la parole, et il lui fut envoyé un billet d'un côté à l'autre de la Chambre où se trouvaient inscrits ces mots: C'est le temps de parler.

Le ministre des Travaux publics nous apprend de son côté qu'on lui a adressé un télégramme l'invitant à parler. Il se préparait à assassiner son leader. Son ami le plus cher, celui qui l'avait aidé depuis l'enfance, qui avait été son collaborateur, son intime, son conseiller, qui le connaissait peut-être mieux qu'aucun autre en cette Chambre, fit choix du ministre des Travaux Publics pour assassiner son leader, et lui télégraphia que c'était le temps de parler. Certes, monsieur l'Orateur, nous en connaissons désormais suffisamment au sujet de cette affaire ; ce grand scandale que l'honorable ministre a tenu si longtemps en portefeuille se trouve mis en parfaite lumière. C'est que probablement il savait lui-même ce qui se passait, les démarches de ces intrigants qui voulaient renverser le gouvernement Laurier. L'auteur du télégramme se figurait sans doute que le ministre des Travaux publics reviendrait volontiers à ses premières amours, car on sait qu'il a été conservateur marquant jusqu'en 1896, je suppose. Il a même été candidat du parti conservateur dans une circonscription du Nouveau-Brunswick; mais les conservateurs de ce comté n'en voulurent pas comme candidat et le prièrent de se retirer. En 1896, le parti libéral étant arrivé au pouvoir, le ministre des Travaux publics prouva que personne ne pouvait changer de parti plus prestement que lui. Il changea en même temps que le gouvernement. Puis, lorsqu'il fut décidé qu'on assassinerait le leader du parti libéral, sir Wilfrid Laurier et qu'on chercherait à renverser le gouvernement d'alors, son ami de cœur, son ami d'enfance lui télégraphia que le moment était venu de parler.

Nous avons ici un autre nouveau ministre, le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham), personne très estimable, si je ne me trompe. Je n'ai pas l'honneur de le connaître beaucoup, mais au moment où on l'a fait venir de l'Ontario, il était le chef de ce petit groupe miséreux de libéraux qui siègent à la législature locale et on l'a fait ministre des Chemins de fer et des Canaux dans le gouvernement actuel.

L'autre jour l'honorable ministre des Finances en veine de persiflage repassa l'un après l'autre les membres de l'opposition en se demandant pourquoi ils n'avaient pas été choisis comme chef de leur parti. Il me permettra de lui répondre que notre chef a été choisi par le parti, par ceux-là même qu'il a mentionnés. Nous n'avons pas été obligés d'aller en dehors de la Chambre pour trouver un chef. Nous avons élu à ce poste l'un des nôtres, tandis que nos honorables adversaires, quand ils ont besoin d'un ministre des Travaux publics ou des Chemins de fer sont obligés d'aller le chercher ailleurs. Pourquoi ? Parce que leur chef n'en trouve pas parmi eux capables d'occuper ces positions. On rapporte que l'ex-représentant d'York-centre est venu trouver l'honorable premier ministre pour faire valoir ses titres à un portefeuille, mais que mon très honorable ami aurait secoué la tête en disant: Vous ne feriez pas l'affaire. Alors l'ex-député d'York-centre aurait, à son tour secoué le poing en disant : Je ferai l'affaire ou il vous faudra me nommer à une belle position.

L'honorable ministre des Finances a rappelé l'ancienne fable de Davy Crockett et du raton, mais je ne crois pas qu'on puisse appliquer cette fable avec plus d'à-propos qu'à la circonstance dans laquelle l'ex-député d'York-centre força son chef à descendre de l'arbre et à le nommer sénateur. Puisque nous en sommes à parler des aspirants au portefeuille des Chemins de fer, j'ajouterai que je n'ai pas le moindre doute que l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) se croyait toutes les aptitudes nécessaires pour occuper la position. Même à l'heure présente, il est encore surpris de voir qu'il n'a pas été appelé, car il y avait certainement des titres. Je ne vois pas dans toute la députation ministérielle un seul député en ayant plus que lui. Il a prononcé devant les fauteuils vides de cette Chambre de plus nombreux et de plus longs discours que qui que se soit. Il n'y a pas de doute qu'il a dû faire valoir ses titres auprès du premier ministre. Mais malheureusement, ce dernier ne partageait pas sa manière de voir et les grands talents de l'honorable député de Grey-sud furent ignorés. Je suppose que le whip du parti libéral avait aussi jeté les yeux sur ce portefeuille, mais lui aussi fut pesé et trouvé trop léger. Il y a encore l'honorable député du Cap-Breton (M. Johnston). Il avait certainement des titres. Il se disait en lui-même : j'ai fait les

petites besognes et les commissions du parti, je me suis prêté à tout ce qu'on m'a demandé et j'ai assurément des droits à ce portefeuille. Malheureusement pour lui, l'honorable premier ministre crut qu'il ne ferait pas l'affaire. Quand il s'est agi de nommer un ministre des Chemins de fer, il n'y a pas de doute que l'honorable premier ministre a fait la revue de tous ses partisans pour trouver l'homme qu'il lui fallait. Il s'est dit qu'il lui fallait un homme versé dans les méthodes électorales, capable d'organiser et de remporter les élections et c'est pourquoi il a jeté les yeux sur l'ancien organisateur du parti libéral d'Ontario, un membre du gouvernement Ross, si honni et si discrédité. L'honorable premier ministre et ses collègues peuvent maintenant s'imaginer posséder du moins un fragment de ce bras droit dont l'honorable premier ministre nous parlait un jour à la salle d'opéra. L'honorable M. G. W. Ross repose tranquillement au Sénat, au coût de $2,500 par année pour le pays, pendant le restant de ses jours et l'honorable premier ministre a pris dans son cabinet l'organisateur du parti libéral qui a fait preuve d'une si grande connaissance des hommes dans ses efforts pour se cramponner au pouvoir. Il s'entend à conduire une élection dans Ontario et si je me rappelle bien, c'est près de Brockville que les boîtes truquées firent leur apparition, et dans le temps il a été question d'un certain message téléphonique auquel l'honorable ministre n'était pas étranger.

L'honorable premier ministre a dû tenir compte des aptitudes variées de mon honorable ami.

Il s'est dit : Voici un homme au courant des méthodes employées par les organisateurs pour gagner les élections, de la manipulation des bulletins ; c'est celui qu'il me faut pour affronter la tempête et me conduire à bon port. Mais il lui fallait trouver un comté pour son nouveau ministre et il passa la province en revue. Il trouva un député disposé à trafiquer de son mandat, mais qui exigeait un bon prix. Si nous savions tout ce qui s'est passé, nous apprendrions probablement que le marché a été conclu avant la démission. C'est du moins ce que nous apprend la rumeur. On dit même qu'il existe une lettre à cet effet, mais quoi qu'il en soit, le député en question démissionna et il siège maintenant au Sénat où lui aussi sera une charge pour les contribuables, jusqu'à la fin de ses jours.

Ces remaniements semblent avoir causé beaucoup de mécontentement dans les rangs du parti libéral. Les membres de la Chambre des communes paraissent mécontents et j'ai eu des preuves de l'impopularité de cette nomination qui a failli amener une révolte ouverte. Comme résultat nous avons actuellement sur l'ordre du jour deux avis de motion, donnés par des députés ministériels, demandant l'abolition du Sénat. L'honorable député de Grey-sud propose :

M. LALOR.

Qu'il n'a pas été prouvé que le Sénat du Canada, en tant qu'institution, ait été de quelque avantage notable pour le pays, et que son existence ne peut être considérée comme nécessaire. Que les désavantages qui découlent du maintien du Sénat l'emportent de beaucoup sur les avantages et les bénéfices qui peuvent en résulter, et que le pays y gagnerait si le Sénat était aboli.

Tout cela, à propos de ce pauvre M. Derbyshire. On pourra toujours dire ceci en sa faveur : il aura été la cause d'une agitation dans les rangs ministériels en faveur d'une réforme du Sénat. Le voisin de l'honorable député de Grey-sud, l'honorable député de Perth-sud (M. McIntyre) a aussi proposé une résolution qui dit entre autres choses :

Et les propositions à faire relativement à ces points ou à d'autres changements qui seraient de nature à donner au Sénat une plus large sphère d'utilité, en même temps qu'une plus forte responsabilité envers le peuple.

Et jusqu'à mon vieil ami, M. McMillan, qui a siégé si longtemps parmi nous qui a donné avis d'une motion pour réformer le Sénat. De sorte que le Sénat lui-même est en révolte, par suite de la nomination de l'ex-député de Brockville (M. Derbyshire). Je ne sais pas si c'est le marché qui leur déplaît ou s'ils sont d'avis que le niveau moral du Sénat n'a pas été élevé par cette nomination.

Pour en venir au gouvernement d'Ontario, je dis en toute sincérité que grâce à Dieu nous avons maintenant dans cette province un gouvernement honnête qui ne tolèrera aucune manœuvre électorale frauduleuse. Nous n'en pouvons demander de meilleure preuve que l'enquête instituée sur les fraudes dans l'élection de London, à la suite de laquelle quatre malheureux qui n'ont été que les instruments du gouvernement Ross et du parti libéral, ont été trouvés coupables et attendent leur sentence.

Le gouvernement fédéral a maintenant un devoir à remplir et j'espère qu'il ne faillira pas à la tâche, mais la remplira courageusement. J'espère qu'il trouvera de grasses sinécures pour ces quatre condamnés, comme il a fait pour leurs pareils. Il y a eu un nommé Luke Wagner, du Nord-Ouest, qui s'était mis dans de mauvais draps et dont le salaire a été augmenté pendant qu'il était en prison. On peut donc s'attendre à ce que le gouvernement fédéral s'intéresse au sort de ses quatre amis de Toronto.

Nous avons un gouvernement honnête non seulement dans Ontario, mais aussi dans la Colombie-Anglaise et au Manitoba. Je défie la droite de signaler un seul acte malhonnête commis par ces gouvernements, depuis leur avènement et je leur demande de mettre en contraste les gouvernements d'Ontario, de la Colombie-Anglaise et du Manitoba avec les gouvernements libéraux des autres provinces.

La province de Québec a dû demander à un membre de cette Chambre d'aller travailler à purifier l'atmosphère politique et à relever le niveau de la morale et de l'honnêteté publiques.

M. TAYLOR : Avec quel succès ?

M. LALOR : Il nous reste encore à savoir s'il réussira ou non ; mais nous devons souhaiter que lui ou un autre parvienne à réformer le gouvernement de cette province et aussi le gouvernement fédéral. Je rappellerai aux honorables députés de la droite que la province de Québec s'est trouvée dans une situation à peu près semblable sous le régime Mercier, mais que le peuple en a fait justice.

Dans la Saskatchewan, dont l'honorable M. Walter Scott est le premier ministre, il suffit de voir ce qui a eu lieu à l'élection de Prince-Albert, pour avoir la preuve que partout ou les libéraux gouvernent, les mêmes manœuvres frauduleuses sont mises en œuvre. Partout où ils sont au pouvoir, on voit des fraudes électorales. Ontario et la Colombie-Anglaise les ont chassés du pouvoir, et grâce à Dieu le Canada les chassera à la première occasion.

Je regrette que l'honorable ministre de l'Agriculture ne soit pas à son siège car j'aurais à faire quelques remarques qui le concernent. Mon voisin m'informe qu'il est allé à un "five o'clock tea.". L'heure des "five o'clock" est passé, mais il assiste peut-être à un thé en rose. L'honorable ministre de l'Agriculture est célèbre par ces lois d'inspection. Il aime a faire voter des lois d'inspection parfaitement inutiles, mais il s'entoure ainsi d'une armée d'inspecteurs qui, en temps opportun, se transforment en autant d'agents électoraux. Aujourd'hui même nous avons vu l'honorable député d'Essex être obligé de se lever pour excuser l'honorable ministre de l'Agriculture et promettre en son nom de modifier ses règlements.

Je désire particulièrement appeler son attention sur la loi relative à l'inspection des pommes votée il y a quelques années et au sujet de laquelle il a établi certains règlements. Je lui rends la justice de reconnaître que c'était une excellente loi, qui a eu pour effet de grandir la réputation des pommes canadiennes sur le marché anglais. Grâce à cette loi, l'acheteur d'un baril de pommes n° 1 était certain d'avoir un produit supérieur et celui qui achetait un baril de pommes n° 2 pouvait compter sur un fruit de bonne qualité. Mais, chose étonnante, il est survenu quelque chose cette année, qui a complètement modifié l'inspection des pommes, et si à l'heure présente les pommes canadiennes sont sans valeur sur le marché anglais, c'est que l'acheteur anglais s'est convaincu qu'il ne peut pas s'en rapporter aux marques. Dans ma propre localité, je connais un expéditeur qui marquait honnêtement ses colis, conformément à la loi, et un autre qui faisait tout le contraire, et mettait hardiment n° 1 sur des barils de pommes de qualité inférieure. Le premier expéditeur est allé trouver l'autre et à demandé comment il s'y prenait pour faire subir l'inspection à ses produits. "Cette année, répondit-il, les inspecteurs n'y regardent pas de trop près et nous passons à peu près tout ce que nous voulons."

Je puis fournir l'explication de ce relâchement dans l'inspection. Il y a eu une élection dans la division est de Northumberland qui produit beaucoup de pommes ; les électeurs de ce comté trouvent les règlements trop sévères et pour remporter l'élection, on fit aux électeurs, entre autres promesses, celle de ne pas être trop sévère dans l'inspection. Comme résultat, notre commerce de pommes est ruiné en Angleterre.

Un mot maintenant de notre service postal. Je suis en faveur de la distribution des lettres dans les campagnes. Je considère qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays que le ministère des Poste accumule un excédent d'un million dans un seul exercice. Il ne devrait pas y avoir d'excédent dans ce serce. Chaque dollar de revenu devrait être employé à améliorer le service et je dis que cet excédent ou plus si c'est nécessaire devrait être consacré à un essai de distribution dans les campagnes. Là où la chose n'est pas possible on devrait nous donner du moins, un meilleur service. Depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai reçu plusieurs lettres d'une paroisse de mon comté, une des plus riches et des plus fertiles d'Ontario, m'informant que dans plusieurs bureaux de poste du township, on ne reçoit le courrier que deux ou trois fois par semaine. Nous devrions avoir un service quotidien, non seulement dans toute la province d'Ontario, mais dans tout le pays.

Il n'y a pas de raison pour que les cultivateurs n'aient pas un excellent service postal. Ils contribuent largement aux revenus du pays et quelle que soit la distance entre leur habitation et le chemin de fer ils ont droit à un aussi bon service postal que les habitants des villes. J'espère que nous aurons bientôt un service quotidien, dans tout le Canada.

En terminant, je tiens à déclarer que j'approuve entièrement le programme d'Halifax, à l'exemple de tout le parti libéral-conservateur au Canada. A en juger par le succès de la tournée de l'honorable chef de l'opposition dans l'Ouest, cette population approuve aussi ce programme ; dans le résultat de l'élection de Colchester, nous avons la preuve que la province de la Nouvelle-Ecosse est aussi ralliée à ce programme.

M. PETER ELSON (Middlesex) : Monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire sur l'adresse en réponse au discours du trône. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député qui a proposé cette adresse. Il a dit beaucoup de choses qui seront certainement très utiles aux habitants de ce pays. Il a

parlé en termes heureux de la prospérité de notre patrie et il a cherché à démontrer que la base de cette prospérité était la bonne administration des affaires de l'Etat depuis dix ou onze ans. Sur ce point, je ne partage pas son avis. Il ne fait pas assez grande la part de la divine Providence qui nous a donné les récoltes abondantes que nous avons eues durant toute cette période. Il faut admettre que la base de la prospérité d'un pays, surtout d'un pays presque exclusivement agricole, comme le Canada, ce sont les moissons abondantes. Il n'est au pouvoir d'aucun gouvernement de nous donner la température nécessaire aux belles récoltes. Pas un gouvernement ne peut faire briller le soleil un seul instant sur notre planète et faire ainsi germer et croître la semence. Pas un gouvernement ne peut nous donner les pluies généreuses qui, combinées avec la chaleur solaire, amènent à maturité en les multipliant de 20 à 40 fois, les graines déposées dans le sol.

Il est vrai qu'il y a quelque temps les autorités du Yukon ont employé une partie du subside fédéral à ébranler l'atmosphère dans l'espoir d'en faire jaillir la pluie. La tentative échoua misérablement et c'est une preuve de plus que l'honorable proposeur de cette adresse fait trop grande la part du Gouvernement, et trop petite celle de la divine Providence.

Il y a une question que je tiens à traiter entre toutes et que je considère comme de la plus haute importance pour la population rurale de ce pays. Cette population croit le moment venu d'établir la distribution gratuite des lettres dans les campagnes. Nos cultivateurs demandent instamment un service qui leur permette de recevoir leurs lettres et leurs journaux tous les jours. Le journal quotidien est le grand éducateur du peuple. Alors pourquoi ne pas permettre au cultivateur de jouir de cet avantage sans de trop grands sacrifices personnels ? Un service de distribution lui permettrait de savoir ce que fait le gouvernement fédéral, ce que font les législatures des provinces, et ce qui se passe dans les autres pays. Il serait mis au courant des grandes calamités qui s'abattent sur un point quelconque du globe. Il pourrait se tenir au courant des fluctuations du marché et en profiter pour l'écoulement de ses produits. Un service postal quotidien contribue considérablement à l'agrément du foyer. Grâce à ce service les habitants d'une ferme se sentent moins isolés, ils se trouvent plus intimement reliés aux centres populeux, et cela les réconcilie avec leur sort. Ils y puisent une énergie nouvelle pour travailler le sol, et il en résulte une plus grande abondance dans la production des céréales qui sont la grande richesse de ce pays.

Un service postal quotidien peut aussi beaucoup pour l'élevage de nos belles races de chevaux, de bêtes à cornes et de moutons, avec lesquelles nos éleveurs ont obtenus les premier prix à l'exposition d'animaux qui se tient actuellement à Chicago. Alors donnons tout l'encouragement possible aux jeunes cultivateurs en leur fournissant les avantages de la distribution gratuite du courrier dans les campagnes. Ils seront plus en état de se renseigner et se trouveront mieux outillés pour la lutte. On a dit que c'est sur les familles que s'édifie une nation, et personne ici ne voudra nier la vérité de cet axiome. Or c'est dans les campagnes que réside la grande masse des familles canadiennes. On dit aussi avec non moins de vérité que la plus grande richesse d'un pays, c'est le peuple qui l'habite, pourvu qu'il soit satisfait de son sort. Les plus grands hommes d'Etat du siècle s'accordent à déclarer que la grandeur durable d'un pays dépend plus du caractère de sa population rurale que de toute autre chose.

S'il en est ainsi, le devoir du Gouvernement est d'encourager cette population par tous les moyens possibles et je ne connais pas de réforme plus propre à augmenter rapidement la population rurale que la distribution gratuite du courrier dans les campagnes.

On prétend que ce service coûterait très cher; mais on n'a rien sans peine. Quelle réforme utile un gouvernement a-t-il jamais accomplie sans de fortes dépenses? Nous avons dépensé des millions dans des entreprises qui ne nous rapportent rien comparé à ce que nous vaudrait la distribution du courrier dans les campagnes.

Voyons le mal que doit se donner un cultivateur pour avoir son courrier tous les jours. Supposons qu'il habite à un, deux ou trois milles d'un bureau de poste, soit une distance moyenne d'un mille et demi. Il est obligé de franchir cette distance deux fois par jour, c'est-à-dire qu'il lui faut parcourir trois milles par jour, ou dix-huit milles par semaine—de neuf cents à mille milles par année. Au taux approximatif de 5 cts par mille il en coûte donc de $45 à $50 par année à un cultivateur pour se procurer son courrier tous les jours. Le Gouvernement, en adoptant un mode général de distribution pourrait donner ce service dans de bien meilleures conditions pour le dixième de ce qu'il coûte au cultivateur.

Le directeur général des Postes (l'honorable M. Lemieux) disait l'an dernier, que lorsque la population du Canada aura atteint 20,000,000, il sera temps de parler de distribution dans les campagnes. Il s'écoulera encore bien des années avant que la population du Canada atteigne 20,000,000, mais même d'après ce raisonnement, on pourrait installer ce service dans certaines parties du pays, dès à présent. Nous avons neuf provinces, en dehors des territoires et en répartissant une population de 20,000,000 entre ces neuf provinces, cela donne deux millions et quart pour chacune; or Ontario possède déjà une population de deux millions et quart, et Québec la suit de près.

Pourquoi alors ne pas installer ce service dans ces deux provinces d'abord, puis l'étendre graduellement à tout le pays. Le Gouvernement dépense tous les ans des millions en subventions aux chemins de fer et en primes à l'industrie métallurgique, mais quelles subventions donne-t-on aux cultivateurs? Elles sont si minimes qu'on ne peut les voir à l'œil nu. Qu'on leur donne la distribution gratuite du courrier dans les campagnes, et on leur fera une faveur qu'ils sauront apprécier.

L'honorable ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher) dit que ce service a coûté $30,000,000 aux Etats-Unis cette année, et c'est là le meilleur argument en faveur de la réforme, puisqu'il prouve que la population la demandait, la voulait et que le Gouvernement la lui a donnée. Je prendrai la liberté de lire deux ou trois extraits touchant cette question, empruntés à des ouvrages très recommandables.

S'il est une partie de la population plus privée que d'autres sous le rapport du service postal, c'est la population agricole d'Ontario. Un service de distribution dans les campagnes serait d'un avantage inappréciable pour nos cultivateurs d'autant plus que la main-d'œuvre se faisant de plus en plus rare, ils sont obligés de consacrer tout leur temps aux travaux de la ferme. Ce serait une bénédiction s'ils recevaient leurs lettres et leurs journaux à leur porte au lieu d'avoir à parcourir des milles pour se rendre au bureau de poste.

La vie des champs serait bien plus agréable si un facteur passait tous les jours pour livrer et prendre les lettres et les journaux qui aujourd'hui, sont reçus dans toutes les familles, à la campagne comme à la ville.

Le citoyen des villes reçoit son courrier à sa porte deux ou trois fois par jour, mais le cultivateur est obligé de parcourir de un à trois milles pour se rendre au bureau de poste. Quel avantage ce serait s'il y avait une boîte à la barrière de la ferme et si un facteur venait tous les jours faire la distribution et le relevage.

Puisque la population rurale paie la plus forte proportion des impôts, et que c'est surtout sur elle que compte le gouvernement pour assurer son revenu, elle a droit à toutes les réformes et améliorations dans les services publics, exigées par les conditions de la vie moderne.

Voici maintenant un autre extrait décrivant le bon fonctionnement de ce service aux Etats-Unis:

Le succès de la distribution gratuite.

Une enquête minutieuse a été instituée par le ministère des postes à Washington sur les effets de la distribution du courrier dans les campagnes, dans le comté de Carrol, dans le Maryland, le premier dans lequel ce service a été complètement installé. Les résultats obtenus seraient de nature à satisfaire sir William Mulock, s'il était encore à la tête du service postal du Canada.

La population du comté est de 33,000 et est aux trois quarts agricole. L'année qui a suivi l'installation du service, le nombre de lettres distribuées dans le comté a été de 16 p. 100 plus considérable que celui de l'année précédente. Pour les cartes postales, l'augmentation a été de 21 p. 100 ; pour les journaux et les périodiques, de 9 p. 100 ; pour les circulaires, de 21 p. 100 pour les colis, de 33 p. 100, et pour les lettres recommandées, de 24 p. 100.

L'augmentation du revenu contribue largement à dédommager l'Etat des dépenses faites pour l'installation de ce service, si même elle n'est pas plus que suffisante. L'enquête se poursuit et tout fait prévoir que ce service de distribution rurale a donné les mêmes bons résultats dans les autres comtés.

Songeons aux avantages procurés à la population agricole par une extension du service postal qui a eu pour effet de doubler les revenus postaux dans les localités rurales.

L'expérience ne mérite-t-elle pas d'être tentée au Canada ? Les cultivateurs de l'ouest d'Ontario n'accueilleraient-ils pas cette réforme comme un bienfait ?

J'approuve tout ce que contiennent ces deux extraits que je viens de lire.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de rapporter une conversation tenue récemment avec un cultivateur américain. Il parlait des Etats-Unis comme du plus beau pays du monde et je me suis cru obligé de défendre le Canada. Je disais que le Canada ne le cédait en rien à aucun pays de la terre. Il me répondit: « Nous avons cependant une chose que vous n'avez pas; nous avons la distribution gratuite du courrier dans les campagnes; c'est un avantage inappréciable pour notre population, et qui favorise la prospérité des familles et le développement général du pays. Ce que vous avez de mieux à faire, c'est de vendre votre ferme et de venir vous établir aux Etats-Unis. Si vous venez vivre chez nous, le gouvernement américain verra à ce que vos lettres et vos journaux vous soient apportés à la porte de votre ferme avec presque autant de diligence que dans les villes.»

A cela je répondis: « Sans doute vous avez la distribution gratuite du courrier dans les campagnes que nous n'avons pas au Canada. C'est certainement un grand avantage que vous avez sur nous. Mais je suis convaincu que le gouvernement canadien comprendra bientôt la nécessité d'installer ce service, du moins dans les parties les plus populeuses du pays. Si le Gouvernement actuel ne le fait pas, nous avons la promesse du chef de l'opposition, que dès son arrivée aux affaires—ce qui ne saurait tarder—il nous donnera un service de distribution dans les campagnes des plus anciennes provinces, pour commencer et qu'il l'étendra graduellement à tout le pays.»

Puisque nous pouvons envoyer une lettre dans la Nouvelle-Zélande, au Japon, à Hong-Kong et dans les régions les plus reculées, pour deux cents, il me semble qu'un cultivateur du Canada pourrait recevoir ses lettres et ses journaux sans avoir à parcourir huit ou neuf cents milles par année, entre sa résidence et le bureau de poste.

Il y a aussi une autre question sur laquelle je désire dire quelques mots et c'est la constitution du Sénat. On en parle beaucoup en ce moment. Les uns prétendent

qu'il devrait être aboli entièrement; d'autres, qu'il devrait être simplement constitué différemment. En 1893, les libéraux de ce pays se réunirent en convention à Ottawa et formulèrent le programme de leur parti. Un article de ce programme comportait l'abolition du Sénat. Sir Oliver Mowat, qui parla sur la question, disait :

Nous sommes d'accord sur la nécessité de réformer le Sénat si, pour une raison quelconque, il faut que nous en ayons un. Le Sénat tel que maintenant constitué est le point faible de notre Constitution.

Et sir Richard Cartwright:

Je dis, monsieur le président, que la constitution actuelle du Sénat jure avec la liberté des institutions gouvernementales et populaires.

Telles étaient les opinions émises par les libéraux, dans l'opposition, mais en arrivant au pouvoir, ils n'ont pas tenu leurs promesses. Le Sénat est resté ce qu'il était. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'exposerai à la Chambre ma manière d'entendre la réforme du Sénat. Je n'en demande pas l'abolition comme les libéraux d'autrefois. Pour ma part, je suis d'avis que nous devons avoir une chambre haute; mais je crois aussi que le Sénat tel qu'actuellement constitué détruit sa propre raison d'être en se faisant trop partisan. C'est pour cette raison que beaucoup de Canadiens sont d'avis qu'il devrait être aboli et ne vaut pas ce qu'il coûte au pays.

La question qui se pose naturellement, est celle-ci: Si vous voulez conserver le Sénat, comment l'empêcherez-vous d'être partisan? Mon idée est que les sénateurs devraient être choisis alternativement dans chaque parti. Il ne faudrait pas commencer cette réforme dans l'état actuel du Sénat, car la majorité étant toute d'un côté, le moyen que je suggère n'en modifierait pas la composition. Il faudrait commencer par égaliser les forces respectives des deux partis et ensuite opérer le recrutement comme je l'ai indiqué. Je suis convaincu qu'un Sénat ainsi constitué deviendrait un rouage utile de notre système de gouvernement.

Il y a encore une autre question qui agite fortement l'opinion publique et dont je dirai quelques mots. J'avais espéré que le discours du trône nous annoncerait un projet de loi sur cette question de la fabrication, de l'importation et la vente des cigarettes aux enfants. Il est du devoir du Gouvernement de s'emparer de cette question et d'enlever cette tentation à la jeunesse canadienne. Si je me rappelle bien, lorsque cette question fut discutée l'an dernier à l'occasion d'une proposition de mon honorable ami l'honorable député de Peel (M. Blain) pour interdire l'usage de la cigarette, quelques ministres déclarèrent que si l'on voulait attendre à la session suivante, le Gouvernement déposerait un projet de loi pour supprimer cet abus.

M. ELSON.

Il y a quelques semaines je fis la rencontre sur un convoi d'un jeune garçon d'environ 13 ans, qui se rendait à Chicago. Sa pâleur et ses yeux hagards attirèrent mon attention. Je le croyais rendu à la dernière période de la phthisie. J'engageai la conversation avec l'intention d'apprendre quelques détails sur sa maladie. Il m'avoua qu'il était grand fumeur de cigarettes. Sans se rendre compte du tort qu'elles lui causait, il se vantait du nombre incalculable de cigarettes qu'il pouvait consommer dans une seule journée. Ce jeune garçon marchait à grands pas vers la tombe et c'est la cigarette qui le conduisait là.

Considérons un instant l'énorme augmentation dans la quantité de cigarettes consommées depuis dix ans. La consommation était alors de 90,000,000 et elle est aujourd'hui de 300,000,000. La plus grande partie est consommée par les enfants. Je n'ai rien à dire de la pipe ou du cigare, car je crois qu'ils ne font du tort à personne. J'ai bien entendu parler d'une personne morte d'avoir trop fumé, mais elle était âgée de 85 ans et avait commencé à fumer dès sa tendre jeunesse. Mais quant à la cigarette, voici un cas rapporté par le « Post » de Boston:

Avec le tube respiratoire presque entièrement bouché par suite de la contraction des muscles, que les médecins attribuent à l'usage immodéré des cigarettes, John E. Wilson, 18 ans, numéro 140 rue Castle, quartier sud, a été trouvé dans un état semi comateux et mourant, dans la Commune, hier soir. S'il n'est pas mort étouffé, disent les médecins, c'est grâce à la prompte intervention de la police qui, après l'avoir découvert le transporta en toute hâte à l'hôpital.

Les médecins déclarent qu'hier Wilson a avoué avoir fumé des cigarettes presque continuellement et il en est résulté que la nicotine a paralysé en partie les muscles de la gorge. A l'hôpital, les médecins lui administrèrent des fortifiants et plus tard, il put rentrer chez lui. Toutefois, avant son départ on lui fit comprendre qu'il aurait à faire un usage plus modéré de la cigarette s'il tenait à vivre.

La cigarette est un des grands dangers qui menacent la société et le Gouvernement devrait prendre les moyens de le faire disparaître.

J'aborde maintenant une autre question encore plus grave, celle des passages à niveau sur nos chemins de fer où quantité de personnes sont lancées dans l'éternité sans le moindre avertissement. Les documents officiels nous apprennent que 42 personnes ont été tuées et 24 blessées sur les chemins de fer canadiens, durant les neuf mois du dernier exercice. Dans mon voisinage il y a deux voies ferrées et cinq passages à niveau, et sur chacun d'eux quelqu'un a été tué dans les plus tristes circonstances. Il est de la plus haute importance que le Gouvernement ou la commission des chemins de fer ou les deux, adoptent un système qui offre une meilleure

protection de la vie humaine à ces passages à niveau. Je crois qu'un passage à niveau dans une campagne est plus dangereux que dans une ville, car dans les villes, on ralentit la vitesse et il y a des gardiens pour surveiller l'arrivée des trains et prévenir les gens. Il n'y a rien de cela dans les campagnes. Les trains passent à toute vitesse et il n'y a personne pour prévenir les gens.

On se rappelle peut-être qu'il y a quelques mois deux jeunes mariés furent tués en allant de Goderich à Hespeler. Ils étaient en voiture et approchaient du passage à niveau lorsqu'ils aperçurent un train qui venait à toute vapeur. Le cheval prit le mors aux dents et s'élança sur la voie juste au moment où la locomotive arrivait. L'homme et la femme furent tués sur le coup. Le coroner institua une enquête et voici le verdict du jury:

D'après les témoignages entendus, le jury déclare que feu Frederic Reid, de Goderich a trouvé la mort en étant frappé par un convoi du G.T.R. au passage à niveau sur le chemin de Waterloo, le 20 septembre 1907. Vu la fréquence des accidents aux passages à niveau, le jury recommande aussi à la commission des chemins de fer de mettre à l'étude la question de leur suppression.

La question est assurément très grave, et je ne sais pas si notre nouveau ministre des Chemins de fer et Canaux sera de taille à la résoudre. Quoi qu'il en soit, elle mérite toute la sollicitude du Gouvernement et des fonctionnaires dont relève ce service. Pour ma part, je crois que dans les campagnes, l'installation de sonneries électriques sauverait beaucoup de vies, mais non dans tous les cas. Ce moyen aurait été inefficace dans le cas que je viens de citer, puisque le cheval prit le mors aux dents. Je ne vois rien autre chose qu'un tunnel ou un viaduc. L'état du Massachusetts a aboli absolument les passages à niveau. Il n'est pas concevable que des gens qui n'ont rien à faire avec un chemin de fer, qui voyagent paisiblement sur une route qu'ils ont peut-être construite eux-mêmes soient ainsi exposés à être frappés et tués.

Je termine, monsieur l'Orateur, en résumant les quelques remarques que j'ai eu l'honneur de présenter. J'espère que le Gouvernement étudiera la question de la distribution des lettres dans les campagnes; qu'il relèvera le prestige du Sénat en le rendant plus utile ; qu'il déposera un projet de loi pour interdire l'usage de la cigarette et qu'il prendra les moyens de faire cesser le danger des passages à niveau.

M. CRAWFORD propose le renvoi de la suite de la discussion.

(Cette motion est adoptée.)

Sur motion de M. Fielding, la séance est levée à onze heures et cinq du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 6 décembre 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose:

Que les comptes publics et le rapport de l'auditeur général, déposés sur le bureau à la dernière session, soient renvoyés au comité des comptes publics.

L'hon. M. FOSTER: L'an dernier, une motion spéciale a été présentée demandant le renvoi au comité des comptes publics des documents relatifs à la question des fausses cibles dont le comité a commencé l'étude sans la terminer. La présente motion comprend-elle ces documents?

Sir WILFRID LAURIER: Cette motion s'applique à tous les sujets qui étaient mentionnés dans les comptes publics ou dans le rapport de l'auditeur général, l'an dernier.

L'hon. M. FOSTER: Oui, mais une résolution spéciale adoptée par le Parlement a renvoyé au comité des comptes publics les papiers concernant les fausses cibles, qui avaient été déposés sur le bureau de la Chambre. Ces documents sont plus anciens que les comptes publics et le rapport de l'auditeur général de l'an dernier.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne saurais me prononcer. Je devrai étudier la question. J'ai présenté la présente motion après m'être entendu avec le chef de l'opposition.

L'hon. M. FOSTER: Je voudrais que la motion s'appliquât à ces documents.

Sir WILFRID LAURIER: Je devrai étudier la question.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose:

D'envoyer un message au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre a nommé un comité composé de MM. Aylesworth, Bergeron, Bristol, Brodeur, Calvert, Daniel, Lemieux, Laurier (Sir Wilfrid), Knowles, Grant, Smith (Nanaïmo), Foster, Pardee, Monk et Pugsley, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres relatif à la bibliothèque.

(Cette motion est adoptée.)

LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose :

D'envoyer au Sénat un message informant Leurs Honneurs que cette Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres relatif aux impressions du Parlement; et que les membres du comité d'enquête permanent des impressions, savoir: MM. Bristol, Bergeron, Cyr, Dyment, Gervais, Henderson, Hughes (Victoria), Johnston, Lavergne (Drummond - et - Arthabaska), Logan, Maclean (York-sud), Macpherson, McColl, Martin (Sainte-Marie, Montréal), Oliver, Pardee, Parmelee, Roche (Marquette), Ross (Yale-Caribou), Smith (Oxford), Smith (Wentworth), Taylor, Tisdale et Verville, agiront au nom de cette Chambre comme membres du dit comité mixte des impressions du Parlement.

(Cette motion est adoptée.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA.

M. A. K. MACLEAN (Lunenburg) demande à déposer un projet de loi (n° 2) tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

—Monsieur l'Orateur, je dois dire que l'objet de ce projet de loi est, d'abord, de reculer les limites du territoire où s'exercera ce que nous appelons le cabotage, et deuxièmement, d'augmenter le tonnage des bateaux à bord desquels il devra y avoir des capitaines et des seconds munis de certificats pour la navigation intérieure ou le cabotage. Les modifications que je propose sont disputables et prêtent, peut-être, à des objections spécifiques, je l'avoue. Lors de la 2e lecture, je proposerai que le bill soit renvoyé à un comité spécial, à moins que, dans l'intervalle, la Chambre n'ait adopté la motion du représentant du Guysborough (M. Sinclair) demandant la création d'un comité d'enquête relatif aux pêcheries.

(La motion est adoptée.—Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS.

EMPRUNTS ET DEPASSEMENTS DE CREDIT, EN 1906-1907.

L'hon. M. FOSTER demande:

1. Comment a été réglé l'emprunt fédéral, au chiffre de $9,376,386, qui échoit le 1er mai 1907?
2. Quelles sommes ont été empruntées par le Gouvernement depuis le premier juillet 1906, de qui, et à quelles conditions?
3. Quelles sont (s'il en est) les crédits à découvert non acquittés depuis le premier juillet 1906, à quelles banques, et à quels taux?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. On l'a renouvelé pour quatre ans, jusqu'au 1er mai 1911, au même taux d'intérêt, en se réservant jusqu'au 30 avril 1910, le privilège de le convertir en obligations fédérales à 3 p. 100 remboursables en 1938, sur le pied de £105 à 3 p. 100 pour chaque £100 à 4 p. 100.

2. Emprunt de £250,000 le 1er novembre 1906, garanti par des bons du Trésor portant 4⅝ p. 100 d'intérêt, remboursable au bout de six mois, négocié à Londres par l'intermédiaire de la Banque de Montréal. Ces bons ont été racheté le 1er mai 1907.

Emprunt de $500,000 le 17 août 1907, garanti par des bons du Trésor portant 4½ p. 100 d'intérêt, remboursable au bout d'un an, négocié à Londres par l'intermédiaire de la Banque de Montréal.

3. Il n'y a pas eu de dépassements de crédits dans les banques canadiennes. Le gouvernement fédéral a, de temps à autre, comme c'est l'usage, dépassé le montant au crédit de son compte courant à la Banque de Montréal, à Londres, son agent financier. Ces dépassements ont été comblés, dans le cours régulier des choses, par des remises envoyées du Canada ou par des bons du Trésor lorsque nous en avons émis. D'après le dernier état de compte reçu, notre dépassement de crédit à Londres est de £301,619 5s. 6d. L'entente concernant ces dépassements de crédit est qu'ils portent intérêt au taux courant de la Banque d'Angleterre, quel qu'il soit.

EMPRUNTS TEMPORAIRES.

M. MONK demande:

1. Quel est actuellement le montant total des emprunts temporaires faits par le Gouvernement?
2. Quel est le taux d'intérêt sur ces emprunts?
3. Quels emprunts temporaires ont été contractés par le Gouvernement depuis le 1er juillet 1907?
4. De quels banques ou de quels banquiers les emprunts temporaires faits par le Gouvernement depuis le 1er juillet 1907 ont-ils été obtenus, et quel est le taux d'intérêt pour ces emprunts?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. £500,000.
2. L'emprunt est garanti par des bons du Trésor et remboursable au bout d'un an; intérêt 4½ p. 100.
3. L'emprunt de £500,000 mentionné plus haut.
4. L'emprunt a été contracté par l'entremise de la Banque de Montréal, à Londres. Quant à la partie de l'emprunt que détient la banque, le taux est celui qui est mentionné plus haut. Quant à la partie escomptée ailleurs, le taux est le même en y ajoutant ⅛ p. 100 en faveur de la banque, conformément à une convention relative à la gestion de nos affaires financières à Londres.

EMPRUNTS TEMPORAIRES DEPUIS OCTOBRE 1906.

M. R. L. BORDEN demande:

1. Quels emprunts temporaires ont été faits par le Gouvernement depuis le 31 octobre 1906, et à quel taux d'intérêt?

2. Quelques-uns de ces emprunts, et lesquels, sont-ils encore non soldés et non payés?

3. Quel taux d'intérêt a été payé, ou est payable, sur chacun des emprunts depuis qu'ils ont été contractés respectivement?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Emprunt de £250,000 le 1er novembre 1906, garanti par des bons du Trésor portant 4⅝ p. 100 d'intérêt, remboursable au bout de six mois, négocié à Londres par l'intermédiaire de la Banque de Montréal.

2. Emprunt de £500,00 le 17 août 1907, garanti par des bons du Trésor portant 4½ p. 100 d'intérêt, remboursable au bout d'un an, négocié par l'intermédiaire de la Banque de Montréal, Londres.

2. L'emprunt de £500,000 mentionné plus haut n'est pas encore remboursé. Le remboursement ne sera exigible que le 17 août 1908.

3. Il n'y a pas eu d'autre emprunt temporaire.

ECHEANCES DE LA DETTE PUBLIQUE DEPUIS OCTOBRE 1906.

M. R. L. BORDEN demande:

1. Quelles parties de la dette publique sont arrivées à échéance depuis le 31 octobre 1906, et de quelle manière a-t-on fait face à telle échéance?

2. Ont-elles été renouvelées soit temporairement, soit permanemment; à quels taux d'intérêt, et en vertu de quels arrangements?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1 et 2. L'emprunt de 1876 à 4 p. 100, échu le 1er novembre 1906, au montant de £2,500,000; fonds d'amortissement accumulé, £658,867-8-4; balance à solder, £1,841,132-11-8; il a été remboursé en entier.

Obligations à 3½ p. 100, au montant de $500,000 cours canadien, émises dans l'origine le 1er décembre 1891; échues le 1er décembre 1906 et payés à présentation.

L'emprunt de 1876, à 4 p. 100, prorogé jusqu'au 1er mai 1907, au montant de £1,926,654-15-11, a été renouvelé au même taux d'intérêt par le canal d'intermédiaires, comme dans le cas du délai déjà cité, pour une période de quatre ans, avec la faculté, jusqu'au 30 avril 1910, de le convertir en rente sur l'Etat, 3 p. 100 remboursable en 1938 au taux de £105 à 3 p. 100 pour chaque coupon de £100 à 4 p. 100.

ECHEANCES DE LA DETTE PUBLIQUE EN 1908.

M. R. L. BORDEN demande:

1. Quelle partie ou quelles parties de la dete publique arriveront-elles à échéance pendant le cours de l'année 1908?

2. Quel arrangement a été fait, ou quelle disposition prise, aux fins de faire face à ces échéances?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. L'emprunt garanti du chemin de fer intercolonial au montant de £1,500,000 à 4 p. 100, sera échu le 1er avril 1908. Nous avons au fonds d'amortissement £1,197,915-4-4, laissant £302,085-16-8 à combler.

L'emprunt de 1878-79 à 4 p. 100, au montant de £4,500,000, sera échu le 1er novembre 1908. En déduction de cette somme nous avons £1,090,979-5-5 au fonds d'amortissement, laissant une balance de £3,409,020-14-7 à combler.

Nous avons correspondu en différents temps à ce sujet avec nos agents financiers à Londres, mais vu la rareté de l'argent, nous n'avons pas cru devoir conclure à présent de nouveau marchés. Le sujet est tout de même à l'étude.

LES SUBVENTIONS AUX PROVINCES.

Mr. BLAIN demande:

Quelle somme est payée à chaque province en vertu du présent arrangement, et quelles étaient les sommes payées antérieurement?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

Subventions et allocations semestrielles payables à chaque province *antérieurement* à l'entrée en vigueur de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, 1907.	Nom des provinces.	Subventions et allocations semestrielles payables à chaque province, *subséquemment* à l'entrée en vigueur de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, 1907.
$ c.		$ c.
669,643 64	Ontario	1,064,386 04
543,356 74	Québec	843,289 54
245,680 48	N.-Brunswick	310,680 48
216,402 18	Nouv.-Ecosse	305,232 38
153,538 33	Col.-Britannique	261,038 33
125,525 99	I. du P.-Edouard	160,525 99
565,167 70	Saskatchewan	630,167 70
562,062 50	Alberta	627,062 50
310,748 73	Manitoba	375,748 73

SUITE DU DEBAT SUR L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Hall, tendant au vote d'une adresse à S. Exc. le Gouverneur général, en réponse au discours d'ouverture de la session.

M. JOHN CRAWFORD (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de pouvoir féliciter au moins un membre de l'opposition sur la manière de s'adresser à la Chambre, et en conséquence, j'offre

mes compliments à l'honorable député (M. Elson), qui m'a précédé. Il est resté calme et digne, et ce serait à l'honneur du Parlement s'il s'en trouvait plus qu'un à gauche.

Je félicite aussi pour leur talents et leur éloquence les honorables députés qui ont proposé et appuyé cette motion. L'honorable député de Middlesex-est (M. Elsen) admet que nous jouissons au pays d'une certaine prospérité, mais il ne veut pas que le Gouvernement en soit aucunement responsable. Il croit que tout dépend de la Providence, mais pour moi, comme pour bien d'autres, avec qui j'ai eu affaire, la Providence est de peu d'utilité. Il ne faut pas se moquer d'Elle, mais d'après ce que j'en connais, Elle apporte généralement le succès et la prospérité au sein de ceux qui agissent ; autrement, si nous ne nous aidons avec énergie et avec peine, Elle n'a, je crois, que peu d'influence. Nos amis les conservateurs ont reçu de la Providence autant de faveurs que les libéraux, pendant les dix-huit années qu'ils ont gardé le pouvoir. Ils ont été aussi favorisés que nous sous le rapport du climat, du sol, et le reste; mais dépourvus d'énergie, de prévoyance et de connaissances pratiques, ils n'ont pas obtenu le résultat qui fait tant honneur au parti gouvernemental aujourd'hui, c'est-à-dire la prospérité en tout et partout.

Certains honorables députés ont assimilé le discours du trône à un panier vide. Je pense tout le contraire, et je trouve le panier bien rempli, contenant beaucoup de matière à réflexion. Chaque paragraphe est un sujet de méditation pour le public. Il n'est peut-être pas hors de propos de citer quelques anciens discours d'ouverture au temps des conservateurs, afin de laisser le public libre de juger entre les conditions qui y étaient énumérés et celles que décrit le discours du trône d'aujourd'hui. Si notre programme parlementaire est vide ou pas assez chargé, ceux qui ont été proposés à la session de 1895 et à la session de 1896 étaient absolument sans substance. Je vais lire le principal paragraphe du discours du Gouverneur général en 1895, celui qui a trait à la dépression économique qui sévissait dans le temps:

Bien que la crise n'ait pas produit une réduction considérable dans le volume de notre commerce avec l'étranger, cependant, à raison de la diminution dans le prix des marchandises et des récentes réductions et aussi de suppressions de taxes, il s'en est suivi une diminution sérieuse dans les recettes provenant des douanes et de l'accise. Dans le but d'établir l'équilibre entre la recette et la dépense pour le prochain exercice, il sera nécessaire de fixer les crédits des différentes branches de l'administration avec la plus grande économie possible.

Je crois, monsieur l'Orateur, que vous trouverez changement de ton entre ce discours et celui que nous avons devant nous. L'état du marché était encore à peu près le même en 1896 et les recettes ne suffisant plus aux dépenses, le gouvernement conservateur essaya de se justifier par la déclaration suivante, dans le discours du trône :

Vous apprendrez avec plaisir que les recettes publiques accusent une augmentation graduelle et ferme, et que la promesse que nous avons faites de rétablir l'équlibre entre les recettes et les dépenses au compte du fonds consolidé est en bonne voie de se réaliser.

Le discours du trône de cette année présente la situation sous un tout autre aspect. Il dit:

Il m'est agréable en vous rencontrant à un moment de l'année le plus convenable pour l'expédition des affaires, de pouvoir vous féliciter de la remarquable expansion du commeerce du Canada avc les autres pays, le montant global de l'exercice courant dépassant de beaucoup celui des années précédentes. Comme heureuse suite de cette expansion, les recettes des neuf derniers mois ont été plus que suffisantes pour faire face aux dépenses du fonds consolidé, du chemin de fer national transcontinental, aux dépenses à compte du capital, aux services spéciaux et à toutes les autres dépenses publiques, laissant un excédent de trois milions applicable à l'amortissement de la dette publique.

C'est une situation tout à fait différente de celle qui a marqué les dernières années de l'administration conservatrice, une situation dont le Canada s'enorgueillit et qu'il désire perpétuer. Je maintiens de plus, monsieur l'Orateur, que cet état de choses encourageant existe en raison inverse de la diminution des impôts. Nos amis de la gauche prétendent que l'impôt a augmenté, basant leur assertion sur le fait que les recettes sont plus élevées que jamais; mais ce raisonnement porte à faux, monsieur l'Orateur, car si j'ai deux fermes, trois fermes, cette année, au lieu d'une, l'impôt est proportionnellement plus élevé, selon ma richesse. Si mes affaires augmentent, naturellement, mes taxes doivent augmenter. Le même principe s'applique aux affaires publiques et aux affaires privées.

Contrairement à ce que nous constatons aujourd'hui, les anciens discours du trône des conservateurs ne font pas mention de l'affluence de l'immigration sur nos rives. Nous lisons le paragraphe suivant dans le discours du trône que nous discutons:

Le courant d'émigration vers le Canada continue à augmenter de volume; l'année qui tire à sa fin accuse un nombre plus considérable d'immigrés que la précédente, et il est agréable de noter qu'un grand nombre d'entre eux venaient des Iles Britanniques.

Les conservateurs n'avaient aucune opinion à offrir sur ce sujet, au temps de leur administration. C'est un plaisir pour nous de constater cette affluence d'immigrants, mais je regrette de voir que certains de nos amis de la gauche cherchent à décourager sinon à supprimer complètement les primes à l'immigration. Pour moi, je crois que nous devons continuer à poursuivre une vigou-

reuse campagne d'immigration dans l'intérêt du commerce national. Nous n'atteindrons ce but qu'en augmentant la population et rien n'a tant contribué que la politique d'immigration du gouvernement libéral au développement du commerce. Nous devons persister dans cette politique, et plus que jamais en raison même de la légère dépression que nous constatons sur le marché. Le Gouvernement ferait bien de redoubler d'énergie dans ce sens. Nous avons un vaste pays.

Nous avons des millions d'acres de terre qui n'auront aucune valeur s'ils ne sont pas peuplés, et je conseillerais au Gouvernement de faire encore plus d'efforts pour amener au pays des immigrants qui cultiveront ces terres incultes. Afin de vous donner une légère idée de la valeur de l'immigration, la Chambre me permettra de faire la lecture d'un document que je crois être authentique. Il nous est venu des Etats-Unis une immigration considérable qui est probablement la plus importante qui soit entrée dans notre pays. Le chiffre de cette immigration a été 61,252 en 1906. Comme exemple des richesses que ces immigrants ont apportées dans notre pays, on estime que chacuun d'eux avait avec lui $809 valant. Ces 61,252 immigrants auraient donc apporté dans le pays en argent et en effets la somme de $49,586.128. C'est là la valeur réelle en argent et en effets que les immigrants américains ont apportée dans une année. Nous n'avons là le chiffre que pour une année, mais comment calculer la valeur réunie de tous ceux qui se sont établis sur les terres de notre pays? La chose est impossible, on ne la connait pas. Et quelle qualité d'immigrants avons-nous eue? J'ai ici un rapport d'un fonctionnaire américain qui a été envoyé dans notre pays pour examiner la situation concernant l'immigration. Ainsi que vous le savez, monsieur l'Orateur, les Américains se sont quelque peu alarmés en présence de cette exode au Canada. Ils ont conséquemment envoyé M. Charles N. Pepper, comme agent spécial avec mission de faire une étude de la situation. Voici ce que M. Pepper dit:

L'immigration la plus importante dans le Nord-Ouest canadien est celle qui vient des Etats-Unis. Le mouvement a commencé en 1898 ou 1899 par douze mille personnes qui ont traversé la frontière.

C'était après l'arrivée des libéraux au pouvoir.

Les premières années de ce mouvement, la plus grande partie des nouveaux colons étaient natifs du Canada....

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que lorsque les Canadiens qui ont quitté notre pays pendant que le parti conservateur était au pouvoir, commençaient à revenir.

....qui s'étaient établis aux Etats-Unis, regagnaient leur patrie, renouaient leur allégeance comme sujets anglais, s'ils s'étaient fait naturaliser aux Etats-Unis. D'autres groupes de colons ont ensuite suivi, tels que les Mormons qui s'occupent à cultiver la betterave à sucre dans l'Alberta du sud, les Russes mennonites et autres sectes; les immigrants européens aux Etats-Unis qui ne s'étaient pas encore fait naturaliser, bien que dans quelques cas, ils eussent fait les premières démarches, et finalement toutes les catégories de citoyens américains dont la majorité est née aux Etats-Unis. Aujourd'hui l'émigration qui se fait au Canada peut plutôt être considérée comme individuelle que collective, bien que plusieurs groupes se forment encore pour s'établir dans une même localité qui leur est réservée.

L'agent continue ensuite à donner la description du travail que notre gouvernement canadien fait dans les Etats-Unis. C'est la méthode pratique de faire connaître notre pays et d'établir des agences dans les Etats-Unis et dans d'autres contrées qui a créé ce flot d'immigration qui nous a apporté tant de prospérité. M. Pepper continue :

D'après les statistiques des bureaux de douanes canadiens, il entre actuellement en franchise par année au Canada pour $5,500,000 d'effets de colons. Ces effets comprennent des meubles, des bestiaux et des instruments de presque toutes les sortes. Vu l'élasticité avec laquelle les douaniers canadiens interprètent le tarif, les probabilités sont que la valeur totale des effets ainsi sortis des Etats-Unis s'approche plutôt de dix millions que de cinq millions par année.

Il ne faut pas calculer seulevent la valeur actuelle des richesses qui entrent dans le pays, mais le profit que chaque immigrant nous rapporte tous les ans. Ainsi que le dit M. Pepper dans son rapport :

Leur connaissance et leur expérience en agriculture sont supérieures. Il n'est pas nécessaire que des agents du Gouvernement leur enseignent comment cultiver, mais leurs méthodes de culture ont encore cette importance qu'elles servent à instruire l'immigrant européen sur les moyens à prendre pour obtenir les meilleurs résultats des terres à blé.

Ils apportent des capitaux avec eux. Chaque immigrant des Etats-Unis qui arrive au Canada a tout l'argent nécessaire pour l'achat de sa terre et des instruments nécessaires à son amélioration. Cela est la source d'une activité extraordinaire mercantile dans ces nouveaux pays. La majorité des colons américains insistent pour obtenir une section complète et ne prennent pas seulement le quart de section que la loi accorde aux concessionnaires, ce qui est plus que ce que l'immigrant européen ordinaire est capable de cultiver.

Vous observerez que M. Pepper considère que l'immigrant américain vaut dans la pratique quatre immigrants européens. L'immigrant européen ordinaire est incapable de cultiver plus d'un quart de section, mais un Américain a les moyens de cultiver toute une section, d'instruire, de former et de diriger le travailleur européen dans les travaux de sa ferme. Je n'entrerai pas dans les détails du rapport de M. Pepper, mais je dois dire que d'une façon générale il

arrive à la conclusion que notre ouest canadien peut produire 400,000,000 de boisseaux de blé annuellement dans un avenir prochain, à part d'autres produits de différentes sortes.

Et maintenant, je dois dire que le discours du trône de cette session vaut infiniment mieux sans aucun doute que celui d'il y a douze ans. Le paragraphe suivant du discours du trône que je veux discuter est ainsi conçu :

Le Canada a été favorisé par une longue suite d'années prospères....

La chose ne s'est jamais produite du temps des conservateurs.

....et bien qu'en ce moment, les affaires soient gênées par la rareté de l'argent qui sévit par tout l'univers, je suis certain que cette crise n'est que temporaire et que les ressources inépuisables du pays et le fait qu'elles ont une réputation mondiale—nous assurent amplement la continuation du progrès matériel.

En ce qui concerne la prétendue rareté de l'argent, je prétends que vu la solidité de nos banques et de nos institutions financières, et à cause des conditions générales de notre pays, nous ne devons pas craindre pour notre avenir financier. Je suis convaincu qu'il n'y a pas réellement de rareté d'argent sur le marché monétaire. Il peut y avoir une certaine contrainte causée par différentes raisons. Il est peut-être plus difficile que dans les années dernières d'obtenir de l'argent pour des spéculations extravagantes; mais d'après mon expérience il y a assez d'argent pour tous les besoins légitimes du commerce. J'ai des intérêts dans deux ou trois maisons commerciales qui ont besoin de plus ou moins d'argent chaque année, et je puis dire que dans nos relations avec les banques, ces maisons n'ont jamais été traitées aussi libéralement au point de vue des avances que pendant l'année actuelle. Dans un cas particulier, nous avons demandé certaines avances, mais vu l'augmentation du commerce, nous avons été obligés de dépasser la somme qu'on nous avait accordée, et sans aucune hésitation, les banques nous ont fourni tout l'argent dont nous avions besoin.

Il se fait plus ou moins de discussion dans le pays sur le mouvement de la récolte de blé de l'ouest. On semble croire qu'il n'y a pas de fonds suffisants pour le déplacement de cette récolte. Cela peut être vrai dans un certain sens. D'un autre côté, je crois que l'explication est facile. En conversant avec des commerçants de blé de l'ouest, qui doivent savoir ce qu'ils disent, j'ai appris d'eux qu'ils étaient d'opinion qu'il y avait suffisamment d'argent dans le pays, mais qu'il n'était pas utilisé là où il devrait l'être. Dans Winnipeg, qui est le centre financier de l'Ouest en même temps que les quartiers généraux du commerce de grain, jusqu'à tout récemment, deux ou trois banques seulement opéraient dans ce commerce. La banque Dominion qui est la principale de ce

groupe, de même que les autres, semblent s'être trouvées dans une situation qui ne leur permettait pas de fournir aussi rapidement qu'auparavant les fonds à ce commerce. Il se peut faire qu'une des raisons soit qu'il a fallu deux fois plus d'argent cette année pour déplacer la même quantité de grain que l'année dernière, à cause de son augmentation de prix. Quelle qu'en soit la raison, deux ou trois banques ont été impuissantes à faire face à la situation, et lorsque les commerçants de grain sont allés demander secours à d'autres banques afin de pouvoir faire face à leurs affaires, ces autres banques leur ont dit: Vous ne nous avez pas donné votre clientèle dans le passé; nous n'avons jamais fait de profits avec vous et nous savons où placer plus d'argent que nous en avons de disponible, conséquemment, nous ne voulons pas vous ouvrir de compte pour le moment. C'était en réalité rire au nez des clients. Ce n'était pas l'argent qui manquait. Pour moi, toute la question dans ces pays est, je crois, d'employer l'argent là où on en a besoin.

Prenons par exemple le district où je demeure et où je crois que les conditions sont les mêmes que dans les deux tiers de la province du Manitoba. Si j'examine ces conditions, je ne puis pas du tout m'accorder avec l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) lorsqu'il déclare que nous n'avons devant nous que la ruine et les soupes gratuites. Les conditions sont tout autres dans mon district et dans la province du Manitoba généralement et je ne crains pas de dire que l'année qui va bientôt se terminer a été la plus prospère et la plus profitable que le Manitoba ait jamais connue. J'habite ce pays depuis trente ans et je crois y avoir fait moi-même environ trente récoltes et je puis dire que celle de cette année est la plus profitable que nous ayons eue. Examinons ce qui en est. Je connais un cultivateur de mes voisins qui a touché d'un seul coup $1,050 pour un chargement d'avoine livré à environ un mille et demi de chez lui. Je connais nombre de cultivateurs dont la récolte représente, aux prix courants du marché, une somme plus forte que la valeur de leurs terres. Dans ces conditions, pouvons-nous avoir autre chose que la prospérité ?

Je veux maintenant vous donner quelques exemples de la production dans quelques parties au moins de ce pays et de nos ressources. Nous avons eu une année exceptionnelle, et pendant longtemps la température paraissait décidément mauvaise, ce qui n'a pas empêché cependant les cultivateurs de faire plus d'argent que jamais. Le cultivateur malheureux a eu une récolte satisfaisante et ceux qui ont été plus heureux ont obtenu un meilleur prix que jamais dans le passé pour leurs produits. La terre vaut plus qu'elle a jamais valu auparavant. Je connais un certain nombre

de cultivateurs qui ont vendu dernièrement leur terre et leur quart de section à des prix très élevés. Un quart de section que j'avais cultivé moi-même cette année sans y avoir fait d'autres travaux que l'ameublissement a rapporté $4,500 d'argent comptant. Sur une autre terre que je possède conjointement avec une autre personne, on a récolté cette année 2,500 boisseaux de blé, valant $1 le boisseau, 800 boisseaux d'orge, et je ne me rappelle pas quelle quantité d'avoine et autres grains, toutes ces récoltes ont rapporté à la vente la somme de $3,300. A quelques milles de l'endroit où je demeure, on a vendu une terre pour $6,000, une autre pour $4,000, et cela bien que la récolte en eut été enlevée et qu'il n'y eut que quelques constructions dessus. Voilà, je crois des preuves d'un état très prospère des affaires. J'ai ici quelques autres exemples de ce qu'ont produit quelques quarts de sections et je vais les donner. C'est un extrait que je lis dans le " Gladstone Age ".

Albert Clayton qui demeure à deux milles au sud de Gladstone a vendu cet automne pour $3,800 de blé récolté sur un quart de section. Personne ne peut trouver à redire au sujet de la richesse naturelle du sol de Westbourne.

J. C., lot 18, 16, 15 W, section un, 2,500 boisseaux de blé qualité 2, outre de l'avoine et de l'orge aussi de la javelle.

W. Greentree, 110 acres à 23 boisseaux, prix de vente 96 cents.

H. R. Riley, 225 acres, rendement de 21 boisseaux, prix de vente $1.02 à $1.06½, à la station Eden.

T. C. Harris, 340 acres, rendement de 5,000 boisseaux, soit 16 boisseaux à l'acre ; prix de vente $1. L'année dernière, 80 acres ensemencés à fin de juin lui avaient donné 3,000 boisseaux d'orge.

G. F. Elsey, 215 acres de blé, 3,680 boisseaux, vendu trois wagons à $1 le boisseau.

Smith frères, Eden, 300 acres et 23 boisseaux à l'acre, 6,900 boisseaux, vendu trois wagons à 95 centins, $1.01 et $1.02.

En voilà assez pour démontrer que, dans cette partie-là du pays, du moins, il n'y a aucun besoin immédiat de distributions de soupes aux indigents. Ces remarques s'appliquent aux deux tiers du Manitoba, et à toute ma propre région qui forme le centre du Manitoba, je pourrais même dire le centre du Canada. J'ai ici un autre extrait de journal racontant que, tout récemment, une terre achetée pour $1,000 s'est vendue $1,500 et a été ensuite revendue $20,000. Cela vous prouve que l'Ouest est très prospère. Si nous continuons à activer l'immigration comme nous le faisons actuellement, et à faire venir des colons qui développeront les régions vierges du pays, ces conditions prospères ne feront qu'augmenter et se répandre. Naturellement, les alouettes ne nous tombent pas encore toutes rôties dans la bouche. Nous avons bien des ennuis. Nous avons eu toutes ces énormes récoltes, et nous avons eu, je le répète, tout l'argent que nous voulions. Pour tout ce qui se rapporte à l'achat des grains, les conditions financières ont toujours été ce que nous pouvions désirer. Chaque fois qu'un cultivateur venait à Portage-la-Prairie, Neepawa ou Gladstone pour y vendre son grain, il pouvait obtenir immédiatement de l'argent sur simple présentation de son warrant. Celui qui chargeait un wagon de blé, ainsi que des centaines l'ont fait, et qui, après avoir fait l'envoi à son nom, avait la sagesse de garder sa lettre de voiture, pouvait immédiatement trouver acheteur et obtenir une avance de 75 cents par boisseau. Pour 1,000 boisseaux, il pouvait retirer sur-le-champ $750, le reste étant payable à l'arrivée du blé à Fort-William.

Mais, en un sens, nous avons eu une crise, et nous avons aujourd'hui, je crois, sujet de nous plaindre. Certains cultivateurs ont peut-être manqué de prudence, ou peut-être ne s'entendaient pas assez en affaires. On nous a offert, tout récemment, des prix très élevés pour le blé. Je crois que dans un rayon de 12 à 15 milles de l'endroit que j'habite, on a dû vendre de trois cent à quatre cent mille boisseaux de blé à $1, $1.01, $1.03, $1.05 et $1.06 le boisseau. Les cultivateurs faisant marché pour la vente de ce blé ne pensaient pas à autre chose qu'à retirer un bon prix. Les marchés stipulaient que paiement serait fait sur retour des warrants de Fort-William, avec envoi de blé à date fixe, disons novembre ou décembre. On n'a jamais songé qu'on pourrait se trouver gêné, car aucune avance n'était mentionnée dans les marchés. Et voici ce qui est arrivé. Des centaines de cultivateurs, ayant vendu ainsi leur blé, n'ont pas encore reçu un seul sou, pour la bonne raison que les facilités de transport sont si déplorables qu'aucun wagon n'est encore arrivé à Fort-William. Je puis vous prouver tout cela. J'ai moi-même expédié du blé, et j'ai plusieurs wagons en route. J'ai expédié du blé, de mon propre district, le 20 octobre dernier, et aux dernières nouvelles que j'ai eues de chez moi mardi dernier ce blé n'était pas encore arrivé à Fort-William. Tant que les wagons ne seront pas arrivés à destination, personne ne pourra retirer un seul dollar. C'est pourquoi nous sommes en ce moment quelque peu paralysés. Nos gens n'ont pas d'argent et ils s'indignent, non pas parce que l'argent fait défaut dans les banques mais à cause des conditions de transport. Pensez donc, il faut un mois pour envoyer du blé à une distance de 1,600 milles. Ces remarques ne s'appliquent pas seulement à un seul wagon, mais à des centaines de wagons.

Parlez de la distribution des lettres dans les campagnes, parlez de ce que vous voudez, cela est bel et bon, mais il n'est rien aujourd'hui qui puisse intéresser le cultivateur de l'Ouest autant que la question des transports. Nous nous rappelons ce qui est arrivé l'hiver dernier, mais il y a des parties

du pays où les conditions sont tout aussi déplorables cette année. L'année dernière, on a allégué que la neige empêchait la circulation des trains, mais cette année il n'y a pas de neige. Laissez-moi vous citer quelques exemples, qui vous feront mieux saisir la situation. Dans la ville que j'habite, un acheteur m'a dit qu'il croyait qu'il y avait à la gare soixante wagons de blé, dont un bon nombre étaient là depuis un mois. La voie de garage, à la station voisine, était pleine de wagons de blé et d'orge. Même, une fois, on avait été jusqu'à trois semaines sans pouvoir faire partir un seul wagon. A un certain endroit, j'ai moi-même quatre chargements en détresse, et il m'a fallu faire les frais de l'emmagasinage de mon blé dans l'élévateur. Je voulais l'envoyer directement, mais je n'ai pas pu obtenir un seul wagon pour le charger. A un autre endroit, j'ai eu deux chargements de blé dans l'élévateur durant plus d'un mois, sans pouvoir l'en faire sortir. On a commandé un peu partout des centaines de wagons, mais il n'y en a pas de disponibles ; ou bien, quand on peut s'en procurer, il devient impossible de les faire partir. C'est là, vraiment, on en conviendra, un piteux état de choses.

C'est un des grands obstacles qui contribuent à rendre l'argent rare dans notre partie du pays. Je crois qu'on devrait avoir recours à quelque sévère mesure pour porter remède à la situation. J'espère qu'il sera pris quelque moyen ; mais présentement il n'y a rien qui ait plus retardé nos progrès que la question des transports. Ce sera sans doute un obstacle important pendant quelque temps encore dans cette contrée de l'Ouest. Il est parlé dans le discours du trône de plusieurs autres sujets qui méritent probablement quelques considérations. Il y a la question du travail. Il est déclaré dans le discours qu'il est difficile d'obtenir de la main-d'œuvre et des matériaux à une époque de grande activité d'affaires. Quelques honorables députés en face de moi ont prétendu qu'il y avait présentement un excédent de main-d'œuvre dans le pays. Je contredis cette affirmation. Je suis convaincu qu'en ce qui concerne le pays tout entier, il n'y a pas d'excédent de main-d'œuvre. Il peut y avoir un excédent à ce petit endroit-ci, ou ce petit endroit-là, mais dans tout le pays, si la main-d'œuvre est convenablement distribuée, je suis convaincu qu'il n'y a aucun excédent. Nos cultivateurs dans l'Ouest ont manqué d'aides durant toute la saison. A l'automne nos machines à battre le grain dans notre partie du pays n'ont pu se procurer la moitié de l'aide qu'il leur fallait. Des machines qui pouvaient battre 3,000 ou 2,500 boisseaux, ne peuvent, par suite du manque d'aides, battre plus de 1,000 ou 1,500 boisseaux par jour. La veille de mon départ, il n'y avait, dans le district d'où je viens, pas un homme disponible qu'on pût engager à aucun prix et des centaines d'hommes voulaient retourner dans les forêts pour y couper du bois. Au nord de l'endroit où je demeure, il y a une grande quantité de bois. Les gens se rendaient à la forêt pour y couper du bois, et il est très nécessaire dans l'Ouest d'avoir un bon approvisionnement de bois. On paie de $1 à $1.50 par jour aux hommes qui vont couper le bois et il n'y a pas un seul homme à trouver pour les autres ouvrages. Quant à la cité de Winnipeg, j'ai remarqué un article l'autre jour,—j'ai l'extrait ici—disant que tout homme qui voulait travailler était employé aussi promptement qu'il voulait s'engager et qu'il pouvait quitter la cité de Winnipeg à un moment d'avis lorsqu'il était prêt à partir. Ils étaient payés de $20 à $30 par mois et la pension, ce qui représente à peu près $2 par jour. Apparemment, en ce qui concerne cette affirmation, l'offre ne suffisait pas à la demande ; de fait, dans certaines catégories de bûcherons, il y avait une grande pénurie d'hommes. Quant aux coupeurs de traverses de chemins de fer ou aux bons bûcherons, voici quelle était la situation :

Deux cents coupeurs de traverses sont demandés à grands cris par les compagnies intéressées, mais jusqu'à présent on n'a pu satisfaire aux demandes. Un examen de la situation confirmait presque littéralement cette affirmation....

qu'il y avait plus d'hommes qu'on ne pouvait en employer.

Dans tous les bureaux de la localité où l'on faisait des contrats d'engagements, les hommes étaient engagés en grand nombre et il était évident que tous les hommes robustes pouvaient s'engager en quelques minutes et pouvaient quitter la ville en tous temps pour le lieu de leur travail. Afin de s'assurer de l'emploi, cependant, l'aspirant doit consentir à quitter la ville et être prêt à accepter des gages plus faibles que ceux qui avaient été payés dans les quelques dernières années.

Il y a une légère diminution dans les gages des bûcherons, mais l'emploi abonde et les gages sont encore bons.

Dans le discours du trône je vois qu'il est parlé de l'agitation japonaise. Quant à cette question, je suis satisfait. C'est un nouvel indice des progrès et des avantages du Canada. Ces Japonais désirent vivement venir ici et y gagner de l'argent, car ils croient peut-être qu'ils peuvent gagner de l'argent plus rapidement ici que dans d'autres endroits. Je suis convaincu que la difficulté japonaise se réglera d'une manière satisfaisante pour tous. Si la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique qui a tant reçu du Canada, est aussi dévouée qu'elle devrait l'être aux intérêts du Dominion, alors elle peut faire beaucoup pour le règlement de la question japonaise, car on l'accuse de passer des contrats pour amener les Japonais par milliers dans le pays. J'ai un grand respect pour la nation japonaise; c'est aujourd'hui une des nations progressives du monde. Je crois que ce sont des gens raisonnables et intelligents et leur modération jointe à l'habileté, l'intégrité et la prévoyance du chef du Gou-

vernement amèneront une heureuse solution de la difficulté. Mais que pense le parti conservateur sur toute cette question? J'ai devant moi un compte rendu du discours qu'a prononcé le chef de l'opposition à Vancouver, et nous y voyons le même manque de précision à l'égard de cette question qu'à l'égard des autres questions de politique publique. Voici un numéro du " Telegram " de Winnipeg, un des plus fervents journaux conservateurs du Canada qui donne le discours du chef de l'opposition avec de gros titres :

Demande formelle de M. Borden d'avoir un Canada habité par des blancs.

Voyons quelle est sa demande. Il dit:

Je veux bien convenir avec la population de l'ouest que si les conditions présentes se continuent, l'immigration de la Chine et du Japon amènera l'expulsion de la population blanche de la Colombie-Anglaise. La question est de savoir si la Colombie-Anglaise à l'avenir sera dominée par les sujets du Mikado ou par les Canadiens. Mais....

Le mot « mais » arrive ici.

Mais la Grande-Bretagne a conclu un traité avec le Japon, une nation puissante, et l'esprit de ce traité doit être respecté.

Je voudrais en appeler à nos amis de la Colombie-Anglaise qui sont ici ; je demanderais à la population de la Colombie-Anglaise quel encouragement elle espère du discours du chef de l'opposition. L'honorable député est toujours prêt à faire croire aux gens qu'il va faire quelque chose de grand, de magnifique, mais en fin de compte il n'a rien à offrir que de l'indéfini. L'honorable leader continue :

Ayons un sens vrai des droits de l'empire aussi bien que des droits canadiens.

Eh bien! c'est peut-être une très sage déclaration. Un grand nombre de gens au Canada ont eu le frisson de ce péril jaune ; ils ont dépassé toutes limites raisonnables et ont sauté à la conclusion avant d'avoir étudié convenablement la question. Et à ces gens je recommanderais le langage du chef de l'opposition qui dit qu'en définitive il faut nous soumettre aux autorités impériales, ce qui est naturellement une saine doctrine constitutionelle. M. Borden continue en disant :

Examinons les droits d'une grande nation comme le Japon et ses rapports avec le commerce, et tout en reconnaissant notre devoir envers l'empire, nous maintenons qu'il faut accorder au Canada l'exercice de son libre jugement, tout aussi libre que celui que peuvent exercer les autres dépendances de l'empire.

Je crois que la population de la Colombie-Anglaise comprendra par ce langage que si jamais les conservateurs montaient au pouvoir, du moins, en ce qui concerne le chef de ce parti, la situation à l'égard de l'immigration japonaise ne serait pas meilleure. Mais comparons le langage du chef de l'opposition avec les paroles de son plus habile lieutenant dans cette Chambre. L'honorable George E. Foster prononça un discours à Toronto le 7 novembre et le " Mail and Empire " dit :

Parlant de la question de l'immigration, M. Foster appuya l'admission de tous ceux qui possèdent les éléments de bonne citoyenneté et exprima l'espoir qu'on ne verrait jamais le jour où le Canada fermerait ses portes devant les citoyens désirables, parce que leurs cheveux sont d'une certaine couleur ou parce qu'ils professent certaines croyances ou qu'un certain sang coule dans leurs veines.

Ici nous voyons le grand lieutenant du chef de l'opposition tenir un langage différent de celui de son chef. En face de cette différence d'opinions parmi les membres du parti conservateur, nos amis de la Colombie-Anglaise peuvent-ils nourrir l'espoir que même si le parti conservateur montait au pouvoir ils en obtiendraient quelque consolation.

Le discours du trône mentionne un regrettable incident, savoir l'effondrement du pont de Québec. Ce malheureux événement doit être regretté pour plusieurs raisons, non seulement à cause des pertes de vies et des pertes d'argent, mais aussi à cause du grand retard qu'il apporte aux progrès des transports. Il est agréable de savoir que relativement à notre système postal il y ait eu un excédent dans le ministère des Postes, et c'est un état de choses si différent de ce qui est jamais arrivé durant le régime conservateur que le contraste est plus frappant. Quant aux télégraphes, aux téléphones et aux chemins de fer, j'ai mes propres idées qui peuvent peut-être ne pas s'accorder avec celles d'autres personnes.

Dans la ville d'où je viens nous sommes propriétaires de certains services municipaux, mais je n'ai encore jamais vu en quoi la population faisait de grands profits avec les entreprises municipales. Dans les conditions où se trouve présentement le pays je ne pense pas que la possession et l'exploitation par le Gouvernement à titre de propriétaire, des chemins de fer et je pourrais ajouter aussi des télégraphes et des téléphones, méritent considération. Je crois qu'on peut mettre en pratique un meilleur système. Si nous pouvons joindre l'entreprise particulière avec la surveillance du Gouvernement, je suis convaincu que les résultats seraient beaucoup plus satisfaisants et plus profitables pour le peuple de ce pays que tout autre système. Nos amis de la gauche nous accusent de gaspillage et de corruption. Je suis convaincu que si les chemins de fer et les téléphones de ce pays se trouvaient sous la maîtrise du Gouvernement, les occasions de porter des accusations de cette nature seraient mille fois plus grandes qu'elles le sont aujourd'hui. Si nous avons le droit de contrôler l'entreprise particulière et d'exiger qu'un certain service soit fait pour un certain prix, je crois que c'est le meilleur arrangement

que nous puissions mettre en pratique. S'il ne nous est pas possible, au moyen d'une commission de mettre en pratique un pareil arrangement pour l'avantage du peuple, je suis convaincu qu'il nous sera impossible d'administrer tous ces services pour l'avantage du peuple. La plus belle occasion pour un gouvernement de réussir comme propriétaire et administrateur de chemin de fer, a été perdue lorsque nos amis les conservateurs ont remis le chemin de fer canadien du Pacifique à la Canadian Pacific Railway Company.

Dans le programme présenté à la Chambre, on nous promet quelques modifications à la loi électorale. S'il est une chose qui me fasse plus plaisir qu'une autre, c'est la promesse de quelque loi dans ce sens. A chaque session depuis que j'ai le plaisir de siéger dans cette Chambre, j'ai parlé sur la question de la loi des élections et de son application à la province de Manitoba. Dans cette province nous sommes les adversaires d'un état de choses auquel on ne devrait pas permettre d'exister une journée de plus qu'il est possible. Nous entendons dire que Whitney va purifier les élections dans l'Ontario, que le gouvernement Roblin dans la province de Manitoba est un gouvernement pur, que le parti tory va purifier les élections dans tout le Canada. Quiconque ajoute foi à de pareilles déclarations ne doit pas jouir de toutes se facultés.

Que le gouvernement du Manitoba veuille réprimer les fraudes électorales, voilà une affirmation si éloignée de la vérité des faits, —au moins dans la mesure d'une expérience que j'ai acquise pendant vingt années de participation aux luttes électorales au Manitoba—qu'il m'est impossible de la comprendre. Les seuls individus que je sache que les tribunaux aient condamnés pour infractions à la loi des élections, ce sont des tories ; les seuls députés au parlement fédéral qui aient souffert la déchéance de leurs mandats, pour faits de corruption au Manitoba, ce sont des tories ; les seules boîtes à scrutin qui aient été incinérées au Manitoba l'ont été par des tories ; la seule falsification des bulletins de scrutin dont j'aie entendu faire mention au Manitoba est l'œuvre de tories. Que peut-on donc attendre du gouvernement Roblin, en fait de réforme électorale ? Monsieur l'Orateur, je vous laisse le soin de tirer vos propres conclusions. Quelle est notre situation actuelle, au Manitoba ? Voici ce qu'il en est: lorsqu'un libéral s'adresse à un juge de paix pour lui faire une dénonciation au sujet des élections, ce juge de paix partisan, refuse de recevoir cette dénonciation. Voilà un fait de notoriété publique.

Dans l'Ontario, qu'arrivera-t-il ? M. Whitney, m'assure-t-on, a révoqué tous les juges de paix qui étaient en fonctions, à son avènement au pouvoir ; il les a sans doute remplacés par des partisans qui, à mon avis, ne feront pas de quartier à un seul libéral mais marcheront sur les brisées des juges de paix partisans, au Manitoba.

M. W. JACKSON (Elgin-ouest) : Pardon. L'honorable député affirme-t-il que le gouvernement d'Ontario a révoqué tous les juges de paix, dans cette province ?

M. CRAWFORD : C'est ce qu'on m'apprend.

M. W. JACKSON : Je dois déclarer que c'est inexact.

M. CRAWFORD : J'accepte la parole de mon honorable collègue à cet égard ; mais je n'en suis pas moins convaincu que tout juge de paix qui refusera d'obéir aux ordres de M. Whitney sera révoqué.

M. W. JACKSON : Les libéraux les plus ardents d'Ontario, sont demeurés dans la magistrature.

M. CRAWFORD : Peu importe. Ces années dernières, au Manitoba, l'application de la loi électorale s'est faite dans des conditions que nous ne voulons pas voir se perpétuer, et je tiens à en avertir ici le leader de la Chambre : à moins que les lois électorales ne subissent quelque modification, qu'il ne s'attende pas à voir un seul candidat libéral poser sa candidature dans cette province. A un tory presque tout est permis ; tandis que pour un libéral, presque tout est un crime. Voici la liste des électeurs de l'arrondissement de scrutin dans le voisinage de l'endroit que j'habite. Il y a deux lignes sur cette liste, une rouge et une noire. Qu'un libéral trace une ligne rouge sur cette liste, il est en butte aux persécutions, aux poursuites de la part des autorités provinciales.

Toute la puissance des tribunaux du Manitoba a été mise en réquisition contre les libéraux, pour s'être servis de cette ligne rouge. Il y a une ligne noire tracée d'un bout à l'autre de la liste, dans le même but. Les tories se servaient de la ligne noire. Ils ont rayé de la liste une centaine de noms, suivant en cela, dit-on, les instructions du procureur général du Manitoba. Un tory commet impunément ces actes ; mais qu'un libéral se permette la même chose, on dirige contre lui des poursuites, et il est traqué sans merci. Voilà la situation qui se dresse devant nous au Manitoba. Il nous faut utiliser la liste des électeurs de la province ; et comme les arrondisements de scrutin et les frontières de la carte politique ne concordent point avec celles des districts fédéraux, il est nécessaire d'apporter quelque modification aux listes d'électeurs. Dans la liste que j'ai sous les yeux il y a un arrondisement de scrutin et il y figure environ soixante noms étrangers à mon arrondisement. Pour obtenir une liste de cet arrondissement de scrutin, il faut de toute nécessité faire ce genre de travail et cela, parce que les arrondissements de vote établis par les autorités provinciales chevauchaient. Les autorités provinciales au Manitoba, se sont

donné la tâche d'attaquer les libéraux pour s'être permis de suivre la conduite même tenue à cet égard par les conservateurs. S'ils pouvaient alléguer quelque excuse pour l'attitude qu'ils ont prise relativement à leur propre liste d'électeurs, ce serait bien différent. Voici une liste d'électeurs légalisée par un juge. Ces noms d'électeurs ont été rayés de la liste, m'informe-t-on d'après les instructions du procureur général de cette province. Ainsi, voilà une liste d'électeurs pour un certain arrondissement de scrutin, au Manitoba, légalisée par le juge Walker, de Winnipeg, et les noms des électeurs ont été portés sur la liste et attestés par le juge ; or, d'après les instructions du procureur général, M. Campbell, ces noms ont été rayés et ces électeurs, privés de leurs droits politiques.

M. BENNETT : Pour quelle raison ?

M. CRAWFORD : Nous allons le savoir, dans un instant.

M. BENNETT : Il n'y avait donc pas de motif ?

M. CRAWFORD : Non, pas de motif valable. On a tout simplement privé ces électeurs de leurs droits politiques ; on les a déclarés inhabiles à voter. Voici une liste officielle du district de Rockwood, au Manitoba. De la liste du premier arrondissement de vote, on a rayé à l'aide de cette ligne noire 90 noms et on n'en a laissé que 45 à peu près.

Un grit se fut-il permis pareille chose, on l'aurait fait condamner au pénitencier, si les tories eussent pu réussir à établir sa culpabilité ; mais comme cela s'est fait d'après les instructions du parti tory, tous ces individus ont pu se permettre la chose impunément. Si vous vous addressez à un juge de paix, en toute probabilité on vous congédiera et il vous deviendra impossible d'exercer de recours.

M. LANCASTER : Pourquoi donc ne dénoncez-vous pas quelque violateur de la loi, afin qu'il soit dirigé des poursuites contre lui ?

M. CRAWFORD : Je sais que quelqu'un s'est adressé à un juge de paix mais il n'a pas voulu recevoir la dénonciation.

M. LANCASTER : S'agissait-il des cas que vous avez signalés ?

M. CRAWFORD : Non, il s'agissait d'autres cas.

M. LANCASTER : Alors faites la dénonciation de ces dernières violations.

M. CRAWFORD : Si les autorités du Manitoba pouvaient invoquer quelque excuse, pour se justifier de recourir à pareils moyens, ce serait peut-être, à mes yeux, un moindre grief. Mais qu'on parcoure les lois de l'assemblée provinciale et qu'y trouve-t-on ? On voit que ces messieurs ont effectué le remaniement des arrondissements de vote. Le chapitre 11 des statuts de 1907, la loi sur les arrondissements de vote, règle le remaniement de certains arrondissements de vote.

On morcèle un arrondissement pour en enclaver une partie dans un autre arrondissement ; mais on a omis de prendre les mesures voulues pour la correction de la liste des électeurs. De cette liste d'électeurs que voici, légalisée comme liste officielle, on a rayé près de 200 noms et on a ajouté, après que le juge reviseur eut légalisé la liste, près de 235 noms.

Voilà un échantillon des agissements de ces messieurs, au Manitoba.

M. BENNETT : Ces noms ont-ils été biffés en pleine audience?

M. CRAWFORD : Pas de tribunal ; on a rayé ces noms, privément, et c'était parfait.

M. BENNETT : Y a-t-il eu une session de la législature, au Manitoba, depuis la perpétration de ce prétendu scandale, et les amis de l'honorable député ont-ils saisi la Chambre provinciale de ces faits ?

M. CRAWFORD : Ces faits se sont passés, depuis la clôture de la dernière session de la chambre provinciale ; mais quelques jours auparavant, le gouvernement avait remanié la carte électorale de la province et pris des mesures spéciales relativement à la liste de la ville de Winnipeg. Mais dans les districts ruraux, le gouvernement n'a pas pris les mêmes précautions et ne s'est attribué aucun pouvoir pour ce genre de travail. Pour montrer jusqu'où on est rendu, je ferai observer que, dans le but de ménager une issue à quelques-uns de leurs amis, ces messieurs ont fait adopter une loi spéciale (chapitre 13), portant les noms de certaines personnes à la liste des électeurs :

Attendu que les personnes ci-après désignées avaient droit, le 13 mai 1906, d'être inscrites, sous l'empire de la loi électorale du Manitoba et ses amendements à titre d'électeurs de l'arrondissement de scrutin de Kildoman et de St-Andrews, sur la liste du sous-arrondissement de scrutin n° 13 dudit arrondissement de scrutin, et que chacune d'elles a personnellement présenté au secrétaire du scrutin en fonction, au dit sous-arrondissement de scrutin, à ladite date, des demandes d'inscription, demandes qui ont été refusées.

Ainsi, voici un secrétaire du scrutin qui viole son serment d'office, en refusant de porter sur la liste d'un arrondissement de scrutin les noms d'un certain nombre d'électeurs; or, dans le but de mitiger le châtiment qu'il mérite, voilà qu'au lieu de diriger des poursuites contre lui, comme ils l'auraient fait, s'il se fût agi d'un libéral, ces messieurs se mettent à l'œuvre et pour donner satisfaction à quelques électeurs, édictent cette loi spéciale. C'est là une procédure inouïe, sans précédent et, cela va sans dire, contrastant avec le traitement accordé

aux libéraux du Manitoba par nos autorités provinciales, dans la revision des listes fédérales. En ce qui concerne la sincérité des procédés électoraux, nous pouvons sans doute soutenir avantageusement la comparaison avec nos concitoyens de l'Est. Je tiens à apprendre ici à mes collègues de la droite que nous savons, de science certaine, que de la province d'Ontario on a fait venir certains individus pour faire l'éducation de nos populations de l'Ouest. Un de ces individus, entre autres, est venu organiser un cours, pour enseigner aux nôtres les méthodes à suivre pour bien s'acquitter de leur besogne. Et quelle besogne? La falsification des bulletins de vote ; les procédés à suivre pour soustrairie des bulletins des boîtes à scrutin ou pour en ajouter. Il existe donc aujourd'hui des gens formés à cette école et il faut s'attendre à ce que, dans le parti tory, on se livre plus ou moins à ces manœuvres. Dans l'Ontario, il existe encore des professionnels de ce genre. Qu'on les surveille bien. Ne vous flattez pas de l'espoir que, sous le régime Whitney ou tout autre, on cessera de pratiquer la corruption électorale. Ces messieurs ne comptent nullement gagner les élections par des procédés électoraux sincères. Certains d'entre eux révoqueront peut-être en doute cette affirmation, mais peu importe. Je m'appuie ici sur la connaissance des faits. Celui qui a organisé ce cours, dans notre contrée, pour instruire nos candides concitoyens—et quelques-uns d'entre eux ont été pris sur le fait—cet individu, dis-je, avait été recommandé à mon concurrent, aux dernières élections, comme «ayant fait œuvre utile dans Bruce-nord».

Il est une autre promesse que je vois avec bonheur figurer au discours du trône. On nous annonce que la Chambre sera saisie d'un projet de loi tendant à reculer les frontières du Manitoba. Ce que je sais du passé du gouvernement et du généreux traitement qu'il a accordé aux nouvelles province de l'Ouest, m'autorise à espérer qu'il fera preuve de libéralité à l'endroit du Manitoba. Outre la question de l'extension des frontières, il y a encore celle des subsides. Au fur et à mesure que la province se développe, ses besoins augmentent. Je l'affirme avec plaisir, nous comptons que, dans un prochain avenir, ces questions seront réglées.

Un des orateurs qui m'ont précédé a demandé la réforme de certaines dispositions de nos lois sur les chemins de fer. Je me rallierais volontiers à son avis, s'il eût donné une plus grande portée à sa proposition. Il est certaines réformes relatives à nos chemins de fer qui doivent s'imposer à notre étude, à courte échéance; entre autres, celles des garde-bestiaux et des clôtures de voies ferrées. L'insuffisance de ces garde-bestiaux a occasionné la mort d'un grand nombre d'animaux dans l'Ouest; en réalité, ces garde-bestiaux n'offrent pas la protection voulue. Les chemins de fer sont encore l'occasion d'autres genres de pertes, et cependant, nos lois à cet égard semblent si défectueuses qu'un simple particulier est presque impuissant à obtenir justice d'une corporation. Ayant acquis quelque expérience à cet égard, j'en suis convaincu, il est préférable qu'un particulier n'ayant pas de forte réclamation à faire valoir, consente au sacrifice de ses deniers, plutôt que de porter sa cause devant les tribunaux.

Il faudrait légiférer en vue d'assurer au public, plus facilement et à moins de frais, un traitement équitable de la part des compagnies.

Il faudrait aussi, à mon avis, que la loi réglât la situation de nos institutions financières. Si la plupart du temps j'ai trouvé nos banques très libérales, il m'a paru que dans d'autres circonstances un homme d'affaires s'exposait en négociant avec elles. Il est à ma conaissance que des gérants de banques sont allés jusqu'à solliciter les affaires. Ils se sont montrés disposés à avancer des fonds durant une certaine période ; mais se produisait-il la moindre panique ou le bureau principal modifiait-il sa ligne de conduite, que les fonds étaient rappelés et qu'on refusait sans plus de raison de continuer à faire crédit à des négociants jouissant d'une bonne réputation. Mainte fois il est arrivé que des marchands dont l'actif excédait deux fois le passif n'ont pu obtenir de nouvelles avances par suite de quelque folle décision prise par les administrateurs. Dans la ville de Winnipeg, l'autre jour, un marchand dont l'actif excédait sensiblement le passif, se vit contraint de laisser vendre son fonds de magasin à 25 cents du dollar simplement pour n'avoir pu se procurer sur-le-champ une certaine somme qu'on exigeait de lui. C'est là une manière de faire que le commerce canadien ne devrait pas être tenu de souffrir. Le marchand dont la situation financière est suffisamment bonne devrait avoir un délai raisonnable pour faire rentrer les fonds et ne pas être contraint de sacrifier les marchandises qu'il a en main. Je me suis trouvé moi-même dans certaines de mes entreprises contrecarré de cette manière. La banque se montre très généreuse au début ; au point peut-être de solliciter des affaires et de proposer à son client telle ou telle entreprise. Mais juste au moment où l'aide de la banque serait le plus nécessaire, on la lui retire sans raison. La loi devrait interdire aux banques d'exploiter les gens de cette manière.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé plus longuement que je ne m'étais proposé d'abord . . .

M. BENNETT : Très bien.

M. CRAWFORD : Mais la plupart des questions que j'ai soulevées seront discutées plus tard dans le cours de la session, et alors si nos amis de la gauche désirent qu'il leur soit administré une seconde râclée, nous serons peut-être en mesure de les satisfaire. Nous pourrons même établir d'une manière plus frappante que nous le avons

fait aujourd'hui les inconséquences du parti tory.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est) : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Crawford). Si j'en juge par ses paroles, il semble être l'homme le plus satisfait de lui-même dont j'aie entendu parler depuis assez longtemps. Il commence par déclarer que la situation financière du pays est entièrement satisfaisante, à son propre point de vue, je suppose ; puis il fait volte-face et termine son discours en signalant le cas de grandes entreprises manufacturières ou autres de son comté qui ont été sacrifiées et ne sont en état de payer que 25 cents du dollar. Quant à moi je me déclare incapable de concilier ces deux déclarations. Il nous parle de l'honnêteté électorale dont on a eu le spectacle dans le Manitoba et met les habitants de l'Ontario en garde contre les manœuvres des politiciens torys. Pourquoi ne nous a-t-il donc rien dit des 9,700 noms qui ont été biffés d'un trait à l'encre rouge ? Pourquoi n'a-t-il donc rien dit des fraudes de Prince-Albert ? Au lieu d'exhorter les conservateurs d'Ontario, il ferait bien de mettre sur leurs gardes ses propres partisans politiques ; car il suffit d'examiner ce qui se passe dans l'Ontario pour se rendre compte que les fraudes d'élection ont été presque invariablement le fait du parti libéral, et que depuis nombre d'années il n'a pu être prouvé que le parti conservateur s'était rendu coupable de tels actes. Il affirme que personne ne chôme dans le Nord-Ouest, que partout on demande des hommes. Or, voici un numéro du «Free Press» de Winnipeg, et qu'est-ce que je lis dans les petites annonces de ce journal ? On y demande, non pas des ouvriers, mais des maris pour de jeunes femmes bonnes à marier ; des jeunes gens pour servir à table, des amateurs pour remplir des rôles dans une pièce écossaise bien connue. Je parcours les colonnes les unes après les autres et je ne vois pas qu'on y demande d'employés. Au contraire, il se trouve plusieurs colonnes dans ce journal où l'on demande instamment des situations.

Un honorable DEPUTE : Quel est ce journal ?

M. ARMSTRONG : Le " Free Press " du Manitoba, numéro du 4 décembre. Bien entendu, l'honorable député nous a parlé assez longuement de la merveilleuse prospérité du pays, mais il ne saurait nous indiquer une seule mesure législative du présent gouvernement qui ait contribué en aucune manière à assurer cette prospérité. A mainte reprises le leader de l'opposition a prié le premier ministre de mentionner une seule mesure législative votée depuis que le ministère actuel est au pouvoir qui ait aidé à assurer cette prospérité. On ne saurait le faire. L'honorable député se déclare satisfait des émigrants qui nous arrivent des Etats-Unis. Personne ne se réjouit plus que moi à la pensée qu'il nous arrive nombre d'Américains intelligents qui vont devenir citoyens du Dominion. Mais lorsqu'on en vient à considérer les immigrants qu'on nous amène de l'étranger et la manière négligente dont on les soumet à l'inspection, on ne peut s'empêcher de critiquer et de demander un changement. Si l'honorable député se rendait à la frontière de Niagara ou m'accompagnait à Port-Huron, il constaterait qu'il est renvoyé des centaines d'immigrants chaque année, le gouvernement des Etats-Unis leur interdisant l'entrée du pays. Ces immigrants ont leur billet de passage à destination des Etats-Unis et leurs frais de voyage payés jusque-là ; mais on les renvoie à la frontière parce qu'on les juge inacceptables, et de cette manière ils deviennent citoyens du Canada. Ce qu'il nous faut rechercher aujourd'hui, ce n'est pas une immigration nombreuse, mais une immigration de choix.

L'honorable député déclare qu'il est parfaitement satisfait du service postal, et qu'il n'a aucun besoin d'un service de distribution des lettres à la campagne. Sans doute le courrier de l'honorable député lui est remis tous les matins dans son bureau de Portage-la-Prairie, car à l'entendre parler il y jouit de tout le confort possible actuellement. Il a abordé la question de l'exploitation par l'Etat des services d'utilité générale. Pourquoi a-t-il négligé de nous dire que dans la ville qu'il habite le service d'éclairage électrique et le service téléphonique sont la propriété de la ville et exploités par elle avec un succès remarquable. Le temps me manque pour discuter les autres questions soulevées par l'honorable député préopinant.

J'ai prêté une oreille attentive aux discours d'ouverture de la session ces années dernières ; on n'y trouve que fort peu de mesures de progrès. D'année en année on y relève de plus en plus des signes de décadence et de mort. C'est la vieille histoire d'un gouvernement qui meurt par la tête et se dessèche, de dirigeants se laissant aller à la routine au lieu de suivre le progrès, et de légiférer en vue de la satisfaction des besoins du peuple et des exigences d'un public indigné. Je me bornerai aujourd'hui à discuter une mesure législative importante mentionnée dans le discours du trône et qui depuis cinq ans est soumise à la Chambre sans que le Gouvernement ait eu pour elle autre chose que du mépris. Je veux dire la question du service de la poste rurale associée à celle de l'exploitation par l'Etat des lignes téléphoniques et télégraphiques. Je réunis ces trois services parce que à mon avis le jour n'est pas loin où aucun gouvernement de progrès ne permettra aux compagnies de téléphone et de télégraphe de gêner le commerce et de forcer le public à souscrire, par exemple, à deux téléphones, lorsqu'un seul suffirait pour

faire la besogne convenablement. Si les services téléphoniques et télégraphiques étaient gérés par l'Etat, et administrés d'une manière pratique grâce à la réforme de l'administration civile proposée par le chef de l'opposition, une dépêche qui d'ordinaire coûte 25 cents serait au Canada délivrée moyennant 12 cents comme cela se fait en Grande-Bretagne ; une dépêche pour laquelle on exige aujourd'hui 50 cents serait transmise moyennant la moitié de cette somme ; les dépêches téléphoniques et télégraphiques seraient dans toute l'étendue du pays transmises à moitié prix. Je ne donnerai pas les statistiques relatives à ces deux services. Ceux d'entre nous qui ont lu ou entendu les témoignages donnés devant le comité des téléphones, il y a quelques années, reconnaîtront qu'ils ont établi à la satisfaction de toute personne raisonnable que la nationalisation de ces deux importants services serait un des plus grands bienfaits que l'on pût conférer au peuple canadien.

On me permettra de citer un exemple. Dans le township de Bosanquet, subdivision du comté que j'ai l'honneur de représenter, il existe deux réseaux téléphoniques. L'un d'eux est le People's Telephone, qui compte quelques centaines d'abonnés. Ceux-ci ne payaient que trois dollars par année d'abonnement ; l'année dernière, on leur a demandé de payer six dollars par année, dont la moitié devait être mis de côté pour parer aux éventualités. Jusqu'à présent ils n'ont prélevé que 9 p. 100 sur ce fonds. Mais d'autre part la compagnie du téléphone Bell a installé de ses appareils dans le même township et exige 20 dollars de ses abonnés. Ceux-ci ont à souffrir tout autant que les autres de l'inconvénient des sonneries et des appels locaux. C'est là un cas entre mille autres. Un tel état de choses devrait être corrigé et le Gouvernement est en mesure d'appliquer le remède. Tout récemment le très honorable premier ministre a abordé ce sujet ; je regrette qu'il ne soit pas en ce moment à son siège, car j'aurais certaines observations à lui soumettre au sujet de ce qu'il a dit concernant la gestion des services télégraphique et téléphonique. Dans son discours du 2 décembre en cette enceinte, il a déclaré que dans le dernier rapport du directeur général des Postes de la Grande-Bretagne, M. Buxton, il est établi d'une manière concluante que l'exploitation des services télégraphique et téléphonique du Royaume-Uni n'est pas profitable.

Puis il a ajouté :

J'ai le rapport sous la main. Je ne le citerai pas; il est très volumineux.

Mais il nous a lu un article de rédaction de la «Gazette» de Montréal, et en ce faisant il s'est montré, à mon avis, très injuste envers le peuple canadien, en ce qu'il a omis de mentionner certains item importants contenus dans le livre qu'il avait à la main. Voici l'ouvrage en question, si je ne me trompe. C'est un rapport de l'administration des Postes du Royaume-Uni. D'après la «Gazette» de Montréal, l'exploitation du service télégraphique aurait produit durant l'année un déficit de £652,000. Les recettes totales du service ont été de £4,369,230 mais la dépense totale s'est élevée à £5,021,285, soit un excédent de dépenses de £652,055. Mais si le très honorable premier ministre s'était donné la peine de faire le relevé des divers articles de la dépense formant ce total de £5,021,285, il aurait constaté qu'une forte partie devait être considérée comme frais de premier établissement. Par exemple, à la page 96 du rapport, il aurait relevé des articles comme ceux-ci :

Achats d'emplacements et bâtiments..	£ 11,774
Construction de bâtiments..	80,122
Extension du service télégraphique.. ..	305,253
Remboursement d'avances faites en vertu des actes concernant les télégraphes..	351,246

Ainsi, monsieur l'Orateur, voici un total de £748,395, qu'aucun homme raisonnable ne voudrait classer autrement que comme frais de premier établissement. Je m'étonne que le très honorable premier ministre ait fait de cet article l'usage qu'il en a fait, et je suis persuadé que la «Gazette» de Montréal reconnaîtra son erreur dès qu'elle aura vérifié l'exactitude de ce que je viens de dire.

Mais faisons un pas de plus. Voici ce qu'il aurait relevé sur la même page : les appointements absorbent 62.31 p. 100 des recettes totales ; les frais d'entretien 21.93 p. 100 des recettes, soit en tout 84.24 p. 100 des recettes, ce qui laisse plus de 15 p. 100 de bénéfice dans l'exploitation des lignes télégraphiques du Royaume-Uni. Mon attention a d'abord été éveillée à la lecture du discours du très honorable premier ministre. Ayant visité les installations télégraphiques et téléphoniques du Royaume-Uni et m'étant renseigné quelque peu à leur égard, je fus surpris des affirmations qu'il empruntait à la «Gazette» de Montréal. J'ai examiné la question et j'ai constaté que les faits sont exactement tels que je viens de les rapporter. Songez qu'un télégramme commercial est transmis dans le Royaume-Uni moyennant 12 cents, tandis qu'ici on en exige 25 cents, et vous pouvez vous rendre compte des grands avantages que nous trouverions à faire exploiter ce service par l'Etat.

Examinons d'un peu plus près cette question du service télégraphique, puisque le très honorable premier ministre a soulevé la question devant la Chambre. Comme nous l'avons vu, il se trouve pour £748,395 qu'il aurait fallu imputer sur le compte du capital. Ce chiffre ne comprend pas les sommes suivantes également imputables sur le capital : £118,642 pour intérêt, £125,823 pour pensions, soit un total de £244,465. La dépense brute est de £5,021,285, et si de cette somme l'on déduit £748,395 imputables sur le capital, il reste £4,272,890. Les recettes

nettes, déduction faite des dépenses imputables sur le capital, s'élevent à £96,340, ce qui laisse une balance de £468,212. Si la somme de £118,642 représente l'intérêt de 3 p. 100 sur le capital engagé, on peut dire que le capital engagé dans le service télégraphique est de £3,954,700. Si l'état établit qu'en 1907, une fois la somme de £118,642 (représentant l'intérêt) déduite des recettes brutes, il reste un bénéfice de £96,340, c'est que les recettes ont été de £214,982, soit plus de 5 p. 100 sur le capital engagé.

Or il a été transmis en 1907, 89,493,100 télégrammes sur lesquels on a réalisé un bénéfice de £96,340 ou de $468,212, c'est-à-dire d'un demi-cent par télégramme. Il existe actuellement dans le Royaume-Uni 10,587 bureaux télégraphiques annexés à des bureaux de poste ; et si le très honorable premier ministre avait analysé ce rapport il aurait constaté qu'on avait fermé pour plusieurs centaines de milles dollars de ces bureaux et que pour plus d'économie les appareils télégraphipues avaient été intallés dans les bureaux de poste. S'il avait examiné le système télégraphique de la métropole il se serait aperçu que, s'il y a deux ans son installation était rudimentaire, aujourd'hui les progrès sont très marqués et de fortes sommes sont appliquées à son amélioration. Il se trouve 2,406 bureaux de télégraphes établis dans des gares de chemin de fer.

Je dirai maintenant quelques mots du service téléphonique de la Grande-Bretagne. A la page 97 du même rapport, je trouve l'état financier suivant relativement aux téléphones :

Téléphones, 1907.

Recettes	£ 908,246
Frais d'exploitation	456,459
Bénéfice apparent	£ 451,787
Capital autorisé par le statut	7,300,000
Sur laquelle somme il reste en caisse.	257,558
Dépenses imputables sur le capital	£7,042,442
Intérêt de 3 p. 100 sur le capital engagé	211,273
Ce qui laisse pour la dépréciation.. 3½ p. 100.	245,186

(Un cinquième de la dépense totale est pour ouvrages nouveaux, l'installation ayant été acquise en 1907), ce qui laisse 4½ p. 100 sur les quatre autres cinquièmes.

La dépense se décompose comme suit :

Réseau de Londres	£ 330,512
Réseau de la province	116,973
Artère principale	460,761
Dépense totale	£ 908,246
Balances disponibles pour dépréciation, intérêt, etc.:	
Réseau de Londres	£ 187,861
Réseau de la province	38,227
Artère principale	225,699
Balance	£ 451,789

Si je cite ces chiffres à la Chambre c'est dans le but de montrer à quel point le premier ministre fait erreur, et j'espère sincèrement qu'il définira plus nettement ses vues quant au mode d'exploitation des services télégraphique et téléphonique qui conviendraient à notre pays.

S'il est une question qui m'intéresse plus particulièrement, c'est celle du service de la poste rurale. Je suis d'avis que, non seulement nos villes devraient être toutes pourvues d'un service de distribution des lettres à domicile, mais que les circonscriptions rurales devraient être beaucoup mieux pourvues à cet égard qu'elles ne l'ont été jusqu'ici. Derrière nos établissements industriels, derrière nos exploitations forestières et minières, derrière nos chemins de fer, nos télégraphes et nos téléphones, derrière nos écoles et nos collèges, voyez la classe agricole qui les supporte tous, source de toutes les productions qui alimentent la population des villes et dont le surplus est exporté à l'étranger. N'oubliez pas qu'en 1905 nous avons expédié pour à peu près $25,000,000 de fromage, $7,000,000 de beurre, $35,000,000 de blé, $50,000,000 de viandes et de produits périssables, soit en tout pour $114,000,000 de produits de la ferme.

Sans ces sommes considérables qui entrent dans le pays chaque année, le Canada serait sur le bord de la banqueroute. Comme le dit l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) il est déplorable que nos échanges avec les pays étrangers se soldent par une balance de $121,000,000 à notre détriment. Cet argent sert au développement des industries des autres pays et à payer leurs ouvriers et ces derniers, à leur tour, consomment les produits agricoles de ces mêmes pays. Le gouvernement canadien au lieu de travailler au développement de notre propre marché et de nos industries, concourt au développement des industries étrangères.

Le Canada compte actuellement 600,000 cultivateurs qui ont produit l'an dernier $700,000,000. Voilà assurément une industrie importante et ne devrait-on pas lui porter plus d'attention qu'elle n'en a reçue du Gouvernement depuis dix ans ? La grandeur du Canada réside dans ses richesses agricoles et ces richesses augmenteront dans la proportion que l'agriculture sera encouragée et protégée par l'Etat.

Je dirai maintenant quelques mots des avantages que j'entrevois dans la distribution gratuite du courrier dans les campagnes. Ce service met pour ainsi dire le bureau de poste à la porte de chaque habitant du pays. Au lieu d'avoir à voyager entre sa demeure et le bureau de poste, pour aller retirer ses lettres et ses journaux, un fonctionnaire nous les apporte à domicile, tous les jours. Ce serait un grand avantage pour les hommes d'affaires en relation avec les cultivateurs. Ce service augmenterait le revenu des postes et faciliterait la circulation des journaux qui sont les grands éducateurs du peuple.

Pour quelques sous le marchand de la ville voisine pourrait envoyer des colis pos-

teaux directement aux cultivateurs, ce qui épargnerait à ses derniers beaucoup de temps et d'argent. Ce service met le cultivateur en rapport constant avec le monde extérieur ; là ou il a été installé, il a eu pour effet de faire améliorer les routes. Dans les rapports officiels des Etats-Unis on estime que la valeur des terres est augmentée de 25 p. 100 dans les districts ou ce système fonctionne.

Il est plus facile pour un facteur de distribuer le courrier à cent cultivateurs, que pour cent cultivateurs de franchir plusieurs milles, pour aller au bureau de poste. Si l'on tient compte de la rareté de la main-d'œuvre et des dépenses occasionnées par ces voyages, on comprend encore mieux l'importance de ce service. Le facteur reçoit des cultivateurs les sommes destinées à être transmises par la poste et il en donne un reçu à l'expéditeur. L'argent est remis au directeur du bureau de poste et le lendemain le facteur remet à l'expéditeur le reçu du directeur du bureau. Le facteur accepte aussi les lettres chargées ou recommandées et en donne un reçu ; il distribue ou prend les mandats-poste aux taux ordinaires. Sans rien avoir à payer de plus le cultivateur jouit de tous les avantages qu'il aurait s'il y avait un bureau de poste à sa porte. Le facteur est muni de timbres, de cartes postales, d'enveloppes timbrées et de monnaie de sorte que si un cultivateur met dans sa boîte une pièce de 5 cents ou plus, et une enveloppe dont l'affranchissement ne coûte que 2 cents, il retrouvera la monnaie de sa pièce.

Ce service a obtenu le plus grand succès en Angleterre et aux Etats-Unis. Je ne crains pas de dire que quiconque voudra visiter les campagnes américaines et étudier sans parti pris, le fonctionnement de ce système à Washington, reviendra de cette enquête un partisan enthousiaste de la distribution gratuite dans les campagnes.

D'ailleurs, l'idée n'est pas nouvelle. Dès 1843, le gouvernement de sir Robert Peel, en Angleterre voulut que toutes les localités recevant plus de 100 lettres par semaine fussent pourvues d'un bureau de poste et d'un service de distribution à domicile. Ce système fut appliqué jusqu'en 1850, et remplacé par un service de distribution plus général. Dans certaines régions le service ne se faisait que deux ou trois fois par semaine, et pourtant il a donné les plus heureux résultats. Ce système fut en vigueur jusqu'au jubilé de la reine et le 22 juillet 1897, on inaugura le service de distribution gratuite dans tout le royaume et non seulement le public en retire de grands avantages, mais le revenu des postes en a été considérablement augmenté et l'an dernier l'excédent des recettes sur les dépenses était de £26,000,000.

En France, en Belgique et en Suisse, ils ont eu la distribution du courrier dans les campagnes avant 1897, et il existe aussi en Allemagne et en Autriche-Hongrie.

M. ARMSTRONG.

C'est en 1896 que le directeur général des Postes des Etats-Unis a inauguré ce service en tenant compte des désirs et des besoins de la population. Comme les Etats-Unis sont notre plus proche voisin et qu'ils possèdent comme nous de vastes territoires où la population est très clairsemée, les arguments dont j'entends me servir dans la présente discussion sont en grande partie tirés d'observations faites au cours de fréquentes visites dans les campagnes américaines depuis cinq ans et de renseignements obtenus au cours de mes longues stations au département des Postes à Washington, depuis deux mois.

Les renseignements que je me propose de donner ont été puisés dans les rapports du ministère des Postes où m'ont été fournis par les courtois fonctionnaires du département. Je ne crains pas d'affirmer dès le début qu'on ne peut pas trouver de partisans plus enthousiastes de la distribution du courrier rural et plus convaincus de ses heureux résultats que ceux qui sont le plus activement mêlé à son application dans les bureaux du ministère. Je dois à ces fonctionnaires de grands éloges et de sincères remerciments pour la manière courtoise dont ils m'ont traité durant toute la durée de mon séjour à Washington. Ce service est maintenant sorti de la phase des expériences aux Etats-Unis et si nous devons profiter de l'exemple de nos voisins, le moment est venu d'agir.

J'ai ici un volume rempli de lettes et de déclarations d'hommes de toutes les classes de la société, habitant des districts ruraux dans les différentes parties des Etats-Unis et les éloges qu'ils font de ce service suffiraient à eux seuls à convaincre même notre directeur général des Postes, s'il daignait en prendre connaissance.

J'ai ici les remarques du président M. Roosevelt, dans son message annuel de 1891. Le temps me manque pour en citer plus d'un paragraphe :

Parmi les récentes améliorations apportées au service postal, le succès de la distribution du courrier rural, partout où elle est établie, a été si remarquable et l'expérience en a fait ressortir les avantages d'une manière si évidente que la demande pour l'extension de ce service est générale et pressante. Il n'est que juste que la nombreuse population agricole de ce pays participe à l'amélioration du service postal.

M. Ch. Emery Smith, directeur général des postes des Etats-Unis disait le 25 novembre 1901 :

Un seul facteur dessert en moyenne 125 familles. Sous l'ancien système ces familles devaient parcourir de 2 à 4 milles pour se rendre au bureau de poste. Je considère que c'est un calcul très modéré d'estimer à 10 cents par jour, pour chaque famille, les pertes de temps et autres. Cela fait un total de $12.50 par jour, pour la région ; or le gouvernement peut faire distribuer le courrier à la porte de toutes ces familles, moyennant $2 par jour. Pourquoi

ne le ferait-il pas, pour épargner à cette population l'excédent de dépenses ?

Il est démontré que l'installation de la distribution du courier rural est invariablement suivie d'une augmentation considérable dans les revenus postaux; un relevé des rapports du dernier exercice fait voir que dans les bureaux de poste où se fait la distribution, l'augmentation des recettes est de 10 p. 100 en moyenne, et dans les bureaux où on ne fait pas la distribution, elle est de 3½ p. 100 dans les bureaux de villages et de 2½ p. 100 dans les sections exclusivement rurales. Une longue expérience nous enseigne qu'avec l'ancien service les recettes postales, dans les campagnes augmentent à raison de 2 p. 100 par année, tandis que partout où existe la distribution du courrier rural, l'accroissement annuel des recettes est de 8 à 10 p. 100. L'augmentation dans les campagnes est sensiblement égale à celle qui se produit dans les villes où le service de distribution est installé.

Voilà ce que disait M. Ch. Emery Smith, directeur général des Postes des Etats-Unis en 1901. Voyons maintenant comment s'exprimait le directeur général des Postes Cortelyou, le 30 juin 1906 :

Il est incontestable que la distribution du courrier rural a augmenté le volume des objets de correspondance de 1re classe. L'introduction de plus grandes facilités, dans des limites raisonnables, induit invariablement le public à faire un usage plus fréquent du service postal et il en résulte un accroissement du revenu.

J'emprunte au " Times " de New-York, du 15 août 1907, la déclaration suivante de M. Meyers, le directeur général actuel des Postes des Etats-Unis :

En réponse aux critiques dirigées contre la distribution du courrier rural, voici ce que j'ai à dire: Ce service a été inauguré en 1898, et cette année le déficit fut de $8,000,000. En 1906, la distribution dans les campagnes a coûté $25,000,000 et le déficit n'a été que de $10,000,000. On peut donc comparer la distribution du courrier rural à un embranchement de chemin de fer qui, tout en ne réalisant pas de bénéfices par lui-même, sert à alimenter la voie principale et contribue à augmenter considérablement les recettes. Cette année le service coûtera $35,000,000. Durant le premier trimestre expiré le 31 mars, il n'y a pas eu de déficit. Je ne puis pas donner les chiffres du deuxième trimestre avant le mois d'octobre. Ce n'est qu'un indice, mais il est précieux et donne une idée de l'énorme quantité d'affaires qui se fait dans ce pays.

Cependant nous avons entendu l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et le directeur général des Postes (M. Lemieux) déclarer que le déficit dans le service de distribution dans les campagnes, aux Etats-Unis, varie entre $10,000,000 et $20,000,000, quand le directeur général des Postes de ce pays affirme que dans le premier trimestre de 1907 il n'y a pas eu de déficit du tout. Permettez-moi de rapporter encore ce que disait M. Myers dans un discours prononcé à Philadelphie pendant mon séjour dans cette ville, et publié par le " Public Ledger ", du 27 octobre 1907 :

Jusqu'à présent, l'opposition à l'extension du service de distribution des colis postaux provenait, en premier lieu, des compagnies de messagerie et ensuite des marchands de détail de la campagne. Dans le cas de ces derniers, la crainte était que le service n'opérât à leur détriment et à l'avantage des marchands des villes qui exécutent des commandes par la poste. J'ai fait disparaître cette objection en installant la distribution des colis postaux là où se fait déjà la distribution du courrier rural, moyennant une taxe spéciale pour les colis déposés au bureau de distribution pour être distribués dans le rayon desservi par ce bureau, ou adressé par un habitant du rayon, soit à un autre habitant du même rayon, le port sera de 5 cents pour la première livre et 2 cents pour chaque livre additionnelle, jusqu'à 11 livres. Ce système sera d'un grand avantage pour les cultivateurs et les habitants des campagnes, car lorsqu'ils pourront commander leurs effets par le téléphone ou par carte postale, ils ne seront pas soumis à l'inconvénient d'aller à la ville pour se procurer les choses nécessaires. Cela augmentera la consommation et grossira le chiffre des affaires du marchand de la campagne qui, lui-même s'approvisionne chez le marchand de gros. Par conséquent, tout le monde en profitera. Il en résultera une plus grande consommation de timbres-poste, ce qui entraîne un salaire plus élevé pour les directeurs des bureaux de 4e classe et une augmentation des recettes du département. Cet argent pourrait alors être appliqué au service des facteurs ruraux, puisque déduction faite de la commission des directeurs de bureaux de poste, il représenterait un bénéfice net.

Les honorables députés de la droite combattent ce système en s'appuyant sur les énormes déficits qui s'accumulent d'années en années. N'oublions pas qu'en 1896, avant l'organisation de la distribution dans les campagnes, aux Etats-Unis le déficit était de $11,500,000. A la clôture du dernier exercice, il n'était que de $6,692,000. Il y a donc eu une diminution de $5,000,000 environ dans le déficit, malgré cette dépense additionnelle de $27,000,000. Ce résultat indique clairement que la distribution rurale à produit une augmentation du revenu général. Les principaux fonctionnaires chargés de ce service déclarent qu'aujourd'hui le service de distribution rurale se suffit à lui-même. Nous venons d'entendre ce que disent ceux qui connaissent la question. Ecoutons maintenant ce que disent ceux qui ne la connaissent pas. Le 28 juin 1904, sir Wm Mulock, qui était directeur général des Postes, répondant à une question qui lui était posée relativement à la distribution du courrier rural aux Etats-Unis, dit:

On peut affirmer que les Américains ont été en quelque sorte contraint d'établir ce service qui suscite de très sérieux problèmes dans la république voisine.

Il disait encore :

Figurez-vous l'établissement d'un service de factage rural dans un pays de la superficie de l'Europe. Car c'est bien ce que veut dire une telle proposition pour le Canada; et la première mesure que le directeur général des Postes aurait à prendre, serait de faire voter par la Chambre $5,000,000 ou $10,000,000, peut-être pas la première année, mais sous fort peu de temps. La première année un million ou deux suffiraient peut-être; mais les choses iraient d'un tel train que dans cinq ans le directeur général des Postes serait obligé de demander à la Chambre de lui voter $10,000,000 ou $15,000,000 en vue de l'établissement de services de cette nature. Le parlement hésiterait à voter une pareille somme. Je me demande si le pays aurait les moyens de la voter. Il se pourrait qu'au bout de quelques années nous fussions appelés à voter un crédit de $25,000,000.

Voit-on le pays appelé à voter $25,000,000 alors que toutes les dépenses du service postal n'était que de $5,000,000 par année, et qu'elles n'aient guère augmenté depuis ? Le ministre était certainement mal renseigné et il n'est pas étonnant que semblables déclarations aient effrayé le public sur cette question de la distribution du courrier dans les campagnes. Plus loin, le ministre revient à la charge et ajoute :

Les Etats-Unis ont entrepris de résoudre un problème ardu, problème qu'aucun gouvernement prudent ne songerait à aborder au Canada.

En 1905, l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) demanda le dépôt de tous les documents dans le ministère des Postes, se rapportant au factage rural et prononça à cette occasion un superbe discours. Sir Wm Mulock lui répondit et ridiculisa le projet. Il prétendit que c'était une des entreprises les plus extravagantes dans lesquelles les Etats-Unis se fussent jamais engagés. Je lui demandai si le déficit dans le département des Postes aux Etats-Unis était dû au service des facteurs ruraux et il répondit dans l'affirmative.

S'il avait étudié les documents qui se trouvaient dans son département il aurait su que le factage rural ne pouvait être tenu responsable de ce déficit que jusqu'à concurrence de $8,000,000, puisque le crédit affecté à ce service n'a été augmenté que de $5,000,000. Je lui demandai, en cette même circonstance d'ordonner une enquête complète sur la question. Il repliqua à cela en parlant de nos régions boréales et de la difficulté de maintenir les communications. Il promit cependant d'ouvrir une enquête et de déposer tout ce qu'il y avait dans le département relatif à cette question. Parmi les documents déposés, je vois la copie du rapport fait par nos fonctionnaires qui étaient allés recueillir des renseignements à Washington. J'ai ici la copie de ce rapport et je ne crois pas qu'il soit possible de présenter la question sous un jour plus faux que ne le fait ce document. Celui qui a été envoyé à Washington n'a pas cherché à se

procurer de renseignements ou a fait délibérément un rapport absolument contraire aux faits. A la première page de ce rapport, il est dit :

Au point de vue des renseignements certains sur la poste et le coût éventuel du service et des données statistiques qui nous auraient permis d'arriver à quelques conclusions sur l'augmentation du revenu que pouvait apporter l'organisation d'un service de distribution dans les campagnes, notre mission n'a pas été particulièrement heureuse.

Le directeur général des Postes et le quatrième adjoint, spécialement chargé de ce service, sont récemment entrés en fonctions et n'ont pas encore eu le temps de se renseigner suffisamment pour se prononcer sur la ligne de conduite que le département entend suivre, et en l'absence d'instructions de son supérieur, le surintendant du service n'a pu parler avec autorité sur la question.

Et cependant ces messieurs ont pu présenter un volumineux rapport dont les conclusions sont ainsi conçues:

Eu égard aux faits ci-exposés, nous croyons que le temps n'est pas encore venu pour le ministère de se charger de la distribution gratuite dans les campagnes.

Plus loin, les auteurs du rapport ajoutent:

L'établissement du service de factage gratuit dans les campagnes remonte à plusieurs années, mais, au dire du surintendant, ce n'est que depuis le 1er janvier que l'on recueille des statistiques dont on puisse garantir l'exactitude.

Je suis bien sûr que si ces messieurs avaient fait quelque peu diligence, ils auraient pu obtenir du département des Postes des Etats-Unis des statistiques antérieures à 1903. En fouillant dans les archives de la bibliothèque, ils auraient pu se convaincre que le directeur général des Postes des Etats-Unis a, en maints rapports, vanté en termes enthousiastes les bons effets de la poste rurale. Ces messieurs poursuivent :

Vous désirez que l'on recueille des informations relativement à l'étendue du territoire encore dépourvu de ce service et aux dépenses qu'occasionnerait la réalisation du projet mis à l'étude par le ministère. Il n'a pas été possible d'obtenir de renseignements bien précis sur l'un ou l'autre de ces deux points.

Et ils ajoutent encore, en parlant des Etats-Unis :

Ils ne comptent pas étendre ce service aux districts à population éparse tant que celle-ci n'aura pas atteint un chiffre qui permettra au département de la desservir à la faveur des règlements actuels.

A certaine question portant sur les mesures que le ministère devrait prendre pour doter un district donné de la poste gratuite, ils ne purent donner de réponse précise. Je pourrais continuer à faire des citations pour démontrer que chaque phrase du rapport, pour ainsi dire, n'a pas plus de valeur que cela. Ainsi, on peut constater que ces messieurs n'ont pu recueillir un seul renseigne-

ment précis. Voici un passage relatif à la dépense proportionnelle :

En se fondant sur la proportion du déficit occasionné par le nouveau service établi au cours de l'exercice expiré le 30 juin 1904, on prévoit un découvert de $9,686,600 par rapport à cette somme de $14,141,025, et pour l'exercice expirant le 30 juin 1906, la somme du déficit occasionné par la poste rurale gratuite sera de $17,839,581. A vrai dire, si le déficit doit être beaucoup plus considérable, c'est que les régions susceptibles de donner les meilleurs revenus sont déjà pourvues de ce service, et qu'il faudra nécessairement en doter celles qui ne sauraient donner des revenus aussi considérables. Il ne nous a pas été possible de nous renseigner avec plus de précision sur les résultats obtenus et, cette explication étant donnée, nous croyons que les informations fournies pourront être de quelque utilité. Lorsque, pour compléter la réalisation du projet actuel, on aura établi les 45,000 ou 60,000 services, le déficit, d'après les mêmes prévisions, se chiffrera entre $21,659,195 et $29,057,195.

Que l'on compare maintenant ces chiffres et le déficit antérieur de $10,000,000 à la situation actuelle, qui n'accuse qu'un déficit de $6,000,000. Le rapport ajoute encore :

Il convient aussi d'observer que, si vastes que soient les projets du ministère, ils n'ont rien de définitif.

Et, en manière de conclusion :

Eu égard à ces faits, le temps n'est pas encore venu pour le ministère d'entreprendre de doter les campagnes de la distribution gratuite.

Voilà la conclusion à laquelle on en est venu en ne se fondant sur aucun fait de valeur réelle. Je ne puis m'empêcher de penser que sur cette question le ministère des Postes induit depuis quatre ans le pays en erreur.

Je me permettrai de relever une déclaration du ministre actuel des Postes, déclaration consignée à la page 3249 des «Débats» de 1907. Le 15 février dernier, je demandais au ministre ce que l'on avait fait à l'égard de la poste rurale gratuite. Je déplore l'absence du directeur général des Postes, car il s'agit d'une importance question législative dont il importerait de saisir la Chambre aussi tôt que possible et qu'il est urgent d'exposer sous tous ses aspects à la députation. Voici en quels termes le ministre répondit à ma question :

Il y a trois ou quatre ans, cette question était plus d'actualité qu'elle ne l'est aujourd'hui. Au début, lorsqu'on nous proposa de doter le Canada de ce système de poste rurale gratuite, en vogue aux Etats-Unis, certains fonctionnaires ministériels reçurent mission de se rendre à Washington pour étudier le fonctionnement de ce système. Le résultat de leur enquête peut se résumer en deux mots. Aux Etats-Unis, cette réforme n'a pas été couronnée d'un grand succès et elle a gre é l'administration postale de déficits annuels successifs oscillant entre $15,000,000 et $16,000,000.

Monsieur l'Orateur, la preuve que j'ai faite établit l'inexactitude de ces données. Admettons, comme l'a prétendu le directeur général des Postes, que la poste rurale gratuite ait créé au sein de la caisse du département des Postes des Etats-Unis des déficits successifs variant entre $15,000,000 et $16,000,000 : il suffira d'opposer ces déficits aux déficits annuels dont je vais faire connaître le chiffre, pour faire voir jusqu'à quel point les paroles du ministre étaient inconsidérées. Ce dernier a dit de la poste rurale gratuite qu'elle est un luxe et qu'on ne doit plus la considérer que comme une utopie ; eh bien, je vais donner communication à la Chambre d'un état préparé par le quatrième adjoint du directeur général des Postes des Etats-Unis, et indiquant le chiffre des dépenses, des allocations et des déficits de l'administration postale depuis 1897. Je sais bien que toutes ces données et ces citations me font courir le risque de lasser l'attention de mes honorables collègues ; je me plais néanmoins à espérer que l'on me pardonnera mon attitude en songeant à l'importance du sujet et à la nécessité qu'il y a de porter les faits à la connaissance de la Chambre. Avant de donner communication de cet état, il convient de dire qu'en 1890 le déficit de l'administration postale des Etats-Unis se chiffrait à $5,377,449. C'était avant l'établissement de la poste rurale gratuite. En 1895, année qui précéda l'établissement de ce service, le déficit se chiffra à $10,196,423.

L'état qui suit indique le nombre des facteurs de la poste rurale gratuite, le chiffre des crédits et celui des dépenses occasionnées par la poste rurale gratuite, ainsi que le déficit total de la poste :

Exercice.	Facteurs.	Crédit.	Dépense.	Déficit de la poste.
		$ c.	$ c.	$ c.
1897	83	40,000 00	14,840 00	11,411,790 00
1898	148	50,250 00	50,241 00	9,020,905 00
1899	391	150,032 00	150,012 00	6,610,776 00
1900	1,276	450,000 00	420,433 00	5,385,688 00
1901	4,301	1,750,796 00	1,750,321 00	3,923,727 00
1902	8,466	4,089,075 00	4,089,041 00	2,937,649 00
1903	15,119	8,580,364 00	8,051,599 00	4,560,044 00
1904	24,566	12,926,905 00	12,645,275 00	8,779,492 00
1905	32,055	21,116,600 00	20,864,885 00	14,572,584 00
1906	35,666	25,228,300 00	25,011,625 00	10,516,995 00
1907	37,582	28,350,000 00	26,755,524 00	6,692,000 00

Naturellement, il s'agit ici du chiffre total du déficit de l'administration des postes. Eu égard au mode de comptabilité, il est impossible de séparer des dépenses générales celles qui se rattachent à la poste rurale gratuite.

Il est bien évident que le Gouvernement actuel n'a aucunement l'intention d'intervenir en cette matière, mais je suis bien aise, je suis heureux de savoir que le chef de la loyale opposition de Sa Majesté s'occupe de la question, et que lorsqu'il sera porté au pouvoir—ce qui ne saurait tarder—il effectuera cette réforme après avoir recueilli sur le sujet les informations les plus complètes.

Le 18 avril dernier, le directeur général des Postes (M. Lemieux) disait ici même :

Lors de mon récent voyage à Washington, j'ai étudié avec quelques fonctionnaires du ministère des Postes la question de la poste rurale, et, malheureusement pour mon honorable ami, j'ai découvert que si ce service est un bien public, il est aussi la cause d'un déficit considérable dans la caisse de l'administration des postes, et aujourd'hui les autorités postales de Washington songent très sérieusement à restreindre ce service plutôt qu'à l'étendre. Notre honorable collègue....

C'est de moi qu'il s'agit.

....admettra que le pays n'est pas prêt à dépenser plusieurs millions pour établir la poste rurale par tout le Canada. Mais nous nous en rapprochons autant que possible. Pendant cette session, dans quelques heures peut-être la Chambre pourra voir dans le budget supplémentaire un crédit destiné à l'établissement d'un service de distribution dans les villes et les villages dont la population sera d'un certain chiffre; c'est-à-dire que dans les villes ayant une population de 12,000 âmes et dont le service postal donnera un revenu de $20,000, nous établirons la distribution gratuite à domicile.

Je ferai observer en passant au ministre intérimaire des Postes que toutes les villes américaines ayant une population de 10,000 âmes et dont la recette postale est de $10,000 sont dotées de la distribution gratuite, que l'on a étendu ce service avec le plus grand succès à nombre de petites villes dont la population varie entre 1,500 et 2,500 habitants. L'honorable ministre ajoutait :

C'est là un pas dans la bonne voie. Aux Etats-Unis, le service de la poste rurale a été cause d'un déficit de 17 ou 18 millions.

L'état dont j'ai donné lecture fait voir combien étaient fantaisistes et erronnées les données sur lesquelles il se fondait alors. Il ajoutait encore :

En présence des résultats obtenus aux Etats-Unis, nous ne saurions songer à doter notre pays de ce service rural gratuit.

Après quoi il se mit à donner lecture d'un article publié par certain journal de l'Ouest américain, où le service postal du Canada était porté aux nues, lecture qu'il interrompit en disant que cet article était par trop flatteur pour son ministère. Au premier écolier venu il aurait suffi d'un simple coup d'œil pour s'apercevoir que cet article était mensonger et ne reposait que sur une motion imparfaite de notre régime postal; en effet, il ne visait que la distribution gratuite en certaines régions où la population sera clairsemée quand viendra l'établissement de ce mode de distribution au Canada. Au dire du ministre, page 3252 des "Débats" de la dernière session, le déficit des Etats-Unis était, en 1906, de $16,000,000, quand le rapport annuel du directeur général des Postes des Etats-Unis établissait nettement qu'il ne se chiffrait qu'à $10,000,000. Je fis de mon mieux pour convaincre le ministre de l'inexactitude de ses données, mais il persista à s'en tenir à sa déclaration première et conclut en ces termes :

Quand le Canada aura une population de 20,000,000—chiffre que je ne désespère pas lui voir atteindre sous le gouvernement actuel—si je suis encore ministre, je promets d'installer un service de facteurs ruraux.

Voilà une idée vraiment radicale, mais je suis intimement convaincu qu'il ne songe aucunement à jamais doter le pays de facteurs ruraux. Le sujet est trop important pour qu'il se permette de le traiter ainsi à la légère.

Monsieur l'Orateur, comme il est bientôt six heures et qu'il me reste encore à faire part à la Chambre de nombre de données relatives à cette question, je propose que la suite de la discussion soit renvoyée à une autre séance.

(La motion est adoptée, et la suite de la discussion est renvoyée à une autre séance.)

Sur proposition de sir Wilfrid Laurier, la séance est levée à six heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 9 décembre 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE.

M. LEIGHTON McCARTHY demande à déposer un projet de loi (n° 17) tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de modifier la loi sur la marine marchande relativement à l'inspection des bateaux à vapeur. J'ai déjà abordé ce sujet pendant les sessions précédentes. L'objet que j'ai en vue concerne simplement le droit des mécaniciens de pratiquer comme tel avec ou sans certificat. Ma proposition est de restreindre exclusivement aux bateaux de plaisance l'emploi de mécaniciens non brevetés, quand ces bateaux sont pourvus d'une chaudière

à simple cylindre de 10 chevaux ou à double cylindre de 18 chevaux.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT L'ARTICLE 298 DE LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER.

M. J. B. KENNEDY (New-Westminster) demande à déposer un projet de loi (n° 18) tendant à modifier l'article 298 de la loi sur les chemins de fer.

Plusieurs DEPUTES : Expliquez-vous.

M. KENNEDY : C'est le même bill que j'ai déposé l'an dernier, mais qui n'a pas subi sa 2e lecture. Il tend à supprimer de l'article 298 de la loi sur les chemins de fer les expressions «récoltes, terres, clôtures, plantations, constructions et leur contenu». L'article sera ainsi libellé :

La compagnie de chemin de fer qui emploie une locomotive, etc., qui cause des dommages par le feu, est responsable de ces dommages, ec.

En supprimant les expressions que j'ai citées, les compagnies de chemins de fer sont responsables dans tous les cas des dommages causés par le feu de leurs locomotives, au lieu qu'en l'état actuel les dommages sont restreints aux récoltes, aux terres, aux clôtures, aux plantations, aux bâtiments et à leur contenu.

1re LECTURE

De quatre projets de loi :

Le 1er, concernant la compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie.—M. Gallignher.

Le 2e, concernant la compagnie du chemin de fer de Campbellford à l'Ouest du lac Ontario.—M. McCool.

Le 3e, concernant la compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.—M. Sloan.

Le 4e, concernant la compagnie du chemin de fer Sud-Ontario-Pacifique.—M. Guthrie.

QUESTIONS.

M. R. L. BORDEN (Carleton): Est-ce que nous n'allons pas prendre les questions? J'ai cru comprendre que le débat sur l'adresse devait avoir priorité sur toute affaire excepté les questions.

Sir WILFRID LAURIER : C'est ce que j'ai compris moi-même. Nous allons répondre aux questions, mais je crains que nous ne soyons pas prêts à répondre à toutes, car nous ne nous y attendions pas, d'après l'ordre du jour.

LE COMMERCE NATIONAL.

L'hon. M. FOSTER demande :

Quel est le chiffre des importations de marchandises destinées à la consommation domestique et des exportations des produits du pays, respectivement, pour les douze mois terminés le 30 septembre et le 30 octobre 1907?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) : Le total des importations de marchandises destinées à la consommation domestique durant les douze mois expirés le 30 septembre 1907, est de $362,460,007. Le total des importations de marchandises destinées à la consommation domestique durant les douze mois terminés le 31 octobre 1907, est de $360,550,105. La valeur des produits canadiens exportés du Canada pendant les 12 mois expirés le 30 septembre 1907 est de $244,180,922. La valeur des produits canadiens exportés du Canada pendant les douze mois terminés le 31 octobre 1907 est de $238,638,747.

LES PERMIS DE PECHE SUR LA SASKATCHEWAN.

M. CHISHOLM demande :

1. Le Gouvernement a-t-il donné des permis de pêche dans quelques-uns des lacs de la province de Saskatchewan?
2. Dans l'affirmative, dans quels lacs?
3. A qui des permis ont-ils été donnés et dans quels lacs?
4. Si des permis n'ont pas été donnés, est-ce l'intention du Gouvernement de donner de ces permis dans quelques-uns des lacs de ladite province?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Comme la réponse est passablement volumineuse, l'honorable député voudra bien donner avis pour demander le dépôt du dossier.

M. l'ORATEUR : La question restera inscrite comme avis de motion.

L'ETALON DE LA SACCHARINE

M. MACDONELL demande :

1. Dans la manufacture du sucre au Canada, le Gouvernement a-t-il prescrit un étalon de saccharine?
2. Dans l'affirmative, quel est cet étalon, et depuis quelle date a-t-il été prescrit; quelle méthode emploie-t-on pour s'assurer que la règle relative à tel étalon est observée?
3. Le Gouvernement connaît-il les étalons fixés par le gouvernement de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, respectivement, pour l'industrie sucrière? Dans l'affirmative, quels sont ces étalons?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur) :

1. Non.
2. Il n'y a pas d'étalon.
3. Le Gouvernement croit savoir qu'il n'a pas encore été établi d'étalons dans la

Grande-Bretagne, mais le ministère de l'Agriculture des Etats-Unis a déclaré ce qui suit:

"Le sucre granulé, le sucre en pain, en morceaux et en poudre sont les différentes formes sous lesquelles se présente le sucre et qui contient au moins 99½ p. 100 de saccharose".

Les analyses de ces sucres qui ont été faits soit au ministère des Douanes soit au ministère du Revenu de l'intérieur montrent que tous, qu'ils aient été importés ou fabriqués au Canada contiennent au moins 99 p. 100 de saccharose.

LA REFRIGERATION A ELGIN-EST.

M. MARSHALL demande :

Quelque personne d'Elgin-est a-t-elle demandé de l'aide au Gouvernement pour construire un entrepôt frigorifique?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Le ministère a reçu une demande à cet effet.

LES COMPTES EN SOUFFRANCE.

M. TAYLOR (par M. Blain) demande :

1. Combien de comptes ou sommes dus et payables par le Gouvernement sont demeurés non soldés, durant le cours de l'année actuelle, pendant trois mois ou plus après la date à laquelle ils auraient dû être payés?
2. Quel est le montant total de ces comptes?
3. Le paiement de quelques comptes ou sommes payables par le Gouvernement a-t-il été retardé ou remis à plus tard, durant le cours de cette année, par suite d'absence de fonds? Dans l'affirmative, en combien de cas, et pour quelle somme totale?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : A la connaissance du ministère des Finances, il n'y en a pas.

PLAINTES AU SUJET DU SERVICE DES POSTES.

M. ARMSTRONG demande :

1. Combien le département des Postes a-t-il reçu de plaintes depuis le 1er janvier 1907 sur l'insuffisance du service postal et autres défauts dans le transport des dépêches?
2. Quelle était, en général, la nature de ces plaintes?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (au nom du ministre des Postes) : La réponse est si volumineuse que l'honorable député ferait mieux de donner avis pour le dépôt du dossier.

M. l'ORATEUR : La question restera inscrite comme avis de motion.

LES PROMOTIONS DANS LA MILICE.

M. WORTHINGTON demande :

1. Quelles promotions ont été faites au grade de colonel dans la milice active durant le cours de l'année dernière, avec les noms?
2. Ces promotions ont-elles été faites au mérite ou à l'ancienneté? Si c'est pour le premier de ces motifs, quelle était la nature des services?
3. Quel est l'état de service de guerre de ces officiers?
4. Avant que lesdites promotions aient été publiées dans la *Gazette Officielle*, quelle position ces officiers occupaient-ils sur la liste d'ancienneté des lieutenants-colonels?
5. Combien de lieutenants-colonels ont ainsi perdu leur tour de promotion, et quels sont leurs noms et leurs états de service?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) : L'honorable député voudra bien demander la production du rapport, et je verrai à ce que ce dernier soit déposé aussitôt.

LES INSPECTEURS DE CONSERVES ALIMENTAIRES.

M. LALOR demande :

1. Combien d'inspecteurs de viandes et de poissons et de légumes en conserves ont été nommés dans tout le Canada?
2. Combien d'inspecteurs de graines de semence ont été nommés en Canada?
3. Combien d'inspecteurs de pommes ont été nommés pour appliquer la loi concernant l'inspection des pommes dans les différents ports canadiens, et à quels ports sont-ils stationnés?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) :

1. Soixante-douze.
2. Sept employés permanents du ministère ont été nommés pour veiller, en sus de leurs devoirs, à l'exécution de la loi concernant la vente des graines de semence. Un employé surnuméraire agit également en qualité d'inspecteur, en sus de ses autres fonctions, pendant quelques mois chaque année.
3. Il y a neuf inspecteurs des fruits stationnés aux endroits suivants :

Au port de Montréal	4
Au port de Québec	1
Au port d'Halifax	1
Au port de Saint-Jean, (N.-B.)	1
Au port de Charlottetown (I.P.-E.)	1
Au port de Vancouver (C.-A.)	1
	9

NEGOCIATIONS RELATIVES A LA LIGNE PANBRITANNIQUE.

M. MONK (par M. Barker) demande :

1. Y a-t-il actuellement en Angleterre une personne spécialement accréditée par le gouvernement canadien pour traiter avec le gouvernement anglais de la ligne panbritannique projetée, ou pour toute autre fin concernant ce projet?
2. Le Gouvernement a-t-il reçu quelque proposition au sujet de cette ligne, et, dans l'affirmative, quelle est la nature de telle proposition, et qui l'a faite?
3. Le Gouvernement a-t-il fait préparer une estimation de ce que ladite ligne pourra coûter au Canada?
4. Le Gouvernement a-t-il demandé des soumissions de quelque personne pour l'établis-

sement de ladite ligne, ou pour une partie quelconque de ladite ligne?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1. Non.
2. Non.
3. Non.
4. Non.

VENTE DE LA COMMUNE DE LA GARNISON.

M. MACDONELL (par M. Kemp) demande :

1. A quelle date le Gouvernement est-il convenu avec la ville de Toronto de lui vendre la propriété connue sous le nom de Garrison Common?
2. A quelle date l'Etat a-t-il acquis l'emplacement destiné à l'érection des nouvelles casernes projetées sur la rivière Humber, et ledit nouvel emplacement?
3. La ville de Toronto a-t-elle demandé d'entrer en possession de la propriété dite Garrison Common, ou d'une partie d'icelle, et pourquoi ladite ville éprouve-t-elle un retard avant d'entrer en possession?
4. Les anciennes casernes sont-elles propres aux besoins du service, et le Gouvernement est-il actuellement obligé de trouver ailleurs dans la ville de Toronto des quartiers pour les officiers ou pour autres fins?
5. A quelle cause est dû le délai apporté à la construction des nouvelles casernes?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. Les négociations ont été conclues par décret en date du 16 mai 1904.
2. Le 17 novembre 1903, la ville de Toronto a acheté de M. Cohen au prix de $20,000 la ferme Baby, pour la transférer à la couronne. Le transfert n'a pas encore été effectué
2. Le 17 novembre 1903, la ville de Toronto n'a pas payé le prix d'achat stipulé.
4. Non ; le Gouvernement est obligé de trouver au dehors des quartiers pour un grand nombre d'officiers et de sous-officiers;
5. Des plans furent préparés, mais on les trouva extravagants, et on les a recommancés, ayant en vue la réduction du coût primitif des constructions, quitte à les modifier à mesure que le besoin s'en fera sentir.

LE DRAGAGE DANS LE PORT DE TORONTO.

M. MACDONALD (par M. Ames) demande :

1. Quelle somme de dragage ou autres travaux ont été exécutés, durant le cours de la dernière saison, à l'entrée de la passe Est de Toronto?
2. Quelle somme d'ouvrage reste-t-il à exécuter afin de rendre cette entrée et ses abords sûrs et propres aux fins de la navigation?
3. a) L'ouvrage exécuté durant la dernière saison a-t-il été fait par le Gouvernement ou adjugé à l'entreprise? b) Dans ce dernier cas, des soumissions ont-elles été demandées, qui a fait l'ouvrage, c) à quels prix, et: d) à quels entrepreneurs ou autres personnes a-t-on demandé de soumissionner?

L'hon. WM PUGSLEY:

1. Le chenal a été creusé à une profondeur minimum de 18 pieds, et ses abords, à partir du lac Ontario, à une profondeur minimum de 20 pieds, la largeur étant de 400 pieds jusqu'à ce dernier niveau.
2. Il reste encore 35,000 verges cubiques à extraire.
3 a) En vertu d'un contrat. b) Oui. c) A la compagnie de dragage de Windsor, au prix de 13½c. la verge cube, jaugeage du chaland. d) La compagnie Manley; la compagnie de dragage de Windsor ; W. E. Phin; Frank Simpson ; la compagnie de dragage Dominion, à responsabilité limitée.

LA PASSE OUEST DU PORT DE TORONTO.

M. MACDONALD (par M. Kemp) demande) :

1. Le Gouvernement a-t-il décidé de construire la nouvelle passe projetée à l'ouest du port de Toronto?
2. Dans l'affirmative, quand le Gouvernement a-t-il l'intention de commencer les travaux, et combien de temps en durera la construction?
3. Quel est le coût présumé de l'ouvrage?
4. Quand des soumissions seront-elles demandées pour ces travaux?
5. L'ingénieur du Gouvernement, à Toronto, a-t-il terminé son rapport à cet égard?
6. Le Gouvernement s'est-il entendu avec les autorités municipales de Toronto, ou la Chambre de commerce de Toronto quant à l'emplacement, au caractère ou aux détails dudit ouvrage?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : L'ingénieur en chef du département est malade ; l'honorable député voudrait-il remettre à plus tard sa demande? A demain peut-être.

LE PONT DE LA POINTE-GATINEAU.

M. BLAIN demande :

1. Quelle somme le Gouvernement canadien a-t-il contribué pour les fins de la construction du pont entre Hull et la Pointe-Gatineau?
2. A qui cette somme a-t-elle été payée?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Le Gouvernement n'a rien contribué aux fins de la construction de ce pont. En 1900, le pont fut endommagé par des billots échappés de nos estacades flottantes, et le Gouvernement contribua $5,000 aux fins des réparations ;
2. Aux municipalités de la ville de Hull et du village de la Pointe-Gatineau conjointement.

LES BUREAUX DE POSTE DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. MARTIN (Queen) demande :

1. Combien de bureaux de poste dans le comté de Queen (I.P.E.), reçoivent: a) un

courrier quotidien; b) un courrier semi-hebdomadaire, et c) un courrier de trois fois la semaine.

2. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir un service quotidien à l'un quelconque des endroits qui ne reçoivent maintenant qu'un courrier semi-hebdomadaire ou tri-hebdomadaire? Dans l'affirmative, lesquels?

3. Le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes relativement à l'irrégularité du service actuel le long de la ligne auxiliaire du chemin de fer Belfast et Murray-Harbour?

4. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre quelques moyens pour remédier à ce qu'il y a de défectueux dans ce service?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1. a) 79 bureaux ont un service quotidien; b) 12 un service de deux fois la semaine; c) 52 un service de trois fois la semaine—143; aussi 11 bureaux desservis tous les jours en été et trois fois la semaine en hiver.

2. C'est l'intention du Gouvernement d'améliorer le service dans cette province; comme partout ailleurs quand c'est possible et si c'est possible.

3. Non. Le service des wagons-poste a été inauguré dans le mois d'octobre, 1906, le ministère n'a pas encore reçu de plaintes. Il n'y a qu'un train par jour dans les deux directions, sur cette ligne, le dimanche excepté, et le département fait usage de chacun de ces convois.

4. Le service est aussi satisfaisant qu'il peut l'être eu égard au service actuel des trains.

LA LOI SUR LES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES.

M. BERGERON demande :

Le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter de nouveau durant la présente session le bill soumis à la dernière session concernant les spécialités pharmaceutiques et les médicaments brevetés, et de faire adopter et appliquer ce projet de loi?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur) : La question est à l'étude.

LA COMPAGNIE VICKERS DES MITRAILLEUSES MAXIM.

M. WORTHINGTON demande :

Relativement aux canons, munitions de guerre ou armement de quelque nature que ce soit, achetés de la compagnie Vickers des mitrailleuses Maxim, qui a agi comme agent pour l'achat et la vente, respectivement, pour le compte du Gouvernement et de la compagnie, soit au Canada, soit en Angleterre?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) : C'est le ministère de la Milice qui conduit ces négociations, exclusivement par le canal du haut commissaire, à Londres, ou du War Office, directement avec la maison ou les maisons intéressées et sans l'intervention d'agents ou d'intermédiaires quelconques. Tous ces achats sont faits à la condition que le type, le dessin, le devis, etc., dans la construction soient approuvés par le War Office; tous les matériaux actuels sont assujettis à l'inspection du War Office et nous les payons le prix qu'il a fixé.

BATIMENTS SUR LA FRONTIERE.

M. WALSH demande :

1. Des représentations ont-elles été faites au Gouvernement au sujet des magasins ou édifices sur la frontière? Dans l'affirmative, quelle en est la nature?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour les réglementer?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : On n'a pas fait de représentations au Gouvernement à ce sujet.

LES GARANTIES DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

L'hon. M. FOSTER demande :

Quelle est la nature des garanties que détient actuellement le Gouvernement de la part du Grand-Tronc-Pacifique pour assurer l'exécution par cette compagnie de la construction de la division Ouest, et à la fourniture du matériel requis pour toute la ligne?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

Obligations de 1re hypothèque, rachetables en or, sur le Vermont-Central	4 p. 100	$1,500,000
Obligations de 1re hypothèque, rachetables en or, sur le chemin de fer Chicago et Western Indiana	4 p. 100	1,000,000
Actions perpétuelles du chemin de fer Grand-Tonc	4 p. 100	1,506,600
Actions privilégiées du chemin de fer Grand-Tronc	4 p. 100	1,506,600
Total de		$5,513,200

LA VERSION FRANCAISE DES STATUTS REFONDUS.

M. LAVERGNE (Montmagny) demande :

1. Quand les statuts refondus, version française, seront-ils prêts?

2. Y a-t-il des volumes de ces statuts de publiés?

3. Dans l'affirmative, combien?

4. En reste-t-il encore à publier, combien, et quelle est la cause du retard?

5. Combien d'employés travaillent à terminer l'ouvrage?

6. Quand auront-ils fini leurs travaux?

7. Quels sont ces employés? Et y a-t-il eu des employés spéciaux de nommés pour hâter la fin de ces travaux?

8. Le Gouvernement est-il informé que ce retard cause un grave préjudice à la population canadienne-française de ce pays?

L'hon. JACQUES BUREAU (solliciteur général) :

1. Ils sont prêts ; ils ont été publiés et mis en vigueur le 15 novembre dernier.

2 et 3. Oui, les trois premiers volumes sont en circulation.

4. Le 4e volume qui contient les tables explicatives, les tables des matières et la reproduction des lois constitutionnelles et des décrets n'est pas encore publié. La cause du délai est la préparation des tables.

5 et 7. M. Saint-Louis est spécialement chargé de préparer ces tables.

6. Très prochainement.

8. Le Gouvernement n'a pas reçu de correspondance sur ce sujet.

LES FONCTIONS EXTRAJUDICIAIRES DE DEUX JUGES.

M. LAVERGNE (par M. Johnston) demande :

1. Est-il à la connaissance du ministre de la Justice que deux juges de la cour supérieure de la province de Québec ont été nommés présidents d'une commission royale par le lieutenant-gouverneur pour faire une enquête sur des actes administratifs du gouvernement de cette province et examiner certaines accusations portées contre ce gouvernement sur son administration?

2. Dans l'affrmative, la loi permet-elle à des juges de la cour supérieure de faire partie d'une semblable commission?

3. Dans la négative, le ministre de la Justice a-t-il l'intention d'intervenir?

L'hon. JACQUES BUREAU (solliciteur général): Le département n'a reçu aucune communication à ce sujet.

L'ABORDAGE ENTRE LE *HURONA* ET LE *MONGOLIAN*.

M. TAYLOR (par M. Blain) demande :

1. A-t- on fait une enquête sur la collision qui s'est produite dans le détroit de Belle-Isle le 25 septembre 1907, entre le *Hurona* et le *Mongolian*?

2. Où cette enquête a-t-elle eu lieu et par qui a-t-elle été faite?

3. En quel endroit la collision s'est-elle produite?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. L'enquête se poursuit maintenant.

2. Par la Board of Trade, à Londres.

3. Dans le golfe Saint-Laurent, au large de Terre-Neuve.

APPROVISIONNEMENT DES PHARES DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. A. A. McLEAN (Queen) demande :

1. Quel montant total a été dépensé pour le transport des approvisionnements aux phares de l'île du Prince-Edouard pendant le dernier exercice?

2. De quelle manière les approvisionnements ont-ils été distribués aux phares au cours de la dernière saison?

3. Combien de fois, pendant la saison, est-il nécessaire d'approvisionner les phares?

4. Quel temps le navire chargé des approvisionnements a-t-il pris pour faire cette distribution?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Entretien et radoub au bateau "Brant", qui fait le service des phares, exercice 1906-1907, $7,937.86.

2. Le bateau "Brant" fait ce service.

3. Une fois pendant la saison.

4. Du 17 juin au 25 juillet.

LE PERSONNEL DES INGENIEURS DU TRANSCONTINENTAL-NATIONAL.

M. MACDONELL demande :

1. Qui a été nommé ingénieur de district du chemin de fer Transcontinental à Kenora (Ontario), en remplacement de M. Hodgins, démissionnaire?

2. Qui est actuellement ingénieur de district du Transcontinental à North-Bay (Ontario)?

3. C. O. Fuss, du personnel des ingénieurs du Transcontinental a-t-il été transféré de Saint-Jean (N.-B.), à Kenora (Ont.)? Dans l'affirmative, quelle est sa position actuelle?

4. Si M. Fuss a été transféré comme il est dit ci-dessus, qui l'a remplacé à Saint-Jean, (N.-B.), et quelle position occupe son successeur?

5. Quels changements, s'il en est, autres que ceux mentionnés dans les questions qui précèdent, ont été faits dans le personnel des ingénieurs de la commission du Transcontinental durant la présente année civile?

L'hon. M. GEORGE GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. M. S. R. Poulin a été nommé ingénieur divisionnaire du district F, faisant fonction.

2. John Aylen est ingénieur divisionnaire faisant fonctions à North-Bay.

3. Non.

4. Réponse semblable à celle du numéro 3.

5. Il faudra un peu de temps pour préparer la réponse à cette question, vu qu'elle nécessite une liste de tous les changements dans le personnel des ingénieurs du Transcontinental-national, pendant l'année de 1907.

PERMIS DE COUPE.

M. LAKE demande :

1. Les conditions et la rédaction de tous les permis de coupe de bois actuellement en vigueur (y compris les renouvellements et les nouveaux permis) dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, sont-elles absolument identiques?

2. Les mots suivants dans l'article 2: "pourvu, toutefois, que tel renouvellement ainsi accordé sera soumis à tout changement qui a pu être fait dans les règlements augmentant ou modifiant le loyer ou les redevances à payer, ou modifiant autrement les termes ou conditions régissant l'octroi des permis», font-ils partie de tous les permis maintenant en vigueur dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Oui.
2. Oui.

LE PORT DE COBOURG.

M. WARD demande :

1. Quel montant a été dépensé pour le port de Cobourg au cours de la dernière saison jusqu'à ce jour: 1) pour travaux de construction et 2) de dragage?
2. Est-il vrai qu'au cours du dragage à Cobourg on a découvert un fonds de sable mouvant, soit dans le port soit à son entrée, qui augmentera considérablement le coût des travaux?
3. Dans quelle mesure le coût du dragage sera-t-il augmenté de ce fait?

L'hon. M. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Construction, $4,051.76 ; dragage, $19,509.45.

2 et 3. Non.

PROTECTION DES PECHERIES DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. LEFURGEY demande :

1. Quels navires ont été employés à la protection des pêcheries de l'île du Prince-Edouard au cours de la dernière saison?
2. Le steamer *Brant*, du service de protection des pêcheries, a-t-il été employé pour cet objet? Dans la négative, quelle en est la raison?
3. Combien coûte annuellement le steamer *Brant* quand il fait ce service?

L'hon. M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Le croiseur «Petrel», le bateau de patrouille n° 1 et le «Brant».
2. Oui le steamer «Brant» a été employé au service des phares.
3. Les dépenses du «Brant» sont portées au service des phares.

M. PRESTON.

L'hon. M. FOSTER demande :

Quand M. Preston a-t-il abandonné la propagande d'immigration en Angleterre? A quoi a-t-il été employé depuis, et où, et quelles sommes qui ont été payées jusqu'à ce jour à titre de salaire et de frais de déplacement?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : 1. Octobre 1906. 2. A été nommé commissaire du commerce pour le Canada en Chine, au Japon et dans la Corée, le 31 août 1906 ; mais vu certains devoirs à remplir dans le département de l'Intérieur, il n'a pris possession de cette charge que le 27 octobre 1906, lorsqu'il quitta l'Angleterre pour la Chine et le Japon, *via* Cape-Town, où il fit une enquête dans les bureaux des agents commerciaux du Canada à cet endroit. Il resta en fonctions dans cette ville jusqu'au 8 avril 1907. Il partit ensuite pour la Chine et le Japon *via* l'Australie et il est présentement à Yokohama à étudier les conditions commerciales du pays en vue d'y développer le commerce du Canada.

La somme qui lui a été payée comme traitement s'élève à $3,948.39, et pour frais de déplacement, $2,702.48 y compris $1,034.70 de frais de séjour à Cape-Town.

PERMIS DE FORCE MOTRICE.

M. LANCASTER demande :

1. Le Gouvernement a-t-il accordé des permis pour l'exportation de force motrice, de liquides ou de gaz en vertu du statut de la dernière session, chapitre 16?
2. Dans l'affirmative, quels sont respectivement, les dates, quantités et conditions des dits permis, le genre de force ou de liquides exportés, de quels endroits, et les noms des personnes qui ont obtenu ces permis?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'Intérieur) :

1. Oui.

2. Le 9 novembre furent accordés les permis qui suivent :

A la "Main and New Brunswick Electrical Power Company", d'Aroostock-Falls (N.-B.), pour l'exportation de l'énergie électrique, la quantité n'en devant pas excéder mille (1,000) kilowatts.

A la "Electrical Development Company of Ontario", de Niagara-Falls, Ont., pour l'exportation de l'énergie électrique, la quantité n'en devant pas excéder trente-quatre mille trois cent seize (34,316) kilowatts.

A la "Ontario Power Company", de Niagara-Falls (Ont.), pour l'exportation de l'énergie électrique, la quantité n'en devant pas excéder quarante-cinq mille (45,000 kilowatts; et à la "Canadian Niagara Power Company", de Niagara-Falls (Ont.), pour l'exportation de l'énergie électrique, la quantité n'en devant pas excéder trente-neuf mille cent soixante-cinq (39,165) kilowatts.

Tous ces permis sont accordés pour une période expirant le 31 mars 1908 et sont assujettis aux règlements approuvés par le Gouverneur général en conseil des ministres, et dont le texte est ici annexé.

Ottawa, 7 novembre 1907.

Monsieur,—Je désire vous informer qu'en vertu des dispositions de l'Acte 6-7 Edouard VII, chapitre 16, intitulé "The Electricity and Fluid Exportation Act," il a été promulgué un arrêté du conseil, en date du 4 novembre 1907, décrétant les règlements qui suivent pour régir l'exportation de l'énergie électrique, du pétrole, du gaz naturel, de l'eau ou d'autre fluide pouvant s'exporter au moyen de conduites ou d'autres appareils, et ces règlements sont par les présentes décrétés et établis:

Règlements.

1. Ces règlements sont sous tous rapports sujets aux dispositions de la loi et tous les mots et expressions auxquels la loi assigne une signification y auront la même signification respective:

a) "Ministre" signifie ministre du Revenu de l'Intérieur;

b) "Département" signifie département du Revenu de l'Intérieur;

c) Entrepreneur" signifie toute personne ou compagnie qui entreprend de faire la génération d'énergie électrique, de gaz ou de fluide pour l'exportation à l'étranger;

d) "Acheteur" veut dire toute personne ou compagnie à laquelle l'entrepreneur fournit de l'énergie électrique:

e) L'expression "unité de force électrique" signifie heure kilowatt, c.a.d., 1,000 watts par heure;

f) L'expression "force-cheval-électrique" représente 946 watts d'électricité par heure.

2. Avant de commencer l'exportation de l'énergie électrique, du gaz ou d'un fluide quelconque, l'entrepreneur obtiendra du département un permis pour cette exportation. La demande de ce permis devra indiquer pleinement et exactement les quantités qu'on se propose d'exporter du Canada.

3. L'entrepreneur, le ou avant le 1er avril de chaque année, devra faire demande de la licence mentionnée au paragraphe précédent, pour laquelle il devra payer l'honoraire ci-après:

a) Dans le cas d'une usine électrique d'une puissance génératrice n'excédant pas 10,000 chevaux-vapeur, vingt-cinq dollars;

b) Dans le cas d'une usine électrique d'une puissance génératrice excédant 10,000 chevaux-vapeur, cinquante dollars;

4. Le Gouverneur en conseil pourra à volonté révoquer tout permis accordé si le concessionnaire refuse ou néglige de se conformer aux conditions de temps à autres imposées par le Gouverneur en conseil relativement à la transmission et à la distribution de l'énergie électrique, du gaz ou d'un fluide en Canada et, de plus, lorsque cette énergie électrique ce gaz ou ce fluide est requis pour l'usage d'acheteurs au Canada, tout tel permis sera révocable, après tout avis, dans chaque cas, que le Gouverneur en conseil jugera raisonnable de donner au concessionnaire.

5. L'entrepreneur fera au département un rapport contenant les détails complets relatifs à la puissance des usines de génération et au rendement des puits producteurs, indiquant séparément le nombre d'unités produites pour l'exportation et pour la consommation au Canada.

6. Pour le mesurage de l'énergie électrique des watts-mètres intégrateurs approuvés seront installés de manière à indiquer le nombre total d'unités produites pour l'exportation et pour la consommation au Canada, respectivement.

7. Avant de commencer la construction, après l'émission des permis, de lignes de transmission pour l'exportation de l'énergie électrique, ou de lignes de conduites pour l'exportation du gaz ou d'un fluide, l'entrepreneur obtiendra du département un permis pour cette construction.

L'entrepreneur fournira un dessin ou une carte indiquant l'emplacement proposé des lignes de transmission ou de tout prolongement de ces lignes, ainsi que:

a) La grosseur des fils conducteurs pour la transmission de l'énergie électrique;

b) Le diamètre en pouces des conduites pour le gaz ou les fluides;

c) Le nombre des fils conducteurs ou de lignes de conduites qu'il se propose de poser ou de construire.

8. Là où l'entrepreneur fournit de l'énergie électrique, du gaz ou un fluide dans toute partie du Canada pour l'exportation et la consommation domestique les prix exigés de toute personne ou compagnie en Canada par l'entrepreneur n'excèderont pas les prix qu'il exige dans la vente pour l'exportation de l'énergie électrique, du gaz ou du fluide, en quantités égales et dans les mêmes circonstance.

9. Tout officier qui a reçu autorité du ministre pour les fins de la loi peut en tout temps raisonnable, et au moins une fois par année, pénétrer dans tout local où sont générés ou produits l'énergie électrique, le gaz ou un fluide, afin de:

a) Inspecter l'outillage générateur, de faire l'épreuve de tous fils, conduites, compteurs ou autres appareils de mesurage au moyen desquels l'énergie électrique, le gaz ou un fluide est fourni à tout acheteur, ou:

b) Inspecter les livres de l'entrepreneur, afin de s'assurer des quantités et des prix des commodités vendues et se procurer tout autre renseignement jugé nécessaire pour la bonne administration de la loi;

c) Inspecter tous contrats passés entre l'entrepreneur et l'acheteur pour la vente de l'énergie électrique, du gaz ou d'un fluide.

10. L'exactitude de tout compteur ou autre appareil de mesurage pour la vente de l'énergie électrique, du gaz ou d'un fluide, que ce soit pour l'exportation ou pour la consommation domestique, sera déterminée par le département en conformité avec les dispositions des lois de l'inspection de l'électricité et du gaz, chapitre 14, 1907, et 87 des Statuts revisés de 1906, respectivement, et avec les règlements qui y font suite.

COMPTES DU GOUVERNEMENT APPROUVES.

M. LANCASTER demande:

1. Quel est le montant total des comptes et réclamations payables par le Gouvernement qui avaient été approuvés pour paiement dans et avant le mois de mars 1907 et qui étaient impayés au 1er décembre 1907ù

2. Quel est le montant total des comptes et réclamations payables par le Gouvernement qui avaient été ordonnancés dans les mois d'avril à novembre 1907, respectivement, et qui étaient impayés au 1er décembre 1907?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): 1 et 2. Le département des Finances ne connaît pas de comptes de ce genre.

Aucun compte ne peut être considéré comme dû que lorsqu'il y a un crédit pour le payer. Il arrive quelquefois qu'à la fin d'un exercice les crédits votés pour des travaux ou un service public soient insuffisants; par exemple, un entrepreneur pourra avoir fait une plus grande somme d'ouvrage que l'on prévoyait qu'il ferait et le crédit peut être épuisé. Dans des cas de ce genre, le compte ne peut être payé que lorsqu'un crédit nouveau a été voté par la Chambre dans un budget supplémentaire. Dans le cas du département des Travaux publics, cela est prévu dans les marchés mêmes.

AMENDES IMPOSEES AUX FABRICANTS DE TABAC.

M. MACLEAN demande :

1. Des amendes ont-elles été imposées à quelque fabricant de tabac dans les Provinces maritimes depuis le 1er janvier 1907, pour infraction aux dispositions de la loi du revenu de l'intérieur ou des règlements promulgués sous l'empire de la dite loi?

2. Dans l'affirmative, quels sont: a) les noms et domicile de la personne ou des personnes poursuivies; b) la nature de l'infraction ou des infractions à la loi ou aux règlements; c) la date ou les dates des infractions et des amendes imposées; d) le nom ou les noms des officiers qui ont institué ces poursuites; et e) le montant de l'amende imposée dans chaque cas, et si elle a été payée ou non, et quand?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'Intérieur) :

1. Une somme a été volontairement déposée comme amende.

2. Daniel J. Riley, Charlottetown (I.P.-E.); b) pour avoir expédié de sa fabrique des boîtes de tabac ne portant qu'un timbre du revenu d'un demi-cent ; c) Les dates ne sont pas connues d'une façon précise ; d) l'assistant percepteur Caven, de Montréal, a conduit l'enquête dans cette affaire; e) un dépôt volontaire de $200, comme amende, a, en vertu des dispositions de l'article 136 de la loi du Revenu de l'intérieur, été fait le 10 octobre 1907.

CONCESSION FORESTIERE N° 1168.

M. AMES demande :

1. Quelle est la superficie de la concession forestière n° 1168?

2. A-t-elle été mise en adjudication publique? Dans l'affirmative, quand?

3. Quelles offres ont été reçues et quelle prime a été payée?

4. Quel est le concessionnaire actuel?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. L'étendue de cette concession est de 329 milles 80 carrés, mais les concessionnaires avaient le droit d'y choisir les terres qu'ils voudraient. Jusqu'à présent ils ont choisi 6 milles 75 carrés.

2. La concession n'a pas été mise à l'enchère publique. Elle comprend la concession n° 106 accordée à Thomas Wells par décret en conseil, le 3 octobre 1882 ; la concession 199 accordée à E. H. LeBaron par décret de l'exécutif, le 6 mars 1883 ; la concession n° 200 accordée à G. C. Hanson par décret de l'exécutif du 19 mars 1883 ; la concession n° 203 accordée à C. A. Kennedy par décret de l'exécutif le 27 mars 1883 ; la concession n° 204 accordée à John Martin par décret de l'exécutif le 23 mars 1883; la concession n° 242a, accordée à T. F. Jones par décret de l'exécutif du 4 mai 1883 ; la concession n° 425 accordée à la Alberta Lumber Company par décret de l'exécutif du 2 mai 1884. Toutes ces concessions excepté le n° 425, ont été assignées à la Alberta Lumber Company, et à la suite d'un revision des concessions à la compagnie opérée en 1904, elles ont toutes été inclues dans une seule concession forestière désignée comme la concession n° 1,168.

3. Aucune.

4. J. S. McKeon et O. P. Carter, syndics de la Alberta Lumber Company.

VENTES DE TERRES A HOUGH, CAMPBELL & FERGUSON.

M. AMES demande :

Quelles terres ont été vendues par le Gouvernement à J. S. Hough et à Hough, Campbell & Ferguson pendant les neuf mois expirés le 31 mars 1907?

L'hon M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Aucunes.

CONCESSION N° 1100.

M. AMES demande :

1. Quelle est la superficie de la concession forestière n° 1100?

2. A-t-elle été mise en adjudication publique? Dans l'affirmative, quand?

3. Quelles offres ont été reçues et quelle prime payée?

4. Quel est le concessionnaire actuel?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. 143 milles 45 carrés.

2. Elle n'a pas été offerte à la concurrence publique. Cette concession comprend la concession n° 105 accordée à John Taylor par décret de l'exécutif le 4 octobre 1882; la concession n° 185 accordée à Jos. Dawes par décret de l'exécutif le 4 août 1883 et la concession n° 186 accordée à William MacKenzie par décret de l'exécutif le 4 août 1883. Ces concessions ont été assignées à la Alberta Lumber Company, et dans la revision qui a été faite en 1904 des concessions accordées à cette compagnie elles ont été toutes comprises dans une seule consession désignée sous le n° 1,100.

3. Aucune.

4. J. S. McEwan et O. P. Carter, syndics de la Alberta Lumber Company.

M. J. J. HUGHES demande :

1. A quel point en est rendue la construction du nouveau steamer brise-glace destiné à la navigation d'hiver dans le détroit de Northumberland?

2. Les plans de sa construction sont-ils achevés?

3. Dans l'affirmative, combien de passagers et quelle quantité de marchandises pourra-t-il porter? Quel en sera le tonnage et le pouvoir?

4. Quand pense-t-on qu'il sera prêt à commencer son service, et quels moyens a-t-on pris pour s'assurer qu'il pourra venir à bout des obstacles qu'il aura à surmonter?

L'hon. M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Les plans et devis qui ont été préparés par M. Duguid, après sa visite dans l'île, ont été soumis par

le ministre, lorsqu'il était en Angleterre aux plus grands constructeurs de navires en Europe pour obtenir leurs avis et conseils.

2. Les plans ont été achevés d'après ces avis et le haut commissaire a cru se procurer les bons offices des ingénieurs de l'Amirauté pour examiner et faire leur rapport sur les dits plans, rapports que nous espérons recevoir prochainement.

3. La capacité des nouveaux steamers pour le transport des passages et marchandises sera beaucoup plus grande que celle des steamers actuels ; les nouveaux steamers auront une force de 6,000 chevaux.

4. Le Gouvernement demandera des soumissions incessamment et exigera des soumissionnaires la garantie que les brise-glace seront capables de surmonter toutes les difficultés de la navigation d'hiver.

FABRIQUE DE FUSILS ROSS—FONCTIONNAIRES PUBLICS QUI Y SONT EMPLOYES.

M. WORTINGTON demande :

1. Combien de fonctionnaires du Gouvernement, civils ou militaires, ou d'officiers de la milice active sont employés à quelque titre que ce soit dans la fabrication des fusils manufacturés par la Compagnie du fusil Ross pour le compte de l'Etat?

2. Quels sont leurs noms, grades, fonctions et appointements?

3. Quel est le montant total (à part le prix du fusil, d'après les conditions du marché) des sommes dépensées par le Gouvernement dans ses relations avec la compagnie du fusil Ross, y compris tous acomptes, prêts, inspections, frais d'essais, commissions ou autres dépenses quelconques et les montants dans chaque cas?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) : Je demanderai à l'honorable député (M. Worthington) de vouloir bien être assez bon de donner à cette question la forme d'une motion, vu que je découvre que la réponse à y faire est très volumineuse, et qu'il faudrait beaucoup de temps pour en donner lecture. Je la fais préparer dans le moment et dès que la motion sera faite, je déposerai la réponse sur le bureau de la Chambre.

M. l'ORATEUR : La question n° 15 reste inscrite au feuilleton comme avis de motion pour le dépôt d'un dossier.

INGENIEURS DU TRANSCONTINENTAL NATIONAL.

M. R. L. BORDEN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire savoir si le Gouvernement a fait une enquête pour découvrir les motifs de la retraite de M. Hodgins du service de la commission du chemin de fer transcontinental national ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne puis pas répondre à cette question sur-le-champ. Mon honorable ami (M. R. L. Borden) pourrait-il faire inscrire sa demande à l'ordre du jour ? Il me faut demander les renseignements à la commission.

LA LIGNE PANBRITANNIQUE.

L'hon. M. GEO. E. FOSTER (Toronto-nord) : L'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) voudrait-il, disons demain ou le plus tôt qu'il lui sera convenable, faire une déclaration à la Chambre concernant la ligne rapide projetée ou en d'autres termes la ligne panbritannique ? Je vois par les journaux que plusieurs personnes sont en communications et négociations au sujet de cette ligne. Je crois qu'il serait à propos que le premier ministre fît savoir à la Chambre et au pays ce qui se passe, et surtout l'intérêt que le Gouvernement prend dans la question.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne puis répondre immédiatement. Jusqu'à présent, il n'y a rien de conclu. Certaines personnes cherchent à organiser une compagnie pour les fins de ce service, mais le Gouvernement n'a pris encore aucune décision officielle.

L'hon. M. FOSTER : Et personne n'a eu mission d'agir pour le Gouvernement ?

Sir WILFRID LAURIER: Aucune autorisation n'a été donnée.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion de M. Hall tendant au vote d'une adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est: Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement du débat vendredi dernier, je discutais les déclarations du directeur général des Postes actuel (M. Lemieux). Je vais m'occuper maintenant de celles faites par le ministre de l'Agriculture (M. Fisher). Je crois que les cultivateurs et ceux qui habitent les districts ruraux verront que le ministre de l'Agriculture n'est pas en faveur d'accorder la distribution gratuite des lettres dans les campagnes. Lorsqu'ils auront lu ces discours sur le sujet, je crois qu'ils s'accorderont avec moi pour dire qu'il mérite peut-être une censure plus sévère que celle qu'il a reçue, à Chatham au sujet des règlements concernant l'inspection de la viande. J'ai entre les mains un discours prononcé par l'honorable ministre. Le «Free Press» d'Ottawa du samedi, 10 novembre 1907, nous donne le compte rendu d'un discours prononcé par l'honorable ministre à Mansonville, (Québec), dans lequel discours il aurait prononcé les paroles suivantes :

L'expérience des Etats-Unis dans la distribution postale rurale n'est pas de nature à

nous engager à suivre leur exemple. Ils ont commencé par dépenser $14,000 en 1887 pour ce service, et ils l'ont augmenté graduellement jusqu'au chiffre de $420,000 en 1900. Les service des postes aux Etats-Unis a donné l'année dernière un déficit de plus de dix millions de dollars, mais si ce n'eût été de leur distribution rurale, ils auraient eu certainement un excédent de dix millions.

Je demanderai à l'honorable ministre, lorsqu'il répondra à mon discours, d'être assez bon de donner le rapport du service des postes aux Etats-Unis ou toute autre déclaration faite par des fonctionnaires élevés de ce pays, concernant ces chiffres. L'honorable ministre a continué ainsi son discours :

Ce sont des chiffres effrayants, et lorsque nous songeons que notre pays n'a qu'une population de dix millions comparée aux 80 millions d'habitants des Etats-Unis, et que pourtant nous avons un territoire aussi vaste à desservir et une population disséminée, cela voudrait dire que nous serons surchargés par une dépense occasionnée par la distribution rurale, dépense que la population de ce pays ne voudra jamais approuver ni défendre.

Et il termine son discours en disant :

Mais lorsqu'il est question d'adopter la distribution postale dans les campagnes, ce qui présentement est une impossibilité, car cela nous entraînerait à un désastre financier au point de vue du service des postes.

En réponse à cela on me permettra de lire une seule phrase du discours du directeur général des Postes (M. Lemieux) publié dans le "Colliers' Weekly" du 31 août :

Il a déjà commencé une enquête pour trouver qu'elle était la cause du déficit.

Parlant du déficit de 1906, il s'est convaincu que la distribution rurale gratuite n'est pas la cause du revers, mais que c'est plutôt le contraire.

Le 4 décembre dernier, le ministre de l'Agriculture, dans cette Chambre, faisait la déclaration suivante : Lorsque M. McIntyre de Perth-sud demandait des renseignements au sujet du coût du service de $35,000,000 dans les Etats-Unis, pendant l'année 1907, le ministre de l'Agriculture répondit :

Cela est virtuellement le coût total. Il est vrai qu'en raison de l'adoption de la distribution rurale, les Etats-Unis ont pu abolir quelques bureaux de poste dans les campagnes. On m'informe cependant que les sommes ainsi économisées sont peu de choses en comparaison de la dépense du service.

La Chambre me permettra de lui donner quelques chiffres des dépenses du service des postes aux Etats-Unis pendant les six dernières années.

En 1901	il y avait	77,000	bureaux de poste.
En 1902	"	76,000	"
En 1903	"	74,150	"
En 1904	"	71,130	"
En 1905	"	68,130	"
En 1906	"	65,600	"

Les Etats-Unis ont pu virtuellement supprimer 12,000 bureaux de poste pendant les six dernières années, à cause de l'établissement de la distribution rurale du courrier. Lorsque l'on considère que l'augmentation numérique moyenne des bureaux de poste dans les Etats-Unis est de 2,500 par année et qu'il n'y a plus dans ce pays que 2,500 bureaux, au lieu de n'avoir que 65,000 bureaux de poste dans ce pays aujourd'hui, le chiffre en serait de 90,000 si l'on n'avait pas établi le service de la poste rurale. De sorte que mon honorable ami peut voir que l'économie est petite et que le ministre voudrait faire croire au peuple qu'il y a un excédent énorme. En Canada nous avons un peu plus de 11,000 bureaux de poste. L'année dernière le revenu a été de $5,940,000 et les dépenses de $4,922,000, ce qui donne un excédent d'un peu plus d'un million. Cet excédent dépassera cette année un million et demi.

Mon honorable ami me permettra de lui indiquer une autre économie que les Etats-Unis ont faite, grâce à l'adoption de ce système. En 1903, ils ont pu économiser par la suppression du transport des dépêches en voitures les sommes suivantes : En 1903, $303,000 ; en 1904, $579,000 ; en 1905, $535,000 ; en 1906, $383,000.

L'honorable ministre a parlé des facilités postales extraordinaires que possédait le Canada et il a dit que le Gouvernement actuel avait accordé la distribution à domicile à des villes de 12,000 habitants et qui avaient un revenu de $20,000. Si le ministre veut bien examiner les rapports du gouvernement des Etats-Unis, il y verra que depuis plusieurs années des villes et des villages ayant une population de 10,000 habitants et donnant un revenu de $10,000 ont joui de la distribution gratuite, et que dans des villes beaucoup plus petites que celles-là, un service de distribution gratuite a obtenu beaucoup de succès. Le Gouvernement songe aujourd'hui à étendre la distribution rurale ou à accorder la distribution gratuite à des villes et villages peu populeux dans ce pays. On me permettra de citer de nouveau les remarques que l'honorable ministre a faites à la page 237 :

J'admets que les statistiques des Etats-Unis m'ont épouvanté et m'ont convaincu que nous ne pouvons prendre trop de soin pour discuter cette question.

Monsieur l'Orateur, je ne puis m'empêcher de dire que l'honorable ministre ne doit pas avoir examiné bien soigneusement les rapports des Etats-Unis, car il ne parlerait pas si timidement.

En 1896, avant l'établissement des distributions rurales aux Etats-Unis, le déficit des postes ne s'est élevé qu'à un peu plus de 11 millions, alors qu'aujourd'hui, avec une dépense de près de 35 millions, le déficit ne s'élève plus qu'à environ 6 millions. Et voici que maintenant le ministre des Postes peut nous annoncer que les premiers trois

mois de cette année n'accusent aucun déficit. Cependant, ces messieurs voudraient nous faire croire que la distribution rurale serait une pure extravagance au Canada. J'ai posé à l'honorable ministre la question suivante :

Quelle est la différence entre le coût du factage rural gratuit, tel qu'établi aux Etats-Unis, et un système de dépenses postales comme celui dont j'ai parlé?

Il n'a pas pu me répondre, car il n'avait aucun renseignement là-dessus. Il a fait, cependant, la déclaration suivante :

Je n'hésite pas à dire que ceux qui habitent des districts isolés ressentent bien plus le besoin d'un semblable système que ceux qui habitent des districts où la population est plus dense. En effet, dans ces derniers districts, les routes sont bien meilleures et les gens éprouvent bien moins de difficultés à se rendre aux bureaux de poste pour y retirer leur courrier.

J'en conclus donc que, dans les campagnes où la population est assez dense, le Gouvernement n'a aucune intention d'améliorer le service actuel. Voilà certes des paroles bien étranges, venant de la part du ministre de l'Agriculture, c'est-à-dire de l'homme même en qui les gens des campagnes doivent naturellement se reposer du soin de faire des lois dans leur intérêt.

Veut-on, cependant, savoir ce que l'honorable ministre a pu bien faire, depuis qu'il est en fonctions, pour améliorer le sort de nos classes agricoles. Si l'on cherche, pour cela, dans les statuts, il faudrait y promener la lanterne de Diogène. Vous vous rappelez tous ces fameuses stations pour l'engraissement des poulets, établies un peu partout, et où de nouveaux procédés intensifs devaient pouvoir livrer des sujets prêts pour le marché du jour au lendemain. Puis il a inventé des ciseaux permettant de cueillir des pêches sur l'arbre sans couper les tiges.

Voyez aussi la loi qu'il nous a donnée pour les graines de semence, et dites-moi si cette loi, loin d'être un avantage, n'est pas plutôt un ennui pour les cultivateurs. Allez dans les bureaux où ces graines sont examinées, et on vous dira partout que ces graines ne viennent pas de chez le cultivateur—ou du moins, si peu—mais bien plutôt du négociant en gros. Celui-ci reçoit ses graines du cultivateur ou du détaillant, et il les fait examiner par les employés du gouvernement, et il en résulte que le cultivateur reçoit en fin de compte un montant bien moins considérable que celui auquel il pouvait s'attendre.

Voyons aussi les installations frigorifiques. Il n'y a qu'à se renseigner un peu au sujet du service frigorifique par mer et par terre, pour en venir à la conviction que, bien loin d'exercer le moindre contrôle sur les compagnies de steamers ou de chemins de fer, en ce qui concerne ce service frigorifique, l'administration est plutôt à la merci de ces compagnies, qui agissent comme bon leur plaît. La même remarque s'applique à son bill visant ce service frigorifique. Il nous dit que, l'année dernière, ce service a pris beaucoup de développement. Mais, monsieur l'Orateur, il fallait s'attendre à cela, quand bien même il n'y aurait eu aucune loi concernant ce service.

Et la loi visant le marquage des fruits, parlons-en aussi. Il est fort beau, sans doute, qu'on puisse annoncer partout, en Europe, que nos fruits y arrivent en excellent état. Mais on ne nous dit rien des fruits produits en ce pays, et qui ne peuvent pas être exportés en Europe, précisément à cause de cette même loi. Parcourez les régions fruitières du pays, et vous verrez que la plus grande partie des pommes et des quantités considérables d'autres fruits vont aux fabricants de conserves ou sont livrés aux appareils évaporatoires. Passez aux Etats-Unis, et vous y verrez qu'ils envoient leurs fruits en Angleterre, en jouissant des mêmes avantages que nous. Vous pourrez constater, en outre, que les Etats-Unis ont sur nous cet énorme avantage de jouir, en Allemagne, du tarif minimum pour l'entrée de leurs produits, alors que le Canada est non seulement astreint au tarif maximum mais doit en plus acquiter une surtaxe.

Quelle a été son attitude au sujet de la préférence ? Si l'on considère ce qu'il a fait à cet égard, on ne peut pas s'empêcher de penser qu'il a nui à la classe agricole, bien loin de lui avoir été utile. Le ministre de l'Agriculture s'est à diverses reprises prononcé carrément contre toute politique «préférentielle» accordée en Angleterre au cultivateur canadien. Il ne doit pas ignorer, pourtant, que si un tarif de faveur était accordé à nos cultivateurs sur le marché anglais, ils recevraient plus d'argent pour les produits de leurs terres. Ces terres se trouveraient aussi avoir plus de valeur, et tout cela aurait aussi pour effet de nous attirer une excellente classe d'immigrants. Voyons maintenant son attitude au sujet de l'embargo sur le bétail. Il nous a déclaré, il y a dix ans, qu'il allait révolutionner les conditions existantes, et qu'il allait faire disparaître le discrédit qu'on avait réussi à jeter sur le bétail du Canada. Eh bien, qu'a-t-il fait ? Il y a deux ans, j'avais l'honneur de saisir le comité de l'agriculture d'une proposition demandant au ministre de l'Agriculture du Dominion et aux différents ministres d'Agriculture des provinces de se former en comité et de se présenter devant le parlement britannique pour voir ce qui pourrait être fait à cet égard. On laissait au ministre de l'Agriculture la tâche de convoquer ce comité. Le comité de l'agriculture se rangea unanimement à mon avis. La proposition fut aussi adoptée par cette Chambre ; mais, autant que je puis voir, le ministre de l'Agriculture n'y a pas donné la moindre attention.

Qu'a-t-il fait, aussi, au sujet de notre commerce avec l'Allemagne ? Quelle est son attitude à cet égard ? Si vous voulez chercher à savoir ce qu'il a fait pour activer nos

exportations agricoles en Allemagne, vous ne tarderez pas à constater qu'il est grand temps qu'il y ait un changement. Si on songe que l'Allemagne, avec ses 60 millions d'habitants, a importé l'année dernière plus de $1,800,000,000 de produits, dont $200,000,000 de produits agricoles, $66,000,000 de blé, $34,000,000 d'orge, $17,000,000 de seigle, plusieurs millions valant de fruits et produits périssables, et que là-dessus l'appoint du Canada ne représentait que quelques milliers de dollars, vous vous rendrez compte de la nécessité du changement dont je viens de parler. Autant qu'on peut voir, le ministre de l'Agriculture n'a absolument rien fait pour nous ouvrir ce marché ; au contraire, le Gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour nous fermer ce marché. Quand ces messieurs sont arrivés au pouvoir, nos cultivateurs pouvaient envoyer leurs produits en Allemange à la faveur du tarif minimum ; aujourd'hui, chaque livre de marchandises exportée en Allemagne est non seulement assujettie au tarif maximum, mais est en outre frappée d'une surtaxe. Et cependant la petite république Argentine a envoyé là-bas, en 1906, $48,000,000 de ses produits, le Brésil $27,000,000, le Chili $21,000,000, et l'Australie $28,000,000. L'Allemagne importe au delà de $200,000,000 des produits mêmes que nos cultivateurs peuvent lui vendre et exporter en grande quantité ; et s'ils ne le font pas, et se voient ainsi fustrés de revenus considérables, c'est à cause du gâchis où se trouvent les relations du Canada avec l'Allemagne par la propre faute de notre Gouvernement.

Arrivons-en maintenant au traité avec la France. Nous avons exporté en France l'année dernière environ $20,000 de produits agricoles. Quelles sont nos importations ? L'honorable ministre s'est toujours entremis en faveur de la cause ds la tempérance, et ce lui sera sans doute une surprise d'apprendre, par les rapports du ministre de Commerce, que nous avons importé de France plus de $1,000,000 de vins, whiskeys, cognacs et liqueurs spiritueuses. Il veut maintenant supprimer toutes les barrières, en ouvrant toutes grandes à ces articles les portes de notre pays.

Je pourrais aussi vous parler de son bill sur l'inspection des viandes, et comment il a été pour ainsi dire chassé de Chatham, dans l'ouest ; mais je préfère en revenir à la question de la distribution des lettres à la campagne. Nous voyons qu'il s'oppose aujourd'hui à ces distributions gratuites. Eh bien, monsieur l'Orateur, je n'hésite pas à déclarer péremptoirement que son attitude à cet égard est loin d'être dans l'intérêt de la classe agricole. Il est prêt à accorder tout ce qu'on voudra aux monopoleurs, à la North Atlantic Trading Company, ou aux intermédiaires. Il est prêt à se faire le défenseur de tous ceux qui peuvent être trouvés coupables devant la Chambre d'actes de corruption, et à défendre coûte que coûte son parti contre ces actes ; mais les cultivateurs, qui paient les deux tiers des taxes, doivent s'estimer quand même heureux de vivre sous un tel Gouvernement. Combien de temps cela va-t-il encore durer ? Si j'ai un conseil à donner à nos cultivateurs, c'est de chasser au plus tôt ce Gouvernement moribond, opportuniste et extravagant, et d'installer à sa place des hommes qui nous donneront de bonnes lois et travailleront de tout cœur à favoriser leurs intérêts.

Le Gouvernement a dit à nos cultivateurs: Soyez-nous fidèles, braves gens, et versez toujours dans les coffres du pays les deux tiers de l'argent nécessaire aux dépenses courantes ; quant à nous, il nous est impossible de rien faire qui puisse vous aider à obtenir la distribution gratuite de vos lettres. Ne vous en plaignez pas trop ; cette distribution gratuite, disent les uns, est une pure extravagance ; c'est une énormité, vous diront les autres. J'en suis pour ma part, épouvanté, et je n'aimerais pas vous causer pareille frayeur.

Ainsi pense l'honorable ministre de l'Agriculture. Son courrier, à lui, est toujours déposé sur son bureau, et des secrétaires lui évitent jusqu'à l'ennui de se salir les doigts en ouvrant ses lettres. Pendant ce temps-là, le pauvre cultivateur doit parcourir plusieurs milles dans la neige pour aller chercher son courrier.

L'honorable ministre se plaît à donner à nos cultivateurs le même conseil que sir Richard Cartwright, en leur disant de travailler un peu plus et de manger moins. Allons, qu'on ouvre toutes grandes les voiles du vieux et majestueux vaisseau libéral; dépensons des millions à construire des quais, sans oublier la North Atlantic Trading Company et laissons dans l'ornière la question des distributions rurales. Continuez à travailler pour moi, vous tous mes subordonnés, ajoute encore l'honorable ministre, et n'espérez obtenir aucun avancement, à moins que ce ne soit celle qui vous force à la retraite, c'est-à-dire qui vous achemine à la fosse aux gémonies où tombent, l'un après l'autre, tous les hommes politiques au Canada. Mais les cultivateurs sont à réfléchir sérieusement, et quand viendra le temps de donner leurs bulletins, aux prochaines élections générales, ils verront à ce que les hommes qu'ils envoient pour les représenter au parlement soient en faveur des distributions gratuites rurales.

J'ai essayé de démontrer que cette question des distributions rurales est le cadet des soucis du Gouvernement, et que ces messieurs n'ont aucune intention de nous doter de cette amélioration. Voyons encore ce qui en est. Dès l'origine ; c'est-à-dire en 1896 et 1897, ce service rural a été inauguré, aux Etats-Unis, en sept Etats et en des conditions divergentes. Ce service devient rapidement populaire, à tel point qu'il fonctionne aujourd'hui dans tous les Etats où les conditions peuvent en permettre l'établissement, c'est-à-dire dans les deux tiers des

Etats-Unis. On cite même des cas où des villages situés à 55 milles d'un chemin de fer reçoivent maintenant leurs lettres gratuitement ; et le long de notre frontière, bon nombre de citoyens canadiens ont loué des casiers dans les bureaux de poste de l'Oncle Sam, où ils reçoivent leurs lettres tous les jours grâce à la bienveillance du département des Postes des Etats-Unis. Quelques-uns traversent même la rivière Sainte-Claire en canot afin de se mettre en rapport, de l'autre côté, avec les facteurs chargés des distributions rurales.

Depuis l'établissement de la distribution rurale gratuite les itinéraires marqués d'une astérisque ou routes par lesquelles les dépêches étaient transportées à d'autres bureaux de poste ont été supprimées, indiquant ainsi une économie de un ou deux millions de dollars annuellement par la substitution de la distribution rurale gratuite. L'amélioration dans la construction des chemins est très marquée, et dans des Etats comme ceux de l'Indiana et de la Pennsylvanie, les législaturent ont rendu des lois déclarant qu'une route traversée par un facteur de la distribution rurale gratuite est un chemin public, et édicté des amendes contre ceux qui sont chargés de leur entretien et qui manquent de les tenir en bon état. Les Etats-Unis ont maintenant presque atteint la limite des frais du système de distribution. A mesure que le service se perfectionnera, ils pourront retrancher, grâce à la centralisation, presque autant de routes, que le nombre des nouveaux itinéraires à créer. Ceci se fait rapidement par le service rural dans les comtés qui ont une population suffisante et des routes convenables pour couvrir tout le territoire par la distribution rurale.

Toutes ces routes sont soigneusement tracées sur la carte, tous les petits bureaux de poste sont fermés, ainsi que chaque route marquée d'une astérisque qui les deservent. Le 30 juin 1907, il y avait aux Etats-Unis 653 comtés complètement desservis par distribution gratuite. Dans le Dakota-Nord, les itinéraires doivent avoir 30 milles de long, parce que c'est une contrée éparsement peuplée. La fermeture des petits bureaux de poste aux Etats-Unis augmente chaque année, en 1906, il y avait plus de 3,000 de ces bureaux qui reçoivent $1,000 par année, et leur fermeture accusait une économie de $300,000 par année pour l'administration. Il y avait 37,525 itinéraires en service le 16 avril de cette année-là. La longueur type de l'itinéraire est de 24 milles, et sur les itinéraires moins longs il est fait une réduction de $18 par mille sur le salaire du facteur. Je désire mentionner ici les salaires et la longueur des itinéraires de distribution rurale gratuite, comme suit :

Itinéraires.	Par année.
24 milles ou plus..	$900
de 22 à 24 milles..	864
de 20 à 22 milles..	810
de 19 à 20 milles..	720
de 16 à 18 milles..	630
de 14 à 16 milles..	540
de 12 à 14 milles..	504
de 10 à 12 milles..	432
de 6 à 8 milles..	396

En 1904, l'extension de la distribution rurale gratuite a eu pour résultat la fermeture de 3,750 bureaux de poste, ce qui donne pour les années 1904 et 1906 (je n'ai pas les chiffres pour 1905) 6,750 bureaux de poste fermés dans ces deux années. Pour l'année 1904, les appointements des receveurs à ces bureaux se sont chiffrés par $171,121. Dans le comté de Dubuque, Iowa, le service couvre entièrement le pays. Quarante itinéraires servent présentement à la desserte d'une superficie de 738 milles carrés, et fournissent un service quotidien à 15,000 personnes. Plus de 2,000 journaux quotidiens ont recueilli des abonnés à la suite de l'établissement de ce service, qui part de quinze bureaux de poste. Comme résultat de l'inauguration de ce service, seize bureaux de poste ont été fermés, dix itinéraires marqués d'une astérisque, et un service de message discontinués. Le coût de ce service remplacé constitue une économie pour le département des Postes et tombe dans son compte général, mais ne peut être porté dans les livres du vérificateur au crédit de la distribution rurale gratuite. J'ai pris le comté de Dubuque simplement comme exemple. Les fonctionnaires du département à Washington m'assurent que lorsque le service rural sera partout établi, le volume des colis atteindra de telles proportions qu'il assurera un supplément de revenus suffisant pour maintenir le service. Prenez, par exemple, le comté de Carroll (Ind.). C'est, strictement parlant un pays agricole. Soixante-quinze pour cent de la population, 38,000 âmes, résident en dehors des petites villes et des villages, dont le plus grand est Westminster, le chef-lieu, qui a une population de 3,200. Le nombre de lettres distribué dans le comté de Carroll en 1902, a augmenté d'environ 16 p. 100 ; la distribution des cartes postales accuse une augmentation de 21 p. 100, les journaux et périodiques de 9 p. 100, les circulaires de 120 p. 100, les colis d'un peu moins de 35 p. 100 et les lettres enregistrées de 23½ p. 100 ; soit une augmentation moyenne de 21 p. 100. Le nombre total de colis de toutes sortes distribués durant l'année indique le courant ininterrompu de colis postaux vers la campagne et venant du dehors. Il est donc évident que la distribution rurale gratuite encourage non seulement l'usage du service postal dans la localité où elle se fait directement, mais aussi dans tout le pays. Quant au montant de colis postaux délivrés dans le comté de Carroll après que la distribution rurale gratuite eût fonctionné pendant trois ans, les facteurs, en 1902, ont recueilli 496,724 lettres, soit une augmentation de 14.2 p. 100 sur le nombre recueilli l'année précédente.

A peu près la même proportion d'augmentation s'est maintenue dans le nombre de

cartes postales recueillies, tandis que le nombre de journaux et de périodiques recueillis en route accusent une augmentation de 1½ p. 100 ce qui démontre que le cultivateur dépose rarement à la poste des journaux ou périodiques. Le nombre total des objets recueillis dans toute le comté a atteint 725,703, contre 605,886 en 1902, soit une augmentation de 20 p. 100. Quatre-vingt-quinze pour cent des colis expédiés par les cultivateurs de ce comté, étaient des colis de première classe, des lettres et des cartes postales. Le cultivateur se sert constamment du timbre de deux cents. S'il dépose un journal à la poste ce n'est pas au taux de un cent la livre, tarif dont jouissent les éditeurs de journaux, mais il doit payer un cent pour un journal de grandeur ordinaire, ou au taux de 4 cents la livre sur un paquet de journaux.

Le marchand de campagne est aussi un client avantageux à cause des circulaires ou colis de troisième classe qu'il expédie, et qui dans le comté de Carrol ont augmenté de 157 p. 100 dans le cours de cette année-là, taux profitable de frais de port. Dans le cours de l'année 1901, les facteurs ruraux du comté de Carrol ont reçu 1776 demandes de mandats-poste. En 1902, ils ont fourni à leurs clients 2,994 mandats-poste, soit une augmentation de 1,228 ou 70 p. 100. Tout mandat-poste délivré à un client en route signifie pour le cultivateur qui l'achète, l'économie d'une promenade en voiture de cinq à dix milles. Je pourrais citer plusieurs autres comtés dont le rapport serait aussi favorable que celui de Carrol. Je n'en parlerai pas davantage, tribue à former les recettes des bureaux ves pour démontrer que la distribution rurale gratuite cause une saine et constante augmentation dans les recettes brutes du bureau de poste dans la localité ou dans le comté où la distribution gratuite est générale. On peut lui attribuer une grande partie des recettes croissantes des grands bureaux provenant de l'usage de la poste que font les marchands et autres personnes pour atteindre le client de la campagne dans tout le pays. Au moins 10 p. 100 des objets distribués dans ce comté venaient d'en dehors de ses limites, et le produit des timbres-poste sur cette partie des colis contribue à former les recettes des bureaux de poste d'où ils sont expédiés. Le rapport des Etats-Unis pour 1902 (page 30) dit : Les mandats-poste ont augmenté de 50 p. 100 durant l'année, là où la distribution rurale gratuite fonctionnait, et 114,959 lettres et colis ont été enregistrés par des facteurs ruraux dans des centres isolés alors qu'en 1902 les Etats-Unis n'avaient que 6,400 facteurs. Quelle doit être la quantité aujourd'hui ? Avec notre système on ne peut jouir de ce privilège qu'en prenant une journée pour faire un long trajet jusqu'au plus prochain village ou bureau de poste. Il n'y a presque pas de limites au bien que l'on peut faire par le moyen de la distribution rurale. Le bureau des pronostiques de la température, par exemple, trouve dans ce service une aide précieuse pour la distribution de ses bulletins. A un grand nombre de bureaux de poste où les renseignements convenables peuvent arriver assez tôt, chaque facteur porte des signaux et de cette façon le cultivateur peut, en jetant un coup d'œil sur la voiture qui passe, savoir exactement quels sont les pronostics et le cultivateur attend avec anxiété ces renseignements. Des impressions sur papier bleu sont faites de tous les itinéraires et les chemins sont mesurés à bicyclettes munies de cyclomètres, par un fonctionnaire du gouvernement, qui est chargé de faire un relevé de l'itinéraire.

Il fait aussi rapport sur l'opportunité d'établir cet itinéraire. La pétition demandant une distribution rurale gratuite doit porter la signature de quatre-vingt-cinq personnes qui consentent à l'installation d'une boîte par le gouvernement et à recevoir livraison du courrier. Il doit y avoir aussi 100 résidents sur un itinéraire de 24 milles, avant qu'une demande puisse être accueillie, ou un nombre proportionnel si l'itinéraire est plus court. On exige que les clients installent à leurs propres frais des boîtes pour la réception du courrier. Ces boîtes doivent être d'un certain genre quant à la grandeur, la forme et la fabrication et doivent être acceptées par le département. Chaque boîte doit porter un signal afin que le facteur sache s'il y a quelque chose dans la boîte, ou que le client sache que le courrier a été distribué. Le département a approuvé 142 genres de boîtes, qui sont vendues à des prix variant entre 50 cents et $3.50 chacune. Les objets enregistrés et les lettres distribuables par exprès doivent être délivrées par le facteur lui-même à la porte du client s'il demeure à un mille au plus de la route.

Je désire donner une explication relativement aux districts épars. Il est généralement compris qu'au Canada nous avons beaucoup d'endroits éparsement peuplés, mais lorsque vous examinez un grand nombre de districts ruraux aux Etats-Unis, vous constaterez qu'ils ont une bien plus grande superficie de pays éparsement peuplée que nous n'en avons en Canada. Le département a formellement et clairement décidé que l'itinéraire-type doit avoir 24 milles de longueur et qu'il doit y avoir cent familles sur cet itinéraire et que quatre-vingt-cinq de ces familles doivent, non seulement installer des boîtes, mais s'engagent à accepter la distribution rurale gratuite. Si l'itinéraire a moins de 24 milles, il doit y avoir sur cet itinéraire un nombre proportionné d'habitants, et la rétribution du facteur est proportionnellement moindre. Ainsi le système de distribution rurale gratuite ne peut être établi que dans un pays où il peut fonctionner avec succès et si ces exigences ne sont pas observées, le système ne peut être

M. ARMSTRONG.

établi tant que la population n'a pas augmenté.

Sur les 35,666 facteurs en activité en juin 1906, 13,365 faisaient le service sur des itinéraires de 25 à 30 milles de longueur, et sur 7,540 intinéraires de 24 milles de longueur, ce qui indique que beaucoup plus que la moitié des facteurs parcourent des distances de 24 à 30 milles. Sur le reste des facteurs, 7,536 font le service sur des itinéraires de 20 à 24 milles de longueur. On s'attend à ce que 45,000 facteurs soient employés à ce service dans les Etats-Unis en 1908. En supposant que ces hommes parcourent en moyenne 23 milles par jour, on constatera qu'ils parcoureront 1,035,000 milles chaque jour pour desservir les districts ruraux des Etats-Unis. Au plus bas chiffre, les gens ainsi desservis seraient obligés de parcourir en moyenne 2 milles chaque fois qu'ils désireraient aller au bureau de poste, et comme sur la moyenne des itinéraires il y a cent familles, cela signifie le parcours de 400 milles sur chaque itinéraire, soit pour les 45,000 itinéraires, un total de 18,000,000 de milles par jour, ou 5,400,000,000 milles chaque année. Ces chiffres démontre que le ministre de l'Agriculture serait obligé de voyager pendant quelques annees.

L'économie de temps et de travail qu'offre ce service aux cultivateurs des Etats-Unis est tout simplement incalculable. On s'attend à ce que les facteurs parcourront en moyenne 4 milles par heure, de manière à desservir l'itinéraire moyen de 24 milles, en cinq ou six heures. La moyenne de temps dont a besoin un facteur rural pour desservir un mille d'itinéraire, ainsi que calculé d'après le tableau comparatif des onze états représentatifs, est de quelques secondes de plus que seize minutes, et les frais que le gouvernement a dû payer pour cette distribution en 1903 a légèrement dépassé 8 cents 1. Assurément ces frais ne sont pas exorbitants; comparés à notre système de transport des dépêches aux bureaux de poste de la campagne, ils sont tout à fait raisonnables.

Après cette année,les facteurs ruraux feront la distribution des livres et des colis postaux dont le poids ne dépassera pas 11 livres, et qui auront été déposés au bureau distributeur de tout itinéraire de la poste rurale, et distribuables sur le même territoire, ou qui auront été déposés par un expéditeur domicilié sur un itinéraire de la poste rurale et distribuables sur le même territoire ou au bureau distributeur dudit itinéraire. Ceci s'applique aux petits colis de marchandises tels que produits alimentaires, tabac, tissus, remèdes, etc., et une commande adressée par carte postale au marchand de la localité fera délivrer les marchandises à la porte du cultivateur.

Le prix de 5 sous pour la première livre et de 2 sous pour chaque livre supplémentaire jusqu'à la limite de onze livres est considéré comme une ample rémunération pour l'administration, vu qu'il n'y a pas de transport en chemin de fer et que les colis sont livrés au moyen d'un système déjà établi. De cette manière le service de distribution rurale procure au cultivateur un service de colis postaux sans nuire au marchand de campagne, vu que les grands magasins des villes, tel que celui d'Eaton à Toronto, ne pourraient pas livrer gratuitement les marchandises sur une route de ce genre, ainsi que je l'ai déjà expliqué.

Le nombre total des objets distribués aux Etats-Unis par le service de la poste rurale en 1904 a été de 906,424,121.

Les examens pour l'emploi de facteur rural ont lieu conformément aux instructions données par le bureau des examinateurs des facteurs ruraux, et par les directeurs de la poste et les examinateurs locaux de l'administration civile. Chaque facteur rural doit fournir un cautionnement de $1,000, et les facteurs ont droit à tous les congés de fête et de dimanche, la fête de Noël exceptée. Si l'Oncle Sam peut exécuter ce service et le faire avec succès, pourquoi ne le ferions-nous pas ?

J'ai reçu des communications de la part de cultivateurs de diverses parties du Canada, quelques-uns offrant de payer tout impôt raisonnable qu'il plaira au Gouvernement de prélever en retour pour la distribution du courrier ; d'autres plaident en faveur de son établissement. Je vais citer quelques mots de l'une des lettres. Ce cultivateur dit :

> J'ai habité le Michigan durant trois ou quatre ans et durant mon séjour dans cet Etat, j'ai joui de l'avantage du service de distribution gratuite. Depuis mon refour au Canada, j'ai dû parcourir environ 800 milles par année, et ma ferme est plus rapprochée du bureau de poste que des milliers d'autres. Elle n'est qu'à un mille et quart du bureau de poste. Le temps et l'énergie que j'ai dépensés pour aller à la poste auraient pu être utilisés plus avantageusement à d'autres travaux sur ma ferme.

Les faits que j'ai cités en les empruntant du dehors devraient au moins suffire à appeler l'attention de la Chambre sur l'importance de cette question. Le cultivateur travail d'un soleil à l'autre. Pourquoi le forcerions-nous à être son propre facteur postal ? Si les cultivateurs avaient l'avantage du service de la distribution rurale, ils écriraient plus de lettres, liraient plus de journaux, feraient plus d'affaires, auraient plus d'esprit d'entreprise. Depuis des années la population de campagne afflue vers la ville. L'éclat et l'activité de la vie des villes ont attiré un grand nombre de campagnards dans nos centres agités, fangeux et enfumés. Les chemins de fer, les fils électriques, le téléphone, le télégraphe, le service de distribution rurale et de bonnes routes distribueront la population, et la solitude et l'isolement de la ferme disparaîtront pour toujours. Le cultivateur sent le besoin de communication avec le monde

extérieur, et il ne peut les avoir avec les moyens à sa disposition.

Il faut qu'il les ait par la poste et le Gouvernement devra lui en fournir les moyens. Assurément, le Gouvernement, avec un crédit de $135,000,000, comme celui qui a été voté l'an dernier devrait pouvoir faire preuve de quelque considération envers les hommes qui payent la majeure partie de l'impôt. Le ministère des Postes s'énorgueillit d'un surplus d'un million et demi sur l'exercice de l'année dernière. Que va-t-il en faire ? Est-ce trop lui demander que de réclamer un traitement plus généreux en faveur du cultivateur qui, en augmentant la richesse du pays a rendu possible l'augmentation actuelle des recettes ? Si la classe agricole était aussi bien organisée que les autres classes en ce pays, elle aurait bientôt fait de forcer la main au Gouvernement. A-t-on l'intention d'attendre que nous ayons une population de 20,000,000 habitants ? Est-ce qu'une population de vingt millions remplirait les vides des districts éloignés et peu peuplés du Canada ? Non, pas même le double de 20,000,000 : nous aurons toujours une population éparse. Alors, je le demande : En quoi la situation du ministère sera-t-elle meilleure qu'elle n'est aujourd'hui pour entreprendre un pareil service lorsque nous aurons une population de vingt millions ?

Est-ce que les intérêts des cultivateurs doivent être éternellement sacrifiés à seule fin de pouvoir construire les chemins de fer, canaux et autres améliorations publiques, et de pouvoir continuer les dépenses inutiles qu'entraînent un grand nombre de ces travaux ? Rappelez-vous que le cultivateur d'aujourd'hui n'est plus l'illettré que certaines gens se plaisent à décrire comme un homme qui ne lit pas, n'écrit pas et ne pense pas. Ceux qui s'opposent aujourd'hui à ce service sont ceux qui demeurent près d'un bureau de poste et peuvent avoir leur courrier sans beaucoup d'efforts. Le citadin qui reçoit chez lui son courrier trois fois par jour ne devrait pas s'opposer à ce que le cultivateur reçoive le sien une fois par jour. Le courrier ainsi livré remplace les conférences, les divertissements, les bibliothèques et les relations avec le monde extérieur. Nulle classe ne lit avec plus d'attention et ne s'assimile mieux ce qu'elle lit que la classe agricole. Le service de distribution postale est une amélioration de création toute moderne et vous feriez aussi bien de tenter de faire remonter vers leur source les eaux de la chute de Niagara que d'essayer à enrayer ce mouvement. Vous pouvez y mettre obstacle, mais il finira pas s'imposer.

L'un des principaux modes de manifestation d'une civilisation avancée consiste dans l'échange de nouvelles, la circulation des journaux et des revues, l'envoi de dépêches télégraphiques, etc. Les journaux reçoivent les communications télégraphiques et téléphoniques de toutes les parties de l'univers et au bout de quelques heures la feuille imprimée est prête pour le public.

Elle part pour sa mission. La voiture est à la porte, prête à la transporter au train, l'express la transporte à une distance de 75 milles en deux heures, sur une voie qui a découpé en triangles la terre du cultivateur. En général, c'est le cultivateur qui paie pour l'entretien de cette voie et dans bien des cas c'est lui qui en a payé la construction. Le journal est transporté en peu d'instants au bureau de poste local et il est prêt à être livré au cultivateur. Moins de 2 heures et demie après que la presse a reçu la dépêche, le journal est au bureau de poste du village. Si vous n'avez pas le service de distribution rurale, il peut rester là plusieurs jours, jusqu'à ce que le cultivateur vienne le prendre après une rude journée de travail. Le journal a son argent, le chemin de fer a son argent. Le service des Postes ou le Gouvernement qui l'a expédié avec diligence et précision n'a plus rien à faire avec le journal, et après toute cette dépense d'argent, de force cérébrale, de soins, de précipitation et d'agitation, le journal est laissé là, défait, froissé, jeté à la diable dans un casier du bureau de poste de campagne pour y rester pendant quatre ou cinq jours, et lorsque le cultivateur reçoit, son journal il a déjà vendu ses porcs et perdu $15 faute d'avoir reçu à temps les derniers prix du marché. C'est à peine si le journal vaut pour lui le papier sur lequel il est imprimé.

Mille exemplaires de ce vieux journal ne rapporteraient pas un sou s'ils étaient mis en vente dans les rues d'Ottawa, et si l'un des vendeurs de journaux était convaincu d'en avoir vendu un pour autre chose que du papier de rebut, il serait mis à l'amende. Mais il faut que le cultivateur soit content de son sort et qu'il attende que des générations encore à naître lui préparent l'heureux jour où le service de distribution postale sera un fait accompli au Canada. Au Gouvernement actuel de faire en sorte que ce colis postal sorte du casier. Qu'il le fasse dès maintenant. Pourquoi donner aux villes des avantages que l'on refuse à la campagne ?

On peut envoyer une lettre d'Ottawa à Hong-Kong, en Australie, Nouvelle-Zélande, à l'île de Ceylan, dans les Etablissements du détroit et dans d'autres régions lointaines qui constituent les postes avancés de l'empire britannique, pour le même prix qu'il en coûterait pour envoyer une lettre dans la province d'Ontario. L'an dernier, en 1906, les subventions postales et subventions aux paquebots se sont élevées à $1,227,000. On ne se plaint pas de ce que ce système ne rapporte rien. Mais dès qu'il s'agit de rendre service aux travailleurs du sol, aux hommes qui payent les plantureuses recettes à même lesquelles le Gouvernement se propose d'offrir d'avantageuses conventions postales aux nations étrangères, le directeur général des Postes leur dit que c'est

là un luxe, qu'il leur faut attendre. Un autre ministre leur dit que le service rural de distribution gratuite est un gouffre. Un autre leur dit que cette seule idée le fait chanceler et qu'il ne veut pas du tout que cette question soit discutée à la Chambre. Nous payons à des paquebots des subventions pour transporter nos courriers vers des rives étrangères, et nul n'y trouve à redire, mais pourquoi ne pas accorder quelque considération à nos campagnards ? Si, du Canada, des Etats-Unis, il la reçoit à sa porte, tandis que si le cultivateur américain envoie une réponse au cultivateur canadien, celui-ci est obligé de parcourir un certain nombre de milles pour l'avoir.

Nous devons beaucoup aux pionniers de l'agriculture en ce pays, aux hommes qui se sont ouvert un chemin à travers la forêt et à ceux qui ont rompu le sol de leurs homesteads dans nos vastes régions de l'Ouest. Nous sommes fiers de leurs exploits, fiers de leurs prodiges de valeur et d'héroïsme, fiers de cet esprit patriotique qui les a rendus toujours prêts à défendre le drapeau. C'est leur amour de la patrie, c'est leur foi en ses ressources qui nous ont valu la position éminente que nous occupons aujourd'hui comme nation. Soyons justes envers ces hommes. Soyons raisonnable. Rendons-leur justice, et je suis convaincu que si nous le faisons, la nation en sera récompensée au centuple.

Examinons à fond la question du service rural de distribution gratuite. Elle vaut la peine d'être étudiée. Consacrons à sa solution le temps et l'attention qu'elle mérite et je suis convaincu que si l'on veut l'examiner franchement et raisonnablement l'on constatera qu'elle offre l'un des plus grands avantages qui aient jamais été offerts à notre nation, et qu'elle nous permettra de léguer à la postérité un acte législatif permettant de mettre à exécution une idée noble, une loi intelligente et éclairée, qui fera honneur à ceux qui l'auront adoptée.

Ce serait folie d'attendre que nous ayons une population de 20,000,000. La vie est trop courte. Inscrivons sur notre bannière les mots : " Distribution rurale gretuite ", et mettons au-dessous : " Faites-le maintenant ". J'ai l'honneur de proposer comme amendement :

Que ladite motion soit modifiée par l'addition au projet d'adresse à Son Excellence le Gouverneur général des deux paragraphes suivants:

Nous désirons exprimer le respectueux regret que nous éprouvons de ce que le gracieux discours de Votre Excellence n'ait pas fait une plus ample mention de questions concernant l'intérêt public, et que d'autres matières d'un intérêt public considérable en ont été complètement omises.

Nous désirons en même temps exprimer humblement notre regret de ce que le gracieux discours de Votre Excellence ne fasse aucunement allusion à l'importance qu'il y aurait d'inaugurer un mode de distribution rurale gratuite du courrier, permettant à la population de nos campagnes de jouir à cet égard, dans la limite possible des ressources du Canada, des grands avantages dont profitent les campagnes dans les autres pays.

M. J. J. HUGHES (King) (I.P.-E.) : Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai la Chambre que durant quelques instants et je ne m'occuperai que d'une seule question parmi le grand nombre de celles qui ont été soulevées au cours du présent débat. Je veux parler de la question tant discutée, mais à mon sens si peu comprises, de la balance du commerce. En ce qui concerne le plaidoyer fait par l'honorable préopinant (M. Armstrong) en faveur d'un service de facteurs ruraux, ses arguments sont réduits à néant par un article publié dans l'un des principaux organes de son parti, la " Montreal Gazette ", d'aujourd'hui. En conséquence, je ne retiendrai par la Chambre pour discuter cette question. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a consacré la majeure partie de son discours à discuter la balance du commerce. Il nous a informés que, parce que nos importations dépassent nos exportations, le pays est menacé à brève échéance de la ruine financière. Nous sommes, a-t-il dit, sur la route qui conduit à la banqueroute nationale, et s'il était ministre des Finances il ne tarderait pas à changer ce déplorable état de choses. C'était pourtant bien assez de voir un honorable député occupant dans les rangs du parti conservateur la position qu'occupe l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) prendre une pareille attitude, mais je remarque que l'exministre des Finances (M. Foster) a exprimé la même opinion.

En outre, le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a fortement appuyé sur ce fait que la balance du commerce nous est défavorable et il y a vu une preuve que le Gouvernement et surtout le ministre des Finances n'ont pas le sens des affaires. Ce n'est pas tout. Le député de Brantford (M. Cockshutt) a proposé en son amendement à l'adresse en réponse au discours du trône, amendement qui exprime cette même idée et appelle l'attention de Son Excellence sur ce fait que le chiffre de nos importations est supérieur à celui de nos exportations et que, par conséquent, une crise financière est imminente et inévitable. Tous les députés de la gauche ont voté en faveur de cet amendement. Eh bien ! il serait impossible de signaler une opinion plus erronée et un raisonnement plus fallacieux. Quand le chiffre des importations d'un pays est supérieur à celui de ses exportations, cela prouve que le commerce extérieur est en d'excellentes conditions et s'oriente vers des routes lucratives, et l'excédent des importations sur les exportations est dans une certaine mesure, le valorimètre des profits réalisés sur le commerce extérieur. En présence de ce fait que chez les principales nations commerciales, marchant à la tête du progrès, le chiffre des importations dépasse celui des exportations, les

honorables députés devraient comprendre que leur théorie est insoutenable, ou du moins, cela devrait les porter à réfléchir sérieusement sur les fondements de cette théorie.

M. SPROULE : En est-il ainsi aux Etats-Unis ?

M. J. J. HUGHES : Que mon honorable collègue veuille bien me prêter son attention . . .

M. SPROULE : Si je ne me trompe, l'honorable député affirme que sa proposition s'applique à toutes les principales nations. S'applique-t-elle aux Etats-Unis.

M. J. J. HUGHES : Je l'ai affirmé. L'honorable député (M. Sproule) était absent, l'autre soir, lorsque le ministre de l'Agriculture a cité des chiffres, dont personne n'a contesté l'exactitude et tendant à établir que chez les principales nations d'Europe et d'Amérique—sauf la Russie, en ce qui concerne l'Europe—le chiffre des importations dépasse celui des exportations. D'ailleurs, il n'est que légitime de supposer qu'il en soit ainsi. Ce fait-là seul suffirait, je crois, pour porter les honorables députés à réfléchir sur les fondements de leur théorie.

M. SPROULE : Me permettriez-vous de citer les chiffres apportés par le ministre de l'Agriculture, à l'égard d'une nation ? Voici ses paroles :

Les importations des Etats-Unis, pour 116 ans ont atteint le chiffre de $37,000,000,000, et les exportations celui de $42,900,000,000, soit $5,000,000,000 au delà des importations.

M. J. J. HUGHES : Je prie mon honorable collègue de vouloir bien prêter l'oreille à ma démonstration, et je serai surpris, si je ne réussis point à le convaincre qu'il a tort. Je le répète, les faits et les chiffres cités par le ministre de l'Agriculture sont sans réplique.

Je vais citer deux exemples sous forme concrète, et je crois qu'ils élucideront mieux la question que ne le pourrait faire une argumentation élaborée. J'établis cette proposition : que lorsque les importations d'une nation sont supérieures à ses exportations, elle fait un commerce lucratif ; et que l'excédent des importations sur les exportations est le valorimètre des profits de son commerce, bien que peut être pas dans une mesure parfaite. Je me fais fort de prouver cette proposition. Supposons que j'achète une cargaison de blé au pays, disons 100,000 boisseaux, et pour simplifier le calcul, mettons que le coût soit de $1 le boisseaux soit une totalité de $100,000. J'expédie cette cargaison en Grande-Gretagne et la vends à un bénéfice, disons de 50 cents le boisseau. C'est donc $150,000 que je reçois pour ce qui m'a coûté $100,000. Je replace cette somme, en achetant des marchandises que j'importe au pays. La déclaration d'exportation, en douane, était de $100,000, et la déclaration d'importation, de $150,000. J'ai fait une affaire lucrative, dont les pays bénéficient également. L'excédent de l'importation sur l'exportation est de 50 p. 100. Cette transaction en matière de céréales sert également à mettre en lumière le principe en question, dans son application à toutes les opérations commerciales et toutes les marchandises. L'inverse de cette proposition est également vrai : si je vends à perte, soit de 50 cents par boisseau, et que je replace la somme reçue en achetant des marchandises que j'importe au pays, l'entrée d'importation ne sera que la moitié de la déclaration en douane à l'exportation, et j'éprouve, dans mon commerce, une perte que le pays éprouve également. L'honorable député (M. Sproule) trouve-t-il matière à critique dans cet exposé ou cette argumentation ?

M. SPROULE : Que mon collègue cherche donc plutôt à convaincre l'ancien ministre des Finances (sir Richard Cartwright), qui, en matière financière, l'emporte de beaucoup sur l'honorable député.

M. J. J. HUGHES : Si je ne me trompe, l'honorable député ne trouve pas matière à critique dans mes observations. Il y a quelques jours, le député de Brantford (M. Cockshutt), au cours de ses remarques sur cette question, affirmait que lorsque les achats d'un marchand sont supérieurs à ses ventes, son commerce périclite. Je crois saisir la pensée de l'honorable député, en formulant cette affirmation. A ses yeux, les achats effectués par un marchand s'assimileraient ainsi aux importations d'une nation, et les ventes faites par ce marchand, aux exportations de cette nation. Et en cela, il a parfaitement raison. Mais l'honorable député a fait un pas de plus dans le développement de sa thèse, avant d'avoir terminé son premier argument, et en dernière analyse, il n'a rien conclu. Complétons donc son premier argument.

Les marchandises et les deniers que donne le marchand, en échange des marchandises qu'il achète, voilà ses exportations. Evidemment, donc, moins il donne et plus il reçoit, plus son opération est lucrative. Venons-en au deuxième argument, et mes observations ici s'adressent surtout au député de Brantford (M. Cockshutt), les ventes effectuées par le marchand constituent, à proprement dire, ses exportations; les deniers et les marchandises qu'il reçoit, en échange de ses marchandises, sont ses importations. Ici encore, plus il reçoit et moins il donne, plus son opération lui rapporte de bénéfice. Tout commerce, en dernière analyse, est un échange, et peu importe qu'on emploie de l'argent ou non, pour faciliter la transaction, cela ne modifie nullement la nature de l'opération. Quelqu'un formulera peut-être contre mon premier exemple cette objection-ci : que l'exportateur n'est pas nécessairement l'importateur. Supposons que je rapporte sous forme de paiements pour ma cargaison, de la monnaie et des lingots, ou ce qui est plus

possible, une lettre de change ; on prétend que cela importerait beaucoup. Cela importe for peu. Car, si j'apporte mes titres au moyen d'une lettre de change, elle sera déposée à mon crédit chez mon banquier ici et au propre crédit de mon banquier à Londres ; alors, cette lettre de change permettra à quelque autre importateur d'importer une plus forte liste de marchandises qu'il ne lui eût été possible de le faire, si cette opération n'eût pas été effectuée, et cela pour la raison fort simple que le pays aura le change pour solder ces marchandises. En outre, grâce aux bénéfices réalisés dans mon opération commerciale, je serai en mesure d'acheter une plus grande quantité d'articles de première nécessité et de luxe chez l'importateur de ces articles. Si je ne consacre pas tous les profits réalisés sur mon opération commerciale à l'achat d'articles de première nécessité et de luxe, le solde ira grossir les capitaux accumulés au pays. Voilà pourquoi j'ai affirmé que l'excédent des importations sur les exportations n'est peut-être pas la mesure parfaite des profits réalisé dans le commerce extérieur, puisqu'une partie de ces profits peut aller grossir le capital accumulé du pays. Tout profit réalisé dans le commerce s'effectue en achetant les marchandises là où elles se vendent bon marché pour les exporter là où elles obtiennent un prix plus élevé. Il suit de là que tous les peuples pourraient avoir des relations commerciales les uns avec les autres, et leurs importations collectives être supérieures à leurs exportations collectives, toute paradoxale que puisse sembler, de prime abord, cette affirmation. Le poids, la couleur, les dimensions des marchandises transportées ne se modifient pas; mais leur prix varie, et c'est là toute la raison d'être du commerce. S'il n'en était pas ainsi, il n'y aurait pas de commerce.

L'honorable député trouve-t-il quelque chose de défectueux dans ces principes ou dans les raisons qui en ont été déduites ? S'il n'a rien à y redire, alors j'ai prouvé ma thèse. Si je l'ai prouvée alors j'ai le droit de dire que l'amendement proposé par le député de Brantford (M. Cockshutt) et appuyé par l'opposition, est indigeste et ridicule ; conclusion à laquelle se rangeront d'eux-mêmes, réflexion faite, les membres de l'opposition.

M. WILLIAM D. STAPLES (Macdonald): J'avais bien décidé de ne pas prendre la parole, au cours de ce débat, mais après avoir prêté l'oreille aux élucubrations du député de Portage-la-Prairie (M. Crawford) je crois devoir rompre le silence. D'ordinaire, les députés de la gauche tiennent pour quantité négligeable les discours de cet honorable député ; et ils se dispensent d'y répliquer. Mais il est devenu si audacieux qu'il importe de relever ses assertions.

Au début de sa harangue, le député de Portage-la-Prairie a rendu hommage à la sincérité, à la dignité, au calme apportés par les députés de la gauche, au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. Monsieur l'Orateur, il était parfaitement inutile de signaler la chose ; car s'il est un fait de notoriété publique, tant dans cette enceinte que parmi le public, c'est que les députés antiministériels, lorsqu'ils prennent la parole sur quelque question débattue ici, ils le font avec calme, sincérité et dignité.

L'honorable député n'a pas été en mesure de prodiguer les mêmes félicitations à son propre chef et aux ministres qui ont pris part au débat. Pourquoi s'est-il abstenu de les féliciter ? C'est que le premier ministre, bien qu'il eût préparé un texte, fut forcé de le remanier ; il avait élaboré un dossier, sans doute afin de développer ce texte. Mais au lieu de prendre, de concert avec ses ministres, l'attitude répondant à l'attente du peuple, il mit au rancart son texte et prit pour sujet de sa harangue le programme du parti libéral-conservateur, programme dressé par le chef des conservateurs-libéraux de ce pays et ses partisans. Ce programme, je le répète, a été élaboré par le chef de l'opposition, et promulgué à la tribune populaire, à Halifax, en août dernier. Comme le programme qu'il exposerait aux populations, de l'Atlantique à l'océan Pacifique. Ce programme a reçu l'approbation de toutes les organisations conservatrices au Canada, disséminées de l'Atlantique au Pacifique. Pas une seule de ces organisations, pas un seul conservateur et j'ajouterai, pas un seul libéral bien pensant n'ont trouvé matière à critique dans le programme sur lequel s'appuie le chef de l'opposition, en faisant actuellement appel au peuple canadien.

Le député de Portage-la-Prairie a longuement péroré sur la prospérité du pays. A son avis, c'est au Gouvernement qu'il faut attribuer le mérite de la prospérité dont nous jouissons depuis quelques années. Quant à la Providence, il refuse de lui accorder le moindre mérite à cet égard. Au député de Middlesex-est (M. Eison), le député de Portage-la-Prairie fait la réponse que voici :

> De l'avis de l'honorable député, la Providence a influé sur nos succès, dans une plus large mesure que toute autre cause. Pour mon propre compte, j'ai constaté, au cours du passé, que l'influence de la Providence a été quantité fort négligeable, tant pour moi que pour mes commettants.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, de telles paroles sont-elles dignes dans la bouche d'un député ? Ces paroles respirent-elles le sentiment de dignité et de révérence qui doivent caractériser le langage d'un député, parlant de la Providence, devant cette Chambre ? L'honorable député ne s'est pas lassé de nous vanter la prospérité qui règne dans sa localité. Certes, tous nous sommes heureux d'apprendre que la prospérité règne dans cette contrée et que les récoltes y ont été abondante. Mais au moins faudrait-il tenir un peu compte à la Providence des

conditions climatologiques qui ont favorisé la croissance et la maturité des moissons, facilités aux cultivateurs la vente de leur grain. Puisque l'honorable député veut pas reconnaître l'influence de la Providence, peut-être a-t-il été en mesure de faire venir du Yukon ce puissant faiseur de pluie dont il a été si souvent question. Si l'honorable député avait assez d'influence pour obtenir les services de ce grand thaumaturge du Yukon, afin de créer l'humidité voulue pour amener les grains à maturité, il aurait dû se montrer moins égoïste et engager ce faiseur de pluie à exercer son art un peu plus loin dans la province du Manitoba et rendre l'humidité nécessaire au sol, dans la localité que j'ai l'honneur de représenter ici. Mais mon honorable collègue n'a pas voulu se montrer assez généreux envers les autres populations de ce grand pays de l'Ouest, pour leur permettre de bénéficier des services du faiseur de pluie employé par le Gouvernement. Dans la contrée habitée par l'honorable député, la récolte a été abondante et de bonne qualité. En outre, le prix obtenu pour les grains a été rémunérateur ; mais je tiens à déclarer ici, à la Chambre et au député de Portage-la-Prairie en particulier, que, sauf dans la partie sud du Manitoba et de l'Alberta, le reste de ce grand pays de l'Ouest a été dévasté, l'année dernière, par la plus pernicieuse gelée qui ait jamais désolé ce pays. Il ne sert à rien de dissimuler les faits. L'honorable député le sait, dans la partie nord du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, la qualité du grain a tellement souffert qu'il est presque invendable, sauf comme combustible. Au commencement de la saison, on trouvait un prix assez rémunérateur pour ce blé avarié, mais aujourd'hui le prix, de 75 à 90 centins qu'il était, est tombé de 29 à 35 centins, le boisseau. On chercherait en vain parmi les populations agricoles de l'Orient, cette prospérité et cette pléthore d'argent que l'honorable député affirme y exister.

Dans ses observations sur le discours du trône, qu'il a décoré du nom de menu, l'honorable député a établi la comparaison avec un discours précédent, vers la prériode décennale de 1880. S'il eût tenu à faire une loyale comparaison, et éclairer le public sur la situation réelle de cette époque, il aurait pu se reporter à la période décennale de 1870. De concert avec ses collègues, et tous les libéraux il voudrait nous persuader que le parti libéral n'a vu le jour qu'en 1896; mais je tiens à lui dire que la naissance de ce parti est antérieure à cette époque. Le parti libéral est venu au monde, au commencement de la période décennale de 1870. Et quelle était alors la situation du pays? Comme l'a fait observer le député de Brantford (M. Cockshutt) c'était l'époque des fourneaux économiques et les temps durs se faisaient sentir. Le député de Brantford prédit que nous sommes menacés du retour de pareille situation. Espérons que ces sombres prédictions ne se réaliseront pas. La situation si grave du pays, au début de la période décennale de 1870 appelait impérieusement l'inauguration d'un nouveau système politique. Oui, cette situation imposait au Gouvernement du jour une obligation impérieuse; l'inauguration et l'application d'un système qui remédiât à la situation du pays; or, monsieur l'Orateur, quel est le parti politique qui réussit à effectuer cette réforme? L'histoire en fait foi, les délégations se succédèrent auprès du Gouvernement du jour, le pressant de se mettre à l'œuvre pour remédier aux maux du pays; mais sir Richard Cartwright, ainsi que l'a rappelé un député aujourd'hui même, répondit à ces délégations: si vous voulez effectuer un changement, retournez chez vous, mettez-vous à l'œuvre, travaillez plus ferme et mangez moins. Alors, les conservateurs de cette époque élaborèrent un système, qu'ils soumirent au peuple ; puis, le peuple étudia ce système, précisément comme il étudie aujourd'hui le programme actuel des conservateurs; la grande consultation populaire eut lieu; le corps électoral se prononça sur la question, et alors le parti conservateur fut chargé de l'inauguration et de l'application de cet important système national, système qui est encore en pleine vigueur aujourd'hui, et qui est la base même de la grande prospérité financière dont a joui le pays, au cours de la dernière période décennale. Le député de Portage-la-Prairie a, en outre, formulé quelques observations sur le chiffre de l'impôt. Son argumentation n'appelle pas de réplique, puisqu'il s'est lui-même donné la réplique. Il affirme que le chiffre de l'impôt est plus élevé qu'a l'époque de l'avènement des libéraux au pouvoir. Pour faire un calcul bien exact, il faudrait prendre pour base le chiffre de l'impôt par tête de la population; or, si l'honorable député veut bien consulter la statistique, il verra qu'à l'avènement du Gouvernement actuel, l'impôt par tête de la population s'élevait à près de $5, tandis qu'aujourd'hui il monte à près de $12.

L'honorable député a longuement péroré sur le système d'immigration en vogue au pays. Il a surtout appuyé sur la catégorie d'immigrants qui viennent au pays. Il ne tarit pas en éloges sur le compte des citoyens des Etats-Unis qui viennent se créer des foyers chez nous. Je me rallie entièrement à son avis à cet égard, et j'en conviens ces immigrants américains sont dignes de tous nos éloges. Accoutumés de vieille date à développer les prairies au sud du Canada, ils nous apportent ,en venant ici, non seulement le fruit de leur expérience, mais encore de forts capitaux, et en quelques années ils sont en mesure de réaliser de grands progrès. Mais, tout en rendant hommage aux bonnes qualités de ces immigrants américains, pourquoi l'honorable député a-t-il

gardé le silence sur les immigrants européens qui viennent au pays? Pourquoi a-t-il été muet au sujet de ces fanatiques religieux, les doukhobors qui, l'été dernier même, quittant leurs villages respectifs, bien vêtus et bien chaussés, ont fait un pélérinage dans la province, traversant même le comté représenté par l'honorable député de Portage-la-Prairie et n'ayant plus, à la fin, que des haillons sur le dos et des souliers troués? Pourquoi ce mutisme de l'honorable député au sujet de ces immigrants recrutés à l'étranger? Voici ce qu'il aurait dû nous dire: c'est qu'après avoir parcouru nombre de milles, ils atteignirent enfin Winnipeg; que les citoyens de cette ville prièrent le gouvernement fédéral de s'intéresser au sort de ces immigrants qu'ils avaient entourés de soins paternels, des années durant; mais que le Gouvernement refusa de leur venir en aide, la conséquence étant que les bonnes âmes du Manitoba, dûrent nourrir ces pauvres gens et leur prodiguer les soins voulus. L'honorable député aurait dû nous dire le chiffre des deniers dépensés pour ce service, sous le régime conservateur. Il s'en souvient sans doute, à cette époque, les membres de l'opposition blâmèrent vivement le Gouvernement du jour d'avoir dépensé $120,000 affectés au recrutement d'immigrants pour le pays; or, aujourd'hui ce n'est pas par centaines de mille dollars, mais par millions que ce chiffre cette dépense. Et où vont s'engouffrer ces sommes d'argent? A cette époque, il n'existait pas de North Atlantic Trading Company. Voilà que le Gouvernement actuel a payé à la North Atlantic Trading Company $350,000 et plus, pour recrutement d'immigrants à l'étranger, et malheureusement cette dépense de deniers publics est en pure perte pour le pays. Autrefois, nous n'avions pas d'agents d'immigration du calibre des Preston, des Jackson, et d'un Phillippe Wagner. Nous avions alors à notre service des agents honnêtes, et moyennant une dépense annuelle de $120,000, le gouvernement réussissait à effectuer la propagande nécessaire, à démontrer les avantages qu'offre le pays aux immigrants ; et si je ne me trompe, nous recrutions tout autant de colons qu'on le fait adjourd'hui seulement ils l'emportaient sur ceux d'aujourd'hui par la qualité. Ce à quoi il faut viser, en fait d'immigrants, c'est la qualité, non pas la quantité.

Le député de Portage-la-Prairie a fortement appuyé sur la crise financière et il a affirmé qu'aujourd'hui il est plus facile que jamais d'obtenir des prêts, des banques de l'Ouest. Je suis bien aise que l'honorable député ait constaté ce fait. Je suis heureux d'apprendre qu'il est en mesure de s'adresser aux banques du centre qu'il habite et d'en obtenir plus d'argent qu'il ne lui était possible de le faire jadis. S'il en est réellement ainsi à son égard, je dois lui dire que la situation générale est tout autre, dans l'Ouest. Je pourrais lui signaler quelques faits qui se sont passés dans ma propre localité; je pourrais désigner plusieurs de mes concitoyens qui se sont adressés aux banques, cette année et dont j'ai moi-même plaidé la cause auprès des banquiers; l'année dernière, ces messieurs pouvaient emprunter de la même banque, sur leur propre billet, des sommes de $3,000 à $5,000, à titre d'emprunt temporaire ou même, au besoin, pour toute l'année; or, aujourd'hui il leur est impossible d'obtenir pareils prêts. Je pourrais citer un de mes concitoyens qui s'est adressé, cette année, à la banque, en lui offrant de meilleures garanties que l'année dernière; non seulement il lui a offert sa propre signature, mais en outre, l'endossement de personnes parfaitement solvables; il voulait obtenir $1,200 ou $1,300, à titre d'emprunt temporaire; mais le banquier lui a déclaré que ses instructions lui interdisaient de prêter même un seul centiu. Le cultivateur dont il s'agit se trouve dans une situation financière qui ne le cède en rien à celle de tout autre cultivateur du Manitoba-sud, et cependant il lui a été impossible d'emprunter un seul dollar, cette année. En présence de ces faits, l'honorable député (M. Crawford) nous annonce qu'il n'existe pas de gêne financière et que l'argent ne manque point. Le ministre des Finances ne partage pas l'avis de l'honorable député (M. Crawford). Il se le rappelle sans doute, il y a quelque temps, le « Free Press » de Winnipeg, l'organe subsidié du Gouvernement, annonçait en titres flamboyants, que le ministre des Finances allait fournir les fonds nécessaires pour le transport des grains et atténuer ainsi la crise financière. Comment l'honorable député (M. Crawford) peut-il concilier cette déclaration du ministre avec sa propre affirmation? Il y a quelques jours, d'après les comptes-rendus, le ministre des Finances prononçait devant cette Chambre les paroles que voici:

M. Fielding a fait une déclaration à l'égard des conditions financières du pays. Il existe actuellement, dit-il, un emprunt temporaire, impayé, de £500,000 portant intérêt au taux de quatre et demi pour cent. En outre, il existe à la banque de Montréal, à Londres, un excédent de crédit de £301,000 qui porte intérêt au taux courant de la banque d'Angleterre. Le mois d'avril, l'an prochain, est la date fixée pour l'échéance de £1,500,000 et le mois de novembre, pour l'échéance de £4,-500,000. M. Fielding déclare que le département s'est mis en communication avec l'agent financier canadien, à Londres, relativement à ces emprunts, mais qu'en présence de la crise financière, il a pour le moment décidé d'ajourner toute initiative relativement à leur liquidation.

Ainsi, de l'aveu même du ministre des Finances, il existe une gêne financière dans l'Ouest, fait que le député de Portage-la-Prairie semble ignorer. Notre collègue (M. Crawford) nous a aussi fait certaines observations sur la question des transports; il a affirmé que, dans la partie de la province qu'il représente, des centaines de cultiva-

teurs ont expédié, en octobre dernier, par voie ferrée, des chargements de grain et que ces transports n'ont pas encore atteint Fort-Willian. Il est possible qu'il en soit ainsi dans le comté représenté par l'honorable député; mais alors, il manque gravement à son devoir envers ses commettants, en ne demandant pas aux compagnies de chemins de fer de faire disparaître cet engorgement de transports, ou en ne s'adressant pas à la Commission des chemins de fer, pour qu'elle remédie à la chose. Si pareille situation se produisait dans mon comté, je ne resterais pas les bras croisés, comme il le fait, mais je prendrais des mesures énergiques pour obtenir qu'on apporte le remède voulu à la situation.

L'honorable député a brièvement fait allusion à la nationalisation des télégraphes et des téléphones, et j'ai été stupéfait de l'entendre déclarer qu'à ses yeux cette question était chose de peu d'importance. Oublie-t-on donc l'attitude qu'il a prise sur cette question, il y a moins d'un an? Se souvient-il qu'en février dernier, à Winnipeg, il assistait à une assemblée de l'exécutif, en compagnie de M. Brown, le chef de l'opposition dans l'assemblée législative provinciale; se souvient-il qu'au cours de cette assembblée, on étudia la question de la nationalisation des télégraphes et des téléphones au Manitoba, et que le lendemain, le « Free Press », leur organe, annonçait qu'ils étaient prêts à faire en ce sens un pas de plus que le gouvernement Robliu; qu'ils ne laisseraient pas aux municipalités le soin de se prononcer pour ou contre la nationalisation des téléphones, mais qu'ils voulaient imposer cette réforme aux municipalités et construire des téléphones par toute la province? Voilà le système dont l'honorable député préconisait l'établissement dans toute la province du Manitoba, dès le mois de mars dernier. Pourquoi a-t-il changé d'avis? J'en ai dit assez sur les opinions émises par l'honorable député devant le public sur la question des téléphones, et sur l'inconséquence dont il fait preuve.

L'honorable député nous a aussi présenté d'assez longues observations sur l'application de la loi électorale au Manitoba. Je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre, en discutant la loi du cens électoral en vigueur au Manitoba ; mais lorsque la question viendra en discussion ici, je prie mon honorable collègue de croire que je présenterai à la Chambre un dossier qui élucidera parfaitement et mettra sous leur véritable jour les faits qu'il a cités, et que ce dossier ne sera pas emprunté au " Free Press " de Winnipeg, l'organe salarié du parti libéral.

Le meilleur éloge que je puisse faire de la loi électorale du Manitoba, serait de citer l'opinion émise par le chef de l'opposition dans l'assemblée législative du Manitoba. M. Michel a affirmé devant la Chambre que c'est la meilleure loi électorale qui

ait jamais été inscrite aux statuts, et le seul reproche qu'il pouvait lui adresser c'est que son application entraîne peut-être trop de frais.

L'honorable député (M. Crawford) a affirmé que si cette loi est en vigueur, à l'époque de la prochaine consultation populaire, il n'y aurait pas un seul libéral élu député au parlement fédéral. Je répondrai à mon honorable collègue que si cette loi existe alors et qu'elle reçoive toute son application et que les électeurs de la province puissent sincérement exprimer leurs véritables convictions, il n'y aura pas un seul libéral élu pour le Communes; mais s'il arrive que cette loi électorale soit manipulée comme elle l'a été à la dernière consultation populaire et que les listes confectionnées par le Gouvernement fédéral soient transmises au Manitoba et confiées aux Lynch, aux Ayot, aux Ingram et autres individus du même acabit, alors il est possible que l'expression de la volonté populaire au Manitoba soit faussée. Sur réception de ces listes, ces messieurs, réunis en comité secret, trempant leur plume dans l'encre rouge, privèrent de leur droit de suffrage des centaines de braves électeurs de cette province, fait parfaitement connu de l'honorable député. Si on laisse les électeurs remplir l'intention du législateur et que les électeurs soient en lieu d'exprimer leur opinion au moyen du bulletin de vote, je le répète, il n'y aura pas un seul libéral élu aux Communes.

Quelle était la situation le jour de l'élection,dans la matinée du 3 novembre 1904? J'étais au bureau de scrutin, dans la ville que j'habite, et lorsqu'on ouvrit la boîte de scrutin, on eût dit que la liste avait été trempée dans le sang. Que cela signifie-t-il? demandai-je au président du scrutin. C'est un signe de danger, fit-il en esquissant un sourire. Et danger il y avait; car aux électeurs qui se présentaient à ce bureau de vote, comme aux autres bureaux de scrutin de la province où, depuis vingt ans ils avaient l'habitude de se rendre pour voter, on répondait que leurs noms avaient été rayés de la liste à ce bureau de vote et que force leur serait de se rendre à quelque autre bureau, pour y déposer leur bulletin. Voilà quelle était la situation, dans toute l'étendue de la province, le jour de cette élection.

Je me souviens parfaitement de deux électeurs qui se présentèrent à ce bureau de vote, et demandant un bulletin, comme ils l'avaient toujours fait, par le passé. On leur répond que leurs noms ne figurent pas sur la liste; ils se rendent en voiture à cinq autres bureaux de scrutin, puis ils reviennent au premier bureau, et réclament le droit de déposer leur bulletin de vote. Je fis appel au président du scrutin: Vous êtes, lui dis-je, membre de l'église de cette ville; voilà nombre d'années que vous connaissez ces électeurs; vous savez qu'ils ont droit de déposer leur bulletin de vote dans l'urne

électorale; qu'allez-vous faire? Enfin, il me répondit: En effet, c'est passablement dur, et en conscience, je ne saurais leur refuser un bulletin de vote; et il leur permit de déposer leurs bulletins dans l'urne électorale. Mais, dans nombre d'autres bureaux, les choses ne se passèrent pas ainsi et de braves électeurs furent privés de leur droit de suffrage. Dans la soirée qui précèda mon élection, mon concurrent et ses collègues dirent: Nous allons faire mordre la poussière à Staples et il ne saura pas la cause de sa défaite. Je l'avoue, monsieur l'Orateur, j'ignorais les faits; mais le jour de l'élection, au matin, quand on appela mon attention sur la liste, j'en conclus que, de concert avec tous les autres candidats conservateurs au Manitoba, je serais défait, et ce qui m'étonne aujourd'hui, c'est qu'un seul d'entre nous soit ici.

Dans la circonscription de Macdonald, ils ont privé 360 électeurs de leur droit de vote; ils y étaient allés d'un bon cœur mais encore un peu trop mollement pour réussir.

L'honorable député n'ouvre jamais la bouche en cette enceinte sans dire quelque chose sur le compte du cabinet Roblin. Il s'attache à des vétilles ; il parle, je ne crains pas de le dire, de choses dont il n'a guère de connaissance ; autrement, il ne se servirait pas des arguments dont il compose ses discours. Pourquoi l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Crawford) ne parle-t-il pas des résultats importants obtenus par le ministère Roblin ? Pourquoi ne nous parle-t-il pas de l'administration des chemins de fer du gouvernement Roblin, dont la classe agricole du Manitoba,—et il en fait lui-même partie,—a profité pour des milliers de dollars, et même pour des centaines de mille dollars ? Le tarif a été abaissé, il ne l'ignore pas, et de ce fait la population manitobaine a été grandement favorisée. Or, quelle a été la ligne de conduite de notre gouvernement fédéral lorsqu'il a eu à conclure, comme le cabinet Roblin, des arrangements avec une compagnie de chemin de fer ? Après avoir donné aux habitants du Manitoba l'assurance que le législateur verrait à leur accorder une protection spéciale dans le marché qui serait conclu en vue de la construction du Grand-Tronc-Pacifique, qu'a-t-il fait? A-t-il inséré dans ce marché une stipulation semblable à celle inscrite par le gouvernement Roblin dans son marché avec le Canadian Northern ? L'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche) et l'ex-député de Macdonald (M. Boyd) proposèrent en cette enceinte qu'une stipulation semblable à celle dont je viens de parler fût insérée dans le marché que le Gouvernement fédéral devait conclure avec le Grand-Tronc-Pacifique ; mais, comme d'habitude la majorité ministérielle fit échouer cette proposition. L'honorable député de Portage-la-Prairie aurait bien pu dire que le gouvernement manitobain, dans son dernier tarif pour le transport des marchandises sur le Canadian Northern, avait mis les grains sur le même pied que le blé. Il aurait pu dire à la Chambre, et au pays que cette réduction dans les frais de transport avait été d'un grand avantage pour la population du Manitoba. Le lendemain du jour où ce nouveau tarif était proposé au Canadian Northern le Pacifique-Canadien établissait un tarif semblable. Va-t-on prétendre que cette initiative n'a pas été avantageuse à la province du Manitoba ? Elle a mis à peu près $280,000 dans la bourse des cultivateurs de cette province. Le Manitoba n'a pas été seul à en profiter; la Saskatchewan et l'Alberta en ont également profité, dans la mesure d'à peu près $110,000, par année. L'honorable député de Portage-la-Prairie a relevé une question mentionnée dans le discours du trône qui avait frappé mon attention, la question des frontières. Je constate avec plaisir que le Gouvernement a enfin pris sur lui d'annoncer que dès la présente session il sera dans une certaine mesure rendu justice à la province du Manitoba. C'est là une question que les citoyens du Manitoba ont très sérieusement prise à cœur depuis nombre d'années. Ils ont eu recours à tous les arguments, ils ont fait tous leurs efforts pour engager le Gouvernement fédéral à reculer les frontières du Manitoba ; et dans le discours du trône il est déclaré que cette question sera réglée dans le cours de la présente session. A cette égard, je me permettrai de faire observer à l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Crawford) à l'honorable député de Lisgar (M. Greenway), à l'honorable député de Dauphin (M. Burrows), à l'honorable député de Selkirk (M. S. J. Jackson), aux sept députés ministériels vis-à-vis, que ce n'est pas le moment favorable pour le règlement de cette question. Ce n'est pas le moment opportun pour rendre justice aux citoyens du Manitoba. C'est au moment où se discutait en cette enceinte la loi constitutive des deux nouvelles provinces de la Saskatchewan et d'Alberta qu'on aurait été à même de faire rendre justice au Manitoba, de faire reculer ses frontières ; et si les représentants de cette province qui sont partisans du ministère avaient exercé l'influence dont ils disposaient alors, nous aurions pu faire voter une loi reculant vers l'Ouest la frontière occidentale de notre province. Mais qu'est-il arrivé ? Ces honorables députés ont été avertis par leur leader d'avoir à se bien tenir et à se bien conduire, sinon qu'ils seraient punis, et ils ont courbé le front sous la menace. Je me rappelle très bien la tête que fit alors l'ex-premier ministre du Manitoba, l'honorable député de Lisgar (M. Greenway), qui resta coi à son fauteuil, se tournant les pouces, se tirant la barbe et frottant ses habits sans mot dire. Je reconnais bien que la pilule était amère, mais force lui fut de l'avaler. L'épreuve lui parut tellement dure qu'après avoir voté, il s'esquiva par la porte de derrière, pendant

que l'honorable député de Simcoe chantait d'une belle voix : " Thomas, mon petit Thomas ne t'en va pas." Mais il ne s'en alla pas moins. On lui avait peut-être promis quelque faveur, ainsi qu'aux autres membres du Manitoba qui ont voté pour le Gouvernement.

On leur avait peut-être promis une place de sénateur, une place de juge, une place de lieutenant-gouverneur. Certes, s'il est un membre de cette assemblée qui se soit mis dans les conditions voulues pour obtenir du ministère une place de juge, de sénateur ou de lieutenant-gouverneur, c'est bien l'honorable député de Lisgar (M. Greenway). Cet honorable député parcourait naguère le Manitoba et le Dominion tout entier en criant: " Qu'on ne touche pas au Manitoba ! Droits égaux et justice égale pour tous ! " Mais qu'était-il prêt à faire quand cette loi d'autonomie se discutait ici ?

Un hon. DEPUTE : Il était prêt à tout.

M. STAPLES : Oui, prêt à tout. Il prêchait également la gratuité des terres pour les colons. Mais sans doute qu'on lui a promis une place de sénateur ou une place de juge, de même qu'on a pu promettre une place de sénateur, un terrain boisé ou un " snag boat " à quelques-uns des autres honorables députés du Manitoba; et c'est pour de semblabes bagatelles qu'ils étaient disposés à aliéner les droits les plus sacrés du Manitoba. Le peuple manitobain tient ces sept députés ministériels responsables du déni de justice dont notre province a été la victime de la part du Gouvernement. J'ai observé que maintes fois l'honorable député de Lisgar de son siège donnait des signes manifestes d'impatience. Puis sa figure se rassérénait quelque peu. C'est qu'alors il lui revenait sans doute à l'esprit des strophes de cette belle poésie de sa composition dont on a fait retentir la province du Manitoba en temps d'élection. C'est très amusant à entendre. J'en ai ici des échantillons.

Un hon. DEPUTE : Chantez-les.

M. STAPLES : Je regrette que le règlement de la Chambre ne me permette pas de les chanter.

D'honorables DEPUTES: Chantez, chantez !

M. STAPLES: Un de ces jours, pendant l'interruption qui précède un vote, je ne dis pas que je n'en chanterai pas un couplet pour le bénéfice de ces honorables députés.

LIBERAL MARCH.

Men and Liberals, ye whose action,
Put to rout the Tory faction,
In their ranks spread wild distraction
Vanquished all their bands!
Follow still the chiefs who led ye,
Keep your ranks still firm and steady,
Keep your swords still sharp and ready,
Ready to your hands!

M. STAPLES.

Chorus.

Shoulder press to shoulder,
Onward march and bolder
Triumphs more we yet shall see
Before we are much older.
Railways, trade and education
Be our aspiration.
Till we win them for the nation,
And our land be free!

En voici un autre :

Honest principles inspire us;
Calls of noble leaders fire us;
In the struggle naught should tire us
Till the work is done.
Every man in combat straining,
Foot by foot the vantage gaining,
Till the people's cause is reigning
And the victory won.

Chorus.

Greenway's government shall rule us,
Men like these will lead, not school us,
Tory tricks no more shall fool us,
We've a better way!
Equal rights all shall be sharing,
Equal burdens all be bearing,
Each for all, for all each caring,
Speed the happy day!

Chorus.

J'en ai encore trois ou quatre autres.

D'honorables DEPUTES : Continuez.

M. STAPLES : Alors je m'en vais donner lecture d'une strophe de plus. Vous seriez tous en mesure, j'en suis sûr, de prendre part au refrain, car il se chante sur l'air bien connu de " Tramp, tramp, the Boys are marching."

With a loud and ringing cheer,
Which will echo far and near,
Let us hail the noble chieftain of our land,
For he lives to see the day
When the cloud have passed away,
And prosperity shines over all the land.

Chorus.

Give three ringing cheers for Greenway,
Grand old chieftain of our band !
For he lives to see the day
When the clouds have passed away,
And contented men are working on the land.

With a brave and honest hearth,
He hath borne a noble part,
And the people's truest friend hath ever been;
Always formost in the fight,
For the cause of truth and right,
Ever faithful to his country and his Queen.

Chorus.

Give three ringing cheers for Greenway, &c.

Mais il est une autre pièce de poésie dont il serait utile de donner connaissance à la Chambre. Avant de terminer mon discours, je dirai à l'honorable premier ministre aux frais de qui ces morceaux ont été imprimés. Je regrette de ne pouvoir convenablement faire la mimique du nègre, mais cette pièce a pour titre : " Chanson d'élection ", et se chante sur l'air de "There

will be a hot time in the Old town to-night" :

Come along, get you ready, don't be long comin' down,
For dere's gwine to be a meetin' in dis good, good old town,
Where de 'lectors know de speakers, and de speaker all know you,
And you've got to vote right or you'll be de hoodoo.
When you hear Tom Greenway make his speech,
The Grits all say, 'Oh, ain't he just a peach!'
And he makes the Tories want to yell and screech,
There'll be a hot time in the old town to-night. You Liberals

Chorus.

When you hear de 'lections am at hand,
Grits quit work all over de land,
And the chorus of the Liberals will sound grand,
There'll be a hot time in the old town to-night.

Encore une strophe et j'ai fini :

Some connection with the British is their heavy battle cry,
But they always talk of that when they winked the other eye;
Now they know that Wilfy Laurier give de British Preference Pie,
And the trade with Johnny Bull is mounting pretty high.
Such 'loyal' talk would give us all a pain,
And when they get a chance of power again,
They'll find this people talking pretty plain, and
There'll be a hot time in the old town that night.

Le très honorable premier ministre me permettra de lui dire que les électeurs canadiens commencent à penser hardiment et à exprimer assez nettement leurs pensées, et le temps des élections arrivé, il s'apercevra que le programme qu'il a cherché à tourner en ridicule est inattaquable et qu'il va droit au défaut de la cuirasse. Il fait danser le très honorable premier ministre et ses partisans, et il va continuer de les faire danser jusqu'à ce qu'ils soient contraints d'aller se reposer sur les banquettes de l'opposition, qu'ils n'auraient jamais dû quitter.

M. BENNETT: Qui exprime ces belles choses?

M. STAPLES: Les versets que j'ai chantés (exclamations), ou plutôt que j'ai récités ont été imprimés par de pauvres sourds-muets, élèves de l'institut situé dans la ville de Winnipeg, et aux frais du peuple du Manitoba. Et comme l'a déclaré le premier ministre Roblin à Carmen: " C'est assez pour tirer des larmes à une statue de bronze. Quel spectacle que de voir les fonds publics utilisés pour répandre de l'anglais bas étage." C'est ce qu'a fait l'honorable député de Lisgar (M. Greenway), ex-premier ministre du Manitoba, et c'est lui qu'on a forcé à se montrer bon enfant et à se soumettre aux désirs du premier ministre et de ses partisans en ce qui regarde les frontières du Manitoba.

Or, afin de pouvoir parler de ce bill en connaissance de cause, il faut attendre que nous en ayons le texte sous les yeux. Quant à moi, je me ferai un devoir de voter pour l'adoption d'une telle mesure, si elle fait droit aux justes demandes du Manitoba. Je ne demande pas plus qu'il ne nous est dû; je ne voudrais pas être injuste envers aucune autre province. Mais comme je l'ai dit, la justice demande que les frontières du Manitoba soient reculées, non seulement vers le nord et vers l'est, mais aussi vers l'ouest. Et je le répète, si les représentants du Manitoba qui sont inféodés au parti libéral avaient persisté dans leurs demandes il y aurait déjà beau jour que justice serait rendue à leur province. Je l'ai déjà dit, nous ne savons pas encore quels seront les dispositifs de ce bill. La seule indication qu'on nous ait fournie d'avance à son sujet, c'est l'allusion qu'y a faite l'honorable député de Selkirk (M. S. J. Jackson). Nous savons tous à quoi nous en tenir sur le compte de celui-ci. Il y a quelque deux ans, à l'occasion d'une élection partielle dans le Manitoba, l'honorable député, armé d'une carte et de son sac de voyage, se rendit en toute hâte dans la circonscription où devait avoir lieu l'élection. Ayant suspendu sa carte au mur, et s'être composé un maintien officiel, il prit une baguette en main et, avec un déploiement scientifique dont lui seul est capable, il indiqua aux électeurs où l'on allait fixer les limites de la province. J'ai prié le très honorable premier ministre de nous dire s'il avait autorisé l'honorable député de Selkirk à faire une telle déclaration. Mais nous allons attendre avec patience, bien que, je l'avoue, avec un peu d'inquiétude, qu'on nous mette en main le texte du projet de loi. Si nous constatons qu'il rend à la population manitobaine la somme de justice à laquelle elle a droit, je me ferai pour ma part un devoir de voter en faveur de son adoption. Mais qu'on me permette de dire à mes honorables collègues de la province du Manitoba qui occupent les banquettes du parti ministériel: Nous, habitants du Manitoba, comptons bien que lorsque ce bill sera discuté en cette enceinte, vous ne vous laisserez pas intimider comme cela vous est arrivé lors de la délibération de la loi constitutive des nouvelles provinces. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Crawford) a déclaré l'autre jour, qu'on nous avait préparé une râclée pour un de ces jours. Je me demande ce que l'honorable député voulait dire. Il a parlé de fraude et de malhonnêteté. Il a presque dépassé la mesure, et je tiens à l'avertir que s'il continue à lancer de telles accusations, c'est lui qui pourra bien attraper une râclée dont il se souviendra longtemps. Je terminerai en déclarant encore une fois que nous sommes désireux que justice soit rendue à la province du Ma-

nitoba sous forme d'une extension de son territoire, et que cette extension lui soit accordée sans restriction de par la Constitution.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. WM WRIGHT (Muskoka) : Avant d'aborder la discussion de l'ordre du jour, je désire proposer à la Chambre de tenter un de ces jours une innovation dans la conduite de nos délibérations. Je propose qu'à la suite des rencontres meurtrières entre les fantassins de l'un et l'autre parti, on fasse avancer les sous-officiers des deux armées, et qu'on réserve pour la fin les joûtes entre les officiers des deux états-majors. Actuellement, ce sont les grands capitaines qui ouvrent la discussion; une fois qu'ils ont à peu près épuisé le sujet, ils cèdent la place aux lutteurs de moyenne taille, et lorsque ceux-ci n'ont plus rien à dire, c'est au tour du menu fretin. En règle générale, monsieur l'Orateur, lorsqu'un député nouveau et inexpérimenté se lève pour prendre la parole, la matière est épuisée; il ne reste presque plus rien à dire et il ne saurait espérer s'exprimer avec autant de bonheur que ceux qui l'ont précédé.

Il a généralement la consolation, si ç'en est une, d'avoir pour auditoire des banquettes vides surtout du côté du parti ministériel, parfois un petit nombre de collègues déjà fatigués et assez fréquemment la galerie de la presse, lorsque les correspondants des journaux sont allés chercher des distractions, au dehors, ou rendus à bout de forces, sont retournés chez eux.

Maintenant, revenons à la question qui est à l'ordre du jour. On a discuté l'état actuel du commerce au Canada, et comme ce sujet se rattache étroitement à celui que nous discutons, on me pardonnera si je m'y arrête quelques instants. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a signalé l'autre jour à la Chambre que la balance du commerce était fortement contre nous, et à cette occasion nous a mis sur nos gardes. Il a exhorté le Gouvernement à modifier cet état de choses, autant que possible, par des mesures législatives ou administratives. D'honorables députés lui ont reproché à ce propos de vouloir provoquer une panique au Canada. Il me semble que certains honorables députés de la droite ont assez mauvaise grâce à formuler un tel reproche, eux qui, il y a quelques années, parcouraient le pays, d'Halifax à Vancouver, en prédisant la ruine. Dans les chemins, grands et petits, à la Chambre et au dehors, à la tribune et dans les journaux, en saison et hors de saison, à la pluie et par le beau temps, en toute circonstance, ils ont prédit la ruine du pays. Ils ont persisté dans ce manège nombre d'années durant, et finalement ont réussi à déterminer un état de choses qu'on pouvait à bon droit regarder comme peu satisfaisant. Au reste, je ne suis pas d'avis que nous ayons en ces dernières années au Canada souffert de stagnation financière et j'espère que nous ne sommes pas menacés d'une pareille calamité à l'heure qu'il est. Mais, monsieur l'Orateur, les ministres actuels, sous l'inspiration de cet antique chevalier de la ruine financière, ont commis une faute beaucoup plus grave que de crier à la ruine prochaine. Ils se sont froidement appliqués à attiser dans notre pays les haines de classe à classe, de personne à personne, à soulever le fabricant contre l'artisan et l'artisan contre le fabricant, enfin le cultivateur contre ceux avec qui il fait affaire ; et voilà des années qu'ils ont recours à ces coupables manœuvres. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'ils méritent la censure de tout Canadien à l'esprit droit pour avoir suivi cette ligne de conduite.

Mais, monsieur l'Orateur, cette discussion a eu son côté utile en ce qu'elle a aidé à fixer les idées du public en ce qui regarde le but que poursuit le gouvernement actuel. Nous ne nous rendions pas bien compte jusqu'à ces jours derniers qu'il y avait un réel avantage à avoir contre soi la balance du commerce ; nous ne nous étions pas aperçu que notre Gouvernement s'appliquait de toutes ses forces à obtenir ce résultat. Il est vrai que certaines personnes qui pensent avoir quelque connaissance en matière financière n'envisagent pas la question tout à fait au même point de vue. Par exemple, le président de la Banque de Montréal, il y a quelques jours, si j'en crois le compte rendu des journaux, faisait observer que durant l'exercice financier clos le 30 juin 1907, le chiffre de nos importations avait dépassé de $118,760,000 le chiffre de nos exportations ; et il ajouta ces paroles que je signale à l'attention du Gouvernement :

Nous devrons solder cette différence tôt ou tard.

Le " Globe ", de Toronto, il y a quelque deux mois, éprouvant quelque anxiété à l'égard de la situation financière, jugea opportun de la signaler à l'attention de ses lecteurs et de calmer l'inquiétude publique en déclarant que cet état de choses était temporaire, que tout reviendrait bientôt à l'état normal et que nous retrouverions notre balance de commerce. Mais il semblerait maintenant, d'après la manière dont s'est exprimé le ministre de l'Agriculture, que ce changement ne se produira probablement pas, et, dans l'opinion du ministère, ce serait une calamité pour nous si jamais les choses s'arrangent de manière à ce que le chiffre de nos exportations égale le chiffre de nos importations. S'il est vrai que la situation financière soit satisfaisante quand il existe contre nous une balance de commerce de $118,000,000, nous avons aujourd'hui en main une preuve encore plus forte de notre prospérité, puisque cette ba-

lance de commerce contre nous atteint le chiffre de $122,000,000. C'est-à-dire que si le ministre de l'Agriculture et les autres ministres sont dans le vrai, notre situation financière est de $3,000,000 meilleure aujourd'hui qu'au moment où la première déclaration a été faite. Le ministre de l'Agriculture discutant cette question, l'autre jour, a vivement critiqué l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) de ce qu'il avait voulu voir le chiffre des exportations égaler celui des importations ; et il posa la question : L'honorable député de Brantford veut-il donc prendre modèle sur la Russie ? La Russie est un pays qui exporte plus qu'il n'importe. Or, l'honorable ministre aurait pu mentionner un ou deux autres pays, mais il a jugé, j'imagine, qu'ils ne tiraient aucunement à conséquence.

Il aurait pu mentionner la Grande-Bretagne et il aurait pu mentionner les Etats-Unis; mais il n'a pas jugé à propos de le faire. La population de la Grande-Bretagne et les grands financiers des Etats-Unis seront surpris d'apprendre qu'on a fait fausse route jusqu'ici, que leur pays court de grands dangers, et dès qu'ils auront pris connaissance du discours du ministre de l'Agriculture, ils s'empresseront, j'en suis sûr, de changer leurs tarifs et de les rendre conformes aux vues exposées par le ministre. Car on sait qu'il jouit d'une grande réputation, qu'il passe pour avoir tous les talents.

Sur les questions de finance il est prêt à se faire le porte-voix de ses collègues. Il est très en mesure de diriger les affaires de la milice, de même que celles se rapportant à l'administration des Postes, et que toutes celles relevant du département de l'Agriculture. Il doit être l'homme le plus avisé de la Chambre des communes. C'est pour cela, sans doute, comme on l'a fait observer dans le cours du débat, qu'il sépare ses cheveux sur le milieu de la tête. C'est probablement son plus grand effort intellectuel.

Or, monsieur l'Orateur, le Gouvernement se représente comme étant la cause de la prospérité dont le Canada a joui ; et l'honorable député de Middlesex-est (M. Elson) ayant, l'autre jour, rendu hommage à la divine Providence des excellentes récoltes dont nous avons été favorisés et qui ont contribué à assurer cette prospérité, il fut sur-le-champ pris à partie par l'honorable député de la droite. Voici en quel termes s'est alors exprimé l'honorable député de Portage-la-Prairie :

L'honorable député est d'avis que la Providence a plus contribué que tout le reste à notre succès; mais, d'après ce que j'ai pu voir, la Providence ne m'a été que de fort peu de service, non plus qu'aux personnes avec qui j'ai eu affaires.

Il est probable que depuis un certain temps il n'a eu de rapports qu'avec le Gouvernement:

Si j'en crois mon expérience, le succès et la prospérité ne sont le partage que de ceux qui savent s'aider eux-mêmes.

Je tiens compte à l'honorable député d'avoir reconnu qu'il se trouve évidemment d'autres députés qui professent la même doctrine. Si nous examinons l'affaire de la vente des terres de la Saskatchewan, l'affaire de la compagnie d'irrigation Robbins, les diverses concessions de terrains qui ont été faites là-bas, l'affaire de l'emplacement de Blairmore ainsi que les concessions de vastes terrains boisés à des conditions qui ne résistent pas à l'examen, nous en arrivons fatalement à la conclusion qu'il s'en trouve d'autres qui se laissent guider par la devise : " Aide-toi et le ciel t'aidera." Mais ces devises peuvent avoir suivant les personnes des significations très différentes; et j'engage l'honorable député à considérer la question quelque peu ; car il est possible qu'il ait interprété cette devise sous une inspiration d'en bas, et non pas sous une inspiration céleste.

Il ne faudrait pas accepter sans examen la prétention du Gouvernement d'avoir été un facteur déterminant de la prospérité dont a joui le Canada. Les ministres ont répété la chose si souvent qu'ils ont fini par se persuader qu'il s'y trouvait un peu de vérité.

De mon côté, je serais porté à leur tenir quelque compte de cette prospérité; je crois qu'ils ont contribué pour quelque chose à la prospérité du Canada ; et une de leurs principales mesures dans ce sens a été, à nom avis, de s'abstenir, une fois arrivés aux affaires de mettre en pratique la politique fiscale qu'ils avaient préconisée lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Cela me rappelle la composition d'un écolier sur le sujet du whiskey. Elle débutait ainsi : Le whiskey a sauvé la vie à des milliers de personnes. Sommé de s'expliquer, il s'exécuta à peu près en ces termes :

Le whisky a sauvé la vie à des milliers de personnes qui se sont abstenues d'en boire et qui auraient ruiné leur santé en en buvant. Si le Gouvernement a, dans une certaine mesure, assuré la prospérité du Canada, c'est un peu de la même manière, c'est-à-dire en s'abstenant d'édicter le tarif que ses partisans avaient préconisé dans l'opposition et qui aurait ruiné le pays. Cette prétention de leur part me rappelle également l'histoire d'un de mes anciens commettants. C'était un homme très pacifique, sans la moindre malice, mais il lui arrivait parfois de boire un peu trop. Deux individus mieux découplés s'étant pris de querelle, il arriva que l'un d'eux s'en retira avec un magnifique œil au beurre noir. Un loustic fit croire au bon monsieur qu'il avait pris part à cette affaire, bien qu'en réalité il fut resté très éloigné du lieu de la bagarre. Grande fut sa surprise le lendemain matin d'apprendre qu'il était responsable de l'œil au beurre noir dont était décoré un des citoyens de la ville. Il se donna beau

coup de mal pour aller expliquer à ses connaissances qu'il avait dû mal juger de la vigueur du coup qu'il avait porté et que sans doute on l'avait provoqué plus que de raison. Il était bien persuadé que c'était lui qui avait infligé cette blessure, et il en était même tout orgueilleux. Voilà un si grand nombre de fois que les ministres émettent cette prétention qu'ils en sont venus à croire que la prospérité du Canada est quelque peu leur fait. D'un autre côté, on les a mis au défi d'indiquer la mesure législative où l'acte administratif qui aurait contribué à amener ce résultat, et jusqu'à présent il leur a été impossible d'en indiquer aucun; et j'ai toujours nourri l'espoir qu'un de ces jours dans une circonstance quelconque, quelque part ou ailleurs, un ministre prendrait la parole et renseignerait le public à cet égard. Mais je suis à la veille de perdre tout espoir d'être témoin un jour d'une tentative de ce genre. Il faudrait choisir une certaine mesure législative et, en raisonnant de cause à effet, montrer au peuple canadien ce que le Gouvernement a fait, afin que d'autres puissent marcher sur ses traces.

Pour en revenir à la question de la crise financière dont est menacé notre pays, nous ferons bien en notre qualité de citoyens éclairés et de membres de la Chambre des communes, de mettre cette question à l'étude et de rechercher les causes du phénomène. A mon avis, un des facteurs, c'est l'insuffisance des récoltes. Un autre facteur qui n'a pas, que je sache, été beaucoup mis en lumière par les membres de la députation, ce sont les envois d'argent qui doivent se faire constamment du Canada pour le bénéfice des courtiers de Wall street, des spéculateurs heureux de la halle aux grains de Chicago et autres intérêts de même nature.

Ce gouffre engloutit plus d'argent qu'on ne le suppose généralement, et je considère qu'il est du devoir de tout membre de cette Chambre, de tout homme public, au Canada de signaler le danger. Je suis convaincu que ce pays contribue une forte quote-part des moutons qui sont tondus tous les ans pour le plus grand avantage de ces barons de la finance. Si l'argent qui se perd annuellement dans ces spéculations pouvait être réuni en une seule masse, son énormité nous frapperait de stupeur.

Une autre cause qui a considérablement épuisé les ressources du Canada, ce sont les opérations aventureuses sur les mêmes à Cobalt et ailleurs où des sommes énormes ont été englouties. On a déjà dit qu'une mine était un trou dans le sol avec plusieurs menteurs autour et ici encore, je suis convaincu que le public ne se rend pas compte des sommes englouties dans ces entreprises hasardées. Certains journaux ont bien jeté le cri d'alarme, mais il n'y a pas de doute que beaucoup de journalistes ont aussi risqué leurs économies dans ces spéculations et que plus d'une plume s'est ainsi trouvée paralysée. Le clergé devrait aussi élever la voix. Plusieurs ministres de l'Evangile l'ont fait, mais la protestation n'a pas été assez générale, et je crois que parmi eux aussi la maladie des richesses promptement acquises a fait des victimes.

Un mot maintenant de notre politique fiscale qui est très importante. On veut que le chiffre imposant de nos exportations soit une preuve de l'excellence de cette politique. Les ministres et leurs partisans trouvent une évidente satisfaction à citer ces chiffres et parlent sans cesse de l'ensemble de nos importations et de nos exportations ; ils donnent ces résultats comme une preuve irrécusable d'avancement dans la bonne direction.

J'aurai la témérité de ne pas admettre ce raisonnement. Je dis qu'il est faux que le Canada, en ces matières, ait tenu la conduite la plus sage qu'il pouvait tenir. Je vais la démontrer par un exemple. Supposons le cas d'un éleveur de l'Alberta ; il réunit ses animaux à l'endroit d'où ils doivent être expédiés ; il les installe dans des wagons et les voilà partis pour leur long voyage. Ils arrivent à Montréal au prix de lourds sacrifices ; il a fallu des gardiens pour les accompagner, les nourrir, les soigner, les transborder et finalement ils sont mis à bord du steamer. Là encore il faut des bouviers pour les accompagner et les nourrir ; ils sont exposés à tous les aléas d'une rude traversée, et plus d'un succombe pendant le trajet. Ils sont débarqués dans un port européen où il faut les soigner et les nourrir pendant quelque temps, pour les envoyer à l'abattoir dans de bonnes conditions, car ils ont perdu du poids et par conséquent de la valeur, depuis leur départ. Toutes ces dépenses et d'autres encore sont à la charge de l'expéditeur et je dis que ce n'est pas là un état de choses idéal.

Nous pourrions avoir un marché plus avantageux que celui que nous trouvons de l'autre côté des mers ; nous pourrions convertir Calgary en Birmingham et Edmonton en Manchester ; de Medicine-Hat, Strathcona, Red-Deer, Lacombe, High-River, Macleod, Pincher-Creek, nous pourrions faire autant de grands centres industriels. Nous pourrions avoir un marché à nos portes et je maintiens que le marché intérieur est toujours le plus avantageux sous tous les rapports. Le Gouvernement agirait sagement en dirigeant tous ses efforts vers ce but, mais il semble être d'un avis contraire. On dirait qu'il croit que plus un marché est éloigné et difficile à atteindre, plus il est avantageux. Telle paraît être sa politique.

Quand les Canadiens, au prix d'énormes sacrifices, ont atteint les marchés étrangers et réalisé de maigres profits, ils ajoutent les économies qu'ils ont pu faire chez eux, dans la vente du beurre et des œufs et vont porter le tout aux Etats-Unis pour acheter des produits manufacturés dans ce pays et sur lesquels il leur faut encore payer les frais

de transport et autres. Les ministres peuvent trouver cet état de choses admirable, mais je dis qu'il est aussi contraire au bon sens que possible. Nos gouvernements se complaisent à décrire aux électeurs les beautés de ce régime.

Mais il n'est pas toujours facile de dire ce que le Gouvernement entend faire. Il y a déjà plusieurs années qu'il est aux affaires et ce n'est que ces jours derniers que nous avons appris les avantages pour un pays d'avoir la balance du commerce contre lui. Mais ces avantages ne sont pas sans compensations. Le cultivateur d'Ontario ou de l'Ouest dont la récolte a été endommagée par la sécheresse ou la gelée, éprouve une grande joie à constater qu'après avoir vendu ses produits et payé ses employés il est en perte et qu'il lui faut retirer ses économies de la banque. Au premier abord, cette découverte pourrait lui paraître désagréable, mais après avoir lu le grand discours du ministre de l'Agriculture il ne doute plus que tout est pour le mieux. Et le marchand qui après avoir acheté et vendu toute l'année, constate par l'inventaire qu'il n'a plus de marchandises en magasin ni d'argent à la banque, qui a passé des jours dans l'anxiété et des nuits sans sommeil, n'a qu'à lire l'admirable discours du ministre de l'Agriculture, pour se convaincre que s'il persiste dans cette voie, il sera bientôt millionnaire... pourvu qu'il ne devienne pas banqueroutier dans l'intervalle.

Les orateurs de la droite ont débité sur cette question une foule de choses qu'il est inutile de réfuter. L'honorable député de King, (I.P.-E.), (M. J.J. Hughes) a prouvé, à sa satisfaction, du moins, que le Canada réalise d'énormes bénéfices de cette balance du commerce adverse. Il prétend qu'en déduisant la valeur de nos exportations de la valeur de nos importations, nous avons le chiffre des bénéfices réalisés dans l'année. Il ajoute qu'en toute probabilité, ces bénéfices sont encore plus considérables. L'an dernier nos exportations ont atteint le chiffre de $238,000,000, et d'après sa manière de calculer, la différence de $122,000,000 entre nos exportations et nos importations représente les bénéfices que nous avons faits, sans compter beaucoup d'autres profits indirects. Il y a dans ce pays de grandes institutions financières qui commettent une grave erreur en n'admettant pas l'honorable député dans leur bureau de direction. Une banque qu'il dirigerait ne serait jamais gênée par le manque de fonds ; elle aurait toujours un tel excédent de numéraire qu'elle pourrait à elle seule mettre fin à la crise financière.

Les cultivateurs des Etats-Unis sont dans une situation plus avantageuse que les cultivateurs canadiens. Il y a quelque temps je visitais des parents qui s'occupent d'agriculture dans la république voisine et j'ai eu l'occasion de discuter cette question avec un cultivateur de l'endroit. Indiquant une grande voiture pouvant contenir deux tonnes de produits, il me dit : Je puis remplir ce chariot de produits périssables, les porter au marché de la ville voisine et les vendre au comptant en vingt minutes. Je lui répondis que dans la généralité des villes d'Ontario, le cultivateur qui irait colporter une pareille charge de produits pourrait aller de Dan à Bersabée sans trouver d'acheteur et qu'il serait finalement obligé d'en sacrifier une partie aux commerçants et de rapporter le reste sur sa ferme.

Comme je lui demandais la raison de cette différence entre les deux pays, il me dit : L'explication est bien simple ; nous fabriquons chez nous tout ce dont nous avons besoin et une bonne partie des produits manufacturés consommés au Canada et dans tous les autres pays ; il en résulte que nous avons de grandes villes, des centres importants qui sont autant de marchés pour l'écoulement de nos produits agricoles. Pour ma part, je considère que cet état de choses est de beaucoup plus avantageux que celui que nous avons ici.

L'honorable député a fait observer qu'un certain nombre de cultivateurs américains venaient au Canada attirés par nos concession gratuites de terres. Je suis prêt à reconnaître qu'il en vient un grand nombre, mais ils viennent de cette partie des Etats-Unis où l'industrie n'est pas encore répandue au même degré que dans les états de l'Est et du milieu. De plus les cultivateurs américains qui viennent au Canada sont loin d'être en aussi grand nombre que sembleraient l'indiquer les chiffres que citent les honorables membres de la droite. Avant le dernier recensement du Nord-Ouest, il fallait s'en rapporter aux chiffres fournis par le Gouvernement, et d'après ces chiffres la population du Nord-Ouest aurait dû être de beaucoup plus forte que celle qui a été constatée par le recensement. L'écart entre les rapports du Gouvernement et le recensement serait de 300,000. Je n'ai qu'une confiance modérée dans les chiffres fournis par les rapports officiels. Il y a quelque temps j'eus l'occasion de franchir la frontière en allant de Saint-Paul à Winnipeg. Je rencontrai sur le train quelques Américains qui s'en venaient spéculer sur nos terres ; il n'y avait pas un seul colon parmi eux et à la frontière l'un d'eux répondit à l'agent pour lui et ses compagnons. Je lui demandai plus tard quelle question l'agent lui avait posée et il m'avoua que l'agent lui avait demandé s'ils étaient des colons et il avait répondu affirmativement, et par conséquent, ils avaient été inscrits comme des colons venant des Etats-Unis. C'est à peu près le soin qu'on apporte à la préparation des rapports qui nous sont fournis de temps à autre.

Une autre fois j'allais de Port-Arthur à Winnipeg. Un fonctionnaire en uniforme traversa le train et prit des renseignements sur la destination des voyageurs. Son enquête se réduisait à leur demander s'ils se

rendaient à Winnipeg. Nous nous rendions presque tous à Winnipeg puisqu'il n'y avait pour ainsi dire pas d'autre endroit où descendre. Je n'ai aucun doute que nous avons tous été inscrits comme des colons allant s'établir sur les terres du Nord-Ouest. Je pris des renseignements sur l'occupation et la destination de mes compagnons, et il n'y avait pas un seul colon parmi eux. Il y avait une demi-douzaine de voyageurs de commerce allant placer leurs marchandises; une femme avec deux enfants qui revenaient d'une visite chez des parents à Fort-Francis et qui se rendaient à Minneapolis ; un homme âgé qui avait fait un voyage pour acheter des pommes de terre et qui retournait dans l'Ouest ; un couple âgé et quelques jeunes personnes des deux sexes, formant parti d'une troupe de comédiens venant de l'Iowa. Ils avaient avec eux une couple de chiens savants et je n'ai pas le moindre doute, que tous, hommes et chiens, ont été inscrits comme autant de colons allant s'établir sur nos terres du Nord-Ouest. On nous dit que la population du Canada augmente par sauts et par bonds ; or je viens de vous indiquer quelques-unes des sources où sont puisés les chiffres qu'on nous donne et sur lesquels s'appuient les honorables députés de la droite pour faire leurs déclarations.

Je tiens à faire observer qu'à l'heure présente le nombre de Canadiens qui vont vivre aux Etats-Unis est pour le moins aussi considérable que le nombre d'Américains qui viennent au Canada. Je suis certain que dans les dix dernières années il est passé autant de Canadiens aux Etats-Unis que d'Américains au Canada. Il y a un courant continuel d'émigration du Canada aux Etats-Unis et cette immigration est formée de la fine fleur de la jeunesse des deux sexes qui trouve dans la république voisine une diversité d'emplois qu'elle n'a pas ici.

Nos jeunes filles s'expatrient pour être garde-malades dans les hôpitaux, pour se placer dans des ateliers de modes et de couture, d'autres se mettent en service. Avec le temps, elles épousent des Américains, et deviennent les mères de générations futures du pays voisin. Cette émigration existe quoi qu'en disent nos adversaires. Dans la ville où j'habite, une assez forte proportion de la population est partie pour les Etats-Unis depuis quelques années et je crois qu'on en peut dire autant des autres villes et villages du Canada.

Tout en tenant compte de l'attraction qu'exercent toujours les grands centres, je considère que la politique fiscale des Etats-Unis est une des principales causes de ce mouvement de notre population vers les Etats-Unis. Grâce à cette politique, les Américains peuvent payer des salaires plus élevés et les conditions générales du travail sont plus favorables aux ouvriers qu'ici.

Tant que les choses seront ainsi nous ne pouvons pas nous attendre à une forte augmentation de la population. Nous sommes dans des conditions d'infériorité pour lutter contre nos voisins. Leur tarif élevé ne nous permet pas de leur vendre nos produits et nous ne leur opposons qu'un tarif réduit. Lorsque nos industriels demandent à pouvoir lutter à armes égales dans la grande lutte pour la suprématie commerciale dans le monde, ils n'ont pas les mêmes avantages que leurs rivaux. Dans ces conditions nous ne pouvons pas espérer atteindre un haut développement industriel.

Les orateurs de la droite répètent sans cesse que notre population augmente dans des proportions merveilleuses, mais il me semble que le Canada qui occupe cette partie du continent depuis trois cents ans, n'est guère en état de se vanter de sa population de six millions, tandis que nos voisins dont les débuts datent à peu près de la même époque sont au nombre de quatre-vingts millions. Je ne serais pas surpris d'apprendre que peut-être la moitié des Canadiens de naissance sont actuellement aux Etats-Unis. Comme preuve, je rappellerai que lorsque cette grande calamité s'abattit sur la ville de San Francisco, il y a quelques années, il y avait à peine une ville, un village ou une campagne du Canada qui ne comptât quelques-uns de ses membres parmi les victimes de la catastrophe. C'est ce qui explique l'anxiété à laquelle étaient en proie les Canadiens restés au pays. Si une pareille catastrophe se produisait à Détroit, à Chicago, à Buffalo, à New-York ou à Boston, le nombre des familles canadiennes affectées par le désastre serait incalculable. Ces villes sont remplies de Canadiens qui ont quitté leur patrie au cours de ces dernières années et leur nombre va sans cesse en augmentant. Ce qu'il nous faut, c'est une politique fiscale qui assure le développement de nos industries et retienne nos nationaux dans leur pays, et alors nous aurons pour cultiver nos terres si fertiles une population dont nous pourrons être fiers.

A l'heure présente nous cherchons à combler ces vides en faisant venir des étrangers, des doukhobors, des galiciens, des sans patrie de toutes les parties de l'Europe et le surcroît de population des grandes villes de l'Angleterre. Quand un représentant anglais est venu ici l'an dernier étudier ce problème, il a déclaré que nous ne recevions pas de bons colons de l'Angleterre, mais les rebuts des grandes villes. Je me sers des propres expressions de M. Perks et je suppose qu'il savait ce qu'il disait. Ses déclarations devraient nous donner à réfléchir et nous avons le devoir de nous enquérir si les immigrants qui nous arrivent sont bien ce qu'il dit. Dans ma propre ville, nous avons un certain nombre de ces immigrants et il est impossible de se procurer parmi eux un homme de peine. Quelques dames charitables se sont mises à l'œuvre pour procurer de l'ouvrage aux femmes de ces immigrants parce que leurs maris passent leur journée sur

M. W. WRIGHT.

les quais occupés à pêcher à la ligne et à mâcher du tabac. C'est à peu près tout ce qu'ils savent faire.

Il y a certainement des exceptions, mais c'est à cette classe d'immigrants qu'appartient le plus grand nombre, et une semblable population ne contribue pas au développement du pays; elle devient plutôt une cause d'anxiété, de dépense et d'embarras. Nous ne pouvons pas encourager cette immigration sans abaisser le niveau moral de nos propres populations. Comment assimilerons-nous ces nouveaux venus? Comment en ferons-nous de bons citoyens? Quand viendront les temps durs, nous aurons sur les bras une tâche qui dépassera nos forces. Même si le chiffre de notre population ne devait pas augmenter, il vaudrait mieux s''inquiéter de la qualité que de la quantité des immigrants. Je préférerais garder au pays un seul de nos jeunes garçons ou de nos jeunes filles, que d'y attirer une douzaine de ces étrangers. et je considère que le résultat serait infiniment meilleur.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé plus longtemps que je ne me proposais de le faire Il y aurait beaucoup d'autre sujets à traiter, mais comme je suis partisan des courts discours et que je considère qu'un député, à moins de circonstances exceptionnelles, ne devrait jamais parler plus d'une demi-heure, je n'enfreindrai pas la règle qui devrait être adoptée. Il n'est pas juste que quelques-uns prononcent de longs discours et privent leurs collègues de la chance de dire quelque chose sur la question soumise à la Chambre. Je remercie la Chambre, monsieur l'Orateur, de la patience avec laquelle elle m'a écouté, de la courtoisie avec laquelle elle a accueilli mes remarques et je cède volontiers la place à d'autres.

M. GEORGE SMITH (Oxford-nord) : Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai la Chambre que quelques instants. Je prends la parole dans des circonstances défavorables, car d'après les règles proposées par l'honorable préopinant, je dois être considéré comme un lutteur de poids léger.

Je n'ai pu m'empêcher de sourire en l'entendant développer quelques-unes de ses affirmations. Après avoir étudié des auteurs tel que Thorold Rogers, Fawcett, Mill, Ricardo et autres, j'avais été habitué à croire que l'on se fait généralement une fausse idée d'une balance de commerce adverse. Mais aujourd'hui, nous avons à opposer à l'opinion des hommes que je viens de nommer, celle de l'honorable député de Muskoka (M. Wright). On nous enseigne dans notre université provinciale une doctrine tout à fait contraire à celle que mon honorable ami vient de prêcher. Cette université est maintenue aux frais de la province. Le gouvernement conservateur actuel d'Ontario lui vote une subvention plus élevée que ce qu'elle n'a jamais reçu des gouvernements libéraux. Si elle enseigne des hérésies, il est du devoir des honorables membres de l'opposition de travailler à convaincre l'honorable premier ministre d'Ontario et de faire modifier l'enseignement de cette institution. Après cela, leur tâche ne sera pas finie, car je crois savoir que dans les universités d'Angleterre et la plupart de celles des Etats-Unis on enseigne les mêmes doctrines qu'à Toronto. L'honorable député de Muskoka dit que ces doctrines sont fausses et sont une hérésie en économie politique. J'espère qu'il va se mettre immédiatement à l'œuvre pour combattre ces erreurs.

Je n'abuserai pas longtemps de la patience de la Chambre. Tout en étant plein de déférence pour le mode de discussion adopté par les chefs des deux partis, je n'ai pu que constater avec regret, par la lecture des journaux et par les déclarations faites ici, que l'honorable chef de l'opposition (M. Borden) au cours de sa tournée dans l'Ouest n'a pas dit un mot du projet Robbins sur l'irrigation et n'a pas parlé de la North Atlantic Trading Co., à Saskatoon. Quand il était dans le pays des Doukhobors, il s'est prudemment abstenu...

M. T. CHISHOLM : Mon honorable ami me permet-il une remarque?

M. SMITH : Certainement.

M. CHISHOLM : J'assistais à l'assemblée de Saskatoon et j'ai entendu M. Borden parler de la North Atlantic Trading Company.

M. SMITH : Alors, nous avons la parole de l'honorable député d'Huron-est contre celle de l'honorable ministre de l'Agriculture dont je ne fais que répéter l'assertion.

M. CHISHOLM : J'assistais moi-même à l'assemblée et le ministre de l'Agriculture n'y était pas.

M. SMITH : Ceci me rappelle une anecdocte que j'ai entendue autre fois, au sujet de Wendell Phillips. Il voyageait un jour sur le même convoi qu'un membre du clergé qui manifesta un grand désir de faire sa connaissance. Le chef du train s'offrit de le présenter à Wandel Phillips, et après les présentations faites, le ministre dit: Monsieur Phillips, je suis enchanté de faire votre connaissance; j'ai beaucoup d'admiration pour ce que vous dites en public, mais une chose que j'ai toujours remarqué avec surprise, c'est que vous n'allez pas prêcher l'abolition de l'esclavage dans les états du sud. (On a laissé entendre que l'honorable chef de l'opposition quand il est dans l'Ouest ne traite pas les sujets qu'il traite ici et qui concernent plus particulièrement l'Ouest.) La réponse de Wandell Phillips, à son interlocuteur est caractéristique. «Vous croyez certainement, lui dit-il, aux peines éternelles ; alors pourquoi n'allez-vous pas en enfer prêcher cette doctrine ?»

Sur la question de l'immigration dont a parlé mon honorable ami, il y a une chose qu'on peut affirmer sans crainte de se tromper, et c'est que sous le régime libéral, les

immigrants pour lesquels le Gouvernement payait, nous étaient envoyés.

M. Emmerson Hough, le célèbre écrivain américain déclare qu'il se produit actuellement au Canada une des plus grandes immigrations de la race humaine qu'on n'ait jamais eu à enregistrer dans l'histoire de tous les temps. Elle dépasse en importance la migration des Ariens en Europe, celle des Goths et des Cimbres du nord au sud de l'Europe et il faut attribuer à la politique du gouvernement libéral le mérite d'une partie de cette prodigieuse immigration. Et parmi le nombre des immigrants il y en a certainement de bons. Ils ne sont pas tous des doukhobors ou des galiciens. Même s'ils étaient tous des doukhobors, je ne suis pas prêt à dire que leur présence n'est pas un bien pour le pays. J'ai eu occasion de causer avec un électeur d'Oxford-nord qui avait visité les établissements de doukhobors et je lui ai demandé son opinion sur ces colons. Sa réponse a été qu'ils ressemblaient beaucoup aux mennonites allemands d'Oxford.

Pendant mon séjour à Edmonton, l'an dernier, je me tenais un jour à l'angle de l'avenue Jasper et d'une rue transversale lorsque je vis venir un attelage de bœufs conduit par un rude colon de six pieds, avec ses bottes de cuir de vache, son long fouet dirigeant ses quatre bœufs. En arrière venaient deux juments avec leurs poulains, trainant la partie féminine de la famille. C'était autant de richesse qui rentrait dans le pays et je me suis mis à penser que c'était peut-être un Canadien qui avait été chassé pendant les dures années du régime conservateur et qui revenait jouir de la prospérité engendrée par le régime libéral.

Je me suis quelquefois demandé si je ne manquais pas à mon devoir envers Ontario en faisant distribuer à profusion dans mon comté des imprimés vantant les avantages de l'Ouest. Mais la réflexion m'a fait comprendre que ces craintes étaient mesquines. Je suis convaincu que la population d'Ontario fait un acte patriotique en envoyant ses enfants dans ces régions pour contribuer à en faire un Nord-Ouest canadien ou anglo-saxon. Les sacrifices que nous avons faits n'ont pas été sans compensation, et j'estime que nous devons considérer comme un honneur d'apporter notre contribution à la création d'un empire canadien dans l'Ouest.

Nous écrivons une page d'histoire dans ces vastes régions dont tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays peuvent parler avec orgueil. Cette page de l'histoire, nous ne l'écrivons pas avec des fusils et des baïonnettes, mais la hache du pionnier et la charrue du cultivateur.

Pour faire voir la part qui revient à notre estimé premier ministre dans ce travail, permettez-moi de citer un témoignage désintéressé.

Je citerai quelques passages d'un article de M. W. S. Stewart, dans "Appleton's Magazine" du mois de novembre 1906 :

M. G. SMITH.

Pendant plus de cent quarante ans, la question de savoir si la population anglo-saxonne et la population française pouvaient croître et prospérer de concert, est restée sans réponse. Si aujourd'hui, la chose est non seulement considérée comme possible, mais semble etre sur le point de devenir un fait accompli, l'honneur en revient à un seul homme, à sir Wilfrid Laurier.

Bismark fit l'unité allemande par la guerre; mais le chancelier de fer et de sang aurait échoué au Canada. Les conditions dans lesquelles devaient travailler les hommes d'Etats chargés d'édifier la confédération canadienne exigeaient la conciliation et des concessions. Une conception complète du problème, une perception claire qui permit de faire la différence entre les choses essentielles et celles qui ne le sont pas, le génie nécessaire pour concevoir un programme acceptable par tous les partis, et le courage et la ténacité pour en poursuivre l'application en dépit de tous les obstacles—telles sont les qualités que devait posséder celui qui devait amener l'unité dans la population du Canada. Pour le succès obtenu en présence d'énormes difficultés, sir Wilfrid Laurier a droit aux éloges que lui décernaient M. Andrew Carnegie en le proclamant un des cinq grands hommes du monde.

Plus loin, il dit :

De même que le règlement de la question des écoles en 1896 a marqué le commencement de la fin du conflit de races au Canada, les événements actuels sont les premiers pas dans l'évolution vers l'établissement d'une nation indépendante au Nord des Etats-Unis. Les deux choses sont l'œuvre de sir Wilfrid Laurier.

Remarquez bien que c'est un écrivain américain que je cite. Il termine ainsi :

Le trait dominant de la politique de sir Wilfrid Laurier—politique tracé dès le début, par les conditions existantes au Canada—a été la défense de la liberté civile et religieuse et la résistance aux tendances à la dénationalisation des fauteurs de conflits de religion ou de race.

Nous pouvons sans crainte affirmer qu'aujourd'hui, au Canada, nous avons moins de conflits de religions et de races qu'autrefois. J'ai lu Tam-o'-Shanter et lorsqu'il décrit le voyage de son héros depuis le vieux Kirk Alloway jusqu'au "Keystone o' the Auld Brig" et qu'il parle des esprits malins, des précipices et des dangers, je considère qu'il trace un tableau des difficultés de la vie. Il me semble qu'au Canada nous avons accompli notre voyage de Kirk Alloway à Keystone et qu'il ne nous reste plus qu'à parcourir une voie large ouverte pour arriver à l'unité et fonder un grand empire.

Le parti conservateur consacre une grande partie de ses efforts à faire croire que moralement et politiquement, le Canada d'aujourd'hui est inférieur à ce qu'il était autrefois. A ce propos, permettez-moi de citer une lettre de l'honorable Edward Blake, écrite en 1891, et reproduite dans "La vie de sir Wilfrid Laurier", par M. Willison. La citation est empruntée à sa lettre célèbre sur un tarif de revenu :

Le résultat fut pire et de beaucoup. Nous avons vu s'abaisser le niveau de la morale publique, les rivalités de race, de religion et de province s'accroître au lieu de diminuer; le parlement devint un instrument docile, l'exécutif s'arrogea un pouvoir absolu, la débauche prévalut en certaines divisions électorales, et des masses corrompues répandirent la corruption.

N'est-ce pas là un tableau fidèle de ce que fut le régime de feu sir John A. Macdonald? Arrêtons-nous un instant à ce tableau. Abaissement du niveau de la morale publique—on constate qu'en ces dernières années il s'est fait par toute l'Amérique un mouvement pour relever le niveau de la morale publique, et l'on conviendra qu'à cet égard la situation s'est quelque peu améliorée. Rivalités de race et de religion—heureusement pour le Canada, les temps sont passés où les préjugés de race et de religion prévalaient au sein de la population canadienne. La corruption électorale—nos collègues conservateurs devront admettre qu'elle caractérisait la situation politique de 1891.

Puisque l'honorable député de Muskoka (M. Wright) a bien voulu faire allusion au rapport de la banque de Montréal, je me permettrai de citer certains passages de ce même rapport. Voici les paroles qu'a prononcées M. Clouston, vice-président de cette institution :

La crise doit être attribuée en grande partie à la prospérité universelle, elle provient naturellement de ce que tout le monde a dépensé davantage et moins économisé. La réduction des dépenses remédiera à cet état de choses. Lorsque, comme dans le cas actuel, une crise survient tout à coup, il en résulte de nombreuses difficultés, mais les affaires ne tarderont pas à s'améliorer sensiblement et à reprendre un cours plus normal.

D'autre part, voici ce que disait le président, sir George Drummond, du mouvement qui se fait contre les trusts aux Etats-Unis.:

On peut assurément compter que cette situation troublante fera place à un état de choses normal et à des méthodes meilleures, et il ne faut pas oublier que la crise actuelle n'a pour ainsi dire porté aucune atteinte aux ressources et aux moyens de récupération de cette nation-là. Au Canada, nous avons échappé à la plupart sinon à la totalité des embarras de nos voisins.

Plus loin, il fait allusion à la balance adverse du commerce dont j'ai parlé, et je relève le paragraphe suivant :

Le Canada vient de traverser une période de dix années d'une merveilleuse expansion commerciale. Il y a dix ans, le chiffre de notre commerce avec l'étranger, comprenant les importations pour la consommation et l'exportation des produits indigènes, était de $234,926,000; en 1907, il atteignait de ces deux chefs la somme de $571,783,000 accusant ainsi une augmentation d'au moins 143 pour 100.

D'après le recensement, la population du pays était en 1901 de 5,370,000 âmes ; les rapports indiquent qu'au cours des six dernières années 930,000 immigrants sont venus s'établir au Canada, ce qui, ajouté à l'accroissement naturel de notre population, signifie que le Canada doit compter aujourd'hui près de 6,600,000 habitants, chiffre représentant une augmentation de 23 p. 100, tandis que celle de notre commerce avec l'étranger est de 143 p. 100. Ces chiffres indiquent une augmentation jusqu'ici inconnue du chiffre de la population et du développement de notre commerce, et remarquez bien qu'il s'agit ici d'une période correspondant à une période d'administration libérale, de 1896 à 1906-07.

Il ne me reste plus qu'une dernière observation à faire. On parle de la dureté des temps, eh bien, le discours de M. Clouston tend plutôt à démontrer que nous avons traversé une période de prospérité excessive. Il y a quelques jours à peine, causant avec un citoyen de Détroit, je lui demandai la cause de la crise américaine, et il me répondit qu'elle résidait en l'excès de prospérité : " Ainsi, à Détroit," me dit-il, où le chiffre de la population a presque doublé, puisqu'on y compte actuellement près de 500,000 âmes, on a poussé à l'extrême le mouvement de la construction, les gens ne versant guère plus de $300 ou $500 quand une maison revenait à $3,000. A une heure de crise, la mise de fonds des propriétaires de cette catégorie se trouvera engloutie, et l'on verra probablement des rues entières dont les maisons seront abandonnées de leurs propriétaires."

J'allais oublier de parler du mutisme qu'observent les députés de la gauche à l'égard du scandale de l' " Arctic." Pourquoi n'entend-on plus parler de ce scandale ? Cela tient sans doute à ce que l'expédition a atteint son but, qu'elle a été suivie de bons résultats, qu'elle a établi une surveillance sur les bords de la grande mer canadienne, affirmé la souveraineté du Canada ou, si l'on préfère, celle de l'empire britannique sur ces bords, et qu'après être revenue elle a pu démontrer que son œuvre justifie toutes les dépenses qu'elle a occasionnées. Voilà la cause du silence de la gauche.

M. W. JACKSON (Elgin-ouest) : Monsieur l'Orateur, il ne me paraît pas nécessaire que pour se rendre compte de la dureté des temps nos compatriotes soient tenus de lire les discours des membres de la Chambre. La situation particulière à l'endroit qu'ils habitent, ils la connaîtront aussi bien avant de lire certains discours prononcés ici qu'ils la connaîtraient après une telle lecture. Ce sont eux qui sont les meilleurs juges de la situation, et ils la jugeront. Nous discutons l'adrese en réponse au discours de Son Excellence ; cela importe assez peu au public, pourvu qu'il soit bien gouverné. Ce qu'il faut au Canada, c'est une administration honnête et soucieuse du progrès.

Le discours du trône nous offre un programme remarquable par ce qui y manque plutôt que par ce qui s'y trouve énoncé. La meil-

leure preuve de ce que j'avance se trouve dans le feuilleton de la Chambre, où je relève deux avis de motions émanant de députés ministériels, l'une de ces motions tendant à la modification et l'autre à l'abolition complète du Sénat. Quelle est la cause de ce mouvement ? Ces motions reflètent un courant d'opinion qui s'étend d'un bout du pays à l'autre, elles signifient que notre Chambre haute n'est pas ce qu'elle devrait être. Qu'une partie notable de la population soit en faveur de l'abolition du Sénat, je ne le crois pas, mais le sentiment qui semble prévaloir de tous côtés, c'est que l'on devrait modifier cette institution en y introduisant de meilleurs éléments. Comme tous les esprits bien pensants du pays, j'estime que l'on devrait appeler au Sénat les plus dignes de nos concitoyens. Peu m'importe qu'un parti politique choisisse les sénateurs dans ses rangs, pourvu que son choix porte sur les hommes les plus dignes. Je ne suis pas de ceux qui poussent l'étroitesse d'esprit jusqu'à prétendre qu'il ne se trouve pas de bonnes unités dans les rangs libéraux, mais je dis que les sénateurs devraient se recruter parmi les hommes les mieux doués. J'ajouterai même que la nomination des sénateurs ne devrait donner lieu à aucun tripotage.

Que dirait-on si les membres de la magistrature s'abaissaient à la besogne que font de nos jours certains sénateurs ? A quelque parti politique qu'il ait appartenu, par quelque parti qu'il ait été nommé, le sénateur devrait, du jour où il est nommé, s'abstenir de prendre une part active à nos luttes politiques. Nous respectons notre magistrature; il en serait autrement si nos magistrats se comportaient publiquement comme font actuellement certains sénateurs. Si, en dehors des périodes électorales, les sénateurs parcouraient le pays pour démontrer qu'ils ont quelque souci du bien-être de la popuplation, nous n'en dirions trop rien ; mais ils ne s'agitent que lorsqu'il survient une élection ou qu'il se brasse quelque affaire politique. On est certain d'en trouver chaque fois qu'il s'agit de poser une candidature dans quelque division électorale, leur rôle consistant à appuyer tel ou tel aspirant. Nous respectons notre magistrature; je suis de ceux qui croient nos juges à l'abri de tout reproche. Mais si nos magistrats se comportaient comme font aujourd'hui les sénateurs, ils ne tarderaient pas à perdre le profond respect dont nous les entourons. Je me permets de relever un cas particulier.

Cédant à la force des circonstances, le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) dut faire certains changements au sein de son cabinet. Or, je le demande, si M. Derbyshire n'eût pas été à ce moment-là député de Brockville, serait-il sénateur aujourd'hui? Je le répète, on ne devrait appeler au Sénat que les hommes les plus dignes de cet honneur. Alors, la Chambre haute jouirait de la confiance publique et répondrait à un besoin du pays.

Autre chose regrettable, c'est que sous le gouvernement actuel, pour être nommé sénateur, pour être élevé à la magistrature ou à quelque autre charge importante, il faut appartenir au parti libéral ou être le candidat du Gouvernement. C'est un système vicieux qui abaisse nécessairement le niveau de ces institutions.

J'aimerais aussi appeler un moment l'attention sur une autre question que je crois pouvoir traiter en connaissance de cause. Je veux parler de l'élevage des bestiaux, branche importante de l'industrie agricole. L'an dernier, ayant fait observer qu'on ne donnait à cette partie de l'industrie agricole ni l'attention ni les soins nécessaires, le ministre de l'Agriculture eut la bonté d'approuver la plupart de mes observations et de promettre qu'il en serait tenu compte dans la pratique. Nul pays au monde ne possède de pâturages aussi riches et aussi étendus que ceux du Canada. Nous sommes en mesure de produire les meilleurs bestiaux et la meilleure viande de bœuf du monde, cela est incontestable, mais j'ai le regret, moi qui suis cultivateur, d'avouer que nous ne le faisons pas. Nos bestiaux valent assurément ceux de n'importe quel pays, mais ils ont le tort de provenir de races de toute sorte. Nous avons un ministère de l'Agriculture à Ottawa, des stations agronomiques sur tous les points du pays, et avec tout cela on ne tente absolument rien pour améliorer la situation.

Que celui qui, n'ayant aucune notion précise de ce qu'est l'exploitation agricole, désire néanmoins se livrer à l'agriculture ; que celui-là, dis-je, lise le compte rendu que les livres bleus donnent des expériences faites à ces stations agronomiques, il en arrivera nécessairement à la conclusion qu'il est impossible de tirer quelque fruit de l'industrie agricole à moins d'être subventionné par l'Etat ou quelque ami riche. Fausse conclusion. Nous qui avons consacré toute notre vie à cette industrie, nous savons qu'il en est autrement, car nous nous sommes créé des foyers, nous avons réussi à faire des économies et démontré que, bien entendue, l'industrie agricole est susceptible de donner des profits raisonnables.

Je regrette que le ministre de l'Agriculture n'ait pas, comme il l'avait promis, mis en pratique les conseils que je lui ai donnés l'année dernière, et je me plais à espérer qu'il trouvera moyen de les suivre. Le bétail canadien remporte presque tous les premiers prix aux expositions américaines, et malgré cela le marché anglais lui préfère les bestiaux américains.

Depuis trois ou quatre ans, on fait grand bruit autour des entrepôts frigorifiques établis par les soins du ministère de l'Agriculture et des mesures prises par ce dernier en vue de l'amélioration des beurres et des fromages, mais on ne devrait pas favoriser cette branche de l'industrie agricole au dé-

triment de toutes les autres. Un de mes collègues de la gauche me l'a fait observer, le ministre de l'Agriculture a trop d'égards pour l'industrie du beurre et du fromage et ne s'occupe pas assez de celle du bétail sur pied. Nulle industrie ne demande aussi peu de labeur que celle du bétail, et dans un pays comme le nôtre, où la main-d'œuvre se fait si rare, cette circonstance a une très réelle importance.

Le Gouvernement devrait se faire un devoir de tenter d'établir quelque uniformité parmi les troupeaux ; il s'ensuivrait une amélioration de la qualité des viandes et une augmentation sensible des recettes du pays. Rien de plus beau à voir qu'un troupeau de Durhams, de Heresfords ou de Polled-Angus errer librement pendant sept ou huit mois de l'année dans les pâturages où il trouve sa nouriture, engraisse et acquiert une valeur de plus en plus grande sans exiger grand travail de son propriétaire. Je me plais donc à espérer que le ministre de l'Agriculture daignera déposer quelque projet de loi tendant à améliorer l'état de cette branche de l'industrie agricole.

Il est une autre question que je tiens à aborder. Je suis un cultivateur, mais la division électorale que je représente se compose d'industriels aussi bien que de cultivateurs, et j'estime qu'il est du devoir de cha que membre de la Chambre, quel que soit son état, de favoriser dans la mesure de ses forces le développement des richesses naturelles du Canada. On peut, ce me semble, diviser la population du pays en trois grandes catégories distinctes : les cultivateurs, les industriels et ceux qui s'occupent du transport. Suivant la devise : "United we stand, divided we fall," l'agriculture ne peut se passer du transport ; or, que deviendrait celui-ci si l'agriculture ne se développait pas ? Ceci m'amène à aborder la question des passages à l'usage des fermes ; je ne parlerai pas aujourd'hui des croisements de voies publiques. J'approuve ce qu'a dit à cet égard l'honorable député de Middlesex-est. Les compagnies de chemins de fer n'entendent pas, cela va sans dire, porter préjudice aux cultivateurs du pays, mais elles font néanmoins passer leurs propres intérêts avant ceux des autres. Le trafic des chemins de fer s'augmente chaque année, les trains vont à une allure de plus en plus rapide, et il faudra bientôt réclamer une plus grande somme de protection relativement aux croisements de voies publiques.

Tout en approuvant les efforts que tente l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) pour assurer une protection plus effective aux habitants des centres très peuplés, je regrette que son projet de loi n'ait pas une portée plus étendue et qu'il ne tende pas aussi à donner une somme plus grande de protection aux passages à l'usage des fermes, qui présentent tout autant de danger que le croisement des voies publiques dans les villes ou les villages. La loi actuelle permet aux compagnies de chemins de fer d'établir des lignes entre tel et tel endroit et de s'emparer, pour cela, du terrain des cultivateurs, sans qu'il soit besoin d'obtenir le consentement de ces derniers. Le devoir incombe au Gouvernement, ce me semble, de débarrasser les cultivateurs, du moins en tant que possible, de l'inconvénient résultant du passage des voies ferrées sur leurs fermes. On dira peut-être que c'est un avantage pour un cultivateur d'avoir une voie ferrée passant à sa porte, mais cet avantage n'est pas plus sensible pour lui que pour celui dont la ferme n'est pas traversée par un chemin de fer.

En un pays aussi vaste que le nôtre, les conditions varient suivant les régions, et il se peut qu'il soit difficile d'établir une loi susceptible de s'adapter également bien à toutes les parties du pays; néanmoins, je vais tâcher d'exposer l'état de choses qui prévaut dans la région dont je suis l'un des représentants, dans la partie occidentale de la province d'Ontario. Les comtés situés au nord du lac Erié sont sillonnés par un véritable tissu de voies ferrées comme on n'en voit nulle part au Canada. Il y a là comme un chemin de traverse qu'on a fait prendre à toutes les lignes allant de New-York à Chicago, et on y voit parfois jusqu'à trois et même quatre voies ferrées traversant une même ferme. Pareil inconvénient est fort préjudiciable aux cultivateurs, et ceux-ci ne peuvent obtenir justice. Le trafic de ces chemins de fer s'accroît avec une rapidité extrême et la vitesse des trains augmente dans les mêmes proportions. L'allure régulière des convois allant de Détroit à Buffalo, et qui passent par Saint-Thomas, varie entre 50 et 60 milles à l'heure.

Je me permettrai de porter à la connaissance de la Chambre, relativement au mouvement des marchandises dans cette région, certaines données que j'ai recueillies pour l'information du comité nommé à l'avant-dernière session pour étudier le projet de loi relatif à l'observance du dimanche. J'ai par devers moi une lettre qui me fut adressée et qui est ainsi conçue :

> Cher monsieur,—A la suite de notre récent entretien, j'ai constaté que pendant les mois de janvier, de février et de mars de cette année, il est passé par Saint-Thomas, et seulement sur la voie principale, 105,959 voitures à marchandises en 2,497 convois, soit une moyenne de 1,177 wagons par jour.

Il ne s'agit là que d'une seule des lignes qui traversent la région, et à ce lourd trafic il convient d'ajouter le passage quotidien d'une douzaine de trains rapides qui, ne faisant guère qu'un seul arrêt, ne sont d'aucune utilité à la population canadienne. Tous ces trains franchissent sans arrêt pour ainsi dire la distance comprise entre Détroit et Buffalo ou Chicago et New-York, et comme le volume du trafic s'accroît très rapidement, il en résulte un très sérieux inconvénient pour les cultivateurs.

Il y a deux ou trois ans, une commission

dont le président était M. Robertson, de Saint-Jean, fut chargée de tenir une enquête sur le croisement des voies publiques; mais cette question est loin d'intéresser les cultivateurs au même degré que les passages à l'usage des fermes. Il arrive peut-être une couple de fois l'an que le cultivateur fasse passer ses bestiaux par le passage public, tandis que son passage privé lui sert trois ou quatre fois par jour, et la loi, qui donne force détails sur la manière dont doivent être établis les passages aux croisements de voies publiques, ne renferme aucune disposition relativement à la manière d'être des pasages privés. Aux séances qu'elle tint à Saint-Thomas, la commission recueillit les dépositions d'un bon nombre de cultivateurs, dont quelques-uns avaient dû, pour faire entendre leurs plaintes, faire un voyage de quarante milles, et le président promit de faire part de leur manière de voir au ministère des Chemins de fer. M. Hugh McAlpine, dont la ferme est traversée par une voie ferrée, s'exprima en ces termes :

Je suis venu ici pour recueillir des informations plutôt que de donner des conseils. Une ligne de chemin de fer traverse ma ferme. Nos intérêts étant en jeu, nous sommes naturellement fort enclins à l'égoisme; mais pour le cultivateur, cette question est d'une importance primordiale. Quand il veut faire traverser la voie ferrée à son troupeau, il lui faut se faire aider par quelqu'un. Ce problème, auquel j'ai beaucoup réfléchi, m'a donné beaucoup de tablature. J'aurais un conseil à donner qui pourrait être utile aux cultivateurs dont les fermes sont traversées par une voie ferrée, ce serait de construire le long du passage des clôtures allant jusqu'à la voie même. Si la compagnie juge que ces clôtures coûteraient trop cher, que l'on permette au moins aux cultivateurs de les construire eux-mêmes.

Cet été, j'ai voulu faire traverser la voie à mes animaux sans l'aide de personne, et ma vie s'est trouvée en danger. Le cultivateur ne trouve pas toujours aisément de l'aide. Lorsqu'on est à faire passer les animaux et qu'il survient un train, les uns prennent un côté, les autres un autre; on se trouve alors dans l'embarras et exposé au danger. Si les cultivateurs ne peuvent obtenir que la compagnie établisse ces clôtures, il me semble qu'on devrait leur permettre de les construire eux-mêmes et de les entretenir de façon à assurer la protection de chacun.

D'ordinaire, quand je conduis des animaux au marché j'ai l'aide de quelqu'un, mais je ne puis me faire aider chaque fois que je veux faire passer à mes bestiaux la voie qui traverse ma ferme. Il n'y a pas à compter que l'on construira jamais un tunnel sur ma ferme. Quand elles ont l'habitude de traverser la voie trois ou quatre fois par jours, les vaches ne causent guère de souci, mais il n'en est pas de même des bœufs. On devrait avoir quelques égards pour les cultivateurs mis en pareilles position.

D. Vous voulez dire que s'il vous était permis d'établir une clôture allant jusqu'à la voie, vous ne demanderiez pas de garde-bestiaux, et que vous vous arrangeriez pour faire passer vos animaux si vous pouviez les conduire jusqu'à certain endroit?

M. JACKSON.

R. Oui, je me sentirais plus en sûreté. La dépense serait insignifiante, et s'il est impossible d'obtenir que la compagnie se l'impose, je consentirais volontiers, dans l'intérêt de ma propre sécurité, à la faire moi-même si on me le permettait. La question est très sérieuse.

Ceux que ne gênent pas les chemins de fer semblent se désintéresser de la situation faite à celui qui est tenu de les traverser deux ou trois fois par jour. Il s'agit là d'un très sérieux inconvénient dont il n'est pas juste que nous ayons à souffrir.

Voilà ce que pense un cultivateur important dont la ferme est traversée par une de ces voies ferrées. Il se déclare prêt à construire lui-même les clôtures dans l'intérêt de la sécurité de tous les intéressés.

Je me permettrai aussi de relever les passages qui suivent de la déposition de M. Hill :

Je ne crois pas avoir rien à dire à propos des croisements de voies publiques. Ce sont les passages à l'usage des fermes qui m'intéressent. J'habite Aldborough....

Cet homme était venu de quarante milles pour exposer sa manière de voir aux commissaires, comptant que le Gouvernement lui viendrait en aide.

....et la double voie du M.-C. ainsi que la ligne du L.-E. et D. traversent ma ferme. Il y a cinq perches d'une ligne à l'autre. Je trouve fort incommode d'avoir à faire passer mes animaux par là; j'estime qu'il y a danger et pour les animaux et pour la compagnie. Celui qui fait passer les animaux en cet endroit n'est pas en sûreté. Comme il s'y trouve des fossés où il y a de l'eau, une partie des animaux s'en vont boire tandis que les autres s'engagent sur la voie. La longueur totale du passage sr ces trois voies est de quinze perches.

A cet endroit, les trains vont à une allure très rapide, ils vont souvent à une vitesse d'un mille à l'heure. Mon troupeau est assez considérable. J'ai neuf vaches et trente-huit têtes de bétail; chaque fois qu'ils reviennent à l'étable, les animaux doivent traverser ces trois voies, ce qui pour moi constitue un très sérieux inconvénient. Comme M. McAlpine, j'estime que la situation serait moins mauvaise s'il existait des clôtures allant jusqu'aux voies.

Je tiens maintenant à faire part de l'opinion d'un ancien membre de la Chambre, M. Jabel Robinson, que nombre d'entre nous ont sans donte eu l'avantage de connaître ; la voici :

Les cultivateurs ont des droits aussi bien que les compagnies; nous voulons que celles-ci respectent ces droits-là, et elles le feront si nous savons les y obliger. Je sympathise avec ceux dont les fermes sont traversées par des voies ferrées. Comme il leur faut, pour abreuver leurs bestiaux, les faire passer sur ces voies deux fois par jour, on peut se faire une idée de la difficulté de leur situation. Songez au mal qu'il lui faut se donner pour conduire ses animaux; vous verrez qu'il ne serait que juste de votre part de conseiller qu'en pareil cas les compagnies viennent en aide aux cultivateurs en établissant des passages convenables.

Voilà un point sur lequel on devrait tenir compte de la position faite aux cultivateurs. M. McAlpine estime que l'on devrait établir des clôtures allant jusqu'à la voie. Il me paraît avoir raison. Comme il y a ordinairement de l'eau dans les fossés du chemin de fer, les animaux, quand ils ont passé la première barrière, s'en vont à l'eau, et il est difficile ensuite de les conduire jusqu'à l'autre barrière.

Je me permettrai maintenant de citer les dispositions de la loi relative aux passages à l'usage des fermes.

Chaque compagnie fera, pour les personnes dont le chemin de fer coupe les terres, des chemins de passage convenables et commodes pour les besoins de la ferme.

A mes yeux, cette disposition n'a pas une portée suffisante. Celle qui suit est ainsi conçue :

Les animaux de ferme, lorsqu'ils traverseront la voie, devront être sous la garde d'une personne sûre, qui prendra tous les soins et précautions raisonnables pour éviter les accidents.

A vrai dire, les cultivateurs prennent toutes les précautions qu'ils peuvent, mais ils ont constamment à faire face à quelque difficulté. Ainsi, dès qu'un cheval attelé à un boghei arrive aux madriers de la traverse et qu'il aperçoit l'éclat des rails d'acier, il est porté à s'arrêter, ou bien il n'avance qu'avec hésitation ; quant aux bestiaux, ils ne veulent pas traverser cette machine-là et s'enfuient dans toutes les directions. Un moyen bien simple de remédier à cela serait de construire, pour l'usage des cultivateurs, des passages analogues à ceux que l'on établit aux croisements de voies publiques.

Je vois avec plaisir l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham) reprendre son siège; je me plais à croire qu'il voudra bien aider les cultivateurs en la manière que j'ai suggérée. La loi ne contient pas la moindre disposition relativement au mode de construction des passages pour les besoins les cultivateurs ; elle n'en contient qu'à l'égard du mode de construction des garde-bestiaux et des clôtures aux croisements de voies publiques, et elle porte qu'une clôture partant de la clôture parallèle au chemin de fer devra être établie jusqu'à la voie même, en travers de laquelle doivent se trouver des garde-bestiaux suffisants. C'est d'une installation à peu près semblable qu'il faudrait doter les passages à l'usage des cultivateurs. Ceux-ci ne se servent des passages publics qu'une couple de fois l'an, quand ils vont conduire leurs animaux au marché, auxquels cas ils ont quelqu'un pour les aider. Mais ils ne peuvent pas se faire aider chaque fois qu'ils doivent faire traverser à leurs animaux la voie qui coupe leurs terres.

J'appellerai aussi l'attention sur la question des barrières. Les dispositions de la loi relatives à ce sujet sont ainsi conçues :

Des barrières tournantes, de la même hauteur minima, avec pentures et appareils de fermeture convenables, aux passages à l'usage des fermes; mais les barrières à coulisse ou barrières à claire-voie, construites antérieurement au 1er février 1904, peuvent être entretenues.

Par conséquent, si toutes les barrières construites avant 1904 sont des barrières à coulisse ou à claire-voie, il n'est pas nécessaire d'y toucher ; mais à partir de cette année-là, on ne doit établir que des barrières tournantes. Or, puisque l'on a jugé bon de rendre service aux cultivateurs en ordonnant aux compagnies d'établir des barrières tournantes à partir de 1904, pourquoi ne pas exiger que les barrières à coulisse alors en usage soient converties en barrières tournantes ? Le jeune garçon ou la jeune fille que le cultivateur envoie conduire les animaux est incapable d'ouvrir une barrière à coulisse de seize pieds, tandis qu'un enfant peut ouvrir une barrière tournante.

Les cultivateurs ne demandent pas que l'on fasse disparaître ces barrières, ils veulent simplement qu'on mette à leur disposition le moyen de faire passer leurs animaux en toute sûreté en les empêchant de se répandre sur le chemin de fer. Je suis bien sûr que les compagnies de chemin de fer ne verront pas d'un mauvais œil la réforme que je suggère. Quoi de plus dangereux, à l'approche d'un train rapide qu'un troupeau d'animaux que deux ou trois personne cherchent à conduire de l'autre côté de la voie ferrée, quand on doit redouter à chaque instant qu'un bœuf ou un cheval s'en aille au-devant de la locomotive et occasionne ainsi une perte de vie ou de propriété ?

La loi est ainsi faite que s'il survient quelque accident au moment où l'on traverse la voie ferrée, la compagnie de chemin de fer n'est tenue à aucun dédommagement. Messieurs les députés se proclament tous les amis des cultivateurs ; eh bien, ils ont ici une belle occasion de donner un effet pratique à leurs protestations. Il n'est pas un seul membre de la Chambre qui ait écouté aussi attentivement et fait aussi peu de bruit que moi pendant les trois ou quatre sessions que j'ai passées ici, et je me serais abstenu de prendre la parole si je n'avais cru avoir un devoir impérieux à remplir à l'égard des cultivateurs.

Je prie la Chambre de faire tout en son pouvoir pour alléger autant que possible le fardeau que le passage des chemins de fer fait peser sur la population agricole ; en agissant ainsi, elle accroîtra dans une mesure très sensible la sécurité du trafic sur nos voies ferrées. J'ai le ferme espoir qu'au cours de la session actuelle le ministre des Chemins de fer (M. Graham) voudra bien donner à ce sujet son attention la plus bienveillante. Pour les cultivateurs, la réforme que je suggère sera beaucoup plus avantageuse, j'en suis certain, que ne le fut n'importe quelle des mesures adoptées par la Chambre depuis vingt ans. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la loi pour se rendre

compte qu'à cet égard elle est préjudiciable aux cultivateurs, et qu'il y a lieu de l'amender.

Je ne prendrai pas plus longtemps le temps de la Chambre. Je prie tous mes collègues sans exceptions de vouloir bien joindre leurs efforts aux miens pour tirer les cultivateurs de la situation embarrassante où ils se trouvent.

M. A. A. McLEAN (Queen) (I.P.-E.) : Monsieur l'Orateur, au lieu de s'en tenir aux questions sur lesquelles porte le discours de Son Excellence, les membres du cabinet s'attaquent à la politique que le chef de l'opposition a énoncée au cours de son voyage à travers le pays. Si l'on doit prendre le ton de la presse comme critérium du sentiment populaire, cette politique est bien accueillie de la grande majorité de la population, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Le ministre des Finances (l'hon. M. W. S. Fielding) a tenté de jeter du discrédit sur ce programme politique en faisant allusion à certaine pétition qui, à l'en croire, aurait été présentée au chef de l'opposition lors de son passage à Winnipeg, et par laquelle on l'invitait à convoquer une réunion où l'on discuterait l'orientation à donner au parti. Je tiens de la source la plus certaine que jamais semblable pétition ne fut présentée au chef de l'opposition. Son avancé, le ministre des Finances a dû l'imaginer lui-même, à moins qu'il ne l'ait cueilli dans les colonnes du " Eye Opener " de Calgary, qui fut le premier parmi les journaux canadiens à publier qu'une telle pétition avait été présentée au chef des conservateurs.

Ce programme semble contrarier singulièrement les membres du cabinet. Pourquoi les ministres et les députés ministériels n'ont ils pas discuté les questions sur lesquelles porte le discours du trône ? Pour la raison bien simple que cette pièce officielle ne leur offrait aucun sujet de discussion. A entendre le ministre des Finances, la politique du chef de l'opposition n'a l'assentiment que de celui qui l'a formulée, elle ne saurait agréer à la population du Canada parce qu'elle n'a pas reçu la sanction d'une convention du parti conservateur. Le ministre pourrait-il me dire s'il se souvient encore de l'époque où—c'était en 1878—feu sir John A. Macdonald énonça le programme de la politique nationale ? Ce programme avait-il été soumis à une convention, ou l'avait-on présenté au peuple comme étant le fruit des délibérations d'une convention ? Pas du tout ; ils fut simplement formulé par sir John A. Macdonald lui-même, et aux élections de 1878, la population du Canada adopta cette politique à une écrasante majorité.

Les citoyens dirent résolument à sir John A. Macdonald que le programme politique qu'il avait formulé était leur programme, et ils l'autorisèrent à le mettre à exécution. S'inspirant de la conduite de sir John A. Macdonald, M. Borden a fait connaître sa politique que la population canadienne, il me semble, appréciera autant qu'elle a prisé les doctrines protectionnistes en 1878.

Les partisans du ministère aux Communes se sont appesantis sur le développement considérable du commerce du Canada. Le représentant de King (M. J. J. Hughes) a affirmé que la balance du commerce prouve que le commerce extérieur du pays est dans un état normal et que, s'il y a un fort surplus d'importations, cela démontre uniquement qu'on s'est servi des bénéfices réalisés sur les exportations pour acheter à l'étranger et introduire au Canada de grandes quantités de marchandises. Or, nous constatons que, l'an dernier, les produits exportés du Canada représentaient une valeur de $238,000,000. La balance du commerce accusait un écart d'environ $122,000,000 à notre préjudice. D'après le raisonnement de l'honorable député de King, nous aurions réalisé un profit d'à peu près 50 p. 100 sur ces exportations. S'il en était ainsi, ce résultat serait avantageux pour le Canada. Mais, quel homme sensé croira que nous avons fait un profit de 50 p. 100 sur nos exportations pendant le dernier exercice? Il suffit de poser cette question, il me semble, pour démontrer que la proposition du représentant de King est tout à fait insoutenable. Cette balance défavorable du commerce prouve que nous avons importé, par tête de la population, homme, femme et enfant, des marchandises représentant $20 de plus que nous n'en avons exporté. L'an dernier, le ministre des Finances a prélevé sur la population $1,322,000, par semaine, soit $800,000 de plus que n'avait retiré l'ancien gouvernement, il y a onze ans. Pendant les neuf mois expirés le 31 mars dernier, les impôts se sont chiffrés par $68,750,000 ou $10.30 par tête. Pendant les cinq années qui ont précédé 1896, le chiffre moyen des impôts a été de $27,750,000 ou $5.66 par tête. Le ministre des Finances se glorifie des excédents qu'il a obtenus et déclare que, dans l'espace de huit ou neuf ans, ils se sont élevés à plus de $90,000,000. Quel emploi a-t-il fait de cette somme ? Et que pensait-il des excédents avant qu'il ne vînt dans cette Chambre prêter son appui au premier ministre ? Qu'écrivait-il dans le «Chronicle», d'Halifax, lorsqu'il était simplement le rédacteur de ce journal et qu'il ne faisait pas partie de la députation fédérale ?

Un excédent de plusieurs millions dans la capitale, c'est autant d'argent dont le commerce de ce pays est privé. Combien de temps le Canada pourra-t-il supporter cette saignée?

Et, de plus :

Chaque dollar d'excédent est pris dans la bourse des habitants du pays sans l'ombre d'une excuse.

L'an dernier, il se vantait d'avoir puisé dans la bourse du public $3,000,000 de plus que la somme nécessaire à la conduite des affaires publiques.

Répétera-t-il ce qu'il disait avant d'entrer dans le cabinet? Dira-t-il qu'il n'est pas de l'intérêt de la population de prélever une si forte somme d'argent et qu'on n'a pas l'ombre d'une excuse lorsqu'on prélève un excédent sur le public? Apprendra-t-il à la population canadienne que c'est sans la moins dre justification qu'on la prive de ces millions ? Non, il se lève au milieu de nous et justifie cette conduite. Non seulement, dit-il, nous avons retiré ces millions de dollars du Trésor, mais nous y avons puisé des sommes encore plus fortes afin de faire face aux besoins de la population canadienne. C'est peut-être ce qu'il pense aujourd'hui, mais ce n'était pas sa manière de voir avant 1896. Il se glorifie parce que la totalité de notre commerce est de $644,000,000, bien que nos exportations ne s'élèvent qu'à $239,000,000. Ainsi que le disait si bien le député de Brantford (M. Cockshutt), après avoir exporté notre beurre, notre fromage et nos autres denrées, nous sommes tenus d'ouvrir nos bourses et de payer $122,000,000 pour combler la différence. Pourtant, le ministre des Finances n'entreprend pas d'expliquer cet état de choses. Il ne fait pas allusion à l'attitude qu'il prenait antérieurement à l'année 1896. Il se présente ici et paye d'audace. Il censure la conduite du chef de l'opposition à l'égard de sa politique et de la manière dont il l'a exposée au public, mais il ne souffle pas mot de la position où il se trouve lui-même en présence de cet excédent de $3,000,000 et de l'emploi qu'il en a fait. Il dit:

> Le Canada a été favorisé par une longue suite d'années prospères, et bien qu'en ce moment, les affaires soient gênées par la rareté de l'argent qui se fait sentir dans tout l'univers, je suis certain que cette crise n'est que temporaire et que les ressources inépuisables du pays et leur réputation mondiale nous assurent amplement la continuation du progrès matériel.

Il croit que la crise n'est que passagère et que les ressources inépuisables du Canada sont une assurance suffisante de notre progrès matériel. Il fait cette assertion gratuite. Tout habitant du Canada pourrait en dire autant. A-t-il tenté de la prouver? Il a bien mentionné plusieurs choses que le présent ministère a accompli mais que le public n'approuve pas. Je parlerai des lois sur la navigation et le cabotage. A la dernière session, un député a prononcé un discours sur la manière dont se fait le commerce de cabotage au Canada. Des Norvégiens et des Suédois exercent ici cette industrie et enlèvent le pain de la bouche de nos marins. A l'heure qu'il est des steamers norvégiens accaparent une grande partie de notre commerce de cabotage, transportent de la houille de Pictou, de Sydney et des autres régions carbonifères du Canada à Montréal et même à Toronto. Pour quelle raison ? Uniquement, parce que nos gouvernants craignent de demander à la Norvège et à la Suède de conclure un traité qui aurait pour résultat de faire cesser cette grande injustice envers nos marins. Mais, ils ont peur. Pourquoi ne mettraient-ils pas autant d'empressement à conclure un traité avec la Norvège à ce sujet qu'ils en ont mis à signer un traité avec la France relativement à l'importation de l'absinthe et des vins légers?

Nous constatons de nos jours que la grande industrie de la construction des navires, si prospère il y a vingt ans, est presque réduite à néant. Pourquoi? Parce qu'on permet à des étrangers de venir au Canada et d'accaparer tout le commerce de cabotage. Les Norvégiens conduisent leurs vaisseaux dans nos eaux et on leur permet de transporter les marchandises d'un port de notre pays à l'autre. Ils donnent aux matelots à peu près la moitié des gages que reçoivent ou devraient recevoir nos marins, et il s'ensuit que ceux-ci sont entièrement incapables d'exercer leur métier. L'autre jour, à Pictou, une personne qui se livre à la navigation de cabotage me disait qu'elle avait attendu six jours avec une goélette sans pouvoir prendre un chargement tandis que cinq ou six steamers norvégiens étaient venus, avaient pris du charbon jusque sur le pont et étaient repartis pour Montréal. Les uns, qui avaient pris leur chargement après son arrivée, étaient revenus à lège et étaient prêts à recevoir une nouvelle cargaison avant qu'elle eût pu charger sa goélette. Les compagnies et les particuliers accordent des privilèges aux vaisseaux venus des pays étrangers et qui chargent à la cueillette, tandis que nos steamers ne peuvent pas avoir leur part des bénéfices que rapporte le commerce canadien.

Des mesures doivent être prises à la présente session afin d'encourager l'industrie du transport des denrées par les nôtres, par les marins du pays. Sans cela, on s'apercevra bientôt que des étrangers ont accaparé tout le commerce des Provinces maritimes. Je sais que ce sentiment prévaut partout là-bas. Tous les marins auxquels j'ai parlé m'ont dit qu'ils étaient absolument dégoûtés de la conduite du gouvernement fédéral à cet égard. A maintes reprises, des pétitions ont été faites, mais il n'a pris aucun moyen de protéger les marins canadiens. Il s'ensuit que des jeunes gens qui devraient embrasser la profession de marin au Canada s'éloignent et s'adonnent à d'autres occupations.

Pourquoi n'aurions-nous pas de chantiers maritimes ? Nous possédons tout ce qui est nécessaire à la création de cette industrie : le fer, l'acier et la main-d'œuvre. Pourquoi nos jeunes gens iraient-ils aux Etats-Unis contribuer à la prospérité des chantiers maritimes du pays voisin ? Je sais que cinquante à soixante jeunes hommes de ma province travaillent dans les ateliers de Fall-River à la construction des navires de la flotte des Etats-Unis. A vrai dire, dans presque tous les ports des Provinces maritimes, il y a des jeunes gens qui ont

appris à travailler le fer mais qui ne peuvent pas obtenir d'ouvrage et sont obligés de partir pour les Etats-Unis. Dans chaque chantier maritime du pays voisin, on trouve des personnes venues des provinces d'en bas et de l'Ontario, j'imagine, qui n'ont pas pu se procurer un emploi au Canada. Les Etats-Unis encouragent cette industrie, ils se créent une flotte puissante. De nos jours on entend crier dans le pays voisin : Rendez la flotte plus formidable. Et que dit-on au Canada ? N'ayons pas de flotte. De quelle sorte de vaisseaux se servent les nôtres pour la navigation de cabotage, à l'heure qu'il est ? Des rebuts des Etats-Unis, des bateaux qu'on a abandonnés à Portland et dans les ports du Massachusetts parce qu'ils ne pouvaient pas tenir la mer. On les envoie au Canada, on les vend aux marins canadiens qui entreprennent de les conduire. La lecture des journaux nous apprend qu'il ne se passe guère une semaine sans qu'un ou plusieurs bateaux sombrent corps et biens. Le Gouvernement encourage la fabrication du fer, il protège toutes les industries, sauf celle de la construction des navires qui contribuerait probablement plus que toutes les autres au progrès du Canada. Où achetons-nous nos vaisseaux ? Pour le cabotage nous achetons les bateaux abandonnés du Massachusetts et du New-Jersey. D'où viennent les autres, ceux qui transportent la houille ? De la Clyde. Pourquoi ne pourrions-nous pas les construire nous-mêmes ? Pourquoi ne pourrions-nous pas construire tous les vaisseaux tant pour le cabotage et la navigation intérieure que pour les besoins de notre commerce avec le Royaume-Uni ? J'apprends que le premier navire en acier qui sera construit dans les Provinces maritimes se trouve maintenant dans une cale de construction à New-Glasgow (N.-E.). Cela devrait servir de leçon de choses au Gouvernement. Cela devrait lui montrer ce dont l'initiative privée est capable, et lui prouver que nous aurions peut-être la flotte marchande la plus considérable de l'univers, s'il prêtait son concours à ceux qui se livrent à cette importante industrie.

On dira peut-être que nous en avons assez des primes ; cependant, nous n'avons pas suffisamment de primes comme celle-là. Qu'arriverait-il si l'industrie de la construction des navires était florissante dans les Provinces maritimes ? Occupons-nous de l'île du Prince-Edouard. L'an dernier, nous avons récolté près de 6,000,000 de boisseaux d'avoine et de quatre à cinq millions de boisseaux de pommes de terre. Nous n'avons pas de marché pour la vente de cette avoine et de ces pommes de terre.

Nous avons aussi cultivé assez de froment pour subvenir à nos besoins. Nous pourrions probablement disposer de nos récoltes, si nous avions le moyen de les transporter, mais à l'heure qu'il est, nous ne l'avons pas. Nous n'avons ni assez de steamers ni assez de chemins de fer pour le transport. Si un

tunnel reliait l'île du Prince-Edouard au continent, nous pourrions très probablement transporter nos produits, en hiver, et la création de ces grande industries dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick nous permettrait d'alimenter ceux auxquels elles procureraient de l'ouvrage. Dans l'état actuel, à la clôture de la navigation les trois quarts des produits de l'île sont encore dans la province, faute de moyens de les transporter. Le département de l'Agriculture de la province de l'île du Prince-Edouard nous apprend qu'un 1907, on a récolté dans cette province des produits d'une valeur de six à sept millions de dollars. La population étant de 103,000 âmes, cela représente de six à sept cents dollars par habitant, homme, femme ou enfants. En présence de cette situation et des rapports du département de l'Agriculture de l'île du Prince-Edouard, le Gouvernement devrait, il me semble, s'occuper de procurer à cette population de meilleurs moyens de transporter ces abondantes récoltes sur les marchés du monde entier.

On nous a dit, et cela a été répété à satiété pendant les trois dernières sessions de la législature : " Nous aviserons ; " la question est à l'étude ; nous vous procurerons un steamer ". Aujourd'hui même, on nous a dit que M. Dugas, un spécialiste d'outremer, est venu au Canada, qu'il a soumis certaines conclusions que le ministère étudie ; que celui-ci les a transmises à lord Strathcona et que, probablement, un crédit sera ouvert un jour pour la construction d'un steamer capable de lutter contre les rigueurs de l'hiver et les glaces entre l'île et le continent, de sorte que nous pouvons espérer que, dans un avenir lointain, nous serons en état d'apporter nos produits sur le continent pendant les quatre saisons de l'année. Quelle assurance la population de l'île a-t-elle que ce steamer sera construit ? D'après les conditions posées lors de notre entrée dans la Confédération, nous avons le droit d'exiger des communications ininterrompues au moyen de bateaux à vapeur entre l'île et le continent. Je déclare à dessein que, de l'avis de M. Dugas, le conseiller du ministère, de sir Douglass Fox et de tous les ingénieurs auxquels l'étude de cette question a été confiée, il y a qu'un seul moyen de remplir les engagements pris et de nous procurer des communications quotidiennes : percer un tunnel sous le détroit de Northumberland entre le cap de la Traverse et le cap Tourmentin. Nos occupations, l'agriculture et la pêche nous justifient d'exiger cette faveur. J'ai dit " faveur ", mais ce n'est pas une faveur, à mes yeux. C'est un droit.

L'an dernier, nos produits représentaient une valeur de $7,000,000 d'après les déclarations du département de l'Agriculture de notre province.

Où trouvera-t-on sur le continent américain, une population agricole de 103,000 habitants qui peut récolter des produits dont le

prix s'élève à $7,000,000 ? Je ne crois pas qu'un pareil état de choses existe en Colombie-Anglaise, dans la Saskatchewan, l'Alberta, les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick. Je ne crois pas qu'il existe dans aucun état de la grande république voisine. Il me semble que nos récoltes ont été si abondantes, l'an dernier, que le ministère devrait reconnaître que nous avons droit à toutes les facilités que méritent d'avoir des gens aussi industrieux, afin que nous soyons en état de nous rendre sur les marchés de l'univers, comme les autres habitants du pays peuvent le faire grâce aux moyens qu'il leur a procurés à l'aide des deniers publics. Le Gouvernement a dépensé des millions de dollars dans les vastes plaines du Nord-Ouest et il dépense encore des millions de dollars là-bas, dans des endroits où il n'y a pas âme qui vive. Sur le parcours du Grand-Tronc-Pacifique, de Moncton (N.-B.) jusqu'au rivage de l'océan Pacifique, sur des distances de centaines de milles, il n'y a pas un seul habitant. Selon moi, le Gouvernement doit prendre soin des régions très peuplées du Canada avant de se livrer à des dépenses là où personne n'habite. Il a beau dire que l'intérêt public exige l'établissement de ces lignes transcontinentales. Le Canada est une nation, dit-on, et il faut accomplir de grandes choses pour prouver à l'univers que nous sommes une nation et pour prendre rang parmi les autres nations. Cependant, nous devrions commencer dans les centres les plus populeux, construire des voies ferrées là où le besoin s'en fait sentir, dans les régions habitées du pays. Nous devrions d'abord en établir sur la rive septentrionale de l'île du Prince-Edouard où il n'y en a pas et en plusieurs endroits des provinces d'Ontario et de Québec où ils sont nécessaires. Je connais plusieurs comtés de la Nouvelle-Ecosse, Antigonish et autres, où le besoin de voies ferrées se fait vivement sentir. Selon moi, le Gouvernement devrait exécuter ces grandes entreprises publiques. Il se glorifie de son excédent de $3,000,000. Pourquoi n'en emploierait-il pas une partie à faire faire une estimation du coût de ce tunnel ? L'an dernier et les deux années précédentes, il a promis de consacrer des fonds à la préparation de cette estimation. Qu'a-t-il fait ? Il s'est contenté d'envoyer sur les lieux l'un des ingénieurs du département, qui n'était pas au fait de pareils problèmes, un homme ordinaire, très ordinaire même. Celui-ci s'est rendu là-bas, a gravi une falaise du cap Tourmentin, a tourné la vue vers un pic du cap de la Traverse et a dit : Je crois que l'entreprise est réalisable. Il est revenu et a présenté son rapport au ministre des Finances, qui nous a dit que la question était à l'étude. Voilà ce que nos gouvernants répondent aux habitants de l'île du Prince-Edouard : La question est à l'étude.

Le Gouvernement étudie ce problème depuis 1896 et c'est là tout le chemin qu'il a fait. Pourquoi n'en a-t-il pas fait mention dans le discours du trône ? C'est une question d'intérêt national autant que la mince ligne rouge ou que la "All Red Line."

Pendant le séjour du premier ministre en Angleterre, toute la presse du Canada publiait en gros caractères que la "All Red Line" serait établie. Les journaux que nous feuilletions pendant le déjeuner étaient remplis de commentaires, mais le discours du trône n'en contient pas un mot. A maintes reprises, le premier ministre, interrogé sur ce sujet dans cette enceinte, a dit : La question est à l'étude; nous ne pouvons pas vous donner une réponse dans le moment. C'est ainsi que le Gouvernement se joue de la population canadienne. Le discours du trône déclare que l'argent est rare au Canada et, lorsque nous mettons les pieds dans cette enceinte, on nous dit de n'en pas parler. Pourquoi le Gouvernement souffle-t-il le chaud et le froid ? C'est qu'il s'est aperçu que ce passage du discours du trône n'est pas du goût de ses partisans. Aussi, demande-t-il à la Chambre de n'en pas souffler mot, de crainte d'enrayer l'immigration que nous recevons du continent européen. Des fournées de 600 immigrants nous arrivent chaque semaine et ils s'aperçoivent qu'il n'y a pas d'ouvrage pour eux à Toronto, à Hamilton, à Winnipeg, ni ailleurs. Lorsqu'il a appris cette rareté de l'argent, pourquoi le ministère n'a-t-il pas télégraphié à lord Strathcona d'empêcher le départ de ces immigrés pour le Canada, au lieu de leur permettre d'envahir le pays, sans un dollar dans leur gousset, et d'être à la merci de la charité publique? C'est ainsi que nos gouvernants administrent les affaires du pays.

Il y a encore ce grand traité français qu'on nous cornait tant aux oreilles pendant le séjour en Europe du ministre des Finances et du ministre de la Marine. Les agriculteurs de ma province croyaient que certains articles de ce traité leur seraient avantageux, mais ils s'aperçoivent maintenant que les droits sur nos importations françaises ne sont pas abaissés, sauf sur le vin de Bordeaux, les vins légers, l'absinthe et d'autres poisons. Ces messieurs ont visité la France au prix de milliers de dollars; ils ont fait la navette entre Paris et Londres; ils ont déclaré que le traité était une bonne aubaine pour la population canadienne, que c'était la première fois dans nos annales qu'on nous reconnaissait le droit de négocier un traité ; ils ont hautement proclamé dans tous les journaux du Canada, des Etats-Unis et du continent européen qu'ils avaient conclu un traité important. Or, nous constatons que nous sommes dans la même position qu'après le traité de 1893, si ce n'est que les droits sur les vins légers, l'absinthe et d'autres poisons semblables sont diminués.

Nous avons entendu maints commentaires au sujet de l'administration des Postes et le ministère s'est vanté d'avoir obtenu un excédent considérable cette année. Le dé-

puté de Queen (M. Martin) a inscrit une question sur le feuilleton de la Chambre, cette semaine. On lui a répondu que, dans l'île du Prince-Edouard, plusieurs bureaux de la poste ne reçoivent le courrier que deux ou trois fois par semaine. Pourquoi n'emploie-t-on pas l'excédent à l'établissement d'un service quotidien de la poste dans toutes les parties du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, au lieu d'un service bi-hebdomadaire ou semi-quotidien ? Je n'ai rien à dire contre la distribution du courrier à domicile dans les campagnes, mais avant de traiter cette question, je voudrais que chaque homme, femme ou enfant du Canada fût en mesure de recevoir ou d'expédier sa correspondance chaque jour. L'Etat a construit une voie ferrée entre Charlottetown et Murray-Harbour dans ma province. Avant l'établissement de ce chemin de fer, la population du voisinage recevait chaque jour le courrier. Les dépêches partaient de Charlottetown à six heures du matin et elles étaient distribuées tout le long de la route jusqu'à Murray-Harbour avant six heures du soir. Le public espérait qu'après la construction du chemin de fer le service de la poste serait amélioré. Pourtant, le courrier part maintenant de Charlottetown à trois heures et vingt minutes de l'après-midi et, au lieu d'être distribué dans ces localités comme ailleurs dans la province le jour même où il est reçu à Charlottetown, les habitants ne le reçoivent que le lendemain. Cela prouve que quelque chose cloche. Si vous demandez au département des Postes quelle est la cause de ce retard, il rejette la responsabilité sur le département des Chemins de fer qui explique, à-son tour, que l'Etat ne peut pas faire circuler deux trains par jour sur cette voie ferrée. De fait, le chemin de fer de Charlottetown à Murray-Harbour, je ne crains pas la contradiction, est le tronçon le plus lucratif de l'Intercolonial. Malgré cela, les riverains reçoivent leur courrier un jour plus tard qu'ils ne le recevaient avant l'établissement de ce chemin de fer qui offre d'autres inconvénients qui le rendent presque inutile aux yeux de la population quant au transport du courrier ou autrement.

La question des assurances a été mentionnée et le discours du trône annonce qu'un projet de loi sur l'assurance sera déposé à la présente session. On aurait cru que le chef du cabinet aurait fait allusion à un sujet aussi important qui, depuis un an, occupe l'attention du public. En réponse à des questions inscrites sur le feuilleton, nous avons appris que M. Shepley, le représentant du ministère public, a reçu $25,000 en récompense de ses services auprès de la commission d'enquête sur l'assurance. Pendant ce temps-là, il a défendu les intérêts de ses clients, a exercé sa profession devant la cour suprême du Canada. Ses services auprès de la commission ont duré neuf mois environ et l'Etat lui a payé $25,000.

Il a déboursé en tout près de $96,000, y compris le traitement des commissaires et leurs frais de déplacement. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, a-t-on jamais vu ce qu'a rapporté cette dépense considérable ? Connait-on les résultats ? A-t-on entendu dire qu'il y en a eu ? Sait-on si cette commission a porté des fruits que la population canadienne approuverait ? Ni dans ce que j'ai lu, ni dans les documents déposés sur le bureau, si dans les déclarations faites devant le Parlement, je n'ai rien trouvé qui me porte à croire que la commission créée par le ministère ait porté des fruits, cette commission dont il a choisi les membres parmi ses partisans et qui a coûté $96,000 au Trésor. Je n'en dirais rien, si je constatais qu'elle a eu d'heureux résultats, mais je sais par expérience et par les sentiments qu'on a manifestés devant moi dans tous les milieux où j'ai entendu discuter cette question, que la commission n'a pas eu de bons résultats, surtout si on les compare aux énormes dépenses auxquelles elle a donné lieu. Elle a, il est vrai, proféré des accusations politiques contre certains membres de cette Chambre, mais le public les a laissées choir et, aujourd'hui, personne n'y pense ni n'en parle.

Monsieur l'Orateur, vu que l'heure est avancée et que d'autres députés désirent probablement adresser la parole, je n'ajouterai rien à ces commentaires.

(Sur motion de M. Uriah Wilson, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

CLOTURE DE LA SEANCE—QUESTION CONCERNANT CERTAINS IMMIGRANTS INDIGENTS.

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la clôture de la séance.

M. SPROULE : Avant qu'on lève la séance, je demande à celui qui dirige nos délibérations s'il a des nouvelles à nous donner concernant les trois cents Bulgares qui sont encore sur le pavé à Toronto. Je crois qu'il y en a aussi quatre cents à Halifax. Peut-il nous dire quelle mesure le ministère a prise ou ce que celui-ci entend faire de ces gens-là ?

L'hon. M. FIELDING : Je préférerais ne pas répondre à l'honorable député en l'absence du ministre de l'Intérieur (M. Oliver). Je sais que, dans chaque cas, ceux qui ont renseigné mon honorable ami ont exagéré le nombre de ces infortunés. Toutefois, j'espère qu'il renouvellera sa question demain, en la présence du ministre de l'Intérieur.

(La motion de M. Fielding est adoptée et la séance est levée à onze heures moins vingt minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du mardi, 10 décembre 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi :

Le 1er (n° 19), déposé par M. Bole, tendant à constituer en corporation la Banque de Winnipeg ;

Le 2e (n° 20), déposé par M. Porter, concernant la compagnie du pont de Belleville-Prince-Edouard ;

Le 3e (n° 21), déposé par M. Stewart, concernant la compagnie du chemin de fer British Yukon ;

Le 4e (n° 22), déposé par M. Herron, concernant la compagnie de chemin de fer de Macleod à Cardston et au Montana ;

Le 5e (n° 23), déposé par M. Bickerdike, concernant la caisse des ministres, des veuves et des orphelins de l'Eglise presbytérienne.

Le 6e (n° 24), déposé par M. Calvert, concernant la compagnie de chemin de fer de l'Ouest-Ontario-Pacifique :

Le 7e (n° 25), déposé par M. Clarke, concernant la compagnie de chemin de fer électrique de pénétration d'Hamilton ;

Le 8e (n° 26), déposé par M. Cash, concernant la compagnie de chemin de fer du Nord-Ouest du Manitoba.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. E. M. MACDONALD (Pictou) demande à déposer un projet de loi (n° 27) tendant à modifier la loi sur les chemins de fer de l'Etat.

Monsieur l'Orateur, le présent bill que j'ai l'honneur de déposer est semblable à celui que j'ai soumis à la Chambre à la dernière session. Les dispositions de la loi des chemins de fer concernant les droits des compagnies se rapportant aux réclamations portées contre elles pour dommages causés par leur négligence, sont bien clairement définis. La loi des chemins de fer de l'Etat ne contient aucune disposition de ce genre et le but de ce bill est d'y introduire des dispositions semblables à celle de la loi générale.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu une 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

M. l'ORATEUR passe aux questions.

L'hn. M. FIELDING : Je demande l'ajournement des questions, car il y a malentendu et les questions ne sont pas admises aujourd'hui.

M. R. L. BORDEN : Il n'y a pas d'objection à ajourner les questions. Le malentendu provient probablement de la manière dont a été rédigée la motion proposée en premier lieu par l'honorable premier ministre, à savoir que le débat sur l'adresse devait avoir priorité sur toute autre affaire pas un jour consacré aux questions.

L'hon. M. FIELDING : C'est très bien, et les questions viendront à leur jour régulier. Je sais que c'était l'idée de l'honorable premier ministre, parce que je lui ai demandé si les questions seraient posées aujourd'hui, et il m'a répondu que ce n'était pas un jour consacré aux questions.

MORT DE M. B. B. GUNN, DEPUTE.

L'hon. M. FIELDING : En l'absence de l'honorable premier ministre, qui n'est pas à son siège dans le moment, il m'incombe de rappeler à la Chambre le triste événement dont nous sommes déjà avertis par cette couronne de fleurs qui a été déposée sur le bureau de l'un des membres de la gauche de cette Chambre, couronne qui est généralement le signe du décès de l'un des nôtres. Bien que la session ne fasse que commencer, la mort a déjà fauché deux fois dans nos rangs, fait qui est de nature à nous faire réfléchir et à nous rendre sérieux et tristes.

Je n'avais pas l'avantage de connaître feu M. Gunn, député d'Huron-sud, aussi intimement que d'autres membres de cette Chambre le connaissaient. Il ne prenait pas une part très active aux débats, mais il assistait très régulièrement aux séances de comité. Lorsqu'il prenait la parole, on l'écoutait toujours avec attention et respect. Ceux qui n'étaient pas du même parti que lui, ont eu de temps à autre l'occasion de faire sa connaissance sur le terrain neutre des réunions sociales, et je veux exprimer au nom du Gouvernement et de tous les membres de la droite, nos plus sincères sympathies à la famille de notre ami défunt, et je suis sûr que tous les membres de cette Chambre, sans distinction de parti, s'uniront à moi dans ce but.

M. R. L. BORDEN : Je remercie l'honorable ministre des Finances pour les paroles sympathiques qu'il a prononcées à l'occasion du décès prématuré de notre ami M. Gunn. Il est vrai que M. Gunn ne prenait pas une part très active à nos débats ; il portait cependant beaucoup d'attention aux affaires publiques, et l'on ne pouvait désirer de serviteur du peuple plus fidèle et plus diligent. Il n'y a pas encore huit jours il était parmi nous paraissant être plein de force et de santé. Je l'ai vu samedi dernier et il espérait pouvoir dans quelques jours reprendre sa place parmi nous. Ni lui ni moi n'avons cru alors que sa fin était aussi proche. Nous remercions l'honorable ministre des Finances des condoléances qu'il a adressées à la famille du défunt. Nous voulons nous-mêmes exprimer notre sympathie aussi pro-

fonde que possible, et je suis certain que cette union de sentiments des deux côtés de la Chambre, sera pour la famille en ce temps d'épreuve une grande consolation.

DISTRIBUTION DES LIVRES BLEUS.

M. J. D. REID (Grenville) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désirerais demander au Gouvernement quelles nouvelles dispositions on a prises au sujet du fonctionnement du bureau de poste des Communes. Depuis nombre d'années que je siège dans cette Chambre, on a toujours déposé les Livres bleus adressés aux députés dans le bureau de poste où chacun de nous a une boîte à sa disposition, mais je vois que maintenant l'on empile les Livres bleus des membres de l'opposition dans la chambre n° 6 où nous n'avons aucune facilité pour les conserver.

Plusieurs députés de cette Chambre ont l'avantage d'avoir des bureaux particuliers où ils peuvent collectionner leurs livres bleus, mais je ne suis pas aussi heureux qu'eux. Je ne vois pas pourquoi le mode de distribution qui a été en existence depuis tant d'années ne serait pas continué. J'aimerais que le Gouvernement nous donnât la raison du changement qui a été fait.

L'hon. M. FIELDING : Je crois que le premier ministre a, il y a quelques jours, en réponse à une interpellation, expliqué qu'il n'y avait pas suffisamment d'espace dans le bureau de poste pour permettre d'y continuer la distribution des livres bleus. Je suis cependant tout disposé à discuter cette question avec les autres membres de la commission de régie interne. Cette question n'est pas du ressort du Gouvernement, mais de la commission présidée par monsieur l'Orateur, et dont je suis un des membres avec plusieurs autres ministres. Je ne puis conséquemment pas répudier toute responsabilité.

QUESTION RELATIVE AU SERVICE DE LA LIGNE BROCKVILLE-OTTAWA.

M. GEO. TAYLOR (Leeds) : L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham) a-t-il discuté avec la commission des chemins de fer la question de la correspondance des trains de chemin de fer a l'ouest de Brockville ? Hier, afin de pouvoir me rendre à Ottawa, j'ai été obligé de partir de chez moi à huit heures du matin, d'aller à Brockville, et d'y passer quatre ou cinq heures à attendre. Le train de la ligne du Pacifique a quitté la gare à deux heures et vingt minutes, et celui du Grand-Tronc était quinze minutes en retard, de sorte qu'il n'y a pas eu de correspondance. Il est grand temps que l'honorable ministre s'occupe de la question et y apporte quelque remède.

M. BORDEN.

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): J'ai eu l'occasion de m'occuper en ces derniers jours de la question de la correspondance des trains de chemin de fer à Brockville. La commission des chemins de fer m'a fait tenir un document relatant ce qui a été fait à ce sujet. C'est plutôt le récit de ce qu'on a voulu faire que de ce que l'on a réussi à faire. Nous avons soumis la question aux deux compagnies et chacune a exprimé son désir de remédier à la situation pourvu que l'autre compagnie le veuille. La difficulté de fixer l'arrivée et le départ des trains est plus grande qu'elle apparaît à première vue, et j'approuve entièrement la compagnie qui a dit que l'on ne devait pas l'obliger à changer l'horaire actuel de ses trains rapides pour faciliter telle correspondance, mais je suis cependant d'avis que la correspondance à Brockville pourrait avoir lieu si les compagnies n'étaient pas si obstinées. Les deux compagnies se rejettent maintenant la pierre. Le résultat des négociations entreprises par la commission est que la compagnie du chemin de fer du Pacifique consent a retarder le départ de son train de Brockville, si le conducteur du train rapide du Grand-Tronc télégraphie à la compagnie du Pacifique qu'il a à son bord des voyageurs en destination de points desservis par le chemin de fer du Pacifique. Mais le train du Pacifique n'attendra pas plus de dix minutes, de sorte que si le train de l'ouest du Grand-Tronc est de quinze minutes en retard, les voyageurs à bord de ce train seront obligés de rester en panne à Brockvillle.

La semaine dernière on a constaté un état de choses encore plus sérieux. Les sacs de la poste qui auraient pu être mis à Brockville à bord du train du chemin de fer du Pacifique si la correspondance avec l'ouest avait en lieu, sont restés cinq jours sur sept la semaine dernière, à Brockville, attendant le train suivant du Pacifique. Il est arrivé une fois qu'une partie du courrier était dans le wagon de la poste lorsque le train est parti et le reste du courrier est resté à la gare. Il faut apporter remède à cet état de choses. A moins que les compagnies de chemins de fer avec lesquelles la commission est présentement en négociations, ne se décident à établir à Brockville une correspondance qui, tout en ne leur causant pas d'inconvénients graves, donnera une satisfaction raisonnable au public, je crois que le Gouvernement devra se décider à apporter à la loi des chemins de fer un amendement qui obligera les compagnies à tenir compte des intérêts du public. Mais nous espérons que l'on en arrivera à une entente avant d'être obligés d'aller jusque-là. Je répète, cependant, que si les compagnies ne donnent pas signe d'un désir raisonnable d'apporter le remède nécessaire, il sera du devoir du Gouvernement de modifier la loi des chemins de fer de

façon à les forcer à faire ce qu'elles devraient faire volontairement.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable ministre des chemins de fer pourrait s'inspirer de la pratique en Angleterre et obliger chaque compagnie de chemin de fer à faire approuver son horaire, ses correspondances ou tout autre changement par la chambre de Commerce.

M. l'ORATEUR : Cela est en dehors de la question.

M. J. D. REID : L'honorable ministre s'est-il occupé de la question de la correspondance à Prescott-Junction ? Elle a existé durant trente ans et je désirerais qu'elle soit rétablie.

L'hon. M. GRAHAM : J'ai soumis la question à la commission. Elle m'a répondu que c'était la première plainte qu'elle recevait. Ce matin en réponse à une lettre de la commission, je lui ai expliqué la situation et lui ai dit ce qu'il était nécessaire de faire pour établir cette correspondance.

LES CORESPONDANCES A LA BIFURCATION D'HARLAKA.

M. J. B. T. MORIN (Dorchester): L'honorable ministre des chemins de fer a-t-il quelques renseignements à me donner au sujet de la correspondance des trains à la bifurcation d'Harlaka, sur le chemin de fer de l'Intercolonial ?

L'hon. M. GRAHAM : Je me suis occupé de cette question et j'espère pouvoir être en mesure dans une journée ou deux de donner une réponse. Aucun des honorables députés qui m'ont posé la question l'autre jour, à l'exception d'un, n'a mis sa demande par écrit, ainsi que je les en avais prié.

M. ALCORN : Cette question est déjà prévue par l'article 903 de la loi des chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM : Je ne voudrais rien affirmer d'une façon précise mais je crois que la loi y pourvoit et peut-être pourrions-nous la rendre un peu plus explicite.

SUITE DE LA DISCUSSION DE L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Hall, tendant au vote d'une adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session et sur l'amendement déposé par M. Armstrong.

M. A. E. KEMP (Toronto-est): Le discours du trône nous apprend que le Gouvernement se propose de soumettre au Parlement pendant cette session une loi modifiant celle des élections. C'est sur ce point particulier du discours du trône que je veux faire porter mes remarques. Je ne sais pas jusqu'à quel point nos lois s'accordent avec celles de l'Angleterre, mais nous savons tous que la corruption et les achats de votes en Angleterre sont choses très rares. Et nous savons tous également que dans notre pays c'est tout le contraire. J'irai même jusqu'à dire que parfois l'on se rit de l'achat des votes et des consciences. La raison en est que l'on n'a pas su mettre en vigueur comme elles auraient dû l'être les lois contre ces abus et que l'on s'est habitué à les ignorer complètement. J'espère sincèrement que l'on trouvera, pendant cette session, quelques moyens d'améliorer la situation parce que c'est une honte de voir notre pays être obligé d'admettre que de telles pratiques corruptrices ont eu lieu dans le passé et peuvent se continuer aujourd'hui. Je crois que, toutes choses égales d'ailleurs, il est possible si l'ancien état de choses se continue, d'influencer les élections dans les trois quarts des circonscriptions électorales de ce pays avec de l'argent, en s'adressant à l'électeur disposé à se laisser corrompre et que l'on rencontre dans presque chaque comté quelle que soit son étendue.

J'estime que nous ne faisons que poursuivre nos anciennes méthodes de faire des criminels en négligeant cette question. Parmi l'élément corruptible que renferme chaque circonscription électorale il y a des gens que l'on ne peut abaisser davantage en achetant leur vote, mais il y en a que l'on fait abaisser encore plus lorsqu'on leur donne de l'argent pour leur vote.

En continuant à agir comme nous l'avons fait dans le passé, je suis d'avis que nous ne contribuons qu'à former des criminels. J'ai plus de sympathie pour celui qui vend son vote que pour celui qui l'achète; je méprise souverainement le cabaleur qui fait sa besogne avec ses poches pleines de billets de banque, et qui cherche à découvrir si celui-ci ou celui-là ne serait pas susceptible d'être corrompu. C'est peut-être la première fois que cet électeur aura été tenté. Songeons à ce qui se passe dans l'esprit de celui que l'agent d'élection cherche à convaincre. Le respect humain le retient quelque temps, mais il succombe finalement ; il se laisse acheter et vous avez là en lui un électeur que vous pourrez corrompre toute sa vie.

Sortons maintenant de la sphère de l'électeur et du corrupteur ordinaires, et allons plus haut. Examinons le régime qui permet l'existence d'un état de choses semblables. Et que trouvons-nous ? Je suis convaincu que de quatre-vingt à quatre-vingt-dix pour cent de l'argent qui est souscrit pour les élections dans notre pays, l'est par des personnes qui ont intérêt à le souscrire ; il est souscrit par des entrepreneurs qui s'attendent à faire payer leurs comptes de dépenses supplémentaires et qui veulent être bien traités; il est souscrit par des corporations qui cherchent à obtenir une législation ou un traitement favorable de la part du gouvernement, qui veulent faire changer une ligne ou quelques mots seulement dans une

loi; ou bien encore il est souscrit par des individus qui demandent des faveurs au gouvernement.

Je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre oserait nier cela. Conséquemment, qu'arrivera-t-il si cela continue? Nous constatons déjà que le gouvernement qui est présentement au pouvoir, si ce régime doit continuer, se compromet avec des gens qui demandent des faveurs, et il arrive que, lorsque des faveurs et une législation particulière sont demandées, ou lorsqu'il s'agit d'accorder des travaux à l'entreprise ou de faire des achats de marchandises, ces questions ne peuvent pas être traitées suivant leur mérite. Conséquemment je prétends que cette question est la fondation même d'un bon gouvernement dans notre pays, et j'espère sincèrement que l'on trouvera quelques moyens de remédier à cet état de choses.

J'ai lu beaucoup d'articles de journaux concernant les pétitions en invalidation d'élections. Il est arrivé souvent après une élection générale, lorsqu'un parti accuse l'autre d'avoir fait de la corruption, que le parti accusateur s'adresse aux tribunaux, que des poursuites sont intentées et que de cette façon on obtienne justice. Je considère qu'un procès d'élection est la plus grande farce qui existe. Pourquoi un particulier serait-il obligé de poursuivre en justice, à ses propres frais, plus qu'il n'est obligé de poursuivre et faire condamner un voleur? Pourquoi impose-t-on les frais d'un procès de ce genre à un seul individu? Premièrement, la plupart des membres de cette Chambre ne sont pas assez riches pour suffire aux frais. Je crois savoir qu'un procès d'élection coûte bien cher. Supposons qu'après une élection générale dans le pays, l'on considère qu'il est de l'intérêt de la justice de contester les élections dans cinquante comtés sur les 214, soit 13 comtés dans les provinces maritimes, 30 dans Québec et Ontario et 7 dans les provinces de l'ouest, cela représente tout de suite le dépôt d'une somme de $50,000, soit $1,000 pour chaque contestation d'élection. On me dit qu'il arrive assez souvent que les dépenses légales et autres en rapport avec un procès d'élection s'élèveront dans les milliers de dollars, quelquefois plus de $5,000, mais en admettant que dans ces cinquante comtés les dépenses d'un procès d'élection s'élèvent en moyenne à $3,000, ce qui ferait en tout un total de $150,000, nous arrivons immédiatement à l'énorme somme de $200,000 nécessaire pour faire ces procès. Pourquoi des particuliers seraient-ils obligés d'encourir de si grandes dépenses dans le seul but de mettre une loi d'élection en vigueur plus que de mettre le code criminel en vigueur? J'espère donc que l'on trouvera moyen d'apporter à la loi des élections un amendement quelconque qui remédiera aux maux dont j'ai parlé et à d'autres que je ne veux pas mentionner pour le présent, afin de ne pas retenir la Chambre plus longtemps.

M. KEMP.

Je n'ai jamais pu comprendre non plus pourquoi notre code criminel ne s'applique pas aux actes de corruption pendant les élections. Notre code renferme toutes les dispositions nécessaires pour la mise en accusation de gens qui peuvent être accusés de corruption ou de conspiration pour faire de la corruption, et cependant depuis plusieurs années, si l'on en excepte seulement ce qui a eu lieu dans Ontario l'année dernière, on a vu très peu de poursuites intentées en vertu du code criminel. Je ne puis comprendre comment il se fait que les procureurs-généraux des différentes provinces du Canada n'aient pas mis en vigueur la loi criminelle concernant les pratiques de corruption électorale que cette loi ait été considérée comme lettre morte pendant des années et a été absolument ignorée. Un procureur général de la province d'Ontario, M. Gibson, a traité le sujet bien légèrement ; dans un cas spécial, lorsqu'on lui demandait de faire certaines démarches, il a répondu qu'il n'était pas un constable. Le pays se rappelle parfaitement cette réponse de l'honorable M. Gibson. Nous avons aujourd'hui dans cette Chambre un honorable député que je vois devant moi et qui a rempli les fonctions de procureur général dans la province du Nouveau-Brunswick (l'honorable William Pugsley), et je suis certain que toute la Chambre sera vivement intéressée, à savoir pourquoi dans toute sa carrière politique et durant tout le temps qu'il a rempli la charge de procureur général de sa province, il n'a pas poursuivi les délinquants en vertu de la loi criminelle concernant la corruption.

Je n'ai jamais eu le plaisir de rencontrer quelqu'un qui pouvait parler avec autorité sur cette question, en sa qualité de procureur général dans une province; mais nous avons aujourd'hui devant nous un honorable ministre qui, j'en suis sûr, sera heureux de nous renseigner sur la question. A ce sujet, je dois faire remarquer que cet honorable ministre, le ministre actuel des Travaux publics (M. Pugsley) a parlé beaucoup de certaines choses qui se seraient passées à la veille des dernières élections générales en 1904. Il n'en a pas dit grand'chose dans cette Chambre mais il en a beaucoup parlé au dehors. Depuis le jour où il s'est décidé à entrer dans la politique fédérale et depuis son choix comme candidat à Saint-Jean (N.-B.), il a beaucoup parlé de la corruption dans les élections ; conséquemment, nous sommes heureux de l'avoir devant nous afin qu'il puisse nous éclairer sur la question.

Me reportant à ce qui s'est passé à la veille des dernières élections fédérales, je veux rappeler à l'attention de cette Chambre ce que je considère comme un des spectacles les plus sensationnels qui aient eu lieu. J'ai encore à la mémoire une certaine fête qui a eu lieu non loin d'Ottawa dans le mois d'octobre 1904. Je crois que la Chambre aimera à savoir quelque chose de cette affaire parce que cela nous amènera à

en connaître d'autres dont je veux parler. Dans ce mois, en 1904, eut lieu une excursion ou voyage sur une distance de plus de 1,096 milles, et qui comprenait 120 personnes. Cette excursion ou expédition était principalement organisée par le ministre des Travaux publics que je vois présentement devant moi et par son ami M. David Russell. Il paraîtrait d'après les bruits courants à cette époque que l'honorable ministre des Travaux publics d'aujourd'hui, pris sans doute d'un véritable sentiment patriotique, appuyé par son ami M. Russell, désirait se sacrifier sur l'autel de la patrie, et, s'il était possible, capturer par un mouvement de flanc le portefeuille des Chemins de fer et des Canaux.

Tels étaient les bruits qui couraient à Montréal, à Toronto et dans d'autres endroits. Je dis par un mouvement de flanc, parce que, quel aurait pu être l'objet de cette excursion si elle ne devait pas montrer qu'il était désirable d'appeler l'attention du pays sur l'honorable monsieur, et lui aider à supplanter celui qui occupait alors la charge de ministre des Chemins de fer et des Canaux, l'honorable M. Emmerson. Qu'est-il arrivé, monsieur l'Orateur ? Pour le savoir voyons les comptes rendus publiés dans les journaux quotidiens à cette époque ? Le "Telegraph" de Saint-Jean (N.-B.) l'organe du parti libéral à cette époque, disait le six octobre quel était le programme. En gros titre on disait :

En route pour fêter le Dr Pugsley.—Train spécial portant 120 New-Brunswickois—Les hôtes de M. Russell.

Le journal donne ensuite le nom du conducteur du train, le nombre des wagons-dortoirs : 8, wagons-dortoirs : 2 et un wagon à bagage. Les invités de Montréal qui étaient en grand nombre ont pris le train à Montréal. Puis l'on est revenu à Montréal le même soir après le banquet à Caledonia-Springs, et l'on a pris des rafraîchissements à l'hôtel Windsor où les invités ont le lendemain déjeûné et lunché en qualité d'hôtes de M. Russell qui a payé la note. La journée était humide et j'ai appris que l'on avait fourni aux excursionnistes des parapluies et des socques. On les a aussi promenés en voiture aux frais de M. Russell ; on leur a fait faire le tour de Montréal et fait visiter tous les principaux points de la ville. Les invités qui n'étaient pas de la ville de Saint-Jean ont reçu des billets de transport gratuit jusqu'à Saint-Jean aller et retour. Le " St. John Telegraph " de cette date disait que l'on avait attaché au train venant de New-York trois wagons conduisant les hôtes New-Yorkais de M. Russell à ce célèbre banquet. Or, monsieur l'Orateur, afin de poursuivre mon argument, je désire donner lecture des opinions exprimées par quelques-uns des principaux journaux de cette époque concernant l'objet de ce banquet. Le " Herald " de Montréal, du 7 octobre, disait :

Le procureur-général de Saint-Jean fêté à Caledonia-Springs. La générosité de M. David Russell réunit un grand nombre de personnages des Provinces maritimes et des provinces du centre en l'honneur de l'homme d'Etat libéral.

Le journal dit ensuite :

M. David Russell, la très entreprenante personnalité des Provinces maritimes, a donné, hier soir, un banquet à l'honorable Wm Pugsley, procureur-général du Nouveau-Brunswick. Ce fut un banquet remarquable de plusieurs façons. M. Russell lui-même, le charmant hôte de la soirée, dont la personnalité magnétique animait toute la fête, n'a pas dit une seule parole pour le public. Mais, vers la fin de la soirée, on entendit sortir un magnifique discours répété par un phonographe, qui n'avait pas l'amabilité de s'arrêter aux applaudissements. M. Russell, pendant que le phonographe répétait le discours, tenait gracieusement sa main sur son cœur et souriait à ses hôtes charmés.

Les gens réunis à ce banquet ont protesté avec beaucoup de force contre la volonté exprimée par l'honorable M. Pugsley de rester dans la politique provinciale, et ses amis des Provinces maritimes comme ceux de l'Ouest ont manifesté ouvertement leur désir de le voir se porter sur un théâtre plus grand.

Ce qui précède est un extrait du " Montreal Herald ", du 7 octobre. Le " Telegraph " de Saint-Jean publiait aussi un compte rendu de cette fête, avec les titres suivants :

Sentiment très prononcé parmi les invités au banquet que le Dr Pugsley sera avant peu obligé de donner à son activité un théâtre plus vaste.

Je veux maintenant citer les paroles que l'honorable ministre des Travaux publics a prononcées au banquet de M. Russell. Mais auparavant je veux lire quelques lignes du discours de M. C. N. Skinner :

Le recorder Skinner, à la fin de son discours, a parlé en termes sympathiques de la déclaration de M. Pugsley qu'il voulait rester dans la politique provinciale. "Il dit qu'il restera où il est" a dit M. Skinner. Nous en serons heureux. Mais j'entends des voix venant de plusieurs points du pays demandant au procureur-général de remplir des devoirs plus importants et plus grands. Le Canada est une maîtresse très jalouse, et si l'appel qu'elle fait n'est pas entendu il est fort possible qu'elle ne le répète. C'est pourquoi je demanderai à l'hôte de ce soir de vouloir bien ne pas oublier cela, et en m'exprimant ainsi, je ne parle pas seulement en ma qualité d'habitant des Provinces maritimes, mais je me fais l'écho des sentiments de tout le Canada.

Il ne devrait y avoir qu'un seul Canada; ni est, ni ouest, ni nord, ni sud; rien qu'une seule patrie indivisible; et c'est l'intérêt de cette patrie que nous lui demandons de prendre en considération.

Quand mon honorable ami se leva, il s'exprima en ces termes :

Je suis heureux que Saint-Jean ait pu donner à Montréal un jeune homme aussi sincère, intègre, habile et prudent que l'est M. Russell. J'ai le plaisir de connaître M. Russell depuis déjà longtemps, et nous avons eu tous deux des commencements bien humbles. Il

était mon ami, et il est l'ami de tous ceux qui sont ici ce soir. Il a dû sans doute bien souvent jeter ses regards hors de Saint-Jean, avec l'espoir de pouvoir exercer ses talents dans les grandes entreprises auxquelles son nom a été mêlé depuis quelques années.

Il est de ceux qui devancent l'avenir et savent apercevoir les chances de succès. Ce sont bien les hommes de ce caractère qui élèvent ce pays. Les capitalistes ne font leur apparition qu'en second lieu, c'est-à-dire après que le succès leur a été démontré. Il nous faut des hommes comme M. Russell pour discerner d'avance les chances de succès et les risques d'échec.

A vous, qui venez des provinces d'Ontario et de Québec, je tiens à vous dire que vous avez ici ce soir l'élite du Nouveau-Brunswick. Je vous remercie sincèrement d'être venus ici pour me faire honneur, et en même temps pour rendre hommage à l'hôte qui a eu la gracieuseté de nous accueillir dans cette salle superbe et de nous mettre à même de contempler les beautés environnantes de ces sources salutaires.

Je ne veux pas vous retenir plus longtemps à écouter la lecture de ces extraits, mais je crois devoir cependant vous lire encore un article paru dans le " Telegraph " de Saint-Jean, du 7 octobre, et qui a trait au même sujet. Cet article est intitulé " Le banquet Pugsley ".

Nos colonnes contiennent ce matin un long compte rendu de la fête superbe d'hier soir à Caledonia Springs, où M. Russell donnait un banquet en l'honneur de l'honorable M. William Pugsley. Ce banquet n'avait aucune signification politique, et M. Pugsley a déclaré qu'il ne connaissait rien des bruits qui couraient sur sa prochaine entrée dans l'arène de la politique fédérale. Il a exprimé son intention de garder la haute et responsable position qu'il occupe actuellement. Mais le sentiment, parmi les hôtes distingués qui avaient pris place à ce banquet, n'en a pas moins été que M. Pugsley possédait des talents le mettant au premier rang de ceux qui ne peuvent se dérober, chaque fois que résonne l'appel impérieux de la patrie.

Ce banquet a été des plus remarquables, tant par les convives qui y ont pris part et par les orateurs que par les arrangements qui ont présidé à son organisation. On a surtout remarqué que le héros de la soirée, l'hôte et le président étaient tous trois des fils de cette province, s'étant déjà acquis, par leur mérites, des titres à la reconnaissance de tout le pays. Il y avait là des convives appartenant à toutes les classes de la société et l'empressement que tant d'hommes éminents ont mis à venir faire honneur au procureur général comptera, dans la vie de ce dernier, au nombre des faits dont il pourra toujours le plus justement s'enorgueillir.

J'ai lu ces extraits parce que, je le répète, ce banquet a été le fait le plus notable et le plus sensationel qui se soit produit à la veille des dernières élections générales. A venir jusqu'alors, nous n'avions aucun précédent pour une excursion de ce genre, et les journaux ont rapporté que les frais en étaient montés à $15,000. Assurément, il n'est personne en cette Chambre qui puisse douter de quel objet on avait alors en vue.

M. Pugsley et M. Russell étaient très intimes. Ils avaient des relations intimes, non seulement pour leurs affaires, mais aussi pour les ventes de journaux—il s'est fait beaucoup de bruit, à ce sujet, depuis peu—et les achats de terres.

L'hon. M. PUGSLEY : Je demande bien pardon à mon honorable ami, mais je dois ici l'interrompre pour déclarer que je n'ai jamais eu rien à faire avec M. Russell, pour des achats de journaux ou de terres. Mon honorable ami a été, là-dessus, induit en erreur.

M. KEMP : J'accepte, monsieur l'Orateur, l'explication de mon honorable ami, mais je lui ferai remarquer que nous n'avons peut-être pas tous deux la même chose en vue. Je voulais parler de la " St. John Gazette ".

L'hon. M. PUGSLEY : La " St. John Gazette " ?

M. KEMP : Oui. Je crois savoir que mon honorable ami a déjà possédé ou contrôlé ce journal ?

L'hon. M. PUGSLEY : La seule affaire que j'aie jamais eue avec M. Russell à ce sujet a été celle-ci : J'étais l'un des propriétaires de la " St. John Gazette ", et j'ai vendu mon intérêt dans ce journal à M. Russell.

M. KEMP : C'est là tout ce que j'ai voulu dire. L'honorable ministre, depuis le peu de temps qu'il est en fonctions, a beaucoup parlé de fonds électoraux. Il sait exactement à combien s'est élevée la dépense de la campagne conservatrice, en 1904. Il serait alors plus malin que beaucoup d'autres, car je ne crois pas que personne sache exactement à quoi s'en tenir là-dessus. Et lui, il a tout calculé, à un dollar près.

L'hon. M. PUGSYEY : N'ajoutez pas foi à ce que vous dites. Il y en a beaucoup d'autres que moi qui le savent.

M. KEMP : J'ai pris note de tout ce que mon honorable ami a dit à ce sujet. J'en ai parlé à Toronto il y a quelques semaines, et mon honorable ami est allé ensuite à Saint-Jean et il a déclaré qu'il n'avait pas nié ce que j'avais dit. C'est la première fois que j'entends dire qu'on puisse nier une chose dont on n'a eu aucune connaissance. Je viens de dire que personne n'a pu avoir la moindre connaissance de tout cela, et je le répète de nouveau. Mon honorable ami ne peut pas nous désigner une seule personne qui sache à quoi s'en tenir là-dessus ; s'il peut nous nommer cette personne, c'est son devoir de le faire. Quant à moi, je considère la chose comme absolument absurde et ridicule. Prétendre venir nous faire croire qu'un parti dans l'opposition puisse avoir un fonds de campagne de ce genre ! Qu'on me permette de rappeler à cette Chambre ce qui est arrivé il y a quelques années dans la province d'Ontario à l'occasion des élections provinciales, alors qu'on

a pu prouver que le montant total des sommes employées pour la campagne conservatrice dans cette élection s'était élevé à $26,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Etait-ce là le fonds conservateur?

M. KEMP: C'était le fonds conservateur, quant le parti conservateur était dans l'opposition dans Ontario, et ce fut à l'occasion d'une lutte politique dans Ontario que tous ces faits purent être rendus publics. Je ferai remarquer, en passant, que si les élections se faisaient partout ailleurs, dans le pays, avec autant d'économie que dans Ontario, il faudrait retrancher un zéro aux chiffres mentionnés par mon honorable ami pour avoir quelque chance d'approcher de la vérité. Je viens de parler de la réplique faite par le ministre des Travaux Publics à ma déclaration de Toronto. Je passe maintenant à autre chose. L'honorable ministre des Travaux publics a déclaré sur les hustings, à des réunions de ses adhérents, que dans un certain comté du Nouveau-Brunswick on avait dépensé la somme de $25,000, et il est prêt à désigner les personnes à qui cet argent a été envoyé. A Toronto, il y a quelques semaines, sachant, je le répète, que de l'argent avait été envoyé dans une certaine circonscription, et supposant naturellement que ce devait être dans un but de corruption, mon honorable ami, qui était alors procureur-général de la province du Nouveau-Brunswick, aurait dû instituer des poursuites contre les personnes coupables de ce délit. Mon honorable ami a répliqué qu'il n'avait appris cela que tout récemment ; et cependant, monsieur l'Orateur, il admet qu'il savait à quoi s'en tenir lors de l'élection du ministre des Finances dans Shelburne et Queen. Mais qu'il en soit ainsi ou non, il est maintenant renseigné ; il n'ignore rien, dit-il, et assurément c'est son devoir d'assigner les coupables en justice, en vertu du code criminel, ainsi qu'on a récemment fait dans les mêmes circonstances dans la province d'Ontario. Mais, monsieur l'Orateur, mon honorable ami a préféré traiter cette affaire d'une manière me paraissant pour ainsi dire trop frivole pour un homme de sa position. Il a dit:

> Si j'inaugurais l'ère des poursuites, les prisons ne seraient pas assez grandes pour donner asile à tous les tories du pays.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je persiste à dire que c'est là agir avec trop de frivolité, pour un ministre de la couronne, et surtout en une si grave occurrence. Je lui conseillerais d'aller quand même de l'avant, et si les prisons sont trop petites il n'aura qu'à suspendre sentence jusqu'à ce qu'il y ait place pour tous. Assurément le Gouvernement, avec l'argent qu'il jette par les fenêtres, pourrait trouver moyen de mettre en lieu sûr tous les criminels de ce pays. Mon honorable ami n'a pas craint d'avoir recours à toutes sortes d'expédients dans cette affaire. Il s'est présenté devant des réunions de ses partisans, et il a porté là des accusations que je le défie bien de répéter en cette Chambre et à notre face. A l'assemblée tenue la semaine dernière pour choisir M. Caron comme candidat libéral dans Ottawa, et en présence du premier ministre, le ministre des Travaux publics a laissé entendre qu'il considérait le leader de l'opposition comme un hypocrite et un menteur. Quoi que puisse penser le premier ministre en son for intérieur, nous savons qu'il dirige toujours sa conduite de manière à laisser chez tous l'impression d'un homme parfaitement bien élevé. Comment se fait-il donc qu'il ait pu permettre au ministre des Travaux publics d'user, en sa présence, d'un pareil langage à l'égard d'un de ses collègues de la Chambre ? Et le ministre des Travaux publics a siégé en cette Chambre depuis l'ouverture de la session, et bien qu'il eût lancé en public toutes ces accusations de corruption et d'achat de conscience dans la province du Nouveau-Brunswick, il n'a pas encore osé nous dire ce qu'il entendait par cela et il n'a pas réitéré ces accusations. Il a dit l'autre soir à Ottawa que quand il était à Woodstock, à la veille de la dernière élection, il avait reçu un télégramme lui demandant de faire la campagne avec M. Blair. J'ai l'espoir que quand le ministre des Travaux publics voudra bien prendre la parole, il nous dira de qui il a reçu ce télégramme, en nous donnant tous les détails nécessaires. Tout le pays est intéressé à savoir ce qui en est. Il a parlé de fonds électoraux. J'ignore à quel point il peut être renseigné là-dessus, mais à en juger par ses paroles il doit en savoir long. Dans tous les cas, s'il veut être renseigné, je lui conseillerais de demander au premier ministre de lui indiquer quels sont ceux qui ont eu en main le maniement des fonds électoraux du parti libéral depuis onze ans. Une lettre du premier ministre à ces messieurs leur déliera la langue, et le ministre des Travaux publics apprendra alors certaines choses dont il ne s'était jamais douté auparavant. Mon honorable ami fera bien alors de ne pas négliger d'inscrire le nom du président du Sénat s'il désire être renseigné au sujet de fonds électoraux. Il n'aurait même, je crois, qu'à aller trouver ce dernier pour savoir ce qui en est.

Je viens de parler, monsieur l'Orateur, de corruption politique. Je vous ai exposé aussi l'attitude prise à cet égard par le ministre des Travaux publics et en quel embarras il se trouve pour cela actuellement. Il nous a beaucoup parlé de poursuites—il se connaît en ces sortes de choses—et il a même été jusqu'à assigner en justice, pour libelle, le "World" de Toronto. Je prends vraiment en pitié l'honorable député d'York-sud, car sa terreur doit être grande à la pensée qu'il a pu ainsi soulever la colère du ministre des Travaux publics. Voici

les paroles du " World " qui ont donné lieu aux menaces du ministre des Travaux publics :

Il y a maintenant des gens qui croient que M. Pugsley a été intimement mêlé à toute l'affaire Blair-Russell.

Voilà ce qui, dans l'esprit du ministre des Travaux publics, constitue un délit, et il menace pour cela de poursuivre le "World". On a publié les noms des avocats qui doivent diriger ces poursuites. Je n'ai pas demandé à l'honorable député d'York-sud où en est actuellement cette affaire. Je n'en connais absolument rien, mais je crois pouvoir dire que jusqu'à présent on s'est borné à de simples menaces. Et cependant le ministre des Travaux publics nous parle de poursuites. Je puis lui indiquer où il pourrait trouver occasion d'exercer ses caprices en ce sens. Je puis lui dire où il y aurait matière pour lui à une jolie action en dommages, si les faits allégués ne sont pas vrais ; et la déclaration en a été faite dans l'un de nos premiers journaux publié dans sa propre province du Nouveau-Brunswick. Cependant, je ne crois pas que le ministre des Travaux publics ait encore sévi contre ce journal. Voici ce que nous lisons dans un article de fond du " Gleaner " de Fredericton :

L'hon. M. PUGSLEY : Dans le "Gleaner" ?

M. KEMP : Oui, dans le "Gleaner". Mon honorable ami secoue la tête. Il n'aime pas à entendre parler de ce journal. Cet article se trouve dans le "Gleaner" du 19 septembre 1907, et il y est question de cette affaire de $25,000 dont il a parlé dans son discours de nomination à Saint-Jean. Voici partie de cet article :

Dans la campagne de 1904 (alors que les $25,000 dont parle M. Pugsley ont été dépensés dans Westmoreland contre le candidat libéral, qui était M. Emmerson), l'adversaire le plus en vue de M. Emmerson était un ami intime de M. Pugsley, le meilleur ami qu'il se connait, un ami qui a toujours été mêlé à toutes ses entreprieses depuis des années et qui lui est acquis en tout et à jamais. Tout ce que sait M. Pugsley de ces $25,000, c'est qu'il entendait s'en servir, comme d'une arme de traître vis-à-vis de M. Emmerson, alors ministre des Chemins de fer, dont il convoitait la situation et dont il cherchait évidemment à amener la chute par tous les moyens possibles. M. Pugsley peut parler en connaissance de cause de ces $25,000, car il n'ignorait rien de ce qui se faisait dans Westmoreland pour amener la défaite de M. Emmerson, et notre avis est même qu'il était le *deus ex machinâ* de toute l'affaire. L'argent a été versé par des amis de M. Pugsley, pour servir les fins de M. Pugsley, et en tenant les ficelles de toute cette intrigue M. Pugsley opérait sous le manteau, en se servant du nom des autres. Il est possible que si M. Pugsley ne désire plus aujourd'hui aller plus loin, d'autres le feront pour lui ; car maintenant qu'il a jugé bon d'y revenir, et cela sur un ton qui lui est particulier et dans un dessein qui cadre mal avec la dignité d'hommes aussi haut placés, la chose est d'une telle importance que le public tiendra coûte que coûte à être renseigné exactement sur tout ce qui s'est passé.

Si le ministre des Travaux publics se considère diffamé par l'article du "World", et qui est en somme fort bénin, combien plus doit-il l'être par l'article dont je viens de donner lecture. Et cependant, loin d'instituer des poursuites, il n'a pas même protesté contre cet article. Eh bien, j'espère qu'il considérera comme un devoir de prouver tout ce qu'il a déclaré en dehors de cette Chambre. Dans son discours de l'autre soir, à Ottawa, il a pour ainsi dire accusé le leader de l'opposition d'hypocrisie et de mensonge. J'ai sous la main le journal qui rend compte de ce discours, et je doute que l'honorable ministre ait maintenant le courage de se lever pour venir réitérer ces accusations. L'honorable ministre a censuré plusieurs citoyens de Montréal et du Nouveau-Brunswick, et il les a accusés pour ainsi dire d'avoir conspiré pour faire du tort aux électeurs de Westmoreland, et je doute qu'il ait maintenant le courage de préciser ces accusations, afin que ces conspirateurs puissent être traduits en justice s'ils sont coupables. L'honorable ministre prétend être en possession de certaines preuves, au sujet de cette élection, se rapportant à des délits qui ne sont ni plus ni moins que des violations de la loi criminelle. Mais, je doute, je le répète, qu'il ait le courage de produire ces preuves, à Montréal et dans le Nouveau-Brunswick, afin que ces coupables puissent être traduits en justice. Les journaux, monsieur l'Orateur, sont remplis de faits reposant sur les insinuations de l'honorable ministre. Son devoir est de ne pas s'arrêter à mi-chemin. Il n'a pas besoin de dépenser un seul dollar de son argent. Tout ce qu'il a à faire, c'est de s'en remettre aux avocats de la couronne des provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick, et ceux-ci iront de l'avant pour lui. En ce qui me concerne, et je crois aussi parler au nom de tous les membres de la gauche, nous désirons que tout ce'a soit complètement passé au crible. Il nous est indifférent de savoir qui pourrait en être éclaboussé, que ce soient des humbles ou des puissants, que ce soit en cette Chambre ou en dehors de cette Chambre. Nous voulons que la lumière soit faite, et nous voulons savoir ce qu'il y a au fond de tout cela. Si l'honorable ministre refuse d'aller plus loin ; s'il se contente de lancer des insinuations, ainsi qu'il l'a déjà fait hors de cette enceinte, sans prendre les moyens de produire des preuves à l'appui, je dois dire qu'il peut être d'ores et déjà considéré comme coupable, à la face de tout le pays, d'avoir dit des choses qu'il savait ne pas être vraies. Ces déclarations, monsieur l'Orateur, ont été faites sur les hustings; mais voici qu'il se tient coi, comme un chien que son maître aurait battu, et qu'il n'ose plus ouvrir la bouche. Il est maintenant, mon-

sieur l'Orateur, au ban de l'opinion publique, et c'est lui qui l'a voulu.

M. W. McINTYRE (Strathcona) : Monsieur l'Orateur. . .

Quelques VOIX : Oh ! oh ! parlez maintenant.

M. W. McINTYRE : Monsieur l'Orateur, si ces messieurs comptent me fermer la bouche par toute cette pyrotechnie politique, ils seront désappointés. Mon seul objet, en prenant la parole, est de discuter la question découlant naturellement de l'amendement proposé par l'honorable député de Lambton-est. Dans cet amendement, on émet une proposition qu'il est du devoir de la Chambre de mettre en discussion, non pas seulement parce que la chose intéresse Lambton-est mais le Dominion tout entier. Sans que mes remarques doivent prêter à aucune critique particulière, il me semble pourtant que les gens de l'Est doivent avoir beaucoup de temps à perdre, à les entendre discuter des heures durant sur des sujets qui relèvent plutôt des hustings que de cette enceinte. Ces remarques s'appliquent aux membres des deux partis siégeant en cette Chambre. Il me semble que, comme représentants du peuple, notre devoir est surtout de nous attacher à discuter ce qui peut avantager le pays. La proposition contenue dans l'amendement de l'honorable député de Lambton-est a trait à l'inauguration d'un système de distribution de matières postales dans les campagnes. Il est possible que cela intéresse tout particulièrement Lambton-est, mais le proposeur semble croire que le pays tout entier y est intéressé. Mon honorable ami nous a communiqué à ce sujet toute une masse de statistiques empruntées, nous dit-il, aux rapports du département des Postes des Etats-Unis, et il a essayé de démontrer que l'inauguration d'un système de distribution du courrier dans les campagnes serait d'un grand avantage pour le Canada, précisément à cette période actuelle de son développement.

Je désire faire remarquer que quand un membre de cette Chambre est à nous exposer un sujet qui concerne sa propre circonscription, il doit, comme représentant fédéral, se rappeler qu'il y a aussi à considérer les autres parties du pays. Si vous employez le maigre surplus des postes, et que vous le répartissiez en toutes les parties du Dominion desservies par le département des Postes, vous ne tarderez pas à constater qu'il est impossible d'inaugurer aucune grande réforme, en quelque partie du pays que ce soit, sans que le pays tout entier y soit intéressé. Le député de Lambton-est, en nous communiquant ses statistiques, n'a pas été heureux quand il nous a exposé en quelles conditions ce système de distribution devait fonctionner. Voici ce que nous lisons à la page 392 des Débats :

Le département a formellement et clairement décidé que l'itinéraire-type doit avoir 24 milles de longueur et qu'il doit y avoir cent familles sur cet itinéraire et que quatre-vingt-cinq de ces familles doivent, non seulement installer des boîtes mais s'engagent à accepter la distribution rurale gratuite. Si l'itinéraire a moins de 24 milles, il doit y avoir sur cet itinéraire un nombre proportionné d'habitants, et la rétribution du facteur est proportionnellement moindre. Ainsi le système de distribution rurale gratuite ne peut être établi que dans un pays où il peut fonctionner avec succès et si ces exigences ne sont pas observées, le système ne peut être établi tant que la population n'a pas augmenté.

En nous posant ces conditions, l'honorable député met par là même hors de cause tout l'Ouest du Canada. Nous ne pouvons espérer participer aux avantages de ce système, et si nous inaugurons jamais un semblable service au coût de 10 millions—il en coûte 35 millions aux Etats-Unis—qu'en résultera-t-il ? Dans ma circonscription, la colonisation s'étend jusque dans les parties les plus reculées.

M. ARMSTRONG : Mon honorable ami est dans l'erreur. S'il avait lu tout mon discours, il n'aurait pas ainsi parlé. La route de 24 milles est la route moyenne, et dans le Dakota les routes ont une longueur de 30 milles. J'ai indiqué les salaires payés aux facteurs jusqu'à 30 milles et au-dessous de 24 milles.

M. W. McINTYRE : Mon honorable ami nous a lu les règlements devant présider au fonctionnement de ce système. Nous avons le texte de ses paroles, et c'est là-dessus que nous nous basons. Il pourra, tant qu'il voudra, trouver d'autres routes et les mettre deux fois plus longues : notre grand Ouest ne s'en trouvera pas moins complètement éliminé. Il n'a jamais songé, par exemple, que les conditions de nos routes, dans l'Ouest, sont de celles qui centuplent les difficultés du voyage. Il y a là des routes postales non seulement de 10 et de 24 milles de long, mais de 100 milles, je dirai même de plusieurs centaines de milles. Je le demande, en vérité, si jamais nous inaugurons un pareil système, où allons-nous prendre l'argent pour construire de nouvelles routes, et établir de nouveaux bureaux et de nouveaux centres pour la poste ? Nous nous plaignons amèrement aujourd'hui, dans l'Ouest, que le réseau postal ne s'étende pas assez loin. Qu'en résulterait-il, si jamais un semblable système était inauguré ? L'Ouest s'en trouverait nécessairement souffrir davantage, et je manquerais à mon mandat si je n'élevais pas ici la voix pour protester contre cela. La distribution gratuite rurale peut être une fort excellente chose pour les endroits qui peuvent se payer ce luxe, mais je suis ici le mandataire de ceux qui ne le peuvent pas. Ce que nous désirons, dans l'Ouest, c'est que le système actuellement en usage soit développé. Nous voulons un service plus fréquent, un plus grand nombre de bureaux, et pour cela il nous faut utiliser le surplus que nous avons. Vous ne pouvez inaugurer aucune grande

réforme, sans priver l'Ouest des avantages qui seraient dévolus, par exemple, à une ancienne province comme l'Ontario. En parlant du nombre de milles qu'un cultivateur a à parcourir pour aller chercher ses lettres, mon honorable ami nous a cité le cas d'un de ses électeurs qui doit se rendre très loin, chaque semaine, pour retirer son courrier. Mais que dirait-il, par exemple, d'un cultivateur qui aurait, chaque semaine, une distance de 40 milles à parcourir, en se servant peut-être pour cela du seul cheval qu'il possède? Si mon honorable ami avait un cas de ce genre dans son comté, il saurait ce que c'est qu'une difficulté. On nous parle d'un homme habitant un village, qui sans doute peut envoyer l'un de ses enfants chercher ses lettres, et qui n'est qu'à un mille et demi de distance de son bureau de poste. La belle affaire, vraiment, que celui-là n'ait pas encore la distribution gratuite. Qu'il aille dans l'Ouest, et avant longtemps, il saura ce qu'il en coûte d'avoir le courage de se faire là-bas l'un des pionniers de la civilisation.

Voici ce que j'aurais à dire au sujet du développement de notre système actuel. Après renseignements pris, au ministère des Postes, je vois qu'on attend de moi que je sois le dernier à me plaindre, car mon comté s'est vu adjuger, le mois dernier, plus d'entreprises postales que tout autre comté du Dominion.

Une VOIX : Comment vous y prenez-vous ?

M. W. McINTYRE : La grande difficulté, c'est que je ne puis pas faire assez. Il faut continuellement développer le service, développer encore et toujours. Si on emploie le surplus à inaugurer quelque grande réforme, il ne restera plus rien pour donner à l'Ouest le service auquel il a droit. On me répliquera peut-être que ce sont les provinces de l'Est, par les revenus qu'elles donnent, qui en réalité fournissent le surplus postal. Mais nous sommes ici afin de faire des lois pour tout le Dominion. Il nous nous faut aussi nous occuper d'immigration, et donner aux nouveaux arrivés le plus possible de facilités postales. Si nous avions la distribution rurale gratuite, vous tomberiez de votre haut si je vous parlais des énormes distances qu'il y aurait à parcourir dans mon comté seulement. Il y a, dans mon comté, autant de terre arable et fertile que vous en pourriez trouver dans toute la province d'Ontario, au sud du lac Nipissing. Si vous établissez la distribution gratuite dans cette région, cela suffira pour dévorer tout le surplus que vous avez. Il ne faut pas oublier, non plus, que dans le comté que je représente se trouve un bon tiers de la population d'Alberta. Or, s'il fallait établir la distribution gratuite, en suivant le programme tracé par mon honorable ami, pour les routes régulières, tout ce comté se trouverait pour ainsi dire privé des avantages de la distribution gratuite. Un membre de cette Chambre a fait observer l'année dernière, en réponse à un député de l'Ouest, que la distribution du service postal, par tout le pays, ne se faisait pas équitablement. Il a dit qu'une des raisons pour laquelle nous ne devions pas nous attendre à plus de faveurs, c'est que l'Ouest se composait surtout d'illettrés. Eh bien, rien ne saurait être plus faux. Les populations de l'Ouest aiment non seulement à lire, mais, toutes proportions gardées, écrivent et reçoivent plus de lettres que dans toute autre partie du pays. La plupart de ces colons sont isolés les uns des autres, ce qui les porte à écrire à leurs nombreux amis, et c'est pourquoi il y a là un volume de correspondance plus considérable que dans l'Est.

M. BLAIN : Quel est le député de la gauche qui a fait cette observation ?

M. W. McINTYRE : Je n'ai pas dit que c'était un député de la gauche. J'ai parlé d'un membre de cette Chambre. Cette question est une question purement d'affaires, et doit être considérée comme telle. La chose pourra présenter quelques difficultés dans certaines régions très peuplées, mais pour nous tout se résout à obtenir de plus grandes facilités postales avec le système actuel. Je crois que tous ceux qui voudront se donner la peine d'étudier ce sujet en viendront à la conclusion que tous les arguments invoqués en faveur de la distribution gratuite rurale sont, dans nos conditions actuelles, absolument fallacieux, car certains habitants du pays auraient à souffrir pour tous les avantages qui seraient accordés ailleurs. Il n'y a pas un seul représentant en cette Chambre, si dévoué qu'il soit aux intérêts de sa propre circonscription, qui aimerait voir fonctionner un système aux avantages duquel ne pourraient pas participer des gens qui n'ont pas encore reçu les facilités postales qui leur sont dues, tout cela afin que certaines régions du pays soient plus spécialement privilégiées. Je m'en rapporte à l'équité des membres de cette Chambre, pour reconnaître que l'institution de la distribution postale rurale au Canada serait au détriment du Canada tout entier, et de l'Ouest en particulier.

M. GEORGE H. PERLEY (Argenteuil) : L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a saisi l'autre jour l'occasion de la présentation de cette motion, pour critiquer certaines déclarations faites par le très honorable premier ministre durant le débat de 1903, au sujet du chemin de fer transcontinental.

Au dire du député de Brantford (M. Cockshutt) le premier ministre aurait affirmé que le nouveau réseau transcontinental coûterait au pays $13,000,000 et pas un sou de plus Il nous a ensuite donné lecture de quelques extraits du discours prononcé par le premier ministre, à cette époque, empruntés au hansard de 1903, page 7920 :

La totalité des deniers que le Gouvernement devra verser pour la construction de cette ligne de chemin de fer, de Moncton à l'océan Pacifique, montera à près de $12,000,000 ou $13,000,000 et pas un centin de plus.

Le député de Grey-sud (M. Miller) qui porta la parole, après le député de Brantford (M. Cockshutt) profita de l'occasion pour diriger contre ce dernier une critique tout à fait singulière. Ces critiques ne violaient sans doute pas le règlement, mais il me semble étrange qu'un député se serve, pour désigner les observations d'un collègue, d'expressions comme celles-ci :

Manque de bonne foi—tentative insensée et ridicule, en vue de tromper la Chambre—affirmations absurdes.

Dans une autre partie de son discours, il a prétendu que le député de Brantford a commis la faute de détacher du contexte quelques mots empruntés d'un discours, chose qu'il qualifie d'injuste, répréhensible, et indigne d'un député.

Dans une autre occasion, j'ai donné lecture des observations formulées par le premier ministre, durant la session de 1903 et à mes yeux, l'observation présentée, l'autre jour, par le député de Brantford (M. Cockshutt) est d'une entière exactitude et s'appuie sur des données incontestables. Mon honorable collègue (M. Cockshutt) s'est contenté de dire que le premier ministre avait affirmé que le réseau en question coûterait au pays $13,000,000. C'est précisément et textuellement ce qu'a affirmé le premier ministre. Qu'on relise le discours du premier ministre et l'on se convaincra que nulle part, au cours de ses observations, il ne donne lui-même de prévision touchant la dépense globale que le pays devait effectuer et les engagements qu'il devait prendre, pour la construction de ce réseau. On semble avoir glissé légèrement, à cette époque, sur cette question du coût global, ou l'avoir entièrement oubliée. Quelques jours après que le premier ministre eût prononcé son discours en 1903, le ministre des Finances (M. Fielding) aborda la question du coût global du réseau.

En même temps il corrobora l'affirmation du premier ministre, et prétendit que la dépense globale que devrait effectuer le pays ne monterait qu'à $13,725,706. Qu'on observe avec quelle précision mathémathique il établit ses prévisions, jusqu'à un dollar près. Il semble y avoir eu tentative évidente d'induire le pays à erreur sur les obligations que devrait prendre le Canada, relativement au réseau du Grand-Tronc-Pacifique. Je sais, de science certaine, qu'au cours de la dernière campagne électorale, on a invoqué cet argument comme une raison militant en faveur d'un gouvernement doué d'assez de discernement et d'habileté pour pouvoir construire un réseau de chemins de fer, de Moncton au Pacifique, sans qu'il en coutât au pays plus de $13,725,706. En mainte occasion, on m'a opposé cet argument et quand je faisais observer l'absurdité de la chose en affirmant que cette somme ne devait représenter que l'intérêt de l'argent versé par le pays, mes concurrents m'informaient avec un grand accent de compassion : Eh bien ! monsieur Perley, si vous êtes de force à en remontrer sur la question au premier ministre et au ministre des Finances, c'est parfait. Bref, on a tenté, en recourant à l'arme du ridicule, de m'imposer silence sur la question, comme si j'en eûsse ignoré le premier mot. Pour prouver qu'intentionnellement ou non, on s'est servi de cet arrangement pour tromper le peuple, durant la campagne électorale, je tiens à citer ici une des brochures de combat publiées et distribuées à profusion par ce puissant gouvernement, avant la dernière consultation populaire. J'en ai un exemplaire sous les yeux. A la première page, on lit :

Politique de progrès—Dossier du gouvernement libéral—Erreur du parti conservateur dévoilées.

A la page 40 de cette petite brochure, voici ce qu'on lit, en si forts caractères qu'on pourrait le voir de l'autre côté de la Chambre :

Un chemin de fer transcontinental, au prix de $13,000,000.

Pas un seul mot d'explication, il est vrai que, plus loin, en caractères minuscules, il est dit que cette somme ne représente que l'argent versé par le pays, sur le compte de l'intérêt. Cela me remet en mémoire une annonce publiée, il y a quelques années, alors que deux compagnies de chemins de fer se faisaient une rude concurrence, entre Ottawa et Montréal. On avait effectué le trajet entre ces deux villes en trois heures et un quart; or l'une des compagnies publia sur un immense placard l'annonce que voici:

Le trajet d'Ottawa à Montréal, effectué en deux heures.

Puis, en dessous de cette phrase, en caractères minuscules, à peine perceptibles :

Et 59 minutes.

Voilà sous quel jour m'apparaît cette réclame, répandue à profusion par tout le pays, et ici je pose la question : était-il légal de la part du gouvernement de mettre sous les yeux du pays pareil renseignement publié dans cette brochure, aux dernières élections? L'honorable député de Grey-est (M. Miller) a-t-il agi loyalement en critiquant, comme il l'a fait l'autre jour, les observations du député de Brandford (M. Cockshutt) qui, à mon avis, a fait un exposé de la question conforme à la vérité des faits? Maintenant que tout le monde voit que le coût du Grand-Tronc-Pacifique atteindra un chiffre si énorme, les ministres désireraient bien qu'on oubliât cette trop faible estimation.

A cet égard, je ferai observer que même les prévisions établies quant au coût réel du réseau en question, semblent être bien inférieures au chiffre légitime. Je remarquai, à cette époque, que l'honorable M. Blair, qui n'a certainement rien négligé

pour exposer la question sous son véritable jour, a porté le coût de ce réseau à $121,000,000. Dans son évaluation du coût, le ministre des Finances affirme que cette dépense monterait à un peu moins de cent millions de dollars. Réussira-t-on à construire ce réseau pour pareille somme ? Il est de notoriété publique que les entreprises de construction déjà adjugées ont atteint des chiffres bien supérieurs aux prévisions établies en 1903. Avant que le Gouvernement ait réussi à se procurer tous les fonds voulus pour ce réseau transcontinental, je me trompe fort, ou il éprouvera force embarras pour émettre ses emprunts sur les marchés monétaires. Cette évaluation de $13,000,000 est basée sur un taux d'intérêt de 3 p. 100, et ici je pose la question, sans vouloir insinuer que le crédit du pays soit en baisse, car au contraire, notre crédit est aussi élevé que celui de tout autre pays ; mais je demande, au taux actuel de l'intérêt, le Gouvernement ou tout autre gouvernement, réussirait-il à emprunter cette somme à 3 p. 100 ? A mon avis, la chose est impossible. Force lui sera de verser un taux d'intérêt plus élevé et de faire à cet égard, des sacrifices pécuniaires d'un chiffre supérieur à celui de ses prévisions. A l'époque en question, M. Blair fit observer que le Gouvernement était forcé de payer 3½ p. 100 d'intérêt et qu'en sept ou dix ans, le surcroît de perte résultant de ce chef, monterait à $18,850,000.

Monsieur l'Orateur, je désire offrir, en passant, mes félicitations au député de Huron-est (M. Thos. Chisholm) au sujet des observations qu'il a formulées, l'autre jour, sur le traité franco-canadien. J'ai pensé qu'en nous présentant ces observations, il voulait nous donner à entendre que la ratification de ce traité par la Chambre ne serait pas chose facile.

C'est là un traité qui demande une étude approfondie. Certes, nous tenons à nouer des relations commerciales avec la grande république française, sur une base loyale ; or, en présence de l'examen critique qu'a fait de ce traité le député de Huron-est, je doute fort que la convention aujourd'hui devant la Chambre repose sur une base bien loyale et bien équitable. Il ne faut pas l'oublier, en France, plus encore que dans tout autre pays, les cultivateurs constituent les forces vives de la nation. En France, la terre est morcelée en petits domaines, et on y applique un système de culture intensive dont le rendement est supérieur à celui obtenu habituellement dans notre pays où la terre est bien plus abondante. Le gouvernement français, il me semble, était tenu de protéger les agriculteurs français, surtout lorsqu'il s'agissait de négocier pareil traité.

A coup sûr, notre Gouvernement a dû se rendre compte de la chose, avant d'envoyer ses représentants en France afin d'y négocier ce traité, et à mon sens, il ne pouvait se flatter de l'espoir qu'il obtiendrait du gouvernement français en faveur de nos cultivateurs, des réductions de droit dont pourraient bénéficier nos cultivateurs en expédiant leurs produits dans ce dernier pays. Au demeurant, il ne faut pas trop s'étonner que notre Gouvernement se soit abouché avec le gouvernement de la république, sans prévoir cette éventualité, alors qu'il refuse d'accorder à nos populations agricoles la protection qu'il serait en mesure de leur assurer, pour leurs produits.

Monsieur l'Orateur, l'autre jour, le député de Peterborough-ouest (M. Hall), en proposant l'adresse en discussion, a établi la comparaison entre l'accroissement de la dette publique du Canada, à deux époques de son histoire : les onze dernières années du régime conservateur et les onze années écoulées sous le régime actuel. Durant les onze dernières années du régime conservateur, l'augmentation du commerce, a-t-il affirmé, aurait atteint le chiffre de $66,000,000 et celui de la dette publique, $118,000,000 ; tandis que sous l'incomparable régime actuel, l'accroissement du commerce s'est élevé à $378,000,000, et la dette publique à $5,000,000 seulement. Ces chiffres sont exacts, sans doute ; mais, je le demande, en quoi cela intéresse-t-il la question ? Quelle corrélation existe-t-il entre les deux faits? La question de l'accroissement de la dette est tout à fait indépendante de l'augmentation du commerce. Toute la question repose sur le chiffre de l'impôt et la dépense publique ; or, à mon avis, le mouvement ascendant de notre commerce eût été tout aussi rapide, au cours des onze années dernières, si le Gouvernement eût emprunté davantage et moins puisé dans le gousset des contribuables. L'argument du député de Peterborough-ouest croule donc par la base.

Il est singulier que les députés ministériels s'attribuent infailliblement le mérite de tout ce qui arrive. Le 6 décembre, au cours de ses observations sur l'adresse, le député de Peterborough-ouest disait :

J'ai constaté que, par le passé, la Providence a été quantité fort négligeable, tant pour moi que pour ceux avec lesquels j'ai noué des relations. Se reposer sur la Providence c'est parfait, dans une certaine mesure. Mais l'expérience m'a appris qu'on trouve le succès et la prospérité chez ceux qui s'aident eux-mêmes.

Jamais encore je n'ai entendu un orateur donner une formule aussi exacte du système des libéraux. Pour nous, membres de l'opposition, nous avons toujours constaté que nous étions débiteurs de la Providence, dans une très large mesure. Voilà ce que le passé m'a enseigné et il me semble que les paroles du député de Portage-la-Prairie ont un son fort étrange, pour le moins dire.

J'aborde maintenant la question des excédents budgétaires qui est venue sur le tapis, durant ce débat. J'avoue d'abord qu'en pareille matière il m'est plus facile de me rallier à l'avis de l'honorable M. Fielding,

à l'époque où il était rédacteur du "Chronicle" d'Halifax, qu'à l'opinion de M. Fielding, ministre des Finances. Ce prétendu excédent, ce n'est nullement par la baguette magique du gouvernement qu'il a été évoqué. Il faut d'abord examiner le chiffre des recettes, perçues sous forme de taxes. On peut dire que le peuple canadien possède une double caisse : d'abord sa caisse privée, puis la caisse de l'Etat qui, à coup sûr, est ou devrait être la caisse du peuple.

Le gouvernement a le pouvoir d'augmenter l'impôt, et c'est ce qu'a fait le gouvernement actuel, en portant le chiffre de l'impôt, de $5.66 qu'il était, par tête de la population, en 1896, à plus de $10, le chiffre actuel. Sans doute, chez un gouvernement comme le nôtre, l'équilibration du budget des recettes est une excellente chose ; mais si le gouvernement actuel percevait moins de taxes et empruntait davantage, il n'existerait pas d'excédent budgétaire. En outre, à mon avis, le pays ne serait nullement en posture plus délicate, si le peuple payait annuellement $10,000,000 de moins sous forme de taxes et que le gouvernement allât demander ces $10,000,000 au marché monétaire anglais. Ces $10,000,000 resteraient dans le gousset des contribuables et leur situation serait tout aussi favorable que si le gouvernement leur eût demandé cette somme, sous forme d'impôts, comme il le fait actuellement. Le 3 du courant, le ministre des Finances (M. Fielding) a développé toute une thèse relativement aux excédents budgétaires encaissés par le gouvernement actuel, comparativement à ceux du régime conservateur.

J'affirme avoir constaté que, durant les onze dernières années du régime conservateur, la moyenne des moins-values a été de $249,000, tandis que durant la période correspondante de onze ans, la plus-value nette accumulée par le gouvernement actuel monte à $93,626,000. Le ministre des Finances s'est félicité de ce remarquable résultat. Un autre exploit dont le ministre s'est glorifié, c'est que le gouvernement a effectué une dépense de $127,000,000 imputable sur le capital, tout en n'ajoutant que $5,000,000 à la dette publique. A mon sens, on chercherait en vain dans ce fait un argument en faveur de l'habileté du gouvernement ou prouvant que la prudence et l'économie ont présidé à la gestion des affaires publiques.

A mon avis, toute cette question d'excédents se résume à prendre l'argent dans le gousset du peuple pour le verser dans la caisse de l'Etat. Que le député de Portage-la-Prairie formule pareil argument pour prouver que le Gouvernement possède bien l'entente des affaires, passe encore ; mais que le ministre des Finances cherche à se concilier la faveur populaire en invoquant pareil fait, voilà qui déroge entièrement à la dignité de la haute position qu'il occupe. Il existe toujours au pays trop de gens convaincus que le Gouvernement est une institution qui ne les intéresse nullement et leur est absolument étrangère. Nombre d'électeurs de ce pays, lorsqu'ils obtiennent des deniers de l'Etat pour leur propre usage ou au bénéfice de ceux qui les entourent, s'imaginent que cela ne leur coûte rien, que cet argent a une origine extérieure, et vient de quelque bienfaisante source qui ne leur fait aucun tort. Il est fâcheux que le ministre des Finances cherche à propager pareille idée. On dirait que cet excédent budgétaire tombe du ciel, comme la manne et que cela ne nous coûte rien, tandis qu'il représente autant de deniers soutirés au peuple. Si le Gouvernement, durant les onze derniers mois, eût puisé $93,626,000 de moins dans le gousset des contribuables, il n'y aurait pas eu d'excédent. Cela est parfaitement vrai. Force eût été au Gouvernement d'émettre des emprunts, mais il y aurait dans le gousset des contribuables $93,000,000 de plus qu'ils ne possèdent aujourd'hui. Un gouvernement peut établir de bonnes ou de mauvaises lois ; il peut faire un usage judicieux et économique des deniers publics, ou bien les gaspiller en rapines et en pots-de-vin. En d'autres termes, il me semble que le Gouvernement peut stimuler la prospérité du pays et aggraver le marasme des affaires ; mais qu'il puisse tirer du néant un excédent de $93,626,000, c'est là, évidemment, une impossibilité. Le point principal est de savoir si les deniers qu'il demande aux contribuables sont utilement employés et consacrés à des objets d'intérêt public rémunérateurs des capitaux ainsi employés. Les dépenses publiques du Canada, de $44,000,000 qu'elles étaient en 1896, sont en 1907 l'équivalent de $87,700,000, c'est-à-dire qu'elles ont presque doublé. Dans les comptes publics déposés sur le bureau, sous le chef de taxes, je vois que pendant que les recettes, perçues sous le régime conservateur, en 1896, se sont élevées à $27,759,000, elles ont atteint, sous le régime actuel, durant neuf mois, $51,565,000, ce qui égalerait $68,753,000, pour douze mois. Voilà le dossier du gouvernement actuel. Le gouvernement conservateur avait de grands travaux à exécuter. Il consacra d'importantes sommes à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique dont le pays a si grandement bénéficié, puis aux canaux et à l'acquisition des grands territoires du Nord-Ouest.

Le gouvernement actuel n'a pas été obligé de faire face à de grandes dépenses. Le Grand-Tronc-Pacifique est en construction, mais le Gouvernement n'a encore dépensé qu'une minime fraction de ces deniers. Pour tout dire en un mot, ces vastes sommes ont été gaspillées en bagatelles. Les deniers publics ont été consacrés à des travaux publics inutiles ; bien souvent on les a gaspillés en rapines et en affaires inavouables. Je ne veux pas aujourd'hui aborder le chapitre de ces dépenses qui sont souvent venues sur le tapis devant cette Chambre, telles que la construction de quais ne répondant à aucun besoin, des travaux de

dragage qui ont coûté le double du prix légitime, des marchés scandaleux comme celui des terrains de Moncton, des ponts construits au bénéfice des municipalités, comme celui de Disraëli, et pour qu'on ne m'accuse pas de ne mentionner que des choses étrangères à mon comté, citons la construction de ce quai, aux frais de l'Etat, à Greece's Point, dans le comté d'Argenteuil, quai qui n'est d'aucune utilité quelconque. Le ministre des Finances, ainsi qu'en fait foi le compte rendu des débats, page 108, affirme que durant les onze années de l'administration du gouvernement actuel, les dépenses imputables sur le compte du capital dépassent le chiffre de celles effectuées par les conservateurs, durant les onze années précédentes. Dépenses d'un chiffre plus élevé, dites-vous ? Oui, dans leur totalité, mais non pas par l'utilité des travaux auxquels ont été consacrées ces sommes d'argent. Les conservateurs, bien qu'ils aient eu moins de recettes à leur disposition et qu'ils aient demandé beaucoup moins au peuple sous forme de taxes, ont réalisé, avec des ressources plus modestes, des œuvres bien plus importantes que celles accomplies par les libéraux, durant les onze années écoulées, avec leurs énormes dépenses. Le peuple canadien a enfin ouvert les yeux sur cette situation et il s'en souviendra à l'heure de la prochaine consultation populaire.

M. G. H. McINTYRE (Perth-sud) : Monsieur l'Orateur, ce débat, à plusieurs sens, plusieurs aspects, a été fort intéressant, mais il a été caractérisé par plusieurs singularités. L'ampleur du champ ouvert à chaque orateur fait que chacun aborde la question qui s'adresse davantage à ses sympathies ; aussi, lorsqu'un député reprend son siège, après avoir développé la question qu'il a choisie de préférence ; le collègue qui lui succède prend la parole et aborde un tout autre sujet, ce qui rend la discussion fort décousue. Pour ma part, je veux m'en tenir strictement à l'amendement proposé par le député de Lambton-est (M. Armstrong), ce qui est réellement la question devant la Chambre.

Mon honorable collègue ayant péroré si longtemps et prononcé une si éloquente et si puissante harangue, il doit éprouver quelque mortification en songeant que ses collègues de gauche lui aient marchandé leurs éloges et leurs applaudisements.

Une VOIX : Il s'est lui-même acquitté de cette tâche.

M. G. H. McINTYRE: S'il en est ainsi, il est évident que les députés antiministériels sont d'avis que leurs deux collègues de gauche qui ont déjà porté la parole, n'ont pas suffisamment développé leurs thèses, puisqu'on veut leur apporter force auxiliaires à cet égard. Je tiens, au moins, par courtoisie envers le député de Lambton-est, à formuler quelques observations sur son amendement et par la brièveté de mes remarques, je pourrai, j'espère, donner à la Chambre une leçon de choses sur les limites qu'il convient de se tracer, en prononçant une harangue devant cette Chambre sur n'importe quelle question.

L'amendement proposé par l'honorable député se divise en deux parties : d'abord, l'auteur exprime un double regret ; le premier c'est qu'on n'ait pas donné de plus amples développements à certaines questions mentionnées dans le discours du trône ; le deuxième, c'est au sujet de l'absence de certaines questions qui auraient dû y figurer.

Envisagé sous cet aspect, l'amendement est une motion de déchéance, et à titre de député ministériel, je ne saurais l'accepter. La deuxième partie de l'amendement s'occupe surtout de la distribution rurale gratuite des correspondances postales, et bien que le député de Lambton ait parcouru un vaste cercle, ses observations critiques se sont surtout adressées au ministère des Postes, service dont le parti libéral est fier, à plus d'un titre. Et c'est à bon droit que nous nous félicitons de la gestion du service postal, sous le régime actuel. A l'avènement des libéraux le département se trouvait sous la direction d'un ministère à poigne, assisté d'un habile sous-chef, et aujourd'hui que nous sommes témoins du développement de son système et des résultats qui en ont découlé : le perfectionnement des procédés vraiment commerciaux qui ont permis de transformer en excédents les déficits d'antan, l'abaissement des taxes du port des lettres à l'intérieur ; la réforme obtenue par l'établissement du port des lettres à deux sous, dans l'empire, ces réformes, dis-je, et tout l'ensemble de la gestion du service postal font le plus grand honneur à cette administration.

Lorsque l'administration d'un service de l'Etat a été couronnée de tant de succès et a fait preuve de tant de progrès, il est fort singulier qu'un député conservateur demande que ces progrès s'accentuent davantage. Le député de Lambton, il est vrai, nous a dit qu'il nourrit des opinions fort prononcées sur la question ; il l'a longuement et mûrement étudiée, nous a-t-il dit ; puis, au cours de ses recherches, il est allé à Washington s'aboucher avec le directeur général des Postes des Etats-Unis et son personnel, afin de s'éclairer sur le fonctionnement du service postal dans ce pays. Il nous informe qu'il a été l'objet d'un accueil empressé dans la capitale des Etats-Unis ; puis après y avoir obtenu force renseignements, qu'il est revenu au pays, plein d'enthousiasme pour ce service; et j'ajouterai, plein d'impatience à l'endroit de ceux dont les opinions ne concordent point avec les siennes sur la question. Le tableau qu'il nous a tracé des avantages de la poste rurale gratuite m'a absolument charmé ; car je m'intéresse aussi très vivement à la question. Cette tournée rurale serait d'un grand

avantage pour nombre de sections du pays. Quant aux avantages qui en découleraient au point de vue commercial et social, je me rallie entièrement à ses observations à cet égard, et j'espère que bientôt sonnera l'heure où nous pourrons bénéficier de ces avantages. Quant à cette partie de son amendement, j'abonde absolument dans le sens de l'honorable député. A mon avis, il n'exagère nullement les avantages qui découleraient de cette poste rurale gratuite, là où ce service peut s'effectuer d'une façon économique. J'ai remarqué que, dans son amendement, l'honorable député prend une attitude plus tranchée que celle adoptée par le chef de l'opposition, dans le programme qu'il a énoncé à Halifax. Il est question de ce service en particulier, dans le programme en question; on y met en relief les avantages de ce système, tout en y attachant une clause conditionnelle dont le texte précis m'échappe en ce moment; mais enfin, le chef de l'opposition affirme qu'il faut établir ce service rural gratuit, après un soigneux examen du coût. Il était fort prudent d'attacher pareille restriction à ce système. Non seulement l'amendement proposé par le député de Lambton a plus d'ampleur que la proposition formulée par son chef, mais les remarques de l'honorable député (M. Armstrong) ont une plus vaste portée que son amendement. Dans son zèle, son enthousiasme, son ardeur, il se livre à force considérations et en terminant sa harangue, non seulement il brûle ses vaisseaux et se coupe tout espoir de retraite, mais il dit : " C'est maintenant qu'il vous faut réaliser ce projet ".

A mon avis, ce serait une excellente réforme, s'il était possible de la réaliser avec prudence et convenablement aujourd'hui même. Ce mouvement, envisagé dans son principe même, s'impose tellement à mon approbation que je voudrais que sa réalisation fût possible dès aujourd'hui ; mais je le crains fort, cédant, si je puis ainsi dire, à l'enthousiasme de la jeunesse, l'honorable député s'est laissé entraîner au delà des bornes de la prudence qui doit servir de guide au parti régnant ; et d'après mes renseignements, il ne serait guère possible de réaliser actuellement cette réforme, sans gravement obérer les finances du pays. Dans une certaine mesure, je souscris à la proposition de mon honorable collègue ; mais lorsqu'il dit : "C'est maintenant qu'il nous faut réaliser ce projet ", je ne saurais me ranger à son avis. Non pas que je veuille révoquer en doute la rectitude de son jugement, ou contrecarrer la réalisation de ses vœux ; loin de là. Seulement, je ne saurais oublier qu'il s'est rendu à Washington avec des idées très arrêtées dans son désir d'obtenir l'établissement de la poste rurale gratuite ; et lorsqu'il me demande de souscrire au jugement qu'il porte sur les faits soumis à son examen, je dois me rappeler une chose qu'il me demande d'oublier : c'est que le service postal au Canada a été sous la direction d'un homme éminent qui n'était nullement hostile à l'adoption de ce programme et qui, au cours de la dernière où l'avant dernière session, nous a clairement donné à entendre qu'en dépit de toute sa bonne volonté, il ne voyait pas jour à accomplir cette réforme. L'honorable député (M. Armstrong) veut que j'oublie que les conclusions des rapports dressés par les officiers du ministère des Postes ne sont pas favorables à l'adoption immédiate de ce projet. Aussi bien, pour le moment et en vue du grave danger qu'il y aurait d'obérer nos finances, je dois hésiter à souscrire à l'avis de mon honorable collègue ; il faut tenir juste compte de l'opinion formulée par les officiers du ministère, et je ne saurais conclure que la phrase "C'est aujourd'hui qu'il nous faut réaliser ce projet" ait été bien appliquée par l'honorable député.

Je comprends que la situation des deux partis dans cette Chambre diffère au point de vue des avantages et des désavantages. Le parti ministériel a l'avantage d'être au pouvoir et par conséquent, il est en mesure d'appliquer son système propre.

Le parti antiministériel est privé de cet avantage, mais en revanche il jouit du privilège dont s'est servi mon honorable collègue lui-même. L'opposition peut formuler un système, sachant qu'elle ne sera pas obligée d'en faire l'application. C'est uu des droits et un des privilèges de l'opposition de présenter un nouveau projet et même de le préconiser, avant que l'opinion publique soit prête à l'adopter. Je n'affirme point que mon collègue ne soit pas convaincu que l'opinion publique soit mûre pour cette réforme ; mais sa motion n'est accompagnée d'aucune autre responsabilité que celle résultant du désir de voir ce projet se réaliser. D'autre part, le Gouvernement revêtu qu'il est de la responsabillité d'appliquer immédiatement ce projet, s'il en approuve le principe, de grever le pays de cette dépense et de combler le déficit qui malheureusement,. en résulterait, est tenu de bien mûrement réfléchir, avant d'adopter pareil projet. Mais, partisan que je suis du principe sur lequel s'appuie cette mesure, dès qu'il serait possible de l'appliquer, je n'ai pas manqué d'exhorter le Gouvernement à s'en préoccuper, et je l'espère, dès que faire se pourra, ce projet sera mis à exécution. Le Gouvernement, je l'espère, non seulement agira avec prudence à cet égard, mais aura le courage de faire fléchir la prudence dans toute la mesure possible, afin que nous puissions bénéficier de cet avantage précieux ; mais je ne saurais le blâmer d'exercer aussi la prudence voulue. Sur cette question, mon honorable collègue et homonyme de Strathcona a vigoureusement défendu, suivant son habitude, les intérêts de l'Ouest. Je comprends parfaitement que l'inauguration d'un système de poste rurale gratuite dans les parties les plus populeuses de l'Est

puisse compromettre, dans une certaine mesure, les perspectives de perfectionnement du système postal dans l'Ouest. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi ; seulement, la chose est possible. C'est à bon droit que l'honorable député veille aux intérêts de ses commettants. De notre côté, le député de Lambton-est et moi-même, à titre de représentants de districts populeux de l'Ontario, avons le droit et le privilège, ainsi que l'impérieux devoir de veiller à ce que ces districts soient dotés des facilités postales voulues.

A mon avis, à l'avenir, la population rurale d'Ontario ne prendra pas d'accroissement très sensible ; aussi, lorsque viendra l'heure de l'inauguration de la poste rurale, comme elle viendra éventuellement j'en suis convaincu, le chiffre de la population rurale d'Ontario ne sera guère plus élevé qu'aujourd'hui et la situation, à cette époque, ne provoquera pas de plus vifs désirs de cette réforme que dans le moment actuel. Mais si nous comptons sur une parfaite égalité dans la répartition de ces privilèges et de ces avantages, nous ne saurions l'obtenir. Pour le moment, nous ne jouissons pas de cette égalité. Le député de Strathcona pourrait aussi trouver matière à critique dans la distribution gratuite à domicile, dont sont dotées nos grandes villes et qui a été étendu aux petites villes. Pour ma part, bien que je ne voie pas la chose d'un mauvais œil, je préférerais que l'extension de la distribution gratuite à domicile dans les villes fût ajournée à une date ultérieure, en attendant que nous ayons pu accomplir quelque chose pour les populations rurales. D'ici là, le Gouvernement se préoccupe de la question de l'inauguration de la poste rurale gratuite, dès qu'il sera convenable et prudent d'entreprendre cette réforme ; car, le ministère des Postes, si je ne me trompe, a ce projet en vue, et en outre, je remarque que le ministre de l'Agriculture suggère l'amélioration des facilités existantes. Je souscris de grand cœur à cet avis. Par le passé, je n'ai pas réussi, à mon gré, à obtenir l'établissement de bureaux de poste et de nouvelles facilités pour le public. Je pourrais ici signaler une situation fort insolite et très anormale. Je doute fort qu'un seul autre député d'Ontario puisse signaler pareil état de choses.

Je n'en fais pas un sujet de plainte ; c'est simplement le résultat des circonstances. Il se trouve dans ma circonscription un township, un beau township, habité par d'admirables gens, comme vous vous empresserez de le reconnaître en apprenant qu'il a donné une majorité libérale de près de 300 voix. Or, dans les limites de ce township, où l'intelligence ne fait certes pas défaut, il n'existe pas un seul bureau de poste. Ses habitants ne sont pas pour cela dépourvus de service postal ; c'est une particularité de ce township que les bureaux de poste sont sur sa bordure extérieure. Je n'ai pas réussi à obtenir jusqu'à aujourd'hui autant de bureaux de poste que je l'aurais désiré, non plus qu'un service postal aussi complet que je l'aurais voulu; et si le service de poste rurale dont on nous parle n'est pas établi dans un avenir rapproché, je me propose bien de suivre le conseil du ministre de l'Agriculture et d'investir sans désemparer les couloirs et les bureaux du département des Postes jusqu'à ce qu'on m'ait rendu plus ample justice.

M. G. H. McINTYRE.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle) : Monsieur l'Orateur, les discours prononcés par les partisans du ministère dans le cours du présent débat m'ont grandement désappointé et ont grandement désappointé, aussi, je pense le public canadien. Au lieu d'aborder la discussion des sujets importants signalés dans le discours d'ouverture de la session, ils se sont livrés à des tirades auxquelles on se serait attendu à peine sur les tréteaux publics, durant l'excitation d'une élection contestée. Il est une de ces questions mentionnées dans le discours du trône qui me paraît avoir plus que toute autre capté l'attention populaire et qui est peut-être, en effet, la plus importante de toutes, et les membres du ministère n'y ont aucunement touché au cours du débat sur l'adresse. Je veux parler, bien entendu, de la gêne financière dont nous souffrons en ce moment au Canada. Nous étions en droit de penser qu'il serait jeté quelque jour sur le sujet et qu'on nous ferait connaître les mesures que le Gouvernement se propose de prendre dans les circonstances. Les journaux ont publié diverses entrevues données par le ministre des Finances d'une part, dans lesquelles on lui fait dire qu'il a conclu des arrangements avec les banquiers canadiens, en vue de faciliter l'achat et le transport sur les marchés universels des récoltes du Nord-Ouest ; tandis qu'on a prétendu, d'autre part, que ces négociations n'avaient pas abouti. Mais quelque ait été l'effet produit par ces entrevues, à son avis, je suis en mesure de lui déclarer que l'écoulement des grains du Nord-Ouest ne s'est pas effectué comme il aurait dû, et que les conditions dans ce pays sont loin d'être ce que nous voudrions qu'elles fussent. Le cultivateur qui n'est en mesure de disposer de ses produits qu'à des prix ruineux, et le marchand qui, d'une part, n'arrive pas à recouvrer ce qu'on lui doit, tandis que, d'autre part, on refuse de lui faire d'autre avances, et l'homme qui est à court d'argent et ne sait où en trouver pour se procurer le nécessaire ou obtenir un emploi lucratif, ceux-là, dis-je ne seront guère satisfaits des discours prononcés du côté ministériel sur la question qui nous occupe. Je désire signaler à l'attention du Gouvernement l'état de choses existant dans beaucoup de parties du Nord-Ouest. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Crawford) nous a décrit l'autre jour la prospérité qui existe dans son propre voisinage. Il se trouve,

bien entendu, d'autres parties du Nord-Ouest, où le même état de choses est apparent ; mais je constate avec regret qu'il n'en est pas ainsi partout. Le discours de l'honorable député de Portage-la-Prairie donnait à penser que cette grande prospérité était générale dans toute l'étendue des nouvelles provinces de l'Ouest, et que la dernière récolte avait été encore plus satisfaisante pour le producteur que celle de l'année précédente.

On a pu lire dans les journaux de ces jours derniers le compte rendu d'entrevues avec le premier ministre de Saskatchewan, donnant la même impression. Jamais les récoltes n'ont éveillé de plus belles espérances que cette année, du moins dans certaines parties du pays. Mais c'est cette vigueur même de la végation qui a empêché les grains d'arriver à maturation. Celle-ci ne s'est produite que tardivement là-bas comme dans beaucoup d'autres parties du monde, et malheureusement il est survenu des gelées avant que les céréales eussent atteint la période où elles auraient pu les essuyer impunément. Aussi peut-on observer dans certains districts de magnifiques champs de céréales couvrant des centaines et des milliers d'acres; qui n'ont pas encore été moissonnés et ne le seront pas, parce que le grain n'est pas arrivé à maturation. Ailleurs on a moissonné le grain, mais les cultivateurs jugent qu'ils auraient eu avantage à le laisser sur le champ. Mais je m'occupe surtout du grain que les cultivateurs ont actuellement en main et dont ils voudraient se défaire. On a beaucoup de difficulté à se défaire même à très bas prix du blé classé comme propre seulement à l'alimentation des animaux. Encore ce matin, je recevais une lettre dans laquelle on me disait que dans un centre important, sur la ligne provinciale du chemin de fer du Pacifique-Canadien, dans la province de Saskatchewan, on offrait pour le blé destiné à l'alimentation des animaux 15 cents seulement par boisseau de 60 livres, et que, même ce prix, on ne l'offrait pas à tout le monde.

Encore, faut-il que le blé soit d'assez bonne qualité. Il se trouve des cultivateurs ayant en main du blé dont personne ne veut à aucun prix. Il m'est arrivé de cet endroit ces jours derniers, une autre lettre dans laquelle on me dit que le prix offert pour l'avoine est de 23 cts, et le prix offert pour le blé de 19 cts, et que même arrivé à ce point, les cours étaient toujours à la baisse. C'est là une situation très grave. La situation est grave assurément lorsque, dans quelques-unes des régions les plus favorables à la production du blé, les cinq sixièmes de la récolte sont rangés dans la catégorie du blé propre seulement à l'alimentation des animaux et que la récolte n'a été que de dix à douze boisseaux à l'acre et la moisson extrêmement coûteuse. Je connais un cultivateur qui avait des champs superbes avant la gelée et qui en a obtenu tout de même un assez bon rendement de grain, mais qui considère qu'il aurait été plus profitable pour lui de laisser la récolte sur pied. Les frais de la moisson et du battage du grain et de son charroi au marché,—dont il est assez éloigné,—représentent plus qu'il ne pourrait en obtenir aux prix actuels. On m'objectera peut-être que les prix courants contredisent ma prétention. Je reconnais bien que les prix offerts pour les grains de qualité marchande sont élevés aujourd'hui et qu'ils l'ont été durant toute la saison; mais les prix pour les grains de qualité secondaire, et notamment pour ceux destinés à l'alimentation des animaux, sont absolument dérisoires. Je n'ai rencontré personne qui ait été en mesure de se prévaloir des prix qui sont offerts pour les qualités inférieures de blé. Il ne s'en trouve que peu qui puissent accepter les prix courants, et il s'en trouve un grand nombre qui sont absolument hors d'état de vendre.

A ce sujet, je tiens à signaler l'état de malaise et de mécontentement causé par le mode de classification en usage. Je reconnais bien qu'il est extrêmement difficile d'établir un mode de classification qui satisfasse tout le monde, dans une année comme celle-ci, où les récoltes ont tellement souffert de la gelée et où il se trouve un si grand nombre de qualités de blé. La difficulté ne sera jamais résolue d'une manière satisfaisante tant que nous n'aurons pas un système de vente par échantillon. Je n'espère pas que ce progrès se réalise d'ici à quelques années, mais je compte bien que nous le verrons se réaliser un jour. Toutefois, il est bien d'autres mesures que le Gouvernement pourrait prendre pour parer à la gêne financière du moment actuel, et je me propose d'en indiquer une plus tard. Je ne suis pas assez versé dans le commerce des grains pour formuler une opinion qui aurait quelque valeur aux yeux de la députation sur les causes qui ont déterminé cet avilissement général des cours pour les qualités inférieures de blé et cette répugnance des acheteurs de grains à conclure des achats, même à ces prix très bas. Mais il est un facteur qui exerce une influence considérable dans les circonstances et que le Gouvernement est en mesure de corriger: je veux parler de l'insuffisance des moyens de transport. L'honorable député de Portage-la-Prairie s'est plaint de cette insuffisance des moyens de communication dans toute la province d'où il vient. Mais je lui dirai que dans le Manitoba on ne saurait se faire aucune idée des inconvénients dont nous souffrons à cet égard dans la province de Saskatchewan. Le premier ministre lui-même a déclaré, l'autre jour, qu'il était à sa connaissance qu'on se plaignait de ce que les chemins de fer dans les nouvelles provinces ne répondaient pas aux besoins de la population, et que

certaines de ces plaintes lui paraissaient bien fondées, et il a conseillé comme remède la réglementation par l'entremise du Gouvernement et du Parlement. J'espère que le très honorable premier ministre appliquera ce moyen. Voilà des années que nous souffrons de l'insuffisance du matériel roulant et du manque de locomotives sur les chemins de fer du Nord-Ouest. Le mal a atteint le point aigu, l'année dernière alors que, durant l'hiver, la récolte s'est trouvée immobilisée plusieurs mois de suite. On pouvait alors invoquer comme excuse l'extrême rigueur de l'hiver, et quant à moi, de même que certains de mes collègues, je n'ai pas jugé qu'il fût à propos de prendre les mesures énergiques qui dans d'autres circonstances auraient été opportunes. Je soumis la question à la Chambre, et l'on m'assura, ainsi qu'à d'autres, que les compagnies faisaient tout ce qu'il était possible de faire. Mais si l'année dernière, on pouvait invoquer quelque excuse, on ne saurait le faire cette année, car la récolte est beaucoup moins considérable et depuis la moisson, nous avons joui du temps le plus favorable possible pour les transports par chemins de fer. Et pourtant, les choses sont presque en aussi mauvais état dans certaines parties du pays qu'elles l'étaient l'année dernière, à tel point, que personne ne saurait obtenir un wagon si ce n'est plusieurs mois après l'avoir réquisitionné. Aussi l'écart est-il grand entre le prix du grain sur place et le prix du grain sur wagon. Si vous n'êtes pas en mesure de charger votre grain sur un wagon, vous êtes contraint d'accepter le prix qu'on vous en offre, par charge de voiture ou de wagon, dans la rue.

La loi des Grains du Manitoba règlemente d'une manière très détaillée le mode de distribution des wagons entre les divers expéditeurs de blé; mais elle n'exige pas,—et c'est là son point faible,—qu'il soit fourni un nombre suffisant de wagons pour satisfaire à toutes les demandes; de sorte que le négociant en grains qui achète aujourd'hui un plein wagon de blé n'est pas très sûr de pouvoir l'expédier avant qu'il se soit écoulé six ou huit mois. Par suite des fluctuations du marché l'achat de blé pour l'alimentation des bestiaux, devient dans ces circonstances, une opération tellement aléatoire, que le marchand évite naturellement de s'y engager. Je me suis aperçu que l'écart entre le prix sur la rue et le prix sur le wagon dépend dans une grande mesure de la perspective qu'on a d'obtenir des wagons en tel ou tel endroit. Là où l'on n'est guère exposé à manquer de wagon, l'écart entre le prix sur la voie et le prix sur le wagon n'était que douze cents. Au même endroit deux ou trois semaines auparavant, alors qu'il était impossible d'obtenir des wagons, un des marchands de grains m'informa qu'il ne voudrait pas accepter le grain sur place même à vingt-quatre cents le boisseau de moins que le grain sur wagon.

Un mois ou deux avant de revenir à Ottawa, je me donnai beaucoup de peine pour me renseigner sur cette question des transports en divers endroits; et je constatai que d'ordinaire l'écart entre le prix sur place et le prix sur wagon du blé propre seulement à l'alimentation des animaux s'élevait à vingt cents du boisseau; et cela uniquement parce que les compagnies de chemins de fer ne fournissaient pas des moyens de transport suffisants. En un endroit où je me trouvais le 7 novembre, on m'affirma qu'il y avait 122 demandes de wagons d'inscrites au registre, et que depuis la date où le premier wagon avait été fourni, le 17 octobre, jusqu'au jour de ma visite le 7 novembre, la compagnie de chemin de fer n'avait fourni que cinq wagons à peu près pour les besoins de la localité. Je pourrais multiplier les exemples de cette nature, mais ce serait inutile. Je me bornerai à citer un fait topique qui s'est produit l'année dernière et que m'a fait connaître quelqu'un dont le nom fait autorité dans toute la province de Saskatchewan.

(La séance, suspendue à cinq heures et demie, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

2e LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé :

Le 1er (n° 7), déposé par M. Adamson, concernant la compagnie d'assurances contre l'incendie la Northern;

Le 2e (n° 8), déposé par M. Carvell, concernant la "Tobique Manufacturing Company" et destiné à changer son nom en celui de "Fraser Lumber Company, Limited".

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de M. Hall, tendant au vote d'une adresse à Son Exc. le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session, et sur l'amendement déposé par M. Armstrong.

M. LAKE: Lors de la suspension de la séance, j'en étais à signaler à la Chambre l'insuffisance des moyens de transport en vue de l'écoulement du blé de l'Ouest, insuffisance dont le public se plaint à l'heure actuelle. Après avoir cité quelques faits topiques caractéristiques de l'état actuel des choses, j'en étais à parler d'un cas qui m'a été signalé et qui montre bien de quels inconvénients les cultivateurs ont eu à souffrir l'année dernière. Ce fait a été porté à ma connaissance par un cultivateur bien

connu de la province de Saskatchewan, cultivateur qui jouit d'une grande réputation et dont les déclarations ne sauraient être suspectes. Il m'a informé qu'il avait récolté l'année dernière 11,000 boisseaux et qu'il les avait emmagasinés dans un élévateur dès le 15 septembre. Or il lui a été impossible de finir d'expédier ce grain avant le 15 août de la présente année; il lui a donc fallu onze mois pour expédier 11,000 boisseaux de blé, bien que durant ce temps il ait fait tout en son pouvoir pour obtenir des wagons de la compagnie de chemin de fer. Il m'a assuré, en outre, que dans un intervalle de six mois et demi il ne put obtenir que trois wagons; bien qu'il fût très pressé d'expédier son grain, il ne réussit à n'expédier que 3,000 boisseaux ou pas beaucoup plus dans l'espace de six mois et demi. Comme je l'ai déclaré, il y a un instant, je ne désire pas pour le moment traiter à fond cette question des transports; mais plus tard, je me propose de le faire. Je pense en avoir dit assez aujourd'hui pour faire voir au Gouvernement que la situation est très grave. Je le prie instamment de mettre cette question à l'étude et de voir s'il ne pourrait faire en sorte de remédier au triste état de choses qui existe dans une grande partie des nouvelles provinces. La navigation est close, il ne se fera plus d'envois par Fort-William; conséquemment tout blé qui n'a pas encore été expédié et que l'on voudrait diriger vers l'Est, devra être expédié par chemin de fer jusqu'à destination.

On m'informe que la province d'Ontario souffre d'une grande disette de fourrage, et que les cultivateurs sont obligés de vendre leurs animaux à des prix ridiculement bas, ou bien de les laisser mourir de faim. Or je propose au Gouvernement de mettre ces deux intérêts en rapport, le cultivateur de l'Ouest qui peut disposer d'une certaine quantité de céréales à bon marché et le cultivateur de l'Ontario désireux de se procurer de ces substances alimentaires pour ses animaux. On pourrait, à mon avis, y arriver au moyen d'un arrangement avec les compagnies de chemin de fer opérant à l'ouest de Fort-William, par lequel celles-ci s'engageraient à fournir les wagons en nombre suffisant pour le transport des grains de l'Ouest, et à les rendre à destination moyennant un prix raisonnable. Le taux actuel devrait, à mon avis, être réduit de moitié. Il est grandement de l'intérêt du pays tout entier que cette proposition soit adoptée. On pourrait alors proposer à la compagnie du Pacifique-Canadien et à d'autres compagnies de chemin de fer d'effectuer à bas prix le transport de ces grains vers l'Est. Il n'est pas nécessaire de remonter loin en arrière pour trouver un précédent à une telle initiative de la part du Gouvernement. La Chambre se rappelle qu'il n'y a pas bien des années alors que les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse étaient en grand besoin d'aliments pour leurs bestiaux, le Gouvernement s'interposa et leur accorda le transport gratuit ou à peu près du foin dont ils avaient besoin. Le temps presse et j'espère que le Gouvernement ne laissera pas passer l'occasion. J'observe qu'il a été catégoriquement déclaré que le Gouvernement avance des fonds aux banques en vue de les mettre à même de poursuivre leurs opérations dans le Nord-Ouest ; s'il en est ainsi, bien qu'on ne nous l'ait pas annoncé en cette enceinte, il est assurément du devoir du Gouvernement de faire un pas de plus et de conclure avec les compagnies de chemins de fer les arrangements que j'ai mentionnés.

Il est une autre question touchant le Nord-Ouest que je désire signaler à l'attention des ministres : c'est l'obligation qu'il y a pour eux de s'occuper des immigrants nouvellement arrivés dans notre pays. Le Gouvernement a assumé une certaine responsabilité en ce qui regarde ces nombreux immigrants qui sont récemment arrivés dans cette partie du pays. Le Gouvernement a la haute main sur toutes les terres domaniales, la haute main sur l'immigration ; c'est lui qui réglemente la concession des terres. Il a engagé ces immigrants à venir ici se fixer sur des homesteads ; c'est lui qui a fait publier ces brochures que l'on répand de tous côtés en vue d'attirer les colons sur nos bords. Je dis donc que le Gouvernement a certains devoirs à remplir à l'égard de ces immigrants. Jusqu'ici il a été d'usage dans cette région que les marchands et hommes d'affaires se chargent de pourvoir au besoin de ces nouveaux venus durant la première année, ou les deux premières années, de leur établissement. Sur six hommes qui arrivent dans ce pays pour s'y fixer, il n'en est peut-être pas un qui ait assez d'argent pour se construire une maison, s'acheter un matériel de culture et un troupeau et solder les dépenses courantes durant les deux ou trois premières années. Jusqu'ici les marchands ont été à même de faire des avances à ceux de ces colons qu'ils jugeaient qualifiés pour réussir dans ce pays. Aujourd'hui les conditions sont changées : les marchands eux-mêmes étant obligés d'obtenir des avances des banques de l'Etat, si celles-ci refusent de leur en faire davantage, ils seront hors d'état d'assister les nouveaux colons. Je crains fort que les colons qui ne sont pas établis dans le Nord-Ouest d'assez longue date pour jouir déjà d'une position bien assise, vont se trouver en présence d'une situation très difficile cet hiver. Nombre d'entre eux manqueront peut-être d'aliments ou de combustible pour la maison, ou de semences au printemps. Naguère les marchands des petits centres répondaient généralement à ce besoin ; et s'ils pouvaient eux-mêmes compter obtenir les mêmes avances que par le passé, je suis bien persuadé qu'ils seraient en mesure comme avant de subventionner les nouveaux arrivants. Ce serait un acte de sage poli-

tique de la part du Gouvernement de voir à ce que les marchands du Nord-Ouest fussent mis à même comme par le passé de faire des avances aux colons nouvellement arrivés au pays. N'était l'intervention constante des négociants de l'Ouest dans l'intérêt des nouveaux colons, cette région, à mon avis, ne compterait aujourd'hui qu'un bien petit nombre d'habitants. Les nouveaux colons n'auraient pas pu se maintenir, et les conditions actuelles sont très semblables à celles des premières années de la colonisation, alors que nous avions à lutter contre tant de difficultés sous forme de gelées ou de sécheresse.

Or, monsieur l'Orateur, les partisans du ministère auraient agi beaucoup plus sagement, à mon avis, s'ils s'étaient appliqué à élucider ces questions, au lieu de faire des discours de campagne électorale, et de chanter la prospérité dont jouit le pays et la part de mérite qui leur revient de ce chef. J'ai été très frappé de l'aplomb avec lequel les membres du cabinet et leurs partisans s'attribuaient tout le mérite de cette prospérité qui a été indubitablement notre partage ces années dernières. L'honorable directeur général des Postes (l'honorable M. Lemieux) a distribué aux membres de la députation le texte imprimé d'un discours qu'il a prononcé dans la ville d'Aurora, je pense, assez récemment, et j'ai été frappé de la manière dont il s'exprime à l'égard de la prospérité actuelle du pays. Voici un passage de ce discours:

Si nous sommes redevables de beaucoup à la divine Providence, il importe de se rendre compte que les méthodes administratives du parti libéral, auquel a été confiée en 1896 la direction des affaires publiques, a contribué dans une grande mesure à déterminer cet heureux état de choses. Il serait oiseux de ma part de disserter longuement sur les causes déterminantes de cette prospérité; mais il n'est que juste de vous rappeler que c'est le tarif douanier inauguré par le gouvernement libéral qui a assuré à la classe agricole du Canada la prospérité financière dont vous êtes favorisés.

On observera que le directeur général des Postes admet qu'il faut rendre hommage à la Providence dans une certaine mesure, du moins, de la prospérité dont le pays a joui jusqu'ici; et c'est à un de ses partisans, l'honorable député de Portage-la-Prairie que revient l'honneur d'avoir pris une attitude décisive à cet égard, d'avoir nié carrément l'intervention de la Providence en cette affaire et de n'avoir voulu y voir que l'influence du gouvernement libéral chargé de l'administration de notre pays. Voici en quels termes s'est exprimé l'honorable député de Portage-la-Prairie:

L'honorable député est d'avis que la Providence plus que tout le reste a assuré notre succès; mais, d'après ce que j'ai pu voir, la Providence ne m'a guère aidé, non plus que ceux avec qui j'ai eu affaire. Bien entendu, je ne nie pas que la Providence n'intervient pas; mais, si j'en crois mon expérience, le succès et la prospérité ne sont jamais le partage que de ceux qui s'aident eux-mêmes; et à moins qu'on ne fasse sa part, qu'on ne déploie quelque énergie et quelque initiative, l'action de la Providence, à mon avis, se réduit à peu de chose.

Je ne dirai rien du bon goût qui se manifeste dans cette partie du discours de l'honorable député. Mais on voit que, non seulement les membres du cabinet, mais leurs partisans ne perdent jamais l'occasion de s'attribuer tout le mérite de la prospérité dont a joui le Canada dans ces derniers temps. Le Canada a été prospère, il est entré dans une période de grand progrès, et il est juste de dire que ce mouvement d'expansion du commerce s'est fait sentir par toute la terre. Mais je ferai observer que la prospérité dont a joui le Canada n'a pas été aussi grande qu'aurait pu nous le faire espérer la magnifique occasion qui s'offrait à notre Gouvernement. Il avait devant lui un pays neuf à coloniser, pays n'ayant pas son égal au monde à cause de l'ampleur de ses ressources naturelles; et, à mon avis, le Gouvernement aurait pu tirer meilleur parti qu'il ne l'a fait de la situation.

Prenons comme point de comparaison le facteur même que nos adversaires ont choisi comme criterium de la prospérité du Canada. Ils ont compulsé les statistiques du commerce, et de l'énorme augmentation qui apparait dans le volume de nos échanges, ils ont conclu que la prospérité du Canada était plus grande que celle d'aucune autre partie du monde. L'honorable député qui a proposé l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône (M. Hall) a fait à ce point de vue des rapprocherements entre notre pays et d'autres pays plus anciens. Je lui suggèrerai qu'il serait beaucoup plus opportun de faire ces rapprochements avec de jeunes pays en voie de développement, avec des pays qui sont à peu près dans la même situation que le nôtre; avec les grandes colonies autonomes de l'empire, avec ce groupe de nations sœurs, comme on l'a dit lors de la dernière conférence impérialiste. J'ai consulté un livre très intéressant, dont il est acheté un grand nombre d'exemplaires pour notre bibliothèque: ' The Statesman's Year-Book," ouvrage qui fait autorité depuis nombre d'années. J'ai compulsé les chiffres qui sont indiqués dans ce livre pour toutes les colonies de l'empire. Malheureusement les années pour lesquelles les statistiques sont données ne sont pas les mêmes pour tous les pays; mais elles sont données pour à peu près cinq ans dans presque tous les cas; et je vois que, durant cette période, l'Australie a vu son commerce augmenter de 35 p. 100, tandis que celui du Canada augmentait de 29 p. 100. La colonie du Cap, durant les quatre années couvertes par les statistiques, a vu son commerce augmenter de 85 p. 100, tandis que celui du Canada n'augmentait que de 24 p. 100.

La Nouvelle-Zélande est la seule des grandes colonies autonomes dont le commerce n'ait pas augmenté dans une proportion plus grande que celui du Canada, et, comme je l'ai dit, c'est là le criterium de la prospérité, au dire des honorables députés de la droite. Je vois que le commerce de la Nouvelle-Zélande a augmenté de 16 p. 100, tandis que celui du Canada a augmenté de 24 p. 100. Le commerce de Terre-Neuve, durant la période indiquée, a augmenté de 31 p. 100, tandis que celui du Canada n'augmentait que de 21 p. 100. Je signalerai encore l'exemple d'une autre grande dépendance de l'empire qui avait un représentant à cette conférence, je veux dire l'empire de l'Inde. Durant les trois années pour lesquelles les chiffres sont indiqués, le commerce de l'empire de l'Inde s'est accru d'à peu près 27 p. 100, tandis que durant la même période, le commerce du Canada ne s'accroissait que de 18 p. 100. Si nous tenons compte du mouvement du commerce dans la plupart des grandes dépendances de l'empire, il semblerait que l'augmentation de notre commerce n'ait pas été aussi considérable que nous étions en droit de nous y attendre. Quand on parle de commorce, (ce qui comprend à la fois les importations et les exportations, comme il est dit aux tableaux) on ne donne pas la vue complète ; il faudrait encore faire connaître dans quel rapport se trouvent les exportations et les importations ; et, à mon avis, le véritable criterium de la propriété d'un pays, c'est l'accroissement concordant, dans une certaine mesure, des exportations et des importations. Je vois que dans presque toutes les grandes colonies, ainsi que dans l'Inde, les exportations ont subi un accroissement continu et qu'elles ont depuis deux ou trois ans excédé le chiffre des importations. C'est la première fois, l'autre soir, que j'ai entendu soutenir, comme l'a fait alors le ministre de l'Agriculture, que le chiffre des importations est le criterium de la prospérité d'un pays. Il est parfaitement vrai, je le reconnais, qu'on ne saurait poser une règle absolue, dire, par exemple, qu'un pays ne peut être prospère à moins que le volume de ses exportations n'excède celui de ses importations, ou vice versa ; mais je prétends qu'il doit y avoir accroissement dans les deux, et qu'il ne doit jamais se produire entre l'un et l'autre l'écart formidable que l'on observe au Canada. Le ministre de l'Agriculture, à l'appui de son étonnante théorie, a cité les écrits d'un économiste allemand; mais la phrase que l'on a citée de cet auteur déclare simplement qu'on n'admet plus aujourd'hui qu'un pays dont les importations excèdent les exportations fait nécessairement de moins bonnes affaires que le pays où ces conditions se trouvent renversées. Toutefois, l'auteur cité par le ministre de l'Agriculture n'est pas allé jusqu'à dire que pour qu'un pays fût prospère il fallait que le volume de ses importations fût supérieur à celui de ses exportations. Encore l'autre jour, le président de la banque de Montréal, qui a étudié cette question plus assidûment peut-être que la plupart des membres de la députation, faisait observer que la balance du commerce avec l'étranger était un peu trop fortement contre nous, et que, durant une période de cinq ans, les importations pour consommation domestique avait excédé de $291,850,000 les exportations de produits canadiens ; et il ajouta que cette différence devait être soldée tôt ou tard, ce qui montre qu'à son avis, si nos importations continuent à excéder dans cette mesure le chiffre de nos exportations nous nous trouverons un jour dans une situation pénible. A ce propos, je ferai observer qu'il y a dans le discours du trône une affirmation inexacte, si l'on prend le mot " commerce " dans son véritable sens. Voici les paroles que le Gouvernement met dans la bouche de Son Excellence :

> Je suis heureux de pouvoir vous féliciter de la remarquable expansion du commerce du Canada avec les autres pays, le montant global de l'exercice courant dépassant de beaucoup celui des années précédentes.

Si le mot commerce signie exactement échange de produits, il est faux de dire que nous avons échangé plus de produits l'an dernier que l'année précédente. Je ne veux pas être trop sévère pour les ministres et je concède qu'ils ont tellement l'habitude de parler de l'augmentation du commerce sans s'inquiéter de savoir s'il s'agit d'importations ou d'exportations, qu'ils n'ont probablement pas l'intention de tromper leurs auditeurs. Cependant il leur aurait été bien facile d'être francs et d'affirmer des choses absolument vraies. Il leur aurait suffit de remplacer le mot " commerce " par le mot " importations " et le public aurait connu la situation véritable; il aurait su que durant le dernier exercice nos importations ont augmenté dans une proportion de beaucoup plus forte que durant tous les exercices précédents. Il est peut-être à propos de mentionner aussi que nos exportations, d'après les rapport du ministère du Commerce jusqu'au 30 août, le dernier que j'ai pu me procurer, ont diminué de plus de $2,-000,000, en dépit de l'énorme accroissement de nos importations.

Je maintiens donc que le commerce du pays a subi une baisse. J'ai déjà établi une comparaison qui fait voir que le Canada ne fait pas les mêmes progrès que certaines autres colonies autonomes de l'empire, mais je crois que notre véritable condition ressort encore plus clairement d'une comparaison avec la république Argentine. J'y suis encouragé en constatant qu'un membre de la Chambre des communes anglaises qui était l'hôte du Club Canadien de Londres, il y a quelques jours a lui-même établi cette comparaison que j'étudie depuis quelque temps. L'Argentine est notre plus re-

doutable rivale, à l'heure présente. Les conditions de ce pays offrent une similitude frappante avec celles du Canada. Elle est le grand pays de colonisation de l'Amérique du Sud, comme le Canada est le grand pays de colonisation de l'Amérique du Nord. Sa superficie ne diffère guère de celle du Canada, abstraction fait des régions boréales que nous n'avons pas encore réussi à exploiter. L'étendue des terres propres à la colonisation est à peu près la même dans les deux pays; la population est presque la même et les deux pays reçoivent à peu près le même nombre d'immigrants.

L'Argentine recrute principalement son immigration dans le midi de l'Europe, et vient surtout d'Italie et d'Espagne, tandis que nous faisons venir nos immigrants principalement des races que nous appelons plus viriles, et certainement plus énergiques du nord de l'Europe. Nous pouvions donc espérer que notre commerce ferait des progrès plus rapides que celui de la république. Cependant, je vois que les importations et les exportations de l'Argentine, de 1900 à 1905 ont augmenté de $268,085,000 à $527,998,000, soit une augmentation de 97 p. 100 en cinq ans, tandis que l'augmentation du commerce canadien pendant la même période n'a été que de 23 p. 100. Ainsi en appliquant la règle avec laquelle les ministres et leurs partisans mesurent notre degré de prospérité, nous sommes très en arrière de notre rivale.

Mais si nous allons plus loin et si nous entrons dans les détails des importations et des exportations, la disproportion est encore plus grande. Au cours des cinq années déjà mentionnées, les exportations de la république Argentine ont excédé les importations de $455,639,000, tandis qu'au Canada le résultat a été tout à fait contraire—nos importations ont excédé nos exportations de $116,858,905. Pendant cette période la balance du commerce était en faveur de l'Argentine, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du chiffre total de ses opérations et pas une seule année ses importations ont dépassé ses exportations, tandis que la balance du commerce canadien a été contre nous jusqu'à concurrence de 9½ p. 100 de notre commerce total. Pendant deux années de cette période la balance du commerce nous a été favorable et durant les quatre autres, elle a été à notre détriment jusqu'à concurrence de 50 p. 100 environ.

Voici encore un autre exemple qui démontre que les ministres n'ont pas su profiter des occasions qui se sont présentées pour favoriser les intérêts du Canada. Cet exemple nous est fourni par une comparaison entre notre pays et le Mexique. Tout récemment le Gouvernement a publié un rapport de son agent commercial au Mexique, qui contient des renseignements intéressants. M. Donley s'exprima ainsi :

> Bien que les totaux ne soient environ que la moitié de ceux que donnent le commerce extérieur du Canada, pendant la même période, la proportion de l'accroissement pendant les dix dernières années ont été tout aussi remarquables que celle de notre propre commerce.

Il donne les chiffres de ces dix années et ils indiquent que l'augmentation dans le commerce extérieur du Mexique a été de 145 p. 100 et que celui du Canada, pendant ces dix ans n'a augmenté que de 13 p. 100, ce qui démontre que même la vieille république mexicaine a progressé plus sûrement et plus rapidement qu'un jeune pays comme le Canada en dépit de tous ses avantages. Pendant ces dix ans, la balance du commerce a été en faveur du Mexique, tandis qu'ici elle nous a été défavorable depuis nombre d'années. Il convient de tenir compte que le Mexique a une très grosse dette et a dû faire des dépenses considérables pour son armée et sa marine. Ces trois sources de dépenses absorbent 63 p. 100 de son revenu, ce qui ne laisse qu'une bien faible proportion de son revenu à consacrer au développement du pays. Au Canada, pendant la même période, le service des intérêts sur la dette et la milice n'ont absorbé que 25 p. 100 de notre revenu. Il me semble qu'en retour des dépenses considérables que nous avons faites, nous devrions être en état de montrer des résultats beaucoup plus satisfaisants que ceux obtenus par les pays que je viens de mentionner.

Un autre sujet abordé par le discours du trône c'est l'excédent de nos recettes sur nos dépenses, excédent dont les ministres ne manquent jamais de se féliciter et, chose étrange, ils s'en servent comme d'un argument pour démontrer la prospérité du pays. L'honorable ministre des Finances a admis l'autre jour qu'il a renoncé à l'opinion qu'il émettait jadis qu'un excédent est autant d'argent enlevé aux industries et au commerce d'un pays. Je crois que c'est aujourd'hui qu'il se trompe et que la doctrine qu'il professait autrefois est la plus saine des deux. Je ne voudrais peut-être pas aller aussi loin que lui et prétendre qu'un excédent est autant d'argent enlevé aux industries, mais s'il était sincère quand il parlait ainsi, et je n'en doute pas, comment faudrait-il qualifier sa politique qui en neuf mois enlève de la poche des contribuables seize millions et demi de plus que la somme nécessaire à l'administration des affaires de l'Etat ? S'il avait raison dans le temps, combien plus prospère ne serait pas le pays, si ces seize millions et demi étaient restés dans la poche des contribuables pour leur permettre de lutter contre la crise financière qui sévit actuellement ?

L'honorable ministre des Finances a fait une chose qui m'a paru bien extraordinaire : il a établi une comparaison entre les excédents et les déficits des onze dernières années du régime conservateur, et des onze années de sa propre administration et il semble se vanter de ce que durant son

administration, il s'est trompé, en moyenne de huit millions et demi dans ses calculs des sommes nécessaires à l'administration des affaires de l'Etat, pendant que le ministre des Finances conservateur, pendant onze ans, n'avait erré dans ses calculs que d'environ un quart de million, en moyenne. Je considère cela comme un aveu humiliant dans la bouche d'un ministre des Finances. Si un chancelier de l'échiquier, en Angleterre était obligé d'avancer au Parlement, qu'après avoir imposé une taxe d'un schelling par louis, sur le revenu, qu'il avait prélevé sur le peuple seize millions et demi de louis de plus que ce qu'il lui fallait, je crois qu'il ne resterait pas longtemps aux affaires. Le peuple anglais ne tolérerait pas un pareil état de choses. S'il avait constaté dans ses calculs un léger écart de deux ou trois millions, il s'efforcerait d'y remédier dans son budget de l'année suivante en abaissant ou élevant la taxe d'un denier par louis.

Mais je ne puis concevoir un chancelier de l'échiquier dans le parlement anglais qui ferait l'aveu à la Chambre des communes que pendant onze années consécutives il s'est trompé en moyenne de 9,500,000 dollars ou louis dans ses prévisions.

Dans un pays comme le nôtre, c'est un faux principe de prendre les recettes ordinaires pour solder les dépenses imputables sur le capital. Le Canada est un jeune pays et nous devirons faire en sort que les générations aient à supporter leur quotepart des frais de premier établissement faits par la génération actuelle.

A l'heure présente nous manquons du numéraire et le Gouvernement se vante d'avoir prélevé sur les économies péniblement amassées des contribuables, des sommes suffisantes pour construire le Transcontinental National et solder d'autres dépenses imputables sur le capital, tout en diminuant la dette publique. Bien plus, dans le discours du trône, il est question de réduire encore la dette de $3,000,000.

Je proteste de toutes mes forces contre une semblable politique. Ce serait une folie, à l'heure présente de faire sortir encore $3,000,000 du pays, pour réduire notre dette d'autant. L'honorable ministre des Finances disait autrefois que si des excédents étaient produits par quelques moyens magiques, on pourrait s'en réjouir, mais que chaque dollar de ces excédents était prélevé sur le peuple, sans l'ombre d'une excuse.

Je vous demande encore quelques minutes, monsieur l'Orateur, pour dire un mot des impôts excessifs qui pèsent actuellement sur le peuple. Je me bornerai à un seul de ces impôts, l'impôt douanier. Les droits de douanes, perçus dans les douze mois expirés le 30 août dernier, ont produit l'énorme somme de $58,259,233, tandis qu'en 1896 ils n'atteignaient que $19,891,997. Cet impôt a donc presque triplé depuis l'avènement des libéraux, et c'est un fait authentique que l'honorable chef de l'opposition a signalé l'autre jour, que sur certains articles on prélève plus d'impôts aujourd'hui que sous l'ancien régime. Il est possible que dans certains cas le tarif soit moins élevé, mais le Gouvernement a toujours eu pour politique d'augmenter les prix des marchandises, pour les fins du tarif, et les importateurs se trouvent à payer aujourd'hui plus de droits qu'autrefois.

Sous différents prétextes et par des moyens détournés qu'on se garde bien d'expliquer au public, le Gouvernement a réussi à extorquer aux contribuables des droits douaniers exorbitants. Comme preuve, je citerai un seul article, le ciment, au sujet duquel nous avons l'opinion de M. Ashdown, un zélé partisan du Gouvernement, à Winnipeg. Devant la commission du tarif, M. Ashdown, parlant des "dumping clauses" dont le Gouvernement est si fier, dit:

> En règle générale, l'application des articles relatifs au " dumping " fait du tort au consommateur et ne profite à personne, si ce n'est le fabricant américain qui, généralement, augmente ses prix en conséquence.

Et plus loin:

> Les droits sur le ciment importé s'élèvent actuellement à environ 48 p. 100 depuis qu'on a imposé un droit sur les sacs. Ceci est basé sur les importations réelles et sur les estimations des autorités douanières.

Il ajoute que c'est une insulte au public et je suis convaincu que lorsqu'il a été question d'imposer un droit sur les sacs, personne dans cette assemblée ne soupçonnait qu'on appliquerait la loi de manière à augmenter les droits sur le ciment lui-même. J'ai donc raison de dire que le Gouvernement a cherché toute sorte de prétextes pour élever les droits, tout en cherchant à le laisser ignorer du public. Comme le dit M. Ashdown, ces articles relatifs au dumping obligent le consommateur canadien à payer plus cher que ce que lui demande le producteur américain. C'est un tarif qui fonctionne au profit du fabricant étranger et au détriment du consommateur de ce pays, et il a eu pour effet de produire une hausse dans les prix. Cette hausse n'est peut-être pas produite exclusivement par la politique douanière du gouvernement canadien, mais en bonne partie.

J'ai calculé qu'en 1896 la moyenne de l'impôt douanier du Canada était de $19 par tête, tandis que cette année il atteint à peu près $50, et pour me servir des expressions de l'honorable ministre, cet argent a été prélevé sur les contribuables sans l'ombre d'une excuse.

Permettez-moi de féliciter l'honorable ministre des Finances sur son autre aveu que le principe de la protection existe dans le tarif depuis qu'il est en âge de savoir ce que c'est qu'un tarif, et qu'il y est encore. Je suis bien aise qu'il ait été enfin amené à faire cet aveu, car à chaque session nous entendons l'honorable ministres des Doua-

nes (M. Paterson) nous répéter son même discours dans lequel il prétend démontrer que le Gouvernement a exécuté à la lettre les promesses de son programme de 1893. Voici l'article de ce programme relatif au tarif :

Que le tarif douanier du Dominion devrait être réglé, non sur le principe protectionniste, comme il l'est maintenant, mais sur les seuls besoins du service public.

Nous condamnons le principe de la protection comme faux et injuste envers la masse de la population et nous affirmons notre conviction que toutes modifications au tarif, basées sur ce principe, sont impuissantes à diminuer les charges qui pèsent sur le peuple.

On s'engageait clairement et expressément à faire disparaître tout vestige de protection du tarif et j'espère que nous n'entendrons plus dire que le Gouvernement a tenu les promesses de son programme de 1893. L'honorable premier ministre a prononcé plusieurs discours avant 1896, pour définir la politique du parti libéral et expliquer les articles de son programme. A Winnipeg, il disait :

Je me présente devant vous ce soir pour vous prêcher le nouvel évangile de la liberté commerciale. Je vous dénonce le principe de la protection comme un esclavage, oui un esclavage semblable à celui qui existait dans les Etats du Sud.

Plus tard, parlant à Montréal et à Québec, il expliqua clairement que le parti libéral voulait nous donner le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Voici ses propres paroles :

Je n'ai pas besoin de vous dire que sur cette question nous sommes aux antipodes du parti conservateur. Le parti conservateur croit en la protection; tout son espoir est dans la protection. Le parti libéral croit au libre-échange sur de larges bases, comme il existe en Angleterre et son but immédiat est un tarif fiscal, un tarif douanier mais qui ne prélèvera de droits que pour les strictes fins du fisc.

A Québec, il s'exprimait en ces termes :

J'ai déjà expliqué que notre but est d'avoir un tarif uniquement pour les fins du fisc. Sur la question de protection, il n'y a pas d'entente possible. Nous nous déclarons les adversaires de la protection et les partisans d'un tarif douanier basé exclusivement sur les besoins du fisc et rien autre chose. La protection a été le fléau du Canada. Le parti libéral veut le libre-échange sur de larges bases, tel qu'il existe en Angleterre.

Il disait encore:

Nous imposerons des impôts pour avoir un revenu, mais nous ne prélèverons pas un sou dans un but de protection. Lorsque nous serons aux affaires nous débarrasserons le peuple de la protection qui est une fraude, un leurre et un vol.

On ne saurait dire plus clairement que la politique du parti libéral avait toujours été ce que nous avons toujours cru qu'elle était, ce que le peuple avait toujours compris qu'elle était, c'est-à-dire de nous donner un tarif comme celui de l'Angleterre, un tarif qui sous le nom de libre-échange produit un revenu considérable en imposant certains articles de luxe et certains produits de première nécessité, mais qui n'accorde aucune forme de protection.

Après l'aveu du ministre des Finances que le principe de la protection se trouve encore dans le tarif, j'espère que les libéraux se décideront enfin à admettre qu'ils n'ont pas tenu les promesses qu'ils faisaient au peuple sur cette question. En fait de moyens dilatoires pour sortir d'un pas difficile, je n'ai encore rien vu de mieux que les explications données l'autre jour par l'honorable ministre des Finances, sur la signification du programme libéral en matière fiscale. Il a dit que la politique du Gouvernement consiste à abaisser le tarif tout en tenant compte des industries existantes. C'est l'interprétation qu'il donne à cet article du programme libéral de 1893.

La presse libérale du Nord-Ouest s'est toujours prétendue libre-échangiste et a toujours reproché aux conservateurs d'être des protectionnistes outrés. Les discours prononcés l'autre jour par l'honorable premier ministre et l'honorable ministre des Finances a dû convaincre les journalistes libéraux de l'Ouest que leurs prétentions sont en désaccord avec la réalité.

Avant de terminer, je désire dire quelques mots des discours se rapportant plus directement à l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie, relativement à l'établissement d'un service de facteurs ruraux. Le pays doit des remerciements à l'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) pour l'énorme quantité de renseignements qu'il nous a donné en traitant cette question importante. Il a dû consacrer une somme considérable de temps, de travail et de talent à l'étude de cette réforme et la masse de renseignements précieux qu'il a fourni à la Chrambre mérite certainement une réponse et que le Gouvernement s'occupe sérieusement de la question. Je désire féliciter aussi l'honorable député de Perth (M. Gilbert McIntyre) qui a traité la question à un point de vue bien étroit, mais il semble être d'accord avec l'honorable député de Perth pour dire que le service postal dans l'Ouest laisse beaucoup à désirer. Je suis aussi absolument de cet avis. Avec un excédent de recettes comme celui que le directeur général des Postes trouve le moyen de prélever sur les contribuables de ce pays, c'est une honte de voir que les parties les plus récemment colonisées des provinces de l'Ouest, ne sont pas mieux traitées qu'elles ne sont. J'espère qu'on appliquera immédiatement une portée de cet excédent tant vanté à améliorer le service postal dans l'Ouest. Il n'est pas indispensable que l'établissement d'un service de facteurs ruraux dans les campagnes les

plus peuplées des anciennes provinces nuise à l'amélioration du service dans l'Ouest.

Les chiffres fournis par l'honorable député de Lambton-est font voir que la distribution des lettres dans les campagnes arrive à se suffire à lui-même en très peu de temps et contribue à grossir les recettes générales du département des Postes. A mon avis, les deux réformes pourraient s'accomplir simultanément. Je préconise de toutes mes forces l'établissement d'un service de distribution rurale. Si le Gouvernement nous refuse cette amélioration, je suis convaincu qu'aux prochaines élections qui ne sauraient tarder, les électeurs des campagnes lui feront savoir de la manière la moins équivoque qu'ils ont droit, dans des limites raisonnables, aux mêmes avantages et aux mêmes facilités que les électeurs des villes.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Monsieur l'Orateur, à cette phase du débat et après les nombreux amendements qui ont été proposés à l'adresse en réponse au discours du trône, je croirais manquer à mon devoir en n'accompagnant pas de certains commentaires le vote que je suis appelé à donner et c'est pourquoi je désire donner quelques explications sur l'attitude que j'entends prendre. A l'ouverture de la session on nous a fait généralement connaître les projets de loi qui seront déposés ; le discours du trône nous expose une partie du programme du Gouvernement et il est plus que probable que d'autres questions qui ne sont pas mentionnées dans le discours du trône viendront aussi devant la Chambre durant la présente session.

Je considère que les sujets mentionnés dans le discours du trône peuvent être divisés en deux groupes, ceux qui sont avantageux pour le pays et ceux qui le sont moins. Par le nombre des excellentes propositions qui nous sont soumises par Son Excellence, je constate avec plaisir que le Gouvernement al'intention de déposer plusieurs propositions libérales telles que pensions aux vieillards, amendements à la loi des assurances, contrôle de l'Etat sur les télégraphes et téléphones, améliorations du service postal dans les campagnes.

Je regrette de ne pas voir dans le discours du trône une franche déclaration en faveur de la nationalisation, mais je crois comprendre que le Gouvernement se propose de procéder par étape et qu'un jour viendra où ce sera la politique reconnue du pays. L'honorable ministre des Finances parlant l'autre jour de Colchester disait qu'il n'avait pas vu dans cette élection la manifestation d'aucun sentiment populaire en faveur de la nationalisation, si ce n'est que les électeurs étaient opposés à l'économie pratiquée dans l'administration de l'Intercolonial. J'en conclus que la politique du parti libéral devrait être que les services d'utilité publique devraient appartenir à l'Etat et être gérés directement par l'Etat, ou concédés à des sociétés privées qui les exploiteraient sous la surveillance du Gouvernement.

Mais pour moi, le passage le plus important du discours du trône est celui qui a trait à la conférence impériale et je suis heureux de pouvoir féliciter l'honorable premier ministre d'avoir sauvegardé l'autonomie du Canada à cette conférence. Il s'est fait le champion de l'autonomie et a combattu les attaques chauvines et impérialistes des autres membres de la conférence contre les libertés coloniales.

L'hon. M. FOSTER : Qui étaient-ils ?

M. A. LAVERGNE : L'honorable premier ministre d'Australie, M. Deakin, en était un et il y en avait quelques autres, je crois. Mais je ne suis pas un Australien, et je n'ai rien à dire sur ce qui concerne cette colonie. Cependant, nous avons vu un nouveau projet sortir de cette conférence, et il se dresse maintenant devant le public comme un point d'interrogation. Je veux parelr de la ligne panbritannique.

En quoi consiste ce projet, nous ne le savons pas encore au juste, mais j'espère que s'il est soumis au Parlement au cours de cette session, il sera discuté à fond. A première vue, cela me fait l'effet de vouloir faire subventionner une entreprise impériale par le Parlement canadien et impliquerait l'abandon d'une partie de notre autonimie. Par exemple, nous avons actuellement au milieu de nous une délégation venue d'Irlande pour demander que si la ligne panbritannique est établie elle parte d'un port d'Irlande. La seule présence de cette délégation à Ottawa est la preuve qu'il est impossible de réaliser cette conception sans sacrifier une partie de notre autonomie. Si le Parlement canadien fixait le point de départ de la All Red Line, le Parlement australien pourrait en fixer un autre ; puis le Parlement impérial pourrait être d'un avis différent, et où en serions-nous ?

M. W. F. MACLEAN : C'est une All Green Line qui devrait partir d'Irlande.

M. A. LAVERGNE : Je ne crois pas que le parlement impérial favorise une "All Green Line". Quoi qu'il en soit, ce simple incident fait voir l'importance de bien étudier cette proposition avant de l'adopter, car, comme je l'ai dit, il ne me paraît pas possible de la réaliser sans sacrifier une partie de notre autonomie.

Le discours du trône fait aussi mention du traité français. Je n'en dirai pas grand'chose. On dit que le commerce suit le drapeau ; on pourrait ajouter que les capitaux suivent le commerce. Je considère que c'est un excellent traité, bien qu'il ne soit pas parfait. Il devra avoir pour effet d'encourager l'immigration française au Canada et d'attirer ici des capitaux français, en même temps que le commerce de ce pays. Nous savons tous qu'en France plus que partout ailleurs on trouve une abondance

de capitaux disponibles pour l'exécution d'entreprises de toute sorte dans les différentes parties du monde.

Je répète que je ne considère pas ce traité comme parfait. Je ne suis pas loin de penser comme l'honorable député d'Huron (M. Chisholm) qui s'oppose à l'admission de l'absinthe et des imitations de cognac. Mais ce sont là de simples détails auxquels il est possible de remédier. Je crois que le traité sera avantageux pour le pays, et à cause de cela il fait honneur aux diplomates cnnadiens.

Mais dans le discours du trône on trouve certaines choses qui ne sont pas aussi avantageuses au pays que l'attitude de l'honorable premier ministre à la conférence impériale et que le traité français. D'abord, ce discours nous apprend que le pays souffre d'une crise financière, bien qu'elle ne sévisse pas ici avec autant d'intensité qu'aux Etats-Unis. Quoi qu'il en soit, une crise existe et il faudrait faire quelque chose pour la faire cesser. En premier lieu, je crois que nos banques ne sont pas à l'abri de tout reproche et ensuite, je crois que le Gouvernement devrait confier des fonds aux banques du pays pour obvier en partie à la pénurie de numéraire qui se fait sentir. J'ai vu quelque part que si le Gouvernement payait ce qu'il doit dans le pays, cela remettrait beaucoup d'argent en circulation et serait d'un grand secours aux banques. Il serait peut-être possible aussi d'empêcher les banques d'envoyer l'argent canadien aux Etats-Unis pour encourager des spéculations hasardeuses, quand le pays a un si grand besoin de ces capitaux. L'inconvénient de ces placements à l'étranger, c'est que nous ne pouvons pas reprendre notre argent au moment où nous en avons besoin.

Nous avons aussi à déplorer ce qu'on a appelé une calamité nationale—l'effondrement du pont de Québec. On a eu raison d'appeler calamité nationale une catastrophe qui a coûté la vie à environ quatre-vingts braves ouvriers occupés à exécuter une entreprise de l'Etat. Outre les pertes de vie, cette catastrophe fait perdre un temps précieux en retardant l'achèvement du chemin de fer et des sommes considérables qui gisent maintenant dans le lit du fleuve. J'espère que le Gouvernement instituera une enquête sévère. L'an dernier, l'honorable député du comté de Québec (M. Robitaille) a prononcé un discours très documenté sur cette question, et ses révélations nous ont appris que bien qu'il fût stipulé dans la convention entre le Gouvernement et la compagnie du pont, que le Gouvernement aurait un ingénieur sur les lieux pour surveiller l'exécution des travaux, il n'en avait pas. Au cours de cette même discussion nous avons aussi entendu parler de corruption et de pots de vin. Rien de tout cela n'est prouvé, mais ce que nous savons, c'est que le pont n'existe plus, et qu'on n'a pas encore institué une enquête satisfaisante sur les causes de la catastrophe. L'esprit public est encore dans l'atteinte et l'anxiété, et il ne sera satisfait que lorsque nous aurons eu une enquête parlementaire sévère et complète.

M. A. LAVERGNE.

Le passage du discours de Son Excellence qui m'a le plus étonné est celui où il est dit que nous devrions nous féliciter de ce que le mouvement de l'immigration va en augmentant et que la plupart des immigrants proviennent des Iles Britanniques. Je crois avoir exposé en termes non équivoques ma manière de voir sur l'attitude du Gouvernement en matière d'immigration. Je suis contraire au régime des primes sur l'immigration, dont le seul effet ne peut être que d'assurer le nombre et non la qualité des immigrants. Lorsque, au cours de la session dernière, je soulevai cette question sur le parquet de la Chambre, mes paroles, force m'est d'en convenir, ne trouvèrent guère d'écho ; mon succès fut plutôt médiocre. Je dois avouer que l'on fit à mon attitude le reproche d'être celle d'un "petit Canadien," et cela me flatta. Mais que s'est-il passé dans l'intervalle ? Les journaux du pays ont relevé la motion dont j'ai eu la faveur de saisir la Chambre, il s'est créé un fort courant d'opinion contre le régime des primes à l'immigration, et l'on se dit aujourd'hui qu'il est temps de mettre un terme à ce régime.

La méthode que prévaut actuellement, en Grande-Bretagne notamment, n'a d'autre effet que de fasciner les émigrants, de les déterminer, à l'aide de promesses trompeuses, à s'acheminer vers le Canada. On a fait à notre pays une réclame semblable à celle que l'on fait aux remèdes brevetés, réclame dont l'effet fut d'amener chez nous tous les immigrants malades de corps et d'esprit dont je ne crois pas que l'on puisse jamais faire de bons Canadiens. Grâce aux primes et à la propagande, on a gâté le courant de l'immigration anglaise, celui qui devrait nous être le plus avantageux, et il se trouve aujourd'hui que la plupart des journaux anglais du pays nous apprennent que dans l'Ouest, dans la province d'Ontario aussi bien que dans celle de Québec, l'immigré anglais ne peut ni se trouver d'emploi ni se livrer au commerce parce qu'il n'y a plus de place pour lui. C'est un état de choses auquel il faudrait mettre fin. Dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt de l'avenir de la nation, on devrait sans plus tarder mettre fin à cette réclame, cesser d'accorder des primes aux agents de billets de passage et aux compagnies de paquebots. Il n'est pas utile de diriger vers les rives canadiennes, la lie du continent européen ou même de la Grande-Bretagne. Les liens du sang ont peut-être leur importance mais pour tous les Canadiens il est une considération qui doit primer toutes les autres: c'est que les intérêts de notre pays doivent avoir le pas sur ceux de n'importe quelle autre partie de l'empire.

Nous avons vu quels furent les résultats

des travaux de ceux que les agents du Gouvernement mettent à leur service. Ainsi la Church Army a dirigé vers le Canada des ex-détenus, des ivrognes, des chemineaux, des malfaiteurs, la lie enfin des mauvais quartiers, des gens malades physiquement et moralement. Cela, nous l'avons dénoncé, et j'appends que le congrès des métiers et du travail du Canada a fait comme nous ; il a aussi dénoncé l'Armée du salut et insisté sur l'institution d'une enquête.

Peu importe que cette enquête soit faite par les soins de son ministère....

Le ministère de l'Intérieur.

....ou par ceux du ministère du Travail; et si les investigations établissent le bien-fondé des allégations, il faudra cesser immédiatement de verser des fonds à l'Armée et de subventionner l'entretien de l'une de ses institutions en Angleterre.

L'enquête a établi cette preuve. Mais ce n'est pas tout. Vancouver a été le théâtre d'émeutes que l'on dit avoir été soulevées non par des Canadiens, mais plutôt par des Américains dans le seul but de semer la perturbation au Canada. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. J'admets que les Etats-Unis peuvent nous envoyer certains agitateurs, mais ce sont des hommes qui sont en parfaite communauté d'idées avec les ouvriers canadiens, qui se donnent pour mission de protéger les ouvriers de race blanche, ceux du Canada comme ceux des Etats-Unis, et je suis de ceux qui croient sincèrement que la Colombie-Anglaise doit appartenir aux blancs.

Il est vrai que l'on a délégué un de nos ministres au Japon. Le traité intervenu entre la Grande-Bretagne et le Japon est-il l'œuvre du Canada ? Je ne le crois pas ; le mérite en revient au gouvernement impérial. Il est temps, je crois, de donner effet à ce que l'on a dit de notre pays, c'est-à-dire que tous en relevant de la couronne britannique nous devrions être maîtres chez nous ; et puisque le Canada ne veut pas d'immigration japonaise, nous devrions, au lieu de commencer par nous occuper d'un traité auquel nous ne fûmes pas partie, presser les ministres canadiens d'exposer avec fermeté au gouvernement japonais que les ouvriers canadiens veulent être protégés, que la Colombie-Anglaise entend réserver son territoire aux seuls blancs et son travail à ses propres enfants.

Tel est mon sentiment à l'égard de la politique générale en matière d'immigration, et c'est au nom des intérêts les plus sacrés du pays que je prie instamment le Gouvernement, en tant que gouvernement libéral, de ne plus accorder de primes à l'immigration. Si l'on ne veut pas que dans vingt ans, peut-être même dans dix, le Nord-Ouest, surtout, soit peuplé d'éléments étrangers gouvernant avec rigueur extrême la population d'origine canadienne réduite à l'état de minorité et de minorité insignifiante, il faut mettre fin au régime qui a prévalu par le passé et auquel le Gouvernement s'en tient encore.

Le discours du trône nous annonce aussi que la Chambre sera de nouveau appelée à remettre à l'étude la loi sur les terres fédérales. Je pourrais ajouter, sans crainte de me tromper, qu'il est entendu que l'on agrandira le territoire de certaines provinces du Dominion. On a promis, paraît-il—je puis me tromper—d'annexer certaines parties du Nord-Ouest au Manitoba et certains territoires à la province de Québec. Si cela se fait, je me plais à espérer que l'on étendra aux territoires qui seront annexés aux anciennes provinces le principe libéral qui a servi de base à la Confédération, savoir : le respect des minorités. Je me plais à espérer que les conservateurs se joindront au Gouvernement pour veiller au respect des droits de la minorité, et je puis affirmer sans crainte que s'il est annexé quelque territoire à la province de Québec, la minorité protestante, la minorité de langue anglaise n'aura pas à se plaindre, car elle sera traitée avec tous les égards qu'on n'a jamais cessé de lui témoigner depuis l'établissement de la Confédération. Mais pour ce qui est des provinces de l'ouest du Manitoba, j'espère que la Chambre adoptera une loi, une loi précise tendant à sauvegarder les droits de la minorité ; que l'opposition s'accordera avec le Gouvernement sur cette question et que les deux côtés de la Chambre s'entendront pour faire prévaloir le principe libéral qui présida à l'établissement de la Confédération et sur lequel elle repose encore de nos jours, c'est-à-dire pour qu'il y ait une égale mesure de justice pour tous, pour que l'on respecte la minorité, fût-elle catholique ou protestante, et qu'on lui assure la jouissanse de ses droits et de ses privilèges lors de son entrée dans une province quelconque du Dominion.

Je lisais l'autre jour dans un journal de Toronto, dans le " News ", je crois, qu'au cours de son voyage dans l'Ouest l'honorable chef de l'opposition a glissé sur une très importante question,—celle des écoles. S'il est bien vrai que le chef de l'opposition a agi de la sorte, ce ne peut être que pour une seule raison : c'est que, comme je n'ai jamais cessé de le proclamer sur le parquet de la Chambre, la majorité ne se compose pas de fanatiques, ainsi que l'a représentée la presse ministérielle de Québec, mais qu'elle sait se montrer généreuse et libérale, toujours prête à reconnaître les droits de la minorité ; et si le chef de l'opposition a glissé sur la question des écoles lors de son passage dans l'Ouest, c'est parce qu'il croyait ou avait constaté que les éléments qui, sur cette question, l'avaient emporté chez les conservateurs étaient des éléments malsains, et que tous les Canadiens, fussent-ils protestants de langue anglaise ou catholiques de langue française, sont unanimes à reconnaître qu'au Nord-Ouest et au

Manitoba, comme dans la province de Québec, il est nécessaire de respecter les droits, tous les droits de la minorité. Nous comptons que lorsque ces territoires feront partie de la Confédération, étant annexés à quelque province, ils seront l'objet d'une mesure complète de justice, et que tous les partis politiques du Canada s'uniront pour leur conférer ce à quoi ils ont légitimement droit.

Monsieur l'Orateur, je passerai maintenant à un autre aspect de la politique ministérielle dont il n'est pas question dans le discours de Son Excellence. Je regrette que l'on ait tardé aussi longtemps à publier la version française des Statuts refondus. Je doute que l'on ait apporté à l'exécution de ce travail toute la diligence nécessaire, et aujourd'hui, après huit mois de retard, on vient nous promettre que la version française verra bientôt le jour. Je connais trop avantageusement le solliciteur général pour lui imputer un tel retard, mais je faillirais à mon devoir si je ne prévenais le ministre de la Justice et ses successeurs que l'on ne devra plus violer l'entente intervenue en 1867 entre les deux grandes races du Canada. Je compte qu'à la prochaine refonte des lois et aux refontes subséquentes, la publication de la version anglaise et de la version française se fera en même temps.

Le très honorable premier ministre a déclaré sur le parquet de la Chambre que la langue française doit être sur le même pied que l'anglaise ; tel n'est malheurensement pas le cas. Ainsi, dans la province de Québec même, l'Intercolonial emploie des chefs de train qui ne savent pas un seul mot de française. La population de Lévis est exclusivement française ; eh bien, à la station de cette ville, l'arrivée et le départ des trains ne sont affichés qu'en langue anglaise, et cela au mépris de la loi sur les chemins de fer qui décrète, sous peine d'amende, l'affichage dans les deux langues dans la province de Québec. Il est pénible de voir l'Intercolonial violer ainsi la loi, et comme c'est une institution de l'Etat, il est impossible de le traduire devant les tribunaux à moins d'inscrire une pétition de droit et d'obtenir une ordonnance à cet effet du ministre de la Justice. Il suffira probablement de signaler cette injustice à l'attention du parlement. Il est bon de rappeler que la moitié de la ligne de l'Intercolonial se trouve dans la province de Québec, d'où il tire presque les trois quarts de ses recettes. Il n'est donc que juste que l'on ait égard à la langue de ceux sur qui pèse la plus lourde partie du fardeau de ce chemin de fer.

Je fais ces observations sans aigreur ; je les fais parce que je m'y crois tenu et que la question me paraît avoir échappé à l'attention du ministre des Chemins de fer. J'espère donc qu'à l'avenir le gouvernement aura plus d'égards pour les voyageurs de langue française, et que dans tous les services de l'Etat il mettra le français sur le même pied que l'anglais. Et quand on se servira du français dans les services publics, j'espère bien que ce sera du bon français et non pas des traductions en iroquois comme il s'en voit par tout le pays et à l'étranger, au grand chagrin de la population canadienne-française.

Il ne me reste plus qu'un dernier point à aborder. Au cours de la session dernière, nous avons été témoins d'un incident que l'on désigne aujourd'hui par tous le pays sous le nom d'incident Fowler. Si cet incident n'a pas été débattu à fond dans l'enceinte parlementaire, la faute n'en est assurément pas à ceux d'entre nous que l'on dit composer un parti libéral indépendant. On nous menace cette année d'un autre incident semblable. L'autre jour, le "Herald", de Montréal, publiait au sujet d'un discours prononcée au théâtre Russell, par le ministre des Travaux publics un article où je relève ce qui suit :

L'auditoire comptait sur un discours agressif; il ne fut pas déçu. M. Pugsley répéta les accusations qu'il avait maintes fois formulées au sujet de l'existence à Montréal, en 1904, d'un fonds destiné à des fins de corruption; cette fois il donna les dates et le chiffre des sommes expédiées en certaine division électorale du Nouveau-Brunswick, dont $20,000 furent envoyés une couple de jours avant l'élection, quand une somme aussi forte ne pouvait plus servir qu'à des fins illégales. Il s'abstint de donner le nom de la division, celui de la banque qui avait transmis l'argent et celui des personnes qui l'avaient envoyé ou reçu, mais donna nettement à entendre que si l'opposition y mettait assez d'insistance, il serait en mesure de dévoiler tous ces noms. Bref, l'accusation a été formulée d'une manière tellement précise, avec tant d'assurance apparente, que l'opposition peut difficilement s'abstenir de relever le défi, à moins que la prudence ne l'emporte sur tous les autres motifs.

L'année dernière, nous avons tenté d'obliger le député de King (M. Fowler) de s'expliquer, malheureusement nous eûmes contre nous la Chambre d'abord, puis nous fûmes réduits au silence à la faveur d'une subtilité. J'espère bien que cette année on n'invoquera pas de subtilités et qu'il ne se trouvera pas de majorité pour empêcher le ministre des Travaux publics de s'expliquer.

S'il a des explications à donner, qu'il les donne tout de suite. Par égard pour la bonne renommée de notre parlement, on debrait cesser de se menacer mutuellement du dévoilement de choses scandaleuses, de menées corruptrices, et les auteurs de ces menaces ne devraient pas garder lâchement le silence lorsqu'ils sont sommés, comme le député de King le fut l'année dernière (et je me plais à croire que le ministre des Travaux publics ne prendra pas la même attitude cette année), de fournir la preuve de ses allégations. Par égard pour la bonne renommée du pays, le ministre des Travaux publics ne devrait pas attendre qu'on le

contraigne à s'expliquer ; s'il le fait, la Chambre devrait l'obliger à donner des explications.

On devrait faire la lumière sur l'affaire de la " Presse" et sur ce qu'on appelle l'affaire Blair-Russell. Toutes deux ont fourni beaucoup de matière aux journaux : on a attribué certains méfaits à d'importants personnages, mais tout ce que l'on sait de cette mystérieuse affaire de la " Presse ", c'est que le journal fut vendu au syndicat et que M. Dansereau fut cédé avec l'outillage. Si le ministre des Travaux publics en sait plus long, s'il est au fait de quelque menée corruptrice, il se doit à lui-même, il doit au pays, au parti libéral et au gouvernement de faire la lumière sur ces faits. S'il agit de la sorte, je lui promets mon humble et sincère appui de député libéral. D'un autre côté, s'il n'y a rien à expliquer, en devrait couper court à tous ces bavardages. Il est temps de ne plus imiter les Troyens dont la tactique consistait à provoquer les Grecs au combat du haut des ramparts, et qui prenaient la fuite lorsque l'ennemi s'avançait.

Si ces accusations de corruption sont fondées, nos mœurs politiques ne sauraient être bien pures. S'il est une chose précieuse entre toutes pour notre pays, c'est précisément la pureté des mœurs politiques, d'où dérive l'honnêteté de l'administration. Faisons donc en sorte que nos mœurs politiques soient pures. N'oublions pas non plus que notre pays est le patrimoine des enfants du sol, que le Canada doit appartenir aux Canadiens. N'oublions pas qu'en ce pays il n'y a plus ni vainqueurs ni vaincus, ni majorités, ni minorités, mais seulement des Canadiens possédant tous les mêmes droits, c'est-à-dire ceux que leur garantit la constitution de 1867 et la pensée que nos ancêtres ont fait présider à l'établissement de cette constitution.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, j'aimerais ajouter un dernier mot; je voudrais dire que je m'efforcerai, dans l'accomplissement de mes devoirs de député, de marcher sur les traces d'un ancien membre de cette Chambre, l'ex-député de Labelle, M. Bourassa, qui a succombé sur le champ de bataille, mais à la façon des braves. Il a succombé en défendant ses principes, en combattant pour ce qu'il croyait être le bien de son pays; il a succombé en défendant les principes qu'il n'a jamais cessé de soutenir en cette enceinte, c'est-à-dire les principes de justice, de vérité et de liberté. J'espère que malgré la faiblesse de mes ressources, je parviendrai à suivre l'exemple qu'il m'a donné lorsqu'il siégeait ici, et que lorsque j'élèverai la voix dans cette enceinte, ce ne sera jamais pour soutenir d'autre cause que celle de la liberté, de la vérité et de la justice.

Quelques VOIX: Le ministre des Travaux publics !

M W. J. ROCHE (Marquette): Monsieur l'Orateur, les membres des deux côtés de la Chambre ont beau prodiguer les invitations et les sollicitations les plus pressantes, il semble impossible de déterminer le ministre des Travaux publics à prendre la parole.

L'hon. M. PUGSLEY: Ne vous impatientez pas trop.

M. W. J. ROCHE: Après la verte leçon que lui a donnée aujourd'hui l'honorable député de Toronto-est (M. Kemp), je conçois qu'il lui faille se recueillir un peu avant de pouvoir répondre.

Il est d'usage que l'adresse en réponse au discours du trône soit votée en ne soulevant que relativement peu de discussion. Cependant, certaines feuilles libérales ont cherché à tirer parti de cette circonstance en proclamant que tout allait si bien sous le régime libéral que l'opposition ne trouvait rien ou presque rien à redire. Si, comme c'était notre droit, nous avions jugé à propos en ces dernières années de passer au crible de la discussion les discours de Son Excellence, les mêmes journaux auraient crié sur tous les toits que l'opposition cherchait à entraver les travaux de la Chambre. Cette année, nous avons pensé que le nombre des mauvaises actions du Gouvernement et sa négligence nous fournissaient des armes excellentes, et que le débat sur l'adresse donne aux députés une des rares occasions où ils peuvent discuter à loisir tous les sujets sur lesquels porte le discours de Son Excellence et même ceux dont il n'y est pas fait mention. Cette fois, eu égard aux remarquables discours du premier ministre et du ministre des Finances, qui embrassent une infinité de questions sans presque toucher aux sujets abordés dans le discours du trône, et dégénèrent en harangues politiques dès qu'il s'agit du programme du chef de l'opposition; cette fois, dis-je, l'opposition a résolu de leur faire face sur ce même terrain et de soumettre toutes les questions à une discussion complète, nette et légitime.

Ces années dernières, les discours de Son Excellence ont surtout porté sur la prospérité dont le Canada jouissait. On a beau chercher dans ces discours, dans ceux des ministres ou des députés ministériels, il n'y est jamais question de la " prospérité qui existe par tout l'univers ". Ces mots, on aurait bien pu les employer avec à-propos, ils s'adaptaient merveilleusement à l'état de choses qui prévalait dans le monde entier, mais on s'est bien gardé de les employer de crainte d'atténuer le mérite que s'arrogeait le Gouvernement quand il cherchait à faire croire au peuple que notre état de prospérité était particulier au Canada et qu'il convenait de l'attribuer aux soins des hommes d'Etat libéraux. Mais aujourd'hui que l'angoisse des temps durs commence à se manifester, que la prospérité dérivant de l'abondance des récoltes et de la cherté des produits se ralentit momentanément, que

nos établissements industriels ne s'exploitent plus que la moitié du temps ou n'emploient plus qu'un nombre restreint d'ouvriers; aujourd'hui que les cultivateurs du Nord-Ouest gardent leur grain au risque de le perdre plutôt que de le vendre à vil prix, aujourd'hui que l'argent se fait rare dans le pays, quelles paroles le Gouvernement met-il dans la bouche de Son Excellence ? Les voici :

Le Canada a été favorisé par une longue suite d'années propères, et bien qu'en ce moment les affaires soient gênées par la rareté de l'argent qui sévit par tout l'univers....

Et ainsi de suite. Quelle admirable logique chez ces messieurs ! Ils s'attribuent le mérite de la prospérité, mais que la fortune se montre moins favorable, vite ils attribuent cela à un état de choses qui prévaut par tout l'univers. Incontestablement, la prospérité dont nous avons joui pendant quelques années s'est étendue à tout l'univers, et il aurait été étonnant, en vérité, si un pays comme le Canada, que la Providence a comblé de richesses—champs d'une étonnante fertilité, épaisses forêts, eaux où le poisson abonde, industries grandissantes—n'en eût pas obtenu sa large part. Mais on ne saurait dire de la crise qui sévit actuellement en notre pays qu'elle s'étend à tout l'univers. Il est vrai qu'elle sévit avec plus de rigueur aux Etats-Unis qu'au Canada ; cela ne tend qu'à mettre en lumière la solidité de nos institutions financières et la prudence que nous apportons aux affaires. Mais il est également incontestable, il est évident que l'Angleterre, la France et l'Allemagne ont fourni au continent américain plusieurs millions de dollars destinés à atténuer les effets de la crise qui y sévit en ce moment, et que ces pays n'auraient pas envoyé ces sommes s'ils eussent eu à faire face à cette crise.

Le Gouvernement et ses partisans veulent bien s'attribuer le mérite des jours prospères, mais ils cherchent évidemment à décliner toute responsabilité relativement à la crise. Il y a quelques années, le ministre des Finances (M. Fielding) disait, au cours de son exposé de la situation financière, que nous avions atteint la crête de la vague de la prospérité, qu'il ne fallait pas compter sur le maintien d'une situation aussi avantageuse et que des nuages apparaissaient déjà à l'horizon indiquant l'approche de crises financières. Quel était le devoir du ministre des Finances quand il donnait cet avertissement salutaire ? Ne devait-il pas prendre des ris à ses voiles et préparer son navire à faire face à la tempête prochaine ? Ne devait-il pas supprimer toutes les dépenses inutiles ? Ne devait-il pas diminuer les taxes, allégeant par là le fardeau qui pèse sur le peuple et mettant le pays en meilleure posture pour résister à la vague de l'adversité ? Est-ce ce qu'il a fait ? Non, loin de là. Depuis qu'il est au timon des affaires, les dépenses ont presque triplé. Les impôts ont plus que

M. W. J. ROCHE.

doublé. Loin de diminuer, la dette nationale, sous le poids de laquelle, au dire de nos adversaires, le peuple gémissait quand les conservateurs détenaient le pouvoir, s'est accrue de plusieurs millions de dollars. Les prétendus excédents ont disparu comparenchantement, et jamais le ministre n'a fait montre de la prudence et de la sagesse qu'en pareille circonstance on doit attendre d'un bon ministre des Finances. "La taxe est un mal dont les besoins absolus du Gouvernement peuvent seuls justifier l'existence." Voilà ce que disait autrefois sir Richard Cartwright. La Chambre se rappelle sans doute cette parole sage tombée des lèvres du vaillant chevalier à l'époque où il était dans les rangs de l'opposition. Et pourtant, cet homme fait encore partie du cabinet qui à chaque année arraché au peuple des millions de plus qu'il n'en fallait pour pourvoir aux besoins du plus prodigue des gouvernements. Si l'on avait fait un usage judicieux de cet argent, les dépenses pourraient se justifier. Mais à quoi l'a-t-on fait servir ? On en a employé une grande partie à corrompre le peuple à ses dépens, à construire des quais et des brise-lames inutiles, à ériger de somptueux bâtiments en des villes et des villages qui n'en avaient pas besoin et où les recettes ne justifiaient assurément pas une telle dépense, à acheter à des amis pour des millions de fournitures sans adjudication, et cela sous le régime de ceux qui se constituaient autrefois les champions de l'adjudication par voie de soumission ; à payer aux frais du peuple la North Atlantic Trading Company, pour l'envoi d'immigrants dont elle ne s'était jamais occupée ni de près ni de loin, dont le pays se fût passé volontairement. A cette compagnie dont les membres redoutaient tellement la lumière qu'ils menaçaient de s'ôter la vie si on révélait leurs noms. Loin de moi la pensée de conseiller le suicide ; mais puisque ces messieurs craignaient tant que leurs noms fussent dévoilés, eux qui avaient signé un contrat dont un des articles les obligeait de respecter les lois du pays où ils exerçaient leur activité ; puisque ces hommes en étaient réduits à se faire des paravents de leurs employés et à préférer la mort au dévoilement de leurs noms, ils auraient beaucoup mieux fait, dans l'intérêt du pays, de mettre leurs menaces à exécution avant d'avoir entraîné le gouvernement canadien à une dépense d'environ $400,000, dépense qui se fût chiffré à un million, n'eût été la vigilance de l'opposition conservatrice. Voilà quelques-uns des procédés auxquels on a eu recours pour gaspiller l'argent du peuple, cet argent dont la rareté se fait si cruellement sentir à l'heure actuelle :

Les excédents sont un mal. Ils conduisent à la prodigalité. Ils sont injustifiables.

Voilà encore un thème bien usé que l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) se rappellerait sans doute s'il était à son

siège. Que de fois cet honorable gentleman n'a-t-il pas fait entendre ici le tonnerre de sa voix pour dénoncer l'administration conservatrice quand elle annonçait ses modestes excédents—c'est ainsi que les appelle aujourd'hui le ministre des Finances (M. Fielding) : Quand on songe aux événements qui se sont succédé depuis cette époque-là, on dirait que lorsqu'il fit cette déclaration, le ministre des Douanes (M. Paterson) eut comme une vision prophétique, mais il ne semble guère en avoir profité.

Nous avons eu ici même une preuve singulière de l'incapacié des hommes qui nous gouvernent. On devait faire ajouter une aile à l'un des édifices des ministères, mais les travaux avaient été exécutés d'une manière tellement défectueuse, qu'à peine achevé, l'édifice s'écroulait avec fracas à l'ombre même du palais législatif, sous les yeux du ministre des Travaux publics (M. Hyman) et de ses fonctionnaires grassement rémunérés. Ceci donne une idée de la valeur des travaux exécutés sur tous les points du pays, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, par les soins de ce ministère des Travaux publics, dont la direction fut, pendant les deux dernières sessions, confiée à un monsieur (M. Hyman) qui occupait ici un siège volé à London.

Nous avons eu une nouvelle preuve de cette incapacité dans l'écroulement du pont de Québec, qui a occasionné l'engloutissement de millions de dollars sans compter la perte irréparable de vies nombreuses. Je suis intimement convaincu que si le gouvernement avait pris les précautions nécessaires, que s'il avait tenu un inspecteur sur les lieux et fait examiner les plans et devis et surveiller les travaux de construction par son propre inspecteur, il aurait pu prévenir bien des douleurs, de nombreuses pertes de vie et de lourdes pertes d'argnt.

Quand le ministre des Douanes prononçait les paroles prophétiques que j'ai citées, il devait déjà prévoir un peu l'affaire des terres de Moncton, qui permit à certains partisans du Gouvernement d'acheter au prix courant certains terrains dont l'administration avait besoin et qu'ils revendirent ensuite à l'Etat en faisant un profit énorme. Il est bien certain qu'il prévoyait le subventionnement des journaux du parti ; auxquels on verse chaque année des centaines de milliers de dollars pour empoisonner les sources de renseignement.

Il pouvait, sans doute, prévoir aussi le paiement, à l'avenir, de millions de dollars puisés chaque année dans le coffre public et distribués à titre de primes; ce qui, d'après lui et ses amis, était un mode de protection des plus pernicieux.

Ayant ce mirage devant les yeux, le ministre des Douanes (l'honorable M. Paterson) prévoyait évidemment l'avenir lorsqu'il déclarait que les excédents étaient un mal et provoquaient de folles dépenses. On n'a pas besoin d'une main expérimentée pour conduire le vaisseau de l'Etat, quand la récolte est bonne, quand les prix sont élevés, quand l'argent est abondant et quand le commerce intérieur et extérieur se développe. C'est dans l'infortune que se révèle la véritable science du Gouvernement. Si on lui applique cette règle combien lamentable n'a pas été l'insuccès du présent cabinet. Que l'on compare l'énergie déployée par les autorités américaines pendant la dernière crise à l'apathie de nos gouvernants. Tandis que les premières luttaient courageusement contre les obstacles, ces derniers ne faisaient rien pour soulager notre détresse. Par ses commentaires dans la preuve, le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) a tenté de justifier son inaction et d'expliquer la différence des opérations des banques aux Etats-Unis et au Canada.

Cependant, ses propres partisans l'ont obligé à prendre des mesures Le bruit court qu'un sénateur est venu du Manitoba lui conseiller de faire mine d'entreprendre qulque chose afin de remédier à la situation dans l'Ouest, de manière à venir en aide à son parti. L'honorable ministre a pris certaines mesures, il a fait semblant de se remuer, ce qui a permis aux chefs du parti dans l'Ouest de déclarer qu'il avait placé $10,000,000 au crédit des banques pour favoriser le transport des grains jusqu'à la tête des Grands lacs et faire taire tous les murmures. Chose étrange, ces $10,000,000 se font encore attendre, et le mouvement des grains est toujours enrayé par le manque de fonds, et la navigation sur les Grands lacs touche à sa fin. Les prix baissent de nouveau, ce qui arrive toujours à la clôture de la navigation et cette situation sera encore considérablement aggravé par le manque de confiance dans la gestion de nos affaires financières par le ministre des Finances.

Si un pareil état de choses régnait sous un ministère conservateur, les accusations d'incapacité et d'impuissance à l'adresse des tories ébranleraient les airs ! Il est difficile de mesurer l'étendue des pertes éprouvées par la population du Nord-Ouest à cause de l'impossibilité de vendre promptement son grain cet automne. La température ayant été inclémente, la gelée a ttaqué une grande partie de la récolte de l'année, les cultivateurs ont été obligés de faucher leurs grains avant leur pleine maturité, et il aurait fallu les vendre promptement pour les empêcher de se détériorer. Je connais des cas où des cultivateurs ont parcouru plusieurs milles pour porter leurs grains au marché où on leur disait que les élévateurs ne pouvaient pas les recevoir, parce qu'un grand nombre de réservoirs spéciaux étaient retenus. Par conséquent, ces cultivateurs ont dû rapporter leurs grains chez eux, ce qui était une source d'ennuis et de dépenses considérables, ou les vendre à vil prix.

Dans l'intervalle, les marchands exigeaient d'eux le paiement de leurs comptes en retard, les marchands de gros tenaient la même conduite à l'égard des détailleurs et les manufacturiers, à l'égard des marchands de gros. J'en connais plusieurs auxquels on a refusé les avances ordinaires ou auxquels on a avancé beaucoup moins les privant ainsi des fonds nécessaires à la poursuite de leurs entreprises légitimes. De plus, plusieurs cultivateurs ont conservé leurs grains dans l'espérance d'obtenir des prix plus élevés, à cause des nouvelles mensongères publiées dans les journaux de l'Est et reproduites par plusieurs journaux de l'Ouest, nouvelles tendant à faire croire que le ministre des Finances, désireux d'assurer la prospérité des institutions financières du pays, volait à leur secours et mettait les fonds de l'Etat à la dispositions des banques. Cependant, lorsqu'on voulut connaître l'état de la caisse publique, on s'aperçut qu'elle était vide, le prodigue était passé par là. Voilà un exemple de la science du gouvernement dont les libéraux ont fait preuve; des méthodes administratives d'un gouvernement qui s'est glorifié de ses excédents mais qui n'a pas été à la hauteur des premières difficultés financières sérieuses qui mettaient en péril les intérêts des producteurs et des hommes d'affaires—difficultés qu'on aurait pu éviter ou beaucoup amoindrir en prenant des moyens convenables.

Le discours du trône mentionne les recettes considérables prélevées par le ministère des Postes dans ces dernières années, et la question de l'excédent dans ce service est le thème favori des orateurs et des journaux libéraux. Si les excédents étaient autrefois déplorables, ainsi que nos adversaires le disaient, il n'y a pas un départeteurs auquel cette vérité s'applique mieux qu'au département des Postes. Celui-ci ne doit pas être administré de manière à obtenir un excédent. Si le directeur général des Postes voulait m'écouter, après avoir présenté ses hommages à l'empereur du Japon, il imiterait l'exemple du chef de l'opposition (M. R. L. Borden) et se rendrait dans l'Ouest. Il y découvrira plusieurs manières d'employer cet excédent à l'avantage des colons qui réclament aujourd'hui des améliorations très urgentes dans le service de la poste. S'il ne peut pas accepter cette invitation qu'il lise les journaux. Il y trouvera assez de sujets de mécontentement, d'injustices et de griefs à redresser pour s'occuper pendant quelque temps. Au lieu de faire parade de ses excédents, s'il entreprend d'améliorer le sort du colon de l'Ouest, en lui procurant des facilités postales dont le besoin se fait vivement sentir, il le récompensera du surcroît d'impôt que le Gouvernement prélève sur la population.

Le Gouvernement se propose aussi de placer les télégraphes et les téléphones sous la dépendance de l'Etat par l'entremise de la commission des chemins de fer. Le seul

M. W. J. ROCHE.

membre du ministère libéral tel qu'il se composait en premier lieu qui était un partisan sincère de la nationalisation des téléphones a été contraint de sortir du cabinet parce qu'il avait défendu cette cause. Toutefois, le sentiment populaire qui s'affirma de plus en plus en faveur de la nationalisation de ces services publics et, surtout, l'attitude du chef de l'opposition ont forcé la main au Gouvernement qui a dû, dans une certaine mesure, se rendre aux désirs de la population. Bien que le projet de loi n'aille pas jusqu'à la nationalisation et se borne à mettre ces services sous le contrôle de la commission des chemins de fer, le public l'accueillera favorablement sans être entièrement satisfait. Evidemment, le ministère n'a pas eu le courage de marcher sur les brisées du gouvernement du Manitoba et de se déclarer en faveur de la nationalisation, doctrine qui, j'en suis bien aise, a été adoptée par l'Alberta et la Saskatchewan. C'est là un autre exemple des idées de progrès du gouvernement manitobain dont la conduite procurera vraisemblablement des avantages à la population de cette province.

La lecture des commentaires d'un membre de la députation du Manitotba sur la nationalisation des services publics m'a causé une grande surprise.

S'il y a au Canada un endroit où cette doctrine est populaire, c'est l'Ouest et, principalement, le Manitoba. Je m'étonne de ce que j'appellerai la hardiesse du député de Portage-la-Prairie qui tient ce langage :

> Dans la ville d'où je viens nous sommes propriétaires de certains services municipaux, mais je n'ai encore jamais vu en quoi la population faisait de grands profits avec les entreprises municipales.

Quel est celui qui désire la municipalisation des réseaux téléphoniques afin que les municipalités réalisent des bénéfices considérables ? Le public n'en retira-t-il pas des avantages grâce à l'abaissement des tarifs? N'est-il pas propriétaire des installations ? N'exerce-t-il pas un contrôle absolu sous tous les rapports ? On n'en saurait trouver une meilleure preuve que dans la ville où l'honorable député demeure, à Neepawa où la municipalité est propriétaire depuis des années des téléphones et des usines pour l'éclairage à l'électricité, et où les citoyens ne veulent pas entendre parler de se défaire de ces installations. Cette municipalité exige des prix moins élevés que partout ailleurs, ce qui n'empêche pas l'honorable député (M. Crawford) de déclarer que ce système ne vaut rien et qu'il ne l'approuve pas.

M. Roblin a rendu hommage à la ville qu'habite l'honorable député en faisant entrer dans son cabinet son concitoyen, le maire de Neepawa, M. J. H. Howden, et en lui confiant le nouveau département des téléphones et des télégraphes où ses vastes connaissances en matière de municipalisation seront utiles à la population entière du Manitoba.

Le représentant de Portage-la-Prairie (M. Crawford) ajoutait :

Dans les conditions où se trouve présentement le pays, je ne pense pas que l'exploitation par l'Etat, des chemins de fer, et, je pourrais ajouter aussi des télégraphes et des téléphones, mérite considération. Je crois qu'on peut mettre en pratique un meilleur système. Si nous pouvons joindre l'entreprise particulière avec la surveillance du Gouvernement, je suis convaincu que les résultats seraient beaucoup plus satisfaisants et plus profitables pour le peuple de ce pays que tout autre système.

Depuis quand l'honorable député pense-t-il ainsi ? Il n'y a pas vingt-cinq ans. Je ne lui demande pas compte d'une déclaration aussi ancienne, car le ministre des Finances (M. Fielding) a refusé d'être lié par des paroles prononcées il y a aussi longtemps que cela. Est-ce l'an dernier? Le représentant de Macdonald (M. Staples), l'autre jour, a à bon droit exposé sa conduite devant la Chambre. En mars dernier, pendant la lutte électorale au Manitoba, le chef de l'opposition dans cette province a déclaré à maintes reprises qu'il avait un projet beaucoup plus avantageux que la politique du gouvernement Roblin. Tandis que celui-ci, disait-il, se proposait simplement de nationaliser les lignes téléphoniques interurbaines laissant aux municipalités la propriété des lignes locales, lui-même entendait faire mieux et nationaliser tous les réseaux téléphoniques. L'honorable député de Portage-la-Prairie lui prêta son concours et l'encouragea ; il approuva cette idée, s'efforça de la propager et ses démarches lui gagnèrent peut-être quelques suffrages. En présence de cette déclaration du mois de mars dernier, je demanderai à l'honorable député s'il croyait alors que ce projet n'était pas digne d'examen. Dans l'affirmative, dans quelle position humiliante il se trouve aujourd'hui. Ou bien, nouveau Protée, peut-il accommoder ses opinions aux exigences du moment ? Voilà pour la nationalisation des services publics.

Je suis bien aise d'apprendre qu'enfin on promet à la province du Manitoba de lui rendre justice jusqu'à un certain point en reculant ses frontières. Cependant, les nouvelles concernant cet agrandissement de son territoire sont si contradictoires que nous attendons avec impatience le dépôt du projet de loi. Les derniers mots du paragraphe du discours du trône qui ont trait à cette question m'inspirent une certaine défiance. Voici :

Parmi les projets de loi qui seront mis à l'étude se trouve un projet relatif à l'extension des frontières du Manitoba et d'autres provinces.

Je ne saurais comprendre ce que d'autres provinces ont affaire à l'agrandissement des frontières du Manitoba. Il est vrai que le premier ministre a demandé aux autorités de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan d'envoyer des représentants à Ottawa pour s'entendre au sujet du partage du territoire de Kéwatin. Je tiens pour acquis que la question des frontières du Manitoba ne concerne que le gouvernement fédéral et les autorités de cette province. A titre de manitobain, j'insiste sur le respect de cette opinion, parce que, lors du premier remaniement des frontières de la province de l'Ontario, on a déclaré nettement qu'elles étaient fixées à perpétuité. Quant à la Saskatchewan, l'année précédente, le gouvernement fédéral lui avait reconnu un territoire de 250,000 milles, et je ne comprends pas pourquoi on demanderait l'avis de cette province relativement au partage du territoire de Kéwatin.

Le représentant de Selkirk (M. S. J. Jackson) qui semble avoir plus de faconde en dehors de cette enceinte que devant nous, a déjà annoncé deux nouvelles contraires concernant cet agrandissement de territoire. Le député de Macdonald (M. Staples) a mentionné ce sujet. Pendant l'élection complémentaire dans la circonscription de Mountain, au Manitoba, du haut de la tribune populaire, il a annoncé à ses auditeurs que les libéraux avaient fixé entre eux les nouvelles frontières de la province. Il a dit que la rivière Churchill la bornerait au nord, que la Saskatchewan et le Manitoba auraient également accès à la baie d'Hudson par cette voie et qu'un projet de loi ayant cet objet serait présenté. La session s'écoula, mais aucun projet de loi ne fut déposé. A la dernière élection provinciale, M. Brown, le chef de l'opposition, déclara en public que le gouvernement fédéral lui avait promis qu'un projet de loi serait présente à la dernière session afin de reculer les frontières de la province, et qu'il ne serait pas le moindrement surpris si le projet était déposé avant l'élection. Celle-ci eut lieu, mais nul projet de loi ne fut présenté. La session prit fin avant que le bill eut été soumis à la Chambre. Le mois dernier, le représentant de Selkirk a répété son refrain. Cette fois-ci, le " Free Press ", de Winnipeg, l'organe libéral, rapporte qu'il a annoncé qu'un projet de loi sera déposé à la présente session pour étendre les frontières du Manitoba, et qu'il fixera la frontière septentrionale de la province au 60e parallèle pour qu'elle coïncide avec celle de la Saskatchewan et de l'Alberta. Ces deux versions de l'honorable député ne sauraient être exactes toutes les deux. Laquelle faut-il choisir ? Je doute fort que mon honorable ami fasse autorité.

Nous nous rappelons que le premier ministre a jugé à propos d'inviter les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Ontario à une conférence pour étudier le partage du territoire de Kéwatin. Leurs représentants sont venus, ils ont soumis leur manière de voir au premier ministre qui leur a dit qu'il aviserait et leur ferait connaître le résultat de ses réflexions. De ce moment-là jusqu'aujourd'hui, les autorités de ces provinces n'ont pas, que je

sache, appris quelle est la décision du cabinet. Si les déclarations du député de Selkirk sont vraies, voici ce qui a eu lieu. Celui-ci, simple membre de cette Chambre, qui n'assistait pas à la conférence, a été mis dans les secrets d'un ministre, sans respect pour les premiers ministres des autres provinces qui avaient été invités à venir ici et qui ignorent encore le projet d'agrandissement des frontières du Manitoba et le partage qu'on se propose de faire du territoire de Kéwatin. Toutefois, j'espère qu'on constatera, lors du dépôt du rapport, que les terres, les forêts et les mines qui se trouveront dans le territoire annexé sont transmises en pleine prospriété à la province du Manitoba. Autrement, le projet de loi ne contentera pas les habitants de notre province, étant donné les événements qui se sont accomplis pendant les dernières années.

Un passage du discours du trône fait allusion au voyage de deux ministres qui se sont rendus en France, à titre de plénipotentiaires, afin de négocier une convention avec le gouvernement de la République Française. Si je mentionne ce sujet, ce n'est pas dans l'intention d'examiner le mérite de cette convention, bien qu'elle paraisse se réduire au privilège de vendre au Canada de l'absinthe, des vins, des spiritueux et des liqueurs, à en juger par l'habile description que le député de Huron-est (M. Thos Chisholm) nous en a donnée. Quel que soit le traité, je crains que le peuple canadien n'y attache que peu d'importance tant que les paroles de l'honorable député n'auront pas été contredites. Or, jusqu'ici le Gouvernement n'a repoussé aucun de ses reproches. Toutefois, j'espère qu'il sera plus utile au Canada qu'il ne semble l'être de prime abord. Cependant, nous écouterons avec intérêt le débat que provoquera cette question.

J'ai fait allusion aux deux ministères parce que la population canadienne tient naturellement à savoir quels sont ceux qui font réellement partie du cabinet. Ces années dernières, pour des raisons que je passerai sous silence, il y a plusieurs remaniements ministériels. Si l'on compare le cabinet de 1896 à celui de 1907, on constate aussitôt les pertes lamentables qu'il a subies sous le rapport de la qualité. Quant à la quantité, on se rappelle que, bien que l'opposition ait autrefois amèrement reproché au gouvernement conservateur de nommer trop de ministres et de multiplier les départements, le ministère libéral, aussitôt après son avènement au pouvoir, s'est mis à l'œuvre et a augmenté de deux le nombre de ses membres.

Je n'admire pas les sentiments de reconnaissance qui animent le premier ministre. Il n'a pas montré beaucoup de gratitude, lorsque, en 1896, il a laissé de côté ses fidèles collègues, ceux qui avaient marché à ses côtés pendant ses dix-huit années de pérégrinations à travers le désert de l'opposition, et qui s'attendaient naturellement à recevoir leur récompense lorsque aurait lieu le partage des dépouilles. Pourtant, le nouveau premier ministre, leur dit, pour me servir d'une expression vulgaire : Allez vous asseoir, vous n'êtes pas du bois dont on fait les ministres ; vous pouvez faire bonne figure dans les rangs et vous acquitter des travaux serviles, mais pour former mon cabinet, je volerai vers les champs de combat des provinces. Il le fit et choisit le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, le premier ministre de l'Ontario et le procureur général du Manitoba. Dernièrement, il a fait entrer dans son cabinet des personnes qui ne faisaient pas même partie de la députation, malgré son nombreux entourage dans cette Chambre, et il les a élevées au rang de ministre, sans égard pour ses vieux partisans qui lui ont prêté leur concours pendant tant d'années. Tout en déclarant que je ne saurais admettre que le premier ministre ait fait preuve de beaucoup de reconnaissance en dédaignant des amis qui l'avaient fidèlement servi si longtemps, je dois avouer qu'en premier lieu il avait formé un ministère relativement fort. Mais, si nous le comparons au ministère actuel, il y a lieu de dire, en citant les Ecritures : "Il y avait des géants en ces temps-là."

On nous promet aussi de fair subir à la loi électorale des retouches dont le besoin se fait vivement sentir. Il est incontestable que des réformes s'imposent si l'on veut mettre fin aux pratiques honteuses auxquelles on s'est livré au Canada pendant les dernières élections. Nous avons vu un ramassis d'individus auxquels on avait appris à escamoter, à remplacer, à tripoter les bulletins, et qui avaient pour mission de se rendre d'une circonscription dans l'autre afin de priver la population de ses droits électoraux. N'est-ce pas assez pour faire rougir de honte tous les citoyens honnêtes, sans distinction de partis, que devoir la dégradation de nos mœurs politiques et, surtout, de lire dans les journaux d'Angleterre les commentaires peu flatteurs qu'elles provoquent ?

A quel spectacle avons-nous assisté dans cette enceinte il y a quelques sessions passées ! Nous avons eu la preuve que, grâce à ces pratiques, les candidats conservateurs dans Brockville et Huron-ouest avaient été privés de leur mandat. Le chef de l'opposition voulut communiquer ce renseignement au public. Dans l'accomplissement de son devoir, il saisit la Chambre de cette question et proposer de renvoyer toute l'affaire au comité des privilèges et élections. Le premier ministre, apparemment sincère, déclara qu'il acquiesçait à cette proposition. Si une injustice a été commise, disait-il, je veux qu'on la répare. Si quelqu'un a commis ces crimes, il doit être traduit en justice. L'affaire fut renvoyée au comité des privilèges et élections où l'on découvrit un état de choses tel que le premier ministre, je

n'hésite pas à le dire, n'aurait jamais laissé adopter la motion du chef de l'opposition, s'il en avait eu connaissance au préalable. La session ayant pris fin avant qu'on eût terminé cette question, le chef de l'opposition, à la session suivante, renouvela sa motion. Que vit-on ? Ayant obtenu de nouveaux renseignements dans l'intervalle et, probablement, sollicité par quelque partisan qui le conjurait au nom du ciel de mettre fin à ces révélations qui couvraient de honte, non seulement le pays mais surtout son parti, le premier ministre prit la parole et demanda à son entourage de repousser une proposition à laquelle il avait souscrit à la session précédente. En présence de cette conduite du premier ministre de la plus importante colonie de Sa Majesté, nous étions tentés de nous demander : Sommes-nous dans la Russie autocrate ou en ce pays démocratique du Canada ? Nous désespérions de l'avenir de notre pays.

Le premier ministre a beau déplorer l'achat des consciences et la dépravation des mœurs électorales, ainsi qu'il l'a fait l'an dernier lorsqu'il a blâmé spécialement l'escamotage des bulletins, je soutiens que lui, le chef de l'exécutif, et ses collègues, ont plus contribué que qui que ce soit à la dégradation de nos mœurs politiques. Pourquoi ce langage de ma part? Parce que les annales du pays prouveront la vérité de cette assertion. En traînant les coupables devant les tribunaux, il aurait pu empêcher la répétition de ces crimes notoires, mais il a déployé le manteau de la charité sur ces infamies, il a même protégé ceux qui les avaient commises. Jetez les yeux sur la division Saint-Jacques de Montréal, où le représentant de Beauharnois (M. Bergeron) s'est fait voler son mandat, où la corruption domina, où on eut recours au parjure et à la supposition de personnes. Le Gouvernement a-t-il offert le concours du ministère de la Justice à ceux qui étaient les plus intéressés à dévoiler ces turpitudes? Non, il a fallu que le député de Beauharnois et ses amis sacrifiassent leur temps, leurs travaux et leur argent afin de traduire en justice et jeter en prison quelques-uns des plus grands coupables. Alors, le ministère de la Justice se mit à l'œuvre et fit un travail de surcroît. Il réussit enfin à faire élargir l'un des principaux coupables, sous prétexte que sa santé était chancelante.

Nous avons vu les collègues du premier ministre quitter précipitamment le pays afin d'empêcher des sommations personnelles, de crainte qu'on ne les traduisît devant les tribunaux qui leur auraient demandé de rendre compte de leur méfaits politiques, et d'expliquer comment ils avaient remporté la victoire sur toute la ligne dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Ils savaient qu'ils avaient obtenu ce résultat par les moyens les plus répréhensibles et invoquaient les finesses de la loi pour se soustraire à la justice. Il y en avait un dont nous attendions mieux mais que les mauvaises fréquentations ont gâté. J'ai nommé le ministre des Finances (M. Fielding) qui se rendit dans une autre partie de l'empire britannique, mais qui, à son retour, prit place au banc des témoins et répondit carrément à plusieurs des questions qu'on lui posait : Sur l'avis de mon avocat, je refuse de répondre. S'il n'avait rien eu à cacher, il n'aurait pas pris cette attitude, il me semble. Quel contraste avec la conduite du chef de l'opposition qui prit place au banc des témoins et répondit franchement et courageusement à toutes les questions, qui n'avait rien à cacher et personne à défendre et qui, conséquemment, répondit comme un homme à chaque question. La comparaison, selon moi, n'est pas favorable au ministre des Finances.

Il y a aussi les auteurs du scandale des ratures à l'encre rouge dont on tant parlé au Manitoba. J'ose croire que c'est un scandale dont aucune province canadienne n'a fourni d'exemple et qui dépasse en effronterie et impudence tous ceux que mentionnent les annales historiques du pays. Des présidents d'élection s'étant procuré les listes électorales de M. le greffier de la couronne en chancellerie, les ont envoyées pour qu'elles fussent accommodées, arrangées, pour me servir de leur langage —à qui ? à un juge du pays, à un tribunal impartial ? non—à un organisateur libéral de la province, à M. Leach qui fit travailler sous ses ordres à Winnipeg, nuit et jour, pendant des semaines, un groupe d'individus qui rayaient les noms des électeurs conservateurs et leur enlevaient l'exercice de leurs droits politiques.

Lorsque ces agissements furent dévoilés au public, le gouvernement fédéral est-il intervenu, a-t-il offert de poursuivre les coupables ? Non. Lorsqu'en 1896, le ministère libéral du Manitoba, qui refusait d'intenter lui-même les poursuites et rejetait toute la dépense sur le gouvernement fédéral, signala certains faits à celui-ci et prétendit que des irrégularités graves avaient eu lieu dans la circonscription de Macdonald, le gouvernement fédéral retint les services de plusieurs avocats libéraux de l'Ouest afin de poursuivre les inculpés. Ceux-ci firent arrêter un grand nombre de personnes innocentes, entre autres, plusieurs présidents du scrutin. L'enquête coûta $10,000. Le mémoire de frais s'élevait à dix-neuf ou vingt mille dollars, ce qui prouve que ces fonctionnaires libéraux cherchaient à obtenir des gains illicites, mais les jurisconsultes de la couronne le réduisirent de moitié et le pays dépensa près de $10,000 sans établir la culpabilité d'un seul individu. Cependant, que voyons-nous dans cette circonstance ? Les autorités de la province, à l'exemple du cabinet Whitney, remplissent leur devoir en mettant en mouvement les rouages judiciaires. Il a demandé des comptes à ces individus et qu'avons-nous vu il y a trois semaines à peine, pendant la session de la cour d'assises dans la ville de Winnipeg ? Un avo-

cat de Winnipeg se présenter devant le tribunal. Au nom de qui ? Au nom du gouvernement fédéral. Pourquoi ? Pour poursuivre les coupables ? Non, pour les défendre.

Les membres de cette Chambre, j'en suis certain, apprendront avec beaucoup d'étonnement que les fonds publics sont mis à la disposition d'individus accusés de délits politiques dans la province du Manitoba. D'ailleurs, il n'est pas uniquement question de ratures à l'encre rouge, il y a beaucoup d'autres choses. L'affaire de Prince-Albert, par exemple. Si le Gouvernement n'est pas directement en cause, il l'est indirectement, car il a négligé d'intenter des poursuites. On avait ouvert une couple de nouveaux bureaux de vote et le devoir du président de l'élection était d'avertir le candidat conservateur. Il s'éloigna, adressa par la porte au candidat conservateur un avis concernant l'ouverture de ces bureaux, puis il revint chez lui, rencontra le candidat conservateur et ne lui dit rien. On envoya des présidents du scrutin recueillir les votes dans ces bureaux dans les arrondissements du Nord. Les uns avaient déjà été à l'emploi de l'Etat. Ils partirent, mais ne se rendirent pas à l'endroit qu'on leur avait indiqué. Ils firent halte dans la vaste plaine à 150 milles au nord de Prince-Albert et ils sortirent leurs boîtes et leurs cahiers dans lesquelles ils inscrivirent 150 noms fictifs. La famille Rabbit, je crois, a fourni un fort contingent de ces prétendus votants. Ils déposèrent dans la boîte 150 bulletins truqués qui tous portaient une croix en regard du nom du candidat libéral. Ils n'eurent pas la générosité d'accorder un seul bulletin au candidat conservateur. Ensuite, ils revinrent à Prince-Albert, jetant en l'air leurs chapeaux, annonçant à grands cris une grande victoire libérale, morale et immorale, surtout immorale. Lorsque cette conduite lui fut signalée, le Gouvernement mit-il le ministre de la Justice aux trousses des coupables. Nullement. Voici ce qui arriva. Grâce aux efforts de quelques particuliers, les coupables furent traduits devant le tribunal et l'accusateur public, le représentant du ministère de la Justice, vint de nouveau défendre les coupables qui invoquèrent la clémence du juge, avouèrent leur culpabilité et s'en tirèrent en payant une amende dérisoire. Ces faits étant manifestes, le recensement des bulletins eut lieu devant un juge Celui-ci, bien que ces individus eussent avoué leur culpabilité et payé une amende, décida qu'il n'en connaissait rien en sa qualité officielle et il accepta ces 150 bulletins jusqu'au dernier.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas avocat; je ne suis pas même juge en la matière, et j'en remercie le ciel, mais personne ici ou ailleurs soutiendra que cette décision, bien que strictement conforme aux termes de la loi, est imbue de justice ou d'équité. On leur avait dit qu'ils devaient soumettre toute irrégularité devant les tribunaux ayant juridiction en matières d'élection. C'est ce qu'ils firent. Ils s'adressèrent à la cour suprême, à laquelle président cinq juges, trois desquels ont été nommés par le Gouvernement du jour, et dont un est frère de l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Nul de ces trois magistrats, du moins la majorité, n'a probablement jamais eu une cause importante à plaider avant d'entrer dans la magistrature ; pas un n'avait brillé au barreau ; pas un n'avait eu de pratique. Ces trois juges déclarèrent, malgré l'avis qui avait été donné de s'adresser aux tribunaux compétents en matières d'élection, qu'il n'y avait pas de semblables tribunaux dans la Saskatchewan. Les deux autres juges, des hommes distingués dans le barreau et très versés dans la loi, des hommes qui ont des années d'expérience dans la magistrature soutinrent le contraire. Malheureusement, ils avaient contre eux la majorité, et c'est là précisément ce qui encourage les crimes de cette nature.

Le député de Portage-La-Prairie (M. Crawford) a dit que la préparation des listes électorales au Manitoba était entachée d'irrégularités. Je ne m'occuperai pas maintenant de la confection des listes dans cette province sous les divers ministères ; il en sera question pendant la discussion de l'amendement proposé à la loi du cens, mais je tiens à mettre la Chambre en garde contre une ou deux remarques que l'honorable député a faites soit par ignorance soit dans le but de tromper. Il a affirmé entre autre que le gouvernement actuel du Manitoba a fait exactement ce que ses amis avaient fait aux dernières élections générales, c'est-à-dire rayer d'un traite de plume une foule de noms de votants. Il s'est donné bien garde d'ajouter que le gouvernement conservateur a privé toutes ces personnes de leur droit de vote. Nous ne nous plaignons pas de ce qu'on ait biffé des noms à l'encre rouge, mais de ce qu'on n'ait pas inscrit sur aucune liste les noms d'un grand nombre de personnes habiles, les privant ainsi de leur électorat, et de ce que plusieurs qui furent inscrites sur d'autres listes ne savaient pas où aller déposer leur suffrages tandis que les libéraux étaient avertis d'avance du lieu de leurs bureaux de vote.

Voici comment s'est exprimé l'honorable député (M. Crawford) en parlant des listes dressées par l'actuel gouvernement du Manitoba :

> Il est nécessaire d'apporter des changements dans la préparation des listes, vu que les arrondissements électoraux et les limites des circonscriptions sont différents de ceux du Dominion.

Personne n'aurait trouvé à redire si ces changements avaient été faits, lors de la dernière élection générale, d'une manière honnête et par la personne compétente là où c'était absolument nécessaire. Mais quelle était cette personne compétente ? Etait-ce l'organisateur libéral ? L'honora-

ble député a-t-il jamais entendu dire que dans l'une quelconque de nos provinces, les listes des électeurs avaient été remises par des présidents d'élection, censés indépendants, des organisateurs de parti, à un agent électoral pour qu'il les truque et les falsifie ? Un tel procédé est-il de nature à accorder justice à des adversaires politiques ?

L'honorable député dit encore :

J'ai par devers moi la liste d'un arrondissement qui contient les noms d'environ 60 personnes qui n'appartiennent pas à cet arrondissement. Il faut avoir recours à ce moyen, à cause du chevauchement des arrondissements délimités par le gouvernement provincial du Manitoba. Ce dernier a entrepris de poursuivre les libéraux pour avoir fait exactement ce qu'il a fait lui-même....

Cette assertion est complètement dénuée de fondement. Les conservateurs n'ont pas fait cela. Les libéraux n'ont pas seulement biffé des noms d'un trait rouge, ils ont de plus ravi à des centaines de conservateurs leur droit de vote.

....Ce serait différent s'ils pouvaient justifier ce qu'ils ont fait avec leurs propres listes....

Puis, joignant le geste à la parole, l'honorable député brandit une liste devant la Chambre :

....Voici une liste approuvée par un juge. On dit que tous les noms qu'elle portait furent supprimés d'après les instructions du procureur général de cette province. Le juge Walker de Winnipeg atteste qu'un groupe d'électeurs ont été inscrits sur la liste d'un certain arrondissement, mais sur un ordre du procureur général, M. Campbell, tous les noms sont biffés et les électeurs privés de leur droit de voter.

Remarquez bien ces paroles : " Le juge Walker atteste que la liste est correcte, et ensuite le procureur général M. Campbell ordonne que tous les noms soient biffés, et ces électeurs perdent ainsi leur droit de vote."

Le député de Simcoe-est (M. Bennett) pose à l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Crawford) la question suivante : " Pour quelle raison ? " Et la réponse est : " J'arrive à l'instant à ce détail." Mais la réponse se fait encore attendre. Le député de Simcoe-est (M. Bennett) devient alors persistant et dit : " Il n'y avait donc pas de raison ? " ce à quoi l'honorable député (M. Crawford) répond : " Non, aucune raison valide; on leur enleva simplement leur droit de vote."

Eh bien, monsieur l'Orateur, je vais raconter tous les faits, laissant la Chambre libre de juger entre ma version véridique et la version imaginée—oh! oui, trop d'imagination,—qu'il a débitée devant la Chambre. Je tiens en ce moment le certificat de M. le juge Walker, qui est président du bureau d'inscription pour toute la province du Manitoba. C'est le certificat dont parle l'honorable député (M. Crawford). Je vais le lire. Le voici :

Winnipeg, 29 juin 1903.

Je soussigné David Marr Walker, président du bureau d'inscription, atteste par les présentes que la liste ci-jointe est une copie authentique des noms, du lieu d'habitation et de la qualité des personnes qui figurent au registre d'inscription du district d'inscription n° 2 de la circonscription électorale de Springfield, lesquels ont été ajoutés lors de la séance ajournée de a cour de session tenue au Lac-du-Bonnet le 24 juin 1903.

D. M. WALKER.

Pour quelle raison la cour de revison s'était-elle ajournée? Voici. Le président de ce tribunal était un ardent libéral, domicilié à Selkirk. Ce fait seul prouve que le gouvernement du Manitoba n'avait pas de rancune contre ses adversaires politiques. Il confia la nomination de tous les présidents d'élection au bureau des inscriptions dont le juge Walker est président et, bien qu'il y ait 40 circonscriptions, 35 d'entre elles étaient représentées, 19 par des reviseurs conservateurs et 16 par des reviseurs libéraux, tous avocats. N'était-ce pas une proportion généreuse à accorder aux adversaires, qui n'avaient pourtant que huit représentants à l'assemblée législative ? La cour de revision fut tenue en vertu d'une proclamation générale et dans laquelle les lieux et dates étaient indiqués. La cour siégea et à la fin de la journée, cet employé libéral prit sur lui d'ajourner à un autre endroit et à une autre date, pour accommoder un petit groupe de ses amis politiques d'un différent district qu'il tenait à faire inscrire sur les listes. Il enfreignit ses pouvoirs et la loi, et le juge Walker refusa de lui donner le certificat qu'il donnait dans toutes les circonscriptions du Manitoba et qui est ainsi conçu :

Winnipeg, 14 juin 1903.

Je soussigné David Marr Walker, président du bureau des inscriptions, atteste par la présente que la liste ci-jointe est une copie authentique des noms, habitation et qualité des personnes qui figurent aux divers registres de la circonscription électorale de Carillon, et habiles à voter comme électeurs dans ladite circonscription.

D. M. WALKER.

Remarquez bien l'expression "habiles à voter comme électeurs". Je vous défie de la trouver dans le certificat du juge Walker dont l'honorable député (M. Crawford) a parlé. Le président du bureau des inscriptions était d'avis que cet ajournement était illégal, et il soumit le cas au procureur général. C'est la raison pour laquelle ces gens n'ont pas voté à l'élection. Telle est la vérité. Elle diffère de la version donnée par l'honorable député (M. Crawford).

Mais, monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel a fait autre chose que s'occuper des méthodes de gagner les élections. Et puisque je vois à son siège l'affable ministre de l'Intérieur (M. Oliver)—il devient chaque fois plus affable—je vais le prendre à partie pour certains actes de son adminis-

tration. Il a déjà été question de certains fonctionnaires du Gouvernement qui sont une honte pour le pays. On ne peut trop attirer l'attention sur ce point, afin que les électeurs châtient le Gouvernement comme il le mérite au jour de l'élection. On connaît déjà M. Philip Wagner ; on connaît aussi M. Nixon, on en connaît d'autres encore que le ministre a pris sous sa protection. Il appert que le fait d'être un de ses partisans politiques prêt à commettre des délits politiques, constitue pour le fonctionnaire public la meilleure recommandation possible à la promotion et à l'augmentation de traitement.

Prenons, par exemple M. Nixon, qui était chef de l'agence du domaine à Macleod, et qui, déviant depuis plusieurs années, dit-on, des sentiers du devoir, s'appropriait les deniers publics, des sommes d'argent qu'il avait perçues sur la vente des terres et dont il n'avait jamais fait rapport à son ministre. Le Gouvernement fut averti et une enquête demandée. Le même M. Leach qui a obtenu une position de $3,000 par année pour avoir dirigé la falsification des listes d'électeurs au Manitoba, fut chargé de conduire cette enquête. Il se rendit sur le théâtre des opérations de Nixon, et en moins de vingt-quatre heures il put se convaincre qu'il y avait lieu de faire rapport au Gouvernement des écarts qu'il avait relevés au montant de plusieurs centaines de dollars dans les livres de Nixon, et il fit son rapport en conséquence, relevant les fausses inscriptions et autres fraudes. Qu'arriva-t-il ? Le Gouvernement ferma aussitôt l'agence des terres, punissant les colons pour les crimes de son employé. Il l'ouvrit de nouveau plus tard, c'est vrai, mais dans l'intervalle, les colons durent aller aux agences éloignées pour faire leurs affaires. Malgré ce rapport défavorable contre Nixon, par un commissaire ami, le Gouvernement récompensa le crime en donnant une promotion et plus de salaire au coupable. Nixon essaya de se défendre sur son fils, qui n'avait que quinze ans, lorsque les vols furent commis et qui ne venait que rarement au bureau.

Il y a aussi le cas de M. Philip Wagner, protégé spécial du ministre de l'Intérieur, un monsieur qui était employé comme interprète auprès des immigrants qui arrivent dans le pays et qui n'en connaissent ni les lois ni la langue. Il jouissait de leur confiance vu sa qualité de fonctionnaire du Gouvernement, mais il s'employait à les voler. Les accusations pleuvaient sur son compte. Un missionnaire catholique alla jusqu'à écrire que c'était une honte de garder un tel personnage dans l'administration. Il fut enfin arrêté et mis en accusation. Il fut trouvé coupable sur deux chefs d'accusation et condamné à six mois de prison avec travaux forcés. Quelque temps après son élargissement, le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) le prit sous sa

protection et lui donna une meilleure position avec de meilleurs appointements. Il reçoit maintenant $1,200 par année, et il n'en recevait, je crois, que $600 auparavant. Quand on rappela ce fait au ministre de l'Intérieur à Edmonton, il répondit : "Je ne suis pas prêt à abandonner mes amis", C'est le genre d'amis que fréquente l'honorable ministre de l'Intérieur.

Prenons le cas du receveur de la poste à Thessalon, un autre fonctionnaire qui détournait les deniers publics à son profit personnel.

Le Gouvernement en eut connaissance et le ministre des Postes d'alors envoya un inspecteur faire une enquête. Ce dernier fit rapport que les livres étaient dans un état déplorable, que le maître de poste pendant bien des années avait employé pour ses besoins les fonds publics, qu'il avait un découvert d'environ $1,000 et qu'il méritait d'être destitué de ses fonctions. Le fait était si patent que le ministre des Postes révoqua l'employé infidèle. Mais une élection eut lieu dans l'intervalle et pour la législature et pour le Parlement, et ce maître-poste, partisan zélé, grand harangueur, fit la lutte en faveur des deux candidats libéraux. Puis comme un service en attire un autre, le député du comté fit jouer toute son influence, et réussit à faire réintégrer le concussionnaire, autre exemple où le crime est récompensé. Ce brave fonctionnaire n'ayant pas de fils sur qui se défendre, blâma sa fille, qu'il stigmatisa publiquement, comme un vulgaire voleur, besogne que le Gouvernement aida et encouragea.

M. TAYLOR : Qu'est devenu, aussi le nommé Leach ?

M. W. J. ROCHE : Il est surintendant des agences des terres, aux appointements de $3,000 par année. Le Gouvernement prend bien soin de ces individus ; il les récompense, et c'est une grave erreur. Il se permet des licences comme celle-ci, et est le jouet de persones coupables d'infractions au code criminel. Il les reçoit dans son intimité et leur confie ses secrets politiques, comme dans le cas de W. T. R. Preston, et quand l'opinion publique se révolte contre son apathie, il n'ose pas les renvoyer de son service, craignant leurs révélations.

Je ne retiendrai pas davantage la Chambre, car tous les sujets mentionnés dans le discours du trône ont été discutés par d'autres orateurs avant moi. Je dirai cependant que quand le ministre des Finances et le premier ministre se permettront de ridiculiser le chef de l'opposition pour son programme, ils pourront s'exempter de citer des résolutions fictives de la Young Men's Conservative Association de Winnipeg témoignant de son mécontentement au chef du parti conservateur. Ces résolutions sont un mythe pur et simple. J'ajouterai que la tournée politique du chef de l'opposition dans l'Ouest a été une révélation sans précédent de la conduite honteuse du Gouvernement,

et que le public en est indigné. Sa manière si différente de celle des libéraux de discuter les questions d'intérêt public a profondément édifié les populations, qui ne sont pas habituées à entendre énoncer une même doctrine à l'Ouest comme à l'Est du pays. C'est ce qu'a fait le chef de l'opposition. Le programme qu'il a énoncé à Halifax est le même qu'il a discuté de l'Atlantique au Pacifique, de l'est à l'ouest. Les populations de l'Ouest sont intelligentes et savent différencier le faux du vrai. Elles ont entendu le chef de l'opposition expliquer sa politique, qui n'est pas une politique de destruction. Mais en homme d'Etat sérieux, il a exposé son programme tout en critiquant la politique de ses adversaires, et en énonçant les principes qui doivent guider les gouvernements dans l'administration des affaires publiques. Si l'opinion a une chance de se manifester librement aux prochaines élections, nous aurons une forte représentation inégale comme aujourd'hui, et il sera difficile d'y trouver, même avec l'aide du microscope, les partisans du gouvernement actuel. Je préviens le ministre des Finances qu'il est dangereux pour lui, dont la position est si délicate, de reprocher au chef de l'opposition de vouloir créer de l'agitation et du mécontentement dans la Colombie-Anglaise, en remettant en discussion la question des subsides provinciaux et la question de l'immigration japonnaise déjà réglées. Pour lui qui a tenté de faire sortir la Nouvelle-Ecosse de la Confédération après la ratification du pacte, qui a cherché à semer la discorde et à exciter le mécontentement, il devrait être le dernier à ternir la réputation du chef de l'opposition et à l'accuser de vouloir créer du mécontentement, quand il ne faisait que remplir sa promesse, la même aujourd'hui qu'il a faite dans l'origine.

M. E. PAQUET (l'Islet) (Texte) : Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra, j'espère, de faire une observation à l'égard de l'amendement proposé par mon honorable ami de Lambton-est (M. Armstrong).

Je crois sincèrement que le Canada adoptera, un jour, la distribution rurale et gratuite des objets de correspondances dans les régions où la population sera assez dense. J'ai l'honneur de représenter ici un comté dans lequel nous comptons quelques paroisses de colonisation. Dans ces locaités, les colons demeurent à huit, dix et douze milles des bureaux de poste. Dans ces conditions, avant d'adopter la distribution rurale, je demanderai plutôt au Gouvernement d'augmenter nos bureaux de poste, afin d'accorder de plus grandes facilités à nos cultivateurs et, par là, répondre au besoin de nos colons. Dans ces circonstances, il m'est impossible pour le moment de voter en faveur de l'amendement de l'honorable député de Lambton.

(L'amendement de M. Armstrong, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Alcorn,	Lefurgey,
Ames,	Lennox,
Armstrong,	Macdonell,
Barker,	MacLaren,
Barr,	McCarthy (Calgary),
Beattie,	McLean (Queen, I.P.-E.),
Bennett,	Marshall,
Blain,	Martin (Queen, I.P.-E.),
Borden (Carleton),	Monk,
Brabazon,	Morin,
Broder,	Northrup,
Chisholm (Huron),	Owen,
Christie,	Perley,
Clements,	Reid (Grenville),
Cockshutt,	Roche (Marquette),
Crocket,	Schaffner,
Daniel,	Smith (Wentworth),
Elson,	Staples,
Foster,	Taylor,
Ganong,	Walsh (Huntingdon),
Haggart,	Ward,
Henderson,	White,
Herron,	Wilson (Lennox-et-Addington),
Hughes (Victoria),	Worthington,
Jackson (Elgin),	Wright (Muskoka)—54.
Kemp,	
Lake,	
Lalor,	
Lancaster,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Archambault,	Logan,
Aylesworth,	Loggie,
Beauparlant,	Macdonald,
Béland,	Maclean (Lunenburg),
Bickerdike,	Macpherson,
Black,	McColl,
Bole,	McCool,
Boyer,	McCraney,
Brodeur	McIntyre (Perth),
Burrows,	McIntyre (Strathcona),
Caldwell,	McKenzie,
Calvert,	McLennan,
Carney,	Marcile (Bagot),
Cash,	Marcil (Bonaventure),
Chisholm (Antigonish)	Martin (Montréal, Ste-Marie),
Clarke,	Martin (Wellington),
Crawford,	Mayrand,
Cyr,	Meigs,
Delisle,	Miller,
Demers,	Oliver,
Desjardins,	Parmelee,
Devlin,	Paquet,
Dubeau,	Parent,
Emmerson,	Pickup,
Ethier,	Proulx,
Fileding,	Pugsley,
Finlay,	Ratz,
Finlayson,	Reid (Ristigouche),
Fisher,	Rivet,
Fortier,	Robitaille,
Gauvreau,	Roche (Halifax),
Geoffrion,	Ross (Cap-Breton),
Gervais,	Ross (Rimouski),
Girard,	Ross (Yale-Cariboo),
Gladu,	Rousseau,
Graham,	Savoie,
Grant,	Schell (Glengarry),
Greenway,	Schell (Oxford),
Harty,	
Hughes (King, I.P.-E.),	

Hunt,
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Kennedy,
Lachance,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Lanctot (Richelieu),
Laurier (sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne (Montmagny),
Law,
Sinclair,
Sloan,
Smith (Nanaïmo),
Smith (Oxford),
Stewart,
Templeman,
Tobin,
Tolmie,
Turgeon,
Verville,
Watson,
Wilson (Russell),
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—103.

ONT PAIRE:

Ministériels. MM.	Oppositionnistes. MM.
Carvell,	Clare,
Telford,	Tisdale,
Lavergne (Drum.-et-Arth.),	Boyce,
Guthrie,	Pringle,
Paterson,	Porter,
Borden (sir Frederick),	Bergeron,
Talbot,	Léonard,
Bureau,	Forget,
Hall,	Wilmot,
Gordon,	Avery,
Knowles,	Lewis,
German,	Sproule,
Dyment,	Seagram,
McCarthy (Simcoe),	Osler,
Galliher,	Fowler,
Pardee.	Bristol.

Sur la proposition de M. Barker, la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.

CLOTURE DE LA SEANCE.—QUESTION RELATIVE AUX COMITES.

Sir WILFRID LAURIER propose de lever la séance.

M. R. L. BORDEN : Avant de lever la séance, je demanderai au premier ministre quand les comités seront formés. Je ne crois pas qu'on ait encore commencé à les constituer, bien qu'il y ait du travail tout taillé pour l'un d'eux.

Sir WILFRID LAURIER : Ce n'est pas l'habitude de nommer les comités pendant la discussion sur l'adresse, mais ils le seront aussitôt après la clôture du débat.

R. L. BORDEN : J'ai déjà entendu faire cette remarque et j'ai consulté May. Je trouve que c'est la pratique contraire qui existe en Angleterre. Le travail des comités se poursuit quand même.

Sir WILFRID LAURIER : Pour ma part, je sais que c'est la règle ici.

M. R. L. BORDEN : Je ne le savais pas, mais si c'est la règle, il faut la respecter.

Sir WILFRID LAURIER : Il est vrai que règle générale la discussion sur l'adresse ne dure pas aussi longtemps que cette année, mais d'ordinaire les comités ne sont formés qu'après l'adoption du discours du trône.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas consulté les précédents, mais je me rappelle qu'en 1898, je crois, le débat dura près de quatre semaines, sur la question de la construction d'un chemin de fer au Yukon. Le premier ministre s'en rappelle sans doute.

L'hon. M. FIELDING : Les comités étaient-ils formés ?

M. R. L. BORDEN : Je ne m'en suis pas assuré, mais j'ai vu qu'une telle règle n'existe pas en Angleterre.

L'hon. M. FIELDING : C'est plutôt la coutume que la règle ici.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et dix minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 11 décembre 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES DROITS D'AUTEUR.

M. A. C. MACDONELL (Toronto-sud) demande à déposer un projet de loi (n° 28) tendant à modifier la loi des droits d'auteur.

—J'ai déjà présenté ce bill l'année dernière, mais il n'alla pas plus loin que la seconde lecture. Il s'agit d'un tout petit changement à la loi des droits d'auteur. Je propose tout simplement d'abroger et de simplifier la notice de droits d'auteur attachée aux publications, en substituant les mots "droits réservés pour le Canada, en l'année..... par....." au lieu de la formule : "Enregistré conformément à l'acte du parlement du Canada, en l'année..... par.....au bureau du ministre de l'Agriculture." C'est là une formule qui défigure beaucoup de publications, surtout quand il s'agit de choses artistiques, et qui de plus est trop longue.

(La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES PECHERIES.

M. J. H. SINCLAIR (Guysborough) demande à déposer un projet de loi (n° 29) tendant à modifier la loi des pêcheries.

—D'après la loi, tout commissaire de pêcheries est d'office juge de paix et a le droit de juger ceux qui sont prévenus d'infractions à la loi des pêcheries. En plusieurs parties du pays on se plaint que ces commissaires soient trop portés à jouer au potentat, et à vouloir quand même trouver partout des coupables. Ces commissaires formulent eux-mêmes les plaintes, puis assi-

gnent les défendeurs à comparaître devant eux. Ils se trouvent donc par là même à la fois demandeurs et juges. Je propose de supprimer cette juridiction, et de stipuler que dorénavant les comparutions se feront devant un magistrat stipendiaire ou juge de paix.

M. l'ORATEUR : Cette affaire est réservée.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES ELECTIONS FEDERALES.

M. A. C. MADONELL (Toronto-sud) demande à déposer un projet de loi (n° 29) tendant à modifier la loi des élections fédérales.

—Ce bill est en partie la réédition de celui que j'ai présenté l'année dernière, et qui n'alla pas plus loin que la seconde lecture à cause de la proximité de la prorogation. Je propose de mettre en vigueur ce qu'on nomme communément le vote obligatoire. Des bills de ce genre ont déjà été déposés et approuvés par des comités spéciaux, mais ne furent jamais adoptés. Le premier dispositif de mon bill traite du vote obligatoire, et le second n'est qu'une conséquence du premier. Il y est décrété que le jour où aura lieu une élection générale sera jour de fête par tout le Canada, afin que personne ne puisse avoir excuse d'absence. L'article 3 demande la révocation de toutes les clauses de la loi des élections exigeant un dépôt de tous les candidats participant à une élection fédérale.

(La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.)

QUESTIONS.

PAIEMENTS AUX JOURNAUX.

L'hon. M. FOSTER demande :

1. Quelles sommes d'argent ont été payées pour annonces et impressions, respectivement, au "Sun" et au "Star", de Saint-Jean, N.-B., au "Chronicle", d'Halifax, à l'"Echo" et à la "Gazette" de Glace-Bay, pendant les périodes suivantes, savoir: pendant les exercices 1904-1905 et 1905-1906, et du 30 juin 1906 jusqu'à ce jour?

2. Les impressions, en ce qui concerne le "Sun", le "Star", le "Chronicle" et l'"Echo", ont-elles été faites dans les ateliers de ces journaux ou ont-elles été données par voie de sous-entreprise à d'autres compagnies de publication.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Il ne serait guère facile de fournir ces renseignements sous forme de réponse. Je serais d'avis de laisser la question en suspens comme avis de motion.

M. l'ORATEUR : La question reste inscrite comme avis de motion.

LA COMMISSION ROYALE.

M. AMES demande :

La législature de Dawson a-t-elle adressé un mémoire au gouvernement du Canada au sujet de ce qu'on appelle la concession Boyle? Dans l'affirmative, qu'a-t-on fait à ce sujet?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Nous n'avons pas reçu avis de réception d'un mémoire de ce genre, mais nous avons télégraphié au commissaire de Dawson pour savoir si ce mémoire a été envoyé.

CHEMIN DE FER NATIONAL TRANSCONTINENTAL—INGENIEURS.

M. A. C. MACDONALD demande :

A-t-on fait quelques changements, cette année, dans le personnel des ingénieurs de la commission du chemin de fer national transcontinental?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer) : La commission des chemins de fer est saisie de la chose, et je pourrai fournir ce renseignement dans un jour ou deux.

M. l'ORATEUR : Réservé.

ELARGISSEMENT DE GILLIS.

M. WARD demande (par l'entremise de M. Taylor) :

1. Un nommé Gillis, a-t-il été condamné à être pendu il y a quelques années à Charlottetown, île du Prince-Edouard, pour le meurtre d'un certain Callaham?

2. Sa sentence a-t-elle été commuée en un emprisonnement à vie? Dans l'affirmative, pour quelles raisons?

3. Ce prisonnier a-t-il été transféré du pénitencier de Dorchester à celui de Kingston? Dans l'affirmative, pour quelles raisons?

4 Quand ce transfert a-t-il eu lieu et pendant combien de temps ce prisonnier a-t-il été interné à Kingston?

5 Ce prisonnier a-t-il été relâché? Dans l'affirmative, quand et pour quelles raisons?

6. D'où est venue la pétition demandant sa mise en liberté?

7. Sur la demande de qui le prisonnier a-t-il été mis en liberté?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) :

1. Oui, en janvier 1886.

2. La sentence du condamné a été commuée en emprisonnement à vie. Je ne saurais dire quelles raisons on a invoqué pour cela ; mais la pratique constitutionnelle, en semblable matière, a toujours été que le mémoire soumis au Gouverneur reste à l'état confidentiel et ne soit pas même communiqué au Parlement, excepté dans des circonstances très exceptionnelles, ce qui ne me paraît pas être le cas en cette cause.

3. Oui, pour des raisons disciplinaires.

4. En août 1894. Le prisonnier est resté au pénitencier de Kingston jusqu'à son élargissement, en juillet 1907, ayant subi de la sorte plus de vingt-deux ans d'emprisonnement.

5. Il a été élargi. La réponse à la question 2 s'applique à la dernière partie de la présente question.

6. La demande d'élargissement nous a été faite par plusieurs personnes s'intéressant au prisonnier, et qui, à diverses reprises, avaient déjà demandé qu'il fût libéré. Ce n'est pas la pratique, en semblable matière, de commuiquer les noms des pétitionnaires.

7. Sur ma proposition.

SYSTEME DE COMPTABILITE EN USAGE AU MINISTERE DE LA MARINE ET DES PECHERIES.

L'hon. M. FOSTER demande :

1. Quelle somme a été payée aux experts employés par le ministère de la Marine et des Pêcheries pour réorganiser le système de comptabilité du département?

2. Quels sont les noms des experts, leur domicile et la somme payée à chacun d'eux?

3. Ont-ils terminé leur tâche?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. $35,499.56.

2.

W. B. Richards	$2,277 61
J. N. Gunn	182 12
W. F. Russell	2,310 89
Geo. E. Faucett	504 44
Kenneth Falconer, Montréal	7,032 04
L. R. Acton	1,180 64
F. H. Leland	5,861 65
Geo. Paré	1,378 26
M. L. Cooley	2,231 28
C. B. Annett	8 93
H. A. Marven	5,282 05
C. C. Schooley	7 14
S. Ketridge	3,407 55
J. J. Moorman	476 04
A. B. Murray	1,551 04
L. D. Conne	546 61
F. B. Whittet	1,524 95
H. H. Petze	1,044 48
H. Hipwell	2,275 55
J. R. Ellis	748 22
H. G. Whittet	846 06
H. B. Cross	73 38
A. T. Dowd	163 41
J. C. Stafford	2 14
A. L. Risley	36 42
R. A. Willis	6 43
W. C. Martin	7 49
C. H. Michalis	9 63
M. V. Finnicane	5 00
E. McGivney	90 52
E. C. Moulton	82 00
J. Meikle	58 50
S. E. Burton	25 12
M. C. Schelander	1 25
L. H. Lyden	3 50
M. L. Gettens	28 99
M. Cornely	26 00
H. Weighland	2 75
Miss F. Wilson	321 41
Miss G. Graham	264 41
Divers, y compris, approximativement, téléphones et télégrammes	176 95
	$42,062 85

3. Oui.

M. AYLESWORTH.

L'hon. M. FOSTER : Une partie de la question, à ce qu'il me semble, reste sans réponse: celle se rapportant au lieu de résidence des experts.

L'hon. M. BRODEUR : Le seul, dont le lieu de résidence figure sur nos registres, est M. Falconer. Nous n'avons pas les adresses des autres.

L'hon. M. FOSTER : Alors, cette partie de la question pourrait être maintenue, jusqu'à plus ample informé?

L'hon. M. BRODEUR : Nous n'avons rien, dans nos registres, nous indiquant où demeurent ces experts. En réalité, les arrangements n'ont été conclus qu'avec M. Falconer, et il est le seul dont nous connaissions le lieu de résidence.

CONFERENCE IMPERIALE DE 1907— DEPENSES DU GOUVERNEMENT CANADIN.

L'hon. M. FOSTER demande :

Quelles ont été les dépenses du gouvernement canadien pour la conférence impériale de 1907, et comment se répartissent ces dépenses?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Un crédit de $8,000 a été voté et versé, pour les dépenses du premier ministre se rattachant à la conférence coloniale.

Un autre crédit de $16,000 a été voté pour les dépenses des ministres se rattachant à la conférence coloniale, et sur ce crédit il a été versé les sommes suivantes :

Sir Frederick Borden	$4,000
L'hon. L. P. Brodeur	4,000
Total	$8,000

LA NOUVELLE AILE DE L'EDIFICE OUEST.

L'hon. M. FOSTER demande :

1. Quel est le coût total de la nouvelle aile de l'édifice ouest?

2. Quel espace total a été ajouté, pour les besoins du service et pour les fins d'emmagasinage, respectivement, par cette construction?

3. Combien de chambres cette aile contient-elle, et combien d'employés peuvent y être et y sont actuellement logés?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. $88,336.46.

2. Nouveaux bureaux, 9,584 pieds superficiels; nouveaux magasins, corridors et escaliers, 2,212 pieds superficiels.

3. Neuf salles ou bureaux.

Nombre de commis :

Travaux publics, 21.

Chemins de fer et Canaux, 15.

Revenu de l'intérieur, 11.

TELEGRAPHES DU YUKON—RECETTES ET DEPENSES.

L'hon. M. FOSTER demande :

Quels ont été les recettes et les frais d'exploitation du réseau télégraphique du Yukon du 31 mars 1907 à ce jour, et quel montant des dépenses est imputé sur le compte du capital?

L'hon. M. W. PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Revenu, $52,725.13 ; frais d'exploitation, $136,188.85.

2. Il n'y a aucune dépense imputable sur le capital, pour cette période.

L'hon. M. FOSTER : Jusqu'à quelle date?

L'hon. M. PUGSLEY : Jusqu'à ce jour.

COMPAGNIE MARCONI—SERVICE DES JOURNAUX.

L'hon. M. FOSTER demande :

1. Quels sont les journaux pour lesquels la compagnie Marconi a établi un service régulier de dépêches commerciales pour la presse, dont il est fait mention dans la réponse du ministre à la question posée le 4 décembre 1907?

2. Est-il vrai que le *New York Times* a passé avec cette compagnie un traité qui lui assure un tel service à l'exclusion des journaux canadiens?

3. Quelle somme a été payée jusqu'à ce jour, par le Gouvernement par la compagnie Marconi, et quelle somme a été dépensée pour l'établissement des stations?

L'hon. M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. La " Gazette " de Montréal, le " Star " de Montréal, le " Times " de New-York, et plusieurs autres journaux dont les noms ne sont pas donnés.

2. Cela n'est pas parvenu à la connaissance du Gouvernement.

3. Frais d'installation et d'exploitation :

1903-04	$10,414 20
1904-05	33,195 63
1905-06	86,777 90
1906-07	49,416 67
1907-08	33,191 96
	$212,996 36

QUAI à CHAPEL-POINT, ILE LENNOX.

M. LEFURGEY demande :

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour la construction d'un quai à la traverse de Chapel-Point, île Lennox? Quand, et, si la chose s'est faite plus d'une fois, à quelles dates? Les avis demandant des soumissions étaient-ils différents les uns des autres et sous quels rapports?

2. Un crédit a-t-il été voté pour cet ouvrage? Dans l'affirmative, quand et quel en a été le chiffre?

3. Le Gouvernement a-t-il fait faire un examen pour des travaux d'accès du côté de Port-Hill, et à quel point?

4. Des soumissions ont-elles été demandées pour la construction de cette avenue et à quel point?

5. Cette avenue est-elle destinée aux fins d'amarrage pour les embarcations d'un faible tirant, tout aussi bien que pour celles du débarcadère de la traverse?

6. L'administration a-t-elle fait savoir que l'avenue du côté de Port-Hill devait être construite à l'extrémité de la route de Port-Hill, comme étant plus facile à construire et pouvant rendre plus de service au public? Et quelle décision le Gouvernement a-t-il prise à cet égard?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Des soumissions ont été reçues pour un bateau de passage et pour débarcadères sur l'île Lennox et sur la rive opposée. L'annonce a été insérée trois fois sans changement dans un journal hebdomadaire, en juillet 1907.

2. Oui, dans le budget supplémentaire de l'exercice 1907-1908.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 1.

5. Les débarcadères sont pour l'usage exclusif du bateau traversier.

6. Non.

IMMIGRATION CHINOISE—DECISION DE LA COUR SUPREME DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. MACPHERSON demande :

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur la décision récente de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse portant que "ce n'est pas un délit pour un Chinois d'entrer en Canada, et que tout ce que le Gouvernement peut faire est de le poursuivre pour le recouvrement de la taxe de capitation "?

2. Etait-ce l'intention du Gouvernement d'en faire un acte criminel lors de l'adoption de la loi, et que le Chinois qui tenterait d'éluder la loi tomberait sous le coup du code pénal?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de modifier la loi de manière à enlever tout doute quant à l'intention du Parlement, et de déclarer que le fait de tenter d'éluder la loi constituera un délit?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je dois informer mon honorable ami qu'aucune communication officielle ne nous a encore été faite au sujet de la décision en question ; tant que cela ne sera pas fait, il ne nous appartient pas de considérer dans quelle mesure la loi actuelle peut être atteinte par cette décision.

LE TRAITE FRANCO-CANADIEN.

M. DANIEL demande :

Combien de pays et quels pays vont bénéficier du tarif accordé à la France par le nouveau traité, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Ce renseignement a été communiqué à la France l'année dernière, et en son ensemble était exact. Cependant, je préfère ne pas indiquer pour le moment quels seront les pays avantagés, tant que nous ne

saurons pas exactement à quoi nous en tenir sur ce que peut penser le gouvernement impérial de ce nouveau traité. Mais nous donnerons tous ces renseignements quand nous discuterons ce traité. Il ne serait pas sage de ma part, je crois, d'en agir autrement.

INSPECTION DES CONSERVES ALIMENTAIRES ET DES VIANDES.

M. CLEMENTS demande:

Quels comtés sont actuellement soumis à l'application de la loi concernant l'inspection des viandes et conserves alimentaires?

L'hon. M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Les dispositions de la loi concernant les viandes et les conserves alimentaires, et les règlements découlant de cette loi, s'appliquent à tous les comtés du Dominion.

PAIEMENTS AUX AGENTS D'IMMIGRATION.

M. CLEMENTS demande:

Quelle somme a été payée, jusqu'à ce jour, à James Waugh, de Chatham, ainsi qu'à James Perrie, nommés agents locaux d'immigration, chargés de placer les immigrants dans le comté de Kent, Ontario?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : James Waugh, $1,256 ; James Perrin, néant. On a peut-être voulu désigner James Pirie, qui a reçu $272.

TOURBE COMBUSTIBLE.

Le Gouvernement a-t-il fait quelques démarches pour: a) s'assurer de la quantité de tourbe disponible en Canada pour fins de combustible; b) la qualité, et le coût probable de manufacture; c) les noms des compagnies se livrant maintenant, ou qui se sont livrées, à une époque quelconque, à l'exploitation de cette tourbe; d) quelle information est entre les mains du Gouvernement, ou d'un des membres ou fonctionnaires de l'administration à cet égard?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur) :

1. a) Oui, en ce qui concerne les gisements favorablement situés, sous le rapport des transports et de la proximité des marchés. La tourbe, comme on sait, abonde au Canada, et naturellement tous les gisements n'ont pas encore été découverts ni évalués.

b) Oui. Voir le bulletin sur la branche de la tourbe et des mines.

c) Oui. Voir le bulletin sur la branche de la tourbe et des mines.

d) Un fonctionnaire du bureau des mines est allé en Europe étudier l'industrie sur place. Son rapport est en cours de préparation et sera déposé sur le bureau de la Chambre, au cours de cette session.

M. FIELDING.

FORAGE POUR HOUILLE, DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. A. MARTIN demande :

1. Le Gouvernement a-t-il fait faire quelque étude, ou creuser des puits d'essai, pour s'assurer de la présence de houille dans l'île du Prince-Edouard?

2. Dans l'affirmative: a) quel est l'état des travaux; (b) quelle est la nature du rapport de l'ingénieur chargé de ce travail; (c) quel est le coût de ces études, etc., et à qui a-t-on payé ces deniers?

L'hon. M. WILLIAM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur) :

1. Oui. En 1902, M. Ellis a fait des études dans l'île en vue de la possibilité d'y découvrir de la houille ; il a publié les résultats de ses études dans le rapport de cette année-là, proposant le choix de certaines localités pour y pratiquer des forages. Cet été, il y est retourné, afin de désigner l'endroit le plus convenable pour y pratiquer le premier puits d'essai.

2. Il n'a pas encore été pratiqué de forages. Le Gouvernement a offert de supporter une partie des frais ; mais jusqu'ici il n'a reçu aucune demande de paiement.

VICTOR GAUDETTE, AVOCAT, DE MONTRÉAL.

M. BERGERON (par M. Taylor) demande :

1. M. Victor Gaudette, avocat, de Montréal, a-t-il été employé par quelque département, et lequel, à Sorel ou ailleurs, à une époque quelconque pendant les deux dernières années?

2. Dans l'affirmative, pendant combien de temps, quelles étaient ses fonctions et quel montant lui a-t-on payé pour ses services?

3. M. Gaudette a-t-il fait quelque rapport par écrit sur les questions dont il s'est occupé?

4. Dans l'affirmative, quelle est la nature du rapport, et sera-t-il déposé sur le bureau?

L'hon. M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. M. Gaudette a été chargé de faire enquête sur certaines irrégularités de la part d'un contremaître des travaux, sur le lac Saint-Pierre.

2. Ses devoirs étaient tels qu'indiqués, et jusqu'ici il a reçu deux paiements se montant à $600.

3. Le ministère n'a pas encore reçu de rapport.

4. Sur réception, son rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre.

M. HODGINS ET LA COMMISSION DU RESEAU TRANSCONTINENTAL-NATIONAL.

M. R. L. BORDEN demande :

1. M. Hodgins, ingénieur civil, a-t-il quitté le service, démissionné, ou a-t-il été renvoyé du service de la commission du chemin de fer national transcontinental.

2. Dans l'affirmative, pour quelles causes et quelles raisons?
3. Une enquête a-t-elle eu lieu, ou y aura-t-il enquête à cet égard?

L'hon. M. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :
1. Oui.
2. Ses services, à titre d'ingénieur de district pour la construction n'ont pas donné satisfaction.
3. Il n'y a pas eu d'enquête, et la chose n'est pas jugée nécessaire.

INSPECTION DES FABRIQUES DE CONSERVES DE FRUITS ET DE LEGUMES.

M. MARSHALL demande :

Le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer des inspecteurs pour chaque fabrique de conserves de fruits et de légumes dans Ontario? Dans l'affirmative, quand?

L'hon. M. S. FISHER (ministre de l'Agriculture) : Non. Il restera en fonctions un personnel suffisant d'inspecteurs pour veiller au bon fonctionnement des dispositions de la loi sur l'inspection des viandes et des conserves alimentaires, applicables à ces établissements.

L'HON. J. A. OUIMET, JUGE RETRAITE.

M. ROCH LANCTOT demande :

1. L'honorable J. A. Ouimet, ancien juge de la cour du banc du roi, à Montréal, a-t-il demandé à être mis à la retraite?
2. Combien d'années avait-il exercé ses fonctions de juge, avant de présenter sa demande?
3. Quelles raisons a-t-il alléguées à l'appui de sa demande de mise à la retraite?

L'hon. M. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) :
1. M. le juge Ouimet, dans une lettre en date du 27 janvier 1906, a demandé sa mise à la retraite.
2. Neuf ans, huit mois et huit jours.
3. L'état précaire de sa santé, telle est la raison qu'il a alléguée, appuyée sur le certificat de son médecin, le docteur P. E. Mount, portant que le juge était atteint de cystite chronique.

ZONE DE PROHIBITION SUR LE GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. AMES demande :

1. Par qui et en vertu de quelle autorité a-t-on créé une zone de prohibition le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique, à l'est de Winnipeg?
2. Quelle était la largeur primitive de la dite zone?
3. Cette largeur a-t-elle été réduite sur quelques points le long de la ligne de construction? Dans l'affirmative, sur quels points?
4. A la demande de qui cette réduction a-t-elle été consentie ou faite, et quels motifs ont porté le Gouvernement à prendre pareille initiative?

L'hon. M. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :
1. L'exécutif fédéral, sous l'autorité des statuts refondus du Canada, de 1886, chapitre 151, formant aujourd'hui partie du Code pénal.
2. Vingt milles de chaque côté de la ligne établie, y compris la ligne elle-même, sauf dans les limites des villes et villages érigés en corporation dans ladite étendue.
3. Oui, à cinq milles, dans la province du Manitoba et à dix milles dans le district judiciaire provisoire de Rainy-River dans la province d'Ontario.
4. Le Gouvernement s'est appuyé sur les exposés de faits contenus dans les vœux émis par le conseil municipal du township de Kéwatin (Ontario) et de la chambre de commerce du district de Rainy-River; sur une pétition des contribuables de ladite municipalité ; sur les vœux adoptés par le conseil de la municipalité rurale de Brokenhead (Manitoba) et les déclarations faites par les citoyens de cette localité, confirmées (quant au territoire situé dans les limites de la province du Manitoba) par le rapport des commissaires du chemin de fer transcontinental affirmant qu'il n'y avait pas lieu de maintenir la prohibition dans une si grande étendue de pays.

GARE DE CHEMIN DE FER A CHARLOTTETOWN.

M. A. A. McLEAN demande :

1. Quel est le prix stipulé au contrat pour la construction de la nouvelle gare de chemin de fer à Charlottetown?
2. Qui en a été l'entrepreneur?
3. Quelle somme a-t-on payée à l'entrepreneur jusqu'à ce jour à compte de cette entreprise?
4. Quelle somme est encore due à l'entrepreneur pour cette entreprise?
5. Combien a-t-on payé jusqu'à ce jour pour travaux supplémentaires?

L'hon. M. GEO P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :
1. $58,900—avec prix portés au cahier des charges pour tels autres articles dont le prix précis n'est pas susceptible d'être déterminé d'avance.
2. Emile A. Walberg.
3. $66,784.99.
4. Le ministère n'est pas en mesure de préciser le chiffre de la somme qui peut encore être payée à l'entrepreneur, vu que l'estimation définitive n'a pas encore été établie.
5. Il a été payé $7,884.98 pour travaux supplémentaires jusqu'aujourd'hui. Il n'y a pas de suppléments prévus au cahier des charges. Il s'agit ici des travaux supplémentaires dans les fondations, pour les drains et les égouts, le planchéiage et les soubassements étanches en béton, le régalage et la pose de plates-formes renforcées en béton, le tout aux prix du cahier des charges tels que stipulés au contrat.

PRIX DE MESSAGERIE DANS LES PROVINCES MARITIMES.

M. MARTIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des Provinces maritimes quelques plaintes, et dans l'affirmative, de quelle nature, au sujet du service des compagnies de messagerie desservant ces provinces?

2. Le Gouvernement a-t-il reçu copie des résolutions adoptées à la séance du conseil maritime (Maritime Board) tenue au mois d'août dernier, demandant qu'il soit apporté remède au lourd tarif imposé par ces compagnies?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures afin d'améliorer le service?

L'hon. M. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Oui. Voici la liste des plaintes transmises au conseil :

a) D'Horace Hazard, Charlottetown (I. P.-E.), contre les prix exigés par la compagnie des messageries canadiennes.

b) De la compagnie H. E. Baker (à responsabilité limitée) de Sydney (Cap-Breton), à l'égard des prix de messagerie pour transport des homards.

c) De Thomas Putts, de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), à l'égard des prix de messagerie pour transport des fruits.

d) De la chambre de commerce de Sackville, touchant les prix de messagerie.

e) De la chambre de commerce de Queen-nord et de la chambre de commerce de Caledonia, touchant les prix de la compagnie de messageries maritimes.

2. Oui.

3. La question des péages relève de la juridiction de la commission des chemins de fer.

L'ENTREE DU PORT DE TORONTO.

M. MACDONELL demande :

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de construire les travaux de la nouvelle entrée de l'ouest projetée au port de Toronto?

2. Dans l'affirmative, quand le Gouvernement a-t-il l'intention de commencer les travaux, et combien de temps en durera la construction?

3. Quel est le coût estimatif de l'ouvrage?

4. Quand des soumissions seront-elles demandées pour ces travaux?

5. L'ingénieur ordinaire de l'Etat, à Toronto, a-t-il achevé son rapport sur ce sujet?

6. Le Gouvernement s'est-il entendu avec les autorités municipales de Toronto, ou la chambre de commerce de Toronto quant au choix de l'emplacement, à la nature ou aux détails du dit ouvrage?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Oui, subordonnément à l'octroi des crédits votés par le Parlement.

M. GRAHAM.

2 et 4. Le délai de construction est porté à trois ans.

3. Plus de $400,000.

5. Oui.

6. Le maire de Toronto, le président de la chambre de commerce, les représentants de la commission du port et du bureau de contrôle ont adressé des observations au ministre des Travaux publics, sur le choix de l'emplacement et la nature des améliorations à effectuer à l'entrée Ouest du port.

MAGASINS CONSTRUITS SUR LA LIGNE FRONTIERE INTERNATIONALE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : La Chambre voudra bien me permettre d'appeler son attention sur la réponse que j'ai apportée, lundi dernier, à la question posée par le député d'Huntingdon (M. R. N. Walsh). Voici la teneur de la question :

1. Le Gouvernement a-t-il reçu quelques représentations au sujet des magasins ou édifices construits sur la ligne frontière internationale?

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces observations?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre quelque initiative relativement à la réglementation de la question?

Voici le texte de ma réponse :

Le Gouvernement n'a reçu aucune représentation à cet égard?

J'ai constaté, depuis, qu'il s'était glissé une erreur typographique dans le texte de la question : au lieu de " la ligne du chemin de fer intercolonial ", le texte aurait dû porter "sur la ligne frontière internationale." Je dois informer l'honorable député que nous avons reçu du révérend M. S. D. Chown, de Toronto, une communication à cet égard. Il existe, paraît-il, quelques magasins construits précisément sur la ligne frontière internationale, partie au Canada et partie aux Etats-Unis, et lorsqu'il se commet quelque infraction à la loi dans ces magasins, il est difficile d'atteindre et de punir les coupables. C'est là une question de nature assez délicate, et le seul moyen de la régler serait par voie de traité entre les deux gouvernements.

L'EXPOSE BUDGETAIRE.

L'hon. GEO. E. FOSTER (Toronto-nord): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, le ministre des Finances serait-il en mesure de me dire s'il fera son exposé budgétaire avant que la Chambre s'ajourne pour les vacances de Noël ou après la rentrée ?

Il pourrait s'effectuer quelque arrangement à cet égard.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Tant que le débat sur l'adresse ne sera pas terminé, je ne serais guère en mesure de faire de déclaration à cet égard.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Hall, tendant au vote d'une adresse à S. Exc. le Gouverneur général, en réponse au discours d'ouverture de la session.

M. SAMUEL BARKER (Hamilton-est) : Monsieur l'Orateur, nous manquerions à notre devoir envers le peuple canadien, en adoptant la résolution à l'étude sans avoir discuté le paragraphe du discours du trône se rattachant à l'écoulement du pont de Québec; aussi, avant de terminer mes observations, je proposerai un amendement à l'adresse, à cet égard.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'aborder la question de la responsabilité civile résultant de ce désastre, soit pour la Phœnix Bridge Company, soit pour la compagnie du pont de Québec. Ni l'heure ni le lieu ne se prêtent à pareil débat et en outre, les lumières nécessaires sur l'ensemble des faits nous font encore défaut. Mais j'entends discuter la responsabilité des ministres tant au point de vue de leur participation à cette grande œuvre ni au point de vue du désastre qui a fait plus de soixante-dix victimes qui, en un clin-d'œil, sans avertissement, ont comparu devant leur créateur ; désastre qui a précipité au fond du Saint-Laurent, comme une masse de ruines, ce grand ouvrage national, résultat d'un long travail, dont la reconstruction demandera plusieurs années, et auquel on a consacré des millions des deniers de l'Etat qu'il eût été aussi bien et même préférable de jeter dans la mer. J'affirme, monsieur l'Orateur, que c'est là une œuvre nationale et personne ne le saurait nier, c'est ainsi que le Gouvernement a envisagé cet ouvrage. Personne ne saurait révoquer la chose en doute : aux yeux du peuple canadien, c'est là une œuvre qui a été et demeure encore une entreprise du plus haut intérêt. C'est là l'attitude que le Gouvernement a prise à cet égard ; et d'ailleurs, c'est là l'unique base, la seule considération sur laquelle un gouvernement quelconque aurait pu s'appuyer pour demander au Parlement de se charger d'obligations comme celles consenties en faveur de la compagnie du pont de Québec. On peut se faire une assez juste idée de l'importance relative du pont en question, comparativement au grand projet du réseau transcontinental, en recourant au calcul que voici : le coût estimatif du pont, oscillant entre $7,000,000 et $8,000,000, correspond au coût estimatif d'environ 180 milles de chemins de fer, et si, malheureusement la responsabilité civile du désastre retombe sur la compagnie du pont de Québec, ou bien encore, si cette compagnie est impuissante à obtenir, devant les tribunaux civils, le remboursement des deniers qu'elle a déjà versés à la Phœnix Bridge Company, le coût du pont, en dernière analyse, s'élèvera probablement à $12,000,000, soit l'équivalent du coût estimatif de 300 milles de chemins de fer.

Je crois en avoir assez dit pour que la Chambre et le pays soient bien pénétrés de l'énorme importance de la question faisant l'objet de l'initiative prise par le Gouvernement, en accordant la garantie de l'Etat aux obligations ou valeurs de la compagnie du pont de Québec. Je m'arrête ici un moment, pour formuler une observation à laquelle tous les députés, je crois, souscriront volontiers; c'est que, indépendamment de toute question de responsabilité civile, le Gouvernement, j'en ai le ferme espoir, a prodigué ses soins et accordé des secours tangibles aux familles qui dépendaient, pour leur subsistance, des malheureuses victimes de la catastrophe. Personne, sans doute, ne désire que le Gouvernement néglige l'accomplissement du devoir qui lui incombe à cet égard ; sans que je veuille prétendre, toutefois, qu'il lui incombe d'obligation stricte à cet égard. Une fois terminé, ce pont, monsieur l'Orateur, sera l'ouvrage de ce genre le plus colossal qui existe.

Cet ouvrage a appelé les regards des hommes de science, dans le monde entier. La réputation du Canada y est engagée, et la garantie de l'Etat a été accordée jusqu'à concurrence de plusieurs millions de dollars. Il est possible et même probable qu'il surgisse de très graves complications, si le parachèvement de cet ouvrage souffre quelque retard sérieux. A tous égards, ce pont fait partie du réseau transcontinental et si, lors du parachèvement de ce réseau, il y existe quelque lacune ou quelque solution de continuité par suite de l'inachèvement de ce pont et qu'il faille que les marchandises soient transportées d'une rive à l'autre du Saint-Laurent par voie de bateaux traversiers, il y aurait là, à ce seul point de vue, un problème de la plus haute gravité pour le pays. Il engagea le pays dans ce projet avant d'avoir effectué d'arrangements avec cette compagnie du pont. Je dis que c'était le projet du Gouvernement ; car bien que, de notre côté, nous fussions partisans d'un deuxième réseau transcontinental, nous avons formulé les plus fortes objections contre le plan même et le projet du Gouvernement. Personne, de ce côté-ci de la Chambre, n'aurait songé, un instant même, à s'opposer à un projet légitime, comme celui faisant l'objet de la proposition soumise au Gouvernement en 1902, par la compagnie du Grand-Tronc et couchée par écrit sous les signatures de MM. Cox, Hays et Wainwright.

Si la Chambre eût été mise au courant de cette proposition, il n'y aurait eu ni retard, ni hésitation, mais on ne nous fournit pas l'occasion de l'étudier. Pendant près de dix-huit mois, oui, peut-être dix-huit mois bien comptés, le Gouvernement dissimula l'existence de la proposition qui lui avait été soumise. Nous demandâmes au Gouverne-

ment le dépôt de tous les documents en sa possession, se rattachant au projet en question. Le Gouvernement affirma avoir fait le dépôt de tous les documents ; mais, bien que cette proposition existât et que le texte en fût entre les mains du Gouvernement, le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) informa la Chambre que toutes les pièces du dossier avaient été déposées sur le bureau, et ce ne fut que dix-huit mois plus tard que nous eûmes vent de la chose.

Nous aurions volontiers souscrit à la proposition de la compagnie du Grand-Tronc. Je tiens à bien élucider ici ma pensée. A mon avis, la compagnie du Grand-Tronc a demandé une subvention, probablement d'un chiffre bien supérieur à celui qu'elle comptait obtenir. Nous aurions tous volontiers consenti à lui accorder une subvention fort libérale, mais il n'était nullement nécessaire de lui octroyer ce subside sous la forme précise qu'elle avait décidé de consigner dans ce document. Mais, monsieur l'Orateur, le Gouvernement ayant engagé le pays dans ce projet du chemin de fer transcontinental, le pont de Québec qui avait toujours été une œuvre importante, acquit une double importance en devenant réellement partie intégrante du projet même du Transcontinental. Une fois terminé, ce pont serait devenu la grande voie publique ouverte à tous les chemins de fer convergeant vers Québec. C'eut été la grande route par laquelle se seraient acheminés les produits de l'Ouest à destination de l'Europe ; et dans le projet du Gouvernement, c'eut été le débouché naturel par lequel se seraient écoulés à l'extérieur tous les produits de l'immense Nord-Ouest. Du moment que le Gouvernement s'était consacré à la réalisation de ce projet du Transcontinental, il devenait donc doublement important de veiller avec le plus grand soin possible à la construction de ce pont.

Quelle était la situation de la compagnie du pont de Québec, à cette époque ? Tous ceux qui s'intéressent à la question, trouveront la situation parfaitement définie, en se reportant à la loi de 1903 sous le chapitre 54. On y rencontre des détails circonstanciés sur la situation financière de cette merveilleuse compagnie du pont de Québec qui semble avoir vécu et prospéré sous l'aile protectrice de ce Gouvernement.

Il y a vingt ans la compagnie du pont et du chemin de fer de Québec reçoit la personnalité civile, avec faculté de construire un pont sur le fleuve Saint-Laurent, à Québec ou près de cette ville. Elle est autorisée par sa charte à faire une émission de capital-actions jusqu'à concurrence de $1,000,000, et elle eut bien soin de faire insérer dans la charte qu'elle obtint l'article bien connu, si cher aux promoteurs de ponts et de chemins de fer, autorisant la compagnie à faire une émission de capital-actions, à titre d'actions libérées, en faveur de personnes qui rendent certains services à la compagnie. Jusqu'en 1903, la compagnie n'avait reçu que $200,000 de souscriptions au capital-actions, destinés à construire cet immense ouvrage, et sur ce capital-actions jusqu'à l'automne de 1903, les actionnaires n'avaient versé que $65,585.70. Ces $65,000 ont-ils été réellement versés ou bien s'agit-il d'actions émises pour services rendus à la compagnie, nous l'ignorons ; ce que nous savons, c'est que dans les arrangements internes avec le Gouvernement, en octobre 1903, il n'est pas fait la moindre mention de l'existence de ces actions en espèces. Quoi qu'il en soit, avec ce misérable capital de $65,585.70, la compagnie se mit hardiment à l'œuvre, pour construire le plus grand pont que le monde ait connu ; un pont dont le coût estimatif, monsieur l'Orateur, est porté de $7,000,000 à $8,000,000, sans tenir compte de la perte causée par le désastre mentionné dans le discours du trône. Probablement, les promoteurs, comme on peut bien le supposer, ne comptaient guère sur ces actions acquittées, leur appartenant ; cela aurait à peine suffi pour acquitter les honoraires des directeurs, au cours de l'existence de la compagnie. La compagnie obtint des subsides de diverses sources ; $250,000, de la province de Québec ; $300,000, de la ville de Québec et $374,353 du gouvernement fédéral, soit une totalité en argent de $924,353, et en 1903 tout cet argent avait été dépensé, sauf environ $9,000. Sur environ $1,000,000 que la compagnie avait reçus, à titre de dons, il ne lui restait plus, apparemment, qu'environ $9,000. Elle avait construit, d'après l'état qui figure au statut, quelques travaux d'accès au pont projeté ; l'infrastructure était terminée et les travaux de la superstructure étaient commencés. Elle avait dépensé en paiement partiel des travaux $914,862, sur les subsides en argent et il lui restait en caisse, pour bien préciser, $9,491, outre naturellement, le minime capital en question, si toutefois, il existait. Mais elle n'avait pas effectué tous ses paiements pour les travaux exécutés ; il restait encore $779,559 de dettes impayées, y compris quelques obligations vendues. Elle avait vendu $472,000 valant d'obligations et que supposez-vous qu'elle obtint pour ces obligations ? Cette puissante compagnie, qui avait entrepris la construction de ce grand ouvrage, réalisa de la vente de ses obligations $283,279, à peu près soixante cents du dollar et son prétendu capital-actions acquitté représentait environ 86 centins, pour chaque $100 que demandaient les travaux.

C'est une situation des plus anormales pour une telle compagnie ; et je suis bien persuadé que ces obligations n'ont jamais été acquittées en espèces ; elles ont dû être cédées à quelque entrepreneur moyennant 60 cents du dollar à valoir sur le prix de son entreprise. Telle était donc la situation de la compagnie, et le Gouvernement le savait, ayant en main le bilan de cette compagnie. Son passif était de $779,-

550, tandis que son actif, y compris le reste des subventions et probablement aussi des actions acquittées, s'élevaient à $75,076, laissant une dette nette, en octobre 1903, de $704,473.30. C'est-à-dire que la compagnie du pont se trouvait avoir une dette nette de plus $700,000, et n'avait pas le sou pour exécuter les travaux de superstructure. En outre, la gêne se laisait de plus en plus sentir sur le marché monétaire, et le ministre des Finances le savait, car il l'a avoué dans ses discours sur la question des chemins de fer. Si la compagnie avait réussi à mener à bien la construction du pont, ç'aurait été moyennant une dépense de sept millions, et si l'on tient compte de la possibilité d'un accident, cette dépense aurait bien pu s'élever à douze millions de dollars. Telle était la situation dans laquelle se trouvait cette compaagnie, lorsque le gouvernement entra en négociations avec elle. Elle était menacée de toutes parts, impotente, en pleine déconfiture, et malgré tout cela et la connaissance qu'ils avaient de l'importance de l'entreprise, nos honorables ministres ne craignirent pas de donner la garantie de l'Etat à la compagnie pour un montant de $6,678,200.

Ou aurait cru que c'était là la dernière proposition que songerait à leur faire toute personne sensée. J'imagine qu'il n'est pas un seul partisan du ministère qui, invité dans de telles circonstances à répondre de près de sept millions de dollars pour cette compagnie, aurait hésité un seul instant à refuser sa signature. Il n'est pas un seul de ces honorables représentants du peuple qui aurait conseillé de garantir cette compagnie, ou qui aurait hésité à tirer parti des circonstances pour se substituer aux entrepreneurs et construire le pont aux frais et pour le bénéfice de l'Etat. Quelle belle occasion pour le Gouvernement! Il s'était lancé dans une grande entreprise de construction de chemin de fer qui devait coûter au pays dans les $150,000,000; cette vaste entreprise se trouvait interrompue à mi-chemin par un fleuve, exigeant la construction d'un énorme pont. La compagnie qui avait entrepris de construire ce pont était en déconfiture, avec un capital de $65,585, d'ailleurs, fictif en apparence; néanmoins, le ministère laisse à la compagnie l'administration de cette entreprise d'un intérêt financier si grand pour le Dominion. Il aurait suffi de dire à M. Parent, président de la compagnie du pont de Québec, qu'il était bien libre de poursuivre l'exécution des travaux, mais qu'il ne recevrait plus pour cette fin d'avances sur les fonds publics ; et M. Parent aurait renoncé à ses prétentions, il n'aurait pas demandé mieux que de se décharger sur le Gouvernement de sa responsabilité, et le peuple canadien aurait volontiers remboursé à la compagnie, s'il l'avait fallu, trois fois cette somme de $65,000. L'affaire était grave. Le pays se serait estimé heureux de se débarrasser de la compagnie à n'importe quel prix; mais M. Parent était l'ami du très honorable premier ministre, son ami à la fois politiquement et personnellement; il put donc venir à Ottawa et obtenir des conditions beaucoup plus favorables sans doute qu'il ne comptait obtenir tout d'abord. Il se produisit alors un incident assez étrange dans cette affaire. Il y avait déjà huit mois que la session durait; la rentrée des Chambres avait eu lieu en mars, et déjà nous étions rendus au mois d'octobre 1903. Le 19 octobre, le Gouvernement conclut avec la compagnie du pont un arrangement qui se trouve relaté, ainsi que les faits que j'ai indiqués, dans le statut dont j'ai parlé. Cet acte est signé par l'honorable ministre des Finances au nom du Dominion, et par M. Parent au nom de la compagnie du pont. Au cours de cet acte, la dépense que devra entraîner le parachèvement du pont est estimée, y compris la dette de la compagnie, à $6,866,982. Le Gouvernement posait une condition, c'est que la compagnie du pont émettrait pour $200,000 de plus d'actions qu'elle ferait acquitter, afin de rembourser la compagnie de l'escompte sur les obligations émises par elle; et cette compagnie insolvable y ayant consenti, le Gouvernement s'engagea à garantir ses obligations jusqu'à concurrence de $6,678,200.

L'hon. M. HAGGART : Cette somme comprend-elle le montant des obligations émises par elle?

M. BARKER : Sa dette flottante et les obligations. La dette totale et les obligations formaient une somme de $8,779,550; mais la compagnie se faisait rembourser l'escompte sur les obligations en émettant pour $200,000 d'actions nouvelles et les faisant acquitter. Comme je l'ai dit, l'acte fut signé le 19 octobre par l'honorable ministre des Finances et par l'ami politique et personnel du premier ministre, M. Parent, l'associé d'un des membres même du cabinet. On se rend compte comment M. Parent put s'insinuer dans les bonnes grâces du ministre des Finances. Dans les cinq jours qui suivirent la signature de la convention, la loi l'approuvant fut votée en toute hâte par la filière des deux Chambres.

Or, je vous le demande, est-il un seul des partisans du ministère qui osera se faire devant ses commettants le défenseur de cette mesure ?

Je ne m'inquiète pas de ce qu'ils feront ici ; ils vont, sans doute, ratifier l'opération par leur vote ; mais en est-il un seul qui osera se présenter devant ses électeurs, l'année prochaine, et chercher à justifier ou excuser le Gouvernement d'avoir conclu un tel arrangement avec une compagnie insolvable, en déconfiture, sans un seul dollar à son acquit, et cela en vue de la construction du plus grand pont qui soit au monde et qui devra coûter des millions ? Et le ministre des Finances l'a fait prestement, comme s'il était agi d'acheter un cheval ou une vache. Je suis même d'avis qu'il se serait donné plus de peine pour se rendre compte de la

valeur du cheval, ou de la réputation de son propriétaire. La seule explication que l'on puisse donner, c'est qu'un tel marché était selon les habitudes du Gouvernement, en ce qu'il était conclu avec un intermédiaire. Le Gouvernement aurait eu tout avantage à exécuter directement ces travaux, à en négocier directement les arrangements financiers, et à se réserver la haute main sur l'entreprise jusqu'à la fin, en vue de faire de ce pont le grand trait d'union entre tous les chemins de fer convergeant vers la grande ville de Québec. Mais non ; il fallait que l'intermédiaire y trouvât son compte, et certes, il n'a pas eu à se plaindre,

On aurait pensé que M. Parent en avait assez de diriger cette entreprise dont il était responsable en sa qualité de président de la compagnie du pont. On aurait pensé que le très honorable premier ministre jugerait qu'il en avait assez fait pour son ami; mais non, sans s'arrêter à penser que M. Parent serait pleinement occupé par ses devoirs de surveillance des travaux de construction du pont, le premier ministre le nomma sans sourciller président de la compagnie du Transcontinental, aux jolis appointements de $8,000 par année. On nous parle parfois de gens qui ont de l'influence en haut lieu ; il semble que M. Parent soit favorisé à cet égard.

Il sera intéressant peut-être de nous renseigner quelque peu sur les avantages qu'assure cette fonction de président de la commission du Transcontinental. Pour cela, il nous suffit de consulter le rapport de l'auditeur général pour les neuf mois expirés le 31 mars dernier. Nous y voyons que les membres de la commission ont fait l'acquisition d'un wagon pour leur usage, et à cette occasion le public a été appelé à solder pour cette période de neuf mois une dépense de $13,026.21. Les détails sont consignés dans le rapport de l'auditeur général, page W—283. La commission a commencé par obtenir un wagon du département des Chemins de fer, moyennant $8,000. Comme ce wagon, bien entendu, n'avait été aménagé que pour satisfaire aux besoins d'un mortel ordinaire, ou peut-être même d'un ministre des Chemins de fer, il fallut le remettre à neuf, et la dépense pour cette fin s'est élevée à $1,400. Puis, il a été dépensé $290.50 pour plats, tasses à thé et soucoupes, etc.; on s'est, en outre, procuré pour $1,673.90, de nappes et serviettes de table, draps de lit, tapis et divers autres articles. Ce n'est pas tout ; on avait déjà des lits, mais il fallait des matelas ; on s'en est procuré qui étaient en crin, puis on les a fait refaire ; on a acheté un fauteuil, des tables pliantes et des armoires en acajou, et tout cela a coûté encore $391.95. Mais de tout cela on n'était pas satisfait. On tenait à ce que le facteur du wagon fût convenablement mis pour représenter la commission à la porte de service ; il lui achetèrent donc une casquette. Combien pensez-vous que cette casquette a coûté ? Cinq dollars ; ce n'était pourtant pas un chapeau de forme.

M. NORTHRUP : Un "night cap".

M. BARKER : Il y aurait là de quoi se payer plusieurs "night caps". Je ne m'arrêterai pas sur chacun des articles ; ils forment un total de $13,026.21. Cela vous donne une idée des avantages de la position qu'occupe M. Parent, et je me demande si sa fonction de président de la compagnie du pont lui permet de se procurer des douceurs semblables. Quoi qu'il en soit, il retire $8,000 par année en sa qualité de président de la commission du Transcontinental, et Dieu sait ce qu'il touche de la compagnie du pont.

Le ministère ne saurait se justifier d'avoir conclu un arrangement comme celui dont je viens de parler ; mais ce n'est pas là l'aspect le plus sérieux de la question, puisqu'il ne s'agissait dans ce cas que d'une opération financière. L'article 12 de la convention est conçu en ces termes :

Les plans et cahiers des charges pour tous les travaux à exécuter seront soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil, et ladite entreprise devra être parachevée au plus tard le 1er décembre 1906.

Aux termes de l'article 14, le Gouvernement a le droit de nommer trois des directeurs de la compagnie du pont. Vous observerez, monsieur l'Orateur, que la partie contractante, que celui qui inscrit dans un contrat des stipulations de cette nature, assume une responsabilité envers ses commettants. En faisant de telles sitpulations, le Gouvernement s'est chargé de très lourdes obligations envers le peuple. Il s'est attribué de grands pouvoirs ; et réciproquement, par le fait même, il s'est rendu responsable vis-à-vis du public de la validité des plans ; il a promis qu'il s'assurerait, par le moyen d'experts, d'heure en heure, de jour en jour, tant que se poursuivraient les travaux, que les plans et cahiers des charges étaient suivis à la lettre et que les entrepreneurs remplissaient toutes leurs obligations.

Et ce n'est pas tout : le Gouvernement aurait dû avoir sur les lieux un expert qui, toutes les fois qu'il aurait constaté, dans le cours des travaux, la nécessité de certaines modifications, en aurait averti le Gouvernement et aurait été à même de les faire exécuter. Car, en l'absence d'un tel expert, tout accident, toute survenance imprévue pouvait, par suite d'inaction, de lenteurs, d'hésitations de la part des subordonnés, avoir des résultats fâcheux. Dans le cours des travaux, il pouvait se produire maints accidents exigeant une intervention immédiate. Le Gouvernement aurait dû prévoir que faute d'inspecteurs il pouvait arriver de terribles calamités, et cela n'a pas manqué. Or qui devait être le perdant ? C'est le peuple canadien qui fournit les fonds. Si la compagnie du pont s'est montrée né-

gligente, et ses fonctionnaires incompétents, qu'est-ce que cela peut bien faire; elle est foncièrement insolvable. C'est le Dominion qui fournit les fonds, et vous feriez aussi bien de chercher la culotte d'un Highlander que de compter pour un seul sou sur cette compagnie-là. La compagnie Phœnix Bridge a dû recevoir de très fortes sommes à compte sur son entreprise ; mais si la compagnie du pont de Québec ou le Gouvernement veulent recouvrer un sou de cette compagnie, il va leur falloir intenter la pousuite aux Etats-Unis, et subir beaucoup de retards avant d'obtenir satisfaction, s'ils l'obtiennent, et de recouvrer le montant des dommages, s'ils le recouvrent jamais. Voilà dans quelle position nous sommes. L'honorable chef de la gauche (M. R. L Borden) en traitant ce sujet a cité un extrait du " Scientific American ", lequel, personne ne l'ignore, est une des publications techniques les mieux renseignées en Amérique ; il ne s'en trouve certainement pas de meilleures. Voici en quels termes s'exprime l'auteur de l'article :

Il est évident, toutefois, d'après les déclarations de l'ingénieur consultant, que le succès de l'entreprise se trouvait entravé par deux circonstances graves....

Quant à la première de ces circonstances il semblerait d'après le très honorable premier ministre, que M. Cooper, l'ingénieur consultant, en nie l'existence : le manque d'argent ; je n'y reviendrai plus. L'auteur de l'article publié dans le " Scientific American " reprend en ces termes :

Le récit détaillé par l'ingénieur consultant de la découverte d'un écartement de la semelle inférieure—le peu de cas qu'en fit l'ingénieur chargé de la direction des travaux; les lenteurs dans l'adoption et l'exécution des mesures prises pour empêcher qu'on ne surchargeât davantage le pont, tout cela rappelle plutôt la construction d'un pont de comté, plutôt que celle du plus grand pont, plutôt que l'exécution de la plus grande œuvre d'ingénieur, de notre siècle.

Et voilà, dis-je, le résultat direct de cette malheureuse convention conclue par le Gouvernement avec la compagnie du pont de Québec. Plus tard, dans le cours de ses observations, que je trouve consignées à la page 53 du compte rendu des débats, le chef de l'opposition demande :

Ce que j'aurais voulu savoir, c'est si les plans ont été approuvés par décret du conseil comme le prescrit l'acte de 1903.

A quoi le premier ministre répondit :

Je n'en saurais rien dire; mais je présume qu'on a dû se conformer à la loi.

Le très honorable premier ministre déclare également qu'ils ont dû se conformer aux conclusions du rapport soumis par l'ingénieur ; j'imagine qu'il veut dire le rapport de l'ingénieur du département des Chemins de fer, ou est-ce celui de l'architecte des Travaux public ? Et l'ingénieur chargé d'approuver ces plans annexés à la convention qui a été ratifiée en si grande hâte, a-t-il eu à lui autant de temps pour les étudier que la députation en a eu pour étudier les conditions du marché? Je tiens beaucoup à le savoir. Or, je ne crains pas de le dire, il n'y a pas d'ingénieur en chef de chemin de fer au Canada ou aux Etats-Unis qui voudrait prendre sur lui d'approuver les plans d'une telle entreprise. Je ne crains pas de dire que si le très honorable premier ministre avait prié M. Schrieber dans le temps d'approuver ces plans, il n'aurait pas voulu prendre sur lui de le faire. Je ne crains pas de dire que l'ingénieur en chef du chemin de fer canadien du Pacifique, que l'ingénieur en chef du Grand-Tronc, que l'ingénieur en chef du Nord-Canadien auraient de même refusé d'assumer une telle responsabilité. Depuis quelques années, par suite des progrès réalisés dans la construction des ponts en fer et en acier, ce genre de travaux forme en quelque sorte une spécialité à part entre ceux qui relèvent du génie civil. Ceux qui construisent ces ponts, qui se chargent d'examiner les plans et devis, sont des experts qui donnent tout leur temps et toute leur attention à cette classe d'ouvrages, et l'ingénieur ordinaire ou du chemin de fer ne s'y immiscie jamais. Mes rapports personnels avec les ingénieurs me l'ont appris.

J'ai lu dans les journaux, et peut-être aussi dans les témoignages recueillis par la commission, que le sous-ministre des Chemins de fer, M. Schreiber, avait conseillé au Gouvernement d'employer un ingénieur compétent pour surveiller les travaux de construction du pont, et on affirme que le Gouvernement a adopté un décret en conformité de cette demande, décret qui a été plus tard annulé.

Je ne l'affirme pas d'une manière positive, mais on l'a déclaré dans les journaux en se basant apparemment sur des témoignages consignés quelque part. Mais, circonstance extraordinaire, le premier ministre ignore s'il a été nommé ou non un tel expert. Interrogé à ce sujet par le leader de l'opposition, il se contente de répondre qu'il suppose bien qu'on s'est conformé à la loi. Je ne vais pas jusqu'à dire qu'il n'avait pas été nommé d'ingénieur consultant. M. Cooper, de New-York, ingénieur très éminent, a été employé, je ne saurais dire si c'est par la compagnie du pont de Québec ou par le gouvernement fédéral. Mais il n'était pas tenu de se tenir sur les lieux, de surveiller sur place de jour en jour l'exécution des travaux, comme il aurait fallu faire pour exercer véritablement une surveillance. M. Cooper est, comme je l'ai dit, un ingénieur très éminent ; mais il est âgé de soixante-dix ans, son état de santé laisse à désirer et il ne saurait quitter New-York. Au moment de la catastrophe, M. Cooper était incapable de se rendre à Québec et de visiter le pont. La personne chargée de la direction des travaux dut partir en toute hâte pour New-York, voir M. Cooper et lui expliquer la si-

tuation. Et M. Cooper au lieu de se rendre lui-même sur les lieux dut se contenter de la description que lui fit l'autre ingénieur, et là-dessus formuler son avis. Et c'est là apparemment l'expert qu'a employé le Gouvernement ou la compagnie du pont. On n'a pas oublié ce qui s'est passé alors. Il se trouvait sur le pont des visiteurs qui furent avertis qu'on avait relevé des défectuosités dans une des poutres. Cependant, on laissa à leur ouvrage, sur le tablier du pont, les malheureux ouvriers qui périrent par la suite. Une immense machine utilisée pour le transport de lourdes charges put s'avancer au loin sur le pont avec sa charge au risque de déterminer l'écroulement des ouvrages défectueux. Apparemment, il n'y avait pas sur les lieux un seul homme apte à décider la question et à agir en conséquence. La compagnie du pont n'avait personne; le Gouvernement n'avait personne ; c'était, semble-t-il, l'affaire de tout le monde et par conséquent l'affaire de personne. Le pont s'est écroulé et ces malheureux ouvriers ont été lancés dans l'éternité.

Je ne veux pas occuper inutilement le temps de la Chambre, ni faire l'examen de toutes les questions qu'il serait à propos d'examiner ici. Je me bornerai à faire part à la Chambre de l'étonnement que j'éprouvai lorsque le ministre, interrogé à ce sujet, répondit simplement qu'il n'en pouvait rien dire, mais qu'il supposait bien qu'on s'était conformé à la loi. Il est possible que le très honorable premier ministre ait pensé qu'il se trouvait dans l'acte des chemins de fer, ou peut-être dans l'acte concernant les travaux publics, ou encore dans celui concernant le receveur général, quelque disposition régissant la matière. Il se figurait, sans doute, qu'il y avait quelque texte de loi régissant la matière. A l'entendre on aurait pu se figurer qu'il n'avait jamais entendu parler de convention. Il n'a pas dit un mot à son sujet, il n'a pas déclaré qu'on s'était conformé à la lettre ou à l'esprit de cette convention. Il a simplement répondu : Je n'en sais rien; je présume qu'on s'est conformé à la loi. D'autre part, le ministre des Finances était aussi responsable de cette garantie ; elle relevait plus particulièrement de sa spécialité. Il s'agissait d'un grand pont de chemin de fer, pour l'usage commun de toutes les voies ferrées passant par Québec, et il y avait lieu de croire que le ministre des Chemins de fer s'y intéresserait, et après s'être renseigné sur la matière, pourrait en instruire le très honorable premier ministre et lui suggérer une réponse.

N'oublions pas, non plus, le ministre des Travaux publics. Certes, on ne saurait nier qu'un tel pont soit une grande œuvre d'utilité publique, même si strictement elle n'est pas confiée à ses soins. Or, lorsque tout récemment, ces quatre ministres, le premier ministre, le ministre des Finances, le ministre des Chemins de fer et le ministre des Travaux publics se sont réunis autour de la table du conseil, et décidé dans leur sagesse ce que l'on prierait Son Excellence de dire relativement à cette catastrophe, ils ont dû prendre la peine de s'assurer de ce que le Gouvernement avait fait pour la sécurité des ouvriers et la surveillance des travaux. Or, il semblerait qu'aucun d'eux n'y a songé, que tous y sont restés indifférents. Ils nous répondent simplement: Nous ne saurions dire ; nous présumons qu'on a dû se conformer à la loi. A-t-il jamais été donné pareille réponse par quatre personnes chargées de pareille responsabilité ? Nous l'avons eu en spectacle, ce malheureux quatuor, ignorant tout et ne se donnant même pas la peine de se renseigner quand il savait que la députation l'interrogerait. Il est probable que M. Parent aurait renseigné le ministre des Finances, si celui-ci s'était donné la peine de le questionner. Le ministre des Travaux publics aurait pu également se mettre au courant. On aurait pu envoyer quérir M. Parent. Si le Gouvernement n'a pas lui-même nommé d'expert, le moins qu'il devait faire était de s'informer des mesures que M. Parent avaient prises.

On avait dépensé des millions ; des centaines de vies humaines étaient exposées. Des millions ont été perdus, bien des vies ont été sacrifiées ; et ces honorables ministres rédigent tranquillement le discours que prononcera Son Excellence, sans prendre aucun des renseignements que tout homme sensé aurait jugés indispensables.

Or, monsieur l'Orateur, j'ai lu quelque part que tout pays a le gouvernement qu'il mérite. S'il en est ainsi, et si le Canada n'est pas une exception à la règle, qu'a-t-il donc pu faire pour mériter un gouvernement comme celui-ci ?

J'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant à l'adresse en réponse au discours du trône :

La dite mition est modifiée par l'addition au projet d'adresse à Son Excellence le Gouverneur général du paragraphe suivant:

Nous désirons exprimer respectueusement notre regret de ce qu'on n'ait pas commenté d'une manière plus satisfaisante les questions d'ntérêt public signalées dans le gracieux discours de Votre Excellence ayant trait à l'écroulement du grand pont en construction sur le fleuve Saint-Laurent, on n'ait rien dit des conditions malheureuses et peu pratiques dans lesquelles cette grande œuvre nationale se poursuit.

Nous déplorons par-dessus tout les pertes de vies survenues à cette occasion; mais nous déplorons aussi la destruction et la perte de millions, le retard sérieux ainsi occasionné dans l'exécution d'une grande œuvre, partie intégrante du chemin de fer transcontinental, ainsi que le caractère peu pratique des mesures prises et le manque d'un contrôle efficace par l'autorité publique concernant ces travaux.

M. l'ORATEUR : Quant à la première partie de la proposition, je suis porté à croire qu'elle ne saurait être de nouveau comprise dans le texte d'un amendement à la motion proposée à la Chambre. Elle ne soulève aucune question présentant un intérêt par-

ticulier, mais se borne à réitérer une affirmation qui a déjà fait le sujet d'une motion précédente.

M. R. L. BORDEN : Mais il en est fourni un nouvel exemple.

M. l'ORATEUR : Il n'est pas indiqué de rapport entre cette partie et l'exemple qui est fourni. Pour le moment je ne suis pas en mesure de déclarer définitivement que cette motion est contraire au règlement ; mais j'aimerais que cette objection fût considérée à propos du prochain amendement, s'il en est d'autres. Je mets le présent amendement aux voix.

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je ne me propose pas de discuter la question de savoir si l'amendement qui nous est proposé est en conformité du règlement, et je ne me propose pas davantage de me prévaloir de la décision du président de la Chambre, s'il décide que l'amendement est irrégulier.

Je ne considère pas que nous soyons tenus, à l'heure présente de répondre longuement à ce qui a été dit sur cette très-importante question parce que ce n'est pas le moment d'engager une discussion comme celle que l'honorable député vient de provoquer. Nous sommes à l'ouverture de la session. C'est une coutume établie du gouvernement constitutionnel de présenter une adresse à Son Excellence en réponse au discours du trône, et bien que tout membre de la gauche ait le droit indiscutable de proposer tout amendement qu'il lui plaît de proposer, il est de règle dans le Parlement de ne pas entreprendre la discussion des questions publiques en vue d'amener les députés à voter, avant que la Chambre ait été mise en possession de tous les renseignements qui pourraient servir à l'éclairer.

L'honorable député d'Hamilton (M. Barker), par sa conduite prête le flanc au soupçon ; il semble redouter que lorsque tous les documents relatifs à cette affaire auront été déposés, il ne trouvera rien à reprocher au Gouvernement ; c'est pourquoi il formule ses plaintes dès à présent, avant que le rapport de la commission ait été déposé, et avant que la Chambre ait un seul document en sa possession.

L'honorable député a demandé à l'honorable premier ministre si les plans avaient été approuvés par le gouverneur en conseil, et il paraît trouver extraordinaire que l'honorable premier ministre lui ait répondu : Je ne puis pas l'affirmer ainsi, à l'improviste, mais je suppose qu'on s'est conformé à la loi.

L'honorable député a fait des gorges chaudes à propos de cette réponse : Le premier ministre n'en sait rien, dit-il, et les ministres qui l'entourent n'en savent pas plus que lui. Il pourrait questionner le Gouvernement au sujet de cinq cents décrets du conseil sans qu'un seul ministre pût lui répondre au pied levé. S'il avait sincèrement désiré un renseignement de cette nature, il en aurait donné avis et le ministre aurait eu le temps de se renseigner.

L'honorable chef de l'opposition (M. Borden) a posé, en passant, la même question à l'honorable premier ministre, comme c'était son droit de le faire. Le premier ministre lui fit la même réponse, et le chef de l'opposition qui n'attachait pas assez d'importance à ce renseignement pour en avoir donné avis, passa à un autre sujet. Mais l'honorable député d'Hamilton-est affecte de voir dans cette réponse du premier ministre la preuve d'une négligence coupable ; il ne lui pardonne pas de ne pouvoir répondre, sans une minute d'avis, à une question relative à un des cinq cents arrêtés du conseil qui ont peut-être été pris depuis la signature du contrat en question.

Voyons les faits. Il y a des années, il a été décidé qu'il était nécessaire de construire un pont sur le Saint-Laurent, à Québec. Une société fut formée pour construire ce pont. L'honorable député parle de cette société comme si elle eut été, dès le commencement une société d'hommes de paille, il a cherché à la ridiculiser, il l'a qualifiée de société banqueroutière ; il en a dit tout le mal qu'on en pouvait dire. Elle est cependant composée de quelques-uns des citoyens les plus respectables de Québec et je ne crains pas de dire que l'honorable député n'oserait pas répéter à Québec les accusations inconsidérées qu'il vient de porter contre les membres de cette société. Le gouvernement de la province de Québec...

M. BARKER : L'honorable ministre me permet-il de lui poser une question ?

L'hon. M. FIELDING : Avec plaisir.

M. BARKER : Prétendez-vous que ces citoyens de Québec ont construit le pont?

L'hon. M. FIELDING : Je prétends qu'ils sont responsables de tout ce qui concerne la compagnie dont ils sont les directeurs et quand l'honorable député ridiculise cette compagnie, l'appellé une société en déconfiture et d'hommes de paille, il attaque la réputation, l'intégrité de quelques-uns des plus respectables citoyens de Québec. On me pardonnera de ne pas entrer dans beaucoup de détails, puisqu'on nous entraîne dans cette discussion sans aucun document devant nous ; mais parlant de mémoire, je crois que la province de Québec a contribué $250,000 à la construction de ce pont. Cela n'indique guère qu'on considérait cette compagnie comme insolvable et composée d'hommes de paille. La ville de Québec contribua une somme de $300,000 qu'elle confia à cette compagnie pour aider à la construction du pont. Cela n'indique pas non plus que la compagnie était considérée comme une compagnie pour rire. Le parlement du Canada, sans qu'une seule voix discordante se fut fait entendre, vota une subvention en argent d'un million de dollars pour la construction de ce pont. Ici encore, je parle de mémoire, mais je crois me rappeler que pas un seul député a protesté contre l'octroi

de cette subvention de $1,000,000. Cependant, nous voyons aujourd'hui l'honorable député dire que c'était une compagnie en déconfiture, une compagnie insolvable et il fait tout en son pouvoir pour la rendre ridicule aux yeux du public.

Cette grande entreprise a été conçue par ces citoyens de Québec dans des intentions éclairées et patriotiques. Ils avaient en vue l'avancement de leur ville et de leur province. Ils étaient tous des hommes d'une réputation irréprochable et quelques-uns avaient de la fortune. Il n'est pas juste de leur supposer d'autres motifs que celui d'assurer l'exécution d'une grande entreprise destinée à profiter à la ville de Québec, à la province de Québec et à tout le pays. Avant de commencer les travaux ils avaient la subvention de la ville de Québec, ils avaient leur propre capital, quel qu'en fut le chiffre, ils avaient la subvention de la province de Québec et ils avaient la subvention de $1,000,000 de ce Parlement—sur laquelle nous avons actuellement payé un peu moins de $400,000.

Je répète que tout cela n'indique pas une compagnie en banqueroute et composée d'hommes de paille. Elle comprenait des hommes sérieux, aux idées élevées, inspirés par des motifs patriotiques et qui voulaient accomplir une œuvre utile à leur ville, à leur province et à leur pays.

Comme beaucoup d'autres compagnies celle-ci s'aperçut qu'elle ne pourrait pas faire face à toutes ses obligations.

Elle constata que l'entreprise serait très coûteuse ; à mesure que les travaux avançaient, elle rencontrait de nouvelles difficultés et elle s'adressa au gouvernement fédéral pour en obtenir de l'aide. L'honorable député d'Hamilton dit que l'octroi de ce nouveau secours était la dernière chose pour laquelle un homme sensé aurait voté. Tous les députés qui étaient dans cette salle ont voté pour. Le seul homme qui aurait le droit de faire des réserves sur ce point, c'est l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) qui prononça un discours dans lequel il mettait en doute la sagesse de la décision prise par le Gouvernement, mais il n'alla pas jusqu'à voter contre la proposition et les archives du Parlement font voir qu'elle a été adoptée sans qu'on eût demandé la mise aux voix.

Après ce qui s'est passé, je maintiens, qu'il n'est pas juste de venir dire à la onzième heure : Pas un homme sensé n'aurait voté cette proposition. S'il était aussi facile de prévoir l'avenir que de connaître le passé, il y a beaucoup de choses que l'on se serait abstenu de faire. Mais quand le Gouvernement soumit la proposition garantissant les obligations du pont de Québec, toute la députation, à une seule exception, la trouva excellente.

L'honorable député dit encore que la proposition fut déposée et adoptée à la vapeur. Les archives font voir que personne ne s'est plaint de n'avoir pas eu le temps de l'étudier. Personne n'a demandé l'ajournement du débat ; il s'agissait d'une question importante et de sommes considérables, et les adversaires du projet auraient eu droit à un délai raisonnable, mais les archives sont là pour démontrer que la Chambre semblait plutôt désireuse d'aider à l'entreprise et la proposition fut adoptée, avec une unique réserve faite par l'honorable député de Jacques-Cartier.

Le Gouvernement n'a pas déposé cette proposition sans avoir de bonnes raisons. Longtemps auparavant des estimations avaient été faites par des hommes compétents et elles établissaient que les recettes du suffiraient probablement au service de l'intérêt sur le prix de la construction ; plus tard le Gouvernement fit faire de nouvelles estimations.

L'honorable député a beaucoup parlé de M Schreiber qui aurait fait ceci, qui n'aurait pas fait cela. Or, M. Schreiber a préparé ou corroboré un rapport sur le volume du trafic qui passerait sur ce pont, et il est dit dans ce rapport qu'en prenant le volume probable du trafic et en prélevant un péage raisonnable sur chaque wagon passant sur le pont, les recettes garantiraient amplement le service des intérêts sur le coût de la construction et que le Gouvernement était certain de ne rien perdre. Nous avions aussi les rapports des experts du ministère des Chemins de fer: M. Schreiber, ou du moins, le ministère des Chemins de fer dont il était l'ingénieur en chef, a aussi fait un rapport.

L'honorable député dit que pas un ingénieur n'approuverait ces plans. Si nous discutions cette question avec les renseignements nécessaires devant nous, si un avis régulier de motion avait été donné, si les documents qui s'y rapportent avaient été déposés, nous pourrions entrer dans tous les détails de l'affaire, mais ce que je puis dire d'après ce que je connais de la transaction c'est qu'il n'a rien été fait concernant la construction du pont sans l'entière approbation de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer.

L'honorable député me demande si le Gouverneur en conseil a approuvé tel ou tel plan. Je ne puis pas le dire sans consulter les archives du conseil et je suis obligé de lui répondre comme l'honorable premier ministre que je suppose qu'on s'est conformé à la loi ; mais je sais qu'à toutes les phases de la transaction, chaque fois qu'il s'est agi de travaux d'art, M. Schreiber, l'ingénieur en chef du département des Chemins de fer et des Canaux a été consulté. Je suis certain que lorsque le rapport de la commission sera déposé ainsi que les autres documents relatifs à cette affaire, on constatera qu'en tout ce qui a trait à la construction, aux travaux du génie, le Gouvernement n'a jamais pris une décision sans la pleine et entière approbation de M. Schreiber.

Je ne discuterai pas la question plus longtemps en ce moment. L'honorable député

n'a aucune donnée certaine ; il avoue qu'il ne possède aucun renseignement ; il a lu ceci et entendu dire cela, mais il ignore si c'est vrai ou faux. Cela ne l'empêche pas de discuter la question. Il doit pourtant savoir que dans une affaire de cette nature il ne suffit pas d'avoir lu quelques articles de journaux. En toute justice, il aurait dû faire en sorte qu'en proposant sa motion la Chambre fut en possession de tous les renseignements nécessaires. Mais lorsqu'en l'absence de tout renseignement il se livre contre la compagnie du pont de Québec et tout ce qui s'y rattache à des attaques comme celles que nous venons d'entendre, il ne se montre ni juste ni raisonnable. Le discours qu'il vient de prononcer ne trouvera d'écho ni dans la ville de Québec, ni dans la province de Québec, ni auprès des esprits non prévenus d'aucune partie du Canada.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : A cette phase du débat, je ne voudrais pas occuper trop longtemps l'attention de la Chambre mais je tiens à dire que je suis heureux d'appuyer la résolution de l'honorable député d'Hamilton (M. Barker). A titre de représentant d'un comté de la province de Québec, je déclare approuver chaleureusement cette résolution du commencement à la fin, et je suis certain, contrairement à ce que vient de dire l'honorable ministre des Finances que la grande majorité des électeurs de la province de Québec et de la ville de Québec, quelles que soient leurs opinions politiques, nous approuvera d'avoir saisi la Chambre de cette question dès le commencement de la session et qu'elle approuvera aussi le fond et la forme de cette résolution.

L'honorable ministre des Finances compare l'honorable député d'Hamilton à l'ouvrier de la onzième heure. Or, nous savons tous que l'ouvrier de la onzième heure a reçu la même récompense que celui de la première heure. Dans le cas présent l'honorable député d'Hamilton a rendu un service signalé à la Chambre et au pays, et à la province de Québec en particulier, en hâtant la discussion de cette question.

Quels sont ces documents qui seront déposés et qui nous donneront de plus amples renseignements sur les faits que mon honorable ami nous a exposés si clairement et qui ne font doute pour personne? Il n'existe pas de documents à cet effet. Avec le temps, nous aurons sans doute un rapport, et un rapport qui aura coûté très cher, préparé par des ingénieurs qui nous expliqueront en termes scientifiques les causes de la terrible calamité et que la plupart d'entre nous ne comprendront pas. Mais ce que nous savons dès à présent c'est que le pont n'existe plus et qu'un très grand nombre d'ouvriers ont péri par la négligence et l'incurie du Gouvernement.

Ce que nous voulons et ce que nous devons prévenir c'est la répétition de ce dont j'ai été témoin trop souvent depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre. A la fin d'une session, alors qu'il n'est plus possible que la Chambre étudie avec soin une demande importante de crédit, nous sommes mis dans l'alternative, soit de refuser de voter le crédit ou de le voter à la dernière minute sans explication, sans discussion, sans aucune des données indispensables pour se prononcer en connaissance de cause sur une proposition de cette gravité. Je me réjouis de la présentation de cette résolution par l'honorable député d'Hamilton, pour deux raisons. On a trop souvent répété dans la province de Québec que cette grande entreprise n'avait pas les sympathies des conservateurs des autres provinces. Cette résolution pose comme principe que longtemps avant 1896, le parti conservateur était favorablement disposé envers cette entreprise, qu'il la considérait comme une œuvre nationale et était disposé à y contribuer par tous les moyens à sa disposition. Cette résolution mettra fin à ces bruits qu'on fait courir depuis trop longtemps dans la province de Québec. Deuxièmement, la résolution constate la négligence, l'incurie, le manque absolu des précautions les plus élémentaires avec lesquels ces travaux ont été conduits, et j'espère qu'elle aura pour effet d'empêcher la répétition des mêmes fautes et des mêmes erreurs dans l'exécution des entreprises publiques, ou du moins de celle-ci.

L'honorable ministre des Finances reproche à l'honorable député d'Hamilton d'avoir dit que les directeurs de la compagnie du Pont de Québec étaient des hommes de paille. Mon honorable ami n'a jamais rien dit de semblable et nous savons tous que très peu de Québecquois sont financièrement intéressés dans cette entreprise.

Parmi les membres de la compagnie se trouvent des citoyens respectables qui ont probablement apporté leur modeste contribution pour constituer le capital payé de la compagnie. Mais je ne crains pas d'affirmer que cette compagnie est en réalité composée de quatre ou cinq individus qui ont très peu contribué financièrement mais se sont lancés dans cette entreprise mus par les motifs les moins patriotiques, dans le seul but d'en retirer des bénéfices et des avantages personnels. Et en faisant prévaloir leurs idées, en poursuivant leur but, en favorisant leurs intérêts, ils ont été la véritable cause du désastre, désastre qui coûtera des sommes considérables au pays et qui retardera inutilement et indéfiniment l'achèvement d'une entreprise nationale d'une extrême importance pour la ville et la province de Québec.

Je maintiens qu'une entreprise devant coûter environ $10,000,000 n'aurait jamais dû être confiée à des particuliers. Il est vrai qu'au début, bien avant 1903, les travaux ont été commencés par une compagnie privée, subventionnée par la ville et la province de Québec. A cette époque le

parlement fédéral se montra tout disposé à lui venir en aide, mais on se rappelle qu'en cette circonstance l'honorable ministre des Finances nous a, à plusieurs reprises, donné l'assurance que la compagnie contribuerait à l'exécution de l'entreprise une somme de beaucoup plus importante que celle qu'elle a versée en réalité.

L'hon. M. FIELDING : Non, je diffère d'opinion sur ce point.

M. MONK : Mais mon honorable ami a une manière d'interpréter le compte rendu des " Débats " que je ne puis absolument pas partager. Il s'est trompé et s'est trompé sciemment lorsque, parlant du débat qui eut lieu quelques heures avant la clôture de la session de 1903, il a dit que je fus seul à m'opposer à ce que le pays assumât une aussi lourde responsabilité.

L'hon. M. FIELDING : Quels sont les autres ?

M. MONK : L'honorable collègue qui siège à ma droite, le député de Halton M. Henderson), abonda dans mon sens, et si mon honorable ami veut se donner la peine de se reporter au débat, il constatera que d'autres députés ont pris la même attitude que moi. Ce débat revêtit un caractère presque prophétique. Il n'était pourtant pas nécessaire d'être prophète ou même voyant pour deviner ce qui devait résulter de ces arrangements, et au moment où il s'agissait de les conclure, nous ne pouvions qu'attirer l'attention du ministre des Finances et du Gouvernement sur les dangers extrêmes que comportait l'entreprise. Mon honorable ami constatera aussi que M. Clancy, le chef de l'opposition et d'autres membres de la Chambre en dirent assez pour faire sentir que s'il était alors impossible d'empêcher que l'on vînt en aide à la compagnie—car les conditions étaient changées, la construction du Transcontinental était chose arrêtée, et il fallait construire ce pont qui devait faire partie de la ligne nouvelle—ils blâmèrent l'attitude du Gouvernement. Cela, le ministre des Finances l'admit dans le temps, et lorsqu'on lui demanda pourquoi, puisqu'il s'agissait d'une entreprise qui devait nous revenir tôt ou tard, d'une entreprise dont il nous fallait nous charger avant trois ans ou solder le coût, le pays n'en assumait pas tout de suite la charge, il se borna à donner une réponse vague et peu satisfaisante ; il s'en convaincra en se rapportant au compte rendu du débat.

L'hon. M. FIELDING : Que l'honorable député me permette de l'interrompre. Ayant parcouru ce compte rendu, je constate qu'il fut posé bien des questions, et qu'un député exprima son dissentiment ; mais ce que je voulais dire, c'est que le compte rendu démontre que la question ne fut pas mise aux voix.

M. MONK : Ce raisonnement est puéril; il me rappelle le discours que l'honorable ministre prononçait l'autre jour sur l'adresse. Au lieu de traiter sérieusement, comme doit le faire un ministre des Finances, la crise financière qui sévit en ce moment et d'indiquer les mesures que le Gouvernement a prises pour faire face à cette difficulté, il nous a entretenu une heure et demie durant des faits et gestes de John Doe. Le raisonnement de mon honorable ami ne saurait être pris au sérieux par quiconque se reporte au compte rendu du débat du 22 octobre 1903.

Le ministre dit qu'il n'y a pas eu de vote. La Chambre perd assez de temps sans qu'on demande encore la mise aux voix dans les circonstances indiquées par le débat ; or, quelles étaient ces circonstances ? Depuis les dix ou douze années que j'occupe un siège à la Chambre, j'ai pu observer mon honorable ami de très près. Aujourd'hui il défend bien faiblement l'attitude du cabinet, mais il suffit de se reporter au compte rendu des débats du 22 octobre 1903 pour constater que c'est avec la plus extrême répugnance qu'il déposa les résolutions dont je veux parler. On n'observe pas la manière d'agir du ministre des Finances sans s'apercevoir que s'il est parfois mû par un enthousiasme réel, il ne l'était certainement pas en 1903, quand il prononça son discours à l'appui des résolutions tendant à garantir ces obligations. Pourquoi cela ? Les documents de cette session-là révèlent d'étranges choses. Pas n'est besoin de posséder la sagesse d'un Nestor pour lire entre les lignes et s'apercevoir de ce qui s'est passé au sujet du pont de Québec cette année-là. Au commencement de l'été de 1903, la Chambre était saisie d'un bill relatif à la compagnie du Pont de Québec, bill qui devint loi le 10 juillet. A ce moment-là, comme l'a dit avec raison l'honorable député d'Hamilton, la compagnie était absolument insolvable ; il n'y a aucun doute à ce sujet. Ce n'est pas un reproche que je fais à M. Price, de Québec, ou aux autres membres de la compagnie. Les directeurs de cette dernière vinrent à Ottawa en cachette et, aidés de celui qui détenait alors le portefeuille de la Justice, obtinrent que leur charte fût modifiée. A cette époque-là, la compagnie avait déjà reçu $300,000 de la ville de Québec, un quart de million du gouvernement provincial et près de $400,000 du gouvernement fédéral ; son capital était de $200,000, dont $65,000 versés. Mon honorable collègue d'Hamilton admet le versement de cette somme. Je ne suis pas de son avis. Je crois qu'il n'a jamais été versé aucune partie du capital-actions de la compagnie du Pont de Québec, et tant que l'on n'aura pas déposé ces documents si importants, qui donneront à la situation un aspect absolument différent de celui que lui a attribué aujourd'hui mon honorable ami d'Hamilton, je persisterai à affirmer qu'il n'a jamais été versé aucune partie du capital-actions de cette compagnie. Des personnes

jouissant de la plus haute considération ont prêté leurs noms. . . .

M. GEORGE PARENT: Pour ma part, je dirai à l'honorable député, que j'ai acheté et payé au pair des actions de la compagnie.

M. MONK: C'était probablement un cadeau du père de l'honorable député. Quoi qu'il en soit, les questions se sont multipliées tant à la Chambre qu'au Sénat, et toujours on y a fait des réponses évasives. Je serais donc bien aise de savoir s'il a été réellement versé une partie quelconque de ce capital-actions.

Telle était la situation à l'été de 1903. La compagnie avait touché et dépensé tout cet argent-là. Elle devait plus de $100,000, et quel était son actif? Il consistait en deux jetées, si elles étaient terminées, de chaque côté du fleuve; voilà tout. Les directeurs se transportèrent à Ottawa et se firent voter une loi, sanctionnée le 10 juillet 1903, conférant à la compagnie les pouvoirs les plus étendus qui se puissent imaginer. On l'autorisa à produire et à transporter l'énergie électrique, à construire des lignes de tramways presque partout, à établir des services de bateaux-passeurs, à acquérir des brevets, à construire des quais, des docks, des lignes de télégraphe et de téléphone, à posséder et exploiter des voies de têtes de ligne et à conclure des arrangements avec toutes les lignes de chemins de fer pénétrant dans la ville de Québec. A vrai dire, cette loi conférait à la compagnie la haute main sur les abords du pont, et depuis le pont jusque dans la ville même de Québec—des abords du nord au Pacifique-Canadien, des abords du sud au Grand-Tronc, et depuis le pont même, situé à quelque distance de la ville de Québec, jusqu'au centre de celle-ci. De compagnie de pont qu'elle était, dont l'objet était de construire un pont à Québec et pas autre chose, elle fut transformée en une compagnie autorisée à exploiter toute la région environnante. Il est bien certain qu'à l'époque où ces messieurs se constituèrent en compagnie, il y a une vingtaine d'années de cela, ils n'avaient d'autre but que d'établir un pont sur le fleuve, à Québec. Mais en 1903 il devint nécessaire de lier le Transcontinental, et la loi en question fut établie dans le but évident de permettre à la compagnie d'atteindre à toutes les fins qu'elle pourrait se proposer. Il est bon de rappeler qu'à cette époque-là M. Parent était à la fois premier ministre de la province, maire de la ville de Québec et président de la compagnie du pont.

Je ne veux pas médire de M. Parent: c'est un homme doué de nombreuses qualités, entendu aux affaires et que certain groupe de son parti politique a lâchement trahi. A cet égard, il a toute ma sympathie. Après que la compagnie du pont de Québes eut obtenu ces pouvoirs et un délai de dix années pour construire le pont; quand les actionnaires eurent versé ces $65,000 du capital—s'ils l'ont jamais fait—qu'est-il arrivé?

A ce moment-là, en juillet 1903, le premier ministre, le ministre des Finances et l'ex-ministre de la Justice (sir Charles Fitzpatrick) savaient fort bien que la compagnie se trouvait dans l'incapacité absolue de poursuivre l'entreprise; ils savaient fort bien qu'il lui fallait inviter le Parlement à lui accorder une aide généreuse, mais ils n'en soufflèrent pas un seul mot avant les quelques heures qui précédèrent la clôture de la session, vers la fin de l'automne. Je connais assez mon honorable ami (M. Fielding) pour savoir que ce fut là pour lui une heure de tentation et de lutte. L'honorable député d'Halifax ne me semble pas avoir rendu pleine justice au ministre des Finances, car celui-ci a certainement dû s'opposer au projet absurde, ridicule et insoutenable qui finit pourtant par l'emporter. Il est parfois d'une curiosité gênante; ainsi, l'autre jour, alors qu'il traitait la question du Nord-Ouest, il demandait au chef de l'opposition (M. R. L. Borden) s'il n'avait pas exprimé son opinion au cours de son voyage dans l'Ouest.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami n'a-t-il jamais gêné personne?

M. MONK: Cela m'est arrivé, j'en conviens, mais je n'ai pas l'habitude d'éluder l'obstacle parce qu'on m'entoure et que l'on me cajole. Dans ce cas particulier, mon honorable ami n'a pas tourné la difficulté avec sa bonne grâce habituelle. Il suffit de se reporter au discours qu'il prononça à l'appui de ces résolutions la veille même de la prorogation—et pas n'est besoin de lire entre les lignes—pour voir qu'il avait lutté avec énergie contre ce projet ridicule et absurde, et qu'il avait dû finir par rendre les armes, car aux dernières heures de la session il déposa le projet sur le bureau de la Chambre en disant en substance: "Le voici; j'ai cédé et vous feriez bien de suivre mon exemple si vous voulez que la prorogation ait lieu."

J'aimerais ne pas trop retarder la Chambre, mais il s'agit ici d'une question dont l'importance motive amplement, je crois, la résolution proposée par l'honorable député d'Hamilton (M. Barker). Si nous n'usons pas de prudence, si nous n'étudions pas sérieusement la question, nous verrons se répéter ce qui s'est fait en 1903; le ministre des Finances saisira la Chambre de quelque nouveau projet de loi et nous sommera d'aider l'entreprise sous peine de retarder la prorogation du Parlement. Voilà ce que je tiens à prévenir.

J'ai déjà donné avis d'une motion par laquelle je demanderai certaines informations au sujet de cette entreprise, et, pour ma part, je m'opposerai à la poursuite de cette folie—car ce n'est pas autre chose—tant que nous ne nous chargerons pas nous-mêmes des travaux pour les faire exécuter en hom-

mes pratiques et soucieux de faire passer les intérêts du pays avant le grossissement de la fortune de quelques particuliers.

Quelle fut la caractéristique de cette entreprise ? La compagnie n'a pas d'actif. Il ne nous a été fourni aucun état indiquant l'emploi que la compagnie a fait des sommes énormes qu'elle a englouties. Il n'existait ni comptabilité ni responsabilité, et il en est encore de même aujourd'hui. Nous avons stipulé, il est vrai, que les plans devraient être approuvés par le Gouvernement. C'est ce que l'on fait chaque fois qu'il est accordé une subvention, mais a-t-on jamais appelé des hommes vraiment compétents à approuver ces plans-là ? Des ingénieurs ordinaires n'ont pas les connaissances qu'il faut pour se prononcer sur les plans d'une entreprise aussi vaste et sans précédent. Il est bien certain que les fonctionnaires du ministère ont fait l'examen réglementaire des plans, mais non une étude minutieuse de la rédaction d'un rapport. Le ministre des Finances est-il en mesure d'affirmer que lorsque les plans de cette entreprise sans précédent furent soumis aux ingénieurs du ministère, ceux-ci les étudièrent avec tout le soin qu'exigeait un travail aussi gigantesque ? Le Gouvernement a-t-il reçu un rapport minutieux de cet examen ? Et ce Gouvernement, qui n'a pas hésité à faire peser sur le pays le paiement des sommes fabuleuses qui devaient servir à la construction du pont de Québec, s'est-il au moins donné la peine de consulter un expert ou quelque spécialiste? Il paie volontiers $25,000 ou $30,000 à des avocats pour leur faire suivre les séances de certaines commissions, il paie volontiers des sommes considérables aux commissaires chargés des investigations ; qu'y eût-il eu d'extraordinaire à ce qu'il prît la précaution de faire une dépense de $2,000, de $3,000 ou même de $4,000 pour faire examiner des plans par des hommes vraiment compétents, par des ingénieurs européens entendus à ces travaux d'art ? Il n'en a pourtant rien fait. Il s'est également dessaisi du contrôle et de la surveillance de l'entreprise. Puisque celle-ci nous coûtait $8,000,0000 ou $10,000,000, nous avions le plus grand intérêt à savoir si les travaux étaient exécutés conformément aux plans et au cahier des charges. Il ne s'est pas soucié de cela.

Il m'est difficile d'ajouter foi à la rumeur dont mon honorable ami a parlé, savoir : qu'un décret du conseil désignant un ingénieur pour surveiller les travaux aurait été subséquemment révoqué; mais une chose est certaine, c'est qu'il n'a pas été exercé de surveillance. De même il n'a jamais été fait de vérification des comptes anciens de la compagnie.

Que serait-il arrivé sans ce désastre? Tout homme d'affaires, tout homme de bon sens qui jette un coup d'œil sur la charte accordée à la compagnie en juillet 1903 doit forcément en venir à la conclusion que si le pont avait été solidement construit, il nous aurait fallu, en en prenant possession, verser plusieurs millions d'indemnité en plus des sommes pour lesquelles le Gouvernement a déjà souscrit. Toutes ces entreprises secondaires furent autorisées par le Parlement. La compagnie aurait exigé le versement d'une indemnité par rapport à ses installations de têtes de ligne et aux arrangements conclus à ce propos. Je sais que certaine clause du contrat porte que lors de la prise de possession, le Gouvernement devra indemniser les actionnaires en leur versant dix pour cent en plus du plein montant de leurs actions, et, en outre, cinq pour cent d'intérêt à compter du jour où les actionnaires auront soldé leurs actions.

Mais nulle clause de ce contrat n'empêche la compagnie de formuler d'autres réclamations. En outre, à la faveur de ce même contrat, la compagnie était autorisée à contracter n'importe quelle obligation nouvelle, pourvu que le Gouvernement y consentit. A cette restriction près, le contrat constituait une source inépuisable de réclamations. Outre les sommes mentionnées au contrat à titre de garantie, il nous aurait fallu payer des indemnités d'un chiffre énorme. Et puis, les travaux devaient, en fin de compte, être exécutés par les soins d'une compagnie insolvable. Mon honorable ami d'Hamilton (M. Barker) a été bien inspiré en faisant cette observation, car la responsabilité de la compagnie n'était engagée en aucune façon. Je dis que nous aurions été obligés de payer au moins deux fois plus que le pont n'aurait coûté dans les conditions normales, c'est-à-dire si le Gouvernement s'était chargé lui-même de l'exécution et de la surveillance des travaux.

Je vais citer un exemple du gaspillage occasionné par ce système. Je ne crois pas me tromper en disant que l'on paya en actions, avec escompte de 40 p. 100, les entrepreneurs des fondations ; et je ne crois pas me tromper, non plus, en affirmant que plus tard, quand le Gouvernement eut donné sa garantie, ces entrepreneurs ou d'autres personnes se firent rembourser cet escompte de 40 p. 100. Ce fut leur profit—un bénéfice de 40 p. 100 sur une somme de $300,000. L'Etat ayant donné sa garantie, les valeurs représentant les 40 p. 100 d'escompte firent prime et elles durent profiter à quelqu'un—aux entrepreneurs sans doute, qui en étaient porteurs.

Lorsque se conclut l'arrangement du 19 octobre 1903, il fut décrété qu'avant d'avoir droit à la garantie de l'Etat, la compagnie devait souscrire pour $200,000 d'actions nouvelles et verser cette somme. Cette obligation imposée aux actionnaires avait pour objet de solder l'escompte des obligations ; cet escompte se chiffrait, si je ne me trompe, à $188,000 que quelqu'un a dû toucher. Dans les circonstances, c'était là une perte sèche, car il n'y aurait pas eu d'escompte si l'Etat s'était lui-même chargé de l'entreprise. Néanmoins, c'est dans

M. MONK.

le but de solder cet escompte que l'on imposa à la compagnie de verser encore pour $200,000 d'actions. Le montant de ces actions a-t-il été versé ? Dans la négative, où a-t-on pris les $188,000 qu'il fallait pour solder l'escompte ? Il nous faut des informations complètes et précises sur ce point.

Mais je déclare que, dans le moment, je doute sérieusement que ces actions aient réellement été prises et libérées. Avant de le croire, j'attendrai que le premier ministre le déclare. Car, dès qu'on sût dans la province de Québec et parmi cette poignée d'individus qui devaient profiter de cette manière étrange et peu pratique de conduire cette entreprise, dès qu'ou sût, dis-je, que le Transcontinental serait construit et qu'il aurait besoin de ce pont et de ce chaînon, on fit le siège du ministère et du Trésor, afin d'enrichir ce groupe au détriment du pays et de l'entreprise elle-même.

Nous reconnaissons que la construction du pont de Québec est une œuvre nationale. Le représentant d'Hamilton (M. Barker) n'a laissé échapper de ses lèvres aucune parole qui pouvait faire croire que nous n'avons pas toujours admis et que nous n'admettons pas maintenant que ce soit une entreprise nationale, que nous devions la mener à bonne fin. Mais j'ajoute que, dans les circonstances, après le grand désastre qui a eu lieu, le Parlement est tenu de se renseigner à fond sur les affaires de la compagnie. Nous ne nous soustrairons pas à nos obligations, nous remplirons notre devoir. Nous parachèverons l'entreprise, mais quant à moi, je ne donnerai pas à l'avenir mon adhésion à un projet qui permettrait à des tiers de s'interposer entre le ministère ou l'Etat et l'entreprise. Les travaux devront s'exécuter sous notre surveillance. Le pont nous aura coûté cher, car quel que soit le rapport, je suis certain que la compagnie elle-même n'a pas de ressources. J'apprends que la compagnie du pont ne veut pas et ne pourrait pas supporter cette perte considérable. Cependant, je n'en suis pas certain. D'ailleurs, personne ici ne doute que nous devrons payer une somme beaucoup plus forte que celle que nous nous sommes engagés à verser en 1903, afin de parachever les travaux. La province de Québec se trouve dans une situation particulière. Elle jouit d'avantages particuliers, de privilèges exclusifs qui lui imposent des devoirs spéciaux. Voici une grande entreprise nationale. Elle a son siège près de la bonne vieille ville de Québec. L'entreprise devra profiter à tout le pays, mais nous sommes bien aise qu'elle procure des avantages spéciaux à cette partie du pays. Je le répète, dans ces circonstances, nous devons nous assurer qu'elle sera conduite honnêtement, conformément aux principes d'une sage administration, avec économie et de manière à mériter la pleine approbation de la députation et du public.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Il est regrettable que l'honorable député (M. Monk), qui, de son propre aveu, se montre parfois gêneur, n'ait pas joué ce rôle dans cette circonstance plutôt que d'encourager une tentative de tirer parti d'une grande calamité nationale dans un but politique. L'écroulement du pont de Québec a été une calamité nationale, l'honorable député lui-même l'a dit et tout le monde est d'accord avec lui. Je n'hésite pas à dire, que si cette calamité n'était pas survenue, cet amendement n'aurait jamais été mis entre vos mains, monsieur l'Orateur.

L'objet principal de la motion du député d'Hamilton est de blâmer le ministère parce que, au lieu de construire le pont lui-même, il a confié l'entreprise à la compagnie du pont de Québec. J'ai écouté très attentivement son discours et je ne crois pas me tromper en disant que tout ce qu'il reproche maintenant au ministère c'est de n'avoir pas construit le pont, d'avoir garanti le remboursement des obligations de la compagnie et de lui avoir adjugé les travaux. Si cette conduite était répréhensible en 1903, c'était alors qu'il fallait la blâmer ; si cette décision était sage, elle n'a pas cessé de l'être depuis. La session de 1904 s'est écoulée sans qu'on critiquât le ministère à ce sujet. La session de 1905 s'est écoulée sans qu'on entendit un mot de blâme. La session de 1906 a pris fin et le ministère n'a pas été pris à partie. Ce n'est que dans les premiers jours de la session de 1907-1908 qu'on se propose de blâmer le ministère au sujet de cette manière de construire le pont. Pourquoi donc ? Uniquement parce que, dans l'intervalle, est survenue une grande calamité qui a entraîné des pertes de vie et des pertes considérables de temps et d'argent.

M. MONK : Elle a démontré qu'on n'avait pas exercé de surveillance et qu'on n'avait pas examiné les plans avec soin.

Sir WILFRID LAURIER : Ces paroles mêmes de l'honorable député (M. Monk) sont la plus sévère condamnation de son attitude. Comment sait-il que les plans n'ont pas été examinés comme ils devaient l'être ? Une commission d'enquête a été nommée et elle nous dira sur qui la faute retombe. Il y a peut-être lieu de blâmer les plans, la surveillance ou autre chose. Cependant, l'honorable député n'est certainement pas renseigné et il ne connaîtra pas la vérité avant que le rapport de la commission nous soit soumis. Pourtant, l'honorable député n'hésite pas à blâmer le ministère, bien qu'il ne connaisse pas la vérité et qu'on s'enquière encore des faits dans le moment même. Ainsi que je le disais il y a un instant, le principal reproche qu'on adresse au ministère c'est de n'avoir pas fait de cette entreprise une entreprise nationale et de l'avoir confiée à une compagnie.

Je m'étonne que l'honorable député ait parlé comme il l'a fait de cette compagnie, qu'il l'ait dénigrée, qu'il ait mis en doute ses intentions et son honnêteté. Il sait ou devrait savoir que quelques-uns des directeurs de cette compagnie sont des hommes dont la réputation est inattaquable, les meilleurs citoyens qu'on puisse trouver, non seulement, dans la ville de Québec mais dans tout le pays. Je n'ai pas tous les noms sous la main, mais plusieurs me reviennent à la mémoire. Il y a d'abord M. Parent, le président. M. Parent est un homme dont les aptitudes commerciales et l'intégrité sont incontestables. Il est sur la scène depuis plusieurs années. On l'a accusé, mais il a victorieusement repoussé toutes les accusations portées contre lui. En second lieu, au point de vue de l'influence, vient l'honorable M. John Sharples, membre du conseil législatif de la province de Québec, l'un des hommes d'affaires les plus habiles de la ville de ce nom, le descendant d'une famille qui fait le commerce de bois depuis des générations. De plus, l'honorable député ne devrait pas perdre de vue que M. Sharples n'appartient pas au même parti que moi, qu'il est membre de son propre parti. Il y a aussi M. Gaspard Lemoine. Celui-ci est un homme des plus habiles et jouit d'une réputation de haute intégrité ; il est à l'abri des soupçons. Je puis aussi dire à l'honorable député, si cela peut augmenter son estime, que M. Lemoine appartient également au parti conservateur. Je mentionnerai encore M. H. N. Price. C'est aussi un homme d'affaires bien connu de la ville de Québec. Si cela peut calmer les scrupules de mon honorable ami, j'ajouterai que M. Price aussi est un membre du parti conservateur. Parmi les directeurs, il y avait M. Dobell, ancien membre de cette Chambre et de ce cabinet, dont la réputation était invulnérable. M. Audette, le principal associé de la maison Thibaudeau frères et l'un des citoyens les plus estimés de la ville de Québec, était l'un des directeurs.

L'honorable député osera-t-il dire que ceux que j'ai mentionnés, MM. Parent, Audette, Price, Lemoine et Sharples, auraient commis les crimes qu'il a mentionnés ? Croit-il que ces personnes qui jouissent de la meilleure réputation, auraient tenté de piller le trésor pendant l'été de 1903, lorsque la nouvelle de la construction du Grand-Tronc-Pacifique se répandit, comme il le disait dans ses commentaires imprudents et passionnés ? Un pareil langage ne saurait être toléré dans cette enceinte ; il n'est pas digne de l'honorable député, il nuit à sa réputation. L'honorable député n'aurait pas dû parler de cette manière de personnes qui, j'ose le dire, le valent sous tous les rapports.

M. BERGERON : Les personnes qu'on a nommées étaient-elles les premiers directeurs de la compagnie ? Le premier ministre peut-il dire quand elles ont été appelées à remplir ces fonctions ?

Sir WILFRID LAURIER : Si je suis bien renseigné, leurs rapports avec la compagnie remontent, sinon au début de l'entreprise, du moins à dix années en arrière. Je crois qu'elles faisaient partie de la compagnie en 1899. Je pourrais me tromper, mais je suis presque certain qu'on s'apercevra que ces renseignements sont tout à fait exacts.

Nous aurions pu adopter le plan dont parle l'honorable député et faire exécuter l'entreprise par l'Etat. Pourtant, je suis certain qu'alors tous les membres de cette Chambre, au moins toute la députation ministérielle, croyaient que nous avions confié l'entreprise à des personnes dignes de toute confiance, et que les directeurs de la compagnie feraient un emploi judicieux et légitime des fonds entiers. Je n'ai pas lieu de croire le contraire. L'honorable député a prononcé un discours qu'il aurait dû faire à l'appui d'une autre motion. Il demande qu'une enquête ait lieu relativement à la construction du pont. Je n'ai pas à me prononcer sur cette question. Je dirai seulement que ses commentaires auraient mieux convenu dans une autre circonstance. J'avoue qu'il a parlé avec une légèreté qui m'a beaucoup étonné. Il a déclaré que la motion du représentant d'Hamilton (M. Barker) avait sa raison d'être parce que la négligence et l'incurie du ministère ont entraîné des pertes de vie. Qu'est-ce qui lui donne le droit de tenir ce langage ?

M. MONK : J'appuie cette assertion sur le défaut de surveillance de la part du ministère.

Sir WILFRID LAURIER : Quelles sont les preuves qui permettent à l'honorable député de faire cette assertion ? N'est-il pas vrai qu'aussitôt après ce fatal accident, notre premier soin a été de nommer une commission qui s'enquerrait de cela même ?

M. MONK : Après.

Sir WILFRID LAURIER : Après l'accident, naturellement. Comment aurions-nous pu la nommer avant ? Quelqu'un est responsable de l'accident. C'est peut-être le Gouvernement ; nous le saurons en temps opportun. Ce sont peut-être les plans qui en sont la cause, s'ils étaient défectueux. Il peut y avoir eu défaut de surveillance. Mais, il y a eu faute quelque part et, à l'heure qu'il est, une commission d'ingénieurs habiles dont les capacités n'ont pas été révoquées en doute s'occupe de découvrir sur qui retombe la responsabililté.

M. R. L. BORDEN : Le premier ministre veut-il apprendre à la Chambre quelle surveillance l'Etat exerçait?

Sir WILFRID LAURIER : Je crois qu'on a exercé assez de surveillance. L'honorable

député entend reprocher au ministère de n'avoir pas envoyé un ingénieur sur les lieux. J'ignore s'il y en avait un ; je ne saurais le dire.

M. R. L. BORDEN : Je ne sais pas s'il y en avait un ou s'il n'y en avait pas.

Sir WILFRID LAURIER : Je puis dire que M. Hoare était l'ingénieur nommé par la compagnie du pont de Québec. La compagnie " Phœnix Bridge " avait aussi sur les lieux un ingénieur ou deux dont la mission était de surveiller chaque jour les travaux de construction. Je me demande quelle plus grande surveillance on aurait pu exercer, même s'il n'y avait pas d'ingénieur pour représenter le Gouvernement. La compagnie " Phœnix Bridge ", ayant deux ou trois ingénieurs sur les lieux, avait mille raisons de s'assurer que les travaux étaient convenablement exécutés et la construction a été bien faite, autant que je sache, en ce qui a trait aux matériaux. De plus, M. Hoare, l'ingénieur de la compagnie du pont de Québec, était compétent. Tous ces ingénieurs étaient chaque jour sur les lieux afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux.

L'honorable député a dit qu'il n'était pas certain que les plans eussent été approuvés. Allons donc, aucun membre du cabinet, l'honorable député lui-même, s'il eût fait partie du ministère, n'aurait pu se prononcer sur un plan au moment où il lui aurait été soumis. Que peut-on faire en pareille matière? L'honorable député a déclaré à bon droit qu'un ingénieur ordinaire, qu'un ingénieur de chemins de fer, pourrait difficilement exprimer un avis relativement aux plans d'un pont aussi colossal. C'était une entreprise d'un caractère spécial. Or, nous savons que chacun de ces plans avait été approuvé par M. Cooper qui, de l'aveu de l'honorable député lui-même, est un homme dont le talent est reconnu et qui fait autorité en matière de construction des ponts. Il sera établi plus tard que les plans préparés par l'ingénieur de la compagnie " Phœnix Bridge " avaient été soumis à M. Cooper qui les avait approuvés. On saura maintenant si les ingénieurs se sont trompés.

L'hon. M. HAGGART : Les plans ont-ils été dressés par M. Cooper ?

Sir WILFRID LAURIER : On m'apprend qu'ils n'ont pas été dressés par M. Cooper, mais par M. Szlopka, et qu'ils ont ensuite été soumis à M. Cooper qui les approuva. Tels sont mes renseignements. Il va sans dire que je les tiens d'autres personnes. Je ne connais rien personnellement, mais nous serons renseignés lorsque nous recevrons le rapport de la commission. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet dans le moment. Rien ne me semble plus déloyal, plus injuste...

M. MONK : Puis-je demander au premier ministre si M. Cooper représentait le Gouvernement ou la compagnie du pont ?

Sir WILFRID LAURIER : A mon avis, M. Cooper représentait tous les intéressés. On reconnaissait qu'il faisait autorité et il représentait certainement la compagnie " Phœnix Bridge " et la compagnie du pont de Québec. Ce sont là tous les renseignements que j'ai obtenus jusqu'ici. Il y a un instant, le représentant d'Hamilton (M. Barker) me reprochait de n'avoir pas répondu sur-le-champ à une certaine question que m'a posée le chef de l'opposition (M. R. L. Borden). Exige-t-il que je me rappelle tous les décrets en conseil que j'ai déjà signés ? C'est une pure absurdité. Je répète ce que je disais il y a un instant, rien n'est plus déloyal et injuste que cette tentative de déverser le blâme sur le Gouvernement lorsque ni l'honorable député ni personne ne connaît aucun détail de l'affaire.

L'hon. M. JOHN HAGGART (Lanark-sud): Monsieur l'Orateur, une nouvelle doctrine a été énoncée dans cette Chambre par le ministre des Finances (M. Fielding) et le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) qui viennent de prendre la parole, à savoir qu'il ne convient pas de discuter un passage du discours du trône qui appelle l'attention sur une certaine question, parce qu'une commission royale a été nommée pour étudier celle-ci. Le discours du trône mentionne la catastrophe de Québec, l'écroulement du pont et les pertes de vie qui en ont été le résultat. C'est notre droit incontestable de discuter cet événement et toutes ses conséquences, et c'est énoncer une doctrine nouvelle que de dire à la Chambre quelle ne doit pas traiter ce sujet avant que la commission juge à propos de présenter son rapport. Qu'est devenue la doctrine de la responsabilité ministérielle ? En vertu du principe que posaient les membres du présent Gouvernement, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, le ministère était responsable d'un accident qui survenait, soit qu'il en eut connaissance ou qu'il l'ignorât. Lorsque j'étais ministre des Chemins de fer et des Canaux, si un fonctionnaire de ce département commettait une faute, se rendait complice d'un vol, ou accomplissait quelque acte répréhensible, on prétendait que la responsabilité devait retomber directement sur le ministre qui avait cette personne à son service. Assurément, c'est la bonne doctrine. Les ministres sont directement responsables et il leur incombe de démontrer comment et pourquoi ce grand malheur est arrivé. En 1903, lorsque le premier ministre fit construire le Grand-Tronc-Pacifique, il devint absolument nécessaire de parachever le pont de Québec. Nous avons pleinement autorisés le ministère à acquérir le pont. Avant l'adoption de la loi, le Gouvernement avait passé un marché qui fut reproduit dans le statut et qui conférait à la compagnie le contrôle et l'administration du pont.

Son premier soin était d'approuver le contrat, puis de placer l'entreprise sous la direction d'un ingénieur et enfin, une loi fédérale donnait au Gouvernement la haute

main sur le pont et le soin de le maintenir. Quels sont les faits ? pour ce qui concerne la compagnie, personne n'en a jamais attaqué les membres individuellement. On a accusé l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) de les avoir attaqués et l'honorable premier ministre demande : Qu'a-t-il à reprocher à M. Sharples ? à M. Dobell? Le député de Jacques-Cartier ne les a pas attaqués. Il a dit plutôt qu'une compagnie banqueroutière s'était adressée au Parlement, mais cette expression est du cru du ministre des Finances lui-même (M. Fielding) qui l'a employée en déposant le projet de loi. Il déclare que cette compagnie était incapable de conduire cette entreprise à bonne fin, ce qui nécessitait l'adoption de ce bill. Dans quelle situation se trouvait cette compagnie ? Elle avait $900,000 de souscriptions, octrois de la cité de Québec, de la législature de Québec et du gouvernement fédéral ; aussi $60,000 qu'elle était censée avoir souscrits elle-même pour l'achat du capital-actions. Elle vendit ses obligations ou garanties sur l'entreprise à 60 p. 100 du pair. Elle devait $700,000 aux constructeurs du pont. Elle avait réalisé en tout et partout environ $900,000 et devait près de $700,000 lorsqu'elle s'adressa au Gouvernement. Le Parlement s'engagea à garantir les obligations de la compagnie au montant de $7,000,000 dans le but de l'aider à achever le pont. A quelle condition ? A la condition que les conventions et les plans fussent soumis à la ratification du Gouvernement, et que du jour de la sanction de la loi, ce dernier se chargeât de l'administration et de l'entretien du pont. Il est vrai que la compagnie avait, aux termes de la convention, un deuxième intérêt dans l'entreprise, c'est qu'après le paiement d'un certain montant d'intérêts, toute somme au delà lui revenait de droit. Il n'est pas probable que la compagnie eût jamais rien reçu en vertu de cette convention. Le Gouvernement devenait en réalité le propriétaire et l'administrateur du pont aux termes de la loi de 1903. Il fut stipulé que la compagnie devait trouver encore $200,000 de capital souscrit pour combler la différence entre le pair et le prix de vente des obligations. Il est impossible de s'assurer comment cette condition a été remplie. L'entrepreneur s'est peut-être empressé de souscrire $200,000 de stock afin d'obtenir $500,000 comptant. Est-il croyable que la compagnie, une compagnie en banqueroute, n'ayant aucune perspective de réaliser d'autres fonds, ait souscrit $200,000 de ses propres deniers, afin de toucher $500,000 comptant du Gouvernement pour payer un entrepreneur ? Cela est-il possible ? Le premier ministre lui-même le croit-il ? Non, la vérité, c'est que l'entrepreneur a souscrit $200,000 au fonds du capital-actions afin de se faire rembourser les $700,000 qui lui étaient dues. Au terme de la convention conclue à cette époque avec le Gouvernement, ce dernier obtenait la haute main sur l'entreprise en retour des avances d'argent qu'il avait faites.

Maintenant, au sujet de la responsabilité ministérielle, je me rappelle très bien des raisons alléguées par nos adversaires et des enquêtes qu'ils allaient provoquer au sujet de dépenses de cette nature. Je me souviens des attaques qui furent dirigées contre nous quand nous étions au pouvoir, pour des raisons absolument analogues. Nos adversaires soutenaient alors que le Gouvernement était responsable, tant que les explications n'étaient pas fournies, des dépenses de ses fonctionnaires et des actes commis par les compagnies placées sous son administration. Aujourd'hui, cependant on vient nous défendre de discuter cette question, sous prétexte qu'elle fait le sujet d'une enquête par une commission royale *ad hoc*. Pourquoi vouloir étouffer la discussion d'un sujet quelconque devant la Chambre quand une commission royale s'en occupe elle-même ? On veut nous empêcher de parler de l'écroulement du pont de Québec parce qu'une commission en fait le sujet d'une enquête, mais il est connu que la catastrophe est le résultat de défectuosités dans les plans. C'est M. Cooper qui l'a déclaré à l'enquête. Nous sommes certains d'ailleurs qu'il y a eu un désastre et on ne peut nous priver de notre droit d'investigation. Il en est fait mention dans le discours du trône et notre droit d'en parler est indiscutable.

Quels sont les faits ? Le pont de Québec devait coûter, d'après le contrat, $6,900,000, à part les terre-pleins, $1,700,000 environ, et combien coûtera-t-il avant d'être terminé? Le Gouvernement a-t-il l'intention de recommencer les plans de l'armature et de la reconstruire plus solidement ? Que va-t-il faire ? Ce pont qui dans l'origine était censé coûter sept ou huit millions de dollars, coûtera en définitive de douze à quatorze millions. Il n'est qu'un chaînon dans le Transcontinental National, cette entreprise qui ne devait coûter que $13,000,000 au dire de l'honorable premier ministre. Le coût du pont de Québec seul dépassera le coût présumé de tout le Transcontinental. Où est la responsabilité ? Le premier ministre ne nous a pas dit quelle méthode les ingénieurs du Gouvernement avaient suivie pour étudier et approuver les plans et devis du pont. Quelle raison les chefs du ministère des Chemins de fer et des Canaux ont-ils donnée au Gouvernement ? Le Gouvernement a-t-il des rapports qui attestent de sa surveillance des travaux ? A coup sûr les ingénieurs du Gouvernement ont dû reviser les plans, car sans cela le Gouvernement n'aurait pas fait de convention avec les constructeurs. Ces renseignements devraient nous être fournis, puisque le sujet est mentionné dans le discours du trône. Le Gouvernement devrait donner à la Chambre toutes les informations qu'il possède sur cette affaire. Au contraire, on veut nous priver d'en parler parce qu'une commission d'enquête s'en occupe. Le dis-

cours du trône en fait mention, tout le monde en parle, c'est un fait notoire d'une extrémité du pays à l'autre, mais la Chambre ne doit pas aborder le sujet, parce qu'une commission d'enquête doit faire un rapport. Je n'ai jamais entendu énoncer une telle absurdité devant la Chambre. Nous avons le droit de discuter avant la déposition du rapport d'une commission d'enquête. Nous serions privés de ce droit dans le cas seulement où la commission d'enquête serait nommée par la Chambre. Vous ne pouvez empêcher la discussion et l'investigation par le fait de nommer une commission royale pour s'enquérir des circonstances d'une catastrophe, des détails d'un plan, de la nature d'une dépense de deniers publics. Le Gouvernement nous doit des explications sur l'effrondrement du pont de Québec. On ne nous ravira pas notre droit d'enquête; c'est pourquoi j'appuie de tout cœur l'amendement que l'honorable député (M. Barker) a proposé.

M. BARKER : J'aimerais à corriger certaines dates que j'ai données. La convention est datée du 19 octobre. Les documents furent déposés devant la Chambre le jour suivant, le 20 ; le 21, le Gouvernement donna avis d'un projet de résolution à ce sujet ; le 22, le ministre de Finances proposa sa motion et le même jour, le projet de loi passa par toutes les phases de la procédure et fut adopté par la Chambre.

M. LANCASTER : Quand le Parlement fut-il prorogé ?

M. BARKER : Le Parlement fut prorogé le 24, mais le projet de loi devait recevoir dans l'intervalle la sanction du Sénat.

(L'amendement de M. Barker, mis aux voix n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Alcorn,	Lennox,
Ames,	Macdonell,
Armstrong,	MacLaren,
Avery,	McCarthy (Calgary),
Barker,	McLean (Queen) (I.P.-E.),
Barr,	Marshall,
Beattie,	Martin (Queen) (I.P.-E.),
Bennett,	Monk,
Bergeron,	Morin,
Blain,	Northrup,
Borden (Carleton),	Owen,
Chisholm (Huron),	Paquet,
Christie,	Perley,
Clements,	Reid (Grenville),
Cockshutt,	Roche (Marquette),
Crocket,	Schaffner,
Daniel,	Smith (Wentworth),
Elson,	Staples,
Foster,	Taylor,
Fowler,	Wilmot,
Haggart,	Wilson (Lennox-et-Addington),
Henderson,	Worthington,
Herron,	Wright (Muskoka)—50.
Jackson (Elgin),	
Lake,	
Lalor,	
Lancaster,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Archambault,	Laurier (sir Wilfrid),
Aylesworth,	Law,
Beauparlant,	LeBlanc,
Béland,	Logie,
Black,	Macdonald,
Bole,	Maclean (Lunenburg),
Bourbonnais,	Macpherson,
Brodeur,	McColl,
Burrows,	McCool,
Caldwell,	McCraney,
Calvert,	McIntyre (Perth),
Carney,	McIntyre (Strathcona),
Cash,	McKenzie,
Chisholm (Antigonish),	McLennan,
Clarke,	Marcile (Bagot),
Conmee,	Marcil (Bonaventure),
Crawford,	Martin (Wellington),
Cyr,	Mayrand,
Delisle,	Meigs,
Demers,	Miller,
Desjardins,	Oliver,
Devlin,	Parmelee,
Dubeau,	Pickup,
Emmerson,	Power,
Ethier,	Pugsley,
Fielding,	Reid (Ristigouche),
Finlay,	Roche (Halifax),
Finlayson,	Ross (Cap-Breton),
Fisher,	Ross (Rimouski),
Fortier,	Ross (Yale-Cariboo),
Galliher,	Rousseau,
Gauvreau,	Savoie,
Geoffrion,	Schell (Glengarry),
Girard,	Schell (Oxford),
Gladu,	Sinclair,
Graham,	Sloan,
Grant,	Smith (Nanaïmo),
Greenway,	Smith (Oxford),
Harty,	Stewart,
Hughes (Kings, I.P.-E.),	Templeman,
Hunt,	Tobin,
Jackson (Selkirk),	Tolmie,
Johnston,	Turgeon,
Kennedy,	Verville,
Lachance,	Walsh (Montréal, Ste-Anne),
Lanctot (Laprairie-Napierville),	Watson,
Lanctot (Richelieu),	Wright (Renfrew),
Lapointe,	Zimmerman.—96.

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Gervais,	Lewis,
Laverne (Drummond et Arth.),	Boyce,
Telford,	Tisdale,
Carvell,	Clare,
Guthrie,	Pringle,
Paterson,	Porter,
Robitaille,	Sproule,
Borden (sir Frederick),	Osler,
Logan,	Lefurgey,
Pardee,	Kemp,
Dyment,	Ward,
German,	Hughes (Victoria),
Boyer,	Léonard,
Pickup,	Ganong,
McCarthy (Simcoe),	Broder,
Bureau,	Forget,

Gordon,	Bristol,
Bickerdike,	Walsh (Huntingdon),
Wilson (Russell),	Brabazon,
Ratz,	White,
Hall,	Maclean (York-sud),
Talbot.	Seagram.

(La motion principale est adoptée à mains levées).

Sir WILFRID LAURIER propose :

Que la dite adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie du conseil privé.

(Cette motion est adoptée).

LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

L'hon. W. S. FIELDING propose :

Que la Chambre se forme, demain, en comité général pour discuter les subsides à voter à Sa Majesté.

(Cette motion est adoptée).

LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS.

L'hon. W. S. FIELDING propose :

Que la Chambre se forme, demain, en comité général pour discuter les voies et moyens applicables aux subsides à voter à Sa Majesté.

(Cette motion est adoptée).

PREVISIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 1908-1909.

L'hon. W. S. Fielding communique un message du Gouverneur général, dont monsieur l'Orateur donne lecture en ces termes: Grey.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes un état des sommes requises pour le service administratif de la Puissance durant l'exercice finissant le 31 mars 1909 et, suivant les dispositions de la loi de 1867 sur l'Amérique anglaise, le Gouverneur général propose cet état à l'examen de la Chambre.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 11 décembre 1907.

Sur motion de M. Fielding, le message de Son Excellence et l'état budgétaire sont renvoyés devant la Chambre siégeant en comité sur les subsides.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre ordonne sans débat, le dépôt des documents suivants :

Etat indiquant:

1. Le montant de chaque emprunt temporaire fait par le Gouvernement depuis le 1er janvier 1907.

2. Le nom des prêteurs, la date de l'emprunt, le temps et la durée et le taux d'intérêt.

3. Le montant total des emprunts courants temporaires en souffrance.

4. Le montant total emprunté par le Gouvernement à titre d'emprunts temporaires des banques en Canada depuis le 31 mars 1907. —M. Monk.

Copie de tous décrets, correspondance, documents et papiers concernant les Chinois qui demandent à être admis dans les écoles publiques de la Colombie-Anglaise en qualité d'élèves, et aussi concernant la remise de la taxe de capitation imposée à ces personnes.—M. R. L. Borden.

Copie de toute correspondance, instructions ou communications adressées par le gouvernement du Canada par l'entremise du Secrétaire d'Etat ou autrement à sir Henri Joly de Lotbinière en qualité de lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise pendant les années 1905 et 1906, respectivement.—M. R. L. Borden.

Copie de tous les brefs, formules et instructions émis et employés en rapport avec les différentes élections fédérales durant le cours de l'année 1907.—M. Barker.

Etat donnant le nombre d'immigrants placés par M. M. C. Dunne, de Yarke, dans le comté de Lennox-et-Addington, le nom de chaque immigrant, son âge, les noms des diverses personnes chez lesquelles ces immigrants ont été placés, et le township où elles sont domiciliées; aussi le montant d'argent reçu du Gouvernement par le dit M. C. Dunne, pour ses services, à titre de salaire, commission ou les deux; aussi, le montant d'argent reçu par le dit M. C. Dunne des diverses personnes domiciliées dans le dit comté pour ses services en leur procurant les dits immigrants.—M. U. Wilson.

Etat donnant le nombre d'immigrants placés par M. N. B. Miller, de la ville de Napanee, dans le comté de Lennox-et-Addington, le nom de chaque immigrant, son âge, les noms des diverses personnes chez lesquelles ces immigrants ont été placés et le township où ces personnes sont domiciliées; aussi, le montant d'argent reçu du Gouvernement par le dit N. B. Miller, pour ses services, à titre de salaire, commission ou les deux; aussi, le montant d'argent reçu par le dit N. B. Miller des diverses personnes domiciliées dans le dit comté pour ses services en leur procurant les dits immigrants.—M. U. Wilson.

Etat indiquant les terres boisées vendues ou louées par le département de l'Intérieur subséquemment à la date des ventes comprises dans le document parlementaire n° 167a, soumis à la Chambre le 9 avril 1907, la description et la superficie desdites terres, les demandes faites à cet effet, l'avis de vente ou pour demande de soumissions, les soumissions reçues, le montant stipulé dans chacune d'elles, les soumissions reçues, le nom de la personne ou de la compagnie à laquelle chaque lot a été vendu ou loué, et le nom et le domicile de chaque personne ou la compagnie à laquelle une de ces concessions a été transportée.—M. Ames.

Etat indiquant à ce jour les renseignements compris dans le document parlementaire n° 167b, soumis à la Chambre le 26 avril 1907. —M. Ames.

Etat indiquant le montant des dépenses faites par le gouvernement fédéral pour travaux de: a) quais; b) améliorations dans les ports et rivières; c) dragage; d) édifices pu-

blics, durant chaque année depuis 1896, dans les comtés de Digby, Yarmouth, Shelburne-Queen, Lunenburg et Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse, donnant en détail les différentes classes de travaux et les sommes dépensées respectivement pour les dits travaux.—M. Foster.

Etat relatif à la concession forestière n° 1279 et contenant toutes les demandes, correspondance, et tous rapports, annonces publiques, soumissions, baux, transports ou mémoires, de quelque nature que ce soit.—M. Ames.

Copie de toute la correspondance au sujet de la demande, de l'octroi, de l'exploitation ou renouvellement du permis et du bail comportant le droit de pêche dans les lacs des Cèdres, de l'Orignal, du Cormoran et Eau-Claire; aussi, copie dudit permis et dudit bail.—M. Ames.

Etat indiquant les sommes totales payées, d'année en année, depuis l'année 1892 jusqu'au 1er décembre 1907, pour chacun des item suivants:—

(a) Appointements du Gouverneur général;
(b) Frais de voyage du Gouverneur général;
(c) Dépenses pour Rideau-Hall, au compte du capital; dépenses pour Rideau-Hall, entretien; dépenses pour terrains de Rideau-Hall, compte du capital; dépenses pour terrains de Rideau-Hall, entretien;
(d)Dépenses d'ameublement de toute sorte pour Rideau-Hall;
(e) Dépenses, sous tout autre chef que ce soit, se rattachant aux fonctions officielles du Gouverneur général;
(f) Dépenses, sous tout autre chef que ce soit, relativement à Rideau-Hall, et les terrains de Rideau-Hall;
(g) Dépense totale de toute sorte, faite annuellement depuis 1892 en rapport avec le poste officiel du Gouverneur général;
(h) Dépense totale de toute sorte, faite annuellement, en rapport avec les terrains de Rideau-Hall.—M. Wilson.

1. Etat donnant les noms: a) des membres du Parlement; b) des ex-membres du Parlement qui ont été faits sénateurs par le Gouvernement actuel, en tenant compte de la classification des lettres *a* et *b*, donnant pour la classe *c* la date à laquelle ils ont cessé d'être membres du Parlement, et la date de la nomination comme sénateurs pour les deux classes.

2. Les noms des membres du Parlement et des ex-membres du Parlement nommés à des charges salariées par la couronne sous le Gouvernement actuel, en tenant compte des deux classes, et les dates de nomination comme il est mentionné dans le paragraphe qui précède.

3. Les noms des sénateurs et des ex-sénateurs nommés à des charges salariées par le Gouvernement actuel, en tenant compte des deux classes et les dates de nomination comme il est mentionné dans le paragraphe 1 ci-dessus.—M. Lennox.

Copie de tous décrets du conseil, correspondance, rapports, opinions du ministère de la Justice, mémoires, papiers et documents, et de tous plans ou tracés concernant le nouveau projet d'entrée du chemin de fer du Grand-Tronc dans la partie est de la cité de Toronto.—M. Macdonnell.

Copie de toute correspondance, de tous marchés et de toutes nominations de surveillants se rattachant au port de Port-Burwell, dans le comté d'Elgin, Ontario, depuis le 1er janvier 1907; aussi, état montrant les bordereaux de paie, la quantité de nouveaux matériaux employés, de qui achetés, tout ouvrage exécuté audit port, en régie ou à l'entreprise, les noms des conducteurs des travaux et par qui ils furent nommés.—M. Marshall.

Etat donnant l'inventaire des animaux de ferme, instruments et machines aratoires, effets mobiliers, céréales, foin, plantes-racines, et toute espèce de fourrage, avec leur valeur, pour les années terminées le 1er décembre 1906 et 1907, à la ferme d'expériences centrale d'Ottawa; aussi, les sommes payées pour toutes sortes d'animaux de ferme vivants, leur espèce et leur nombre; les sommes payées pour l'achat d'aliments de toutes sortes; le total des produits de toutes sortes vendus, ainsi que leurs diverses espèces; les sommes payées, durant lesdites années, pour l'achat de grains de semences et de graines, de toute sorte, pour les fins de distribution.—M. Jackson (Elgin).

Etat indiquant combien de salles d'exercice militaire ont été construites ou sont en voie de construction depuis 1896, aux frais de l'Etat; dans quelles localités ces salles ont été construites et le coût de la construction dans chaque cas; quelles organisations militaires sont en activité dans les localités respectives où ces salles ont été construites, et l'effectif de chacune d'elles.—M. Worthington.

Copie indiquant combien de demandes faites des propriétaires de scieries pour permis de coupes de bois, tels qu'accordés par un décret du conseil en date du 16 mai 1906, ont été refusées.—M. Roche (Marquette).

Copie de tous les rapports reçus par le Gouvernement de chacun des agents spéciaux d'immigration envoyés dans la Grande-Bretagne et sur le continent européen, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1907.—M. Wilson (Lennox-et-Addington).

Copie de toutes communications, tous rapports, correspondance ou autres papiers entre le département de l'Intérieur ou quelqu'un de ses officiers et A. Samovici, H. Bolocan et toutes autres personne ou personnes au sujet du ¼ nord-ouest, section 20, township 22, rang 13, à l'ouest du 2me méridien, y compris toutes demandes de révocation, protection, inspection de homesteads, rapports, etc.—M. Lake.

Copie du décret du conseil nommant l'honorable J. A. Ouimet juge de la cour du banc du roi, ainsi que copie de toute correspondance, tous rapports, certificats de médecins et décret du conseil concernant sa mise à la retraite.—M. Lanctôt (Laprairie).

Copie des rapports de commissions, conseils d'enquête, inspections, rapports particuliers d'officiers, addressés au Gouvernement, ou à quelque membre du Gouvernement, y compris le rapport du contrôleur, du commissaire ou quelque officier, ou membre de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, de l'association de tir du Dominion ou de quelque membre de cette association, ou de quelque association ou club de tir, ou de quelque membre de telle association ou club, ou du commandant, ou de quelque membre de l'équipe des tireurs de Bisley, concernant la valeur du fusil Ross, jusqu'à ce jour.—Mr. Worthington.

Etat indiquant:
1. Quel est le montant dépensé à ce jour pour la Monnaie royale sur la construction et l'aménagement, respectivement;
2. Quels montants sont nécessaires pour achever les travaux sous ces deux chefs;
3. Quels officiers et emplovés sont nécessaires pour conduire l'institution et quels sont leurs salaires annuels;
4. Quelle est la valeur apparente du cuivre, de l'argent et de l'or obtenus par le Gouvernement, par année, pendant les dix dernières années, et quel montant le Gouvernement a dépensé, chaque année, pour cet objet.
5. Quel est le profit total réalisé par le monnayage pendant ces dix années;
6. Quel montant se propose-t-on de monnayer et d'émettre en 1908, et de quelles dénominations;
7. Qui doit faire l'achat et fixer les prix des lingots nécessaires pour l'usage de la Monnaie;
8. Quel est le système adopté pour la nomination et la révocation des fonctionnaires et employés de la Monnaie.—M. Foster.

Copie de tous les marchés passés entre la compagnie du fusil Ross et le Gouvernement ou le ministère de la Milice, pour la fourniture de fusils, munitions et autres articles; aussi, de tous décrets du conseil, correspondance, rapports, documents et papiers se rapportant à ces traités et aux matières qui s'y rattachent, ainsi qu'aux transactions de la compagnie avec le Gouvernement ou quelqu'un des ministères, y compris le ministère des Douanes et la Banque de Montréal, ou autre banque ou maison de banque.—M. Worthington.

Copie de toute correspondance reçue par le département de l'Agriculture au sujet de l'inspection des viandes et des règlements se rapportant à la loi d'inspection des viandes et des conserves alimentaires.—M. Clements.

Etat indiquant le nombre de fonctionnaires civils qui one été nommés par le Gouvernement actuel depuis le 7 juin 1896, leurs noms, leurs appointements, et le département dans lequel ils sont employés; aussi, le nombre total employé chaque année depuis le 7 juin 1896.—M. Clements.

Copie de toute correspondance, extraits de journaux compris, conventions, rapports, etc., entre le Gouvernement, ou l'un des membres du Gouvernement, et notamment le ministre de la Marine et des Pêcheries, le ministre des Chemins de fer, le ministre de l'Agriculture, le ministre de la Milice et Sir Wilfrid Laurier, et F. E. Williams, de Saint-Jean, (N.-B.), W. H. Freeman, de Saint-Jean, et toute autre personne ou toutes autres personnes que ce soit ayant trait à un établissement pour l'emmagasinage à froid et la congélation de la boitte à Saint-Jean (N.-B.).—M. Foster.

Copie de toute la correspondance, pétitions, tous états, documents, décrets du conseil et proclamations concernant la délimitation de la zone dans laquelle la vente des boissons fortes est prohibée le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique sous le régime de la loi concernant la construction des travaux publics. —M. Foster.

Copie de tous papiers et correspondance entre le gouvernement du Canada et quelqu'un de ses ministres au sujet de l'établissement d'une ligne de steamers rapides entre la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et des ports canadiens.—M. Foster.

Etat faisant connaître:
1. Les noms de toutes les personnes employées en aucun temps au cours des années 1905, 1906 et 1907 dans les diverses branches du service public à Ottawa, qui, lors de leur nomination, n'étaient pas inscrits sur la liste du personnel de l'administration civile;
2. Sur quelle recommandation la nomination a été faite;
3. Quelles étaient les fonctions attribuées à chacune de ces personnes, la date de la nomination, les appointements ou le salaire et le chiffre des augmentations données;
4. Pendant combien de temps ces personnes ont été dans le service public et combien de temps elles ont été absentes pendant ces trois années;
5. Et si elles sont actuellement sur la liste du personnel civil, à quelles dates elles ont subi leurs examens.—M. Barker.

Copie de toute correspondance, tous documents, papiers, mémoires et rapports concernant le départ, la démission ou le renvoi de M. Hodgins, ingénieur, du service de la Commission du chemin de fer national transcontinental, et les motifs ou raisons s'y rapportant.—M. R. L. Borden.

Copie de toute correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et celui de la Justice et le procureur général de la Nouvelle-Ecosse ou autre fonctionnaire agissant en son nom, concernant la cause portée devant la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, *Le Roi par le Dr Tait*, de Chéticamp, dans le comté d'Inverness (N.-E.), *versus William Aucoin*.—M. McLennan.

1. Combien il y a de fonctionnaires dans les départements à Ottawa, mentionnant le nombre dans chaque département;
2. Combien de ces fonctionnaires sont permanents et combien sont surnuméraires;
3. Combien parmi les surnuméraires ont été employés pendant plus d'une année;
4. Combien, parmi les permanents et parmi les surnuméraires n'ont pas subi l'examen du service civil.
5. Aussi, quel était, en 1896, le nombre de fonctionnaires, correspondant dans chacune des susdites classes.—M. Northrup.

Etat indiquant si des permis de pêche dans quelqu'un des lacs de la province de la Saskatchewan ont été accordés par le Gouvernement; dans quels lacs et à qui des permis ont été donnés et dans quels lacs.—M. Chisholm.

Etat faisant connaître le nombre de plaintes reçues par le ministère des Postes depuis le 1er janvier 1907 sur l'insuffisance du service postal ou autres défauts dans le transport des dépêches; la nature de ces plaintes, en général.—M. Armstrong.

Etat faisant connaître les promotions au grade de colonel faites dans la milice active durant le cours de l'année dernière, avec les noms; si ces promotions sont été faites au mérite ou à l'ancienneté; pour le premier de ces motifs, quelle était la nature des services, les états de service en campagne de ces officiers; la position que ces officiers occupaient sur la liste d'ancienneté des lieute-

nants-colonels, avant que lesdites promotions aient été publiées dans la *Gazette Officielle;* combien de lieutenants-colonels ont ainsi perdu leur tour de promotion, et quels sont leurs noms et leurs états de service.—M. Worthington.

Etat indiquant combien de fonctionnaires de l'administration, civils ou militaires, ou à un titre quelconque dans la fabrication des fusils manufacturés par la compagnie du fusil Ross pour le compte du Gouvernement; quels sont leurs noms, grades, fonctions et appointements; quel est le montant total (à part le coût du fusil, suivant conditions du traité) des sommes dépensées par le Gouvernement dans ses relations avec la compagnie du fusil Ross, y compris tous acomptes, prêts, inspections, frais d'essais, commissions ou autres dépenses quelconques et les montants dans chaque cas.—M. Worthington.

Etat faisant connaître pour quels ports ou rivières de la province d'Ontario des soumissions ont été demandées cette année par le département des Travaux publics pour travaux de dragage; quels ont été les soumissionnaires heureux à chacun desdits endroits pour lesquels des soumissions de dragage ont été demandées dans l'Ontario en 1907, et quel était le prix mentionné dans chaque soumission; quelles étaient les soumissions respectives des diverses personnes qui ont soumissionné les travaux à faire dans chacun desdits endroits; si les travaux ont été exécutés dans chaque cas par le plus bas soumissionnaire; si, dans la négative, de nouvelles soumissions ont été demandées, et dans ce cas, pour quels endroits et pour quel motifs.—M. Bennett.

CLOTURE DE LA SEANCE.—TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose la clôture de la séance.

L'hon. M. G. E. FOSTER (Toronto-nord) : Puis-je renouveler ma question à l'honorable ministre des Finances ? Une des difficultés étant disparue, peut-être mon honorable ami pourra-t-il renseigner la Chambre sur les travaux qu'elle aura à faire.

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Il n'est que juste que mon honorable ami (M. Foster) reçoive des renseignements. J'avais calculé pouvoir faire mon exposé budgétaire avant l'ajournement de la Chambre à l'occasion des fêtes de Noël, mais nos plans ont été quelque peu dérangés par la longueur du débat sur l'adresse, et je crois qu'il vaut mieux dire immédiatement à mon honorable ami que l'exposé budgétaire ne sera pas fait avant Noël.

ORGANISATION DES COMITES.

M. R. L. BORDEN (Carleton) : Je me permettrai de dire à mon très honorable ami le premier ministre, que, maintenant que rien n'empêche plus la Chambre de se mettre à la besogne sérieuse, le Gouvernement devrait organiser les comités immédiatement.

Sir WILFRID LAURIER : Demain ou après demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à six heures moins vingt minutes.)

19½

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 12 décembre 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. J. A. C. ETHIER (Deux-Montagnes) demande à déposer un projet de loi (n° 30) tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

—Ce projet de loi est destiné à modifier l'article 196 de la loi des chemins de fer, ainsi qu'à abroger et à modifier certains articles compris entre l'article 196 et l'article 214. Ces articles constituent la partie de la loi se rattachant à l'expropriation des terres à acquérir pour les fins de construction des chemins de fer. Le principe sur lequel repose le projet de loi tend à abréger les interminables retards causés par cette procédure d'expropriation ainsi qu'à diminuer le chiffre des frais énormes effectués par les parties intéressées, au cours de l'application de la loi existante. Le projet de loi contient une disposition tendant à substituer des experts aux arbitres dont la loi actuelle prescrit la nomination. Le mode de nomination de ces experts est similaire à celui réglé par la loi en vigueur ; la divergence entre les deux textes se rattache à la définition des attributions et des devoirs des experts dont la nomination est prévue par l'amendement en question. Les experts sont nommés par un juge ; et dans un certain délai fixé par le tribunal, ils dressent leur rapport touchant le chiffre de l'indemnité à accorder aux propriétaires des terrains faisant l'objet de l'expropriation.

Les pouvoirs des arbitres sont définis par l'article 207 de la loi. Le projet de loi en discussion n'apporte aucune modification essentielle aux paragraphes A, B, C et D de cet article. La modification que le projet de loi tend à apporter se rattache à la procédure à suivre pour établir la valeur des propriétés, objet de l'expropriation. Sous le régime actuel, les arbitres nommés par le juge parcourent le pays pour prendre les dépositions des témoins touchant la valeur des terrains en question, siégeant, tantôt dans un endroit et tantôt dans une autre localité ; ils ont à leur service un secrétaire, emploient un sténographe et appellent des témoins devant leur tribunal. Après un laps de six mois ou à peu près, et après avoir entendu la preuve testimoniale contradictoire touchant la valeur du terrain,—une question de fait—ils prononcent leur jugement. Le texte de cette sentence arbitrale est transmis au greffier de la cour et est soumis à l'appel, d'après le mode ordinaire, devant les tribunaux civils. Les frais entraînés par cette procédure s'élèvent quelquefois à des chiffres oscillant entre

$7,000, $8,000 ou $9,000, et en temps utile, je soumettrai à la Chambre certains faits pour prouver l'existence de graves abus découlant de l'application de la loi en vigueur, au détriment des intéressés.

Le projet de loi en discussion dispose que les pouvoirs des experts seront limités. Ils auront la faculté d'exiger le dépôt de livres, pièces, plans, devis, croquis et documents se rattachant à la question qui leur est soumise, et de requérir la présence des d-positaires de ces pièces. Ils n'auront pas le droit de prendre les dépositions des témoins, soit verbalement, soit par écrit, touchant la valeur des terrains à acquérir : ils déterminent eux-mêmes la valeur de ces terrains et transmettent leur rapport au juge, ainsi que je l'ai déjà dit, dans un délai déterminé. Si les parties intéressées souscrivent aux conclusions de ce rapport, le jugement est prononcé et ce jugement étant accepté par les deux parties, il n'y a pas d'appel.

S'il arrive, après que le rapport a été transmis au tribunal dans le délai fixé, qu'une des parties refuse d'adhérer aux conclusions du rapport, il demande au juge de procéder de la façon accoutumée, comme pour les litiges en matière civile. Dans ce cas, le juge instruit l'affaire et prononce son jugement. Après que le jugement a été rendu et signifié aux parties, l'appel est autorisé, si le chiffre de la somme en question est supérieur à $600, ainsi qu'il est réglé par la loi actuelle, l'appel étant porté à un tribunal de juridiction supérieure subordonnément aux lois de la province où est née l'affaire. C'est là un mode de procédure beaucoup moins compliqué et bien plus expéditif que la procédure en vigueur. Sous le régime actuel, il est nommé trois arbitres qui tiennent deux ou trois séances par jour, pour lesquelles ils touchent une rémunération de $6 à $10 par séance ; ils emploient un secrétaire et un sténographe rétribués ; enfin, leur procédure entraîne les frais se rattachant à l'appel de vingt ou vingt-cinq témoins de chaque côté, bien que deux ou trois puissent déterminer la valeur du terrain qui ne comprend peut-être qu'un acre ou deux. Dans les articles de 6 à 14, les mots "arbitre ou sentence arbitrale" sont remplacés par les mots "expert ou un rapport des experts", et cela afin de mieux élucider le sens de la loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu en 1re délibération.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 31), déposé par M. Sinclair, tendant à modifier la loi sur les pêcheries.

QUESTIONS.

LA CONCESSION BOYLE.

M. AMES demande :

La législature de Dawson a-t-elle présenté au Gouvernement du Canada un mémoire au sujet de ce que l'on appelle la concession Boyle? Dans l'affirmative, quelle décision le Gouvernement a-t-il prise à cette égard?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Nous n'avons pas encore reçu de réponse de Dawson.

TUNNEL VERS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. A. MARTIN demande :

1. L'honorable ministre des Finances a-t-il pris quelques mesures (et dans l'affirmative, lesquelles) pour obtenir les renseignements mentionnés dans sa réponse à une question faite dans la Chamre des communes le 11 avril dernier, comme suit:

"L'honorable M. FIELDING : Nous avons déjà beaucoup de renseignements sur ce sujet. Ce qui reste à savoir pour connaître approximativement le coût du tunnel ou du pont mérite d'être connu le plus tôt possible et nous nous efforcerons de notre côté, dans la mesure des forces de nos ingénieurs, d'obtenir un rapport pendant la prochaine saison Je ferai tout en mon possible en ce sens.

"M. LEFURGEY: Par l'entremise des ingénieurs du département ou d'experts?

"L'honorable M. FIELDING: Je crois que nous avons un assez nombreux personnel d'ingénieurs habiles dans les départements pour faire ce travail, mais si nos ingénieurs n'en ont pas le temps, il faudra de toute nécessité se procurer les services d'experts."

2. Quelle est la nature des renseignements reçus, s'il en est?

L'hon. M. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : L'honorable député a demandé le dépot d'un dossier qui couvrira probablement cette question. On prépare actuellement ce dossier qui sera présenté à la Chambre.

FRAIS DE ROUTE DES MINISTRES.

L'hon. M. FOSTER demande :

Quel est le montant des frais de route et autres payés, depuis le 31 mars 1907 jusqu'à date, à chacun des ministres suivants: sir Wilfrid Laurier, sir Frederick Borden, l'honorable M. W. S. Fielding, l'honorable M. Brodeur et l'honorable M. Sydney Fisher?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : En sus des frais effectués par sir Wilfrid Laurier, sir Frederick Borden, et l'honorable M. L. P. Brodeur, frais se rattachant à la conférence impériale, et que j'ai déjà fait connaître, les sommes payées à ce jour sont comme suit :

Sir Wilfrid Laurier.....$	63 75
Sir Frederick Borden.....	729 65
L'hon. M. W. S. Fielding..	1,142 75
L'hon. M. L. P. Brodeur..	507 69
L'hon. Sydney Fisher....	939 14

AFFERMAGE DE TERRAIN A LA COMPAGNIE D'ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. DANIEL demande :

1. Combien a coûté le terrain actuellement affermé par l'Intercolonial à la compagnie

d'entrepôts frigorifiques du Nouveau-Brunswick à Saint-Jean (N.-B.)?

2. Combien ont coûté les voies sur chevalets et de garage conduisant à la propriété de la dite compagnie?

3. A quelles conditions le dit terrain est-il affermé à la dite compagnie, et pour quelle période?

L'hon. M. GEO. P. GRAHAM (ministre Chemins de fer et des Canaux) :

1. $8,415.29.

2. Les chevalets et les voies de fer installés, en 1901-1902, au coût de $5,200, construits antérieurement à toute prévision relative à un outillage d'entrepôts frigorifiques, ont été et sont encore utilisés pour les usages de chemins de fer, et en outre, ils desservent la scierie mécanique de M. Likeley.

3. Ce terrain est affermé à monsieur R. J. Graham, au prix annuel de $250, à dater du 1er juillet 1907 au 1er juillet 1970; subséquement transféré par lui à la New Brunswick Cold Storage Company, Limited et par cette compagnie au gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick, puis sous-affermé par le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick à la New Brunswick Cold Storage Company, Limited. Le bail stipule la construction d'un entrepôt frigorifique, dans le délai d'un an, à dater du bail et contient certaines dispositions relatives à l'expédition des marchandises par la voie de l'Intercolonial.

CONCESSIONS DE TERRES AUX VETERANS SUD-AFRICAINS.

M. M. S. McCARTHY demande :

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour donner suite à la résolution adoptée par cette Chambre, le 10 décembre 1906, aux fins de réserver des concessions de terres fédérales au bénéfice de ceux d'entre les vétérans qui ont pris part à la guerre sud-africaine de 1899 à 1902 et qui demeurent dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : On élabore en ce moment un projet de loi basé sur la résolution en question.

PIANOS A L'USAGE DES PRESIDENTS DES COMMUNES ET DU SENAT.

M. GANONG demande :

Durant les quatre dernières années, a-t-on commandé, acheté ou loué des pianos pour les appartements occupés par le président de la Chambre des communes ou le président du Sénat? Dans l'affirmative, où ces pianos ont-ils été fabriqués et par qui? De qui ont-ils été achetés, et à quels prix ou à quelles conditions?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Il n'a été acheté de pianos ni pour l'appartement du président des Communes ni pour celui du président du Sénat. Au cours des sessions, on a loué un piano qui a été utilisé dans ces appartements, ainsi qu'il suit : 1904-1905, de MM. Orme et fils, $10 par mois ; 1905-1906, de M. C. W. Lindsay, $5 par mois ; 1906-1907, de M. C. W. Lindsay, $5 par mois ; 1907-1908, de MM. Orme et fils, $5 par mois. Le piano du Sénat est fourni par M. C. W. Lindsay, à un loyer mensuel de $10 durant les sessions. Au département du sergent-d'armes, il n'existe pas de renseignements sur le lieu de fabrication de ces instruments.

EMPRUNT DU 17 AOUT 1907.

L'hon. M. FOSTER demande :

Quelle proportion de l'emprunt de £500,000 en date du 17 août 1907, a été réalisée en dehors de l'intermédiaire de la Banque de Montréal, à Londres?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : £380,000.

L'hon. M. FOSTER : Chez quelles banques ?

L'hon. M. W. S. FIELDING : Je n'ai pas les noms de ces banques sous les yeaux. Si ma mémoire est fidèle, je crois qu'il n'est pas d'usage de divulguer ces noms ; néanmoins, je m'occuperai de la chose. Si je ne me trompe,il y en a plusieurs.

PAIEMENT DES SUBSIDES AUX PROVINCES.

L'hon. M. FOSTER demande :

1. A quelles dates les paiements des subsides dux aux différentes provinces doivent-ils s'effectuer, en vertu de l'acte sur l'Amérique Britannique du Nord de 1907?

2. Toutes les provinces ont-elles reçu le subside dû à la dernière échéance?

3. Dans la négative, quel est le chiffre des sommes demeurant impayées?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : L'échéance des subsides et allocations à verser sous l'empire de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise de 1907 tombe le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année ; mais, en ce qui concerne les sommes à verser annuellement aux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, à défaut de dette et à défaut de terres publiques, sous l'empire des Actes de l'Alberta et de la Saskatchewan, leur échéance tombe encore le 1er septembre et le 1er mars de chaque année, vu que l'acte sur l'Amérique septentrionale anglaise n'intéresse nullement ces allocations.

2. Oui.

3. Il n'existe aucun arriéré.

LE TRAITE FRANCO-CANADIEN ET LES TRAITES CONCERNANT LA NATION LA PLUS FAVORISEE.

L'hon. M. FOSTER demande :

A quels pays, en vertu de la clause concernant la nation la plus favorisée, le Canada sera-t-il obligé d'accorder les concessions fai-

tes à la France par le traité maintenant devant devant cette Chambre pour ratification?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Pour les raisons exposées hier même, je préférerais ne pas donner la liste de ces pays ; mais sans doute, le traité s'appliquera aux pays reconnus comme bénéficiant du régime de la nation favorisée.

L'hon. M. FOSTER : Y a-t-il quelque objection spéciale à ce que vous communiquiez cette liste ?

L'hon. M. FIELDING : J'ai donné cette liste, la session dernière, et il est possible que quelques-uns de ces traités expirent de temps à autre. C'est une question d'intérêt impérial, mais je demanderai la liste la plus récente. Il me répugnerait de garantir l'exactitude de la liste, avant d'avoir obtenu l'information voulue. Il est probable que l'information déjà communiquée à la Chambre est exacte, en substance. De toute evidence ce renseignement devra être donné, au cours du débat sur le traité.

OBSERVANCE DU REPOS DOMINICAL, AU YUKON.

L'hon. M. FOSTER demande :

Quelle est la nature des instructions données à la gendarmerie à cheval au Yukon, par le ministre de la Justice ou le département de l'Intérieur relativement à l'application de la loi du dimanche?

L'hon. M. AYLESWORTH (ministre de la Justice) : Ni le ministre de la Justice ni son département n'ont donné d'instructions à cet égard à la gendarmerie à cheval ; seulement, en réponse à certaines questions posées par le contrôleur de la gendarmerie, le sous-ministre de la Justice lui a adressé deux lettres où il fait connaître l'opinion du ministère sur les devoirs des officiers et sur la procédure réglée par le statut.

L'hon. M. FOSTER : Pourrait-on obtenir le dépôt de ces lettres, par voie de motion régulière ?

Sir WILFRID LAURIER : Le dépôt en sera fait.

LE COMMISSAIRE CONGDON DU YUKON.

L'hon. M. FOSTER demande :

Le Gouvernement s'est-il enquis de l'affaire Congdon, ex-commissaire du Yukon, et le compte rendu de l'enquête, s'il en est, sera-t-il déposé sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Le texte de l'enquête faite l'hiver dernier par M. A. Power, du département de la Justice, sera déposé sur le bureau.

LE STEAMER *SPEEDY*.

M. BENNETT demande :

1. De qui le département des Travaux publics a-t-il fait l'achat du steamer *Speedy*? A quel prix et à quelle date?

M. FOSTER.

2. A-t-il été utilisé durant la saison de navigation de 1906-1907? Dans l'affirmative, en quel endroit et pour quel service?

L'hon. M. WILLIAM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. De Charles G. Conn, au prix de $35,000, en juin 1904.

2. Oui, sur le fleuve Saint-Laurent et les Grands lacs, dans le service d'inspection et de remorquage.

WAGONS AUTOMOBILES POUR L'INTERCOLONIAL.

M. LEFURGEY demande :

1. Combien de wagons automobiles ont été construits, pour l'Intercolonial? Où, par qui et à quel prix?

2. Combien utilise-t-on de ces wagons et en quels endroits?

3. Les essais qu'on en a faits ont-ils donné des résultats satisfaisants au point de vue de l'efficacité et de l'économie?

4. L'administration se propose-t-elle d'utiliser de ces wagons sur les embranchements de l'Intercolonial et le réseau de l'île du Prince-Edouard, et dans l'affirmative à quelle date?

5. Est-on à construire d'autres de ces wagons, et, dans l'affirmative, à quel endroit?

L'hon. M. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Quatre wagons, dont trois ont été construits par Rhodes, Curry and Company, d'Amherst (N.-E.), et pourvus de moteurs dans les ateliers du chemin de fer intercolonial à Moncton. Le quatrième a été construit à Budapest (Hongrie). Les trois premiers ont coûté $18,600 chacun, et le dernier $16,000.

2. Deux de ces wagons sont utilisés, l'un entre Saint-Jean et Hampton (N.-B.), et l'autre entre Halifax et Windsor (N.-E.).

3. Il n'a pas été fait rapport des essais au département, certaines difficultés qui ne sauraient être résolues sur-le-champ s'étant produits quant à l'équilibration du wagon.

4. Tout dépendra des résultats fournis par l'utilisation de ces wagons automobiles sur l'Intercolonial.

5. Non.

DROIT D'ACCISE SUR LE TABAC.

M. MONK demande :

1. Le Gouvernement se propose-t-il de déposer incessament un projet modifiant la loi du Revenu de l'intérieur en ce qui concerne le tabac?

2. Une couleur uniforme sera-t-elle adoptée pour les timbres de l'accise à apposer sur le tabac?

3. Se propose-t-il de changer le tarif de l'accise sur le tabac canadien?

L'hon. M. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur) : La question est actuellement à l'étude.

DRAGAGE DANS LA BAIE DE MATCHEDASH.

M. BENNETT demande :

1. A-t-il été exécuté du dragage à Fesserton, dans la baie Matchedash, durant la saison de 1907?
2. Dans l'affirmative, quelle drague a-t-on employée?
3. Des soumissions ont-elles été demandées, et, dans l'affirmative, combien y a-t-il eu de soumissionnaires?
4. Quel a été le prix d'adjudication et la plus basse soumission a-t-elle été acceptée?
5. Qui avait la surveillance des travaux pour le compte du département, quels étaient ses appointements et à la demande de qui a-t-il été nommé?
6. D'où l'inspecteur était-il?

L'hon. M. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Oui.
2. "N° 4 A. F. Bowman."
3. Oui, cinq, y compris M. Bowman.
4. Treize cents; la soumission de M. Bowman était la plus basse.

5 et 6. M. J. W. Gendron a été chargé de la surveillance des travaux du 8 au 21 juin, date à laquelle on s'est dispensé de ses services. Il a été remplacé, du 20 juin au 30 septembre, par M. F. O'Gara, et, du 1er octobre à la fin de la saison, par M. E. Valiquette ; ces deux derniers étaient d'Ottawa. Les appointements dans tous les cas ont été de $3 par jour. M. Gendron était, je pense, de la localité même.

LOI D'IMMIGRATION DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. A. C. MADONELL demande :

Dans le cas où la législature de la Colombie-Anglaise adopterait de nouveau la loi d'immigration de cette province qui est une adaptation de la loi du Natal, le Gouvernement proposerait-il comme il l'a déjà fait, la révocation de cette loi?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre). Cette question sera examinée en temps opportun.

IMMIGRANTS POLONAIS EN DETRESSE A SAINT-THOMAS (ONTARIO).

M. RALPH SMITH demande :

Dans le "Free Press", d'Ottawa, numéro du 28 novembre 1907, je lis l'entrefilet suivant: "Vingt-quatre Polonais de Détroit se trouvent sans ressources à Saint-Thomas (Ontario), victimes d'un truc fort ancien, mis en œuvre par un prétendu agent d'un bureau de placement de Détroit." Ce fait a-t-il été porté à la connaissance du département de l'immigration? Dans l'affirmative, celui-ci a-t-il pris quelque mesure, et quelle mesure?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Oui. Le chemin de fer central du Michigan, sur l'ordre du surintendant de l'immigration, les a ramenés à Détroit.

Avec la permission de la Chambre je dépose sur le bureau les documents relatifs à cette question.

SNAG-BOAT SUR LA RIVIERE ROUGE.

M. STAPLES demande :

1. L'administration a-t-elle un bateau *snag-boat* sur la rivière Rouge à proximité de la ville de Selkirk?
2. Dans l'affirmative, quand ce bateau a-t-il été construit et à la demande de qui?
3. Pour quelle fin a-t-il été construit et quelle a été la dépense?
4. A-t-il été utilisé suivant sa destination première, et dans quelle mesure?
5. Combien a-t-il été employé de personnes sur ce bateau?
6. Quels sont ceux qui ont été employés sur ce navire, et quel salaire a-t-il été payé à chacun d'eux?
7. L'administration se propose-elle de faire des changements dans ce bateau?
8. Dans l'affirmative quels seront ces changements, et à quel usage destine-t-on ce bateau à l'avenir?

L'hon. M. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Oui.
2. La fin des travaux date du printemps de 1907.
3. En vue de l'enlèvement des obstacles et du creusement du chenal.
4. Pas encore.

5 et 6. Il n'a pas encore été engagé d'équipage.

7. Oui.

. On est à transformer ce bateau en une drague suceuse et à mâchoire combinée.

La réponse ne dit pas quelle a été la dépense causée par la construction de ce bateau. Je suppose que mon sous-ministre n'en a rien dit, parce que les travaux de construction ne sont pas parachevés. Si l'honorable député désire savoir quelle a été la dépense jusqu'aujourd'hui, je lui procurerai ce renseignement.

M. DAVID WOOD, TEULON (MANITOBA).

M. STAPLES demande :

1. David Wood, de Teulon (Manitoba) a-t-il exécuté quelque travail pour le compte du gouvernement?
2. Dans l'affirmative, quel genre de travail et quelle a été sa rémunération?
3. A-t-il été employé en qualité de gardien pour le compte de l'Etat?
4. Dans l'affirmative, pour quel objet, à quel salaire, et quelles étaient ses fonctions?
5. Le gouvernement est-il propriétaire du bâtiment dont il avait le gardiennage?
6. Dans la négative, qui en est le propriétaire et quel loyer l'Etat paie-t-il?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Oui.
2. Agent d'immigration ; $10 par mois.

3 et 4. En sa qualité d'agent il est chargé du gardiennage du dépôt des immigrants à

Teulon. La somme indiquée ci-dessus représente tout son salaire.

5. Non.

6. David Wood ; $15 par mois.

PAIEMENTS PAR M. J. S. HOUGH ET MM. HOUGH, CAMPBELL & FERGUSON.

M. AMES demande :

Quelles sont les opérations visées dans le volume 1 du rapport de l'auditeur général de 1907, page 494, sous le rubrique "Bureau central, ventes de terrains, Lethbridge, J. S. Hough, $88,752.41; Hough, Campbell & Ferguson, $26,438.99"?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Les versements faits par J. S. Hough, et par Hough, Campbell & Ferguson, des sommes mentionnées dans le rapport de l'auditeur général, ont été faits au nom et de la part d'à peu près 98 personnes désireuses de faire l'acquisition de terrains houillers dans la province de l'Alberta, et pour qui M. Hough et son bureau d'avocats agissaient. Les versements sont ceux prescrits par le règlement en pareil cas.

SERVICE DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL A MURRAY-HARBOUR.

M. A. MARTIN demande :

1. Le Gouvernement a-t-il décidé d'expédier deux trains par jour sur la ligne de chemin de fer de Charlottetown à Murray-Harbour? Dans l'affirmative, quand le service commencera-t-il?

2. Le département des Chemins de fer ou le Gouvernement savent-ils que le service des dépêches le long de la ligne est fait d'une manière des plus défectueuses?

L'hon. M. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux) :

1. Le trafic n'est pas assez considérable pour légitimer la mise en circulation d'un plus grand nombre de trains.

2. Sans doute la mise en circulation d'un plus grand nombre de trains serait bien vue, mais les conditions financières ne semblent pas devoir légitimer une telle mesure.

HAUSSES DE FUSIL SUTHERLAND.

M. WORTHINGTON (par M. Crockett) demande :

1. Combien de hausses de fusil Sutherland, le département de la Milice a-t-il achetées ou commandées jusqu'aujourd'hui?

2. Quelle a été la dépense de ce chef?

3. Sur quel fusil cette hausse devra-t-elle servir?

4. L'adaptera-t-on au fusil Ross?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice) :

1. Il en a été commandé 36,000.

2. Il n'a pas encore été fait de versement sur le prix de ces hausses.

3. Sur le fusil Lee-Enfield.

4. La question est à l'étude.

M. OLIVER.

VACANCE D'UN SIEGE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis que le siège du district électoral de Stanstead est devenu vacant par suite du décès du député siégeant, M. Henry Lovell. J'ai en conséquence donné mandat à M. le greffier de la couronne en chancellerie d'adresser un bref de convocation au collège électoral dudit district.

DEMANDE D'INFORMATIONS.

M. MACDONELL : Je désire interpeller le ministère au sujet de certains rapports.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Macdonnell) ne saurait le faire qu'en se conformant à l'article 37 du règlement.

M. MACDONELL : Je désire simplement poser une question.

M. l'ORATEUR : Si ce n'est que cela, vous pouvez le faire.

M. MACDONELL : Je désire savoir pourquoi certains documents demandés, dans deux cas, le 28 novembre dernier, et, dans deux autres cas, le 8 janvier de cette année, n'ont pas encore été déposés.

Sir WILFRID LAURIER : Si l'honorable député veut bien m'en écrire un mot, je chercherai à les lui obtenir.

SERVICE POSTAL.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds) : Je désire signaler à l'attention de l'honorable ministre faisant l'intérim des Postes (l'hon. M. Fisher) le retard apporté dans la livraison d'une lettre expédiée de Gananoque.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. TAYLOR : Je désire poser une question ; je désire demander à l'honorable ministre comment il se fait qu'une lettre expédiée de Gananoque à mon adresse le 10 décembre ne m'est parvenue que ce matin à neuf heures. Bien que l'empreinte du timbre à date indique qu'elle est parvenue au bureau ici à minuit (ce qui veut dire neuf heures hier soir), je ne l'ai reçue que ce matin. C'est-à-dire qu'il a fallu deux jours pour que la lettre se rende de Gananoque à Ottawa ; et je prierai l'honorable ministre intérimaire des Postes de nous dire s'il ne serait pas possible d'établir un mode plus satisfaisant de distribution de notre courrier. Je vais lui faire remettre l'enveloppe.

LE TRAITE DE COMMERCE FRANCO-CANADIEN.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) voudra-t-il nous dire s'il pourra nous donner communication bientôt des renseignements relatifs au traité conclu avec la France ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Rien sûr avant l'ajournement de Noël.

L'hon. M. FIELDING : Oui, avant l'ajournement, il est même possible que nous ayons le temps de discuter la mesure ; mais à cet égard il se peut que je me trompe. Dans tous les cas les renseignements concernant ce traité seront à la disposition de la Chambre.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du projet de loi (n° 2), déposé par M. Lancaster, tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln-et-Niagara) : Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) m'a demandé de consentir au renvoi du projet à lundi. Je n'y ai pas d'objection.

(Cet objet est réservé.)

ADOPTION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. LANCASTER propose la 2e lecture du projet de loi (n° 3) tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

—Monsieur l'Orateur, cette question est aucunement nouvelle pour la députation, et n'était l'attitude, je dirais, extraordinaire prise par le Sénat, la session dernière, au sujet de ce bill, je considérerais inopportun d'en parler longuement. Mais dans les circonstances, je crois qu'il est de mon devoir de donner à la Chambre quelques mots d'explication. L'abus auquel ce projet de loi a pour objet de remédier existe de date assez ancienne, dans notre pays. C'est ce que reconnaissent tous les honorables députés et tous les sénateurs qui ont discuté ce bill la session dernière. Le Parlement a eu à s'occuper de cette question à toutes les sessions depuis la dernière élection générale. En 1905, il fut déposé un bill ayant le même objet que le présent projet de loi. Le bill n'était pas rédigé exactement dans les mêmes termes que celui-ci, mais le fond était le même, bien que le remède proposé en différât quelque peu. A la suite de sa délibération à la Chambre, le projet fut renvoyé au comité des chemins de fer. Il y fut débattu à fond de part et d'autre ; on invoqua à l'encontre de la mesure toutes les raisons que les compagnies de chemins de fer purent imaginer ; et finalement la Chambre, sur le conseil du ministre de la Justice d'alors, aujourd'hui juge en chef de la cour suprême du Canada, décida que le remède proposé par le bill n'était pas celui qu'il convenait d'appliquer, bien que la députation fût unanime à reconnaître l'existence du mal. Ce bill tendait à prescrire que tout passage à niveau dans tous les centres urbains à population dense fussent placés sous la surveillance d'un gardien chargé d'avertir les passants de l'approche des trains.

On a prétendu que ce n'était pas la protection qu'il fallait, qu'on pouvait adopter d'autres moyens aussi efficaces et l'on substitua les barrières et les gardiens. A la session suivante je déposai un nouveau projet de loi et comme preuve de ma bonne volonté à satisfaire ceux qui n'étaient pas de mon avis, je modifiai la rédaction de l'article de manière à obliger les compagnies à mettre des gardiens ou des barrières aux passages à niveau. Ce bill fut aussi renvoyé devant le comité des chemins de fer où il fut encore étudié et discuté, je pourrais dire, jusqu'à satiété, tellement les compagnies de chemins de fer le combattirent avec acharnement et tellement elles eurent recours à toute sorte de moyens dilatoires pour convaincre les représentants du peuple qu'il n'y a aucun mal à établir des passages à niveau dans certaines parties du pays, de simples lieux de tuerie, selon l'expression de certains journaux.

Ce projet de loi fut redigé, il fut discuté devant le comité des chemins de fer, il revint devant la Chambre et sur une motion à l'effet de le discuter en comité général, le comité des chemins de fer ayant fait un rapport défavorable, certains députés prétendirent que la forme de protection à donner devait être laissée libre, que d'autres moyens que ceux prescrits par le bill pourraient être aussi efficaces et que nous devions nous borner à affirmer la nécessité d'une protection quelconque, laissant à la commission des chemins de fer de dire en quoi elle doit consister.

Respectueux de l'opinion de mes collègues et croyant à la sagesse des foules, je retirai le bill. Bien que divisés sur les questions politiques, il me semble que nous avons tous intérêt à travailler au bien du pays, et malgré mon respect pour les opinions, je dirai même les préventions de ceux qui avaient voté contre le bill l'année précédente, je le déposai de nouveau en 1906, sans l'article exigeant la présence d'un gardien à la barrière ; je demandais à la Chambre de m'aider à déterminer l'autorité chargée de dire en quoi devra consister la protection à donner. Le ministre des Chemins de fer du jour (M. Emmerson), se rendit compte, comme toujours, que c'était un projet de loi destiné à faire cesser un grief réel et le renvoya devant un comité spécial composé de l'honorable M. Lemieux, de l'honorable M. Aylesworth, de l'honorable M. Emmerson, M. Macdonald de Pictou, M. Lennox, le regretté M. Stockton et moi. Les compagnies de chemins de fer plaidèrent longuement leur cause devant ce comité et on prit les témoignages des ingénieurs et des experts en la matière. Le comité ne fit pas un rapport favorable au projet, mais sur le conseil du ministre des Chemins de fer il en proposa un autre qui, s'il était adopté,

ferait cesser le grief. Le projet de loi que j'ai la témérité de déposer de nouveau, malgré ce que le Sénat à pu dire l'an dernier, est calqué sur celui qu'avait proposé l'honorable M. Emmerson. Je l'ai accepté comme une solution satisfaisante de la question. Pendant la session de 1906, le comité spécial apporta ce bill à la Chambre qui l'adopta à l'unanimité et il fut renvoyé au Sénat où, dans les dernières heures de la session, on jugea à propos de le rejeter.

A la dernière session, la Chambre qui était au courant de tout ce qui s'était passé pendant les sessions précédentes, reprit le bill et l'adopta de nouveau.

Permettez-moi de faire observer que la loi actuelle est absolument illusoire ; l'article de la loi des chemins de fer que le présent bill tend à remplacer est sans effet aucun. Le juge en chef de la cour suprême, lorsqu'il était ministre de la Justice, a déclaré que cet article était lettre morte et je ne doute pas que cette déclaration n'ait en une certaine influence sur l'hororable M. Emmerson quand il a conseillé l'amendement dont j'ai parlé,

L'article de la loi actuelle dit :

Nul train ne traversera la partie populeuse d'une ville ou d'un village à une vitesse de plus de dix milles à l'heure, à moins que la voie ne soit clôturée ou dûment gardée de la manière prescrite par le présent acte, ou à moins que ne le permette quelque règlement ou ordonnance de la commission.

La commission peut en tous cas établir telle limite de vitesse qu'elle juge à propos.

Cela veut dire que les trains peuvent circuler à une vitesse dépassant 10 milles à l'heure dans les localités populeuses du moment qu'ils se conforment aux autres dispositions de la loi des chemins de fer, mais il se trouve qu'il n'y à pas d'autres articles de cette loi relatifs aux parties populeuses des villes ou des villages. Cet article est un non-sens, comme l'admettait sir Charles Fitzpatrick quand il était ministre de la Justice. Cet article est illusoire et trompeur. Il fait croire que ces endroits dangereux sont protégés quand, en réalité, il n'en est rien, ainsi que l'a décidé la cour suprême dans la cause de Mackay contre le chemin de fer du Grand-Tronc.

L'amendement que je propose aujourd'hui est mot pour mot celui que conseillait l'honorable M. Emmerson, lorsqu'il était ministre des chemins de fer ; je n'ai changé que la date de l'entrée en vigueur. Il a toujours été entendu que les compagnies doivent avoir un avis d'un an qui leur permet de prendre les dispositions nécessaires pour se conformer à la loi, et le bill leur donne ce délai de douze mois. Voici le texte de l'article que la Chambre, dans deux sessions consécutives, a adopté à l'unanimité :

Est abrogé l'article 275 de la loi des chemins de fer et remplacé par l'article suivant:

275. Nul train ne traversera une voie publique qui est au niveau des rails, dans une partie populeuse d'une cité, d'une ville ou d'un village, à une vitesse de plus de dix milles à l'heure, à moins que la voie publique, au passage à niveau, ne soit protégée comme il convient, ou à moins que ce passage à niveau ne soit construit et ensuite régulièrement entretenu en conformité des ordonnances, règles et ordres du comité des chemins de fer du Conseil privé et de la commission, en vigueur à ce sujet. La commission peut en tous cas établir telle limite de vitesse qu'elle juge à propos.

2. La compagnie a jusqu'au premier pour de janvier mil neuf cent neuf pour se conformer aux dispositions du présent article.

Au Sénat on a invoqué toute sorte d'arguments futiles pour rejeter ce bill, mais je demande de le renvoyer de nouveau devant cette assemblée qui, je l'espère, finira par reconnaître que les 214 membres de la Chambre des Communes savaient ce qu'ils faisaient quand ils ont adopté cet article aprés quatre années d'étude.

Le Sénat a soulevé, l'an dernier, deux objections principales. La première, c'est que c'était une loi inconsidérée, imposée au pays à l'improviste, et votée sans études suffisantes. Je ne sais pas ce que le Sénat entend par une loi inconsidérée. Depuis dix ans que j'occupe un siège dans cette enceinte je ne connais pas un projet de loi qui ait reçu la dixième partie de l'étude et de l'attention qui ont été consacrées à celui-ci.

En 1905, le bill a subi la 1re et la 2e lectures ; il a été renvoyé devant la commission des chemins de fer qui comprend environ les deux tiers des membres de la Chambre, et les avocats des compagnies de chemins de fer ont été admis à parler tant qu'ils ont voulu. Le bill fut rapporté devant la Chambre et délibéré, et il n'a pas été adopté parce qu'on a supposé qu'un autre remède pourrait être proposé à la session suivante. A cette deuxième session, le bill passa par la même filière ; il fut renvoyé au comité des chemins de fer et délibéré en comité général. La troisième fois, il fut soumis à un comité spécial, avec l'idée que sept ou huit députés pourrait étudier la question plus spécialement ; ce comité spécial se composait de trois membres du cabinet, d'un député ministériel, de deux députés éminents de l'opposition et de votre humble serviteur qui n'a peut-être pas droit à ce qualificatif.

Les membres de ce comité, quelles que fussent leurs opinions politiques, avaient pour unique objet de trouver la solution la plus avantageuse pour tout le pays. Après des déliberations conscientieuses, un rapport fut préparé par le ministre des chemins de fer du jour et adopté par les 214 membres de la Chambre des communes. Ce rapport est la base du projet que je soumets en ce moment à la considération de la Chambre.

La prétention du Sénat que cet article a été voté d'une manière inconsidérée est, à mon sens, la plaisanterie la mieux réus-

sie qui soit jamais sortie de cette branche de la législature, depuis bien des années. Cela nous fait voir de quoi sont capables d'habiles tireurs de ficelles soudoyés par les compagnies de chemins de fer.

Antérieurement à 1906, l'argument des compagnies, pour combattre la réforme projetée, était qu'il existait quantité d'ordonnances du comité des chemins de fer du conseil privé, qui est maintenant remplacé par la commission des chemins de fer, relatives aux passages à niveau. Il avait fallu de longs procès pour fixer la jurisprudence sur la signification exacte de ces ordonnances et les compagnies prétendaient qu'on ne devait pas leur faire encourir d'autres frais en faisant faire d'autres ordonnances par la commission des chemins de fer. M. Emmerson qui était alors ministre des Chemins de fer trouva l'argument plausible, et dans le bill qu'il rédigea et qui est celui que je soumets en ce moment, il inséra une disposition par laquelle les ordonnances du comité des chemins de fer du conseil privé restent en vigueur, les compagnies ne pouvant être assujéties qu'aux nouvelles ordonnances de la commission. C'est-à-dire que si la commission est muette, les anciennes ordonnances sont en vigueur. Avec cette restriction, les compagnies ne peuvent plus prétendre qu'on les expose à des frais inutiles.

Ce projet de loi fut voté à l'unanimité par la Chambre en 1906 et encore en 1907. A la dernière session, quand il fut renvoyé au Sénat, les sénateurs, répétant ce que leur avait soufflé dans les corridors les avocats des compagnies, déclarèrent que les membres de la Chambre des communes ne savaient pas ce qu'ils faisaient parce que nous avions employé l'expression " comité des chemins de fer du conseil privé ", qui désignait une institution disparue. Ils auraient pu tout aussi bien dire qu'une décision de l'ancienne cour du banc de la reine ou de l'ancienne cour en chancellerie est sans effet puisque la cour supérieure actuelle n'a pas décidé la même chose une seconde fois.

Cela fait voir à quels moyens on peut avoir recours pour combattre un projet de loi destiné à protéger le public. Les avocats des compagnies disaient, pour combattre le bill, qu'il leur enlevait la protection des anciennes ordonnances et quand cette disposition fut insérée pour leur éviter de nouveaux frais, ces mêmes avocats firent dire aux sénateurs que ce projet de loi était inconsidéré et que nous ne savions pas ce que nous faisions. A deux sessions consécutives les 214 membres de la Chambre des communes avaient décidé que ce projet de loi était exactement ce qu'il fallait donner au public. Ces députés venus de toutes les parties du Canada sont les meilleurs juges des besoins du peuple, comme le disait avec tant de raison l'honorable M. George W. Ross, au Sénat, en parlant en faveur de l'adoption du bill. On trouvera ce discours à la page 910 des " Débats " du Sénat, de l'an dernier, et j'en recommande la lecture aux honorables membres de cette Chambre, car l'honorable M. Ross est arrivé tout récemment au Sénat et n'a pas encore oublié les besoins du peuple.

Si le Sénat avait renvoyé le bill à la Chambre des communes en disant : Nous ne considérons pas le remède indiqué comme le meilleur et nous en conseillons un autre, je trouverais peut-être une excuse à sa conduite, mais quand il le renvoie sans le modifier, comme le veut la Constitution, sans nous faire de contre-proposition, admettant par là qu'il n'a rien de mieux à suggérer pour remédier à cet abus, quand il ne donne d'autre raison du renvoi du projet de loi qu'en disant qu'il a été adopté sans étude suffisante, tout ce que nous avons à faire, c'est d'adopter le bill de nouveau à chaque session et de le renvoyer au Sénat jusqu'à ce que ce dernier arrive à le comprendre et nous propose une autre solution ou se soumette en disant : Nous trouvons rien de mieux à suggérer et nous nous en rapportons aux 214 membres de la Chambre des communes.

J'ai ici 50 pages de témoignages recueillis par la commission des chemins de fer en 1905, sur la demande des compagnies; on n'a pas fait entendre de témoins de la part du public, il n'en avait pas besoin; les députés connaissaient les besoins du peuple et savaient quel remède apporter, mais les compagnies furent obligé de faire entendre des témoins sous serment pour établir que les députés ne savaient pas ce qu'ils faisaient et pour permettre au Sénat de dire que nous adoptions des lois sans études préalables. Il suffisait aux députés d'une conversation de cinq minutes avec leurs électeurs pour savoir ce que le pays voulait. De l'avis unanime des deux partis, la Chambre décida de voter le bill dans sa teneure actuelle.

Devant le comité spécial composé de sept membres on fit entendre un nombre égal d'ingénieurs, pour établir quoi? Pour établir que l'installation de barrières aux passages à niveau, avec des gardiens pour les ouvrir et les fermer, occasionnerait des dépenses tellement fortes que les compagnies en seraient ruinées et que ces barrières n'étaient pas nécessaires dans tous les cas. Les compagnies déclaraient aussi qu'une loi abolissant les passages à niveau les ruineraient financièrement. Elles prétendaient qu'à certains endroits des cloches électriques seraient suffisantes, qu'à d'autres endroits, grâce à la conformation particulière du terrain, aucune protection n'était nécessaire, autre que l'enseigne ordinaire portant les mots : " Railway Crossing ".

Partant de ces données le bill fut rédigé de manière à permettre aux compagnies de se dispenser de l'une ou de l'autre de ces protections, pourvu qu'elles en obtiennent l'autorisation de la commission. Si les compagnies réussissent à convaincre la commission que certains passages à niveau ne

requièrent aucune protection particulière, qu'à d'autres endroits des cloches électriques suffiraient, et qu'ailleurs il suffirait d'un gardien, tandis que certains passages à niveau devraient être abolis et remplacés par des tunnels ou des viaducs, tout ce qu'elles auraient à faire serait de se conformer aux ordres de la compagnie. C'est exactement ce que demande le bill. Il pose en principe que les compagnies de chemin de fer sont tenues de protéger le public, mais elles sont autorisées à se présenter devant la commission, et si elles peuvent démontrer qu'aucune protection n'est nécessaire à tel ou tels endroits, elles seront dispensées d'en installer. En quoi une pareille loi cause-t-elle une injustice ou un préjudice aux compagnies? Elles n'ont qu'à établir, de manière à satisfaire la commission, qu'à tel endroit tel moyen de protection est suffisant et la commission fera une ordonnance à cet effet.

Mais revenons maintenant à la question de principe. A qui appartient la voie publique? Qui doit avoir la priorité sur les chemins publics, dans les villes et les villages ? Les compagnies de chemins de fer ne les afferment pas, ni ne les achètent. Ce sont les chemins du roi et ils appartiennent aux sujets du roi; par une disposition spéciale de la loi des chemins de fer les compagnies ont le droit de les traverser sans payer de redevances. Chaque fois qu'elles passent sur une propriété privée, elles sont obligées de donner une compensation, tandis qu'elles sont autorisées à passer librement et sans dédommagement sur la voie publique. Les compagnies disent : Il faut des chemins de fer, et pour cela nous devons être autorisées à passer sur la voie publique. C'est très bien; mais nous ne voulons pas que ces compagnies en traversant les voies publiques soient autorisées à tuer le monde. Il est suffisant qu'elles aient le droit de les traverser sans compensation ni redevance à ceux qui en sont les propriétaires. Est-ce être trop exigeant que de demander que ces compagnies protègent le public à ces endroits, par les moyens que la commission indiquera? C'est le seul objet de ce bill. S'il n'est pas adopté, ni la commission ni qui que ce soit ne peut obliger une compagnie à établir des moyens de protection à un passage à niveau.

Je remarque que les compagnies de chemins de fer ont réussi à faire dire aux journaux que l'objet de ce bill est de réduire la vitesse des trains à 10 milles à l'heure. Le bill ne comporte rien de tel. On pourrait tout aussi bien me reprocher de déposer un projet de loi pour faire pendre les gens, parce que je demande que ceux qui tuent soient pendus.

Si les compagnies ne veulent pas s'adresser à la compagnie pour en obtenir les règlements que celle-ci jugera à propos de faire; si les compagnies persistent à défier l'opinion publique et refusent de demander à la commission quelles précautions sont nécessaires aux passages à niveau, alors elles seront assujéties à l'obligation de ne pas faire

circuler leurs trains, à ces passages, à une vitesse excédant 10 milles à l'heure, de façon à ne pas mettre la vie des gens en danger. Si les compagnies de chemins de fer ne veulent rien faire pour prévenir les pertes de vie aux passages à niveau, est-ce se montrer trop exigeant de leur dire : Si vous ne voulez pas prendre ces précautions, vos trains devront circuler assez lentement pour permettre aux gens d'échapper.

Comme le faisait observer l'honorable M. G. W. Ross au Sénat la vitesse des trains va sans cesse en augmentant.

M. l'ORATEUR : L'honorable député fait mention d'un débat du Sénat, ce qu'interdit formellement notre loi parlementaire.

M. LANCASTER : Je puis bien, ce me semble, faire allusion à l'attitude prise par le Sénat qui, à proprement parler, a conclu à l'inutilité du projet de loi, ou plutôt...

M. l'ORATEUR : Je ne voudrais pas insister outre mesure, mais Bourinot pose formellement en principe de la loi parlementaire non écrite qu'il ne peut être fait aucune allusion à un débat du Sénat :

La loi non écrite interdit toute allusion dans l'une des deux Chambres aux débats de l'autre, et c'est là une règle que l'Orateur doit toujours appliquer dans toute sa rigueur. Les députés tentent parfois de se soustraire à cette règle en usant de termes ambigus, comme, par exemple, en faisant allusion à ce qui s'est passé ailleurs; mais l'Orateur doit couper court à toute tentative contre une règle salutaire, quand la visée de l'allusion ne laisse aucun doute.

Mieux vaut, je crois, s'en tenir rigoureusement à cette règle.

M. LANCASTER : Je ne veux l'enfreindre en aucune façon.

M. R. L. BORDEN : Les communes anglaises ne l'appliquent pas toujours rigoureusement ; ainsi sir Campbell-Bannerman s'est carrément reporté aux délibérations de la Chambre des lords par rapport à certain bill à l'égard duquel il déposa un projet de résolution.

M. l'ORATEUR : La règle que j'ai citée semble être celle qui prévaut au Canada.

M. BORDEN : Lorsque le Sénat nous renvoie des projets de loi, il faut absolument se reporter à ses délibérations sinon au compte rendu de ses débats.

M. l'ORATEUR : La règle établie semble porter qu'un député ne peut pas citer d'extraits des débats de l'autre Chambre. Nulle allusion ne doit être faite aux délibérations du Sénat. Voilà la règle que nos usages parlementaires semblent avoir consacrée.

M. LANCASTER : M'est-il permis de citer textuellement les paroles prononcées au Sénat par l'honorable M. Geo. W. Ross ?

M. l'ORATEUR : Je crois que l'on peut donner lecture des documents du Sénat.

M. LANCASTER : C'est aux débats du Sénat que je me rapporte en ce moment. J'y relève les paroles suivantes de l'hon. M. Geo. W. Ross :

J'eus l'honneur d'appuyer ce projet de loi la première fois que la Chambre en fut saisie, et je suis encore d'opinion qu'il tend à un but louable. Mon honorable ami de Montréal prétend qu'il est mal rédigé, et à l'appui de cet avancé il compare le bill à la loi sur les chemins de fer. Si je ne me trompe, la loi sur les chemins de fer est, en son état actuel, à peu près semblable à la loi de 1903. En 1906 et 1907, le projet de loi dont le Sénat est actuellement saisi, était soumis à la Chambre des communes conçu dans les mêmes termes qu'aujourd'hui. Il a passé par les mains de deux ministres de la Justice, les plus hautes autorités légales de la Chambre des communes et du pays, autorités extra-judiciaires, cela va sans dire; par les mains de l'ex-ministre de la Justice, M. Fitzpatrick, et par celles du ministre actuel, M. Aylesworth. Quant aux membres de la Chambre, il me semblent qu'ils ont dû veiller à ce que le projet de loi fût d'une logique irréprochable. Il me semble que leur opinion devrait être d'un grand poids, car ils ne sauraient avoir donné leur assentiment à un projet de loi dépourvu de logique, mal rédigé ou maladroitement conçu.

M. l'ORATEUR : L'honorable député me pardonne de l'interrompre. Je trouve, dans Bourinot, page 479, l'exposé des pièces auxquelles on peut se reporter.

Toutefois, il est parfaitement régulier de se reporter aux documents officiels et imprimés de l'autre Chambre législative même dans le cas où elles ne sont pas communiquées à la suite d'une demande formelle.

J'ignore si l'honorable député se rapporte en ce moment à un document officiel et imprimé. Les apparences me porteraient plutôt à en douter. Qu'il me l'affirme, je m'en tiendrai à sa parole.

M. LANCASTER : Il me semble que la Chambre pourrait s'en rapporter à la parole que j'ai déjà donnée.

L'hon. M. FIELDING : Il resterait à savoir si au point de vue strictement parlementaire les " Débats " constituent un document officiel.

M. l'ORATEUR : Je n'en suis pas sûr. Je ne tiens pas à insister dans le cas présent, mais la règle me paraît être celle que je viens d'exposer, et il conviendrait de la suivre aussi scrupuleusement que possible. On peut prétendre que les " Débats " constituent une pièce officielle ; je ne saurais me prononcer sur ce point en ce moment.

M. LANCASTER : Il y a là des choses que j'ai déjà dites moi-même, mais je ne tiens pas à greffer sur le sujet en litige un débat à propos d'un point de règlement. J'attribue trop d'importance à cette question pour l'exposer aux hasards d'un tel procédé. Je ne chicanerai donc pas sur la question de savoir ce que j'aurais le droit de dire, car c'est difficile de soutenir une cause quand on ne sait pas bien ce que l'on a le droit de dire. Je ne crois pas, non plus, que ma cause soit assez faible pour que j'aie quelque avantage à en détourner l'attention. Depuis l'échec de mon projet de loi, les journaux du pays ont fait entendre leur voix ; les chambres du commerce et autres institutions municipales ont fait connaître leur sentiment, et la question a été portée jusque devant les jurys des coroners. Impossible de lire un seul journal sans que deux choses frappent l'attention : aujourd'hui il nous apprend qu'une personne s'est fait tuer à l'un de ces passages à niveau; quelques jours plus tard, il publie l'opinion exprimée par quelque tribunal autre que le Sénat, tendant à démontrer la nécessité d'une loi conçue dans le même esprit que le bill déposé l'année dernière et que le Sénat a rejeté. Que l'on me permette de citer à ce propos la résolution votée par le Board of Trade de Toronto dès que mon projet de loi eut été renvoyé au Sénat après avoir été adopté par la Chambre :

Le conseil du Board of Trade approuve cordialement le projet de loi, déposé par M. E. A. Lancaster à la Chambre des communes, tendant à assurer au public une somme suffisante de protection aux croisements de routes par les chemins de fer dans les villes et les villages, et exprime l'espoir que ce projet sera définitivement adopté.

Cette expression du sentiment populaire nous est fournie par le Board of Trade de la ville la plus importante de la province d'Ontario. D'autres chambres de commerce ont aussi voté des résolutions semblables. J'ai par devers moi un numéro du "Farmers Advocate", journal publié à London (Ont.) dans les intérêts de la classe agricole, qui contient un article intitulé :

Pour la quatrième fois, croyons-nous, M. E. A. Lancaster, député de Lincoln-et-Niagara, vient de saisir le parlement canadien de son projet de loi tendant à la protection de la vie des citoyens aux passages à niveau.

J'interromps ma lecture pour faire observer que ce journal sait que le projet de loi n'avait pas été élaboré à la hâte, qu'on le discutait depuis quatre ans.

Il porte qu'à compter du 1er janvier 1908 les compagnies de chemins de fer devront ou ralentir l'allure de leurs trains ou protéger les passages à niveau dans les parties populeuses des villes et des villages. Les scribes de certains journaux traitent le sujet plus ou moins à la légère, représentant le projet comme une " plante vivace " ou " annuelle robuste ", ou s'amusent à d'autres plaisanteries de ce genre.

L'année dernière, le projet fut inséré dans la loi générale des chemins de fer, mais il en fut rayé par le Sénat, ce cimetière d'innombrables mesures législatives conçues dans l'intérêt du peuple. Dans l'intervalle, les chemins de fer continuent de tuer impitoyablement les gens et de détruire chevaux et voitures, n'ayant évidemment d'autre souci que d'établir de nouveaux records de vitesse à tout hasard. Cette année, la liste de ces

accidents est effrayante. Succès au projet de M. Lancaster.

Allons un peu plus loin vers l'Ouest. Le "Telegram", de Winnipeg, a publié dans ses colonnes un article ainsi conçu :

FUNESTE INTERVENTION.

Aux dernières heures de la session actuelle, le Sénat canadien de comporte de façon à motiver amplement sa réforme. Hier, il se distinguait en rejetant l'amendement de M. Lancaster, tendant à interdire aux convois de chemins de fer de traverser à une vitesse de plus de dix milles à l'heure les passages à niveau dans les villes et les villages.

Il s'agit là d'une réforme dont M. Lancaster s'est depuis quelques années constitué le champion et qu'il a fini par faire adopter à la Chambre des communes. On ne voit pas bien pour quelle raison le Sénat s'est ainsi opposé à l'adoption définitive d'une mesure favorable au peuple. Refuser ainsi de coopérer avec la Chambre des communes à l'établissement d'une loi aussi nécessaire pour la sûreté des gens, c'est assurément donner un rude soufflet à l'opinion publique.

Les passages à niveau constituent toujours un danger pour la vie des citoyens. Aux endroits populeux, ce sont de véritables chausse-trapes qui, au Canada comme aux Etats-Unis, font chaque année des centaines de victimes. Puisqu'il est impossible de supprimer les passages à niveau dans les cités, les villes et les villages, puisqu'on ne peut les munir de barrières et de gardiens, il est vraiment à souhaiter que les compagnies de chemins de fer ralentissent l'allure de leurs trains, comme le propose l'amendement de M. Lancaster.

Rien de plus juste que de mettre les compagnies de chemins de fer à même de choisir entre la protection des passages à niveau et la diminution de la vitesse des trains aux endroits où la voie publique n'est pas protégée.

Ce journal se rend compte de la justice de cette mesure législative qui laisse les compagnies de chemins de fer libres d'obtenir de la commission des chemins de fer un ordre les autorisant à diminuer la vitesse des trains quand elles aimeront mieux ne pas s'imposer la légère dépense qu'occasionnerait la protection des passages à niveau.

En adoptant l'amendement Lancaster, la Chambre des communes s'est fait l'écho du sentiment public, et quand il a déclaré par son attitude que les chemins de fer devait continuer d'avoir le droit de convertir les croisements des voies publiques en de véritables lieux de massacre, le Sénat a surabondamment démontré qu'il est grand temps de le réformer ou même de l'abolir.

Voici ce que je lis dans un autre journal, publié à Galt (Ont.), où le coroner tint une enquête sur la mort du conducteur d'un attelage au moment où il traversait la voie ferrée à un passage à niveau :

Le jury a rendu le verdict qui suit:

Se fondant sur la preuve faite, votre jury considère que feu Frederick Reid, de Goderich, a trouvé la mort en étant frappé par un convoi du Grand-Tronc au moment où il traversait le chemin de Waterloo, vendredi, le 20 septembre 1907, et que, eu égard aux nombreux accidents qui se produisent aux passages à niveau, il y a lieu de prier la commission des chemins de fer d'étudier la question de savoir s'il ne serait pas opportun de les supprimer.

Ce journal croit sans doute qu'il entre dans les attributions de la commission des chemins de fer de réglementer ces sortes de choses. La commission n'a pas ce pouvoir, et elle ne l'aura que si la loi est modifiée à cet effet. L'observation est juste, mais si nous amendons la loi comme la Chambre en a deux fois manifesté le désir unanime, la commission pourra intervenir. Les citations que j'ai faites tendent à faire connaître le sentiment des journaux sur cette question. Et les arguments que l'on a invoqués contre le projet de loi ne sauraient valoir davantage.

Je regrette que mes observations aient été aussi longues ; je m'en excuse en alléguant l'importance de la question aux yeux de la population, la fermeté de mes convictions sur ce sujet et le devoir que j'avais à remplir envers les deux cent quatorze membres de la Chambre qui ont appuyé mon projet de loi. J'invite la Chambre à voter de nouveau ce bill et à prier ensuite le Sénat de vouloir bien y donner son assentiment.

L'hon. M. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : C'est à moi, je crois, que l'on doit en grande partie d'avoir entendu cette après-midi mon honorable ami de Lincoln (M. Lancaster) ; car si j'avais eu le temps de m'entretenir un moment avec lui avant l'ouverture de la séance, nous aurions peut-être été privés de son discours marqué au coin de la sincérité et de l'éloquence.

On dit que beaucoup de gens qui sont d'ardents protectionnistes tant que le jour dure se changent, une fois la nuit venue, en libre-échangistes fort occupés. Ceux d'entre nous qui réclament le plus énergiquement le ralentissement de la vitesse des trains sont précisément ceux-là qui tiennent invariablement à prendre le train le plus rapide. A cet égard il n'y a pas de plus grands coupables que les membres de la Chambre, qui, lorsqu'ils s'apercurent que leurs permis de circulation n'étaient pas valuables sur les trains rapides, à bord de ces trains qui traversent cités, villes et villages à toute vapeur, se sont presque révoltés pour obtenir que leurs permis fussent valables à bord de ces mêmes trains. Il arrive parfois que notre attitude en dehors de la Chambre ne s'accorde pas parfaitement avec les lois que nous faisons ici.

Quoi qu'il en soit, la question des passages à niveau est de celles qui méritent la plus sérieuse attention. Ce n'est pas, j'en suis sûr, dans le but de me forcer la main que mon honorable ami a invoqué certaines paroles de mon vieil ami, l'honorable M. G. W. Ross, à l'appui de ses allégations. Ce

m'est un plaisir de savoir qu'à cet égard du moins, il compte parmi les disciples de M. Ross.

La question des passages à niveau et des dangers que ceux-ci comportent est de celles qui s'agiteront toujours en ce pays. Les accidents qui surviennent, non seulement au Canada—car sous ce rapport, notre pays est aussi libre que n'importe quel autre, s'il ne l'est pas davantage—appellent forcément notre attention sur cette question. Je ne suis pas de ceux qui dénoncent à grands cris les compagnies, ou se plaignent constamment des chemins de fer parce qu'ils sont exploités par des compagnies. N'oublions pas que nous avons pressé certaines de ces compagnies, que nous les avons pour ainsi dire suppliés de placer leurs capitaux dans ces entreprises, et qu'elles ont consenti à faire ces placements qui, en certains cas, ne leur ont guère été profitables. Mais ceci ne saurait servir d'excuse à toute négligence apportée à la protection des droits du peuple.

La question des transports est fort importante, et aux yeux de la population, les méthodes qui prévalent à l'égard du transport des voyageurs dans toutes les directions présentent le plus vif intérêt. Mais le point capital, à mon sens, c'est la protection de la vie des gens. Aux yeux de certaines personnes, cette question peut sembler d'importance secondaire, mais ce n'est pas ainsi que je l'envisage. Abstraction faite des dispositions du projet de loi, il se trouve dans les districts ruraux nombre de pasages à niveau qui offrent de très réels dangers. Chaque membre de la Chambre peut sans doute se rappeler qu'il existe dans son comté quelque passage dont le public ne peut approcher sans courir le plus grand danger. Si je considère qu'il serait déraisonnable d'exiger que l'on protège sans retard tous ces passages-là, j'accorde néanmoins toute ma faveur à un mouvement juridiction s'entendre aussi aux arrêté de l'état des choses, en commençant par les endroits populeux, comme les cités, les villes et les villages. En disant ceci, je n'exprime en aucune façon le désir d'empiéter sur les droits des chemins de fer.

Nous avons déjà une commission dont il va falloir augmenter le personnel. L'expérience nous a démontré que les devoirs assignés à la commission sont si onéreux et se sont tellement mutipliés que les commissaires n'ont pu suffire à la tâche ; ce serait donc les surcharger à l'excès que de leur assigner cette tâche nouvelle. Le Gouvernement a l'intention, et je me plais à croire que la Chambre sera unanime à l'approuver, d'augmenter le personnel de la commission et de faire en sorte que les plaintes formulées à propos des passages à niveau soient soumises à la commission dont la juridiction s'étendra aussi aux arrêts de l'ancien conseil privé afin de prévenir certaines injustices qui, sans cela, pourraient se produire.

Je m'abstiendrai de faire d'autres observations, me contentant de dire que j'approuve ce projet de loi, et que je consens volontiers qu'il soit lu une deuxième fois sans qu'il soit besoin d'en demander le renvoi au comité des chemins de fer.

(La motion est adoptée. Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre passé à la discussion des articles en comité général.)

Sur l'article 1er.

M. R. L. BORDEN : Je suppose qu'à l'exception de la date, ce projet de loi est en tous points semblable à celui que la Chambre adopta l'année dernier.

M. LANCASTER : Absolument. L'unique différence réside en ce que l'entrée en vigueur aura lieu en 1909 au lieu de 1908.

L'hon. M. FIELDING : Bien que je n'aie rien de mieux à proposer, je crains que les mots " partie populeuse d'une cité " offrent quelque difficulté à l'interprétation.

M. LANCASTER : Ils ont été de tout temps insérés dans la loi, bien qu'ils aient provoqué de nombreux débats au comité des chemins de fer. Comme on les trouve dans la loi depuis 1859 et que les tribunaux en ont déjà déterminé la portée, mieux vaut, je crois, les laisser là.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle :

La 2e lecture du projet de loi (n° 5), déposé par M. Monk, concernant la coopération.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : L'honorable député consent-il à réserver ce projet de loi jusqu'au retour du directeur général des Postes (M. Lemieux)?

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Reviendra-t-il bientôt ?

Sir WILFRID LAURIER. C'est plus que je ne saurais dire dans le moment. Le projet de loi sera adopté j'imagine.

M. MONK: Si je fais cette question c'est parce que l'honorable directeur général des Postes (M. Lemieux) était président du comité spécial qui a conduit une enquête et étudié ce projet de loi avec beaucoup de soin, l'an dernier. Il s'intéressait vivement à la question et il approuva entièrement les conclusions du comité; de fait, c'est lui qui rédigea le projet de loi. Le rapport du comité indique que celui-ci devrait être adopté sans retard. Le directeur général des Postes l'ayant approuvé après que le comité lui eut fait subir des retouches, je ne voudrais pas que son absence prolongée empêchât l'adoption du projet de loi, et ce, pour des raisons qu'il est inutile de mentionner dans cette

circonstance. Nous pourrions aujourd'hui réserver le projet de loi avec l'entente qu'il sera renvoyé après les vacances de Noël, si mon très honorable ami le juge à propos.

Sir WILFRID LAURIER: Si l'absence de mon collègue devait se prolonger démesurément, ainsi que le croit l'honorable député, nous pourrions étudier sur l'heure le projet de loi.

M. MONK: Le premier ministre consent-il à ce qu'il demeure inscrit sur le feuilleton?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

(Réservé).

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT L'HEURE DE LA CLOTURE DE LA SEANCE.

M. A. A. WRIGHT (Renfrew-sud) propose l'adoption du projet de résolution suivant :

Il est désirable, en vue de favoriser une bonne législation, que les règles de la Chambre des communes soient amendées de manière à ce que l'heure de la clôture des séances (sauf dans les occurrences extraordinaires, à la discrétion du Gouvernement) soit fixée, pour les séances du soir, à dix heures et demie au plus tard.

Monsieur l'Orateur, je ne propose pas de changement radical, pas de mesures violentes. Je demande simplement qu'on ajoute un rouage régulateur à la machine en marche pour empêcher qu'elle ne fonctionne indéfiniment et faire en sorte qu'elle s'arrête à une heure moins avancée de la nuit.

Avant d'aller plus loin, il y a peut-être lieu d'expliquer ce que signifient les mots occurrences extraordinaires. A ce sujet, je vous rappellerai ce qui s'est passé à la session de 1903, lors de l'adoption de la loi sur les chemins de fer. A une certaine phase des délibérations, on constata que les fonctionnaires de la Chambre eux-mêmes ne connaissaient pas la marche à suivre. Il y eut plusieurs conférences avec le Sénat, de nombreuses allées et venues avant qu'une entente fût conclue et, finalement, la Chambre leva la séance vers une heure ou une heure et demie le lendemain matin. C'était certainement ce qu'on peut appeler une occurrence extraordinaire. Le Gouvernement serait juge de ce qui constituerait ces occurrences extraordinaires.

Quelles raisons a-t-on de proposer cette innovation? Prenons le cas d'un député qui désire remplir ses devoirs fidèlement et intelligemment dans l'intérêt de ses commettants et du pays. Qu'a-t-il à faire? Règle générale, la plupart des députés sont membres de trois ou quatre comités importants. Ceux-ci se réunissent le matin, disons à dix heures et l'un lèvera peut-être la séance à onze heures. Les députés se rendent alors à un autre comité où ils sont retenus de onze heures jusqu'à l'ajournement à l'heure du lunch. Ils se rendent ensuite à la séance de la Chambre à trois heures, sont présents jusqu'à six heures, lorsque la séance est suspendue pour le repas du soir, reviennent à huit heures et sont retenus jusqu'au matin. Dans ces circonstances, comment un député qui désire s'acquitter fidèlement de ses devoirs peut-il se renseigner sur les diverses questions sur lesquelles il devra légiférer?

Ainsi, à la présente session, des projets de loi très importants sont présentés. Il y a le traité français que nous devons étudier avec soin, la question des transports qui s'impose à notre attention et plusieurs autres sujets d'une extrême importance sur lesquels nous auons à nous renseigner. Si nous veillons aussi tard que nous le faisons maintenant, comment un député aura-t-il le temps de se mettre en mesure de porter des lois sages? Si nous nous réunissions à neuf ou dix heures du matin—pourquoi pas à neuf heures et demie?—puis à deux heures comme le mercredi et de nouveau à huit heures et si nous levions la séance à dix heures et demie, nous aurions beaucoup plus de temps pour nos travaux. Non seulement, nous travaillerions mieux, il me semble, mais nous nous acquitterions plus promptement de notre tâche.

Les simples députés ne sont pas seuls à souffrir de cet état de choses, car, s'ils ont des obstacles à surmonter, que doit-on penser du premier ministre, des membres du cabinet et du chef de l'opposition ? Notre chef n'est plus aussi jeune. Nous avons pleine confiance en son habileté. Nous espérons tous qu'il nous rendra des services pendant des années encore ; nous désirons qu'il continue à porter notre étendard et à le faire triompher. Pourtant, si nous épuisions sa vigueur en l'obligeant à demeurer ici pendant des nuits entières, pouvons-nous nous attendre qu'il restera à la tête des affaires des années encore, comme nous l'espérons? Il doit se tenir ici et tout surveiller ; il doit être présent à toute heure du jour pendant la session. Comment préparera-t-il ses discours ? On s'attend qu'il prendra la parole sur tous les sujets. Pouvons-nous compter qu'il remplira toutes ces obligations ? Les membres du cabinet sont dans la même position. Ils doivent recevoir des députations et parler sur toutes les questions qui leur sont soumises. Nous ne pouvons pas nous attendre qu'ils accompliront un travail d'Hercule, car ce sont des hommes comme nous. Pourquoi n'abrégerions-nous pas les heures de travail afin de leur permettre de se préparer à l'accomplissement de leur tâche ? Prenons le cas du chef de l'opposition. Il est peut-être, je ne le cache pas, l'un des meilleurs membres de cette Chambre et, certainement, l'un des meilleurs députés de l'opposition. Je ne crains pas de le dire, je suis fier du chef de l'opposition. Il doit y avoir une opposition forte. L'opposition est une bonne chose pour un gouvernement, car celui-ci est parfois trop fort sans le frein d'une bonne opposition. Il est exposé à faire des choses qui ne sont pas

absolument correctes. Je désire qu'il y ait une opposition forte et habile, et j'espère que son chef actuel conservera longtemps ses forces afin que, sous sa direction, son parti fournisse une longue et utile carrière sans remporter la victoire. Je me souviens qu'à la dernière session, et même pendant la session précédente, le chef de l'opposition a été épuisé complètement par les travaux qu'il avait à accomplir. Il a été obligé de s'éloigner de temps à autre pendant une semaine afin de rétablir sa santé, et il est revenu plein d'une ardeur nouvelle. Nous ne devrions pas lui imposer de travaux qui épuisent ses forces. Il passe à peine une session sans qu'une couple de députés meurent subitement à cause de leur travail trop assidu et de leurs veilles trop prolongées. La plupart des membres de cette Chambre n'ont pas l'habitude de veiller tard; ils sont nés et ont été élevés dans un pays chrétien. Nous travaillons le jour et nous nous reposons la nuit, et je me demande pourquoi nous nous déferions de cette bonne vielle habitude.

Je ne m'intéresse pas seulement aux membres du cabinet, à l'opposition et aux autres députés.

Ne doit-on pas penser aux fonctionnaires de la Chambre ? Occupons-nous, par exemple, des pages, au nombre de treize, dont l'âge varie de dix à treize ans. Ne devons-nous pas nous préoccuper d'eux ? Une loi de l'Ontario définit ce qu'est un enfant. Elle déclare qu'un enfant est une personne âgée de moins de quatorze ans. Les pages sont âgés de dix à treize ans et, conséquemment, appartiennent à la catégorie des enfants. Cette loi prescrit aussi qu'aucun enfant ne sera employé dans une manufacture dans la province d'Ontario pendant plus de six heures par jour ni plus de soixante heures par semaine. Mais, dans cette grande manufacture de mots et de phrases, nous enfreignons cette loi et nous obligeons ces enfants à demeurer ici douze à seize heures par jour et, plus longtemps encore, lorsqu'il y a des séances du matin. Ces pages sont des orphelins, des fils de veuves que la nécessité seule contraint à venir ici. Lorsque la session dure six ou sept mois, ils sont privés de l'avantage de fréquenter l'école. N'est-il pas temps que nous pensions aussi à eux ?

Que dire des autres fonctionnaires de la Chambre ? Que dire des sténographes, non seulement de ceux qui préparent le hansard, mais des membres de la galerie de la presse qui, sans être des fonctionnaires de la Chambre, sont des auxiliaires précieux dont il faut tenir compte? Quel est le sort des sténographes, lorsque la séance a duré toute la nuit ou s'est prolongée jusqu'à six ou sept heures du matin. Leur travail ne cesse pas même à la clôture des séances ; ils doivent préparer la copie pour l'imprimerie, la corriger, s'assurer que rien ne cloche, ce qui les oblige à demeurer ici pendant une heure après notre départ. Est-ce juste, légitime, raisonnable ? Ne devons-nous pas avoir égard à eux ?

Qu'on me permette de citer un autre fait, dont j'ai eu connaissance, surtout pendant la longue session de 1903. Il n'y a rien de mieux que de donner des exemples. Le sous-greffier, M. Laplante a été obligé de demeurer ici constamment pendant cette session et, tous les soirs, les séances se prolongeaient jusque après minuit. Il en est résulté qu'à la clôture de la session M. Laplante ne pouvait pas se tenir debout et son médecin lui a dit de s'éloigner au plus tôt afin de rétablir sa santé. Il n'avait pas besoin de remède mais de repos, d'un repos complet. Avons-nous le droit d'exiger cela des employés du Parlement ? La liberté individuelle a ses bornes. Ainsi, j'ai le droit de mouvoir les bras en tous sens. Mais si je les approche trop près du nez de John Jones, ma liberté finit là et John Jones commence à exercer la sienne. Avons-nous le droit d'imposer aux membres de cette Chambre des travaux qui les rendront invalides pendant le reste de leur existence ? Non, dis-je. Je crois que le Gouvernement a une certaine responsabilité à cet égard et qu'il devrait chercher à mettre fin à l'état de choses existant.

Je désire appeler votre attention sur un autre point. On dit que, si nous osons agir ainsi, des choses terribles arriveront, que la session n'aura pas de fin, que nous demeurerons ici toute l'année, qu'il y a des lions sur notre chemin. Un homme pusillamine peut voir des lions sur son chemin mais je soutiens que si nous marchons en avant, nous nous apercevrons que ces lions sont empaillés. Il n'y a pas lieu de craindre. Si d'autres nations peuvent accomplir toute la besogne législative pendant le jour, nous devons être en état d'en faire autant.

Qu'on me permette de signaler ce qui se fait dans les assemblées législatives des autres pays.

Pourquoi ne ferions-nous pas ce qu'elles font ? Manquons-nous d'intelligence, avons-nous moins de vigueur que nos voisins ? Non, certes. En Autriche, où la population est de 47,000,000 d'habitants, le Reichsrath —les deux Chambres—siègent depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de juin. La Chambre basse se réunit trois ou quatre fois par semaine de onze heures du matin à quatre ou cinq heures du soir. Il n'y a pas de séances du soir et, pourtant, on réussit à adopter les lois qui s'appliquent à 47,000,000 d'habitants. La Chambre belge qui légifère pour une population de 7,000,000 d'habitants, se réunit quatre jours par semaine depuis deux heures moins un quart jusqu'à cinq heures et demie, l'après-midi, et, parfois, de dix heures et demie du matin à une heure moins un quart du soir, pour faciliter l'expédition des affaires. Au Danemark, le Folkething siège de une demi-heure à quatre heures et demie et le Landsthing, trois heures. La Chambre des députés, en France, qui rend des lois pour une popula-

tion de 40,000,000 d'âmes, siège ordinairement entre deux heures et demie et six heures et demie ou sept heures de l'après-midi, et le Sénat suit à peu près la même règle. En Allemagne, où les lois s'appliquent à 60,000,000 d'habitants, la session du Reichstag dure ordinairement du mois de novembre au mois de mai et les séances ont lieu entre une heure et six heures de l'après-midi, et le Landtag en fait autant. En Hongrie, la Chambre des députés siège entre dix heures du matin et deux heures de l'après-midi et la Chambre des magnats se réunit à onze heures du matin. En Italie, 32,000,000 d'habitants sont sujets aux lois, et le Sénat siège depuis trois heures et demie jusqu'à six heures ou six heures et demie, et la Chambre des députés, depuis deux heures jusqu'à six heures et, parfois, jusqu'à huit heures du soir, et il y a des séances du matin, de temps à autre. Et quelle est la règle au Japon, dans le pays du mikado qui a pris de l'importance en si peu de temps et qui est au rang des premières nations de l'univers ? Au Japon où la population est de 50,000,000 d'habitants, la diète siège trois mois chaque année, la Chambre des pairs se réunit de dix heures du matin à quatre heures du soir et la Chambre des représentants, de une heure à six heures de l'après-midi. En Hollande, la première Chambre des Etats-Généraux siège de onze heures du matin à cinq heures du soir et la deuxième Chambre, de onze heures du matin à quatre heures ou quatre heures et demie.

Puisque ces nations peuvent expédier la besogne législative pendant le jour, pourquoi ne le pourrions-nous pas ? Les Cortès espagnols se réunissent à deux heures de l'après-midi pour tenir une séance de quatre heures, et la session dure généralement trois mois. Les séances ordinaires du Sénat et du Congrès espagnols sont de six heures et les lois s'appliquent à 19,000,000 d'habitants. Le Rikstag de Suède se réunit ordinairement de janvier à juin et tient des séances matin et soir.

En Suisse, les séances des Conseils commencent à huit heures du matin, en été, et à neuf heures du matin, en hiver. Elles durent jusqu'à une heure ou une heure et demie de l'après-midi. Et que faut-il penser des Etats-Unis qui rendent des lois pour une population de 90,000,000 d'habitants? La Chambre des représentants se réunit généralement à onze heures du matin et le Sénat se réunit à midi. Les séances se prolongent d'ordinaire jusque vers qautre heures de l'après-midi. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles qu'il y a des séances le soir.

Si toutes ces nations peuvent accomplir leurs travaux législatifs pendant le jour, la Chambre des communes doit certainement être en état de remplir ses devoirs en fixant à dix heures et demie du soir la clôture de ses séances. Qui nous impose ces longues heures de travail? Est-ce que ce sont nos commettants? Est-ce la presse? Quelqu'un exige-t-il cela de nous? Au contraire, nous savons très bien que plusieurs de nos électeurs nous censurent vertement et nous demandent pourquoi nous prolongeons nos veilles. Ils nous accusent même de préférer les ténèbres à la lumière parce que nos actions sont néfastes. Cela peut être vrai ou faux, mais il est certain que personne ne nous impose ces veilles dont nous sommes seuls responsables. Dans ces circonstances, je me demande pourquoi nous n'abrégerions pas les heures de séance de manière à épargner la santé et à augmenter le bien-être de tous les députés.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'aurais aimé que les opinions exprimées par le représentant de Renfrew (M. A. A. Wright) sur un tel sujet qui intéresse directement toute la députation, eussent provoqué une discussion générale. Le règlement qu'il a critiqué donne certainement lieu à des objections motivées, mais il a l'avantage d'avoir été observé depuis un nombre presque incalculable d'années, il a reçu la consécration du temps. Il a été observé en Angleterre pendant plusieurs générations et je crois qu'il l'est encore, bien qu'il existe une entente tacite en vertu de laquelle la Chambre ne doit pas siéger après une certaine heure.

M. R. L. BORDEN : Ils ont le règlement de minuit mais celui-ci est souvent suspendu.

Sir WILFRID LAURIER : Oui, je crois qu'on l'enfreint plus souvent qu'on ne l'observe. En tout cas, depuis quelques années, nous avons pour ainsi dire respecté la règle que l'honorable député nous propose d'établir. Pendant les années dernières, surtout au commencement des sessions nous avons très rarement siégé plus tard qu'onze heures ou, parfois minuit.

Sur les derniers jours de la session, quand nous sommes tous impatients de nous libérer de notre tâche, nous déployons un peu plus d'activité que de coutume et nous siégeons quelquefois très tard. J'ai été élevé pour ainsi dire sous la férule de sir John A. Macdonald, qui faisait autorité non seulement en politique mais sur bien d'autres choses, et il ne s'est jamais départi de la règle que nous suivons.

L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) se rappellera, je crois, que sir John résista toujours aux supplications de cette nature et préféra adhérer à la règle qui nous guide encore.

L'hon M. FOSTER. Très bien !

Sir WILFRID LAURIER : En somme, je crois qu'il vaut mieux ne pas changer la règle, mais s'entendre mutuellement pour clore les séances entre onze heures et minuit. Quand nous sommes menacés d'une très longue séance, comme cela arrive parfois, les deux partis peuvent s'entendre

pour clore à une heure raisonnable. J'admets que notre tâche est ardue. L'honorable député a accollé l'expression "fabrique de phrases" à la Chambre des communes ; oui, et dans cette fabrique la journée de huit heures est inconnue et méconnue. Nous travaillons d'arrache-pied pendant sept mois chaque année, et, malheureusement, plusieurs d'entre nous en ressentent les effets déprimants. Si mon conseil est suivi, la règle restera intacte, et nous nous entendrons pour lever la séance à minuit au plus tard et le plus souvent à onze heures jusque vers la fin de la session. Nous avons revisé nos règlements à l'avant-dernière session, et je crois que les députés des deux partis qui s'en sont mêlés ont fait un bon travail. Les nouveaux règlements paraissent satisfaisants, même cette innovation qui consiste à siéger le mercredi de 2 heures à 6 heures de l'après-midi. J'ai observé qu'en effet la Chambre fait beaucoup de besogne pendant cette séance de quatre heures et qu'en même temps la députation se donne quelque loisir. Si nous consacrons cette règle par l'usage, il est possible qu'elle serve d'exemple pour l'appliquer à d'autres jours encore. L'honorable député (M. A. A. Wright) a soulevé une question méritoire ; il a traité son sujet fort adroitement, mais je l'invite à ne pas insister sur sa motion et à la retirer.

M. R. L. BORDEN (Carleton), (Ont.) : Avant le retrait de la motion, je crois que la Chambre doit remercier l'honorable député (M. A. A. Wright) pour l'avoir saisie de cette question. A mon avis, la coutume compte pour beaucoup dans des matières de procédure comme celle-ci, et il me paraît étrange qu'au Congrès américain, toute la besogne de la grande république puisse s'expédier sans siéger le soir, tandis qu'au Canada, nous sommes obligés de siéger jusqu'à minuit et parfois jusqu'à trois heures et quatre heures du matin. La coutume, le tempérament de la Chambre et la procédure y sont sans doute pour quelque chose, mais, je ne désespère pas de voir un jour s'accomplir la réforme préconisée par l'honorable député (M. A. A. Wright). Ce serait en effet une grande réforme, si elle pouvait s'accomplir sans trop entraver la marche des affaires publiques. Le parlement anglais l'a adoptée sous le nom de "règle de minuit", mais comme l'a dit l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) on est souvent obligé, en Angleterre, de suspendre l'application de cette règle, surtout lorsqu'arrive la fin de la session. Si le Gouvernement voulait être franchement raisonnable avec ses mesures, ce dont je doute fort, tant qu'il se complaira dans sa constitution actuelle, et si l'opposition persiste à se montrer aussi raisonnable que dans le passé, ce que je n'hésite pas à croire, il est possible que nous assistions un jour à cette réforme. Toute la critique pourrait se faire d'une façon concise, le Gouvernement déposerait ses mesures de bonne heure et nous pourrions probablement faire autant de besogne avant 10.30 heures le soir qu'aujourd'hui jusqu'à minuit et une heure du matin. Pourtant c'est une innovation qui ne peut facilement s'effectuer aujourd'hui. J'espère que l'honorable député de Renfrew ne se comptera pas pour battu et qu'il reviendra à l'attaque à la prochaine session.

L'hon. GEO. E. FOSTER (Toronto-nord) : L'honorable premier ministre a eu raison de dire que feu sir John Macdonald s'est toujours opposé à la restriction arbitraire des heures de session. J'ai moi-même une confession à faire, c'est que j'étais opposé, l'année dernière, à modifier la durée de la séance du mercredi. Je craignais que le travail, et la durée de la session ne s'en ressentent, mais je n'hésite pas à déclarer que je suis complètement rallié à la nouvelle règle. Je crois qu'elle est excessivement avantageuse. C'est un grand soulagement de pouvoir respirer un soir par semaine, au beau milieu de son travail, afin de se récréer ou de soigner, comme beaucoup de députés le font, ses affaires personnelles forcément négligées. Sans cette interruption, il faudrait s'imposer une corvée pour se rattraper. De même j'étais dans l'erreur l'année dernière sur ce sujet, de même je puis me tromper en pensant que nous finirons par nous fatiguer de la levée volontaire des séances à 10 heures 30 du soir, et qu'en définitive nous expédierons peut-être plus de besogne et nous ne nous en porterons pas plus mal physiquement. Mais il y a une autre manière très avantageuse de réformer nos règlements sous ce rapport. Je suis probablement un de ceux qui pêchent le plus communément sous le rapport des longs discours. Aux Etats-Unis, bien que le Congrès ne siège pas le soir, les discours sont limités. Il n'y paraît pas dans leur hansard, mais c'est que les représentants jouissent de la liberté d'y insérer leurs discours comme s'ils les avaient réellement prononcés. Il est possible que cette méthode donne plus de relief au débat et probablement le restreigne davantage à la question, mais elle empêche certainement les grands parleurs comme moi d'usurper le temps de la Chambre. Dans nos discussions, une demi-heure ou trois quarts d'heure devraient suffire à chaque député pour exprimer toute sa pensée. Naturellement, il ne faudrait pas en toute occasion appliquer cette règle. Par exemple, il ne faudrait pas exiger du ministre des Finances qu'il prononçât son budget dans cet espace de temps, voire dans une heure, bien que le parlement anglais nous fournisse d'ordinaire l'exemple de budgets remarquablement condensés. Je suis d'opinion toutefois que nous pouvons facilement abréger la discussion sur les débats d'importance secondaire, particulièrement sur les crédits, et que le talent de la discussion se développerait davantage parmi la députation. Nous pénétrerions plus vite dans le vif d'une question, sans nous attarder dans un tas de re-

cherches historiques, surtout si nous avions un gouvernement ayant plus de conduite, et qui nous forçât moins à feuilleter l'histoire pour y étudier son administration. Sans plaisanterie, je crois que nous nous en trouverions bien si nous convenions tacitement ou explicitement de lever la séance plus à bonne heure, le soir, et si nous nous sentions des dispositions unanimes pour abréger les discours sur les sujets de moindre importance en leur assignant une limite de temps.

Je tiens à faire ressortir un point surtout, et je crois que l'honorable premier ministre m'approuvera. C'est vers les trois ou quatre dernières semaines de la session que l'effort devient le plus insupportable pour un député assidu. Il doit se prodiguer plus que pendant toutes les semaines qui ont précédé. La raison est toute trouvée, c'est qu'on garde pour les deux ou trois dernières semaines, et souvent les deux dernières, le gros des crédits, qui sont très importants. J'admets que le budget a été déposé comparativement de bonne heure depuis quelques années, mais il est survenu des retards et les crédits spéciaux et supplémentaires n'ont été votés qu'à la fin de chaque session. C'est là le mal. Si le Gouvernement voulait être raisonnable et déposer à temps son budget et ses projets de loi importants, j'ai la conviction que l'opposition se montrerait non moins raisonnable et les expédierait promptement pour se ménager elle-même un peu. J'admets qu'il faille songer à la santé des députés, dans la dépêche des affaires publiques et que celles-ci doivent être conduites de façon à ne pas épuiser nos forces. Ceux qui ont passé quelques années à la Chambre connaissent par expérience l'effort que nous subissons et ses effets sur la santé. Il ne doit pas être impossible de terminer notre tâche journalière à 10 heures 30 chaque soir. Tout de même, à moins qu'on effectue aussi d'autres changements, je préférerais m'en rapporter pour celui-ci au bon sens ordinaire de la Chambre. J'espère que l'honorable député ne perdra pas courage et qu'après avoir remporté une victoire morale, il persistera jusqu'à ce qu'il ait remporté un succès plus marquant.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Je dirai un mot pour me rendre au désir de l'honorable premier ministre, qui aimerait connaître l'opinion de la députation sur la réforme des coutumes parlementaires. J'ai prêté beaucoup d'attention aux motifs que l'honorable député de Renfrew (M. A. A. Wright) a énoncés. Je crois qu'il a raison, et qu'il serait même préférable que nous siégions dans le jour seulement, comme c'est la pratique dans d'autres pays, d'après ce que nous a montré l'honorable député dans son étude approfondie de la question. Il nous dit que dans tous les pays civilisés du monde, excepté l'Angleterre et les pays qui suivent ses coutumes, le parlement ne tient qu'une séance par jour. Mais, les conditions sont tout autres en Angleterre. On pourrait difficilement y tenir comme ailleurs les séances entre une heure ou deux heures et six heures. Les députés en Angleterre sont pour la plupart des gens à loisir, leurs habitudes sont différentes des nôtres et il leur convient mieux de se réunir à trois heures et siéger le soir. C'est pourquoi on a essayé d'y établir comme règle la fermeture à minuit, excepté vers la fin de la session. J'ai vu bien des députés canadiens se rendre malades à siéger tard, habitude étrangère à nos mœurs, nous qui sommes pour la plupart des hommes d'affaires ou des hommes de profession très occupés à leur besogne, ce qui nous rend la tâche parlementaire doublement onéreuse. Nous avons effectué un changement très avantageux l'année dernière, et je sais que nous expédions beaucoup de besogne pendant ces séances du mercredi après-midi. C'est une réforme fort louable.

L'honorable député a dit que la Chambre est une "fabrique de phrases". D'autres ont exprimé la même pensée. Mon opinion personnelle est que si nous tenions des séances absolument pratiques de deux heures à six heures ou six heures et demie de l'après-midi, nous pourrions abréger considérablement la discussion, car au parlement canadien probablement plus qu'ailleurs on affectionne trop l'argumentation et les longs discours.

Je n'aime pas la pratique américaine de limiter la durée des discours, non plus de permettre la publication dans le hansard des discours qui n'ont pas été prononcés. Cette pratique n'entre pas dans le génie de nos institutions. L'honorable député sait qu'on ne tolérerait pas en Angleterre d'usurper comme on le fait ici le temps de la Chambre, car de consentement mutuel on n'y endurerait pas un tel abus. Ceux qui sont familiers avec les règles de la Chambre anglaise connaissent cela comme moi. M. Gladstone lui-même n'a pas parlé plus d'une demi-heure, je crois, lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du bill sur l'autonomie irlandaise, et encore crut-il devoir s'excuser d'avoir été si prolixe. On fait plus de besogne en une demi-heure à la Chambre des Communes anglaise qu'ici en une semaine.

J'ai pris la parole simplement parce que le premier ministre nous a invités à exprimer notre opinion. La question est de haute importance et je crois que l'honorable député (A. A. Wright) l'a traitée avec beaucoup de talent. J'irai plus loin. Je conseillerais d'essayer les séances du jour. Nous devrions avoir assez à faire le soir, et le travail de la session s'opérerait avec beaucoup plus de facilité.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds) : A l'exception de l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), je suis le doyen des députés pour le moment, en l'absence du ministre des Douanes (l'honorable M. Paterson), de l'ancien ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Haggart), et du député de Grey-est (M. Sproule), qui m'ont

devancé au Parlement. J'ai 25 ans de service, et j'ai pensé qu'il était temps d'opérer un changement. Voici ce que je proposerais : qu'on siège de 10 heures du matin à une heure de l'après-midi, et de deux heures à 6 heures du soir et qu'on lève la séance. Les comités pourraient siéger à huit heures. Le cabinet pourrait siéger de 8 heures à 10 heures du soir et faire sa besogne pour le lendemain, car peu de ministres font partie des comités. La plupart des députés seraient libres le soir, car on convoque rarement plus de deux comités par jour. Ceux-ci n'ont présentement que deux heures de séance le matin, de onze heures à une heure, et ils pourraient prendre le même temps le soir et se trouver libres à 10 heures. Les ministres ne seraient pas obligés de s'asseoir ici jusqu'à minuit ou une heure, et je crois que la Chambre travaillerait plus rapidement et avec moins de danger pour la santé des députés.

M. A. A. WRIGHT : Puisque c'est le désir de l'honorable premier ministre, je retire ma motion. Si je n'ai pas réussi, mon but n'en est pas moins louable.

LA CONVENTION ANGLO-JAPONAISE.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier), demande le dépôt :

D'une copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales, ou copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et toutes personne ou personnes, et de tous rapports communiqués au Gouvernement au sujet de la convention anglo-japonaise concernant le Canada.

Je veux par cette motion porter à l'attention de la Chambre et de la députation la correspondance qui précéda l'adoption de la convention anglo-japonaise pour le Canada en 1906. Je veux surtout savoir quelles représentations le gouvernement impérial ou le gouvernement du Japon ou d'autres parties, tel que spécifié dans ma motion, ont faites au gouvernement canadien, au sujet de l'article premier entre autres du traité de commerce du 16 juillet 1896, entre la Grande-Bretagne et le Japon, et auquel le gouvernement du Canada a souscrit en vertu de la convention arrêtée à Tokio, le 21 janvier 1906. Je vais lire cet article, à cause de son importance :

Les sujets des hautes parties contractantes auront pleine liberté d'entrer, de voyager ou de résider dans toutes les parties des domaines et possessions de l'autre, et jouiront d'une pleine et parfaite protection pour leurs personnes et leurs propriétés.

Ils auront un libre et facile accès auprès des cours de justice, en poursuite et en défense de leurs droits. Ils seront libres, comme les sujets natifs du pays, de choisir et d'employer les légistes, avocats et représentants pour poursuivre et défendre leurs droits devant lesdites cours et dans toutes les autres matières liées à l'administration de la justice. Ils jouiront de tous les droits et privilèges dont jouissent les sujets natifs.

En tout ce qui se rapporte aux droits de résidence et de voyage, à la possession de biens et effets de toute espèce, à la succession mobilière par testament ou autrement, et à la disposition de propriétés de toutes sortes, en quelque manière que ce soit, en supposant une acquisition légitime, les sujets de chaque partie contractante jouiront, dans les domaines des possessions de l'autre, des mêmes privilèges, libertés et droits, et ne seront pas soumis à des impôts ni charges plus élevés à cet égard que les sujets natifs ou que les sujets ou citoyens de la nation la plus favorisée. Les sujets de chacune des hautes parties contractantes jouiront, dans les domaines ou possessions de l'autre, d'une entière liberté de conscience, et en se conformant aux lois, ordonnances et règlements, jouiront du droit d'exercice privé ou public de leur culte, et aussi du droit d'enterrer leurs compatriotes respectifs suivant leurs pratiques religieuses et dans tels lieux convenables qui seront établis et entretenus pour cet objet.

Ils ne seront pas forcés, sous quelque prétexte que ce soit, de payer des charges ou taxes hautes ou plus élevées que sont ou peuvent être celles que payent les sujets natifs ou les sujets ou les citoyens de la nation la plus favorisée.

Cet article est, d'après moi, très important. Il a été la cause de beaucoup de discussion parmi beaucoup de gens qui portent un grand intérêt aux questions d'immigration et blâment sévèrement l'adhésion du Canada à cette convention. Mais il y a dans le traité d'autres articles qui concernent le commerce, et au sujet desquels nous aimerions à voir la correspondance qui n'a jamais encore été déposée sur le bureau de la Chambre. Il doit exister sur cette question une correspondance volumineuse entre le gouvernement anglais et le gouvernement du Canada. Je ne crois pas me tromper en disant que toutes les colonies importantes de l'Angleterre ont été exclues de l'application du traité. Je cite l'article 19 du traité de commerce entre la Grande-Bretagne et le Japon en 1894.

Les stipulations du présent traité seront appliquées, en tant que la loi le permet, à toutes les colonies et possessions étrangères de Sa Majesté britannique, exceptées celles dénommées ci-après, c'est-à-dire: l'Inde, Terre-Neuve, le Natal, Victoria, le Tasmanie, l'Australie du sud, le Canada, le Cap, les Nouvelles Galles du sud, Queensland, Australie occidentale, Nouvelle-Zélande. Il est prévu, cependant, que le présent traité pourra être appliqué aux colonies et possessions étrangères susnommées pour lesquelles avis aura été donné à cet effet au gouvernement japonais par le représentant de Sa Majesté britannique à Tokio, dans les deux ans à compter de la date de l'échange des ratifications du présent traité.

Il est possible que quelques-unes de ces colonies, outre le Canada aient adhéré à ce traité, mais je n'ai aucun renseignement certain sur le sujet. Chaque colonie avait un délai de deux ans pour cela et ce n'est qu'en 1906 que par l'entremise de l'ambassadeur anglais au Japon, le Canada a ad-

héré au traité et à toutes les clauses qu'il contenait.

Monsieur l'Orateur, cette stipulation de l'entrée libre des sujets japonais dans notre pays est une question très sérieuse, et je crois que la Chambre devrait être mise en possession de toute la correspondance à ce sujet aussitôt que possible. J'ai dit qu'il y avait eu une correspondance entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien. Il peut y avoir eu aussi quelque correspondance entre le gouvernement canadien et le conseil japonais ici, peut-être aussi quelque correspondance avec le Japon, bien que je crois qu'aucune négociation directe ne pouvait être entreprise que par l'intermédiaire du bureau colonial et de l'ambassade du Japon. Mais la motion demande en outre toute correspondance entre le Gouvernement du Canada et toute personne ou personnes, de même que les rapports communiqués au Gouvernemnet concernant le traité anglo-japonais touchant le Canada. Je crois que c'est à peu près vers l'époque où cette convention a été faite que notre M. Preston, qui, pendant longtemps avait été le chef de notre service d'immigration sur le continent européen, a abandonné ce poste tout à coup, pour aller ailleurs. Je crois qu'à cette époque on l'envoya au Japon ; dans tous les cas, j'ai appris qu'il avait visité ce pays, et je présume que dans l'exercice des nouvelles fonctions que le Gouvernement lui assignait il a dû envoyer au gouvernement canadien des rapports et des communications qui doivent venir directement du Japon. Il serait intéressant de voir ces rapports et de voir les propositions qui y sont faites.

Je ne désire pas pour le moment entrer dans une discussion générale du discours du trône ni m'occuper des prétentions qui ont été émises pendant la sérieuse agitation qui a eu lieu dans la Colombie-Anglaise.

Mais tout membre de cette Chambre doit admettre qu'une convention du genre de celle dont j'ai donné lecture ce soir doit nécessairement empiéter sur un privilège et un principe en faveur desquels j'ai, ainsi que plusieurs autres membres de cette Chambre combattu bien longtemps ; à savoir que le Gouvernement devrait toujours dans l'intérêt du pays, et aussi dans l'intérêt non seulement des ouvriers qui est considérable, mais de toutes les classes, conserver et maintenir la direction absolue de notre immigration. Agir autrement équivaut à un véritable abandon de ce principe, et j'ose déclarer que pour ma part, je ne l'approuverai jamais, encore moins son insertion dans un traité de commerce entre un pays étranger et notre pays.

Le Canada est dans une situation exceptionnelle. Nous avons un territoire immense, une population disséminée, des ressources naturelles considérables qui deviennent de jour en jour mieux connus. Il y a d'autres contrées, tel que l'empire du Japon où la population est trop nombreuse pour l'étendue du territoire, et il a y des pays européens où la population est extrêmement dense et à une tendance continuelle à déborder. Quoi de plus naturel que la population de ces pays se porte en grand nombre, comme il n'y a aucun doute qu'elle se portera dans le cours naturel des choses, vers le Canada qui offre de si grandes facilités d'établissement. Il est conséquemment de notre devoir, ainsi que je l'ai dit bien souvent, et d'autres l'ont dit mieux que moi, que nous conservions une direction absolue sur le mouvement d'immigration, de telle façon que nous puissions l'arrêter et le modifier, et aussi faire une sélection des immigrants que nous voulons avoir dans notre pays.

Bien loin de prétendre que nous n'aimons pas les Japonais, je dirai que pour ma part, j'ai la plus grande admiration pour ce peuple. Je considère que leur civilisation a fait des progrès étonnants pendant le dernier demi-siècle. C'est un peuple extraordinaire et je l'admire beaucoup ; je suis même prêt à dire que sous plusieurs rapports il nous est supérieur. Mais il y a un fait que nous ne pouvons pas oublier et que l'expérience a confirmé hors de tout doute. La civilisation et la manière de vivre de ce peuple oriental sont entièrement différentes des nôtres. Je ne m'attarderai pas à étudier si notre civilisation ou notre manière de vivre sont supérieures aux leurs, ou encore si leurs méthodes de gouvernement sont meilleures ou pires que les nôtres. Qu'il me suffise de dire qu'elles sont entièrement différentes, et j'en trouve la meilleure preuve dans l'immense difficulté d'assimilation entre les peuples orientaux et les peuples d'origine arienne ; bien que depuis des siècles nous ayons eu des établissements en Orient, nous n'avons pu assimiler ce peuple d'aucune façon. Les établissements que nous avons eus à Hong-Kong, Shangai et autres endroits en Orient, où des Européens sont établis, sont restés isolés de la population qui les entourait. Tous les écrivains qui ont traité cette question et que j'ai eu l'avantage de lire, sont d'avis que l'assimilation des deux races est plus qu'improbable et certainement impossible. Conséquemment je ne crois pas que personne puisse dire qu'il y ait rien de dérogatoire dans l'attitude que je prends, et que beaucoup d'autres avec moi prennent, en refusant, dans le présent état de développement de notre pays, et dans les circonstances actuelles, de céder aucune parcelle de notre droit absolu, qui nous a été donné probablement dans ce but même à l'époque de la Confédération, de régler et diriger l'immigration comme nous l'entendrons. Ainsi que je l'ai dit, je ne voudrais pas consentir à l'insertion d'une clause aussi générale dans aucun traité que nous pourrions faire avec une nation européenne. Je prévois que le Gouvernement va dire qu'à l'époque à laquelle ce traité a été approuvé par cette Chambre on ne prévoyait pas les

difficultés qui ont surgi depuis. Ma réponse est qu'à cette époque l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) avait donné à la Chambre l'assurance absolue qu'il n'y aurait pas d'immigration considérable venant Japon.

Il devait avoir de bonnes raisons pour faire cette déclaration, et on les trouvera peut-être dans la correspondance et les rapports que je demande dans ma motion. Mais je persiste à dire néanmoins que l'on a adopté cette législation trop vite. Je ne sais pas si la proposition qui a été soumise à la Chambre hier est semblable à la loi que nous avons adoptée dans les derniers jours de la session dernière, mais il n'y a aucun doute que, dans tous les cas, si l'on se fonde sur la question qui a été posée à cette époque par mon honorable ami, le chef de l'opposition, (M. R. L. Borden), ou par quelque député, on se rappelle qu'une objection a été faite et qu'elle a été déclarée hors d'ordre, ou qu'on ne l'a pas discutée simplement à cause des assurances que nous donnait le premier ministre.

A cette époque, et depuis ce temps-là, nous avons été en bons termes d'amitié avec le Japon et, pour ma part, je regretterais beaucoup de prononcer une seule parole qui pourrait être interprétée comme défavorable à ces relations. Loin de là. L'empire du Japon est l'allié de la Grande-Bretagne ; le Canada est uni très intimement à l'empire ; nous en faisons partie, et, pour ma part, je serais très heureux de voir augmenter nos relations commerciales avec le Japon, et les voir se développer et devenir plus amicales. Mais ce n'est pas traiter ce pays en ennemi que de maintenir l'important principe que nous ne pouvons nous départir de notre droit de régler comme nous le voulons notre immigration.

L'immigration orientale, pour les raisons que j'ai données déjà très brièvement, est particulièrement dangereuse. Elle est dangereuse non pas—ce n'est pas là ma prétention—parce qu'elle est mauvaise, mais parce qu'elle est extraordinairement nombreuse et tend à nous déborder, qu'elle nous vienne des Indes, du Japon ou de la Chine. Le Japon particulièrement cherche, je crois, en dehors des limites de son empire, de nouvelles sphères d'établissement et de colonisation parce que sa population est très nombreuse. Il y a une objection fondamentale à recevoir chez nous des gens dont les coutumes, les habitudes et la civilisation sont entièrement et absolument différentes des nôtres, et, dans ces circonstances, devons-nous, dans la période de notre formation comme nation que nous traversons, dans un pays où il y a déjà des races différentes, bien que toutes européennes, entreprendre d'assimiler et laisser pénétrer sans aucune restriction parmi nous un peuple d'un caractère aussi différent que le nôtre? Je prétends que nous ne le devons pas, et conséquemment, je considère que le Gouvernement n'a pas pris le soin ni la précaution voulus lorsqu'il a adhéré à cette clause du traité qui a été conclu entre la Grande-Bretagne et le Japon. C'est une clause qui est insérée usuellement dans les traités entre nations européennes, et dans le traité en question il n'y avait pas de raison pour ne pas l'insérer, parce que personne ne prévoyait et ne pouvait prévoir une invasion considérable ou une émigration des Japonais en Angleterre. Le cas ne s'était jamais présenté et ne pouvait pas non plus jamais se présenter. Conséquemment, il n'y avait pas de raisons pour ne pas insérer dans ce traité une clause que l'on insérait dans tous les autres. Mais lorsqu'il s'est agi pour le Canada d'adhérer au traité, nous aurions dû dans le temps, faire une restriction au sujet de l'immigration—une restriction en faveur du Japon et en notre faveur. Cette restriction n'aurait été en aucune manière offensante ; c'était une réserve que la prudence et la précaution les plus ordinaires commandaient, et je ne puis comprendre comment le Gouvernement n'y a pas songé. Dans tous les cas, nous aurons, si cette motion est adoptée par la Chambre, tous les documents et correspondances, peut-être la justification de l'assurance qui a été à cette époque donnée à la Chambre par mon très honorable ami, le premier ministre, et nous serons en meilleur état de nous prononcer sur cette très grave situation.

Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Monsieur l'Orateur, je ne veux critiquer en aucune manière les observations de mon honorable ami (M. Monk), et j'approuve l'esprit et la manière dans lesquels il les a exprimées. La Chambre a droit d'avoir les informations les plus complètes sur cette question. Mon honorable ami a très justement appelé notre attention sur le fait que notre civilisation et la civilisation des nations orientales sont tellement différentes qu'il sera très difficile d'ici à un très grand nombre d'années, sinon pendant des générations, peut-être jamais, de faire disparaître les objections que nous avons à combattre aujourd'hui. Elles sont très sérieuses et existent à un degré que nous ne pouvons pas ignorer, et bien certainement les observations que mon honorable ami a faites il y a quelques instants étaient présentes à notre esprit lorsque nous avons décidé d'adhérer au traité qui a été négocié entre le Japon et l'Angleterre, il y a quatorze ans. C'est le droit de la Chambre d'avoir les renseignements les plus complets sur le sujet ; elle doit les avoir, et conséquemment, le Gouvernement ne s'oppose nullement à la motion et consent à ce qu'elle soit adoptée. Je puis dire cependant à mon honorable ami que pour des raisons qu'il appréciera, il ne serait pas à propos que ces documents fussent déposés sur le bureau de la Chambre est au Japon précisément au sujet de cette question. M. Lemieux sera de retour très prochainement, mais dans tous les cas, si la

Chambre était d'avis que le délai qui en adviendra serait trop long, et j'en laisserais juge mon honorable ami lui-même, la Chambre pourra ordonner la production de tous ces documents.

L'hon. M. FOSTER : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question? Il a parlé de M. Lemieux. Quels sont les titres et qualité de M. Lemieux comme représentant du Canada à Tokio ?

Sir WILFRID LAURIER: Il est un peu difficile de désigner exactement les attributions de M. Lemieux. Ainsi que mon honorable ami le sait, le Canada n'a pas d'ambassadeur ou plénipotentiaire en titre auprès des nations étrangères, mais M. Lemieux a été présenté aux autorités japonaises à Tokio par l'ambassadeur de Sa Majesté, et c'est par l'entremise de cet ambassadeur que les négociations, si l'on peut appeler cela des négociations, sont conduites et que les représentations sont faites par M. Lemieux.

(La motion est adoptée.)

SOUMISSIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

M. JACOB SCHELL (Glengarry) demande le dépôt d'un état montrant :

1. Les quantités par estimation sur lesquelles s'est basée la commission du chemin de fer transcontinental pour déterminer le montant respectif des soumissions pour la construction de 50 milles (plus ou moins) à partir de Moncton en gagnant l'ouest; des 62 milles (plus ou moins) à partir de Grand-Falls en gagnant l'ouest; des 150 milles à partir de la rive sud du fleuve Saint-Laurent en gagnant vers l'est; des 45 milles (plus ou moins) à partir d'un point près La Tuque en gagnant l'ouest, et des 150 milles, à partir d'un point près l'Abitibi, en gagnant l'est, connus sous le nom de section de l'Abitibi.

2. Les différents prix que chaque soumissionnaire a inscrit en regard des différents item dans la cédule de formule de soumission.

3. Le montant total de chaque soumission ainsi déterminé.

Monsieur l'Orateur, il y a un an, j'ai soumis à la Chambre une motion semblable à celle-ci concernant une adjudication de travaux à faire sur le chemin de fer transcontinental, antérieurs à ceux mentionnés dans cette motion. Je demande ces renseignements pour deux motifs. D'abord, parce que je veux que la Chambre soit saisie des renseignements que je demande ; secondement, parce que je veux discuter la manière dont la commission du Transcontinental demande ses soumissions et surtout la manière dont elle les traite après qu'elles sont reçues. Le Parlement a voté une loi spéciale concernant le Transcontinental et dans cette loi il est dit d'une façon précise que toutes les entreprises seront adjugées au plus bas soumissionnaire, il s'en suit qu'il est de très grande importance pour le public que les détails de ces adjudications de travaux soient connus. La Chambre a certainement

le droit de les obtenir lorsqu'elle en fait la demande comme dans ma motion actuelle ; mais je crois qu'ils devraient être rendus publics sans qu'il soit nécessaire de faire aucune motion. C'est une coutume bien établie parmi les compagnies de chemins de fer du Canada et d'autres pays ; c'est la coutume du gouvernement d'Ontario de donner ces renseignements au public. Pour l'information des honorables membres de cette Chambre qui peuvent ne pas être bien au courant des menus détails des travaux de construction de chemins de fer, je veux dire ce qui se fait généralement dans les circonstances présentes. La première chose à faire lorsqu'on veut construire un chemin de fer, est de faire un tracé préliminaire ; et si ce tracé est satisfaisant, alors on fait le tracé définitif.

Si à l'examen des pentes, des niveaux et des courbes, l'on constate qu'il est possible d'établir par un arpentage une bonne ligne permanente, alors l'arpentage a lieu. Cette première œuvre terminée, l'on procède à l'estimation du coût du travail en se basant sur des moyennes établies d'après la nature et les reliefs du sol. C'est ce que la commission du chemin de fer transcontinental a dû faire. Si je ne mentionne pas ici les entreprises en premier lieu adjugées, c'est que probablement—et je parle à bon escient—on n'avait pas bien établi les estimations d'après la nature et les accidents du sol, ou, l'ayant fait, on a modifié le tracé immédiatement après la signature des traités. D'ailleurs, je tiens d'excellente source que pour les premières entreprises adjugées les estimations reposaient sur des données insuffisantes. Je m'occupe surtout des entreprises plus récentes parce qu'elles ont été données, à ce que je crois, après des arpentages réguliers et complets et d'après des estimations suffisantes pour servir de base aux traités. Cette question, je le répète, est d'une importance générale et je me propose de démontrer qu'il est de l'intérêt du Gouvernement, comme des entrepreneurs et du pays que l'on fasse autour de ces adjudications la plus grande publicité possible. En ce faisant, l'on protège à la fois le Gouvernement, les intéressés et le public contre les soupçons qui peuvent naître quant à la franchise des procédés, sans qu'il soit possible de s'y méprendre pour ce qui est de l'absolue bonne foi des parties contractantes. Est-ce ainsi que tout s'est passé dans le cas qui nous occupe ? C'est ce que je ne discuterai pas. Mes renseignements ne sont pas positifs, et quant aux entreprises déjà adjugées, je dirai que les prix, ou plus exactement le montant total des soumissions faites d'après les estimations, offrent une telle variété qu'il ne saurait être question d'ingérence coupable dans ce qui a été fait jusqu'à présent. Mais il n'en sera peut-être pas toujours ainsi. Je voudrais expliquer ici la manière de procéder de telle sorte que tous ceux qui m'entendent puissent la comprendre parfaitement. Comme je l'ai dit, l'estimation des

matières à enlever d'après la nature et les accidents du sol, c'est-à-dire l'estimation quantitative doit être établie avant que l'on puisse adjuger l'entreprise d'une façon intelligente. Toute compagnie de chemin de fer, avant d'accorder les entreprises de construction, (cela se fait en général de nos jours à tant la verge pour l'excavation, à tant le pied pour le bois, à tant la tonne de fer et ainsi de suite) établit le prix ou le montant de la soumission, d'après les estimations préalablement faites. Ayant maintenant les estimations et les soumissions basées sur ces estimations quantitatives, il reste à calculer la valeur en argent de ces soumissions. Sur ce point je voudrais établir sans ambiguïté possible ce qu'il convient de faire. Permettez-moi d'expliquer par un exemple ce qui se passe habituellement. Il y a quelques jours la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique m'écrivait qu'elle se proposait d'accorder à l'entreprise la construction de quelques milles de chemin.

Elle me disait : Sous ce pli vous trouverez une liste des estimations quantitatives. Si vous désirez soumissionner pour cet ouvrage, vous pourrez obtenir les profils et autres renseignements nécessaires au bureau principal, à Montréal. Je me suis rendu au bureau principal de la compagnie du Pacifique à Montréal, où l'on m'a remis gratuitement un profil; la commission du chemin de fer Transcontinental exige $1 par mille de profils, si vous désirez aller examiner le parcours. Les compagnies du Pacifique-Canadien, du Grand-Tronc, du " Canadian Northern ", et toutes les autres compagnies remettent des profils à tous ceux qui désirent soumissionner, sans rien leur demander et sans exiger qu'on les leur rende. En soumissionnant pour les travaux de la compagnie du Pacifique, vous recevez des profils pour chaque mille à construire, et sur chacun des profils se trouvent indiquées les estimations quantitatives. Voici, par exemple, le profil du 12e mille, comportant l'excavation de 2,923 verges de roc solide, de tant de verges de roc désagrégé, et ainsi de suite pour l'essartage, pour le béton des culées, ponceaux et conduits, le bois, le " riprap" ; les renseignements sont donnés en détail mille par mille, et à la fin de chaque division le tout est résumé en tableau. En demandant des soumissions, on donne des listes de ces quantités. J'ai une estimation pour vingt-cinq milles où l'on indique le nombre d'acres à défricher, l'étendue à faire en pièces croisées, les verges cubes à excaver suivant les terrains, la quantité des divers matériaux qui doivent entrer dans la construction, le tout en détail. C'est dans ces conditions que la compagnie du Pacifique-Canadien adjuge ses travaux. Lorsque le gouvernement d'Ontario adjugea la construction du chemin de fer " Temiscaming and Northern Ontario ", il procéda de même; l'on n'expédiait pas les estimations quantitatives aux entrepreneurs, mais ceux-ci pouvaient les obtenir en s'adressant au bureau. L'on donnait un profil et tous les renseignement qui pouvaient servir aux soumissionnaires. Quelques jours après l'adjudication, le gouvernement d'Ontario publiait de la part des commissaires du chemin, une brochure donnant tous les détails des soumissions. On la trouvera à la page 16 du document n° 49, documents de la session d'Ontario, 1902. On peut y lire, sous la forme tabulaire, le nom de chaque soumissionnaire, l'estimation quantitative du travail et des matériaux, le montant de sa soumission pour chaque travail et chaque fourniture, avec le prix totalisé de chaque article. Cette brochure a été répandue partout; il ne pouvait être question de pratiques secrètes ni de favoritisme. Voilà la publicité qu'il convient de donner aux soumissions publiques. Lorsqu'on a annoncé les premières soumissions pour le chemin de fer Transcontinental-National, j'ai demandé au très honorable premier ministre s'il se proposait de publier un rapport semblable à celui des commissaires du chemin " Temiscaming and Northern Ontario " il m'a répondu : Non. J'ai cru qu'il était juste et même dans l'intérêt du Gouvernement que la liste soit publiée et c'est pour cela que je soumets maintenant la chose à la Chambre. Lors des premières adjudications, il s'est écoulé plusieurs semaines avant que l'on fasse le choix des entrepreneurs, et j'ai lu dans les journaux d'Ottawa et d'ailleurs la description d'un système merveilleux inventé dans les bureaux du Transcontinental, au moyen duquel aucun des ingénieurs ne pouvait découvrir sur quelle soumission ou quelle partie de soumission il travaillait.

Système merveilleux en effet, ingénieux et soigné au degré suprême, mais qu'aucun journal n'a su expliquer. Ces enfantillages sont aussi inutiles que l'effort que l'on voudrait faire pour monter à la lune. Inutile de retarder d'une semaine la publication des chiffres de vingt-quatre soumissions. Inutile de mettre en doute, même indirectement, l'intégrité et l'honneur des ingénieurs du Canada. Inutile même de faire intervenir les ingénieurs dans cette affaire. Un écolier sachant multiplier 1,200 par 30, et 1,500,000 par 30, pourrait établir le coût de 1,200 acres de défrichements à $30 l'acre et de 1,500,000 verges d'excavation à 30 cents ; en additionnant les réponses, il donnerait en quelques heures le montant de toute soumission faite dans la forme où on les reçoit ordinairement dans un bureau de chemin de fer. Les résultats étant publiés de manière à ce que tout le monde puisse les examiner, aucun entrepreneur ne saurait renier ses chiffres et personne ne pourrait trouver à redire. Une personne ayant quelque chose à faire avec le Transcontinental me disait il y a peu de temps : les estimations quantitatives peuvent causer des embarras ; ces mots " estimations quantitatives " sont une espèce de garantie, et

ainsi de suite. Eh bien, ce ne sont que des estimations. Elles sont approximatives et basées sur l'expérience en matière de travaux de chemins de fer. Personne au monde—quelle que soit d'ailleurs son habileté, et même en tenant compte des formations circonvoisines—ne saurait, à la vue d'un roc ou d'une coupe, indiquer la quantité exacte de roc et de terre qu'il faudra excaver. Cela dépasse le pouvoir humain, et on ne peut l'établir qu'approximativement. Mais si vous vous protégez par ces mots : " L'on ne garantit pas les quantités " l'objection tombe et personne ne peut réclamer. Ce n'est pas comme pour la construction d'un mur de briques épais d'un pied et demi, ou tout est exactement défini. La construction des voies ferrées est absolument aléatoire quant au coût. On le connaît après, jamais avant l'œuvre terminée, et les estimations quantitatives sont matière d'opinion, de conjecture, de discernement, comme vous voulez. Un ingénieur parcourt un terrain et enregistre le résultat de ses forages. Il dira, il y a ici un bon fond, mais l'on n'en sait rien jusqu'à ce que la construction soit commencée. Là où il a cru trouver un bon fond, il peut se faire qu'il n'y en ait pas du tout. Cet été, sur une section où les estimations indiquaient un fond excellent, j'ai dû enfoncer quatre cent quatre pieds de pilotis avant de le trouver. Il est impossible de dire ce qu'un pays contient de roc, d'humus et de sable avant d'avoir achevé les creusements. Les gens d'expérience en travaux de chemins de fer savent bien que les estimations quantitatives ne sont basées que sur des conjectures. J'ai discuté ces points avec la commission, et les commissaires sont des hommes compétents. L'on me dit que ce sont quatre des hommes les plus compétents pour l'œuvre qu'ils ont à accomplir. Mais en cette matière peu m'importe ce que peuvent être les commissaires, qu'ils soient chemisiers ou marchands de légumes si les soumissions sont basées sur des estimations quantitatives, personne ne pourra se plaindre du Gouvernement ou de la commission.

Je demande ce document pour les renseignements qu'il devra contenir et les quelques mots que je viens de dire s'appuient sur l'expérience acquise dans la construction des voies ferrées en ce pays, surtout celle qui me vient du chemin Temiscaming & Northern. J'espère que les commissaires, dans leur propre intérêt, adjugeront les entreprises comme l'ont fait d'autres compagnies et d'autres gouvernements. Certains entrepreneurs peuvent n'avoir pas d'intérêt direct à obtenir ces renseignements, tous sont désireux néanmoins de savoir à quoi s'en tenir. Les estimations quantitatives peuvent ne pas être d'un grand secours. En parcourant un tracé, mes observations personnelles ne s'accorderont peut-être pas avec elles. Telle colline, d'après sa formation géologique, me paraîtra devoir contenir beaucoup de roc sous les sables ou argiles de la surface. Je comprendrai que le travail en sera notablement aggravé et je rédige ma soumission en conséquence. Mais ce n'est de ma part que conjecture, qu'une opinion, précisément ce que fait l'ingénieur qui a établi les estimations. Il n'en est pas moins vrai que les estimations quantitatives sont la seule base d'après laquelle l'on doive demander ou faire des soumissions. J'espère donc que la motion que j'ai inscrite à l'ordre du jour aura le double effet désiré.

(La motion est adoptée.)

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

Etat indiquant :

Copies de tous les arrêtés en conseil, correspondance, rapports, mémoires, papiers et documents, depuis le 1er janvier, au sujet du pont de Québec y compris les rapports et arrêtés en conseil concernant les plans et devis des travaux dudit pont ou leur approbation par le Gouverneur en conseil ou par le département des Chemins de fer et Canaux.—M. R. L. Borden.

1. Le nombre des conflits, jusqu'au 1er décembre, soumis aux dispositions de la loi de 1907 sur les enquêtes relatives aux conflits ouvriers;
2. Les dates auxquelles ont été reçues les diverses demandes d'applications de la loi;
3. Les noms des personnes intéressées dans ces conflits;
4. Le nom du postulant;
5. La localité où a eu lieu le conflit;
6. Le nombre de personnes affectées;
7. La nature du conflit;
8. Les noms des membres du bureau de conciliation et d'enquête là où ces bureaux ont été établis;
9. La date de l'établissement du bureau;
10. Les dates des séances;
11 Le résultat obtenu dans chaque cas.—(M. Smith, Nanaïmo.)

(Sur motion de sir Wilfrid Laurier la séance est levée à six heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 13 décembre 1907.

QUESTION RELATIVE AU TRAITE FRANCO-CANADIEN.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

M. H. BELAND (Beauce): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances se propose-t-il de faire distribuer aux membres de la députation, le texte du tarif français relativement aux articles énumérés dans l'annexe " A " du traité actuellement soumis à la Chambre? C'est la liste des produits canadiens qui seront admis en France sous l'empire d'un régime particulièrement favorable, celui du tarif minimum. On doit en

conclure qu'il existe en France un tarif maximum ainsi qu'un tarif minimum, et afin de nous rendre compte des avantages que nous assure le traité, il est nécessaire que nous ayons en main le texte de ce double tarif.

L'hon. M. FIELDING : Oui, monsieur l'Orateur, on est à préparer ces renseignements en vue d'en faire la distribution.

L'hon. M. FOSTER: A propos de ce traité franco-canadien, le ministre voudra-t-il faire dresser la liste des pays qui actuellement jouissent du tarif minimum français?

L'hon. M. FIELDING: Du tarif minimum français?

L'hon. M. FOSTER : Oui, du tarif minimum français. Il est très important de le savoir pour comprendre la partie du traité relative à l'expédition des marchandises.

L'hon. M. FIELDING: La liste des pays qui jouissent du tarif minimum français?

L'hon. M. FOSTER: Oui.

L'hon. M. FIELDING: Je m'efforcerai de me rendre au désir de l'honorable député.

1re LECTURE

De cinq projets de loi:

Le 1er (n° 32), déposé par M. Macpherson, tendant à constituer en corporation la banque de Vancouver;

Le 2e (n° 33), déposé par M. Galliher, concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie;

Le 3e (n° 34), déposé par M. Sam. Hughes, concernant la compagnie du chemin de fer de Lindsay à Bobcaygeon et Pontypool ;

Le 4e (n° 35), déposé par M. Gervais, constituant en corporation la compagnie d'assurance sur la vie " Traveller's of Canada ";

Le 5e (n° 36), déposé par M. Duncan Ross, concernant la compagnie du chemin de fer central de la frontière à Kamloops et à Caribou.

INCIDENT.—CIRCULAIRES TROMPEUSES A L'ADRESSE DES IMMIGRANTS.

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre de délibérer en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre aborde l'examen du budget, je désire signaler à l'attention du ministère une circulaire assez étrange qu'on m'a fait parvenir. Elle a été publiée dans une des grandes villes du Canada, et son auteur, après avoir énuméré diverses opérations dans lesquelles il est prêt à s'engager, mentionne les suivantes:

Emission de licences de mariage, de certificats de naturalisation, rédaction d'acte et de contrats, de passeports, obtention de permis de débarquement au Canada pour des personnes âgées ou infirmes, etc.

C'est là un avis assez extraordinaire à répandre dans le pays sous forme de circulaire. J'ai cru qu'il était opportun d'y appeler l'attention du Gouvernement. La lettre qui accompagne cette circulaire est signée par une personne très respectable qui se consacre à l'œuvre philanthropique de trouver de l'emploi aux immigrants récemment arrivés dans le pays. On y constate que c'est grâce à une intervention de cette nature que nombre de personnes impotentes ont pu trouver à se placer dans toutes nos grandes villes. Je serai très content d'envoyer la circulaire à l'honorable ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Oliver) et au très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), afin de les mettre à même de prendre les mesures opportunes dans les circonstances.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Si l'honorable député veut bien me passer la circulaire, je verrai à ce que l'honorable ministre de l'Intérieur en ait communication.

INCIDENT. — AIDE FINANCIERE EN VUE DE FACILITER L'ECOULEMENT DES GRAINS DE L'OUEST.

L'hon. M. GEO. E. FOSTER (Toronto-nord): J'ai remarqué qu'hier, dans un autre endroit, un membre du cabinet a expliqué assez longuement la convention intervenue entre le ministre des Finances et certaines banques en vue de faciliter l'écoulement des grains de l'Ouest. Il a été posé en cette Chambre, au ministre des Finances, plusieurs questions à cet égard; il a répondu qu'il n'était pas opportun de fournir ces explications pour le moment, et l'opposition a cru qu'elle devait se contenter de cette réponse pour quelque temps encore. Mais cette excuse ne me paraît plus guère valable, maintenant qu'un membre du cabinet a, dans un autre endroit, mis toute l'affaire au jour autant qu'il dépend de lui. Il me fait peine de voir que l'honorable ministre des Finances s'est laissé couper l'herbe sous le pied en cette affaire qui relève de son département; mais la Chambre a le droit d'exiger qu'il se montre aussi actif que son collègue beaucoup plus âgé que lui.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Il m'est impossible de répondre pour le moment. J'ai prié l'honorable député d'attendre ma réponse encore un peu de temps, et il a bien voulu y consentir. L'intérêt public me paraît exiger que les détails de cet arrangement ne soient pas mis au jour pour le moment ; et même après ce qui a paru dans les journaux, il en reste assez qui n'est pas encore connu pour qu'on trouve intéressante la lecture des documents lorsqu'il seront déposées. J'espère que peu

de jours après Noël, nous serons en mesure de discuter la question.

L'hon. M. FOSTER : Va-t-on enjoindre le silence au vénérable membre du cabinet qui semble désireux de satisfaire la curiosité publique ?

L'hon. M. FIELDING: C'est une question qu'il va falloir, je le crains mettre à l'étude.

QUESTION RELATIVE A UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES MEDICAMENTS BREVETES.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Le Gouvernement se propose-t-il de déposer dans le cours de la présente session un bill concernant les drogues et médicaments brevetés ? J'ai posé l'autre jour la question à l'honorable ministre du revenu de l'Intérieur (M. Templeman, qui m'a répondu que le sujet était à l'étude. Il est possible qu'il reste assez longtemps en cet état, et il y aurait lieu de nous informer si l'on se propose ou non de déposer un bill de cette nature. Dans l'affirmative, je me réjouirai ; mais s'il en est autrement, j'aurai recours à quelque moyen de soulever la question.

L'hon. M. WM TEMPLEMAN (ministre du revenu de l'Intérieur) : Je pense être en mesure de donner une réponse très précise d'ici à quelques jours. La question n'a pas été perdue de vue. Nous avons eu à l'étude plusieurs projets de loi et nous les prenons actuellement en considération.

QUESTION RELATIVE A LA LIGNE PANBRITANNIQUE.

L'hon. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : Dans les dépêches de la presse associée, il est dit que M. Sifton est accompagné à Londres du géographe du Dominion ; on semble dire que M. Sifton utilise les services de ce fonctionnaire dans ses négociations au sujet du projet d'établissement d'une ligne rapide de paquebots transatlantiques, et cela dans des termes qui donnent à entendre qu'il agit au nom du gouvernement fédéral. Quelle est donc la mission dont a été chargé le géographe du gouvernement fédéral, pour qu'il s'absente de son bureau et se fasse le suivant de M. Sifton à Londres ?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : M. White, géographe du gouvernement fédéral, est en Europe à ma demande, en vue de recueillir des informations concernant les lignes de paquebots faisant actuellement le service de l'Atlantique à partance des divers ports, et voir s'il ne serait pas possible de réduire la durée du trajet. Nous avons été en relations avec M. Sifton à cet égard depuis le commencement et je n'y vois pas d'inconvénient.

L'hon. M. FOSTER : Le ministère est-il d'avis que le géographe du Dominion est la personne la mieux qualifiée pour recueillir des renseignements sur les questions de commerce et de trafic se rapportant à l'établissement d'un tel service transatlantique rapide ; et ses dépenses lui seront-elles remboursées ?

Sir WILFRID LAURIER : Ses dépenses lui seront remboursées ; et on m'informe qu'il est très compétent pour une telle besogne.

QUESTION RELATIVE AU BUREAU DE POSTE DE TRENT-BRIDGE (NORTHUMBERLAND-EST.)

M. C. L. OWEN (Northumberland-est) : Le très honorable premier ministre, qui est, je crois suppléant du directeur général des Postes durant l'absence de M. Lemieux, est-il en mesure de me dire quand le bureau de poste de Trent-Bridge, dans le comté de Northumberland-est, sera rouvert. Dans les premiers jours d'octobre, l'ancien receveur de la poste à cet endroit, qui était en fonction depuis nombre d'années, partit pour le Nord-Ouest. Depuis le bureau de poste est resté fermé. C'est là un des plus anciens bureaux de poste du comté, et sa fermeture est une source de grands inconvénients pour les cultivateurs, qui dans certains cas ont huit ou neuf milles à faire en voiture pour retirer leur courrier. Il a été adressé au Gouvernement nombre de pétitions demandant la nomination de certaines personnes à ce poste vacant, tandis que d'autres pétitions demandaient que ces personnes ne fussent pas nommées. Ce ne serait que justice envers les habitants de cette partie du comté que le bureau de poste en question fût ouvert le plus tôt possible.

Sir WILFRID LAURIER : Quel nom dites-vous ?

M. OWENS : Trent-Bridge.

LA COMMISSION SUR LES GRAINS.

M. STAPLES : Quand le rapport de la commission royale sur les grains sera-t-il déposé ? On nous l'a promis, il y a déjà quelques jours. Il devra fournir des renseignements d'une grande importance, que nos cultivateurs de l'Ouest attendent avec impatience.

Sir WILFRID LAURIER : Le ministre du Commerce m'a promis que ce rapport serait déposé dès qu'il l'aura reçu.

DISTRIBUTION DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES.

M. J. D. REID : Le ministre des Finances (M. Fielding) voudra-t-il me dire s'il a été pris quelque mesure au sujet d'une plainte que je lui ai faite il y a quelque temps. Les documents parlementaires qui nous sont destinés ne sont pas déposés au bureau de poste, comme cela se faisait

naguère, mais étalés tout le long du couloir, ce qui est très incommode pour les membres et occasionne, en outre, la perte de certains de ces documents, que d'autres s'approprient.

L'hon. M. FIELDING : C'est là une question relevant du comité d'Economie interne. Ce comité se réunira sous peu et règlera la difficulté à la satisfaction des membres.

(La motion de M. Fielding est adoptée et la Chambre passe à la discussion des subsides.)

Bureau du secrétaire du Gouverneur général—Traitement du personnel, $11,937.50; dépenses casuelles, y compris les appointements de Mlle Gilbertson, à $650 par année, plus une allocation de $300 à A. F. Sladen, nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, $40,000.

L'hon. M. FIELDING : Le seul changement à noter ici c'est que le nombre des premiers commis est porté de un à deux. Puis il y a les augmentations légales ; comme résultat net le crédit se trouve augmenté de $50.

L'hon. M. FOSTER : Qui doit-on nommer premier commis ?

L'hon. M. FIELDING : Il n'est pas toujours possible en pareil cas de dire qui sera nommé ; mais dans la circonstance présente je puis dire que c'est M. Walker.

L'hon. M. FOSTER : Quels sont les appointement de M. Walker à l'heure qu'il est ?

L'hon. M. FIELDING : Ils sont de $1,900 ; c'est le maximum de la première classe ; il s'agit de le faire passer dans la classe supérieure, afin de le mettre à même de recevoir de l'avancement.

L'hon. M. FOSTER : Qui est l'autre commis de première classe ?

L'hon. M. FIELDING : L'autre premier commis est M. C. J. Jones.

L'hon. M. FOSTER : Qui est Mlle Gilbertson dont le nom est mentionné dans l'item ?

L'hon. M. FIELDING : Si j'ai bonne mémoire, Miss Gilbertson faisait partie du personnel de Son Excellence lorsqu'il vint d'Angleterre, et c'est ce qui explique qu'elle n'ait pas subi les examens de notre service civil.

L'hon. M. FOSTER : On cherche à éluder les dispositions de l'acte du service civil.

L'hon. M. FIELDING : Le terme "éluder" est peut-être un peu dur ; il s'agit plutôt de combler une lacune de la loi en question.

L'hon. M. FOSTER : Comment expliquez-vous les $300 demandés pour M. Sladen ?

L'hon. M. FIELDING : M. Sladen, abstraction faite du rang qu'il occupe dans le service, remplit les fonctions de secrétaire particulier de Son Excellence, et reçoit ce supplément d'appointements comme rétribution de ce travail.

Bureau du Conseil privé du Roi pour le Canada—Traitement du personnel, $32,175 ; dépenses casuelles, nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, $10,000.

L'hon. M. FOSTER : Quelle est votre explication ?

Sir WILFRID LAURIER : J'ai pensé qu'aucune explication ne serait demandée, puisque nous avons ici une réduction de $1,275.

L'hon. M. FOSTER : C'est là un fait tellement extraordinaire qu'à mon avis le très honorable premier ministre aurait dû s'en expliquer sur-le-champ.

Sir WILFRID LAURIER : L'explication c'est qu'un des employés a été mis à la retraite, et qu'il a été donné de l'avancement à un ou deux autres. L'année dernière, nous avions deux commis de première classe ; cette année, nous n'en avons qu'un. L'année dernière, nous avions six commis junior ; un a été promu, et un autre a été mis de côté. Je ne me rappelle pas leurs noms, mais l'avancement a été donné dans l'ordre d'ancienneté.

L'hon. M. FOSTER: Dans tous les cas?

Sir WILFRID LAURIER : Oui, si j'ai bonne mémoire.

Département de la Milice et de la Défense—Traitement du personnel, nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, $63,500; dépenses casuelles, $12,000.

L'hon. M. FOSTER: Nous sommes dans une position difficile, car les parties du rapport de l'auditeur général déposées jusqu'ici, ne couvrent pas ces item compris dans les frais de gestion.

L'hon. M. FIELDING: Il se trouve plusieurs départements dont les dépenses ne sont pas indiquées dans le volume en question, et si l'honorable député désire que l'examen de ces item soit réservé il est en droit de le demander.

M. TAYLOR: Le présent item n'est pas compris dans le volume du rapport qui a été déposé.

L'hon. M. FIELDING: Vous avez raison.

L'hon. M. FOSTER: Cet item devrait être réservé.

L'hon. M. FIELDING: C'est parfait.

Département du secrétaire d'Etat—Traitement du personnel, $46,387.50; dépenses casuelles, $7,500.

L'hon. M. FIELDING : Le secrétaire d'Etat m'informe qu'il n'y a pas d'augmentation dans le personnel. On se dispense

des services d'un commis de seconde classe junior qu'on remplace par un commis de troisième classe. On ne demande que les augmentations légales.

L'hon. M. FOSTER: Et ces augmentations sont accordées dans tous les cas?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. BERGERON: Avez-vous les noms des commis dont les appointements ont été augmentés?

L'hon. M. FIELDING: Non, mais je ne pense pas me tromper en disant que tout commis qui est dans les conditions voulues reçoit l'augmentation légale. Je sais que c'est la règle générale.

M. BERGERON: En est-il ainsi des employés dans toutes les classes?

L'hon. M. FIELDING: Tant qu'un fonctionnaire n'a pas atteint le maximum de sa classe, on lui accorde l'augmentation légale.

M. BERGERON: Et il n'a pas été nommé de nouveau commis?

L'hon. M. FIELDING: Le secrétaire d'Etat m'informe que son personnel reste fixé au même nombre.

M. HENDERSON: Que veut-on dire par "aide aux écritures"? Par qui ce travail est-il exécuté? Les personnes qui en sont chargées font-elles partie du service civil, ont-elles passé l'examen, ou ne sont-elles employées que temporairement pour faire cette besogne?

L'hon. M. FIELDING: Dans ce cas, ces personnes doivent être dans les conditions requises aux termes de l'acte du Service civil.

M. HENDERSON: Et de fait elles sont dans les conditions requises?

L'hon. M. FIELDING: Oui. A moins que les termes "nonobstant toute disposition de l'acte du Service civil" n'aient été insérés, la loi doit avoir son application.

Département des Impressions et de la papeterie publique—Traitement du personnel, $44,475; dépenses casuelles, $9,100.

L'hon. M. FIELDING: Le secrétaire d'Etat, qui est chargé de la direction de ce département, m'informe qu'on s'est dispensé des services d'un commis de seconde classe junior; les augmentations légales expliquent la différence entre ce crédit et la réduction nette de $135 que l'on constate.

M. BENNETT: M. P. M. Draper est-il employé à l'imprimerie du Gouvernement?

L'hon. M. FIELDING: Je ne saurais dire; il va falloir que je me procure ce renseignement pour le compte de l'honorable député.

M. BENNETT: Il paraîtrait que ce M. Draper se porte candidat à ce qu'on appelle le bureau de contrôle de la ville. Quelle est la règle du département à cet égard? Dans certaines parties de l'Ontario, il est interdit aux fonctionnaires publics de se porter candidats aux fonctions municipales. Comment se fait-il donc qu'un fonctionnaire important de l'imprimerie nationale se porte candidat à ces fonctions? Le ministre a-t-il jamais entendu parler de M. P. M. Draper?

L'hon. M. FIELDING: J'ai vu de temps à autre son nom mentionné dans les journaux, mais je ne savais pas qu'il fît partie du service administratif. L'employé de mon département qui est ici m'informe que sa connaissance générale du service administratif lui permet de dire que M. Draper est employé à l'imprimerie nationale. On m'informe que certains employés du Gouvernement s'occupent d'affaires municipales; il ne saurait donc exister de défense comme celle mentionnée par l'honorable membre.

M. BENNETT: Le département, sans doute, endosse de tout cœur la candidature de M. Draper?

L'hon. M. FIELDING: Vraiment, je n'en sais rien. S'il se porte candidat dans mon quartier, je ne m'engage pas à voter pour lui; je tiens à entendre auparavant ce qu'on aura à dire de part et d'autre.

M. TAYLOR: Je ferai observer que l'item en discussion ne se trouve pas dans la partie du rapport de l'auditeur général qui a été déposé. Il est dans le volume qui nous manque.

L'hon. M. FIELDING: La partie du rapport ayant trait au département du Secrétaire d'Etat est déposé et je croyais qu'il couvrait cet item. Puisqu'il paraît en être autrement, si on désire que cet item soit réservé, je ne m'y oppose pas.

M. TAYLOR: Nous cherchons le nom du fonctionnaire qui est candidat aux honneurs municipaux à Ottawa.

L'hon. M. FIELDING: Je suis informé qu'il est employé à l'imprimerie nationale.

M. BENNETT: Je crois qu'il occupe une position importante et qu'il a eu un avancement très rapide. Il joue aussi un rôle considérable dans les associations ouvrières et vient au secours du Gouvernement quand le besoin s'en fait sentir. Quels sont ses appointements?

L'hon. M. FIELDING: Je ne puis le dire dans le moment, mais je me ferai un plaisir d'obtenir le renseignement.

M. CROCKET: L'honorable ministre peut-il nous dire le nombre d'employés qu'il y a actuellement à l'imprimerie nationale?

L'hon. M. FIELDING: Non. Si mes honorables amis désirent avoir des renseignements de cette nature, dont je n'ai pas

une connaissance personnelle, je les prierai de m'en informer dès à présent, et je me les procurerai.

M. HENDERSON : Si un fonctionnaire de l'imprimerie nationale est candidat à une charge municipale, il devrait être entendu que s'il est élu à cette charge et est tenu de consacrer une partie de son temps aux devoirs de cette charge, l'Etat ne le paiera pas pour le temps ainsi consacré aux affaires municipales et qui appartient, en réalité, à l'Etat. Un fonctionnaire qui reçoit un traitement élevé, comme celui-ci, devrait consacrer tout son temps au service du pays et ne pas le partager entre le pays et la ville. Je considère qu'il y a ici en jeu un principe que le Gouvernement devrait faire respecter. Pour ma part, je n'admets pas qu'un homme soit en aucune manière mêlé aux affaires municipales d'Ottawa, tant qu'il fait partie du service public. S'il veut s'occuper d'administration municipale qu'il se démette de ses fonctions dans le service pubilc.

L'hon. M. FIELDING : Bien que je sois, personnellement, assez enclin à partager la manière de voir de l'honorable député, il est peut-être difficile de poser une règle absolue. D'après ce qu'on me dit, M. Draper, strictement parlant, n'est pas dans le service civil, bien qu'il soit un fonctionnaire rétribué de l'imprimerie nationale. C'est une question de savoir si un fonctionnaire de cette catégorie ne peut pas faire partie du conseil municipal dont les membres ne sont pas rétribués.

M. TAYLOR : Il est candidat à la charge de contrôleur, et cette charge doit être rétribuée.

L'hon. M. FIELDING : On m'apprend qu'en effet, cette fonction doit être rétribuée et je n'éprouve aucune hésitation à déclarer que si M. Draper était élu, il serait sans doute obligé de se démettre de ses fonctions à l'imprimerie nationale, mais je ne sais pas suffisamment en quoi consisteront les fonctions des contrôleurs pour me prononcer catégoriquement. Régle générale, un fonctionnaire salarié de l'Etat, doit consacrer tout son temps aux fonctions de sa charge et il ne lui est pas permis de toucher, en même temps, un autre traitement, comme fonctionnaire municipal. Quant à savoir si un fonctionnaire de l'Etat peut être échevin, c'est une autre et une plus grande question et je n'aimerais pas à établir une règle absolue.

L'hon. M. FOSTER : Cette question en soulève une autre : jusqu'où est-il permis à un fonctionnaire de l'Etat de prendre part aux élections fédérales ou provinciales ? A l'égard de ceux-ci, la situation est différente, et si je ne me trompe, l'honorable premier ministre s'est plus d'une fois prononcé catégoriquement contre la participation active des fonctionnaires de l'Etat aux élections fédérales ou provinciales.

J'ajouterai que la Chambre a adopté à l'unanimité une résolution à cet effet. Cependant, si la mémoire ne me fait pas défaut—et l'honorable ministre des Travaux Publics est ici pour nous renseigner—tout récemment un employé de l'Intercolonial s'est non seulement occupé de questions politiques, mais s'est donné beaucoup de mal pour se faire choisir comme candidat à la députation fédérale, lors de la récente convention du parti libéral dans le comté d'York. Je crois que l'honorable ministre des Travaux Publics assistait à cette convention. J'ai vu quelque part qu'il y avait eu du grabuge à cette convention. On rapporte que lorsqu'on retira les bulletins du chapeau, il y en avait environ 400, mais lorsqu'on fit le compte des délégués, ils n'étaient que 150.

Cela m'amène à parler des maneuvres électorales et je suis certain que l'honorable ministre des Travaux Publics avec l'extrême susceptibilité qui le caractérise, en tout ce qui touche aux contributions aux fonds d'élection, s'est empressé de réprimer toute tentative de la part d'un fonctionnaire fédéral, pour fausser le résultat du scrutin, à la convention libérale du comté d'York.

Il ignorait peut-être la règle posée par la Chambre à ce sujet, et il ne savait pas que son chef, l'honorable premier ministre avait non seulement voté cette règle, mais s'était aussi fortement prononcé en faveur de son adoption. Il est temps de savoir si toutes ces belles résolutions votées par les honorables députés de la droite ne sont que des paroles vides de sens destinées à berner les électeurs, mais dont il ne sera tenu aucun compte dans la pratique, ou si la règle doit être appliquée.

L'hon. M. PUGSLEY : Je puis dire à l'honorable député qui vient de reprendre son siège que tout ce qu'on a raconté au sujet de la part prise par M. Allan, le fonctionnaire dont il parle sans doute, aux travaux de la convention du comté d'York, est une pure invention. M. Allan n'assistait pas à cette convention. J'étais présent, mais . . .

M. DANIEL : Tout n'a pas marché sur des roulettes.

L'hon. M. PUGSLEY : M. Allan n'y était pour rien. Le choix d'un candidat excitait un vif intérêt ; j'ai constaté avec plaisir que les noms de trois citoyens éminents et populaires étaient soumis à la convention et que le sentiment général était que celui qui serait choisi remporterait certainement l'élection. C'est peut-être ce qui explique que les travaux de cette convention excitaient plus d'intérêt que lorsque le candidat qu'il s'agit de choisir n'a guère de chance d'être élu.

Quant à M. Allan, je ne crois pas qu'il ait fait la moindre démarche incompatible avec la position qu'il occupe dans l'administration de l'Intercolonial. Vu qu'il a déjà été candidat dans ce comté, il y a quelques

années et qu'il y est très populaire, il est naturel qu'il ait eu des amis parmi les délégués et que plusieurs aient voulu l'avoir pour candidat.

S'il avait été choisi, je suis certain qu'il aurait considéré de son devoir de démissionner sur-le-champ, mais je puis affirmer à mon honorable ami qu'il n'a pris aucune part à la convention. L'honorable député n'est plus aussi bien renseigné sur les affaires du Nouveau-Brunswick qu'il l'était autrefois et je lui conseillerais de ne pas prendre pour mot d'évangile tout ce qui s'imprime dans les journaux de cette province, surtout ceux de son parti.

L'hon. M. FOSTER : J'ai déjà mis cette leçon à profit et je me suis habitué à donner peu d'importance et à accorder peu de foi à certaines paroles que les journaux attribuaient à certains personnages haut placés dans les sphères administratives.

M. JOHNSTON : Je désire ajouter quelques mots à l'appui de ce que vient de dire l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). Il désirait amener le Gouvernement à faire une déclaration de principe sur la participation des fonctionnaires de l'Etat aux élections fédérales ou provinciales. L'honorable député me paraît tout à fait opposé à ce qu'un fonctionnaire de l'Etat s'occupe de politique ou cherche à se faire choisir comme candidat d'un parti. En ceci, il est sans doute le porte parole de son parti. Il me permettra donc de lui rappeler un cas survenu dans ma circonscription dont je n'avais pas l'intention de me plaindre et dont je ne me suis pas plaint. Mais puisqu'il tient tant à discuter cette question, je lui dirai que dans mon comté un fonctionnaire de ce Gouvernement a pris une part très active aux luttes politiques ; il a été le candidat de son parti dans une élection politique ; il a même remporté l'élection, mais nous n'avons entendu personne se plaindre au nom de son parti et j'espère que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) verra à ce qu'une plainte soit faite.

M. BERGERON : Je n'entends pas un mot de ce que vous dites.

M. JOHNSTON : Je ne m'adressais pas à vous.

M. BERGERON : Parlez plus fort ; nous n'avons pas le plaisir de vous entendre.

Département de l'Intérieur—Traitement du personnel, $190,012.50; dépenses casuelles, $36,900.

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Un crédit de $182,050 a été voté pour le traitement du personnel pendant l'exercice 1907-1908, et nous estimons qu'il faudra une somme de $190,012.50 pour ce même service pendant l'exercice de 1908-1909, soit une augmentation de $7,962.50. Cette augmentation comprend $4,924 pour les augmentations statutaires ; $3,800 pour J. M. Roberts et J. Marchand, promus à la place de commis en chef, $1,000 chacun ; $1,200 pour A. R. Morissette, promu commis de deuxième classe, soit $5,000 pour les trois. Il y a aussi une légère différence dans la manière de computer les salaires de trois commis de troisième classe. Ceci donne une augmentation de plus de $10,000 mais il y a une déduction de $2,000 à faire, provenant du salaire que les employés promus recevaient dans leurs emplois primitifs, et l'augmentation nette est de $7,962.50.

M. J. D. REID : M. Wagner est-il encore à l'emploi du département ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. J. D. REID : Reçoit-il une augmentation cette année ?

L'hon. M. OLIVER : Le salaire de M. Wagner n'est pas compris dans le crédit affecté à l'administration civile.

M. R. L. BORDEN : Quel est le nombre total des employés dans le service intérieur du département ?

L'hon M. OLIVER : Cent quarante-neuf.

M. R. L. BORDEN : Combien en aviez-vous à cette date, l'an dernier ?

L'hon. M. OLIVER : Cent-quarante-six.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami peut trouver ces renseignements à la page 13 du budget.

L'hon. M. HAGGART : Quelles sont les raisons données par le département pour exiger deux premiers commis additionnels?

L'hon. M. OLIVER : On a cru que, dans l'intérêt de l'administration du département, on devait donner le rang de premier commis à M. Robert, le préposé aux enregistrements et qui administre cette branche du service de manière à donner entière satisfaction. L'autre, M. Marchand, était adjoint au comptable en chef et vu la durée de ses services et ses capacités, on a jugé à propos de lui donner cet avancement.

L'hon. M. HAGGART: Les capacités et les aptitudes des fonctionnaires ne sont pas des raisons suffisantes; quel besoin a-t-on dans le département, de deux nouveaux premiers commis?

L'hon. M. OLIVER: Pour les raisons que je viens de donner on a jugé qu'il était dans l'intérêt du service de porter ces deux fonctionnaires au rang de premiers commis.

M. R. L. BORDEN: Je crois comprendre que mon honorable ami (l'honorable M. Haggart) désire savoir si on s'est conformé à certaines dispositions de la loi, en accordant ces promotions?

L'hon. M. HAGGART : Oui ; il ne s'agit pas de la compétence des individus, mais

des raisons alléguées par le département, établissant la nécessité de deux nouveaux commis de cette classe.

L'hon. M. OLIVER : J'ai déjà essayé d'expliquer ces raisons et je vais essayer encore. M. Roberts a été nommé premier commis parce qu'il était à la tête d'un service important. L'importance de ce service et les aptitudes dont il a fait preuve nous ont induits à le nommer premier commis, afin de lui conférer le prestige et l'autorité nécessaire à la bonne administration de ce service.

M. Marchand a été adjoint au comptable en chef. Il est dans l'ordre naturel des choses que le comptable s'absente de temps à autre de son bureau, à Ottawa, appelé ailleurs par des affaires du département, et il faut quelqu'un ici pour le remplacer pendant des périodes assez prolongées. Nous avons jugé opportun, pour cette raison de faire un premier commis de M. Marchand qui a les états de services nécessaire et qui est qualifié pour l'emploi.

L'hon. M. HAGGART: L'honorable ministre a dû indiquer les raisons de ces changements dans le rapport qu'il a soumis au conseil des ministres, pour obtenir le consentement du Gouverneur général.

L'hon. M. OLIVER: Je ne me rappelle pas les termes mêmes de l'arrêté du conseil, mais il a été passé et je n'ai aucune objection à ce qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre.

M. R. L. BORDEN: Il me semble que toutes les fois qu'on crée un emploi nouveau on devrait déposer l'arrêté ministériel en même temps que la demande de crédit. L'honorable ministre de l'Intérieur me paraît être tout à fait dans l'erreur à ce sujet. D'après ce que je comprends pour créer un nouvel emploi, comme celui de premier commis il faut que le besoin du service l'exige. Quand l'emploi est créé, le ministre choisit ensuite quelqu'un de qualifié pour le remplir. Mais je ne comprends pas qu'on crée un nouvel emploi uniquement pour y nommer quelqu'un et ici c'est la seule raison que donne le ministre. Ceci n'est pas une raison valable, au sens de la loi, et s'il n'y en a pas d'autres alléguées dans l'arrêté ministériel, celui-ci est illégal. C'est pourquoi j'aimerais que cet arrêté fut déposé avant que le crédit soit voté, afin que nous sachions à quoi nous en tenir. Je ne dis pas que ce fonctionnaire ne soit pas éminemment qualifié pour la position, mais ce n'est pas la question. Il s'agit de savoir si la création de ce nouvel emploi est nécessité par les besoins du service.

L'hon. M. FIELDING : Il peut arriver qu'un fonctionnaire ayant de longs états de service et ayant été un très bon employé, ait atteint le salaire maximum de sa classe. L'honorable chef de l'opposition ne croit-il pas que pour s'assurer les services de ce fonctionnaire le ministre serait excusable—je ne parle pas du côté légal de la question—de lui donner de l'avancement en créant un nouvel emploi de premier commis? La chose me parait bien raisonnable. Sans doute que la règle dominante est que le nombre des fonctionnaires et les grades soient déterminés par les besoins du service.

L'hon. M. FOSTER : Quel est le salaire maximum d'un commis de première classe?

L'hon. M. FIELDING : $1,900.

L'hon. M. FOSTER : Celui-ci n'avait pas atteint à ce chiffre.

L'hon. M. FIELDING : Je discute le principe général dont parle l'honorable chef de l'opposition et non de ce cas en particulier. Si on s'en tient rigoureusement à la règle qui veut qu'avant de donner de l'avancement à un fonctionnaire, on ne considère que la question de savoir si le service ne se ferait pas aussi bien sans cet avancement, on s'expose à ne pas rendre justice à un fidèle serviteur. Je crois qu'il peut se présenter des cas où un ministre est excusable de créer un nouvel emploi de premier commis, pour garder un excellent fonctionnaire dans le service.

M. R. L. BORDEN : Si vous avez un travail spécial à faire exécuter et si vous ne pouvez le faire exécuter que par un fonctionnaire occupant la position et touchant le traitement d'un premier commis, il peut y avoir là une raison valable de créer l'emploi. Mais la raison ultime du changement doit être l'intérêt du service et non l'avancement du fonctionnaire.

La seule chose à considérer c'est de savoir si la création du nouvel emploi est dans l'intérêt public. Quelques-unes des raisons données par l'honorable ministre des Finances sont certainement de nature à influer sur la question, mais ce n'est pas ainsi que le posait l'honorable ministre de l'Intérieur.

L'hon. M. FOSTER : Quel est le salaire minimum d'un premier commis ?

L'hon. M. FIELDING : $1,900.

L'hon. M. FOSTER : Le même que le salaire maximum d'un commis de première classe. Alors, une des raisons données par l'honorable ministre des Finances ne vaut rien. Actuellement, M. Marchand touche un traitement annuel de $1,600, et M. Roberts, $1,500. Si la chose était opportune, il était facile de mieux rémunérer leurs services sans les faire passer dans une autre classe, ce qui non seulement entraîne une forte augmentation pour le présent, mais permettra à ces fonctionnaires d'arriver, avec le temps, au salaire maximum d'un premier commis. M. Roberts avait encore $400 à gagner avant d'atteindre au salaire maximum de sa classe et M. Marchand, $300, ce

qui, à raison de $50 par an, aurait pris encore plusieurs années.

Il y a dans le département d'autres fonctionnaires qui reçoivent des traitements plus élevés que ceux-ci, mais vous donnez de l'avancement à ces derniers qui auraient pu faire leur travail tout aussi bien en restant commis de première classe. Cela n'ajoute rien aux aptitudes et à l'habileté d'un fonctionnaire de l'appeler premier commis au lieu de commis de première classe. Je considère que l'honorable ministre commet une injustice en faisant une exception pour ces deux fonctionnaires qui sont encore loin d'avoir atteint le salaire maximum de leur classe et en modifiant l'ordre et l'arrangement du département par la création de deux nouveaux emplois de premiers commis, sans donner d'autre raison que de dire que ces deux fonctionnaires sont d'excellents employés. Je crois qu'on fait un abus de ces promotions qui me paraissent contraires à l'esprit de la loi du service civil.

L'hon. M. OLIVER : Je parais avoir réussi à me faire tout à fait mal comprendre. J'ai tâché d'expliquer que ces deux fonctionnaires ont été nommés à ces emplois parce que je considérais que leur travail était de telle nature, qu'il serait mieux fait en étant confié à des premiers commis.

L'hon. M. FOSTER : Comment cela ?

L'hon. M. OLIVER : Parce qu'il a la direction d'un service important du département.

L'hon. M. FOSTER : Et il s'en acquitte bien ?

L'hon. M. OLIVER : Il est le chef du service . . .

L'hon. M. FOSTER : Il s'en acquitte bien?

L'hon. M. OLIVER : Oui. Il a beaucoup d'employés sous ses ordres et nous avons cru qu'il serait en meilleure posture vis-à-vis son personnel en lui conférant un grade plus élevé et un plus fort traitement et qu'ainsi le service serait mieux fait.

L'hon. M. FOSTER : De quelle manière ?

L'hon. M. OLIVER : J'expose les raisons que je désire voir consignées dans le compte rendu des débats.

L'hon. M. FOSTER : Non ; vous donnez simplement une opinion. Sur quoi vous appuyez-vous pour exprimer cette opinion ?

L'hon. M. OLIVER : Je dis que dans une grande pièce remplie de fonctionnaires ayant tous à peu près le même rang et le même salaire, l'un d'entre eux n'aura pas sur ses collègues la même autorité que s'il occupait un grade plus élevé et recevait un plus fort salaire. Il me semble que c'est un principe élémentaire que mon honorable ami lui-même ne peut nier. C'est la raison pour laquelle nous avons donné de l'avancement à M. Roberts. Si je n'ai pas pu me faire comprendre, il y a un instant, j'espère y avoir réussi cette fois.

Je dirai aussi un mot de la proposition émise par l'honorable chef de l'opposition. Si les besoins du service, dit-il, exigent la création d'un nouvel emploi, il faut créer l'emploi d'abord, puis trouver quelqu'un pour le remplir. Tout cela est très beau en parole ou sur le papier.

M. R. L. BORDEN : C'est la loi.

L'hon. M. OLIVER : C'est possible, mais mon honorable ami verra que nous n'avons pas enfreint la loi, nous l'avons seulement interprétée autrement. Dans la pratique il peut y avoir de grands inconvénients à créer un nouvel emploi avant d'avoir fait choix d'un homme qualifié pour le remplir. Dans le cas actuel, nous avons créé l'emploi, parce que nous le croyions nécessaire et au même moment nous avons assigné à cet emploi celui que nous jugions parfaitement qualifié pour le tenir.

M. R. L. BORDEN : L'arrêté ministériel fera peut-être voir si les raisons alléguées sont satisfaisantes ou non.

J'aimerais donc que l'article fût réservé jusqu'à ce que le décret du conseil soit déposé.

M. CROCKETT : J'ai appris par les journaux que M. Scott, surintendant de l'immigration, est allé récemment à Saint-Jean pour y discuter avec les autorités provinciales certain projet tendant à favoriser le mouvement de l'immigration au Nouveau-Brunswick au moyen de l'action commune du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. Le ministre pourrait-il me dire s'il est intervenu quelque arrangement à ce propos entre les deux gouvernements ?

L'hon. M. OLIVER : Il n'en est pas intervenu de définitif, mais on a entamé des négociations. M. Scott est effectivement allé à Saint-Jean et à Halifax, y étant appelé par les devoirs ordinaires de sa charge qui requièrent sa présence en ces deux ports de débarquement ; pendant son séjour il a étudié avec les autorités des deux provinces les moyens d'en venir à une entente ayant pour objet de stimuler le mouvement de l'immigration dans ces provinces et d'y répartir les immigrants au fur et à mesure de leur arrivée. Jusqu'à présent, je ne sache pas que l'on ait rien arrêté, mais la question est à l'étude.

M. CROCKET : Le ministre pourrait-il dire si le Gouvernement a fait quelque proposition à cet égard ?

L'hon. M. OLIVER : Non, pas que je sache. Il y a eu échange préalable de vues à ce sujet entre M. Scott et le département de l'immigration d'une part, et, de l'autre, les représentants du gouvernement provincial ; mais je ne sache pas qu'il ait été formulé de proposition bien définie d'un côté ou de l'autre.

L'hon. M. HAGGART : Il a été conclu un arrangement avec le gouvernement d'Ontario, n'est-ce pas ?

L'hon. M. OLIVER : Non. Pour l'information du comité, je dirai qu'au cours d'un entretien que j'ai eu avec lui, il y a quelque temps le ministre de l'Agriculture d'Ontario m'a donné à entendre qu'il se consulterait avec ses collègues et qu'à la suite de cette consultation, le gouvernement provincial pourrait se déterminer à ne plus s'occuper de la répartition des immigrants. C'est une question qui concerne exclusivement les autorités provinciales ; si ces dernières prennent une détermination en la matière, ce sera de leur propre mouvement et non en vertu d'un arrangement quelconque avec nous.

M. TAYLOR : Si je ne me trompe, le ministre a répondu à mon honorable collègue de Lanark (M. Haggart) que le ministère de l'Intérieur compte 149 commis. En me reportant au rapport de l'auditeur général, que j'ai sous les yeux, je constate que ce crédit est destiné à solder les appointements de 616 employés—et c'est exact, car j'ai compté les noms. Le ministère de l'Intérieur comptant 120 dessinateurs, je me demande comment il se fait que le ministre réponde qu'il n'y a que 149 commis, quand le crédit qu'il demande est destiné à solder les appointements d'environ 616 employés. C'est sans doute du seul personnel permanent qu'il veut parler.

L'hon. M. OLIVER : Ce crédit ne nous permet malheureusement pas de solder les appointements de 616 commis ; il ne concerne que ce que l'on appelle le service intérieur. Le crédit inscrit sous la rubrique "gouvernement civile" comprend les appointements des employés composant ce que l'on appelle le personnel permanent ; ils ne représentent qu'une partie relativement faible du nombre total des employés du ministère de l'Intérieur.

M. TAYLOR : Quel est actuellement, comparativement à ce qu'il était en 1896, le nombre total des employés permanents et des surnuméraires du ministère de l'Intérieur, et qu'a-t-on besoin de 120 dessinateurs ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais dire en ce moment quel était le nombre des employés en 1896, et il me serait également impossible de dire combien nous en comptons aujourd'hui ; mais si mon honorable ami considère qu'environ 120,000 sont allés s'établir au Nord-Ouest au cours des trois ou quatre années dernières, tandis qu'avant 1896 le nombre des colons n'atteignait que la moitié de ce chiffre, il verra que l'on a eu quelque raison d'augmenter considérablement le personnel de ce service.

M. THOMAS CHISHOLM : La besogne du ministère de l'Intérieur est-elle plus considérable cette année qu'elle n'était l'année dernière ? S'est-il concédé un plus grand nombre de homesteads, ou le travail s'est-il augmenté de façon à nécessiter l'emploi d'un plus grand nombre de commis ?

L'hon. M. OLIVER : La besogne de certains services s'est considérablement augmentée, sauf toutefois en ce qui concerne la concession des homesteads. Abstraction faite de l'année précédente, c'est l'année dernière que l'on a concédé le plus grand nombre de homesteads.

M. BORDEN: Combien en a-t-il été concédé pendant ces deux années?

L'hon. M. OLIVER: 32,000, je crois, cette année, et environ 41,000 l'année précédente. Je dois faire remarquer que les inscriptions d'établissement ne constituent qu'une très faible partie de la besogne du service des terres. La plus grosse partie du travail survient après que l'inscription est faite, c'est alors que se produisent les demandes d'annulation ou de prolongation de délai et que, en dernier lieu, l'inspecteur procède à la visite des terres. Toutes ces choses demandent beaucoup plus de temps et exigent beaucoup plus de travail que la seule concession des homesteads. L'inspection des homesteads et l'octroi des lettres patentes ne se faisant que trois ans après l'inscription, il se trouve que le travail occasionné par la course anx inscriptions qui s'est faite au cours des trois années dernières ne fait vraiment que commencer. A venir jusqu'à l'an dernier, la besogne n'était pas aussi onéreuse parce qu'au cours des années précédentes les inscriptions avaient été beaucoup moins nombreuses. Mais cette année et l'an prochain, nous aurons à nous occuper d'un nombre formidable de demandes de lettres patentes. Ainsi, bien que le nombre des inscriptions ne soit pas aussi considérable cette année que l'an dernier, notre travail s'est accru en proportion du grand nombre d'inscriptions des années précédentes.

Affaires indiennes—Appointements du personnel, $67,100; dépenses casuelles, $15,375.

M. ARMSTRONG: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous faire connaître le nombre des employés des services intérieur et extérieur, et nous donner des dépenses en général?

L'hon. M. OLIVER: Ce que l'on appelle le service intérieur compte environ cinquante, et le service extérieur à peu près trois cents employés auxquels il est servi des appointements. Nous payons en outre des honoraires à beaucoup d'autres personnes dont je ne saurais préciser le nombre en ce moment.

M. ARMSTRONG: Ce service de trois cents employés accuse-t-il une augmentation par rapport à 1906?

L'hon. M. OLIVER: Je ne saurais préciser, mais je crois savoir que le nombre

des employés est resté à peu près le même; s'il accuse une augmentation, elle est très légère.

L'hon. M. FOSTER: Parmi les bénéficiaires de ce crédit, je relève le nom de M. Bryce, inspecteur sanitaire. Le ministre a sans doute pris connaissance de son rapport sur les écoles indiennes. Ce rapport révèle un état de choses déplorable, surtout en ce qui concerne les conditions sanitaires. Comment le ministre explique-t-il cela? Cet état de choses provient-il de l'incapacité ou de la négligence de ceux qui dirigent les écoles, ou faut-il l'attribuer au manque d'inspection ou de surveillance? Est-ce la première fois que des médecins ou des inspecteurs font la visite de ces écoles et rendent compte de ce qu'ils ont vu?

L'hon. M. OLIVER : Les écoles indiennes n'étant pas placées sous la direction immédiate du Gouvernement, on ne devrait pas exiger que j'explique tout de suite les faits exposés par le Dr Bryce. Nous avons des inspecteurs chargés de s'enquérir de tout ce qui concerne les Indiens. Ils visitent les écoles de temps à autre, mais le Dr Bryce a fait pour la première fois, ces temps derniers, une inspection générale et complète à l'égard des conditions hygiéniques.

Je ne doute pas que l'honorable député se soit alarmé à la lecture des conclusions du rapport du Dr Bryce. Ces conclusions réclament la plus minutieuse attention, et mon honorable ami peut m'en croire, nous en tenons compte comme il convient.

L'hon. M. FOSTER: Je suppose qu'une autre fois le ministre sera en mesure de nous faire connaître les mesures que l'on a prises. Nous payons des sommes considérables pour obtenir de bien maigres résultats. Ce qui m'a le plus frappé, c'est l'extrême négligence dont on a fait preuve à l'égard de la santé des élèves, négligence qui a élevé hors de proportion le chiffre des décès.

L'hon. M. OLIVER: Si le nombre de décès mentionné au rapport du Dr Bryce est vraiment alarmant, on nous apprend, d'autre part, que les conditions hygiéniques ne sont pas plus mauvaises aux écoles qu'en dehors.

L'hon. M. FOSTER: Elles devraient y être meilleures.

L'hon. M. OLIVER: Ce n'est pas ma propre cause que je défends en ce moment; je me sers des arguments que l'on m'a fournis. La question est assurément de la plus haute importance; elle occupe l'attention des autorités chargées de la direction des écoles. Je compte être un peu plus tard en meilleure position pour discuter le sujet plus à fond et expliquer les mesures dont je saisirai la Chambre en temps opportun.

L'hon. M. FOSTER : Voilà qui est fort bien ; et lorsque viendra le moment de discuter ces choses, le ministère devra être en mesure de suggérer quelque réforme. Il me semble que mieux vaudrait couper court à ces grandes dépenses si nous n'atteignons pas mieux que par le passé le but que nous nous proposons, savoir : améliorer réellement la condition des jeunes Indiens. L'expérience acquise tant au Canada qu'aux Etats-Unis, nous apprend que l'éducation des Indiens constitue un problème d'une extrême difficulté. On finira peut-être par se rendre compte que c'est une folie de chercher à adapter à ces enfants ce que l'on appelle les méthodes supérieures d'éducation, et que le mieux à faire est de leur enseigner la culture ou quelque métier. Je ne veux pas dire que jusqu'ici on a dépensé de l'argent en pure perte, mais il faut des verres bien puissants pour percevoir les résultats obtenus.

M. BLAIN : Qu'est-il advenu de la contestation, depuis un certain temps pendante, entre la province d'Ontario et le gouvernement fédéral, relativement aux terres des Indiens ?

L'hon. M. OLIVER : L'affaire dont les tribunaux ont été récemment saisis remonte au traité de l'Angle du nord-ouest conclu vers 1870, à l'époque où la frontière occidentale de la province d'Ontario n'était pas encore déterminée. Le gouvernement fédéral conclut alors un traité dans le but d'acheter aux Indiens les terres à l'égard desquelles ils avaient des droits. Le Gouvernement acquit effectivement ces terres et en solda le coût ainsi que les frais dérivant de la transaction. Plus tard, la partie est de l'Angle du nord-ouest fut annexée à la province d'Ontario ; ce territoire devint la propriété de la province, tout comme les autres terres ; or, la province détenant des terres achetées aux Indiens, on estime qu'elle doit en payer la valeur. Ce principe, si je ne me trompe, est consacré par tous les autres traités conclus avec les Indiens relativement aux terres que possède aujourd'hui la province d'Ontario ; il n'y eut exception qu'à l'égard de ce territoire-là qui, à l'époque du traité, était l'objet d'un litige. J'imagine que dans les circonstances la province d'Ontario n'a pas jugé à propos d'assumer pareille charge avant d'avoir obtenu sur ce point la décision des tribunaux. D'un commun accord, le Dominion et la province soumirent à la décision de la cour Suprême, et celle-ci a fait droit à une partie des réclamations du gouvernement fédéral en décrétant que la province d'Ontario était tenue de verser une certaine somme au trésor fédéral.

M. COCKSHUTT : Le ministre a-t-il dit que les écoles indiennes ne sont pas sous la direction ou sous le contrôle immédiat du gouvernement fédéral ?

L'hon. M. OLIVER : Le Gouvernement a sous sa direction immédiate deux écoles industrielles. Toutes les autres sont dirigées par des institutions religieuses auxquelles le Gouvernement verse certaines sommes pour le maintien des écoles. Ce sont ces institutions et non le Gouvernement qui portent la responsabilité immédiate de la direction des écoles.

M. DUNCAN ROSS : Le rapport du Dr Bryce porte-t-il sur les écoles de l'Etat aussi bien que sur les écoles confessionnelles ?

L'hon. M. OLIVER : Sur toutes les écoles mentionnées dans ses instructions.

M. DUNCAN ROSS : Ses critiques visent-elles les écoles de l'Etat ?

L'hon. M. OLIVER : Le rapport du Dr Bryce porte sur chaque école en particulier ; ses critiques visent un cas particulier et ne se rapportent pas à un état de choses général.

L'hon. M. FOSTER : Il y a de bonnes écoles et il y en a de mauvaises.

M. COCKSHUTT : L'Etat exerce-t-il quelque surveillance sur les écoles au maintien desquelles il contribue ?

L'hon. M. OLIVER : Il les fait inspecter, et s'il se trouve des institutions dont la direction ne serait pas conforme à certains arrangements, le Gouvernement aurait raison de ne pas leur accorder l'aide convenue.

M. COCKSHUTT : J'ai lu dans les journaux qu'une école du Nord-Ouest a été livrée au pillage. Cela indique un état de choses d'une réelle gravité ; j'aimerais savoir s'il s'agit là d'une école sous la direction ou sous le contrôle de l'Etat, et si en pareil cas les enfants sont abandonnés à eux-mêmes. Si les journaux ont dit vrai, il s'est commis en cette occasion une atrocité dont on ne retrouve pas d'exemple au Canada.

L'hon. M. OLIVER : Quel est le nom de cette école ?

M. COCKSHUTT : Je crois que c'est l'école de Kamsack. Si le rapport du journal est exact, l'affaire est terriblement odieuse.

L'hon. M. OLIVER : Ce doit être le même journal que j'ai lu ; il y était question d'une école des environs de Kamsack, située dans les limites de la réserve de Crowstand, je crois. Elle est sous la direction de l'église presbytérienne. Certains des faits dont il est question se sont passés en mai dernier. Ils furent portés à la connaissance du département des Affaires indiennes qui, à son tour, les signala à l'attention des autorités de l'église, et celles-ci jugèrent que la situation n'était pas de nature à modifier des mesures de rigueur à l'égard des directeurs de l'école.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Je crois avoir lu dans les journauv que des poursuites ont été intentées et que certaines personnes ont été trouvées coupables.

L'hon. M. OLIVER : Les nouvelles que publient les journaux portent sur nombre d'affaires survenues depuis plusieurs mois. Si certaines personnes ont été condamnées pour avoir vendu de la boisson, c'est dû à l'intervention des fonctionnaires du département des Affaires indiennes.

M, COCKSHUTT : Si je me rappelle bien, l'artice que j'ai lu porte qu'il a été intenté quarante poursuites et prononcé un certain nombre de condamnations. Le Gouvernment n'est- il pas responsable de ce qui s'est passé à cette école-là ?

L'hon. M. OLIVER : Ces condamnations n'ont aucun rapport avec l'école. Elles se rattachent à la vente de spiritueeux aux Indiens dans les limites de la réserve, à Kamsack et aux environs, et sont absolument étrangères à l'incident survenu à l'école que l'honorable député a mentionnée.

M. COCKSHUTT : J'ai lu encore autre chose : on a fait sortir de l'école un certain nombre des élèves que l'on a tenus ivres pendant deux jours loin de l'école. L'article relatait par le menu tous les détails de l'affaire, à laquelle l'école n'était certainement pas étrangère.

Il s'agit-là d'une chose très grave comme il ne s'en était jamais encore passé au Canada et à l'égard de laquelle on devrait faire des investigations. C'est le 27 novembre que la nouvelle de cette affaire fut publiée par un des journaux de Toronto.

L'hon. M. OLIVER : Il se pourraient que les rapports des journaux ne fussent pas très fidèles, car j'ai vu depuis une déclaration du Board of Trade de Kamsack, qui contredit sur plusieurs points importants les rapports des journaux et indique généralement qu'ils étaient erronés. Quoi qu'il en soit, certaines personnes ont été condamnées pour avoir vendu des spiritueux aux Indiens de la réserve de Kamsack. Les arrestations furent opérées par les soins du département des Affaires indiennes, les prévenus subirent leur procès et furent condamnés à l'amende par l'agent des Indiens.

M. ARMSTRONG : Le ministre a-t-il dit que le Gouvernement n'a sous sa surveillance ou son contrôle que deux écoles indiennes ? Et quelle règle observe-t-on relativement aux sommes que l'on prend au fonds des indiens pour les faire servir au maintien des écoles dirigées par des institutions religieuses ?

L'hon. M. OLIVER : Il fut un temps où l'Etat avait trois écoles à sa charge : celle de Saint-Paul (Man.), celle d'Elkhorn (Man.) et celle de Calgary. Il y a quelques années, l'école de Saint-Paul était détruite par un incendie ; on est sur le point de fermer celle de Calgary, et l'on maintient celle d'Elkhorn. Le Gouvernement vient en aide aux

écoles placées sous la direction immédiate des institutions religieuses en accordant pour chaque élève une subvention variant entre $72 et $130, suivant la position où se trouve l'école.

M. MACPHERSON : J'aimerais à demander au ministre si le Gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Anglaise essayent de régler de quelque manière la troublante question de savoir si la province a droit aux terres des Indiens. S'il n'a été rien tenté pour résoudre cette question, j'estime que les deux gouvernements agiraient très sagement en la portant jusque devant le conseil privé, s'il le faut, afin que l'on sache une fois pour toutes qui a droit aux terrres des Indiens quand celles-ci ne servent plus de réserves. Dans la Colombie-Anglaise, un grand nombre de réserves se trouvent tout près des grands centres, et mieux vaudrait, tant pour les Indiens eux-mêmes que pour tous les autres intéressés, qu'elles fussent situées à une plus grande distance des centres civilisés.

On y voit aussi un certain nombre de vallées fertiles qui portent le nom de réserves, mais que, en réalité, les Indiens n'occupent pas et n'occuperont jamais. C'est sans qu'il y ait de sa faute, je le crois bien, que le département des Affaires indiennes les garde en cet état d'inutilité, mais la colonisation des régions avoisinantes s'en trouve retardée. Je mentionnerai à ce propos la vallée de Squawmish, l'une des plus fertiles de toute la province ; on n'y voit que très peu d'Indiens. Si on les établissait ailleurs et que la vallée fût ouverte à la colonisation, les blancs se trouveraient à mettre en culture une très grande étendue de terre, et le pays en retirerait quelque avantage.

Je ne fais pas cette observation dans le but de susciter un différend acrimonieux entre les deux gouvernements, mais plutôt dans celui de les amener à s'entendre relativement à la possession de ces terres, à conclure un arrangement au sujet de l'achat des droits des Indiens.

L'hon. M. OLIVER : Pour la Colombie-Anglaise plus que pour toute autre province, la question que soulève l'honorable député est d'une importance extrême ; en effet, si le territoire de cette province est immense, l'étendue de ses terres agricoles est par contre relativement restreinte, et parmi ces terres, disséminées un peu partout, les Indiens ont fait leur choix ; d'où il suit que le développement de la province se trouve incontestablement retardé d'une façon très sérieuse. Lorsque les réserves furent mises à part et, plus tard, à l'occasion des négociations entre la province et le gouvernement fédéral, relativement à l'entrée de cette province dans la Confédération et à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, la question des réserves vint sur le tapis, et les conditions qui furent arrêtées au sujet des réserves des Indiens de la Colombie-Anglaise furent différentes de celles des réserves des autres parties du Dominion. Ailleurs, les Indiens ont un droit absolu aux terres, tandis qu'aux termes de l'arrangement intervenu entre le gouvernement fédéral et la province de la Colombie-Anglaise, celle-ci s'est réservée le droit ultime à la terre, le droit de retour. Tel fut l'arrangement conclu entre la province et le Dominion.

A l'époque où il fut conclu, on le considérait comme devant sauvegarder les intérêts de la province, mais on s'aperçut plus tard qu'au lieu de tourner à l'avantage de la Colombie-Anglaise et d'en favoriser le développement, il servait et sert encore à empêcher l'aliénation des terres que les Indiens n'utilisent pas ; car il est bien évident que tant qu'ils n'auront pas le bénéfice des terres qu'ils n'utilisent pas, mais qu'ils pourraient aliéner, les Indiens ne les vendront pas et ne permettront pas qu'on les aliène. Voilà pourquoi tous les Indiens de la Colombie-Anglaise se sont toujours entendus pour garder leurs mille réserves disséminées sur mille points divers de la province. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise ne pouvait pas les chasser, et le gouvernement fédéral ne le pouvait pas davantage, sa qualité de tuteur des Indiens l'obligeant de veiller à leur protection ; il ne pouvait donc pas les obliger à s'en aller sous prétexte qu'ils occupaient une trop grande étendue de terre.

D'autre part, le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'ayant aucun droit ni aucune autorisation à faire valoir pour contraindre les Indiens à déguerpir, le développement de la province se trouvait entravé. La faute n'était ni au gouvernement fédéral ni à la province, mais la situation était telle, que le gouvernement fédéral se voyait dans l'impossibilité de déterminer les Indiens à se dessaisir d'une seule de leurs réserves. Vint un temps, cependant, où une occasion favorable sembla vouloir se présenter : c'est lorsqu'il s'est agi de la réserve de Metlakatla, située près du port de Prince-Rupert. Quand le Grand-Tronc-Pacifique voulut une grande partie de cette réserve pour la convertir en un emplacement de ville, les choses semblèrent prendre une tournure favorable ; on demanda aux Indiens s'ils consentiraient à aliéner une partie de cette réserve, tout en sauvegardant le droit de retour de la province. La convention fut signée, les Indiens consentant à l'aliénation ; mais la province intervint alors pour alléguer que du moment que les Indiens se dessaisissaient d'une partie quelconque des terres, cette partie lui revenait de droit.

Telle est présentement la situation par rapport à ces terres, et tant qu'elle restera en cet état, il sera absolument impossible au gouvernement fédéral de songer à amener les Indiens à aliéner quelque autre de leurs réserves de la Colombie-Anglaise.

Toutefois, les deux gouvernements ont entamé des négociations dans le but d'obtenir

la décision du plus haut tribunal sur les droits respectifs des Indiens et de la province relativement à ces terres. Le gouvernement fédéral a accordé ou suggéré que le gouvernement de la Colombie-Anglaise se joigne à lui pour porter la question devant les tribunaux et la faire résoudre une fois pour toutes.

Le gouvernement fédéral se rend bien compte qu'il est préjudiciable aux intérêts du pays que ces terres soient détenues par des gens qui n'en ont aucun besoin. Mais en tant que tuteur des Indiens, il lui est interdit de prendre sur soi de chasser ceux-ci, et il lui est également interdit d'empiéter de toute façon sur les droits de la Colombie-Anglaise. Donc, si la province le veut bien, l'affaire sera portée devant les tribunaux; le gouvernement fédéral prendra parti pour les sauvages, non qu'il nourrisse des sentiments hostiles à l'égard de la Colombie-Anglaise, mais simplement parce qu'il y est tenu, ayant reçu mission de veiller à leurs intérêts. L'affaire sera instruite en temps opportun, et lorsqu'elle sera décidée, nous pourrons nous occuper des réserves d'une façon plus pratique que par le passé.

M. FOWLER: Quiconque a visité la Colombie-Anglaise et est quelque peu au fait des conditions qui y prévalent ne peut manquer de saisir toute l'importance de cette question. Au cours des années passées, j'ai eu maintes fois l'occasion de la signaler à l'attention quand il s'agissait d'étudier l'article du budget qui nous occupe en ce moment. Il me semble que les deux gouvernements, vraisemblablement dirigés par des hommes rompus aux affaires, pourraient aisément s'entendre pour se passer de l'intervention des tribunaux et régler la question de façon que les Indiens eussent plus d'avantages à jouir du produit de la vente de ces terres qu'à les garder en leur possession.

Ceux qui ont visité ces réserves savent qu'en beaucoup de cas, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver, elles se trouvent tout près des villes, empêchant ainsi la colonisation de terres de grande valeur, ce qui n'est pas à l'avantage du pays; en outre les Indiens se trouvent en rapports trop intimes avec la civilisation, ce qui leur est souvent préjudiciable. Les deux gouvernement devraient donc s'entendre amicalement pour trancher la question d'une manière pratique; qu'ils fassent vendre les terres à l'enchère et fassent deux parts du produit de la vente, l'une devant servir à désintéresser la province de son droit de retour, et le reste devant être versé aux Indiens.

M. DUNCAN ROSS : Au point de vue de la Colombie-Anglaise, cette question est tellement importante qu'il ne convient guère de la discuter en même temps que le crédit destiné aux appointements des fonctionnaires du département des Affaires indiennes. Je ferai observer toutefois, qu'advenant même le cas où les tribunaux se prononceraient sur la matière, je ne crois pas que les Indiens et la population de la Colombie-Anglaise, considèreront la question comme réglée. Que les tribunaux consacrent le droit de retour de la Colombie-Anglaise ; la situation resterait la même, c'est-à-dire qu'il n'y aura rien pour induire les Indiens à aliéner leur droit aux réserves et que les choses en resteront là.

L'hon. M. FOSTER: Les tribunaux ne seraient-ils saisis que de cette seule question?

M. DUNCAN ROSS : Je le suppose. Comme le gouvernement fédéral s'est réservé 3,500,000 acres de terre au sein de la vallée de la rivière de la Paix et 6,500,000 dans la zone des chemins de fer, en Colombie-Anglaise, il me semble que le ministre pourrait proposer au gouvernement de cette province de lui échanger une partie de ces terres contre son droit de retour. Si la province se désistait de son droit de retour aux terres des Indiens, le département serait en mesure de disposer de celles-ci comme il fait des autres réserves du Dominion.

A l'heure actuelle, la vallée de la Similkameen, l'une des plus riches du pays, n'est mise en culture qu'à moitié. En cet endroit, 100 ou 200 familles pourraient aller se livrer à la culture des fruits. Dans les conditions actuelles, il est absolument impossible d'en tirer le moindre parti. C'est avec raison que les Indiens nous disent : " Nous ne voulons rien entendre. Si nous nous désistons de notre droit à la réserve, tout l'argent qui devrait nous revenir pour avoir cédé notre droit ira dans le trésor de la province au lieu de nous être payé; pourquoi donc renoncerions-nous à notre droit ? " Il sera donc impossible d'arriver à aucun résultat tant que pour toutes fins et intentions, les terres des Indiens resteront assujetties à deux pouvoirs différents.

Je donnerai à entendre au ministre qu'un moyen facile et satisfaisant de trancher la difficulté serait d'agir promptement, et d'accorder à la province de la Colombie-Anglaise une compensation sous forme de terrains, pour qu'elle renonce à son droit de retour. Or, le gouvernement fédéral possède un domaine étendu dans la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. OLIVER : Je n'ai qu'un mot à dire à ceux qui laissent entendre que nous devrions être en mesure de résoudre la difficulté d'une manière satisfaisante et à l'amiable, en concluant un arrangement avec la province. Nous l'avions espéré. Mais, en présence de l'attitude, très étrange à mes yeux, que la province a prise relativement à cette affaire—elle prétend que, quoi que fassent les Indiens pour renoncer à une partie de la réserve, elle recouvrera par le fait même la propriété du terrain—et tant qu'elle

persistera dans cette attitude, il n'y aura rien à faire et nous ne serons pas en mesure de passer un marché. Nous croyons que cette prétention n'est pas appuyée sur la loi et, comme nous sommes les tuteurs naturels des Indiens, nous ne saurions l'admettre. Cependant, si le conseil privé décidait que cette prétention est fondée, nous nous inclinerions et nous serions en mesure de négocier avec la province, reconnaissant que les terres lui appartiennent.

M. FOWLER : Conteste-t-on que la province puisse exercer un droit de retour dans le cas où les Indiens abandonneraient leurs terres, par exemple. Cette question n'est-elle pas réglée ?

L'hon. M. OLIVER: Il y a plusieurs questions controversées.

L'hon. M. PUGSLEY : On n'admet pas que les terres retournent à la province lorsque les Indiens les vendent.

M. FOWLER : Seulement dans le cas de l'extinction de la tribu ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, cela est bien différent de la vente de leurs droits par les Indiens.

L'hon. M. OLIVER : En général et sous toutes réserves—qu'on me comprenne bien, car je ne suis pas au fait de tous les détails —on reconnaît qu'advenant l'extinction d'une tribu indienne, dans le cas de certaines réserves de la province, la province devient propriétaire des terres qui appartenaient à cette tribu. Mais, il ne s'agit pas de cela. La difficulté a trait à la partie d'une réserve dont les Indiens ne se servent pas. Lorsque nous avons passé un marché concernant la réserve Metlakatla, nous étions d'avis que les Indiens avaient le droit de disposer de cette partie de la réserve qu'il était plutôt de leur intérêt de céder que de conserver, d'après eux. Mais, la province de la Colombie-Anglaise soutient que, dans n'importe quelle circonstance, ses droits renaissent dès que les Indiens se dessaisissent. Naturellement, cela rend impossible toute négociation. Il n'y a pas autre chose à faire que de soumettre le litige aux tribunaux. Lorsqu'il sera tranché, nous saurons où nous en sommes. Je puis affirmer à la Chambre et au pays que le gouvernement fédéral n'a aucunement l'intention ni le désir de contester les droits de la province de la Colombie-Anglaise. Cependant, il doit remplir le devoir qui lui incombe de sauvegarder les droits des Indiens.

Poussant un peu plus loin l'étude de cette question, je dirai qu'il y a trois catégories de réserves dans la province. Les unes ont été établies lorsque la Colombie-Anglaise était une colonie de la couronne—établies par les autorités impériales. D'autres ont été établies avant l'entrée de la province dans la Confédération ; d'autres, enfin, l'ont été depuis. Les réserves situées dans la zône des chemins des fer ne sont pas absolument sur le même pied que les autres. Ces réserves se divisant en quatre ou cinq catégories différentes, tout le monde admettra, je crois, que, dans l'intérêt de la province, d'une part, et des Indiens, de l'autre, il est désirable que les tribunaux rendent une décision à cet égard.

M. FOWLER : Je suppose que la province pouvait exercer un droit de retour au cas de l'extinction de la tribu, ou lorsque celle-ci abandonnait une réserve. Mais, s'il ne s'agit pas de l'extinction de la tribu, ainsi qu'on le fait observer, la question devrait être définitivement réglée par les tribunaux.

M. HERRON : Je désire appeler l'attention du ministre sur une question très importante pour les colons établis dans la partie du pays où j'habite. Ce n'est peut-être pas le meilleur temps de la discuter, mais son importance me permet d'en parler à cette heure. Il s'agit de l'expédition des bestiaux de la réserve des Piéganes et d'un incident survenu la-bas au mois de novembre. Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) connait l'emplacement de cette réserve, il sait qu'elle est entourée de tous les côtés par des terres arables et des pâturages et que le chemin de fer—le seul de cette contrée méridionale—la traverse. Cette année, les éleveurs ont, pour la première fois, vendu leurs bestiaux au poids. La seule balance qu'il y ait le long de la voie ferrée dans un rayon de cent milles se trouve dans la réserve. Les colons qui avaient des bestiaux à expédier les ont conduits, selon l'usage, dans l'enclos construit dans la réserve, où se trouve la balance. Depuis des années, ils expédient les bestiaux de cet endroit et n'ont jamais été inquiétés avant l'incident qui eut lieu au mois de novembre. Ils marquaient et expédiaient leurs bestiaux depuis trois jours environ lorsque la gendarmerie est arrivée et a mis en arrestation celui qui surveillait le chargement. Elle le fit prisonnier et le conduisit à l'agence où il fut condamné à payer une amende de $10 pour chaque jour pendant lequel les bestiaux étaient demeurés dans la réserve, ainsi que les frais qui s'élevaient à $5.75. L'inculpé voulait faire remettre le procès afin de consulter un avocat et de préparer sa défense. Mais l'agent, qui, à titre de juge de paix, a instruit le procès, refusa. A tout prendre cette conduite me paraît arbitraire.

Les éleveurs de la localité désirent probablement expédier des bestiaux cette année. Ils en expédient peut-être à l'heure qu'il est ou ils en expédieront pendant les premiers jours de l'hiver. Je voudrais savoir si le département a été mis au courant de cette affaire et, dans l'affirmative, quelle mesure il a prise afin de protéger les marchands de bestiaux et de leur permettre de faire leurs expéditions à cet endroits.

L'hon. M. OLIVER : On a appelé l'attention du département sur cet incident

lorsqu'il est survenu et nous avons fait visiter les lieux par l'inspecteur des agences qui doit présenter un rapport. Je voudrais ne rien dire de plus avant que je reçoive le rapport de l'inspecteur. Cependant, je puis donner à l'honorable député (M. Herron) l'assurance que nous tiendrons compte des intérêts des marchands de bestiaux qui font leurs expéditions à cet endroit, pourvu, bien entendu, que les droits des Indiens ne soient pas lésés.

M. HERRON : Je désire insister très fortement auprès du ministre sur l'importance du règlement de cette question aux yeux des habitants de cette localité. Je le répète, cette réserve est entourée de pâturages et, entre Lethbridge et le pas du Nid-de-Corbeau, c'est le seul endroit d'où les éleveurs qui vendent au poids peuvent expédier leurs bestiaux. En ce faisant, ils ne causent aucun dommage à la réserve ni à personne, et je suis certain qu'il est de l'intérêt public ainsi que de l'intérêt des éleveurs eux-mêmes de leur permettre d'expédier leurs bestiaux de la réserve des Pieganes.

L'hon. M. OLIVER : Je pourrai, je n'en doute pas, faire connaître les conclusions du rapport, lorsque nous étudierons le budget de mon ministère.

M. STAPLES : Pendant les sessions précédentes, j'ai appelé l'attention du ministre sur le cas de la ville de Swan-Lake dans la province du Manitoba, et j'ai insisté sur la nécessité d'acheter la réserve indienne située à cet endroit. Je voudrais savoir ce qu'on a fait. C'est une question que j'ai signalée au ministre à chaque session de la législature. Il m'a promis de ne rien épargner afin d'acquérir cette réserve et de la peupler de cultivateurs qui contribueront au progrès de cette ville et du voisinage. Je voudrais savoir s'il a réussi à s'entendre avec les Indiens de cette réserve.

L'hon. M. OLIVER : A une date assez récente, j'ai fait visiter la réserve par un agent spécial et j'ai reçu son rapport il y a quelques jours. Il n'a pas pu obtenir la cession de toute la réserve, mais de la moitié environ. Je crois qu'il y a lieu d'accepter les conditions imposées quant à la partie cédée.

M. STAPLES : Le ministre me dira-t-il quelle est la partie de la réserve dont l'agent a pu obtenir la cession ?

L'hon. M. OLIVER : Ce sont les sections du nord et de l'ouest de la réserve.

M. STAPLES : Je suppose que le ministre pourra me fournir des renseignements complets à ce sujet dans quelques jours.

L'hon. M. OLIVER : Oui, je pourrai le faire demain ou après demain, si l'honorable député veut réserver la question jusque-là. J'apporterai un plan et des notes concernant la partie que les Indiens se proposent de céder et je les déposerai sur le bureau.

M. STAPLES : Cela suffira.

M. LAKE : Le ministre a-t-il décidé de vendre la partie de la réserve des lacs Croches qui a été cédée ?

L'hon. M. OLIVER: On lève le plan de la réserve que nous pouvons vendre n'importe quand. Nous nous proposions de la vendre au printemps. Nous avons cru que, dans les circonstances, nous n'obtiendrions pas le prix le plus élevé cet automne et que nous pourrions faire mieux au printemps.

M. CROCKET. Je demanderai au ministre s'il y a, dans les archives du département, un rapport concernant le choix d'un emplacement plus éloigné de la ville pour y établir la réserve de Sainte-Marie qui se trouve vis-à-vis Fredericton ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, nous apprenons que les Indiens ne consentent pas au changement.

M. CROCKET: Le commissaire des affaires des Indiens s'est énergiquement prononcé en faveur du changement, n'est-ce pas? Naturellement, il ne saurait avoir lieu sans le consentement des Indiens.

L'hon. M. OLIVER: Si c'est une réserve indienne, les Indiens ont des droits absolus, s'ils jugent à propos de les exercer, et nous ne pouvons pas la déplacer sans leur consentement.

M. BLAIN: M. MacRae, l'inspecteur des agences, a-t-il transmis un rapport écrit au département?

L'hon. M. OLIVER: Il présente un rapport écrit à chaque inspection.

M. BLAIN: Le ministre consentira peut-être à déposer le dernier rapport sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. OLIVER: L'honorable député parle-t-il d'un rapport en particulier.

M. BLAIN: Du dernier rapport de M. MacRae.

L'hon. M. OLIVER: On m'apprend qu'il ne présente pas un rapport général, mais seulement un rapport particulier de chaque inspection. Si l'honorable député désire obtenir ces rapports concernant une certaine période. . . .

M. BLAIN: Ceux du dernier semestre, par exemple.

L'hon. M. OLIVER: Très bien.

M. BOYCE: Puis-je demander au ministre si on a appelé son attention sur le rapport de M. Bryce relativement à l'état sanitaire des écoles industrielles du Manitoba et du Nord-Ouest?

L'hon. M. OLIVER : L'enquête a eu lieu d'après mes instructions.

Bureau de l'auditeur général—Appointements, $70,425; dépenses casuelles, $18,000.

L'hon. M. FIELDING: L'augmentation du crédit servira à faire face à des augmentations légales et à accorder de l'avancement à certains fonctionnaires désignés par l'auditeur général. Il se propose de nommer un nouveau premier commis, à faire passer dans la 1re classe trois commis de 2e classe, dans la 2e classe trois commis de la 2e classe cadette et dans la 2e classe cadette quatre commis de la 3e classe. Il veut aussi appeler dans la 3e classe cinq surnuméraires sans augmenter leurs appointements. Ces surnuméraires émargent au fonds des dépenses casuelles et deviendront des employés réguliers. Les dépenses casuelles sont augmentées de $1,000, ce qui comprend quinze augmentations légales. L'auditeur général se propose de demander que cinq commis surauméraires soient inscrits sur la liste des employés réguliers. Ainsi, il y aura des emplois vacants auxquels on pourvoiera de temps à autre quand l'occasion s'en présentera.

M. URIAH WILSON: Pourquoi ouvre-t-on un crédit si considérable pour les dépenses casuelles?

L'hon. M. FIELDING: Ce crédit s'applique aux surnuméraires qui ne sont pas inscrits sur la liste des employés réguliers. Ces derniers sont compris sous la rubrique "administration civile", mais les surnuméraires sont rétribués à même le fonds destiné aux dépenses casuelles.

M. URIAH WILSON: Combien y en a-t-il?

L'hon. M. FIELDING: Vingt.

M. URIAH WILSON: Sont-ils employés constamment? Dans ce cas, pourquoi ne figurent-ils pas sur la liste des employés réguliers?

L'hon. M. FIELDING : Il est l'usage qu'il y ait un certain nombre de surnuméraires qui sont parfois employés plus longtemps qu'on ne s'y attendait. Mais, nous les nommons à la condition de pouvoir nous dispenser de leurs services lorsque l'ouvrage ne presse pas.

M. URIAH WILSON : Ne trouvez-vous pas ce nombre un peu élevé?

L'hon. M. FIELDING : Il doit y avoir une certaine lattitude. A certaines époques de l'année, l'auditeur général à des travaux urgents à faire faire et ces surnuméraires sont nécessaires.

L'hon. M. FOSTER : Combien y a-t-il de premiers commis en tout ?

L'hon. M. FIELDING : L'an dernier, nous avons ouvert un crédit pour sept premiers commis et nous nous proposons d'en nommer huit.

L'hon. M. FOSTER : A-t-on pourvu à tous ces emplois, l'an dernier ?

L'hon. M. FIELDING : Il y a sept premiers commis à l'heure qu'il est.

L'hon. M. FOSTER : Y en a-t-il eu sept durant tout l'exercice ?

L'hon. M. FIELDING : L'auditeur général m'apprend que je me suis trompé. Il y a six premiers commis à l'heure qu'il est.

L'hon. M. FOSTER : On avait ouvert un crédit pour sept, l'an dernier ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Mais, on n'en a pas nommé un nouveau ?

L'hon. M. FIELDING : Non, cela est exact.

L'hon. M. FOSTER : Pourquoi demande-t-on un crédit lorsqu'on s'aperçoit ensuite qu'il est inutile ?

L'hon. M. FIELDING : L'auditeur général m'apprend que le crédit a été demandé par son prédécesseur mais qu'il n'a pas mis à exécution ce que ce dernier semblait se proposer de faire. Il n'a pas créé cet emploi.

L'hon. M. FOSTER : La même remarque s'applique-t-elle aux commis de première classe ?

L'hon. M. FIELDING : On se propose de nommer six commis de première classe au lieu de cinq.

L'hon. M. FOSTER : Il semble qu'il n'y en avait que quatre, l'an dernier ?

L'hon. M. FIELDING : Il faut ajouter M. Bissonnette qui était commis de deuxième classe et qui a reçu de l'avancement depuis le 31 mars, après la publication du rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. FOSTER : A qui vous proposez-vous d'accorder de l'avancement ?

L'hon. M. FIELDING : Le choix n'est pas encore fait. L'avancement dépendra en grande partie, sinon entièrement, de la durée des services. La première chose à faire est d'obtenir un crédit.

L'hon. M. FOSTER : N'empêche qu'il est d'usage de connaître les intentions du département. Autrement, toute critique serait impossible.

L'hon. M. FIELDING : Ce serait un grave inconvénient de dire qui remplira la vacance chaque fois que nous demandons un crédit pour rétribuer un employé public. Parfois, le choix est facile et, parfois, il ne l'est pas. On ne présente pas une liste de noms. Nous demandons un crédit en prévision de ces promotions et nous déciderons ensuite quels sont ceux qui méritent d'obtenir de l'avancement.

L'hon. M. FOSTER : Vous proposez-vous de tenir compte de la durée des services ?

L'hon. M. FIELDING : L'auditeur général dit qu'il ne peut pas s'engager à le faire dans tous les cas. Règle générale, les plus anciens obtiennent de l'avancement, mais cette règle n'est pas inflexible.

M. BERGERON : L'ancien auditeur général se plaignait souvent parce qu'il n'avait pas assez de commis pour faire l'ouvrage. Il voulait changer tout le bureau. L'auditeur général actuel est-il persuadé qu'il a assez d'employés pour bien exécuter l'ouvrage ?

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député se trompe au sujet de l'ancien auditeur général. Il n'a jamais demandé que de nouveaux commis fussent nommés sans que nous ayons acquiéscé à sa demande. J'ai pour règle de laisser à l'auditeur général, qui n'est pas, à proprement parler, attaché à mon ministère mais qui relève du Parlement, une grande latitude quant au nombre de ses commis et aux promotions à faire. Dans chaque cas, les commis qu'il demande sont nommés et ceux qu'il désigne reçoivent de l'avancement.

M. BERGERON : Je me rappelle bien que l'ancien auditeur général s'est plaint. Toutefois, peu importe pourvu que l'auditeur général actuel soit satisfait.

L'hon. M. FIELDING : Il a obtenu tout ce qu'il a demandé.

Ministère des Finances et conseil du Trésor —Appointements, $66,352.50; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de la loi sur le service civil, $14,000.

L'hon. M. FIELDING : Les dépenses casuelles sont les mêmes que l'année dernière. La différence en plus est destinée aux augmentations légales que nous nous proposons d'accorder à tous ceux qui peuvent les recevoir.

L'hon. M. FOSTER : Quelles ont été les dépenses éventuelles, l'an dernier ?

L'hon. M. FIELDING : Pour le dernier exercice de neuf mois, elles ont été de $10,-195.91.

L'hon. M. FOSTER : Il n'y a pas de changement ?

L'hon. M. FIELDING : Non.

Ministère des Douanes—Appointements, $81,-862.50; dépenses casuelles, $7,000.

L'hon. M. WILLIAM PATERSON (ministre des Douanes) : Il n'y a pas de changement dans les bureaux du commissaire et du sous-commissaire. Quant aux premiers commis, il y a une diminution de $462.50 à cause de l'avancement accordé à M. Frost qui, de commis de première classe devient premier commis. M. Farrow a été nommé sous-commissaire. Ses appointements étaient de $2.500. M. Frost l'a remplacé et touche $1,937.50, soit $562 de moins. Les deux autres premiers commis reçoivent l'augmentation légale de $50, ce qui laisse une diminution nette de $462.50.

L'hon. M. FOSTER : M. Farrow touche le plein traitement de $3,000 ?

L'hon. M. PATERSON : Oui. Il n'y a pas de changement parmi les commis de première classe, à part l'augmentation légale de $50 accordée à chacun d'eux.

L'hon. M. FOSTER : Il y a quatre nouveaux commis dans la 2e classe cadette. Pourquoi ?

L'hon. M. PATERSON : Nous avons pourvu au paiement de l'augmentation légale à tous les commis de cette classe qui ne reçoivent pas déjà le maximum des appointements. Il y en a vingt-quatre qui recevront $50 de plus chacun et deux qui recevront $12.50 de plus chacun, ce qui forme une augmentation totale de $1,225. Les deux qui ne reçoivent que $12.50, quotepart de l'augmentation légale à laquelle ils ont droit, MM. Ross et Rochester n'atteindront le maximum que le 1er juillet 1908, et nous devrons décider plus tard s'ils auront de l'avancement. Quatre commis du service extérieur ayant été attachés au service intérieur pendant l'exercice en cours et leurs appointements étant moins élevés que le chiffre fixé dans le budget de 1907-1908, le crédit s'est trouvé trop élevé de $400. Pendant l'exercice nous avons économisé $400 au chapitre des commis de 2e classe cadette. En retranchant cette somme des $1,225 destinés aux augmentations légales, il reste une augmentation nette de $825. Nous avons attaché au service intérieur des fonctionnaires du service extérieur. Nous ne pouvions pas leur donner des appointements plus élevés comme nous l'avions prévu. Nous ajoutons les appointements de quatre nouveaux commis de la 2e classe cadette dont l'un touchera $1,000 et les trois autres recevront $900 chacun, total $3,700. La rétribution des nouveaux commis et les $825 destinés aux augmentations légales forment un montant de $4,525. Je dois dire que ces nouveaux commis sont déjà au service de l'Etat et font cette besogne, mais jusqu'ici nous avions pris leurs appointements sur le crédit ouvert pour la commission des douanes. Nous désirons régulariser leur situation.

L'hon. M. FOSTER : On diminuera l'autre crédit ?

L'hon. M. PATERSON : On devrait le diminuer, car nous n'avons pas l'intention de remplacer ces commis. Toutefois, le crédit peut être augmenté en prévision d'autres dépenses.

Ministère des Travaux publics, $77,187.50.

L'hon. M. PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Il y a peu de différence entre ce crédit et celui du dernier exer-

cice. L'augmentation est de $575 seulement et provient entièrement des augmentations légales.

L'hon. M. FOSTER : Presque tous les employés reçoivent l'augmentation légale.

L'hon. M. PUGSLEY : Tous ceux qui peuvent la recevoir.

M. BENNETT : Si le sous-ministre est présent, je désirerais obtenir des renseignements concernant les frais d'estimation des nouveaux édifices administratifs.

L'hon. M. PUGSLEY : Cette discussion ne sera-t-elle pas plus de mise lorsque nous demanderons un crédit pour les nouveaux édifices.

M. BENNETT : C'est possible, mais le sous-ministre pourrait fournir ce renseignement s'il était présent.

L'hon. M. PUGSLEY : Le sous-ministre n'est pas présent mais j'aurai les renseignements concernant ces crédits lorsque ceux-ci seront soumis à la Chambre.

L'hon. M. FOSTER : Je constate que M. N. Mathé, commis de la 2e classe, a reçu $427 pour frais devoyage. Comment a-t-il employé cette somme ?

L'hon. M. PUGSLEY : Depuis le peu de temps que je suis au ministère, j'ai remarqué qu'il faut nécessairement envoyer un bon nombre de commis surveiller les entreprises publiques en différentes parties du Canada.

L'hon. M. FOSTER : M. Mathé semble être un commis de la 2e classe.

L'hon. M. PUGSLEY : Il possède peut-être des renseignements qui lui permettent de faire ce travail. J'irai aux informations.

L'hon. M. FOSTER : Oui, dites-nous cela et ce qui a trait aux frais de voyage de M. Gélinas qui s'élèvent à $363.

M. DANIEL : On semble n'avoir dépensé que $44,000, l'an dernier, sur un crédit de $62,000.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est parce que le rapport de l'auditeur général n'a trait qu'à une période de neuf mois.

M. BENNETT : A la page V-23 du rapport de l'auditeur général, il y a une inscription de $704, somme payée à M. W. O'Mara relativement à l'acquisition d'un terrain. Figure-t-il sur la liste des employés réguliers ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non. L'acquisition de l'emplacement des nouveaux édifices fédéraux était une opération importante, il y avait plusieurs propriétés à acquérir. Nous avons chargé quelqu'un de les examiner, de les estimer et de les acheter. Naturellement, il devait procéder par voie d'expropriation à l'égard des propriétés qu'il ne pourrait pas acheter. Dans l'exécution de ses devoirs, il lui a fallu avoir recours aux services de la personne que l'honorable député mentionne. Cette dernière n'a été employée que provisoirement.

M. BENNETT : Qui était-ce ? M. Riopelle ?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Riopelle est celui qui a été nommé pour faire l'acquisition des propriétés.

M. BENNETT : Pages V-329 et 330 du rapport de l'auditeur général, se trouve une correspondance concernant le paiement de $129.16 à un commis nommé Emile Lacas. Il semble que l'auditeur général et le sous-ministre aient différé d'opinion sur la question de savoir si cet employé avait gagné cette somme. L'auditeur général fait observer que les archives du département prouvent que cet employé avait travaillé pendant le mois en question et il fait cette remarque :

On n'a pas encore reçu le cahier de pointage de M. Lacas et le paiement est différé.

Je me suis trompé lorsque j'ai dit qu'il avait été payé. Le ministre sait-il si la question a été réglée ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne le sais pas. M. Lacas a demandé un congé. Il dirige l'un des ateliers photographiques du département. J'ai eu connaissance d'une manière vague de la discussion qui a eu lieu entre le sous-ministre et l'auditeur général, mais j'ignore si la question est réglée.

M. BENNETT : Est-il encore à l'emploi du département ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, mais j'ai conseillé de lui donner un congé de peu de durée.

M. BENNETT : Il est en congé à l'heure qu'il est ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne sais pas s'il a pris son congé.

M. BLAIN : Le ministre veut-il dire au comité ce qu'il pense de l'ingérence de ses employés dans les élections ? Nous avons l'avantage d'avoir affaire à un nouveau ministre, et je crois que le moment est bien choisi pour adopter une ligne de conduite à cet égard. Il y a eu des divergences d'opinions à ce sujet et nous ne voulons pas que le nouveau ministre s'expose aux même difficultés.

L'hon. M. PUGSLEY : J'apprécie certainement la bonté de l'honorable député qui désire m'éviter des embarras et je tiens à lui témoigner ma reconnaissance. Je serai toujours bien aise qu'il me prête son concours. Je ne sache pas que des fonctionnaires du département que je dirige aient pris part aux élections. Je ne crois pas que cela soit à désirer et je l'empêcherais. On m'a demandé de permettre à un employé de mon ministère de faire certains travaux de copiste se rapportant aux élec-

tions, parce que ses connaissances le rendaient propre à cette besogne, mais j'ai refusé cette permission.

Il est préférable que les fonctionnaires s'en tiennent strictement au travail de leur bureau.

M. BLAIN : Une telle demande n'indique-t-elle pas au ministre qu'on a dû en faire une pratique dans le passé.

L'hon. M. PUGSLEY : Non, je ne voudrais pas l'affirmer. C'est une personne sans prédilections politiques qui a fait cette demande ; mais j'ai cru devoir suivre la ligne de conduite qui me paraissait être la pratique établie en exigeant que les fonctionnaires s'en tiennent autant que possible à leurs devoirs sans se mêler d'élections.

M. BENNETT : A la page V—327, M Vautelet parait avoir une forte réclamation contre l'Etat. Il appert que cet ingénieur a été chargé de préparer les plans d'un barrage à Saint-Andrew. Est-ce près de Winnipeg.

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. BENNETT : Il parait étrange qu'un ministère doté d'un personnel d'ingénieurs et de dessinateurs habiles et expérimentés soit obligé de payer $15,000 a un ingénieur du dehors pour dresser ces plans. Le public sera surpris d'apprendre que quand il s'agit d'un travail de cette nature, qui n'offre aucune grande difficulté du génie, le ministère des Travaux publics est forcé d'admettre qu'il n'a pas d'hommes compétents pour le faire. Je ne vois pas d'autre raison hormis le surcroit de travail au bureau. L'honorable ministre a pris l'administration d'un ministère qui donne peu de satisfaction au public depuis dix ans, car à chaque session on nous répond presque invariablement. "Je l'ignorais ; je ne m'en suis pas mêlé n'étant pas le ministre ; c'est un autre qui s'en est occupé." Cette réclamation est si considérable, que le ministre voudra bien nous donner quelque explication. D'abord, quel ministre a fait le marché ? Pourquoi n'a-t-on pas payé intégralement ces $15,000? Pourquoi n'a-t-on payé que $5,000 sur cette forte somme, et pourquoi M. Lafleur, l'ingénieur en chef du ministère, propose-t-il d'en payer encore $5,000 sans proposer le paiement intégral ? M. Frederick Hayter écrit la lettre suivante au nom de l'auditeur général :

> Un marché de cette importance aurait dû être ratifié par un décret. S'il en est un, veuillez m'en faire adresser le texte.
>
> Il vaudrait mieux, quand vous payez de forts montants à l'extérieur pour des travaux qui se font d'ordinaire dans le département que vous m'en donniez la raison expresse—soit le manque de temps parmi les fonctionnaires, soit le grand nombre de difficultés techniques à surmonter dans les travaux en perpective.
>
> L'ingénieur en chef devrait attester " juste et raisonnable " le taux de 3½ p. 100.

Le ministre est-il capable d'expliquer pourquoi on s'est adressé à l'extérieur pour faire faire des plans par un ingénieur, au prix extraordinaire de $15,000. Si le chef d'un ministère peut se permettre, comme le dit très bien l'auditeur général, d'agir de la sorte, sans se faire autoriser par le conseil, où est la limite ? Le ministre des Travaux publics aurait autant de droit d'engager un ingénieur à $100,000 qu'à $15,000. Le ministre, nouvel arrivé, est-il en état de nous dire si son département a contracté d'autres obligations de ce genre pour des entreprises publiques projetées ? Le ministre lui-même a-t-il engagé des ingénieurs ou des architectes étrangers, et combien leur paie-t-il, pour des travaux qui relèvent de son département ? Je ne sache pas qu'il ait péché de ce côté ; mais j'aimerais savoir quelle est sa politique à ce sujet.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est une demande très légitime qui mérite une réponse aussi complète et aussi satisfaisante que possible. M. Vautelet, de Montréal, est un architecte renommé pour les grandes entreprises, particulièrement dans les constructions en fer. Il a fait des travaux au Pacifique-Canadien pour des bâtiments d'un très grand prix. Comme la Chambre le sait, il s'était produit jusqu'à tout récemment des délais et du mécontement au sujet de la construction des écluses au rapide Saint-André, près de Winnipeg. On me dit que le ministre des Travaux publics, l'honorable M. Hyman a cru devoir engager le meilleur ingénieur possible pour construire ces travaux d'un façon parfaite et sans retard et que c'est lui qui a confié à M. Vautelet les travaux de la superstructure du barrage des rapides de la rivière Rouge.

On peut mettre en doute la sagesse du procédé, mais je ne suis pas disposé à croire que le département ne doit pas engager des ingénieurs ou des architectes à l'extérieur quand il s'agit de travaux de grande importance ou d'un caractère particulier. M. Hyman savait que ces travaux nécessitaient une habileté exceptionnelle chez l'auteur, et il a cru sauvegarder les intérêts du public en agisant comme il l'a fait. Je ne dirai pas qu'il a eu tord. Quand les compagnies de chemins de fer ont de grandes constructions ou autres travaux importants à faire, d'un prix exceptionnellement élevé, elles cherchent des spécialistes hors de leur personnel, des hommes qui se sont distingués dans le genre de travaux en perspective, ce qu'a fait le Grand-Tronc en confiant à des architectes de New-York la préparation des plans de son hôtel d'Ottawa, qui sera un des plus beaux sur le continent. Il ne faut pas oublier que dans des travaux comme ceux-ci, une faute ou une méprise de la part de l'auteur du plan peut coûter cent fois, mille fois plus que les services de l'ingénieur ou de l'architecte. C'est la justification de la conduite du ministre.

M. BERGERON : M. Vautelet n'a-t-il pas été engagé avant que M. Hyman fut ministre ?

L'hon. M. PUGSLEY : Pas pour les travaux de Saint-André.

M. BERGERON : Il a travaillé pour le port de Québec.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est une autre affaire. Il a fait des plans d'amélioration au port de Montréal, mais le ministère ne l'a pas encore payé, et il est en instance auprès de la cour d'échiquier.

M. BERGERON : Est-ce le même ingénieur ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, le même que M. Tarte a employé pour d'immenses travaux dans le port de Montréal.

M. BERGERON : On dit que sa réclamation fait le sujet d'un procès ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, mais il n'est pas question de cela pour le moment. Je vois ici un mémoire de M. Hyman acceptant de payer à M. Vautelet 5 p. 100 du prix des travaux. Depuis que je suis ministre, on m'a demandé de payer cette réclamation. J'étudierai la question et ne paierai pas sans un décret du conseil. Je m'occupe sérieusement de la question. Je n'ai employé aucun ingénieur ou architecte de l'extérieur et je ne sais pas que le ministère emploie en ce moment des ingénieurs du dehors pour faire certains travaux spéciaux. Je ne parle pas ici du personnel surnuméraire.

M. BENNETT : Je ne connais pas la nature des travaux à Saint-André, car je n'ai pas vu les plans. J'admets qu'il est prudent, dans des travaux de ce genre, où des difficultés particulières se présentent, de s'assurer les services d'un ingénieur du dehors. Mais voyons quelles sont les relations de M. Vautelet avec le ministère. En premier lieu, le Gouvernement l'emploie pour les hangars à marchandises à Montréal.

Je ne connais pas les allégués de l'action intentée devant la cour d'échiquier, soit irrégularité dans l'engagement, soit insuffisance dans le service, mais bien que je reconnaisse l'utilité d'avoir recours parfois à la science d'un expert du dehors, je crois que le public s'étonnera de ce que le département ait payé à un étranger $12,250 pour faire les plans des hangars à marchandises à Québec.

J'ignore quelle est la nature de ces travaux mais je suppose que ce sont des hangars en fer comme ceux d'autres endroits au Canada. Il est surprenant que le ministre des Travaux publics admette en réalité l'incompétence de son ingénieur en chef à construire une remise ordinaire en charpente métallique.

Peu de villes ou villages d'Ontario manquent d'un patinoir ou d'une salle publique construite par un architecte du lieu. Dans ce cas-ci, le ministre des Travaux publics confesse qu'il n'a pas dans son département un ingénieur capable de préparer les plans d'un simple hangar en fer, et qu'il est obligé de payer $12,250 à un étranger pour faire ce travail. Va sans dire qu'il était ami de M. Tarte. Sa réclamation est d'un caractère tel que le département, pour des raisons qui lui sont connues, mais qui n'échappent pas à l'observation du public, a refusé de la payer, et nous le trouvons ici en compte avec le gouvernement fédéral au montant de $12,250 pour les travaux du port de Québec.

Il est près de six heures, et le ministre pourra peut-être, ce soir, nous donner une description des hangars reconstruits à Québec.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne puis pas donner une description des hangars reconstruits, parce qu'ils n'ont pas été construits ; mais je sais que d'après les plans, ils étaient très vastes.

M. BENNETT : Le ministre pourra peut-être nous en donner les dimensions.

L'hon. M. PUGSLEY : Je tâcherai.

M. BENNETT : Bien que nos connaissances soient très limitées sur ces matières, nous pourrons probablement nous former une idée de la nature de l'entreprise et voir si le ministre était fondé à s'adresser en dehors de son département. Le ministre pourra peut-être nous éclairer.

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

2e LECTURE.

De divers projets de loi :

Le 1er (n° 21), déposé par M. Stewart, concernant la compagnie de chemin de fer du Yukon britannique;

Le 2e (n° 23), déposé par M. Bickerdike, concernant la caisse des ministres des veuves et des orphelins de l'Eglise presbytérienne ;

Le 3e (n° 24), déposé par M. Calvert, concernant la compagnie du chemin de fer Ouest-Ontario-Pacifique ;

Le 4e (n° 25), déposé par M. Clarke, concernant la compagnie de chemin de fer de pénétration d'Hamilton ;

Le 5e (n° 26), déposé par M. Cash, concernant la compagnie de chemin de fer du Nord-Ouest du Manitoba.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité et reprend la discussion des subsides.

Ministère des Travaux publics.—Traitement du personnel, $62,187.50; dépenses casuelles, $15,000.

L'hon M. PUGSLEY : Je dirai à l'honorable député (M. Bennett) que j'ai demandé à

M. le sous-ministre de me fournir les renseignements voulus sur la nature de la superstructure des écluses à Saint-André, et des hangars à marchandises à Québec. Il n'a probablement pas encore eu le temps de se les procurer. Que l'honorable député me remette une note de tout ce qu'il désire savoir et je le lui procurerai. Les affaires du département des Travaux publics seront davantage discutées lorsque nous serons rendus à la page 63 du Cahier des crédits. Je lui donnerai alors beaucoup plus de détails que je pourrais le faire aujourd'hui.

M. BENNETT : Très bien.

Ministère de l'Agriculture.—Traitement du personnel, $83,500; dépenses casuelles, $22,750.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : On constate une diminution. Elle est due au renvoi de deux commis de 3e classe. Nous avons coutume de nommer commis de 1re classe les examinateurs du bureau des brevets d'invention qui ont fait un certain nombre d'années de service. Nous avons fait deux de ces promotions, mais nous n'avons pas rempli les vacances ainsi causées. Le crédit pour la papeterie et les impressions est le même que l'année dernière.

Département du Revenu de l'intérieur.—Traitement du personnel, $57,012.50; dépenses casuelles, $7,000.

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur) : L'augmentation totale est de $85. Deux fonctionnaires ont été mis à la retraite et des augmentations statutaires one été accordées à d'autres, la différence entre les deux étant $95. L'effectif du personnel est le même que l'année dernière.

M. BERGERON : Quelle est le montant de la pension de retraite payée à ces deux fonctionnaires ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : M. Burns, 75 ans, reçoit $1,018.10. M. Dunne, 46 ans, a reçu $766.66. Ce dernier est comparativement jeune et est invalide par suite de rhumatismes. Il a de 20 à 25 ans de service. M. Burns a environ 34 ans de service et a été mis à la retraite à sa demande.

Département des Mines.—Traitement du personnel, nonobstant les dispositions contraires de la loi sur le service civil, $87,742.50.

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'augmentation est plutôt apparente que réelle. Le département des mines a été créé l'année dernière et les fonctionnaires du service extérieur ont été amenés ici. Par exemple, M. Haanel, le nouveau directeur, qui reçoit $3,000 d'appointements par an, et M. Nystrom, un expert en mines, qui reçoit $1,837.50 de traitement, ont été payés, l'an dernier, sur un crédit de $5,500 voté au département de l'Intérieur pour la division des mines. Leur traitement est voté à présent au ministère des Mines. Il y a encore M. B. F. Haanel, M. E. Linderman et M. H. Leverin, ingénieurs des mines, tous surnuméraires sont payés à même ce crédit, de sorte que l'augmentation est plus apparente que réelle. Il n'y a d'augmentation que celle de M. Nystrom et les autres, toutes de $50 et prévues par la loi. Le traitement de M. Bell reste le même à $3,000. M. Denis reçoit une augmentation de traitement de $300. C'est un spécialiste distingué et il recevra à l'avenir le même traitement que les autres experts du département. Il n'y a pas d'autres augmentations et le nombre des employés est le même ; on a seulement fait passer des employés de la situation de surnuméraires au titre de permanents.

M. ARMSTRONG : Les fonctionnaires de la commission géologiques sont-ils compris?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui.

M. ARMSTRONG : Cette augmentation de $12,000 représente une diminution égale au département de l'Intérieur.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Jusqu'ici les fonctionnaires que j'ai nommés et qui ont été promus à la permanence étaient payés sur le crédit de $55,000 voté à la division des mines du département de l'Intérieur.

M. BERGERON : Cette somme ne figurera donc plus dans l'autre ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le crédit pour la branche des mines du département de l'Intérieur sera réduit par un assez fort montant, bien que nous demandions dans les autres crédits un montant aussi élevé qu'auparavant pour l'administration de cette branche.

M. BERGERON : Vous transportez ces traitements d'un département à l'autre?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui.

M. ARMSTRONG : Est-ce l'intention de mettre fin à la commission géologique comme service distinct ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non. Il y a peu de crédit affecté à la division des mines, sept fonctionnaires seulement, tandis qu'il y en a près de 40 dans la commission géologique.

M. ARMSTRONG : Combien de fonctionnaires dans tout le nouveau département ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Environ 46.

M. CROCKET : Combien à la commission géologique ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Vingt-huit spécialistes, deux commis de 1re classe, trois de 2e classe et cinq de la seconde classe cadette. Leurs appointements varient entre $1,000 et $800.

M. ARMSTRONG : Combien dans la division des mines ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Un à $3,000, un à $1,837, deux à $1,850, un à $1,750, un à $850 et un à $800.

M. ARMSTRONG : Quelle sont les fonctions du directeur et de ses principaux assistants ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : M. Cirkel, ingénieur des mines, est chargé de l'étude des couches de fer chromé dans les Cantons de l'est ; il recueillera ensuite dans Ontario les matériaux pour le rapport sur les industries minières et métallurgiques au Canada. M. J. W. Bell, ingénieur des mines, fait le même travail de recueillement dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et Québec. M. Robt. Herley, ingénieur des mines, fait le même travail dans le Manitoba, la Colombie-Anglaise, Saskatchewan et Alberta. M. Lindeman est chargé de l'étude des gisements de fer sur l'île de Vancouver en vue de l'établissement d'une usine métallurgique dans la Colombie-Anglaise. M. Nystrom, ingénieur des mines, est chargé d'étudier l'industrie de la tourbe en Suède, en Norvège, en Finlande et en Irlande, et son rapport sera prêt sous peu. M. B. F. Haanel, bachelier ès-sciences, s'occupe de l'étude des gisements de fer dans le comté de Leeds et M. J. J. Ball recueille des matériaux dans Ontario et Québec pour le rapport sur l'industrie de la métallurgique et des mines au Canada. Nous avons l'intention de publier un rapport très complet et un rapport très convenable sur l'industrie des mines et des métaux.

Ministère du Commerce—Traitement du personnel, $24,025; dépenses casuelles, $11,000.

M. BENNETT : Où est M. W. T. R. Preston à présent ?

L'hon. M. FIELDING : A Yokohama.

M. BERGERON : Qu'y fait-il ?

L'hon. M. FIELDING : Il est sensé être agent de commerce dans l'intérêt du commerce canadien.

M. BERGERON : Je vois qu'un monsieur Preston assistait au banquet donné par la chambre de commerce de Tokio à l'honorable M. Lemieux, est-ce le nôtre ?

L'hon. M. FIELDING : Probablement. Il est au Japon.

M. BERGERON : S'il est à Yokohama, il n'est pas à Tokio.

L'hon. M. FISHER : Dix-huit milles seulement les séparent.

M. BERGERON : Je ne suis pas aussi renseigné sur le Japon que l'honorable ministre de l'Agriculture.

L'honorable M. FISHER : Si vous l'étiez, vous ne poseriez pas cette question.

L'hon. M. FIELDING : Un train ordinaire l'y conduirait en deux heures et un bon dîner vaut bien le déplacement. L'augmentation totale pour le département n'est que de $212.50. Le principal item d'augmentation dans les dépenses casuelles est $1,000 pour payer le port sur certains colis de poste qui étaient expédiés jusqu'ici gratuitement.

M. URIAH WILSON : M. J. L. Haycock, inspecteur de la ficelle à engerber, relève-t-il de ce département ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. URIAH WILSON : Eh bien, trois ou quatre jours avant l'élection générale, M. Haycock en compagnie d'un ministre a prononcé publiquement un discours contre moi dans mon village. . . .

M. BENNETT : Il est payé pour cela.

M. URIAH WILSON : Je veux savoir s'il est permis aux employés du Gouvernement, payés de nos deniers, de faire la lutte contre les candidats oppositionnistes. Si le ministre des Finances veut lire un compte rendu du discours de M. Haycock en cette occasion, il le trouvera dans le " Globe ", de Toronto, en date du 29 octobre 1904. Je m'oppose à cette pratique et le Gouvernement ne devrait pas garder dans l'administration un tel employé.

M. BENNETT : Envoyez-le par chez nous.

M. FOWLER : Vous en prendrez soin.

L'hon. M. FIELDING : Si je m'en souviens bien, l'honorable député a formulé la même plainte l'année dernière et peut-être l'année précédente. Il doit y avoir quelque restriction réglementaire à ce sujet. Si l'honorable député veut avoir mon opinion, je la lui donne sans hésiter. Il est difficile de définir la situation d'un employé de l'Etat qui ne reçoit pas un traitement suffisant pour lui permettre de vivre, mais dans le cas contraire, je ne me gêne pas de dire que l'employé n'a pas d'affaire de se mêler de politique autrement que de voter. C'est l'opinion que j'ai toujours partagée et c'est celle que je mettrais vigoureusement à exécution au besoin. Il arrive cependant, je ne dis pas dans ce cas-ci, qu'un employé ne reçoive qu'une maigre rémunération, et il est difficile alors de sévir. Mais dans les autres cas, je répète que le fonctionnaire doit s'abstenir de toute participation aux choses politiques si ce n'est voter.

M. BENNETT : Ces principes sont-ils mis en pratique par les ministres ?

L'hon. M. FIELDING : Tous devraient s'y conformer autant que possible, et s'il n'a pas été strictement respecté dans le passé, je n'hésite pas à dire qu'il devrait l'être.

M. U. WILSON : M. Haycock reçoit $1,000 par année de traitement et $1,300 pour ses frais de déplacement, ce qu'il n'a jamais de sa vie gagné en un an avant d'entrer au service de l'Etat. Je crois que sa position n'est que la récompense de l'engagement qu'il avait contracté lorsqu'il était chef des Patrons de l'Industrie de ne pas faire battre sir Oliver Mowat à la législature d'Ontario. Je connais très bien M. Haycock et je sais

qu'on l'a accusé en différents temps d'avoir distribué de l'argent et pratiqué la corruption dans mon comté, peut-être pas depuis qu'il est inspecteur, mais incontestablement avant. Je tiens à ce que le ministre des Finances connaisse le savoir-faire de M. Haycock. Inutile de lui rappeler dans quel degré d'abjection il vivait avant d'obtenir cette position et comme il se rapprochait du type de l'écornifleur de cabaret. Son propre beau-frère m'a dit dans les rues de Napanee qu'il était le plus menteur entre Napanee et Gaspé.

L'hon. M. FIELDING : Ottawa se trouve-t-il entre les deux ?

M. U. WILSON : C'est la réputation que son beau-frère fait à M. Haycock, que le Gouvernemnt paye $1,000 par année à part $1,300 à $1,400 par année pour ses frais de déplacement, et auquel il permet de faire de la politique active.

M. FOWLER : Je voudrais savoir si c'est vrai que M. E. H. S. Flood a été nommé agent commercial ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. FOWLER : Où et à quels appointements ?

L'hon. M. FIELDING : A $3,000 par année à part ses frais de déplacement. Il devra voyager dans les îles des Indes occidentales anglaises, dans le but de promouvoir les intérêts du commerce canadien.

M. FOWLER : N'avez-vous pas déjà quelqu'un qui fait ce travail ?

L'hon. M. FIELDING : Nous y avons quatre agents locaux, demeurant à quatre endroits différents et recevant chacun de $250 à $400 par année de salaire, maigre rémunération pour laquelle ils ne sauraient être tenus de déployer beaucoup d'activité. L'idée du département est d'avoir un commissaire permanent qui voyagera dans les îles dans les intérêts du commerce. Il est très désirable de développer notre commerce avec les Indes occidentales et les perspectives sont déjà rassurantes.

M. FOWLER : M. Flood est-il compétent ?

L'hon. M. FIELDING : On me dit qu'il a ses diplômes d'université. C'est d'ailleurs un homme instruit et il a été engagé dans les affaires à Saint-Jean (N.B.) où lui et sa famille sont bien connus.

M. BENNETT : M. J. B. Jackson est-il toujours en Angleterre ? Où est-il et quel est sa rémunération ?

L'hon. M. FIELDING : Il est encore notre commissaire à Leeds, aux appointements de $3,400 par année.

M. U. WILSON : Combien pour ses frais?

L'hon. M. FIELDING : Je ne saurais le dire, mais nous payons ses frais. Ils ne figurent pas dans ce crédit.

M. BERGERON : Le rapport de l'auditeur général de l'année dernière nous dit qu'il a reçu $4,197.07. Est-ce exact?

L'hon. M. FIELDING : Je le crois.

M. U. WILSON : En réalité son traitement et ses frais de déplacement se montent à $5,000 ou $6,000 par année. J'ai demandé deux ou trois fois la correspondance relative à M. Jackson.

L'hon. M. FIELDING : On me dit que M. Jackson a des bureaux à Leeds et à Hull et qu'en conséquence ses frais de déplacements sont plus élevés que d'autres. Quand nous discuterons le crédit spécialement affecté à ses frais, je serai heureux de donner tous les nouveaux renseignements que j'aurai obtenus.

M. ARMSTRONG : Pendant combien de mois de l'année M. Haycock est-il à l'emploi de l'Etat ?

L'hon. M. FIELDING : Il est employé toute l'année ; il est inspecteur de la fabrication de la ficelle d'engerbage ; il vérifie aussi les comptes présentés par les manufacturiers de ficelle à lier en rapport avec la prime. Il visite toutes les fabriques à cette fin.

M. BERGERON : N'y a-t-il pas danger de conflit entre les employés du ministère du Commerce et ceux du ministère de l'Intérieur ?

L'hon. M. FIELDING : Non ; leurs attributions sont toutes différentes.

M. BERGERON : On a dit, je crois, que M. Preston n'avait plus rien à voir dans les questions d'immigration ?

L'hon. M. FIELDING : Non.

M. BERGERON : Combien avons-nous aujourd'hui d'agents de ce genre en Europe?

L'hon. M. FIELDING : Je donnerai avec plaisir ce renseignement à mon honorable ami plus tard. Il ne se rapporte pas à ce crédit. Les agents d'immigration sont au service du ministère de l'Intérieur.

M. BERGERON : Je voudrais savoir combien d'agents le ministère du Commerce a en Europe ?

L'hon. M. FIELDING : Six.

M. BERGERON : Où sont-ils ?

L'hon. M. FIELDING : M. Ball, à Birmingham, M. Jackson à Leeds et à Hull, M. McKinnon à Bristol, M. MacNamara à Manchester, M. Poindron à Paris, et M. Sontum à Christiana, ce qui fait quatre agents en Angleterre et deux sur le continent.

M. BERGERON : Où est M. Preston ?

L'hon. M. FIELDING : Il est à Yokohama ou à Tokio.

M. BERGERON : Cela ferait sept.

L'hon. M. FIELDING : Mais Tokio n'est pas en Europe.

M. BERGERON : Je veux savoir le nombre d'agents que le ministère du Commerce a en Europe, en Chine, en Russie ou ailleurs.

L'hon. M. FIELDING : Ce n'est pas ce que demandait mon honorable ami. Il a demande le nombre de nos agents en Europe. Nous avons en outre M. Larke à Sydney, Australie, M. D. H. Ross à Melbourne, M. Chesley au Cap, M. Dunley au Mexique, M. MacLean au Japon, cinq dans les Antilles, dont quatre sont des résidents de ces villes auxquels nous payons une légère rémunération et qui n'ont pas le même rang que les autres ; nous avons aussi M. Arnaud à Saint-Jean, Terre-Neuve.

M. BERGERON : Cela fait dix-huit en tout. Quels sont leurs devoirs ? Font-ils des rapports au département, et quels moyens le département a-t-il de savoir s'ils font du travail pour l'argent qu'ils reçoivent ?

L'hon. M. FIELDING : Ces agents envoient fréquemment des rapports dont nous faisons ensuite tenir une copie à chaque membre du Parlement. Je crains que mon honorable ami n'ait pas reçu son courrier régulièrement.

M. BERGERON : Pas du tout. J'ai vu ces rapports ; leur lecture est fort intéressante, mais le travail que ces agents font a-t-il beaucoup de valeur pour le pays ? Ces nominations me paraissent avoir été faites plutôt pour donner des emplois que pour autre chose.

L'hon. M. FIELDING : Le ministère du Commerce trouve qu'il obtient des résultats satisfaisants pour l'argent qu'il dépense. Si nous n'avions pas d'agents, je suis certain que mon honorable ami serait le premier à se plaindre que nous ne cultivons pas le commerce avec l'étranger. Un agent de commerce est comme l'annonce d'un marchand ; il ne peut pas mettre le doigt directement sur les affaires que son annonce lui rapporte, mais cela n'empêche pas que son commerce augmente ; et nous avons confiance qu'il en est de même du travail de ces agents. Dans tous les cas, chaque membre de cette Chambre reconnaîtra que nous devons nous efforcer d'obtenir notre part du trafic mondial, et que si nous n'avons pas de commissaires à l'étranger et ne cherchons pas ce trafic, nous n'en aurons certainement pas.

M. CROCKET : Lequel de ces dix-huit agents reçoit le salaire le plus élevé ?

L'hon. M. FIELDING : M. Preston reçoit $3,600, les autres, $3,000.

M. CROCKET : Pour les neuf mois écoulés le premier mars, M. Preston a reçu en outre $1,254.55 en frais de voyages et $833.30 en frais de séjour. Les autres agents ont-ils droit à des frais de séjour.

L'hon. M. FIELDING : Non; M. Preston n'a été payé pour ses frais d'hôtel que pendant son voyage en Afrique du Sud où il a rendu temporairement des services. Mais lorsqu'il est arrivé au Japon, il est devenu un employé régulier du département et n'a pas droit à des frais de séjour. Les autres agents sont dans le même cas que lui ; ils n'ont pas droit à des frais de séjour, mais seulement aux frais de voyage lorsqu'ils se déplacent.

M. LALOR : Pourquoi M. Preston n'est-il pas resté en Angleterre?

L'hon. M. FIELDING : Le Gouvernement a considéré qu'il était l'homme le plus apte à représenter le Canada en Orient et nous aimons toujours à nommer les hommes les plus capables là où la tâche est la plus difficile.

M. CLEMENTS : Le ministre connaît-il personnellement si M. Alexander Smith, l'organisateur libéral dans la province d'Ontario, a jamais été associé avec M. Haycock dans aucune saisie, et s'il a été payé pour ses services ?

L'hon. M. FIELDING : Le fonctionnaire du département m'assure qu'il n'a eu aucune connaissance de rien de ce genre, et je puis en toute assurance lui dire que je n'en ai eu aucune connaissance moi-même. La chose aurait pu avoir lieu sans que je le sache, mais le fonctionnaire du département qui devrait être renseigné, m'assure qu'il n'y a eu rien de tel.

M. CLEMENTS : Je veux parler d'une saisie qui a eu lieu dans la ville de Chatham à la fabrique de cordages de J. Wilson; M. Smith accompagnait Haycock lors du règlement de cette saisie. L'amende a été payée au magistrat, à M. Smith et à M. Haycock réunis dans un bureau particulier. J'en ai demandé le chiffre l'année dernière, et on m'a dit que la somme payée en règlement de la saisie était de $300.02. Sur cette somme $67 ont été payés en un chèque à M. Haycock, et M. Smith a reçu en outre $245. M. Smith a refusé d'accepter un chèque payable à Chatham pour sa part des dépouilles, si c'était des dépouilles. Il voulait être payé en espèces et ne pouvant obtenir ce qu'il désirait il exigea un chèque payable à Toronto. Le chèque a été payé.

L'hon. M. FIELDING : Par qui était signé le chèque ?

M. CLEMENTS : Il a été fait par la M. J. Wilson Cordage Co. J'ai le chèque en ma possession et je puis le montrer au ministre s'il le désire.

L'hon. M. FIELDING : Du moment que mon honorable ami dit qu'il a le chèque j'accepte sa parole. Si M. Smith apparaissait comme plaignant en cette cause, il devait

agir au nom du département de la Justice, et tout paiement qui peut lui avoir été fait, doit l'avoir été par ce département. Si mon honorable ami veut bien dire quelle information il désire avoir, je me ferai un devoir de me renseigner et je pourrai plus tard lui donner la réponse à sa question.

M. CLEMENTS : Je voudrais des renseignements complets sur toute l'opération.

L'hon. M. FIELDING : Quand a-t-elle eu lieu?

M. CLEMENTS : Au cours de l'exercice 1904-1905. On suppose que M. Smith était venu à Chatham en qualité d'agent du gouvernement ; un chèque a été fait séparément en faveur de M. Smith, car il voulait avoir sa part. Rien n'apparaît dans le rapport de l'auditeur général excepté l'amende de $300 et les $67 payés à M. Haycock.

M. BENNETT : Autant que je puis voir, cette question est du ressort du ministère du Commerce, et le sous-ministre devrait certainement en avoir eu connaissance. Il me semble extraordinaire de voir M. Smith, autrefois agent libéral, se rendre à Chatham en compagnie de M. Haycock, qui était aussi autrefois un agent du parti libéral, et que tous deux s'unissent pour saisir cette compagnie à la gorge et lui fassent verser une somme dont M. Smith prend $245. Le ministère doit certainement avoir eu connaissance d'une affaire de ce genre. Ces deux hommes sont bien connus. Par tout le pays on connaît leur caractère et leur réputation. Mon honorable ami vient justement de dire quelle était la réputation de M. Haycock.

Hier soir, l'honorable député de Torontonord (M. Foster) a dit que certains fonctionnaires publics étaient des voleurs et des fripons. Il est inutile d'y mettre des formes; appelons chaque chose par son nom. Le ministère de l'Intérieur a à son service un nommé Wagner, un homme qui a été condamné pour vol. Le juge Street a stigmatisé comme parjuge ce Jackson qui est agent à Hull, Angleterre. Il est temps que le public connaisse le caractère véritable de ces gens. C'est une honte pour le Canada d'avoir un homme de la trempe et de la réputation de ce Jackson comme agent en Angleterre, aujourd'hui. Si le ministre rencontrait un ministre de la Colombie-Anglaise qui lui demanderait quel est ce Jackson, je suis certain qu'il préférerait fausser la vérité que de dire ce qu'il en sait; il aurait honte de dire que le Canada a aujourd'hui comme agent en Angleterre une personne ayant la réputation que cet homme possède.

Passons maintenant au département des Travaux publics. Le deuxième fonctionnaire en importance dans ce département est tout simplement un voleur public, ainsi qu'on peut le voir par le rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. PUGSLEY : A quelle page du rapport mon honorable ami voit-il cela?

M. BENNETT : Je la lui indiquerai.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député devrait la donner tout de suite.

M. BENNETT : Si l'honorable ministre veut rendre public le nom d'un des fonctionnaires de son département, je vais lui donner les renseignements qu'il demande.

L'hon. M. PUGSLEY : Je le désire, et si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui dirai que, lorsqu'une accusation de ce genre est portée dans les Communes, j'ai le droit, en ma qualité de chef du département et pour être juste envers ses fonctionnaires, de demander que l'on me signale l'item du rapport de l'auditeur général en question, afin que l'on puisse savoir de quel fonctionnaire il s'agit.

M. BENNETT : Je le donnerai dans un instant, mais en attendant, je dirai que l'année dernière, après que l'auditeur général eut refusé d'approuver une dépense considérable faite par un fonctionnaire important de son département... Je donnerai son nom au ministre privément, à moins qu'il désire que je le lui donne publiquement.

L'hon. M. PUGSLEY : Je le désire.

M. BENNETT : C'est M. Gélinas, secrétaire du département.

L'hon. M. PUGSLEY : Il n'est pas le deuxième fonctionnaire en importance dans le département.

M. BENNETT : C'est le secrétaire, et le deuxième fonctionnaire du département ; il vient après le sous-ministre. Lorsque l'auditeur général eut noté la somme considérable dépensée pour louage de voiture, qu'en est-il résulté ? Le secrétaire a remboursé l'argent, confessant de la sorte une espèce de détournement de fonds. Où est-il maintenant ? N'est-il pas le secrétaire du département ? Le "Globe" disait l'autre jour que M. Foster ne devrait pas dire que nous avons aujourd'hui dans le service public des fonctionnaires qui sont voleurs et concussionnaires. Pas un seul des quatre ministres, excepté mon honorable ami, n'osera nier que tel n'est pas le cas ; et il y a longtemps que le fait a été établi. Cet employé est le deuxième en importance après le sous-ministre dans le département des Travaux publics et le voilà sur ce parquet aujourd'hui. Il y a une puissance occulte qui protège ces gens et les empêche d'être mis à la porte. Je n'en blâme pas le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) car il ne fait qu'arriver à la tête du département. C'est le système qui est vicieux. Mais je puis dire à mon honorable ami qu'il trouvera dans son département le témoignage assermenté d'un homme auquel on a payé $3.50 par jour pour surveiller le chargement avec de la boue des chalands des dragueurs. Cet homme a juré qu'il n'avait jamais été auprès de ces chalands, qu'il n'en connaissait rien, et aussi qu'un employé

sur un chaland voisin avait reçu de lui une piastre par jour pour ne rien dévoiler. Je préviens le ministre qu'il va trouver devant lui une population indignée lorsqu'il fera sa tournée dans la province d'Ontario. S'il examine les soumissions offertes pour les travaux qui ont été faits à Port-Arthur et à Fort-William, il découvrira qu'une même compagnie a présenté deux soumissions sous deux noms différents dans l'espérance que s'il n'y avait pas d'autres soumissionnaires, le ministre pourrait écarter la plus basse soumission, et accorder l'entreprise au plus haut soumissionnaire. Le ministre des Travaux publics est un novice dans cette arène.

L'hon. M. PUGSLEY : Je veux m'instruire autant que possible.

M. BENNETT : Eh bien, il apprendra beaucoup de choses qui vont le surprendre s'il n'a passé que dans des endroits où les choses se font honnêtement et au grand jour. Je lui conseillerais de lire les témoignages concernant la correspondance Gélinas. On réclamait le paiement de fonctionnaires dans le département. L'auditeur général demandait à être mis en possession du bordereau de paie avant d'approuver les comptes, mais on ne produisit pas le bordereau, je suppose que c'est parce que l'on y aurait trouvé la preuve que la demande n'était pas honnête et juste. Tout ce que je puis dire en ce qui concerne Jackson et Preston, c'est que le pays serait beaucoup mieux si ces deux hommes étaient chassés du service public et remplacés par des personnes convenables.

M. CLEMENTS : Pour l'information du département des Travaux publics, je suis en état de dire que la saisie à la Chatham Cordage Company a été payée le 24 février. J'ai en ma possession le chèque donné par M. Haycock pour la somme de $67.50, le chèque à M. Houston, le magistrat qui a instruit la poursuite pour $300.02 ; et le chèque de M. Alexander Smith pour $245.

UNE VOIX : Quel est ce M. Smith.

M. CLEMENTS : Il est l'organisateur du parti libéral dans la province d'Ontario. J'ai demandé l'année dernière quel était le coût total de la saisie et on m'a dit qu'il était de $349.02. J'ai écrit immédiatement au gérant de la Cordage Company, M. Wilson, et il m'a répondu qu'il avait payé en tout la somme de $612.52. Or, je voudrais savoir aujourd'hui, et j'espère que le ministre s'occupera de l'affaire, la raison pour laquelle M. Alexander Smith a pu se faire payer $245 par M. Wilson.

L'hon. M. FIELDING : La question mérite d'être élucidée. Mais ce qui me surprend, c'est que ces choses se sont passées il y a déjà trois ans. Si M. Wilson pense qu'on l'a traité injustement, il aurait dû se plaindre au ministre. Mon honorable ami (M. Clements) sait-il si M. Wilson a porté plainte ou non ?

M. BENNETT.

M. CLEMENTS : Je vais expliquer à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) pourquoi cette affaire n'a pas été soulevée avant aujourd'hui. La saisie a eu lieu à une époque où les élections se préparait. Il y eut une session, une courte session et les élections suivirent ; la saisie fut faite quelque temps seulement avant les élections. M. Wilson et tous les directeurs de la compagnie, dont quelques-uns sont de mes parents, étaient d'ardents conservateurs. L'on n'a pas eu connaissance d'autres saisies à cette époque. La compagnie a compris dans quelle situation la saisie la plaçait, et elle a pensé que si elle voulait continuer son commerce, elle faisait mieux de ne rien dire. Mais la fabrique est toujours active et les machines ne sont pas vendues. Les victimes désirent que l'affaire soit élucidée. On m'a confié l'année dernière le soin de m'en occuper et je me préparais à en saisir le comité des comptes publics, lorsque la session a été prorogée plus tôt que je m'y attendais, et j'ai remis la chose à cette année.

L'hon. M. FIELDING : Mais est-ce que cette compagnie a jamais porté plainte à un ministre de la couronne et lui a expliqué la transaction ? Les fonctionnaires de l'administration sont par milliers. Tout en admettant qu'il est très possible qu'il arrive quelquefois des choses qui soit de justes sujets de plainte, je crois que la personne lésée devrait saisir l'occasion la plus prochaine qui lui est offerte de faire entendre sa plainte au ministre. Si la personne lésée fait cette plainte, et si le ministre ne lui donne pas l'attention voulue, alors, il est tout juste que la question soit exposée devant la Chambre.

M. CLEMENTS : Le gérant de cette compagnie m'a remis l'affaire en mains. M. Wilson est prêt à venir ici donner son témoignage sur toute l'affaire, si on lui en offre l'occasion.

L'hon. M. FIELDING : Mais cela ne répond pas à la question. M. Wilson s'est-il plaint au ministre du Commerce ou à un autre ministre d'avoir été maltraité ? Comment pouvez-vous blâmer le Gouvernement de ne pas lui avoir rendu justice, s'il ne s'est pas plaint ?

M. CLEMENTS : Je ne crois pas que M. Wilson ait porté de plainte auprès d'aucun ministre. Il est venu se plaindre à moi et m'a demandé de soulever la question devant la Chambre.

L'hon. M. FIELDING : J'admets volontiers que tout citoyen a le droit de porter ces plantes devant la Chambre. Mais je crois que si quelqu'un a à se plaindre du Gouvernement, il devrait d'abord lui faire connaître le sujet de sa plainte et lui donner l'occasion de rectifier les choses. Je crois que mon honorable ami (M. Clements) conviendra avec moi que c'était le devoir de M. Wilson, du moment qu'une erreur a

été commise, s'il y a eu erreur, ou du moment qu'un tort lui a été fait, s'il y a eu tort, d'en saisir le ministre du Commerce et de demander une enquête. S'il ne pouvait le faire toute de suite, pour les raisons que mon honorable ami a énoncées, il aurait dû le faire plus tard. Quoi qu'il en soit, la question est soulevée maintenant et je vais m'occuper à faire donner les renseignements que mon honorable ami demande.

M. CLEMENTS : La question qui se pose est celle de savoir si M. Alexander Smith avait le droit de toucher $245. . . .

L'hon. M. FIELDING : Je crois que la plupart d'entre nous, si nous croyons avoir été floués de $200 ou $300, il y a quatre ans passés, aurions trouvé un moyen de saisir de la question le ministre du département au lieu d'attendre si longtemps pour la soumettre au Parlement. Cela eut été une manière pratique d'agir. M. Wilson a pu souffrir un tort, mais ce qui étonne, c'est qu'il l'ait laissé s'aggraver aussi longtemps, et qu'il l'ait tenu secret au lieu de renseigner le ministre compétent.

M. LALOR : Mais on a dit au ministre que cette maison n'était plus dans les affaires, et que ses membres ne craignaient plus M. Smith. Lorsqu'elle était dans les affaires, elle craignait de porter plainte. Aujourd'hui, elle soumet son cas au représentant du comité à la Chambre pour avoir une enquête.

L'hon. M. FIELDING : Je ne crois pas que ce soit une raison suffisante pour excuser ce retard. L'honorable député de Kent-ouest (M. Clements) admet que la chose lui a été confiée il y a plus d'un an.

M. CLEMENTS : Je puis dire à l'honorable ministre que mon intention était de soumettre la question au comité des comptes publics avant la fin de la session dernière. Je ne croyais pas que la session finirait aussi vite, mais assitôt que l'on m'a remis l'affaire entre les mains, j'en ai donné avis et j'ai saisi la première occasion qui m'était offerte d'en instruire la Chambre.

M. CLARKE : Quel est le prénom de ce M. Wilson ?

M. CLEMENTS : M. J. Wilson.

M. BOYCE : Cela m'a amusé beaucoup d'entendre l'honorable ministre des Finances faire le reproche qu'aucune plainte n'avait été portée à un ministre responsable de la Couronne concernant les fautes d'un fonctionnaire de l'administration. Le ministre voulait railler, j'en suis sûr. Il doit avoir oublié l'histoire du passé ; il doit se moquer de ce qui a été fait dans cette Chambre même, et c'est un fait connu, parce que nous savons tous pour notre malheur combien il est futile, puéril et sot pour un membre de cette Chambre d'avoir l'audace de se plaindre à un ministre responsable de la couronne, que dis-je, de se plaindre au Parlement même des méfaits d'un fonctionnaire public, fonctionnaire de ce Gouvernement. Des plaintes ont été portées au sujet de la conduite d'un fonctionnaire responsable du Gouvernement dans le district d'Algoma-est. Je veux parler d'un certain maître de poste. Les plaintes étaient si sérieuses que le Gouvernement a envoyé son inspecteur, que l'inspecteur a visité ce bureau de poste, examiné l'état des choses, et conclu au renvoi immédiat du maître de poste.

M. BENNETT : Quelle était la faute ?

M. BOYCE : Vol, détournement. Il avait fait son devoir. Qu'est-il résulté de l'accusation ? On lui a permis de donner sa démission. On l'a prié et supplié de remettre sa démission, et pendant les quatre mois qui sont intervenus entre l'arrêt de sa destitution et la date à laquelle il l'a donnée, il a reçu son traitement, il a été choyé, protégé et maintenu en charge par le Gouvernement. Bien qu'il fût voleur, bien qu'il eût été déclaré voleur par un fonctionnaire même du Gouvernement, l'inspecteur du département des Postes, qu'a-t-on fait de cet homme ? Il s'est rendu très utile au Gouvernement dans les élections. Les candidats du parti libéral dans l'élection fédérale et l'élection provinciale, du mois de janvier et de février 1905 ont utilisé ses services.

Cet employé a ensuite demandé au directeur général des Postes à être réintégré dans ses fonctions, et il le fut. Voilà un exemple de l'inutilité de se plaindre à un ministre responsable de la couronne de l'inconduite d'un fonctionnaire public. L'honorable ministre veut-il que je lui donne un autre exemple ?

Il connaît mieux les affaires de son département que moi, mais j'ai un autre cas absolument du même genre. C'est celui du maître de poste à Copper-Cliff. Cinq cents citoyens de Copper-Cliff ont signé et envoyé une pétition au Gouvernement lui demandant de destituer le receveur de la poste. On a accusé cet homme devant la Chambre même, le 12 juillet 1906, et on a donné la preuve absolue par les dossiers de la cour, qu'il avait été trouvé coupable de manœuvres corruptrices pendant les élections et qu'il conservait tout de même son emploi. Qu'a-t-on fait de lui? Le compte rendu des débats de cette Chambre nous montre que le directeur général des Postes a pris la défense de cet employé et a dit qu'il ne voyait pas de raisons d'agir dans le cas du receveur de la poste à Copper-Cliff, M. C. W. Kilpatrick.

C'est là un exemple et je pourrais en citer à l'infini. Il y a le cas de Philip Wagner, dans le Nord-Ouest. Voici un homme qui a été trouvé coupable par les tribunaux d'avoir pillé et volé les immigrants. Son devoir était de les protéger, mais il les a volés. Il a été poursuivi et a été condamné à aller en prison. Tout le temps qu'il a été en prison, le Gouvernement lui a fait payer son salaire, et lorsqu'il a été relâché, ce Gouvernement

paternel qui dirige les destinées du pays, a accueilli dans ses bras cet oiseau de pénitencier, et lui a donné un emploi plus important avec une augmentation de traitement. L'honorable ministre des Finances veut certainement se moquer de la Chambre lorsqu'il reproche à l'honorable député de Kent-ouest (M. Clements) de ne pas avoir plus tôt appelé l'attention du Gouvernement sur cette affaire. Tous les jours devant la Chambre des débats de ce genre sont soulevés, mais le Gouvernement ne s'en occupe pas, tant que l'opinion publique ne se manifeste pas trop fortement.

L'hon. M. FIELDING : Nous sommes habitués à entendre les honorables membres de la gauche se réclamer de l'opinion publique. L'honorable député (M. Boyce) devrait nous donner quelque chose de plus nouveau s'il veut convaincre la Chambre. Il a commencé par dire que c'était la chose la plus stupide au monde que de porter plainte au Gouvernement ou même au Parlement, et cela naturellement explique le discours qu'il vient de prononcer. Je ne suis pas assez au courant des détails de l'administration des divers départements et des diverses questions dont il a parlé. Des ministres responsables les ont de temps à autre discutées, et je me rappelle que les explications qu'ils ont données paraissaient justes et satisfaisantes.

M. BOYCE : L'honorable ministre croit-il que l'explication qui a été donnée du cas du receveur de la poste à Thessalon était suffisante ?

L'hon. M. FIELDING : Je crois me souvenir que l'explication était suffisante.

M. BENNETT : Le receveur a rejeté la responsabilité du vol sur sa petite fille.

L'hon. M. FIELDING : C'est possible.

M. BENNETT : Et le ministre s'est déclaré satisfait ?

L'hon. M. FIELDING : Si j'entreprends de défendre tous les détails de l'administration de tous les départements du service public, à propos de crédits concernant la ficelle d'engerbage, je craindrais d'entreprendre une tâche trop forte. Mais je suis prêt à examiner la plainte qu'une personne a été obligée de payer $200 au $300 sans raison. Si cette personne avait un sujet de plainte, il était de son devoir de le porter devant le ministre du Commerce ; et si elle ne l'a pas fait, elle n'a plus raison de se plaindre.

Cependant, puisque l'honorable député a saisi la Chambre de cette affaire, il est de mon devoir de demander aux fonctionnaires du Commerce de s'en enquérir, mais je ne crois pas qu'il y ait aucun sujet de plainte raisonnable, parce qu'aucune en a été faite dans le temps voulu, et aux fonctionnaires compétents.

M. BENNETT : Je crois que l'honorable ministre ne fait pas justice à son intelligence. A propos du bureau de poste de Thessalon, il a dit qu'il se rappelait de l'affaire et que le directeur général des Postes lui avait prouvé que celui-ci avait agi comme il le devait. Qu'a fait le directeur général des Postes ? Un inspecteur de la poste bien disposé a été envoyé sur les lieux pour examiner les livres.

L'hon. M. PUGSLEY : De quoi l'honorable député nous parle-t-il ? Où se trouve la preuve de ce qu'il avance ?

M. BENNETT : Dans le rapport de l'inspecteur des postes à cette époque et dans le hansard ?

L'hon. M. PUGSLEY : En quelle année?

M. BENNETT : Il y a plusieurs années.

L'hon. M. FIELDING : C'est une publication annuelle.

M. BENNETT : Oui, c'est vrai, mais l'épiderme de l'honorable ministre est devenu tellement endurci qu'il ne s'en occupe plus. L'honorable ministre n'a pas toujours été aussi sûr de lui dans cette assemblée. Je me rappelle, à propos du plébiscite de la tempérance dans la province de Québec, que l'on a donné dans la Chambre la preuve que les urnes électorales avaient été ouvertes, et que les membres de cette Chambre, des hommes qui aujourd'hui sont sur le banc des juges, avaient été impliqués dans l'affaire. Lorsque l'on a ouvert les urnes électorales dans la province de Québec, on a découvert qu'on y avait mis plus de bulletins qu'il n'y avait d'électeurs inscrits sur les listes. Je m'aperçois que mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) l'apôtre de la tempérance, se gratte les oreilles. Lorsque les dossiers furent dépouillés on constata que 30,000 suffrages seulement avaient dû être déposés contre la prohibition dans la province de Québec, quand après on compta dans les urnes 90,000 bulletins. Comment a-t-on pu arriver à ce résultat ? Quelqu'un a ouvert les urnes après qu'elles furent fermées, les ont remplies de bulletins faux, et bien que les noms de ces faussaires aient été rendus publics dans tout le pays, le Gouvernement n'a pas fait d'enquête. Le dépouillement du scrutin a montré que l'on avait enregistré dans ces circonscriptions plus de votes contre la prohibition qu'il n'y avait d'électeurs sur la liste électorale.

Le ministre de l'Agriculture qui depuis des années fait métier de prêcher la tempérance, n'a pas eu le courage de décréter une enquête. Cette enquête n'a pas eu lieu, et aujourd'hui dans les débats de la Chambre comme dans ceux du Sénat, on trouve les noms de certains hommes—membres de la Chambre—accusés de s'être faits complices de ces fraudes. Le ministre des Finances (M. Fielding) a déclaré ce soir que le Gouvernement entend faire ce qui est juste, mais il ferait mieux d'abandonner cette position. Qu'il se montre aussi brave que le

ministre de l'Intérieur (M. Oliver) lorsqu'il répondait à mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) au sujet d'un de ces concussionnaires. On lui demandait ce que le Gouvernement entendait faire dans certains cas où le vol devenait manifeste. "Le Gouvernement, répondit-il, est chargé d'administrer les affaires publiques et non pas d'administrer la justice." Telle est l'attitude du Gouvernement. Peu importe les délits ou les crimes qui se commettent, si le coupable est un ami du Gouvernement, on le soutiendra. Si c'est un gouvernement comme celui-là que le peuple désire, qu'il en jouisse à son aise. Un pays est gouverné comme il le mérite. Si une Sodôme ou une Gomorrhe surgissait un jour parmi nous, ce pays l'aurait bien mérité. Nous avons un Gouvernement qui dit : peu importe que ceux qui nous servent soient des voleurs si ce sont des amis du parti. Voyez le cas du bureau de poste de Thessalon. Le directeur de ce bureau a prétendu que sa petite fille avait enlevé $1.300 du tiroir à argent et qu'on ne s'en est pas aperçu. Peut-on admettre que cette explication puérile soit même plausible ? Le Gouvernement n'ose pas poursuivre la plupart de ces criminels.

L'hon. M. FISHER : Mon honorable ami vient de répéter les vieilles accusations au sujet du vote plébiscitaire dans la province de Québec. S'il ne s'agissait que de l'honorable député lui-même, je ne prendrais pas la peine de lui répondre, mais comme parmi ceux qui l'entendent il peut y avoir des personnes qui, ne le connaissant pas, pourraient ajouter foi à ses dires, je dois déclarer que ses affirmations ne reposent sur aucun fondement. Les accusations portées contre la province de Québec sont absolument injustes, c'est un fait prouvé.

M. BENNETT : Pourquoi l'honorable ministre, pour défendre ses collègues dénoncés aux quatre coins du pays,—et dont deux ou trois sont aujourd'hui des juges dans la province de Québec—n'a-t-il pas ordonné une enquête sur ces accusations ?

L'hon. M. FISHER : L'on s'est enquis suffisamment pour obtenir la fausseté de ces accusations.

M.BENNETT : Y a-t-il eu enquête publique ?

L'hon. M. FISHER : Non. Une enquête publique n'était pas nécessaire.

M. BENNETT : La preuve telle qu'elle existe établit ces accusations.

L'hon. M. FISHER : Non.

M. BENNETT : J'ai ici quelques-uns des rapports du scrutin qui a eu lieu à cette occasion. Voici le rapport du poll n° 3, Québec-centre; 105 bulletins ont été déposés et cependant la liste ne contenait que 101 noms. Le ministre dira-t-il que c'est là un vote honorable. Cet apôtre de la tempérance prétendra-t-il que dans un bureau ou la liste ne contient que 101 noms, 105 personnes puissent voter honnêtement ? Prenons le poll n° 20, Québec-centre. On y a reçu 121 bulletins sur 133 noms que contenait la liste. Au poll n° 1, Québec-ouest : 114 bulletins contre 115 noms sur la liste. N° 13 Lachine : 108 bulletins et 111 noms. Saint-Jacques n° 20 : 137 votes contre 146 électeurs. Richelieu : 151 bulletins pour 160 noms sur la liste électorale. Les bulletins mis en regard des listes électorales indiquent un vote de près de cent pour cent. Il est question ici des comtés de langue française où le peuple s'intéressait fort peu à la question, et remarquez qu'on n'y trouve pas une seule voix favorable à la prohibition.

Pourquoi ces 105 voix enregistrées contre la prohibition, alors qu'il ne se trouvait que 101 noms sur la liste ? Voyons maintenant ce qui se passait dans ces comtés où l'intérêt était vif des deux côtés. Dans le comté de Brome que représente le ministre de l'Agriculture, on a enregistré 1,216 voix en faveur de la prohibition et 691 contre. Dans cette division, on poussait au vote des deux côtés, cependant sur 3,684 votants on n'a déposé que 1,917 bulletins. Cinquante pour cent seulement des électeurs ont voté, tandis que dans d'autres divisions on enregistrait plus de cent pour cent des voix, dans certains bureaux. Le comté de Huntingdon a donné 1,266 voix pour la prohibition et 221 voix contre. Sur 3,363 votants on n'a enregistré que 1,487 voix.

M. DEVLIN : L'honorable député prétend-il que la province de Québec ne s'intéressait pas du tout à la question de prohibition ?

M. BENNETT : Je dis que pratiquement on n'y prenait pas d'intérêt.

M. DEVLIN : Je me souviens au contraire qu'on s'intéressait très activement à la question.

M. BENNETT : Permettez-moi d'appeler l'attention de l'honorable député sur les "Débats" du Sénat de l'année 1905. Il pourra constater en les parcourant le vif intérêt qu'inspirait ce vote. Certains de ses collègues se sont rendus au bureau du scrutin après leur fermeture et ils ont déclaré au président du scrutin, de la part d'un nommé Pacaud, de Québec, qu'il fallait recourir à quelque mesure extrême. La preuve de ces fraudes se trouve dans les "Débats" du Sénat, il y en a des pages et des pages. Que peut-il y avoir de plus frauduleux que l'enregistrement de 105 voix dans un bureau où la liste n'est que de 101 noms ? Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) consentirait-il à rencontrer un ministre presbytérien de mon comté, lequel demeurait alors dans les cantons de l'Est et qui est un ardent libéral ? Oserait-il lui soutenir que le scrutin a été honnêtement conduit ? Je l'ai entendu moi-même parler des fraudes commises.

M. BERGERON : Y a-t-il augmentation dans le nombre des employés ?

L'hon. M. FIELDING : Les augmentations statutaires seulement. Un employé a été promu de la seconde à la première classe et puis les augmentations statutaires.

M. ARMSTRONG : Je reconnais volontiers qu'il est nécessaire d'avoir ces représentants à l'étranger pour surveiller nos intérêts commerciaux. Je voudrais savoir de quelle façon, en dehors des bulletins hebdomadaires, l'on communique au public les renseignements que transmettent ces agents ? S'y prend-on de telle sorte que la classe manufacturière puisse en profiter ? Combien de ces bulletins imprime-t-on chaque semaine ?

L'hon. M. FIELDING : Environ 2,500 bulletins sont expédiés chaque semaine. Tous les membres du Parlement en reçoivent, tous les journaux qui se trouvent sur la liste de distribution et les particuliers qui en font la demande les reçoivent gratuitement. Le ministère du Commerce les adresse sans frais à toute personne au Canada qui désire les recevoir.

M. ARMSTRONG : Les journaux en font-ils usage ?

L'hon. M. FIELDING : L'on dit que les journalistes ont l'habitude de se rendre au ministère. Là on leur donne communication de ces rapports, qui sont ensuite résumés sous forme de bulletins pour la distribution. Ce sont des documents officiels mis à la disposition des journaux sans distinction de parti. Je remarque constamment dans les feuilles publiques la mention de ces bulletins : on demande au ministère du Commerce des renseignements sur tel ou tel produit. Le bulletin est très généralement répandu.

M. ARMSTRONG : Les lettres sont-elles toutes communiquées aux journaux ? Ne fait-on pas un tirage pour déterminer lesquelles le Gouvernement doit publier ?

L'hon. M. FIELDING : Je tiens certainement pour ma part à exercer sur tous les documents, qui arrivent à mon bureau, mon droit de juger lesquels doivent être rendus publics. Si un ministre reçoit une communication qui lui paraisse de nature confidentielle il serait très inconvenant de sa part de la communiquer aux journaux.

M. ARMSTRONG : Je ne parle pas de documents d'une nature confidentielle.

M. LALOR : Je ne désire pas déprécier ces agents à l'étranger. Cependant je suis intéressé dans plusieurs branches du commerce d'exportation et j'ai écrit à différentes reprises aux gens qui, d'après les bulletins hebdomadaires, désirent acheter certaines marchandises que j'avais à vendre. Jamais je n'ai tiré un bénéfice pratique de cette correspondance et je doute fort qu'il se trouve dans cette Chambre un seul homme d'affaires intéressé au commerce d'exportation qui puisse témoigner des avantages résultant de ces bulletins.

M. ZIMMERMAN : Je puis dire que pas plus tard que la semaine dernière un grand manufacturier de Hamilton m'a dit avoir correspondu avec des maisons en Nouvelle-Zélande par l'entremise du service des renseignements commerciaux. Comme résultat, il prépare de nombreux échantillons pour ce commerce et il s'attend à des commandes importantes. Cette personne a parlé très favorablement des efforts que fait le ministère du Commerce pour étendre nos relations à l'étranger. Je crois que ce cas que je mentionne à Hamilton n'est qu'un exemple isolé des effets bienfaisants découlant constamment du système inauguré par le Gouvernement.

M. LALOR : J'espère qu'il résultera pour la ville de Hamilton de bons résultats de la correspondance dont parle mon honorable ami ; cependant j'ose dire que dans peu de mois il se trouvera déçu dans ses espérances. Dans un grand nombre de cas, il s'est trouvé que les maisons étrangères qui s'enquièrent des produits canadiens et avec lesquelles l'on est entré en correspondance, n'étaient pas celles qui offrent les garanties essentielles. D'après mon expérience, cette organisation donne des résultats nuls et c'est le sentiment général du pays.

M. ZIMMERMAN : J'ai cité un cas qui a réellement eu lieu, et l'honorable député (M. Lalor) n'a pas le droit de dire qu'il n'en résultera aucun bien, car il n'en sait rien. Que mon honorable ami me permette de lui demander si en sa qualité d'homme d'affaires il conseille l'abolition de ces agences commerciales ? Est-il un homme d'affaires dans cette Chambre qui voudrait donner un tel conseil ? Quant à moi, je suis d'avis que le pays tout entier approuve ce système.

M. LALOR : Mon honorable ami me comprend mal. Je n'ai pas dit que l'essai dont il parle n'aurait point de succès, mais seulement que je doutais de son succès. Je ne désire pas déprécier le système des agences commerciales, mais je voudrais voir occupant les postes d'agents des hommes d'une bien grande compétence. Le Gouvernement ne devrait pas nommer aux agences, des hommes que je puis qualifier de misérables, gens condamnés par les tribunaux du pays, dont quelques-uns ont purgé des condamnations pour délits politiques. Le Gouvernement redoute ces individus à cause des révélations qu'ils pourraient faire, et il les envoie pour représenter le Canada à l'étranger.

L'hon. M. FIELDING : La réponse la plus satisfaisante que l'on puisse faire aux affirmations de l'honorable député (M. Lalor) est celle-ci : L'association des manufacturiers canadiens, à ce qu'on me dit,

fait usage de ces rapports et elle a, de diverses manières, fait comprendre aux fonctionnaires du ministère qu'elle les trouve très satisfaisants et très utiles.

L'hon. M. PUGSLEY : Tandis que j'ai la chose en mémoire, je désire rappeler à la Chambre que l'honorable député (M. Bennett) qui siège vis-à-vis de moi, a déclaré que dans le rapport de l'auditeur général de 1906, je trouverais une correspondance indiquant que le secrétaire de mon ministère est, si je me souviens bien des mots qu'a prononcés l'honorable monsieur, un voleur.

M. BENNETT : Je me suis servi du mot concussionnaire.

M. PUGSLEY : J'ai lu la correspondance et je dois dire à mon honorable ami qu'il ne s'y trouve pas un mot à l'appui de son affirmation. M. Gélinas a pu commettre des fautes ou des erreurs, mais pas un mot dans la correspondance n'autorise l'honorable député à porter contre lui une pareille accusation. Je dis qu'il est indigne d'un député de dire de telles choses contre un jeune homme qui n'est pas ici pour se défendre.

M. BENNETT : L'honorable ministre (M. Pugsley) devient très brave. Cela lui est venu tout à coup, car il n'était pas aussi courageux l'autre jour. Je n'avais pas l'intention de prononcer le nom de son employé et je le lui ai dit au début. Mais il a jeté ce nom dans la discussion, et je répondrai à l'honorable ministre que la faute n'est pas à l'employé mais au système établi par le Gouvernement.

L'hon. M. PUGSLEY : Oh !

M. BENNETT : La faute en est au système qui a permis et toléré cet abus. L'honorable ministre pourra constater que l'auditeur général fait remarquer que cet employé réclame plusieurs centaines de dollars pour louage de voitures. Lorsqu'on lui demande des explications, il dit avoir un livre où il a inscrit sa dépense au jour le jour. Mais étant pris à partie par son ministre et toute l'affaire étant examinée, il rembourse deux ou trois cents dollars. Le ministre conteste-t-il cet avancé? Voilà bien ce courageux ministre! Je le laisse au jugement du public. Le ministre a là sous sa main un document constatant que $300 ont été remboursés par le secrétaire. Pourquoi ce remboursement? S'il avait dépensé cette somme honnêtement pour le service public pourquoi l'aurait-il rendue? Lorsqu'on le questionne, il fait cette réponse puérile qu'il n'a pas tenu compte de cette dépense de $600 ou $700, mais que de temps à autre il inscrivait sa dépense sur de petits papiers qu'il a détruits plus tard ne croyant pas qu'il serait appelé à les produire. Je demande au ministre pourquoi le secrétaire a remboursé cet argent. S'il l'a dépensé honnêtement pourquoi s'est-il dépouillé pour le rendre? Je suis surpris que ce ministre naguère si précieux, qui l'autre jour encore a su si prudemment se mettre à l'abri de la tempête, s'y soit exposé ce soir. Il est vrai qu'on offre une récompense à qui pourra retrouver cet honorable ministre. Il a parcouru le pays d'un bout à l'autre défiant qui que ce soit dans cette Chambre de s'expliquer au sujet de certaines dépenses qui auraient été faites dans une élection au Nouveau-Brunswick, mais lorsqu'on le somme à son tour de s'expliquer il reste aussi muet que la plus vieille des momies embaumées en Egypte. Impossible de tirer un mot de lui. Hier on l'a souffleté dans son propre caucus pour avoir porté au dehors des accusations dont il ne pouvait pas faire la preuve, et un des grands journaux du pays publie une caricature représentant une grange dans laquelle un homme fait grand bruit et met en fuite les bestiaux. Sous cette grange l'on peut apercevoir deux grands pieds. Une récompense de $5,000 . . .

Un DEPUTE : $500,000.

M. BENNETT : L'honorable ministre aime à faire grand. Le journal offre $500,000 à quiconque trouvera celui auquel appartiennent ces pieds. C'est l'honorable ministre qui se trouve sous ce bâtiment et il y restera. L'honorable ministre nous est arrivé précédé d'une réputation de brusquerie fanfaronne et tapageuse, qu'il a justifiée au dehors mais non pas dans l'enceinte de cette Chambre. Je recommanderai à l'honorable ministre, la prochaine fois qu'il m'arrivera d'affirmer quelque chose devant cette Chambre sans vouloir y traîner le nom d'un de ses employés, de respecter quelque peu l'amour-propre de cet employé et de ne pas prononcer lui-même son nom. Je dis encore au ministre qu'il est clair, d'après le rapport, que le secrétaire de son ministère a remboursé à la caisse publique $200 ou $300, et si cet argent a été honnêtement dépensé, je lui demande pourquoi ce remboursement ? Le Canada n'est pas assez pauvre pour qu'il veuille dépouiller un modeste employé de $200 ou $300 qui lui appartiennent. Le ministre fera mieux d'user de prudence à l'avenir lorsqu'il fera une déclaration devant cette Chambre .

L'hon. M. PUGSLEY : Je sens que je dois beaucoup de reconnaissance à l'honorable député pour les conseils gratuits qu'il me donne. Dans cette Chambre, je suis un nouvel arrivé et un grand nombre des membres me sont encore inconnus ; j'espère néanmoins pouvoir me conduire de manière à mériter le respect du Parlement. Depuis mon arrivée j'ai entendu certains honorables députés dire des choses auxquelles l'on ne s'attendrait guère dans une assemblée de "gentlemen" et je crois que l'honorable député devrait s'habituer à discuter les questions publiques de façon à ne pas jeter du discrédit sur le Parlement dont il est membre. Pour ce qui me regarde personnellement, l'on me trouvera toujours prêt à me défendre, lorsque cela deviendra nécessaire,

ici ou ailleurs; mais je ne permetrai à aucun membre de cette Chambre de me dire quand je dois parler ou de me dicter ma conduite soit dans cette enceinte, soit au dehors. En tout cela j'agirai suivant mon propre jugement. Ce soir, monsieur le Président, l'honorable monsieur a attaqué d'une façon indigne, injuste et inexcusable, suivant moi, un jeune employé de mon ministère. Le jeune homme n'est pas ici pour se défendre. Il l'a accusé de concussion. Il a mentionné le secrétaire de mon ministère, puis il a cherché à se dérober en prétendant que je lui avais demandé de donner son nom.

M. BENNETT : Si l'honorable ministre veut bien me permettre. Je lui ai déclaré sur le parquet de la Chambre, et les « Débats» sont là pour en faire foi, que je lui dirais son nom privément, mais il a refusé.

L'hon. M. PUGSLEY : Il est encore plus blâmable de la part de l'honorable député d'affirmer devant le pays qu'il y a dans mon ministère des gens coupables de concussion et qu'on ne renvoie pas. Cette Chambre et le public avaient le droit de connaître quel est celui que visait l'honorable député. Si l'on me démontre qu'il se trouve dans mon ministère un homme coupable de vol ou de concussion, il n'y restera pas une heure ; mais je n'admettrai pas en preuve la parole de l'honorable député.

Sa réputation s'est répandue en dehors de cette enceinte, elle est celle d'un homme qui n'est pas toujours sûr de ses avancés surtout lorsqu'il s'attaque au caractère des autres. Je le répète, le rapport de l'auditeur général démontre que ce jeune homme a fait erreur en ne tenant pas un compte exact de ses frais de voyage, de voiture, de certaines autres dépenses, mais il n'indique nullement que l'employé n'avait pas déboursé les montants inscrits dans son compte. Rien ne démontre qu'il est coupable du crime très grave dont l'honorable député l'accuse.

M. BENNETT : L'honorable ministre n'a pas encore lu la correspondance démontrant que cet employé n'explique pas pourquoi il a remboursé $200 ou $300.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai lu la correspondance.

M. BENNETT : Le nom de l'employé n'aurait pas été prononcé dans ce débat si l'honorable ministre n'en avait pas lui-même précipité la mention. L'honorable ministre a l'amabilité de dire qu'il a entendu prononcer mon nom en dehors de cette Chambre. C'est un compliment que je ne saurais lui rendre en disant qu'on entend parler de lui, surtout dans Ontario. Je crois que le nom de l'honorable ministre serait encore très peu connu, surtout dans la province d'Ontario sans le défi vantard qu'il a lancé, il y a quelques semaines. C'est en portant des accusations contre le chef respecté de l'opposition que l'honorable ministre a fait son entrée dans l'arène d'Ontario. C'est ce qui l'a fait connaître. Peut-être était-ce ce qu'il cherchait—une publicité de mauvais aloi. Il s'en est créé une plus triste encore par son silence dans cette Chambre.

M. R. L. BORDEN : Quelle était la nature de l'erreur ?

L'hon M. PUGSLEY : D'après le rapport de l'auditeur général M. Gélinas a déclaré que chaque dollar de son compte a été déboursé en dépenses de voyage, non seulement les siennes propres, mais aussi celles de certaines autres personnes, y compris des messagers attachés à l'un des ministères. N'ayant pas les pièces justificatives, il paraît avoir consenti au remboursement, à la demande du ministre. Il affirme encore positivement néanmoins que la somme entière a été dépensée.

M. R. L. BORDEN : Est-ce la pratique d'exiger des pièces justificatives ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui. Je dois déclarer que telle est maintenant la règle dans le ministère et j'ai donné ordre qu'on s'y conforme strictement. Tous les comptes pour dépenses de voyage doivent être donnés en détail et approuvés par le sous-ministre.

M. R. L. BORDEN : Etait-ce la pratique auparavant ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il semblerait que non. Il y avait quelque relâchement. Le secrétaire, qui, je l'admets, s'est montré en cela quelque peu négligent, n'avait pas tenu un compte exact et par écrit des divers détails de sa dépense.

M. BERGERON : Il était de règle il y a douze ans que rien ne serait payé sans pièces justificatives.

M. FOWLER : N'est-il pas possible que ce jeune homme ait mêlé ses dépenses personnelles pour louage de voitures avec celles imputables au service public ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il dit que non, positivement.

M. FOWLER : La chose peut arriver. Je ne crois pas en connaître d'exemple sous le gouvernement actuel, mais je sais que dans notre gouvernement provincial certaines transactions personnelles se sont trouvées mêlées aux affaires publiques. Ces choses-là arrivent.

M. BENNETT : Etait-ce un ministre ?

M. R. L. BORDEN : Il serait peut-être juste de faire remarquer que l'erreur s'est trouvé être en faveur du jeune homme, ce qui est malheureux. Il est charitable sans doute de dire que ce n'était qu'une erreur. Si des pièces justificatives étaient requises pour ces déboursés et qu'il n'y en avait pas, on n'aurait pas dû les inscrire au compte ; je crois que le ministre en conviendra. Il semble avoir établi une règle que je crois très salutaire, d'après laquelle non seulement

l'on devra produire les pièces justificatives, mais que le sous-ministre y devra apposer sa signature au compte. De cette façon des erreurs comme celle-ci ne pourront plus se produire. Cela est excellent pour l'avenir. Quant au passé, le ministre est porté à user de bienveillance ; cependant je crois que la personne dont il est question n'aurait pas dû mettre dans son compte des dépenses pour lesquelles elle n'était pas en état de produire des pièces justificatives, et il est malheureux, pour en dire le moins, que l'erreur dans son compte soit entièrement en sa faveur et contre les intérêts du pays.

L'hon. M. PUGSLEY : Il est malheureux, j'en conviens, pour le jeune homme, que l'erreur se soit produite, mais en face de son affirmation positive que l'argent a été réellement payé, je serais très peiné si j'avais parlé de lui comme l'a fait l'honorable député. Comme je l'ai déjà dit, rien dans la correspondance qu'il trouve dans le rapport de l'auditeur général ne saurait justifier ses paroles. La règle maintenant établie empêchera que cette erreur se renouvelle à l'avenir.

M. BOYCE : Le ministre n'a sans doute aucune raison de douter de la parole de cet employé lorsqu'il affirme qu'il a déboursé l'argent ?

L'hon. M. PUGSLEY : Aucune.

M. BOYCE : Peut-il alors raisonnablement expliquer pourquoi le jeune homme a remboursé cet argent après l'avoir payé ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député comprendra assurément que les pièces justificatives faisant défaut, le ministre pouvait fort bien ne pas se contenter de cette déclaration, et dire : Je ne puis permettre cela, vous n'avez pas de pièces justificatives bien que vous affirmiez avoir dépensé l'argent.

M. BERGERON : C'était déjà payé.

L'hon. M. PUGSLEY : Non, il l'a remboursé. Le ministère a pu exiger le remboursement. Sans savoir ce qui s'est passé, je comprends que le ministre a pu dire : Vous n'avez pas de pièces justificatives pour ces dépenses, vous dites avoir dépensé l'argent, vous en êtes positif, mais sans pièces justificatives il est impossible d'admettre votre réclamation, et vous devez rembourser. C'est là l'explication charitable et celle que j'incline à adopter de préférence à la supposition que le jeune homme est coupable du crime dont il est accusé.

M. LALOR : L'absence des pièces justificatives a été constatée par mon honorable ami le député de Toronto-nord (M. Foster), le ministère des Travaux publics n'a donc pas même ce mérite.

M. FOWLER : A-t-il remboursé tout l'argent payé sans pièces justificatives ?

L'hon. M. PUGSLEY : Quant à cela, je ne sais pas.

M. BENNETT : La Chambre s'en souviendra peut-être, cette correspondance se trouve dans un des rapports antérieurs de l'auditeur général. Celui-ci faisait remarquer au ministère des Travaux publics que M. Gélinas avait un compte d'environ $700, dont la plus grande partie pour louage de voitures. L'auditeur général ajoutait dans sa ettre que cet employé ayant élu domicle dans une rue desservie par les tramways de la ville, il était absurde de croire qu'il avait pu dépenser ce fort montant en frais de voitures. M. Foster a soulevé la question devant la Chambre et a donné lecture de la lettre, et quel a été le résultat ? M. Hyman, alors ministre intérimaire des Travaux publics a dû prendre M. Gélinas à partie, car on a annoncé plus tard que celui-ci avait fait réparation. Le ministre prétend que d'après la correspondance tout s'est passé franchement et que c'était une erreur. Permettez-moi de lire la lettre. Elle est en date du bureau de l'auditeur général, le 3 avril 1906 :

Monsieur,—On nous envoie un bordereau de dépôt au montant de $281.60 et porté au compte du 'revenu casuel de 1905-6.' A l'endos se trouve l'explication que voici: "Remboursement par F. Gélinas d'une partie des montants dépensés en 1904-5 (dépenses imprévues de ce ministère) téléphones, télégrammes et lettres sous la rubrique dépenses de voyage, $128.85; louage de voitures à Ottawa, $152.75. Total, $281.60. Veuillez nous faire tenir un état détaillé indiquant de quelle manière ces sommes ont été calculées.

Une lettre en date de ce bureau, le 22 avril 1905..

C'était l'année précédente.

..discutait les montants du compte de 1903-4 comme ceux portés au compte de 1904-5. Qu'a-t-on fait pour déterminer les montants qui n'auraient pas dû être inscrits au compte de 1903-4 ainsi qu'aux comptes des années précédentes?

On appelle votre attention sur l'avant dernier paragraphe de la lettre de M. Gélinas en date du 27 avril 1905 (transmise à ce bureau le 16 février 1906) qui est ainsi conçue: 'Je déclare maintenant, de la manière la plus catégorique que toutes les sommes inscrites dans mes comptes ont été réellement et justement dépensées.'

A quelle date vous a-t-il semblé nécessaire d'exiger un remboursement? Est-ce après le 16 février 1906, la date que porte votre lettre transmettant celle de M. Gélinas?

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,
J. FRASER,
Auditeur général.

Où est la réponse à cette lettre ? Il n'y en a point. M. Gélinas, en 1905, nie catégoriquement avoir surfait d'un sou, et voici que M. Gélinas, l'année suivante, rembourse au ministère $281.60.

Le ministre dit qu'il a fait erreur et qu'il ne saurait préciser ni donner des détails au

sujet de cette erreur. Une année, il nie catégoriquement qu'il doive un seul centin au ministère ; sa comptabilité, dit-il, est exacte et fidèle, et plus tard il rembourse les deniers au ministère. De quel vocable le ministre décore-t-il pareil acte ? Est-ce malversation que de prendre les deniers de votre patron, en affirmant effrontément que vous ne les avez pas en votre possession et de les rapporter, l'année suivante ? Qu'est-ce qu'un pareil acte, sinon une malversation, un vol ou l'obtention d'argent sous de faux prétextes, quel que soit le nom dont on décore la chose ? Le ministre a désigné ici le commis en question ; nul autre que le ministre n'aurait fait pareille chose.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi donc portez-vous l'accusation?

M. BENNETT : C'est que le commis lui-même a admis le bien-fondé de l'accusation. Je voulais épargner à cet employé la divulgation de son nom, et je me suis abstenu de le désigner ici, disant au ministre que je le lui désignerais privément.

L'hon. M. PUGSLEY : A votre avis, il vaut peut-être mieux laisser planer l'accusation sur tous les employés ?

M. BENNETT : Du reste, lorsque le ministre aura prolongé son séjour ici et qu'il se sera familiarisé avec la députation, il lui faudra faire face à....

L'hon. M. PUGSLEY : Vous pensez que je m'habituerai à vos procédés, n'est-ce pas?

M. BENNETT : Eh bien ! la chose est possible.

Arts, agriculture et statistiques—Archives, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service public, $50,000.

M. BERGERON : Le service des archives est-il installé dans le nouvel édifice ?

L'honorable M. FISHER : Oui, je suis heureux de le dire, les archives sont installées dans le nouvel édifice, près de la rue Sussex, édifice dont je suis vraiment fier, et j'invite tous les députés à le visiter. Je ne m'attarderai pas à donner des détails circonstanciés sur cette œuvre ; je me borne à inviter les députés à visiter les archives, à faire l'examen de l'édifice et de son contenu, bref, à se familiariser avec le fonctionnement de ce service.

M. ARMSTRONG : Quel est le coût global de l'édifice et du terrain ?

L'hon. M. FISHER : Cette question intéresse surtout le ministère des Travaux publics. L'Etat était déjà propriétaire du terrain et quant à l'édifice, si ma mémoire est fidèle, il coûte environ $75,000.

M. BERGERON : Je suis bien aise que la discussion de cet article me fournisse l'occasion d'exprimer ma pensée au sujet de celui à qui est confiée la direction de cette branche du service public. On chercherait probablement en vain dans tout le pays un homme possédant les aptitudes du docteur Doughty pour cette charge. Non seulement il possède toutes les aptitudes voulues pour cette fonction mais il est entièrement dévoué à son œuvre.

L'hon. M. FISHER : Il me fait vivement plaisir d'entendre pareil éloge décerné par l'honorable député (M. Bergeron). A mon avis, le docteur Doughty est bien l'homme de la situation. Il a toutes les aptitudes voulues pour son œuvre et il apporte un véritable enthousiasme à l'exercice de ses fonctions. J'ai été heureux d'obtenir ses services et j'en suis convaincu, le pays en bénéficiera grandement.

M. BERGERON : Quel est le chiffre de son traitement ?

L'hon. M. FISHER : $3,000.

M. BERGERON: Est-ce là le maximum?

L'hon. M. FISHER : C'est une somme spéciale dont je suis convenu, au moyen d'un arrangement particulier, avec le docteur Doughty il y a environ un an et demi lorsque j'ai obtenu ses services. Ce traitement est demandé au crédit inscrit en bloc dans cet article.

M. BERGERON : Je ne voudrais pas que le ministre pensât que je tiens au relèvement du traitement du personnel ; seulement, j'en suis convaincu, s'il est un fonctionnaire auquel il convienne d'accorder une augmentation, c'est bien le docteur Doughty.

L'hon. M. FISHER : Le docteur Doughty tient moins à l'augmentation de son traitement qu'à celle des deniers voulus pour le fonctionnement de son œuvre. Et s'il faut obtenir un plus fort crédit dans ce but, je demanderai à la Chambre de le voter, dans la conviction qu'il sera fait un judicieux emploi de ces deniers.

M. R. L. BORDEN : Le docteur Doughty est une précieuse acquisition pour le service dont il est le chef. Il a de l'enthousiasme pour son œuvre et comme l'a observé le ministre, je crois que M. Doughty fait passer le succès de l'œuvre qui lui est confiée avant toute ambition personnelle en matière d'augmentation de traitement ou autrement.

" Patent Record ", $17,00

M. WM WRIGHT : Combien s'imprime-t-il d'exemplaires de ce "Patent Record" ?

L'hon. M. FISHER : Douze cents.

M. R. L. BORDEN : Le coût de l'impression et du papier figure-t-il dans cette somme ?

L'honorable M. FISHER : Oui.

M. R. L. BORDEN : C'est un chiffre passablement élevé pour douze cents exemplaires.

L'hon. M. FISHER : C'est une publication mensuelle et elle renferme des vignet-

tes de tous les articles brevetés. C'est là ce qui gonfle la dépense.

M. R. L. BORDEN : Est-ce le même montant que celui voté, l'an dernier ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. U. WILSON : Pourquoi celui qui demande le brevet ne fournit-il pas les vignettes ?

L'hon. M. FISHER : Il fournit le dessin et il nous faut faire graver la vignette.

M. U. WILSON : Pourquoi le breveté ne supporte-t-il pas ces frais ?

L'hon. M. FISHER : Cela n'entre pas dans sa demande de brevet. Cette liste de brevets est publiée dans le but de renseigner le public.

M. U. WILSON : Le breveté n'est plus tenu de fournir un modèle de machine, comme il était jadis obligé de le faire.

L'hon. M. FISHER : La demande de brevet doit être accompagnée de ce qu'on appelle un dessin sur toile ou papier à l'échelle—dessin tel qu'un ouvrier pourrait faire l'article. Ce dessin est soumis à l'examinateur. Si le brevet est émis, c'est tout ce que celui qui sollicite un brevet est tenu de faire. Il nous faut imprimer une image de ce brevet, pour l'édification du public, et la gravure de ces vignettes est d'un prix dispendieux. Si le « Patent Record » ne renfermait que de l'impression typographique, ce travail nous coûterait moitié moins cher.

M. U. WILSON : Sous l'ancien régime, le breveté devait fournir le modèle, n'est-ce pas ?

L'hon. M. FISHER : Voilà nombre d'années que cet usage n'existe plus.

M. U. WILSON : Mais la loi n'oblige pas le patenté à fournir une vignette avec le dessin ?

L'hon. M. FISHER : Non. La modification relative au modèle remonte à une quinzaine d'années.

M. U. WILSON : La vente que vous avez faite des anciens modèles ne remonte-t-elle pas à cette époque ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. BERGERON : A-t-on vendu tous ces modèles ?

L'hon. M. FISHER : Il y a déjà longtemps.

Recensement et statistiques, $30,000.

M. BERGERON : L'œuvre du recensement se poursuit-elle encore ?

L'hon. M. FISHER : L'œuvre du recensement de la période décennale ; mais nous avons un bureau qui remplace l'ancien bureau de la statistique et tous les ans nous confectionnons un recensement spécial et nous publions les chiffres sous forme de bulletins.

M. BERGERON : Est-ce que tous les volumes du dernier recensement sont publiés en français et en anglais ?

L'hon. M. FISHER : Oui, il y a déjà longtemps. Dans ces volumes, les pages d'anglais alternent avec les pages de français.

M. BERGERON : Je n'ai pas souvenance avoir reçu ces volumes. Combien il y en a-t-il ?

L'hon. M. FISHER : Si je ne me trompe, il y a quatre volumes. Il y a deux ou trois ans que ce travail est terminé, pour le moment, le renseignement en question me manque.

M. BERGERON : J'ai souvent reçu des brochures et des livres bleus contenant la statistique du recensement, mais je ne me souviens pas avoir reçu de volumes reliés.

L'hon. M. FISHER : Ces volumes ont été transmis de la façon accoutumée aux députés, avec les documents de la session.

M. BERGERON : Je me souviens que les rapports du recensement de 1880 étaient cartonnés en toile verte, et ces volumes figuraient fort bien sur les rayons d'une bibliothèque. Je ne me souviens pas avoir reçu les volumes du dernier recensement avec pareil cartonnage.

L'hon. M. FISHER : Les volumes du dernier recensement étaient cartonnés en toile jaune. Ils étaient du même format que les précédents. Ce qui permettait de les placer avec ces derniers sur les rayons d'une bibliothèque. Voilà trois ans qu'ils ont été publiés.

M. ARMSTRONG : Je prierais le ministre de l'Agriculture de mettre à l'étude la question de savoir s'il ne serait pas utile de recueillir des données statistiques sur les autres pays et de fournir à nos concitoyens un aperçu de la situation commerciale des différentes nations et de leurs relations d'affaires avec l'extérieur. En consultant notre statistique, il est presque impossible de se renseigner sur les relations commerciales des différents pays. Que le ministre veuille bien consulter les relevés officiels des Etats-Unis, et il se convaincra de l'importance de la chose ; aussi, j'espère qu'on tentera quelque effort en ce sens.

L'hon. M. FISHER : Je l'avoue, je me suis rangé à un avis contraire à l'opinion exprimée par l'honorable député, j'ai pensé qu'il serait préférable de se borner à un recueillement de la statistique de notre propre pays et de donner toute la publicité possible à ces renseignements d'une façon aussi complète et aussi fréquemment que faire se pourrait. Je le comprends parfaitement, certaines personnes, à l'instar de l'honorable député (M. Armstrong) qui étudie les questions commerciales, considéreraient fort uti-

les certains précis des relevés statistiques de l'étranger ; mais ce serait là une opération fort laborieuse, en supposant que nous eûssions un bureau affecté à ce travail. Il est relativement assez restreint le groupe de nos concitoyens qui s'intéresseraient à ces questions et ils peuvent puiser ces renseignements dans les livres bleus et les relevés officiels des pays étrangers. Aujourd'hui, presque tous les gouvernements publient des renseignements sur leurs propres pays, et partout au Canada, ainsi qu'à la bibliothèque du Parlement, on peut avoir accès à ces documents, pour les consulter et les étudier. Si la Chambre désire la création d'un office de statistique qui se consacre à ce genre de travail, je pourrais, sans doute, l'organiser. Mais, réellement, à mon avis, l'important pour nous, au Canada, c'est de condenser et de mettre en tableaux la statistique de notre propre pays.

M. R. L. BORDEN : Il me vient à la pensée que le ministre pourrait se rappeler qu'il a sous ses ordres le personnel du recensement, entre le recensement de la période décennale et celui de la période quinquennale. J'ignore si ce personnel est suffisant. Il est possible qu'il ne soit pas très occupé.

L'hon. M. FISHER : Au contraire, ces employés sont très occupés.

M. R. L. BORDEN : Sont-ils donc réellement surmenés ?

L'hon. M. FISHER : J'espère qu'ils ne sont pas surmenés, mais ils sont occupés.

M. R. L. BORDEN : J'espère qu'ils ne sont pas excédés de fatigue, et que leur santé n'est pas compromise. Le ministère du Commerce et de l'Industrie recueille des données statistiques relativement aux pays étrangers. J'ignore si on condense convenablement cette statistique. La pensée me vient qu'on pourrait utilement employer ce personnel à réduire en tableaux les renseignements obtenus par le ministère du Commerce et de l'Industrie. Je ne sais si on utilise bien ces renseignements. Si on néglige de faire ce travail, au ministère du Commerce, le personnel du recensement pourrait s'en charger. Que cela soit dit, sans préjudice de la proposition formulée par le député de Lambton-est (M. Armstrong) qui suggère qu'il serait utile de faire un travail plus étendu et je me rangerais volontiers à son avis.

L'hon. M. FISHER : J'ignore dans quelle mesure, au ministère du Commerce et de l'Industrie, on réduit en tableaux les données relatives au commerce extérieur. Sans doute, pareils renseignements existent à l'office de la statistique des pays étrangers, et parfois lorsqu'on nous pose quelques questions bien précises, je donne instruction à ce personnel de faire des recherches et de fournir les réponses voulues aux personnes qui demandent ces renseignements. Je n'ai jamais pensé qu'il fût opportun ou nécessaire de publier un volume de statistique sur les pays étrangers. C'est là une question qui mérite étude et je ne voudrais pas me montrer tranchant sur la question ni affirmer qu'il ne faut pas entreprendre ce travail ; seulement, que l'honorable député veuille bien le croire, le personnel de ce bureau est très occupé. Le chef de l'opposition a peut-être oublié l'explication que j'ai déjà donnée ici : c'est qu'entre les époques des recensements décennaux, nous travaillons à d'autres recensements. Ainsi, au cours de la période quinquennale, nous avons terminé le recensement du Nord-Ouest.

M. R. L. BORDEN : J'ai fait allusion à ce recensement quinquennal.

L'hon. M. FISHER : En outre, nous avons, en même temps, effectué d'autres recensements quinquennaux. Nous avons fait le dénombrement des industries manufacturières au Canada, dans l'intervalle entre les deux recensements décennaux, de façon à pouvoir établir les comparaisons et fournir au public canadien des renseignements de date plus récente que ceux contenus dans le recensement établi il y a cinq ans.

M. R. L. BORDEN : Combien de fois ce recensement se fait-il ?

L'hon. M. FISHER : Nous l'avons fait une fois, depuis le recensement décennal, et en toute probabilité, nous le ferons encore une fois, avant le prochain dénombrement décennal.

M. BERGERON : Je voudrais savoir s'il se fait quelque travail touchant la population du Canada, quand on établit ces recensements ; car, quelquefois je vois dans les journaux certaines évaluations de l'accroissement de la population. Ces chiffres sont-ils basés sur quelque renseignement venant du bureau ?

L'hon. M. FISHER : Depuis nombre d'années, l'office de la statistique donne une évaluation annuelle de l'accroissement de la population.

M. R. L. BORDEN : Ces deux années dernières, on a omis ce travail, n'est-ce pas?

L'hon. M. FISHER : Oui, parce que, en fait, on a constaté que cette évaluation pouvait induire le public à erreur. Cette évaluation était basée sur ce qu'il est convenu d'appeler l'accroissement naturel et ne tenait compte ni de l'émigration ni de l'immigration.

M. BERGERON : C'est une évaluation modérée, n'est-ce pas ?

L'hon. M. FISHER : Oui, en effet, elle serait passablement modérée. Il y a deux ou trois ans, lorsque je demandai à la Chambre l'autorisation d'établir un bureau permanent du recensement et de la statistique, je lui exposai les raisons qui m'avaient con-

vaincu de l'utilité de recueillir des données statistiques, dans l'intervalle entre les époques des recensement décennaux, au lieu d'attendre une dizaine d'années pour obtenir ces données. C'est ce système que nous avons appliqué. Tout en effectuant le dénombrement quinquennal du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, nous avons effectué le recensement agricole des autres parties du pays et ce travail est à la veille d'être publié.

M. BERGERON : Avez-vous d'autres employés que les fonctionnaires réguliers du bureau ?

L'hon. M. FISHER : Non, ce travail se fait par voie de correspondance. Nous transmettons, par la poste, dans les différentes provinces, des formules aux personnes dont les noms figurent sur nos listes. Nos demandes de renseignements se basent sur les noms qui figurent dans les rapports du recensement décennal. Nous avons effectué un recensement industriel. Voici comment nous avons procédé, pour faire ce travail : nous avons adressé des formules à tous les manufacturiers qui avaient répondu à nos circulaires, lors du recensement décennal de 1901 ; nous avons obtenu des renseignements de l'association des manufacturiers ; bref, nous nous sommes adressés à toutes les sources possibles, aux nouveaux établissements et nous leur avons transmis une formule à remplir.

M. BERGERON : Cette formule a-t-elle été remplie à ces établissements mêmes ?

L'hon. M. FISHER : Oui, nous avons transmis ces listes par la poste.

M. BERGERON : A quelles autres personnes avez-vous adressé ces listes ?

L'hon. M. FISHER : Les formules relatives à l'agriculture sont transmises à certaines personnes avec lesquelles nous sommes en correspondance et qui semblent posséder les renseignements voulus en matière de productions agricoles, dans les différentes provinces. Cela s'effectue, dans une large mesure, par l'entremise des gouvernements provinciaux. Les secrétaires-trésoriers des municipalités nous fournissent des listes de cultivateurs. Cette méthode nous permet de recueillir les faits d'une façon assez complète. En même temps, je dois l'avouer franchement, cette méthode n'est pas d'une absolue exactitude.C'est une méthode assez complète, mais non parfaite.

M. BERGERON : Son application est-elle coûteuse ?

L'hon. M. FISHER : Non, toute la dépense se résume au paiement des traitements du personnel du bureau et au coût d'impression des formules.

M. LALOR : Les personnes qui fournissent ces renseignements reçoivent-elles quelque rétribution ?

L'hon. M. FISHER : Il est payé quelques dollars aux secrétaires-trésoriers locaux qui nous fournissent les listes des personnes avec lesquelles nous devons entrer en relations ; mais ceux qui remplissent les formules ne reçoivent point de rémunération.

M. BERGERON : Cette dépense est sans doute fort minime.

L'hon. M. FISHER : Elle se résume à $2 ou $3, dans chaque cas. Toute la dépense effectuée pour ce travail se résume pour ainsi dire au paiement des traitements du personnel affecté au bureau, auquel a fait allusion le chef de l'opposition et au coût des impressions. nous nous servons de la poste sans rien débourser et les réponses à nos circulaires nous sont transmises en franchise postale ; aussi, la conséquence, c'est que d'ici à quelques semaines, nous serons en mesure de placer devant le public un recensement passablement exact, des industries agricoles du Canada, pour l'année dernière. La dépense globale effectuée pour cette œuvre s'élève, l'année écoulée, à $30,000 ; mais dans cette dépense se trouve comprise toute l'œuvre de la statistique du bureau, dont le coût, avant l'établissement de ce travail, oscillait entre $15,000 et $18,000. Moyennant une dépense de $15,000 affectée à la branche de la statistique, chaque année, sauf l'année du recensement, nous serons en mesure de publier ces états statistiques intérimaires sur la production et le commerce du Canada. La façon dont s'effectue ce travail fait que son coût est bien inférieur à sa valeur réelle.

M. BERGERON : Ce travail sera sans doute, utilisé avec avantage, pour le prochain recensement.

L'hon. M. FISHER : Oui, la création de ce bureau auquel est affecté un personnel permanent nous permet de préparer avec beaucoup plus d'économie le recensement du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Tout le travail préliminaire accompli au bureau s'est effectué sans auxiliaires. Nous n'avons employé d'auxiliaires, que lorsqu'il s'est agi de condenser les données statistiques. Nos fonctionnaires permanents ont rempli les fonctions de commissaires. C'est chez le personnel régulier que nous avons recruté nos principaux officiers.

Annuaire statistique, $6,000.

M. BARR : Le dernier annuaire statistique est-il moins défectueux que celui de l'année dernière ? L'annuaire de l'an dernier laissait beaucoup à désirer. Il y a trois ans, l'annuaire statistique contenait force renseignements précieux ; mais, l'année dernière, tous ces renseignements faisaient défaut. Le ministère, je l'espère, reviendra à la coutume en vogue par le passé et nous présentera un annuaire vraiment utile.

L'hon. M. FISHER : Je comptais que je serais en mesure de déposer cet annuaire sur le bureau avant la Noël ; mais, à mon

grand regret, je ne pourrai le faire qu'au commencement de janvier. La seule différence, c'est que nous avons retranché la statistique relative aux pays étrangers. Les renseignements au sujet du Canada sont aussi complets que ceux contenus dans les derniers annuaires et sont à peu près similaires.

M. BARR : Cette lacune enlève beaucoup d'utilité à ce livre.

M. BERGERON : Qui est chargé du confectionnement de cet annuaire?

L'hon. M. FISHER : Le personnel du bureau du recensement.

M. DANIEL : L'année dernière, le ministre nous promit qu'il apporterait dans le confectionnement de l'annuaire certaines modifications, de façon à parer aux objections formulées par quelques députés. Or, si j'en juge d'après sa dernière observation, je suppose qu'il n'apportera aucune modification.

L'hon. M. FISHER : Quelle est la nature des objections soulevées ?

M. DANIEL : Lorsque M. Johnson était chargé de la préparation de l'annuaire, ce livre contenant beaucoup plus de renseignements, surtout à l'égard des pays étrangers et sur d'autres questions qui m'échappent, pour le moment.

Le ministre nous promit qu'il perfectionnerait cet annuaire, de façon à lui rendre toute son utilité ancienne. Dans l'annuaire de l'an dernier figurait nombre de tableaux qui étaient tout simplement empruntés du recensement et il ne contenait pas cette variété d'utiles renseignements qu'on trouvait dans la publication primitive. D'après les observations que j'ai entendu formuler, telle semblait être l'opinion commune.

L'hon. M. FISHER : C'est à bon droit que l'honorable député affirme que l'annuaire de l'an dernier contenait force renseignements empruntés du recensement ; mais cela tient à ce que c'était le premier annuaire publié, à la suite de l'élaboration du recensement. Ce que nous avons emprunté du recensement se résumait à des renseignements condensés où les faits principaux et les plus saillants étaient présentés et coordonnés de façon à bien faire saisir leur étroite connexité. Ces renseignements ayant été donnés l'an dernier, il n'y aura pas lieu de faire, cette année, de répétition, et les tableaux porteront sur des sujets différents; sauf que, chaque année, il faut insérer dans cet annuaire et conduire jusqu'à date certaines données statistiques, de façon à fournir les renseignements qui y figurent habituellement depuis nombre d'années.

M. DANIEL : Est-ce que les renseignements donnés, cette année, se rendront jusqu'à la fin de l'année financière, le 31 mars, ou bien, comme auparavant, au 31 décembre ?

M. FISHER.

L'hon. M. FISHER : Je dois avouer que je l'ignore. Je pense, toutefois, que ces renseignements viendront jusqu'à la fin de notre année financière ; car la statistique qui figure dans l'annuaire est empruntée dans une large mesure, aux rapports publiés par les ministères qui se rendent jusqu'en fin de l'année financière.

M. ARMSTRONG : Je ne saurais me ranger à l'avis du ministre, lorsqu'il affirme qu'il faut élaguer l'annuaire et en retrancher les renseignements donnés, les années précédentes, surtout à l'égard des pays étrangers. Au lieu de nous fournir plus de renseignements, chaque année, ce livre nous en donne de moins en moins. Il importe que la statistique des autres pays figure dans cet annuaire, non seulement pour l'utilité des députés, mais encore pour l'édification de tous ceux qui désirent comparer le progrès de notre pays avec la marche des autres pays ; sinon, force leur serait de s'adresser à la bibliothèque du Parlement, pour obtenir les renseignements voulus sur l'étranger. Vingt pages ajoutées à l'annuaire suffiraient peut-être pour ces données statistiques qui figurent dans tous les rapports venant de l'étranger.

L'hon. M. FISHER : L'argument formulé par l'honorable député mérite considération. J'aurais beau recueillir tous les renseignements possibles sur les pays étrangers et en insérer un certain nombre dans l'annuaire, l'honorable député dirait encore que c'est insuffisant, et que le point, objet des recherches ne s'y trouve pas ; mais enfin, cette proposition mérite considération et je la mettrai volontiers à l'étude.

M. DUBEAU.—(Texte)—Je me permettrai de demander à l'honorable ministre de l'Agriculture, de bien vouloir, si c'est possible, prendre des mesures pour que l'édition française de l'Annuaire Statistique soit publiée autant que faire se peut, en même temps que l'édition anglaise, afin que ceux qui, comme moi, consultent l'édition française pour se renseigner, l'aient le plus tôt possible.

De tous les rapports officiels qui sont publiés par les départements, je considère que cet annuaire statistique est le plus important de tous. Je puis dire que j'ai étudié avec soin l'édition de 1905, et que j'y ai trouvé des renseignements très utiles non seulement pour la députation, mais même pour tous les hommes d'affaires qui s'occupent de ce qui se rapporte aux progrès du pays.

Je compte donc que l'honorable ministre fera tout ce qui dépendra de lui pour que la version française de cet annuaire soit publié en même temps ou à peu près, que l'édition anglaise.

L'hon. M. FISHER: Je félicite cordialement l'honorable député de Joliette (M. Dubeau), de la plainte qu'il vient de formuler, plainte que j'ai faite moi-même à ce sujet. Il est

bien difficile, paraît-il, pour l'imprimerie du Gouvernement d'imprimer l'édition française en même temps que l'édition anglaise. Néanmoins je me suis fait un devoir de me renseigner sur la cause du retard apporté à la publication de l'édition française, et voici ce que l'on m'a dit : On prétend qu'il faut avoir d'abord la version anglaise, avant de faire la traduction pour la version française. J'avoue que je ne me rends pas bien compte de cette nécessité. Aussi, ai-je pris la détermination de faire faire la traduction immédiatement dans mon département, afin de pouvoir envoyer le texte des deux versions en même temps à l'imprimerie. J'espère, grâce à cet arrangement, être en état de publier les deux éditions en même temps.

J'ajouterai, de plus, qu'à mon avis, il est du devoir de tous les départements de publier leurs rapports simultanément dans les deux langues. Au Canada, nous avons deux langues officielles, l'anglais et le français, qui sont absolument sur le même pied. On devrait donc publier les rapports de tous les départements dans ces deux langues en même temps.

Plusieurs VOIX : Très bien, très bien.

L'hon. M. FIELDING : Je n'aperçois pas le député de Renfrew (M. Wright) dans son fauteuil ; or, l'heure mystique vient de sonner : il est dix heures et demie, et comme témoignage de notre appréciation de la thèse qu'il a développée hier, nous pourrions lever la séance maintenant.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à dix heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 16 décembre 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

NOUVEAU DEPUTE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que M. le greffier de la Chambre a reçu de M. le greffier de la couronne en chancellerie le certificat de l'élection de M. John Stanfield dans le district électoral de Colchester.

PRESENTATION D'UN DEPUTE.

M. John Stanfield, député du district électoral de Colchester, Nouvelle-Ecosse, est présenté par M. R. L. Borden et M. G. W. Fowler.

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé :

Le 1er (bill n° 13), déposé par M. Galliher, concernant la compagnie du chemin de fer du sud de la Colombie-Anglaise ;

Le 2e (n° 14), déposé par M. McColl, concernant la compagnie du chemin de fer de Campbellford à l'ouest du lac Ontario ;

Le 3e (n° 15), déposé par M. Sloan, concernant la compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo ;

Le 4e (n° 16), déposé par M. Guthrie, concernant la compagnie du chemin de fer Sud-Ontario-Pacifique ;

Le 5e (n° 19), déposé par M. Bole, autorisant la Banque de Winnipeg ;

Le 6e (n° 22), déposé par M. Herron, concernant la compagnie du chemin de fer de Macleod à Cardston et au Montana.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle :

La 2e lecture du projet de loi (n° 20), déposé par M. Porter, concernant la compagnie du pont de Belleville à Prince-Edouard.

M. HENDERSON : L'honorable député (M. Porter) n'est pas à son siège, et l'honorable député de Prince-Edouard (M. Alcorn) désire que la discussion en soit différée jusqu'à ce qu'il revienne.

(Cet objet est réservé.)

QUESTIONS.

LA CONCESSION BOYLE

M. AMES (par M. R. L. Borden) demande:

La législature de Dawson a-t-elle présenté au gouvernement du Canada un mémoire au sujet de ce que l'on appelle la concession Boyle? Dans l'affirmative, quelle décision a été prise à cet égard?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Le Gouvernement n'a reçu aucun mémoire du conseil du Yukon au sujet de la concession Boyle.

LES INGENIEURS DU TRANSCONTINENTAL.

M. A. C. MACDONELL demande :

Quels changements, s'il en est, ont été opérés dans le personnel des ingénieurs de la commission du Transcontinental durant la présente année civile?

L'hon. M. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Si l'honorable député consent à remplacer cette question par une demande de dossier, je crois que je serai en état de le déposer dès que la motion sera adoptée.

POSTES DE SAUVETAGE DANS LES PROVINCES MARITIMES.

M. LEFURGEY (par M. A. A. McLean) demande :

Durant le cours de l'année dernière, le Gouvernement a-t-il pris quelques mesures en vue d'établir et d'équiper des postes de sauvetage dans l'île du Prince-Edouard, dans la Nou-

velle Ecosse et le Nouveau-Brunswick? Dans l'affirmative, sur quels points et quelle est la nature de l'équipement?

L'hon. M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Des bateaux de sauvetage, avec l'équipement ordinaire ont été installés aux endroits suivants : Charlottetown (I.P.-E.) ; Souris (I.P.-E.) ; Brier Island (N.-E.); Richibouctou (N.-B.). On s'occupe en ce moment de l'installation d'un poste de sauvetage à Alberton (I.P.-E.).

BOUEES DANS LE PORT DE CASCUMPEC.

M. LEFURGEY (par M. A. A. Maclean) demande :

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour l'installation des bouées dans le havre de Cascumpec, île du Prince-Edouard, durant la dernière saison? Quels étaient les soumissionnaires, et quel était le chiffre de chaque soumission?

2. Si des soumissions n'ont pas été demandées, pour quelle raison ne l'ont-elles pas été, et quel a été le coût du service?

L'hon. M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Aucune soumission n'a été demandée en 1906-1907. L'adjudication a été renouvelée en faveur de M. Samuel Fraser pour une période de trois ans, à compter du 15 juin 1906.

2. Des soumissions pour le service des bouées à Cascumpec ont été demandées en 1903 et celle de M. Samuel Fraser, pour $95 par année, a été acceptée. Le marché a été renouvelé en 1906 au même prix et il sera valide jusqu'au 15 juin 1909. Aucune plainte n'a été faite contre le concessionnaire.

PORT DE TIGNISH.

M. LEFURGEY (par M. A. A. Maclean) demande :

1. Le Gouvernement a-t-il été informé que le havre ou goulet, à Tignish, île du Prince-Edouard, est trop petit pour recevoir les nombreuses embarcations à voile et les bateaux de pêche du Nouveau-Brunswick qui viennent s'y abriter?

2. Le Gouvernement a-t-il reçu une pétition de la part des pêcheurs de Caraquet (N.-B), demandant de prolonger le goulet à Tignish, ainsi qu'une résolution de la chambre de commerce de Prince-ouest; et a-t-il l'intention de prolonger le goulet vers l'intérieur afin de fournir l'agrandissement de l'espace de mouillage requis?

3. Le Gouvernement a-t-il reçu une demande pour l'établissement d'un embranchement entre la gare de Tignish et le brise-lames, afin de favoriser les intérêts de la marine marchande, et qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire à cet égard?

L'hon. M. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1 et 2. Le Gouvernement a reçu une pétition de la population du comté de Gloucester et une autre de la chambre de commerce d'Alberton et de Prince-ouest, demandant l'agrandissement du port de Tignish. Ces pétitions ont été transmises à l'ingénieur ordinaire pour qu'il fasse un rapport et le département ne peut se prononcer avant d'avoir reçu ce rapport.

3. Le département des Chemins de fer m'informe qu'on ne lui a pas demandé de construire un embranchement entre la gare de Tignish et le brise-lames.

LE CROISEUR "VIGILANT".

M. WM JACKSON demande :

1. Durant le cours de cette saison, y a-t-il eu une collision entre le croiseur "Vigilant" et quelque vaisseau à Port-Stanley?

2. Dans l'affirmative, quel est le nom de ce vaisseau?

3. Le département a-t-il institué une enquête au sujet de la cause de cet accident?

4. S'il y a eu enquête, quelle a été la cause de l'accident?

5. Qui commandait le "Vigilant" au moment de l'accident?

6. Qui en était l'ingénieur-mécanicien au moment de l'accident?

7. Qui a recommandé la nomination de ces deux officiers?

L'hon. M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui. Au mois de novembre.

2. "Nettie B."

3. Oui, mais vu les témoignages contradictoires qui ont été donnés, le département a institué une nouvelle enquête et les témoins seront sous la foi du serment.

4. Impossible de le dire, vu la nature contradictoire des témoignages.

5. Le premier officier.

6. Le premier et le troisième mécaniciens.

7. Le premier officier détient un certificat spécial de la chambre de commerce, qui est le meilleur certificat qu'on puisse avoir. Le 1er mécanicien a aussi un certificat de mécanicien en chef.

LA TELEGRAPHIE SANS FIL SUR LE PACIFIQUE.

M. M. McCARTHY (Calgary) demande :

1. Depuis la dernière session le Gouvernement a-t-il conclu des arrangements pour l'érection et l'aménagement de stations de télégraphie sans fil sur les côtes du Pacifique?

2. Dans l'affirmative, où doivent-elles être installées? Combien de stations seront établies et quel en sera le coût?

L'hon. M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui.

2. Cinq. Le prix ne peut pas encore en être déterminé, puisque l'installation n'est pas complète.

RECLAMATIONS PAYEES PAR LE GOUVERNEMENT RUSSE.

M. M. S. McCARTHY (Calgary) demande:

1. Le gouvernement russe a-t-il payé aux propriétaires de goélettes "Carmolite" et

" Vancouver Belle " la somme $44,701, montant fixé pour dommages résultant de leur saisie illégale?

2. Les réclamations des propriétaires des goélettes " Maria " et " Rosie Olsen ", qui ont été saisies en même temps que la " Carmolite " et la " Vancouver Belle " ont-elles été approuvées par le gouvernement russe? Dans l'affirmative, quel est le montant payé aux propriétaires de ces goélettes? Dans la négative, pour quels motifs les autorités russes refusent-elles de régler ces réclamations?

L'hon. M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Le Gouvernement vient d'être informé qu'une somme de £16,962.58, avec les intérêts, soit $82,549.77 a été payée au haut commissaire par l'entremise du Bureau colonial, en paiement des réclamations existantes contre le gouvernement russe.

2. Non. La raison donnée est que les témoignages recueillis justifient la saisie.

ACHAT D'UN BATEAU DE SAUVETAGE.

M. M. S. McCARTHY demande :

1. Le Gouvernement a-t-il récemment acheté aux Etats-Unis, un bateau à moteur pour les fins de sauvetage dans les eaux de la Colombie-Anglaise?

2. Le Gouvernement sait-il qu'il y a, au Canada, plusieurs ateliers où l'on construit de ces bateaux?

3. Quel prix a été payé pour le bateau dont on se servira dans la Colombie-Anglaise?

4. A-t-on fourni aux fabricants canadiens l'occasion de soumissionner la construction de ce bateau? Dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui.

2. Oui, et beaucoup de maisons canadiennes construisent d'excellents bateaux, mais dans la circonstance nous ne pouvions pas nous adresser à elles, car il fallait faire construire ce bateau par une maison ayant de l'expérience dans la construction du type spécial que nous voulions. Après avoir consulté le département du sauvetage des Etats-Unis nous avons confié le travail à la maison qui exécute presque toutes les commandes du service de sauvetage des Etats-Unis, aux mêmes prix que paie le gouvernement américain.

3. $10,900.

4. Non ; parce que ce batau a été construit d'après les plans fournis par le service de sauvetage des Etats-Unis, avec toutes les améliorations les plus récentes qui empêchent ce type de bateaux de chavirer ou de couler, qu'il a été construit sous la surveillance directe de l'architecte maritime du service de sauvetage des Etats-Unis et que ce n'est qu'en donnant la commande à la " Electric Launch Co." de Bayonne (N.-J.) que nous pouvions nous en assurer la livraison pour cet hiver. Il est en acajou solide et a été construit par des ouvriers d'élite amenés d'Angleterre spécialement pour la construction des bateaux de sauvetage. Il n'aurait pas été possible, au Canada, de se procurer les ouvriers ni les matériaux, en temps voulu.

C'est la politique du Gouvernement cependant de faire exécuter ces travaux au Canada, autant que possible, et si nous avons besoins d'autres bateaux de sauvetage à moteur, nous les ferons construire dans le pays, s'il y a possibilité.

SOCIETES DE COLONISATION DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

M. PAQUET demande :

1. Quel montant a été payé par le gouvernement fédéral à la société de colonisation et de repatriement de Montréal depuis le 1er janvier 1900?

2. Quel montant a été payé par le gouvernement fédéral à la société de colonisation et de repatriement du lac Saint-Jean et Québec depuis le 1er janvier 1900?

3. Quel montant a été payé par le gouvernement fédéral à la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean depuis le 1er janvier 1900 pour encourager le repatriement?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. $25,300.
2. $22,000.
3. $34,000.

CANADIENS DES ETATS-UNIS REVENUS AU CANADA.

M. PAQUET demande :

Quel est le nombre de Canadiens revenus des Etats-Unis depuis le 30 octobre 1906?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : 5,097.

QUAI DE PETAWAWA.

M. WHITE demande :

1. Des soumissions ont-elles été demandées, par la voie des journaux, relativement aux améliorations projetées au quai de Petawawa?

2. Quand les travaux seront-ils commencés?

L'hon. M. WILLIAM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Non.

2. Il n'est pas encore démontré que ces travaux sont nécessaires, dans l'intérêt du pays, mais la question est à l'étude.

LE PORT DE PINETTE.

M. ALEX. MARTIN demande :

1. Combien de pétitions ont-elles été reçues de certaines parties de l'île du Prince-Edouard demandant que le havre de Pinette, dans cette province, soit dragué?

2. Quand chacune de ces pétitions a-t-elle été reçue?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de se rendre à la demande des pétitionnaires? Dans l'affirmative, quand? Sera-ce dans le cours de l'été prochain?

L'hon. M. WILLIAM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Deux.
2. Le 24 janvier, 1906.
3. La question est à l'étude.

PORT DE BELLE RIVIERE (I.P.-E.).

M. ALEX. MARTIN demande :

1. Depuis la dernière session du Parlement, le Gouvernement a-t-il fait quelque dépense pour les fins de l'amélioration du port de Belle-Rivière, dans l'île du Prince-Edouard?
2. L'ouvrage exécuté a-t-il été suffisant pour permettre au commerce côtier de la région avoisinante de se servir de ce port?
3. Le Gouvernement a-t-il reçu un rapport de son ingénieur? Dans l'affirmative, quelle est la nature du dit rapport, et quelle somme sera requise pour rendre ce port propre aux fins ci-dessus mentionnées?
4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire terminer l'ouvrage durant le cours de la prochaine saison? Et quelle est la somme qu'il se propose d'y affecter?

L'hon. M. WILLIAM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Oui.
2. Les travaux exécutés sont considérés comme suffisants.
3 et 4. Le département n'a pas reçu de rapport concluant à la nécessité de nouveaux travaux, depuis celui qui a été fait il y a deux ans sur lequel on s'est appuyé pour obtenir le crédit voté à la dernière session.

DRAGAGE DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

M. BERGERON demande :

1. Quelles sommes ont été votées en dépenses pour draguer la rivière entre Charlemagne et Terrebonne?
2. Depuis quand drague-t-on à cet endroit?
3. Quelles sommes ont été votées ou dépensées pour des quais à Terrebonne et à Saint-François-de-Sales?
4. A qui les travaux ont-ils été adjugés?

L'hon. M. WILLIAM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : L'honorable député admettra que sa question est très étendue et comprend tous les travaux faits et toutes les sommes payées depuis la confédération. Je ne sais pas si c'est bien l'intention de mon honorable ami, mais je lui demanderai de laisser sa question à l'ordre du jour comme un avis de motion pour le dépôt d'un état.

(La motion est laissée au feuilleton comme avis de motion pour le dépôt d'un état.)

M. BERGERON demande :

1. Quelles sommes ont été dépensées ou votées pour draguer la rivière à la Graisse à Rigaud?
2. A qui ont été adjugés les travaux?
3. Quelles sommes ont été votées ou payées pour draguer la baie de Dorion à Vaudreuil-Station?

M. A. MARTIN

L'hon. M. WILLIAM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Comme la précédente cette question est très générale et remonte jusqu'à l'établissement de la confédération. Je demande qu'elle soit considérée comme un avis de motion pour le dépôt d'un état.

(La question est laissée au feuilleton comme un avis de motion pour le dépôt d'un état.)

LA PESTE BUBONIQUE.

M. CHISHOLME demande :

1. Le Gouvernement sait-il que, jusqu'au 1er décembre de cette année, il a été découvert 114 cas de peste bubonique dans l'Etat de Californie, et qu'il en est résulté 70 décès; de plus, que deux décès causés par cette même maladie ont eu lieu récemment dans la ville de Seattle?
2. Quelles mesures ont été prises par le Gouvernement pour empêcher que la peste bubonique s'introduise dans la Colombie-Anglaise et au Canada?

L'hon. M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) :

1. Le Gouvernement est informé que la peste bubonique a fait son apparition dans l'Etat de Californie depuis le mois d'août dernier, et aussi dans la ville de Seattle, au mois d'octobre.

2. Dans les ports de mer de la Colombie-Anglaise, tous les navires venant de Californie et des ports du détroit de Puget sont maintenus à une distance de six pieds du quai; toutes les amarres sont protégées au moyen d'entonnoirs ou de disques; les embarcadères, réduits au minimum, sont aussi soigneusement gardés et les navires sont fumigés au soufre, une fois par semaine. Toutes les précautions sont prises pour empêcher les rats de quitter le navire, car ils sont les moyens de propagation les plus ordinaires. Par suite d'une entente avec les autorités sanitaires des Etats-Unis, les mêmes précautions sont prises au départ pour empêcher les rats d'entrer dans les navires.

Des instructions spéciales ont été données aux officiers réguliers de la quarantaine dans la Colombie-Anglaise et dans les ports où il n'y a pas de quarantaine régulière, les officiers de la douane ont ordre de faire faire la visite médicale de tous les navires venant de la Californie ou des ports du détroit de Puget. Aux principaux points où les chemins de fer américains pénètrent dans la Colombie-Anglaise on a posté des inspecteurs sanitaires chargés de surveiller spécialement toute trace de peste bubonique. Dès que nous est parvenu la nouvelle que le fléau avait fait son apparition à Seattle, le directeur général du service sanitaire a été envoyé sur les lieux pour ordonner les mesures préventives nécessaires. Pendant son séjour à Seattle, grâce à la courtoisie des autorités sanitaires américaines, il réussit à conclure un arrangement par lequel les compagnies de chemin de fer verront que tous les wagons vides partant de Seattle

soient arrosés avec une solution de chlorure de chaux ou d'acide carbolique et que les portes en soient tenues fermées, aux gares et la nuit, pour empêcher, autant que possible, les rats de pénétrer dans les wagons. On a envoyé un approvisionnement de vaccin immunisateur de Yersin, à tous les officiers des quarantaines, dans les ports de mer et à l'intérieur, et l'approvisionnement sera renouvelé de temps à autre. Le fluide profilactique de Haffkine, contre la peste, est préparé dans le laboratoire de notre quarantaine et tous nos officiers sanitaires de la Colombie-Anglaise en sont munis.

LES FONCTIONNAIRES CIVILS ET LES EMPLOIS MUNICIPAUX.

M. McLEAN (Queen's) demande :

1. Le Gouvernement sait-il que deux employés de l'Imprimerie nationale se sont portés candidats pour la commission de contrôle de la ville d'Ottawa?

2 Dans le cas où l'un des deux ou tous les deux seraient élus, le Gouvernement modifiera-t-il le règlement concernant les heures de travail dans l'Imprimerie nationale en ce qui concerne ces deux contrôleurs, afin de leur permettre de remplir convenablement leurs devoirs envers la ville d'Ottawa?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

1. Le Gouvernement a été informé du fait.

2. La question est à l'étude. Il est difficile de poser une règle rigoureuse et absolue dans les cas de cette nature.

LE STEAMER " STANLEY ".

M. LEFURGEY demande :

1. Combien y a-t-il de cabines sur le steamer " Stanley ", et sont-elles toutes disponibles pour les passagers?

2. Dans la négative, pour quelles fins sont-elles utilisées?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Huit cabines à deux lits et une à quatre lits sont à la disposition des passagers.

2. Ni officiers, ni membres de l'équipage n'ont leurs quartiers dans l'espace réservé aux passagers de première classe.

LE REVEREND M. JOHN MACDOUGALL.

M. M. S. McCARTHY demande :

1. Le révérend M. John MacDougall a-t-il en aucun temps été employé par le Gouvernement du jour avant le 21 février 1905, ou la date de la présentation à cette Chambre du bill à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, connu sous le nom de bill d'autonomie? Dans l'affirmative, en quelle capacité?

2. A-t-il, en aucun temps, été employé par le Gouvernement depuis cette date? Dans l'affirmative, en quelle capacité?

3. Quelle a été la nature particulière des fonctions qu'il a eu à remplir dans l'un et l'autre cas, respectivement?

4. A quelles dates respectives est-il entré en fonctions?

5. Combien a-t-il reçu pour ses services jusqu'à ce jour, et combien pour dépenses?

6. Est-il actuellement employé par le Gouvernement?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Pour ce qui concerne le département de l'Intérieur :

1. Oui ; comme délégué spécial en Angleterre, pendant trois mois, pour les fins de l'immigration.

2. Oui ; comme commissaire pour étudier les réclamations de terrains des doukhobors.

3. a) Pour donner des conférences sur l'immigration ; b) à titre de commissaire pour étudier les réclamations de terrains des doukhobors ; pour visiter les colonies de doukhobors dans les districts de Yorkton, Prince-Albert et Régina ; pour étudier et régulariser toutes les questions relatives à la détention de homesteads par les doukhobors.

4. a) Le 1er janvier 1901 ; b) le 20 juillet 1906.

5. a) Traitement pendant trois mois, $450 ; dépenses, $211.97. b) services, $3,-910 ; avances pour dépenses personnelles et celles de ses compagnons, $4,600.

6. Non.

Pour ce qui concerne le département des Affaires indiennes :

1. Non.

2. Oui, comme agent.

3. Des négociations avec certaines tribus indiennes pour les engager à renoncer en tout ou en partie, aux réserves suivantes : Gens du Sang, Alberta ; Assiniboines, Alberta ; Sarcis, Alberta ; Assiniboines, Saskatchewan ; Cote, Saskatchewan ; Fishing Lakes, Saskatchewan ; Hotbema, Alberta ; Montreal Lake, Saskatchewan ; Swan Lake, Manitoba.

4. 28 mai, 1906 ; 2 juin, 1906 ; 24 juillet, 1906 ; 7 août, 1906 ; 4 septembre, 1906 ; 10 octobre, 1906 ; 30 novembre, 1906 ; 30 septembre, 1907 ; 10 novembre, 1907.

5. Pour services, $1,690 ; pour dépenses, $1,204.40.

6. Il a été chargé recemment de négociations relatives à la réserve de Swan-Lake, Manitoba, et il est payé pour le temps qu'il consacre à ce travail.

SUBVENTIONS POSTALES AUX PAQUEBOTS.

M. ARMSTRONG demande :

Quelle est la somme totale payée par le Gouvernement, durant le cours des cinq dernières années, à des paquebots à titre de subventions postales, mentionnant le nom des contrées desservies et le nom des steamers et de leurs propriétaires? Aussi, quelles sont les subventions accordées aux paquebots?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Le renseignement pourrait plus facilement être donné sous forme d'un rap-

port et je conseillerais à l'honorable député de faire une motion à cet effet.

(La question reste au feuilleton comme avis de motion.)

IMPORTATIONS ALLEMANDES.

M. ARMSTRONG demande :

1 Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises à l'égard des marchandises allemandes reçues au Canada, par voie d'Angleterre, et vendues ici sous le régime du tarif de faveur britannique?

2. Le Gouvernement a-t-il actuellement, en Angleterre, un agent chargé de faire une enquête en cette matière? Dans la négative, pour quelle raison une telle enquête n'a-t-elle pas été faite?

3. Quelles mesures, s'il en est, le Gouvernement a-t-il prises en vue d'améliorer les relations commerciales entre le Canada et l'Allemagne?

L'hon. M. WILLIAM PATERSON (ministre des Douanes) :

1. Le Gouvernement a établi des règlements pour empêcher les marchandises allemandes de venir au Canada par voie d'Angleterre, pour y être vendues sous le bénéfice du tarif de faveur accordé à l'Angleterre et il ordonna la confiscation en vertu des lois de douane des marchandises d'origine allemande importées sous l'empire du tarif général ou du tarif de faveur.

2. Les commissaires commerciaux du Canada en Angleterre et le secrétaire du haut commissaire ont fait et poursuivent encore des investigations.

3. La question des relations commerciales entre l'Allemagne et le Canada n'est pas à l'étude à l'heure actuelle.

IMPORTATIONS D'ABSINTHE ET DE COGNAC.

M. ARMSTRONG demande :

1. Quelle a été la quantité totale d'absinthe importée en Canada dans le cours de l'année 1906; quelle en était la valeur; et quelle a été la valeur des droits perçus?

2. Quelle a été la quantité totale d'eau-de-vie importée en Canada dans le cours de l'année 1906; quelle en a été la valeur et quel a été le montant des droits perçus?

L'hon. M. WILLIAM PATERSON (ministre des Douanes) :

1. Au cours de l'exercice expiré le 30 juin 1906, il est entré en douane 3,082 gallons d'absinthe valant $4,470, sur lesquels il a été perçu $7,396.80 de droits.

2. Durant la même période, il est entré en douane 341,754 gallons de cognac (tant pur que contrefait) valant $553,102, sur lesquels il a été perçu $820,209.60 de droits.

FILS DE TELEPHONE PASSANT AU-DESSUS DES VOIES FERREES.

M. BARR demande :

1. De combien de demandes relatives à la pose de fils de téléphone au-dessus des voies ferrées la commission des chemins de fer a-t-elle été saisie?

2. A combien de demandes a-t-il été fait droit?

3. Combien a-t-il été refusé de demandes?

4. Quelles sont les raisons de ces refus?

5. Quelle est la date de chaque demande?

6. A quelle date a-t-il été fait droit à ces demandes?

7. Combien de temps s'est-il écoulé entre la date de la demande et celle où il y a été fait droit?

L'hon. M. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Du 1er février 1904 au 1er décembre 1907, la commission des chemins de fer a été saisie de 1,384 demandes relatives à la pose des fils téléphoniques au-dessus des voies ferrées.

2. Durant la même période, il a été fait droit à 1,365 demandes.

3. Aucune.

4. La réponse qui précède s'applique ici.

5. Pour donner une réponse complète à cette question, il faudrait, eu égard au grand nombre des demandes, avoir le temps de dresser un état indiquant la date de chaque demande.

6. La réponse précédente s'applique à cette question.

7. Lorsque le postulant se conforme aux dispositions de l'article 246 de la loi sur les chemins de fer et aux lois et règlements de la commission, qu'il n'est pas demandé d'audition de la demande en séance publique, le postulant se déclarant prêt à se soumettre à un ordre rendu en conformité des "conditions et charges prescrites à l'égard du passage des fils téléphoniques", approuvé par la commission, et que, enfin, l'ingénieur de la commission approuve le plan et le profil déposés, il devrait être fait droit à la demande dans un délai de trois semaines à compter de la date où le secrétaire de la commission en a été saisi. Toutefois, lorsque la compagnie de chemin de fer dont la voie doit être croisée donne son consentement par écrit, un ordre peut être donné dans un délai moindre, et même séance tenante, lorsqu'il y a urgence.

JETEES DE PORT-MAITLAND.

M. LALOR demande :

1 Quel était le chiffre de la soumission Battle relative à la construction de jetées à Port-Maitland?

2. Des travaux supplémentaires ont-ils été exécutées? Dans l'affirmative, pour quel montant?

3. Quel est le chiffre total des déboursés relatifs aux jetées de Port-Maitland?

4. Le Gouvernement se propose-t-il de construire les deux jetées à Port-Maitland?

5. A-t-il été demandé des soumissions pour la construction de la jetée de l'ouest?

6. Qui est chargé de l'inspection de ces travaux pour le compte du Gouvernement?

7. Qui a conseillé la nomination de cet inspecteur?

L'hon. M. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Le ministère n'a pas accepté la soumission de M. Battle pour la construction des jetées de Port-Maitland. L'entreprise a été adjugée à M. Edward Conroy au prix mentionné dans sa soumission basée sur le cahier des charges, qui était la plus basse.

2. Non. En mai 1907, l'ingénieur surveillant les travaux fit rapport qu'ayant inspecté la jetée de l'est, il s'était aperçu que vers le rivage elle était fort endommagée sur une longueur d'environ 290 pieds, qu'il faudrait faire du dragage et remettre les matériaux en place, et il nous conseilla de remédier à la situation. Ordre fut donné de faire les travaux nécessaires au prix mentionné dans la soumission.

3. $52,780.

4. Le ministère n'a rien arrêté à cet égard.

5. Non.

6. Samuel Braund.

7. Il n'existe apparemment rien au ministère indiquant qui en a conseillé la nomination.

RENOUVELLEMENT DE PERMIS DE COUPE AU MANITOBA ET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. AMES demande :

1. Des 316 permis de coupe de bois renouvelés et en vigueur pour l'année courante, sur des concessions forestières dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et le Kéwatin, combien se rapportent à des concessions dans lesquelles, bien que des droits de coupe aient été acquittés, il n'a pas été abattu de bois depuis l'émission originaire du permis?

2. Quelle est la superficie totale, en milles carrés, de ces concessions?

L'hon. M. OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Cent soixante-dix-huit.

2. 4,450.29 milles carrés.

L'INTERET SUR LES DEPOTS DANS LES CAISSES D'EPARGNE POSTALES.

M. FORGET (par M. Ames) demande :

1. Le Gouvernement a-t-il, par l'intermédiaire de l'honorable ministre des Finances, donné à entendre à l'association des banquiers canadiens qu'il porterait de 3 p. 100 à 3½ p. 100 l'intérêt sur les dépôts dans les caisses d'épargne de l'Etat et des postes?

2. Le ministre des Finances a-t-il l'intention d'élever ainsi le taux d'intérêt, et (dans l'affirmative) quand?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

1. Non.

2. Il n'a rien été arrêté dans ce sens.

BILLETS DU DOMINION.

M. A. C. MACDONELL demande :

1. Quel était, au 31 octobre 1907, le montant total des billets du Canada en circulation?

2 Quel était, à la même date, le montant des dépôts dans les caisses d'épargne de l'Etat ou des postes?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

1. $61,241,544.56.

2.

Dans les caisses d'épargne du gouvernement fédéral	$14,712,257.70
Dans les caisses d'épargne des postes	46,519,453.64
Total	$61,231,721.34

ORIENTAUX IMMIGRES EN COLOMBIE-ANGLAISE.

M. M. S. McCARTHY demande :

1. Combien de Japonais, Hindous et autres asiatiques, respectivement, sont arrivés dans la Colombie-Anglaise depuis le 15 janvier 1907?

2. Combien y sont arrivés au cours de chacune des trois années précédant cette date?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. 1,325 Chinois, dont 1,152 sont restés dans la Colombie-Anglaise; 7,358 Japonais, dont 7,357 sont demeurés dans cette province; 2,046 Hindous, dont 2,045 sont demeurés en Colombie-Anglaise.

2. Pendant les douze mois expirés le 15 janvier 1907: 59 Chinois, dont 55 sont restés dans la Colombie-Anglaise; 3,004 Japonais, dont 2,999 sont restés dans la Colombie-Anglaise; 2,296 Hindous, dont 2,296 sont restés dans la même province.

Au cours des douze mois expirés le 15 janvier 1906 : 10 Chinois, qui sont tous restés dans la Colombie-Anglaise; 786 Japonais, dont 779 y sont restés, et 148 Hindous, dont 139 y sont restés.

Il n'existe pas de statistique à l'égard de l'immigration asiatique antérieure au 15 janvier 1905.

DISTRIBUTION DE GRAINES DE SEMENCE AU NORD-OUEST.

M. LAKE demande :

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de distribuer, dans le cours de cet hiver ou avant le printemps prochain, des graines de semence aux colons du Nord-Ouest?

2. Depuis le premier septembre dernier, le Gouvernement a-t-il reçu, de quelques personnes dans la province de la Saskatchewan ou au nom de telles personnes, des demandes de graines de semence?

3. Dans l'affirmative, de qui ces demandes ont-elles été reçues?

4. Le Gouvernement a-t-il répondu favorablement ou autrement à ces demandes?

5. Quelqu'un a-t-il été autorisé de la part du Gouvernement à promettre que des graines de semence seraient données ou distribuées? Dans l'affirmative, qui a été ainsi autorisé?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Nous sommes à étudier la question avec le gouvernement de la Saskatchewan.

2. Oui.

3. Des personens suivantes : Arthur Allen Cook, A. D. McPherson, F. M. Jarrett, John C. English, Guss. McDougall, Jas. Schippers, Gustave Granatier, Alfred Utendall, J. K. Rittenhouse, H. J. Stapleton, J. F. McLaren, Michael Furman, Michal Remenda, Tomasz Ksiandzna, Jan Derkacz, Michal Hladybrods, Franko Wilgosd, Jan Marcinkin, Jan Ksiandzna, Jan Kyryluk.

4. Nous en avons simplement accusé réception et les avons renvoyées au commissaire de l'immigration pour qu'il fasse à leur sujet les investigations nécessaires.

5. Non.

AGENTS D'IMMIGRATION DANS ELGIN-EST.

M. MARSHALL demande :

1. Combien d'agents d'immigration sont employés dans Elgin-est et quels sont leurs noms?

2. Combien d'immigrants ont été placés?

3. Quel montant a été payé à chaque agent?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Trois : C. Showers, J. Hilman et William Aitkin.

2. Aucun.

3. Rien.

RESERVE INDIENNE DU LAC DU CYGNE.

M. STAPLES demande :

1. Le Gouvernement a-t-il pris quelques mesures tendant à l'acquisition de la réserve indienne située près du lac du Cygne (Man.)?

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces mesures, et à quel point la transaction en est-elle rendue?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Oui.

2. Le rév. M. McDougall a été chargé de négocier avec les Indiens l'acquisition d'une partie de cette réserve, et nous venons de recevoir de lui un rapport où il nous apprend que les Indiens consentent à se dessaisir, aux conditions suivantes, d'une partie de leur réserve du lac du Cygne, comprenant les sections 7, 18 et 19, la moitié sud de la section 30, la moitié sud de la section 28 et la moitié sud de la section 27, le tout situé dans le rang du township n° 5 et situé à l'ouest du 1er méridien, ainsi que les 2,400 acres qu'ils détiennent près de Battleford :

1) Le prix minimum des terres de la réserve du lac du Cygne sera de $10 l'acre.

2) Le prix minimum des terres de Battleford sera de $6 l'acre.

3) Les Indiens auront droit au tiers du prix des terres.

4) Le premier versement fait aux Indiens au moment où ils se dessaisiront des terres représentera $100 par tête de leur population.

5) Le second versement du reste du tiers revenant aux Indiens sera fait à ceux-ci dès que la vente de ces terres aura permis au département de réaliser une somme suffisante.

6) L'intérêt sur les sommes fondées provenant de la vente de ces terres devra être porté au crédit des Indiens et leur être servi en le répartissant sur le chiffre de la population à l'époque des paiements annuels prévus par les traités.

Le département étudie actuellement ces propositions.

TERRAINS HOUILLERS DU LAC A L'AIGLE.

M. LAKE demande :

1. Le Gouvernement a-t-il cédé à la province de la Saskatchewan certains terrains houillers des environs du lac à l'Aigle?

2. Dans l'affirmative, où ces terrains sont-ils situés et quelle en est la superficie?

3. Quand la cession en a-t-elle été faite à l'administration provinciale, et quelles furent les conditions de cette cession?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Le Gouvernement n'a cédé à la province de la Saskatchewan aucune partie des terrains houillers des environs du lac à l'Aigle.

En juillet dernier, sur la demande du premier ministre de la province de la Saskatchewan, l'agent des terres fédérales à Battleford fut chargé de réserver jusqu'à nouvel ordre toute demande relative à certaines terres des rangs 21 et 22 du township n° 32, à l'ouest du 3e méridien. Cette restriction portait sur les droits houillers et les droits de surface à l'égard de ces terres dont la couronne pouvait disposer. On avait parlé de la découverte d'un faible gisement de houille, et comme on doutait fort, dans le temps que le charbon pût se trouver en forte quantité en cette partie de la province, nous avons fait cette réserve dans le but de permettre aux autorités provinciales de faire des recherches complètes afin de bien établir si, oui ou non, il se trouvait là des gisements de houille d'une réelle valeur économique.

2. Les terrains compris dans cette réserve sont : les sections 11, 12, 13, 14 et 23 du township 32, 21e rang, et la section 18 du township 32, 20e rang, à l'ouest du 3e méridien.

3. Les terrains n'ont pas été cédés au gouvernement provincial.

M. JAMES WHITE.

M. AMES demande :

1. M. James White, géographe du Canada, est-il actuellement en Angleterre pour s'y occuper du projet de ligne panbritannique?

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature des instructions qui lui ont été données à ce sujet?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : M. White est allé en Angleterre pour y recueillir des renseignements et des données sur toutes les lignes transatlantiques faisant le service entre l'Europe et l'Amérique, et sur d'autres sujets de même nature.

LE QUAI D'HIGGIN'S SHORE (I.P.-E.)

M. LEFURGEY (par M. Alex. Martin) demande :

Le Gouvernement a-t-il reçu une demande relative au prolongement du quai d'Higgin's Shore, dans le but de permettre aux petits cabotiers d'accoster? Le Gouvernement se propose-t-il d'accéder à cette demande?

L'hon. M. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Oui ; une demande a été faite et la question est à l'étude.

LE BRISE-LAMES DE CLIFTON, COMTE DE GLOUCESTER (N.-B.)

M. FOWLER demande :

Quel a été, pour chaque année, de 1896 à 1907 inclusivement, le chiffre des dépenses, à même les deniers publics, relatives au brise-lames de Stonehaven ou Clifton, comté de Gloucester (N.-B.)?

L'hon. M. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

Année.	Montant.
Jusqu'au 30 juin 1896	$ .....
" 1897	.....
" 1898	1,036 56
" 1899	500 00
" 1900	6,086 92
" 1901	4,326 51
" 1902	2,991 28
" 1903	2,500 00
" 1904	2,289 50
" 1905	2,499 23
" 1906	9,000 46
Jusqu'au 31 mars 1907	1,999 99
Du 1er avril au 30 novembre	1,801 49
Total	$35,031 94

M. R. T. MACILREITH.

L'hon. M. FOSTER demande :

1. Quand R. T. McIlreith a-t-il été autorisé en premier lieu à agir à titre d'agent du ministre de la Justice dans la Nouvelle-Ecosse?

2. Est-il encore employé en cette qualité?

3. Quelle partie de la Nouvelle-Ecosse est placée sous sa juridiction?

4. Dans quel cas a-t-il agi pour le compte du Gouvernement? Quel a été le chiffre du compte soumis par lui dans chaque cas et quel montant lui a été accordé par le département de la Justice?

5. Quel montant total a-t-il reçu pour ses services jusqu'à ce jour?

6. Quelle décision a été prise par M. McIlreith à la suite de la lettre suivante:

Ottawa, 12 juillet 1904.

R. T. McIlreith, avocat,
Halifax.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer qu'une plainte a été faite à ce département de la part de M. J. A. MacDonald, avocat, de Baddeck, Nouvelle-Ecosse, votre agent dans cette localité, portant que vous avez retenu un tiers des montants à lui alloués dans les cas suivant: emplacement de quai à Port-Bevis; emplacement de quai à Breton-Cove, et emplacement du quai de MacQay. Je suis chargé par le ministre de la Justice de vous dire qu'il considère cette manière d'agir de votre part absolument inconvenante, et de vous signifier de remettre à M. MacDonald, aussitôt que possible, le montant que vous avez retenu. Ces instructions s'appliquent également à vos agents dans le cas où vous auriez retenu une partie des montants à eux alloués.

Je suis votre obéissant serviteur,
(Signé): A. POWER,
Sous-ministre intérimaire.

7. A-t-on institué une enquête sur cette retenue d'honoraires de sous-agents dans la Nouvelle-Ecosse? Et, dans l'affirmative, quel en a été le résultat?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) :

1. Le 8 avril 1903.

2. Oui.

3. La province de la Nouvelle-Ecosse.

4. Pour répondre à cette question, il faudrait examiner les comptes des divers départements en se reportant jusqu'à cinq années en arrière.

Le 8 février dernier, la Chambre ordonnait le dépôt d'un rapport comprenant copie de tous comptes, pièces justificatives, chèques et documents relatifs aux paiements faits à MacIlreith ; ce rapport est en voie de préparation.

5. Comme le font voir les rapports annuels de l'auditeur général, les paiements faits à M. MacIlreith, à venir jusqu'au 31 mars 1907, se chiffrent, en tout, à $20,362.24.

Pour déterminer le chiffre des paiements subséquents, il faudrait faire des recherches dans tous les autres services publics (y compris l'administration de l'Intercolonial) ; mais si l'on tient à ce renseignement, nous pourrons plus aisément le fournir sous forme de rapport.

6 et 7. M. MacIlreith s'est fortement offensé de cette lettre, prétendant qu'il avait retenu les services de M. Macdonald en ces affaires avec l'entente que, lorsqu'il serait incapable de s'ocuper personnellement du travail tout entier et serait remplacé par M. Macdonald, son agent, les honoraires exigibles en pareil cas seraient partagés èComme c'est l'usage qui prévaut en semblable circonstance chez les avocats d'Angleterre et d'Ontario) dans la proportion reconnue comme " la base habituelle et régulière qui régit les agences dans la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire que l'agent a droit aux deux tiers et le principal au tiers."

M. Macdonald niant l'existence d'une telle du différend ci-dessus mentionné, le ministé où il se trouvait de régler le différend, a laissé aux intéressés le soin de s'entendre entre eux.

A part l'échange de correspondance né du différend ci-cessus mentionné, le minis-

tère ne s'est en aucune façon occupé de l'affaire.

LE "SAULT EXPRESS"—ANNONCES ET IMPRESSIONS DE L'ETAT.

M. BOYCE demande :

1. Quelles sommes ont été payées par le Gouvernement durant les années 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907, pour annonces, impressions ou toute autre fin, ou pour tout autre objet que ce soit, au "Sault Express", journal publié au Sault-Sainte-Marie (Ont.), ou à toute personne, société ou compagnie, à l'occasion ou au sujet de tout ouvrage exécuté par ledit journal pour le compte du Gouvernement, ou de l'un quelconque des départements de l'administration?

2. Pour quels services ces sommes ont-elles été payées, et par quels départements, respectivement?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : L'honorable député ferait mieux de formuler une demande de rapport.

(La question reste inscrite à titre d'avis de motion.)

DRAGAGE DU PORT DE PORT-ARTHUR, ETC., ETC.

M. BOYCE demande :

1. Durant les années 1905, 1906 et 1907, quels contrats ont été adjugés pour dragage dans la rivière Sainte-Marie, la rivière Kaministiquia, le port de Port-Arthur, celui de Fort-William, la baie du Tonnerre et la rivière de la Mission?

2. Dans chaque cas, l'entreprise a-t-elle été adjugée sur soumissions? Dans l'affirmative, quels étaient les soumissionnnaires dans chaque cas; quel était le chiffre de chacune des soumissions, et à qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

3. Quelles étaient la nature et la somme des travaux en chaque cas? A quels prix ont-ils été adjugés?

4. Si un cautionnement a été demandé pour l'exécution parfaite de l'entreprise, les cautions dans chaque cas? Si la garantie a pris la forme de dépôt d'un chèque accepté, de qui était le chèque déposé en chaque cas; pour quelles sommes respectives, et sur quelles banques?

5. Ces chèques sont-ils encore retenus par le Gouvernement? Dans la négative, pourquoi?

L'hon. M. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Mieux vaudrait changer cette question en une demande de rapport.

(La question reste instrite à titre d'avis de motion.)

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants :

Copie du rapport présenté par les agents et les inspecteurs de phares du département de la Marine pendant la session dernière, ainsi que copie de la classification des phares, les noms des gardiens et des capitaines de phares flottants, le salaire actuel, et celui que cette commission des agents et inspecteurs a fixé.—M. Gauvreau.

M. AYLESWORTH.

Etat indiquant quels montants ont été dépensés par le Gouvernement, depuis la confédération, pour des améliorations de nature permanente, telles que élévateurs, dragage, bassins, quais, hangars, etc., dans le port de Québec.—M. Paquet.

Etat indiquant le nombre des immigrants arrivés et établis au Canada pendant les exercices de 1905-1906 et de 1906-1907, et leur pays d'origine.—M. Paquet.

Etat faisant connaître le nombre de permis de pêche accordés, les noms des personnes à qui ils ont été accordés; ainsi que les droits perçus pour chaque permis de pêche dans un lac quelconque ou dans tous les lacs de la province de la Saskatchewan.

2. Copie de toute la correspondance échangée au sujet de chaque permis déjà accordé ou qui est sur le point de l'être.

3. Copie des différentes formules employées dans la rédaction des permis de pêche dans la province de la Saskatchewan.—M. Chisholm.

Copie des offres, rapport, estimations, plans, actes de vente, correspondance et autres papiers de toute espèce concernant l'achat de l'emplacement du nouvel entrepôt de vérification à Montréal. Aussi, relevé jusqu'à ce jour de toute dépense ou dette à ce sujet.—M. Ames.

Etat faisant connaître les sommes payées par les différents départements de l'administration, depuis juillet 1896, pour des emplacements aux fins suivantes, respectivement: a) palais de justice; b) postes de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest; c) prisons ou pénitenciers; d) dépôts d'armes; e) hôtels des postes; f) bureaux des terres fédérales; g) bureaux d'enregistrement des titres des terres; h) hôtels des douanes; i) bureaux du revenu de l'intérieur; j) bureaux des poids et mesures; k) édifices pour d'autres fins fédérales, dans les villages, villes et cités qui suivent respectivement: Winnipeg, Brandon, Régina, Moosejaw, Medicine-Hat, Lethbridge, Calgary, Macleod, Cardston, Pincher-Creek, Red-Deer, Lacombe, Wetaskiwin, Edmonton, Battleford, Prince-Albert, Saskatoon, Yorkton, Dauphin.—M. M. S. McCarthy.

Copie de toutes déclarations sous serment faites par Robert Cruickshank ou autres personnes dans le district du bureau des terres de Regina, ou de toutes autres plaintes au sujet des demandes non-justifiées ou non autorisées faites par des particuliers, soit employés par le Gouvernement ou non, pour diriger des colons sur des homesteads, soit par voie de révocation, soit autrement ; aussi, copie de toute correspondance, rapports ou autres documents se rapportant au même sujet; aussi, copie de tous rapports, communications, correspondance ou autres documents entre le département de l'Intérieur et l'un quelconque de ses fonctionnaires et toute personne ou toutes personnes, concernant les inscriptions de homesteads, les révocations, les exemptions, les rapports d'inspecteurs, ets., en rapport avec le quart sud-ouest de la section 16, le quart nord-ouest de la section 20, et les quarts nord-ouest et sud-ouest de la section 36, le tout dans le township 14, rang 9, à l'ouest du deuxième méridien.—M. Lake.

Etat faisant connaître tous les terrains houillers loués, vendus ou autrement cédés, entre le 1er mars 1907 et ce jour, donnant la superficie des terrains dont on a disposé, à qui cédés, le prix, les cessions (s'il en est), la date de la cession et le nom du cessionnaire dans chaque cas.—M. Ames.

Etat indiquant,—en ce qui concerne tous les permis de détournement de cours d'eau et de construction de fossés accordés en vertu des dispositions de la Loi minière du Yukon, 1906, —le numéro du claim, le nom et le domicile du concessionnaire, la date du permis et sa durée, l'endroit d'où vient l'eau, la quantité qui peut être détournée, la dépense estimative au cours d'une année, le délai fixé pour la construction, la somme versée pour le privilège et le nom et le domicile du détenteur actuel dans le cas de transport de droits.—M. Boyce.

Copie des demandes, rapports, correspondance, baux, concessions, actes de vente et documents de toute nature au sujet de l'achat de terrains miniers, en leur propre nom ou pour des clients, par la raison sociale Hough, Campbell et Ferguson, ou par quelqu'un de ses membres. Aussi, copie des règlements concernant la vente de tels droits en vigueur à l'époque de l'achat.—M. Herron.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A L'IMMIGRATION ORIENTALE.

M. RALPH SMITH (Nanaïmo) propose l'adoption d'un projet de résolution ainsi conçu :

La Chambre est d'avis que des mesures immédiates devraient être prises pour restreindre l'entrée des émigrants orientaux en Canada; et que vu que le système suivi par le Gouvernement au sujet de l'immigration chinoise a donné entière satisfaction, une ligne de conduite définie devrait être immédiatement mise en pratique afin d'obtenir des résultats aussi satisfaisants en ce qui concerne toute autre immigration d'Orientaux.

En proposant le projet de résolution inscrit à mon nom ; en demandant au Gouvernement d'opposer à l'immigration de la main-d'œuvre japonaise en Colombie-Anglaise les mêmes restrictions qu'il a appliquées aux Chinois, je n'ignore pas que des membres de cette Chambre, qui ne sont pas aussi au courant de la question que la population de l'Ouest, attribuent de semblables débats à l'esprit de particularisme et à des préjugés de race.

En 1902, lorsque j'ai adressé la parole à la députation sur le même sujet, avant l'imposition d'une capitation sur les Chinois, un vieux presbytérien, un vieillard consciencieux, déclara qu'à son avis la doctrine que j'avais soutenue était entièrement contraire au principe de la paternité divine et de la fraternité humaine. Il était facile d'attribuer la discussion de ce problème à des sentiments de particularisme. J'ai entendu dire à maintes reprises que la question de l'immigration orientale était une question provinciale. Il est vrai qu'il n'y a pas d'agitation à ce sujet ailleurs que dans la Colombie-Anglaise, parce que les effets de cette immigration se font plus vivement sentir dans cette province. Je ne crois pas que les membres de cette Chambre puissent se faire une idée exacte de l'importance de ce problème avant de l'étudier eux-mêmes dans l'Ouest. J'ai connu des députés influents recrutés dans les deux partis, qui, il y a quelques années, se prononçaient énergiquement contre l'agitation anti-orientale et qui, après avoir visité la Colombie-Anglaise et s'être rendu compte de la situation, ont consenti, à leur retour, à imposer des restrictions à l'immigration des Orientaux. Ce n'est pas une question provinciale. A titre de représentant de la Colombie-Anglaise, je désire déclarer que la députation de cette province est censée connaître les faits véritables qui se rattachent à cette question.

Je désire dire à la Chambre que je ne suis pas en faveur de restreindre cette immigration parce que je crois que cela serait avantageux pour la Colombie-Anglaise seulement. Je me place à un point de vue plus élevé et j'affirme que ce qui nuit à la Colombie-Anglaise lui nuit parce qu'en définitive cela nuirait au pays tout entier. Je soutiens devant la Chambre que ce qui est avantageux pour la Colombie-Anglaise ne peut l'être que s'il est démontré d'une manière irréfutable que l'application du même principe serait avantageuse pour le Canada. Je déclare franchement—et je ne crains pas qu'on prenne note de cette déclaration—que je ne traite pas une question provinciale qui, bien qu'elle semble de prime abord intéresser particulièrement la Colombie-Anglaise, doit en fin de compte tourner au désavantage du pays. S'il y a lieu de permettre aux Orientaux d'immigrer à volonté en Colombie-Anglaise, c'est parce que cela est avantageux pour tout le Canada. Or, il est évidemment et incontestablement de l'intérêt de la population entière de protéger la population anglaise qui habite cette province et d'assurer ses progrès industriels par des moyens convenables.

Nos adversaires attribuent aussi cette discussion à des préjugés de race. Ces préjugés ont toujours existé. Toute ma vie, j'ai voulu appliquer le principe de l'égalité des races et des hommes et il n'est pas facile de me persuader de faire ou de dire quelque chose de contraire à cette doctrine. Cependant, aucun observateur, aucun homme d'expérience ne dira qu'il n'y a pas de préjugés de race, que ce sentiment n'exerce pas une influence sur l'esprit. Il faut admettre l'existence de ce sentiment qu'aucun procédé violent ne saurait déraciner en quelques instants ni en peu de temps. Les préjugés de race font partie intégrante des inégalités qui sont le résultat de la dépravation de l'humanité et elles se manifestent non seulement dans les luttes individuelles, mais aussi dans le conflit des races. L'antagonisme qui existe entre les différen-

tes formes de gouvernement et la situation économique provient de la même source que les préjugés de race. Toutefois, j'ai confiance que la prédiction du poète écossais se réalisera :

When man to man the world o'er
Shall brothers be, and all that....

Cependant, l'expérience, la pratique des affaires, la concurrence qui existe ordinairement entre les particuliers nous ont appris que les jalousies nationales existent en quelque lieu que ce soit.

Les adeptes de cette doctrine ont été accusés de spoliation et d'injustice. J'ai entendu des membres de cette Chambre dire que l'agitation soulevée entre l'immigration des Orientaux en Colombie-Anglaise peut être considérée comme une tentative de spoliation et d'injustice. A mon avis, l'immigration libre des Asiatiques en Colombie-Anglaise serait une spoliation et une injustice envers les sujets anglais qui habitent la Colombie-Anglaise. Je ne crois pas qu'on puisse appeler spoliatrices et iniques des lois destinées à protéger les intérêts des employés des mines, des manufactures et des chemins de fer de la Colombie-Anglaise.

Bien que la prospérité nationale ne soit pas nécessairement le résultat du progrès et du développement des voies ferrées, des manufactures et de l'exploitation des mines, il est très facile d'obtenir des dividendes élevés et des bénéfices énormes en employant la main-d'œuvre étrangère et des ouvriers mal rétribués. Mais, en dépit de cette prospérité et de ces progrès, il est fort possible que l'accumulation de ces bénéfices ne soit pas dans l'intérêt bien entendu du pays. Je ne crois pas que la restriction de l'immigration soit une spoliation et une injustice, mais j'appelle spoliation et inique une doctrine qui tend à favoriser les intérêts personnels d'un petit nombre d'individus au détriment de la prospérité nationale. Nous nous laissons facilement entraîner par les sentiments qui agitent la population de la Colombie-Anglaise. Tous les citoyens réfléchis et censés de la province ont dû s'employer à calmer l'effervescence de la population. Tous les esprits pondérés qui ont voulu étudier la question avec impartialité, l'examiner à tous les points de vue et tenir compte de tous les intérêts ont dû réprimer des sentiments qui naissent si facilement dans les circonstances actuelles. Les représentants de la population au Parlement ont difficilement fait comprendre aux habitants de la Colombie-Anglaise la gravité du problème à tous égards. En pareille occurrence, on est censé ne tenir compte que d'un petit groupe, d'un groupe d'infime d'intéressés. Cette excitation naturelle de la population la porte à ne pas envisager le caractère national ou international de la question. Je considère que celle-ci est des plus importantes et si quelques-uns ont voulu s'en servir dans un but électoral, je dois dire qu'elle a trop d'importance au point de vue social et industriel pour la Colombie-Anglaise et tout le Canada, et au point de vue international pour toutes les parties de l'univers, pour que j'approuve ceux qui cherchent à l'exploiter dans l'intérêt d'un parti politique.

M. R. SMITH.

C'est un grave problème. Il est important à cause de son caractère international. La Chambre est en faveur de l'harmonie et de la concorde. Représentants du peuple, nous sommes disposés à tenir compte des conséquences internationales que la solution de la question pourrait entraîner. Nous reconnaissons qu'il est de notre devoir d'entretenir les relations le plus intimes avec les autres parties de l'empire. Lorsqu'une question d'intérêt local menace d'avoir des conséquences pernicieuses et de nuire aux liens qui unissent le Canada à l'empire anglais, elle revêt de l'importance. Bien qu'il puisse exister à la surface une injustice préjudiciable à un groupe d'individus dont je fais partie, je suis néanmoins prêt à n'examiner la question qu'au point de vue de nos intérêts internationaux. C'est un problème qui intéresse tout l'empire et il doit être étudié au point de vue des intérêts de l'empire. Ce qui est préjudiciable au Canada ne saurait être très avantageux pour l'empire. Si la solution de cette question est avantageuse pour la Colombie-Anglaise, elle sera avantageuse pour le Canada et ce qui profitera à celui-ci sera généralement profitable pour l'empire. Il est impossible de séparer ces intérêts. La force de l'empire dépend entièrement de la qualité et de l'état des parties qui le composent et toute faiblesse, toute injustice dont se ressent la population d'une partie de l'empire, affaiblit le lien qui unit entre eux les membres de cet empire. La question est grave parce qu'il existe une tentative de la part des autorités impériales afin d'assimiler subitement les races étrangères. Le gouvernement anglais est disposé à conclure des arrangements afin d'exercer la paix, d'étendre un commerce et d'établir des rapports plus intimes et plus amicaux avec les puissances étrangères. Cela tend à favoriser les progrès de la civilisation. C'est le devoir et la mission de nos gouvernants—et c'est aussi une des prérogatives de l'empire anglais—d'user de leur influence pour assurer la paix et établir des relations amicales avec tous les pays de l'univers, dans l'intérêt du commerce et de la population. Mais il me semble qu'à cette tendance du gouvernement anglais à conclure des traités avec les pays orientaux, tels que le Japon, se joint une tendance à opérer un fusionnement des races étrangères et à réaliser ce dessein plus vite qu'il n'est possible de le faire.

Presque tous les esprits sont imbus de l'idée qu'il est impossible d'assimiler du jour au lendemain les nations asiatiques avec les nations occidentales. Je sais qu'on croit généralement que ce préjugé est exclusivement entretenu par les Occidentaux. On entend fréquemment dire au Canada que les Canadiens nourrissent des préjugés à l'égard des

Orientaux. Je pourrais retenir la Chambre en lui citant les nom de littérateurs qui ont vécu dans ces pays-là, qui ont écrit des ouvrages sur l'histoire de ces nations, qui les ont connues, afin de démontrer les rancunes amères qui existent chez les Orientaux à l'égard des nations occidentales. Ce n'est plus l'Occident qui s'insurge contre le Levant, mais c'est le contraire. Pour le moins dire, les mêmes sentiments existent des deux côtés. Le temps a créé un antagonisme irréductible entre les nations de l'Occident et celles de l'Orient et il faudra des siècles pour faire disparaître cet antagonisme. Il y a même des gens qui croient que cela est impossible. Je suis certain qu'il n'est pas près de disparaître et je suis aussi certain qu'il faudra une formation intellectuelle lente et des mœurs nouvelles pour déraciner l'antagonisme qui existe entre ces deux races.

Le problème est grave aussi parce que sa solution peut entraîner une immigration formidable d'Orientaux. Qu'on me permette de décrire un tableau et d'envisager la question sous deux aspects différents. Un moraliste de la Colombie-Anglaise, qui n'est pas le premier venu a prédit que cette immigration pourrait entraîner l'invasion armée de la côte du Pacifique par les Japonais. Cette éventualité ne m'a jamais inquiété un seul instant. On dit en Colombie-Anglaise que des espions japonais ont fait des observations sur le territoire anglais du littoral du Pacifique, ont dressé un plan d'opérations et se sont rendus compte de la situation dans ses détails les plus infinis. On a considéré que c'était une preuve de l'intention et du dessein qu'ont les autorités japonaises de faire l'invasion militaire du Canada. Quant à moi, cette éventualité est trop éloignée pour qu'elle soit du domaine de la politique courante. Je n'ai ni le temps ni le goût d'examiner cette théorie. Selon moi, les Japonais eux-mêmes ne nourrissent pas ce dessein. Mais je rappellerai à la Chambre que, s'il n'est pas question d'une invasion, à main armée, nous pourrions aisément être débordés par les ouvriers asiatiques. Je citerai deux faits : en Orient, il y a huit cent millions d'habitants affamés, qui luttent à l'envie et qui n'ont aucune initiative (sauf depuis quelques années) en ce qui concerne le complet développement de leur propre pays.

L'Orient n'a pas assez d'esprit d'initiative. C'est là la peintutre des Orientaux chez eux. D'un autre côté, l'Asie a un accès facile au littoral du Pacifique. En quelques jours la population asiatique peut se rendre où ? Dans le pays de leurs rêves où le lait et le miel coulent en abondance, où la population est disséminée, dans un pays d'une immense superficie où les habitants encore peu nombreux, s'enrichissent par le travail beaucoup plus rapidement qu'en Chine et qu'au Japon, et ces gens découragés, appauvris et affamés ont entendu parler de cette terre privilégiée. Peut-on s'étonner qu'ils viennent en ce pays ? Ne comprend-on pas que, faute de restrictions, si on enlève les barrières ou si on ne met pas de nouveaux obstacles, il est fort possible qu'au premier moment les ouvriers de l'Orient envahissent en masse la province canadienne qui baigne les eaux du Pacifique? Or, je soutiens, comme j'ai soutenu relativement à la question chinoise, qu'un raisonnement applicable à une question d'une importance nationale ne vaut rien s'il pêche par quelque point, lorsqu'on en déduit les conséquences logiques. Si c'est une bonne chose de permettre à 25,000 Orientaux de venir en Colombie-Anglaise pour développer les entreprises industrielles, pourquoi ne serait-ce pas une bonne chose d'appliquer cette doctrine sans restrictions et de permettre à ces huit cents millions d'ouvriers affamés de venir dans tout le Canada, afin d'exploiter nos ressources ? S'il est une bonne chose pour les industries de la Colombie-Anglaise d'y faire venir des asiatiques, pourquoi ne serait-ce pas un avantage pour le Nord-Ouest et pour l'Ontario ? Pourquoi privera-t-on les partisans de l'Ontario, de la province de Québec, de la province de la Nouvelle-Ecosse ou de toute autre province de l'avantage présumé qu'offre la main-d'œuvre orientale, si celle-ci est utile à l'artisan de la Colombie-Anglaise ? Si cette invasion partielle est avantageuse pour la Colombie-Anglaise pourquoi ne pas tirer de ce principe les conséquences logiques qui en découlent et dire qu'elle est également avantageuse pour tout le Canada ? Si ce raisonnement est valable, lorsqu'il y a 800,000.000 d'ouvriers disponibles, pourquoi ne ferions-nous pas venir les Orientaux au pays afin de faire du Canada un pays prospère et immensément riche ? Pourquoi ne tirerait-on pas de ce principe ses conséquences dernières et ne dirions-nous pas : Que les Orientaux se dispersent dans tout le Canada ; ils développeront ses ressources et ses industries ; ils enrichiront le pays ; attirons-les vers nos bords ?

Par conséquent, je déclare qu'à mon avis, dans les circonstances présentes, il est de toute nécessité de chercher des moyens efficaces et durables de restreindre l'immigration orientale et principalement l'immigration japonaise en Colombie-Anglaise. J'entrevois des difficultés à ce sujet, quelle que soit la ligne de conduite que nous adopterons. Si nous l'enrayons complètement, il est fort possible que les capitalistes d'Europe et d'Amérique se syndiqent et envahissent les pays d'Orient afin de les développer et d'établir entre eux des relations commerciales. Le Japon est très favorisé sous ce rapport car il peut subvenir à tous ses besoins. Il est donc possible que les capitalistes d'Europe et d'Amérique chercheront un nouveau champ d'action dans ce pays, qu'ils en développeront les immenses ressources de sorte que, pendant la prochaine période décennale, nous devrons nous attendre à une formidable concurrence sur les marchés d el'univers et un

changement des rapports commerciaux qui existent aujourd'hui entre l'Occident et l'Orient.

Les capitaux anglais placés dans ce pays aux immences ressources et qui possède un nombre incalculable d'ouvriers mal rétribués feront à l'avenir une concurrence formidable au Canada. A mes yeux, c'est à ce point de vue qu'il faudra désormais envisager la question. Nous devons nous dépouiller des idées que nous entretenions relativement à l'Asie ; nous ne pouvons plus la considérer sous le même jour qu'autrefois. L'Asie s'est réveillée et elle concurrence les Etats-Unis et le Canada sous tous les rapports. Nous sommes obligés de nous en rendre compte. Quand les intérêts commerciaux du Canada sont en péril, nous n'hésitons pas à les protéger. La Chambre est toujours prête à imposer des restrictions afin de mettre le commerce canadien sur le même pied que le commerce de tout autre pays. Un parti peut être moins disposé que l'autre à accorder cette protection au commerce, mais ce Parlement semble bien décidé à protéger le commerce canadien contre les produits de peu de valeur des autres nations. Pourquoi ce principe ne s'appliquerait-il pas à l'importation des ouvriers qui travaillent à vil prix aussi bien qu'à l'importation des marchandises à bon marché ?

Il y a deux choses que nous comprenons difficilement et que la population de l'Est surtout a de la peine à saisir. L'une, que les Asiatiques peuvent toujours vivre et vendre à meilleur marché que les blancs. Il faut bien l'avouer lorsqu'on entreprend d'étudier cette question. Le raisonnement dont on se servait autrefois pour repousser les Chinois ne s'applique pas ici. Il y a quinze ans, il était d'usage de dire qu'un blanc valait deux Chinois. Je n'ai jamais tenu ce langage. J'ai toujours prétendu que, si un blanc valait deux Chinois, il n'y aurait pas de concurrence parmi les ouvriers et, par conséquent, pas de problème chinois. Quoi qu'il en soit, on reconnait aujourd'hui qu'il faut changer la formule et reconnaître qu'au point de vue industriel et économique —dans le commerce et l'industrie, au Canada —les Japonais mettent les citoyens de ce pays dans l'impossibilité de leur faire concurrence.

Plusieurs verront là un aveu très grave, mais quoi qu'on puisse en penser, c'est un aveu qu'il faut faire. Il nous faut revenir de nos anciennes idées sur l'infériorité commerciale et industrielle des races asiatiques. Aujourd'hui nous ne voulons pas admettre le Japonais, non parce qu'il nous est inférieur, mais bien parce que, commercialement et industriellement, il est notre supérieur, du moins en certains principes.

Permettez-moi de vous rappeler un fait : au plus fort de l'agitation au sujet de la question chinoise dans la Colombie-Anglaise, on ne parvint pas à entraîner l'élément commercial de la population dans le mouvement avec le même enthousiasme que les classes industrielles. Pourquoi, parce que le Chinois était un simple manœuvre ; il ne faisait pas concurrence à la classe commerciale ; cette dernière retirait plutôt un avantage de sa présence et jusqu'à un certain point, elle utilisait ses services.

Mais la question se présente aujourd'hui sous un tout autre aspect. A l'heure présentes les négociants redoutent le Japonais tout autant que les ouvriers redoutaient le Chinois, il ya dix ans.

Le coolie chinois faisait concurrence à celui qui travaillait avec le pic et la pelle, au scieur de bois et au porteur d'eau, tandis que le Japonais—c'est ce qui explique l'intensité de l'antagonisme manifesté par les classes commerciales de la Colombie-Anglaise contre l'Oriental—fait concurrence aux négociants de cette province. Le problème a pris de nouvelles proportions ; l'agitation est passée du monde industriel au monde commercial. Il n'y a pas aujourd'hui, dans toute la Colombie-Anglaise un homme d'affaires qui ne serait pas prêt à signer une pétition et ne se montrerait pas tout aussi décidé que les ouvriers.

Voyons maintenant ce qui a eu lieu dans les autres pays où des lois restrictives ont été appliquées. Il y a cinquante ans les Etats-Unis se voyaient dans l'obligation de passer des lois pour restreindre l'immigration chinoise, et, chose étrange, il y a plus de Chinois aujourd'hui aux Etats-Unis que dans aucun pays du globe, la Chine exceptée.

Les Etats-Unis adoptèrent aussi des lois restrictives contre l'immigration japonaise; des restrictions très sévères furent imposées et au moment où l'on croyait que, grâce à ces restrictions, toute la question de l'immigration orientale était réglée, des troubles éclatèrent à San Francisco, il y a un an, au sujet de règlements scolaires. Ces troubles eurent une répercussion d'un bout à l'autre du pays et firent comprendre aux législateurs américains la nécessité d'adopter de nouveaux règlements sur cette question.

Au Natal, où des lois restreignant l'immigration asiatique sont en vigueur depuis nombre d'années, l'assemblée législative, à la dernière session, a imposé des restrictions les plus sévères à cette immigration.

Des lois semblables existent dans les colonies australiennes et dans la Nouvelle-Zélande. Il y a un an un ambassadeur chinois est allé visiter la fédération australienne ; il est entré en pourparler avec le gouvernement et a discuté avec les ministres la question de faire disparaître les restrictions imposées à l'immigration chinoise et qu'arriva-t-il ? Quand le parlement australien se réunit, six mois plus tard, loin d'aplanir les obstacles, il décida, à l'unanimité, d'appliquer avec toute la rigueur possible les lois interdisant le territoire à l'immigration orientale.

Passons maintenant au Transvaal, pour faire voir combien est universelle cette opposition à l'immigration asiatique. Il n'y a

M. R. SMITH.

pas de Chinois en Angleterre, ni pour bien dire dans les Iles-Britanniques, mais tout à coup, à la suite d'un enchaînement de circonstances qui amena un grand nombre de Chinois au Transvaal, nous avons vu éclater la plus formidable agitation politique qui se soit produite en Angleterre, dans les temps modernes.

L'honorable M. Joseph Chamberlain, au plus fort du drame qui se jouait dans l'Afrique du Sud promit aux classes ouvrières d'Angleterre que la conquête du Transvaal offrirait un débouché au surplus de la main-d'œuvre anglaise, à des prix rémunérateurs, puisque cela mettrait les riches mines de ce pays sous l'autorité de l'Angleterre. Il fut ramené au pouvoir, grâce à cette promesse et conclut un traité avec le Transvaal, dans l'intérêt du peuple anglais.

Dirigea-t-il ensuite le surplus de la main-d'œuvre anglaise de ce côté? Le même gouvernement entra en négociation avec un syndicat chinois et signa un contrat par lequel il assura l'exploitation des mines du Transvaal par des mercenaires venus de la Chine.

Ceci peut paraître une digression, mais j'arrive au point que je veux démontrer. Comment le peuple anglais accueillit-il la nouvelle de cet arrangement? Que firent les ouvriers anglais quand ils apprirent qu'eux et leurs frères auraient à lutter au Transvaal contre le travail des mercenaires chinois? Ils n'avaient jamais subi la concurrence de la main-d'œuvre chinoise et ils n'en connaissaient rien. Mais simplement parce que les intérêts économiques anglais étaient atteints dans une partie de l'empire, il se produisit le plus formidable mouvement politique qui balaya le gouvernement conservateur du pouvoir; un gouvernement libéral fut appelé à le remplacer, sur la promesse qu'il mettrait fin à cet état de choses en donnant au Transvaal l'autorité législative nécessaire pour se débarrasser de la main-d'œuvre chinoise. Nous avons là une preuve palpable du sentiment du peuple anglais sur cette question, quand il est mis en présence des faits.

Quel est l'historique de cette question, au Canada? Il y a exactement vingt-cinq ans, le député de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, M. Gorden, député de l'île de Vancouver, déposait devant cette Chambre la résolution suivante:

> La Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'adopter une loi prohibant l'immigration chinoise dans cette partie du Canada appelée la Colombie-Anglaise.

Sir John Macdonald demanda le retrait de cette proposition, et promit de nommer une commission royale pour faire une enquête. La commission fut nommée l'année d'ensuite, et était composée de l'honorable secrétaire d'Etat et de l'honorable juge Grey, de la cour suprême de la Colombie-Anglaise. Le Pacifique-Canadien était en construction, et des centaines de coolies avaient été introduits en Colombie-Anglaise pour travailler au chemin de fer. Les commissaires firent rapport que dans leur opinion cette entreprise ne pouvait être terminée sans la main-d'œuvre chinoise.

Je ne discuterai pas les conditions qui existaient à cette époque, déjà éloignée de vingt-cinq ans. Je ne veux pas, même pour un motif politique, décréter d'erreur la décision du Gouvernement d'alors, composé de ministres conservateurs, parce qu'ils ont cru que la main-d'œuvre chinoise était nécessaire à la construction du Pacifique-Canadien. Je déclare simplement que de ce moment date l'introduction en masse des coolies sanctionnée par les commissions.

Deux ans plus tard, en 1886, sir John Macdonald imposa une capitation de $50 sur les Chinois. Dans l'intervalle la population de la Colombie-Anglaise n'avait cessé de protester et de pétitionner contre cette immigration. La question semblait être réglée, lorsqu'en 1899 la députation de cette province la signala très énergiquement à l'attention du Gouvernement. La capitation fut doublée et portée à $100. L'année suivante le Gouvernement institua une enquête en vue d'effectuer un règlement définitif. Le rapport publié, je crois, en 1902, concluait à l'imposition d'une taxe de $500, et le Gouvernement l'adopta. La Colombie-Anglaise n'avait jamais demandé davantage par la bouche de ses représentants. Il n'est pas une seule pétition devant la Chambre, à l'adresse du gouvernement fédéral à aucune époque, qui exige une plus forte restriction que cette imposition de $500 sur l'immigration chinoise.

Mais il se présente un argument sérieux au sujet de l'immigration japonaise. Ce n'est que dans l'intervalle entre l'institution de cette enquête et la publication du rapport que les Japonais commencent à devenir un facteur dans la Colombie-Anglaise. En 1898, la question japonaise en Colombie-Anglaise n'avait pas encore pris un aspect sérieux. L'immigration japonaise était jusque-là inconnue et avant de soumettre son rapport, la commission fut obligée d'étudier la question de la main-d'œuvre niponne dans cette province. Le dernier recensement, celui de 1901, accuse une population japonaise de 4,300 dans la Colombie-Anglaise. Je vois dans ce rapport un détail très important qu'il convient de rappeler à la Chambre et au Gouvernement, c'est qu'au cours de l'enquête, le consul du Japon à Vancouver s'offrit volontairement d'employer son influence à faire restreindre l'immigration des Japonais en Colombie-Anglaise. Les commissaires conclurent que vu l'offre volontaire des autorités japonaises de réglementer l'émigration de leurs nationaux en Canada, il importait de la considérer comme un règlement de la question, du moins pour le moment ; et je ne crois pas me tromper en disant que c'est grâce à ce rapport et grâce aux restrictions que le

consul du Japon avait volontairement acceptées que le Gouvernement actuel, sur la proposition des commissaires, ne jugea pas à propos de légiférer contre l'immigration japonaise. Et aucune loi hostile ne fut adoptée à ce moment et depuis lors.

L'immigration japonaise a virtuellement cessé pour le présent, 56 sujets seulement étant débarqués au Canada au cours du deuxième semestre de 1901. C'est probablement le résultat des instructions données aux autorités locales du Japon par le ministre japonais des affaires etrangèrs, prohibant toute émigration de main-d'œuvre japonaise au Canada et aux Etats-Unis. La commission a eu le plaisir de recevoir le texte de ces instructions par l'entremise du consul japonais à Vancouver. Voici ces instructions:

Département des Affaires étrangères,
Tokio, 2 août 1900.

Aux gouverneurs des préfectures,

Vous êtes chargés par les présentes d'interdire entièrement jusqu'à nouvel ordre toute émigration d'ouvriers japonais au Canada et aux Etats-Unis.

VICOMTE AOKI,
Ministre des Affaires étrangères.

Les commissaires furent satisfaits de ces ordres et firent rapport au gouvernement fédéral qu'il paraissait inutile de légiférer pour le présent, tant que durerait cette entente. A tous égards, la question fut pratiquement réglée jusqu'en 1906. J'avouerai franchement à la Chambre que depuis l'imposition d'une taxe de $500 sur tout Chinois entrant au Canada et depuis l'entente survenue entre les gouvernements canadien et japonais, en vertu de laquelle aucune loi hostile ne fut adoptée contre l'immigration japonaise, depuis cette époque à venir jusqu'à l'année dernière, lorsque la convention fut discutée et approuvée, j'ignorais personnellement qu'il existât quelque problème sérieux sur la question japonaise ou orientale dans la Colombie-Anglaise.

On dira : Mais est-ce que pendant tout ce temps la législature de la Colombie-Anglaise ne tenta pas d'imposer des restrictions ? N'est-il pas vrai que chaque année pendant la période que vous dites, la législature s'est efforcée de régler cette question, que vous prétendiez réglée, et que c'est grâce à l'influence du gouvernement impérial sur le gouvernement canadien que toutes ces lois provinciales furent révoquées ? Je dirai qu'il n'y a pas eu d'agitation populaire pendant toutes ces anuées contre l'immigration japonaise. Je n'affirmerai pas que cette question n'a pas servi de tremplin à certains politiciens de la législature de la Colombie-Anglaise ; mais j'affirme que de 1902 à 1907, le public n'a pas pétitionné ses représentants à la Chambre des communes pour obtenir une plus rigoureuse restriction de l'immigration des coolies dans la Colombie-Anglaise. J'ai cru personnellement servir les intérêts du public en approuvant cette convention, dans le mois de janvier 1907. Je l'ai approuvée parce que mes commettants ne parlaient pas de cette prohibition, et que je croyais à l'existence pratique de l'entente survenue entre les gouvernements des deux pays intéressés au sujet de l'immigration. A mon sens, le résultat de cette entente, avait été jusque là aussi efficace qu'une loi prohibitive. Voici encore qui est important : la question chinoise était complètement enterrée depuis l'imposition de la taxe personnelle de $500, qui équivalait à l'exclusion. Je vais donner des chiffres. La capitation date de 1903. Trois Chinois seulement débarquèrent dans la Colombie-Anglaise l'année d'ensuite. Je m'en rapporte pour l'exactitude du nombre au montant perçu divisé par $500, c'est-à-dire, que la taxe ayant produit $1,500 en 1904, j'en conclus que trois Chinois seulement sont débarqués. En 1905, leur nombre fut de huit, en 1906, 22 en 1907, 91 ; mais je suis surpris de constater qu'ils sont 829 immigrants chinois depuis le 1er juin 1907 jusqu'à la fin d'octobre dernier. Avant de finir, je me propose d'expliquer cette augmentation subite.

On constate une exclusion presque complète pendant cinq ans. La nouvelle loi et la capitation avaient produit ce résultat. Cette année cependant, nous voyons que 829 Chinois ont payé l'impôt de $500. J'y reviendrai tantôt. Le gouvernement canadien ayant ratifié le traité anglo-japonais, un changement subit se produisit dans la Colombie-Anglaise. L'immigration hindoue était commencée depuis un an déjà, et bien que la présence de ces orientaux eût créé quelque émoi, le commerce et l'industrie de la Colombie-Anglaise ne considéraient pas ce problème d'un aussi mauvais œil que celui de l'immigration des Chinois ou des Japonais. Ils avaient deux raisons pour cela : les Hindous sont d'un médiocre avantage commercial pour la plupart des patrons ; c'est une main-d'œuvre bien ordinaire qui rapporte peu de profit et d'avantage à qui l'emploie ; et puis le climat, les conditions locales, le milieu ne peuvent convenir à l'Hindou. C'est pourquoi l'immigration hindoue n'a pas soulevé autant d'objections dans la Colombie-Anglaise que l'immigration des Japonais ou des Chinois. Mais ce qui surprend, c'est que dans cette période de 1997 près de neuf cents Chinois ont payé la taxe de capitation de $500 pour pénétrer en Colombie-Anglaise et que dans la même période un nombre très considérable d'émigrants japonais sont aussi entrés dans la province.

Je vais citer à la Chambre la statistique de l'immigration des Orientaux en Canada pendant les sept derniers mois. D'après mes calculs et des informations puisées au département de l'Immigration, près de neuf mille Japonais sont débarqués en Colombie-Anglaise en moins de dix-sept mois. Mille Chinois ont émigré en Colombie-Anglaise pendant huit mois de l'exercice en cours, et depuis dix-sept mois quatre mille quatre-vingts Hindous sont venus en Colombie-Anglaise.

Je désire également citer un état de l'immigration hindoue seule en Colombie-An-

glaise durant toute cette période, car je ne crois pas qu'il ait jamais été signalé à la Chambre :

Exercice.	Nombre de Hindous.
1904-1905..	45
1905-1906..	387
1906-1907..	2,124
Pour les 8 mois écoulés du présent exercice..	1,956
Total..	4,512

D'après les renseignements les plus autorisés que j'ai pu me procurer, sur 4,512 Hindous, 1,421 de ces Anglo-Indiens sont passés aux Etats-Unis, de sorte qu'il en resterait encore 3,091 dans la Colombie-Anglaise. Ainsi d'après mon calcul, 9,000 Japonais, 1,000 Chinois et 3,500 Hindous ont émigré dans cette province. Je ne prétends pas donner les chiffres absolument exacts, mais il est certain qu'il reste encore des milliers d'Orientaux dans la Colombie-Anglaise.

Il me paraît important de connaître la raison de ceci. Comment se fait-il qu'une certaine classe de main-d'œuvre orientale a pu payer $500 de capitation pour entrer au Canada? Comment se fait-il que tant de Hindous sont arrivés la même année? Comment se fait-il encore qu'un si grand nombre de Japonais, absolument disproportionné au nombre de ceux de leurs nationaux déjà établis en Colombie-Anglaise, ont émigré dans cette province pendant la même année 1907 ? L'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a abordé ce sujet à Victoria, et j'ai eu le plaisir de l'entendre. Il déclara, ou plutôt, non, il ne fut pas aussi catégorique, mais il insinua qu'il connaissait la raison de l'émigration japonaise au Canada. C'est au moins l'opinion qu'il a laissée. La raison qu'il a alléguée était tirée par les cheveux, et la correspondance officielle et les événements ont démontré que sa théorie était absolument fausse et qu'il était dans l'erreur. Il insinua que l'auteur de cette immigration était M. W. T. R. Preston, qu'il désigna avec un geste d'indignation comme un fonctionnaire déchu, qui avait été surintendant de l'émigration dans la Grande-Bretagne, qui n'était pas cru de ses propres collègues et qui n'était pas croyable sous serment, au dire de certaines gens. Je ne suis pas l'avocat de M. Preston. J'ai pris bien soin, pendant l'enquête instituée par le Gouvernement sur les relations de ce fonctionnaire avec le bureau de placement en Angleterre, de le contre-interroger moi-même avec beaucoup de soin, et je suis forcé d'admettre que je doute si M. Preston n'a pas déployé plus d'activité et fait plus de travail au sujet de l'émigration en Angleterre, qu'il n'était censé. Mais parce qu'il se serait trompé en matières d'émigration dans la Grande-Bretagne, est-ce à dire qu'il pourrait, en qualité de commissaire du commerce au Japon, diriger l'émigration japonaise vers la Colombie-Anglaise. Il faut un colossal effort de l'imagination pour faire cette déduction. Je rappelle ce fait au chef de l'opposition (M. R. L. Borden) parce que les journaux conservateurs l'ont commenté après son départ, et que nous avons été obligés de discuter cette assertion. Pourquoi les journaux de la Colombie-Anglaise affirment-ils que ce fonctionnaire en disgrâce a été repêché par le département du Commerce, qui l'a envoyé au Japon, après la ratification d'une convention secrète entre les deux gouvernements, et a été la cause directe de l'importation des nippons.

J'ai été aux informations au sujet de la nomination de M. Preston. Naturellement, si cet homme n'est pas croyable sous serment, ceux qui le protègent, au dire des députés de la gauche, ne sont pas plus croyables, et j'aurais mauvaise grâce de donner lecture des décrets du conseil qui l'établissent dans ses nouvelles fonctions au Japon. Je vois que M. Preston n'est arrivé au Japon que six mois après la signature des contrats en vertu desquels les Japonais ont été amenés dans la Colombie-Anglaise. Rendons au moins cette justice à M. Preston. Je ne critique pas par plaisir la déclaration du chef de l'opposition (M. R. L. Borden) et je ne l'aurais pas relevée si les journaux conservateurs ne s'en étaient servis comme d'un argument fondé. C'est ce qui prouve que notre honorable collègue était bien court de raisons sérieuses.

Je vais donner maintenant la véritable raison de l'introduction d'un si grand nombre d'Orientaux dans un si court espace de temps. Nous avons des renseignements. Le Gouvernement a chargé M. Mackenzie King d'aller étudier cette question sur les lieux. J'ai devant moi deux formules de contrats soumis à l'enquête et qui expliquent pleinement l'immigration anormale des coolies au Canada pendant cette période. Les contrats ont été conclus avec la compagnie houillère Wellington et le Pacifique-Canadien. Je ne suis pas aussi certain à l'égard du Grand-Tronc-Pacifique. J'ai parcouru l'enquête pour savoir si la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique avait signé des contrats afin d'obtenir des émigrants, et je n'ai pu en découvrir la preuve. J'ai lu attentivement le dossier et j'ai découvert qu'un traité avait été conclu avec la Wellington Coal Company et un autre avec le Pacifique-Canadien, qui expliquent à l'évidence la raison de la forte immigration coolie cette année.

J'appelle l'attention du Gouvernement sur la nature de ces contrats. Il ne doit pas être permis d'amener au Canada des Orientaux en vertu des contrats pas plus que des artisans ou des ouvriers quelconques, à moins que ces contrats soient autorisés et leur exécution surveillée par les agents attitrés du Gouvernement. J'espère que le Gouvernement portera quelque attention à ce principe. Ces conventions ne constituent un

marché volontaire entre des personnes libres et indépendantes, mais entre une compagnie sans responsabilité et des corporations opulentes au Canada. On ne doit pas permettre à des compagnies financières d'amener des mercenaires au Canada. Qui compose la compagnie houillère Wellington? Le président est M. Dunsmuir, l'actuel lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise. Je n'établis pas de rapprochement entre ce poste élevé et la compagnie, je dis simplement que la famille Dunsmuir est la principale intéressée dans cette entreprise. La compagnie houillère Wellington a reçu d'énormes subventions pour l'aider à construire un chemin de fer entre — et Nanaïmo, et à exploiter des houillères sur l'île de Vancouver. Elle a reçu $750,000 en espèces et 1,000,000 d'acres de terre exempte de taxes à perpétuité. Elle s'abouche avec la société Canadian Nippon Supply pour faire venir 500 ouvriers japonais dans ses mines. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que l'opinion publique toute hostile qu'elle soit à l'immigration japonaise en général, l'est davantage contre l'emploi des Japonais dans les mines de Caribou. Toutes les lois restrictives provinciales visent surtout le travail des jaunes dans les mines. Quiconque est familier avec l'exploitation des houillères n'ignore pas le motif de cette législation. Il y a vingt ans environ plusieurs désastres survenus dans les mines de l'île Vancouver furent attribués aux Orientaux. C'est à cette époque que la compagnie houillère Wellington et la compagnie houillère Nanaïmo s'entendirent pour ne jamais plus employer de jaunes dans leurs mines. Mais voici une convention signée avec l'une d'elles, par l'entremise de la Canadian Nippon Supply Company à charge par celle-ci d'amener 500 Japonais pendant cinq ans, et de toucher le salaire de ces ouvriers pour le leur remettre ensuite. Cette convention stipule que la compagnie sera responsable des conséquences si les blancs se mettent en grève. Elle devra tenir la main-d'œuvre japonaise à l'ouvrage, ce qui constitue la concurrence directe entre le travail des blancs et le travail des coolies. Le Pacifique-Canadien a signé le même marché pour l'engagement de 2,000 Japonais pendant cinq ans. Je m'oppose absolument à ce que pareilles conventions puissent être conclues en ce pays pour aucun motif, à moins, comme je l'ai déjà dit, qu'elles ne soient soumises au contrôle de l'Etat. La même règle devrait s'appliquer à toute immigration ouvrière. J'espère que le Gouvernement exercera plus de discernement quand il formulera son système d'immigration au sujet de l'introduction au Canada d'immigrants liés par contrat. Je crois que nous devrions statuer sans délai contre les conventions conclues au Canada pour l'importation de la main-d'œuvre.

Je reviens au traité. Le Parlement ratifia le traité anglo-japonais, le croyant de nature à développer notre commerce. Il ne s'agissait pas de libéraux ni de conservateurs, car tous nous étions d'avis au Parlement que le commerce national en bénéficierait, principalement avec le Japon. On a dit et le chef de l'opposition l'a affirmé à Victoria, que la députation de la Colombie-Anglaise était restée indifférente, que seul l'honorable député de New-Westminster (M. Kennedy) avait pris la parole sur cette question. J'ai donné pour mes raisons que nous étions liés par une convention avec le Japon et que c'est à cette condition que nous l'avons ratifiée. J'avais à cœur, à l'égal de tous mes collègues de la Chambre, de conclure une convention qui pût développer notre commerce avec le Japon, car c'était dans l'intérêt particulier du littoral du Pacifique. Je ne crains pas le résultat, et je suis prêt à prendre la responsabilité de cette assertion devant le public. J'affirme que le commerce avec l'Orient complétera le développement de la Colombie-Anglaise. Il lui faut un marché par de là l'océan pour assurer sa prospérité et l'extension de son commerce. Nous avons autant que les Etats-Unis des marchandises à exporter dans ces contrées et elles en ont également dont nous avons besoin. Il nous faut avant tout une convention qui assure à la fois aux deux pays des avantages commerciaux et une protection réciproque en matière d'émigration et d'immigration. Autrement, cessons toutes relations commerciales avec l'Orient. Je ne désespère pas de voir la diplomatie s'entendre d'un commun accord sur ce point.

A mon sens, monsieur l'Orateur, le commerce avec le Japon est excessivement important, et je me suis donné la peine de préparer une couple de tableaux à ce sujet.

EXPORTATIONS AU JAPON.

	1897.	1906.
Etats-Unis..	$13,000,000	$35,000,000
Canada..	65,000	500,000

L'augmentation totale du commerce des Etats-Unis avec le Japon en dix ans est $22,000,000, et du Canada, $435,000. Notre commerce continue à augmenter, car de $365,399 qu'il était en 1905, il a atteint $500,620 en 1906, augmentation de $135,000. Ces augmentations dans les exportations ont quelque importance, car elles intéressent surtout le commerce de l'Ouest. Le Manitoba et l'Alberta y ont exporté du blé et de la farine, la Colombie-Anglaise du plomb en saumons, du bois de sciage, du poisson, Ontario, des conserves, du papier, des articles en caoutchouc et le reste.

J'ai préparé un autre tableau indiquant la somme des capitaux japonais engagés dans la Colombie-Anglaise et je crois qu'il est important d'en donner lecture à la Chambre, car, je le répète, l'opinion du commerce dans la Colombie-Anglaise est très hostile aux placements japonais dans cette province. C'est pourquoi les marchands se sont engagés si vigoureusement dans la campagne anti-japonaise. Voici le montant de ces capitaux :

Genre d'affaires.	Nombre d'établissements.	Capital engagé.
Epiceries et magasins	36	$ 786,000
Exploitation du cuivre	1	100,000
Banques	1	50,000
Maisons de pension	28	228,000
Commerce de bois	60	120,000
Constructeurs et courtiers	6	229,000
Imprimeries	2	20,000
Restaurants	9	17,000
Cordonniers	2	4,000
Tailleurs	4	30,000
Décortiqueurs de riz	4	60,000
Marchand de vins	1	10,000
Orfèvres	3	6,000
Salons de coiffeurs et salles de bains	6	12,000
Cultivateurs	15	30,000
Propriétaires fonciers, 400 (valeur marchande)		1,200,000

C'est un total engagé de $3,250,000 qui entre en concurrence avec les intérêts commerciaux des nôtres.

Un mot maintenant sur le remède à apporter à cette situation. J'ai été surpris, l'autre jour, de constater la différence qui existent entre le traité conclu avec les Etats-Unis et celui auquel le Parlement canadien a adhéré dans le mois de janvier cette année, J'ai été surpris de voir avec quelle habileté le chef de l'exécutif aux Etats-Unis avait exercée sa diplomatie pour obtenir une réglementation qui me parait contenir tous les avantages conférés au Canada en échange de l'adhésion au traité anglo-japonais, tout en continuant l'application des restrictions et des règlements de ce pays contre l'immigration japonaise—restrictions et réglementation réciproques, si l'on veut, réglementant l'immigration dans les deux pays. Dans le traité conclu entre les Etats-Unis et le Japon, l'article 1er qui est virtuellement le même que dans le traité anglo-japonais, donne aux Japonais pleine et entière liberté d'entrer, de voyager et d'habiter aux Etats-Unis. Mais voici le point saillant que je signale à l'attention de la Chambre...

M. R. L. BORDEN : Quelle est la date de ce traité.

M. RALPH SMITH : Il date de 1904, la même année que le traité avec l'Angleterre. Les Japonais ont reçu tous les privilèges du traitement de la nation la plus favorisée, tels qu'énumérés dans la convention avec l'Angleterre. Mais voici une disposition sur laquelle j'appuie tout particulièrement :

Il est entendu toutefois que les stipulations du présent article et de l'article qui le précède n'atteignent en rien les lois, ordonnances et règlements concernant le commerce et l'émigration des ouvriers, qui sont en vigueur et le deviendront dans les deux pays.

Il est facile de voir que c'est une concession réciproque. La main-d'œuvre américaine ne voyait aucune objection à stipuler dans un traité que la main-d'œuvre américaine ne devait pas émigrer au Japon. Le président des Etats-Unis chercha à protéger la main-d'œuvre de son pays en stipulant que les Japonais n'émigreraient pas aux Etats-Unis, et bien que cette stipulation fût réciproque, elle n'a pas été respectée par nos voisins. Elle ne paraît pas avoir été une source de griefs pour le gouvernement du Japon, car les Américains continuent à faire le plus gros commerce du monde avec cette nation ; elle ne paraît non plus avoir porté aucune atteinte aux relations des deux peuples.

Le congrès américain adopta une loi réglementant l'immigration des étrangers aux Etats-Unis. C'est un autre point que je tiens à signaler à l'attention du Gouvernement et de la Chambre. Les Etats-Unis étaient libres en vertu d'une stipulation du traité de faire des lois et règlements touchant l'immigration. L'intégrité du traité en était aucunement atteinte. Il accordait aux Américains tous les privilèges que nous avons obtenus ici en vertu du traité anglo-japonais, mais nos voisins restaient libres de légiférer en matières d'immigration. Sous l'empire de ce traité, le congrès adopta, dans le mois de janvier 1907, une loi qui me parait extraordinaire. Le traité restait en vigueur, aucune scission n'était provoquée entre les deux pays, le commerce américain avec le Japon continuait à se maintenir, à augmenter même, et cependant, le congrès statua comme ci-après, dans le mois de janvier dernier, en vertu du pouvoir conféré par cet article du traité :

Il est de plus arrêté que dans tous les cas où le président aura acquis la certitude que les porteurs des passeports émis par un gouvernement étranger à ses citoyens en destination d'un pays autre que les Etats-Unis ou des possessions insulaires des Etats-Unis ou de la zone du canal, cherchent à employer ces passeports pour pénétrer sur le territoire continental des Etats-Unis au préjudice des conditions ouvrières y existantes, il sera loisible au président de refuser au territoire continental des Etats-Unis aux citoyens des pays d'où émanent les passeports et venant de tel pays étranger ou de la zone du canal ou de telle possession insulaire.

Quel est la portée de cette disposition ? Souvenons-nous qu'au mois de janvier 1907 le congrès américain adopta, nonobstant l'existence d'un traité, une loi fermant pratiquement l'entrée du territoire continental des Etats-Unis aux Japonais porteurs de passeports pour les possessions insulaires d'Amérique. Maintenant la Chambre voudra bien prendre note de cette étrange coïncidence. Cette loi fut adoptée en janvier dernier, et n'est-il pas remarquable qu'un mois après, grâce au capital japonais engagé à Vancouver, 1,400 Nippons arrivant d'Honolulu débarquèrent dans la Colombie-Anglaise. Il fallait débarquer ailleurs que sur le territoire continental des Etats-Unis ces immigrants en destination des possessions insulaires de la grande république. Il fut facile de conclure des engagements. La Colombie-Anglaise était à proximité, de sorte que les Japonais atteints

par la loi d'exclusion du mois de janvier précédent débarquèrent à Vancouver.

Voici un autre détail non moins extraordinaire. Les Etats-Unis promulguèrent l'ordonnance suivante dans le mois de janvier dernier:

Toute personne dont le passage ou le billet de passage est payé avec l'argent d'un autre, ou qui reçoit l'aide d'autrui pour émigrer ne pourra entrer sur le territoire continental des Etats-Unis, à moins qu'il ne soit démontré d'une façon positive et indéniable que telle personne n'entre pas dans la catégorie des sujets exclus, et que le dit passage ou billet de passage n'a pas été payé directement ou indirectement par quelque corporation, association, société, municipalité ou gouvernement étranger.

C'est là une disposition qui vise directement l'immigration japonaise aux Etats-Unis, car malgré l'existence de ce traité de paix entre le Japon et les Etats-Unis, les Japonais liés par contrat ne peuvent émigrer aux Etats-Unis. A mon sens, c'est une disposition très importante. Si nous eussions eu cette disposition dans la convention avec le Canada, comme je l'ai proposé au Gouvernement, que serait-il arrivé au sujet de l'immigration des coolies dans la Colombie-Anglaise?

Nous avons prouvé à cette Chambre que l'on a importé des milliers d'Orientaux en Colombie-Anglaise en vertu de contrats d'engagements entre des compagnies canadiennes et les autorités japonaises. Si nous avions dans notre loi d'immigration un article semblable à celui contenu dans la loi des Etats-Unis de 1907, des engagements de cette sorte seraient illégaux, et il serait impossible de faire venir ces immigrants de cette façon dans notre pays. Je ferai remarquer au Gouvernement qu'aussitôt que les Etats-Unis eurent adopté la loi prohibant l'entrée sur leur territoire continental, des Japonais munis de passeports pour les possessions insulaires des Etats-Unis, du moment, dis-je, que cette loi a été bien mise à exécution, le Canada a été fait le déversoir de cette émigration. Honolulu regorge de Japonais et comme les Etats-Unis ont déclaré que ces gens ne pouvaient entrer dans leur pays, même lorsqu'ils avaient des passeports jusqu'à Honolulu, on les transporta par milliers au Canada. Ne pouvant les transporter aux Etats-Unis, on les transporta au Canada, et, monsieur l'Orateur, si nous ne nous protégeons pas contre ces contrats d'engagement, si le Gouvernement n'exerce pas plus de surveillance, on fera alors au grand jour des contrats d'engagement pour amener ces Japonais des possessions insulaires des Etats-Unis et les déverser au Canada. Pendant tout ce temps, cependant les Etats-Unis ont avec le Japon un traité qui leur permet de faire plus de commerce avec ce pays que tout autre pays du monde. Si les intérêts industriels et commerciaux du Canada peuvent être protégés contre les effets de cette législation spéciale des Etats-Unis, il me semble nécessaire que le gouvernement canadien étudie sérieusement la question et le plus vite possible.

J'ai peut-être, monsieur l'Orateur, parlé plus longtemps que je ne le voulais, mais je demande à la Chambre son indulgence pour encore quelques minutes afin que je puisse étudier les autres aspects de cette question. Jamais encore, je crois, il n'est venu autant de main-d'œuvre européenne et anglaise dans la Colombie-Anglaise que pendant l'année dernière et l'année précédente. La publicité qui a été faite pour ce pays riche et susceptible de grands développements a récemment amené des centaines de mineurs anglais dans les houillères de l'île de Vancouver.

Voilà la classe de gens que nous voulons avoir ; des ouvriers ayant femme et famille, et qui s'établiront dans la Colombie-Anglaise, et, monsieur l'Orateur, je ne crains pas de dire à cette Chambre que le grand malheur a été que juste au moment où ces citoyens entreprenants nous arrivaient sur la côte du Pacifique et se créaient un chez-eux confortable parmi nous, ils ont eu à faire face à la concurrnece de la main-d'œuvre engagée en Asie.

Comment se fait-il que nous ayons eu autant de difficultés à faire venir les immigrants européens dans la Colombie-Anglaise? Les faits concernant l'immigration orientale en Colombie-Anglaise sont la réponse à cette question. Je me trouvais en Angleterre, il y a quelques années, et lorsque je demandais aux mineurs anglais pourquoi ils ne venaient pas dans la Colombie-Anglaise où ils trouveraient de meilleurs avantages, un meilleur avenir, ils me firent cette réponse : Mais c'est un pays d'Orient. Pendant les cinq ou six dernières années, la mise à exécution satisfaisante de la loi passée par le parlement canadien en 1903, cette idée concernant la Colombie-Anglaise s'est graduellement effacée, de sorte que pendant les derniers douze mois, ou à peu près, la main-d'œuvre anglaise s'est portée vers la Colombie-Anglaise en plus grand nombre qu'autrefois. Mais juste au moment où cette main-d'œuvre commençait à réussir et s'établir dans une province anglaise sur la côte du Pacifique, elle s'est trouvée face à face avec un flot de dix ou onze mille Asiatiques envahissant le pays dans le cours de seize mois. On ne pourra pas certainement nous empêcher de croire que si l'on accorde à des compagnies le droit et le privilège d'engager de la main-d'œuvre asiatique, il n'y aura plus de place ni de travail pour la main-d'œuvre européenne dans cette possession britannique.

Voilà la question que je soumets au Gouvernement et à la Chambre. Le Gouvernement a réussi entre 1903 à 1906 à empêcher l'invasion de la Colombie-Anglaise par les Orientaux. Je prends sur moi, comme membre de cette Chambre, d'exprimer cette opinion ; je l'exprime ici, et je l'exprimerai par-

tout ailleurs, mais je dis lorsque j'étudie les remèdes que l'on peut apporter aux griefs actuels, et lorsque je vois les lois restrictives adoptées par les Etats-Unis en dépit du traité que ce pays a avec le Japon, il est du devoir de notre Gouvernement d'agir immédiatement, et par ce mot, je veux dire aussitôt que possible.

Je ne connais pas le résultat des négociations du ministre du Travail au Japon ; je n'ai pas l'avantage de pouvoir le connaître, je ne puis pas prédire ce qu'il sera. Ce que je voudrais, c'est que nous puissions continuer à avoir avec le Japon les rapports commerciaux avantageux pour le Canada que nous avons aujourd'hui avec ce pays, et en arriver néanmoins à une convention diplomatique qui imposera une restriction réelle au flot d'émigration japonaise au Canada et règlera la question à tout jamais.

M. R. J. MACPHERSON (ville de Vancouver) : Monsieur l'Orateur, en me levant pour appuyer la motion proposée par mon honorable ami, l'honorable député de la cité de Nanaïmo (M. Ralph Smith), je désire le complimenter et le féliciter sur le talent avec lequel il a exposé la question. Je ne crois pas que depuis que je suis membre de cette Chambre, il se soit présenté une question qui offre davantage un champ à des appels démagogiques que cette question orientale. Rien de plus facile pour le public que de critiquer chacun et tout le monde au sujet de cette immigration, parce que si l'on voit entrer dans notre pays un homme dont la peau est de couleur différente de la nôtre, immédiatement le sentiment qui est au fond de tout blanc se manifeste. Je ne veux pas traiter cette question en démagogue, et je ne veux pas non plus insister trop sur la couleur de la peau. Je préférerais étudier la question au point de vue plus large de l'intérêt de la nationalité canadienne et de notre pays.

On a tenté de faire de cette question orientale une question de parti. Mon excellent ami, le chef de l'opposition, dans son pèlerinage sur la côte du Pacifique a, dans une assemblée tenue dans la ville de Vancouver, traité cette question au point de vue de l'intérêt de parti, en attaquant le Gouvernement et en m'attaquant moi-même. Dans quelques instants je donnerai les raisons pour lesquelles je crois que mon honorable ami avait tort, et je suis prêt à en passer par le verdict de ceux dont je suis le mandataire, et ils pourront dire si oui ou non je n'ai pas agi comme je le devais.

Il y a quelques mois, l'honorable chef du Gouvernement proposait dans cette Chambre un bill ratifiant le traité passé entre la Grande-Bretagne et le Japon et dans lequel était inclus le Canada. A cette époque personne n'était opposé dans cette Chambre et au dehors, à ce traité. Il n'existait pas alors de question japonaise et personne ne pouvait le savoir mieux que moi qui habite une serre chaude anti-orientale dans la Colombie-Anglaise. Lorsque ce traité a été soumis à cette Chambre, l'honorable député de la cité de New-Westminster (M. Kennedy), a demandé si les Japonais et les Canadiens n'auraient pas pleine liberté de s'établir dans l'un ou l'autre pays. On nous a donné alors l'assurance écrite du consul général du Japon, que tous les membres de cette Chambre n'ont pas hésité à accepter, et que j'ai acceptée moi-même, que l'on ne permettrait qu'à un nombre restreint de Japonais de venir au Canada. J'ai accepté cette assurance de même que la Chambre et c'est sur la foi de ces déclarations que le premier ministre a fait adopter le traité qui lie le Canada.

L'honorable chef de l'opposition, lors de son passage à Vancouver, a dit : Où était l'honorable député de Vancouver lorsque ce traité a été approuvé ? J'étais à mon siège dans cette Chambre, et si l'on peut me poser cette question, à moi simple député, à plus forte raison peut-on la poser à l'honorable chef de l'opposition ? Où était le chef de ce grand parti lorsqu'une question aussi importante a été discutée dans cette Chambre ? Si l'on peut me reprocher de n'avoir pas ouvert la bouche dans cette circonstance, pourquoi le chef de l'opposition est-il resté muet comme une carpe lorsqu'elle a été discutée ici même ? J'ai déclaré publiquement à Vancouver, et je le déclare ici, que je n'avais aucune raison d'élever la voix à cette époque lorsqu'il n'y avait rien à critiquer dans ce traité. Je demande à l'honorable chef de l'opposition où il était lorsque ce traité a été approuvé? Monsieur l'Orateur, son ignorance était aussi grande que son silence, et j'étais exactement dans le même cas, comme tout le monde d'ailleurs dans ce pays, parce que l'on ne savait pas alors, et l'on ne pouvait s'attendre que ce coup de foudre éclaterait dans le firmament, pas plus que l'on ne pouvait prévoir la crise qui a eu lieu à Vancouver l'été dernier. Je dis donc qu'il ne convient pas au chef d'un grand parti de jeter dans l'arène politique une question de ce genre.

Je ne veux pas davantage me soustraire à la responsibilité qui m'incombe dans la matière. Personne ne peut prévoir l'avenir, et il est toujours plus facile de voir le passé que de prévoir l'avenir. Il est facile de regarder en arrière et de voir les erreurs que nous avons commises, mais la seule faute que le gouvernement du Canada a commise a été de se fier à des promesses qui n'ont pas été remplies, mais qu'il avait toute raison de croire qu'elles le seraient. Je ne dis pas que le gouvernement du Japon a manqué à ses promesses. Il peut s'être conformé à la lettre du traité. Mais je dis que les sujets de l'empire du Japon, que nous ne pouvons pas régenter, ont pu se moquer de la lettre du traité et en violer l'esprit, ainsi que la chose a été faite durant les quatre

ou cinq derniers mois. Lorsque le traité est devenu loi, il y avait entre le gouvernement du Canada et celui du Japon une entente que ce dernier pays n'accorderait qu'un passeport par mois pour le Canada dans chacune des provinces de cet empire. Il y a au Japon un grand nombre de provinces d'où il ne part aucune émigration ; et prenant en considération le nombre des provinces desquelles des émigrants pouvaient partir, on calculait que pas plus de six ou sept cents émigrants par année pouvaient débarquer sur nos rives. Quoi qu'il en soit, dès que le traité fut signé, nous avons vu tout à coup se produire dans la Colombie-Anglaise une immigration considérable de Japonais venant d'Honolulu, et chacun de ces immgrants avait un passeport japonais de Tokio à Honolulu, en date des mois de mai et juin. Trois vaisseaux, dont deux appartenaient à la ligne Weis, et un autre naviguant sous pavillon français, avaient été nolisés par des propriétaires de maisons de pension à Honolulu pour transporter les immigrants à Vancouver. Leur premier navire qui est arrivé en Colombie a été l'Amiral Jukeberry qui avait à son bord entre cinq à six cents émigrants Japonais. Deux semaines plus tard, le Kennerie a débarqué 1,187 émigrants dont chacun était en possession d'un passeport de Tokio portant la date des mois de mai et juin, et jusqu'à Honolulu seulement. Un autre navire, l'Indianapolis, était en route avec deux mille émigrants. Il devait s'en retourner et en ramener douze cents de plus. Tous ces navires avaient pris les précautions nécessaires pour transporter un très grand nombre de Japonais sur nos rives et nous étions apparemment impuissants à empêcher ce flot envahisseur. Les Canadiens qui habitent à l'est des Montagnes Rocheuses ne peuvent ni comprendre ni apprécier l'attitude que nous avons prise. Nous voyions arriver sur nos rives cette multitude de Japonais qui paraissaient devoir compter des milliers de personnes, et qui chassaient nos gens du pays. C'est peut-être là pousser les choses un peu à l'extrême et c'est sans doute l'opinion d'un grand nombre. Mais, monsieur l'Orateur, nous avons dans la Colombie-Anglaise un pays riche au delà de tout ce que l'avarice peut concevoir. Ses mines sont riches, ses vallées sont fertiles, ses pêcheries sont abondantes et toutes ces richesses demandent à être développées. Le territoire de la Colombie est de 387,000 milles carrés, à savoir moins d'un habitant par mille carré. A deux semaines de distance par l'Océan Pacifique, il y a un autre pays dont le territoire n'est que de dix mille milles carrés, et dont la population est de 46,000,000 d'habitants, soit 400 par mille carré. Cette population regarde la Colombie-Anglaise comme un pays où elle peut gagner en une journée autant d'argent qu'elle peut gagner chez elle dans une semaine, et où elle jouira de toutes les libertés ; un pays qui n'attend que des bras pour le développer. On a dit que les Japonais ne devraient

M. MACPHERSON.

pas venir au Canada parce qu'ils ont aujourd'hui la Corée et la péninsule méridionale de la Mandchourie depuis leur guerre avec la Russie. Mais la Corée est un pays misérable, et la Mandchourie est déjà habitée par des indigènes que les Japonais ne peuvent déplacer. Il n'y a pas de pays au monde où les Japonais peuvent réussir aussi bien que sur la côte du Pacifique, et cette côte est leur Eldorado où ils espèrent faire beaucoup d'argent tout en continuant à rester Japonais.

On dira peut-être qu'il n'y a pas de raisons de nous opposer à leur entrée dans notre pays. Pour ma part, je n'y ai pas d'objection, parce qu'ils sont industrieux et actifs. Mais je m'y oppose pour des raisons d'intérêt plus général. La population blanche dans le Canada n'est pas encore nombreuse. Nous avons un héritage immense et un grand avenir devant nous, mais aucun pays ne peut être grand, s'il se fonde seulement sur la richesse de son sol, de ses mines, de ses forêts et de ses pêcheries. Aucun pays ne peut être grand si sa population ne l'est pas. Il est impossible de faire un nation puissante en mêlant l'Occident et l'Orient. Vous ne pouvez pas arriver à faire la cohésion entre des races qui sont si différentes que la race orientale et la race caucasienne. C'est presque aussi impossible que de mêler l'huile à l'eau. Peut-être que dans deux cents, trois cents ou quatre cents ans, il se produira une certaine fusion, mais d'ici là, l'histoire aura été écrite en traits de sang et nous ne pouvons pas permettre à une population considérable dont nous ne pouvons pas faire de bons sujets canadiens de venir s'implanter chez nous. Cela peut paraître des paroles très sévères pour quelques membres de cette Chambre, mais je suis convaincu que si nous voulons fonder une grande nation dans le Canada, si nous voulons laisser à nos enfants et aux enfants de nos enfants un grand pays, il faut qu'il soit développé par la race blanche; on n'y arrivera jamais en abaissant les barrières devant les centaines, les milliers et les millions d'Orientaux qui sont prêts à venir sur nos rives.

Pour revenir à la situation qui existait dans le Canada à l'époque où le traité a été sanctionné on peut dire qu'il n'y avait pas de question orientale dans la Colombie-Anglaise. On peut dire aussi que la législature provinciale avait, à chaque session, pendant les huit ou dix dernières années voté et revoté une loi qui prohibait formellement l'entrée des Orientaux dans le pays. C'est un fait que je ne veux pas nier. La loi a été votée, mais il y a peu de membres de la législature de la Colombie-Anglaise qui sont assez courageux pour venir dire qu'ils ne faisaient qu'écrire une loi dans le statut, et que cette loi était hors leur juridiction et n'avait aucune valeur. La législature de la Colombie-Anglaise peut bien adopter les lois

du Natal, qui ne sont qu'une épreuve d'instruction, jusqu'à ce qu'un cataclysme se produise; mais elle n'empêchera jamais les Orientaux de venir dans le pays. Si elle veut porter la question jusqu'à ses conclusions logiques, la Colombie peut bien établir une surveillance sur ses frontières et dans ses ports de mer, mais elle ne doit pas oublier qu'elle touche à la province de l'Alberta et qu'elle est impuissante à empêcher les Orientaux d'entrer chez elle par une autre province. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avoir les connaissances d'un jurisconsulte en droit constitutionnel pour reconnaître le fait que la législature de la Colombie-Anglaise dépassait entièrement la limite de ses pouvoirs lorsqu'elle a voté l'acte du Natal. La seule autorité compétente en la matière est le gouvernement fédéral à Ottawa, et c'est de ce Gouvernement que nous attendons la solution de ce problème.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. MACPHERSON : Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue à six heures, je m'efforçais de montrer l'attitude, la fausse attitude, je crois, de la Colombie-Anglaise quand sa législature a voté ce que l'on appelle la loi du Natal. Je dis que le gouvernement de la Colombie-Anglaise s'est mis dans une posture fausse parce qu'il s'est arrogé une fonction qui est entièrement en dehors de sa juridiction, savoir la réglementation de l'immigration dans la province.

L'adoption de cette loi du Natal est devenue une tâche annuelle ardue dans la Colombie-Anglaise. Il y a très peu de députés de cette province qui oseraient avouer qu'en votant cette loi ils font une perte de temps et dépassent leurs attributions, pour la raison apparemment qu'ils craignent que leur conduite soit mal interprétée et leur soit reprochée lorsqu'ils se présenteront devant leurs électeurs pour se faire réélire. Cela ne peut cependant m'empêcher de dire que la loi du Natal, appliquée à la Colombie-Anglaise, est tout simplement un gaspillage de papier. La seule autorité qui ait juridiction en la matière est le gouvernement fédéral à Ottawa.

La raison qui porte la population de la Colombie-Anglaise à être si fortement opposée à l'immigration orientale n'est pas difficile à trouver. Je me rappelle très bien que lorsque je suis arrivé en Colombie, il y a vingt ans, les pêcheurs étaient tous des blancs et des Indiens ; il y avait très peu d'Orientaux engagés dans l'industrie de la pêche. Les travaux des mines et des forêts étaient aussi faits entièrement par des blancs. Ce sont là les trois principales industries de notre province, et nous nous sommes efforcés autant qu'il nous était possible de les garder entre les mains des blancs appelés à faire du Canada un pays de race blanche. L'industrie de la pêche sur le fleuve Fraser qui autrefois employaient cinq ou six mille blancs et Indiens, est aujourd'hui entièrement en possession des Japonais ; il y a maintenant trois ou quatre mille Japonais engagés dans cette industrie et très peu de blancs. Les établissements de conserves sont aussi entièrement entre les mains des Orientaux ; il en est de même des pêcheries. S'il prenait fantaisie quelque jour à ces gens de s'arrêter de travailler, on ne prendrait plus de poisson et l'on n'en mettrait plus en conserve dans notre pays. C'est un côté très sérieux de la question, qu'une des plus grandes industries que nous avons dans notre province soit entièrement entre les mains des Orientaux, lorsqu'elle pourrait être tout aussi bien entre les mains des blancs qui développeront notre pays. Il en est de même dans l'industrie du bois. Il y a quelques années, c'était une chose rare de voir un Japonais ou un Chinois travailler dans la forêt ; mais aujourd'hui, c'est le contraire ; il est rare d'y voir un blanc.

On nous répond qu'il est nécessaire d'avoir la main-d'œuvre à bon marché ; qu'il nous faut avoir la main-d'œuvre jaune si nous voulons que le travail industriel du pays se continue. S'il en est ainsi, pourquoi n'est-on pas obligé dans d'autres parties de ce grand Canada de faire venir des Orientaux pour aider au développement de nos industries ?

Pourquoi la province de l'Alberta ne sent-elle pas le besoin d'avoir des Japonais ? Pourquoi la province de la Saskatchewan n'en demande-t-elle pas ? Ou encore la province du Manitoba ou la vieille province de l'Ontario ? Aucune de ces provinces n'a jamais cherché à faire venir des Orientaux pour développer ses industries. Je crois que la prétention qu'il faut avoir de la main-d'œuvre jaune à bon marché pour exploiter les différentes industries de la Colombie-Anglaise est un mal pour notre pays aujourd'hui. Je prétends que nous avons autant le droit de dire au reste du Canada qu'il devra employer de la main-d'œuvre jaune que le reste du Canada a le droit de dire à la Colombie-Anglaise qu'elle ne peut la repousser.

Une autre raison pour laquelle nous nous objectons à l'immigration orientale, c'est que la Colombie-Anglaise est aux avant-postes du Canada. Lorsque nous passons à l'est des montagnes Rocheuses, nous trouvons des opinions toutes différentes. On ne pense pas du tout de la même manière qu'à l'Ouest de cette chaîne de montagnes, qui paraît être la ligne de division. Pendant la crise à travers laquelle nous avons passé dans la Colombie-Anglaise l'été dernier, nous avons reçu peu ou point de sympathie, soit de la part des hommes publics, soit de la part de la presse à l'est des montagnes Rocheuses. Nous n'avons reçu de sympathies que sur la côte du Pacifique.

La côte américaine sympathisait avec nous comme nous avons sympathisé avec elle lorsqu'elle a été en butte aux mêmes tracassements que nous avons eus. La population de la côte du Pacifique du côté des Etats-Unis n'a pas reçu non plus de sympathies à l'est des montagnes Rocheuses, pas plus que nous-mêmes en avons reçues au Canada. Lorsque je dis, monsieur l'Orateur, que la population de l'est du Canada n'a pas su comprendre l'importance de cette question pour la Colombie-Anglaise et la côte du Pacifique, je n'énonce qu'une proposition qui est bien appuyée sur des faits. S'il nous était arrivé quelques navires de plus chargés d'émigrants orientaux, ainsi que nous en avons vu débarquer dans la ville de Vancouver 1,100 Japonais dans une journée, si ce fait s'était répété quatre ou cinq fois, je craindrais moi-même monsieur l'Orateur de dire quelles eussent pu être les conséquences pour le reste du Canada. Je ne voudrais pas dire combien longtemps nous aurions enduré tranquillement de voir notre pays envahi par des Orientaux, ni jusqu'à quel point nous serions restés soumis à cet état de choses qu'on nous disait être nécessaire dans l'intéret du lien britannique.

Je suis d'avis qu'il n'y a pas de lien britannique assez fort pour donner raison à aucune partie de l'empire, ou à aucune possession de la Grande-Bretagne de se sacrifier pour le maintien de ce lien. Ces paroles sont peut-être fortes, mais l'histoire d'Angleterre offre des exemples de circonstances semblables. Celui qui dit que nous devons endurer ce mal pour conserver une alliée à l'Angleterre, que nous devons sacrifier une partie du Canada dans ce but, dit quelque chose qui n'est pas appuyé par l'histoire. Je prétends qu'aucune partie du Canada ne doit être sacrifiée à cause de ce traité et je ne crois pas que ce traité nous en impose l'obligation. Nous croyons que le Parlement peut faire une loi qui éloignera le danger pour notre pays de cette émigration orientale dans l'avenir. Les Japonais ne sont pas les seuls dont nous ne voulons pas, nous n'aimons pas non plus les Hindous, mais on nous dit que nous devons leur permettre l'entrée de notre pays parce que l'Inde est une possession britannique.

Eh bien, monsieur l'Orateur, les Hindous ne peuvent aller en Australie, qui est une possession britannique ; ils ne peuvent aller dans la Nouvelle-Zélande, qui est une possession britannique. Ils ne peuvent aller dans le Natal, qui est une possession britannique. Assurément, nous Canadiens, nous devons pouvoir faire des lois pour nous protéger contre l'affluence des Orientaux, tout comme les autres parties de l'empire britannique.

Monsieur l'Orateur, c'est là une question qu'il m'est très difficile d'aborder avec calme et satisfaction. Je crois que je pourrais me faire comprendre un peu mieux si j'étais en dehors de cette Chambre. Je constate qu'il nous faut, par amour de la paix et de la tranquilité, accepter la situation ; que nous sommes sans force et sans pouvoir. Je dis que nous ne sommes ni sans force, ni sans pouvoir, et tant que j'aurai un mot à dire aux affaires publiques du pays, j'élèverai ma voix contre toute immigration ultérieure des Orientaux dans le Dominion. Au moment actuel, M. Lemieux, l'un de nos ministres, est au Japon, traitant avec le gouvernement japonais, et tâchant de conclure un arrangement ou d'engager le gouvernement japonais lui-même a adopter une législation pour mettre fin à l'affluence des Japonais au Canada. Je prétends que nous devons, nous aussi, faire notre part. Je soutiens que nous devons tenir debout notre part de clôture mitoyenne et voir à ce qu'ils entretiennent leur propre part. Si le gouvernement japonais déclare qu'il ne permettra plus aux Japonais de venir en notre pays, si ce n'est en nombre limité, comme il l'a déclaré dans une lettre à notre gouvernement en 1902, alors, il n'y a aucune raison pour que le gouvernement japonais trouve à redire si nous déclarons, pour notre part, que nul Japonais, à l'exception de ceux qui seront munis de passeports du Japon au Canada, ne sera admis à débarquer en ce pays, afin qu'il soit impossible de se servir de nouveau d'Honolulu comme d'un pont entre le Japon et le Canada. Si nous ne mettons pas fin à l'affluence des Orientaux au Canada, je soutiens que nous verrons bientôt dans la Colombie-Anglaise plus d'Orientaux que de blancs. Je soutiens qu'avant longtemps, nous perdrons une partie importante du Canada s'il surgit une difficulté entre l'Orient et la Grande-Bretagne. Les Japonais, Chinois et Hindous auront une population plus nombreuse que la population blanche de notre province et ils n'auront aucune difficulté à s'emparer de la côte du Pacifique. Je suis d'opinion que le péril jaune est beaucoup plus imminent que nos concitoyens ne sont disposés à le croire. Même s'il en est autrement, ce serait une sage précaution de la part de notre gouvernement, en vue de ce qui s'est passé depuis quelques mois, de prendre des mesures propres à mettre fin d'une façon complète et pratique à une affluence telle que celle que nous avons eue depuis quelques mois. La ville de Vancouver a donné une leçon de choses au reste du Canada. Je ne suis pas en faveur des soulèvements populaires qui suggèrent l'idée d'une émeute, parce que nous commes un peuple soumis aux lois et que nous nous efforçons de protéger ceux qui viennent sur nos rives, mais s'il nous arrive quelques autres cargaisons de ces Orientaux, cela ne servira qu'à accentuer le mécontentement et cela produira un effet désastreux sur le reste du Canada.

M. WILLIAM SLOAN (Comox-Atlin) : Monsieur l'Orateur, la motion actuellement soumise à notre discussion met en relief aux yeux du peuple canadien une question

dont on s'est plus ou moins occupé, non-seulement au Canada et dans un grand nombre d'autres colonies de la Grande-Bretagne, mais encore aux Etats-Unis. Ayant passé en Orient, une certaine période de ma vie, je vais traiter la question à un point de vue qui ne sera pas tout à fait local. Sous son aspect actuel, la question de l'immigration orientale et de son effet ultérieur sur notre pays est, à mon avis, la plus vitale, la plus importante qui ait jamais été soumise au Parlement depuis la Confédération. Et je n'approuve pas du tout les efforts qui ont été faits pour en faire une simple question de clocher ou une question politique. En conséquence de l'opinion à laquelle je me range au sujet de cette question, je désire la discuter au point de vue de la fidélité que je dois à mon pays natal, le Canada, de la fidélité au drapeau sous lequel nous vivons. Les honorables préopinants ont traité à fond, et avec talent, les diverses particularités relatives à cette question, et il ne sera pas nécessaire d'entrer dans de nouveaux détails, ni de citer les nombreux et vaillants efforts qui ont été faits par ceux qui s'opposent à l'immigration chinoise et japonaise, efforts qui ont eu pour résultat d'engager le Parlement à se déclarer, faiblement, il est vrai, en 1885, en faveur d'un Canada habité par une population blanche, en imposant une taxe de $50 par tête sur les Chinois pénétrant dans le Dominion. Puis, en 1900, avec un peu plus d'énergie, le Parlement s'est déclaré en faveur d'un Canada habité par une population blanche en portant à $100 l'impôt par tête. En 1903, sur un ton qui ne devait laisser subsister aucun doute, le Parlement s'est de nouveau déclaré en faveur d'un Canada habité par une population blanche, lorsque la taxe par tête sur les Chinois a été portée à $500, et ceci était accompagné de la déclaration faite en cette Chambre à l'effet que le Japon s'était engagé à restreindre l'immigration des journaliers en ce pays. Monsieur l'Orateur, j'étais alors l'un de ceux qui étaient en faveur d'une politique d'exclusion, et je n'ai pas changé d'opinion depuis lors. Cependant, la grande majorité a alors accepté la décision du Parlement comme étant le règlement final de la question et tout le monde l'a acceptée comme un compromis devant constituer un règlement définitif de la question. Les événements récents ont prouvé que l'on s'était montré trop optimiste, qu'une taxe de $500 n'exclut pas du tout, car, depuis sept mois environ 900 Chinois ont payé la taxe et la promesse faite à notre gouvernement par le représentant alors et encore aujourd'hui, accrédité du Japon a été éludée, promesse en vertu de laquelle, si j'ai bien compris, le nombre maximum des journaliers qui devaient venir chaque année du Japon était fixé à 600. Cependant, depuis le 1er juillet 1904 jusqu'au 30 novembre 1907, il en est arrivé 11,113 (dont 10,000 sont arrivés depuis quelques mois) et comme on l'a fait remarquer, une autre particularité inquiétante est l'affluence des Hindous, plus de 4,000 étant arrivés depuis deux ans. Il s'en suit que la question de savoir si notre Dominion, ou une partie du Dominion, doit être habité par une population blanche ou jaune est de nouveau ouverte. Sir Wilfrid Laurier a déclaré que la situation est différente en tant qu'il s'agit du Japon. Je suis parfaitement d'accord avec lui sur ce point. Mais par le fait même que le cas est différent et plus difficile, le danger est plus grand et le remède doit nécessairement être plus énergique. Monsieur l'Orateur, ceux qui sont en faveur de l'immigration orientale—et ils sont assez nombreux—prétendent que la main-d'œuvre est rare dans l'Ouest. Cela se peut, mais elle est également rare dans Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse ou les provinces des prairies. Partout la classe ouvrière a plus ou moins partagé la prospérité générale.

Mais allez-vous vous efforcer de dépouiller l'ouvrier de sa juste part de cette prospérité au moyen d'une concurrence injuste ? Et, comme on l'a démontré, non seulement l'ouvrier, mais toutes les classes de la société sont affectées par l'affluence des Japonais et autres Orientaux. Cela a pour résultat naturel de décourager ceux de notre propre race qui, dans d'autres circonstances, seraient plus disposés à se fixer sur nos rives de l'Ouest. On a prétendu en outre que le bon marché de la main-d'œuvre est nécessaire au développement de nos ressources naturelles. Les ressources naturelles d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et des provinces des prairies ont été développées par le travail des blancs, et c'est une atroce calomnie que de prétendre que la province du Pacifique, avec des ressources plus variées, plus étendues, plus précieuses, ne saurait être mise en valeur par le travail des blancs. Cela assurerait un partage plus équitable de la richesse produite. Cela pourrait entraîner une réduction des dividendes et par suite une diminution de valeur des actions majorées, de façon à remettre certaines entreprises sur des bases légitimes, que d'employer des ouvriers blancs, mais le résultat final serait de bonnes affaires pour le Canada, pour l'esprit d'entreprise canadien et pour la suprématie de l'Atlantique au Pacifique.

Nous sommes à doubler le cap du premier centenaire de la suprématie britannique sur la côte du Nord-Ouest de l'Amérique. Dans ce court laps de temps, grâce à l'indifférence des hommes d'Etat impériaux, nous avons perdu de grandes étendues de territoire et de littoral tant au sud qu'au nord de ce que nous avons aujourd'hui. Et je suis fermement convaincu qu'à moins d'un changement radical du programme, nos possessions actuelles de la Colombie-Anglaise, depuis les montagnes Rocheuses à l'Ouest jusqu'à l'océan Pacifique deviendraient d'abord une colonie et plus tard une possession de l'Orient unifié.

Quelques VOIX : Jamais, jamais.

M. SLOAN : Jamais ? Nous sommes tous d'accord sur ce point, mais les mots "jamais, jamais" n'arrêtent pas les Asiatiques qui, comme des nuées de sauterelles s'abattent maintenant sur nos rives et ne constituent pas une barrière contre les innombrables millions de l'extrême Orient. Qui pourrait dire quel en sera le résultat ? J'exprime ma conviction formée à la lumière de la politique d'hier et d'aujourd'hui.

Si nous retraçons l'histoire du développement et de la grandeur de l'Angleterre devenue une grande puissance mondiale, exerçant la suprématie commerciale et maritime, nous constatons que ce développement a été long et graduel. Notre propre génération a vu poindre à l'horizon du Pacifique, avec une soudaineté météorique, une autre grande puissance à la fois navale et commerciale, une nation jeune, vigoureuse, agressive, ayant des facultés récupératives que des guerres dévastatrices n'ont pas encore ébranlées, un géant intrépide dont l'ambition est probablement sans bornes. Qui sait ? Que le Japon vise à devenir la puissance commerciale et navale du Pacifique, c'est ce qui ne saurait être contestée. Qu'il ait également l'ambition de régner sur l'Orient, cela semble ressortir de la déclaration faite récemment par le comte Okuma, homme distingué dans les affaires commerciales et financières du Japon, qui, dans un discours prononcé à Kobé, a dit "que le Japon décevait certainement le peuple de l'Inde s'il n'offrait sa protection aux millions qui y sont maintenant opprimés par l'Europe."

Son ambition pourrait également s'étendre à l'Occident, et de plus, il est indéniable que le déversement inévitable du surplus de ce jeune pays dont sa population est trop dense, se produira du côté offrant la ligne de moindre résistance.

L'Angleterre garde avec un œil jaloux et au prix de son meilleur sang les défilés septentrionaux de l'Inde. Maîtres du Pacifique et avec des colonies augmentant rapidement sur nos rives de l'ouest, est-ce que les Orientaux Unifiés, avides de territoires ne tourneront pas un œil de convoitise, un regard de connaisseur accoutumés à juger de la valeur de la proie à conquérir, sur les défilés de nos Montagnes Rocheuses ? On remarquera qu'une loi presque universelle veut que les frontières politiques des vieilles nations de l'Ancien Monde soient les chaînes de montagnes qui créent et maintiennent des divisions distinctes de races. Dans l'Amérique du Nord, où la lutte pour le sol n'est pas encore devenue féroce, nous avons pu franchir sans opposition les barrières offertes par les montagnes. Nous avons renversé cette loi presque universelle de l'hémisphère oriental, bien qu'inconsciemment elle soit reparue dans les divisions territoriales entre provinces et Etats. La ligne "All Red" dont nous attendons tant de choses est un lien réunissant les postes avancés des possessions britanniques. Il s'amincit en un simple fil dans les défilés des Rocheuses. Donc, ayez bien soin de protéger l'ouest ; remplissez-le de gens qui seront dévoués à notre idéal de vie nationale. Gardez bien la position stratégique dont l'importance est non-seulement coloniale mais impériale.

Un homme éminent des Etats-Unis a déclaré ce qui suit :

> L'océan Pacifique, ses rives, ses îles et les vastes régions au-delà deviendront le principal théâtre d'événements dans l'histoire future de l'univers.

Dans cinquante ans, cette prédiction sera devenue de l'histoire du passé. L'Angleterre a conclu une alliance avec cette nouvelle puissance mondiale, mais cette alliance, comme tous les autres traités ou pactes conclue entre Européens et Asiatiques, ne saurait durer. Elle renferme tout au plus des éléments d'opportunité. Pareils traités ne peuvent jamais posséder des éléments de permanence et de stabilité. Cela est impossible, cela est impraticable. Il y a plus ; cela est contre nature. Comme individus, les races ne s'assimilent pas et ne s'assimileront jamais. Comme nations, leur ultime destinée individuelle, leurs intérêts mondiaux, leur perpétuelle ambition suivent des courants aussi opposés que les pôles. Le Canada a récemment accepté le traité conclu par la Grande-Bretagne. Que cela ait été fait spontanément ou à la demande de la Grande-Bretagne, cela importe peu. On prétend que les relations commerciales avec le Japon et l'Orient sont d'une importance majeure. En y regardant de près l'on constatera que le commerce avec le Japon n'est pas encore devenu un facteur important. Prenez le rapport de notre commissaire au Japon, M. McLean. Il n'est pas du tout optimiste surtout en ce qui concerne l'un de de nos principaux produits d'exportation, la farine. Je lis dans le rapport hebdomadaire no. 197, daté le 4 novembre 1907, à la page 615 :

> Il convient de citer la correspondance récente afin de démontrer, ce qui a déjà été démontré de temps à autre dans ces rapports, savoir: qu'il est malheureusement trop évident que le Canada n'est pas préparé à faire un commerce d'exportation considérable avec l'Extrême Orient.

Puis, à la page 618 :

> On remarquera qu'en date du 10 juin un correspondant cite l'opinion des minotiers à l'effet que leurs ventes en Orient ont jusqu'à présent été faites à perte, ou à un profit moindre que celui qu'ils auraient pu faire dans leur propre pays. Un autre, en date du 12 août, dit que l'objection au marché japonais est qu'il n'offre aucun profit quelconque. Ceci démontre tout simplement que la farine canadienne peut rapporter un meilleur prix que le marché japonais ne saurait donner, ce qui est une situation assurément avantageuse.

Ceux qui sont au courant des conditions qui existent sur la côte du Pacifique savent très bien que ceci n'est pas permanent. Déjà, nous avons depuis un certain temps un remède à l'état de choses existant.

Examinons le volume actuel du commerce avec le Japon:

Le total de nos importations du Japon durant les années de 1902 à 1906 inclusivement a été de..	$6,644,381
Le total de nos exportations au Japon pour la même période a été de.	1,793,892
L'item d'exportation du poisson salé, produit du travail japonais dans la Colombie-Anglaise s'élève à.. ..	729,348
L'item de la farine à..	350,000
Laissant un solde de..	714,000

composé de divers item parmi lesquels le bois figure pour environ un tiers.

Les entreprise commerciales et manufacturières du Japon augmentent rapidement et ceux qui insistent maintenant pour que nous ayons avec ce pays des relations commerciales, nous supplieront dans quelques années de les soulager et de les protéger contre la concurrence des produits manufacturés au rabais en Orient. Les Etats-Unis ne se font pas de bile au sujet des relations commerciales avec l'Orient. Pourquoi le Canada s'en ferait-il? Je cite l'extrait suivant des documents de la Chambre du 29e Congrès, 1re session, Rapport du département du commerce et du Travail, 1905-06, page 50:

La Chine offre un champ fertile pour les produits et articles fabriqués aux Etats-Unis, mais si le prix qu'il faut payer pour le commerce avec la Chine doit être l'immigration illimitée des Chinois de toute classe, alors, dans l'intérêt de l'ouvrier et du citoyen américain, nous ferions mieux de renoncer complètement à ce commerce.

Le commerce oriental suivra les courants qui lui seront les plus favorables, et si l'on considère que les ports de Vancouver, de Victoria et d'Alberni sont de 600 milles plus rapprochés que San Francisco du port de Hon-Kong, cela offre au Canada un avantage indéniable. En outre, Prince Rupert, avec son havre égalé par très peu et surpassé par aucun des ports de l'est ou de l'ouest du Pacifique-nord (et j'ai visité tous les ports importants de cette région à l'exception de Port-Arthur et de Vladivostock), Prince Rupert occupe une position supérieure par le fait que la distance qui le sépare de l'Orient est de 350 milles plus courte qu'à partir de Vancouver, et de près de 1,000 milles plus courte qu'à partir de San Francisco. Prince Rupert, appuyé par les champs de blé de l'Alberta et de la Saskatchewan, muni d'élévateurs et d'installations de tête de ligne, est destiné à commander le commerce trans-Pacifique en dépit des restrictions orientales.

Il a suffi cependant de quelques mois d'application de ce traité pour manifester la faiblesse de notre position en tant qu'il s'agit d'immigration et il a été jugé nécessaire d'envoyer un plénipotentiaire au Japon dans la personne du ministre du Travail, en vue d'en arriver à une entente plus définie. J'espère, dans l'intérêt du Canada, au moment actuel, que notre représentant à Tokio se montrera ferme, même au point de risquer l'insuccès, mettant ainsi le Gouvernement en mesure de mettre à exécution son programme avoué de 1903, et j'espère qu'à la présente session une mesure sera introduite dans ce but. Le Canada devrait continuer à réclamer et maintenir quand même le droit de réglementer l'immigration à sa guise et ne pas permettre qu'on lui dicte du dehors la ligne de conduite qu'il doit tenir à ce sujet. D'autres colonies autonomes ont assumé et maintenu cette attitude. A nous, qui formons le chaînon de raccordement des possessions britanniques, ce dernier incombe à plus forte raison.

J'ai remarqué dans les récentes dépêches de Tokio aux journaux une déclaration attribuée au baron Ishii, chef du Bureau du Commerce des affaires étrangères au Japon, récemment revenu au Japon d'un voyage aux Etats-Unis et au Canada où il était venu étudier le problème de l'immigration. La substance de sa déclaration est à l'effet que le Japon s'inclinerait avec déférence devant les désir des Etats-Unis et cesserait d'envoyer ses journaliers dans ce pays, mais continuerait à en envoyer un nombre limité au Canada. S'il est vrai que le Japon a cédé aux désirs des Etats-Unis, et n'a tenu aucun compte de l'arrangement conclu avec notre Gouvernement, la position du Canada, comme colonie de la Grande-Bretagne est vraiment humiliante.

On a prétendu que toute la question de l'immigration orientale est due en grande partie aux agitateurs ouvriers et aux unions ouvrières. En ce qui me concerne, l'accusation est absurde. L'intérêt que j'ai en vue à ce sujet, est l'intérêt national. Dans mon collège électoral, il n'y a pas même une seule union ouvrière, encore moins d'agitateurs ouvriers. Je mentionne cette affaire d'intérêt local dans l'unique but de prouver la vérité de ce que j'avance. Je n'ai aucune sympathie en faveur de la population qui se livre à des manifestations violentes. Mais l'agitation légitime, l'arme reconnue de tout libre sujet britannique, a toutes mes sympathies. Allons-nous nous croiser les bras et voir notre vie nationale canadienne rabaissée au niveau de l'esclave asservi en vertu d'un contrat? Allons-nous imposer à nos descendants et aux futures générations du Canada la dégradante perspective de la concurrence perpétuelle avec les rebuts de l'Orient ? Allons-nous permettre que notre Dominion soit sacrifié à la rapacité et à l'opportunisme des exploiteurs du commerce et de l'industrie? Pourquoi ne ferions-nous pas de l'agitation en faveur de l'avenir de notre pays, en faveur d'un Canada habité par une population blanche

depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique? On a prétendu que l'Ouest est seul intéressé à la solution de ce problème. Je prétends le contraire. A mon avis, ce problème est digne d'être étudié à fond par les meilleurs hommes d'Etat de l'empire et des colonies. Nul ne saurait nier que ce problème offre un grand nombre de difficultés. Sir Wilfrid Laurier a résolu un grand nombre de problèmes difficiles, de façon à assurer au Canada des avantages durables et à augmenter sa réputation d'homme d'Etat distingué, et je suis convaincu que, dans le cas actuel, il saura s'acquitter de son devoir à son honneur et d'une façon conforme à la dignité de son pays. Ceci, monsieur l'Orateur, n'est pas une question de l'Ouest, c'est une question qui intéresse tout le Canada et tout l'empire.

M. DUNCAN ROSS (Yale-Cariboo) : Monsieur l'Orateur, le problème relatif aux Asiatiques n'est pas nouveau ; de fait la question est aussi vieille que les fils de Noë. Depuis plusieurs siècles les Européens sont menacés de ce que l'on est convenu de nommer le péril jaune, et c'est seulement il y a environ cinq siècles que la suprématie de l'homme blanc est devenue évidente et décisive. Les Européens sont allés en voyages de découvertes et ont pris possession des terres vacantes. Plus tard, ils ont conservé la possession de ces terres en faisant un copieux usage de la poudre à canon. Comme le dit un écrivain dans l' "Edimburg Review". :

L'homme blanc ne se rend pas compte du fait que s'il a pu imposer des conditions aux hommes d'autres couleurs, il doit cela bien moins à la supériorité mentale dont il se targue qu'à cet esprit inquiet et querelleur qui l'a conduit d'une découverte à une autre. L'invention de la poudre à canon lui a permis d'obtenir la suprématie sur son voisin moins fortuné et cette suprématie, bien que parfois menacée, a été maintenue jusqu'à nos jours.

Dans ces conditions, il devait nécessairement se produire une grande disparité en ce qui concerne la densité de la population des diverses races. 800,000,000 d'âmes appartenant à la race jaune occupent 7,000,000 de milles carrés sur une région avoisinant le littoral sud et est de l'Asie. Sur ce nombre, 350,000,000 d'individus ou plus de 2,000,000 de milles carrés sont gouvernés par des blancs. 600,000,000 d'individus de race blanche occupent dans une mesure plus ou moins grande, environ 25,000,000 de milles carrés dans toutes les parties du globe, et tiennent sous leur dépendance environ 13,000,000 ou 14,000,000 en sus. En d'autres termes, la proportion en faveur des blancs est d'environ 1 à 5.

Des jaunes ambitieux ont résolu de faire disparaître cette inégalité et, comme Rudyard Kipling l'a dit dans son discours d'Ottawa, ils ont cessé d'avoir de nous la haute idée que nous en avons nous-mêmes. Les endroits vacants les plus commodes pour ces gens sont sur le versant du Pacifique du continent américain, et tant que ces endroits resteront vacants, il nous faudra naturellement nous attendre à des incursions de la part des Orientaux .

Il suffit d'examiner le genre de vie des Chinois pour se convaincre que le désir qu'éprouvent ces gens de se procurer des terres nouvelles est tout à fait naturel. A propos de population, Malthus, parlant de la Chine, dit :

Toute la surface de l'empire est, à quelques rares exceptions près, consacrée à la production de la nourriture exclusive de l'homme. Il n'y a pas de prairie et très peu de pâturages. Les champs ne sont pas non plus cultivés en avoine, fèves ou navets pour la nourriture du bétail d'aucune sorte. Les routes n'occupent que fort peu de terre. Elles sont peu nombreuses et étroites, les communications principales étant par eau. Il n'y a pas de communes ni de terrains inutilisés par suite de la négligence ou de caprice, ou pour servir au sport des grands propriétaires. Nulle terre arable ne reste en friche. Sous les rayons d'un soleil chaud et fertilisateur, le sol produit chaque année, deux récoltes, dans la plupart des cas.

Nonobstant le fait que la grande majorité des gens vivent dans ces conditions de frugalité, le nombre prodigieux des êtres humains est la cause de beaucoup de misère, et la même autorité cite les faits suivants :

Si étendu et si fertile que soit le pays, il ne suffit pas à nourrir ses habitants. Il faudrait quatre fois l'étendue du territoire pour les mettre à l'aise. Dans Canton seul, il y a sans exagération, plus d'un million d'âmes et dans une ville éloignée de trois ou quatre lieues, un nombre encore plus considérable. Mais qu'est-ce que cela comparé à tout l'empire? lequel contient quinze grandes provinces toutes également peuplées? Le tiers de cette innombrable population trouverait à peine du riz en quantité suffisante pour se nourrir convenablement. C'est un fait bien connu que l'extrême pauvreté pousse les gens aux excès les plus terribles. On ne saurait dire en Chine, comme en Europe, que les pauvres sont oisifs et qu'ils pourraient gagner leur vie s'ils voulaient travailler. Les travaux et les efforts de ces pauvres gens dépassent tout ce que l'imagination peut concevoir. Un Chinois passera des journées entière à creuser la terre, parfois dans l'eau jusqu'aux genoux, et le soir, il est heureux de manger une petite cuillérée de riz et de boire l'eau insipide dans laquelle ce riz a été bouilli. En général, c'est tout ce qu'ils ont à manger et à boire.

Ce qui est vrai en ce qui concerne la Chine est encore vrai dans une mesure un peu atténuée au Japon et autres pays asiatiques. La France a toujours gardé une population convenablement proportionnée à l'étendue de son territoire. La pauvreté n'y est guère connue, et les gens peuvent en général y vivre confortablement et faire quelques épargnes pour les mauvais jours. Si nous considérons la France comme ayant une densité convenable de population, et

si nous la comparons à la Chine et au Japon, nous constatons qu'il y a dans ces derniers pays des millions et des millions de gens qui n'ont pas l'espace nécessaire pour vivre. Faut-il s'étonner alors qu'à l'enquête faite récemment à Vancouver par M. Mackenzie King, un entrepreneur et employeur chinois, connaissant très bien les conditions qui existent dans son propre pays, ait déclaré que si l'on abolissait la taxe de $500 par tête, la moitié des Chinois viendraient spontanément en ce pays pour y chercher du travail ?

Mais il y a des gens pauvres dans des pays autres que la Chine et le Japon. La Grande-Bretagne a aussi ses pauvres, et cela est dû en grande partie au fait que l'étendue est limitée et qu'une partie du terrain est entre les mains de propriétaires qui ne le cultivent pas. Comme le dit un écrivain :

> Mais à Londres il n'y a pas moyen de s'y soustraire. La pauvreté vile, brutalisante, descend le long de Park-Lane, et regarde d'un œil chagrin, affamé, lâche, les palais des millionnaires du Sud-Africain. Elle coudoie la parade matinale de juin des filles de joie dans Bond street. Elle appelle les cabs ou balaye inutilement à la devanture des restaurants. Elle remplit le Strand d'ivrognes et le Picadilly de prostituées. On peut la voir dans les squares des quartiers fashionables où elle se présente sous les traits de femmes ivres avec leurs bébés dans leurs bras. Il se peut que l'Angleterre soit le pays le plus riche du monde, mais Londres est un cloaque de terrible pauvreté. Les villes provinciales sont aussi mal loties en proportion. Qui les a vues ne saurait oublier les misères palpables des pauvres d'Edinburgh, de Glasgow et de Dublin. Il y a peu de choix entre Manchester, patrie de Richard Cobden, et Birmingham, patrie de Joseph Chamberlain.

De sorte que, tout en ayant beaucoup de sympathie pour la race jaune, nous ne devons pas permettre à ce sentiment d'étouffer en nous la sympathie que nous devons à ceux de notre race et de notre sang.

La Colombie-Anglaise est entrée dans la Confédération il y a environ trente-six ans. Elle est de beaucoup la plus riche province du Dominion canadien. La colonisation de cette province offrait de nombreux avantages et elle offrait au colon tous les attraits possibles. Mais la Colombie-Anglaise a rarement reçu quelque encouragement de la part du gouvernement ou du parlement du Canada, et des hommes d'Etat impériaux ont refusé d'apprécier son importance comme facteur de la construction de l'empire. Les demandes de sa nombreuse population ont généralement été traitées avec mépris. Dans la poussée générale à la recherche des subventions ou crédits plus ou moins sagement distribués depuis la Confédération, et de ceux qui restent encore à distribuer, rien n'a été laissé pour cette pauvre Colombie-Anglaise, après que l'on eut servi ceux qui pouvaient disposer d'un plus grand nombre de votes. On a fait des menaces de sécession lors des débuts du nouveau régime parce que le gouvernement d'alors refusait de remplir les conditions de l'union et, finalement, lorsque le chemin de fer Pacifique Canadien a été construit, les gens de l'est se sont dit : Maintenant, les gens de la Colombie-Anglaise doivent être satisfaits à perpétuité, et le gouvernement fédéral a cru que les citoyens de la Colombie-Anglaise ne devaient attendre rien de plus puisqu'on leur a construit un chemin de fer. Mais la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien n'a rien ou presque rien fait pour développer les ressources de la Colombie-Anglaise. Depuis l'endroit où il pénètre dans les Montagnes Rocheuses jusqu'à ce qu'il atteigne le delta du fleuve Fraser, il passe à travers la partie la plus pauvre de la province, à l'exception d'une étendue très limitée. Il n'ouvre aucune vallée, et il laisse en réalité de côté toutes les régions minières. Vous avez fermé nos ports libres où nous pouvions acheter les marchandises les moins coûteuses qui devaient être utilisées pour le développement de nos grandes ressources naturelles, et vous nous avez par là forcés à acheter vos marchandises de l'est fortement protégées, apportées chez nous par une voie ferrée échappant absolument à toute espèce de surveillance et qui nous a fait payer le maximum de ce qu'elle a pu nous extorquer. Il est vrai que l'achèvement du chemin de fer a fait surgir une grande ville à son terminus occidental, mais c'est à peu près là le seul bénéfice que la Colombie-Anglaise a retiré de la construction de la ligne-mère du chemin de fer Pacifique Canadien.

Les gens ont demandé a grand cris des chemins de fer pour ouvrir les vallées de la province, pour offrir des facilités de transport à ses ressources minières et forestières, mais bien que le parlement fédéral ait généreusement voté de fortes subventions à d'autres routes d'exploitation, il a, pendant de longues années, fermé l'oreille aux arguments des représentants de la Colombie-Anglaise.

Le gouvernement fédéral a dépensé des milliers de dollars pour encourager l'immigration vers le Nord-Ouest, mais pas un seul dollar pour attirer des immigrants vers la Colombie-Anglaise. Des arrangements ont été conclus avec des compagnies de transport pour procurer au Nord-Ouest l'avantage d'une réduction des prix, et l'on a permis aux mêmes compagnies de chercher à nos dépens une compensation à ces réductions en faisant retomber le fardeau sur ceux qui ont eu le courage de s'aventurer dans la Colombie-Anglaise. La principale fonction de la Colombie-Anglaise en tant que province faisant partie de la Confédération, est de produire des recettes qui sont dépensées ailleurs afin de faire du Canada un grand pays. Un honorable membre de la gauche (M. Armstrong) a donné un exemple de cette politique égoïste lorsqu'il a présenté une résolution demandant le service rural de livrai-

son postale, gratuite. Cette résolution voulait dire tout simplement que nous devons faire périr de faim les régions non-développées du pays dans l'intérêt des régions de l'est où la population est plus dense.

Les honorables députés semblent croire que le tableau est trop sombre, mais j'ai exhumé une autorité qui devrait en imposer du moins aux honorables députés.

Plusieurs députés de la gauche se rappellent sans doute l'honorable colonel Prior qui représenta Victoria dans cette Chambre pendant nombre d'années. Tory à tous crins, sa fidélité au parti ne pouvait être même effleurée par le doute ; mais il se heurta à la négligence préméditée des intérêts de la Colombie-Britannique, et finalement, de guerrre lasse, il écrivit à sir John Macdonald, le premier ministre du Canada, une lettre qui corrobore, dans la plus large mesure, les allégations que j'ai formulées. Cette lettre en date du 12 décembre 1890, contient, entre autres choses, ce qui suit :

Mon cher sir John,—Earle et moi, nous voyons la chose du même œil et sommes vraiment dégoutés de voir que tous les efforts que nous tentons pour remplir nos obligations envers nos commettants aboutissent à l'avortement. Depuis que je siège dans la Chambre, jamais vous n'avez essayé de rendre justice à Victoria. Quand je dis " vous ", cela naturellement, doit s'entendre de votre gouvernement.

Toutes les demandes tant soit peu importantes que j'ai présentées ont été repoussées, bien que je n'aie jamais formulé de demande déraisonnable. Ma seule ambition est d'obtenir pour mes commettants leur légitime part de faveurs. De concert avec mon collègue, j'ai souvent appelé l'attention des différents ministres sur la nécessité d'édifices neufs pour le service postal et celui des douanes ici; mais on n'a tenu aucun compte de notre demande.... Quand un ministre vient ici, il accepte un banquet, fait une promenade en voiture par les rues de la ville, puis s'en retourne. Jamais il ne se donne la peine de se rendre compte personnellement de nos besoins; et même lorsque les représentants l'informent de ces besoins, il se contente d'en prendre note, peut-être, puis il n'en est plus question.... Je vais convoquer une assemblée publique, expliquer aux électeurs la situation dans son ensemble, puis je remettrai mon mandat.... Je le sais, cela ne vous importerait guère, et vous diriez: " Qu'il démissionne, ce jeune imbécile ".... Si Victoria ne peut obtenir ce qui lui est dû en justice, je ne veux plus continuer à représenter cette ville....

(Signé) E. G. PRIOR.

Inutile d'ajouter que le colonel Prior ne démissionna pas et la situation demeura la même, jusqu'à l'avènement du gouvernement actuel en 1896. Il n'y a pas lieu de faire ici un plaidoyer en règle, pour défendre le système suivi par le Gouvernement. Parfois, il prêta l'oreille aux suggestions du tentateur et dut céder aux importunités des provinces de l'Est, disposant d'une plus grande puissance de votes; mais on peut l'affirmer sans crainte, l'historien de l'avenir, quand il écrira l'histoire du Canada, tiendra juste compte au gouvernement Laurier d'avoir, dès le début, compris que les destinées du pays, si jamais il devenait grand et puissant étaient intimement liées au progrès de l'Ouest ; l'histoire reconnaîtra, dis-je, que dans les efforts tentés par ce gouvernement pour développer et peupler cette partie du Canada, il a rendu amplement justice à la Colombie-Britannique.

La construction du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau a plus puissamment contribué que tout autre facteur au développement de la Colombie-Anglaise. Les honorables députés de la gauche ont vivement censuré l'attitude prise par le Gouvernement à cet égard ; mais jamais, dans aucun pays, on n'a fait un meilleur placement de capitaux que celui effectué par le Canada, lorsque le Parlement accorda quelques millions de dollars à titre d'aide à la construction du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau. La mise en exploitation de houillères, l'établissement de scieries mécaniques, la mise en culture de fertiles parties de la vallée, voilà ce qui fait qu'aujourd'hui, de Medicine-Hat à Kootenay-Landing, cette vallée est parsemée de villes et de villages florissants.

La ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique passe à un peu plus de cent milles au nord de la ligne frontière internationale, et presque tout le développement de la Colombie-Anglaise, sauf certaines parties de Lilloe et de Caribou et une partie de la côte, s'effectue au sud de la ligne principale du Pacifique-Canadien.

Cela s'explique par le fait qu'il n'existe pas de chemins de fer au nord du réseau du Pacifique-Canadien, et bien que le tillac d'un bateau " cayouse " et la diligence soient choses intéressantes et pittoresques, ils ne tendent nullement à accélérer la colonisation ou le développement du pays. Des Etats-Unis à sa frontière nord, la Colombie-Anglaise a sept cents milles de longueur. Environ un sixième de ce territoire, la partie sud, est en partie développé: il reste encore les cinq sixièmes à mettre en valeur. La contrée située au nord du chemin de fer canadien du Pacifique est tout aussi riche en ressources minières, en essences forestières et en terres arables. Encore une fois, le Gouvernement s'efforça d'assurer la construction d'une voie ferrée destinée à desservir le nord de la province, puis par là à développer un district plein d'avenir et à conserver au bénéfice du peuple canadien le commerce du Yukon ; or, se voyant par eux-mêmes dans l'impuissance de faire avorter ce projet, les députés antiministériels le firent repousser par l'autre Chambre. Durant les années d'abondance commerciale au Yukon, Seattle recueillit la crème de ce commerce, tandis que la partie septentrionale de la Colombie-Anglaise demeura inhabitée et ses ressources ne reçurent pas de développement. Mais le chemin de fer de colonisation par

M. D. ROSS.

excellence est le Grand-Tronc-Pacifique. Il passera par le centre des cinq sixièmes restés sans développement. Du moment qu'il quitte la cache de la Tête-Jaune, jusqu'à ce qu'il atteigne Prince-Rupert, il développe une contrée se prêtant admirablement à la colonisation. La grande vallée de la rivière La-Paix, avec ses dix millions d'acres de terres arables, est rapprochée par cette voie ferrée. Les vallées de Buckley, de Kispyox, du lac Oosta, de Nechacho et autres seront envahies, et d'inépuisables richesses minières et forestières seront utilisables, tandis que les embranchements qui se construiront infailliblement pour se raccorder, au sud, avec ce réseau, ouvriront à la colonisation des districts d'une égale valeur. Enfin, après avoir patienté pendant de longues années d'attente, la Colombie-Anglaise rentre dans son héritage. Si, par le passé, nos hommes d'Etat, tant au Canada qu'au siège de l'empire, se fussent bien pénétrés de l'importance de la Colombie-Anglaise, au point de vue impérial, il y aurait aujourd'hui une population d'un millions de blancs dans cette province, au lieu de deux cents cinquante mille âmes, et avec un million de blancs en Colombie-Anglaise, la question des races orientales mériterait à peine la discussion.

Nos propres nationaux seraient alors possesseurs du sol et assez puissants pour en rester les maîtres. Mais voyez, monsieur l'Orateur, la situation de cette province. Il y a là place pour une population d'un million, oui, pour deux ou trois millions ; les chances de succès y existent et les terres inoccupées y deviennent rapidement utilisables. Il n'est guère possible de retarder davantage la colonisation de la Colombie-Anglaise ; mais il faut décider maintenant quelle sera la nature de cette colonisation. Cette colonisation se fera-t-elle par la race blanche ou par la race jaune ? Les populations de l'Orient, aux prises avec la pauvreté et la famine tournent leurs regards de l'autre côté du Pacifique et voient dans la Colombie-Anglaise une véritable terre promise où il y a surabondance de tout ce qui est nécessaire au bien-être de l'homme. Allons-nous leur donner accès au pays ? En Colombie-Anglaise, il y a place pour une population d'un million et plus d'individus soit de race blanche, soit de race jaune ; mais ces deux races n'y sauraient vivre côte à côte. Autant vaudrait mélanger l'huile et l'eau, que de chercher à fusionner la race blanche et la race jaune. Les antipathies de race datent du jour même où, dans ses desseins inscrutables, une Providence souverainement sage a donné la préférence aux fils de Japhet, en leur accordant une bénédiction spéciale, et cette hostilité de races subsistera à perpétuité.

Nous ne saurions juger sainement de la mentalité de l'oriental. Nous ne pouvons comprendre ses façons d'agir et lui ne saurait se rendre compte des nôtres. L' "Edinburg Review," résumant les ouvrages de Lafcadio Hearn sur le Japon, précise très bien la situation, dans son ensemble, dans les termes suivants :

Les conclusions que nous sommes autorisés à tirer des ouvrages de Hearn, conclusions qui ont la sanction, non seulement des plus graves auteurs qui aient écrit sur le Japon, mais des Japonais eux-mêmes, nous avertissent d'éviter avec un égal soin, dans nos relations avec ce pays, une attitude d'admiration irréfléchie ou de supériorité pharisaïque. Les Japonais ne sont pas pires que nous; il est possible—ce qu'à Dien ne plaise— qu'ils ne soient pas meilleurs.

Mais ils sont et demeureront foncièrement dissemblables. S'il arrive—chose plus ou moins concevable—qu'ils adoptent le christianisme, ils produiront un type de chrétien tout à fait dissemblable. S'ils s'habituent au caractère romain, ils continueront à lire le livre de la vie, de gauche à droite. Jamais nous ne réussirons à prédire leurs opérations intellectuelles avec plus de précision que celles du chat sur le tapis du foyer, quand bien même nous aurions d'aussi favorables occasions de les étudier.

Nous pourrions de bien des manières et avec infiniment de profit pour nous-mêmes, prendre le Japon comme modèle; nous pourrions chercher à vaincre notre craintive apathie par le sentiment de la honte qu'inspirerait le contraste avec la ténacité de volonté des Japonais; mais quand bien même nous prendrions des leçons à leur école, n'allons jamais nous imaginer que nous les comprenons, ou que nous pouvons les comprendre. Qu'ils nous surpasseront en adresse, pour notre bonheur ou notre malheur, c'est ce dont nous ne saurions douter.

Meredith Townsend, un autre écrivain bien connu, parle de "cette sourde, invincible et irréductible aversion des asiatiques pour la race blanche". Est-il étonnant qu'il y ait ici réciprocation de sentiment ?

Tel sont donc ces asiatiques qui tournent des regards d'envie vers la Colombie-Anglaise, désireux d'en prendre possession. Laisser le flot des populations orientales envahir la province du Pacifique, ce serait la faute la plus irréparable que pût commettre l'empire britannique, et la plus grave menace pour son avenir. Il faut, dit-on, soigneusement éviter tout ce qui pourrait compromettre les relations amicales entre deux grandes puissances mondiales.

On ne saurait prendre ombrage de notre désire de réglementer, à notre gré, l'immigration qui se porte au pays. C'est une maxime fondamentale du droit international que "chaque Etat a la faculté de réglementer l'immigration qui se porte vers ses territoires, de la façon qui répond le mieux à la sécurité et à la prospérité du pays" et pareils règlements ne violent aucune règle de l'étiquette internationale. Il est bien vrai qu'aujourd'hui la cordialité règne dans les relations de la Grande-Bretagne et du Japon, mais qu'en sera-t-il de cette cordialité, demain ? Que penser d'un peuple dont les opérations intellectuelles échappent tout autant à l'analyse que ce qui se passe dans la tête du chat sur le tapis du foyer ? Adve-

nant quelque conflit, nous ne saurions dénationaliser les Japonais qui se trouveraient dans notre pays. Le Japonais reste toujours japonais. De Vancouver au sommet des Rocheuses, sur notre grand réseau militaire national, le moyen offrant le plus de sécurité pour les transports militaires entre la Grande-Bretagne et l'orient, le service est fait par des sujets du Mikado. Ces Japonais, de petite stature, si actifs, si agressifs font sentinelle au "chemin de ceinture" et autres voies élevées à chevalets qui sont le miracle de la science des ingénieurs. S'il surgissait quelque conflit, un bâton de dynamite détruirait un de ces chevalets et notre réseau militaire national serait mis hors de service. Ce seul exemple fait voir qu'il peut y avoir d'autres questions à étudier à part de faire bon accueil à une population dont nous ne voulons point et que nous ne comprenons pas.

On a vivement critiqué l'attitude et le langage tenus sur cette question par les citoyens de la province du Pacifique. Toute violence est condamnable ; mais les citoyens de la Colombie-Anglaise n'ont rien dit ni fait qui ne l'eût déjà été dans d'autres pays britanniques, où il s'agissait de solutionner ce problème et où la solution a été précisément celle que nous voulons lui donner, en Colombie-Anglaise. On a censuré mon collègue, le député de Vancouver, parce qu'il aurait fait certaine allusion à une édition moderne de l'affaire connue sous le nom de "thé de Boston", allusion dont il récuse la paternité ; mais quand bien même il eut commis la faute, il aurait pu s'autoriser d'un remarquable précédent. Un gentleman qui a été créé chevalier, en reconnaissance des précieux services qu'il avait rendus à l'empire, et qui était le leader du gouvernement de la Nouvelle-Galles du sud, commit, en 1888, la faute de s'exprimer dans les termes que voici: au cours de ses observations sur le projet de loi tendant à restreindre l'immigration chinoise, il dit :

Durant la crise provoquée par la question chinoise—car crise il y a—nous avons agi avec calme, mus que nous étions par le désir de nous rendre bien compte de l'orientation à prendre; mais en même temps nous avons agi avec énergie, et nous n'entendons nullement rebrousser chemin. Ni les navires de guerre de Sa Majesté, ni le représentant de Sa Majesté ici, ni le secrétaire d'Etat aux colonies ne nous feront dévier du but bien arrêté que nous poursuivons, qui est de mettre fin, une fois pour toutes, au débarquement des Chinois sur ces rives, sauf subordonnément aux restrictions décrétées par le projet de loi, restrictions qui aboutissent et dans notre intention, doivent aboutir pour ainsi dire, à la prohibition.

Ce gentleman est sir Henry Parks. La chose va sans dire, ses vues l'ont emporté et son nom passera à l'histoire comme celui non pas d'un agitateur, mais d'un homme d'Etat.

Certaines ministres de l'Evangile se sont avisés de débiter, à notre adresse, des platitudes bibliques, à cause de l'attitude que nous avons prise sur la question. Au premier rang parmi eux brille le révérend docteur Johnson, de l'église presbytérienne, de Montréal. L'été dernier, il visita la Colombie-Anglaise, où nous avons été bien aise de le voir, et il se trouvait de passage à Vancouver, lorsque l'émeute éclata. Il réintégra son domicile, bourré de renseignements sur la question orientale, et profitant de l'occasion d'un banquet de l'association des manufacturiers canadiens devant lesquels il porta la parole, il souleva les applaudissements en s'élevant contre ce qu'il a bien voulu appeler l'étroitesse de vues de la population de la Colombie-Anglaise. Le docteur Johnson est un gentleman qui a droit à toute notre estime ; mais on peut bien affirmer que l'église presbytérienne de Montréal n'est pas le milieu qui se prête le mieux à l'étude de la question orientale, sous tous ses aspects, tant au point de vue économique que sociologique ; et les applaudissements que lui a prodigués l'association des manufacturiers canadiens auraient dû l'avertir que ses conclusions étaient absolument fausses et ne s'inspiraient pas des plus chers intérêts du pays.

Le révérend docteur Johnson aurait pu obtenir une vue et une perspective différentes, en étudiant la vie de plus près et sous les aspects plus variés, dans la grande ville de Montréal. Qu'il s'éloigne, un instant, de la rue Dorchester où est située son église ; qu'il cesse d'admirer les beautés du square Dominion. Désertant pour le moment, sa riche et agréable congrégation, qu'il se rende dans la partie de la ville sise en bas de la colline, où la population, dit-on, est tellement dense que, si les habitants d'un carré, de maisons se tenaient épaule à épaule, ils formeraient un cercle parfait autour de ce carré. Là, il pourrait trouver de nouvelles lumières sur la question et se demander : pouvons-nous échapper à la responsabilité qui nous incombe envers cette population, dont la condition ne saurait s'améliorer sans effort de notre part, en tendant la main à une race étrangère qui viendra remplir les places vacantes sans aucun effort de notre part? Puis, après lui avoir demandé ce qu'il faut faire de cette population et de millions de nos nationaux, qui sont encore moins fortunés, je le prierais de feuilleter son histoire du Canada, apprise jadis à l'école et de lire l'extrait suivant du rapport de lord Durham sur le Canada :

Ces vastes étendues de terres incultes de l'empire constituent le légitime patrimoine du peuple anglais; c'est l'apanage réservé par Dieu et la nature, dans le nouveau-monde, au bénéfice de ceux auxquels le sort n'avait attribué que des héritages insuffisants dans l'ancien monde.

Au cours de son récent pèlerinage dans l'Orient, le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) s'est consciencieusement efforcé de créer de la popularité à son parti, en exploitant la situation en Colombie-Anglaise. Per-

sonne ne saurait trouver à redire aux efforts qu'il a tentés en ce sens.

Il a fortement appuyé sur le fait que les sept députés de la Colombie-Anglaise n'ont pas élevé la voix contre la ratification du traité avec le Japon, lorsque la question est venue devant le Parlement. Nous lui savons infiniment gré de vouloir bien déléguer aux députés de la Colombie-Anglaise les fonctions et les devoirs de la gauche ; mais il ne saurait ainsi se dérober à la part de responsabilité qui lui incombe. S'il y avait lieu de faire valoir quelques objections contre la ratification du traité avec le Japon, l'opposition qui a mission ici de critiquer, d'analyser et de combattre les mesures du Gouvernement avait le devoir de formuler ces objections. Les députés antiministériels ne sauraient échapper à la responsabilité qui leur incombe pour n'avoir pas présenté ces objections, en venant nous dire aujourd'hui que les députés de la Colombie-Anglaise n'ont pas pris part au débat ni levé la voix pour protester contre ce traité, à l'époque en question. Nous avons prêté l'oreille à la discussion qui se déroula ici, lorsque la Chambre fut appelée à ratifier le traité avec le Japon, et les ministres nous donnèrent l'assurance que les arrangements amicaux intervenus entre le gouvernement fédéral et le gouvernement japonais, relativement à la restriction de l'immigration, seraient respectés, malgré la ratification du traité. Non seulement on nous a donné ces assurances, mais le consul japonais nous a aussi déclaré que, nonobstant la ratification du traité, ces restrictions seraient respectées, par le gouvernement japonais. En présence de pareilles déclarations, il n'y avait pas de raison valable à faire formuler contre la ratification du traité.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député fait-il ici allusion aux déclarations faites dans cette enceinte législative ?

M. DUNCAN ROSS : Il s'agit des assurances données tant dans cette enceinte législative qu'en dehors de cette Chambre.

M. R. L. BORDEN : Quelles sont les déclarations faites en dehors de cette Chambre ?

M. DUNCAN ROSS : Les déclarations faites en dehors de cette Chambre sont contenues dans une lettre écrite et adressée au Gouvernement par le représentant du Japon, lettre dans laquelle il affirme que, nonobstant la ratification de ce traité, il se chargerait, au nom de son gouvernement, de mettre à exécution ces restrictions. Or, non seulement le chef de l'opposition ne s'est pas opposé à la ratification du traité, mais s'il a été formulé quelques critiques, ces observations tendaient plutôt à blâmer le Gouvernement pour ce que, de concert avec ses amis, le chef de l'opposition appelait les lenteurs du gouvernement qui aurait trop temporisé à obtenir la ratification du traité. Je me souviens que le député d'Hamilton (M. Barker) a protesté, parce que le traité n'était pas encore ratifié, et cela, sans doute, à cause de quelque grief qu'un de ses commettants faisait valoir relativement à son commerce avec le Japon. Le 15 mai 1906, comme en fait foi le " Hansard ", le chef de l'opposition, s'exprima comme suit :

Il faudrait aviser, me semble-t-il à adopter de promptes mesures, afin que ceux qui ont des expéditions à faire au Japon puissent bénéficier du traité, dans le plus bref délai possible. Je ne sache pas que jusqu'aujourd'hui, nous ayons fait des démarches suffisantes pour activer et développer les relations commerciales du Canada et du Japon. On est généralement d'accord à penser qu'il pourrait se faire un commerce très important dans certains genres d'affaires, et ceux qui se proposent de développer ces parties du commerce éprouveraient une vive déception, s'ils constataient qu'il y a encore des difficultés à surmonter.

Ainsi, vous le voyez, monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition ou ses partisans ont formulé quelque critique, leurs observations tendaient plutôt à exhorter le Gouvernement à obtenir la ratification du traité. Lorsque le traité vint en discussion, en vue de sa ratification, je vois que le chef de l'opposition participa au débat. A titre de leader d'un grand parti appelé à examiner une mesure législative qui créait certainement une innovation au Canada, puisqu'elle déléguait à un pays oriental le droit de nous dicter notre propre système d'immigration, le chef de l'opposition, dis-je, à titre de leader d'un grand parti, se mêla à la discussion et je vais encore une fois citer ses observations qui figurent à la page 1849 des Débats de 1906-1907 (volume 1), et les voici:

M. R. L. BORDEN: Combien vaut le yen?

Voilà toute la part qu'il a prise à cet important débat; et après cela, il ira en Colombie-Britannique, chercher à se concilier la faveur populaire, au moyen de cette question. Il dira aux populations de cette province que leurs députés sont demeurés muets au cours de ce débat, alors que lui, le leader d'un grand parti, n'a formulé qu'un argument mercenaire, en posant la question : " Que vaut le yen? "

M. BLAIN : Que faisaient alors les sept députés de la Colombie-Anglaise ?

M. DUNCAN ROSS : Je pensais avoir dit à la Chambre l'attitude prise par ces députés. Je le répète donc, lorsqu'il s'agit de ratifier ce traité, le gouvernement déclara ici même que les arranagements intervenus avec le gouvernement du Japon et qui s'exécutaient alors au gré des populations de la Colombie-Anglaise continueraient à s'appliquer, nonobstant la ratification du traité ; et en présence de l'autre déclaration portant que le consul japonais, demeurant à Ottawa, avait écrit au Gouvernement qu'il

s'engageait, au nom de son gouvernement, à veiller à l'exécution de ces restrictions, nous avons pris précisément l'attitude adoptée par tous les députés, ministériels et antiministériels ; nous avons, d'un commun accord, approuvé la ratification du traité.

J'assume volontiers ma part de responsabilité sur cette question ; mais le chef de l'opposition ne saurait se dérober à celle qui lui revient. Ce que je trouve blâmable, c'est que le chef d'un grand parti politique, après s'être tenu les bras croisés, dans son fauteuil, se contentant, pour tout argument, de poser la question : " Que vaut le yen? ", aille en Colombie-Anglaise nous censurer, parce que nous n'avons ni pris part au débat ni formulé d'objections contre la mesure. Il est vrai qu'après avoir quitté la Colombie-Anglaise où cette question était d'actualité, rendu à Winnipeg, il régala son auditoire d'extraits du hansard, pour prouver qu'il avait jeté le cri d'alarme à l'égard du Japon ; mais il se garda bien d'apprendre à ses auditeurs que ces observations, il les avait formulées devant le Parlement deux ans avant la ratification du traité, et que lorsque vint sur le tapis la question de ratification, il n'avait pas jugé utile de faire la moindre remarque. Comme je m'intéresse vivement au bonheur de l'honorable député, je me permettrai de suggérer que les observations critiques que nous présente le chef de l'opposition auraient bien plus d'effet, si elles ne venaient pas invariablement deux ans trop tôt ou un an trop tard.

Les objections que font valoir les citoyens de la Colombie-Anglaise contre l'immigration orientale sans restriction ont été mises en pleine lumière par les orateurs précédents et ces objections ne sont guère dissemblables de celles formulées dans toute colonie britannique autonome où les conditions climatologiques et autres font que la terre se prête avantageusement à l'habitation de l'homme de race blanche. Je veux grouper ici et préciser les objections que font valoir les citoyens de la Colombie-Anglaise. Ils s'opposent à l'immigration des Asiatiques :

Parce que, d'ordinaire, ils se rendent maîtres dans le pays où ils pénètrent.

Parce que, bien qu'ils puissent y venir, à titre de porteurs d'eau et de scieurs de bois, ils ne demeurent pas dans une position d'infériorité.

Parce qu'ils sont réfractaires à l'assimilation.

Parce qu'ils sont étrangers à notre civilisation.

Parce qu'ils ne sympathisent pas avec nos aspirations.

Parce qu'ils ne sauraient s'adapter à nos libres institutions.

Parce qu'ils créent chez notre peuple une notion dégradante du travail manuel, similaire aux notions en vogue chez les peuples où on a toléré l'existence de l'esclavage africain.

M. D. ROSS.

Parce qu'ils provoquent forcément l'abaissement du niveau de l'existence chez les populations de race blanche.

Parce que, quand ils en ont l'occasion, ils deviennent aptes à la main-d'œuvre d'élite, et alors comme toute la main-d'œuvre serait d'ordre inférieur, il ne resterait plus rien à faire pour les blancs.

Parce que, comme ils consomment moins que les blancs, les asiatiques sont d'une valeur moindre, au point de vue commercial, pour l'empire.

Parce qu'ils ôtent toute valeur au pays pour l'excédent de la population de la Grande-Bretagne qui voudrait se créer chez nous des foyers.

Parce que nous voulons conserver le type britannique chez notre population.

Etudions maintenant le remède à appliquer. Le système adopté par le Gouvernement, en faisant avec les gouvernements des pays d'où viennent ces immigrants, certains arrangements, afin de les empêcher de se diriger vers le Canada, est une excellente solution de la difficulté, pourvu que ce système soit susceptible d'application. Mais s'il devient impossible d'éloigner les Orientaux du Canada et de conclure des arrangements satisfaisants par voie diplomatique, alors il faudra adopter une loi tendant à la réalisation de cet objet. Certains députés ont critiqué l'attitude prise par le premier ministre relativement à l'inégalité de traitement accordé aux Chinois et aux Japonais. On a même taxé son attitude d'immorale, à cet égard. Je dois déclarer que la ligne de conduite du premier ministre, sur cette question a été irréprochable, au point de vue moral, et correcte au point de vue diplomatique. La Chine est un grand pays possédant une énorme population et un gouvernement faible, absolument incapable d'exercer la maîtrise sur son propre peuple. Quand bien même nous ferions avec la Chine un arrangement similaire à celui conclu avec le Japon, et que le gouvernement chinois souscrirait à cet arrangement, il serait dans l'absolue impuissance de le faire exécuter. Voilà pourquoi nous avons été obligés d'adopter une loi tendant à restreindre l'immigration chinoise. Mais, au Japon, la situation est tout autre. Le Japon est doté d'un gouvernement fort qui a prouvé qu'il sait exercer son autorité sur son propre peuple ; or, si le gouvernement du Japon impose des restrictions suffisantes et qu'il soit possible de les faire établir par voie de négociations diplomatiques, les citoyens de la Colombie-Anglaise n'en demanderont pas davantage. Mais s'il est impossible d'obtenir pareilles restrictions par voie diplomatique, alors nous demandons que le Parlement et le gouvernement du Canada adoptent une loi ayant pour objet de limiter l'immigration des Japonais et autres Orientaux, au Canada. Que nous ayons le droit de légiférer, en vue de la réalisation de cet objectif, sans violer le

droit international, c'est là ce qu'on ne saurait révoquer en doute. Pareille législation a été adoptée et a reçu son application dans d'autres pays britanniques.

Le moyen le plus pratique de limiter l'immigration orientale serait d'adopter la loi connue dans le public sous le nom d'Acte du Natal. Cette loi pose en principe que les seuls immigrants admissibles sont ceux qui viennent des pays d'Europe et que le moyen le plus sûr et le plus facile de constater s'ils viennent d'un pays d'Europe ou non, est de les soumettre à l'épreuve relativement à leur connaissance d'une langue européenne. Si jamais arrive l'heure où il faille nécessairement obtenir une catégorie de travailleurs qu'on ne saurait trouver ni au pays, ni en Grande-Bretagne, ni dans aucun pays d'Europe, alors on pourrait demander ce type d'ouvriers à l'Orient, mais cela subordonnément à certaines conditions imposées par le gouvernement canadien, en prévision du rapatriement de ces Orientaux, après le parachèvement de l'ouvrage spécial qui a provoqué leur immigration au pays. Je souscris pleinement à l'avis exprimé par le député de Nanaïmo (M. Smith), déclarant que, dès qu'il s'agit d'engagement de main-d'œuvre le gouvernement canadien doit exercer sa surveillance sur ces engagements, et il devrait être interdit d'amener au pays, sans l'autorisation du Gouvernement, des ouvriers, engagés à l'extérieur. On a posé la question : pourquoi le Parlement légiférerait-il contre l'immigration des Hindous qui sont sujets britanniques ? Pourquoi pas ?

Nous légiférons aujourd'hui à l'encontre de sujets britanniques venant du pays même qui jouit de l'ombre protectrice de Downing Street ; nos lois d'immigration déclarent que nous n'ouvrirons les portes du pays qu'à ceux qui répondent parfaitement au type que nous avons établi, qu'ils viennent de la Grande-Bretagne ou d'ailleurs. Si nous tenons cette attitude à l'égard de sujets britanniques venant de la Grande-Bretagne, pourquoi hésiterons-nous à le faire à l'égard de sujets britanniques venant de Calcutta ou de Bombay ?

M. SPROULE : Cela tient au marché passé avec la North Atlantic Trading Company.

M. DUNCAN ROSS : Je ne saisis pas bien la pensée de mon collègue.

M. SPROULE : Je le répète, cela tient au marché passé avec la North Atlantic Trading Company.

M. DUNCAN ROSS : Je ne saisis pas encore votre pensée.

M. SPROULE : L'honorable député (M. Ross) dit : Si nous ne recrutons en Grande-Bretagne que les immigrants de notre choix, pourquoi n'agirions-nous pas ainsi à l'égard des autres pays ; or, je réponds que cela tient au marché passé avec la North Atlantic Trading Company, relativement aux immigrants venant au pays.

M. DUNCAN ROSS : Le marché intervenu avec la North Atlantic Trading Company ne contenait absolument rien qui pût gêner la rigoureuse application des lois sur l'immigration que ce Parlement aurait pu adopter ; et probablement une des raisons militant en faveur de l'annulation du marché passé avec la North Atlantic Trading Company, c'est que, sous le régime établi par ce traité, il nous était impossible d'obtenir la classe d'immigrants voulue.

Je désire présenter ici une courte observation au sujet de la situation qui s'est développée au Transvaal. Le gouvernement impérial a reconnu le droit que possède le gouvernement du Transvaal de légiférer contre les Indiens britanniques et il a marqué cette législation du sceau de son approbation. Sous le président Kruger, le Transvaal tenta de mettre en vigueur une loi restrictive de l'immigration des Hindous ; mais le gouvernement britannique s'y opposa, et le représentant des revendications des Indiens britanniques, formulées subséquemment devant le gouvernement impérial, déclara qu'ils avaient nourri l'espoir que la guerre avait pour un de ses principaux objectifs de soustraire les Indiens britanniques au dur traitement dont ils avaient été l'objet de la part de la république boère.

Une fois la paix rétablie, le gouvernement du Transvaal édicta des mesures beaucoup plus restrictives que celles adoptées par la république des Boërs ; et sur l'avis de sir Arthur Lawley, lieutenant-gouverneur du Transvaal, et de lord Milner, haut commissaire de l'Afrique, le gouvernement impérial refusa de contrecarrer les vues de la législature d'une colonie autonome, et les sujets anglais d'origine indoue furent soumis à des lois émanant d'une colonie anglaise, d'un caractère beaucoup plus exclusif que celles que les Boërs avaient voulu leur imposer avant la guerre. S'il est loisible au Transvaal, dont l'autonomie n'est pas aussi complète que celle du Canada, d'édicter une telle loi, on ne saurait contester le même droit à notre pays. Les questions soulevées par l'adoption d'une telle mesure sont discutées en détail dans une lettre de sir Arthur Lawley, lieutenant-gouverneur du Transvaal, et dans la lettre d'envoi de lord Milner transmettant au secrétaire des colonies la lettre ci-dessus. Ces lettres sont trop longues pour être insérées dans le compte rendu des " Débats" ; mais on les trouvera en appendice au livre de M. L. E. Neames, " The Asiatic danger in the Colonies ", ouvrage qui vaut bien la peine d'être lu par quiconque s'intéresse à la question.

Mais après tout, monsieur l'Orateur, la solution la plus satisfaisante de la question se trouve résumée dans le mot d'ordre de Rudyard Kipling, " Holà les blancs " (Pump in the Whites). Un tel programme ne saurait être appliqué avec succès sans l'appui et l'encouragement du Parlement et du gouvernement fédéral. Il faudrait favo-

riser de toute manière la colonisation des régions bien partagées de la Colombie-Anglaise ; il faudrait subventionner la construction de nos chemins de fer, améliorer nos ports, développer nos travaux publics, engager par tous les moyens les blancs à s'y établir.

Il n'est aucune partie du Canada, ni même aucun pays au monde, qui ne réunisse mieux que la Colombie-Anglaise les conditions idéales d'habitat de l'homme blanc. Par son climat, ses paysages, son sol, la nature des travaux auxquels elle se prête, la Colombie-Anglaise est bien par excellence la patrie de l'homme blanc. Il y a quelques années, la princesse Louise, visitait la Colombie-Anglaise, et écrivait à la reine, sa mère, qu'elle était à Victoria, à mi-chemin entre Balmoral et le ciel ; et quelques années plus tard, un représentant de Sa Majesté visitant le pays à son tour, reprochait à la princesse Louise d'avoir placé Victoria trop près de Balmoral. Ce même gouverneur, traitant de l'arboriculture, lors de l'ouverture de l'exposition de New-Westminster, s'exprimait en ces termes :

L'arboriculture dans votre province est non seulement une industrie très rémunératrice, elle est aussi une profession artistique. Il paraîtrait que cinq années au plus suffisent pour que le colon puisse compter avec assez de certitude sur un revenu net de $100 à $150 de l'acre, tous frais de culture payés. C'est là, messieurs, un état de choses, un concours de circonstances, tellement idéal qu'il n'est donné à l'humanité souffrante de le rencontrer sur son chemin qu'en un ou deux endroits favorisés du globe. Il se trouve en Angleterre aujourd'hui des milliers de familles, bien élevées, instruites, distinguées, que vous seriez heureux d'accueillir à bras ouverts, et qui ne demanderaient pas mieux que de pouvoir se transporter au Canada et y occuper une hutte au milieu d'une plantation de cinq acres de pommiers ou de poiriers, si elles pouvaient le faire à de bonnes conditions.

Il n'est certes pas exagéré de dire que la Colombie-Anglaise renferme un million d'acres de terrains propres à l'arboriculture. Cinq acres d'un tel terrain sont l'équivalent de cent acres de terre à blé, et suffisent à l'entretien d'une famille de cinq personnes. Si cette industrie était pleinement développée, elle pourvoirait à la subsistance de plus d'un million d'habitants. Permettez aux Chinois, aux Japonais, aux Indous de s'y engager, de s'installer sur le sol et de l'exploiter, et vous allez complètement détruire cette industrie en ce qui regarde les blancs. Dans le sud, aucun blanc ne voulait faire la même besogne que le nègre, et par suite, durant toute une longue période cette partie du continent n'a été que fort peu exploitée parce que le travail manuel avait été ravalé. Dans la Colombie-Anglaise, on ne trouvera pas de blancs ni de blanches pour faire la besogne du Chinois ; et dès qu'une industrie sera tombée entre les mains des jaunes, aucun blanc ne voudra s'y adonner. Vous m'objecterez peut-être que c'est là un préjugé, mais c'est un préjugé dont nous devons tenir compte, car il est impossible de le déraciner.

M. D. ROSS.

On n'exagère aucunement en disant qu'il y a 15,000,000 d'acres de terres arables dans la Colombie-Anglaise. Nous nous sommes fait fort de coloniser les terres vacantes du Nord-Ouest, mais ces terres vacantes ne sont pas illimitées. L'honorable député de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) a fait le calcul, durant la session de 1905, que du train où l'on concédait les terres du domaine public, il ne resterait plus en 1910 de terrains disponibles pour la colonisation.

Ce n'est pas que je sois très entiché de cet honorable membre comme autorité sur le Nord-Ouest ; mais sa déclaration semblerait indiquer que dans un avenir rapproché il va falloir nous mettre à la recherche de territoires vacants si nous voulons continuer l'œuvre de fixer au sol ceux des nôtres qui, peu favorisés de la fortune, sont cependant désireux de s'élever par l'exploitation agricole.

Encore ici, c'est la Colombie-Anglaise qui nous offre le plus de chances de succès ; mais laissez le pays devenir la proie des gens de race jaune, et les colons blancs feront aussi bien de continuer à mourir de faim chez eux, que de venir végéter chez nous. Car les deux races ne sauraient vivre côte à côte; et le jaune est depuis des milliers d'années habitué à se contenter d'une pitance qui ne suffiraient pas à maintenir l'homme blanc.

Avec des terrains houillers assez étendus pour approvisionner le monde durant des siècles, avec le massif forestier le plus compact qui soit en Amérique, avec des mines qui, à peine entamées, ont déjà produit pour $300,000,000 ; avec des pêcheries qui, au début de leur exploitation, donnent annuellement de $7,000,000 à $8,000,000 ; avec des terrains propres à la culture et à l'arboricuture, d'une superficie beaucoup plus grande que ne le ferait penser la nature montagneuse du pays, et dont la fertilité supérieure dédommage l'exploitant des inconvénients résultant de la configuration du sol; avec des millions d'acres de bois à pâte, de gisements de pétrole, dont l'étendue n'a pas encore été déterminée, et d'inépuisables dépôts de minerai de fer n'attendant que le capital et l'industrie ; enfin avec un climat qui est bien celui convenant le mieux à la race blanche, faut-il s'étonner que la Colombie-Anglaise soit un sujet d'enthousiasme pour ses habitants qui connaissent ses ressources et les perspectives brillantes qu'elle offre? Et faut-il s'étonner qu'ils tiennent à assurer cette province à ceux de notre race ? Exploitons les richesses de ce pays ; exploitons les richesses du Canada depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, et peuplons-le, non pas d'une canaille inassimilable de toute race et de toute couleur, mais d'hommes vigou-

reux de race blanche, fiers de leur pays, et encore plus fiers de ce que la protection du vieux drapeau les mettra en mesure de s'assurer à eux-mêmes et à leurs descendants la possession de cette terre.

M. J. B. KENNEDY (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, cette question a été délibérée tellement au long, et si bien traitée par les divers honorables députés préopinants qu'il ne me reste plus grand'chose à dire. Il en est parmi vous qui ne l'ont pas oublié, lorsque nous fûmes invités l'année dernière à ratifier le traité conclu avec le Japon, j'exprimai mes vues sur le sujet, en des termes, à ce que je crois, très concis et très clairs. Très peu de députés étaient présents, et il s'en trouve un bon nombre qui encore aujourd'hui ignorent que j'ai pris la parole dans cette circonstance. On m'a demandé aujourd'hui par quel hasard on avait gardé le silence sur cette question la session dernière ; et j'observe que les journaux conservateurs de la Colombie Anglaise ont déclaré avec insistance que les sept députés libéraux de ma province étaient restés silencieux pendant que la question du traité était sur le tapis. Evidemment c'est qu'ils ignorent ou veulent paraître ignorer que j'ai pris la parole ; mais pour s'en convaincre, je les renvoie à la colonne 1597 du compte rendu des débats.

D'autre part, les députés présents étaient tellement peu nombreux dans cette circonstance, qu'on me pardonnera peut-être de me répéter ; personne, je pense, n'en souffrira. Nous, de la Colombie-Anglaise, sommes très chatouilleux sur cette question. Certains s'imaginent que nous faisons simplement de l'agitation politique; mais avant de terminer mon discours j'espère être en mesure d'établir que pour ma part, du moins, ce n'est pas un motif de cette nature qui m'a dicté l'attitude que j'ai toujours prise sur cette question. C'est en 1877 que je me suis établi dans la Colombie-Anglaise. A cette époque, les Chinois n'y étaient pas aussi nombreux qu'aujourd'hui et on n'y comptait que fort peu de Japonais ; mais on y observait un très curieux mélange de types à provenance de l'Australasie aussi bien que de la Chine. En arrivant dans le pays je dus me mettre à travailler à la journée ; mais ce n'était pas ce qui pouvait me déranger beaucoup, puisque j'avais passé ma jeunesse à travailler sur une ferme et que j'étais de ceux qu'aucun travail n'effraie. Je me trouvais en concurrence avec des Chinois, et je parle en connaissance de cause quand j'affirme qu'un journalier blanc ne pouvant compter pour vivre que sur la force de ses bras ne se trouvait guère à son aise dans ce pays et en voulait partir au plus vite. Je n'y serais pas resté longtemps pour mon compte, si je n'avais pensé qu'il me serait possible de sortir bientôt de la condition de journalier, et en cela je ne me trompais pas.

Voilà trente ans que j'habite ce pays, et je n'y étais que depuis quelques mois lorsque je devins moi-même patron, et qu'il me fallut, de concert avec quelques compatriotes, mes associés, engager des Chinois. Mais je me suis toujours efforcé d'engager des blancs, toutes les fois qu'il s'en est présenté, et d'exclure les Chinois. C'est le principe qui m'a constamment guidé depuis, et je suis persuadé que nous aurions toujours autant d'ouvriers blancs qu'il nous en faut, si tous nous suivions cette règle. Mais il se trouve tant de grandes compagnies et un si grand nombre de personnes désireuses de réaliser de forts bénéfices et qui ne cessent de se plaindre de la cherté de la main-d'œuvre, que l'ouvrier blanc se trouve dans une position très désavantageuse. Je dois dire que j'ai toujours considéré la main-d'œuvre à bas prix comme de la main-d'œuvre avilie. Mais ils sont tellement nombreux ceux qui donnent la préférence à la main-d'œuvre de bas prix, que le Chinois trouve toujours facilement de l'emploi tandis que le journalier blanc doit s'éloigner pour en trouver.

En 1885, comme vous le disait cet après-midi l'honorable député de Nanaïmo (M. Smith), il fut nommé une commission pour s'enquérir de toute la question. On vous a dit qui étaient les membres composant cette commission ; inutile d'y revenir. Cette commission adressa un certain nombre de questions aux patrons et aux membres des diverses professions dans la Colombie-Anglaise, en vue d'obtenir d'eux des renseignements détaillés. La circulaire, dont il me fut adressé un exemplaire comprenait vingt-sept questions; et je répondis à toutes. Je ne vous lirai pas ce soir le texte de toutes ces réponses ; ce serait abuser de votre patience. Je me contenterai de vous faire connaître la dernière question ainsi que ma réponse :

D. Etes-vous en mesure de fournir des renseignements statistiques ou autres, ou de rapporter des circonstances, ayant trait à la question générale actuellement mise à l'étude par la commission, et qui soient de nature à faciliter ses recherches ou à les rendre plus complètes ?

R. Mes vues sur toute la question s'inspirent entièrement d'une connaissance pratique de la situation, et non pas de statistiques fournies par des auteurs canadiens ou étrangers. Les Chinois nous arrivent ici par essaims nombreux ; ils sont presque tous célibataires; aucun d'eux ne se marie ici. S'il se trouve des femmes avec eux, ce sont de simples prostituées. Ils s'entassent en grand nombre dans un petit réduit, qui suffirait à peine à loger une famille ordinaire d'ouvrier blanc. Ils ne deviennent propriétaires que dans une mesure très restreinte, et construisent fort peu eu égard à leur nombre. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent d'entre eux n'ont pas d'enfants, et aucun ne s'intéresse ni ne participe aux affaires municipales, politiques ou scolaires. A l'encontre de ceux d'autres nationalités, ils n'adoptent de nos mœurs, de notre costume, de notre manière de vivre, ou même de nos lois, que ce que la loi les oblige. Dès lors, notre province est-elle en mesure d atteindre au même degré de prospérité avec des journaliers de cette classe qu'avec des

journaliers blancs qui nous arrivent actuellement en petit nombre, amenant avec eux leur famille en beaucoup de cas, et qui nous viendraient en beaucoup plus grand nombre si les Chinois n'y étaient pas? Ces colons blancs vivent dans des maisons, non pas dans des taudis; ils envoient leurs enfants à l'école et à l'église; s'intéressent aux questions municipales, politiques et scolaires; font l'acquisition de terrains et dès lors s'établissent en permanence; leurs enfants seront plus tard membres d'un conseil municipal ou d'un conseil de comté ou même d'une législature, en même temps qu'ils rempliront des rôles importants dans la vie publique et dans la vie privée. Par exemple, voici une de nos scieries qui n'emploie pas d'ouvriers chinois: aussitôt il surgit à proximité un village, avec son magasin, son école, son église et autres établissements d'utilité générale. Et d'autre part, voici une fabrique de conserves dans laquelle un égal capital se trouve engagé, mais dont la main-d'œuvre est surtout d'origine chinoise: on ne trouve dans le voisinage qu'une espèce de grande grange où logent les ouvriers, à part la maison du propriétaire et celle du gérant. Je sais bien que jusqu'ici la classe des journaliers blancs n'a guère été composée que de célibataires, toujours prêts à déguerpir; mais c'est un état de choses qui se modifie rapidement au fur et à mesure des progrès de la colonisation. Je sais que dans le cours de cet été nombre de journaliers de la race blanche, ont dû quitter cette ville et ce district, vu la multitude de Chinois qui sont employés dans nos usines, telles que fabriques de conserves ainsi qu'à l'abatage du bois; et je considère que la perte d'un seul colon stable est plus nuisible au pays que celle de dix autres qui s'en iront dès qu'ils y auront gagné un peu d'argent.

Telle était mon opinion en 1885, et dans le temps j'étais loin de penser que j'entrerais un jour dans l'arène politique. On ne saurait donc me reprocher d'émettre ces idées dans un but de partisannerie politique.

Un caractère de cette immigration chinoise et japonaise qui nous est très désagréable, c'est la condition de quasi-esclavage dans laquelle on les importe au Canada. L'honorable député de Nanaïmo (M. Smith) nous a donné lecture du texte de la convention conclue par la compagnie du Pacifique-Canadien et une compagnie de charbonnage en vue de l'engagement d'un certain nombre de ces ouvriers par l'intermédiaire d'une certaine compagnie et pour un certain temps. Les ouvriers eux-mêmes ne sont jamais consultés à cet égard ; tout est réglé par la compagnie, les salaires stipulés sont payés directement à la compagnie et les patrons canadiens n'ont pas l'assurance que les ouvriers en question reçoivent un salaire quelconque. Comme je l'ai déclaré à la Chambre dans le cours de la session dernière, si un patron a besoin des services d'un certain nombre de Chinois ou de Japonais, il ne s'adresse pas à eux individuellement ; il va trouver un embaucheur et obtient tel nombre d'hommes moyennant un prix stipulé d'avance. Il ignore si ces hommes reçoivent un salaire ou non. Je considère que c'est là de l'esclavage dans une certaine mesure, un état de choses qu'il ne faudrait pas tolérer dans notre pays, où l'on se vante de n'avoir jamais connu l'esclavage sur notre sol. Quelle possibilité y a-t-il qu'un journalier blanc vive comme un blanc en dépit de la concurrence de pareilles gens? Les ministres du culte, les philanthropes dissertent sur ce qu'il faudrait faire pour améliorer la condition de l'ouvrier et de ce que les ouvriers devraient faire pour leur propre élévation intellectuelle et morale. Mais à quoi bon, s'il leur faut supporter la concurrence d'ouvriers qui vivent comme les Chinois et les Japonais ? Comme je le disais la session dernière, suivez un certain nombre de ces Chinois, de ces Japonais, chez eux, observez leur manière de vivre et demandez-vous ensuite si un blanc est bien en mesure de supporter la concurrence de pareilles gens et de maintenir sa famille, ou même de se vêtir comme doit le faire un ouvrier blanc. C'est absolument impossible. Je ne saurais mieux faire pour convaincre la députation de la justesse de mon point de vue que de citer quelques exemples que nous avons sous les yeux. Nous connaissons à peu près tous la ville de Hull sur la rive opposée de l'Ottawa. La plupart de ses chefs de famille sont à l'emploi de la grande compagnie Eddy. Figurons-nous un instant que cette usine n'ait que des ouvriers chinois ou japonais. Qu'adviendrait-il de Hull ? Il n'y aurait plus de ville, pas même de village ; il ne se trouverait pas cent maisons dans le voisinage des usines. Et il en serait de même de toute ville ou centre manufacturier dans les provinces d'Ontario ou de Québec : Peterboro, Chatham, Guelph, Galt, Valleyfield, ou même des grandes villes. Remplacez par des Chinois ou des Japonais les journaliers de ces villes, et les habitants des provinces de l'Est ne tarderont pas à reconnaître que leurs concitoyens de la Colombie-Anglaise ont de bonnes raisons de s'opposer à l'importation d'un si grand nombre de jaunes. Beaucoup de personnes se figurent qu'il n'est pas possible de se procurer là-bas d'ouvriers blancs. Il ne sera pas possible de s'en procurer tant que nous ne nous serons pas débarrassés des autres ; car la présence des Chinois et des Japonais a ravalé la condition ouvrière dans une certaine mesure. La main-d'œuvre à vil prix est toujours de la main-d'œuvre d'ordre inférieur, et tant que nous ne consentirons pas à rémunérer l'ouvrier blanc, de manière à lui permettre de vivre convenablement, n'espérons pas qu'il s'en rendra un grand nombre dans le pays.

Les auteurs du traité conclu avec le Japon n'ont évidemment pas songé à la différence qui existe entre les deux nations, la Grande-Bretagne et le Japon. Je l'ai signalé dans le cours de la session dernière. Le Japon a une population très dense, mais pas de colonies où il puisse déverser le trop-plein de sa population. D'autre part la Grande-Bretagne a de grande colonies capables de donner asile à l'excédent de sa population,

et, à mon avis, l'Angleterre n'aurait pas dû conclure un traité comme celui qu'elle a conclu avec le Japon, dont le premier article est ainsi conçu :

Les sujets des hautes parties contractantes auront pleine liberté d'entrer, de voyager ou de résider dans toutes les parties, domaines et possessions de l'autre, et jouiront d'une pleine et parfaite protection pour leurs personnes et leurs propriétés.

Il aurait mieux valu omettre ou modifier cet article du traité. Toutes les autres colonies en auraient profité comme la Colombie-Anglaise. On nous dit en certains quartiers que la Colombie-Anglaise n'a pas d'autre débouché pour ses produits que l'Orient, la Chine et le Japon. Nous faisons un commerce considérable avec d'autres pays. La Colombie-Anglaise produit beaucoup de bois de construction, et il n'en est expédié que fort peu au Japon ou en Chine. C'est l'Australie, l'Amérique du Sud et le Mexique qui nous l'achètent. J'ai remarqué, ces jours derniers, dans la Gazette du Travail la déclaration suivante de M. William White, 2e vice-président du chemin de fer Pacifique-Canadien, qui se trouvait alors à Vancouver :

La compagnie se propose de se réserver des emplacements pour des élévateurs à grain au bord de l'eau à Vancouver. Nous ne perdons pas cette idée de vue dans l'exécution de nos plans d'améliorations de la gare et de ses dépendances, car il est impossible de prévoir quel sera l'effet du creusement du canal de Panama sur l'exportation des blés de l'Ouest. Il est possible qu'une forte proportion de ces grains soit dirigée du côté de Vancouver, au lieu d'être expédiée sur Liverpool par la voie du Saint-Laurent. C'est ce qui nous a engagés à faire des préparatifs pour l'avenir. S'il devient plus économique de diriger sur Vancouver une forte partie de la récolte de l'Ouest, pour être là chargée sur des steamers qui, passant par le canal de Panama, la déposeront à Liverpool, après un seul transbordement—les frais d'élévateur et de transbordement à Fort-William se trouvant évités—tout ce trafic passera par votre ville.

Il faut reconnaître que les fonctionnaires du Pacifique-Canadien ont beaucoup de perspicacité en matière commerciale, et ils me paraissent avoir joliment été au fond de cette question. Ils nous ont fait voir que la Colombie-Anglaise n'est pas obligée de chercher en Chine ou au Japon un débouché pour ses produits. Mais même s'il en était ainsi, je dirais: Quelle que soit l'importance de notre commerce avec la Chine et le Japon, perdons-le plutôt que de voir notre pays se remplir d'étrangers, et notre propre classe ouvrière refoulée vers les provinces de l'Est. Qui est-ce qui retirerait le plus d'avantages de ce commerce avec l'Orient? Un petit nombre de capitalistes. La Manufacturers' Association peut bien en parler tout à son aise ; elle ne se soucie guère du bien être des classes ouvrières dans les diverses parties du Dominion.

On nous a rappelé aujourd'hui les déclarations de divers chefs politiques. Je ne me propose pas de faire l'éloge d'un parti plus que de l'autre au sujet de cette affaire ; je me bornerai à faire observer que le gouvernement actuel a fait plus qu'aucun gouvernement conservateur n'avait fait lorsqu'il a porté à $500 la capitation sur les Chinois. Je voudrais bien qu'il fît la même chose à l'égard des Japonais. Mais les chefs des deux partis paraissent être très circonspects en la matière. Je me demande pourquoi. Il n'y a pas très longtemps, presque tous les collaborateurs de la presse religieuse du pays s'opposait énergiquement à ce qu'on prît la moindre mesure en vue d'exclure ces gens du Canada. Mais j'observe que les idées se sont grandement modifiées depuis un an ou deux, et notamment au sein de l'église presbytérienne dont je suis un des fidèles. Si l'on se donne la peine de consulter le "Presbyterian Record", numéro d'octobre ou de novembre dernier, on y trouvera un article sensé, rédigé dans tout autre esprit que ceux généralement publiés dans ce journal. Je crois que le même changement dans les idées se poursuit au sein de toutes les sectes protestantes. On commence à se rendre mieux compte de la situation, à comprendre que les habitants de la Colombie-Anglaise ont un juste et grave sujet de plainte.

Il serait oiseux de m'étendre davantage sur le sujet. Cette question a été débattue à fond ; il a été avancé des arguments de toute part, et je pense que la Chambre doit à l'heure qu'il est être convaincue que la Colombie-Anglaise a raison de se plaindre, et que les députés de cette province ont raison d'exiger que le Gouvernement prenne quelque mesure. Sans doute, tant que nous ne connaîtrons pas le résultat de la mission de l'honorable M. Lemieux, il serait inopportun de vouloir précipiter un dénoûment. Mais en attendant, je prie chacun de mes honorables collègues de se demander qu'elle serait son attitude si le même état de choses se produisait dans sa propre circonscription. Ne serait-il pas à peu près dans les mêmes dispositions que nous? Bref, j'espère que cette motion sera adoptée d'emblée.

(Sur la proposition de M. M. S. McCarthy la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN : Que ferons-nous demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous nous occuperons de mesures du Gouvernement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et dix.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 17 décembre 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE

De cinq projets de loi d'intérêt privé :

Le 1er (bill n° 37) déposé par M. H. G. Schell, tendant à constituer en corporation la Canada Weather Insurance Company ;

Le 2e (bill n° 38), déposé par M. Duncan Ross, concernant la compagnie du chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise ;

Le 3e (bill n° 39), déposé par M. Duncan Ross, concernant la compagnie du chemin de fer de Kamloops au pas de la Tête-Jaune ;

Le 4e (bill n° 40), déposé par M. Macpherson, relatif à la Pacific Coast Fire Insurance Company ;

Le 5e (bill n° 41), déposé par M. A. C. Macdonell, tendant à constituer en corporation le Standard Plate Glass Company of Canada.

VACANCE DE NOEL.

Sir WILFRID LAURIER propose :

Que lorsque la Chambre s'ajournera jeudi, le 19 courant, elle soit et reste ajournée jusqu'au mercredi, 8 janvier prochain.

Monsieur l'Orateur, cette motion est inscrite au feuilleton depuis quelques jours, et l'on m'a suggéré que la Chambre devrait s'ajourner demain (mercredi) au lieu de jeudi.

Quelques VOIX : Très bien ! Très bien !

Sir WILFRID LAURIER : Nous sommes entièrement à la disposition de la Chambre, et si tel est son désir, nous nous y conformerons.

Quelques VOIX : Très bien ! Très bien !

Sir WILFRID LAURIER : Puisque tel me paraît être le sentiment de la Chambre, je propose que motion soit modifiée comme suit :

Que lorsque la Chambre s'ajournera mercredi, le 18 courant, elle soit et reste ajournée jusqu'au mercredi, 8 janvier prochain.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'ARPENTAGE DES TERRES PUBLIQUES DU DOMINION.

Le projet de loi (bill n° 9), déposé par l'honorable M. Oliver, concernant les arpentages des terres publiques du Canada et les arpenteurs fédéraux est lu pour la 2e fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

M. LAKE : Ce projet de loi est-il identique à celui que nous avons adopté l'année dernière ?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : A peu près. Certains mots ont été changés qui feront de ce projet une loi absolument indépendante des autres, mais en son esprit et sens, ce bill est en tous points semblable à celui qui fut adopté à la session dernière.

Sur l'article 6.

M. R. L. BORDEN : On ne retrouve plus dans cet article les mots " enregistrement des transports " ; pourquoi les y avait-on insérés en premier.

L'hon. M. OLIVER : Dans la pratique, il n'est pas nécessaire qu'ils soient insérés dans la loi. On ne conçoit guère que cette loi puisse jamais s'appliquer à quelque cession ou transport.

M. BORDEN : C'est ce qui me fait demander pourquoi on les a insérés en premier lieu.

L'hon. M. OLIVER : Cet article faisait partie de l'ancienne loi sur les terres fédérales, et les mots en question devaient sans doute se rattacher aux dispositions générales de cette loi.

Sur l'article 8.

L'hon. M. EMMERSON : Je remarque que cet article n'autorise à exercer en qualité d'arpenteur dans les terres visées par le projet de loi que les seuls arpenteurs régulièrement autorisés antérieurement au 14 avril 1872 à exercer leur profession dans une province du Canada. Comment se fait-il qu'on les astreigne ainsi à être porteurs de titres antérieurs au mois d'avril 1872 ? Les provinces comptent nombre d'arpenteurs habiles qui furent autorisés depuis ce temps-là à exercer leur profession, et je crois que l'on peut à bon droit demander comment il se fait qu'on prononce une telle exclusion à l'égard de personnes dont les services pourraient nous être nécessaires.

L'hon. M. OLIVER : On ne les exclut pas ; on exige seulement d'eux que pour devenir arpenteurs fédéraux ils passent l'examen prescrit par le projet de loi. Les arpenteurs autorisés avant cette date sont admis à ce titre au nombre des arpenteurs fédéraux, car ils sont censés avoir un droit acquis.

M. SPROULE : Quelle différence y a-t-il entre l'arpenteur provincial autorisé avant 1872 et celui qui a obtenu son brevet depuis cette date-là, puisque l'un et l'autre ont passé le même examen sur les mêmes matières ?

L'hon. M. OLIVER : Il n'y en a peut-être pas ; ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici. Pour des raisons valables ou non, la loi actuelle et le projet de loi portent que l'arpenteur provincial autorisé avant cette date-là a un droit acquis, droit que n'a pas celui qui a obtenu son brevet d'arpenteur après cette date ; c'est pourquoi le gouvernement fédéral a cru devoir assujétir ce dernier, avant d'être admis à exercer en qualité d'arpenteur fédéral, aux règles prescrites à l'égard des qualités exigées des arpenteurs fédéraux.

M. R. L. BORDEN : L'explication de ceci, c'est, j'imagine, que l'insertion de cette disposition remonte à l'établissement de la loi, en 1872 ; car il fut alors décrété que les arpenteurs à ce moment-là autorisés à exercer leur profession dans une province du Canada seraient considérés comme pourvus des qualités requises aux termes de la loi, mais que par la suite les arpenteurs devraient se munir du brevet prescrit par la loi établie cette année-là.

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais répondre au juste, mais je crois que l'explication que vient de donner l'honorable chef de l'opposition est la bonne.

L'hon. M. EMMERSON : Alors, pourquoi en serait-il ainsi ? Chaque province compte des arpenteurs dont on peut dire sans crainte qu'ils sont tout aussi compétents que ceux qui sont porteurs d'un brevet en conformité des dispositions de la loi fédérale. Puisque dès 1872 on jugeait suffisante l'autorisation conférée par les provinces, il me semble que l'on devrait avoir le même égard pour les examens que les provinces font passer de nos jours aux arpenteurs des terres de la couronne.

Il nous arrive souvent d'entendre ici de très sérieux arguments en faveur de l'octroi d'une autorisation d'application générale à l'égard des médecins et de ceux qui exercent d'autres professions. Il me semble que le Parlement devrait admettre au nombre des arpenteurs fédéraux les arpenteurs autorisés par les lois provinciales, et je ne vois pas de raison qui milite en faveur du maintien de cette disposition de la loi actuelle. On pourrait fort bien substituer la date du 17 décembre 1907 à celle de l'établissement de la loi. L'honorable chef de l'opposition ayant exposé la véritable, l'unique raison d'être de l'insertion de cette date-là, il me semble que le ministre de l'Intérieur ferait bien d'y substituer celle du 17 décembre 1907.

L'hon. M. OLIVER : Je répéterai à ce propos ce que je disais l'année dernière, c'est-à-dire qu'en cette question des terres fédérales et des arpenteurs fédéraux je n'ai ni le désir ni l'intention d'effectuer des changements radicaux, car je n'ai d'autre objet en vue que de faciliter l'administration à l'aide de modifications d'importance secondaire. Or, ce que propose mon honorable ami (l'hon. M. Emmerson), c'est évidemment un changement très radical en principe. Bien que le sujet vaille la peine d'être discuté, je craindrais d'effectuer un tel changement. Le projet qui nous occupe en ce moment n'est pour ainsi dire qu'une simple refonte des dispositions de la loi actuelle.

A moins de raisons contraires que mon honorable ami n'a pas exposées, il me semble que l'on doit maintenir une disposition consacrée par trente-cinq années d'application. Bien que je ne sois pas l'auteur de cette disposition et qu'il ne faille m'en attribuer l'invention que dans la mesure que j'ai dite, je crois qu'elle a sa raison d'être, et cette raison n'est pas que l'arpenteur provincial soit à certains égards moins apte que l'arpenteur fédéral à lever des plans de terre. Non, tel n'est pas l'esprit de cette disposition, qui est plutôt que certains travaux dont le gouvernement fédéral porte nécessairement l'entière responsabilité soient exécutés par des personnes tenues par leur qualité de rendre compte à ce gouvernement. Il s'agit de déterminer et de maintenir des responsabilités et non de discuter les qualités respectives des arpenteurs provinciaux ou fédéraux. L'arpenteur autorisé par la loi provinciale peut aisément devenir arpenteur fédéral aux termes de cette loi et être à même en cette qualité, de rendre compte des travaux qu'il exécute pour le compte du gouvernement fédéral, lequel, à son tour, doit en rendre compte au peuple qu'ils concernent.

Sur l'article 12 (examens).

L'hon. M. EMMERSON : Je ne veux pas soulever de discussion nouvelle au sujet de cette disposition, mais il est bon qu'on la comprenne bien. L'aspirant arpenteur est tenu tout d'abord d'obtenir que la commission lui décerne son titre d'élève, puis de faire un stage et, enfin, de conquérir son brevet d'arpenteur fédéral par voie d'examen. L'Etat n'emploiera que ceux qui se seront conformés aux dispositions de ce projet de loi, quelles que puissent être d'ailleurs leurs aptitudes à faire l'arpentage des terres fédérales. Ainsi, si le gouvernement fédéral avait à faire arpenter certaines de ses terres de la Saskatchewan et qu'il se trouvât en cette province un arpenteur autorisé par les lois du Manitoba, il ne pourrait charger cet arpenteur d'exécuter ces travaux. Si tel est le désir du comité, fort bien ! mais il est bon de bien savoir ce que l'on fait. Telle était peut-être la loi avant ce jour—j'étais cependant loin de le supposer—mais comme il s'agit aujourd'hui de la refondre, il conviendrait de réfléchir un peu avant de donner une telle portée au projet de loi.

L'hon. M. OLIVER : Reportez-vous à l'article 21, dont les dispositions indiquent comment l'arpenteur peut se prévaloir de son autorisation première pour devenir arpen-

teur fédéral. Cet article prévoit les cas auxquels mon honorable ami fait allusion et, à part le changement de quelques mots, il reste en tous points semblable à l'article correspondant de la loi actuelle.

M. THOMPSON : Est-ce à dire que le soin de l'examen des arpenteurs sera ravi aux arpenteurs fédéraux pour être confié à la commission à être instituée en vertu des dispositions de ce projet de loi ?,Un citoyen du Yukon que son titre de gradué du collège militaire royal de Kingston mettait en mesure d'exercer la profession d'arpenteur s'est vu, grâce à certaine formalité prescrite par les règlements, dans l'impossibilité d'obtenir l'autorisation nécessaire. La population du Yukon avait besoin d'un arpenteur, il était prêt à se mettre à l'œuvre et voulait se faire autoriser, mais certaine formalité l'en empêcha.

L'hon. M. EMMERSON : C'est qu'il n'avait peut-être pas fait de stage par contrat passé avec un arpenteur.

M. THOMPSON : Autant qu'on pouvait voir, il semblait s'être conformé à toutes les dispositions de la loi, mais il s'est trouvé une formalité dont il ne put triompher. Cela provient, dit-on, de ce que les arpenteurs fédéraux ont formé entre eux une association dans le but d'éloigner des examens les aspirants de cette catégorie.

L'hon. M. OLIVER : Sans être bien au fait de ce cas particulier, je crois avoir déjà entendu parler de certain militaire qui désirait obtenir le titre d'arpenteur, et si je me rappelle bien, le département décida, après avoir été saisi du cas, que cette personne avait droit d'exiger son certificat et d'exercer.

M. THOMPSON : Je suis bien aise de l'apprendre. Dans le temps, je le répète, certaine formalité l'empêcha d'obtenir son brevet. Les arpenteurs se sont-ils constitués en une association susceptible d'entraver de quelque façon la mise en vigueur des dispositions de cet article?

L'hon. M. OLIVER : Que les arpenteurs se soient constitués en association, c'est ce que je ne saurais dire ; mais le projet de loi tend assurément à garantir la souveraineté de l'autorité de l'Etat et à prévenir toute délégation de pouvoirs susceptibles de porter atteinte à cette souveraineté.

L'hon. M. HAGGART : Quelle sera la constitution de cette commission ? Les membres en seront-ils nommés par le Gouvernement ou par l'association des arpenteurs fédéraux ?

L'hon. M. EMMERSON : Ce point est régi par l'article 9.

L'hon. M. OLIVER : La commission se compose de l'arpenteur en chef et de deux topographes fédéraux nommés au besoin par le Gouverneur en conseil.

M. THOMPSON : Pourrait-on augmenter le personnel de cette commission de telle sorte que le ministre pût déléguer un examinateur dans un district quelconque, au lieu d'envoyer la commission y tenir des examens ou d'obliger les aspirants à se rendre à Ottawa ?

L'hon. M. EMMERSON : A mon sens, nul ne pourra être nommé arpenteur fédéral à moins d'avoir passé l'examen d'élève stagiaire, d'avoir fait un stage chez un arpenteur autorisé et d'avoir passé son examen d'arpenteur. J'imagine que l'obstacle auquel se heurtait l'ancien élève du collège militaire royal de Kingston, dont l'honorable député du Yukon parlait tantôt, que ses études rendaient aptes à exercer la profession d'arpenteur, c'est qu'il n'avait pas fait de stage ou d'apprentissage chez un arpenteur fédéral.

L'hon. M. OLIVER : L'article 12 porte que des personnes désignées par le Gouverneur en conseil pourront tenir des examens spéciaux qui seront conduits conformément aux règles établies par la commission.

M. THOMPSON : Indépendament de la commission?

L'hon. M. OLIVER: Pas précisément; conformément au règles de la commission, mais non en sa présence.

Sur l'article 18 (modification de la formule pour l'élève majeur).

M. R. L. BORDEN : Je ne comprends pas cet article. En substituant le mot "alors" au mot "et", qui précède les mots "si son contrat est transféré, j'y trouverais un sens; mais tel qu'il est actuellement conçu, je ne le comprends pas.

L'hon. M. OLIVER : Telle est peut-être la pensée du législateur, mais je n'en suis pas certain. Si le comité me le permet, je vais noter cette observation, et nous réserverons l'article jusqu'à ce que je me sois consulté avec l'arpenteur en chef. Le projet de loi étant de nature essentiellement technique, je ne me permettrais pas de le modifier sans raison valable.

M. R. L. BORDEN : Je suis bien sûr que le ministre a autant de mal que moi-même à saisir le sens de cet article.

L'hon. M. OLIVER: Je ne tiens pas à faire d'aveu compromettant.

M. THOMPSON : Je me permettrai de poser une question au sujet de l'article 12. L'établissement de la loi nouvelle aura-t-elle pour effet de conserver leur titre aux arpenteurs actuels des terres fédérales ?

L'hon. M. OLIVER : Sans aucun doute.

M. THOMPSON : Dans ce cas, on pourrait faire tenir un examen au Yukon par un arpenteur ayant le titre d'arpenteur fédéral.

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : L'article 18 est réservé.

Sur l'article 22 (quant aux arpenteurs autorisés autrement que sous le régime de la présente loi).

M. W. J. ROCHE : La note explicative qui accompagne cet article est ainsi conçue:

L'on compte que la commission étendra l'application de cet article aux arpenteurs de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de la colonie du Cap, vu que dans ces colonies le niveau des examens est très relevé.

Le ministre pourrait-il nous renseigner sur les lois qui prévalent en ces colonies en pareille matière? Y aurait-il réciprocité entre ces pays-là et le Canada en ce qui concerne les qualités requises des arpenteurs? Existe-t-il au Canada une association d'arpenteurs qui pourrait trouver à redire contre cet article à moins d'une entente mutuelle entre le Canada et les pays que je viens de nommer?

M. OLIVER : Je ne saurais répondre en ce moment. En discutant cet article avec l'arpenteur en chef, nous ne songions qu'au manque d'arpenteurs qui se fait actuellement sentir; c'est-à-dire que nous ne disposons pas à l'heure actuelle du nombre d'arpenteurs qu'il nous faudrait pour faire face aux travaux, et il s'agit de savoir quels sont ceux que nous pourrions autoriser à venir exercer ici, tout en ayant la certitude que les travaux seront exécutés comme il convient. Voilà pourquoi je n'ai pas étudié le point que soulève l'honorable député. S'il insiste sur ce point, je réserverai l'article et demanderai à l'arpenteur en chef de fournir le renseignement à la Chambre à une date ultérieure.

M. W. J. ROCHE : J'aimerais qu'il fût pris note de mon observation, car s'il y a disette d'arpenteurs, le gouvernement fédéral ferait bien, je crois, de donner la préférence aux arpenteurs provinciaux, d'agrandir plutôt que de restreindre le champ où il fera son choix.

L'hon M. OLIVER : Mon honorable ami a-t-il lu l'article 21 dont les dispositions sont éminemment favorables aux arpenteurs provinciaux?

(L'article est réservé).

Sur l'article 30 (rémunération des membres de la commission, du secrétaire et des examinateurs spéciaux).

M. W. J. ROCHE : En rapprochant cet article de l'article 11, qui se rapporte à la nomination du secrétaire de la commission, je remarque que le ministre se réserve la nomination de ce secrétaire. Jusqu'à présent, si je ne me trompe, c'est à la commission elle-même qu'il appartenait de le nommer; est-ce parce que la commission n'a pas su se choisir un bon secrétaire possédant toutes les qualités nécessaires que le ministre effectue ce changement, ou est-ce parce qu'il entend avoir plus de faveurs à distribuer?

L'hon. M. OLIVER : Le changement est effectué sur la recommandation de l'arpenteur en chef. L'article portant en principe que le secrétaire est un employé du ministère, il convient que sa nomination soit de la compétence du ministre.

M. W. J. ROCHE : L'un des membres de la commission des examens est l'arpenteur en chef qui devrait parfaitement être en mesure de choisir comme secrétaire une personne capable d'occuper cette charge.

L'hon. M. OLIVER : Ce projet de loi a été élaboré par l'arpenteur en chef, et ce changement est effectué sur sa recommandation expresse.

Sur l'article 42 (townships, réserves pour chemins et sections).

M. LAKE : L'année dernière, lorsqu'il s'est agi de discuter ce projet de loi ou un autre de même nature, j'ai fait observer au ministre qu'il est grandement à souhaiter qu'il soit établi des réserves pour chemins autour de chaque section et non autour de chaque groupe de deux sections, comme on fait aujourd'hui. Il me promit d'étudier la question et de s'enquérir du sentiment des provinces de l'ouest en la matière. Je serais bien aise de savoir s'il a tenu parole et s'il entend modifier le régime actuel.

L'hon. M. OLIVER : L'étude que j'ai faite de la question ne m'a pas déterminé à conseiller quelque changement au régime actuel. Le gouvernement de la province d'Alberta nous a fait à ce propos une proposition qui pourrait peut-être répondre aux besoins du moment.

Voici : la loi devrait prescrire qu'à même le quart de section concédé à titre de homestead, on réserve deux acres et demie dont les autorités provinciales pourront se servir comme d'une réserve viaire spéciale. Cette disposition ne s'appliquerait qu'après la remise des titres. Mais, tant que le propriétaire d'un homestead n'aurait pas reçu ses titres, le gouvernement provincial serait libre d'imposer une réserve viaire couvrant deux acres et demie à travers le quart de section. Dans les régions vallonnées, il n'est pas toujours possible de trouver un endroit où l'on puisse ouvrir un chemin à chaque mille de distance. Dans les vallées et les contrées montueuses, il faut nécessairement choisir les endroits où il est possible d'ouvrir un chemin. Au lieu de prescrire qu'il y aura une réserve viaire légale du nord au sud à chaque mille de distance, on a cru qu'il valait mieux établir des réserves viaires de deux milles en deux milles et se réserver le droit d'ériger l'ouverture d'un chemin au besoin. Nous avons cru que de cette manière, nous contenterions mieux la population.

M. LAKE : C'est une innovation importante et il me semble que le ministre pourrait plus aisément réaliser son projet en faisant arpenter une réserve viaire autour de chaque section, car, dans ce cas-là, au lieu d'enlever deux acres et demie au propriétaire du homestead, il pourrait lui donner une partie de la réserve régulière en échange du terrain dont il aurait besoin pour ouvrir un chemin sur sa propriété. L'expérience que j'ai acquise lorsque j'étais membre de la Chambre provinciale m'a persuadé qu'il était important d'établir une réserve viaire de mille en mille. Je suppose que les arpentages de cette année n'ont laissé une réserve viaire qu'à tous les deux milles, mais j'insisterai auprès du ministre sur l'importance d'établir une réserve viaire à chaque mille lors des prochains arpentages. Le ministre pourrait discuter cette question avec les autorités provinciales.

M. HERRON : Nul plus que le ministre (M. Oliver) ne connait l'importance d'établir des réserves viaires à chaque mille carré. Il est difficile d'en établir dans les régions colonisées, mais cela serait une grande amélioration dans les endroits où se font les arpentages. Ce serait soumettre le colon à une grave injustice que d'ouvrir sur sa propriété un chemin qui le priverait de deux acres et demie de terrain. Mais, je suis bien aise d'obtenir du ministre l'assurance que le présent bill ne contiendra pas une semblable disposition. Si la question est soumise à la Chambre, j'aurai quelque chose à dire à ce sujet.

M. SPROULE : Je suppose que cette difficulté provient de la proposition faite dans la Chambre d'assemblée de l'Alberta d'acquérir des réserves viaires ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. SPROULE : N'a-t-on pas décidé finalement que la province devrait acheter le terrain nécessaire à la réserve viaire chaque fois qu'elle n'accepterait pas la réserve fixée par les arpenteurs ?

M. LAKE : Règle générale, dans les régions nouvelles, il ne sera pas question d'établir des réserves viaires régulières avant deux ou trois ans d'occupation et, à ce moment-là, les colons auront probablement obtenu leurs titres, de sorte que le remède proposé par le ministre serait illusoire. Je m'en tiens à l'opinion que j'ai énergiquement exprimée, à savoir qu'il devrait y avoir une réserve viaire à chaque mille de distance.

M. R. L. BORDEN : Quel est le remède que propose le ministre ?

L'hon. OLIVER : L'inconvénient est que, dans plusieurs cas, il n'y a pas suffisamment de réserves viaires de l'est à l'ouest pour accommoder les colons, des réserves n'existant qu'à tous les deux milles. Les recherches que j'ai faites me portent à croire que ce grief n'est pas grave lorsque le terrain est uni et d'un accès facile. Mais, dans une contrée entrecoupée de cours d'eau, de vallées ou de collines, il peut arriver que l'établissement de l'une de ces réserves soit impossible, de sorte qu'il y aura quatre milles d'un chemin à l'autre, au lieu de deux. A la demande des autorités provinciales, nous décrétons qu'on pourra exiger l'ouverture d'un chemin là où elles le jugeront à propos selon les besoins de la population.

M. SPROULE : C'est une injustice envers le propriétaire foncier que de lui enlever son terrain sans l'indemniser. Dans l'Ontario, il y a une réserve viaire appelée impasse entre deux rangs. Un chemin peut être établi si quelqu'un désire s'en servir ; autrement, la réserve est partagée entre les deux propriétaires riverains. Ce serait un avantage qu'un pareil arrangement au Nord-Ouest.

L'hon. M. OLIVER : La proposition que j'ai soumise à la Chambre est conforme à la pratique établie dans l'Ontario. Dans l'Ouest, il y a une réserve viaire de deux milles en deux milles et nous proposons de permettre aux autorités provinciales d'établir une réserve viaire entre deux rangs contigus.

M. LAKE : Sans indemnité ?

L'hon. M. OLIVER : Sans indemnité.

M. SPROULE : Chaque propriétaire a-t-il cent acres de terrain, à part la réserve viaire ? Le propriétaire prend possession de celle-ci, lorsqu'elle n'est pas nécessaire.

M. HERRON: Si je comprends bien, il y a une légère différence. Les autorités provinciales demandent plus que l'autorisation d'imposer une réserve viaire entre deux rangs contigus. Elles demandent la permission d'ouvrir un chemin à travers le quart de section de n'importe quel colon, ce qui serait, à mes yeux, une grave injustice. J'espère que le ministre étudiera bien la question avant d'accorder cette autorisation.

L'hon. M. OLIVER : Le présent bill n'a aucunement trait à cette question.

M. R. L. BORDEN : J'avoue que je ne comprends pas l'opinion que le ministre a exprimée. Laisse-t-on entendre que, lorsque le propriétaire d'un homestead a obtenu ses titres, le gouvernement fédéral est libre de permettre aux autorités provinciales de disposer comme elles l'entendent de sa propriété ?

L'hon. M. OLIVER : Non.

M. R. L. BORDEN : Je suppose que, lorsque le colon a obtenu ses titres, cela devient une question de droit civil qui est exclusivement du domaine des autorités provinciales.

L'hon. M. OLIVER : C'est incontestable.

M. R. L. BORDEN : Alors, le ministre traite une autre question, à savoir, l'établis-

sement d'une réserve viaire dans le domaine fédéral ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. R. L. BORDEN : Et il se propose de permettre au gouvernement provincial de décider si une réserve viaire est nécessaire; est-ce bien cela ?

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député a bien exposé la question.

M. SPROULE : Cela semble être une modification de la Constitution plutôt qu'une modification de la loi.

M. LAKE : Ce que je veux faire observer c'est que vous nous proposez de permettre au gouvernement provincial de priver le propriétaire d'un homestead de deux acres et demie de son quart de section. Je ferai observer qu'en établissant une réserve viaire de mille en mille, vous pourrez donner au colon la partie de la réserve viaire qui longe sa section et dont on ne se sert pas, en échange de celle que vous établissez à travers sa propriété. De cette manière, vous ne le priverez pas d'une partie du terrain pour lequel il a obtenu une inscription.

Sur l'article 54 (les arpentages se font sous contrat.)

M. SPROULE : Comment le ministre fait-il exécuter les arpentages à l'heure qu'il est? Y a-t-il un prix fixe de tant par jour ou de tant par township ou autrement, et quel est le prix ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais faire connaître les prix dans le moment, mais il y a un tarif par mille pour les arpentages de subdivision. Les prix varient d'après la nature du terrain. Il y a un prix pour l'arpentage des prairies, un autre pour l'arpentage des forêts et un autre pour l'arpentage des taillis. Les lignes de base et les lignes méridiennes qui renferment quatre townships sont tracées par des arpenteurs qui travaillent à la journée. Je ne connais pas dans le moment d'arpentages de subdivision qui s'exécutent à la journée. Naturellement, il peut y en avoir, mais règle générale, ces arpentages se font sous contrat.

M. SPROULE : Le ministre sait-il ce qu'il paie maintenant soit pour l'arpentage des méridiens ou pour les arpentages de subdivision ?

L'hon. M. OLIVER : Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je pourrai les communiquer à la Chambre, si on le désire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 58 (réarpentage de terres aliénées.)

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Comment le ministre fixera-t-il la somme, en se basant sur le rapport d'un arpenteur ou d'un autre fonctionnaire du département ?

L'hon. M. OLIVER : Il faudra recueillir des preuves.

M. CARNEY : Le propriétaire du terrain devra-t-il payer une partie des frais ou l'Etat supportera-t-il toute la perte?

L'hon. M. OLIVER : Comme dans les cas ordinaires, si le plaignant ne prouve pas qu'il a raison, il serait raisonnable de mettre les frais à sa charge.

M. SPROULE : En vertu de cette disposition, un arpenteur peut changer les bornes soit que l'occupant soit propriétaire ou non?

L'hon. M. OLIVER : L'intention est de ne pas permettre le déplacement des bornes, après la remise des titres, sans le consentement du propriétaire. Lorsque les titres n'ont pas été délivrés, le déplacement peut avoir lieu dans certaines circonstances, mais s'il y a eu des améliorations, le propriétaire qui les a faites a droit à une indemnité. L'indemnité a trait aux améliorations et non au terrain.

M. SPROULE : Cette disposition ne s'applique pas aux terrains pour lesquels il a été délivré des lettres patentes ?

L'hon. M. OLIVER : Non, seulement aux terrains dont les titres n'ont pas été remis aux intéressés.

M. CARNEY : Ne vaudrait-il pas mieux faire fixer l'indemnité par des arbitres plutôt que par le ministre ?

L'hon. M. OLIVER : D'abord, il doit y avoir une erreur, et celle-ci ne peut-être constatée que par un arpenteur compétent. De plus, lorsqu'il y a erreur, quelqu'un doit dire s'il y a lieu de la corriger, dans les circonstances. Il peut arriver que des erreurs aient été commises et qu'il n'y ait pas lieu de les corriger. Cependant, il faut s'en rapporter à quelqu'un et, sous un gouvernement responsable, c'est au ministre à user de sa discrétion. Puis, tout se fait au grand jour. Si la décision n'est pas juste, chacun sait à qui il faut s'en prendre.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Mais, ne devrait-il pas y avoir un tribunal impartial pour décider de l'indemnité à accorder pour les améliorations ? La détermination de la valeur de ces améliorations peut causer beaucoup d'embarras.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député a raison, mais il me semble que, dans la pratique, s'il y a des améliorations d'une grande valeur, on ne jugera pas à propos de permettre le déplacement des bornes. Si l'un des intéressés a fait des améliorations d'une grande valeur, le ministre sera libre de décider que les bornes seront ou ne seront pas déplacées.

M. W. J. ROCHE : L'article mentionne que l'erreur pourra être corrigée si elle est d'au moins cinq chaînes. De plus, le ministre pourra, sans le consentement de l'occupant, autoriser la rectification de l'erreur,

mais celui qui acquerra, par suite de cette rectification quelque terrain auquel des améliorations auront donné de la plus-value sera tenu de payer l'indemnité que le ministre fixera. Le cas que je suppose pourrait aisément se présenter.

L'hon. M. OLIVER : L'objection serait plausible, si le déplacement des bornes était obligatoire. Mais, si je saisis bien le sens de l'article, le ministre a des pouvoirs discrétionnaires et je crois qu'il se basera en grande partie, sinon entièrement, sur la valeur des améliorations. Par conséquent, le ministre sera au fait de la valeur des améliorations lorsqu'il rendra sa décision relativement au déplacement d'une borne. On pourrait décréter qu'il y aura un arbitrage, mais, dans les circonstances, cela ne parait guère nécessaire et entraînerait l'adoption de dispositions gênantes.

M. R. L. BORDEN : Si le ministre a des pouvoirs discrétionnaires, il pourra faire subir une perte à l'occupant. Il est libre de fixer la somme que recevra l'intéressé, à titre d'indemnité. Il me semble qu'il serait juste de permettre à l'occupant d'exiger un arbitrage. Laissons le ministre libre de rendre sa décision, pour trancher la question d'une manière sommaire, tout en permettant aux intéressés de choisir un arbitrage. On pourrait désirer un arbitrage afin d'assigner des témoins et de revendiquer ses droits comme devant une cour de justice.

L'hon. M. OLIVER : Je crois que rien ne s'y oppose. Naturellement, il faudra insérer dans le bill une foule de dispositions encombrantes, à moins que l'honorable député n'ait une formule à proposer pour simplifier les articles concernant l'arbitrage.

M. R. L. BORDEN : Quelques mots suffiront. Ainsi, l'article pourra dire : "que peut déterminer ou, au choix du propriétaire, un arbitrage sous l'empire des lois de la province." Je ne prétends pas donner une formule définitive mais suggérer une manière d'atteindre le but.

L'hon. M. OLIVER : Réservez l'article et je ferai préparer l'amendement suggéré.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : L'article 58 est réservé.

Sur l'article 59—(Réarpentages—découvertes des monuments primitifs après un réarpentage).

M. LAKE : Le ministre a-t-il décidé de suivre le conseil qu'on lui a donné l'an dernier et de placer les monuments à tous les demi-milles au lieu de les mettre de mille en mille le long de certaines lignes? Je crois que ce serait un grand avantage pour un certain nombre de réarpentages que d'avoir plus de monuments.

L'hon. M. OLIVER : Je crois que la nécessité de réarpentages provient plutôt de ce que certaines lignes étaient indiquées par des poteaux de bois. Je crois qu'on les indique toutes par des poteaux de fer maintenant. Il est raisonnable de croire que ces derniers sont plus durables que les poteaux de bois. Naturellement, les frais d'arpentages sont très élevés et bien qu'il n'en coûterait peut-être pas beaucoup plus pour placer un plus grand nombre de poteaux, nous avons voulu faire preuve de la plus grande économie et jusqu'ici, nous n'avons pas encore entrepris de mettre des poteaux à tous les demi-milles.

M. LAKE : Ce serait une grande commodité.

L'hon. M. OLIVER : La proposition de l'honorable député présente de grands avantages. J'en parlerai à l'arpenteur général, lorsque je discuterai avec lui les autres sujets que nous avons réservés. Je pourrai fournir à mon honorable ami de plus amples renseignements, lorsque nous reprendrons l'étude du projet de loi.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : L'article 59 est réservé.

(Il est fait rapport de l'état de la question).

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par M. Fielding, le volume II du rapport de l'auditeur général pour l'exercice de neuf mois clos le 31 mars 1907.

DICUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DE L'IRRIGATION.

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du projet de loi (n° 10) tendant à modifier la loi sur l'irrigation.

M. R. L. BORDEN : Le ministre veut-il nous donner un aperçu de l'objet du projet de loi?

L'hon. M. OLIVER : Le bill renferme trois amendements, pour ainsi dire. L'un n'a trait qu'à la rédaction. Dans la description des sources d'eau, la loi mentionne "une rivière, un cours d'eau, un lac, un ruisseau," mais elle ne parle pas d'une "source". Or une "source" est un facteur important d'alimentation et, comme on pourrait croire que les autres mots ne s'appliquent pas à une source, nous avons cru qu'il y avait lieu d'ajouter le mot "source". Par conséquent, trois articles du projet de loi n'ont pas d'autre objet que d'ajouter le mot "source" à l'énumération des foyers d'approvisionnement. La première des deux dispositions importantes a pour but de conserver aux autorités municipales les privilèges dont elles jouissent dans les limites de la municipalité. La première loi sur l'irrigation ne renfermait aucune disposition sauvegardant les droits des municipalités qui pourraient être lésés par des travaux d'irrigation. Depuis la création des nouvelles provinces et les pro-

grès qu'elles ont accomplis, on s'est aperçu qu'un conflit pourrait s'élever entre une municipalité et les promoteurs d'une entreprise d'irrigation qui revendiqueraient des droits conférés par les autorités fédérales et incompatibles avec les droits reconnus à la municipalité par le gouvernement de la province. On croit que cela ne serait pas juste et que les droits de la municipalité doivent prévaloir dans ses limites. L'article 4 du bill a pour objet de remédier à cet inconvénient. L'article 5 a trait à la situation où se trouve celui qui emploie de l'eau fournie par des ouvrages d'irrigation et qui veut amener cette eau sur sa propriété à partir du principal fossé. Il a pour objet de lui permettre de traverser la propriété des tiers, c'est-à-dire d'accorder à celui qui emploie de l'eau fournie par le fossé principal les mêmes droits que possèdent les promoteurs de l'entreprise. Cela est nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet d'irrigation. Autrement, celui dont la propriété se trouverait plus basse que le fossé et qui voudrait se procurer de l'eau pourrait en être empêché par les propriétaires de terrains situés entre le fossé et sa propriété. Cet article a pour objet de lui permettre d'établir un canal entre le fossé et la propriété qu'il veut arroser.

La motion est adoptée.—Le bill est lu en 2e lecture et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.)

Sur l'article 3 (article 25 modifié.)

M. R. L. BORDEN : Quelle est la portée de cette disposition ?

L'hon. M. OLIVER : L'objet de cet amendement a trait aux droits des provinces et des municipalités relativement aux chemins publics. On croit que l'article tel que présentement rédigé n'oblige ceux qui exécutent des travaux d'irrigation en conformité des dispositions de la présente loi à ne laisser libres que les chemins publics qui sont fréquentés dans le moment. Dans un pays nouveau, il arrive souvent que des réserves viaires arpentées ne sont pas fréquentées et les compagnies d'irrigation croient qu'elles ne sont pas tenues de laisser ces chemins libres, une réserve viaire dont on ne se sert pas aujourd'hui peut être utilisée dans un an d'ici ; aussi, stipule-t-on que les compagnies seront obligées de la laisser libre, soit quelle soit fréquentée ou qu'elle ne le soit pas.

M. SPROULE : L'article tel que rédigé ne semble pas atteindre ce but.

M. BARKER : Je suggère de conserver les mots afin de rendre plus clair le sens de l'article.

L'hon. M. OLIVER : Il vaudrait mieux retrancher les mots " jusqu'alors publiquement parcourus comme tels " et je propose qu'on modifie l'article dans ce sens-là.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 4 (consentement de la municipalité pour la contruction d'ouvrages.)

M. DUNCAN ROSS : Est-il venu en l'idée du ministre qu'on n'a pas pourvu aux moyens d'en appeler de la décision de la municipalité en pareille matière ? Cela peut être juste dans une ville mais dans une municipalité peu peuplée, il pourra surgir de grandes difficultés faute d'un tel appel. Cette loi s'applique-t-elle à la zone des chemins de fer ainsi qu'aux autres terres fédérales ?

L'hon. M. OLIVER : Elle ne s'applique pas à la zone des chemins de fer.

M. SPROULE : Les bills privés qui autorisent les compagnies de télégraphes et de téléphones à envahir le territoire des municipalités exigent non seulement qu'elles obtiennent le consentement des municipalités mais qu'elles exécutent leurs travaux sous la surveillance et la direction des fonctionnaires municipaux. Dans le présent bill, nous avons supprimé cette disposition. Si les tribunaux décident qu'à titre de compagnie d'irrigation, la compagnie a le droit, en vertu de la loi fédérale, d'exécuter ses travaux, la municipalité est obligée d'accorder son consentement.

L'hon. M. OLIVER : Je crois que la municipalité a le droit d'interdire à une compagnie d'irrigation de construire ses ouvrages dans ses limites.

M. SPROULE : C'est la même question qui s'est présentée relativement aux lignes télégraphiques. Vers 1879, je me suis opposé aux empiètements sur les droits des municipalités, à moins d'accorder à celles-ci un droit de surveillance. On a dit alors que si les municipalités n'accordaient pas leur consentement, la compagnie ne pourrait pas poursuivre ses travaux. Cependant, les tribunaux ont décidé que le Parlement fédéral lui ayant accordé le droit de construction et d'exploitation, les municipalités étaient tenues de donner leur consentement.

Nous avons statué dans les lois sur les télégraphes et les téléphones que la municipalité elle-même a la haute main sur tous les travaux, et cette disposition n'est pas moins essentielle dans la loi sur les compagnies d'irrigation.

M. R. L. BORDEN : Il serait préférable de conserver autant que possible le texte des projets de loi sur les compagnies de téléphone ou autres corporations de ce genre. Cette disposition prête à une fausse interprétation, parce qu'elle n'exprime pas de quelle façon il faut obtenir le consentement du conseil municipal. Le cas peut se présenter où il faudrait décider s'il ne suffit pas d'un consentement oral. Il devrait être prévu que l'autorisation doit être signifiée par écrit ou par règlement.

L'hon. M. OLIVER : Il vaudrait peut-être mieux en effet arrêter définitivement

la manière d'obtenir le consentement de la municipalité. Mais je ne comprends pas le raisonnement de l'honorable député de Grey (M. Sproule), qui prétend qu'une compagnie autorisée par le Parlement aurait le droit d'imposer ses volontés à une municipalité. Voici un amendement ou plutôt une disposition nouvelle dans la loi générale qui, à mon sens, primera nécessairement toute loi d'un caractère privé, et une loi de ce genre peut avoir préséance sur une loi générale à moins de modification de celle-ci.

M. R. L. BORDEN : Voici, je crois, le raisonnement de l'honorable député. Nous statuons dans la présente loi que les compagnies devront au préalable obtenir le consentement des municipalités. L'honorable député de Grey (M. Sproule) propose de statuer en sorte que les travaux devront être conduits sous l'empire des règlements prescrits par le conseil municipal ou autre autorité compétente, afin qu'ayant donné son consentement, telle autorité aura en même temps le pouvoir de prescrire des règlements pour protéger la vie et la propriété.

L'hon. M. OLIVER : Ce raisonnement peut avoir du bon et je réserverai cet article afin de l'étudier. Mais il ne s'agit plus ici de l'installation des téléphones dans une municipalité. Autre chose est de distribuer l'eau d'un canal d'irrigation, et il est possible qu'une entreprise de ce genre devienne complètement inutile et inefficace en vertu de lois qui sont considérées justes et raisonnables dans le cas d'une installation de téléphone. L'amendement a pour but de maintenir l'autorité municipale et nous voulons la maintenir autant que possible sans compromettre l'efficacité de l'entreprise d'irrigation.

M. SPROULE : J'approuve cette disposition, mais sa portée n'est pas suffisante.

(L'article est réservé et rapport est fait de l'état de la question.)

QUESTION RELATIVE A LA NORTH ATLANTIC TRADING COMPANY.

Sir WILFRID LAURIER propose à la Chambre de délibérer en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN ; Avant que la Chambre passe à la discussion des subsides, j'aimerais, monsieur l'Orateur, à dire quelques mots sur la célèbre Atlantic Trading Company et les relations financières de cette compagnie, telle que le ministre de l'Intérieur les a révélées récemment en réponse à une demande de renseignements. Certains journaux ont remarqué et on a fait la même remarque à la Chambre que je n'ai pas relevé les nombreux scandales de l'administration pendant une récente tournée politique dans l'Ouest. Je vous avouerai, monsieur l'Orateur, afin que ces journaux et les honorables députés ministériels le sachent, que si je n'ai pas discuté tous ces scandales à toutes nos assemblées, c'est que le nombre en est trop grand et que nous n'en avons pas eu le temps. Quand nous l'avons pu, nous les avons discutés tous l'un après l'autre, à l'est comme à l'ouest du pays, et j'ajouterai que si le premier ministre persiste dans les dispositions que lui prêtent certains journaux d'aller, l'été prochain, suivre mes brisées dans l'Ouest, je me ferai un plaisir de l'accompagner et de discuter ces scandales devant le public. Je l'accompagnerai aussi bien dans l'est.

Nous avons parlé du scandale de la North Atlantic Trading Company, et je désire faire des excuses pour certaines inexactitudes qui se sont glissées dans mes discours au sujet de cette compagnie. Je fais excuse au génie entreprenant de cette dernière et à la munificence du Gouvernement avec l'argent du public. J'ai dit dans toute l'étendue du pays que cette compagnie ou les personnes qui la composent, selon le cas, s'est montrée très rapace et qu'elle a reçu au moins $300,000 du trésor national. J'ai été injuste envers elle, car d'après le ministre de l'Intérieur, elle a reçu $467,245.85, injustice égale à $100,000 près. J'appelle l'attention sur un autre détail des relations financières de cette compagnie avec le Gouvernement. D'après un dossier déposé à la dernière session, je vois que du 30 juin 1903 au 30 juin 1906, peut-être au 30 septembre 1906, elle a reçu du Gouvernement $204,585.20. Depuis lors nous a dit le ministre de l'Intérieur, elle a reçu encore $61,234.83, soient $265,820.03 depuis trois ans.

Le département de l'Intérieur a envoyé un commissaire en Europe pour s'assurer d'après les livres de cette compagnie, quel qu'en soit le personnel, si elle a rempli les conditions de son engagement, qui consistent à affecter $20,000 par année aux fins de l'entreprise. Le rapport du commissaire dont j'ai une copie, allègue que non seulement la compagnie a rempli cet engagement, mais qu'elle a dépensé un peu plus qu'elle n'était tenue, c'est-à-dire la somme de $84,428.61 depuis le 30 juin 1903 jusqu'à date. J'en conclus que c'est jusqu'à ce jour, car le commissaire ne mentionne pas d'autres dépenses. Déduction faite de ces déboursés, l'heureuse compagnie a donc réalisé un bénéfice de $181,391.42, puisqu'elle a reçu du Gouvernement la somme de $265,820.03 pendant cette période. C'est un beau profit en effet sur une entreprise qui a coûté $84,000. En présence de cet état de choses, il n'est que juste de demander au ministre de l'Intérieur (M. Oliver) de nous expliquer sa méthode actuelle de primer l'immigration. L'impression règne dans le public que bien que cette compagnie ait cessé sous le nom de North Atlantic Trading Company de profiter des largesses du Gouvernement au montant de $60,000 par année, les personnes qui la composent n'en continuent pas moins à se faire payer des primes sur les émigrants. Cette conjecture peut être sans fondement,

mais beaucoup de personnes se croient bien fondées en l'acceptant pour une vérité. Quelle est la politique du Gouvernement en ce moment au sujet des primes ? Est-ce vrai qu'il a donné instruction à ses agents en Angleterre de ne pas encourager certaine classe d'émigration au Canada ?

Avant d'aller plus loin, cependant, j'ajouterai quelques mots au sujet du paiement de ces montants à la North Atlantic Trading Company. Celle-ci, je le répète, a réalisé un bénéfice net de plus de $60,000 par année pendant trois ans, soient $181,391.42 sur une entreprise qui a coûté guère plus de $84,000.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il conclu à l'insu du Parlement, un marché qui a permis à ces personnes de faire tomber directement dans leurs gousset les deniers du public ? En quoi le pays a-t-il profité par ce marché ? Si cette compagnie faisait une besogne dérogatoire aux lois des divers pays où elle poursuivait son exploitation, pourquoi le Gouvernement lui-même n'a-t-il pas effectué cette dépense pour atteindre les mêmes résultats ? N'avons-nous pas de fonctionnaires capables d'exécuter aussi bien le travail rudimentaire que cette compagnie a fait, comme distribuer des brochures, correspondre avec les émigrants, et le reste ? Ma question est plausible et demande une réponse du Gouvernement, surtout du ministre de l'Intérieur (M. Oliver) qui, sans être personnellement responsable de cette convention, en est politiquement responsable comme successeur du ministre qui l'a conclue. Je crois savoir que cette compagnie n'était pas tenue, par les stipulations de son contrat, de faire aucune propagande défendue dans son territoire d'action. Pourquoi donc avoir versé $181,000 des deniers du public entre les mains de ce mystérieux syndicat, lorsque nos fonctionnaires attitrés auraient pu tout aussi bien faire le même travail ? D'un autre côté, si le travail que ce syndicat était censé faire constituait une infraction aux lois des pays où il poursuivait sa propagande, pourquoi le Gouvernement a-t-il conclu un tel marché ? Le Gouvernement n'était pas excusable de faire faire dans des pays étrangers par la North Atlantic Trading Company un travail de recrutement qu'il ne pouvait convenablement confier à ses propres employés.

Je reçois tous les jours des lettres me disant qu'on rencontre partout dans nos grandes villes des malheureux qui ont été induits par des personnes à venir s'établir au Canada et qui, une fois débarqués, sont sans travail et à la charge de l'assistance publique. Voici la copie d'une certaine circulaire qu'un de ces pauvres hères échoué à Toronto a envoyée en Angleterre :

ETABLI EN 1879.

W. E. Rumsey,

Autorisé par la chambre de commerce à vendre des billets de 1re, de 2e et de 3e classes sur les lignes de navigation en partance de la Grande-Bretagne pour les Etats-Unis, le Canada, l'Afrique australe, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Indes, la Chine, l'Amérique-du-Sud. Agent des terres et de l'immigration au Canada.

Passages gratuits ou réduits pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, etc.

Télégrammes: "Rumsey", Shrewsbury.

Market Chambers, 1 Market St.,
Shrewsbury, 2 novembre 1907.

Tisserands pour Toronto, Canada.

Cher monsieur,—Je suis en mesure de trouver de l'emploi immédiat dans une fabrique de Toronto pour 20 tisserands expérimentés sur les métiers à Bruxelles à raison de $17 (£3-10s-10d). Il faut tisser 40 vgs par jour pour gagner ces gages. Les bons ouvriers sont assurés d'un emploi permanent.

Les ouvriers qui se présenteront devront fournir des références sur leurs aptitudes et défrayer eux-mêmes le prix de leur passage à Toronto, comme ci-après:

Transport maritime..	£5-10-0
Transport en chemin de fer..	1-13-9
Total de Liverpool à Toronto.. ..	£7- 3-9

Vous me ferez plaisir en me laissant savoir immédiatement si vous êtes disposé à accepter cette offre, car j'ai à choisir parmi un grand nombre de demandes.

Ceux que j'engagerai auront du travail en arrivant à Toronto.

Votre dévoué,
(Signé) WALTER E. RUMSEY.

Je suis agent pour le Grand-Tronc de chemin de fer du Canada qui m'a câblé d'engager ces ouvriers, dont deux partiront vendredi de Stoneport.

(Signé) W.E.R.

C'est un postscriptum bien extraordinaire. Je ne crois pas que le Grand-Tronc ait jamais donné de tels ordres à M. Rumsey. Il est inconcevable que le Grand-Tronc ou une compagnie de chemin de fer quelconque puisse câbler à un agent en Angleterre pour amener des tisserands au Canada. C'est la plus incroyable réclame que j'aie encore jamais vu afficher dans une circulaire de ce genre. Puisque cet homme s'intitule agent des terres et de l'émigration au Canada, il appartient au Gouvernement de prendre les informations voulues. Le destinataire de cette circulaire est aujourd'hui à Toronto, où il a été amené comme tisserand. On me dit, et je le crois sans hésitation, que le Grand-Tronc nie avoir donné une telle commande. La victime est maintenant à Toronto sans argent et incapable de retourner en Angleterre, où elle a abandonné un bon emploi pour venir au Canada sur la foi de cette circulaire. Dans les circonstances, j'accomplis simplement mon devoir en soumettant cette question à la Chambre et en demandant ce que tout cela signifie : s'il y a dans le Royaume-Uni des personnes qui se disent agents du gouvernement canadien et qui envoient des ouvriers au Canada à ce temps de l'année sur promesse d'un emploi assuré, quitte à laisser végéter ces malheureux une fois débarqués sur nos rives.

L'hon. M. OLIVER (ministre de l'Intérieur) : En réponse à la dernière demande

du chef de l'opposition, à savoir si cette certaine personne qui fait tant de réclame est l'agent du gouvernement canadien, je dirai qu'à notre connaissance elle ne l'est pas. Je suppose, cependant, à sa manière d'annoncer, qu'elle est le mandataire d'une institution canadienne appelée l'Association des industriels du Canada, avec laquelle le Gouvernement a déjà échangé quelque correspondance. Voici quelle était la nature de cette correspondance : l'association a insisté en mainte occasion auprès du Gouvernement pour lui faire employer ses agents dans la Grande-Bretagne à recruter des artisans, tels que les tisserands déjà mentionnés, pour venir travailler dans les fabriques canadiennes. Le Gouvernement a refusé péremptoirement d'accéder à ces diverses demandes, vu que ses agents sont chargés de recruter seulement des colons, des ouvriers de chemins de fer et des domestiques. Les ordres du Gouvernement à ses agents dans la Grande-Bretagne sont très précis sous ce rapport, et sa politique est telle que si le mandataire dont il est présentement question a déjà agi autrefois comme notre agent d'immigration ou d'affaires et s'est permis d'invoquer son ancien titre pour lancer de telles circulaires, il est à jamais proscrit du service du Gouvernement. C'est notre politique à l'égard de quiconque ayant obtenu un permis du gouvernement anglais approuvé par le gouvenement canadien pour promouvoir l'émigration au Canada, en use de cette façon. C'est ainsi que nous entendons l'administration. Nous avons été forcés de renvoyer de notre service des personnes qui, comme celle-ci, ont abusé de leurs fonctions, et même si elles recrutaient à l'avenir d'excellents sujets pour l'immigration canadienne, nous refuserions de leur payer une prime. Nous avons établi comme règle de n'avoir aucun rapport avec des personnes sur lesquelles nous ne pouvons nous fier pour faire de la réclame ou de la propagande en faveur du Canada dans la Grande-Bretagne. J'ajouterai qu'un mandataire de l'Association des industriels du Canada s'est adressé comme tel au Gouvernement et nous a sollicité de l'emploi, en disant que bien que ses fonctions consistent, sur l'ordre de l'association à recruter à Londres des artisans ou autres concurrents des classes ouvrières pour les envoyer au Canada, il peut en même temps nous envoyer des colons, des ouvriers de chemins de fer et des domestiques. Et il faisait la réflexion suivante : Pourquoi serais-je privé de ma prime, comme tout autre agent qui envoie la même classe d'émigrants ? Je lui ai répondu, j'étais forcé de le faire, que notre politique nous défend d'avoir aucune relation d'affaires avec lui, vu qu'en sa qualité de mandataire de l'association il travaillait ouvertement à l'émigration au Canada de sujets qui n'entrent pas dans la catégorie de ceux que nous désirons obtenir. J'aimerais donner son nom : il s'appelle tantôt Louis Léopold et tantôt Léopold Lazarus. Il occupe maintenant la position responsable d'agent de recrutement ouvrier pour l'Association des industriels du Canada, à Londres, Angleterre. Nous n'avons rien à dire de lui, mais tant qu'il occupera cette position nous refuserons de l'employer lui ou qui que ce soit en Angleterre, en Irlande ou en Ecosse, qui fait une propagande opposée à notre politique.

M. BARKER : Et Preston ? Vous le gardez.

L'hon. M. OLIVER : M. Preston ne travaille plus pour le département de l'immigration depuis un an ou dix-huit mois. Je vois, d'après ce qui a été répété l'autre jour à la Chambre, que le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a cru devoir accuser M. Preston, devant une réunion politique à Victoria, d'être l'auteur de la récente émigration des Japonais dans la Colombie-Anglaise, bien que M. Preston ne partit pour le Japon que six mois après.

Maintenant au sujet des déboursés en faveur de la North Trading Company . . .

M. R. L. BORDEN : Le ministre veut-il me permettre ? J'ai oublié de lui poser une question : La compagnie a-t-elle accepté son dernier paiement soi-disant final en règlement total de son compte et des dommages résultant de la résiliation du contrat ?

L'hon. M. OLIVER : Elle l'a accepté en règlement final et total du montant de ses primes. Je ne sais pas quant aux dommages . . .

M. R. L. BORDEN : Ce point n'est pas réglé ?

L'hon. M. OLIVER : Non.

M. SPROULE : On a posé la question : " La compagnie a-t-elle encore quelque réclamation contre le Gouvernement ? " et la réponse a été : " Non ".

L'hon. M. OLIVER : Aucune réclamation de subventions. A notre connaissance, il n'y a pas non plus de réclamation en dommages, mais elle est libre d'en exiger. Notre réponse ne va pas au delà de nos renseignements.

M. SPROULE : La compagnie n'a pas encore réclamé en dommages ?

L'hon. M. OLIVER : Non, pas encore, mais elle a donné à entendre qu'elle le ferait. Le chef de l'opposition veut savoir pourquoi le Gouvernement a conclu ce marché avec la North Atlantic Trading Company ? La réponse est élémentaire, c'est que nous avions besoin d'émigrants. L'immigration avait manqué jusque-là. Le Gouvernement conclut ce marché qui nous valut un fort courant d'immigration. Le Gouvernement devait payer certains montants à la compagnie en vertu du contrat. Ces montants paraissent élevés, mais la seule raison qui

a empêché les conservateurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir, d'en payer autant ou deux fois plus, c'est qu'ils ne pouvaient pas réussir à recruter les émigrants. En effet, je trouve que de 1891 à 1895, le gouvernement conservateur était disposé à payer une prime de $10 à chaque émigrant arrivant au pays, soit $5 en débarquant et $5 après son établissement sur les terres de l'Ouest. La seule raison pour laquelle le Gouvernement d'alors n'a pas payé $364,000, est qu'il n'a pas pu recruter un assez grand nombre d'émigrants, et cet échec accuse son incapacité. Les honorables députés de la gauche ont mauvaise grâce de trouver excessifs les montants que nous avons payés à la North Trading Company, quand leurs amis offraient de payer deux fois plus et ne réussirent pas parce qu'ils ne s'y entendaient pas en fait d'immigration. J'admets que le Gouvernement actuel a déboursé beaucoup d'argent aux mêmes fins, mais nous avons eu des émigrants en retour. Nous avons obtenu 156,000 individus dont 56,000 étaient primés.

M. R. L. BORDEN : Si le marché était si avantageux, pourquoi l'avez-vous annulé?

L'hon. M. OLIVER : Les temps sont changés. Nous avions un grand besoin d'émigrants lorsque le marché fut conclu. Le Nord-Ouest n'était pas encore développé malgré les dix-huit années de la magnifique administration des conservateurs et quelques années de la nôtre, et dans ces circonstances, le Gouvernement conclut un arrangement avec la North Atlantic Trading Company. Il entreprit en même temps une propagande active d'immigration aux Etats-Unis. Il adopta le même plan de campagne dans la Grande-Bretagne sous la direction de cet homme tant vilipendé, M. Preston. Le Gouvernement obtint des succès différents suivant les pays, et après quelques années de cette propagande effective, le Canada ne soupirant plus après l'immigration, le Nord-Ouest s'étant rapidement peuplé, et l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) ayant déclaré qu'il ne fallait plus s'efforcer d'amener les émigrants dans le pays, le Gouvernement n'eut plus à recourir, pour promouvoir l'immigration, aux méthodes devenues nécessaires sous l'ancien régime. La North Atlantic Trading Company nous amenait une nombreuse émigration. Nous donnions une prime à une faible partie de ces émigrants, mais je crus m'apercevoir que la compagnie ne respectait pas toutes les stipulations du contrat. Il me semble, comme je l'ai déclaré dans le temps, qu'à en juger par les résultats, la compagnie ne déployait pas dans certains pays d'Europe toute l'activité qu'elle devait pour recruter des émigrants, et pour cette raison le contrat fut résilié. Les raisons qui ont motivé la signature du contrat m'ont paru plausibles autant que celles qui ont motivé sa résiliation.

Lorsque le pays demandait des émigrants à grands cris nous étions bien heureux de recevoir tous ceux que nous pouvions avoir, mais lorsque notre espace a commencé à se remplir, alors est venu le temps pour le Gouvernement d'adopter une politique différente suivant les temps et circonstances. Aujourd'hui nous règlons notre politique à l'égard de l'émigration comme nous la règlons avec d'autres questions. Il nous faut faire face à la situation telle qu'elle se présente. Le Gouvernement n'a plus rien à faire avec la North Atlantic Trading Company ; nous ne croyons pas qu'il soit désirable dans les circonstances que j'ai mentionnées de maintenir en vigueur la convention que nous avons passée avec elle. Nous faisons cependant une certaine propagande d'immigration sur le continent européen, mais mon honorable ami peut être tranquille, elle n'a aucun rapport avec la North Atlantic Trading Company. Il a demandé des renseignements à ce sujet ; je les ai donnés à la Chambre à la session dernière, mais je n'ai aucune objection à les répéter cette année. Le département de l'Intérieur a autorisé dans certaines parties du continent européen, telles que la France, l'Allemagne, le Danemark, la Norvège, la Hollande, la Suède, l'Autriche-Hongrie, la Russie, la Belgique et la Suisse des agents de compagnies maritimes à recruter des émigrants pour le Canada, et nous donnons comme prime à ces agents dix schellings pour chaque émigrant adulte et qui vient se consacrer à l'agriculture au Canada, qu'ils nous envoient.

M. OWEN : Voyant le ministre si communicatif, je lui demanderai de vouloir bien donner à la Chambre les noms des membres de la North Atlantic Trading Company ?

L'hon. M. OLIVER : Je puis répondre à mon honorable ami, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire déjà précédemment, que je ne connais pas les noms des membres de la North Atlantic Trading Company. Que peu m'importe quels sont ou quels étaient leurs noms ; que je ne m'en suis jamais inquiété plus que je m'inquiète de savoir quels sont les noms des actionnaires de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, d'une compagnie minière de Cobalt ou de n'importe quelle autre compagnie. Toute la question est dans les résultats. Si nous avons eu des résultats, nous les avons payés ; si nous n'en avons pas eu, nous n'avons rien payé, et si nous n'étions pas satisfaits de notre marché avec la compagnie, nous l'avons annulé. Voilà quels étaient nos rapports avec la North Atlantic Trading Company.

Dans les pays dont j'ai mentionné les noms, nous payons aux agents des compagnies de navigation dix schellings par tête pour les émigrants de la catégorie de ceux que nous voulons avoir au Canada. Les noms des agents ont été déposés sur le bureau de la Chambre à la demande d'un dé-

puté, de sorte que si mon honorable ami soupçonne que quelques-uns de ces agents soient membres de la North Atlantic Trading Company, ou que la North Atlantic Trading Company les ait à son service, il possède tous les renseignements que je possède moi-même et il peut en chercher d'autres si cela lui fait plaisir.

En ce qui concerne notre propagande d'immigration dans la Grande-Bretagne, nous croyons avoir obtenu d'excellents résultats durant ces deux dernières années. Nous avons réussi à faire venir au Canada un plus grand nombre d'émigrants anglais que jamais auparavant. Cela est dû en partie au changement de conditions dans notre pays. Il y a eu une demande persistante de main-d'œuvre dans l'est comme dans l'ouest du Canada, et nous nous sommes efforcés autant que possible de satisfaire à cette demande. Nous avons fait de la publicité en Angleterre. Nous avons nommé des agents et des agences dans les Iles Britanniques ; nous leur avons payé des primes pour les émigrants qu'ils nous enverraient et nous en avons eu un grand nombre. Aujourd'hui, nous constatons que nos efforts ont eu peut-être un trop grand succès, et cette année, au lieu de voir diminuer de lui-même le flot d'immigration à l'automne comme la chose a lieu généralement, lorsque la main-d'œuvre se fait plus abondante dans le pays, nous constatons qu'il se continue, bien que pendant les derniers mois, il y ait eu peu d'ouvrage chez nous à offrir aux nouveaux arrivants. Nous voici rendus à la saison d'hiver où la demande de main-d'œuvre diminue. Dans ces circonstances, il devient nécessarre de prendre les moyens de prévenir les inconvénients qui peuvent en résulter et nous avons agi en conséquence.

Nous avons donné avis aux compagnies de navigation et à nos agents dans les vieux pays que nous avions dans le moment au Canada plus de main-d'œuvre qu'il n'en fallait, et nous leur avons conseillé de dire aux émigrants de ne pas venir chez nous pendant cet hiver, ou que s'ils y viennent, s'ils n'ont pas des amis ou un emploi assuré d'avance, il leur faudrait avoir assez d'argent sur eux pour leur aider à vivre jusqu'à ce qu'ils trouvent de l'emploi au printemps.

Voilà quelle est notre politique d'émigration en Angleterre, et je crois que nos efforts dans le passé ont reçu l'approbation de notre pays, de même que celle de la mère patrie ; je crois aussi qu'en Angleterre on a assez bon jugement pour apprécier les efforts que nous avons faits pour amener chez nous ceux qui voulaient émigrer lorsque nous avions de l'ouvrage à leur offrir, comme on appréciera également le conseil que nous donnons aux émigrants de ne pas venir lorsqu'il n'y a pas de travail pour eux.

Je puis assurer mon honorable ami que nous veillons ; que nous nous tenons au courant des besoins du pays, et qu'il est tout autant de notre intérêt de pourvoir à la demande de main-d'œuvre que d'empêcher qu'il n'en vienne trop. Nous ne sommes pas tenus à l'impossibilité, ni de prévoir qu'à certains moments il n'y aura pas assez ou qu'il y aura trop de main-d'œuvre dans notre pays lorsque nous en avons besoin, de même que nous pouvons les empêcher de venir quand leur présence n'est pas désirable.

M. BLAIN : Puis-je demander au ministre si le Gouvernement a fait une convention spéciale avec l'Armée du salut au sujet de l'immigration ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, nous avons fait des arrangements spéciaux avec l'Armée du salut. L'Armée du salut est une organisation différente des autres dans l'œuvre d'émigration, parce qu'elle ne se contente pas de solliciter des émigrants, mais qu'elle en prend soin à leur arrivée dans le pays. Une sage répartition et le soin à prendre des émigrants à leur arrivée dans le pays sont aussi importants et coûtent aussi cher que leur recrutement, et en considération de cette partie du travail que fait l'Armée du salut, le Gouvernement lui accorde certains avantages. Nous payons une partie du loyer des bureaux de l'Armée en Angleterre; nous payons pour certaines annonces que nous faisons dans les journaux, et nous lui donnons une légère subvention pour l'aider dans son œuvre de placement des émigrants à leur arrivée au Canada. Voilà de quelle façon nous aidons à l'Armée. Sous tous autres rapports, l'Armée du salut est absolument sur le même pied que toutes les autres agences d'émigration dans les vieux pays. J'aurai d'autres renseignements à fournir sur cette question, et je vous prierais, monsieur l'Orateur, de vouloir bien suspendre la séance et déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle :

La 2e lecture du projet de loi (n° 20), déposé par M. Porter concernant la compagnie du pont de Belleville à Prince-Edouard.

M. ALCORN : L'honorable député de Hastings (M. Porter), qui a charge de ce bill, n'est pas à son siège, et comme il y a certains intérêts en jeu à considérer, je demande l'ajournement de la question.

(Cet objet est réservé.)

L'ordre du jour appelle :

La 2e lecture du projet de loi (n°32), déposé par M. MacPherson, concernant la Banque de Vancouver.

M. LENNOX : Je ne crois pas que ce bill soit encore imprimé, ni en anglais ni en français.

M. l'ORATEUR : Il est imprimé en anglais.

M. LENNOX : J'en demande le renvoi.

(Cet objet est réservé).

2e LECTURE

Des deux projets de loi :

Le 1er (n° 34), déposé par M. Sam. Hughes, concernant la compagnie du chemin de fer de Lindsay à Bobcaygeon et à Pontipool;

Le 2e (n° 33), déposé par M. Galliher, concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie.

REPRISE DE LA DISCUSSION RELATIVE A LA NORTH ATLANTIC TRADING COMPANY.

La Chambre reprend le débat sur la motion tendant au passage à la discussion des subsides.

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): A la suspension de la séance à six heures, je me proposais de me rendre aux désirs de mes honorables amis de la gauche exprimés dans les nombreuses questions inscrites sur le feuilleton tous les jours demandant de plus amples détails concernant la politique d'immigration du Gouvernement.

Peu de temps après que je devins membre de ce cabinet, on me signala la nécessité d'une politique d'immigration active, je pourrais dire plus active concernant la province d'Ontario. Je fus nommé le 7 ou 8 avril 1905, et je vois dans la correspondance du département, en date du 9 mai 1905, la lettre suivante adressée à l'hon. " William " Oliver, ministre de l'Intérieur à Ottawa.

Je vous inclus les lettres ci-jointes que j'ai reçues du propriétaire du bureau de placement et de renseignements à Brantford, lettres dans lesquelles il me demande spécialement de faire envoyer dans notre ville certaines catégories d'immigrants dont on ressent dans le moment un besoin urgent dans la ville et dans le district. Auriez-vous l'obligeance de me faire savoir le plus tôt possible quels moyens à prendre pour satisfaire à ce désir? La lettre renferme, je crois, des renseignements assez justes, et M. Hall, le propriétaire du bureau de placement et de renseignements, me fournit plusieurs certificats concernant son travail et les moyens qu'il a de placer la main-d'œuvre qu'il demande.

Dans l'espérance de recevoir prochainment une réponse, ou je me rendrai à Ottawa, s'il est nécessaire pour discuter la question.

J'ai l'honneur d'être,
Votre tout dévoué,

M. SPROULE : Quelle est la signature?

L'hon. M. OLIVER : Je vais la donner dans un instant. Voici une autre lettre écrite de Brantford, le 5 mai :

Au sujet de la conversation que j'ai eue avec vous il y a quelques jours concernant l'envoi d'immigrants à Brantford, je désire vous faire savoir, en ma qualité de propriétaire du bureau de placement et de renseignements dans cette ville, que j'ai eu beaucoup de difficultés à subvenir aux demandes qui m'étaient faites d'hommes, de garçons et de filles. La main-d'œuvre dans tous les métiers est rare et j'ai beaucoup de demandes d'ouvriers, de mouleurs, de serviteurs de ferme, d'employés de fabriques, etc., que je n'ai pu remplir.

Dans le moment surtout on me demande plus de bras que je ne puis en fournir. Tous les jours il me vient de nouvelles demandes que je ne puis remplir.

Puis la lettre donne une liste des métiers et des gages qui sont offerts et il continue :

Cette liste est loin d'être complète, mais elle suffira à vous donner une idée des catégories d'immigrants que nous pouvons placer.

Vous remarquerez que la demande est nombreuse et variée et qu'avec nos moyens restreints, on ne peut y répondre d'une façon satisfaisante. Mais si nous pouvons obtenir du département de l'immigration les gens que l'on nous demande, nous pourrions non seulement répondre aux nombreuses demandes d'aide que nous ne pouvons remplir, mais nous serions en mesure de venir au secours d'endroits moins fortunés en les soulageant de leur surplus d'émigrants dans le besoin.

Vous conviendrez avec moi, j'en suis sûr, qu'une agence d'immigration dans cette ville peut être une bonne chose. Ainsi que vous le savez, Brantford est une ville qui progresse, et dont le mot d'ordre est " en avant ". Vu l'augmentation de son commerce et de la prospérité toujours croissante de ses citoyens, le besoin de main-d'œuvre dans le genre de celle que j'ai désignée se fait plus sentir, et Toronto, où se trouve le bureau d'immigration le plus proche, étant à 75 milles de distance d'ici, il y a autour de Brantford une grande étendue de pays qui peut être atteinte facilement.

Cette lettre est signée par le propriétaire du bureau de placement de Brantford (Ont.), elle était dans la même enveloppe qu'une autre lettre que j'ai déjà lue et qui m'a été adressée par W. F. Cockshutt.

M. SPROULE : Le ministre n'a pas donné le nom du propriétaire du bureau ?

L'hon. M. OLIVER : C'est là un secret aussi sombre et mystérieux que celui des noms de la célèbre North Atlantic Trading Company. Mais notre ami commun M. Cockshutt....

M. BLAIN : Quand cette lettre a-t-elle été écrite ?

L'hon. M. OLIVER : La lettre du bureau de placement et de redressement adressée à M. Cockshutt, porte la date du 5 mai 1905, Ainsi que je l'ai déjà dit, M. Cockshutt nous a fait savoir que M. Hall est le propriétaire du bureau de placement. C'est le nom de celui qui veut déverser dans la ville de Brantford le trop plein des logis en Angleterre. Il est difficile de croire que le même M. Cockshutt soit celui qui, dans la grande armée que nous voyons en face de nous dans

cette Chambre, a inscrit à l'ordre du jour la résolution suivante :

Que, vu l'encombrement actuel du marché du travail dans plusieurs des centres industriels du pays, il est grandement à désirer que l'on cesse immédiatement de favoriser au moyen d'aide pécuniaire l'immigration de sujets autres que ceux qui appartiennent aux classes agricoles et du service domestique, et qu'il ne soit plus accordé de primes aux particuliers, aux agents ou aux compagnies qui envoient ici ou nous amènent de tels immigrants; de plus, que le temps est venu d'appliquer strictement les dispositions de la loi qui ne permet l'entrée dans ce pays, comme colons, qu'à des personnes convenables au point de vue des ressources et des qualités morales et physiques.

Notre ami a donc le 9 janvier 1905 approuvé une proposition de vider les logements encombrés d'Angleterre dans les villes d'Ontario, mais le 28 novembre 190 il déclare que l'on devrait cesser immédiatement de favoriser au moyen d'aide pécuniaire l'immigration de sujets autres que ceux qui appartiennent à la classe agricole et au service domestique, et que l'on ne devrait permettre l'entrée dans le pays qu'à des personnes convenables au point de vue des ressources et des qualités morales et physiques. Je suis très heureux d'apprendre que notre ami de Brantford a compris l'erreur qu'il avait commise en 1905 et que sous ce rapport, au moins, il approuve entièrement la politique d'immigration du Gouvernement.

Pour faire voir quelle était la politique du Gouvernement à cette époque, je vais donner lecture de la réponse que le surintendant de l'immigration a adressée le 29 mai 1905 à W. F. Cockshutt, député au parlement fédéral à Ottawa :

Le département fera très certainement tout ce qui est en son pouvoir pour faire connaître aux immigrants les différentes sortes d'emplois qu'ils peuvent trouver à Brantford, et je dois vous dire que la grande majorité des immigrants qui nous arrivent ont déjà fait, avant de quitter l'Europe ou les Etats-Unis, le choix de l'endroit où ils iront s'établir, soit sur les terres que le Gouvernement leur offre dans le Nord-Ouest ou dans les villes qui y surgissent comme conséquence du développement de l'industrie agricole dans l'ouest du Canada; et il est difficile de les dissuader de leurs projets et d'accepter les divers emplois dont vous parlez dans votre lettre. Le département d'immigration de la province d'Ontario serait peut-être en mesure de vous aider en la matière, et je crois que le propriétaire du bureau de placement de Brantford ferait bien d'écrire à M. Thomas Southworth, directeur de la colonisation à Toronto, une lettre aussi ciconstanciée que celle qu'il vous a écrite à vous-même.

Mais M. Cockshutt n'est pas la seule personne qui a appelé l'attention du département de l'immigration sur la demande d'immigrants dans le pays. Voici une lettre de la Ontario Malleable Iron Company, Limited d'Oshawa (Ont.), adressée au bureau d'immigration à Ottawa :

M. OLIVER.

Nous avons présentement besoin de main-d'œuvre, et nous vous écrivons pour vous demander si vous ne pourriez pas envoyer quelques immigrants à Oshawa qui a grand besoin d'artisans. Nous pourrions nous-mêmes dans le moment donner de l'emploi à vingt personnes si nous pouvions les avoir, et il y a d'autres maisons qui cherchent aussi des ouvriers. Nous vous serions reconnaissants si vous pouviez nous aider dans la matière.

M. BOYCE : Quelle est la date de cette lettre ?

L'hon. M. OLIVER : Le 4 octobre 1905. Le secrétaire-trésorier de la Dominion Textile Company, Limited, de Montréal, nous écrivait le 3 octobre 1905 comme suit :

Nous vous serions très reconnaissants si vous étiez assez bon de faire savoir à M. Walker ou à tout autre agent d'immigration en Angleterre, que notre compagnie désire obtenir des tisseurs ou tout autre bon ouvrier de filature pour travailler dans nos fabriques au Canada. Nous avons treize fabriques, et présentement, nous pourrions employer plusieurs centaines d'ouvriers si nous pouvions les obtenir.

Voici une autre lettre du Board of Trade de Meaford, portant la date du 3 octobre :

Le président de la chambre de commerce de Meaford me demande de vous écrire pour vous renseigner sur le besoin que l'on ressent dans cette ville de manœuvres de tout genre, dans l'espérance que vous pourrez nous aider.

Nous avons deux tanneries, une fonderie, un établissement de conserves, deux fabriques de portes et fenêtres, une grande fabrique de meuble employant de 60 à 70 ouvriers ordinaires et outre cela, la Cement Kent Co., qui fait des planchers en bois dur et un grand commerce d'expédition de bois qu'elle reçoit par voie de navigation pourraient donner de l'emploi à quinze ou vingt manœuvres si elle pouvait les avoir. Il y a en outre une grande manufacture qui est presque terminée, qui fabriquera les brouettes et pourra donner de l'emploi à au moins vingt mains ou plus. Ces trois derniers établissements n'ont pas suffisamment ou s'attendent de manquer prochainement de main-d'œuvre, artisans comme manœuvres, et nous avons pensé que si nous vous faisions connaître la situation dans laquelle nous sommes, vous pourriez peut-être engager quelques-uns des immigrants qui vous arrivent et qui désirent s'établir dans les villes de préférence à faire de la culture de venir chez nous et de nous aider en même temps qu'ils s'aideraient eux-mêmes.

Il n'y a pas que ces fabriques; les élévateurs à grain dans notre port qui ont une capacité de 750,000 boisseaux ont besoin de pelleteurs. On leur offre 20 cents de l'heure. Je crois que ces élévateurs peuvent donner de l'emploi jusqu'à la fin de la navigation. Trente personnes au moins pourraient trouver de l'ouvrage dans nos fabriques pour la durée de l'hiver, et la Cement Kent Company a besoin d'hommes pour aller faire du bois dans ses chantiers. Si vous croyez que ces renseignements peuvent vous être utiles, et que vous puissiez nous aider, nous en serons heureux. Chaque fabrique pourrait employer un certain nombre de garçons de 15 à 18 ans et les former à l'ouvrage. Il n'y a pas de grève ici.

Mais il y avait d'autres demandes d'ouvriers. En 1904, les associations ouvrières avaient fait de très fortes représentations au département d'émigration contre l'importation de gens de métiers, et ces représentations ont provoqué des protestations de la part des conseils de comté et autres corps publics dans plusieurs parties d'Ontario. Voici une pétition qui a été envoyée par le conseil du comté de Halton, au mois de janvier 1904 :

Après avoir pris connaissances de la pétition que les représentants des associations ouvrières de Toronto vous ont, le 4 janvier 1904, envoyée en votre qualité de ministre de l'Intérieur pour vous faire savoir que le pays avait tous les artisans et les ouvriers de ferme dont il avait besoin, nous, les membres du conseil du comté de Halton, désirons protester de la façon la plus éclatante possible contre cette assertion entièrement inexacte, car nous savons que c'est tout le contraire qui est vrai. Un grand nombre d'édifices sont en construction et ne peuvent être achevés; d'autres que l'on aurait voulu construire n'ont pas été commencés à cause de la rareté de la main-d'œuvre, ce qui prouve, hors de tout doute, que les artisans et ouvriers ont été extraordinairement rares l'année dernière. Et tous les cultivateurs sont prêts à déclarer que les ouvriers de ferme ont été extrêmement difficiles pour bien dire impossibles à trouver. Cela est dû en grande partie à deux causes. La première est la migration sans précédent de gens partis d'ici pour le Nord-Ouest en ces dernières années; la deuxième le très grand nombre de ceux qui abandonnent la campagne pour la ville où ils n'ont aucune difficulté à se procurer de l'emploi à des gages élevés.

Vos pétitionnaires prient donc le Gouvernement de faire tout en son pouvoir pour encourager les ouvriers de ferme à venir dans l'Ontario, confiants qu'ils sont que tous ceux qui viendront trouveront de l'emploi.

Cette pétition a été signée et adressée au département de l'Intérieur par environ soixante institutions, conseils de comtés "farmers institutes" et sociétés agricoles diverses. En réponse à ces pétitions et aux demandes qui nous venaient de la population agricole de l'Ontario, en réponse aussi aux demandes faites au Parlement, non seulement par mon honorable ami (M. Cockshutt) mais par d'autres députés de leur place, dans cette salle, le Gouvernement a décidé de donner plus d'ampleur à sa propagande d'immigration dans la Grande-Bretagne, afin de répondre à ce besoin de main-d'œuvre. Mais je veux faire remarquer que le département de l'immigration n'a pas accédé à tout ce qu'on lui demandait. Je ne voudrais pas prendre une trop grande partie du temps de la Chambre, mais je vous demanderai la permission, monsieur l'Orateur, de donner lecture d'une ou deux circulaires qui ont été envoyées à des agents de compagnies de navigation dans le Royaume-Uni le 20 mars 1905, lorsque nous eûmes décidé de faire une propagande plus active en Angleterre afin de répondre à la demande de main-d'œuvre qui nous était faite :

Le département de l'Immigration du Canada paiera une prime sur tout billet de passage pour le Canada, pourvu que ce soit conformément à ces règlements, vendu à des sujets anglais dont l'occupation dans le Royaume-Uni aura été, pendant au moins une année antérieure, une des suivantes: cultivateur, ouvrier de ferme, jardinier, palefrenier, charretier, cantonnier, terrassier, mineur, qui ont manifesté leur intention de se consacrer dans le Canada à la culture ou à la construction des chemins de fer; et aussi les servantes. La prime payée sera d'un louis par immigrant des catégories décrites, âgé de dix-huit ans ou plus et de 10 shellings pour les immigrants d'un an à huit ans. Il ne sera payé aucune prime pour les enfants âgés de moins d'une année, pour les touristes, pour les Canadiens qui rentrent au pays, ni sur les billets gratuits ou pour les personnes dont l'occupation est différente de celles mentionnées plus haut, ou encore qui ne jouissent pas de toutes leurs facultés mentales et physiques.

A cette circulaire en était ajoutée une autre dont je demanderai la permission de lire quelques paragraphes, afin de faire voir d'une façon plus claire le système du Gouvernement qui pourra ainsi être jugé non pas sur la politique qu'on lui prête mais sur ses actes réels. Les agents de compagnies de navigation sont les personnes par l'entremise desquelles nous répandons dans le public anglais les renseignements que nous voulons lui faire tenir sur le Canada. Ils sont autorisés à vendre des billets de passage par les lois de l'Angleterre. Les compagnies de navigation leur payent une commission sur les billets qu'ils vendent, et nous avons cru qu'en ajoutant une autre commission à celle-là reçue déjà sur les billets de passage qu'ils vendraient pour le Canada, nous nous assurerions par le fait leur concours actif.

Nous avons été très heureux d'obtenir leur concours, mais en ayant grand soin de ne nous en prévaloir que pour une classe de personnes pouvant être utiles au pays. Nous avons même pris la peine de leur expliquer les raisons de notre attitude à cet égard. Nous leur avons dit :

Les personnes pour lesquelles le gouvernement canadien consent à payer des primes doivent être, en raison de leurs occupations antérieures, aptes à occuper les terres en friche du Canada, à travailler sur les terres en culture, ou sur les chemins de fer actuellement en voie de construction. L'on n'affirme pas que les personnes se trouvant dans d'autres conditions sociales ou ayant exercé un autre genre d'occupations ne doivent pas venir au Canada et qu'il ne pourront pas y trouver de l'emploi. Mais, il doit être bien entendu que le gouvernement du Canada ne conseille le déplacement que de ceux qui se trouvent dans les conditions voulues pour le paiement d'une prime. Le cultivateur et l'ouvrier agricole ne sont pas nécessairement des citoyens plus désirables que les autres, mais en fait tout simplement l'on ne demande au Canada que des gens capables de s'établir sur les terres en friche, d'aider à l'amélioration des terres en culture et de prendre part aux travaux destinés à faciliter les transports. C'est

ce qui justifie le Gouvernement dans la défense qu'il fait pour promouvoir l'immigration. Aller plus loin dans cette voie ce serait prendre l'argent d'une certaine classe de contribuables canadiens pour leur susciter des concurrents dans leurs diverses professions; et ceux-ci seraient bien fondés à demander compte au Gouvernement d'une pareille politique.

Non contents d'expliquer aux agents de transport les raisons qui nous portaient à n'accorder de primes que pour cette catégorie d'immigrants, nous leur avons encore communiqué les dispositions de l'acte de l'immigration adopté en 1906 dans le but d'attirer ici les immigrants venant des Iles Britanniques. Nous l'avons fait parce que, pour continuer à mériter l'approbation publique nous devons constamment faire en sorte d'attirer dans notre pays les immigrants désirables et user de tous les efforts raisonnables pour exclure ceux qui ne possèdent pas les qualités requises. C'est ainsi que tout en augmentant de 7 à 20 schellings la prime payée par tête dans le Royaume-Uni, nous avons demandé et obtenu une législation nouvelle qui nous permet d'exclure les sujets non acceptables, chose que nous ne pouvions pas faire auparavant. Cela fait, nous avons écrit aux agents comme il suit :

Il est important que vous lisiez attentivement l'acte de l'immigration du Canada, dont vous avez reçu un exemplaire avec la présente. D'après cette loi, certaines personnes n'ont pas la permission de débarquer au Canada. L'agent doit comprendre clairement qu'en donnant passage aux personnes visées il s'expose à souffrir dans sa réputation et dans ses affaires. Ces personnes peuvent être renvoyées à l'endroit d'où elles viennent aux frais de la compagnie qui les a transportées, dans les deux ans qui suivent leur débarquement. On remarquera que les personnes suivantes ne doivent pas débarquer et peuvent être renvoyées dans les deux ans: les faibles d'esprit, les idiots, les aliénés, ou ceux qui l'ont été dans les cinq ans, ceux qui souffrent de maladies répugnantes, contagieuses ou infectieuses; les pauvres ou les nécessiteux, ceux qui ont vécu de l'assistance publique, les mendiants de profession ou vagabonds, ceux qui seront probablement à charge au public, les prostituées et ceux qui ont été reconnus coupables de quelque crime. Les sourds, les muets, les aveugles ou les infirmes peuvent être admis s'ils sont accompagnés de membres de leur famille capables de les garder et de les maintenir. S'ils ne sont pas ainsi accompagnés ils peuvent être rembarqués.

Dans cette circulaire nous prévoyons tous les cas mentionnés cet après-midi par mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) lorsqu'il a parlé d'un homme qui, en Angleterre, se déclarant agent du gouvernement, dirigeait vers le Canada des gens autres que ceux pour lesquels nous voulons payer la prime. Voici ce que nous disons sur ce point :

Il nous est arrivé d'être obligés de rompre nos relations avec les agences de transports et ce pour diverses raisons, parmi lesquelles il faut mentionner les réclamations injustes,

M. OLIVER.

l'embarquement de sujets non acceptables ou d'artisans embauchés d'avance ou une publicité inconvenante. Il faut espérer que des difficultés de ce genre ne se renouvelleront pas. Le département de l'immigration étant une branche du service public du Canada, il est nécessaire que dans son travail comme dans ses relations il évite les erreurs et les malentendus. Le ministère préfère ne pas entretenir de rapports avec les agences qui pourraient ne pas se conformer à ses désirs et dont les actes seraient de nature à nuire à son œuvre.

Nous écrivons encore ceci quant aux personnes dont nous avons besoin dans notre pays :

L'émigrant n'a d'intérêt à venir au Canada que s'il peut espérer y réussir. L'arrivée d'un grand nombre d'immigrants qui ne peuvent s'adapter aux conditions économiques du pays aurait nécessairement pour effet d'enrayer le mouvement migratoire. Celui qui n'a pas réussi en rejette la faute sur le pays, bien que son insuccès puisse dépendre de causes qui lui sont toutes personnelles; il se plaint à ses amis, il leur conseille de ne pas venir. Le département de l'immigration pourrait, avec un pareil système, tomber dans le discrédit aux yeux du peuple canadien qui cesserait alors d'appuyer son œuvre. Les gens dont nous avons besoin ici sont ceux qui dans le Royaume-Uni passent pour valides, mais qui cherchent dans un pays nouveau un champ plus vaste que celui que leur offre leur patrie d'origine.

Les efforts du département canadien de l'immigration n'ont pas pour but d'attirer ceux qui cherchent un endroit où ils peuvent trouver à vivre, mais ceux-là seuls qui, pouvant à l'heure présente se tirer d'affaires dans le Royaume-Uni, saisissent néanmoins l'occasion qui se présente à eux d'améliorer leur sort.

Telle est aujourd'hui la politique du département de l'immigration ; elle est la même qu'en 1906. La Chambre pourra la comparer avec la proposition faite par M. Hall, propriétaire d'un bureau de placement à Brantford, Ontario, et approuvée par M. Cockshutt, député, le 9 mai 1905. La Chambre conviendra, je crois, que j'ai lieu de me féliciter de l'adhésion de M. Cockshutt à notre politique, telle qu'établie par la motion qu'il a inscrite à l'ordre du jour.

Je désire faire remarquer à la Chambre que non seulement nous avons une politique bien finie mais que nous la mettons en pratique. Nous l'exécutons malgré les difficultés et l'opposition qu'on nous suscite ici dans la province d'Ontario. Mais avant de toucher à ce point, je désire donner lecture d'une lettre circulaire adressée à tous les agents de transports dans la Grande-Bretagne et l'Irlande quant aux endroits ou doivent être dirigés les immigrants :

Il est à peine nécessaire de vous faire remarquer combien il est désirable d'éloigner des villes les immigrants nouvellement débarqués. Le département de l'immigration a établi des agents de placements dans les divers comtés d'Ontario afin que vous puissiez diriger les ouvriers agricoles venant dans cette province, vers les localités où leurs services sont requis; si les immigrants se rendent

dans les villes, ils seront évidemment moins portés à travailler à la campagne, surtout si dans ces villes ils trouvent de l'emploi en qualité de commis ou de journaliers. L'agent est donc intéressé à faire communiquer l'immigrant avec nos agents de placement.

Je vais maintenant soumettre à la Chambre une résolution adoptée par l'Association des manufacturiers canadiens, l'une des organisations les plus importantes financièrement, je puis même ajouter politiquement, dans notre pays. Ce document nous a été communiqué par le secrétaire M. G. M. Murray, le 28 mai 1907. M. Murray dit :

Par ordre du conseil exécutif de l'association, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à sa dernière réunion la résolution suivante, relative à la politique d'immigration du gouvernement fédéral, a été adoptée à l'unanimité.

Je ne lirai pas les considérants. La partie importante du document est ainsi conçue :

Il est arrêté que le gouvernement fédéral soit respectueusement prié d'encourager, par l'entremise de son personnel ordinaire et aussi par des représentants spécialement nommés à cette fin, non seulement l'immigration des journaliers agricoles mais aussi celle des artisans expérimentés, en dirigeant ceux-ci vers les localités où ils peuvent trouver de l'emploi. Une telle politique aurait pour effet de raffermir nos industries nationales.

Le 30 mai, 1907, M. Murray adressait au ministère une lettre dont voici la teneur :

On me charge de vous remettre en mémoire qu'en janvier dernier l'association a ouvert un bureau, à Londres, dans le but spécial d'engager pour ses sociétaires des ouvriers expérimentés qu'il ne saurait trouver au Canada. Nous croyons que dans les circonstances il est raisonnable de demander en attendant que le Gouvernement puisse modifier sa politique d'immigration dans le sens que nous indiquons dans notre résolution, qu'il soit enjoint aux agents d'immigration du gouvernement canadien dans le Royaume-Uni de diriger sur le bureau de notre association, à Londres, ceux qui s'informent de l'ouvrage que peuvent obtenir au Canada les artisans appartenant aux diverses branches professionnelles. Notre bureau se trouve au n° 15 Strand, London, W.C., et M. Louis Leopold qui est chargé de la direction, sera heureux de donner tous les renseignements qu'il possède à ceux qui s'adresseront à lui.

L'on a répondu le 6 mai à cette lettre de M. Murray :

En réponse à la résolution transmise dans votre lettre du 21 mai, j'ai l'honneur de vous envoyer avec celle-ci la copie d'une lettre circulaire adressée le 15 novembre 1906, aux agents de transport dans les Iles-Britanniques; elle fait connaître l'attitude du département de l'immigration sur la question dont il s'agit. Autant que je puis en juger, de nombreux obstacles s'opposent à ce que le Gouvernement se conforme à la demande contenue dans votre résolution et je ne saurais vous affirmer qu'il soit possible de modifier la politique définie dans cette circulaire aux agents.

M. Murray est revenu à la charge le 22 juin. Faisant allusion à l'association et à la résolution qu'elle avait adoptée, il a dit :

Elle s'adresse aussi au Gouvernement afin que d'une façon ou d'une autre l'on trouve moyen de satisfaire à la demande toujours croissante dans nos établissements industriels pour des ouvriers expérimentés. Je n'ai pas à vous dire que notre pays jouit d'une prospérité sans exemple et que nos établisements industriels ont fort à faire pour suffire aux exigences du marché anglais. Pour se maintenir dans la situation commerciale qu'ils occupent, ils doivent être en état de bien remplir les commandes qui leur arrivent, ce qui est impossible sans une augmentation très notable dans la main-d'œuvre. Le bureau que notre association a établi à cette fin a, en quatre mois, engagé et embarqué pour le Canada deux cents artisans, et l'on en demande encore cinq cents. Ce fait seul est, de l'avis de notre comité, une preuve de notre entière bonne foi.

Le 11 juillet on répondait à M. Murray comme il suit :

En réponse à votre demande, je dois vous dire que ce que nous désirions pardessus tout éviter c'est l'entassement dans les villes des émigrants prolétaires. On ne manquerait pas de dénoncer une politique qui produirait de tels résultats. C'est afin qu'il soit impossible de porter une pareille accusation contre le ministre que nous bornons absolument nos efforts à obtenir des ouvriers agricoles et des journaliers qui veulent travailler à la construction des voies ferrées. Il y a cependant exception à cette règle pour les servantes.

L'association des manufacturiers nous a encore comuniqué ce qui suit, à la date du 25 juin 1906 :

J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente une résolution adoptée par le conseil exécutif de cette association, à sa réunion du 21 courant, au sujet de l'importation des ouvriers expérimentés.

Bien à vous,
(Signé) J. F. M. STEWART,
Secrétaire.

INTRODUCTION DES OUVRIERS EXPERIMENTES.

Résolution adoptée à l'unanimité par le conseil exécutif de l'association des manufacturiers canadiens à son assemblée régulière mensuelle convoquée à Toronto, le 21 juin 1906:—

Arrêté: Le conseil exécutif de l'association des manufacturiers canadiens réitère la demande que contient la résolution adoptée à la réunion annuelle de l'association des manufacturiers canadiens qui a eu lieu à Montréal les 20, 21 et 22 septembre 1904, au sujet de l'introduction des ouvriers expérimentés. Cette résolution est conçue comme suit:

1. Le ministère fédéral du Travail devrait en cette qualité traiter également l'employeur et l'employé. Il devrait abandonner son système de correspondances exclusivement ouvrières, et se constituer, autant que possible, en principe et en pratique, en un tribunal impartial dont le devoir serait de promouvoir les intérêts de toutes les classes en ce pays.

2. La loi du pays devrait pourvoir à l'introduction d'ouvriers expérimentés des pays

extérieurs, lorsqu'il est impossible de se procurer ce genre de main-d'œuvre au Canada.

3. Le ministère fédéral de l'immigration devrait encourager et surtout ne pas décourager l'immigration des meilleurs ouvriers expérimentés, à la condition que l'on puisse employer ces artisans dans les industries du Canada et que l'on ne trouve pas au pays des ouvriers de cette classe en disponibilité.

Le texte de cette résolution sera transmis aux membres du Gouvernement et de la Chambre des communes.

Je désire maintenant démontrer à la Chambre que les instructions adressées aux agents n'étaient point de vaines formules, mais qu'on les mettait en pratique. Voici une lettre en date du 30 juin de M. Bruce Walker, agent du gouvernement en Angleterre :

J'ai écrit tant et plus aux agents de transport, y compris M. Bardwell, leur recommandant d'adresser aux agents de placement du Gouvernement dans Ontario, toutes les personnes expérimentées ou non qui désirent travailler à la campagne, de ne jamais les diriger sur les grandes villes d'Ontario et de ne jamais adresser aux agents du Gouvernement des artisans ou des ouvriers expérimentés. Je n'ai cessé d'avertir M. Bardwell et les autres qu'on pouvait diriger sur les ports canadiens les personnes désirant travailler à la construction des voies ferrées, mais à la condition toujours qu'elles s'adressent à l'agent du Gouvernement au port de débarquement pour obtenir les renseignements essentiels. Votre circulaire et la mienne font ressortir tout cela et j'espère qu'à force de répéter la même chose vous finirez par faire comprendre aux agents ce qu'ils doivent faire.

Voici une lettre du département à M. Jas S. Waugh, agent de placement à Chatham (Ont.), l'un des agents nommés dans la province pour répartir la main-d'œuvre agricole :

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 courant et me conformant à votre urgente demande, je vous ai envoyé la dépêche suivante:

"Le département compte que vous ne procurerez de l'ouvrage qu'aux ouvriers agricoles."

Tandis que nous en sommes sur cette question et sur les questions analogues qui font le sujet de votre lettre, je dois vous dire que les agents de placement se plaignent qu'on leur envoie des artisans de toutes sortes, lesquels s'attendent à ce qu'on leur trouve de l'emploi dans leurs diverses spécialités. Chaque fois que ces cas m'ont été soumis j'ai essayé de communiquer avec l'agent de transport en Europe pour l'avertir qu'il ne doit pas donner des cartes de présentation à des personnes de cette catégorie. Je serais bien aise si vous vouliez m'envoyer toutes les cartes qui vous sont présentées dans ces conditions. Je me trouverai alors en mesure de m'occuper de la chose et d'empêcher que ces difficultés se renouvellent.

Je suis bien aise d'apprendre que les immigrants s'occupent de plus en plus aux travaux agricoles et que plusieurs d'entre eux qui avaient d'abord refusé du travail de cette nature vous sont revenus pour que vous les placiez sur des terres. Vous toucherez une commission pour ces immigrants pourvu toutefois que vous réussissiez à les placer sur des terres peu de temps après leur arrivée. Mais il sera impossible de vous donner une commission pour ceux que vous placerez dans d'autres emplois, excepté en qualité de domestiques. Cette question a été mise à l'étude et décidée avant la nomination des agents.

Si vous recevez beaucoup de gens qui ne veulent pas travailler à la terre vous ferez mieux de m'en avertir sans délai en me donnant le nom de l'organisation qui les envoie. Le bureau central de Londres qui s'occupe des gens sans emploi nous envoie beaucoup de gens qui ont travaillé comme journaliers, mais la plupart, à ce que je crois, sont peu accoutumés aux travaux agricoles. La plupart des gens inexpérimentés que vous recevrez vous viendront sans doute de la part de sociétés ou d'organisations de ce genre.

M. W. D. Scott, surintendant de l'immigration, a écrit comme suit à MM. E. Evans & Co., New-Cross Roads, London, England:

M. John Patterson, agent de placement du gouvernement canadien à Toronto-Junction, Ontario, m'a transmis votre formule d'avis *in re* M. George Simmons et M. Fred. Parrott, qui doivent s'embarquer le 25 courant, sur le vapeur "Sardinian." Je constate que ces gens sont des ajusteurs et des mécaniciens qui désirent obtenir au Canada de l'ouvrage de ce genre et je vous écrit maintenant pour vous faire comprendre que M. Patterson ne s'engage qu'a procurer aux immigrants du travail agricole, et nul autre genre d'occupation. A l'arrivée de ces hommes, il sera obligé de refuser de leur aider. Je croyais votre circulaire assez explicite pour empêcher ces méprises et je vous prie de remarquer qu'à l'avenir les artisans et les commis ne doivent pas être envoyés à nos agents de placements.

Ces hommes devant s'embarquer que le 25 vous aurez, je crois, le temps de les avertir qu'ils ne doivent pas compter sur M. Patterson pour leur procurer de l'emploi.

Voici une autre lettre de M. Scott sur le même sujet :

J'ai bien reçu votre lettre du 2 courant et je regrette que vous soyez mécontent de ce qu'on vous refuse la commission pour un artisan que vous avez placé. Le ministère, en faisant une propagande d'immigration dans le Royaume-Uni encourage la venue de cultivateurs, d'ouvriers agricoles, de domestiques et de journaliers de chemins de fer. L'on appuie surtout sur ce point: quiconque vient ici avec l'intention de travailler en qualité d'artisan doit agir sur sa propre responsabilité et sans aucune assistance de la part des agents du ministère, en Canada. Les agents de transport comprennent assez bien, en général, la politique du Gouvernement; quelques-uns, il est vrai, peuvent donner des cartes à des gens qui n'entrent pas dans ces catégories, mais le nombre en est très limité. Lorsque des cas comme celui qui nous occupe viennent à la connaissance du ministère, il fait écrire immédiatement à l'agent pour l'avertir qu'il ne doit pas remettre de cartes à ces personnes.

Le 28 novembre 1906, M. Scott a expédié la lettre que voici à notre agent en Angleterre :

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 14 courant contenant des copies de la correspondance échangée par le capitaine Taylor, de Liverpool et J. R. Ronald, de Montréal. Vous dites que la demande pour des tisserands vous paraissant sérieuse, vous avez dit au capitaine Taylor qu'il n'y aurait pas d'objection à ce qu'il demande des hommes par voie de publicité. Vous ferez mieux, je crois, de vous tenir en dehors de toute affaire de ce genre et d'exprimer une opinion. Il suffit de dire en pareils cas: Le Canada encourage l'immigration de cultivateurs, d'ouvriers agricoles, de domestiques, mais le Gouvernement ne prend pas la responsabilité d'exprimer une opinion quant aux avantages qu'offre le pays pour d'autres personnes et quant au travail qu'elles peuvent obtenir. Leur venue est une chose qui leur est absolument personnelle.

J'ai essayé d'expliquer clairement et distinctement à la Chambre la politique du gouvernement relative à l'immigration. Cette politique encourage activement la venue de sujets recommandables, mais elle décourage, avec une égale activité la venue de ceux qui ne le sont pas, et s'il y a en ce moment pléthore d'immigrants, comme le dit la motion de M. Cockshutt, la faute, si faute il y a, n'en est pas au ministère de l'immigration. J'ai communiqué à la Chambre les mesures prises par cette organisation puissante, l'association des manufacturiers canadiens pour attirer des immigrants. D'autre part, il existe en Angleterre d'autres puissantes organisations dont le but est de diriger sur notre pays les gens sans emploi. Elles font ce que recommande notre ami M. Hall avec l'appui et l'approbation de M. Cockshutt; elles déversent les quartiers encombrés des villes d'Europe dans les villes du Canada. Ces associations dites de bienfaisance, sont nombreuses. Il y a la Self-Help Emigration Society, la East End Emigration Society, la Central Unemployed Body, la Central Emigration Board, la British Woman's Emigration Society, la Church Emigration Society, la Church Army et l'Armée du salut. J'ai lu, dans les circulaires que nous adressons aux agents, la politique du ministère. Il est absolument clair, je crois, que quelque bonne opinion nous puissions concevoir des instincts philantropiques des hommes qui s'occupent de ces organisations, nous ne reconnaissons en aucune façon que leurs obligations sont les nôtres. C'est-à-dire que tout en constatant leur sollicitude charitable pour les gens dont ils ont pris en mains les intérêts, nous ne croyons pas que leurs actions nous rendent solidaires de leurs obligations. Les gens qu'ils nous envoient et qui sont candidats au titre de citoyen du Canada, nous les traitons suivant leur mérite. Si au point de vue physique et moral ils se trouvent être de la qualité voulue, s'il y a perspective raisonnable de leur procurer au Canada l'ouvrage que nous désirons qu'ils entreprennent, nous accordons aux envoyés de ces sociétés d'immigration les mêmes avantages qu'à ceux que nous envoient les agents de transports. Mais s'ils ne parviennent pas à nous envoyer de ceux que nous pourrions, d'après notre politique, admettre en payant une prime, ils devront travailler sans notre concours ; et même, s'ils vont trop loin, nous userons des pouvoirs que nous accorde l'acte de l'immigration pour les refuser et les déporter.

Quant au mouvement total de l'immigration vers ce pays pendant l'année, je puis donner quelques chiffres. Il est arrivé en tout 273,009 personnes. De par delà l'océan il en est venu 217,150, dont 131,337 de la Grande-Bretagne et 85,813 du continent. Les Etats-Unis nous en ont envoyé 55,859. Sur ce total de 131,337 venant de la Grande-Bretagne nous ne pouvons pas déterminer quelle proportion a été expédiée par les organisations charitables. Nous pouvons dire cependant qu'elles ont réclamé la prime sur 5,167 personnes et que nous la leur avons payée sur 3,347. C'est-à-dire que nous en avons refusé 2,000—ce chiffre, je crois, est plus considérable que l'encombrement prétendu des immigrants dans toute la confédération canadienne.

M. SPROULE : Le ministre nous a donné le nombre de ceux qui sont venus des Etats-Unis. J'ai vu quelque part—je crois que c'est dans un document officiel—des indications sur le nombre de Canadiens qui sont allés aux Etats-Unis pendant l'année. Possède-t-il des renseignements à ce sujet, et s'il en possède voudrait-il les communiquer à la Chambre ?

L'hon. M. OLIVER : Je n'ai pas de renseignement à ce sujet en ce moment. Il faudrait sans doute consulter sur ce point les statistiques des Etats-Unis. Je ne crois pas que nous en possédions ici.

M. MACDONELL : L'honorable ministre voudrait-il nous dire si d'après les paroles qu'il vient de prononcer nous devons comprendre que les organisations charitables dont il est question ont tenté d'obtenir des primes sur 2,000 personnes à peu près par de fausses indications et pour des gens qui ne la méritaient pas ?

L'hon. M. OLIVER : On dirait que mon honorable ami (M. Macdonell) se croit devant une cour de police. Sa question me paraît mal posée. Celui qui demande voit les choses autrement que celui qui doit donner, et les organisations charitables peuvent bien se former quant à leurs droits une opinion qui diffère de celle qui prévaut au ministère de l'immigration. J'ai donné les faits à l'honorable député, c'est-à-dire le nombre des réclamations faites par les organisations charitables, et le nombre de celles que le ministère de l'immigration a cru devoir admettre. Nous n'avons pas pu tomber d'accord avec ces organisations quant au nombre des primes à payer non plus que sur le but qu'il s'agit d'atteindre. Leur but à eux est de faire du bien aux malheureux de la mère patrie ; le nôtre d'attirer de la mère patrie les meilleurs éléments de sa

population de façon à améliorer la nôtre et non pas de la détériorer.

Quant à l'effet du paiement de primes sur la qualité des immigrants, j'ai déjà expliqué que ces primes sont offertes aux agents dans le but spécial de les engager à nous envoyer ceux pour lesquels ils peuvent les obtenir de préférence à ceux qui ne leur rapporteront rien. Notre honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) a bien voulu approuver notre politique d'immigration. C'est avec un plaisir tout particulier que je puis maintenant faire part à la Chambre de l'approbation que nous accorde l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) quant au principe des primes. Le 9 avril dernier l'honorable chef de l'opposition s'est exprimé comme il suit :

Il ne me semble pas que le paiement des primes tend en soi d'attirer vers ce pays une classe moins désirable d'immigrants. Tout dépend de la manière dont vous appliquez le principe. Si sans payer de prime vous permettez aux gens d'entrer sans contrôle, en usant de tous les moyens de publicité dans un pays ou la classe qui émigre n'est pas de bonne qualité, vous pouvez, sans aucun système de primes, attirer chez nous des sujets non acceptables. D'autre part, en usant du système des primes, vous vous trouvez en mesure d'y attacher des conditions qui tendraient à éliminer les mauvais sujets.

La Chambre convaincra, je crois, que sur ce point, nous sommes dans les conditions posées par le chef de l'opposition. Il a ajouté plus loin :

En un mot, je serais porté à borner nos efforts, en ce qui regarde le système des primes, au peuple des Iles-Britanniques.

M. S. H. CLEMENTS (Kent-ouest) : Le ministre voudra-t-il nous dire quels sont les règlements quant aux agents dans les divers comtés du Canada, et à quelles conditions ils peuvent toucher la prime pour chaque immigrant qu'ils réussissent à placer? Combien de temps l'immigrant doit-il rester dans le pays avant que l'agent reçoive la prime de $2 pour l'avoir placé ?

L'hon. M. OLIVER : L'immigrant doit être employé sur une terre avant que celui qui l'a placé puisse toucher la prime de $2.

M. CLEMENTS : Je voudrais dire au ministre si on me le permet, que dans la division que j'ai l'honneur de représenter, M. James S. Waugh—au sujet duquel j'ai fait une interpellation l'autre jour, bien que le nom imprimé soit John S. Waugh—a touché $1,280 pour les immigrants qu'il a placés au cours de l'année dernière, dans le comté de Kent. Je puis affirmer au ministre que 25 p. 100 de ces immigrants pour lesquels il a payé $2 par tête ne sont pas restés vingt jours dans la division. Je puis ajouter que 50 p. 100 de ces immigrants pour lesquels il a touché $2 par tête, ne sont pas restés vingt jours dans la division après la prime payée. Ils ont traversé aux Etats-Unis, tout simplement. Je m'oppose au paiement d'une prime de $2 pour les immigrants qui viennent ici. A mon avis, le temps est passé ou nous devons payer pour attirer l'immigration. Il vaudrait mieux établir un droit d'entrée que d'offrir une prime.

L'hon. M. OLIVER : Mon honorable ami (M. Clements) a énoncé sa politique en termes très clairs et nous serons heureux de la discuter avec lui lorsqu'une occasion favorable se présentera. Quant à la question des primes et quant à exiger qu'un homme placé sur une terre reste toujours sur cette terre, je ne m'accorde pas avec lui ; je ne puis admettre que le paiement d'une prime de $2 a un agent puisse lier corps et âme l'immigrant qu'il a placé.

Le mieux que nous puissions faire, c'est de placer ces immigrants dans certaines situations que nous avons pris l'engagement ou que nous avons le désir de remplir. Ce n'est pas notre faute, s'il éclate un désaccord entre le patron et l'employé. Nous avons fait œuvre utile en plaçant chez les cultivateurs de Kent les immigrants venus de la mère patrie dont il a été question, et si ces cultivateurs n'ont pas cru devoir les garder à leur service, nous n'y pouvons absolument rien.

M. CLEMENTS : Ce que je soutiens, c'est que lorsque vous accordez à un agent une rémunération de $2 pour placer un immigrant chez un cultivateur de Kent ou de tout autre comté, au Canada, cet immigrant devrait demeurer là pendant une certaine période de temps, avant que l'agent reçoive ses $2. Je tiens à informer le ministre que l'agent a reçu ses $2 par tête d'immigrant placé dans le comté de Kent, et que ces immigrants ont à peine séjourné vingt-quatre heures sur ces terres ; l'agent a tout simson œuvre ont été à la hauteur des circonstances.

L'hon. M. OLIVER : Je ne voudrais pas affirmer que notre représentant dans le comté de Kent soit absolument au-dessus de tout reproche. Nous avons nommé certain nombre d'agents dans la province d'Ontario et force nous est bien de courir certains risques dans le choix de ces agents ; mais je suppose que l'individu que nous avons choisi à Kent représentait passablement bien Kent-ouest.

M. CLEMENTS : Evidemment, le ministre ne sait pas de quelle réputation jouit cet agent, dans le comté de Kent-ouest.

L'hon. M. OLIVER : J'avoue, en effet, que je l'ignore ; mais je suppose que l'homme et son œuvre ont un caractère suffisamment représentatif.

M. CLEMENTS : Le ministre pourrait-il me désigner celui qui lui a proposé de nommer à cet agent au poste en question ?

L'hon. M. OLIVER : Pour le moment, je ne saurais vous éclairer sur ce point ; plus tard, nous pourrons vous renseigner. Je tiens à donner à la Chambre de plus am-

ples renseignements sur la situation actuelle relativement à l'offre de main-d'œuvre, ainsi que sur l'attitude du Gouvernement et les mesures qu'il a prises à cet égard. Au cours des années précédentes, le courant d'immigration, en règle générale, battait son plein, en mai et juin, puis un ralentissement sensible s'effectuait, le mois de juin écoulé, tandis qu'en automne et en hiver ce mouvement d'immigration était à peu près nul. Par conséquent, au cours du printemps, nous nous occupions activement du recrutement d'immigrants répondant aux besoins du pays, et le reste de l'année, nous laissions les choses suivre leur cours.

Or, cette année, heureusement ou malheureusement, soit que cela tienne aux favorables conditions du pays, ou que ce soit le résultat de notre intense travail de réclame, ou bien encore la conséquence de ces deux causes collectivement, le courant d'immigration ne s'est pas ralenti avec la fin du printemps, mais s'est poursuivi jusqu'à la fin de l'automne et se continuera probablement en hiver. C'était une nouvelle situation à laquelle il importait de faire face. Naturellement, au début de l'hiver, il se produit une accalmie dans la demande de main-d'œuvre, en outre, une certaine gêne dans la situation financière est venue s'ajouter au manque ordinaire de travail qui se fait sentir l'hiver, et pour la première fois, depuis quelques années, nous avons constaté un excédent de main-d'œuvre dans quelques villes du Canada. Nous ne sommes nullement responsables de cet engorgement de main-d'œuvre. J'ai déjà fait observer ici que cette situation est, pour ainsi dire, l'opposé même de notre système ; j'ai signalé aussi les causes qui ont amené cet excédent de main-d'œuvre dans ces villes, causes dont on ne saurait nous tenir comptables, ni directement ni indirectement. Cependant, cet encombrement existait, dans une certaine mesure, et il nous incombait d'étudier l'attitude qu'il convenait d'adopter. En présence de ce nombre plus ou moins grand de sans-travail dans les villes, et eu égard au ralentissement qui se produit dans la demande de main-d'œuvre en hiver, nous avons estimé qu'il importait d'empêcher que de nouveaux contingents de chômeurs arrivant de la mère patrie ne vinssent grossir les rangs des sans-travail. Le 3 décembre, nous transmîmes donc, par le câble, à M. Bruce Walker, à Londres, la dépêche que voici :

Annoncez dans les journaux et notifiez par circulaire, avis aux agents, aux agents de passages et aux compagnies de steamships que la demande de main-d'œuvre en tout genre au Canada est finie pour la saison. Conseillez fortement, par les mêmes moyens, à tous ceux qui comptent obtenir de l'emploi au Canada, de ne pas partir avant le mois d'avril prochain, et cela seulement s'ils se sont assurés de quelque emploi ou s'ils ont suffisamment d'argent pour subvenir à leurs besoins, en attendant qu'ils obtiennent de l'emploi.

Le 6 décembre, nous adressâmes aux agents de steamships la dépêche qui suit :

En vue de la condition du marché de la main-d'œuvre, les immigrants, à leur arrivée, devraient avoir assez d'argent pour subvenir à leur entretien jusqu'au printemps. Nous sommes informés qu'un grand nombre d'immigrants débarqueront probablement, à destination de Toronto. S'ils n'ont pas suffisamment de fonds, notifiez en avis à ce bureau-ci, en l'informant des détails, avant le débarquement.

Alors, les agents de steamships qui étaient disposés à coopérer avec nous, dirent :

Vous exigez que les passagers possèdent des fonds, s'ils n'ont ni emploi ni amis en perspective. Combien d'argent exigez-vous qu'ils possèdent?

Le 11 décembre, nous transmîmes la dépêche suivante :

Notifiez à toutes les compagnies de steamships, agences de passages et agents du gouvernement, dans les Iles-Britanniques et sur le continent que les passagers immigrants arrivant au Canada, jusqu'au 15 février, doivent posséder $50, et de là au 1er avril, $25 en outre du transport à l'intérieur, à moins qu'ils ne soient en mesure d'établir, à la satisfaction des officiers d'immigration, qu'ils se sont assurés de quelque emploi ou que leurs amis en prendront soin.

M. SPROULE : Cet avis s'applique-t-il à tous ceux qui viennent au pays ?

L'hon. M. OLIVER : Cela s'applique à ceux qui n'ont pas d'emploi ou qui n'ont pas d'amis qui puissent en prendre soin. Ce règlement ne s'applique pas aux familles de ceux déjà rendus au pays et qui viennent les rejoindre ; il ne s'applique pas aux individus sachant qu'ils obtiendront de l'ouvrage. Il s'applique à l'immigrant ordinaire qui, sans amis et sans argent, doit vivre aux dépens de quelqu'un, en attendant la reprise des travaux, au printemps. Nous croyons qu'il est inutile de notifier d'avance pareil avis, touchant les conditions et les exigences.

M. SPROULE : Le ministère verse une prime attribuée au recrutement de certaines catégories d'immigrants et cette prohibition peut s'appliquer à nombre d'entre ces derniers. Vous essayez donc de les détourner de venir ici, tout en accordant une rétribution aux compagnies pour les transporter au pays. Cet avis, apparemment, ne limite pas la prime au recrutement des ouvriers agricoles ou des domestiques, peu importe qu'ils possèdent un dollar ou cinquante dollars, ou s'ils doivent obtenir de l'emploi, dès leur arrivée au pays.

L'hon. M. OLIVER : Pour les immigrants auxquels on refuse l'admission au pays, il n'est pas versé de prime. Cette circulaire, adressée aux agents de transport tend à les mettre au courant de cette condition supplémentaire et à les informer qu'ils ne doivent pas compter sur le paiement de cette prime, s'ils vendent des billets de passage à des immigrants, sans qu'ils aient rempli cette condition.

M. SPROULE : Peu importe les lignes de steamers qui transportent ces immigrants au pays ?

L'hon. M. OLIVER : Précisément. D'après nos auteurs, il y a, en ce moment, ralentissement dans les travaux agricoles et il y aurait assez de bras au pays pour répondre à tous les besoins ; aussi ne tenons-nous pas à encourager des travailleurs à venir au pays, à cette période-ci de l'année. Nous leur ferons bon accueil, plus tard ; mais, pour le moment, nous ne tenons pas à ce qu'ils immigrent. Mais, me dira-t-on, vous avez trop temporisé avant de prendre cette initiative et vous auriez dû prévoir la situation qui se préparait. A cela, je réponds: il en est d'autres qui n'ont pas fait preuve de plus de prévoyance, et il en est qui, même aujourd'hui, ne reconnaissent pas que la situation ait la moindre gravité.

M. HENDERSON : Avant que le ministre passe à une autre question, je désire savoir si la condition portant que tout immigrant doit avoir $50 en portefeuille s'applique seulement aux immigrants venant de la Grande-Bretagne. J'ai lu dans les journaux un avis énonçant cette condition, et telle est l'opinion qui m'est restée.

L'hon. M. OLIVER : L'avis porte : "Notifiez à toutes les compagnies de steamships, aux agences de passagers et aux agents du gouvernement, dans les Iles-Britanniques et sur le continent avis que les immigrants passagers, arrivant au Canada, jusqu'au 15 février," et le reste.

Dans le " Star " de Montréal, du 28 septembre 1907, on lisait :

En réalité, la demande de main-d'œuvre inexpérimentée au Canada est supérieure à l'offre.

Le " World " de Toronto, en date du 22 mars 1907, au cours d'un article sur son bureau d'hospitalité, contenait ce qui suit :

Tout fait augurer que, cette année, l'immigration au Canada atteindra son apogée; mais si nombreux soient-ils, il y a amplement place pour tous ces immigrants et infiniment davantage.

Le 23 novembre 1907, le " Journal " d'Edmonton, discutant un accord intervenu entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise et l'Armée du salut, disait :

Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a conclu avec l'Armée du salut une convention par laquelle celle-ci s'engage à fournir un certain nombre de colons et d'ouvriers immigrants, le Gouvernement exprimait ainsi sa confiance dans le système de l'Armée. Si notre Gouvernement imitait cet exemple, l'Alberta y gagnerait. Nous avons besoin de bras.

Le " Telegram " de Winnipeg, du 3 avril 1907, s'exprime comme suit :

Jamais encore au cours du développement de l'Ouest canadien, on n'a plus vivement désiré la venue d'ouvriers, tant expérimentés qu'inexpérimentés, pour la construction des chemins de fer, l'industrie du bâtiment et autres travaux. Jamais encore les circonstances n'ont été plus favorables pour l'homme disposé à travailler, et jamais il n'a été plus important que, sur le marché de la main-d'œuvre dans l'Ouest, l'offre répondît dans une certaine mesure, à l'intensité actuelle de la demande.

L'assemblée annuelle de l'association des manufacturiers, branche de Toronto, a eu lieu, le 11 juillet 1907. Le président sortant de charge, M. John Fustbrook, a prononcé un discours auquel j'emprunte ce qui suit :

La ville ne peut guère attirer l'industriel, à moins qu'ils ne puissent y trouver de la main-d'œuvre expérimentée en abondance et c'est par là que Toronto est en butte aux plus graves embarras. Aujourd'hui, il est plus difficile de se procurer des ouvriers d'élite qu'il ne l'était l'année dernière, et la situation est devenue vraiment critique, influant vitalement sur la prospérité de la ville dans son ensemble. Le développement des industries a été hors de toute proportion avec l'accroissement du nombre des artisans disponibles. Malgré les agitations répétées, le Gouvernement a persisté dans sa ligne de conduite, se bornant à favoriser l'immigration des agriculteurs et des ouvriers de chemins de fer, tandis que le recrutement de la main-d'œuvre expérimentée et des ouvriers de fabrique a été laissée à l'initiative privée. Ce système qui aboutirait infailliblement à donner à l'industrie américaine la maîtrise des splendides marchés de notre Nord-Ouest en plein développement a forcé l'association des manufacturiers canadiens d'ouvrir, le 1er février dernier, un bureau de placement à Londres même.

Dans cette courte période de cinq ans, en dépit de toutes les difficultés inhérentes à l'organisation d'un bureau de ce genre on a engagé pour venir au Canada 800 ouvriers d'élite dont près de 300 sont arrivés aujourd'hui même. Toronto obtient sa quote-part de ces nouveaux venus, mais ce n'est là, pour ainsi dire, qu'une goutte d'eau, pour étancher la soif industrielle. La situation exige que le Gouvernement, dans le but d'activer l'immigration d'ouvriers expérimentés et de travailleurs de fabriques, applique son système avec toute l'énergie qu'il déploie pour attirer au pays les ouvriers agricoles. D'après une estimation modérée basée sur les recherches poursuivies par la succursale, il y a deux mois, il y aurait de l'emploi dans la province d'Ontario seule, pour 25,000 filles de plus, dont 10 000 pourraient facilement se placer à Toronto. Le nombre d'ouvriers dont on a besoin est incalculable, mais la disette excessive de main-d'œuvre éclate de toutes parts.

A la treizième réunion annuelle de la chambre de commerce maritime, tenue à Saint-Jean (N.-B.) les 21 et 22 août 1907, on a adopté le vœu suivant :

Considérant que les provinces maritimes, grâce à leurs ressources, si riches et si variées, offrent, dans leurs industries agricole, forestière, minière et manufacturière ainsi que dans l'industrie de la pêche, des occasions exceptionnelles pour se créer une existence confortable et des foyers agréables, avec toutes les conditions essentielles au plus haut degré de bonheur : qu'il y existe des chances exceptionnelles de développement et de progrès,

exprime le vœu que les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que l'administration fédérale devraient déployer les plus grands efforts pour engager notre jeunesse à demeurer au pays, et en outre, pour dévier vers les provinces maritimes une partie de ce courant sans cesse croissant d'immigration qui se déverse actuellement de la mère patrie et d'autres pays d'Europe vers l'Ouest canadien.

Relativement au caractère de l'immigration qui s'est dirigée vers le pays, cette année, les témoignages que je vais citer, s'ils ne sont pas précieux, offrent du moins quelque intérêt.

Du journal "Mail and Empire" de Toronto, du 15 juin 1907, j'emprunte l'extrait que voici :

Le volume de l'immigration qui se déverse dans l'Ouest canadien va se gonflant de plus en plus. En valeur économique, comme en force numérique, les nouveaux venus ne laissent guère à désirer. L'immigration venant du Royaume-Uni accuse une agréable augmentation.

Le 26 mars 1907, le journal "Mail and Empire," déclarait ce qui suit :

Quelques chefs, parmi les employeurs de main-d'œuvre, ont fait entendre le cri d'alarme au sujet du vaste afflux d'immigration, de crainte que, s'il se produit une baisse dans la demande de main-d'œuvre, le pays n'ait à supporter une légion de sans-travail.

Voici la conclusion :

Il n'est guère à craindre que le pays soit surchargé de main-d'œuvre, pendant une période de temps considérable; car, le coût plus élevé de la vie ici et la modicité des prix de passage à l'entrepont sur l'océan auront bientôt facilité l'équilibration de cet excédent, de façon à parer le chômage.

Le 11 novembre 1907, le "Mail and Empire" disait :

En ces jours de progrès et de développement rapides, il y a danger à trop appuyer sur l'élément inacceptable parmi les immigrants; n'oublions pas la grande prospérité matérielle qu'apporte au pays la moyenne des familles d'immigrants.

Le "Star" de Montréal, dans un moment de lucidité, s'exprimait ainsi, le 9 décembre 1907 :

De ce temps-ci, certains députés de l'Ouest se prononcent carrément en faveur de l'aide à donner à l'immigration. Ils semblent craindre que le sentiment d'hostilité envers cette aide, né du pitoyable spectacle qu'offrent les hommes et les femmes amenés d'Europe, à cette époque-ci de l'année, pour grossir l'armée des chômeurs dans nos villes, ne porte le département de l'Immigration à ralentir les efforts qu'il déploie dans le recrutement de colons pour la région des prairies. Mais il n'y a réellement rien de commun entre ces deux catégories d'immigrants, sauf le voyage sur l'océan. L'immigrant qui vient ici, prêt à prendre et à monter une ferme dans l'Ouest, est un homme décidé à travailler pour son propre compte et peut-être même à employer d'autres travailleurs. Il n'ira pas grossir les rangs des sans-travail, mais ceux des patrons.

S'il est une chose dont le Gouvernement peut, à juste titre, se féliciter, c'est l'adhésion que donne le "Star" à notre système d'immigration. Le 1er novembre 1907, le "Telegram" de Winnipeg, au cours d'un article sur l'immigration de la Grande-Bretagne, s'exprimait comme suit :

La statistique, dans son ensemble, prouve que les immigrants qui ont quitté le pays, l'année dernière, et ceux qui sont partis depuis, sont les meilleurs colons que puisse fournir ce pays, et dans cette mesure-là même, les colonies en ont bénéficié.

Remarquons en outre, que le journal "Mail and Empire" lui-même a uni sa voix à celle des autres journaux, pour approuver le système du Gouvernement. Dans un article daté du lundi, 16 décembre 1907, on lit ce qui suit :

Parlant d'une façon générale, ceux qui sont venus au Canada, doués des aptitudes voulues pour figurer parmi nos producteurs, sont prospères et n'échangeraient pas leur position actuelle contre celle qu'ils ont abandonnée pour venir ici. Les immigrants réussissent bien dans l'exploitation agricole. Les ouvriers agricoles entendus, ainsi que les ouvriers ordinaires disposés à travailler et pouvant s'adapter à leur situation ont réalisé assez d'économies pour traverser la courte période d'accalmie dans les affaires. Il n'y a pas lieu de nourrir d'appréhensions au sujet de l'immigrant laborieux, apte à la besogne et économe.

Si, dans une certaine mesure, le département de l'immigration a été pris à l'improviste, tant par le cours ininterrompu du flot d'immigrants et par le ralentissement de la demande de main-d'œuvre, il faut avouer que cette surprise lui a été commune avec ceux qui dirigent l'opinion publique en pareille matière. Si nous avons fait erreur, cette erreur nous a été commune avec tout le monde. Afin de dissiper tout malentendu au sujet du système du Gouvernement relativement à l'immigration, j'emprunte à une brochure publiée en 1907, réimprimée d'après une première édition, l'extrait qui suit :

Les catégories d'immigrants qu'il nous faut, au Canada, ce sont des métayers, des ouvriers agricoles, des journaliers et des terrassiers. Les classes dont nous ne voulons point, ce sont les commis, les dessinateurs, les télégraphistes, les employés de boutiques, les hommes de professions, les instituteurs et professeurs, les ingénieurs civils, les architectes et les arpenteurs.

Dans une brochure de date plus récente on lit ce qui suit :

Les efforts tentés par le gouvernement canadien dans le sens de l'immigration se bornent à obtenir pour le Canada des cultivateurs, des tâcherons agricoles, des ouvriers pour la construction des voies ferrées et des servantes. Quant à ceux qui cherchent d'autres occupations que celles ici désignées, on leur conseille, avant de quitter leur pays, d'obtenir des assurances positives d'emploi, vu que le Gouvernement ne saurait leur aider à obtenir de l'emploi.

Voici un autre extrait :

Avis important pour les cultivateurs: cultivateurs, ouvriers agricoles, ouvriers pour la construction des chemins de fer, servantes, voilà les seuls catégories de personnes auxquelles le département canadien d'immigration conseille de venir au Canada, avant de quitter leur pays et avoir assez d'argent pour subvenir à leur entretien, en cas de déception.

Monsieur l'Orateur, j'ai donné à cette Chambre d'assez amples développements sur le système et la gestion du département de l'immigration, ainsi que sur les résultats obtenus. Si je me suis imposé cette tâche, c'est qu'en premier lieu, le service de l'immigration est un des plus importants intérêts dont le Gouvernement ait la direction. Nous ne saurions compter que le corps électoral ferme les yeux sur le système appliqué par le Gouvernement en matière d'immigration ou sur son manque de système. Ce que nous demandons, c'est qu'on nous juge sur notre système, tel qu'il existe en réalité et non pas d'après l'interprétation erronée qu'on en donne. Nous voulons qu'on nous juge et sur notre système et sur notre gestion qui, à notre avis, a donné d'excellents résultats. Nous demandons qu'on nous juge d'après ces résultats qui, à notre avis, dépassent toute prévision et auxquels le pays est redevable des grands progrès réalisés, ces années dernières. La situation du Canada, il y a quelques années, pouvait assez bien s'assimiler à la situation d'un cultivateur, propriétaire d'un domaine agricole où il vit confortablement, mais il a des enfants qui grandissent et qui, d'après ses prévisions, doivent quitter, un jour, la terre paternelle pour aller chercher ailleurs d'autres sphères où ils puissent exercer leur activité. En homme prudent, il juge utile d'acheter de nouvelles terres sur lesquelles ses enfants puissent s'établir. C'est de cette pensée que s'inspira le peuple canadien, en faisant l'acquisition du Nord-Ouest. Il acheta ces territoires dans l'espoir et avec la perspective de devenir, grâce à la possession de ces domaines, une grande nation sur ce continent.

Il s'est écoulé plus d'un demi-siècle depuis l'inauguration de ce système politique par les hommes d'Etat canadiens.

Longtemps ce système demeura sans application. Ce sont les hommes d'Etat de l'ancien Canada qui, les premiers, abordèrent l'étude de ce projet, immédiatement après l'établissement de la Confédération, on mena le projet à bonne fin.

On acheta le nouveau domaine, on en paya le prix ; on assura, au prix de grands sacrifices, le règne de l'ordre et de la loi dans les nouveaux territoires ; on consacra de vastes sommes à la constructin des chemins de fer, à l'extinction du titre des Indiens au territoire, et à nombre d'autres usages ; mais le pays caressa l'espoir de retirer un bon rendement de ce placement de fonds. On s'attendait à ce que l'acquisition de ces nouveaux territoires enrayerait l'exode de notre population vers les Etats-Unis, exode qui durait depuis tant d'années ; on espérait que notre peuple édifierait un Canada de plus vastes proportions, entre les Grands lacs et les montagnes Rocheuses. Mais pour une raison quelconque, ces prévisions ne se réalisèrent pas. A mon avis, cela tient surtout à ce que les députés de la gauche qui étaient alors au pouvoir, ne comprirent pas la nécessité de diriger des colons vers cettte contrée, afin de peupler ces domaines inoccupés. Ils étaient en possession de ces territoires, ils en connaissaient l'excellence, ils savaient tout ce qu'avait coûté leur développement et leur administration ; mais ils ne comprirent pas que, sans population, un pays reste sans valeur. Par conséquent, ce nouveau domaine, au lieu d'ouvrir un champ à l'emploi de la main-d'œuvre et au placement des capitaux canadiens, au lieu de permettre aux enfants du sol de s'y créer des foyers, ce domaine, dis-je, fut une entrave, au point de vue financier et autrement, pour le patrimoine primitif. Pendant nombre d'années, aux yeux des populations de l'Est canadien, nos territoires de l'Ouest ne furent qu'un fardeau à traîner, au lieu d'être un actif rémunérateur. Mais le changement de gouvernement amena un changement de système. Le nouveau gouvernement comprît que la population est un facteur de première nécessitié pour l'établissement d'un pays ; il comprît que pour produire la richesse dans l'Ouest il fallait y amener une population de producteurs, et par conséquent, il se mit à l'œuvre, en vue de recruter des colons pour ce pays. Le premier effort qu'il tenta fut de rapatrier ces centaines de mille de nos nationaux émigrés aux Etats-Unis et qui jusque-là s'étaient créé des foyers au sein de la grande république. Le Gouvernement libéral entreprit donc une vigoureuse campagne de propagande en ce sens. Au début, cette œuvre fut lente et hérissée de difficultés. Alors, le Gouvernement orienta ses efforts vers l'Angleterre et le continent ; il chercha à créer dans ces pays un courant d'immigration parmi les classes de la population qui viendraient se créer des foyers dans nos prairies et rendre productives ces terres demeurées si longtemps incultes. Enfin le succès commença à sourire aux efforts du Gouvernement. Nos nationaux reprirent le chemin du pays, d'autres les suivirent, les colons arrivèrent d'Europe et des Iles-Britanniques, la culture du pays commença à se développer, la production s'accrut, ainsi que la richesse, le commerce et la prospérité. Puis, au fur et à mesure que les prairies de l'Ouest devinrent productives, le progrès de l'Est s'accentua. Les députés antiministériels cherchent à dénigrer notre système ; mais le pays conviendra que nous avons agi au mieux de nos lumières, que nos efforts ont abouti à d'excellents résultats ; bref, que notre système l'emporte de beaucoup sur cette politique de piétinement sur

place qu'a caractérisé la gestion des honorables députés de la gauche.

Un des plus puissants facteurs du progrès réalisé par le pays, ces années dernières, a été le système d'immigration appliqué par le Gouvernement actuel. L'application de ce système n'a pas été d'une parfaite uniformité, depuis le début. Force nous a été d'y apporter certains tempéraments, suivant les circonstances, de façon à répondre aux divers besoins qui se présentaient. A une certaine époque, c'eût été un acte de folie d'engager les immigrants d'Europe à se diriger vers les provinces de l'Est du Canada. Antérieurement à 1896, c'eût été un projet insensé de chercher à recruter en Grande-Bretagne des immigrants pour Ontario et Québec. La population de ces provinces s'y trouvait à l'étroit. L'exode de nos ouvriers expérimentés vers les Etats-Unis s'effectuait si rapidement que nos voisins pour se protéger édictèrent une loi contre la main-d'œuvre étrangère. Au cours des années précédentes, un million de Canadiens avaient émigré aux Etats-Unis. Depuis onze ans, le Gouvernement fait preuve d'activité et d'énergie dans l'application de son système d'immigration. Ses efforts ont été couronnés d'un succès phénoménal. Mais au cours de ces onze années, nonobstant le succès obtenu, en recrutant des immigrants dans toutes les parties du monde, le Gouvernement n'a pas réussi à rapatrier le million de compatriotes d'origine canadienne perdus pour le pays, avant l'inauguration de ce système. Il n'a pas été en mesure de ramener au Canada un million de citoyens ; tandis que nos collègues de la gauche avaient réussi à éloigner du pays un million de Canadiens. Que le pays juge entre leur système et le nôtre.

M. ALPHONSE VERVILLE (Maisonneuve) : Je me suis toujours fait une opinion bien tranchée à l'égard de l'association des manufacturiers canadiens et les citations dont le ministre vient de nous donner lecture confirment l'exactitude de cette opinion. J'en suis convaincu, la situation actuelle de l'immigration dans nos villes résulte de l'œuvre accomplie par l'association des manufacturiers. On a beau dire que le besoin d'ouvriers expérimentés se fait sentir dans les différentes villes du Canada, la situation actuelle du marché de la main-d'œuvre devrait convaincre tout le monde que ce besoin n'existe pas dans nos villes. Je vais montrer, à l'aide de quelques faits, comment on a traité la main-d'œuvre d'élite. L'été dernier, l'association des manufacturiers, par l'entremise du fameux Leopold si bien connu dans cette Chambre, a répandu à profusion en Angleterre des circulaires où l'on affirmait que le besoin d'ouvriers habiles se faisait sentir au Canada. Rappelons ici quelques faits relatifs à ces circulaires. Une de ces circulaires affirmait qu'à Montréal, on avait besoin de cinquante briqueteurs.

Or, en fait, à cette époque il y avait deux cent cinquante briqueteurs qui chômaient à Montréal. Voici les conditions alléchantes que cette circulaire offrait aux briqueteurs d'Angleterre : Vous gagnerez 55 centins l'heure, ce qui portera votre salaire annuel à $1,400 ; vous n'aurez à payer que $200 pour frais de pension, et défalcation faite de $200 en plus pour vêtements et argent de poche, il vous restera $1,000 en caisse, pour votre travail de l'année ; et si vous demeurez dix ans au Canada, vous pourrez revenir en Angleterre, possesseur d'une fortune de $10,000." Est-il un seul homme de bon sens qui puisse croire qu'il soit possible de faire des bâtisses en brique, à cette époque-ci de l'année, sans parler de l'intempérie des saisons ? Est-il un seul homme de bon sens qui soit persuadé qu'un briqueteur puisse gagner $1,400 l'an ? De même encore, il y a quelque temps, on répandit dans le public des circulaires affirmant qu'on avait besoin de vingt charpentiers, à Montréal. Or, à cette époque-là même, quatre ou cinq cents charpentiers chômaient, à Montréal. Cette circulaire portait : Vous gagnerez un salaire-heure de 25 à 33 cents et un tiers, et vous pouvez compter avec certitude sur de l'emploi, pendant un an et plus. Un certain nombre de charpentiers arrivèrent à Montréal. On leur offrit 19 cents l'heure. Etant sans argent et sans amis, force leur fut d'accepter, en définitive, les 19 cents qu'on leur offrait, plutôt que de mourir de faim. Il a aussi été question ici des filatures de coton. Eh bien ! vers l'époque où l'association des manufacturiers essayait d'engager les ouvriers textiles d'Angleterre à venir au Canada, les ouvriers textiles employés dans les différentes filatures du pays demandaient une augmentation de salaire, c'est-à-dire qu'ils voulaient obtenir le minimum de salaire nécessaire pour vivre. Mais l'association des manufacturiers tenait à amener ces gens du dehors, afin de remplacer ces ouvriers, et cela à un salaire de famine d'un chiffre encore inférieur à celui payé par les patrons à leurs ouvriers.

En septembre dernier, date assez rapprochée, on le voit, étant à Winnipeg, je m'acheminais par une rue où les travaux d'excavation pour un égoût étaient en marche. Parmi les cinquante-un hommes travaillant à cet égoût, figuraient quatre imprimeurs-typographes, quatre plombiers, deux horlogers, deux polisseurs sur métaux et huit maçons. Peut-on supposer que si ces artisans habiles eussent pu obtenir du travail dans leurs professions respectives, ils auraient accepté cette tâche de journaliers pour l'excavation d'un égoût ?

Et cependant l'association des manufacturiers a affirmé qu'on manquait d'ouvriers d'élite. Ce que veut l'association des manufacturiers, nous le savons parfaitement, c'est que cinq ou six ouvriers frappent à la porte du moment qu'il se présente la moindre besogne, au pays ; ces industriels veillent à leurs propres intérêts et ils entendent

bien les protéger, sans tenir compte des intérêts du pays, et des autres classes de la population. En septembre dernier, le congrès des arts et métiers s'est réuni à Winnipeg. Nous nous sommes prononcés contre l'immigration des ouvriers expérimentés, au Canada. Et n'est-il pas vrai que vers la même époque, l'association des manufacturiers s'est réuni à Toronto et à protesté contre l'attitude adoptée par le congrès des arts et métiers ? Comme on avait disséminé ces faux renseignements, surtout par l'entremise de Léopold, que devions-nous faire ? Le 29 novembre dernier les groupes ouvriers de ce pays ont envoyé un représentant en Angleterre, afin d'y porter à la connaissance des populations la véritable situation du marché de la main-d'œuvre au Canada ; ce délégué est là, à nos frais et il y séjournera cinq ou six mois. Nous allons lutter contre Léopold sur son propre terrain. Autrefois, il était absolument maître de la situation. Sans doute, nous avions l'habitude d'expédier des dépêches relativement aux conditions du marché de la main-d'œuvre. Mais il avait des auxiliaires pour cette besogne, et les auxiliaires qui, du reste, ne lui font pas défaut ; car, l'association des manufacturiers est une puissante organisation, au point de vue financier et autrement ; il envoyait donc ces émissaires aux différentes assemblées pour dire aux gens que le parti ouvrier, au Canada, voulait tout simplement garder ces travaux pour les siens et ne tenait pas à ce que les Anglais vinssent au Canada, y gagner leur pain quotidien. J'espère que cela prendra fin, grâce aux efforts de l'homme délégué par les syndicats ouvriers du Canada.

Je dois aussi faire une courte observation au sujet des mouleurs. Il est regrettable que je n'aie pas su que la question viendrait sur le tapis aujourd'hui, vu que j'ai des lettres et des documents dont je désirais donner lecture à la Chambre ; mais, si les députés tiennent à en prendre connaissance, je tâcherai, avant la fin de la session, de les metttre en mesure de voir tous les documents que j'ai en ma possession.

Récemment encore, par l'entremise de l'association des manufacturiers, on a invité des mouleurs à venir au Canada. On avait besoin, disait-on, de quelques mouleurs à Toronto et de quelques autres ici et là. Or, au moment où l'on demandait des mouleurs pour Toronto, il s'en trouvait trois cents de désœuvrés dans les rues de cette ville. C'était la compagnie Gurney qui en faisait demander. Pourquoi ? Parce que depuis nombre d'années elle combattait les prétentions de la classe ouvrière avec l'aide de la société des Fabricants.

Il m'a été on ne peut plus agréable d'entendre le ministre lire ces lettres et ces extraits de circulaires officielles et autres. Car, l'autre jour, lorsqu'il me fut donné d'entendre l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) traiter la question de l'immigration, je le soupçonnais de n'être pas sincère; aujourd'hui je vois bien qu'il ne l'était pas. Voici un fait qui est de nature à nous édifier sur le compte des méthodes adoptées par l'association des manufacturiers. Je ne prétends pas que la maison dont il s'agit soit affiliée à cette société, mais c'est fort possible. Il n'y a pas plus d'un mois, dans une petite ville à proximité de Montréal, les gérants d'une certaine usine voulurent forcer leurs employés à prendre des parts dans le fonds social de la compagnie. Prenez une part, disaient-ils, ou quittez notre emploi. Est-il vrai que l'association des manufacturiers va aller jusqu'à forcer des filles de quatorze ou quinze ans à acheter des actions dans le fonds social de la compagnie qui les emploie, sous peine de chômer tout le reste de l'hiver ? Je crois sincèrement que cette société est capable de tout. Je suis bien disposé à lui tenir compte de toutes ses bonnes actions, mais je suis aussi bien résolu de lui faire la guerre quand elle commet des injustices. La question de l'immigration et surtout de celle des gens de métiers est d'une importance très grande pour les sociétés ouvrières. Vous n'avez jamais entendu les porte-parole des sociétés ouvrières au Canada s'élever contre l'immigration de garçons de ferme, ou contre l'immigration généralement; ce que nous combattons, c'est l'immigration de gens de métiers, parce que cette immigration nous cause un préjudice, à la fois direct et indirect, ces immigrants nous restant à charge durant l'hiver. Qu'on décore tant qu'on voudra une société ouvrière du nom de société de bienfaisance, il ne serait que juste tout de même que l'association des manufacturiers eût aussi bien que nous ces immigrants à charge. J'espère que le Gouvernement sera en mesure sous un bref délai de mettre un terme à cette pratique de la fausse réclame à laquelle on a eu recours en Angleterre ; et ce serait là un des moyens d'y réussir. Je n'ignore pas que le Gouvernement, dans le cours de la dernière session, a obtenu le vote en Angleterre d'une loi destinée à réprimer ce genre d'abus ; mais il est très facile pour la société des Fabricants, par l'intermédiaire surtout du fameux Léopold, en Angleterre, d'éluder la loi, et d'importer au Canada autant d'immigrants qu'elle voudra, de manière, comme je l'ai déjà dit, à avoir le plus d'ouvriers possible sollicitant de l'emploi et tendant à produire une baisse dans les salaires. Or, si les fabricants ne sont pas les premiers à souffrir de cette baisse, ils seront sûrement les seconds à en souffrir.

Si notre pays a été prospère depuis un bon nombre d'années, je suis bien persuadé que ce n'est pas l'association des manufacturiers qui a été la cause de cette prospérité. Je ne lui en rendrai pas hommage ; car elle a cherché à abattre la classe la meilleure peut-être qui soit au pays.

M. URIAH WILSON (Lennox) : Monsieur l'Orateur, j'ai regretté à certains égards que le ministre ait lu ces lettres ; car elles nous font voir que la société des Fabricants a,

dans cette afffaire, exercé sur lui et sur quelques autres une trop grande influence en ce qui regarde l'établissement du tarif douanier du ministère actuel. L'association des manufacturiers, c'est-à-dire l'élément protectionniste au Canada s'est acquis une influence beaucoup trop grande sur les ministres, en ce sens qu'elle les a empêchés de mettre à exécution le programme grâce auquel ils sont arrivés au pouvoir : le libre-échange tel qu'on le pratique en Angleterre. Le ministre nous a cité un grand nombre d'opinions qu'il aurait sans doute passées sous silence si elles avaient eu pour auteurs de ses propres amis politiques. Il fut un temps où le Gouvernement actuel se faisait gloire de ne subventionner l'immigration que de cultivateurs, d'ouvriers de ferme et de domestiques; et pour ma part, même dans cette mesure, je trouvais la pratique condamnable. Je suis de ceux qui, dès le début, ont combattu toute proposition de prime à l'immigration. Nous avons sous les yeux l'exemple frappant des Etats-Unis. Jamais le gouvernement de ce pays n'a payé de prime à l'immigration. Il y a quelques années, on s'aperçut que les prisons, les dépôts d'indigents et les établissements de charité étaient bondés ; et qu'il s'y trouvait une forte proportion d'étrangers et d'immigrants. Il fut nommé une commission chargée de faire une enquête dans les vieux pays, et cette commission constata que plusieurs états européens libéraient les criminels les plus dangereux enfermés dans leurs prisons et s'en débarrassaient en les expédiant aux Etats-Unis. Je crains fort que nous ne soyons allés trop loin en accordant une prime à l'immigration d'autres sujets que des cultivateurs et ouvriers de ferme.

Le ministre a affirmé que la prime n'était payable que pour des personnes de cette classe en Grande-Bretagne. C'est une erreur. J'ai ici une circulaire, dont je vais donner lecture à la Chambre, indiquant les pays, abstraction faite de la Grande-Bretagne, dont les émigrants, qu'ils soient ou non de la classe agricole, sont au Canada l'objet d'une prime. Il se trouve des agents de recrutement en France, en Belgique, en Hollande, en Suède, au Danemark, et en Norvège, lesquels ont droit à une prime pour tout cultivateur, ouvrier de ferme, jardinier, palefrenier, ouvrier de chemins de fer, terrassier, mineur ou domestique qu'ils nous envoient. En faudrait-il beaucoup plus pour que tout le monde soit compris ? Il semble qu'aux termes de cette stipulation, on soit admis à réclamer la prime même pour des immigrants de la classe des artisans ; et pour ma part je désire protester avec toute l'énergie possible contre ce subventionnement d'immigrants qui ne sont pas de la classe agricole ; et si j'étais libre de faire à ma guise, je n'accorderais pas de prime à l'immigration même de cultivateurs et de garçons de ferme. On sait quel a été le résultat de ce subventionnement des immigrants. J'ai à la main des extraits des journaux publiés en diverses villes du Canada ; on y constate que les immigrants venus ici pour travailler sur nos chemins de fer, et à l'occasion de qui notre Gouvernement a dû être appelé à payer des primes, sont aujourd'hui dans le dénûment. A Toronto, on les a entassés dans des maisons où ils se trouvent sans meubles, sans literie, sans feu. Les autorités civiques se sont adressées au gouvernement provincial, et se proposaient dans le temps de faire appel au gouvernement fédéral, au conseil de ville et à toutes les personnes charitables ayant des travaux à faire exécuter, pour qu'elles les fissent exécuter sur-le-champ, afin de mettre ces pauvres gens à l'abri de la misère. Il paraîtrait qu'une députation s'est rendue auprès des ministres pour obtenir du Gouvernement que les travaux sur les chemins de fer et autres entreprises publiques fussent poursuivies durant l'hiver, en vue d'assurer la subsistance de ces immigrants.

L'honorable ministre, au cours des observations qu'il a faites cet après-midi a prétendu que ce sont les personnes en cause qui ont été les initiateurs aux Etats-Unis, du mouvement d'émigration vers notre pays. Il est à ma connaissance personnelle que ce renseignement est inexact. Je connais, et je connais même très bien ceux qui ont été nos deux premiers agents d'immigration aux Etats-Unis : le capitaine Holmes et un M. Webster. Je les ai connus personnellement tous deux ; et c'est M. Holmes qui a élaboré le plan d'action que le Gouvernement actuel a développé, j'imagine. Cela nous a coûté très cher ; il a été payé des sommes fabuleuses à des agents de tous ordres, à des fonctionnaires qui ont abusé de la confiance reposée en eux.

Il a été question cet après-midi de M. Preston ; je le connais depuis 1882 ; il exploitait alors un journal à Port-Hope. L'année suivante, je crois, il devint l'organisateur du parti libéral dans la province d'Ontario, et je me rappelle nettement l'avoir rencontré une fois dans la circonscription de Lennox, lorsque je me portai candidat à l'élection partielle de 1892. Peu s'en fallut, cette fois qu'il n'assurât ma défaite. C'est M. Preston qui nous a envoyé les doukhobors, classe d'immigrants dont j'ai toujours prétendu que notre pays pouvait fort bien se passer. Ma prétention c'est que nous n'avons pas besoin de gens qui refusent de se conformer à nos lois et à nos usages ; et notre gouvernement a eu grand tort, suivant moi, de leur faire des concessions. Ils se réclament aujourd'hui de lettres que leur aurait écrit le ministre de l'Intérieur les mettant à même d'acquérir la propriété de leurs terres tout en continuant de vivre dans des villages. Or, il est certains faits intéressants à noter au sujet de ces doukhobors. Certains membres de la députation ne sont pas très satisfaits, je pense, de la présence de ces

doukhobors dans leur région. L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver), alors qu'il n'était que simple député, prenait une attitude toute différente de celle qu'il prend aujourd'hui à l'égard de l'immigration. Personne n'était plus libre de ses paroles que ne l'était alors le ministre actuel de l'Intérieur. Je vais lire un extrait ou deux d'une lettre en date du 15 décembre 1906, adressée au très honorable sir Wilfrid Laurier, premier ministre, Ottawa. Voici en quels termes s'exprime au sujet de ces doughobors un membre de cette Chambre :

Il y a plusieurs manières de régler la question. Je serais d'avis, et en cela je pense être d'accord avec les vues du ministre, de mettre ces personnes en demeure de devenir citoyens du Canada et d'exploiter chacun son quart de section. Si un colon originaire des Etats-Unis refusait de le faire, son terrain lui serait enlevé sans plus de formalité. Pourquoi a-t-on plus de ménagements pour les doukhobors qu'on n'en aurait pour des Américains?

Puis il ajoute :

Il est une circonstance qui domine toutes les autres et détermine une crise à l'heure actuelle, et c'est que le sujet anglais, ou l'anglophone des Etats-Unis, constate à l'évidence que le doukhobor est de la part de l'administration l'objet d'un traitement beaucoup meilleur qu'il ne peut espérer pour lui-même, et que ce traitement, qui est en contravention aux dispositions de la loi du homestead, est accordé à des étrangers qui voient d'un mauvais œil notre Gouvernement et notre manière de vivre.

Votre, etc.,
E. L. CASH.

M. SPROULE : Est-ce là le député actuel ?

M. U. WILSON : Je ne saurais l'assurer mais je pense que oui. Nous savons quels ennuis ces doubhobors ont causés à l'administration dès le début. Nous connaissons leurs coutumes immorales ; je veux dire leur idée du mariage, leur facile doctrine à cet égard. Leur chef leur écrit d'Europe qu'en Amérique un doukhobor ne saurait répudier sa femme et en épouser un autre, car il courrait le risque d'être condamné pour bigamie ; mais qu'il pourrait sans inconvénient répudier sa femme et en prendre une autre pour concubinage. A mon avis, c'est une véritable honte pour nous que de permettre à ces gens de vivre impunément de la sorte dans notre pays. Si la loi actuelle n'y pourvoit pas, il faudrait la modifier. Ces gens s'entassent dans des villages. Notre Gouvernement a résolu de leur enlever leurs terres, mais pas avant que nous eussions exercé sur lui une pression dans ce sens; et la Chambre reconnaîtra, je pense, que ce n'est pas là la sorte d'immigrants qu'il nous faut.

J'en viens à la convention avec la fameuse compagnie North Atlantic Trading, dont nous avons si souvent entendu parler. C'est bien le traité le plus ridicule que je sache. Si je ne me trompe, c'est moi, entre tous les membres de la gauche, qui ai été le premier à prendre connaissance des conditions de ce traité ; et lorsque je les fis connaître à mon chef, il en fut tout étonné et mit en doute l'exactitude des notes que j'avais prises en examinant l'acte.

Le ministère a bel et bien conclu une convention tout à l'avantage de l'autre partie contractante, n'obligeant la compagnie qu'à débourser $15,000, et lui assurant d'autre part une subvention de $5 pour tout homme, femme ou enfant qui émigrerait au Canada, pourvu qu'il fût de la classe agricole ou de celle des domestiques. Ce n'est pas tout. La compagnie n'était pas tenue de faire rapport au Gouvernement du nombre d'immigrants qu'elle recrutait. Toute personne se transportant au Canada à provenance des pays désignés dans le traité passé avec le Gouvernement donnait droit à la compagnie de réclamer $5 du département, et c'était à celui-ci de faire rapport à la compagnie du nombre des immigrants de cette catégorie. Personne ne saurait le contester. Cette stipulation est inscrite dans le contrat. D'autre part, le Gouvernement prit certaines précautions. Il stipula, et à bon droit, je pense, que la compagnie ne violerait en rien les lois d'aucun des pays où elles poursuivrait ses opérations. Ils masquèrent leur jeu en étendant leurs opérations d'un pays à l'autre, en utilisant les services de dépêche, etc. Le Gouvernement s'efforça de tenir à couvert ceux qui violaient ainsi les lois de pays étrangers, circonstances qu'il ne pouvait ignorer, et le seul prétexte qu'il invoque pour refuser de faire connaître les noms des membres de la compagnie, c'est que certains d'entre eux se suicideraient si leur participation à cette affaire était divulguée. Voilà nombre d'années déjà que je prends une part active aux affaires publiques, et jamais à ma connaissance il n'a été passé de marché dont les conditioins ne fussent l'objet d'une entière publicité. Le fonctionnaire dont les actes ne sauraient supporter l'examen le plus minitueux est indigne de remplir sa fonction. Au reste, ce marché avait été conclu par ce fameux M. Preston, et contre le désir de lord Strathcona. Le haut commissaire s'y opposa,n'y voulut participer en aucune manière avant d'avoir consulté M. Ross, avocat de Londres. L'opinion de M. Ross fut défavorable : il ne concevait pas qu'on pût se livrer aux opérations indiquées dans le contrat sans violer les lois des pays étrangers. Lord Strathcona combattit donc le projet. Il est vrai que M. Preston a voulu l'impliquer dans cette affaire et établir qu'il l'avait approuvé. Mais nous avons eu devant le comité des comptes publics, en 1906, le texte des lettres dans lesquelles lord Strathcona dégage sa responsabilité de toute l'affaire. Lord Strathcona déclare qu'il a combattu les vues de M. Preston ; mais que M. Smart ayant fait son apparition, tous trois reprirent l'examen du projet de contrat. Il était entendu qu'ils se rencontre-

raient encore une fois pour discuter la question et décider quelque chose ; mais que M. Smart se trouva dans la nécessité de partir inopinément et emporta les papiers, que lord Strathcona ne revit plus après cela. Le haut commissaire déclare que le département lui paraissait tellement désireux de conclure le marché, qu'il ne jugea pas à propos d'intervenir davantage. Nous savons ce qui est survenu par la suite. M. Smart, qui était sous-ministre de l'Intérieur, situation dont tout homme pourrait bien être satisfait, emploi permanent aux appointements de $4,000 par année, quitta cet emploi pour devenir le représentant au Canada de la compagnie North Atlantic Trading.

Cette circonstance nous porte-t-elle à croire que cette affaire avait été entreprise dans l'intérêt du Canada ? N'indique-t-elle pas plutôt que c'était un complot ourdi par ces messieurs en vue de lancer une entreprise lucrative dont une partie des bénéfices allait leur revenir ? Nous savons tous comment M. Jury s'est exprimé sur le compte de M. Preston ; et je me vois dans la pénible nécessité de répéter ce qu'il a dit, en dépit du magnifique éloge que le premier ministre a fait de M. Preston à la dernière ou à l'avant-dernière session. Il a déclaré alors que M. Preston avait comparu devant deux comités et qu'il était sorti de cette épreuve indemne, pur, blanc, sans la moindre souillure. Mais vous vous rappelez que M. Jury qui était à l'emploi de notre gouvernement déclara que, de l'avis des armateurs de Liverpool, M. Preston avait un intérêt pécuniaire dans l'entreprise. Un des membres du comité demanda à M. Jury : " Oubliez-vous donc que M. Preston l'a nié ? " Et M. Jury de répondre : " Peu m'importe, je n'en crois rien." Telle est l'opinion d'un de ces fonctionnaires sur le compte de l'autre ; et cependant tous deux sont restés à l'emploi du Gouvernement. Est-ce bien édifiant ? Ces deux hommes se sont connus durant nombre d'années au Canada avant de passer en Angleterre ; ils y ont travaillé ensemble ; et cependant ils ont tellement mauvaise opinion l'un de l'autre que l'un refuse de croire l'autre parlant sous serment.

Considérons un instant les sommes qui ont été dépensées pour le bénéfice de la compagnie North Atlantic Trading ; elles s'élèvent à un chiffre considérable. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on amasse de grandes fortunes, pourvu qu'on le fasse honnêtement ; mais ceux qui entreprennent de soutirer de l'argent à un gouvernement très disposé à se laisser faire, s'enrichissent trop facilement.

Il y a un an ou deux je demandai un état des sommes versées à cette compagnie, et j'ai ici les chiffres. Je dois dire que le ministre de l'Intérieur en réponse à une question qui lui fut posée, l'autre jour, fit exactement la même réponse. Antérieurement à la date de cet état, le Gouvernement lui avait payé $306,011.22 ; et depuis, il lui a payé $61,234.83, soit un total de $367,245.85. Or la plus grande partie de cette somme a été payée depuis trois ans. D'après mon calcul, dans le cours des années 1903-1904, 1904-1905 et 1905-1906, il a été payé à la compagnie $284,546.58, si les chiffres sont exacts ; et durant la même période, la compagnie a déboursé $84,428.61. Dans ces conditions, la compagnie aurait réalisé un bénéfice dans ces trois années de plus de $200,000. Je puis me tromper de $20,000 ou $24,000 ; mais quand il s'agit de sommes aussi considérables, on peut se montrer généreux; et si une compagnie, moyennant une dépense de $84,000, peut en trois ans, réaliser $181,000, les intéressés ne sauraient se plaindre.

Le ministre de l'Intérieur et d'autres membres du cabinet ont soutenu que c'était là un marché avantageux pour nous. Telle n'était pas l'opinion de lord Strathcona, qui a déclaré dans une lettre écrite au premier ministre, qu'à son avis, l'ancien mode de recrutement nous assurait autant d'immigrants que le nouveau, et qu'en maintenant l'ancien état de choses, le pays se serait épargné beaucoup d'ennuis et de dépenses. Au reste, personne n'ignore que, lors de la première discussion de ce traité devant la Chambre, la curiosité de l'auditeur général fut éveillée et qu'il refusa de faire de nouveaux versements de fonds à la compagnie. Force fut au Gouvernement d'envoyer un commis compétent du département de l'Intérieur à Amsterdam pour se procurer des renseignements. Celui-ci, comme on devait s'y attendre, fit rapport que ces personnes avaient de fait payé toutes les sommes qu'elles étaient tenues de payer aux termes de leur contrat, et même davantage ; et en conséquence le Gouvernement paya la somme qui restait due. Mais ces personnes ne sont pas encore satisfaites. On nous a donné deux ou trois raisons pour expliquer la résiliation de ce contrat. L'autre jour, le député d'Yale-Caribou (M. Ross) a déclaré qu'il avait été annulé parce qu'on ne nous envoyait pas assez d'immigrants ; le ministre de l'Intérieur a prétendu la même chose ; mais la compagnie North Atlantic Trading prétend que le traité a été révoqué parce que le ministre de l'Intérieur est un homme inexpérimenté, son sous-ministre également et que M. Preston, étant à Londres, ne pouvait facilement être consulté. M. Scott ne s'y était jamais beaucoup intéressé, ajoute-t-elle, et enfin l'opposition fit un tel tapage que le Gouvernement s'en effraya, et en dépit de l'obligation morale qui le liait, donna avis de son intention de l'annuler. Mais ce n'est pas tout. La compagnie North Atlantic Trading prétend avoir dépensé de fortes sommes sous forme de réclames et en vue de préparer les voies à son travail de propagande qui devait s'étendre sur une période de dix ans ; dès lors elle a souffert, dit-elle, un grave préjudice par suite de la révocation de la convention par le Gouvernement.

J'ai en main beaucoup de renseignements que je pourrais faire connaître concernant

la gêne financière dont ont souffert si cruellement ces pauvres gens attirés au Canada je le crains fort, par de fausses indications. Mais, monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne veut pas se contenter de preuves ordinaires à ce sujet ; l'association des manufacturiers exerce sur lui une influence beaucoup trop forte. Il a dépêché en Europe, l'année dernière, trente-cinq agents spéciaux chargés de faire connaître avantageusement le Canada et de nous attirer un plus grand nombre d'immigrants.

J'ai lu la semaine dernière dans le journal de la localité que le confrère du ministre de la Justice s'est mis en route pour se livrer à une propagande de même nature. Je ne saurais dire si c'est exact, mais c'est le bruit qui court dans son village. Or, monsieur l'Orateur, ces agents spéciaux nous ont coûté, l'année dernière, $8,751.86 d'appointements et $11,541.11 de dépenses, soit un total de $20,292.97.

Ces agents sont loin de nous avoir tous occasionné les mêmes frais. L'un d'eux n'a reçu que $56.30 pour un mois, tandis que celui qui a dépensé le plus a présenté pour trois mois et quart un compte de $766.42, soit une moyenne de $235.80 par mois, en regard de $56.30 dépensés par un autre, différence de $179.50 par mois. Parmi ces agents il doit s'en trouver qui ont des goûts aristocratiques, tandis qu'il s'en trouve d'autres vivant comme de simples mortels. Nous nous contentions plus facilement autrefois d'immigrants de la classe agricole. Aujourd'hui la prime est accordée non seulement dans le cas de cultivateurs, de garçons de ferme, et de jardiniers, mais dans le cas également de palefreniers, d'employés de chemins de fer, de terrassiers et de mineurs. C'est aller un peu trop loin, à mon avis. Le Gouvernement a bien changé d'opinion en ce qui regarde la valeur des immigrants originaires du Royaume-Uni. Il avait coutume de payer pour chacun de ces immigrants 79 shillings, 6 pence ; aujourd'hui il ne paie plus qu'une livre. Il accordait une prime d'une livre pour les immigrants originaires du continent ; cette prime est aujourd'hui de dix shillings. Il accordait une livre pour tout cultivateur et pour chacun des membres de sa famille, ainsi que pour un ouvrier de ferme et tout membre de sa famille, même ceux au berceau. Le Gouvernement a changé de ligne de conduite. Il n'est plus rien accordé aux enfants de moins d'un an, et il n'est payé que 5 shillings pour ceux qui n'ont pas atteint dix-huit ans. Ces changements me paraissent être pour le mieux ; mais, à mon avis, il ne faudrait pas payer de prime du tout, et surtout pour les immigrants originaires de l'Europe continentale ; car nombre d'entre eux sont peu désirables, et du train que vont les choses la proportion de ces immigrants peu désirables va augmenter encore. Aux Etats-Unis, en dépit des précautions que l'on prend, et l'on croit cette surveillance beaucoup plus rigoureuse que celle exercée chez nous, il se présente un grand nombre d'immigrants peu désirables. Dans leurs prisons, leurs établissements de bienfaisance et leurs asiles la proportion d'internés d'origine étrangère est beaucoup plus grande que celle des internés originaires du pays ; et vous constaterez, je pense, que le même état de choses existe ici et continuera de s'y manifester de plus en plus, si nous ne mettons à l'avenir plus de soin dans le choix des immigrants. Il n'est pas probable que nous puissions recruter des immigrants de valeur par le moyen de primes. Voici pourquoi. L'immigrant de valeur désireux de s'établir au Canada s'y décide de lui-même ; c'est l'individu sans idée arrêtée, qui tombera dans les filets de l'agent recruteur d'une compagnie de navigation et nous sera envoyé par lui. Il importe peu à cet agent que les colons ainsi recrutés soient valides ou non, pourvu qu'il obtienne sa prime. Depuis que je m'intéresse à cette question je me suis toujours efforcé de faire comprendre que nous devions nous montrer très difficiles dans le choix des immigrants, et qu'il valait mieux sacrifier le nombre à la qualité. Je préfère un petit nombre de colons de choix à un grand nombre de futurs prolétaires. Nous donnons à penser à toute sorte de gens qu'ils trouveront facilement de l'ouvrage ici à des salaires élevés, et ils s'embarquent.

Mais, monsieur l'Orateur, je compte qu'il se présentera une autre occasion de discuter ce sujet avant la fin de la session. Je serai alors beaucoup mieux préparé que je ne le suis actuellement ; car j'étais loin de penser ce matin que je serais appelé à prendre part à ce débat. J'espère que le Gouvernement va cesser d'aller chercher ses aspirations auprès de l'association manufacturière; et que s'il persiste à vouloir donner des primes à l'immigration, ce sera uniquement pour des cultivateurs et ouvriers de ferme. Il fut un temps où aucun immigrant ne pouvait entrer au pays sans pays une capitation. Encore aujourd'hui, l'immigrant doit payer $4 pour être admis aux Etats-Unis et cela ne l'empêche pas de s'y rendre. J'espère que le Gouvernement va modifier sa ligne de conduite. Si l'honorable ministre de l'Intérieur avait son franc parler aujourd'hui comme il l'avait autrefois, alors qu'il lui arrivait de se porter à mon secours si j'avais le dessous dans la discussion, il prendrait une attitude toute différente de celle que nous connaissons. Il ne savait pas, avait-il l'habitude de dire, quel changement se préparait, mais que tout changement lui serait agréable, vu que le nouvel état de choses ne pourrait être pire que l'état actuel.

(La motion est adoptée et la Chambre passe à la discussion des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Accise.—Traitement du personnel des inspecteurs, etc., pour solder les augmentations qui pourront être le résultat des examens de l'accise, $417,122.56.

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur) : L'augmentation totale du crédit est de $35,995. Le chiffre total des traitements excède de $5,495 celui de l'an dernier, et cela provient uniquement de ce que tous les fonctionnaires du département qui sont dans les conditions voulues pour obtenir l'augmentation légale de leurs appointements vont l'obtenir.

Pour solder les prix du travail supplémentaire dans les grandes distilleries et autres usines, $9,000.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce crédit accuse une augmentation de $500, résultat du surcroît d'affaires dans les grandes distilleries. D'une manière générale l'augmentation du crédit est le résultat de l'augmentation légale des appointements et du développement des affaires. Par exemple, on demande $15,000 de plus pour timbres, et c'est la conséquence directe du surcroît d'affaires.

M. HENDERSON : Je suppose que l'honorable ministre fait beaucoup plus de whiskey qu'avant. Est-ce là une des raisons qui doivent nous engager à nous réjouir de la prospérité du pays ?

Hon. M. TEMPLEMAN : C'est un des signes de la prospérité.

M. HENDERSON : Parce que la population est en mesure de boire plus de whiskey. Je félicite le ministre de sa contribution à la prospérité du pays.

Dépenses de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., accise, $85,000.

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'augmentation de $10,000 est la conséquence du développement des affaires.

M. LENNOX : Il faudrait nous indiquer en détail en quoi consiste cette augmentation.

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est la conséquence de l'établissement de nouvelles usines et du surcroît de frais de voyages ainsi occasionnés. Les droits perçus durant les cinq mois expirés le 31 août 1907 excèdent de $600,000 la somme des droits perçus durant les cinq mois correspondants de l'année 1906. On se rend compte dès lors de l'énorme développement des opérations du département.

M. LENNOX : Ce n'est pas une réponse à ma question. On dit que ce crédit est pour frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc.. Le ministre est-il en mesure d'indiquer le chiffre d'augmentation pour chacun de ces articles ? Quel est le chiffre de l'augmentation pour loyers, par exemple?

Hon. M. TEMPLEMAN : C'est simplement là une estimation approximative des sommes requises, et je ne suis pas en mesure d'affirmer que ces sommes seront toutes entièrement dépensées. Mes fonctionnaires jugent ces chiffres raisonnables.

M. LENNOX : Jusqu'ici nous avons toujours réussi à obtenir même du présent ministère, après y avoir insisté, les détails de l'augmentation du crédit demandé. J'imagine que ces chiffres n'ont pas été fixés à tout hasard, mais qu'ils représentent dans chaque cas le total d'une addition de divers articles de dépense. Le ministre devrait être en mesure de nous indiquer ces détails.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les fonctionnaires du département estiment qu'il faudra une somme additionnelle de $10,000; ils se basent sur les frais de voyages des employés et les dépenses de loyers et de chauffage. Nous ne savons pas encore où et à qui les frais de déplacement seront payés, mais nous calculons que ce crédit additionnel nous sera nécessaire.

M. LENNOX : Plus nous discutons cette question, plus le Gouvernement paraît être dans les ténèbres. Le ministre ne nous fournit aucune explication. Il dit que ce crédit sera affecté à des frais de déplacement non encore dus, à du combustible non encore acheté et à des loyers de locaux non encore occupés. Combien de nouveaux bureaux doit-il ouvrir et où seront-ils ? Quelle partie de ce crédit est affectée au loyer et quelle partie au chauffage ? Ces frais de déplacement sont-ils occasionnés par le plus grand nombre de bureaux ou par de plus fréquents voyages ? On ne base pas un crédit sur de simples suppositions.

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'an dernier nous avons dépensé $77,000 et l'augmentation du travail à faire nécessitera ce crédit additionnel. On ne peut pas exiger que nous augmentions le travail sans augmenter les dépenses. Le personnel augmente avec les affaires et les dépenses aussi.

M. SPROULE : Le ministre n'a pas répondu à la question qui lui a été posée. L'an prochain y aura-t-il plus de distilleries en exploitation que cette année, pour nécessiter un plus grand nombre de fonctionnaires ? Les loyers sont-ils plus élevés ? Les voyages coûtent-ils plus chers qu'autrefois ? Voilà des faits qu'il est facile de constater.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Une nouvelle distillerie a été ouverte à New-Westminster l'an dernier. Je ne sache pas qu'il y en ait d'autres. Mais dans les nouvelles provinces, dans la Colombie-Anglaise et le Nouvel-Ontario, on a établi un certain nombre d'entrepôts de douane ; surtout dans l'Alberta et la Saskatchewan. Dans plusieurs cas le prix du loyer est plus élevé, comme à Montréal et à Edmonton. L'augmenta-

tion dans le crédit demandé est peu considérable. Nous ne demandons que la somme nécessaire au service et l'augmentation n'a d'autres causes que les raisons que j'ai données.

M. E. D. SMITH : Quelle augmentation comportait le crédit de l'an dernier, sur celui de l'année précédente ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : $8,300.

M. E. D. SMITH : Le ministre a-t-il fait le calcul approximatif de l'excédent de production des distilleries cette année, sur la production de l'an dernier ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je puis donner la production des neuf premiers mois de cette année, comparée à celle des neuf mois de l'an dernier. La production totale des spiritueux l'an dernier a été de 6,743,-243 gallons et pendant les neuf premiers mois de l'exercice en cours, 5,561,389 gallons.

M. SPROULE : A ce taux l'augmentation cette année sera de sept à huit millions de gallons.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Avec une nouvelle distillerie en exploitation dans l'Ouest, c'est assez probable.

M. SPROULE : Cela fait bien augurer des progrès de la tempérance et de la diminution de la vente des liqueurs spiritueuses, grâce à la loi concernant la prohibition facultative.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je crois que les exportations des produits de cette industrie vont en augmentant.

M. HENDERSON : Le ministre dit qu'il lui faut assez d'argent pour assurer le service pendant l'année. L'an dernier il a dépensé $77,000 de ce chef, bien que le crédit voté ne fut que de $75,000. Peut-il dire où il s'est procuré ces $2,000 et comment il justifie cette dépense non autorisée par le Parlement ?

Hon. M. TEMPLEMAN : Nos dépenses, calculées pour douze mois auraient été de $77,000 ; mais l'exercice n'a été, en réalité que de neuf mois. Le crédit n'a été excédé que de $19.75.

M. BLAIN : Y a-t-il eu des mises à la retraite, dans le personnel, l'an dernier ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non.

Timbres pour le tabac importé et le tabac canadien, $70,000.

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'augmentation est de $15,000. Elle est due à l'augmentation des affaires et à la nécessité d'avoir en réserve un approvisionnement suffisant de timbres pour répondre aux demandes. Les droits perçus sur le tabac pendant les cinq mois expirés le 31 août 1907, dépassent de $251.718 ceux de la période correspondante de 1906.

M. HENDERSON : Le ministre peut-il nous dire le total des droits perçus sur le tabac durant les neuf mois finissant le 31 mars dernier ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les droits perçus sur les cigares ont été de $901,200, et sur le tabac, de $4,062,098—c'est le total des droits d'accise perçus durant le dernier exercice. Les droits sur la feuille brute, les droits d'accise, ont été de $1,198,122.

M. HENDERSON : Je voudrais savoir quelle partie des droits perçus sur le tabac durant le dernier exercice, doit être attribuée à la loi de 1897. Je voudrais savoir en quoi consiste l'élévation du droit sur le tabac.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je pourrai fournir ce renseignement plus tard, mais il faudra faire un relevé. Le sous-ministre m'informe qu'il est possible d'en faire le calcul, et il sera envoyé à mon honorable ami.

Pour payer les percepteurs de douane sur les droits perçus, $7,000.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il y a ici une augmentation de $1,000 due aux mêmes causes. Les douaniers qui perçoivent des droits d'accise reçoivent une commission sur ce qu'ils perçoivent.

M. SPROULE : Quelle commission ?

l'Hon. M. TEMPLEMAN : Cinq pour cent jusqu'à concurrence de $3,000 ; et au delà, la commission décroit graduellement. On considère que c'est un moyen très économique, car dans plusieurs localités ou les redevances sont peu considérables, il serait couteux d'avoir un fonctionnaire spécial pour percevoir les droits d'accise. Nous payons 5 p. 100 jusqu'à $3,000 et la commission décroit graduellement au delà de cette somme. Elle ne doit excéder $250.

Allocation provisoire, ne dépassant pas $100, à chacun des préposés dont les appointements de toutes sources payés par l'Etat, n'excèdent pas $1,000 par année, $5,000.

M. GERVAIS : Je désirerais savoir de l'honorable ministre si le Gouvernement se propose d'accorder une augmentation de salaire aux employés de l'accise à Montréal. Depuis trois ans, ils se plaignent d'être insuffisamment rémunérés. Je crois savoir que l'an dernier les employés de la douane ont obtenu une augmentation de salaire appréciable, et je considère qu'il serait juste d'accorder le même traitement aux employés de l'accise. Les hauts fonctionnaires de l'accise, à Montréal reçoivent des appointements raisonnables, mais les autres n'ont pas un salaire qui leur permette de vivre d'une manière convenable. Beaucoup d'entre eux ne reçoivent pas plus de $550 et $600.

Dans ces circonstances, et en tenant compte que le coût de l'existence augmente, il n'est pas possible de vivre décemment à Montréal et dans les environs, avec un misérable salaire de $500 à $600 par année. Je

crois que la plupart des employés de l'accise se sont présentés devant la commission du service civil et qu'ils ont reçu la promesse d'une augmentation de salaire.

Le moment me paraît bien choisi pour demander au ministre si le Gouvernement se propose d'accorder cette augmentation de salaire aux fonctionnaires et aux employés de l'accise à Montréal.

M. M. MARTIN : J'approuve entièrement tout ce que mon honorable collègue (M. Gervais) vient de dire concernant les salaires des employés de l'accise à Montréal, et je demanderai de plus si le Gouvernement a l'intention d'augmenter aussi le nombre de ces employés. J'ai eu moi-même à souffrir de l'insuffisance du personnel. J'ai été deux jours sans pouvoir sortir de marchandises de mon entrepôt parce que le préposé à cet entrepôt avait seize manufactures à surveiller tous les jours. Quant aux salaires, je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire l'honorable député de Saint-Jacques (M. Gervais). Il a dit tout ce qu'il était nécessaire de dire dans les circonstances. Ces employés de Montréal sont certainement insuffisamment rémunérés.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je suis content que ces remarques aient été faites par mes honorables amis. Je comprends parfaitement que les salaires des employés de l'accise, non seulement à Montréal, mais dans tout le pays sont trop bas, surtout ceux en dessous de $700 et $800 par année. A Montréal, à Toronto et dans toutes les autres villes du Canada, nous avons des employés ne recevant que $500, $600, et $700 par année et je ne crains pas de dire que cela est insuffisant. Nous attendons le rapport de la Commission du service civil qui conclura à une augmentation des salaires, non seulement dans le département de l'accise, mais dans tous les services du gouvernement, à l'égard des fonctionnaires les moins rétribués, ceux, par exemple, qui reçoivent moins de $1,000 par année.

J'espère que les conclusions du rapport de la commission seront favorables aux employés de l'accise. Toutes mes sympathies sont acquises à cette classe de fonctionnaires dont les appointements ne dépassent pas $500, $600 et $700 par année, et j'irai même jusqu'à dire que si la Commission ne demande pas à ce que leur sort soit amélioré, je demanderai moi-même à la Chambre sinon à cette session, du moins à la prochaine, que leurs salaires soient augmentés.

M. SPROULE : Qu'il y ait ou non une élection dans l'intervalle ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui. Je suis convaincu que la Chambre approuvera cette démarche. Quant au nombre des employés je ne suis pas prêt à dire qu'il devrait être augmenté à Montréal ou ailleurs. Je préférerais de beaucoup avoir de bons fonctionnaires et pouvoir les payer raisonnablement. Pour l'information de l'honorable député (M. Martin), je puis ajouter qu'aujourd'hui même, nous avons nommé un nouvel employé à Montréal.

M. GERVAIS : Le Gouvernement ne pourrait-il pas accorder dès cette session une augmentation quelconque aux moins rémunérés des employés de l'accise à Montréal ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je crois qu'il serait possible, dans le budget supplémentaire, d'augmenter les salaires dès cette année, mais je ne sais pas si cela sera fait. Je ne puis faire aucune promesse.

M. GERVAIS : L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur me permettra de faire observer que plusieurs employés de l'accise de Montréal attendent depuis des années la moindre petite augmentation de salaire et qu'il serait très à propos que la Chambre des Communes leur rendit justice dès cette session.

M. MARTIN : Je puis dire au comité que je suis un de ceux qui ont eu à souffrir de l'insuffisance du nombre des employés de l'accise à Montréal. J'ai écrit au sous-ministre, au mois de mai dernier, mais je n'ai pas reçu de réponse.

Je connais un employé qui a dû se tenir deux jours à ma manufacture et qui en avait seize autres sous sa surveillance, dans la ville. Pendant un certain temps, je ne pouvais pas sortir de marchandises de mon entrepôt. Il faudrait plus d'employés à Montréal, car ceux que nous avons ont déjà trop à faire. Chez moi, les travaux ont été retardés par le manque d'employés d'accise. Les faits dont je parle se passaient au mois de mai et sont tels que je les rapporte.

M. BLAIN : L'honorable ministre peut-il nous donner le nom du nouveau fonctionnaire, ainsi que le chiffre de son salaire, et s'il est qualifié pour cet emploi ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je crois que son nom est Rivet ; il reçoit $500, pour commencer.

M. BLAIN : Est-il qualifié pour l'emploi ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est un jeune homme et il aura à subir l'examen du service civil. Il n'a encore aucune expérience dans ce genre de travail.

M. SPROULE : Il n'a pas encore subi l'examen ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non. Il a été nommé provisoirement, pendant six mois, pour pouvoir se présenter à l'examen.

M. BLAIN : L'honorable ministre trouve-t-il cela juste envers tous ceux qui ont déjà passé l'examen ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne puis dire si c'est juste envers ceux qui ont déjà

passé l'examen. Cet employé entre au salaire de $500. Il sera tenu de passer à l'examen du service civil à la première occasion. Autrement il ne pourra être employé permanent ni obtenir d'augmentation. Quand nous avons besoin d'un nouvel employé, s'il n'a pas subi l'examen, il est averti que s'il ne le subit pas à la première occasion, il devra se retirer. C'est la règle que nous avons passée et nous la suivons presque invariablement.

M. BLAIN : Je crois avoir entendu dire au ministre, qu'il employait des spécialistes pour ce service. Cependant il vient d'en nommer un qui ne possède aucune connaissance spéciale et qui n'a pas passé son examen. Cette nomination me paraît une injustice envers ceux qui ont déjà passé les examens du service civil et qui attendent une place du Gouvernement. Cela sent le favoritisme et je ne doute pas que si l'honorable ministre disait tout ce qu'il sait, il avouerait que c'est à la demande d'un membre de cette Chambre que ce jeune homme a été nommé. Puis-je savoir si c'est à la demande d'un député que cette nomination a été faite ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne me rappelle pas à la demande de qui la nomination a été faite, mais je sais que le percepteur à Montréal a demandé trois nouveaux employés pour ce travail. Plusieurs aspirants se sont présentés au percepteur directement. Il les a questionnés pour se rendre compte de leurs aptitudes et celui qui a été nommé est le seul qu'il ait recommandé au département comme possédant les connaissances nécessaires. Comme les aptitudes ne peuvent s'acquérir que par l'expérience, nous ne pouvons pas espérer avoir de nouveaux employés possédant déjà toutes les aptitudes nécessaires. Ils les acquièrent après avoir été nommés. Autrement, nous ne pourrions pas les avoir pour $500 ou $600 par année.

Pour permettre au ministre de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants qui en rembourseront le prix de revient, et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointement, etc., $60,000.

M. SPROULE : Le ministre peut-il nous dire où il achète son alcool méthylique et à qui il le revend ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il y a une augmentation de $3,000 dans ce crédit. L'alcool méthylique vendu par le département est fabriqué par le département même dans ses entrepôts à Ottawa, avec de l'alcool de grain et de l'alcool de bois. L'alcool de grain est acheté des distilleries du pays et l'alcool de bois que nous y ajoutons est fourni par la maison Gall et Cie, de Montréal, aux termes d'un contrat de trois ans, à des conditions onéreuses, vu le prix actuel de ce produit ; mais je suis heureux de dire que ce contrat prend fin au mois de mars prochain.

Mr. TEMPLEMAN.

Vu que la consommation de l'alcool méthylique augmente, ce crédit additionnel de $3,000 est destiné à acheter l'alcool dont nous aurons besoin. Depuis un certain nombre d'année la vente de l'alcool méthylique a rapporté au département un bénéfice d'environ $15,000 par année. Nous avons réduit les prix, il y a un an, et l'an dernier, les bénéfices ont été d'environ $1,400. Pour l'exercice en cours, il n'y aura pour ainsi dire, pas de bénéfices ; il y aura peut-être même une légère perte, au prix où nous le vendons.

M. SPROULE : Quel prix le vendez-vous?

L'hon. M. TEMPLEMAN : 65, 70 et 80 cts. le gallon.

M. SPROULE : Qu'est devenu l'établissement que vous aviez à Orillia pour la fabrication de l'alcool de bois et de l'alcool méthylique

L'hon. M. TEMPLEMAN : On n'y fabriquait pas d'alcool de bois.

M. SPROULE : Je croyais qu'on y fabriquait aussi l'alcool méthylique.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non. Tout le mélange se fait ici à Ottawa.

M. ROBITAILLE : Quelle quantité avez-vous achetée l'an dernier de M. M. Gall et Cie

L'hon. M. TEMPLEMAN : 913 gallons d'alcool à preuve, à 10 cts. le gallon ; 4,263 gallons à preuve, à 25 cts le gallon ; 3,044 gallons à preuve, de naphte de bois, en neuf mois.

M. ROBITAILLE : Quand le contrat avec la maison Gall prend-il fin

L'hon. M. TEMPLEMAN : Au mois de mars prochain.

M. ROBITAILLE : Le Gouvernement se propose-t-il d'admettre la concurrence et de permettre aux Américains de soumissionner

L'hon. M. TEMPLEMAN : Nous achèterons naturellement au plus bas prix possible. Dans le moment nous n'avons nullement l'intention de faire autrement, mais il va sans dire que nous donnerons la préférence aux produits canadiens.

M. ROBITAILLE : L'honorable ministre sait-il que le contrat actuel a été fait pour $1.37 le gallon et qu'il a reçu des soumissions pour 50 cts. le gallon

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non.

M. ROBITAILLE : C'est cependant ce qui a eu lieu.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non.

M. ROBITAILLE : L'offre a été faite par l'entremise d'un sénateur.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non.

M. ROBITAILLE : Si l'honorable ministre consulte les archives de son département il verra que le Wood Products Company, de Buffalo a offert de livrer ce produit à Ottawa, franc de droits, moyennant 50 cts. le gallon. Le ministre peut-il expliquer pourquoi les droits de douane sont de $2.40 sur un article qu'on peut fabriquer au Canada pour 25 cts le gallon ? Les Américains viennent chercher notre bois, en font de l'alcool qu'ils nous revendent 50 cts. le gallon. L'honorable ministre des Finances a annoncé dans son exposé budgétaire de l'an dernier que le Gouvernement se proposait de réduire le prix de l'alcool de bois et je comprends d'après les explications du ministre du revenu de l'Intérieur qu'il entre 90 p. 100 d'alcool de grain, dans le mélange. Or l'alcool de grain coûte 20 cts. le gallon, soit 18 cts.; les 10 p. 100 d'alcool de bois, coûteraient 50 cts. le gallon, de sorte que l'alcool méthylique pourrait être vendu au prix nominal de 25 cts. le gallon. Ces chiffres sont indiscutables, mais je crois qu'il existe une entente entre le département des Douanes et celui du Revenu de l'intérieur pour empêcher les produits américains de venir faire concurrence à ceux de certains industriels canadiens qui tiennent le département du Revenu de l'intérieur à la gorge. L'alcool méthylique est une matière première pour la fabrication des vernis et certains autres produits et il n'est pas juste d'astreindre ces industries à des frais considérables, pour le bénéfice d'un ou deux établissements qui sont seuls à profiter de ce tarif prohibitif.

Il y a d'autres industries qui méritent plus la protection que celle-ci, mais c'est à cette dernière que le Gouvernement accorde sa sollicitude. Je remercierais l'honorable ministre de vouloir bien fournir quelques explications à la Chambre sur cette question.

L'hon. M. TEMPLEMAN : En 1905 nous avons demandé des soumissions pour la fourniture de l'alcool de bois et nous en avons reçu quatre : A. D. Gall, de Montréal, $1.29 le gallon ; G. P. Magann, de Toronto, $1.37 ; "Railway Spring and Supply Co.", de Montréal, $1.40 ; "Standard Chemical Co.",, $1.40. La soumission de A. D. Gall étant la plus basse, fut acceptée et un contrat fut passé pour la fourniture, pendant trois ans de tout l'alcool de bois dont le département aurait besoin pour la fabrication de l'alcool méthylique. A la suite de l'introduction de l'alcool dénaturé aux Etats-Unis le prix de l'alcool de bois tomba de 70 et 80 cents le gallon à 50 et peut-être 40 cents. A la suite de l'abaissement du prix de l'alcool méthylique par le département, les fabricants canadiens de l'alcool de bois abaissèrent aussi leurs prix et bien qu'en vertu de notre contrat nous payons $1.29 pour l'alcool de bois, le public peut en acheter des mêmes fabricants à des prix de beaucoup plus bas. Je ne sais pas au juste quels sont actuellement les prix du marché, mais je ne serais pas surpris d'apprendre qu'ils sont de 70 ou 60 centins le gallon.

M. ROBITAILLE : Le département de la Marine le paie $1.10 le gallon.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Quand mon honorable ami a dit que certains industriels canadiens tenaient le département à la gorge, je crois qu'il est allé un peu loin. Je ne connais pas un seul industriel canadien en état d'exercer une pression quelconque sur le département du Revenu de l'Intérieur. Ce contrat a été signé en 1905, et nous en observons les clauses scrupuleusement, en achetant de cette maison tout l'alcool de bois dont nous avons besoin, et nous continuerons ainsi jusqu'au mois de mars prochain. Dans l'intervalle, la nécessité où nous étions de payer $1.29 le gallon pour l'alcool de bois ne nous a pas permis d'abaisser comme nous l'aurions voulu, le prix de l'alcool méthylique. Après le mois de mars prochain, nous obtiendrons, ce produit dénaturé à meilleur prix et nous pourrons diminuer proportionnellement le prix de l'alcool méthylique.

Je ne sais pas si les prix donnés par l'honorable député (M. Robitaille) quant à l'alcool dénaturé, sont bien exacts ; je n'ai pas entendu tout ce qu'il a dit. Mais après avoir soigneusement étudié la question, je dis qu'au prix actuel de l'alcool méthylique, il est absolument impossible de mettre sur le marché canadien un alcool dénaturé, pour le prix qu'il a mentionné et qui est, je crois, 23 centins le gallon. C'est absolument impossible. A l'heure présente, nous payons 25 centins le gallon aux distillateurs pour l'alcool de grain ; ces prix sont les plus bas, à l'exception d'une petite quantité qui nous est fournie à 10 centins le gallon, par une raffinerie de Montréal, et je dois ajouter que cet alcool est un rebut de la raffinerie—un alcool inférieur, contenant des impuretés, ce qui le rend très propre à l'usage que nous en faisons. Ce que prétend mon honorable ami est absolument impossible, quand nous payons 25 centins le gallon, à preuve et que nous vendons l'alcool méthylique à 65 pour 100 au-dessus de preuve, ce qui porte immédiatement à 41½ centins le prix de l'alcool de grain seulement. Il n'est pas possible d'acheter de l'alcool de grain au Canada pour moins de 25 centins le gallon, et même si on pouvait se le procurer pour la moitié de ce prix, on ne pourrait pas encore le vendre au prix que mentionne l'honorable député, quelque envie que nous en eussions.

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre connaît-il les prix de l'alcool dénaturé aux Etats-Unis et en Allemagne ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne puis pas satisfaire mon honorable ami dans le moment, mais avant la fin de la session nous aurons peut-être à étudier cette question.

On se rappelle qu'un honorable membre de l'opposition a prononcé un grand discours sur l'alcool dénaturé à la dernière

session. Au commencement de l'année le Congrès américain a voté une loi exemptant l'alcool de l'entreposage pour le dénaturaliser et le vendre librement. Nous n'avons pas encore de renseignement de Washington sur le succès de cette expérience. Nous avons écrit aux autorités américaines pour en obtenir toutes les données relatives à cette expérience. Nous avons obtenu de volumineux renseignements de l'Allemagne, et dans une autre occasion, je me ferai un plaisir de les communiquer à à la Chambre.

Nous travaillons à réduire le prix de l'alcool méthylique, mais après avoir sérieusement étudié la question, je crois que tant que les cultivateurs de ce pays ne pourront pas produire des pommes de terre pour dix cents le boisseau, nous ne pourrons pas avoir l'alcool dénaturé à assez bas prix pour faire concurrence à la gazoline ou au pétrole, comme combustible, ou pour l'éclairage. Mais je crois qu'il vaut mieux remetttre l'étude de cette question à plus tard.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

Sur la motion de l'honorable M. Fielding la séance est levée à onze heures quinze.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 18 décembre 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

ADOPTION D'UNE MOTION CONCERNANT LE COMITE DES DEBATS.

M. HONORE GERVAIS (Montréal, Saint-Jacques) : Afin de corriger une erreur de plume qui s'est glissée dans une motion adoptée le 3 décembre 1907, en tant qu'elle a trait au comité chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de cette Chambre, je propose l'adoption d'une motion ainsi conçue :

Que la résolution adoptée par la Chambre le 3 décembre courant, conférant certains pouvoirs aux divers comités permanents soit annulée en ce qu'elle a trait au comité chargé de surveiller le compte rendu officiel des débats de la Chambre et à celui de la bibliothèque du Parlement.

M. R. L. BORDEN : Je ne comprends pas la motion. Que signifie-t-elle ?

M. GERVAIS : Depuis deux ans, le comité chargé de surveiller les comptes rendus officiels des débats de cette Chambre fait partie des comités permanents. Pendant plus de trente années auparavant, ce comité avait été chargé de contrôler les comptes rendus officiels et ce qui avait trait à leur publication. Nous ne voulons pas qu'on empiète sur les privilèges de notre comité. Cette année, la Chambre a adopté la résolution suivante :

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, il est arrêté: Que les comités permanents de cette Chambre seront autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents.

D'après la teneur de cette résolution, tous les pouvoirs du comité chargé de contrôler la publication du compte rendu officiel des débats ont été supprimés et le comité n'a plus aucune initiative, à moins que la Chambre des communes, par un ordre spécial, ne lui confie quelque tâche ou ne modifie la motion adoptée par mégarde. Dans les circonstances, il me semble que la motion du 3 décembre est une faute de copiste que la présente motion a pour objet de corriger, afin que le comité puisse se livrer à ses travaux.

(La motion est adoptée.)

OBSERVATION RELATIVE AU FROMENT GELE.

M. RICHARD BLAIN (Peel) : Monsieur l'Orateur, je demande la permission de proposer l'ajournement de la séance dans le but de discuter une question urgente d'intérêt public, à savoir, celle du froment gelé qu'on expédie du Manitoba et de l'Ouest canadien vers les provinces de l'Est.

(La Chambre donne son consentement.)

M. BLAIN : Je comprends que l'honorable ministre de l'Agriculture prête beaucoup d'attention à la question de la dissémination des graines nuisibles dans les différentes parties du Canada. C'est un sujet qui exige une étude spéciale de la part du ministre et du cabinet. Cette année, l'insuffisance de la récolte dans certaines parties de l'Est canadien, surtout dans les régions septentrionales de la province d'Ontario, inspire beaucoup de crainte aux cultivateurs et au public en général, à cause de l'importation de grandes quantités de froment gelé du Manitoba et des provinces du Nord-Ouest, pour servir de fourrrage. Je me permettrai de lire une lettre que j'ai reçue de l'un de mes électeurs :

Elmbank, 16 décembre 1907.

Monsieur,—Que décrète la loi concernant les grains de semence relativement au blé du Manitoba? J'ai vu du blé gelé du Manitoba qui contenait une grande quantité de mauvaises graines. La loi concernant les grains de semence interdit-elle l'expédition des graines qui ne sont pas convenablement nettoyées? Dans la négative, elle devrait l'interdire. Notre région est envahie par les mauvaises graines sans qu'on en apporte d'ailleurs. Je crois que le Parlement devrait exiger que tous les grains soient nettoyés.

(Signé) GEO. BROCKLEBANK.

Ceci n'est qu'une lettre choisi entre plusieurs que j'ai reçues de la part d'habitants

de ma propre circonscription. La Chambre ne doit pas perdre de vue que, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, la récolte a été très bonne cette année et, même, l'une des meilleures qu'il y ait eue dans tout le pays. Les cultivateurs de plusieurs autres comtés de l'Ontario feront probablement venir de grandes quantités de ces grains, on dira peut-être que, chaque année, l'Ouest fournit du blé à l'Est.

J'en conviens, mais on convertit ce blé en farine, le blé dont je parle ne sert qu'à la nourriture des bestiaux et des autres animaux de la ferme. S'il est vrai qu'il y a, parmi les grains que les provinces de l'Est reçoivent de l'Ouest, une grande quantité de graines impures, cela suffit pour que le ministre s'occupe de la question d'une manière spéciale et fasse adopter des règlements afin d'empêcher que ces graines ne deviennent un fléau pour les cultivateurs de l'Est canadien. Je ne veux pas m'appesantir sur ce sujet. Je me contenterai de le signaler au ministre en manière d'avertissement. Tout commentaire sur la situation agricole dans l'Ouest serait inutile. Je sais qu'il y a dans le recueil des lois du Manitoba d'excellentes prescriptions législatives concernant les graines de plantes nuisibles, que les autorités de la province appliquent fidèlement. Si nous nous rappelons que les grains apportés du Nord-Ouest sont d'une qualité inférieure, nous comprendrons combien il est important que le Gouvernement prenne des mesures afin de s'assurer que la population des provinces de l'Est, qui fait venir ces grains pour les employer sous forme de fourrage, ne fera pas venir une grande quantité de mauvaises graines. Je voudrais que le ministre prête une attention spéciale à cette question et fasse adopter des règlements qui protégeront la population en interdisant le transport des mauvaises graines que j'ai mentionnées.

M. F. D. MONK : (Jacques-Cartier) : Je suis bien aise d'appuyer la résolution proposée par l'honorable député. Dans la province de Québec, nous avons beaucoup à souffrir de ces mauvaises graines et on devrait autant que possible en empêcher l'importation. L'honorable député nous a rendu de bons services en appelant l'attention du Gouvernement sur cette question importante.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Je me rends parfaitement compte du danger que présente l'importation des graines impures dans les meilleures régions agricoles du Canada. L'honorable député a fait allusion à la loi fédérale que j'ai fait adopter il n'y a pas longtemps dans le but de règlementer la vente des grains dont les cultivateurs se serviront pour ensemencer leurs terres. Mais, cette loi s'applique exclusivement aux grains de semence et n'a pas trait aux grains employés comme fourrage. L'article 4 dispose que la loi ne s'applique pas aux personnes qui cultivent ou vendent des graines devant servir à la nourriture du bétail. Nous savons que, cette année, on fait venir de l'Ouest du grain gelé pour l'employer comme fourrage dans les provinces d'Ontario et de Québec. Ce grain se vend bon marché et ne saurait être converti en farine ni servir à l'ensemencement des terres, cela va sans dire. Il est vrai que, d'ordinaire, le blé de l'Ouest sert dans l'Ontario à alimenter les moulins et est converti en farine, de sorte que les mauvaises graines qui s'y trouvent en sont enlevées et sont détruites au moulin ou, sinon, elles sont broyées et vendues à bas prix sous forme de fourrage. Mais, ce blé gelé, qui est apporté du Nord-Ouest, sera broyé et j'ose dire qu'une grande partie des mauvaises graines qu'il renferme sera détruite pendant la mouture. On pourra parfois le donner aux bestiaux sans l'écraser, mais ce n'est pas le mode d'emploi le plus profitable. Les cultivateurs les mieux renseignés le broieront le plus souvent, bien que parfois, ils puissent le donner tel quel aux cochons. Il n'y a pas de loi, que je sache, qui puisse détourner le danger que l'honorable député mentionne. Quelle est la meilleure manière d'y faire face, c'est une question libre. Je n'ai pas encore trouvé le moyen d'empêcher la vente de graines impures destinées à la nourriture du bétail. Interdire cette vente, ce serait probablement faire renchérir les fourrages au point de nuire aux cultivateurs eux-mêmes, bien qu'il serait de leur intérêt d'enlever et de détruire les mauvaises graines. L'honorable député a rendu un service en appelant l'attention sur ce sujet, car ses commentaires seront publiés et répandus dans tout le pays. Ils engageront peut-être les acheteurs de ces grains à les broyer suffisamment pour détruire les graines impures. Je ne suis pas prêt à me prononcer sur l'étendue du mal.

Il est vrai qu'il pousse de mauvaises graines dans l'Ouest, mais il en pousse aussi dans l'Est. C'est un danger pour les cultivateurs qui achètent des fourrages dont ils se serviront sur les fermes, à moins qu'ils ne prennent les mesures de précaution peu difficiles à prendre, il est vrai, mais ennuyeuses. Les cultivateurs, je le regrette, n'ont pas toujours recours à ces mesures de précautions. Nous n'avons pas de loi sur la matière et il serait difficile d'en rédiger une et de la faire adopter à cette session, même si nous trouvions la solution du problème.

(La motion d'ajournement n'est pas adoptée.)

DEPOT D'UN BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR L'ASSURANCE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) demande à présenter un projet de loi (n° 42) concernant l'assurance.

Il y a un an une commission qui avait mission d'étudier la question présenta au ministère et au Parlement, avec son rap-

port, un projet de refonte des lois sur l'assurance. Il avait tant d'importance que nous n'avons pas jugé à propos de le mettre immédiatement en discussion. Nous avons préféré le laisser sur le bureau pour en remettre l'examen à une autre session. Dans l'intervalle, nous avons pu étudier la question de nouveau et avec le concours de spécialistes en matière d'assurances, d'hommes d'une grande expérience, d'une habileté reconnue et d'une impartialité incontestable, nous avons rédigé le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre. Il est nécessairement un peu compliqué et d'un caractère technique. Une étude attentive et le concours des actuaires ou de ceux qui ont pu profiter de leurs lumières permettront de comprendre la plupart des dispositions du projet de loi. Par conséquent, il serait inutile, à l'heure qu'il est, de commenter longuement les détails du bill. Je rendrai plus de services à la Chambre en lui signalant les dispositions du projet de loi qui paraissent les plus importantes.

Le bill soumis par les commissaires avait trait exclusivement à l'assurance sur la vie. Le projet de loi que je dépose maintenant concerne toute la question des assurances, mais les dispositions nouvelles qu'il renferme se rapportent principalement à l'assurance sur la vie.

M. R. L. BORDEN : Est-ce simplement la mise à exécution des conclusions de la commission ou une refonte de toutes les lois concernant l'assurance ?

L'hon. M. FIELDING : C'est une refonte.

M. R. L. BORDEN : Le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer jusqu'à quel point il a accepté les conclusions de la commission ?

L'hon. M. FIELDING : Je le ferai quant aux questions importantes. Il y a plusieurs détails que la Chambre ne se soucierait pas de connaître à présent.

Le projet de loi a trait à l'assurance en général. Celui de la commission se rapportait en particulier à l'assurance sur la vie. Les modifications que le présent bill fait subir à la loi actuelle concernant presque exclusivement cette catégorie d'assurances. Au cours de l'enquête, on s'est plaint que les pouvoirs que le Gouvernement exerçait, par l'intermédiaire du ministre des Finances n'étaient pas assez étendus.

Le bill que je dépose augmente ces pouvoirs. De bonnes autorités étaient d'avis que le ministre ne pouvait suspendre ou retirer la patente d'une compagnie d'assurances que dans des circonstances fort exceptionnelles. A la faveur du présent projet de loi, nous nous proposons de permettre au ministre des Finances, advenant une infraction aux dispositions de la loi sur l'assurance, de retirer une patente déjà émise, de refuser de renouveler une patente à l'expiration du temps fixé ou de suspendre une patente pendant un laps de temps déterminé, selon les exigences des circonstances. Nous accordons aussi au surintendant des assurances des prérogatives plus étendues. En matière d'assurance, il exercera les pouvoirs d'un sous-ministre et il jouira aussi de privilèges spéciaux lui permettant de visiter les bureaux des compagnies américaines et de faire l'inspection des bureaux-chefs de ces compagnies, lorsqu'il le jugera à propos. Il sera aussi autorisé à faire des vérifications de compte spéciales lorsqu'elles lui sembleront nécessaires et à nommer des estimateurs des propriétés d'une compagnie lorsqu'il croira opportun d'en faire une nouvelle estimation.

A la faveur de la loi actuelle, les compagnies étrangères peuvent déposer une partie de leurs fonds au Canada entre les mains de particuliers qui agissent en qualité de fidéicommissaires. Nous avons cru bon de décréter que, chaque fois qu'il y aurait une vacance dans le bureau des fidéicommissaires, on nommerait à l'emploi vacant, au lieu d'un particulier, une compagnie de garantie, constituée en corporation par le Parlement du Canada ou par l'une des provinces de la confédération et approuvée par le ministre des Finances. Dorénavant, tous les fonds détenus en fidéicommis seront confiés, non à des particuliers, mais à des compagnies de garantie autorisées. Cette disposition, je le répète, ne s'appliquera que lorsqu'il se produira une vacance parmi les fidéicommissaires actuels, car nous ne voulons pas déplacer ceux qui sont en fonctions.

Une question fort controversée en matière d'assurance est celle des polices à dividendes différés. A l'enquête qui eut lieu aux Etats-Unis, on a prétendu que l'accumulation de fonds considérables provenant des dividendes différés qu'on ne distribuait pas aux assurés était la cause de nombreux abus. La commission proposa d'abolir ces polices et de décréter que l'excédent serait réparti chaque année. Nous comprenons que le but de la commission était louable, mais nous sommes portés à croire que la disposition concernant la répartition annuelle et obligatoire de l'excédent est trop rigoureuse et nous nous proposons de décréter qu'une compagnie qui fera le partage de l'excédent tous les trois ans se conformera aux prescriptions de la loi. Quelques compagnies répartissent, elles sont libres de le faire. Mais, dans tous les cas, elles devront distribuer leur excédent une fois tous les trois ans.

La commission conseille de considérer l'excédent provenant des dividendes différés comme une dette de la compagnie. Les compagnies ont énergiquement combattu cette proposition. Nous avons l'intention d'accepter cette conclusion de la commission, en la modifiant. Ces fonds seront considérés, jusqu'à un certain point, comme une dette de la compagnie et seront men-

tionnés de cette manière dans son rapport. Mais, advenant la dépréciation des effets détenus par la compagnie, la perte sera imputée sur l'excédent et, de cette manière, la balance figurera comme une dette de la compagnie. En voici la raison : advenant une dépréciation considérable des valeurs—comme à l'heure qu'il est, par exemple—si la somme entière figure comme dette et si cette dépréciation est mise au compte de la compagnie, celle-ci pourra sembler insolvable. La commission, reconnaissant les abus qui ont eu lieu, plus souvent dans d'autres pays que dans le nôtre, a cru qu'il fallait considérer l'excédent provenant des dividendes différés comme une dette. Nous nous proposons de la considérer comme une dette mais avec le correctif que j'ai mentionné.

Une question qui a été très discutée est celle des dépenses provenant des nouvelles polices et des renouvellements. Ce problème est l'un des plus difficiles. La commission d'enquête sur l'assurance conseille de tenir un compte à part des dépenses provenant des nouvelles affaires. Cela serait fort à désirer, mais nous comprenons que les compagnies auront parfois de la difficulté à établir la quote-part des dépenses qu'elles devront imputer sur le compte des anciennes affaires et celle qu'elles devront imputer sur le compte des affaires nouvelles. Toutefois, nous avons maintenu l'article suggéré par la commission, bien que son application pût susciter des difficultés, parce que nous comprenions l'excellence du résultat à atteindre.

La question des salaires et des commissions a été fort discutée relativement aux compagnies d'assurance en général. Nous nous proposons de ne pas permettre aux employés des bureaux-chef des compagnies de toucher des commissions sous quelque forme que ce soit. Ils pourront recevoir les traitements attachés à leur emploi, mais ils ne toucheront pas de commission. C'est là une conclusion de la commission et nous l'approuvons. Naturellement les agents pourront être rétribués au moyen d'une commission, mais les employés du bureau-chef recevront des appointements et ne toucheront pas de commission . . .

M. LENNOX : Restreint-on le traitement que pourra recevoir un employé de la compagnie ?

L'hon. M. FIELDING : Je traiterai ce sujet dans un instant, si l'honorable député (M. Lennox) le veut bien. Notre intention est d'empêcher que ces traitements de $5,000 ou plus soient payés, à moins d'être fixés par le bureau de direction. Sous cette disposition, un gérant général pourrait, de son propre mouvement, passer un marché fixant un traitement plus élevé, ou le même résultat pourrait être obtenu par un comité des finances ou par une autorité moindre qu'un bureau de direction. La commission suggère de ne pas conclure d'arrangements concernant la rétribution des services pour une période de plus de trois ans. Le but nous parait bon, mais nous sommes portés à croire qu'une période de trois ans est trop courte. Nous nous proposons de décréter qu'un arrangement relatif au traitement ne devra pas dépasser une période de cinq ans. Le paiement de traitements et de commissions exagérés à été un sujet de plaintes nombreuses aux Etats-Unis. Nous croyons que les prescriptions que j'ai mentionnées tendront à empêcher, dans une large mesure, la commission de pareils abus au Canada. Pour plus de protection, nous décrétons que, dans le cas où le traitement et la commission s'élèveront à plus de $4,000 par année, une liste de ces salaires et des personnes qui les touchent sera publiée dans les rapports de la commission et dans celui du surintendant des assurances.

L'hon. M. FOSTER : Le traitement et la commission ensemble ou séparément ?

L'hon. M. FIELDING : Les deux ensemble—ce que touchera un individu sous une forme ou l'autre. Le nom de la personne qui recevra plus de $4,000 sera mentionné et publié. Nous croyons que la publicité est la seule garantie légitime contre la répétition de ces abus.

Quant aux rabais ou faveurs spéciales, la commission a suggéré de les interdire. Le projet de loi de la commission décrétait qu'une amende de $1,000 serait exigé du directeur ou de l'administrateur d'une compagnie dont l'agent aurait accordé un rabais, dans chaque cas. Après réflexion, il nous a semblé que cette disposition était trop rigoureuse à l'égard du directeur, car elle ne tient pas compte de l'agent qui a accordé le rabais ni de l'assuré qui l'a reçu. Nous proposons que l'article relatif à l'amende de $1,000 qui sera exigée du directeur ou de l'administrateur s'applique lorsque ceux-ci ont eu connaissance de la contravention. Autrement, il ne nous paraît pas raisonnable d'imposer une amende au directeur ou à l'administrateur. Mais, lorsque ceux-ci auront toléré la contravention, ils seront passibles d'une amende de $1,000. Nous décrétons que l'agent qui accorde le rabais et l'assuré qui en profite seront tous deux passibles d'une amende de $100, dans chaque cas, que pourra recouvrer quiconque intentera la poursuite.

La commission a fait une proposition tendant à abolir les caisses de retraite ; mais nous ne pouvons l'accepter, la trouvant trop rigoureuse, vu que les grandes corporations jugent à propos d'instituer des caisses de retraite dans le but d'assurer l'avenir de leurs serviteurs, tout en s'assurant à elles-mêmes les services d'une qualité supérieure d'employés. Notre désir est de permettre l'établissement de ces caisses, pourvu que dans tous les cas elles soient sanctionnées à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, ou à une assemblée générale spécialement convoquée de toutes les personnes autorisées à voter sur les affaires de la com-

pagnie. Le gérant ou les directeurs seuls ne peuvent instituer ces caisses, qui n'existeront qu'autant qu'elles auront reçu la sanction de toutes les personnes qui ont droit de vote, actionnaires ou porteurs de polices.

La commission a fait une autre proposition qu'elle a tirée de la récente loi de l'état de New-York, et qui tend à établir un mode de scrutin pour les porteurs de polices. La Chambre se rappelle combien de dépenses de confusion et d'embarras l'application de cette disposition a coûté aux Etats-Unis.

C'est un procédé passablement compliqué de faire une élection par la poste, de trouver les moyens d'arrêter une liste de candidats, de faire connaître les listes de candidats rivaux et d'inviter les porteurs de polices à envoyer leurs bulletins. Il n'est pas à ma connaissance qu'on ait commis au Canada des abus qui rendent cette proposition urgente. Son utilité étant douteuse après l'expérience que les Etats-Unis en ont faite, où elle a provoqué tant de dépenses, de confusion et d'embarras, nous avons jugé à propos de ne pas la soumettre au Parlement et de ne pas l'insérer dans le projet de loi. Toutefois nous croyons pouvoir empêcher les abus du vote. Il appert que c'est l'habitude des présidents et des directeurs des compagnies de se faire autoriser par les porteurs de polices à voter pour eux par procuration pendant un certain nombre d'années. Le porteur de police signe une telle procuration et l'oublie, et le président ou un directeur ou un autre dignitaire de la compagnie s'en sert indéfiniment pour voter. Nous avons décidé d'abolir ce genre de procuration à long terme et d'y substituer une procuration valide durant les deux mois qui précèdent l'assemblée à laquelle elle est censée servir. C'est un changement important qui, nous l'espérons, produira de bons effets. On a signalé récemment à mon attention un cas où les dispositions spéciales qui avaient été prises au sujet des procurations étaient contraires à l'intérêt public. Le but de cette disposition générale est d'éviter l'abus du vote par procuration.

La commission a proposé encore l'institution des polices types. Le but à atteindre est très louable, mais sur l'avis de la branche des assurances, nous avons décidé de ne pas établir ce genre de polices, mais d'exiger l'insertion dans toutes les polices de certaines dispositions réglementaires. Si les compagnies jugent à propos d'insérer d'autres dispositions en sus de celles-là, alors elles devront soumettre leurs formules de police à l'approbation du surintendant des assurances. L'institution des polices types offre beaucoup de difficultés, mais nous avons cru obvier à ces inconvénients et arriver au but que propose la commission, en établissant des dispositions réglementaires, et en forçant les compagnies à recevoir l'approbation du surintendant des assurances si elles jugent à propos d'ajouter d'autres stipulations dans leurs polices.

M. FIELDING.

Nous avons consacré plusieurs articles importants aux sociétés de secours mutuels. L'expérience nous montre que les sociétés de secours mutuels, toujours fondées de bonne foi, souvent par des personnes ignorant le principe de l'assurance, sont lentes à progresser. Elles peuvent pendant quelque temps assurer à bon marché, selon les prescriptions de leurs règlements ; mais à mesure que les années s'écoulent et que les décès se multiplient, il devient évident que les primes d'assurances perçues par voie de cotisation, sont insuffisantes à payer intégralement l'indemnité en cas de décès. Certaines de ces sociétés, conscientes de leur infériorité, se sont empressées de changer de méthodes. Les actuaires emploient maintenant comme base pour ce genre d'assurance la table des mortalités sanctionnée par le Congrès National de la mutualité. Notre projet de loi n'affecte pas les opérations antérieures des sociétés mutuelles ; il leur est loisible de les continuer ; mais nous exigeons qu'elles tiennent ces polices absolument séparées des polices futures et que leur méthode d'opération soit basée sur la table des mortalités que je viens de mentionner. Elles s'arrangeront comme elles pourront avec leurs anciennes polices, mais elles ne pourront employer les primes nouveau genre pour payer les pertes ou autres dépenses causées par l'ancienne méthode.

M. R. L. BORDEN : Comment vous y prendrez-vous pour séparer ces deux catégories d'affaires ? Opère-t-on par cotisation fixe ou par répartition ?

L'hon. M. FIELDING : Le bill ne prévoit pas le cas, il faudra le trouver dans la pratique.

L'hon. M. FOSTER : Les deux fonds seraient absolument distincts ?

L'hon. M. FIELDING : Oui. L'idée est que le Gouvernement ne peut rien faire si le fonds original ne protège pas suffisamment les porteurs de police, mais les compagnies ne devront pas faire servir l'argent des primes nouveau genre à protéger les porteurs d'anciennes polices. Une autre condition que nous voulons imposer aux compagnies faisant plusieurs genres d'opérations, consiste à forcer les compagnies, sans préjudice de leurs droits, à avoir des formules différentes de polices pour leurs différents genres d'opérations, au lieu de les combiner toutes en une seule.

L'hon. M. FOSTER : Qu'est-ce que le ministre entend par un genre d'opérations ?

L'hon. M. FIELDING : Par exemple, il arrive qu'une compagnie qui assure sur la vie et contre les accidents émane une même police pour les deux. Nous ne pouvons lui interdire ce genre d'opérations, car c'est son droit en vertu de sa charte et de sa licence, mais nous voulons qu'elle emploie des formules distinctes pour chaque genre d'opéra-

tions, au lieu d'une seule pour tous les genres.

L'assurance privée est permise en vertu d'une disposition spéciale. Il s'en fait peu présentement, mais il s'en fait tout de même, et donne peu de satisfaction.

Relativement aux dépôts de garantie à effectuer chez le receveur général, il est prévu que les compagnies pourront s'en acquitter en effets du Royaume-Uni ou du Canada ou garantis par l'un ou par l'autre. Les compagnies étrangères pourront effectuer leurs dépôts en valeurs nationales de l'Etat où elles ont été constituées en corporations. Ainsi une compagnie américaine pourra déposer comme effets publics soit des valeurs sur les Etats-Unis ou sur chacun des états de la république.

L'hon. M. EMMERSON : Nos valeurs provinciales sont-elles acceptables ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, les effets publics du Canada comprennent les valeurs provinciales. D'autres effets pourront être acceptés moyennant les conditions que prescrira le conseil du trésor. Les fidéicommissaires au Canada pourront déposer toute valeur de placement permises aux compagnies canadiennes.

L'hon. M. FOSTER : A quelle autorité seront soumis l'examen et le choix des effets publics, car il en est de bons et de mauvais?

L'hon. M. FIELDING : Notre projet de loi prévoit exactement l'objection soulevée par l'honorable député (M. Foster), et s'il ne s'applique pas à tous les cas, nous pourrons en étendre la portée, mais je vais m'occuper d'abord du chapitre des placements, un des plus importants, et qui intéresse probablement plus le public. La loi actuelle sur les assurances autorise les placements sur les valeurs publiques, telles que les valeurs du Royaume-Uni, du Canada, des provinces canadiennes et ainsi de suite. Celles-ci sont indiscutables et ces placements sont légitimes. Nous étendons la portée de l'article relatif à cette catégorie d'effets de façon....

L'hon. M. FOSTER : Quelle catégorie ?

L'hon. M. FIELDING : La catégorie des effets du Royaume-Uni, du Canada et de ses provinces, dont la valeur ne saurait être contestée. Nous maintenons le droit de prêter sur cette catégorie de placements, et nous l'étendons à d'autres valeurs, celles qui sont garanties par l'Etat où par les provinces. Ces valeurs seront sur le même pied que les valeurs directes. La loi existante, article 49, par. (b.) autorise les compagnies à placer leurs fonds sur une foule d'acquisitions. Je vais la lire pour l'avantage de ceux qui ne connaissent pas la loi sur les assurances. Je lis la loi existante, non pas le projet de loi des commissaires. Cet article dit que les compagnies d'assurances peuvent placer leurs fonds en acquisitions :

(b) D'actions de toute banque autorisée au Canada, de débentures, obligations, actions ou autres effets de toute société de construction, compagnie de prêts ou de placements, compagnie de fiducie, compagnie d'aqueduc, compagnie de force hydraulique, compagnie de gaz, compagnie de navigation, compagnie de chemin de fer urbain, quelle que soit la force motrice qu'elle emploie, compagnie d'éclairage ou d'énergie électrique, compagnie de chauffage et d'éclairage, compagnie de factage, compagnie de construction de ponts, compagnie ou commission de syndics de havres, compagnie de télégraphe ou de câble, compagnie de docks ou bassins, compagnie d'assurance contre l'incendie, ou de débentures ou obligations de toute compagnie de chemin de fer à vapeur qui a gagné et payé des dividendes réguliers sur ses actions ordinaires, privilégiées ou garanties, pendant les deux années qui précèdent immédiatement l'achat de ces obligations ou débentures, chacune de ces sociétés, commissions ou compagnies étant constituée en corporation au Canada.

On remarque, monsieur l'Orateur, qu'en vertu de cette disposition, les compagnies d'assurance ont le droit d'engager leurs fonds dans les actions de banques autorisées ou dans les débentures, les actions ou les obligations d'un grand nombre de compagnies groupées par catégories.

M. BERGERON : Pourquoi ne pas désigner plutôt les placements interdits ; ce serait plus court.

L'hon. M. FIELDING : J'avais à l'esprit une idée qui ressemble à celle de l'honorable député (M. Bergeron) et que j'allais justement soumettre à la Chambre. La commission propose de retenir cette disposition dans notre projet de loi, mais à cette différence que les compagnies d'assurance seront privées dorénavant de la faculté d'acquérir les actions de toutes les catégories de compagnies excepté celles des banques autorisées. En d'autres termes, les compagnies d'assurance pourront acquérir les actions des banques autorisées, mais pas celles des autres catégories de compagnies énumérées dans cette disposition.

M. BERGERON : N'est-ce pas le projet de loi que vous lisez en ce moment ?

L'hon. M. FIELDING : J'essaie de montrer où les commissaires diffèrent d'avec la loi actuelle et où nous différons d'avec eux. Sous l'empire de la présente loi, il est loisible aux compagnies d'assurance, d'engager leurs fonds dans les actions ou les obligations des catégories de compagnies énumérées. La commission fait la même proposition, excepté que toute espèce d'actions sont interdites à part les actions des banques. Tout en admettant que les actions de nos banques autorisées sont d'un titre irréprochable, elles n'en sont pas moins spécialement obérées d'une double obligation, et nous doutons qu'elles doivent recevoir la préférence exclusive proposée par la commission. Notre manière de voir est plus libérale. Nous proposons de supprimer la liste ou catégorie complète des compagnies énumérées dans la loi actuelle, pour tâcher

d'établir une base nouvelle par l'emploi d'un moyen nouveau. Nous proposons d'adopter comme marque de la valeur des actions leur puissance de rapport, c'est-à-dire qu'une compagnie ayant subsisté pendant un certain nombre d'années et ayant gagné et payé ses dividendes, ce fait indiquera la valeur de la compagnie et de ses actions.

M. L. G. McCARTHY : Les valeurs étrangères indistinctement ?

L'hon. M. FIELDING : Sous certains rapports. Si une compagnie fait des opérations à l'étranger, elle aura le droit d'y acquérir certaines valeurs, sujettes aux restrictions que je dirai tantôt. Une compagnie canadienne faisant affaire au Canada seulement, devra restreindre ses placements aux valeurs canadiennes, mais si cette compagnie fait des opérations à l'étranger, elle aura le privilège de placer ses fonds, sujets à certaines restrictions raisonnables, dans les valeurs du pays où elle fait ces opérations. Nous avons adopté la méthode suivante comme base d'actions : les obligations de toute compagnie constituée légalement au Canada où dans le pays où elle fait des opérations d'assurance devront être sur le marché depuis cinq ans, garanties par des immeubles ou autre actif d'une valeur marchande égale à au moins 25 p. 100 de plus que la valeur des obligations, et les intérêts sur celles-ci devront avoir été payés régulièrement pendant au moins cinq ans. De plus, nous autorisons les placements sur débentures, pourvu que les intérêts aient été payés régulièrement pendant sept ans. Nous autorisons ensuite les placements sur les actions privilégiées de telles compagnies pourvu qu'elles aient rapporté un dividende de 4 p. 100 pendant au moins sept ans. Enfin nous autorisons les placements sur les actions ordinaires de ces compagnies pourvu qu'elles aient rapporté au moins 5 p. 100 par année pendant dix ans. En résumé, les compagnies d'assurance pourront placer leurs fonds sur des obligations négociées depuis cinq ans et régulièrement acquittées, les débentures négociées depuis sept ans et payées régulièrement, les actions privilégiées qui ont payé au moins 4 p. 100 par année pendant sept ans et les actions ordinaires qui ont rapporté 5 p. 100 de dividende par année pendant au moins dix ans. Ces indications nous paraissent suffisantes pour montrer que les compagnies, sous le rapport de ces catégories d'effets, sont solides et de confiance et que les valeurs sont des placements sûrs. Je me permettrai, monsieur l'Orateur, de lire le nouvel article, et j'ajouterai que les dispositions nouvelles du projet de loi sont en italiques afin d'y attirer plus facilement l'attention des honorables députés. Voici l'article :

60. Toute compagnie d'assurance sur la vie qui tient ses pouvoirs constitutifs en vertu d'une loi du parlement du Canada, ou qui tombe sous le contrôle législatif du parlement du Canada, peut placer ses fonds ou toute partie de ses fonds, en acquisition:

De débentures, obligations, actions ou autres valeurs du gouvernement du Canada ou garanties par lui, du gouvernement des provinces du Canada ou garanties par ces gouvernements; du gouvernement du Royaume-Uni, ou garanties par lui, ou de toutes les colonies ou dépendances du Royaume-Uni; ou de tout gouvernement d'un pays étranger ou d'un état dépendant de ce pays dans lesquels la compagnie fait ou est à la veille de faire des opérations, pourvu que ces valeurs soient garanties par le gouvernement de tout tel pays ou Etat et pourvu que toutes telles valeurs soient acceptées par le Conseil du Trésor; ou de toute corporation municipale ou scolaire au Canada ou ailleurs où la compagnie fait des opérations d'assurance.

Cette disposition répond à la demande de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) relativement aux effets négociables d'un pays étranger. On remarquera que les compagnies peuvent acquérir sans restriction les effets de l'empire, du Canada et des provinces, mais que nous ne leur permettons d'acquérir les effets des pays étrangers ou des dépendances de ces pays qu'à la condition que ces effets soient acceptés par le Conseil du Trésor. Voici un exemple: Nous accepterions sans hésitation les effets négociables du gouvernement des Etats-Unis ou du gouvernement des principaux états, comme l'état de New-York, ou du Massachusetts. Mais il peut se trouver de ces états—je n'en désigne aucun en particulier—où l'administration est si compromise que nous nous sentirions autorisés à refuser leurs valeurs. Il peut même se trouver quelques petites républiques indépendantes, solvables à leur manière, mais dont nous ne recommanderions pas l'achat des valeurs. Nous laissons donc le Conseil du Trésor libre d'accepter ou de refuser ces effets étrangers, tandis que nous laissons les compagnies libres d'acheter les valeurs impériales, canadiennes ou provinciales.

Je vais, maintenant, monsieur l'Orateur, lire le paragraphe (b) :

Les obligations de toute compagnie légalement autorisée au Canada ou en quelque endroit où ladite compagnie conduit des opérations, telles obligations ayant été émises et négociées depuis une période d'au moins cinq ans antérieurement à la date de leur acquisitions, et qui sont garanties par une hypothèque en faveur des syndics ou autrement sur les biens-fonds ou autre actif de ladite compagnie, lesquels biens-fonds ou actif sont d'une valeur marchande d'au moins 25 p. 100 de plus que la valeur desdites obligations ainsi engagées, pourvu que l'intérêt ait été régulièrement payé sur icelles pendant ladite période de cinq ans; ou

Les débentures de toute telle compagnie ou ses autres valeurs d'obligation non hypothéquées, émises et négociées depuis sept années au moins avant la date de leur acquisition, pourvu qu'il n'y ait pas eu de défaut dans le payement régulier de l'intérêt sur lesdites débentures ou autres valeurs d'obligation pen-

dant ladite période de sept années avant la date de leur acquisition; ou

Les actions privilégiées de toute compagnie sur lesquelles un dividende d'au moins 4 p. 100 a été payé chaque année pendant les sept années consécutives précédant l'acquisition des dites actions; ou

Les actions ordinaires de toute compagnie sur lesquelles un dividende d'au moins 5 p. 100 a été payé chaque année pendant les dix années consécutives précédant l'acquisition des dites actions.

Nous avons ajouté à la précédente une disposition assez importante, à savoir que malgré que les compagnies aient le pouvoir d'acquérir les actions, obligations ou autres valeurs des corporations que je viens de mentionner, pourvu qu'elles aient existé suffisamment longtemps et que leur bonne foi soit établie par le payement des intérêts et ainsi de suite, elles seront sujettes à la restriction suivante :

Pourvu que toute telle compagnie d'assurance n'achète pas plus que 20 p. 100 du total de l'émission desdites actions, débentures ou obligations respectivement de toute telle compagnie.

C'est-à-dire que la compagnie d'assurance ne peut pas créer une compagnie auxiliaire. Elle peut acquérir de bonne foi un cinquième des actions ou un cinquième des débentures ou un cinquième des obligations ou un cinquième de n'importe quelle catégorie de valeurs d'une corporation suffisamment établie aux termes de la loi, mais il lui est défendu sous le manteau d'une autre corporation d'engager une très forte somme de façon à exercer son contrôle sur cette corporation distincte; elle ne peut acquérir plus du cinquième de tous les effets d'une corporation quelconque.

Il est aussi prévu aux placements sur la location d'immeubles ou sur les hypothèques sur immeubles au Canada ou autres lieux d'opérations de la compagnie, pourvu que le montant des prêts hypohtécaires n'excède pas 60 p. 100 de la valeur des immeubles hypothéqués. Il est également prévu comme aujourd'hui aux placements sur les polices à vie et de dotation.

Je passe maintenant du chapitre des placements au pouvoir des compagnies de prêter leur argent.

Toute telle compagnie d'assurance sur le vie peut prêter ses fonds sur les garanties suivantes, à savoir:

(a) Les obligations, débentures ou actions ou autres valeurs mentionnées dans le paragraphe précédent; ou

(b) Les biens-fonds ou les immeubles tenus à bail pour un certain nombre d'années ou toute autre propriété ou titre à icelle au Canada ou autre endroit où la compagnie fait des opérations; pourvu que tel prêt n'excède pas toutefois 60 p. 100 de la valeur dudit immeuble ou titre à icelui donné en garantie pour le prêt.

La loi actuelle restreint le prêt à l'étranger à 10 p. 100 de la valeur de l'immeuble : nous substituons 20 p. 100.

Voilà les dispositions relatives aux placements et aux prêts. Il reste à parler du mode d'exécution de la loi projetée. Il serait maintenant injuste d'exiger des compagnies canadiennes qu'elles disposassent immédiatement des valeurs qu'elles ont acquises et qui ne rencontrent pas exactement toutes les nécessités que nous prescrivons dans le bill. Nous avons donc décidé de leur accorder un temps raisonnable pour liquider les effets qui ne tombent pas dans la catégorie ci-dessus. Nous leur donnons cinq ans pour s'y conformer, et si dans cinq ans elles n'ont pas réussi, pourvu que les négociations soient en cours et n'aient pas encore abouti, le Gouverneur en conseil pourra accorder un autre délai, six ans au lieu de cinq.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre a-t-il songé à une autre phase de cette question, à l'opportunité de laisser les compagnies libres d'agir à leur guise au sujet des placements effectués dans le passé? Le ministre a-t-il songé à cela en rédigeant son projet de loi ?

L'hon. M. FIELDING : Oui. Nous avons pensé qu'il aurait été injuste de forcer les compagnies à disposer dans un court délai de ces valeurs, mais nous avons cru qu'elles ne protesteraient pas en leur accordant un délai raisonnable. C'est ainsi que nous avons rédigé notre projet de loi. Il est le fruit d'une étude sérieuse et de notre jugement le plus sain sur une question excessivement difficile. Nous nous sommes inspiré de la science et de l'expérience des fonctionnaires les plus compétents de la branche des assurances.

Nous nous sommes appliqués à apprécier les sages recommandations que la commission a faites et à les inclure dans le bill. Dans d'autres cas nous avons cru que les réformes qu'elle proposait étaient trop radicales et nous les avons laissées de côté ou modifiées dans le sens que j'ai déjà expliqué. Je puis dire que nous avons tout fait pour confectionner une loi acceptable et sage. Nous ne prétendons pas plaire à tout le public, lorsqu'il s'agit d'un sujet si compliqué où il y a naturellement conflit d'intérêt. Au contraire, je m'attends à me trouver entre deux feux. D'abord, on nous blâmera—ce qu'on a déjà commencé à faire—d'avoir suivi trop à la lettre les propositions faites il y a un an par la commission, sans avoir rien concédé à l'opinion des compagnies. D'autre part, je ne suis pas très sûr que les compagnies vont accepter sans réserve les dispositions de ce projet de loi. J'espère toutefois qu'entre ces deux alternatives, la Chambre verra et adoptera un juste milieu. C'est ce que nous avons tenté de faire nous-mêmes.

J'ai cru devoir déposer ce projet de loi à la veille des vacances de Noë, afin de permettre à la députation de l'étudier. Je me propose de le soumettre en deuxième délibération peu après la rentrée des Chambres, non pas dans l'intention de soulever un dé-

bat, mais pour demander son renvoi devant le comité des banques et du commerce, afin de laisser la discussion libre aux intéressés des compagnies ou autres. La Chambre réservera son jugement, je suppose, jusqu'après cette discussion.

M. BARR : Je propose que des copies du projet de loi soient distribuées aux députés pendant les vacances.

L'hon. M. FIELDING : Le surintendant de la distribution a reçu des ordres à cet effet.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1ère fois.

DEPOT D'UN BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER.

M. JOHN BARR (Dufferin) demande à déposer une proposition de loi (n° 43) tendant à modifier la loi sur les chemins de fer:

Monsieur l'Orateur, la proposition de loi que j'ai en ce moment l'honneur de présenter à la Chambre a pour objet de donner aux intéressés plus de facilité pour étendre des fils de télégraphes ou de téléphones et poser des conduites d'eau en travers les voies de chemins de fer. Ceux qui ont eu des travaux de ce genre à exécuter ont pu difficilement les faire sans être obligés de se présenter devant la Commission des Chemins de fer et perdre beaucoup de temps. Une autre objection dans la loi est qu'elle accumule inutilement la besogne sur la commission. Je vois dans le dossier que j'ai demandé ces jours derniers, que depuis deux ans, et demi, près de 1,500 appels ont été soumis à la Commission et dans chaque cas l'autorisation a été accordée, preuve évidente que cette autorisation aurait pu tout aussi bien être accordée par les compagnies elles-mêmes sans avoir recours à la Commission. Ce n'est pas peu de délais et de dépenses que de se présenter devant cette Commission, surtout quand il s'agit de petites compagnies de téléphone, dont le nombre est très considérable partout au Canada. Je parle particulièrement de l'Ontario où on établit partout des téléphones. Les commerçants, les médécins et autres jugent à propos de se procurer le service du téléphone pour leur propre commodité et augmenter leur clientèle. Une petite compagnie de téléphone ne s'attend pas à rencontrer l'opposition que lui font généralement les compagnies de téléphone. Elle dresse ses poteaux et demande à l'agent du chemin de fer la permission de poser ses fils au-dessus de la voie. On lui fait réponse que le privilège lui coûtera $5 pour chaque traverse, ou bien il faudra aller plaider devant la Commission des chemins de fer. Dans mon comté, une petite compagnie de téléphone traverse quatre fois la propriété du chemin de fer et la compagnie a exigé $20 pour ce privilège. Il a fallu se présenter devant la Commission. Mais celle-ci était en vacances, ce qui était bien légitime vu l'encombrement de son travail, et la petite compagnie de téléphone fut forcée d'attendre pendant six semaines que la Commission se réunisse de nouveau.

Lorsque la commission s'est assemblée, la compagnie du chemin de fer, nonobstant le fait qu'elle avait permis à la compagnie de téléphone de poser ses fils au-dessus de sa voie en considération du paiement de la somme de $5 pour chaque traverse, a soulevé des objections et la cause a été remise à trois semaines plus tard. Lorsque la commission s'est réunie de nouveau elle a accordé la permission demandée ainsi qu'elle l'a fait dans chaque cas précédent. A mesure que les téléphones et les télégraphes augmentent dans le pays, les demandes de ce genre auprès de la commission augmenteront en proportion. A mon avis cette demande est entièrement inutile, et mon bill autorise ceux qui désirent tendre des fils au-dessus d'une voie ferrée à le faire en donnant tout simplement avis à l'agent de la compagnie de chemin de fer dans la localité, et si la compagnie n'agit pas et ne donne aucun avis à la commission dans les dix jours subséquents, les compagnies peuvent se mettre à l'œuvre et tendre leurs fils conformément aux règles et règlements adoptés par la commission des chemin de fer. Les conduites d'eau sont dans une situation un peu différente. Le bill dit que si une personne ou une compagnie désire poser une conduite d'eau en travers d'un chemin de fer, elle doit non seulement donner dix jours d'avis, mais elle doit aussi payer à un ingénieur une somme ne dépassant pas $3 par jour. Je crois que ce bill est dans l'intérêt du public en général. J'en expliquerai les dispositions plus en détail lorsque j'en proposerai la 2e lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

DEPOT D'UN RAPPORT.

Sir WILFRID LAURIER : Dépose le rapport du département du Travail pour l'exercice 1906-07.

L'hon. M. AYLESWORTH : Monsieur l'Orateur, je vous demanderai permission de déposer sur le bureau de la Chambre des copies de deux lettres adressées par le sous-ministre de la Justice au contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, au sujet de l'observance de la loi du dimanche dans le territoire du Yukon. Il a été fait mention de ces lettres dans une réponse que j'ai donnée jeudi dernier à une question posée par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et j'avais promis de déposer ces lettres.

QUESTIONS.

COMMISSION ROYALE PROVINCIALE RELATIVE AU SYNDICAT BELGE.

M. LAVERGNE (Montmagny) demande :

L'article 33 du chapitre 138 des Statuts refondus du Canada s'applique-t-il aux honorables juges de la cour Supérieure de la province de Québec: sir François Langelier, juge en chef, et Charbonneau, juge puîné, actuellement employés par le gouvernement provincial de cette province pour faire une enquête, comme membres d'une commission royale provinciale, sur certaines accusations portées contre ce gouvernement et sur l'administration de ce gouvernement dans certaines transactions avec un syndicat belge, l'objet de ladite enquête étant de faire rapport, sans jugement, au gouvernement de la province de Québec?

L'hon. M. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) : La question demande si l'article de la loi mentionnée s'applique à ces honorables juges ? Voici ma réponse : c'est matière d'opinion, et chacun peut pour lui-même décider si cette loi s'applique dans une circonstance ou dans une autre, ou si les circonstances tombent sous le coup de la loi, mais je n'ai aucune objection à dire qu'à mon avis, lorsqu'un juge est chargé, en vertu d'une commission royale de conduire une enquête d'un caractère judiciaire, la tâche qui lui est confiée devient partie des devoirs compris dans l'article de la loi mentionnée.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE A QUEBEC.

M. LAVERGNE (Montmagny) demande :

1. Le ministre de la Justice est-il informé que le nombre des juges dans la province de Québec n'est pas suffisant pour l'administration de la justice?
2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer de nouveaux juges?
3. Le ministre de la Justice a-t-il reçu quelques plaintes à ce sujet, plus particulièrement du barreau de la ville de Québec?

L'hon. M. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) :

1. Non.
2. Le Gouvernement n'a pas le pouvoir de faire telle nomination tant qu'une loi n'a pas été adoptée à cet effet.
3. Le barreau du district de Québec a porté des plaintes à ce sujet.

LES TERRES FEDERALES DE L'ALBERTA.

M. HERRON demande :

1. Combien d'acres de terre dans les sections impaires, dans la province de l'Alberta, sont encore en la possession du gouvernement fédéral?
2. Combien d'acres dans les sections paires, dans ladite province, sont encore en la possession du gouvernement fédéral?
3. Quel nombre estimatif d'acres de terrains houillers le Gouvernement possède-t-il dans ladite province?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Environ 56,000,000 d'acres.
2. Environ 62,000,000 d'acres.
3. Les renseignements en la possession du Gouvernement ne permettent pas de faire une estimation de l'étendue des terrains houilliers dans la province de l'Alberta possédée par le Gouvernement. On a découvert du charbon dans plusieurs parties de la province, mais dans la grande majorité des cas, le développement de ces différentes découvertes n'a pas été suffisant pour permettre de faire une estimation de leur étendue. En outre, plus de la moitié de la province est située au nord d'Edmonton, et comme la demande de charbon dans cette partie nord de la province n'est pas encore grande, on n'a fait que peu de recherches de mines. On continue à faire de nouvelles découvertes de charbon dans la partie sud de la province, et bien que l'on sache que nos mines sont considérables, on n'a pas cherché encore à faire une estimation du nombre d'acres en terrains houilliers en la possession de la couronne.

AGENTS D'IMMIGRATION DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. WILMOT demande :

1. Le Gouvernement se propose-t-il de nommer des agents pour encourager l'immigration dans la province du Nouveau-Brunswick de personnes venant de Grande-Bretagne et d'Irlande ou de quelque pays de l'Europe continentale?
2. Dans l'affirmative, quels agents ont été ainsi nommés et quels sont leurs appointements?

L'hon FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Le Gouvernement étudie présentement la question de nommer des agents pour encourager l'émigration de personnes dans la province du Nouveau-Brunswick venant d'Angleterre et d'Irlande.

TRANSPORT DE FRET SUR LES STEAMERS ENTRE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD ET LA TERRE FERME.

M. ALEXANDER MARTIN demande :

1. Quelle a été la quantité totale de fret transportée par les steamers d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme pendant les deux saisons de 1905-1906 et 1906-1907?
2. Quelle quantité de fret a été retardée dans son transit pendant ces deux saisons?
3. Quel est le tarif de transport imposé sur les diverses classes de marchandises transportées?
4. Quel montant a été reçu pour transport de marchandises pendant ces deux saisons?
5. Quel montant a été reçu pour voyageurs et quel nombre a été transporté?
6. Pendant combien de jours les steamers n'ont-ils pu faire la traversée, chacune desdites années?
7. Quel montant de dommages a été payé aux expéditeurs pour le retard des marchandises en transit?

L'hon. M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Il vaudrait mieux réserver cette question et en faire un avis de motion demandant un rapport.

SOLDE DU 84e REGIMENT DE SAINT-HYACINTHE.

M. MONK demande :

1. Quel est le montant total de la solde due au 84e régiment de Saint-Hyacinthe par l'administration pour ses exercices annuels?
2. Quand le compte ou l'état indiquant la somme due de ce chef, au dit 84e régiment a-t-il été envoyé à l'administration?
3. Pourquoi cette somme n'a-t-elle pas été payée?
4. Quand ladite somme sera-t-elle payée?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1 et 2. La chose n'est pas connue, vu que les bordereaux n'ont pas encore été reçus au quartier général.

3. Le délai est dû au fait que le régiment n'a pas fait les exercices de tir et que les comptes n'ont pas été examinés par les préposés à ces paiements.

4. Aussitôt que l'on aura établi la solde due pour service actif, en attendant la somme de $1,500 a été avancée comme acompte.

TRAITE FRANCAIS ET SURTAXE ALLEMANDE.

M. AMES demande :

Quel effet aura la mise en vigueur du nouveau traité français sur l'application par le Canada de la surtaxe imposée sur les marchandises d'Allemagne?

L'hon. M. FIELDING : Le traité français n'aura aucun effet sur la surtaxe.

TRAITE FRANCAIS—TARIF INTERMEDIAIRE ET TARIF FRANCAIS MINIMUM.

M. AMES demande :

Quels sont les pays désignés par les termes contenus dans l'article VIII de la convention franco-canadienne:

a) ou d'un port d'un territoire jouissant du tarif préférentiel ou du tarif intermédiaire, et b) ou d'un port d'un pays jouissant du tarif minimum français?

L'hon. M. FIELDING : (ministre des Finances) : Aucun pays ne jouit présentement du tarif intermédiaire.

a) Les pays auxquels s'applique le tarif de préférence sont désignés dans la loi des douanes de 1897.

b) Les pays jouissant du tarif minimum français sont :

L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la Bulgarie, les îles Canaries, la Colombie, le Danemark, l'Egypte, l'empire Ottoman (y compris la Turquie d'Asie), l'Equateur, la Suisse, l'Espagne, le Vénézuéla, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, le Japon, le grand duché de Luxembourg, le Maroc, le Mexique, le Monténégro, les Pays-Bas, la Tripolitaine, le Paraguay, la Perse, les possessions espagnoles sur la côte du Maroc, la république Argentine, la république de Saint-Domingue, la Roumanie, la Russie, la Serbie, la Suède, la Norvège et l'Uruguay.

Ceux qui jouissent du bénéfice du tarif minimum français sur certains articles seulement sont :

Les Antilles danoises, le Brésil, l'Etat libre du Congo, Costa-Rica, Haïti, Zanzibar, la Corée, les Etablissements du détroit, les états fédérés de la Malaise, l'Ethiopie, la colonie anglaise de Hong-Kong, la république de Libérie, Mascat, le Siam, les pays de protectorat anglais, l'Afrique orientale, l'Afrique centrale et l'Oughanda, les Etats-Unis d'Amérique, les îles Seychelles, l'Inde, les états Anglais et Alliés, Travancore, Cahin, Sochin, Janjira, Cambay, Cutch, Baroda, Jungahad, Navnagar, Bhaynagar, Parbander, Morvi, Jafrabad, l'île de Ceylan, la république de Honduras, la Jamaïque, les colonies hollandaises, le Nicaragua, le Canada, la Chine, Porto-Rico, Salvador.

Ces renseignements ont dû nécessairement être obtenus à des sources étrangères, et je ne voudrais pas en garantir l'exactitude.

TRAITE FRANCAIS—TRAITEMENT DE LA NATION LA PLUS FAVORISEE.

M. AMES demande :

1. Aussitôt que le traité français de 1907 sera mis en vigueur, quels autres pays étrangers en vertu d'un traité avec la Grande-Bretagne, auront droit aux mêmes avantages dans leurs relations commerciales avec le Canada?
2. Le tarif réduit sur les importations en Canada provenant de ces autres pays étrangers et sur les exportations du Canada dans ces autres pays étrangers sera-t-il accordé si l'on se conforme aux conditions de transport décrites dans l'article VIII du nouveau traité français?

L'hon. M. FIELDING .ministre des Finances) :

1. La réponse à une partie de cette question sera donnée en même temps que la réponse à la question n° 17.

2. Pour bénéficier d'une réduction de tarif en vertu du traité, la France doit se conformer aux conditions de transport décrites dans l'article 8 du nouveau traité français. Les réductions de tarif sur les articles exportés au Canada par un autre pays à raison de la clause concernant le traitement de la nation la plus favorisée sont soumises aux mêmes conditions, car ces pays ne peuvent réclamer des avantages supérieurs à ceux qui sont accordés à la France.

Concernant les exportations du Canada dans des pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée, le Canada a droit dans ces pays au meilleur traitement qui est accordé à toute autre. Le traité avec la France ne change pas la situation.

TRAITE FRANCAIS—IMPORTATIONS PAR UN PORT DES ETATS-UNIS.

M. AMES demande :

Les objets expédiés de France au Canada par un port des Etats-Unis, mais sur un connaissement d'entier parcours, et *vice versa*, seront-ils exclus des avantages du tarif réduit aux termes de l'article VIII du traité français?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

La France n'aurait pas le droit de réclamer l'avantage du tarif réduit sur les marchandises envoyées au Canada par un port des Etats-Unis, au terme du traité français, à moins que le Canada n'accorde aux Etats-Unis le bénéfice du tarif intermédiaire.

Le traité de 1893 dit que les marchandises canadiennes ne jouiront pas des avantages du tarif réduit à moins qu'elles ne soient expédiées par voie directe du Canada en France. Cette règle demeure dans le nouveau traité.

TRAITEMENT DE LA NATION LA PLUS FAVORISEE.

M. AMES demande :

1. Quelles conventions ou traités touchant les relations commerciales entre le Canada et d'autres pays (non compris la Grande-Bretagne ou les possessions britanniques) sont actuellement en vigueur?
2. Quand ces différentes conventions ont-elles été conclues?
3. Quels ont été, dans chaque cas, les plénipotentiaires représentant le Canada dans ces négociations?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

1, 2 et 3. Les seuls pays ayant droit au traitement de la nation la plus favorisée à raison des traités qui ont été approuvés par le parlement du Canada sont : la France, par le traité du 6 février 1893, et le Japon, par le traité du 31 janvier 1906. Les autres pays qui ont droit au traitement de la nation la plus favorisée de la part du Canada ont obtenu ce droit à raison d'anciens traités conclus entre ces pays et le gouvernement anglais. Le texte de ces traités varie et il arrive quelquefois qu'il est difficile de déterminer s'ils s'appliquent tous et dans chaque cas au Canada. En ce qui concerne plusieurs pays, c'est une question à débattre et qui fait en ce moment l'objet d'études. Il n'existe cependant aucun doute au sujet des pays suivants qui ont droit conséquemment aux avantages concédés à la France :

La République Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Bolivie, la Colombie, le Danemark, le Japon, la Russie, l'Espagne, la Suède et le Vénézuéla.

Quant aux autres pays, je donnerai la réponse plus tard.

SOLDE DU 62me FUSILIERS DE SAINT-JEAN.

M. DANIEL demande :

1. Le 62me fusiliers de Saint-Jean a-t-il reçu sa solde depuis le mois d'août dernier? Si non, pour quel motif?
2. Au mois d'août dernier, ce bataillon avait-il terminé ses exercices et subi l'inspection régulière?
3. Y a-t-il d'autres corps de la milice active dans la même situation, quant à la solde, que le 62me fusiliers de Saint-Jean. Dans l'affirmative, quels sont ces corps?
4. S'il ne l'a pas encore reçue, quand le 62me fusiliers de Saint-Jean recevra-t-il sa solde pour ses derniers exercices annuels?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. Le chèque a été envoyé le 13 décembre et a été payé tout de suite.
2. Oui.
3. Oui, presque tous les corps urbains.
4. Répondu sous le n° 1.

PARC GIBOYEUX.

M. M. S. McCARTHY demande :

1. Quelle est la superficie du parc dans les townships 53 et 54, rangs 19 et 20, à l'ouest du 4e méridien, réservé pour la protection du gibier?
2. Ce parc est-il entouré de clôtures. Dans l'affirmative, l'érection des clôtures a-t-elle été faite par voie d'adjudication ou autrement?
3. Si des soumissions ont été demandées, qui sont les soumissionnaires, et quel est le montant de chaque soumission?
4. Quelles fonctions a remplie F. A. Walker, député du comté de Victoria à l'assemblée législative d'Alberta, relativement au parc ou le troupeau de buffles, et quelle rétribution a-t-il reçue?
5. Combien de buffles l'administration a-t-elle achetés?
6. Combien ont-ils coûté dans le Montana? Quel a été le prix du transport?
7. Combien y a-t-il maintenant de buffles dans le parc? Combien parcourent le parc à l'état libre? Sont-ils en bon état?
8. Quel est le garde-chasse et quel est son salaire? Demeure-t-il dans le parc?
9. Des soumissions ont-elles été demandées pour le foin? Dans l'affirmative, quel montant a été payé par tonne?
10. Quel a été le coût total des buffles, jusqu'à ce jour?
11. Ce parc est-il sous une régie fédérale, ou sous une régie provinciale?
12. Le gouvernement provincial d'Alberta a-t-il payé les frais de clôture du parc?
13. M. Hackett, naturaliste du gouvernement fédéral, a-t-il fait un rapport de l'état dans lequel se trouvent ces buffles?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. 16 milles de superficie.
2. Oui ; par voie d'adjudication.
3. Le département a demandé des soumissions et a reçu les suivantes : Pour le lot " A ", ouvrir le chemin:

Geo. E. Cranston, de Fort-Saskatchewan, $700 ; William A. D. Lees, Fort-Saskatchewan, $1,200.

Pour le lot " B ", fournir et poser les poteaux :

William A. D. Lees, Fort-Saskatchewan, $7,000.

Pour le lot " C ", clôtures en fil de fer et barrières :

Wm A. D. Lees, Fort-Saskatchewan	6,800.00
Locked Wire Fence Co., Ltd., London (Ont.)	9,300.00
McGregor Banwell Fence Co., Ltd., Walkerville (Ont.)	9,355.10
J. M. Chisholm, Winnipeg (Manitoba)	14,732.00

En outre, MM. Ross et Ross de Winnipeg avaient envoyé une soumission pour toute l'entreprise de $20,341.

4. M. F. A. Walker, député à l'assemblée législative, a surveillé le déchargement des buffles à Lamont et leur transport dans le parc. Il n'a reçu aucun paiement.

5. Tout le troupeau, qui, d'après une estimation récente, comprendra 650 têtes environ.

6. $200 par tête et $45 par tête pour frais de capture, de transport, etc.

7. Il y a 395 buffles dans le parc. On a appris qu'un s'était échappé. Ils sont en bon état.

8. E. Simmons, salaire, $1,500 par année. Il demeure dans le parc.

9. Oui ; $9.90 et $10.

10. $100,450 divisés comme suit : prix d'achat de 410 têtes à $200, $82,000 ; dépenses de capture, de transport, etc, sur 410 têtes à $45, $18,450.

11. Sous régie fédérale.

12. Non.

13. Non.

CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD. — EMBRANCHEMENT DE MURRAY-HARBOUR ET DE TIGNISH.

M. MARTIN demande :

1. Quelles ont été les recettes du trafic des marchandises et des voyageurs sur les embranchements de Belfast à Murray-Harbour et de Souris et de Tignish respectivement, pour l'exercice clos le 31 mars 1907?

2. Quel a été le chiffre des frais d'exploitation de ces trois lignes pendant la même période?

3. Si le trafic sur la ligne de Murray-Harbour est aussi considérable que sur celles de Souris et de Tignish, pourquoi n'y a-t-il qu'un train par jour sur la dite ligne?

L'hon. M. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Les comptes du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard tant pour les dépenses que pour les recettes sont tenus tous ensemble et non pas séparés pour chaque section du chemin. Il n'y a pas de compte séparé pour l'embranchement de Murray-Harbour ou de Tignish, et conséquemment, il est impossible de fournir le renseignement demandé.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Répondu sous le n° 1.

DOCUMENTS RELATIFS AU TRAITE DE COMMERCE FRANCO-CANADIEN.

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Avant qu'on passe à une autre affaire, monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration se rapportant au traité français. J'avais donné à entendre à la Chambre que je pourrais probablement déposer devant elle certains documents concernant ce traité avant l'ajournement de Noël. J'avais l'espoir qu'ils seraient prêts aujourd'hui ou demain. Je découvre cependant qu'il y aura des retards, vu qu'il est un peu difficile de les compléter à cause du grand nombre de chiffres qu'ils contiennent. S'il m'est impossible de les déposer aujourd'hui, sur le bureau de la Chambre, je les ferai remettre au bureau de distribution et les honorables membres de cette Chambre qui désireraient en prendre connaissance pendant les vacances, pourraient se les faire envoyer. J'espère que les documents seront prêts avant la fin de la semaine et je les ferai déposer au bureau de distribution.

LES CONCESSIONS FORESTIERES.

L'ordre du jour appelle la prise en considération d'une motion de M. Lake, tendant au dépôt :

D'un état indiquant, relativement aux concessions du n° 1220 à 1226 et des numéros 1238 et 1272, de tous droits, primes, redevances payés jusqu'à ce jour par les concessionnaires ou autres ayants droit au Trésor, ainsi que copie de toutes demandes, correspondance de tous rapports, avis publics, soumissions, baux, transports ou mémoire, de quelque nature que ce soit, se rapportant aux dites concessions (les demandes et soumissions primitives devant être produites).

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Je demande que la motion soit réservée.

M. LAKE : Voilà deux fois que le ministre demande de réserver cette motion, sans donner aucun motif. Il est important que les documents demandés dans cette résolution soient déposés le plus tôt possible. Avis de la motion a été donné le 2 décembre. Puis-je demander au ministre de vouloir bien laisser adopter la motion maintenant ?

L'hon. M. OLIVER : Non.

M. LAKE : Si le ministre a besoin d'un délai simplement en raison de la forme de la résolution, il serait peut-être possible de la modifier avec la permission de la Chambre, si le ministre veut la laisser adopter. Ne serait-ce pas par hasard la difficulté de la production des pièces originales dans le cas particulier qui arrêterait le ministre ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. LAKE : Je considère que la production des pièces originales est de grande importance, mais je consentirais à effacer de ma motion les mots qui demandent ces documents, pour le présent, avec l'entente, cependant, que plus tard, la Chambre adoptera une résolution demandant les documents originaux énumérés dans celle-ci et les deux motions suivantes? Je puis dire qu'un honorable membre de cette Chambre a demandé à l'honorable ministre la permission d'examiner les pièces mêmes et que c'est sur la proposition de ce dernier, et lorsqu'il a refusé cette demande du député, que ces mots ont été inclus dans cette résolution. Avec la permission de la Chambre je propose que cette résolution soit adoptée après qu'on en aura retranché les derniers mots : "Les demandes et soumissions originales devant être produites."

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

L'ordre du jour appelle la prise en considération d'une motion de M. Boyce, tendant au dépôt :

D'un état indiquant, relativement aux concessions forestières numéros 1048, 1049, 1122 et 1168, tous droits, primes ou redevances payés jusqu'à ce jour par les concessionnaires ou autres ayants droit au Trésor, et copie de toutes demandes, correspondance, tous rapports, annonces, soumissions, baux, transports ou mémoires de toute espèce concernant les dites concessions (les demandes primitives et les soumissions devront être produites).

M. BOYCE : Peut-être que le ministre n'aura pas d'objection à laisser adopter cette résolution en en retranchant les derniers mots comme à la précédente.

L'hon. M. OLIVER : Je n'ai aucune objection si l'on modifie la motion tel qu'il est proposé.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

L'ordre du jour appelle la prise en considération d'une motion de M. White, tendant au dépôt :

D'un état indiquant, relativement aux concessions forestières les concessions forestières numéros 1031, 1118, 1119, 1097 et 1098, tous droits, primes ou redevances payés jusqu'à ce jour par les concessionnaires ou autres ayants droit au Trésor, et copie de toutes demandes, correspondance, tous rapports, annonces, soumissions, baux, transports ou mémoires de toute espèce concernant les dites concessions (les demandes primitives et les soumissions devront être produites).

M. WHITE : Si la Chambre me le permet, je proposerai la même modification qui a été faite à la motion précédente.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

CROISIERE DU "NEPTUNE" DANS LA BAIE D'HUDSON.

L'ordre du jour appelle la prise en considération d'une motion de M. Schaffner, tendant au dépôt du rapport du surintendant J. D. Moody, en service dans la baie d'Hudson sur le steamer "Nepturne" durant la saison de 1903-1904.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je ferai observer que ce rapport est déjà publié dans les documents parlementaires de la Chambre des communes, sous le n° 28, année 1905.

(La motion est rayée.)

CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. A. A. MACLEAN demande le dépôt :

D'une copie de toutes explorations, correspondance, pétitions, tous arrangements, rapports, mémoires et autres renseignements concernant la construction d'un embranchement sur Stanley-Bridge et New-London, île du Prince-Edouard.

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le rapport du département de la Marine du 30 avril 1906 contient tous ces renseignements. On le trouvera dans les documents de la session, au n° 122, 1906.

(La motion est rayée.)

TRAITE FRANCO-CANADIEN.

L'ordre du jour appelle la prise en considération d'une motion de M. Ames, tendant au dépôt :

D'un état indiquant :

1. Relativement à chaque catégorie d'articles mentionnée dans le tableau A du nouveau traité français (Produits canadiens bénéficiant du tarif minimum à leur entrée en France: a) le tarif français général et minimum exprimé en termes équivalents à ceux employés dans le tarif douanier canadien, avec le percentage de diminution entre le premier et le dernier; b) la valeur des exportations en France et dans ses colonies pour chaque classe de marchandises énumérées dans le dit tableau A, durant le cours des cinq dernières années et la valeur moyenne annuelle durant la dite période.

2. Relativement à chaque catégorie mentionnée dans les tableaux B et C (Produits français bénéficiant: b) du tarif intermédiaire, ou c) d'un tarif spécial, à leur entrée en Canada: a) le tarif général et le tarif intermédiaire, d'après le tarif canadien, de chaque classe, ainsi que le percentage de diminution entre le premier et le dernier; b) la valeur des importations, venant de la France et de ses colonies au Canada quant à chaque classe de marchandises énumérées dans les tableaux B et C, durant le cours des cinq dernières années, et la moyenne annuelle durant la dite période.

3. Liste des item, s'il en est, dans les tableaux B et C, sur lesquels il y a une surtaxe d'entrepôt et le taux de cette surtaxe exprimée en termes canadiens familiers.

4. Etat, par catégories, du commerce d'exportation et d'importation canadien, pour les douze mois terminés le 30 juin 1907, avec les pays auxquels, en raison de l'arrangement en

faveur de la nation la plus favorisée, il deviendra nécessaire d'accorder les privilèges du nouveau traité français.

M. AMES : Le ministre nous a fait savoir qu'il se proposait, pendant les vacances de déposer devant la Chambre les documents concernant le traité français et d'en faire envoyer à chaque député des exemplaires qui contiendraient une grande partie des renseignements que je demande ici. Si les renseignements que je demande dans cette motion sont fournis dans les documents que le ministre se propose de nous faire envoyer, il ne m'est pas nécessaire de conserver cette motion sur l'ordre du jour, et je suis disposé à la retirer avec l'entente, que le ministre donnera dans les documents qu'il nous promet les renseignements que je demande dans cette résolution.

L'hon W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Chaque nouvelle demande de renseignements retardera la préparation des documents. Le Gouvernement n'a pas eu beaucoup de temps a consacrer à l'étude de cette motion particulière. Je crois qu'elle demande la production de plusieurs pièces qu'il nous est impossible de produire. Nous sommes en état de produire tous les renseignements que nous avons dans les ministères, mais nous ne pouvons pas toujours produire ce qu'il nous faut obtenir de l'étranger. Si l'honorable député veut laisser sa motion en suspens pour le moment, je m'occuperai de le satisfaire.

L'hon. M. PATERSON : Si l'honorable député veut modifier le paragraphe 4 de sa motion de façon à ce que l'état qu'il demande ne s'applique qu'aux neuf mois terminant le 30 mars 1907, au lieu de 12 mois terminant le 30 juin, je pourrai lui donner ce renseignement immédiatement. Autrement, cela prendra quelque temps pour préparer l'état qu'il demande.

M. AMES : Je demande alors à la Chambre permission de modifier le paragraphe 4 suivant les vœux du ministre.

L'hon. M. FIELDING : Je crois que les documents qui seront fournis à la Chambre contiendront au moins une partie des renseignements demandés dans ce paragraphe. Puis, si l'honorable député juge nécessaire d'en demander davantage, nous verrons alors ce qu'il y aura à faire.

M. AMES : Je demanderai à l'honorable ministre des Douanes de vouloir bien communiquer à l'honorable ministre des Finances les renseignements qu'il possède.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants :

Copie du rapport de l'honorable juge James Henry Madden, nommé par décret du conseil en date du 15 mai 1907, pour faire une enquête et un rapport au sujet d'arriérés de loyer pour certains pouvoirs d'eau sur le coursier d'alimentation du canal Welland à Dunnville.—M. Lalor.

Copie de tous les décrets du conseil, correspondance, contrats, documents et rapports relatifs à l'emploi de certains experts pour préparer une méthode de comptabilité et de tenue de livres dans le département de la Marine et des Pêcheries.—M. Foster.

Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières numéros 1050, 1265, 1267, 1274 et 1275, tous les boni, loyers ou redevances payés jusqu'à date par les locataires ou autres ayants droit au Gouvernement, et copie de toutes demandes, correspondance, rapports, annonces, soumissions, baux, transports ou mémoires de toute espèce concernant les dites concessions (les demandes primitives et les soumissions devant être produites). —M. Boyce.

Copie de tous papiers, observations, mémoires et correspondance, entre le gouvernement du Canada et celui du Manitoba au sujet de l'extension des frontières de la province du Manitoba.—M. Schaffner.

Etat faisant connaître le nombre de bureaux de poste recevant un courrier quotidien, bi-hebdomadaire, tri-hebdomadaire et hebdomadaire dans chaque comté des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et le total du revenu postal, comme la dépense postale, dans chacun de ces comtés.—M. Crocket.

Etat indiquant, en ce qui concerne toutes les concessions forestières actuellement accordées, ou qui sont autorisées à être accordées dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest :

a) Le numéro ou la désignation de chaque concession ;

b) Le numéro de la licence pour 1907-08 ;

c) La superficie de la concession en milles carrés ;

d) Le nom et le domicile du porteur actuel de la licence ;

e) Le nom et le domicile du premier postulant et la date de sa demande ;

f) La date de publication de l'annonce à Ottawa ;

g) La date fixée dans l'annonce pour l'ouverture des soumissions ;

h) Le nom et le domicile du soumissionnaire heureux ;

i) Le montant du bonus versé ;

j) La date de la sélection définitive des blocs et rapport d'arpentages adressés au département de l'Intérieur à Ottawa ;

k) Le montant des droits perçus pendant l'année expirée le 30 avril 1907, pour chaque concession à titre de :

1) Loyer du terrain ;

2) Droit de souche ;

3) Coût des mesures prises contre l'incendie, etc., ainsi que le montant (s'il en est) non payé et échu à la fin de chaque année ;

l) Si la licence a été émise conformément au décret du conseil du 14 avril 1903 ou du 23 juillet 1906 ;

m) Dans le cas de concessions sur lesquelles il n'a pas été abattu de bois en 1906-07, si le porteur de licence a été notifié d'exploiter une scierie, et dans ce cas, la date de cette notification.—M. Schaffner.

Etat faisant connaître quelles sommes ont été votées ou dépensées pour draguer la rivière

re entre Charlemagne et Terrebonne; depuis quand on fait du dragage à cet endroit; quelles sommes ont été votées ou dépensées pour des quais à Terrebonne et à Saint-François de Sales; qui a eu les contrats.—M. Bergeron.

Etat faisant connaître quelles sommes ont été dépensées ou votées pour draguer la rivière à la Graisse à Rigaud; à qui ont été donnés les contrats; quelles sommes ont été votées ou payées pour draguer la baie de Dorion, Vaudreuil-Station.—M. Bergeron.

Etat faisant connaître quels changements, s'il en est, ont été opérés dans le personnel des ingénieurs de la commission du Transcontinental durant la présente année civile.—M. Macdonell.

Etat faisant connaître quelle est la somme totale payée par ce gouvernement, durant le cours des cinq dernières années, à des paquebots à titre de subventions postales, mentionnant le nom des contrées desservies et le nom des steamers et de leurs propriétaires. Aussi, quelles sont les subventions accordées aux paquebots.—M. Armstrong.

Etat faisant connaître quelles sommes ont été payées par le gouvernement ou par quelqu'un de ses départements ou agents durant les années 1902, 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907, pour annonces, impressions ou toute autre fin, ou pour tout autre objet que ce soit, au "Sault Express", journal publié à Sault-Sainte-Marie, Ontario, ou à toute personne, société ou compagnie, relativement à tout ouvrage exécuté par le dit journal pour le compte de l'Etat ou l'un quelconque des départements de l'administration; pour quelles fins ces deniers ont été payés et par quels départements dans chaque cas.—M. Boyce.

Etat faisant connaître:

1. Les entreprises adjugées durant les années 1904, 1905, 1906 et 1907 pour dragage dans la rivière Sainte-Marie, la rivière Kaministiquia, la rivière de la Mission, le port de Port-Arthur, celui de Fort-William, dans la baie du Tonnerre;

2. L'entreprise adjugée sur soumissions dans chaque cas, les noms des soumissionnaires dans chaque cas, le montant de chaque soumission, et les noms des adjudicataires dans chaque cas respectivement;

3. La nature et l'importance des travaux dans chaque cas, et le montant auquel ils furent adjugés;

4. Les garanties exigées pour assurer la bonne exécution de l'entreprise et les cautionnements fournis dans chaque cas;

5. Si ces cautionnements sont constitués par chèques certifiés, le nom du souscripteur du chèque déposé dans chaque cas, les montants et les banques sur lesquels ces chèques sont tirés;

6. Les chèques détenus par le Gouvernement.—M. Boyce.

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE A L'IMMIGRATION ORIENTALE.

M. R. L. BORDEN (Carleton), (Ontario) demande :

Copie de tous décrets du conseil, correspondance, documents et papiers échangés cette année et relatifs à l'immigration japonaise en Canada.

Je désirerais, monsieur l'Orateur, présenter quelques observations sur la motion que j'ai sous les yeux. Voilà trois ou quatre mois que la question est devant le pays. Elle a été discutée à la Chambre durant les trois semaines écoulées depuis la rentrée. Jusqu'aujourd'hui, le Gouvernement ne nous a guère éclairés touchant l'attitude qu'il prend sur cette question. Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a abordé nombre de questions qui ne se rattachent peut-être pas aussi intimement que celle-ci au débat sur l'adresse ; par exemple, une discussion sur le programme d'Halifax, comme on l'appelle, ou la politique du parti conservateur, telle qu'énoncée dans un discours que j'ai prononcé à Halifax, le 20 août dernier. La discussion de cette politique ne semble guère de mise dans un débat sur le discours du trône, mais je suis très heureux vraiment de constater que le premier ministre a pensé qu'il valait mieux porter son attention sur mon discours que sur celui de Son Excellence, et je puis lui dire qu'avant la fin de la session, j'ose croire qu'il aura amplement occasion de discuter les différents articles de ce programme qui a occupé une si grande partie de son temps dans cette occasion.

L'attitude du Gouvernement sur cette question est aussi peu connue du peuple et du Parlement de ce pays qu'elle l'était à l'ouverture de la session. Il me paraît fort singulier que lorsque la Chambre a été saisie de la question, il y a deux jours, cinq députés de la Colombie-Anglaise aient prononcé des discours à ce sujet—discours longs, intéressants et parfois instructifs, tandis que pas un seul ministre n'a jugé à propos de rompre le silence sur cette grande question ou sur le fond de la résolution proposée par le député de Nanaïmo (M. Ralph Smith). C'était soit une pièce arrangée d'avance pour la galerie, ou bien ces messieurs doivent penser que le Gouvernement les a traités, eux et leur motion, avec un souverain mépris, car j'ai remarqué que de temps à autre, il se produisait une pause pendant laquelle un de ces messieurs prenait son siège, dans l'espoir évident que quelque ministre se sentirait forcé de donner à la Chambre certains renseignements sur l'attitude du Gouvernement. Cependant, bien que cinq de ces messieurs aient pris la parole, et prononcé d'importants discours sur cette grande question, le Gouvernement a estimé le sujet de si mince importance, que personne, je le répète, n'a ouvert la bouche à ce propos. Eh bien ! c'est affaire à régler, entre le Gouvernement et ces messieurs, puis, je suppose, entre ces messieurs et leurs commettants.

On me permettra, cependant, de demander ici au premier ministre quelle est la nature des assurances dont il a été question au cours du débat et qui ont été communiquées non pas au Parlement mais aux députés de la province de la Colombie-Anglaise. A mon avis, c'est là une orientation nouvelle en matière de gouvernement constitutionnel, que lorsqu'un grand traité com-

me celui-ci fait le sujet d'une discussion devant le Parlement, le Gouvernement donne sur le sujet à ses propres partisans ou à certains représentants d'une province des renseignements qu'il ne communique pas à la Chambre. Il est grand temps que le Gouvernement donne au Parlement et au pays les renseignements qui, au dire d'un des messieurs qui ont parlé avant-hier, auraient été communiqués par le Gouvernement aux députés de la Colombie-Anglaise, dans cette occasion.

M. DUNCAN ROSS : Pardon, mais je crois que le chef de l'opposition veut me désigner. J'ai en effet déclaré qu'on avait donné des assurance à la Chambre et en dehors de cette enceinte, mais je n'ai pas affirmé qu'on les ait données seulement aux députés de la Colombie-Anglaise.

M. R. L. BORDEN : Cela, je suppose, fait faire un pas de plus, savoir que le renseignement a été donné dans le caucus, qu'il a été donné à tous les membres d'un côté de la Chambre et nous a été refusé.

M. DUNCAN ROSS : Non ; si l'honorable député me permet de parler, je crois que le renseignement a été probablement donné à l'honorable chef de l'opposition et l'a été quelques deux ans ou un an avant la ratification du traité, au cours d'une réponse faite par mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) à une question que lui posait l'honorable chef de l'opposition.

M. R. L. BORDEN : Ce serait une très plausible explication si l'honorable député n'avait pas parlé de renseignements donnés en dehors de la Chambre. Je sais que tout le monde peut profiter des renseignements donnés en séance de la Chambre, mais j'ai formellement posé une question sur le parquet de la Chambre, et j'ai reçu une bien simple et bien formelle réponse, qui, si elle signifie quelque chose, veut dire qu'il avait été donné aux honorables députés de la droite des renseignements qui n'avaient pas été communiqués au Parlement comme corps.

M. DUNCAN ROSS : L'honorable député me permet-il de l'interrompre de nouveau, parce que je ne veux pas qu'il me comprenne mal. Assurément que des renseignements donnés par le représentant du gouvernement japonais à notre gouvernement ne sont pas des renseignements donnés à la Chambre, mais des renseignements donnés en dehors de cette enceinte. Il n'a pas de siège dans cette assemblée.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député, je suppose, s'attend sérieusement à ce que la Chambre croie que c'est cela qu'il désirait que nous comprenions par la réponse qu'il m'a faite devant la Chambre. Eh bien, j'aimerais entendre le très honorable premier ministre nous parler à ce sujet. Je suis convaincu que l'honorable ministre ne s'opposera pas à ce que nous suspendions un peu notre opinion sur ce qu'il vient d'énoncer, et qu'il nous permettra de dire que nous acceptions ses assurances—non pas ses assurances, mais ses suggestions—dans un sens parlementaire et exactement comme il espère que nous les recevions. Et bien, il y a une circonstance relative à ce sujet, dont il n'a pas été parlé, je crois, devant la Chambre, et c'est l'attitude du parti que dirige le très honorable ministre, et exprimée dans un récent congrès dans la Colombie-Anglaise.

Le premier ministre a été très sincère en s'élevant contre les appels aux passions ou aux préjugés, mais lorsqu'on lui demanda de prouver, comme il l'affirme, que quelque membre du parti conservateur a fait pareil appel, son affirmation se réduisit à ceci : " Que parce que la Chine est un peuple paisible, ne possédant ni grande armée ni grande marine, elle peut en effet être traitée avec mépris et indifférence, mais que le Japon ayant une grande armée, une forte marine et étant une grande puissance, il faut le traiter d'une manière toute différente." J'ose dire que c'est une juste déduction des déclarations faites par le très honorable ministre devant la Chambre. Il a eu la bonté d'attaquer ceux qui ont exprimé l'opinion que son gouvernement devait communiquer au Parlement et au peuple du Canada l'assurance sur laquelle était basée la ratification de ce traité, ou bien il se trouvait et se trouve aujourd'hui en état de demander l'abrogation de ce traité. L'attitude du très honorable ministre paraît remarquable chez un homme qui a en tout temps professé un grand amour pour la paix. Le très honorable premier ministre s'est maintes et maintes fois proclamé le grand apôtre de la paix, mais aujourd'hui il déclare que la nation chinoise, qui a pratiqué et prêché la paix depuis mille ans, devrait être traitée avec un mépris et une indifférence, pour me servir de ses propres paroles, qu'il n'oserait pas appliquer à une grande puissance militaire comme le Japon. Si j'ai mal compris le très honorable monsieur, qu'il éclaircisse la situation sur ce point, mais ce que j'ai dit semble être la seule signification que l'on puisse attribuer aux remarques qu'il a faites devant la Chambre et devant le pays sur cette question. Le très honorable ministre a dit que ce serait absurde de dire que ce traité devrait être abrogé.

Si l'entente sous l'empire de laquelle ce traité est supposé avoir été conclu n'est pas valable, est-ce que la demande est inconvenante ? A ce propos, je dois dire au très honorable ministre que lui et son collègue des Finances également ont jugé à propos de me reprocher que la soi-disant plateforme d'Halifax ne soit pas du goût de certains membres du parti conservateur. Je dirais au ministre des Finances, s'il était ici, et je le dirai en son absence, que lorsqu'il parle de l'action du club conservateur

de Winnipeg, il devrait se rappeler qu'à un banquet qui m'avait été offert et auquel assistaient six cents personnes, les derniers mots qu'elles m'ont adressés étaient à l'effet de m'assurer que la cité de Winnipeg enverrait un bon député conservateur à la Chambre des communes à la prochaine élection. Et à l'assemblée qui suivit immédiatement, cette association adopta à l'unanimité une résolution d'adhésion à cette plate-forme énoncée à Halifax, et l'approuva et m'adressa le texte de cette résolution. Je pense donc que le très honorable ministre et son ami le ministre des Finances auraient très bien pu s'occuper d'affaires d'intérêt public beaucoup plus importants que de parler de pareils cancans.

Mais j'ai quelque chose de beaucoup plus fort que cela à offrir à mon très honorable ami. Les libéraux de la Colombie-Anglaise se sont assemblés le 18 novembre dernier pour énoncer le programme du parti libéral dans la province de la Colombie-Anglaise, et voici le texte de l'article 6 de ce programme :

Attendu que l'opinion de la Colombie-Anglaise en général est hostile à l'immigration des Orientaux, et attendu que le parti libéral au Canada a réussi à exclure les Chinois, le parti devrait adopter de suite une politique qui atteindrait le même objet vis-à-vis tous les Orientaux, ce congrès est d'avis que la loi du Natal qui a effectivement restreint l'immigration des Orientaux dans les autres pays britanniques devrait être adoptée comme loi fédérale, et que tout traité qui empêche d'adopter la loi du Natal devrait être abrogé le plus tôt possible.

Le très honorable ministre nous dira peut-être jusqu'à quel point son parti dans la Colombie-Anglaise et la politique de ce parti telle qu'énoncée dans ce congrès méritent ses sympathies ou sa désapprobation. Et avant d'essayer de mettre d'accord les Chambres des autres pays, il ferait bien d'accorder un peu d'attention à la politique de l'association libérale de la Colombie-Anglaise, et dire à la Chambre et au pays si cette association parle avec son approbation et à sa connaissance, s'il est prêt à lui faire les reproches qu'il a jugé à propos d'adresser aux hommes publics qui se sont prononcés d'une manière beaucoup moins violente sur cette question. Je voudrais dire au très honorable ministre et à son ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) qu'il n'est peut-être pas très sage de s'étendre sur la question des appels aux passions et aux préjugés, parce que l'on pourrait leur citer quelques exemples au besoin. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) s'est hâté d'avoir recours à sa tactique ordinaire lorsqu'il était de l'autre côté de l'océan cette année.

Le compte rendu d'une entrevue avec lui publié dans le «Star», de Montréal, et portant la signature de son correspondant Windermere contient cet intéressant paragraphe :

Que veut dire M. Borden, demande M. Brodeur, lorsqu'il déclare que les conservateurs garderont la Colombie-Anglaise aux deux grandes races qui ont fondé ce pays: les Anglais et les Canadiens. Est-ce que les Français ne sont pas les pionniers du Canada? Doivent-ils être exclus par la nouvelle politique de M. Borden?

Vous pouvez voir l'appel et l'intention de ce langage de la part du ministre de la Marine et des Pêcheries.

Ce sont des paroles qui, j'espère, mériteront la désapprobation du premier ministre lorsqu'il adressera la parole au Parlement, bien qu'il paraisse vouloir profiter pleinement de ces appels. Je voudrais surtout qu'il voie les déclarations de son organe le "Soleil", dont M. le sénateur Choquette lui a remis la direction, quand le premier ministre n'a pas jugé à propos d'intervenir dans la politique municipale de la ville de Québec. Lorsque le premier ministre a été accusé d'avoir la haute main sur ce journal, il a dit qu'il ne l'avait pas, mais jusqu'à présent il n'a pas jugé à propos d'expliquer comment il se faisait que la direction de ce journal pouvait lui avoir été remise, si elle n'était pas absolument sous sa surveillance chaque jour de la semaine et chaque semaine de l'année. Eh bien, je dirai au ministre de la Marine et des Pêcheries que s'il avait attendu un peu pour voir le compte rendu vrai de ce que j'avais dit dans la Colombie-Anglaise, il aurait vu qu'il n'y avait rien pour l'alarmer et rien qui pût donner lieu aux reproches qu'il a bien voulu m'adresser.

Voici ce que j'ai dit dans la Colombie-Anglaise—et je veux bien le répéter ici aujourd'hui—: J'ai dit qu'au-dessus de toutes considérations commerciales, au-dessus de toutes considérations importantes, au-dessus de toutes considérations de commerce, il y avait une considération qui devait primer toutes les autres et c'était que la grande province de la Colombie-Anglaise doit en tout temps à l'avenir être habitée et dominée par les grandes races qui avaient peuplé et développé autrefois les provinces orientales du Canada. J'avais intention d'inclure dans cela, non seulement les hommes qui sont venus ici des Iles-Britanniques, mais les hommes de la valeureuse race française, que je reconnais avec plaisir avoir été en premier rang la fondatrice du Canada. Je voulais aussi prendre les hommes de descendance allemande, qui non seulement dans ma province natale de la Nouvelle-Ecosse, mais aussi dans la province de l'Ontario, se trouvaient parmi les plus dignes pionniers de ce pays. De sorte qu'il était inutile pour le ministre de la Marine et des Pêcheries d'essayer de pousser cet ancien cri que le "Soleil" et le "Canada" ont répété si souvent, que je suis fatigué de les lire et de contredire ce qu'ils disent à mon sujet, ce qui dans chaque cas n'est pas fondé et ne s'appuie sur rien si ce n'est sur l'imagination de ceux qui écrivent ces articles.

Maintenant, monsieur l'Orateur, examinons l'attitude adoptée par le Gouvernement sur

cette question. En 1900, le premier ministre fut averti par un homme qu'il a jugé à propos d'élever depuis à la magistrature en Colombie-Anglaise : je veux parler de M. Morrison, alors député de cette province à cette Chambre. Je ne lirai pas tout ce qu'à dit M. Morrison dans cette occasion au sujet du caractère peu désirable de l'immigration japonaise; je ne tiens pas à le faire à présent. Il a été vraiment très loin ; mais on me permettra de citer deux ou trois lignes pour démontrer que le premier ministre avait été, à cette époque, amplement mis sur ses gardes, et qu'il n'a tenu aucun compte de cet avertissement, et cela en connaissance de cause. M. Morrison disait :

Quant aux Japonais, je dois dire que l'opposition au point de vue économique, à leur établissement en Colombie-Anglaise et au Canada est encore plus justifiée qu'à l'égard des Chinois. En ce qui concerne la concurrence qu'ils font à la main-d'œuvre blanche, ils sont infiniment plus à craindre que les Chinois. Ils font concurrence aux blancs sur un bien plus grand nombre de points. Leur manière de vivre est aussi condamnable que celle des Chinois.

Puis il se sert de paroles beaucoup plus violentes que celles que j'ai citées, et un peu plus loin, il déclare, en s'appuyant sur les citations d'articles de journaux de la Colombie-Anglaise :

Les Japonais continuent d'affluer ici. Le steamer *Riojun Maru* en a amené 800 et le grand steamer *Goodwin*, 1,100. Le steamer *Milos* en a amené 80 de plus, et le *Broemer* à la fin de cette semaine doit en amener plus de 700.

Quelle a été l'attitude de M. Morrison à cette époque ? Il désirait amender la loi de l'immigration en y ajoutant des dispositions qui étaient essentiellement les mêmes que celles que l'on trouve dans la loi du Natal sur ce sujet. Le premier ministre refusa d'accéder à la demande de M. Morrison. Il lui demanda de retirer son amendement, ce qu'il fit, et il tint dans cette occasion le langage dont j'ai parlé et dans cette enceinte et avant l'ouverture de la session, langage par lequel il déclara que la question avait pris une tournure satisfaisante, que les Japonais avaient décidé de régler eux-mêmes cette difficulté et qu'ils ne permettaient aucune émigration de leurs nationaux au Canada, surtout de la classe ouvrière, et que par conséquent l'amendement proposé par M. Morrison était tout à fait inutile et inopportun.

Le très honorable ministre a été averti de nouveau en 1903 par sa commission qui a dit exactement la même chose que M. Morrison, et déclarait que, en ce qui concerne la concurrence au travail des blancs, les Japonais étaient beaucoup plus dangereux que les Chinois, et que l'on devrait trouver un moyen d'arrêter d'une manière satisfaisante leur immigration. J'ai moi-même averti le Gouvernement en 1903, lorsque j'ai demandé à mon honorable ami le ministre de l'Agriculture, à son retour du Japon, quel effet aurait sur l'immigration les relations plus intimes nouées entre le Canada et le Japon, et quel effet aurait cette immigration sur la situation des travailleurs dans la Colombie-Anglaise et mon honorable ami le ministre de l'Agriculture répondit par les paroles que j'ai déjà citées, et que je citerai encore. Il a dit :

Le gouvernement du Japon, en conformité des négociations avec notre Gouvernement, donna des ordres, il y a deux ans, je crois, d'après lesquels, à l'avenir aucun permis ne devait être accordé aux Japonais, à l'exception des classes que j'ai mentionnées, pour venir au Canada, et cet ordre a été strictement maintenu jusqu'à présent. Le gouvernement japonais m'a donné personnellement et par écrit l'assurance que cette politique serait maintenue.

Eh bien, depuis ce temps jusqu'à aujourd'hui, en dépit de toute la discussion qui s'est faite dans ce pays sur la question, le Gouvernement n'a pas jugé à propos de déposer sur le bureau de la Chambre l'assurance écrite que le ministre de l'Agriculture a obtenue du gouvernement du Japon. Non seulement cela, mais le premier ministre n'a pas jugé à propos d'en parler dans sa réponse à l'une des organisations ouvrières du pays, qui le pria de prendre des mesures pour faire abroger ce traité ; en répondant au congrès des métiers et du travail en septembre dernier, le très honorable ministre a prononcé ces paroles :

J'ai mûrement étudié votre demande de faire immédiatement des démarches pour dénoncer le traité avec le Japon. Je vous ferai remarquer que ce traité lorsqu'il est venu en vigueur, il y a quelques quinze ans, ne s'appliquait pas seulement au Canada, et qu'il y a environ deux ans, dans le but d'offrir aux producteurs canadiens une occasion de prendre leur part de commerce croissant du Japon, le gouvernement canadien devint partie à ce traité, auquel par un vote unanime le parlement canadien a donné son adhésion.

Le traité a été très avantageux, et notre commerce avec le Japon, grâce au traité, s'est considérablement accru. Vous appuyez votre demande de dénonciation du traité sur la prétention qu'il s'est produit une crise dans la Colombie-Anglaise à raison de l'affluence sans précédent de Japonais. Bien qu'il soit vrai que de très regrettables incidents se soient récemment produits à Vancouver, et aient été rendus publics, il parait y avoir raison de douter que la cause fut l'affluence des Japonais, vu que j'ai en ma possession une dépêche rendue publique, du maire de Vancouver, qui affirme formellement que les troubles étaient dirigés contre les Asiatiques en général, plutôt que contre les Japonais. Dans ces circonstances, toute mesure précipitée pourrait être regrettable, et avant de s'engager dans une pareille voie le Gouvernement croit qu'il doit soigneusement se renseigner sur les causes qui dans un passé récent ont donné lieu à une plus grande affluence d'Orientaux vers notre pays qu'auparavant.

Il n'y a, dans cette réponse, pas un seul mot relativement aux assurances données à notre Gouvernement par celui du Japon. Ces

assurances, ou quelques-unes d'entre elles, ont été couchées par écrit. Le ministre de l'Agriculture ne parle évidemment pas des assurances auxquelles l'honorable député de Yale-et-Cariboo (M. Duncan Ross) a fait allusion, mais de celles qui lui ont été données au Japon au cours de son voyage dans ce pays. J'ai compris que l'honorable député de Yale-et-Cariboo voulait parler des assurances formelles que donna à Ottawa le consul général du Japon, qui réside présentement dans cette ville. De sorte que jusqu'à présent le Gouvernement n'a donné aucun renseignement ni sur les unes ni sur les autres de ces assurances.

A mon avis, le Gouvernement est tenu de définir son attitude sur cette question. En septembre dernier, le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman) a fait connaître sa pensée à cet égard. Voici le compte rendu que le « Colonist » de Victoria, donne de ses observations :

A la demande du gouvernement impérial, le cabinet d'Ottawa révoqua les lois provinciales visant leur exclusion, et à moins de vouloir faire appel à la démagogie, il est parfaitement inutile de continuer à édicter pareille législation.

L'honorable député a semblé n'avoir guère étudié la question ; car, s'il se fût donné la peine de consulter les débats du Parlement, il y aurait trouvé mainte preuve ou proposition contradictoire à ses allégations. Il aurait constaté que durant la session de 1905, le Gouvernement, à deux reprises, a apporté la réponse dont voici le texte :

Ces lois ont été rapportées, parce qu'elles étaient inconstitutionnelles et en désaccord avec la politique du gouvernement fédéral.

Il n'a nullement été question de politique impériale. J'ai parfaite souvenance d'un débat auquel prirent part le chef du cabinet (sir Wilfrid Laurier) et le ministre de la Justice du jour (sir Charles Fitzpatrick). L'attitude du Gouvernement fut alors parfaitement définie : la révocation ne s'appuyait nullement sur une question de politique impériale, mais s'inspirait uniquement du système politique fédéral. Dans le compte rendu des débats de 1905, figure, à deux endroits la réponse apportée par le Gouvernement et dont je viens de citer le texte. Le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman) ne semble guère au courant de l'historique de cette question sur laquelle il a essayé d'éclairer la population de la Colombie-Anglaise.

En outre, il y a les dépêches de M. Joseph Chamberlain, dépêches dont le texte bien connu fut cité ici même par l'honorable David Mills, alors ministre de la Justice. Ces deux dépêches, expédiées à la date du 20 juillet 1898 et du 23 mars 1899, figurent au compte rendu des débats du Parlement. Je vais donner lecture de la première de ces dépêches, la deuxième étant précisément semblable à l'autre. Voici donc le texte de la dépêche adressée par l'honorable Joseph Chamberlain, secrétaire d'Etat aux Colonies, à Son Excellence le Gouverneur général :

Downing Street, 20 juillet 1898.

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos dépêches, portant les numéros et dates notées en marge, et dans lesquelles vous avez transmis copie des diverses communications que vous avez reçues du consul du Japon pour le Canada, relativement à la loi antijaponaise récemment adoptée par l'assemblée législative de la Colombie-Anglaise. Je serais bien aise que vous transmettiez, à brève échéance, en conformité de la demande contenue dans mon télégramme du 18 juin, copie des lois contre lesquelles M. Shimizu élève des objections, ainsi que les observations de vos ministres à cet égard.

En même temps, je dois vous demander de bien convaincre vos ministres que toute législation restrictive du type auquel la loi en question semble se rattacher, répugne extrêmement aux sentiments du peuple et du gouvernement japonais, et vous ne devez pas manquer de leur faire comprendre qu'au cas où il y aurait une perspective réelle d'un afflux considérable de travailleurs japonais au Canada, il importe de réglementer la question au moyen de quelque mesure législative adoptée par le gouvernement fédéral, et basée sur la loi du Natal ci-jointe, loi qui, probablement, sera adoptée, d'une façon générale, en Australie.

Le télégramme du 23 mars 1899 reproduit presque identiquement les termes de la décision contenue dans la dépêche dont je viens de donner lecture. Le ministre du Revenu de l'intérieur ne semble guère au courant de l'historique de la question. Voici l'attitude prise par le Gouvernement, lorsqu'il demanda au Parlement d'adhérer au traité. En 1900, le premier ministre déclara qu'il était intervenu avec le Japon une entente par laquelle l'immigration des Japonais au Canada serait restreinte de façon à ce qu'elle ne pût occasionner ni dicultés ni inconvénients. En 1883, au cours de ses observations sur la question chinoise, le premier ministre prit encore une attitude identique, et la même année, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) affirma catégoriquement devant cette Chambre qu'il était intervenu entre le gouvernement fédéral et celui du Japon une entente par écrit sur laquelle le pays pouvait compter en toute sécurité et en vertu de laquelle il ne viendrait pas du Japon au Canada un volume important d'immigration. En 1897, lorsqu'il fut question de la ratification de ce traité, le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) prit une attitude absolument identique à la prémière. La Chambre accepta cette entente, en guise de la réglementation de l'immigration faisant l'objet d'une stipulation du traité entre le Japon et les Etats-Unis, mais qui ne fait l'objet d'aucun article du traité entre le Canada et le Japon.

Il y a quelques jours, le député de Nanaïmo (M. Smith) a appelé l'attention de la Chambre sur un article du traité intervenu entre les Etats-Unis et le Japon auquel je viens de faire allusion. Quant à la faculté

d'entrer, de voyager ou de résider, le texte de ce traité est presque identique au texte du traité négocié entre le Royaume-Uni et le Japon, traité auquel le Canada a donné son adhésion, par le traité de 1906. Toutefois, dans le traité entre les Etats-Unis et le Japon figure cette clause contenant la dérogation ou réserve que voici :

Il est, toutefois, entendu que les stipulations contenues dans le présent article et les articles précédents n'apportent aucune dérogation aux lois, ordonnances ou règlements relatifs au commerce, à l'immigration des travailleurs, à la police et à la sécurité publique, qui sont en vigueur ou qui pourront à l'avenir être établis dans l'un ou l'autre pays.

Cette disposition ne figure pas dans notre traité. Il se peut qu'il eût été plus prudent de l'inscrire au traité ; mais la chose n'eût pas été nécessaire, si les assurances données à la Chambre par le premier ministre et ses collègues s'étaient réalisées. Elles ont été illusoires. Depuis un peu plus d'un an, il est venu 10,000 Japonais en Colombie-Anglaise. Dans cette province, la population de race blanche n'atteint pas un chiffre élevé, et en présence de cet énorme afflux d'immigrants, le Gouvernement s'est trouvé dans une complète impuissance. Il n'a pas même fait allusion à ces assurances, lorsque les grandes organisations ouvrières du pays lui ont posé la question.

Il s'est contenté de répondre qu'il ne fallait pas agir avec précipitation en pareille matière, et qu'il importait de faire de plus amples recherches. Mais si ces assurances eussent eu quelque valeur, comme le premier ministre nous l'avait donné à entendre, il eût fallu les formuler de prime abord, et les porter à la connaissance du Parlement, dès la rentrée ; le Gouvernement aurait dû nous éclairer sur la nature précise de ces promesses, nous en donner la teneur même puis donner à la Chambre les éclaircissements voulus sur les causes de leur inaccomplissement. Pour le moment, la question semble se résumer à une question d'économie sociale. Chez les classes ouvrières au Canada, les divers types d'existence diffèrent absolument des manières de vivre en vogue chez les Chinois et chez les Japonais.

Les députés de la Colombie-Anglaise ont donné d'amples développements à cette question, et si j'osais répéter ici les observations qu'ils ont formulées, le premier ministre s'empresserait de prendre la parole pour m'accuser de faire appel aux préjugés et aux passions populaires. Je me garderai d'emprunter le langage dont ils se sont servis, me contentant d'affirmer que c'est là une question d'économie sociale. Il y a différentes manières de vivre. Nous ne saurions et nous ne voulons nullement apporter de modification aux divers genres d'existence en vogue parmi les classes ouvrières au Canada. Eussions-nous le désir d'y apporter quelque modification, nos efforts s'orienteraient plutôt vers le perfectionnement de

M. BORDEN.

ces types d'existence, et même dans les conditions actuelles de ces manières de vivre, il est absolument impossible aux travailleurs de race blanche de concurrencer les ouvriers japonais et chinois.

A mon avis, dans les conditions actuelles, les travailleurs de race blanche ne sauraient soutenir cette concurrence en Colombie-Anglaise. Mais bien que, pour le moment, ce ne soit là qu'une question d'économie politique, elle peut devenir beaucoup plus grave. Et voilà pourquoi, à mon avis, il importe que le Gouvernement formule son système devant le Parlement, en termes parfaitement clairs. On devrait nous dire avec précision l'objectif de la mission confiée au directeur général des Postes (M. Lemieux) au Japon. Il faudrait savoir dans quelle mesure cette mission a réussi. Il importe qu'on sache à quoi s'en tenir sur l'exactitude des dépêches publiées par les journaux annonçant que cette mission est presque terminée, et nous tiendrions surtout à connaître l'exactitude de la dépêche publiée aujourd'hui même, dans les journaux, affirmant qu'il ne sera ni apporté de modification au traité, ni donné de promesse par écrit, mais que la déclaration verbale déjà donnée sera répétée.

Est-ce donc là l'unique résultat auquel aurait abouti la mission du directeur général des Postes au Japon ? S'il en est ainsi, la situation ne me semble pas améliorée dans une notable mesure. On nous a déjà donné une promesse verbale ; à deux reprises on nous a fait une déclaration par écrit, et si la mission du ministre des Postes au Japon n'a abouti qu'à la répétition de la promesse verbale déjà donnée, il me semble que ce n'est pas là une notable amélioration de la situation. Pour ces divers motifs, j'ai estimé utile de présenter quelques courtes observations sur la question, dans l'espoir que le premier ministre se laisserait persuader de rompre le silence à cet égard, afin de traiter ce grand problème avec tout le soin qu'il mérite, et d'éclairer la Chambre et le pays sur le système qu'entend suivre le Gouvernement à cet égard.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Monsieur l'Orateur, la harangue que vient de prononcer le chef de l'opposition (M. R. L. Borden), privée de la chaleur du débat et dépouillée des fleurs de rhétorique dont il l'a embellie, se résume, en dernière analyse, si toutefois j'interprète exactement la pensée de l'orateur, à nous demander de formuler ici une déclaration autorisée sur l'attitude du Gouvernement touchant cette question. Il me semble que l'honorable député ne saurait être dans l'incertitude au sujet de l'attitude du Gouvernement à cet égard. Jamais nous n'avons voulu tenir l'honorable député, ou qui que ce soit, dans l'incertitude sur ce système, et mon impression a toujours été que nous avions assez clairement défini notre attitude pour la rendre parfaitement intelligible à tous ceux qui se seraient donné la peine

d'en saisir le sens. Cependant, si l'honorable député, en dépit de nos efforts, possède encore quelque doute, il a parfaitement droit de recevoir la réponse circonstanciée que je vais lui donner.

Je tiens à observer, au début même, que la question est d'une haute importance et qu'elle veut être discutée avec tout le calme possible. En réponse à l'observation formulée par l'honorable député à l'égard du traitement dont ont été l'objet l'immigration japonaise et l'immigration chinoise au pays, je dirai que, depuis nombre d'années—en fait, depuis notre avènement au pouvoir—nous avons toujours établi une distinction manifeste entre l'immigration chinoise et l'immigration japonaise. A tort ou à raison—mais je crois plutôt que c'est à raison—nous avons posé en principe que l'immigration chinoise et l'immigration japonaise ne sauraient être l'objet d'un traitement similaire. Je le sais, en Colombie-Anglaise, il n'existe pas de divergence d'opinion à cet égard, et ni l'une ni l'autre ne sont envisagées d'un œil sympathique. Plus d'une fois, devant cette Chambre et en présence des députés de la Colombie-Anglaise, j'ai posé en principe que nous ne saurions appliquer à l'immigration japonaise le traitement que nous avons accordé à l'immigration chinoise.

L'honorable député (M. R. L. Borden) ne l'ignore pas; il connaît les circonstances et y a fait allusion. Mais il n'y a fait allusion que pour une seule fin, et n'a pas envisagé la question dans son ensemble. En 1900, M. Morrison, qui faisait alors partie de la députation, traita ce sujet. Nous n'étions pas alors très renseignés en la matière, n'étant au pouvoir que depuis assez peu de temps, mais je répondis à M. Morrison, l'honorable député le sait, qu'il existait, à ce que nous croyions, des différences entre ces deux catégories d'immigrants, ceux à provenance de Chine et ceux à provenance du Japon, et que nous nous ferions un devoir d'élucider la question avant d'adopter une ligne de conduite à cet égard. Nous l'informâmes que nous proposions d'élucider la question. En effet, il fut nommé une commission chargée de s'enquérir et de faire rapport à la Chambre. C'est le rapport de cette commission qui nous a servi de guide. Ce rapport constatait que les habitants de la Colombie-Anglaise voyaient d'un mauvais œil ces deux classes d'immigrants, mais il proposait un mode d'action différent dans le cas des Chinois et dans le cas des Japonais.

L'honorable député (M. R. L. Borden) chercha à indisposer la députation libérale contre ses chefs en déclarant qu'il avait été communiqué aux membres de la Colombie-Anglaise des renseignements qu'on n'avait pas communiqués à la Chambre. La mémoire de l'honorable député est singulièrement en défaut à cet égard. S'il s'était reporté au discours prononcé ici même il n'y a pas plus de deux jours, par l'honorable député de Nanaïmo (M. Ralph Smith), il aurait constaté que l'honorable membre déclare que la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement s'est inspirée du rapport de la commission chargée d'étudier cette question. On ne pourra m'objecter, je pense, qu'en citant ce discours, je reviens sur un débat antérieur, car c'est à vrai dire le même débat. Voici en quels termes s'est exprimé l'honorable député (M. Ralph Smith) :

> Mais je relève dans ce rapport une constatation très importante, et qu'il importe de rappeler à la Chambre et au Gouvernement, celle-ci: Dans le cours des séances de la commission, le consul japonais à Vancouver offrit spontanément de se servir de son influence en vue de déterminer la réglementation de l'immigration japonaise dans la Colombie-Anglaise. Les membres de la commission firent rapport que les autorités japonaises ayant d'elles-mêmes consenti à réglementer l'immigration de leurs nationaux vers le Canada, il importait que cette déclaration fût considérée comme règlement de la question pour le moment, du moins.

M. R. L. BORDEN : J'avais en vue la déclaration de l'honorable député d'Yale-Caribou (M. D. Ross), que l'on trouvera à la page 774 du Compte rendu des débats.

Sir WILFRID LAURIER : Il ne m'a pas été donné d'entendre ce discours, ma présence ayant été requise ailleurs. Mais j'ai entendu le discours prononcé par l'honorable député de Nanaïmo (M. Ralph Smith), et sauf erreur, je ne pense pas que ce discours diffère sur ce point de celui prononcé par l'honorable député d'Yale-Caribou. Je l'ai déjà dit, nous avons été guidés dans nos actes par les conclusions du rapport de la commission, dont je parlerai un peu plus longuement sous peu. L'honorable député a prétendu que notre attitude à l'égard de l'immigration chinoise et de l'immigration japonaise s'inspirait, d'une part, de la faiblesse relative de la Chine, et, d'autre part, de la force du Japon. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). Cet honorable député a déclaré que nous n'appliquions pas la même règle en ce qui regarde l'immigration chinoise qu'en ce qui regarde l'immigration japonaise, parce que la Chine n'a pas de flotte, tandis que la flotte du Japon est redoutable, et qu'une telle conduite est immorale. Ce sont là les motifs que l'honorable député (M. Foster) nous prête. Mais je n'entends pas être tenu responsable des opinions exprimées par l'honorable député de Toronto-nord. Ma propre interprétation de mes paroles sera plus sûre que celle qu'en fournit cet honorable membre. Ce n'est pas la considération de la force navale de la Chine et du Japon respectivement qui nous a dicté notre attitude à leur égard ; c'est l'ensemble des conditions que présentent ces deux nations à l'heure actuelle. Voici le texte du rapport de la commission d'enquête en ce qui regarde l'immigration chinoise :

Le peuple et la législature de la Colombie-Anglaise allèguent: Que la province est envahie par une classe d'immigrants non désirables inassimilables et très préjudiciables aux intérêts des classes ouvrières de la province, que cette affluence d'Orientaux est un danger pour la santé publique, et qu'elle va probablement perturber les conditions économiques de la province et nuire sérieusement aux intérêts des classes ouvrières, le mode d'existence de ces peuples étrangers n'étant pas du tout le même que celui de nos populations, qui ne sauraient, dès lors, se contenter de salaires aussi peu élevés; qu'il est de l'intérêt de l'empire que la province du Dominion occupant le littoral du Pacifique reçoive une population nombreuse et entièrement britannique, au lieu d'une population composée en grande partie d'éléments étrangers.

Nous constatons le bien-fondé de ces allégations et la nécessité immédiate de porter remède au mal.

Nous constatons l'inefficacité et l'insuffisance de la mesure qui consiste à fixer à $100 l'ancienne capitation de $50. La commission est d'avis que toute immigration d'ouvriers chinois au Canada devrait être interdite à l'avenir; que le moyen le plus satisfaisant et le plus efficace d'y arriver serait la conclusion d'un traité, suivie d'une législation convenable; qu'en attendant ce résultat, la taxe soit portée à $500 par tête.

Le seul point sur lequel les membres de la commission n'ont pu s'entendre est la fixation de la date à partir de laquelle cette capitation de $500 sera exigible.

A la suite de ce rapport, nous avons édicté en 1903 une capitation de $500. Maintenant, que disait le rapport de la commission relativement à l'immigration japonaise? Nous proposait-il d'exiger le versement d'une capitation de la part des immigrants japonais, nous conseillait-il de les soumettre au même traitement que les Chinois? Aucunement. Il nous conseillait de traiter les Japonais tout autrement que les Chinois, comme on peut le voir par l'extrait suivant du rapport:

Vos commissaires apprécient hautement l'initiative prise par le gouvernement du Japon le 2 août 1900, lorsqu'il a ordonné aux gouverneurs des préfectures d'interdire absolument d'ici à nouvel ordre l'émigration au Canada d'ouvriers japonais. Dans une brochure dont l'auteur paraît être le consul japonais à Vancouver, il est dit: "Ce qui a surtout motivé cette mesure, c'est le désir d'éviter tout froissement qui pourrait se produire si on leur permettait d'émigrer dans la Colombie-Anglaise, où leur présence est vue d'un mauvais œil par un certain élément dans cette province." Et on ajoute: "Le gouvernement du Japon a interdit absolument la délivrance de passeports en faveur d'émigrants à destination du Canada, cela depuis le 1er août dernier (1900), et il maintient cette interdiction, en vertu d'une disposition de la loi pour la protection des émigrants (n°70, 1896).

La ligne de conduite adoptée par le gouvernement japonais, si nous pouvons nous permettre de le dire sans être accusé de présomption, est très opportune, en ce qu'elle fait disparaître toute cause de froissement et d'irritation entre le Canada et le Japon, et dès lors favorise le développement des échanges et des relations entre ces deux pays.

Pour régler d'une manière définitive cette épineuse question, il suffirait qu'on nous donnât l'assurance que le gouvernement du Japon ne reviendra pas sur sa décision.

Vos commissaires nourrissent l'espoir que, grâce au maintien de cette attitude amicale du Japon à notre égard, le gouvernement canadien pourra se dispenser de légiférer sur ce sujet. Si, toutefois, le gouvernement japonais modifiait sa ligne de conduite et permettait à ses administrés de la classe ouvrière d'émigrer au Canada, il sera alors d'absolu nécessité dans l'intérêt de la Colombie-Anglaise que nous adoptions des mesures pour tenir lieu de la défense actuellement faite par le gouvernement japonais.

Vos commissaires proposent que, dans ce cas, le gouvernement canadien adopte une disposition semblable à ce qu'on appelle la loi du Natal, en des termes assez impératifs et compréhensifs pour en assurer l'efficacité.

C'est pourquoi, sur le conseil de la commission que nous avions chargé d'élucider toute la question, nous décidâmes de ne pas appliquer la même règle aux immigrants japonais, et cela pour les raisons avancées par cette commission, à savoir que le gouvernement japonais s'était lui-même chargé de restreindre l'immigration de ses nationaux au Canada et notamment en Colombie-Anglaise. Le rapport ajoutait que si cet arrangement donnait satisfaction, il serait inutile de prendre d'autres mesures; mais que s'il ne donnait pas de bons résultats, le gouvernement canadien ferait bien de légiférer dans le sens de la loi du Natal, laquelle, comme chacun sait, oblige les Asiatiques à subir un examen établissant leur degré d'instruction.

M. R. L. BORDEN: Le très honorable premier ministre pense-t-il que, sous l'empire de ce traité, il nous soit permis de rendre une pareille loi?

Sir WILFRID LAURIER: Ce n'est pas là la question, car, je l'ai déjà dit, il existe un arrangement entre nous et le Japon. Mais j'examinerai à l'instant cet aspect de la question. Je reconnais bien que, sous l'empire du traité actuel, nous ne saurions adopter la loi du Natal; ce serait en contravention au traité. Mais l'honorable membre voudra bien observer que nous avons adhéré à ce traité après qu'on nous eût donné l'assurance que les défenses précédemment faites seraient maintenues.

M. R. L. BORDEN: Voudrez-vous nous en soumettre le texte?

Sir WILFRID LAURIER: J'ai déclaré il y a deux ou trois jours, en réponse à la motion proposée par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), que dès le retour de M. Lemieux, qu'il réussisse ou non dans sa mission, la correspondance tout entière serait déposée. L'honorable député, je regrette de le dire, n'est pas à cet égard aussi patient que nous pourrions le désirer. Nous

fournirons tous les renseignements en temps utile.

M. SPROULE : Pourquoi ne nous a-t-on pas fourni ces renseignements quand nous avons été appelés à adhérer au traité avec le Japon?

Sir WILFRID LAURIER : Nous avons adhéré au traité sur la foi d'une convention conclue avec le Japon. Mais laissez-moi finir de répondre à l'honorable député. Le chef de la gauche demande quelle est l'attitude du Gouvernement sur cette question. Comme je le disais il y a un instant, nous avons refusé, en 1903, de soumettre l'immigration japonaise aux mêmes restrictions que l'immigration chinoise, et cela pour la raison avancée par les membres de la commission charge de s'enquérir de la question, à savoir que le gouvernement japonais s'était chargé de contenir ses propres nationaux. Ce n'était pas que nous voulions laisser envahir la Colombie-Anglaise par les immigrants japonais en dépit de l'opinion publique dans cette province ; mais le gouvernement japonais, par amitié pour le peuple canadien, par amitié pour le peuple anglais, par amitié pour le roi d'Angleterre, son allié, s'était chargé de contrecarrer l'immigration de ses nationaux au Canada, dans le but de maintenir les bons rapports qui existaient alors entre les deux peuples. Les années 1904, 1905 et 1906 se passèrent sans qu'il se dirigeât pour la peine d'émigrants japonais vers la Colombie-Anglaise. La convention intervenue entre les deux pays fut respectée. Puis survint un événement de quelque importance : l'exposition de Tokio, qui eut beaucoup de succès ; et les marchands canadiens nous prièrent de faire étendre au Canada les dispositions du traité conclu entre la Grande-Bretagne et le Japon. Les deux partis en cette Chambre le demandèrent, et le pays tout entier. Quand les mesures furent prises pour que le traité conclu avec la Grande-Bretagne s'appliquât également au Canada, la question fut soumise au parlement du Dominion, et personne ne protesta. Je savais bien que nous nous trouverions en présence de la même difficulté qu'auparavant, que la question de l'immigration reviendrait sur le tapis. Nous en écrivîmes donc aux autorités japonaises, et elles nous donnèrent une assez bonne assurance que les mesures restrictives prises par le gouvernement japonais à l'égard de l'émigration de ses nationaux resteraient en vigueur. Tout alla bien jusqu'à cette année, quand soudain il se produisit une affluence d'immigrants japonais dans la Colombie-Anglaise ; 8,000 de ces immigrants nous étant arrivés dans le cours de l'été. C'était là, je ne crains pas de le dire, contraire à l'entente intervenue entre nous. Que faire ? Devions-nous présupposer,—et c'est le reproche que j'ai fait, il n'y a pas très longtemps au chef de l'opposition,—devions-nous présupposer que les autorités japonaises violaient de propos délibéré leurs engagements ?

Nous n'avons pas voulu le croire ; mais nous avons, si je ne me trompe, pris un parti sage. L'entente conclue avec les autorités japonaises n'avaient évidemment pas l'effet que nous en attendions ; mais cette constatation n'était pas pour nous faire perdre la tête ; aussi n'avons-nous pas donné avis de notre intention de dénoncer le traité, et ne nous sommes-nous pas servi de propos menaçants. Nous avons eu recours au procédé très simple et très ordinaire de l'envoi d'un commissaire à Tokio, en vue d'obtenir l'explication des faits et d'en empêcher si possible la répétition. Va-t-on blâmer le Gouvernement d'avoir pris cette attitude ? N'était-ce pas celle qu'il était convenable et légitime de prendre ? Avant de prendre un parti, avant de dénoncer le traité ou d'agir sous l'impulsion du moment, n'était-il pas sage de notre part d'envoyer un délégué à Tokio conférer avec un gouvernement ami, un gouvernement que nous avons raison de croire bien disposé à notre égard et qui, du moins, est l'allié de notre souverain ? Ne valait-il pas mieux envoyer un représentant là-bas et demander : Pourquoi cette entente conclue entre nous n'a-t-elle pas été respectée ?

Une convention peut être violée de bien des manières. Elle peut être violée de propos délibéré. En l'absence de renseignements complets, nous refusons de croire que, dans le cas actuel, l'infraction a eu lieu de propos délibéré. Mais il peut arriver simplement que des personnes intéressées réussissent à éluder les stipulations d'un traité.

C'est là, je pense, ce qui est arrivé. Dans tous les cas, notre commissaire s'est rendu là-bas en vue d'obtenir des renseignements et avant de prendre une décision il nous faut connaître le résultat de sa mission.

Nous aurions été à même de dénoncer le traité s'il avait été démontré que les autorités japonaises, de propos délibéré, en violaient les dispositions. Je me refuse à croire qu'il en est ainsi ; mais si tel était le cas, il ne nous resterait plus qu'à dénoncer le traité. Si, d'autre part, les stipulations du traité ont simplement été éludées, par certaines personnes intéressées à surprendre la bonne foi des autorités japonaises, il y a sûrement remède au mal, et rien ne nous empêche de continuer à jouir du traité et des restrictions imposées à l'immigration par les autorités japonaises.

Puisque l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) prend quelque intérêt à la question, je me permettrai de lui demander s'il n'est pas à sa connaissance que les habitants de la Colombie-Anglaise ne veulent pas d'immigration asiatique pour leur province ? Je déplore cette attitude ; je regrette cet état de l'opinion publique, mais je ne saurais le changer, et dès lors je suis bien obligé d'en tenir compte. Mais étant donné que c'est là l'opinion publique, n'est-il pas préférable, en vue des relations que nous avons avec le Japon, considérant que le Japon est l'allié de l'Angleterre, considérant que nous vou-

lons stimuler le mouvement des échanges entre nous et le Japon, n'est-il pas préférable, dis-je, que les restrictions que nous voudrions voir imposées à l'immigration japonaise, soient imposées non pas par un acte de notre Parlement, mais par l'intervention bénévole du gouvernement japonais lui-même ? Qui donc en doute ? L'honorable député lui-même le reconnaîtra, et c'est ce qui nous a engagé à envoyer un commissaire à Tokio. L'honorable leader de l'opposition m'a demandé, il y a un instant, s'il fallait ajouter foi à certaines rumeurs publiées dans les journaux. Je me bornerai à répondre, monsieur l'Orateur, qu'il ne faut pas trop se presser d'ajouter foi aux nouvelles publiées dans les journaux. Le journaliste de nos jours est très entreprenant de sa nature. Il est à la recherche de faits divers pour son journal, et il publiera volontiers tout ce qui lui tombe sous la main, sans se donner la peine d'en vérifier l'exactitude. Le journaliste qui a publié cette nouvelle, je tiens à le dire à l'honorable membre, est mieux renseigné que le Gouvernement, et pourtant celui-ci se considère parfaitement au courant de tout. Quel sera le succès de la mission de M. Lemieux ? Je ne suis pas prêt à répondre à cette question, car je ne pense pas que les négociations soient encore terminées. J'avais raison de croire et j'espère que les efforts de M. Lemieux seront couronnés de succès, et qu'il va nous revenir apportant une solution satisfaisante de cette difficulté.

Mais il s'agit ici d'une question qui nous tient absolument dans l'expectative, d'une question au sujet de laquelle il ne peut être fourni de renseignements et n'en pourra être fourni que lorsque M. Lemieux aura rempli sa mission.

M. R. L. BORDEN : Pouvez-vous nous renseigner quant à la date probable de son retour ?

Sir WILFRID LAURIER : Je compte que M. Lemieux s'embarquera le 3 janvier au plus tard.

L'hon. M. FOSTER : Il reviendra directement ?

Sir WILFRID LAURIER : Sans doute ; pourquoi ne reviendrait-il pas directement ?

L'hon. M. FOSTER : Les journaux nous ont induits en erreur une fois de plus.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député (M. Foster) est trop vieux pour se laisser prendre à pareil piège. Il devrait avoir plus d'expérience que cela.

L'hon. M. FOSTER : J'ai toujours ajouté foi au " Sun ", de Saint-Jean.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami ferait mieux de s'en rapporter au " Globe ", de Saint-Jean.

L'hon. M. FOSTER : En effet, c'est maintenant le " Globe ".

Sir WILFRID LAURIER : Il est impossible de dire en ce moment si l'on a obtenu des résultats satisfaisants ou non ; sans être en mesure de renseigner la Chambre, je n'hésite pas à exprimer le ferme espoir qu'ils le seront.

Je crois avoir nettement exposé l'attitude du Gouvernement. Il ne me reste plus qu'une observation à faire. Cette question a donné lieu à un échange de correspondance. L'autre jour, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) inscrivait au feuilleton une motion tendant au dépôt de cette correspondance. Sans trouver d'inconvénient à cette proposition, je dus prévenir mon honorable ami que nous ne pourrions déposer cette correspondance que lorsque M. Lemieux aurait accompli sa mission. Celui-ci sera certainement de retour vers le 15 janvier, et dès qu'il sera revenu, nous devrons communiquer à la Chambre tous les renseignements que nous possédons à ce sujet. En attendant, je résumerai notre attitude.

Nous avons fait une distinction entre l'immigration chinoise et japonaise. Pous nous renseigner en la matière, nous avons institué une commission qui nous conseilla de légiférer de façon à restreindre l'immigration chinoise. Nous avons donc établi une loi dans ce sens. D'autre part, les commissaires nous conseillèrent de ne pas user de la même rigueur à l'égard de l'immigration japonaise. Nous nous sommes reposés sur les renseignements qui nous furent alors fournis et sur l'assurance donnée par le Japon qu'il restreindrait l'émigration ; nous avons donc fondé notre attitude sur cette assurance. En outre, les commissaires nous conseillèrent de ne pas adopter de mesures restrictives à l'égard du Japon tant que celui-ci s'emploierait à entraver l'émigration japonaise au Canada. Nous nous reposâmes donc sur des promesses maintes fois réitérées, mais quand nous eûmes découvert que l'on ne respectait pas ces promesses et qu'en dépit de l'assurance qu'on nous avait donnée, les Japonais immigraient encore en masse au Canada, au détriment de la population de la Colombie-Anglaise, nous déléguâmes un commissaire au Japon dans le but de nous renseigner sur l'état réel des choses. Avant de prendre une détermination, nous attendrons que ce commissaire ait fait son rapport. A l'heure actuelle, je crois que l'attitude du Gouvernement sur cette question est définie de la façon la plus claire, et je ne voudrais pas qu'elle donnât lieu à la moindre équivoque.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Monsieur l'Orateur, avant que l'on épuise la discussion de cette motion, j'aimerais ajouter quelques observations aux arguments que l'on a invoqués pour l'appuyer. Si je m'en rapporte à ce qu'a dit le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), le commissaire par nous délégué au Japon n'a pas encore accompli sa mission,

peut encore recevoir de nouvelles instructions du gouvernement canadien, et sa tâche n'est pas encore terminée. Cette déclaration ne laisse pas d'être très importante, surtout quand on songe qu'une dépêche, que la plupart d'entre nous ont dû lire dans les journaux de ce matin, nous annonce que sa mission est terminée, et pour ma part, je dois dire que je ne m'étonnerais aucunement qu'elle le fût réellement. Suivant cette dépêche, le gouvernement japonais aurait informé M. Lemieux de son intention de restreindre dans une certaine mesure le mouvement de l'émigration, sans cependant s'y engager en aucune façon, sans lui remettre de note diplomatique à cet effet comme sans renoncer à une seule parcelle de l'important privilège que lui confère la convention de 1906. Ce résultat ne devrait surprendre personne, car on ne devait pas compter que le Japon, après avoir obtenu du Canada une concession d'une très réelle importance, allait, eu égard aux conditions énoncées dans le traité, renoncer au bénéfice de cette concession.

Il me semble que l'on aurait pu, depuis l'ouverture de la session, aborder cette question d'une autre manière, que nous aurions pu raffermir la position de notre envoyé au Japon en le mettant en mesure de faire connaître au gouvernement japonais le sentiment unanime de la population canadienne à l'égard de la clause du traité qui a déterminé le long voyage de M. Lemieux. La Chambre aurait pu se fonder sur l'exemple que nous donnent d'autres nations pour voter une résolution indiquant son sentiment sur ce sujet, et je crois que cette expression du sentiment unanime de la Chambre aurait permis à M. Lemieux, comme cela s'est déjà vu pour d'autres diplomates, d'impressionner le gouvernement japonais en lui faisant voir que l'opinion canadienne est absolument contraire à cette regrettable cession de nos droits que le gouvernement fédéral a consentie au Japon en 1906. J'aurais appuyé volontiers une résolution dans ce sens, et non une résolution à l'eau de rose, une résolution anodine portant simplement que nous devons organiser des mesures restrictives. J'aurais appuyé une résolution affirmant le principe que nous n'entendons nous départir en faveur d'aucune nation de notre souveraineté absolue en matière d'immigration. Par certaine question qu'il posait tantôt et à laquelle le premier ministre ne trouva rien à répondre, l'honorable chef de l'opposition a nettement donné à entendre que cette clause du traité équivaut assurément à la cession de notre souveraineté à l'égard de l'immigration japonaise. A mon sens, nous nous sommes départis, en ce qui concerne le Japon, des mesures que nous avions jugé nécessaire, dans l'intérêt du Canada, de consigner dans nos lois relatives à l'immigration en général. Nous ne pouvons pas empêcher les Japonais d'immigrer au Canada, tandis que nous pourrions obtenir ce résultat à la faveur des lois sur l'immigration, et cela pour les raisons qui y sont énoncées. Nous avons renoncé à cette souveraineté, et je crois que si nous avions fait savoir au Japon que la Chambre et le pays sont unanimes à reconnaître que cette cession s'est faite sans raison et contrairement au vœu unanime de la population, M. Lemieux se fût trouvé en bien meilleure posture et eût pu en arriver à un résultat autre que celui qu'indique la dépêche reçue ce matin.

M. RALPH SMITH : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. MONK : Certainement.

M. RALPH SMITH : N'a-t-il pas dit que le traité entrave la mise en vigueur, à l'égard des Japonais, de nos lois ordinaires sur l'immigration ?

M. MONK : Sans doute. C'est à cette conclusion que m'a amené la lecture du traité, et si mon honorable ami veut bien se donner la peine de lire le premier article de ce traité, il constatera que le Japon est la seule entre toutes les nations qui nous fournissent des immigrants, dont les sujets soient, en ce qui concerne le droit d'entrer en Canada, sur le même pied que les Canadiens.

M. RALPH SMITH : Je voulais parler des règlements généraux établis sous le régime de nos lois relatives à l'immigration, et je dois informer mon honorable ami que nous avons à maintes reprises rapatrié des sujets japonais pour des raisons qui s'appliquent aux immigrants en général, et cela en vertu des règlements relatifs à l'immigration.

M. MONK : Je dirai tout de suite à l'honorable député que je ne relève pas dans notre traité de réserve comme celle que l'on remarque dans le traité intervenu entre les Etats-Unis et le Japon. Si le premier ministre ou ceux qui le représentaient s'étaient donné la peine, à l'époque de cette très importante convention, de jeter les yeux sur un traité à peu près semblable conclu peu de temps auparavant entre les Etats-Unis et le Japon, il aurait constaté une différence énorme entre les deux traités. Le traité intervenu en 1894 entre le Japon et les Etats-Unis contient une réserve que nous n'avons pas insérée dans le nôtre, et qui permet au gouvernement américain d'appliquer ses lois relatives à l'immigration aux sujets japonais aussi bien qu'aux autres immigrants.

Je le répète, en quelque posture que se trouve M. Lemieux à l'égard du gouvernement japonais, l'adoption d'une résolution dans le sens que j'ai indiqué aurait sensiblement ajouté au poids des représentations de notre envoyé.

Mais avant de voter une telle résolution, il aurait fallu faire montre dans cette partie (ostensiblement organisée par le gouvernement pour les fins du débat actuel) d'une

diplomatie un peu plus adroite que celle à laquelle nous ont jusqu'à présent habitués les membres du cabinet. Le Gouvernement compte-t-il réellement des diplomates dans son sein ? Y a-t-il dans ses rangs des hommes, je ne dirai pas comparables au Hampden de village dont il est question dans l'élégie de Grey, mais de la trempe de lord Palmerston, de Cavour, de Bismark ou, pour parler de figures qui nous touchent de plus près, trouve-t-on parmi les membres du cabinet des hommes doués de cette prévoyance dont firent preuve Macdonald et Georges-Etienne Cartier lors de l'établissement de la Confédération ? Pour ma part, je ne vois pas de diplomate de cette trempe parmi ceux qui siège de l'autre côté (*la droite*).

Le premier ministre a un sourire radieux qui l'a maintes fois servi au Canada, mais ne lui a été d'aucune utilité dans ses rapports avec les autres nations. Je me rappelle fort bien de l'avoir échappé belle aux élections de 1896 parce que l'on répétait par tout le comté de Jacques-Cartier que si les libéraux étaient portés au pouvoir, nous aurions pour la première fois depuis la confédération un véritable ministre de l'Agriculture qui d'un seul coup de plume saurait conquérir aux cultivateurs canadiens, sur le marché américain, des avantages jusqu'alors inconnus. A-t-on obtenu quelque résultat dans ce sens?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

L'hon. M. PATERSON : Oui.

M. MONK : J'entends mon honorable ami le ministre des Douanes répondre : "Oui" ; eh bien, dans la balance adverse d'environ $100,000,000 qu'accuse chaque année notre commerce avec les Etats-Unis, où se trouve l'heureux changement que les libéraux promettaient dans le temps ? Nous avons envoyé à grands frais aux Etats-Unis une commission composée d'un bon nombre de nos hommes les plus habiles ; qu'en est-il résulté? Toutes les questions qui devaient être résolues furent laissées de côté à l'exception d'une seule, que l'on tint en évidence ; et la Chambre et le pays savent aujourd'hui qu'à l'égard de cette question nous avons été joués sur toute la ligne et que nous avons fini par nous faire dépouiller d'une partie importante de notre territoire.

Et qu'est-il résulté de la dénonciation de nos traités avec la Belgique et l'Allemagne, de ce haut fait dont se sont plus d'une fois fait un titre de gloire le premier ministre et ses collègues ? Grâce au manque absolu de prévoyance, de prudence et de soin dont le Gouvernement a fait montre au cours des négociations, l'importante nation qu'est l'Allemagne nous a pour ainsi dire interdit l'accès de son marché en frappant les produits canadiens d'une surtaxe, et nous sommes ainsi privés d'un volume énorme de commerce dont bénéficient nos voisins du sud.

Après avoir établi un tarif de faveur à l'égard de la Grande-Bretagne, le premier ministre et son collègue des Finances ont tenté à deux reprises et de la façon la plus évidente à nous obtenir quelque équivalent. Y ont-ils réussi ? Pas du tout. Enfin, comme dernière preuve que nos ministres n'ont pas ce coup d'œil diplomatique qu'il leur faudra acquérir pour nous éviter des malheurs plus grands encore, nous avons cette clause fatale de notre traité avec le Japon, clause dont nous n'avons pas encore vu les derniers effets, et que le Gouvernement aurait bien pu éviter si, lors de la conclusion du traité, il avait apporté un peu de cette prudence et de cette clairvoyance dont les Américains faisaient preuve l'autre jour dans leurs négociations avec le Japon relativement à la question de l'immigration.

En mainte circonstance et aujourd'hui encore, le premier ministre a tenté d'excuser l'attitude insoutenable de son gouvernement en invoquant les relations amicales qui existent entre la Grande-Bretagne et le Japon. Je ferai observer que cette question très restreinte de l'immigration en trop grand nombre des Orientaux ne touche ni de près ni de loin aux relations amicales ou à l'alliance qui existent entre l'empire britannique et le Japon. Qui sait quelles sont les stipulations et les garanties existant entre la Grande-Bretagne et le Japon ? Nul ne connaît la nature même du traité. C'est une convention politique gardée dans les chancelleries des deux pays et sous la garde de personnes qui aimeraient mieux perdre la vie que dévoiler les conditions de cette alliance.

Cette convention porte sur des questions infiniment plus vastes et tout autres que celles qui nous occupent aujourd'hui ; elle est absolument étrangère à la question de l'immigration étrangère dans la Colombie-Anglaise et au Canada. Cette convention est née des dangers que l'empire courait en Orient, du discernement du Japon, du développement de sa puissance et d'autres causes qui ont déterminé un rapprochement entre ces deux puissantes nations. Mais elle diffère entièrement des conventions commerciales et il serait futile, ce serait enfantin de supposer que s'occuper de cette question, c'est s'en prendre aussi à l'important traité, quels qu'en soient les termes, qui existent entre la Grande-Bretagne et le Japon. A vrai dire, les termes de la convention commerciale intervenue en 1904 entre la Grande-Bretagne et le Japon sont si essentiellement différents, qu'ils ne se rattachent en aucune façon au traité d'alliance dont, à en croire les orateurs de la droite, dépendent en une certaine mesure nos arrangements relatifs à l'immigration. Je le répète, ils diffèrent entièrement, et il suffit de prendre connaissance du traité de commerce conclu en 1904 entre l'Angleterre et le Japon pour se rendre compte de la rare prudence, de l'extrême prévoyance dont la Grande-Bretagne fit preuve en n'étendant ce traité ni au Canada ni aux autres possessions britanniques de quelque importance. Ceci revient à dire qu'au mo-

ment où l'Angleterre concluait son traité de commerce avec le Japon, elle nous conférait de la façon la plus libre le droit d'arrêter nous-même avec l'empire japonais nos propres conventions en matière de commerce ou autre. Ainsi la responsabilité de la convention de 1906 pèse donc uniquement sur le premier ministre et son gouvernement. En outre cette convention n'a trait qu'au commerce.

Reportons-nous un moment à certains traités de commerce. Tous ces traités renferment une clause par laquelle les parties se réservent le droit de dénonciation. Pas un seul traité de commerce qui ne soit susceptible d'être dénoncé. On est porté à croire que lorsqu'un membre de la Chambre se permet de parler de la dénonciation de la peu importante convention de 1905, il met en péril, du moins dans une certaine mesure, les relations politiques de l'empire du Japon et de l'empire britannique. J'appelle l'attention de la Chambre sur l'inanité d'une telle croyance ; elle ne se fonde sur absolument rien.

Les Etats-Unis et les autres nations concluent chaque jour des traités de commerce qu'ils dénoncent, auxquels ils mettent fin ; des traités qui, en certains cas, n'entrent même pas en vigueur. Ainsi la république américaine concluait en 1898 un traité de commerce avec la France ; un léger malentendu surgit qui en empêcha la mise en vigueur sans toutefois altérer les relations des deux pays.

Lorsque la Grande-Bretagne dénonça les traités de commerce avec l'Allemagne et la Belgique, cette dénonciation modifia-t-elle nos rapports avec ces deux nations ? Non; ils restèrent excellents. Les termes des conventions furent modifiés, et notre grand tort fut de ne pas prendre les intérêts de notre commerce au moment où la Grande-Bretagne traitait avec ces pays-là par la voie diplomatique.

Je tiens à signaler ces faits parce que le public semble enclin à penser qu'il suffit de tenter de se soustraire aux effets de la malheureuse concession de 1906 que nous devons à l'imprévoyance de notre Gouvernement, pour mettre en danger les relations de la Grande-Bretagne avec le Japon. Je ne crains pas d'affirmer que si cette convention de nature purement commerciale était dénoncée demain, le Japon ne manquerait pas de comprendre la raison d'être de cette dénonciation, et qu'une nouvelle convention ne tarderait pas à se conclure, sans que le moindre froissement ou le plus léger différend se manifestât entre les deux pays.

M. DUNCAN ROSS : L'honorable député serait-il en faveur de la dénonciation du traité ?

M. MONK : J'en arriverai tout à l'heure à la question de mon honorable ami. Celui-ci nous a exposé l'autre jour sa manière de voir, et cela m'amène à faire observer que si la discussion de cette question se fait aujourd'hui avec calme, il n'en fut pas toujours ainsi. Si je me rappelle bien, deux citoyens de la Colombie-Anglaise sont venus à Montréal, il y a quelques semaines ; l'un d'eux était, je crois l'honorable représentant d'Yale-Caribou.

M. DUNCAN ROSS : Vous me faites trop d'honneur.

M. MONK : C'étaient l'honorable député de Vancouver (M. Macpherson) et mon honorable ami de Kootenay (M. Gallaher). A en juger par les interviews qu'ils ont accordées aux journaux de Montréal, les dispositions étaient alors autrement belliqueuses.

M. GALLIHER : Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais force m'est de lui dire qu'il n'a pu lire dans les journaux aucune déclaration par moi faite à l'égard de cette question.

M. MONK : Mon honorable ami approuvait son collègue et s'exprimait en termes peu mesurés. A l'entendre, on allait voir se renouveler l'incident de la baie de Boston.

M. GALLIHER : Que l'honorable député me permette de le reprendre ; je suis toujours bien aise de prêter l'oreille à ce qui se dit, et je n'ouvre moi-même la bouche que lorsque j'ai quelque chose à dire.

M. MONK : Comme mon honorable ami forme avec son collègue de Vancouver (M. Macpherson) un couple inséparable et qu'il n'a rien trouvé à redire à cette menace de guerre civile, c'est donc qu'il approuvait le langage de son compagnon d'armes ; et puisque qui ne dit mot consent, je conclus qu'ils étaient tous deux du même avis, tels que les 20,000 Cornouaillais qui voulaient savoir le pourquoi. Je m'aperçois maintenant que ces deux bons amis sont revenus à des sentiments plus pacifiques.

Mais on dit : A quoi bon prononcer de longs discours et voter résolutions sur résolutions, si tout cela ne doit servir de rien ? Eh bien, c'est en vain que l'on proposera l'organisation de mesures tendant à réglementer l'immigration des Orientaux tant que nous ne prendrons pas le véritable moyen de remédier à la situation : ce moyen consiste à éliminer l'obstacle qui se dresse sur notre chemin et qui, tant qu'on ne l'aura pas fait disparaître nous empêchera de donner effet à toute mesure restrictive.

Pourquoi les orateurs de la droite n'ont-ils pas abordé la question à ce point de vue? La raison ne peut être que celle que l'honorable chef de l'opposition a indiquée : c'est qu'il existe une sorte d'entente cordiale entre le Gouvernement et les représentants de la Colombie-Anglaise. A mes yeux, l'attitude de ces honorables députés est une véritable comédie. Si les immigrés japonais, qui sont fort intelligents, étaient témoins de cette comédie comme je le suis moi-même,

quelle opinion se feraient-ils de notre Parlement et de sa manière d'affirmer ses droits? Le sentiment qui prévaut dans l'esprit de la population, c'est que le Gouvernement a commis une grave erreur en renonçant comme il a fait par ce traité marqué au coin de l'imprévoyance au droit de contrôler la venue des immigrants, de quelque nationalité qu'ils fussent. Quel est le député qui osera soutenir que l'on a bien fait de renoncer à ce droit ? Qui donc prétendra que nous devrions admettre sans restriction en ce pays, que nous nous employons à développer, les immigrants de toute race, blanche ou jaune, les Japonais et les Européens ? Nul n'oserait, même en faisant des réserves, soutenir une telle théorie.

La droite m'a demandé si je serais en faveur de la dénonciation du traité ; c'est un piège qu'elle nous tend afin de pouvoir nous reprocher plus tard de chercher à dénoncer ce traité. Eh bien, voici mon sentiment : lorsque nous aurons vainement épuisé les moyens diplomatiques et tenté de faire comprendre aux Japonais que nous avons commis une erreur et mal interprété les sentiments de la population canadienne, quelle ressource nous restera-t-il ? Il ne nous restera plus qu'à nous prévaloir de notre droit, du droit que nous confère le traité même.

Chacun de ces petits traités de commerce renferme une clause portant qu'il peut y être mis fin moyennant avis à cet effet donné six mois d'avance. Je n'hésiterais pas un seul instant à donner cet avis. Après avoir épuisé tous les moyens diplomatiques, je me préoccuperais de faire respecter le sentiment de la nation et veillerais à ce qu'il fût inséré dans le nouveau traité une clause semblable à celle que les Américains ont insérée dans leurs conventions avec le Japon, et dont les conséquences ont été des plus heureuses.

Au dire du premier ministre, il faudrait, pour discuter cette question, attendre le dépôt des documents. De quels documents veut-il parler ? Le 24 avril 1906, mon très honorable ami disait :

> J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le traité conclu avec le Japon et tous les documents qui s'y rattachent.

Mais aujourd'hui que nous avons à faire face aux conséquences du traité et que nous cherchons à nous renseigner, la réponse du premier ministre est à peu près celle que le commis du bureau des circonlocutions donnait au personnage de Dickens. Ce dernier ayant demandé quand on devait s'occuper de l'affaire Jarndyce et Jarndyce : " Vous ne devez pas dire," lui répondit l'autre " que vous voulez le savoir, vous savez, car vous ne le saurez pas."

Ce traité fut une erreur. En me reportant aux " Débats ", je constate qu'il nous est venu du Sénat ; or, je crois me faire l'écho de tous mes collègues de la Chambre en disant que, règle générale, nous n'apportons pas à l'étude des projets de loi provenant du Sénat tout le soin qu'il convient. Cela tient-il à notre trop grande confiance en cette Chambre-là ou à ce que nous la croyons incapable de faire le moindre mal? Je l'ignore ; mais telle est la règle invariable. Je me rappelle que l'honorable député de New-Westminster (M. Kennedy) prit la parole à cette occasion ; sans cela, je l'avoue franchement, je ne me souviendrais pas d'avoir été présent, tant l'adoption du projet de loi se fit avec rapidité. Je me rappelle encore les observations que mon honorable ami fit sur le sujet, et j'ai appris avec peine que son exposé sincère de la situation et les avertissements qu'il donna en termes non équivoques, et dont le Gouvernement ne tint aucun compte, lui ont valu non la reconnaissance du cabinet, mais bien la perte de son siège. Je me plais à espérer que cela n'est pas exact, mais si c'était vrai, cela ferait voir à quels abîmes la politique conduit parfois en ce pays.

Rien ne me porte à penser que la dénonciation de ce traité soit chose si grave. Le Gouvernement a commis une faute impardonnable. Si les mesures que nous prendrons pour réparer cette faute n'aboutissaient à rien, il ne nous restera plus qu'à nous prévaloir de nos droits. Nous nous verrons peut-être obligés de faire savoir au gouvernement du Japon que, pour des raisons qu'il ne manquera pas de saisir, il nous est devenu nécessaire de mettre fin au traité.

L'hon. M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : On ne saurait blâmer l'opposition de vouloir discuter aujourd'hui le traité conclu avec le Japon. Toutefois, il convient peut-être de lui rappeler qu'il est de règle au parlement anglais, le modèle du nôtre, de ne pas chercher à se créer de la popularité aux dépens de nos relations avec l'étranger tant qu'il se poursuit des négociations avec lui. Je n'accuse pas la gauche d'agir de la sorte en ce moment, et il ne me vient pas à la pensée d'attribuer une telle intention à l'honorable chef de la gauche ; mais je crains que les journaux oppositionnistes ne s'emparent de la question pour chercher à avancer les intérêts du parti conservateur. Cela tendrait à créer à l'étranger l'impression qu'au Canada les questions de cette nature sont du domaine de nos discussions politiques. C'est ce qui ne devrait pas être.

La question qui nous occupe intéresse au plus haut point le Canada, je puis même ajouter qu'elle intéresse l'empire tout entier. Nous avons donné notre adhésion au traité intervenu entre l'empire du Japon et le roi de la Grande-Bretagne et des possessions britanniques au delà des mers ; nous l'avons fait avec le plein assentiment du peuple canadien et du Gouvernement de la Grande-Bretagne ; car notre adhésion comportait l'amélioration des relations cordiales et amicales entre l'empire britannique et le Japon, objet qu'avaient à cœur tous les sujets vraiment loyaux de la couronne

britannique. Nous l'avons fait aussi avec l'assentiment unanime du Parlement canadien.

Mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) avoue lui-même que la question du traité avec le Japon a tellement peu frappé son attention que, n'eût été le discours de l'honorable député de New-Westminster (M. Kennedy), il ne se serait pas rappelé que le bill relatif à ce traité avait été adopté par la Chambre. C'est un peu le cas de tous les membres de l'opposition. Je ne retrouve aucune critique du traité. L'opposition approuva ce qui avait été fait. J'ai par devers moi les débats de ce jour-là. Le premier ministre ayant proposé la deuxième lecture et expliqué les dispositions du projet de loi relatif à certain traité entre le Canada et le Japon, M. R. L. Borden voulut savoir quelle était la valeur du yen et fit observer qu'il n'était question ni des grains ni de farines. Après cela vinrent les observations de M. Kennedy qui suivirent une question de M. J. D. Reid au sujet des salaires des ouvriers blancs en Colombie-Anglaise. Nul autre membre de l'opposition ne prit la parole sur la question.

M. BERGERON : Aucun représentant de la Colombie-Anglaise non plus ?

L'hon. M. FISHER : Aucun représentant de la Colombie-Anglaise non plus; car notre adhésion au traité avait l'assentiment de tous les membres du Parlement canadien.

M. M. S. McCARTHY : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui demander si les débats révèlent qu'en cette circonstance le premier ministre donna à la Chambre l'assurance que le Japon restreindrait à quatre ou cinq cents par année le nombre de ses sujets qu'il laisserait émigrer au Canada ?

L'hon. M. FISHER : Pas en cette circonstance-là. Puisque l'opposition attribuait tant d'importance à cette assurance, pourquoi n'invitait-elle pas le premier ministre à la lui donner ?

L'hon. M. FOSTER : On la lui a demandée et il nous l'a donnée ; elle est là sous les yeux du ministre.

L'hon. M. FISHER : Où est la question ?

M. LENNOX : Page 1600.

Actuellement, le gouvernement japonais ne permet pas aux régnicoles de quitter leurs provinces, sauf à un petit nombre dans chacune, quatre ou cinq au plus.

L'hon. M. FISHER : Fort bien ! mais ceci n'était pas dit en réponse à une question de l'opposition. Celle-ci n'ayant rien demandé . . .

L'hon. M. FOSTER : Cette déclaration fut faite à la suite des objections que M. Kennedy avait formulées contre le traité. Le point ayant été soulevé par M. Kennedy, il n'était pas utile que d'autres l'abordassent après lui.

L'hon. M. FISHER : Il est certain cependant que l'opposition n'avait pas demandé qu'on lui donnât cette assurance.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre (M. Fisher) n'entend sans doute pas faire servir cette question aux intérêts de son parti.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre verrait-il quelque inconvénient à communiquer à la Chambre la promesse écrite dont il parlait en 1903 ?

L'hon. M. FISHER : Je l'ai par devers moi. L'honorable député de Jacques-Cartier a dit que le traité fut une erreur. Je me demande pourquoi il n'a pas, dans le temps. . .

M. MONK : J'ai dit que c'est l'article en question et non pas le traité qui fut une erreur, et que c'est l'assurance donnée par le premier ministre qui m'en a fait approuver l'adoption.

L'hon. M. FISHER : J'ai pris note de ce que je crois être les paroles de l'honorable député. Naturellement, je m'en tiendrai à l'explication qu'il vient de donner. Donc, si je le comprends bien maintenant, le traité ne fut pas une erreur.

M. MONK : J'ai dit que le traité est une erreur en tant qu'il n'établit aucun contrôle à l'égard de l'immigration japonaise au Canada.

L'hon. M. FISHER : Suivant l'honorable député, ce fut une erreur à ce point de vue-là. Le traité est susceptible d'être interprété dans ce sens, mais, comme le premier ministre l'a dit lui-même, le gouvernement du Japon avait déjà, au moment où la Chambre exprimait son adhésion au traité, pris depuis un certain temps, à l'égard de l'immigration japonaise au Canada, un engagement dont les conséquences avaient été heureuses. Nous comptions qu'à la faveur de ce traité l'engagement en question serait maintenu; il avait donné des résultats satisfaisants, et rien ne faisait prévoir qu'il ne dût pas continuer d'exercer une heureuse influence. Je m'abstiendrai d'aborder cet aspect de la question que le premier ministre a d'ailleurs traité de la façon la plus complète. Il convient cependant que je revienne sur une couple des points qu'a soulevés mon honorable ami de Jacques-Cartier.

Cet honorable collègue a jugé à propos de comparer ce traité à celui que les Etats-Unis ont conclu avec le Japon. Ce dernier fut conclu en 1894, vers l'époque où la Grande-Bretagne en négociait un avec l'empire japonais. A cette époque-là, la situation du Japon était bien différente de ce qu'elle était en 1906, quand le Canada donna son adhésion au traité anglais. Tout nous portait alors à croire que le Japon ne permettrait pas que nous missions quelque condition à notre adhésion au traité. A l'époque de la conclusion de son traité avec les Etats-Unis, il n'avait pas encore battu la Russie, sa si-

tuation était loin d'être aussi brillante qu'elle l'est de nos jours; son plus grand souci était de se soustraire aux charges pouvant résulter de l'ingérence des nations européennes et des Etats-Unis dans ses propres affaires. On sait qu'en ces traités il s'est abstenu de demander des concessions douanières proportionnées aux faveurs qu'il accordait à ces nations. Pourquoi agissait-il de la sorte ? Simplement parce qu'il tenait absolument à conquérir parmi les nations du monde le rang qu'on ne lui avait pas reconnu jusque-là ; il ne se proposait pas d'autre but. Il aurait alors accepté des conditions auxquelles il ne s'arrêterait même plus aujourd'hui. Si nous avions adhéré au traité dans le temps, il n'y aurait pas donné son adhésion.

L'opposition n'a pas jugé à propos de critiquer le traité à d'autres égards et j'en suis bien aise, car je constate qu'en diverses occasions, des membres de la gauche ont proclamé bien haut, sur le parquet de la Chambre, la valeur d'un tel traité avec le Japon. D'après ce que je puis voir, c'est l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) qui fut le premier à appeler sur ce point l'attention de la Chambre. Le 29 mai 1905, il signalait au Gouvernement une lettre publiée dans les colonnes du "Telegram," de Yarmouth, et reproduite du "Industrial Canada". Cette lettre était de la J. Spencer Company, dont le secrétaire était M. H. H. Lehman. Il s'agissait là d'une maison de New-York, et la lettre indiquait la situation fâcheuse où se trouvaient les fabricants canadiens de tissus de coton sur le marché japonais par rapport à celle qui était faite aux fabricants américains. L'honorable député appela sur ce point l'attention du ministre des Finances en disant :

Voilà certes un sujet des plus importants ;—le Gouvernement fera bien de le prendre en considération.

Le ministre des Finances répondit, et l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) prit aussi la parole, mais ce fut plutôt pour blâmer le Gouvernement de n'avoir pas donné son adhésion au traité.

Le 22 juin de la même année, la question étant revenue sur le tapis, l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) s'exprima en ces termes :

C'est une des plus importantes questions du jour au Canada. Le marché du Japon est, je crois, le meilleur que nous puissions espérer obtenir à nos produits, et, ce qui mieux est, un marché en plein développement.

Evidemment, la gauche appréciait alors à leur juste valeur les bonnes relations avec le Japon et nous pressait d'adhérer au traité afin d'être admis à bénéficier des avantages commerciaux qu'il confère. Je profiterai de l'occasion pour rappeler qu'en 1906, au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours de Son Excellence, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) s'étendit longuement sur le sujet du Japon et reprocha amèrement au Gouvernement de n'avoir pas adhéré plus tôt à ce traité. Voici ce qu'il disait :

Si, comme j'en suis persuadé, nous devons nous louer de voir enfin ce traité conclu, il y avait dix raisons contre une de nous en féliciter davantage il y a dix ans, et cela tout simplement parce que nous n'aurions pas ainsi perdu dix années infiniment précieuses, car les demandes du Japon, pour les produits que nous pouvons vendre, auraient été plus considérables, pendant cette période de temps, qu'elles ne le seront jamais pendant les années à venir.

M. BARKER : Ce sont là des avantages commerciaux.

L'hon. M. FISHER : C'est de ceux-là que je parle. La gauche insiste sur ces avantages tels qu'ils apparaissaient dans le temps. Et c'est sans doute parce que l'opposition se rendait compte de la valeur des avantages commerciaux, comme du reste savaient les apprécier les membres du Gouvernement et, mieux peut-être que tous leurs compatriotes, les citoyens de la Colombie-Anglaise ; c'est pour cela, dis-je que le traité fut agréé sans qu'il y fût inséré de disposition à l'égard de l'immigration des Japonais.

M. R. L. BORDEN : Le ministre parlait tantôt de la difficulté d'amener le Japon à donner son adhésion à une clause semblable à celle qui fut insérée dans le traité conclu avec les Etats-Unis, en 1894. A-t-on tenté d'en faire insérer une, et a-t-on essuyé un refus ?

L'hon. M. FISHER : Nous croyions fermement que le Japon n'adhérait pas à un traité auquel des conditions auraient été attachées.

M. R. L. BORDEN : A-t-on essayé ?

L'hon. M. FISHER : C'est ce que je ne puis dire ; le premier ministre est plus en mesure que moi de vous renseigner.

M. R. L. BORDEN : Le premier ministre nous le dira peut-être ?

L'hon. M. FISHER : J'ai par devers moi l'édition de ce matin de la "Gazette" de Montréal. Bien que ce journal n'accorde pas invariablement son appui à la politique conservatrice, l'honorable chef de l'opposition admettra sans doute que c'est bien un organe conservateur. Je vais donner lecture d'un article qu'il publie ce matin, article qui reflète sans doute le sentiment exprimé hier sur le parquet de la Chambre par l'honorabe député qui a traité cette question. Voici ce qu'il y est dit au sujet de nos honorables amis de la gauche :

Ils auraient dû protester l'an dernier, quand les deux Chambres étaient invitées à ratifier le traité conclu avec le Japon. Ils savaient amplement à quoi s'en tenir quant à la nature du traité. Certains journaux ont fait remarquer que cet arrangement était plus qu'une simple convention de commerce, que c'était un traité d'amitié garantissant aux

citoyens de chaque pays habitant dans l'autre la jouissance des pleins droits des indigènes en tout ce qui a trait à la liberté de mouvement, au commerce, au domicile et à la protection des lois. Les conventions étaient aussi claires que possible; elles étaient réciproques et mutuelles, et en aucune façon restreintes par les règlements d'administration intérieure de l'un ou de l'autre des deux pays. Le gouvernement canadien rechercha le traité après que la question eût été débattue au Parlement. C'est quand celui-ci était invité à le ratifier qu'il fallait s'opposer au traité et combattre les dispositions qu'il renferme à l'égard de l'immigration des Japonais. Ceux qui n'ont rien trouvé à redire dans le temps n'ont guère de mérite à pousser les hauts cris aujourd'hui que le Gouvernement, le Parlement et la nation sont tenus en honneur de respecter une entente librement conclue avec une nation libre.

Telle est l'opinion de la "Gazette" de Montréal. Mais ce journal a oublié de signaler un fait que l'on a exposé de façon bien claire en mainte circonstance et qui était bien connu avant notre adhésion au traité, avant que la Chambre fût invitée à ratifier le traité ; c'est que le Gouvernement avait conclu avec le Japon un arrangement à la faveur duquel l'immigration des Japonais au Canada devait être restreinte sans qu'il fût aucunement question du traité. Cela, nous le savions parfaitement, le Parlement le savait, et c'est parce qu'il le savait qu'il a ratifié le traité et y a adhéré sans y insérer de conditions qui ne se trouvaient pas dans le traité conclu avec la Grande-Bretagne.

Quand j'ai signalé au chef de l'opposition les conditions du traité conclu entre le Japon et les Etats-Unis, c'était uniquement dans le but de faire ressortir la différence qui s'accuse entre le Japon du jour où ce traité fut ratifié et le Japon de l'époque de la ratification du traité avec les Etats-Unis ; la situation n'était plus la même ; c'est avec une tout autre nation que l'on avait à négocier. En 1906, il s'agissait, à notre point de vue, ou d'adhérer au traité anglais sans condition, en tenant compte d'arrangements antérieurs intervenus entre notre gouvernement et celui du Japon, ou de n'y pas adhérer du tout. Le Gouvernement avait raison, je crois de juger ainsi la situation ; il conseilla donc au Parlement de ratifier le traité, et le Parlement eut raison de se rendre à son invitation.

Je ne répéterai pas ce que l'honorable chef du Gouvernement a déjà dit en des termes beaucoup plus heureux que je n'en saurais trouver moi-même ; j'y ferai seulement allusion pour dire que le gouvernement japonais,—c'est mon intime conviction,—n'a jamais cessé de vouloir l'accomplissement de l'entente qu'il a conclue avec le gouvernement canadien en 1902. Cette entente, je crois qu'il tient encore à la respecter, mais je sais, d'autre part, qu'au cours des quelques mois derniers on l'a violée ou méprisée, car les immigrants japonais sont entrés dans la Colombie-Anglaise en un nombre plus considérable que celui qu'elle détermine. Connaissant quelque peu les Japonais, j'hésite à penser que le gouvernement du Japon aurait pu participer à une violation de cet arrangement, la provoquer ou la tolérer de propos délibéré. Telle est ma ferme conviction ; la Chambre en fera le cas qu'il lui plaira. Je le répète, je suis intimement persuadé que le gouvernement japonais saura respecter les conventions qu'il a arrêtées ; je ne crois pas que les Japonais souhaitent plus que nous-mêmes que ce traité soit dénoncé. Je dirai en toute sincérité—et en ceci, je n'exprime pas seulement mon propre sentiment, mais aussi celui de toute la population canadienne, celui des députés de la gauche aussi bien que des députés ministériels—que la dénonciation du traité japonais serait un malheur pour le Canada. Comme le disait il y a un instant le premier ministre, un jour viendra peut-être où il nous faudra recourir à ce moyen extrême ; je verrais avec chagrin que nous fussions amenés à cette situation déplorable, car je considère que la dénonciation de ce traité serait préjudiciable aux intérêts du Canada.

Comment pourrons-nous donc éviter d'avoir à le dénoncer ? En chargeant notre envoyé au Japon de discuter avec le gouvernement japonais la question de savoir s'il ne serait pas possible d'en venir à une entente absolument satisfaisante, même pour la population de la Colombie-Anglaise, au sujet de l'immigration des Japonais au Canada. Je suis encore d'opinion que nous pouvons y réussir.

Les députés de la gauche se sont fondés sur les rapports des journaux pour établir ce qui se passe à Tokio. Ils ne devraient pas ajouter foi à ces nouvelles.

M. R. L. BORDEN : Nous puisons nos renseignements à la même source que l'honorable ministre : dans la "Gazette" de Montréal.

L'hon. M. FISHER : C'est possible, mais il y a cette différence que j'ai cité un article de fond, tandis que mon honorable ami a puisé dans les nouvelles. Je n'ai pas fondé mes dires sur ce que la "Gazette" rapporte comme s'étant passé ici ou là, mais sur l'opinion formulée par le journal même. Je sais bien que l'opinion de ce journal n'est pas toujours du goût de mon honorable ami, car il est maintes fois arrivé à la "Gazette", c'est chose bien connue, de le tenir sur le gril et de lui reprocher en termes non équivoques de ne pas traduire les sentiments du parti conservateur. Que la "Gazette" ait tort ou raison, c'est un point qu'il appartient à l'honorable député et non à moi de discuter avec le journal. Quant aux nouvelles, c'est autre chose et avant de discuter des questions diplomatiques quand les négociations se poursuivent encore, l'honorable député et ses collègues de la gauche feraient mieux d'attendre que des renseignements leur viennent de sources autorisées.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre compte-t-il nous donner la promesse écrite que j'ai demandée ?

L'hon. M. FISHER : Je prie l'honorable député de prendre patience. Voulant nous donner une leçon d'histoire, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) nous a dit qu'au temps de sir John Macdonald et de sir Georges-Etienne Cartier les questions diplomatiques étaient surveillées avec beaucoup plus de soin que de nos jours, et il a profité de l'occasion pour me mêler à la discussion. C'est un procédé que je ne goûte guère.

Je n'ai pas l'habitude de me faire gloire des heureux résultats de l'administration fédérale en matière agricole, et je ne songe pas plus aujourd'hui que d'ordinaire à m'en attribuer l'honneur. Je laisse les faits parler par eux-mêmes ; et comme ils doivent nécessairement parler par eux-mêmes, je vais en signaler un dont l'honorable député pourra tirer parti lorsqu'il lui arrivera encore de discuter les questions agricoles. En 1896, a-t-il dit, on répétait aux électeurs de son comté que la nomination d'un cultivateur marquant à la charge de ministre de l'Agriculture dans le cabinet devrait avoir pour effet de nous conquérir d'immenses avantages sur le marché des Etats-Unis, et il a conclu en s'écriant : " Où sont-ils ces avantages ? " Je me charge de lui en indiquer quelques-uns—et de mémoire encore.

Environ six mois après la formation du cabinet Laurier, je me transportais à Washington où je passai une semaine en négociations avec le département de l'Agriculture des Etats-Unis. Un cultivateur distingué, appartenant au parti conservateur, m'avait charitablement prévenu qu'il m'était inutile d'aller discuter à Washington la question de la quarantaine des bestiaux parce que les conservateurs avaient inutilement tenté pendant des années de faire lever cette quarantaine, et que c'est bien en vain qu'un malheureux libéral tenterait à son tour de la faire lever. Je me rendis néanmoins à Washington, et moins d'une semaine après, un arrangement était conclu entre le Canada et les Etats-Unis, à la faveur duquel on n'exigeait plus la mise en quarantaine de nos bestiaux et de nos moutons exportés chez nos voisins. Qu'est-il résulté de ce changement ?

Autrefois,—en 1893, 1894, 1895, 1896,—la moyenne annuelle des exportations de bétail aux Etats-Unis était d'environ $10,000. L'arrangement que je conclus entra en vigueur en février 1897 ; or, pendant les six premiers mois de cet exercice financier nous exportions déjà aux Etats-Unis pour un demi-million de bétail ; l'année suivante, nous en exportions pour $1,250,000, pour $1,250,000 l'année d'après, et pour $1,500,000 en 1900, ce qui pour trois ans et demi, fait près de $4,500,000, tandis que pour les quatre années qui précédèrent 1896, la moyenne annuelle n'était que de $10,000.

M. FISHER.

M. MONK : Est-ce à mon honorable ami qu'il faut attribuer tout cela ?

L'hon. M. FISHER : Le mérite m'en revenait évidemment, puisque j'avais fait ce que les amis de l'honorable député avaient déclaré qu'il m'était inutile de tenter, l'un d'eux allant même jusqu'à dire que de m'aventurer là où ses chefs avaient échoués, c'étaient peine perdue.

M. MONK : Mon honorable ami a-t-il obtenu l'abaissement des droits sur les produits agricoles ?

L'hon. M. FISHER : Je ne parle pas des droits de douane ; je parle de ce que je savais pouvoir faire, de ce que j'ai tenté de faire et de ce que j'ai effectivement accompli. Je n'ai pas tenté de faire ce que je savais ne pas pouvoir accomplir.

M. HENDERSON : La question est-elle . : .

L'hon. M. FISHER : Je prie l'honorable député de ne pas m'interrompre. Comme je n'ai plus que cinq minutes à ma disposition, je ne souffrirai pas que l'on m'interrompe.

Mon honorable ami (M. Monk) a aussi discuté notre politique en ce qui concerne le traitement de faveur accordé à l'Angleterre Eh bien, je tiens à le dire ici, si l'honorable député est capable de retrouver dans l'histoire financière de notre pays un seul fait dont le parti libéral ou ceux qu'intéresse le commerce du Canada puissent se glorifier à plus juste titre que de la préférence accordée à la mère patrie, je veux qu'il me l'indique.

Comme tous les libéraux du Canada, je suis fier du tarif différentiel que nous avons établi en faveur de l'Angleterre, et je ne crains pas d'affirmer que, abstraction faite de certain de ses chefs, la masse du parti conservateur se réjouit de ce que nous avons établi un tarif de faveur à l'égard de la Grande-Bretagne.

Et pourquoi suis-je fier de cette préférence ? Tout d'abord, parce que ce fut le coup de maître qui nous mit en mesure d'amener la dénonciation des traités avec l'Allemagne et la Belgique, traités qui entravaient le commerce du Canada et dont la conclusion s'était effectuée sans que le peuple canadien eût été préalablement consulté. Avant cela, sir Charles Tupper et les chefs du parti conservateur avaient vainement tenté pendant de nombreuses années d'obtenir la dénonciation de ces mêmes traités.

Des VOIX : A la question !

M. L'ORATEUR : L'honorable ministre me semble s'écarter un peu de la question.

L'hon. M. FISHER : Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais je ne faisais que répondre aux avancés de l'honorable député de Jacques-Cartier. S'il n'avait cru devoir jeter le blâme sur notre diplomatie, je n'aurais pas été obligé de porter le débat sur ce terrain. Je faisais tout simplement observer qu'en ces ques-

tions comme à l'égard du traité japonais, nos négociations diplomatiques ont été couronnées de succès. S'il y a eu indiscrétion à ce propos, c'est bien de la part de l'honorable député de Jacques-Cartier et non de la mienne.

Puisqu'il ne m'est pas permis de parler de la préférence accordée à l'Angleterre, je me contenterai de dire que les dispositions prises à l'égard du traité avec l'Allemagne constituent la preuve de la sagesse dont le premier ministre a fait montre dans ses relations diplomatiques avec les autres nations, y compris la mère patrie, et qu'elles sont aussi précieuses que les avantages commerciaux que nous avons obtenus du Japon, avantages du plus haut prix pour nos industries et qui contribueront largement à la prospérité de notre pays sans que le traité, j'en suis convaincu, apporte l'inconvénient que redoutent certains éléments de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. FOSTER : Je rappellerai au ministre de l'Agriculture qu'il a maintes fois fait allusion à certaine promesse écrite qu'il tient du gouvernement japonais ; comme le premier ministre a, de son côté, formellement déclaré en diverses circonstances avoir déposé tous les documents relatifs à ce traité. Il se trouve qu'un de ses collègues du cabinet avait ce document-là en sa possession depuis des années quand le premier ministre faisait cette déclaration. J'estime que nous avons pleinement raison d'exiger le dépôt immédiat sur le bureau de la Chambre d'une promesse écrite qu'un ministre de la Couronne a en sa possession et dont il a déjà fait connaître l'esprit sinon la lettre même.

M. HENDERSON : Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. FOSTER : C'est une question qu'il conviendrait de régler.

M. HENDERSON : Je prends la parole pour faire observer que c'est le gouvernement américain qui a aboli la quarantaine et non le ministre de l'Agriculture du Canada.

Des VOIX : Il est six heures.

M. L'ORATEUR : La question est ainsi conçue...

M. R. L. BORDEN : Avant que la motion soit mise aux voix, je demanderai au premier ministre et à son collègue de l'Agriculture s'il existe de bonnes raisons pour que l'on ne dépose pas sur le bureau de la Chambre un document dont les ministres se sont maintes fois prévalus pour obtenir l'adhésion du Parlement à ce traité et auquel le ministre de l'Agriculture a lui-même fait allusion cette après-midi. Il me semble que l'on est tenu de déposer tout papier d'Etat auquel se reporte un ministre au cours d'un débat, et que l'on a les meilleures raisons de suivre cette règle dans le cas présent.

Sir WILFRID LAURIER : Je répéterai ce que je disais tantôt à mon honorable ami de Jacques-Cartier : tous les documents seront communiqués à la Chambre dès le retour de notre commissaire. Il est de règle dans les relations diplomatiques, je crois, de ne pas communiquer les pièces au Parlement tant que les négociations se poursuivent.

M. R. L. BORDEN : Si ces documents sont de nature confidentielle, fort bien. Dans ce cas, il était interdit à un ministre de la couronne de s'en prévaloir. Mais il est évident qu'il ne s'agit pas ici d'un document de nature confidentielle, puisque le premier ministre et le ministre de l'Agriculture s'en sont prévalus pour obtenir que le Parlement adhère au traité. Cela étant, dire que ce document est de nature confidentielle, c'est de l'enfantillage. Comment une telle communication pourrait-elle revêtir un caractère secret ? C'est une absurdité de lui attribuer un tel caractère.

Sir WILFRID LAURIER : Ces documents sont actuellement l'objet d'une mission au Japon, et il ne conviendrait pas de les déposer à cette heure. Nous les déposerons en temps opportun.

L'hon. M. FOSTER : Il est un autre document dont on s'est prévalu ; si ce n'est pas un papier d'Etat, il y ressemble fort. Je veux parler de la lettre attribuée au consul du Japon et dans laquelle celui-ci aurait fait au nom de son gouvernement des avances qui corroborent la déclaration du premier ministre ainsi que l'assurance que nous a donnée le ministre de l'Agriculture. On s'est servi de cette lettre au cours du débat et on en a communiqué la teneur à la Chambre. A-t-on quelque raison de ne pas la déposer ?

Sir WILFRID LAURIER : La même.

L'hon. M. FOSTER : Elle me paraît bien maigre.

(La motion est adoptée.)

Sur proposition de sir Wilfrid Laurier, la séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 8 janvier 1908.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

VACANCE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis, pendant les vacances, que le siège de la division électorale de Huron-sud est devenu vacant par suite du décès de M. Benjamin B. Gunn qui l'occupait.

J'ai en conséquence adressé mon mandat à M. le greffier de la couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour ladite division électorale.

NOUVEAUX DEPUTES.

M. L'ORATEUR : J'ai aussi l'honneur d'informer la députation que pendant l'ajournement le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie des certificats de l'élection des députés suivants:

De M. Charles B. Major, pour la circonscription de Labelle;

De M. Jean-Baptiste Thomas Caron, pour la circonscription d'Ottawa.

1re LECTURE

de divers projets de loi.

Le 1er (n° 44) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer d'Alberta et du Nord-Ouest, déposé par M. Talbot.

Le 2e (n° 45), déposé par M. W. McIntyre, concernant la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Le 3e (n° 46), déposé par M. Monk, concernant la compagnie de chemin de fer et de houille de Cumberland.

Le 4e (n)° 47), déposé par M. Stewart, concernant la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne.

Le 5e (n° 48), déposé par M. German, concernant la compagnie du pont de la Grande île de Niagara.

Le 6e (n° 49), déposé par M. D. Doss, constituant en corporation la compagnie des estacades flottantes des rivières Shuswap et Thompson.

BILL D'INTERET PRIVE—PROLONGATION DE DELAI.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose :

Attendu que le délai pour la réception des pétitions relatives aux bills d'intérêt privé, et le délai pour déposer les bills d'intérêt privé sans frais supplémentaires ont été abrégés par l'ajournement de la Chambre pendant les vacances de Noël, lesdits délais tels que fixés par la règle 87 et par la règle 88, paragraphes 3b et 3c soient prolongés jusqu'au vendredi 24 janvier, vendredi 7 février, et vendredi 6 mars respectivement.

M. R. L. BORDEN (Carleton) : Combien de temps est-ce?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : On me dit que c'est trois semaines.

DEPUTES PRESENTES.

M. Jean-Baptiste Thomas Caron, député de la ville d'Ottawa, est présenté par le très honorable sir Wilfrid Laurier et par M. Robert Stewart.

M. Charles B. Major, député de la circonscription de Labelle, est présenté par le très honorable sir Wilfrid Laurier et par M. Joseph Arthur C. Ethier.

QUESTIONS.

LE BATEAU ESSOUCHEUR DE LA RIVIERE ROUGE.

M. STAPLES (par M. Taylor) demande:

1. Combien le Gouvernement a-t-il dépensé jusqu'à ce jour pour le bateau essoucheur, dans la rivière Rouge?

2. Tout l'ouvrage de construction et d'aménagement de ce bateau a-t-il été adjugé à l'entreprise? Dans la négative, combien de cet ouvrage a été ainsi adjugé et quel était l'entrepreneur?

3. Qui a recommandé la construction de ce bateau?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux Publics) :

1. $32,338.34 ;

2. La compagnie métallurgique de Polson, à Toronto, a obtenu l'adjudication de toute l'entreprise au prix ci-dessus ;

3. La chambre de commerce de Winnipeg, la chambre de commerce de Selkirk et l'ingénieur ordinaire du district.

LE SOIN DES IMMIGRANTS A TEULON.

M. STAPLES (par M. Taylor) demande:

De combien d'immigrants a-t-on été obligé de prendre soin, pendant les saisons respectives de 1906 et 1907, dans le pavillon des immigrants à Teulon?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : En 1906, 170 ; en 1907, 190.

SUBVENTIONS AU CHEMIN DE FER CENTRAL D'ALGOMA A LA BAIE D'HUDSON.

M. BOYCE (par M. Taylor) demande :

1. Combien de milles de la ligne du chemin de fer central d'Algoma à la baie d'Hudson ont été terminés: a) sur la voie principale, b) sur les voies d'embranchement, et c) sur les voies latérales ou d'évitement?

2. Qui a fait rapport au Gouvernement du nombre de milles terminés, et à quelles dates?

3. Quel était le chiffre de la subvention payée? Quel est le montant des divers paiements, et à qui ont-ils été faits, respectivement?

4. La compagnie réclame-t-elle quelque autre somme au Gouvernement à compte de la subvention? Dans l'affirmative, quelle somme supplémentaire? Pour combien de milles? Quand la demande a-t-elle été faite? Par qui? Et qu'a-t-il été décidé au sujet de cette réclamation?

5. Une subvention spéciale a-t-elle été accordée ou demandée pour des ponts ou pour surcroît de dépenses de construction? Dans l'affirmative, quel montant a été payé à cet effet?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. a) 69.35 m. sur la ligne mère ; b) 20.29 m. d'embranchements et c) 9.93 m. de voies de garage.

2. M. J. S. Wynn, gérant suppléant et A. H. Chitty, assistant trésorier. Etat assermenté le 15 octobre 1907.

3. Le nombre total de milles subventionnés est: sur la voie principale, 200 milles; sur les embranchements, 25 milles; total 225 milles. Les subventions ont été payées ainsi qu'il suit:

Pour la voie principale, le 17 décembre 1901	$240,624 00
Pour les embranchements, le 24 février 1902	76,800 00
Pour la voie principale, le 17 juin 1902	63,200 00
Pour la voie principale et les embranchements, le 15 oct. 1902	202,912 00
Pour la voie principale et les embranchements, le 4 oct. 1904	331,378 76
Pour la voie principale et les embranchements, le 12 avril 1905	10,061 24
Total payé à titre de subvention	$924,976 00

soit $4,111 par milles sur le nombre total des milles indiqués, les payments ayant été effectués sur des états provisoires affectant tout le parcours subventionné.

Ces paiements ont été versés à la compagnie de chemin de fer central d'Algoma à la baie d'Hudson.

4. Il n'est pas à la connaissance du ministère que la compagnie réclame d'autres montants à titre de subvention.

5. La compagnie n'a pas réclamé de sommes supplémentaires pour ses ponts ou le surcroît de dépenses de construction.

SUBVENTIONS AU CHEMIN DE FER DE MANITOULIN ET DE LA RIVE NORD.

M. BOYCE (par M. Taylor) demande:

1. Combien de milles du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord ont été terminés: a) sur la voie principale, b) sur les voies d'embranchement, et c) sur les voies latérales ou de garage?

2. Qui a fait rapport au Gouvernement du nombre de milles terminés, et à quelles dates?

3. Quel était le chiffre de la subvention payée par mille, et à quelles dates a-t-elle été payée? Quel est le montant des divers paiements, et à qui ont-ils été faits respectivement?

4. La compagnie réclame-t-elle quelque autre somme au Gouvernement à compte de la subvention? Dans l'affirmative, quelle somme supplémentaire? Pour combien de milles? Quand la demande a-t-elle été faite? Par qui? Et qu'a-t-il été décidé au sujet de cette réclamation?

5. Une subvention spéciale a-t-elle été accordée ou demandée pour des ponts ou pour un surcroît de dépenses de construction? Dans l'affirmative, quel montant a été payé à cet effet?

L'hon. M. GEO. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. a) 13:53 milles sur la ligne principale; b) 1:54 mille d'embranchements; c) pas de voies de garage.

2. J. S. Wynn, gérant suppléant, A. H. Chitty, assistant trésorier; état assermenté le 10 octobre 1907.

3. $3,200 par mille. Versement de $32,000 à la compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la rive Nord le 9 janvier 1903.

4. Nulle demande a été faite et rien a été payé à titre de subvention supplémentaire pour les ponts et le surcroît des dépenses de construction.

5. La compagnie a construit 12:75 milles de voie à partir de Sudbury jusqu'au Petit-Courant, et prétend par là avoir acquis le total de la subvention de $6,400 par mille, ou $81,600, sur lesquelles il lui a été versé le 23 janvier 1903, la somme de $32,000.

LE TRANSPORT DU BLE D'ENGRAIS.

M. LAKE demande :

1. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour faciliter le transport du blé d'engrais des provinces de l'ouest sur les marchés de l'est pendant le présent hiver: a) en faisant des arrangements avec les compagnies de chemins de fer opérant dans l'ouest afin d'obtenir un nombre de wagons suffisant pour l'expédition dudit blé; b) en obtenant un tarif raisonnable pour le transport par chemin de fer seulement, ou c) de toute autre manière?

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces arrangements?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

1. Les représentants du Gouvernement se sont mis en correspondance avec les hauts fonctionnaires des compagnies de chemins de fer et ont insisté sur la mise en œuvre de tous les moyens possibles pour faciliter le transport du grain.

2. Un des motifs du Gouvernement en offrant des avances d'argent aux banques était le transport de ce grain.

3. La branche des marchés du département de la laiterie et de la réfrigération a appris dans le mois de novembre, que l'Association des agronomes du Manitoba aurait une grande quantité de blé gelé à vendre, et elle a répandu aussitôt la nouvelle dans Ontario et Québec et dans les Provinces maritimes, et comme résultat, l'association a reçu des centaines de demandes de renseignements. Elle espère en conséquence faire des ventes considérables.

4. Le secrétaire de l'association dit dans une lettre adressée le 6 décembre à la branche des marchés que le Pacifique-Canadien avait promis de transporter le grain d'engrais de préférence à toute autre classe de marchandises dans le cours de l'hiver.

LES TAUX DE TRANSPORT AU YUKON.

M. THOMPSON (par M. Taylor) demande :

1. Quel rapport la commission des chemins de fer a-t-elle fait sur le résultat de son enquête relative au tarif de transport du chemin de fer " White Pass and Yukon "?
2. A-t-elle constaté qu'elle avait le contrôle sur quelque partie de cette ligne ferrée? Dans l'affirmative, sur quelle partie?
3. A-t-elle constaté qu'elle ne contrôlait pas quelques parties de ladite ligne?
4. Peut-elle contrôler le tarif sur un connaissement d'entier parcours?

L'hon. M. GEO. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. La compagnie de chemins de fer n'a pas fait de rapport ni donné d'ordre relativement au tarif de transport sur le chemin de fer de la Passe-Blanche et du Yukon. Elle a siégé à Dawson pour entendre les plaintes contre ce tarif, mais la preuve qu'elle a recueillie ne lui a pas permis de décider si les prix étaient disproportionnés avec le volume du trafic. Elle a alors donné instruction au chef de la division du trafic de faire une enquête complète et un rapport.

Cet expert a examiné les livres, les comptes et les dossiers de la compagnie et s'est fait autoriser ensuite par la commission à engager un comptable pour l'aider à les vérifier. Malheureusement il a été malade dans un hôpital pendant une partie de l'été, et la presse des affaires à son bureau ajoutée à la somme de travail qu'a nécessité cette enquête l'ont empêché de faire son rapport. La commission espère toutefois que ce rapport sera prêt bientôt.

2. La commission ne s'est pas encore prononcée sur les autres questions, et ne sera pas en mesure de le faire avant d'avoir reçu et étudié le rapport du chef de la branche du trafic.

3 et 4. La réponse se trouve dans le paragraphe 2.

LES COMMUNICATIONS AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD EN HIVER.

M. CHISHOLM demande :

1. A-t-on tenté, l'hiver dernier, de s'assurer si l'on peut établir une communication ininterrompue pendant toute la saison d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse comme on prétend que cela peut se faire entre Georgetown ou Souris, sur l'île, et le Cap-George, sur la terre ferme? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?
2. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer si cette route est praticable?
3. Dans l'affirmative, quels moyens se propose-t-on d'employer à cet effet, et quand tentera-t-on l'expérience?

M. FIELDING.

L'hon. M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Non. Il n'y avait pas de bateau disponible à ces fins.
2. Oui.
3. Le sujet est à l'étude.

LE PERCEPTEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR A PORT-HOPE.

M. WARD (par M. Sam. Hughes) demande :

1. Un percepteur du Revenu de l'intérieur a-t-il été nommé à Port-Hope pour remplir la vacance causée par le décès de Richard Howden?
2. Dans l'affirmative: a) qui a été nommé; b) à quels appointements; c) à la demande de qui la nomination a-t-elle été faite?

L'hon. M. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur.

1. Oui.
2. Harry M. Wood. $600 d'appointements sur l'initiative du ministre du Revenu de l'intérieur.

L'INGENIEUR DIVISIONNAIRE SUR LE TRANSCONTINENTAL A KENORA.

M. MACDONALD demande :

1. Qui a été nommé pour remplacer M. A. F. Heaman, assistant de l'ingénieur divisionnaire sur le chemin de fer transcontinental à Kenora, qui a dernièrement démissionné?
2. Si personne n'a été nommé, qui agit en cette qualité à cet endroit?

L'hon. M. GEO. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux) :

1. A M. McGillivray.
2. La réponse est au n° 1.

LES PRIMES DE L'ETAT.

M. CLEMENTS (par M. Taylor) demande :

Quel est le montant total des primes payées par le Gouvernement depuis 1896, et le montant payé sur chaque article, chaque année?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : L'honorable député voudrait-il demander le dépôt d'un rapport ?

LE QUAI A SAINT-LAURENT, ILE D'ORLEANS.

M. BERGERON demande :

1. Quelle somme d'argent a été dépensée aux travaux du quai de Saint-Laurent, île d'Orléans, pendant l'année 1907 jusqu'à ce jour?

2. Quelle est la nature des travaux qui s'y sont faits?
3. Ces travaux ont-ils été adjugés à l'entreprise par voie de soumission ou ont-ils été exécutés en régie?
4. Combien d'hommes ont été employés en moyenne par jour auxdits travaux?
5. Combien de surveillants y avait-il pour lesdits travaux, quels sont leurs noms, et quel salaire leur a été payé par jour?
6. Quel salaire a été payé aux ouvriers ordinaires?
7. Lesdits travaux sont-ils terminés et dans la négative, qu'est-ce qu'il reste encore à faire audit quai?

L'hon. M. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :
1. $10,260.34.
2. Des réparations au quai et l'élargissement du chemin qui y conduit.
3. A la journée.
4. Vingt-cinq.
5. Un à $2.50 par jour. Pendant la plus grande partie du temps, un des assistants de l'ingénieur ordinaire à Québec a aussi surveillé les travaux. Il est payé sur le pied de $3 par jour.
6. Les charpentiers, $2.50 ; les journaliers, $1.50.
7. Il reste à faire certains travaux d'élargissement.

LE TARIF FRANÇAIS ET LES EXPORTATIONS DES ETATS-UNIS.

L'hon. M. FOSTER demande :

Quels articles d'exportation des Etats-Unis jouissent du bénéfice du tarif minimum français à leur entrée en France?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Les conserves de viandes, les fruits de table frais, tels que : citrons, oranges, cédrats, et leurs variétés non spécifiées. Les oranges mandarines, le raisin en grappe ordinaire, les pommes, les poires pour la table, pour le cidre et le poiré ; les autres fruits, excepté les fruits et le raisin des serres ; les fruits séchés ou pressés, (excepté le raisin), pommes et poires, pour la table, pour le cidre ou le poiré, les prunes et autres fruits ; les bois ordinaires, en grume, en planches ou équarris, de 80 millimètres d'épaisseur; le bois équarri ou bois de sciage, mesurant plus de 35 millimètres d'épaisseur et moins de 80 millimètres; le bois scié mesurant 35 millimètres d'épaisseur et moins ; les pavés en bois, les douves, le houblon, les pommes et les poires pilées ou tranchées et séchées ; les viandes de porc préparées ou manufacturées ; le saindoux et ses dérivés.

30

ACHAT DE BUFFLES.

L'hon. M. FOSTER demande :

En vertu de quelle autorité parlementaire a été faite la dépense de $100,000 et plus, pour l'achat de buffles?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Le crédit de $100,000 est inclus dans la loi des subsides de 1907, chapitre 3, Edouard VII, vols 6-7, p. 68, sous le titre des dépenses diverses, comme suit : "Montant requis pour payer les dépenses relatives aux parcs nationaux." Le Gouvernement a aussi obtenu $75,000 à ces fins sur un mandat du Gouverneur général en date du 31 août 1907.

LA COMPAGNIE DE FORCE MOTRICE DE LA CATARACTE ET LE CANAL WELLAND.

M. COCKSHUTT (par M. Taylor) demande :

1. Quelle quantité d'eau la compagnie de force motrice de la Cataracte a-t-elle le droit de détourner du canal Welland aux chutes De Cew?
2. Quelle quantité d'eau ladite compagnie utilise-t-elle actuellement?
3. Doit-elle augmenter cette quantité?
4. Quel loyer paie-t-elle?
5. Quand expire son privilège?
6. Le courant dans le canal est-il maintenant si fort qu'il nuise au mouvement des bateaux?

L'hon. M. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux) :
1. 1,000 pieds cubiques à la seconde.
2. Moins de 600 pieds cubiques à la seconde.
3. La quantité a été portée de 700 pieds cubiques par seconde à 1,000 pieds.
4. $30,000 par année, soient $30 par pied cube par année.
5. Le 31 décembre 1923.
6. Non.

ENTREES EN DOUANE AU SAULT-SAINTE-MARIE.

M. BOYCE demande :

1. Quelles quantités de foin, de pommes de terre et d'autres produits de la ferme ou du jardin potager ont été entrées pour les fins de consommation domestique au port du Sault Sainte-Marie, Canada, durant les douze mois écoulés entre le 30 juin 1906 et le 30 juin 1907?
2. Quelle en a été la valeur respective?
3. Quels droits ont été perçus sur ces produits?

L'hon. WM PATTERSON (ministre des Douanes) : Etat indiquant la quantité de foin, pommes de terre et autres produits agricoles et maraîchers importés par le port du Sault-Saint-Marie, Canada, entre le 30 juin 1906 et le 30 juin 1907.

Articles.	Unités.	Quantités.	Valeur.	Montant des droits.
			$ c.	$ c.
Foin	tonnes.	1,370	13,358	2,740 00
Fèves	boisseaux.	108	154	25 80
Pois	"	10	13	1 50
Œufs	douzaine.	15,960	3,087	478 80
Pommes	barils.	69	210	27 60
Petits fruits	livres.	2,296	299	45 92
Cerises	"	80	13	1 60
Atocas	boisseaux.	152	439	109 75
Raisins	livres.	9,320	757	186 60
Pêches	"	28,050	1,436	280 50
Prunes	boisseaux.	329	708	177 00
Fruits de la saison	.....	.....	738	147 60
Fromage	livres.	7,087	1,436	212 61
Paille	tonnes.	6	35	12 00
Melons	quantité.	3,369	531	132 75
Pommes de terre	boisseaux.	12,290	7,095	2,167 05
Tomates de la saison	"	155	484	93 80
Légumes frais	.....	.....	4,177	1,145 95

COMMERCE AVEC LE JAPON.

M. MACDONNELL demande :

Quel a été le chiffre total de notre commerce avec le Japon, à l'importation et à l'exportation, chacun des trois derniers exercices, y compris le présent exercice jusqu'à ce jour?

L'hon. WM PATTERSON (ministre des Douanes) :

	Exercice, 1905.	Exercice, 1906.	Exercice, 1907.	Cinq mois, de juillet à novembre 1907
	$	$	$	$
Importations totales	1,914,787	1,662,929	2,037,566	1,102,416
Exportations totales	510,925	493,962	583,470	260,127
Total	2,425,712	2,156,881	2,621,136	1,362,543

M. R. L. BORDEN : Pour quels mois sont les chiffres de l'exercice de 1907?

L'hon. WM PATTERSON : Ils sont pour les mois de l'exercice 1907. C'est ainsi qu'on me les a donnés. Cela porterait à croire qu'ils représentent neuf mois. Mais comme il y a un état pour cinq mois de juillet à novembre, je suppose qu'ils représentent les douze mois de 1907.

AIDE DE L'ETAT POUR L'ECOULEMENT DU GRAIN.

L'hon. M. FOSTER demande :

Copie de tous papiers, représentations, mémoires et correspondance adressés au ministre des Finances ou tout autre membre du Gouvernement au sujet des moyens à adopter par l'Etat, par l'entremise des banques ou conjointement avec elles, en vue de faciliter par un mouvement de fonds le transport des céréales des provinces de l'Ouest du Canada.

L'hon. W. S. FEILDING (ministre des Finances) : Je demanderai à l'honorable député de vouloir bien consentir à l'ajournement de cette motion. Nous sommes présentement en pourparlers, et ils sont en grande partie d'un caractère confidentiel, mais toutes les négociations seront communiquées à la Chambre bientôt.

(La motion est réservée.)

M. LE JUGE DE DISTRICT FORBES.

M. TAYLOR demande:

Copie de toute correspondance entre le département de la Justice ou autre département ministériel et M. Frederick Fraser Forbes, actuellement juge de district dans la province de la Saskatchewan, ou quelque autre personne concernant la situation civile ou professionnelle ou le caractère de M. Forbes ou sa nomination comme juge, et de tous écrits ou documents de toute espèce concernant la question ci-dessus.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) : Je n'ai aucune objection à laisser adopter cette motion, mais je dois dire à l'honorable député qu'il n'y a dans le département de la Justice du moins, aucune correspondance à ce sujet.

L'hon. M. FOSTER : Il peut y en avoir eu dans d'autres départements.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE AU REGIME DU TABAC CANADIEN.

M. J. A. DUBEAU (Joliette) demande :

Copie de tous documents, requêtes, mémoires et correspondances reçus par le Gouvernement depuis 1904 jusqu'a ce jour, concernant les modifications à faire à la loi du Revenu de l'intérieur à l'effet de favoriser et de protéger davantage l'industrie du tabac canadien.

Monsieur l'Orateur, la motion que j'ai l'honneur de présenter se rapporte à une industrie d'une importance considérable, non seulement pour le comité de Joliette, que j'ai l'honneur de représenter, et pour d'autres sections de la province de Québec, mais pour toutes les parties du pays où la culture du tabac est florissante.

Avant d'en demander l'adoption, qu'on me permette d'exposer ce qui, dans mon humble opinion, est destiné à favoriser le développement de cette industrie, et à rémunérer davantage ceux qui s'y livrent.

Tout d'abord, pour démontrer à cette Chambre l'importance de cette industrie, je me permettrai de rappeler que nous comptons au Canada vingt-six fabriques qui préparent le tabac de provenance étrangère, et trente-huit, le tabac domestique.

La quantité de tabac fabriqué dans ces établissements se chiffre à environ treize millions quatre cent soixante et deux mille trois cent quatre-vingt-dix livres (13,462,-390).

Cependant, cet état de choses n'a pas toujours existé.

Ce n'est que depuis quelques années que nos cultivateurs ont développé leurs productions, et que des progrès considérables se sont manifestés dans cette industrie, principalement en ce qui concerne la fabrication du tabac domestique.

En effet, en 1896, notre production de tabac en feuilles s'élevait à environ 1,500,-000 livres, tandis qu'elle se chiffre maintenant à environ 12,000,000 de livres.

Il n'y avait alors au pays que dix fabriques de tabac domestique, et vingt-sept de provenance étrangère. Aujourd'hui, comme je le disais au commencement de mes observations, nous en comptons trente-huit de tabac domestique, comprenant celles où l'on confectionne les tabacs mélangés, et vingt-six où l'on fabrique du tabac de provenance étrangère.

Qu'on veuille bien l'observer, le nombre des fabriques de tabac étranger accuse une diminution, tandis que celles où l'on fabrique le tabac indigène ont augmenté.

En 1896, on fabriqua, avec la feuille de provenance étrangère 9,609,194 livres. D'après le rapport de 1906, la fabrication du tabac de provenance étrangère s'élève à 7,472,729 livres, soit une diminution de 2,136,465 livres.

Maintenant, en examinant la statistique de la fabrication du tabac canadien, nous sommes heureux de constater une augmentation de 4,622,117 livres. En effet, en 1896, la fabrication du tabac canadien atteignait à peine le chiffre de 474,205 livres, tandis qu'en 1906-1907, il a été fabriqué, comprenant celui qui a été mélangé, 5,096,382 livres de tabac canadien.

Nos cultivateurs ont donc bénéficié considérablement de cette augmentation de l'utilisation du tabac canadien.

Maintenant, si l'on se demande à quoi tiennent ce développement de la production du tabac canadien et les progrès considérables réalisés dans la fabrication du produit indigène, on ne saurait répondre qu'en l'attribuant aux mesures prises par le Gouvernement actuel, dès 1896. Dès cette époque, en effet, l'administration libérale comprenant que l'industrie du tabac était destinée à prendre de grands développements dans le pays et à devenir une des industries nationales les plus importantes, fit tout en son pouvoir pour la protéger et l'encourager. Elle imposa un droit de 10 cents sur le tabac étranger; de plus, toujours dans le but de protéger le planteur de tabac canadien, l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, alors l'honorable M. Brodeur, fit passer une loi bienfaitrice qui, du coup, détruisit un trust qui menaçait de s'implanter au Canada, et pour favoriser davantage les planteurs de tabac de ce pays, les fabricants furent autorisés à mélanger le tabac canadien avec le tabac de provenance étrangère, autorisation qui eut pour résultat une augmentation considérable dans la consommation du tabac canadien et qui eut aussi pour effet d'ouvrir les portes des fabriques de cigares à la feuille canadienne où son utilité commence à être reconnue ; enfin, dans le but encore de faire progresser l'industrie du tabac et d'être utile aux planteurs de ce pays, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) confia à deux de nos concitoyens la mission de se rendre dans le Wisconsin pour y étudier sur place les méthodes des semis, plantation et dessication des tabacs et, plus

tard, il fit venir au Canada M. Charland, expert en tabac, dont les vastes connaissances dans cette industrie ont déjà rendu des services considérables.

Bientôt, si l'on continue la politique bienfaisante dont nous constatons déjà les magnifiques résultats, et en y apportant certaines modifications, notre tabac trouvera sur les marchés un écoulement facile qui sera pour cette industrie agricole, une source immense de revenus.

Maintenant, monsieur l'Orateur, si nous examinons les causes spéciales du développement de l'industrie de la fabrication du tabac canadien, depuis 1896, il faut admettre qu'il est dû principalement à une disposition douanière qui fut alors adoptée, je veux dire l'élévation du droit sur la matière première étrangère.

Les adversaires de cette mesure invoquaient contre elle deux raisons dont la valeur était fort contestable ; certains manufacturiers, ceux-là mêmes se servant exclusivement de matière première étrangère, disaient que les produits canadiens n'étaient nullement convenables pour les fins industrielles ; d'autres prétendaient que cette augmentation de droits était au détriment des consommateurs. Mais les résultats ont prouvé d'abord que le produit canadien convenait parfaitement, puisque la production industrielle du tabac canadien a augmenté dans une proportion considérable (de mille pour cent, soit de 400,000 à 5,000,000 de livres). Or, le juge en cette matière était le consommateur, et si, comme le prétendaient certains manufacturiers, le produit canadien n'eut rien valu, un tel résultat eut été absolument impossible.

Ensuite pour ce qui concerne le prix de l'article fabriqué, je dois dire qu'en dépit de l'augmentation du droit, le public a pu et peut encore acheter les tabacs sous toutes formes à des prix moindres que ceux payés avant l'introduction de la feuille canadienne dans l'industrie manufacturière. L'explication de ce fait est fort simple : il résulte de la différence de 30 cents par livre en faveur du produit fabriqué avec la matière première canadienne qui permet aux fabricants de cette feuille de vendre leur tabac, à une moyenne de 25 cents par livre meilleur marché que ceux fabriqués avec la matière première étrangère. L'argument de qualité comparative a quelquefois été, et peut être encore mis en avant, mais le public, le seul juge en cette matière en a fait justice, et de façon favorable aux produits canadiens. En effet, si la qualité eut fait défaut, ce tabac serait complètement disparu de la consommation, au lieu de faire les progrès énormes qu'on constate. Mais n'oublions pas qu'il faut plus que des mesures douanières pour assurer l'avenir de cette industrie, tant au point de vue agricole qu'industriel. On commet souvent l'erreur de croire que le côté agricole de cette question est tout simple et on l'assimile généralement aux

cultures ordinaires, tandis qu'au contraire la culture du tabac est une spécialité fort complexe.

Le tabac comme article de commerce est plutôt un résultat industriel qu'agricole, et si les progrès de nos planteurs de tabac ont été lents, c'est qu'ils n'ont pas suffisamment eu l'occasion favorable d'étudier les besoins si variés de l'industrie à laquelle ils destinent leurs produits.

Il est vrai que le Canada ne peut produire toutes les variétés de tabac, mais la diversité de production est cependant suffisante pour permettre d'éliminer de nos marchés une très grande partie des tabacs étrangers, tant pour la fabrication du tabac que pour celle des cigares.

Les besoins de cette industrie diffèrent considérablement, et si, jusqu'aujourd'hui, l'industrie des cigares n'a pas reçu avec autant de faveur le produit canadien, c'est que nos producteurs n'ont pas su reconnaître les besoins particuliers de cette industrie et s'attacher spécialement à la culture et aux soins particuliers qu'elle requiert. Je sais que la diffusion des renseignements nécessaires aux planteurs de tabac a été entreprise, et je tiens à remercier l'honorable ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Fisher) des efforts qu'il a faits dans cette voie ; mais j'espère que nous verrons prochainement ces efforts se produire sous la forme de moyens plus directs.

Il faudrait, d'après moi, faire comme dans d'autres pays, établir au milieu des planteurs mêmes des stations sous la direction d'experts chargés d'enseigner les procédés de traitement industriel requis par ce produit pour en faire un article de commerce encore plus convenable.

Et par station, je n'entends pas dire que le Gouvernement devra nécessairement construire à ses frais des édifices où les expériences seraient faites, mais je crois qu'il ferait bien d'adjoindre à son expert en chef, M. Charland, trois ou quatre experts suppléants qui, dès l'été prochain, iraient s'installer dans les districts de production, où après avoir choisi un certain nombre de fermes comme champs d'expériences, y inviteraient les cultivateurs des environs à venir bénéficier de leurs expériences et de leurs leçons.

Sous la direction de ces hommes éclairés, les cultivateurs devront atteindre un degré de perfection suffisant dans cette culture.

Mais il est une autre part qui tombe dans les attributions administratives. Les règlements régissant l'industrie manufacturière du tabac qui, lors de la revision du tarif en 1897, ont été amendés d'une façon pratique et avantageuse, en permettant le mélange des produits étrangers et canadiens, contiennent pourtant encore par leur nature certains obstacles au développement complet de l'industrie en ce qui concerne l'utilisation du produit canadien.

Les points particuliers auxquels je fais

allusion sont l'octroi de licences spéciales pour la fabrication des tabacs étrangers, des tabacs mélangés et des tabacs canadiens exclusivement, et la distinction des produits par des estampilles de coloration spéciale à chacun d'eux.

Un tel état de chose ne me paraît pas raisonnable. Je croirais, au contraire, voir dans ce système plutôt un moyen de dépréciation du tabac canadien auprès du public, chez qui il existe encore, dans certaines parties du pays, des préventions non fondées contre le produit canadien.

La couleur de l'estampille ne devrait pas être regardée comme un certificat de qualité; ainsi, sous l'estampille noire indiquant le produit fabriqué de matière première étrangère, on rencontre des marchandises de qualité très inférieure, pendant que, d'un autre côté, sous l'estampille verte indiquant le produit de la feuille canadienne, se rencontrent quelquefois les plus hautes qualités, ou tout au moins des qualités suffisantes pour donner entière satisfaction aux consommateurs chez lesquels on a pu vaincre le préjugé, comme le prouvent les statistiques citées au commencement de mes observations. Alors, pourquoi ce système de distinction? Pour qui? En faveur de qui? Et pourquoi le ministère du Revenu de l'intérieur s'érige-t-il en juge et classifie-t-il ces produits?

Le public seul a le droit d'être juge de ses goûts, et ce système, loin de lui être favorable, l'induit plutôt à erreur en lui laissant supposer que le produit étranger est supérieur et, par là même, l'engage à payer cinquante pour cent plus cher un article qui est prouvé n'être pas supérieur au produit canadien.

Comme conclusion des observations que je viens de soumettre à la Chambre, je crois qu'il serait tout à fait rationnel d'abord d'amender l'acte du Revenu de l'intérieur, de manière à mettre la fabrication des tabacs sous l'empire d'une seule licence pour chacune des classifications industrielles, comme fabriques de cigares, fabriques de tabac, etc., et à ne permettre que l'emploi d'une estampille uniforme.

Il me semble que, même au point de vue administratif, cette modification serait tout à fait avantageuse et faciliterait le contrôle et la perception du revenu. Quoi qu'il en soit, cette dernière considération devrait être mise de côté, même en supposant que le contraire se produirait, et cela en vue du grand bien qu'un tel changement doit nécessairement produire.

J'ajouterai que je croirais opportun de donner un nouvel essor et plus de confiance encore au capital engagé dans cette industrie, et par le fait même favoriser l'agriculture en élevant de nouveau le droit d'accise sur les tabacs étrangers entrant dans ce pays comme matière première pour les fins industrielles.

Encore une fois, on ne pourrait apporter trop de soin dans l'étude de cette question qui, pour moi, est d'une importance très grande, parce qu'elle touche à la fois aux intérêts agricoles et manufacturiers ainsi qu'aux finances du pays, et je compte que le Gouvernement modifiera sous le plus court délai l'acte du Revenu de l'intérieur dans le sens que je viens d'indiquer.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Monsieur l'Orateur, avant que cette motion soit adoptée, je désire dire un mot au sujet de ce qui a fait l'objet de la discussion soulevée par l'honorable député de Joliette. Cette question de tabac nous intéresse beaucoup dans certains comtés de la province de Québec et je loue mon honorable ami d'avoir attiré l'attention du Gouvernement sur ce qui, à mon sens, est un grief réel dans cette province et qu'il voudrait que le Gouvernement y portât remède sans plus de retard. J'ai écouté avec intérêt les statistiques fournies à la Chambre par l'honorable député et je regrette beaucoup qu'il ait donné une forme aussi anodine à sa motion en demandant simplement la production des documents, dans l'état où en est rendue cette question, c'est-à-dire relativement aux griefs dont nous nous plaignons dans la province de Québec au sujet des changements demandés depuis si longtemps à la loi sui l'accise en se permettant de discuter académiquement une question qui a passé cette phase aujourd'hui. Nous connaissons tous la correspondance, mon honorable ami de Joliette l'a eue sous les yeux comme moi.

Ce que nous voulons, c'est le remède. Ce que nous voulons, c'est que ces représentations faites au Gouvernement depuis si longtemps soient mises à exécution. La question a été posée d'une façon beaucoup plus pratique qu'elle ne se présente aujourd'hui, depuis le commencement de la session. J'ai demandé—et quelques députés avec moi—au ministre, quand les changements allaient avoir lieu. Quelle a été la réponse? Le ministre du Revenu s'est contenté de répondre : " A l'étude."

Eh bien ! nous avons passé cette étape-là, et j'espère que, aujourd'hui, en présence des nombreuses requêtes, des représentations et des pétitions adressées au ministre du Revenu de l'intérieur, nous avons le droit d'avoir une déclaration formelle de ce que sera la politique du Gouvernement; de ce qu'il entend faire, s'il veut rendre justice aux réclamations de ceux qui, depuis si longtemps, se plaignent de l'état de chose existant.

Le développement de cette industrie du tabac, dont vient de parler si à propos mon honorable ami de Joliette, nous montre qu'aujourd'hui nous ne pouvons plus laisser dans notre loi du Revenu de l'intérieur cette distinction désavantageuse aux produits canadiens, entre le tabac étranger et le nôtre, et à laquelle le ministre de la Marine actuel (l'honorable M. Brodeur), autrefois ministre du Revenu de l'intérieur, a promis, il y a déjà plusieurs années, de remédier sans délai.

Je dis que cette industrie nous intéresse beaucoup, du moins ceux d'entre nous dont les comtés sont affectés à cette culture. Personne n'ignore que c'est une culture très rémunératrice. Dans les années où le tabac atteint une valeur ordinaire, soit environ 8 à 10 cents la livre, on peut récolter jusqu'à plus de 100 dollars de l'arpent. Dans mon comté, de même que dans un bon nombre de comtés de la province de Québec et dans certains comtés d'Ontario, il y a des gens qui vivent de cette culture presque exclusivement. Ils n'ont pas de grandes terres, ils exploitent environ une dizaine d'arpents, et quand le tabac se vend à un prix raisonnable, ils y trouvent abondamment de quoi gagner leur vie et satisfaire aux besoins de leur famille. Je mentionne cela parce qu'il me semble qu'il est du devoir du Gouvernement de venir au secours des cultivateurs dont les ressources sont limitées. Il ne devrait pas tarder à porter remède aux griefs dont on se plaint et devrait faire autre chose que de la parade pour l'avancement de cette culture.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que cette motion, pour être effective, n'aurait pas dû simplement demander la production de la correspondance, parce que nous en connaissons tous la nature. Nous savons tous —et l'honorable député de Joliette mieux que moi, peut-être—que les réclamations faites au Gouvernement ont été unanimes et toutes dans le même sens.

Si nous voulons réellement faire avancer cette culture, si nous voulons développer davantage cette industrie, il nous faut faire plus que ce qui a été fait jusqu'à présent par le Gouvernement. Nous devons rendre justice à ceux qui demandent que l'on adopte des estampilles uniformes, de même couleur, et qu'il faut cesser de frapper nos produits d'une marque d'exception quand elle est désavantageuse à leur écoulement. Nous devons aussi faire ce qui a été fait aux Etats-Unis pour encourager la culture du tabac, dans divers états et notamment dans le Connecticut, dans la Virginie, et surtout dans le Wisconsin, un territoire situé beaucoup plus au nord que ceux que je viens de nommer, on a fait des sacrifices énormes pour améliorer la culture du tabac, faciliter les meilleures méthodes de dessiccation, et on est arrivé à des résultats vraiment merveilleux. Mais pour cela, il faut dépenser un peu d'argent.

Mon honorable ami de Joliette a montré un peu dans quel sens nous devons agir. Il suggère des stations agronomes, peu nombreuses il est vrai, mais de véritables stations avec des experts pour les diriger. Dans le Connecticut, on a dépensé près de 30,000,000 de dollars pour améliorer la culture du tabac et assurer les résultats dont ces gens profitent aujourd'hui. Il s'y produit un tabac qui est tout autre que celui récolté avant l'adoption de ces méthodes nouvelles. C'est devenu une grande source de revenus pour ces états. En Belgique et en Hollande on s'approvisionne de ces tabacs pour la régie, c'est-à-dire pour la consommation de ces pays. Mais, pour cela, il faut connaître parfaitement le mode de cultiver, de récolter, de dessécher le tabac et enfin l'empaquetage et le mode d'expédition.

M. MONK.

Il y a quelque temps, le gouvernement canadien a envoyé un monsieur,—dont je ne me rappelle pas le nom—faire un voyage en Europe, avec quelques échantillons de notre tabac. Il a finalement fait un rapport au Gouvernement ; mais il a fallu qu'on adopte ici, à la Chambre, une procédure afin d'en pouvoir prendre connaissance. Il n'a été ni imprimé ni distribué. Mais dans ce rapport, ce monsieur, qui était un homme compétent, mentionne que notre tabac, sur les échantillons qu'il avait avec lui, échantillons mal desséchés, mal empaquetés et mal préparés, a reçu un accueil très favorable sur le continent européen. Et en Angleterre, je crois que c'est à Liverpool, un grand fabricant de tabac lui aurait dit que si ce tabac était bien préparé, (properly cured), nous vendrions tout ce que nous en pourrions produire. On lui a également dit, je crois, en Belgique et en Hollande, que le tabac était bon, qu'il y avait là une bonne substance, laquelle convenablement préparée, desséchée et empaquetée, trouverait un écoulement facile.

Est-ce que nous avons donné suite à ce voyage d'expérimentation dont les dépenses ont été payées par le Trésor ? Je ne le crois pas. Je sais bien que le ministre de l'Agriculture a employé un expert français dans son département pendant quelque temps pour le développement de la culture du tabac. Ce monsieur a été entendu devant le comité. A cette époque il n'était qu'au commencement de ses travaux. Mais les suggestions de ce monsieur Charland,—je crois que c'est le nom de cet expert—ont-elles été mises à exécution? Je ne le crois pas. On m'informe que ce monsieur est encore à faire des expériences.

Ce que nous voulons, c'est non seulement que la loi sur l'accise soit rectifiée sans retard de façon à rendre justice à nos cultivateurs et fabricants de tabac canadien et qu'il n'y ait plus de différence, au point de vue du fisc, entre eux et les fabricants de tabacs étrangers, mais il faut encore introduire sans délai ces stations d'expérimentation dont a parlé l'honorable député de Joliette.

Qu'est-ce que serait une dépense de peut-être 20,000 dollars par année pour s'assurer les services de deux ou trois experts les plus compétents du Connecticut, par exemple, qui donneraient des informations positives, visiteraient les stations d'expérimentations sous l'œil même du Gouvernement? La culture de cette plante en vaut la peine. Nous aurions pour 20,000 dollars des résultats extraordinaires au point de vue de sa culture et de ses rendements commer-

ciaux par son exportation en Europe. C'est ce que nous trouvons dans le rapport déjà déposé.

Il s'agit de savoir non seulement comment cultiver la plante, mais encore de savoir comment la préparer pour l'exportation.

Je dis donc qu'en vue de la richesse que peut produire cette culture, et du fait qu'une quantité considérable de familles pauvres, qui n'ont que quelques arpents de terre à cultiver, s'adonnent à cette culture, nous aurions un résultat hors de toute proportion avec cette dépense.

Mais, monsieur l'Orateur, nous dépensons souvent vingt-cinq, trente, quarante et cinquante mille dollars à construire des quais qui s'écroulent aux première marées un peu tumultueuses. Nous construisons des édifices publics dans des endroits qui ne les ont pas même demandés, uniquement pour la gloriole de ceux qui représentent certains comtés ici. Pourquoi ne pas donner quelques milliers de dollars au développement d'une industrie dont les résultats seraient si considérables?

Pour résumer ma pensée, je dis que nous devons, en premier lieu, amender la loi de l'accise, et j'espère que nous allons avoir la déclaration aujourd'hui même du ministre intéressé, que les changements demandés vont être faits pendant la présente session.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) : Il y a quelques semaines, monsieur l'Orateur, certains planteurs de tabac de la partie ouest d'Ontario ont porté mon attention sur cette question de la culture du tabac. Je suis allé aux renseignements, et j'ai constaté que ces personnes ont un grief réel, non seulement en ce qui regarde l'encouragement que l'Etat pourrait donner à la culture du tabac, mais aussi comme ils me l'avaient dit, quant à la loi du Revenu de l'intérieur sous le régime duquel on le fabrique. Cette loi ne me paraît guère juste à leur endroit. Je voudrais que le ministre s'explique aujourd'hui sur la réponse qu'il entend donner aux plaintes des planteurs de tabac de l'ouest. Ils disent qu'ils ne peuvent plus continuer leurs exploitations sous le régime actuel et il me paraît avéré qu'ils ont raison de se plaindre. Ils représentent une proportion considérable de la population agricole et ils peuvent développer une industrie très importante si on leur accorde les encouragements nécessaires. Rien n'empêche que le Canada puisse produire la plus grande partie du tabac qu'il consomme. Le Gouvernement devrait s'occuper des griefs de ces personnes et faire quelque chose pour améliorer les conditions existantes.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Mon honorable ami (M. W. F. Maclean) voudra-t-il me dire quels sont les règlements et les griefs dont il se plaint ?

M. W. F. MACLEAN : J'avais la correspondance devant moi il y a quelques jours, je vais la chercher et je l'enverrai au ministre.

M. DUNCAN ROSS (Yale-Caribou): Monsieur l'Orateur, je représente une division ou l'on cultive du tabac d'une qualité vraiment excellente. M. Charland, l'expert envoyé par le ministère de l'Agriculture, a déclaré, après avoir visité la région, qu'on pourrait faire avec notre tabac des cigares presque aussi bons que ceux de la Havane. Je suis bien aise que mon honorable ami de Joliette (M. Dubeau) ait présenté cette motion et je regrette beaucoup de n'avoir pas pu le suivre. Avant que l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman) lui réponde, je désire affirmer que les planteurs de tabac de a région que je représente ne sont pas satisfaits des règlements actuels. Ils les trouvent injustes à leur égard. Ils désirent qu'on abolisse les nombreuses estampilles dont fait maintenant usage le ministère du Revenu de l'intérieur et que l'on ne se serve plus que d'une seule estampille pour tous les cigares fabriqués au Canada. Ils désirent aussi que les règlements soient amendés de manière à mettre fin au système des déductions sur droits payés pour les rognures de tabac, lequel système est en vigueur depuis quelque temps sous l'empire des règlements actuels.

La plantation du tabac est déjà une industrie importante dans la Colombie-Anglaise et elle le devient davantage chaque année. J'espère que le ministre du Revenu de l'intérieur, dans le projet de loi qu'il a l'intention, si je suis bien renseigné, de soumettre à la Chambre, apportera des modification aux règlements actuels de façon à encourager davantage les planteurs de tabac.

M. S. H. CLEMENTS (Kent-ouest): Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup qu'il m'ait été impossible de suivre mon honorable ami de Joliette (M. Dubeau) et mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk). Je désire féliciter mon honorable ami de Joliette sur la motion qu'il vient de proposer. Peut-être les observations que j'ai à faire sur la question du tabac pourront-elles paraître quelque peu monotones à la Chambre. Mais la question est très importante; c'en est une dont le Gouvernement devrait s'occuper et dont je regrette qu'il ne se soit pas occupé il y a déjà longtemps. Une grande proportion de la population agricole de l'ouest d'Ontario, que j'ai l'honneur de représenter, y est fortement intéressée. Je ne sais pas si l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur a l'intention de modifier les règlements actuels, ni dans quel sens; à tout événement, je lui demande de faire en sorte que les cultivateurs canadiens puissent désormais cultiver au Canada du tabac pour le marché canadien. Un des planteurs de tabac les plus importants de Kent

me disait samedi dernier qu'il avait été obligé de vendre une magnifique récolte de 38,000 livres de tabac de 3 à 6 cents la livre.

Je tiens à faire observer au ministre et à tous les députés qui ont la moindre notion sur la culture du tabac que la production du tabac, à pareil prix est chose impossible. Nos cultivateurs canadiens sont en mesure de produire un tabac qui ne le cède en rien aux produits des Etats-Unis ; mais si l'on veut que cette culture réussisse au Canada, il faut accorder à nos cultivateurs la protection voulue. Peu importe le mode de protection adopté ; l'essentiel, c'est que la protection accordée au cultivateur soit suffisante pour lui permettre de faire les installations convenables pour le traitement du tabac ; car c'est là la plus importante opération se rattachant à la production du tabac indigène. Du moment que le traitement du tabac s'effectue dans les conditions convenables, il devient possible de produire un article d'assez bonne qualité pour en fabriquer des cigares qui répondent aux exigences de la masse des fumeurs au pays. Encore une fois, je félicite le député de Joliette d'avoir saisi la Chambre de cette question. Comme j'ai déjà, en diverses circonstances, porté la parole sur cette question, le ministre connait, sans aucun doute, ma pensée à l'endroit des cultivateurs canadiens, et je l'espère, il acquiescera aux vœux exprimés non seulement par l'auteur de la proposition, mais encore par le député de Yale-Caribou (M. Ross) et le député de Jacques-Cartier (M. Monk).

M. L. ROBITAILLE (comté de Québec) : Il ne conviendrait guère que je laisse ce débat se clore sans rompre le silence et présenter quelques observations, sur une question qui intéresse vivement le comté que j'ai l'honneur de représenter. Le député de Jacques-Cartier n'a peut-être pas rendu justice au député de Joliette (M. Dubeau) en affirmant il y a quelques instants, que la motion n'a pas été bien formulée et en donnant à entendre qu'elle aurait dû être présentée plus tôt, cette session-ci. Le 2 novembre, le député de Joliette posait une question au Gouvernement, dans le but de connaître sa pensée sur cette industrie, et comme la réponse du Gouvernement était de nature générale, l'honorable député, tout naturellement présente aujourd'hui cette motion dans le but d'obtenir de plus amples renseignements ainsi que le dépôt de certains documents. A mon sens, c'est à tort que le député de Jacques-Cartier a critiqué l'attitude que le Gouvernement semble avoir prise sur cette question. J'ai quelque peu étudié la situation à cet égard dans le comté que je représente ; or, je constate qu'un certain nombre de producteurs effectuent, avec assez de succès, le traitement du tabac ; car nombre d'acheteurs de Montréal viennent, de préférence, acheter le tabac cultivé par quelques planteurs de mon comté, tout comme ils en achètent des planteurs de Joliette et d'autres centres voisins.

J'ai souvenance qu'un jour, je tentai même de formuler une proposition devant mes commettants: il s'agissait de la création d'une compagnie qui établirait une installation quelconque pour le traitement du tabac, et qui l'exploiterait sous la surveillance d'un expert de l'Etat. Le salaire de cet expert serait payé, moitié par la compagnie, moitié par le Gouvernement et on utiliserait les services et les connaissances de ces experts. Il se donnerait une série de conférences dans les comtés où l'on désirerait se livrer à la culture du tabac. Dès que les cultivateurs de ces comtés auraient été éclairés sur les meilleures méthodes à appliquer pour l'ensemencement et la culture du tabac, la compagnie achèterait sur le marché libre le tabac récolté, le transporterait dans son établissement spécial et lui ferait subir un traitement avec l'aide des experts, de façon à produire, au moyen de la meilleure méthode, un article de qualité supérieure, le plus économiquement possible. Etant de passage à Montréal, durant la vacance, j'y ai rencontré un des plus importants fabricants de cigares au Canada. Comme il s'intéresse à la question du tabac, il l'amena sur le tapis, au cours de la conversation. Il m'a donné quelques renseignements qui, à mon avis, si on les mettait en pratique, obvieraient à la difficulté actuelle. C'est uniquement au point de vue des affaires qu'il s'est placé en me donnant ces renseignements. Pour engager les fabricants de cigares canadiens, prétend-il, à donner la préférence au tabac indigène pour l'intérieur du cigare, on devrait assurer quelque avantage dans les règlements d'accise ; en outre, affirme-t-il, que le Gouvernement impose un droit de douane sur le tabac étranger que remplacerait le tabac canadien, tout en abaissant légèrement les droits d'accise sur le tabac indigène utilisé pour l'intérieur des cigares, et l'industrie du tabac canadien en recevrait un vif essor. Qu'on mette sur un pied uniforme les droits de douane et d'accise, dit-il, en exemptant de droit le tabac pour l'intérieur des cigares faits de feuilles canadiennes, et cette faveur répondrait aux besoins du moment ; en outre dit-il, s'il était possible de créer une opinion sympathique envers le tabac canadien, on ne l'utiliserait dans la fabrication des cigares qu'au cas où il existerait un avantage dans le coût de production, et nombre de fabricants des Etats-Unis apporteraient des capitaux au Canada pour y établir des fabriques. Les compagnies en question s'emploieraient aussi à éclairer les cultivateurs sur les méthodes à appliquer pour la culture et le traitement du tabac ; ils l'achèteraient à l'état vert directement des cultivateurs, lui feraient subir le traitement voulu et consacreraient à l'industrie du tabac canadien les connaissances acquises au cours

des années, au Wisconsin, au Connecticut et autres états de l'Union.

A mon avis, cette réforme n'imposerait pas de sacrifices au Trésor public bien que peut-être, il pût accorder une subvention qui serait appliquée à l'éducation de nos cultivateurs en matière de culture du tabac. Cet important fabricant de cigares ajoute que si on ne fait rien pour engager les fabricants canadiens à se servir du tabac indigène, ils préféreront toujours le tabac exotique, et cela parce que le tabac importé est mieux préparé que le tabac canadien dans les circonstances actuelles ; et en outre, le fabricant travaillerait à son détriment, en cherchant à remplacer le tabac étranger par le tabac canadien sur le marché. A mon avis, les cigares pour l'intérieur desquels on utilise le tabac canadien peuvent se fabriquer plus économiquement et se vendre moins cher que les cigares faits de tabac importé; et bien qu'au début, il soit possible que les cigares canadiens soient de qualité inférieure, avec le temps ils deviendront aussi bons sinon meilleurs que l'article importé.

M. J. A. C. ETHIER (Deux-Montagnes) : Monsieur l'Orateur, comme représentant d'un comté essentiellement agricole, de même que le comté de Montcalm qui fait de la culture du tabac une spécialité, je suis heureux de me joindre aux honorables députés de Joliette et de Jacques-Cartier et d'appuyer les remarques qu'ils viennent de faire. Il n'y a aucun doute que le dépôt des documents demandés par l'honorable député de Joliette est opportune en ce qu'elle permettra aux honorables députés de cette Chambre, qui n'ont pas l'avantage de comprendre le français, et par conséquent de se rendre compte des propositions qu'il a faites dans son discours, de trouver dans cette correspondance et ces documents les raisons qui justifient la demande qu'il fait en ce moment pour le progrès de la culture et de l'industrie du tabac.

Avec l'honorable député de Jacques-Cartier, je crois que cette question en est arrivée à une phase assez avancée pour engager le Gouvernement à prendre des mesures plus efficaces, afin d'assurer aux cultivateurs canadiens qui se livrent à cette industrie, tous les avantages qu'ils en peuvent tirer.

Dès 1897, lors de la revision du tarif douanier, le Gouvernement donna une attention toute spéciale à cette industrie naissante en portant le droit à 10 cents par livre sur le tabac étranger, écoté ou non, ce qui rendit cette industrie très florissante. Ce droit de 10 cents a eu pour effet de donner un essor tout nouveau à la production du tabac canadien, et je puis dire, à cet égard, que dans le comté des Deux-Montagnes, pour ne parler que de celui-là, où il se faisait un commerce de quatre à cinq mille dollars de tabac par année avant 1897, nous mettons sur le marché actuellement entre dix à douze mille dollars de tabac par année. Cela est dû naturellement au remaniement du tarif dont je viens de parler.

Comme l'a dit l'honorable député de Jacques-Cartier, il y a un instant, des agents ont été envoyés en Belgique, dont l'un, M. Dugas, de Saint-Jacques-l'Achigan, est d'une compétence reconnue, afin de mettre sur le marché étranger des échantillons de notre tabac. L'honorable député a fait remarquer avec raison, que bien que ce tabac fût mal préparé, mal choisi et mal empaqueté, étant par là dans une condition d'infériorité notoire, ce tabac a reçu une assez haute appréciation de la part de personnes compétentes de la Belgique et de la Hollande et des encouragements à cette exportation.

Malheureusement, nous n'avons pas, dans la province de Québec, non plus que dans la province d'Ontario, les services d'experts pour enseigner aux cultivateurs les méthodes nouvelles de culture et de préparation des tabacs, de façon à leur permettre de préparer un tabac qui puisse rivaliser avec ceux que nous importons de la Virginie, du Wisconsin ou du Connecticut et d'ailleurs.

Nos cultivateurs ont bien la bonne volonté, mais ils manquent de méthode et d'expérience, et je crois que la proposition de créer des stations d'expériences consacrées exclusivement à la culture du tabac et sous la direction d'hommes compétents, aurait les résultats les plus avantageux pour les cultivateurs et les fabricants également.

L'uniformité de l'estampille a été demandée depuis assez longtemps mais spécialement l'an dernier. Nous avons été témoins de délégations considérables venues des comtés de Montcalm et de Joliette à cette fin. Les cultivateurs la demandent, et bon nombre de manufacturiers, qui ont à cœur le succès de cette industrie, la demandent aussi. Je crois dans que le Gouvernement devra, dans un délai raisonnable, se rendre aux vœux des intéressés.

Certes, le Gouvernement a déjà beaucoup fait pour protéger l'industrie du tabac. Nous avons été témoins des efforts que l'honorable ministre de la Marine actuel (M. Brodeur), alors qu'il était ministre du Revenu de l'intérieur, a fait pour anéantir dès sa naissance le trust de l'American Tobacco Company. Nous avons aussi été témoins de sa réussite.

Si l'on en juge par ce qui se passe aux Etats-Unis en ce moment, par les troubles qui existent dans les états où ce trust exerce sa puissance et ses ravages, on doit féliciter le gouvernement canadien de l'avoir anéanti ici.

Je dois dire en terminant que, jusqu'à ce jour, le Gouvernement actuel a montré de la bonne volonté, et je n'ai pas de doute qu'après les observations qui ont été présentées il n'hésitera pas à amender la loi actuelle, et, si cela est nécessaire, même à remanier le tarif en imposant un droit plus

élevé sur les tabacs étrangers de façon à permettre à notre production canadienne non seulement de maintenir sa position sur notre marché, mais encore de prendre une place prépondérante sur les marchés étrangers.

M. A. H. CLARKE (Essex-sud) : Monsieur l'Orateur, à titre de représentant d'un comté producteur de tabac, je désire déclarer ici que je donne toute mon adhésion au vœu exprimé par mes collègues qui demandent que cette importante question, l'industrie du tabac au Canada, accapare tout spécialement l'attention. Le comté que je représente porte à cette question un aussi vif intérêt qu'à toute autre question discutée dans cette enceinte. Le tabac a été cultivé dans la péninsule sud-ouest d'Ontario de temps à autre depuis deux siècles passés, et on ne saurait mieux prouver que le sol se prête parfaitement à la culture du tabac. La tribu indienne du Tabac a cultivé le tabac, il y a nombre d'années, dans l'Ontario occidental. Durant la dernière période décennale, toutefois, le progrès effectué dans la culture du tabac canadien a été plus accentué qu'à aucune autre époque de son histoire ; et au lieu de blâmer le Gouvernement, il faut plutôt le féliciter des mesures qu'il a prises pour le développement de cette industrie. En 1897, le Gouvernement frappa le tabac d'un droit de douane de 10 cents. Cette mesure a puissamment contribué au développement de la culture du tabac canadien. Il y a dix ans, le chiffre de la production et de la fabrication du tabac canadien s'élevait peut-être à 500,000 livres, tandis qu'aujourd'hui, la production annuelle est de 5,000,000 de livres, et l'industrie a été tellement lucrative, certaines années, que le tabac s'est vendu jusqu'à 12 cents la livre.

Cette année, malheureusement, il règne plus ou moins de marasme. L'Empire Tobacco Company, la principale société manufacturiere de tabac canadien déclare que ses entrepôts sont encombrés, par suite des abondantes récoltes de ces trois ou quatre années dernières ; en outre, cette année, la demande n'a pas répondu à la production et c'est ce qui explique pourquoi les prix n'ont pas été aussi rémunérateurs que ces trois ou quatre années écoulées. A mon avis, une grande partie du tabac importé pourrait être remplacé par le tabac canadien. On cultive avec succès le tabac en Colombie-Anglaise, dans la vallée Okanagan, et il y a longtemps qu'il se cultive dans la province de Québec et dans les comtés sud-ouest de Québec et dans l'Ontario.

Tous ceux qui s'intéressent à la question s'accordent à dire que le règlement en vigueur, à l'égard des estampilles, règlement qui existe depuis nombre d'années, fait obstacle au progrès de l'industrie, et qu'il ne devrait y avoir qu'une seule estampille.

Le Gouvernement, j'espère, s'efforcera de

M. ETHIER.

remédier à ce grief. Une autre question qui doit s'imposer aux préoccupations du Gouvernement, c'est le perfectionnement de la culture et de la dessiccation de la feuille. Nombre de fabricants au Canada dédaignent d'employer le tabac canadien. A mon avis, ce préjugé n'a pas de raison d'être ; seulement, ils affirment que ce tabac manque d'arome, parce que sa culture et son traitement sont défectueux. S'il en est ainsi, il y a lieu de tenter quelque expérimentation à cet égard. Ces essais demanderaient peut-être deux ou trois ans ; mais quand bien même il faudrait les poursuivre pendant dix ans, et employer aux frais de l'Etat, un expert largement rétribué, parfaitement au courant des méthodes de traitement usitées ailleurs, méthodes qu'il appliquerait à notre industrie domestique, ce serait là un judicieux emploi des deniers publics. Sans doute, nous serons en mesure de faire une étude plus approfondie de la question, quand la Chambre sera saisie du projet de loi. Pour le moment, je me contente de dire que la question s'impose aux plus vives préoccupations du Gouvernement.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : L'honorable député qui m'a précédé vient de donner la note juste sur cette question. Peu importe le type d'estampille employé pour le tabac canadien. Tout le secret du succès dans les efforts tentés pour répandre davantage l'usage du tabac canadien consiste dans le traitement qu'il subira de façon à lui donner un arome similaire à celui du tabac consommé par la masse des fumeurs au Canada, arome similaire à celui du tabac de Tuckett, à Hamilton ou du tabac de Macdonald, à Montréal.

Il y avait profit à dépenser de fortes sommes pour atteindre ce but. Tant qu'on n'aura pas obtenu un meilleur arome pour le tabac canadien, tous les règlements que le gouvernement pourrait proposer à appliquer ne réussiraient pas à vulgariser davantage l'usage du tabac canadien. L'objection qu'on fait valoir contre ce tabac, ce n'est pas qu'il est canadien Nous préférerions nous en servir précisément parce qu'il est canadien, mais l'objection qu'on fait valoir, c'est qu'il n'est pas présenté au public avec cet arome agréable que recherchent tous les consommateurs de tabac. J'ai déjà formulé cette observation, dans certaines circonstances antérieures, lorsque cette question de la culture du tabac est venue sur le tapis ici et je tiens à la bien mettre en lumière aujourd'hui.

Il incombe au ministre qui préside à ce département de prendre toutes les mesures voulues pour assurer au tabac indigène cet arome qui reponde aux goûts des consommateurs au pays.

Je ne m'explique pas qu'on ne puisse faire acquérir au tabac canadien un arome aussi agréable que celui de la feuille culti-

vée aux Etats-Unis, peut-être sous la même latitude. Nos voisins possèdent-ils donc un secret qui nous échappe? Ont-ils donc découvert quelque méthode de traitement du tabac qui nous soit inconnue?

Alors, à coup sûr, un gouvernement qui est capable de se livrer à tous les genres de corruption devrait être de force à corrompre quelque Américain en lui achetant son secret, au bénéfice du peuple canadien. Je livre ces réflexions aux méditations du ministre préposé à ce service, et je lui déclare qu'il ne réussira jamais à généraliser la consommation du tabac canadien au pays, avant qu'il ait réalisé la réforme suggérée par mon collègue d'Essex-Sud.

L'hon. L. P. BRODEUR : Monsieur l'Orateur, je dois féliciter l'honorable député de Joliette d'avoir présenté la motion qui est maintenant devant la Chambre, et surtout de l'avoir accompagnée d'un discours remarquable.

J'ai donné quelque attention à cette question du tabac lorsque j'étais député en cette Chambre avant même que d'être ministre du Revenu de l'intérieur. Je m'en suis aussi occupé quand j'ai pris possession de ce ministère.

Je me permettrai, d'abord, de répondre brièvement à une remarque assez étonnante tombée des lèvres de l'honorable député de Jacques-Cartier, quand il a essayé de convaincre cette Chambre que le Gouvernement actuel n'avait rien fait qui fût de nature à encourager la culture du tabac.

M. MONK : Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. BRODEUR : J'ai dit que l'honorable député avait laissé entendre cela. Je suis content qu'il reconnaisse que le Gouvernement a fait quelque chose et même beaucoup. . . . .

M. MONK : Pas beaucoup.

L'hon. M. BRODEUR : Eh bien, je vais le convaincre que le Gouvernement a fait beaucoup pour encourager cette culture et que les résultats que nous avons devant nous sont réellement étonnants. Mon honorable ami se rappelle qu'avant l'arrivée de ce Gouvernement au pouvoir—puisqu'il a jugé à propos de mettre en doute les bons effets de la politique du Gouvernement—mon honorable ami se rappelle, dis-je, qu'avant notre arrivée au pouvoir, en 1896, pétitions sur pétitions avaient été envoyées au Gouvernement d'alors lui demandant d'imposer un droit sur la feuille étrangère. A maintes reprises, des délégations, non seulement de la province de Québec ou d'Ontario, mais encore des autres provinces, se rendirent à Ottawa pour demander qu'on encourageât d'une manière plus efficace la culture du tabac. Or, ces requêtes ont toujours été ignorées. Aucun effort n'a été fait par le Gouvernement du temps pour obtempérer à ces demandes ; au contraire on a paru les dédaigner.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de la culture du tabac, surtout dans les vieilles provinces. L'Ouest produit à l'heure qu'il est, des céréales qui autrefois étaient produites par les vieilles provinces. Notre commerce d'exportation dans les provinces d'Ontario et de Québec, consistait principalement dans les articles qui sont aujourd'hui exportés de l'Ouest. Nous avons été distancés par nos amis de l'Ouest sous ce rapport. Il nous faut donc trouver le moyen d'encourager quelqu'autre système de culture plus en rapport avec les moyens des vieilles provinces et par là j'entends les Provinces maritimes et Québec et Ontario.

Il me paraît nécessaire de favoriser les petites cultures, et la culture du tabac est une de celles-là. Depuis quelques années, nous avons fait de grands progrès dans la culture maraîchère. Il en est de même dans la fabrication du beurre et du fromage.

Il me semble que la culture du tabac canadien était une de celles qui s'imposaient à la sollicitude du Gouvernement et qui devait être encouragée d'une manière toute spéciale. C'est ce que l'ancien gouvernement n'a pas voulu comprendre ; mais c'est ce que le Gouvernement actuel a compris. Ainsi, monsieur l'Orateur, si nous comparons, d'après les statistiques officielles, la production du tabac en 1896, avec celle d'aujourd'hui, nous constatons que toute la production ou manufacture de tabac en 1896 se montait à environ 500.000 livres.

M. MONK : C'était beaucoup plus que ça.

L'hon. M. BRODEUR : Mon honorable ami me dit que c'était beaucoup plus que ça.

M. MONK : C'était beaucoup plus que ça de production.

L'hon. M. BRODEUR : J'entends la production qui passait par la manufacture au sujet de laquelle nous avons des données certaines. Je sais parfaitement bien qu'il se vend du tabac en feuille qui n'a jamais passé par la manufacture. Mais je prends les chiffres de la production en 1896, et je constate que la quantité de tabac était d'environ 500,000 livres, tandis qu'aujourd'hui par le rapport qui vient d'être publié au ministère du Revenu de l'intérieur, nous relevons le tableau suivant :

Cigares.	1905.	1906.	1907.
Tabac canadien.no.	2,262,400	1,167,600	1,178,870
Combinaison. . no.	7,221,760	9,265,405	7,002,774
Cigarettes.			
Combinaison. . no.	8,350,330	6,950,939	8,290,950
Tabac canadien.liv.	3,107,827	3,172,466	2,261,377
Combinaison. liv.	1,878,738	1,905,742	1,474,709

Ces chiffres se trouvent aux pages 22 et 23 du rapport de cette année.

Comme on le voit, la législation que nous avons adoptée depuis que nous sommes au pouvoir, qui permet aux fabricants de mé-

langer le tabac étranger avec le tabac canadien, a eu un effet superbe.

Ces chiffres que je viens de citer, monsieur l'Orateur, démontrent que la culture du tabac canadien a augmenté dans des proportions considérables, pour la raison que le Gouvernement en appliquant un droit de dix cents par livre sur le tabac étranger a, par là même, donné l'avantage aux tabacs canadiens de lutter contre la feuille étrangère.

En outre le Gouvernement a pris les mesures nécessaires pour faciliter la production de la meilleure qualité de tabac possible. A ma demande, mon collègue le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher) a bien voulu faire venir de France et a obtenu du gouvernement français le congé d'un des employés de la Régie, un homme très expert dans la matière, qui nous donne le bénéfice de ses lumières dans la culture du tabac. Ce monsieur est ici depuis une couple d'années, et j'espère qu'il y restera longtemps encore pour enseigner à nos cultivateurs et à nos fabricants, les meilleurs moyens de faire un bon tabac.

J'admets que la critique de l'honorable député de Halton (l'honorable M. Henderson) est fondée quant au passé. Il est vrai que le tabac n'était pas ce qu'il devait être il y a quelques années, mais des progrès considérables ont été faits depuis et je n'hésite pas à dire que, aujourd'hui, il se fabrique un tabac aussi bon ici que le tabac étranger. Cela est tellement vrai que je connais un grand nombre de manufacturiers qui aujourd'hui, se servent de tabac canadien pour la manufacture de tabac étranger. Ils vont même jusqu'à payer le droit de vingt-cinq cents par livre sur le tabac canadien afin de le mélanger avec le tabac étranger et de l'offrir—peut-être à mon honorable ami de Halton—comme du tabac étranger, parce qu'il est recouvert d'un timbre noir.

Je crois que les suggestions des honorables députés de Joliette et de Jacques-Cartier ainsi que de plusieurs autres députés de cette Chambre, sur la question de l'uniformité des timbres, n'est pas un obstacle sérieux et que cette question mérite l'attention du Gouvernement.

On sait que l'an dernier, lorsque l'honorable ministre des Finances a proposé à la Chambre le remaniement du tarif, il avait été question que certains changements seraient apportés à la loi du revenu. Néanmoins, pour les raisons que l'on connaît, nous avons été obligés d'abréger la session. Mais j'ai confiance, et je puis assurer la Chambre que le Gouvernement présentera cette année une mesure dans ce sens. Je ne suis pas en état de dire, en ce moment, quels seront ces changements. Je répète, toutefois, qu'une loi sera présentée cette année pour amender l'acte du Revenu de l'intérieur concernant particulièrement la question du tabac.

M. BRODEUR.

Je n'ai pas l'intention d'insister plus longuement sur ce que le Gouvernement a fait pour le développement de cette industrie, mais je crois pouvoir dire, en terminant, qu'il s'est efforcé de se renseigner sur les meilleurs moyens à prendre pour favoriser et améliorer cette culture dans le passé, et que s'il reste quelque chose à faire, il n'hésitera pas à se rendre à la demande des intéressés.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) (Traduction) : Les journaux français du parti ministériel vont, j'imagine, me reprocher vivement de ne m'être pas exprimé dans ma langue maternelle au sujet de la présente motion ; mais je dois à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur (M. Templeman) et à la majorité de la députation, qui ne me comprendraient pas si je parlais en français, de m'exprimer dans la langue anglaise, malgré tout le désir que j'aurais de m'exprimer en français.

Cette question de l'encouragement à donner à la culture du tabac canadien est devenue un des grands chevaux de bataille de ces messieurs de la droite ; mais il n'en a pas toujours été ainsi, comme je me propose de le faire voir par la suite. Nous avons beaucoup entendu parler de cette question dernièrement, au cours des élections partielles. Il a été fait durant le débat d'aujourd'hui, par d'honorables députés représentant d'autres provinces que la mienne, des observations qui sont restées sans réponse de la part de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur). On semble être d'accord dans l'un et l'autre parti à reconnaître qu'il y a lieu d'opérer un changement en ce qui regarde les timbres à apposer sur le tabac ; mais il ne me semble pas que la réponse que vient de faire à l'honorable député d'Essex (M. Clark) l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries soit de nature à satisfaire même celui-ci. Si j'ai bien compris le sens des paroles de l'honorable ministre, il semblerait qu'en apposant un timbre d'une certaine couleur on ait en vue de tromper le consommateur. On veut faire croire à l'acheteur que le tabac portant le timbre noir est du tabac importé. C'est là la supercherie dont l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries voudrait voir l'honorable député de Halton (M. Henderson) devenir la victime. L'honorable député achète du tabac revêtu d'un timbre noir, s'imaginant qu'il va fumer du tabac importé lorsqu'en réalité ce tabac est canadien. C'est ce qui me fait dire qu'il y a lieu d'effectuer un changement en ce qui regarde l'apposition des timbres. Nous avons grandement souffert dans notre province par suite de l'insuffisance des mesures prises pour la protection du cultivateur canadien adonné à la production du tabac. Cette question n'est pas nouvelle. En 1878, un député qui siégeait alors à la

gauche de l'Orateur, M. Bolduc, aujourd'hui sénateur, interpella le ministère dont le très honorable premier ministre actuel faisait partie, en vue de l'engager à stimuler de quelque manière cette industrie. Dans le temps, le parti ministériel, composé de libéraux, était très hostile à la culture du tabac ; et je ne parle pas seulement des libéraux des autres provinces, mais de ceux également de la province de Québec, parmi lesquels il ne faut pas oublier le très honorable premier ministre d'aujourd'hui. Le 23 avril 1878, en réponse à M. Bolduc, qui demandait au Gouvernement de stimuler la production du tabac canadien, le très honorable premier ministre actuel, qui était alors ministre du Revenu de l'intérieur, et n'était pas, j'imagine plus grand fumeur que maintenant s'exprima en ces termes :

Il est difficile de dire jusqu'à quel point ces deux propositions peuvent se concilier ; comment on peut à la fois favoriser la culture du tabac canadien et l'importation du tabac étranger... Notre pays est-il adapté à la culture du tabac? Peut-on soutenir avec un semblant de raison que le Canada sera un jour en mesure de produire assez de tabac pour alimenter un commerce d'exportation? Il est parfaitement connu que, particulièrement dans la province de Québec et dans les Provinces maritimes et dans l'Ontario, on ne saurait produire un tabac qui puisse soutenir la concurrence du tabac étranger. Nous produisons un tabac de qualité inférieure, qui est consommé sur place.

Les amis du très honorable premier ministre auraient mauvaise grâce aujourd'hui de répéter ces paroles au cours de leurs campagnes électorales dans la province de Québec. Si quelqu'un s'aventurait à dire dans cette province que le très honorable premier ministre s'est exprimé dans ce sens il s'élèverait des milliers de voix pour le contredire.

L'hon. sir WILFRID LAURIER : Il s'est convaincu depuis du contraire.

M. BERGERON : Voici la suite de son discours :

La classe agricole est frugale et économe et produit du tabac pour son propre usage ; mais d'autre part il est incontestable qu'on ne saurait produire au Canada du tabac comparable au tabac étranger, pour la bonne raison que notre climat s'y oppose.

Le climat de la province de Québec a dû changer beaucoup depuis.

La province de Québec, surtout, et toutes les provinces à l'est de Québec, ne sauraient produire de tabac sur une grande échelle, les conditions climatériques, auxquelles cette plante se montre très sensible, y étant défavorables. En outre, nos étés sont trop courts pour la bonne culture de cette plante ; le printemps y est trop tardif, l'automne trop hâtif, et même dans une saison très favorable, notre tabac ne mûrit pas.

Je ne citerai pas d'autre extrait de ce remarquable discours du très honorable premier ministre. J'en ai cité assez pour établir qu'il était alors très hostile à toute mesure pour l'encouragement de la culture du tabac prétendant qu'il était impossible de produire dans la province de Québec un tabac utilisable par d'autres que ses cultivateurs économes et frugaux. Le regretté M. Laflamme qui représentait alors le comté de Jacques-Cartier et remplissait les fonctions de ministre de la Justice fut même plus tranché dans son opinion. Voici en quels termes il s'exprima :

Le tabac n'est pas une plante naturelle, convenant au Canada, comme ceux qui se sont appliqués à sa culture sur une grande échelle s'en sont presque tous rendu compte à leurs dépens. Les recettes provenant des droits sur le tabac sont indispensables à l'Etat et ne sauraient être remplacées par des recettes d'aucune autre source. Il y aurait même lieu d'élever ces droits, cette plante étant nuisible à la santé de ceux qui en font un usage constant.

Il voulait dire sans doute que le tabac canadien est nuisible à la santé. Mon but est d'établir que les membres de la droite qui ont naguère formé partie de ministères, libéraux ainsi que leurs partisans, se sont énergiquement opposés à ce que la culture du tabac canadien reçût quelque encouragement. Si cette industrie s'est développée depuis, c'est en dépit de l'opposition. C'est le parti conservateur qui, dans son tarif de 1879, a édicté la première mesure pour l'encouragement de cette grande industrie, et cette mesure a été vivement combattue par les honorables députés de la droite. Il nous a fallu leur tenir tête sur cette question durant les dix-huit années que nous avons été au pouvoir. Chaque fois que nous avons voulu faire quelque chose en vue de favoriser la culture du tabac, ils s'y sont opposés résolument. Mais une fois arrivés au pouvoir, ils se sont crus obligés de maintenir le tarif même que nous avions édicté : ils n'ont modifié que la réglementation. Or, après onze ans de pratique administrative, le ministère libéral se voit en butte aux récriminations de quelques-uns de ses propres amis, les députés d'Essex et de Joliette, qui jugent le règlement insuffisant. Je suis d'avis, comme mon parti l'a toujours été, que nous sommes à même de produire au Canada du tabac tout aussi bon que celui qu'on importe, pourvu qu'on ait soin de le sécher dans de bonnes conditions. J'irai plus loin, et je dirai que même aujourd'hui, bien que son mode de préparation soit encore défectueux, notre tabac indigène est considéré par beaucoup de fumeurs comme le meilleur au monde ; ils n'en veulent plus fumer d'autre.

Un hon. DEPUTE: Ils en meurent tous.

M. W. F. MACLEAN: Ce sont des cas de mort subite.

M. BERGERON : J'approuve entièrement l'attitude prise par les honorables députés de Joliette et d'Essex, et j'engage le

ministère à ne plus se borner à des promesses, à ne plus se contenter de discours de campagne électorale, mais à nous donner quelque chose de tangible. Nous dépensons tous les ans au Canada en achats de tabac étranger des millions de dollars qui devraient rester au pays. Puisque nos concitoyens tiennent à fumer, et puisque nous pouvons produire sur place un tabac d'aussi bonne qualité qu'aucun de ceux qu'on importe, pourquoi n'encourageons-nous pas la culture du tabac sur notre propre sol. Je ne suis pas très sûr qu'il soit utile de nommer un expert en vue de découvrir les meilleurs méthodes de séchage du tabac ; mais qu'on fasse tout ce qu'il est possible pour encourager la production et la mise en œuvre de notre propre tabac.

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur) : A mon regret une grande partie de cette discussion a eu lieu dans une langue qui ne m'est pas familière. Certes, je suis très reconnaissant à l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) de ce qu'il a bien voulu, pour mon bénéfice particulier, prendre la parole dans ma propre langue. Je ne suis pas au courant de ce qui s'est passé il y a trente ans relativement à cette question, et dès lors je ne saurais venir en aide à l'honorable membre dans sa perplexité. Mais nous sommes dans un âge de progrès, et même cette question du tabac et de sa culture dans le Dominion est, et a été depuis assez longtemps, l'objet d'études sérieuses de la part du Revenu de l'intérieur. Voilà nombre d'années que je fume le cigare, et il est à ma connaissance que le produit indigène souffre un préjudice par suite du nombre d'estampilles apposées sur les boîtes. Si l'adoption d'une estampille uniforme a pour effet de mettre les producteurs de tabac canadien dans une position plus avantageuse que celle qu'ils occupent aujourd'hui, je ne vois pas pour ma part pourquoi nous n'aurions pas cette estampille. D'abord avec l'honorable député d'Essex-sud (M. Clarke) et l'honorable député d'Halton (M. Henderson), je suis d'avis qu'il serait très utile de mettre nos producteurs canadiens au courant des meilleures méthodes de culture et de préparation du tabac.

Un des grands inconvénients c'est que le tabac ne subit pas un traitement convenable avant d'être livré à la consommation. Je suis convaincu que le tabac canadien, surtout celui de la Colombie-Anglaise vaut celui de n'importe quelle partie de l'Amérique, à l'exception peut-être, de Cuba.

Mon honorable collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) vient de dire que le Gouvernement s'occupe actuellement de cette question, et j'espère qu'avant la fin de présente session nous pourrons déposer un projet de loi, modifiant la loi actuelle dans le sens des vœux exprimés cet après-midi. Il serait prématuré de dire en quoi consistera ce projet de loi, mais d'ici à quelques semaines, un bill sera déposé qui fera disparaître, en grande partie du moins, les griefs dont se plaignent les producteurs de tabac canadien. Je ne vois pas d'objection à l'adoption de la motion.

M. MONK : Je désire proposer un court amendement que l'honorable député (M. Dubeau) n'aura probablement pas d'objection à accepter. . .

M. L'ORATEUR : L'honorable député (M. Monk) ayant déjà pris la parole, n'a pas droit de parler une deuxième fois.

M. BARKER (Hamilton) : Je propose :

Que les mots suivants soient ajoutés à la motion : " et cette Chambre exprime l'avis que toutes les estampilles apposées sur le tabac devraient être de la même couleur."

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je soumets à votre appréciation, monsieur l'Orateur, que cet amendement n'est pas régulier, comme ne découlant pas de la motion principale. Cette dernière n'énonce aucune politique, elle se borne à demander le dépôt de documents.

M. MONK : A propos de la question de procédure que soulève l'honorable premier ministre, je dois dire que je l'ai étudiée avant de proposer l'amendement, et que je considère qu'il est parfaitement régulier. Je suis surpris de voir mon très honorable ami soulever cette objection. Mon amendement est de nature à donner effet aux désirs exprimés par tous ceux qui ont pris part au débats.

L'hon. sir WILFRID LAURIER : Ce n'est pas la manière régulière d'y arriver.

M. MONK : Je crois que la raison de cette objection, nous la trouvons dans la citation que vient de faire l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron). Il est évident que l'honorable premier ministre est opposé aux vœux de la Chambre. La motion demande :

Copie de tous documents, requêtes, mémoires et correspondances reçus par le Gouvernement depuis 1904 à ce jour, concernant les modifications à faire à la Loi du Revenu de l'intérieur à l'effet de favoriser et de protéger davantage l'industrie du tabac canadien.

L'hon. M. BRODEUR : Cette motion se borne à demander le dépôt de certains documents.

M. MONK : Voici maintenant l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qui combat lui aussi l'adoption de cet amendement. Approuve-t-il l'honorable premier ministre de soulever cette question de procédure ?

L'hon. M. BRODEUR : Certainement. Cet amendement n'est pas pertinent à la motion. Cette dernière ne demande que le dépôt de certains documents et l'honorable député (M. Monk) voudrait, par son amen-

dement, y introduire une déclaration de politique.

M. MONK : Je n'avais pas fini mes remarques quand l'honorable ministre m'a interrompu. J'étais à expliquer ma manière de voir sur ce point de procédure. Le but de cet amendement est d'ajouter à la motion l'expression des vœux exprimés par l'auteur de la motion (M. Dubeau) d'une manière que je considère parfaitement régulière, et je trouve étrange que deux ministres s'opposent à l'adoption de cet amendement. Les documents dont on demande le dépôt se rapportent aux amendements à la " loi pour encourager et protéger davantage l'industrie du tabac canadien ". Or l'honorable député de Joliette, et tous ceux qui ont pris part au débat ont déclaré et des documents demandés font voir que les timbres apposés sur le tabac devraient être tous de la même couleur.

Peut-on prétendre un seul instant qu'un amendement qui exprime le vœu même contenu dans ces documents, n'est pas pertinent à la question ? L'amendement ne fait que donner effet à ce que contiennent ces documents. Je maintiens que l'amendement est pertinent et je suis surpris de voir l'honorable premier ministre le combattre. Par la citation qu'il nous a faite, l'honorable député de Beauharnois a démontré que l'honorable premier ministre ne veut pas encourager l'industrie du tabac canadien. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) s'oppose aussi à l'amendement, tout en prétendant vouloir rendre justice aux producteurs de tabac canadien.

M. L'ORATEUR : Je suis porté à croire que l'objection est bien fondée. Le principe est clairement posé par M. Bourinot que l'amendement doit être pertinent à la motion principale. Dans le cas présent la motion demande le dépôt de certains documents et l'amendement est de nature à introduire une déclaration de politique sur la question. Je ne considère pas cet amendement comme pertinent et je suis obligé de le déclarer irrégulier. La motion est mise aux voix.

(La motion de M. Dubeau est adoptée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU TRAITE FRANCO-CANADIEN.

M. MONK propose :

Qu'un comité spécial parlementaire, composé de sept membres, soit nommé pour examiner le projet de convention relative aux relations commerciales entre le Canada et la France, déposé sur le bureau de la Chambre le 28 novembre dernier, en vue de s'assurer jusqu'à quel point ladite convention commerciale aura pour effet d'augmenter le commerce entre les deux pays;

Que ledit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes et documents et à employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera utile de retenir; que lesdits témoignages soient imprimés de jour en jour pour l'usage dudit comité, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

Le but de cette motion est d'obtenir la nomination d'un comité spécial chargé d'étudier soigneusement la convention commerciale entre la France et le Canada, qui doit être pris en délibération par la Chambre, pour voir jusqu'à quel point elle doit être favorable au commerce canadien. Lorsque la nouvelle nous est arrivée que ce traité avait été conclu, les organes ministériels, à Montréal du moins, nous l'ont représenté comme une des plus habiles manœuvres politique accomplies par aucun gouvernement canadien.

Je crois exprimer les sentiments de tous les Canadiens et plus particulièrement ceux de la province de Québec en disant que nous sommes heureux d'apprendre qu'un traité doit être conclu avec la France, la mère d'un aussi grand nombre d'entre nous, un pays qui entretient actuellement avec l'Angleterre des relations d'une cordialité toute spéciale, cordialité dont des preuves manifestes ont été données dernièrement par les deux grands pays.

Néanmoins, la population de la province de Québec n'était pas préparée à la démonstration extravagante qui a été faite aux ministres à leur retour de France. Toute la flotte de l'Etat a été nolisée, si je ne me trompe, pour aller à leur rencontre dans le golfe. Cette procession triomphale du golfe jusqu'à Québec et de Québec, jusqu'à la demeure de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a dû coûter des sommes considérables. Dans le temps je considérais comme absurdes ces démonstrations coûteuses, puisque la nature du traité n'était pas encore connue, qu'il n'était pas ratifié, qu'il n'avait pas été porté à la connaissance du Parlement et de la nation. Nous savons tous que des conventions commerciales entre nations sont de fréquente occurence et qu'elles passent presque inaperçues entres les nations civilisées. A moins que ce traité ne contienne des conditions extraordinaires et qui feront époque dans l'histoire commerciale du monde, il n'y a pas à s'en préoccuper outre mesure.

C'est en 1898, je crois, que M. Kasson, au nom des Etats-Unis, a conclu une importante convention commerciale avec la France. Il revint ensuite tranquillement à New-York, regagna son cabinet et nous n'avons rien vu de semblable aux démonstrations triomphales qui ont signalé le retour de nos ministres au Canada.

Assez naturellement, le public s'est demandé quels étaient ces avantages extraordinaires que nous assurait ce traité. Au cours de la procession, des feux de joie, des présentations d'adresses aux gares, pas une seule explication ne fut fournie et nous étions tous dans l'ignorance la plus complète sur la nature de ce traité.

L'honorable ministre des Finances quitta les rangs de la procession à Québec, je crois, pour rentrer dans sa province natale ou se rendre à Ottawa. Quoiqu'il en soit, il s'éclipsa et céda le pas à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qui, à toutes les étapes reçut des adresses félicitant le gouvernement d'avoir obtenu des concessions extrêmement avantageuses de la France et surtout d'avoir conquis pour la première fois pour le Canada, depuis que nous sommes une nation, le droit de négocier nos propres traités.

Qu'on ouvre n'importe quel journal ministériel publié dans la province de Québec et on verra que c'est le point qui ressort avec plus de relief de toutes les adresses. Le ministre de la Marine et des Pêcheries avait enfin eu le courage de revendiquer en Angleterre et à la face de l'Europe le droit du Canada de conclure ses propres traités et il avait réussi à en conclure un avec la France, d'une nature particulièrement avantageuse. Il s'était trouvé en présence de formidables obstacles, mais il les avait tous surmontés.

Au premier abord, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ne savait trop comment prendre toutes ces démonstrations; soit qu'il se rendit compte de ce qu'elles avaient d'absurde dans leur exagération, ou pour toute autre raison, j'ai remarqué que dans ses réponses aux premières adresses, il s'est montré très modeste. Mais vers la fin de la marche triomphale, rendu dans son village natal, lorsqu'on lui répéta qu'il avait été le premier à revendiquer et le seul à obtenir pour son pays le droit de négocier ses traités, il paraît avoir pris la chose au sérieux, et il crut que c'était arrivé, car les journaux qui ont publié sa réponse lui font dire qu'il avait eu à surmonter de grandes difficultés, mais que grâce au concours de sir Wilfrid Laurier en Angleterre, il avait obtenu ce droit pour le Canada et s'en était immédiatement prévalu.

C'est exactement ce qu'il a dit, et s'il en désire la preuve, nous pouvons la lui fournir. Il ajouta qu'il ne pouvait pas, naturellement divulguer les termes mêmes du traité, mais que lorsqu'ils seront connus, on verrait que ce traité constitue une victoire merveilleuse et que le pays l'en féliciterait ainsi que le gouvernement.

Or, monsieur l'Orateur, tout cela n'était que de la vantardise et mon honorable ami le sait. Je ne comprends pas qu'un homme occupant la haute position de ministre de la couronne se permette dans la province de Québec, où l'intelligence ne fait pourtant pas défaut, de semblables exagérations et aille jusqu'à prétendre avoir été l'instrument de la Providence dans l'accomplissement d'une telle œuvre, en dépit d'obstacles presque insurmontables.

A ce propos, permettez-moi de donner lecture d'un écrit qui fait voir comment ce traité est considéré en France, un pays qui, quelque puissent être ses défauts, ne se laisse pas longtemps prendre à de pareils attrappe-nigauds. Je citerai de la "Patrie" du 2 janvier une correspondance de Paris, donnant l'opinion de M. Siegfried, un Français distingué qui a occupé de hautes positions dans son pays, qui a été je crois, ministre du commerce et qui, à tout événement traite avec autorité les questions commerciales. Voici ce qu'il disait au correspondant :

M. le député Jules Siegfried, rapporteur du projet de loi sur la convention de commerce franco-canadienne, est un ami fervent du Canada. Aussi n'était-il pas besoin de lui demander si son rapport serait favorable; sa réponse était d'avance certaine:

Ce projet, me dit-il n'est peut-être pas sans défauts. Quelle œuvre humaine peut se targuer de la perfection? Mais tel qu'il est, ce projet constitue dans son ensemble un monument remarquable par son impartialité et son souci d'équité! Ni la France ni le Canada ne peuvent se plaindre que leurs droits aient été sacrifiés, ni l'un ni l'autre des deux pays ne peuvent raisonnablement s'enorgueillir d'avoir obtenu des avantages particuliers.

Il n'est pas facile, ajouta M. Siegfried, de contenter tout le monde, et le traité franco-canadien sera vivement attaqué, n'en doutez pas; mais il sera de même vivement défendu. Ses partisans sont d'ailleurs plus nombreux que ses adversaires: le traité sera voté, n'ayez aucune crainte.

Mon avis est que la ratification du traité pourra être effectuée dans les derniers jours de janvier. Mon rapport est prêt: les modifications que je puis être appelé à opérer ne sauraient être que secondaires.

Je compte le déposer le 20 de ce mois, en demandant une discussion immédiate. Cette discussion, en admettant qu'elle n'ait pas lieu immédiatement, ne sera certainement pas repoussée au mois suivant. Nous pourrons donc voter, à la Chambre, le projet et l'envoyer au Sénat. Si nous étions en temps ordinaire, le Sénat pourrait commencer immédiatement la discussion.

M. Siegfried entre ensuite dans des détails de procédure et espère que la discussion une fois engagée sur le traité, sera finie en deux semaines.

M. Denis Guibert, ancien député de la Martinique, bien connu au Canada pour ses articles au "Figaro" et ses ouvrages sur Rome, voudrait que les journaux canadiens mettent un peu plus de discrétion dans leur triomphe.

Mon ami, l'honorable ministre voudra-t-il prendre note de cela?

Le traité avantage les Canadiens, cela est certain, mais il n'est pas toujours bien de dire la vérité. Ce disant, M. Guibert tira de la poche de son pardessus un journal canadien où on lisait en grosses lettres, au-dessus d'un article: "M. Brodeur a roulé les ministres français; les ministres français ne sont pas de force."

"Evidemment, continue M. Guibert, les Canadiens ont raison d'être contents, mais qu'ils attendent, pour le dire, que tout soit bien arrangé, conclu, signé et paraphé. Supposez que ce journal canadien tombe dans les mains d'un sénateur ou d'un député adversaire du

projet. Le voyez-vous lisant ces lignes du haut de la tribune de la Chambre ou du Sénat? Il ne faudrait pas autre chose, non pas pour faire échouer le projet, mais pour rendre son vote plus difficile."

J'ai voulu m'appuyer sur la haute autorité de M. Siegfried pour établir que des deux côtés de l'Atlantique, en France comme ici, ce traité est bien vu et qu'on espère qu'il sera ratifié avec les modifications que les intérêts commerciaux des deux pays pourront trouver nécessaire d'y apporter. Mais il ne constitue pas la victoire complète et mirobolante à laquelle le ministre de la Marine et des Pêcheries voulait nous faire croire. Tous les membres de cette Chambre savent parfaitement que ce traité a été conclu exactement dans les mêmes conditions que tous les autres traités dans lesquels le Canada a été intéressé depuis trente ans. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries le niera-t-il? Non. Il ne l'osera pas. L'honorable ministre des Finances non plus.

L'honorable M. BRODEUR : Je maintiens que jamais un traité n'a été négocié exclusivement par des ministres canadiens, comme celui-ci l'a été.

Plusieurs DEPUTES : Très bien ! très bien !

M. MONK : Quant aux méthodes adoptées dans la discussion et la conclusion, quelle différence voyez-vous entre ce traité et celui qui a été conclu par sir Charles Tupper, en 1893? Le ministre peut-il m'indiquer une seule différence? Il n'y en a pas et l'honorable ministre le sait bien. Il garde le silence parce qu'il n'a rien à répondre.

L'hon. M. BRODEUR : Tous les traités antérieurs ont été négociés soit par l'entremise des ambassadeurs anglais, ou par les ambassadeurs anglais exclusivement et si mon honorable ami veut lire les documents de 1882, il y verra que des instructions sont données à l'ambassadeur anglais à Paris pour conduire les négociations, bien que les ministres canadiens eussent demandé à les conduire eux-mêmes. En 1893, les négociations n'ont pas été conduites par sir Charles Tupper seul, mais par sir Charles Tupper et l'ambassadeur anglais à Paris.

M. MONK : Mon honorable ami n'a pas répondu à la question que je lui ai posée. Sir Charles Tupper a conclu le traité de 1893 à Paris, avec l'aide de l'ambassadeur anglais, au nom de la reine d'Angleterre, et ce traité-ci fut conclu au nom du roi d'Angleterre, exactement de la même manière, et par l'ambassadeur anglais à Paris, avec l'aide de ces deux honorables gentlemen. C'est exactement la même chose. Comment l'honorable ministre peut-il prétendre qu'il y ait une différence quelconque dans la procédure? En 1879 ou en 1880, je crois, il a été conclu un traité par sir A. T. Galt. Il a été conclu un traité avec la France et l'Espagne en 1879 et sir A. T. Galt a agi exactement de la même manière que ces honorables ministres ont agi dans le présent cas. La procédure n'a pas été changé du tout.

L'hon. M. BRODEUR : Oui, elle l'a été.

M. MONK : Elle n'aurait pu l'être que si notre loi fondamentale avait été modifiée. Je fais cette remarque parce qu'il n'y a aucune différence quelconque dans la manière dont le présent traité a été négocié et dont l'a été celui de 1893, ou celui de 1879, conclu par sir A. T. Galt, et celui que nous avons fait avec le Japon. Nous n'avons pas le pouvoir de conclure des traités en notre propre nom. Mon honorable ami le sait, et le traité dont il s'agit maintenant n'a pas été conclu au nom du Canada. Si mon honorable ami attachait tant d'importance à ce point et s'il pensait pouvoir revenir au Canada couvert de tant de gloire pour avoir traité avec une nation étrangère au nom du Canada, pourquoi a-t-il gardé le silence tout le temps qu'a duré la conférence intercoloniale et pourquoi ne s'est-il pas du tout occupé de convaincre les membres de cette conférence de la nécessité de nous acccorder le pouvoir de négocier des traités en notre propre nom? Ni lui ni le ministre des Finances n'ont ouvert la bouche sur ce sujet. Je tenais à signaler ce point-là de la question simplement parce qu'on a cherché à la représenter sous un faux jour. Le présent traité a été conclu par sir Francis Bertie, l'ambassadeur anglais à Paris, et par l'honorable ministre des Finances et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries agissant pour Sa Majesté Britannique comme ont été conclus tous les autres traités. Il n'y a pas de différence. Si nous avons fait les frais si considérables d'envoyer toute la flotte de l'Etat à la rencontre de ces messieurs sous prétexte qu'ils avaient fait quelque chose d'extraordinaire, c'est qu'on nous avait induits en erreur.

J'en arrive à l'objet plus pratique de cette motion. Je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention de la Chambre mais quand j'aurai cité l'appréciation de M. Siegfried la Chambre verra que le parlement français étudie toujours avec le plus grand soin les traités qu'on lui demande de sanctionner. Ils sont examinés par des comités spéciaux dont le rapporteur est toujours un des membres les plus capables de la Chambre, un homme versé dans la connaissance du sujet —dans le présent cas, M. Siegfried, une des plus haute autorités de France en fait de commerce, parce qu'il s'agit d'un traité de commerce—et ils sont scrutés jusque dans leurs moindres détails avant d'être approuvés.

Désireux que nous sommes d'entretenir des relations de commerce avec la France et d'être en bons termes avec ce pays, nous devrions soumettre ce traité à une attention minutieuse et le faire étudier par un comité de la Chambre.

Pensez-vous que, lorsque nous avons conclu le traité avec le Japon en 1904, si le pro-

jet de ce traité avait été scruté avec soin par un comité spécial composé de sept membres de cette Chambre, il aurait contenu ce malheureux article 1er qui a déjà causé, par rapport à l'immigration tant de difficultés dont nous n'avons pas encore vu la fin. Evidemment non. Si le traité avait été étudié avec soin par un comité, les difficultés résultant fatalement de cet article, auraient été prévues, et nous aurions tout probablement fait insérer dans notre convention avec le Japon des stipulations préventives comme celles qu'on a eu le soin d'insérer dans la convention faite entre les Etats-Unis et le Japon et par suite desquelles les Etats-Unis n'ont pas eu de problème à résoudre par rapport à l'immigration. C'est parce que le traité fut conclu sans avoir été suffisamment étudié, que l'article a échappé à l'attention et que nous avons eu les difficultés dont je viens de parler. Dans le présent cas, il n'en va pas de même, mais le traité demande à être étudié avec soin par des hommes d'affaires, afin que nous puissions connaître exactement quels en sont les avantages, jusqu'à quel point les modifications qu'il apporte à notre commerce sont favorables et que par des conseils opportuns, comme ceux dont parle M. Siegfried, nous puissions effectuer de légères modifications dont l'effet pourrait être très sensible dans la mise en pratique des stipulations du traité.

La France, la Chambre ne l'ignore pas, occupe une situation assez particulière. A lire le livre bleu qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, on dirait que ce nous est un avantage signalé que d'être admis à bénéficier du tarif minimum de la France. A première vue, on pourrait s'imaginer que les articles mentionnés dans le livre bleu seront admis en France sans presque payer de droits de douane. Rien n'est plus faux. La France est un pays fortement protectionniste dont le tarif maximum est pour ainsi dire prohibitif. Son tarif minimum est naturellement moins rigoureux, mais il est loin de conférer les avantages sans mélange aux nations admises à en bénéficier.

Je n'entreprendrai pas de faire l'énumération des articles de provenance canadienne que le traité projeté place sous le régime du tarif minimum de la France. Prenons, par exemple, l'article relatif aux chevaux ; le droit maximum est de 200 francs et le droit minimum de 150, c'est-à-dire que les chevaux que le Canada exporte couramment seront passibles d'un droit de trente dollars. Il n'est guère probable qu'avec un tel droit, notre commerce de chevaux prenne beaucoup de développement en France. Bien que l'Allemagne nous fasse déjà des conditions plus avantageuses, notre commerce de chevaux ne s'étend guère chez elle. La Chambre verra donc tout de suite qu'à moins que la France n'abaisse ses droits, le Canada ne pourra pas lui exporter des chevaux en grand nombre.

Le beurre importé en France est assujetti

à un droit minimum de $2.50 les cent livres; aussi les grands exportateurs de beurre de Montréal m'apprennent-ils que, eu égard aux frais de transport et d'assurance, il est peu probable que notre commerce de beurre avec la France s'accroisse beaucoup tant que le minimum des droits sera de $2.50 les cent livres. Il en est de même du fromage, des œufs et autres produits de la ferme. Pour ce qui est des animaux sur pied et des animaux abattus, le tarif minimum vaut assurément mieux que le maximum; mais les négociants versés dans ce commerce n'ont pas grand espoir que le traité favorise sensiblement l'exportation de nos animaux en France.

A l'égard des grains de toute sorte, il n'existe pas de différence entre le tarif maximum et le tarif minimum de la France, qui ne nous achète que relativement peu de ces produits. Il se trouve naturellement dans le traité une clause—sans quoi la convention tout entière serait simplement illusoire—portant que nous bénéficierons de tout abaissement des droits, que si la France abaisse son tarif maximum (ce qui est rien moins que probable) ou qu'elle place sous le régime du tarif minimum certains articles actuellement sous le tarif maximum, les articles énoncés au traité bénéficieront de cette diminution ; mais tant qu'il ne se produira pas de changement dans ce sens, il n'y a pas lieu de compter sur l'augmentation de l'exportation en France de nos grains, du blé, des œufs et autres produits de provenance canadienne.

La Chambre doit comprendre que toutes ces questions méritent qu'on les étudie avec soin ; il convient qu'un comité spécial soit chargé de se renseigner à leur sujet en faisant comparaître les premiers spécialistes du pays, afin de savoir si l'on ne pourrait pas améliorer les conditions de quelque manière. En tout cas, étant saisie du rapport d'un tel comité, la Chambre saurait à quoi s'en tenir, elle saurait s'il est possible d'apporter au traité des modifications susceptibles de le rendre plus avantageux à notre endroit.

Le projet de traité renferme deux articles auxquels je m'opposerais tout de suite, à moins qu'ils ne fussent approuvés par le rapport du comité. Par l'un de ces articles nous accordons à la France le traitement de la nation la plus favorisée à l'égard de tous les articles mentionnés au traité. De nos jours, le traitement de la nation la plus favorisée n'est plus guère en faveur auprès des pays civilisés ; c'est une clause passée de mode qu'il était d'usage d'insérer dans les traités entre nations se faisant presque constamment la guerre, et qui ne sert plus qu'à faire surgir des difficultés entre les nations appelées chaque jour à conclure de nouvelles conventions ou à en renouveler d'anciennes. Je crois que sur ce point tous les économistes sont d'accord. A moins de nécessité absolue, il me semble donc qu'il

vaûdrait mieux élaguer cet article et laisser chaque nation s'en tenir au traité pour ce qu'il vaut réellement.

Un autre article porte que pour bénéficier de ce traité nous devrons exporter nos produits en France par une voie directe et importer les produits français de même manière. Dès que nos produits entreront en France par une voie indirecte, ils seront assujétis à la surtaxe; or, la surtaxe française est prohibitive, puisqu'elle se chiffre à trois francs soixante centimes par kilogramme.

L'hon. M. FOSTER: Elle est même plus élevée que cela à l'égard de certains article.s

M. MONK : C'est ce que l'on m'a dit. Puisque nous voulons simplifier nos relations de commerce avec la France et retirer du traité la plus grande somme d'avantage possible, à quoi bon cet acheminement forcé des marchandises? Liverpool et d'autres ports de l'Angleterre font avec la France des échanges commerciaux d'un volume prodigieux; à quoi bon nous empêcher, lorsqu'il nous sera loisible de le faire, d'exporter nos produits en les faisant passer par ces ports? On devrait laisser la plus grande latitude aux exportateurs, on devrait les laisser libres d'expédier les marchandises par la route de leur choix, et faire en sorte que nos produits bénéficient des avantages conférés par le traité dès qu'ils seront arrivés à leur destination.

Il me semble donc que l'on pourrait apporter à ce traité d'utiles modifications, et qu'il suffirait d'y changer quelques mots pour le rendre plus avantageux. En France, une commission parlementaire va être chargée d'en faire un scrupuleux examen, et c'est pour que nous en fassions autant que j'ai proposé cette motion.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je regrette que nous ne puissions pas agréer la motion de mon honorable ami (M. Monk), dont la manière de traiter cette question me paraît assez extraordinaire. Un avis de motion est inscrit au feuilleton qui nous fournira l'occasion de discuter régulièrement le traité franco-canadien sous tous ses aspects. La Chambre a déjà été saisie du traité, et l'avis de motion est destiné à fixer l'attention sur le sujet tout entier pour que le Parlement donne ensuite la ratification prévue à l'un des articles du traité. Que l'honorable député cherche à devancer cette discussion et à soulever la question avant que l'heure en soit venue, voilà une de ces choses que nul ne peut comprendre.

Je ne suivrai pas mon honorable ami dans la discussion qu'il a faite de la valeur du traité; le moment ne me paraît pas opportun. Tout ce que l'honorable député a dit pour condamner le traité, si telle était réellement son intention, n'est pas seulement injuste et contredit par les faits, mais, ce qui est bien pis encore, ce sont autant de paroles déplacées. Je me bornerai donc à discuter l'objet de la motion de l'honorable député tel qu'il apparaît au feuilleton, savoir: la nomination d'un comité spécial chargé d'étudier cette question. Il m'est impossible d'agréer cette proposition, attendu qu'elle est sans précédent.

Ce traité fait partie de la politique financière du Canada. Il a été négocié sous la responsabilité de ministres et soumis à la Chambre comme toute autre partie de la politique du Gouvernement. C'est tout comme si le ministre des Finances venait proposer à la Chambre d'augmenter, de diminuer ou d'abolir les droits sur un article quelconque, ou d'effectuer quelque autre changement dans la politique financière ordinaire du pays; et c'est bien en vain je crois, que mon honorable ami scruterait les archives du Parlement pour relever un seul cas où une partie quelconque de la politique financière du pays, énoncée par un ministre responsable, ait été renvoyée à l'étude d'un comité spécial.

Estimant que l'honorable député propose un mode de procédure inaccoutumé et hors de propos; estimant qu'il cherche à devancer un débat qui aura sa raison d'être un peu plus tard et se fera à la lumière de renseignements complets, force m'est de m'opposer à sa motion et de prier la Chambre de ne pas lui permettre de créer un tel précédent ni de se départir des sains principes qui rendent le Gouvernement solidaire de la politique financière du pays. Pas n'est besoin de discuter à fond la valeur du traité. Quel qu'en soit le mérite ou le démérite, ce traité est soumis à la Chambre comme faisant partie de la politique financière dont le Gouvernement est tenu de rendre compte à la Chambre et au pays, et les choses étant ainsi, je ne vois pas de raison pour que l'étude en soit renvoyée à un comité spécial.

L'hon. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de discuter la valeur du traité, car nous aurons vraisemblablement plein loisir de le faire lorsque la Chambre sera saisie de la motion dont l'honorable ministre des Finances vient de parler. Je crois néanmoins devoir faire certaines réserves quant aux raisons invoquées par le ministre contre le renvoi de la question à un comité spécial. Il prétend en premier lieu que cela est contraire aux précédents. Eh bien ! il me semble que pour une population amoureuse du progrès et surtout pour un gouvernement libéral composé comme celui-ci, les vieux précédents devraient être en passe de céder le pas à d'autres. De par son essence même, le libéralisme voudrait plutôt que les vieux précédents fussent passés au creuset d'un examen scrupuleux et, le cas échéant, remplacés par d'autres.

Ce que nous voulons dans le cas actuel, c'est que l'étude du traité se fasse à la lumière de tous les renseignements qu'il nous

sera possible d'obtenir, et je crois que l'on pourrait fort bien en recueillir plus que nous n'en avons déjà. Le ministre des Finances a bien déposé la convention, mais cela ne nous renseigne aucunement sur la valeur réelle du traité. Subséquemment, sur la demande de membres de la gauche, il a déposé des tableaux où l'on trouve trois échelles de droits et d'autres renseignements ; mais au commun des mortels il aurait tout aussi bien fait de servir une composition latine que de supposer qu'ils pourront se renseigner dans le document qu'il a communiqué à la Chambre. Pour celui qui ne consacre pas de longues heures à les étudier, toutes ces données sont de l'algèbre, car il y à des calculs qu'il faut recommencer deux ou trois fois. Pour certain article, nous avons le tarif minimum et le tarif général de la France, ainsi que l'unité du droit, qui est de kilogramme. Or, si je ne me trompe, le kilogramme équivaut à 2·20 livres et le franc à 19·3 cents ; de sorte que pour savoir de quels droits sera frappé un article exporté en France par voie directe, il faut d'abord se rendre compte de l'équivalent du kilogramme et du franc, puis faire son double calcul. Surgissent ensuite d'autres difficultés.

Le tableau relatif aux bois est un véritable casse-tête pour quiconque n'est pas muni de balances et ne possède pas une connaissance approfondie du commerce du bois. En France, le droit sur le bois se détermine au poids, tandis qu'au Canada on le détermine au toisé. Il ne suffit pas de dire que le droit sur le bois exporté en France sera de tant de francs le kilogramme pour donner une idée bien nette de ce que sera la situation de l'exportateur. Pour d'autres articles, on nous donne les mesures françaises, ce qui nous oblige, pour trouver le chiffre des droits, à faire des calculs assez difficiles portant à la fois sur les poids et les mesures.

Je le dis sincèrement, si le ministre des Finances mettait le traité en discussion demain ou après-demain et en hâtait quelque peu l'adoption, il serait ratifié avant que la plupart des membres de la Chambre et le public aient pu se faire la moindre idée des avantages qu'il est censé devoir conférer. Je crois donc qu'il serait fort à propos d'instituer un comité spécial dont les membres, recrutés parmi les plus habiles d'entre nous, seraient chargés d'étudier le traité. Cela ne porterait pas la moindre atteinte à la responsabilité du Gouvernement.

Le ministre des Finances semble craindre qu'on ne laisse pas peser assez de responsabilité sur le Gouvernement. Je crois qu'il en pèse déjà suffisamment sur lui ; il doit même commencer à trouver qu'elle l'écrase joliment. Mais pour quelle raison institue-t-il des commissions royales et autres ? En agissant de la sorte, se dégage-t-il de sa responsabilité ? Quand cela fait son affaire, il n'hésite pas à se dégager de sa responsabilité pour la faire peser sur une commission ; dans le cas contraire, il ne se fait aucun scrupule de refuser d'instituer une commission.

On nomme une commission qui recueille des dépositions et des renseignements à l'usage du ministère qui en a besoin dans les affaires financières et douanières. A mon avis, il ne saurait en avoir trop. Pourtant, le ministre des Finances déclare que nous ne devrions pas discuter le fond de cette question.

Je suis quelque peu de son avis et je crois que les ministres auraient bien fait de ne pas se réjouir de la signature de ce traité avant que le public eût connu ce que celui-ci signifie en bon français. Cependant, il se peut que la conduite des ministres ait été prudente. Du moins, ils se seront réjouis, soit que la population approuve ou condamne plus tard le traité et ce sera autant d'acquis. Mais, il y a lieu de l'examiner comme il convient et cette étude ne saurait se faire au cours d'un débat engagé entre les deux camps, à la lumière des renseignements fournis par le ministre sous l'impulsion du moment et que les députés ne peuvent pas saisir avec autant de promptitude. A mes yeux, loin de nuire, l'enquête faite par un comité spécial, qui présenterait à la Chambre un rapport qui fournirait aux députés les éclaircissements dont ils ont besoin pour se former une opinion, répandrait beaucoup de lumière sur le sujet.

Le représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) a parlé des articles du traité, mais, je le répète, je n'entends pas les discuter à l'heure qu'il est. Il sera temps de le faire lorsque le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) saisira la Chambre de cette question. Toutefois, loin de croire que le renvoi du traité à un comité spécial serait nuisible, je suis d'avis qu'il aurait d'excellents résultats. Mais, au dire du ministre des Finances, ce traité fait partie de la politique douanière du ministère. Eh bien, admettons-le. Il y a dans ce traité quelque chose que me frappe. Voici: la politique que nos adversaires nous représentaient comme parfaite, l'année dernière, lors de l'adoption de la loi douanière, a été vouée à un insuccès absolu la première fois qu'on a voulu s'en servir pour conclure un traité avec une puissance étrangère. On nous disait, l'an dernier, qu'avec un tarif général, un tarif moyen et un tarif de faveur, nos gouvernants pourraient conclure des traités et les mettre en vigueur au moyen d'un décret rendu en conseil. Ils l'ont obtenu parce qu'ils affirmaient que, grâce à ces trois tarifs, tarif général, tarif moyen et tarif de faveur, ils auraient le moyen de négocier des traités. Ensuite, ils sont allés en France, et, dès leur première tentative, ils ont constaté que le tarif moyen ne répondait pas à leur attente. Ils sont obligés de revenir devant le Parlement avec leur traité, comme autrefois, et de le faire ratifier par lui. Ce

traité n'a pas été mis en vigueur au moyen d'un décret en conseil.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député dit-il que nous avons déclaré, l'an dernier, que nous conclurions des traités au moyen de décrets en conseil ?

L'hon. M. FOSTER : Non, mais je dis que le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) a déclaré qu'à l'aide d'un tarif moyen et d'un tarif général, il pourrait conclure des conventions commerciales avec d'autres pays et qu'une fois ces conventions conclues, il pourrait les mettre en vigueur au moyen d'un décret en conseil.

L'hon. M. FIELDING : Cela n'est pas absolument exact.

L'hon. M. FOSTER : Que le ministre nous apprenne ce qu'il a dit.

L'hon. M. FIELDING : Nous avons déclaré qu'en adoptant un double tarif, un tarif général et un tarif moyen, nous pouvions offrir des avantages aux pays étrangers afin de les engager à faire des affaires avec nous. Nout étions en mesure de leur offrir quelque chose en échange de leurs concessions. Sans le tarif moyen, ce traité n'aurait pas été négocié.

L'hon. M. FOSTER : Allons donc, je remarque dans le mémoire qu'entre le ministre des Finances et le ministre de Marine et des Pêcheries il y eut un échange incessant de civilités. D'abord, le ministre des Finances écrit au ministre français et, une heure ou deux plus tard, son collègue, adresse à ce dernier une lettre conclue dans les mêmes termes. Il a fallu répéter chaque démarche pour empêcher que l'un des ministres ne prenne le pas sur l'autre.

M. SAM. HUGHES : Le ministre des Finances (l'hon. M. Filding) a réussi a avoir la préséance à Halifax.

L'hon. M. FOSTER: En effet. Le ministre ne niera pas qu'ils n'étaient pas du même avis lorsqu'il s'est agi d'autoriser le Gouvernement à conclure des conventions commerciales au moyen de décrets en conseil, conventions que la Chambre pouvait annuler, si elle ne les jugeait pas avantageuses. Comme nous le faisions observer, l'inconvénient de l'annulation d'une convention entre deux pays existe toujours en pareil cas, tandis qu'il n'est pas à craindre lorsque la convention n'entre en vigueur qu'après que le Parlement l'a ratifiée. Ainsi, le tarif moyen n'a pas accompli ce que l'honorable ministre nous avait annoncé. Les nations étrangères n'ont pas accepté les dispositions prises par le ministre des Finances. Le gouvernement français a dit à celui-ci que le tarif moyen avait peu de valeur à ses yeux, car il convoitait les avantages accordés à la nation la plus favorisée. Par conséquent, la première note de l'honorable ministre n'a pas été du goût du gouvernement français et le ministre a dû se placer sur un autre terrain. Ainsi, dans ce cas-là, je le répète, la politique douanière du cabinet n'a pas produit les résultats qu'on nous avait promis, et nos adversaires ont été obligés de demander à la Chambre de ratifier le traité qu'ils ont conclu.

Je serais tenté de calculer à quels efforts d'imagination le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Brodeur) et son collègue, le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding), se sont livrés pour se convaincre qu'ils accomplissaient quelque chose d'utile dans cette terrible lutte qu'ils croyaient livrer pour débarrasser le Canada des prétentions de la mère patrie. L'entreprise est tentante, mais l'occasion se présentera plus tard et j'attendrai, car je veux permettre au ministre de la Marine et des Pêcheries (l'honorable M. Brodeur) de s'expliquer sur ce sujet, ce qu'il désire faire, il me semble.

(La motion n'est pas adoptée).

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants :

Copie de toutes les soumissions reçues jusqu'au 30 novembre 1907, relativement aux entreprises adjugées par la commission royale constituée pour les fins de la construction de cette partie de la ligne du chemin de fer transcontinental entre la ville de Winnipeg, dans la province de Manitoba, et la ville de Moncton, dans la province du Nouveau-Brunswick; cet état devant mentionner: 1) les signatures apposées à la soumission; 2) le chiffre total de chaque soumission, d'après l'évaluation de la commission ; 3) les quantités de chaque classe ou espèce de matériaux, sur lesquelles la commission s'est basée pour faire le calcul du coût; 4) le prix par unité de quantité inscrit par ceux qui ont répondu à la demande de soumissions, et 5) le coût total de chacun des item portés à l'annexe, qui, additionnés ensemble, ont produit la somme totale du coût de chaque section de l'entreprise dans les soumissions—M. Taylor.

Etat faisant connaître quelle a été la quantité totale de fret transportée par les steamers d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme pendant les deux saisons de 1905-1906 et 1906-1907; quelle quantité de fret dont le transport a été retardé pendant ces deux saisons; quel est le tarif de transport imposé sur les diverses classes de marchandises transportées; quel montant a été reçu pour transport de marchandises pendant ces deux saisons; quel montant a été reçu pour voyageurs et quel nombre a été transporté; pendant combien de jours les steamers n'ont pu faire la traversée, chacune desdites années; quel montant a été payé à titre de dommages-intérêts aux expéditeurs pour le retard apporté au transport des marchandises—M. Martin (I.P.-E.).

Etat indiquant quelles sommes d'argent ont été payées pour annonces et impressions, respectivement, au "Sun" et au "Star", de Saint-Jean (N.-B.), au "Chronicle" d'Halifax, à l'"Echo" et à la "Gazette", de Glace-Bay et

au "Globe", de Saint-Jean, pendant les périodes suivantes, savoir: pendant les exercices 1904-1905 et 1905-1906, et du 30 juin 1906 jusqu'à ce jour.

2. Dans quels bureaux ou imprimeries de labeurs se font les impressions confiées au "Sun", au "Star", au "Chronicle" et à l'"Echo"—M. Foster.

OBSERVATIONS CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DES FRONTIERES DU MANITOBA.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire savoir du ministère s'il a pris des mesures afin d'obtenir le consentement de la législature de la province du Manitoba à l'agrandissement projeté des frontières de cette province. Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) se rappelle qu'on nous a promis qu'un projet de loi concernant cette question serait déposé. Il se rappelle aussi, à n'en pas douter, que, conformément aux dispositions de l'acte additionnel de 1871, le consentement de la province, représentée par sa législature, est nécessaire. Le projet d'agrandissement a-t-il été communiqué à l'exécutif de la province du Manitoba et a-t-on pris des mesures afin d'obtenir l'assentiment de la législature de cette province ?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je ne crois pas que le Gouvernement soit tenu de faire de telles démarches, à l'heure qu'il est, afin d'obtenir le consentement de la législature du Manitoba. En déposant ce projet de loi, nous ne ferons qu'acquiescer à la requête présentée par la législature du Manitoba, elle-même, qui nous a demandé de reculer ses frontières. Naturellement, lorsque nous rédigerons le projet de loi, lorsque nous examinerons cette requête et que nous l'accorderons, en tout ou en partie, selon le cas, la province du Manitoba sera libre de déclarer si elle accepte les prescriptions législatives que nous établirons.

M. R. L. BORDEN : Je désire bien saisir la pensée du premier ministre (sir Wilfrid Laurier). Si je comprends bien, l'agrandissement des frontières sera fixé par une loi du Parlement, et la législature du Manitoba pourra, à son gré, accorder ou refuser son assentiment ?

Sir WILFRID LAURIER : Voici comment je comprends la question. La législature du Manitoba nous a demandé de reculer les frontières de cette province. Elle a présenté une requête très étendue et très compréhensive. La question de savoir si nous accorderons toutes les conclusions sera discutée plus tard. Si nous acquiesçons à tout ce qu'elle demande, il sera facile, j'imagine, d'obtenir son consentement. Cependant, la province de l'Ontario a fortement protesté contre l'acquiescement à toutes les demandes du Manitoba. Le Gouvernement devra décider s'il se rendra aux désirs de la province d'Ontario ou s'il tiendra compte des deux. Le projet de loi tranchera la question, et la province du Manitoba sera libre de déclarer si elle en accepte les dispositions.

OBSERVATIONS CONCERNANT LES NEGOCIATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DES DIFFICULTES ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS.

M. R. L. BORDEN : Je désire aussi demander au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) si des négociations ont lieu en vue de conclure un traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis relativement aux litiges qui existent entre la Confédération canadienne et le pays voisin. Si je pose cette question, c'est parce que, dans une édition récente d'un journal bien noté de la Grande-Bretagne, on affirme que des négociations se poursuivent depuis quelque temps et qu'on est sur le point de signer un traité.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Relativement à cette question ?

M. R. L. BORDEN : A différentes questions—au nombre de quinze. L'une d'elles est la question des frontières ; une autre est la question des pêcheries de la mer de Behring et de la convention de 1818 concernant les fonds de pêche de l'Atlantique et d'autres sujets semblables.

Sir WILFRID LAURIER : La Chambre a déjà appris que les autorités canadiennes ont consenti à soumettre au tribunal de la Haye la question de l'entente concernant les pêcheries conclu avec la province de Terre-Neuve. Je puis dire à l'honorable député (M. R. L. Borden) que des pourparlers ont lieu, si je ne me trompe, entre l'ambassadeur anglais et le gouvernement des Etat-Unis concernant de nombreuses questions, mais qu'il n'y a rien d'arrêté, si ce n'est au sujet d'une question ou deux qui relèvent de la commission des eaux-frontières.

COMMISSION D'ENQUETE SUR LES TRAITEMENTS DES EMPLOYES PUBLICS.

L'hon. GEO. E. FOSTER (Toronto-nord) : Puis-je demander au ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) s'il est prêt à déposer le rapport de la commission d'enquête sur les traitements des employés publics. On nous a laissé entendre que ce rapport serait prêt dès le premier janvier.

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je n'ai vu aucun des membres de la commission dernièrement. Pendant les vacances de Noël, l'un des intéressés m'a fait entendre que le rapport serait prêt. Je tâcherai d'obtenir le renseignement demandé.

L'HOTEL DE LA MONNAIE.

L'hon. M. GEO. E. FOSTER (Toronto-nord) : J'avais inscrit sur le feuilleton de la Chambre une question que je me proposais de poser afin d'obtenir des renseignements concernant la Monnaie. Subséquemment, j'ai substitué à cette question un avis de motion et la Chambre a ordonné le dépôt des documents. Le ministre des Finances m'a dit, si j'ai bien compris, que ceux-ci étaient prêts. Pourra-t-il les déposer sous peu ?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je n'ai pas dit que les documents étaient prêts, mais j'ai promis de les faire préparer. Ils seront déposés avant peu.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle:

La 2e lecture du projet de loi (n° 6), déposé par M. Maclean (York-sud), tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) : J'ai promis à certains députés de l'Ouest de soumettre ce bill à l'étude dès qu'ils seront de retour. J'espère que je pourrai le faire la prochaine fois que l'occasion s'en présentera.

M. l'ORATEUR: Réservé.

DISCUSSION EN COMITE GENERAL D'UN BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER.

M. J. B. KENNEDY (New-Westminster) propose la 2e lecture d'un projet de loi (n° 18) tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

Ce bill est très simple. Il a pour objet de supprimer quelques mots de l'article 298 de la loi sur les chemins de fer, afin d'étendre un peu la portée de cet article. Un passage de l'article 298 est ainsi conçu :

En cas de dommages causés à des récoltes, terrains, clôtures, plantations, ou bâtiments et leur contenu, par un incendie allumé par une locomotive de chemin de fer, la compagnie qui se sert de cette locomotive, qu'elle soit ou non coupable de négligence, est responsable des dommages ainsi causés. . .

Le présent bill a pour objet de biffer les mots "à des récoltes, terrains, clôtures, plantations, ou bâtiments et leur contenu." Alors, l'article sera ainsi rédigé :

En cas de dommages causés par un incendie allumé par une locomotive de chemin de fer, la compagnie qui se sert de cette locomotive, qu'elle soit ou non coupable de négligence, est responsable des dommages ainsi causés. . .

. . . et ainsi de suite. Je ne comprends pas pourquoi on a incorporé dans la loi les mots que je viens de lire. Il y a bien d'autres choses que les objets énumérés qui peuvent être détruites par un incendie allumé par des locomotives. Assurément, leur propriétaire a le droit de recevoir une indemnité, lorsqu'elles sont détruites par un incendie. Il me semble que ceux qui étudieront la question attentivement ne s'opposeront pas à l'adoption du présent bill.

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Rien n'empêche que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer. On a un motif pour insérer les mots en question, mais le comité pourra peut-être s'en rendre compte mieux que nous pourrions le faire au cours d'un débat qui causerait ici une perte de temps. L'article, tel que l'honorable député entend le rédiger, a une grande portée et s'applique à des objets auxquels la Chambre n'avait pas l'intention de l'appliquer lorsqu'elle à adopté la loi. Cependant, rien n'empêche que le projet de loi soit soumis au comité des chemins de fer.

M. R. L. BORDEN : Le renvoi du bill au comité des chemins de fer ne met pas la construction en péril, j'imagine.

L'hon. M. GRAHAM : L'honorable député parle-t-il de la loi ou de la constitution du pays ?

M. R. L. BORDEN : Des deux.

(La motion est adoptée. Le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.)

DISCUSSION EN COMITE GENERAL D'UN BILL PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

M. A. C. MACDONALD (Toronto-sud) propose la 2e lecture du bill (n° 28) portant modification de la loi sur les droits d'auteur.

—C'est une modification très simple que je propose, bien que j'aie pleinement conscience qu'il est imprudent de toucher trop souvent à la loi concernant les droits d'auteur qui, de l'aveu de tous, est, de nos jours, très insuffisante. Si on lui fait subir la moindre retouche, il est difficile de dire guand nous cesserons de la modifier ou jusqu'à quel point il serait sage de la refondre. Le présent amendement a pour objet de simplifier l'inscription qu'il faut imprimer sur les livres, cartes géographiques, compositions musicales, photographies, gravures et autres articles semblables mentionnés dans la loi concernant les droits d'auteur et auxquels peuvent s'appliquer les dispositions de cette loi. Un grand nombre d'importantes maisons d'éditions au Canada qui s'opposent fortement à ce qu'on détériore des cartes postales, des gravures, des compositions musicales, et d'autres œuvres d'art par l'impression de la longue formule que prescrit la loi actuelle, ont demandé cette modification.

La formule exigée de nos jours est ainsi conçue :

Enregistré conformément à la loi du parlement du Canada, l'an par A.B., au ministère de l'Agriculture.

On considère que cette formule est très longue et incommode et qu'elle donne des renseignements inutiles : " Droits réservés, Canada, 190—, par A. B." C'est la formule en usage aux Etats-Unis et dans d'autres pays relativement aux droits d'auteur. Un grand nombre d'éditeurs, je le répète, demandent cette modification, et je crois que le public en général approuve les dispositions du projet de loi. J'en ai parlé au ministre de l'Agriculture qui est absent aujourd'hui. Il ne m'a pas laissé entendre qu'il s'opposait au projet de loi d'aucune manière, bien que je ne veuille pas dire qu'il l'approuvait. Je lui ai demandé de l'examiner. Le bill a été déposé à la dernière session, mais, vu que nos travaux étaient fort avancés, il n'a pas été voté en 3e délibération. Depuis, des intéressés ont insisté auprès de moi et m'ont prié de faire adopter ce projet de loi.

(La motion est adoptée. Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.)

Sir WILFRID LAURIER : Je ne m'oppose pas à l'adoption du présent bill dont l'objet me paraît excellent. Je demanderai seulement que, lorsque le comité aura rendu compte de l'état de ses délibérations, la 3e lecture soit différée jusqu'au retour du ministre.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN : De quoi nous occuperons-nous demain qui est un jour réservé aux projets d'initiative gouvernementale?

Sir WILFRID LAURIER : Nous étudierons deux projets de loi, déposés par le ministre de l'Intérieur, concernant l'irrigation et l'arpentage des terres. Ensuite, la Chambre délibérera en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la séance est levée à cinq heures et quinze minutes du soir).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 9 janvier 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

LE TRAITE FRANCO-CANADIEN.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau la correspondance et les notes relatives au projet de traité français. Ces pièces devaient être imprimée pendant les vacances. Je les dépose sur le bureau de la Chambre afin qu'elles puissent être insérées dans le dossier.

QUESTION.

SERVICE DE PAQUEBOTS ENTRE LE CANADA ET L'AUSTRALIE.

M. MACDONELL demande :

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de supprimer la subvention accordée au service des paquebots entre le Canada et l'Australie?
2. Dans l'affirmative, quand une telle décision a-t-elle été prise, et pour quelles raisons a-t-elle été prise?

Le très hon. sir W. LAURIER (premier ministre): Le 27 juillet dernier le Gouvernement a autorisé, par un décret du conseil exécutif, le ministre du Commerce et de l'Industrie à renouveler la convention passée avec la Union Steamship Company, de la Nouvelle-Zélande, pour un service de paquebots entre le Canada et l'Australie. Les pièces ont été préparées et ont été envoyées à la Nouvelle-Zélande pour être signées.

FIXATION D'UNE DATE POUR LA DISCUSSION DU TRAITE DE COMMERCE FRANCO-CANADIEN.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finace) propose à la Chambre de se former en comité, mardi prochain, pour examiner le projet de résolution suivant :

La Chambre décide:

1. Que la convention du dix-neuvième jour de septembre mil neuf cent sept, conclue à Paris, entre les plénipotentiaires nommés par Sa Majesté et le Président de la république française soit ratifiée;
2. Qu'il sera imposé, perçu et payé, après que ladite convention deviendra en vigueur, sur et pour tous les produits naturels et fabriqués énumérés dans le tableau C annexé à ladite convention, originaires de France, d'Algérie, des colonies et possessions françaises et des pays de protectorat de l'Indo-Chine, importés en Canada en la manière stipulée dans ladite convention, les différents taux de droits de douane énoncée dans la colonne 2, "tarif intermédiaire", du "tarif des douanes, 1907", et dans toute modification dudit tarif; et qu'il sera imposé, perçu et payé, pendant le temps susdit, sur tous les produits naturels et fabriqués énumérés dans le tableau C annexé à ladite convention, de même provenance et importés tel que ci-dessus mentionné, les différents taux de douane inscrits respectivement en regard de chaque item dans ledit tableau C;
3. Que dans le cas où, en la manière déterminée par ladite convention, les dispositions de ladite convention seront étendues à la Tunisie, les dispositions du paragraphe immédiatement précédent de la présente résolution s'appliqueront à la Tunisie et à ses produits, au même degré et aussi complètement que lesdites dispositions s'appliquent à la France, à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises et aux pays de protectorat de l'Indo-Chine, et aux produits en provenant;

4. Que le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de faire, de temps à autre, les règlements et de prendre les dispositions nécessaires pour donner plein effet à ladite convention;

5. Que les avantages accordés à la France, à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises et aux pays de protectorat de l'Indo-Chine par ladite convention à l'égard de leur commerce avec le Canada, seront étendus à toute autre puissance étrangère qui, par suite de l'exécution de ladite convention, aura droit, en totalité ou en partie, en vertu des stipulations d'un traité avec Sa Majesté, à ces mêmes avantages ou à des avantages indentiques à l'égard de son commerce avec le Canada, au même degré que cette autre puissance étrangère tant que ladite convention restera en vigueur, ou jusqu'au jour où le droit de cette autre puissance étrangère à ces avantages en vertu de son traité ou convention avec Sa Majesté prendra fin;

6. Que les avantages ainsi accordés à la France, l'Algérie, les colonies et possesions françaises et les pays de protectorat de l'Indo-Chine, par ladite convention, s'étendront au Royaume-Uni et aux diverses colonies et possessions britanniques, à l'égard de leur commerce avec le Canada, tant que la France, l'Algérie, les colonies et possessions françaises et lesdits pays de protectorat continueront d'avoir droit à ces avantages; et que, pendant la période durant laquelle la France, l'Algérie, les colonies et possessions françaises et lesdits pays de protectorat auront ainsi droit à ces avantages, toutes les lois incompatibles avec leur jouissance avec le Royaume-Uni, et lesdites colonies et possessions britanniques, seront suspendues en ce qu'elles auront ainsi d'incompatible; pourvu, toutefois, que rien de ce qui est contenu dans les présentes ne sera censé avoir pour effet de diminuer aucun avantage dont le Royaume-Uni et les colonies et possessions britanniques jouissent actuellement sous le régime du "tarif de préférence britannique";

7. Que, à partir de la date de l'entrée en vigueur de ladite convention, comme il est prévu par son article XX, "Acte du traité français, 1894", et le chapitre 3, 58-59 Victoria: "Acte concernant les traités de commerce qui intéressent le Canada", seront abrogés;

8. Que l'application de toutes les lois incompatibles avec les mesures propres à donner aux dispositions de ladite convention et de cet acte leur plein effet sera suspendue de temps à autre quant à ce qu'elles pourront présenter d'incompatible comme susdit.

Son Excellence le Gouverneur général ayant été informée de l'objet de cette résolution, en propose l'examen à la Chambre des communes.

L'hon. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : Le ministre entend-il provoquer la discussion du traité sur cette résolution ? Le débat peut avoir lieu à l'occasion de la discussion soit de la résolution soit du projet de loi. Quant à moi je n'y vois pas grande différence ; mais la Chambre, j'imagine, aimerait être renseignée à cet égard.

L'hon. M. FIELDING : Je me rends avec plaisir à la proposition d'adopter la résolution pour la forme, et la discussion viendra sur le projet de loi, dont le dépôt suivra immédiatement.

L'hon. M. FOSTER : Immédiatement ?

L'hon. M. FIELDING: Le même jour. Cela conviendra à la Chambre, je crois, d'autant plus que le projet de loi est en réalité la reproduction de la résolution. Le règlement exige la formalité du dépôt préalable d'un projet de résolution.

L'hon. M. FOSTER : Il y a un autre point sur lequel j'ai appelé, l'autre jour, l'attention du Gouvernement. La Chambre saura gré au ministre des informations qu'il a bien voulu faire imprimer, mais ces informations ne sont guère suffisantes, comme le ministre peut s'en convaincre. Pour se rendre compte des résultats du tarif, d'après le nouveau traité, en est obligé de faire une opération de conversion pour chaque article compris dans les différents tableaux, et cela représente beaucoup de travail.

Je proposerai, si la chose est possible, qu'on dresse un état montrant, sur deux colonnes parallèles, le droit tel qu'il apparaît dans le texte du traité et ce droit calculé sur une tonne ou un gallon et exprimé en dollars et en cents. Ce travail peut être fait en quelques heures et il serait d'un grand secours à la Chambre.

L'hon. M. FIELDING : Je suis très désireux de donner à nos honorables colllègues toutes les falicités possibles. On m'a demandé un bon nombre d'informations—des informations utiles—et j'ai tâché de donner pleine satisfaction autant que j'ai pu. En outre, j'ai chargé un de mes fonctionnaires de voir à faire davantage à cet égard.

Je crains que la préparation du travail demandé par notre honorable collègue (M. Foster) ne présente plus de difficultés qu'il ne s'imagine. La personne chargée de cette tâche aurait à consulter les relevés du commerce français et à exprimer en mesures et monnaies canadiennes les droits et autres données exprimés en monnaie française. Je doute que cela vaille la peine.

M. R. L. BORDEN : C'est justement parce que ces calculs sont difficiles à faire que le Gouvernement devrait les servir tout faits à la Chambre.

L'hon M. FIELDING : Je ne suis pas convaincu de cela. Sans doute, il est une foule d'informations qu'on serait bien aise de posséder, si quelqu'un pouvait avoir le temps de les préparer pour nous. Mais quand on lit qu'un droit de 20 francs dans le tarif en vigueur est réduit à 15 francs, chacun de nos collègues peut se rendre compte tout de suite de la différence. Il est inutile de faire imprimer des colonnes de chiffres pour la démontrer. Ceci est à peu près l'espèce de renseignements que nos collègues paraissent désirer.

L'hon. M. FOSTER : Sans doute ; mais ces renseignements ne sont pas assez com-

plets. La convention sera mise en discussion article par article ; on ne saurait nous demander de voter un article quelconque de cette convention sans connaître les conséquences commerciales de l'article en question.

L'hon. M. FIELDING : Je suis de votre avis.

L'hon. M. FOSTER : Eh bien, nous abondons absolument dans tout ce que le ministre a mentionné. Je pourrais bien moi-même faire une partie de ces calculs. Ainsi, le franc et le kilogramme figurent dans le texte de la convention, le premier pour 19 cents .3 et le second pour 220 livres ; chacun peut en faire la conversion. Mais pourquoi ne pas charger de ce travail un fonctionnaire du ministère des Finances, et alors la Chambre posséderait un renseignement exact où les quantités seraient exprimées en dollars et en tonnes.

Un exemple : Je consulte le tableau relatif aux produits de la métallurgie et je vois que le droit appliqué à la fonte contenant moins de 25 p. 100 de manganèse est de 1 franc et ½. Un franc et demi sur quelle quantité ? Sur un kilogramme. Il faut que je me livre à un calcul pour savoir ce que cela représente par tonne.

Mais même en opérant une réduction au quart, au tiers ou au huitième vous ne satisfaisez pas le chercheur qui veut savoir le chiffre du droit étranger comparé au nôtre. Par exemple, à l'égard du bois de construction, les ministres qui ont négocié le traité ont dû posséder les renseignements nécessaires pour savoir ce que représentait le droit en monnaie ou mesures du Canada et ils devraient donner à la Chambre le bénéfice des informations qui les aidèrent en cette circonstance.

L'opposition ne désire nullement entraver mais plutôt faciliter la discussion du traité, et si le ministre peut nous faciliter la tâche, il nous aidera à atteindre notre but.

M. R. L. BORDEN : Je voulais dire que si le ministre consultait les pièces qui ont servi dans les négociations, il découvrirait sans doute que ces renseignements existent, car comment croire que le traité a pu être négocié sans le secours de données de ce genre permettant aux plénipotentiaires de se rendre un compte exact des décisions arrêtées ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne puis tomber d'accord avec nos honorables collègues pour reconnaître quelque importance aux détails qu'il mentionnent.

Le point principal est l'importance pour le Canada d'obtenir les meilleures conditions possibles relativement à ces différents objets ; c'est là le point essentiel que le Canada pût jouir du meilleur traitement accordé à n'importe quel pays, et il n'était pas nécessaire, pour reconnaître ce point-là, de nous livrer aux calculs auxquels nos honorables amis font allusion.

Néanmoins, j'ai donné ordre à mes fonctionnaires de préparer des réponses à toutes les demandes de renseignements aussi complètes que possible, si la chose peut se faire, et alors je serai heureux de les apporter à la Chambre. Dans ce cas, il faudra nécessairement retarder la date de la mise en discussion du traité.

L'hon. M. FOSTER : Une information qu'on peut aisément se procurer, c'est le chiffre des importations en France bénéficiant du tarif minimum, et la moyenne pour cent des droits imposés dans le tarif minimum, et la même chose relativement au tarif général.

L'hon. M. FIELDING : Je ne crois pas que ces informations soient aussi faciles que cela à obtenir ; mais je ferai mon possible pour me les procurer. Je persiste à dire que plusieurs des renseignements demandés seront beaucoup plus difficiles à obtenir que nos collègues ne l'imaginent.

M. SPROULE : Dans tous les cas, nous voulons pouvoir comprendre si l'abaissement de ces droits sera ou non avantageux au Canada. Nous désirons connaître le chiffre du droit actuel sur tout objet quelconque. Nous avons besoin de cette information pour juger s'il y a un avantage réel ou, autrement, pour pouvoir non seulement relever ces droits, mais en étendre l'application autant que possible ; enfin pour savoir si les avantages que le Canada est censé devoir en retirer va stimuler d'une façon appréciable notre commerce avec la France.

L'hon. M. FIELDING : Je crois que la chose importante à savoir est si le Canada, sur un article quelconque, obtient le meilleur traitement accordé à n'importe quelle nation. Si c'est le meilleur accordé à n'importe quelle nation, c'est tout ce que le Canada peut espérer. Cependant, je ferai tout le possible pour donner satisfaction à nos collègues.

M. SPROULE : Il n'est pas seulement important de savoir si nous obtenons le meilleur traitement, car il peut n'être pour nous d'aucune utilité, et en ce cas il n'y a pas lieu de conclure ce traité. Nous voulons savoir si ce traité apportera quelque bénéfice au Canada, et pour nous faire une juste idée de ces avantages, nous voulons savoir ce que le Canada offre sur ces articles et quels sont les droits dont ils sont frappés en France. Ces données doivent être représentées en monnaie du pays, afin que nous puissions les comprendre.

(La motion est adoptée.)

QUESTION CONCERNANT LE COMITE DES COMPTES PUBLICS.

L'hon. GEORGE É. FOSTER (Toronto-nord) : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire demander au ministre des Finan-

ces s'il se propose de prier le président du comité des comptes publics de convoquer une séance de ce comité pour demain matin.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Le président m'informe que la réunion a été convoquée.

QUESTION RELATIVE AUX APPAREILS A FAUSSE CIBLE.

L'hon. M. FOSTER : Je désirais appeler l'attention du premier ministre sur une question que j'ai soulevée au début de la session.

Le premier ministre a fait une proposition tendant au renvoi devant le comité du rapport annuel de l'auditeur général et des comptes publics du dernier exercice.

Mais il y avait aussi une autre question au sujet de laquelle aucune décision n'a été prise, l'affaire des fausses cibles. Je demanderai à l'honorable premier ministre s'il veut bien l'inclure dans la motion. L'année dernière, lorsque les documents nous ont été soumis, la Chambre les a renvoyées au comité des comptes publics, qui a commencé à examiner la question, mais n'a rien décidé. J'aimerais que le premier ministre ordonnât le renvoi de ces documents au comité cette année, ainsi que la chose a été faite pour les comptes publics et le rapport de l'auditeur général. Le comité se réunit demain et je voudrais assigner les témoins, afin de commencer l'enquête aussitôt que possible.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): En ce qui me regarde, je voulais tout simplement remplir le promesse que j'avais faite à l'honorable chef de l'opposition. Je ne connais rien de ce qui s'est passé au sujet de l'affaire des fausses cibles.

M. R. L. BORDEN: Je puis dire à l'honnorable premier ministre que la question n'a pas été expressément mentionnée, mais je crois que c'était l'intention de la Chambre, et si on n'y a pas donné suite, c'est parce que le comité des comptes publics n'a pas eu d'autre réunion pendant la session. S'il avait continué à siéger, il aurait pu étudier la question et aurait sans doute pris une décision. Le premier ministre n'a pris aucun engagement définitif à ce sujet, mais je crois que c'était l'entente.

ENQUETE SUR LE PONT DE QUEBEC.

M. R. L. BORDEN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais demander si la commission qui a été nommée pour faire une enquête sur l'écroulement du pont de Québec a fait son rapport.

L'hon. M. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux) : Le rapport n'est pas encore prêt.

M. R. L. BORDEN : Le Gouvernement sait-il quand nous pouvons compter avoir ce rapport ?

L'hon. GEO. P. GRAHAM: Je ne puis donner de date précise, mais le rapport sera présenté avant peu.

CONCESSION DE FORCES HYDRAULIQUES SUR LE CANAL DE BEAUHARNOIS.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Avant que le Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais demander à l'honorable premier ministre s'il a quelques objections à me fournir une copie du nouveau bail qui a été fait entre le Gouvernement et la compagnie au sujet du canal de Beauharnois ? Je crois savoir qu'un nouveau bail a été fait, et je voudrais en voir une copie

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Il n'est pas à ma connaissance qu'un nouveau bail ait été fait. Je crois que toutes les pièces ont été déposées sur le bureau de la Chambre.

LA LIGNE PANBRITANNIQUE.

L'hon. GEO. E. FOSTER (Toronto-nord) : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désirerais demander à l'honorable premier ministre s'il peut nous donner quelques éclaircissements au sujet d'une dépêche télégraphique de Londres, que les journaux ont publiée, et qui est conçue comme suit :

M. Sifton a prononcé un discours intéressant sur la ligne panbritannique. M. Sifton a fait remarquer que la proposition de sir Wilfrid Laurier à la conférence impériale avait pour but d'établir un service de transport entre l'Angleterre, le Canada et l'Australie. Il a dit que le Canada était prêt à fournir la moitié de la somme nécessaire à l'établissement d'un service transatlantique, et une part substantielle de ce que coûtera le service transpacifique. Il n'y aurait aucune raison de supposer que le Canada cherchât à rejeter sur d'autres un fardeau dont il ne serait pas prêt à supporter sa part.

Je voudrais savoir si M. Sifton était autorisé à lier le gouvernement du Canada à fournir la moitié ou une partie quelconque du coût d'un service transatlantique ?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je ne vois pas que M. Sifton ait lié le Canada. Je crois que M. Sifton a plutôt exprimé son avis que le Canada, d'une façon générale, serait disposé à contribuer généreusement à l'établissement d'une ligne panbritannique.

L'IMMIGRATION JAPONAISE.

M. R. L. BORDEN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais demander à l'honorable premier ministre si le Gouvernement a des renseignements au sujet de la continuation de l'immigration japonaise dans la Colombie-Britannique ? Pendant les huit ou dix derniers jours, les jour-

naux nous ont appris qu'il s'était produit une augmentation considérable dans le courant de l'immigration japonaise. Le premier ministre m'a déjà dit que l'on ne devait pas porter trop de foi aux rapports des journaux et c'est pour cette raison que je demande si le Gouvernement sait quelque chose lui-même à ce sujet ?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Mon honorable ami agit sagement en suivant mon conseil, car je crois que les nouvelles qu'il a lues ne sont pas exactes. Il n'est pas à ma connaissance qu'il y ait présentement aucune immigration considérable de Japonais dans la Colombie-Anglaise. Il est possible qu'il en vienne, mais il n'y en a pas dans le moment.

M. R. L. BORDEN : La vague n'a pas encore fait son apparition ?

Sir WILFRID LAURIER : Je n'en sais rien.

M. R. L. BORDEN : Le premier ministre n'en connaît pas l'existence ?

Sir WILFRID LAURIER : Je crois pouvoir dire qu'il n'y en pas.

M. SIFTON EN ANGLETERRE.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désirerais demander à mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) si M. Sifton dont on vient de parler n'a pas en sa possession une lettre du premier ministre adressée à un membre quelconque du gouvernement impérial ?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Mon honorable ami veut-il parler d'une lettre de présentation ?

M. MONK : Oui.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai aucune objection à dire que j'ai donné une lettre de présentation à M. Sifton.

ADOPTION DU BILL CONCERNANT L'ARPENTAGE DES TERRES PUBLIQUES.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur les articles du projet de loi (n° 9), déposé par l'honorable M. Oliver, concernant l'arpentage des terres publiques du Dominion et les arpenteurs compétents à faire cet arpentage.

Sur l'article 18 (modification de la formule pour l'élève majeur).

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Voir version anglaise.

Si un individu qui passe contrat de stage conformément aux dispositions de la présente loi est, au moment où il passe ainsi contrat, âgé de vingt et un an révolus, et si son contrat est transféré, les formules B et E de ladite annexe peuvent être respectivement appropriées au fait que le contrat se passe et le transfert s'effectue sur la responsabilité de cet individu lui-même, sans mention du consentement ni de l'approbation de son père ni d'aucune autre personne.

Il est évident que le but de cet article est que le transfert s'effectue sur la responsabilité de l'élève, s'il est majeur.

Sur l'article 22, relatif aux arpenteurs autorisés autrement que sous le régime de la present loi.

L'hon. M. OLIVER: Au sujet de cet article, mon honorable ami le député de Marquette (M. W. J. Roche) a demandé s'il y avait réciprocité dans le droit d'obtenir un brevet d'arpenteur entre les différentes parties de l'empire. Pour répondre à celà, je vais donner lecture à la Chambre d'une explication qui a été préparée par l'arpenteur général au sujet de cet article tel qu'il est maintenant imprimé, et qui est une modification de la loi actuelle. Il dit:

Cet amendement vise les arpenteurs qui, bien que possédant les connaissances et toute la compétence voulues, techniques aussi bien que pratiques, sont trop vieux pour subir un examen portant sur un cours classique. En 1900, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont fait entre elles une convention exigeant une uniformité de compétence chez les arpenteurs; les examens devaient être posées à tous les candidats. Les arpenteurs qui font leur stage sont obligés de servir pendant quatre ans, dont deux sur le terrain, et les examens sont plus difficiles qu'au Canada. Les arpenteurs qui ont été admis à la pratique dans une partie quelconque de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande ont le droit d'exercer leur métier dans ces deux pays, indifféremment.

Le Canada est invité à participer dans cette convention, mais l'existence d'associations d'arpenteurs distinctes dans chaque province a empêché l'unité d'action en la matière. En outre, on a cru que l'imposition d'un plus long stage et d'examens plus difficiles diminuerait davantage le nombre des arpenteurs, ce qui causerait de très grands embarras pendant cette ère de développement du pays. L'invitation a été conséquemment refusée pour le moment.

Dans l'Afrique du sud, les arpenteurs venant des autres parties de l'empire britannique et qui ont déjà subi des examens sur certains sujets, équivalents aux examens que l'on fait subir aux arpenteurs de l'Afrique du sud, sont dispensés de les subir de nouveau, pourvu que les autres parties de l'empire accordent les mêmes privilèges aux arpenteurs de l'Afrique du sud. On exige cependant dans l'Afrique du sud même de la part des arpenteurs des connaissances plus grandes que celles exigées dans l'Australie et la Nouvelle-Zélande, en sorte que les arpenteurs canadiens ne peuvent pas bénéficier d'exemption de l'examen.

Il résulte donc de ceci que le Canada a refusé l'invitation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande d'adhérer à cette convention. L'Afrique du Sud accorde des avantages réciproques, mais le Canada ne peut

pas en profiter parce que les sujets d'examen dans l'Afrique du Sud sont beaucoup plus élevés que ceux du Canada.

M. R. L. BORDEN : Le ministre propose donc que l'article reste tel qu'il est.

L'hon. M. OLIVER : Oui ; c'est ce que je propose.

M. R. L. BORDEN : L'avantage de pouvoir obtenir des arpenteurs de cette qualité dans ces pays vaut plus que la réciprocité de faveurs.

L'hon. M. OLIVER : Il ne fait pas disparaître celui de la réciprocité, mais considérant que cette réciprocité nous est aujourd'hui offerte dans l'Afrique du Sud et nous a été offerte par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et que nous l'avons refusée, il me semble à propos d'adopter cet article.

Sur l'article 58.

M. R. L. BORDEN : Cet article porte sur la manière de fixer la somme à payer pour les terres concédées ?

L'hon. M. OLIVER : Oui pour les terres qui ont été vendues.

J'accepte ce que l'honorable leader de l'opposition vient de suggérer, et c'est pourquoi je propose qu'on ajoute à cet article ce qui suit :

Si l'une ou l'autre des parties intéressées croit être lésée par la décision du ministre, on s'en rapportera alors au montant fixé par un seul arbitre quand ce dernier a été choisi par les intéressés; dans le cas contraire, on devra accepter la rémunération déterminée par trois arbitres dont deux sont nommés par chacune des parties en cause et le troisième par les deux premiers; toutefois, dans ce dernier cas, si l'une ou l'autre des parties intéressées refuse ou néglige de nommer un arbitre au cours du mois qui suit la date de l'avis qu'elle a reçu à cet effet, l'agent des terres fédérales peut nommer un arbitre pour agir au nom de cette partie.

2. La rémunération accordée par un seul arbitre ou par la majorité des trois arbitres suivant le cas sera définitive, et l'on devra, dans le cas de ces arbitrages, observer les règles de ces procédures établies par la province sous ce rapport.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 59.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Lake) a posé une question quant à l'érection de bornes à tous les demi-milles. L'arpenteur en chef m'informe que les bornes en fer servent à désigner les angles de section, tandis que les bornes en bois indiquent les angles de quarts de section, cela dans un but d'économie. Toutefois on a cru qu'il valait mieux se servir de bornes en fer aux angles de quarts de section pour les arpentages faits en hiver, vu les difficultés que présentait l'érection de bornes en bois dans un sol gelé. On pourrait fort bien se dispenser des bornes en bois pour n'employer que des bornes en fer qui après tout ne représentent qu'une dépense supplémentaire de dix dollars environ par section. Ce changement peut s'opérer sans qu'il soit nécessaire de modifier le statut. J'ai autorisé l'arpenteur en chef à se servir de bornes en fer. Je propose maintenant qu'on ajoute à ce projet de loi la disposition suivante qui aura pour résultat d'en abroger d'autres :

Les articles 16 et suivants jusqu'à l'article 80 inclusivement, 209, 212, 221 et suivants jusqu'à 224 inclusivement de la loi concernant les terres fédérales, chapitre 55 des statuts revisés, 1906, sont abrogés.

M. R. L. BORDEN : Il s'agit, si je ne me trompe, d'une disposition de la loi qui annulle d'autres articles suivant l'idée qui a présidé à la refonte de cette législation.

L'hon. M. OLIVER : Il s'agit d'une disposition qui en abroge d'autres et dont la nécessité s'imposera, que la loi relative aux terres fédérales reste ou non en vigueur. Il s'agit de séparer des dispositions de la loi actuelle relative aux terres fédérales celles qui concernent les arpentages, sans nous occuper des modifications qu'on pourrait opérer quant à ce statut.

M. R. L. BORDEN : Il s'agit simplement, si j'ai bien compris l'honorable ministre, d'abroger des articles qui se trouvent aujourd'hui dans le statut relatif aux terres fédérales ?

L'hon. M. OLIVER : Oui. L'honorable représentant de Grey-est (M. Sproule) a demandé des renseignements sur le coût moyen des arpentages. J'ai ici tous ces détails ; ils couvrent quatre pages de papier tellière; je puis, si l'on ne s'y objecte, communiquer ces données aux rapporteurs des débats.

M. TAYLOR : Très bien.

L'hon. M. OLIVER : Je pourrais encore, si on le préfère, déposer cet état sur le bureau de la Chambre.

M. SPROULE : Il serait préférable que les détails de cet état fussent inscrit aux débats.

L'hon. M. OLIVER : Permettrait-on cette insertion sans que je sois obligé de lire tout cet état?

M. SPROULE : Oui, quant à moi.

L'hon. M. OLIVER : En voici le texte :

291. Quant il s'agit d'un arpenteur dont on ne retient les services que temporairement, les appointements de ce fonctionnaire seront de $6.50 par jour pour les arpentages ordinaires, et de $7.50 par jour, s'il s'agit de l'arpentage des lignes extérieures d'un block, ou de travaux exigeant des connaissances spéciales.

295. On alloue à l'arpenteur le salaire qu'il doit payer à ceux dont il a retenu les

services, pourvu que le nombre de ces hommes et la moyenne du salaire de chacun d'eux ne dépasse pas les limites assignées dans les instructions qu'il a reçues.

296. Pour son transport, celui de son équipe et pour les dépenses diverses, moins celles de repas, de pension et d'hôtellerie, d'équipement et de papeterie—il est alloué à l'arpenteur le montant de ces dépenses justifiées par des reçus, à la condition que le montant total de ces dépenses n'excède pas celui mentionné dans les instructions. Il a le droit de demander des billets de chemin de fer et il a des réquisitions à cet effet ; il doit obtenir des billets au plus bas prix possible, après enquête faite auprès des agents de billets. L'arpenteur et les membres de son équipe doivent se servir de billets de retour ou d'excursion autant que faire se peut ; dans le cas contraire, l'arpenteur doit se servir de billets pour une date limitée si ces derniers font aussi bien l'affaire que des billets à date illimitée.

289. Il est alloué à l'arpenteur à la tête d'une équipe d'arpenteurs une allocation spéciale de subsistance de $1 par jour pour l'équipe qu'il a sous ses ordres, et cette allocation est payée tant que l'arpenteur reste sur le terrain. On lui accorde en outre une allocation de subsistance ordinaire de 55 cents par jour pour lui-même et pour chacun des membres de son équipe tant que durent les arpentages.

299. L'arpenteur, quand il remplit sa fonction, a le droit de recevoir pour lui-même et pour son équipe pour repas, pension et dépenses d'hôtellerie, en outre de l'allocation de subsistance, une somme de 40 cents par jour pour lui-même et de 4 cents par jour pour les autres membres du parti qu'il dirige.

300. L'arpenteur fournit l'équipement de camp qu'il doit posséder en propre. On lui accorde une allocation de 40 cents par jour pour lui-même et de 6 cents par jour pour chacun des autres membres de son équipe pour l'usage de cet équipement quand les arpentages se poursuivent.

302. Si le ministre de l'Intérieur nomme régulièrement quelqu'un pour assister cet arpenteur, on accorde à ce fonctionnaire vingt-cinq cents par jour pour sa pension et dix cents par jour pour l'équipement de camp.

303. On alloue une somme de $10 pour la papeterie.

304. S'il fait un travail de comptabilité en préparant des rapports et des états, l'arpenteur peut recevoir $1 par jour comme indemnité de subsistance, en outre de ses appointements quotidiens.

305. Dans des cas spéciaux, quand on estime qu'il est impossible de mettre en vigueur un règlement se rapportant soit aux rations, soit à la pension, soit à l'équipement de camp ou aux fournitures de bureaux, l'arpenteur pourra se faire rembourser des dépenses actuellement encourues par lui pourvu qu'il produise des pièces à l'appui.

Arpentages faits à l'entreprise.—312. Les limites de section sont payées au taux de $2.50 par mille de ligne arpentée.

313. On paie en outre 50 cents par chaîne ($40 par mille) pour dix chaînes au plus pour l'arpentage d'une ligne de section qui traverse des bois, des futaies, alors qu'il faut miner, creuser des tranchées, marquer des arbres comme repère et se tracer un chemin à travers des broussailles ou des buissons épais.

314. On accorde 25 cents par chaîne ($20 par mille) pour les travaux d'ouverture, de tranchées et de mines d'une ligne de section dont la longueur dépasse dix chaînes.

315. On ne paie rien pour les travaux exécutés d'après les dispositions des articles 313 et 314, quand la ligne aurait pu être mesurée sans recourir à des travaux d'excavations et de tranchées.

320. On paie en outre trois dollars par mille aux arpenteurs des lignes de sections dans une région sauvage ou montagneuse quand les données se rapportant au terrain démontrent que la ligne traverse un ravin qui n'a pas moins de cent pieds de profondeur, ou deux ravins mesurant au moins cinquante pieds de profondeur, ou que la différence de niveau entre deux points de cette ligne dans un espace d'un demi-mille tout au plus excède 200 pieds, la profondeur ou l'élévation de ces ravins étant déterminée par un baromètre anéroïde. Si l'angle de section se trouve dans le ravin ou sur le côté du monticule, on accordera à l'arpenteur des appointements dont le chiffre sera basé sur ceux qu'il aurait reçus pour arpenter l'une ou l'autre des sections voisines, mais non les deux sections à la fois.

321. On paiera encore $4,00 par mille à l'arpenteur qui soumettra un rapport du surintendant des arpentages corroboré par l'arpenteur en chef et déclarant que l'arpentage présentait des difficultés exceptionnelles à cause des larges rivières ou des marécages trop profonds qu'il fallait traverser. Dans ce cas-là, on paiera à l'arpenteur des appointements basés uniquement sur le nombre de milles mentionnés dans le rapport.

322. On paiera encore $4 par mille pour l'arpentage des bornes extérieures méridiennes d'un township quand ces dernières sont comprises dans une subdivision d'arpentages faits à l'entreprise, mais ce paiement ne pourra s'effectuer s'il s'agit de réarpentage ou de recherche de lignes déjà arpentées.

324. On accordera ving-cinq cents pour chaque fosse creusée dans la prairie et quarante cents pour toute excavation faite dans les bois en vue de la construction d'un monument borne-frontière; cette rémunération acquittant le coût de l'érection de la borne, celui de la marque qu'on y appose, celui de la construction du monticule, enfin de tous ouvrages servant à compléter le monument ainsi érigé. On paie pour une tranchée de

repère ce que coûterait le creusement de quatre fosses dans les bois. On accorde cinquante cents, soit le coût du creusement de deux fosses dans la prairie à l'arpenteur qui érige une haute borne de quart de section dans un marais.

325. On accorde $11 par mille pour les lignes d'arpentage qui traversent les lacs et les rivières, et pour les lignes de rattachage. Dans le premier cas la distance est mesurée sur la rive du lac ou de la rivière d'un point déterminé par l'arpentage, suivant une ligne droite se rendant au point suivant. On ne paie rien à titre de compensation.

326. On pourra payer le montant fixé par un tarif établi par l'arpenteur en chef mais n'excédant pas $2 par mille de ligne extérieure de township ou de ligne de section arpentée, pour la détermination de la direction astronomique des lignes de l'arpentage.

329. L'inspecteur des arpentages peut suggérer que lorsqu'il s'agit d'acquitter le coût des travaux exécutés par des entrepreneurs en arpentages, on retienne une certaine somme représentant les dommages causés par vice soit dans la forme des tranchées, soit dans la désignation, la marque ou l'érection des bornes, soit par la façon dont on a éparpillé la terre extraite de ces fosses-là. L'inspecteur peut recommander de déduire du montant total une somme représentant en moyenne six cents par pied cube, quand il s'agit d'un écart d'un pied et demi par fosse, et cinq cents par fosse quand on n'a pas dispersé la terre extraite de ces dernières. Cette différence est basée sur le résultat de l'examen des fosses et on doit l'appliquer à tout ce qui se rapporte à cette entreprise.

En payant pour les lignes de traverse, on doit déduire un dollar pour chaque ordonnée qui manque dans le nombre fixé par le manuel. On ne paie pas pour le mesurage des distances obtenu par une triangulation défective.

(Il est fait rapport du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI RELATIVE A L'IRRIGATION.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (n° 19), déposé par l'hon. M. Oliver, modifiant la loi relative à l'irrigation.

Sur l'article 4.

L'hon. M. OLIVER : A propos de cet article on a fait remarquer que bien qu'une disposition exige le consentement de la municipalité intéressée avant qu'une compagnie d'irrigation puisse commencer ses travaux dans les limites de cette municipalité, rien ne prévoyait à la protection future des intérêts de cette municipalité s'ils venaient en conflit avec ceux de la compagnie d'irrigation. On a argué de plus la nécessité de définir la forme du consentement que la municipalité intéressée devait donner, et cela afin de faire disparaître l'ombre même d'un doute quant au consentement ainsi donné. J'ai soumis le premier point aux fonctionnaires du ministère de la Justice. Le but de cet article, inutile de le dire, est de protéger les droits des municipalités. La réponse des fonctionnaires que j'ai consultés fait observer que le consentement d'une municipalité étant nécessaire pour permettre à une compagnie d'irrigation de commencer ses travaux dans les limites de cette municipalité, cette dernière a parfaitement le droit et le pouvoir de dicter ses conditions de façon à protéger ses intérêts dans le présent et pour l'avenir; conséquemment, il n'était pas nécessaire d'ajouter quoi que ce fût aux termes de l'article tel qu'on le trouve dans ce bill.

M. SPROULE : Ne pourrions-nous pas être en présence de cette difficulté qui a surgi dans le cas des compagnies de télégraphe ou de téléphone? Nous avions compris jusqu'à présent que les municipalités avaient sur ces compagnies l'autorité qu'on veut accorder à ces compagnies d'irrigation; mais les tribunaux ont déclaré plus tard que si une compagnie avait le droit de construire une ligne, par exemple une ligne à longue distance, ce droit avait pour conséquence de permettre à cette compagnie de forcer les municipalités à lui laisser exécuter ses travaux de construction dans leurs limites sans charge, restriction ou condition aucune. N'est-il pas à présumer que les cours civiles maintiendraient cette décision dans le cas actuel? Si nous accordons à une compagnie d'irrigation le pouvoir de construire un canal de cinquante milles de longueur a travers plusieurs municipalités, cette autorisation-là ne comporterait-elle pas nécessairement le droit d'exécuter ces travaux sans que la compagnie intéressée fût soumise à certaines restrictions que les municipalités voudraient lui imposer?

L'hon. M. OLIVER : A mon point de vue, voici toute la différence : une compagnie de chemin de fer, de télégraphe ou de téléphone possède des droits en vertu d'une charte spéciale, tandis qu'un compagnie d'irrigation jouit simplement des privilèges qu'une loi générale lui accorde ; ses droits et ses pouvoirs se trouvent donc limités par le statut général concernant l'irrigation, loi que nous voulons modifier en ajoutant cette disposition. On a laissé entendre que le Parlement pourrait adopter un statut spécial accordant à une compagnie d'irrigation des pouvoirs spéciaux qui annuleraient la portée de cette disposition. S'il en était ainsi, nous nous trouverions en face de l'état de choses que mon honorable ami a mentionné en parlant des compagnies de chemins de fer, de télégraphe et de téléphone. Mais ce n'est pas là ce que nous avons en vue maintenant. Nous voulons

que les compagnies d'irrigations soient constituées civilement d'après le statut général relatif à l'irrigation, et que leurs privilèges ne dépassent pas les limites fixées par cette loi.

M. SPROULE : Le statut en question ne contient-il pas une disposition accordant aux municipalités intéressées le droit en question ?

L'hon. M. OLIVER : Non. Cette disposition limitera les droits d'une compagnie d'irrigation dont les intérêts viendront en conflit avec ceux d'une municipalité.

M. SPROULE : Quelle raison sérieuse pourrait-on invoquer à l'encontre d'une disposition semblable à celle qu'on retrouve dans plusieurs statuts d'intérêt privé, et qui obligerait une compagnie d'irrigation qui a obtenu le pouvoir de poursuivre ses travaux dans une municipalité, à se soumettre aux règlements émanés de cette dernière, quand ils ne vont pas à l'encontre du droit de la compagnie d'exécuter ces ouvrages ?

L'hon. M. OLIVER : Les compagnies d'irrigation sont en butte à des embarras que n'ont pas à surmonter les compagnies de chemins de fer, de télégraphe ou de téléphone ; en outre, un règlement qui pourrait parfaitement convenir au cas d'une ville en particulier, deviendrait absolument impraticable et même maladroit si on l'appliquait à une autre localité ; autrement dit ce qui serait réellement un fardeau ou du superflu pour une ville pourrait devenir une nécessité pour un autre endroit. Le but de cet article est d'accorder aux municipalités le pouvoir absolu de conclure les conventions suivant leurs propres intérêts.

M. SPROULE : Dois-je comprendre que si une compagnie d'irrigation désire construire ses canaux dans une municipalité, le conseil de cette dernière peut lui refuser la permission d'exécuter ces travaux en édictant des stipulations qu'il croit nécessaires pour protéger les intérêts de la municipalité ?

L'hon. M. OLIVER : C'est ce qu'on me dit.

M. R. L. BORDEN : Il semble que cela est juste pour cette raison que le pouvoir de refuser le consentement implique celui d'accorder ce consentement sous certaines conditions ou stipulations. Une difficulté pourrait peut-être s'élever si une municipalité, en accordant son consentement, ne se réservait pas le droit pour l'avenir d'adopter des règlements relatifs à l'entretien de ces travaux ; il pourrait arriver peut-être que le conseil municipal n'eût plus le pouvoir d'adopter ces règlements. Pour cette raison j'aimerais mieux qu'on adoptât ce qu'a suggéré l'honorable député de Grey-est, parce qu'alors, si l'on avait agi sans prévision d'un fait semblable, ou même s'il n'était pas question de telle prévision, la municipalité, d'après la disposition suggérée, aurait toujours le pouvoir de régler ce qui se rapporte à l'entretion de ces travaux, de façon à protéger la vie et la propriété des citoyens. Sans doute ces difficultés disparaîtront d'après cet article. si les conseils municipaux font preuve de vigilance et s'ils comprennent exactement la portée de cette dernière disposition au point de vue de la loi ; mais s'il en était autrement, il pourrait surgir un cas qui ferait constater la perte de l'autorité voulue au préjudice des municipalités.

M. M S. McCARTHY: Une autre difficulté peut surgir dans le cas d'une municipalité qui a étendu ses limites. D'après ce qu'il nous a dit l'honorable ministre a soumis cette objection aux fonctionnaires du département de la Justice qui lui ont répondu que lorsqu'une municipalité aura donné son consentement, elle pourra restreindre le pouvoir de la compagnie quant à l'exécution de ses travaux, en vue de protéger les droits de la municipalité pour l'avenir. Il est absolument impossible de prévoir la nature des travaux qu'on pourrait exécuter dans les environs de la municipalité, et je rappellerai à l'honorable ministre que l'union des municipalités de l'Alberta dont les membres se sont réunis à Red-Deer les 8, 9 et 10 janvier 1907, a adressé à mon honorable ami des observations sur ce point-là même. Une copie des résolutions adoptées lui a été adressée, si j'en crois une lettre que j'ai reçue. Des copies semblables ont été adressées à tous les représentants de l'Ouest. Voici ce que disent ces résolutions à propos de ce point même :

Cette convention désire aussi ajouter qu'on devrait adopter certains règlements concernant tous les travaux d'irrigation déjà exécutés ou que l'on pourra entreprendre dans les limites d'une municipalité qu'on pourra organiser plus tard suivant la loi.

Il est absolument impossible à ces municipalités de connaître exactement les endroits où ces ouvrages seront exécutés. Ces travaux pourront être construits sur une longueur d'un mille ou d'un mille et demi dans les limites de la municipalité; dans l'Ouest où la plus grande partie des terrains ne forment pas encore des municipalités organisées, on peut se demander quel moyen il faut prendre si l'on veut prolonger les limites d'une municipalité ou d'une ville.

M. R. L. BORDEN : Ou lorsqu'il s'agit d'une municipalité établie après la construction de ces ouvrages d'irrigation.

L'hon. M. OLIVER : Rien n'empêche une municipalité qui fait une convention avec une compagnie d'insérer dans ce traité une stipulation se rapportant à l'extension de ses limites. Quand on accorde à une municipalité ou à un gouvernement provincial, selon le cas, le droit de refuser ou d'accorder un privilège, il ne saurait, semble-t-il, exister

de difficulté, quant au droit de cette municipalité ou de ce gouvernement de prévoir, dans le traité conclu avec telle ou telle compagnie, la nécessité de prolonger leurs limites respectives dans l'avenir. Je ne suis pas prêt à dire aujourd'hui qu'il serait opportun pour ce Parlement d'aller plus loin en ce sens. Je désire sincèrement sauvegarder autant que possible les intérêts des municipalités, mais il est très difficile d'établir un état de choses qui s'appliquerait à tous les cas possibles. A mon sens, il serait raisonnable qu'une municipalité eût tout le pouvoir possible pour protéger ses propres intérêts de façon à sauvegarder ces derniers. Pour ma part, je suis prêt à limiter les droits des compagnies d'irrigation dans l'intérêt public ; cependant, d'un autre côté, ceux qui connaissent la nature des travaux d'irrigation, avoueront que les personnes qui les entreprennent assument une responsabilité bien sérieuse, en vérité; quant à moi, je ne désire aucunement prendre cette responsabilité. Même si l'on m'en démontrait l'absolue nécessité, je préférerais ne pas assumer la responsabilité d'imposer des règlements à ces compagnies.

M. R. L. BORDEN : Je ne vois pas qu'il ait été question pour le ministre d'édicter des règlements ; on a simplement laissé entendre que la phraséologie de cet article devrait être assez large, en vue de l'intérêt public, pour embrasser les cas mentionnés par mon honorable ami de Calgary (M. McCarthy) et par moi-même de façon à protéger plus efficacement qu'ils ne le sont aujourd'hui les intérêts en jeu. Tel qu'il se lit aujourd'hui, cet article prête le flanc à l'objection que j'ai mentionnée déjà en disant qu'à moins qu'une municipalité ne se réserve le droit d'exercer son autorité dans l'avenir, en accordant son consentement, elle pourrait bien ne plus jouir de ce privilège.

L'hon. M. OLIVER : Assurément.

M. R. L. BORDEN : Mon hon. ami de Calgary mentionne le cas de l'extension des limites d'une municipalité. Sans doute toutes les objections pourront être prévues par le consentement accordé d'abord, mais il faudra avoir beaucoup de prescience pour imaginer toutes les difficultés possibles. Il y a encore le troisième cas mentionné par l'honorable représentant de Calgary quand il a parlé de l'établissement d'une ville sur des terrains où déjà des travaux d'irrigation ont été exécutés. Ce cas ne semble pas prévu par cet article. Il serait peut-être sage d'adopter une disposition plus parfaite dans tous ces cas.

L'hon. M. OLIVER : Prenons le cas qui se soulève quand des droits d'irrigation ont été accordés. Examinons par exemple, le cas du C.P.R. qui se propose d'irriguer trois millions et demi d'acres de terre en utilisant les eaux de la rivière Bow. Cette entreprise entraîne des dépenses énormes, et son succès au point de vue financier, dépend de l'habileté dont fera preuve la compagnie en menant à bonne fin ce projet tel que conçu d'abord. Il nous faudrait étudier très sérieusement la proposition qui consisterait à accorder à une organisation municipale un pouvoir qui pourrait mettre de sérieuses entraves à l'exécution de ce projet d'irrigation, bien que la compagnie eût consacré ses deniers à cette entreprise. Il nous faut donc voir à ce que les intérêts en jeu dans le succès de cette entreprise soient protégés tout autant que ceux des municipalités.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami laisse entendre que les règlements pourraient revêtir un caractère d'oppression ou seraient de nature à priver de tous ses droits la compagnie intéressée.

L'hon. M. OLIVER : J'estime que nous devrions être très méticuleux sous ce rapport. Dans le cas d'une municipalité créée avant l'accomplissement du projet d'irrigation, cette municipalité a le droit d'imposer ses conditions ; dans le cas d'une municipalité formée après l'exécution des ouvrages d'irrigation, on ne saurait adopter la même ligne de conduite, et il nous faudrait étudier ce cas-là plus soigneusement que nous ne ferions pour le premier cas.

M. R. L. BORDEN : L'intérêt public semblerait demander qu'il y eût quelques règlements s'appliquant à la dernière alternative. Les règlements adoptés par une municipalité pourraient être soumis à la sanction d'un pouvoir plus élevé. A mon avis, l'honorable ministre n'a pas établi de théorie s'appliquant au cas de l'absence complète de règlement, et je ne vois pas comment son argument pourrait aboutir à la conclusion dont il a parlé. Toute la question se rapporte à la nature de ces règlements. Devrons-nous accorder à une municipalité le pouvoir de faire des règlements que pourront attaquer devant un pouvoir plus élevé les compagnies d'irrigation? Ce serait peut-être là une solution. Mais c'est là une question à débattre et que devra régler ce projet de loi.

L'hon. M. OLIVER : Je n'entretiens pas l'idée de stipulation permettant un appel à une autorité supérieure. Supposons qu'un important projet d'irrigation soit déjà en voie d'exécution et que pour les fins de cette entreprise il soit absolument nécessaire, pour ceux qui l'ont conçu, de pénétrer jusqu'à un certain point dans les limites d'une municipalité organisée; si cette dernière refuse absolument de consentir à laisser exécuter les travaux sur son territoire, on peut se demander s'il serait dans l'intérêt public de permettre à cette municipalité d'exercer un pouvoir semblable. Si je ne me trompe, le statut relatif aux compagnies de chemins de fer contient une disposition se rapportant jusqu'à un certain point à des circonstances semblables; cette loi décrète que

dans tous les cas de conflit entre une municipalité et une compagnie, il y aura appel. Il me semble qu'on pourrait trouver un moyen de sortir de toute difficulté dans le cas d'une compagnie d'irrigation qui veut exécuter ses travaux dans les limites d'une municipalité; ce moyen qui s'applique aux compagnies de chemins de fer pourrait servir dans le cas que j'ai mentionné et même dans tous les autres cas qui pourraient se produire après que les canaux d'irrigation ont été construits. Mais, comme ces cas-là ne sont pas d'urgence immédiate, comme il n'y a pas jusqu'à présent de difficulté à ce sujet, j'estime qu'on pourrait très bien laisser de côté cette question pour le moment, en attendant les circonstances qui pourraient se produire. A l'heure actuelle il est nécessaire de légiférer en vue de protéger une municipalité; il nous faut accorder à cette dernière une protection absolue; ce but sera atteint par le projet de loi tel que présenté et qui ne comporte aucun droit d'appel. Si nous accordions ce droit, ce serait aux dépens de ce privilège absolu que les municipalités peuvent exercer. D'un côté, tant qu'on n'aura pas démontré que les municipalités peuvent accorder des concessions imprévoyantes, ou qu'elles veulent enrayer des entreprises utiles ou leur susciter des obstacles, je crois que la politique la plus sûre et la meilleure, celle qui est des plus acceptables aux municipalités consistera à laisser ces dernières avoir la haute main sur ces entreprises dans les cas prévus, et c'est là le but de cette disposition.

M. R. L. BORDEN: Les membres de l'union des municipalités de l'Alberta à laquelle a fait allusion mon honorable ami de Calgary (M. McCarthy) avaient eu probablement cela en vue. Je remarque en effet qu'une partie de la première résolution qu'ils ont adoptée est ainsi conçue :

Cette convention désire aussi ajouter qu'on devrait adopter certains règlements concernant tous les travaux d'irrigation déjà exécutés ou que l'on pourra entreprendre dans les limites d'une municipalité qu'on pourra organiser plus tard suivant la loi.

Dans l'esprit des membres de cette convention il s'agissait évidemment de l'exécution de travaux d'irrigation et du prolongement subséquent des limites d'une municipalité. Ils ne disent pas que les municipalités devraient adopter des réglements; ils se contentent de déclarer qu'il devrait exister des règlements. Sans doute je ne connais pas aussi bien que l'honorable ministre l'état de choses qui existe dans l'Ouest. Il peut arriver que les circonstances actuelles justifieraient la remise à plus tard de l'examen de cette question. J'estime qu'il ne faut pas cependant perdre de vue cette question, car l'état de choses qui existe dans l'Ouest accuse un développement très rapide de cette région, et des difficultés de cette nature pourront surgir plus tôt et plus rapidement qu'on ne le prévoit à l'heure actuelle.

M. OLIVER.

L'hon. M. OLIVER: Je ne crois pas qu'il y ait le moindre danger que ces détails passent inaperçus et sans examen. Ce que je veux faire ressortir, c'est que le point dont il est fait mention spécialement dans ce bill est d'une nécessité immédiate, urgente, et que l'article tel que soumis à l'étude du comité est bien de nature à rencontrer les besoins de l'heure actuelle. Quant aux autres objections soulevées par mon honorable ami de Calgary, elles peuvent mériter notre examen, mais vu qu'elles ne sont pas d'une urgence immédiate, on pourrait aisément en remettre l'étude au fur et à mesure que les circonstances changeront, alors que nous aurons une opinion plus juste sur ces conditions, alors que nous comprendrons davantage ce qu'il nous faudrait nécessairement trouver pour surmonter ces difficultés ; cette tâche nous sera plus facile alors qu'elle ne l'est maintenant, car nous ne nous trouvons pas absolument à devoir faire face à cet état de choses; à l'heure qu'il est nous devons nous occuper spécialement des circonstances qui ont donné l'idée de cet article du bill.

M. SPROULE: Mais si nous attendons, ne devons-nous pas craindre qu'une compagnie s'appuiera sur les droits acquis pour dire qu'on ne doit pas intervenir dans ce qui la concerne?

M. GALLIHER: Même si elle ne se produisait pas maintenant, cette objection pourrait se soulever dans l'avenir.

Pour ma part, je crois fermement qu'il est de bonne politique pour les législateurs de prévoir toutes ces difficultés, en adoptant un projet de loi qui nous permettrait d'appliquer ces dispositions au fur et à mesure que l'état de choses se modifiera. Ces dispositions ne nuisent en rien à l'intérêt public, par conséquent il n'y a pas de mal à les adopter. Appliquons-nous à édicter des lois aussi parfaites qu'il nous est possible d'en adopter, car autrement des difficultés considérables surgiront peut-être. C'est ainsi par exemple, qu'un bill semblable à celui qu'on a suggéré, pourrait ne plus avoir d'effet dans le cas d'une municipalité qui refuserait sans raison de permettre à une compagnie d'exécuter des travaux d'irrigation dans ses limites; de plus il faut considérer les besoins d'une municipalité qui n'existe pas peut-être aujourd'hui, afin de la protéger. A mon sens, nous pourrions rédiger ce bill de façon à faire disparaître toutes les difficultés de ce genre et nous agirions sagement en suivant la ligne de conduite que je viens d'énoncer.

L'hon. M. OLIVER: Je suis parfaitement convaincu que nous pouvons insérer dans ce projet de loi des dispositions qui s'appliquent à l'état de choses actuel et qui pourraient autant que nous les connaissons, faire disparaître les objections et les difficultés dont on parle ici. D'un autre côté je dis que nous ne pouvons établir de dispositions

semblables sans contrevenir au droit absolu des municipalités intéressées, droits que cet article a spécialement pour but de protéer.

M. M. S. McCARTHY: A mon avis, l'honorable ministre ne devrait pas insister pour demander à la Chambre d'adopter cette disposition avant d'avoir eu l'occasion de communiquer avec l'union des municipalités dont les membres se sont réunis deux fois, la première fois au mois de septembre à Medicine-Hat et la seconde, au mois de janvier à Red-Deer; dans ces deux circonstances cette association a semblé craindre que si l'on adoptait une législation se rapportant à l'irrigation, les droits futurs des municipalités ne pourraient plus être protégés. L'union a adressé—je l'ai dit tout à l'heure—des copies de ces résolutions à l'honorable ministre et aux représentants de l'Alberta. L'autre jour, le secrétaire de cette association écrivait ce qui suit:

La convention attache une très grande importance à ces résolutions dont des copies ont déjà été envoyées à l'honorable ministre de l'Intérieur; elles recevront, la convention l'espère, toute l'attention et tout l'appui que vous pouvez leur prêter.

Le ministre pourrait fort bien s'adresser de nouveau aux officiers du ministère de la Justice et les convaincre que c'est là une question d'actualité qui agite l'esprit public, au pays. Il pourrait facilement leur prouver que le droit que possède le conseil municipal de donner son consentement en pareille matière ne protégerait pas les intérêts de la municipalité qui reculerait ses frontières. A mon avis, avant d'adopter cet article, il faudrait au préalable nous donner le temps de consulter les intéressés sur cette question. Une autre raison qui milite en faveur du renvoi de l'article à une autre séance, c'est qu'on a substitué un nouveau texte à celui du projet de loi discuté avant l'ajournement de Noël. Je ne suis pas assez au courant de la question de l'irrigation pour pouvoir discuter les diverses dispositions du projet de loi, sans en avoir conféré avec les principaux intéressés qui doivent avoir voix au chapitre en pareille matière.

M. WARD: Le ministre a-t-il l'intention de prendre quelque mesure, au cours de la session, relativement à la requête formulée par le congrès de l'irrigation de l'Ouest canadien qui s'est réuni à Calgary le mois dernier. On y a émis des vœux fort énergiques en faveur de la préservation des forêts sur les bassins d'épanchement. On a fait observer que les forêts où prennent naissance les cours d'eau sont exposés à être dépouillés de leurs essences, et le vœu émis par le congrès porte qu'il faudrait prendre quelque mesure afin de conserver les forêts des plateaux d'épanchement. Cette question atteint dans leur origine même les sources d'alimentation d'eau et par là le système d'irrigation du Nord-Ouest.

L'hon. M. OLIVER: Les résolutions adoptées par le congrès de l'irrigation de l'Ouest sont en ce moment l'objet d'une soigneuse étude, au ministère.

Le ministère s'est fait représenter au congrès, dans le but de faire échange d'informations et d'arrêter les meilleures conclusions possibles, eu égard aux circonstances. La résolution mentionnée par l'honorable député fait l'objet de notre étude, simultanément avec les autres vœux émis. Quant à l'avis exprimé par le député de Calgary (M. M. S. McCarthy) demandant que l'étude de cet article soit réservée, pour plus ample délibération, je ne m'y oppose nullement. Je ne voudrais pas, à cette étape de la session, insister sur l'adoption d'une loi qui ne peut que gagner à être étudiée par les populations directement intéressées. Toutefois, je ferai observer que cet article est devant la Chambre, depuis la rentrée et la députation a eu amplement le temps d'en étudier les dispositions. Ce texte est venu en délibération et, à mon sens, le principe de la mesure est énoncé avec toute la précision et la clarté voulues. Je ne voudrais pas assumer la responsabilité de suggérer de modification quelconque à l'article dans sa teneur actuelle, fort que je suis de l'avis émis par le ministère de la Justice déclarant que le texte actuel de l'article rend les municipalités maîtresses de la situation. En pareille circonstance, il me répugnerait de coopérer à toute modification de l'article qui comporterait quelque dérogation à cette maîtrise, à moins qu'il ne soit bien établi que ce soit là le vœu même des municipalités ou bien que l'intérêt public l'exige.

M. M. S. McCARTHY: Personne n'a suggéré d'enlever leur autorité aux municipalités; au contraire, la proposition formulée par la gauche, c'est qu'on leur accorde encore plus de maîtrise. Le simple fait d'obtenir le consentement des municipalités aujourd'hui ne devrait pas tourner à leur détriment, au cas où on reculerait leurs frontières. Il répugnerait sans doute au ministre de se prononcer aujourd'hui sur la question de savoir quelles sections du pays il faudra soumettre à l'irrigation. Il est possible que les municipalités ne prévoient pas qu'il sera exécuté des travaux d'irrigation, dans les limites de leur territoire.

Alors l'article, dans son texte actuel, suffirait amplement. A mon avis, ce texte protège les municipalités. Mais ce dont le ministre doit tenir compte c'est l'argument formulé par l'union des municipalités de l'Alberta, c'est l'objection qu'elle fait valoir contre le texte actuel de l'article. D'après un renseignement que je suis autorisé à croire exact, le 5 décembre, le ministre se serait mis en communication avec le secrétaire de l'union des municipalités et lui aurait dit qu'il serait présenté un projet de loi, en temps utile. Aussi le ministre ne saurait guère se piquer d'exactitude quand il affirme que ce projet de loi, dans sa teneur actuelle,

est devant la Chambre depuis le commencement de la session. J'ignore la date de la première délibération du bill.

M. R. L. BORDEN. Le 5 décembre.

M. M. S. McCARTHY : Apparemment. C'est la date même à laquelle a été expédiée au secrétaire de l'union la lettre affirmant qu'il serait présenté un projet de loi.

L'hon. M. OLIVER : Les observations que j'ai formulées à l'égard des articles venus en délibération ne s'appliquent pas à la plupart des articles figurant dans le projet de loi imprimé placé devant la Chambre aujourd'hui même. Pendant la vacance, j'ai été en mesure d'étudier la question de l'irrigation plus soigneusement qu'il ne m'avait été possible de le faire avant la rentrée. Avant la rentrée des Chambres, l'objectif que je visais était de faire droit aux vœux des municipalités en protégeant leurs intérêts et d'élaborer d'autres dispositions en ce sens. Or, au cours de la vacance, après avoir soigneusement examiné les dispositions du projet de loi et des circonstances favorables m'ayant permis d'étudier l'application qu'il serait possible d'en faire ; sachant, en outre, que le bill reviendrait en délibération devant cette Chambre, j'ai jugé utile de suggérer quelques nouveaux amendements que j'ai fait incorporer dans le projet de loi et soumis à la Chambre aujourd'hui même.

Je ne demande pas l'adoption définitive de ces nouvelles dispositions aujourd'hui même; seulement, je saurais gré au comité, s'il voulait bien examiner les amendements substitués aux modifications que nous avons délibérées avant l'ajournement; je serais bien aise qu'il y eût au moins un débat préliminaire à cet égard, afin que le pays soit en mesure d'étudier ces modifications, à la lumière qui jaillira de ce débat.

M. R. L. BORDEN : A mon avis, cela serait tout à fait suffisant, pourvu qu'on y joigne cette nouvelle consultation: c'est-à-dire qu'après la discussion en comité général, on expédie des exemplaires du bill à l'union des municipalités de l'Alberta, afin que nous puissions savoir ce qu'elle trouve de critiquable dans les dispositions de cette mesure.

M. SPROULE : Il me semble qu'il règne ici une étrange confusion. On inscrit au feuilleton avis de la présentation d'un bill sur l'irrigation; on présente la mesure à cette Chambre, on donne les éclaircissements voulus, la discussion se fait sur l'économie de la mesure, la Chambre donne son assentiment au principe du bill et se déclare prête au passage à la discussion des articles en comité général. Or, après une interruption de peu de durée, voilà qu'à la rentrée on nous soumet un projet de loi tout à fait dissemblable de celui déjà discuté par la Chambre et renvoyé au comité général. On nous demande d'aborder l'étude de ce nouveau projet, substitué au texte primitif. Qu'est-ce qui autorise le ministre à nous soumettre ce nouveau texte en guise de l'ancien? Les circonstances, à mon avis, ne justifient ni cette modification ni la présentation du nouveau projet de loi.

L'hon. M. OLIVER : Le projet de loi dont la Chambre a été saisie, avant l'ajournement, lui est soumis aujourd'hui, dans le texte réimprimé. Sans doute, après avoir discuté en comité les amendements contenus dans le projet primitif ou même au cours de leur examen, il eût été conforme au règlement de présenter de nouvelles modifications. Il aurait, toutefois, été assez difficile ou même impossible à la Chambre dans son ensemble de s'éclairer parfaitement sur ces amendements, vu qu'il aurait fallu les proposer de temps à autre.

J'ai donc pensé que, tout en m'écartant quelque peu de la règle ordinaire, rien ne s'opposerait à ce que je profitasse de l'occasion pour incorporer ces modifications dans le bill, afin que chaque député pût en prendre connaissance. On observera la comparaison instituée entre les articles du projet dans son texte actuel et le texte des modifications proposées. Bien que ce soit là une déviation de la règle ordinaire, j'espère que la Chambre l'acceptera, afin d'arriver à bien comprendre les besoins dont il s'agit.

M. R. L. BORDEN : Il s'agit de la réimpression du projet dans sa nouvelle teneur?

L'hon. M. OLIVER : Précisément.

M. LAKE : Quand à ce qui concerne l'article 4, le texte réimprimé est différent de la clause proposée en premier lieu. Propose-t-on d'adopter la clause telle qu'elle nous a été soumise en premier lieu, ou telle qu'elle a été réimprimée?

L'hon. M. OLIVER : Le texte réimprimé contien un amendement suggéré par le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) et que nous désirons proposer à la Chambre, si nous discutons plus tard l'adoption de l'article ; et me rendant à l'avis exprimé par le député de Calgary (M. M. S. McCarthy) je n'ai pas l'intention de demander à la Chambre de se prononcer définitivement sur cet article, aujourd'hui même. Au besoin, je proposerai, par voie de motion, que la Chambre aborde la délibération des amendements qui lui ont été soumis aujourd'hui, et qu'elle en commence l'étude dans l'ordre numérique, afin que je puisse donner des éclaircissements sur le but de chaque amendement proposé.

(L'article 4 est réservé.)

Sur l'article 1er (clause d'interpréation).

L'hon. M. OLIVER: Cet article tend à établir une disposition convenable qui nous permette d'employer l'expression "fins domestiques" dans un sens plus approprié à la véritable intention du législateur. Le texte de la loi actuelle porte que par "fins do-

mestiques" il faut entendre les besoins de la famille, les besoins hygiéniques et toutes les fins se rattachant à l'abreuvement du bétail, ainsi qu'à l'exploitation des chemins de fer ou des fabriques mus par la vapeur.

Dans l'application de la loi en question, lorsque nous désirons employer les mots "fins domestiques" force nous est de le faire dans un sens qui embrasse l'exploitation des chemins de fer et des fabriques, ce qui ne rentre pas, à proprement parler, dans la catégorie des usages domestiques; il nous semble donc préférable d'apporter au texte une modification qui n'embrasse que les usages domestiques, quitte à faire rentrer l'usage de l'eau pour les chemins de fer et les fabriques dans une prescription se rattachant aux usages industriels. Voici ce que nous proposons comme texte de l'alinéa de la lettre *k* dans l'article 2 :

L'expression "usages domestiques" s'entend des besoins domestiques et de fins hygiéniques ainsi que de toutes les fins se rattachant à l'abreuvement du bétail, et le fonctionnement les machines agricoles mues par la vapeur, mais elle ne comprend ni la vente ni l'échange de l'eau pour ces fins.

En d'autres termes, nous voulons permettre l'usage de l'eau pour générer la vapeur dans les batteuses mécaniques, les broyeurs, etc., pour les besoins de la famille; mais, je le répète, nous ne voulons pas inclure sous ce chef l'eau destinée à l'usage des chemins de fer et des usines; cela rentrera dans la catégorie des "usages industriels" prévus par l'article 2.

M. R. L. BORDEN: L'expression "usages industriels" figure-t-elle dans le texte de cette loi?

L'hon. M. OLIVER: Oui, dans l'article 10.

Sur l'article 5 (usage de l'eau pour les besoins de la famille).

L'hon. M. OLIVER: Cet article ainsi modifié explique mieux notre but en établissant la distinction entre les besoins domestiques et les usages de l'industrie. Nous avons pensé que celui qui acquiert le droit d'utiliser l'eau pour usages de l'irrigation devrait aussi avoir la faculté de se servir de cette eau pour les besoins de la famille.

Or, d'après le texte primitif définissant les usages domestiques, on pouvait utiliser l'eau pour les chemins de fer et les fabriques, sous prétexte que ces besoins rentraient dans la catégorie des besoins de la famille. Après avoir apporté cette définition à l'expression "besoins de la famille," nous croyons être autorisés à dire que celui qui a obtenu le droit de prendre de l'eau pour les usages de l'irrigation, doit aussi avoir la faculté de se servir de cette eau pour les besoins domestiques.

M. R. L. BORDEN : Mais non pour les besoins de l'industrie, n'est-ce pas ?

L'hon. M. OLIVER : Nullement pour les usages de l'industrie.

Sur l'article 6 (droit d'utiliser l'eau pour la conservation de la vie, etc).

L'hon. M. OLIVER : L'article 11 de la loi primitive consacre le droit inhérent à tout individu de se servir de l'eau courante. Voici le texte de l'article :

Il ne peut être accédé à aucune demande; lorsque l'usage projeté de l'eau priverait quelqu'un dont la propriété touche à une rivière, à un cours d'eau, à un lac ou à quelque autre source d'alimentation d'eau dont il aurait besoin pour les fins domestiques.

Nous désirons ajouter à ce texte quelques mots tendant à consacrer en faveur de tout particulier le droit de se servir de cette eau, partout où elle peut se rencontrer, pour la conservation de la vie ou la protection de la propriété. Le droit de se servir de l'eau est inhérent à l'Etat, c'est-à-dire à toute la nation. Bien que nous autorisions, par voie de permis, la compagnie d'irrigation à se servir de l'eau, pour les besoins de l'irrigation, nous estimons qu'elle n'a la faculté d'empêcher personne de se servir de cette eau, comme boisson ou pour éteindre l'incendie.

Il s'agit plutôt d'une question de principe que d'une question d'utilité réelle. Nous tenons à affirmer le principe que le droit réel à l'eau réside chez le peuple ; nous ne vendons que l'usage de l'eau à la compagnie d'irrigation ; nous ne lui vendons pas l'eau elle-même.

M. R. L. BORDEN : La rédaction de cet article n'est pas heureuse. En lisant l'amendement détaché du contexte, on serait porté à croire que celui qui sollicite la concession du droit est la personne même qui ne doit pas être privée de ce droit, et ce n'est pas là la pensée du législateur. L'article gagnerait en clarté par la substitution de ce texte-ci :

Et tout droit à l'usage de l'eau accordé à tout requérant sous l'empire de la présente loi ne doit priver aucune autre personne du droit de se servir de cette eau pour la conservation de la vie et de la propriété.

L'hon. M. OLIVER : Je prends note de la chose et m'en occuperai.

L'article 15 de la loi primitive contient une disposition relative au dépôt des plans chez le commissaire de l'irrigation lequel, à l'époque de l'adoption de cette loi, remplissait aussi les fonctions de commissaire des travaux publics pour les territoires du Nord-Ouest. Aujourd'hui ces deux fonctions ne sont plus confiées au même titulaire et le commissaire de l'irrigation n'a plus de relations avec le gouvernement provincial. Tout en statuant sur le dépôt des plans chez le commissaire de l'irrigation, nous devons aussi statuer sur le dépôt de ces plans chez le commissaire des travaux publics pour la province, puisque nous décrétons qu'il faudra obtenir son autorisation relativement au

croisement des routes publiques et autres domaines relevant de l'autorité provinciale. La chose est prévue dans un amendement spécial.

M. R. L. BORDEN : Je ne saisis pas bien le sens de cet amendement relativement à l'autorisation d'un ouvrage par le gouvernement fédéral, et le refus de consentement par une municipalité.

L'hon. M. OLIVER : En un certain sens, cette proposition n'est guère pratique; mais il s'agit de prévoir le cas où les autorités provinciales refuseraient de donner leur consentement, en attendant que le gouvernement fédéral ait autorisé les travaux. Nous n'autoriserons l'exécution de ces travaux, que lorsque les autorités provinciales ou municipales auront donné leur consentement, et cet amendement tend à obvier à toute possibilité de paralysie des affaires.

M. R. L. BORDEN : Il faudrait insérer le mot "suffisant" avant le mot "preuve", de sorte que le texte porte "preuve suffisante".

L'hon. M. OLIVER : C'est parfait.

Sur l'article 13.

L'hon. M. OLIVER : Cet amendement tend à définir et à préciser la responsabilité du ministre relativement aux accords intervenus entre la compagnie et les consommateurs d'eau. D'après la teneur actuelle de l'article, les statuts, règlements et tarifs de la compagnie sont soumis à l'homologation ministérielle. Le ministre se trouve ainsi chargé d'une lourde responsabilité, et cependant l'article ne lui attribue pas le droit ou la faculté de protéger les intérêts des consommateurs d'eau dans toute la plénitude d'autorité dont il devrait être revêtu, si pareille responsabilité lui est imposée ; car il pourrait intervenir quelque convention qui tournerait au détriment des consommateurs d'eau, sans que la chose fut soumise à la surveillance du ministre. Si l'on veut que le ministre figure dans cette affaire, il faudrait qu'il fut investi du droit de protection, dans toute sa plénitude ; autrement, il faudrait le soustraire à toute la responsabilité se rattachant à la protection des consommateurs d'eau.

M. R. L. BORDEN : Quelle est la pratique en vogue? Existe-t-il une formule réglementaire de convention?

L'hon. M. OLIVER : Non. La formule de convention est soumise, de temps à autre, à l'approbation ministérielle. Chaque convention est réglementaire en soi.

M. R. L. BORDEN : Ce que je tiens à savoir, c'est s'il existe une formule type de convention pour chaque compagnie ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, et la question est de savoir dans quelle mesure peut s'exercer l'autorité du ministre relativement à ces conventions. Il faudrait dissiper tout doute à cet égard, et si l'on tient à charger le ministre de pareille responsabilité, il importe qu'il la possède dans toute sa plénitude.

(Sur la question de savoir si la suite de la discussion sera renvoyée à une prochaine séance.)

M. M. S. McCARTHY : Je tiendrais à savoir du ministre si le Gouvernement a l'intention de faire adopter une loi du genre de celle demandée par l'association d'irrigation de l'ouest du Canada, qui s'est réunie en juillet dernier et à laquelle ont participé des représentants du ministère de l'Intérieur, ceux du gouvernement de la Colombie-Anglaise ainsi que des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Le vœu qu'on y a exprimé avec le plus de force c'est qu'on retire de la vente et de la colonisation, après enquête faite, certaines terres qui seraient affectées à l'établissement de réservoirs naturels. Le ministre a-t-il l'intention de saisir la Chambre de la mesure législative faisant l'objet de ce vœu, et cela soit dans le projet de loi à l'étude ou sous forme de bill distinct ?

L'hon. M. OLIVER : A mon avis, il n'y a pas lieu de présenter de projet de loi pour répondre aux besoins à cet égard, depuis longtemps il existe des réserves de terres en vue de leur utilisation comme totalités affectées à des réservoirs et autres usages nécessaires à l'irrigation, et le Gouvernement a encore la faculté de créer pareille réserves.

M. M. S. McCARTHY : La session dernière, j'ai demandé au ministre ce qui se faisait à cet égard et il m'a informé, le 11 mars, 1907, qu'alors il y avait trois arpenteurs sur le terrain, occupés à faire des examens, à jauger les cours d'eau et à s'assurer des mesures à prendre pour préserver les sources d'alimentation d'eau. Voici textuellement sa réponse :

La saison dernière, il y a eu trois groupes sur le terrain. Un groupe s'est occupé du jaugeage des rivières et des grands cours d'eau, afin de déterminer le débit de l'eau dans ces nappes d'eau et il a recueilli des renseignements de nature générale pour le service hydrographique. Les deux autres groupes se sont occupés, en outre, du jaugeage des petits creeks et de l'inspection des travaux se rattachant aux projets d'irrigation.

Je ne m'explique guère comment le ministre pourrait faire cette œuvre sans l'adoption d'une mesure législative. Il se pourrait qu'on constatât qu'une section affectée aux besoins scolaires fût la localité convenable pour l'établissement d'un réservoir naturel. Il aurait fallu, à mon avis, adopter quelque loi afin de soustraire ces terres à la vente et aux établissements. L'association d'irrigation de l'ouest du Canada a formulé d'autres vœux qu'il est inutile de signaler au ministre, puisque leur texte se trouve au ministère. Je tiens à savoir

ce que le ministre entend faire à l'égard des résolutions adoptées par cette association.

L'hon. M. OLIVER : Je le répète, le ministère a l'intention de mettre à l'étude les résolutions en question, puis de s'occuper des sujets discutés dans ces résolutions, et cela de temps à autre, quand la chose semblera possible. Quant à la question du choix des localités affectées aux réservoirs, je le répète, voilà plusieurs années que le Gouvernement est revêtu de la faculté voulue pour créer ces réserves. Cette autorisation semble suffisante, puisqu'il a été créé un certain nombre de réserves. Quant aux sections affectées aux usages scolaires, vu qu'elles sont déjà réservées et qu'elles ne sauraient s'aliéner que de l'agrément du ministère, il n'y a pas lieu, à mon avis, de légiférer ici dans le but de protéger les intérêts de l'irrigation à cet égard.

M. M. S. McCARTHY: Le ministère prend-il quelques mesures dans le but de faire choix de certaines localités affectées à des réservoirs naturels? Les trois arpenteurs-géomètres chargés de faire ces examens ont-ils présenté leur rapport?

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député fait erreur, je crois, à l'égard du but principal de la mission confiée aux trois employés en question. Bien qu'ils prennent des notes sur l'ensemble des conditions régissant l'irrigation, bien qu'ils jaugent les cours d'eau et recherchent des localités pour la création de réservoirs, leur principal objectif est de répondre aux besoins occasionnés par les propositions soumises au ministère, en vue d'opérations d'irrigation. Ils ne peuvent consacrer qu'une minime fraction de leur temps à l'étude de la question générale. Mais, de temps à autre, lorsqu'ils en viennent à une conclusion qu'ils soumettent au ministère, celui-ci est alors en mesure de prendre l'initiative s'inspirant de l'intérêt public bien entendu. Je ne saurais dire que le ministère soit disposé à réserver au Nord-Ouest toute localité qui pourrait, à un moment donné, être utilisée pour la création d'un réservoir. D'autre part, le ministère ne saurait refuser de réserver un terrain dont on fait valoir la nécessité pour les usages de l'irrigation. Force nous est de nous occuper de ces questions, quand elles se présentent.

M. M. S. McCARTHY : La session dernière, j'ai posé la question que voici au ministre, touchant l'examen poursuivi par les employés :

Dans quelle mesure le Gouvernement ou un ministère quelconque, poursuit-il des recherches dans les provinces de l'Ouest, relativement au jaugeage des cours d'eau et à la conservation des sources d'alimentation d'eau, pour les besoins de l'irrigation et autres fins, par le choix de localités et leur distraction des terres destinées à la colonisation pour la création de réservoirs naturels?

Le ministre répondit que ces trois employés faisaient, à cette époque, un examen. Je désirerais qu'il fît connaître aujourd'hui à la Chambre quelles mesures le ministère de l'Intérieur entend prendre à cet égard. Je voudrais qu'il nous informât si, après avoir entendu les observations formulées la session dernière et les réclamations faites aux fonctionnaires du ministère présents à l'assemblée de l'association d'irrigation de l'Ouest, il a décidé qu'il doit être réservé dès aujourd'hui, certaines localités, comme réservoirs naturels, pour la préservation des sources d'alimentation d'eau.

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais fournir ce renseignement cet après-midi; mais que l'honorable député demande le dépôt des documents relatifs à l'une ou l'autre de ces questions, et il l'obtiendra facilement.

M. J. G. H. BERGERON : Quels intérêts l'honorable ministre songe-t-il à favoriser ici ? Désire-t-il favoriser des compagnies particulières ou soumettre à des restrictions les compagnies d'irrigation? A première lecture on constate que le bill impose toute sorte d'entraves aux opérations de quiconque entreprend des travaux d'irrigation dans le Nord-Ouest. Ne serait-il pas préférable que l'Etat se chargeât directement de l'exécution de ces travaux? Le gouvernement de Washington a fait des travaux d'irrigation dans l'ouest des Etats-Unis, et je ne vois pas pourquoi le gouvernement canadien ne ferait pas de même dans notre Nord-Ouest. Lorsque j'ai visité ce pays on m'a assuré qu'il s'y trouve des millions d'acres susceptibles de donner trois récoltes par années, si seulement on les irriguait. S'il en est ainsi, pouquoi laisser cette entreprise à l'initiative particulière sous la réserve des restrictions nombreuses contenues dans le bill? Pourquoi ne pas charger l'Etat de cette besogne, quitte à se dédommager plus tard sur ceux qui voudront utiliser ces terrains?

L'hon. M. OLIVER : Vous pourriez tout aussi bien demander pourquoi le Gouvernement ne construit pas toutes les lignes de chemins de fer, n'exploite pas tous les services de paquebots et autres entreprises d'utilité publique. Il importe de laisser quelque chance à l'initiative privée. L'Etat doit-il se charger d'exécuter des travaux d'irrigation? C'est là, sans doute, une question qu'il y a peut-être lieu d'examiner, mais n'oublions pas que l'exécution de tels travaux peut toujours être laissée à des particuliers. De ce qu'il y a beaucoup de travaux de cette nature à exécuter, l'on ne saurait conclure que l'Etat doive s'en charger. Il y a des limites aux capacités même d'un gouvernement.

L'hon. M. HAGGART : Très bien, très bien.

L'hon. M. OLIVER : Aucun gouvernement ne peut utilement se charger de toute la besogne d'un pays.

M. J. G. H. BERGERON. S'il est un genre de travaux dont l'Etat doive se charger, c'est bien celui-ci. Comment un propriétaire dans l'Ouest pourrait-il irriguer ses terrains sans empiéter sur les droits et privilèges de ses voisins? Je ne me rends pas bien compte comment de tels travaux pourraient être exécutés par des particuliers; mais je conçois fort bien qu'ils puissent être exécutés sur de vastes étendues par les pouvoir publics ou par une grande compagnie comme celle du chemin de fer canadien du Pacifique qui a dépensé de fortes sommes pour irriguer ses propres terrains. Cette compagnie trouve avantageux d'en agir ainsi. L'Etat ne trouverait-il pas également avantageux d'irriguer ces immenses étendues de terres publiques qui deviendraient ainsi fertiles.

L'hon. M. OLIVER : La proposition de l'honorable député n'est assurément pas déraisonnable et mérite d'arrêter l'attention . Mais il ne semble pas que jusqu'aujourd'hui on ait eu lieu de se plaindre de ce que les travaux d'irrigation ne se poursuivaient pas sur une assez grande échelle ou assez rapidement dans le Nord-Ouest. La question de l'établissement de grands travaux d'irrigation dans l'Ouest, dans de bonnes conditions financières n'est pas encore sortie de la période des tâtonnements. L'expérience en a été tentée par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et par la compagnie d'irrigation de l'Alberta et autres compagnies; mais tant qu'il n'aura pas été démontré que l'entreprise est financièrement avantageuse, le Gouvernement fera bien, à mon avis, d'éviter de s'engager dans les lourdes dépenses que nécessiterait l'irrigation de vastes étendues.

M. BERGERON : Le gouvernement de Washinigton, l'honorable ministre ne l'ignore pas, a entrepris, ces années dernières, d'irriguer les terres du domaine public. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, d'autre part, ne se serait pas livrée à cette opération, à moins d'être assurée du succès. Le caractère avantageux de l'entreprise me paraît désormais établi. Si je ne me trompe, voilà déjà plus de $3,000,000 que cette compagnie a dépensé en travaux d'irrigation; et elle se propose d'en dépenser davantage, l'année prochaine et l'année suivante, jusqu'à ce que toutes les terres qui ont besoin d'irrigation aient été irriguées. Si cette pratique est avantageuse pour la compagnie du Pacifique-Canadien, pourquoi ne serait-elle pas tout aussi avantageuse pour le gouvernement du Dominion? Telle est la proposition que je soumets à l'honorable ministre ; qu'on l'adopte, et il n'y aura plus lieu de déposer de bill comme celui-ci qui ne renferme guère que des restrictions.

M. R. L. BORDEN : Les observations de l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), au sujet de l'initiative prise par le gouvernement de Washington, sont parfaitement exactes. Grâce à cette initiative, le colon des Etats-Unis est à même d'obtenir des terrains moyennant le remboursement des frais d'irrigation. Au contraire, dans notre pays, sous le régime inauguré récemment par nos gouvernants, le colon est obligé de payer les prix que la compagnie juge à propos d'exiger de lui.

L'affaire Robbins nous en a fourni un exemple. Les critiques de l'honorable député méritent donc d'arrêter notre attention. Il est hors de doute que les travaux d'irrigation entrepris par le gouvernement des Etats-Unis ont donné les résultats des plus satisfaisants. Ces travaux ont été exécutés d'une manière économique et pratique, et ils ont beaucoup ajouté aux richesses de ce pays en ouvrant à la colonisation d'immenses étendues sur lesquelles on est toujours certain d'obtenir une récolte. Jusqu'ici, chez nous, les travaux de cette nature n'ont été entrepris que par des particuliers. Nous n'aurions peut-être pas à nous en plaindre autant, si les conditions dans lesquelles le Gouvernement a récemment chargé les compagnies particulières de cette besogne avaient été plus équitables. Mais ces conditions sont injustes pour le colon.

Encore une fois, je signale le cas de la compagnie d'irrigation Robbins. Dans cette affaire, il semblerait qu'on ait eu en vue, non seulement de pressurer le colon de l'avenir, mais aussi et par dessus tout d'assurer à certains amis du ministère un magot de $750,000 à $800,000, en retour d'une mise de fonds insignifiante. Dans ces circonstances, il importe que le Parlement s'applique sérieusement à l'étude de cette question de l'irrigation dans l'Ouest; et c'est ce qui me fait dire que la proposition de l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) est très opportune.

M. M. S. McCARTHY : A mon regret, je constate que le ministre de l'Intérieur ne semble pas pouvoir me comprendre. Dans le cours de la session dernière, je lui ai posé une question semblable : Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises et quelles mesures se propose-t-il de prendre en vue de maintenir le régime des eaux dans ce pays?

Les habitants de cette région s'inquiètent de voir le Gouvernement concéder à la compagnie Robbins et autres grandes compagnies le privilège d'utiliser les eaux des rivières les plus importantes. Aussi l'on s'y agite en vue d'obtenir une enquête sur la durée probable de l'approvisionnement d'eau, étant donnée l'étendue des terrains qu'il sera nécessaire d'irriguer. Je pose de nouveau la question que j'ai posée l'année dernière : Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire ? Le ministère poursuit-il une enquête en ce moment ? Dans l'affirmative, a-t-il résolu de réserver certains terrains ou certaines sources pour les besoins futurs ? Demandez le dépôt des documents,

me dit le ministre. Comment ce dépôt de documents me renseignerait-il sur ce que le Gouvernement se propose de faire à cet égard ? J'ai posé nettement la question, j'ai cherché à me faire bien comprendre, et je prie le ministre de me répondre nettement.

L'hon. M. OLIVER : Si l'honorable député (M. M. S. McCarthy) désire savoir ce que le Gouvernement a fait, je ne saurais lui suggérer de meilleur moyen qu'une demande de documents. Quant à ce que le Gouvernement se propose de faire, je l'ai déclaré à l'honorable député, et je ne puis que le répéter : nous sommes à prendre les mesures indiquées dans la réponse de l'année dernière pour découvrir ce qu'il est nécessaire et praticable de faire. Nous nous laisserons guider par les renseignements qui nous seront communiqués. Je regrette de n'avoir pu me faire comprendre ; mais je ne saurais mieux faire.

M. R. L. BORDEN : Le Gouvernement a-t-il en main des renseignements sur le sujet ?

L'hon. M. OLIVER : Sans doute.

M. R. L. BORDEN : En quoi consistent-ils ?

L'hon. M. OLIVER : Je n'ai pas ici les documents, et je ne possède pas le sujet sur le bout du doigt. Mais de temps à autre, et d'année en année, le Gouvernement a recueilli des renseignements à cet égard par l'entremise de ses arpenteurs. Les documents en question sont accessibles et je me ferai un plaisir de les déposer sur le bureau de la Chambre, si on désire en avoir communication.

M. R. L. BORDEN : Le ministère s'est-il renseigné suffisamment pour être à même de décider quelle ligne de conduite il va adopter ?

L'hon. M. OLIVER : Notre plan d'action ne saurait être déterminé entièrement par les renseignements recueillis sur place. L'honorable député de Beauharnois désire savoir dans quelle mesure le ministère serait disposé à assumer la responsabilité des travaux d'irrigation dans ce pays pour le compte de l'Etat. L'Etat peut se charger de ces travaux d'une manière plus ou moins complète. C'est là une question d'administration sur laquelle les études topographiques ne sont pas de nature à nous éclairer. Mais il ne saurait y avoir d'inconvénient à fournir à la Chambre et au pays, de temps à autre, la connaissance des résultats obtenus et des renseignements fournis par les diverses explorations entreprises depuis nombre d'années. Bien entendu, tant que nous n'aurons pas une connaissance très complète des conditions du pays, il ne nous sera guère possible de dire quelle ligne de conduite nous adopterons. Il nous faudra tenir compte à la fois des conditions locales, de nos ressources financières et d'autres circonstances.

M. R. L. BORDEN : A mon avis, les deux questions que le ministre semble confondre sont entièrement distinctes. L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) a demandé si le ministère allait se charger d'établir un système d'irrigation aux frais de l'Etat; d'autre part, l'honorable député de Calgary (M. M. S. McCarthy) a demandé si le Gouvernement allait déterminer la situation des sources et réservoirs d'eau. Ce dernier travail pourrait fort bien être entrepris même dans le cas où le Gouvernement laisserait aux particuliers le soin d'exécuter les travaux d'irrigation. L'honorable député de Calgary désirait simplement savoir quelle ligne de conduite le Gouvernement se proposait de suivre à cet égard. Je conçois fort bien que cette ligne de conduite pourra différer grandement suivant la nature des renseignements que le ministère a pu recueillir.

L'hon. M. OLIVER : Si nous décidions d'établir un système d'irrigation aux frais de l'Etat, il nous faudrait certainement réserver des sources que nous ne réserverions pas si nous décidions de tout laisser à l'initiative privée. En effet, dans ce dernier cas il nous faudrait tenir compte des besoins probables de ces compagnies particulières, et ne pas les gêner inutilement. Il est tout aussi important de ne pas multiplier inutilement les réserves que d'omettre de les faire quand il y a lieu. Il ressort des études topographiques faites dans plus d'un endroit que le Gouvernement désireux d'établir un système d'irrigation devrait se réserver telle ou telle source; mais ce serait là une mesure inopportune si le Gouvernement n'a pas l'intention d'assumer une telle responsabilité; car alors on causerait un préjudice aux entreprises particulières, sans assurer un avantage équivalent au public.

L'hon. M. HAGGART: Le ministre a dû prendre une décision avant d'envoyer au loin ses équipes d'explorateurs. Il avait des lors décidé d'adopter une ligne de conduite quelconque et il désirait obtenir dès renseignements à cet égard. Il y a deux ans de cela. Dans l'intervalle, il a dû recevoir des renseignements de la part des personnes qu'il avait envoyées sur les lieux. Ce que la Chambre est désireuse de savoir c'est ce que le ministre a décidé, après avoir pris connaissance de ces renseignements. A-t-il adopté un plan général ou un plan quelconque d'irrigation des terres?

L'hon. M. OLIVER: Jusqu'ici le Gouvernement n'a rien décidé relativement à l'irrigation. . .

L'hon. M. HAGGART: C'est ce que nous voulons savoir depuis le commencement.

L'hon. M. OLIVER: Alors, pourquoi ne l'avez-vous pas dit? Le Gouvernement n'a pas encore résolu d'entreprendre aux frais de l'Etat des travaux d'irrigation dans l'Ouest.

M. R. L. BORDEN: Non, le ministre n'a pas encore répondu à la question; c'est de tout autre chose qu'il nous a parlé. Il paraîtrait que l'approvisionnement d'eau dans l'Ouest est insuffisant,—que le ministre me reprenne si je me trompe,—insuffisant pour l'irrigation de toute l'étendue qu'il serait nécessaire d'irriguer. Dès lors, que ce soit l'Etat qui se charge d'exécuter les travaux d'irrigation ou que cette tâche soit laissée à des particuliers ou à des compagnies il est d'intérêt public assurément que l'on sache quelle est la quantité d'eau utilisable pour cette fin. C'est ce qui a engagé cette société de personnes intéressées dans des entreprises de cette nature à demander la détermination topographique des nappes ou cours d'eau utilisables pour fin d'irrigation, et cela plutôt dans l'intérêt public que dans leur intérêt propre, et soit que le Gouvernement se charge ou ne se charge pas de l'exécution de ces travaux. C'est là, à mon avis, une question très importante au point de vue des habitants de l'Ouest, et sur laquelle le ministre aurait pu nous fournir un peu plus de renseignements qu'il n'a fait. Il a simplement déclaré que le ministère n'avait pas pris la résolution d'exécuter ces travaux aux frais de l'Etat. Qu'a-t-il fait, quels renseignements a-t-il obtenus relativement à la quantité d'eau utilisable pour cette fin, et quelle proportion des terrains irrigables de l'Ouest sera-t-il possible de transformer en champs fertiles par le moyen de cette eau? C'est ce que j'aimerais à savoir.

L'hon. M. OLIVER: Si l'honorable député désire que ses observations, telles qu'elles seront consignées dans le compte rendu des débats, soient considérées comme demande de dépôt de documents il obtiendra tout ce qu'il demande. J'ai suggéré à l'honorable député de Calgary de présenter une motion à cet effet de manière à ce que je sache exactement ce que c'est qu'il veut savoir.

M. R. L. BORDEN: Le ministre le sait maintenant.

L'hon. M. OLIVER: Oui, je pense pouvoir le trouver dans le compte rendu des débats.

M. R. L. BORDEN: Le ministre n'a plus d'autre déclaration approximativement exacte à faire à la Chambre?

L'hon. M. OLIVER: Non. Voilà déjà plusieurs années que ces explorations se poursuivent, et nous en avons obtenu des renseignements de temps à autre. Mais nous n'avons pas jugé nécessaire, nous n'avons pas jugé que le temps était venu de mettre tous ces renseignements au point pour l'usage de la Chambre. Il faudra quelque temps pour y arriver, mais nous sommes bien disposés à le faire. Tout ce que je demande, c'est la déclaration précise de ce que l'honorable député désire savoir.

M. OLIVER.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est que juste. Une question encore. Les renseignements recueillis jusqu'ici ont-ils engagé le Gouvernement à prendre quelque mesure ou à adopter un plan d'action ?

L'hon. M. OLIVER : Non, il n'a pas décidé de changer de ligne de conduite. Le régime actuel a été en vigueur depuis le vote de la loi d'irrigation en 1898. Je dirai même que, depuis le vote de la première loi d'irrigation vers 1893, il n'a été opéré aucun changement dans notre pratique administrative relativement à l'irrigation. En 1898, la loi a été modifiée à plusieurs égards, mais non pas dans son essence. Nous ne voyons pas encore aujourd'hui de raison de changer de tactique.

L'hon. M. FOSTER : Ce qui me semble regrettable, c'est le retard. Le ministre décare qu'il obtient des renseignements depuis six ans, si j'ai bien compris.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député peut bien ajouter six autres années.

L'hon. M. FOSTER : Voilà au moins dix ans que le bureau recueille des renseignements sur ce sujet, et cependant le ministre n'a rien fait pour mettre ces renseignements à la portée du public ; il n'a pas jugé nécessaire de les communiquer à la Chambre. Quand on lui demande de renseigner la députation sur ce sujet, il nous invite à présenter des motions dans ce sens. Et ce qui est déplorable, le temps se passe, nous perdons notre temps et nous manquons des renseignements nécessaires. Si je comprends bien le ministre, il se contente des renseignements que ses fonctionnaires et ses explorateurs lui communiquent ou transmettent au département de temps à autre. Il ne faut pas confondre la question de l'irrigation et celle de la réserve des sources ou réservoirs d'eau. C'est de cette dernière question que l'honorable député de Calgary nous a parlé. Ce sont là de graves questions. Le Gouvernement devrait décider s'il va ou non se charger de l'établissement de canaux d'irrigation. Ce qui manque surtout à cette vaste région, c'est l'eau, le bois et le combustible. Le Gouvernement s'est renseigné sur le régime des eaux de cette région, mais il n'a pas utilisé les renseignements ainsi obtenus. Dans l'intervalle, il a concédé à des particuliers le droit d'utiliser des sources ou cours d'eau, et il est possible qu'un de ces jours, après s'être rendu compte de la nécessité qu'il y a pour lui d'utiliser directement ces eaux, il s'aperçoive que ces droits ont été concédés moyennant bagatelle à des particuliers, droits dont il ne lui sera possible d'obtenir la rétrocession qu'au prix de grands sacrifices peut-être. C'est là, à mon avis, le nœud de toute l'affaire. Le ministre semble persuadé que rien ne presse, et en attendant, ce sont des intérêts particuliers qui s'emparent de ces sources

d'eau. Je ne saurais dire combien il en a été ainsi concédées; le ministre le sait mieux que moi. Mais sur une question de cette importance, le Gouvernement devrait être renseigné, et devrait décider une bonne fois s'il va se réserver la distribution générale des eaux. S'il se borne à agréer les demandes de celui-ci et de celui-là, il ne se passera pas bien des années avant que le pays ait été dépouillé de ces sources d'eau au profit de quelques individus, et ce ne sera qu'au prix de grands sacrifices peut-être qu'il en recouvrera la possession. Ainsi donc il a été perdu du temps, et il a été fait des dépenses qu'on aurait pu éviter. Je lisais récemment un article très suggestif dans une revue des Etats-Unis, au cours duquel la position du Canada à cet égard était fort bien mise en lumière. L'article roulait sur cette idée que d'ici cent ans le Canada sera le seul pays de l'Amérique septentrionale où l'on trouvera des forêts, et par suite un régime régulier des eaux; et que c'est là ce qui engage les penseurs des Etats-Unis à se tourner vers la région de notre pays située au nord du 49e parallèle, comme étant la réserve future et dernière de bois pour notre continent. La question du régime des eaux se trouve intimement liée à celle de la conservation des forêts. Rasez les massifs forestiers, et le régime des eaux va se trouver révolutionné. Si nous ne voulons pas perdre le bénéfice d'un régime constant des eaux, voyons à ce que nos forêts soient exploitées avec sagesse. Or, c'est bien là le bien le plus précieux que le Dominion détienne dans le Nord-Ouest. Vos mines, vos terres arables, n'ont pas une valeur égale à celle de ces forêts qui assurent en même temps au pays un bon régime des eaux. Naguère, nous nous sommes départis follement, étourdiment d'une portion de ce noble héritage en faveur de particuliers qui ne nous ont rien ou presque rien donné en retour. Tous nos gouvernements ont fait preuve de sagesse lorsqu'il a été trop tard pour réparer les conséquences de leur folle conduite. Mais nous assistons aujourd'hui à un réveil d'opinion dans tous les pays, et particulièrement en Amérique relativement à la conservation de ces grandes ressources naturelles.

L'Etat ne saurait rien faire de plus utile, de plus avantageux pour le pays que de s'appliquer à la réglementation sévère de la coupe du bois dans toutes les forêts qui font partie du domaine public. Si ce travail est exécuté avec prudence, avec économie, dans un esprit de prévoyance, à l'expiration de cent années la forêt sera plus riche qu'elle n'était au début ; et ce résultat vous pouvez l'obtenir sans qu'il en coûte rien au pays, et même en ajoutant à ses recettes. Mais c'est à condition que ces forêts soient considérées comme biens nationaux, et ne soient pas attribuées à des individus pour des fins de parti ; et elles devront être exploitées comme tout chef d'industrie exploiterait son patrimoine non pas en vue d'un gain viager mais dans l'intérêt également des générations à venir.

Certes, le ministre a une belle chance qui s'offre à lui ; il a tout le Nord-Ouest à sa disposition, une armée de fonctionnaires, tout l'argent qu'il lui faut. Que sans perdre de temps le Gouvernement fasse faire le relevé, fasse dresser la carte exacte de tout terrain forestier, de tout cours d'eau, de toute nappe d'eau, sans égard à la dépense ; et qu'on adopte un plan d'action en vue de l'établissement d'un système d'irrigation, soit directement aux frais de l'Etat, soit sous un régime d'exploitation privée avec contrôle par l'Etat ; qu'on adopte une ligne de conduite suivie, éclairée, en vue de raccorder toutes ces sources d'eau et de les utiliser toutes pour le plus grand bien de la population, et en vue également d'empêcher la destruction des forêts et de maintenir par là la fertilité future de ces terres de l'Ouest et leur aptitude à nourrir de nombreux habitants. Mais il s'agit tout d'abord de maintenir l'approvisionnement d'eau ; tarissez les sources qui coulent des hauteurs couvertes de forêts, et les rayons du soleil d'été ne suffiront pas à faire produire des récoltes à ces vastes plaines qui s'étendent sur des milliers de milles et que seules les eaux descendues des sommets arrivent à féconder.

Je le répète, le Gouvernement ne saurait rien faire de plus utile au pays que d'approfondir l'étude de ces questions et d'appliquer à la pratique les connaissances scientifiques ainsi acquises. Si nous avions agi sagement dans le passé, toutes les puissantes chutes d'eau de cette partie-ci du pays dont nous nous sommes dépouillés nous seraient restées pour notre usage, source énorme de revenu et d'avantages pour le public, tandis qu'aujourd'hui elles ne profitent qu'à un petit nombre de personnes. Il n'y a pas de question plus importante que celle de la conservation de cet immense Nord-Ouest. S'il devient la proie des spéculateurs, de l'intérêt privé, des grandes compagnies, qui chercheront à en tirer le plus de bénéfices possibles dans le temps le plus court, l'Ouest cessera d'être un jardin fertile, il sera plutôt comme un désert, car rien ne saurait maintenir sa fertilité si ce n'est la pluie, l'eau; et elles feront défaut si les forêts ne sont pas bien conservées.

(Le comité fait rapport de l'état de la question).

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre décide de délibérer en comité des subsides.

Département de la Marine et des Pêcheries. —Traitement du personnel, $108,200; dépenses casuelles, $21,150.

L'hon. M. FOSTER : A la lecture du rapport de l'auditeur général, je constate que,

l'année dernière, ce bureau comprenait 56 employés ; cette année le ministre demande des appointements pour 77; l'année dernière, il n'avait que 9 commis de la 2e classe, cette année il en demande 15; il avait 13 commis de la 2e classe cadette ; cette année il lui en faut 18 ; il n'avait que 4 commis de la 3e classe ; il en demande 13. J'imagine que le ministre opère cet énorme changement comme résultat de son examen de la comptabilité. Suis-je dans le vrai ?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Non.

L'hon. M. FOSTER : Je ne suis pas dans le vrai? Alors je retire tout ce que j'ai dit à cet égard. Mais il me semble qu'avant de nous demander de voter cette augmentation très notable, il faudrait nous expliquer la nature de l'enquête qui a été faite et les conclusions tirées par cet entrepreneur à qui nous avons dû payer $42,000 pour nous donner quelque notion de tenue des livres et d'administration. Il faudrait nous dire sur quoi le ministre se fonde pour demander cette augmentation. D'autre part, il a été nommé une commission royale composée de trois personnes très compétentes chargées de s'enquérir du personnel administratif, et cette commission a fait le tour des départements, y compris celui qui est en cause actuellement. Il semble qu'avant d'imposer 21 nouveaux commis à ce département on ferait bien d'attendre le rapport de cette commission. Le ministre cherche-t-il donc à devancer le rapport de cette commission et la décision que la Chambre voudra prendre à la suite de ce rapport? Ne serait-il pas plus sage de remettre ce débat jusqu'à ce que nous ayons pris connaissance du rapport en question?

L'hon. M. BRODEUR : Observez que je n'ai pas augmenté d'un seul homme le personnel de mon département. Lorsque j'en devins le ministre, je constatai qu'il s'y trouvait un grand nombre d'employés temporaires payés sur divers crédits et qui servaient d'aides aux écritures.

L'hon. M. FOSTER: Ils ne faisaient pas partie du personnel administratif permanent?

L'hon. M. BRODEUR : Non, et je jugeai que c'était là une irrégularité qu'il importait de faire disparaître dans l'intérêt du service public. Il fut entendu que lorsque ces employés auraient passé leurs examens, ils seraient inscrits sur la liste du personnel permanent, et c'est ce qui a eu lieu. En réalité, le nombre des employés n'a pas augmenté; simplement les employés qui n'étaient que temporaires ont été mis au nombre des permanents.

M. BERGERON : Le chiffre des augmentations légales ne suffit pas à expliquer ce crédit de $8,000.

M. FOSTER.

L'hon. M. BRODEUR : Il se trouve un premier commis supplémentaire, M. McIlhinney, ancien fonctionnaire et des plus utiles, et que j'ai jugé digne d'avancement.

L'hon. M. FOSTER : Oui, c'est un homme de mérite, excellent employé et très exact.

L'hon. M. BRODEUR : Puis il y a une augmentation de $100 pour M. Bell-Dawson, excellent employé, chargé de la direction du service des plongeurs.

L'hon. M. FOSTER : Qui est l'ingénieur en chef?

L'hon. M. BRODEUR : Le colonel Anderson. Quatre fonctionnaires spéciaux reçoivent l'augmentation légale. M. McElhinney étant promu et M. Gordon étant décédé, leurs positions sont prises par M. Roy et M. Campbell, aux appointements de $1,500 chacun.

L'augmentation réglementaire est accordée à quatorze employés. Pour les commis de 2e classe, il y a une augmentation de $4,937.50 MM. Roy et Campbell, dont les appointements étaient de $1,400 chacun, ont été promus et seront remplacés par des commis recevant $1,200 chacun ; dix commis reçoivent l'augmentation réglementaire de $50 et un de $37.50. Dans cette classe le personnel sera augmenté de quatre commis à $1,200 chacun.

M. R. L. BORDEN : Il y aura quatre commis de 2e classe de plus ?

L'hon. M. BRODEUR : Ils seront pris dans la 2e classe cadette et promus à la 2e classe.

L'hon. M. FOSTER : Qui sont-ils ?

L'hon. M. BRODEUR : Aucune décision définitive n'est encore arrêtée, mais le choix sera fait entre MM. A Ross, M. D. Kelly, Houde, Rodd, Fréchette, Mlle Tremblay, MM. Hawken, Gorman, et Mme Lamouche.

M. BARR : Comment le ministre va-t-il faire son choix ?

L'hon. M. BRODEUR : D'après la valeur des employés et celle des services qu'ils ont rendus.

M. BARR : Je suppose qu'il ne sera pas tenu compte des services politiques ?

M. TAYLOR : J'avais compris qu'il n'y aurait pas d'augmentation dans le nombre des employés du département. Quel est actuellement le nombre total des employés du département ?

L'hon. M. BRODEUR : Y compris les surnuméraires ?

M. TAYLOR : J'entends le personnel que nous payons.

L'hon. M. BRODEUR : Dans le budget, il est pourvu aux appointements de 77 employés ; il y a 22 dessinateurs dans le bu-

reau de l'ingénieur en chef ; dans le bureau de la construction des phares, il y a cinq commis qu'on peut appeler des surnuméraires ; il y en a trois dans le bureau du chenal, un dans celui du pilotage et un dans celui des hôpitaux maritimes. Cela fait un total de 103.

M. TAYLOR : J'ai calculé d'après le rapport de l'auditeur général qu'il y a 108 employés dans ce département, et d'après le rapport de l'auditeur général de 1996, il y en avait 74 en tout. Vous avez donc augmenté le personnel de 34 employés.

L'hon. M. BRODEUR : Ceci corrobore ce que je disais quand j'affirmais que le nombre des employés du département n'a pas été augmenté. Voici ce que j'ai fait j'ai constaté sur la liste des surnuméraires les noms de beaucoup d'employés dont les salaires étaient mis au compte de différents services extérieurs ; j'ai donné des instructions pour qu'ils subissent des examens et soient mis sur la liste des employés permanents.

M. TAYLOR : Néanmoins, le nombre des employés a été augmenté de 34.

L'hon. M. BRODEUR : Non ; je n'ai pas augmenté le nombre des employés du département. J'ai simplement mis sur la liste des employés permanents des noms qui étaient sur la liste des surnuméraires, croyant que c'était plus régulier.

M. TAYLOR : L'honorable ministre dit qu'il n'a pas augmenté le nombre des employés. S'il prend le rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1895-96, aux pages K-3 et K-4, il verra que le nombre total des employés était de 74, tandis que d'après le dernier rapport de l'auditeur général il en a actuellement 108, soit une augmentation de 34.

L'hon. M. BRODEUR : Je ne prétends pas que le nombre n'en a pas été augmenté depuis 1895-96. Mon honorable ami n'ignore pas que le travail du département a énormement augmenté depuis cette époque. Les travaux concernant le chenal du Saint-Laurent et les levés hydrographiques ont été ajoutés au département de la marine depuis.

M. TAYLOR : Dans tous les départements le personnel a été presque doublé.

L'hon. M. BRODEUR : Le pays a grandi.

M. TAYLOR : J'aimerais à savoir pourquoi l'honorable ministre avec le personnel sous ses ordres ne peut pas faire exécuter le travail de son département sans louer les services des employés des autres départements. A la page P-37 du rapport de l'auditeur général, je vois qu'il a été payé $200 à M. Horace Saint-Louis pour la rédaction de bills concernant les commissaires des ports de Montréal et Trois-Rivières. A la page P-97, il a payé à M. E. Lacas, du département des Travaux publics, $449.90, à raison de 14 cents du pouce carré, pour des copies sur papier bleu de plans de phares. Pourquoi cela n'est-il pas fait par les employés de son département ?

L'hon. M. BRODEUR : M. Saint-Louis avait été chargé par le ministre précédent de préparer un bill relatif à la commission du port de Montréal. C'était un travail difficile, nécessitant de nombreuses recherches et l'examen de toutes les lois relatives au port de Montréal adoptées depuis un grand nombre d'années. M. Saint-Louis a reçu $200 pour ce travail et je crois que ce n'est pas trop.

M. TAYLOR : C'est un traducteur payé par la Chambre ?

L'hon. M. BRODEUR : Non, je crois qu'il est commis surnuméraire. Quant à l'autre cas que cite mon honorable ami, M. Lacas est le photographe du département des Travaux publics et nous lui avons confié certains travaux de photographie.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre a-t-il payé l'employé ou le département ?

L'hon. M. BRODEUR : L'employé.

L'hon. M. FOSTER : M. Lacas étant à l'emploi du département des Travaux publics et étant payé par le département des Travaux publics doit tout son temps et son travail à ce département. Si le ministre de la Marine et des Pêcheries a quelque chose à faire faire que le département des Travaux publics peut faire exécuter par un de ses employés, il devrait s'entendre avec le ministre des Travaux publics et rembourser au département le temps de ce fonctionnaire.

L'hon M. BRODEUR : Je pense que c'est ce qui a été fait.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre dit que l'argent est allé à l'employé et non au département. Si l'argent était allé dans la caisse du département, ce serait réelle économie, puisque cela empêcherait mon honorable ami d'installer un établissement de photographie dans son propre département. Tout cela est irrégulier et le tapage même contre le gouvernement conservateur au sujet des doubles salaires était basé sur des cas comme celui-ci. Il donne $200 a un employé d'un autre département qui reçoit déjà un salaire annuel de ce même département.

L'hon. M. BRODEUR : C'est la première fois que mon attention est appelée sur cette question et je me ferai un plaisir de l'étudier. Il est possible que tout le temps de cet employé soit pris par le département des Travaux publics et que nous ne soyons pas capables de nous assurer ses services sans un arrangement préalable avec le département et dans ce cas, nous aurions à payer une partie du salaire.

L'hon. M. FOSTER: C'est parfait et le ministre de la Marine et des Pêcheries et deux ou trois autres pourraient s'entendre pour faire exécuter leurs travaux photographiques par le même fonctionnaire et contribuer chacun une part de son salaire. Mais cette idée lui est certainement venue après coup. Dans le cas qui nous occupe on a enlevé ce fonctionnaire à ses occupations régulières et on l'a payé en plus de son salaire.

L'hon. M. BRODEUR : Je prendrai des renseignements, mais il existe de bonnes raisons pour que le département de la Marine et des Pêcheries paie quelque chose pour s'assurer les services de ce photographe, en cas de besoin. Autrement le ministre des Travaux publics pourrait refuser de nous le prêter.

L'hon. M. FOSTER : A ma connaissance le ministre des Travaux publics n'a jamais rien refusé. Il rendra tous les services possibles et de bon cœur.

M. BENNETT : Ce n'est pas tant de ce que l'on paie aux employés permanents que le pays et la Chambre ont à se plaindre, mais de ce qu'on paie aux employés du dehors, car ce département est bien connu pour ses gaspillages. Depuis quelques années il se lance dans toutes sortes d'entreprises pour dépenser de l'argent, sans que cela rapporte rien. Si l'honorable ministre veut consulter la page P—171, du rapport de l'auditeur général, il y verra l'étrange item suivant:

Commission des pêcheries de la baie Georgienne; commissaires: John Birnie, Collingwood, avances dont il n'a pas encore été rendu compte, $2,250. J. J. Noble, Little-Current, avances dont il n'a pas encore été rendu compte, $1,000.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député ne peut attendre que nous soyons arrivés à cet item? Les fonctionnaires du département des Pêcheries seront alors présent et je me ferai un plaisir de lui fournir toutes les explications nécessaires.

M. BENNETT: Je préfère amener l'affaire dès maintenant et le ministre aura tout le temps voulu pour se documenter. Il sait à quoi se rapportent ces item. Ils représentent une des plus odieuses mystifications pratiquées depuis des années, au dépens du pays. Ces deux citoyens de Collingwood, parcoururent le pays à titre de commissaires des pêcheries. L'un était, non un pêcheur, mais un avocat. Le Gouvernement a payé plus de $3,000 à ces commissaires, et n'a encore rien reçu, indiquant ce qu'ils ont fait pour cet argent. L'an dernier, nous avions quelque chose d'à peu près semblable dans le rapport de l'auditeur général. Ce dernier demandait au département de se procurer les comptes de ces commissaire, pour justifier des sommes qui leur ont été payées. Malgré cet avis de l'an dernier, le ministre, cette année leur paie encore plus de $3,000, sans avoir le moindre bout de papier indiquant l'emploi de cet argent.

Le sous-ministre est ici, aux côtés du ministre, et il doit connaître toute l'affaire car il est sous-ministre du département des Pêcheries, aussi bien que du département de la Marine. Puisque nous sommes appelés à voter les appointements de ce sous-ministre et des autres fonctionnaires, n'avons-nous pas le droit de demander comment il se fait qu'on ait payé plus de $3,000 à ces commissaires cette année, sans qu'ils aient produit de comptes, surtout après que l'auditeur général, s'est plaint l'an dernier d'une irrégularité semblable ? Comment de pareilles opérations sont-elles possibles, quand nous avons tant de fonctionnaires pour prévenir les abus ?

L'hon. M. BRODEUR : Mon honorable ami sait que lorsque des fonctionnaires ont à voyager, c'est l'habitude de leur avancer certaines sommes pour leurs dépenses et il peut arriver que leurs comptes ne soient envoyés au département qu'à la fin de l'année, ou n'aient pas encore été réglés. Si je me rappelle bien, dans le cas actuel, des avances ont été faites à ces commissaires, pour leurs frais de déplacement et autres. Je crois qu'ils ont envoyé leurs comptes au département, mais trop tard pour être mis dans le rapport de l'auditeur général.

M. TAYLOR : Je demanderai au ministre de s'informer où se trouve actuellement et par quel département est employé, ce M. Lacas qui a reçu $499 pour des copies de plans sur papier bleu. Je crois savoir qu'il emploie cet argent à se promener en Angleterre.

M. BENNETT : Je demanderai aussi à l'honorable ministre de se procurer pour ce soir des renseignements relatifs aux avances faites à MM. Noble et Bernier, pour plus de $3,000.

L'hon. M. BRODEUR : Quand nous serons rendus à cet item, je fournirai toutes les explications désirées.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. TAYLOR : L'honorable ministre s'est-il renseigné sur ce que fait actuellement M. Lacas?

L'hon. M. BRODEUR : J'ai déjà expliqué qu'il n'est pas à l'emploi de mon ministère, mais je crois qu'il est en congé.

M. TAYLOR : Sans être à l'emploi du ministère de la Marine, il a été employé par ce département.

L'hon. M. BRODEUR : Oui, et j'ai expliqué dans quelles circonstances, avant la suspension de la séance.

M. TAYLOR : L'honorable ministre doit se rappeler que lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, certains ministres dans un but d'économie confiaient des travaux de copistes à des fonctionnaires qui s'acquittaient de ce travail après les heures de bureau. L'opposition porta plainte et quelques-uns de ces fonctionnaires furent démis. Je crois même qu'un décret ministériel fut passé pour prévenir la répétition de cet état de choses. Cependant, voici un employé du département des Travaux publics auquel le ministre de la Marine et des Pêcheries paie $499.00 pour des travaux supplémentaires, exécutés, sans aucun doute, pendant les heures qu'il aurait dû consacrer au département des Travaux publics. De plus, je suis persuadé que le ministre de la Marine et des Pêcheries avait dans ses bureaux des employés qui auraient pu faire ce travail.

Il en est de même pour la rédaction des projets de loi. Il y a un avocat dans le département, il y en a un à la Chambre, nous avons un procureur général, avec tout un personnel, et malgré tout cela, le ministre s'adresse à M. Saint-Louis et lui paie $200 pour la rédaction d'un bill. C'est une manière scandaleuse d'administrer les deniers publics. Il est possible que le ministre ait d'autres raisons à donner; sinon, j'ai une autre question à soumettre à l'examen de la Chambre.

L'hon. M. BRODEUR : Je ne fais que répéter ce que j'ai déjà dit. Le travail confié à M. Lacas était un travail spécial. Nous avions le choix entre employer un spécialiste moyennant $1,500 ou $2,000, ou payer $499 à M. Lacas.

M. TAYLOR : Le ministre sait-il ce que coûtent des copies sur papier bleu ?

L'hon. M. BRODEUR : Je ne crois pas qu'il s'agisse ici de copies sur papier bleu.

M. TAYLOR : C'est ce que dit le rapport de l'auditeur général : préparer des copies sur papier bleu, à raison de 14 cents du pied. C'est exactement le double de ce qu'on aurait payé partout ailleurs.

L'hon. M. BRODEUR : Le comptable du département m'informe qu'il s'agit en effet de reproductions sur papier bleu. L'honorable député avait raison.

M. TAYLOR : L'honorable ministre sait-il ce qu'il paierait pour ce travail, ailleurs ?

L'hon. M. BRODEUR : Personnellement, je ne sais pas ce que cela coûterait, mais ces comptes sont approuvés par le colonel Anderson, l'ingénieur en chef du département, et je suis certain qu'il n'aurait pas certifié des comptes inexacts.

M. TAYLOR : Nous demanderons les comptes relatifs à cet item, devant le comité des comptes publics.

Je crois que le crédit que nous discutons en ce moment comprend le salaire de M. Fraser, qui a la direction de la station fédérale des phares à Prescott. Je considère cette station comme une institution destinée à entretenir une centaine de travailleurs afin de gagner au parti ministériel les électeurs de cette circonscription. Permettez-moi de donner lecture d'un article du " Journal," de Prescott, une bonne feuille libérale. Dans cet article il est aussi question de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries :

Vendredi soir, une canne à pommeau d'or a été présentée à M. W. C. Brown par les ouvriers de la station fédérale des phares. La présentation a eu lieu dans les salles de l'hôtel Revere qui avaient été superbement décorées pour la circonstance. Le cadeau était accompagné de l'adresse suivante:

Prescott, Ontario, 28 novembre 1907.

M. William Brown,
Président de l'association libéral de Grenville.

Cher monsieur,—Vos nombreux amis ouvriers employés à la station des phares fédéraux de Prescott profitent de cette première occasion de vous remercier du profond intérêt que vous leur avez témoigné depuis que vous avez été appelé à la présidence de l'association libérale de Grenville. Nous savons que vous avez beaucoup travaillé et beaucoup accompli dans l'intérêt général du parti libéral. Le moment serait mal choisi pour entrer dans les détails de ce que vous avez fait dans le peu de temps que vous avez occupé cette position, mais nous savons que ce que vous avez fait pour nous portera des fruits quand le temps sera venu.

Lorsque le jour de l'élection viendra, ces hommes seront sur le pont.

Nous avons conscience, comme ouvriers, que c'est un plaisir de venir vous exposer tout malentendu qui peut survenir entre nous et le département qui nous emploie et que vous avez si bien arrangé toute chose que nous ne pouvons pas laisser passer ce temps de réjouissance sans vous donner un témoignage de notre gratitude. Nous vous prions d'accepter cette canne à pommeau d'or comme un faible gage de l'estime en laquelle vous tiennent les ouvriers de la station des phares fédéraux de Prescott. Nous espérons que vous vous en servirez pendant de longues années comme d'un appui, pour continuer votre bonne œuvre.

Comme à notre représentant, nous vous demandons de transmettre à l'honorable M. L. P. Brodeur, le ministre de la Marine et des Pêcheries, et aux hauts fonctionnaires de la station des phares fédéraux de Prescott, nos remerciements pour les nombreuses bontés qu'ils nous ont témoignées. A madame Brown et à vos enfants nous exprimons nos plus respectueux sentiments et nous vous souhaitons, à tous, longue vie et prospérité.

Allons-nous payer une centaine d'hommes et plus, occupés à je ne sais quoi, à faire quelque réparation insignifiante à un phare, à grands frais pour le pays et avec peu d'utilité pour la navigation, pour en faire une école politique dont les adeptes, " lorsque le temps sera venu, comme dit l'adresse, sau-

ront reconnaître les services rendus par le président de l'association libérale." Lorsque le temps sera venu, ils seront prêts à voter pour le candidat ministériel. C'est ainsi qu'on gaspille les deniers publics à entretenir les serres-chaudes du libéralisme. C'est une honte et le Gouvernement devrait désavouer de pareilles démonstrations de la part de ses employés. J'espère que le ministre va les désavouer sans retard.

L'hon. M. BRODEUR : Je suis heureux d'apprendre de la bouche de mon honorable ami que ces électeurs de Prescott sont satisfaits de leur sort. J'ai reçu aujourd'hui même une délégation de Prescott me demandant de faire quelque chose pour ces ouvriers, sous prétexte qu'ils n'étaient pas traités avec justice et que leur salaire n'est pas assez élevé. Après avoir entendu l'honorable député je suis heureux d'apprendre qu'ils sont satisfaits, d'autant plus que nous n'avons pas pu leur accorder tout ce qu'ils demandaient. Mais j'espère qu'une occasion se présentera de faire quelque chose pour eux.

M. URIAH WILSON : Ce président de l'association libérale est-il à l'emploi de l'administration à Prescott ?

L'hon. M. BRODEUR : Non; il n'a rien à faire avec le département.

M. U. WILSON : Je croyais qu'il était à l'emploi du Gouvernement.

L'hon. M. BRODEUR : Non; ce n'est pas un fonctionnaire du département; il n'a rien à faire avec le département.

M. U. WILSON : Il n'est en aucune manière fonctionnaire de l'administration ?

L'hon. M. BRODEUR : Non; il ne touche aucuns émoluments du Trésor public.

M. T. S. SPROULE : Je trouve très indélicat de la part d'un bureau quelconque du gouvernement de permettre à ses employés de se livrer à de pareilles démonstrations. C'est manifestement de l'indiscipline et la Chambre ne doit pas laisser passer l'incident sans protester. Ces manifestations ne devraient pas être permises et elles n'auraient pas lieu si celui qui est à la tête du département se rendait un compte exact de l'inconvenance du procédé. C'est un enjeu électoral, organisé parmi les employés du gouvernement, sous la direction du département de la Marine, et le ministre n'a pas un mot de blâme pour caractériser ces machinations. Je suis surpris de voir que le ministre des Travaux publics, qui est député de Brockville et qui passe pour un esprit droit, ne proteste pas contre une pareille conduite.

M. TAYLOR : Je vois par le rapport de l'auditeur général que le ministre de la Marine et des Pêcheries et ses employés ont dépensé l'énorme somme de $45,997.11 des deniers de l'Etat, en frais de voyages, durant neuf mois.

M. TAYLOR.

L'hon. M. BRODEUR : Où voyez-vous cela?

M. TAYLOR : Je puis mentionner la page du rapport pour chaque item. Que le ministre regard d'abord à la page P—6. C'est ainsi qu'on trompe le public. Les députés ministériels ne se donnent pas la peine de se renseigner sur ce qui se passe. Je ne crains pas de dire que pas un seul député de la droite n'a étudié le rapport de l'auditeur général pour se rendre compte des gaspillages du Gouvernement. Je prépare en ce moment un état comparatif des dépenses de voyage de ce département en 1896, et pendant les neuf mois du dernier exercice. Cet état sera prêt dans quelques jours. A la page P—6, il y a une somme de $1,730 pour frais de voyage: L'hon. M. L. P. Brodeur, $596; F. Gourdeau, $290; A. W. Owen, $234, M. P. McElhinney, $100 ; R. A. Wellard, $400; R. N. Venning, $97; Napoléon Potvin, $11. Tout cela est parfait; personne ne le conteste. Puis, à la même page, on trouve: "Voyages des fonctionnaires d'Ottawa payés sur d'autres crédits que ceux affectés à l'administration centrale," et ces dépenses s'élèvent à la somme de $8,388.19. A toutes les pages du rapport de l'auditeur général l'honorable ministre pourra trouver des frais de voyages, mêlés à d'autres dépenses. A la page 29, par exemple, on lit:

Avances au ministre de la Marine et des Pêcheries pour un voyage en Angleterre, $2,000; prix de la traversée du ministre et de sa suite, du Canada en Angleterre, $890; wagons-lits, jusqu'à Saint-Jean (N.-B.), $25.

Or, un lit, d'ici à Saint-Jean coûte $2.50, et l'honorable ministre aurait dû amener dix personnes avec lui, pour parfaire la somme de $25. Pour compléter la chose, il lui fallait encore un secrétaire et un messager, soit $150 pour les deux. A cette page, nous avons pour environ $4,000 de dépenses de voyage. Je pourrais parcourir ainsi tout le rapport et faire voir l'usage que l'on fait de l'argent du peuple. A la page 12, $114; page 28, $26, $518, $1,204, $868; page 29, $84.20, $172.71 ; page 21, $319. Et ainsi de suite, à toutes les pages. A la page 78, un item de $4,059, payé au commandant Spain; ceci vaut à $10 par jour pour chaque jour des neuf mois de l'exercice. Il est allé un jour à New-York et l'an dernier nous avons eu la preuve de ce qu'il était allé y faire: il employait les deniers publics à recueillir de faux témoignages pour un procès en divorce. Cette année le Trésor public lui paie plus de $4,000 pour frais de voyage. Je désirerais avoir des explications du ministre sur ces dépenses de ses fonctionnaires.

L'hon. M. BRODEUR : Je vois, à la page 6, que le ministre et le sous-ministre ont reçu certaines sommes pour frais de voyage.

M. TAYLOR: Je n'ai pas d'objection à cela.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député n'a pas d'objection à cela. Il ne s'oppose pas, je crois, à ce que les frais de déplacement des fonctionnaires d'Ottawa soient payés sur d'autres crédits que ceux qui sont affectés à l'administration centrale.

M. TAYLOR: Son adjoint a reçu au delà coup d'abus.

L'hon. M. BRODEUR: Je puis expliquer en quoi consiste les fonctions de ces employés, et ensuite l'honorable député ne trouvera peut-être pas ces dépenses aussi exagérées. Le colonel Anderson est l'ingénieur en chef du département et doit surveiller les travaux depuis la Colombie-Anglaise jusqu'à Halifax.

M. TAYLOR: Son adjoint a reçu au-delà de $1,000.

L'hon. M. BRODEUR: Oui, M. Fraser, qui a dû beaucoup voyager. C'est à lui qu'on a confié la surveillance spéciale de beaucoup de travaux, surtout sur le fleuve Saint-Laurent. Il est aussi allé à la Colombie-Anglaise, et je ne crois pas que les sommes dépensées soient trop élevées.

M. TAYLOR: Que faisait M. Fraser à New-York vers la fin d'octobre?

L'hon. M. BRODEUR: Je vois qu'il est allé à New-York, mais je ne sais pas au juste dans quel but.

M. TAYLOR: L'honorable ministre pourra-t-il nous donner des renseignements sur ce voyage et celui du commandant Spain?

L'hon. M. BRODEUR: Avec plaisir.

M. BENNETT: L'honorable ministre peut-il me donner les explications que j'ai demandées au sujet des avances faites à MM. Bernie et Noble?

L'hon. M. BRODEUR: J'ai demandé si je pouvais les avoir ce soir, mais les bureaux sont fermés.

M. BENNETT: Les fonctionnaires qui sont auprès du ministre doivent savoir comment il se fait que cette nouvelle avance ait été faite après que l'auditeur général eût fait savoir à la Chambre et au département qu'on n'avait pas encore justifié l'emploi des premières sommes avancées.

L'hon. M. BRODEUR: On me dit que ces avances ont été faites sur la demande du professeur Prince, président de la commission; dans tous les cas, je me procurerai des renseignements plus précis.

M. BENNETT: Je m'étonne qu'on ait pu dire à l'honorable ministre que ces avances ont été faites à la demande de M. Prince, car l'honorable ministre n'ignore pas que M. Prince n'a pas accompagné ces commissaires dans leurs pérégrinations depuis plusieurs mois.

L'hon. M. BRODEUR: Il est regrettable que mon honorable ami s'obstine à vouloir discuter cette question à présent. Elle relève plutôt du département des Pêcheries et je ne trouve pas juste qu'on exige des explications détaillées en ce moment. L'honorable député a dit, cet après-midi qu'il exigerait des détails lorsque l'item viendrait en discussion et je pourrai les lui fournir d'une manière beaucoup plus précise, s'il veut attendre.

M. BENNETT: Nous votons en ce moment le traitement des fonctionnaires du département qui doivent savoir tout ce qui se rapporte à ces avances, surtout après les remarques de l'auditeur général dans son rapport de l'an dernier. Le ministre n'a-t-il pas autorisé l'avance de $2,500?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne me rappelle pas, mais je ne crois pas l'avoir fait; ces comptes ne sont jamais soumis au ministre. Je me rends à mon cabinet à neuf heures du matin et je travaille en moyenne quinze heures par jour et malgré cela je n'ai pas le temps de m'occuper des détails.

M. BENNETT: Alors qui a conseillé ces avances?

L'hon. M. BRODEUR: Je me ferai un plaisir de donner toutes les explications nécessaires lorsque nous aurons à discuter cet item. Je connais le professeur Prince auquel l'honorable député reproche de ne rien savoir de ce qui se passe dans la commission. . .

M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il n'a pas accompagné ces commissaires et que par conséquent il ne doit pas savoir quels voyages ils ont faits.

L'hon. M. BRODEUR: Je croyais qu'il les avait accompagnés tout le temps ou presque tout le temps. Je sais qu'il fait partie d'une autre commission et il est possible qu'il ait été absent temporairement de celle-ci, mais il est facile de constater si ces deux commissaires s'acquittaient de leurs fonctions ou non; il n'y a qu'à consulter les témoignages recueillis et à s'assurer des dates et des lieux des séances.

M. L. G. McCARTHY: Je me perds à chercher les raisons pour lesquelles l'honorable député (M. Bennett) s'acharne à renouveler ses attaques contre la commission des pêcheries.

L'honorable député sait fort bien que monsieur le professeur Prince est le président de cette commission dont, par conséquent, il est le directeur, et que s'il ne voulait pas que la commission siégeât en son absence, il n'avait qu'à le dire, car étant président, sa volonté doit prévaloir. Inutile de venir prétendre ici que le professeur Prince n'était pas au fait de ce qui se passait; s'il ne le savait pas, c'est qu'il manquait à son devoir, et cela, l'honorable député, lui-même (M. Bennett) n'oserait pas l'avancer. C'est chose facile à l'honorable député d'insinuer à travers un flot de paroles

que cette commission ne fait que travestir la justice, mais il n'a pas fourni la moindre preuve ni cité un seul fait établissant que la commission ne fait pas un travail utile. A mon sens, elle a accompli une œuvre excellente ; elle a fixé l'attention du public sur l'état d'épuisement des pêcheries de la région, et l'a prévenu d'avoir à tenir compte de la situation s'il tient à ce que les pêcheries existent autrement que de nom seulement. Cela seul suffirait à justifier toutes les dépenses que la commission a occasionnées.

A la session dernière, l'honorable député (M. Bennett) a très méchamment pris à partie M. John Bernie, membre de cette commission. Je n'étais pas à mon siège à ce moment-là, mais j'étais à l'intérieur du palais législatif. Ce soir encore, l'honorable député a jugé à propos de faire de nouvelles observations méprisantes à l'endroit de M. Bernie. Il a commencé par dire que deux membres de la commission, M. Noble et M. Bernie, sont des citoyens de Collingwood, ce qui est absolument inexact. M. Noble habite Little-Current et non Collingwood, et je n'ai été pour rien à sa nomination; quant à celle de M. Bernie, c'est moi qui l'ai conseillée, et je n'ai jamais entendu à ce propos un seul mot de plainte de la part d'aucun pêcheur ou de tout autre habitant de la baie Georgienne.

Je sais que l'honorable député s'est brouillé avec M. Birnie à propos d'une question d'affaires absolument étrangère à la commission, et il me semble que mon honorable ami ne se comporte pas comme devrait le faire un député soucieux de l'accomplissement de ses devoirs d'homme public en appelant l'attention de la Chambre sur des questions étrangères qui ont peut-être froissé ses sentiments, et en prenant méchamment à partie une personne qui ne peut venir se défendre ici. M. Bernie devra sans doute rendre compte de l'emploi qu'il a fait des deniers qui lui ont été versés, et je le sais capable de le faire.

L'année dernière, l'honorable député ne trouvait pas de mots assez énergiques pour dépeindre la méchanceté de M. Bernie. Je dois dire tout d'abord que M. Bernie est conseiller du roi et, en second lieu, qu'il est depuis sept ans avocat de la ville de Collingwood. Chacun le sait, Collingwood, du moins dans le domaine de la politique provinciale, est une ville conservatrice qui a toujours donné par le passé au candidat conservateur une pluralité variant entre 10 et 200 voix. Aux dernières élections générales qui amenèrent la chute du cabinet Ross, M. Bernie se portait candidat contre le très populaire député de Simcoe-ouest, M. James Duff. La ville de Collingwood qui avait toujours été conservatrice jusque-là, accorda cette fois la majorité de ses suffrages à M. Bernie. Si sa réputation est aussi mauvaise que l'honorable député (M. Bennett) cherche à le faire croire, on le considère néanmoins comme un personnage très considérable, d'une parfaite intégrité, et il

est tenu en la plus haute estime dans la ville qu'il habite depuis un grand nombre d'années. Je dis ces choses en justice pour M. Bernie et parce que l'honorable député s'obstine à ramener cette affaire sur le tapis à tout propos et même hors de propos, puisque le seul prétexte qu'il ait de le faire à cette heure où il s'agit de voter un crédit destiné à des employés civils d'Ottawa, c'est que certains employés civils auraient failli à leur devoir.

Le ministre l'a dit, le président est tenu de rendre compte des deniers versés à la commission; ils ne peuvent être versés que sur sa demande, et c'est à lui qu'il appartient de déclarer que les commissaires y ont droit. Ces messieurs avaient peut-être droit à plus qu'ils n'ont reçu au moment où les avances furent versées, bien qu'il n'eût pas été rendu compte des deniers dans le temps, et il se peut même qu'il en ait été rendu compte sans qu'il en soit fait mention au rapport de l'auditeur général. L'honorable député (M. Bennett) me paraît être de bien mauvaise foi en cherchant à amener la discussion sur ce sujet à l'heure actuelle. Nous ne sommes saisis ni des faits ni des pièces nécessaires. Il existe plus d'une manière d'étudier la question. Lorsque le crédit relatif à la commission des pêcheries sera mis à l'étude, on devra nous fournir tous les renseignements qui s'y rattachent, et si les explications qui seront données ici ne suffisent pas à l'honorable député, il lui sera loisible de poursuivre ses recherches devant le comité des comptes publics.

L'année dernière, l'honorable député a saisi le comité des comptes publics d'une motion par laquelle il demandait le dépôt de tous les papiers relatifs aux paiements de deniers faits à M. Bernie ; c'est donc devant ce comité qu'il pourra pousser ses investigations. En justice pour M. Birnie, dont j'ai moi-même conseillé la nomination, l'honorable député devrait, avant d'entamer la discussion de cette affaire, attendre que tous les faits nous aient été exposés.

M. BENNETT : Monsieur le président, l'honorable député (M. McCarthy) prétend que j'ai méchamment pris à partie M. Bernie; je me demande en quoi ma méchanceté peut bien consister, puisque c'est au ministère que je reproche d'avoir avancé $2,500 de plus à un fonctionnaire qui, ainsi que je l'avais déjà fait observer, n'avait pas expliqué de façon satisfaisante l'emploi des deniers qui lui avaient été antérieurement versés. Je n'ai pas dit autre chose, j'en prends la Chambre à témoin. Je n'ai jamais rien reproché à M. Bernie en tant qu'avocat. Il est vrai que je ne l'ai pas vanté comme mon honorable ami l'a fait; il est vrai que je me suis abstenu de proclamer à la face de la Chambre et du pays que ce monsieur est conseiller du roi et que si l'honorable député (M. McCarthy) ne nous a pas appris qu'il l'est, lui aussi, c'est à sa modestie seu-

lement que nous devons qu'il n'ait pas fait cet aveu. Il fut un temps où le gouvernement d'Ontario créait tant de conseillers du roi et de juges de paix, que les C.R. étaient devenus aussi nombreux que les J.P. J'en appelle sur ce point au témoignage du ministre des Chemins de fer, qui faisait alors partie de l'assemblée législative d'Ontario.

L'hon. M. GRAHAM : Pour ce qui est des juges de paix, j'imagine que mon honorable ami (M. Bennett) veut parler de l'année dernière.

M. BENNETT : L'honorable ministre a raison de dire que les juges de paix ont été destitués l'année dernière; il sait bien qu'un bon nombre d'entre eux, les plus honorables, furent nommés de nouveau, et il n'ignore pas pourquoi beaucoup d'entre les autres, ceux du type d'autrefois, ne le furent pas. Le temps n'est plus où l'on promenait de prétendus magistrats à travers la province d'Ontario dans le but de contrecarrer les décisions du président du tribunal et de parodier la justice, comme cela se pratiquait sous le gouvernement Ross. Le ministre des Chemins de fer a-t-il jamais entendu parler de la fameuse affaire de la Reine vs McCrae, qui fut instruite dans le comté de Simcoe et à laquelle on mêla une demi-douzaine de ces magistrats, ce qui obligea le juge en chef Armour à déclarer que c'était une honte pour le Gouvernement de nommer des hommes capables de s'abaisser jusqu'à chercher à entraver l'action du juge chargé d'instruire l'affaire?

Oui, on a fabriqué des conseillers du roi à la douzaine, et M. Bernie et l'honorable député (M. McCarthy) furent de ceux-là. En ce temps-là, la situation était pareille à celle qui suivit la guerre civile, alors que chacun pour ainsi dire fut fait colonel. Puisque mon honorable ami a jugé bon de soulever ce point pour établir la valeur d'un avocat et de nous faire observer que M. Bernie est conseiller du roi, il me suffira de dire que ce monsieur est un de ces conseillers du roi qui ferment leur étude pour parcourir le pays moyennant un honoraire de $6 par jour. Voilà qui est propre à donner une bien médiocre idée de la valeur d'un tel titre. Quand un conseiller du roi juge à propos de fermer son étude pour s'en aller vendre ses services sur tous les points du pays à raison de $6 par jour, c'est qu'il a grandement besoin d'être payé d'avance. Pourquoi n'a-t-il pas rendu compte de l'emploi qu'il a fait des sommes qui lui avaient déjà été versées?

L'hon. M. BRODEUR : Le comptable du ministère me dit qu'il en a rendu compte, et lorsque le moment sera venu de discuter cette affaire, je renseignerai l'honorable député.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre ne s'en tirera pas comme cela. Il est appelé à rendre compte de l'administration de son ministère ; nous faisons aujourd'hui la revue de son exécutif comprenant le sous-ministre, les spécialistes et tout le personnel qui l'aide à expédier la besogne de son ministère, et la Chambre a le droit incontestable de refuser de voter les crédits destinés au Gouvernement civil si elle juge que le ministre n'a pas convenablement dirigé son département jusque dans le moins important de ses services. Pour ce qui est du moment de faire cette discussion, c'est simple affaire de convention ; mais dans l'espèce mon honorable ami de Simcoe-est a parfaitement le droit de discuter cette question et d'exiger que le ministre lui réponde avant l'adoption de ce crédit.

L'hon. M. BRODEUR : Je ne saurais admettre sans réserve le principe que mon honorable ami vient de poser. Les crédits du ministère comprennent un grand nombre d'articles. Il s'agit en ce moment des appointements des fonctionnaires, et mon honorable ami prétend que l'on peut profiter de l'occasion pour faire la critique de l'administration entière de mon département. Est-ce bien cela ?

L'hon. M. FOSTER : Oui.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne suis peut-être pas bien au fait des règles de la procédure parlementaire, mais cette manière de procéder ne me paraît guère y être conforme.

L'hon. M. FOSTER: Que le ministre me permette de lui faire une observation. Son ministère comprend une douzaine de services dont il a la direction. Supposons qu'un de ces services soit corrompu et qu'il le soit à sa connaissance: en pareil cas, voudrait-il que la Chambre fût tenue de mettre à sa disposition tous les deniers destinés aux autres services? Si au moment de lui voter son traitement et les appointements de ses fonctionnaires, nous posons au ministre une question sur laquelle il est renseigné, va-t-il refuser de répondre sous prétexte que cette manière de procéder est contraire aux usages parlementaires? Non; mon honorable ami est tenu de rendre compte de l'administration de son ministère, et pour ce qui est du moment où il donnera sa réponse, c'est une simple question de convenance. Je suis bien sûr que l'honorable député de Simcœ-est n'insistera pas outre mesure si le ministre se montre quelque peu disposé à répondre. Mais celui-ci devrait, ainsi que le sous-ministre, être en mesure de donner une réponse susceptible de contenter l'honorable député.

L'hon. M. BRODEUR: Il va sans dire que je pourrais bien répondre à l'honorable député, mais je serai en meilleure posture pour fournir tous les renseignements lorsque nous aurons tous les documents par devers nous. Je déposerai tous les papiers qui se rattachent à cette affaire. Nous pourrons alors la discuter avec plus d'avantage et voir si elle comporte quelque erreur.

Mais je ne puis admettre ce que mon honorable ami vient de poser en principe, savoir : que l'on peut prendre occasion des crédits destinés au service civil pour critiquer en son entier l'administration du ministère. Il serait de beaucoup préférable, ce me semble, de s'en tenir à la discussion des seuls appointements des fonctionnaires. Ce serait se montrer injuste à l'égard de la Chambre et du ministre que de faire en ce moment la critique des actes de la commission des pêcheries.

M. BENNETT : Si le ministre nous avait fourni avant la suspension de la séance les renseignements qu'il vient de donner, s'il nous avait dit que le premier compte signalé par l'auditeur général a été réglé de façon satisfaisante, l'affaire en serait restée là. Aurait-il l'obligeance de me dire si l'on a payé $6 par jour à M. Birnie?

L'hon. M. BRODEUR : Je suis certain que c'est plus que cela. Il ne serait pas juste, eu égard à sa position, de ne lui payer que $6 par jour.

M. BENNETT : Combien lui accorde-t-on?

L'hon. BRODEUR : On me dit que c'est $17.

M. BENNETT : A part ses frais de déplacement?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

M. BENNETT : Que paie-t-on à M. Noble?

L'hon. M. BRODEUR : $6 ou $7 par jour, me dit le sous-ministre.

M. BENNETT : Avait-il été convenu tout d'abord que M. Birnie devait recevoir $17 et M. Noble $6.

L'hon. M. BRODEUR : Je ne saurais dire si le décret du conseil mentionnait le chiffre de l'honoraire qui devait leur être payé.

M. BENNETT : Voilà qui fait le plus grand honneur à la perspicacité du département. On institue une commission pour étudier la question des pêcheries de la baie Georgienne; on nomme trois commissaires. Nul ne trouve à redire au choix de M. le professeur Prince, non plus qu'à celui de M. Noble, qui possède une connaissance pratique des choses de la pêche. Eh bien, ce pêcheur de profession, celui-là même qui est censé être quelque peu versé en la matière, ne touche que $6 par jour, tandis qu'on en paie 17 à un avocat. Voilà ce que le commun des gens sensés ne goûteront guère. Si le ministre n'est pas l'auteur de cet arrangement, il peut en rendre grâces à sa bonne étoile. Est-ce lui qu'il convient de tenir responsable de la répartition des honoraires, ou cette répartition était-elle faite lorsqu'il prit la direction du ministère?

L'hon. M. BRODEUR : Etant chef du ministère, je dois naturellement assumer la responsabilité de tout ce qui s'y est fait même avant que j'y fusse entré. Mon honorable ami tient à discuter cette affaire avant que les papiers aient été déposés.

M. BENNETT : J'y reviendrai encore.

L'hon. M. BRODEUR : Il me semble qu'il serait préférable pour tous les intéressés que l'honorable député attendit jusqu'à ce que les documents soient déposés. Je ferai observer à mon honorable ami que M. Birnie n'est pas seulement membre de la commission, il en est aussi le secrétaire et c'est lui qui en fait toutes les écritures, qui rédige les citations et les pièces de toute sorte; c'est pour cela qu'il touche $10 de plus par jour.

M. BENNETT : Quand tous les document et la correspondence auront été déposés, rien n'etablira que M. Birnie devait à l'origine toucher $17 par jour; on verra plutôt que la rémuneration de ses services a fait surgir un différend. Si le ministre nous avait dit tantôt qu'il avait réglé le compte signalé par l'auditeur général à l'attention de la Chambre, il aurait prévenu toute cette discussion; c'est sa faute et celle du sous-ministre, si elle s'est prolongée Il constatera que rien dans les conventions en premier lieu établies n'indique que ce célèbre C.R devrait recevoir $17 par jour. On l'a payé pour faire des citations; c'est à peu près tout ce que peuvent faire les conseillers du Roi nommés par le gouvernement d'Ontario.

M. L. G. McCARTHY : L'honorable député pourrait peut-être nous parler de sa carrière de conseiller du Roi. Il y en a des masses qui n'ont pas fait long feu.

M. TAYLOR : Le ministre ne nous a fourni qu'une partie des renseignements relatifs à ses frais de voyage. Il n'a pas donné d'explication au sujet des $10 par jour que le commandant Spain a dépensés pendant neuf mois, dépense que j'ai signalée.

L'hon. M. BRODEUR : Je donne à l'honorable député l'assurance que je suis en mesure de renseigner la Chambre sur ces frais de voyage à New York.

M. TAYLOR : Qu'il nous explique donc maintenant comment il se fait qu'après s'être fait avancer $2,000 pour aller en Angleterre, il a fait solder par l'Etat les frais de voyage de ceux qui l'accompagnaient.

L'hon. M. BRODEUR : J'ai soldé moi-même les frais de voyage de ceux qui m'ont accompagné. Voici ce qui est arrivé: on a présenté au ministère une note comprenant mes fais de voyage en paquebot et en chemin de fer, et ceux du commissaire qui, outre mon secrétaire et quelques autres personnes, faisait le voyage avec moi. Le ministère solda la note et j'ai donné ordre d'en rembourser le montant.

M. TAYLOR : Le rapport de l'auditeur général indique clairement que ces frais de voyage ont été soldés par l'Etat.

L'hon. M. BRODEUR: Nous sommes partis à la fin d'avril ou au commencement de mars, à la fin de l'exercice financier. Durant mes six mois d'absence il m'a été impossible de tirer les choses au clair; je l'ai fait depuis mon retour.

M. TAYLOR : Mais ceci remonte à douze mois, à la clôture de la session de l'année dernière.

L'hon. M. BRODEUR : Mon absence s'est prolongée jusqu'en octobre. Ce que l'honorable député a sous les yeux, c'est le chiffre des sommes avancées au moment de mon départ. Mon absence ayant duré six mois, je ne pouvais donc pas rendre compte de mes dépenses ou effectuer un règlement avec le département.

M. TAYLOR : Ce rapport va jusqu'au 31 mars de l'année dernière, et rien n'y indique que ces sommes ont été remboursées. Le ministre s'est fait avancer $2,000 et a fait solder par le pays ses frais de voyage en Angleterre et ceux des personnes qui l'y ont accompagné. Certes, son seul passage ne lui a pas coûté aussi cher que cela, et le voyage en Pullman d'Ottawa à Saint-Jean n'a pas dû lui coûter $25. Il y a eu un an le printemps dernier que ces choses se sont passées, et le rapport de l'auditeur s'étend jusqu'au 31 mars dernier.

L'hon. M. BRODEUR : Le règlement apparaîtra dans les comptes de l'exercice courant qui expirera le 31 mars prochain. Ces deniers me furent avancés la veille même de mon départ, et s'il n'est pas tenu compte des $2,000 dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice expiré le 31 mars dernier, c'est que je ne suis revenu que six mois plus tard. Depuis mon retour, j'ai réglé mes comptes avec l'auditeur général.

M. TAYLOR : Mais l'avance s'est faite un an avant cela.

L'hon. M. BRODEUR : Non pas; le 31 mars 1907, et non l'année précédente.

M. TAYLOR : Le ministre était ici le 31 mars 1907.

L'hon. M. BRODEUR : Non; c'est à cette époque-là que je suis parti, la veille même de la clôture de l'exercice financier, et c'est alors que ces deniers me furent avancés. Naturellement, s'il n'y a pas eu le règlement de comptes entre le ministre et l'auditeur général, c'est parce que le ministre était absent; mais le règlement figurera dans les comptes de l'exercice courant.

L'hon. M. FOSTER: Si j'ai bien compris, le ministre est parti entre le 1er et le 9 avril.

L'hon. M. BRODEUR : Le 4 ou le 5, je crois.

L'hon. M. FOSTER : Il a fait sa demande d'argent avant l'expiration de l'exercice financier parce qu'il craignait, j'imagine, de n'avoir pas à sa disposition l'argent qu'il lui fallait pour son voyage. Il a donc fait sa demande plusieurs jours avant d'avoir besoin de l'argent, la veille même de la clôture de l'exercice financier. Les $2,000 qui lui ont été avancées représentent une dépense faite par lui au cours de l'exercice qui expirera le 31 mars prochain, et l'on a eu le tort de faire solder par l'Etat non seulement ses propres frais de voyage, mais d'y ajouter encore ceux d'autres fonctionnaires du Gouvernement. Quels étaient ces fonctionnaires?

L'hon. M. BRODEUR : Le sous-commissaire, M. Venning, et mon secrétaire.

M. TAYLOR : Votre secrétaire a son compte séparé.

L'hon. M. BRODEUR : Après mon départ, le Pacifique-Canadien envoya au ministère une note comprenant non seulement mes frais de voyage, mais aussi ceux des autres personnes qui m'accompagnaient, y compris ma femme. Lorsque j'appris que mon secrétaire avait fait cela, j'écrivis au sous-ministre pour lui dire de ne pas solder la note, que je la solderais moi-même à mon retour. Mais en dépit de mes ordres, elle fut acquittée par les soins du sous-ministre, et depuis mon retour les choses ont été remises au point.

L'hon. M. FOSTER : Et le ministre a-t-il jamais puni le sous-ministre pour lui avoir désobéi de la sorte?

L'hon. M. BRODEUR : Lorsque mon secrétaire m'apprit cela, j'ecrivis au sous-ministre qui me répondit que le montant avait été payé.

L'hon. M. FOSTER : Si, à son retour, le ministre s'était expliqué avec l'auditeur général, il ne se serait pas trouvé dans une fausse position. Si le ministre le lui avait demandé, l'auditeur général aurait inséré une note explicative.

L'hon. M. BRODEUR : Au comptable que je chargeai de veiller à ce que cette somme ne fût pas insérée dans les comptes publics, l'auditeur général affirma qu'ils étaient déjà imprimés.

M. TAYLOR : Mon honorable ami se contente peut-être de son explication, mais elle ne me satisfait pas. Il est parti d'Ottawa le 18 ou le 19 avril.

Une VOIX : Le 4.

M. TAYLOR : Non, il est resté ici jusqu'au 18 ou 19. Il n'a payé ses $25 de Pullman que le jour de son départ, c'est-dire vers le 18 ou le 19 avril. Comment se fait-il que cette somme figure dans les comptes de l'exercice expiré le mois précédent?

L'hon. M. BRODEUR : Je l'ai déjà dit, la note fut adressée par le Pacifique-Canadien au ministère qui en solda le montant. J'écrivis au sous-ministre de ne pas payer cette note, attendu que je devais la solder

moi-même. Malheureusement, je suis revenu trop tard pour pouvoir rembourser cette somme ou régler mes comptes avant que l'auditeur général eût rédigé son rapport.

M. TAYLOR : Mais comment se fait-il que l'auditeur général ait reporté au mois précédent un compte du 19 avril ?

L'hon. M. BRODEUR : Je crois que l'honorable député se trompe; c'était vers le 5 avril.

M. TAYLOR : Quand même, la somme devrait figurer aux comptes de cette année et non à ceux de l'année dernière.

L'hon. M. BRODEUR : Je ne saurais dire pourquoi elle figure aux comptes de l'an dernier.

M. TAYLOR : Et pour quelle raison ces $800 de billets de passage ont-ils été inscrits dans les comptes de l'année dernière ? Le ministre était ici le 31 mars et il a passé avec nous plusieurs jours du mois d'avril.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre est-il bien sûr que cettte somme ne se rapporte pas à son voyage de l'année précédente ?

L'hon. M. BRODEUR : Je n'ai pas fait d'autre voyage en Angleterre.

L'hon. M. FOSTER : Dans ce cas-là, la Chambre ne saurait se contenter de l'explication de l'honorable ministre.

L'hon. M. BRODEUR : J'ai dit tout ce que je sais s'être passé. Le 31 mars ou le 1er avril, je me suis fait faire une avance par le ministère.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre s'est fait avancer ses $2,000, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

L'hon. M. BRODEUR : Le reste, je l'ai déjà expliqué : le Pacifique-Canadien envoya sa note au ministère qui en solda le montant avant que j'aie pu le faire moi-même.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre achète-t-il lui-même ses billets, les fait-il acheter par son secrétaire, ou les lui vend-on à crédit ?

M. BENNETT : Et quand il a $2,000 dans son gousset ?

L'hon. M. BRODEUR : Nous avions les billets, et j'ai pensé que mon nom valait quelque chose.

L'hon. M. FOSTER : De notre temps, on n'avait pas le toupet de demander des billets sans en verser le coût.

M. A. JOHNSTON : Les temps sont changés. Les gens sont devenus honnêtes.

L'hon. M. FOSTER : Les temps ont vraiment changé.

L'hon. M. BRODEUR : Il faut croire que les billets ont été envoyés au ministère sans que le prix en eût été payé à la compagnie du chemin de fer.

M. BRODEUR.

M. TAYLOR : Mais comment se fait-il que le coût des billets de passage soit inscrit dans le rapport de l'auditeur général pour le dernier exercice. La compagnie de paquebots a-t-elle envoyé un compte, elle aussi ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui. C'est ce que j'ai déjà expliqué plusieurs fois. Si l'on tient à me faire recommencer, je m'exécuterai de bonne grâce.

M. TAYLOR : La compagnie de paquebots a-t-elle envoyé un compte ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

M. TAYLOR : Quand l'a-t-on soldé?

L'hon. M. BRODEUR : Je ne m'en souviens pas.

M. TAYLOR : Qui a acheté ou retenu les billets ?

L'hon. M. BRODEUR: Mon secrétaire, j'imagine bien.

M. TAYLOR: Il était au nombre de ceux qui vous accompagnaient ?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. TAYLOR: Outre les $2,000 que le ministre s'est fait avancer, outre les $900 représentant le coût de son passage et de celui de ses compagnons de voyage, et outre les $25 de Pullman, il existe encore un compte de $1,150 représentant les frais de voyage de son secrétaire et du messager.

L'hon. M. FOSTER: Je crois vraiment qu'il va falloir réserver cet article jusqu'à ce que l'on ait fourni à la Chambre des explications satisfaisantes. Laisser à d'autres le soin de payer ses dettes pendant qu'on monte à bord d'un paquebot, voilà qui est assez nouveau. Au moment où la note est présentée, le ministre est au beau milieu de l'océan, et on ne peut plus le rejoindre que par le télégraphe Marconi. Enfin, pour une raison ou une autre, le montant de cette note ne figure pas dans les comptes de l'année où elle fut soldée. Se pourrait-il qu'on l'eût antidatée ? En tous cas, le ministre avait $2,000 dans son gousset; pourquoi donc ne payait-il pas son passage ? Pratiquait-il l'économie dans le but de faire quelque grande ripaille en Europe?

L'hon. M. FIELDING : Où on ne lui aurait pas fait tant de crédit.

L'hon. M. FOSTER: En effet; il ne lui aurait pas été loisible de monter à bord d'un des navires de la Manche et de dire au commissaire du bord d'envoyer la note à quelque fonctionnaire du Canada. Mais il y a plus que cela encore. Le ministre des Finances a dit qu'environ $16,000 ont servi à défrayer les dépenses des ministres qui ont pris part à la conférence interprovinciale, et que sur cette somme le ministre de la

Marine et des Pêcheries a touché $4,000: est-ce en sus des $2,000?

L'hon. M. BRODEUR: Non.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre est-il bien sûr de cela?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre des Finances nous a pourtant dit qu'un montant de $4,000 a été distrait de cette somme pour être remis au ministre de la Marine et des Pêcheries. C'est ce que feront constater les comptes de l'exercice courant. Je suis bien certain que le ministre des Finances va veiller à ce qu'il n'arrive plus que des comptes soldés après le 31 mars soient reportés à une date antérieure.

Ainsi, dans les comptes de l'année courante, $4,000 représenteront les dépenses du ministre de la Marine et des Pêcheries. Il a déjà reçu $2,000—total $6,000. Et encore, ce n'est pas tout. Il y a un secrétaire particulier qui, en pareille occurrence, tient lieu du ministre. Les membres du présent ministère trouvent très commode d'imputer à un secrétaire particulier, dans les comptes publics, les dépenses dont ils ont profité. Le secrétaire particulier a reçu $400; il a aussi touché une autre somme de $1,000 —total, $1,400. De plus, $596.05 sont imputés sur le compte du ministre. Cela donne un total de $8,890 qui est une somme assez forte. Nous vivons dans une ère d'abondance, mais rien ne croît autant que les indemnités de déplacement du ministre qui préside à ce département. Ce ministre est prodigue. Un autre a peut-être été plus dépensier que lui—son prédécesseur. Je n'éplucherai pas les comptes légitimes, mais ai-je tort où raison de dire que c'est le gouvernement de Sa Majesté qui a payé toutes les dépenses des membres de la conférence intercoloniale ?

L'hon. M. BRODEUR : Pas toutes les dépenses, pas les frais de voyage.

L'hon. M. FOSTER : A-t-il payé les notes d'hôtel ?

L'hon. M. BRODEUR : Quelques-unes.

L'hon. M. FOSTER: Alors, en vertu de quel principe ou de quel raisonnement un seul individu peut-il puiser $4,000 dans les coffres publics afin d'assister à une conférence intercoloniale, lors même que le Gouvernement dont il est l'hôte a pendant une couple de mois payé ses notes d'hôtel, ses courses en automobile et toutes les dépenses semblables, généreusement soldées? En vertu de quel principe ou de quel raisonnement peut-il justifier sa conduite devant la Chambre? Le ministre des Finances est parfois prodigue, mais c'est un modèle, il brille, lorsqu'on le compare à son collègue. Il a traversé l'Atlantique, il a été absent aussi longtemps que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, il a mangé tout autant que celui-ci, j'ose le dire, il s'est récréé autant que lui, et ses dépenses ont été de $1,400.

L'hon. M. FIELDING : Mes dépenses ne sont pas encore payées. Cette remarque n'est pas juste envers mes collègues.

L'hon. M. FOSTER : Seront-elles plus élevées ?

L'hon. M. FIELDING : Il y aura quelque chose à ajouter.

L'hon. M. FOSTER : J'ose dire qu'elles n'atteindront pas $4,000. Mais, qu'elles s'élèvent ou non à ce chiffre, j'affirme que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas le droit de prendre $4,000 provenant des impôts et de les dépenser pendant un voyage en Europe. Il ne saurait les dépenser légitimement, cela est impossible. Le ministre, qui a pris une si forte somme, ferait mieux d'obéir aux dictées de sa conscience et de faire une remise à l'auditeur général—ainsi que certains de ses subalternes ont été obligés de le faire.

L'hon. M. BRODEUR : Je puis dire, d'abord, que les chiffres que l'honorable député a cités, que les calculs qu'il a faits relativement à mes dépenses, ne sont pas exacts. J'espère qu'il ignorait qu'ils étaient faux.

L'hon. M. FOSTER : Je prends les chiffres que j'ai ici.

L'hon. M. BRODEUR : Si l'honorable député n'est pas certain, pourquoi affirme-t-il telle et telle chose ?

L'hon. M. FOSTER : Je vous dirai ce dont je suis certain. Je suis certain des chiffres que j'ai puisés dans ce volume.

L'hon. M. BRODEUR : C'est facile d'embrouiller les chiffres.

L'hon. M. FOSTER : Je n'embrouille pas les chiffres.

M. TALBOT : Mais vous en faites un cas de conscience.

L'hon. M. FOSTER : Le représentant de Bellechasse n'est pas mon évêque, bien qu'il ressemble beaucoup à un évêque. Je prends les chiffres qui sont donnés ici, pour l'information de cette Chambre et du public, par l'auditeur général, un employé du Parlement. Il nous apprend que le ministre, (l'honorable M. Brodeur) a reçu $596.05, que son secrétaire particulier a touché $1,400, que le ministre lui-même a obtenu $200 et que, pendant la traversée, il a dépensé $900. De plus, le ministre des Finances me dit que son collègue a reçu $4,000, pris sur le crédit de $16,000 destiné aux dépenses des ministres qui ont assisté à la conférence. Tel est l'état de choses qui a été révélé à la Chambre. Voilà tout ce que j'ai dit. Si le ministre a des explications à fournir à ce sujet, il devrait les donner.

L'hon. M. BRODEUR : J'ai déjà donné des explications. Je regrette de constater que l'honorable député, qui est ordinairement impartial, persiste à citer à la Chambre des chiffres qui ne sont pas absolument exacts, ainsi que je l'ai dit à maintes reprises.

Il désire imputer sur mon compte une somme de $890. Je lui ai appris que cette somme a été remboursée. Pourquoi donc persiste-t-il à affirmer que j'ai exigé $4,000. en sus? Est-ce là la conduite d'un homme impartial? Je lui laisse le soin de répondre à cette question. Il déclare que j'ai obtenu une avance de $2,000. Vous avez reçu $4,000 cette année, dit-il; le ministre des Finances, lui, déclare que c'est $2,000.

L'hon. M. FOSTER : Que dites-vous?

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député déclare que j'ai reçu $4,000 pendant l'exercice en cours. Il ajoute les $2,000 de l'an dernier aux $4,000 du présent exercice et affirme que j'ai obtenu $6,000. De plus, il ajoute les $1,400 destinés à mon secrétaire et dit que le ministre a touché $8,000 ou $9,000. Je lui ai déjà appris que l'une de ces sommes est entièrement inexacte et que j'en ai remboursé une autre. Au moment du départ, il n'y avait pas d'argent disponible. L'honorable député le sait, ce qui ne l'empêche pas de chercher à faire croire au public que je suis prodigue, que je dépense des sommes d'argent que je n'ai pas le droit d'employer. Pourtant, il sait fort bien que le crédit ouvert pour les dépenses de la conférence intercoloniale n'était pas disponible, que je ne pouvais pas y toucher. Il m'a fallu obtenir du département une avance prise sur d'autres crédits et j'ai remis la somme qu'on m'avait avancée. L'honorable député ne veut pas m'en tenir compte. Je déclare que son raisonnement n'est pas celui d'un esprit impartial.

L'hon. M. FOSTER : D'abord, je ne crois pas que le ministre ait dit cela auparavant. Je l'ai entendu dire ce soir qu'il avait été obligé d'obtenir cette avance prise sur un autre crédit et qu'il l'avait remboursée à l'aide des $4,000 qu'il reçut lorsque le credit fut disponible. Il n'en avait pas parlé auparavant.

L'hon. M. BRODEUR : Si l'honorable député consulte le rapport de l'auditeur général qu'il tient à la main, il verra que cette avance a été prise sur un autre crédit.

L'hon. M. FOSTER : Où?

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député a lu l'inscription, il doit savoir où elle se trouve.

M. SPROULE: Il me semble fort répréhensible d'employer un crédit à d'autres fins. Si tous les item des crédits sont énumérés sous des rubriques particulières c'est, pour entre autres raisons, afin de permettre au Parlement de savoir à quoi serviront les deniers et de s'assurer qu'ils seront exclusivement employés à l'usage auquel ils sont destinés.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre a gâté sa cause. En voulant sortir d'une difficulté, il s'est mis dans un embarras plus grand. Voilà ce qu'on me fait observer. Le ministre est responsable de l'administration de son département, il doit servir de guide à ses subalternes, et donner l'exemple à tous ses employés lorsqu'il s'agit de l'emploi des deniers publics. Pourtant, il retranche $2,000 d'un crédit destiné à tenir le chenal libre de glaces et s'en sert pour traverser l'Atlantique et se rendre à la conférence intercoloniale. Est-ce ce principe qui lui sert de guide dans la direction de son ministère? Oui, il a agi de cette manière en plusieurs cas. C'est un principe très pernicieux. Et quel exemple le ministre donne-t-il? Il leur enseigne à chacun d'eux à se procurer des fonds, lorsqu'un crédit quelconque est ouvert, puis à tout remettre en ordre par un tour de passe-passe. Le ministre n'avait pas le droit de prendre $2,000 sur le crédit destiné à tenir le chenal libre de glaces. Le Parlement n'a pas permis de faire servir ces fonds aux voyages des ministres en Europe. Veulent-ils acheter des bisons, ils ont recours à un mandat du Gouverneur Général. On peut faire face aux dépenses autrement qu'en foulant aux pieds les usages constitutionnels. A cet égard, nul autre département n'est aussi coupable que le ministère que dirige mon honorable ami. Peu lui importe s'il a le droit d'y toucher, lorsqu'il peut mettre la main sur des fonds, il s'en emparera et, au lieu de les faire servir à l'usage indiqué par le Parlement, il les emploiera à des fins différentes. Ainsi, le ministre a gâté sa cause, au lieu de l'améliorer. Il a voulu faire croire que j'avais tort, lorsqu'il a dit que je savais qu'il avait obtenu cette avance prise sur un autre crédit et lorsqu'il a affirmé qu'il avait donné cette explication à la Chambre.

Il n'en avait jamais parlé ; je viens d'entendre cette explication pour la première fois. Il y a encore lieu d'exiger des éclaircissements. S'il a retranché à tort $2,000 d'un autre crédit, à titre d'avance, et s'il a fait servir une partie des $4,000 qu'il a reçus subséquemment pour rembourser cette avance, sa conduite est explicable et s'explique jusqu'à un certain point. Cependant, le ministre n'a pas encore appris à la Chambre comment l'auditeur général impute sur les comptes de l'exercice précédent des dépenses faites au mois d'avril. Il reste encore à expliquer quelle somme l'honorable ministre a emportée pour faire face à ses frais de voyage. Le moins qu'on puisse dire, c'est que cette somme est excessive.

L'hon. M. BRODEUR : Le comptable m'apprend que les billets ont été achetés avant la clôture de l'exercice. Cela répond à l'objection de ceux qui prétendent qu'on

devait imputer cette dépense sur les comptes de l'exercice en cours, au lieu de l'imputer sur ceux de l'exercice précédent.

L'hon. M. FOSTER : Les billets ont-ils été achetés et le compte a-t-il été reçu avant la clôture de l'exercice.

L'hon. M. BRODEUR : Le comptable n'en est pas très certain, mais l'honorable député sait que, en matière d'administration publique, parfois les factures ne sont reçues qu'après la clôture de l'exercice. On alloue un mois ou six semaines pour le paiement des dépenses faites vers la fin de l'année financière.

L'hon. M. FOSTER : Avant la fin de l'exercice.

L'hon. M. FIELDING : Je ne connais rien de ce cas-ci, mais voici ce qui a dû arriver : les arrangements ont été faits à la veille de la clôture de l'exercice et, de cette manière, la dépense était faite, mais on pouvait la solder en tout temps avant l'époque fixée pour le règlement final des comptes.

M. MONK : Il me semble que c'est une affaire que le ministre devrait expliquer sur-le-champ sans attendre de renseignements. En effet, le principe posé par le représentant de Toronto-nord (l'honorable M. Foster) semble absolument raisonnable et clair. Je ne saurais comprendre que le ministre ne puisse pas donner d'explications à ce sujet. Il ne doit pas croire que ces questions ou ces critiques nous sont dictées par le désir de trouver à redire. Il n'en est rien. Occupant un siège dans cette enceinte depuis douze ans, je dois avouer que, pendant ce laps de temps, les frais de voyage des membres du cabinet ont augmenté d'une façon scandaleuse. Chaque fois qu'ils ont entrepris un voyage, leurs dépenses ont dépassé les bornes. Un autre abus contre lequel on s'élevait, mais qui s'est grandement propagé depuis l'avènement du présent ministère, c'est l'emploi de wagons particuliers. Le ministre lui-même était du nombre de ceux qui blâmaient cette politique du haut des tribunes populaires dans la province de Québec. Quand sir John Macdonald, ce vétéran de la politique, voyageait dans la province en wagon particulier, c'était mon honorable ami qui le critiquait le plus violemment.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député ne m'a jamais entendu parler de cette manière, jamais.

M. MONK : Assurément, le ministre ne parle pas sérieusement. Sa mémoire semble très ingrate depuis quelque temps. Je n'ai jamais pu comprendre ces critiques, car je crois qu'il y a des circonstances où un ministre doit avoir un wagon réservé. Cependant, cette pratique s'est répandue d'une façon inconnue autrefois. On fait des voyages aux Etats-Unis, ainsi que le disait un honorable député. Quelle raison peuvent avoir les ministres—tous n'agissent pas ainsi, mais quelques-uns seulement—de se rendre aux Etats-Unis en wagon réservé et d'emmener leurs amis ? Ils se rendent à Montréal et y amènent leurs amis. Ainsi, au cours d'une lutte électorale, lorsque les deux partis sont censés combattre à armes égales, est-il raisonnable qu'un ministre se rende dans un comté avec ses amis en wagon réservé ? Dans le présent cas, la faute est flagrante. Si j'ai bien compris le raisonnement du représentant de Toronto-nord (M. Foster), le ministre ne l'a pas réfuté en disant qu'il serait obligé de répéter ce qu'il avait dit. Il n'a pas fourni de renseignements car sa déclaration antérieure n'en contenait aucun. Nous avons la déclaration formelle du ministre des Finances qui dit que le ministre de la Marine et des Pêcheries a reçu $4,000 sur le crédit de $16,000. Voici une avance de $2,000 au ministre de la Marine et des Pêcheries.

J'ai prêté l'oreille à ce que ce dernier disait et je n'ai pas compris s'il est censé avoir reçu $6,000 ou s'il a remboursé une partie de cette somme. Il a reçu $6,000 pour ce voyage dont les dépenses ont été soldées par le gouvernement anglais, ainsi que la Chambre et le comité doivent s'en souvenir. Le ministre déclare que les frais de voyage n'ont pas été payés. C'est du nouveau pour moi; je croyais qu'une somme avait été mise de côté à cette fin. En tout cas, toutes les dépenses faites en Angleterre ont été soldées. La note du ministre des Finances est de $1,400 . .

L'hon. M. FIELDING : Il n'est pas juste de faire cette comparaison. Je n'ai pas assisté à la conférence intercoloniale, bien que j'eusse été désigné pour en faire partie. L'honorable député sait que je suis resté ici jusqu'à la fin de la session. Plus tard, j'ai fait la traversée pour m'occuper d'autres affaires et je n'ai pas touché au crédit destiné aux dépenses de la conférence. J'ai été absent pendant cinq mois environ, principalement pour négocier le traité et, lorsque je présenterai mon compte, je ne recevrai plus les éloges de nos adversaires, je le crains.

L'hon. M. FOSTER: On peut s'être amusé un peu à Paris . . .

L'hon. M. FIELDING : Quoi qu'il en soit, les prix sont élevés à Paris.

M. MONK : Par son explication, le ministre n'a fait qu'empirer les choses, car ses dépenses n'ont pas été soldées par le Gouvernement anglais et elles semblent être de $1,400.

L'hon. M. FIELDING : Ce compte n'est pas définitif.

M. MONK : Mon honorable ami (M. Fielding) n'est pas de ceux qui font de grands frais de déplacement.

L'hon. M. FIELDING : Il n'est pas juste de prendre $1,400 pour terme de comparaison. Cette somme ne représente pas toutes mes dépenses.

M. MONK : Il est heureux que l'honorable ministre ait représenté le Gouvernement à Paris dans cette circonstance, car j'en connais d'autres qui nous auraient coûté beaucoup plus. Je ne veux pas insister sur ce sujet, mais voici une dépense additionnelle, qui reste inexpliquée, une dépense de $890 pour des billets de passage, probablement faite au mois d'avril et qui est imputée sur l'exercice clos le 31 mars. A moins d'accepter l'explication fournie en dernier lieu par le ministre des Finances, il est impossible de comprendre comment cette somme est imputée, dans les livres du ministère de la Marine, sur le crédit destiné à l'achat d'un vaisseau brise-glaces pour le bas du Saint-Laurent. Huit cent quatre-vingt-dix dollars pour des billets de passage ! Pour qui ? Le ministre a déclaré en dernier lieu que cette somme a été remboursée. Quand et par qui a-t-elle été remboursée? Je crois que nous avons le droit d'exiger qu'on nous explique ceci ainsi que l'inscription de $25 pour des lits dans le train de Saint-Jean. Je le répète, les dépenses de voyage, surtout depuis six ou sept ans, doivent être examinées de près par la Chambre. Elles dépassent les bornes de ce qui est juste et légitime. Quant à l'emploi de wagons réservés, s'il en est question cette année, j'exigerai toutes sortes de détails. Dans le présent cas, le ministre semble avoir reçu $6,000 et ses dépenses n'ont pas été suffisamment expliquées jusqu'ici. Quelles ont été les dépenses du voyage du ministre de Rimouski jusqu'à son domicile? Toute la flottille des vaisseaux de l'Etat s'est rendue au-devant des ministres, à leur retour d'Angleterre. On a dû dépenser plusieurs milliers de dollars pour la houille, pour l'équipage, pour les vivres, pour les boissons à bord des steamers qui ont transporté le ministre du paquebot jusqu'à son foyer dans son comté. Ces dépenses ont-elles été retranchées de la forte somme que le ministre avait reçue? Où sont-elles imputées dans les comptes publics?

L'hon. M. BRODEUR : Je dois dire d'abord que le public semble se faire une fausse idée au sujet de l'emploi des wagons réservés. Ceux-ci ne coûtent rien à l'Etat. Nous devons payer tout ce que nous consommons dans ces voitures. Quant à moi, je désirerais me servir plus souvent des wagons réservés, mais ils coûtent trop cher. L'honorable député a dit que les ministres se servent de wagons réservés et que cela coûte cher au public. Il est vrai que nous nous servons parfois de ces voitures, mais nous sommes tenus de payer . . .

M. MONK : Le ministre dit-il que ses collègues paient eux-mêmes ce que coûtent l'emploi de ces voitures?

M. MONK.

L'hon. M. BRODEUR : Non, mais les compagnies de chemins de fer permettent aux wagons réservés de circuler gratuitement sur leurs voies et l'Etat n'a pas un sou à payer.

M. BENNETT : Qui achète les voitures ?

L'hon. M. BRODEUR : Le Gouvernement.

M. BENNETT : Vous voulez dire le peuple.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député (M. Monk) a voulu faire croire, ou il croyait lui-même, que les vivres que nous consommons dans les wagons réservés, étaient payés par l'Etat, ce qui est faux. Nous les payons nous-mêmes. Je me suis servi de ces voitures quatre ou cinq fois, lorsque j'ai cru que cela était nécessaire à l'accomplissement de mes fonctions, mais, règle générale, je ne m'en sers pas parce qu'elles coûtent trop cher.

M. J. D. REID : Les chemins de fer se font-ils indemniser pour remorquer ces voitures ?

L'hon. M. BRODEUR : Non.

L'hon. M. FOSTER : En échange, ils obtiennent des faveurs du Gouvernement.

L'hon. M. BRODEUR : Je crois que c'est l'usage entre toutes les compagnies de chemin de fer, et je suppose que l'Intercolonial en fait autant, et que, de cette manière, il y a échange de bons procédés. Je crois qu'il n'y a pas lieu de reprocher à l'Intercolonial d'imiter l'exemple des autres chemins de fer. L'honorable député (M. Monk) a parlé des steamers qui sont venus au-devant de moi à Rimouski. Il disait hier que ces steamers étaient venus à ma rencontre dans le golfe mais, ce soir, il a nommé Rimouski. Je puis lui dire qu'aucun steamer n'est venu au-devant de moi à Rimouski. Nous avons remonté le golfe et nous nous sommes rendus à Rimouski à bord du steamer transatlantique qui nous a amenés de Liverpool. Ainsi, l'honorable député se trompe à ce supet. Il dit que ces dépenses ont été faites, or le voyage n'a rien coûté.

M. MONK : Le ministre nie-t-il que des steamers soient allés à sa rencontre et l'aient ramené chez lui ?

L'hon. M. BRODEUR Pas à Rimouski.

M. MONK : Peu importe l'endroit précis ; où était-ce ?

L'hon. M. BRODEUR : Il n'y a pas eu de steamers. J'ignore où l'honorable député a puisé ses renseignements.

M. MONK : Le ministre est-il monté à bord d'un steamer de l'Etat, en compagnie de ses amis qui l'on accompagné jusque chez lui ?

L'hon. M. BRODEUR : Voici ce qui a eu lieu: je me suis rendu de Québec à Trois-

Rivières et à Sorel à bord d'un steamer de l'Etat. Il n'y avait pas de flottille, et j'ai payé de ma bourse toutes les dépenses faites à bord, selon mon habitude. A ce sujet je ne devrais peut-être pas m'en vanter devant la Chambre, vu que l'opposition semble vouloir me prendre à partie relativement à ces dépenses, je dirai que, l'an dernier, j'ai fait un voyage d'inspection et, à mon retour, j'ai demandé à l'agent un état de ce qu'avaient coûté le voyage et les vivres mis à bord, parce que je désirais les payer. Il me répondit : Cela ne s'est jamais fait, et il ajouta : Pas même du temps de M. Foster. Il semble donc qu'à cet égard je ne suis pas plus dépensier que l'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries, lui-même. Quant aux $2,000 pris sur le crédit destiné à l'achat d'un vaisseau brise-glaces, j'ai expliqué qu'il n'y avait plus d'argent disponible pour faire face aux dépenses et que, vu que je me rendais en Angleterre et en Allemagne dans le but d'examiner des vaisseaux brise-glaces, afin de me procurer le meilleur que je pourrais obtenir, cette somme a été imputée sur ce crédit avec l'entente qu'elle serait remboursée dès que le crédit nécessaire serait ouvert, abstraction faite, bien entendu, de ce que j'aurais dépensé pour mon voyage en Allemagne et en Russie.

M. J. D. REID : Le steamer de l'Etat ne s'est-il pas rendu d'Angleterre en Russie ? N'y avait-il pas en Angleterre un steamer fédéral qu'on venait de réparer, et ce steamer n'a-t-il pas fait un voyage d'Angleterre en Russie ?

L'hon. M. BRODEUR : Je ne sais pas ce que l'honorable député veut dire.

M. J. D. REIR : Comment le ministre s'est-il rendu d'Angleterre en Russie ?

L'hon. M. BRODEUR: En chemin de fer.

M. J. D. REID: N'y réparait-on pas un steamer appartenant au gouvernement canadien?

L'hon. M. BRODEUR: En Russie?

M. J. D. REID : Non, en Angleterre?

L'hon. M. BRODEUR: Le " Stanley " s'est rendu en Angleterre pour faire remplacer ses chaudières.

M. J. D. REID: Est-il revenu au Canada directement?

L'hon. M BRODEUR: Il ne s'est pas rendu en Russie.

M. J. D. REID: Ne s'est-il pas rendu d'Angleterre en Russie?

L'hon. M. BRODEUR: Non.

M. J. D. REID: Le ministre s'est-il servi du " Stanley " pendant son séjour en Angleterre?

L'hon. M. BRODEUR: Non. On réparait alors le " Stanley ".

M. J. D. REID: Le ministre s'en est-il servi, lorsque les réparations furent achevées?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne l'ai pas vu là-bas.

L'hon. M. FOSTER: Voici comment ce bruit s'est répandu: J'ai lu cette nouvelle dans maints journaux. Je suppose que des amis trop zélés du ministre de la Marine et des Pêcheries, ont cru qu'il serait au-dessous de sa dignité de se rendre en Russie sur un vaisseau marchand et qu'ils ont annoncé la nouvelle, qui a fait le tour de la presse, que le ministre s'était embarqué à bord d'un steamer de l'Etat et qu'il se rendrait d'une façon princière dans les possessions du Czar.

L'hon. M. BRODEUR: Cette nouvelle doit avoir été publiée dans les journaux conservateurs.

L'hon. M. FOSTER: Non, elle a paru dans les mêmes journaux qui, avant l'avènement du présent ministère, publiaient le texte même des véhémentes protestations du ministre de la Marine et des Pêcheries au sujet de l'ouverture d'un crédit de $1,000,000 destiné à l'achat de fusils. Le ministre (l'honorable M. Brodeur) me répondra peut-être ce qu'il a répondu au représentant de Jacques-Cartier, à savoir, qu'il ne se rappelle pas avoir tenu un pareil langage.

L'hon. M. BRODEUR: Quel langage?

L'hon. M. FOSTER: Que c'était un crime d'arracher des bras des mères françaises leurs fils et de les jeter à la gueule des canons de l'ennemi. Que c'était une faute d'employer un million de dollars péniblement amassés à acheter des pièces d'artillerie pour la défense du Canada. Le ministre a oublié cela.

Quant aux wagons réservés et aux voyages d'inspection, mon honorable ami a été trop scrupuleux. On est porté à concevoir des soupçons lorsqu'on constate qu'au retour d'un voyage d'inspection à bord d'un bateau appartenant à son département, sa conscience a été troublée au point qu'il s'est enquis de la quantité de sucre, de thé et de café qu'il avait employée et qu'il a offert de payer ces marchandises de sa propre bourse. Le public ne lui tiendra pas compte de cette conduite. Lorsqu'un ministre s'occupe des affaires publiques, le peuple ne lui reproche pas de se servir de wagons réservés ou de n'importe quel autre véhicule.

L'hon. M. BRODEUR: Je parlais des amis qui m'accompagnaient.

L'hon. M. FOSTER: Cela est différent. Mais, on a fait un usage abusif et scandaleux des wagons réservés. J'ai commencé à recueillir dans les journaux tous les entrefilets relatifs aux ministres qui partaient d'Ottawa dans une voiture réservée. Parfois, ils allaient assister à un spectacle à Montréal.

Les noms des personnes qui accompagnaient le ministre étaient mentionnés et on racontait la vie qu'on menait pendant le voyage. Ces voyages furent racontés si bien qu'en fin de compte on fut pris de dégoût à la lecture des faits et gestes des ministres qui se rendaient à New-York toutes les semaines ou toutes les quinzaines et à la nomenclature des jeunes hommes et des jeunes femmes qui composaient leur entourage. C'est un scandale. A titre de membre du Parlement désireux de servir mon pays, je me suis rendu au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, et j'ai examiné ce qui s'y passait. J'ai fait une espèce d'inspection. J'ai été obligé de la faire à mes propres dépens. A peine avais-je traversé le détroit et foulé le sol de la Nouvelle-Ecosse, que je vis un wagon officiel entouré d'une foule ébahie. Elle prêtait l'oreille à un membre du cabinet qui s'était servi de ce wagon réservé pour venir de Cornwallis, où il réside, à Digby, afin de prouver à la population qu'il était un homme important. Pourquoi cette conduite? Rien ne la motive. Ce ministre n'est pas présent ce soir. Mais le ministre des Finances nous a dit que le ministre de la Milice a reçu $4,000 de ces $16,000 pour un voyage de quelques semaines en Europe. La population canadienne n'approuvera pas cela. Le ministre n'est pas ici, mais nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet. Depuis que je suis dans l'opposition, je n'ai jamais critiqué les dépenses légitimes des ministres, mais on est allé si loin qu'il est temps de tirer les choses au clair, en justice pour les membres du cabinet qui ne se livrent pas à ces excès.

M. MONK: Il est donc admis qu'on a dépensé $4,000, à part de $2,000 et de $890 pour la traversée de l'Atlantique et $25 pour des lits dans le train de Saint-Jean. C'est le compte jusqu'ici, d'après les explications du ministre. Je voudrais savoir de quelle manière le gouvernement anglais a payé les dépenses de ses hôtes les premiers ministres coloniaux. A-t-il simplement soldé leurs notes d'hôtel ou leur a-t-il remis une certaine somme?

L'hon. M. BRODEUR : Je crois que la plupart des dépenses ont été payées par le Gouvernement impérial.

M. MONK: Il n'a pas été remis d'argent aux ministres?

L'hon. M. BRODEUR : Non.

M. J. D. REID : Le ministre voudrait-il me dire de quelle façon ces $2,000 ont été obtenus de l'auditeur général pour son voyage. Je croyais que l'auditeur général n'avait pas le droit de faire des déboursés non autorisés par le Parlement. Il faut qu'il ait été trompé par de fausses attestations ou des informations erronées, ou qu'il ait pris sur lui-même d'autoriser ce déboursé illégal. Dans ce cas-ci il encourra la censure du Parlement. Dans l'un comme dans l'autre cas, il incombe au ministre d'expliquer pourquoi ces $2,000 ont été pris à même les fonds votés pour briser la glace sur le Saint-Laurent afin de les affecter au paiement des dépenses de ce voyage.

L'hon. M. BRODEUR : Il était connu avant mon départ que les brise-glace rencontraient de graves difficultés dans le Saint-Laurent et le détroit de Northumberland. On m'avait démontré que ces bateaux n'étaient pas assez forts, et un crédit fut affecté à l'achat d'un autre bateau. Je profitai de mon voyage en Angleterre pour étudier le fonctionnement des brise-glace en Europe, et c'est ce qui explique pourquoi l'argent a été puisé à même ce crédit.

M. MONK : Je vois à la page P—29 du rapport de l'auditeur général un item que je parais avoir oublié dans les observations que j'ai faites il y a un instant : " Voir l'énumération des frais de déplacement des fonctionnaires d'Ottawa (Potvin et Wiallard) $1,150." On dit que M. Potvin était le secrétaire du ministre ; est-ce exact ?

L'hon. M. BRODEUR : Non, le messager.

M. MONK : Est-ce le même M. Wiallard qui est aujourd'hui agent en France ?

L'hon. M. BRODEUR : Non.

L'hon. M. FOSTER : Nous n'avons pas encore fini avec l'affaire Lacas. M. Lacas est employé au département des Travaux publics aux appointements de $1,500 par année. Le ministre de la Marine et des Pêcheries lui a fait faire certains travaux pour son département et lui a payé $500 en chiffres ronds. Je ferai observer à l'honorable ministre que cette pratique constitue, je crois, une infraction à un décret qui la défend péremptoirement. Il se rappelle les enquêtes qui furent tenues sous le régime conservateur, lorsque des fonctionnaires furent punis et des ministres tenus responsables pour leur avoir payé du travail exécuté après les heures du bureau. Il n'y avait pas de doute que ce travail avait été exécuté après les heures du bureau, et que les fonctionnaires n'avaient aucunement négligé leurs devoirs. Tout de même cette pratique fut tenue pour démoralisante. Les fonctionnaires impliqués furent congédiés et les ministres et sous ministres censurés pour avoir toléré cet état de coses. De ce jour date le décret qui prohibe cette pratique.

Et le cas actuel, s'il est tel que je viens de le soumettre, est une contravention à la règle. Le ministre a fait exactement ce que ne devrait faire aucun ministre soucieux de la discipline et du bon fonctionnement du service administratif. Que s'en suit-il? Un fonctionnaire qui fait son travail de bureau et gagne son salaire consciencieusement s'aperçoit un jour qu'un autre fonctionnaire employé comme lui, mais

qui pour une raison ou pour une autre peut être utile à un ministre, néglige une partie de son travail, s'absente de son bureau et reçoit en sus de son traitement $500 d'un autre département. Peut-on exciter davantage l'envie et le mécontentement par une pratique plus démoralisante? Le seul moyen à employer pour utiliser dans un autre département les services d'un fonctionnaire est de faire contribuer cet autre département à une partie de son traitement, et non pas lui accorder une indemnité pour du travail qu'il ne saurait faire sans négliger ses devoirs réguliers. On nous dit d'autre part que M. Lacas n'est pas photographe et que les explications du ministre sont par conséquent erronées du tout au tout. Ce fonctionnaire aurait reçu $500 pour tirer des impressions sur fond bleu à un prix exorbitant. Le ministre nous doit d'autres explications sur ce sujet.

L'hon M. BRODEUR : Je croyais qu'il faisait de la photographie, parce que je sais qu'il est photographe, mais puisque l'honorable député de Leeds (M. Taylor) nous dit le contraire, je me renseignerai.

M. TAYLOR: L'honorable ministre trouvera l'item à la page P—97 du rapport de l'auditeur général. Il appert qu'on a payé à M. Lacas 14 cents du pied carré pour tirer des clichés des phares, etc. Sept cents du pied carré seraient encore un prix très élevé. Le Gouvernement lui a payé $449.99 pour faire croire à l'exactitude parfaite de la note. M. Lacas est employé au département des Travaux publics et a obtenu un congé de six mois. Il est allé spéculer à Cobalt, réalisant d'une façon ou d'une autre de forts bénéfices, et aujourd'hui, il voyage en Europe, visitant la France, l'Allemagne et l'Angleterre, après avoir circonvenu le ministre, tout en continuant à retirer $1,500 par année du département des Travaux publics. Est-ce que je me trompe? Comment a-t-il fait son argent à Cobalt?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne suis pas en mesure de répondre à cela.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre était-il intéressé?

L'hon. M. BRODEUR: Non, pas à Cobalt. J'irai aux renseignements. Mais on me dit que le département payait encore plus cher pour cet ouvrage avant de le faire faire par M. Lacas.

M. TAYLOR: Je n'en suis pas surpris.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député a dit que le prix était excessif. On me dit que c'est une amélioration sur le passé.

M. TAYLOR: Une amélioration comme celle qui devait être effectuée dans l'administration des phares et qui devait se réaliser par une économie sur le traitement des gardiens des phares. Nous aborderons ce sujet sur un autre item. D'ailleurs, c'est dans l'ordre: toute l'ambition du ministre est de gaspiller de l'argent. Il voulait faire rédiger un ou deux projets de loi relatifs aux commissaires des ports, et il a payé à cet effet $200 à une personne employée à la refonte des statuts français, tandis que son département fourmille de greffiers en loi et autres fonctionnaires qui ne font rien, et que le département du Solliciteur général a une douzaine d'avocats oisifs. C'est du gaspillage pur et simple dans l'intérêt des amis politiques. Je voudrais que le ministre nous dise comment M. Spain a pu dépenser en moyenne $10 par jour pendant neuf mois pour ses frais de déplacement. Je vois aussi que M. Spain ne s'est pas contenté de faire seul une couple de voyages à New-York, il a emmené avec lui M. Anderson et M. Fraser, commissaires des phares.

L'hon. M. BRODEUR: M. Spain est commissaire des accidents maritimes et est appelé à voyager dans tout le pays. Il y a ici les dépenses d'un voyage à New-York, et je me suis déjà engagé à donner les explications voulues. J'y verrai. Ce doit être un voyage dans l'intérêt du département.

M. TAYLOR: Le ministre trouve-t-il que $10 par jour pendant neuf mois sont une somme modeste pour les frais de voyages d'un fonctionnaire qui touche à part cela ses appointements et voyage gratuitement.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne sais pas s'il a un permis de circulation gratuite.

L'hon. M. FOSTER: Quand le Gouvernement lui paye $10 par jour pour ses frais, le ministre devrait savoir s'il voyage gratuitement ou non.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne crois pas que nous lui ayons payé tant que cela.

M. TAYLOR: $2,508 pour frais de déplacement pendant neuf mois représentent $10 par jour.

L'hon. M. BRODEUR: Il n'est pas exact de dire que ses dépenses ont été de $10 par jour, car la somme de $158.60 figure au total pour ses frais de déplacement à Toronto et Windsor entre le 27 juillet et le 7 août. Il faut compter les billets de tramways, les billets de chemins de fer, etc.

M. TAYLOR : Ce sont tous des frais de déplacement.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député a dit qu'il avait reçu $10 par jour. Le total peut être exact, mais n'est pas exorbitant quand une personne voyage beaucoup en chemin de fer et doit payer le prix de son passage.

M. TAYLOR : C'est probablement peu pour un ministre mais c'est exorbitant pour un fonctionnaire. Je le laisse à juger à tout honorable député qui emploie des agents de commerce. Un voyageur de commerce de première classe est supposé dépenser au

plus $5 par jour y compris ses notes d'hôtel et ses voyages. A vrai dire le Gouvernement est très généreux avec l'argent du public et le dépense follement.

L'hon. M. BRODEUR : Ces agents n'ont pas de longues courses à faire. Une personne qui voyagerait jusque sur les côtes du Pacifique n'aurait pas trop de $10 par jour pour payer ses frais de chemin de fer.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre sait qu'il n'offre pas une juste comparaison. M. Spain voyageait d'Ottawa à Toronto.

L'hon. M. BRODEUR : Il est allé jusqu'à Port-Arthur et Winnipeg et à Windsor.

M. TAYLOR : J'apprends qu'il voyageait avec un permis de circulation gratuite.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député (M. Taylor) en est-il certain ?

M. TAYLOR : C'est ce qu'un ami me dit.

L'hon. M. BRODEUR : C'est donc une assertion que fait l'honorable député ?

M. TAYLOR : Non, ce n'est pas mon devoir de m'assurer de cela, mais c'est le devoir du ministre de savoir quels de ses employés sont munis de permis de circulation. Quiconque voyage gratuitement ne devrait pas se faire payer ses frais de voyage.

L'hon. M. BRODEUR : Je n'ai jamais été demander à mon personnel s'il était muni de permis de circulation.

M. TAYLOR : Le ministre paye la note de voyage quand même.

L'hon. M. BRODEUR : Je ne vois jamais ces factures.

L'hon. M. FOSTER : C'est la méthode des rois. Le ministre peut s'en payer le luxe, car ce n'est pas son argent.

L'hon. M. BRODEUR : Je m'en rapporte à mes hauts fonctionnaires pour ces détails. S'ils me trompent, tant pis pour eux. On ne doit pas exiger que je consacre mon temps à vérifier toutes ces factures. L'honorable député (M. Foster) a déjà dirigé un département. S'il m'assure qu'il se faisait un devoir d'examiner tous ces comptes, j'accepterai sa parole, mais je ne crois pas qu'il l'affirme.

L'hon. M. FOSTER : Il n'en coûterait pas bien des mois au ministre pour donner simplement des ordres à l'effet que personne ne sera remboursé de ses frais de voyage s'il est muni d'un permis de circulation de la part des compagnies. Après s'être acquitté de cette tâche, le ministre trouvera encore beaucoup de temps de reste.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député (M. Foster) peut-être sûr que les fonctionnaires du département qui vérifient ces factures sont tenus de s'assurer qu'un fonctionnaire ne se fait pas rembourser quand il voyage gratuitement.

L'hon. M. FOSTER : Ces fonctionnaires connaissent leur ministre. Et le ministre sait que Merwin, par exemple n'avait qu'à mettre son chapeau, traverser la rue et acheter des machines pour le Gouvernement, et qu'il envoyait sa note pour des sommes variant entre $200 et $600 de plus qu'il n'avait payé. Il sait encore qu'il se trouvait des employés de son département pour certifier au ministre des Finances que les prix étaient justes et raisonnables. Le pays a déboursé des millions sur la foi des certificats de tels employés. Et ces employés sont encore en fonctions, et le pays continue à payer sur la foi de leurs attestations.

M. TAYLOR: Le ministre ne trouve pas que $46,000 sont un chiffre trop élevé pour les frais de déplacement de son département pendant neuf mois. C'est cependant ce que nous montre le rapport de l'auditeur général. C'est tout simplement disgracieux. Je donnerai dans quelques jours, un état comparatif des frais de voyages sous les deux régimes.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député n'oubliera pas, je suppose, d'inclure dans son tableau les frais de certaines divisions d'autres département qui ont été depuis ajoutées au département de la Marine et des Pêcheries.

M. TAYLOR: Le ministre voudrait-il me les nommer? Il y a la division du chenal du Saint-Laurent, mais ce bureau n'encourt aucune dépense de ce genre. Les frais de déplacements se rapportent presque tous au département de la Marine et des Pêcheries et à la flotte canadienne.

L'hon. M. BRODEUR: Je vois certaines depenses de voyages au compte de la division du chenal du Saint-Laurent.

L'hon. M. FOSTER: Pourquoi a-t-on donné un chèque de $150 à Nap. Potvin ? Le ministre trouvera cet item à la page P—6 dans le rapport de l'auditeur général?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne saurais le dire exactement, mais je me renseignerai.

M. J. D. REID : L'honorable ministre pense que ce n'est pas trop de $10 par jour pour les frais de voyage. Eh bien! je n'hésite pas à dire que celui qui se fait payer de la sorte, garde pour lui-même une partie de l'argent. Je crois que la preuve en sera faite devant le comité des comptes publics. Pour moi, je crois qu'il vaut autant faire une enquête sur toute cette affaire, maintenant qu'on l'a traînée dans la discussion.

L'hon. M. BRODEUR: J'en serais fort heureux.

M. J. D. REID: Le ministre croit peut-être que nous le critiquons trop sévèrement en lui disant qu'il est extravagant dans son administration. Les chiffres du rapport de l'auditeur général me prouvent que le ministère de la Marine et des Pêche-

ries est de tous les ministères celui où les dépenses sont le plus exagérées. Nous avions lieu de douter que le ministre serait un administrateur extravagant. Il était virtuellement le chef d'un ministère il y a quelques années en qualité de président de cette Chambre. Depuis vingt-cinq ans, les présidents de la Chambre n'ont dépensé en moyenne que $500 à $800 par session pour les frais de leur charge, mais il en a coûté $8,929 pendant les trois ans que le ministre a été président de la Chambre des communes, simplement pour lui permettre d'occuper le fauteuil de la présidence et de payer les frais de sa charge. C'est la preuve qu'il a des tendances à dépenser sans discernement, et les frais qui viennent aujourd'hui à notre connaissance montrent qu'il est victime de ses habitudes dans l'administration de son ministère. Je crois donc qu'il mérite la critique que nous faisons.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne me plains pas de la critique. L'honorable député dit que j'ai été extravagant durant ma présidence de la Chambre. Je pense le contraire. Je crois avoir pratiqué l'économie. Je dirai que l'argent qui a été dépensé pour les fins de la présidence n'était pas dans mon intérêt personnel mais dans l'intérêt public. Il faut parfois renouveler le mobilier du président. Des personnes de distinction lui rendent visite quelquefois, et l'honorable député, n'aimerait pas j'en suis sûr les voir pénétrer dans un appartement pauvrement meublé. Je ne pense pas avoir dépensé plus que mes prédécesseurs sous ce rapport. Je ne me plains pas de la critique dirigée contre mon ministère, mais j'ai réfuté catégoriquement plusieurs des accusations de gaspillage qui ont été lancées contre moi. J'ai tâché de faire pour le mieux et de pratiquer autant que possible l'économie. On m'a même reproché d'être trop économe.

M. J. D. REID: Quand nous voyons le nombre de bateaux que le ministre emploie tant sur le Saint-Laurent supérieur que sur le Saint-Laurent inférieur, qui ne font presque rien, qui sont presque inutiles, il faut bien conclure à l'extravagance du ministre. Il a à son service plus de bateaux qu'il ne faut entre Montréal et Kingston, sur le Saint-Laurent, et il s'en convaincra lui-même s'il veut prendre les informations voulues. Je sais, par exemple, qu'il a un yacht ici, à Ottawa, qui ne fait rien du tout depuis deux ou trois ans. Le ministre sait que ce bateau est absolument inutile. Pourquoi garder cet équipage à retirer son salaire pendant des années pour ne rien faire ? Et pourtant le ministre continue à acheter d'autres bateaux.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député doit avoir lu le rapport des officiers du ministère, où ces officiers disent qu'il est absolument nécessaire d'avoir un plus grand nombre de bateaux. Qu'il lise le rapport du colonel Anderson, ingénieur en chef, qui se plaint de n'avoir pas pu exécuter certaine tâche absolument nécessaire, à cause du manque de bateaux.

J. D. REID: La raison en est, je crois, que le ministre emploie trop fréquemment le bateau du Gouvernement pour lui-même. En réalité chaque ministre de ce Gouvernement semble avoir son bateau en propre Je sais positivement que le ministère emploie plus de bateaux qu'il ne faut sur le Saint-Laurent.

L'hon. M. BRODEUR: Ce n'est pas ce qui ressort de la lecture des rapports des officiers du ministère.

M. J. D. REID : C'est possible. Mais je sais que certain bateaux affectés au service du Saint-Lanurent naviguent entre Montréal et le canal Welland sans aucune nécessité.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député affirme ce qui n'est pas. Il dit que j'emploie moi même trop souvent le bateau du Gouvernement. Je m'en suis servi moins de deux jours.

M. J. D. REID : Il est allé dans le golfe pendant plus de deux jours.

L'hon. M. BRODEUR : C'était pendant l'exercice précédent.

M. J. D. REID : Il était en Europe cette année. Nous parlons donc de l'année précédente. Il dit qu'il a employé le bateau pendant deux jours, sachant qu'il fait erreur.

L'hon. M. BRODEUR : Je suis parti de Québec pour faire l'inspection des différentes stations maritimes, et j'ai accosté à l'île du Prince-Edouard et à la Nouvelle-Ecosse. C'était l'année d'avant, et c'était un voyage nécessaire, entrepris dans un but d'étude.

M. BERGERON : L'honorable ministre dit qu'on se plaint du manque de bateau. La faute en est, je crois, au trop grand nombre de bateaux placés au service des ministres. Je me rappelle que l'été dernier un des paquebots du Pacifique canadien n'a pas pu débarquer le courrier à Rimouski, parce que le "Lady Evelyn," spécialement affecté à ce service, était allé conduire un ministre dans le golfe.

L'hon. M. BRODEUR : Le "Lady Grey" n'a jamais servi à de telle courses.

M. BERGERON : Le ministre suppléant et le ministre des Postes l'ont employé pour aller faire une inspection quelconque dans le golfe. Le "Lady Evelyn" n'étant pas disponible pour le débarquement du courrier, il fallut employer un petit bateau de Rimouski. L'"Empress" dut attendre dix-huit heures pour transborder ses dépêches.

L'hon. M. BRODEUR : Le bateau à Rimouski ne relève pas de mon administration.

M. BERGERON : On a mentionné le "Lady Evelyn" j'ai lu la nouvelle dans un

journal libéral, qui se plaignait que le "Lady Evelyn" ou le bateau quelconque qui devait se trouver à cet endroit, était en promenade avec des ministres dans le golfe. Plus tard, au retour d'Angleterre de monsieur le premier ministre, tous les bateaux du Gouvernement furent appelés sous les ordres. Il y eut même une chicane à Québec entre le ministre des Postes et le Solliciteur général qui ne s'entendaient pas.

Au sujet des permis de circulation gratuite, je conseillerais au ministre des Finances de s'assurer auprès des compagnies de chemins de fer du nombre des fonctionnaires qui jouissent de ce privilège. L'opposition n'a rien à y voir, la faveur émanant des compagnies, seules concernées, mais c'est le devoir des ministres de connaître qui parmi leurs employés sont munis de permis de circulation, afin de ne leur point payer de frais de transport quand ils voyagent. Un cas s'est présenté il y a quelques années. Un des principaux ingénieurs du ministère des Chemins de fer et Canaux voyageait gratuitement et se faisait payer ses frais de transport par le Gouvernement. L'abus fut prouvé devant le comité des comptes publics et ne devrait pas se répéter. Il faudrait s'enquérir auprès des compagnies non pas auprès des fonctionnaires.

L'hon. M. BRODEUR : Il faut montrer plus de confiance que cela en nos fonctionnaires.

M. BERGERON : C'est de l'enfantillage. L'ingénieur dont je parle était un vieillard, un des employés les plus sérieux du service, un ingénieur marquant, mais il ne voyait pas de mal à se faire rembourser ses frais de transport, bien qu'il voyageât gratuitement. Il n'était pas seul dans ce cas, cinq ou six fonctionnaires ayant été trouvés en défaut dans cette même année. Ils donnèrent pour raison qu'ils avaient recours à ce moyen pour se rembourser de certaines dépenses qu'ils ne pouvaient pas inscrire dans leur compte.

Maintenant pour revenir à la question : le ministre voudrait-il nous dire quels employés de son département seront promus de la deuxième classe aux nouvelles positions qu'il va créer ?

L'hon. M. BRODEUR : J'ai déjà donné deux fois les noms des neuf personnes parmi lesquelles les quatre titulaires seront choisis. Je ne pourrais dire maintenant quels seront ces quatre.

M. J. D. REID: Ce n'est pas l'intention du ministre de remplacer maintenant par des surnuméraires les fonctionnaires qu'il a promus à la permanence?

L'hon. M. BRODEUR : Oh ! non.

M. BERGERON : Expliquez-nous cette différence de $8,000. Est-ce à cause des augmentations statutaires des traitements?

L'hon. M. BRODEUR : L'augmentation statutaire et l'augmentation du nombre des permanents.

M. BERGERON: Les noms qui figurent à la page P—16 ne sont pas ceux de tout le personnel du ministère, mais de certaines classes seulement?

L'hon. M. BRODEUR: Oui. Il y a par exemple, les dessinateurs, officiers techniques, qui sont permanents par le fait même. Je ne prétends pas les faire passer par les degrés ordinaires de la promotion, car ils remplissent des fonctions spéciales. Mon système est que tous ceux qui font du travail de bureau doivent subir les examens d'aptitude et gagner leur promotion.

M. TAYLOR: Si je ne me trompe, le ministre a dit qu'il avait cru être très modéré sous le rapport des dépenses lorsqu'il était président de la Chambre. En consultant le rapport de l'auditeur général pour 1902, une des années de la présidence de l'honorable ministre, je vois qu'il a acheté à MM. Cody et Brodeur, à Montréal, deux paniers à linge à $9 pièce. Qui a jamais entendu dire qu'on payait $4.50 pour un panier à linge sale? Il a payé à une autre maison, MM. Richard et Desjardins, $22 pour renouveler la doublure piquée d'une mante et d'un gilet en soie.

Un honorable DEPUTE: Pour qui?

M. TAYLOR: Pour lui-même ou quelqu'un de ses employés, je ne saurais le dire. Le Gouvernement est-il supposé s'embarquer dans de telles dépenses? Le ministre dit qu'il a pratiqué l'économie comme président de la Chambre: $9 pour deux paniers et $22 pour une doublure de vêtement! C'est cela qu'il appelle pratiquer l'économie? Les autres présidents dépensaient $800 par année; il a dépensé jusqu'à $3,000. Je donne quelques exemples seulement, et j'en pourrais donner bien des pages. Est-ce économie que de dépenser $46,000 en neuf mois pour les frais de déplacement de son personnel, et demander au pays de les rembourser?

M. J. D. REID: Pendant cette période de temps, le ministre a dépensé $1,090 pour des soies et des satins, des draperies en soie, des cordons en soie, des dessus de lit, etc. Il y a $822 pour des damas de soie, des soieries, des satins, etc. Je suppose, que tous ces articles sont restés dans l'appartement de la présidence?

M. BLAIN: Il est peut-être à propos, vu qu'il en est question, de consigner au "Hansard" l'état comparatif des dépenses des divers présidents de la Chambre. Je vois que M. Ouimet, pendant les neuf mois et vingt-huit jours de sa présidence a dépensé $1,175.23; M. White a dépensé $4,976.15 pendant ses 5 ans et 3 mois de présidence; sir James Edgar figure au budget des dépenses pour un montant de $4,189.29 pour les 2

ans et 11 mois qu'il fut président; M. Blain a été président pendant 1 an, 6 mois et 5 jours et a dépensé $229.27; les frais de la présidence de M. Brodeur, pendant ses 3 ans, 1 mois, 5 jours sont de $9,899.20; M. Belcourt a dépensé $703.51 pendant sa présidence qui a duré 9 mois et 29 jours ; M. Sutherland, qui occupait la présidence depuis 1 an, 5 mois et 20 jours quand cet état a été préparé avait dépensé $301.69. Il est bon de noter, quand on parle de l'extravagance du ministre, qu'il a contracté beaucoup de ses habitudes dépensières lorsqu'il était président. Un coup d'œil à travers les comptes du ministère de la Marine et des Pêcheries, nous montrera si le ministre devient moins prodigue. Il semble avoir pris des leçons plus salutaires depuis qu'il paye ses propres dépenses, et peut-être que si nous attendons jusqu'à l'année prochaine, nous constaterons une plus grande amélioration encore.

L'hon. M. FOSTER: M. Anderson prépare-t-il tous les plans requis pour les phares?

L'hon. M. BRODEUR: Oui; il dresse tous les plans qui se rattachent à la construction des phares.

L'hon. M. FOSTER : Vu que nous dépensons environ $1,000,000 pour ce service, le ministre croit-il qu'une seule personne, quelque compétente et assidue qu'elle soit, puisse faire tout ce travail ? Je vois que M. Anderson est obligé de voyager souvent. N'a-t-il pas un assistant-ingénieur pour le remplacer quand il s'absente?

L'hon. M. BRODEUR: J'ai voulu dire que les plans sont préparés sous la direction du colonel Anderson; il a sous lui des dessinateurs, des architectes et des ingénieurs-assistants.

L'hon M. FOSTER: Ces personnes reçoivent leurs instructions du colonel?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, c'est lui qui surveille la préparation des plans.

Il est fait rapport des résolutions adoptées.

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

L'hon. M. FOSTER: Quelles affaires seront discutées demain?

L'hon. M. FIELDING : On continuera l'examen des subsides.

L'hon. M. FOSTER : Les mêmes?

L'hon. M FIELDING: Oui.

La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et quarante-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 10 janvier 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

ELECTION PARTIELLE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informger la Chambre que M. le greffier de la Chambre a reçu de M. le greffier de la couronne en chancellerie le certificat de l'élection de M. Peter Douglas McLean, dans la circonscription électorale d'York-centre, province d'Ontario.

DEPOT D'UN RAPPORT ET DE L'ANNUAIRE STATISTIQUE.

L'hon. M. FISHER dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du directeur de la station agronomique centrale ainsi que l'Annuaire statistique canadien.

DEMANDE RELATIVE AU DEPOT DE DOCUMENTS.

L'hon. M. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord): Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je veux demander des renseignements au sujet de deux états dont la Chambre a ordonné le dépôt dès le commencement de la session ; l'un de ces états se rapporte à un expert employé par le département de la Marine et des Pêcheries, l'autre à une compagnie exploitant des entrepôts frigorifiques à Saint-Jean (N.-B.) et à la correspondance échangée à ce sujet. Il ne faudrait pas beaucoup de temps pour préparer ces états que je voudrais bien voir déposer sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Quant à ce qui concerne mon ministère, je dois dire que nous avons reçu dix ou quinze rapports différents sur le système de tenue de livres suivi dans les bureaux en question. On prépare des copies de ces états et le rapport sera volumineux.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Je vais m'enquérir de ce qui se rapporte à cette compagnie d'entrepôts de Saint-Jean. Je crois que cet état, s'il n'est pas complètement terminé, sera prêt ces jours-ci. Je verrai au dépôt de ce document.

INCIDENT RELATIF A LA PUNITION INFLIGEE A UN CADET DU COLLEGE MILITAIRE ROYAL.

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de passer à la discussion du budget.

M. SAM. HUGHES (Victoria-et-Haliburton) : Avant que cette motion soit adoptée,

je désire appeler l'attention de la Chambre sur une affaire qui intéresse la milice du pays, puisqu'elle concerne le Collège militaire de Kingston. Nous savons tous que dans les écoles ou les collèges de cette catégorie, les étudiants jouissent plus ou moins de la liberté de pénétrer dans la chambre de l'un ou de l'autre et d'y prendre des gateaux, des fruits, des pommes ou du tabac. C'est la pratique généralement suivie, non seulement dans les universités, mais encore au Collège militaire royal de Kingston.

Il y a un an, un honorable membre de cette Chambre a trouvé qu'on avait commis ce qu'il appelait une injustice à l'endroit d'un jeune cadet du Collège militaire royal et dont le père était décédé. Ce député avait un fils qui suivait alors les cours de cette institution ; il a pris en mains la cause de ce jeune garçon sans protecteur; il appela l'attention de l'honorable ministre de la Milice sur le cas de ce jeune homme. Je ne suis pas bien au courant de tous les détails, mais je crois comprendre que l'ordre donné par le commandant du Collège militaire, basé sur les faits qui se sont produits il y a un an, a été révoqué. A cette époque-là, le député dont le fils suivait les cours du Collège militaire de Kingston, fut averti qu'il se montrerait indiscret en défendant la cause de ce jeune homme, vu que son propre fils se trouvait dans cette institution ; on ajoutait qu'il se préparait peut-être des difficultés pour l'avenir. Les jours s'écoulèrent, mais précisément à la veille des vacances de Noël dernier, les difficultés atteignirent une phase aiguë. Un certain nombre de cadets dont ne faisait pas partie le jeune homme en question aujourd'hui, furent convaincus du crime d'avoir enlevé de leurs chambres respectives des gâteaux aux fruits, des biscuits spongieux.

Ces jeunes gens étaient entrés dans les chambres de leurs camarades, et suivant l'habitude qui existe dans la plupart de ces institutions, ils s'étaient régalés des biscuits de leurs voisins. Ces jeunes gens furent privés pour quelque temps des cours du Collège. Sur ces entrefaites on porta une accusation contre le jeune cadet, le fils de ce député qui a pris en mains, il y a un an, la cause du jeune orphelin sans protecteur dont j'ai parlé ; on accusait de vol le jeune cadet. L'enquête se fit d'après le système de délation forcée; je tiens à déclarer ici que ce système, si je ne me trompe, est en vigueur dans ce collège. On a établi devant le ministre et quelques-uns de ses fonctionnaires, je crois, la preuve que le commandant du collège ou l'un de ses officiers a fait comparaître ces jeunes garçons devant lui, en particulier, et l'un après l'autre; l'accusé n'assistait pas à ces interrogatoires, non, car le commandant ou son officier poursuivait son enquête en secret et par toutes sortes de questions insidieuses, on a cherché à obtenir de ces jeunes gens des réponses défavorables au cadet en question.

M. SAM. HUGHES.

Je regrette d'avoir à dire que les témoignages, autant qu'il m'a été donné d'en juger, ne démontrent pas qu'un seul cadet ait eu le courage de dire au commandant qu'il avait recours à un procédé lâche et vil pour obtenir d'eux ces dépositions. Il y a quelques années j'avais l'honneur de faire partie du bureau des visiteurs du Collège militaire royal; mes collègues dans ce bureau reconnaîtront que j'ai raison de dire qu'alors, suivant la coutume suivie à cette époque, les visiteurs assignaient des cadets à comparaître devant eux en particulier et cherchaient à leur poser des questions sur les professeurs et les membres de l'administration du Collège ; je n'ai pas voulu suivre cette ligne de conduite, refusant, pour ma part, de poser aux cadets la moindre question en l'absence de celui que cette question pouvait intéresser. C'est la seule attitude véritablement digne d'un citoyen ; si nous voulons que ces jeunes gens-là se conduisent comme des hommes dans le monde, nous devons leur enseigner que le premier principe de la justice britannique, principe établi depuis des siècles, est celui qui met face à face l'accusateur et l'accusé et qui défend le recours au méthodes inquisitoriales pour faire l'éducation de ces jeunes gens, dont nous voulons faire des officiers et des ingénieurs, soit dans la milice canadienne, soit dans l'armée anglaise. Ce commandant a cité ces jeunes gens à comparaître devant lui et par une pression exercée sur eux, en l'absence de l'accusé, il a cherché à trouver des preuves de nature à incriminer ce dernier. Il a misérablement échoué dans cette tentative. Nous devons dire à l'honneur de ces jeunes gens qu'ils n'ont donné aucune réponse de nature à incriminer leur camarade. Je suppose que s'ils avaient connu un seul fait pouvant incriminer l'accusé, ils l'auraient fait connaître ouvertement, pour leur honte éternelle, et je veux qu'au fond de leur cœur et de leur esprit ils comprennent que nous n'avons pas de preuve qu'un seul cadet ait osé dire en face à son commandant : Vous avez recours à une tactique infâme en nous demandant en secret de charger un camarade. Posez-nous n'importe quelle question en sa présence et nous vous répondrons, mais nous ne voulons pas de ce procédé inquisitorial. Quoi qu'il en soit, l'accusation ne put être maintenue ; le commandant dut la retirer. Il en trouva bientôt une autre contre ce cadet, celle d'avoir triché aux cartes.

L'enquête se fit d'après le procédé que je viens de dénoncer. Je comprends qu'il est défendu de jouer au poker dans ce collège ; cela n'empêche pas que ces jeunes messieurs semblent connaître assez bien les détails de ce jeu. C'était la première fois que le jeune homme en question jouait au poker. Il dit à ses amis: Vous ne connaissez rien de ce jeu que je ne comprends pas très bien moi-même. Je joue comme je

l'entends et vous me laissez faire. Mais pour rien au monde je n'enlèverai le montant de votre "jack pot"; vous pouvez donc reprendre toutes vos mises respectives. Cette nouvelle charge tomba donc d'elle-même.

On a constitué une autre accusation obtenue en recourant au précédé de la délation forcée ; le fait reproché remonte à un an environ. On a accusé ce jeune cadet d'avoir, étant exempté du service pour cause de maladie, qu'on ne l'obligeait pas de suivre les cours et qu'il restait à sa chambre, d'avoir pénétré dans la chambre d'un camarade —fait qui se produit fréquemment dans le Collège—et d'y avoir enlevé un étui de cigarettes appartenant à ce camarade, d'avoir offert quelques-unes de ces cigarettes aux cadets, leur demandant d'en accepter une au nom du propriétaire de cet étui. Il a remis ce dernier. Dans l'après-midi, ne pouvant sortir pour cause de maladie, il a pénétré dans la chambre de son camarade pour y prendre de nouveau l'étui de cigarettes dont il grilla les trois dernières qu'il y trouva. Sur ces entrefaites le propriétaire de l'étui accompagné de deux autres cadets vint lui demander: Avez-vous mon étui de cigarettes ? Oui, répondit immédiatement celui à qui l'on posait cette question et qui remit l'objet reclamé. Il ajouta : J'ai fumé toutes les cigarettes qui s'y trouvaient, mais je me proposais de remplir cet étui. Grâce au système de délation en vigueur, le commandant eut vent de l'affaire et donna des ordres pour qu'on punît ce jeune homme. Le père de ce dernier soumit immédiatement cette affaire aux autorités et le question fut débattue devant le ministre, le sous-ministre de la Justice, l'adjudant général et d'autres officiers.

Je ne connais pas tous ceux qui ont eu à s'occuper de cette affaire. Toujours est-il que la décision fut annulée, que l'ordre d'expulsion fut révoqué entièrement, qu'on n'enleva le moindre point au cadet intéressé dont on ordonna la réadmission au Collège. Cet ordre fut transmis au commandant du Collège militaire royal. En recevant l'ordre de se présenter au Collège, le jeune cadet obéit immédiatement, mais au lieu d'être traité en homme jouissant de sa liberté tel que le déclarait le jugement, on le mit au secret jusqu'à deux heures de l'après-midi, bien que le commandant du Collège militaire eût entre les mains, depuis huit heures du matin, le texte du jugement exonérant parfaitement de toute faute le cadet dont je parle maintenant.

Cet après-midi-là même, on convoqua les cadets dans une des salles de l'édifice et, au lieu de lire sans le commenter le jugement de son ministre et de son général, le commandant fit une harangue contre le père du jeune homme, disant aux cadets que cet homme-là avait réellement en sa présence menti au ministre et au général, et que c'était pour cela qu'il avait obtenu que sa décision fût annulée ; il ajoutait qu'il avait repris les quatre autres cadets qu'il avait congédiés pour avoir dérobé les gâteaux spongieux, mais que ces cadets-là ne pouvaient être comparés à ce jeune homme ; enfin il fit l'impossible pour jeter de l'odieux sur ce jeune cadet. J'ai cru comprendre que le commandant, en recevant l'avis du ministre, a donné immédiatement des ordres pour qu'on lût aux cadets dans son entier le jugement de la cour, si je puis me servir de cette expression. On les a réunis hier, je crois, et l'on ne s'est pas contenté de lire le texte du jugement, mais on adressa un autre discours aux cadets dans le but de noircir la réputation de ce jeune homme, pour le rendre odieux à ses camarades.

Comme ancien instructeur, possédant en fait de discipline et de connaissances militaires plus d'expérience que ce commandant, connaissant mieux que lui cet honneur et cette bonne camaraderie qui doivent marquer les relations entre les militaires, je n'ai aucune hésitation à dire que le commandant du collège militaire de Kingston, si ces informations sont vraies, et j'y ajoute foi, pour ma part, n'est pas digne d'occuper cette position un jour de plus.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. A mon point de vue, nous devons pour être justes envers ces jeunes gens leur inspirer ce sentiment qui les empêchera de se soumettre à de pareils traitements, qui leur permettra, si l'on tente de les faire parler à huis clos de dire à n'importe quel commandant qu'ils refusent de répondre aux questions posées à moins qu'ils ne se trouvent en présence du jeune homme contre lequel on leur demande de témoigner. Je trouve étrange que parmi tous ces jeunes gens qui appartiennent aux meilleures familles du pays, il ne s'en trouve pas un seul qui semble avoir assez de courage pour déclarer ouvertement au commandant qu'il a recours à des moyens méprisables.

M. TALBOT : En sa qualité de militaire l'honorable député approuverait-il une conduite semblable ?

M. SAM. HUGHES : Approuver quoi ?

M. TALBOT : La conduite de ces jeunes gens qui déclareraient au commandant qu'il a recours à des moyens méprisables ?

M. SAM. HUGHES : Oui, certainement. Les règlements militaires en Canada, comme ceux de tous les pays que je connais exigent qu'un officier ou qu'un soldat s'abstienne de recourir à tout procédé déloyal. Le sujet véritablement dévoué à son souverain ne conseillera jamais l'adoption de mesures arbitraires, condamnables ou méprisables, ni ne s'y soumettra. J'ai donc raison d'être surpris...

M. A. LAVERGNE : L'honorable député ne croit-il pas que le fait seul pour les cadets d'avoir adopté la même attitude éta-

blit la parfaite correction du commandant du Collège militaire royal ?

M. SAM. HUGHES: Non, pas du tout; je sais que tous les jeunes gens qui fréquentent ce Collège s'imaginent qu'ils doivent être soumis à la discipline militaire, et la tendance qui existe aujourd'hui dans tout l'univers, est de s'incliner devant les tyrans. Je veux mettre un peu d'énergie virile au cœur de ces jeunes gens, ou que si des faits semblables se renouvellent, ils puissent faire comprendre au commandant que la loi militaire, le code civil et les règles de l'honneur par tout l'univers ne lui donnent pas le droit de demander à un jeune garçon de consentir à se dégrader de la façon que je viens d'exposer. J'appelle sur cette question l'attention de l'honorable ministre et celle de la Chambre dans l'espérance qu'on prendra une décision quelconque à propos de cette affaire.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Dans les circonstances ordinaires je trouve qu'il n'est pas à désirer que des questions de discipline concernant le Collège militaire royal soient discutées de cette façon; je crois plutôt qu'il vaudrait mieux s'abstenir autant que possible de discussions semblables. Mon honorable ami (M. Sam. Hughes) m'a dit ce matin qu'il se proposait de soulever cette question en faisant, si je l'ai bien compris, une allusion spéciale à un cadet dont il n'a pas dit le nom, mais qui est bien—je suppose qu'il m'est permis de mentionner son nom—le cadet Lancaster, fils d'un honorable membre de cette Chambre. Le cadet Lancaster a été puni, ainsi qu'un certain nombre de ses camarades, par le commandant du Collège. Je n'ai pas sous la main tous les documents qui se rapportent à cette question plutôt générale de discipline, mais je dois dire, pour rendre justice au commandant, que je ne puis imaginer un seul instant qu'il pourrait obéir à des motifs condamnables dans sa conduite envers un cadet, quel qu'il soit. J'estime que je ne fais que remplir un devoir de justice en disant que, quelle que soit l'attitude qu'il peut avoir prise, il n'a fait, à mon point de vue, que suivre la coutume en vigueur dans le service.

M. SAM. HUGHES: Non.

Sir FREDERICK BORDEN: Il s'agit d'un collège militaire.

M. SAM HUGHES: Non.

Sir FREDERICK BORDEN: On l'a toujours considérée comme une institution militaire sous la direction d'une autorité militaire.

M. SAM. HUGHES: L'honorable ministre affirme-t-il qu'il a une preuve quelconque qu'un pareil système ait jamais été suivi dans un collège militaire?

Sir FREDERICK BORDEN: Je ne crois pas que la preuve démontrera que tout ce qui se produit d'inusité dans la discipline d'un régiment, par exemple, soit arrivé au Collège militaire. Mais je n'ai pas les documents voulus devant moi et je laisserai cette question à ce point-là. Je crois que le commandant a agi selon les règlements. Pour en revenir à la question, j'ai ici le texte de la décision que j'ai rendue dans ce cas particulier; je la lirai tout à l'heure.

L'hon. M. TISDALE: En a-t-on appelé du jugement?

Sir FREDERICK BORDEN : Il ne saurait être précisément question d'un appel, non. Voici le cas. Lorsqu'il s'agit d'une question de discipline qui se soulève au Collège et que le commandant rend une décision, qu'il condamne, par exemple, un cadet à quitter le Collège cette sentence ne peut être exécutée tant qu'elle n'est pas approuvée par le ministre. Voilà pourquoi ce cas m'a été soumis. Je pourrais ajouter qu'il y avait aussi d'autres cas d'irrégularités.

M. SAM. HUGHES : De la part d'autres cadets ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, de la part de cinq cadets en tout, je crois. Tel que l'a dit mon honorable ami quatre de ces cadets ont été convaincus d'avoir dérobé certains articles, des gâteaux surtout, appartenant à des camarades. Ils ont été condamnés à l'expulsion du Collège pour un mois, mais cette sentence fut immédiatement révoquée et ces cas-là ne m'ont pas été soumis.

M. LANCASTER : Révoqué par le commandant ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je n'ai pas eu à m'occuper de ces cas. Il y avait un cinquième cas, celui du cadet Lancaster ; ici le commandant conclut qu'un étui à cigarettes appartenant à un autre cadet avait été dérobé criminellement, l'auteur de ce vol ayant l'intention de garder cet étui, et c'est pourquoi le commandant condamna ce cadet à quitter le Collège pour quatre mois. Ce cas me fut soumis et je crois que la simple lecture de ce jugement fera connaître tout ce que j'ai à dire à ce sujet ; j'ai rendu ce jugement que j'ai communiqué au commandant avec ordre, donné subséquemment, de le lire aux professeurs et aux élèves du Collège. Ce jugement a été lu hier ou avant hier aux cadets et aux professeurs dûment convoqués à cet effet.

M. G. H. McINTYRE : Le cadet à qui appartenait cet étui à cigarettes s'est-il jamais plaint que cet article avait été perdu ou volé ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je ne crois pas. Quoi qu'il en soit, l'étui fut rapporté à son propriétaire quelques heures après le vol.

M. SAM. HUGHES : Oui, dès qu'on l'eut réclamé. L'honorable ministre dit qu'il a donné au commandant l'ordre de lire ce jugement aux cadets. Ce jugement a-t-il été lu aux cadets par le commandant dès que ce dernier en eut reçu une copie ?

Sir FREDERICK BORDEN : Non, mais il n'est que juste de dire que le commandant a reçu communication de cette décision, mais que l'ordre d'en donner lecture n'a été envoyé que le lendemain.

M. SAM. HUGHES : Le commandant a fait une harangue la première fois.

Sir FREDERICK BORDEN : En apprenant que cette lecture n'avait pas été faite, j'ai envoyé un mot au commandant lui ordonnant de donner lecture du document. Voici le texte de cette décision :

1. Cette cause a été soumise au ministre pour qu'il revisât une sentence d'expulsion du Collège pour une durée de quatre mois prononcée par le commandant. Ce dernier, lors de l'enquête dans cette affaire, a provoqué des dépositions orales dont aucun rapport écrit n'a été fait, c'est la coutume suivie par les fonctionnaires; toutefois, le commandant a fait connaître la nature du cas et l'étendue de la preuve faite; et l'on a offert à M. Lancaster, en faveur de son fils qui était présent lors des procédures, l'occasion, dont il a profité, de faire connaître ce qu'il se rappelait de cette affaire.

Le ministre est convaincu que le commandant a agi d'une façon régulière, suivant les règlements et la pratique consacrée dans des cas de cette nature, et pour en arriver à la conclusion mentionnée et pour déterminer la punition qu'il a imposée, il n'a obéi qu'à l'opinion que lui avaient laissée les témoignages entendus; il a imposé la punition qui lui semblait méritée, en tenant compte du caractère de la faute constatée par lui et de la nécessité de maintenir la discipline dans le Collège.

2. Le ministre, cependant, ne peut, d'après la cause telle que soumise, conclure ainsi que l'a fait le commandant, que le cadet Lancaster a pris cet étui de cigarettes dans une intention criminelle. La preuve faite, telle que la comprend le ministre, n'établit pas un cas se rattachant à une autre intention de la part du jeune homme que celle de se servir temporairement de cet étui, et le ministre considère que l'improbabilité de l'intention de commettre un vol semble ressortir raisonnablement des circonstances de cette cause.

Il est certain, cependant, que le cadet Lancaster a pris cet étui, qu'il s'est servi des cigarettes qu'il contenait et qu'il a conservé cet article en sa possession durant plusieurs heures, sans le consentement ou la permission du propriétaire à qui, toutefois, il a remis ensuite l'étui vide, à la demande qu'on lui en faisait. En admettant tel qu'on l'a dit en faveur du cadet Lancaster, qu'il n'avait pas l'intention de priver pour toujours son propriétaire de cet étui de cigarettes, et qu'il voulait remettre cet article, la conduite du cadet Lancaster était, cependant, de l'avis du ministre, un acte préjudiciable au bon ordre et à la discipline militaire du Collège, surtout à une époque où des infractions plus sérieuses se rapportant au vol d'objets divers, étaient commises et faisaient l'objet d'une enquête de la part des officiers du Collège.

3. C'est pourquoi le commandant ne pouvait raisonnablement ignorer la faute commise par le cadet Lancaster, quand son attention y a été appelée, mais il s'est trompé en considérant que les infractions plus sérieuses se rattachant aux vols commis avaient été établies hors de tout doute raisonnable par la preuve faite lors de l'enquête dans cette affaire.

4. Le ministre croit encore que les fins de la justice seront atteintes sans danger pour le maintien de la discipline au Collège, s'il déclare que le cadet Lancaster s'est rendu coupable d'une faute de moindre importance: celle d'avoir eu injustement en sa possession un étui de cigarettes sans le consentement du propriétaire de cette article; et il diminue la durée de cette punition en supprimant le temps qu'elle devra durer encore, ce qu'il fait par les présentes.

(Signé): F. W. BORDEN,
Ministre de la Milice.

Ottawa, 6 janvier 1908.

Un mot encore. Mon honorable ami a dit que le cadet Lancaster a été mis aux arrêts à son retour au collège le dimanche. Il subissait cette peine lorsqu'on lui a permis de quitter le Collège pour les vacances de Noël à son retour, il s'est retrouvé dans la position où il s'était placé auparavant. Je crois savoir qu'il a suivi les cours, de sorte qu'il n'a subi aucun inconvénient sérieux sous ce rapport. Dès que cette décision fut parvenue au commandant, le cadet a vu lever ses arrêts parce que le jugement que j'ai rendu le révoquait immédiatement de cette punition.

M. H. A. WARD : Je demanderais à l'honorable ministre si la mise aux arrêts et l'exclusion des cours sont des termes identiques. Est-on aux arrêts quand on est exclu des cours ?

Sir FREDERICK BORDEN : Non. Le cadet Lancaster était aux arrêts auparavant quand l'enquête s'est faite dans cette affaire. Il avait été mis aux arrêts depuis quelques temps.

M. SAM. HUGHES : Mais il avait été exclu des cours à l'expiration de cette période de détention.

Sir FREDERICK BORDEN : Je crois qu'il a été retenu aux arrêts jusqu'au jour où j'ai rendu ma décision.

M. SAM. HUGHES : Je dois dire à l'honorable ministre—je ne sais pas s'il ignore ce détail—que le commandant du Collège militaire royal n'a pas le pouvoir de mettre qui que soit aux arrêts.

M. R. L. BORDEN : Il peut y avoir beaucoup de bon dans ce que vient de suggérer mon honorable ami de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes). Je n'ai pas examiné avec soin les statuts relatifs à ce collège,

mais il me semble qu'il peut exister des raisons qui nous permettent de douter si les pouvoirs d'une discipline militaire assumés par le commandant sont fondés sur une loi lui permettant de prendre l'attitude qu'il a tenue. En ce qui concerne les grandes lignes de l'affaire, j'ai eu l'occasion d'examiner la preuve que sert de base à la décision rendue par le commandant, et je dois dire qu'à mon avis, on ne trouve dans les témoignages entendus la moindre preuve qui appuie raisonnablement cette décision.

C'est précisément ce qui se produirait si un honorable membre de cette Chambre, étant sur un pied d'intimité avec un de ses collègues, entrait dans la chambre de ce dernier pour y prendre son étui de cigares, s'il mettait cet article dans sa poche et s'il le gardait en sa possession durant quelques heures. Voilà à quoi se résume toute cette affaire. Il s'agit d'une frasque de jeune homme et il me semble que le commandant en est arrivé à une décision bien extraordinaire, et qu'elle est bien de nature à démontrer son inhabilité absolue quand il s'agit d'apprécier une déposition faite devant lui, et de comprendre la nature réelle des éléments essentiels qui devaient constituer le délit dont il a entrepris de convaincre ce jeune homme. Je suis extrêmement heureux en vérité, de constater que l'honorable ministre a décidé de casser ce jugement.

Il est bien vrai que cette frasque de jeune homme comportait en elle-même certains détails que auraient pu faire imposer aux délinquants une punition légère, à seule fin de maintenir la discipline au Collège, mais chercher, ainsi qu'on l'a fait, à marquer du stigmate du crime le front de ce jeune homme, c'était rendre une décision intolérable et, pour ma part, je me demande comment un homme jouissant de toute sa raison à pu rendre un jugement semblable.

M. ARMAND LAVERGNE : Je n'ai pas l'intention de discuter les raisons qu'on peut invoquer en faveur ou contre les faits de cette cause, mais je crois nécessaire de dire un mot de défense en faveur du commandant du Collège militaire. Ceux qui ont le plaisir de connaître cet homme savent qu'il ne commettrait délibérément pas d'injustice, mais s'il faut en juger par le document qu'on nous a lu, la faute commise se résume à une frasque de jeune homme. J'ajouterai, cependant, que l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam Hughes) n'aurait pas dû dire que le commandant a agi avec lâcheté ou que les cadets avaient eu une attitude méprisable ; car, en réalité, ils n'avaient pas l'embarras du choix ; ils devaient répondre aux questions qu'on leur posait, et mon honorable ami sait parfaitement que dans les procès militaires l'enquête se poursuit sans qu'on amène l'accusé devant ceux qui sont chargés de l'instruction.

M. SAM HUGHES : L'accusé est amené devant ses juges.

M. BORDEN.

M. ARMAND LAVERGNE : L'honorable député se trompe complètement, parce que je sais que dans le cas d'un nommé Gouin, à Québec, l'enquête s'est faite en son absence.

M. SAM HUGHES : Tout cela était répréhensible.

M. ARMAND LAVERGNE : Gouin a intenté une poursuite en recouvrement de dommages-intérêts, et les tribunaux ont déclaré que cette procédure était conforme à la loi, et cette décision devait être bien bonne puisqu'elle a été rendue par M. le juge Seymour. Quoi qu'il en soit, le commandant du Collège militaire royal a décidé, d'après la preuve faite devant lui, et je ne crois pas qu'on puisse le blâmer à ce sujet. Le commandant n'est-il pas le captaine Lafferty ?

Sir FREDERICK BORDEN: Non, c'est le lieutenant-colonel Taylor qui est le commandant du Collège.

M. ARMAND LAVERGNE: Peu importe; mon honorable ami sait que le commandant n'a fait qu'agir d'après les témoignages ; le jugement ayant été soumis à l'honorable ministre, le commandant a obéi à l'ordre de son supérieur. Pour toutes ces raisons, j'estime que cette question est d'une nature telle qu'on n'aurait pas dû la soulever ici.

L'hon. DAVID TISDALE (Norfolk) : A cette question se rattachent un ou deux faits qui pourraient, à mon avis, mettre sur ses gardes mon honorable ami le ministre de la Milice et l'engager à étudier les détails de la pratique suivie au Collège militaire. Si je ne me trompe, c'est l'habitude quand il s'agit de légères infractions commises par des cadets, ou par des soldats, ou par des sous-officiers, ou même par des officiers, qu'on soumette sans tapage ces cas au commandant avant qu'on prenne une décision quelconque. J'ignore si cette pratique est conforme à la loi de ce pays, mais elle existe certainement dans les règlements de la Reine.

Je n'ai pas l'intention de discuter cette question au fond. La députation semble approuver l'attitude prise par l'honorable ministre, et je suis convaincu qu'il n'annulerait pas la décision d'un commandant à moins d'avoir d'excellentes raisons pour ce faire. Quand il s'agit d'une accusation portée pour un délit punissable en vertu du Code pénal, il ne saurait plus être question de légères infractions quand il s'agit de maintenir la discipline et le bon ordre dans ce collège. A mon avis, il ne faudrait pas scruter trop sérieusement les méthodes suivies par ceux qui sont préposés à la direction du Collège, mais je crois que si ce commandant possède l'autorité qu'il a exercée dans ce cas-ci, on devrait l'en priver et en agir de même à l'égard de tout autre commandant. Grâce à ce pouvoir, l'ennemi d'un jeune

homme ou ceux qui veulent lui nuire en jetant du discrédit sur lui peuvent l'accuser d'un crime et lui faire subir un procès sans que l'accusé ait la moindre chance de se défendre.

S'il est vrai que le commandant a ce pouvoir, on devrait le priver immédiatement de cette autorité. Voici un collège fréquenté par des jeunes gens qui veulent y puiser l'instruction militaire, afin de pouvoir commander nos volontaires comme ceux-ci devraient l'être et de se préparer à entrer dans le service impérial pour la défense de l'empire. Il est essentiel qu'on enseigne à ces jeunes gens la nécessité de comprendre la responsabilité de leurs actes, et le meilleur moyen d'atteindre cette fin c'est d'obliger le commandant et le personnel sous ses ordres à rendre un compte sévère de leurs actes.

Je ne puis partager l'opinion de mon honorable ami de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes) quand il nous dit que parce qu'ils n'ont pas exprimé au commandant ce qu'ils pensaient de l'attitude qu'il avait prise, les cadets ont fait preuve de lâcheté, quoi qu'on puisse dire de la conduite de cet officier, mais j'ai cru devoir dire qu'il ne montre pas l'esprit d'un soldat le commandant sujet britannique qui a l'inconvenance d'accuser un cadet sous sa direction d'un crime dont il poursuit l'enquête et qui, en sa qualité de commandant, rassemble les autres cadets, les interroge en particulier afin de pouvoir établir ce crime. Le cas actuel n'est pas celui d'une faute légère puisqu'il s'agit d'une accusation de vol. L'un des premiers principes relatifs aux droits d'un citoyen, pour ne pas parler d'un jeune homme, c'est que lorsqu'il est accusé d'un crime, ceux qui viennent témoigner contre lui doivent être interrogés en sa présence, et qu'il aura le droit de retenir les services d'un avocat.

Sir FREDERICK BORDEN : C'est ce qu'on a fait dans ce cas-ci.

L'hon. M. TISDALE : Je crois savoir qu'on a refusé à l'accusé d'être assisté d'un avocat.

Sir FREDERICK BORDEN : Non.

L'hon. M. TISDALE : Toujours est-il qu'aucun commandant d'un collège militaire ne devrait avoir le pouvoir de faire venir devant lui, en particulier, les jeunes gens qui fréquentent ce collège et de les interroger de cette manière quand il s'agit d'une infraction criminelle. C'est en cela que le commandant a abusé sérieusement de son autorité, à mon point de vue. N'ayant pas sous les yeux le rapport des faits qui se sont produits, je ne suis pas prêt à condamner ou à excuser les actes des officiers; mais je répète—et en cela les officiers de l'armée britannique m'approuveront—qu'aucun commandant d'un collège militaire n'a le droit d'instruire un procès en particulier, en cachette, dans le cas d'un cadet accusé d'une infraction punissable en vertu du Code pénal.

Si ce commandant a ce pouvoir, on devrait l'en priver. S'il n'a pas cette autorité, il devrait être frappé parce qu'il devrait être certain de son droit avant de l'exercer.

M. HENRY A. WARD (Durham) : Si le commandant d'un collège militaire a le pouvoir de juger des causes comme celle-ci, on devrait lui enlever cette autorité. Mais je me demande s'il possède bien ce droit-là. Que l'honorable ministre de la Milice nous dise donc si ces pouvoirs sont semblables à ceux de l'officier qui commande un régiment.

Sir FREDERICK BORDEN : C'est ce qu'on a compris jusqu'à présent et c'est la pratique suivie au collège depuis sa fondation.

M. WARD : Dans ce cas-là j'aimerais à lire à la Chambre quels sont exactement les pouvoirs du commandant d'un régiment. Je doute qu'un tel officier ait le pouvoir de juger des cas semblables à celui dont il est question maintenant. Je n'ai pas besoin d'énumérer la liste complète des pouvoirs accordés aux officiers qui commandent des régiments. Dans le code militaire, tel qu'établi pour la gouverne des officiers canadiens, on trouve dix-huit articles ; dans aucune de ces dispositions je ne trouve quoi que ce soit se rapportant au pouvoir dont jouirait un officier commandant quand il s'agit de juger un cas de vol. Après avoir lu la série de toutes les infractions ordinaires, on voit qu'un officier commandant a le pouvoir de juger ; on décrète que tout autre délit que cet officier désire faire juger d'une manière sommaire sera soumis à l'autorité supérieure. Quelle est cette autorité ?

Sir FREDERICK BORDEN : Ce serait sans doute la cour martiale.

L'hon. M. TISDALE: Ou bien l'autorité civile.

M. WARD : Il n'y a pas à entretenir de doute sur ce sujet, je suppose. Il est bien vrai que le commandant a offert au cadet Lancaster de subir son procès devant la cour martiale ou devant lui, et que l'accusé a préféré être jugé par le commandant.

Mais le commandant de l'école avait-il la faculté de suggérer au cadet Lancaster qu'il pourrait faire pareil choix ? Si non, il aurait dû renvoyer sans retard l'affaire à l'autorité supérieure, car l'article ajoute :

Toute accusation relative à toute autre infraction que le commandant désire juger d'une façon sommaire sera renvoyée par ce dernier à l'autorité supérieure, avec l'exposé des circonstances se rattachant à l'affaire, l'état des punitions infligées au prisonnier étant annexé au dossier.

Il n'existait sans doute pas de liste de punitions dans le cas dont il s'agit, car ce cadet, parait-il, jouissait d'une haute réputation au Collège. Voilà la procédure établie par le code militaire ; or, le commandant du Collège qui ne possède que les attributions d'un commandant de régiment, n'avait nullement le droit d'instruire cette affaire, même dans le cas où le jeune cadet en question eût fait un choix. On a posé, parait-il, au commandant la question que voici :

Le cadet qui a perdu son étui à cigarettes a-t-il porté plainte?

Cette affaire avait eu lieu, deux ou trois mois antérieurement et personne n'avait porté plainte. Mais comme on soupçonnait le cadet—non pas le cadet Lancaster—d'avoir commis quelque autre faute, on tenta de l'imputer au cadet Lancaster. Et parce qu'on n'a pas réussi à rendre ce dernier responsabl de la faute en question, on ressuscita cette vieille affaire, datant de deux ou trois mois et on lui imputa cette faute qui n'avait jamais été dénoncée jusque-là. En outre, on posa la question que voici :

Qui a porté l'accusation ?

Le commandant dût avouer qu'il s'était lui-même porté accusateur. Ainsi il se trouvait en cette singulière posture d'accusateur et de juge simultanément. Est-ce là de l'équité ? Je ne saurais me ranger à cet avis. Voici une autre question posée au commandant :

N'a-t-on pas questionné le cadet Wanklyn qui a perdu son étui à cigarettes ou en a été privé pendant quelques heures, et n'a-t-il pas déclaré sous la foi du serment, qu'à son avis, le cadet Lancaster n'avait nullement eu l'intention de voler l'étui?

Et le commandant de répondre dans l'affirmative. Le commandant porte une accusation relativement à un fait datant de trois mois ; il se constitue le juge d'instruction, et au mépris du témoignage offert par le principal intéressé, prononce un jugement imprimant au front du cadet Lancaster le stigmate de voleur. Le commandant ayant carrément refusé de permettre au député de Lincoln (M. Lancaster) de plaider la cause de son jeune fils, sous le coup d'une accusation criminelle, à mon avis, il y a de graves raisons qui militent en faveur de l'institution d'une enquête portant sur la question de savoir si ce commandant a bien les qualités voulues pour remplir la charge qu'il occupe.

M. W. B. NORTHRUP (Hastings-est) : Il se dégage diverses impressions de cette affaire. Je tiens à dire l'enseignement qui, à mon propre point de vue, se dégage de la question. La chose me paraît de toute évidence, si ce jeune homme n'avait pas eu le bonheur de trouver en son père un défenseur bien décidé à combattre pour son fils, alors comme on n'a pas pris note des dépositions des témoins, la décision du ministre reposerait entièrement sur la version de la preuve qu'il aurait plu au commandant de donner. A mon avis, cela ne saurait faire doute, si ce jeune homme n'eût été assez heureux que de trouver en son père un défenseur, le ministre sans doute eut basé son action sur le rapport dénué de preuve du commandant et imprimé au front de ce jeune homme le stigmate ineffaçable de voleur. Il y a, paraît-il, environ cent jeunes canadiens au Collège militaire et il me semble intolérable que l'avenir brillant de tous ces jeunes gens soit à la merci d'un homme évidemment inapte à remplir ces fonctions et à exercer le commandement dans cette institution. Je ferai observer au Gouvernement que l'intérêt du Collège même et l'avenir de ces jeunes canadiens lui imposent le devoir de les protéger d'une double manière : d'abord, en faisant bien préciser les attributions du commandant, puis en plaçant à la tête de ce collège un homme qui a prouvé son aptitude pour l'exercice de ces fonctions.

Sir FREDERICK BORDEN : Qu'on me permette de présenter une courte observation. Il importe que la Chambre soit bien au courant de tous les faits. Du moment qu'on m'eût soumis cette affaire, je vis qu'il n'y avait pas de preuve sous la foi du serment, et je compris qu'il serait difficile de prendre une décision définitive. Au moins, un des résultats de cette enquête, c'est qu'il a été donné des instructions portant qu'à l'avenir il faudra prendre les dépositions des témoins et les soumettre au ministre ; bien que, je l'avoue, cette procédure s'écarte de la pratique suivie dans les enquêtes régimentaires de ce genre. Encore un mot à l'égard de la question soulevée par le député de Durham (M. Ward). Il convient de faire observer que la procédure parlementaire s'est résumée à la convocation d'un conseil d'enquête. Ce conseil qui se composait de trois officiers du Collège, a procédé à prendre les dépositions de divers cadets et autres attachés au Collège. L'accusation ou les accusations portées ont été soumises au commandant et ont été l'objet de cette enquête. Voilà ce qui s'est passé.

M. WARD : Les témoins qui ont rendu témoignage devant le conseil ont-ils comparu au procès?

Sir FREDERICK BORDEN : La plupart d'entre eux ont été convoqués pour l'instruction de l'affaire, et le cadet aux arrêts a eu le droit de poser des questions et d'interroger les témoins cités par la partie adverse.

M. SAM. HUGHES : Que le ministre me permette d'apporter ici une rectification. Le cadet accusé n'a pas eu la permission de poser une seule question. Il n'a pas osé questionner directement un seul témoin; il lui a fallu poser la question par l'entremise du commandant qui a interrogé lui-même le témoin.

Sir FREDERICK BORDEN : Il a eu la faculté de poser des questions; seulement, le commandant, a tenu à ce que le cadet accusé posât les questions par son entremise.

M. PORTER: La conclusion qui, à mon sens se dégage des observations des ministres, c'est qu'on s'est écarté de la pratique en vogue au Collège dans cette affaire, et qu'on a même délibérément mis au rancart cet usage. Si je saisis bien la pensée du ministre, lorsqu'il s'agit de pareille accusation, l'usage est de formuler l'accusation, d'entendre les dépositions des témoins à cet égard, puis de renvoyer le dossier au ministre, avant l'application de la sentence. Or, pour bien appliquer cette procédure, il faudrait transmettre au ministre le texte des dépositions sur lesquelles est basée la condamnation, ainsi que le texte de l'accusation, afin que le ministre puisse convenablement former son jugement. La chose est évidente, si on eût, tout d'abord, adopté cette procédure qu'on a suivie plus tard, la sentence n'eût jamais été appliquée contre ce jeune homme. A mon sens, la procédure adoptée par le commandant du Collège trahit clairement le mobile auquel il a obéi en agissant de pareille façon. Si je ne me trompe, et je crois avoir bien saisi la teneur des remarques formulées ici, la preuve établie devant le conseil d'enquête est de double nature. D'abord, on a pris les dépositions des jeunes cadets, mais non sous la foi du serment, ils ont fait des déclarations devant le conseil, mais en l'absence de l'accusé. Plus tard, on a entendu certains témoins sous la foi du serment.

Sir F. BORDEN: Sans doute, mais c'étaient les mêmes cadets ou quelques-uns d'entre eux.

M. PORTER: Tous ces témoignages étaient devant le conseil d'enquête et devant le commandant et c'est sans doute sur l'ensemble de cette preuve qu'il a appuyé son jugement. Il eût donc fallu soumettre toute cette preuve au ministre, afin de le mettre en mesure de s'éclairer, avant de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur cette affaire. Or, si je ne me trompe, on n'a pas transmis au ministre la preuve des témoins assermentés.

Sir F. BORDEN : On n'a pas pris note de ces dépositions.

M. PORTER : On a transmis au ministre un résumé des dépositions des témoins non assermentés; bref, on a demandé au ministre d'appuyer son jugement sur les témoignages de témoins non assermentés, qui ont fait leurs dépositions, en l'absence de l'accusé; voilà ce qu'on a transmis au ministre et c'est sur cette preuve qu'on lui a demandé de baser son jugement. Il me semble que cela trahit un mobile. Un autre mobile se dégage du fait que l'instruction du procès du jeune homme a eu lieu d'abord sur deux prétendues infractions et celle dont il s'agit est la troisième. A mon avis, ces poursuites semblent avoir été dirigées délibérément contre ce jeune homme, dans l'intention bien arrêtée d'établir une condamnation contre lui, de façon ou de l'autre; et afin que la condamnation fût confirmée, on a supprimé et négligé de transmettre au ministre la preuve sur laquelle cette condamnation était censée s'appuyer. Si je ne me trompe, personne ne soutiendra qu'un homme coupable de pareille conduite mérite de demeurer à la tête du service si honorable de la milice canadienne, ou de toute autre école au Canada.

M. R. L. BORDEN : Il me semble impossible que le ministre ait été en mesure de former son jugement en bonne connaissance de cause, à moins qu'on ne lui eût transmis toute l'enquête. Comme vient de le faire observer mon honorable collègue (M. Porter) la prétendue preuve transmise au ministre a été le résultat d'enquête effectuée, non pas sous la foi du serment, mais en l'absence de l'accusé; en outre, on n'a pas mis l'accusé en lieu d'interroger devant le commandant les témoins à charge. Il ne restait plus un seul vestige de cette preuve, quand l'affaire fut soumise à l'enquête. On ne saurait peut-être imputer la chose à crime au commandant, parce que dans l'attitude qu'il a prise, il a obtenu la coopération d'autres militaires qui ont étudié la question. Toutefois, c'est une irrégularité à laquelle il importe de remédier, et si je ne me trompe, le ministre y a déjà apporté le remède voulu.

Sir FREDERICK BORDEN : J'y ai remédié.

M. R. L. BORDEN : Je suis surpris que ce remède n'ait pas été appliqué plus tôt. Cela tient sans doute à ce que nul incident de ce genre n'a surgi par le passé?

Sir FREDERICK BORDEN : C'est le premier fait de ce genre qui se présente, depuis que je détiens le portefeuille de la Milice.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides).

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre décide de délibérer en comité des subsides.)

Service maritime et fluvial—Entretien et réparations des vapeurs et des brise-glace de l'Etat, $535,000.

L'hon. M. FOSTER : Avant que le ministre aborde l'application de cet item, il pourrait utilement nous donner les éclaircissements demeurés incomplets, hier soir, dans deux ou trois cas.

L'hon. L. P. BRODEUR : (ministre de la Marine et des Pêcheries) : De quels cas s'agit-il ?

L'hon. M. FOSTER : Le ministre se souvient sans doute qu'il a été question des dépenses exorbitantes effectuées par le commandant Spain. Puis il y a eu l'item Lacas et enfin quelques item fort confus, relativement aux déboursés du ministre lui-même, item qu'il n'a pu débrouiller lui-même et que, par conséquent, il n'a pas réussi à nous faire comprendre et sur lesquels il devait rafraîchir sa mémoire.

L'hon. M. BRODEUR: Relativement à l'affaire du commandant Spain, on a adressé un rapport dont je vais donner lecture :

Le commandant Spain est le commissaire des épaves pour le Canada; il est en outre, chargé du service de la marine et des services de pilotage. Il lui faut faire force voyages dans l'exercice de ses fonctions, car ses instructions portent qu'il doit s'efforcer d'examiner chaque sinistre maritime d'importance qui se produit au Canada. Il lui est alloué $6 par jour par voie de décret du conseil, pour ses frais d'entretien, à titre de commissaire des épaves. Il a reçu instruction de se rendre à New-York afin d'étudier le système en vogue à ce port pour le transfèrement des pilotes d'un navire de mer à un autre, ainsi que le fonctionnement du système de pilotage à ce même port. Les renseignements recueillis ont été fort précieux pour le ministère.

Cet officier ne possède pas en ce moment et n'a jamais eu de carte de circulation d'une compagnie de chemin de fer ou d'une compagnie de steamships, soit au Canada, soit aux Etats-Unis ou ailleurs.

F. GOURDEAU,
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. FOSTER : Ainsi les frais effectués par le commandant Spain sont de $6 par jour?

L'hon. M. BRODEUR : Oui, pour frais d'entretien. A cela il faut ajouter le prix de la place en chemin de fer.

L'hon. M. FOSTER : Outre cette allocation quotidienne de $6, on lui paie tous ses divers frais de route ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Lui paie-t-on aussi ses comptes d'hôtel?

L'hon. M. BRODEUR : Non, ses comptes d'hôtel sont compris dans ses frais d'entretien

L'hon. M. FOSTER : Voyons, cet exemple indique-t-il la façon dont le ministre en use à l'égard de ses fonctionnaires? Sous le bon vieux régime, chacun était tenu de rendre compte des deniers qu'on lui donnait et de remettre au ministre des comptes attestés de toutes ses dépenses. Ce n'était pas alors la règle d'accorder à un fonctionnaire certaines sommes en bloc, pour couvrir ses frais d'entretien. Parfois, se faisait une dérogation à cette règle en faveur de ceux auxquels les ministères confiaient quelque mission outre-mer, et qui se rendaient à Londres même, dans l'intérêt de l'Etat ; alors on accordait aux sous-ministres et autres fonctionnaires de ce genre une certaine allocation fixe, pour frais d'entretien, leur mission étant jugée importante dans l'intérêt de l'Etat. Mais c'est une pratique condamnable de faire pareille distinction en faveur de certains employés publics et de leur accorder une somme fixe pour frais d'entretien.

Ce sont des employés salariés, qui touchent une rémunération de l'Etat, et le pays soldera tous leurs comptes légitimes. Mais il ne faut pas supposer qu'en sus de leur traitement, il faille leur accorder une indemnité pour leur entretien qui leur permette de grossir leur traitement au delà du chiffre voulu. Il y a un grand nombre de fonctionnaires de l'Etat qui voyagent ; or, en faisant pareille distinction en faveur de ce fonctionnaire et en lui accordant pareil privilège, vous établissez l'inégalité de traitement au détriment du personel dans son ensemble, et au préjudice d'hommes également méritants et dont les services sont tout aussi précieux. Vous obvieriez à tout embarras, en disant à l'employé : Si vous effectuez des dépenses légitimes, pour frais de route et d'entretien, présentez la note et l'Etat soldera vos comptes. Les fonctionnaires trouveront peut-être cela plus gênant, mais en fin de compte, c'est pour cela qu'on est fonctionnaire.

L'hon. M. BRODEUR : J'apprends pour la première fois, dans le cas du commandant Spain, qu'il a été adopté un décret du conseil lui accordant une somme fixe pour ses frais d'entretien. Le sous-ministre m'informe que ce n'est pas une coutume générale au ministère ; c'est le seul cas où il ait été adopté un décret du conseil accordant une somme fixe pour frais d'entretien.

M. J. D. REID. Ce décret du conseil couvre-t-il toutes les dépenses, sauf les prix de place en chemin de fer ?

L'hon. M. BRODEUR : Il couvre absolument tout. Il importe, nécessairement, comme question générale, de se demander s'il faut accorder aux fonctionnaires du ministère une certaine indemnité d'un chiffre fixe, basée sur l'importance de leur traitement et de leur position, ou bien s'il faut maintenir le système en vogue par le passé, et continuer à soumettre à l'auditeur général un état détaillé des dépenses effectuées. Quant aux sous-ministres, la coutume en vogue de vieille date consiste à leur attribuer une somme fixe pour frais de route, que leur voyage se fasse au Canada même ou en dehors du pays.

L'hon. M. FOSTER : D'après l'ancien usage cela ne s'applique qu'aux voyages effectués en dehors du pays.

L'hon. M. BRODEUR : Si cet usage est valable pour les voyages à l'extérieur, il doit l'être également pour les voyages au Canada même.

L'hon. M. FOSTER : Pourquoi ?

L'hon. M. BRODEUR : Je ne sache pas qu'il y ait lieu d'établir de distinction.

L'hon. M. FOSTER : Ainsi, si on confie au sous-ministre des Finances quelque mission outre mer, dans le but de négocier quelque transaction d'ordre financier, il est d'usage de lui allouer une somme fixe. Il n'y a pas de similarité entre les voyages à l'intérieur du pays et ceux au dehors.

L'hon. M. BRODEUR : Cela peut donner lieu à divergence d'opinion. Je ne saurais dire la différence qui existe entre les frais de route d'un sous-ministre qui voyage à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada. Quand il voyage à l'extérieur, c'est pour remplir quelque mission importante; il est obligé de faire des frais de représentation et il lui serait peut-être difficile de rendre compte de chaque cent de dépense qu'il effectue.

Or, il est possible qu'on lui confie pareille mission au Canada même. Alors ne conviendrait-il pas d'adopter le même principe à l'égard de ses voyages, non seulement au pays, mais au dehors également? Cette question fait actuellement l'objet de l'exament du conseil de la trésorerie, mais il n'y a encore rien de décidé sur la question de savoir s'il faut adopter comme système d'allouer une somme fixe pour frais d'entretien ou bien s'il est préférable de continuer l'application de système actuel. Pour mon propre compte je n'ai pas d'opinion arrêtée à cet égard; toutefois, à mon avis, il serait peut-être convenable dans l'intérêt du pays, d'établir une allocation d'un chiffre fixe basée sur la position sociale du fonctionnaire et la nature de ses travaux.

M. BERGERON : Quel est l'usage en vogue pour les ministres eux-mêmes?

L'hon. M. BRODEUR : Les ministres présentent leurs comptes et attestent qu'ils ont dépensé telle somme en bloc, sans entrer dans le menu des dépenses.

L'hon. M. FOSTER : Un mot d'explication au sujet de l'affaire Lacas et de l'affaire Saint-Louis.

L'hon. M. BRODEUR : Quant à M. Lacas, en 1903, il est intervenu un arrangement entre M. Sutherland et M. Préfontaine, le premier étant alors ministre des Travaux publics et le dernier ministre de la Marine et des Pêcheries. Il existe une lettre en date du 20 avril 1903, dans laquelle M. Sutherland en réponse à une question posée par M. Préfontaine l'informant si le ministère des Travaux publics permettrait à M. Lacas de faire les travaux demandés par le minsitère de la Marine et des Pêcheries, déclare ce qui suit:

J'accorde volontiers la permission demandée; mais, naturellement, il vous faudra faire quelque arrangement afin de payer les frais se rattachant aux travaux qu'il pourrait exécuter pour votre ministère.

Il existe une lettre de M. Préfontaine en date du 12 mai, accusant réception de cette lettre et où il déclare qu'il souscrit à cet arrangement. Quant à l'observation de l'honorable député sur l'article de la loi du service public portant qu'il est interdit à tout fonctionnaire de l'Etat de recevoir une rémunération de deux ministères, je dois dire que M. Lacas n'est pas fonctionnaire régulier de l'Etat ni attaché de façon permanente au service public et que, par conséquent, cette loi ne s'applique pas dans l'espèce. L'auditeur général a signalé le fait au ministère et il a été rendu un décret du conseil ratifiant la convention intervenue entre les deux ministres et dont j'ai donné lecture ici.

L'hon. M. FOSTER: Le texte de la convention dont le ministre a donné lecture ne stipule rien sur la rémunération de cet employé. Est-ce que M. Sutherland dit à M. Préfontaine: C'est parfait, employez M. Lacas 365 jours de l'année, mais vous lui payerez la rétribution qu'il exigera pour ses services, puis je continueral à lui payer son traitement; quand bien même il ne frapperait coup, un seul jour de l'année? Evidemment voici la pensée du ministre: Si vous avez besoin de mon fonctionnaire, vous devrez rendre compte de sa rémunération à mon ministère, pour le temps que vous utiliserez ses services.

L'hon. M. BRODEUR : Rendre compte au ministère, dîtes-vous?

L'hon. M. FOSTER : Oui, cet employé est payé par le ministère. Pendant qu'il faisait la besogne du ministre, l'année dernière, cet employé touchait son traitement régulier de $1,500, dans l'autre ministère. Voyons, le raisonnement vous est facile à faire. Si vous pouvez employer ce fonctionnaire une vingtaine de jours, à coup sûr, vous pourrez l'employer 300 jours. Il touchera son traitement de $1,500 au ministère auquel il est attaché, et vous lui payerez $1,300 ou $1,400 pour son autre besogne. Il y a quelque chose d'irrégulier ici, et bien que d'après la stricte interprétation du texte de la loi, on puisse établir une distinction basée sur le fait qu'il n'est pas fonctionnaire permanent, il n'en est pas moins vrai que l'abus auquel la loi a remédié ou a voulu remédier constitue tout autant un abus dans le service temporaire que dans le service régulier.

L'hon. M. BRODEUR : J'ai sous les yeux une lettre adressée par M. Lacas à M. Préfontaine, ministre de la Marine et des Pêcheries, en date du 18 novembre 1902, lettre où il demande au ministre de lui confier quelque travail consistant dans l'exécution des copies de plans et de travail photographique pour le ministère. M. Lacas possédait un appareil photographique et il nous fallait faire exécuter ce travail. Auparavant, ce travail s'exécutait au dehors, sous la direction de l'ingénieur en chef du ministère; or,

M. Lacas a tout simplement continué l'application de l'arrangement établi antérieurement, et avec de bien meilleurs résultats au point de vue de la gestion du ministère. L'exécution de ce travail par M. Lacas donne plus de satisfaction que celui effectué antérieurement; il a demandé au ministre de lui confier cette besogne; il l'a obtenue et il a touché une certaine rémunération.

M. BLAIN : Quand ce travail s'exécute-t-il ?

L'hon. M. BRODEUR: Au fur et à mesure des besoins.

M. BLAIN : A quelle époque s'est fait ce travail pour lequel M. Lacas a touché une rémunération?

L'hon. M. BRODEUR : Je n'ai pas d'état de comptes sous les yeux, mais je suppose que c'est au cours de l'année.

M. BERGERON : Présente-t-il sa note au ministère?

L'hon. M. BRODEUR : Oui, il présente au ministère un mémoire pour telle somme et ce mémoire est acquitté, sur certificat du fonctionnaire pour lequel s'effectue cette besogne.

M. BERGERON : Si vous aviez un exemplaire de ce mémoire sous les yeux, pourriez-vous dire à quelle époque s'est fait ce travail ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Ces explications sont insuffisantes, je dois le déclarer au ministre. Il élude entièrement la question; voilà que vous utilisez les services d'un employé d'un autre ministère, qui touche tout son traitement pour l'année, vous l'employez, une partie de l'année, pour les propres besoins de votre ministère et lui accordez une rémunération supplémentaire, de ce chef. Il ne saurait y avoir de doute sur l'économie réalisée. Si cet employé possède l'appareil voulu pour ce travail et qu'il soit en mesure de mieux s'acquitter de la besogne que ses devanciers, alors il vaut mieux la lui confier, s'il a le temps de s'en occuper; mais il ne faudrait pas lui accorder double rémunération.

L'hon. M. BRODEUR : Le ministère lui-même y gagne à l'exécution de ce travail de cette façon ; car, cela obvie à l'inconvénient de s'adresser à l'extérieur, à Montréal ou ailleurs, pour faire exécuter ce travail. Nous pouvons ainsi faire exécuter ce travail ici même. Nous avons eu la bonne fortune d'utiliser les services de cet employé travaillant directement sous notre surveillance ; nous avons veillé à ce que la besogne se fît sans retard, sans grands frais, mais au contraire à moins chers deniers. Peut-être travaille-t-il, la nuit, je ne saurais dire ; seulement je suis en mesure d'affirmer que l'arrangement actuel donne des résultats plus satisfaisants que par le passé.

M. BENNETT : Combien lui a-t-il fallu de temps pour gagner ces $400 ?

L'hon. M. BRODEUR : Le travail qu'il exécute se résume à la reproduction des plans au moyen d'un appareil photographique.

M. BERGERON : Ce travail, doit-il se faire de jour ?

L'hon. M. BRODEUR : Le sous-ministre m'informe que ce travail ne doit pas nécessairement se faire de jour, vu qu'il s'agit d'un procédé électrique. Il s'agit moins d'une économie de temps que de la valeur du travail qu'il accomplit.

M. BLAIN : M. Lacas a été engagé par le ministre des Travaux publics et il a reçu $750, au taux annuel de $1,500. Le comité tient à savoir s'il a fait quelque travail au ministère de la Marine, durant les six mois au cours desquels il a été employé au ministère des Travaux publics ?

L'hon. M. BRODEUR : J'ignore quand il a fait ce travail, si c'est de jour ou de nuit. C'était un travail d'urgence au ministère. Autrefois, on confiait ce travail à des gens du dehors et ce système donnait des résultats moins satisfaisants que le système actuel. Nous avons confié cette besogne à M. Lacas et le ministère y gagne. On demande pourquoi ce travail ne s'exécute pas au ministère des Travaux publics. A cela je réponds qu'il est préférable que cet employé soit sous notre surveillance, et rétribué directement par le ministère. C'est là ce qui a porté le ministère à faire ainsi exécuter ce travail.

L'hon. M. FOSTER : Rien n'empêche que le même employé, s'il est doué des aptitudes voulues, exécute ce travail pour les deux ministères, pourvu que ce soit temporairement, dans chaque ministère ; mais voici ce que nous tenons à savoir : pendant que M. Lacas était rémunéré par le ministère des Travaux publics, pour la besogne qu'il y faisait, travaillait-il aussi pour le compte du ministère de la Marine, tandis qu'il était censé consacrer ces heures au service des Travaux publics ? Les titulaires des deux ministères devraient étudier la question et s'assurer s'ils accaparent ainsi leurs serviteurs réciproques ; nous voulons savoir si cet employé touche un double traitement.

L'hon. M. BRODEUR : La question est de savoir si recevant $1,500 du ministère des Travaux publics et $500 de notre ministère, soit une totalité de traitement annuel de $2,000, cet employé est trop largement rétribué.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre ne saisit nullement la question.

L'hon. M. BRODEUR : Il est possible que je ne suive pas l'argumentation de l'honorable député ; seulement je me suis efforcé de lui dire que notre ministère constate que l'arrangement actuel donne de meilleurs résultats que par le passé.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre, sans doute, ne sépare pas sa cause de celle du Gouvernement ; il nous entretient de son ministère et affirme qu'il est légitime d'accaparer un des employés de son collègue.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Il n'a pu le lui enlever, si les deux ministres sont tombés d'accord sur la question. Il paraît qu'entre MM. Préfontaine et Sutherland il est intervenu une entente à cet égard.

L'hon. M. FOSTER: Alors la Chambre devrait se saisir de la question et constater s'il est permis à un employé rétribué par un ministère de gagner, d'une façon détournée, six mois de traitement dans un autre ministère.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) vient de nous déclarer qu'entre messieurs Préfontaine et Sutherland, alors qu'ils détenaient respectivement ces portefeuilles, il était intervenu une entente par laquelle cet employé était autorisé à exécuter un certain travail pour le ministère de la Marine. Il est possible que le ministre de la Marine et le ministre des Travaux publics aient pensé que les $1,500 de traitement et les $400 ou $500 ajoutés par le ministère de la Marine formeraient une rémunération suffisante pour les services rendus. Toutefois, je dois dire à l'honorable député que j'irai aux renseignements auprès de mon personnel au sujet du travail de cet employé et si mes fonctionnaires sont d'avis qu'il reçoit une trop forte rémunération, je veillerai à ce que le traitement qu'il touche au ministère soit réduit à un chiffre légitime.

L'hon. M. FOSTER: C'est parfait.

M. TAYLOR: Hier soir, j'ai demandé des renseignements au sujet de la besogne de M. Lacas, et on m'a répondu qu'il avait obtenu un congé de six mois.

L'hon. M. BRODEUR: C'est le renseignement qu'on m'a donné.

M. TAYLOR: Le ministre devrait se garder de donner pareils renseignements à la Chambre, s'ils sont inexacts. Aujourd'hui M. Lacas n'est pas attaché au personnel régulier de l'Etat. Est-ce que le Gouvernement accorde des congés à ceux qui ne sont pas fonctionnaires permanents?

L'hon. M. BRODEUR: Certainement, il est nombre d'employés surnuméraires qui peuvent obtenir des congés.

M. TAYLOR: Voilà nombre d'années que ce M. Lacas est au service du ministère et le ministre affirme aujourd'hui que cet employé ne fait pas partie du personnel régulier. Le ministre ne siégeait pas ici avant 1906, mais le premier ministre faisait partie de la Chambre, lorsque les libéraux formant alors le parti antiministériel, reprochaient au Gouvernement du jour d'employer, moyennant rémunération, des commis surnuméraires pour transcrire des documents chez eux, la nuit. Le gouvernement conservateur leur répondait, à bon droit, que de cette façon il réussissait à faire exécuter ce travail à bien moins chers deniers qu'en engageant des commis supplémentaires. Néanmoins chaque plainte fut l'objet d'un examen; ceux qui recevaient une rémunération de deux ministères reçurent leur congé et un décret du conseil mit fin à cet abus. C'est en présence de ce fait que le ministre de la Marine et le nouveau ministre des Travaux publics viennent justifier l'attitude prise aujourd'hui.

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai absolument rien dit à cet égard ; je me suis contenté de faire l'exposé des faits.

M. TAYLOR : Il a été solennellement déclaré par décret du conseil, que personne ne devrait toucher une rémunération puisée dans un double fonds. Comment le ministre peut-il justifier le paiement de $500 fait à cet employé, alors qu'il reçoit un traitement du ministère des Travaux publics? Bien qu'il ait obtenu un congé de six mois, il continue, sans doute, à retirer son traitement. En 1896, les libéraux faisaient un crime au gouvernement du jour d'avoir accordé à des commis surnuméraires des documents publics à transcrire chez eux, la nuit, et cela pour de minimes sommes, comme $5 et $10 ; or, ici on gaspille $499 des deniers publics payés à un fonctionnaire public qui touche un traitement annuel de $1,500 et le ministre cherche à justifier la chose.

L'hon. M. FOSTER : On a affirmé que, l'année dernière, cet employé s'est absenté, de son poste, à Ottawa, pendant plusieurs mois qu'il a passés dans la région de Cobalt, et on affirme aujourd'hui qu'il est à Paris. Ce qu'il fait là, je l'ignore ; mais il conviendrait que le ministre allât aux renseignements, afin de s'assurer si cet employé a retiré son traitement, tout en bénéficiant d'un congé prolongé qu'on lui aurait accordé, pour s'occuper de la réalisation de ses propres projets à Cobalt. Le ministre des Travaux publics pourrait étudier la question en ce qui concerne son propre ministère, vu qu'elle reviendra sur le tapis, quand son budget sera mis à l'étude. Si, simple employé surnuméraire, il a exécuté ce genre de travail dans deux ministères, alors il est possible que le décret du conseil, dans sa rigoureuse interprétation, ne s'applique pas à cette affaire. Mais si, à l'époque même où il était censé attaché au service du ministre des Travaux publics, il a exécuté, moyennant rétribution, certain travail pour le

ministre de la Marine et des Pêcheries, alors il aurait touché double traitement, chose manifestement irrégulière.

L'hon. M. PUGSLEY : Je me ferai un devoir d'obtenir tous les renseignements demandés par l'honorable député, lorsque le budget de mon ministère viendra en délibération devant le comité.

M. BLAIN : Le ministre, sans doute, n'aurait pas d'objection à communiquer au comité le compte dressé par M. Lacas relativement au paiement de $449?

L'hon. M. BRODEUR : Je n'y ai pas la moindre objection.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre devrait aller aux renseignements, afin de s'assurer si Potvin a reçu un chèque.

L'hon. M. BRODEUR : En effet, il a touché un chèque, avant le 1er avril.

L'hon. M. FOSTER : Quel système le ministre suit-il à l'égard des avances faites aux messagers? Pourquoi a-t-on fait pareille avance à Potvin?

L'hon. M. BRODEUR : Parce qu'il est venu en Angleterre avec nous.

L'hon. M. FOSTER : Et le ministre était accompagné de son secrétaire particulier ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Et en outre, d'un messager?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Un duc pourrait parcourir le pays, sans messager. S'il voulait faire cirer ses bottes, il n'amènerait pas un valet du fond de l'Allemagne pour faire ce service; il se contenterait de payer cinq centins ou de donner un pourboire à un cireur de bottes. Quel besoin le ministre avait-il d'un secrétaire particulier et d'un messager ? Je l'affirme, en moins de dix-huit mois, y compris le dernier exercice et une partie de l'exercice du cours jusqu'au retour du ministre, il a touché, ainsi que son secrétaire particulier, les sommes que voici: $596.05, $1,400, $2,000 et à une fraction près $4,000, soit une totalité de $7,996 pour frais de route, avec en plus $892 portés aux comptes publics contre le ministre pour les frais de ses compagnons de voyage sur l'Atlantique, outre $25 pour wagons-lit jusqu'à la mer, soit une somme globale de $8,913.05, en moins de dix-huit mois. Le ministre nous a dit, hier soir, qu'il était rentré, en partie, dans ces déboursés. Il sait le chiffre de la somme recouvrée, et il conviendrait qu'il donnât maintenant ce renseignement au comité.

L'hon. M. BRODEUR : Quant à mes propres dépenses, je n'ai pas la moindre objection à en faire connaître le chiffre; bien au contraire. J'ai donné ce renseignement hier même et l'honorable député revient encore à la charge.

L'hon. M. FOSTER : J'entends bien revenir à la charge tant que cet abus n'aura pas été extirpé, quand bien même cette tâche demanderait quinze ans et que je serai sur la brèche.

L'hon. M. BRODEUR: Si l'honorable député veut bien attendre mes explications il constatera qu'il n'y a pas eu d'abus. Il commence par affirmer que mes frais de déplacement se sont élevés à $890. Je dois dire que la première question qui s'est présentée a été celle de savoir si la dépense avait eu lieu avant la clôture du dernier exercice. Le comptable du département m'informe que les billets ont été retenus avant le 31 mars, et qu'ils sont parvenus au département avant cette date; c'est pourquoi le compte a été compris dans le dernier exercice financier et a pu être payé sur les crédits de cet exercice. D'autre part, l'honorable député est un peu surpris du montant des billets, et demande si cette somme représente le prix du billet de quelque autre personne. En effet, le compte indique qu'il a été payé par le département à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, non seulement mon billet de passage, mais ceux de quelques autres personnes qui m'accompagnaient. Parmi celles-ci, il se trouvait des employés qui se rendaient en Angleterre pour le compte du département et dès lors le département était parfaitement justifié de payer leurs dépenses. Les arrangements furent faits dès avant mon départ. L'honorable député doit s'en souvenir, nous étions absorbés par la besogne parlementaire, et c'est mon secrétaire particulier qui se chargea de régler les questions de détail. L'honorable député me reproche d'avoir reçu une somme de $890. J'ai expliqué hier comment le fait s'était produit, et je vais lire une lettre que j'adressai au sous-ministre dans le temps; l'honorable député pourra se convaincre que rien ne l'autorise à jeter du louche, comme il l'a fait, sur mon honneur et ma réputation. Je le lui ai déclaré hier, lorsque, l'an dernier, pour la première fois, je fis l'inspection des divers travaux du département, j'étais accompagné de quelques amis qui, dans une certaine mesure, étaient intéressés dans ses travaux, en leur qualité d'armateurs ou d'expéditeurs; mais je n'en jugeai pas moins qu'il n'y avait pas lieu de faire solder leurs dépenses par le public, et voici la résolution que je pris. J'adoptai une ligne de conduite très différente de celle suivie jusque-là dans le département, et, au dire du fonctionnaire que je consultai à cet égard, différente de celle suivie dans le temps où l'honorable député remplissait les fonctions de ministre de la Marine et des Pêcheries. C'est peut-être ce qui a engagé celui-ci à m'attaquer aussi violemment. Voici le texte de la lettre que j'écrivis au sous-ministre à la date du 23 avril.

Durant la traversée, j'ai prié mon secrétaire de me dire quelle somme avait été déboursée pour les frais de voyage des personnes qui m'accompagnaient, et il me répondit que le compte serait payé par le département. Je vous écris sur-le-champ ce qu'il faudrait faire dans les circonstances. Bien entendu, il n'y a pas d'objection à ce que vous payiez les frais de déplacement de M. Venning, de M. Wiallard, mon secrétaire, de Potvin, et mes propres frais de déplacement; mais quant à ceux de ma femme et des deux autres dames, je les paierai moi-même; et si ce compte a déjà été payé au moment où vous recevrez ma lettre, veuillez en fournir l'explication au comptable et l'avertir que je verrai moi-même à payer ce compte lors de mon retour à Ottawa ou à en rembourser le département.

Voilà ce que j'ai fait. Je l'ai déclaré hier sur ma parole de ministre d'Etat et de membre de la Chambre des communes, et je suis extrêmement chagrin que l'honorable député n'ait pas accepté ma déclaration comme j'avais droit de m'y attendre. Quant à moi, je suis toujours prêt à accepter la parole de l'honorable député.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre déclare-t-il qu'après qu'il eut annoncé son intention de rembourser la somme en question et qu'il nous eut fait part des instructions qu'il avait données à son sous-ministre dans ce sens, j'ai refusé d'accepter sa déclaration ? Si c'est là ce qu'il affirme je répondrai que je ne me souviens aucunement de m'être exprimé dans ce sens.

L'hon. M. BRODEUR : Je ne saurais dire jusqu'à quel point les paroles dont s'est servi l'honorable député doivent être prises dans le sens que j'ai dit ; mais la déclaration qu'il a faite, il y a quelques instants, semble avoir pour but de faire croire à la Chambre que j'ai bel et bien retiré un certain montant, en dépit des instructions que j'ai déclaré hier avoir données au département au sujet de cette somme, que je désirais payer moi-même, ou rembourser au département si déjà elle avait été payée. J'avais droit de penser que l'honorable député accepterait franchement ma parole.

L'hon. M. FOSTER : Pourquoi ne pas aller un peu plus loin et dire que je réitère la même déclaration aujourd'hui ? J'ai donné lecture de tous les articles de dépenses qui lui sont imputées personnellement dans la publication officielle. J'ai déclaré en même temps que, suivant la déclaration faite hier par le ministre, il avait remboursé ou il allait rembourser certains de ces montants. Et aujourd'hui je l'ai prié de déclarer à la Chambre combien il a remboursé.

Pourquoi chercher matière à récrimination là où il n'en existe pas ? Le ministre est ici pour subir un examen quant aux dépenses de son département et quant à ses dépenses personnelles faites pour le compte du département dans tous les cas où elles paraissent odieusement extravagantes. Le ministre reconnaît lui-même son extravagance. Pourquoi un jeune homme comme lui aurait-il besoin de se faire accompagner en Europe d'un messager, en plus d'un secrétaire particulier ? Je suis allé en Angleterre négocier des emprunts pour le Dominion et avec succès ; il m'a fallu y passer deux mois de suite pour mener à bien les négociations ; et je me suis fort bien passé de messager et de secrétaire particulier. Je faisais moi-même la besogne et mes dépenses n'ont pas excédé $1,000. Pourquoi ? Parce que je ne suis pas venu au monde entouré de la pompe royale et que je n'ai pas toujours eu d'immenses sommes d'argent à ma disposition. Mais le cas du ministre est tellement différent du mien à cet égard qu'il trouve très difficile de vivre avec économie.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député semble croire que ceux qui m'accompagnaient n'ont rendu aucun service au pays. Il m'a fallu passer plusieurs mois à Londres et à Paris ; dans ces deux villes, je travaillais à une œuvre d'intérêt public, et j'ajouterai que mon secrétaire, qu'il juge à propos d'attaquer . . .

L'hon. M. FOSTER : Je n'ai pas attaqué votre secrétaire.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député m'a reproché de m'être fait accompagner d'un secrétaire.

L'hon. M. FOSTER : Ce à quoi je m'attaque c'est à l'extravagance.

L'hon. M. BRODEUR : Durant ces six mois il est probable que mon secrétaire a dû travailler encore plus assidûment que lorsqu'il expédie la besogne ordinaire du bureau. L'honorable député se figure-t-il donc que, durant notre séjour à Londres et à Paris, nous n'avions rien à faire, aucune correspondance à expédier, aucun rapport à préparer, aucune tâche à exécuter ? Pendant que nous étions à négocier le traité avec la France, chaque fois que nous étions en conférence avec les ministres du cabinet français, nous les trouvions assistés de quatre sous-ministres et de cinq secrétaires. Pour représenter le Canada, nous n'étions que le ministre des Finances et moi, avec deux secrétaires particuliers ; et le secrétaire du ministre des Finances dut nous quitter avant la fin des négociations ; il ne resta plus qu'un secrétaire.

Nous étions très absorbés par la préparation de rapports et autres documents. Le gouvernement français avait un personnel complet, tandis que le ministre des Finances et moi nous n'avions que nos deux secrétaires particuliers, et durant une partie du temps il n'y eut qu'un secrétaire. L'honorable député ne peut se rendre compte que nous avions besoin d'aide; je le répète mon secrétaire a fait un travail très utile, nécessaire. Il lui a fallu être à l'œuvre jour et nuit, et il est injuste de dire que ses services n'étaient pas requis. Si nous n'avions

pas eu nos secrétaires, il nous aurait fallu retenir les services de nombre de personnes pour leur ouvrage. N'était-il pas préférable d'employer à cette besogne des Canadiens sur la discrétion de qui nous pouvions compter d'une manière absolue? Si c'était à recommencer, je n'hésiterais pas à me faire accompagner de nouveau par mon secrétaire.

M. BENNETT : Et par le messager?

L'hon. M. BRODEUR : Le messager avait amplement de quoi faire. Nous avions de quoi l'occuper. Si nous ne l'avions pas eu, il aurait fallu retenir les services d'étrangers. Dès que le sous-ministre eût reçu ma lettre, il signifia aussitôt au comptable de ne pas payer cette somme; mais la lettre ne lui parvint que le 23 avril et le compte avait été acquitté le 12 du même mois. C'est pourquoi il figure dans un livre bleu et dans le rapport de l'auditeur général. Ainsi donc il est absolument injuste de la part de ces honorables députés de la gauche d'affirmer que les dépenses de personnes qui m'accompagnaient sans qualité officielle ont été mises à la charge du public.

M. BERGERON : Si le remboursement a été effectué, comment se fait-il que ce rapport n'en dise rien?

L'hon. M. BRODEUR : A mon retour à Ottawa, j'ai transmis un chèque au comptable, mais celui-ci vint me dire que le chiffre en était trop élevé; il se trouvait à couvrir non seulement les dépenses de personnes qui m'accompagnaient à titre privé, mais aussi certaines dépenses de M. Venning et de mon secrétaire particulier. Cela se passait à la date du 9 décembre. L'affaire n'a pas encore été tirée au claire.

L'hon. M. FOSTER : Sera-t-elle tirée au claire?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre a parlé assez longuement mais a eu bien soin de ne pas nous fournir les renseignements qu'il nous avait promis. Après tout, il ne saurait nier qu'il lui est imputé une dépense de $8,913.05, et rien de ce qu'il a dit ne nous renseigne quant au montant qui a été remboursé sur cette somme.

L'hon. M. BRODEUR : J'ai déjà déclaré que j'avais donné un chèque qu'on a jugé être d'un chiffre trop élevé.

M. BERGERON : De combien était-il?

L'hon. M. BRODEUR : De $915.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre affirme que ce remboursement de $915 est exagéré. Toutefois, donnons-lui crédit pour toute cette somme, disons qu'il a remboursé $915; il n'en reste pas moins encore une somme de $8,000 qui lui est imputable pour ses dépenses durant une période de dix-huit mois. Le ministre a établi clairement qu'il n'aurait pu se passer de secrétaire pendant qu'il négociait le traité avec la France; mais il n'en est pas ainsi du temps qu'il a passé à Londres, c'est-à-dire près de la moitié de la période en question. Et il n'a pas établi que la présence du messager fût requise en aucun temps. Chaque fois que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur), est en butte aux critiques, il cherche à donner le change en déclarant qu'on l'attaque personnellement, lui ou quelques-uns des siens. Il me reproche de m'être attaqué à son secrétaire particulier. Or, je ne connais celui-ci ni d'Eve ni d'Adam. Le ministre assure que c'est un bon employé, et j'espère qu'il est la perle des secrétaires particuliers. Mais ce n'est pas une raison pour perdre de vue le sujet de la discussion, et le voici : même en tenant compte d'un remboursement de $915, le ministre n'en a pas moins à répondre d'une dépense de $8,000 dans un intervalle de dix-huit mois ou moins. C'est là de l'extravagance dans des proportions absolument odieuses. Je serais même porté à me servir d'expressions plus fortes, mais le moins qu'on puisse dire c'est qu'un ministre ne devrait pas prendre de ces moyens pour se procurer de l'argent.

L'hon. M. BRODEUR : Je viens de dire que les comptes n'ont pas été mis au point, et cependant l'honorable député m'accuse d'extravagance. Pourquoi me reproche-t-il d'avoir dépensé $8,000, après m'avoir entendu déclarer que le compte n'a pas encore été tiré au clair.

M. R. L. BORDEN : J'ai compris qu'il a été tiré au clair, sauf cette somme de $915 que le ministre se proposait de rembourser et que d'autres ont trouvée excessive.

L'hon. M. BRODEUR : Il y a autre chose; il y a une avance de $2,000 qui a été faite sur le crédit pour le navire brise-glaces. Comme je l'ai expliqué hier, il me fallait de l'argent pour voyager. Je n'ai pas la bonne fortune d'être riche. Je me rendais en Angleterre, non seulement pour assister à la conférence coloniale, mais aussi pour certaines affaires relatives au navire brise-glaces. Il me fut donc fait une avance sur le crédit destiné à ce service. Ce compte n'a pas encore été définitivement établi. J'ai remis mon compte au département pour les dépenses faites relativement à ce service. On m'a payé récemment le montant des dépenses imputés sur le crédit pour la conférence coloniale.

L'hon. M. FOSTER : Mais il ne s'agit pas pour le moment de l'établissement définitif des comptes. Le ministre a reçu et dépensé $596; son secrétaire a reçu et dépensé $1,400. Le ministre a prélevé $2,000 sur un certain crédit, sans y avoir été autorisé par la Chambre. Il n'a pas remboursé un seul dollar sur cette somme; il l'a toujours en sa possession, sauf ce qu'il en a dépensé. Puis, il a reçu tout près de $4,000, et de cette somme non plus il n'a

rien remboursé. Il a voulu rembourser $915, mais son secrétaire l'informe que c'est trop. Même en tenant compte de toute cette somme de $915, il se trouve avoir retiré plus de $8,000 dont il n'a pas été remboursé un seul sou à l'auditeur général. Croit-il légitime de prendre de l'argent en avril pour ne le rembourser que dans le mois d'avril de l'année suivante? Est-ce là la manière dont il entend tenir ses comptes? Oh, alors, je ne m'étonne pas que ses fonctionnaires fassent de même et que l'auditeur général ait tant de difficulté à leur faire régler leurs comptes. L'explication du ministre n'explique rien du tout. Il reste encore une somme de $8,000, qu'il a réussi à dépenser...

L'hon. M. BRODEUR : J'ai déclaré à l'honorable député (M. Foster) que je n'avais pas dépensé cette somme.

L'hon. M. FOSTER : Alors le ministre l'a encore en sa possession. Cet argent ne lui appartient pas, c'est la propriété du public, et il aurait dû le remettre au trésor.

L'hon. M. BRODEUR : Certainement; et comme je l'ai déclaré à l'honorable député, je ne suivrai pas son exemple, je ne souffrirai pas que les dépenses de compagnons de voyage n'ayant aucun caractère officiel soient mises à la charge de l'Etat.

L'hon. M. FOSTER : L'hon. ministre voudra-t-il être un peu plus explicite?

L'hon. M. BRODEUR : La pratique en vogue lorsque je fus nommé ministre de ce département et qui avait toujours été suivie était pour les ministres voyageant sur les navires de l'Etat de faire payer toutes les dépenses par le département. J'ai changé cela.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre (M. Brodeur) est le seul vertueux d'entre tous les membres du cabinet. Certes il peut se vanter de ce qu'il a fait. A la suite d'une tournée d'inspection sur le steamer du gouvernement, il se fait remettre la note pour le thé, le café et autres articles consommés par lui et ses amis et il la solde. Le public n'exige rien de tel. Je suis prêt à ce qu'on fasse la comparaison de mes comptes de frais de voyage avec ceux de l'honorable ministre (M. Brodeur) ou d'aucun autre membre du cabinet. Le ministre ne saurait se faire excuser l'extravagance que manifeste cette dépense de $8,000, dans l'espace de dix-huit mois, en critiquant la conduite de ministres ses prédécesseurs.

M. R. L. BORDEN : Cette question me paraît très simple et très claire. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a affirmé que les dépenses de voyage du ministre et de son secrétaire durant une période de dix-huit mois se sont élevés à un peu plus de $8,000. Fait avéré, il a été dépensé de ce chef $8,000, les comptes publics le constatent, la somme a été prélevée sur la caisse publique. Le ministre répond qu'en réalité la dépense n'a pas été aussi forte. Ce que le comité voudrait savoir, c'est le montant qui a été réellement dépensé. Le ministre devrait être en mesure de nous renseigner à cet égard dès aujourd'hui ; avant que ce crédit soit voté, le ministre devrait pouvoir dire au comité quel est le chiffre exact des dépenses signalées par le député de Toronto-nord.

L'hon. M. BRODEUR : Je vois qu'on m'impute non seulement mes propres dépenses, mais celles d'autres personnes, afin d'être en mesure plus tard de m'accuser d'extravagance. Dans cette somme de $8,000, l'honorable député de Toronto-nord n'a pas compris seulement mes propres dépenses mais aussi celles des personnes qui m'accompagnaient.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre a lui-même déclaré aujourd'hui qu'il avait remis un chèque de $900 pour couvrir tout cela.

L'hon. M. BRODEUR : Non, le montant n'a pas été établi définitivement. Le comptable a refusé d'accepter le chèque, le trouvant excessif, vu qu'il couvrait une somme déjà portée sur le compte d'un autre. Je ne saurais dire exactement combien il a été dépensé sur cette somme de $2,000 qui m'a été imputée; c'est $1,320, je pense. Il faudrait donc me tenir compte de la différence entre $1,320 et 2,000.

M. BRISTOL : Combien y a-t-il de mois que ce paiement a été fait?

L'hon. M. BRODEUR : Le compte ne m'a été transmis que récemment.

M. R. L. BORDEN : Le ministre se trompe quand il dit que le député de Toronto-nord formule ces accusations contre lui. Ce sont les comptes publics qui sont ses accusateurs. Il semble même dire que l'auditeur général ne présente pas les choses sous leur vrai jour. Il serait pourtant bien facile de remettre les choses au point. Que le ministre nous fournisse un état exact de ses dépenses, et le comité ayant ces renseignements par devers lui pourra faire les commentaires qu'il lui plaira. Mais il est parfaitement oiseux de discuter des opérations au sujet desquelles le ministre n'est pas en état de nous renseigner. Il n'est pas en état de nous dire combien il a dépensé durant cette période; alors que l'item soit réservé jusqu'à ce qu'il soit en mesure de nous mettre au fait.

L'hon. M. BRODEUR : Ce que l'honorable député désire obtenir, ce n'est pas, j'imagine, un état détaillé de mes dépenses personnelles, mais simplement des sommes qui doivent être mises à la charge du Gouvernement de ce chef. Or, il se trouve qu'à ce moment il m'est imputé une dépense de $2,000, et, d'autre part, une somme de $900 m'est également imputée dans le rapport de l'auditeur général de l'année dernière. Je ne

saurais indiquer les chiffres exacts, mais je pense que c'est une somme de $1,320 qui doit m'être imputée sur le crédit de $2,000. Il resterait donc $780 à rembourser au département.

M. BENNETT : Pendant combien de temps, au cours de cette mission, les dépenses de l'honorable ministre ont-elles été soldées par le gouvernement anglais ?

L'hon. M. BRODEUR : Je n'ai pas voulu dire que toutes les dépenses ont été payées par le gouvernement anglais durant le temps qu'a siégé la conférence coloniale ; mais certaines de ces dépenses ont été payées, durant à peu près un mois et demi.

M. BENNETT : Quelle est la nature des dépenses payées par le gouvernement anglais ?

L'hon. M. BRODEUR : Je ne saurais dire exactement ce que le gouvernement anglais a payé. Les articles figurent au compte.

M. BENNETT : L'honorable ministre a-t-il soldé sa note à l'hôtel Cecil ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui, il m'a été présenté une note à l'hôtel Cecil, que j'ai soldée.

M. BENNETT : Alors l'honorable ministre a dû payer la note à l'hôtel Cecil et elle se trouve comprise dans les dépenses ci-dessus mentionnées ?

L'hon. M. BRODEUR : Je dis que j'ai dû solder certains comptes d'hôtel ; je ne prétends pas avoir tout payé

M. BENNETT : Je conçois fort bien que l'honorable ministre n'a pas demandé au gouvernement anglais de lui payer le prix des cigares qu'il achetait de temps à autre, alors que les dépenses courantes variaient de $15 à $20 par jour. Les réponses du ministre de la Marine et des Pêcheries sont peut-être plus amusantes venant de lui qu'elles ne le seraient dans la bouche d'aucun autre membre de la députation. J'occupais un siège en cette Chambre en 1892, alors que l'honorable ministre figurait dans l'arrière-ban de l'opposition. Il n'était pas un seul article de dépenses, même d'un dollar ou deux, qui ne fût critiqué, et le plus énergique à condamner le Gouvernement, c'était celui qui est devenu depuis ministre de la Marine et des Pêcheries. Mais le voilà tellement haut et puissant seigneur, une fois nommé président de la Chambre, qu'il ne veut plus s'asseoir à une table à moins qu'elle ne soit recouverte d'une nappe de $50 achetée au frais du public ; et il faut que la serviette de table ait coûté $2.50. Le ministre de la Marine et des Pêcheries nage désormais dans l'abondance. Ne soyons pas surpris si son département est connu comme étant de beaucoup le plus extravagant de tous ceux de l'administration. Voyez la manière luxueuse dont ces navires brise-glace sont aménagés. Ne nous étonnons pas si l'auditeur général fait observer au peuple canadien que, dans tout navire de l'Etat, on ne saurait se passer d'une table du prix de moins de $100. Or, j'ose dire que l'honorable ministre avant d'entrer dans la vie politique ne s'est jamais assis à une table du prix de $50, n'a jamais eu sous la main une serviette de $2.50.

L'hon. M FOSTER : Il est un procédé du ministre qui m'a semblé particulièrement détestable. Hier soir, aussi bien qu'aujourd'hui, il s'est appliqué à représenter le gouvernement anglais sous un jour très mesquin. Il n'a été ni assez généreux ni assez franc pour déclarer que le gouvernement anglais leur avait retenu des appartements à l'hôtel Cecil, leur avait payé tous leurs frais d'hôtel, et les avait fait jouir de l'hospitalité la plus généreuse. Mais il a eu recours à toute sorte d'artifices, de subterfuges, et de distinctions pour denner à entendre au Parlement et au pays qu'il avait payé une partie des comptes, il ne savait au juste combien. Si jamais quelqu'un a été l'objet d'une réception princière, c'est bien ces messieurs pendant qu'ils ont été les hôtes du gouvernement anglais à la conférence coloniale. Tout était à leur disposition, des appartements luxueux, des automobiles, et bien d'autres choses de ce genre ; et parce qu'il est arrivé au ministre de payer un cigare de quinze sous, il n'hésite pas à laisser croire à la Chambre et au pays que le gouvernement anglais n'a payé qu'une petite partie de ses dépenses là-bas. Telle est l'impression que le ministre nous a donnée.

L'hon. M. BRODEUR : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. FOSTER : Il aurait dû être le premier, l'occasion se présentant, à déclarer au comité le traitement princier et généreux dont ils ont été l'objet de la part du gouvernement anglais durant leur séjour là-bas; il aurait dû reconnaître qu'on avait été au-devant de tous leurs désirs, comme s'ils avaient été des princes ou des ducs de l'empire.

L'hon. M. BRODEUR : Je n'ai jamais dit ce que le gouvernement anglais avait payé, car je ne suis pas en mesure de le dire. Il ne nous a pas été présenté de comptes; le gouvernement anglais les a réglés à sa guise. On m'a demandé si j'avais fait des dépenses à Londres, et j'ai répondu dans l'affirmative. J'ai eu des frais d'hôtel à payer à Londres.

M. TAYLOR : Venons-en maintenant à la discussion du crédit. Je me suis appliqué très sérieusement à découvrir quel emploi on faisait des fonds publics. En 1896, le gouvernement d'alors administrait le pays d'une manière plus satisfaisante que ne le fait le Gouvernement d'aujourd'hui, et à moitié moins de frais. Voici quelques points de comparaison qui me semblent instructifs à cet égard. Le présent crédit est pour

steamers et brise-glace du Dominion. En 1896, nous avions neuf steamers: l'"Aberdeen", l'"Alert", le "Druid", le "Canadien", le "Lansdowne", le "Newfield", le "Quadra", le "Sir James Douglas" et le "Stanley". La dépense totale pour ces navires s'est élevée cette année-là à $150,000. Actuellement le gouvernement fédéral à neuf steamers: l'"Aberdeen", le "Champlain", le "Druid", le "Lady Laurier", le "Lansdowne", le "Minto", le "Montcalm", le "Quadra" et le "Stanley"; et les dépenses pour ces neuf steamers, pendant neuf mois, se sont élevées à $457,310. Ajoutez 25 p. 100 pour les derniers trois mois, et vous aurez un total de $610,080, somme que le pays a dû payer du fait de ces neuf steamers durant l'année dernière, tandis que l'ancien gouvernement avait exécuté le même service, moyennant une dépense de $150,000, soit $459,560 de moins. Quel emploi a-t-on fait de cette somme? Je me reporte aux comptes détaillés et je vois qu'en 1896 le Gouvernement, tout en faisant exécuter par ces steamers le service ordinaire, le service hydrographique et autres, n'a dépensé que $505 pour uniformes; tandis que le gouvernement actuel a dépensé, l'année dernière, pour uniformes,—j'indiquerai à l'instant quelques détails,—$9,883.90, ce qui représente pour l'année complète $13,178.53, soit une augmentation de $12,673.15. Maintenant, voyons un peu quels sont les détails de cette dépense.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de m'indiquer la page de la publication où il puise ces renseignements ?

M. TAYLOR: Je m'en vais vous indiquer la page pour chaque item, ainsi que la page pour la dépense correspondante en 1896. A la page K—13 du rapport de l'auditeur général pour 1896, on constatera que le Gouvernement a acheté des uniformes pour une somme de $21.20, et à la page K—18, je relève un item de $495.15; ce qui fait un total de $505.35. Le gouvernement actuel a acheté, l'année dernière, pour l'"Aberdeen", comme on le voit à la page P—8 les articles suivants: De James Halliday, Halifax, uniformes d'officiers, $11.25; pantalons et maillots (jumpers) bleus, 30 à $7.50; pantalons et maillots blancs, 30 à $3; chemises de flanelle, 30 à $1.50; collets bleus 30 à 40 cents; boîtes 50 cents, soit un total de $647.50.

M. BERGERON: Y a-t-il eu demande de soumissions ?

M. TAYLOR: Non. Les commandes ont été distribuées à des partisans politiques. De M. R. Lane, Halifax, il a été acheté 11 casquettes d'officiers à $1.50, et 30 casquettes de matelots à $1.30, donnant un total de $55.50. A la page P—9, je vois qu'il a été acheté de W. et C. Silver, Halifax, 5 pardessus à $28; 34 vareuses à $8.25; 1 douzaine ½ de vestons blancs à $12, et 2 pardessus fourrés à $50, soit $538.50, ce qui donne une dépense totale pour uniformes d'officiers et de marins, sur ce steamer, de $1,241.50. A la page P—10, on constatera que pour le steamer "Champlain" il a été dépensé en uniformes $595; à la page P—12 pour le "Druid", $536.20; à la page P—14 pour le "Lady Laurier", on constatera qu'il a été acheté de Thomas Brenton, Halifax 12 uniformes d'officiers à $25; 31 complets bleus de matelots à $7.50; 31 complets blancs à $3; 31 chemises de flanelle à $1.50; 31 complets à 40 cents; boîtes 50 cents, soit $684.90. A la page P—16, on constatera qu'il a été acheté de W. et C. Silver, Halifax, 1 uniforme de capitaine, $25; 2 pardessus fourrés à $50; 3 pardessus à $28; 4 vareuses à $8.25; 1 douzaine ½ de vestons blancs à $12, soit $557, ce qui donne un total de $1,241.50 pour le "Lady Laurier". Puis, pour le "Lansdowne", à la page P—17, on relève une dépense de $413.75; à la page P—17, une dépense de $138.50, et une autre de $140; puis, à la page P—18, une dépense de $125 et une autre de $112.50. A la page P—19, je relève une dépense de $322, et à la page P—20, une dépense de $142, soit un total de $980. Ces commandes ont toutes été réparties entre un certain nombre de partisans, dont quelques-uns ont fourni deux costumes, d'autres trois et d'autres six. A la page P—21 je vois qu'on a acheté 10 uniformes à $25, 10 à $21; pardessus, $30; 12 vestons blancs à $1.50; 38 pantalons bleus à $2.90; 39 tuniques bleus à $2.50; 39 complets en toile blanche à $2.50; 39 plastrons blancs à $1. Quelle idée de payer $1 pièce des plastrons pour matelots. Trente-neuf dollars ont été prélevés sur la caisse publique et appliqués à l'achat de plastrons blancs à l'usage des matelots sur le steamer "Montclam".

L'hon. M. FOSTER: Est-ce là le brise-glace?

M. TAYLOR: Oui, le brise-glace. Aux matelots du brise-glace il fallait des plastrons blancs de $1 pièce. Le ministre se vante de pratiquer l'économie dans l'administration de son département, tandis qu'il permet à ses fonctionnaires de dépenser $39 en achats de plastrons pour les matelots du "Montcalm". Ces achats forment un total de $1,131.35.

L'hon. M. FOSTER: Tout pour des plastrons?

M. TAYLOR: Non, pour des complets, y compris les plastrons. A la page P—24 je vois qu'il a été dépensé en uniformes pour l'équipage du "Quadra", $342. A la page P—26, relativement au "Stanley", je relève un item de $90, un autre de $145, un autre de $117.50; à la page P—27, un autre de $117.75, et un autre de $141.30, soit un total de $611.55. Ces dépenses ont été faites pour le compte des équipages des steamers du gouvernement fédéral, dont j'ai fait l'énumération. Mais on a acheté

encore autre chose. Nous avons aussi le "Lady Grey": à la page P—28, je vois qu'on a fourni aux officiers de ce navire des uniformes pour un montant de $885.95. A la page P—25, je vois qu'on a dépensé pour l'équipage de l'"Arctic" $86 seulement pour uniformes cette année; mais Dieu sait si on en a assez dépensé pour cette fin l'année dernière. A la page P—51, je trouve ce qu'on a dépensé pour le "Maisonneuve". Le "Maisonneuve" est le bateau qui a été mis ici en hivernement et dont le ministre se sert pour descendre la rivière une ou deux fois par année. Il a été dépensé $131 en uniformes pour l'équipage de ce bateau, qu'on utilise une ou deux fois par année.

M. BERGERON: Où trouvez-vous ce renseignement?

M. TAYLOR: A la page P—51.

Duhamel, J. C. Montréal, uniformes, officiers: 3 à $22; matelots, 2 à $10; pardessus, 3 à $12; casquettes, officiers, 3 à $2; matelots, 2 à $1; frais de port, $1.70: $131.70.

L'hon. M. FOSTER: Vous avez omis l'huile de ricin.

M. TAYLOR: Je ne parle que des uniformes en ce moment.

M. L. G. McCARTHY: Un plastron n'est pas un uniforme.

M. TAYLOR: Non, en effet: mais je m'étonne de voir l'honorable député s'amuser des extravagances du gouvernement actuel, qui gaspille les fonds publics pour le bénéfice de ses amis politiques et pour des fins que le pays n'approuve pas.

M. L. G. McCARTHY: Je m'amusais simplement de vous entendre appeler un plastron un uniforme.

M. TAYLOR: C'est sous cette rubrique qu'on le trouve dans le rapport de l'auditeur général: Uniformes pour officiers et matelots, 39 plastrons à $1 pièce pour les matelots. A la page P—60, entretien des phares, je trouve uniformes, $240.25, et à la page P—74, entretien des phares, I.P.-E., $122.30. A la page P—75, pour le même service, nous avons: uniformes, $145.75. Les gouvernements conservateurs entretenaient les phares, mais ils ne fournissaient pas l'uniforme aux gardiens de phares ni à l'équipage du navire chargé d'approvisionner les phares. A la page P—98, nous trouvons $82.25 portés au comptes généraux. A la page P—108, nous voyons qu'il a été payé $145.20 pour uniformes à l'usage du service hydrographique. A la page P—111, $236.15. A la page P—120, on impute sur le compte du chenal maritime une somme de $745 pour cette fin, soit, dans l'année, un total de $13,178, contre $505 dépensés durant une année de notre régime pour cette fin. L'augmentation est donc de $12,673. Faut-il s'étonner si les dépenses sont plus fortes?

J'ai promis à l'honorable ministre de lui fournir l'état comparatif des dépenses faites par le ministre et les fonctionnaires du département de la Marine dans leurs voyages en 1896 et 1906 respectivement. Durant les neuf mois du dernier exercice financier, le ministre et le personnel du département de la Marine ont dépensé en frais de voyage $45,998.11, ce qui représente pour un exercice de douze mois $61,330.81. En 1895-96, pour le compte de tous ces services à l'exception de celui du chenal maritime, nous avons dépensé de ce chef $9,769.53, y compris les frais de voyage de l'honorable John Costigan, de M. William Smith, du sous-ministre et de tous les fonctionnaires du département de la Marine. Je suis en mesure d'indiquer la page et l'item pour toutes et chacune de ces dépenses. La dépense de ce chef se trouve dépasser de $51,-661 la dépense correspondante de 1895-96.

J'ai indiqué l'augmentation de la dépense faite pour le compte des neuf steamers du gouvernement fédéral; le présent gouvernement a dû dépenser à peu près un demi-million de plus pour entretenir le même nombre de navires. J'ai noté particulièrement ce qui regarde les steamers "Lady Laurier" et "Aberdeen", deux de nos steamers qui ne transportent pas de voyageurs. Durant la période de neuf mois, il a été acheté pour le compte de l' "Aberdeen" pour $9,851 d'épiceries, d'articles destinés à l'alimentation de l'équipage. Je ne sais trop si ces navires sont en activité durant les neuf mois, du 30 juin au 31 mars, mais je suppose qu'ils l'ont été et que le personnel a été au complet durant tout ce laps de temps. C'est donc une dépense de plus de $25 par tête pour la nourriture des 40 hommes composant l'équipage de ce navire. Aucun membre de la droite, j'en suis sûr, ne niera qu'il soit possible de nourrir 40 hommes sur un steamer et de s'assurer le service d'un cuisinier, d'un économe et un personnel suffisant à cet effet moyennant $2.50 par semaine ou $10 par mois. Voilà donc un petit bénéfice pour quelqu'un de $15 par tête et par mois.

M. GALLIHER: Que leur donneriez-vous à manger?

M. TAYLOR: Des aliments de la meilleure qualité. Il n'est pas un paquebot maritime dont l'équipage ne soit pas nourri moyennant une dépense de $10, ou d'au plus $12, par tête et par mois.

M. JOHNSTON : Oh ! oh !

M. TAYLOR : Mon honorable ami manque d'expérience.

M. JOHNSTON : L'honorable député me permettra de lui dire que j'en ai eu plus que lui dans ce genre d'affaires et que personne ne peut faire ce qu'il dit.

M. TAYLOR : Mon honorable ami parlera à son tour. Si on regarde ces prix qui ont été payés on ne s'étonne plus que les

dépenses aient été aussi élevées. La nourriture des hommes d'équipage sur le "Lady Laurier", pendant neuf mois, a coûté $9,315, soit une moyenne de plus de $25 par homme, par mois. Il n'est pas étonnant que les dépenses annuelles dépassent cent millions de dollars, avec une administration comme celle-là.

A la page P-7, on voit que l' "Aberdeen" a acheté 10 boisseaux de pommes de terre à $1.20 le boisseau ; à la page P-9, des pots, des lèchefrites et des bouilloires pour la cuisine, $116.70 ; deux barils de pommes, à $7 le baril, et encore $78.80 pour d'autres ustensiles de cuisine, soit $200, pour des ustensiles. Pour faciliter la digestion des hommes d'équipage on a acheté huit caisses d'eau minérale Radnor, à $8.35, comme on peut le voir à la page P-9. Pour gréer le "Lady Laurier" et le rendre confortable pour les matelots, on est allé trouver un ami de Québec et on lui a commandé quatre meubles en acajou, une combinaison de cabinet de toilette de lavabo et de réservoir, à $132 pièce, soit $528 (page P-15). Il y a encore 9 caisses d'eau minérale Radnor, 14 paires de poulets à $1.40 la paire. Il est bon que nos amis les cultivateurs sachent ce que le Gouvernement paie les poulets pour nourrir ses matelots. On a acheté un sac de farine de son, de 50 livres, à 10 cents la livre, $5. Pour que matelots et officiers puissent prendre leurs aises, on a acheté cinq grands fauteuils Morris à $18, soit $90. On a acheté aussi 8 gallons de vernis anglais à essence, à $7 le galon $56 (P-25). Tout le monde sait qu'on peut se procurer du vernis à essence de première qualité, pour environ $3.65. Nous en employons de grandes quantités, tous les ans, dans notre industrie. J'ai ici la liste des prix d'une des plus importantes maisons de vernis d'Angleterre—la maison William Schmidt, fabricant de vernis pour voituriers et décorateurs et le meilleur vernis à essence se vend 12s. 6d. et en baril de 50 gallons, on accorde une réduction de 1s. par gallon. Cela donne 11s. 6d. pour le vernis de 1re qualité. Si on ajoute 12 cents pour le transport et 50 cents pour les droits, il revient ici à $3.65. Cependant le Gouvernement paie ce vernis $7 le gallon à un de ses amis.

Pour aménager richement le "Lady Laurier" et donner du confort à l'équipage, on a acheté des crachoirs en cuivre, deux à $3.50 et deux à $4 ; une cafetière en argent, $9.40 ; un pot à café, $8.50 ; deux plats pour les entrées, à $10 pièce, $20 ; une jardinière, $8.50 ; un plat à gateaux, $9.10 ; une théière en argent, $8.20 ; un plateau en argent pour servir le thé, $7.80 ; un pot à sirop, $8 ; des corbeilles à pain, trois à $2.50, une à $5, deux à $6.50, soit $25.50 ; deux douzaines d'assiettes à dîner à $6 ; deux douzaines d'assiettes à soupe, à $5, et ainsi de suite ; coutellerie, $150.95 ; plats divers, $117.45. Pour permettre au cuisinier de couper la viande sans difficulté . . .

L'hon. M. FOSTER: Pour faire du hachis.

M. TAYLOR : . . . on a acheté un bout de bois en grume et on en a fait un billot de boucher, pour lequel on a payé $18.

M. BERGERON : Etait-il en acajou?

M. TAYLOR : J'ignore de quelle essence il était mais le compte est à la page P—29. Quel est celui d'entre nous qui voudrait payer $18 pour un billot de boucher? Voilà cependant ce que ce ministre économe fait et ses fonctionnaires certifient de pareils comptes. Toujours à même ce crédit, page P—37, une somme de $150 a été payée au "Daily Star" de Toronto, pour la publication d'un indicateur des places de villégiature. On désirait donner quelque chose à ce journal et on mit ce cadeau sur le compte du département de la Marine et des Pêcheries.

Ensuite, il s'est agi d'enrichir certains ministres et leurs amis et pour cela, on imagina de substituer l'acétylène au pétrole, pour l'éclairage des phares. Le ministre se présenta devant la Chambre et expliqua que ce changement lui permettrait de se dispenser des services de beaucoup de gardiens de phares et l'économie réalisée sur les salaires compenserait l'augmentation des prix. Or, après avoir payé de six à huit millions de dollars à MM. Brooks, Merwin et Wilson et à la compagnie des signaux d'alarme organisée par quelques amis du Gouvernement, on voit par le rapport de l'auditeur général de la page P—39 à la page P—46, que les salaires des gardiens de phares, pendant les neuf mois du dernier exercice, se sont élevés à la somme de $197,235, et pour les douze mois, à $262,980. On a retenu les services de tous les gardiens; la liste est la même, que celle des années précédentes.

En 1896, les salaires des gardiens de phares s'élevaient à $199,348.61 et l'an dernier, loin de réaliser une économie nous avons payé $63,632 de plus.

Je demande au ministre de nous expliquer pourquoi il n'a pas tenu sa promesse de réduire ce chapitre des dépenses. Il s'est contenté de remercier trois ou quatre gardiens de phares aux Mille-Isles. Après avoir opéré le changement, et avoir substitué l'acétylène au pétrole pour l'éclairage des phares, le ministre avoua que l'ex-ministre des Travaux publics faisait partie de la compagnie qui fournissait l'acétylène au Gouvernement.

M. BENNETT : Tout le monde le savait.

M. TAYLOR : L'ingénieur du département, le colonel Anderson ne voulut pas conseiller le changement, mais le ministre nomma un de ses fonctionnaires commissaire des feux et ce dernier recommanda le changement. Si le ministre veut consulter les archives de son département, il trouvera un rapport de ses fonctionnaires condamnant les bouées au gaz acétylène et s'opposant à la substitution. Tout cela n'a pas empêché le Gouvernement de dépenser des millions de dollars de l'argent du peuple au

profit de quelques amis, et après le changement, les salaires des gardiens étaient de $63,000 plus élevés qu'en 1896.

Voyons maintenant dans quelle proportion ont augmenté les frais d'entretien des phares et des bouées. Dans le rapport de l'auditeur général, de la page P—47 à la page P—77, on voit que ces dépenses pour neuf mois ont été de $499,512.72, et pour les douze mois, de $666,016.96. En 1896, elles n'étaient que de $225,691. Elles ont donc augmenté de $430,325.89, près d'un demi-million, depuis 1896 et nous n'avions pas alors plus de naufrages qu'à présent.

Il est facile de se rendre compte des millions que le gouvernement dépense. Pour favoriser un ancien ministre qui est maintenant lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise, sir Henri Joly de Lotbinière, on lui a acheté pour $954.94 quelques poutres de cèdre pour en faire des bouées—près de $1,000 pour quelques pieds de bois (Page P—60). On entreprit ensuite (page P—91) de construire un phare aux Sept-Iles et on paya une commission de 10 p. 100 à celui qui avait nourri quelques hommes et acheté quelques provisions à des prix exorbitants. Parmi ces provisions on trouva 2 douzaines de boîtes de bovril à $9, 120 lbs. de haricots rouges à 7 cents la lb. ou $4.20 le boisseau. Au cas où ces haricots causeraient des maux d'estomac aux ouvriers engagés à la construction de ce phare, on acheta du "Painkiller" à $2 et on mit cela au compte de la construction et de l'entretien des phares.

Il y a aussi la station de Prescott qui coûte des millions au pays, et où on entretient une centaine d'hommes dans l'espoir de modifier l'opinion politique de la circonscription de Grenville. J'ai lu hier l'adresse que ces employés ont envoyé au ministre et les compliments qu'ils lui font pour les faveurs que leur a obtenu le président de l'association libérale auquel ils ont présenté une canne à pomme d'or. Pour avoir un siège bien capitonné quand il irait voir ces braves employés, le ministre commanda à un de ses amis un coussin de 25 pouces par 84 pouces, recouvert en cuir et bourré en crin, au prix de $42.

Un DEPUTE : Combien cela coûte-t-il ?

M. TAYLOR : De $10 à $20.

Un DEPUTE : Quelle est la qualité du cuir ?

M. TAYLOR : Le rapport de l'auditeur général ne le dit pas, mais ce n'est pas du cuir de première qualité comme celui dont on se sert pour les coussins de voiture ; or un coussin de cette dimension ne coûterait pas plus de $18 à $20.

Un DEPUTE : Et le crin ?

M. TAYLOR : Mon honorable ami peut rire, mais lorsque le peuple commencera à réfléchir, quand viendront les temps durs, quand il apprendra tous ces gaspillages, les honorables députés de la droite riront jaune.

A la page 111—levers hydrographiques—on voit qu'on a payé à M. W. J. Stewart des sommes importantes pour frais de déplacement, $11 pour un cas de voyage.

Passons maintenant au chenal du Saint-Laurent. A la page P-120, on a payé à M. R. Charlebois, de Montréal, $745.80 pour des uniformes d'officiers et de matelots. J'aimerais à savoir combien de verges cubes cela va extraire du lit du fleuve entre Montréal et Québec. A la page 121, je vois deux caisses de Radnor à $9. Il doit y avoir assez d'eau dans le chenal, pour qu'on puisse se dispenser d'acheter ces caisses de Radnor. Toutes ces dépenses n'ont certainement pas rendu le chenal plus profond. A la page 121, je trouve un item de $20 pour une soupière ornementée. Je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre ait sur sa table une soupière en faïence ou en porcelaine, de $20, mais pour les ouvriers occupés à creuser le chenal, le ministre n'hésite pas à aller trouver M. I. L. Lafleur et à lui acheter une soupière ornementée, de $20. Il leur a aussi fourni deux bouilloires de $8.64 pièce. On ne veut pas mettre $8.50, ou $8.65, mais $8.64, pour faire voir qu'on a marchandé le plus possible. Qui d'entre nous a des bouilloires de $8.64 pour faire bouillir de l'eau ?

Un DEPUTE : Une bouilloire en cuivre.

M. TAYLOR : On peut acheter les meilleures bouilloires en cuivre pour $2.50 ou $3 la pièce. Pourquoi ces ustensiles couteux pour creuser le chenal ? Il y a encore deux couchettes en cuivre, à $25.50, chacune, ce qui n'est pas trop cher, si la qualité est bonne. Six habits blancs à $6.50 pièce. Je suppose que c'est pour les cuisiniers à bord des dragueurs et des chalands. A la page P—124, je vois, pour crachoirs d'une seule pièce, 3 à $3.55 chacun, une bouilloire, $7.11. On n'ose pas mettre $7.10 ; pour tromper le public et faire croire à une régide économie on met $7.11. Deux théières à manche d'acier, $9.68. Tout cela est sans doute destiné à creuser le chenal. Deux pots à l'eau, $5.92 chacun. Pas de danger qu'on mette $5.90, on a bien soin d'ajouter les deux cents. Toujours pour l'usage des équipages des dragueurs et des chalands employés au creusement du chenal, on achète de la compagnie James Robertson limitée, de Montréal, neuf cabinets de toilette Twyford avec lavabo pliant, à $55 pièce, soit $315 de l'argent du peuple jetés à l'eau. Et encore, deux baignoires émaillées, pour creuser le chenal, l'une, $23.50 et l'autre, $19.60.

Plus loin, je vois une certaine somme pour des extincteurs et je crois avoir vu quelque part que quelqu'un a empoché un joli pot de vin sur des extincteurs. Ceux-ci étaient destinés aux navires du Gouvernement sur le Saint-Laurent et au chenal entre Montréal et Québec. Aux pages P—19, P—23, P—36, P—57, P—100 et P—102, je vois qu'on a payé $729 à M. P. Perrault, de Québec pour des extincteurs.

L'hon. M. FOSTER : S'agit-il des extincteurs Lemieux ?

M. TAYLOR : Je le suppose. On a donné $729, pour un article qui ne vaut rien. Autant vaut avoir une bouteille de vinaigre dans son armoire qu'un de ces extincteurs.

A la page 50, on trouve d'assez étranges comptes pour des fournitures de phares ; le tout s'élève à la somme de $8,755. A la page P—57, il y a $1,744, pour la même chose, et $2,897 à la page 68, toujours pour la fourniture des phares. A toutes les pages, il y en a pour des sommes moins importantes.

Nous arrivons ensuite aux amis du Gouvernement qui veulent faire un peu de grapillage. Je vois, à la page P—95 qu'on a payé $56,679.50 à F. L. Brooks et Cie, de Montréal. Je croyais qu'après l'enquête sur les affaires de l'"Arctic" le Gouvernement ne voudrait plus rien avoir à faire avec cette maison. Il a été démontré à l'enquête que quelqu'un prélevait une commission sur les achats faits à Brooks et à Merwin. Le pays a perdu des milliers de dollars, dans ces opérations. Nous avons payé à Brooks et Cie $56,679.

L'hon. M. FOSTER : A-t-on demandé des soumissions ?

M. TAYLOR : Non. A la page P—98, on a payé $50,641.50 à M. Geo. T. Merwin. Ensuite on a organisé une compagnie à Ottawa. J'ignore qui en fait partie, je ne sais pas si elle compte des ministres parmi ses membres, mais on me dit qu'un ex-ministre en fait partie. Je veux parler de la Canadian Fog Signal Co., à responsabilité limitée, qui était antérieurement la maison Thomas L. Wilson. Cette compagnie a reçu $238,162 pour des bouées automatiques à gaz et à cloches. Autrefois c'était la maison Thomas L. Wilson; aujourd'hui c'est une compagnie qui a été organisée ici, et je suis informé d'une source digne de foi que l'ex-ministre de l'Intérieur en fait partie. Durant le dernier exercice le département a acheté pour $476,018 de fournitures et la plus grande partie a été commandée à MM. Brooks et Merwin et à la nouvelle compagnie d'Ottawa.

L'hon. M. FOSTER: Où se trouve M. Strubbe?

M. TAYLOR: Je ne me suis pas inquiété de Strubbe. Son compte n'est pas très élevé, cette année.

Je voudrais que le ministre explique en détail, pourquoi ces énormes augmentations de dépenses se sont produites dans tous les services de son département. Pourquoi a-t-il distribué aux équipages des navires de l'Etat, l'an dernier pour $12,673 de vêtements, quand cela coûtait $505 sous le régime conservateur? Pourquoi les frais de voyage du ministre et de ses fonctionnaires, se sont-ils élevés à $51,616, quand ils n'étaient que de $9,769, en 1896? Pour quoi l'entretien de neuf navires de l'Etat a-t-il coûté $610,000 l'an dernier, quand le même nombre de navires—pas les mêmes mais le même nombre, n'occasionnait qu'une dépense de $150,519, soit $450,560, en moins, en 1896?

Je voudrais aussi savoir pourquoi il dépense $25 par mois pour nourrir l'équipage du "Lady Laurier" et de l'"Aberdeen" ? Quelles raisons un ministre économe peut-il donner pour excuser des dépenses extravagantes comme celles que j'ai mentionnées—$18 pour un billot de boucher, $35 pour un lavabo, et des sommes ridicules pour de la coutellerie et des ustensiles? J'ai cité toutes les pages du rapport où ces dépenses sont consignées et j'espère qu'à la reprise de la séance, il nous donnera des explications.

La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

2e LECTURE

De divers projets de loi :

Le 1er (n° 20), déposé par M. Porter, concernant la compagnie du pont de Belleville à Prince-Edouard ;

Le 2e (n° 32), déposé par M. Macpherson, tendant à constituer en corporation la Banque de Vancouver ;

Le 3e (n° 35), déposé par M. Gervais, tendant à constituer en corporation la Travellers Life Assurance Company of Canada;

Le 4e (n° 36), déposé par M. Duncan Ross, concernant la compagnie du chemin de fer central de la frontière à Kamloops et à Caribou ;

Le 5 (n° 37), déposé par M. Shell, tendant à constituer en corporation la Weather Insurance Company ;

Le 6e (n° 38), déposé par M Duncan Ross, concernant la compagnie du chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise ;

Le 7e (n° 39), déposé par M. Duncan Ross, concernant la compagnie du chemin de fer de Kamloops au passage de la Tête-Jaune ;

Le 8e (n° 40), déposé par M. Macpherson, concernant la Pacific Coast Fire Insurance Company ;

Le 9e (n° 41), déposé par M. Macdonell, tendant à constituer en corporation la Standard Plate Glass Insurance Company of Canada ;

Le 10e (n° 44), déposé par M. Talbot, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest de l'Alberta ;

Le 11e (n° 45), déposé par M. McIntyre, concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ;

Le 12e (n° 48), déposé par M. German, concernant la compagnie du pont de la Grande île du Niagara ;

Le 13e (n° 49), déposé par M. Duncan Ross, tendant à constituer en corporation la compagnie des estacades des rivières Ghuswap et Thompson.

2e LECTURE DU BILL RELATIF AU CANAL DE MONTREAL A LA BAIE GEORGIENNE.

M. R. STEWART (Ottawa) propose la 2e lecture du projet de loi (n° 47) concernant la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne.

L'hon. M. GEO. E. FOSTER (Toronto nord) : J'aimerais avoir quelques explications sur la nature de ce bill si son auteur veut bien nous les fournir.

M. STEWART : La seule explication que j'aie à donner c'est que ce bill est à l'effet de prolonger les délais accordés à la compagnie. Cette démarche est devenue nécessaire vu qu'aucune décision n'a encore été prise par le département qui a l'affaire en main et qui est chargé d'étudier les documents qui ont été soumis au conseil privé.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 2e fois).

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre décide de délibérer en comité des subsides.

Service maritime et fluvial.—Entretien et réparation des navires et des brise-glace de l'Etat, $535,000.

M. TAYLOR : Avant la suspension de la séance j'ai rappelé certains actes des prédécesseurs de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et naturellement l'honorable ministre a déclaré qu'il en prenait l'entière responsabilité. Outre cela nous avons aussi un premier ministre responsable et c'est lui qui devra porter devant le pays la responsabilité de la manière dont la chose publique a été administrée par les prédécesseurs de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur). Ce dernier a dû marcher dans les traces d'un ministre très extravagant. Il a pu s'efforcer de diminuer les dépenses et il y a peut-être réussi, dans certains cas mais dans d'autres, il a même dépassé ce qui avait été fait avant lui. J'ai expliqué cet après-midi que nous avions la promesse du ministre que le changement introduit dans le mode d'éclairage des bouées et des phares donnerait une économie. S'il veut bien consulter les "Débats" de 1904, page 5399 (v. f.), il y trouvera la discussion suivante:

M. BLAIN: L'honorable ministre a déclaré que l'établissement du nouveau système rendrait l'entretien des phares beaucoup plus économique et représenterait une épargne de $10,500 par année. Espère-t-il que cette épargne va se réaliser bientôt?

L'hon. M. PREFONTAINE: J'ai déclaré que cette épargne serait pour le présent de $1,610 par année.

M. BLAIN: Je lirai ce que disait l'honorable ministre l'an dernier en exposant au comité les raisons de la substitution du nouveau mode d'éclairage à l'ancien:

Dix nouvelles rangées de lampes à gaz ne demanderont pas à être renouvelées et ce sera une économie de $300 par année. Le remplacement du pétrole par le gaz va nous dispenser d'employer des gardiens; ce qui produira annuellement une économie de $7,000. Autrement dit, les frais d'entretien pourront être de $10,500 de moins par année.

J'ai expliqué aussi que le ministre avait établi des comparaisons et si, mon honorable ami consulte les mêmes "Débats" de 1904, page 5373 (v. f.) il lira le passage suivant:

Voici un état comparatif du coût des lumières sous l'ancien régime et le nouveau:

Sous l'ancien régime:

Entretien de 6 lumières à $40 respectivement	$ 240
Salaires des gardiens	1,280
	$1,520

Sous le nouveau régime:

Entretien de 6 lumières à $60 respectivement	$ 360
Salaire du gardien Manly Cross	550
	$ 910
Economie réalisée par année	610

Le carbure employé pour ces lumières est acheté de la compagnie de carbure d'Ottawa et le prix du gros est de $95 la tonne. C'est le prix du gros payé par les négociants en carbure, y compris la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique qui consomme une quantité de carbure bien supérieure à celle utilisée par le Gouvernement.

M. TAYLOR: Cet état comparatif comprend-il le coût d'entretien du steamer "Scout" avec un nombreux équipage à bord?

L'hon. M. PREFONTAINE: Il nous faudrait utiliser quand même ce steamer pour la surveillance du service des bouées.

M. TAYLOR: Il y a longtemps que ces lumières sont installées et sous l'ancien régime on n'utilisait pas de steamer pour la surveillance de ce service. Aujourd'hui, il nous faut payer les frais d'entretien d'une fabrique à Prescott où il y a une centaine d'hommes employés relativement à ce carbure qui est fabriqué ici même, à Ottawa, par une compagnie dont certains membres du cabinet sont actionnaires.

L'hon. M. PREFONTAINE: Quand bien même cela serait, que s'en suivrait-il?

Nous avons la preuve que des ministres de la Couronne faisaient partie de cette compagnie organisée à Ottawa dans le seul but de vendre ses produits au gouvernement Nous en avons l'aveu de la bouche même du ministre et j'ai donné la page des "Débats" où se trouve cet aveu.

J'ai aussi déclaré cet après-midi que ce changement avait déjà coûté $6,000,000 au pays, mais j'étais bien au-dessous de la réalité, car le 3 décembre 1906, je posais au ministre une question qu'on trouvera à la page 487 (v. f.) des "Débats" de cette année. Elle est ainsi conçue :

1. Quelle a été la dépense totale occasionnée par le service des phares et des côtes pendant les années expirées le 30 juin, de 1892 à 1896, inclusivement, et le montant dépensé chacune desdites années?

2. Quels ont été les montants dépensés pour ce service pendant les années expirées le 30 juin, de 1902 à 1906, inclusivement, avec indication séparée du montant dépensé chacune desdites années?

L'hon. M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. 1891-92	$ 503,649.12
1892-93	503,011.66
1893-94	476,635.07
1894-95	475,903.72
1895-96	466,057.55
	$2,425,247.12

Arrivons maintenant aux cinq années du régime de ce Gouvernement économe. En 1901-1902, ces dépenses se sont élevées du coup de $466,057.55 à $696,311.02. A cette date le changement dans le mode d'éclairage n'était pas opéré et les dépenses avaient déjà augmenté de $200,000. En 1902-1903, les dépenses ont été de $964,143.74—exactement le double de celles de la dernière année du régime conservateur. En 1903-1904, elles atteignirent $1,275,016.87; en 1904-1905, $2,507,307.03 et en 1905-1906, $2,688,484.52, soit un total de $8,131,263.18. Pendant cinq ans, les conservateurs avaient dépensé $2,425,247.12 et il ressort des chiffres que je viens de donner que pendant les cinq dernières années du régime libéral ces mêmes dépenses ont été d'environ $6,000,000 plus considérables.

Deux autres années se sont écoulées depuis et si ces dépenses sont allées en augmentant, dans la même proportion, le Gouvernement a dépensé $10,000,000 de l'argent du peuple pour changer le mode d'éclairage des phares et des bouées. Les chiffres que je viens de donner sont ceux du ministre lui-même; il ne peut pas les nier.

Avant la suspension de la séance, j'ai constaté avec plaisir l'entrée dans la Chambre de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et je lui ai demandé de revenir ce soir, mais je regrette de voir qu'il est absent. J'apprends qu'il doit adresser la parole dans des assemblées publiques à Stanstead, prochainement et je le défie de contredire dans ces assemblées quoi que ce soit de ce que j'ai dit aujourd'hui des gaspilages du Gouvernement.

Je n'ai pas de doute qu'il s'efforcera de justifier ces dépenses, car il est toujours prêt à approuver tout ce que fait le Gouvernement, comme je le prouverai avant de reprendre mon siège.

L'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) était aussi présent cet après-midi et s'il est un membre de cette Chambre pour lequel je professe un respect particulier, c'est bien lui. Il est mon doyen par l'âge, de quelques mois, et il m'a précédé dans cette Chambre de quelques années. C'est pourquoi j'ai du respect pour lui et non parce qu'il fait partie du Gouvernement et contribue à mal administrer les affaires de ce pays. Je le considère comme un parfait honnête homme chaque fois qu'il peut se soustraire à l'influence néfaste de ce Gouvernement, et comme il se prépare à aller prendre part à l'élection de Bruce, je suis certain, la Chambre peut être certaine qu'il ne cherchera pas, une fois rendu là, à justifier les dépenses extravagantes du ministère de la Marine et des Pêcheries. Il ne tentera pas de les justifier, parce qu'il a sa conscience. Il lui est facile de se rappeler ce qui s'est passé ici avant 1892. Il n'a pas oublié qu'en une certaine circonstance, avec le concours de sir William Mulock et du sénateur McMullen et quelques autres il a tenu la Chambre en séance jusqu'à deux heures du matin, à combattre un seul item du budget. Et quel était cet item? Une somme destinée à l'achat du "Jamaïca", un vieux wagon presque hors de service, que les compagnies de chemin de fer avaient cédé au Gouvernement, pour l'usage du premier ministre, quand il était appelé à voyager et qui n'avait rien de comparable aux luxueuses voitures dans lesquelles nos ministres se promènent aujourd'hui.

J'ai lu dans les journaux de ce matin que l'honorable directeur général des Postes (M. Lemieux), notre ambassadeur au Japon, est passé à Winnipeg dans son wagon privé, et cependant parce qu'autrefois le premier ministre conservateur voyageait dans un wagon démodé qu'une compagnie de chemin de fer avait cédé au Gouvernement, les honorables membres de la droite protestaient jusqu'à deux heures du matin. Le crime qu'ils reprochaient au premier ministre consistait à avoir voyagé dans un wagon privé et à avoir dépensé quelques dollars en louage de voitures. Ce vieillard s'était fait conduire en voiture, exactement comme le fait le jeune ministre actuel de la Marine et des Pêcheries. L'honorable ministre des Douanes va à pied. J'ai parcouru le rapport de l'auditeur général et je n'ai rien trouvé au compte du ministre des Douanes pour frais de voyage ou louage de voiture.

M. BENNETT : Mais il voyage dans des wagons privés.

M. TAYLOR : Il peut bien se le permettre. Si quelques-uns de ses collègues voyagent dans des wagons privés il pourra les accompagner, mais il n'en prendra pas un pour lui. Si, en 1896, il avait mis le pied dans un wagon privé, il se serait dit: Pourquoi ai-je reproché à sir John Macdonald d'avoir fait la même chose. Depuis qu'il est ministre il

s'est abstenu de prendre des wagons privées ou de louer des voitures, parce qu'il avait reproché comme un crime à l'illustre vieillard de l'avoir fait.

On l'a tenu ici jusqu'à deux heures du matin et c'est alors qu'il se leva et fit cette réponse à l'opposition : Je suis trop vieux pour marcher, je suis trop pauvre pour avoir une voiture et tant que je serai premier ministre de ce pays, je devrai faire payer mes dépenses de fiacre par l'Etat. On ne fut pas satisfait de cette réponse et c'est ce qui fait qu'aujourd'hui le ministre des Douanes n'ose pas envoyer à l'auditeur général un compte pour louage de voitures, après avoir reproché à notre regretté premier ministre d'avoir fait payer ses voitures par l'Etat. Qu'on parcourt le rapport de l'auditeur général, et on verra que tous les ministres ont des comptes de voitures, sauf l'honorable ministre des Douanes. Le compte du ministre des Finances est très modéré.

L'hon. M. FIELDING : Il est trop jeune.

M. TAYLOR : Et sir John Macdonald, dans sa réponse aux critiques, disait la vérité. Il était trop pauvre pour avoir une voiture ; nous en avons eu la preuve par ce qu'il a laissé à sa mort. Toute sa fortune consistait dans une faible somme dont ses amis lui avaient fait cadeau quelques années auparavant. Il ne possédait pas les millions que certains ministres et ex-ministres ont acquis depuis leur arrivée aux affaires. Sir John Macdonald est mort pauvre, ses collègues sont morts pauvres et ceux qui vivent encore sont dans des conditions modestes. Aujourd'hui nous voyons des ministres et des ex-ministres possédant des millions. Ils sont arrivés aux affaires pauvres et ils étalent maintenant des fortunes scandaleuses. Comment ont-ils gagné cet argent ?

Ces mêmes personnages ne se contentaient pas alors de reprocher à sir John Macdonald ses dépenses de voyages ; ils firent retentir le pays de leurs lamentations parce que les fonctionnaires du Pacifique-Canadien avaient offert un cadeau à Lady Macdonald. Permettez moi de citer le "Globe" du 10 juillet, 1886, le principal organe du parti libéral :

La rumeur circule depuis quelques semaines que les directeurs du chemin de fer Canadien du Pacifique ont fait cadeau à Lady Macdonald d'un collier en diamants et autres bijoux d'une grande valeur. Le prix le plus bas qui ait été mentionné est £5,000 ou $25,000 ; d'autres vont même jusqu'à $50,000. La rumeur veut aussi que les mêmes directeurs aient placé une somme considérable au nom de la fille de sir John Macdonald. On a répété à plusieurs reprises que cette donation s'élève à $250,000 en obligations du chemin de fer Canadien du Pacifique. Nous n'avons rien dit de ces rumeurs tant qu'elles ne sont pas devenues si générales....

M. TAYLOR.

Les adversaires du Gouvernement les avaient colportées sur tous les tréteaux du pays.

....que ce fut un devoir de les mentionner pour permettre à sir John Macdonald de les nier si elles sont fausses, ou si elles sont vraies de permettre au public de mieux comprendre la mentalité du premier ministre et la nature de la grande entreprise dans laquelle il est engagé depuis des années. Les amis de sir John Macdonald ont souvent affirmé qu'il n'a jamais profité de sa position pour mettre de l'argent dans sa poche....

Nous en avons eu la preuve à sa mort ; il est mort pauvre.

....qu'il dédaigne les avantages pécuniaires et que lorsqu'il aide ses partisans à voler et piller le public, il ne prend rien pour lui. Lui et ses partisans peuvent être une bande de corsaires, disaient-ils, mais lui est le plus généreux et le plus désintéressé des chefs.

Voilà ce que le "Globe" disait de sir John Macdonald et ces paroles ont été répétées sur tous les hustings et dans cette Chambre. En 1891, sir Richard Cartwright disait :

L'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député croit-il que ces remarques se rapportent à la question ?

M. TAYLOR : Certainement. J'expose les gaspillages du gouvernement actuel et je mets en parallèle les dépenses du gouvernement précédent.

L'ORATEUR SUPPLEANT : Je croyais que l'honorable député entendait revenir à l'item en discussion.

M. TAYLOR : J'explique pourquoi cet item devrait être réduit de moitié.

L'ORATEUR SUPPLEANT : Il s'agit du crédit affecté à l'entretien et à la réparation des bateaux brise-glace de l'Etat.

M. TAYLOR : Exactement. En parlant de cette somme de $2,000 erronément créditée, l'honorable député de Toronto-nord n'avait peut-être pas tort de dire qu'elle était bien là et devait être portée au chapitre des brise-glace, car au cours de ce voyage des ministres en Angleterre et en France on a dû broyer beaucoup de glace le soir et encore plus le matin pour se rafraîchir la tête. Sir Richard Cartwright, citant et approuvant M. Blake, disait :

Un autre cas est celui du cadeau fait au premier ministre, il y a plusieurs années, au moyen d'une somme de $80,000 placée au nom de sa famille, pendant qu'il était premier ministre du Canada.

Il s'agit ici de la donation faite à sir John par ses amis conservateurs.

Cette somme fut souscrite et présentée, en grande partie par des entrepreneurs présents et à venir dont le seul but est d'obtenir des concessions avantageuses du Gouvernement, et après les avoir obtenues, de faire le plus de

profits possible et se faire accorder de généreux "extras". Cette somme fut souscrite, en grande partie aussi, par des institutions publiques ayant de lourdes obligations envers le Gouvernement et étant à la merci du pouvoir exécutif pour obtenir un règlement avantageux de leurs dettes et faciliter leurs relations financières.

Ces paroles étaient prononcées par un des chefs de l'opposition et qui est aujourd'hui membre du Gouvernement, et je lui demande d'appliquer ces mêmes paroles—le cadeau avait été fait par lord Strathcona, sir William Van Horne et M. Stevens—au premier ministre d'aujourd'hui qui est responsable des gaspillages dans tous les départements du Gouvernement.

Ces paroles, prononcées quand les libéraux ne détenaient pas encore le pouvoir, qu'il les applique donc au chef du gouvernement actuel, qui siège à ses côtés. Lord Strathcona est un des plus grands actionnaires du réseau de M. Hill et du Pacifique-Canadien, sans compter qu'il est aussi à l'emploi du Gouvernement. Or, que n'a-t-il pas fait ? Il a fait cadeau au premier ministre actuel du Canada d'une automobile valant plusieurs milliers de dollars. Que va dire sir Richard Cartwright?

M. BENNETT : Il va demander qu'on lui en donne une à lui aussi.

M. TAYLOR : S'il est au Canada un homme prêt en tout temps à justifier les actions du Gouvernement, quelque notoirement mauvaises qu'elles puissent être, c'est bien le ministre de l'Agriculture (M. Fisher). On sait que l'expédition de l'"Arctic" constitue une des fraudes les plus gigantesques qui aient jamais été perpétrées en notre pays. Le crédit qui nous occupe comprend certaines dépenses relatives à ce steamer. Je relève les paroles suivantes dans un discours que le ministre de l'Agriculture prononçait ces jours derniers; il s'efforçait alors de rallier les libéraux et de leur faire croire que cette dépense avait été faite avec à-propos, car il se rendait bien compte que ce n'est pas en vain que l'opposition avait dénoncé pareille extravagance:

Pourquoi un libéral rougirait-il d'un détail quelconque de cette expédition? On sait qu'en 1904-5, l'année où on y a tant trouvé à redire, l'approvisionnement du steamer avait occasionné une dépense de $112,050, mais en 1905-6, cette dépense n'était plus que de $12,813, et en 1906-7, elle ne se chiffre qu'à $11,588. Et ceux d'entre nous qui sont renseignés comme il convient savent combien sont précieux les services que l'"Arctic" et ses officiers ont rendus au pays. On sait que l'"Arctic" a visité les mers du nord et que son capitaine a pris possession, au nom de la Grande-Bretagne et du Canada, d'un certain nombre d'îles qui sans cela seraient restées à l'état de territoire contesté; on sait que le drapeau anglais a été arboré sur des îles que jamais il n'avait couvertes de son ombre; on sait aussi qu'il a été nettement établi que la baie d'Hudson est une mer exclusivement canadienne, ce qui aura vraisemblablement pour effet de prévenir de très sérieux différends entre notre pays et les Etats-Unis, et de nous assurer en cette région septentrionale des droits incontestables qui nous seront du plus grand prix.

Ainsi, le ministre approuve cette dépense. Est-il un seul journal libéral qui ait jamais osé en faire autant ? Il n'est pas de dépenses que les journaux libéraux aient dénoncées aussi ouvertement que celles qui se rattachent à cette expédition. Je vais donner lecture d'un article de fond publié en septembre 1907:

Le capitaine Bernier est revenu des régions arctiques; il en rapporte un rhume de cerveau et une quantité d'interviews pour les journalistes. Quant aux trésors réels, il les a laissés dans les mers glaciales, parfaitement étiquetés, afin que l'on sache bien à qui ils appartiennent.

Depuis de longues années le capitaine Bernier caresse le désir de découvrir le pôle nord, mais celui-ci se montre récalcitrant, bien que tout le monde s'accorde à dire que si jamais le pôle nord est découvert ce sera grâce à l'indomptable courage du capitaine Bernier. Telle fut la persévérance de ce brave en ses nobles efforts, que tant que le Gouvernement ne fut pas venu à son aide, il ne s'est pas passé une seule année sans qu'il prélevât quelque souscription. Il n'était pas homme à se laisser abattre par les horreurs du naufrage, de la famine, de l'obscurité et du froid. S'il ne jetait jamais les yeux sur un journal sans y lire le compte rendu de quelque naufrage, il envisageait néanmoins ces terreurs le sourire sur les lèvres, et, plein de zèle qui ne connaît pas la peur, il passait le chapeau en fredonnant quelque joyeux refrain. Les choses restèrent longtemps en cet état, et chaque année le capitaine Bernier imaginait quelque nouveau moyen d'atteindre le pôle, supportant gaîment les fatigues d'un voyage aussi redoutable. Ses explorations ne tardèrent pas à le conduire à la Chambre des communes, à Ottawa, où il se révéla maître en l'art de décrocher les crédits.

Pour l'œil malade, ce devait être un spectacle bien reposant que la vue du brave marin assis dans la chambre n° 16, la pipe à la main, en train de raconter une émouvante histoire de navigateur. C'était vraiment beau de le voir là, au milieu des dangers qu'il était prêt à affronter: le silence arctique que trouble le gargouillement des phoques dans la nuit polaire, si longue que lorsqu'on y engage une partie de poker, elle se prolonge nécessairement pendant six mois; la lumière septentrionale dont l'éclat éblouissant n'est pas tempéré par les abat-jour des lampes. C'était, nous le répétons, un spectacle héroïque que de le voir ainsi entouré de dangers. Aussi cet esprit aventureux se conquit-il la chambre n° 16.

Le capitaine vogua tout droit vers les réserves de glace qui obsèdent la plupart des gouvernements et se fit voter un crédit grâce auquel on put acheter et approvisionner l'"Arctic". Ce navire put être amené au Canada à l'aide de ses seules machines, le capitaine le dirigeant à travers l'Atlantique comme s'il avait vu le jour dans l'habitacle,

habilement secondé par un équipage composé de journalistes français. Le voyage fut des plus agréables. On mangeait quatre fois par jour, et toutes les heures on servait à l'équipage une ration supplémentaire d'eau-de-vie. On sentait que le capitaine avait affermi son droit de conduire son bateau partout où peut aller quiconque est au régime du pemmican, des pâtés de foie gras, des truffes et autres aliments de première nécessité.

Cependant, le pôle ne s'est pas encore rendu au capitaine; il garde toujours son secret comme l'arc-en-ciel cache encore le pot d'or à son extrémité. Le capitaine n'a pu réaliser son projet ingénieux qui consistait à faire voile jusqu'à trois cent cinquante milles au nord-ouest du pôle pour l'atteindre ensuite en se laissant aller à la dérive; il n'a pu voir s'accomplir son rêve d'atteindre le fichu point, de prendre une pose distinguée pour agiter le drapeau anglais sur le sommet du monde. S'il n'a pas accompli toutes ces choses, l'"Arctic" n'en constitue pas moins la merveille des mers arctiques, et si le capitaine Bernier n'a pas encore trouvé le pôle nord, il n'a pas son pareil pour découvrir une île les yeux fermés. Qu'elle se cache tant qu'elle voudra en s'enveloppant de glace, le capitaine ne s'y trompe pas; il lui suffit de gratter la croûte avec son couteau pour que l'île apparaisse, et le temps de le dire, en moins de temps qu'il n'en faut au second but pour toucher le coureur, en moins de temps qu'il n'en faut à l'université de Toronto pour conférer le titre de L.L.D. à un visiteur distingué, le capitaine indique l'île sur la carte, il note la latitude et la longitude, et arbore le drapeau britannique sur la plus immense montagne de glace de cette partie-là de la carte. De tous les explorateurs, le capitaine Bernier est celui qui a pris possession du plus grand nombre d'îles et leur a donné un nom.

Sa vitesse terrible—à toute vapeur, il file ses quatre nœuds à l'heure—permet à l'"Arctic" d'atteindre toutes les îles existant sous la calotte des cieux. Dès qu'une île aperçoit au large l'"Arctic" qui se dirige vers elle, elle sent immédiatement qu'il lui est impossible d'échapper aux poursuites d'un chevalier aussi intrépide que le capitaine Bernier; sans compter que les îles de ces régions sont ordinairement surchargées de glaces, ce qui les gêne bien plus que les parasites lorsqu'elles veulent fuir devant l'ennemi.

Aux députés prêts à approuver cette dépense comme l'a fait le ministre de l'Agriculture, je demanderai ce qu'ils pensent de cet article du principal organe libéral du pays, le "Star", de Toronto. Voilà tout ce que ce journal trouve à dire de l'odieux gaspillage occasionné par l'"Arctic"; et cependant le ministre de l'Agriculture l'approuve, ce gaspillage. Il est vrai qu'il est toujours disposé à approuver n'importe quoi, quelque mauvais que ce soit. Je regrette que le ministre des Douanes ne se soit pas trouvé ici il y a un instant.

M. JOHNSTON : Nous lui avons dit que vous lui faisiez des compliments.

M. TAYLOR : C'est ce que je ne fais jamais. Le tenant pour un homme probe, j'ai dit qu'il n'oserait pas aller défendre devant les électeurs d'Huron-sud la mauvaise administration et les odieux gaspillages du gouvernement actuel.

Le Gouvernement est le gardien des intérêts de la population. Quelle est la compagnie qui voudrait garder à sa tête un président et un conseil de direction qui gaspilleraient son argent comme le Gouvernement gaspille les deniers publics ? J'ai dit que le ministre des Douanes a fait siéger la Chambre jusqu'à deux heures du matin pour reprocher à sir John Macdonald certains frais de voiture, et que s'il va toujours à pied depuis ce temps-là, c'est parce qu'il suit les dictées de sa conscience; j'ai aussi ajouté qu'il n'oserait pas aller défendre dans Huron-sud le gaspillage que le Gouvernement fait des deniers publics. Mais, ou il ne compte plus ou il tient trop à son portefeuille pour s'insurger. Il convient toutefois de lui tenir compte d'avoir parfois prévenu de folles dépenses. Quand le public s'apercevra que ceux à qui il a confié sa richesse la dissipent sans scrupule, et que depuis 1896, alors que le gouvernement conservateur gérait honnêtement les affaires du pays, ils ont plus que doublé le chiffre des dépenses, il leur retirera sa confiance.

M. WM ROCHE (Halifax) : Avant que le ministre réponde aux observations de mon honorable ami de Leeds—ce qu'il ne manquera certainement pas de faire—j'aimerais appeler l'attention sur une couple des sujets que l'honorable député a abordés. Au cours de ses remarques, il m'a paru manquer de justice à l'égard de négociants fort honorables. En formulant ses accusations sans nombre, il a mentionné certains comptes présentés au ministre de la Marine et des Pêcheries, comptes qui se rapportent à des vêtements et autres articles achetés à Halifax. Je suis assez au fait de ce qui se passe dans cette ville...

M. TAYLOR : Je n'ai pas dit que l'on a payé les habillements trop cher ; j'ai simplement reproché au Gouvernement d'en avoir trop acheté en comparaison de ce qu'on en achetait autrefois.

M. WM ROCHE : Mon honorable ami est assurément fort entendu en tout ce qui concerne l'équipement d'un navire, je dirai même que la construction des navires n'a pas de secrets pour lui ; mais je dois lui faire observer que bien des choses ont changé depuis le temps où il allait sur mer. De son temps, on tenait les marins au régime de la viande de cheval salée, des biscuits de matelot et de trois rations d'eau, et quand ils n'étaient pas contents, on leur donnait le martinet pour leur apprendre à se mutiner. Aujourd'hui, tout cela est passé de mode : tous les navires sont tenus de se conformer au régime alimentaire prescrit par le conseil du commerce d'Angleterre. L'équipage du navire qui ne s'y conforme pas peut en faire arrêter le patron ou les

propriétaires et les faire condamner à l'amende.

Je rappellerai à l'honorable député que le coût des viandes et des autres fournitures des équipages s'est très sensiblement accru.

M. TAYLOR : Que pensez-vous des fèves à sept cents la livre ?

M. WM ROCHE : Je ne sais qu'en dire, mais il est certain que les provisions en général coûtent beaucoup plus cher. L'honorable député, qui tempête depuis si longtemps contre les canaux et les rivières, ne doit pas ignorer que les propriétaires de navires s'accordent à reconnaître qu'il convient de pourvoir les équipages d'aliments dont la qualité est déterminée. Les propriétaires des steamers de la plus basse catégorie, de ceux qui font la cueillette sur l'Atlantique et dont les vivres sont souvent fournis par le patron, allouent à ce dernier 60 cents par jour pour chaque membre de l'équipage et $1.25 à $1.50 pour la nourriture du capitaine et des officiers. Si l'honorable député appliquait le même régime aux navires de l'Etat, il constaterait que les comptes n'accusent aucun gaspillage.

Il ne faut pas oublier que le service d'un navire de l'Etat coûte plus cher que celui d'un navire marchand. Le personnel des navires de l'Etat tient à avoir la même apparence, du moins autant que possible, que celui des navires de la marine anglaise. Les navires du Gouvernement sont censés être mieux approvisonués, les officiers mieux payés, et tout doit y être réglé d'une manière plus effective et à un prix plus élevé qu'à bord des navires marchands ordinaires.

Je ne doute pas de la bonne foi de l'honorable député (M. Taylor), mais je crois qu'en faisant la comparaison entre le coût actuel de l'entretien des navires et la dépense qu'il occasionnait sous l'ancien régime—à l'époque, sans doute, où l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) tenait les cordons de la bourse—il aurait dû tenir compte de certains écarts inévitables au lieu de simplement rapprocher les chiffres pour conclure immédiatement au gaspillage ou au détournement. Pour être juste, la comparaison doit être fondée sur la similitude des conditions, elle doit supposer une même qualité de navires et des prix égaux ; elle doit reposer sur le coût égal des provisions et de toutes les autres fournitures.

Mon honorable ami est probablement en mesure de parler en connaissance de cause des navires des lacs, mais je ne crois pas que ceux qui fréquentent les eaux des Provinces maritimes lui soient familiers. Sous le régime de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) existait le "Lady Head", tout petit steamer pourvu de machines ancien modèle et d'un équipage peu nombreux. Le meilleur steamer de ce temps-là était le "Newfield", ancien transport muni d'une machine d'environ 90 chevaux, dont l'équipage était peu nombreux et toutes les installations mesquines. Aujourd'hui, les navires de l'Etat sont à deux hélices, ils sont pourvus de machines compound des modèles les plus récents, ils exigent un très nombreux équipage et sont susceptibles d'aller à une très grande vitesse. L'un d'eux, le "Canada", est un véritable vaisseau de guerre dont l'équipage comprend 80 matelots, plus peut-être qu'on n'en comptait, sous l'ancien régime, à bord de tous les navires de l'Etat. On est tenu de l'équiper comme un vaisseau de guerre, il faut que les matelots de bord portent l'uniforme et que toutes les installations soient de premier ordre. Le "Canada" doit rivaliser avec les navires de la marine royale. Il est allé aux Antilles, et comme il représentait à lui seul la marine canadienne, il fut naturellement l'objet de l'examen le plus minutieux. Il fallait nécessairement que tout fut neuf et en ordre parfait, sans quoi le navire n'eût pas fait honneur à notre pays.

Comment l'honorable député peut-il comparer à ceux d'autrefois des navires de ce type,—perfectionnés, somptueux, susceptibles d'effectuer et effectuant réellement nuit et jour, le long des côtes des Provinces maritimes, un service fort difficile? peut-il s'attendre à ce que ces navires prennent la mer insuffisamment approvisionnés quand le manque momentané de choses indispensables au bon service peut avoir de si désastreuses conséquences? Et comment peut-il établir une juste comparaison entre de tels navires et ceux de l'ancien régime? Cette comparaison, il l'a pourtant faite cette après-midi, et c'est sur elle qu'il s'est fondé pour accuser le Gouvernement de gaspiller et insinuer malicieusement que des fonds sont détournés de leur objet. Mais où prend-il les éléments d'une juste comparaison?

L'honorable député ferait bien de spécifier. Les assertions et les comparaisons générales me semblent constituer une injustice à l'égard des personnes dont les noms ont été mentionnés.

Mon honorable ami voudrait-il que les matelots prissent la mer sans être vêtus? Aimerait-il qu'ils fournissent eux-mêmes leurs vêtements? Chez une nation grandissante comme la nôtre, n'est-il pas du devoir du Gouvernement d'avoir souci de sa réputation en veillant à ce que ses navires soient convenablement équipés afin que les matelots puissent rendre dans les conditions les plus avantageuses les rudes services qu'il en attend?

Je dois dire que l'une des maisons qui fournit les vêtements est celle de MM. W. & C. Silver, d'Halifax. Quand j'étais enfant, elle était déjà établie depuis longtemps et jouissait de la considération de tous; elle fait actuellement un commerce très étendu. Ceux qui la composent sont des négociants renommés, incapables de forfaire à l'honneur ou de vendre leurs marchandises au-dessus d'un juste prix. Sous le rapport de l'intégrité et de l'honorabilité, la maison W.

& C. Silver, d'Halifax, est l'égale de n'importe quelle autre maison canadienne. Les transactions déshonorantes ou compromettantes lui sont inconnues de même que tout ce dont on peut avoir à rougir. L'honorable député a aussi mentionné le nom de M. James Halliday, marchand-tailleur important qui, pour n'être pas établi à Halifax depuis aussi longtemps que les messieurs Silver, n'en a pas moins été élu échevin de la ville, et le titre d'échevin d'Halifax vaut pour le moins autant que celui de membre de l'assemblée législative d'Ontario.

Le Gouvernement, on le sait, veut que les vêtements des matelots soient de la meilleure qualité, qu'ils soient en étoffe de choix, et parfaitement confectionnés. Il importe en effet que les vêtements des marins soient de toute première qualité; autrement, ils pourraient leur faire défaut à quelque moment critique. La tâche des gardiens de phares est très ardue; à part les menus soins qui leur sont assignés, ils sont tenus de surveiller les feux nuit et jour, de se tenir constamment sur le pont, exposés aux tempêtes de neige, au froid glacial, aux coups de vent et toute sorte d'incommodités. C'est donc une sage dépense que fait le Gouvernement quand il s'efforce de perfectionner l'équipement de ses navires.

Des marchands comme ceux dont je viens de parler se garderaient bien de présenter des comptes exorbitants, et l'on peut être sûr que les marchandises qu'ils ont fournies étaient de la qualité supérieure prescrite par le Gouvernement. Quand il plaira à l'honorable député (M. Taylor) de se répandre en insinuations, comme il a fait aujourd'hui, il devra préciser et, s'il juge ces comptes exorbitants, indiquer en quoi ils le sont, au lieu de formuler contre d'honorables négociants de vagues accusations de gaspillage et de détournement.

L'honorable député ne me semble pas connaître les eaux de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve aussi bien que celles de sa province. Il pense évidemment que les phares, les bouées et les divers services maritimes de nos jours peuvent se comparer à ceux du régime de l'honorable député de Toronto-nord. Ce n'est pas possible. Les phares ne sont plus du tout les mêmes; l'entretien en coûte dix fois plus cher qu'autrefois, les feux en sont plus puissants et le mécanisme plus compliqué. Ce sont là autant de détails dont il devrait être tenu compte dans la comparaison.

D'un autre côté, les bouées sont beaucoup plus nombreuses et dispendieuses; elles courent souvent le risque d'être emportées par le courant; il faut alors, avant qu'elles atteignent l'eau profonde, qu'un navire de l'Etat les rattrape, qu'il les traîne à sa remorque ou qu'on les monte à bord. Ce service occasionne à lui seul une dépense énorme. A l'heure actuelle on ne parcourt plus la longueur entière de la côte sans avoir un feu en vue. Le service est beaucoup plus compliqué, coûteux et difficile, plus scientifique et plus effectif qu'autrefois; il n'en existe pas de meilleur au monde.

Mon honorable ami aurait dû se mieux renseigner sur tout cela avant d'établir sa comparaison; il aurait dû exposer ces détails qui eussent fait voir que nulle comparaison uniquement basée sur les chiffres ne saurait donner une juste idée des sommes que le Gouvernement actuel est tenu de dépenser pour rendre effectif le service des phares. Qui donc oserait marchander aux officers de ces navires un peu de confort, eux qui sont tenus de passer leurs jours et leurs nuits sur le pont pour accomplir un service aussi ardu qu'effectif?

M. TAYLOR: L'honorable député pourrait-il me dire où l'on emploie le "Maisonneuve"?

M. WM ROCHE: Sur les lacs, probablement. Mais je suis en mesure de vous dire les noms de tous les steamers du service de la Nouvelle-Ecosse; ce sont: l'"Aberdeen", le "Lady Laurier" et le "Canada". Il y en a un autre qui dessert la côte du Nouveau-Brunswick. Ce sont tous d'excellents navires; le "Lady Laurier", le "Canada" et l'"Aberdeen" sont équipés d'après les données les plus récentes.

M. BOYCE: Il est fâcheux que le représentant d'Halifax (M. Wm Roche) ne témoigne pas toujours au Gouvernement la sollicitude dont il fait montre à l'égard des fautes et des folles dépenses signalées par mon honorable collègue de Leeds (M. Taylor). Il prétend que les choses ont changé; eh mais, la gauche est toute prête à convenir avec lui, j'imagine, qu'elles ont en effet singulièrement changé, surtout en ce qui concerne l'administration du ministère de la Marine et des Pêcheries ainsi que des autres services publics.

Parlant les dangers terribles auxquels les marins sont exposés, il a dit que l'on devrait équiper les navires de façon parfaite; selon lui, l'entretien des steamers d'aujourd'hui coûte nécessairement plus cher parce qu'ils sont beaucoup plus puissants que ceux d'il y a un certain nombre d'années. Je pourrais, si la fantaisie m'en prenait, critiquer la position de l'honorable député et rappeler le savoir-faire qu'il a déployé pour éviter les écueils politiques où il aurait pu s'échouer. A une couple de reprises déjà, j'ai appelé l'attention sur ce sujet, et je m'étonne de voir l'honorable député remonter à la surface en montrant un visage serein. Voici quatre fois qu'il voit de très près et manœuvre assez habilement pour éviter les écueils de la vie politique: citations, interrogatoires aux enquêtes, appels à la cour suprême et autres désagréments qui accompagnent les contestations d'élection. Et il vient siéger ici à chaque session quand se dresse devant lui, ce que chacun sait, la preuve la plus accablante qui ait jamais été recueillie au cours d'un procès politique au Canada. On peut même dire du repré-

sentant d'Halifax qu'il n'est plus qu'une épave politique. Rien de plus attendrissant que le souci dont il fait montre à l'égard de ceux qui sont tenus d'affronter les dangers de l'océan—non pas les dangers de la politique, sur lequel l'honorable député a si bien su conduire sa barque, mais ceux de l'océan véritable; cela fait presque venir les larmes aux yeux. Quel affront, s'écrie-t-il avec l'éloquence qu'on lui connaît; quel affront c'est faire aux marins d'un navire de l'Etat que de les obliger à prendre la mer sans être convenablement habillés. Quel affront ce serait leur faire que de les laisser partir en mer sans chemisette, sans lingerie de table, sans serviette de $2.50 pièce, sans nappes de $30 pièce, sans argenterie, sans verres en cristal taillé et sans eau de Radnor pour mêler à leur eau-de-vie. Non, c'est une injure que la libéralité bien connue du ministre de la Marine et des Pêcheries ne saurait tolérer.

Mon honorable collègue de Leeds a fait observer que de nos jours la nourriture de chaque marin coûte $25 par mois, tandis que sous le régime conservateur elle ne coûtait que $10 ou $12. Comment le ministre peut-il expliquer cette différence si ce n'est que, suivant le raisonnement de l'honorable député d'Halifax, sans tables en acajou, sans eau de Radnor, et sans cigares Laurier...

M. WM ROCHE : L'honorable député veut-il laisser entendre que j'ai parlé de ces choses-là?

M. BOYCE : De quelles choses?

M. WM ROCHE : De l'eau de Radnor, par exemple?

M. BOYCE : L'honorable député n'en a pas parlé.

M. WM ROCHE : Alors, à quoi bon faire entendre que j'en ai parlé ?

M. BOYCE : Monsieur le Président, le député d'Halifax a oublié de mentionner certains articles, notamment l'eau de Radnor, les cigares Laurier et les chemisettes à lacets. Je comptais qu'un homme d'une si grande expérience pourrait nous fournir des éclaircissements ; malheureusement, il a laissé la Chambre dans l'ignorance.

Je disais donc que les temps ont vraiment changé et que l'on a adopté, pour pourvoir aux besoins des marins, des méthodes tout à fait nouvelles. Je ne sais pas si l'honorable député connaît la maison Peter Judge et Fils, d'Halifax. A cette maison le Gouvernement a payé $1,300.20 pour avoir fourni de l'eau à l' " Aberdeen ".

Une VOIX : Quoi ?

M. BOYCE : De l'eau. On nomme cela de l'eau.

M. BENNETT : On a lancé le navire à l'eau.

M. BOYCE : Evidemment. En tout cas, son approvisionnement d'eau a coûté $1,300.20.

M. TAYLOR : Et ce n'était pas de la Radnor, non plus.

M. BOYCE : Non ; on fait payer la Radnor en sus. La fourniture de l'eau ayant coûté exactement le même prix que l'année précédente, il devient évident que cette maison touche de ce chef une rente annuelle de $1,300.20. En outre, on voit que notre vieil ami Merwin a fait sa petite moisson aux dépens de l' " Aberdeen ", car il fait partie de l'"Underfeed Stoker Company", qui a touché $4,360.25. Je m'abstiendrai d'entrer en plus de détails, car mon honorable collègue de Leeds a mis en lumière de nombreux chefs de dépense excessive.

M. TAYLOR : Quelques échantillons seulement.

M. BOYCE : En effet ; mais quand un député se permet, comme a fait le représentant d'Halifax (M. Roche), de passer l'éponge sur ces accusations...

M. TAYLOR : Il sait bien qu'il ne reviendra plus ici.

M. BOYCE : Il sait qu'il n'a aucun droit d'occuper un siège en cette enceinte. Ce député a cherché à jeter de la poudre aux yeux des gens dans le but de les empêcher de voir un des plus odieux gaspillages du gouvernement actuel.

En disant de l'honorable député qu'il ne devrait pas siéger ici, mon intention n'est pas de lui faire injure ; toutefois, si nous donnions à ce sujet toute l'attention qu'il mérite, qu'il mérite depuis longtemps, mon honorable ami ne reparaîtrait plus ici ; il suivrait plutôt le conseil que lui ont donné les tribunaux de se démettre de son mandat. Je le répète, il faudra qu'on nous explique les folles dépenses des départements, surtout celles du ministère de la Marine et des Pêcheries ; nous ne nous contenterons pas d'explications aussi générales que celles de l'honorable député d'Halifax. Il faudra qu'on nous explique cette augmentation excessive des dépenses dont le poids pèse sur le peuple ; il faudra qu'on nous explique plus clairement que n'a fait le représentant d'Halifax la différence qui s'accuse dans le coût des vêtements, des navires, dans leur entretien, et le reste.

M. WM ROCHE (Halifax) : Avant que le comité lève sa séance, je crois qu'il me sera permis de répondre à l'attaque que l'on vient de diriger contre moi. Je me demande ce qui a pu porter l'honorable député (M. Boyce) à me prendre ainsi à partie à la suite de mes très justes observations.

M. BOYCE : Je n'ai pas fait de personnalité.

M. ROCHE : Sur quoi se fonde-t-il pour prétendre que je n'ai pas le droit de siéger

ici et que je suis accusé des forfaits les plus odieux ? De quel droit m'accuse-t-il de la sorte, lui qui ne sait absolument rien de l'affaire ?

M. BOYCE : L'honorable député affirme que je ne sais absolument rien de l'affaire ; il devra revenir sur son assertion, car j'ai lu la preuve recueillie par les tribunaux. Si cela ne suffit pas à me donner quelque connaissance de l'affaire, force m'est naturellement d'avouer que je n'en sais rien.

M. ROCHE : L'honorable député est avocat, je crois.

Des VOIX : Non.

M. ROCHE : Pourquoi se fonde-t-il sur les dépositions d'une couple de témoins, dépositions que l'on aurait pu réfuter si l'occasion nous en avait été donnée à l'instruction de l'affaire ? Pourquoi profite-t-il de cette circonstance pour m'accuser de tous les forfaits ? J'ai siégé vingt ans à l'assemblée législative, j'ai été élu deux fois membre du Parlement fédéral et n'ai jamais fait insulte à qui que ce soit. J'ai été élu par une majorité de 600 voix que d'honnêtes électeurs m'ont données.

Une VOIX : Les illustres six cents !

M. ROCHE : J'ai recueilli 7,000 suffrages dans la ville et le comté d'Halifax, dans le plus important collège électoral du Canada. A cinq reprises différentes ce collège m'a confié le soin de le représenter, et il le ferait encore autant de fois si je me portais candidat. Je ne redoute pas les tribunaux. J'ai comparu devant eux. J'ai fait citer quatre-vingt-cinq témoins de la défense et j'étais prêt à procéder ; mes avocats étaient à leur poste, et ce sont les conservateurs qui ont permis que l'affaire fut portée devant la cour suprême, à Ottawa. Mes quatre-vingt-cinq témoins auraient prouvé à l'évidence que mes adversaires s'étaient rendus coupables de toutes les contraventions dont ils m'accusaient, et j'ai par devers moi une déclaration faite par celui-là même sur qui se reposent mes adversaires ; sa déclaration porte que les avocats du parti conservateur l'avaient circonvenu et lui avaient promis une situation advenant le cas où il m'aurait fait condamner et perdre mon siège. Non, je ne crains pas les tribunaux ; je les ai pratiqués toute ma vie.
(Exclamations.)

Et lorsque j'aurai besoin d'un avocat pour me défendre, ce n'est pas à la porte de l'honorable député que j'irai frapper. Lui, il m'inspire plus de crainte que les tribunaux ou qui que ce soit, car lorsqu'il se mêle de débrouiller quelque difficile question de droit, il secoue tellement la tête que je crains qu'elle ne se sépare du tronc pour venir me frapper.

Je me permettrai de lui donner un petit conseil: lui qui nous vient de l'autre côté de l'Atlantique—on l'a peut-être amené par charité—il devrait s'abstenir, maintenant qu'il est au Canada, d'insulter des gens qui valent mieux que lui, beaucoup plus qu'il ne vaudra jamais.
(Protestations.)

Ne l'ayant pas attaqué, il n'a pas le droit de me prendre ainsi à partie. Je n'ai jamais manqué de courtoisie à l'égard d'aucun membre de la gauche. Je me suis toujours contenté de relever les avancés de la gauche et de leur donner la meilleure interprétation que je pouvais. Puisque nos adversaires de la gauche ont désigné un personnage du calibre de l'honorable député pour me lancer l'injure, je vais lui donner la réplique, d'autant que j'ai par devers moi de quoi faire monter le rouge au front de quiconque ne dédaigne pas les assertions du genre de celles que ce député s'est permises à mon endroit.

J'ai une réputation à soutenir, et j'entends la défendre. Je dois à la Chambre de déclarer que les avancés que l'honorable député a faits ce soir sont absolument fallacieux; je ne dirai pas qu'ils sont faux, car il ne s'en doute peut-être même pas. Mais j'ai dans mon pupitre des preuves que j'exposerai en temps opportun. Dans l'intervalle, je prierai l'honorable député de ne pas faire de ma personne le point de mire de ses insinuations et de ses charges à fond de train. Puisqu'il est incapable de réfuter mes arguments, qu'il se garde donc des personalités, sinon je lui répondrai de façon à lui faire regretter à jamais d'avoir porté la discussion sur un tel terrain.

M. BOYCE : Il ne m'est même pas venu à la pensée de proférer une seule parole injurieuse à l'égard de l'honorable député; néanmoins, quand on occupe dans la Chambre une position comme la sienne et que l'on a contre soi depuis le 13 décembre 1904 une pétition d'élection où se trouvent formulées des accusations de corruption électorale dont plusieurs, ainsi qu'en font foi les dépositions que j'ai lues attentivement...

M. le PRESIDENT : Cette question est absolument étrangère au débat. J'ai toléré les explications de nature personnelle, mais l'honorable député concevra sans doute qu'on ne saurait prendre occasion du crédit qui nous occupe pour l'affaire de l'élection d'Halifax. Toute explication de nature personnelle est permise. Malgré tout mon désir d'être juste à l'égard de tous, l'honorable député doit comprendre que cette discussion ne devrait pas se continuer.

M. BOYCE : Je m'incline devant votre décision, monsieur le président, mais je ne faisais que donner des explications de nature personnelle.

M. le PRESIDENT : Si vous en avez à donner, il vous est loisible de le faire, mais il vous est interdit d'aborder en ce moment cette affaire d'élection.

M. BERGERON : On a fait des menaces à l'honorable député (M. Boyce).

M. BOYCE : Le représentant d'Halifax m'a menacé de ses foudres. . . à certaines conditions. C'est ce que j'aimerais voir. Je dois faire observer au comité que l'honorable député s'est attiré les observations que j'ai faites à son sujet par l'attitude qu'il a prise il n'y a pas très longtemps, quand il a été question de la nomination d'un juge à la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. . . .

Des VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. BOYCE : Un instant, s'il vous plaît—et que, parlant des litiges de la Nouvelle-Ecosse, il a dit qu'on les tranchait trop facilement et trop rapidement. C'est cette remárque qui m'est revenue à l'esprit tandis que l'honorable député pérorait, qu'il se prodiguait en conseils et en explications.

M. WM ROCHE: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre ? Sans vouloir prolonger cette discussion je crois devoir dire que mon honorable ami à l'habitude d'attribuer aux autres des paroles qu'ils n'ont jamais prononcées. J'oppose un démenti formel à ce qu'il avance. Je vais répéter ce que j'ai dit dans le temps : nombre de gens, ai-je dit, nourissent ce sentiment à l'égard des litiges ; mais je n'ai jamais dit que ce sentiment fût le mien.

M. BOYCE : Je crois que l'honorable député a raison.

M. W. JACKSON : Si j'ai bien compris l'honorable député d'Halifax (M. Roche), il a dit que le prix des viandes est aujourd'hui plus élevé qu'il n'était sous le régime conservateur.

M. ROCHE : C'est ce que je crois.

M. W. JACKSON : Il m'a semblé le lui entendre dire.

M. ROCHE : Et je crois que c'est exact.

M. W. JACKSON : L'honorable député a reproché à mon honorable collègue de Leeds (M. Taylor) de ne pas savoir ce qu'il disait en parlant de navires. Je pourrais bien lui retourner le reproche ; en effet, s'il est quelque peu entendu aux choses de la navigation, il est complètement dérouté lorsqu'il s'agit de bœuf et de viandes de toute sorte. J'ai par devers moi le cours du plus important des marchés à viande de bœuf du pays, et j'y constate qu'au cours de l'année 1895 le prix du bœuf d'exportation fut de 5½ cents la livre. Le cours du même marché indique qu'en 1906-7 le bœuf ne s'est pas vendu plus de 5 cents la livre. Nous qui sommes dans cette partie depuis que le représentant d'Halifax fait le commerce d'exportation, nous sommes mieux en état de savoir si son assertion est fondée ou non. Je déclare que les viandes de toutes sortes se vendent aujourd'hui moins cher que sous le régime conservateur.

M. W. ROCHE : Non.

M. W. JACKSON : Oui ; un cent ou deux moins cher. Etablissez une comparaison entre cinq années sous le régime actuel et les cinq dernières années de l'administration conservatrice. Le sucre coûte-il plus cher aujourd'hui ? N'est-ce pas l'un des articles dont la consommation est grande ? N'est-il pas vrai que les thés et les cafés coûtent meilleur marché qu'il y a dix ou douze ans ? Je n'aurais pas pris la parole ce soir, si le représentant d'Halifax n'avait pas entrepris de donner les prix de vente des viandes au Canada. Je déclare que ses assertions ne reposent pas sur la vérité. Ce soir, j'ai cité le "Globe", de Toronto, et, s'il avait examiné le cours du marché ainsi que je le fais depuis vingt-cinq ans, il aurait constaté que ses paroles n'étaient pas l'expression de la vérité.

L'hon. M. BRODEUR : Je suis bien aise qu'on m'ait fourni l'occasion d'employer le crédit dont j'ai demandé l'ouverture à la Chambre. Cette année, je demande $535,000 pour l'entretien et les réparations des steamers et des vaisseaux brise-glace de l'Etat. C'est $50,000 de moins que le crédit du dernier exercice.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre parle-t-il de l'ensemble du crédit de l'an dernier ?

L'hon. M. BRODEUR : Du crédit correspondant du dernier exercice.

L'hon. M. FOSTER : Ceci n'est que le budget ordinaire de la présente année.

M. BERGERON : N'y aura-t-il pas d'autres crédits ?

L'hon. M BRODEUR : Il n'y aura pas d'autres crédits, car j'ai prévu toutes les dépenses à faire pour les steamers fédéraux et je suis certain qu'à moins d'un accident, il n'y aura rien sous cette rubrique dans le budget supplémentaire. J'espérais que le représentant de Leeds (M. Taylor), avant de critiquer, m'aurait permis d'expliquer la nature de ce crédit. L'honorable député a non seulement blâmé les dépenses auxquelles cette somme a trait mais, aussi, des dépenses se rapportant à d'autres articles du budget de mon ministère. Si on voulait ne discuter que les articles mis en discussion, j'en serais bien aise, car cela serait plus juste et nous permettrait de mieux juger des comparaisons qu'on chercherait à établir. Le crédit s'applique aux vaisseaux suivants : " Minto ", " Stanley ", Champlain ", " Montcalm ", " Druid ", " Quadra ", " Lady-Laurier ", " Aberdeen " et " Lansdowne ", ce qui fait neuf en tout. Dans ses commentaires, mon honorable ami a dit que le rapport de l'auditeur général pour l'exercice de 1895-96 énumérait les dépenses de neuf bateaux—le même rapport—et il a cherché à établir une comparaison entre les vaisseaux de 1895-96 et ceux auxquels a trait le présent crédit. Au lieu de restreindre sa comparaison aux neuf vaisseaux de

1895-96 et à ceux de 1907-1908 ou de 1908-1909, afin de jeter du blâme sur le Gouvernement, il a fait entrer en ligne de compte le coût de certains uniformes et des dépenses faites par d'autres bateaux. Je demande si c'est là une manière équitable de discuter une question comme celle-ci, s'il est juste et légitime de faire une comparaison entre les neuf vaisseaux de 1895-96 et les 32 vaisseaux de 1908-1909. Je lui pose cette question, étant certain qu'il comprendra que le rapprochement qu'il a voulu faire est injuste.

Quels étaient nos vaisseaux en 1895-96 ? Il y avait, entre autres, le steamer " Alert ". Le rapport dit qu'on a dépensé $4.25 pour ce vaisseau pendant tout l'exercice. L'honorable député désire-t-il faire croire à la Chambre que ce vaisseau a fait le service au prix de $4.25 ? Prétend-il qu'on pouvait l'utiliser en ne dépensant que cette somme? Non, évidemment. L'honorable député a cru confondre le département en disant qu'il y avait neuf bateaux, alors comme aujourd'hui et un écart aussi considérable dans le chiffre des dépenses.

Cette année-là, on a dépensé $257.78 pour le " Druid ". L'honorable député ne soutiendra pas qu'on puisse avec cette somme, faire marcher un bateau. Il y avait le " Sir James Douglas," un petit bateau, dont les dépenses furent de $115.93. Il ne prétendra pas que cela suffisait pour le mettre en service. Ainsi, on voit que les comparaisons que l'honorable député a voulu établir entre les neuf vaisseaux de 1895 et ceux que nous avons aujourd'hui sont complètement fautives. Je vois plus loin et j'affirme, sans craindre que l'honorable député me contredise, que le tonnage de deux de nos steamers, le " Lady-Laurier " et le " Montcalm ", est plus considérable que le tonnage des neuf vaisseaux qu'il a énumérés. En faisant cette comparaison, il aurait dû tenir compte du port des vaisseaux. Il doit savoir qu'un bateau d'un gros tonnage coûte beaucoup plus cher que celui dont le tonnage est faible. Il sait qu'un vaisseau de deux ou trois mille chevaux-vapeur consomme beaucoup plus de houille et coûte plus cher, lorsqu'on s'en sert, qu'un bateau plus petit.

M. TAYLOR : Quel est le vaisseau de l'Etat dont les machines développent 3,000 chevaux-vapeur?

L'hon. M. BRODEUR : Le " Montcalm ". Si l'on veut parler avec précision, sa force est de 3,400 chevaux-vapeur.

M. TAYLOR : C'est un vaisseau brise-glace.

L'hon. M. BRODEUR : Peu importe; il est du nombre de ceux dont les dépenses sont mentionnées. Il faut six mécaniciens pour le conduire. L'honorable député aurait dû prendre ces faits en considération et ne pas chercher à établir des comparaisons entre les gros et importants steamers d'aujourd'hui, dont le pays a besoin, et les petits steamers en usage en 1895-96. Le pays a fait des progrès depuis cette date. Nous avons été obligés de faire de nouvelles dépenses. L'honorable député me croira-t-il si je lui dis que les primes d'assurance—facteur très important—ont diminué de moitié, grâce aux perfectionnements apportés à l'éclairage du chenal, à l'emploi de ces steamers et à l'amélioration de notre voie fluviale?

M. BENNETT : Le ministre dit-il que les primes d'assurance ont diminué de moitié depuis dix ans pour la navigation des Grands lacs?

L'hon. M. BRODEUR : Je parle du Saint-Laurent et de l'océan Atlantique où ces vaisseaux naviguent. Plus tard, je pourrai citer des chiffres exacts. Nous avons amélioré nos voies navigables, nos phares, nous avons posé des sifflets de brume et des bouées. Aujourd'hui, le Saint-Laurent est navigable même de nuit, entre Montréal et Belle-Ile. Autrefois, il ne l'était pas, faute d'être suffisamment éclairé. Cette amélioration, seule, a supprimé la moitié des retards qu'on subissait auparavant, retards particulièrement dommageables attendu que cette route n'est libre que pendant une partie de l'année.

Quelques dépenses secondaires peuvent n'être pas entièrement justifiables; il peut y en avoir, par exemple, qui échappent complètement, à la surveillance du ministre. Elles dépendent des fonctionnaires qui les approuvent. Parfois, on a pu payer un dollar ou deux de trop, dans les cas cités par l'honorable député (M. Taylor), pour des théières, par exemple. D'ailleurs, puisque cette question de théières a été mêlée à la discussion de cet important crédit par l'honorable député qui a laissé entendre que les matelots se servaient de théières et d'autres ustensiles en argent, je lui dirai qu'à bord de ces steamers, on reçoit parfois des visiteurs de marque.

M. TAYLOR : Inscrivez toute la dépense au compte du Gouverneur général.

L'hon. M. BRODEUR : J'espère qu'un jour l'honorable député sera mon hôte à bord de ces vaisseaux. Il ne refusera pas, j'imagine, une tasse de thé qu'on lui versera de l'une de ces excellentes théières. C'est parfois une économie que de se procurer de bons articles; à vrai dire, on s'expose à des pertes d'argent lorsqu'on achète des marchandises d'une qualité inférieure. Je suis fermement convaincu que le meilleur moyen d'équiper un bateau, c'est de mettre à bord des articles de la meilleure qualité.

C'est souvent une économie, car les marchandises inférieures ne durent que quelques années et sont une perte pour l'Etat. C'est l'une des raisons qui nous engagent à fournir à nos vaisseaux des articles de la première qualité. Quant aux prix cités, je ne suis pas en mesure de dire si on n'a

payé ces théières trop cher ou trop bon marché, mais je prendrai des renseignements et je prie l'honorable député de faire une enquête à ce sujet devant ce comité des comptes publics. Si l'on découvre que des fonctionnaires du département ont négligé leurs devoirs, ils seront punis. L'honorable député sait combien j'ai été généreux envers les employés de mon ministère. La plupart d'entre eux ont été nommés par l'ancienne administration. Naturellement, j'ai cru que cette dernière avait choisi de bons fonctionnaires. Si quelques-uns ne le sont pas, je désire le savoir aussi vivement que l'honorable député, et je demande à celui-ci de faire une enquête au comité des comptes publics. S'il est prouvé que des employés publics ont manqué à leurs devoirs en ne certifiant pas ces comptes de la manière voulue, je me chargerai de les punir.

L'honorable député a comparé les dépenses de quelques vaisseaux en 1895 et quelques autres vaisseaux en 1907. Or, il y a un steamer, le "Lansdowne", qui existait en 1895. Cette année-là les frais d'entretien de ce bateau se sont élevés à $26,546.94, ce que démontre le rapport de l'auditeur général pour l'année 1896, à la page K—6, tandis que l'année dernière, les dépenses du même vaisseau, ayant le même tonnage et le même équipage, ont été de $22,277.40, soit plus de $4,000 de moins que la somme dépensée par le gouvernement économe que mon honorable ami mentionnait il y a quelques instants.

M. TAYLOR : Le ministre mentionne-t-il les dépenses de neuf mois ou de l'année dernière?

L'hon. M. BRODEUR : Les dépenses de l'année dernière.

M. TAYLOR : Cet exercice ne comprend que neuf mois.

L'hon. M. BRODEUR : La saison de la navigation est toujours la même.

M. TAYLOR : Ah, non. L'exercice a été clos le 31 mars, tandis que j'ai cité au ministre les dépenses faites jusqu'au 30 juin de l'année dernière.

L'hon. M. BRODEUR Cela remonte à dix ou douze ans, lorsque la vie coûtait beaucoup moins cher qu'aujourd'hui et que les gages de l'équipage étaient moins élevés. En tenant compte de ces faits, je demande à mon honorable ami, qui est un homme droit, s'il s'en tient à la comparaison qu'il a établie relativement aux neuf vaisseaux mentionnés dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice de 1895-96?

M. TAYLOR : Je vais répondre au ministre. J'ai déclaré qu'en 1896, l'Etat possédait neuf vaisseaux. J'ai mentionné les noms de ces vaisseaux et la dépense totale pendant tout l'exercice. Puis, j'ai nommé neuf vaisseaux qui sont sous la direction du ministre et j'ai fait connaître ce qu'on a dépensé pour ces vaisseaux pendant neuf mois. Et voici que le ministre me reproche d'avoir fait une comparaison injuste.

L'hon. M. BRODEUR. Occupons-nous des vivres. L'honorable député a trouvé à redire parce que nous avons parfois dépensé soixante et quinze cents par jour pour nourrir les membres de l'équipage. Il ne semble guère avoir d'estime ni de pitié pour ces pauves matelots.

M. TAYLOR : Je demande au ministre de parler raisonnablement.

L'hon. M. BRODEUR : J'espère que mon honorable ami me laissera parler sans m'interrompre, comme je l'ai laissé parler. S'il avait attendu la fin de mes explications, il n'aurait pas tenu les propos qu'il a laissé échapper. Je lui demande s'il est juste d'amoindrir le mérite des pauvres matelots qui forment l'équipage de ces vaisseaux. Est-ce parce que ce sont de pauvre gens qu'ils n'auraient pas droit à des égards de la part des membres de la Chambre? Est-ce parce qu'ils n'ont pas l'avantage d'être riches qu'il faudrait les traiter comme l'a fait l'honorable député qui a accusé le gouvernement de prodigalité, parce qu'il leur rendait justice et dépensait soixante et quinze cents par jour pour les nourrir?

M. TAYLOR : Je n'ai pas dit un mot dans ce sens-là et le ministre le sait. Je n'ai pas parlé des gages des matelots ni de rien de semblable.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député admet donc que la rétribution des matelots n'est pas trop élevée. Il doit avoir du respect et des égards pour ces pauvres gens.

M. TAYLOR : J'en ai.

L'hon. M. BRODEUR : Je ne crois pas que mon honorable ami l'ait prouvé. Il ne veut pas qu'ils soient convenablement nourris. Cependant, nous les nourrissons bien et nous leur donnons de bons gages, malgré les reproches de l'honorable député. Il a parlé des élections. J'aborde maintenant ce sujet. J'ignore si son discours s'adressait aux électeurs de Stanstead ou de Huron-sud, mais c'est à cause de ces élections qu'il n'a pas attendu la fin de mes explications. Pourtant, il n'oserait pas se rendre dans des circonscriptions où demeurent des matelots pour répéter ce qu'il a dit d'eux.

M. TAYLOR : Que le ministre me nomme l'endroit et je m'y rendrai le jour qu'il me désignera.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député a aussi critiqué le coût des chemisettes. Sait-il exactement ce qu'est une chemisette? Non je le crains. Je lui en donnerai la définition : c'est le mot propre pour désigner cette chemise de flanelle blanche qui fait partie de l'accoutrement d'un matelot. Il

ne veut pas que les matelots soient ni nourris ni vêtus convenablement, mais l'Etat les nourrira et les habillera comme il convient. Nous remplirons notre devoir envers eux, au risque d'être taxé de gaspillage par l'honorable député.

M. DANIEL : Je désire demander au ministre de quelle manière il dispose des approvisionnements des différents vaisseaux qui sont déclarés impropres à l'usage. Je crois que, dans la marine royale, il est d'usage de les faire mettre de côté par une commission, puis de les vendre aux enchères. Mais, on me dit que le département de la Marine a l'habitude de les faire mettre de côté au gré des capitaines des vaisseaux de l'Etat qui les vendent ensuite à ceux qu'on leur désigne. Si je comprends bien, ils ne sont pas vendus aux enchères publiques ni rejetés par une commission régulière. Je ne prétends pas que des irrégularités aient été commises, mais je déclare que cette pratique engendre des abus et qu'il vaudrait mieux en adopter une autre.

L'hon. M. BRODEUR : Les fonctionnaires du département me disent que les approvisionnements se vendent à l'enchère, après que le capitaine du vaisseau les a déclarés impropres à l'usage.

M. DANIEL : Je puis apprendre au ministre que ce n'est pas de cette manière qu'on en dispose dans le port de Saint-Jean.

L'hon. M. BRODEUR : A bord du " Lansdowne " ?

M. DANIEL : Oui, ou de tout autre vaisseau qui s'y trouve. C'est ce que m'ont dit les intéressés qui doivent le savoir.

L'hon. M. BRODEUR : Les ordres du département sont de vendre à l'enchère les approvisionnements rejetés, mais après la déclaration de mon honorable ami, j'ordonnerai une enquête afin de savoir si on a parfois négligé de les vendre.

M. DANIEL : Quant au " Lansdowne " c'est un vieux vaisseau en bois trop petit pour l'usage auquel il sert maintenant. Ce n'est pas là mon avis, mais l'opinion des gens du métier et celle du surintendant des phares. Dans son rapport, le ministre trouvera le passage suivant :

Dans l'agence du Nouveau-Brunswick, le "Lansdowne" est trop faible et trop petit pour la besogne qui lui est confiée. Il est nécessaire que le département prenne des mesures afin de confier ce service à un nouveau steamer. Dans ce cas, on pourra vendre le " Lansdowne ", qui est hors de service.

La tâche que le " Landsdowne " doit remplir est très importante. La route de la baie de Fundy est de plus en plus fréquentée par un nombre sans cesse croissant de steamers et voiliers. En hiver, cela va sans dire nous avons à souffrir du mauvais temps et des violences de la mer. Je voudrais donc que le ministre dise ce qu'il se propose de faire s'il a l'intention de remplacer le " Landsdowne " par un bateau plus grand et plus convenable et, dans l'affirmative, à quelle époque ?

L'hon. M. BRODEUR : Je constate avec plaisir que l'honorable député discute cette importante question avec beaucoup de bon sens. Il a suivi le débat qui dure depuis cinq heures cette après-midi et il a dû s'apercevoir qu'on me reprochait des gaspillages de toutes sortes relativement à ces vaisseaux. Aussi, je suis bien aise de constater qu'il comprend mieux la situation, en ce qui a trait au " Lansdowne ". A maintes reprises, notre agent à Saint-Jean a fait rapport que ce vaisseau n'est pas assez gros et il a insisté auprès du département sur la nécessité d'en construire un nouveau. Le département s'occupe sérieusement de cette question.

M. DANIEL : J'ai une autre question à poser. Elle a trait au bateau-feu "Lurcher". Je crois qu'on avait promis d'envoyer là-bas un feu de rechange. Ce nouveau feu est-il prêt ?

L'hon. M. BRODEUR : On se proposait d'envoyer l' " Anticosti " là-bas pendant l'hiver pour remplacer le " Lurcher ". Mais on a constaté que c'était impossible parce qu'il fallait faire subir des réparations à l' " Anticosti ". Nous avons récemment exécuté des améliorations importantes dans le port et la baie d'Anticosti afin de rendre la navigation plus sûre. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour ce port, mais, à cause de la raison que j'ai donnée, nous ne pouvons pas envoyer là-bas l' " Anticosti ".

M. DANIEL : Quand le feu de rechange sera-t-il prêt à lever l'ancre ? J'apprends que le " Lurcher " a dû être remplacé une fois ou deux dernièrement.

L'hon. M. BRODEUR : Uniquement parce q'une ancre s'était brisée. Dans quelques jours, l'accident sera réparé.

M. BENNETT : Je découvre cette inscription à la page P-49 :

Mackay, R. O. et A. B., affrétement du steamer " Golspie ", pour 1906, $7,500.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Quelles sont les fonctions du " Golspie " et quel arrangement a été conclu ?

L'hon. M. BRODEUR : Le " Golspie " était un vaisseau de ravitaillement dans les eaux des Grands lacs. Nous n'en avions pas. Nous avons ouvert un crédit pour en construire un, ce qui est indispensable. Dans l'intervalle, nous avons frété un bateau pour ravitailler tous les phares des Grands lacs.

M. BENNETT : Combien de temps s'en est-on servi et quel arrangement a été conclu ? A-t-on demandé des soumissions ?

L'hon. M. BRODEUR : Le sous-ministre croit que des soumissions ont été demandées

et que les propriétaires du "Golspie" ont été les seuls soumissionnaires.

M. BENNETT : Quelles sont les dimensions du vaisseau et quelle a été la durée de ses services ? Le ministre dit-il qu'il s'en est servi pendant toute la saison?

L'hon. M. BRODEUR : Pour la livraison des approvisionnements sur les Grands lacs.

M. BENNETT : Combien de temps cela a-t-il pris?

L'hon. M. BRODEUR : Deux ou trois mois, j'imagine.

M. BENNETT : Certes, quelqu'un de l'entourage du ministre doit être en mesure de dire, à un mois près, pendant combien de temps on s'est servi de ce vaisseau.

L'hon. M. BRODEUR : Le sous-ministre m'apprend qu'on s'en est servi pendant deux mois environ.

M. BENNETT : Ce n'est pas trois mois.

L'hon. M. BRODEUR : Deux mois et demi à peu près.

M. BENNETT : Voilà que c'est deux mois et demi ! Le ministre sait-il que ces bateaux de ravitaillement transportent ordinairement des passagers ? Ils ne les promènent pas sur les Grands lacs pendant deux mois et demi.

L'hon. M. BRODEUR : C'est la première fois que j'entends dire qu'ils transportent des passagers et je serais surpris d'apprendre que le "Golspie" en a transporté pendant la durée de son affrètement par l'Etat, à moins d'un arrangement spécial.

M. BENNETT : Je ne dis pas que le "Golspie" a transporté des passagers. Je déclare que d'ordinaire ces vaisseaux de ravitaillement publient des annonces invitant le public à faire le voyage. Or, les gens ne font pas des voyages de deux mois et demi sur les Grands lacs. Que le ministre essaie encore de deviner. Ça été trois mois, puis deux, enfin deux mois et demi. Combien a duré le voyage?

L'hon. M. BRODEUR : Le sous-ministre me dit qu'il a duré deux mois et demi.

M. BENNETT : Si le ministre faisait connaître les dimensions du vaisseau, nous aurions une idée de la valeur des services qu'il a pu rendre.

L'hon. M. BRODEUR : J'aurai ce renseignement dans quelques minutes.

M. A. MARTIN (Queen) : Après tout ce que le ministre a dit, nous n'avons pas encore obtenu les renseignements que le comité a le droit d'exiger. Il me semble qu'il s'agit d'abord de savoir ce que font ces vaisseaux. Or, on ne nous l'a pas encore dit, que je sache. Il y a encore ceci : le ministre déclare qu'il diminue le crédit de $50,000 sans nous apprendre comment il effectue ce retranchement. Sera-ce le résultat de tâtonnements ? Economisera-t-il cette somme sur le prix des théières et des autres articles qu'on a mentionnés ? Je désire aussi savoir si on fournit le vêtement aux matelots de ces vaisseaux. Je découvre dans le rapport de l'auditeur général de fortes dépenses pour l'équipement et les uniformes de l'équipage du "Montcalm". On les a déjà signalées. Lorsqu'il s'agit du "Stanley", le vaisseau qui fréquente l'île du Prince-Edouard, en hiver, je constate que deux uniformes seulement ont été achetés. Le ministre déclare qu'il veut que les matelots soient bien vêtus, mais comment expliquer la différence apparente entre le traitement accordé à ceux du "Stanley" et à ceux du "Montcalm" ? Je constate aussi que les approvisionnements fournis à ces vaisseaux ne sont pas les mêmes. Dans le cas du "Montcalm", on semble avoir affaire à un équipage de messieurs et, dans le cas du "Stanley", à de simples matelots. Je désire que le ministre nous explique ces choses et la manière dont il entend économiser $50,000.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député veut savoir où nous emploierons les vaisseaux. Le "Minto" et le "Stanley" font le service d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et le continent. Le "Champlain" sert a briser la glace entre la Rivière-Ouelle et la Malbaie. Le "Montcalm" brise la glace dans les eaux du Saint-Laurent. Le printemps et l'automne, il accompagne les transatlantiques qui descendent le fleuve afin de s'assurer qu'ils ne passeront pas par une route dangereuse. Le "Druid" ravitaille les phares dans la région de Québec jusqu'au détroit de Belle-Ile. Le "Quadra" fait le service des phares sur le littoral de la Colombie-Anglaise. Le "Lady Laurier" et le "Aberdeen" font le service des phares et des bouées à Halifax et le "Lansdowne" sert aux mêmes fins à Saint-Jean.

L'hon. M. FOSTER: Je ne saisis pas bien ce que fait le "Montcalm", en été.

L'hon. M. BRODEUR : Règle générale, ce vaisseau s'occupe des phares et des bouées du Saint-Laurent jusqu'au détroit de Belle-Ile. Au printemps, il se rend dans le golfe, s'informe de la présence des icebergs et apprend aux vaisseaux, au moyen de marconigrammes, quelle route ils doivent suivre pour les éviter.

L'hon. M. FOSTER : Et les vaisseaux se fient-il au "Montcalm"?

L'hon. M. BRODEUR : Ils s'y fient parce que c'est un brise-glace et qu'il peut franchir le chenal plus aisément que les autres bateaux. Il leur ouvre le chemin.

M. A. MARTIN (Queen) : Quelle est la différence entre le "Montcalm" et le "Minto", quant au nombre de chevaux-vapeurs?

L'hon. M. BRODEUR : Le "Montcalm" a 3,400 forces et le "Minto" 2,300, je crois.

M. A. MARTIN : Comment le ministre explique-t-il que les dépenses du "Montcalm" sont de $85,000 tandis que le "Minto" ne dépense que la faible somme de $45,000?

L'hon. M. BRODEUR : Le "Montcalm" est un brise-glace de 1,433 tonneaux et exige un plus grand nombre de matelots et de mécaniciens. Il consume plus de houille que l'autre.

M. A. MARTIN : La dépense pour les vêtements est-elle la même, par tête, sur le "Stanley" et le "Montcalm" ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui. Le prix des uniformes des officiers est fixé à $25 chacun. Il ne me semble pas élevé.

M. BERGERON : Quel est l'équipage du "Stanley" et du "Montcalm", respectivement.

L'hon. M. BRODEUR : Il y a trente-quatre personnes sur le "Stanley" et cinquante-neuf sur le "Montcalm", à part les officiers.

M. BENNETT : Le ministre peut-il me dire quel est le tonnage du "Golspie" ?

L'hon. M. BRODEUR : Environ 1,200 tonneaux.

M. BENNETT : Il semble étrange que le ministre ne puise pas nous dire avec certitide si on a demandé des soumissions. En été, il a dû payer $100 par jour pour les services de ce vaisseau. Qui a payé le combustible ?

L'hon. M. BRODEUR : Les propriétaires du bateau.

M. BENNETT : Son tonnage inscrit est-il de 1,200 tonneaux ? Je crois que le bateau est beaucoup plus petit.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député peut constater son tonnage par le certificat de nationalité.

M. BENNETT : Est-ce un bateau à passagers, un transport de grain ou de marchandises ? Je croyais que c'était un petit steamer qui naviguait aux environs de Port-Arthur et qui avait fait parler de lui, l'an dernier, à cause d'un naufrage pendant lequel plusieurs matelots étaient morts de froid.

L'hon. M. BRODEUR : J'ignore si c'est un bateau à passagers ou un transport. Il fait très bien l'affaire du département qui s'en était servi l'année précédente. C'est le seul que nous avons pu nous procurer.

M. BENNETT : A-t-on demandé des soumissions ?

L'hon. M. BRODEUR : Le sous-ministre me dit que des soumissions ont été demandées il y a deux ans, mais non l'année dernière, vu que le bateau était encore affrété.

M. BENNETT : Le ministre est assez exact d'ordinaire. Il dit que ce navire jauge environ 1,200 tonnes; serait-il surpris d'apprendre qu'il ne jauge pas la moitié de ce tonnage?

L'hon. M. BRODEUR : Je suis surpris de voir que l'honorable député voudrait que je me rappelle tous ces détails.

M. BENNETT : Oui, il jauge plus de la moitié de 1,200 tonneaux, mais tant s'en faut que ce soit ce chiffre. Je crois que c'est à peine 800 ou 900 tonneaux. Il est incroyable que le département ne puisse noliser un bateau de ce tonnage pour moins de $100 par jour.

M. PARDEE : L'honorable député croit-il que $100 par jour sont un prix exorbitant pour payer l'équipage, les approvisionnements de vivres, de vêtements, de combustible d'un bateau comme le " Golspie "?

M. BENNETT : Je crois que c'est un prix excessif. L'honorable député, qui habite Sarnia, sait que les navires jaugeant 100,000 boisseaux de grain, ne gagnent pas $100 par jour en été quand les taux de transport sont réduits. Nul bateau de ce tonnage ne gagne $100 par jour quand ceux qui jaugent deux fois plus ne peuvent pas les gagner.

M. PARDEE : Ce n'est pas tant la question de rapport du navire. On ne peut noliser un bateau de ce tonnage pour moins de $100 par jour. Le moindre remorqueur à hélice se loue de $25 à $30 l'heure.

M. BENNETT : L'honorable député se laisse emporter par sa verve. On ne peut louer un remorqueur à moins de $25 l'heure?

M. PARDEE: Pas quand il est nolisé pour un voyage spécial.

M. BENNETT : Tout dépend de la grandeur du bateau. Il y a les petits remorqueurs des ports et les grands remorqueurs de renflouage. L'honorable député sait sans doute qu'on peut louer un bateau pour moins de $600 par jour. Il n'engagera certainement pas sa réputation de connaisseur en matières maritimes sur l'assertion qu'on ne peut noliser un bateau pour 45 jours à moins de $600 par jour. L'honorable député a dit $25 par heure, ce qui équivaut à $600 par jour, car le travail de nuit se paye comme le travail de jour. L'honorable ministre doit savoir qu'un grand nombre de ses amis politiques d'Ontario, qui ne sont pas tous des membres du Parlement, possèdent des remorqueurs. Ce n'est pas à scruter ces volumes que moi ou d'autres personnes réussissons à découvrir nos informations. Cela vient à dire que d'autres députés d'Ontario occupant un siège dans cette assemblée peuvent aussi avoir leurs informations. Les ministres seraient ébahis si je leur nommais les députés libéraux qui me tiennent au courant des scandales de dragage. Les propres amis du ministre appellent notre attention sur le favoritisme du Gouvernement à l'endroit de ses partisans. Je ne prétends pas être renseigné sur toutes les adjudications de dragage dans Ontario, mais des compa-

gnies rivales, qui sont privées du droit de concurrence, parce qu'elles n'ont pas l'avantage d'être secondées et fortifiées par la présence de membres du Parlement parmi leurs actionnaires me tiennent au courant de ce qui se passe. Ce sont ces personnes qui me renseignent. Les renseignements ne s'obtiennent pas par inspiration. Ce n'est pas en lisant des milliers de pages de Livres bleus que nous apprenons ce que moi ou d'autres reprochons au Gouvernement, mais, c'est grâce aux amis des ministériels qui se croient frustrés sur la question de l'affrétage des navires ou du dragage ou autres adjudications. Voyant maintenant où il en est avec le " Golspie," le ministre demandera peut-être des soumissions.

L'hon. M. BRODEUR : Je ne comprends pas la critique de l'honorable député contre le Gouvernement à cause du " Golspie." Nous avons demandé des soumissions et loué ce bateau. Il prétend que certains amis du Gouvernement s'en sont plaints. Ayant eu l'avantage de soumissionner, pourquoi ne l'ont-ils pas fait? Si l'honorable député veut me nommer ces amis, je leur demanderai de soumissionner.

M. BENNETT: Combien le Gouvernement payait-il l'année d'auparavant pour un même service au " Séguin."

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député voudrait-il me nommer ces amis?

M. BENNETT : L'honorable ministre sait très bien que certains amis du parti libéral qui n'ont pas présentement l'avantage d'être du nombre des privilégiés, ne tiennent pas à faire connaître leurs noms, crainte de voir s'accentuer leur exclusion.

L'hon. M. BRODEUR : Je promets à l'honorable député que s'il veut bien me donner leurs noms, je leur demanderai de soumissionner. C'est raisonnable.

M. BENNETT : Combien payait-on au " Séguin ", un an ou deux auparavant, pour un semblable service?

L'hon. M. BRODEUR : Je ne crois pas qu'il naviguait sur les Grands lacs l'année dernière.

M. BENNETT: A quel service le "Séguin" était-il affecté ? Il est la propriété de la société Parry Sound Lumber Company. Je crois qu'il faisait le service de bateau-feu.

L'hon. M. BRODEUR : Il était engagé à ravitailler les phares sur le Saint-Laurent inférieur.

M. BENNETT : C'est bien bel et bon de nous défier de donner des noms, quand on connait la méthode employée pour demander des soumissions. C'est un peu comme l'appel de soumissions pour les travaux à Port-Arthur, lorsque le département attendit que le port fut couvert de glace pour exiger que seules les personnes dont l'outillage était actuellement dans le port pourraient soumissionner. C'était afin de favoriser le gendre du député de Rainy-River (M. Conmee) dont les engins de dragage étaient à ce moment seuls dans le port; c'était pour empêcher tous les autres de soumissionner.

L'hon. M. BRODEUR : Le département de la Marine et des Pêcheries n'a rien a voir à cela.

M. BENNETT : Le ministre voudra bien déposer l'avis d'adjudication relatif au nolisement d'un bateau pour le service de ravitaillement des phares.

L'hon. M. BRODEUR : Avec plaisir.

M. BENNETT : Nous en prendrons connaissance et verrons la durée du marché.

L'hon. M. BRODEUR: Avec plaisir. L'honorable député voudra bien de son côté me donner les noms de ses amis.

M. BENNETT : Ces personnes souffrent déjà suffisamment du boycottage.

M. TALBOT : On a parlé ce soir de la nourriture des matelots et j'aurais une proposition à faire au ministre à ce sujet. Je crains que le département de la Marine et des Pêcheries ne perpétue une mauvaise méthode d'alimentation pour les matelots.

M. BERGERON : Ils doivent l'aimer puisqu'ils s'y sont faits pendant onze ans.

M. TALBOT : Je crois que ce sont encore les mêmes. Je pense que la méthode est mauvaise et devrait être améliorée. C'est la coutume sur les navires et dragues du département de la Marine et des Pêcheries et du département des Travaux publics de payer tant par jour par hommes au capitaine, à charge par lui de fournir la nourriture. Le sujet mérite notre attention car il est à ma connaissance que des plaintes ont été portées en plus d'une occasion.

A mon sens, il serait préférable que le département tentât l'expérience d'acheter lui-même les vivres et les distribuer aux matelots en rations raisonnables et dans un état convenable. Le département y trouverait son compte sous le rapport de l'économie et les marins sous le rapport du confort.

Je lance simplement l'idée. Je crois que l'expérience en vaut la peine, car la nature humaine est telle que certains vieux capitaines n'ont pas encore perdu leurs habitudes extravagantes d'il y a une douzaine d'années passées. Le département devrait essayer de mon moyen pour voir si tout le monde, tant au ministère que sur les navires, ne s'en trouverait pas mieux.

L'hon. M. BRODEUR : Nous avons dans la plupart des cas suivi la méthode que vient d'indiquer l'honorable député, c'est-à-dire que le capitaine nourrit son équipage et nous lui payons un certain montant pour le défrayer. Il doit servir certain menu que le département a préparé.

M. TALBOT : C'est ce qu'il ne fait pas.

L'hon. M. BRODEUR : S'il ne remplit les conditions de son marché, celui-ci sera immédiatement révoqué. Nous lui avons prescrit un menu pour chaque repas du jour et s'il y manque, nous annullerons son marché. L'autre méthode était beaucoup plus dispendiense que celle-ci. Cette dernière nous donne plus de satisfaction.

L'hon. M. FOSTER : Cette méthode est-elle générale ?

L'hon. M. BRODEUR : Elle est en usage sur le chenal du Saint-Laurent, sur toutes les dragues qui y travaillent et sur le "Druid" et le "Montcalm".

M. BERGERON : Je crois que l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) a autre chose en vue que l'intérêt public en appelant l'attention du ministre sur ce sujet. La méthode actuelle est la même qui était en usage autrefois dans le département de la Marine et des Pêcheries, et c'est la même que suivent les compagnies de navigation.

M. TALBOT : Dans ce cas c'est la compagnie et non le capitaine qui jouit de l'avantage.

M. BERGERON : Je parle de la méthode. Je sais que chez nous, les capitaines sont chargés de l'achat des vivres de leurs équipages. L'honorable député de Kingston (M. Harty) qui s'assied à côté de mon honorable ami me corroborera. Les capitaines de toutes les grandes compagnies de navigation achètent eux-mêmes la nourriture.

L'hon. M. HARTY : C'est vrai.

M. BERGERON : Oui. Et le département de la Marine, qui suit cette méthode à adopté le moyen le plus économique de nourrir les équipages de ces bateaux. Ce système peut aussi produire ses abus. L'honorable député de Bellechasse a suivi la discussion et il sait que nous payons maintenant un demi-million de plus pour le même nombre de navires que nous payions il y a onze ans.

M. TALBOT : Il ne s'agit pas de cela dans le moment.

M. BERGERON : Il ne s'agit pas de cela dans le moment ? Je vais lui donner un exemple. Je vois le nom de M. Arthur Arcand de Québec, dans le rapport de l'auditeur général . . .

M. TALBOT : Qu'y a-t-il à propos d'Arcand ?

L'hon. M. BRODEUR: Quelle page ?

M. BERGERON : P—91.

Arcand, A. Alfred, pensions des journaliers, 695½ jours à 75 cents; transport des matériaux, $27.65....

Aucun détail n'est donné :

M. BRODEUR.

....épiceries et ferronneries diverses, $207.03; 10 p. 100 de commission sur les approvisionnements, $20.71.

M. TALBOT : A quel sujet ?

M. BERGERON: L'achat des approvisionnements.

M. TALBOT : Quel département ?

M. BERGERON: Il n'en est pas fait mention. Je lis dans le rapport de l'auditeur général. Non seulement M. Arcand a fourni les marchandises, mais il a réclamé une commission de $20.71. Les observations de l'honorable député de Bellechasse ne se rapportent pas du tout à ce cas. Il dit que la méthode est défectueuse.

M. TALBOT : Je parle de l'achat des vivres et de la nourriture des équipages par les capitaines. Je ne discute pas la quantité des vivres. L'imposition d'un menu signifie que le marin reçoit une quantité déterminée de nourriture, de viande, de pain, de beurre, etc. Ce n'est pas tant la quantité que la qualité et le capitaine que je vise, car tout capitaine qui peut réaliser un profit sur chacun de ses hommes s'empresse de le faire. C'est ma prétention et je la soutiens.

M. BERGERON: L'apitoiement du ministre de la Marine et des Pêcheries sur ces pauvres marins passe avec le reste. Nous, les députés de l'opposition, prétendons que les immenses sommes que nous dépensons sur ces bateaux n'apportent aucun avantage aux matelots.

M. TALBOT : Le département n'est pas à blâmer si le capitaine est voleur.

M. BERGERON : Je ne mets personne en faute. Je constate un abus. Il faut ajouter un tiers au total que nous discutons et qui est pour neuf mois, ce qui représente un demi-million de dépenses pour un an.

L'hon. M. BUREAU: Vous avez là les chiffres pour un an.

M. BERGERON: Il faut se baser sur quelque chose, et le rapport de l'auditeur général nous dit que l'entretien de ces neuf bateaux a coûté $150,519 pendant l'exercice 1895-96.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député inclut-il dans ce total les dépenses de l'"Alert" qui sont apparemment de $4.25 seulement?

M. BERGERON : Je ferai cette concession au ministre dans quelques instants.

L'hon. M. BRODEUR : Il devrait faire immédiatement une déduction égale aux trois quarts de ce chiffre.

M. BERGERON : Je parle d'une façon générale. Nous avons dépensé $150,000 en 1896 pour le même nombre de bateaux. En 1907, nous avons dépensé plus de $500,000 pour neuf bateaux à vapeur.

M. TALBOT : L'honorable député sait-il que le tonnage et la dimension des bateaux sont plus forts aujourd'hui qu'en 1896 ?

M. BERGERON : L'honorable député se presse trop. Quelle différence existe-t-il dans les steamers? Nous avions l' "Aberdeen" en 1896, nous l'avons en 1907.

M. TALBOT: Il ne fait pas le même service.

M. BERGERON: Attendez un instant.

M. TALBOT : Il ne fait pas le même service.

M. BERGERON: Quelle différence y a-t-il? Il faisait le service sur mer, non pas sur terre. C'est encore le même bateau aujourd'hui. Il a coûté $22,136 au pays en 1896. Il était sur l'eau à cette époque.

L'hon. M. BUREAU: Mais ne naviguait pas.

M. BERGERON: Comment le savez-vous? C'est un piètre argument. Le même bateau coûte aujourd'hui $50,000 par année.

M. TALBOT: Vous n'accordez rien pour les radoubs?

M. BERGERON: Il en sera question plus loin, pas maintenant.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député est-il sûr que c'est le même bateau?

M. BERGERON: J'aimerais le savoir.

L'hon. M. BRODEUR: J'apprends que ce n'est pas le même. C'est un autre portant le même nom.

M. BERGERON: Je veux me renseigner. Je veux que le ministre soit sûr de cette assertion avant que nous votions ce crédit. Nous voulons connaître le tonnage de l' "Aberdeen" en 1896 et de l' "Aberdeen" en 1907. Le "Druid" est-il le même aujourd'hui qu'alors?

L'hon. M. BRODEUR: Non, ce n'est pas le même bateau.

M. BERGERON: Combien avons-nous eu de "Druid"? Nous en avions un il y a une quarantaine d'années.

L'hon. M. BRODEUR: Il y avait le vieux "Druid" que nous avons remplacé par un neuf.

M. BERGERON: Nous avons eu le vieux "Druid", le nouveau "Druid" et le petit "Druid". Le ministre voudrait-il me donner le tonnage du "Druid" de 1896 et du "Druid" de 1907?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne connais pas le tonnage de celui de 1896, mais le "Druid" actuel jauge 503 tonneaux.

M. BERGERON: Si je ne me trompe, l' "Aberdeen" date de 1896.

L'hon. M. BRODEUR: De 1895.

M. BERGERON: Ce doit être le même. Dites la vérité.

L'hon. M. BRODEUR: C'est un nouveau bateau qui date de 1896.

M. BERGERON: Ce que je viens de lire dans le rapport de l'auditeur général de 1897 au sujet de l' "Aberdeen" se rapporte au bateau que nous avons encore aujourd'hui. Il a coûté $22,000 en 1896 et $50,000 en 1907. Et le "Druid", dont je ne sais pas le tonnage. Il nous a coûté $15,000 en 1896 et $40,000 l'année dernière. Voici deux des mêmes navires que nous avions en 1896.

L'hon. M. BRODEUR : Oh ! non ; le "Druid" de 1896 est un autre bateau.

M. TALBOT: C'était un bateau à aubes. Le nouveau est à double hélice.

M. BERGERON: Le bateau à aubes était le vieux "Druid". Celui que nous avons aujourd'hui lui a succédé, et ce doit être celui que nous avions en 1896.

L'hon. M. BUREAU: Pas du tout.

L'hon. M. BRODEUR: Je réponds à l'honorable député que c'est un tout autre bateau, tout différent de celui de 1896. Nous avons acheté celui-ci il y a cinq ans de Fleming et Ferguson.

M. BERGERON: Le "Lansdowne" est-il le même?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. BERGERON: La différence n'est pas aussi prononcée pour celui-ci. Il nous a coûté $26,000 en 1896 et $29,000 l'an dernier: $3,000 de plus. C'est moins que dans les autres cas.

M. DEVLIN: Pourquoi ajouter un tiers au total?

M. BERGERON: Parce que ces dépenses sont pour neuf mois seulement, et il faut ajouter un tiers au total pour avoir le chiffre de l'exercice complet.

Le "Stanley" est-il le même bateau?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. BERGERON: Il a coûté $29,000 d'entretien en 1896 et $50,000 en 1897, si nous ajoutons un tiers à ce total. Que sont devenus les vieux bateaux? Où est l' "Alert"?

L'hon. M. BRODEUR : Il a été vendu comme rebut.

M. BERGERON : Et "La Canadienne ?"

L'hon. M. BRODEUR : Elle est affectée au service des études hydrographiques. C'est un vieux bateau qu'il faudra remplacer.

M. BERGERON : Et le "Newfield"?

L'hon. M. BRODEUR: Il a fait naufrage et s'est perdu.

M. BERGERON : Avez-vous un autre "Alert" ?

L'hon. M. BRODEUR : Pas dans mon département.

M. BERGERON : J'en vois un au service du département des Chemins de fer et des Canaux.

L'hon. M. BRODEUR : Ce n'est pas à nous.

M. BERGERON : Où est le " Sir James-Douglas ? "

L'hon. M. BRODEUR : C'était un vieux remorqueur dans la Colombie-Anglaise et il y a longtemps qu'il a été vendu.

M. BERGERON : Combien le département de la Marine et des Pêcheries a-t-il de bateaux à son service ?

L'hon. M. BRODEUR : Trente-deux, je crois.

M. BERGERON : Le ministre peut-il donner les noms et le service qu'ils font?

L'hon. M. BRODEUR: L'"Aberdeen" fait le service des bouées et des phares; l'"Artic", surveille le nord de la baie d'Hudson. . .

M. BERGERON: Où est présentement l'"Arctic"?

L'hon. M. BRODEUR : Dans le bassin Saint-Louis.

M. BERGERON : En radoub pour une autre expédition ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui. Le "Bayfield", fait le service hydrographique ; le "Brant" est employé au service des bouées et des phares ; le "Canada", au service de protection des pêcheries, le "Champlain", fait le service du passage à la rivière Ouelle, à la Malbaie ; le " Constance " fait le service de la douane, sous la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries ; le "Curlew" est préposé à la protection des pêcheries dans le Nouveau-Brunswick; le "Druid" fait le service des bouées et des phares ; "l'Eureka " est un bateau-pilote, à la Pointe-aux-Pères; le "Falcon" fait le service de protection des pêcheries, à Vancouver ; le " Frontenac " fait le service dans le chenal maritime du Saint-Laurent ; le " Galveston " est un bateau dragueur ; le " Gulnare" fait le service des études de marées sur les côtes atlantiques et dans le Saint-Laurent ; le " James-Howden ", opère sur le chenal du Saint-Laurent ; le "Kestrel" est affecté à la protection des pêcheries ; le "Canadienne" est préposé au service hydrographique ; le " Lady-Grey " fait le service du chenal du Saint-Laurent ; et le " Lady-Laurier" le service des phares et des bouées, de même aussi le "Lansdowne"; le "Maisonneuve " surveille le Saint-Laurent entre Québec et Kingston ; le "Minto" fait le service des dépêches en hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme; le "Montcalm" est un brise-glace en acier ; "l'Osprey" est affecté au service de protection des pêcheries, comme le "Petrel" et le "Princess"; le "Quadra" fait le service des bouées et des phares, comme le "Réserve" entre Montréal et Kingston, et le "Scout"; le "Shamrock" est affecté au service des bouées entre Québec et Montréal ; le "Stanley" dessent l'île du Prince-Edouard en hiver et le "Vigilant" est affecté au service de protection des pêcheries.

M. BERGERON : Où est le " Lady-Evelyn "?

L'hon. M. BRODEUR : Il appartient au département des Postes.

M. BERGERON : Je vois le nom de Thos. McConkey à la page P—12 du rapport de l'auditeur général. Qui est-il et que fait-il ?

L'hon. M. BRODEUR: Il est au service du département. Il est inspecteur des carènes des bateaux du Gouvernement.

M. BERGERON : Je ne veux pas amoindrir les mérites de ce monsieur. Je ne le connais pas du tout, mais ses frais de route pour deux voyages entre Québec et Halifax, me paraissent passablement élevés, $114.81. Qui s'occupe de vérifier ces comptes au ministère.

L'hon. M. BRODEUR : Le comptable McOwen.

L'hon. M. FOSTER: Atteste-t-il l'authenticité des factures?

L'hon. M. BRODEUR: L'attestation émane d'abord de l'agent qui préside aux travaux; elle est adressée au département, à Ottawa, et le comptable donne ensuite le chèque.

M. TALBOT: Depuis quand cette méthode est-elle suivie?

L'hon. M. BRODEUR: Vingt-six ans.

M. TAYLOR: J'ai cru comprendre que le ministre a dit, en réponse à l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot), que les capitaines des bateaux, en service dans le chenal du Saint-Laurent, sont censés pensionner leurs équipages, en vertu d'un engagement ; que le Gouvernement leur prescrit un menu substantiel qu'ils sont obligés de servir à leurs hommes et que cette méthode a été appliquée au " Montcalm ". Le ministre nous ferait plaisir en répondant, d'être exact. Je vois par le rapport de l'auditeur général que des milliers de dollars sont chargés au compte de l'approvisionnement du " Montcalm ", de sorte qu'il doit y avoir erreur.

L'hon. M. BRODEUR: Ces dépenses sont pour l'exercice 1906-1907. Le nouvel arrangement date de l'automne dernier.

M. TAYLOR: Aux mêmes conditions que les autres bateaux dans le chenal du Saint-Laurent?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. TAYLOR: Alors, le ministre confirme mes données au sujet du " Lady-Laurier " et de l' "Aberdeen ". J'ai donné le total des approvisionnements pour ces bateaux; j'ai divisé ce total par l'effectif de l'équipage et j'ai trouvé que les dépenses étaient de $25 par homme. Mais nous trouvons que le capitaine du " Montcalm " et de ces autres bateaux s'engagent à nourrir leur équipage à un prix bien moins élevé, le Trésor public payant les cuisiniers. Ainsi, le prix de la pension sur la " Camelia " est $128 par mois, $456 ; à $14 par mois. Quatorze dollars sont, je suppose, le prix de la pension du capitaine. J'ai dit que $12.50 étaient un prix raisonnable. Cependant, le ministre et ses amis ont ri de cette assertion. Néanmoins, le ministre savait que le capitaine du " Montcalm " avait entrepris cette fourniture à $12 et $14 par mois. Nous avons encore à ce même prix le " Cartier ", le " Champlain ", le " Jessie-Hume ". La pension sur le " Lac-Saint-Pierre " est de $10.50 et $12. Ces prix sont la preuve que les autres sont excessivement élevés.

M. BERGERON : Qui a empoché la différence ?

M. TAYLOR: C'est ce que je voudrais savoir. Qui a empoché la différence entre $12.50 et $14 par mois que les capitaines sont contents de recevoir et $25 par mois que le Trésor paye sur le " Lady-Laurier " et sur l' " Aberdeen ".

L'hon. M. BRODEUR: Nous payons un peu moins sur les dragueurs, parce que le travail n'est pas le même. Nous payons 50 cents et 60 cents sur les bateaux.

M. TAYLOR: J'ai demandé au ministre et il m'a répondu correctement après avoir demandé à ces aides, que les prix sur le " Montcalm " étaient les mêmes que sur les autres bateaux.

L'hon. M. BRODEUR : J'ai dit qu'ils étaient les mêmes que sur le " Druid ".

M. TAYLOR : Il n'était pas question du "Druid".

L'hon. M. BRODEUR : Je suis sûr que c'est ce que j'ai dit.

M. TAYLOR : J'ai demandé au ministre des explications sur les états détaillés qui étaient déposés devant la Chambre et que l'auditeur général avait tous vérifiés. Il ne m'a pas donné aucun faits, mais il m'a accusé de vouloir faire un discours politique.

M. BERGERON : Et il s'est apitoyé sur le sort de "ces pauvres marins ".

M. TAYLOR : Oui, et il a ajouté que je voulais les voir mal nourris.

Je n'ai pas dit un seul mot de la nourriture des matelots, mais j'ai critiqué la façon extravagante dont les provisions avaient été achetées.

M. BERGERON: Les matelots n'en bénéficient pas.

M. TAYLOR: Le ministre a dit que j'avais donné les noms de neuf bateaux dont quelques-uns avaient été très peu employés. J'ai donné les noms des bateaux et le chiffre de leurs dépenses, faisant remarquer que l'on avait dépensé $505 pour des uniformes en 1896-1897, et que l'année dernière, on avait dépensé plus de $12,000 pour le même objet.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député dit-il que la somme dépensée en achat d'uniformes pour ces neuf bateaux était de $505?

M. TAYLOR: J'ai donné le détail de la dépense.

L'hon. M. BRODEUR: Il y avait des bateaux qui, à proprement parler, n'étaient pas en service. Il y avait par exemple l' " Alert " pour lequel on n'a dépensé que $4.25; sur un autre bateau, $115, et sur un autre $257.25. Mon honorable ami prétend-il que ces $4.25 ont été dépensés pour achat d'uniformes sur un de ces bateaux pendant cette année-là ? S'il prétend cela, je lui dirai tout simplement que c'est la plus mauvaise administration que j'aie jamais connue.

M. TAYLOR: L'honorable ministre veut embrouiller les choses; il ne pouvait mieux s'y prendre. Mais, mettons de côté ces trois bateaux et disons que l'on a dépensé $505, pour uniformes pour les équipages sur six bateaux. D'un autre côté, nous voyons que le Gouvernement actuel a dépensé en uniformes sur ces bateaux la somme de $12,673.

L'hon. M. BRODEUR: Si l'honorable député (M. Taylor) persiste dans son raisonnement, je puis tout simplement lui dire qu'il a appuyé autrefois un gouvernement qui ne faisait pas son devoir. Il n'est pas étonnant qu'il y ait eu autant de naufrages.

M. TAYLOR : L'honorable ministre ne devra pas se plaindre si je lui applique la même règle. Il a voulu faire croire que je ne voulais pas que les matelots fussent bien nourris. Il disait cela pour la galerie, et il ira dans son comté et dans les assemblées politiques dire que Taylor ne voulait pas que les matelots fussent bien nourris. Il sait que ce n'était pas ce que je disais, mais je voulais faire voir que l'on avait dépensé extravagamment pour les provisions; j'ai appuyé ma prétention en chaque cas sur des chiffres officiels. Ensuite au sujet des dépenses de voyage, j'ai demandé au ministre d'expliquer comment il se faisait qu'en 1896, le ministre de la Marine et tous les fonctionnaires de son département, n'avaient dépensé en frais de voyage que $9,769, tandis que l'année dernière, il a lui-même, avec les fonctionnaires de son département, dépensé $51,661.

M. DEVLIN: L'honorable député (M. Taylor) me permettra-t-il de lui demander com-

bien d'uniformes on a achetés pour ces bateaux en 1896, l'année dont il parle?

M. TAYLOR: Si l'honorable député (M. Devlin) veut bien regarder à la page K—13, du rapport de l'auditeur général de cette année, et aussi à la page K—18, il en trouvera le total.

M. DEVLIN: L'honorable député veut-il nous dire quelle somme on a payée pour ces uniformes?

M. TAYLOR: On a payé $505.35

M. DEVLIN: Je voudrais connaître le prix de chaque uniforme. Je veux comparer les prix.

M. TAYLOR: J'ai indiqué à l'honorable député les pages du rapport de l'auditeur général, où il pourra trouver lui-même les chiffres pour faire ensuite un discours s'il le désire. Mon honorable ami m'a demandé si je connaissais ce qu'était une chemisette. Je lui répondrai que j'ai été dans le commerce et que j'en ai vendu plusieurs, mais pas à un dollar la pièce. J'ai cité ensuite plusieurs autres item au sujet desquels le ministre n'a pas donné un seul mot d'explication. Il n'a rien dit au sujet de l'augmentation des salaires des gardiens de phares, bien que le Gouvernement eut promis qu'il ferait une réduction considérable dans les salaires lorsqu'il établirait le budget de son département, qui a atteint $10,000,000. Au lieu de cela, nous avons une augmentation de plus de $6,000 sur l'année 1895-1896. J'ai mentionné les prix extravagants payés pour les extincteurs à incendie et le ministre n'a rien répondu. Il s'est contenté de m'accuser de ne pas vouloir donner à manger aux pauvres matelots, bien que je n'eusse pas dit un seul mot de cela. Chaque chiffre que j'ai mentionné était pris dans le rapport de l'auditeur général ou dans les états fournis par le ministre lui-même à cette Chambre. On a payé $18 pour un billot de boucher pour hacher la viande sur un de ces steamers. J'ai le droit de demander au ministre de nous donner des explications sur ces dépenses, ce qu'il n'a pas osé faire encore; il s'est borné à me reprocher d'appeler l'attention sur ces extravagances dans le seul but de gagner un avantage politique et d'influencer les électeurs de la province de Québec.

M. A. MARTIN (Queen, I. P.-E.): L'honorable ministre de la Marine a parlé, il y a un instant, des dépenses de l'"Alert" en 1895. Mais cette année-là, l'"Alert" n'était pas en service. Je constate dans le rapport de l'année dernière que ce steamer a été retiré du service le 10 décembre 1894.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député a raison et ce qu'il dit est une preuve qu'il a été très injuste. Il a essayé pendant plusieurs heures de montrer que l'"Alert" était encore en service en 1895-1896.

M. DEVLIN.

M. A. MARTIN (Queen, I. P.-E.): L'honorable ministre nous a dit quelles étaient les dépenses sur ces bateaux. Y a-t-il des recettes?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, il y a des recettes sur le "Minto", le "Stanley" et le "Champlain". J'en ferai connaître le chiffre dans quelques instants. L'honorable député de Simcoe-ouest (M. Bennett) a dit que je voulais tromper la Chambre au sujet du tonnage du "Golspie". Je constate que ce navire a un tonnage brut de 1,122. J'avais dit 1,200.

L'hon. M. FOSTER: J'appellerai l'attention du ministre sur les chiffres de la page P—21. Je voudrais éclaircir davantage cette question de dépenses et quelques-uns des arguments que l'on a apportés sur le sujet. L'honorable ministre nous a dit que le "Montcalm" était l'un des navires sur lesquels on avait changé le mode de nourrir l'équipage, et que ce devoir était maintenant confié au capitaine. A la page P—21, nous voyons la mise en pratique des deux systèmes. Pour nourriture des officiers et de l'équipage à 50c. ou 60c. par jour, $5,813.90, moins l'inventaire des provisions à bord à la date du premier septembre 1906, $400, ce qui laisse une dépense de $5,413.90. Doit-on supposer que ce régime de faire nourrir l'équipage par le capitaine a commencé le premier septembre 1906, et que depuis cette date jusqu'à la fin de l'exercice, la nourriture a coûté $5,413 ?

L'hon. M. BRODEUR: Je pense que c'est cela.

L'hon. M. FOSTER: Si l'on examine les autres item sous le titre "Montcalm", nous voyons que les provisions achetées sous l'ancien mode de nourrir l'équipage s'applique réellement à la première partie de l'exercice financier. J'ai fait l'addition et j'arrive à un total de $5,187. C'est-à-dire que le département a payé durant deux mois de l'exercice en nourriture pour les officiers et l'équipage du "Montcalm" $5,187, et avait en magasin pour une valeur de $400 de provisions au premier décembre, provisions qu'a utilisées le capitaine et pour lesquelles il a payé la somme de $400. Si je ne fais pas d'erreur, c'est là l'état du compte. D'après le nouveau mode de faire nourrir un équipage par le capitaine à 50c. ou 60c. par homme on a dépensé $5,413 pour sept mois, et sous l'ancienne méthode on avait dépensé $5,100, moins $400, ce qui faisait $4,700. C'est-à-dire que sous le régime de gaspillage, d'extravagance et de surchage de prix, la nourriture de l'équipage avait coûté au Gouvernement $4,700 ; tandis que d'après l'autre manière, à 50c. ou 60c. par jour, on n'a dépensé que $4,513, pendant sept mois. Voilà une comparaison absolument exacte. Le même navire, le même équipage, le même nombre de mois, et vous voyez le contraste. Il ne peut pas y avoir dans les comptes de l'exer-

cice financier autre chose que ce qui a été acheté pendant cet exercice.

L'hon. M. BRODEUR : On a présenté des comptes.

L'hon. M. FOSTER : S'il en est ainsi, c'est à l'avantage de la comparaison que je fais.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député voudra-t-il me donner les détails ?

L'hon. M. FOSTER : Vous les trouverez dans les deux pages du volume. Sans prétendre être absolument exact, je crois que le total s'élève à $5,000. Les calculs faits dans le cas du "Montcalm" justifient entièrement les calculs de mon honorable collègue (M. Taylor). La nourriture de l'équipage a coûté entre 50c. et 60c. par jour, ce qui fait environ $14 ou $15 par mois. Lorsqu'on a prétendu cela, un de nos honorables collègues de la droite a dit que c'était impossible ; qu'on ne pouvait pas nourrir un homme d'équipage à moins de $25 par mois. Cependant, l'expérience tentée par le ministre lui-même sur un de ses meilleurs navires, le "Montcalm", démontre que la chose peut être faite pour environ $15 par homme par mois. Il n'y a aucun doute qu'en exerçant une sage économie, il est possible de donner la meilleure nourriture aux hommes d'équipage pour ce prix. Les statistiques montrent partout que l'on peut donner un bon repas pour 10c. à 12c., ou peut-être moins.

M. SAM. HUGHES : On nourrit les volontaires dans la milice pour 25c. et 30c. par jour.

L'hon. M. FOSTER : Dans la marine anglaise ou la marine des Etats-Unis le coût moyen de la meilleure nourriture est de 25c. à 30c. par jour. Il ne sert à rien de dire comme l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) que l'on refusait de donner suffisamment à manger aux pauvres matelots, et j'ai été peiné de voir que le ministre ait saisi avec empressement ce moyen de se justifier lui-même. Le ministre ne peut pas donner de raisons valables des prix élevés que l'on a payés pour les provisions de ces bateaux. Cela n'était pas fait dans l'intérêt du pauvre matelot. Est-ce dans des urnes enchassées dans l'argent contrôlé que le matelot boit son café ? Le matelot mange-t-il sur des tables en acajou qui ont coûté de $50 à $100 chaque? Boit-il son thé ou son café dans des tasses et soucoupes coûtant $2 ? Pas du tout. Vous vous contentez de donner aux matelots, je l'espère, de bien bonne nourriture, mais il ne reçoit aucun bénéfice de cette vaisselle dispendieuse.

Il ne faut pas que le ministre croie que l'opposition en veut aux matelots lorsqu'elle dévoile ces choses. Il est absolument nécessaire de consacrer des heures, ou peut-être des jours, afin de bien montrer à cette Chambre et au pays les dépenses extravagantes que fait le département dans les petites choses comme dans les grandes. Que répond le ministre au sujet des achats Merwin ? Il a assisté aux séances du comité, il a entendu les dépositions, et il sait que le pays a été volé, absolument volé pour le bénéfice de Merwin et de ses associés, s'il en avait. L'honorable ministre sait que l'on peut acheter à Montréal ou à Toronto des machines pour $500 de moins que le prix qui a été payé. Le ministre sait aussi que ceux qui ont aidé à Merwin à obtenir plus que le prix courant pour ses fournitures, sont les mêmes hommes qui ont certifié que le prix en était juste et raisonnable. Ce sont ceux qui ont vérifié ces comptes qui vérifient ceux d'aujourd'hui. Ce sont les mêmes qui ont déclaré que le tabac avait été acheté à un prix raisonnable lorsqu'on pouvait l'avoir pour la moitié du prix que l'on a payé; les mêmes qui ont certifié que le prix payé pour le pemmican était raisonnable, lorsque l'on pouvait l'acheter en même quantité et qualité pour trois ou quatre fois moins d'argent. Lorsque le ministre ne peut pas trouver dans son département des fonctionnaires pour certifier les comptes de la façon qu'il veut, il a pour habitude d'en faire venir d'autres qui agiront suivant ses désirs. Je l'avertis qu'il a aujourd'hui dans son département un homme qui ne travaille pas dans les meilleurs intérêts du pays, soit qu'il travaille dans son propre intérêt ou non. Ces choses sont, je pense, l'œuvre de quelque fonctionnaire du département, et le ministre laisse faire. Comment pouvons-nous croire que le pays n'est pas volé aujourd'hui dans les achats actuels lorsque ceux qui vérifient les comptes sont les mêmes hommes qui les vérifient, il y a quelques années, au double du prix courant. Le ministre a-t-il fait quelques démarches pour recouvrer de Merwin tout ce qui est sorti du coffre public par la négligence ou la connivence de ses fonctionnaires ? Que ce soit pour une raison ou pour une autre, il n'y a pas grande différence; le pays perd dans les deux cas. Le ministre a-t-il inauguré un système de soumissions publiques pour les achats de provisions aux prix courants du marché ? Que fait-il ? Il y a deux ans je lui ai posé questions sur questions concernant des achats de provisions qui s'élevaient dans les millions. Parmi les fournisseurs, on voyait Merwin pour la somme de $500, et Brooks pour une somme considérable. Les deux ont avoué qu'ils avaient vendu ces fournitures sans soumissions, et lorsque le comité eut choisi dix-huit articles sur les milliers qui avaient été achetés de Merwin, on constata que sur ces dix-huit articles il avait fait un profit illicite de $7,000, près de 50 p. 100, sinon plus, qui était tombé dans sa poche et qui aurait pu être économisé. Si sur dix-huit articles il a été possible de faire un tripotage de $7,000, et si les prix payés pour des achats

de millions de dollars valant sont dans la même proportion, de combien le peuple a-t-il été volé? Cependant, le ministre n'a jamais fait aucune démarche pour obliger Merwin à remettre le profit extraordinaire ou illicite qu'il a fait sur la vente de ces provisions pour son propre avantage ou celui d'un autre.

Le département de la Marine achète encore de Merwin cette année. Il a acheté de lui l'année dernière, il achète encore de lui aujourd'hui sans demander de soumissions, et autant que nous sachions, ce sont les mêmes fonctionnaires qui traitent avec lui d'une façon aussi désavantageuse qu'autrefois pour le public. Je me suis levé principalement pour exposer au ministre et à la Chambre que ses propres chiffres et le rapport de l'auditeur général prouvent que son département a payé double prix pour l'entretien des matelots, et qu'il ne leur a pas donné une meilleure nourriture à mon avis que celle que leur donnaient les capitaines chargés de nourrir les équipages. Je crois que ce dernier est le meilleur mode. Adoptez le menu que vous croyez le plus convenable ; confiez à un officier compétent le soin de fournir la nourriture et vous exemptez beaucoup d'embarras et d'ennuis au département et à vous-même; mais ce qui est encore mieux, vous reviendrez à un système tel que le pays ne paiera pas deux fois le prix. Si tous les départements adoptaient le système qui prévaut aujourd'hui sur le " Montcalm ", les hommes d'équipage pourraient être nourris au coût de 50 cents par jour, tandis que maintenant le pays paie au moins $25 par mois par homme. Etendez ce système à tous les bateaux et vous gaspillez une forte somme.

M. SAM. HUGHES: Je vois que l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (sir Frederick Borden) est à son siège. Peut-être est-il en état de nous dire ce que coûtent les rations des soldats par jour. Je me rappelle qu'autrefois, dans nos camps militaires, un fournisseur recevait 25 cents par jour par ration pour chaque soldat, bien qu'il fut obligé de les faire venir de loin et de les garder dans des entrepôts à grands frais, et je vois par le rapport de l'auditeur général que j'ai devant moi, que les rations coûtent aujourd'hui vingt cents par jour.

Une VOIX: A quelle époque?

M. SAM. HUGHES: Présentement. C'est le rapport de l'auditeur général de cette année qui dit cela. Je crois que le chiffre est à peu près exact.

L'hon. M. FOSTER: Ménage-t-on la nourriture aux volontaires?

M. SAM. HUGHES A l'hôtel Russell à Ottawa, et au King Edward, à Toronto, la nourriture ne coûte pas plus d'un dollar par jour. Si l'on tient compte du coût des serviteurs et autres frais, on peut dire qu'il n'y a pas un hôtel dans la ville d'Ottawa qui dépense $1 par jour pour la nourriture de ses hôtes.

M. TALBOT: Le propriétaire de l'hôtel Russell me dit que le coût est $1.18 par jour.

M. SAM. HUGHES : Ça n'a pas de bon sens.

M. TALBOT: Vous feriez mieux de régler ce point avec lui.

M. BENNETT: Le ministre devrait porter plus d'attention lorsqu'il cite des documents publics. J'ai admis que le ministre avait été franc lorsqu'il nous a dit que le " Golspie " avait un tonnage de 1,100 tonnes? Son tonnage n'est que de 709 tonnes.

Une VOIX: C'est un gros steamer.

M. BENNETT: Quelqu'un dit que c'est un gros steamer. Si cet honorable député veut venir sur les grands lacs, il verra ce qu'est un gros steamer.

L'hon. M. BRODEUR: Est-ce le tonnage de registre ou le tonnage brut?

M. BENNETT: Le tonnage de registre.

L'hon. M. BRODEUR: Quel est le tonnage brut?

M. BENNETT: 1,122 tonnes. Mais c'est le tonnage de registre qu'il faut prendre. Je connais un navire qui a deux fois le tonnage réel de celui du registre, et conséquemment, si nous acceptons les chiffres que l'honorable ministre nous a donnés, ce bateau devrait coûter $200 par jour de dépenses. Je crois que les propriétaires de ce bateau ne résisteraient pas longtemps à payer $200 par jour pendant les mois d'été lorsqu'il y a peu de trafic. Peut-être le ministre se décidera-t-il à demander des soumissions pour ce service.

M. BERGERON: Quel est le mode en vigueur aujourd'hui pour l'entretien de ces bateaux? On nous a dit ce soir que les capitaines achetaient eux-mêmes la nourriture de leur équipage, l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) a proposé un autre plan. Quel est réellement le mode en vigueur. J'ai parcouru quelques item de dépenses, et mon honorable ami conviendra que cela ne peut pas durer beaucoup plus longtemps comme cela, parce que le peuple ne l'endurera pas. A la page P—10 du rapport de l'auditeur général, je vois un item qui me paraît exiger quelques explications.

Derome, H., Québec, pommes de terre, poisson, œufs et oignons, $51.86.

Les détails du compte ne sont pas donnés; on ne sait pas si l'on a eu deux douzaines d'œufs, deux ou trois boisseaux d'oignons ou un sac de pommes de terre ; tout ce que l'on sait c'est que l'on a payé $31.86. Je ne veux pas blâmer personne, mais je dis que le système est mauvais.

L'hon. M. BRODEUR : Mon honorable ami se trompe. L'auditeur général ne donne pas les détails des comptes. Le rapport de l'auditeur général a cette particularité qu'il donne trop de détails et pas assez. Il y en a trop en ce sens que quelquefois les états qui sont donnés peuvent induire en erreur. Si l'honorable député veut que les comptes soient publiés, je crois qu'ils devraient l'être en entier. Cela ferait un très gros volume, mais nous aurions une idée exacte du coût des choses. Au sujet de ce compte dont parle mon honorable ami, je suis à peu près certain que les pièces justificatives, les détails du compte, dont mon honorable ami constate ici l'absence, ont dû être fournis au département.

M. BERGERON : Quel est le mode en vigueur ? Les capitaines fournissent-ils tout ce qui est nécessaire à l'entretien des équipages ainsi que l'a dit l'honorable député de Bellechasse il y a quelques instants ? J'ai cru comprendre que ces capitaines achetaient tout ce qui était nécessaire pour nourrir leurs équipages. S'il en est ainsi, leur indique-t-on où ils doivent acheter leurs provisions et quels prix ils ont à payer ?

L'hon. M. BRODEUR : M. Cowie a réussi à établir sur les bateaux du chenal du Saint-Laurent le système de faire nourrir les équipages à prix fixe par les capitaines ou un autre officier du bateau. Nous avons essayé d'établir ce système sur quelques-uns des bateaux. Lorsque j'ai fait ma première inspection en 1906, j'ai essayé d'amener le capitaine du "Montcalm" à fournir lui-même la nourriture des hommes de son équipage à raison de 50c. ou 60c. par jour. Il a fini par consentir, et tout le monde est satisfait du système. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a fait une comparaison au sujet des dépenses du "Montcalm", et il a trouvé que la dépense de deux mois avait été beaucoup plus élevée que celle de cinq mois. Je ne puis pas dire si la comparaison est juste ou non. Il faudrait voir les comptes

L'hon. M. FOSTER : Je voulais justement demander au ministre de faire faire une comparaison par mois ; de cette façon, nous serions fixés. Certaines dépenses peuvent avoir été faites dans une année précédente. Puis-je demander au ministre quel système il va adopter ? D'après le rapport de l'auditeur général, l'entretien de chaque homme d'équipage a coûté $25 par mois, et le capitaine du "Montcalm" les nourrit pour environ 60c. par jour, ce qui fait une économie d'environ $10 par mois par homme.

L'hon. M. BRODEUR : Je voudrais appliquer le système aux autres bateaux.

L'hon. M. FOSTER : J'appuierai de tout cœur le ministre.

L'hon. M. BRODEUR : J'ai moi-même fait consentir le capitaine du "Montcalm" à faire un contrat. Je dois dire qu'il y a une objection, qui peut être ou ne pas être sérieuse, dans certains cas, à donner au capitaine de navire l'entreprise de nourrrir son équipage. Il est le maître absolu sur son navire ; il pourra donner une bonne ou mauvaise nourriture et l'on entendra peut-être des plaintes à ce sujet. Serait-il opportun de donner l'entreprise au capitaine ? Elle pourrait être donnée au commis du navire, vu que ce commis est sous les ordres du capitaine, et que si l'équipage a des raisons de se plaindre, il pourrait faire entendre ses plaintes au capitaine. Le système offre naturellement certaines difficultés, mais pour ma part, je crois qu'il est bon. Il a été mis en vigueur sur les bateaux du chenal du Saint-Laurent et j'ai essayé de le faire adopter sur d'autres bateaux aussi. Mon honorable ami (M. Taylor) critiquait il y a quelques minutes la province de Québec, mais c'est dans la province de Québec que ce système a été établi.

M. TAYLOR : Je n'ai pas dit un seul mot contre la province de Québec. J'ai le droit d'exiger que le ministre ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit.

L'hon. M. BRODEUR : J'ai cru que mon honorable ami aimerait à savoir. . . .

M. TAYLOR : L'honorable ministre a porté cette accusation à dessein afin qu'elle puisse être demain reproduite dans les journaux français de Québec.

L'hon. M. BRODEUR : Je ne veux pas accuser mon honorable ami d'attaquer la province de Québec. . .

M. TAYLOR: Vous l'avez fait une demi-douzaine de fois aujourd'hui.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne veux pas accuser mon honorable ami d'attaquer la province de Québec comme il a attaqué il y a un instant, les journaux d'Ontario. C'est pourquoi, je crois que dans ces questions, il vaut mieux ne pas mentionner le nom des provinces.

M. SAM. HUGHES: Le ministre a nourri les équipages de Québec pour la moitié du prix qu'il a payé dans les autres provinces; il fait crever de faim les pauvres équipages de Québec.

L'hon. M. BRODEUR: J'ai indiqué un des défauts du mode de faire nourrir l'équipage par le capitaine du navire, parce qu'alors, il n'y a plus personne à qui se plaindre.

M. SAM. HUGHES: Le ministre pourrait facilement consulter le ministre de la Milice et se renseigner sur la manière dont les corps réguliers de militaires sont nourris. Les rations dans tout le pays ne coûtent pas 20 cents par homme et par jour et personne ne se plaint.

M. TALBOT: Je prétends que le système de donner au capitaine, au commis aux vivres ou à tout autre fonctionnaire de bateau, l'entreprise de nourrir les hommes d'équi-

page est vicieux, et je suis prêt à en faire la preuve dans chaque cas. Peu m'importe quels mets vous ordonnerez de fournir, si vous n'avez personne sur le bateau pour veiller à ce que le menu soit bien rempli. L'équipage peut se plaindre, il est vrai, mais quelquefois les bateaux sont absents pendant trois ou quatre mois et aucune plainte ne peut être portée qu'au retour lorsque la saison de navigation est finie.

M. TAYLOR: Quels sont ces bateaux qui sont absents trois ou quatre mois?

M. TALBOT: Le steamer qui va porter les provisions aux phares dans le détroit de Belle-Isle pendant trois ou quatre mois. Si vous accordez à un capitaine l'entreprise de nourrir ses hommes d'équipage, c'est pour lui une question d'affaires et il tâchera de faire autant de profits que possible. Il peut leur donner la quantité, mais qui veillera à la qualité. Aucun ministère n'a de fonctionnaire chargé de ce soin. On peut savoir combien un homme consommera dans un mois et acheter les provisions en conséquence, les mettre en magasin sur le navire et les distribuer à mesure que le cuisinier en a besoin. Le cuisinier est payé par le département, et non pas par le capitaine, et tout ce qu'il dépense peut être vérifié. Je suis bien convaincu que l'on peut nourrir mieux les équipages de cette manière qu'en donnant la chose à l'entreprise. J'habite un district de navigateurs et je suis en contact constant avec les équipages des bateaux du Gouvernement, et je sais ce qu'ils disent. Presque chaque capitaine qui nourrit lui-même son équipage ne le nourrit pas bien. Je sais qu'il est plus facile pour le département de vérifier les comptes lorsque l'entretien de l'équipage est donné à l'entreprise, mais l'intérêt du capitaine est de faire autant d'argent que possible, et je sais que dans la majorité des cas, il fait un profit de $10 à $15 par jour sur la qualité de nourriture qu'il donne à son équipage.

M. BERGERON: Que proposerait donc mon honorable ami ?

M. TALBOT: J'ai dit il y a un instant qu'il était facile de savoir quelle quantité de provisions il fallait pour nourrir un équipage de 12 à 15 hommes pendant deux ou trois mois. Ces provisions peuvent être achetées, mises en magasin sur le bateau et distribuées à mesure que le cuisinier en a besoin. Je suis certain que par ce moyen, non seulement le département économisera de l'argent, mais que les équipages seront plus contents.

M. TAYLOR: L'honorable ministre a dit, il y a un instant, que les capitaines, aux prix auxquels ils entreprenaient de nourrir leur équipage, faisaient un profit de $10 à $12 par mois par homme.

M. TALBOT: Non pas sur chaque homme, mais sur tout l'équipage Sur un équipage de vingt hommes, un simple profit de 6 cents par jour de profit par homme, cela ferait encore une bonne somme.

M. TAYLOR: Mon honorable ami confirme ce que je dis.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député a-t-il entendu des plaintes au sujet du "Montcalm"?

M. TALBOT: Non, je n'ai entendu aucune plainte au sujet du "Montcalm" en particulier.

L'hon. M. BRODEUR: Parce qu'il n'y a que sur ce bateau et sur le "Druid" que ce nouveau système a été essayé. Le département comparera quel est le meilleur système. Mon honorable collègue de Queen (I. P.-E.) m'a demandé il y a quelques minutes quelles étaient les recettes du "Minto" et du "Stanley"? Les recettes du "Minto" sont de $12,000 et celles du "Stanley", de $9,000.

M. TAYLOR: Le ministre voudrait-il dire où il a pris ces chiffres ?

L'hon. M. BRODEUR: C'est le comptable du département qui me les donne.

M. TAYLOR: Le rapport de l'auditeur général montre que les recettes du "Stanley" ont été de $7,000 et celles du "Minto" de $9,000. Si les chiffres du ministre sont exacts, ceux du rapport de l'auditeur général ne le sont pas.

L'hon. M. FIELDING: Le rapport de l'auditeur général ne couvre que neuf mois. Peut-être que les chiffres que le ministre donne couvrent toute l'année.

L'hon. M. BRODEUR: J'appellerai l'attention du comptable sur ce détail.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

AJOURNEMENT.

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre des Finances peut-il nous dire quand la Chambre sera appelée à discuter le bill des assurances ?

L'hon. M. FIELDING: Lors de la première lecture du bill, j'ai émis l'idée que nous pourrions en voter la deuxième délibération "pro forma" sans discussion, et renvoyer ensuite le bill au comité des banques et du commerce. Je ne sais pas jusqu'à quel point la Chambre approuve ma suggestion. Je proposerai avec plaisir alors la 2ème lecture du bill dès que la Chambre le voudra ; mais s'il devait y avoir un long débat, je serais obligé de retarder ma proposition. Les compagnies d'assurance m'ont fait savoir qu'elles voulaient se réunir et

offrir leurs avis sur le bill. Mon honorable ami est-il en état de dire si la proposition que j'ai faite est acceptable ?

L'hon. M. FOSTER : Je ne voudrais pas engager l'opposition sans m'entendre avec le chef.

L'hon. M. FIELDING : Très bien. Laissons la chose en suspens jusque-là.

L'hon. M. FOSTER : Je suppose que l'exposé budgétaire ne sera pas fait tant que le traité français n'aura pas été adopté ?

L'hon. M. FIELDING : Non.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11.40 p.m.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 13 janvier 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi :

Le 1er (n° 50), déposé par M. Copp, concernant la compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic ;

Le 2e (n° 51), déposé par M. Pardee, concernant la cie du chemin de fer d'Erié à London et à Tilsonburg ;

Le 3e (n° 52), déposé par M. Gordon, relatif à un brevet accordé à Eugène-François Giraud ;

Le 4e (n° 53), déposé par M. Carvell, concernant la compagnie du chemin de fer du Sud du Nouveau-Brunswick ;

Le 5e (n° 54), déposé par M. Galliher, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest du Pacifique ;

Le 6e (n° 55), déposé par M. Sloan, tendant à constituer en corporation la Western Rivers and Improvements Company.

PRESENTATION D'UN DEPUTE.

M. Peter Douglas McLean, député élu dans le district électoral d'York-centre, est présenté par le très hon. sir Wilfrid Laurier et l'hon. G. P. Graham.

DEMANDE D'INFORMATIONS.

M. URIAH WILSON (Lennox) : Je désire m'informer au sujet de certains dossiers dont j'ai demandé le dépôt, au commencement de la session. Il y avait deux agents d'immigration dans mon comté et j'ai demandé le dépôt d'un rapport sur leur œuvre. Viennent ensuite les rapports de nos agents commerciaux dans la mère patrie, au nombre de vingt-cinq. On nous a promis de déposer ces rapports. Il y a, eu outre, le rapport sur les dépenses de l'hôtel du gouvernement, rapport dont on nous a promis de faire le dépôt. Je serais bien aise de savoir quand nous pouvons compter sur le dépôt de ces dossiers.

L'hon. M. OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Le rapport concernant les agents envoyés en Grande-Bretagne est en préparation et sera déposé à brève échéance.

COMMUNICATIONS D'HIVER ENTRE LA TERRE FERME ET L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. l'ORATEUR : Le député de Queen, (I.P.-E.) (M. Martin) désire discuter une question durgence au point de vue de l'intérêt public, c'est-à-dire le transfert des steamers d'hiver, de Charlottetown à Georgetown. Agrée-t-il à la Chambre que l'honorable député discute la question ?

Des VOIX : Adopté.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : L'honorable député (M. Martin) voudrait-il bien remettre le débat à demain ? Si je ne me trompe, ce n'est pas une simple question qu'il entend poser, mais il veut discuter la question du transfert des vapeurs d'hiver, de Charlottetown à Georgetown. Voudrait-il bien remettre la discussion à demain ?

M. MARTIN : La seule objection c'est le retard que cela pourrait entraîner. On a privé Charlottetown du service de ces vapeurs et il existe plus de facilités pour la transport des passagers et des marchandises à cet endroit. S'est une question fort grave et si cela n'entraîne pas de retard, je consens à l'ajournement demandé par le ministère.

M. l'ORATEUR : La question est remise à demain.

2e LECTURE

D'un projet de loi (n° 46), déposé par M. Monk, concernant la compagnie de chemin de fer et de houillères de Cumberland.

QUESTIONS.

DEMANDES PRESENTEES A LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

M. BARR demande :

1. Quel est le chiffre des demandes présentées du 1er février 1904 au 1er. décembre 1907, à la commission des chemins de fer pour le privilège de faire traverser des voies ferrées par des tuyaux principaux ou de distribution d'eau?
2. Combien a-t-on accordé de demandes?
3. Combien en a-t-on rejeté?

L'hon. M. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. La totalité des demandes présentées à la commission, en vertu de l'article 196 de la loi des chemins de fer, de 1903 et de l'article 250 de la loi des chemins de fer, est de 215.

2. La totalité des demandes accordées est de 215 et la commission n'a rejeté aucune demande.

Note.—Sous la rubrique précédente figurerait en outre, un certain nombre de demandes en obtention de la pose de conduites principales pour le gaz au-dessous des voies ferrées.

M. BARR demande :

1. Quel est le nombre de demandes présentées du 1er février 1904 au 1er décembre 1907, à la commission des chemins de fer en obtention du privilège de faire traverser des voies ferrées par des fils télégraphiques pour la période du 1er février 1904 au 1er décembre 1907?

2. Combien a-t-on accordé de demandes?

3. Combien en a-t-on rejeté?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. La totalité des demandes présentées à la commission des chemins de fer, en obtention du privilège de passer des fils télégraphiques au-dessus des voies ferrées, pour la période du 1er février 1904, au 1er décembre 1907, est de 65.

2. La commission a accordé 65 demandes et n'en a rejeté aucune.

MEDAILLES POUR LE 3e CONTINGENT SUD-AFRICAIN.

M. SAM. HUGHES—par M. Sproule—demande :

1. Le Gouvernement a-t-il pris quelque mesure, l'an dernier, afin de distribuer des médailles aux membres du troisième contingent expédié du Canada au Sud-Africain et qui s'est trouvé dans la limite de trois milles du territoire sud-africain avant la fin des hostilités?

2. Se propose-t-il de tenter de nouveaux efforts en vue d'obtenir des médailles pour ces volontaires?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. Le Gouvernement n'a pas pris de mesures dans le sens indiqué, au cours de l'année dernière.

2. Le 11 novembre 1902, il a été reçu une dépêche du secrétaire d'Etat aux colonies, en réponse à une note du gouvernement fédéral, en date du 22 août 1902, en obtention de la médaille de la guerre sud-africaine au bénéfice des membres du troisième contingent de l'Afrique-sud, dépêche portant que le secrétaire d'Etat, après mûre délibération, avait décidé qu'il avait jugé impossible toute dérogation à la date limitant la concession de cette médaille. Une dépêche subséquente a été reçue, le 4 avril 1906, en réponse à la demande transmise par le gouvernement fédéral, le 24 février 1906, au nom de certains officiers, sous-officiers et soldats du 3e régiment qui avaient antérieurement servi en Afrique-sud, en vue de l'obtention de la barre ou agrafe de l'Afrique-sud, de 1902 ; cette dépêche portant que, comme ces officiers n'avaient pas débarqué à une date antérieure au 1er juin 1902, ils n'avaient pas droit à la barre.

Ce n'est pas l'intention du Gouvernement de s'occuper davanange de cette question.

CERTIFICATS DE TERRE EN FAVEUR DES VOLONTAIRES SUD-AFRICAINS.

M. SAM. HUGHES (par M. Sproule) demande :

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention, cette année, de faire délivrer du scrip à chaque volontaire du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, qui s'est engagé pour servir dans le Sud-Africain?

2. Tout individu du Yukon ou autre territoire canadien en dehors de ces trois provinces, qui s'est engagé pour servir dans le Sud-Africain, aura-t-il droit à ce scrip?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de faire délivrer du scrip à chaque volontaire d'une partie quelconque du Canada qui a été dans l'Afrique-Sud?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1). On rédige actuellement un projet de loi ayant pour objet la création d'une réserve de terres dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, en conformité du texte de la résolution adoptée par le Parlement, l'année dernière, à titre de concession en faveur de ceux qui avaient leur domicile dans les provinces désignées plus haut, à l'époque de leur enrôlement, et qui ont servi dans la guerre de l'Afrique-sud.

2 et 3. La résolution ne proposait point qu'il fût statué sur la délivrance de certificats de terre en faveur d'autres que ceux qui avaient leur domicile dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, à l'époque de leur enrôlement, et le projet de loi ne contiendra aucune disposition de ce genre.

TERRES DE LA VALLEE DE LA RIVIERE LA PAIX.

M. SAM HUGHES (par M. Sproule) demande :

1. Quelles terres le Gouvernement a-t-il vendues, louées, concédées comme homesteads, transférées ou réservées en quelque manière, à chaque particulier, compagnie, syndicat ou autre organisation, dans la vallée de la Rivière La-Paix ou le long ou dans le voisinage de ses affluents, au Nord-Ouest canadien?

2. Quand chaque étendue de terre a-t-elle été concédée?

3. Quelles sont les conditions stipulées entre le Gouvernement et les différentes personnes ou organisations intéressées?

4. Quel prix, par acre, a été réalisé par suite de ces transactions?

5. Avec qui le Gouvernement a-t-il conduit ces transactions dans chaque cas?

6. Quels sont les règlements concernant la concession des terres dans la vallée de la rivière La-Paix?

7. Quelle distance y a-t-il entre Edmonton et Dunvegan?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) demande que la question soit réservée, à titre de motion en obtention d'un rapport ; la réponse est volumineuse.

CHAMP DE TIR ET SALLE D'EXERCICE DE LINDSAY.

M. SAM. HUGHES (par M. Sproule) demande :

1. Le Gouvernement se propose-t-il de construire sous peu, une salle d'exercice à Lindsay?

2. Se propose-t-il d'acquérir un terrain et d'établir un champ de tir à Lindsay à assez brève échéance, pour la pratique du tir, l'été prochain?

Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. Il figure, au budget des Travaux publics, une somme en bloc pour la construction des salles d'armes en général ; mais il n'y a encore rien de décidé sur l'application de ce crédit. Il sera tenu compte des réclamations de Lindsay.

2. Nous avons récemment, pris des mesures en vue de l'achat d'un terrain affecté à l'établissement d'un champ de tir, à Lindsay.

REMBOURSEMENTS POUR MACHINES AGRICOLES.

L'hon. M. FOSTER (par M. Sproule) demande :

1. Quels montants a-t-on payés, à titre de drawbacks, aux fabricants de machines agricoles, aux termes de l'item 1002 du tarif de douane, et sur quelle quantité de matériaux importés?

2. D'où ces matériaux ont-ils été exportés?

L'hon. W. PATERSON (ministre des Douanes) : On ne demande pas de désigner les bénéficiaires ; mais sans doute l'honorable député désire connaître les noms des bénéficiaires ainsi que les montants reçus :

1. A MM. M. T. Buchanan et Cie, d'Ingersol (Ontario), $22.20—sur 6,407 livres d'acier laminé.

A la "Sylvester Manufacturing Co." (à ressponsabilité limitée), de Lindsay (Ontario), $268,57—sur 58,106 livres d'acier laminé.

A la "Massey-Harris Co." (à responsabilité limitée), de Toronto (Ontario), $18,694.08—sur 3,259,363 livres de fonte en gueuses et 4,622,922 livres d'acier laminé.

3. Tous les matériaux ci-haut énumérés ont été exportés des Etats-Unis, sauf 399,253 livres de fonte en gueuses utilisées par la compagnie Massey-Harris (à responsabilité limitée) qui ont été importées de Grande-Bretagne.

M. SHEPLEY, C.R.

L'hon. M. FOSTER demande :

Quels sont les divers services pour lesquels le Gouvernement a engagé M. Shepley, C.R., depuis 1896, et quels montants a-t-il reçu à titre de rémunération et de frais effectués pour chacun de ces services?

L'hon. M. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) : Les renseignements demandés dans cette question embrassent une si longue période de temps et nécessiteraient des recherches dans tant de ministères qu'il serait préférable de la transformer en avis de motion en obtention du dépôt d'un dossier.

M. l'ORATEUR : La question est réservée à titre d'avis de motion pour le dépôt d'un dossier.

CAUTIONNEMENTS DES ENTREPRENEURS.

L'hon. M. FOSTER (par M. Sproule) demande :

Quelles sommes, à titre des cautionnements des entrepreneurs, le Gouvernement avait-il en mains au 31 décembre 1907?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : La totalité des sommes fournies par les entrepreneurs, à titre de cautionnements, détenues par le gouvernement, le 31 décembre 1907, s'élevait à $2,606,075.35.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

L'hon. M. FOSTER (par M. Sproule) demande :

1. Quelle est la valeur des marchandises importées pour la consommation intérieure et celle des produits domestiques exportés, respectivement, pendant les douze mois expirés le 30 juin 1907 et les six mois expirés le 31 décembre 1907, avec indication de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et autres pays de provenance ou de destination?

2. Quelle a été la valeur pour les mêmes périodes, des monnaies et lingots importés et exportés?

L'hon. W. PATERSON (ministre des Douanes) :

Importations de marchandises pour consommation, douze mois terminés le 30 juin, 1907, de :

Grande-Bretagne	$ 88,901,819
Etats-Unis	206,715,914
Autres pays	49,673,918
Total	$345,291,651

Importations de monnaie et de lingots, douze mois terminés le 30 juin 1907, de:

Grande-Bretagne	$ 185,983
Etats-Unis	9,016,734
Autres pays	6,626
Total	$ 9,209,343

Exportations de produits canadiens, douze mois terminés le 30 juin 1907, à destination de :

Grande-Bretagne	$119,843,374
Etats-Unis	82,194,661
Autres pays	24,474,028
Total	$226,512,063

Exportations de monnaie et de lingots, douze mois terminés le 30 juin 1907, à destination de :

Grande-Bretagne	$ 6,200
Etats-Unis	17,369,506
Autres pays	920
Total	$ 17,376,626

Dans les réponses qui suivent, la statistique pour décembre ne sera utilisable que dans une semaine ou à peu près, et l'information donnée ne couvre que cinq mois. Plus tard, l'honorable député pourra obtenir la statistique de décembre.

Importations de marchandises pour consommation domestique, cinq mois finissant novembre 1907, de :

Grande-Bretagne	$ 42,224,336
Etats-Unis	91,829,585
Autres pays	24,461,395
Total	$158,515,316

Importations de monnaie et de lingots, cinq mois finissant novembre 1907, de :

Grande-Bretagne	$ 1,487,034
Etats-Unis	2,246,177
Autres pays	645
Total	$ 3,733,856

Exportations de produits canadiens, cinq mois terminés le 30 novembre 1907, destination de :

Grande-Bretagne	$ 65,773,618
Etats-Unis	46,877,140
Autres pays	13,816,164
Total	$126,466,922

Exportations de monnaie et de lingots, cinq mois terminés le 30 novembre 1907, à destination de :

Grande-Bretagne	$ 7,032
Etats-Unis	4,048,338
Autres pays	28,980
Total	$ 4,084,350

LE SENAT EN 1896 ET EN 1907.

L'hon. M. FOSTER (par M. Sproule) demande :

Combien y avait-il de sénateurs, quel chiffre la dépense du Sénat a-t-elle atteint et pendant combien de jours le Sénat a-t-il siégé en 1895 et en 1906-07, respectivement?

M. PATERSON.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

	1895.	1906-7.
Total de jours de la session	97	157
Total de séances du Sénat.	54	62
Total nombre de sénateurs.	72	87
Total indemnité payée	$76,528.20	$210,140.10

REVENU ET DEPENSES DU YUKON.

L'hon. M. FOSTER (par M. Sproule) demande :

Quelle a été la dépense totale imputable sur le fonds consolidé du revenu et la dépense imputable sur le capital, pour le Yukon, du 31 mars au 30 juin 1907?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Si l'honorable député le veut bien, cette question pourrait être transformée en avis de motion, vu qu'il est plus facile de présenter les renseignements voulus sous cette forme.

M. l'ORATEUR : Réservé, à titre d'avis de motion.

ENTRETIEN DES TRAVAUX DU CANAL LA TRENT.

M. SAM. HUGHES (par M. Sproule) demande :

1. Le Gouvernement remplira-t-il les conditions de l'arrangement intervenu entre la province d'Ontario et le Canada au sujet de l'entretien en bon état des travaux déjà existants et de la construction de nouveaux ouvrages dont auront besoin les localités situées sur les cours d'eau tributaires du canal de la Trent, dans le comté de Victoria-et-Haliburton?

2. Quand les nouvelles écluses et le barrage à Lindsay seront-ils: a) commencés et b) complétés?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. C'est l'intention du Gouvernement d'entretenir tous les ouvrages nécessaires au canal de la Trent.

2. a) On espère que, la session prochaine, les travaux seront adjugés.

(b) Ils devraient être terminés dans le cours d'une saison.

BARRAGE DE BOBCAYGEON.

M. SAM. HUGHES (par M. Sproule) demande :

1. Dans le nouveau barrage de Bobcaygeon, le Gouvernement a-t-il pourvu à l'installation de l'usine génératrice d'énergie ainsi que des machines de la municipalité, actuellement installées sur l'ancien barrage?

2. Comme il est d'habitude en pareilles circonstances, le Gouvernement supportera-t-il seul les frais du transfert de l'usine et des machines?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Le Gouvernement installe en ce moment trois écluses dans le barrage, de sorte que la municipalité de Bobcaygeon peut obtenir, par ce moyen, l'eau pour la production de l'énergie. Il n'est intervenu entre le Gou-

vernement et la municipalité ni accord ni entente quant au genre d'usine génératrice et d'énergie que le Gouvernement construira ou quant à l'outillage de cette usine.

2. Il n'est pas d'usage que le Gouvernement exécute les dépenses afférentes à l'usine génératrice de force.

TRAVAUX SUR LES TRIBUTAIRES DU CANAL DE LA TRENT.

M. SAM. HUGHES (par M. Sproule) demande :

1. Quels ouvrages le gouvernement fédéral a-t-il entrepris et complétés sur les cours d'eau tributaires du canal de la Trent, dans Victoria-et-Haliburton, en vertu de la convention intervenue avec le gouvernement d'Ontario, depuis que le Canada a pris à sa charge ces cours d'eau?

2. Quel est le chiffre des dépenses effectuées a) pour la réparation des ouvrages déjà faits, et b) pour la construction de nouveaux ouvrages?

3. Quels sont les ouvrages projetés pour l'année courante et quel sera le coût de chacun de ces travaux?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Un pont neuf, à Lindsay, sur la rivière Scugog, au coût de $3,856.45; douze phares flottants, sur la rivière Scugog, entre Lindsay et Sturgeon Lake, $1,000; le barrage de Hawk-Lake a été reconstruit et exhaussé, au coût de $4,154.24. Le barrage d'Eagle a été reconstruit, au coût de $922.85. Le barrage de Norland a été reconstruit au coût de $481.90. Sur la rivière Brûlée, l'ancien barrage des Pine-Lake a été remplacé par un barrage en béton, au coût de $1,770.40. Sur la rivière Missisauga, le barrage de Bottle-Creek a été reconstruit, au coût de $810. A Noggle's Creek, le barrage de Townsend a été reconstruit, au coût de $590.55. Des travaux réparateurs de moindre importance, effectués aux écluses, barrages, glissoires, etc., sur les différentes rivières, ont coûté $2,361.70.

2. a) Des réparations aux anciens travaux ont entraîné une dépense de $15,948.09.

b) Nul ouvrage neuf n'a été entrepris.

3. Reconstruction du barrage du lac Horse-Shoe, sur la rivière Gull, $3,000; reconstruction du barrage d'Otter lake, sur la rivière Brûlée, $2,000; travaux réparateurs de minime importance, à Redstone et Workman's lake, $1,000; réparations de moindre importance, aux écluses, glissoires et autres barrages, sur les différentes rivières, $2,000.

BORDEREAUX DE PAYE POUR LA JETEE DE SAINT-FULGENCE.

M. BERGERON demande :

Le 1er mars 1898, l'auditeur général a adressé au secrétaire du département des Travaux publics la lettre suivante:—

Bureau de l'auditeur,
Ottawa, 1er mars 1898.

Monsieur,—Le payeur de Chicoutimi, le docteur Edmond Savard, semble avoir écrit au moins quatorze des vingt-quatre signatures dans la colonne des reçus du bordereau de paye 26359 pour travaux à la jetée de Saint-Fulgence, en septembre 1897.

Veuillez m'envoyer une copie des instructions que vous avez pu donner au payeur concernant la validité des reçus.

Les bordereaux de paye en question devront être remplacés.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. L. McDOUGALL, A.G.

Les bordereaux de paye en question ont-ils été remplacés? Si oui, quand?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Le bordereau de paye en question porte la déclaration signée par Alphonse Pedenault, le contremaître des travaux, que toutes les personnes dont les noms figurent sur la liste ont reçu leur paiement, en sa présence. S'il arrive qu'un employé soit incapable d'écrire, il est d'usage que le payeur écrive le nom de l'employé en question dans la colonne des reçus du bordereau de paye et que l'employé lui-même fasse sa marque avec une croix. Sur le bordereau en question, les croix avaient été omises ; mais, comme le contremaître a attesté la réalité du paiement, il n'a pas été jugé nécessaire de faire dresser un nouveau bordereau de paie.

IMPORTATIONS DE BEURRE.

M. COCKSHUTT—par M. R. L. Borden—demande :

1. Quels sont les chiffres de nos entrées de beurre pour consommation domestique au Canada, durant les six mois terminés le 31 décembre 1907?

2. Quels sont les pays de provenance?

3. Quels sont les ports d'entrée?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) : Pour les cinq mois terminés le 30 novembre 1907, (les états pour décembre étant encore incomplets) :

Ports.	Pays.	Livres.	$
Amherstburg	Etats-Unis	25	4
Bridgeburg	Etats-Unis	124	35
Sault Ste-Marie	Etats-Unis	1,250	288
Windsor	Etats-Unis	1,277	320
Montréal	Etats-Unis	25	6
	Gr.-Bretagne	160,768	24,849
Sydney, N.-E.	Etats-Unis	300	60
	Norvège	800	160
	Terreneuve	18	3
Winnipeg	Etats-Unis	120	18
Grand Forks	Etats-Unis	2,134	528
Kaslos	Etats-Unis	450	129
Nelson	Etats-Unis	1,278	366
New-Westminster	Etats-Unis	126	45
Rossland	Etats-Unis	832	228
Vancouver	Etats-Unis	650	158
	Australie	5,600	1,400
Victoria	Etats-Unis	5,802	1,632
Greenwood	Etats-Unis	933	254
Dawson	Etats-Unis	4,004	1,076
Whitehorse	Etats-Unis	21,559	3,244
Total		198,075	34,804

DROITS SUR LES MATERIAUX POUR LE TUNNEL DE LA RIVIERE DETROIT.

M. CLEMENTS demande :

1. Le département des Douanes a-t-il fait les arrangements voulus pour abandonner ou pour remettre en totalité ou en partie, les droits sur les matériaux utilisés dans la construction du nouveau tunnel-caisson, sous la rivière Détroit, depuis la ligne du rivage jusqu'à la ligne de la frontière internationale?

2. Dans l'affirmative, à qui ces concessions spéciales ont-elles été faites?

3. Si telle remise était faite, quelle serait la perte probable que subirait le département?

4. Y a-t-il eu, à ce sujet, échange de correspondance entre le département et le chemin de fer Michigan Central, ou Butler Bros. & Hoff, entrepreneurs, ou entre le département et toute autre personne ou corporation?

5. Quelle est la situation précise quant à la perception ou la remise des droits douaniers sur ces matériaux ou autres articles imposables et qui sont requis et utilisés pour la construction de ce tunnel?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) :

1, 2, 3, 4. Il n'existe ni abandon ni remise de droits sur les matériaux utilisés dans la construction du nouveau tunnel-caisson, sous la rivière Détroit.

5. L'item 596 du tarif des douanes, de 1907, prévoit l'entrée en franchise de matériaux à utiliser au Canada pour la construction de ponts et de tunnels traversant la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, lorsque ces matériaux sont admis en franchise, en pareilles circonstances, aux Etats-Unis, et cela subordonnément aux règlements prescrits par le ministre des Douanes? En vertu de cette disposition législative, les matériaux destinés à être utilisés, au Canada, pour la construction du tunnel, sous la rivière Détroit, de l'entrée du tunnel, sur le côté canadien, jusqu'à la ligne-frontière internationale jouissent de la franchise douanière, à leur entrée au pays.

ENTRETIEN DE LA STATION NAVALE D'ESQUIMAULT.

M. R. L. BORDEN demande :

1. Quelles mesures, s'il en existe, le Gouvernement a-t-il prises pour assurer la continuation de l'entretien de la station navale d'Esquimault, C.-A.?

2. Qui est actuellement chargé de l'entretien de cette station navale et le Gouvernement espère-t-il que cet entretien sera continué à l'avenir?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Vu le caractère confidentiel de la correspondance échangée à cet égard entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, il est impossible de répondre à ces questions, pour le moment.

2. Répondu par le n° 1.

M. PATERSON.

STATIONS NAVALES CANADIENNES.

M. MACDONELL demande :

1. Dans les arrangements intervenus entre les autorités impériales et le gouvernement du Canada au sujet du transport à ce dernier des arsenaux de port et autres propriétés récemment occupées par le gouvernement britannique comme bases navales à Esquimault et Halifax, est-il stipulé que le Canada entretiendra ces arsenaux de port et stations navales en bon état, afin que la flotte anglaise puisse s'en servir, en cas de guerre ou de nécessité?

2. Dans l'affirmative, quelles dépenses a-t-on effectuées pour ces stations depuis leur transfert?

3. Quel est le chiffre des crédits inscrits au budget de l'année prochaine pour cet objet?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. La correspondance échangée entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien étant de nature confidentielle, il est impossible de répondre à cette question. Le gouvernement impérial nous a accordé pour le cours des négociations, l'usage de l'arsenal maritime d'Halifax, le 1er janvier, 1907.

2. $24,069.35 pour l'arsenal maritime d'Halifax.

3. Il figure au budget $40,000 affectés aux travaux d'entretien et de conservation des arsenaux maritimes.

M. MACDONELL demande :

Vu l'accroissement des dimensions tant des bâtiments de guerre que des navires de commerce, le Gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter les facilités de mise en dock des navires sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, soit en construisant de nouveaux docks, soit en donnant plus d'étendue aux bassins de radoub actuels?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : La question est à l'étude.

DEFENSE NAVALE IMPERIALE.

M. MACDONELL demande :

Le gouvernement canadien a-t-il l'intention d'adhérer au système énoncé par sir Wilfrid Laurier, lorsqu'il a dit, à la récente conférence coloniale, au sujet de la participation du Canada à la défense navale impériale, page 542 du compte rendu des délibérations "Nous ne pourrions participer ou nous engager à participer à cette défense plus largement que nous ne le faisons"?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

PROTECTION DES PECHERIES.

M. MACDONELL demande :

1. La déclaration de M. Brodeur, contenue dans le rapport de la conférence coloniale, page 139, à l'effet que depuis 1885, date de l'abrogation du traité de Washington, le Canada a dépensé $3,147,990 pour la protection des pêcheries du Canada, est-elle exacte?

2. Dans l'affirmative, quels sont les détails de cette dépense, et quel est le chiffre de la dépense annuelle?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui ; cette affirmation est à peu près exacte ; toutefois, il figure dans cette totalité une dépense de $323,786 afférente au navire affecté à la protection des pêcheries pour la division d'aval du Golfe, de 1867 à 1885, dépense qui a été erronément englobée dans le câblogramme transmis au ministre par le ministère.

2.

1886	$ 130,112 18
1887	104,593 90
1888	77,102 98
1889	66,414 44
1890	68,552 88
1891	99,831 74
1892	103,393 40
1993	107,899 22
1894	116,169 18
1895	100,207 29
1896	102,021 72
1897	99,357 41
1898	107,034 06
1899	105,133 27
1900	97,370 11
1901	124,211 21
1902	152,825 07
1903	145,137 99
1904	204,654 66
1905	462,082 12
1906	250,099 37
	$2,824,204 80

INSTRUCTION NAVALE.

M. MACDONELL demande :

1. La déclaration de M. Brodeur, figurant au compte rendu des délibérations de la conférence coloniale, à la page 140, et portant que le gouvernement du Canada s'attribue le mérite d'enseigner la manœuvre à des matelots canadiens sur un croiseur canadien, est-elle exacte?

2. Dans l'affirmative, où ces matelots canadiens s'exerçent-ils à la manœuvre?

3. Combien y a-t-il d'hommes qui aient reçu cette instruction et fait cet exercice ou qui reçoivent actuellement cette instruction et fassent cet exercice, avec indication des stations et endroits où ont lieu ces exercices?

4. Quelles sont les aptitudes de leurs instructeurs?

5. Quel est le chiffre de la dépense effectuée par le gouvernement canadien, chacune des cinq dernières années pour cette fin?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui.

2. A bord des croiseurs canadiens au cours de l'été, à bord du croiseur "Canada", et à l'arsenal maritime d'Halifax, l'hiver.

3. Approximativement 200, annuellement. Pendant que les navires sont en armement, l'exercice se fait à bord des croiseurs. Le "Canada" est armé pendant tout le cours de l'année, et son équipage reçoit l'instruction de la manœuvre, pendant toute cette période de temps.

4. A bord du "Canada", il y a un instructeur pour le tir des bouches à feu, et il a servi, à titre de marin canonnier, dans la flotte royale. A bord des autres bâtiments, il y a des instructeurs qui sont porteurs de certificats obtenus à l'école d'instruction, à la citadelle de Québec.

5. Il n'est pas tenu de compte spécial pour les dépenses afférentes à l'exercice; cette dépense figurant dans le coût annuel des croiseurs, que voici :

1902	$152,825 07
1903	145,137 99
1904	204,654 66
1905	462,082 12
1906	250,099 37

Dans le montant afférant à 1905 figure le coût de construction du croiseur "Canada."

FOURNITURES DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. WHITE demande :

2. Qui a obtenu l'entreprise des approvisionnements pour le Grand-Tronc-Pacifique devant être livrés *via* le Grand-Lac, sur la rivière du Moine?

2. Quelle section l'entreprise couvre-t-elle?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Travaux publics) :

1. M. Thomas E. McCool, de Fort-William, (Ontario) a obtenu l'entreprise pour le transport de 10 tonnes de fournitures, du lac Moore ou de la station McKay, sur le Grand-Tronc-Pacifique, jusqu'au grand lac Victoria.

2. Ces fournitures sont destinées à des groupes d'ingénieurs dans le district n° 3.

PROVISIONS DE PARTRIDGE ISLAND.

M. DANIEL demande :

Qui est chargé du transport des provisions du Gouvernement de Saint-Jean à l'île Partridge, dans le port de Saint-Jean, N.-B.? Quel est le prix payé pour chaque voyage, aller et retour?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

M. John Abbott, de Saint-Jean (N.-B.) est employé par le ministère de la Marine et des Pêcheries, quand il est besoin d'un batelier pour transporter les fournitures, de Saint-Jean à Partridge Island. Il reçoit $1.40 par voyage circulaire.

M. VICTOR GAUDETTE.

M. R. N. WALSH (par M. Bergeron) demande :

M. Victor Gaudette, avocat, a-t-il été employé en quelque manière, au cours de cette législature, par le département de la Marine et des Pêcheries à Sorel ou ailleurs?

2. Dans l'affirmative, en quelle qualité?

3. Est-il encore employé par le Gouvernement?
4. A-t-il présenté quelque rapport au Gouvernement?
5. Quels montants le Gouvernement lui a-t-il payés pour ses services?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :
1. M. Gaudette a été chargé de faire enquête sur de prétendues irrégularités qu'aurait commis un contremaître des travaux sur le lac Saint-Pierre.
2. Ses devoirs étaient tels qu'indiqués.
3. Répondu sous les Nos 1 et 2.
4. Il n'a pas encore été reçu de rapport.
5. Deux avances, se montant à $600, lui ont été faites.

M. GONZALVE DESAULNIERS.

M. R. N. WALSH (par M. Bergeron) demande :

1. M. Gonzalve Desaulniers, avocat, de la cité de Montréal, a-t-il été employé comme traducteur, ou en quelque autre capacité ou pour quelque autre ouvrage, par le Gouvernement durant la présente législature ou depuis 1896?
2. Durant la législature en cours, ou à quelque période que ce soit, depuis 1896, ledit Gonzalve Desaulniers a-t-il été employé par le Gouvernement pour le représenter à titre de conseil dans quelque tribunal, ou en quelque autre capacité?
3. Combien de fois ses services ont-ils été requis en cette qualité?
4. Quelles sommes le Gouvernement a-t-il payées, à quelles dates et pour quels services, depuis l'année 1896?
5. Quelle somme lui a-t-on payée en solde de traduction, et quelle somme en solde de services professionnels?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directure général des Postes) : Je suis en mesure de répondre à la deuxième partie de la question. M. Gonzalve Desaulniers a été employé par l'administration des Postes dans deux causes. Dans la première, il s'agissait d'une poursuite intentée par le directeur général des Postes contre le directeur de la poste à Chambly, en raison de certaines irrégularités survenues dans le service postal. La seconde affaire était pour voies de fait commises sur un facteur de Montréal. Je ne sais pas encore quelle somme lui a été payée ; on m'informe au département de la Justice que le compte n'est pas encore dénitivement établi.

M. BERGERON : Alors le reste de la question est réservée ?

M. R. L. BORDEN : Que toute la question soit réservée.

(La question est réservée).

M. WALSH.

QUAI DE SAINT-LAURENT.

M. BERGERON demande :

1. Quel montant a été voté pour l'agrandissement du quai à Saint-Laurent, île d'Orléans?
2. Quelle partie de ce montant a été dépensée?
3. Les travaux ont-ils été exécutés à forfait ou à la journée?
4. Combien de surveillants et de pointeurs ont été employés? Quels sont leurs noms?
5. Quelle a été la rémunération des surveillants, pointeurs, charretiers et journaliers?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :
1. La somme de $10,150, en 1907-1908.
2. Il a été dépensé $10,260.34.
3. A la journée.
4. M. Napoléon Pouliot a fait fonction de surveillant. M. Joseph Bouthillette, attaché au bureau de l'ingénieur ordinaire à Québec, a aussi dirigé les travaux durant une grande partie du temps. C'est le contremaître qui a fait fonction de pointeur.
5. M. Pouliot recevait $2.50 par jour, et M. Bouthillette $3. Les charretiers recevaient $2.50, et les journaliers, $1.50 par jour.

EXPLOITATION DES TOURBIERES.

M. DESJARDINS (par M. Talbot) demande :

1. Le Gouvernement a-t-il envoyé en Europe M. Erik Nystrom, ingénieur des mines, ou quelque autre, pour étudier l'exploitation des tourbières?
2. Dans l'affirmative, un rapport a-t-il été fait, et sera-t-il distribué aux députés?
3. Quand sera-t-il distribué?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur) :
1. Oui. M. Nystrom a, l'été dernier, fait une étude de l'exploitation des tourbières dans la Suède, la Norvège, la Finlande, le Danemark, l'Allemagne, la Hollande et l'Irlande.
2. Le rapport est en préparation.
3. On compte qu'il sera prêt pour distribution dans à peu près deux mois.

RECLAMATION DE FRANK MARCOUN.

M. CLEMENTS demande :

Le département du Revenu de l'intérieur a-t-il chargé le docteur John A. Smith, percepteur de douanes à Windsor, de régler la réclamation de Frank Marcoun, ci-devant commis dans le bureau de l'accise à Walkerville?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur) : Non.

CANALISATION DE LA RIVIERE RUSCOMB.

M. CLEMENTS demande :

1. Le département des Travaux publics a-t-il mis à l'étude le projet de canalisation de la rivière Ruscomb, ou conclu quelque marché à cet effet?
2. A combien estime-t-on les frais de l'entreprise?
3. Qui est l'ingénieur chargé de la direction de l'entreprise, et quel rapport a-t-il fait?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Il n'a pas encore été conclu de marché.
2. Il est probable que la dépense sera de $6,000.
3. M. Lamb, ingénieur chargé de la direction des travaux, fait rapport que si la rivière était draguée depuis son embouchure jusqu'à Saint-Joachim, à une profondeur suffisante pour permettre d'y faire circuler des allèges d'un fort tirant, il serait possible d'y faire parvenir de grandes quantités de matériaux, pierre, bois de construction et de chauffage, etc.; et que Saint-Joachim n'étant pas desservi par aucune ligne de chemin de fer, des travaux de cette nature seraient d'un grand avantage en vue de l'expédition des produits de la région. Il propose que le draguage de l'embouchure de la rivière soit différé jusqu'à ce que la canalisation ait été effectuée entre l'embouchure et Saint-Joachim, car autrement le chenal n'aurait aucune utilité pratique.

ACHAT DE FUSILS AUTRES QUE LE ROSS.

M. WORTHINGTON (par M. Cockshutt) demande :

1. Depuis la signature du marché passé avec la compagnie du fusil Ross, combien le département de la Milice et de la Défense a-t-il acheté de fusils d'un modèle militaire autre que le fusil Ross?
2. De qui ces fusils ont-ils été achetés et à quel prix?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. Des fusils Lee-Enfield.
2. a) Du département de la Guerre; sortis de la manufacture royale d'armes portatives; b) ces fusils (Lee-Enfield court) coûtent à peu près $24 chacun, livrés au département en franchise. Dans le prix d'une arme fabriquée dans les ateliers de l'Etat il n'est pas tenu compte de la valeur locative du terrain, de l'intérêt sur le capital ou autres frais généraux d'exploitation dont un atelier de l'Etat ne se trouve pas grevé.

D'après une estimation des fonctionnaires anglais, un fusil obtenu par la voie ordinaire du commerce coûterait en Angleterre à peu près 44 p. 100 de plus que celui obtenu de la manufacture royale d'armes portatives. A peu près la moitié de la quantité des fusils utilisés par le département de la Guerre et le gouvernement des Indes est obtenue de maisons particulières.

PLAINTES AU SUJET DU CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. MARTIN demande :

1. Quelles demandes ont été faites au département des Chemins de fer et Canaux par la chambre de commerce de l'île du Prince-Edouard, lors d'une conférence à laquelle ont pris part M. le sous-ministre Butler et des fonctionnaires de l'Intercolonial?
2. Le sous-ministre a-t-il promis de remédier aux griefs exprimés relativement aux tarifs excessifs demandés sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et ses lignes tributaires?
3. Des mesures ont-elles été prises pour remédier aux griefs énoncés et admis. Dans l'affirmative, lesquelles?
5. Dans la négative, quelle en est la raison?

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Il a été soumis un mémoire énonçant nombre de vœux de la chambre de commerce.
2. Le sous-ministre a promis d'en faire rapport au Gouvernement, et c'est ce qu'il a fait.
3. Il a été porté remède à nombre des difficultés dont on se plaignait.
4. La réponse serait trop volumineuse pour être donnée ici.
5. Voir la réponse ci-dessus.

HORAIRE DU CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. MARTIN (Queen) (I.P.-E.) demande :

1. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux sait-il qu'un horaire de chemin de fer ccntre lequel toute la population de l'île du Prince-Edouard a protesté, et qui est considéré comme étant décidément peu satisfaisant a été mis en usage l'hiver dernier dans cette province, et est annoncé comme devant encore être suivi cet hiver?
2. En face de cette opposition générale, le ministre a-t-il l'intention d'imposer cet horaire d'hiver à la province, ou de le rapporter, comme la chose a été demandée l'hiver dernier dans une assemblée de protestation tenue à la capitale?
3. Comment un tel traitement à l'égard d'une province isolée de la Confédération s'harmonise-t-il avec la politique récemment énoncée par le ministre qui a promis l'efficacité dans le service public et l'économie dans l'administration?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : L'honorable député (M. Martin) ne doit guère s'attendre à ce que je réponde à sa question sous sa forme actuelle, qui est celle d'un plaidoyer plutôt que d'une simple question.

M. A. MARTIN (Queen) (I.P.-E.) : Eh bien, laissez-là le plaidoyer.

L'hon. M. GRAHAM : C'est à l'honorable député de ne pas mettre d'arguments dans ses questions.

M. L'ORATEUR : La question, sous sa forme actuelle, est sûrement en contravention au règlement.

MARCHANDISES IMPORTEES DE FRANCE.

M. DANIEL demande :

1. Quelle a été la valeur des marchandises importées de France durant les cinq années dernières respectivement?
2. Quelle proportion de ces marchandises a été importée directement de France au Canada?
3. Quelle proportion a été importée par voie de ports anglais ou du continent?
4. Quelle proportion a été importée par voie de ports des Etats-Unis?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) :

1. Voici la valeur des marchandises importées (pour consommation) de France au Canada : $6,580,029, pour l'exercice financier clos le 30 juin 1903; $6,206,525, pour l'exercice financier clos le 30 juin 1904; $7,059,139, pour l'exercice financier clos le 30 juin 1905; $7,667,987, pour l'exercice financier clos le 30 juin 1906; $6,699,412, pour les neuf mois clos le 31 mars 1907.

2. Ces marchandises ont toutes été consignées directement de France au Canada comme envois directs; mais une partie en avait été transportée en transit à travers d'autres pays.

3 et 4. Les Tableaux de la navigation et du commerce n'indiquent pas quelle proportion de ces marchandises est parvenue au Canada après avoir passé par des ports de la Grande-Bretagne, du continent européen ou des Etats-Unis. Nous ne pourrions nous procurer ces renseignements qu'en nous reportant aux pièces originales, ce qui entraînerait beaucoup de recherches, ce que l'honorable député (M. Daniel) ne désire peut-être pas nous imposer. S'il y tient, nous nous efforcerons de lui procurer ces renseignements, mais cela prendra beaucoup de temps.

M. M. DANIEL : Le ministre est-il en mesure de nous renseigner quant aux quantités de marchandises transportées directement chaque année par la ligne franco-canadienne, depuis son établissement ? .

L'hon. M. PATERSON : Oui.

ETABLISSEMENT D'UN CENTRE URBAIN DANS LE NORD-OUEST.

M. W. J. ROCHE (Marquette) demande :

1. Le Gouvernement a-t-il reçu quelque demande de certaines personnes ou est-il entré en pourparlers avec elles concernant la construction d'un bureau de poste ou autres édifices publics sur un emplacement de ville dans la section 32, township 10, rang 4, à l'est du premier méridien, province du Manitoba?
2. Quelles sont ces personnes?

M. GRAHAM.

3. Une correspondance a-t-elle été échangée à ce sujet, et avec qui?
4. A-t-on demandé au Gouvernement de faire du drainage ou autres travaux sur cet emplacement de ville? Par qui les travaux ont-ils été faits et de quelle nature étaient-ils?
5. Le Gouvernement s'est-il enquis du coût probable desdits travaux et quel a été le résultat de cette enquête?
6. Le Gouvernement a-t-il donné une réponse ou fait une promesse, et laquelle, à ce sujet? Ou la demande est-elle encore à l'étude?
7. Autant que le Gouvernement le sait, quelles sont les personnes ayant des intérêts dans cet emplacement de ville?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Ce qui fait le sujet de cette question relève à proprement parler du département des Travaux publics, mais nous ne trouvons dans nos archives aucune requête, aucune correspondance y relatives.

ACCIDENT DE FUSIL A EASTMAN (QUEBEC).

M. WORTHINGTON (par M. Crocket) demande :

1. En octobre 1907, est-il arrivé un accident à Eastman (province de Québec), durant un concours entre tireurs armés les uns du fusil Lee-Enfield et les autres du fusil Ross?
2. Dans l'affirmative, quelle a été la nature de l'accident?
3. Lequel de ces fusils a été cause de l'accident, et qui en a été la victime?
4. A-t-il été fait une enquête et quel a été le verdict de la commission?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. Oui, le 2 octobre 1907. Il n'y a rien qui tende à établir qu'il s'agissait d'un concours entre le lee-enfield et le ross.
2. La cartouche a fait explosion comme la culasse s'est fermée, et la boîte a éclaté.
3. Modèle 1, n° E 923 (fusil Ross). M. Peabody et le capitaine J. T. Scale.
4. Oui. La commission constate que, d'après la preuve, il est impossible d'en arriver à une conclusion nette quant à la cause immédiate de l'accident, et demande que tous les débris, pièces justificatives et procès verbaux soient transmis à des experts pour examen et rapport.

Depuis que cette réponse a été préparée, le grand maître de l'artillerie, M. le brigadier général Cotton, m'a informé que le fusil qui a été cause de l'accident avait évidemment été soumis à des manipulations, la détente ayant été limée, etc. Il m'a aussi remis un télégramme reçu du major Pym, inspecteur des armes portatives ; il est conçu en ces termes :

Québec, 11 janvier 1908.

Directeur de l'artillerie,
Département de la Milice, Ottawa (Ont.)

L'enquête que j'ai faite de concert avec M. Barnes au sujet de l'accident d'Eastman, établit que la détente avait été rendue défectueu-

se et pouvait faire partir la cartouche par la fermeture de la culasse. On a obtenu le même résultat avec d'autres fusils sur lesquels on avait adapté cette même culasse mobile. Il n'y a pas la moindre trace d'obstruction dans le canon du fusil qui a éclaté. Les essais relatifs à la résistance des matériaux ne sont pas encore complétés. J'espère qu'ils le seront d'ici à une semaine.

Major PYM.

ENVOIS DE RESIDUS DE CHIEN DE MER.

M. BLAIN (par M. W. J. Roche) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il expédié des résidus de chien de mer provenant de son usine de réduction de Canso à des personnes demeurant aux Etats-Unis, et, dans l'affirmative, quand et à qui?

2. Ces expéditions ont-elles été faites à un prix par tonne brute, ou à un prix basé sur la proportion de matière fertilisante, ou sinon, de quelle autre manière?

3. Quelle somme le Gouvernement a-t-il retirée de ces ventes?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui ; à MM. Harvey et Outerbridge, 11 Broadway, New-York, en septembre et octobre 1907. C'est de cette maison, entre toutes celles des Etats-Unis et du Canada, que le département a reçu l'offre la plus avantageuse.

2. Basé sur la proportion de matières fertilisantes.

3. La somme de $9,587.43, tous frais payés.

M. W. A. TEMPLE.

L'hon. M. FOSTER demande :

Qui est l'emploi auquel a été nommé un certain Temple, dans le Yukon, quand a-t-il été nommé, quels sont ses appointements et ses dépenses, chaque année, et quelles fonctions est-il censé remplir?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : M. W. A. Temple n'est pas à l'emploi du département de l'Intérieur. Il est entré à notre service au mois d'aout 1903 et a été chargé de la gestion de certaines machines, y compris des foreuses à diamant, dont nous avions fait l'acquisition en vue d'encourager la recherche des gîtes miniers dans le Yukon. Jusqu'au 1er juillet 1904, ses appointements ont été de $350 par mois, frais de subsistance compris. Du 1er juillet 1904 au 17 décembre suivant, ses appointements ont été de $200 par mois, plus $1,000 par année de frais de subsistance. Du 1er janvier 1905 au 30 juin suivant, terme de son engagement, ses appointements ont été de $200 par mois, plus $100 par mois pour frais de subsistance.

COMMERCE DU WHISKEY DANS LE YUKON.

L'hon. M. FOSTER demande:

Qui sont les agents chargés des permis de whiskey dans les divers districts du Yukon et quels sont leurs appointements?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : L'article 6 de l'ordonnance émise par le Gouverneur en conseil, en date du 22 juin 1904, autorise le commissaire du Yukon à nommer un chef et autres agents jugés nécessaires pour un service de surveillance, à déterminer leurs fonctions et fixer leurs appointements. Ces agents sont chargés de faire respecter les prescriptions de l'ordonnance, mais leurs appointements et leurs frais restent à la charge de la caisse territoriale. Les fonctionnaires en question étant à l'emploi du gouvernement local, les renseignements ne se trouvent pas dans les archives du département de l'Intérieur, mais le commissaire a été prié de nous les fournir dans un court délai.

M. W. C. YOUNG.

L'hon. M. FOSTER demande :

1. De quelle faute W. C. Young, inspecteur des mines, de Clear-Creek (Yukon) a-t-il été accusé?

2. S'est-on enquis de l'affaire, et quel a été le résultat de l'enquête?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. M. W. C. Young a été accusé d'avoir, alors qu'il était inspecteur des mines pour le district minier de Clear-Creek, au Yukon, fait l'acquisition de vastes intérêts dans cette circonscription.

2. M. F. X. Gosselin, sous-commissaire de l'or, a été chargé par le ministre d'ouvrir une enquête sur les accusations portées contre M. Young. Il est arrivé à la conclusion que ces accusations devaient être rejetées et M. Young réintégré dans son emploi d'inspecteur minier de la circonscription. M. Young a depuis donné sa démission qui a été acceptée.

PERMIS DE COUPE DE BOIS DANS LE NORD-OUEST.

M. PERLEY demande:

1. Combien de permis de coupe de bois sont actuellement en vigueur dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta?

2. Combien de permis actuellement en vigueur sont des renouvellements de permis octroyés antérieurement à juillet 1896?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Il y en a 367.

2. Cinquante-six.

ETUDES HYDROGRAPHIQUES.

M. MACDONELL demande :

Combien le gouvernement canadien a-t-il dépensé jusqu'aujourd'hui pour travaux hydrographiques, combien chaque année et de quelle manière?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : La dernière partie de la question de l'honorable député nécessite un avis de motion ; mais je suis prêt à répondre à la première partie.

M. MACDONELL : Répondez dans la mesure où cela vous est possible.

L'hon. M. BRODEUR : Il a été dépensé jusqu'aujourd'hui, la somme de $1,154,352.

DEPENSES DE L'ADMINISTRATION DU YUKON.

L'hon. G. E. FOSTER : La question suivante a été posée:

Quel a été le total des dépenses imputables sur le revenu du Dominion, sur le fonds consolidé, et sur le capital, dans le Yukon, du 31 mars au 30 juin 1907?

Je n'étais pas à mon siège à ce moment, j'apprends qu'il a été décidé que la question restera comme avis de motion. Cela ne fait pas mon affaire. Je demande simplement qu'on me fournisse ces renseignements, ces trois séries de chiffres, mis à jour jusqu'au 30 juin.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Il est probable, me dit-on, que ces renseignements devront être fournis par plusieurs départements ; c'est pourquoi il serait préférable que l'honorable député consentît au renvoi de la question pour le moment. Dans l'intervalle je compléterai mes informations.

NOMINATIONS DANS LES COMITES PERMANENTS.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je propose que les noms de MM. P. D. McLean et Stanfield soient ajoutés à la liste des membres des comités suivants : comptes publics, chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, agriculture.

(La motion est adoptée.)

STATION NAVALE D'ESQUIMAULT.

M. R. L. BORDEN demande le dépôt :

D'une copie de toute correspondance, de tous documents et papiers depuis la date du 2 janvier 1900, relatifs au maintien de la station navale d'Esquimault (C.-A.), ou aux mesures qu'a pu prendre le gouvernement du Canada en vue d'assurer le maintien ininterrompu de cette station navale?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pcheries) : Je ne m'oppose pas à l'adoption de cet objet ; mais comme je l'ai dit il y a quelques instants, la question peut être le sujet de négociations ou de correspondance confidentielles entre le gouvernement anglais et le gouvernement canadien. Il est probable, toutefois, que la convention sera bientôt conclue et alors la correspondance sera déposée. Je tiens à dire, cependant, qu'elle ne pourra être déposée avant la signature de la convention.

M. MACDONELL.

M. R. L. BORDEN : Quelle convention ?

L'hon. M. BRODEUR : La convention passée entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien au sujet de l'administration de cet arsenal maritime.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre est bien libre de faire comme il l'entend. La présente motion, de même que celle inscrite au feuilleton, se réfère à l'acte de l'Amérique britannique du Nord modifié par les conditions et stipulations aux termes desquels la Colombie-Anglaise s'est adjointe à la confédération. C'est ce qui m'a engagé à poser la question.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants :

Etat donnant la liste des noms des agents d'immigration nommés par le Gouvernement dans chaque comté de la province d'Ontario, du comté dans lequel chaque tel agent est employé; le nombre d'immigrants placés par chaque agent; aussi, les sommes payées à chaque agent en rémunération de ses services et pour ses dépenses.—(M. Clements.)

Copie de tous les documents, comptes et correspondance, relatifs à la saisie exécutée contre la M. J. Wilson Cordage Company, de Chatham (Ont.), par le gouvernement fédéral au cours de l'année 1904.—(M. Clements.)

Etat énumérant les adjudications faites durant les années 1904, 1905, 1906 et 1907, pour dragage dans les rivières Sainte-Marie, Kaministiquia, et de la Mission, le port de Port-Arthur, celui de Fort-William, la baie du Tonnerre et dans les criques ou rivières qui s'y jettent, avec indication dans chaque cas: a) des noms, adresses et professions des soumissionnaires; b) du chiffre de la soumission; c) de la nature et de l'étendue des travaux adjugés; d) du nom, de l'adresse et de la profession de chaque adjudicataire; e) du prix d'adjudication; f) de la nature et de la forme du cautionnement garantissant l'exécution complète de chacune des entreprises, et g) de l'usage qui a été fait de telle garantie, ou de toute modification faite au texte primitif. Aussi copie de toute les soumissions, contrats, cautionnements ou autres garanties, et de toute la correspondance ayant trait directement ou indirectement auxdites soumissions ou auxdits contrats, ou l'un quelconque d'iceux, y compris toute la correspondance concernant tels marchés avant et durant l'exécution des travaux, et reçue jusqu'à la date du présent ordre.—(M. Boyce.)

Etat faisant connaître quelles sommes ont été payées par le Gouvernement ou quelqu'un de ses départements ou fonctionnaires durant les années 1902, 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907, pour annonces, impressions ou toute autre fin, au "Sault Express", journal publié à Sault-Sainte-Marie, (Ontario), ou à toute personne, société ou compagnie, relativement à tout ouvrage exécuté par ledit journal pour le Gouvernement ou l'un quelconque des départements ou des employés de l'administration. Aussi, quels montants, s'il en est, sont contestés et impayés; et aussi, pour quelles

fins ces deniers ont été payés et ces dépenses ont été faites, respectivement, et par quels département ou fonctionnaires.—(M. Boyer.)

Etat faisant connaître le nombre d'hommes et la quantité d'effets, de matériaux et de dépêches postales transportés pour le compte de l'Etat par le chemin de fer de Qu'Appelle au lac Long et à la Saskatchewan, le chemin de fer de Calgary à Edmonton, la compagnie de chemin de fer et du canal du lac Manitoba, le Grand chemin de fer du Nord de Winnipeg, et le coût du transport de ces objets, aux prix courants, à compter de l'adjudication des marchés passés avec chacune de ces compagnies, jusqu'à ce jour.—(M. Foster.)

1. Copie de la nomination du docteur Edmond Savard, de Chicoutimi, comme payeur pour le comté de Chicoutimi;

2. Copie des instructions qui lui ont été données comme tel concernant la validité des reçus;

3. Toutes les correspondances qui ont eu lieu entre le docteur Edmond Savard et le département des Travaux publics du Canada, concernant la jetée de Saint-Fulgence, dans le comté de Chicoutimi;

4. Toute la correspondance qui a eu lieu entre l'auditeur général et le département des Travaux publics concernant ledit docteur Edmond Savard, payeur, relativement à la jetée de Saint-Fulgence;

5. Tous les bordereaux de paye, concernant ladite jetée de Saint-Fulgence, que ledit docteur Savard était payeur;

6. Tous les bordereaux de paye pour travaux aux quais de Chicoutimi et Saint-Alexis, que ledit docteur Savard a rempli les fonctions de payeur.—(M. Bergeron.)

Etat faisant connaître le montant total des primes payées par le Gouvernement depuis 1896, et le montant payé sur chaque article, chaque année.—M. Clements.

Etat faisant connaître les noms et domicile det ous les pêcheurs, dans le comté de Cap-Breton, à qui des primes de pêche ont été payées entre le 31 décembre 1905 et le 1er janvier 1908; aussi, la somme payée à chaque personne, la date du paiement, et le nom du fonctionnaire ou de la personne par qui la somme a été payée.—M. Borden.

Etat faisant connaître tous les quais, les jetées, les brise-lames et les autres travaux publics de même nature qui ont été construits aux fais du Canada depuis le 1er janvier 1897, ou pour lesquels des fonds publics ont été votés ou affectés depuis cette date, mentionnant la somme dépensée ou affectée pour chaque ouvrage; le coût total de chaque ouvrage, le coût total d'estimation dans chaque cas, là où l'ouvrage n'est pas encore terminé; le nom de l'endroit où se trouve tel ouvrage; le coût annuel de l'entretien et du maintien de chaque ouvrage, et le montant des recettes annuelles provenant de tel ouvrage, dans chaque cas.—M. Borden.

Etat faisant connaître la population de chaque ville, village ou autre endroit en Canada dans lesquels quelque édifice public a été érigé aux frais du Canada, depuis le 1er janvier 1897, ou pour lequel des fonds publics ont été votés, dépensés ou affectés depuis cette date; ainsi qu'un état de la somme votée, dépensée ou affectés dans chaque cas, le coût total de chaque édifice, le coût total estimé de tout édifice non encore terminé, les fins auxquelles chacun de ces édifices est destiné, le coût annuel d'entretien de chacun d'eux; le dit état préparé de manière à fournir le renseignement ci-dessus énoncé, en répartissant lesdites villes, dits villages ou autres endroits dans les classes suivantes:

Ceux dont la population ne dépasse pas 2,000
Ceux dont la population ne dépasse pas 3,000
Ceux dont la population ne dépasse pas 4,000
Ceux dont la population ne dépasse pas 5,000
Ceux dont la population ne dépasse pas 6,000
Ceux dont la population ne dépasse pas 7,000
Ceux dont la population ne dépasse pas 8,000
Ceux dont la population ne dépasse pas 9,000
Ceux dont la population ne dépasse pas 10,000

Aussi, état supplémentaire faisant connaître les noms des autres villes et villages en Canada, de chcune des classes susdites, dans lesquels on n'a pas érigé, jusqu'à ce jour, de tels édifices publics.—M. Borden.

Copie du bail passé entre le gouvernement du Canada et une compagnie pour l'usage du canal de Beauharnois, et des conditions stipulées en cette affaire.—M. Bergeron.

Copie de toute correspondance échangée entre le maire E. S. Wigle, de Windsor, l'honorable R. F. Sutherland, A. H. Clarke et le ministre du Revenu de l'intérieur concernant le renouvellement de la concession de la compagnie de traverse de Windsor, Détroit et Belle-Isle.—M. Clements.

Copie de toutes lettres, tous télégrammes, correspondance et rapports, et de tous baux, arrangements et autres documents en la possession du département de la Milice et de la Défense concernant la location et les négociations subséquentes pour l'achat, par le département, de l'édifice servant de salle d'armes à la 18e batterie d'artillerie de campagne à Antigonish (N.-E.)—M. Chisholm.

Copie de tous papiers, pièces de correspondance et dépositions relatifs au procès intenté contre certaines personnes domiciliées au Yukon, pour complicité dans des manœuvres criminelles au cours des élections fédérales de 1904.—M. Foster.

Etat faisant connaître toute la correspondance, les pétitions, déclarations, rapports et documents se rapportant en quoi que ce soit à la réclamation de madame Louise F. Wiley et sa fille mineure au sujet de certaines concessions minières que son mari possédait dans l'Youkon, et que l'on dit, lors de son décès *ab intestat*, être venues en la possession de Frederick Tennyson Congdon, ou prises en fidéicommis par ledit Congdon, alors administrateur public du Yukon, en vertu d'une nomination faite par le gouvernement du Canada; aussi, copie de toute correspondance, de tous rapports et documents relatifs à l'examen, la défense et les relations de M. Congdon à ce sujet.—M. Foster.

Etat faisant connaître tous les télégrammes, déclarations assermentées, documents envoyés par le révérend John Pringle, actuellement dans le Yukon, ainsi que toute la correspondance échangée avec lui, relativement à l'état des affaires publiques dans ce territoire, et avec les fonctionnaires publics qui s'y trouvent, et spécialement au sujet du sieur Frederick Tennyson Congdon, à une certaine épo-

que commissaire du Yukon, le sieur Girouard, régistrateur, et le sieur Lithgow, contrôleur et membre du conseil du Yukon et spécialement les lettres envoyées par le révérend John Pringle en janvier ou vers le mois de janvier 1902, et en janvier ou vers le mois de janvier 1905, ainsi que le ou vers le 31 juillet 1907, au premier ministre du Canada et aux autres ministres rendant compte de la condition des affaires publiques dans le Yukon et les réponses à ces lettres; faisant aussi connaître quelle décision (s'il en est) a été prise par le Gouvernement concernant les questions traitées dans cette correspondance, et les rapports de tout commissaire nommé aux fins de faire une enquête au sujet des accusations ou une partie des accusation portées.—M. Foster.

Copie du rapport de M. Beddoe sur la condition dans laquelle se trouvaient les livres, les comptes, etc., relatifs à l'administration financière du Yukon et notamment en ce qui concerne la condition dans laquelle se trouvait le bureau de l'administrateur public. —M. Foster.

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE AU DEPOT DE DOCUMENTS ORIGINAUX.

M. H. B. AMES (Montréal, division Saint-Antoine) demande le dépôt :

Du dossier contenant l'original des pétitions et soumissions relatives aux terrains forestiers 1107, 1108 et 1171.

Monsieur l'Orateur, je suis surpris qu'on ait la moindre raison de s'opposer à l'adoption de la présente demande dont le sujet a été en plusieurs circonstances discuté dans cette Chambre. Le principe en jeu est très clair. Nous prétendons simplement qu'il est certains cas dans lesquels nous avons droit d'obtenir communication de l'original des documents. C'est un principe reconnu, je crois, en pratique parlementaire, que les membres ont droit d'être pleinement renseignés sur les questions d'intérêt public. Nous qui désirons nous renseigner sur les affaires du pays, nous ne pouvons que demander ces renseignements au Gouvernement.

La copie d'un document faite sur la machine à écrire ne fournit pas toujours tous les renseignements voulus. Il est des circonstances, mêmes assez nombreuses, où une simple copie ne fournit pas toute la lumière désirable. Or, à mon avis, le Gouvernement ne saurait nous refuser la pleine et entière communication de certains documents, s'il n'est à même d'invoquer une raison d'Etat pour légitimer ce refus. Dans le cas actuel, le ministère ne saurait refuser aux membres de la gauche le droit d'examiner ces documents, à moins que de graves raisons d'Etat ne s'opposent à leur dépôt. L'année dernière, à la veille d'un débat qui allait avoir lieu en cette enceinte, il fut déposé sur le bureau de la Chambre une liasse de documents que plusieurs membres de l'opposition furent à même de compulser. Cet examen leur suggéra l'idée de voir les originaux mêmes de ces documents. Pour ma part, je me rendis au département de l'Intérieur, où le sous-ministre, sans la moindre hésitation, me mit en main les originaux des pièces dont j'avais vu les copies. De cette manière, j'obtins certaines informations qui me furent très utiles lors de la discussion de l'affaire devant la Chambre. Il paraîtrait que depuis il a été donné des ordres sévères pour qu'aucun membre de la députation n'obtienne du sous-ministre de l'Intérieur communication des documents originaux. Il ne nous reste donc plus qu'à demander que ces oginaux soient déposés sur le bureau de la Chambre, afin que nous puissons y avoir accès. Il a été déposé quatre ou cinq résolutions par des membres de la gauche en vue de se renseigner au sujet de la location de terrains forestiers dans l'Ouest canadien. Nous n'avons pu obtenir le passage de ces ordres que lorsque toute mention de documents origiaux en eut été rayée.

Nous prétendons avoir pleinement le droit de demander le dépôt des originaux, et il faut au Gouvernement de très graves raisons pour nous refuser la communication de tels documents. La présente motion a été rédigée purement et simplement pour faire décider cette question ; car nous croyons avoir des raisons suffisantes pour désirer voir les originaux des pétitions et soumissions relatives aux terrains forestiers numéros 1107, 1198 et 1171.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Comme l'honorable député préopinant (M. Ames) l'a mentionné, il a été inscrit au feuilleton à une date antérieure de la présente session, des avis de motion demandant le dépôt de pièces originales. Ayant pris connaissance de ces avis inscrits au feuilleton je demandai à mon sous-ministre quelle était la pratique à cet égard, et avec la permission de la Chambre, je vais donner lecture de sa réponse :

Ottawa, 6 décembre 1907.

Note.—J'ai l'honneur de vous faire observer qu'au feuilleton de la Chambre des communes du 4 courant, il est inscrit des avis de motion de la part de MM. Lake, White et Boyce, demandant le dépôt de pièces relatives à la concession de certains terrains forestiers, y compris les originaux des pétitions et soumissions reçues par le département et consignées dans ses archives. Il est également donné avis dans le feuilleton du 5 courant d'une motion de M. Ames demandant le dépôt des documents relatifs au terrain forestier numéro 1279, y compris les notes de toute nature. Comme la production de documents officiels semble être une dérogation aux usages généralement suivies jusqu'ici, j'ai pris la peine de compulser avec soin toutes les archives du département, et je constate que jamais les originaux des pièces n'ont été déposés à la Chambre, si ce n'est une seule fois dans le cours de la session dernière. Quelques originaux furent alors envoyés à la Chambre et ne nous ont jamais

été retournés. J'imagine qu'ils font aujourd'hui partie d'un dossier de la Chambre au lieu de faire partie d'un dossier de notre département. J'ai consulté à cet égard quelques-uns des plus anciens sous-ministres des autres départements, y compris M. Newcombe, sous-ministre de la Justice, qui occupe ce poste depuis l'année 1893, M. Parmelee, sous-ministre du Commerce, qui détient ce poste depuis un temps aussi long, le lieutenant-colonel White, contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, qui a été en fonction depuis 1883, et M. W. J. Gerald, qui faisait partie de l'administration dès avant la confédération. Aucun d'eux ne se rappelle un seul cas où le Parlement ait ordonné la production de dossiers originaux, et tous se sont déclarés fortement opposés à l'établissement d'une telle pratique.

Il a été d'usage dans certains cas, en conformité d'un ordre d'un comité spécial ou permanent de la Chambre, de donner communication des pièces originales; mais jamais ces pièces n'ont été laissées à la garde de comités, si ce n'est dans le cas de notre département. Dans une ou deux circonstances en effet, il a été laissé entre les mains de comités de la Chambre de nos dossiers originaux, dont nous n'avons pu recouvrer possession qu'après beaucoup de temps, et cela au grand dérangement des employés chargés du règlement des questions dont traitaient ces papiers.

En ce qui regarde d'autres départements, on m'a informé que dans un petit nombre de cas ils ont été appelés à déposer les pièces originales; mais que de fait ces pièces ne sont jamais sorties des mains des fonctionnaires du département en cause; et dès lors je suis fortement d'avis que nous devrions nous en tenir à cette pratique à l'avenir. Inutile de faire observer que si, en conformité d'un ordre de cette nature, nous devions transmettre les originaux à la Chambre, ils formeraient dès lors partie des archives de la Chambre et resteraient à jamais sous sa garde. Il en résulterait de sérieux inconvénients au point de vue de l'expédition des affaires publiques; et si on devait prendre l'habitude d'exiger le dépôt des pièces originales, les archives de notre département se trouveraient bientôt en triste état.

Quant au dépôt de notes ou précis de faits communiqués au ministre ou au sous-ministre du département par les chefs de bureau, les sous-ministres que j'ai consultés ont exprimé l'opinion,—et je l'approuve entièrement, —que ces pièces ne forment réellement pas partie du dossier officiel. Ce sont de simples communications écrites que les fonctionnaires se feraient l'un à l'autre de vive voix, si le temps le permettait. Elles n'ont, du reste, aucune portée directe dans l'examen ou sur le règlement de l'affaire qui les ont provoqués. En ce qui regarde ces pièces, par conséquent, je suis fortement d'avis qu'il importe de combattre énergiquement toute tentative ayant pour but de forcer le département à les produire.

A mon sens, ces avis de motion devraient être modifiés de manière à ne viser que le dépôt de copies de documents formant le dossier officiel de l'affaire.

L'hon. M. FOSTER : Qui a signé ce document?

L'hon. M. OLIVER : M. W. W. Cory. L'honorable député et ses collègues de la gauche ont cherché à établir une pratique qui, d'après les témoignages les plus probants que je puisse offrir à la Chambre, aurait l'effet d'entraver absolument l'expédition des affaires publiques relevant du département intéressé. Dans ces conditions, il me paraît nécessaire dans l'intérêt public,—cet intérêt public même que l'honorable député a invoqué, l'intérêt de l'Etat—de rejeter cette demande. S'il est de l'intérêt public que l'original de ce documents soit déposé, qu'on fasse comme on l'a déjà fait et comme l'indique la note ci-dessus. Un comité spécial pourra demander la production du dossier ; un fonctionnaire du département en donnera communication au comité ; les membres de ce comité pourront en faire l'examen pendant qu'il est sous la garde et commis aux soins de fonctionnaires du département; puis il sera renvoyé au département. Mais ce serait une infraction aux règles de bonne administration à laquelle nous ne saurions consentir que de transférer des documents originaux dont notre département ne peut se passer, à la Chambre des communes dont ils grossiraient inutilement les archives; et c'est ce qu'énonce très nettement la note ci-dessus.

Je puis dire que la question devint sérieuse car, comme il est dit dans ce mémoire, l'an dernier, sans égard aux précédents, certains originaux furent déposés sur le bureau de la Chambre et ne sont jamais revenus, au grand détriment du service. Cela avait été fait pour donner la plus entière satisfaction possible à ceux qui voulaient s'enquérir des questions auxquelles se rapportaient ces documents. Vu qu'on s'autorisait de ce précédent pour faire disparaître les originaux des archives, j'ai cru de mon devoir de saisir la Chambre de cette question.

L'hon. GEO. E. FOSTER (Toronto-nord) : La question que soulève cette motion est très importante et la manière dont elle vient d'être traitée par l'honorable ministre de l'Intérieur n'enlève rien à son mérite intrinsèque. Les affaires du pays regardent, en fin de compte, les représentants du peuple ; la députation est le seul agent efficace dont le peuple dispose dans la gouverne de ses affaires. Un million d'électeurs disséminés parmi une population de six millions dans toute l'étendue du pays est un rouage trop compliqué, trop décentralisé pour administrer méthodiquement les affaires d'un pays. Pour obvier à cet inconvénient on a eu recours aux élections et les affaires, au lieu d'être administrées par un million ou plus d'électeurs, le sont par 214 ou 215 députés.

C'est donc la Chambre des communes qui en réalité gouverne le pays ; c'est elle qui vote chaque dollar, qui en indique l'emploi, qui s'enquiert de l'usage qui en a été fait et de la manière dont les affaires ont été

administrées. Quand les représentants du peuple demandent à savoir, dans les moindre détails, ce qui a été fait, et comment cela a été fait, il me semble qu'en dernier ressort ce principe doit primer toute théorie et quelque inconvénient que cela puisse causer à un employé des 214 représentants du peuple chargés de l'administration des affaires, dans la Chambre des communes. Or quand le ministre déclare de but en blanc que, sur l'avis de son sous-ministre, il a décidé de refuser de communiquer aux députés les originaux, je dis qu'il enraye, pour l'avantage d'un rouage secondaire l'action de l'institution réellement chargée du gouvernement du pays.

Si c'est le désir de la Chambre ou du Parlement de connaître la nature exacte d'un document venu en la possession d'un ministère, sous forme de soumission, pour voir par qui il a été écrit, quel prix y est mentionné ; pour examiner le papier afin de constater par la différence dans la couleur de l'encre si les prix ou les chiffres ont été changés, pour savoir en un mot si ce document est encore exactement ce qu'il était au moment ou il a été reçu ou si quelque chose y a été ajouté ou retranché, il me semble que devant ce désir des représentants du peuple, il ne doit pas être tenu compte des légers inconvénients que cela peut causer à un sous-ministre. Il faut ou se soumettre à ces légers inconvénients ou s'arranger de manière à les faire disparaître, afin de donner effet à la volonté populaire.

On m'objectera peut-être que tout cela est parfait mais qu'il n'est pas encore démontré que les représentants du peuple au Parlement demandent le dépôt de cet original ; il y a deux partis dans la Chambre, et il est possible que cette motion ne soit pas votée ; tant qu'on n'aura pas l'appui de la majorité on ne pourra pas prétendre que la Chambre des communes exige le dépôt de ce document et que par conséquent mon raisonnement porte à faux.

A cela je réponds que si j'ai raison sur la question de principe, tout député, individuellement, a les mêmes droits que la députation prise collectivement, de demander, d'examiner et d'étudier des documents. Autrement nous serions soumis à une tyrannie intolérable. La majorité pourrait supprimer tout examen et refuser le dépôt de tous documents. C'est une coutume établie qu'à moins que des raisons d'Etat ne s'y opposent, tous les renseignements nous sont fournis sur la simple demande d'un député qui donne une raison plausible pour appuyer sa demande.

Quant aux inconvénients, il est facile de se faire une montagne d'une taupinière et je crois que c'est ce qu'a fait le sous-ministre dans le cas présent. Il cite un ou deux cas dans lesquels les originaux de documents importants ayant été déposés sur le bureau, ont été égarés. Mais combien

de centaines de milliers de documents sont passés par les mains des sous-ministres, ont été déposés sur le bureau de la Chambre ou des comités, ont été utilisés par les députés, et quelle proportion infinitésimale de ces documents a été égarée ! Il est déjà arrivé qu'un document se perde dans un ministère—quelquefois des parties de documents très importants.

Je ne considère pas cette objection comme insurmontable. On doit prendre tous les soins nécessaires pour que les originaux déposés soient retournés ; on pourrait même exiger qu'ils soient examinés sur le bureau même ou sous la surveillance du greffier. S'il y a danger de les perdre qu'on prenne toutes les précautions nécessaires.

D'ailleurs l'honorable ministre a admis le principe quand il a reconnu que depuis que nous avons un gouvernement responsable dans ce pays, les comités nommés par la Chambre ont toujours eu le droit incontestable de se faire remettre les originaux, qu'ils ont conduit leurs enquêtes en vertu de ce droit, presque sans conteste. Depuis que je fais partie du comité des comptes publics, je n'ai jamais entendu contester ce droit ; je n'ai pas connaissance que ce comité ait rejeté une motion demandant le dépôt des documents originaux. C'est la coutume établie, et on verra dans un instant que s'il en était autrement les comités ne pourraient pas s'acquitter de leurs tâches.

Malheureusement, nous vivons sous un régime de favoritisme vicieux, grâce auquel bien souvent les fonctionnaires obtiennent et gardent leurs places en se montrant complaisants envers les dispensateurs de faveurs et croient que leur avancement dépend de leur servilité envers les représentants du pouvoir.

Il en a peut-être toujours été ainsi, mais c'est incontestablement ce qui a lieu actuellement. Les fonctionnaires sont convaincus que le plus sûr moyen d'obtenir de l'avancement et de forts salaires c'est de ne rien laisser échapper qui pourrait nuire au parti au pouvoir ou lui être désagréable.

Sous un pareil régime il est doublement nécessaire que les représentants du peuple puissent consulter les originaux des documents officiels si cela est utile à la bonne administration des affaires publiques. De quel droit le ministre de l'Intérieur vient-il dire à la Chambre : Le dépôt de ces documents causerait des ennuis à mon sous-ministre ; il me demande de refuser de les déposer et je refuse de les communiquer aux représentants du peuple.

L'honorable premier ministre n'acceptera certainement pas une pareille doctrine.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je regrette d'avoir à dire que je n'éprouve aucune hésitation à approuver la doctrine émise par mon collègue l'honorable ministre de l'Intérieur, et j'ajouterai, si l'honorable député de Toronto-nord veut bien me le permettre, que j'ai

été offusqué du raisonnement dont il vient de se servir.

Il n'y a pas le moindre doute que tout membre de cette Chambre a droit, dans des limites raisonnables, à tous les renseignements nécessaires sur les opérations des différents ministères. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas un droit qui puisse être exercé selon le caprice du premier député venu ; il faut une raison à l'exercice de ce droit. Sur ce point, les auteurs sont très clairs. Il me suffira de donner l'opinion de M. Todd, une autorité reconnue, non seulement ici ; mais partout où les institutions britanniques sont en vigueur. Voici ce qu'il dit dans son ouvrage " Parliamentary Government in England " :

C'est une règle du Parlement qu'aucun document ne sera déposé sur le bureau de l'une ou l'autre Chambre sans qu'on ait donné une raison suffisante pour en demander le dépôt.

Ici on a toujours permis aux députés de demander le dépôt de documents sans les obliger à donner leurs raisons, car on suppose qu'un député qui demande des documents à de bonnes raisons de le faire, et les documents demandés sont toujours déposés ; ils ne sont refusés que pour de graves raisons et ces raisons il est du devoir du Gouvernement de les expliquer à la Chambre. Ces motions ne sont jamais repoussées quand elles sont faites dans la forme reconnue dans tous les Parlements, c'est-à-dire quand ou demande des copies et non les originaux. Sur ce point encore, je me bornerai à citer la même autorité. M. Todd dit :

Lorsqu'un député présente une motion demandant le dépôt de "copies" de correspondance, etc., il est de règle d'ajouter les mots "ou extraits", laissant aux ministres une certaine discrétion quant aux documents qu'il peut être à propos de déposer et à ceux qu'il ne serait pas opportun de rendre publics, en tout ou en partie.

Mon honorable ami est, comme moi, un vieux parlementaire et je fais appel à sa mémoire pour qu'il nous dise qu'une motion comme celle que présente aujourd'hui l'honorable député de la division Saint-Antoine (M. Ames) est absolument sans précédent. Je ne me rappelle pas qu'avant l'an dernier on ait jamais demandé le dépôt des originaux.

Mon honorable ami prétend qu'un cas peut se présenter où il soit nécessaire de déposer l'original, mais alors il faudrait nécessairement en donner la raison dans la motion. Il dit que si un document avait été falsifié, si une signature avait été changée, si on avait ajouté ou retranché quelque chose, il faudrait recourir à l'original.

Si en sa qualité de membre de cette Chambre il déclarait qu'il a raison de croire et croit réellement que le document a été falsifié, ce serait autre chose. Mais ici, il n'y a rien de tel ; l'honorable député demande simplement le dépôt des originaux. Pourquoi ? Il laisse supposer implicitement que des irrégularités ont été commises. Le Gouvernement ne peut admettre ni supposer que des fraudes ont été commises dans les départements, ni par ceux avec qui il a eu affaire.

Par conséquent l'honorable député a droit d'obtenir les renseignements qu'il demande, dans la forme où ils ont toujours été donnés.

L'honorable député de Toronto-nord dit encore que nous n'avons pas à tenir compte des ennuis qui peuvent en résulter pour les fonctionnaires de tel ou tel département. Je partage absolument cet avis. Un député a droit à tout renseignement légitime que cela convienne ou ne convienne pas aux fonctionnaires d'un département. Mais mon honorable ami admettra cependant qu'il existe des règles qui ont toujours été observées ici et ailleurs. Les départements sont les gardiens des archives de l'Etat et si l'honorable député de la division de Saint-Antoine a le droit d'exiger le dépôt d'un original, sans alléguer de bonnes raisons, tout autre député peut en faire autant et il pourrait en résulter que les archives seraient transférées des départements à la Chambre. On comprend que dans de semblables conditions il ne serait pas possible d'administrer convenablement les affaires du pays.

L'honorable député (M. Foster) a cité des exemples tirés des comités. Il sait parfaitement qu'il n'y a aucune similitude entre la procédure à suivre devant les comités et devant la Chambre. Dans les comités nommés par la Chambre pour enquérir, le comité des comptes publics, en particulier, il peut être nécessaire de déposer les originaux, sans quoi toute enquête serait impossible. Dans ces circonstances, c'est au comité à décider si les originaux seront ou ne seront pas déposés. Alors on présente une motion à cet effet et celui qui désire avoir le renseignement peut dire au comité : Je ne puis pas me procurer les renseignements dont j'ai besoin sans avoir les originaux. Dans ces cas, les originaux sont déposés, mais aux termes du règlement le comité aurait le même pouvoir que la Chambre de rejeter la motion. Elle est généralement adoptée, parce que le comité comprend que pour obtenir tous les renseignements que l'auteur de la motion désire avoir, les originaux doivent être déposés sur le bureau. Mais chaque fois que des documents originaux sont demandés et déposés, un fonctionnaire du département les apporte, ils restent sous sa garde, et quand le comité en a fini il les rapporte au département.

Mon honorable ami ne niera pas qu'il est opportun, je dirai même indispensable que chaque département soit le gardien de ses propres archives. Toutes ces raisons me paraissent péremptoires pour que la motion de l'honorable député (M. Ames) soit rejetée et pour que nous nous en tenions à la

règle invariablement suivie dans cette Chambre de déposer des copies des documents demandés et non les originaux, à moins qu'on allègue d'excellentes raisons au contraire.

M. R. L. BORDEN : Monsieur l'Orateur, l'honorable premier ministre dit que les renseignements sont toujours fournis au député qui les demande, en vertu de la théorie qu'il doit avoir une raison plausible de les demander, bien qu'on ne l'oblige pas à la faire connaître. En donnant une extension raisonnable à ce principe, tout député qui demande le dépôt des originaux devrait pouvoir l'obtenir. Je ne vois aucune différence entre les deux propositions. Si on n'exige pas de raisons dans le premier cas, pourquoi en exigerait-on dans l'autre ? L'honorable premier ministre, dans le premier cas du moins, prend une attitude tout à fait différente de celle prise par l'honorable ministre de l'Intérieur. Ce dernier, pour motiver son refus de déposer les originaux, allègue uniquement les dérangements causés aux fonctionnaires et le danger d'égarer les documents. On peut se prémunir contre ces inconvénients et ces dangers en ordonnant que les documents ainsi déposés resteront sous la garde du greffier jusqu'à ce qu'ils soient renvoyés au département.

L'hon. M. OLIVER : Je crois avoir expliqué clairement qu'il serait impossible d'administrer les affaires du département, s'il y avait une demande générale pour le dépôt des documents originaux et si cette demande était accordée.

M. R. L. BORDEN : Il n'y a pas de demande générale pour le dépôt des originaux.

L'hon. M. OLIVER : Il me semble que la demande devient assez générale, à en juger par le nombre des motions à cet effet.

M. R. L. BORDEN : Combien de dossiers ont été demandés ? J'ose dire pas plus d'un dixième de un pour cent, et si l'on veut tenir compte des circonstances on comprendra que les objections du ministre de l'Intérieur, basées sur les inconvénients et les dangers, n'ont aucun fondement. Un député, avec toute l'honorabilité qui s'attache à sa position demande le dépôt d'un dossier, et en vertu du principe posé par l'honorable premier ministre, cette demande doit être accordée, à moins que l'honorable ministre de l'Intérieur ait de bonnes raisons de la refuser. Quant au danger d'égarer ces documents, on peut les écarter en décrétant qu'une pièce originale devra rester en la possession du greffier et que les députés qui voudront l'examiner devront le faire sous ses yeux, et qu'à la fin de la session, ou plus tôt, elle sera renvoyée au département.

Quant aux ennuis que cela pourrait causer, j'admets qu'ils seraient réels, si l'on demandait le dépôt de toutes les archives d'un département, absolument comme si on demandait des copies de toutes ces pièces. L'impossibilité absolue de se conformer à une semblable demande, serait une raison suffisante de la repousser. Mais nous ne demandons rien de tel. Nous demandons uniquement le dépôt d'environ une demi-douzaine de documents pour qu'ils puissent être examinés par ceux qui prétendent y avoir droit.

Quelle est la situation ? Tous les membres de la droite sont admis, par le ministre et les fonctionnaires du département à examiner ces archives et ce privilège est refusé aux membres de la gauche. La moitié ou les deux tiers du Parlement ont le droit d'examiner les archives publiques, pendant que ceux qui ne sont pas partisans du gouvernement n'ont pas cet avantage ; ils ne peuvent ni se les faire montrer par les fonctionnaires du département, ni les faire déposer sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député me permet-il de l'interrompre ? Les ordres donnés concernent tous les membres de la Chambre, qu'ils soient ministériels ou oppositionnistes.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre s'exagère notre crédulité s'il s'imagine que nous croyons que cette règle est observée. Même le nommé Lazarus, ou Léopold, quel que soit son nom, était admis à examiner les archives du bureau de l'immigration à Londres, ce que les membres de cette Chambre n'ont pas le droit de faire, en vertu du règlement imposé par l'honorable ministre.

L'hon. M. OLIVER : Depuis quand ?

M. R. L. BORDEN : Il a été établi devant un comité en 1905 ou 1906 que Lazarus non seulement avait son bureau dans le même édifice que le bureau de l'immigration à Londres, mais qu'il était admis fréquemment à consulter les archives de ce bureau pour savoir quelles étaient les demandes d'immigrants pour le Canada. Cela a été prouvé oralement ou par lettre devant le comité.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député sait-il si M. Lazarus serait admis à présent à consulter ces archives ?

M. R. L. BORDEN : J'ignore si l'honorable ministre a été obligé de modifier ses règlements. Mais je sais que le fonctionnaire qui permettait ces indiscrétions et sur la conduite duquel l'honorable ministre avait promis à un de ses partisans d'instituer une enquête, est resté au service du gouvernement et a reçu de l'avancement dans un autre département, malgré qu'il ait été démontré au delà de tout doute qu'il avait fait de la propagande à Londres, à l'encontre des ordres formels donnés publiquement par le gouvernement, bien que nous ne connaissons pas la nature des instructions secrètes qu'il a pu recevoir.

Le résultat a été que grâce au système en vogue pendant un certain temps dans le bureau d'immigration à Londres, ce personnage à la tête d'une entreprise privée, a pu, avec la complicité de M. Preston, bien qu'en désaccord absolu avec la politique ouvertement proclamée du Gouvernement, consulter les archives officielles, ce que ne peuvent faire les membres de ce Parlement, grâce à la décision du premier ministre et du ministre de l'Intérieur.

Il est plus qu'étrange que sous un gouvernement libéral, ce nommé Lazarus ait plus de pouvoir que les représentants du peuple réunis en parlement, car c'est à quoi se résout la question telle que posée par l'honorable ministre.

La demande faite par l'honorable député de la division Saint-Antoine n'offre pas plus d'inconvénients ou de travail que les demandes de copies de documents et dans les conditions que j'ai indiquées les dangers de perte sont nuls. Le refus du Gouvernement ne peut être attribué qu'à une seule cause, et c'est que parmi les pièces originales déposées dans les archives du département, il y a des choses que les ministres ne désirent pas rendre publiques. Il ne peut y avoir de doute sur ce point. Le Parlement n'aurait jamais su qu'un certain rapport avait été altéré dans un département, que des passages peu favorables au Gouvernement avaient été rayés si nous n'avions pas réussi à faire déposer devant un comité de cette Chambre les pièces originales d'un dossier de ce département.

Quand l'honorable premier ministre dit qu'avant qu'un original puisse être déposé, il faut qu'un député déclare qu'il a de bonnes raisons de croire que des irrégularités ont été commises se rend-il bien compte de l'attitude qu'il prend. Il voudrait tout simplement que nous sachions des choses que nous sommes dans l'impossibilité de savoir tant que ces pièces n'auront pas été déposées. S'il n'y a rien à cacher, pourquoi cette hésitation à déposer les documents ? Le refus du Gouvernement ne peut être attribué qu'à une seule raison, et c'est qu'il y a dans les archives du département certaines choses que le premier ministre, le ministre de l'Intérieur et le cabinet en général, ne veulent pas laisser savoir au public.

Pour ma part, je n'admets pas un seul instant la doctrine émise par l'honorable premier ministre. Je prétends qu'un comité de la Chambre devrait posséder et possède des pouvoirs supérieurs à ceux de la Chambre, qu'un comité peut ordonner à n'importe quel département de déposer les originaux se rapportant à telle ou telle affaire, mais que la Chambre n'a pas ce droit. Un comité détient ses pouvoirs de la Chambre, et c'est du nouveau pour moi d'apprendre que l'agent, le délégué, le serviteur de la Chambre—un comité n'est rien autre chose et reste toujours sous la juridiction et la dépendance de la Chambre—possède des pouvoirs que la Chambre n'a pas. Cette prétention ne s'appuie sur aucun argument valable et je considère que l'honorable premier ministre s'écarte des véritables principes du gouvernement représentatif qui veut que les représentants du peuple aient tous les renseignements nécessaires concernant les affaires publiques, quand il approuve, comme il vient de le faire la doctrine émise par l'honorable ministre de l'Intérieur. Cette conduite fera naître des soupçons dans l'esprit du public et de ses représentants ; on soupçonnera que ce département dont l'administration a déjà donné lieu à de nombreuses critiques est compromis dans des affaires que l'honorable premier ministre, pour des raisons qui lui sont propres désire cacher au public. Je considère que la motion de l'honorable député de la division Saint-Antoine est tout à fait dans l'ordre et qu'elle devrait être acceptée par le Gouvernement dans des limites raisonnables. Pour ma part, je voterai pour son adoption.

M. LEIGHTON McCARTHY (Simcoe-nord) : A entendre l'honorable chef de l'opposition ou pourrait croire qu'il discute une motion demandant le dépôt d'un document falsifié, ou supposé tel. Mais, si j'ai bien compris l'honorable député de Saint-Antoine, sa motion est purement académique. Il ne porte aucune accusation, n'exprime aucun soupçon. Il ne prétend pas avoir de doute sur la nature des documents . . .

M. BERGERON : Pourquoi en aurait-il ?

M. LANCASTER : Que peut-il dire avant de les avoir vus ?

M. LEIGHTON McCARTHY : Des soupçons se forment, des accusations sont portées, sans quoi il n'y aurait jamais de procès ni demande de documents dont, bien souvent, la nature n'est connue que devant le tribunal, au cours du procès. Ces allusions au nommé Lazarus ne sont qu'une digression pour faire perdre de vue la question principale, une tentative de jeter de la poudre aux yeux du peuple. Dans le cas qui nous occupe, qu'avons-nous à voir aux faits et gestes de Lazarus à Londres. Il ne s'agit pas de savoir si Lazarus a eu tort ou raison. Nous discutons une question académique ; celle de savoir si les pièces originales constituant les archives publiques doivent ou non être déposées sur le bureau de la Chambre des communes. Assurément l'honorable chef de l'opposition ne semble pas. . . .

L'hon. M. FOSTER : S'agit-il ici de papiers d'Etat ?

M. LEIGHTON McCARTHY : Certainement.

M. BERGERON : Pas du tout.

M. LEIGHTON McCARTHY : Il n'y a pas le moindre doute. Tout document en

la possession du Gouvernement est un papier d'Etat.

Quelques DEPUTES : Oh ! oh !

M. LEIGHTON McCARTHY : Les honorables membres de la gauche peuvent se livrer à toutes les exclamations qu'ils voudront. Si jamais devant une cour de justice, ils demandent la production de documents qui sont en la possession du Gouvernement, si un ministre de la couronne refuse de les produire pour des raisons d'Etat, pas un tribunal ne voudra en ordonner la production.

M. SPROULE : Il en est autrement devant la haute cour du Parlement.

M. R. L. BORDEN : Il n'existe pas de règle générale comme celle que vient d'énoncer l'honorable député.

M. LEIGHTON McCARTHY : Elle existe ; je l'ai entendu formuler par des juges éminents.

M. R. L. BORDEN : Le refus doit être basé sur des raisons d'Etat et non sur le simple fait qu'il s'agit de papiers d'Etat.

M. LEIGHTON McCARTHY : Exactement, et l'honorable député le sait bien. Ici encore il cherche à s'écarter de la question ou il n'écoute pas ce que je dis. Je dis que si, devant une cour de justice, un ministre refuse de produire certains documents pour des raisons d'Etat. . . .

Quelques DEPUTES : Oh ! oh !

M. LEIGHTON McCARTHY : L'honorable député n'a pas écouté, car il aurait entendu ce que j'ai dit. Mes paroles sont consignées aux débats. J'ai dit que si dans une cour de justice, un ministre de la couronne déclare que pour des raisons d'Etat il refuse de produire des documents publics qu'on lui demande, on ne trouvera pas un tribunal pour lui ordonner de les produire.

M. R. L. BORDEN : J'avais compris que l'honorable député disait que le seul fait que ces documents sont en la possession d'un département du Gouvernement est une raison suffisante pour refuser de les déposer sur le bureau de la Chambre.

M. LEIGHTON McCARTHY : L'honorable chef de l'opposition a mal compris. Il n'a pas saisi mes paroles.

M. R. L. BORDEN : Alors, votre raisonnement ne s'applique pas à la question.

Quelques DEPUTES : Oh ! oh !

M. LEIGHTON McCARTHY : Ce que je dis semble déplaire aux honorables membres de la gauche. Je ne m'en étonne pas, car l'argument que j'invoque est une réfutation complète de leur prétention.

Comme je le disais, ce que M. Lazarus peut avoir fait ou n'avoir pas fait à Londres, ou qu'il eût ou n'eût pas le droit de faire ce qu'il a fait, n'a rien à faire dans la question qui nous occupe et l'introduction de cet incident dans le débat ne peut avoir d'autre but que de nous détourner de la question principale.

On allègue que cette motion ne demande le dépôt que de quatre, cinq ou six documents une quantité infinitésimale, comparée à la masse de documents que renferme le ministère de l'Intérieur. Mais si on admet le principe que ces documents, sur une simple motion, peuvent être déposés sur le bureau de la Chambre qui empêchera d'autres députés de demander des douzaines, des centaines d'autres documents des différents départements ? Si la prétention de l'honorable député est justifiée, comment pourra-t-on s'opposer à ces demandes? Nous n'aurions pas le droit de refuser. Concédez le principe et les conséquences en sont si évidentes qu'il est inutile de les discuter.

A moins qu'on ne soupçonne que les documents ont été falsifiés, ou que des irrégularités ont ét omises, il n'y a pas de raison de demander le dépôt des originaux; les copies doivent suffire.

L'honorable chef de l'opposition dit qu'en permettant le dépôt des originaux devant les comités, nous conférons aux comités des pouvoirs que la Chambre elle-même ne peut exercer. Cela se voit fréquemment. La Chambre, par exemple, ne s'avise jamais d'entreprendre l'étude des questions électorales; elles sont invariablement renvoyées au comité des privilèges et élections.

M. SPROULE : Par qui?

M. LEIGHTON McCARTHY : Par la Chambre des communes qui autorise le comité à assigner des témoins et à exiger les documents. La Chambre l'a fait et le fait encore, jugeant que c'est un moyen plus rationel d'obtenir le dépôt des pièces originales. Voyez presque tous les comités, par exemple, celui des comptes publics; voici un rouage administratif créé par la Chambre et revêtu par elle de certaines attributions. Ce comité n'ordonne pas le dépôt des pièces originales, mais il assigne les témoins à comparaître et leur ordonne d'avoir avec eux les documents nécessaires dont les dépositaires sont généralement les sous-ministres. Je suppose que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a déjà fait partie du comité des comptes publics.

L'hon. M. FOSTER : Oui, et si vous consultez les motions présentées devant ce comité vous constaterez que cinq fois sur dix la résolution ordonnant le dépôt de documents n'est pas accompagnée d'assignations aux témoins d'avoir à exhiber ces documents.

M. McCARTHY : Je ne crois pas me tromper en disant que, à venir jusqu'à cette année, du moins, les résolutions ordonnant le dépôt de documents se rapportaient à des copies et que pour avoir les originaux on envoie une assignation au sous-ministre

ou à un autre fonctionnaire, avec instruction d'être muni des pièces nécessaires. Je pourrais citer deux ou trois cas où cette procédure a été suivie. Elle est d'ailleurs basée sur la raison et le bon sens. Si vous voulez examiner les originaux assignez celui qui en a la garde ; il les apportera ici et vous permettra de les examiner. Vous aurez toute liberté de les étudier, mais ce fonctionnaire en a la garde et ne peut pas s'en dessaisir.

Tel est le recours institué par cette Chambre et telle est la procédure qui a toujours été suivie. S'il en est ainsi, pourquoi renverser la coutume établie ?

Il est incontestable que les papiers d'Etat ne sont pas déposés, en règle générale. Pour refuser de déposer les originaux un ministre n'a qu'à dire que la raison d'Etat s'y oppose. Allons-nous renverser la coutume établie dans une discussion purement académique comme celle-ci ? L'honorable député déclare qu'il n'a aucune accusation à porter relativement à ces documents ; il vent simplement faire décider la question de savoir si nous devons, dans tous les cas, d'ordonner le dépôt des originaux. Si cette résolution est adoptée tout député aura le droit d'exiger le dépôt d'autant de documents qu'il lui plaira.

M. BERGERON : Pourquoi pas ?

M. McCARTHY : Je suppose qu'on fasse déposer sur le bureau de la Chambre les archives de tous les départements. L'idée seule en est ridicule et absurde et il suffit de l'indiquer pour en faire voir l'impossibilité. L'administration des affaires du pays ne serait pas possible dans de semblables conditions.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Il est évident que l'honorable député de Simcoe-nord n'est pas aussi ancien dans cette Chambre que certains de ses collègues, où alors sa mémoire est très défectueuse, même à l'égard d'événements assez récents. S'il avait une plus longue expérience parlementaire ou s'il avait lu les journaux plus attentivement, il saurait qu'une question presque semblable a été très longuement débattue par les partisans du parti qu'il appuie aujourd'hui.

En 1891, au cours de la longue enquête à laquelle donna lieu l'affaire Connolly-McGreevy, on refusa de déposer des documents et de les mettre en la possession du comité, sous prétexte qu'ils concernaient le témoin personnellement, mais le comité se prononça invariablement en faveur de leur dépôt. Chaque fois qu'il voulut faire étendre ses attributions, il s'adressa à la Chambre qui fit droit à ses demandes. Je me souviens d'avoir vu apporter ces comptes au comité ; ils étaient dans un gros coffre que fermait une lourde chaîne. Le témoin s'opposait au dépôt de ces pièces, parce qu'elles ne concernaient que lui seul et que, partant, on ne pouvait en exiger la communication au comité. Quelle fut la réponse de sir John Thompson ? La Chambre ordonna que les documents fussent mis à la disposition du comité, et c'est ce qui se fit sans tarder. Il n'y eut pas d'autre refus que celui-là.

A qui s'adressait le comité pour faire étendre ses pouvoirs ? A la Chambre. La volonté de cette dernière est donc supérieure à celle de n'importe quel comité. Dans le même ordre d'idées, quand le comité des comptes pubics veut le dépôt de documents de cette nature, il ne procède pas par voie d'assignation ; il se contente de décider qu'il soit ordonné aux fonctionnaires de comparaître en apportant les originaux avec eux. Ces originaux sont alors mis à la disposition du comité et tous les députés ont le droit de les examiner. Voit-on quelque inconvénient à cela ? Les documents restent parfois des mois entiers à la disposition du comité. Il est vrai qu'ils sont sous la garde du secrétaire du comité, mais n'importe quel membre de la Chambre est admis à les consulter en tout temps.

N'est-ce pas une véritable injustice qu'il soit permis à certains membres de la Chambre de prendre connaissance de l'original des documents des différents ministères, quand on refuse ce privilège aux députés de la gauche ? C'est pourtant ce qui s'est répété mainte et mainte fois. Cet usage est aussi peu convenable qu'il est gênant. On doit reconnaître à tous les députés les privilèges que l'on accorde à quelques-uns. Ce principe est consacré par toutes les règles et tous les usages parlementaires ; aussi loin que remontent nos souvenirs, la Chambre ne s'en est jamais départie. Bourinot a indiqué les documents dont les membres de la Chambre peuvent exiger le dépôt ; je me permettrai d'en signaler quelques-uns. Quand il se poursuit des enquêtes ou des négociations officielles, on peut, pour des raisons d'Etat, refuser de communiquer les documents qui s'y rattachent ; mais le ministre responsable qui répond à la demande de documents est tenu de motiver son refus par des raisons d'Etat et non par des raisons d'intérêt privé. Un ministre peut aussi invoquer la nature confidentielle de certains documents ; en pareil cas, la Chambre ne peut exiger qu'ils lui soient communiqués. En outre, il ne paraît pas à souhaiter que l'on fasse connaître au public les estimations des ingénieurs, attendu que certaines personnes pourraient avoir l'intention de soumissionner les travaux auxquels elles se rapportent ; c'est pourquoi le Gouvernement s'abstient de communiquer les renseignements qu'il possède au sujet du coût de ces travaux jusqu'à ce que l'entreprise en ait été adjugée.

On peut aussi invoquer des raisons d'intérêt public. Le Gouvernement peut considérer le dépôt des documents comme préjudiciable à l'intérêt public et, dans ce cas, se fonder sur la raison d'Etat ; il est alors tenu d'assumer la responsabilité de son refus,

que les membres de la Chambre sont obligés d'accepter à moins qu'il ne soit incompatible avec les usages de la Chambre ou ceux du parlement britannique. Mais une fois l'entreprise adjugée, on peut déposer l'original de la correspondance.

Chaque année le comité des comptes publics et les autres comités sont saisis de l'original, et non de la copie, des documents aussi bien que de la correspondance qui s'y rattache. Il nous est parfois arrivé de découvrir que des comptes avaient été tronqués ; comment aurions-nous pu nous en apercevoir s'il ne nous avait pas été permis de nous reporter aux originaux ?

Après avoir indiqué les documents dont le dépôt peut être refusé, Bourinot ajoute :

Le droit d'un député d'obtenir toutes les informations du Gouvernement dans les limites ci-dessus prescrites est si incontestable qu'il semble presque impossible à un ministre d'assigner des bornes étroites à cet usage.

Ce droit est tellement certain que le parlement anglais et le parlement canadien s'accordent à reconnaître que pour motiver son refus le ministre est tenu d'invoquer non pas des raisons personnelles, mais des raisons admises par les usages parlementaires au Canada ou en Angleterre, et que, seules, ces raisons sont susceptibles de justifier son refus. L'intérêt public veut que tout député, pour qu'il puisse remplir son devoir envers le pays, soit admis à prendre connaissance de tous les documents que ne visent pas les raisons que j'ai signalées aussi bien que les autres, qui sont énoncées en toutes lettres ; et lorsque son refus n'est pas fondé sur ces raisons, le Gouvernement est tenu de mettre l'original des documents à la disposition des membres de la Chambre, sans quoi ceux-ci se trouvent dans l'impossibilité de remplir la mission que leur ont confié leurs commettants en les élisant membres du Parlement

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Monsieur l'Orateur, la question dont la Chambre est présentement saisie est assurément de la plus haute importance et mérite d'être étudiée avec grand soin, car elle implique la mise de côté d'une coutume consacrée de temps immémorial par le parlement anglais aussi bien que par le nôtre. Jamais on n'a méconnu le droit des membres de la Chambre de demander le dépôt des papiers et documents relatifs à l'administration de la chose publique. En Angleterre comme au Canada, il est d'usage que des copies de ces papiers et documents soient déposées sur le bureau de la Chambre des communes, mais c'est la première fois, je crois que se soulève la question de savoir si l'on n'a pas droit aux originaux aussi bien qu'aux copies.

M. SPROULE : Je pourrais citer plus d'un cas où l'on a déposé des originaux et non des copies.

M. SPROULE.

L'hon. M. BRODEUR : Sur le bureau de la Chambre ?

M. SPROULE : Oui.

L'hon. M. BRODEUR : Je ne sache pas que l'on ait jamais déposé des originaux ; chose certaine, néanmoins, c'est qu'il a toujours été d'usage, ici comme en Angleterre, de fournir des copies de tous les documents relatifs à l'administration de la chose publique. Pourquoi en est-il ainsi ? Ce n'est pas seulement par raison de convenance, mais aussi parce que l'intérêt public l'exige. Il importe qu'un ministère reste en possession de toutes les pièces qui se rapportent à son administration. Se départir de cette règle, c'est s'exposer à ce que des documents indispensables à l'administration tombent en la possession de quelque personne échappant à notre autorité.

L'honorable chef de l'opposition (M. Borden) a dit que l'on pourrait rendre ces documents ; certes, l'argument vaudrait s'il était fondé. Par malheur, on ne peut pas remettre les documents : quand ils sont communiqués au Parlement, ils font partie des archives de la Chambre. Car, de même que les différents ministères, la Chambre a ses propres archives. Les archives de la Chambre se composent principalement de documents dont les originaux se trouvent aux ministères. Qu'advient-il de ces documents après que la Chambre en a été saisie ? J'ai le droit d'aller aujourd'hui demander au greffier de la Chambre quelles pièces ont été communiquées au Parlement depuis 1867. Il est interdit au greffier de se dessaisir de ces archives ou de ces documents.

M. R. L. BORDEN : La réfutation de l'argument de l'honorable ministre est chose facile; car s'il est loisible à la Chambre d'ordonner le dépôt des documents, elle peut aussi ordonner qu'on les rende.

L'hon. M. BRODEUR: Non pas ; une fois déposés, ils se trouvent en la possession du greffier et deviennent partie de nos archives. On ne doit pas s'écarter de ce principe. Il peut se présenter des cas exceptionnels, j'en conviens, où l'on pourrait déposer les originaux. Supposons le cas où il serait communiqué à la Chambre une copie de document dont la fidélité serait révoquée en doute, dont on prétendrait que la signature ou le certificat qu'elle porte au bas sont faux ; que faudrait-il faire ? L'étude de l'affaire devrait être renvoyée au comité des privilèges et élection. Ce serait porter atteinte à l'un des privilèges de la Chambre que la saisir d'une copie infidèle d'un document ministériel, et il conviendrait que l'étude d'un cas de ce genre fut renvoyée au comité des privilèges et élections.

On a dit que le comité des comptes publics a été saisi de l'original de certains documents. C'est exact ; mais l'a-t-il été ?

Apportés par des fonctionnaires du gouvernement, les documents sont par eux déposés par-devant le comité. Régulièrement, ils devraient les rapporter et n'en laisser qu'une copie. Lorsque les copies ne sont pas fidèles, le comité peut exiger le dépôt des originaux. Afin de hâter l'expédition de la besogne, les originaux sont parfois apportés par un commis ou par le sous-ministre du ministère auquel est confié le soin de veiller sur ces pièces. A vrai dire, bien qu'il les mette à la disposition du comité, il ne s'en dessaisit pas pour cela.

La principale objection à la motion qui nous occupe, c'est que le fait de se dessaisir de ces documents pourrait susciter de sérieux embarras à l'administration. Je me rappelle qu'il y a quelques années une liasse de documents de mon ministère fut fournie au comité des comptes publics ; un de ces documents s'est égaré et l'on n'a jamais pu le retrouver. La perte d'un document relatif à l'administration entraîne de très sérieux inconvénients. La Chambre a le droit d'obtenir des copies de tous les documents se rattachant à l'administration des affaires publiques, et s'il arrive que l'on prétende ou qu'on a lieu de supposer que les copies ne sont pas conformes aux originaux, il convient que l'étude de pareil cas soit renvoyée au comité des privilèges et élections, lequel est revêtu du pouvoir de faire comparaître les témoins qui apporteront les originaux. C'est ainsi que procède le comité des comptes publics.

Telles sont les raisons qui me font croire que l'on s'écarterait sensiblement de la coutume qui a prévalu jusqu'à présent en prenant sur nous d'ordonner qu'au lieu d'être conservés dans les archives des départements, les originaux soient déposés sur le bureau de la Chambre pour rester en la possession du greffier.

M. SPROULE : Les demandes de documents formulées au comité des comptes publics ne portent-elles pas sur les originaux, et n'est-ce pas ceux-ci qu'on lui fournit ? On les lui laisse parfois des semaines entières.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député était dans le vrai tantôt, quand il disait que l'on ordonne à un fonctionnaire de les apporter.

M. SPROULE : Non pas.

L'hon. M. BRODEUR : C'est pourtant ce que disait l'honorable député il n'y a qu'un instant, et c'est ainsi que les choses se passent d'ordinaire. Mais cette manière de procéder comporte de très réels dangers, et s'il y a déjà danger à communiquer au comité des comptes publics des originaux confiés aux soins d'une seule personne, il y en aura bien davantage à les remettre à une personne qui serait tenue de les conserver toujours et non pas seulement un mois ou une année.

M. SPROULE : On le fait néanmoins, en dépit du danger.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : S'il s'agissait en ce moment d'une question de dépenses des deniers publics, la motion serait peut-être dépourvue de raison d'être, parce qu'il serait loisible de s'adresser au comité des comptes publics. Mais c'est précisément parce qu'il ne s'agit pas de dépense de deniers que l'occasion ne nous sera jamais donnée de demander à ce comité de mettre à notre disposition les documents en question.

Suivant le ministre de la Marine et des Pêcheries, le cas devrait être soumis au comité des privilèges et élections. Quel rapport peut-il bien exister entre la question soulevée et le comité des privilèges et élections. Si le ministre se juge capable d'expliquer, même de façon satisfaisante pour lui-même, comment une question de cette nature pourrait être portée devant le comité des privilèges et élections, je vais lui donner l'occasion de le faire sans plus tarder ; mais je crois avoir raison de dire qu'elle échappe absolument à la compétence de ce comité.

Cette question se soulève à propos d'un ministère qui, tel le chat échaudé qui craint l'eau froide, entend supprimer toutes choses. Je ne dis pas cela en manière de reproche à l'adresse du ministre actuel qui, à son arrivée au ministère, en a trouvé l'administration en un état pitoyable et n'a peut-être pas encore réussi à remettre les choses au point. Qu'est-il arrivé chaque fois que nous avons appelé l'attention sur l'administration de ce ministère ? Si nous n'avions pu prendre connaissance de l'original des documents relatifs à la concession H. P. Brown, le public aurait cru qu'il ne s'agissait en cela que d'une opération parfaitement irréprochable, qu'un bail avait été consenti à un nommé Brown qui en avait obtenu le renouvellement d'une année à l'autre. Mais en se reportant à l'original, mon honorable ami (M. Ames) put constater qu'il ne portait pas la signature de H. P. Brown, mais bien celle de l'ami, de l'ancien associé de l'ex-ministre de l'Intérieur, la signature de McGregor, l'ancien loueur de voitures de Brandon. Cela, le ministre (M. Oliver) l'admettra comme moi.

L'hon. M. OLIVER : Je crois que le document est signé : " H.-P. Brown, par J. D. M."

M. BENNETT : Mais il ne dit pas que "J.D.M." était l'ami de l'ex-ministre de l'Intérieur, l'ancien loueur de voitures de Brandon. Et puis, combien n'y a-t-il pas de " J.D.M." au Canada. De quelque habileté que M. McGregor ait pu faire preuve dans les machinations et les opérations secrètes du ministère de l'Intérieur, nul ne lui aurait supposé assez de toupet pour oser signer le nom de H.-P. Brown, comme on pourrait le constater si la vérité était con-

nue. Mais le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) n'est pas à l'abri de tout reproche à cet égard. Un soir que nous étions à discuter certaine question relative au département des Affaires indiennes, je me rappelle que M. Pedley, alors directeur politique par intérim de ce service, tira de l'oubli une lettre par moi écrite depuis près de vingt ans, dont le ministre déposa triomphalement l'original sur le bureau de la Chambre, en me demandant si j'oserais nier ma propre signature. Il sait bien déposer les originaux quand cela fait son affaire.

En outre, lorsqu'il s'est agi des permis de vente des spiritueux au Nord-Ouest, son prédécesseur ne s'est pas fait scrupule de déposer l'original des demandes formulées par certains membres du Parlement au sujet de la vente des spiritueux à une époque où les gens se dirigeaient en grand nombre vers le Yukon. Aujourd'hui, le ministre vient nous dire qu'il ne permettra plus jamais à aucun député de la droite de consulter les originaux.

L'hon. M. FOSTER : De la droite ?

M. BENNETT : A ceux de la gauche non plus. Le public prendra la parole du ministre pour ce qu'elle vaut ; certains y ajouteront foi, tandis que d'autres n'y croiront pas du tout. L'essence même de l'instruction d'une affaire réside en la production des originaux. Qui peut répondre de la fidélité de la copie faite par un expéditionnaire ? Les dates jouent souvent un rôle important dans l'enchaînement de la preuve, et il suffirait de conseiller à un commis de changer une date pour rompre cet enchaînement.

Comme le chef de l'opposition l'a fait observer, puisque la Chambre a le droit d'exiger le dépôt d'un document, il lui est également loisible d'ordonner qu'on le rende. J'ai vu déposer des plans, des devis, des documents de toute sorte qui ne sont jamais restés en la possession de la Chambre ; le ministre les déposait sur le bureau et les reprenait quand les députés les avaient consultés. Il ne serait peut-être pas hors de propos de rappeler en ce moment l'affaire de la North Atlantic Trading Company ; cette affaire comportant une dépense de deniers publics, le comité des comptes publics put prendre connaissance de l'original des documents, et il nous fut donné de constater que l'on avait déchiré les signatures de l'un de ces documents, fait que nous avons pu mettre sous les yeux du public. Mais si quelque fidèle partisan politique avait été invité à faire une copie de ce document, il aurait pu tout aussi bien y ajouter d'autres noms.

Ce qui embarrasse le ministre, c'est qu'il commence à s'apercevoir qu'il se trouve face à face avec les lions endormis de son ministère ; il se sait impuissant à les écarter de son chemin. Voyons un peu ce que ce ministère a fait dans le but de cacher la vérité et tenir le public dans l'ignorance. Il y avait autrefois un sous-ministre dont le traitement était de $3,500 par année, et qui avait la promesse d'une pension de retraite au bout de dix années d'exercice ; lorsque le comité des comptes publics lui demanda compte de livres achetés à même les deniers publics, de livres de copies de lettres appartenant à l'Etat et renfermant des renseignements précieux, M. Smart répondit, un suave sourire sur les lèvres, qu'il les avait détruits avant de se démettre de sa charge.

M. SPROULE : Avait-il détruit des papiers d'Etat ?

M. BENNETT : Oui, des papiers d'Etat, comme dirait l'honorable député de Simcoe-nord. Il avait brûlé des papiers appartenant à l'Etat, et je suis bien sûr qu'à sa sortie, il s'est trouvé des membres de la droite pour le féliciter d'avoir eu l'habileté de faire disparaître ces documents pour que l'opposition ne sût jamais ce qui a pu se passer. Voyez dans quel embarras se trouve le ministre de l'Intérieur. Advenant le cas où nous demanderions des livres de copies de lettres de son ministère, il ne peut s'aviser de les brûler parce qu'ils pourraient renfermer d'autres lettres que celles dont nous aurions besoin, et il ne peut non plus déchirer les lettres parce que les pages étant numérotées, le méfait se découvrirait à l'instant. Il ne lui reste donc qu'à saisir le taureau par les cornes et à inviter la majorité ministérielle à prévenir les investigations en repoussant la motion.

Je me plais à espérer que mon honorable ami profitera de cette question pour tâter le sentiment de la Chambre. Le Gouvernement aura beau commander à sa majorité de rejeter la motion, la population du Canada n'en estimera pas moins nos gouvernants à leur juste valeur, et elle saura infliger à ceux qui refusent de renseigner les représentants du peuple le châtiment qu'ils méritent.

Le peu que je sais me porte à croire que le ministère de l'Intérieur a fait nombre d'opérations plus scandaleuses encore que la prétendue concession Brown. La droite sait fort bien que le comité des comptes publics ne pourra pas se faire fournir ces documents, parce que la transaction ne comporte pas de dépense de deniers publics. Nous ne demandons pas de faveurs à ce comité ; nous n'en avons que faire, forts que nous sommes de nos droits. Aux séances de ce comité, il nous est loisible de scruter jusqu'aux moindres dépenses. Et l'on ose prétendre que les originaux des comptes y sont déposés par faveur ! C'est parce que nous y avons droit qu'on nous les fournit. Pas plus tard qu'à la dernière session, il se faisait une enquête sur le bassin de radoub de Collingwood ; l'un des plus importants documents relatifs à cette affaire consistait en une pauvre petite feuille de papier à lettre cachée entre deux autres piè-

ces, et si l'on avait su qu'elle se trouvait là, on l'aurait arrachée de la liasse comme on avait fait pour d'autres documents ; car on en avait évidemment fait disparaître, puisque l'angle où passe le lacet n'avait pas été arraché en même temps que le corps des lettres. Ainsi font tous les comités. La seule arme qui reste au Gouvernement, c'est de supprimer les documents qui ne se rattachent pas à la dépense des deniers publics, ou de s'appuyer sur sa majorité, comme il ne manquera certainement pas de le faire aujourd'hui, pour refuser de les déposer.

Si le ministre avait su que le document en question avait été signé par McGregor, qui n'avait pas le droit de le faire, et non par H. P. Brown, il ne l'aurait jamais mis sous les yeux de l'honorable député de la division Saint-Antoine (M. Ames). Le ministre va faire rejeter la motion, mais le public conservera ses doutes. Quand elle verra que la majorité ministérielle empêche la minorité de jeter les yeux sur des documents puplics, la population soupçonnera que ce n'est pas sans raison qu'on nous nie un tel droit. Le premier ministre s'est appuyé sur Todd pour établir qu'à moins de raisons suffisantes les originaux ne sauraient être déposés. Les députés vont-ils en être réduits à ne pouvoir exiger le dépôt de tels documents que lorsqu'ils les croiront revêtus d'une fausse signature ? Comment pourront-ils le faire, puisque leurs renseignements leur seront fournis par des gens du dehors ? Et quel est le député de la gauche qui osera affirmer qu'une signature est fausse et fonder sur un tel avancé une demande de documents ? Devant tous les tribunaux, il est loisible de se reporter aux documents de cette nature avant comme pendant l'instruction, et cependant le tribunal suprême qu'est le Parlement entend décréter par la voix d'une majorité toute-puissante qu'il ne sera jamais permis à l'opposition de la Chambre des communes d'en prendre connaissance à moins qu'elle ne soit en mesure d'établir que certaines circonstances s'y rattachent qui entraînent une dépense de deniers publics.

Je le répète, nous n'avons pas de faveurs à demander en ce qui concerne la dépense des deniers publics, parce qu'il nous est loisible de recourir au comité des comptes publics ; mais dans un cas comme celui-ci, où il s'agit de la concession de plusieurs millions d'acres de terre, comme dans l'affaire de la Saskatchewan Valley Land Company ou, ainsi que cela s'est vu plus d'une fois, comme lorsqu'il s'est agi de la concession de dizaines de millions d'acres de terre forestière, le public s'étonnera à bon droit que, fort de sa majorité, le Gouvernement nie à la minorité parlementaire le droit de jamais consulter ces documents.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) l'a dit avec raison, la question qui nous occupe est d'un grand intérêt, mais contrairement à ce qu'il a donné à entendre, ce n'est pas une question nouvelle. L'origine de la difficulté me semble devoir s'attribuer au refus de certatins chefs de ministère de permettre aux membres de la Chambre de jeter les yeux sur les documents confiés à leur garde. Je pose en principe qu'à moins de graves raisons d'Etat, tous les membres de la Chambre ont le droit absolu de pénétrer dans les divers services administratifs pour examiner les documents qui y sont déposés, et cela sans que rien de mal ait été fait, sans même que l'on ait lieu de soupçonner la moindre irrégularité. A l'égard de toutes les affaires publiques, il va sans dire que le peuple a le droit incontestable, sans toutefois entraver en aucune façon les travaux, d'examiner ces documents, de savoir s'ils sont intacts. Pas n'est besoin que nous alléguions la mauvaise administration ; il n'est pas même nécessaire que nous ayons lieu de soupçonner le moindre mal.

Un orateur a donné à entendre qu'il nous faudrait faire une dénonciation et intenter comme une poursuite sous le prétexte que le Gouvernement aurait pu se rendre coupable de quelque fraude, et cela avant que nous ayons pu jeter les yeux sur les documents. A en juger par ce qui s'est déjà passé, je ne dis pas que je prétends—de même que l'auditeur chargé de vérifier les comptes publics a droit de se faire montrer les documents originaux pour se rendre compte que tout se fait régulièrement et honnêtement—de même nous, en tant que représentants du peuple, nous avons le droit de consulter les documents déposés aux archives, et à moins qu'il n'existe de graves raisons d'Etat à l'effet contraire, on ne devrait pas nous refuser de les déposer. Si l'on avait agi de la sorte, cettte discussion ne se ferait pas aujourd'hui.

L'année dernière, l'auteur de cette motion (M. Ames) fut autorisé à exercer son droit d'aller examiner au ministère de l'Intérieur tous les documents qu'il voulut, d'aller voir s'ils n'étaient pas entachés de quelque irrégularité. Par malheur pour le Gouvernement, il découvrit que tout n'était pas régulier, que tout n'était pas bien. Il dénonça les erreurs du Gouvernement ou de ses fonctionnnaires, et cettte année, pour d'excellentes raisons que je ne connais pas, mais que le Gouvernemnt sait être très valables, nous nous trouvons en présence d'un nouvel état de choses, le ministère ne voulant plus s'exposer à ce que cet honorable collègue retourne fureter dans les documents.

L'hon. M. FOSTER: Et on a fermé la porte à tout briser.

M. LENNOX: Oui, mais la mèche était éventée depuis l'année dernière. Je me permettrai à ce propos de donner lecture d'une lettre. . . .

M. AMES: Comme c'est une lettre qui m'a été adressée, il conviendrait, avant de

la lire, de demander la permission du ministre de l'Intérieur. Le ministre voit-il quelque inconvénient à ce qu'il en soit donné lecture?

L'hon. M. OLIVER: De quoi s'agit-il, monsieur l'Orateur?

M. LENNOX: D'une lettre du ministère de l'Intérieur relative à une demande d'autorisation à examiner l'original des documents en question. Elle est adressée à mon honorable collègue (M. Ames), et c'est elle qui, si je ne me trompe, a donné lieu à la motion qui nous occupe.

L'hon. M. OLIVER: Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il en soit donné lecture.

M. LENNOX (lisant):

Ottawa, 6 décembre 1907.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 3 courant, par laquelle vous me faites part de votre désir d'examiner l'original des demandes et des soumissions relatives aux concessions forestières 824, 1062, 1107, 1108, 1171 et 1212.

J'ai l'honneur de vous répondre que le ministère s'est donné pour règle de ne laisser examiner les liasses que par les fonctionnaires chargés de ce soin. La raison de cette règle, c'est qu'il ne serait pas juste de refuser à l'un ce que l'on aurait accordé à l'autre, et que si nous permettions à quiconque en manifesterait le désir d'examiner ces documents, l'expédition des affaires du ministère se trouverait entravée outre mesure, ce qui serait préjudiciable à l'intérêt public.

La Chambre, en ordonnant le dépôt de documents nous dégage de la responsabilité qui pèse sur nous en l'assumant elle-même; je vous conseille donc ce moyen d'atteindre votre but.

On me dit que cette lettre porte la signature de Frank Oliver, ministre de l'Intérieur. Ainsi, le ministre nous dit lui-même que si tous les membres de la Chambre se mettaient en tête d'aller examiner ces documents pour se convaincre que l'honnêteté préside à la gestion de la chose publique, il en résulterait de graves inconvénients. Je lui donne ma parole que la moitié au moins des membres de la Chambre n'iront pas les examiner dans ce but-là; cette circonstance le dégage donc de la moitié de la responsabilité et de la moitié des inconvénients. Mais il ajoute que si la Chambre ordonnait le dépôt de ces documents, elle le dégagerait de sa responsabilité et l'assumerait elle-même. Nous ne voulons pas autre chose; nous voulons que les 214 membres de la Chambre disent s'ils entendent encore comme autrefois que les représentants du peuple soient admis de temps à autre, au besoin, à consulter les documents publics déposés aux archives afin de se convaincre, si ce qu'ils auront sous les yeux le leur permet, que la justice et l'honnêteté président à l'administration des affaires publiques ou, comme cela est arrivé à l'auteur de la motion, qu'il se pratique des irrégularités; nous voulons savoir si la Chambre entend que le peuple ignore que les choses de l'administration se passent dans le mystère et que le Gouvernement nie aux députés le droit de pénétrer dans les ministères pour y prendre connaissance des documents publics.

J'espère que la question sera mise aux voix. Je tiens à démontrer au peuple canadien, en tant que j'en suis capable, que chaque membre du Parlement a le droit et qu'il lui incombe de se reporter, lorsque les circonstances s'y prêtent, à l'étude des originaux chaque fois qu'il voudra se convaincre que tout se passe honnêtement et loyalement, comme l'intérêt public l'exige. Je le répète, cette question n'est pas nouvelle, elle est venue sur le tapis au cours de la session dernière.

Il m'est arrivé maintes fois d'aller faire des recherches aux différents ministères. Ainsi, je suis allé souvent au ministère de la Justice étudier certains documents avec l'assentiment et le concours du ministre de l'époque, de celui qui occupe aujourd'hui la charge de juge en chef de la cour suprême. Mais, il y a environ un an, le ministre de l'Agriculture, qui occupait par intérim la charge de ministre de la Guerre, décida de ne plus permettre ces recherches dans son ministère. C'était la première fois, je crois, que l'on nous prévenait d'avoir à faire notre deuil de ce privilège. En tant que membre de la Chambre, je réclame le droit, pas tant en mon nom qu'en celui de mes commettants et du pays tout entier, d'être admis à prendre connaissance des documents publics déposés dans chaque ministère, et je dis qu'à moins de bonnes et valables raisons d'Etat à l'effet contraire, le Gouvernement ne peut nous méconnaître ce droit. Le ministère qui oserait refuser aux membres du Parlement la permission d'étudier les documents publics porterait une atteinte sacrilège aux droits sacrés du peuple.

Je m'étais proposé de dire quelques mots de mon honorable ami de Simcoe-nord (M. Leighton McCarthy), mais je m'aperçois que j'ai d'autres sujets plus importants à traiter. Je me suis amusé à le voir s'empêtrer dans les raisons d'Etat et les papiers d'Etat, choses essentiellement distinctes qu'il confondait à plaisir. Tout document public est un document qui appartient au peuple, mais le Gouvernement a le droit, pourvu qu'il soit animé d'intentions honnêtes, d'invoquer la raison d'Etat pour motiver son refus momentané d'en donner communication.

M. R. L. BORDEN: Soit à la Chambre, soit aux tribunaux.

M. LENNOX: Soit à la Chambre, soit aux tribunaux; mais en principe ces institutions ont droit à la possession du document, et s'il arrive parfois que le Gouvernement ne le leur communique pas, c'est

parce que les ministres jugent, avec bonne foi sans doute, et sur leur responsabilité de membres du Parlement et de membres du cabinet, qu'il existe pour cela de bonnes et valables raisons d'Etat.

Il est assez amusant de voir le représentant de Simcoe-nord voler au secours du Gouvernement; chaque fois que ce dernier se trouve dans une situation embarrassante, le futur ministre est toujours là pour l'en tirer. Je dis que mon honorable ami est un futur ministre, mais je ne saurais affirmer que pareil conduite lui vaudra une réélection. Ayant suivi sa carrière d'assez près, j'ai pu constater qu'il a passé par une évolution assez intéressante. Il a débuté en se donnant pour conservateur indépendant—très indépendant des principes conservateurs, j'en conviens—plus tard, il rejeta l'étiquette conservatrice pour se dire indépendant, et aujourd'hui c'est un libéral à tous crins faisant fi des étiquettes indépendante et conservatrice. Il s'est tenu des années à l'écart, n'osant pas se dire libéral. Tant que le Gouvernement fut digne de quelque considération, l'honorable député s'est tenu à l'écart; mais lorsque les scandales se furent accumulés et que l'administration libérale se fut trouvée sur le point de succomber sous l'opprobre, il se dit que le Gouvernement actuel était celui de son choix. Je ne m'attarderai pas davantage sur ce sujet.

J'aimerais faire quelques observations à l'adresse du ministre de la Marine et des Pêcheries, qui prétend qu'en déposant les documents sur le bureau de la Chambre on les enlève à des personnes placées sous la direction du ministère pour les confier à d'autres sur lesquelles il n'exerce aucun empire, c'est-à-dire aux membres du Parlement. Y a-t-il inconvénient à cela ? L'inconvénient qu'il y a, c'est, comme disait cet après-midi l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), qu'il s'exerce trop d'empire sur ceux qui sont chargés de la garde des documents, et que le public ne surveille pas lui-même d'assez près ces pièces. Que les documents soient confiés aux soins des membres du Parlement, ils ne sauraient, je l'affirme au nom de la gauche, tomber en mains plus sûres; il ne m'appartient pas de parler au nom de la droite.

Je désire faire observer à mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, qu'il n'est pas nécessaire que la département se dessaisisse des documents. Il est souverainement absurde—si je puis me servir de cette expression—il est certainement illogique de dire que ces papiers, une fois entre les mains de la Chambre, y resteront toujours et ne seront jamais remis au département. Où est la lettre écrite par le représentant de Simcoe-est (M. Bennett) qui a été déposée sur le bureau? Quelque député l'a-t-il dans sa poche ? Ou se trouve-t-elle au ministère d'où on l'avait tirée afin de s'en servir comme d'une arme contre des adversaires politiques? Où sont les documents qui ont été déposés de temps à autre sur le bureau de la Chambre? On les a remis, il va sans dire, aux départements qui les avaient fournis. . . .

L'hon. M. BRODEUR : Que l'honorable député (M. Lennox) me permette de l'interrompre. Les originaux que le ministre apporte pour faciliter la discussion du budget ne sont pas mentionnés dans les Procès-Verbaux. Ceux qui y sont mentionnés deviennent des documents parlementaires qu'on ne peut plus soustraire.

M. LENNOX : Nous ne tiendrons pas compte de ce subterfuge—pas plus que des ratures à l'encre rouge. Le sens de mes paroles est assez clair. Je suppose qu'il s'agisse de construire quelque part un édifice public. Les plans, ou du moins, le profil et le cahier des charges sont déposés sur le bureau afin de renseigner la députation. La Chambre ne les retient pas parce qu'on les a apportés pour les soumettre à l'examen.

L'hon. M. BRODEUR: Ce ne sont pas des documents parlementaires.

M. LENNOX: Je ne m'occupe pas de savoir si ce sont des documents parlementaires. Nos adversaires, qui demanderont à leurs partisans de repousser cette proposition, ont le droit de dire: Nous apporterons ces documents, mais ce sera uniquement pour les soumettre à l'examen, et ils seront remis au département d'où ils auront été tirés. Personne ne trouverait à redire. Abordons cette question, animés du désir de rendre justice à la population canadienne. Nous ne voulons pas qu'on ergote pour établir si ce sont des documents de la session. Personne n'exige qu'on les considère comme tels. Cette Chambre est libre de trancher la situation. Qu'elle prenne une décision franche et honnête et qu'elle ordonne le dépôt des papiers aux conditions que le Gouvernement jugera à propos d'imposer quant à leur garde, ainsi que le chef de l'opposition le suggère. Occupons-nous du cas soumis par l'honorable député qui a son siège derrière moi, celui d'une demande de divorce. Dès que le sort du bill est réglé, nous décidons que la preuve sera renvoyée au Sénat. Nous sommes tout-puissants ; servons-nous de notre toute puissance pour rendre justice et non pour refuser au public ce qu'il a le droit d'obtenir.

M. E. M. MACDONALD (Pictou): L'honorable député (M. Lennox) et ceux qui ont pris la parole avant lui, ont dit à plusieurs reprises que le public aura des soupçons. Dire qu'ils ont voulu en faire naître, c'est la seule réponse qu'on puisse faire à leurs raisonnements. Ils sont affiliés à un parti qui a exercé le pouvoir durant dix-huit années. Pendant ce temps-là, lorsqu'on demandait devant la Chambre le dépôt de certains documents, ils apportaient

des copies seulement. Il ne déposaient pas les originaux. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que, depuis 1867 jusqu'à nos jours, l'usage a toujours été de déposer des copies des documents, lorsqu'une demande était faite.

M. BOYCE: L'honorable député (M. E. M. Macdonald) peut-il citer un cas où on nous a demandé de déposer les originaux et où nous avons refusé de le faire.

M. E. M. MACDONALD: L'honorable député (M. Boyce) excelle à poser des questions. S'il connait quelques cas où des originaux ont été demandés et où cette demande a été accordée ou repoussée, il pourra nous le dire lorsque j'aurai fini de parler. Je désire qu'on comprenne bien que le seul but de nos adversaires, qui se sont employés avec tant de persistance à faire croire que le public aura des soupçons, était de ne rien épargner afin de faire naître des soupçons. Ce qui le prouve, c'est qu'ils demandent une chose dont les annales parlementaires n'offrent pas de précédent. Le représentant de Saint-Antoine (M. Ames) ne veut pas s'en tenir à l'usage. Il n'approuve pas ce que faisaient ses amis lorsqu'ils étaient au pouvoir. Tous les autres membres de la Chambre, depuis la confédération jusqu'à nos jours, se sont contentés du dépôt des copies des documents des choses que nul autre ne saurait apercevoir. C'est le seul mobile auquel on puisse attribuer la présentation de cette motion.

Des députés de la gauche ont cité Bourinot. Je crois que c'est le représentant de Grey-est (M. Sproule) qui a commenté à fond ce que Bourinot dit des restrictions apportées au droit qu'a la Chambre d'exiger le dépôt des documents. Voici ce que dit Bourinot à la page 371, après avoir examiné le droit incontestable dont jouit la Chambre d'ordonner le dépôt des papiers:

Toutefois, il saute aux yeux qu'aucun député ne doit demander le dépôt de documents; sauf pour des raisons suffisantes. Les plus célèbres parlementaires anglais ont clairement établi que c'est à l'auteur d'une motion d'expliquer les raisons sur lesquelles il appuie sa demande, afin que la Chambre puisse juger de la nécessité, de l'importance et de l'opportunité d'ordonner le dépôt des papiers auxquels la motion se rapporte.

Or, est-ce que dans le présent cas, le ministre refuse de déposer les documents conformément à l'usage ? Au contraire, il déclare qu'il consent à les communiquer. Le représentant de Saint-Antoine demande une chose que l'usage ne permet pas et qui est contraire à la doctrine de la haute autorité que je viens de citer. D'abord, il ne doit demander le dépôt des documents que pour des raisons suffisantes et, ensuite, il doit démontrer qu'il est nécessaire, important et opportun que la Chambre ordonne de communiquer ces papiers. Mais, il ne le fait pas. Il ne dit pas qu'à l'égard de cette demande ou soumission, il existe des circonstances qui donnent lieu à des soupçons. Il n'ose pas donner à la Chambre ou au ministre une raison spéciale de déposer ces requêtes. Il y a lieu d'observer que ce ne sont pas des papiers ministériels. Ce ne sont pas des ordres en conseil ni rien de semblable qui engagent la responsabilité du ministre en tant qu'acte administratif. Ce que l'honorable député demande, c'est le dépôt des originaux de certaines requêtes. Ces documents ne proviennent pas du département ; ils ne sont pas son œuvre. Ils sont l'œuvre de personnes qui viennent demander que le département fasse certains actes. Une requête et une soumission sont présentées. On ne saurait à ce sujet lancer aucune imputation entre le département, de quelque manière que ce soit. Ainsi, toutes les belles phrases de l'honorable député ne s'appliquent pas à la question. Même à l'égard des originaux des requêtes et soumissions dont il a parlé, il n'a pas, conformément à la doctrine de Bourinot, entrepris de donner une seule raison pour établir qu'il est nécessaire, important ou même opportun de fouler au pied un règlement de la Chambre respecté depuis quarante ans, afin de satisfaire sa fantaisie. Sans traiter la question d'opportunité, je soutiens que le département ne doit point se départir des archives publiques, surtout de celles qui ont trait aux titres des terres. De plus, je ferai observer que, dans toutes les provinces où l'on conserve les titres des concessions forestières, des terrres ou des bois, tout ce qu'on obtient en s'adressant aux directeurs de l'enregistrement, c'est la copie du document enregistré.

M. BENNETT : Où sont les originaux.

M. MACDONALD : L'honorable député sait que, sauf pour certains modes d'enregistrement, les originaux ne sont pas déposés.

M. BENNETT : Dans l'Ontario, ils le sont.

M. LENNOX : Vous demandez l'original au bureau d'enregistrement et vous l'obtenez en payant cinq cents.

Je parle surtout des Provinces maritimes. Le chef de l'opposition peut confirmer ce que je dis, car il y a exercé la profession d'avocat. Je déclare que dans la Nouvelle-Ecosse, si vous allez chercher des renseignements au bureau d'enregistrement relativement aux titres des terres, tout ce que vous pouvez obtenir, c'est une copie du document qui est copié dans les livres.

M. R. L. BORDEN: Cela dépend de la nature des documents. Si c'est un acte de vente, l'original est mis aux archives et vous pouvez le voir aussitôt. Vous ne pouvez pas voir les autres papiers, parce qu'ils ne s'y trouvent pas.

M. MACDONALD : L'honorable député parle des actes de vente. Je parlais des titres des terres. Le chef de l'opposition sait qu'il ne peut pas voir les titres originaux dans un bureau d'enregistrement de la Nouvelle-Ecosse; il ne peut voir que la copie enregistrée.

M. R. L. BORDEN: Parce que les originaux ne s'y trouvent pas.

M. MACDONALD : Mon honorable ami dit que c'est parce que les originaux ne s'y trouvent pas, mais cela importe peu. J'expliquais seulement quel était l'usage et je m'efforçais de faire ressortir que l'intérêt public est pleinement sauvegardé par la communication et l'examen des copies, et non des titres eux-mêmes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. SAMUEL BARKER (Hamilton-est) : J'ai écouté avec un vif intérêt les explications des députés de la droite, surtout les commentaires du premier ministre (sir Wilfrid Laurier), qui indiquent clairement que les partisans du ministère se proposent d'accroître les restrictions qu'on cherche à maintenir. A la dernière séance du comité des comptes publics, deux députés qui remplissent ordinairement le rôle de représentants du cabinet nous ont avertis qu'à l'avenir ils ne tolèreraient plus le dépôt des originaux. Après que les personnes présentes eussent pris part à la discussion, un autre député, le représentant de Cap-Breton (M. Johnston) est arrivé et il a pris soin de nous dire, de nous avertir qu'il se proposait de soulever la question et qu'il ne permettrait pas qu'on ordonne la production des originaux. Il avait probablement entendu parler des premières démarches du ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Oliver) et, désirant renchérir, il a fait ou voulu faire l'autocrate et nous a avertis qu'il agirait ainsi au comité des comptes publics. Dans ces circonstances, il nous appartenait de veiller à ce que le ministère ne remporte pas un avantage illégitime sur la population canadienne par de semblables méthodes.

J'ai écouté avec un vif intérêt, je le répète, les commentaires du premier ministre. Franchement, bien que je l'entende toujours avec plaisir exposer ce qui, d'après son expérience, constitue la procédure parlementaire, je n'ai pas trouvé, cette fois, que son raisonnement avait beaucoup de force. On s'est appuyé sur Bourinot et sur une expression qu'il emploie, mais je crois qu'on a dénaturé le sens de cette expression. A la page 37, du traité de Bourinot, on trouve ce passage:

Toutefois, il saute aux yeux qu'aucun député ne doit demander le dépôt de documents, sauf pour des raisons suffisantes.

Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce principe. Je me demande si un seul député songe à le révoquer en doute. Je ne suis pas d'avis qu'un membre de la Chambre doive, sans raisons suffisantes, présenter une motion, fût-ce la plus insignifiante. Lisez le contexte, Bourinot ne dit pas autre chose. Il s'étend un peu sur cette question du dépôt des documents. Page 364, il dit:

Il peut se présenter des circonstances où le ministère sent qu'il est obligé de refuser certains papiers, parce que leur dépôt serait embarrassant ou préjudiciable à l'intérêt public.

Y a-t-il quelque chose qui indique que la communication des deux documents que demande le représentant de Saint-Antoine (M. Ames) serait importante ou contraire à l'intérêt public? Pas un semblant.

Par conséquent, il arrive fréquemment que les ministres....

Dit-il,

....refusent des renseignements, principalement à un certain moment au cours d'une enquête ou de négociations; dans ces cas-là, la Chambre se soumet toujours lorsque le refus est suffisamment motivé.

Bien entendu, la Chambre se soumettra toujours dans ces circonstances, lorsque des négociations auront lieu, que l'intérêt public l'exigera et que le refus sera suffisamment motivé, ne l'oubliez pas. A-t-on donné des raisons plausibles pour refuser de déposer ces documents? Personne n'a fait mine d'en donner. Bourinot ajoute:

Pour ce motif, les députés consentent parfois à retirer leurs motions, ou, lorsqu'une partie seulement des renseignements demandés peut être fournie, à faire les changements nécessaires dans l'intérêt public d'après la preuve faite par le ministre.

Qui a fait mine de prouver que la motion devait être modifiée dans l'intérêt public ? Il n'en a pas été question.

Parfois, le ministère peut être obligé de refuser tous les renseignements dans le moment ou il peut n'être en mesure de communiquer à la Chambre qu'une partie de la correspondance.

Prétend-on que cela s'applique au présent cas ?

Si le ministre n'oppose au dépôt de documents parce qu'ils ont un caractère secret, il n'est pas d'usage d'insister pour les obtenir, excepté dans des circonstances particulières ou imprévues, parce qu'aucun précédent ne justifierait leur communication.

Cette raison existe-t-elle dans le présent cas ?

Les états estimatifs et les rapports des ingénieurs des Travaux publics sont, dans plusieurs cas, considérés comme confidentiels.

Il n'est question de rien de tel.

Les opinions des jurisconsultes de la couronne.....

La même règle s'applique aux communications échangées entre les jurisconsultes de la couronne et se rapportant à certains procès; ou aux notes du coroner. Quant aux "documents confidentiels" qui se transmettent entre les fonctionnaires d'un département, M. l'Orateur Peel fait observer que:

"Ils ne sont pas nécessairement déposés sur le bureau de la Chambre, surtout si le ministre déclare qu'ils sont d'un caractère confidentiel.

Le ministre de l'Intérieur dit-il que ces papiers ont un caractère confidentiel ? Je n'ai pas entendu un député de la droite soutenir cela. Bourinot apoute :

Si un ministre déclare de son siège qu'un document appartient à cette catégorie, la Chambre doit accepter sa parole et il ne sera pas tenu de le déposer sur le bureau.

Le ministre prendra-t-il la parole de son siège et dira-t-il que les documents qu'on lui demande ont un caractère confidentiel ? Dans l'affirmative, la Chambre sera peut-être disposée à accepter ce que Bourinot dit dans ce passage. Ce sont les cas qui cite cet auteur, moins ceux auxquels je n'ai pas besoin de m'arrêter et qui ont trait aux papiers d'Etat dont le représentant de Simcoe-nord (M. L. G. McCarthy) nous a entretenus. Il dit encore :

Le droit d'un député d'obtenir du ministère tous les renseignements qui ne sortent pas des cadres précédemment tracés est si incontestable qu'il semble presque impossible qu'un ministre le circonscrive dans des bornes moins étendues de manière à économiser les deniers publics.

Même si ces mots s'appliquaient, le ministre nous dira-t-il quelle somme des deniers publics il économiserait en faisant copier ces documents, au lieu de déposer les originaux?

Toutefois, il saute aux yeux.....

Ce sont les mots qu'on a invoqués avec tant de confiance dans le présent cas.

....qu'aucun député ne doit demander le dépôt de documents, sauf pour des raisons suffisantes.

Il y a lieu de supposer que ce principe est vrai. Nul membre de la Chambre ne doit élever la voix pour demander une chose, lorsqu'il ne peut pas motiver sa demande. Cela est incontestatble. Mais le premier ministre prétend apparemment qu'un député doit prendre la parole pour déclarer sous sa propre responsabilité qu'il a des soupçons qui rendent nécessaire le dépôt des originaux. Qui a jamais entendu parler d'une proposition semblable ? La Chambre, lorsqu'elle désire que le ministère lui communique un document, doit-elle se metttre à l'œuvre comme un particulier qui poursuit un criminel? Un député doit-il porter une accusation en règle contre un ministre? A l'exemple d'un particulier qui traduit un criminel en justice, doit-il élever la voix et dire qu'il a lieu de croire

M. BARKER.

etc., puis demander au ministre le dépôt des documents comme il demanderait à un juge de décerner un mandat de perquisition afin de visiter le repaire des voleurs?

On nous dit que nous devons déclarer, sous notre propre responsabilité, que nous entretenons des soupçons, avant d'obtenir communication des documents. Où trouvera-t-on une autorité pour déclarer qu'un représentant du peuple, qui demande devant le Parlement le dépôt d'un document public, dans l'intérêt de la communauté, doit dire: Je vous soupçonne de quelque canaillerie, s'il veut obtenir ce qu'il demande ?

Bien que le représentant de Saint-Antoine (M. Ames) ne suive pas cette ligne de conduite, je déclare, pour ma part, que, si un membre du présent ministère ou de n'importe quel gouvernement, refusait de me laisser voir, en ma qualité de représentant du peuple, un document concernant les affaires publiques, et si le ministère le soutenait et refusait de communiquer l'écrit demandé, je dirais que j'ai des motifs suffisants pour soupçonner quelque méfait de sa part ou l'intention de cacher les fautes d'autrui. Au cas où il n'y en aurait pas dans ce cas-là, je soupçonnerais le ministre de vouloir créer un précédent afin de n'être pas tenu de communiquer les papiers dans d'autres cas où des fautes auraient été commises. Je n'hésiterais pas à faire cette déçlaration devant la Chambre sous ma propre responsabilité. Mais le représentant de Saint-Antoine se retranche derrière ses droits; il nie que le Gouvernement puisse le mettre en demeure de faire une telle assertion; il est ici à titre de représentant du peuple, s'acquittant de son devoir envers celui-ci. En sa qualité de membre de l'opposition, il se croit tenu de s'enquérir de certaines choses et il a demandé le dépôt des pièces. Ses adversaires disent : Nous ne vous donnerons pas les originaux, mais nous ferons préparer des copies à votre usage. Sont-ils autorisés à dire qu'ils ne fourniront que des copies au Parlement et qu'ils tiendront les originaux sous clef. Je n'ai entendu personne aujourd'hui soutenir qu'il avait ce pouvoir. On a cité May. Qu'on me permette de rapporter quelques paroles de cet auteur, afin de voir s'il établit cette distinction et s'il déclare que le ministère peut garder et cacher les originaux et fournir des copies. Page 507, May dit:

Le parlement a le pouvoir d'ordonner que tous les documents soient mis devant lui....

Les documents; non pas des copies des documents, mais le document lui-même.

....lorsqu'il en a besoin pour se renseigner. Chaque Chambre jouit de cette prérogative, séparément, mais non indépendamment de la couronne dans tous les cas. Elles ordonnent directement le dépôt des comptes et des papiers qui ont trait au commerce, aux finances et aux questions d'intérêt général ou local, et ces documents sont déposés en conformité des instructions de la Chambre.

Elles ordonnent directement, qu'on remarque bien l'expression. Comment! le ministre de l'Intérieur se prépare des mois d'avance. Il a donné des instructions en vertu desquelles les députés ne peuvent pas voir les documents, comme c'était l'usage autrefois. Lorsque l'honorable député (M. Ames), à qui le ministre de l'Intérieur a dit de demander à la Chambre le dépôt des pièces, veut suivre ce conseil, celui-ci répond qu'il ne peut pas les avoir. Cela est très étrange. May dit :

Elles ordonnent directement le dépôt des comptes et des papiers qui ont trait au commerce, aux finances et aux questions d'intérêt général ou local.

D'après cet auteur, on croirait qu'il n'y aura pas une seule voix discordante. May ajoute—c'est la seule restriction:

Cependant, les rapports concernant des questions qui ont trait à l'exercice de la prérogative royale s'obtiennent par voie de motions demandant qu'une adresse soit présentée à la couronne.

En quelques mots, May énonce la doctrine qui nous sert de guide et que le ministère veut fouler aux pieds.

Le premier ministre a déclaré que l'auteur de la présente motion est tenu de faire connaître ses soupçons, et après lui, le représentant de Simcoe-nord (M. McCarthy) a appuyé son chef et même ajouté quelque chose. Le même principe s'applique au comité des comptes publics, a-t-il dit; on n'y doit pas demander les originaux, ni accorder cette demande, à moins que quelqu'un n'affirme qu'il a des soupçons.

M. LEIGHTON McCARTHY: L'honorable député n'a pas suivi ma pensée. J'ai dit qu'au comité des comptes publics, lorsque le comité ordonne la communication des documents, ceux-ci sont apportés par celui qui en a la garde. De cette manière, le département ne s'en dessaisit pas.

M. BARKER: Il m'avait semblé que l'honorable député appuyait la thèse du premier ministre, et je crois qu'il l'a fait. Il a dit aussi, croyant évidemment prendre en défaut le chef de l'opposition, qu'il ne comprenait pas quel rapport existait entre l'affaire Lazarus, autrement dit Léopold, et la présente question. Je suis d'avis que cette affaire a servi d'exemple pour faire comprendre le cas dont la Chambre est saisie. Je tâcherai moi-même de démontrer combien cette comparaison est juste.

A ce point-là, le comité des comptes publics examinait les dépenses du ministre de l'Intérieur (celui que nous refuse les documents), relativement à l'immigration et, surtout, aux sommes dépensées par cet ami de cœur du ministère, M. Preston. Au cours de son enquête, il découvrit que l'Etat avait payé, sur le certificat de M. Preston, d'énormes sommes d'argent, entre autres, des montants considérables pour des impressions qu'on disait avoir été faites par la compagnie d'imprimerie Arundel, un mythe inventé pour cacher un nommé Somerville, un ami de M. Preston. Vers le bas d'une grosse facture, M. Preston avait approuvé une inscription d'environ £2,500 au nom de la compagnie d'imprimerie Arundel, et le comité consacra quelque temps à l'examen de cette dépense. Les reçus et les comptes étaient produits. Dans les documents déposés, pas un seul chiffre ne faisait naître le moindre soupçon quant à la participation dans l'affaire de ce nommé Lazarus ou Léopold, comme vous voudrez l'appeler. Pas un mot n'indiquait aux membres du comité que Lazarus était intéressé. Quelques députés demandèrent communication de l'original du chèque de £2,500 que l'auditeur général apporta. Qu'avons-nous découvert, croyez-vous ? Non pas un chèque de £2,500 mais quatre chèques dont les montants, à peu près égaux, formaient la somme totale de £2,500 et les quatre chèques avaient été remis en même temps.

Lorsque nous eûmes ces documents originaux, nous découvrîmes cela. L'un des chèques, au montant de six cents et quelques louis, payable à la compagnie d'imprimerie Arundel, portait à l'endos la signature d'un secretaire de la compagnie, qui était l'épouse de M. Somerville, comme nous l'apprîmes après avoir obtenu le chèque. Ce chèque de £600 a été déposé à la banque ou M. Somerville faisait affaires. Un autre chèque de £600 était payable à un habitant de Hambourg qui était sans doute membre de la compagnie North Atlantic Trading. Le chèque n° 3 fut déposé dans une banque où M. Preston avait placé ses fonds, mais nous n'avons pas pu savoir qui a touché le montant du chèque. Le quatrième chèque portait à l'endos la signature du nommé Lazarus qui reçut le quart de la somme que l'Etat a payée pour des impressions dans l'intérêt de l'immigration. Supposons qu'on eut dit à un membre du comité que les originaux des chèques ne seraient pas communiqués tant qu'il ne déclarerait qu'il soupçonnait que M. Lazarus était intéressé dans l'affaire.

Personne ne soupçonnait sa participation, mais, dès que nous avons eu les originaux dans nos mains, nous avons découvert que le secrétaire de la compagnie d'imprimerie Arundel était madame Somerville qui apposait sa signature à la demande de son mari, et que les autres chèques avaient été remis aux personnes que j'ai mentionnées. Si on avait appliqué la règle qu'on veut maintenant établir, nous n'aurions jamais appris la vérité. Pourtant, nul ne niera qu'il était important de la connaître dans l'intérêt public.

Il y a eu une autre affaire qui concerne le ministère de la Marine et des Pêcheries. Un nommé Strubbe a vendu à ce ministère une grande quantité de limes françaises.

Un témoin venu du département a déclaré qu'il s'y trouvait autant de limes qu'on pourrait en utiliser pendant neuf ans environ. M. Strubbe fut payé et nous lui avons demandé quel emploi il avait fait du prix des limes. Il répondit qu'il avait emporté l'argent à Montréal et l'avait déposé à la banque, mais il ne pouvait pas dire dans quelle banque, car il faisait affaires avec plusieurs. Nous nous sommes procuré le chèque chez l'auditeur général, et nous avons découvert sur le verso de petites marques au crayon faites par un commis de banque, qui a prouvé que la moitié environ de la somme avait été payée à Ottawa, en papier-monnaie. M. Strubbe, mis en présence de cette déclaration, admit qu'il avait touché la moitié de la somme à Ottawa, en espèces, et emporté l'autre à Montréal sous forme de lettre de change. Il n'a pas pu expliquer sa conduite et, naturellement, il n'a pas dit qu'il avait employé la moitié de la somme à Ottawa. Je mentionne cet incident comme un autre exemple de la nécessité de communiquer les originaux.

De plus, ainsi que le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) l'a laissé entendre nous savons tous que les fonctionnaires du département préparent des rapports sur les différentes questions qui les concernent. Un bon employé énumère dans son rapport le pour et le contre. Je ne crains pas de dire qu'ici il arrive souvent que le chef du ministère biffe d'un trait de plume les passages qu'il n'approuve pas et paraphe ceux qui lui conviennent. Si nous demandons le dépôt d'une copie de ce rapport, l'expéditionnaire ne copiera que ce qui n'aura pas été rayé, de sorte que nous serons privés des renseignements fournis par l'auditeur du rapport à l'encontre du projet. Cependant, nous avons le droit de connaître ce qu'il dit dans les deux sens et un ministre qui veut empêcher un membre du Parlement de se procurer ces renseignements, cache au pays ce que celui-ci a le droit de savoir.

Je n'entends pas développer ce raisonnement; il me paraît si clair qu'il n'y a pas lieu d'insister. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre de l'Intérieur désirerait cacher ces choses-là. Quel but peut-il avoir? Parle-t-il sérieusement lorsqu'il déclare qu'il a peur que quelqu'un ne les dérobe, s'il dépose ces documents sur le bureau? Cet argument est trop ridicule pour qu'il ose s'en servir; il ne saurait le faire. Il dit que des documents ont été égarés de cette manière, mais il ne cite pas un seul exemple. Je me demande s'il pourrait en mentionner. L'autre jour, au comité des comptes publics, un ministre a dit qu'à la dernière session, son département avait remis au comité des papiers qu'il n'avait jamais revus. L'incident a été expliqué par une parole du secrétaire qui a dit que l'enquête n'était pas terminée. Le ministre s'est excusé en disant: Très bien, je ne le savais pas. Je ne crains pas de dire que c'était d'un incident presque analogue que le ministre parlait. Cependant, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) a invoqué un argument encore plus étrange; il a demandé comment on pouvait s'attendre qu'un autre, ou lui-même, laisserait aux mains du public ou de ses représentants des papiers dont il a besoin dans son cabinet. Allons donc, il ne les reverrait jamais! Ces papiers, disait-il, feraient partie des archives du Parlement parce que leur dépôt serait constaté dans les Procès-Verbaux. Il doit savoir qu'à la fin de l'enquête, ces documents pourraient être remis à son département et que cette remise pourrait être mentionnée dans les Procès-Verbaux. En invoquant cet argument, il ne devait pas parler plus sérieusement que le représentant de Pictou (M. E. M. Macdonald), lorsque celui-ci nous a entretenus des bureaux d'enregistrement de la Nouvelle-Ecosse. Je crois que le ministre de la Marine et des Pêcheries devra renoncer à se servir de cet argument, attendu que les papiers pourront être remis au département de la manière que j'ai indiquée.

Je dirai seulement qu'à maintes reprises, j'ai vu le Gouvernement sans attendre un ordre formel, déposer des originaux sur le bureau, lorsqu'il le jugeait à propos. Le ministre de l'Intérieur n'était certainement pas animé du désir d'économiser les deniers publics, en faisant copier ces deux ou trois petits écrits. En les metttant sur le bureau il aurait pu éviter même les frais de copiste. Il n'y a pas d'autres raisons que le désir d'empêcher le public de connaître ce qui se passe; et il ne saurait y en avoir d'autres. Pourquoi le ministre, lorsque des documents sont entre ses mains ou aux mains du sous-ministre, refuse-t-il de les montrer à un député, dans son cabinet? Veut-il nous expliquer ce refus? Il ne peut pas le faire et le chef du cabinet ne peut pas, non plus, nous l'expliquer, si ce n'est—soit dit sans intention blessante —en l'attribuant à son entêtement opiniâtre à dire : Quoi qu'il arrive, je ne vous permettrai pas de voir les documents. Il n'a pas même la ressource de dire qu'un député pourrait lui faire perdre un temps précieux, si le ministre lui permettait de voir les documents au département, car il lui suffirait de confier à un commis du ministère la tâche de les recueillir et de se tenir là pendant que le député les examinerait. De cette manière, il éviterait, dans plusieurs cas, l'obligation de déposer les documents sur le bureau de la Chambre.

M. W. A. GALLIHER: La présente motion a pour objet de demander que les originaux des requêtes et des soumissions relatives aux concessions forestière nos. 1107, 1108 et 1171 soient déposés sur le bureau de la Chambre. J'ai prêté l'oreille à la discussion engagée entre les deux partis. Bien que j'aie entendu le premier ministre et d'au-

tres membres de la droite affirmer que l'usage invariable a été de communiquer des copies des documents, et non les originaux, nul de ceux qui ont pris la parole dans les rangs de l'opposition n'a victorieusement refuté cette assertion. De sorte que, si nous sommes appelés à nous prononcer sur cettte question, nous devrons dire si le ministère sera tenu de déposer les originaux sur le bureau ou si nous suivrons l'usage qui a jusqu'ici invariablement prévalu au Parlement de ne communiquer que des copies des documents. Or, d'après les auteurs cités, Bourinot et May, il semble que celui qui demande le dépôt d'originaux doit offrir des raisons valables.

Bien qu'il ne soit pas tenu d'affirmer qu'il y ait du louche ou de la malhonnêteté au sujet des documents, il devrait tout de même donner à la Chambre de bonnes raisons pour se départir de la pratique parlementaire ordinaire afin d'établir en réalité une nouvelle pratique.

L'hon. M. HAGGART : Où l'honorable député a-t-il appris que c'est la pratique parlementaire de refuser le dépôt des documents originaux devant la Chambre? C'est la première fois que j'entends énoncer cette doctrine.

M. GALLIHER: J'ai dit que j'avais écouté le débat des deux côtés de la Chambre, et bien que je ne sois pas une autorité en pratique parlementaire, je dois ajouter que je n'ai pas entendu une raison qui puisse motiver le dépôt de ces documents, à moins que ce soit le principe général qui assure à tout député le droit d'ordonner le dépôt de documents originaux devant la Chambre. C'est un principe beaucoup trop large et beaucoup trop général pour l'invoquer à l'appui d'une demande de documents concernant une transaction quelconque dans un département quelconque. Il faut des raisons plus sérieuses. Même si le député ne va pas jusqu'à imputer la malhonnêteté, il ne doit pas se contenter d'invoquer le privilège que possède tout député de demander, quelles que soient ses raisons, le dépôt de documents originaux. On ne peut dire que c'est alléguer des raisons ; c'est plutôt invoquer un principe, et si l'honorable député n'est pas dans l'erreur, s'il est vrai que c'est la pratique parlementaire ordinaire, je ne crois pas que le Gouvernement lui refusera les documents. Mais qu'entendons-nous dire à certains députés de l'opposition? Ils disent que si le ministre ou le Gouvernement refuse de déposer les originaux, le public croira naturellement que son refus cache quelque irrégularité. Pourquoi le public aurait-il cette pensée? Je vois sourire les honorables députés. J'en suis aise; je préfère leur sourire à leur mauvaise humeur. Je le répète ; pourquoi le public aurait-il cette mauvaise pensée? Simplement parce que le Gouvernement maintiendrait que la pratique ayant été telle, doit rester telle, et qu'il ne doit pas s'en départir pour l'unique raison qu'un député a demandé le dépôt, croyant en avoir le droit, de documents originaux.

Parlant des soupçons du public, on me permettra de dire qu'un léger soupçon a pénétré dans mon esprit en écoutant certains députés de l'opposition exprimer leur crainte à ce sujet. J'ai hésité à croire qu'ils sont si désireux de faire connaître au public le contenu de ces documents. Je crois plutôt que c'est un désir de politicien, pour avoir l'occasion de fouiller ce dossier, dans l'espoir d'y trouver quelque défaut afin d'en tirer profit pendant les élections. J'ai la prétention d'être trop honnête dans la discussion pour insinuer même qu'on aurait recours à de tels moyens. Mais quand on affirme que le public aura des doutes sur l'honnêteté du Gouvernement, parce que celui-ci refuse de se départir de la coutume parlementaire, on ne me blâmera pas si je ne puis m'empêcher de douter légèrement que la motion cache une arrière-pensée.

M. LANCASTER: Pourquoi ne pas déposer les documents et effacer tous ces soupçons.

M. GALLIHER: Je ne crois pas que le public soit si soupçonneux. Personnellement je ne pense pas que mes commettants me reprochent mon attitude et mon vote à l'appui du Gouvernement et en faveur du maintien de la coutume établie au Parlement. De crainte qu'on soumette cette question sous un faux jour devant le public et que l'idée se répande que le Gouvernement a cherché à cacher les faits, je crois qu'il est possible, au moyen d'un amendement, de faire droit à la demande du proposeur et d'accorder tous les renseignements qui peuvent être raisonnablement demandés. Cet amendement serait conforme à la procédure et à la coutume parlementaire en insérant les mots " une copie de ", et la motion se lirait ainsi qu'il suit :

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour le dépôt devant la Chambre d'une copie de l'original des demandes et soumissions relatives aux concessions forestières 1107, 1108 et 1171.

L'hon. M. HAGGART : La copie de ces documents a déjà été déposée.

M. AMES: Je l'ai par devers moi.

M. GALLIHER : Alors l'honorable député (M. Ames) devrait être satisfait. Rien ne le justifie d'exiger les originaux.

M. D. ROSS (Yale-et-Caribou) : J'enfreins peut-être la règle en discutant cette question, car si l'honorable député de la division Saint-Antoine (M. Ames) a reçu la copie des documents que la Chambre a ordonnée par résolution, alors si je comprends bien les règlements, je ne vois pas comment il peut de nouveau soulever cette question. Je demande votre décision, monsieur l'Orateur.

M. AMES : Je l'ai eue l'année dernière.

M. D. ROSS: L'honorable député est difficile à contenter. S'il a obtenu l'année dernière ce qu'il a demandé, pourquoi demande-t-il cette année ce qu'il a déjà? L'honorable député et ses collègues cherchent à créer un précédent à la Chambre. Il déclare qu'après quarante ans d'une coutume établie, la Chambre doit aujourd'hui pour la première fois établir un précédent et ordonner le dépôt des documents originaux. L'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart) insiste fortement dans ce sens. Je lui demande si pendant son terme d'office il a jamais déposé des originaux de documents devant la Chambre?

L'hon. M. HAGGART : Souvent. Il en est même que la loi nous oblige à déposer dans l'original. (Exclamations.)

M. D. ROSS : J'ose affirmer que l'ex-ministre ne peut citer un seul cas où, étant chef d'un département, il a consenti à déposer les documents originaux pour faire droit à la demande d'un député devant la Chambre. On a beaucoup parlé de la production des originaux devant les comités du Parlement. Nous nous rappelons tous ce qui est arrivé l'année dernière. Le surintendent de l'immigration fut requis d'apporter la correspondance relative à la "North Atlantic Trading Company. Il s'exécuta et confia le dossier au comité de l'agriculture.

M. SPROULE : Excepté la partie qu'il a brûlée.

M. D. ROSS : Encore des soupçons de la part des honorables députés de la gauche.

L'hon. M. OLIVER : J'aimerais savoir sur quoi se base l'honorable député (M. Sproule) pour faire cette assertion.

M. SPROULE : Sur la déclaration du témoin devant le comité, tendant à établir qu'il avait détruit les documents. Il a fait cette déclaration sous serment.

L'hon. M. OLIVER : J'ai compris que l'honorable député de Yale-et-Caribou (M. D. Ross) parlait du commissaire de l'immigration. Je réitère que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) n'est pas fondé du tout à faire cette assertion au sujet du commissaire de l'immigration.

M. SPROULE : Je ne parle pas du commissaire de l'immigration, mais de M. Smart, qui comparaissait devant le comité. Je maintiens ce que j'ai dit.

M. D. ROSS : Monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention sur la déclaration que vient de faire l'honorable député de Grey-est, et vous demande s'il a le droit de porter une telle accusation contre le commissaire d'immigration. A-t-il le droit de dire que ce fonctionnaire a détruit certains documents, sans avoir la preuve de ce qu'il avance ?

M. D. ROSS.

Plusieurs honorables DEPUTES : Rétractez-vous.

M. SPROULE : Je n'ai pas parlé du surintendant de l'immigration, mais de M. Smart, qui était sous-ministre dans le temps.

M. ROSS : Lorsque l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) m'a interrompu, je disais que le comité de l'agriculture et de la colonisation avait requis le surintendant de l'immigration, M. Scott, d'apporter certains dossiers. C'est ce qu'il fit. Le comité garda cette correspondance pendant plusieurs semaines, de sorte que tout le travail de bureau de M. Scott fut paralysé, et lorsqu'il demanda qu'on lui remît ses documents, il ne fut pas traité trop courtoisement par ces mêmes députés qui soulèvent encore des objections. Il dut plaider et implorer devant le comité avant de revoir ses fiches pour continuer sa besogne. On a parlé ici de vol de documents ; on a demandé au ministre s'il a peur de se faire voler cette correspondance. Le fait s'est déjà produit ; il est arrivé que des documents originaux déposés devant les comités, n'ont jamais été renvoyés aux départements d'où ils venaient. La chose peut se répéter encore.

De quels documents s'agit-il présentement? Je crois qu'il s'agit de demandes de concessions forestières. Ce sont des demandes légitimes de concessions forestières; les titres de ces personnes à ces forêts incultes, sont probablement leur seule attestation avant d'entrer en possession de leur titre. Et l'on voudrait que ces pièces fussent déposées à la Chambre? Beaucoup d'honorables députés de la gauche sont intéressés dans les forêts, et s'il faut admettre, comme on l'a prétendu, qu'il existe des soupçons, une partie de ces documents pourraient disparaître subrepticement, et les titres que ces personnes réclament légitimement, pourraient s'envoler, et il ne leur resterait rien pour montrer qu'elles ont droit à ces forêts. Ce serait une piètre méthode pour un département de conduire ses affaires de la sorte. Ces personnes qui font des affaires avec le ministère de l'Intérieur, dont les papiers sont déposés dans ce département, qui ont versé leur argent souvent à ce département, s'attendent naturellement qu'il prenne au moins les précautions usuelles pour sauvegarder leurs intérêts. En vertu de quel droit le ministre de l'Intérieur peut-il confier à la Chambre la garde de documents qui sont les titres de personnes qui ont versé leur argent au département? Le ministre n'a pas ce droit, et la Chambre ne devrait pas le réclamer. Certains honorables députés ont cité Bourinot à l'appui de leur prétention. On lit à la page 399:

Il appert d'après les débats en parlement anglais que le document dont il est demandé copie doit être d'un caractère officiel.

Et le reste. Bourinot insinue pour le moins dans cette règle, que c'est la copie non pas l'original du document qui est de-

mandée. Je défie les honorables députés de trouver dans tout Bourinot un seul mot qui suggère l'idée du dépôt de l'original d'un document en réponse à un ordre de la Chambre. Bourinot pose en principe dans cette règle que le document dont il est question de demander le dépôt doit être d'un caractère officiel, et nulle part dans le même auteur il n'est fait mention que ce document doit être l'original. Bourinot parle aussi de la manière de préparer ces dossiers, il parle du soin qu'il faut apporter à rendre la copie conforme au texte de la résolution. Il ne parle pas de l'original. Il dit que le fonctionnaire chargé de la préparation du dossier doit exercer beaucoup de soin à le rendre conforme à la volonté de la Chambre exprimée dans la résolution, autre preuve que c'est la copie et non l'original des documents qui doit être déposée. Les honorables députés s'efforcent certainement d'innover, après quarante ans d'une pratique qui a toujours bien fonctionné, une méthode pour la production des documents devant la Chambre. Pour quelle raison? Pour rien autre chose que de pouvoir s'écrier devant le public: Nous avons demandé des renseignements et le Gouvernement nous les a refusés. Ce n'est pourtant pas le cas. L'honorable député de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) a admis ce soir qu'il a déjà obtenu les renseignements qu'il demande, qu'il les a obtenus l'année dernière, qu'il les médite depuis douze mois. Il espère maintenant obtenir quelque avantage politique devant la Chambre, en nous faisant perdre notre temps sous le prétexte de se faire donner ce qu'il a eu l'année dernière. Si ce n'est pas poser à la notoriété politique, j'ignore ce que c'est.

L'hon. M. HAGGART: L'année dernière, l'honorable député de la division Saint-Antoine (M. Ames) a fait une motion pour avoir une copie de la correspondance et autres documents au sujet de l'achat de certaines étendues de forêts dans le Nord-Ouest. Au reçu de la correspondance ordonnée par la Chambre, croyant peut-être que cette correspondance était trop volumineuse, il écrivit une lettre dans les formes prescrites par les auteurs en pratique parlementaire; il écrivit au ministre de l'Intérieur disant que les renseignements qui lui avaient été fournis dans la copie des documents n'étaient pas ce qu'il désirait, et qu'il les obtiendraient probablement dans les originaux. Il espérait trouver dans les originaux plus de détails au sujet de certaines transactions. Il écrivit en conséquence au ministre de l'Intérieur et lui demanda de consulter les originaux, comme il en avait le droit. Le ministre lui nia le droit de consulter ces documents, et lui suggéra le moyen auquel il a recours aujourd'hui. Et parce qu'il se prévaut du moyen suggéré par le ministre de l'Intérieur, le Gouvernement et tous ses partisans lui répondent que la pratique n'est pas régulière. Qui a jamais entendu dire qu'elle n'était pas régulière? J'ai été bien des années au Parlement et c'est la première fois, à ma connaissance, qu'on refuse d'accorder une demande comme celle-ci. Bien des fois des documents originaux ont été déposés sur un ordre de la Chambre.

M. D. ROSS : L'honorable député peut-il citer un exemple où un député a fait motion pour obtenir le dépôt des documents originaux ?

L'hon. M. HAGGART : Je vais compléter mon raisonnement, et je répondrai ensuite à l'honorable député. Il est connu que sur un ordre de la Chambre, tous les documents, non pas la copie mais les originaux, tout ce qui se rapporte aux comptes publics, tout ce qui se trouve dans le rapport de l'auditeur général, toute la correspondance originale sont envoyés devant le comité des comptes publics. L'honorable député dit que c'est une pratique dérogatoire, parce que les employés des départements pourraient les perdre. Le ministre de l'Intérieur ne peut-il envoyer ces documents originaux devant le comité des comptes publics par l'entremise de l'employé qui en est le dépositaire? Quand il y a lieu de craindre que ces documents disparaissent en les déposant à la Chambre, vous pouvez certainement, monsieur l'Orateur, parmi tous vos subalternes, en trouver une couple qui voient à ce qu'ils ne soient point dérobés. Je maintiens surtout le droit du Parlement d'avoir accès à tout document original. Quel est la règle?

Les transactions de l'Etat sont nécessairement officielles, et nul fonctionnaire public ne serait excusable de refuser l'accès à tout document émanant de lui-même en sa qualité officielle et se rapportant aux affiaires publiques.

La règle s'étend à la correspondance particulière entre les députés et les ministres sur les sujets d'affaires publiques. Il est permis de prendre connaissance de la correspondance privée. Le Parlement ou les membres qui le composent ont droit d'accès à tout document officiel. Que penser du refus du Gouvernement du Canada de laisser voir les soumissions que le département de l'Intérieur a reçues au sujet de concessions forestières ? Elles peuvent être entachées d'irrégularité, ce que seuls les documents originaux démontreraient au public. Nous avons le droit de les voir. Je doute par le refus du ministre que ces concessions sont entachées d'irrégularité et que le Gouvernement en est averti, et je ne vois pas d'autre raison qui le justifie de refuser au Parlement du Canada le droit de se renseigner par les documents originaux. C'est la conclusion qui découle inévitablement de ce refus, mais j'insiste surtout sur le droit de tout député de prendre connaissance des documents, non pas de la copie seulement, mais des originaux, et sur l'adoption d'un ordre par la Chambre pour le dépôt, sans autre forme,

de tous les originaux. Quelles sont les exceptions à cette règle?

Il y a exception dans les cas de négociation d'une convention publique et lorsqu'il s'agit des dépenses affectées aux fonds secrets, mais il n'est pas fait d'exceptions dans la gestion d'un grand département quand il s'agit de l'adjudication des entreprises, de l'octroi des permis de coupe ou autres de ce genre. La Chambre dérogerait à ses droits si elle disait au Gouvernement qu'il a le pouvoir de cacher les originaux sur lesquels ces contrats sont fondés. Il n'est pas à ma connaissance qu'un gouvernement ait jamais pris une telle attitude.

Maintenant en réponse à l'honorable député (M. Ross), je dirai que s'il veut me donner le temps d'aller à la bibliothèque, je lui ferai voir des dizaines de cas où les documents originaux ont été déposés à la Chambre et des cas où, pour éviter du travail de copiste au département, les originaux ont été placés sur le bureau. Quelle excuse donne-t-il ? Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) a allégué que des documents avaient disparu ou pouvaient disparaître de la Chambre, qu'ils avaient été dérobés. Monsieur l'Oraeur, il vous incombe à vous et à vos subalternes de prendre les précautions voulues afin que tels abus ne se produisent pas. Mais en supposant qu'ils se produisent, ne privez pas le public de son droit d'enquête, d'une de ses principales prérogatives, qui est le droit d'examiner les comptes et la correspondance du Gouvernement, particulièrement les pièces originales qui lui servent de base dans l'octroi des concessions forestières ou autres privilèges.

M. E. B. DEVLIN (Wright) : Monsieur l'Orateur, je ne veux pas qu'il soit dit que j'ai été partie au refus du Gouvernement de déposer des documents publics quelconques devant le Parlement. Il faudrait toujours déposer les documents quand c'est dans l'intérêt du pays. Mais, monsieur, je crois que nous devons suivre la procédure adoptée par tous les tribunaux et qui devrait l'être par celui-ci, le tribunal suprême. L'honorable député (M. Haggart) vient de dire que jamais le gouvernement conservateur, quand il était au pouvoir, n'avait refusé de déposer les documents devant la Chambre. L'honorable député oublie peut-être qu'en 1870 sir Charles Tupper, alors ministre des Travaux publics, a refusé de déposer certains documents relatifs au chemin de fer canadien du Pacifique. On a cité plusieurs auteurs à l'appui ou à l'encontre de la proposition dont la Chambre est saisie. Permettez-moi de citer May. Sir Erskine May paraît être très explicite sur la question que nous discutons. Il dit à la page 539, onzième édition :

Mais quelle que soit l'étendue du pouvoir de chaque Chambre d'exiger le dépôt des documents, encore faut-il qu'il y ait une raison valable pour exercer ce pouvoir.

M. HAGGART.

Si l'honorable député de la division Saint-Antoine (M. Ames) avait donné une raison suffisante à l'appui de sa demande de documents, je ne doute pas que le Gouvernement se fut empressé d'accepter sa motion. Au contraire, il s'est levé tout simplement pour demander à la Chambre de mettre de côté une de ses règles les plus anciennes et d'en établir une autre pour lui. C'est, à mon sens, monsieur l'Orateur, un peu trop exiger du Gouvernement. L'honorable député de Saint-Antoine a en sa possession, depuis près d'un an, certains documents se rapportant à une question quelconque qui l'intéresse. Il dit que ces documents ne répondent pas aux fins de leur destination. Je demande à l'honorable député si la règle de procédure des tribunaux, relative à la production des documents ne devrait pas faire loi au Parlement. Voici cette règle d'après la loi sur la preuve au Canada, article 24 :

Dans tous les cas où la pièce originale pourrait être reçue en preuve:

a) Une copie de tout document officiel ou public du Canada ou de quelque province, paraissant attestée sous la signature du fonctionnaire qu'il appartient ou de la personne qui a la garde de ce document officiel ou public.... est admissible en preuve.

L'article 26 dit :

Une copie de toute écriture dans un livre tenu dans un ministère du gouvernement du Canada ou dans un département est admissible en preuve de cette écriture, et des affaires, opérations et comptes qui y sont consignés, s'il est prouvé par le serment ou par la déclaration de ce ministère que ce livre était, à l'époque où cette écriture y a été faite, un des livres ordinaires tenus à ce ministère, que l'écriture y a été faite dans le cours usuel et ordinaire des affaires de ce ministère et que cette copie est une copie conforme.

Cette règle ne devrait-elle pas s'appliquer aussi bien à la Chambre des communes ? Le public exige-t-il que le Parlement adopte, pour plaire au député de Sainte-Anne (M. Ames) ou pour les fins d'une de ses propositions une règle différente de celle qui est en pratique depuis bien des années ? Il me semble que la déclaration du ministre (M. Oliver) suffit pour rassurer le public.

Le Gouvernement ne cherche pas à cacher la preuve ni à écarter des pièces ; ce n'est pas un cas où les documents ne peuvent pas être déposés dans l'original, mais si l'honorable député de Saint-Antoine veut procéder régulièrement, et porter des accusations devant un comité de la Chambre, tout au moins, donner au Gouvernement de bonnes raisons pour motiver le dépôt des documents, je ne doute pas que la règle posée par May et par les auteurs en pratique parlementaire sera suivie, et que ces documents seront immédiatement déposés.

L'hon. M. HAGGART : Devant quel comité faut-il se présenter ?

M. BERGERON : Le comité d'attente.

M. BENNETT : Le comité des affaires imprévues.

M. DEVLIN : Si l'honorable député de Lanark (M. Haggart) ne croit pas qu'il existe un comité devant lequel le député de Saint-Antoine (M. Ames) puisse se présenter je ne partage pas son incrédulité, s'il ne croit pas à l'existence de ce comité, le Parlement peut en nommer un.

L'hon. M. HAGGART : S'il refuse ?

M. DEVLIN : Je ne crois pas que le Gouvernement a pour habitude de refuser de rendre justice.

M. BERGERON : Que fait-il dans le présent cas ?

M. DEVLIN : Il ne refuse rien. Il cherche simplement à faire respecter une règle de pratique que tous les auteurs en droit constitutionnel ont posée, et qui a toujours été observée comme telle par la Chambre. Je n'hésite pas à me ranger du côté du Gouvernement sur cette question, et je ne crois pas que le député de Saint-Antoine ni le public souffrent aucune injustice.

M. AMES : Dois-je conclure qu'il existe présentement un comité de la Chambre qui a juridiction en cette matière.

M. DEVLIN : Très certainement.

M. AMES : L'honorable député voudrait-il me nommer le comité qui est investi de ce pouvoir ?

M. DEVLIN : En réponse je dirai que si l'honorable député trouve qu'il y a eu gaspillage des deniers publics au sujet de ces concessions forestières. . .

M. R. L. BORDEN : Il ne s'agit pas d'extravagance.

M. DEVLIN : Je suis heureux de noter que dans un cas au moins le chef de l'opposition trouve qu'il n'y a pas eu d'extravagance.

M. R. L. BORDEN : Bien au contraire.

M. DEVLIN : Si l'honorable député de Saint-Antoine a des accusations à porter impliquant la falsification des pièces officielles, ou s'il a la moindre bonne raison à alléguer en faveur du dépôt du dossier, il n'y aura pas de difficulté.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député (M. Devlin) a cité la loi canadienne sur la preuve. Affirme-t-il que ces documents portent l'attestation requise aux termes de cette loi ?

M. DEVLIN : Les originaux sont au département et peuvent être déposés de la façon ordinaire.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député doit être suffisamment versé dans la loi pour savoir que si un fonctionnaire certifie l'authenticité de documents en vertu de la loi sur la preuve, sachant qu'ils ne sont pas authentiques, il est passible des peines prescrites dans le code criminel.

M. DEVLIN: Je n'hésite pas à dire que si l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) soupçonne quelque irrégularité dans le certificat de ces documents, il n'a qu'à porter une accusation et le fonctionnaire devra porter la responsabilité de son acte.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois): Pour montrer jusqu'où peuvent porter les attaches de parti, voici l'honorable député de Wright (M. Devlin), Irlandais par naissance, qui embrasserait comme son frère la cause nationaliste s'il siégeait au parlement impérial, et qui cherche à justifier ses chefs dans leur tentative pour empiéter sur les prérogatives du Parlement. Il a fait de son mieux pour défendre le Gouvernement; il a cité la loi de la preuve, comme si nous avions à nous en occuper ici ; il cherche à empêcher les députés d'obtenir des renseignements qu'ils ont le droit d'avoir en qualité de représentants du peuple. Le peuple est représenté au Parlement par la députation; elle réclame ici ses droits et prérogatives, et l'honorable député (M. Devlin) combat au premier rang dans une tentative pour la priver de ses droits. Certains honorables députés de la droite ont allégué que la copie des documents fournie l'année dernière est suffisante, mais l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) ne la trouve pas suffisante. Il croit, et il a raison de croire, en sa qualité de représentant du peuple, sans pour cela être obligé de s'expliquer, que cette copie n'est pas conforme au dossier original, et il se prévaut de son droit en demandant le dépôt des originaux à la Clambre.

Sir WILFRID LAURIER: Qu'il le dise.

M. BERGERON: Il n'est pas tenu de le dire.

Sir WILFRID LAURIER: Oui, il l'est.

M. BERGERON: Pas du tout. Le très honorable chef du Gouvernement sait très bien que l'année dernière ou l'année précédent, les originaux de certains documents en la possession du département de l'Intérieur furent déposés et qu'on s'aperçut qu'ils avaient été tronqués. Le Gouvernement avait signé un contrat avec une compagnie qui n'avait pas d'existence réelle, et lorsque ce contrat fut déposé, on s'aperçut que les signatures avaient été déchirées. Et aujourd'hui en présence du refus du Gouvernement de déposer les documents originaux, en présence du zèle de ses partisans à vouloir justifier ce refus, je suis moi-même convaincu qu'il a peur de déposer le dossier original. Il en connaît le contenu; nous l'ignorons et il a peur de le déposer. N'est-ce pas un fait inouï de voir un gouvernement libéral s'appliquer à restreindre les prérogatives et les droits du peuple? Il est généra-

lement admis que le Gouvernement est tenu de déposer les documents originaux devant un comité de la Chambre; c'est la pratique de tous les jours. Mais le comité ne peut que demander ces documents en vertu d'un ordre de la Chambre, qui prime tous les comités. L'honorable député de Lanark (M. Haggart) a cité les seules exceptions où les originaux de documents publics ou de la correspondance officielle peuvent n'être pas déposés, mais le cas actuel ne tombe pas sous la règle d'exception. Tout ce qui se rapporte à la gestion des départements appartient à la Chambre des communes, et les ministres sont obligés de la soumettre au Parlement. S'ils ne le font pas, c'est qu'ils ont quelque chose à cacher, comme dans le présent cas.

M. DEVLIN: Que dire de sir Charles Tupper qui a refusé de déposer des documents en 1879?

M. BERGERON: Je ne sais pas ce à quoi l'honorable député fait allusion, mais ce peut être des documents qui se rapportaient à des négociations alors pendantes entre le Canada et quelque nation étrangère. Je défie toute la droite de citer un seul cas où le gouvernement conservateur, au cours de ses dix-huit années d'office, a refusé de déposer les documents origiaux quand un député en faisait la demande.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'hésite pas à répondre que jamais une telle demande ne fut faite à moins d'être motivée, et si la présente demande peut être justifiée, les documents seront déposés.

M. BERGERON: Ce n'est pas une preuve car si l'opposition d'alors n'a pas fait une demande de ce genre, le Gouvernement n'a pas pu la lui refuser. Nous savons que l'habitude est de demander la copie d'un document.

Sir WILFRID LAURIER : Précisément.

M. BERGERON : Parce que c'est plus commode d'envoyer une copie à la Chambre mais ce n'est pas à dire qu'en principe les députés n'ont pas le droit d'exiger le dépôt de l'original.

Sir WILFRID LAURIER : Pas du tout. Dans le présent cas, la copie a été déposée selon la règle établie et si l'honorable député qui propose cette motion veut déclarer qu'il a raison de croire et croit en réalité que la copie n'est pas conforme, qu'elle a été falsifiée, les originaux seront déposés immédiatement. Ils ne le seront pas autrement.

M. BERGERON : Je regrette de voir mon honorable ami, un libéral et un Canadien-français prendre cette attitude. J'admets qu'il n'est pas nécessaire de déposer la correspondance lorsqu'il s'agit de négociations en cours entre le Canada et un pays étranger, mais il n'est pas question de cela ici. C'est une simple affaire de bureau, et le député de Sainte-Antoine n'est pas obligé de dire qu'il a lieu de croire que les documents ont été tronqués. Ce n'est pas une faveur que l'honorable député demande au Gouvernement, c'est un droit qu'il réclame. Parlant au nom du peuple, il dit : Je tiens à consulter les documents originaux dans une certaine affaire, et le Gouvernement, sachant ce que révèlent ces documents refuse, car il sait que le député de Saint-Antoine a raison de ne pas dire ouvertement...

Quelques hon. DEPUTES : Enfin, voilà.

M. BERGERON : Il n'est pas tenu de le dire.

Quelques hon. DEPUTES : Oui, oui.

M. BERGERON : Je ne savais même pas moi-même, après que le député de Saint-Antoine eut parlé la première fois, s'il existait une différence entre la copie et l'original.

M. DUNCAN ROSS : Le savez-vous maintenant ?

M. BERGERON : J'ai la conviction, après ce débat, que la copie et l'original diffèrent, car eussent-ils été conformes, le Gouvernement aurait déposé l'original. Quiconque lira demain ce débat aura la même conviction. Je regrette l'attitude du Gouvernement sur cette question.

Sir WILFRID LAURIER : Est-ce que l'honorable député affirme que ces documents ne sont pas la copie exacte des originaux ; est-ce sa prétention ?

M. BERGERON : C'est ce que je crois, et c'est la raison pour laquelle l'honorable député de Saint-Antoine demande à voir les originaux.

Sir WILFRID LAURIER : Je dis que l'honorable député (M. Bergeron) est tout à fait dans l'erreur.

M. BERGERON : Que l'honorable ministre produise alors les documents et nous aurons la preuve.

Sir WILFRID LAURIER : Si mon honorable collègue croit cela, et s'il formule une accusation nous lui fournirons tous les documents qu'il demandera.

M. BERGERON : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de formuler une accusation pour obtenir des renseignements que la Chambre a le droit d'avoir.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Je ne me proposais pas de prendre part à ce débat, mais je crois que l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) a frappé très juste dans ses remarques au sujet de la lettre de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver), en réponse à la demande de M. Ames qui voulait avoir la permission de voir l'original des soumissions. On a dit que M. Ames avait

obtenu tous les renseignements qu'il demandait par sa motion de l'année dernière, du moment qu'on lui donnait des copies des pièces. Cet honorable député pense autrement, et aujourd'hui il veut avoir les originaux même, et une des raisons qu'il apporte est l'expérience qu'il a eue à la session dernière et à l'avant-dernière session dans des cas de ce genre. Il est étrange que le chef d'un ministère puisse dire à un honorable membre de cette Chambre qui demande certains renseignements, de s'y prendre de telle ou telle manière pour l'obtenir, et que lorsque cet honorable député a suivi les conseils qu'on lui a donnés dans une lettre écrite, il n'y a pas plus d'un mois, par le ministre de l'Intérieur lui-même, ce ministre cherche à frustrer les efforts que fait l'honorable député pour prendre connaissance de l'original des pièces :

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 3 courant dans laquelle vous dites que vous voulez prendre connaissance du texte original des pétitions et soumissions concernant les terrains forestiers nos 824, 1062, 1107, 1108, 1171 et 1212. Je dois vous dire en réponse à votre lettre qu'il est de règle au ministère de l'Intérieur de ne permettre l'examen des pièces originales qu'aux fonctionnaires du département qui ont le droit d'en prendre connaissance.

Le ministre dit que c'est une règle du département. Depuis combien de temps cette règle a-t-elle été établie ? Pourquoi ne l'a-t-on pas appliquée à la session dernière pour empêcher d'autres députés d'obtenir les mêmes renseignements ? La règle n'a pas été observée alors, et c'est à cause des découvertes qui ont été faites alors que le ministre de l'Intérieur refuse aujourd'hui d'accorder la demande de mon honorable ami. En fait, il dit que les représentants du peuple dans cette assemblée n'ont pas le droit d'examiner les pièces officielles, les documents publics quand vous le voulez, parce que cela peut déranger un fonctionnaire. Il dit :

La raison de cette règle est que si l'on permettait cet examen à une personne, on ne pourrait avec justice le refuser à une autre, et si tous ceux qui le veulent pouvaient avoir accès aux pièces originales, ce serait empêcher injustement le travail des fonctionnaires, et l'intérêt public en souffrirait.

En quoi l'intérêt public pourrait-il souffrir si un membre de cette Chambre allait dans un ministère se faire montrer l'original de certaines soumissions ? S'il arrivait que dans le même temps un fonctionnaire avait besoin des pièces, pas un représentant du peuple serait assez déraisonnable pour refuser de donner le dossier et d'attendre son tour pour le voir. Mais on suppose toutes sortes de circonstances imaginables qui ne se produiront jamais pour refuser la demande d'un representant du public. Voici la partie importante de cette lettre :

Lorsque la Chambre ordonne de produire des documents, c'est elle qui porte la responsabilité et les fonctionnaires du ministère en sont relevés.

C'est justement ce que l'honorable député de Saint-Antoine essaye de faire. Il veut relever le ministre de l'Intérieur et les fonctionnaires de son département de toute responsabilité et la placer sur les épaules du Parlement et des représentants du public. Voici le point suggestif dans la lettre du ministre :

Je vous indiquerai un moyen d'obtenir ce que vous désirez.

Pourquoi le ministre a-t-il indiqué ce moyen, s'il ne voulait s'y conformer, et lorsqu'il l'indiquait à notre honorable ami, est-ce qu'il se proposait d'y mettre obstacle ? C'est la première fois que je vois chose semblable. Voici un ministre qui indique à un député ce qu'il doit faire, et lorsque celui-ci a fait ce qu'on lui dit de faire, le ministre demande ensuite à ses humbles et serviles partisans de refuser l'exécution de ce qu'il a proposé lui-même.

Le ministre doit sans doute se montrer en cela très retors, et il l'est en effet, mais il ne crois pas que le public sera aussi indulgent que cela. On nous a demandé de donner des raisons pour cette demande. L'expérience du passé devrait être suffisante pour nous permettre de soupçonner que les copies de documents que l'on nous donne peuvent différer sensiblement des pièces originales.

On nous a cité des précédents. L'honorable premier ministre lui-même a cherché dans la poussière du passé des autorités pour appuyer sa prétention. Le public s'occupe fort peu de Bourinot, de May ou de tout autre auteur ; il demandera seulement si ses représentants ont le droit d'avoir accès aux documents concernant les affaires du pays, et n'acceptera pas les excuses du ministre ou de ses partisans lorsqu'ils se défendent sur d'anciens précédents.

L'on a prétendu que tout ce que déposait le ministre sur le bureau de la Chambre devenait la propriété du Parlement et conséquemment ne pouvait être remis au département. Bien que je ne sois pas avocat, il ne m'est pas difficile de réduire cet argument à ses conclusions naturelles, et de voir qu'il était facile au Parlement, qui avait ordonné le dépôt de pièces pouvait aussi aisément ordonner de les renvoyer. Le Parlement est suprême en ces matières. Mais on a cité plusieurs cas dans lesquels la chose a été faite sans un ordre de la Chambre. L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a parlé d'une lettre produite par l'honorable ministre de l'Intérieur dans le but de lui nuire devant cette Chambre. Le ministre a produit cette lettre de son propre chef, non d'après un ordre de la Chambre. Où est cette lettre aujourd'hui ? Est-elle la propriété du Parlement ? Je suppose qu'elle est dans les cartons du ministère de l'Intérieur d'où le ministre la sortira probablement un de ces

jours pour s'en faire une arme contre l'honorable député.

Plusieurs de mes collègues qui m'ont précédé ont parlé des rapports officiels imprimés du département de l'Intérieur. Il faut réellement que l'on prenne les membres de l'opposition pour des gens bien naïfs. On nous dit : S'il y a quelque chose d'inexact ; s'il y a des ratures dans les copies, des noms d'omis ou des changements, il y aurait là une excuse ou une raison suffisante pour demander la production des originaux. Comment pouvons nous savoir que ces copies sont fidèles si nous n'avons pas sous les yeux les originaux ? Prenons les rapports des départements soumis au Parlement pendant ces dernières sessions. Aucun de ces rapports imprimés ne pouvait nous donner le moindre soupçon de faux. Un honorable membre de cette Chambre s'est avisé de demander les originaux ; on a découvert alors qu'on en avait supprimé des parties ; les rapports des agents des terres à Battleford et à Swan-River n'étaient pas donnés dans leur entier dans le document imprimé. Ce n'est qu'alors que l'on a constaté que les rapports avaient été modifiés, parce qu'ils pouvaient condamner le département et le ministre.

L'hon. M. OLIVER : Mon honorable ami me permettra-t-il de rétablir les faits ? Je crois que dans le cas qu'il mentionne, les documents qui ont été soumis à la Chambre étaient des copies et non pas des originaux.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : L'honorable ministre a-t-il refusé de produire l'original, parce qu'il croyait qu'il deviendrait la propriété du Parlement et ne pourrait pas être remis en la possession du ministère ?

L'hon. M. OLIVER : On n'avait pas demandé l'original, mais une copie.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Aujourd'hui on demande l'original, mais on donne une raison différente pour le refuser.

L'hon. M. OLIVER : Le département aurait pris la même attitude alors.

M. ROCHE : Je crois que l'original a été déposé devant le comité des comptes publics sur un ordre de la Chambre. Je ne sais pas si les documents que l'honorable ministre de l'Intérieur a cités l'autre jour étaient des originaux ou des copies. Je veux parler de la lettre écrite par l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt). Etait-ce une copie ou l'original ?

L'hon. M. OLIVER : C'était une copie.

M. ROCHE (Marquette) : Et le ministre ne voulait pas produire l'original, parce qu'il croyait qu'il deviendrait la propriété du Parlement et ne serait pas renvoyé au ministère.

L'hon. M. OLIVER : Je suppose que tout le monde sait que lorsqu'un document est déposé sur ce bureau, et qu'on en fait la demande, il devient indubitablement sa propriété.

M. ROCHE (Marquette): Alors la demande en est faite aujourd'hui et l'honorable ministre n'a pas d'excuse, quand même il aurait pu en avoir dans le passé.

L'honorable député de Simcoe-est a cité un autre cas : le cas célèbre de la concession Brown. La copie portait les initiales J. D. M. C'était la seule circonstance douteuse ; mais il est probable que quelqu'un qui connaissait l'écriture de M. J. D. McGregor a pu découvrir, après avoir examiné l'original, non seulement que le document n'avait jamais été signé par Brown, mais que la lettre avait été écrite par McGregor lui-même un jour seulement avant qu'elle eut été reçue au département et non par H. P. Brown, qui demeurait dans le Montana, de sorte que c'était une impossibilité absolue qu'une lettre écrite par Brown fût reçue au département dans cet espace de temps ; elle était de la main même de McGregor qui n'était pas autorisé par Brown à l'écrire.

L'hon. M. OLIVER : On a vu tout cela dans la copie qui a été déposée, excepté l'écriture même du signataire. J'ai le droit de demander à l'honorable député d'être assez franc pour dire que la copie qui a été déposée devant la Chambre était une copie fidèle de l'original.

M. M. S. McCARTHY : La date à laquelle la lettre a été reçue apparaissait-elle sur la copie déposée devant la Chambre ?

L'hon. M. OLIVER : Tout ce qui était sur l'original était sur la copie.

M. AMES : Le timbre montrait que la lettre avait été reçue au département le 27 mai. La lettre était datée de Great-Forks, Montana, le 26 mai, et si elle n'avait pas été timbrée au département, nous n'aurions jamais su quel voyage rapide elle avait fait.

L'hon. M. OLIVER : Je demanderai à la Chambre de constater l'injustice absolue du procédé et de la prétention que l'on avance. J'ai dit que la copie qui avait été envoyée à la Chambre était une copie exacte de l'original.

M. R. L. BORDEN : Sans le timbre d'arrivée.

L'hon. M. OLIVER : Sans la date qui n'était pas une partie de l'original.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi pas ?

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Le point important est que non seulement la signature, mais la date de la lettre amène beaucoup de doute sur son authenticité.

L'hon. M. OLIVER : Pas la date de la lettre, mais la date de sa réception au dé-

partement, ce qui ne faisait pas partie de la lettre, mais seulement des archives du département.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Ce qui prouve que la lettre n'a pas été écrite par H. J. Brown, dans le Montana, mais par J. D. McGregor, à Ottawa. A la session dernière encore, lorsque le ministre de l'Intérieur refusait de déposer promptement, en réponse à des demandes d'honorables membres de la gauche, certains rapports de son département, et qu'il déclarait que l'honorable député de Saint-Antoine avait la manie de charger le feuilleton de la Chambre d'un nombre considérable de motions et de donner beaucoup de besogne à ses fonctionnaires pour la préparation de ces documents, nous avons vu les honorables membres de la droite nous faire part de renseignements qui avaient été préparés par ces mêmes fonctionnaires. Je me rappelle qu'un honorable député de l'Ouest a donné une longue liste de noms de personnes qui avaient demandé des concessions forestières sous le régime conservateur, et il déclarait bien distinctement. "Je tiens à la main un document préparé par un fonctionnaire du département de l'Intérieur." Ce fonctionnaire n'avait pas le temps voulu pour préparer les renseignements que la Chambre lui ordonnait de fournir, mais il avait le temps de préparer tout un plaidoyer pour venir en aide à un membre de son parti politique. Le ministre de l'Intérieur déclare qu'il ne veut pas permettre dans l'avenir à aucun membre, soit de la gauche ou de la droite de cette Chambre, d'avoir accès aux documents originaux. L'expérience que nous avons eue dans le passé, et dont j'ai fait mention, nous rend très sceptiques au sujet de l'observation de ce règlement soit par le ministre soit par ses fonctionnaires, au préjudice de ses amis politiques, et nous croyons qu'elle sera plutôt violée qu'observée à leur égard.

Je suis quelque peu surpris de voir que le premier ministre, qui se disait fier dans le passé d'être un démocrate à tout crin et prétendait même représenter le parti populaire, adopter devant la Chambre l'attitude autocratique qu'il a prise aujourd'hui sur cette question. Mais tout surpris que je sois de l'attitude du premier ministre, je suis encore plus surpris de l'attitude du représentant de l'Ouest dans le cabinet qui, s'il n'avait pas été porté par un courant populaire comme membre de l'opposition dans cette assemblée lorsque le gouvernement conservateur était au pouvoir, ne dirait pas ce qu'il dit aujourd'hui.

M. l'ORATEUR : L'honorable député s'éloigne un peu de la question.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Je ne voudrais pas m'écarter des prescriptions du règlement, mais je crois que l'on a accordé beaucoup de latitude à plusieurs de nos collègues.

M. l'ORATEUR : Aucune latitude n'a été accordée. On a cité plusieurs exemples et tous se rapportaient à l'objet de la discussion ; tandis que l'honorable député s'éloigne certainement de la question.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : J'y arrivais justement. Je voulais montrer, par exemple, que le ministre de l'Intérieur, s'il avait été du côté de la gauche, aurait condamné le gouvernement conservateur, si ce lui-ci avait fait ce qu'il fait lui-même aujourd'hui.

M. l'ORATEUR : Ce n'est pas sur cette observation que j'ai interrompu l'honorable député.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Je puis dire cependant que je suis extrêmement surpris de voir qu'un bon représentant des provinces de l'Ouest, où nous ne sommes pas habitués à toutes ces formalités et restrictions officielles, agisse d'une façon aussi autocratique que le fait le ministre de l'Intérieur. Lui et le premier ministre tiennent fortement à ce qu'on observe les prescriptions réglementaires. Ils disent que pendant les quarante dernières années, la coutume du Parlement a été de garder en sa possession les documents originaux du gouvernement, et que l'honorable député de Yale-Caribou (M. Galliher) a défié l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) de lui indiquer aucune pièce originale déposée devant la Chambre. L'honorable député de Lanark-sud a accepté ce défi et a cité des douzaines de cas où des pièces originales ont été mises devant la Chambre en réponse à des motions et même d'autres sans motion, et l'on n'a cité aucun cas où l'on ait refusé à des membres de l'opposition la même faveur en alléguant des raisons comme celles que l'on allègue aujourd'hui.

Le Gouvernement ne tient pas à suivre la coutume au sujet d'autres questions. Que dit-il de la pratique d'ouvrir les soumissions pour des concessions forestières? Autrefois, lorsque le parti conservateur était au pouvoir, ces soumissions étaient ouvertes non pas en présence d'un seul fonctionnaire, mais en présence de deux ou plus ; mais depuis que le ministère actuel est au pouvoir, un fonctionnaire se renferme dans un bureau et ouvre ces soumissions, ce qui crée le soupçon dans l'esprit de la Chambre et dans le pays qu'on les a manipulées; et vous ne pouvez pas détruire les soupçons dans l'esprit du public.

Le ministre a admis lui-même devant cette Chambre qu'aujourd'hui on ne fait qu'une ouverture officielle des soumissions. Cela ne montre pas que le Gouvernement actuel désire suivre la pratique de son prédécesseur lorsque celle-ci était bonne.

Le ministre a prétendu en outre qu'il ne convenait pas de déposer l'original de ces soumissions, non pas seulement à cause des embarras que cela causerait, mais pour d'autres raisons encore. Craint-on que si l'on

déposait chaque fois devant la Chambre les pièces originales l'on entendrait des députés évoquer, comme on l'a fait au sujet de la North Atlantic Company, le danger de voir des fonctionnaires se suicider.

Les membres de la North Atlantic Trading Company s'abritaient derrière la menace que si leurs noms étaient dévoilés au public, ce serait pour eux un chemin raccourci pour arriver à l'éternité. Je n'approuverais pas cela du tout, mais si c'est inévitable, il aurait été mieux pour le pays, ainsi que je l'ai dit déjà, qu'ils en eussent pris le chemin avant de voler au trésor public la somme de $300,000 ou plus.

Monsieur l'Orateur, il y a un autre exemple de productions de pièces originales par le Gouvernement actuel. C'est celui du contrat de l'éclairage accordé à Davis, et que cette Chambre a eu l'occasion de discuter. Le présent juge en chef de la cour suprême, sir Charles Fitzpatrick, qui était à cette époque ministre de la Justice, et qui avait charge de ces travaux a dit : Nous produirons les documents originaux. Il n'a pas même attendu un ordre de la Chambre, si je m'en souviens bien. Il a déposé immédiatement les pièces sur le bureau de la Chambre. Les députés ont pu les avoir dans leurs cabinets particuliers pendant des semaines, et en faire autant de copies qu'ils voulaient. On n'y voyait aucun inconvénient. Où sont ces pièces aujourd'hui, en la possession du Parlement ? Non, monsieur l'Orateur, on les trouvera dans les archives du ministère. Si cela était possible dans un cas, pourquoi ne le serait-il pas dans un autre? La conduite du Gouvernement contribuera plus à confirmer les soupçons du public, qui le soupçonnait déjà, que l'on n'a pas agi franchement en tout ceci. Le Gouvernement aurait montré plus de sagesse en accédant à la demande sans hésitation, et en déposant les pièces originales sans délai.

Pour terminer je dirai à l'honorable premier ministre (sir Wilfried Laurier), je ne veux pas faire ici de menaces, mais seulement lui donner un bon conseil, qu'il facilitera beaucoup la besogne de la Chambre en consentant à accorder cette demande et d'autres semblables, en nous fournissant les documents qui nous sont nécessaires pour nous renseigner exactement sur la manière dont les affaires publiques sont administrées. La Chambre votera les crédits beaucoup plus promptement au Gouvernement, si celui-ci écoute ce conseil, que s'il refuse autocratiquement aux représentants du peuple les renseignements qu'ils ont justement le droit d'avoir.

M. WM NORTHRUP (Hastings-est) : Il y a un côté de la question que nous ne devons pas perdre de vue, c'est que ces documents doivent nécessairement appartenir à quelqu'un ; et à ce sujet on fait deux raisonnements. On demande d'abord quel est le propriétaire des documents, et ensuite, qui a le droit d'en avoir la possession.

M. W. J. ROCHE.

L'honorable député de Yale-et-Caribou (M. D. Ross) a exposé sa manière de voir d'une façon très claire. Il est bien fixé sur la manière dont il va voter comme il se propose de le faire, si sa conception au sujet du droit de possession est la bonne.

Cet honorable collègue se demande si le ministre de l'Intérieur a bien le droit, en exécution d'un ordre du Parlement, de déposer ces documents et de s'en dessaisir? Que faut-il penser, en vérité, de pareille attitude? Personne sur ces bancs n'osera contester que ces documents appartiennent au pays, et personne non plus ne niera que l'honorable député de Saint-Antoine, n'est pas seulement un représentant de Saint-Antoine, mais du public canadien.

L'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) ne contestera pas non plus que les ministres, bien qu'ils paraissent tant mépriser les membres de l'opposition, ne sont après tout que des membres d'un comité parlementaire, dépendant des suffrages de la Chambre qui peut le renverser lui et son ministère aussi vite qu'elle l'a nommé, et je suppose qu'il admettra que les membres de l'opposition ont les mêmes prérogatives que ceux de la droite. Dans ce cas-là, la Chambre a le droit de dire ce que l'on doit faire avec les documents publics, et c'est une monstruosité, de la part de l'un quelconque de nos collègues que de dire : Quel droit a le ministère de se déposséder de certains documents, pour obéir à un ordre de cette Chambre ? Parce qu'il s'agit de concessions accordées à un tel ou un tel. Comment un représentant du peuple peut-il faire son devoir ici lorsque sa voix est étouffée par un ministère qui croit sincèrement à cette doctrine—car il ne l'aurait pas énoncée s'il n'y avait pas cru—que ces pièces appartiennent à celui qui a obtenu les titres de sa terre depuis longtemps déjà ?

En outre, un de nos collègues, l'honorable député de Wright (M. Devlin), je crois, pense avoir trouvé un excellent parallèle dans la pratique des tribunaux, parce qu'il est dit dans la loi sur la preuve que des copies certifiées de documents publiés sont admises comme preuve. C'est très vrai, mais pourquoi ? Simplement et seulement parce que cette Chambre et le Sénat, constituant le Parlement, ont décrété qu'elles faisaient preuve, et si nous avons le pouvoir de dire que les tribunaux devront accepter comme preuve des copies de documents publics, ce qu'ils ne pourraient pas faire sans notre permission, nous avons certainement le pouvoir de dire que nous voulons avoir les originaux mêmes devant la Chambre qui est le tribunal le plus élevé de tout le pays.

Il importe peu, toutefois, que ces pièces soient déposées ou non, car je ne crois pas qu'un scandale de plus ou de moins tranche beaucoup sur le résultat des prochaines élections dans un comté ou dans un autre, mais c'est important en ce sens vu que l'on sup-

pose que c'est la dernière session de cette législature, elle devra naturellement être une session de lutte, et en conséquence la question a une importance majeure, et on bataillera pendant des mois, s'il le faut, si le Gouvernement ne veut pas produire les pièces originales.

L'honorable chef du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier) dit qu'il faut avoir certaines raisons de soupçonner. A-t-il oublié tout le passé ? Peut-il avoir oublié qu'il y a eu des cas où à l'aide des pièces originales on a fait une preuve qu'il était impossible de faire à l'aide de copies. Ceux d'entre nous qui font partie du comité des comptes publics savent que l'on nous y fournit les pièces originales à la douzaine.

Je suis certain que des centaines de documents de ce genre venant de différents ministères ont été produits devant ce comité pendant ces quelques dernières années, et il y en a plusieurs qui s'appliquent à la circonstance présente. Il y a par exemple, le cas de Strubbe. Il y avait sur le verso du chèque certains chiffres significatifs qui demandaient une explication. Cet homme avait acheté une certaine propriété du Gouvernement et avait reçu en paiement un chèque de $4,700. Il a juré qu'il l'avait déposé à sa banque à Montréal. Cependant, après interrogation, il fut obligé d'admettre qu'il n'avait pas voulu le présenter à la banque de Montréal ici, où il aurait pu en toucher le montant, pour aller le faire payer à une autre banque, la banque d'Ontario, où en présence d'une autre personne il en toucha le montant de $4,700. Il a emporté $2,500 à Montréal qu'il déposa à sa banque ; produisit le livret pour prouver ce fait et mit $2,200 dans sa poche. Il jura qu'il ne savait pas ce qu'il avait fait de l'argent. Il ne savait pas ce qu'il était devenu. La seule chose qu'il savait, parce que nous en avons fait la preuve, c'est que l'argent n'avait jamais été porté à son crédit à sa banque.

Nous avons ensuite le cas des steamers "Champlain" et "Montcalm". Dans l'aménagement de ces steamers, on a, et j'emploie le mot à dessein, saigné le pays pour acheter des argenteries et des meubles de luxe pour ces steamers. Nous n'aurions jamais pu découvrir les carrottages qui ont été faits dans les achats pour le "Montcalm" si nous n'avions pas eu les factures mêmes. On nous avait fourni ce que l'on supposait être une copie des factures, mais l'opposition réussit à obtenir les originaux, et le résultat fut que M. Coghlin remboursa entre $1,100 et $1,200 au Trésor public.

Puis, il y a l'achat des chevaux de Galway, l'opération la plus louche qui ait jamais été faite dans ce pays. Elle a eu lieu dans le département même du ministre qui, aujourd'hui, refuse la production de documents originaux ; et si l'on n'avait pas obtenu la pièce même dans laquelle le concessionnaire faisait sa demande, le pays n'aurait jamais su pourquoi d'autres personnes ne pouvaient pas avoir de concessions jusqu'au moment où cet inconnu du nom de Brown en obtenait autant qu'il en voulait du département, après que les règlements furent changés, et qu'on lui en eut offert à son choix, au plus haut ou au plus bas prix. Il les accepta au prix le plus bas et conclut le marché. On lui donna ensuite une concession à des conditions qu'aucune autre personne ne pouvait obtenir, et l'on découvrit plus tard que ce Brown était depuis plusieurs années un membre du Parlement. Sans la publication de ses initiales, cette Chambre n'aurait jamais compris le sens de cette opération.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député est-il prêt à dire que le signataire de ces initiales était en même temps le concessionnaire ?

M. NORTHRUPP : Si l'opposition pouvait découvrir quels furent les bénéficiaires de toutes les concessions accordées par le département, nous n'aurions pas le moindre doute sur le résultat des prochaines élections.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député n'a-t-il pas dit il y a un instant que celui qui avait obtenu ces concessions, était un membre du Parlement ?

M. NORTHRUP : Certainement.

L'hon. M. OLIVER : Les initiales étaient-elles celles d'un membre du Parlement.

M. NORTHRUP : Certainement non. Les initiales pouvaient être ou ne pas être authentiques. Si vous me demandez si c'était ses initiales, je dirai non. Si vous me demandez si c'est lui qui les a apposées, je dirai que je ne le sais pas. C'est là une autre histoire, comme dit Kippling.

L'hon. M. OLIVER : Alors, en quoi les initiales se rapportent-elles à un membre du Parlement ?

M. NORTHRUP : C'est là une question que je voudrais élucider dans le département de l'Intérieur. Les initiales représentaient une personne qui devait avoir une influence extraordinaire ; nous savons que les initiales étaient là ; nous savons que c'était une affaire extraordinaire, et le pays n'en aurait jamais rien su si les pièces originales n'avaient pas été déposées devant la Chambre. Tout cela s'est passé dans le ministère même dont le chef refuse aujourd'hui de déposer les pièces originales qu'on lui demande.

L'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche) nous a parlé d'un autre cas qui s'est produit dans le même ministère, qui a publié certains rapports, mais ce n'étaient que des copies. Ces rapports ont été publiés à la connaissance et avec l'approbation du ministère, et bien qu'il portassent au bas apparemment le nom du signataire, cette personne n'avait jamais écrit ces rapports,

parce que l'on en avait omis les parties importantes. Voilà encore un fait qui s'est passé dans le département du ministre que nous critiquons aujourd'hui.

Nous avons vu aussi un autre cas de nature semblable, un des cas des plus importants qui soit jamais venu devant cette Chambre : la construction du Grand-Tronc-Pacifique qui coûtera probablement au pays plus qu'aucune entreprise n'a jamais coûté. L'honorable premier ministre se rappellera que lorsqu'il a refusé de déposer une certaine lettre, il a dit qu'il avait donné à la Chambre toutes les lettres sur cette question. Il a persisté à refuser de déposer celle que l'on demandait, et il se rappellera que son collègue qui siège aujourd'hui à sa gauche, afin de répondre à une autre attaque, apporta cette lettre et nous pûmes voir par l'original de la lettre que le Grand-Tronc avait offert de donner à l'Intercolonial tout le trafic qui atteindrait les rives de Québec, un fait qui, s'il avait été connu alors du public, aurait empêché l'exécution de ce que je considère l'ouvrage le plus extravagant que le gouvernement ait jamais fait. Dans ce cas-là, le dépôt des pièces originales aurait fait toute la différence du monde pour les membres de cette Chambre et pour le pays.

Il n'est pas nécessaire de citer d'autres exemples, lorsque nous constatons que le département dirigé par le ministre de l'Intérieur, au sujet de l'achat des chevaux de Galway, la production des pièces originales nous a donné des renseignements précieux ; lorsque dans la convention passée avec la North Atlantic Trading Company le dépôt des pièces nous a donné encore des renseignements de grande valeur ; lorsque nous avons obtenu des rapports d'ingénieurs démontrant que l'original n'avait pas été copié fidèlement, et lorsque nous constatons qu'il n'y a pas encore dix minutes, un honorable ministre disait qu'il avait déposé tous les documents concernant une certaine opération, quand le timbre sur la lettre montrait que le document n'était pas ce que l'on disait être, savoir que la lettre avait été écrite dans le Montana, je demande alors à l'honorable premier ministre s'il a raison d'être surpris lorsque je dis que je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de l'opposition dans cette assemblée qui n'a pas le droit d'avoir des soupçons au sujet de cette affaire. On ne montre pas ces pièces originales dans la rue : ceux qui en ont la garde les conservent fidèlement ; elles ne sortent jamais des mains des fonctionnaires du gouvernement, depuis le moment où on les extrait des casiers jusqu'à celui où on les y remet. J'ai autant de confiance dans les fonctionnaires de cette Chambre pour la conservation de ces documents que dans ceux du département de l'Intérieur, et je dis cela sans vouloir blesser aucunement ces derniers. Quel grand risque y a-t-il alors ? Les documents sont produits devant la Chambre, déposés sur son bureau, et confiés à la garde des fonctionnaires. Nous avons le droit alors de soupçonner qu'il y a une raison plus forte que le transport de ces documents pour empêcher le Gouvernement de les produire.

Il ne s'agit pas ici de savoir s'il y a eu des faux ou non. Nous ne pourrons pas le dire tant que nous n'aurons pas vu les documents mêmes. L'honorable ministre sait que nous ne les avons pas vus ; il a bien pris soin que nous ne les voyions pas. mais bien que nous ne puissions pas porter une accusation directe, le Gouvernement admettra que nous avons toute raison d'avoir des soupçons, et le pays trouvera étrange cette doctrine que l'on expose aujourd'hui pour la première fois. Il est inutile de dire que la coutume est de déposer des copies. Autrefois, il n'y avait peut-être pas de raison de produire autre chose que des copies. Peut-être n'y eût-il jamais d'opérations comme l'achat de chevaux de Galway, comme celle de la North Atlantic Trading Coy, comme l'affaire Strubbe, comme les achats pour le "Montcalm" et le "Champlain." Les circonstances étaient peut-être tellement différentes que l'opposition n'avait aucun soupçon et était satisfaite d'avoir seulement des copies des pièces. Mais si les circonstances sont changées aujourd'hui à la suite des cas que nous avons cités, le Gouvernement n'a à s'en prendre qu'à lui-même, et il serait peut-être mieux dans son intérêt, et certainement dans l'intérêt du pays, si l'on faisait disparaître ces soupçons et s'il était bien compris que ce ne sont pas seulement les membres de la gauche, mais tous les membres de cette Chambre sont déterminés à remplir leurs devoirs envers le pays, et veiller à ce que son argent soit dépensé honnêtement, justement et économiquement.

M. SPROULE : Je crois que nous devons insister sur l'adoption de cette motion, parce que nous nous sommes éloignés de la pratique bien connue du Parlement depuis des années. La pratique a toujours été dans le passé, lorsque l'on avait besoin de renseignements sur le département de l'Intérieur, de se rendre dans les bureaux pour prendre connaissance des pièces mêmes. On nous les présentait et nous les examinions. C'est ce que j'ai fait plus d'une fois, et je ne sache pas que l'on ait jamais refusé ce privilège à un membre de cette Chambre avant que le Gouvernement actuel fût arrivé au pouvoir. C'est la première fois à ma connaissance que l'on nie le droit bien reconnu des membres du Parlement d'avoir accès dans les ministères et d'y examiner eux-mêmes les pièces.

Sir WILFRID LAURIER : Permettez.

M. l'ORATEUR : Si je ne me trompe, l'honorable député a déjà pris la parole pour discuter cette question.

M. SPROULE : Si l'on a présenté un amendement, certainement j'ai le droit de parler de nouveau.

Quelques VOIX : Qui a présenté cet amendement ?

M. SPROULE : L'honorable député (M. Galliher).

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député (M. Galliher) n'a pas insisté sur cette question, après s'être assuré que . . .

M. SPROULE : Il n'a pas retiré l'amendement du consentement de la Chambre.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas lu cet amendement qui ne m'a pas été remis. Je comprends que celui qui l'a présenté, quand il eut appris de l'honorable député (M. Ames) qui a proposé la motion première, qu'on avait remis à ce dernier les copies que l'honorable représentant de Kootenay proposait de substituer au texte original a retiré l'amendement qu'il voulait présenter. C'est du moins l'impression qu'il nous a donnée. Cet amendement ne m'a pas été remis et je ne l'ai pas lu à la Chambre.

M. SPROULE : J'ignorais ce détail, car autrement je n'aurais pas parlé une seconde fois. Je ne croyais pas que l'honorable député jouait une comédie en ce qui touche aux droits de cette Chambre.

M. GALLIHER : L'honorable député de Grey-est a dit que je jouais une comédie en cette enceinte. Je n'ai pourtant pas l'habitude de remplir ce rôle ni ici ni ailleurs.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. GALLIHER : Je me lève dans le but de donner des explications d'une nature personnelle.

M. l'ORATEUR : S'il en est ainsi, le cas est bien différent.

M. GALLIHER : Oui, monsieur l'Orateur. J'ignorais que l'auteur de cette motion eût reçu des copies de ces documents, car autrement je n'aurais pas essayé de présenter cet amendement. Quand on m'eut démontré que ces copies avaient été fournies, j'ai compris que mon amendement n'avait plus sa raison d'être, et j'ai cessé immédiatement d'en demander l'adoption ; je n'ai pas même voulu le soumettre à la Chambre. A mon point de vue, je n'ai pas joué une comédie en cette enceinte.

M AMES : Comme auteur de la motion principale, je pense avoir le droit de dire quelques mots sur la question soumise à la députation.

M. l'ORATEUR : Si quelque député qui n'a pas encore pris part à ce débat désire discuter cette question, il peut le faire maintenant avant la réplique de l'honorable député qui a présenté cette motion.

M. AMES : Chaque fois que nous prononçons des discours en public et que nous entamons une discussion, nos adversaires, par tout le pays ont l'habitude de nous dire que l'opposition a toute la latitude voulue pour examiner et étudier tous les documents, pour découvrir les moindres fautes que le Gouvernement pourrait commettre ; l'on nous reproche bien souvent, et cela avec insistance, de ne pas découvrir plus de fautes commises par les ministres ; l'on nous taxe d'impuissance et l'on trouve dans ce fait une preuve de la pureté du Gouvernement.

Cependant, nous constatons quelquefois ici et aux séances des comités, qu'il n'est aucunement facile d'obtenir les renseignements dont nous pouvons avoir besoin. Nous sommes très jaloux de nos privilèges sous ce rapport ; dans cette circonstance spéciale, il s'agit bien moins de la résolution comparativement peu importante en elle-même, qui se trouve insérée en mon nom au feuilleton de la Chambre, que du principe qu'elle évoque et qui nous a engagés à prolonger cette discussion. Quant à moi, j'estime qu'il m'importe grandement de connaître quels sont mes droits en ma qualité de membre du Parlement, quels sont mes privilèges comme représentant de 60,000 citoyens de Montréal, et si je jouis de la liberté d'examiner les documents qui appartiennent, je suppose au peuple de ce pays et à chacun de membres de ce Parlement. Le ministre de l'Intérieur a le droit de consulter ces documents et je suis certain que si quelqu'un de ses amis lui demande la permission d'examiner ces documents, les fonctionnaires ne soulèveront pas d'objection. Mais si un membre de la gauche de cette Chambre. . .

L'hon M. OLIVER :Je tiens à dire que l'honorable député ne peut appuyer d'aucune preuve ce qu'il affirme maintenant à la Chambre

M. AMES : Cependant, quand nous, membres de l'oppositnion, qui, à mon point de vue, accomplissons envers le pays une fonction aussi importante que celle remplie par les ministres, quand, dans l'exercice d'un droit dont nous devons jouir d'après la volonté du peuple, nous voulons blâmer certains actes du Gouvernement dans le but de l'engager à modifier sa ligne de conduite, ou dans le but de remplacer par un gouvernement meilleur, on devrait, à mon sens, nous donner tout l'avantage possible de poursuivre nos enquêtes et d'étudier les faits qui s'y rapportent et qui pourraient expliquer leur raison d'être.

C'est à cause du principe qu'elle comprend que cette résolution a été inscrite au feuilleton de la Chambre et que la discussion a pris cette tournure. Toute la question se résume à ceci : un membre du Parlement a-t-il le droit de consulter, s'il le désire, le texte même d'un document quand on ne peut alléguer de raison d'Etat pour conserver secret ce document ? Peu importent les méthodes qu'on emploie pour en arriver à la connaissance de ce document. Que m'importe qu'on me permette de connaître

ce que contient ce document en employant le moyen dont je me suis servi. J'ai pris ce moyen simplement parce qu'il m'a été conseillé par l'honorable ministre de l'Intérieur lui-même dans une lettre qu'il m'a adressée. Dans l'ingénuité de mon cœur, je m'imaginais qu'il me donnait ce conseil comme ami et qu'il ne voulait pas trigauder à mon détriment.

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas que cette expression soit conforme au langage parlementaire.

M. AMES : Puis-je la remplacer et dire qu'il ne voulait pas me jouer le truc de la brique d'or ?

M. l'ORATEUR : Ce serait répéter l'offense.

L'hon. M. OLIVER : Je ne soulève pas d'objection parce que tout cela est bien conforme à ce dont j'ai appris à m'attendre de la part de l'honorable député.

M. AMES : Je n'imaginais pas, en recevant cette lettre, qu'on m'inviterait à demander à la Chambre de faire précisément ce qui serait impossible d'après la déclaration du ministre lui-même. J'ignorais que le ministre pût observer les règles de la courtoisie en demandant à un membre du Parlement de prendre une attitude que lui, le ministre, avait l'intention de combattre dès que l'occasion se présenterait. J'ai suivi exactement la ligne de conduite que le ministre m'avait tracée. D'abord, j'ai demandé ici même des états un peu volumineux ; le ministre m'a reproché alors de donner beaucoup d'ouvrage aux fonctionnaires de son département. On m'écrivit pour me demander pourquoi je réclamais le dépôt d'états aussi volumineux, vu qu'il m'était si facile de me rendre au département et d'y indiquer les lettres dont on pourraient avoir besoin.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député dit-il que je lui ai jamais adressé une pareille lettre ?

M. AMES : Non, je dis que cette lettre venait du ministère de l'Intérieur.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député veut-il me faire connaître le nom du fonctionnaire qui lui a adressé cette lettre ?

L'hon. M. FOSTER : Quelle attitude allez-vous prendre à l'endroit de ce fonctionnaire?

L'hon. M. OLIVER : Je veux connaître son nom.

M. AMES : Ce n'était pas dans cette circonstance spéciale.

L'hon. M. OLIVER : J'ai toute raison de croire que jamais un fonctionnaire du département n'a écrit une telle lettre; je rappellerai à la Chambre que l'honorable leader de l'opposition (M. R. L. Borden) a insinué la chose ici-même, mais que j'ai relevé cette insinuation.

M. AMES : Très bien. Qu'on me permette de dire, monsieur l'Orateur—et cela vaut aussi bien pour la fin que j'ai en vue—qu'on a préparé un état se rapportant à la Galway Horse and Cattle Company et que des copies ont été déposées sur le bureau de la Chambre. J'ai écrit au sous-ministre pour lui demander si l'on s'objecterait à me laisser voir le texte original de ces pièces. J'ai reçu une réponse très courtoise de la part de ce fonctionnaire; il me disait qu'il ne saurait y avoir d'objection à ma demande, et que je pourrais m'adresser à lui, au département, dans l'avant-midi, à l'heure qui me conviendrait, et qu'il examinerait ces documents avec moi. C'est ce qu'il fit. J'ai passé une heure avec le sous-ministre à examiner la liasse complète des pièces originales se rapportant à la transaction H. P. Brown. Avec le sous-ministre, j'ai discuté les timbres, l'écriture, enfin tout ce que nous dévoilaient les pièces, tout ce qu'une copie ne pouvait révéler. J'étais parfaitement satisfait et j'ai cru qu'il n'était pas nécessaire après cela de demander le dépôt d'aucun de ces documents. Je croyais que c'était la coutume du département, sachant que cette pratique était suivie dans d'autres ministères. On m'avait permis d'agir de la même façon au ministère des Finances; aussi, lorsque cette question fut soulevée, j'adressai un mot au sous-ministre de l'Intérieur pour lui demander s'il aurait quelque objection à me laisser prendre connaissance de la liasse des documents relatifs à ces concesions forestières. A ma grande surprise je reçus une lettre me refusant ce privilège; on me disait que le ministère avait modifié sa ligne de conduite à ce sujet et qu'on ne permettrait plus aux membres du Parlement de prendre connaissance des pièces originales. C'est alors que le ministre me conseilla de demander cette permission à la Chambre. Aujourd'hui il vient me dire que la députation devra repousser ma requête. A quel moyen doit recourir le député qui désire consulter les documents originaux? Ai-je le droit de prendre connaissance de ces pièces? Dans l'affirmative, quelle est la méthode que la Constitution met à ma portée pour atteindre mon but? Jusqu'en 1908 rien au monde ne semblait plus facile que de se rendre au département de l'Intérieur et d'y prendre connaissance de documents semblables ; on considérait cela comme une simple courtoisie. Aujourd'hui, on nie ce privilège aux membres de la Chambre et l'on vient nous dire que même ici nous ne pouvons obtenir cet avantage. Le ministre de l'Intérieur ou le très honorable premier ministre voudra-t-il nous faire connaître le moyen que nous pouvons prendre pour arriver à notre but en observant la Constitution du pays, ou devons-nous comprendre qu'un membre de l'opposition, quel qu'il soit, ne pourra prendre connaissance d'une pièce considérée comme originale ? Le Gouver-

nement va-t-il s'engager dans cette voie devant le pays ?

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député a fait allusion à une lettre que je lui ai écrite relativement au moyen dont il pourrait se servir s'il le désirait pour prendre connaissance de certains documents considérés comme pièces originales ; l'honorable leader de la Chambre lui a indiqué le moyen qu'il devait prendre pour obtenir de la députation l'autorisation de consulter ces documents. Tout ce qu'il lui reste à faire, c'est d'alléguer qu'on ne lui a pas fourni des copies exactes de ces derniers.

M. W. B. NORTHRUP : Comment peut-il faire cette déclaration sans consulter le texte original ?

L'hon. M. OLIVER : S'il ne tient pas à faire cette déclaration, je lui demande d'agir en homme d'honneur et de ne pas laisser soupçonner certaines choses . . .

L'hon. M. FOSTER : A l'ordre.

Quelques VOIX : Retirez cette expression.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable ministre (M. Oliver) ne devrait pas avancer pareille chose.

L'hon. M. OLIVER : Je retirerai l'allusion que j'ai faite en parlant de l'homme d'honneur, mais il me semble que je comprends mal les qualités qu'on doit exiger d'un homme d'honneur.

L'hon M. FOSTER : Cela est pire encore.

M. l'ORATEUR : A mon sens l'explication de l'honorable ministre n'est pas satisfaisante.

L'hon. M. OLIVER : Je la retire, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. FOSTER : Alors il ne reste rien de ce que l'honorable ministre dit.

M. AMES : Maintenant que le ministre de l'Intérieur a rétabli mon caractère d'homme d'honneur, je continuerai à appeler l'attention de la Chambre sur le point important qui est en jeu. Si l'on enlève notre ancien privilège, quel avantage nous offrira-t-on en retour ? Si l'on nous refuse maintenant le droit ou le privilège, quel qu'il soit, dont nous avons joui si libéralement dans le passé, existe-t-il un autre moyen qui nous permettra de profiter des mêmes avantages ? C'est la simple question que je désire poser. Nous n'avons pas besoin d'insinuer ceci ou cela. Quelques-uns d'entre nous préfèrent ne rien affirmer à la légère ; il y a des réputations en jeu ; nous ne voulons pas faire d'insinuations confuses S'il surgit quelque chose de nature à nous faire croire qu'on a commis une faute, pour ma part, je suis prêt à énumérer ici, en détail, les allégations que j'ai à faire. Mais je ne veux rien insinuer tant que je n'aurai pas une preuve substantielle ; je ne veux non plus insister pour laisser entendre qu'il y a dans ces documents quelque chose qu'on doit condamner, tant qu'on me refusera l'occasion d'examiner ces pièces moi-même. Comment pourrais-je savoir si l'on a commis des fautes ? Je ne dis pas que cela s'est produit.

Comment pourrais-je savoir qu'à ces documents se rattachent certains faits qui pourraient nous induire à croire qu'on a voulu empêcher la vérité de se faire jour ? Ce n'est aucunement cela. Chacun sait qu'une copie d'une lettre faite au dactilographe ne contient pas toujours tout ce qui se trouve dans cette lettre. Tout le monde sait que la lettre actuelle, le timbre qui indique la date de sa réception, l'écriture dévoilent souvent à celui qui sait lire entre les lignes plus de choses qu'on n'en pourrait trouver dans une simple copie faite à la machine. J'estime que tout ce qu'une lettre nous dévoile directement ou indirectement constitue une information que la Chambre a le droit de posséder, si l'on nous refuse l'accès aux textes originaux, on nous prive d'une grande partie des renseignements que contient cette correspondance et que nous avons le droit de posséder. Il s'agit de l'actif de l'Etat ; les terrains, les forêts et les baux à pâturages du Nord-Ouest canadien ont été distribués libéralement à des favoris du Gouvernement, et, dans beaucoup de cas, d'une façon que nous avions condamnée auparavant. Nous croyons—et le ministre de l'Intérieur admet que nous avons raison—que les méthodes employées dans l'octroi des concessions forestières ont été depuis ces dernières années bien défectueuses par elles-mêmes. Le ministre admet cela puisqu'il a entièrement modifié depuis quelques jours à peine les règlements auxquels je fais allusions.

L'hon. M. OLIVER : Je tiens à déclarer que les modifications faites à ces règlements ne prouvent pas que le système suivi antérieurement laissait à désirer.

M. AMES : Alors pourquoi avez-vous modifié ces règlements, si le système en vigueur auparavant valait mieux que les autres ? Pourquoi ne pas l'avoir maintenu ?

L'hon. M. OLIVER : Cela signifie simplement, si mon honorable ami ne le comprend pas, que l'heure est arrivée de modifier ces règlements par suite du nouvel état de choses qui existe maintenant.

M. AMES : Je puis, ainsi que beaucoup d'autres personnes, comprendre que lorsque le cheval a été volé, il est grandement temps de fermer la barrière ou la porte d'écurie. Il est vrai que des milliers de milles carrés de limites forestières ont été aliénés ; que des milliers de milles carrés de ce patrimoine sont aujourd'hui entre les mains de spéculateurs et que d'autres terrains couvrant une superficie de milliers de milles carrés sont aujourd'hui offerts à l'enchère à Ottawa. Le ministre connaît cela. Je

veux consulter ces documents pour me renseigner sur les soumissions faites et sur la nature de ces dernières dans le cas de certaines concessions forestières. Je ne suis pas prêt à faire connaître ce qui, je crois, existe relativement à ces transactions. J'ai le droit de me lever ici pour demander que ces documents soient déposés en temps opportun, je fournirai toutes les informations que je possède à propos de ces concessions forestières ; je leur donnerai une forme qui satisfera complètement le ministre de l'Intérieur. Voici l'état dont nous avons parlé; il contient 453 pages.

Je l'ai lu de la première jusqu'à la dernière ligne. Dans cet état on trouve neuf pages qui contiennent des renseignements que je pourrais expliquer, s'il m'était donné d'étudier les textes originaux. Quant aux autres pages les copies ne laissent rien à désirer suivant moi. Mais il y a là neuf pages dont la copie ne me fournit pas tous les détails que je voudrais connaître, comme j'en ai le droit, si je comprends bien les privilèges que me donne ma qualité de membre des Communes.

L'hon. M. OLIVER : Mon honorable ami veut-il dire que ces neuf pages diffèrent du texte original.

M. R. L. BORDEN : Comment l'honorable député pourrait-il répondre à moins de comparer la copie avec ce texte.

M. AMES : Je dis que ces neuf pages feront tout probablement disparaître certains doutes que j'entretiens sur les détails particuliers se rapportant à quelques-unes de ces transactions ; j'ajoute que le manuscrit de quelques-unes de ces neuf pages peut avoir une portée très importante dans ce cas-ci. L'honorable député d'Yale-Caribou a prétendu ici que le titre d'un citoyen à une concession forestière pourrait être en jeu parce que ces documents peuvent être perdus. D'abord, le ministre peut prendre toutes les précautions qu'il voudra pour s'assurer que ces documents, quand ils seront déposés sur le bureau de la Chambre, seront gardés avec tout le soin possible ; dix minutes me suffiront pour examiner ces états que l'honorable ministre pourra renvoyer dix minutes après à son département, s'il en a besoin. Ce que je demande, ce n'est pas le dépôt du bail primitif passé entre les différents propriétaires de ces concessions forestières et le Gouvernement ; c'est là un document officiel où sont énoncés les droits des locataires.

Je demande qu'on dépose ici trois requêtes relatives à des concessions forestières et six soumissions se rapportant à des concessions forestières, soit en tout neuf documents, neuf pages. Le ministère de l'Intérieur serait-il chargé d'un travail énorme par suite du dépôt de ces neuf pages de documents ? Est-ce qu'on encourra un risque énorme en laissant une demi-heure durant ces neuf pages sur le bureau de la Chambre, afin de me permettre ainsi qu'à un ou deux autres membres de les consulter? Serait-ce imposer un travail considérable aux fonctionnaires du département ou à toute autre personne si l'on m'accordait le droit d'examiner ces documents en ma qualité de membre de cette Chambre? L'argumentation du ministre ne peut tenir sous ce rapport. Qu'on adopte la méthode que l'on voudra, qu'on propose un amendement quelconque, mais qu'on établisse le principe que, lorsque les membres de la gauche ont ce qu'ils considèrent être une raison bonne et valable d'étudier une pièce originale, on leur accorde ce privilège ou bien, dans le cas contraire, qu'on se prépare à assumer devant le pays tout entier l'odieux qui résulte du fait qu'on ne veut pas qu'un texte original soit mis au jour. C'est tout ce que j'ai à dire. Je désire simplement que cette question soit soumise au vote de la Chambre afin de savoir d'une manière certaine si le Gouvernement prendra sur lui de déclarer que lorsqu'un membre de cette Chambre a une raison bonne et valable pour vouloir consulter un document original comme celui-ci, il n'a aucun moyen de ce faire.

(La motion de M. Ames est mise aux voix et repoussée).

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Alcorn,	Léonard,
Ames,	Lewis,
Armstrong,	Macdonell,
Avery,	McCarthy (Calgary),
Barker,	Marshall,
Barr,	Martin
Bennett,	(Queen) (I.P.-E.),
Bergeon,	Morin,
Borden (Carleton),	Northrup,
Boyce,	Owen,
Bristol,	Paquet,
Broder,	Perley,
Chisholm (Huron),	Porter,
Christie,	Reid (Grenville),
Clements,	Roche (Marquette),
Cockshutt,	Schaffner,
Crocket,	Sproule,
Daniel,	Stanfield,
Elson,	Staples,
Foster,	Taylor,
Henderson,	Ward,
Herron,	White,
Jackson (Elgin),	Wilmot,
Kemp,	Wilson (Lennox-et-
Lancaster,	Addington),
Leiurgey,	Wright (Muskoka)—51.
Lennox,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Archambault,	Logan,
Aylesworth,	Loggie,
Black,	Macpherson,
Borden	McMarthy (Simcoe),
(sir Frederick),	McColl,
Bourbonnais,	McCool,
Brodeur,	McCraney,
Brown,	McIntyre (Perth),

Caldwell,	McKenzie,
Calvert,	McLean (York-centre),
Caron,	McLennan,
Carvell,	Major,
Chisholm (Antigonish),	Marcile (Bagot),
	Marcil (Bonaventure),
Clarke,	Martin (Montréal, Ste-Marie),
Conmee,	
Copp,	Mayrand,
Crawford,	Meigs,
Cyr,	Miller,
Demers,	Oliver,
Devlin,	Paterson,
Dubeau,	Parent,
Ethier,	Pickup,
Fielding,	Power,
Finlay,	Proulx
Finlayson,	Pugsley,
Fortier,	Robitaille,
Galliher,	Roche (Halifax),
Gauvreau,	Ross (Cap-Breton),
Geoffrion,	Ross (Rimouski),
Girard,	Ross (Yale-Cariboo),
Graham,	Rousseau,
Greenway,	Savoie,
Harty,	Schell (Glengarry),
Hughes (King), (I.P.-E.),	Sinclair,
	Sloan,
Jackson (Selkirk),	Smith (Nanaïmo),
Johnston,	Smith (Oxford),
Kennedy,	Talbot,
Knowles,	Templeman,
Laurier (sir Wilfrid),	Tolmie,
Laurier (L'Assomption),	Turgeon,
	Verville,
Lavergne (Drummond-et-Arth.),	Watson,
	Wright (Renfrew),
LeBlanc,	Zimmerman.—86.

ONT PAIRE :

Ministériels. MM.	Oppositionnistes. MM.
Calvert,	Taylor,
Logan,	Lefurgey,
Grant,	Clare,
Telford,	Tisdale,
Macdonald,	Fowler,
Pardee,	Beattie,
Turriff,	Blain,
Maclean (Lunenburg),	Hughes (Victoria),
Lemieux,	Haggart,
Dyment,	Lalor,
Stewart,	McLaren,
Gordon,	Maclean (York-sud),
McIntyre (Strathcona),	Lake,
Ratz,	McLean (Queen), (I.P.-E.),
Fisher,	Forget,
Emmerson,	Ganong,
Bureau,	Monk,
German,	Osler,
Parmelee,	Thompson,
Guthrie,	Pringle,
Law,	Smith (Wentworth),
Hall,	Seagram,
Béland,	Brabazon,
Tobin,	Walsh (Huntingdon),
Wilson (Russell).	Worthington.

SERVICE DES DEPECHES A L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. A. MARTIN (Queen) (I.P.-E.) demande :

Copie de toute la correspondance, des télégrammes, des rapports et des mémoires en possession du Gouvernement ou d'aucun de ses membres ou fonctionnaires, concernant l'établissement d'un service de dépêches quotidien et l'amélioration du service des dépêches dans le comté de Queen (I.P.-E.).

Monsieur l'Orateur, dès le commencement de cette session, l'honorable directeur-général des Postes (M. Lemieux) annonçait son intention d'améliorer le service des dépêches dans ce pays ; je me demande s'il y a au Canada une région où ces améliorations soient plus urgentes que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ici. Dans ce vingtième siècle, le service du courrier deux fois et trois fois par semaine devrait être chose du passé. Nulle partie du pays ne devrait se contenter, aujourd'hui, d'un service de dépêches bi ou tri-hebdomadaire. Dès les premiers jours de la session, j'ai inscrit au feuilleton de la Chambre, une question se rapportant au nombre des bureaux de poste dans mon comté et au service qu'on accordait à chacun de ces bureaux ; je dois dire que j'ai été étonné de constater que l'état qu'on a donné établit que le mal est encore pire que je ne croyais. J'ai appris que dans mon comté il y avait en tout 143 bureaux de poste, dont 52 ne reçoivent le courrier que trois fois par semaine. Le service des dépêches se fait bihebdomadairement pour douze de ces bureaux ; onze bureaux reçoivent le courrier tous les jours en été et trois fois par semaine en hiver. Il me semble que ce n'est pas là un service dont l'honorable directeur-général des Postes devrait s'enorgueillir. Il prétend avoir accompli de grandes choses pour améliorer le service des dépêches dans ce pays ; il s'est vanté d'avoir encaissé de l'argent ; oui, mais cela aux dépens du peuple de ce pays, de la population de la circonscription électorale que je représente. Dans quelques parties du Canada nous voyons que le courrier est distribué trois ou quatre fois par jour ; ceux qui jouissent des avantages de ce service ne paient pas de taxes plus élevées que les autres citoyens qui ne reçoivent leur courrier que deux ou trois fois par semaine. Notre peuple lit beaucoup ; il est intelligent et je puis dire, en parlant de la province que je représente, que les habitants de cette dernière ne le cèdent en rien sous ce rapport à ceux des autres provinces du pays.

Il est une autre raison qui plaide en notre faveur : nous formons la province la plus populeuse du Canada, eu égard à sa superficie, et le comté de Queen forme la partie de l'île du Prince-Edouard dont la population est la plus dense. Nos gens aiment la lecture ; ils voudraient bien lire les journaux quotidiens, mais de quelle utilité est un journal publié tous les jours pour des localités où le service des dépêches et du courrier ne se fait que trois ou que deux fois par semaine ? Nous voulons que nos gens soient au courant des nouvelles du jour, mais si une partie de notre province

ne reçoit le courrier que deux fois ou que trois fois par semaine, il est facile de comprendre que les nouvelles ne peuvent être connues aisément. On dira peut-être que nous avons fait sous ce rapport un peu de progrès depuis dix ans, mais il y a dix ans le peuple du Canada et la population de ma province et de mon comté ne payaient que leur part d'un très faible montant d'impôts comparé à celui que nous devons acquitter aujourd'hui ; à cette époque, ces gens-là ne payaient leur part que d'un montant annuel d'impôts s'élevant à $20,000,000 ou à $30,000,000 environ, tandis qu'aujourd'hui ils contribuent pour leur part à acquitter des impôts dont le chiffre total atteint presque $100,000,000 ; puisqu'ils paient ce montant, ils ont bien droit de recevoir un meilleur traitement.

Je crois exprimer le sentiment de cette Chambre en disant que ce Gouvernement qui se vante d'être un gouvernement de progrès, devrait faire tous les efforts possibles pour assurer à toutes les parties de notre pays un service de dépêches au moins quotidien. Si l'on peut faire mieux, j'en serai bien heureux. Nous comptons un excédent de recettes considérables. Ce Gouvernement, il y a quelques années, a imposé sur les journaux une taxe qui constitue une source supplémentaire de revenus ; que les ministres emploient le produit de cette taxe utilement, en accordant à notre population l'avantage de recevoir gratuitement un journal, ou de payer le moins cher possible pour se renseigner sur les événements qui se produisent partout.

J'espère que l'honorable ministre dont je regrette l'absence, étudiera cette question de l'amélioration du service des dépêches, et qu'il accordera aux parties de ma province qui comptent un grand nombre de localités importantes, où se fait un volume considérable d'affaires, un service quotidien. Dans quelques-unes de ces circonscriptions où le courrier ne pénètre que trois ou que deux fois par semaine, il n'y a pas de courrier de retour, de sorte que maintenant, il faut une semaine au moins pour recevoir la réponse à une lettre expédiée huit jours auparavant d'une extrémité à l'autre de cette province. Ce n'est pas là un état de choses bien satisfaisant. Durant les vacances, un grand nombre de mes électeurs m'ont demandé de soulever cette question. Je ne fais qu'accomplir mon devoir en appelant l'attention de la Chambre sur cet état de choses; il incombe maintenant à l'honorable directeur général des Postes de remplir la promesse qu'il a faite au commencement de la session, lorsqu'il a dit qu'il était prêt à satisfaire tous les besoins de la population du pays en ce qui concerne la distribution des dépêches. Dans tout le Canada on ne trouvera une région où un service quotidien s'impose plus impérieusement que dans la province de l'île du Prince-Edouard; je voudrais suggérer aux membres du Gouvernement d'adopter

une partie du programme de l'honorable leader de l'opposition, quand il réclame la distribution gratuite du courrier dans nos campagnes. Si le très honorable premier ministre qui a rempli la fonction de directeur général des Postes durant l'absence de ce dernier, mettait en vigueur cette politique d'abord dans l'île du Prince-Edouard, la plus petite province du Canada, il accorderait à cette dernière la première faveur qu'il lui aurait jamais faite, adoptant en cela, ainsi qu'il l'a fait sous d'autres rapports, la politique prônée par l'opposition. A mon sens, l'honorable leader du Gouvernement ne dérogerait pas à sa dignité en adoptant les vues de l'opposition sur ce point.

La grande objection qu'on a soulevée contre la distribution gratuite du courrier dans nos campagnes est basée sur le fait que notre population est bien éparse et que de grandes distances séparent une localité d'une autre. Cette difficulté ne saurait exister dans ma province. Je n'espère pas beaucoup voir le très honorable premier ministre ou le directeur général des Postes suivre mes conseils, mais je suis ici pour demander que chaque partie de mon comté et de l'île du Prince-Edouard, ait un service de courrier quotidien. Si le Gouvernement veut le progrès de notre pays, comme il se targue de le désirer, la première chose qu'il doit faire sera de permettre aux habitants du Canada de pouvoir, tous les matins, prendre connaissance des nouvelles courantes. Le peuple désire ardemment lire ces nouvelles. Dans certaines parties de la province, nous avons un service de dépêches quotidien durant l'été, mais en hiver, nous n'avons plus qu'une distribution tri-hebdomadaire. L'honorable premier ministre sait que l'hiver est la saison des longues soirées où les gens lisent beaucoup; leur accorder une distribution quotidienne durant quelques mois bien courts de l'été les en priver durant l'hiver, me semble le comble de la cruauté. J'espère que le directeur général des Postes, quand ces faits lui seront soumis remplira la promesse qu'il a faite d'améliorer le service des dépêches dans ma province. L'une des réponses à la question que j'ai posée se termine ainsi : "un service de dépêches par chemin de fer a été établi en octobre 1906 et le département n'a pas reçu de plaintes, à ce sujet jusqu'à ce jour." Cela me semble bien étonnant puisque, par des questions que j'ai inscrites au feuilleton de la Chambre et autrement, j'ai appelé sur cet état de choses l'attention du directeur général des Postes à chaque session depuis que je fais partie de cette Chambre. Il n'y a qu'un train par jour, excepté le dimanche, aller et retour sur cet embranchement, et les trains sont à l'usage du département. Ce service est le meilleur que puisse fournir le département par ce train. Il y a donc conflit grâce à ce train entre le ministre des Chemins de fer et le directeur général des Postes. La population de l'île du

Prince-Edouard doit-elle souffrir du malentendu qui existe entre ces deux départements à propos du service des trains ? Si dans la partie sud de l'île du Prince-Edouard, il n'y a qu'un train par jour, est-ce là une raison pour punir la population qui habite cette partie de l'île ? J'ai demandé à l'honorable ministre des Chemins de fer pourquoi il n'y avait pas deux trains par jour sur l'embranchement de Murray-Harbour. Je lui ai demandé en outre si le trafic sur cet embranchement n'exigeait pas ce service. Il s'est contenté de répondre qu'il n'avait pas tenu un état spécial du trafic qui passait par cette ligne. Son prédécesseur l'avait dit ici même; cette section constituait l'embranchement qui rapportait le plus de revenus; cependant on n'y trouve qu'un train par jour, alors que d'autres sections dont le trafic est moins rémunérateur ont deux trains par jour.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM : C'est peut-être la raison pour laquelle ces lignes ne rendent pas autant. Il en coûte presque le double pour faire circuler deux trains au lieu d'un seul, et peut-être que cet embranchement rapporte plus de bénéfices parce qu'il n'a qu'un train par jour au lieu de deux.

M. MARTIN : Il vaudrait aussi bien pour l'honorable ministre des Chemins de fer tenter cette expérience, et alors il n'y aura plus d'incertitude à ce sujet. Cette partie du pays a besoin, tout autant que d'autres, d'un bon service de chemin de fer, surtout si la distribution du courrier est lié au service des trains de chemin de fer. J'espère que le département des Chemins de fer et celui des Postes se donneront la main pour fournir à toute cette partie du comté de Queen le service de dépêches qu'elle a le droit de demander.

Sir WILFRID LAURIER : Je regrette l'absence de mon collègue l'honorable directeur général des Postes ; il aurait entendu les observations de mon honorable ami. Je ne manquerai pas de lui rapporter ce que l'honorable député a dit ; de plus je suis certain qu'il lira les Débats pour s'enquérir de la nature des plaintes présentées par mon honorable ami. J'ignore si ces plaintes-là sont fondées ou non ; si elles sont fondées, l'honorable directeur général des Postes s'efforcera de remédier à l'état de choses dont on se plaint maintenant. Mais je crains bien qu'il ne soit difficile de satisfaire complètement l'honorable député, car il est malaisé de lui accorder tout ce qu'il veut ; en effet, plus nous lui accordons de faveurs, plus il en demande.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT—TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN : Je comprends que le Gouvernement s'occupera demain des projets de loi d'abord, puis que la Chambre se formera en comité des subsides.

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. R. L. BORDEN : De quels départements discuterons-nous les budgets respectifs ?

Sir WILFRID LAURIER : Du département de la Marine et des Pêcheries et ceux du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. FIELDING : Je puis ajouter que j'espérais que la discussion du traité avec la France se ferait demain, mais vu que les renseignements demandés par certains honorables membres de la gauche ne sont pas encore prêts, j'aimerais à remettre cette discussion à jeudi alors que les renseignements demandés pourront être produits sur des feuilles écrites à la main sinon inprimées.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député de Toronto-nord a conclu certains engagements avec l'entente qu'on discuterait demain le traité avec la France. Il espère se rendre à Toronto mercredi et il sera absent le reste de la semaine.

L'hon. M. FIELDING : Je pourrais discuter ce traité demain avec l'entente que je ne pourrai fournir les renseignements désirés.

M. R. L. BORDEN : Je suis plutôt porté à croire que l'honorable député de Toronto-nord préférerait qu'on procédât demain, même si le débat était ajourné à plus tard.

L'hon. M. FIELDING : Je ne prévoyais pas cela, mais je crois pouvoir être prêt demain à énoncer mes déclarations à la Chambre, du moins c'est ce que j'essaierai de faire.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et cinquante du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 14 janvier 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

D'un bill (n° 56), déposé par M. Barker, et tendant à constituer en corporation le Fonds de retraite de la banque d'Hamilton.

NOMINATION DANS LES COMITES PERMANENTS.

Sir WILFRID LAURIER propose :

Que le nom de M. Major soit ajouté à la liste des comités suivants: comité des chemins

de fer canaux et lignes télégraphiques, comité des bills d'intérêt privé, et comité de l'agriculture.

(La motion est adoptée).

Sir WILFRID LAURIER propose :

Que le nom de M. Caron soit ajouté à la liste des comités suivants: comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, comité des bills d'intérêt privé, comité des privilèges et élections.

(La motion est adoptée.)

COMMUNICATION DURANT L'HIVER ENTRE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD ET LA TERRE FERME.

M. ALEX. MARTIN (Queen) (I.P.-E.) : Monsieur l'Orateur, avant que les ordres du jour soient appelés, je demande qu'il me soit permis de soulever une question d'un très grand intérêt public, savoir celle de l'interruption du service de paquebot reliant Charlottetown à la terre ferme.

(La permission est accordée).

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : On ne jugera peut-être pas l'affaire d'aussi grande urgence quand on saura qu'il m'est arrivé ce matin un télégramme de l'agent déclarant que le "Minto" et le "Stanley" font le trajet de Charlottetown à Pictou depuis le 11 courant.

M. MARTIN : Je me réjouis d'autant plus d'avoir soulevé cette question hier.

L'hon. M. BRODEUR : Déjà les steamers avaient repris le service de Charlottetown.

M. MARTIN : Le ministre m'a consulté à ce sujet au début de la session, et je lui ai conseillé d'envoyer des navires à Charlottetown ; je regrette qu'on ait été assez mal inspiré pour lui conseiller de supprimer ce service.

M. LEFURGEY : Voudra-t-on me dire pourquoi ce service de Charlottetown a été supprimé avant la clôture de la navigation?

L'hon. M. BRODEUR : L'affaire est laissée complètement à la discrétion des capitaines Finlayson et Brown qui sont des marins expérimentés. Bien entendu, le département ne saurait prendre sur lui de décider d'ici si les navires doivent faire le service à partir de Georgetown ou à partir de Charlottetown. L'affaire est donc laissée entièrement à la discrétion de ces capitaines. La semaine dernière, on jugea opportun, vu l'abaissement de la température, de faire la traversée à partir de Georgetown ; mais depuis, le temps s'est adouci, et on a repris le service à partir de Charlottetown.

M. MARTIN : Le ministre prétend-il que les officiers de ces navires ne reçoivent pas d'ordres d'Ottawa ?

Sir WILFRID LAURIER

L'hon. M. BRODEUR : Tout est laissé à la discrétion des capitaines.

M. MARTIN : Ce n'est pas ce que je comprends. C'est une question débattue dans la province.

IMMIGRATION JAPONAISE.

M. R. L. BORDEN : Avant que nous passions à l'ordre du jour, le premier ministre voudra-t-il nous dire quand nous pouvons nous attendre à l'annonce du résultat de la visite au Japon du directeur général des Postes et ministre du Travail ?

Sir WILFRID LAURIER : Je pense qu'avant la fin de cette semaine, le directeur général des Postes sera en mesure de fixer un jour pour faire sa déclaration.

LA GARNISON D'HALIFAX.

M. R. L. BORDEN : Faut-il ajouter foi à la nouvelle répandue par un journal récemment que la garnison canadienne d'Halifax doit être licenciée et remplacée par des soldats anglais à la solde du gouvernement canadien ?

Sir WILFRID LAURIER : Le ministre n'est pas ici, mais je suis en mesure de répondre pour lui que la rumeur n'a aucun fondement.

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. LEFURGEY : Je désire faire observer au ministre que des documents dont la Chambre a ordonné le dépôt le 11 mars dernier, au sujet des réclamations de diverses personnes en raison de dommages causés par un incendie à Alberton, n'ont pas encore été déposés.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député voudra-t-il m'en écrire un mot ?

EXPLICATIONS SUR DES FAITS PERSONNELS.

M. ARMAND LAVERGNE : Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire signaler à votre attention la correspondance adressée au "Soleil" de Québec, par son représentant de la galerie de la presse ici, en date du vendredi, 10 janvier.

M. l'ORATEUR : S'agit-il d'explications personnelles ?

M. ARMAND LAVERGNE : Oui ; la lettre est écrite par le correspondant du "Soleil". Comme il n'y a qu'un instant qu'un de mes électeurs me l'a signalée, je n'ai pas eu le temps de la traduire ; je vais toutefois en donner la version anglaise le mieux que je pourrai. Voici :

M. Bourassa n'est plus à la Chambre des Communes, et cependant l'on parle français plus que jamais. Dira-t-on encore qu'il est

l'unique défenseur de la langue française, et que sans lui, elle est condamnée à disparaître? En partant,—un peu bien malgré lui,—il a laissé deux disciples, dont l'un s'est hâté de proclamer sa déchéance, en l'appelant son ex-chef, et ces deux disciples ont montré leur attachement pour leur langue, en parlant tous deux.... en anglais. En effet, MM. Lavergne et Robitaille, ces " deux débris d'une race éteinte,"—il s'agit du nationalisme de M. Bourassa,—ont parlé tous deux, et n'ont pas encore dit un mot en français.

Même dans le débat sur le tabac canadien, soulevé mercredi par M. Dubeau, le député de Joliette, débat qui s'est fait presque exclusivement en français, M. Lorenzo Robitaille a cru qu'il était plus chic de parler anglais.

Des DEPUTES : Oh ! oh !

M. ARMAND LAVERGNE : C'est idiot, mais c'est le " Soleil " qui le dit ; je n'y puis rien. Voici la suite de l'article :

Si le français conserve son influence et son prestige, à Ottawa, si pratiquement il continue d'exister et revendique ses droits, ce ne sera pas assurément les nationalistes qui devront s'attribuer ce résultat. Ils pourront aller crier sur les hustings, pour soulever les préjugés de race, que Laurier sacrifie sa langue, que la députation française est lâche et sans fierté nationale, comme se plaisait à le répéter M. Bourassa. Mais ces mêmes nationalistes, quand ils sont en Chambre, donnent les premiers l'exemple de l'abandon, et quand tous leurs collègues canadiens-français parlent le français, ils sont les seuls à oublier leur langue, et à ne parler que l'anglais.

Le fait valait d'être noté.

M. Bourassa n'est plus à la Chambre des communes, et il y a quelque temps déjà, c'était l'honorable M. Fisher lui-même qui répondait, en français, à un député et déclarait qu'on avait donné des ordres pour faire imprimer simultanément les deux versions, française et anglaise, des rapports de son département, disant qu'il souhaitait ardemment voir tous les ministres imiter son exemple.

On juge les hommes aux actes et non aux paroles. M. Bourassa a bien déclamé, bien protesté, bien tonné. En dehors de la Chambre, il était le seul patriote, le seul vrai canadien-français. En Chambre, il n'a presque jamais parlé en français. Il est parti, et les deux seuls partisans qui lui restent se refusent à parler leur langue.

Le correspondant du " Soleil " dit encore que ceux qui parlent français à la Chambre montrent plus d'attachement à leur langue que ceux qui parlent l'anglais. Je n'ai jamais pensé qu'on pouvait imputer à crime à un membre de cette assemblée de s'exprimer soit en anglais soit en français ; et je ne ferais aucun cas de ces observations publiées dans le " Soleil ", si elles n'étaient fausses, ce qui n'a pas lieu de nous étonner de la part du plus grand menteur d'entre tous les journaux, non seulement de la province de Québec, mais du Dominion tout entier.

M. GAUVREAU : Honte !

M. ARMAND LAVERGNE : Je ne m'étonne pas d'entendre l'honorable député crier honte, car il collabore lui-même à cette feuille. J'allais dire que je n'aurais pas songé à relever l'article en question, n'était-ce son absolue fausseté. Ceux qui ont siégé en cette Chambre savent que je me sers généralement de la langue de la majorité, et j'ai donné les raisons de ma conduite à cet égard. Il n'y a rien de criminel à se servir soit du français ou de l'anglais. Je parle français quand bon me semble ; je me suis exprimé dans cette langue au début de la présente session et en d'autres circonstances aussi. Le correspondant du "Soleil" ne devrait pas oublier que c'est par tolérance seulement qu'il est admis à la galerie de la presse. La Chambre et le pays ont intérêt, sans doute, à ce qu'il soit publié dans les journaux un compte rendu de nos délibérations ; mais, d'autre part, il serait injuste de tolérer la présence dans la galerie de la presse de correspondants qui n'ont d'autre but que de calomnier les membres de la députation ; et c'est celui qui perce dans le rôle que joue le représentant du " Soleil ". C'est un parti pris de sa part ; il ment afin de nuire s'il est possible au député de Montmagny (M. Armand Lavergne) et au député de Québec (M. Robitaille).

M. TALBOT : En quoi a-t-il menti ?

M. ARMAND LAVERGNE : En déclarant que ces deux membres ne se sont pas exprimés en français depuis le commencement de la présente session.

M. TALBOT : Il ne l'a pas dit dans cet article.

M. ARMAND LAVERGNE : L'honorable député devrait se donner la peine de lire le " Soleil ", qu'il aime à citer aux électeurs de Bellechasse.

M. TALBOT : Vous y avez été il n'y a pas longtemps.

M. ARMAND LAVERGNE : Oui, et je n'y ai pas vu l'honorable député, il s'était caché. Un correspondant de journal n'a pas le droit de dire de faussetés ; et même si les faits étaient exacts, il n'était pas fondé à en tirer les conclusions qu'il en a tirées. C'est en recourant à ces moyens que le " Soleil " a cherché à endoctriner les habitants de la province de Québec depuis le jour de sa fondation ; ce sont ces appels aux préjugés nationaux qui troublent la paix du pays, beaucoup plus que toute revendication des droits du français comme langue officielle dont nous nous sommes fait l'écho en cette Chambre, même dans la langue anglaise. Je n'ai nul désir de me vanter, et je n'aurais fait aucun cas de l'article en question si son auteur ne prétendait que les députés qui de temps à autre s'expriment en français dans cette

enceinte,—ne suis-je pas de ceux-là ?—font plus pour protéger le maintien du français comme langue officielle, que ceux qui revendiquent l'usage du français en cette Chambre, tout en s'exprimant en anglais. C'est faux, comme je le ferai voir par quelques exemples. L'an dernier, j'ai, par résolution, invité le ministère à tenir compte davantage des droits de la langue française. Les réformes opérées depuis, d'autres en ont recueilli le mérite ; mais cela me laisse indifférent ; mon but n'est pas de me faire faire des compliments, mais simplement de remplir mon devoir. A la suite du dépôt de cette résolution, à la suite du discours que prononça le très honorable premier ministre sur le sujet, la langue française fut l'objet d'un traitement plus favorable de la part du ministère. L'Intercolonial a publié des horaires en français ; et on a eu plus d'égard pour la population de langue française dans le service postal de la province de Québec. Dans tous les départements, ils ont tenu compte davantage des droits de la langue française. Je ne m'attribue pas tout le mérite de ce changement ; je ne prétends pas que ce soit là entièrement mon œuvre; ni même que tout soit pour le mieux, mais je crois avoir fait ma part. Il est vrai que les ministres et la presse ministérielle servile de la province de Québec en ont rendu hommage à d'autres ; mais je ne m'en afflige pas ; je ne demande rien, je ne recherche pas ces sortes de compliments. Il me suffit que la réforme ait été opérée. J'affirme donc que l'article est faux. Il me paraît surtout déplorable en ce qu'il tend à attiser la discorde entre les diverses races en reprochant à deux membres de cette assemblée de s'être servi d'une des deux langues officielles du pays. Dans le seul but de nuire à un adversaire politique, le représentant attitré d'un journal, de son siège dans la galerie de la presse, écrit des faussetés. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'à l'encontre des traditions du journal qu'il représente, ce correspondant reconnaîtra la fausseté de son allégation.

M. LORENZO ROBITAILLE (Québec) : Monsieur l'Orateur, j'ai, moi aussi, quelques explications personnelles à donner dans la circonstance. J'ai à me plaindre de comptes rendus publiés dans le " Soleil " à deux reprises. Dans la circonscription que je représente, les électeurs sont, en majorité, de langue française. A l'occasion du débat qui a eu lieu en cette Chambre sur la question du tabac, je me serais exprimé en français si l'honorable député de Joliette (M. Dubeau) ne m'avait prié, et même avec insistance, de parler en anglais; car il m'était indifférent de parler soit l'une ou l'autre langue. Il alla même jusqu'à dire que ce serait faire acte de politesse à l'égard des membres anglais de la députation désireux de prendre part à la discussion et qui seraient, dès lors, mieux à même de nous comprendre. Or, à la suite du discours que je prononçai en anglais, il se trouva fort peu de membres de l'un ou de l'autre parti pour continuer la discussion dans la même langue.

Mon but, en parlant anglais, c'était de gagner à mes vues le ministre du Revenu de l'intérieur qui, j'en suis persuadé, ne possède pas très bien la langue française. Je me proclame partisan du ministère, et bien que je ne sois peut-être pas partisan aussi fanatique que certains de mes amis le désireraient, je ne me réclame pas moins du parti libéral. Il me semble très répréhensible de la part d'un journal soi-disant ministériel de m'attaquer aussi injustement et d'attiser ainsi des haines de race. Dans les relations courantes d'affaires on sociales, on considère qu'il est de simple politesse de parler à son interlocuteur dans la langue qui lui est familière, et c'est ce qui m'a engagé à m'adresser en anglais au ministre du Revenu de l'intérieur. Je donne cette explication pour qu'elle soit consignée dans le compte rendu des Débats ; et si le journal en question ne fait pas en sorte de rectifier la fausse impression qu'il a donnée à mes commettants et ses lecteurs de la ville de Québec, je ne manquerai pas de répandre à profusion par la poste le texte de ma protestation.

J'ai un autre sujet de plainte que je vais signaler à la Chambre ; c'est à propos de la déclaration que j'ai faite l'autre jour sur le sujet de l'alcool méthylique, au cours de la discussion du crédit demandé par le département du Revenu de l'intérieur. Le correspondant du " Soleil " qui met tant d'ardeur à enseigner le latin aux jeunes filles qu'il ne lui reste plus de temps pour acquérir l'intelligence de l'anglais, a confondu l'alcool méthylique avec l'alcool éthylique ou de grains, et voici ce qu'il dit dans sa correspondance d'Ottawa :

M. Robitaille, qui n'avait pas ouvert la bouche jusque-là, a fait un discours pour vanter la supériorité des produits de la fabrique paternelle à Beauport, et a demandé le relèvement des droits sur l'alcool de bois, en vue d'élever le prix et par là même augmenter les bénéfices. Encore une fois, M. Robitaille, nous a fait voir que si les affaires publiques, auxquelles il ne comprend rien, ne l'intéressent guère, il surveille de près ses affaires personnelles. C'est là tout le cas qu'il fait d'un mandat obtenu par fraude. Les membres de la Chambre des communes ne se proposent pas de lui prêter main-forte dans ce jeu intéressé, et s'il compte avancer ainsi ses affaires, il se trompe étrangement. Que ce soit bien compris.

C'est, monsieur l'Orateur, de la part d'un correspondant de journal un oubli de ses devoirs que d'aller ainsi insulter gratuitement un membre de la députation et affirmer sans raison qu'il s'en trouve parmi nous qui profitent de leur position pour avancer leurs affaires privées. On me reconnaîtra, je pense le droit d'exprimer mes vues en cette Chambre, sur toute question d'intérêt public,

et je prétends l'avoir fait sans la moindre visée d'intérêt personnel. J'en suis bien persuadé, ce correspondant de journal n'avait aucunement en vue l'intérêt du parti libéral lorsqu'il a écrit ces lignes ; mais il subissait l'influence de certains membres du parti qui paraissent avoir la haute main sur quelques-uns des journaux, et qui sont prêts à s'en servir pour calomnier tout homme qui ne se prête pas à leurs petites combinaisons. Je suis, je serai toujours prêt, à défendre mon attitude en cette Chambre et à plaider la cause de mes commettants.

DISCUSSION GENERALE SUR LE PROJET DE TRAITE ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Au cours d'une conversation que j'ai eu il y a quelques jours avec un honorable député de la gauche, il a été convenu que nous adopterions cette résolution en comité pour la forme, et que je réserverais mes explications jusqu'au moment de la présentation du projet de loi. Je propose donc que la Chambre se déclare en comité pour considérer le projet de résolution suivant:

La Chambre décide que:

1. La convention du dix-neuvième jour de septembre mil neuf cent sept, conclue à Paris, entre les plénipotentiaires nommés par Sa Majesté et le Président de la république française, est ratifiée.

2. Il sera imposé, perçu et payé, après que ladite convention deviendra en vigueur, et pendant tout le temps qu'elle demeurera en vigueur, sur et pour tous les produits naturels et fabriqués énumérés dans le tableau C annexé à ladite convention, originaires de France, d'Algérie, des colonies et possessions françaises et des pays de protectorat de l'Indo-Chine, importés au Canada en la manière stipulée dans ladite convention, les différents droits de douane énoncés dans la colonne 2, "taux intermédiaire", du "tarif des douanes, 1907", et dans toute modification dudit tarif; et il sera imposé, perçu et payé, pendant le temps susdit, sur tous les produits naturels et fabriqués énumérés dans le tableau C annexé à ladite convention, de même provenance et importés comme il est dit plus haut, les différents droits de douane inscrits respectivement en regard de chaque item au dit tableau C.

3. Dans le cas où, en la manière déterminée par ladite convention, les stipulations de ladite convention seront étendues à la Tunisie, le paragraphe immédiatement précédent de la présente résolution s'appliquera à la Tunisie et à ses produits, au même degré et aussi complètement que lesdites stipulations s'appliquent à la France, à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises et aux pays de protectorat de l'Indo-Chine, et aux produits en provenant.

4. Le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de faire, de temps à autre, les règlements et de prendre les dispositions nécessaires pour donner plein effet à ladite convention.

5. Les avantages accordés à la France, à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises et aux pays de protectorat de l'Indo-Chine par ladite convention à l'égard de leur commerce avec le Canada, seront étendus à toute autre puissance étrangère qui, par suite de l'opération de ladite convention, aura droit, en totalité ou en partie, en vertu des stipulations d'un traité avec Sa Majesté, à ces mêmes avantages ou à des avantages identiques à l'égard de son commerce avec le Canada, au même degré que cette autre puissance étrangère tant que ladite convention restera en vigueur, ou jusqu'au jour où le droit de cette autre puissance étrangère à ces avantages en vertu de son traité ou convention avec Sa Majesté prendra fin.

6. Les avantages ainsi accordés à la France, l'Algérie, les colonies et possessions françaises et les pays de protectorat de l'Indo-Chine, par ladite convention, s'étendront au Royaume-Uni et aux diverses colonies et possessions britanniques, à l'égard de leur commerce avec le Canada, tant que la France, l'Algérie, les colonies et possessions françaises et lesdits pays de protectorat continueront d'avoir droit à ces avantages; et, pendant la période durant laquelle la France, l'Algérie, les colonies et possessions françaises et lesdits pays de protectorat auront ainsi droit à ces avantages, toutes les lois incompatibles avec leur jouissance par le Royaume-Uni, et lesdites colonies et possessions britanniques, seront suspendues en ce qu'elles auront ainsi d'incompatibles; mais rien de ce qui est contenu dans les présentes ne sera censé avoir pour effet de diminuer aucun avantage dont le Royaume-Uni et les colonies et possessions britanniques jouissent actuellement sous le régime du tarif préférentiel anglais.

7. A partir de la date de l'entrée en vigueur de ladite convention, comme il est prévu par son article XX, l'"Acte du traité français, 1894", et le chapitre 3, 58-59 Victoria: "Acte concernant les traités de commerce qui intéressent le Canada", seront abrogés.

8. L'opération de toutes les lois incompatibles avec les mesures propres à donner aux dispositions de ladite convention et de cet acte leur plein effet sera suspendue de temps à autre quant à ce qu'elles pourront présenter d'incompatible comme susdit.

(La motion est adoptée et la Chambre passe à la discussion du projet de résolution en comité général).

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Faut-il faire rapport de la résolution?

M. HENDERSON : Avant que vous quittiez le fauteuil, je tiens à ce qu'il soit bien entendu qu'on ne reprochera pas un jour plus tard à l'opposition de n'avoir pas discuté à fond cette résolution en comité. Il n'y a pas très longtemps, le ministre des Finances a fait un reproche très grave aux membres de la gauche dans une affaire de même nature et a prétendu que nous avions donné notre assentiment à une certaine résolution, simplement parce que nous n'avions pas pris la parole pour la critiquer ou voter contre son adoption. Qu'il soit bien compris, en ce qui me regarde, que ce reproche

ne saurait m'être fait dans la circonstance actuelle. Nous n'acceptons la proposition du Gouvernement que moyennant la promesse qu'il ne nous sera fait aucun reproche de cette nature.

L'hon. M. FIELDING : Je ne sais trop quelle est cette autre circonstance dont l'honorable député veut parler, et je suis sûr qu'il y a quelque explication de l'incident. Pour le moment je ne fais que me conformer à l'avis d'un honorable député de la gauche, qui juge cette manière de faire la plus convenable. Quant à moi, je suis bien prêt à suivre la marche inverse, et à m'adresser sur-le-champ au comité, si l'on est d'avis que c'est là la procédure la plus convenable. Cependant, je n'hésite pas à promettre à mon honorable ami d'Haldimand que je ne le tiendrai pas responsable de ce vote-ci particulièrement, sans vouloir toutefois, me lier en ce qui regarde son attitude future sur la question.

(Il est fait rapport de la résolution et elle est adoptée.)

L'hon. M. FIELDING : Je demande à déposer le bill (n° 57) concernant une certaine convention intervenue entre Sa Majesté et le président de la République Française. Ce projet de loi reproduit en substance la résolution que nous avons déjà adoptée pour la forme. Il a trois objets en vue. Le premier est de donner à notre récente convention avec la France cette ratification formelle visée dans l'article 20 de la convention. Le second, est de faire jouir des avantages de ce traité ces parties de l'empire britannique qui ne jouissent pas déjà d'avantages aussi grands ou plus grands. Car c'est un principe dirigeant de notre conduite—et j'imagine de la conduite de toute colonie anglaise,—de ne concéder à aucun pays étranger un privilège commercial sans du même coup le concéder à tout l'Empire britannique. La plus grande partie de cet empire jouit déjà des avantages du tarif préférentiel anglais, qui sont plus grands que ceux assurés par le traité français actuellement soumis à la Chambre; mais il est certaines parties de l'empire britannique, par exemple la confédération australienne, qui ne jouit pas du tarif préférentiel anglais. La présente résolution vise donc à étendre à l'Australie, et à toute partie de l'empire qui n'est pas encore placée sous le régime du tarif préférentiel anglais, bref, a étendre à l'empire britannique généralement, le plein bénéfice des concessions que nous proposons d'accorder à la France.

La mesure a pour troisième objet de faire jouir des avantages de la convention les nations étrangères qui pourront y avoir droit en vertu d'un traité conclu avec Sa Majesté. Quelles sont ces nations étrangères et quel sera sur elles l'effet du présent traité ; je reviendrai là-dessus avant de terminer.

M. HENDERSON.

M. R. L. BORDEN : Sont-elles énumérées ?

L'hon. M. FIELDING : Elles le seront ; mais non pas dans le bill. L'usage n'a pas été de les énumérer dans la loi, mais d'énoncer simplement le principe, laissant aux autorités douanières le soin d'en faire l'application. Tel a été l'usage et nous ne rompons pas avec lui dans le cas actuel.

Je donnerai la liste de ces pays et je dirai ce que nous pensons de leur situation à l'égard du Canada en vertu du traité.

Le marché canadien, il est facile de s'en rendre compte, est très important et son importance augmente constamment. A mesure que le champ de notre activité industrielle s'élargit nous produisons en plus grande quantité et une plus grande variété des articles dont notre population a besoin ; grâce à l'augmentation rapide de notre population, depuis quelques années, le marché intérieur pour l'écoulement des produits canadiens est devenu plus profitable.

Mais tout en tenant compte de l'extrême importance du marché intérieur, il n'en est pas moins vrai que la prospérité du Canada dépend, à un dégré considérable de l'expansion de notre commerce d'outre-mer. Dans ce commerce d'outre-mer, la Grande-Bretagne occupe incontestablement le premier rang. Notre principal marché d'exportation est en Angleterre, et je ne doute pas qu'il continuera à en être ainsi. Je crois que nous avons donné d'abondantes preuves que nous savons apprécier l'importance de ce marché ; par l'adoption de méthodes plus perfectionnées, par l'amélioration de nos lois d'inspections, par la nomination de surveillants aux ports d'expédition et aux ports d'arrivée, pour que nos marchandises aient le moins possible à souffrir pendant le trajet, par l'amélioration des moyens de transport, l'installation de réfrigérateurs, par la nomination d'un plus grand nombre d'agents commerciaux en Angleterre et surtout par l'adoption du tarif de faveur accordé aux marchandises anglaises, nous croyons avoir fait beaucoup pour le développement de notre marché en Angleterre.

Quand on songe qu'en 1897, la valeur des produits canadiens exportés en Angleterre n'était que de $69,500,000, tandis que l'an dernier, elle avait atteint le chiffre de $119,843,000, on peut se dire que notre commerce d'exportation en Angleterre n'a pas été négligé.

Si l'on prend maintenant l'ensemble de notre commerce, c'est-à-dire l'ensemble des produits canadiens exportés en Angleterre et des marchandises importées d'Angleterre au Canada, pour la consommation intérieure, à l'exclusion des importations en transit, on constate qu'en 1897, ce commerce s'élevait à $98,935,000, et qu'en 1907 il a atteint le chiffre de $208,745,000.

On devra donc admettre que le Gouvernement se rend parfaitement compte de

l'importance de notre grand marché, le marché anglais, et que nous n'épargnerons rien pour conserver ce marché aux produits du Canada. Mais tout importants que soient le marché intérieur et le marché anglais, ils ne suffisent pas à l'ambition des producteurs canadiens.

Par ce temps d'expansion, ils veulent avoir leur part du commerce mondial. Ce désir existe, j'en suis sûr, des deux côtés de la Chambre. Il y a quelques années, nos prédécesseurs aux affaires se rendant compte des avantages qu'il y aurait à développer notre commerce extérieur, entamèrent des négociations pour la conclusion d'un traité avec la France. On trouvera le résultat de ces négociations dans le statut de 1894, au chapitre intitulé "Le traité français". Le traité fut négocié en 1893 et ratifié l'année suivante.

Je n'exagère rien en disant que dans le temps ce traité fut accepté avec hésitation et méfiance, même par ceux qui en avaient la responsabilité. L'étude en fut remise à la session suivante, mais finalement on jugea préférable de le ratifier.

Sous certains rapports, ce traité paraissait justifier les critiques et les objections. La Chambre me pardonnera d'en rappeler les dispositions pour montrer leur application aux questions commerciales du jour. L'article 1er de ce traité est ainsi conçu :

ARTICLE I.

Les vins mousseux et non mousseux, les savons communs, savons de Marseille (castile soaps), et les noix, amandes, prunes et pruneaux d'origine française, à l'entrée au Canada, bénéficieront des avantages suivants:

1 Les vins non mousseux titrant 15 degrés de l'alcoomètre centésimal ou moins (soit d'après l'équivalent canadien, 26 p. 100 d'alcool ou moins), et tous les vins mousseux seront affranchis de la surtaxe ou droit *ad valorem* de 30 p. 100.

2. Le droit actuellement applicable aux savons communs, savons de Marseille (castile soaps), sera réduit de moitié.

3. Le droit actuellement applicable aux noix, amandes, prunes et pruneaux sera réduit d'un tiers.

Nous avons là la liste des articles sur lesquels le Canada accordait des concessions à la France. A l'article 3, nous avons la liste des articles sur lesquels la France concédait au Canada les taux de son tarif minimum :

ARTICLE III.

A l'entrée en France, en Algérie et dans les colonies françaises, les articles suivants originaires du Canada importés directement de ce pays et accompagnés de certificats d'origine, seront admis au bénéfice du tarif minimum:

Conserves de viandes en boîtes; lait concentré pur; poissons d'eau douce, anguilles; poisson conservé au naturel; homards et langoustes conservés au naturel; pommes et poires fraîches, sèches ou tapées; fruits de tables ; conserves, autres ; bois à construire, bruts ou sciés; pavés en bois; merrains; pâte de bois (cellulose); extrait de châtaignier et autres sucs tannins; papiers communs (à la mécanique); peaux préparées, autres, entières; bottes, bottines, souliers; meubles en bois communs; meubles autres que sièges, massifs et communs; lames de parquet en sapin ou autre bois tendre, bâtiments de mer en bois.

Il est entendu que le bénéfice de toute réduction de droit accordée à un autre Etat quelconque sur l'un des articles énumérés ci-dessus sera étendu, de plein droit au Canada.

Nous avons ici la liste des articles sur lesquels le Canada était admis au bénéfice du tarif minimum français. Je ne crois pas me tromper en disant que ce traité, bien qu'il ne fût pas satisfaisant sous tous les rapports, était un pas dans la bonne voie, comme indiquant le désir du Canada d'établir des relations amicales avec ce grand pays, la France.

Il renfermait cependant deux ou trois clauses qui dans le temps, soulevèrent des objections et parurent injustes pour le Canada. Le premier de ces désavantages provenait de la clause relative à la nation la plus favorisée. Aux termes de ce traité la France bénéficiait de la clause de la nation la plus favorisée, à un plus haut degré que le Canada. Le Canada jouissait de la clause de la nation la plus favorisée—la plus grande faveur accordée à un pays étranger—à l'égard des articles mentionnés au traité et dont je viens de donner la liste; mais la France, jouissait des avantages de cette clause, à l'égard de tous les articles de commerce, sans restrictions. Le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée, n'était assuré au Canada que sur les articles spécifiés au traité. L'article 2 de ce traité est ainsi conçu :

ARTICLE II.

Tout avantage commercial accordé par le Canada à un Etat tiers, notamment en matière de tarif, sera, de plein droit, étendu à la France, à l'Algérie et à ses colonies.

Ainsi, comme je viens de l'expliquer, la France s'assurait le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée, sur tous les articles de commerce entrant au Canada, et en échange, nous ne profitions de cet avantage que sur un nombre restreint d'articles mentionnés au traité. C'était là un désavantage qui a été franchement reconnu, à plusieurs reprises.

L'ancien traité semblait soulever encore une autre objection. On a dû remarquer que dans l'article 3 dont j'ai donné lecture, il est dit :

A l'entrée en France, les articles suivants, originaires du Canada, importés directement, seront admis au bénéfice du tarif minimum.

Pour bénéficier des avantages de ce traité, les produits mentionnés dans cet article, devaient être exportés directement du Canada en France. Mais quand on arrive à

l'autre côté de la question, on voit que cette restriction n'existe pas pour les produits français admis à jouir des avantages de ce traité au Canada. La France avait le droit d'exporter ses produits au Canada, par n'importe quelle voie qu'elle croirait plus commode ou plus profitable, tandis que le Canada, de son côté ne pouvait profiter des avantages du traité que sur les produits exportés directement.

Sous ce double rapport, le traité paraissait injuste. Cependant, comme je le disais il y a un instant, ce traité dans l'ensemble était bien vu, non en raison de son étendue, mais parce qu'il marquait le désir du Canada d'établir des relations commerciales avec ce grand pays.

A la dernière session du Parlement, nous avons apporté quelques modifications à notre politique douanière bien que son caractère général soit resté sensiblement le même. L'élément nouveau consistait dans ce qu'on a appelé le tarif intermédiaire. Nous nous sommes rendu compte qu'en traitant avec les nations étrangères, il est toujours mieux d'avoir quelque chose à leur offrir et c'est quand il s'agit de déterminer en quoi consistera ce quelque chose que surgissent bien souvent les longues controverses et les débats animés. Naturellement, le libre échangiste anglais est d'opinion qu'il n'est pas nécessaire d'avoir quelque chose à offrir et qu'on peut se tirer d'affaire sans ces concessions. Que cette manière de voir soit juste ou fausse, la grande majorité pense autrement et croit que si l'on peut faire une distinction entre ce qu'on a accordé à une nation et ce qui est concédé à toutes les autres, il est plus facile de mener les négociations à bonne fin.

Nous avons adopté le tarif intermédiaire, comme un instrument de négociations, et pour bien signifier notre disposition à concéder un abaissement général du tarif à tout pays disposé à nous accorder des concessions en échange. Le tarif intermédiaire, comme son nom l'indique tient le milieu entre le tarif de faveur accordé à l'Angleterre et le tarif général.

Nous ne pouvions pas perdre de vue qu'en traitant ces questions nous aurions à surmonter des difficultés provenant de la clause de la nation la plus favorisée insérée dans certains traités de commerce. La plupart des traités contenant cette clause sont de date ancienne. Autrefois le Gouvernement impérial signait des traités de commerce pour tout l'empire ; les colonies n'étaient pas consultées, bien qu'elles fussent liées par ces traités dont quelques uns sont encore en vigueur.

Au cours de l'évolution du système colonial britannique , une politique différente a prévalu et c'est aujourd'hui un principe solidement établi de la politique anglaise que jamais un traité de commerce affectant une des colonies autonomes de l'empire ne peut être conclu sans le consentement de cette colonie. Si aujourd'hui l'Angleterre négo-

ciait un traité de commerce il contiendrait une clause stipulant que ce traité ne s'appliquera pas au Canada, à moins que le Canada, de son propre chef, ne demande à y participer.

L'inconvénient provenant de ces anciens traités est celui-ci : si nous voulons prendre des arrangements avec une nation disposée à nous faire des concessions, tous les avantages que nous voudrions lui offrir en retour, nous devrions les accorder également à tous les pays jouissant de cette clause de la nation la plus favorisée, sans que de leur côté, ils soient tenus à la moindre concession en notre faveur. Ce sont là, sans doute, des inconvénients, mais je dois dire qu'ils ne sont pas sans compensation. Nous nous sommes, plus d'une fois trouvés embarrassés par l'existence, dans notre traité avec la France, de cette clause de la nation la plus favorisée. Par ce traité, comme je l'ai déjà expliqué, nous étions tenus d'étendre à la France toute concession ou faveur que nous aurions pu faire à une autre nation étrangère.

En règle générale, si nous accordons une concession spéciale à un pays jouissant de la clause de la nation la plus favorisée nous en recevrons, en retour, tous les avantages de la nation la plus favorisée. Mais dans nos relations avec la France, il n'en était pas ainsi. Nous étions tenus d'étendre à la France tout avantage commercial, notamment en matière de tarif, reconnu à un autre pays, sans en obtenir aucune autre concession que celle qui est stipulée au traité de 1893, et qui est très restreinte.

Voici un exemple : Supposons que nous eussions voulu conclure un traité avec l'Allemagne et que l'Allemagne consentit à faire disparaître quelques-uns des obstacles qui gênent l'expansion de notre commerce dans ce pays ; supposons encore qu'en échange, le Canada fut prêt à admettre les produits allemands à des taux de faveur. Dans ce cas, nous recevrions quelque chose de l'Allemagne, en échange de nos concessions, mais nous serions obligés d'étendre ces concessions à la France, sans rien en recevoir, puisque aux termes du traité de 1893, nous devons accorder à la France le traitement de la nation la plus favorisée, non seulement sur un nombre restreint d'articles, mais sur toute matière commerciale.

Il était donc évident qu'avant d'entretenir aucune négociation avec des pays étrangers nous devions régler d'abord cette question avec la France, telle qu'elle se pose par le traité de 1893. Nous aurions pu nous borner à demander aux autorités impériales de dénoncer le traité, mais je suis certain d'exprimer l'opinion des deux côtés de la Chambre en disant que cette démarche aurait été regrettable et déraisonnable. Le Canada a plus d'une raison pour désirer entretenir les plus cordiales relations de commerce avec la France, et ces raisons se suggèrent d'elles-mêmes à la réflexion. La première démarche à faire était donc

de s'adresser au gouvernement français pour voir s'il ne serait pas possible d'arriver à un arrangement plus satisfaisant. C'est à ce moyen que nous nous sommes arrêtés. Il y a quelques mois les dispositions furent prises pour engager les pourparlers entre les deux gouvernements.

Je n'ai pas besoin de dire que la négociation d'un traité est du ressort du souverain et que ceux-là seuls qui y sont autorisés par leur souverain peuvent entreprendre de négocier un traité. Notre deuxième démarche consista donc à entrer en communication avec les autorités impériales pour obtenir leur consentement et le bénéfice de leur coopération.

Je suis heureux de pouvoir dire, bien que nous dussions nous y attendre, que nous avons reçu des autorités impériales toute l'assistance et tous les égards possibles. Avant d'aborder le gouvernement français nous avons du entrer en relations avec deux ou trois départements du gouvernement anglais. D'abord, nous devions, naturellement consulter lord Elgin, le chef du Bureau colonial ; sir Edward Grey, le ministre des Affaires Etrangères, ne pouvait pas être ignoré dans des négociations avec une puissance étrangère et nous devions également nous entendre avec M. Lloyd-George, le chef du Board of Trade puisqu'il s'agissait d'une question commerciale. Aucun des trois n'eut à consacrer à la question beaucoup d'étude ou de temps, mais c'est pour moi un devoir agréable de reconnaître que ces membres distingués du gouvernement impérial et tous les fonctionnaires de ces différents départements nous ont accordé leur plus cordiale coopération. Je dois en dire autant de l'ambassadeur de Sa Majesté à Paris, sir Francis Bertie, et de sir Henry Austin Lee, le conseiller du commerce de l'ambassade. Nous n'avons pas été souvent dans l'obligation d'avoir recours à eux, mais nous avons la satisfaction de savoir que toute assistance nous était cordialement offerte et donnée de bonne grâce.

Par l'intermédiaire de l'ambassadeur anglais nous avons été mis en relation avec M. Pichon, le ministre des Affaires Etrangères. Après une discussion préliminaire de la question avec le ministre, les détails de l'affaire, du côté de la France, furent confiés à certains hauts fonctionnaires des départements les plus directement concernés : de hauts fonctionnaires des ministères des Affaires étrangères, des Finances, du Commerce et de l'Agriculture. C'est avec ces messieurs que nous avons discuté les détails du projet de convention. Notre première démarche, comme le fait voir la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre, fut de leur offrir comme base des négociations notre tarif intermédiaire en échange de leur tarif minimum, ajoutant que nous pourrions conclure un traité pour une période de dix ans au moins.

La réponse des autorités françaises fut qu'elles ne pouvaient pas accepter cette proposition, vu que la loi française ne leur permettait d'accorder le bénéfice de leur tarif minimum, qu'aux pays disposés à accorder à la France l'avantage du tarif le plus bas accordé à tout autre pays. Or, notre tarif le plus bas est naturellement notre tarif de faveur accordé à l'Angleterre, et comme nous n'étions pas disposés à étendre les avantages de ce tarif à la France, les autorités françaises furent d'avis que la loi de leur pays ne leur permettait pas d'accepter notre proposition.

Un autre point sur lequel nous ne pûmes nous entendre, fut l'imposition d'un droit fixe pour une période de dix ans. Les négociateurs français trouvaient préférable qu'il fut loisible à leur parlement de modifier ces droits en aucun temps, mais que nous pourrions nous entendre, s'il était possible, sur un certain nombre d'articles sur lesquels nous bénéficierions de leur tarif minimum quel qu'il fût ; ils ne voulaient pas fixer ou, pour me servir de leur expression, consolider leur tarif pendant une période de dix ans.

L'hon. M. FOSTER : Qu'arriverait-il si à la prochaine session du parlement français un des articles actuellement frappé du droit minimum et pour lequel nous accordons une concession équivalente, était mis sous l'empire du tarif général?

L'hon. M. FIELDING : Le gouvernement français aurait incontestablement le droit d'agir ainsi et nous ne pourrions profiter que du tarif revisé, mais d'un autre côté, la même chose pourrait se produire ici. Sur certains articles, nous accordons à la France le bénéfice de notre tarif intermédiaire.

Nous n'imposons pas sur ces produits un droit fixe, nous ne disons pas : sur tel article le droit sera de 20 p. 100 et jamais plus. Nous disons que ces articles seront admis sous l'empire de notre tarif intermédiaire, et si nous jugeons à propos de modifier ce tarif, d'élever les droits, nous avons toute liberté de le faire, comme la France est libre de changer les taux de son tarif minimum, mais il convient d'ajouter que dans un cas comme dans l'autre, cela ne pourra se faire que si la mesure s'applique également à tous les pays étrangers.

Si nous modifions notre tarif intermédiaire en élevant les droits sur un article quelconque, nous ne pourrions pas concéder des taux plus réduits à aucun autre pays. Nous sommes tenus d'accorder à la France le traitement le plus favorable que nous accordons aux autres et de la même manière, si la France décide de changer son tarif, de passer certains articles du tarif minimum au tarif général, elle est libre de le faire, mais elle ne pourra le faire pour le Canada que si elle le fait, en même temps, pour le monde entier.

M. BERGERON : Quelle est la nacure des difficultés suscitées par le tarif de faveur que nous accordons à l'Angleterre ? Les Français assimilent-ils l'Angleterre à un pays étranger ?

L'hon. M. FIELDING : Il a fallu quelques années à nos amis d'Europe pour bien saisir la nature de nos relations avec le reste de l'empire et les nations européennes étaient fortement d'avis que nous devions leur accorder tout ce que nous concédons à l'Angleterre. Mon honorable ami se rappelle que c'est ce qui a amené le désaccord à propos de nos traités avec l'Allemagne et la Belgique, il y a quelques années.

La clause de la nation la plus favorisée admet un pays ayant un traité comportant cette clause, à tous les avantages que nous concédons à un pays étranger, mais aux termes des traités belge et allemand nous devions reconnaître à ces deux pays tous les avantages que nous accordions, non seulement aux pays étrangers, mais aussi à une partie quelconque de l'empire britannique.

C'est contre ces anciens traités que lord Salisbury qualifia de "regrettables" que nous avons protesté et finalement, ils furent abrogés. C'est alors que nous avons acquis le droit de conclure les arrangements que nous voudrions avec la mère patrie ou une partie quelconque de l'empire britannique.

Quoi qu'il en soit nos amis les Européens finirent par se rendre compte de la situation. Nous réclamions le droit de faire avec toute partie de l'empire britannique les arrangements douaniers que le Parlement canadien jugerait à propos et nous reconnaissions à la France, le droit d'accorder tous les tarifs de faveur qu'elle voudrait à une partie quelconque de ses possessions, lointaines ou rapprochées. La France est un immense pays. Avec ses possessions elle compte une population de 93,000,000 d'âmes et un territoire de près de 4,000,000 de milles carrés. Nous reconnaissons que cet ensemble constitue la famille française et qu'elle est libre de prendre les arrangements douaniers qui lui conviendront, dans les limites de ce territoire. Mais si elle accordait des concessions à un pays étranger sur un des articles énumérés au traité, cette faveur devrait s'étendre au Canada. De la même manière nous prétendons que dans les limites de l'empire britannique, nous sommes libres d'agir à notre guise.

J'espère avoir réussi à me faire bien comprendre de mon ami l'honorable député de Beauharnois.

Au cours de nos négociations avec les autorités françaises nous nous sommes efforcés à ne pas perdre de vue plusieurs points importants.

Premièrement, faire disparaître les inégalités—personne n'aura objection à ce que je les appelle ainsi—de l'ancien traité et les remplacer par une réciprocité plus impartiale.

Deuxièmement, n'accorder aucune concession qui pourrait nuire à quelque industrie importante du Canada.

Troisièmement, conserver, autant que possible, au commerce anglais la somme de préférence que nous lui avons reconnu par le tarif de l'an dernier.

Quatrièmement, accorder à la France, dans des limites raisonnables le traitement de la nation la plus favorisée, les concessions les plus avantageuses accordées à tout pays étranger tout en réservant au Canada le droit de faire les arrangements douaniers qu'il jugera à propos, avec la Grande-Bretagne et ses colonies.

Cinquièmement, limiter autant que possible les concessions spéciales qu'il serait avantageux de faire, à des spécialités françaises, peu susceptibles de faire une concurrence sérieuse aux industries canadiennes ou anglaises.

Sixièmement, obtenir le traitement de la nation la plus favorisée pour les principaux produits d'exportation que nous pouvons espérer écouler en France.

Et finalement, obtenir le traitement de la nation la plus favorisée pour certains articles que nous n'exportons pas actuellement, mais que nous espérons pouvoir exporter plus tard.

Nous devions d'abord, nous occuper des articles que le Canada exporte actuellement, mais nous n'avons pas cru devoir nous désintéresser complètement de certains produits que dans un avenir rapproché le Canada voudra probablement exporter.

M. R. L. BORDEN: Quels sont les produits que nous exportons actuellement et dont on s'est surtout préoccupé dans ces négociations?

L'hon. M. FIELDING: Je me ferai un plaisir de les signaler à mon honorable ami, au cours de mes explications.

M. R. L. BORDEN: Plus tard?

L'hon. M. FIELDING: Oui. Pour le moment je citerai d'abord l'article 1er du traité que les honorables députés ont sans doute entre les mains, car il vient à propos à cette phase de mes explications:

> Les produits naturels et fabriqués énumérés dans le tableau A annexé à la présente convention, originaires du Canada, bénéficieront à leur entrée en France, en Algérie, dans les colonies et possessions françaises et dans les pays de protectorat de l'Indo-Chine, du tarif minimum et des taxes de douanes les plus réduites applicables aux produits similaires de toute autre origine étrangère.

J'appelle ici l'attention sur le mot "étrangère" car il touche à un point dont j'ai parlé, il y a un instant. Nous ne demandons que le traitement le plus favorable accordé à un pays étranger. Nous n'avons pas exigé les mêmes concessions que la France fait à ses colonies et nous ne sommes pas disposés à lui conférer les mêmes faveurs qu'à l'Angleterre.

L'hon. M. FOSTER: L'expression "non-britannique" exprimerait parfaitement la chose.

L'hon. M. FIELDING: En diplomatie le mot "étranger" a une signification bien définie.

L'hon. M. FOSTER: Mais pour ce qui nous concerne?

L'hon. M. FIELDING: Nous réservons notre liberté d'action à l'égard des pays anglais, mais nous nous garantissons mutuellement le traitement le plus favorable accordé à une nation étrangère.

Cet article 1er traite des produits canadiens admis aux avantages du tarif minimum. Comme je l'ai expliqué, un droit fixe n'y est pas stipulé sur les articles énumérés dans le tableau—la liste en est longue, comme mon honorable ami peut le voir—mais la France nous assure sur ces articles les avantages de son tarif minimum. Elle a incontestablement le droit de modifier ce tarif.

L'hon. M. FOSTER: De l'élever ou de l'abaisser?

L'hon. M. FIELDING: Oui, mais les changements qu'elle y fera devront s'appliqueer au monde entier et elle devra nous accorder le traitement de la nation la plus favorisée. La chose est encore accentuée dans l'article 2, bien qu'à mon sens cela ne fût pas nécessaire:

Toute réduction de droit de douane accordée pour la France à un pays étranger quelconque sur l'un des produits énumérés au tableau A sera applicable, de plein droit au produit similaire canadien.

Il est donc hors de doute que par ce traité la France nous assure le traitement le plus favorable qu'elle accordera à tout pays étranger.

Maintenant si on réfère au tableau A en question, on y voit une longue liste de produits. Je me rappelle que lorsqu'il s'est agi de ratifier le traité de 1893, on s'est plaint que le Canada n'obtenait aucune réduction sur les produits agricoles et à cela on répondait avec raison qu'à cette époque il était inutile d'espérer obtenir une réduction de droit sur les produits agricoles exportés en France. Il n'y a pas le moindre doute que ce pays oriente sa politique de manière à protéger l'agriculture, et ce sentiment était tellement accentué à l'époque du premier traité que ceux qui étaient chargés de le négocier ont jugé inutile de demander des concessions pour nos produits agricoles.

Les conditions sont un peu plus favorables aujourd'hui. Nous n'avons pas obtenu des concessions sur tous les produits agricoles que nous aurions désiré favoriser, mais nous en avons obtenu pour un nombre considérable des produits agricoles. Nous avons obtenu les avantages du tarif minimum pour les animaux, les viandes fraîches, les viandes salées, les conserves de viandes, les œufs, le fromage, le beurre salé, le miel, les pommes, les poires, les pêches, les fruits confits ou conservés, les légumes, le fourrage y compris le foin. Tels sont les principaux produits pour lesquels nous avons obtenu les avantages du tarif minimum, en tant qu'il peut y en avoir.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable ministre a oublié les ananas.

L'hon. M. FIELDING: C'eût été l'équivalent des anguilles de l'ancien traité, parmi les autres produits naturels énumérés, il y a le poisson frais et salé, les huiles de poisson, la pâte de cellulose, les bois. Quelques-uns de ces produits étaient dans l'ancien traité et font encore partie du nouveau.

M. BERGERON: Dans quelle situation se trouvent nos marchandises comparées aux marchandises américaines, sur le marché français?

L'hon. M. FIELDING: Les Américains ont avec la France, un traité très restreint, mais ils s'emploient actuellement à en obtenir un autre. Un petit nombre de produits américains dont je donnai la liste l'autre jour sont admis au tarif minimum.

M. BERGERON: A leur entrée en France, les marchandises canadiennes se trouvent-elles plus favorisées que les américaines?

L'hon. M. FIELDING: Certains des articles mentionnés au traité le sont incontestablement. Je ne prends pas sur moi de dire qu'il en ira toujours de même.

M. BERGERON: Et les droits sur les machines agricoles?

L'hon. M. FIELDING: Je me ferai un plaisir de débattre ce point avec l'honorable député, un peu plus tard. Je le répète, ce sont là les articles que le Canada exporte en plus grande quantité. Bien qu'il ne nous soit pas fait de concession à l'égard de certains produits agricoles, ceux-ci n'en sont pas moins mentionnés dans le traité; ainsi le blé, l'avoine et tous les grains, s'y trouvent mais un examen attentif fait découvrir que le tarif minimum dont on nous favorise équivaut à peu près au tarif général.

On se demandera peut-être pour quelle raison ces articles sont inscrits au traité, puisqu'il n'est pas fait de concession à leur égard, les droits qui les frappent étant ceux que prévoit le tarif général. Il n'y a pas d'avantage immédiat, nous l'admettons volontiers, mais nous avons fait inscrire ces articles dans le traité parce que la France peut en tout temps conclure avec d'autres nations des conventions par lesquelles elle leur ferait des concessions à l'égard des produits de cette catégorie. D'ici un an, elle pourrait conclure avec les Etats-Unis, par exemple, un traité portant une réduction des droits sur les blés,

les farines et autres produits de la ferme; or si ces articles n'étaient pas mentionnés dans la convention franco-canadienne, rien n'obligerait la France à faire bénéficier le Canada d'une telle réduction des droits.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable ministre vient de toucher un point important que j'aimerais me faire expliquer bien nettement. Je comprends que la France n'a pas de tarif minimum à l'égard des articles que l'on vient de mentionner, qu'elle n'a qu'un tarif général; cela étant, et puisque nous ne bénéficions pas d'un droit minimum à l'égard de ces articles, je ne vois pas comment nous pourrions tirer parti de la circonstance à laquelle mon honorable ami vient de faire allusion.

L'hon. M. FIELDING: Il ne nous est certainement pas fait de concession à l'heure actuelle, parce que le tarif ne porte à leur endroit qu'un droit uniforme. Là où se voient des blancs dans une colonne, il faut se reporter au droit mentionné dans l'autre, car le droit est le même dans les deux cas: il n'existe pas de tarif minimum. Mais si la France venait à établir en faveur de nos voisins des Etats-Unis, par exemple, un tarif minimum à l'égard des articles de cette catégorie-là, elle serait obligée de nous en faire bénéficier en même temps, et c'est pour cela que nous avons inséré dans la convention une liste assez longue d'articles à l'égard desquels il ne nous est pas fait de concession à l'heure actuelle. Me suis-je exprimé avec clarté?

L'hon. M. FOSTER: Sur quel article de la convention le ministre fonde-t-il son avancé? Aurait-il l'obligeance de me l'indiquer?

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député n'a qu'à relire plus attentivement l'article 1er qui est ainsi conçu:

Les produits naturels et fabriqués énumérés dans le tableau A annexé à la présente convention, originaires du Canada, bénéficieront à leur entrée en France, en Algérie, dans les colonies et possessions françaises et dans les pays du protectorat de l'Indo-Chine, du tarif minimum et des taxes les plus réduites applicables aux produits similaires de toute autre origine étrangère.

Et pour dissiper tout doute possible et rendre l'assurance doublement certaine, il est dit à l'article 2:

Toute réduction de droit de douane accordée par la France à un pays étranger quelconque sur l'un des produits énumérés au tableau A sera applicable de plein droit au produit similaire canadien.

L'hon. M. FOSTER: Cet article me semble pourvoir au cas.

Lh'on. M. FIELDING: Le point me paraît très clair. Je conçois qu'en l'absence d'explications on considère comme une pure perte de temps l'insertion d'une longue liste d'articles à l'égard desquels il n'est pas fait de concession à l'heure présente; mais l'échange d'observations qui vient de se faire entre mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) et moi fait voir à quel point il importe que nos principaux articles d'exportation soient compris dans cette liste afin que, s'il ne nous est pas fait de concession pour le moment, le Canada soit admis à bénéficier de toute réduction de droit de douane que la France accorde à l'avenir sur des produits similaires à quelque autre nation étrangère. Je crois qu'à cet égard cet article de la convention est d'une très réelle importance.

M. R. L. BORDEN: Que signifient les blancs qui se trouvent en regard de certains articles du tarif français? Est-ce qu'il n'existe pas de tarif minimum à l'égard de ces articles?

L'hon. M. FIELDING: Sous ce rapport, le tarif français est assez singulièrement fait. En certains cas, les droits sont inscrits dans les deux colonnes, tandis qu'en d'autres, ils n'en occupent que la colonne du tarif général, mais cela ne change rien; lorsqu'il n'est pas mentionné de droit à la colonne du tarif minimum, cela signifie que pour le présent nous restons sous le régime du tarif général, qu'il n'existe pas de tarif minimum.

M. R. L. BORDEN: Cela ne laisse pas d'être un peu déconcertant.

L'hon. M. FIELDING: En effet.

M. R. L. BORDEN: Parfois, pour les grains de semence, par exemple, les mêmes droits figurent dans les deux colonnes, tandis que d'autres fois il n'est pas mentionné de droit dans la première; c'est ce que je ne comprenais pas.

L'hon. M. FIELDING: Comme mon honorable ami, je trouve que ce tarif manque un peu de clarté, mais il est certain qu'en ces cas-là il n'existe pas de tarif minimum; seul le tarif général trouve son application.

M. R. L. BORDEN: La France n'a-t-elle pas un double tarif comme est le nôtre?

L'hon. M. FIELDING: Son tarif comprend deux colonnes.

M. BERGERON: L'honorable ministre pourrait-il nous faire connaître le nombre approximatif des nations qui jouissent des avantages que la France nous confère par la présente convention?

L'hon. M. FIELDING: J'en ai donné la liste l'autre jour, elle est assez longue. A l'heure actuelle, nulle nation importante ne voudrait faire en faveur d'une autre des concessions douanières de nature exclusive. Au cas même où le Canada serait une nation plus grande et plus importante qu'il n'est aujourd'hui, nul pays ne consentirait

à lui accorder des avantages exclusifs; il pourrait, comme fait la France, lui accorder une faveur pour le moment, mais en se réservant le droit de l'étendre à toute autre nation qu'il lui plairait.

La France a admis un assez grand nombre de nations à bénéficier de son tarif minimum. Naturellement, nos plus redoutables concurrents sont les Américains; nos industrieux voisins produisent les mêmes articles que nous, et ce sont eux qui nous feront la plus vive concurrence sur les marchés de l'univers. Nos négociations avec l'étranger devront donc toujours tendre à notre mise sur un pied de parfaite égalité avec eux en ce qui concerne nos principaux articles d'exportation. Je le répète, dans la conclusion de ce traité, nous nous sommes efforcés tout d'abord d'obtenir toutes les concessions possibles à l'égard des articles que nous exportons actuellement, puis nous avons jugé sage d'insérer dans la convention une liste d'articles que nous n'exportons pas encore.

A venir jusqu'à ces années dernières, on aurait à peine jugé nécessaire, lors de la conclusion d'un traité de commerce, de faire entrer en ligne de compte autres choses que les produits naturels du Canada. Le traité de 1854 portait presque exclusivement sur ces produits. Mais le Canada a fait des progrès immenses depuis cette époque-là; il ne compte plus seulement sur ses produits naturels, son industrie s'est merveilleusement développée; et s'il se trouve des articles que nous n'exportons pas encore, n'était-il pas sage de la part des ministres chargés de négocier avec la France de prévoir que nous ne tarderons peut-être pas à exporter ces articles-là?

Les traités ne sont pas censés devoir durer seulement un jour ou une année. Pour avoir une valeur réelle, un traité doit être avantageux pour les deux parties ; aussi comptons-nous que la nouvelle convention subsistera durant de longues années, tant les deux nations qui y sont parties y trouveront leur avantage. Il importe donc de prévoir l'avenir, de ne pas se préoccuper uniquement de ce que exportons aujourd'hui, mais de tenir également compte des choses que nous pourrons peut-être vendre à l'étranger dans un avenir prochain.

Jetons un coup d'œil sur la situation industrielle au Canada et sur les progrès qui s'y accusent. Il y a quelques années à peine, nous faisions venir tout notre ciment de l'Europe—de l'Angleterre et de la Belgique. Au cours des dix ou quinze années dernières, il s'est manifesté un progrès énorme dans la fabrication du ciment au Canada. Celui qui se fabrique en notre pays est de toute première qualité, il égale le meilleur qui se produit dans le vieux monde. En dépit du merveilleux développement de l'industrie du ciment, le marché canadien a pu absorber tout ce qu'elle a pu produire ; mais tous ceux qui sont un peu au fait de cette industrie reconnaîtront avec moi que le jour n'est pas loin où le chiffre de sa production excédera les besoins du marché indigène, et où nous exporterons le ciment en Europe au lieu de l'en importer. Je le demande, n'était-il pas sage d'inclure le ciment dans la liste de ces articles pour le cas où ce produit viendrait à bénéficier de la concession?

On en peut dire autant de l'industrie du fer. Il est vrai que nous importons le fer depuis très longtemps, mais cette industrie a fait au Canada, en ces dernières années, des progrès très sensibles : il est vrai aussi que nous l'avons implantée au prix des plus grands sacrifices et que, même en dépit du régime des primes, nous n'avons pas encore réussi à nous rendre maîtres de notre propre marché. Nous ne sommes pas encore en mesure d'exporter le fer. On a bien essayé d'en exporter il y a quelques années, mais c'était un simple essai que l'on faisait, et l'affaire n'était pas prise au sérieux. Cependant, eu égard au développement de cette industrie, qui peut dire que d'ici à cinq ou dix ans nous ne serons pas en mesure d'exporter du fer en Europe ? La chose, en tout cas, est du domaine du possible.

Il en va de même des diverses branches de l'industrie canadienne. De tout temps, nous avons importé la majeure partie de nos locomotives ; il ne s'en construisait que très peu au Canada, et ce n'est qu'en ces dernières années que cette branche de l'industrie a pu prendre un essor considérable. La seule manufacture établie à Kingston il y a quelques années à peine a pris une importance considérable. Il se construit aussi des locomitives à Montréal et à Toronto, et le jour n'est pas loin où nous pourrons en exporter à l'étranger. En tout cas, il n'y a pas de mal à ce que les locomotives soient portées sur la liste des articles à l'égard desquels nous désirons que l'on nous fasse les conditions les plus avantageuses.

Il y a quelques années, il s'accusait une très grande activité dans le commerce des machines à coudre. Depuis ce temps-là cette industrie a subi une véritable transformation. Il existe aujourd'hui une importante fabrique de machines à coudre à Guelph, et il vient de s'en construire une autre, et très grande, à Saint-Jean (Qué.). Si nous n'exportons pas encore les machines à coudre en Europe, nous avons néanmoins cru sage de les mettre sur la liste, attendu que cette industrie accuse un grand développement. Les députés de la gauche trouveront peut-être que certains des articles portés sur cette liste sont susceptibles de provoquer le doute et la critique pour la raison que nous ne les exportons pas. A cela je répondrai qu'en notre pays on trouve le fer et le cuivre, le nickel et le plomb ; qu'en ces dernières années nos industries ont pris un essor formidable qui, nous l'espérons tous, ne fera que s'accentuer davantage à l'avenir ; et que c'est dans le but de nous prévaloir de ce dé-

veloppement et de nous mettre en mesure de pouvoir exporter avantageusement nos produits en Europe que nous avons porté ces articles divers sur la liste. Au lieu de porter simplement sur les produits naturels ordinaires du pays, la convention est conçue de façon à pouvoir convenir au Canada lorsqu'il aura pris place au rang des nations industrielles de l'univers.

L'honorable député de Beauharnois m'a posé une question au sujet des instruments d'agriculture. Voilà encore une branche de l'industrie sur laquelle il nous est permis de fonder des espérances. Nous avons déjà commencé d'exporter les machines d'agriculture. Tout en alimentant notre propre marché nous en avons exporté, l'année dernière, pour $3,248,000 dont pour au delà d'un demi-million en France.

La France est un merveilleux pays agricole, mais les méthodes qui y prévalent encore sont démodées, arriérées ; on y commence cependant à se servir couramment des machines d'agriculture, et bien que certaines des machines dont on se sert soient de fabrication française et anglaise, les instruments modernes qui se fabriquent au Canada et aux Etats-Unis n'en sont pas moins fort recherchés.

L'hon. M. FOSTER : Pourriez-vous nous dire quelles sont ces machines ?

L'hon. M. FIELDING : Les faucheuses et les moisonneuses, je crois, bien que je ne sois pas en mesure de renseigner l'honorable député aussi complètement que je voudrais. Ayant appris que les machines américaines sont de plus en plus demandées, nous avons cru très important d'obtenir des conditions avantageuses à l'égard des machines d'agriculture, et nous avons réussi à les faire porter sur la liste.

A l'honorable député qui s'est enquis de la situation faite aux produits américains je répondrai qu'il n'existe pas actuellement de convention faisant bénéficier du tarif minimum les machines agricoles que les Etats-Unis exportent en France.

M. BERGERON: Le ministre sait-il pour pour quelle somme les Etats-Unis exportent des machines d'agriculture en France?

L'hon. M. FIELDING: Non. Il est certain qu'ils en exportent pour une somme considérable. En cette branche de l'industrie, les Américains ont pris un peu d'avance sur nous, mais nous les avons joliment rattrapés depuis quelques années. En tout cas, la fabrication des machines agricoles est une branche de l'industrie où le Canada a accompli de très réel progrès. L'une des grandes maisons industrielles se fait gloire de vendre avec profit des machines agricoles en tous les pays de l'univers.

L'hon. M. BRODEUR: En 1895, les Etats-Unis ont exporté en France pour $2,750,764 de machines agricoles. Je n'ai pas les données de 1896.

L'hon. M. FOSTER : Mon honorable ami pourrait-il me dire quel sera le chiffre moyen des droits sur les moissonneuses et les lieuses?

L'hon. M. FIELDING : Non; mais je crois qu'en lui indiquant les droits prévus au tarif général et au tarif minimum, l'honorable député pourra, en procédant par comparaison, se rendre compte des avantages qui sont accordés. En France, les droits se déterminent autrement qu'au Canada : on les prélève en grande partie sur le poids des marchandises. Ainsi, pour chaque 100 kilogrammes de machines d'agriculture, le droit est de 15 francs sous le tarif général, et de 9 francs seulement sous le tarif minimum. Voilà un échantillon des avantages réels que nous obtenons. Si le traité était ratifié à cette heure, les fabricants américains seraient assujétis à l'acquittement d'un droit de 15 francs sur chaque 100 kilogrammes de machines agricoles qu'ils exporteraient en France, tandis que le produit similaire de provenance canadienne ne serait assujéti qu'à un droit de 9 francs. L'avantage est très marqué.

Je ne prévois pas que nous puissions jouir toujours d'une situation aussi avantageuse ; mais c'est déjà beau d'avoir pris les devants et de pouvoir se dire aujourd'hui que grâce à cette convention, les droits sur les machines agricoles canadiennes seront moins élevés que sur les américaines. Il ne faut pas perdre de vue que les Américains tentent en ce moment de négocier un traité à Paris. Comme ils ont une façon un peu lente de poursuivre leurs négociations, il se peut que la conclusion d'un traité se fasse attendre quelque temps. Je ne doute pas, cependant, que ces deux grandes nations finissent par s'entendre et par conclure une convention qui embrassera peut-être les machines d'agriculture. Quand cela se fera-t-il? C'est ce que je ne saurais dire au juste. Les journaux donnent comme probable la conclusion très prochaine d'une convention franco-américaine. Mais, je le répète, les Etats-Unis apportent une certaine lenteur dans la négociation de leurs traités, et il se peut que même après qu'ils auront arrêté ce qu'ils veulent, il se passe encore quelque temps avant qu'ils en arrivent à la conclusion d'une entente. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas donner à espérer que cette situation favorable au Canada se maintiendra. Mais dans quelle situation serions-nous si, en supposant l'absence de la concession qui nous est accordée, le droit sur les machines était réduit à 9 francs tandis qu'il nous en faudrait acquitter un de 15 francs?

Nous avons aujourd'hui l'assurance que nous bénéficierons de tous les avantages qui pourront être conférés aux Etats-Unis. Nous ne saurions caresser l'espoir de jouir à jamais de cette concession, mais advenant le cas où la France ferait un traité de commerce avec les Etats-Unis, elle sera tenue

de nous faire bénéficier des avantages qu'elle conférera aux Américains à l'égard de leurs machines agricoles. Et il en sera de même des autres articles.

Pourvu que l'on veuille bien tenir compte de la statistique relative à nos exportations actuelles, j'essuierai volontiers le reproche que nombre d'articles énumérés dans la convention ont peu ou point d'importance pour le Canada, mais je prierai la Chambre de considérer le sujet en songeant à l'avenir, et ce que nous croyons sincèrement, que les traités conclus par le Canada ne doivent plus porter seulement sur les produits de la ferme, des forêts et des pêcheries, qu'ils doivent aussi tenir compte de la production grandissante des établissements industriels du pays.

Nous avons aussi demandé l'abaissement de droits sur les spiritueux. Il existe un malentendu à ce sujet ; l'impression semble s'être répandue au dehors que nous abaissons les droits sur l'eau-de-vie, le genièvre et les spiritueux importés de France au Canada. Je conçois que l'on tombe dans cette erreur quand on parcourt la convention à la hâte qu'on y trouve la liste de ces articles; mais il va sans dire que les droits ne sont nullement changés pour le moment. On remarquera que les noms de certains articles énumérés dans la convention sont imprimés en italiques; ce sont d'une part, des articles de provenance canadienne que nous comptons exporter en France, et d'autre part, des articles que les Français comptent pouvoir exporter au Canada. L'impression en italiques marque que pour le moment il n'est pas effectué de réduction de droit à l'égard de ces articles; mais les deux nations se donnent l'assurance mutuelle que si l'une d'elles vient à réduire le droit sur ces articles, la France ou le Canada, selon le cas, bénéficiera de cette réduction. Il n'est donc pas effectué de réduction de droit sur les spiritueux entrant au Canada.

Toutefois, nous avons obtenu, relativement aux spiritueux ordinaires du Canada une réduction de droit que représente l'écart d'un huitième entre le tarif général et le tarif minimum. De bonnes âmes, je le sais, nous diront sans doute que cette question des spiritueux nous est indifférente et que si ce produit ne se fabriquait pas le pays ne s'en porterait pas plus mal; mais puisqu'il s'en fabrique au Canada, mieux vaut l'exporter et le faire boire par d'autres que le boire nous-mêmes. L'année dernière, le Canada a exporté pour $1,326,000 de spiritueux; on voit qu'il s'en exporte une quantité considérable. Bien que la France ne nous en ait acheté que pour $3,674, je puis affirmer—non parce que j'en bois moi-même. . . .

Une VOIX: Est-ce bien sûr?

L'hon. M. FIELDING: J'aime mieux boire autre chose. Je suis en mesure de rendre hommage à l'esprit d'entreprise des distillateurs canadiens et d'affirmer qu'au nombre des produits canadiens qui sont l'objet de la plus heureuse publicité sur le continent européen se trouve un whiskey dont je m'abstiendrai d'indiquer la marque.

M. BERGERON: Est-il bon à boire?

L'hon. M. FIELDING: Je l'ignore, mais les Français semblent le penser. Si nous parvenons à exporter à l'étranger le whiskey canadien, qui est riche en alcool, que certains n'aiment pas, tandis que d'autres le trouvent excellent, et importer les vins légers de France, ne servirions-nous pas l'excellente cause de la tempérance tout en favorisant les échanges commerciaux ?

L'hon. M. FOSTER: Qu'en pense le ministre de l'Agriculture?

L'hon. M. FIELDING: Il n'est pas ici aujourd'hui.

L'hon. M. FOSTER: Et vous en profitez.

L'hon. M. FIELDING: Je crois qu'il serait en faveur de l'exportation des spiritueux, et que s'il lui fallait absolument boire quelque chose, il préférerait les vins en question.

M. HENDERSON: Entendez-vous par là qu'il aimerait mieux boire des vins frelatés ?

L'hon. M. FIELDING: S'il lui fallait choisir entre les deux, je crois qu'il choisirait le vin. Comme j'ai déjà indiqué un bon nombre des articles portés sur la liste, je me demande s'il est nécessaire que j'insiste davantage sur le sujet.

L'hon. M. FOSTER: Les observations du ministre semblent se rapporter à l'item 174; est-ce le seul qui concerne les spiritueux?

L'hon. M. FIELDING: Oui, je crois qu'il comprend les spiritueux de toute sorte. Le mot " autres " inscrit au bas de l'item comprend les spiritueux qui, n'ayant pas de désignation particulière, tombent dans la catégorie des spiritueux en général.

Passant aux produits industriels que nous n'exportons guère aujourd'hui, mais que nous comptons pouvoir exporter en plus grande quantité, je me permettrai de signaler entre autres les eaux gazeuses, le ciment, les rails de fer et en acier, le plomb sous ses diverses formes, le nickel, l'antimoine, les peaux et les cuirs, les chaussures (comprises dans l'ancien traité), les courroies en cuir, les locomotives, les machines à coudre, les bouées à gaz, les pianos, les orgues, les voitures, les articles en caoutchouc, en asbeste et en mica. Ce sont là autant de produits qui se fabriquent au Canada; il en est que nous exportons déjà et il y a lieu de prévoir que nous pourrons exporter les autres à l'avenir; c'est pour cela que nous avons cru important de les inclure dans la convention.

Au tableau A se trouve la liste des articles à l'égard desquels le Canada bénéficie d'une réduction de droits ; elle en comprend 152. En passant au tableau B on constate que le Canada accorde à la France une réduction sur 98 articles. Je ne cherche pas à attribuer plus d'importance qu'il ne faut à la comparaison des chiffres, mais tel se trouve être le nombre de ces articles. La réduction que nous accordons à l'égard de ces 98 articles est celle que prévoit le tarif moyen voté l'année dernière. Il ne s'agit pas de droits nouveaux, mais bien de droits déjà ratifiés par le Parlement. Passons maintenant au tableau C.

La France prétendait que l'écart entre son tarif général et son tarif minimum est plus grand que celui qui s'accuse entre notre tarif général et notre tarif moyen. Cette prétention, force est bien d'en convenir, n'était pas dénuée de fondement ; jugeons-en plutôt par quelques items. Dans la plupart des cas, la différence qui s'accuse dans nos tarifs est de 2½ pour 100 ; elle est parfois de 5 p. 100. Il suffira de citer quelques articles pour faire voir que les tarifs français accusent un plus grand écart. On n'a qu'à se reporter au tableau suivant où se trouvent indiqués les droits que le tarif général et le tarif minimum de la France font peser sur certains articles, relativement à une quantitée donnée :

	Tarif général français. Fr.	Tarif minimum français. Fr.
Machines d'agriculture....	15	9
Viandes salées, les 100 kilos (220 livres)..	50	30
Charcuterie fabriquée.. ..	100	50
Morue sèche..	60	48
Homards frais..	40	15
Pommes fraîches..	5	2
Pommes sèches..	15	10

L'écart, dans ces cas-là, varie entre 20 et 60 pour 100 du droit. Ainsi les Français prétendaient à bon droit que la réduction qu'ils pouvaient nous faire, item pour item, était plus grande, eu égard à l'écart entre leurs tarifs, que celle que nous pouvions leur offrir, item pour item, eu égard à la différence qui existe entre les nôtres. C'est la raison qu'ils invoquèrent pour nous demander des réductions spéciales. Nous rendant compte du bien fondé de leur demande, nous avons consenti à leur faire des concessions à l'égard de ce que l'on pourrait presque appeler des spécialités françaises. Au tableau C se trouvent énumérés les produits français bénéficiant d'un tarif spécial. Dans la plupart des cas, les droits sont les mêmes que ceux que nous prélevons en vertu du tarif différentiel ; mais comme il ne se fabrique guère de ces articles en Angleterre, ces réductions n'affectent pas le commerce anglais.

M. BERGERON : Quelle est, à cet égard, la situation respective de la France et de l'Angleterre ?

M. FIELDING.

L'hon. M. FIELDING : L'Angletere bénéficie du tarif minimum de la France. L'Angleterre n'a qu'un seul tarif sous lequel les droits sur les marchandises françaises ne sont pas plus élevés que sur les produits de n'importe quelle autre nation. Quant à nous nous prélevons sur les produits anglais des droits moins élevés que sur ceux des autres pays.

M. BERGERON : L'Angleterre se trouve donc sur le même pied que le Canada ?

L'hon. M. FIELDING : Elle est dans une situation plus avantageuse. Pour nous, le tarif minimum s'applique à une longue liste d'article, tandis qu'il s'applique à tous ses produits sans exception. Naturellement, les produits que nous avons à offrir à la France ne sont pas ceux que l'Angleterre y exporte et, d'ordinaire, nous ne faisons pas concurrence à la mère patrie.

L'hon. M. FOSTER : Ne se fait-il pas une importation assez considérable des articles énumérés au n° 220 du tableau C ?

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député (M. Foster) fait allusion aux médicaments à l'état liquide; je suis bien aise qu'il ait appelé l'attention sur ces produits. Notre tarif général les frappe d'un droit de 50 p. 100. Les représentants de la France voulurent obtenir une réduction sur cet article. Nous avons résolu de ne pas réduire les droits sur les préparations médicinales contenant de l'alcool; c'est pourquoi nous avons divisé cet item en deux parties pour laisser subsister les droits sur les préparations contenant de l'alcool et d'accorder une réduction de 25 p. 100 à l'égard de celles qui n'en contiennent pas. Ce droit et celui qui frappe les vins légers, dont je vais parler à l'instant, sont les seuls qui soient moins élevés que ceux prévus au tarif de faveur. Il va sans dire que l'Angleterre ne produit guère de vins, mais comme elle exporte les préparations médicinales à l'état liquide, nous demandons aussi une réduction de droit sur celles qu'elle exportera au Canada. Le même droit s'appliquera à tout l'empire britannique.

Nous avons abaissé au-dessous du tarif moyen les droits sur les broderies, les velours, les tissus de soie, les rubans et les articles confectionnés avec la soie, mais en laissant, dans chaque cas, une certaine marge de préférence en faveur des fabricants anglais. Cette marge se trouve un peu restreinte, mais les industriels anglais ne fabriquent que relativement peu d'articles de cette catégorie.

M. BERGERON : L'Angleterre les importe.

L'hon. M. FIELDING: Oui, et de France, en grande partie.

L'hon. M. FOSTER: Il existe en Angleterre une importante fabrique de broderies, de dentelles et autres articles de ce genre.

L'hon. M. FIELDING: Il se fabrique des dentelles à Nottingham, mais un marchand de dentelles dont le commerce s'étend au Canada m'a appris qu'il y a une différence sensible entre les dentelles françaises et les anglaises. Selon lui, la réduction de droit n'aura aucun effet sérieux sur les dentelles que l'Angleterre exporte au Canada. C'est le seul article dont on peut dire qu'il suscitera peut-être quelque concurrence à l'Angleterre. Mais nous n'avons fait que restreindre la marge de la préférence.

Je crois que c'est le seul article de fabrication française qui pourrait nuire aux intérêts du fabricant d'Angleterre.

M. DANIEL: Relativement aux médicaments, je remarque que l'article 316, page 15, stipule que l'importation des remèdes qu'aucune pharmacopée ne mentionne est complètement défendue. Faut-il entendre par là que l'exportation en France des médicaments brevetés connus, de fabrication canadienne, qui ne sont pas énumérés dans la pharmacopée anglaise ou dans une autre, est entièrement interdite? L'article 316 mentionne "les médicaments composés non dénommés". Puis, il ajoute:

Mentionnés dans une pharmacopée officielle, les droits spécifiques devant être fixés par l'école supérieure de pharmacie.

Ensuite, l'article dit que les médicaments non énumérés dans une pharmacopée semblable sont interdits.

L'hon. M. FIELDING: La loi française établit cette prohibition qui n'est pas une disposition nouvelle du traité.

M. DANIEL: Aucun remède breveté de fabrication canadienne ne peut être importé en France à moins d'être reconnu comme une préparation officinale.

L'hon. M. FIELDING: C'est là, je crois, une disposition de la loi française. Je parlerai maintenant des droits sur les vins de Champagne et autres. Nos amis, les Français, fabriquent une grande variété d'articles mais, comme tout autre pays, la France a ses spécialités. Les soies, les rubans, les broderies, les dentelles, les vins, les vins de Champagne et les eaux-de-vie sont les spécialités de la France. J'ai dit qu'il n'y a pas de dégrèvement des eaux-de-vie et des liqueurs fortes. Quant au champagne, nos amis, les Français, désiraient naturellement obtenir de nous une diminution des droits sur cet article. C'est un produit qu'ils vendent beaucoup et, si nous avions pu le dégrever partiellement, ils en auraient été bien aises. Mais nous comprenions que le champagne était un article de luxe et qu'il était légitime de le frapper d'un impôt élevé. Nous sentions que le Canada ne pouvait pas accentuer le dégrèvement opéré par le traité existant, de 1893. A cette date, le tarif canadien imposait un droit spécifique et un droit "ad valorem". Le droit sur le champagne était de $3.30, la caisse ordinaire, et de 30 p. 100 "ad valorem", en sus. Le traité de 1893 supprima le droit de 30 p. 100 "ad valorem" et ne conserva que le droit spécifique. Nous n'avons pas fait de changement. Force nous a été de dire aux Français qu'à nos yeux, le champagne était un article de luxe qu'il convenait d'imposer, et que nous croyions avoir assez fait en supprimant le droit "ad valorem" de 30 p. 100 par le traité de 1893. Nous avons dû refuser de faire de nouvelles concessions relativement au champagne. Le traité de 1893 a frappé d'un droit réduit, de 25 cents par gallon, les vins légers ne dépassant pas 26 degrés de preuve. Nos amis de France demandaient un dégrèvement des vins en général. Nous avons été obligés de refuser de dégrever les liqueurs alcooliques et le Champagne, mais nous avons déclaré que nous consentions à étudier certaines modifications du tarif ayant trait aux vins légers. Nous comprenions que, pour passer un marché avec un pays, il fallait tenir compte des marchandises que celui-ci désirait surtout nous vendre et nous efforcer de nous rendre à ses désirs. Ainsi, nous avons engagé une discussion avec eux, pour faire connaître les concessions que nous pourrions accorder. Nous sommes convenus d'établir une échelle mobile de droits basée sur le degré d'alcool des vins. Ainsi, un vin qui ne contient pas plus de 20 degrés de preuve entrera au pays en payant un droit de 15 cents par gallon. Le droit sera de 20 cents, si le vin renferme plus de 20 p. 100 d'alcool, mais pas plus de 23 p. 100. Au delà de 23 p. 100, les droits seront de 25 cents comme aujourd'hui. De 23 à 26 p. 100, il n'y a pas de changement.

M. COCKSHUTT: Lorsque les vins sont importés en futailles, est-ce du gallon impérial ou de la mesure pour le vin qu'il s'agit ?

L'hon. M. FIELDING: Notre loi douanière déclare que le mot "gallon" veut dire le gallon impérial. Au Canada, il existe une petite industrie vinicole. Bien qu'elle soit peu étendue, elle a droit à toute notre sollicitude. Je suis porté à croire qu'elle se développe. Des vignerons m'ont dit qu'ils ne retiraient guère de profits de la vente de leur raisin aux fabricants de vin et qu'ils ne s'attendaient pas à de grands progrès de la part de l'industrie vinicole du Canada. Quoi qu'il en soit, je sais que cette industrie est établie dans un comté ou deux, et que, en 1893, lorsqu'il a été question de fixer le droit sur les vins, les intéressés ont exprimé certaines craintes quant aux résultats. Je crois que la statistique démontre que l'importation des vins légers n'a guère augmenté au Canada. On ne saurait prétendre, il me semble, que le traité existant ait nui à l'essor de cette industrie canadienne. Toutefois, je comprends facilement que les intéressés accueillent le présent traité avec appréhension. On m'a demandé d'en rece-

voir quelques-uns, et je le ferai volontiers. Cependant, il ne faut pas perdre de vue qu'on ne saurait faire une omelette sans casser des œufs et que nous ne pouvons pas conclure une convention avec la France, ou tout autre pays, sans faire des concessions en faveur des industries propres à ce pays. Si nous pouvons négocier un traité qui ne soit préjudiciable à aucune entreprise importante du Canada, il y a probablement lieu de le faire. Pourtant, je serai bien aise de recueillir de nouveaux renseignements sur le sort des fabricants de vins canadiens, et s'ils ont des griefs, il peut y avoir moyen d'y remédier.

M. BERGERON : Ce sont les fabricants de vins du Canada qui fourniraient l'omelette.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai pas dit qu'ils n'ont pas droit à toute notre sollicitude. Nous devons procéder avec lenteur, si les intérêts d'une industrie importante sont en jeu. Mais, s'il faut nuire à une petite entreprise afin d'établir des relations commerciales avec un pays étranger, il y a lieu de peser les avantages d'un côté et de l'autre. Toutefois, je n'ai pas encore eu d'entretien avec les fabricants de vins canadiens, mais je serai bien aise de les rencontrer. D'ailleurs, nous ne faisons qu'accorder à la France certaines concessions quant aux articles qui l'intéressent particulièrement.

L'hon. M. FOSTER : Si le ministre nous donnait un tableau indiquant l'étendue de ces dégrèvements, cela nous permettrait de mieux saisir cette question des vins. Au lieu d'un droit de tant sur tous les vins renfermant moins de 26 degrés de preuve, il a adopté une échelle mobile. Ainsi, quel serait le résultat de l'application des droits nouveaux aux importations de l'année dernière, comparativement aux droits imposés.

L'hon. M. FIELDING : Je serai plus tard en mesure de fournir ce renseignement à mon honorable ami.

L'hon. M. FOSTER : Il importe de connaître quelle diminution nous accordons.

L'hon M. FIELDING : C'est une question importante et je procurerai plus tard ce renseignement à l'honorable député.

M. T. CHISHOLM : Les fabricants de vins de France n'ont-ils pas un avantage sur les fabricants de vins canadiens, attendu qu'ils peuvent se procurer de l'alcool sans acquitter le droit afin de donner un certain degré de force à leurs produits ? Les fabricants canadiens jouissent-ils du même privilège ?

L'hon. M. FIELDING : En feuilletant les Débats de 1893, je constate que cette même question a été soulevée et qu'on a prétendu qu'il y avait lieu de faire quelque chose en ce sens, eu égard aux concessions dont les vins importés étaient l'objet. Mais, je m'aperçois qu'on n'a rien fait et que le fabricant de vin canadien ne reçoit pas son alcool franc de droits. La situation est-elle exactement la même qu'à cette époque et les raisons qu'on invoquait en faveur du dégrèvement total de l'alcool employé par les viticulteurs existent-elles toujours ? Ou bien la situation s'est-elle modifiée et y a-t-il encore lieu de faire cette concession ? Ce sont là des questions qui méritent d'être étudiées et sur lesquelles je ne saurais me prononcer définitivement à l'heure qu'il est. L'honorable député a raison de dire que cette faveur n'est pas accordée aux fabricants de vins canadiens.

On dira peut-être que nous serons obligés d'étendre aux nations les plus favorisées les avantages que cette convention confère. Cela est vrai. Il peut y avoir des circonstances dans lesquelles ces conventions s'appliquant aux pays les plus favorisés nous causent certains embarras, vu qu'elles restreignent notre liberté. Pourtant, il n'est que juste de reconnaître qu'il y a des compensations. Si nous accordons à l'un de ces pays les avantages que confère le présent traité, à cause de conventions renfermant la clause relative au traitement de la nation la plus favorisée—conventions conclues avec la Grande-Bretagne il y a un grand nombre d'années—ce pays ne pourra nous accorder en échange des faveurs spéciales, mais il sera tenu de nous mettre sur le pied de la nation la mieux traitée. Nous en obtiendrons donc ce qu'il peut offrir de mieux à n'importe qui.

Ainsi que je le disais tantôt, de nos jours, nul pays ne laissera accaparer son commerce par personne. Un pays peut entamer des négociations avec nous et nous faire certaines concessions, mais il se réservera le droit d'accorder les mêmes avantages à toute autre nation avec laquelle il désire commercer ; de sorte que, tout ce que le Canada peut espérer c'est d'obtenir le traitement de la nation la plus favorisée, le meilleur qui existe. Nous serons obligés d'étendre à plusieurs pays les avantages que ce traité confère, et je communiquerai volontiers à la Chambre une liste de ces pays. Je crois avoir dit, l'autre jour, qu'il y a lieu de se demander parfois si ces anciens traités s'appliquent au Canada. Je connais des circonstances où des députés ont différé d'opinion sur ce sujet, mais je crois pouvoir dire que les nations privilégiées, admises à participer aux avantages du traité français, seront, en dehors de l'empire britannique, la République Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Bolivie, la Colombie, le Danemark, le Japon, la Russie, l'Espagne, la Suède, le Vénézuéla, la Suisse, la Norvège et la Perse.

M. BERGERON : Ce sont les pays qui seront admis à participer aux avantages du traité ?

L'hon. M. FIELDING : Les pays qui, il y a nombre d'années, ont conclu avec la

Grande-Bretagne des traités qui renfermaient une clause stipulant que toute faveur accordée à une autre nation étrangère leur serait également accordée. Ces traités qui remontent à des années, à une époque où les colonies n'avaient pas atteint le rang qu'elles occupent aujourd'hui parmi les pays autonomes, s'appliquent encore au Canada.

Sous l'empire de ces anciens traités, nous serons obligés d'accorder à tous ces pays les avantages conférés à la France. Si nous examinons avec soin la liste de ces pays, nous constaterons qu'elle n'est pas très inquiétante. D'abord, nous obtenons, je le répète, de chacun de ces pays, le traitement de la nation la plus favorisée ; par conséquent, nous n'avons pas lieu de craindre qu'un jour, un de ces pays accorde à nos rivaux des faveurs qu'il nous refuserait. C'est une compensation que nous obtenons.

L'hon. M. HAGGART : Je voudrais comprendre clairement la situation. La France a conclu avec d'autres pays des traités renfermant la clause concernant la nation la plus favorisée. Ces pays profitent pleinement du tarif minimum accordé à une autre nation.

L'hon. M. FIELDING : Par la France ?

L'hon. M. HAGGART : Par la France.

L'hon. M. FIELDING : Oui.

L'hon. M. HAGGART : En vertu de la convention conclue avec le Gouvernement français, le Canada ne jouit des avantages du tarif minimum qu'à l'égard des articles énumérés dans l'annexe ?

L'hon. M. FIELDING : Cela est exact.

L'hon. M. HAGGART : Nous ne sommes donc pas sur le même pied que tous les pays auxquels la France accorde le traitement de la nation la plus favorisée ?

L'hon. M. FIELDING : Nous sommes sur le même pied que ces pays relativement à tous les articles énumérés dans l'annexe.

L'hon. M. HAGGART : Dans l'annexe ?

L'hon. M. FIELDING : Et ces articles comprennent toutes les marchandises que le Canada pourra offrir en vente et quelques-unes, me dira-t-on, qu'il n'aura probablement pas l'occasion de vendre. Ainsi, il n'y a pas de différence, pour bien dire. Si l'honorable député ajoutait à la liste une multitude d'articles que nous n'aurions pas la chance de vendre en France, ce serait un mince avantage. J'admets qu'on pourra nous critiquer et dire qu'il est douteux que nous profitions de la mention de certains articles qui se trouvent sur la liste. Cependant, je le répète, la loi française ne permet à ce pays de conférer tous les avantages de son tarif minimum qu'à ceux qui lui appliquent leur tarif le plus bas. On nous a dit : Vous ne nous appliquez pas vos droits les moins élevés, votre tarif applicable à l'Angleterre est plus bas ; par conséquent, en vertu des dispositions de la loi française, nous ne pouvons pas vous conférer tous les avantages de notre tarif minimum.

L'hon. M. FOSTER : C'est l'Angleterre qui négociait le traité.

L'hon. M. FIELDING : Mais, en matière commerciale, l'Angleterre et le Canada diffèrent, car, bien que ces anciens traités s'appliquent aussi au Canada, celui-ci est maintenant libre dans ses négociations avec la France. Quant aux nations les plus favorisées, nous ne leur conférons pas gratuitement les avantages du présent traité. Nous n'obtenons pas de concessions spéciales, en échange, mais nous avons a certitude qu'elles ne traiteront aucun pays mieux que le nôtre.

M. BERGERON : A combien de pays s'applique cette désignation ?

L'hon. M. FIELDING : Je vais les nommer de nouveau.

M. BERGERON : Non ; combien y en a-t-il ?

L'hon. M. FIELDING : Treize—nombre fatal.

M. BERGERON : Treize autres nations jouissent de tous les avantages que la France nous accorde ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne sais pas. J'ai cité la liste l'autre jour, mais je l'ai oubliée. La France a pour règle d'appliquer son tarif minimum chaque fois qu'elle peut obtenir quelque chose en échange.

M. BERGERON : A combien de pays s'appliquera désormais notre tarif général ?

L'hon. M. FIELDING : Notre tarif général s'applique à toutes les nations, sauf cette restriction.

M. BERGERON: Si vous en retranchez soixante-trois, combien en reste-t-il?

L'hon. M. FIELDING: C'est là une question de géographie que nous devrons étudier, l'honorable député et moi. Si vous parcourez cette liste des nations les plus favorisés, vous constaterez qu'à quelques exceptions près, elles ne font pas beaucoup d'affaires avec notre pays, et qu'il importe peu que nous leur accordions les avantages que confère le présent traité. Le commerce d'Autriche-Hongrie est considérable. Ce pays jouira des avantages du traité, mais nos rivaux ne seront pas sur ses marchés sur un meilleur pied que nous.

L'hon. M. FOSTER: C'est une garantie que nous possédions déjà.

L'hon. M. FIELDING: Certainement, et le présent traité la maintient. Grâce à la clause concernant la nation la plus favorisée, l'Autriche-Hongrie participe à ces

avantages, et nous obtenons la confirmation de la garantie qu'elle nous a déjà donnée. C'est un pays dont le commerce est considérable. Le Japon développe son commerce et l'Espagne nous fournit des vins. A vrai dire, parmi les autres pays, il y en a peu qui fassent des affaires considérables. Par conséquent, les concessions que nous leur faisons ne sont pas d'une extrême importance, de sorte que je ne crois pas qu'il importe beaucoup que nous soyons tenus d'accorder ces avantages aux nations les plus favorisées.

M. DANIEL: Je désire demander au ministre si le traitement de la nation la plus favorisée ne s'appliquera qu'aux pays dont les produits seront importés directement au Canada, et qui recevront nos marchandises en droite ligne. Le présent traité n'a trait qu'aux articles importés directement de France. Cette restriction s'applique-t-elle aux autres pays qui ont droit au traitement de la nation la plus favorisée?

L'hon. M. FIELDING : Oui, toute nation qui jouira des avantages du présent traité devra se soumettre aux mêmes conditions que la France. Elle ne pourra obtenir que ce que le traité accorde à la France ; or, le traité exige le transport direct. Cela se comprend facilement.

Le traité contient d'autres stipulations générales qui n'ont pas beaucoup d'importance. Tant dans le tarif français que dans le tarif moyen du Canada il y a des articles francs de droits. C'est le meilleur traitement que l'un ou l'autre pays puisse obtenir et il n'y a pas lieu de rien stipuler relativement à ces articles. Mais, nous avons pensé que certains articles que le tarif français admet en franchise pourraient à l'avenir être mis sur la liste des marchandises imposables et, conséquemment, nous avons stipulé que la France, si elle transportait un jour ces articles de la liste des marchandises admises en franchise à celle des marchandises imposables, s'engageait à ne pas mettre le Canada sur un pied d'infériorité, mais à lui appliquer les droits le plus bas exigés de n'importe quel pays étranger. De notre côté, nous nous engageons à appliquer à la France le tarif le plus bas applicable à un pays étranger, au cas où nous frapperions d'un droit un article aujourd'hui admis en franchise.

M. MARSHALL: Si des marchandises canadiennes inscrites sur cette liste sont exportées du Canada en France et si, pendant le voyage, elles sont mises à bord d'un autre navire dans un port étranger, seront-elles frappées d'un droit plus élevé que celui du tarif minimum?

L'hon. M. FIELDING: Oui, dans certains cas. Je serai bien aise d'aborder maintenant la question des expéditions directes.

L'hon. M. FOSTER: L'item 711 de l'annexe B semble très vague.

M. FIELDING.

L'hon. M. FIELDING: C'est celui qui, dans le tarif canadien, a trait aux articles non énumérés qui sont frappés d'un droit de 20 p. 100 dans le tarif général et de 17½ p. 100 dans le tarif moyen. Nous accordons à la France l'avantage du droit de 17½ p. 100 du tarif intermédiaire relativement à tous les articles non énumérés.

L'hon. M. FOSTER: Qui sont au nombre de?

L'hon. M. FIELDING : Je ne saurais dire. L'honorable député, grâce à ses connaissances en matière de rédaction d'un tarif, sait qu'après avoir mentionné tout ce qui vient en l'idée, on inscrit les articles non énumérés, de crainte d'oublier quelque chose. Tout ce qui tombe dans la catégorie des articles non énumérés est frappé d'un droit de 20 p. 100 dans le tarif général et ce droit est diminué jusqu'à 17½ p. 100 dans le tarif moyen et jusqu'à 15 p. 100 pour les marchandises de provenance anglaise. Nous appliquerons le tarif moyen à la France, relativement aux articles non énumérés.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre peut-il établir une comparaison entre les articles admis en franchise en France et au Canada ? Quel est le nombre de ces articles et quel est le volume des importations dans l'un et l'autre pays?

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je prends note de la question. Dans les deux pays, il y a une longue liste d'articles admis en franchise.

L'hon. M. FOSTER : Je crois qu'en France la liste de marchandises admises en franchise est relativement courte.

L'hon. M. FIELDING : Quelle qu'elle soit, l'honorable député conviendra que, bien qu'aucun article ne s'offre à notre pensée, nous stipulons d'une manière générale que, si un jour la France frappe d'un droit un article admis en franchise, elle ne nous mettra pas sur un pied d'infériorité, et nous consentons volontiers a ne pas commettre d'injustice envers elle, au cas où nous grèverions d'un droit des marchandises entrant en franchise au Canada. Nous sommes libres d'établir n'importe quel droit, mais nous devrons traiter la France de la même manière que tout autre pays.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre doit comprendre que les résultats dépendent en grande partie de l'importance relative de la liste des articles admis en franchise dans chaque cas.

L'hon. M. FIELDING : Je ne vois pas ce que cela peut faire. Nous ne désirons certainement pas commettre d'injustice envers la France. Nous ne sommes pas tenus de retrancher un seul article de la liste des marchandises admises en franchise, si tel n'est pas notre bon plaisir. Mais, si nous

en retranchons un, nous pouvons le frapper d'un droit quelconque, à notre gré, et nous nous engageons seulement à ne pas mettre la France sur un pied d'infériorité relativement au droit établi sur cet article. On ne peut rien reprocher à cet arrangement et je ne crois pas que l'honorable député puisse en suggérer un autre, réflexion faite. La France ne saurait rien nous demander de plus et de notre côté, nous ne pouvons rien exiger de mieux de sa part.

Parlons maintenant des expéditions directes. L'article 3 du traité de 1893, le vieux traité encore en vigueur—traité négocié par lord Dufferin et sir Charles Tupper—cite une liste d'articles admis au bénéfice du tarif minimum, mais il dit :

Les articles suivants originaires du Canada importés directement de ce pays.

Ceci veut dire qu'ils doivent être importés directement de ce pays. Le traité stipulait que, pour obtenir les avantages du tarif minimum relativement à ces articles, le Canada devait les rendre directement en France, mais la France avait le droit d'expédier ses produits au Canada par n'importe quelle voie qui lui semblerait convenable. Le gouvernement français attache beaucoup d'importance à cette question des importations et des exportations directes. Il a pris pour règle de développer ses ports et, lorsque nous avons discuté de temps à autre l'opportunité de modifier cet article du traité, il nous a toujours répondu : Il est inutile d'en parler ; c'est là la politique de la France et nous ne pouvons pas la modifier. Alors, nous avons dit : S'il n'est pas à propos que vous changiez d'attitude, et nous ne vous le demandons pas, l'obligation devrait être réciproque et vous ne devriez exiger de nous que les avantages que vous consentez à nous accorder. Puisque nous ne profiterons de ce traité que lorsque nous vous expédierons nos marchandises directement, il est raisonnable que vous n'en profitiez que dans les mêmes circonstances. Aussi, cette obligation, qui était autrefois unilatérale et injuste, devient réciproque, et la France est tenue de nous envoyer ses marchandises soit directement soit par certains ports mentionnés à l'article 8 :

Pour bénéficier des avantages tarifaires stipulés aux articles ci-dessus, les produits originaires de France, d'Algérie, des colonies et possessions françaises et des pays de protectorat de l'Indo-Chine, devront être transportés sans transbordement d'un port de ces territoires ou d'un port d'un territoire jouissant du tarif préférentiel ou du tarif intermédiaire dans un port maritime ou fluvial du Canada.

Ainsi, les marchandises françaises devront être importées directement ou en passant par un pays jouissant du tarif préférentiel (comme l'Angleterre ou toute colonie à laquelle ce tarif s'applique) ou du tarif intermédiaire. Or, nul pays n'est admis au bénéfice du tarif intermédiaire et, conséquemment, cette partie de l'article est lettre morte à l'heure qu'il est. Ce qui veut dire—et c'est la réponse à la question de l'honorable député (M. Marshall)—que les produits français devront être importés au Canada directement ou en passant par la Grande-Bretagne. Si nous accordons les avantages du tarif intermédiaire à quelque autre pays, les produits français pourront alors passer par ce pays pendant leur transport au Canada, mais c'est une éventualié qui ne s'est pas encore réalisée.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre dit qu'aucun pays ne bénéficiera des avantages du tarif intermédiaire, lorsque la présente convention aura été ratifiée. Tous les pays auxquels s'étend le traitement de la nation la plus favorisée seront admis au bénéfice du tarif intermédiaire relativement aux articles énumérés dans la présente convention de la même manière que la France, et aux mêmes conditions concernant le transport. La question est de savoir si l'un des pays d'Europe ayant droit au traitement de la nation la plus favorisée pourra exporter ses produits au Canada aux mêmes conditions que la France, si ce pays jouit par là des avantages du tarif intermédiaire en ce qui a trait à ces articles et si la France pourra expédier ceux-ci par les ports de ce pays, même en les transbordant. Ainsi, les Etats-Unis jouissent en partie des avantages du tarif minimum de la France. Cela permet-il à la France d'opérer un transbordement dans un port américain ?

L'hon. M. FIELDING : Je suis d'avis que le sens véritable de cet article c'est que le tarif intermédiaire doit s'appliquer en entier, et non seulement en partie. Nul pays n'est admis au bénéfice de tout le tarif intermédiaire. La présente convention ne l'applique pas à la France. Par conséquent, il ne s'appliquera pas à aucune nation ayant droit au traitement de la nation la plus favorisée. Si la thèse contraire était établie, elle n'aurait pas d'effet préjudiciable, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'insister.

Examinons l'autre aspect de la question :

Pour bénéficier des avantages tarifaires stipulés aux articles ci-dessus, les produits canadiens devront être transportés sans transbordement d'un port du Canada ou d'un port jouissant du tarif minimum français dans un port de France, d'Algérie, des colonies et possessions françaises et des pays de protectorat de l'Indo-Chine.

Ces dispositions ne dérogent en rien au régime des surtaxes d'entrepôt qui sont ou pourront être établies dans l'un ou l'autre pays sur les importations indirectes.

Je le répète, le gouvernement français attache beaucoup d'importance à cette question des importations indirectes. Nous payons $120,000, par année, pour favoriser le commerce direct entre le Canada et la France. Lorsque nous exportons nos mar-

chandises en France, sans transbordement, elles sont admises au bénéfice du traité et exemptes de toute surtaxe d'entrepôt. Si un navire a à son bord des marchandises destinées, en partie, à l'Angleterre, et, en partie, à la France, il pourra se rendre dans un port anglais, y débarquer les articles destinées à l'Angleterre, puis aller en France décharger le reste de sa cargaison. Cela constituerait une importation directe.

M. BERGERON : Pourrait-il faire la même chose, au retour. Un navire peut-il partir de France, faire escale en Angleterre, puis se rendre au Canada ?

L'hon. M. FIELDING : Oui. Mais je m'occupe dans le moment des produits canadiens, afin de répondre à une question qu'un député m'a posée. Supposons que nous transportions des marchandises à Londres ou à Liverpool, que nous les y transbordions sur un autre navire qui les rendra en France, ces marchandises seront admises au bénéfice du tarif minimum, mais devront acquitter la surtaxe d'entrepôt. A cet égard, le gouvernement français ne fait aucune concession.

M. MARSHALL : Quel est le montant de cette surtaxe ?

L'hon. M. FIELDING : La surtaxe n'est pas uniforme mais varie beaucoup quant à différents articles. Elle est mentionnée dans le mémoire imprimé. J'espère que je me suis exprimé clairement. Vu que le gouvernement français insistait pour conserver le droit d'imposer une surtaxe sur les importations indirectes, nous nous sommes réservé le droit d'imposer n'importe quand une semblable surtaxe sur les importations indirectes, si nous le jugeons à propos. Reste à savoir si le Parlement en imposera une.

L'hon. M. FOSTER : Où cela est-il mentionné ?

L'hon. M. FIELDING : Dans l'article 8.

M. HENDERSON : Le ministre a déclaré il y a un instant que le Canada paye $120,000 par année de subvention à une ligne directe entre le Canada et la France. La France paye-t-elle aussi sa part de subvention?

L'hon. M. FIELDING : Non. Nous avons espéré un temps que les deux pays finiraient par conclure une entente mutuelle au sujet de cette subvention, mais nous avons espéré en vain, et le Canada a subventionné seul pendant deux ou trois ans sa ligne indépendante. J'ai l'espoir que notre commerce avec la France va tellement grandir sous l'empire de ce traité, que cette ligne ne suffira plus et que d'autres lignes s'établiront.

M. BERGERON : C'est la politique de la France de subventionner les lignes de navigation.

L'hon. M. FIELDING : Elle n'encourage pas le commerce de cette façon. Elle paye ses subventions maritimes en proportion des distances à parcourir.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce son interprétation personnelle de ces articles que le ministre vient de donner, ou est-ce l'interprétation française ? Ainsi, j'exporte des marchandises en France par voie de New-York, attendu que les Etats-Unis jouissent sur certains articles, des avantages du tarif minimum français. Je les exporte en douane directement et sans transbordement, l'honorable ministre peut-il nous dire si ces marchandises seront frappées de la surtaxe d'entrepôt?

L'hon. M. FIELDING : C'est ainsi que nous l'entendons. Le traité parle par lui-même ; comme une loi, il d'a d'autre signification que celle qu'il comporte, et c'est notre propre interprétation que j'ai donnée. Les autres articles du traité exigent peu ou point d'explications. Ce sont les articles ordinaires des conventions de ce genre. Ainsi, les avantages de ce traité sont accordés aux marchandises qui portent un certificat attestant l'origine de leur production, afin que ces marchandises, qu'elles viennent au Canada ou qu'elles passent en France, ne trompent personne sur leur origine; et s'il est nécessaire ces certificats sont visés ou approuvés par un agent en France ou au Canada, par le consul français ici, ou par l'agent canadien en France, selon le cas. Ces visa sont donnés gratuitement.

L'hon. M. FOSTER : Quelle est la pratique française envers les pays qui jouissent du tarif minimum de la France?

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai aucun renseignement positif à ce sujet. Mais le gouvernement français s'est montré tout disposé à accepter la réciprocité des procédés, et il fut convenu que l'administration douanière des deux pays serait le légitime arbitre de cette interprétation.

Les articles 10 et 11 ont trait à la concession des privilèges ordinaires. Nous maintenons notre indépendance en matière douanière et conservons notre liberté d'accorder le traitement que nous jugerons à propos aux importations anglaises, mais sous tous les autres rapports, notamment l'entreposage, etc., nous nous engagerons à concéder tous les privilèges raisonnables à la France.

L'article 12 se rapporte au droit de consommation intérieure. Nous n'avons pas cet impôt au Canada, mais il existe en France. En vertu de cet impôt les marchandises ayant acquitté les droits de douane, disons au Havre, sont frappées d'un droit municipal en arrivant à Paris, comme d'ailleurs le sont toutes les marchandises passant de Paris dans les autres villes de France.

L'hon. M. FOSTER : Cet impôt atteint-il indistinctement les marchandises domestiques et étrangères?

L'hon. M. FIELDING : Il pèse sur certaines catégories de marchandises, principalement les objets d'alimentation. Il est convenu que cet impôt ne sera imposé qu'à l'égal de son imposition en France. Naturellement, nous ne saurions attendre plus de privilèges qu'il n'en est accordé aux Français eux-mêmes.

M. BERGERON : Le gouvernement français ne l'aurait pas voulu.

L'hon. M. FIELDING : Ce ne serait pas raisonnable. Il y a ensuite une stipulation à l'effet que la restitution du drawback sur les exportations ne sera jamais supérieure au droit de douane. C'est une autre manière d'arrêter qu'il n'y aura pas de primes sur les exportations.

Nous avons au Canada comme dans la plupart des pays un système en vertu duquel l'exportateur de produits fabriqués avec des matériaux qui ont payé un droit de douane, peut se faire rembourser le plein montant moins une légère proportion du droit qu'il a payé sur ces matériaux. Nous conservons le même avantage en vertu de la présente stipulation, mais la remise de droit ou drawback ne doit pas excéder le montant réel du droit payé, de sorte que nous ne nous trouvons pas à payer une prime déguisée sous le nom de drawback. C'est une entente légitime ; elle est aussi mutuelle.

Pour encourager le développement du commerce, il est proposé et convenu mutuellement que le montant du droit de douane sera remboursé sur les modèles et les échantillons qui sont introduits dans le pays pas nécessairement dans un but de vente, mais pour solliciter des commandes, pourvu qu'ils soient réexportés dans les douze mois.

Une des stipulations se rapporte aux certificats qu'émettent les chambres de commerce françaises. Cette institution diffère sensiblement de nos chambres de commerce ou Board of Trade. Elle est empreinte d'une autorité semi-officielle et est appelée à accomplir certains actes officiels. Le gouvernement français, nous prie de laisser les chambres de commerce de France continuer à certifier la valeur des marchandises expédiées au Canada. Nous répondons que nous reconnaissons qu'il faut traiter avec beaucoup de considération les certificats d'une institution de ce genre, qui est en quelque sorte une branche de l'administration, un corps tout à fait responsable, mais que nous ne nous engageons pas à les accepter dans tous les cas ; nous nous réservons la faculté, quand nous aurons lieu de soupçonner l'exactitude de ces certificats, de prendre des informations à leur sujet. L'article exprime notre volonté d'accorder beaucoup de considération aux certificats, mais nous conservons au ministre des Douanes son droit d'enquête et de recherche.

Il existe une stipulation à peu près analogue relativement à l'appréciation des vins français. Le ministre de l'Agriculture en France a des fonctionnaires dont le devoir consiste à établir par un certificat la qualité des vins du pays. Un honorable député a exprimé la crainte de voir entrer au Canada des vins frelatés. La politique du gouvernement français tend très fortement de nos jours à la production des vins purs. La Chambre se rappelle la violente agitation de l'été dernier dans le midi de la France, au sujet des vins. Cette agitation dépendait en grande partie de la frelatation des vins qui empêche les viticulteurs de vendre les vins de raisin, et le gouvernement français est très désireux de prévenir les frelatations. Il a nommé des inspecteurs pour déterminer la qualité des vins. Et comme le droit sur les vins est basé sur la proportion d'alcool qu'ils contiennent, il est important que l'analyse soit faite avec exactitude. Nous répondons donc que nous aurons beaucoup de considération pour les certificats des inspecteurs du gouvernement français, mais nous réservons au ministre des Douanes le droit en dernier ressort de faire une enquête quand il aura lieu de douter de l'exactitude du certificat.

Nous nous engageons encore à accorder le régime de la nation la plus favorisée pour la protection des marques de fabrique et de commerce, des brevets d'invention, des noms et des dessins industriels, etc. Nous aurions quand même accordé cet avantage à la France, car ce n'est pas notre désir de la traiter différemment des autres nations: nous ne faisons point de distinction dans les matières de ce genre. Il est aussi prévu que la présente convention pourra être étendue à la Tunisie, si la France le désire. Le gouvernement de la Tunisie diffère en quelque façon de ceux que j'ai déjà nommés, et la France se réserve le droit de lui accorder les privilèges de se traité, si elle en fait la demande.

Le vieil arrangement est invalidé par le présent traité ; les effets du premier cesseront quand le nouveau sera mis en vigueur. De prime abord le nouveau traité paraît être exécutoire pendant une période de dix ans, mais après l'avoir lu attentivement, on voit qu'il n'y a pas de garantie à cet effet. C'est que, comme la correspondance l'atteste, nous avions d'abord proposé une durée de dix années au moins. Le gouvernement français n'a pas voulu se lier à cette stipulation, mais il a conservé l'expression "dix ans" dans le texte du traité. C'est en quelque façon un engagement moral, mais en lisant l'article avec attention, on s'aperçoit qu'il ne restreint aucunement le pouvoir de chaque pays de dénoncer le traité en donnant un avis préalable de douze mois.

L'hon. M. FOSTER : C'est dix ans, à moins d'abrogation après avis.

L'hon. M. FIELDING : Non. C'est ce qui paraît de prime abord, mais si l'honorable député lit attentivement l'article en question, il verra que bien que le gouvernement français n'a pas rayé l'expression

" dix ans ", l'article est rédigé de telle sorte qu'il ne lie pas les parties contractantes pour une période de dix ans, car le traité peut cesser ses effets après un avis préalable de douze mois. Je crois que l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) y verra lui-même cette interprétation légale. Cet engagement est mutuel, et si l'une des parties désire mettre fin au traité elle n'a qu'à en donner avis.

L'hon. M. FOSTER : Le sens de la phrase me paraît très clair.

....après l'accomplissement de cette formalité et demeurera exécutoire pendant une période de dix années....

L'hon. M. FIELDING : Continuez à lire.

L'hon. M. FOSTER (lisant)

....à moins cependant que l'une des parties contractantes ne vienne, au cours de cette période, à notifier à l'autre partie son intention de mettre fin à la convention.

C'est à moins de dénonciation après avis.

L'hon. M. FIELDING : Mais on peut y mettre fin en signifiant son intention à cet effet.

L'hon. M. FOSTER : C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. FIELDING (lisant) :

Dans le cas où aucune des parties contractantes n'aurait notifié avant l'expiration du terme ainsi fixé son intention de faire cesser les effets de la présente convention, celle-ci restera en vigueur jusqu'à l'expiration de douze mois, à partir du jour où l'une ou l'autre des parties l'aura dénoncée.

L'hon. M. FOSTER : C'est-à-dire après la période de dix ans.

L'hon. M. FIELDING : Non, avant.

M. R. L. BORDEN : Ou après ; aussi bien avant qu'après l'expiration de dix ans ; le traité demeure apparemment en vigueur, bien qu'on recourre à une rédaction extraordinaire pour assurer ce résultat, tant que l'une ou l'autre des parties ne donne pas un avis de douze mois. Il n'y a que deux articles et on emploie environ 150 mots pour exprimer ce qui aurait pu l'être dans une douzaine de mots.

L'hon. M. FIELDING : Nous avions proposé, comme le montre la correspondance, de rendre le traité exécutoire pendant dix ans. Comme la France ne semblait pas vouloir agréer cette proposition, elle suggéra de la conserver dans le texte, et mon collègue et moi n'avons pas jugé à propos de l'en effacer, car elle semble impliquer une durée de dix ans, bien que je sois porté à croire qu'il est loisible en droit, à l'une ou à l'autre des parties, de dénoncer le traité avant l'expiration de dix ans.

L'hon. M. FOSTER : Il est convenu dans le premier paragraphe de l'article 10, que :

Le Canada et la France s'engagent à n'établir l'une envers l'autre aucune prohibition ni restriction d'importation, d'exportation ou de transit, qui ne soit en même temps applicable aux autres pays.

On a soulevé la possibilité de l'imposition, sur les produits favorisés de l'Angleterre, des conditions du transport direct ou indirect qui s'appliquent aux importations françaises.

L'hon. M. FIELDING : Je ne vois pas ici qu'il s'agisse de traitement de faveur.

L'hon. M. FOSTER : Le Canada et la France s'engagent à n'établir l'une envers l'autre aucune prohibition, et ainsi de suite. Ceci semble impliquer dans les moyens de transport un restriction défavorable à la France. L'expression " aux autres pays " y compris la Grande-Bretagne, doivent être astreints aux mêmes conditions. Il est dit " aux autres pays ", non pas " aux pays étrangers."

L'hon. M. FIELDING : Excepté qu'en matières tarifaires nous nous réservons le droit d'accorder la préférence à la Grande-Bretagne, mais nous ne faisons pas de réserve de ce genre pour ce qui concerne les fins ordinaires du commerce. Il me paraît suffisamment arrêté qu'à part la réserve relative aux matières tarifaires, le Canada et la France consentent à s'accorder une réciprocité sans restriction.

Je me suis efforcé non pas d'entrer dans les détails du traité, car je ne voulais pas ennuyer la Chambre,—j'ai d'ailleurs parlé beaucoup plus longtemps que je ne voulais, mais j'en ai dit suffisamment pour faire voir les grandes lignes qui nous ont servi de base d'action et les résultats de nos négociations. Nous soumettons ce traité, cette convention comme on dit en langage technique, avec le ferme espoir et la ferme conviction qu'il aura un effet considérable sur l'expansion du commerce entre la France et le Canada. Il ne faut pas s'attendre que cette expansion se produise immédiatement, mais nous croyons et espérons qu'elle se produira même sous peu. Nous sommes sûrs qu'en somme l'arrangement que nous avons conclu assurera au Canada tous les avantages que la France confère aux autres pays sur les produits que le Canada exporte déjà ou pourra exporter dans un avenir rapproché. Comme je l'ai dit, j'admets que la convention n'accorde sur certains produits que des avantages encore peu marqués, mais je dis aussi, et je le répète avec confiance, le traité comprend tous les produits importants que le Canada exporte ou qu'il pourra exporter avant peu, et nous avons obtenu par ces produits la concession du traitement de la nation la plus favorisée, la limite de notre expectation. Et tout en exprimant l'espoir que nos efforts se traduiront par une expansion du commerce, nous devons en même temps exprimer notre modeste conviction d'avoir par ce moyen, supplémenté l'heureuse tentative de Sa Majesté le roi d'établir des relations ami-

cales qui existent présentement entre la Grande-Bretagne et la France.

M. R. L. BORDEN : J'ai posé au ministre une question à propos d'un détail qu'il avait promis d'expliquer avant de s'asseoir, mais je ne crois pas qu'il y ait répondu. Je lui ai demandé de nommer les produits d'exportation canadiens qui lui permettent de prévoir une expansion du commerce entre le Canada et la France.

L'hon. M. FIELDING : J'ai énuméré ces produits. Nous importons de France certains produits que nous espérons pouvoir exporter nous-mêmes avant peu. J'ai admis franchement que nous nous attendions à voir s'écouler bien du temps avant de pouvoir créer un commerce d'exportation avec certains autres produits. Mais le traité s'étend à tous les produits naturels, originaires du Canada que nous exportons dans les autres pays.

M. R. L. BORDEN : Je sais que nous ne pouvons raisonnablement nous attendre ni pour le présent ni peut-être pour un temps considérable à une forte augmentation dans nos exportations de certains produits, mais j'aurais cru que le Gouvernement visait quelques produits particuliers pour lesquels il s'attendait d'obtenir une expansion immédiate en France, en vertu des concessions accordées dans ce traité. C'est ce qui a motivé la question que j'ai posée.

L'hon. M. FIELDING : Nous n'avons pas cherché à prophétiser au sujet d'aucun produit en particulier, mais notre but a été d'obtenir pour tous les produits actuels ou futurs d'exportation canadiens la concession du traitement de la nation la plus favorisée.

M. R. L. BORDEN : Je ne prétends pas que le ministre aurait dû prophétiser exactement, mais j'aurais cru que le Gouvernement avait mûri quelque idée de ce genre avant de consentir au traité.

L'hon. M. FIELDING : Non. Si jamais nous augmentons le volume de notre commerce d'un seul dollar, c'est encore à nous, je crois, d'entamer autant que possible les négociations.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre a-t-il quelques renseignements à donner sur la diminution de recettes prévue que ce traité va occasionner au Canada ? C'est une considération de la plus haute importance.

L'hon. M. FIELDING : Je suis heureux que l'honorable député (M. Foster) ait soulevé cette question. Je n'ai pas de détails à donner dans le moment. Ce traité constitue en réalité une réduction des droits de douane, une réduction des impôts qui pèsent sur le peuple, sous forme de taxes sur les marchandises, non seulement de France mais des pays qui bénéficieront des avantages de ce traité. Nous avons calculé, calcul approximatif seulement, que la réduction de la taxe douanière ne dépassera pas $400,000 par année.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre a fait, je suppose, la part des réductions sur les échanges directs et sur les échanges indirects. Voudrait-il nous donner les chiffres ?

L'hon. M. FIELDING : Il est difficile de faire ce calcul en détail.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

L'hon. M. FIELDING : Je tiens à donner de plus amples explications sur un détail que j'ai signalé cet après-midi. J'ai dit que les droits prévus dans l'ancien traité sur les vins de Champagne ou autres vins français n'étaient pas réduits, excepté sur les vins du taux alcoolique de 23 p. 100 et moins. J'aurais dû dire qu'il n'y avait pas de réduction en comparaison des droits fixés dans le tarif intermédiaire. Je me suis aperçu que je m'étais trompé. En vertu de l'ancien traité, les vins du taux alcoolique de 26 p. 100 et plus étaient frappés d'un droit de 30 p. 100, mais lorsque nous avons établi, l'année dernière, notre tarif intermédiaire nous avons enlevé ce droit et laissé subsister le droit spécifique seulement et c'est ce qui constitue un des avantages de notre tarif intermédiaire. Ainsi il n'y a pas de réduction apparente en comparant le tarif intermédiaire et les droits fixés dans le traité franco-canadien. Mais en comparant l'ancien traité avec le nouveau, et c'est à ce point de vue que j'ai dû m'exprimer, une réduction est apparente, car le premier comportait un droit de 30 p. 100 ad valorem sur les vins de qualité supérieure. Nous avons supprimé ce droit en établissant le tarif intermédiaire, et ce tarif prescrit le même droit que le traité français.

M. R. L. BORDEN : Sur combien d'articles ?

L'hon. M. FIELDING : Sur les vins non mousseux du taux alcoolique de 26 p. 100 et plus. L'ancien arrangement supprimait le droit *ad valorem* de 30 p. 100 sur les vins de qualité inférieure, mais le maintenait sur les vins fins. Voici la raison pour laquelle nous avons adopté cette réduction de droits dans le tarif intermédiaire : Le droit sur les vins du taux alcoolique de 26 degrés, et le droit de 3 cents par degré pour 14 degrés, jusqu'à concurrence de 40, représentent 67 cents par gallon. Nous avions fixé le droit sur les vins de l'Afrique australe à 25 cents par gallon, pourvu qu'ils n'excédassent point 40 degrés d'alcool, et nous avons pensé que la différence entre le droit de 25 cents sur ces vins et le droit de 67 cents sur les vins des autres pays était assez élevée. Je donne cette explication pour montrer que tout en étant exacte au sujet de la compa-

raison que j'ai faite entre les droits prescrits dans le tarif intermédiaire et ceux que prescrit le nouveau traité, ma déclaration ne saurait l'être quand j'ai dit qu'il n'y avait pas de différence entre les droits sur ces articles dans l'ancien traité par comparaison avec le nouveau.

M. R. L. BORDEN : C'est-à-dire l'item 165 dans le tableau C ?

L'hon. M. FIELDING : Une partie de l'item 163 du tableau C. Les vins qui contiennent plus de 23 degrés d'alcool et pas plus de 26 degrés, 25 cents par gallon ; pour chaque degré supplémentaire, 3 cents. Mais il y avait dans l'ancien traité cette différence de 3 cents par degré et le droit *ad valorem* de 30 p. 100. Comme je l'ai déjà expliqué, nous avons établi le tarif intermédiaire, et nous avons fixé le même droit dans le nouveau traité que dans le tarif intermédiaire.

M. R. L. BORDEN : Il n'y a pas de modification de l'ancien traité sur l'article 165?

L'hon. M. FIELDING : Non ; le droit reste le même sur les champagnes.

L'hon. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : Je ne ferai pas une analyse minutieuse de tous les détails du traité que vient de déposer l'honorable ministre des Finance Je dirai mes raisons plus tard. Tout traité qui est censé produire une expansion du commerce entre le Canada et un autre pays doit mériter l'approbation de toutes les classes de la population canadienne, et ne doit pas être envisagé comme une question de parti. Je suis personnellement sympathique à tout arrangement commercial raisonnable avec un autre pays, et surtout à tout arrangement conclu avec la France, tendant à promouvoir les intérêts du commerce entre les deux pays sur une base convenable. Mon assertion est d'autant plus fondée que j'étais en 1893 membre du Gouvernement qui a conclu le premier traité entre la France et le Canada, et que j'ai été moi-même mêlé aux négociations. Pour cette raison et pour les raisons générales, je serais heureux si, après étude sérieuse des termes de ce traité, nous pouvions arriver à la conviction qu'il sera raisonnablement avantageux tant pour la France que pour le Canada. Le ministre des Finances a eu parfaitement raison de dire qu'un bon traité doit bénéficier aux deux pays qui entrent en négociations, et une convention entre deux pays ne saurait subsister s'il existe quelque inégalité manifeste, car tôt ou tard cette inégalité sera connue et le traité sera abrogé ou on en demandera la modification.

J'en ai dit suffisamment au point de vue général de la question. Mais c'est le devoir de la Chambre et du pays de consacrer beaucoup d'attention à une convention de cette nature, car à cause du régime de la nation la plus favorisée auquel le Canada est lié elle atteint dans son application des pays autres que ceux qu'elle engage directement. Donc il faut regarder au delà du simple échange de commerce entre la France et le Canada et se demander comment il nous atteindra dans la sphère plus vaste du commerce mondial. A ce sujet et avant de poursuivre mon raisonnement, je prétends avoir trouvé matière à reproche contre le ministre des Finances et le Gouvernement, pour s'être tant appliqués à rendre ce traité aussi confus et aussi incompréhensible que possible dans sa promulgation au Parlement. Je ne vois pas comment ils eussent pu réussir plus effectivement à obscurcir les renseignements qu'ils avaient à nous donner et à communiquer à la Chambre aussi peu de détails. Ces explications sont encore plus confuses et moins compréhensibles pour le public généralement, pour les chambres de commerce, pour les associations qui s'intéressent activement aux affaires, car ils n'ont pas les moyens qu'ont les membres du Parlement de se procurer les renseignements qui sont si nécessaires pour connaître la portée de cette convention.

En premier lieu, lorsque nous tentons d'analyser cette convention, malgré les longues et en quelque sorte pénibles explications que le ministre des Finances nous a données cet après-midi, nous trouvons qu'il nous manque encore des renseignements avant de pouvoir nous former une idée adéquate de sa portée et de ses effets. Que connaissons-nous ? D'abord, nous avons les termes du traité et nous avons les tableaux annexés au texte. Ils ne nous apprennent rien, si ce n'est le nom des produits qui sont censés être exportés du Canada en France et importés de la France au Canada, et aussi le nombre de francs par kilogramme ou par hectolitre dont ils sont passibles en entrant en France. Les moyens de comparaison entre la France et le Canada diffèrent dans leur essence, et ce que réclame notre public, ce que réclament les députés eux-mêmes, afin de comprendre ce traité, est un état converti en nos unités de poids, de mesures et de valeurs. Sans cela, nous ne sommes pas en état de juger de l'incidence de l'impôt, de comprendre la valeur relative des annexes, ou d'estimer les avantages relatifs propres aux deux pays. Qu'est-ce qui a bien pu empêcher le ministre des Finances, ou le ministre des Douanes, ou quinconque avait à sa disposition les commis, les chiffres et les documents de préparer pour la Chambre un tableau compréhensible, et au besoin de se procurer les unités de quantités françaises pour les placer en regard des nôtres, afin de nous permettre de comprendre l'incidence, les moyennes et les taxes tarifaires calculées dans un langage et avec des quantités qui nous sont familiers. Comment expliquer une pareille imprévoyance ? Le ministre des Finances a été prié de faire préparer ce travail, mais il a semblé croire qu'il nécessiterait beaucoup de temps et entraîne-

rait bien des difficultés. M'est avis que si ce traité a la moindre importance, on doit prendre tout le temps voulu et se donner toute la peine possible afin que la Chambre et le pays puissent le comprendre.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député me permet-il de l'interrompre ? Beaucoup des renseignements qu'il exige sont difficiles à obtenir et d'autres m'ont paru oiseux. Mais passons outre. J'ai promis à l'honorable député que je ferais mon possible pour les lui procurer et il y en a une partie en voie de préparation. Je n'avais pas l'intention d'expliquer cette convention aujourd'hui, mais on m'a donné à entendre hier soir qu'il siérait à l'honorable député de recevoir mes explications aujourd'hui plutôt que d'attendre après les renseignements.

L'hon. M. FOSTER : J'aurais cru qu'on aurait préparé ces détails au cours des négociations.

L'hon. M. FIELDING : Non.

L'hon. M. FOSTER : J'aurais cru que le ministre aurait eu le temps depuis son retour, au commencement de septembre, de faire préparer ces annexes dans un langage clair et précis, afin que la Chambre pût aborder la discussion d'une façon éclairée et intelligente. En réalité, je ne crois pas que le Gouvernement ni le ministre des Finances puissent invoquer une raison plausible pour ne pas nous avoir soumis ces calculs dans un langage clair et précis. Comment pouvons-nous autrement juger de la valeur de cette convention ? Il serait important que nous ayons certaines statistiques du commerce ; que nous ayons le volume de nos importations depuis huit ou dix ans des produits compris dans l'arrangement de 1893.

Le nouveau traité contient vingt-trois ou vingt-six produits qui figurent depuis 1893 au tarif de faveur entre la France et le Canada, et qui ne comportent aucune faveur. Pourquoi ne pas nous avoir donné le tableau de nos importations des produits français désignés dans le traité de 1893, afin de nous permettre de nous former une idée de la tendance du commerce relativement à ces produits, qui sont inclus dans le nouveau traité ? On aurait dû au moins nous fournir ces tableaux. D'autre part le Canada a bénéficié du tarif minimum sur certains produits que le Canada a exportés en France. Pourquoi ne pas nous avoir donné un tableau de nos exportations en France, depuis quatorze ans, des produits favorisés du tarif minimum ? Ces deux tableaux mis en regard nous auraient permis de prévoir les probabilités du commerce entre la France et le Canada. Mais jusqu'à présent, on n'a pas déposé à la Chambre aucune statistique du commerce et de la navigation entre les deux pays. Chacun est laissé à lui-même pour remonter le cours de toutes ces années, étudier ces statistiques et compiler ses recherches. Je ne l'ai pas fait, je n'entends pas le faire, mais j'entends proposer que le Gouvernement le fasse pour nous avant d'obtenir une ratification de ce traité.

C'est leur devoir de faire ce travail et ils auraient dû préparer tous les renseignements pour les déposer sur le bureau de la Chambre.

Mais, il y a plus que cela. La France ne nous accorde aucune faveur spéciale. Elle ne nous accorde que le tarif minimum sur certains articles seulement. Le Canada n'est pas traité aussi avantageusement que trente-quatre autres nations de la terre ; il n'est pas placé dans une meilleure situation qu'environ trente autres nations, autant que nous pouvons savoir. La France ne nous accorde le tarif minimum que sur une partie de ses importations. Or, il est bon de savoir si vous proposez de faire concurrence dans un pays à d'autres nations, quelle sera cette concurrence. Quels seront vos concurrents? On nous a donné les noms des nations, mais ça ne vaut pas une chiquenaude. De quelle nature sont ces concurrents? Leur nombre a-t-il augmenté sur le marché français; ont-ils augmenté leur commerce, agrandi leur relations d'affaires et exportent-ils beaucoup en France? Nous saurions alors contre quels concurrents nous aurons à combattre. Ils auront déjà peut-être un pied à terre en France et des relations établies. Pourquoi ne pourrions-nous pas et ne devrions-nous pas avoir devant la Chambre le chiffre des exportations que font tous ces pays en France et conséquemment à quelle concurrence nous aurions à faire face. Il nous faudrait avoir ces renseignements, si nous voulons bien comprendre quels sont les avantages que nous pouvons retirer de ce traité. Mais il nous faut plus encore. Le ministre des Finances, dans l'exposé qu'il a fait il y a quelques semaines et qu'il a en partie répété aujourd'hui, a exprimé l'avis que tout ce que cette Chambre et le pays ont besoin de connaître sont les chiffres du tarif général de la France, et ensuite ceux du tarif minimum, et que si le Gouvernement peut démontrer qu'il y a une diminution plus ou moins grande entre les deux séries de chiffres, cela est à l'avantage du Canada et c'est tout ce que le Canada a besoin de savoir.

Ce n'est pas grand chose, à mon avis. L'important est de connaître le niveau relatif des tarifs des deux pays. Mon honorable ami ne sait-il pas qu'en 1893 la France a fait une revision de son tarif ? Qu'elle a établi comme tarif minimum ce qui était virtuellement auparavant son tarif général et qu'ensuite elle a élevé ce dernier. En conséquence, le tarif minimum de la France auquel nous avons à faire face aujourd'hui est un tarif très protecteur, et le tarif général est encore plus élevé que ce tarif protecteur. Nous désirons connaître quelle est la hauteur du mur que nous avons à escalader pour entrer en France, mais les renseignements

que nous fournit le Gouvernement ne jettent aucune lumière sur ce point. Si nous connaissions quelle était la moyenne du tarif minimum sur les importations en France, cela nous aiderait à comprendre la question. Cette moyenne est-elle de 10 p. 100, 17½ p. 100, 22½ p. 100, 25, 40 ou 50 p. 100 ? Quelle est-elle? Le ministre des Finances ne croit-il pas que cela nous fait une différence considérable dans nos perspectives de commerce avec la France que de savoir quel mur il nous faudra franchir pour entrer dans la France par son tarif minimum, et quel mur la France devra franchir pour entrer dans le Canada en vertu de notre tarif intermédiaire. Je voudrais avoir une comparaison entre les importations sous le tarif minimum français et le traitement que l'on accorde au Canada, afin que nous puissions comparer le tout avec le traitement que nous accordons à la France. Voilà le point essentiel qu'il faut connaître si nous voulons juger des avantages comparatifs résultant du traité entre le Canada et la France. Mais aucun de ces renseignements n'a été donné à la Chambre; pas un chiffre, pas un tableau n'a été fourni à ce comité ou au public.

L'hon. M. PATERSON : L'honorable député a-t-il oublié la colonne des importations de la France?

L'hon. M. FOSTER: Je ne l'ai pas oubliée, et mon honorable ami veut-il m'indiquer quelle est cette colonne?

L'hon. M. PATERSON : C'est la colonne qui donne le chiffre des importations, de certains articles en France, et conséquemment, le tarif sur ces articles doit être suffisamment bas pour permettre cette importation, et si le Canada est placé dans une situation aussi avantageuse que les autres pays, ne serons-nous pas mieux que nous le sommes aujourd'hui?

L'hon. M. FOSTER : Si mon honoralbe ami examine avec attention la colonne du tarif, il verra qu'elle contient le total des importations en France.

L'hon. M. PATERSON : Parfaitement.

L'hon. M. FOSTER : Elles ne désignent pas quelles sont les importations qui sont faites en France sous le tarif minimum, et c'est là ce que nous devrions savoir dans la convention que nous faisons avec ce pays. Nous n'avons aucune information excepté les importations totales de céréales, de fer et de l'alcool. Quelle est la production de ces articles entrés en France sous l'empire du tarif minimum et sous celui du tarif maximum ? Se sont là des détails importants à connaître, beaucoup plus que le total des importations en France. Je ne vois donc pas que le ministre des Douanes ait beaucoup éclairci la question en faisant cette remarque. Mais il dit que nous serons dans une bien meilleure situation que ne nous le sommes aujourd'hui, si le Canada est placé sur le même pied que les autres pays. Concédé. Mais la question pour le Parlement est de savoir s'il vaut la peine que nous payions pour franchir un tarif très élevé, bien que ce soit un tarif minimum, et je dis à mon honorable ami que nous ne pouvons pas décider cette question, à moins que nous ayons les renseignements que je demande, les renseignements que l'on aurait dû nous fournir lorsque le texte du traité a été déposé sur le bureau de la Chambre. Si je me reporte à ce qui a eu lieu en 1893, au sujet du traité français, je constate que l'on avait fourni à la Chambre un état complet des échanges commerciaux compris dans le commerce se rapportant au traité lui-même et les membres de cette Chambre pouvaient en prendre connaissance.

Il y a un autre point que je n'avais pas songé à soulever. Quels sacrifices de recettes ferons-nous en adoptant ce traité ? Cette Chambre n'a pas eu jusqu'à présent aucune évaluation de recettes que le Canada devrait sacrifier pour bénéficier de ce traité.

L'hon. M. FIELDING : En réduction de taxes ?

L'hon. M. FOSTER : Mon honorable ami peut l'appeler réduction de taxe ou de tout autre nom qu'il voudra, que le chiffre soit de $400,000, $500,000 ou $1,000,000, ce sera autant de recettes réelles du pays qui seront sacrifiées pour obtenir les avantages, si ce sont des avantages, à retirer du traité avec la France. Il me semble étrange que le ministre des Finances et collègue qui a négocié ce traité à Paris avec des diplomates aussi habiles et clairvoyants que le sont les diplomates français qui avaient l'avantage de connaître à fond la question et qui voulaient naturellement concéder le moins possible, il me semble étrange, dis-je, que nos plénipotentiaires aient entamé ces négociations sans avoir tous les renseignements que nous demandons aujourd'hui. Est-il possible que l'on ait négocié ce traité sans avoir ces renseignements ? Et si nos négociateurs les avaient, pourquoi n'en feraient-ils pas aujourd'hui part au Parlement. Voilà ce que j'avais à dire sur ce point.

La question suivante que je veux examiner, après la critique détaillée, juste et nécessaire que je crois avoir faite, est le rôle que le Canada a joué dans la conclusion de ce traité.

J'ai dit dès le commencement que l'on ne devrait jamais considérer un traité d'amitié et de commerce entre deux nations comme la propriété particulière d'un parti, dont on peut se servir pour la glorification d'un parti ou pour d'autres fins ultérieures politiques inavouables. Je crois que l'honorable premier ministre et tous les membres de cette Chambre seront de mon avis. Un traité entre deux pays est fait sur des bases de relations internationales, dans une certaine et même

dans une très grande mesure, et il est beaucoup mieux de le considérer comme ayant été fait par le pays tout entier qui en approuve la négociation, et non par un seul parti. Il est bon que le traité soit approuvé par le Parlement comme représentant tout le pays et non pas simplement d'un parti.

Mais, monsieur l'Orateur, depuis le commencement des négociations jusqu'à ce jour, et je dois dire qu'on a agi un peu différemment d'autrefois ; on a essayé avec persistance d'une façon ou d'une autre d'associer le Gouvernement actuel et le parti au pouvoir avec ce traité, et de les glorifier comme si c'était une chose extraordinaire qu'ils auraient faite et qui n'avait été faite auparavant. J'ai mes réserves à faire à ce sujet.

Mon honorable collègue de Jacques-Cartier (M. Monk) a déjà fait cette observation en termes très précis, à mon avis. Voyons ce qui s'est passé. Une des premières choses que l'honorable premier ministre a faite a été d'essayer—je ne dis pas qu'il voulait tromper, je ne voudrais pas porter cette accusation—mais je dis sans faire aucune réserve que sa tentative a créé cette impression et que mon très honorable ami n'a jamais essayé de la faire disparaître. Marchant sur les traces de leur chef, les journaux libéraux et quelques-uns des membres du Gouvernement ont commencé à proclamer dans tout le pays ce qui avait été fait, avant que personne ici ne connût un seul mot du traité, de son contenu ou de ses effets probables. On agissait comme un enfant auquel on aurait donné un jouet nouveau, et qui tout à coup le montrait comme un titre de gloire et avec grande joie. Voilà la campagne qui a été faite sous la direction du premier ministre lui-même. J'ai été étonné quelque peu de lire un matin dans un journal de Toronto le compte rendu d'un discours prononcé par mon honorable ami, au banquet annuel des manufacturiers. En voici un extrait. Il disait :

> Il y a longtemps, si je ne me trompe pas, que le Canada désirait négocier lui-même ses traités, surtout les traités de commerce. Ce désir est aujourd'hui une réalité. Sans révolution, sans rupture des anciennes traditions, sans abandon de notre allégeance, le temps est arrivé où le Canada peut veiller lui-même à ses intérêts, et la semaine dernière on a conclu avec la France un traité qui s'applique au Canada seulement et qui a été négocié par des Canadiens seuls.

Voilà ce qu'a déclaré le premier ministre du Canada. Ainsi que je l'ai dit auparavant, je ne l'accuse pas d'avoir voulu délibérément tromper le pays, mais j'affirme que telle est l'impression qui se dégage de sa déclaration, et que réellement elle trompait. Les ministres qui ont négocié le traité sont ensuite revenus au pays et on leur a fait une réception glorieuse dans la vieille cité historique de Québec à cause de cela. L'honorable premier ministre était là et plusieurs de ses collègues. Acceptant l'idée émise par l'honorable premier ministre lui-même, une des plus anciennes chambres de commerce du Canada a présenté aux deux ministres une adresse dans laquelle on les félicitait d'avoir négocié le premier traité canadien de commerce et ces deux ministres ont entendu force louanges de leurs talents et de leur grande victoire qui marquaient une étape dans le développement du Canada, amené non pas par une révolution, ni par la force des armes, ni par une diminution de notre allégeance, ainsi que l'honorable premier ministre l'a dit, mais voilà que soudainement, un grand événement surgit dans la vie de la nation et resplendit sur le pays—cet événement c'est le pouvoir et le droit du Canada de faire ses traités. Voilà ce que l'on a répété jusqu'à ce jour, et mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, tenait beaucoup à répéter, il y a quelques jours, et il a affirmé sans se lever de son siège, que c'était là ce qui avait été accompli par le Canada, ce qui n'avait jamais pu être accompli auparavant.

Voilà un exposé général de la cause. Voyons comment il s'accorde avec l'histoire et les faits. Ainsi que mes honorables collègues le savent, l'Angleterre n'avait aucun intérêt spécial ou particulier dans les relations commerciales qui ont été établies entre le Canada et la France en 1893. Elles ont été conclues absolument de la même manière que les dernières négociations. Les circonstances étaient absolument les mêmes; les mêmes questions ont été discutées, et je vais prouver quelles ont été traitées absolument de la même manière. Voyons quelles sont les conditions du traité actuel. C'est une convention entre Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne et d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers et le président de la République française. Je prends maintenant le traité de 1893 et je trouve dans les protocoles et dans la désignation de la convention que c'était aussi une convention entre l'Angleterre d'un côté et la France de l'autre. Les deux sont absolument semblables.

Elles se rapportaient aux relations commerciales entre la France et le Canada. La reine d'Angleterre à cette époque, avait nommé ses plénipotentiaires. Ceux-ci, en 1893, étaient des plénipotentiaires anglais ; ceux nommés en 1907, étaient aussi des plénipotentiaires anglais. Ceux nommés en 1893 étaient l'ambassadeur anglais à Paris et sir Charles Tupper comme le représentant du Canada ; ceux nommés en 1907, étaient l'ambassadeur anglais à Paris et deux représentants du Canada. Je compare les deux traités, tels que nous les avons dans la version française, l'un à côté de l'autre, il n'y a absolument aucune différence dans les termes depuis la première jusqu'à la dernière ligne excepté qu'en 1893 on a appelé la chose un arrangement, tandis qu'aujour-

d'hui, on lui donne le nom de " convention ", mais je ne vois aucune différence entre les deux désignations ; on emploie ces deux termes indifféremment. La preuve qu'il n'y a pas de différence se trouve dans la lettre des plénipotentiaires français lorsqu'ils disent que l'arrangement de 1893 était une " convention ". Il n'y a absolument aucune différence entre les deux mots ; du commencement à la fin on les donne comme absolument semblables. Les négociations ont été commencées de la même manière, achevées aussi de la même manière, signées de la même manière, ratifiées de la même manière, et il n'y a pas un iota de différence entre les deux, excepté que dans ce cas-ci il y avait trois plénipotentiaires et que dans le cas précédent il n'y en avait que deux. Mais le point essentiel au sujet de ces deux traités est que celui de 1893 a été négocié entièrement par sir Charles Tupper, plénipotentiaire de la reine et non pas du Canada, avec l'assistance de lord Dufferin, l'embassadeur d'Angleterre à Paris à cette époque, et que le dernier traité a été négocié entièrement, comme je le crois, par deux plénipotentiaires du roi nommés pour le Canada, bien que, comme auparavant, l'autre plénipotentiaire, l'ambassadeur anglais à Paris, travaillait de concert avec eux à régler les préliminaires, et était là pour les conseiller et leur aider.

L'hon. M. BRODEUR : Mon honorable ami me permettra-t-il de dire un mot ? Il dit qu'en 1893 les négociations ont été conduites entièrement par sir Charles Tupper. Sera-t-il assez bon de me dire sur quoi il se base pour dire cela ?

L'hon. M. FOSTER : Oui, je le ferai avec le plus grand plaisir et avec une promptitude qui devrait porter mon honorable ami à fournir à cette Chambre avec la même promptitude les renseignements que nous voulons avoir au sujet de ce traité.

Je lui offrirai d'abord comme autorité ma propre déclaration à laquelle il lui est loisible d'attacher la valeur qu'il voudra. J'étais à Paris lorsque les négociations étaient en cours. Je n'y suis pas resté tout le temps, mais assez longtemps, et il est à ma connaissance personnelle que lord Dufferin n'a fait rien autre chose dans ses négociations que de fixer la date des réunions, de présenter sir Charles Tupper et de se consulter avec lui dans ce que ce dernier désirait. Plus d'une fois, j'ai assisté moi-même aux conférences que sir Charles Tupper a eues avec lord Dufferin à son hôtel au sujet du traité. Je ne sais pas si mon honorable ami acceptera cela comme un témoignage suffisant, mais s'il n'en est pas satisfait, je lui en donnerai un autre. A la page 47 des Livres bleus de 1893 qui porte sur cette question, je lis un passage de la dernière lettre de sir Charles Tupper au gouvernement canadien:

Je ne puis terminer cette lettre sans dire que bien que les négociations aient été con-

duites entièrement par moi-même pour le Canada et par M. Gabriel Hanoteaux, ministre plénipotentiaire et directeur des consulats et des affaires étrangères en France, M. G. Pallin, conseiller d'état, directeur général des douanes, et M. E. Roune, directeur du commerce étranger dans le département du commerce et de l'industrie pour la France....

Voilà le témoignage du plénipotentiaire lui-même. Appuyé sur mon témoignage personnel, il devrait être suffisant pour être cru par toute personne raisonnable. Je ne sais pas s'il donnera satisfaction à mon honorable ami.

Je suppose que mon honorable ami va demander ce que faisait là sir Joseph Crowe ? Sir Jos. Crowe n'était pas un plénipotentiaire et n'a pris aucune part aux négociations. Il était l'attaché commercial de l'ambassade angaise à Paris et il a rendu de très grands services à sir Charles Tupper pendant les négociations, mais il les a rendus tout comme un autre spécialiste aurait fait, tout comme moi-même ou tout autre membre du gouvernement canadien ou encore tout autre fonctionnaire à Washington aurait fait lorsque M. Chamberlain et sir Charles Tupper se sont rencontrés avec les plénipotentiaires des Etats-Unis en 1887, lorsque nous étions auprès d'eux pour leur donner tous les renseignements dont ils avaient besoin et que nous étions en mesure de réunir pour eux. Nous étions des adjoints aux négociations, mais nous n'y avions aucun rôle, part ou voix. Les plénipotentiaires seuls du souverain conduisaient les négociations. J'espère avoir satisfait mon honorable ami.

Mais il y a une différence radicale sur un point. Je sais que sir Charles Tupper n'a pas, dans les documents qu'il a soumis au gouvernement canadien en 1893, et que le Gouvernement lui-même n'a pas dans les pièces soumises à la Chambre, osé se servir du langage archaïque dans lequel le gouvernement anglais rédige les instructions qu'il donne à ses plénipotentiaires. Mais je vois que ces deux honorables ministres ont étalé à la page 10 du document contenant la correspondance les termes mêmes de la commission donnée par le gouvernement anglais à nos plénipotentiaires, et la chose a été faite de telle façon que l'on croirait qu'il n'y avait pas d'autres plénipotentiaires que les deux du Canada, bien que le document même prouve dès le commencement que les plénipotentiaires nommés, par le roi Edouard pour représenter l'empire sont sir Francis Bertie, l'ambassadeur anglais et son fidèle sujet le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) —fidèle sinon généreux—et son sujet fidèle et généreux le ministre des Finances (M. Fielding). Voilà les plénipotentiaires.

Est-il nécessaire d'apporter d'autres preuves ? Si c'était un traité canadien et négocié seulement par deux plénipotentiaires canadiens, qu'y aurait-il eu besoin de toute

cette correspondance ? Nous voyons aux pages 5, 6, 7 et 8 des lettres de l'hon. M. Fielding au très honorable Edward Grey et à d'autres, lettres dans lesquelles il demande son aide ou désire avoir sa coopération dans les démarches à faire auprès du gouvernement anglais pour que ce traité soit négocié, signé et exécuté. Je constate aussi que l'on a soumis le projet de traité au ministère du Commerce et au bureau colonial de même qu'à sir Edward Grey, et qu'il a fallu le faire passer par toute la filière officielle anglaise ordinaire avant qu'il put être sanctionné. Le traité s'appliquait au Canada, mais ce n'en était pas moins un traité entre l'Angleterre et la France. De sorte que dans toutes ces négociations il n'y a rien qui montre que l'on ait essayé de rompre ou que l'on ait rompu la pratique suivie lors du traité de 1893.

Mais voyons un instant quelle a été la politique anglaise dans le passé. Autrefois l'Angleterre faisait ses traités sans y mentionner ses colonies, et les leur appliquait, qu'elles le désirassent ou non. Cette politique a été abandonnée quand on en eut découvert une meilleure. Le pas suivant pour l'Angleterre a été de n'inclure aucune colonie dans ses traités sans son consentement, et cela a été la règle depuis environ quarante ans, ou peut-être plus.

On a fait un autre pas. On a nommé des représentants du souverain comme négociateurs pour les colonies intéressées dans certains traités de commerce ou de questions territoriales. Depuis 1871 jusqu'à ce jour, pour ne pas remonter plus loin dans le passé, la politique de l'Angleterre à l'égard de ses grandes colonies a été de désigner comme plénipotentiaires des représentants capables et compétents de cette colonie pour prendre part aux négociations relatives à des traités de commerce ou concernant les questions territoriales dans lesquelles la colonie était intéressée. En 1871, sir John A. Macdonald a été nommé plénipotentiaire à Washington, En 1887, sir Charles Tupper l'a été aussi à Washington et en 1892, au même endroit, l'Angleterre associait à sir Julian Pauncefote comme ses plénipotentiaires à Washington des membres du gouvernement canadien. Sir Charles Tupper a eu cet honneur en plusieurs circonstances, au sujet des traités avec l'Espagne et avec la France, de sorte que nous voyons que la politique large, qui distingue la marche de l'empire anglais dans le monde, s'est développée d'année en année et d'époque en époque jusqu'au moment où le temps fut venu d'accorder pleine liberté d'action aux grandes colonies, autant que les intérêts de l'empire le permettaient. Mais cette dernière révolution qui a eu son application en 1893 et en 1907 appartient aujourd'hui à l'histoire.

En 1879, sir A. T. Galt a essayé de négocier avec l'Espagne un traité de commerce au sujet des Antilles. Les Etats-Unis avaient avec l'Espagne un *modus vivendi* qui leur accordait certains privilèges que l'on refusait au Canada. Le représentant du Canada, agissant par l'entremise du gouvernement anglais et d'après l'avis et les instructions du gouvernement canadien, cherchait à établir de meilleures relations commerciales avec l'Espagne, en mettant le Canada sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis. Mais sir A. T. Galt se plaignit que la méthode de conduire les négociations était trop lente pour être efficace, qu'il fallait que tout passât par l'ambassadeur anglais et que lui-même était un simple attaché ou agent commercial, et qu'en conséquence il lui était impossible de réussir. Cette plainte fut portée devant le gouvernement canadien et devant le bureau des affaires étrangères en Angleterre, où l'on s'en occupa. En 1884, le bureau des affaires étrangères en Angleterre envoya au bureau colonial des instructions qui inaugurèrent le présent état de choses. Ces instructions sont données dans une lettre portant la date du 28 mai 1884, et dont voici un extrait :

> Si le gouvernement espagnol y consent, plein pouvoir de conduire ces négociations seront donnés à sir Robert Morier et à sir Charles Tupper conjointement. Le négociateur réel sera probablement sir Charles Tupper, mais la convention, si elle est conclue, devra être signée par les deux plénipotentiaires et devra être faite entre Sa Majesté et le roi d'Espagne dans le but spécial de réglementer le commerce canadien avec les possessions espagnoles spécifiées dans la convention.

Tel est le fondement sur lequel l'avant dernière et la dernière politique a été basée. D'après cette décision, sir Charles Tupper fut nommé pour conduire les négociations qui ont eu pour résultat le traité français de 1893 et aussi celles avec le gouvernement espagnol conjointement avec sir Clare Forde, mais qui n'ont pas abouti.

Je ne crois pas qu'il y ait plus à dire sur le sujet. Je l'ai traité très en détail et avec beaucoup de soin, parce que je croyais qu'il était à propos de donner une réplique suffisante aux vantardises de nos honorables collègues de la droite, qui voudraient, pour des motifs politiques et de parti, convaincre le pays que le Gouvernement a obtenu une grande concession d'une autorité tyrannique, et que l'on devrait se prosterner devant eux à cause de la victoire qu'ils ont remportée.

Si le Gouvernement n'obéit qu'à une pensée d'intérêt électoral, la chose est assez stipude; mais si son but est sérieux et va plus loin encore, sa conduite n'est plus seulement stipude, elle est aussi malheureuse. Nous faisons partie de l'empire anglais et nous sommes liés par la constitution de cet empire. C'est une chose stipude et malheureuse de la part de tout homme et de tout gouvernement que de dire au peuple du Canada qu'il possède des pouvoirs qu'il n'a pas et ne peut pas avoir sans démembrer et séparer l'empire, et

je conseillerais aux honorables ministres, soit de faire courageusement une propagande dans notre pays en faveur de l'indépendance absolue pour la conclusion des traités --et par le fait de notre séparation de l'empire —ou de rester tranquilles; mais l'important est qu'ils n'essaient pas par des moyens détournés d'atteindre leur but d'une façon à causer des mécontentements et à provoquer de la part de leurs partisans des demandes qui ne pourront jamais leur être accordées tant que nous ferons partie de l'empire.

Mais je vais plus loin. J'ai dit l'autre jour que je croyais que le tarif intermédiaire, au sujet duquel le ministre des Finances a fait tant de bruit, avait fait faillite au moment même où il croyait qu'il réussirait.

Le ministre des Finances n'a pas approuvé ce que je disais à cette époque, et je veux y revenir un instant seulement. A la page 23 de l'Exposé budgétaire de l'année dernière, le ministre des Finances disait :

> Ce tarif intermédiaire nous servira d'instrument pour nous aider à conduire les négociations de temps à autre avec les pays qui désireront offrir des conditions favorables au Canada. Nous voulons nous créer de nouveaux marchés à l'étranger, et nous voulons avoir certains avantages à offrir aux autres pays pour les engager à nous accorder des conditions favorables au développement de notre commerce et à la vente de nos produits chez eux.

Je n'ai pas besoin de multiplier les citations. Mais il est évident que le Gouvernement demandait à être autorisé à mettre en vigueur par simple proclamation du Gouverneur en conseil cette convention que l'on supposait pouvoir être faite au moyen du tarif intermédiaire. La gauche ne voulait pas accorder cette autorisation au Gouvernement, mais celui-ci finit par l'obtenir en donnant pour raison que s'il pouvait réussir à faire avec des pays étrangers les conventions qui équivaudraient à des traités, il voulait avoir le droit de les mettre à exécution immédiatement. Mais la première fois que mon honorable ami a essayé son tarif intermédiaire, il n'a pas réussi. Il ne l'abandonne pas cependant, car, l'autre jour encore, il nous a dit que nous n'aurions jamais pu obtenir le traité français si nous n'avions pas eu dans nos statuts ce tarif intermédiaire. Un membre de la gauche lui a demandé pourquoi. Il n'a pas répondu, et pourtant la demande était à propos. Etait-il impossible avant et sans le tarif intermédiaire de négocier un traité ? Nous avons les négociateurs, les conditions, les item, pourquoi alors ne pouvions-nous pas négocier un traité sans le tarif intermédiaire ?

Mais arrivons aux faits mêmes. Mes honorables amis qui représentaient le Canada comme plénipotentiaires de la couronne de la Grande-Bretagne ont fait une proposition préliminaire.

On commença par demander que la réduction du droit sur certains produits français

compris dans l'article 1er du traité du 6 février 1893 fût maintenu et qu'on suivît le même principe dans le cas des marchandises de provenance canadienne. Ce fait doit être remarqué, car il démontre que nos ministre approuvaient le traité de 1893 quatorze ans après sa mise en vigueur. Ils proposaient que les articles mutuellement admis par les deux pays fussent soumis aux droits qui existaient déjà. Ils demandaient ensuite qu'on accordât au Canada l'avantage du tarif minimum français pour tous les articles compris dans le tarif canadien ; en retour, ils offraient aux producteurs de France l'admission en Canada de leurs marchandises sous l'empire de notre tarif intermédiaire.

Mon honorable ami (M. Fielding) a pu juger alors de la valeur de son tarif intermédiaire. Il pouvait mettre en jeu son œuvre personnelle, et c'est pourquoi il a dit aux plénipotentiaires qui négociaient ce traité au nom de la France : Voici ce que nous allons faire : vous nous accorderez le tarif minimum pour les articles que nous exportons en France, et en retour nous vous ferons bénéficier de notre tarif intermédiaire. Monsieur l'Orateur, quelle fut la réponse de ces plénipotentiaires ? Ils ont déclaré immédiatement ceci à mon honorable ami : Nous n'avons que faire de votre tarif intermédiaire que nous ne reconnaissons pas. Nous n'admettons que les tarifs les moins élevés et nous n'accordons l'avantage de notre tarif minimum qu'aux pays qui nous font bénéficier des droits les moins élevés au point de vue commercial. Au lieu de votre tarif intermédiaire ou d'autres expédients semblables, nous vous proposons d'accepter le traité de 1893 en principe et nous tâcherons de voir si nous pouvons donner plus d'ampleur à ce traité. N'avais-je pas parfaitement raison de dire que l'expédient inventé par mon honorable ami n'a pas eu de succès au cours de ces négociations avec la France ? Les plénipotentiaires de ce dernier pays ont mis de côté ce tarif intermédiaire pour lui substituer en principe les dispositions du traité de 1893, et ils ont dit : Venez, messieurs, vous asseoir à cette table pour examiner avec nous si nous pouvons donner une portée plus grande à ce traité et pour la France et pour le Canada.

Puisque je discute ce point, je tiens à mentionner un autre fait. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a trouvé bon aujourd'hui de critiquer les stipulations du traité de 1893 relatives aux transports directs et indirects. Il a dit à ce propos que notre sphère d'action était limitée quand il s'agissait d'expédier directement nos produits en France, mais que nous permettions l'entrée au Canada des produits français sans nous occuper de la route qu'ils ont prise pour parvenir à notre pays. Prenons le mémorandum préparé par nos deux ministres. Quelle est la proposition qu'on y trouve ? La voici :

La réduction des droits sur les marchandises canadiennes importées en France devra s'appliquer seulement aux importations directes, et la diminution des droits sur les articles importés de France en Canada ne s'appliquera que dans le cas des marchandises importées directement de France ou par voie de la Grande-Bretagne et débarquées à un port canadien.

La première proposition aux plénipotentiaires français fut celle-ci : Nous ne nous engageons qu'à expédier directement en France nos produits, tandis que nous vous permettons d'expédier vos marchandises directement ou indirectement.

L'hon. M. FIELDING : Qu'entendez-vous par transport direct ?

L'hon. M. FOSTER : C'est celui qui s'effectue directement d'un pays à un autre sans arrêt dans un port intermédiaire. C'est le genre d'expédition qu'on propose dans le cas des marchandises canadiennes. Vu l'état de choses qui existe aujourd'hui, la seule méthode qu'il faudrait suivre pour mettre nos produits sur le marché français serait de transporter ces articles à bord des navires qui voyagent directement entre le Canada et les ports français. Mais on a dit que les marchandises françaises expédiées au Canada pouvaient être expédiées directement d'un port français à un port canadien, ou qu'on pouvait les transborder dans un port britannique.

L'hon. M. FIELDING : C'est précisément la raison d'être de notre tarif intermédiaire, puisque nous désirions encourager le commerce par voie de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. FOSTER : Quand j'entends mon honorable ami condamner, comme il l'a fait aujourd'hui, le traité de 1893 en prétendant que nous autorisions les transports indirects de France au Canada, tandis que les produits canadiens ne pouvaient être expédiés que directement en France, une chose me frappe, c'est que dans leur proposition aux plénipotentiaires français nos ministres leur ont demandé de faire précisément ce que contient ce traité de 1893. Cette proposition va encore plus loin :

Si, dans le cas d'un article qui, importé en France, est maintenant soumis aux droits du tarif général, le tarif minimum ne s'appliquant pas à cet article, et si la France place ensuite cet article dans la liste du tarif minimum, alors cet article, s'il est importé directement du Canada en France, devra bénéficier du tarif minimum ainsi établi.

C'est-à-dire qu'on n'impose pas de restriction quand il s'agit des marchandises françaises ; elles peuvent nous arriver par n'importe quelle voie ; mais quant aux produits canadiens expédiés en France, il faut qu'ils soient transportés directement. Nos ministres ont donc violé le principe sur lequel ils appuyaient leurs objections contre le traité de 1893, et cela dans le premier mémorandum qu'ils ont présenté aux plénipotentiaires français et dont ils voulaient faire adopter les conclusions. Pour ma part, je serais porté à croire que le tarif intermédiaire a plutôt nui à ceux qui devaient négocier ce traité au nom du Canada. Naturellement, si l'on baisse pavillon devant les gens avec lesquels on se propose de négocier en leur accordant des taux réduits sur tous les articles d'un tarif ; si l'on va leur dire dès le principe qu'on est prêt à faire ces sacrifices dans le but d'obtenir des concessions, naturellement, dis-je, les personnes avec lesquelles on se propose de négocier, voyant qu'on n'a plus rien à accorder, se montreront plus pressantes dans leurs exigences ; elles obtiendront plus de succès qu'elles n'auraient pu se targuer d'avoir, si on ne leur avait pas donné la liste complète des articles sur lesquels on est prêt à opérer une diminution. Mais cela n'était pas encore suffisant ; nos ministres ont dû accorder un tarif moins élevé que le tarif intermédiaire, et ils ont dû opérer des réductions mentionnées dans un tableau séparé sur les droits imposés par le tarif intermédiaire, afin de pouvoir conclure ce traité avec la France. A mon avis, le tarif intermédiaire ne nous a pas rapporté de grands avantages. Au contraire, je suis convaincu qu'il nous a plutôt nui dans les négociations qui ont marqué ce traité de commerce.

Qu'on me permette d'examiner un instant le résultat véritable de ces négociations.

Comme l'a dit mon honorable ami le ministre des Finances, il y a dans le tableau A 152 articles qui en tout ou en partie sont admis en France sous certaines conditions. Je suis convaincu que la moyenne des membres du Parlement, et certainement la moyenne de ceux qui ne font pas partie de la Chambre ou du Sénat, en consultant ce tableau imprimé, se diront : Tous ces avantages nous sont accordés par ce traité de 1907 ; voilà ce que nous avons obtenu pour le Canada comme entrée pour nos produits sur le marché français. Eh ! j'ai cru moi-même cela, tant que je n'ai pas étudié ces item. Quand nous examinons attentivement ce tableau, qu'est-ce que nous y trouvons ? De ces 152 articles 21 ne tombent pas sous l'application du tarif minimum mais bien plutôt sous celle du tarif général.

Les produits canadiens mentionnés dans ces articles pouvaient être expédiés sur les marchés de France depuis 1893, tout aussi avantageusement qu'aujourd'hui, et, sous ce rapport, nous n'avons point aujourd'hui, pas plus que nous n'obtiendrons après la ratification de ce traité, des avantages plus considérables que ceux dont nous pouvions profiter avant que ces négociations fussent entamées. Ce sont des articles soumis à l'application du tarif général. L'honorable ministre des Finances en parlant de ces articles a expliqué pourquoi on les retrouvait dans ce tableau, et son explication est raisonnable. Mais tous ces arti-

cles réunis n'accusent pas un gain en notre faveur pour le moment; ils sont peut-être de nature à nous rapporter un avantage, il peut se produire des éventualités qu'on attend depuis longtemps, mais tout cela ne constitue pas des avantages réels et ne nous rapporte pas un bénéfice à l'heure qu'il est comme résultat du traité conclu entre la France et le Canada. Vingt-trois de ces articles se retrouvent exactement dans le traité de 1893; ils sont inscrits dans les mêmes tableaux et les droits sont exactemnt les mêmes. Cela n'est pas le résultat des négociations de cette année mais de l'attitude prise par le gouvernement français qui a adopté pour base le traité de 1893 dont il voulait étendre la portée. Trois de ces articles avaient déjà été en partie établis par le traité de 1893. Il y a en tout 47 articles qui ne comptent pour rien en ce qui concerne le succès plus ou moins grand des négociations présentes sur celles qui ont marqué le traité de 1893. Il reste donc 105 articles nouveaux ou parties d'articles. Examinons ces derniers et voyons ce que nous avons obtenu.

D'abord, il ne faut pas oublier que la France est un pays ultra-protectionniste et que son tarif actuel, minimum et maximum, est un tarif des plus protecteurs, destiné à nuire le moins possible à l'application du principe de la protection en France, à causer le moins de tort possible à ce système de politique. Nous devons encore ne pas oublier que nous ne recevons pas une seule faveur spéciale à propos des articles figurant à ce tableau. Je ne dis pas que l'honorable ministre a déclaré le contraire, mais ce tableau dans sa forme actuelle, est bien de nature à faire naître dans l'esprit de notre population en général l'idée que c'est une faveur que nous recevons, vu que dans toutes les pages qui composent ce tableau, on ne voit nulle part rien qui laisse soupçonner distinctement la concurrence que nous ferons dans les pays qui jouissent des faveurs égales ou même supérieures à celles qu'on nous accorde.

Nous devons étudier sérieusement ces deux aspects de la question. Si je tiens compte de ces deux faits, et si j'étudie la liste des item mentionnée dans ce tableau, je me demande si nous avons bien raison de nous féliciter au sujet de cette convention commerciale qu'on nous demande aujourd'hui de ratifier.

Examinons quelques-uns de ces avantages dont on parle. Il est question des chevaux dans ce tableau, mais ces animaux ne peuvent être admis en France, s'ils sont âgés de cinq ans et plus, à moins qu'on ne paie une taxe de $30 ; on exige un droit de $20 sur les chevaux qui n'ont pas encore atteint l'âge de cinq ans ; quant aux poulains il faut payer $10 pour les mettre sur le marché français. C'est aux commerçants et aux exportateurs de bétail de dire si réellement le commerce de chevaux entre la France et le Canada sera plus accentué, si nous

M. FOSTER.

devons tenir compte du coût de transport de ces animaux et du fait que le commerçant ou l'expéditeur doit acquitter un impôt de $30 sur chacun des chevaux que nous pourrions probablement exporter en France.

Viennent ensuite les bestiaux, bœufs, vaches et leurs dérivés ; avant qu'ils puissent être mis sur le marché en France, d'après le tarif, l'expéditeur devra payer 1 cent ½ par livre pesant de ces animaux. Jusqu'à 1,000 livres, le droit qu'il faudra acquitter sur la vache ou sur le bœuf sera de $18 ; 1,000 et 1,200 livres, le commerçant ou l'expéditeur devra payer une taxe de $21.60, tandis qu'il lui faudra débourser $27, si l'animal pèse 1,500 livres.

Au moment où le Canada est en quête de débouchés pour son bétail, réussira-t-il à pénétrer sur un marché dont l'accès lui est si étroitement ménagé, auquel il doit expédier ses produits par la voie directe et où, avec toutes ces difficultés, il n'est admis à livrer concurrence qu'après avoir acquitté un droit d'entrée variant de $18 à $27 sur chaque tête de bétail qu'il se propose de mettre sur le marché ? Il appartient donc aux hommes expérimentés et à ceux qui veulent tenter l'entreprise dans ce pays de constater combien ce marché nous sera avantageux.

Quant aux volailles, ce traité nous remet dans la position créée par celui de 1893. Que constatons-nous à propos des volailles? Ces produits se trouvaient mentionnés dans la liste du tarif de 1893, c'est-à-dire du tarif adopté en 1893, cependant, si j'en crois les relevés du commerce au cours du dernier exercice, on n'a pas exporté pour un seul dollar de volailles en France.

Viennent ensuite les viandes fraîches ; mais ayant de mettre de la viande fraîche de mouton sur le marché français, après avoir suivi les procédés d'emballage et de conservations longs et fatigants, vous devez payer 3 cents par livre de mouton ; 2 cents ½ pour le porc ; 3 cents ½ pour le bœuf et les autres viandes ; quant aux viandes salées, porc, jambon, lard, l'expéditeur devra payer 2, 3 ou 5 cents. La charcuterie sera frappée d'un droit de 5 cents, les volailles mortes d'un droit de 2 cents, et ainsi de suite pour les autres articles tombant sous ce titre. Lorsqu'on examine le volume des exportations développé sous l'empire du traité de 1893 pour la plupart de ces produits on constate qu'il est insignifiant ou presque dans la totalité du commerce du pays.

Maintenant, si nous parlons des œufs de volaille et de gibier, on constate qu'il faut payer un demi-cent par livre d'œufs expédiés en France. Il y a bien la longue distance à considérer, mais ce n'est pas tout. Voici un détail dont nous devons tenir compte avant d'en arriver à une conclusion à propos de commerce d'œufs que nous pourrons faire avec la France, je veux parler de la concurrence que nous devrons soutenir

Dans cette liste se trouve le lait concentré pur ; cet article était déjà mentionné dans le traité de 1893, mais il n'y a pas eu d'exportation de ce produit en France, l'an dernier. Quoi qu'il en soit, si l'on veut exporter cet article en France, il faut payer un droit considérable. Si ce lait concentré est additionné de sucre, l'expéditeur doit acquitter une taxe beaucoup plus élevée. Le fromage est un item compris dans le tarif actuel, mais pour chaque livre de fromage qu'il vend en France, l'expéditeur a dû payer de 2 cents à 3 cents et demi de droits. Il faut payer 2 cents par livre de beurre salé qu'on veut mettre sur le marché, d'après le tarif minimum. Si l'on continue l'examen des autres produits de la ferme, on arrive au tableau bien long des farines et des céréales; il n'y a pas de tarif minimum pour ces produits. Le tarif général, c'est-à-dire un tarif élevé qu'on a imposé sur les produits canadiens depuis 1892, est encore en vigueur. Quand nous l'étudions, que constatons-nous ? Après toutes ces années de commerce entre les deux pays, nous n'avons exporté que pour $60,000 de blé en France, l'an dernier. Il faut payer six dixièmes de cent de droit par livre quand ce blé est expédié en France. Nos exportations de farines en France ne représentent qu'un montant de $6,348 pour l'an dernier. Quant à l'avoine, nos exportations de cette céréale en France s'élèvent à $435 seulement. Nous n'avons exporté de farine d'avoine, d'orge ni de farine d'orge, de seigle, ni de farine de seigle, de maïs, de sarrasin ni de farine de sarrasin—je n'ai pas les chiffres se rapportant à cette dernière—nos exportations de fèves représentent une valeur de $72,000 Depuis le tarif de 1893, les pois pointus étaient admis en franchise ; la totalité de nos exportations de ce produit en France représente un montant de $102,125. Nous avons exporté en France des autres céréales pour une somme de $9,092.

M. R. L. BORDEN : Et le tarif reste le même.

L'hon. M. FOSTER : Le tarif n'est aucunement modifié. Prenons les fruits de table qui se trouvaient compris dans le tarif de faveur ; l'exportation des pommes et des poires de table, à cidre et à poiré représentait $209,131. Quant aux ananas qui sont compris dans cette liste, il n'appert pas que ce produit du Canada ait pu pénétrer sur le marché français d'une façon notable. La houille, le coke et le fraisil sont soumis à un tarif minimum et au tarif général. Toutefois, bien que la France importe une assez forte quantité de charbon, de coke et de fraisil, je constate que la totalité de nos exportations sous ce rapport représente pour le dernier exercice $1,712 à peine. Ces articles mentionnés dans le traité de 1893, qui a été en vigueur depuis quatorze ans, comptent peu dans la totalité de notre commerce avec la France.

Pouvons-nous espérer que nous exporterons en plus grande quantité les autres articles inscrits dans ce tableau ? L'honorable ministre des Finances dit : Nous insérons ces produits dans ce tableau parce qu'il peut se produire sur ces articles une diminution de droits dont pourra profiter le Canada. Je ne veux aucunement nier cette possibilité ; je crois qu'on a raison de prévoir cette éventualité et qu'il était prudent et de bonne politique d'insérer ces articles dans le tarif, du moment que cela ne nous coûtait pas trop cher. Mais mon honorable ami (M. Fielding) sait parfaitement bien que pour chaque item mentionné dans le tableau A, il a dû payer l'équivalent aux plénipotentiaires français en accordant aux exportateurs de France de plus grandes facilités pour l'entrée de leurs marchandises sur notre marché. Il faut tenir compte de ce détail, car il est certain qu'en bourrant la liste de cette façon avec un grand nombre d'articles que nous ne pouvons actuellement espérer placer sur le marché français, il a fallu faire des concessions aux plénipotentiaires de la France, et augmenter la liste des produits français qui pouront être mis sur notre marché où on les trouve déjà plus ou moins.

Je crois que l'escompte a été plutôt onéreux sous ce rapport et que nous avons peut-être payé trop cher les avantages que nous avons obtenus. Ainsi, par exemple, quand exporterons-nous en France de la "fonte brute, de moulage et de la fonte d'affinage contenant moins de 25 p. 100 de manganèse", s'il nous faut payer un droit de $2.00 pour chaque tonne de ce produit ? Il nous faudra beaucoup de temps pour établir un commerce de fers bruts si nous devons payer un droit variant de $12 à $18 par tonne sur ces articles avant de pouvoir les mettre sur le marché français. D'après ce tarif, il faudra payer un droit de $12 à $18 par tonne sur les tôles. M'est avis qu'il n'y a pas beaucoup d'espoir à entretenir sur la possibilité d'un commerce considérable de ces articles. Les droits sur les fils de fer ou d'acier varieront de $12 à $36 par tonne, ceux sur les rails de fer ou d'acier de $10 par tonne ; il n'y a pas à espérer que d'ici à quelques années nous fabriquerons des rails de fer que nous expédirons de l'autre côté de l'Atlantique à 3,000 ou 4,000 milles afin de réaliser un bénéfice, tout en payant un droit de $10 par tonne pour mettre ce produit sur le marché français.

Les droits sur l'acier en barres varieront de $9 à $14 la tonne, ceux sur l'acier en tôles de $12 à $16, à $19, à $26 et à $37 par tonne. Il n'y a pas lieu de compter sur un commerce avec la France pour ces produits dans de semblables conditions. La France a pour politique d'admettre en franchise ces articles dont elle achète pour 98,000,000 de francs.

En lisant le premier item suivant, l'on

voit qu'un droit de $18 est imposé sur chaque tonne de cuivre laminé ou battu, en barres ou en plaques ; nous croyons que le volume de nos exportations de ces produits en France représente une quantité presque infinitésimale. Qui peut supposer que la France nous offre un marché immédiat pour du cuivre de ces dimensions, travaillé de ces façons et sur lequel il faut payer un droit de $18 à $180 par tonne ? Ainsi du plomb dont le minerai, les mattes et les scories de certaines sortes sont admis en franchise en France, pays qui en importe de grandes quantités, mais quand il s'agit des produits de ce minerai dont la fabrication demande plus d'art et de soin, les droits imposés sont lourds. Ainsi pour le nickel et pour les métaux. C'est pour cela que, à mon avis, nous n'avons pas à espérer faire bientôt avec la France le commerce de ces métaux et des produits de leur fabrication. .

Quant aux articles pris séparément, il y a l'amidon proprement dit qui se trouve dans cette liste comme étant un article dont le commerce pourrait être avantageux. Mais il faudrait payer un droit d'un cent et demi par livre ; lorsqu'on aura expédié cet article en France, on constatera que cette population de 40,000,000 d'âmes n'importe que pour $60,000 d'amidon de tous les pays du monde. Il y a les " colles de poisson, de tendons de baleine et autres produits similaires ".

Voici quelque chose qui pourrait servir au capitaine Bernier et à l'équipage de l' " Arctic ". Peut-être était-ce pour cela que le ministre de la Marine et des Pêcheries, sachant qu'il avait fait preuve d'une extravagance affreuse dans l'équipement de l' " Arctic " et dans l'entretien de ce navire depuis trois ans, a voulu s'attribuer le bénéfice de la fabrication des colles de poisson, des tendons et d'autres produits similaires des baleines que ce navire modèle et rapide pourra rencontrer en quantité dans les mers glaciales, baleines que ce navire nous rapportera pour qu'on leur fasse subir un procédé de fabrication convenable. Si l'on expédie en France ces produits sous la forme de colles de poisson, etc., il faudra payer un droit de 3 cents ½.

Il y a encore les lampes électriques à incandescence, mais l'expéditeur doit payer un droit variant de 23 à 62 cents par livre pour tous les accessoires, l'importation que la France fait de ces articles est excusivement restreinte. Dans la liste se trouve encore " fils de phormium tenax, d'abaca et d'autres végétaux filamenteux " qui croissent sur nos collines et dans les pâturages du Canada ; lorsqu'on a ouvré ces végétaux pour en faire des fils, on peut les expédier en France à condition de payer un droit considérable par livre. Pour le moment, nous pouvons reléguer ces articles dans la catégorie des produits du Canada qui comprend les câpres, les olives et les ananas que nous avons été assez heureux de voir mentionner dans cette liste du tarif. Au sujet du papier, si nous l'exportons en France, nous acquittons un droit de 1 cent ou de 1 cent ¼ par livre avant d'atteindre le marché. Certaines qualités de papier ont été inscrites à la liste du tarif de faveur en France, depuis des années, mais si l'on consulte les rapports du commerce, on constate qu'on n'a pas exporté pour un dollar de ces marchandises en France, l'an dernier. Quant aux bottes et aux chaussures d'hommes et de femmes, ces articles se trouvaient sur la liste du traité conclu en 1893 ; l'an dernier, après dix ans de ce tarif de faveur qui contenait exactement la stipulation qu'on retrouve dans celui-ci, on a constaté qu'on avait exporté du Canada en France pour la somme énorme de $1,473 de bottes et de chaussures, d'après ce que j'en puis juger par les relevés du commerce. Les gants et les mitaines sont à peu près dans la même catégorie. Et si nous poursuivons l'examen de la liste de ces articles en dehors de ce que j'ai mentionné, on constatera que le tarif est très large et qu'il est impossible de faire beaucoup de transactions à l'avenir, ou du moins d'ici à quelques années.

Je laisse de côté cet aspect de la question et j'appelle l'attention de la Chambre sur ce fait qu'après avoir expédié ces articles en France on se trouve dans l'obligation de soutenir la concurrence. Il y a trente-quatre pays qui jouissent des avantages du plein tarif minimum de la France, et parmi ces pays se trouvent les plus grandes contrées commerciales du monde. D'où il suit que lorsqu'on expédie ses produits en France, on se trouve avant d'atteindre ce marché exposé au désavantage d'une liste partiale du tarif minimum dont jouissent trente-quatre pays auxquels on a accordé le plein avantage d'un tarif minimum complet, et cela, pour plusieurs de ces pays, depuis 1892.

Mais avant tout, on constate que trente autre pays en outre de ces trente-quatre nations jouissent de l'avantage d'un tarif minimum partiel; pour quelques-unes d'entre elles, cet avantage est plus considérable que celui que nous avons reçu; c'est le cas contraire pour d'autres Etats. Voilà la concurrence qu'il faut soutenir après avoir atteint ce marché, et cela dans quelles conditions? Les pays qui ont l'avantage d'un tarif minimum complet se trouvent le long ou pas bien loin des frontières de la France.

Sir WILFRID LAURIER : Trente-quatre pays bordent la France?

L'hon. M. FOSTER : Je n'ai pas dit cela. Mon très honorable ami est trop prompt à se prononcer; il lui arrive quelquefois d'agir avec trop de lenteur, d'autres fois de montrer trop de hâte. Trente-trois pays jouissent du tarif minimum de la France; un grand nombre de ces contrées, non pas

toutes—parce que je sais parfaitement que l'Asie n'est pas en Europe—sont contiguës à la France elle-même. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut dire qu'après avoir empaqueté nos marchandises pour les envoyer à 3,000 ou à 4,000 milles par des routes qui ne sont pas beaucoup variées pour atteindre le marché français, nous nous trouvons obligés de soutenir la concurrence avec les grands pays du monde qui jouissent du tarif minimum et qui n'ont qu'à expédier leurs produits à une distance variant de 10 à 300 milles, ayant à leur disposition les meilleurs moyens de communications possibles soit par eau, soit par chemin de fer, et cela durant toute l'année. En 1893, on considérait que c'était un grand pas de fait pour nous quand nous avons obtenu l'accès du marché français pour notre fromage. Pourquoi? Parce que la Suisse ne jouissait pas alors des avantages du tarif minimum avec la France. Il existait des difficultés d'une nature commerciale entre la France et la Suisse. Celle-ci devait payer 15 francs, disons, attendu que le tarif minimum n'imposait que 5 francs de droit. Sir Charles Tupper a fait tout ce qu'il a pu pour ouvrir le marché français au fromage canadien, en demandant pour ce produit l'avantage du tarif minimum, avantage d'autant plus appréciable que la Suisse était en réalité exclue de ce marché. Aujourd'hui la Suisse jouit des avantages de ce plein tarif minimum, et avec l'Italie, elle fournit maintenant de fromage le marché français. Il faut donc tenir compte de la proximité des pays et nous devons nous rappeler que nos plus grands concurrents habitent des pays à proximité du marché français, qu'ils ont à leur disposition divers moyens de communication par voie fluviale et par chemin de fer.

L'hon. M. PATERSON : Approuvez-vous ou condamnez-vous le traité?

L'hon. M. FOSTER : Le ministre n'est pas chargé de me dicter mon discours.

L'hon. M. BRODEUR: Si je ne me trompe, l'honorable député affirme que sir Charles Tupper a essayé d'obtenir le tarif minimum pour le fromage. N'est-il pas vrai que le gouvernement français était disposé à l'accorder, et que c'est l'honorable député lui-même qui a refusé ?

L'hon. M. FOSTER : Quelle étonnante découverte le ministre vient de faire. S'il se piquait d'un peu plus d'exactitude et qu'il apportât à l'étude de la question autant de zèle qu'il en montre à l'endroit de ses frais de voyage il se serait bien gardé de formuler pareille observation. Il aurait constaté que le gouvernement français était disposé à faire bénéficier le fromage canadien du tarif minimum, pourvu que le Canada accordât un équivalant, et le Canada s'y refusa.

L'hon. M. BRODEUR : Quel était cet équivalent ?

L'hon. M. FOSTER : Ce renseignement serait-il de quelque utilité à la thèse du ministre ?

L'hon. M. BRODEUR : Certainement.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre est passé maître en matière d'arguties ; seulement il a fait une allégation, sans s'être, au préalable, suffisamment renseigné.

L'hon. M. BRODEUR : Quel était donc cet équivalent ?

L'hon. M. FOSTER : Puisque le ministre refuse de m'éclairer, qu'il aille lui-même aux renseignements, à cet égard. Il importe, en outre, de tenir compte de ce fait-ci : le pays qui bénéficie du tarif minimum de la France, dans toute sa plénitude, sera en bien meilleure posture pour concurrencer, en France même, le pays qui ne jouit, sur ce marché, que de la liste minimum partielle. Voilà qui saute aux yeux de tout homme d'affaires ou qui a l'intelligence des affaires. Une grande variété de marchandises se trouve à sa disposition pour l'exportation sur le marché de la France ; il est en mesure de faire de plus grands sacrifices pécuniaires pour pousser et activer son commerce ; puis, je le répète, il nous faut subir la concurrence de trente-quatre pays qui bénéficient du tarif minimum français, dans sa plénitude, et parmi eux figurent quelques-uns des pays à la tête du commerce mondial.

Ajoutons que force nous est de concéder quelque chose de plus que de simples tableaux d'articles passibles de droits. Il y a cette différence à signaler à l'attention de la députation. Parcourez la liste des articles choisis par la France pour l'entrée au Canada et vous verrez que les articles figurant à cette liste ont été l'objet d'un choix fort soigneux. Je doute fort qu'on y trouve le moindre remplissage. J'ai soigneusement parcouru cette liste ; j'ai examiné les relevés du commerce, et parmi les quatre-vingt-dix-neuf articles pour lesquels la France obtient l'entrée du marché canadien, il en est bien peu que la France ne puisse réussir à écouler sur notre marché ; j'irai plus loin et dirai qu'il n'en est guère qui ne soient actuellement l'objet d'un commerce avec le Canada, ou qui ne puissent devenir l'objet d'un commerce lucratif sur notre marché.

Il figure un grand nombre d'articles dans le tableau A des produits canadiens; mais les trois quarts de ces produits n'entrent pas actuellement en France. La différence entre les deux tableaux, c'est que les produits canadiens sont, dans une large mesure, des articles pour lesquels il existe, tout au plus, une perspective de commerce, dans un lointain avenir, ainsi que l'a avoué le ministre des Finances lui-même ; tandis que parmi les articles choisis par les plénipotentiaires français, c'est à peine s'il s'en trouve qui ne soient une spécialité française qui a déjà pénétré au pays ou qui y pénétrera facilement.

C'est là une importante distinction à noter. Voici une autre distinction à signaler. Parcourez la liste des droits dont sont frappés les articles de provenance française entrant au Canada et vous constaterez que le droit le plus élevé est de 32½ pour 100, et le droit le plus faible, de son 10 pour 100, la moyenne oscillant entre 20 et 25 p. 100. C'est là un point qu'il importe de noter, les produits français admis au Canada sous le régime de ce traité sont sujets à un tarif moyen de 20 et 25 p. 100. Je ne saurais me prononcer catégoriquement sur la moyenne des droits imposés sur les articles figurant dans les tableaux canadiens qui entrent en France ; j'ai essayé d'obtenir ce enseignement du ministre, mais mes efforts ont échoué. J'affirme sans hésitation que cette moyenne de droits imposés sur les marchandises françaises qui bénéficient, à leur entrée au pays du régime de ce traité. Bien plus, je le répète, la plupart des articles d'exportation sont des spécialités de la France.

La France est un merveilleux pays sous plus d'un aspect. Entre tous les pays industriels du monde, c'est la France qui possède les établissements industriels les plus artistiques et les plus complets. Dans le autres pays, on fabrique des produits industriels, plus grossiers, qui atteignent un moindre degré d'excellence ; mais si vous cherchez les articles les plus finis, les produits industriels les plus parfaits et les plus artistiques, c'est en France que vous les trouverez. Non seulement la France développe sa puissance physique et sa force musculaire dans ses fabriques, mais elle y exerce encore son habileté et elle fait une spécialité de ces articles d'art. Ces articles sont appréciés dans le monde entier et commandent leurs prix ; ces spécialités pénètrent dans tous les grands marchés du monde, et cela en dépit de l'élévation des barrières douanières, parce que ce sont des articles d'art, des produits industriels trahissant un goût raffiné et une grande habileté.

Examinez cette liste et vous verrez qu'elle se compose de ces articles qui pénètreront au Canada et s'y acclimateront d'une façon plus stable, au fur et à mesure que se développeront la richesse et le goût de l'art ici, et que notre peuple sera en mesure de dépenser plus largement pour satisfaire ses goûts artistiques. Ces articles sont donc admis au Canada, à la faveur d'un tarif peu élevé, et par surcroît, ce sont, pour la plupart, des spécialités qui se créent d'elles-mêmes une demande. La voie est donc ouverte à la France pour l'établissement d'un important commerce au Canada dans l'avenir, tandis que la perspective ne semble pas être aussi brillante pour l'introduction des articles de fabrication canadienne en France, sous le régime consacré dans les tableaux annexés à la convention.

En outre, dans le tableau *C* figurent douze articles qui ,comme l'a observé le ministre, et le tableau même le prouve, accusent une fort importante réduction sur les droits du dernier traité, de sorte qu'il ne reste qu'un taux de droits fort minime. Quelques-uns des articles inscrits au tableau *C*, les importations de provenance française, broderies, rubans de toute sorte, articles confectionnés en soie ou dont la soie est l'élément constitutif de principale valeur, etc., ces articles, dis-je, à la faveur des droits fort minimes dont on les a frappés, trouveront un important marché au Canada et leur concurrence sera très accentuée. Mais, monsieur l'Orateur, nos concessions vont encore plus loin. Pour se faire une juste idée des sacrifices que nous impose le traité, il faut tenir compte non seulement des avantages que nous accordons à la France et des sacrifices de recettes que nous consentons, mais en outre, il faut faire entrer en ligne de compte ce que nous payons à d'autres pays, en retour de cette convention intervenue avec la France. Le ministre des Finances a effleuré la question ici, ce soir même. Il semble croire que nous avons obtenu de ces autres pays certains avantages . A mon avis, nous n'obtenons aucun avantage de ces autres pays bénéficiant du traitement de la nation la plus favorisée, par suite de la négociation de ce traité ; nous jouissons actuellement de tous les avantages qu'il nous est possible d'obtenir de ces nations bénéficiant du traitement de la nation la plus favorisée.

L'hon. M. FIELDING : Que pouvons-nous obtenir davantage ?

L'hon. M. FOSTER : Quel autre avantage nous est-il possible d'obtenir, dites-vous ? Voilà précisément la question. Il ne semble guère possible de bénéficier de quelque autre faveur, mais, de notre côté, que donnons-nous en plus ? Nous accordons à chacun de ces pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée tous les avantages et toutes les réductions de droits douaniers que nous accordons à la France par la convention qui a été négociée. C'est-à-dire qu'il nous faut admettre au pays les articles similaires originaires de tous les pays bénéficiant du régime de la nation la plus favorisée ; voilà ce qu'il faut ajouter au prix que nous payons pour le traité conclu avec la France. Mais, s'écrie le ministre, nous obtenons une compensation. Je tiens à ce qu'il soit bien compris qu'il ne résulte aucune compensation de la négociation de ce traité, nous avons actuellement toute la compensation possible. Si le traité n'est pas ratifié, nous obtiendrons de ces pays tout autant d'avantages que si le traité était ratifié, et chaque pays obtient, sans compensation, l'admission au Canada de tous les articles inscrits aux tableaux *C* et *D*. Voilà une chose de quelque importance. Le ministre des Finances a jugé la chose importante; car l'année dernière, en donnant des éclair-

cissements sur cette question, il a cru devoir formuler un argument à cet égard.

Quel était le point capital de son augmentation ? On le sait, il y a des traités consacrant le régime de la nation la plus favorisée et si nous concluons une convention de commerce avec un pays, force nous est de faire participer d'autres pays à tous les avantages de cette convention ; par conséquent, affirme-t-il, il est utile de conclure des conventions de ce genre avec le plus grand nombre de pays que faire se peut et d'en obtenir tous les avantages possibles, et cela afin de ne pas être obligés d'accorder à un pays de compensation, à nos dépens, en retour de ce que nous obtenons d'un autre pays. Le ministre, toutefois, n'a pas appliqué sa théorie. Il a négocié ce traité avec la France, tandis qu'avec les autres pays jouissant du régime de la nation la plus favorisée, il n'a conclu aucun traité. Je ne sache point qu'il ait entamé de négociations en ce sens ou s'il l'a fait, elles n'ont point abouti.

C'est ainsi que nous subissons une peine pécuniaire et le peuple canadien, et les industriels, les commerçants, les hommes d'affaires, la classe industrielle au pays, y compris et le capital et la main-d'œuvre, tous sont forcés de subir ce surcroît de concurrence de la part de chaque pays bénéficiant du régime de la nation la plus favorisée et d'autres pays qui ne nous accordent rien, en retour de nos concessions. Voilà qui semble injuste.

Pour mon propre compte, toutes ces clauses relatives au régime de la nation la plus favorisée m'inspirent peu de confiance et me laissent assez froid. Si j'avais à passer un marché avec quelqu'un, je préférerais que cette convention se bornât à nous deux, sans qu'une tierce-partie, ou un quatrième ou un cinquième intéressé soit en mesure de participer aux bénéfices de notre arrangement. A mon avis, l'attitude des Etats-Unis est bien plus logique et plus acceptable au point de vue des affaires; on n'y trouve point de ces complications résultant du régime de la nation la plus favorisée, mais on se contente de dire à l'autre partie intéressée au projet de convention: "Mettons-nous à l'œuvre, passons notre propre marché et bénéficions mutuellement des avantages qui en résultent; et si plus tard, nous voulons y faire participer d'autres pays, nous ferons des conventions avec eux." Par le passé, la plupart des conventions comportant le régime de la nation la plus favorisée se négociaient pour d'autres raisons que les intérêts commerciaux. Aujourd'hui, la clause de la nation la plus favorisée n'est réellement qu'un enchevêtrement de relations commerciales entre pays. Nous nous engageons de plus en plus dans ce système complexe. Une autre année, le ministre des Finances ira peut-être en Italie négocier une convention avec ce pays et on inscrira au traité une clause portant que toutes les concessions qu'il accorde à l'Italie et pour lesquelles il obtient à peine l'équivalent, il faudra, en outre, en payer la façon par tous les avantages dont bénéficient sur notre marché la France, le Japon et tous les pays jouissant du régime de la nation la plus favorisée, et cela par suite de la négociation avec l'Italie. Grâce à notre tarif général et notre tarif intermédiaire et notre tarif préférentiel et notre tarif qui n'est ni intermédiaire ni préférentiel, mais spécial et toutes nos clauses de la nation la plus favorisée, il y a de plus en plus de gâchis dans notre loi et nos relations douanières, et cette conclusion est de nature à nous créer de graves embarras dans l'avenir. En ce moment précisément, nos relations avec le Japon nous créent quelque ennui; et je l'espère, il ne résultera de cet imbroglio rien de plus grave qu'un mécontentement et une divergence temporaires. Mais, parce que nous voulons nouer des relations commerciales avec la France et que nous sommes prêts à admettre, à titre d'équivalent, les services et les produits fabriqués en France, en les faisant bénéficier de taxes de douane réduites, il ne s'en suit pas que nous devions faire cadeau de ces avantages au Japon, qui ne nous accorde rien, par réciprocité.

Le ministre (M. Fielding) a glissé rapidement sur cette question. Mais qu'il se reporte aux relevés du commerce et il se convaincra que le Japon a exporté au Canada presque autant de soieries que la France. Si je ne me trompe, les entrées de soieries françaises au Canada ont atteint le chiffre de $650,000, et celles du Japon $470,000. Du moment que ce traité entre en vigueur, le commerce du Japon en bénéficie, et cependant le Japon n'accorde aucun avantage au Canada, pas même pour la valeur d'un yen, en retour des faveurs qu'elle obtient de nous. Il faut bien tenir compte de ces conditions, en étudiant ce traité.

Résumons-nous. Le ministre des Douanes (M. Paterson) désire savoir l'attitude que je prends vis-à-vis de ce traité. Mon attitude consiste à faire l'examen de cette convention ; mais, cet examen, je l'avoue, s'effectue au milieu de grandes difficultés qui tiennent à ce que les ministres, soit par paresse, soit par inhabileté soit par mauvaise volonté, ne nous fournissent pas les renseignements voulus. Si ma santé souffre de la tension d'esprit et de la fatigue que j'ai dû m'imposer, dans les efforts que j'ai tentés pour obtenir ces renseignements, j'en tiendrai les ministres comptables. Je le répète, mon rôle se borne à faire l'examen de ce traité. Je préfère que ce traité soit conclu entre la France et le Canada, plutôt que de le voir avorter. Je serais prêt à faire de grandes concessions en vue d'obtenir un échange légitime de produits. Mais, lorsque le Gouvernement et les députés ministériels, de concert avec leurs organes, avant même qu'une seule ligne de texte de ce traité ait été publié au

Canada, embouchent la trompette épique et jubilent d'un bout à l'autre du pays et proclament l'étonnant triomphe remporté par ces messieurs, il importe d'apporter un peu de sang-froid et d'esprit critique dans l'examen de ce traité, et cela afin de se mettre dans l'état d'âme voulu pour envisager la question, au point de vue des affaires.

A mon avis, nous payons assez cher les avantages des recettes que nous sacrifions. Le ministre des Finances affirme que nous perdrons environ $400,000. Il ne parle pas de science certaine, mais il s'empresse de conclure, un peu à l'aveuglette, que nous perdrons $400,000. On ne nous fournit pas les éléments servant de base à ce calcul, et qui nous autoriseraient à juger de son exactitude. Il est peut-être difficile de faire une estimation bien précise en pareille matière. En tout état de cause, il est constant que nous perdrons une notable fraction des recettes que nous encaissons aujourd'hui. Et les recettes, voilà ce que le ministre adore par-dessus tout. Ce sont ces ressources budgétaires qui maintiennent ces messieurs au pouvoir. S'ils se maintiennent au pouvoir, c'est grâce aux énormes dépenses qu'ils obtiennent d'un énorme chiffre d'impôts ; voilà la source où ils puisent pour payer le rapineur et l'intermédiaire et celui qui exige des prix insensés ; c'est à cette source qu'ils demandent le paiement des pots d'argent achetés pour les brise-glace de l'Etat et autres folles dépenses de ce genre.

Les recettes sont donc chose importante et pour le parti ministériel et pour le Trésor, et tout d'abord nous nous trouvons en présence d'une perte de recettes. Mais, en outre, vous sacrifiez ce que vous avez proclamé un de vos principes les plus sacrés, depuis que vous avez renoncé au culte de la réciprocité illimitée, pour devenir les fervents du culte de la préférence commerciale au bénéfice de la Grande-Bretagne.

Avant la grande consultation populaire de 1896, le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) était chaud partisan de la préférence commerciale. Au cours de la campagne électorale, se trouvant à London en quête de suffrages, il s'engagea, à titre de chef de l'opposition et à titre d'homme public très en vue, à tenter tous ses efforts, lorsqu'il irait en Angleterre, pour faire un arrangement tendant à assurer le régime de préférence mutuelle entre la Grande-Bretagne et le Canada. Il obtint les suffrages des électeurs et monta au pouvoir, grâce à cette promesse. Mais une fois rendu en Angleterre, parlant du haut de la tribune populaire à Liverpool, la première déclaration qu'il fit devant le peuple de la Grande-Bretagne, c'est qu'il ne voulait pas de ce régime de préférence et le Canada non plus ; il affirma que le système protectionniste était chose condamnable et il espérait que jamais la Grande-Bretagne ne commettrait pareille erreur ; il ajouta que le Canada, en accordant la préférence.

M. FOSTER.

n'avait obéi à d'autre mobile que son amour et son dévouement pour la mère patrie.

En outre, dans le tarif de 1897, il répudia le régime de réciprocité préférentielle, tout comme il a mis au rancart toutes les promesses qu'il a faites au pays, à la tribune populaire. J'en ai une liste de plusieurs pieds de longueur. Je la tiens en réserve pour le premier ministre et quelque jour je me propose d'offrir à la Chambre quelques observations à cet égard ; mais, je me contente de signaler celle-là, pour le moment. Après avoir mis au rancart la réciprocité de préférence, il adopta la préférence léonine et l'inscrit dans sa loi douanière ; préférence de 12½ p. 100 au début, portée plus tard à 25 p. 100 et finalement à 33⅓ p. 100. Voyez donc comme j'aime la mère patrie ; voyez comme j'aime ce tarif privilégié en faveur de la Grande-Bretagne ! aurait-il pu s'écrier.

Eh, bien ! monsieur l'Orateur, est-on revenu à des méthodes plus sensées, ou comment dirai-je ?

Peu à peu certains articles inscrits dans ce tarif préférentiel en faveur de la Grande-Bretagne disparurent.

L'année dernière, nous avons été témoins —dirai-je d'un émondage définitif ? Non, mais du dernier retranchement effectué jusqu'à celui-ci ; et quand a eu lieu le dernier émondement, je doute que le régime de préférence ait dépassé le chiffre de 10 p. 100 en moyenne sur toute la liste. Si j'exagère, voudra-t-on bien me dire le chiffre précis ? Examinez ce tableau-là et vous constaterez que votre tarif intermédiaire et votre tarif spécial ont réduit la préférence accordée à la Grande-Bretagne au pied d'égalité, pour plusieurs articles et à 2½ p. 100 les neuf dixièmes des articles inscrits dans ce tarif et à 7½ p. 100, au plus, d'autres articles. Lorsque cette convention entrera en vigueur, il est douteux que la préférence en faveur de la Grande-Bretagne s'élève à 6 p. 100, au lieu de 33⅓.

Et cependant, prenant la parole au sein du grand conseil de l'empire, à la conférence impériale, le premier ministre déclare qu'ici, au Canada, nous avons définitivement abjuré le culte de ce fétiche, la réciprocité et autres théories similaires. Il dit :

A une certaine époque, nous étions partisans de la réciprocité avec les Etats-Unis, mais comme on a repoussé nos offres, nous avons fait notre deuil de ce système et aujourd'hui toutes nos espérances reposent sur le commerce britannique.

Voilà ce qu'il a déclaré devant ces illustres représentants de l'empire, à l'ombre même du siège de l'empire, Londres. Toutes nos espérances, dit-il, reposent sur le commerce britannique. Il ajoute :

Mais il y a d'autres nations—la France entre autres et l'Italie, pays avec lesquels nous pourrions étendre nos relations commerciales.... La France a un tarif minimum et nous échangerions volontiers notre tarif in-

termédiaire pour son tarif minimum, si la France y consent.

Ainsi, voilà le principe qu'il invoquait alors : l'échange du tarif intermédiaire pour le tarif minimum. C'est précisement ce qu'a fait le ministre des Finances, en insérant dans la loi douanière ce mécanisme du tarif intermédiaire.

La France a un tarif minimum et nous échangerions notre tarif intermédiaire pour son tarif minimum. Mais tout en accordant cette préférence intermédiaire, nous consacrons toujours le maintien d'un régime douanier moins élevé en faveur de la mère patrie et au bénéfice de tous nos concitoyens britanniques, dans toute l'étendue de l'empire.

Effectivement, mais au lieu de 33⅓ p. 100, et de 25 p. 100, ce tarif de préférence est rogné et réduit aujourd'hui à un pied d'égalité, ou pour quelques articles à une fort minime proportion de préférence, si l'on tient compte de la moyenne des articles figurant dans les tableaux en question, et à un fort minime pour-cent, dans l'ensemble des articles. Le premier ministre ajoute :

Le docteur Jamieson a avancé l'argument qu'en concluant pareille convention avec les nations étrangères, nous nous mettions dans l'impossibilité d'accorder la préférence à la mère patrie. Il n'en est absolument rien. Notre tarif n'est pas rédigé de la sorte et on ne saurait lui donner cette interprétation. Au cas où nous ferions une convention avec la France, chose qui me parait peu probable, la France comprendrait la situation; elle accepterait notre tarif intermédiaire, sachant en même temps qu'il existerait un tarif différentiel moins élevé, en toute circonstance, en faveur de la mère patrie et des possessions britanniques.

Le premier ministre eût fait preuve de sincérité en disant à quel faible chiffre se résumerait cette préférence, après la conclusion du traité avec la France. Peut-être l'ignorait-il à ce moment. A l'entendre, le seul arrangement tarifaire qu'il fût possible de conclure avec la France, se bornait à un échange du tarif intermédiaire pour le tarif préférentiel. Mais M. Moore demande :

Je prierais le premier ministre du Canada de nous éclairer sur un point. Dans la mesure même où vous réduiriez votre tarif au bénéfice d'un pays étranger, vous réduiriez la préférence au détriment de la mère patrie?

M. DEAKIN: Et à notre détriment.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'admets point que nous la réduirions; elle demeurerait ce qu'elle est.

Voilà encore une autre promesse du premier ministre.

Je n'admets point que nous la réduirions, elle demeurerait ce qu'elle est; mais le correspondant de la Grande-Bretagne qui est en relation d'affaires avec nous sait qu'il peut rencontrer un concurrent, non pas dans le même genre de produits, mais pour des produits sur lesquels les droits de notre tarif général ont subi une réduction.

" Non pas dans le même genre de produits ", et cependant on trouve dans ces tableaux nombre de produits sur lesquels la Grande-Bretagne pourrait subir une lourde concurrence. Or, que faisons-nous en réduisant davantage la préférence accordée à la Grande-Bretagne ? Voilà un pays vers lequel, de l'aveu de ces messieurs de la droite, il faut tourner nos regards pour activer nos ventes ; c'est le grand marché pour les produits du Canada. Quel était l'autre article de leur profession de foi ? C'est que si vous voulez qu'un pays achète chez vous, il vous faut acheter chez lui. Or, qu'arrive-t-il à l'égard de la Grande-Bretagne ? C'est que la balance du commerce, en ce qui concerne le trafic entre la Grande-Bretagne et le Canada, est absolument défavorable à la mère patrie, tandis que relativement à notre commerce avec les pays étrangers, la balance du commerce leur est favorable et force nous est de prendre la balance d'argent de la Grande-Bretagne et la payer à l'étranger, pour liquider nos comptes. Et cependant vous persistez dans cette orientation, vous accentuez davantage cette attitude qui constitue un danger et une menace pour notre commerce national et la stabilité du Canada. Rien de plus impressionnant que la progression extrême et si rapide de la balance du commerce défavorable au Canada au cours des cinq années dernières.

Cette progression remarquable fait l'objet de nombreux commentaires et vous avez beau subtiliser, c'est une véritable menace. Et cependant, monsieur l'Orateur, vous proposez la ratification d'un traité qui, si avantageux qu'il puisse être en soi, aura infailliblement cette tendance-ci: c'est qu'il facilitera grandement l'accès de notre marché aux pays dont la balance du commerce est déjà défavorable au Canada, ce qui aura pour conséquence d'accroître davantage cette balance défavorable et de grossir le chiffre de la dette, à notre détriment. Voyez le Japon. Aujourd'hui, le Japon porte au Canada pour plus d'un million de dollars de marchandises. Combien exportez-vous de produits au Japon? Et cependant, l'année prochaine, vous allez ajouter, dans une large mesure, aux exportations du Japon et aux avantages dont bénéficient les exportateurs du Japon, en matière de soieries et d'articles de fantaisie, en les admettant au bénéfice de ce traité. Surveillons-nous avec une égale diligence nos exportations à l'étranger? Il nous faut trouver quelque part des exportations, pour balancer nos importations. Le résultat de ce traité et la conséquence de ce traitement de la nation la plus favorisée que nous accordons à ces pays, ce sera d'accentuer cette tendance, bien loin de l'atténuer.

Vous payez, en outre, le prix de ce traité par les précieuses faveurs que vous accordez aux pays jouissant du régime de la nation la plus favorisée, sans en recevoir aucune compensation en retour ; vous donnez, pour

une liste tout à fait négligeable et impraticable, dans le tableau *A* deux listes fort précieuses, inscrites dans les tableaux *B* et *C*; vous soumettez nos industries nationales, relativement à certains produits, à un surcroît de concurrence qui influera gravement sur certains genres de commerce qui sont déjà dans un grand état de gêne.

Monsieur l'Orateur, j'ai dépassé les bornes que je m'étais tracées, au début. Mais de façon ou d'autre, c'est là une question que le ministre des Finances et moi-même ne pouvons guère aborder sans lui donner d'assez longs développements. Je me suis efforcé de faire l'examen critique de la question, autant que faire se peut, avec sang-froid et modération. Je veux que la Chambre se rende bien compte de la question, avant de prendre attitude à cet égard; et quand le projet de loi viendra en délibération et que nous étudierons ses diverses dispositions, les ministres, j'espère, nous donneront les renseignements qui nous permettront de mieux saisir la nature du traité qu'il ne nous a été possible de le faire jusqu'ici.

Sir WILFRID LAURIER : Et de prendre une décision.

L'hon. M. FOSTER : Et finalement, arriver à une décision. Que l'examen de ce traité par la Chambre soit assez minutieux, assez soigneux, en assez bonne connaissance de cause pour que nous sachions son sens précis, au lieu de nous contenter de notions obscures et de renseignements incomplets. Cet examen une fois terminé, si ce traité s'impose à mon approbation comme une convention utile à conclure entre la France et le Canada, je voterai en faveur de sa ratification; sinon, je voterai contre.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Monsieur l'Orateur, comme il se fait tard et que les observations que je présenterai à la Chambre sont d'assez longue haleine, je propose le renvoi de la suite du débat à une autre séance.

(Cette motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

Sur motion de sir W. Laurier, la Chambre lève sa séance à dix heures vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 15 janvier 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

ELECTION PARTIELLE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que M. le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat de l'élection de M. Gustave-A. Turcotte dans le district électoral de Nicolet.

1re LECTURE

De divers projets de loi :

Le 1er (n° 58), déposé par M. Duncan Ross, relatif à la compagnie du chemin de de fer d'Ashcroft à Baskerville et à Fort-George ;

Le 2e (n° 59), déposé par M. Macpherson, tendant à constituer en corporation la Chartered Bank of British Columbia ;

Le 3e (n° 60), déposé par M. Osler, relatif aux brevets de la Goodwin Car Company ;

Le 4e (n° 61), déposé par M. Osler, relatif aux brevets de MM. Montague Moore et Thomas James Haskett ;

Le 5e (n° 62), déposé par M. Guthrie, concernant la haute cour subsidiaire de l'ancien ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada ;

Le 6e (n° 63), déposé par M. Macdonald, concernant la compagnie de la hausse de fusil Sutherland ;

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR L'INSPECTION ET LA VENTE.

M. E. E. PORTER (Hasting-ouest) demande à déposer un bill (n° 64) modifiant la loi sur l'inspection et la vente.

Ce bill est identique à celui que j'ai déposé à la dernière session. Son objet est d'assimiler la loi fénérale à celle de la province d'Ontario, relativement à la vente du lait détérioré aux fromageries. Aux termes de la loi d'Ontario, si le lait arrive à la fromagerie dans un état de détérioration, et si le vendeur est en état de faire la preuve que la chose s'est faite à son insu et sans sa connivence, cette défense est admise. D'après la loi fédérale cette excuse n'est pas valable et l'objet du bill est de rendre les deux lois semblables.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.

DEPOT D'UN BILL TENDANT A INTERDIRE LE PORT DES ARMES AUX IMMIGRANTS.

M. E. N. LEWIS (Huron-ouest) demande à déposer un bill (n° 65) modifiant la loi sur l'immigration.

Monsieur l'Orateur, ce bill se rapporte à une question dont j'ai eu l'occasion d'entretenir la Chambre au commencement de la présente session, savoir : le port de couteaux et autres armes par les Italiens et autres étrangers. J'ai remis au rédacteur des lois de cette Chambre un projet tendant à modifier la loi criminelle, à ce même sujet, mais le présent bill est basé sur l'axiome qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Son

objet est de faire arrêter au port d'arrivée tout immigrant portant des armes cachées et dont la présence, par suite, n'est pas à désirer dans ce pays ; le bill prescrit aussi la déportation de tout étranger convaincu d'agression à main armée. L'article 1er est ainsi conçu :

Il est du devoir de toute personne compétente nommée à cet effet par le médecin au cours de l'examen prévu par le présent article, de faire une perquisition sur la personne, dans les vêtements et dans le bagage de chaque immigrant, afin de s'assurer si ce dernier est en possession de quelqu'une des armes suivantes, savoir: l'arme communément appelée dague ou couteau-poignard, ou toute arme similaire ou qui n'est pas d'une conformation ni d'un genre qui la destine à être utilisée exclusivement dans un but inoffensif, ou toute autre arme connue sous le nom de pistolet ou de revolver; de s'emparer de cette arme et de l'expédier au ministre avec un procès-verbal contenant le nom de l'émigrant, son état, le nom du pays d'où il vient, l'adresse qu'il avait dans ce pays, de même que le nom du navire, le lieu d'embarquement et le port d'arrivage; et si, après enquête, le ministre est d'opinion que cet immigrant n'est pas une personne d'un caractère désirable, il peut en ordonner le renvoi, et les dispositions de l'article 33 de la présente loi s'appliquent en l'espèce.

Un certain nombre d'armes énumérées dans ce bill ne se trouvent pas dans la loi prohibant le port d'armes cachées. L'article 2 du bill, dit :

Il est du devoir de tout officier de la paix de faire une perquisition sur toute personne qu'il a raison de croire en possession de quelqu'une desdites armes; et s'il trouve cette personne en possession de quelqu'une desdites armes, il doit la traduire immédiatement devant le juge de paix ou le magistrat le plus proche, lequel procédera à l'information et fera au ministre un rapport de la chose accompagné des témoignages; et, si le ministre est convaincu que cette personne est venue au Canada en qualité d'immigrant depuis deux ans et qu'elle était en possession de cette arme, ou si pareil immigrant est trouvé en possession d'une telle arme dans les deux ans de son arrivée au Canada, le ministre peut ordonner le renvoi de cet immigrant, et l'article 33 de la présente loi s'applique en l'espèce.

A l'appui de ce bill, je me bornerai à faire quelques remarques. J'engage mes honorables collègues à réfléchir sérieusement sur cette question qui devient plus grave de jour en jour. Le jour même où je traitais ce sujet, un journal de Montréal consacrait trois colonnes à une requête du chef de police de cette ville demandant soixante détectives additionnels, vu le nombre sans cesse augmentant de citoyens poignardés par des Italiens. L'autre jour un citoyen de Glengarry fut poignardé à mort par des Italiens, près de Whitestone (Ont.). Voici maintenant, un cas plus grave encore : le 23 décembre dernier les journaux de Toronto et de Montréal publiaient des dépêches contenant le récit d'une bagarre sur un convoi. Voici les titres dont se servait un journal :

BATAILLE SANGLANTE SUR UN CONVOI.

Quarante Italiens sur le train de Montréal, se battent avec des rasoirs et des revolvers.

Les dépêches racontent que la bagarre se continua pendant le trajet de Vaudreuil à Saint-Henri, que plusieurs coups de pistolets furent tirés et qu'on se servait de rasoirs et des poignards. Tous les combattants à l'exception de trois, purent s'échapper quand le train modéra à Saint-Henri. Les trois qui étaient restés à bord furent arrêtés à Montréal. L'un d'eux fut transporté à l'hôpital, dangereusement blessé. Tous les autres voyageurs avaient couru de grands dangers et avaient été tenus dans la terreur. Les employés du train avaient été naturellement incapables de maîtriser ces forcenés.

L'objet du présent bill est de prévenir la répétition de pareilles scènes. Tout le mal provient de ce que la loi permet la vente de ces armes. Chez les marchands de bric à brac, chez les quincaillers, chez les armuriers, on voit aux vitrines des rangées de revolvers offerts en vente.

La loi défend à un pharmacien de vendre du poison, à moins que l'acheteur ne soit un homme d'une honorabilité reconnue et qu'il ne signe une reconnanissance. Si j'ai la chance que ce bill soit discuté en comité, il sera peut-être possible de le modifier en y ajoutant une disposition de cette nature. Je ne demande qu'à me laisser convaincre et je crois qu'une discussion sérieuse de la question apportera un remède à la situation. Le port du stylet, si commun en Italie, ne devrait pas être permis au Canada. Dans les journaux du 9 décembre dernier, je vois par une dépêche de la presse associée que le gouvernement italien, sous l'influence du roi lui-même, fait des efforts pour supprimer le port du stylet en Italie. La même dépêche ajoute qu'au moins 10 p. 100 des Italiens meurent par le stylet. En Grèce, la situation ne vaut guère mieux.

Je recommande à l'attention des membres de cette Chambre les deux articles suivants, empruntés à deux des principaux journaux du Canada. Le " Globe " dit :

L'enseignement qui ressort de cette situation, c'est la nécessité de rendre l'administration de la justice aussi parfaite que possible et de la maintenir constamment dans cet état. Les efforts spasmodiques ne valent rien. Il ne faut jamais permettre au crime de lever la tête. Tout criminel doit être traqué et appréhendé avec diligence et certitude. S'il est convaincu de meurtre, il doit subir la peine capitale. S'il est convaincu d'agression criminelle, confinant au meurtre, qu'on le fouette. Pour de pareils individus la réclusion n'a aucune terreur. Ils s'accomodent très bien de notre régime pénal et après avoir purgé leur peine ils reparaissent

dans la société plus adroits et plus endurcis qu'avant leur incarcération.

Ils ne redoutent réellement que la douleur physique et le moyen le plus sûr de la leur infliger, c'est le fouet. Ce genre de punition n'est pas nécessairement inhumain. La peine peut être répartie sur une période assez longue et être administrée à petites doses, en tenant compte de la force physique et du tempérament du sujet. Ce châtiment participe de la justice idéale, lorsque la victime a été brutalement assaillie, et il a toujours un grand effet préventif. Pour prévenir la violence il faut recourir aux peines corporelles.

Le "Star", de Montréal, du 14 janvier, dit :

Le malheur est que les premières choses que voit un immigrant désarmé, en arrivant dans ce pays, ce sont des vitrines de boutiques remplies d'armes offertes en vente. Pour peu qu'il soit observateur et ait l'habitude de raisonner il en déduit qu'il ferait bien d'acheter un couteau ou un revolver, au plus tôt, car il est évident qu'il est dans un pays sauvage, où tout le monde est armé. Il ne serait que juste envers l'immigrant d'éloigner de sa vue ces signes de notre "sauvagerie" qui, comme la police le lui apprendra bientôt, sont fort exagérés. S'il arrive ici désarmé, nous ne devrions pas mettre tant d'insistance à le convaincre de la nécessité de s'armer, pour le punir ensuite d'avoir suivi notre conseil.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

ENCOURAGEMENT DE LA LITTERATURE.

M. GAUVREAU demande :

1. Le Gouvernement a-t-il pris communication de l'article suivant de la "Patrie" du 24 décembre 1907:

Pour la littérature

Le premier ministre d'Australie vient d'obtenir du gouvernement de son pays un subside de $2,500 environ qui sera le noyau d'un fonds public destiné à secourir les littérateurs pauvres. Il est très probable que ce subside sera voté annuellement.

A cette occasion, l'excellente revue "Canada" qui défend si bien à Londres et en Angleterre les intérêts canadiens, suggère à notre Gouvernement d'imiter cet exemple.

Il est certain en effet que nous avons croupi jusqu'ici dans le matérialisme le plus étroit. Nous construisons des chemins de fer, des quais, et c'est très bien. Mais pour la littérature et pour les arts qu'a jamais fait le pouvoir public? Toutes les nations ont un budget considérable consacré au développement des arts. Or le Canada est déjà une nation, on le répète souvent, et il est temps qu'il souge au côté idéaliste de sa constitution.

La faible somme de $2,000 n'alourdirait guère notre fardeau national et elle pourrait être fort utile à quelqu'un qui, au lieu de courir après la fortune sur le chemin des affaires, rêve d'illustrer son pays des chefs-d'œuvre immortels.

Au Canada plus que partout ailleurs peut-être, la chose est vraie. Nous n'avons pas encore de littérature, parce que nous n'encourageons pas assez ceux qui écrivent. Le Gouvernement ferait certainement œuvre utile en appliquant un fonds substantiel à cet objet.

2. Si oui, le Gouvernement se propose-t-il d'affecter une certaine somme des deniers publics, cette année même, à la création d'un fonds destiné à secourir et à encourager, soit par des bourses, des prix ou des voyages d'études, les littérateurs pauvres de ce pays?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Cette question n'a pas encore occupé l'attention du gouvernement.

PRIMES A L'IMMIGRATION.

M. ARMAND LAVERGNE demande :

1. Y a-t-il encore de l'immigration primée par le Gouvernement canadien?
2. Dans l'affirmative, dans quels pays le Gouvernement paie-t-il des primes sur l'immigration?
3. A qui ces primes sont-elles payées?
4. Quelles sommes sont payées comme primes et combien par tête?
5. Combien d'argent le Gouvernement a-t-il payé comme primes à l'immigration depuis 1900?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Oui.

2. La loi autorise le paiement de primes à l'immigration à provenance du Royaume-Uni, de la France, de l'Allemagne, de la Russie, du Danemark, de la Norvège, de la Suède, de l'Autriche-Hongrie, de la Suisse, de la Belgique et de la Hollande.

3. Aux agents des compagnies de paquebots en Angleterre, à certains agents de compagnies de paquebots sur le continent, à des agents spéciaux aux Etats-Unis, qui reçoivent une commission en guise de salaire, et dans le cas des jeunes immigrants du Royaume-Uni, aux institutions philanthropiques et aux personnes qui les amènent.

4. Pour les immigrants dans les conditions requises par la loi, et venant des Iles Britanniques, de la France et autres pays européens, le département est autorisé à payer une prime de £1 par tête d'adulte, et dix schellings par enfant. Pour les immigrants destinés aux travaux de la ferme, des Etats-Unis, $3 par homme, $2 par femme et $1 par enfant. Pour les jeunes immigrants du Royaume-Uni, $2 par tête.

5. $690,609.11.

QUAIS AU BASSIN DE MONTMAGNY ET AU CAP SAINT-IGNACE.

M. ARMAND LAVERGNE demande :

1. Quand le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention de commencer la construction des quais votés pour le bassin de Montmagny et pour le Cap-Saint-Ignace?
2. Des soumissions ont-elles été demandées?
3. Dans l'affirmative, à qui ont-elles été accordées?

L'hon. WILLIAM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. 2. et 3. L'entreprise pour la construction d'un quai à Montmagny a été concédée à MM. Elzéar Boulanger et fils; les travaux doivent être achevés le 30 décembre 1908. Le département s'occupe de préparer les plans et devis pour le quai de Saint-Ignace et des soumissions seront demandées le plus tôt possible.

REMPLACEMENT DES REGIMENTS CANADIENS A HALIFAX PAR DES TROUPES ANGLAISES.

M. ARMAND LAVERGNE demande :

1. Est-il vrai que les régiments canadiens en garnison à Halifax doivent être remplacés par des troupes venant de la Grande-Bretagne?
2. Dans l'affirmative, ces troupes seront-elles payées par le gouvernement canadien?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) : La rumeur à laquelle il est fait allusion dans les questions ci-dessus n'a aucun fondement.

JUGE ADDITIONNEL DANS LE DISTRICT DE QUEBEC.

M. ARMAND LAVERGNE demande :

1. Est-il à la connaissance du ministère de la Justice que le gouvernement de la province de Québec, a voté une loi permettant la nomination d'un juge puîné additionnel pour la cour supérieure du district de Québec?
2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il l'intention de faire cette nomination, et quand?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) : La législature de Québec a voté une loi à cet effet, mais elle n'a pas été mise en vigueur.

TERRES DU MANITOBA APPARTENANT A L'ETAT.

M. SCHAFFNER (par M. W. J. Roche) demande :

1. Combien d'acres de sections à nombre impair, dans la province du Manitoba appartiennent-ils encore à l'Etat?
2. Combien d'acres de sections à nombre pair, dans la province du Manitoba, appartiennent-ils à l'Etat?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Environ 9,642,500 acres.
2. Environ 9,354,500 acres.

Ces terres sont en grande partie arpentées. Toutes les terres de la couronne au Manitoba sont soumises aux dispositions de l'article 3 du chapitre 99 des Statuts revisés du Canada, 1906, par lequel le gouvernement du Manitoba a droit aux terres qui, après arpentage et examen, peuvent être classées comme marécageuses.

INSPECTION DES PAQUEBOTS D'IMMIGRANTS.

M. RALPH SMITH demande :

1. Des plaintes ont-elles été faites au Gouvernement concernant le traitement des immigrants par les compagnies de steamers amenant ces immigrants au Canada?
2. Le Gouvernement a-t-il des inspecteurs ou fait-il la surveillance nécessaire pour protéger la santé et la sûreté de ces immigrants et voir à ce qu'il leur soit donné une nourriture et des quartiers convenables?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Oui.
2. Oui, à l'exception de ce qui concerne la nourriture ; ceci est du ressort de la chambre de commerce impériale. Les inspecteurs du gouvernement canadien voient aux conditions sanitaires des paquebots transportant des immigrants et partant des ports anglais pour le Canada. Des inspecteurs examinent aussi tous les paquebots d'immigrants à leur arrivée au Canada. De plus, les compagnies de paquebots sont tenues de donner aux autorités impériales un cautionnement pour garantir la fidèle exécution des dispositions de la loi relativement à l'espace, aux autres conditions sanitaires, à la bonne qualité de la nourriture, de l'eau, etc.

SERVICE SUBVENTIONNE ENTRE LE CANADA ET L'AUSTRALIE.

M. RALPH SMITH demande :

1. Pendant combien de temps le Gouvernement a-t-il subventionné la compagnie de paquebots Canadienne-Australienne faisant le service entre l'Australie et Vancouver?
2. Quelle a été la subvention annuelle payée par le Gouvernement?
3. Le Gouvernement a-t-il pourvu à ce service dans les prévisions budgétaires de l'exercice 1908-1909?
4. Dans la négative, pour quelle raison?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1. Une subvention a été accordée à une ligne de paquebots entre Vancouver et l'Australie, depuis 1893.
2. La subvention annuelle payée par le gouvernement canadien, se répartit ainsi :

1893-94	$121,666.67
1894-95	121,666.67
1895-96	121,666.67
1896-97	121,666,67
1897-98	121,666,67
1898-99	121,666,67
1899-1900	121,666,67
1900-01	121,666.67
1901-02	121,666,67
1902-03	131,025.63
1903-04	116,800.00
1904-05	194,666,66
1905-06	186,975.43
1906-07	135,382.00
1907-08, au 26 septembre	72,897.65

3 et 4. Le Gouvernement a adressé un projet de convention aux entrepreneurs pour qu'ils le signent, mais il n'a pas encore été accepté ; le gouvernement australien n'a encore rien conclu avec les entrepreneurs.

M. GONZALVE DESAULNIERS.

M. ROBERT L. WALSH demande :

1. M. Gonzalve Desaulniers, avocat, de Montréal, a-t-il été employé comme traducteur, ou en quelque autre capacité ou pour quelque autre ouvrage, par le Gouvernement pendant la législature, en cours, ou depuis 1896?

2. Au cours de la présente législature, ou à quelque période que ce soit, depuis 1896, ledit Gonzalve Desaulniers a-t-il été employé par le Gouvernement pour le représenter à titre de conseil dans quelque cour de justice, ou en quelque autre capacité?

3. Combien de fois ses services ont-ils été requis en cette qualité?

4. Quelles sommes lui ont-elles été payées par le Gouvernement, à quelles dates et pour quels services, durant l'année 1896?

5. Quelle somme lui a-t-elle été payée en payement de traduction, et quelle somme en payement de services professionnels?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Gonzalve Desaulniers a occupé l'emploi de traducteur parlementaire à la Chambre des communes depuis 1996 jusqu'à 1904, alors que cette catégorie d'employés fut abolie.

Les sommes qu'il a touchées à titre de commis parlementaire, de 1896 à 1904 inclusivement, se répartissent comme suit :

1897	$ 126
1898	994
1899	783
1900	992
1901	825
1902	1,194
1903	1,211
1904	686

Depuis 1904 il a fait de la traduction à la page pour le compte de la Chambre des communes ; les sommes suivantes lui ont été payées de ce chef :

1905 (à $1 la page)	$220
1906	204
1907, jusq'au 31 mars	75
1907, du 31 mars au 31 décembre.	135

MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU PONT DE QUEBEC.

M. WORTHINGTON (par M. Taylor) demande :

1. A l'époque de la construction du pont de Québec, quelle quantité de matériaux encore inutilisés la compagnie ou les entrepreneurs avaient-ils en leur possession?

2. Quelle sont la nature et la valeur de ces matériaux, et à qui appartiennent-ils?

3. Une partie quelconque de ces matériaux a-t-elle été réclamée ou réexpédiée aux Etats-Unis ou ailleurs par les entrepreneurs ou autres personnes?

4. Ces matériaux font-ils partie des fournitures ou des matériaux payés à même les sommes obtenues à la faveur de la garantie donnée par l'Etat?

5. De quel droit s'est-on emparé de ces matériaux ou les a-t-on réexpédiés?

6. En attendant le rapport de la commission, le Gouvernement a-t-il pris quelque mesure à l'égard de ces fournitures et de ces matériaux de construction encore inutilisés?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1.

	Livres.
Matériaux façonnés, mis en entrepôt sur un terrain loué au gouvernement canadien, à Phoenixville	14,755,399
Matériaux façonnés déposés sur la terre ferme à ou près Québec	21,306,113
Matériaux à l'état brut, à Phoenixville	2,981,787
Total des matériaux façonnés et à l'état brut	39,043,299

2. a) Acier de construction ; b) $1,467,790-40 ; c) à la compagnie du pont et du chemin de fer de Québec.

3. Non.

4. Oui.

5. Répondu sous le n° 3.

6. Non.

VOL COMMIS AU BUREAU DE POSTE DE BONANZA.

L'hon. M. FOSTER demande :

1. Quelle enquête a été faite, et par qui, au sujet du vol de lettres ordinaires et de lettres recommandées commis au bureau de poste de Bonanza (Yukon)?

2. Combien de lettres ont été volées ou cachées, et combien en a-t-on retrouvées?

3. Quel a été le résultat de l'enquête?

4. Quel était alors et quel est actullement le receveur de la poste à Bonanza?

5. Le ministre des Postes déposera-t-il le rapport de l'enquête sur le bureau de la Chambre?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) .

1, 2, 3 et 4. Le receveur de la poste à Dawson (Yukon) a fait, le 10 décembre 1903, une enquête sur cette affaire, et il fut établi que le receveur de Bonanza, mécontent à bon droit de la négligence apparente de son adjoint, J. S. Burpee, avait congédié ce dernier le 27 juillet 1903. Après avoir été renvoyé, Burpee quitta la chambre qu'il avait occupée jusque-là ; le rév. M. Wyatt qui l'y remplaça découvrit quatre sacs remplis de lettres. Après l'émission d'un mandat à cet effet, on ouvrit la malle de Burpee que l'on trouva pleine de lettres. On trouva en la possession de Burpee 86 lettres recommandées et 3,319 lettres ordinaires, dont pas une seule n'avait été ouverte ou déchirée. Mis en état d'arrestation, Burpee fut d'abord interrogé, puis envoyé en prison par la cour

du territoire. Son avocat demanda la permission de plaider folie, ce qui lui fut accordé. Après avoir constaté que le prévenu était atteint de démence, le tribunal le confia aux soins de son frère.

A cette époque-là, le receveur de la poste à Bonanza était M. W. M. Woodburn ; M. A. J. Peck lui a succédé depuis.

EMPLOI DE HENRY C. HUNTER.

M. STANFIELD demande :

1. Un nommé Henry C. Hunter est-il employé sur le réseau des chemins de fer de l'Etat?
2. Quelles sont ses fonctions?
3. A quelle date est-il entré au service de l'Etat?
4. Quel est son salaire?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Le gérant général a provisoirement chargé M. Henry Hunter du soin d'acheter des traverses, parce qu'on se trouve dans l'impossibilité de se procurer ce qu'il en faut cette année. Les réponses faites aux demandes de soumissions portent sur environ la moitié des besoins.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Le 14 novembre 1907.
4. De $100 par mois.

RETARD D'UN CONVOI A TATAMAGOUCHE.

M. STANFIELD demande :

1. Qui a ordonné que le convoi régulier d'accomodation de l'Intercolonial fût retenu trois heures à Tatamagouche, le jeudi soir, 14 novembre 1907?
2. Qui a ordonné que le même convoi fût retenu presque aussi longtemps à Newark, dans la soirée du samedi, 23 novembre 1907?
3. Qui avait demandé que le convoi fût ainsi retenu?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Le train mixte n° 90 fut retenu à Tatamagouche sur l'ordre du chef de la division Oxford-New-Glasgow de l'Intercolonial.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Un certain nombre de voyageurs désireux de rentrer chez eux ces soirs-là. A ces deux dates, il ne passait pas dans la soirée d'autre train allant vers Pictou. Le convoi n'ayant pas de correspondance à effectuer à Pictou, le retard n'a pas occasionné de dépense supplémentaire.

LA SOLDE DE LA MILICE.

M. CLAUDE MACDONNELL demande :

1. Une commission d'officiers a-t-elle été nommée par le Gouvernement pour faire une enquête sur la question du paiement des officiers et soldats des corps permanents? Dans l'affirmative, quand?
2. Ladite commission a-t-elle fait un rapport?
3. Dans l'affirmative, quand, et pour quelle raison n'a-t-il pas été soumis à la Chambre?
4. Si ladite commission n'a pas fait de rapport, quelle en est la raison, et quand ce rapport sera-t-il fait?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. Le Gouvernement n'a pas institué de commission d'officiers, mais le 16 juillet 1907 le ministère de la Milice ordonnait la convocation, vers le 1er octobre, d'un conseil d'officiers qui devait étudier le rapport portant sur certaines questions relatives à la solde et aux allocations de la troupe permanente et de la milice active.
2. Non.
3. Réponse au n° précédent.
4. Le surcroît de travail qui s'accuse au ministère n'a pas permis au conseil de faire son rapport; nous comptons néanmoins que ce rapport sera prêt d'ici à la clôture de l'exercice financier.

LA STATION NAVALE D'ESQUIMAULT.

M. RALPH SMITH demande :

1. Le Canada a-t-il pris possession de la station navale d'Esquimault? Dans la négative, quand le transfert sera-t-il effectué?
2. A quelles fins se propose-t-on de faire servir cette station lorsque le transfert en aura été effectué?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. Non. Très prochainement, j'imagine.
2. La question est à l'étude.

GARNISON ET MOYENS DE DEFENSE DES STATIONS D'HALIFAX ET D'ESQUIMAULT.

M. RALPH SMITH demande :

1. Combien y a-t-il en garnison à Halifax d'officiers et de soldats des corps permanents?
2. Combien y a-t-il en garnison à Esquimault d'officiers et de soldats des corps permanents?
3. Le nombre des hommes placés à Esquimault est-il considéré comme pouvant suffire à la défense des forts et à l'entretien de la station?
4. Se trouve-t-il à Esquimault des canons de gros calibre qui n'ont pas encore été mis en position? Dans l'affirmative, quelle est la raison de cet état de choses?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. Soixante-huit officiers et 1,219 sous-officiers et soldats.
2. Treize officiers et 149 sous-officiers et soldats.
3. L'effectif et la disposition des moyens de défense de la garnison actuelle ont été arrêtés à la connaissance et avec l'approbation du gouvernement impérial.
4. Oui ; ils sont encore à l'endroit précis où les placèrent les troupes impériales. Leur disposition future fait actuellement l'objet

d'un échange de correspondance avec le secrétaire d'Etat à la Guerre.

CONCESSIONS FORESTIERES.

M. J. D. REID demande :

1. Quelles terres à bois (s'il en est) ont été vendues ou concédées depuis le 1er janvier 1900 dans le township 8, rang 3, à l'ouest du 4e méridien?
2. A qui ces terres ont-elles été vendues ou concédées?
3. S'il y a eu concession à quelles conditions lesdites terres ont-elles été concédées, à quel prix, et quelle est la nature du bois à couper; quelle est la durée de la concession?
4. Comment dispose-t-on du bois sec, ou jonchant le sol sur lesdites terres?
5. L'acquéreur ou le concessionnaire a-t-il le droit de débiter et de vendre le bois sec qui se trouve sur lesdites terres?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Il a été délivré un permis à l'égard des sections 10 et 14 (concession n° 1027).
2. Le permis a été accordé à MM. William et James Rutherford, puis transporté à William Rutherford.
3. a) Aux conditions prescrites par les règlements relatifs aux terres forestières ; d'après ces règlements, il doit être payé une redevance au taux annuel de cinq dollars par mille carré et un droit de 50 cents par 1,000 pieds, mesure de planche ; en outre, le bois doit être entièrement fabriqué et vendu.

b) Il a été payé une redevance de $105.

c) Tous les arbres mesurant 10 pouces et plus à la souche.

d) La concession est renouvelable chaque année, pourvu que l'on se conforme aux conditions énoncées au permis et prescrites par les règlements.

4. Le permis confère au concessionnaire le droit de débiter les arbres secs tombés par terre, pourvu qu'ils aient 10 pouces et plus de diamètre à la souche.
5. Oui, pourvu que les arbres mesurent 10 pouces de diamètre à la souche.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants :

Copie de tous les documents, correspondance, soumissions et marchés relatifs à la construction de jetées à Port-Maitland (Ontario).—M. Lalor.

Copie de toute la correspondance, de tous télégrammes, décrets du conseil, marchés, soumissions (avec noms, dates et montants de chacune), en la possession du Gouvernement, ou d'aucun de ses membres ou fonctionnaires, relativement à la construction d'un brise-lames à Petit-Rocher, sur la rive sud-ouest de la baie des Chaleurs, et dont il est fait mention à la page 74 du rapport du ministre des Travaux publics pour l'exercice expiré le 31 mars 1907.—M. Taylor.

Sir FREDERICK BORDEN

Etat indiquant le nombre de demandes adressées aux commissaires des chemins de fer, relativement au privilège de faire passer en travers des voies ferrées des fils de téléphone et de télégraphe ainsi que des tuyaux de conduite d'eau, respectivement, durant la période écoulée entre le 1er février 1904 et le 1er janvier 1908; le nombre total des demandes accordées durant ladite période; le nombre total des demandes renvoyées; la date de chaque demande; la date à laquelle chaque demande a été accordée; le temps écoulé entre la réception de la demande et l'octroi de telle demande; et le délai qui devrait s'écouler avant que les commissaires rendent leur décision.—M. Barr.

Copie de toute correspondance, de tous rapports, situations, preuve de paiements faits, de paiements remboursés, de concessions de terre et de leur révocation de tout ordre, instruction ou autorisation donnés à quelque colon ou concessionnaire de terres publiques de demander une nouvelle concession après révocation de la première ou défaut de remplir les conditions requises, de toute preuve de vente par Pierre Levenson à Fred. Huitz, et de toute correspondance, affidavits, notes ou autres documents échangés entre le département ou quelqu'un de ses officiers et W. L. Mackenzie, Peter Levenson, Fred. Huitz, Alex. R. Thom, Wm R. Gardner, Thos J. Oliver ou tout autre personne au sujet du ¼ nord-est de la section 32, township 36, rang 16 à l'ouest du second méridien, de la Saskatchewan.—M. Porter.

Etat indiquant toutes les commissions d'enquêtes nommées entre 1896 et 1898; les dates de la création de ces commissions; les noms des commissaires nommés ainsi que du secrétaire et de l'avocat et autres personnes nommés pour les aider; le but ou l'objet de chaque commission comme susdit; la date du rapport de chacune de ces commissions; quelle législation (s'il en est) a été édictée par suite du travail et des rapports de ces commissions; le coût de chaque commission y compris salaires, frais de voyage, honoraires des témoins, honoraires des avocats, et autres frais d'assistance, ainsi que des frais d'impression, chaque item séparément.—M. Porter.

Etat indiquant les noms et la résidence de toutes les personnes de l'île du Prince-Edouard auxquelles des primes de pêche ont été payées entre le 31 décembre 1895 et le 1er janvier 1908; aussi un état indiquant la somme payée à chaque personne, la date du paiement, et le nom du fonctionnaire ou de la personne qui a effectué ledit paiement.—M. A. Martin.

Etat indiquant la liste complète des publications en Canada jouissant du privilège du tarif de transmission des journaux.—M. Cockshutt.

Etat indiquant quelles terres ont été vendues, concédées, octroyées, comme homesteads, transférées ou réservées en quelque manière par le Gouvernement à chaque particulier, compagnie, syndicat ou autre organisation, dans la vallée de la rivière de la Paix ou le long ou dans le voisinage de ses affluents, dans le nord-ouest du Canada; quand chaque étendue de terre a été concédée; à quelles conditions ces concessions ont été faites; quel prix, par acre, a été réalisé par suite de ces opérations; avec qui le Gouvernement a fait ces

transactions dans chaque cas; quels sont les règlements concernant la concession des terres dans la vallée de la rivière de la Paix; quelle distance il y a entre Edmonton et Dunvegan.—M. Sam. Hughes.

Etat indiquant quels sont les divers services pour lesquels le Gouvernement a engagé M. Shepley, C.R., depuis 1896, et quels montants il a reçus à titre d'honoraires et d'indemnité de déplacement pour chacun desdits services.—M. Foster.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION SUR LE REGIME DES PRIMES A L'IMMIGRATION.

M. WM F. COCKSHUTT (Brantford) propose l'adoption d'un projet de résolution ainsi conçu :

Eu égard à la surabondance de main-d'œuvre qui se manifeste à l'heure actuelle en plusieurs centres industriels du Canada, il est grandement à désirer que l'on cesse de favoriser au moyen d'une aide pécuniaire l'immigration de personnes autres que celles qui appartiennent à la classe des agriculteurs et des domestiques, et qu'il ne soit plus accordé de primes aux particuliers, aux agents ou aux compagnies qui nous envoient ou nous amènent de tels immigrants; en outre, il est temps que l'on fasse une application rigoureuse des dispositions de la loi qui ne permet l'entrée en ce pays, à titre de colons, qu'aux seules personnes recommandables tant au point de vue des ressources qu'à celui des qualités morales et physiques.

Monsieur l'Orateur, de toutes les questions qui captivent à l'heure actuelle l'attention du public, celle que vise mon projet de résolution me paraît être l'une des plus importantes. Il n'est pas, en effet de question qui préoccupe à un plus haut point les esprits prévoyants que notre situation précente en matière d'immigration. Avant d'aborder la discussion de mon sujet, je tiens à donner une explication de nature personnelle; pour cela, je devrai me reporter à la séance du 17 décembre, à laquelle il me fut malheureusement impossible d'assister.

A cette séance, le ministre de l'Intérieur jugea à propos de prononcer maintes fois mon nom, et on dirait qu'il s'est complu en cette circonstance à faire de ma personne et de mes paroles le point de mire de ses attaques. A cette même séance il donna lecture d'une lettre dont la teneur n'était pas censée devoir être jamais communiquée au public, ainsi que d'une autre lettre qui accompagnait celle-là. Sans être un vieux parlementaire de son expérience, je crois néanmoins que si l'honorable ministre réfléchissait un peu à l'attitude qu'il a prise en cette circonstance-là, il constaterait qu'il n'a guère raison de s'en féliciter.

Cette lettre a été écrite, il y a environ deux ans et demi ; elle était adressée confidentiellement à l'honorable ministre et en renfermait une autre qu'un électeur m'avait remise qu'il voulait porter à la connaissance du département. J'ai peut-être eu le tort de trop me fier à l'honorable ministre, mais mon excuse est qu'à cette époque il venait à peine d'entrer dans le ministère ; il n'y était pas encore depuis un mois. Il était alors connu comme l'indépendant M. Oliver, de l'Ouest, qui ne se gênait pas de blâmer le Gouvernement, quand il le croyait dans son tort et qui ne l'appuyait que lorsqu'il jugeait que celui-ci avait raison.

J'étais encore sous cette impression lorsque j'adressai la lettre en question au nouveau ministre de l'Intérieur. Je n'ai rien à cacher, rien à regretter au sujet de cette lettre. Il a plu à l'honorable ministre de lui donner un sens qu'elle n'a pas et que je n'ai jamais entendu lui donner. Il l'a détournée de sa véritable signification pour mieux la faire servir à ses fins. Non satisfait de cela, il voudrait aussi me tenir responsable de la lettre que la mienne accompagnait.

Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que je suis habitué à avoir affaire aux différents départements administratifs ; que j'aie eu ou non trop de confiance en eux, il m'est souvent arrivé de leur transmettre des lettres de mes commettants, soit pour conclure une affaire, soit pour discuter une question avec les ministres, et invariablement ces lettres m'ont été retournées avec la réponse, comme celle-ci aurait dû l'être et comme je croyais qu'elle l'avait été, jusqu'au moment où l'honorable ministre en a donné lecture à la Chambre.

Je laisse à son propre sentiment de l'honneur de décider s'il était autorisé à consigner une lettre que je lui écrivais et aussi une autre lettre qui l'accompagnait et qui n'était pas adressée à lui, mais à moi. Je lui demande maintenant de me rendre cette lettre qu'il détient injustement. Cette lettre n'est pas sa propriété ; elle m'appartient ; elle m'était adressée, mais pour des raisons qui lui sont propres, il a supprimé ce détail en en donnant lecture à la Chambre.

Il ne dit pas que cette lettre était adressée au député de Brantford ; non, il laisse croire qu'elle lui était adressée à lui-même et il entreprend de me rendre responsable et de la lettre que je lui ai écrite et de celle qu'elle accompagnait. L'honorable ministre peut croire que c'est de l'habileté de sa part, mais je crois qu'il se convaincra avant longtemps que ces procédés sont plutôt de nature à lui créer des embarras.

Cette lettre contient des déclarations qui demandent à être expliquées. Je ne parle pas de celles de l'honorable ministre, car il a faussement interprété ma lettre ; il lui a donné une signification évidemment absurde, puisqu'il va jusqu'à dire que je lui proposais de vider les faubourgs des villes européennes dans la ville de Brantford et les localités avoisinantes. L'honorable ministre ne trouvera rien de cela, ni dans ma lettre, ni dans celle qui l'accompagne, pour la bonne raison que cela ne s'y trouve pas.

Dans ma lettre j'appuyais les informations de mon commettant, avec une réserve très nette, comme l'honorable ministre peut s'en convaincre, s'il veut la relire. Je disais : " Je suis d'avis qu'elles sont passablement justes." Je n'ai pas voulu aller au delà. Le mot " passablement " implique une reserve ; il veut dire que les informations ne sont pas tout à fait justes, car autrement, je ne me serais pas servi de ce mot.

L'honorable ministre s'est aussi permis d'interpréter à sa manière la lettre qui accompagnait la mienne, comme il me l'a froidement avoué plus tard, quand je lui ai reproché la manière dont il m'avait traité.

En premier lieu, cette lettre venait d'un bureau de renseignement et de placement qui existait à cette époque, dans la ville de Brantford, sur la rue Colborne, et dont le local était désigné par une enseigne appropriée. Il n'y a rien de surprenant à ce qu'une ville de quelque importance ait un bureau de renseignement et de placement. Ces bureaux favorisent la classe ouvrière autant que les capitalistes. Celui-ci avait pour but de procurer de l'ouvrage aux hommes et aux femmes sans emploi, autant que de fournir de la main-dœuvre aux industriels.

Il n'existait pas uniquement dans l'intérêt du manufacturier, comme l'honorable ministre a voulu le faire croire à la Chambre. Il existait dans l'intérêt de toutes les classes, dans celui de l'ouvrier sans travail, comme dans celui du patron en quête d'un ouvrier. Je répète que ce bureau existait dans l'intérêt de toutes les classes de la société, et je n'ai aucune excuse à faire.

Mais l'honorable ministre va plus loin et dit que je proposais de verser les faubourgs des villes européennes dans cette partie du pays, parce qu'il était dit dans la lettre que ce bureau pourrait placer quelques-uns de ces immigrants. Les mots " quelques-uns " sont là. On pouvait en recevoir quelques-uns, on pouvait en placer quelques-uns dans la ville de Brantford.

Des électeurs me demandèrent de faire parvenir cette lettre au Gouvernement ou à qui de droit. J'ai cru que c'était au ministre de l'Intérieur qu'elle devait être communiquée et je la lui adressai dans un moment d'expansion. Il l'a toujours conservée depuis. Elle ne lui avait été communiquée que pour servir de base aux négociations et ce n'est que lorsqu'il en a donné lecture à la Chambre que je me suis rappelé qu'elle ne m'avait pas été rendue. Or, je le somme maintenant de me la rendre, comme c'est son devoir de le faire.

Il a émis l'autre jour la doctrine que les lettres déposées sur le bureau de la Chambre deviennent la propriété de la Chambre, et il a déposé celle-ci, sans doute, afin de pouvoir prétendre qu'elle est devenue la propriété de la Chambre, et éviter ainsi de me la rendre, bien que j'en sois le seul propriétaire légitime.

M. COCKSHUTT.

L'honorable ministre a été injuste parce que, après avoir lu quelques lignes, il a substitué l'expression " bureau d'immigration " à " bureau de renseignements." Comment explique-t-il cela? Il m'a représenté sous un faux jour, en me reprochant de favoriser l'ouverture d'un bureau d'immigration, tandis qu'il ne s'agissait que d'un bureau de renseignements et de placement. Comment l'honorable ministre explique-t-il ce passage de son discours? Je ne me donne pas pour un vieux parlementaire, je suis un nouveau venu parmi la Chambre, mais il me semble que le ministre a dérogé à tous les usages en consignant dans le hansard un projet de résolution que je soumets aujourd'hui pour la première fois. Sans aucune nécessité, il a entrepris de nous prédire ce qui arriverait. Quelle était la raison de cette attitude? Je crois qu'il m'a attaqué sur les conseils d'une personne étrangère à la Chambre. Sa sortie contre moi a coïncidé avec la visite à Ottawa d'un quidam. On lui a conseillé cette tactique, mais la bombe a éclaté trop vite et, avant que la journée soit finie, cette lettre, comme un boumerang, se retournera contre celui qu'il l'a citée.

M. D. ROSS : Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au règlement. Je voudrais savoir si l'honorable député (M. Cockshutt) peut, à l'occasion du présent projet de résolution, commenter un discours que le ministre de l'Intérieur a prononcé dans cette enceinte dans une circonstance antérieure. Le discours du ministre n'avait pas trait à ce projet de résolution.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député est en retard pour invoquer le règlement. Il aurait dû le faire lorsque le ministre de l'Intérieur discutait un projet de résolution figurant sur l'ordre du jour.

L'hon. M. OLIVER: Puis-je savoir en quoi l'observation de mon honorable ami (M. R. L. Borden) a trait au rappel au règlement.

M. R. L. BORDEN: Elle s'y rapporte exactement de la manière que je l'entends.

L'hon. M. OLIVER : Je demande à monsieur l'Orateur si elle s'y rapporte en aucune manière.

M. L'ORATEUR : Je n'ai pas bien saisi le point soulevé par le représentant de Yale-et-Caribou (M. Ross).

M. D. ROSS : Selon moi, le ministre de l'Intérieur, parlant d'immigration, a fait allusion au représentant de Brantford (M. Cockshutt). Traitant un sujet entièrement différent, celui-ci revient sur un débat antérieur, à propos d'un projet de résolution inscrit à l'ordre du jour. Je ne crois pas que sa conduite soit d'accord avec le règlement.

M. SPROULE : Avant que vous rendiez votre décision, monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de dire qu'il me semble que la difficulté provient de ce que le ministre de l'Intérieur a discuté la présente motion d'a-

vance. Le député qui avait inscrit cette motion au feuilleton de la Chambre et qui est tenu de l'expliquer, réfute maintenant les arguments qu'on a eu tort de soumettre à la députation avant la présentation du projet de résolution.

L'hon. M. OLIVER: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quelle est votre décision sur le point soulevé par le représentant de Grey-est (M. Sproule) qui dit que je n'avais pas le droit de mettre devant la Chambre les faits que j'ai exposés dans une circonstance précédente.

M. R. L. BORDEN : Il est évident que vous n'en aviez pas le droit.

M. l'ORATEUR : Il serait difficile de dire que le règlement a été enfreint.

L'hon. M. OLIVER : Ma conduite en mettant devant la Chambre certains faits et certains arguments touchant une question . . .

M. R. L. BORDEN : Invoquez-vous le règlement?

L'hon. M. OLIVER : Je réponds à une question.

M. R. L. BORDEN : Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. l'ORATEUR : Si le ministre discute une question de règlement, il a le droit de poursuivre.

L'hon. M. FOSTER : Cette question a été tranchée.

M. l'ORATEUR : S'il désire en soulever une autre, il est libre de le faire.

L'hon. M. FOSTER : Il confie cette tâche à d'autres.

L'hon. M. OLIVER : Le ministre n'a pas besoin de le faire. Il n'est pas obligé de se mettre à l'abri des immunités parlementaires.

M. COCKSHUTT : Le projet de résolution que je discute a été consigné dans le hansard par le ministre de l'Intérieur. Certes, on ne peut pas me reprocher cet acte et le ministre ne devrait pas trouver à redire parce que je discute une proposition qu'il a lui-même confiée au hansard prématurément.

L'hon. M. OLIVER : J'invoque le règlement et je demande si les commentaires que j'ai faits dans la circonstance en question étaient prématurés ou incompatibles avec le règlement, ainsi que l'honorable député le laisse entendre.

L'hon. M. FOSTER : Ils sont tous tombés dans l'oubli.

M. l'ORATEUR : Je crois qu'il n'y a pas lieu de soulever cette question dans le moment.

M. COCKSHUTT : Je n'ai pas l'intention de prendre personne à partie dans les rangs de la droite, mais j'ai mission de faire connaître mon opinion sur une question d'une extrême importance à mes yeux. Quant à cette lettre confidentielle, je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que cette question ne concerne que le ministre, mes électeurs et moi. Afin de ne pas abuser des instants de la Chambre, j'invite dès à présent le ministre à se rendre dans la ville de Brantford où aura lieu une assemblée des électeurs des deux partis. Qu'il apporte la lettre avec lui. Je paierai toutes les dépenses, je louerai une vaste salle et je puis lui garantir de nombreux auditeurs et une chaude réception.

Je désire maintenant continuer à examiner le guêpier ou le ministre s'est mis, en me tenant responsable des papiers renfermés dans l'enveloppe. Celui qui relira le discours du ministre s'apercevra qu'il avait d'autres papiers dans cette circonstance et qu'il a cité, entre autres, une résolution adoptée par l'association des manufacturiers. Relativement à cette association, on me permettra de dire pour ma défense que j'en ai parlé à plusieurs reprises dans cette enceinte et qu'on a grossièrement dénaturé le sens de mes paroles. Ce document tendait beaucoup plus que tout ce que j'ai dit à encourager l'immigration des ouvriers d'élite. Il lui fut transmis par M. J. M. Stewart.

Quelques-uns de nos collègues me demanderont peut-être : Qu'est-ce que M. J. M. Stewart ? Il fut un jour secrétaire de l'association des manufacturiers ; aujourd'hui, il est le principal organisateur du parti libéral dans la ville de Toronto. Le ministre me tient responsable des papiers que j'ai mis dans l'enveloppe. Tient-il M. Stewart et l'association libérale de la ville de Toronto responsables des documents qu'ils ont transmis ? Il ignore qu'il a deux poids et deux mesures pour moi et pour ses amis. Je ne suis pas et je n'ai jamais été membre de l'association des manufacturiers. Je l'ai dit et répété plusieurs fois dans cette enceinte. Or, si je prends un journal dans la ville d'Ottawa, qu'est-ce que je lis concernant la sortie que le ministre a faite contre moi à cette date-là ? Prenez le "Free Press", d'Ottawa, numéro du 19 décembre et voyez ce qu'il dit de l'attaque que le ministre a dirigé contre moi :

M. Oliver n'a pas eu beaucoup à faire pour démontrer qui était responsable de la présence de ces gens désœuvrés au Canada. Il a pu, sans difficulté, rejeter la responsabilité sur qui de droit, à savoir: sur l'association des manufacturiers du Canada, dont MM. W. F. Cockshutt, représentant de Brantford, qui affiche si énergiquement ses sympathies pour les ouvriers sans travail, est un membre si éminent. Le ministre a même pu consigner dans les débats une lettre de M. Cockshutt lui-même, écrite il y a deux ans, à l'appui d'un projet destiné à attirer dans la ville de Brantford une nuée d'artisans et d'ouvriers.

Par trois fois, dans ces murs, j'ai nié être ou avoir été membre de l'association des

manufacturiers, et je persiste dans cette dénégation. Malgré ces démentis réitérés, le "Free Press", d'Ottawa, dans cet entrefilet et d'autres articles, persiste à vouloir me ridiculiser parce que je prends une attitude contraire à celle de l'association des manufacturiers. Je ne suis et je n'ai jamais été responsable des actes de cette société. J'ai mission de représenter mes électeurs et je m'efforce de remplir mon devoir envers ceux qui m'ont envoyé au Parlement. Je crois sincèrement que je puis dire que je n'ai pas contribué, que je sache, à attirer au Canada un seul ouvrier d'élite, depuis mon entrée dans la vie publique ni auparavant. J'ai toujours défendu la cause de l'ouvrier. Lorsque le ministre de l'Intérieur et ses organes tentent de me rendre responsable de l'encombrement qui existe dans les milieux ouvriers, je lui déclare ouvertement qu'il doit faire retomber cette responsabilité sur d'autres épaules et s'adresser à M. J. M. Stewart et à d'autres membres de l'association des manufacturiers. Ce n'est pas à moi de blâmer cette association, ce groupe de Canadiens respectables.

J'aurais peut-être raison de rappeler au ministre de l'Intérieur que les membres de l'association des manufacturiers ne sont pas tous mes amis politiques et qu'elle compte dans ses rangs un homme qui savait que ce document se trouvait dans le cabinet du ministre, parce qu'il avait contribué à l'y mettre. Je parle de mon adversaire politique, M. Harris, de Brantford, qui était vice-président de l'association au moment même où ce document a été distribué, et qui, à titre de membre du bureau de direction, est responsable de la teneur de cet écrit. Eh bien, aux yeux du ministre de l'Intérieur qui est responsable d'avoir attiré au Canada une nuée de gens désœuvrés ? Est-ce M. Harris, son ami politique, ou moi ? M. Harris, à titre de membre du bureau de direction connaissait la teneur du document et, lorsqu'il a prêté main-forte à M. Stewart qui désirait le transmettre au ministre, il est devenu responsable de son contenu—d'après la doctrine de mon honorable ami. Toutefois, il me semble peu probable que ce document ait été la cause de la surabondance de la main-d'œuvre, car j'ai vu une déclaration récente du secrétaire de l'association portant qu'environ 500 hommes seulement étaient venus au Canada sous les auspices de l'association. Je ne crois pas que la surabondance de la main-d'œuvre puisse être attribuée soit à l'intervention de l'association des manufacturiers soit aux démarches des particuliers.

Le présent gouvernement a entrepris d'accroître notre population en peu de temps et s'est plutôt préoccupé du nombre que du choix des immigrants. Le ministre nous a dit que le Gouvernement refusait d'attirer au Canada des artisans de choix, qu'il n'en avait pas fait venir et qu'il n'entendait pas en recevoir. Bien que cela me répugne, je crois que le moment est bien choisi pour divulguer un document dont l'auteur est l'un des fonctionnaires du ministre de l'Intérieur, document qui m'a été adressé sans sollicitation de ma part et à mon insu. On me l'a évidemment transmis parce que cet employé avait lu dans les journaux certains commentaires sur mon compte. Je supprime la date et le nom de l'endroit, mais le ministre peut obtenir ces renseignements, s'il le désire. La communication est adressée à M. W. F. Cockshutt, Brantford, Ontario (Canada), et en voici le texte :

Cher monsieur,—J'apprends par les comptes rendus de différents journaux qu'un grand nombre de membres de l'association des manufacturiers du Canada ont besoin d'artisans et d'apprentis. En notre qualité d'agents du Gouvernement ici, nous recevons plusieurs demandes de renseignements de la part d'artisans d'élite appartenant à presque tous les métiers, qui désirent connaître les avantages que le Canada leur offre et, faute de données précises, nous devons nous borner dans nos réponses à des renseignements vagues et généraux. Je crois que, si le secrétaire de votre association fournissait aux agences du Gouvernement (dont une liste est transmise sous ce pli) un état des ouvriers dont elle a besoin, cela nous aiderait beaucoup à trouver quelques-uns des artisans demandés. Par exemple, qu'on emploie cette formule: On demande tant de forgerons, de chaudronniers, de tourneurs, de mouleurs, de charrons, et ainsi de suite. Si nous avions une liste semblable sous la main, nous pourrions affirmer aux hommes qu'ils pourront se procurer de l'ouvrage et leur indiquer le siège social de votre association à Toronto, à Montréal ou dans d'autres centres importants d'où vous les dirigeriez. Je fais cette proposition parce que très souvent nous ne savons pas ce qu'il faut dire, faute de renseignements précis concernant les besoins de nombreuses industries au sujet desquelles on nous interroge. Je vous adresse cette communication, car je crois que vous êtes le président de l'association.

Encore cette assertion !

Vu que vous l'étiez lors des dernières nouvelles que j'ai reçues, je sais, du reste, que vous la transmettrez à qui de droit, si vous ne faites pas présentement partie du conseil d'administration de l'association. Je serai bien aise de connaître votre opinion à ce sujet.

Cet écrit porte la signature de l'un des agents du ministère de l'Intérieur en Europe.

M. ARMAND LAVERGNE : Y a-t-il quelque raison qui empêche l'honorable député de nous dire la date de cette lettre, le nom du signataire et l'endroit d'où vient la lettre?

M. COCKSHUTT: Je pourrais emprunter les paroles dont le ministre de l'Intérieur s'est servi l'autre jour et répondre que je préfère ne pas fournir ces renseignements pour des raisons d'Etat. Rien ne s'oppose à ce que je fasse connaître la date; ce document est aussi récent que ma lettre dont le ministre s'est servi; il est daté du 5 juin 1907, il y a moins de six mois.

M. ARMAND LAVERGNE : De quelle ville a-t-elle été envoyée?

M. COCKSHUTT : Si le ministre de l'Intérieur le demande, je lui donnerai des renseignements complets. S'il désire voir le document en secret . . .

Une VOIX : Envoyez-lui une copie.

M. COCKSHUTT : C'est une copie dont je me sers à l'exemple du ministre de l'Intérieur, mais j'ai l'original et s'il désire que le nom, l'endroit et tout le reste paraissent dans le hansard, je suis prêt à les faire connaître, C'est à lui de répondre.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député a la parole. S'il désire que le nom et l'endroit paraissent dans le hansard, je ne m'y oppose pas. S'il juge à propos de n'en rien faire, cela m'est égal.

M. COCKSHUTT : Si le ministre désire que je les consigne dans le hansard, je le ferai. Sinon, je préfère taire le nom pour des raisons d'Etat et pour des raisons particulières. Que le ministre dise si je dois divulguer le nom.

L'hon. M. OLIVER : En ce qui concerne le département, la Chambre ou moi, peu importe que l'honorable député publie ce nom dans le hansard.

M. COCKSHUTT : Le ministre de l'Intérieur montre beaucoup de bravoure à cet égard. Il s'en rapporte donc à ma parole quand je déclare que l'auteur de cette lettre est un agent autorisé du Gouvernement qui offre de diriger sur le Canada une armée d'artisans et d'apprentis.

M. ARMAND LAVERGNE : L'honorable député me permet-il de lui dire que l'intérêt public exige que nous sachions quel est le sentiment du ministère à propos de cette question qui a une extrême importance dans le moment, et que je crois que la Chambre a le droit de savoir d'où et de qui vient cette lettre.

M. COCKSHUTT : Je contenterai volontiers mon honorable ami et je consens à lui montrer la lettre. Mais je ne veux pas que le signataire soit inquiété par le département. C'est la principale raison de mon refus de divulguer son nom. Personnellement, je n'ai aucun intérêt à rien cacher. Le ministre ne désire pas apparemment que le nom soit divulgué et il admet, je suppose, que j'ai une copie fidèle de l'original qui, pour employer l'expression dont le ministre s'est servi lorsqu'il m'accusait, constitue une offre de faire envahir le Canada par une légion d'artisans et d'apprentis, et conseille d'afficher dans toutes les agences anglaises du gouvernement canadien une liste des artisans dont on a besoin au Canada. Ceci clôt l'incident soulevé par cette lettre, incident que je regrette et que le ministre de l'Intérieur regrette aussi, je l'espère. Si jamais j'ai assez de confiance en lui pour lui adresser à l'avenir une lettre confidentielle, nous aurons une autre fournée de petits papiers, s'il la publie, mais je lui promets que cela n'arrrivera pas de sitôt.

Le projet de résolution que j'ai inscrit à l'ordre du jour énonce d'abord une vérité que tout le monde admettra, je crois, à savoir qu'il existe une surabondance de la main-d'œuvre dans les centres industriels du Canada. Le "Free Press" dont je citais tantôt un extrait a publié au mois de décembre un article de fond dans lequel il prenait à partie le représentant de Toronto-nord et moi, et sa première page renfermait des articles flamboyants concernant la surabondance de la main-d'œuvre dans la ville de Toronto. L'un portait comme rubrique : "Le drapeau noir peut être déployé;" un autre parlait de la distribution des vivres, un autre du grand nombre des gens désœuvrés. Aujourd'hui encore, dans la ville de Toronto et, sur une moindre échelle, dans presque toutes les autres villes industrielles du Canada, il y a depuis plusieurs mois une surabondance de main-d'œuvre. Je crois que j'ai eu raison d'inscrire ce projet de résolution au feuilleton de la Chambre dès les premiers jours de la session car, à la lecture du discours du trône, il est évident que le Gouvernement ne tenait pas compte de ce qui se passait au Canada. Voici ce qu'il disait, en jubilant, dans le discours du trône :

> Le courant d'immigration vers le Canada continue à augmenter de volume; l'année qui tire à sa fin, accuse un nombre plus considérable d'immigrés que la précédente, et il est agréable de noter qu'un grand nombre d'entre eux venaient des Iles Britanniques.

Malgré cette déclaration, le ministre savait ou aurait dû savoir que, dans toutes les villes, grandes ou petites, de l'Ontario, il y avait une surabondance d'ouvriers. Je l'ai appris dès les premiers jours de l'été dernier et j'ai écrit à un agent recruteur d'Angleterre qui dirigeait les émigrés vers la partie du pays que j'habite, pour l'avertir qu'il en avait envoyé autant qu'il y avait lieu d'en envoyer. Mais le Gouvernement n'a fait aucune démarche pour empêcher cet état de choses. Il commence à peine à appliquer la loi qui exige qu'un nouvel arrivant ait $50 dans sa bourse. Pourquoi n'a-t-il pas imposé cette condition depuis longtemps ? Si je suis bien renseigné, la loi décrétait d'abord qu'un immigrant devait posséder $25, mais, on n'a pas même veillé à l'accomplissement de cette condition. L'été dernier, il est venu dans notre ville des gens qui n'avaient pas même assez d'argent, lors du débarquement, pour payer leur premier repas. Cela n'était pas rare. Je crois que la même chose a eu lieu dans plusieurs villages du Canada. Parfois, ces gens-là avaient une femme et des enfants et étaient à la merci de la charité publique, même dans les temps d'abondance. Ce que le ministre devait faire c'était d'appliquer le règlement

qui exigeait que chaque immigrant eût une certaine somme d'argent.

J'ai des exemplaires de toutes les brochures distribuées par le département de l'immigration, et je crois que le représentant de Montmagny (M. Armand Lavergne) avait parfaitement raison, l'autre jour, de dire qu'elles ressemblent à des réclames en faveur des médicaments brevetés. Bien que le Gouvernement ait menacé de poursuites ceux qui représenteraient sous un faux jour la situation au Canada, il est lui-même coupable sous ce rapport, car il distribue des imprimés renfermant des peintures et des descriptions alléchantes de ce qui a été accompli en ce pays, mais de ce qui n'arrive pas une fois sur mille.

Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas un exemple de ce qu'on raconte, mais je déclare que le département ne devrait citer que les résultats ordinairement obtenus, et ne pas chercher à tromper les Anglais ou les Européens en leur faisant accroire qu'on n'a qu'à se baisser pour ramasser de l'argent dans les rues, au Canada, et qu'il suffit de venir ici pour s'enrichir. L'homme qui réussit au Canada, même quand les circonstances sont assez favorables, doit travailler des mains et du cerveau, et accomplir sa tâche journalière avec assiduité, méthode et persévérance. Notre climat ne nous permet pas de réussir en déployant peu d'efforts. Nous avons un climat rigoureux et plusieurs immigrants ne peuvent exercer leur métier en hiver. Mais le Gouvernement a tellement agrandi le champ de sa politique d'immigration qu'elle embrasse, non seulement les classes que j'ai énumérées dans mon projet de résolution, les servantes et les garçons de ferme, mais aussi les maraîchers, les garçons d'écurie, les charretiers, les terrassiers, les remblayeurs et les mineurs. Je me demande quels sont ceux qui ne répondent pas à cette description.

Quelques-uns des cultivateurs que le ministre fait venir au pays ressemblent à celui dont j'ai entendu parler dernièrement dans l'Ouest. Ayant reçu l'ordre d'atteler un cheval à une voiture il plaça le cheval dans la limonière, la tête tournée du côté de la voiture qui reculait lorsque le cheval avançait. Ceci, bien entendu, est une charge. Plusieurs des prétendus garçons de ferme venus au Canada ont à peine une notion de l'agriculture et ne sont pas en état de faire la besogne qu'ils devraient accomplir. Ils ne savent pas conduire une charrue, une faucheuse ou une moissonneuse. A cause de cela, il y a beaucoup de mécontentement parmi nos cultivateurs qui ne sont pas satisfaits de leurs serviteurs. Plusieurs des prétendus agriculteurs venus d'Europe n'ont jamais vu une grande exploitation agricole. Ils ont peut-être fait de petits travaux dans un potager mais ils sont entièrement incapables de manier les instruments aratoires dont on se sert en ce pays. Cependant, presque n'importe qui répond à la désignation que renferme la longue liste que je viens de lire. Or, le ministre paie $5 par tête pour ces gens-là et autant, je crois, aux agents recruteurs, de sorte qu'une somme de $10 environ est dépensée pour chaque homme, femme ou enfant, qui vient au Canada, et on m'apprend que l'Etat donne $2, par tête, à tous les hommes qui s'établissent en ce pays.

Le ministre de l'Intérieur nous apprend aujourd'hui, en réponse à une question qui lui a été posée, que le Gouvernement a dépensé, en primes, seulement payées à l'immigration, $700,000 des deniers publics. Cette politique n'est pas d'aujourd'hui, mais elle nous a causé et elle est destiné à nous causer encore beaucoup d'ennuis. L'honorable ministre m'a accusé l'autre jour de vouloir inonder le pays d'une immigration ouvrière habile aussi bien qu'inexpérimentée. Je lui ferai l'observation suivante : il y a deux ans lorsque je lui reprochai de s'occuper plutôt de la quantité que de la qualité, il retorqua que je représentais l'idée d'un petit Canada, et que comme beaucoup de mes collègues de l'opposition, je ne visais pas à l'expansion ni au développement du pays. Je n'appartiens pas plus aujourd'hui qu'hier à la petite école canadienne ; mais j'affirme que le Canada prendra suffisamment d'essor sans le lui donner au détriment de la saine et parfaite conception de la citoyenneté, de la religion, de la moralité, comme de l'initiative et du succès commercial. Et le Gouvernement du jour a adopté, avec l'inconscience qui caractérise sa politique fiscale, une politique d'immigration qui lèguera à la postérité un héritage dont les effets pernicieux se feront sentir pendant trois générations au moins. Je n'attribue pas tout l'odieux de cette politique à l'honorable ministre (M. Oliver). Il a succédé dans son département à un ministre aussi peu scrupuleux que lui sous ce rapport, un ministre qui s'est laissé guider . . . (Protestations.)

Quelques hon. DEPUTES : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut, je crois, employer l'expression " peu scrupuleux " à l'adresse d'un collègue.

M. COCKSHUTT : Je n'ai pas employé cette expression dans un sens incivil, ni ai-je voulu offenser personne, mais puisqu'elle est considérée déplacée, je la retire. Je dis que l'honorable ministre (M. Oliver) a succédé à l'honorable député de Brandon (M. Sifton), qui a établi dans le pays la politique qui porte son nom, et dont les deux principes dirigeant étaient, premièrement, expansion rapide, et dernièrement : résultats politiques pratiques. Fidèle à ces deux principes, l'ex-ministre (M. Sifton) a commencé par fonder dans le Nord-Ouest—j'ai étudié cette question sur les lieux mêmes—des établissements de colonisation dans toutes les circonscriptions où ils pouvaient

servir plus efficacement ses fins. J'entends la cause politique libérale. Il créa ces établissements partout dans le Nord-Ouest, et ils sont aujourd'hui d'une grande utilité politique pour le Gouvernement. Ces colons étaient d'autant plus en demande et appréciés dans bien des cas qu'ils étaient illettrés et dégradés dans l'échelle de la civilisation. Mais le pays a les yeux sur les auteurs de cette politique et il a crié : Halte-là. Il s'est exprimé d'une façon que le Gouvernement ne peut méconnaître.

Les effets de cette politique sont visibles dans toute l'étendue du Nord-Ouest depuis sept ou huit ans, et se font rapidement sentir dans le reste du pays. Il n'y a pas de campagne ni de village au Canada qui ne souffre des effets pernicieux de cette immigration du nombre au détriment de la qualité.

Les ministériels nous répondent qu'ils représentent l'idée d'expansion du Canada, que 300,000 émigrants sont débarqués sur nos rives. Monsieur l'Orateur, c'est une politique préjudiciable de convier au pays indistinctement les hommes, les femmes et les enfants qu'on ne peut établir dans les conditions voulues pour les assimiler à nos coutumes et les noyer dans l'homogénéité canadienne. Mais le Gouvernement se moque des considérations de ce genre. Les sociétés bibliques anglaises et étrangères répandent aujourd'hui la bible dans 45 langues différentes au Nord-Ouest, et elles ne réussissent pas à évangéliser toute cette population. Et cette politique a été poursuivie jusqu'à la semaine dernière ou la semaine précédente. Mais soudain le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) a mis le holà, et a prescrit l'admission des seuls émigrants des pays qui ont des lignes de navigation directes avec le Canada. Il constate les mauvais effet de la politique de son prédécesseur.

Que demande-t-on dans toutes les réunions cultuelles au Canada, aujourd'hui ? On sollicite de l'argent pour les missions. Quelles messions ? Les missions canadiennes. Inutile de vouloir faire de l'évangélisation dans les missions étrangères, car celles-ci sont maintenant à nos portes. Avec cette politique néfaste d'immigration, il y a place dans toutes les villes et tous les villages du Canada pour les missionnaires évangélisateurs.

Dans toutes les églises chrétiennes on demande de l'argent pour combattre l'influence pernicieuse de la politique du gouvernement du jour en matière d'immigration. De l'argent ! de l'argent ! tel est le cri du jour. De l'argent pour enrayer par l'influence de la bible la propagande pernicieuse que le Gouvernement a faite à l'étranger dans le but de développer notre pays. Et si jamais le Gouvernement réussit à noyer dans l'homogénéité canadienne les foules que le ministre a contribué à amener dans le pays pour en faire des citoyens, ce sera grâce au dévouement, au zèle et à la persévérance de l'Eglise chrétienne plutôt qu'à la sagesse de la politique du gouvernement.

Il ne s'agit pas seulement, comme le prétendent les ministériels, d'une question d'offre et de demande. Il ne s'agit pas de savoir si le marché a toute la main-d'œuvre voulue. La question a une portée bien plus considérable. Elle atteint les sources mêmes de notre existence civile, sociale, morale et religieuse. Le Gouvernement s'est lancé dans une entreprise qui comporte les plus graves dangers, et nous souffrons aujourd'hui des maux qu'on aurait dû prévoir de longue date.

L'honorable député de Huron-ouest (M. Lewis) porte à la connaissance du Gouvernement cet après-midi un des dangers qui nous menacent. C'est une des phases du problème que nous avons à résoudre : il s'agit de la pratique qui se généralise parmi ces immigrants de porter des armes cachées. L'honorable ministre peut s'inscrire en faux contre une assertion tendant à prouver qu'il y a de mauvais émigrants dans toutes les localités. Qu'il s'adresse pour s'en convaincre à tous les Canadiens, et il apprendra qu'il s'en trouve un grand nombre parmi les derniers arrivages. Il y a peu de localités qui n'en ait quelques-uns depuis une couple d'années. Beaucoup de ces derniers, comme l'a dit l'honorable député (M. Lewis) portent des armes cachées. Les attaques au stylet sont maintenant d'occurrence journalière au Canada, lorsqu'elles y étaient à peu près inconnues il y a dix ans. Le moyen de sévir efficacement est de désarmer ces individus au débarquement, avant même de leur permettre de se répandre dans le pays et de bénéficier du privilège de la citoyenneté canadienne. Nul d'entre eux qui ne saurait devenir un citoyen utile ne devrait recevoir ce privilège. A-t-on pris ces précautions ? Non. Prenons par exemple les ouvriers des fermes que le ministre fait venir. Le cas pour plusieurs d'entre eux est qu'ils s'engagent chez les cultivateurs pour une couple de mois, où ils ne font rien de bien. Congédiés, ils refluent vers les villes et les villages, où on les rencontre, par centaines, que dis-je, par milliers. Incapables de faire les travaux des champs, incapables de conduire la charrue, la faucheuse ou la moissonneuse, incapables même de manier la fourche ou les petits instruments de ferme, ils sont absolument impropres à aucune partie de l'ouvrage et retournent dans les centres de population où ils sont à charge. Dans bien des cas, ils déplacent nos bons vieux ouvriers d'autrefois. Des ouvriers de vingt ans de service ont été supplantés par ces nouveaux venus. Pourquoi ? Simplement parce qu'ils s'offrent à meilleur marché que les nôtres. Devons-nous avilir le genre de vie des Canadiens ou le maintenir ? M'est avis que nous devons l'améliorer sans cesse. C'est pourquoi je suis avec mes amis de la Colombie-Anglaise qui veulent la prépondérance des blancs dans leur province.

La loi exigeait que tout émigrant possédât des effets de la valeur d'au moins $25. On me dit que cette obligation a été portée à $50. On m'assure aussi que juste à la veille de débarquer dans la Colombie-Anglaise, un grand nombre d'émigrants japonais furent munis de chacun $25 en beaux billets canadiens, afin de pouvoir subir l'inspection officielle, mais qu'aussitôt les formalités remplies, ils retournaient les $25 à ceux qui les leur avaient prêtés.

Je ne saurais dire si l'affirmation est vraie, mais je sais qu'elle a été faite dans les journaux, et par ce que j'ai vu moi-même, je puis certifier que cette prescription de la loi n'a pas été respectée. J'ai lieu de croire aussi qu'on a pas insisté sur les exigences de la loi au point de vue du caractère moral des sujets. Les attentats à la pudeur se multiplient dans le pays. C'est fort regrettable. Nous avons passé pendant bien des années pour une population respectueuse des lois, craignant Dieu, où les actes de cruauté ou de violence étaient clairsemés, mais aujourd'hui les journaux nous apprennent qu'à tout instant nos nouvelles recrues de citoyens se livrent à des crimes de toute nature. Qu'est-ce à dire ? C'est que bien des personnes arrivent en notre pays qui sont dépourvues de sens moral. Elles sont les épaves de la société dans leur pays et se sont livrées au crime dès leur arrivée au Canada. Voici le cas de Brampton, où un nouvel arrivé qui avait passé à peine un mois au service d'un cultivateur, a commis un crime des plus révoltants. Il en est de même dans tout le pays, particulièrement dans certaines grandes villes. Le crime se multiplie d'une façon alarmante. On assaille les piétons en pleine rue, dans des villes où ces délits étaient jusqu'ici inconnus, et pour la moindre provocation on a recours au stylet. Nos tribunaux regorgent d'instances de la plus haute gravité. C'est un état de chose regrettable causé en grande partie par les méthodes relâchées de ce département qui a favorisé l'entrée au Canada de gens dépourvus de sens moral.

L'incapacité physique est une autre cause de rejet de l'émigrant : il y a ceux qui ne peuvent faire une bonne journée de travail, ceux qui sont trop faibles de corps, qui n'ont fréquenté que les carrefours et les lieux bas des grandes villes, ceux enfin qu'on appelle les déshérités de la vie. Nous les plaignons, mais devons-nous leur ouvrir nos portes et les recevoir dans notre édifice social, qui nous a coûté un siècle de labeurs? C'est plus qu'une considération d'augmentation numérique dont il s'agit. Nous devons nous acheminer vers un idéal supérieur, et je tiens à proclamer aujourd'hui comme ma doctrine, celle que je n'ai cessé d'énoncer depuis que je suis au Parlement : Grandissons lentement mais plus parfaitement ; jetons des fondations qui ne nous causeront pas d'appréhensions ; introduisons dans notre pays tels éléments de population qui pourront s'assimiler à une même grande famille et qui constitueront pour le présent et pour l'avenir la meilleure classe de citoyens qu'il est possible d'amener dans n'importe quel pays libre. Nous offrons 160 acres de terre à chaque colon. L'invitation n'est-elle pas assez alléchante ? Ne suffit-elle pas pour nous justifier de lui exiger qu'il soit capable de s'y établir, de les ensemencer convenablement et selon l'art ?

Ce n'est pas ce que le Gouvernement a fait: il a outrepassé les bornes de la raison, et tout son œuvre prouve qu'il a désiré l'expansion sans s'occuper des résultats. Son désir a été d'accumuler les sujets, afin de coucher à la fin de l'année de beaux tableaux sur le papier. Pareillement, dans sa politique commerciale, il s'est plutôt occupé de faire de la montre que de prévenir les désastres, et de rééditer sa politique sur des bases plus satisfaisantes. Je tiens le Gouvernement responsable de ses actes seulement, et je lui citerai une phrase d'un célèbre auteur anglais, lord Bolingbrooke, qui a dit un jour :

Celui-là seul qui a essuyé les déceptions de la fortune souffre des coups de l'adversité.

Je dis donc au Gouvernement qu'il n'a encore souffert des coups de l'adversité, causée par sa politique d'immigration et sa politique douanière qu'autant qu'il a été décu par les apparences de la fortune. Oui le Gouvernement a été très fortuné ; sa prospérité s'étale sur le papier et dans les chiffres, mais elle est plutôt factice que réelle.

Le Gouvernement est assez généreux pour vouloir partager avec l'opposition la gloire de la pénurie actuelle du marché monétaire. et le ministre de l'Intérieur s'est montré non moins aimable, lorsqu'il a offert de partager avec nous l'honneur d'importer au Canada plus d'artisans habiles et inexpérimentés qu'il n'en faut. Jusqu'ici le Gouvernement s'est attribué tout le mérite de l'immigration, mais à présent que la clameur publique s'élève contre la qualité des émigrés, contre leur nombre et contre leur manière de vivre aux dépens de la charité publique, lorsque la question se présente sous des aspects très graves, le ministre s'écrie dans un élan de générosité : Vous êtes responsable. Vous nous avez aidé à les amener ici, et nous vous accordons une part du mérite. C'est noble et généreux, mais nous n'acceptons que la part de mérite dont nous sommes responsables, et pour moi personnellement, je me suis toujours efforcé, depuis que je suis au Parlement, de faire comprendre au ministre qu'il ne devait importer au Canada que des sujets qui sont susceptibles de devenir des citoyens d'une haute moralité, respectueux des lois et craignant Dieu. N'allez pas croire à ces paroles, que je ne désire pas l'expansion du Canada, ou que je réclame l'exclusion d'aucune nationalité susceptible de nous donner de bons citoyens.

J'ai assez de charité chrétienne dans le cœur pour souhaiter que nos portes restent ouvertes à tout venant, pourvu que son dossier soit honorable, et lorsque je dis honorables, j'entends les sentiments qui font d'un sujet, quelles que soient sa nationalité, sa couleur ou sa foi, un homme dans le sens véritable du mot, un homme prêt à travailler honnêtement pour les gages qui lui sont payés. Des hommes de cette trempe réussiront au Canada. Mais le Gouvernement a jeté ces principes aux orties. Il a montré une tendance à sacrifier tout ce qu'il y a de pur dans notre société afin d'obtenir à la fin de chaque année un beau résultat sur le papier—ce à quoi il a réussi.

Je dis donc au ministre qu'il est temps d'inaugurer une politique d'économie en matière d'immigration. Il est trop tard pour sévir contre un mal affreux dont souffre le pays, mais il est encore temps de voir à ce qu'à l'avenir ceux seuls qui peuvent faire de bons citoyens, assimilables dans la grande et commune famille canadienne, soient admis à devenir citoyens du Canada.

J'ai en conséquence le plaisir de proposer la résolution suivante :

Que, vu l'encombrement actuel du marché du travail dans plusieurs des centres industriels du pays, il est grandement à désirer que l'on cesse immédiatement de favoriser au moyen d'aide pécuniaire l'immigration de sujets autres que ceux qui appartiennent aux classes agricoles et au service domestique, et qu'il ne soit plus accordé de primes aux particuliers, aux agents ou aux compagnies qui envoient ici ou nous amènent de tels immigrants; de plus, que le temps est venu d'appliquer strictement les dispositions de la loi qui ne permet l'entrée dans ce pays, comme colons, qu'à des personnes convenables au point de vue des ressources et des qualités morales et physique.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Je suis sûr que la Chambre saura gré à l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) d'avoir exposé devant le Parlement et devant le pays les vues de l'opposition sur la question de l'immigration. Il était désirable que nous ayons sur ce point des déclarations nettes. L'honorable député ayant apparemment reçu mission de ses collègues de faire ces déclarations, nous pouvons donc les discuter et nous sommes volontiers de laisser le public juger entre leur politique et la nôtre. L'honorable député a consacré quelque temps aux débuts de son discours à discuter une lettre qu'il a écrite il y a quelques années, et que j'ai lue l'autre jour à la Chambre au cours de certaines observations. Il est regrettable pour les honorables députés ministériels, que l'honorable député n'était pas à son siège, lundi, car, à en juger par ce qu'il vient de dire, s'il eut entendu mes remarques, à ce moment, il aurait voté avec le Gouvernement sur cette question. Il s'agissait de la liberté qu'ont les députés de consulter les documents originaux. Le Gouvernement a maintenu qu'étant dépositaire de documents originaux affectant les titres et les garanties de citoyens privés, il était essentiel qu'il en restât le dépositaire, et par conséquent ne pouvait les mettre à la disposition de la Chambre, mais l'honorable député était absent, et il soutient énergiquement que non seulement les documents originaux mais même la copie de certains documents ne doivent pas être déposés à la Chambre. Il va encore plus loin et maintient qu'un document sous tous rapports un document public ne doit pas être dévoilé à la Chambre en en lisant une copie. Je sais que l'honorable député aurait voté avec le Gouvernement lundi s'il eut été à son siège.

M. COCKSHUTT : L'honorable ministre ne me cite pas textuellement. Je n'ai pas fait d'objection à montrer la lettre à la Chambre et s'il le désire à présent, je suis encore prêt à la faire voir. Mais l'honorable ministre n'a pas voulu que je la montre et je me suis abstenu.

L'hon. M. OLIVER : Je crains que l'honorable député et moi ne sommes pas d'accord sur ce point comme sur bien d'autres. Il a fait allusion à une lettre qu'il a lue à la Chambre et à la lecture il a objecté que c'était divulguer le contenu d'un document privé. Ce n'était pas cela du tout ; c'était plutôt communiquer à la Chambre le contenu d'une lettre essentiellement publique qu'elle avait le droit de connaître. La Chambre a le droit de savoir que l'honorable député était passablement d'accord avec la politique du Gouvernement, il y a une couple d'années, tout comme j'ai démontré par la résolution qu'il a inscrite à l'ordre du jour, qu'il l'est encore aujourd'hui.

Il me semble qu'il exagère son droit d'opposition en refusant de permettre le dépôt à la Chambre de certain élément de preuve émanant de lui. Je ne crois pas tout de même qu'il soit nécessaire de consacrer beaucoup de temps à discuter cette lettre, mais il n'est que juste d'établir qu'elle est incontestablement un document public, qu'il n'y avait rien de dérogatoire à la communiquer à la Chambre, et que l'honorable député se trompe jusqu'à un certain point quand il dit qu'il me l'avait adressée personnellement et confidentiellement. Afin de rafraîchir la mémoire de la députation sur le contenu de ce document...

L'hon. M. HAGGART : La lettre est-elle marquée " personnelle et confidentielle ".

L'hon. M. OLIVER : Pas du tout. Afin de montrer jusqu'à quel point l'honorable député a divagué...

M. TAYLOR : Est-ce l'original ?

L'hon. M. OLIVER : Non, c'est la copie ; un document tel que ceux qui sont déposés en tout temps devant la Chambre. Si l'honorable député met en doute l'authenticité

de la copie, qu'il produise l'original. Je vais lire cette lettre afin de montrer que l'honorable député a eu tort de s'exprimer comme il l'a fait à son sujet. Elle est écrite sur du papier de la Chambre des communes, et elle est datée d'Ottawa, le 9 mai 1905. Elle est adressée à l'hon. M. Oliver, ministre de l'Intérieur, Ottawa. L'honorable député prétends peut-être que je ne devrais pas être en possession de ce document, qui est adressé à l'hon. M. Oliver; mais vu qu'il est de plus adressé au ministre de l'Intérieur, et comme j'étais à cette date le ministre de l'Intérieur, la Chambre admettra sans doute que j'avais raison de croire qu'il m'était adressé en ma qualité de ministre de l'Intérieur.

M. COCKSHUTT : Ce n'est pas cette lettre dont je parlais quand j'ai dit que le ministre l'avait détenue sans raison. Celle que le ministre a gardé injustement était celle qui m'était adressée du bureau des renseignements.

L'hon. M. OLIVER : J'expliquerai ce détail tout à l'heure. Voici la lettre :

Cher monsieur, j'ai reçu la communication ci-incluse du bureau d'informations et de placement de Brantford....

L'honorable député m'a accusé d'avoir dit " immigration " au lieu d' " information ". Je dois dire à la Chambre que s'est le mot "information" qui figure dans cette lettre, et c'est le même mot que je vois dans la même lettre telle que consignée au hansard.

....dans laquelle il me prie tout spécialement de tâcher de diriger vers notre ville les différentes catégories d'ouvriers qui sont présentement en si grande demande dans la ville et dans toute la région. Vous me feriez plaisir en prenant note du contenu de cette lettre et en me disant, aussitôt que vous le pourrez, quels moyens il faut prendre, s'il en est, pour atteindre le but en vue.

Je le demande à la Chambre, ces paroles viennent-elles à l'appui de l'assertion que l'honorable député a faite il y a un instant, tendant à dire qu'il m'avait transmis le document privément, sans formalité, et sans en approuver l'objet.

M. COCKSHUTT : Lisez-le en entier.

L'hon. M. OLIVER lit :

Je crois que la lettre contient des informations passablement exactes, et M. Hall, propriétaire de l'établissement, fournit plusieurs lettres de recommandation sur sa réputation et sur son habileté à trouver de l'emploi aux diverses classes d'ouvriers demandées....

Les diverses classes d'ouvriers demandés.

....Espérant recevoir sous peu votre réponse ou s'il est préférable que j'aille vous voir à ce sujet, je demeure,

Votre bien dévoué,

C'est une lettre qu'il convient en tout point d'adresser au ministre de l'Intérieur sur un sujet de cette nature, mais je prétends très respectueusement, pourvu que je n'enfreigne pas les règles de la Chambre en le disant, que le texte de cette lettre ne justifie pas l'attitude que l'honorable député a prise il y a un instant à son endroit.

Je puis dire de plus que mon honorable ami ne demande pas dans sa lettre que les pièces lui soient renvoyées.

M. COCKSHUTT : J'ai demandé une interview qui ne m'a jamais été accordée. J'espérais que mon honorable ami me l'accorderait, et j'ai oublié ensuite que la lettre ne m'avait pas été renvoyée, parce que l'interview n'avait pas été accordée.

L'hon. M. OLIVER : C'est là l'excuse que mon honorable ami offre à la Chambre, mais je ne crois pas qu'elle soit suffisante pour expliquer les assertions qu'il a faites il y a quelques instants. Au sujet de cette lettre que mon honorable ami dit être en ma possession sans que j'y aie droit, j'ai ici une copie de cette lettre et je dois de nouveau demander permission à la Chambre, afin de la rémémorer à nos honorables collègues, vu qu'elle touche à ce que mon honorable ami a dit il y a quelques minutes. La lettre porte la date du 5 mai 1905, et elle est adressée à W. F. Cockshutt, Ecr., M.P., Ottawa (Ont.), et est conçue comme suit :

Cher monsieur,—Relativement à la conversation que nous avons eue il y a quelques jours au sujet de la question d'immigration intéressant la ville de Brantford, je désire vous faire savoir, en ma qualité de chef du bureau de placement et de renseignements de cette ville, que j'ai beaucoup de difficultés à répondre à la demande de travailleurs, de garçons et de servantes.

M. Cockshutt, dans sa lettre, me demandait :

Quel plan pourrions-nous adopter pour arriver à satisfaire ces demandes.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, et je le demande à nos honorables collègues de la Chambre, s'il m'était possible de donner à la lettre de M. Cockshutt une autre interprétation, d'après la langue anglaise, que le désir qu'il avait de faire savoir au département les intentions et les intérêts du bureau de placement et de renseignements de Brantford, en faisait connaître le besoin que l'on avait dans cette ville d'hommes, de garçons et de servantes. Je prétends, monsieur l'Orateur, que la langue anglaise ne permet pas d'interpréter autrement ou de donner une autre interprétation à sa lettre. La lettre ajoute :

La main-d'œuvre dans les différents métiers est rare et j'ai beaucoup de demandes d'artisans, de mouleurs, de garçons de ferme, de serviteurs, et d'ouvriers de fabriques, etc., que nous n'avons pu remplir parce qu'il était impossible d'en trouver.

Il nous est impossible dans le moment de fournir aux premières demandes. Tous les jours, nous pourrions fournir de l'ouvrage à ceux qui en demanderaient.

Vient ensuite la liste des salaires offerts dans les différents emplois, et comme mon honorable ami désire avoir l'original de cette lettre en sa possession, je me permettrai de prendre quelques instants du temps de cette Chambre pour en donner lecture au long et l'inscrire dans le hansard :

Artisans de $2 à $4.50 par jour; ouvriers ordinaires, $1.25 à $2 par jour; journaliers de ferme, de $15 à $30 par mois, nourriture et blanchissage compris. Les gages que nous pourrions offrir aux jeunes gens sont comme suit: commis, de $2.50 à $10 par semaine; ouvriers de fabrique, de $2.25 à $7.50 par semaine, journaliers de ferme, de $5 à $15 par mois, nourriture et blanchissage compris. Les jeunes filles trouveront toujours de l'emploi comme commis à des gages de $2 à $7 par semaine; dans les fabriques, de $2.50 à $6 par semaine; comme servantes, de $7 à $15 par mois.

La liste n'est pas complète, mais elle servira à vous faire connaître à quel genre d'ouvriers et de personnes nous pourrions fournir de l'emploi.

Vous remarquerez que les demandes sont nombreuses, et avec nos moyens restreints nous ne pouvons pas y répondre d'une façon satisfaisante. Mais si nous pouvions avoir l'aide du département de l'immigration, qui nous fournirait des sujets, non seulement nous pourrions satisfaire aux demandes de ceux qui sont dans l'embarras, parce qu'ils ne peuvent avoir l'aide dont ils ont besoin, mais nous ouvririons un champ à quelques-uns de nos compatriotes moins fortunés, et de cette manière, nous dégonflerions les logis encombrés des grands centres d'où viennent plusieurs de nos immigrants.

Vous reconnaîtrez avec moi, j'en suis sûr, que ce serait une bonne chose d'avoir une agence d'immigration à Brantford. Notre ville, comme vous le savez, se développe rapidement. Son motto est "En avant" et avec le flot croissant des affaires et de la prospérité ici, la catégorie des travailleurs énumérée ci-haut diminue en nombre, et comme Toronto, le siège le plus proche d'un bureau d'immigration, est à une distance d'environ 75 milles d'ici, il y a donc un rayon considérable autour de Brantford auquel nous ne pouvons plus facilement pourvoir d'ici.

J'espère que ces renseignements vous intéresseront; si je ne réussis pas à obtenir votre approbation et votre appui, je serai heureux si, au moins, l'on pouvait en arriver à un arrangement quelconque au moyen duquel je pourrais obtenir de l'agence de l'immigration l'aide demandée telle que mentionnée.

J'ajouterai que j'ai écrit aussi à l'honorable William Paterson, qui devrait porter intérêt à la question, vu qu'il est réellement un citoyen de Brantford, et j'ai confiance que, pour ces raisons, j'aurai votre approbation et votre appui de même que le sien, ce que j'apprécierai beaucoup.

Espérant que vous donnerez à cette lettre l'attention sérieuse que vous avez l'habitude d'apporter en toutes choses, je demeure respectueusement votre humble serviteur.

(Signé) Le PROPRIETAIRE
Du Bureau de placement et de renseignements à Brantford, (Ontario).

Il y a dans cette lettre quelques points curieux que je veux faire remarquer à la Chambre. Lorsque j'en ai donné lecture dans une occasion précédente, je me suis permis de dire que l'on n'y pouvait découvrir quels étaient les membres de ce bureau de placement et de renseignements de Brantford, pas plus que l'on aurait pu savoir quels étaient ceux qui composaient la North Atlantic Trading Company.

M. COCKSHUTT : Vraiment ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, j'ai lu toute la lettre et elle ne dévoile rien à ce sujet.

M. COCKSHUTT : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui faire remarquer que j'ai donné, dans la lettre que je lui ai écrite, le nom de M. Hall comme étant le seul propriétaire de ce bureau de placement. Il le dit lui-même.

L'hon. M. OLIVER : Précisement, mais mon honorable ami m'a donné le nom du propriétaire du bureau de placement.

M. TAYLOR : Et vous ne voulez pas donner les noms des membres de la compagnie North Atlantic Trading ?

L'hon. M. OLIVER : Non, j'ai dit et je le répète que la lettre que mon honorable ami a envoyée au département ne fait pas plus connaître les noms des membres du bureau de placement et de renseignements que les pièces que nous avons nous font connaître la composition de la North Atlantic Trading Company. Je pousserai la comparaison plus loin, et je dirai que j'ai tout autant raison de dire que mon honorable ami est membre de ce bureau de placement que toute autre personne l'est de la compagnie North Atlantic Trading. Mon honorable ami n'a pas trouvé de son goût, il y a un instant, mes dernières allusions, dans les remarques que j'ai faites à la Chambre il y a quelques jours, à sa tentative de déverser dans la ville de Brantford les quartiers encombrés des grands centres de l'Europe. Il a protesté contre cela. J'ai lu sa lettre. J'ai lu la lettre de son correspondant. Tous ceux qui voudront lire les deux lettres pourront juger si mon honorable ami est responsable des propositions qui y sont faites. J'ai reçu une lettre de mon honorable ami. Il est membre de cette Chambre. Lundi dernier on nous a dit qu'un membre de la Chambre des communes avait le droit de faire ce que bon lui semblait, que tout ce qui était la propriété du Gouvernement était aussi la sienne. L'honorable député m'a envoyé une lettre renfermant une autre lettre. Il me demandait d'y apporter mon attention immédiate, prétendant que ce dont il s'agissait était une matière pressante et urgente, et il déclarait qu'il me devrait beaucoup d'obligation en lui faisant savoir le plus tôt qu'il me serait possible quels moyens on pourrait prendre pour atteindre le but désiré. Il se rendait garant de la solidité et de la responsabilité de ce bureau d'immigration, et ensuite il dit qu'il n'est pas responsable en aucune manière du con-

tenu de cette lettre qu'il a transmise au département.

M. COCKSHUTT : Le ministre emploie le mot " bureau d'immigration ". Je désire lui faire remarquer que le bureau est désigné sous le nom de bureau de placement et de renseignements ", pas autre chose.

L'hon. M. OLIVER : C'est juste. Si je me suis servi du mot " bureau d'immigration ", je demande au sténographe de faire la correction, parce que son nom est " bureau de renseignements et de placement ". Mais du moment que mon honorable ami appelle mon attention sur ce point, je désire lui faire remarquer que l'intention de la lettre qu'il a renfermée dans la sienne, et qu'il a approuvée, tout autant que le signataire lui-même, était une demande de la part de ce dernier d'être nommé agent d'immigration et qu'une agence d'immigration fut établie dans la ville de Brantford. C'était l'une des questions au sujet desquelles mon honorable ami voulait avoir une interview. Je regrette qu'il ne m'ait pas été possible d'accorder cette interview à mon honorable ami, et si je ne la lui ai pas accordée, ce n'est pas parce que je n'ai pas tenu compte de sa lettre. Cette lettre était une lettre officielle, et le 20 mai 1905, le ministère de l'Intérieur lui envoyait la réponse suivante :

A monsieur W. F. Cockshutt,
député au Parlement fédéral,
Ottawa.

Monsieur,—On m'a remis votre lettre du 9 courant, adressée au ministre et contenant une lettre du propriétaire du bureau de placement et de renseignements de Brantford, lettre dans laquelle il vous fait une demande spéciale de vous efforcer d'envoyer à Brantford des travailleurs de différentes catégories dont on ressent présentement dans la ville et dans le district un besoin très urgent.

Je ne manquerai pas de faire connaître les besoins que l'on a à Brantford de travailleur" de différentes catégories, mais je dois vous dire que la grande majorité de nos immigrants décident avant de partir d'Europe ou des Etats-Unis, qu'ils vont s'établir sur les terres que leur offre le Gouvernement dans le Nord-Ouest, où bien dans les villes qui surgissent comme conséquence du développement de l'agriculture dans l'ouest du Canada, et qu'il est difficile de les dissuader et de les engager à profiter des offres d'emplois divers, tels que ceux dont vous parlez dans votre lettre. Le département de l'immigration de la province d'Ontario pourrait faire quelque chose en cette matière, et je crois que le propriétaire du bureau de placement et de renseignements de Brantford ferait bien d'écrire à M. Thomas Southwork, directeur de la colonisation à Toronto, d'une manière aussi circonstanciée qu'il l'a fait à votre égard.

Votre obéissant serviteur,
W. D. SCOTT,
Surintendant d'immigration.

Vu l'attitude prise dans cette lettre par le département de l'immigration, il n'y avait rien à gagner en accordant à mon honorable ami l'interview qu'il demandait. Il a reçu sa réponse qui définissaient quelle était la politique du département, qui est et a toujours été de coloniser les terres de l'Ouest. Dans cette lettre on dit à mon ami que s'il veut dégonfler les logements encombrés des grands centres de l'Europe d'où viennent nos immigrants, il ferait bien de s'adresser à M. Southwork, agent d'immigration à Toronto, pour la province d'Ontario, qui pourra peut-être lui donner des renseignements utiles. Rien ne peut être plus clair que la politique du département comme il n'y a rien de plus clair que la politique de mon honorable ami. J'ai dit il y a quelques instants que mon honorable ami ne voulait pas être conséquent. Il était conséquent dans sa demande d'immigrants. Je l'ai accusé d'être jusqu'à un certain point d'accord avec le Gouvernement sur ce point qu'il voulait avoir des immigrants et que le Gouvernement en voulait aussi.

M. LANCASTER : C'est une imputation très sérieuse que celle de dire que l'on est d'accord avec le Gouvernement.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député s'y oppose-t-il ?

M. LANCASTER : C'est une faute très grave.

L'hon. M. OLIVER : Je le sais, mais c'est mon honorable ami qui dit que c'est une faute et non pas moi. Il était à cette époque de l'avis du Gouvernement en ce qui concerne le peuplement du pays ; mais où il différait avec nous, c'est quand il voulait vider les logements encombrés de l'Europe dans la ville de Brantford et autres villes d'Ontario, tandis que la politique du Gouvernement telle qu'on la lui a exposée en blanc et en noir sous la signature d'un fonctionnaire du département, était de peupler le Nord-Ouest, de mettre en valeur les prairies, de remplir l'Ouest afin qu'il y eut de l'emploi et du commerce pour l'est du Canada.

M. COCKSHUTT : Le ministre croit-il qu'il est juste de dire que je voulais vider les logements encombrés de l'Europe dans la ville de Brantford, lorsque la lettre dit simplement que l'on pouvait y fournir de l'emploi à quelques immigrants ?

L'hon. M. OLIVER : Mon honorable ami ne paraît pas aimer cette lettre et je dois dire que je n'y vois pas les mots dont il parle.

M. COCKSHUTT : L'honorable ministre me permettra-t-il de les lui indiquer ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. COCKSHUTT : Ils sont dans le dernier paragraphe qui commence comme suit:

Nous pourrions venir en aide à quelques-uns de nos frères moins fortunés et de cette manière aider à dégonfler les villes.

Peut-être le ministre a-t-il omis cela dans sa copie.

L'hon. M. OLIVER : Mon honorable ami maintient-il qu'il est l'auteur des mots dont il a donné lecture ?

M. COCKSHUTT : L'honorable ministre les a fait inscrire dans le hansard et je m'en tiens au texte des lettres, ainsi que l'ai fait.

L'hon. M. OLIVER : Je suis très heureux alors de connaître l'attitude de mon honorable ami, et je constate qu'il a approuvé . . .

M. COCKSHUTT : Je n'ai pas dit que j'avais approuvé ; j'ai dit que je m'en tenais au texte des lettres.

L'hon. M. OLIVER : Alors, nous ne savons pas encore quelle est son attitude.

M. COCKSHUTT : Je n'ai certainement pas approuvé et ne l'ai jamais fait.

L'hon. M. OLIVER : Il est étonnant que mon honorable collègue ait envoyé une lettre de ce genre, qu'il ait tellement pris à cœur de la discuter devant la Chambre, et ait même saisi l'occasion de corriger des erreurs que je faisais, comme il le dit, au sujet de termes employés dans la lettre, et qu'il ne veuille pas cependant en accepter la responsabilité. Il veut bien se servir de certains mots de cette lettre dans le but de se dégager de la position malheureuse dans laquelle il s'est placé, mais il ne veut pas être tenu responsable de la lettre même. Or, il lui faut ou approuver la lettre ou la désavouer. Il faut qu'il l'accepte, comme il l'a fait il y a quelques instants, et consente à être tenu responsable des parties qu'il a citées, à savoir qu'il voulait bien soulager " quelques-uns " de ses frères moins fortunés et par ce moyen dégonfler l'encombrement des centres européens. Je demande quelle signification on peut donner aux mots " quelques-uns " lorsque l'on parle de millions d'individus fourmillant dans les villes européennes. On dit " quelques-uns " seulement, mais c'était pour faire le dégonflement. Ces " quelques-uns " assez nombreux pour dégonfler les villes européennes formeraient un très grand nombre, s'ils étaient jetés dans la ville de Brantford.

J'ai mis beaucoup de temps pour discuter cette lettre, afin de démontrer que mon honorable ami, qui dans certaines parties de son discours paraissait se croire devant une assemblée religieuse, ne s'en tenait pas aux faits, qu'il reniait devant cette Chambre des phrases écrites sous sa signature, et cela pour pouvoir attaquer la politique du Gouvernement.

Je voudrais ajouter un mot au sujet d'un M. J. F. M. Stewart, qui a écrit au département le 25 juin 1906, et se donnait la qualité de secrétaire de l'Association des manufacturiers canadiens. L'honorable député de Brantford nous a dit que M. Stewart était un libéral en vue et travaillant avec activité pour son parti. C'est bien probable et j'accepte l'affirmation apportée par l'honorable député de Brantford devant la Chambre ; en cela je diffère de plusieurs de nos honorables collègues de la gauche qui refusent d'accepter la parole des membres de la droite. Mais je veux faire remarquer la différence entre la lettre de M. Stewart et celle de l'honorable député de Brantford. M. Stewart dit :

Je désire faire tenir la résolution ci-incluse adoptée par le conseil exécutif de cette association, dans sa réunion du 21 courant, au sujet de l'introduction d'ouvriers expérimentés.

M. Stewart était le secrétaire salarié de l'Association des manufacturiers canadiens, et en cette qualité il adressait un certain document au Gouvernement ; mais il n'a pas déclaré que la question était urgente ; il n'a pas donné son avis sur la méthode que je devrais adopter le plus tôt que je pourrais pour atteindre le but désiré ; il n'a pas proposé d'interview afin que la question fût réglée plus promptement, et peut-être que c'est pour cette raison—je ne le sais pas—qu'il n'est plus aujourd'hui secrétaire de l'Association des manufacturiers canadiens. Peut-être que les membres de cette association n'ont pas reçu de M. Stewart le même appui enthousiaste que leur donnait l'honorable député de Brantford dans la lettre qu'il écrivait. Au sujet de cette lettre, dont mon honorable ami a donné lecture, ainsi qu'il l'a dit, venant d'un fonctionnaire du département de l'Immigration en Angleterre, et au sujet de la question de savoir qui était l'auteur de cette lettre.....

M. COCKSHUTT : J'ai dit en Bretagne, je crois, pas en Angleterre.

L'hon. M. OLIVER : C'est bien, disons Grande-Bretagne. Nous ne demandons pas à l'honorable député de nous dévoiler aucun secret ; nous ne lui demandons pas de déposer sur le bureau de la Chambre les pièces originales ; nous ne lui demandons pas de faire connaître des renseignements d'un caractère privé. Mais il lui était loisible de déposer ces renseignements sur le bureau de la Chambre ; il pouvait dire à la Chambre quel était le signataire de la lettre, afin que la Chambre et le Gouvernement pussent juger si c'était un fonctionnaire ou non. L'honorable député n'a pas jugé à propos d'agir ainsi, mais il a cru devoir lire une lettre à la Chambre et de donner à cette lettre une interprétation qui, je dois le dire, est complètement erronée ; et il a refusé de faire connaître à la Chambre ou au Gouvernement le nom de celui qui a écrit la lettre.

M. COCKSHUTT : Pour la troisième fois, j'offre à l'honorable ministre de lui donner le nom et l'adresse du signataire de la lettre, s'il le désire.

L'hon. M. OLIVER : Pourquoi mon honorable collègue ne les donne-t-il pas ? S'il les

a, qu'il les fasse connaître. Mais je ne lui demande pas de dévoiler aucune chose confidentielle. Je ne veux pas prendre le rôle de détective fouillant dans les poches des individus ou se servant d'un microscope pour découvrir si une signature est authentique ou non. C'est à l'honorable député lui-même de décider s'il doit ou ne doit pas sur l'heure, donner ou garder les renseignements. Qu'il les donne sur l'heure ou qu'il avoue qu'il n'a pas le droit de tirer de la lettre les conclusions qu'il nous a exprimées.

M. COCKSHUTT : L'honorable ministre s'est avancé si loin qu'il m'est devenu nécessaire de donner le nom du signataire de la lettre. Je ne voulais pas dévoiller ce nom, simplement pour protéger un fonctionnaire qui, peut-être, a dépassé la limite de ses attributions. Je tiens à la main l'original même de la lettre. Elle est écrite sur du papier du département d'immigration du Canada, et elle est datée du 5 juin 1907, 26 Guild Street, Aberdeen et est signée par l'agent du Gouvernement, M. John MacLennan.

L'hon. M. OLIVER : La Chambre est maintenant en possession du renseignement que l'honorable député semblait ne pas voir l'à-propos de donner. Il n'y avait aucune raison pour que ce renseignement n'eût pas été fourni à la Chambre ou au Gouvernement auparavant. M. McLennan s'est certainement trompé. Il n'a pas évidemment compris comme il le devait les instructions ministérielles. C'est un malheur. En ma qualité de chef du département de l'Immigration, je suis très heureux de savoir qu'une lettre de ce genre a été écrite, car on saura quoi faire. Il n'y a cependant pas matière à critique. Il n'y a pas dans cette lettre un seul mot qui indique que M. MacLennan se proposait de profiter de sa position pour demander ou proposer l'envoi de gens de métiers de l'Angleterre au Canada. Tout ce qu'il a fait a été de donner une réponse polie à une question polie, et en sa qualité de fonctionnaire chargé en Angleterre d'encourager l'émigration au Canada, de permettre la publication de ces renseignements.

M. COCKSHUTT : Ce n'est pas là une réponse polie à une question polie. On ne lui posait aucune questnon. Dans la lettre l'agent dit : " Je vois dans divers journaux". C'est là ce qu'il dit. Je ne lui ai jamais écrit. Je ne le connais ni d'Adam ni d'Eve. Il m'a écrit en se basant sur les renseignements que lui fournissaient les journaux.

L'hon. M. OLIVER : Mon honoroble ami a cet avantage d'avoir en sa possession la lettre que je voudrais bien lui demander de déposer sur le bureau de la Chambre.

M. COCKSHUTT : Elle est consignée au hansard.

L'hon. M. OLIVER : N'étant pas au courant de la correspondance qui a provoqué cette lettre . . .

M. OLIVER.

M. COCKSHUTT : Il n'y avait pas de correspondance antérieure.

L'hon. M. OLIVER : Je tiens à déclarer que M. MacLennan a dépassé les limites de ses attributions en allant aussi loin qu'il a été, en écrivant cette lettre. En même temps, je veux faire remarquer que sa lettre, bien qu'étant indiscrète, ne prouve pas du tout que le département propose, conseille ou engage les ouvriers à venir d'Ecosse ou d'Angleterre dans ce pays. C'est simplement une lettre mettant à la disposition de ceux qui désirent venir au Canada les bons offices du département à la disposition de ceux qui ont besoin de bras comme de ceux qui en ont à offrir, c'est tout. Mais c'est là faire plus que ce que le département désire que ses fonctionnaires fassent. Tout de même, cela n'autorise pas mon honorable ami à dire que M. MacLennan a, dans aucune mesure, aidé ou favorisé l'émigration d'ouvriers anglais au Canada.

Je pourrais donner à cette Chambre lecture de la correspondance qui a eu lieu entre le département et les agents de compagnies de transport en Angleterre qui démontreraient qu'il y a eu des cas dans lesquels les agents ont été obligés de changer la formule de leurs annonces, parce qu'on les menaçait de ne pas leur payer de prime.

Je puis déposer sur le bureau de la Chambre, quand on le voudra, la correspondance relative à cette question, c'est-à-dire des copies de cette correspondance qui permettront à la députation de se renseigner parfaitement sur l'attitude prise par le ministre de l'Intérieur.

Quant à la question générale, j'ai dit tout d'abord qu'il me semblait que mon honorable ami (M. Cockshutt) voulait parler uniquement pour l'avantage du parti auquel il appartient. En termes violents il s'est prononcé contre l'immigration. Il veut que le Canada progresse lentement. En prenant cette attitude, il ne fait certainement que suivre les vraies traditions du parti dont il est un des membres. Il est certain que sous l'administration plus ou moins habile de ce parti, l'immigration n'était pas considérable, loin de là, et que le Canada ne progressait que très lentement. Non seulement les chefs de ce parti n'ont pas été heureux dans leur politique, les émigrants ne prenaient pas la route du Canada, mais encore notre population s'expatriait. Le dénombrement des Etats-Unis fait peu de temps avant l'avènement du Gouvernement actuel au pouvoir établissait qu'il y avait environ un million de Canadiens de naissance qui résidaient alors aux Etats-Unis. Si ces chiffres ont une signification, ils nous font comprendre à toute évidence que ces émigrés avaient pris le chemin des Etats-Unis au cours de la période des trente années précédentes ; que sous l'habile administration des chefs du parti auquel appartient l'honorable député, et que sous la politique d'immigration

qu'il a prônée de nouveau ici même, aujourd'hui, nos voisins avaient détourné à leur profit les produits de la vitalité de notre population, de la crême même de cette dernière, soit environ 30,000 Canadiens par année au cours d'une période de trente ans.

M. SPROULE: L'honorable ministre voudra-t-il nous indiquer, en se basant sur les statistiques diverses du dénombrement de 1901, le nombre des Canadiens de naissance établis aux Etats-Unis?

L'hon. M. OLIVER: Je ne pourrais me procurer ce renseignements.

M. HENDERSON: L'honorable ministre voudra-t-il me permettre de lui poser une question—je ne l'interromps pas souvent? Cette période de trente ans dont il a parlé ne comprend-elle pas les années qui se sont écoulées de 1874 à 1878, alors que les libéraux étaient au pouvoir?

L'hon. M. OLIVER: Certainement.

M. HENDERSON: C'est probablement à cela qu'on doit attribuer ce malheur.

L'hon. M. OLIVER : Voilà une réflexion bien réconfortante pour mon honorable ami (M. Henderson) et il est certain que c'est la conclusion acceptée dans les salles d'école du comté d'Halton, mais elle ne saurait être de mise ici, car elle soulèverait des protestations sur ces bancs. Non seulement le Canada a perdu 30,000 de ses enfants, chaque année, mais il a de plus été privé des avantages que pouvait lui rapporter l'immigration d'un nombre égal d'habitants des Iles-Britanniques lesquels, après avoir résidé quelque temps au Canada, ont pris la route des Etats-Unis. Le million de Canadiens nés au pays mentionné dans le recensement des Etats-Unis ne comprenait pas les enfants de ces Canadiens nés après l'arrivée de leurs parents aux Etats-Unis. Sous la politique et l'administration de nos amis de la gauche, au cours des nombreuses années qu'ils ont tenu les rênes du pouvoir, le Canada a été saigné à blanc sous le rapport de la population.

Il n'est donc pas étonnant qu'à cette époque il se soit produit un arrêt dans l'augmentation de notre population; il est merveilleux même que nous ayons pu continuer à exister comme peuple. Aussi, quand le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, la grande question à laquelle il a dû faire face était celle de l'immigration.

L'hon. M. HAGGART: L'honorable ministre voudra-t-il nous dire quelle est la différence dans le nombre de Canadiens nés au pays qui émigrent aujourd'hui, comparé à celui constaté au cours de la période qu'il a mentionnée ?

L'hon. M. OLIVER: Il m'est absolument impossible de fournir ce renseignements à mon honorable ami.

Quelques VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. OLIVER: Si l'honorable député veut attendre que les Etats-Unis aient publié les chiffres du dernier dénombrement, il pourra alors connaître ce détail. Je lui demande de visiter le Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise ; il trouvera dans les villes, dans les bourgs et sur les terres des Canadiens qui ont quitté les provinces de l'Est au cours des dix dernières années; mais s'il visitait les grandes villes du Dakota, du Minnesota, de l'Iowa, du Michigan, du Wisconsin, du Washington, de l'Oregon et de plusieurs autres Etats, il trouverait des Canadiens qui ont quitté l'est du Canada au cours des années que je viens de mentionner. Comment se fait-il que l'Ouest soit représenter ici presque entièrement par des Canadiens de naissance? C'est parce que la population de cette partie du pays se compose en très grande partie d'habitants nés au Canada; c'est parce que l'exode de notre population vers les Etats-Unis a été dirigé vers le Nord-Ouest canadien ; nous avons la preuve de ce fait ici même.

Il ne s'agissait pas d'immigration proprement dite, mais c'est là une partie des résultats de la politique du Gouvernement en ce qui concerne l'immigration. Le Gouvernement devait régler une question très difficile, mais il a réussi dans ses efforts. Il fallait d'abord prouver que le Nord-Ouest était une région fertile, par une administration raisonnable et opportune de ces territoires, faire disparaître tous les préjugés qu'on pouvait posséder contre cette partie du pays. Puis, il fallait trouver des gens pour s'établir dans cette région et pour la peupler entièrement. Aujourd'hui, ces prairies qui étaient inhabitées presque quand ce Gouvernement est arrivé au pouvoir se peuplent de colons. La production de ces territoires dans les temps que je rappelle, n'affectait le moindrement les marchés de l'univers; on ne s'occupait que dans un but de discussion purement académique de savoir s'il y avait ou non une récolte dans cette partie du pays aujourd'hui par suite de l'augmentation de la population et de celle de la production résultant de la direction et de l'encouragement donnés à l'immigration grâce à la politique du Gouvernement, le moindre télégramme annonçant un abaissement de température au Nord-Ouest durant la saison de la croissance du blé a son effet sur les prix du blé sur tous les marchés de l'univers. Nous avons la population; nous pouvons compter en outre sur la production et celle-ci a enrichi ce pays dont elle a doublé les revenus et le commerce. C'est au succès qui a couronné la politique du Gouvernement dans le peuplement de ces régions de l'Ouest qu'on doit rattacher aujourd'hui toutes ces commandes pour les produits des manufactures des villes de l'Est ; c'est à cette politique qu'est dû ce besoin de la main-d'œuvre qui se fait sentir aujourd'hui plus que jamais auparavant.

Avec des manufactures qui fonctionnent nuit et jour, avec des salaires plus élevés que ceux qu'on n'a jamais payés au Canada dans le passé, avec une demande de main-d'œuvre ignorée jusqu'à présent dans l'histoire de notre pays, ou on pourrait remplir toutes ces commandes de produits manufacturés qui ont pour cause le peuplement de ces régions de l'Ouest ; il y avait, ainsi que je l'ai dit à la Chambre, l'autre soir, non seulement les requêtes adressées par l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), dont la lettre démontre que je dis la vérité sur ce point, mais il y avait de plus des centaines de lettres, y compris celles d'un grand nombre de municipalités et de sociétés d'agriculture déclarant toutes qu'il fallait des ouvriers pour l'industrie et pour la ferme, et demandant au ministre, à l'instar de mon honorable ami, d'inaugurer une politique d'immigration pour les provinces de l'Est.

Pour répondre à ces besoins, le Gouvernement a, ces dernières années, travaillé activement à satisfaire les besoins de l'Est, de même qu'il s'était appliqué sérieusement, dans le passé, à faire face aux nécessités qui surgissaient dans l'Ouest, et je crois avoir raison de dire que ses efforts ont été couronnés d'un succès raisonnable. Cette année le chiffre des immigrants dépasse 300,000, qui se trouve ainsi ajoutés à la population du Dominion, et cela pour un an seulement. Il est vrai que vu les difficultés qui se sont produites dans le monde de la finance, vu le nombre énorme d'étrangers qui ont émigré au Canada cette année, il s'est produit, au commencement de l'hiver—et ces conditions ne sont pas changées—une certaine surabondance de main-d'œuvre dans quelques centres de l'Est. Je dis que cela n'est pas dû à la politique du Gouvernement. Une politique qui engage plus de 300,000 individus à venir s'établir ici, 300,000 individus dont certainement les quatre cinquièmes ont fait du Canada leur patrie, et qui sont aujourd'hui prospères tout en contribuant à la prospérité du pays par leur travail et par leur intelligence, constitue, à mon sens, un véritable succès et voilà pourquoi les ministres sont prêts à continuer cette politique, à répondre aux attaques de la gauche quand elle dénonce cette politique dont elle signale les prétendus désavantages pour le pays.

Mon honorable ami (M. Cockshutt) a cru devoir objecter à la classe et au caractère des gens qui, surtout cette année, ont immigré au Canada. Quels sont ces nouveaux immigrants ? Je me rappelle qu'il y a deux ou trois ans nos adversaires se plaignaient des immigrants qui prenaient la route du Nord-Ouest. L'honorable député s'est plaint, aujourd'hui, des émigrés venus au Canada cette année. Comment, dit-il, il a fallu imprimer la Bible dans 45 langues différentes pour l'usage des immigrants dans ces régions de l'Ouest ?

Eh bien ! il n'a pas été nécessaire d'imprimer la Bible dans 45 langues différentes pour en faciliter la lecture aux immigrants qui sont venus s'établir dans l'est du Canada, l'an dernier, mais cela n'empêche pas mon honorable ami de condamner cette immigration tout de même. La plupart des gens qui se sont établis dans l'est du Canada, cette année, appartiennent à quelle nationalité, à quel pays, à quelle race et parlent quelle langue? L'honorable député a pris occasion de faire de l'esprit cet après-midi en nous racontant une histoire démontrant le manque d'habileté d'un de ces colons qui voulait attraper un cheval. Quels sont les colons dont se moque l'honorable député dans cette enceinte, en invitant ses amis de la gauche à condamner cette immigration et à exclure ces nouveaux arrivés? Ce sont des gens qui appartiennent à la race qui se trouve aujourd'hui à la tête des nations civilisées. Ces gens-là dont se moque l'honorable député ne sont pas des Hongrois, des Roumains ou des Slaves, ce sont des Anglais.

M. WARD: Pas tous.

L'hon. M. OLIER: Non, pas tous, mais la plupart sont des Anglais.

M. WARD: Non.

L'hon. M. OLIVER: Oui.

M. WARD: Montrez-nous donc vos états sur lesquels vous basez votre assertion?

L'hon. M. OLIVER: Oui. Si j'ai bien compris les remarques de mon honorable ami, c'est surtout aux immigrants anglais qu'il s'attaque aujourd'hui.

M. WARD: Non.

M. COCKSHUTT: L'honorable ministre me fait dire ce que je n'ai pas dit. J'ai toujours insisté pour que le Canada eût une part spéciale de l'émigration des Iles-Britanniques. Je n'ai jamais énoncé ce que l'honorable ministre m'attribue ; je n'ai pas non plus limité mes remarques à cette année. J'ai dit qu'il y avait dans toutes les parties de la communauté un certain nombre d'immigrants peu acceptables ; je n'ai pas parlé spécialement de cette année, mais j'ai dit que c'était là un fait connu.

L'hon. M. OLIVER: Très bien. Je tiens à dire que le ministère de l'Intérieur s'est efforcé d'accaparer sa juste part de l'émigration des Iles-Britanniques. La population de celles-ci augmente rapidement et il y a nécessairement un grande exode de la population tous les ans. Ces émigrants se dirigent vers toutes les parties du monde. Depuis des années, des milliers et des centaines de milliers d'émigrants de ce pays ont pris la route de la république voisine; ils ont aidé à la prospérité matérielle et intellectuelle de nos voisins, et cela dans une large proportion. Nous avons eu l'ambition de nous assurer une proportion raisonnable de cette émigration en attirant ici un grand nombre de ces émigrants qui

veulent vivre sous le même drapeau, dans ce que je pourrais appeler leur propre pays et qui iraient s'établir aux Etats-Unis. Après des années de travail nous avons vu couronner nos efforts sinon complètement, du moins approximativement. Je dis que c'est là un travail qui mérite l'approbation de cette Chambre; cependant, parce qu'il se produit aujourd'hui un léger malaise dans le monde des affaires, malaise dont nous ne sommes pas responsables, que nous ne pouvions prévoir, parce qu'il il y a une surabondance légère dans la main-d'œuvre, mon honorable ami, en politicien qu'il est, saisit immédiatement cette occasion présumée pour faire toutes sortes d'allusions possibles dans le but de discréditer nos immigrants et par suite le Gouvernement; demain ses paroles seront publiées dans toutes les Iles-Britanniques; elles serviront à nos adversaires pour empêcher l'émigration de cette population au Canada. Mon honorable ami pourra se réjouir des résultats que lui rapportera le discours qu'il a prononcé aujourd'hui. Je souhaite à son parti de profiter des avantages que leur rapportera ce discours, et cela non pas au point de vue politique, mais au point de vue de la gloire qui rejaillira sur les membres de la gaucre du fait que l'un d'entre eux a exprimé de tels sentiments sur le parquet de cette Chambre.

Je veux établir, en passant, la responsabilité de la présence au Canada de quelques-uns de ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent actuellement trouver de l'emploi ici. Dans une circonstance précédente je disais à la Chambre, et je répète maintenant, que ce département n'avait suivi qu'une politique basée sur le désir d'encourager l'immigration au Canada de gens qui avaient les qualités nécessaires pour se plier à l'état de choses qui existe dans notre pays. Loin de moi l'idée de dire que d'autres personnes n'ont pas autant de qualités, d'après leur façons de voir et leur manière de vivre, mais il est nécessaire, si l'on veut que ces immigrants ne nous trompent pas dans nos espérances, qu'ils soient bien au courant de l'état de choses qui existe au pays; connaissant tous ces détails nous nous sommes adressés absolument et personnellement à ceux qui pouvaient remplir toutes les conditions exigées. Nous avons compris qu'il fallait des hommes pour peupler nos terres vacantes, qu'il en fallait d'autres pour prêter aux premiers le secours de leur travail sur les terres déjà occupées. Vu la construction prodigieuse de lignes de chemins de fer, il était nécessaire pour nous d'avoir de la main-d'œuvre pour la construction de ces voies ferrées; en obtenant de l'emploi sur les chemins de fer, plusieurs hommes d'un mérite réel se trouveraient en état d'occuper quelques-unes de ces terres et de devenir eux-mêmes des propriétaires indépendants.

Il y a de plus une demande continue pour les domestiques. Nous nous sommes contentés de nous adresser à ceux qui s'occupent spécialement et uniquement de cette catégorie de personnes. C'est dans le but d'encourager ces dernières que nous avons accordé une prime que nous ne payons que lorsque les gens de ces classes-là nous représentent leurs billets. Mon honorable ami a laissé entendre à la Chambre que nous sommes responsables de la présence ici—c'est là ce qu'il a dit—de gens qui jouent du couteau. Je défie l'honorable député de démontrer qu'en accordant une prime pour engager les émigrants à venir s'établir ici, il a été le moindrement question des immigrants de la classe qu'il mentionne. Nous payons des primes dans le but de stimuler le zèle des agences de transport et de publicité à nous procurer des immigrants de cette catégorie.

Il n'y a rien qui nous permette d'empêcher l'entrée au Canada d'immigrants non recommandables, si ce n'est notre législation relative à l'immigration. Dans la Grande-Bretagne on souscrit des milliers de livres pour envoyer ici des émigrants ; mon honorable ami nous propose de rester les bras croisés et d'accepter les immigrants peu recommandables qu'on pourrait nous envoyer par l'intermédiaire d'associations charitables, sans tenter un effort pour amener ici des gens qu'on peut désirer voir s'établir dans ce pays.

Ce n'est pas la politique du Gouvernement. On la trouvera exposée en détail dans nos règlements relatifs à l'octroi de primes qui sont un encouragement dans des cas spéciaux pour les personnes qui peuvent diriger sur le Canada la classe de gens que nous voulons avoir ici. Notre politique est énoncée encore dans les termes mêmes de notre loi relative à l'immigration; elle consiste à exclure les gens dont nous ne désirons pas la présence ici; grâce à certaines restrictions, si ces gens-là arrivent au pays, notre loi d'immigration nous permet de les renvoyer au port d'où ils sont partis, si on peut leur appliquer les dispositions de notre loi relative au rembarquement des émigrants. Ces deux politiques se complètent l'une l'autre.

Il n'est pas possible d'appliquer un plan de campagne agressif contre l'immigration, sans avoir affaire à des immigrants peu désirables. En adoptant ce plan de campagne agressif, nous avons dû établir des dispositions pour empêcher l'entrée au Canada de ces éléments peu désirables, et c'est ce que nous faisons dans une large mesure. Nous avons assumé le pouvoir, dont nous nous servons maintenant, d'empêcher cette immigration d'étrangers qui n'ont pas les aptitudes voulues pour s'établir ici, et nous pouvons être certains que le peuple du Canada nous approuvera d'agir comme nous le faisons.

En terminant, je veux soumettre à la

Chambre une preuve que devront accepter les honorables membres de la gauche; elle se rapporte à la responsabilité de ceux qui ont engagé tant d'émigrants à se diriger sur le Canada en recourant à de fausses indications. Je lirai une annonce publiée par le "British Immigrant and Colonial News", dans son numéro du 13 décembre 1907, soit environ un mois après que mon honorable ami eut annoncé à l'univers entier, grâce à l'avis qui paraissait en son nom au feuilleton de la Chambre, qu'à l'avenir il allait exercer sa haute direction sur la politique d'immigration du Canada. La réclame est redigée ainsi qu'il suit :

L'avenir pour les véritables artisans est dans l'est du Canada. Les manufacturiers demandent à grands cris des ouvriers dans toutes les branches de l'industrie. Il y a de l'emploi pour des centaines d'artisans dans tous les métiers. Les offres d'emplois pour cette semaine se répartissent comme suit: ajusteurs, tourneurs, menuisiers, manœuvres, ferblantiers, fabricants d'outils, tailleurs, fabricants de brosse, fabricants de marteaux de forgerons, fabricants de chaises, tisserands, ouvriers en cuivre, meubliers, mécaniciens pour les papeteries, ouvriers dans les travaux de boiserie. De nouvelles offres d'emploi nous parviennent du Canada à chaque courrier. Des jeunes filles! encore des jeunes filles! toujours des jeunes filles! On demande des familles à des gages élevés; on paiera une partie des passages. On demande des ouvriers expérimentés ou non pour la fabrication de chapeaux de paille, de casquettes, de lingerie et pour travaux de tailleur. On demande encore des ouvriers pour les machines à tricoter dans les filatures soit de tissus de laine, soit de tissus de coton, des confiseurs en chocolat, etc., etc.

S'adresser avec référence à Louis Leopold, représentant officiel du Travail, association des manufacturiers canadiens, 15 Strand, Londres, W.C.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.): L'honorable ministre de l'Intérieur a oublié d'ajouter, comme corollaire intéressant, que celui qui remplissait la fonction de secrétaire de l'association qui faisait cette propagande, a été choisi par les amis de l'honorable ministre lui-même pour organiser l'association libérale de la ville de Toronto.

L'hon. M. OLIVER : Le secrétaire actuel de l'association des manufacturiers est M. J. M. Murray.

M. R. L. BORDEN : J'ignore si la politique du Gouvernement a été modifié sous ce rapport ; a-t-on opéré des changements ? L'honorable ministre dans son discours s'est complu surtout dans des arguties. Il serait impossible à tout autre homme de réussir à réunir autant de vaines subtilités dans le même laps de temps que celui que mon honorable ami a consacré à cette besogne cet après-midi.

Il nous dit que le Gouvernement n'est pas responsable de l'état de choses qui a engagé les immigrants à se rendre au Canada, surtout dans les grandes villes du pays, en aussi grand nombre, pour y recevoir l'aide des associations de charité, je parle surtout des immigrants qui se sont rendus à Toronto. C'est la première fois qu'un ministre déclare que le parti libéral n'est pas responsable de l'état de choses qui se produit dans ce pays.

J'ai toujours compris, d'après les déclarations du ministre lui-même et de tous les autres du cabinet, de tous les membres de la droite qui ont pris part aux discussions qui se sont développées ici à la suite des différents exposés budgétaires, au cours des huit ou dix dernières années, que l'état des finances du Canada est complètement dû à la politique suivie par ce Gouvernement, quand les temps sont prospères ; mais ces mêmes ministres et députés qui, dans le passé, écrivaient des articles dans les magazines anglais dans le but de jeter du discrédit sur l'état des finances du Canada, sont les premiers, quand il ne se produit pas d'arrêt dans la prospérité, à proclamer qu'ils sont responsables de toute cette prospérité, sans qu'on puisse leur tenir compte de tout ce qui arrive de malheureux. Il y a autant de bon sens dans cela qu'il s'en trouve dans un grand nombre d'autres choses que le ministre de l'Intérieur a avancées cet après-midi.

Il a eu l'obligeance de se moquer du ton du discours de mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt), et il a parlé des observations faites par l'honorable député, pour dire qu'elles convenaient mieux à une réunion pieuse qu'à une réunion de la Chambre des communes. Eh bien, si j'étais à la place de mon honorable ami de Brantford je rétorquerais que si tout ce qu'on dit est vrai, plusieurs des observations du ministre de l'Intérieur ne conviendraient pas beaucoup à un meeting pieux.

Quant à cette lettre dont s'est occupé le ministre de l'Intérieur dans les deux tiers de son discours si impressionnant et si digne d'un homme d'Etat qui discute en sa qualité de membre d'un cabinet une question aussi importante que celle-ci, qu'on me permette de dire que cette lettre était simplement une missive ordinaire adressée à mon honorable ami par un des électeurs de Brantford, et qu'il a communiquée au ministre de l'Intérieur dans une lettre qu'on a lue ici ; le ministre de l'Intérieur a cru qu'il était convenable, sachant que l'honorable député de Brantford était absent de la séance de se servir de cette missive pour attaquer personnellement l'honorable député, sans avoir la courtoisie d'avertir d'avance ce dernier qu'il se proposait de se livrer à cette attaque. La meilleure excuse qu'on pourrait invoquer en faveur du ministre, serait de dire qu'il ne savait faire mieux. Sur ce, je passe à un autre point.

Monsieur l'Orateur, quant aux observations que le ministre de l'Intérieur nous a faites à propos de textes originaux et quant à ses efforts pour soulever ici un débat précédent se rapportant au dépôt de certaines

pièces originales, elles constituent ce que j'ai entendu de plus trivial dans la bouche d'un ministre de la couronne. L'honorable député de Brantford a offert de déposer cette lettre et de la lire à la Chambre et le ministre de l'Intérieur qui connaissait la portée de cette lettre sur laquelle je reviendrai plus tard, n'a pas montré assez de zèle dans la défense de son administration pour demander à connaître le nom de celui qui a écrit cette lettre. Il a accepté cela tout comme indiquant la politique du ministre de l'Intérieur, puisqu'il a dit qu'il importait fort peu à la Chambre, au pays ou au département qu'il connût ou qu'il ignorât le nom du fonctionnaire qui avait écrit cette lettre.

Je demanderai à la Chambre, jugeant avec discernement et sans préjugé, si dans les circonstances on ne doit pas conclure que le ministre considérait qu'il n'importait de savoir le nom de l'auteur de cette lettre, parce qu'il a accepté cette dernière comme formulant la politique du département auquel il préside. On ne saurait trouver d'autres raisons au fait qu'il n'aurait pas d'intérêt à connaître le nom de ce fonctionnaire. Si cette lettre était conforme au système suivi par le département, peu importerait à la Chambre et au département de connaître le nom de celui qui a écrit cette lettre. Mais si, comme il a voulu le faire entendre ensuite, cette lettre n'indique pas la véritable politique de son département, il aurait été de la plus haute importance pour lui au moins et pour d'autres membres de cette Chambre de connaître le nom de l'auteur de cette missive.

Voyons, un instant, si cette lettre peut être véritablement interprétée dans le sens qu'il indique. Cette lettre ne fait qu'énoncer la politique de l'ami de l'honorable ministre, si je puis employer ses propres expressions, M. Lazarus, l'ami de son ami, M. Preston. Ce dernier, d'après la déclaration d'un fonctionnaire du Gouvernement, a continué à remplir certaines fonctions sous le Gouvernement actuel ; il reçoit encore des appointements payés par le Trésor, mais cela ne l'a pas empêché d'avoir des intérêts dans le bureau de placement canadien qui nous expédiait des immigrants, grâce à une propagande secrète absolument opposée à la propagande publique que le Gouvernement faisait ouvertement. Le ministre de l'Intérieur a promis solennellement à l'un de ses partisans dans cette enceinte, et j'ai entendu cela de mes oreilles, qu'il y aurait une enquête sévère et complète sur les relations de M. Preston avec le soi-disant bureau de placement, avec la compagnie d'imprimerie Arundel, et sur beaucoup d'autres matières qui ont fait l'objet de discussion devant la Chambre durant la dernière session.

Jusqu'aujourd'hui, le ministre de l'Intérieur n'a pas institué d'enquête sérieuse sur cette question, bien que nous soyons autorisés à penser—si nous sommes en bon lieu d'ajouter foi au témoignage de M. Jury,—que M. Preston était de complicité avec M. Leopold pour exercer une propagande secrète absolument opposée au système public de l'Etat. Le Gouvernement, en refusant d'accorder une enquête sur la conduite de M. Preston à cet égard, a avoué sa complicité avec M. Preston dans cette propagande secrète opposée au système public de l'Etat. Voilà la seule conclusion légitime qui se dégage de l'attitude prise par le Gouvernement en continuant à utiliser les services de M. Preston et de M. Jury, à la suite des révélations qui ont éclaté, il y a quelques années. Cette lettre à laquelle le ministre a attaché si peu d'importance en dernier lieu, bien que tout d'abord il fût disposé à y voir la formule du système de son ministère, cette lettre, dis-je, présente précisément un cas similaire au précédent. Cette lettre n'est pas la réponse à une lettre du député de Brantford, mais c'est une lettre écrite de son propre mouvement, par un officier du ministère, sans porter la mention " confidentielle ", lettre analogue à des centaines d'autres que les fonctionnaires du ministère en Grande-Bretagne auraient pu écrire à diverses personnes au Canada, cette lettre étant adressée à M. Cockshutt, qu'on croyait être président de l'Association des manufacturiers. En voici le texte, dans son intégralité :

Ministère de l'Intérieur du Canada,
Service de l'Immigration,
Agent, John McLennan,
26 Guild Street,
Aberdeen, 5 juin 1907.

A monsieur W. F. Cockshutt,
Brantford (Ont.), Canada,

Monsieur,—Je vois par les comptes rendus de plusieurs journaux, que nombre de membres de l'association des manufacturiers canadiens ont besoin d'ouvriers d'élite et de main-d'œuvre inexpérimentée. A titre de représentants du gouvernement ici, nous recevons nombre de demandes de la part d'ouvriers d'élite dans presque tous les genres d'industrie, désirant obtenir des informations au sujet des perspectives d'emploi dans leur partie, au Canada et comme nous manquons de données précises, il faut dans nos réponses, nous en tenir aux clauses et conditions de nature générale.

Quel est le système énoncé par le Gouvernement à l'égard de cette catégorie d'immigrants dans sa réponse au député de Nanaïmo (M. Smith) lequel, il y a quelques années, signala à l'attention de la Chambre la question de ce soi-disant bureau de placement canadien ? La réponse du Gouvernement, que je cite de tête et non pas textuellement, c'est qu'il ne veut nullement attirer au pays cette catégorie d'immigrants et qu'il se propose de borner ses efforts au recrutement des ouvriers agricoles, des servantes et autres immigrants de cette catégorie. Eh bien ! si cet agent appliquait le système du Gouvernement, qu'aurait-il dû ajouter, dans sa lettre? Il aurait dû dire, s'il en avait le devoir, qu'à l'égard de cette catégorie d'immigrants, le Gouvernement ne jugeait pas utile de les engager à venir au pays. Le

ministre de l'Intérieur déclare que cette lettre formule le système du ministère. Il s'agit, sans doute, de la politique secrète du ministère. Citons encore :

Si le secrétaire de votre association fournissait de temps à autre aux bureaux du gouvernement d'après la liste ci-annexée, des renseignements sur les besoins de cette association, ces renseignements seraient d'un précieux secours en vue d'obtenir les ouvriers dont il est besoin, ainsi, vous pourriez déclarer dans cette formule, qu'il est besoin d'un certain nombre de forgerons, d'ouvriers chaudronniers, de mouleurs, de latteurs, d'ouvriers de la voiture et ainsi de suite. Si nous avions une liste comme celle qui est entre vos mains, nous pourrions donner à ceux qui s'adressent à nous l'assurance qu'ils pourraient obtenir de l'emploi et les renvoyer au siège principal de votre association, à Toronto, à Montréal ou autres grands centres, où le travail se répartirait.

Ainsi, le gouvernement canadien, par l'entremise de ses bureaux d'immigration à Londres, était en mesure de renvoyer ces gens à l'Association des manufacturiers canadiens qui est l'objet de si violentes attaques de la part du ministre de l'Intérieur, chaque fois qu'il prend la parole ici. Fidèle à la tactique dont il est coutumier, le ministre de l'Intérieur cherche encore ici à se concilier la faveur des classes ouvrières du pays qui, à cet égard, sont hostiles à l'Association des manufacturiers canadiens. Quand il prend la parole ici, il ne manque jamais de vouer aux gémonies l'Association des manufacturiers canadiens, tandis que, par l'entremise de ses agents en Grande-Bretagne, il coopère en même temps avec cette même association, si détestée, si vilipendée, et cela en vue de recruter des ouvriers expérimentés pour le Canada au moyen d'une propagande secrète, au mépris du système publiquement reconnu par le Gouvernement. Voilà le système qui nous révèle cette lettre, qui a si peu d'importance, aux yeux du ministre. Continuons :

Voilà ce que je suggère, vu que souvent nous ne savons vraiment que répondre, en l'absence de tout renseignement précis, touchant les besoins de nombre de genres de main-d'œuvre, pour lesquels il y a des demandes d'information au bureau.

Le sens qui se dégage de cette lettre ne saurait être autre que ceci : nous, le Gouvernement canadien, par l'entremise de nos agents d'immigration en Grande-Bretagne, tenons à obtenir tous ces renseignements afin d'exercer cette propagande secrète, diamétralement opposée à notre système, publiquement déclaré et reconnu.

Je vous adresse cette communication, à vous personnellement, dans la conviction que vous êtes ou vous avez été président de l'association d'après les derniers renseignements que j'ai reçus. Au demeurant, je sais que vous transmettrez cette lettre aux autorités compétentes, admettant que vous ne soyez plus revêtu du pouvoir exécutif de cette association. En tout cas, je serai bien aise que vous en fassiez connaître votre pensée touchant cette proposition.

M. BORDEN.

Votre tout dévoué,
JOHN McLENNAN,
Agent du gouvernement canadien.

Passons à une autre question. Je pourrais relever certaines assertions fort singulières formulées par le ministre, touchant le dépôt des documents publics, mais avant la clôture de la session, nous aurons, sans doute, l'occasion de discuter cette question d'une façon plus convenable.

Examinons, un moment, la question de l'immigration, dans son ensemble. Le ministre de l'Intérieur ne saurait prendre la parole, ici, sur une question quelconque, sans faire une harangue de husting, car c'est bien là le mot. Son indépendance d'antan—je dois dire plutôt cette prétendue indépendance, car je l'avoue, je ne sache pas qu'il ait jamais fait preuve d'indépendance, bien qu'il ait été élu député, à titre d'indépendant—cette indépendance d'antan, dis-je, s'est tellement éclipsée et l'esprit de parti s'est tellement infiltré dans le tréfonds de son être qu'il semble absolument impuissant à pérorer même cinq minutes durant sans faire entendre la note du partisan à outrance. Aussi bien n'a-t-il pas manqué, aujourd'hui, de revenir sur l'histoire du passé, ressassée à satiété alors que l'immigration ne se déversait pas encore à flots pressés au pays, et que l'exode de notre population vers les Etats-Unis battait son plein ; puis, lorsque mon honorable collègue (M. Haggart) lui eût posé une fort simple question, à laquelle tout ministre de l'Intérieur devrait être en mesure d'apporter la réponse voulue, le ministre a fait preuve d'une étonnante ignorance. Eh ! bien, je lui apprendrai que, durant le dernier exercice, le mouvement de l'émigration du Canada aux Etats-Unis n'a guère été inférieur aux chiffres qu'il a cités pour les années passées ; car, l'an dernier, à deux ou trois cents près, vingt mille émigrants ont passé la frontière. Et cela, qu'on le note bien, à la suite de la découverte de notre immense Ouest canadien, à la suite des abondantes récoltes, dont les députés de la droite s'arrogent le mérite, tout comme ils revendiquent celui des conditions climatologiques qui ont influé favorablement sur ces récoltes. Le ministre des Postes lui-même, haranguant la foule à Aurora, au cours de l'été de 1907, n'a pas manqué de revendiquer au bénéfice du Gouvernement le mérite de ces abondantes récoltes. Ecoutons-le parler :

Il serait oiseux d'appuyer fortement sur les causes de cette prospérité; ce qu'il importe de retenir ici, c'est que, si les populations agricoles ont le bonheur de jouir de cette prospérité, c'est au régime douanier inauguré par le gouvernement libéral qu'ils doivent ces temps heureux.

Le ministre de l'Intérieur n'a pas hésité à formuler l'absurde observation que c'est

aux hommes aujourd'hui au pouvoir que revient le mérite des récoltes et des conditions climatologiques; et lorsqu'ils ne réussissent pas à produire une bonne température, ils dépensent même de $3,000 à $5,000 des deniers publics pour obtenir les services du faiseur de pluie des Etats-Unis, au bénéfice du Yukon. Quant au mouvement de l'émigration du Canada aux Etats-Unis, on ne constate pas autant l'amélioration qu'on serait en lieu d'espérer, eu égard au progrès réalisé par le pays et au fait que les abondantes récoltes de l'Ouest ont bien plus puissamment contribué que tous les efforts tentés par les agents d'immigration et des ministres à amener des immigrants au pays et à les y garder.

Voyons s'il n'y a pas lieu de faire un attentif examen des problèmes qui s'imposent à notre étude, en matière d'immigration, et cet aspect de la question, le ministre n'y a même pas touché. Par le passé, ces problèmes se sont imposés à l'étude de nos voisins, aux Etats-Unis, et ces questions se dressent encore devant eux aujourd'hui.

Bien que les Etats-Unis soient dotés d'un admirable système qui leur permet d'exercer la plus stricte surveillance sur l'immigration, par une loi adoptée à la dernière session du congrès, on se propose d'étudier les meilleurs moyens à prendre pour rendre encore plus parfaite qu'aujourd'hui l'assimilation d'un million et quart d'immigrants qui viennent annuellement aux Etats-Unis. Durant le dernier exercice, 1,287,000 immigrants sont entrés aux Etats-Unis, et cela sans primes et sans frais pour le trésor public. Bien plus, la capitation de $4 par tête d'immigrant prélevée aux Etats-Unis, dans le but de faire face aux frais d'examen, dépenses afférentes à l'entrée de ces immigrants, a abouti jusqu'aujourd'hui à un excédent de $3,079,515.20; et les recettes, pour l'exercice 1907, demandées à cette capitation s'élèvent à $2,782,103.

Je ne voudrais pas affirmer qu'il faille adopter au Canada un système absolument semblable de tout point à celui des Etats-Unis, et j'hésiterais à déclarer que l'heure est venue au pays d'imposer une taxe de $4 par tête d'immigrant; à mon avis, la question s'impose à nos plus graves préoccupations et la conclusion qui se dégage irrésistiblement de l'étude de la question, c'est que l'heure est venu au pays de mettre fin à ces paiements d'énormes sommes de deniers publics pour l'immigration.

Le Canada est un pays qui ne le cède en rien au Etats-Unis, et nous sommes en mesure d'offrir aux races colonisatrices d'Europe autant d'avantages que leur en offre la république voisine. Aux Etats-Unis, la surveillance exercé sur ces immigrants est aussi complète que possible, et ici je désirerais poser une question au ministre de l'Intérieur sans toutefois demander de réponse sur le champ, car un ministre peut difficilement se rappeler tous les détails de son service, et cette question, la voici : relativement aux immigrants qui viennent au Canada sur des lignes de steamships pour passagers, le ministère de l'Intérieur obtient-il dans le manifeste de ces steamers, des détails aussi circonstanciés que l'on en exige aux Etats-Unis ?

L'hon. M. OLIVER : Je pense que l'information contenue dans le manifeste est identique.

M. R. L. BORDEN : Vous le pensez ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais l'affirmer positivement ; seulement ce qui me porte à croire que ce manifeste est identique à celui des Etats-Unis, c'est que, dans l'examen des immigrants venant au pays, par voie de Portland, nous employons le même manifeste qu'eux.

M. R. L. BORDEN : Aux Etats-Unis, le manifeste contient les données qui suivent : le numéro de l'immigrant sur la liste, ses nom, prénom et surnom tout au long, son âge, son sexe, s'il est marié ou célibataire, son occupation ou profession, s'il sait lire et écrire, le pays dont il est citoyen ou sujet, la race ou nation dont il se réclame, son dernier domilice régulier, avec indication du pays et de la ville ou du village ; le nom et l'adresse au long des plus proches parents ou amis dans le pays d'origine de l'étranger ; sa destination définitive, avec indication de l'Etat et de la ville ou du villlage ; s'il possède un billet pour telle destination définitive; le nom de celui qui a payé le prix de son billet de passage ; si l'étranger à payé son propre passage ; si ce passage a été payé par quelque société, corporation, municipalité ou gouvernement ; s'il est possesseur de $50, et s'il possède une moindre somme, quel en est le chiffre ? S'il est déjà venu aux Etats-Unis, et dans le cas affirmatif, à quelle époque et où ? Si la réponse à cette question est dans l'affirmative, alors l'année ou la période d'années, le lieu de résidence, la date de son dernier départ des Etats-Unis ; s'il va rejoindre un parent ou un ami, et dans ce cas, quel parent ou quel ami, avec son nom et son adresse au long ; s'il a jamais été en prison ou dans une maison de refuge ou une institution affectée au soin et au traitement des aliénés ou s'il a été entretenu par charité ? Dans l'affirmative, le nom de cette institution ? S'il est polygame ; s'il est anarchiste ; s'il vient par suite de quelque offre, sollicitation, promesse ou convention, expresse ou facite, travailler aux Etats-Unis ; son état de santé, mental et physique ; s'il est difforme ou estropié, avec indication de la nature, de la longueur de temps et la cause ; sa stature, son teint, la couleur de ses cheveux et de ses yeux et une description complète ; sa place natale, avec indication du pays et de la ville ou du village ; le port maritime de débarquement ; la date du débarquement ; le nom du steamship; la date de l'examen.

Tous ces détails doivent figurer au manifeste, et ainsi ce manifeste contient des détails circonstanciés sur l'immigrant. Bien plus, la compagnie de steamships est obligée de faire subir à l'immigrant un examen, au double point de vue mental et physique, afin de s'assurer s'il souffre de quelque infirmité intellectuelle, si c'est un idiot ou un imbécile. En outre, le médecin inspecteur des Etats-Unis, au point de débarquement, examine l'immigrant et en obtient le rapport dressé à son égard par le médecin du navire. Mais, à mon avis, ce ne sont pas là les examens les plus importants qui s'effectuent aux Etats-Unis. Les immigrants subissent ces examens comme chose inévitable, absolument indispensable.

Tout immigrant, à moins que, de prime abord, il ne soit évident que rien ne s'oppose à son débarquement, est soumis à un examen par le conseil des inspecteurs des Etats-Unis qui contrôlent sur toutes les données consignées dans le manifeste et obtiennent de plus amples renseignements, conservent une liste complète des questions et des réponses et mettent en tableaux ces informations. Ainsi, pour tout immigrant autorisé à débarquer aux Etats-Unis, il existe au ministère de l'immigration de ce pays et sans aucun frais pour le pays, un historique complet et circonstancié de chaque émigrant, non seulement au double point de vue de son état mental et physique, mais encore à l'égard de toutes ses occupations et relations antérieures. Une aussi stricte investigation doit évidemment être d'un précieux secours en décidant si l'émigrant en question fera un bon citoyen. Nous ne désirons nullement que le pays progresse lentement, mais il importe, à notre avis, qu'en se développant rapidement, il prenne l'orientation convenable et mieux vaudrait que ce progrès fût moins rapide dans une direction qui pourrait créer au pays des problèmes difficiles à solutionner dans l'avenir. Ces considérations s'imposent actuellement à tous les pays du monde, et l'aptitude de l'immigrant à devenir bon citoyen du Canada est une question que mérite d'être étudiée par le ministère de l'Intérieur. A cet égard, il se dégage de l'histoire des Etats-Unis certains enseignements qu'il importe de retenir et de mettre à profit.

S'il est une chose évidente aux yeux de tout député qui a donné un moment d'attention à la question, c'est que pour solutionner avec succès les problèmes du gouvernement démocratique dans un pays quelconque et pour assurer le bon fonctionnement des institutions représentatives; surtout en vue du bel avenir que nous avons droit d'espérer pour le Canada, il faut, de toute nécessité, que les nouveaux venus au pays possèdent la mentalité voulue pour comprendre l'esprit de ses institutions, puissent conformer leur vie à ces institutions, coopérer avec notre peuple au pro-

grès national, au lieu d'être une entrave pour la collectivité dans sa marche en avant.

Voilà ce qu'il faut sauvegarder dans le choix de nos immigrants, et par conséquent il importera, à l'avenir, de viser moins à la quantité qu'à la qualité des immigrants. Il n'y a rien à appréhender pour l'avenir de notre pays. Nous avons un trop grand pays pour nourrir pareilles appréhensions à cet égard. Il n'y a aucun doute que non seulement le vaste Ouest canadien, mais Ontario, Québec et les Provinces maritimes verront une belle population remplir leurs territoires. Mais il importe de veiller à ce que ces nouvelles recrues soient aptes à devenir bons concitoyens et à coopérer au fonctionnement de nos institutions représentatives ; et à mon avis, c'est là une considération qui doit l'emporter sur le recrutement au dehors d'une énorme population qui pourrait peut être, dans un prochain avenir, nous créer des problèmes qui n'existent pas encore ici et que nous ne désirons nullement voir surgir au Canada.

En pareilles circonstances, je désirerais savoir du ministre de l'Intérieur si le Gouvernement a l'intention d'accepter cette résolution. Je n'ai pas réussi à bien saisir sa pensée, à la fin de sa harangue, et je ne sais s'il souscrit à cette résolution ou la repousse. Il a insinué d'une façon assez vague que le député de Brantford s'est rallié au système du Gouvernement. Passons sur cette affirmation. Que le Gouvernement ait fait sien notre système ou que nous ayons souscrit à sa politique, la chose n'a pas une très grande importance. Ce qui importe surtout, c'est que les députés qui ont le devoir d'étudier cette grande question s'efforcent de tomber d'accord sur un système susceptible d'application et qui donnera à ce pays la meilleure catégorie d'immigrants possible. A mon avis, le député de Brantford a droit aux félicitations de la Chambre, pour l'avoir saisie de cette question et j'espère sincèrement que les vues qu'il a si éloquemment exprimées s'imposeront à l'attention du ministre de l'Intérieur, dans une plus large mesure qu'il n'a paru disposé à s'en occuper cet après-midi.

M. ALEX. JOHNSON (Cap-Breton): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques courtes observations sur la question en délibération. Nous tenons d'une source fort autorisée que la bouche parle de l'abondance du cœur, or comme il y a quelques instants nous avons entendu répéter cette phrase bien connue : " Je ne nourris aucune appréhension sur l'avenir du pays," je ne m'étonne pas et personne sans doute ici n'est surpris que le chef de l'opposition ait si souvent employé le mot " discours de husting," dans la première partie de sa harangue.

L'honorable chef de la gauche a oublié ce qu'il doit à la haute situation qu'il occupe dans cette assemblée en qualifiant de " discours de husting " la harangue du ministre

de l'Intérieur. Si c'est une harangue de husting, il faut avouer que c'est un excellent discours, puisqu'il a visiblement déconcerté le chef de l'opposition et encore davantage mon honorable collègue (M. Cockshutt) qui a provoqué le débat, cet après-midi. Je crois avoir raison de croire qu'il y a eu un examen de conscience, cet après-midi parmi les députés de la droite, et le résultat de cet examen de conscience s'est traduit par les regards peu bienveillants dirigés vers le député de Brantford. Au demeurant, sur ce chapitre, que des honorables députés règlent la chose en famille.

Avant de passer aux observations formulées par le député de Brantford qui a présenté cette résolution, je tiens à dire quelques mots sur les remarques que nous a présentées le chef de l'opposition. Il a surtout appuyé sur la lettre dont il nous a donné lecture, cet après-midi, comme venant d'un agent du gouvernement canadien en Grande-Bretagne et adressée au président de l'association des manufacturiers. Evidemment, cette lettre n'était pas destinée au député de Brantford. Ai-je droit de prétendre la chose ?

M. COCKSHUTT : Je réponds volontiers à la question. Cette lettre m'a été adressée ; mais l'auteur me prie, en outre, au cas où je ne serais ni officier ni membre de l'association, de vouloir bien transmettre cette lettre à qui de droit. Je l'ai transmise aux autorités de l'association, qui, après l'avoir fait circuler parmi les membres, me l'ont remise.

M. A. JOHNSTON : L'honorable député livre à la publicité ici une lettre qui ne lui était pas destinée et qu'il n'avait pas le droit de divulguer. Du reste, indépendamment de cela, je tiens à observer devant cette Chambre et devant le pays que, si l'honorable député (M. Cockshutt) eût désiré atténuer les difficultés de la situation au sujet de laquelle il exprime tant d'inquiétude, il n'aurait pas gardé cette lettre en portefeuille, depuis le 6 juin dernier. S'il eût désiré venir au secours des ouvriers de ce pays et endiguer un courant d'immigration de nature à compromettre l'emploi des ouvriers d'élite ici, il n'aurait pas gardé cette lettre dans son gousset huit mois durant, mais il aurait averti le ministre de l'Intérieur qu'un officier de son ministère en Grande-Bretagne outrepassait ses devoirs, dans l'exercice de sa charge, et qu'il fallait le rappeler à l'ordre. Je demanderai à mon honorable collègue si, même aujourd'hui, il peut alléguer la moindre excuse pour avoir gardé cette lettre dans son gousset depuis le mois de juin dernier, sans avoir signalé ces faits au ministre. Ou plutôt, je lui demande si jamais avant aujourd'hui il a appelé l'attention du ministre sur la réception de cette lettre ? J'attends sa réponse. (Rires.) Je ne blâme nullement le député de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster) de rire aux dépens de son collègue (M. Cockshutt)). Je sais que l'honorable député est un peu mortifié de se voir en si délicate posture. Tout de même, ils sont collègues ici, adhérents du même parti politique ; et bien que le député de Brantford se trouve en mauvaise posture, cela n'autorise nullement ses collègues à se gaudir à ses dépens. A tout le moins, ils devraient réserver leur hilarité pour la salle n° 6. Le député de Brantford entend-il répondre à ma question ?

Puis, que la Chambre et le pays observent que l'honorable député a gardé par devers lui, sept ou huit mois durant, une lettre qu'il aurait été dans l'intérêt de notre classe ouvrière de signaler à l'attention du ministre de l'Intérieur, afin de faire corriger l'abus dont elle se plaignait. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? Je vais vous le dire, monsieur l'Orateur : c'est que l'honorable député de Brantford ne se souciait aucunement de ce qui pourrait arriver aux gens de métiers de notre pays, mais se préoccupait au contraire beaucoup de ce qui pourrait arriver à son parti politique. C'est le jeu du politicien de métier et non pas celui de l'ami des professions ouvrières qu'a fait l'honorable député depuis huit mois en gardant ce document sous couvert.

M. COCKSHUTT: Je prends la parole pour rectifier les dires de l'honorable député préopinant (M. A. Johnston), et non pas pour répondre à sa question. Il affirme que j'ai gardé cette lettre par devers moi, sur quoi se fonde-t-il pour le dire? Il n'est sûrement pas renseigné à cet égard. Sa déclaration est inexacte. Je l'ai dit, la lettre a été transmise, et je dirai même transmise sur-le-champ à l'association des manufacturiers et ne m'a été renvoyée que ces jours derniers. J'en ai donné communication à la Chambre, pour bien dire, dès la première occasion.

M. A. JOHNSTON: L'honorable député de Brantford s'est encore plus mal conduit que je ne le pensais. Il n'a pas hésité à mettre au courant l'association des manufacturiers canadiens, afin qu'elle pût prendre certaines mesures en conformité des vues exprimées dans la lettre. Mais il s'est donné bien garde d'avertir le département de l'Intérieur qu'un de ses fonctionnaires avait écrit pareille lettre. Je le répète,—on ne saurait trop y insister, et le public ne saurait trop l'observer,—l'honorable député (M. Cockshutt), qui se prétend l'ami de l'ouvrier professionnel, a nettement refusé de secourir la classe ouvrière lorsqu'il était à même de le faire.

Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden), qui est absent de la séance à ce moment, a nettement défini son attitude à cet égard. Il a émis la prétention que cette lettre, écrite par un fonctionnaire en sous ordre du département de l'Intérieur, sans autorisation du ministre ni d'aucun chef de

bureau, énonçait les vues du ministère. Je ne puis mieux caractériser une telle affirmation qu'en l'appelant popote de campagne électorale. L'honorable député doit bien savoir qu'une lettre écrite dans ces circonstances n'exprime pas les vues du département. Ces vues, dans l'affaire qui nous occupe, ont été, dans plus d'une circonstance, exposées en cette Chambre et au dehors par la bouche du ministre de l'Intérieur; et dès qu'il fut à la connaissance du département qu'il se trouvait de ses fonctionnaires pour faire des déclarations de la nature de celle invoquée par l'honorable député de Brantford, la rectification ne se fit pas attendre. De tout temps le département a eu soin de rectifier le plus promptement possible ses sortes de déclarations. Depuis quelques mois, le Pacifique-Canadien s'efforce d'attirer au pays des gens de métier. Comment se fait-il donc que l'honorable député de Brantford n'ait pas cet après-midi fulminé contre cette compagnie de chemin de fer ? Il n'ignore pas ce qu'elle a fait, et pourtant il n'en dit rien. Je ne désire pas m'attaquer particulièrement à la compagnie du Pacifique-Canadien dans la circonstance actuelle; je me bornerai à rappeler que le département de l'Intérieur l'a fait rentrer dans l'ordre dès qu'il a eu connaissance des démarches qu'elle faisait. Le département l'a rappelée à l'ordre, tout comme il aurait fait dans le cas de M. McLennan, si l'honorable député de Brantford s'était suffisamment intéressé à l'affaire pour mettre le ministre au courant de ce qui se passait.

J'en viens maintenant à certaines déclarations du chef de la gauche qui me portent à croire qu'il est de ceux qui condamnent la conduite de l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt). Celui-ci reproche au ministre de l'Intérieur et au Gouvernement d'avoir fait venir des immigrants au pays. Mais le chef de l'opposition répond, de fait, en ces termes au député de Brantford : Vous vous trompez du tout au tout : ce n'est pas le Gouvernement qui fait venir ces gens du pays, et vous avez fait erreur en l'affirmant cet après-midi. L'honorable député me fait signe que non, mais si le chef de l'opposition était ici, je suis sûr qu'il approuverait mon interprétation de ses paroles. Il a dit que ce n'était pas le Gouvernement qui attirait ces gens au pays, que c'étaient les bonnes récoltes. C'est une question que l'honorable député de Brantford et le chef de la gauche devront régler entre eux. Je me demande si c'est celui-là qui va se rallier à celui-ci ou celui-ci qui va se rallier à celui-là. Leur position sera assez embarrassante, s'ils ont un jour à donner un vote sur cette question. Ils ne pourront tomber d'accord, car les vues exprimées cet après-midi de part et d'autres sont absolument contradictoires. Ce n'est pas que je veuille leur faire rendre un compte très rigoureux de cette divergence d'opinions : il est permis à un parti politique comme est constituée l'opposition actuelle d'avoir telle opinion ici et telle autre opinion là-bas, comme j'aurai l'occasion de le faire voir à l'instant.

Il est encore quelques personnes qui n'ont pas oublié la grande tournée politique faite l'été dernier par le chef de l'opposition. C'est à dessein que je dis " quelques personnes ", car il s'en trouve qui sont tenues de noter de tels incidents. Dans un discours prononcé à Valleyfield, dans la province de Québec, le chef de l'opposition s'est plaint de ce qu'on faisait venir dans le Nord-Ouest certaines classes d'immigrants. Voici ce qu'un journal, non pas libéral, mais son propre organe, la " Gazette " de Montréal, lui fait dire, à la date du 2 septembre dernier:

> Entre l'est et l'ouest de notre pays s'étend une vaste bande de territoire qu'il n'est guère possible de peupler; de là danger que les deux régions deviennent hostiles l'une à l'autre. Dans ces circonstances, il juge très imprudent d'entasser dans l'Ouest, comme le fait le Gouvernement, des immigrants d'une classe peu désirable, Galiciens, Tziganes, doukhobors, etc., qui ne comprennent rien à nos usages et que ni l'élément français ni l'élément anglais de notre pays ne sauraient facilement s'assimiler.

On dira peut-être pour excuser le chef de l'opposition qu'il faisait là un discours pour le populaire ; mais le chef d'un grand parti, même lorsqu'il prononce des discours de campagne électorale, comme le faisait évidemment l'honorable député dans cette circonstance, devrait montrer quelque prudence. On se rappelle, en effet, que poussé au pied du mur ici-même, en diverses circonstances, par quelques députés de l'Ouest, il dut reconnaître que les immigrants dirigés sur l'Ouest sont après tout d'une assez bonne classe. En présence de ses collègues de la Chambre il n'a pas eu le courage de prendre l'attitude qu'il s'était empressé d'afficher à Valleyfield, dans la province de Québec. Il se figurait peut-être que les habitants de l'Ouest ne sauraient jamais comment il s'était exprimé à Valleyfield. Mais les habitants de l'Ouest, comme ceux de l'Est, se tiennent au courant de ce qui s'écrit dans les journaux ; et quiconque assume le rôle de chef d'un parti politique dans notre pays ne peut se permettre de dire dans l'Est des choses qu'il n'est pas prêt à répéter dans l'Ouest.

Si l'honorable député était présent, il me répondrait sans hésiter : Jamais je n'ai fait pareille déclaration. Qu'il l'ait faite ou non, c'est affaire à régler avec ses amis, puisque ce sont eux qui lui mettent ces paroles dans la bouche. Le lendemain soir, à Montréal, je suis allé l'entendre ; j'avais lu le compte rendu de son discours et je lui prêtai une oreille attentive, curieux de savoir s'il rectifierait le compte rendu de son discours

paru dans la " Gazette " du matin. Mais il n'en fit rien ; loin de là il parla aux habitants de Montréal à peu près dans le même sens qu'il l'avait fait la veille. L'honorable député poursuit sa campagne dans les provinces de Québec et d'Ontario, et finit par atteindre l'Ouest. Une fois à Winnipeg, on nous l'assure d'assez bonne source, il est appelé à donner de nouvelles explications. Si la rumeur dit vrai, on se parla à cœur ouvert, tellement que le chef de l'opposition dut le lendemain de son arrivée à Winnipeg faire une déclaration. Sans doute, les principaux chefs du parti conservateur dans cette ville avaient trouvé à redire à certaines déclarations faites par lui dans la province de Québec. Le lendemain donc, M. R. L. Borden publia dans le " Telegram," de Winnipeg, la déclaration suivante, que je signale tout particulièrement à l'attention de la Chambre :

Je profite de mon passage dans l'Ouest....

Il n'était plus dans l'Est, et il nourrissait toujours l'espoir que ce qu'il dirait dans l'Ouest ne serait pas connu dans l'Est.

Je profite de mon passage dans l'Ouest pour signaler, au sujet de cette question de l'immigration, l'entière inexactitude du compte rendu où l'on me fait dire que les immigrants de certaines nationalités ne sont pas propres au pays.

" Je profite de mon voyage dans l'Ouest," il est donc raisonnable de conclure que cette déclaration ne valait que durant son séjour dans l'Ouest. Une fois de retour dans l'Est c'est la première déclaration qui a cours de nouveau. C'est là, à mon sens, l'interprétation qu'il convient de faire de cette interview parue, non pas dans un journal libéral, mais dans le " Telegram," de Winnipeg, feuille qui lui est favorable, de sorte qu'il ne peut se plaindre qu'on lui a mis dans la bouche des paroles qu'il n'a pas dites.

L'interview est consignée dans le " Telegram " de Winnipeg, numéro du 18 septembre dernier, exactement dans les termes que j'ai signalés à la Chambre. Il peut être utile de revenir encore une fois sur ce texte:

Je profite de mon voyage dans l'Ouest pour signaler, au sujet de cette question de l'immigration, l'entière inexactitude du compte rendu où l'on me fait dire que les immigrants de certaines nationalités ne sont pas propres au pays.

Cet après-midi l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a déclaré qu'un grand nombre de ces gens ne sont aucunement propres au pays, et nous avons raison de croire qu'il a en vue en disant cela tout ceux qui sont allés dans le Nord-Ouest. J'aimemais à savoir s'il accepte ou non la déclaration de son chef, " profitant de son passage dans l'Oeust " pour dire ce qu'il pense des immigrants qui s'y portent. La Chambre serait curieuse, j'en suis sur, de l'entendre apprécier la déclaration de son chef dans la ville de Winnipeg, étant donnée l'opinion qu'il a lui-même formulée ici cet après-midi. Je voudrais que le public canadien fût à même de se prononcer entre les deux.

M. A. MARTIN : L'honorable député nous a lu un extrait d'un discours du chef de l'opposition ; la phrase qu'il nous a lue peut être ou peut n'être pas complète. Mais comme cette seule phrase ne nous permet pas de nous rendre compte de ce que le chef de l'opposition a voulu dire, et comme l'honorable député a le texte complet en sa possession, je le prie de nous lire la suite, afin que nous sachions exactement ce qu'il a voulu dire.

M. JOHNSON : L'honorable député de Queen (M. A. Martin) mérite assurément des éloges pour s'être ainsi porté au secours du chef de la gauche. Qu'il soit bien persuadé que la phrase extraite de l'interview donnée par celui-ci et que j'ai lue est complète en elle-même. Je ne parle pas très fort, et il est possible que l'honorable député de Queen n'ait pas bien compris ; je vais la lire de nouveau à son intention.

M. URAH WILSON : Est-une citation ?

M. JOHNSON : C'est une citation. Si je disais à l'honorable député de Lennox (M. Uriah Wilson) que je cite la "Gazette", il me répondrait, sans doute, que ce journal n'est pas toujours exact dans ses appréciations de M. Borden, et que, dans cette circonstance notamment.

M. URIAH WILSON : Est-ce la "Gazette", que l'honorable membre a cité ?

M. JOHNSON : En effet, j'ai cité, de la "Gazettte", de Montréal, un passage d'un discours prononcé par le chef de l'opposition à Valleyfield ; cependant la déclaration que je viens de citer n'est pas tirée de ce journal, mais d'un autre excellent organe du parti conservateur, le "Telegram", de Winnipeg. Je reviens maintenant à la lettre adressée par l'honorable député de Brantford au ministre de l'Intérieur. Ce n'est pas trop d'un après-midi pour examiner cetla lettre. Nous nous sommes fort amusés des contorsions de l'honorable député de Brantford, dans son désir d'échapper au reproche d'avoir écrit cette lettre. Il a commencé par dire que c'était une lettre privée; or tel n'est pas le cas ; sa première réponse ne vaut donc rien. Puis il tente un rapprochement entre la lettre qu'il a écrite et une lettre écrite par un certain M. Stewart, secrétaire de l'association des manufacturiers canadiens et à l'adresse du ministre de l'Intérieur.

Mais celui-ci a fait voir que ces deux lettres ne sont pas comparables. M. Stewart se borne à faire l'envoi du texte de certains vœux adoptés par la société dont il est le secrétaire ; il ne fait que remplir sa fonction. L'honorable député de

Brantford se trouvait-il dans la même situation ? Etait-il payé pour remplir certains devoirs, et quels devoirs ? Etait-il chargé d'insister auprès du ministre de l'Intérieur pour qu'il déversât le trop plein des villes de l'Europe dans les murs de nos petits centres urbains ? Mais c'est bien ce qu'il a fait ; et j'ai raison de prétendre qu'il exprimait l'opinion du parti conservateur, puisque le chef de la gauche s'est porté au secours du député de Brantford et a déclaré en substance que le parti conservateur tenait à pénétrer le ministre de l'Intérieur de la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour attirer vers nos centres urbains le trop plein des villes de l'Europe. Il ne suit pas l'exemple de M. Stewart, ou plutôt M. Stewart ne suit pas son exemple. Pour le bénéfice de l'honorable député de Queen (I.P.-E.) (M. Martin), qui n'a peut-être pas entendu lire la lettre, je m'en vais la signaler encore une fois à l'attention :

Cher Monsieur,....

M. TAYLOR : Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement. Si je ne me trompe, l'honorable député est à nous lire le compte rendu des délibérations antérieures consignées dans le compte rendu des débats.

L'hon. M. BRODEUR : Votre demande est mal fondée, car on a toujours le droit de faire allusion à un document si on ne fait pas en même temps allusion au débat.

M. TAYLOR : Je ne m'oppose pas à ce qu'il fasse allusion à un document ; mais l'orateur a en main le compte rendu des débats et il nous en lit des extraits. Un député de la droite a soulevé la question de règlement, mais sans raison. Quant à ma demande elle me paraît bien fondée.

M. l'ORATEUR : Il est permis de faire allusion à une lettre, mais non pas à un débat antérieur.

M. JOHNSTON : Monsieur l'Orateur, j'accepte de grand cœur votre décision, mais comme j'ai le document ici, l'objection de l'honorable député n'a plus sa raison d'être. Au reste, je comprends parfaitement son inquiétude.

M. TAYLOR : Est-ce là le texte original ou une copie ?

M. JOHNSTON : C'est une copie certifiée.

M. TAYLOR : Comme l'honorable député ne cherche qu'à passer le temps en attendant six heures, j'ai pensé que je pouvais l'y aider.

M. JOHNSTON : Je ferai observer à l'honorable député que son collègue de Brantford a été prié de dire cet après-midi s'il considérait exacte cette copie de la lettre qu'on lui attribuait, et il n'a pas hésité à déclarer quelle était parfaite. J'ai cette copie à la main. On y a fait fréquemment allusion. Mais ce que je désire signaler en toute gravité, c'est la grande importance de cette question ; tous nous devrions la discuter dans cet esprit. La question de l'immigration, chacun le reconnaîtra, est une des plus difficiles que nous ayons à régler. Depuis l'arrivée aux affaires du parti libéral, la ligne de conduite suivie par le département de l'Intérieur a été de nature à attirer, non seulement vers l'Ouest, mais vers l'est du Canada, nombre d'excellents colons. Sans doute, il peut se trouver mêlés aux autres quelques sujets peu recommandables, mais il est absolument impossible d'éviter un tel inconvénient. La déclaration faite cet après-midi par le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) me semble parfaitement exacte : les immigrants que nous avons attirés vers nos bords depuis dix ou onze ans sont d'une bonne classe ; ils sont devenus des Canadiens dont notre pays peut à juste titre s'enorgueillir, car ils contribueront pour leur part au développement du pays et à son progrès de toute manière.

Tous les membres de la droite ont approuvé de grand cœur l'honorable chef de l'opposition quand il a déclaré, cet après-midi, sa fois entière dans l'avenir de notre pays. Quant à nous, membres de la droite, nous envisageons l'avenir avec confiance ; nous ne craindrons rien surtout tant que le département suivra la même ligne de conduite, exercera au sujet de l'immigration la même vigilance que par le passé. Il a su modifier sa manière de faire suivant que l'exigeaient les circonstances, et c'est bien là la ligne de conduite que tout gouvernement doit suivre.

Les pouvoirs publics, comme les particuliers, doivent être capables de se retourner au besoin. Si les conditions actuelles diffèrent de celles d'il y a cinq ans, nos diverses administrations, à l'encontre de celles que nous avions il y a quinze ou seize ans, savent s'y adapter. Avant 1896, tout était stagnant dans le pays, et pourquoi ? Parce que les ministres d'alors négligeaient les questions d'administration. Ils étaient trop occupés à résigner leurs portefeuilles et à les reprendre, il ne leur restait plus de temps pour s'occuper des affaires publiques.

Etant donné que les ministres d'alors passaient leur temps à démissionner, à se révolter, à conspirer les uns contre les autres, faut-il s'étonner de la stagnation générale du pays ? Mais il s'est produit un changement. Nous avons aujourd'hui des fonctionnaires actifs ; et si j'ai un conseil à donner au Gouvernement et au département de l'Intérieur, c'est d'avoir l'œil constamment non seulement au nombre des immigrants que nous faisons venir, mais à leur valeur individuelle. Et j'ajouterai : si dans cinq ans d'ici les conditions ne sont plus les mêmes dans notre pays, que le département sache modifier en conséquence sa ligne de conduite. Qu'il le fasse, qu'il se montre prudent comme par le passé, et je suis persuadé que notre pays continuera de

progresser comme il l'a fait depuis dix ou onze ans.

Le projet de résolution de l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), ne fait qu'énoncer ce qui est un article du programme ministériel depuis nombre d'années ; et il est consolant pour les membres de la droite, il est consolant dis-je pour tout Canadien, conservateur ou libéral, qui appuie le ministère actuel, de voir ces honorables députés de la gauche se rallier tardivement à nous et se déclarer satisfaits eux aussi de la ligne de conduite suivie par le Gouvernement en matière d'immigration. Aussi, monsieur l'Orateur, je désire vous remettre le texte d'un amendement ainsi conçu :

Tous les mots du projet de résolution sont supprimés et remplacés par ceux-ci:

La Chambre approuve la ligne de conduite suivie par le département de l'Intérieur en se bornant à attirer au Canada des immigrants de la classe agricole, des garçons de ferme, des manœuvres de chemins de fer et des servantes.

M. URIAH WILSON : Monsieur l'Orateur. . . .

Plusieurs DEPUTES : Il est six heures.

(A six heures la séance est levée.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 16 janvier 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par l'hon. M. Graham : La statistique des chemins de fer du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1907.

DEPOT D'UN BILL PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.) demande à déposer un projet de loi (bill n° 66) tendant à modifier la loi sur la Chambre des communes.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a le même objet que certain projet de loi qui fut déposé à la dernière session ou à la précédente ; il porte que lorsque pour une raison quelconque il se sera produit une vacance à la Chambre des communes et qu'il n'aura pas été ordonné d'élection nouvelle dans un délai prescrit, le greffier de la couronne en chancellerie sera tenu d'inviter les électeurs à élire un nouveau représentant.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

YUKON—RECETTES ET DEPENSES FEDERALES.

L'hon. M. FOSTER (par M. R. L. Borden) demande :

Quelles ont été, au Yukon, la recette totale, la dépense totale imputable sur le fonds consolidé du revenu et la dépense totale imputable sur le capital, depuis le 31 mars jusqu'au 30 juin 1907?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Recette totale, $152,905.78 ; dépense imputable sur le fonds consolidé du revenu, $194,481.10 ; dépense imputable sur le capital, y compris les subventions aux chemins de fer, $104,257.50.

M. AUGUSTE ARSENAULT.

M. AMES demande :

1. Un nommé Auguste Arsenault a-t-il été employé jusqu'à tout récemment au service des douanes à Montréal?
2. Ledit Arsenault at-il subi un procès sur une accusation de vol, a-t-il été trouvé coupable, et condamné le ou vers le 21 novembre 1907?
3. Depuis le jugement rendu contre lui, ledit Arsenault a-t-il été nommé à une situation dans le service postal, à Montréal ou dans les environs de Montréal?
4. Dans le moment, est-il employé par le Gouvernement? Dans l'affirmative, quand a-t-il été réintégré? Quels sont ses fonctions et ses appointements actuels? Et à la recommandation de qui a-t-il obtenu son emploi actuel?

L'hon. M. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1. Oui.
2. Appelé à répondre devant les tribunaux à une accusation de vol, il avoua sa culpabilité, fut condamné le 22 novembre 1907, à deux heures d'emprisonnement et au paiement d'une amende de $15 et des frais de l'affaire.
3. Non.

M. HORACE ST-LOUIS.

L'hon. M. FOSTER (par M. Taylor) demande :

1. M. Horace St-Louis a-t-il été employé à un titre quelconque par le département de la Justice? Si oui, pendant combien de temps, pour quel service et à quels appointements?
2. En quelle autre qualité M. St-Louis a-t-il été employé, depuis le 1er juillet 1901, par quelque autre département du Gouvernement, et quels émoluments a-t-il reçus de ce chef chaque année?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice :

1. Non. Mais depuis le mois de novembre 1902 nous l'avons employé à la rédaction des statuts refondus. Ses appointements étaient d'abord de $1,500 par année, mais au bout de six mois, on les a portés à $2,400.

FRAIS DE VOYAGE DE L'HONORABLE L. P. BRODEUR.

L'hon. M. FOSTER (par M. Taylor) demande :

A quelles dates, depuis le 30 juin 1906, des sommes d'argent ont-elles été avancées à compte de frais de voyage, à l'honorable L. P. Brodeur; à M. Wiallard, son secrétaire particulier, et à Nap. Potvin, son messager, respectivement; quel est le montant des avances; à quels comptes ont-elles été portées respectivement; aussi, quels remboursements (s'il en est) ont été faits relativement à chacune de ces avances, et à quelles dates?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : La réponse devant porter sur un très grand nombre de détails, je demanderai que la question reste inscrite au feuilleton à titre d'avis de motion. Je me ferai un plaisir de fournir tous les renseignements dès que la motion aura été adoptée.

M. l'ORATEUR : La question restera inscrite à titre d'avis de motion.

EMPLACEMENT DE VILLE DANS LA SECTION 32 DU TOWNSHIP 10, RANG 4, A L'EST DU 1er MERIDIEN (Man.)

M. W. J. ROCHE demande :

1. Le ministre des Finances ou tout autre membre du Gouvernement a-t-il reçu une demande ou est-il entré en négociation, ou communication avec une personne ou des personnes au sujet de la construction d'un bureau de poste ou d'autres édifices publics, sur un emplacement de ville dans la section 32, township 10, rang 4, à l'est du 1er méridien, province du Manitoba?

2. Dans l'affirmative quelles sont ces personnes?

3. Y a-t-il eu quelque correspondance échangée à ce sujet, et avec qui?

4. Quelque demande a-t-elle été faite à l'un quelconque des membres du Gouvernement à l'effet d'obtenir des travaux de drainage ou autres sur cet emplacement de ville? Dans l'affirmative, qui a fait cette demande, et quelle était la nature des travaux demandés?

5. Le Gouvernement ou l'un quelconque de ses membres s'est-il enquis du coût probable de tel drainage ou de tels travaux, et quel en a été le résultat?

6. Le Gouvernement ou l'un quelconque de ses membres a-t-il donné quelque réponse, et quelle réponse ou promesse en la matière, ou refusé de ce faire, ou la question est-elle encore à l'étude?

7. Autant que le Gouvernement le sache, quelles sont les personnes intéressées dans la propriété de cet emplacement de ville?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Cette question s'adresse au ministre des Finances quand c'est le ministère des Travaux publics qu'elle concerne particulièrement. Je demanderai donc qu'elle soit réservée jusqu'à ce que le ministre soit ici.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) : Pour ce qui concerne le ministère des Postes, je dois répondre que je n'ai reçu aucune demande au sujet de la construction d'un bureau de poste sur l'emplacement en question.

LOCATION DES PLAINES D'ABRAHAM A LA COMPAGNIE DU FUSIL ROSS.

M. J. D. REID (par M. Sproule) demande:

1. Combien d'acres de terre des plaines historiques d'Abraham, Québec, ou de terrains avoisinants ont été loués pour y ériger l'usine de la compagnie de fusil Ross ou pour l'usage de ladite compagnie, en vertu d'un bail initial ou d'un bail subséquent?

2. A qui lesdits terrains ont-ils été loués?

3. Pour combien d'années et à quel loyer annuel? Le bail est-il renouvenable?

4. Ledit bail renferme-t-il une clause donnant au Gouvernement le droit de reprendre les terrains loués? Dans l'affirmative, à quelles conditions?

5. Tout projet tendant à réserver et embellir les plaines d'Abraham entraînerait-il l'expropriation des terrains ainsi loués, sans indemnité pour les intéressés?

6. Quel sera, dans l'espèce, le bénéfice net du pays?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice) :

1 et 2. Par un bail du 27 mai 1902, autorisé par décret du conseil rendu le 19 mai de la même année, 19.1 acres, plus ou moins, des Plaines d'Abraham, à Québec, ont été loués à sir Charles Ross pour l'usage de la compagnie du fusil Ross.

3. Pour 99 ans à compter du 1er juin 1902, moyennant un loyer annuel de $1, sans autorisation de transférer ou de sous-louer le terrain. Le bail est renouvable.

4. L'Etat reprendra possession du terrain si le locataire n'en verse pas le loyer ou s'il ne se conforme pas aux conditions du bail.

5 et 6. Je ne sais rien des choses dont il est ici question.

ETUDES GEODESIQUES — EMPLOI DE M. JAMES M. MENZIES—ERECTION D'UNE TOUR PRES DU LAC CHARLESTON.

M. TAYLOR demande :

1. M. James M. Menzies, B.A. et S., est-il à l'emploi du Gouvernement, dans le service de l'observatoire fédéral? Dans l'affirmative, a-t-il fait un rapport des travaux exécutés en 1907?

2. A-t-on érigé des tours pour les fins de ce service? Dans l'affirmative, combien en a-t-il été érigé et où se trouvent-elles?

3. Le Gouvernement projette-t-il de faire ériger une de ces tours dans le comté de Leeds, au lac Charleston ou dans le voisinage?

4. Au cours de la saison dernière, ledit M. Menzies et ses auxiliaires ont-ils exécuté certains travaux dans ces parages en vue de l'érection d'une tour?

5. Certain colonel Mathewson faisait-il partie de l'équipe qui accompagnait M. Menzies? Dans l'affirmative, M. Mathewson représentait-il le gouvernement impérial?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Du 4 mai au 30 septembre 1907, le Gouvernement a employé M. James M. Menzies aux reconnaissances relatives aux études géodésiques.

A différents temps il a fait rapport de ses travaux au chef de ce service.

2. Les explorations de M. Menzies ont donné lieu à l'érection de quatre tours dans les townships d'Elizabethtown, de North-Elmsley, de Packenham et de North Crosby.

3. Il n'est pas encore définitivement arrêté qu'il sera érigé une tour près du lac Charleston ou dans le voisinage.

4. Oui.

5. Non.

INTERPELLATION SUR L'APPROVISIONNEMENT DE GRAINES DE SEMENCE DANS L'OUEST.

L'hon. CLIFFORD SIFTON (Brandon) : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je demanderai à traiter d'une question urgente d'intérêt public, savoir : qu'il y a lieu d'organiser des mesures dans le but de permettre aux provinces de l'Ouest de se procurer des graines de semence.

(L'autorisation est accordée.)

L'hon. M. SIFTON : Si je propose l'ajournement, c'est dans le but d'attirer l'attention du Gouvernement sur la question de la fourniture des graines de semence aux provinces du Nord-Ouest et non de formuler moi-même une opinion précise sur le sujet ; car je doute que je sois capable d'émettre une opinion autorisée à l'égard de la situation, et je ne me sens pas enclin à conseiller aucun moyen particulier d'y remédier. La question, je la soulève plutôt dans le but d'y fixer l'attention du Gouvernement et de fournir aux représentants du Nord-Ouest, plus familiarisés que moi avec les faits, l'occasion de prendre la parole et de faire bénéficier le Gouvernement de leurs lumières.

J'ai reçu ces temps derniers des lettres qui m'ont fait penser que dans les provinces du Nord-Ouest, dans la Saskatchewan notamment, l'approvisionnement de graines de semence constitue une question grave et urgente. J'ai eu récemment l'occasion de me trouver à Winnipeg.

Reconnaissant moi-même une importance capitale à la question, j'invitai à m'y venir rencontrer deux personnes que je savais bien au fait de la situation. L'entretien que j'eus avec elles m'a convaincu de l'importance primordiale de la très réelle urgence de cette question d'intérêt public.

Je ne veux pas passer pour être d'opinion que la population de ces provinces-là se trouve dans le besoin ou qu'elle en est réduite à solliciter une aide charitable. La situation que je signale au Gouvernement n'est pas du tout celle-là. Au contraire, à tout prendre, je trouve que la situation des cultivateurs de l'ouest est excellente, surtout si l'on tient compte que la dernière saison fut excessivement défavorable. Dans leur situation présente je vois une preuve non équivoque de l'étonnante fertilité de notre sol. L'état des choses me paraît être celui-ci : sur de grandes étendues de territoire le grain ayant été endommagé par les gelées, il s'ensuit que les graines propres à la semence y font absolument défaut. Ailleurs, il s'est récolté beaucoup de grains de première qualité ; mais en nombre d'endroits où le transport s'effectue en des conditions avantageuses, les cultivateurs ont expédié le produit de leurs récoltes, de sorte que même en ces districts-là il ne reste plus de graine de première qualité pour pourvoir à l'ensemencement du sol.

L'automne, m'a-t-on dit, a été extrêmement favorable, et l'étendue des terres prêtes à être ensemencées au printemps est beaucoup plus grande qu'elle ne le fut jamais. A moins, me rapporte-t-on aussi, qu'on ne prenne quelque moyen d'aider les cultivateurs à se procurer le blé de semence dont ils ont besoin, il est probable qu'il sera impossible d'ensemencer une partie considérable de ces terres, des centaines de milliers d'acres peut-être, et qu'une très grande partie du reste sera ensemencée avec des grains de qualité inférieure.

D'après ce que je sais de la situation les gens n'ont pas besoin et n'entendent pas qu'on leur fasse de la charité. Si les choses étaient en leur état normal, c'est-à-dire si les cultivateurs pouvaient comme par le passé se procurer de l'argent aux sources ordinaires, il n'y aurait pas lieu, je crois, de leur venir en aide. A l'heure actuelle, le cultivateur d'une partie reculée du pays a beau être à l'aise, avoir beaucoup d'actif et fort peu de passif, il lui est impossible de trouver l'argent qu'il lui faut pour acheter les graines de semence dont il a besoin. En temps ordinaire, il pourrait l'obtenir à la banque ou faire un emprunt temporaire à une compagnie de prêts, mais la crise financière qui sévit actuellement l'empêche absolument de se faire faire des avances de cette manière. Ni les banques ni les compagnies de prêts, si je ne me trompe, ne se trouvent en mesure de faire servir des sommes considérables à des opérations de cette nature. Bref, la situation est telle, m'a-t-on dit, qu'il va nécessairement falloir, non pas faire l'aumône aux cultivateurs de l'Ouest, mais trouver quelque moyen de leur procurer l'argent nécessaire à l'achat des graines qu'il leur faut pour ensemencer les terres labourées.

On a laissé entendre que le gouvernement provincial se chargerait volontiers de débourser les sommes nécessaires et d'en garantir le recouvrement en faisant voter les mesures législatives nécessaires à cette fin, et en mettant son personnel à contribution, et que

si le gouvernement fédéral voulait bien avancer les fonds, le gouvernement provincial en garantirait lui-même le remboursement. Je ne saurais affirmer l'exactitude de cet avancé. On me dit que des membres d'au moins un cabinet provincial se transporteront sous peu à Ottawa pour y discuter la situation. Quelque arrangement que l'on fasse, je considère que l'aide à être accordée ne saurait revêtir d'autre forme que celle d'un prêt remboursable à une époque convenable et portant un intérêt assez élevé pour que l'Etat ne perde rien à l'opération. Mais ce que j'ai appris me donne la certitude que la situation est telle, qu'elle réclame l'attention immédiate du Gouvernement.

Je n'ai pas besoin d'indiquer ce qui arriverait si le manque de graines de semence laissait improductifs pendant la saison prochaîne un demi-million d'acres de terre prête à être ensemencée ; cela équivaudrait à la perte sèche d'un capital de $10,000,000 ou $15,000,000. Le caractère distinctif de la situation se dresse à première vue : la venue d'une saison au cours de laquelle les grains se trouvent endommagés, et, en même temps, celle d'une crise financière qui oppose un obstacle insurmontable aux petites opérations ordinaires, telles sont les circonstances qui créent une situation tout à fait extraordinaire.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister davantage. J'invite les représentants du Nord-Ouest, eux qui connaissent bien les faits, à exposer leur manière de voir, et je reprends mon siège en exprimant l'espoir que le Gouvernement mettra bientôt la question à l'étude.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle) : J'ai déjà moi-même appelé l'attention de la Chambre sur les dommages sérieux que les gelées ont causés aux récoltes en certaines parties du Nord-Ouest. A certains égards les dommages ont été assez sérieux pour rendre le grain absolument impropre à la semence. On sait que le blé que la gelée n'a pas trop endommagé peut pousser et donner une bonne récolte, pourvu que les circonstances les plus favorables prévalent pendant les deux ou trois premières semaines qui suivent la mise en terre ; mais le risque est bien grand, et mieux vaut déconseiller la semence du blé endommagé par les gelées, sur lequel l'honorable député a surtout appuyé, mais aussi celle de l'avoine ainsi avariée, parce qu'elle est moins apte que le blé à germer. Il faut donc enrayer l'emploi des grains endommagés par la gelée, car il suffit qu'il s'en trouve qui pousse pour que les colons de peu d'expérience soient induits à semer des grains dépourvus de toute valeur. De nos jours, tout le monde est d'accord sur l'avantage qu'il y a à ne semer que les meilleures graines que l'on peut se procurer.

L'honorable député de Brandon (M. Sifton) l'a dit avec raison, si la situation financière avait été normale, on n'eût pas réclamé l'intervention du gouvernement fédéral. Les marchands et les banques auraient tout probablement pu, comme par le passé, veiller à ce que nulle partie du territoire souffrît du manque de graines de semence et à ce que celles-ci fussent de bonne qualité. Mais la crise financière a créé une situation qui réclame une aide quelconque afin que l'on puisse semer des graines de bonne qualité, que les travaux des champs se fassent dès le début en des conditions favorables et que toutes les terres prêtes à être ensemencées le soient à la saison prochaine.

La Chambre se rappellera qu'en réponse à une question que je lui posai le 16 décembre dernier au sujet des graines de semences, le ministre de l'Intérieur déclara que le Gouvernement étudiait la question avec les membres du cabinet de la Saskatchewan, et que les demandes de graines de semence par lui reçues jusque-là faisaient l'objet des investigations du commissaire de l'immigration. J'espère qu'il nous fera part du résultat de ces investigations, et je ne doute pas qu'il le trouve assez concluant pour le fonder à demander à la Chambre de l'autoriser à veiller à ce qu'il soit mis à la disposition des colons du Nord-Ouest une quantité suffisante de graines de semence de bonne qualité.

J'avais projeté de déposer moi-même à ce sujet, à la première occasion, si le Gouvernement ne s'était montré disposé à s'occuper de la question, un projet de résolution portant que le Gouvernement devrait faire, à cette fin des avances de deniers dont le chiffre serait proportionné à l'étendue de terre prête à être ensemencée, tout en veillant à ce que l'emploi de ces deniers fût conforme aux conditions de l'avance. La nécessité de ces avances devrait être attestée non seulement par les fonctionnaires du Gouvernement, mais aussi par les conseils municipaux, par les conseils des districts d'amélioration dont la juridiction s'étend aux régions concernées, ou encore par les officiers des cercles agricoles, parce que ces personnes ont tout particulièrement à cœur les intérêts de leurs confrères en agriculture. Les avances devraient être remboursables par versements annuels que percevraient les autorités provinciales. A mon avis, l'argent dont on a besoin dans le cas présent devrait, à coup sûr, provenir du trésor fédéral, quelque décision que l'on prenne plus tard quand à la manière de l'employer.

Les avances que je préconise ont plus d'un avantage sur la distribution des graines de semence. Ce seul mot de distribution sonne mal à l'oreille, parce qu'en d'autres parties du monde il comporte un peu l'idée de charité. A l'étranger on n'entendrait pas comme au Canada que la distribution des graines de semence n'est qu'une simple avance dont le remboursement se trouve garanti par le sol même que le colon a déjà reçu gratuitement. L'avance d'argent grèverait la terre tout comme le fait la valeur

des graines de semence, parce que dans l'un comme dans l'autre cas, c'est le sol qui servirait de nantissement. On peut dire de l'avance de fonds qu'elle est une simple opération financière dont l'objet est de permettre au propriétaire de continuer ses affaires, et qu'elle est autorisée par les améliorations apportées à la propriété foncière.

L'avance de deniers aurait encore l'avantage de permettre à chaque cultivateur en particulier de se rendre compte soi-même du prix et de la qualité des graines de semence, ce qu'il ne peut faire lorsque le gouvernement se charge de la distribution des graines ; il pourrait les acheter à des personnes qui lui inspirent confiance. L'attestation des conseils municipaux et des cercles agricoles donnerait l'assurance que chacun aurait ce qu'il mérite, et que le parti au pouvoir ne se servirait pas de la distribution pour se créer de la popularité ; elle assurerait aussi que les avances serviront exclusivement à l'achat des graines de semence.

M. E. L. CASH (Mackenzie) : Représentant un district qui compte parmi les plus fertiles de l'Ouest, je porte un profond intérêt à la question dont la Chambre est présentement saisie. Jusqu'à présent, c'est dans ce district que l'on a récolté la meilleure avoine que le sol canadien ait jamais produite. L'année dernière, aussitôt après la récolte, nous commençâmes à expédier notre avoine que l'on accepta d'abord comme étant de la qualité n° 2, puis on la classa dans la 3e et dans la 4e qualité, et on finit par la mettre en dehors de toute catégorie. Ce qu'il y a de curieux, c'est que depuis que notre district est connu pour avoir souffert de la gelée et qu'on refuse nos grains, un particulier en a été pour ses frais d'avoir expédié un chargement de wagon d'avoine acceptée comme étant de la qualité n° 2.

Pendant le séjour que j'ai récemment fait au sein de ma famille, il s'est tenu dans la ville que j'habite une assemblée où l'on a discuté cette question, et la majorité des personnes présentes ont émis l'opinion que la graine de semence dont le besoin se fait le plus vivement sentir est l'avoine. Ceci concerne plus particulièrement le district avoisinant Yorkton, qu'habitent des cultivateurs plus riches que ceux des parties reculées du pays. Le fait est que les petits cultivateurs, ceux qui sont établis depuis peu de temps, cultivent le blé, et bien que le germe de ce grain résiste mieux que celui de l'avoine à l'effet de la gelée, le blé a cependant été si fort endommagé, qu'il ne s'en est pour ainsi dire pas expédié de ce district-là cette année. Cette observation s'applique à toute da région comprise entre Yorkton et l'extrême nord, et où il ne se trouve pour ainsi dire pas de graines de semence. Il s'ensuit donc que les petits cultivateurs, qui ont beaucoup plus besoin d'aide que les grands, n'ont pas de grain pour ensemencer leurs terres.

Cette partie-là du pays va donc avoir besoin d'une quantité considérable d'avoine, et cela au moment où, comme l'a dit l'honorable député de Brandon (M. Sifton), la crise financière sévit avec tant de rigueur que même les cultivateurs prospères et aisés ne sont pas capables de se faire avancer un seul dollar par les banques. Je ne sais si la situation s'est améliorée depuis que je suis revenu de chez moi. On nous avait promis que les choses iraient mieux après la Noël, mais il n'en a rien été, et j'ignore si elles se sont améliorées ces jours derniers. Je vais citer un exemple qui fera voir combien j'ai raison de dire que même le cultivateur le plus aisé ne peut pas emprunter d'argent à la banque.

Un cultivateur étant venu me demander de lui prêter $700, je lui répondis que je n'avais pas d'argent à prêter, et je m'étonnai qu'un homme de sa condition en fût réduit à contracter un emprunt ; il me répondit qu'il paierait volontiers 12 pour 100 d'intérêt sur cette somme, et je lui dis alors : Je ne sais où vous pourriez trouver cet argent, mais pourquoi en avez-vous besoin? "Je dois $700 à la banque", me dit-il, "je possède trois quarts de section en un endroit où la valeur des terres est de $25 l'acre; j'ai construit des bâtiments sur un quart de section, et ma maison vaut $3,000 ; je possède les meilleurs chevaux du district qui suffisent à la culture de ma terre, et mes dettes, y compris ce que je dois encore sur la propriété et les $700 empruntés à la banque, ne se chiffrent pas, en tout, à plus de $1,500 ; et cependant la banque me tracasse à propos de cet emprunt de $700."

Je prie la Chambre de bien observer qu'à venir jusqu'à ces temps derniers les banques avaient alléché les plus riches cultivateurs du district en offrant de leur prêter de l'argent à un taux d'intérêt peu élevé ; l'argent abondait et elles désiraient le prêter aux cultivateurs. C'est ce qui induisit nombre de ces derniers à emprunter dans ces conditions, pensant qu'il leur serait loisible de rendre l'argent à la banque n'importe quand. A la suite des gelées de l'automne dernier, les cultivateurs se trouvèrent incapables de vendre leurs grains à un prix raisonnable, de trouver plus de la moitié du prix de leurs chevaux, et, pour combler la mesure, les banques leur tombèrent dessus, leur réclamant ce qu'ils leur devaient déjà et refusant de leur faire de nouvelles avances. Je cite des faits pour faire voir que même le cultivateur aisé n'est pas capable de trouver d'argent pour acheter des graines de semence, et que nombre de nos plus importants cultivateurs vont se voir obligés de demander au Gouvernement de quoi ensemencer leurs terres.

Quant à la manière de fournir les graines de semence, le soin devra, je crois, en être laissé au Gouvernement, ou plutôt au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial tout à la fois. A mon sens, l'argent

devra nécessairement être fourni par le gouvernement fédéral, mais la répartition en devrait être faite par les soins du gouvernement provincial, qui est plus au courant des besoins de la population.

Cette question est de celles que la Chambre devrait discuter à fond. Je suis intimement convaincu que le Gouvernement l'a déjà mise à l'étude et qu'il la discute aux séances du conseil.

J'ai correspondu avec le Gouvernement du Dominion et avec celui de la province relativement à cette question, et je constate que tous deux s'y intéressent et prennent les mesures nécessaires pour fournir à l'Ouest une quantité suffisante de semences. Ainsi que le représentant de Brandon (M. Sifton) le disait, ce serait un grand malheur, non seulement pour l'Ouest mais pour tout le Canada, que de perdre par notre négligence les récoltes de deux saisons, au lieu d'une. La perte des récoltes d'une saison est assez déplorable. Nous sommes déjà suffisamment éprouvés, mais nos gens ne sont pas découragés ; ils savent que ces choses arrivent et se préparent à agrandir considérablement leurs semis l'an prochain, dans le dessein de combler les pertes qu'ils ont éprouvées cette année.

M. THOMAS GREENWAY (Lisgar) : Je comprends l'importance de la question dont mon honorable ami a entretenu la Chambre et la nécessité de venir en aide à ceux qui ne peuvent pas se procurer de bonnes semences même à prix d'argent, comme à ceux qui n'ont pas les fonds nécessaires et qui devront être secourus.

Cependant, mon honorable ami a parlé des "provinces de l'Ouest" et, s'il me le permet, j'élèverai ici la voix au nom d'une "province de l'Ouest" qu'il est inutile de mentionner dans cette résolution ou dans cette proposition L'autre jour, j'ai eu occasion de lire le procès-verbal des délibérations d'une assemblée qui s'est tenue à Winnipeg et à laquelle a assisté le premier ministre du Manitoba, qui dirige le ministère de l'Agriculture et qui parle en connaissance de cause de la statistique agricole. M. Roblin a fait connaître à l'auditoire les résultats des travaux de moins de 2,000 cultivateurs du Manitoba pendant l'année dernière, et je vais citer, de mémoire, les chiffres qu'il a donnés. Il a déclaré que les grains à vendre comprenaient 30,000,000 de boisseaux de froment au prix moyen de 80 cents par boisseau formant une somme de $24,000,000 ; 40,000,000 de boisseaux d'avoine qu'il estime, je crois, à environ $12,000,000 ; une grande quantité d'orge que je ne me rappelle pas. De plus, les produits laitiers et les bestiaux disponibles représentaient une somme d'à peu près $1,000,000.

M. TAYLOR : Et le lin ?

M. GREENWAY : Je ne crois pas qu'il en ait parlé ; il me semble qu'il n'a mentionné que les trois céréales : le froment, l'avoine et l'orge. La conclusion a été que ces cultivateurs avaient récolté l'an dernier et pouvaient vendre—car il a pris soin de retrancher la quantité nécessaire aux semences et à la consommation—des grains des bestiaux et des produits laitiers valant $40,000,000 Il me semble que ce résultat n'est pas à dédaigner, et je désire le publier devant le Parlement dans l'intérêt du Manitoba qui m'est si cher. Il peut y avoir dans la province du Manitoba de petites étendues de terre où les moissons ont été endommagées par les gelées hâtives et où les grains de semence ne sont pas d'une très bonne qualité ; mais, en général, je ne crois pas qu'on ait besoin de secours dans cette province.

Connaissant un peu ce que nous avons autrefois éprouvés dans des circonstances semblables à celles où se trouvent maintenant d'autres provinces, j'approuve cordialement les déclarations qui ont été faites devant la Chambre concernant l'obligation de venir en aide à la Saskatchewan, ainsi qu'à l'Alberta, si cela est nécessaire. Les représentants de ces provinces peuvent nous en faire connaître les besoins mais je suis certain—et je crois que le député de Portage-la-Prairie sera d'accord avec moi—que nous avons des grains de semence en abondance dans la province du Manitoba. Naturellement, j'ignore quel effet les cours pourront avoir sur l'exportation, mais, à l'heure qu'il est, il y a au Manitoba assez de semences pour subvenir aux besoins de nos voisins dans l'Ouest. On ferait peut-être mieux d'étudier bientôt la question car les prix peuvent monter et les semences de blé dont le besoin se fait sentir dans la Saskatchewan et, peut-être, dans l'Alberta pourraient être exportées. Je désire déclarer à la Chambre que la situation de la province du Manitoba est bonne, que ses cultivateurs sont à l'aise. Les uns, je n'en doute pas, se ressentent de la dureté du temps mais, en somme, les résultats obtenus l'an dernier ont été très satisfaisants et les secours dont on aurait besoin à cet égard dans un coin quelconque de la province seraient certainement insignifiants.

M. WM D. STAPLES (Macdonald) : On ferait peut-être aussi bien de ne pas discuter longuement cette question devant la Chambre, et ne pas s'appesantir sur les secours dont les cultivateurs des provinces de l'Ouest ont besoin. Pourtant, on me permettra de dire quelques mots, attendu que le représentant de Brandon n'a pas jugé à propos de signaler cette question à la députation. Je suis bien aise de voir l'honorable député (M. Sifton) occuper de nouveau son siège. Depuis la rentrée des Chambres il s'est souvent absenté; aussi est-ce avec plaisir que nous entendons de nouveau le son de sa voix. Il fut un temps où l'honorable député vantait sans cesse l'Ouest, nous parlait de ses grandes ressources et de ce qu'il était en état d'accomplir. Il y a peut-être lieu de

regretter de l'entendre déclarer maintenant que la situation des vastes contrées de l'Ouest n'est pas aussi prospère qu'autrefois. Je crains que sa déclaration ne produise pas les résultats que nous désirons, nous, les habitants de l'Ouest. Toutefois, si la situation est telle qu'il l'a décrite et si la population a besoin de semences, je désire, pour ma part, qu'on supplée à ses besoins. Il y a lieu de bien réfléchir sur le meilleur moyen d'obtenir ce résultat. En ce qui concerne la province du Manitoba à laquelle je me flatte d'appartenir, je conviens avec le représentant de Lisgar (M. Greenway) que les cultivateurs n'y sentent pas beaucoup le besoin d'obtenir des secours pécuniaires afin de s'y procurer du blé pour les semences. Dans le sud de la province, le grain n'a jamais été de meilleure qualité que l'an dernier, mais dans le nord, me dit-on, il a été quelque peu endommagé par la gelée. Si l'Etat doit distribuer des graines de semence, j'espère qu'il ne fermera pas les yeux sur les besoins des cultivateurs du Manitoba, ainsi qu'il l'a fait dans d'autres circonstances, mais qu'il remettra aux autorités provinciales les fonds dont elles auront besoin pour venir en aide aux cultivateurs de la région septentrionale du Manitoba. Les provinces elles-mêmes sont plus en état d'en faire le partage. Elles sont plus en mesure que les autorités fédérales de s'assurer des besoins réels de la population. L'Assemblée législative du Manitoba se compose de 42 députés, tandis que la province n'a que 10 représentants au Parlement. Les premiers sont dispersés dans toute l'étendue de la province et ces 42 députés sont plus en état de connaître quels sont les besoins réels que dix d'entre nous, obligés à un long séjour à Ottawa. Je crois aussi que l'univers entier n'aurait pas connu la nécessité d'une pareille démarche, si les provinces avaient pris l'initiative. Toutefois, si le gouvernement fédéral intervient, il ne devra pas négliger la province du Manitoba et il devra s'entendre avec les autorités provinciales sur ce qu'il y a de mieux à faire.

Le représentant de Lisgar dit qu'il est certain que la province du Manitoba n'a pas besoin d'aide, mais, quoiqu'il en soit, le Gouvernement fédéral devra faire une enquête approfondie et ne pas prendre une décision à la hâte. Il y a quelque chose d'étrange dans cette discussion : certains députés de la droite paraissent avoir changé leur fusil d'épaule. L'autre jour, adressant la parole à la Chambre, le représentant de Portage-la Prairie (M. Crawford) a gratuitement affirmé que l'Ouest ne se ressentait pas de la gêne financière que les députés de l'opposition croyaient y découvrir. Aujourd'hui, le représentant de Yorkton (M. Cash) a raconté des faits beaucoup plus graves que ceux que j'ai cru devoir mentionner en réponse à l'honorable député (M. Crawford).

J'ai pris la parole dans le seul désir que le gouvernement devra mettre toutes les provinces de l'Ouest sur le même pied, s'il intervient. Je crois aussi qu'on s'est probablement trop hâté d'aborder cette question publiquement, parce que nous ne possédons pas les données précises qui nous permettraient de la discuter intelligement. Le ministre de l'Intérieur pourra nous dire si les gouvernements des différentes provinces ont fait à ce sujet des représentations aux autorités fédérales. Dans l'affirmative, lorsque nous les connaîtrons, nous serons plus en mesure de choisir le meilleur moyen de faire parcourir ces secours aux cultivateurs des provinces de l'Ouest qui en ont besoin.

M. WILBERT McINTYRE (Strathcona) : Je me rends compte de l'importance de la question dont le représentant de Brandon a saisi la Chambre. Cependant, je comprends que celui qui ne connaît pas personnellement l'état de choses qui existe dans l'Ouest pourrait s'en faire une idée erronée. En ce qui a trait au pays que j'habite, je dois dire que cette année, ce qu'on peut appeler le rendement pécuniaire obtenu par les cultivateurs est égale à l'avérage. Il est vrai que nous avons subi des pertes sensibles causées par la gelée, mais il est également vrai que les prix ont été beaucoup plus élevés que pendant les années antérieures. Cependant, les dégâts faits par la gelée nous obligent à prendre des mesures semblables à celles que l'honorable député (M. Sifton) a mentionnées. On peut classer les colons en deux catégories: ceux qui ont obtenu leurs titres et ceux qui ne l'ont pas encore. Ces derniers peuvent être subdivisés en deux groupes.

D'abord, ceux qui se sont établis sur leurs terres l'été dernier, qui n'ont fait que les premiers labours et qui sont prêts à ensemencer leurs champs l'année prochaine. Ceux-là n'éprouveront pas de grands embarras pour la raison bien simple qu'en s'établissant sur un homestead, ils s'attendaient à acheter un jour leurs semences et avaient apporté des fonds. Ils sont prêts, comme ils l'ont toujours été, à acheter leurs semences l'an prochain. Le second groupe des propriétaires de homestead qui n'ont pas leurs titres comprend ceux qui commenceront leur troisième année d'ocupation. Leur sort est bien triste. Ils ont passé près de deux années sur leur homestead ; pendant la deuxième année ils ont probablement employé tous leurs fonds à l'acquisition d'instruments aratoires et de grains de semence qui, confiés à la terre à une époque avancée de la saison, ont été endommagés par la gelée. Il serait imprudent de leur part de se servir de ce grain pour ensemencer leur terre.

La quantité des grains qu'ils ont récoltés n'est pas considérable et, conséquemment, ils ne les offrent pas en vente ; la somme qu'ils rapporteraient serait faible. De plus, ils ont le malheur d'être sans ressources et de n'avoir pas de grains de semence. A mes yeux, ce sont ceux-là qui ont besoin qu'on

prenne des mesures comme celle-ci. Ces gens-là n'ayant pas le moyen de consentir une hypothèque en faveur du gouvernement provincial pour garantir le remboursement d'un emprunt, n'étant pas solvables, aux yeux de la loi il me semble que les autorités fédérales, seules, peuvent traiter avec eux et obtenir une garantie du remboursement de ses avances. La seule chose raisonnable que le présent gouvernement, ou tout autre, puisse faire, c'est de leur prêter des fonds, à un taux d'intérêt légitime, et d'obtenir plus tard le remboursement de ces emprunts. Le colon qui a obtenu son titre me dira-t-on, est à l'abri des poursuites du gouvernement fédéral qui, s'il lui consentait un prêt, aurait de la difficulté à faire le recouvrement de sa créance. Si ma proposition était adoptée, il faudrait qu'une entente intervienne entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales qui garantiraient le rachat des emprunts.

Il est difficile d'estimer la quantité des grains que la gelée a gâtés au Canada. Le représentant d'Alberta (M. Herron) admettra, comme moi, que, dans le sud de l'Alberta, le problème n'existe pas, vu que l'année a été plus favorable que d'ordinaire aux cultivateurs. Mais, dans le nord de la province, où nous cultivons l'avoine sur une grande échelle, cette céréale a été endommagée par la gelée. L'avoine hâtive n'a aucunement souffert. Une partie de la récolte était aussi bonne que les années précédentes et une autre partie, quoique détériorée, était assez vendable. Mais, cette avoine n'est pas bonne pour les semences. Il y a trois ans environ, nous avons entrepris d'employer de l'avoine qui semblait de bonne qualité mais qui avait été légèrement endommagée par la gelée. La conséquence a été que la moisson a été gâtée. Aussi, cette année, les cultivateurs ne veulent pas courir de risques ; mais ils veulent avoir la certitude que l'avoine qu'ils confieront à la terre n'a pas souffert de la gelée. De plus, l'avoine tardive a été complètement gâtée par la gelée. Nous cultivons ces trois céréales dans le nord de l'Alberta. Chez nous, le froment ocupe un rang secondaire. Si le gouvernement fédéral entreprend de fournir des semences aux cultivateurs du nord de l'Alberta, nous aurons besoin de plus d'avoine que de blé. J'espère qu'on prendra des mesures pour améliorer la situation. La gêne financière effraie moins les cultivateurs. Ceux qui sont établis depuis des années et qui ont du grain en réserve ont de bonnes semences. Mais, le propriétaire de homestead qui n'a pas obtenu un titre, surtout celui qui est établi depuis trois ans, est dans une situation digne de la sollicitude du Gouvernement.

M. J. A. HERRON (Alberta) : On a fait alusion à mon district qui aurait été favorisé, cette année, eu égard à ses récoltes. Je tombe d'accord avec le représentant de Strathcona (M. McIntyre) pour dire que le sud de l'Alberta a eu beaucoup de chance, cette année. Je crois que nos récoltes de grain atteignent presque l'avérage et qu'elles le dépassent dans quelques endroits, bien qu'il puisse y avoir des cas isolés dignes de la sollicitude du Gouvernement et où celui-ci pourrait venir en aide aux intéressés de la manière indiquée.

Dans le nord de la province, cette année, la récolte a été maigre, surtout la récolte d'avoine. On me dit que l'avoine qui est le moindrement gelée est impropre aux semailles. D'un autre côté, le froment, même profondément atteint par la gelée, donnera un assez bon rendement. Quant à ceux qui devraient recevoir des secours, je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu de faire un choix parmi eux, que ce soit des colons établis depuis un an, ou depuis deux ou trois années, ou même des colons ayant obtenu leurs titres. Selon moi, on devra accorder de l'aide à tous ceux qui en auront besoin, quelle que soit la durée de leur séjour au Canada. On pourra se renseigner auprès des sociétés locales, telles que les sociétés d'agriculture ou les commissions d'améliorations dont les membres sont les cultivateurs marquants de chaque localité. Vu l'urgence de ces secours dans plusieurs cas, je suis prêt à appuyer la proposition.

M. SAM. HUGHES (Victoria) : L'automne dernier, j'ai eu le plaisir d'adresser la parole devant le Canadian Club, à Winnipeg, peu de temps après l'apparition de la gelée dans certaines régions du Nord-Ouest canadien. Dans cette circonstance, j'ai dit qu'il convenait aux autorités, fédérales ou provinciales, ou aux sociétés d'agriculture, de prendre l'initiative afin de fournir, à des conditions équitables, des semences aux cultivateurs du Nord-Ouest, surtout aux plus pauvres dont le grain était impropre à l'ensemencement. Selon moi, c'est aux autorités fédérales d'entreprendre cette tâche. Un grand nombre de cultivateurs qui se sont établis l'an dernier et qui ont fait les premiers labours sur une étendue de cinq à dix acres—ils ont malheureusement choisi, le plus souvent les terres basses au lieu des collines—ont perdu leurs semences et n'auront pas, par conséquent, de grain à confier à la terre le printemps prochain. Ils n'ont pas les fonds nécessaires pour en acheter. Eux et leurs voisins manquent de grain propre à l'ensemencement des terres et le seul remède, à mes yeux, serait l'intervention du gouvernement fédéral qui leur procurerait des semences par l'intermédiaire de quelque corps régulièrement constitué. Un grand nombre de cultivateurs m'ont dit que leur avoine était légèrement attaquée par la gelée et qu'ils pourraient l'employer pour ensemencer leurs champs, ignorant que l'avoine que la gelée a touchée ne germe pas et ne doit pas servir aux semailles. J'imagine que la province du Manitoba n'est plus exposée aux gelées et pourrait fournir de grandes quantités de semences. Dans les deux

nouvelles provinces, où les premiers labours ont été faits sur une grande étendue, principalement à l'est et au sud des lacs et sur les collines, le grain n'a pas gelé. Pendant les derniers jours de décembre dernier, j'ai vu du beau grain sur les collines, tandis que, dans les vallons voisins, le froment et les haricots avaient gelé deux ou trois semaines auparavant.

Je n'ai plus qu'à approuver la proposition, et j'espère qu'on fournira, a des conditions justes et équitables, des grains de semence à ceux des cultivateurs du Nord-Ouest qui en auront besoin.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Ayant eu connaissance d'un état de choses presque semblable dans l'Ontario, je désire dire quelques mots sur ce sujet, car je crois qu'il y a autre chose à faire que de procurer des semences. Où les prendra-t-on ? Voilà la question qui se pose ensuite. Je crois qu'on pourrait trouver dans cette partie du pays, une grande quantité des grains dont on a besoin. Nous avons entendu des députés de l'Ouest dire que, chez eux, la gelée n'avait guère causé de dommage et j'imagine que, dans ces endroits, le grain est excellent.

L'analyse que le Gouvernement a fait faire nous a appris que les deux cinquièmes environ de l'avoine ne croîtraient pas et que les trois cinquièmes pousseraient. J'imagine qu'une partie de la récolte n'est pas tellement mauvaise qu'elle ne lèverait pas. Ceci démontre qu'il est nécessaire de doubler les semences, lorsqu'on se sert de grain partiellement gelé. Je me souviens que c'est ce qu'on a fait dans la région où j'ai été élevé il y a un grand nombre d'années. Le grain gelait chaque année ; il y en avait beaucoup de stérile, mais, lorsqu'on augmentait la quantité des semences, on obtenait d'assez bonnes récoltes. Je crois qu'il faut que le Gouvernement ,ou quelqu'un, prenne soin de faire analyser les grains dont on a besoin pour les semailles et d'obtenir un certificat constatant la quantité du grain qui lèvera. Il est vrai que la gelée semble plus nuisible à l'avoine qu'au froment. Je me souviens que j'ai souvent vu confier à la terre du blé gelé qui donnait d'assez bonnes moissons ; mais l'avoine ne donne pas d'aussi bons résultats. Cependant, l'avoine n'ayant pas gelé au Manitoba, les cultivateurs pourront s'approvisionner dans cette province. Je suis d'avis qu'on doit venir en aide aux cultivateurs et que le Gouvernement doit faire analyser dans tout le pays le grain qui servira aux semailles et le livrer avec un certificat.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest) : Je me range entièrement à l'avis du représentant de Brandon (M. Sifton) qui déclare que cette question est d'une extrême importance, non seulement pour le Nord-Ouest mais pour tout le Canada. Je crois que ceux qui sont au fait de la situation sont unanimes à dire qu'il y aura une grande pénurie de bons grains de semence au Manitoba et au Nord-Ouest, cette année. Les meuniers l'achètent dès qu'ils peuvent le faire et, d'ici à un mois ou deux, il n'y aura probablement plus de grain propre aux semences autre que celui que les meuniers possèderont. Il importe de prendre immédiatement des mesures afin de se procurer une quantité suffisante de grains de semence et de le distribuer aux endroits où les cultivateurs pourront le prendre. Cela est plus important que la question des avances. Il est vraisemblable que nombre de cultivateurs auront besoin de secours pour ensemencer leurs terres cette année. La première chose à faire c'est de s'assurer qu'il y a une quantité suffisante de grain convenable. J'ai entendu dire, ces jours derniers, par des personnes qui doivent être renseignées, qu'il faudra importer des semailles du pays voisin afin d'avoir assez de bons grains pour combler les besoins des cultivateurs pendant la prochaine saison. S'il en est ainsi, il est d'autant plus important de se procurer tous les grains de semence qu'il y a dans le Nord-Ouest canadien.

Quant à des avances par l'Etat aux colons, je m'oppose à ce qu'on mène un groupe quelconque de la population à la lisière. Si l'Etat fait des avances directes à ces cultivateurs, nous savons que, sous tous les ministères, il y aura à l'avenir de semblables demandes de secours. Si nos gouvernants décident d'avancer des fonds pour permettre l'acquisition des semences—ce qu'ils devront faire d'une manière ou d'un autre—ils pourront trouver à Winnipeg et dans d'autres villes de l'Ouest des sociétés de crédit dont les administrateurs connaissent le pays à fond et qui ont des ressources suffisantes. Je serais d'avis d'effectuer les avances par de tels intermédiaires et de les traiter comme des transactions commerciales. Que ces sociétés prêtent les fonds en obtenant une hypothèque sur les récoltes et qu'elles fassent les encaissements, afin que tout se réduise à une simple question d'affaires.

M. G. E. McCRANEY (Saskatchewan) : Au cours de la semaine dernière, je suis revenu d'un voyage dans l'Ouest et, pendant mon séjour là-bas, j'ai fait des efforts afin de constater si on avait besoin de plus de semences dans ma circonscription électorale. J'ai rencontré un grand nombre de personnes qui me paraissent exprimer l'opinion commune et je puis affirmer qu'en ce qui concerne ma division électorale, les grains de semence ne sont pas très rares. Je ne suis pas en mesure de dire qu'il n'y aura pas de demande ; je me contente de faire connaître le résultat de mes observations. Naturellement, il y a lieu de craindre qu'on exagère l'insuffisance des semences. Il faut aussi appréhender que certains individus ne fassent de la réclame à leur région en parlant de l'excellence de ses récoltes. J'ai reçu une copie d'une résolution adoptée par la chambre de commerce de Battleford

qui signale la nécessité de distribuer des semences aux cultivateurs. Cependant, l'objet de la résolution est de rappeler au Gouvernement qu'on peut acheter, dans le district de Battleford une grande quantité de bons grains de semence.

Cet été, pendant son voyage dans l'Ouest, le ministre de l'Intérieur a visité les districts sis au sud et à l'ouest de Saskatoon qui sont connus sous le nom de région du lac aux Oies, et je l'ai accompagné. Il me corroborera si je dis que, pendant un voyage de cinquante milles environ au cours duquel nous avons obtenu des échantillons de presque tous les cultivateurs qui transportaient du grain à la ville, nous n'avons vu que du grain qui paraissait être de première qualité. Franchement, il y en avait très peu de gelé. Si le Gouvernement se propose d'acheter des semences, je lui dirai que la région du lac aux Oies offre des avantages sous ce rapport. Ceci soit dit dans le seul dessein de prouver que c'est une excellente région, bien qu'elle ne soit pas meilleure que plusieurs autres régions de l'Ouest. En réalité, on y offre aujourd'hui en vente une grande quantité de semences de première qualité. Ce district n'est pas desservi par les voies ferrées et les cultivateurs jusqu'à plus de cent milles au sud-ouest de Saskatoon n'ont pas de communications par chemin de fer. Les récoltes ayant été très abondantes, l'an dernier, ils ont beaucoup de grain disponible. Je suis certain que, s'ils apprennent qu'il y a des acheteurs, l'appât de prix plus élevés les engagera à transporter leur grain au marché Je suis frappé de la nécessité de procurer aux cultivateurs des semences qui ont été soumises à une analyse, et non pas des grains de toute sorte que les cultivateurs pourraient croire assez bons. Voilà une raison de ne pas confier les fonds au cultivateur lui-même. Quels que soient ceux qui ordonnent la distribution, ils devront veiller à ce qu'on ne fournisse que des semences de la qualité voulue. Malheureusement, dans quelques districts où le besoin de semences se fait sentir, il y a des cultivateurs sans expérience, et ceux dont les besoins sont les plus grands sont les plus exposés à acheter n'importe quoi. Je puis dire, je crois, que, dans le district que j'ai l'honneur de représenter, il n'y a pas, à l'heure qu'il est, de demandes suffisantes pour engager l'Etat à venir en aide aux cultivateurs. Le Gouvernement pourra être appelé à se prononcer sur des cas isolés. Je suis bien aise que cette question ait été soulevée : la discussion aura d'heureux résultats et fera connaître la situation à la députation en général.

M. J. CRAWFORD (Portage-la-Prairie) : Cette question a beaucoup d'importance pour tout le Canada. Je puis dire, sans craindre la contradiction, que j'ai plus cultivé au Nord-Ouest que tout autre membre de cette Chambre. J'ai par devers moi, une faites par le département de grains de se-

copie du rapport concernant les analyses mence. Ce rapport a trait aux analyses de 641 échantillons. Quant au blé, le résultat des analyses couvrant presque tout le territoire donne une moyenne assez élevée.

Il faut que le blé soit fortement attaqué par la gelée pour l'empêcher de lever lorsqu'on le confie à la terre. J'ai moi-même semé des grains de blé qui étaient noirs et j'en ai obtenu de bonnes récoltes. D'après les analyses dont j'ai parlé, je constate que la qualité moyenne du blé du Manitoba est excellente—presque 100 p. 100. Dans les provinces de l'Ouest, naturellement, la qualité varie davantage. Cependant, lorsque les résultats ne sont pas satisfaisants, souvent les grains n'ont pas été bien nettoyés. L'expérience m'a appris que le blé de n'importe quelle sorte lève lorsqu'il est suffisamment nettoyé et que le vannage a fait disparaître les grains les moins pesants. Dans l'Ouest, la moyenne des analyses de blé est passablement élevée, même dans les districts visités par la gelée. Le conseil qu'il convient surtout de donner aux gens, en matière de grains de semence, c'est de ne pas confier à la terre de l'avoine gelée. Il faut choisir l'avoine avec beaucoup de prudence. Je connais des cultivateurs qui ont semé de l'avoine qui était de première qualité pour la mouture mais qui ne levait pas. L'avoine ne croît pas, lorsqu'elle a été atteinte par la gelée. L'orge est moins sensible aux morsures du froid. J'imagine que la disette de grains de semences qui semble menacer l'Ouest n'est pas à craindre. Je ne conseillerais pas aux cultivateurs, bien entendu, de semer du blé gelé, lorsqu'ils peuvent s'en procurer qui est sain. Il est toujours préférable de semer les meilleurs grains qu'on puisse obtenir. Mais, il peut être difficile de se procurer du blé sain et j'imagine qu'on pourra aisément obtenir une quantité suffisante de blé gelé. Le blé gelé offre un inconvénient contre lequel il faut se prémunir. Dans presque tous les cas, il est exposé à l'échaudement, et le blé échaudé ne vaut presque rien pour l'ensemencement. Les cultivateurs peuvent avoir dans leurs greniers du grain d'assez bonne qualité, mais, si celui-ci est échaudé, il ne lèvera pas. Je connais un de mes voisins qui a acheté du blé pour ensemencer 150 acres. L'échantillon paraissait excellent. Mon voisin attendit que le blé pousse et constata que la germination était presque nulle. Il dut ensemencer de nouveau son champ avec de l'avoine. Dans ce cas-là, le blé était échaudé. Ceux qui achètent des grains de semence feraient bien de consulter le rapport des analyses du département. Si le Gouvernement se propose d'acheter des semences, tout ce que je puis lui dire c'est d'aller au Manitoba et surtout, dans la région où j'habite, s'il veut obtenir des grains de bonne qualité. Nous avons encore une grande quantité d'excellent blé. Mais la situation changera bientôt. Les meuniers et les grainetiers achètent les grains dès qu'ils

peuvent le faire et, sous peu, il ne restera guère de grains de semence de première qualité.

Quant à la situation financière dont on a parlé, tout ce que je puis dire c'est que, chez nous, les banques se sont montrées très libérales et très accommodantes pour leur clientèle. Inutile de revenir sur ce que j'ai dit sur ce sujet l'autre jour.

M. S. J. JACKSON (Selkirk) : Je suis content de pouvoir dire que, dans le nord-est du Manitoba, les récoltes ont été abondantes, l'année dernière. Le rendement du blé a varié de 20 à 40 boisseaux, par acre, et l'avoine a donné de 30 à 50 boisseaux, par acre. Pourtant, je sais qu'à l'ouest de Dauphin, la récolte a manqué en quelques endroits.

On m'a cité le cas d'un cultivateur qui avait engagé les batteuses mécaniques pour battre son avoine. Le premier chargement de grain qu'il conduisit à l'élévateur ne représentait qu'un rendement de 9 boisseaux au voyage. Il retourna et mit fin au battage. On me dit que l'avoine de semence sera en grande demande. Comme l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Crawford), je pense que le blé gelé donne d'aussi bons résultats que le blé bien conditionné, mais il faut en semer beaucoup plus. Les cultivateurs de certaines régions de la Saskatchewan, me dit-on, auront besoin de grains de semence. Je ne sais pas si je dois conseiller au Gouvernement d'avancer de l'argent directement aux cultivateurs. Lors de la dévastation des récoltes du Manitoba par les sauterelles, il y a 32 ans, le gouvernement du Donminion prêta $100,000 aux cultivateurs pour acheter leurs semences. J'ai demandé, il y a trois ans, un état des remboursements, et j'ai constaté que $30,000 de ces avances étaient encore impayés à cette date. C'est une preuve des difficultés que le gouvernement fédéral éprouve à se faire restituer ces prêts. S'il est besoin d'argent, le gouvernement fédéral devrait en effectuer le prêt aux provinces qui, dans leur distribution aux municipalités, prendraient les précautions voulues pour la garantie des prêts. C'est ce que le gouvernement du Mantioba a fait il y a dix ou douze ans. Je sais que les cultivateurs du Manitoba n'ont pas besoin d'aide, mais si ceux des autres provinces demandent de l'argent, le gouvernement fédéral devrait le prêter aux gouvernements.

M. GEO. TAYLOR (Leeds) : Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) qu'il faut traiter cette question comme toute autre question d'affaire. Je ne doute pas qu'il faille agir, mais il faut le faire d'une façon pratique. Le Gouvernement doit s'entendre avec une banque pour prêter de l'argent aux marchands de grain dans le Nord-Ouest, qui seront tenus d'acheter la quantité voulue de grains de semence. Il y a dans tous les districts des commerçants responsables et honnêtes, qui savent ce qu'il faudra de semence chez eux. Si on leur permet de tirer sur une banque pour l'achat des semences, qu'ils emmagasineraient ici et là dans les élévateurs, les cultivateurs, dont ils sont les clients pendant la saison des ventes, pourront acheter d'eux leurs grains pour l'ensemencement. Ils achèteront dix, vingt, cent boisseaux, selon le cas, à charge de remboursement sur le produit des premier battages d'automne. Le moyen pratique est d'agir par l'intermédiaire des marchands de grain, parce qu'ils connaissent les besoins de chaque localité. D'ailleurs c'est dans leur intérêt de fournir le grain de semence ; autrement ils n'auraient pas de commerce à l'automne. J'ai fait le commerce de grain pendant 25 ans et j'ai toujours fourni les semences dans toutes les parties de mon propre comté. Les cultivateurs incapables d'ensemencer leurs champs par suite du manque de grain s'adressaient à moi et je leur en fournissais, quitte à me payer à l'automne. Je n'ai jamais perdu un sou dans ces transactions, et on pourrait faire la même chose au Nord-Ouest. Le seul obstacle est que les marchands de grain n'aient point assez d'argent pour suffire à la demande. Alors, c'est au Gouvernement de s'entendre avec une banque ou des financiers pour leur faire les avances nécessaires, qu'ils emploieront aux fins requises, et les cultivateurs rembourseront l'automne d'ensuite. Le Gouvernement ne court aucun risque car, bien que garantissant l'escompte de la banque, il se trouve à traiter avec des marchands de grain responsables, qui font du commerce dans toutes les parties du Nord-Ouest où les grains de semence sont en demande. Les commerçants s'empresseront de servir ainsi d'intermédiaires, car c'est dans leur intérêt que toutes les fermes de leur localité rapportent. Dans toutes les vieilles provinces, les marchands de grain ont fait d'eux-mêmes, comme saine pratique d'affaire, des avances de ce genre. Dans l'Ouest, tous ces marchands sont des personnes solvables, et j'en connais qui pourront négocier eux-mêmes avec leur propre banque.

M. F. C. SCHAFFNER (Souris) : Je reconnais qu'on a dit tout ce qu'il était nécessaire de dire sur ce sujet. Ce qui m'a frappé le plus cette après-midi dans ce débat est le manque de renseignements précis. Je suis étonné qu'un vieux parlementaire comme l'honorable député de Brandon (M. Sifton), ait si peu contribué, par sa sobriété dans les détails, à l'intelligence de cette discussion qu'il a provoquée.

J'ai écouté attentivement tous les discours, et je suis encore à entendre dire qu'une seule demande de grains de semence ait été adressée à aucun honorable député. J'ai reçu moi-même des demandes de bureaux de poste, de nombreuses demandes pour obtenir plus de wagons à grain et un grand

nombre de demandes de homesteads, mais je n'ai pas reçu une seule demande à l'effet d'intéresser le gouvernement fédéral à la protection des cultivateurs, sous forme d'avances pour l'achat de grains de semence. Je sais pertinemment que les cultivateurs de la circonscription que représente l'auteur de ce débat n'ont pas formulé de demandes dans ce sens ; je partage même l'opinion de l'honorable député de Lisgar (M. Greenway) que les cultivateurs du Manitoba n'ont pas besoin d'avances de ce genre. Je sens toutefois que nos sympathies ne doivent pas s'étendre à des cas isolés, et je suis prêt à appuyer toute mesure utile si les cultivateurs d'Alberta et de la Saskatchewan sont dans la nécessité. A mon sens, le mode de distribution de ces grains comporte une question d'excessive importance. Il ne serait pas prudent d'avancer de l'argent à chaque cultivateur avec l'entente qu'il achètera les meilleures qualités de grains de semence. Avec cette méthode, un grand nombre de cultivateurs d'Alberta et de la Saskatchewan, et beaucoup d'autres qui ne le sont pas du tout, voudront obtenir des semences. Si le gouvernement fédéral fait tant que d'accorder de l'aide pécuniaire, la répartition devrait être confiée à l'autorité provinciale et, par enchaînement, les municipalités devraient peut-être se renseigner sur le nombre de ceux qui sont dans le besoin, et leur livrer ensuite la quantité de grain voulue. Un honorable député a dit qu'en remettant directement l'argent au cultivateur celui-ci pourrait mieux acheter les qualités et les quantités qui lui conviennent. La qualité est un facteur de la plus haute importance, et il est possible qu'une distribution directe d'argent ait une tendance, dans certaines localités, à encourager la semence de blé qui ne produira pas de bonnes récoltes. On a dit qu'il est possible dans certaines saisons, de semer du blé qui n'atteint pas l'étalon de qualité ; c'est lorsque le printemps est chaud et humide et que le grain germe et pousse ; mais cet inconvénient n'est pas possible par un temps sec. Je partage l'idée de l'honorable député qui a dit que le grain devrait être examiné soigneusement et distribué aux cultivateurs plutôt que de leur donner de l'argent. Ce dernier procédé serait une invitation à un grand nombre de cultivateurs et à beaucoup d'autres qui ne le sont pas, d'acheter plus de blé qu'il n'en faut, et nul doute que ce grain n'atteindrait pas dans tous les cas l'étalon de qualité voulue. Bien que les cultivateurs du Manitoba ne bénéficieront pas de cette mesure, je ne l'en approuve pas moins. Je regrette que l'honorable député (M. Sifton) qui a proposé cette résolution ne nous ait point suffisamment renseigné ; il ne doit point être fatigué de parler à la Chambre, car on ne l'entend presque jamais, lui, vieux parlementaire. La question en vaut la peine, et il aurait dû nous fournir plus de détails. A défaut de lui, d'autres honorables députés de l'Ouest auraient pu nous mieux renseigner, afin de nous permettre de juger de l'étendue des services qu'on attend du gouvernement fédéral. Il n'est pas à ma connaissance qu'un seul honorable député ait reçu une demande tendant à démontrer la nécessité d'une distribution de grains de semence. D'ailleurs nous paraissons tous disposés à ne pas dénigrer notre contrée, une louable disposition d'esprit vraiment. Je répéterai cependant que le Manitoba n'a pas besoin de ces avances. Je ne m'explique pas comment cette province s'en est si bien tirée. Un honorable député de la droite a dit l'autre jour que la Providence n'exerce aucune influence sur ces matières, mais il est fort possible que nous soyons ici en présence de son intervention. Le Nord-Ouest et le gouvernement fédéral reçoivent aujourd'hui une part du châtiment qui leur revient pour avoir sanctionné il y a trois ans la loi d'autonomie que l'on sait. Je constate avec plaisir que le seul endroit de ces territoires qui n'a pas été châtié de la sorte est la division que représente l'honorable député d'Alberta-sud qui a dénoncé cette loi et où la gelée n'a pas sévi. De sorte que je ne puis m'empêcher de croire qu'après tout la Providence y a mis le doigt.

M. W. D. KNOWLES (Assiniboïa-ouest) : L'honorable député d'Alberta (M. Herron) ne représente pas toute la partie méridionale de l'Alberta, car j'ai l'honneur de représenter moi-même plusieurs centaines de mille milles carrés de ce territoire.

M. SCHAFFNER : Vous êtes exempt vous aussi.

M. J. D. REID : La gelée n'a pas causée de dommages dans vos régions?

M. KNOWLES : L'avoine et le blé sont de très belle venue dans cette partie de mon comté compris dans l'Alberta, et où je n'ai jamais entendu parler de grain gelé.

Sir WILFRID LAURIER : Ce sont les conservateurs qui sont gelés à cet endroit.

M. KNOWLES : Oui, et ce refroidissement date de la tournée politique de l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) dans l'Ouest.

M. R. L. BORDEN : C'est là précisément où l'honorable député fait erreur, car il avait gelé environ deux semaines avant notre arrivée ; mais dès notre entrée au Manitoba, le 16 décembre jusqu'au jour où nous avons quitté l'Ouest, il n'y a pas eu même une apparence de gelée ni une goutte de pluie. Nous avons été constamment favorisés d'un brillant soleil.

M. KNOWLES : Je me rétracte; j'avais confondu les dates respectives de la gelée du ciel et de la gelée politique.

M. R. L. BORDEN : Les ministres y avaient passé quelques jours auparavant.

M. J. D. REID : Le ministre de l'Intérieur était là deux semaines avant nous, et l'honorable député l'a accompagné dans les régions visitées par la gelée.

M. KNOWLES : Je pourrais objecter, comme le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) l'a fait pour moi, que cette assertion n'est pas conforme aux faits, bien qu'elle soit dite d'un ton badin et soit sans importance. Le ministre de l'Intérieur et moi avons parcouru une partie de ma circonscription, qui couvre 350 milles sur 204 milles en superficie, et nous n'y avons pas vu beaucoup de grain gelé. En effet la région de Moosejaw, de Swift-Current et du Maple-Creek a été exemptée généralement et les récoltes y étaient très belles.

M. R. L. BORDEN : Vous n'avez pas dû pousser très loin dans l'Alberta septentrionale.

M. KNOWLES : Nous avons poussé assez loin pour nous convaincre que le voyage du chef de l'opposition nous avait fait aucun mal.

M. R. L. BORDEN : C'était deux semaines plus tard.

M. KNOWLES : Puisqu'il en est question, autant dire que nous nous sommes trouvés en plus d'une occasion, le ministre de l'Intérieur et moi, dans la même localité que l'honorable chef de l'opposition, et que nous l'avons entendu énoncer sa politique dans l'Ouest.

M. J. D. REID : Vous ne l'avez pas réfuté ; il avait raison ?

M. KNOWLES : Si le ministre de l'Intérieur a dit qu'il avait raison, il a exprimé une opinion que je suis incapable de partager.

M. J. D. REID : Il n'a pas élevé la voix, lorsque l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a défié n'importe qui dans l'auditoire de le contredire.

M. KNOWLES : Il aurait eu trop à faire. J'allais commenter l'idée émise par l'honorable député de Leeds (M. Taylor), qui suggère de prêter de l'argent aux marchands de grains, pour s'en servir comme dans les transactions d'affaires ordinaires, alléguant qu'ils sont tous gens probes et honnêtes et que personne n'hésiterait à leur confier cette immense somme d'argent, car c'est un montant considérable qu'il va falloir pour subvenir aux besoins de la situation qui a été expliquée cette après-midi à la Chambre. Malgré le respect que j'ai pour l'honorable député, cette proposition ne devrait pas être acceptée. Les cultivateurs n'ont pas la même confiance que l'honorable député de Leeds (M. Taylor) dans l'intégrité des marchands de grain. Il nous dit qu'il a lui-même fourni les grains de semence pendant 25 ans dans son comté. Rappelons-nous que les marchands de grains ne sont pas membres du Parlement, qu'ils ne sont pas dans la vie publique, qu'ils ne vivent pas dans cette intimité personnelle et avec les mêmes bonnes relations qui existent entre le représentant et ses commettants; et, sans vouloir dénigrer les marchands de grains, je dirai que beaucoup de cultivateurs ont de graves soupçons sur leur honnêteté dans le commerce. C'est pourquoi je proteste contre l'adoption de cette proposition.

La difficulté est de trouver un moyen pratique, efficace et économique de faire face à la très grave situation dont il est ici question. En premier lieu, comment faire exactement la part des choses ? Il est assez facile, par exemple, de décider que le propriétaire d'un homestead, qui est en quelque façon un pupille de l'Etat, puisque le Gouvernement l'y a établi, et qui habite encore sur des terres publiques, recevra de droit aide et encouragement de l'Etat, et que cette aide sera administrée par le gouvernement fédéral. Mais que faire dans le cas que l'honorable député de Mackenzie (M. Cash) a mentionné, où un cultivateur de sa circonscription qui possède les trois quarts d'une section, c'est-à-dire 480 acres de terres, évalués à $25 l'acre, ou une somme globale de $12,000 n'a pas seulement été capable d'emprunter assez d'argent des institutions financières pour acheter du grain de semence sur le marché. La faute semble peser dans ce cas-ci sur les institutions financières. Le problème se résume à une question de finance : comment accommoder financièrement la vaste industrie de l'ouest. C'est un problème que le ministre des Finances pourrait nous aider à résoudre, en étudiant la possibilité de contrôler les institutions financières par une commission ou autrement, afin de prévenir la répétition des méthodes qu'elles ont poursuivies l'année dernière. Je sais que la finance est une science remplie de subtibilités, et j'hésite à attaquer messieurs les banquiers. Ainsi, il y a à peine deux ans, les banques invitaient littéralement le public à leur emprunter de l'argent sur billet, mais tout récemment, opérant une volte-face subite, elles exigeaient, si les billets n'étaient pas payés à terme, après les avoir faits à courte échéance que les cultivateurs payassent intégralement leurs billets, au lieu de leur permettre comme par le passé, de rembourser selon les stipulations arrêtées lors de l'escompte. Elles forcent les cultivateurs à rembourser sans délai. Les banques avaient établi des succursales partout dans les prairies de l'ouest depuis quelques années. Il y en avait dans presque tous les villages. Là où se dressaient un ou deux élévateurs, en face s'étalaient les comptoirs de banques, où le public était invité à emprunter où à déposer. Ce n'est plus ce qu'elles font : elles ont profité de la confiance que le public leur témoignait, elles ont profité de l'empressement du public à traiter avec elles, sur leur invitation, et elles l'ont placé dans une position où elles peuvent lui dic-

ter leur conditions. La Banque de Commerce, avec laquelle je voudrais rester dans les meilleurs termes, et contre laquelle ou contre aucune autre banque je n'ai rien à dire, a déclaré un dividende de 17½ p. 100 sur un capital de . . .

M. SPROULE : Ce sont les recettes nettes.

M. KNOWLES : Je ne crois pas, j'ai compris que c'était un dividende. Dans tous les cas, une banque qui réalise des recettes nettes égales à 17½ p. 100 fait sans doute des affaires extrêmement profitables et devrait hésiter à se montrer déraisonnablement sévère avec les cultivateurs. D'ailleurs il n'y a pas à douter que les banques sont intimement liées avec ces marchands de grains dont l'honorable député de Leeds a parlé, et l'influence qu'on a fait peser sur les banques n'est pas dans l'intérêt des cultivateurs, mais de la halle aux grains, des chemins de fer et autres riches corporations de ce genre.

On suggère de faire des avances d'argent au titulaire d'un homestead. C'est une preuve des nombreuses difficultés que présente la solution de cette question. Ces titulaires sont-ils tellement liés avec notre pays, qu'ils continueront à l'habiter après avoir reçu leur argent ? Je ne veux pas insinuer qu'il y ait un seul homme dans ma circonscription qui manquerait de rectitude, mais il y a beaucoup de propriétaires de homesteads, disons dans Alberta, qui accepteraient cet argent et ne l'empoieraient pas aux fins pour lesquelles le gouvernement fédéral le leur prêterait. Puis auraient-ils la certitude de pouvoir acheter la meilleure qualité de grains de semence sur le marché public soit d'un ami, soit sous l'effet de la crainte, soit en vertu d'un marché, on fait toujours quelque marché là-bas en achetant quoi que ce soit? Ne leur serait-il pas possible dans ces conditions d'acheter des grains, surtout de l'avoine, de qualité inférieure ? Quels seront les bénéficiaires de cette aide du gouvernement ? Le propriétaire d'une ferme de $1,200 en sera-t-il ? Puiserons-nous dans le trésor général des fonds qui appartiennent également au pêcheur de la Nouvelle-Ecosse, au bûcheron de la Colombie-Anglaise, au mineur et au cultivateur de l'Ontario et des autres provinces et à tant d'autres miséreux ? Est-ce juste que ce cultivateur propriétaire d'un bien de $12,000 reçoive de l'argent pour acheter ses semences quand cet argent ne lui appartient pas ni à la province du Manitoba mais au pays ? D'ailleurs pas un homme de mon comté qui vaut $12,000 ne voudrait accepter cet argent, il préférerait s'en rapporter à ses propres ressources. Peut-on raisonnablement espérer que les classes laborieuses des autres provinces puissent prêter à un homme riche de $12,000 ? Nous devons certainement être capables de trouver une autre solution à cette difficulté. Les compagnies de chemins de fer ont toutes les raisons possibles de venir en aide à ces nécessiteux. Je regrette de dire que déjà la plus grande partie du bon blé et une forte proportion de la meilleure avoine ont été expédiés vers l'est. Il est peut-être possible d'en ramener une partie dans l'ouest, mais c'est un moyen peu commode et dispendieux de faire des affaires. Les chemins de fer du gouvernement ne pourraient-ils pas demander à contribuer à l'amélioration de cette situation, en transportant sans frais et en laissant à chaque station le grain de semence nécessaire ? N'oublions pas que les compagnies de chemins de fer sont directement intéressées à sauver la situation actuelle tout autant que le gouvernement et le pays.

M. TAYLOR : Il en est de même pour les marchands de grains.

M. KNOWLES : Il faudrait conclure que producteurs et acheteurs de grains ont des intérêts identiques. Je répète que les règlements de la Chambre ne permettent peut-être pas de discuter à présent ce sujet, qui sera plutôt dans l'ordre lors de la discussion du rapport de la commission d'enquête sur les céréales. Je crois tout de même qu'au lieu d'être identique, leurs intérêts sont diamétralement opposés. Je représente une vaste région à blé, où bien peu de cultivateurs ont besoin d'aide, et je comprends toute l'étendue du problème et le nombre des millions qu'il faudra. Malgré toutes ces difficultés que je vois surgir, j'approuve cordialement l'esprit de cette proposition tendant à soulager la situation

Si je ne me trompe, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake) a dit qu'il ne fallait pas agir par l'intermédiaire des gouvernements des provinces, et l'honorable député de Macdonald (M. Staples) que c'est ce moyen qu'il faut adopter.

M. LAKE : L'honorable député ne m'a pas compris. J'ai dit que c'est le gouvernement fédéral qui doit fournir l'argent.

M. KNOWLES : Exactement. J'ai en effet compris que l'honorable député est opposé à l'exécution du projet par les gouvernements provinciaux.

M. LAKE : Je n'ai pas exprimé d'opinion sur ce sujet.

M. KNOWLES : Très bien. J'ai compris autrement l'honorable député. Dans tous les cas, en ce qui concerne le traitement des commissaires de homesteads, qui sont, je crois, les pupilles de l'Etat, et dont les besoins sont les plus pressants, je suis convaincu qu'il faut leur venir en aide, et si nous décidons d'aider les cultivateurs propriétaires, alors c'est par l'intermédiaire des gouvernements des provinces que la distribution doit s'opérer. J'aurais été disposé, je crois, à partager l'opinion de l'honorable député sur ce sujet s'il l'eût exprimée dans le

même sens que l'honorable député de Macdonald (M. Staples) relativement au traitement du concessionnaire de homestead, le pupille de l'Etat, dont les besoins sont les plus pressants.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : J'aurais préféré des moyens moins publics qu'un débat au parlement fédéral pour discuter les méthodes à employer dans le but d'aider une multitude de cultivateurs des prairies, qui en ont grandement besoin, au dire de plusieurs députés de l'Ouest, à se procurer de bons grains de semence. Le Gouvernement en sera averti, c'est vrai, mais aussi, d'autre part, une foule de monde de près et de loin, du Canada et au-delà du Canada, et il est possible que l'immigration en souffre. Des discours comme ceux-ci, sortis de la bouche d'honorables députés, ont été cités souvent dans les brochures des Etats-Unis sur l'immigration et au détriment du Canada. C'est pour cette raison que j'aurais préféré donner moins de notoriété à nos projets de secours. Il eut été possible, peut-être, au moyen de négociations privées entre les représentants du gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, d'arrêter un plan pour trouver l'argent nécessaire à l'achat de grains de semence destinés à ceux qui en manquent. Ce n'est ni le temps ni le lieu pour défiler de longues tirades contre les marchands de grains ou d'entamer une discussion sur les banques. Plusieurs honorables députés de la droite ont exprimé, il y a quelques jours, leurs sentiments d'une façon qui ne cadre pas tout à fait avec leurs discours d'aujourd'hui. Ils ont parlé des banques comme de la sauvegarde du pays, qui ont empêché, par la supériorité de leurs méthodes, la crise monétaire de peser aussi lourdement sur nous que sur les Etats-Unis.

Ce n'est pas le temps d'ailleurs de critiquer les banques pour leur incurie au sujet de la rareté du numéraire, ni faire montre d'hostilité contre les marchands de grain du Canada. C'était flétrir en quelque sorte le collègue de l'honorable député, le représentant de Portage-la-Prairie, depuis de longues années commerçant en grains, que de parler de ces marchands en termes si peu mesurés.

L'hon. député (M. Knowles) semble vouloir dire que la tournée politique du chef de l'opposition (M. R. L. Borden) n'a pas fait de tort aux libéraux, mais j'ai remarqué que notre chef était à peine de retour à Ottawa que déjà la députation libérale de l'Ouest s'empressait de réclamer pour l'année prochaine la présence du très honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) dans l'Ouest avec ses collègues, afin de neutraliser les effets des discours du chef de l'opposition.

J'ai le plaisir de dire, comme mes collègues l'ont observé avant moi, que la province que j'habite a été tout particulièrement heureuse, l'année dernière sous le rapport des récoltes. Le Manitoba méridional, comme l'a dit un honorable député, a eu de très belles récoltes en 1907, bien que le rendement ne soit pas aussi élevé que celui des quelques dernières années. La qualité et les prix suppléent à la quantité, et la majorité des cultivateurs ont été amplement rémunérés. C'est le nord-ouest du Manitoba qui a le plus souffert des effets de la gelée. Dans une certaine partie de mon comté même, des grains ont été sérieusement affectés, autant en effet que dans les autres districts. Le représentant de ces régions à la législature a déclaré la semaine dernière, dans un discours, que ces cultivateurs étaient obligés d'importer leurs grains de semences. Ce n'est pas à dire qu'ils n'ont pas d'argent pour faire ces achats. Au contraire, je crois que ceux qui ont le plus souffert des effets de la gelée dans ces régions sont en état de pouvoir acheter leurs semences, bien qu'un bon nombre d'entre eux soient des aubains et ne soient pas supposés être en aussi bonnes situations que les autres colons. La clameur n'est pas très intense dans le Manitoba à ce sujet. Je n'ai reçu aucune lettre ni demande me priant de porter la question devant la Chambre. Je n'entends pas toutefois la traiter au point de vue étroit des intérêts de clocher, mais plutôt au point de vue général des autres provinces, qui ont été moins fortunées. L'honorable député de Brandon (M. Sifton) arrive d'un voyage à Winnipeg, où il a rencontré des amis qui l'ont entretenu de ce sujet. Il ne se trouvait pas au milieu des cultivateurs qui auraient pu lui en parler avec connaissance de cause.

Je suppose que l'honorable député était mû par des sentiments philanthropiques en soulevant ce débat, ce dont je lui sais gré, mais il est possible que ses auteurs n'étaient pas remplis d'aussi nobles intentions, car s'il faut encore avoir recours à d'anciennes méthodes connues pour distribuer les grains de semence, par exemple par l'intermédiaire des agents d'immigration, il est possible que ces méthodes ne servent pas seulement à secourir les cultivateurs, mais aussi à faire de la propagande en vu des prochaines élections fédérales. Si je suis bien renseigné, un autre honorable député, représentant la circonscription d'Assiniboïa-est (M. Turriff) a fait récemment une tournée politique parmi ses commettants et s'est engagé vis-à-vis des cultivateurs à leur procurer des grains de semences. Je ne saurais dire s'il était autorisé par le Gouvernement à prendre ces engagements, mais je sais que certains de ses amis s'en servent comme d'un argument pour assurer son élection. C'est l'objection qu'il y aurait à distribuer des semences par certains moyens connus. Dans le Manitoba, les municipalités ont le pouvoir de vendre des grains de semence et de se garantir un remboursement sur la première récolte. Bien des localités, il est vrai, ne sont pas encore érigées en municipalités dans le Nord-Ouest et ne jouissent pas par

conséquent de ces avantages. Mais là où la chose est praticable, ce sont les municipalités qui devraient faire cette distribution, car elles sont plus en état de connaître ceux qui sont dans le besoin. Le Gouvernement s'éviterait ainsi d'être trompé par ceux qui sont capables d'acheter leurs semences, et les partis politiques n'auraient pas d'avantages à en attendre. Je crois encore que ces grains devraient être achetés par le Gouvernement et non par des particuliers qui les prendraient indistinctement à droite et à gauche selon leur caprice ; il faudrait insister également sur une inspection rigoureuse de tous ces grains. Il est admis que le grain gelé peut encore germer, mais ce serait compromettre la qualité de la récolte que de l'employer aux semences. L'honorable député qui m'a précédé ne veut pas d'une distribution d'argent ; il préfère la distribution de grains. Il craint qu'avec son argent le cultivateur n'achète autre chose. Je partage bien ses craintes, à moins qu'on entoure les conventions de précautions minutieuses, comme par exemple, la remise d'un certificat du cultivateur attestant qu'il a employé le montant de son prêt à l'achat de semences. L'autre méthode offre des objections. On a mentionné des cas où des cultivateurs sans scrupule ont revendu leurs semences ayant plutôt besoin d'argent que de grain. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Knowles) a soulevé comme objection la possibilité, dans le cas d'une distribution d'argent, de venir en aide à une personne riche de $10,000 à $12,000.

Il n'y a pas alors de nécessité de donner à un cultivateur dans cette situation, de l'argent ou du grain de semence, vu qu'il peut l'acheter lui-même, et les autorités qui seront chargées de faire la distribution de telles semences, devront voir à ce qu'aucun cultivateur valant de dix à douze mille piastres ne reçoive de grains. Je suis très heureux que cette question ait été discutée avec autant de modération et j'ai confiance que les grains de semence ne seront distribués qu'à des personnes qui en ont réellement besoin. En ce qui regarde ma propre province, je suis heureux de dire, que nous n'en sentons pas un grand besoin, mais j'admets qu'une distribution de ce genre puisse être utile au pays en général.

M. M. S. McCARTHY (Calgary) : Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'avantage d'entendre le discours de l'honorable député de Brandon (M. Sifton), cet après-midi. Je ne savais pas que cette question devait être discutée dans cette Chambre vu qu'il n'y avait aucun avis sur l'ordre du jour, ni que l'Ouest eut jamais fait aucune demande de grains de semence. Cependant, j'ai écouté avec beaucoup de plaisir les discours qui ont été prononcés cet après-midi par les différents députés de l'Ouest. J'admets avec eux que c'est une question très importante. Toute question qui peut induire l'honorable député de Brandon à consacrer une heure par mois dans cette Chambre, doit être une question importante. Cependant, je pense absolument comme l'honorable député de Souris (M. Schaffner). Le district que je représente ne m'a envoyé aucune demande de secours, et je crois qu'il est regrettable que cette question ait été soulevée dans cette Chambre, à un moment où il y avait devant elle si peu de renseignements à son sujet.

Le Gouvernement a certainement eu tout le temps nécessaire pour s'enquérir au sujet des localités qui avaient besoin d'aide. La question a été soumise à la Chambre le 16 décembre dernier, par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake), dans une question posée au ministre de l'Intérieur. Celui-ci lui répondit que le Gouvernement s'occupait de la question avec le gouvernement de la province de Saskatchewan. Je crois que c'est le devoir du Gouvernement, vu ce qui a été publié dans les journaux et, les lettres qu'il a reçues, de faire une enquête complète afin de savoir quels sont les endroits dans le Nord-Ouest où il y a besoin de grains de semence. Pour ma part, je n'ai reçu aucun avis de l'Alberta méridional me portant à croire que la récolte y avait manqué, et Calgary ne m'a fait aucune demande de grains de semence. En réponse à l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, qui a cru devoir mêler à cette discussion une question qui y est absolument étrangère, je veux l'assurer qu'il n'a pas raison de s'inquiéter au sujet du succès de la tournée politique qu'a faite l'honorable chef de l'opposition dans l'Ouest. Je lui conseillerais d'attendre l'époque de la récolte, et il sera temps alors pour lui de se vanter.

M. KNOWLES : Je conseillerais à mon honorable ami d'attendre que notre honorable chef aille visiter l'Ouest l'été prochain et il verra alors quelle sorte d'accueil un chef de parti peut recevoir.

M. M. S. McCARTHY : C'est l'honorable député lui-même qui a soulevé la question, et si elle lui cause des inquiétudes, elle ne nous en cause pas. Il ferait mieux d'attendre les résultats et ensuite il pourra parler. Le chef de l'opposition n'avait pas sitôt quitté l'Alberta, que dans chaque circonscription les libéraux choisissaient leurs candidats et que dans chaque comté on faisait des assemblées auxquelles des orateurs du dehors étaient invités à venir parler. Mon honorable ami a aussi signalé que le plan proposé par l'honorable député de Brandon pourrait trouver certaines difficultés. Je crois qu'il aurait mieux fait de consulter ses propres amis qui étaient au pouvoir de 1874 à 1878, et d'apprendre d'eux la manière dont ils ont servi les soupes gratuites. Mon avis est que dans le cas qui nous occupe, tout le monde devrait être traité sur le même pied. On ne devrait faire aucune différence entre celui qui vient d'obtenir le titre de sa terre et celui qui doit attendre encore une année ou deux pour l'obtenir. Il

est bien connu que plus l'époque à laquelle un colon aura droit au titre de sa terre est rapprochée, plus ses pouvoirs d'emprunt sont grands.

Je suis donc opposé à la proposition d'accorder du grain de semence à une personne pour la raison qu'elle occupe une terre depuis un an ou deux et de refuser tout secours à une autre qui l'a occupée depuis un temps plus long et qui a pu se garantir contre les malheurs qui peuvent survenir. La question est de savoir si la personne est dans le besoin ; la date de la prise de possession de la terre ne doit pas compter.

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Chacun regrette qu'il se soit produit une circonstance pour amener un débat comme celui-ci devant la Chambre, mais puisque cette circonstance existe il est peut-être préférable que nous nous en occupions et que nous la discutions complètement. Tout le monde admettra qu'il est de la plus haute importance que chaque acre de terrain dans le Nord-Ouest soit ensemencé le printemps prochain. La dernière récolte n'a pas été très avantageuse, et il serait doublement malheureux si, faute de bons grains de semence, celle de l'année prochaine manquait en partie. Il y a déjà quelque temps que le gouvernement s'occupe de cette question et c'est un fait connu que depuis le printemps dernier, il y a eu des signes que la récolte pourrait manquer dans certaines parties de l'Ouest. On a, dans les journaux du Canada et d'autres pays malheureusement trop exposé cette crainte. Mais bien que le printemps ait été tardif, l'été a été assez favorable et les apparences étaient —je le dis à dessein—que la récolte serait la meilleure que l'on pouvait espérer dans l'Ouest. Malheureusement les résultats n'ont pas jutifié ces espérances, nées des apparences encourageantes et à cause de changements inattendus dans les conditions climatériques, la récolte a failli en partie.

J'ai passé une grande partie de l'été dans l'Ouest et je crois pouvoir parler avec assez de connaissance de cause. Quelques-uns de nos collègues ont dit que le Manitoba n'avait aucun besoin d'être secouru, bien qu'en certains endroits peu étendus, ou dans des cas particuliers, la récolte ait manqué. Il n'y a aucun doute que le gouvernement provincial, avec l'aide des institutions municipales, ne soit pleinement en mesure de faire face à tous les besoins. Je suis certain que le gouvernement du Manitoba et que les députés de cette province dans cette Chambre préféreraient de beaucoup régler eux-mêmes cette question chez eux. Mais une petite partie de la province de la Saskatchewan a peut-être été plus éprouvée qu'aucune autre de l'Ouest. Dans l'est de la Saskatchewan, les dommages ont été considérables ; il y a une perte énorme de grains ; et conséquemment, il est très nécessaire d'avoir du secours et que les pouvoirs publics prennent des mesures pour que toute la terre soit ensemencée le printemps prochain. Dans l'Alberta méridionale, la récolte à l'automne dernier a été aussi bonne qu'on pouvait raisonnablement l'espérer ou la désirer. Dans l'Alberta septentrionale, elle a souffert à peu près comme dans l'est de la Saskatchewan. Il en résulte donc que nous avons à faire face à la situation dans l'est de la Saskatchewan et dans le nord de l'Alberta. Dans le reste du pays, la récolte a été assez bonne, et vu l'augmentation du prix du blé, je crois que les cultivateurs sont dans un état financier peut-être aussi bon qu'ils l'étaient l'année dernière. La récolte n'a pas été aussi abondante que l'année précédente, mais l'élévation des prix donne aux cultivateurs un revenu égal. Cela indiquerait que s'ils ont reçu autant d'argent cette année que l'année dernière il n'y a pas de raisons spéciales pour intervenir. Mais malheureusement des orages ont passé en certains endroits. Dans quelques-uns la destruction a été totale, et en d'autres, elle n'a été que partielle. Dans d'autres encore, la récolte a plus ou moins souffert. Elle n'a pas été égale, bien qu'à tout prendre elle n'ait pas été mauvaise. Il y a cependant des cas particuliers et des districts qui ont besoin d'aide. Celui qui a eu une bonne récolte ne donne pas son surplus à son voisin qui est dans le besoin, et le district le plus favorisé ne vient pas en aide au district voisin qui a souffert. C'est le devoir des individus qui ont souffert de pourvoir à eux-mêmes ou à leurs besoins, ou encore aux autorités qui les représentent, municipales, provinciales ou fédérales.

Il serait à désirer que les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta fussent en état de faire face elles-mêmes à la situation comme le fait la province du Manitoba. Si ces deux provinces pouvaient voir elles-mêmes à régler la question, ce serait beaucoup mieux que d'inviter le gouvernement fédéral à s'en mêler. Mais dans la Saskatchewan, il y a deux choses bien différentes. L'étendue des dommages de la récolte a été beaucoup plus grande, et il n'y a pas d'organisation municipale pour y pourvoir. Je crois que dans toute la province de la Saskatchewan, il n'y a qu'une, ou peut-être deux municipalités rurales établies, le reste de la province est sous ce que l'on appelle le régime des améliorations locales, où les taxes sont prélevées pour l'amélioration des chemins et pour cette fin seulement. Il n'y a pas de conseils municipaux qui pourraient emprunter de l'argent pour acheter des grains de semence et les distribuer à ceux qui en ont besoin. C'est la même chose dans l'Alberta, excepté que dans l'Alberta, je crois qu'il n'existe aucune municipalité rurale. Mais dans l'Alberta les dommages à la récolte n'ont pas été aussi grands. Bien que le gouvernement fédéral ait pris connaissance de cet état de choses, il était désirable en premier lieu de montrer que ce n'était pas le désir ou la volon-

té des provinces de traiter la question comme une affaire provinciale. Tout le monde admettra que si la chose eut été possible, ç'aurait été beaucoup mieux. Conséquemment, le gouvernement fédéral a discuté la question avec le gouvernement provincial, et je puis dire que nous ne n'en sommes pas encore, pour le moment, arrivés à aucune décision au sujet de la part de responsabilité que doivent assumer les provinces et le gouvernement fédéral. Que cette part soit plus ou moins grande, il faudra qu'il y ait coopération entre le gouvernement fédéral et je puis dire que nous n'en sommes encore, pour le moment, arrivés à aucune dans le moment, le représentant du gouvernement de la province de la Saskatchewan sera à Ottawa dans un jour ou deux. Nous pourrons alors discuter la question et j'espère que nous en arriverons à une décision. Dans le cas de la province de l'Alberta, nous traitons présentement avec le gouvernement de la province, et il est possible que vu l'étendue et le degré plus restreint des dommages, nous puissions en arriver à un arrangement différent de celui que l'on fera avec la province de la Saskatchewan. Mais pendant que nous discutons avec le gouvernement provincial la part de responsabilité que chacun doit prendre, le gouvernement fédéral s'est occupé de se renseigner d'une autre manière. Le commissaire de l'immigration est allé dans l'Ouest étudier sur les lieux mêmes l'état des choses et essayer de découvrir les meilleurs moyens de faire face aux besoins du moment. Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Portage-La-Prairie (M. Crawford) les analystes du département de l'agriculture ont étudié la question depuis l'automne dernier et ont fait de nombreux essais de grains. Les résultats ont été rendus publics dans la presse, mais je regrette de dire que jusqu'à présent, ils ne donnent pas beaucoup de renseignements. C'est-à-dire que l'on nous a donné une abondance de conseils et de suggestions mais très peu de renseignements précis ; et c'est cela dont nous avons le plus beosin et que nous désirons par-dessus tout obtenir. On s'occupe cependant de réunir ces renseignements ; on est en voie de conclure des arrangements avec les provinces ; on est en correspondance avec les compagnies de chemins de fer auxquelles l'on demande de nous donner toute l'aide possible pour faire face à la difficulté, et nous espérons que l'on prendra en temps utile des mesures à cet effet.

Un de nos collègues de la gauche a dit que les partis politiques cherchaient peut-être à prendre avantage de cette question pour se faire de la popularité. Autant que je puis voir, je crains fort que l'avantage politique sera du côté de la gauche. La question est si compliquée et si difficile ; elle ouvre tant de portes aux demandes de toutes sortes avec la presque certitude de ne satisfaire personne que non seulement la situation est en elle-même malheureuse, mais la nécessité d'agir pour le gouvernement l'est aussi au point de vue politique. Cependant, le gouvernement existe pour gouverner et pour répondre au meilleur de son jugement et de ses connaissances aux difficultés qui se présentent. Nous espérons cependant, dans une certaine mesure du moins, pouvoir faire face à la situation, et nous espérons aussi que nos honorables collègues de la gauche sauront nous tenir compte de nos efforts. Je ne crois pas que l'opposition agisse avec autant de parti pris au point de vue politique que sa conduite dans cette Chambre peut le faire supposer quelquefois. J'espère que si nous nous comportons dans cette question suivant les besoins et les circonstances, on saura nous en tenir compte.

Si nous pouvons réussir à donner une certaine mesure de satisfaction, je crois que nous pourrons nous féliciter d'avoir très bien réussi.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de traiter dans leurs détails les questions financières et autres que l'on a soulevées. Mais au sujet de la fourniture des semences d'avoine, la question est très différente d'avec celle qui a trait aux semences de blé. Bien qu'il soit possible d'acheter comme bon pour la semence du blé qui ne l'est pas, ce qui serait bien étrange, mais vu la température favorable dont on a joui l'automne dernier, il ne devrait pas être difficile d'obtenir du bon grain de semence pour l'année prochaine. Conséquemment la question se résume, pour le blé, en une question de finance et de détails. Mais au sujet de l'avoine, c'est une chose toute différente. D'abord, la récolte de l'avoine bien qu'elle ait été dans une grande mesure endommagée de façon à la rendre impropre comme grain de semence, ne l'a pas été au point de nuire à ce grain comme article de commerce, et l'on a vendu à des bons prix des milliers de boisseaux d'avoine qui étaient impropres comme grain de semence. Mais naturellement, les cultivateurs qui ont récolté cette avoine en ont reçu le prix, et sont, ou devraient être, en état de se procurer le grain de leur semence pour remplacer celle qu'ils ont vendue, pourvu qu'ils puissent en trouver. Ce n'est pas alors dans le cas de l'avoine autant une question de finance qu'une question d'analyse de la qualité de l'avoine et des moyens d'en obtenir qui germera, mais de la distribuer aux endroits où il sera nécessaire. Dans un très grand nombre de cas, les cultivateurs qui auront besoin d'avoine auront les moyens de l'acheter, mais il arrivera moins souvent que ceux qui ont besoin de blé pour leur semence soient capables de le payer. On a dit que le cultivateur qui occupait un terrain dont il avait le titre, ou qu'il avait acheté, devrait être, ou était nécessairement, dans une position financière lui permettant d'acheter ses graines.

Malheureusement, il s'est fait beaucoup d'échange de terres dans l'Ouest pendant les deux dernières années. La hausse dans la valeur des terres a fait qu'il y a eu plusieurs achats, ventes et transactions immobilières ; et celui qui a acheté une ferme en culture, s'est dans plusieurs cas, engagé à la payer par versements, qui sont une hypothèque égale presque à la pleine valeur de la terre. Ce cultivateur n'est guère en meilleur état d'acheter son grain de semence que celui qui est établi sur un homestead dont il n'a pas le titre. Cependant, il est dans l'intérêt de toutes les parties du Canada, dans l'intérêt de toutes les institutions financières, associations commerciales, et entreprises industrielles, particulièrement dans l'est du Cnaada, que chaque acre de terrain susceptible d'être ensemencé dans l'Ouest au printemps prochain, le soit. Le succès des institutions financières, commerciales et industrielles dans l'est du Canada dépend dans une grande mesure de l'augmentation continue de la production du grain dans l'Ouest. Une diminution de la production du grain dans cette partie du pays aurait certainement un effet dommageable sérieux dans les autres. Conséquemment, sans rechercher pour le moment comment et par qui la chose doit être faite, je dirai tout simplement à la Chambre que le Gouvernement est renseigné sur la situation, qu'il cherche d'y faire face et de diviser les responsabilités, ce qui doit être fait aussi justement que possible dans l'intérêt de toutes les parties du Canada. J'espère que la Chambre comprendra les difficultés de la situation et l'impossibilité absolue dans une telle entreprise de donner satisfaction à tout le monde. Je tiens à faire remarquer que c'est une entreprise énorme et je demande que l'on tienne compte de cela en justice pour le Gouvernement.

Je puis dire que ce n'est pas la première fois qu'une telle difficulté se présente. L'honorable député de Selkirk (M. S. D. Jackson) nous a rappelé qu'il y a trente ans il y avait disette de grain de semence. La même disette s'est produite en certaines années dans certaines localités de sorte que le fait n'est pas nouveau. Mais ce qu'il y a de nouveau, c'est que depuis la dernière fois qu'il a été nécessaire au Gouvernement de pourvoir à la distribution de grain de semence, la culture, la production et l'établissement des terres, ont tellement augmenté dans l'Ouest que bien que la situation ne soit pas pire qu'elle l'a été dans les occasions précédentes, cependant, ce qui autrefois, était une tâche assez facile est aujourd'hui une entreprise colossale. Je ne voudrais pas que la gauche croie que le Gouvernement ne veut pas se confier à elle dans cette circonstance, mais j'espère qu'elle comprendra que pendant que les négociations sont en cours, il n'est pas désirable que la question soit discutée trop en détail.

M. STAPLES : Les cultivateurs de la province du Manitoba ont-ils demandé du grain de semence ?

L'hon. M. OLIVER : Il ne nous est venue aucune demande à cet effet.

M. R. L. BORDEN : Je crois que le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) a fait un exposé assez juste de la situation, et je suis certain que tous nos collègues comprendront la très grande importance qu'il y a à ne pas laisser sans grain de semence au printemps prochain aucune partie des terres de l'Ouest propre à la culture. Je concours absolument dans ce qu'il a dit à ce sujet. Il y a un fait sur lequel on n'a pas suffisamment insisté et qu'il est bon de mentionner afin qu'on ne l'oublie pas, c'est que les causes qui ont amené ces difficultés dans l'Ouest, sont d'une nature très exceptionnelle et que nous croyons qu'elles ne reviendront pas dans un avenir prochain. Le printemps a été très tardif et les gelées sont venues très à bonne heure. Bien que cet état de choses se soit produit dans le passé, il est consolant de savoir qu'à mesure que le pays s'est développé il est devenu de moins en moins fréquent, et peut-être pouvons-nous espérer qu'il se fera de plus en plus rare. Je concours entièrement dans ce qui a été dit au sujet du principe d'après lequel les secours devraient être accordés.

Ils ne devraient pas l'être comme aumône et on ne les demande pas non plus comme tels ; on les demande comme aide nécessaire dans des circonstances exceptionnelles. Je suis convaincu, ainsi qu'un de mes honorables collègues de la droite l'est, de l'absolue nécessité que les secours qui pourront être accordés le soient d'une manière efficace afin que nous soyons assurés que les grains de semence qui seront distribués dans les cas de nécessité seront de bons grains de semence, que les cultivateurs pourront recevoir avec la pleine assurance qu'ils en retireront une bonne récolte l'année prochaine.

Je suis heureux que le ministre nous donne l'assurance que le Gouvernement n'a aucun désir ni intention de faire servir cette distribution de grain ou les secours qui seront accordés à des fins de parti. Je dirai seulement en terminant qu'il m'est venu à l'esprit, avant le discours de l'honorable ministre de l'Intérieur, que le Gouvernement aurait peut-être pu offrir à ces cultivateurs dont on a parlé dans ce débat l'aide qu'il a accordée à certaines banques, dans des circonstances dont les détails ne nous sont pas connus présentement, mais que nous devrons avoir plus tard. Je veux parler des cultivateurs qui sont en mesure d'acheter leur grain de semence où il y en a. Le ministre de l'Intérieur n'a fait aucune allusion à ce genre de secours et nous ne savons pas encore si l'on se servira de cette méthode.

Nous admettons tous qu'il y a deux catégories de cultivateurs, ceux qui, à cause des bonnes récoltes dans le passé, ont les moyens, bien que la dernière ait manqué en partie l'automne dernier, de se procurer leur grain de semence pour l'année prochaine s'ils peuvent en trouver à acheter ; les autres qui ne sont arrivés dans le pays que récemment et qui ne sont pas encore en état de faire ces achats, si l'on tient compte surtout de la gêne du marché monétaire qui est de nature à les empêcher d'obtenir l'argent qu'ils auraient pu obtenir en d'autres temps et dans d'autres circonstances. Je dirai donc que l'opposition est désireuse de coopérer avec le Gouvernement s'il décide d'accorder des conditions raisonnables tels secours en grains de semence pour l'année prochaine que l'on trouvera nécessaire de fournir après avoir fait une étude consciencieuse de la situation.

(La motion d'ajournement de M. Sifton est repoussée.)

QUESTION RELATIVE AU DEPOT DE PIECES ORIGINALES AU COMITE.

M. W. S. BENNETT (Simcoe-est) : Monsieur l'Orateur, l'habitude a été de faire produire devant le comité des comptes publics les pièces originales et de les laisser à la garde du greffier du comité. Hier certains documents du département des Travaux publics ont été déposés devant le comité, et le fonctionnaire qui les a apportés m'a dit que le ministre lui avait enjoint de les rapporter immédiatement à la fin de la séance du comité. Je demande au Gouvernement si cela doit être la règle à l'avenir. On ne peut pas raisonnablement prétendre que, lors de l'examen de témoins sur des dépenses de centaines de milliers de dollars, les documents ne seront mis entre le mains des membres du comité qu'au commencement de la séance, et que celui qui examine les témoins devra aussitôt procéder à l'interrogation. Un tel état de choses empêcherait l'examen soit des témoins, soit des documents. La pratique a été autant que je puis m'en souvenir, et certainement en ces dernières années, de laisser les documents au soin du greffier du comité et les députés peuvent alors les examiner si c'est nécessaire en sa présence. Le samedi est une journée dont nous aimons à profiter pour examiner des documents, et si cette nouvelle pratique est adoptée, il en résultera que ceux qui désireront questionner un témoin seront obligés de demander un ajournement afin de pouvoir étudier les documents, puis faire revenir le témoin un autre jour. Dans le cas présent, le comité aura à examiner mercredi un témoin au sujet de la dépense de quelques centaines de milliers de dollars pour dragage. C'est moi-même qui en ai fait la demande et si mercredi prochain on me remet les documents entre les mains, je dois dire que je serai obligé de consacrer au moins une heure à les examiner et je devrai demander que le témoin revienne un autre jour. Je demande au Gouvernement si telle doit être la pratique dans l'avenir.

Sir WILFRID LAURIER : On n'a pas encore appelé mon attention sur cette question ; le ministre des Travaux publics n'est pas à son siège, mais je le consulterai et je laisserai savoir à mon honorable ami quelle a été sa réponse.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

SUITE DE LA 1re DELIBERATION SUR LE PROJET RELATIF AU TRAITE DE COMMERCE FRANCO-CANADIEN.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Fielding, tendant à la 1re lecture du bill, déposé par l'honorable M. Fielding (n° 57) concernant une certaine convention entre Sa Majesté et le président de la République française.

Hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Monsieur l'Orateur, je sais que ce n'est pas l'habitude lors de la première lecture d'un bill d'en discuter les mérites, mais vu l'entente à laquelle le Gouvernement et l'opposition sont arrivés l'autre jour, la discussion peut se faire dans ce cas-ci sur la première lecture du bill, vu surtout la résolution qui a été présentée et adoptée l'autre jour à l'effet que la discussion pourrait se faire sur la première ou la seconde lecture du bill. Le discours qu'a prononcé, l'autre jour, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) nous montre qu'il y a un point sur lequel les deux côtés de la Chambre s'accordent, savoir qu'il était absolument nécessaire pour nous de négocier un traité avec la France, ou dans tous les cas qu'il était à propos qu'un tel traité soit fait. La production du Canada a tellement augmenté pendant ces dernières années, qu'il est devenu absolument nécessaire d'augmenter nos relations commerciales par l'ouverture de nouveaux marchés. Non seulement il est nécessaire pour nous de rechercher les marchés qui existent déjà, mais encore d'en ouvrir de nouveaux et de créer de nouvelles avenues de commerce afin que nous puissions exporter notre surplus de production dans différents pays.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que tous les pays du monde ont adopté le système de chercher de nouveaux débouchés. Prenons par exemple l'Allemagne ; autrefois, l'Allemagne ne cherchait pas à faire consommer ses produits ailleurs que chez elle ; mais aujourd'hui la politique bien établie du grand empire allemand est de trouver dans différentes parties du monde de nouveaux marchés pour

cette consommation. Nous savons tous parfaitement que la Grande-Bretagne, grâce à son énergie, et à sa marine surtout, a établi des relations commerciales par tout le monde, et que la France qui était autrefois un pays à tendances protectionnistes très avancées, cherche maintenant des marchés en dehors de chez elle, et je puis dire que les plus éminents économistes conseillent fortement à la France de ne pas s'en tenir à son marché, mais d'étendre son commerce au dehors. Les Etats-Unis aussi font la même chose ; ils ne se contentent pas de leurs marchés, mais en créent de nouveaux en étendant leur territoire dans différentes parties du monde. Il est certainement de bonne politique pour le Canada d'ouvrir de nouvelles avenues de commerce, et c'est l'une des raisons qui a amené le Gouvernement, l'année dernière, à formuler un tarif qui contient une colonne de droits intermédiaires, dont l'objet est de nous permettre d'ouvrir des négociations avec différents pays.

Nous aurions pu tout d'abord appliquer ce tarif intermédiaire à certains pays, comme la Belgique et la Hollande, dont le tarif est peu élevé; mais nous avons découvert que le traité conclu avec la France en 1893 nous le défendait absolument. Un article du traité de 1893—l'article 2—dit que la France, l'Algérie et les colonies françaises devront jouir de tout avantage commercial accordé par le Canada à une troisième puissance, surtout en matière tarifaire. Le traité de 1893 exige que nous accordions à la France tout avantage que nous aurons accordé à un pays étranger. Bien que je doive traiter cette question plus loin, je dirai dès à présent qu'il n'a pas été prévu de réciprocité pour le cas où la France négocierait avec d'autres puissances étrangères. D'un côté, il a été prévu que le Canada serait tenu d'accorder à la France tous les avantages qui pourraient être accordés à n'importe quel pays étranger ; mais il n'a pas été prévu, dans ce même traité, que la France serait obligée d'accorder au Canada le même traitement qu'elle accorderait aux pays étrangers. Il y a eu cette inégalité de traitement au sujet de la nation la plus favorisée. C'était mettre injustement le Canada dans une situation fort désavantageuse, parce qu'on l'empêchait ainsi d'entamer des négociations avec un pays étranger et qu'on lui imposait l'obligation de négocier un nouveau traité avec la France, ou d'abroger ou de dénoncer le traité de 1893. Etait-il possible, dans les circonstances, de dénoncer ce traité ? Eut-il été à propos de le faire ? Pas un député qui ne le sache, la dénonciation d'un traité engendre toujours des froissements, et il en serait survenu non seulement entre le Canada et la France, mais probablement aussi entre la Grande-Bretagne et la France. Vu les bonnes relations qui existent aujourd'hui entre la France et la Grande-Bretagne ; vu l'entente cordiale établie depuis quelques années entre le Président de la République et notre roi, la dénontiation de ce traité par le Canada aurait dénonciation de ce traité par le Canada aurait probablement contribué, jusqu'à un certain point, à empêcher les bonnes relations existant aujourd'hui entre la Grande-Bretagne et le Canada de s'établir. Pour les raisons générales que je viens de donner, et pour la raison spéciale que j'infère du traité qui existait entre la France et le Canada, il devenait donc absolument nécessaire à ce gouvernement, si nous voulions utiliser le tarif intermédiaire, de travailler à conclure un traité avec la France.

Telle est la politique que le Gouvernement a adoptée, et je suis heureux de constater par le discours du député de Torontonord sur cette question, que les négociations qui ont eu lieu doivent être jugées acceptables, puisque, après avoir eu le traité entre les mains durant plus de deux mois, l'honorable député n'a pas cru avoir raison de dire que les membres de cette Chambre ne devraient pas l'approuver.

Monsieur l'Orateur, une des questions que je tiens particulièrement à traiter devant cette Chambre, c'est celle qui a été soulevée par l'honorable député de Torontonord au sujet du rôle joué par le Canada dans la négociation du traité de 1907. L'honorable député a affirmé que ce traité avait été négocié de la même manière que les traités précédents. Je diffère d'opinion avec lui et je suis heureux de pouvoir dire ici que, contrairement à ce qui s'était fait auparavant les représentants du gouvernement canadien furent investis du pouvoir de négocier ce traité sans l'intervention de qui que ce fût. Pareille chose ne s'était pas encore vue, et je suis heureux de dire que le gouvernement de la Grande-Bretagne y avait donné son assentiment. Il y a d'anciens traités intéressant le Canada, qui existent encore aujourd'hui et qui contiennent la clause relative au traitement de la nation la plus favorisée. Je les appelle anciens traités, parce que je vois qu'il y en a un de négocié entre le Danemark et la Grande-Bretagne en 1670, dans lequel la Grande-Bretagne a convenu que la clause de la nation la plus favorisée devait s'appliquer non seulement à la Grande-Bretagne, mais encore à toutes ses possessions.

Tous ces traités sont au nombre de treize et le dernier qui contient cette clause, ce fut le traité passé avec l'Autriche en 1876 ; c'était le renouvellement d'un traité déjà conclu depuis plusieurs années. On avait négocié avant 1876 d'autres traités établissant que le traitement de la nation la plus favorisée s'appliquerait non seulement aux puissances étrangères, mais aussi à la Grande-Bretagne. Ces traités sont bien connus, ils ont été discutés plus d'une fois dans cette enceinte.

En 1892 et en 1893 nous avons prié le gouvernement britannique de dénoncer le traité

belge et le traité allemand qui appartenaient à cette catégorie. Ces traités furent dénoncés, et les seuls traités existant aujourd'hui qui contiennent la clause relative au traitement de la nation la plus favorisée, ce sont les traités conclus de 1670 à 1876. C'est donc avec assez de raison que nous appelons ces traités-là anciens. Quelle est l'histoire de la négociation des traités de commerce intéressant le Canada et conclu depuis 1876 ? Quelques-uns furent négociés par des ambassadeurs anglais et d'autres par des plénipotentiaires anglais et des représentants du Canada agissant de concert. Dans cette dernière catégorie je pourrais placer le traité de Washington conclu en 1871, les négociations qu'il y eut avec la France en 1880 et 1882, avec les Etats-Unis en 1887 et 1892, et de nouveau avec la France en 1893.

Etudions maintenant la question de savoir s'il est important que nos traités de commerce soient négociés exclusivement par les représentants du Canada. Je craindrais d'exprimer ma propre opinion sur une question de cette importance, et j'hésiterais à exposer sur ce point des sentiments aussi tranchés que certains hommes d'Etat canadiens jadis engagés dans ces négociations en ont énoncé, si je n'avais devant moi les enseignements de l'histoire. Les négociations relatives au traité de Washington, conclu en 1874, au traité de la mer de Behring et à la délimitation des frontières de l'Alaska, nous donnent, je crois, ample raison de prétendre que la négociation des traités de commerce canadiens devrait être exclusivement dirigée par des Canadiens. Le Canada jouit aujourd'hui d'une autonomie complète en matière tarifaire ; nous avons le droit de légiférer pour imposer le tarif que nous voudrons ; nous avons droit d'assujétir les marchandises importées au Canada à tous les impôts qu'il nous plaira. N'est-il donc pas désirable que la négociation de nos traités de commerce soit entièrement sous la direction d'un représentant du Canada ? J'ai dit que si cette assertion s'appuyait seulement sur ma propre opinion, elle pourrait peut-être ne pas avoir beaucoup de poids, mais j'ai ici les paroles d'un homme dont l'avis sera certainement fort prisé par les honorables membres de la gauche. Je veux parler de sir John A. Macdonald, un des plénipotentiaires qui ont participé à la négociation du traité de Washington, en 1871. Sir John Macdonald s'était associé, dans cette circonstance, certains représentants de la Grande-Bretagne, et s'il faut en juger par les lettres de sir John Macdonald que M. Pope a publiées dans la biographie de cet homme d'Etat, on peut certainement en conclure qu'il importe souverainement que ces négociations soient dirigées seulement par des représentants canadiens. A la page 44, volume 2, de la biographie de sir John A. Macdonald, par Pope, se trouve une lettre écrite par sir John Macdonald au docteur Tupper

M. BRODEUR.

maintenant sir Charles Tupper le 29 mars 1871. J'en citerai le passage que voici :

Je vous laisse à penser dans quelle situation embarrassante je me suis trouvé. Dans nos réunions particulières, mes collègues me pressaient continuellement de céder. De fait, je n'avais personne pour m'appuyer et j'ai été obligé de rester isolé et, je le crains, de me rendre extrêmement désagréable à ces messieurs.

Dans une autre lettre écrite à sir Charles Tupper quelques jours plus tard, sir John Macdonald dit (Biographie de sir John A. Madonald, par Pope) :

Les commissaires britanniques se sont réunis après l'ajournement, et se sont montrés disposés à concéder les pêcheries pour dix ans, avec deux ans d'avis, c'est-à-dire, pour douze ans certainement, et à accepter, en retour, de la houille, du sel, du poisson et du bois.

Sir John Macdonald a exprimé une autre opinion qui me paraît beaucoup plus sérieuse ; elle se trouve à la page 105 de l'ouvrage dont j'ai parlé. Il dit :

Je dois avouer que l'attitude des commissaires britanniques m'a fort désappointé. Ils semblent ne pas avoir eu d'autre désir que de s'en aller en Angleterre avec un traité réglant tout, sans égard à ce qu'il en coûterait au Canada.

Je ne crois pas qu'il eût été possible de s'exprimer en des termes plus énergiques que ne l'a fait sir John Macdonald dans cette lettre à sir Charles Tupper où il dit que les négociations concernant les relations commerciales du Canada seulement devraient être exclusivement dirigées par des représentants canadiens.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il appert qu'en 1878 le gouvernement canadien pria le gouvernement britannique, par l'entremise de sir Leonard Tilley, de faire entamer des négociations avec la France par sir A. T. Galt, la politique du Gouvernement canadien d'alors semblant avoir été favorable à la direction des négociations par le représentant canadien seulement. La lettre de sir Leonard Tilley au secrétaire des Colonies se terminait ainsi :

J'ai donc l'honneur de vous prier de déterminer le Foreign Office à charger l'ambassadeur de Sa Majesté à Paris de mettre sir Alexander Galt en communication avec le gouvernement français de la manière la plus favorable à l'objet que le gouvernement canadien a en vue.

Pouvait-on s'imaginer, monsieur l'Orateur, que le gouvernement britannique refuserait de faire droit à cette requête si formelle de sir Leonard Tilley ? Cependant, il appert que lord Salisbury ordonna à lord Lyons, alors ambassadeur anglais à Paris, de diriger lui-même, en cette qualité, les négociations entre le gouvernement de ce pays et la France. En 1874, M. Geo. Brown, de concert avec sir Edward Thornton, ambassadeur anglais à Washington, dirigea avec

le gouvernement des Etats-Unis des négociations qui n'aboutirent à rien. Je dois dire que, malheureusement, les négociations entamées avec la France par l'ambassadeur anglais lord Lyons, assisté de sir A. T. Galt, n'eurent pas non plus de résultat. En lisant avec soin la correspondance déposée devant le Parlement à se sujet, on verra que cet échec à dépendu surtout de ce que lord Lyons avait demandé aux autorités françaises de réduire les droits relatifs aux rasoirs et à la coutellerie. Etait-ce parce que les autorités françaises croyaient qu'un jour le Canada exporterait de ces articles en France ? Assurément non. Elles craignaient plutôt qu'un abaissement de droits n'eût pour effet d'assurer aux couteliers de Sheffield un avantage considérable, et elles refusèrent de pousser plus loin les négociations. Cela démontre, monsieur l'Orateur, qu'il importe souverainement que les négociations de ce genre soient toujours, autant que possible, dirigées par des représentants canadiens.

L'autre soir, l'honorable député de Toronto-nord a affirmé que les négociations relatives au traité de 1893 avaient été dirigées exclusivement par sir Charles Tupper. Il est vrai que sir Charles Tupper l'a dit dans une lettre adressée au gouvernement canadien et qui se trouve à la page 47 des documents déposés devant cette Chambre en 1893. Dans son rapport à sir John Thompson, sir Charles Tupper fait cette déclaration :

Je ne saurais terminer cette communication sans dire que si les négociations ont été dirigées par moi seul au nom du Canada, etc.

Nous sommes jusqu'à un certain point obligés d'accepter cette déclaration ; mais je regrette de voir qu'elle n'est pas corroborée par le rapport de lord Dufferin à sir Edward Grey, alors sous-secrétaire aux Affaires étrangères, ni par le marquis de Ripon, alors secrétaire d'Etat aux Colonies. Ces messieurs disent, de la façon la plus claire, que les négociations furent dirigées, non par sir Charles Tupper seul, mais par lui et sir Joseph Crowe, alors attaché commercial de l'ambassade anglaise à Paris. Voici ce qu'écrivait lord Dufferin à lord Rosebery, le 6 février 1893 :

Je crois devoir signaler à votre Seigneurie l'habileté dont sir Charles Tupper, sir Joseph Crowe ont fait preuve dans les longues et difficiles négociations qu'ils ont eu à diriger et au sujet desquelles ils ont eu à traiter avec les délégués du gouvernement français.

La même déclaration se trouve dans des lettres écrites au marquis de Ripon, le 10 février 1893, par sir Edward Grey, et par le marquis de Ripon au Gouverneur général le 16 février 1893. la lettre de ce dernier est conçue comme suit :

Downing Street, 16 février 1893.

Milord,—J'ai l'honneur de vous transmettre pour l'information de votre Seigneurie copie d'une lettre du Foreign Office contenant une dépêche du marquis de Dufferin et d'Ava où il annonce la fin heureuse des négociations engagées avec la France au sujet du commerce canadien, et où il apprécie l'habileté avec laquelle ces négociations ont été dirigées par sir Charles Tupper et sir Joseph Crowe.

Donc, sir Charles Tupper déclare que les négociations furent exclusivement dirigées par lui-même, et à la page suivante trois personnages éminents faisaint partie du gouvernement britannique déclarent, de leur côté, qu'elles furent dirigées par sir Charles Tupper et par sir Joseph Crowe. On dira peut-être : Puisque ces déclarations sont évidemment contradictoires, où est la preuve que celle de sir Charles Tupper n'est pas absolument exacte ? Il me suffit de lire les différentes lettres adressées par sir Charles Tupper aux membres du gouvernement canadien pour voir que ce qu'il déclare dans sa dernière n'est pas conforme à celles qu'il avait écrites précédemment. Voyons ce qui est arrivé. Prenons la lettre de sir Charles Tupper en date du 28 octobre 1892. Dans cette lettre adressée à sir John Abbott il dit avoir eu une entrevue avec lord Dufferin et étudié à fond avec lui la question des relations commerciales du Canada avec la France. Voilà ce qui s'est fait le premier jour que sir Charles Tupper a passé à Paris. Il a été rencontrer lord Dufferin à l'ambassade anglaise et il a étudié toute la question avec sir Joseph Crowe qui était venu le trouver à l'hôtel Grand-Union. Dans sa lettre du 7 novembre, sir Charles Tupper dit que sir Joseph Crowe est venu le trouver ce matin-là et qu'ils ont discuté à fond la ligne de conduite à suivre dès l'ouverture des négociations, et que peu avant quatre heures ils se sont rendus ensemble au ministère des Affaires étrangères où ils furent rejoints, quelques temps après, par le marquis de Dufferin et d'Ava qui les présenta à son Excellence le ministre des Affaires étrangères. Je citerai les paroles de sir Charles Tupper:

Sir Joseph Crowe et moi fûmes ensuite mis en communications avec M. Hanoteaux et quelques autres et nous discutâmes avec eux la question dont il s'agissait.

Voici une déclaration formelle où sir Charles Tupper lui-même admet que les négociations furent dirigées par sir Joseph Crowe et lui. Le 21 janvier, sir Charles Tupper dit encore :

Sir Joseph Crowe et moi-même avons rencontré les négociateurs français.

Le 25 janvier, il dit :

Après avoir consulté sir Joseph Crowe, j'ai envoyé à M. Hanotaux notre projet du traité.

Le 26 janvier, il dit :

Pour faire suite à ma lettre d'hier, je dois dire que sir Joseph Crowe et moi avons rencontré les négociateurs français à quatre heures cet après-midi.

M'est avis qu'en face de cette preuve nul ne saurait prétendre que les négociations relatives au traité de 1893 furent exclusivement dirigées par sir Charles Tupper. Il l'affirme non seulement dans une lettre, mais dans plusieurs, et le marquis de Dufferin déclare que les négociations furent dirigées non seulement par sir Charles Tupper, mais aussi par sir Joseph Crowe.

Qu'est-il advenu de cette question depuis lors? En 1895, le marquis de Ripon adressa aux gouverneurs des colonies britanniques une dépêche où il disait que les négociations commerciales de cette nature entre Sa Majesté et le souverain d'un Etat étranger devaient être dirigées par le représentant de Sa Majesté auprès de la cour de cette puissance étrangère. Cette dépêche, signée par le secrétaire d'Etat aux Colonies, comportait qu'à l'avenir les négociations relatives aux traités de commerce devaient être dirigées par l'ambassadeur anglais comme elles l'avaient été dans le passé.

M. R. L. BORDEN: Quelle est la date de cette dépêche?

L'hon. M. BRODEUR: Le 28 juin 1895. J'ajouterai que lorsqu'il s'est agi de négocier le traité de 1907 on n'a pas jugé nécessaire de s'en tenir à la lettre de ces règlements établis dans la dépêche de 1895, et que, dans ce cas, le soin des négociations fut laissé entièrement aux ministres canadiens, à la condition, cependant, que si le traité était conclu, l'ambassadeur anglais le signerait conjointement avec les représentants canadiens. Cette preuve nous démontre, tout d'abord, qu'il a été jadis conclu des traités où le Canada n'avait absolument rien à faire, que, dans la suite, il en a été conclu d'autres par les représentants du Canada agissant de concert avec l'ambassadeur anglais, et que, l'an dernier, pour la première fois dans l'histoire du Canada, des négociations tendant à la conclusion d'un traité de commerce furent dirigées exclusivement par des représentants du gouvernement canadien. Le Canada en est arrivé à un point de son évolution vers l'autonomie où le gouvernement britannique a la générosité de reconnaître que ce pays doit être chargé entièrement des négociations relatives aux traités de commerce. Il est à propos que je cite maintenant le décret rendu par le cabinet impérial le 8 août 1907:

Attendu que, pour mieux traiter et régler certaines questions qui sont ou qui peuvent être discutées entre Nous et notre bon ami le Président de la République française au sujet de relations commerciales entre la France et le Canada. Nous avons jugé à propos d'investir des personnes compétentes du plein pouvoir d'en diriger la discussion de notre part; qu'il soit connu que Nous reposant une foi et une confiance particulières dans la sagesse, la loyauté, la diligence et la circonspection de notre fidèle et bien-aimé l'honorable William Fielding, membre du parlement du Canada, membre de notre conseil privé pour le Canada, ministre des Finances et Receveur général du Canada, et de notre fidèle et bien-aimé l'honorable Louis-Philippe Brodeur, membre de notre conseil privé pour le Canada, un de nos savants conseils, ministre de la Marine et des Pêcheries du Canada, les avons nommés, faits, constitués et désignés, comme par les présentes nous les nommons, faisons, constituons et désignons nos véritables commissaires, procureurs et plénipotentiaires; leur donnant tout pouvoir et toute autorisation de discuter, élaborer et conclure avec tel ministre ou tels ministres pouvant être investis de tel pouvoir ou de pareille autorisation de la part de notre bon ami le Président de la République française tout traité, toute convention ou entente pouvant tendre à la réalisation de l'objet ci-dessus mentionné, et de signer pour nous et en notre nom tout ce qui aura été ainsi convenu et conclu et de faire exécuter toute autre chose pouvant s'y rattacher, de la même manière et avec le même effet que nous le pourrions nous-même, étant personnellement présent, prenant l'engagement et promettant, sur notre parole royale, que tout ce qui aura été ainsi fait et conclu par nos dits plénipotentiaires, sera, sujet à notre ratification, si c'est nécessaire, agréé, reconnu et accepté par nous, de la façon la plus entière, et que dans toute la mesure de nos forces nous ne souffrirons jamais que personne enfreigne les décisions par eux rendues ou y contrevienne au moindre degré. En foi de quoi Nous avons fait apposer le sceau de notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande aux présentes que nous avons signées de notre main royale.

M. R. L. BORDEN: Quelle est la date ce décret?

L'hon. M. BRODEUR: Le 8 août.

M. R. L. BORDEN: Quand les négociations ont-elles commencé?

L'hon. M. BRODEUR: Au mois de juillet.

M. R. L. BORDEN: Environ deux semaines auparavant?

L'hon. M. BRODEUR: Deux semaines auparavant. Lorsque nous avons commencé les négociations, il fut convenu que ce décret ne serait pas rendu; et je puis dire qu'à cette fin il avait été ordonné à l'ambassadeur anglais de permettre que les négociations fussent entièrement dirigées par les représentants canadiens.

M. R. L. BORDEN: Si je comprends bien l'honorable ministre, la différence entre le présent cas et celui de sir Charles Tupper, c'est que sir Joseph Crowe accompagnait sir Charles Tupper. Etait-il plénipotentiaire?

L'hon. M. BRODEUR: Il était attaché d'ambassade et avait, en l'absence du marquis de Dufferin, les mêmes pouvoirs de l'ambassadeur anglais.

M. R. L. BORDEN: Sur quoi l'honorable ministre base-t-il sa déclaration?

L'hon. M. BRODEUR: La correspondance fait voir qu'il était attaché d'ambassade, et l'honorable député n'ignore pas que lorsque l'ambassadeur est absent, l'attaché d'ambassade le remplace.

M. R. L. BORDEN : Mais il n'avait jamais eu le pouvoir de signer le traité ?

L'hon. M. BRODEUR: Le traité fut signé par sir Charles Tupper et le marquis de Dufferin, mais les négociations furent dirigées par l'ambassadeur anglais et sir Charles Tupper, le représentant du gouvernement canadien. Dans le présent cas, toutes les négociations furent exclusivement dirigées par les représentants canadiens, et le traité fut signé par eux et par l'ambassadeur anglais. Je crois que cela tranche la question de savoir si les négociations relatives à ce traité furent ou ne furent pas exclusivement dirigées par les représentants canadiens. Je l'ai déjà dit, il me semble que nous devrions être heureux de reconnaître ce qu'a fait le gouvernement britannique dans cette circonstance, en accordant au Canada une plus grande somme de liberté dans la négociation de ses propres traités.

Je parlerai brièvement du traité de 1893, j'étudierai la portée de ce traité et la nature des négociations qui nous ont amenés à le conclure. Et il comprenait seulement sept articles français et vingt-deux articles canadiens. Je ne crois pas aller trop loin en disant qu'il favorisait seulement la France. Comme je l'ai déjà déclaré, il y était prévu que nous serions obligés d'accorder à la France tous les avantages que nous accordions à un pouvoir étranger non seulement par rapport aux articles contenus dans ce traité, mais par rapport à toute autre chose, et d'un autre côté, que la France accorderait au Canada le traitement de la nation la plus favorisée, seulement par rapport aux articles mentionnés dans le traité. Afin d'être parfaitement compris par la députation, je vais citer les articles du traité. L'article 1er contient la liste des articles auxquels devra s'appliquer la réduction de droits faite par le Canada. Puis il est dit dans l'article 2:

> La France, l'Algérie et les colonies françaises devront bénéficier entièrement de tout avantage commercial accordé par le Canada à une troisième puissance, spécialement en matière de tarif.

L'article 3 contient la liste des marchandises canadiennes auxquelles devait s'appliquer le tarif minimum français, et il dit:

> Il est entendu que l'avantage de toute réduction de droits accordée à une autre puissance par rapport aux articles ci-dessus énumérés, sera aussi entièrement accordé au Canada.

Ainsi, d'un autre côté le traitement de la nation la plus favorisée est général, et de l'autre, il est très limité. Il est donc clair qu'il y a inégalité de traitement, mais ce n'est pas sur ce point seulement qu'il y a inégalité. Il a été prévu, dans ce traité, que pour bénéficier du tarif minimum français, les marchandoses canadiennes devaient être expédiées vers un port de France. Mais on n'a pas établi la même condition au sujet des marchandises qui seraient importées de France au Canada. La France désirait favoriser ses propres ports et sa propre marine. Mais nous étions alors à consacrer des sommes considérables à la création de nos propres ports. Pourquoi donc n'avons-nous pas établi, au sujet des expéditions directes, la même condition que la France imposait pour l'avantage de ses propres ports ? C'était là évidemment, un autre cas d'inégalité de traitement. Il s'en est présenté encore un. Il fut prévu que le Canada n'élèverait jamais les droits au-dessus de la limite fixée dans le traité ; mais d'un autre côté, la France pouvait élever le tarif par rapport aux marchandises qui, sous l'empire du traité, bénéficiaient de son tarif minimum. Voilà donc trois points qui démontrent d'une façon concluante combien ce traité de 1893 était loin de favoriser le Canada.

J'appellerai maintenant l'attention sur les articles mentionnés dans le traité. Parmi les articles devant bénéficier du tarif minimum français figurait le poisson d'eau douce. La liste comprenait aussi l'anguille. Mais pouvions-nous exporter de l'anguille ? Avons-nous déjà fait de l'anguille un article d'exportation ? Il y avait d'autres articles, comme l'extrait de chataignes, les meubles de qualité inférieure et les navires en bois destinés à naviguer sur mer. Autant d'articles que le Canada n'a jamais exportés en France. Par contre, le saumon, la morue et tous nos poissons recherchés, les instruments aratoires, les produits agricoles et les minéraux étaient au nombre des articles exclus. Mais tous ces mêmes articles se trouvent inclus dans le traité de 1907 en cours de délibération. Nous y avons fait figurer tous nos produits agricoles, tous ceux de nos mines et de nos pêcheries et plusieurs articles manufacturés que nous exportons ou pouvons raisonnablement nous attendre à exporter dans l'avenir.

Dans une précédente séance, pendant que l'honorable député de Toronto-nord adressait la parole, je lui ai demandé pourquoi le gouvernement français ne s'était pas montré disposé à réduire le droit relatif à notre fromage. On le sait, le fromage est un des articles que nous produisons et exportons en plus grande quantité, un article au sujet duquel nous devrions, par conséquent, chercher à obtenir des pays européens toutes les concessions possibles. Mais il ne fut pas compris dans le traité de 1893. Le gouvernement français était disposé à appliquer au fromage canadien le tarif minimum français, mais il demandait ce que l'honorable député de Toronto-nord a appelé un équivalent.

Que le gouvernement français était disposé à accorder une réduction de droit par rapport à notre fromage si le Gouvernement canadien consentait à accorder une faible réduction de droit sur les livres français. Etait-ce là une condition que le Canada aurait dû repousser ? A mon sens, la réduction du droit relatif aux livres français eût constitué non pas un désavantage, mais un avantage pour notre pays. Une grande partie de la population de ce pays se sert constamment de livres français ; elle est obligée d'y avoir recours pour compléter son instruction, et il est bon que l'éducation soit aussi gratuite que possible. Cependant, le Gouvernement canadien d'alors n'a pas voulu de cette réduction, et je vois, par la correspondance que j'ai devant moi, que c'est sir Charles Tupper qui l'a refusée. Je dois dire que sir Charles Tupper lui-même était désireux de faire cette concession, qu'il était prêt à accorder une réduction quant aux livres français en retour d'une réduction sur le fromage.

On en référa au gouvernement canadien, au ministre des Finances du jour, et la réponse fut qu'il était impossible d'accorder une réduction de droit sur les livres français, et conséquemment le Canada dut faire son deuil de tout espoir d'obtenir une réduction du droit sur le fromage, dans le traité avec la France. J'ai été surpris de constater, l'autre soir, qu'il répugnait à l'honorable député d'avouer qu'il avait, pour ainsi dire, repoussé l'offre tendant à admettre notre fromage au bénéfice de droits réduits sur le marché français.

Abordant le traité qui est soumis à la Chambre, j'ai tout d'abord le devoir de dire ici tout haut combien nous prisons la liberté que les autorités britanniques nous ont accordée pour la conduite de ces négociations. D'autre part, le gouvernement français nous a fait le plus bienveillant accueil. Nous sommes arrivés en France en juillet, à la veille de la clôture d'une session très laborieuse, et j'avais la crainte que les membres du cabinet français ne seraient guère empressés d'entamer avec nous la négociation d'un traité de ce genre, à la suite des travaux d'une aussi longue session; mais ils ont poussé la bienveillance jusqu'à demeurer là trois mois, afin de mener à bonne fin les négociations qui ont abouti à ce traité qui est maintenant soumis aux délibérations de la Chambre.

J'ajoute que cette bienveillance, ils l'ont manifestée en reconnaissant, non seulement au cours des négociations, mais en outre dans l'exposé des motifs placé devant la Chambre des députés, la cordialité qui existe dans les relations entre la France et le Canada. Les ministres ont bien voulu, en diverses circonstances, faire allusion aux liens de sympathie qui unissent la France et le Canada, et c'est peut-être dans ces sympathies qu'il faut rechercher la raison du succès qui a couronné nos efforts dans la négociation de ce traité qui, à mon avis, est si avantageux au Canada. Nous avons, en outre, grandement bénéficié de la coopération de la Chambre de commerce de Paris, et particulièrement de l'aide de M. Legrand qui a dressé et soumis à la Chambre de commerce un rapport fort circonstancié sur nos relations commerciales avec la France. Parmi les personnes dont la collaboration nous a été fort précieuse pour faire aboutir nos négociations au succès, il faut mentionner la chambre de commerce britannique et surtout la section canadienne qui a fait des études spéciales sur nos relations avec la France et a dressé des rapport qui nous ont été d'un puissant secours dans la conduite des négociations.

Monsieur l'Orateur, quel sera l'effet de ce traité? Et quel est le résultat des négociations poursuivies? Notre premier objectif était de stipuler que tous les produits et les objets fabriqués au Canada recevraient en France le traitement de la nation la plus favorisée. Il n'est pas étonnant que, par le passé, nos relations commerciales avec la France n'aient pas pris une bien forte extension. Il existe une grande différence entre le tarif maximum et le tarif minimum français. Pour la plupart des produits que nous pouvions exporter en France, force nous était de payer le taux élevé de droit imposé par le tarif maximum. D'autre part, il y avait trente-cinq pays produisant à peu près des articles similaires à nos produits ou aux articles que nous pouvions produire et qui bénéficiaient, sur le marché français, du tarif minimum qui, ainsi qu'on le verra tout à l'heure, est bien inférieur au tarif général. Il n'est donc pas étonnant que nos exportations en France n'aient pas progressé. Mais nous avons stipulé dans ce traité que presque tous les produits que nous exportons aujourd'hui en France bénéficieront, à l'avenir, du tarif minimum français. En 1906, notre exportation de marchandises s'est élevée à une valeur de $235,000,000. Nous avons obtenu le bénéfice du tarif minimum pour $212,000,000 de ces marchandises, ce qui comprend presque la totalité de nos exportations.

Les produits agricoles sont, sans contredit, ceux qui intéressent davantage le Canada. Ils ne figurèrent pas au traité de 1893; mais dans ce cas-ci, si vous parcourez la liste des articles pour lesquels nous avons obtenu le bénéfice du tarif minimum français, vous verrez que presque tous nos produits agricoles bénéficieront dorénavant de ce tarif minimum et seront, par conséquent, sur un pied d'égalité avec les produits agricoles des autres pays d'Europe et quelques pays d'Amérique. La chose a son importance, puisque la France importe de grandes quantités de produits agricoles;

ainsi, en 1905, ses entrées de produits agricoles ont été comme suit:

Chevaux	11,000,000
Bêtes à corne	9,000,000
Volailles	3,000,000
Viandes fraîches	2,000,000
" salées	9,000,000
Œufs	1,000,000
Suifs	4,000,000
Saindoux	4,000,000
Lait concentré	8,000,000
Froment	186,000,000
Fromage	48,000,000

Le fromage est un produit de quelque importance qu'on n'a pas voulu admettre, en 1893, parce que le gouvernement canadien du jour a refusé d'admettre les livres français au bénéfice des droits réduits. Quant au blé, il figure pour 186,000,000 de francs dans ce tableau. On m'objectera peut-être que le tarif minimum français ne s'applique pas aux blés. Mais on m'a induit à croire qu'à bref délai le tarif minimum s'appliquerait aux blés, et, le cas échéant, nous bénéficierons du tarif minimum, en vertu de l'article 1er du traité, stipulant que tous les produits énumérés dans le tableau A bénéficieront des taxes de douane les plus réduites imposées sur ces articles.

M. MONK : Le ministre a-t-il lu le texte des observations faites par M. Pichon, en présentant ce traité à la Chambre des députés en France ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

M. MONK : A votre avis, est-il probable que le tarif français sur le blé soit réduit, alors que la France exporte du blé ?

L'hon. M. BRODEUR : Je ne crois pas qu'il puisse y avoir réduction du droit de douane, mais il ne saurait être relevé ; car, en vertu du traité intervenu avec la Russie, il existe une consolidation, et le gouvernement français a consenti à ne jamais relever le droit sur les blés.

M. MONK : Mais le ministre vient de nous dire qu'on peut réduire ce droit ?

L'hon. M. BRODEUR : Eh ! bien, tant mieux alors. Si on abaisse le droit, le Canada bénéficiera de cette réduction.

M. MONK : L'autre jour, M. Pichon a déclaré devant la Chambre des députés qu'il n'y aurait pas de réduction de droit. Le ministre connaît-il M. Pichon ?

L'hon. M. BRODEUR : Il a déclaré, dites-vous, qu'il n'y aurait pas de réduction ?
Quoi qu'il en soit, nous bénéficierons du droit le plus réduit, relativement au blé.

M. MONK : Qu'entendez-vous par droit le plus réduit ?
Il s'agit maintenant du haut tarif.

L'hon. M. BRODEUR : Non, il n'y a qu'un seul droit de douane. Il est possible que, demain, on impose un double droit, celui du tarif général et celui du tarif minimum. Je le répète, le tarif minimum ne saurait jamais être plus élevé que le droit existant aujourd'hui. L'honorable député pourrait peut-être m'objecter que cela n'est pas un avantage. Je vais lui citer un produit pour lequel nous avions réussi à créer un important commerce. L'exploitation des jambons. Une simple modification du tarif français est venue donner le coup de grâce à ce commerce. Comment cela est-il arrivé ? En 1903, le gouvernement français décida de maintenir le taux élevé de droit de douane inscrit au tarif général et, en outre, d'établir un tarif minimum. Le jour même où cette disposition tarifaire de la loi douanière française devint en vigueur, dans quelle situation les exportateurs canadiens se trouvèrent-ils ? Force leur fut alors de subir la concurrence sur le marché français, les exportations de viandes et de jambons originaires de pays jouissant du tarif minimum français; et comme il existait un fort écart entre le taux du tarif général et celui du tarif minimum, il s'ensuivit que le commerce que nos exportateurs avaient réussi à créer en reçut un coup mortel. J'ai eu le plaisir de rencontrer plusieurs fois un gentleman qui s'occupait d'exploitation de ce commerce et il me dit que l'atteinte portée à ce commerce résultait de la création du droit maximum et du droit minimum.

Or, nous avons songé à nous prémunir contre cet inconvénient et nous avons stipulé que si jamais le gouvernement français décidait d'inscrire quelques-uns des articles en question, non seulement au tarif général, mais encore au tarif minimum, il admettrait ces articles au bénéfice du tarif minimum, afin de soustraire notre commerce à l'atteinte mortelle subie par le commerce de jambons.

M. MONK: Si je ne me trompe, le ministre affirme qu'il y avait tout lieu de croire que le droit sur le blé subirait une réduction en France.

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. MONK: J'ai demandé au ministre s'il a lu le discours prononcé, l'autre jour, par M. Pichon et dans lequel il affirme, devant la chambre des députés qu'il a soigneusement protégé l'intérêt de l'agriculture en France; il ajoute que le blé figure au tarif général, et il donne à entendre que ce droit y demeurerait inscrit.

L'hon. M. BRODEUR: A diverses reprises, non pas au cours des négociations, mais dans les journaux on a répété et l'honorable député lui-même doit avoir lu quelque part que la commission du budget examine en ce moment la question douanière et est en train d'élaborer un nouveau tarif. L'honorable député le sait, en toute probabilité en rédigeant cette nouvelle loi douanière, on y insèrera une dispositiontarifaire ayant pour objet l'établissement d'un tarif général et d'un tarif minimum.

M. MONK: Sur le blé?

L'hon. M. BRODEUR: Sur les articles qui, aujourd'hui, figurent seulement au tarif général. Je n'affirme nullement que cela se fera. Mes auteurs quant à ce renseignement, ne sont pas les membres du cabinet seulement ; c'était la rumeur accréditée. Que l'honorable député se reporte aux diverses modifications apportées au tarif depuis 1892, et il verra que la liste des articles figurant au tarif général était fort considérable, mais que, graduellement, presque chaque année, on a modifié la liste des produits auxquels, autrefois, s'appliquait uniquement le tarif général et qui aujourd'hui bénéficient du tarif minimum. Il y a lieu de croire que la même chose aura lieu à l'égard des produits agricoles qui figurent encore au tarif général. Dans l'intérêt du Canada, pays qui exporte une si grande quantité de blé, il serait donc d'une souveraine importance de stipuler que, si la France, à un époque quelconque, décide d'établir un tarif général et un tarif minimum, nous serons admis au bénéfice du tarif minimum.

L'honorable député prétend-il que l'attitude que nous avons prise n'est pas judicieuse ? Oserait-il affirmer devant cette Chambre que nous n'aurions pas dû établir cette disposition tarifaire ? Si nous ne l'eussions fait, nous aurions porté un coup mortel à notre commerce de blé, qui aurait ainsi partagé le sort de notre commerce de jambons. Nous avons donc fait acte de prudence en insérant cette disposition dans le traité, dont l'article 1er porte :

> Les produits naturels et fabriqués.... originaires du Canada, bénéficieront à leur entrée en France.... du tarif minimum et des taxes de douane les plus réduites applicables aux produits similaires de toute autre origine étrangère.

L'insertion de cet article au traité, dans notre pensée, tend à faire face à une éventualité comme celle qui s'est produite pour notre commerce de jambons, et en outre, en prévision de la création d'un tarif maximum et d'un tarif minimum sur les produits agricoles.

L'industrie minière nous intéresse à un haut point. Le Canada est devenu un pays minier. Ne convient-il pas d'obtenir du gouvernement français le tarif minimum pour nos minéraux ? Que dirai-je des pêcheries ? Sans doute, le traité de 1893 contenait certaines dispositions en faveur de quelques produits de nos pêches. J'ai déjà mentionné la nature des produits dérivés de la pêche que ce traité admet au régime de la nation la plus favorisée. Ce sont les anguilles, les poissons frais d'eau douce, articles qui ne faisaient alors l'objet d'aucune exportation ou dont l'exportation future était improbable. Que l'honorable député relise le tableau A et il verra que tous les produits de la pêche au pays, les $13,000,000 valant de notre production de l'année dernière, sont admis à l'entrée sur le marché français, au bénéfice des droits les plus réduits. Le traité est applicable à tout poisson qui peut s'exporter en France.

Voyons maintenant ce qu'il en est des produits de notre industrie forestière. L'honorable député le sait, nous pourrions faire un important commerce de bois avec la France. La France n'est pas un pays à production forestière ; force lui est d'importer le bois dont elle a besoin. Elle doit aussi demander à l'étranger les essences pour la fabrication de la pâte de bois. Pourquoi ne pas insérer au traité cette disposition admettant les produits de nos forêts au bénéfice du tarif minimum français ? Quant aux produits fabriqués, je l'avoue, nous n'en exportons pas encore de très grandes quantités. La création de ces industries date de quelques années à peine et la production répond pas aux besoins du marché canadien. Cependant, chaque jour voit ces industries prendre un plus vif essor et surgir de nouvelles fabriques.

Le Canada devient de plus en plus un pays industriel et voilà ce qui nous a engagés à assurer à nos produits fabriqués des conditions plus favorables, à l'entrée d'un grand marché de consommateurs, comme celui de la France. Ainsi, actuellement, nous exportons en France des machines agricoles, objet d'une importante consommation en France. En France même, il se fabrique une certaine quantité de machines agricoles, mais cette production est limitée et ne suffit pas à ses besoins. Au Canada et aux Etats-Unis, ces machines agricoles se fabriquent en grand et aujourd'hui il se fait une importante exportation des Etats-Unis en France. Il y a, en France, un écart de 40 p. 100 entre le tarif général et le tarif minimum sur les machines agricoles; et si ce traité est ratifié, alors à son entrée en vigueur, le printemps prochain, les machines agricoles originaires du Canada bénéficieront sur le marché français, d'un avantage de 40 p. 100 de taxe douanière sur les machines agricoles originaires des Etats-Unis. S'il n'intervient pas de traité entre la France et les Etats-Unis, alors, force sera aux fabricants de ce dernier pays d'acquiter un droit de douane de 40 p. 100 supérieur à celui payé par les Canadiens. J'ajoute que je tiens de source autorisée que les fabricants américains de machines agricoles songent à établir des fabriques au Canada, afin de jouir du bénéce du tarif minimum avec la France que ce traité nous accorde. Quand ce serait là l'unique résultat du traité, il y aurait avantage à le négocier, car il est inutile d'ajouter que l'établissement de ces industries au Canada donnerait de l'emploi à notre population ouvrière. On a affirmé qu'en France, les droits de douane sont fort élevés et certains journaux ont affirmé que les droits du tarif général imposé par la France étaient de beaucoup supérieurs aux droits du tarif canadien. Je dois dire, pour l'édification

de la Chambre, qu'en 1906 la totalité des entrées du dehors en France s'est élevée à 5,627,000,000 de francs et les droits prélevés sur ces marchandises ont atteint le chiffre de $48,000,000 de francs, soit une moyenne de droits de 8 p. 100.

M. AMES: Sur cette totalité d'entrées en France, quel est le montant admis en exemption de droits?

L'hon. M. BRODEUR: En France, il y a moins d'articles admis en franchise qu'il en existe au Canada. Je cherche à établir que c'est à tort qu'on affirme que la moyenne des droits en France est plus élevée qu'au Canada.

M. AMES: N'englobez-vous pas dans votre calcul toutes les entrées qui se font en France en exemption de droits ?

L'hon. M. BRODEUR : Certainement. J'affirme que la moyenne du droit prélevé sur les importations en France est de 8 p. 100, tandis que la moyenne du droit perçu sur les marchandises originaires du dehors, à leur entrée au Canada, est de 16 p. 100.

M. AMES: S'agit-il des marchandises passibles de droits?

L'hon. M. BRODEUR: Non, il s'agit de toutes les entrées.

M. MONK: Le ministre affirme-t-il que la moyenne du droit sur les entrées en France est de 8 p. 100?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. MONK: Le ministre voudrait-il bien nous dire à quelle source autorisée il puise ce renseignement?

L'hon. M. BRODEUR: Je viens de donner les chiffres à l'honorable député; libre à lui de faire son propre calcul, s'il croit que j'ai commis une erreur. La totalité des entrées en France, l'année dernière, s'est élevé à 5,627,000,000 de francs, et le droit prélevé, à 448,000,000 de francs.

M. MONK: Tous les produits admis en franchise figurent dans cette totalité.

L'honorable M. BRODEUR: Tout est inclus dans cette totalité. J'affirme que la moyenne des droits prélevés en France est inférieure à celle des droits perçus au Canada.

M. MONK: Le ministre fait erreur.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne fais nullement erreur.

M. MONK: Vous englobez dans la totalité les articles entrés en exemption de droits.

L'hon. M. BRODEUR: Je les inclus aussi pour le Canada; j'établis la comparaison entre les articles soit admis en franchise soit passibles de droits en France et les produits admis en franchise ou passibles de droits au Canada. Que l'honorable député se reporte aux relevés du commerce et de la navigation et il se convaincra que, pour le Canada, la moyenne du droit est de 16:03 p. 100, tandis qu'en France elle est de 8 p. 100; et ainsi, le taux des droits prélevés en France sur les produits tant admis en franchise que passibles de droits est inférieur à celui du droit perçu au Canada sur les articles admis en franchise douanière et ceux passibles de droits.

M. AMES : Pourriez-vous nous donner la valeur des produits entrés en exemption de droits, en France ?

L'hon. M. BRODEUR : Je compléterai ma thèse sur ce point. L'honorable député prétend que la quantité de produits entrés en franchise douanière en France l'emporte de beaucoup sur la quantité de produits similaires, au Canada.

Qu'il se reporte au tarif français et il verra qu'il y figure 221 articles sur la liste des articles admis en franchise, tandis que sur la liste similaire du tarif canadien, il y en a 238, soit 17 en plus.

M. G. D. SMITH : Le ministre pourrait-il nous dire la valeur de ces entrées en franchise ?

L'hon. M. BRODEUR : Je me contente de dire le nombre d'articles inscrits.

M. AMES : Cela n'a pas de valeur, pour établir la comparaison.

L'hon. M. BRODEUR : Les chiffres montrent que la moyenne du droit imposé en France est inférieure à celle du droit prélevé au Canada, sur la totalité des importations.

M. G. D. SMITH : L'argument ne prouve rien, si vous ne donnez pas la valeur des articles jouissant de la franchise.

L'hon. M. BRODEUR : A mon avis, mon argument est parfaitement probant, car il embrasse l'ensemble du tarif, et il n'y a rien qui puisse donner une meilleure idée du taux des droits que le pour-cent des droits prélevés. Je ne veux pas m'attarder davantage sur ce point, mais je crois avoir prouvé que le taux du droit prélevé sur les produits importés en France est inférieur au taux du droit en Canada.

Le moment est peut-être venu de montrer à la Chambre les avantages résultant pour le pays des réductions de droits obtenues. En établissant le contraste entre le tarif général et le tarif minimum français, relativement aux articles mentionnés dans le traité, et le tarif général et le tarif intermédiaire, à l'égard des produits figurant au traité, l'honorable député sera peut-être étonné d'apprendre qu'il existe pareil écart. Nous avons fait admettre 152 articles au bénéfice du tarif minimum. L'honorable député me dira peut-être que le renseignement est négligeable, à moins de savoir la valeur de ces importations ; mais qu'il aille plus loin et il

verra que l'écart du droit entre le tarif maximum et le tarif minimum français sur les produits inscrits au traité est de 25 p. 100 et l'écart entre le tarif général et le tarif intermédiaire canadien, les articles figurant au tableau C compris, est de 7 p. 100. Comme on le voit, la France admet 152 articles au bénéfice des droits réduits jusqu'à concurrence de 25 p. 100, et nous accordons à 110 articles français le bénéfice des droits réduits jusqu'à concurrence de 7 p. 100. Voilà qui prouve bien que le Canada bénéfice grandement de ce traité. Sans doute, il y aura diminution de recettes budgétaires et c'est là une objection que les députés de la gauche feront certainement valoir ; mais n'importe-t-il pas de réduire l'impôt? Les députés de la gauche, dans leurs courses à travers le pays, se plaignent du chiffre élevé des taxes douanières. Aussi, puisque nous avons obtenu une réduction de ces taxes au montant de $400,000, ils doivent se réjouir de la négociation de ce traité.

J'ai dit qu'il est nombre de produits fabriqués et naturels que nous n'exportons pas aujourd'hui en France, mais que nous pourrions y exporter, plus tard. Ainsi, nous produisons nombre d'articles similaires aux produits d'origine américaine et que les Etats-Unis ont réussi à exporter en grandes quantités en France. Pourquoi ne réussirions-nous pas également? Les Français se sont habitués à acheter ces produits d'origine américaine; pourquoi n'importeraient-ils pas les produits similaires d'origine canadienne? Les honorables députés voudraient peut-être savoir quels sont les produits exportés des Etats-Unis en France? Je vais désigner quelques-uns de ces produits. Voici la liste des principaux produits exportés des Etats-Unis en France, en 1905:

Machines agricoles	$ 2,750,000
Blé	1,874,000
Maïs	1,400,000
Voitures	39,000
Cuivre	11,000,000
Bicyclettes	72,000
Fruits	384,000
Fourrures	189,000
Machines à coudre	100,000
Machines à écrire	445,000
Cuir	935,000
Suif	817,000
Phosphate	655,000
Jambons	3,000,000
Saindoux	444,000
Graines de trèfle	200,00
Bois	1,200,000
Machines électriques	400,000
Total	$25,904,000

Nous pourrions exporter plusieurs de ces catégories de produits en France, au grand bénéfice de notre pays. Ainsi, nous pourrions exporter de grandes quantités de pommes. On ne cultive presque pas le pommier, en France.

M. BRODEUR.

M. R. L. BORDEN: Quel est le droit sur les pommes?

L'hon. M. BRODEUR : Pommes et poires de table, minimum 2 francs, maximum 5 francs; pommes à cidre et à poiré, minimum 1 franc 50, général, 2 francs par 100 kilos, c'est-à-dire 220 livres.

M. MONK : L'honorable ministre dit-il qu'on ne récolte pas de pommes en France?

L'hon. M. BRODEUR : A vrai dire, on ne récolte pas en France de pommes pour la peine, et c'est un des articles que nous serions le mieux à mêmes d'y exporter avec avantage.

M. E. D. SMITH : Quels sont les droits perçus sur les pommes importées en France, tant aux termes du nouveau traité qu'aux termes de l'ancien.

L'hon. M. BRODEUR : Le tarif est resté le même sur cet article.

M. E. D. SMITH : Quel est le chiffre de nos exportations de pommes sur la France à l'heure qu'il est ?

L'hon. M. BRODEUR : L'année dernière, elles n'ont pas été très considérables, mais il paraîtrait que cet automne il en a été exporté de grandes quantités. En 1905, il en a été expédié pour 286,000 francs.

M. A. MARTIN (Queen) (I.P.-E.) : Avez-vous obtenu une notable réduction du droit sur le lard et le jambon ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui, une notable réduction. Le droit sur la viande fraîche de bœuf est de 35 francs, aux termes du tarif minimum, et de 50 francs, aux termes du tarif général. Viande de porc, 25 francs, tarif minimum, 40 francs, tarif maximum. La réduction est très notable et devra nous être d'un grand avantage, surtout en ce qui regarde la concurrence des producteurs des Etats-Unis.

M. MONK : N'est-il pas vrai que les Américains jouissent du tarif français minimum en ce qui regarde les viandes salées et les jambons ?

L'hon. M. FIELDING : En effet, et c'est une raison de plus pour que nous jouissions du même avantage.

M. MONK : Mais ils se trouvent sur le même pied que nous.

L'hon. M. BRODEUR : Sans doute, mais grâce à cet avantage, les Etats-Unis étaient à même d'étouffer le commerce naissant entre le Canada et la France ; il était donc urgent de conclure ce traité. Un grand avantage que nous assure cette convention, c'est l'égalisation du traitement en ce qui regarde le mode d'expédition. J'ai déjà expliqué qu'aux termes du traité de 1893 les marchandises canadiennes devaient être expédiés directement sur la France, mais les marchandises exportées de France au Canada

n'étaient pas soumises à la même règle. On m'a informé qu'en certains quartiers on trouverait peut-être à redire à cette stipulation. Il paraîtrait qu'un membre de la députation a consulté les importateurs de Montréal pour connaître leurs vues à ce sujet. A-t-il obtenu ce qu'il cherchait ? Je ne le pense pas en ce qui est de Montréal ; car s'il est un endroit du Canada qui va profiter dans une large mesure de l'envoi direct des marchandises exportées de France au Canada, c'est assurément Montréal. Je suis chagrin d'apprendre que certains membres de la gauche cherchent à obtenir de marchands de Montréail une opinion hostile à cette mesure, qui est de nature à favoriser Montréal surtout, mais aussi tous nos ports maritimes ou fluviaux.

M. R. L. BORDEN : Est-ce à un membre de l'opposition que l'honorable ministre fait allusion ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui ; je dis qu'un honorable député a consulté les importateurs pour savoir s'ils condamnent cette stipulation relative aux expéditions directes.

M. AMES : Je suis bien prêt à me reconnaître coupable de cette peccadille ; et si l'honorable ministre veut bien lire la correspondance, il y constatera à sa grande surprise, sans doute, qu'au moins les cinq sixièmes des importateurs de Montréal condamnent cet arrangement.

L'hon. M. BRODEUR : C'est donc que l'honorable député a voulu pêcher en eau trouble ; et je suis surpris qu'un représentant de Montréal s'efforce de découvrir des objections à un arrangement destiné surtout à favoriser Montréal.

M. R. L. BORDEN : Je ministre juge-t-il donc condamnable d'obtenir l'opinion du commerce de Montréal au sujet de cette affaire ?

L'hon. M. BRODEUR : Certes, je ne crois pas qu'on agisse dans l'intérêt du Canada et encore moins dans celui de Montréal en cherchant à découvrir des opinions hostiles à cette convention.

M. AMES: L'honorable ministre, s'il veut bien me permettre de l'interrompre, semble croire que je me suis efforcé d'obtenir du commerce de Montréal des expressions d'opinion défavorables au traité. J'ai prié les importateurs de cette ville de m'écrire en toute franchise leurs vues sur cette question, et à ma surprise, au moins 75 ou 80 p. 100 d'entre eux m'ont écrit dans un sens défavorable, comme je le ferai voir en temps opportun.

L'hon. M. BRODEUR: Il est intéressant de savoir que l'honorable député a fait du zèle pour engager le commerce de Montréal à condamner ce traité, ou du moins cette stipulation du traité qui est destinée à favoriser tellement Montréal.

M. R. L. BORDEN: Précisément, ces marchands ne partagent pas votre avis sur ce point.

L'hon. M. BRODEUR: Nous verrons plus tard quelle est leur opinion. Il est à ma connaissance que certains de ces marchands qui ont été consultés par l'honorable député ont déclaré depuis qu'ils n'avaient pas bien compris la question qu'on leur posait et c'est ce qui explique qu'ils se soient exprimés tout d'abord dans un sens défavorable. Ils ignoraient qu'il doit être établi entre la France et le Canada un service de paquebots plus complet et plus fréquent que celui d'aujourd'hui. Il sera établi bientôt un service bi-mensuel, mais, ignorant cette circonstance, certains marchands craignaient de n'avoir plus à l'avenir en ce qui regarde leurs importations autant de facilités qu'autrefois. Mais ils savent maintenant,—car j'ai causé avec quelques-uns d'entre eux,— que la compagnie Allan est disposée à établir un service plus régulier, plus prompt et plus satisfaisant. Il ne saurait donc y avoir d'inconvénient à cette stipulation de l'expédition directe contenue dans le traité.

En effet, pourquoi ces transports ne se feraient-ils pas directement? L'année dernière, le Parlement canadien a décidé qu'il suffirait à l'exécutif de le décréter pour que le régime du tarif préférentiel ne soit applicable qu'aux marchandises anglaises expédiées directement sur notre pays. Il est vrai que cette disposition de la loi douanière n'a pas encore été mise en vigueur, mais nous nous attendons qu'elle le sera sous peu. Je crois qu'une déclaration dans ce sens a été faite à la Chambre, l'année dernière lorsque cette question fut débattue.

Or, prenons ce cas, imaginaire pour les fins de notre démonstration. Supposons que dans quatre ans d'ici les marchandises importées de la Grande-Bretagne se voient appliquer les droits inscrits au tarif général à moins d'avoir été expédiées directement: qu'arriverait-il? Il arriverait que si ces marchandises nous étaient expédiées viâ New-York, elles perdraient le bénéfice du tarif préférentiel, elle tomberaient sous l'empire du tarif général, tandis que les marchandises importées de France,—si nous n'avions pas inséré cette stipulation dans le traité,—auraient le bénéfice du tarif minimum. Serait-ce là traiter généreusement le commerce anglais? Il fallait choisir entre les deux. Ce traité n'était pas conclu seulement pour un an, mais pour nombre d'années, et si nous n'avions pas stipulé l'expédition directe des marchandises françaises, elles se seraient trouvées à jouir du tarif minimum dans certains cas où les marchandises anglaises auraient été privées de cet avantage. C'est là, à mon avis, monsieur l'Orateur, une des stipulations du traité qui méritent des éloges au Gouvernement, car sans cette stipulation, non seulement le commerce anglais aurait-

il subi un préjdice, mais nos ports canadiens également. Pourquoi travailler pour le compte des ports des Etats-Unis ? Nous avons dépensé des millions à améliorer la route du Saint-Laurent, ainsi que nos ports maritimes et intérieurs, en vue de nous assurer les avantages d'un sourcroit d'importations venant directement par ces ports. Ç'aurait été une grave erreur de la part du gouvernement canadien de ne pas assurer l'avenir de nos propres ports. Tel est l'objet que nous avions en vue, et je suis persuadé qu'une fois ces faits signalés aux intéressés, une fois qu'ils sauront que nous allons jouir d'un meilleur service, développer nos ports et acheminer les marchandises canadiennes par les voies canadiennes, ils ne pourront qu'applaudir à cette stipulation du traité conclu avec la France.

On a fait observer que les nations appelées à jouir du traitement de la nation la plus favorisée sont très nombreuses, J'ai déjà expliqué que certains de ces traités ont été conclus il y a un grand nombre d'années, quelques-uns même vers 1860. Aurait-il été sage de refuser de conclure ce traité parce que ces divers Etats seraient à même d'invoquer la stipulation relative au traitement de la nation la plus favorisée?

Au reste, n'oublions pas que si nous nous trouvons à accorder à ces pays le traitement de la nation la plus favorisée, nous aurons droit à la même faveur de leur part. Dans le cas de l'Autriche-Hongrie, par exemple, nos marchandises, à l'heure qu'il est, tombent sous l'empire du tarif maximum de cette nation; elles seront désormais sous l'empire de son tarif minimum. Certes, il convenait d'étendre à ces Etats le privilège du traitement de la nation la plus favorisée, vu que le Canada allait jouir du même traitement de leur part. Qu'on n'oublie pas, au reste, que nos importations à provenance de ces pays ne sont pas considérables et qu'aucun intérêt important ne saurait souffrir de la mise en vigueur de cette stipulation du traité.

Ce traité sera d'un grand avantage pour le Canada, cela ne fait aucun doute pour moi. Les chiffres que j'ai indiqués précédemment nous donnent toute raison de croire que sous l'empire du traité les échanges vont se développer dans une grande mesure. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) semble avoir des inquiétudes à cet égard. Il suffit de rappeler que nos marchandises avant de passer en territoire français devaient payer 25 p. 100 de plus de droits que celles de trente-cinq autres pays, pour qu'on se rende compte de la sérieuse entrave qui s'opposait au développement de notre commerce avec la France.

Nous n'entendons plus parler de cette stipulation du traité de 1893, aux termes de laquelle nous étendions en toute chose à la France le traitement de la nation la plus favorisée, tandis que la France ne nous accordait ce traitement que pour un petit nombre d'articles. J'ai déjà démontré que ce traité profiterait à nos ports canadiens. J'ai déclaré également que les négociations avaient été conduites par des représentants canadiens, circonstance dont nous pouvons bien être fiers et dont nous devons exprimer notre reconnaissance à la Grande-Bretagne, qui nous a ainsi concédé le droit de négocier nos propres traités.

Monsieur l'Orateur, un autre aspect favorable de ce traité, c'est qu'il va aider à fortifier l'entente cordiale entre la Grande-Bretagne et la France. Il est désirable que les relations les plus cordiales continuent d'exister entre la Grande-Bretagne et la France. Mais il importe aussi que de telles relations existent entre toutes les parties de l'empire britannique et la France. Ce traité contribuera également à faire connaître notre pays à l'étranger. Il fut un temps où le Canada était à peu près inconnu en Europe. C'était encore le cas il y a quinze ou vingt ans. Et pourquoi ? Parce que nous n'avions pris aucun moyen, par le recours à la publicité ou autrement, de le faire connaître à l'étranger. Depuis 1896, on s'est efforcé d'en diffuser la connaissance en Europe. La conclusion de ce traité va aider à faire mieux connaître le Canada, non seulement en France, non seulement sur le continent européen, mais aussi en Asie et en Afrique. C'est pourquoi j'ose espérer que cette Chambre se prononcera unanimement en faveur de sa ratification.

M. H. B. AMES (Montréal, division Saint-Antoine) : Monsieur l'Orateur, nous membres de la gauche nous ne le cédons aucunement à l'honorable ministre (M. Brodeur) et à ceux de son parti, lorsqu'il s'agit de reconnaître l'opportunité du maintien des relations commerciales les plus cordiales qu'il soit possible avec ce pays de l'ancien monde auquel tant de Canadiens se rattachent par les liens du sang et des sentiments d'affection. Quel qu'ait été le succès de la mission du ministre à cet égard, nous reconnaissons tous que le but en est louable ; et nous sommes tous disposés à féliciter le ministre et le Gouvernement du succès, dans la mesure où il a couronné ses efforts. A mon sens, le ministre aurait fort bien pu se dispenser d'expliquer, je dirais presque d'excuser la conduite du Gouvernement pour avoir voulu faire jouir d'abord la France des bienfaits de ce tarif intermédiaire voté à la session dernière, en vue de faciliter les négociations de cette nature. Il était naturel, il était juste que la France fût le premier pays avec lequel on tentât de conclure un traité. Les liens d'affection qui rattachent à la vieille France une grande partie de notre population commandent, je pense, le respect de tous les Canadiens, même de ceux qui ne sauraient être mus par les mêmes sentiments.

Mais voici que ce traité, qui est complètement l'œuvre de nos représentants, est soumis à notre examen et à nos critiques. Il

doit être ratifié par le Parlement fédéral et ce Parlement ne devra pas le sanctionner avant de l'avoir examiné à fond et de s'être convaincu qu'il est d'intérêt public et qu'il n'en résultera probablement pas de complications imprévues. Il me paraît donc être du devoir de tout membre de la loyale opposition de Sa Majesté d'examiner ce traité sous un jour tout différent de celui sous lequel il nous a été présenté par le ministre et de chercher à découvrir ses lacunes, ses points faibles. C'est ainsi que nous arriverons à conclure, toutes choses considérées, à son rejet ou à sa ratification, et à nous prémunir contre la répétition de certaines erreurs à l'avenir.

Je ne sache pas que ce traité inaugure une nouvelle époque dans l'histoire diplomatique du Canada. Il ne diffère du traité de 1893 que par l'ampleur, et non pas dans son essence. C'est un traité plus large, plus détaillé, couvrant une grande variété d'articles de part et d'autre. Il ne faut pas s'étonner si, après quinze ans, le traité de 1893 ne répond plus entièrement aux besoins, et s'il demande à être amplifié, développé, adapté aux conditions nouvelles de notre pays ainsi que de l'autre pays contractant. Il est, toutefois, un des aspects de cette négociation qui nous donne l'impression d'un progrès très rapide : je veux dire l'éclat et l'extravagance qui l'ont caractérisée. Jadis, lorsque sir Charles Tupper se rendit à Paris pour y négocier un traité avec la France, la dépense fut beaucoup moins grande qu'elle ne l'a été cette fois-ci.

Le traité de commerce conclu avec la France et dont il a été question comme avant-coureur de celui-ci a occasionné à sir Charles Tupper des frais de voyage de $73 ; écritures sur la machine $17.19 ; documents et autres papiers, $100 ; total $190.19. Faites la comparaison entre cette somme et les nombreux milliers de dollars qui figureront probablement dans le rapport de l'auditeur général et qu'auront à discuter les membres de la législature d'alors ; et vous reconnaîtrez, je pense, que du moins en ce qui regarde l'aptitude à la dépense, le Canada a fait de grands progrès depuis quinze ans.

Dans la discussion de ce traité, il ne faut pas perdre de vue que nous donnons et que nous recevons.

En ce qui regarde certains articles déterminés nous concédons le régime du tarif intermédiaire ; en ce qui regarde quelques autres, nous concédons un tarif spécial ; d'autre part, en ce qui regarde certains articles déterminés, on nous concède le tarif minimum français. Il ne me semble pas que la Canada en obtenant de la France un traité de cette nature ait été particulièrement favorisé entre toutes les nations. Si l'on jette un coup d'œil sur la liste des pays qui jouissent de faveurs aussi grandes et plus grandes que nous, on constatera qu'il en est trente-cinq qui jouissent du plein tarif minimum français, et à peu près trente qui jouissent en partie des bienfaits de ce traité. Nous tirons gloire de ce que nous avions réussi à obtenir la conclusion de ce traité ; mais après tout avons-nous lieu de nous féliciter d'avoir pu obtenir pour le Canada à grands frais, par l'entremise de nos plénipotentiaires, des bienfaits dont jouissent déjà le Monténégro et la Turquie, le Nicaragua et l'Honduras et la république noire d'Haïti ?

Plus d'un pays de quatrième ordre a réussi à s'assurer la jouissance du tarif minimum français ; nous devons nous féliciter, sans doute, d'avoir été compris dans le nombre ; mais on devra reconnaître qu'en nous laissant de côté ç'aurait été comme si la France nous imposait une surtaxe ; et qu'en nous comprenant dans la liste on nous a simplement mis sur un pied d'égalité avec presque tous les autres pays commerciaux du monde ; le traité ne nous donne donc qu'un faible avantage sur nos concurrents. Je ne saurais accepter la prétention émise par l'honorable ministre préopinant (M. Brodeur), qui s'est efforcé d'établir que nous avions obtenu de la France beaucoup plus que nous lui avions concédé. Il a eu tort de prétendre, suivant moi, que le traité est plus favorable à l'une qu'à l'autre des parties contractantes. La convention est censée être mutuellement avantageuse, et à peu près dans la même mesure pour les deux parties. Il a cherché à établir sa prétention en faisant observer que nous recevons un traité de faveur à l'égard de 153 articles, tandis que nous n'accordons pareil traitement que sur 110 articles ; c'est-à-dire que notre avantage se chiffrerait par 43. Je vous laisse, monsieur l'Orateur, le soin d'apprécier la justesse de ce raisonnement. Ce n'est pas le nombre des articles qui fait la valeur de la concession. Trois seulement des articles que le Canada importe de France et concernant lesquels nous lui accordons un traitement de faveur, les lainages, les soieries et les gants représentent une valeur égale à celle de toutes les exportations de produits canadiens sur la France, et il suffirait d'omettre un de ces trois articles pour réduire de beaucoup la valeur des importations.

Ce n'est pas le nombre des articles c'est le taux des droits qui a de l'importance. Ailleurs le ministre déclare : Sur toute la liste des articles que le Canada exporte en France, nous avons obtenu une réduction moyenne de 25 p. 100, tandis que le tarif moyen dont nous avons accordé le bénéfice à la France n'assure une réduction que de 7 p. 100. Le ministre devra reconnaître la fausseté de cette manière de raisonner. Peu importe au prisonnier que le mur de sa prison ait soixante pieds ou quarante pieds de hauteur, s'il n'a pas d'échelle et si le mur est trop raide et trop uni pour qu'il puis l'escalader. Par exemple, il importe peu que le droit sur la morue salée soit abaissée de 60 francs à 48 francs, bien qu'une réduction de 20 p. 100 semble

considérable. Un droit de 48 fancs sur la morue salée équivaut à $4.25 du cent, c'est-à-dire au prix du poisson. Même avec cette réduction de 20 p. 100, nous avons toujours contre nous un droit absolument prohibitif. D'un autre côté, prenez notre tarif moyen, par exemple, sur les vitres de fenêtres vous abaissez le droit, qui est de 15 p. 100 à 12½ p. 100. C'est une réduction de 2½ p 100 seulement, mais c'est beaucoup quand il s'agit d'une industrie qui n'est protégée que par un droit de 15 p. 100. Une réduction de 2½ p. 100 dans pareil cas a beaucoup plus d'effet sur le développement des importations qu'une réduction de 20 p. 100 sur le poisson salé. Prétendre que la différence entre le tarif général et le tarif minimum français, applicable aux marchandises canadiennes, étant de 25 p. 100, et la différence entre le tarif général et le tarif intermédiaire du Canada, applicable aux marchandises françaises, seulement de 7 p. 100, le marché que nous avons conclu est décidément à l'avantage du Canada, c'est à mon sens vouloir se moquer de la députation.

Je m'en vais maintenant repasser les articles dont nous espérons développer l'exportation sur la France, et qui sont énumérés au tableau A. Ces articles sont au nombre de 153, et répartis en trois classes. En premier lieu, nous avons ceux qui étaient compris dans le traité de 1893. Il se trouve 23 articles qui font l'objet de stipulations dans le traité de 1893, et ces 23 articles correspondent à 26 articles à peu près du traité de 1893, et qu'ils figurent aux mêmes taux dans le traité de 1907, il est probable qu'à cet égard la conclusion du traité n'aura guère l'effet de stimuler les échanges. Prenez maintenant les articles concernant lesquels le tarif maximum et le tarif minimum français sont identiques; il est évident que pour le moment, du moins, nous ne gagnons rien. Nous ne pouvons nous attendre à ce que les échanges soient stimulés en ce qui regarde ces articles, et voilà encore seize ou dix-sept articles à retrancher de la liste. Parmi les autres articles, au nombre de cent environ, énumérés dans le tableau A, qui ne sont pas compris dans le traité de 1893, et concernant lesquels il est accordé une réduction notable, j'en cherche vainement quelqu'un dont le commerce puisse être développé sensiblement à l'heure actuelle.

Je suis bien prêt à reconnaître qu'à l'égard des instruments agricoles, on semble avoir gagné quelque chose, de même aussi peut-être que sur l'amiante et les produits de l'amiante, il y a lieu d'espérer un développement des échanges ; mais la plus grande partie des articles nouvellement insérés dans le traité de 1907 et qui ne figurent pas dans le traité de 1893 restent frappés d'un droit tellement élevé qu'on peut le considérer prohibitif, à moins de circonstances très exceptionnelles favorisant les exportations du Canada sur la France. Chevaux et bœufs : vous reconnaîtrez qu'un droit de $30 pièce, sur les chevaux âgés de plus de cinq ans, est pour nous un obstacle à peu près impossible à surmonter. Telle est, du moins l'opinion des exportateurs de Montréal. On peut dire la même chose des bœufs. Le droit de $1.75 par cent livres équivaut à une taxe de $25 par tête pour toute bête à cornes exportée en France. Dans ces conditions, il ne faut pas s'attendre à ce que nos exportations atteignent un chiffre élevé. Il n'est pas probable que, sous le régime du traité actuel, le Canada exporte en France des chevaux ou des bœufs. On a parlé de viandes salées et conservées. Personne n'ignore que le succès de ce commerce repose sur la rapidité des moyens de transport, et que pour le moment le Canada ne jouit par de tels moyens. Nos marchands engagés dans ce commerce ayant déjà éprouvé des pertes à plusieurs reprises, ne s'exposeront pas à en faire de nouvelles, tant qu'il n'aura pas été établi un service plus satisfaisant. On a mentionné le fromage et le beurre. Le ministre, durant son séjour en France, a dû se rendre compte que ce n'est pas un pays où le fromage canadien pourra se vendre en grande quantité. L'Anglais mange du fromage pour se nourrir; le Français, en règle générale recherche avant tout un fromage qui flatte le palais, le gruyère, le gorgonzola et autres fromages de cette nature fabriqués au pays même ou importés de l'étranger, et n'allons pas nous flatter que le fromage canadien ordinaire va trouver un débouché là-bas; ce n'est pas, du moins, ce que pensent les exportateurs de fromage de cette partie-ci du pays. On peut dire la même chose pour ce qui est du beurre, que la France exporte et qu'elle n'importe pas; elle est même sur le marché de Londres un des principaux concurrents du Canada dans le placement de cet article. Poissons frais de la famille des salmonidés : Il a été fait un ou deux envois d'essai de poissons de cette catégorie à partir de Montréal; mais nous n'avons, en réalité, que fort peu de poisson de cette classe à exporter en France, car il se trouve des marchés plus rapprochés, où nous pouvons placer tout ce que nous avons à vendre.

Quant au poisson sec, il serait très désirable que nous fussions à même d'écouler notre morue salée sur le marché français, en payant un droit modéré ; mais nous ne pouvons nous attendre à développer nos exportations de poisson salé sur la France sous un régime de 48 francs par 100 kilos ou de $4.25 par 100 livres. Ce droit est prohibitif. Le tarif sur la morue et le hareng a l'effet de doubler à peu près le prix du poisson ; il équivaut à 100 p. 100. Inutile de parler des homards, puisqu'ils figuraient dans le tarif de 1893, au même taux que dans le tarif actuel. Inutile également de

parler des céréales, car le tarif minimum et le tarif maximum français ne diffèrent pas à cet égard. Quant aux fruits, on sait que les pommes jouissent déjà du tarif minimum, et si les pêches, les poires et les prunes se trouvent inscrites sur la liste du tarif de faveur, on sait que ces fruits sont tellement délicats qu'il n'y a guère d'avantage à les exporter, sans compter que la France produit elle-même de grandes quantités de fruits, et alimente le marché anglais. La graine de trèfle est un des articles d'exportation du Canada, mais ne comptons pas développer ce commerce tant qu'il sera frappé d'un droit de 2 cents ½ par livre. Ce ne sera que dans les années où la récolte aura manqué en France, ou dans celles de récolte surabondante au Canada, que nous pourrons y exporter quelques certaines de livres de graines de trèfle.

Quant au bois de pin ou de sapin, le droit établi par le traité équivaut à peu près à $6.70 par mille pieds mesure de planche, ce qui est prohibitif au dire des marchands de bois. Ce n'est que dans les bois communs, déjà compris dans le traité de 1893, que nous pouvons espérer de continuer à faire quelques affaires. Le foin est un des articles d'exportation du Canada ; mais s'il nous faut payer un droit de $1 par tonne, en plus des frais de traversée de l'océan, et soutenir la concurrence du producteur français, ce ne sera pas chose facile pour nous d'établir un commerce avec la France, qui elle-même exporte du foin. Ce n'est qu'à la suite d'une disette qu'elle chercherait du foin à l'étranger et que le consommateur consentirait à payer le droit de $1 la tonne qui est mentionné ici.

La pâte de cellulose est un article que le Canada exporte en très grande quantité ; il figurait dans le traité de 1893, comme il existe dans celui de 1907. Nous ne demanderions pas mieux que de développer nos exportations de pâte de cellulose sur la France. Nous lui en fournissons déjà beaucoup ; mais les exportateurs de pâte de bois vous diront qu'il leur faudrait un service hebdomadaire de paquebot pour l'expédition de ce poduit, et ils vont se trouver très empêchés par l'interdiction qui leur est faite d'utiliser les navires à partance des ports des Etats-Unis, notamment Portland et Boston, sous peine de perdre le bénéfice du tarif minimum français. Ciment : On sait que le Canada ne saurait suffire à la demande de sa propre population, encore moins pourrait-il alimenter un commerce d'exportation. Il se trouve dans le tableau A nombre d'articles en fer et en acier ; mais si l'on analyse le texte, quelque difficulté que l'on ait, on s'apercevra que ce qui semble être un avantage pour le Canada est réellement une prohibition en ce qui regarde nos exportations sur la France.

Prenez, par exemple, la fonte : Vous ne sauriez guère exporter avec succès de la fonte en France s'il vous faut payer un droit de douane de $2.64 par tonne. Ferro-manganèse et silica-spiegel : Nous importons ces articles, nous ne les exportons pas; ils ne seront jamais l'objet d'un grand commerce pour nous. Fers bruts, en massiaux, prismes ou barres : le tarif minimum français est l'équivalent de près de $8 la tonne, contre un droit de $2.25 la tonne dans le tarif canadien. Si le ministre, qui tient tant à faire des comparaisons entre les tableaux de son traité, faisait plutôt le rapprochement entre le droit qui est imposé de fait par le tarif français sur nos importations et le droit qui est imposé de fait par notre tarif sur les importations de provenance française, il constaterait que la barrière établie par notre tarif contre les produits français est beaucoup moins élevée que celle établie par le tarif français contre nos produits.

Sur le fer étiré en barre, et à T, le tarif minimum français équivaut à $8.80 la tonne, et à ce taux il nous est impossible d'exporter en France. Sur les tôles et fer en feuille, le droit sur les feuilles les plus épaisses est de $12.28 la tonne, et sur les feuilles les plus minces de $17.54 la tonne, droit prohibitif dans l'un et l'autre cas. Sur les fils de fer ou d'acier, qu'ils soient ou non étamés, cuivrés, zingués ou galvanisés, le droit est de $35 par tonne, encore un droit prohibitif. Sur les rails de fer ou d'acier, le droit du tarif français est de $10.46 la tonne. N'espérons pas être en mesure d'exporter des rails d'acier en France en payant ce droit. Le droit du tarif canadien sur les rails d'acier n'est, aux termes du tarif intermédiaire, que de $6 la tonne, et aux termes du tarif préférentiel anglais de $4.50 seulement ; mais la France exige un droit de $10.46 sur les rails de fabrication canadienne qui entrent chez elles.

Sur l'acier en barre le droit est de $8.80 par tonne ; sur les essieux et bandages de roues bruts de forge en acier, $14 ; sur l'acier en tôles ou bandes, de $19.20 à $21, de sorte que sur ces articles le tarif est absolument prohibitif. Nous ne pouvons donc pas espérer faire de commerce avec la France, même avec ce traité, sur les fers bruts ou façonnés, sauf, comme je l'ai dit, sur les instruments agricoles.

Nous fabriquons du carton et des boîtes en carton au Canada, mais ils ne conviennent pas du tout au marché français. Les Français emploient des feuilles de bois de meilleure qualité que ce que nous avons ici et ils ne voudraient pas de nos bois en feuilles, si nous les offrions en pur don. Nous n'avons pas à espérer de trafic avec la France sur ces articles.

Quant aux papiers de luxe, nous en importons plutôt que nous en exportons en France. Le Canada importe aussi des peaux, des cuirs et des pelleteries de France. Les chaussures étaient comprises dans le traité de 1893, et nous n'en avons jamais vendu en France. Nous importons nos gants de France. Nous pourrions peut-être faire un certain commerce en courroies et cordes en

cuir pour transmission, avec un tarif de 5 cents ¼ par livre, mais les fabricants de courroies du Canada ont peine à suffire à la demande domestique ; ils ne cherchent pas de débouché extérieur.

L'honorable ministre paraissait satisfait de lui-même lorsqu'il a expliqué que les anguilles étaient comprises dans le traité de 1893, et que pendant quinze ans notre commerce d'anguilles avec la France n'a fait aucun progrès ; il ajoute que cela ne fait pas l'éloge de la perspicacité de ceux qui ont négocié ce traité. Je pourrais lui demander quels avantages il espère retirer de l'article 943 ; s'attend-il à ce que nous exportions en France des peaux de loups marins et de loutres de mer, de phoques et de bluebacks dont on ne trouverait pas un seul sur terre ou sur mer, au Canada ? Pense-t-il que nous pourrions exporter en France, des pelleteries de petits-gris et sacs de petit-gris, de lièvres blancs et sacs de lièvres blancs qui viennent tous de Russie ?

Suppose-t-il que nous allons importer ces animaux vivants de Russie pour les propager au Canada et en exporter les fourrures en France ? Nous aurions dû nous réjouir en apprenant que nous pourrons exporter à des taux privilégiés des peaux de chèvres, de moutons et de mouflons du Caucase. Je trouve plus ridicule d'inclure dans ce traité des dépouilles d'animaux, qui n'existent pas au Canada, que les anguilles. Du moins nous avons des anguilles au Canada, même si les Français n'ont pas encore appris à en apprécier la saveur. Mais cela contribue à allonger la liste des 153 articles dont se vante le ministre.

On a aussi parlé des machines à coudre, mais il n'est pas probable que nous en exportions beaucoup en France, par suite des pièces nickelées qu'elles contiennent ; cette particularité soumet les machines à coudre à un droit spécial et donne lieu à des complications avec les autorités douanières françaises.

Il n'y a pas à espérer que nous vendions de machines dynamo-électriques. Sur ces articles nous ne pourrions même pas lutter avec la France sur un marché neutre ; elle nous enlèverait notre propre marché, sans notre tarif protecteur, car les industriels français fabriquent ces machines électriques mieux et en plus grandes quantités que nous. Sur les coussinets de chemins de fer et plaques en pièces coulées, il y a un droit prohibitif de $4.38 par tonne. La fonte mécanique ou d'ornement, se fait généralement sur modèles et les nôtres ne conviendraient pas au marché français ; d'ailleurs le droit de $10.50 par tonne est prohibitif. Sur les pointes en fil de fer, le droit est aussi prohibitif. Sur les tubes en fer ou en acier, le tarif français varie de $1.80 à $31.60 par tonne, et ce droit est prohibitif. Quant aux voitures, il n'est pas probable que nous en exportions de grandes quantités en France.

J'ai passé en revue la moitié des cent nouveaux articles compris dans le traité, et à l'exception des instruments aratoires et de l'amiante, je ne trouve rien qui puisse contribuer au développement de notre commerce avec ce pays.

Voyons maintenant ce que nous avons concédé à la France, en échange. Nous avons obtenu le privilège d'exporter en France une centaine d'articles que nous ne pourrons pas exporter, et qu'avons-nous donné pour ce privilège ? Le tableau " B " contient une liste d'articles soigneusement choisis par des personnes bien au courant du commerce d'exportation de la France. Il n'y a pas de remplissage ici. Les Français s'attendent à développer leur commerce dans chacun de ces articles. Le volume du trafic sur ces 110 articles dépassera de beaucoup le volume du trafic que nous ferons sur les 153 articles dont parle le ministre des Finances.

En 1906, nos importations de France s'élevaient à $7,698,000 et nos exportations en France, à $2,150,000. Nos importations dépassent presque de quatre fois nos exportations, et d'après les probabilités la balance du commerce nous sera encore plus défavorable, avec ce traité.

De plus, en concédant le tarif intermédiaire aux articles énumérés dans le tableau " B ", le Gouvernement s'est exposé au danger de nuire sérieusement à certaines industries canadiennes et d'abaisser la protection à un point qu'elle deviendra une menace pour nos industries, en général.

Le temps me manque pour passer toute la liste en revue. Une réduction de 2½ à 5 p. 100 peut paraître insignifiante, mais quand une industrie n'est protégée que par un tarif de 15 à 25 p. 100, une réduction de 5 p. 100 peut devenir une ménace sérieuse, pour cette industrie. Je citerai un exemple : l'item 604 mentionne le cuir dongola et de Cordoue et autres cuirs glacés. Je m'y entends passablement sur ces produits. Les fabricants de cuirs glacés pour la chaussure, à Montréal, ont toujours eu beau coup de difficuté à se défendre de la concurrence américaine. Ils ne jouissent actuellement que d'une protection de 17½ p. 100 et à l'avenir ils auront à subir la concurrence française avec une protection réduite à 15 p. 100 sur le chevreau français. Le fabricant canadien de cuir dongola va se trouver dans une position difficile, en présence de la concurrence américaine et française, et son industrie pourra bien en souffrir. Une protection de 15 p. 100 seulement contre la concurrence française, constituera une menace sérieuse pour cette industrie et pourrait fort bien la ruiner entièrement. Un de ces industriels m'écrit ce qui suit, et je crois qu'il a raison :

D'ici à quelque temps, nous ne pourrons peut-être pas dire tout ce que produira la concession du tarif intermédiaire à un grand nombre de produits que fabrique le Canada, dans lesquels de forts capitaux sont engagés et qui emploient de nombreux ouvriers. Mais

je crois que nous aurons bientôt l'occasion de constater que le tarif intermédiaire n'offre pas une protection suffisante à ces industries.

Je crois, cependant que nous avons le droit—le ministre me corrigera si je suis dans l'erreur—de modifier notre tarif intermédiaire, quand nous le jugerons à propos.

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. AMES : Pour les articles énumérés au tableau " C ", où le droit est spécifié, avons-nous la même latitude ?

L'hon. M. FIELDING : Non. Sous ce rapport le nouveau traité est le même que l'ancien. Les droits spécifiés dans ce tableau sont fixés et resteront fixes.

M. AMES : Alors, il n'y a pas d'espoir ?

L'hon. M. FIELDING : La chose n'était peut être pas possible, mais il est regrettable que nous n'ayons pas pu nous entendre avec la France, et échanger notre tarif intermédiaire pour son tarif minimum, puisque cela a rendu nécessaire l'établissement d'une troisième liste arbitraire où les droits, dans certains cas, sont très abaissés. Dans cette affaire nous avons d'un côté le tarif minimum français, et de l'autre, le tarif intermédiaire canadien et nos ministres se sont trouvés ou ont cru se trouver dans la nécessité d'admettre au moins une douzaine d'articles à des taux moins élevés que le tarif intermédiaire, pour arriver à une entente.

Or ce tableau " C " fait disparaître la protection dont jouissent au moins une industrie importante et malheureusement, ces droits fixes ne peuvent pas être changés. Nous ne pourrons pas les remplacer par un tarif plus protectionniste sans défaire tout le traité.

L'hon. M. FIELDING : Nous pouvons les abaisser, mais non les élever.

M. AMES : La protection ne peut pas être augmentée. Prenons, comme exemple, un article, celui des rubans de toute sorte. Nous avons au Canada une industrie rubanière importante dans laquelle de forts capitaux sont engagés et qui donne de l'emploi à de nombreux ouvriers. Elle a joui, jusqu'à présent, d'une protection de 35 p. 100. A l'avenir, cette protection sera réduite, non pas à 32 p. 100, taux du tarif intermédiaire, comme on pourrait le supposer, mais 25 p. 100, et dans ces circonstances, la concurrence française deviendra très forte. Et ce n'est pas tout, car bien que la France exporte beaucoup de ruban elle n'est pas notre plus redoutable concurrente. Les représentants de cette industrie au Canada se demandaient avec anxiété quelles étaient les nations devant jouir du traitement le plus favorisé et quand ils apprirent que ce privilège devra être étendu à l'Autriche-Hongrie, à la Suisse et au Japon, ils se rendirent compte de la gravité de la situation.

Le Canada ne peut pas fabriquer ces rubans à aussi bas prix que la France et la Suisse. Dans ces pays les diverses opérations se font à différents endroits. Le fil est fait à un endroit, il est teint à un autre et tissé ailleurs. Ici nous accomplissons ces différentes opérations dans la même fabrique, avec une main-dœuvre coûteuse. Cette concurrence des rubans de la France, de l'Autriche-Hongrie, de la Suisse et du Japon, rendra la situation très difficile.

Ce n'est là qu'un seul des embarras résultant de cette clause de la nation la plus favorisée. Les négociateurs, en traitant avec la France, ne pensaient peut-être pas du tout à la Suisse, et cependant, ce pays est pour nous un rival plus redoutable que la France, pour les soieries, et pour lutter contre cette concurrence nous n'aurons qu'une protection de 25 p. 100.

Comme il se fait tard, je n'entends pas discuter cette question longuement, mais il est un point de ce traité dont je dois parler avant de reprendre mon siège. Il s'agit de la clause relative à l'importation directe par un port canadien. Si je comprends bien, jusqu'à présent, les marchandises entrant en France, devaient venir par un port français, mais il nous était permis de faire nos importations, dans certains cas, par la voie américaine. A l'avenir nos importations seront privées de cet avantage.

Je comprends que c'est un désir naturel et louable d'encourager nos propres ports, mais d'un autre côté je ne puis m'empêcher d'admettre que pour nos importateurs de l'intérieur cette condition est très onéreuse.

Je suis en faveur d'une ligne directe entre le Canada et la France et je crois avoir voté tous les ans pour la continuation de la subvention annuelle de $120,000. Je crois que la très grande partie de nos importations viendra par cette ligne directe que nous subventionnons. Toute chose égale, nos importateurs donneront sans doute la préférence à cette ligne, mais si nous exigeons que toutes nos importations, non seulement de France mais aussi des treize pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée, entrent dans le pays par un port canadien, sous peine de perdre le bénéfice du tarif réduit, nous gênons la liberté du commerce, nous diminuons nos moyens de communication et nous annulons en grande partie les avantages que nous sommes censés accorder à la France et aux consommateurs canadiens, sur les articles énumérés aux tableaux B et C de ce traité.

A mon sens, la compagnie qui fait ce service direct sera seule à bénéficier de cette disposition. Je considère qu'elle est de nature à nuire considérablement à l'utilité du traité et les Français doivent se demander

si nous sommes sincères quand nous mettons de pareils obstacles aux exportations française au Canada.

Pour mieux faire comprendre ce que j'ai dans l'idée, je prendrai, comme exemple, les fruits séchés et les noix. A l'heure présente, le commerce canadien hésite entre l'Europe et la Californie. Ce traité semble faire pencher la balance du côté de la France, mais en astreignant les importations, en toute saison, à venir par un port canadien, on contribuera fortement, me dit-on, à pousser les importateurs canadiens à s'adresser à la Californie plutôt qu'à la France.

Je crois savoir que cette clause n'a pas été insérée dans le traité à la demande de la France. Elle pourrait en être rayée, même aujourd'hui, que nous sommes appelés à ratifier le traité, sans soulever de protestation de la part de la Chambre des députés français. Si je comprends bien, c'est une obligation que nous nous sommes imposés nous-même.

L'honorable ministre a parlé de quelqu'un qui s'était mis en communication avec les importateurs de Montréal pour les engager à combattre cette clause du traité. Je n'avais pas l'intention de lire la lettre que j'ai adressée à une quarantaine d'entre eux, mais puisque l'honorable ministre semble croire que j'ai cherché à leur extorquer une expression d'opinion hostile, je donnerai lecture de cette lettre pour faire voir combien j'ai été impartial et pour que l'honorable ministre se rende compte que les réponses que j'ai reçues ont été faites en toute sincérité.

Monsieur,—Dans le projet de traité relatif aux relations commerciales entre le Canada et la France, actuellement soumis au parlement canadien, il y a une disposition stipulant que les marchandises venant de France, ou *vice versa*, pour jouir du bénéfice des taux réduits, doivent être débarquées dans un port canadien, sous peine d'avoir à acquitter des droits plus élevés. Comme c'est un nouveau principe auquel le Gouvernement pourrait être porté plus tard à donner une application plus générale, vous m'obligeriez si, en votre qualité d'importateur, vous me faisiez connaître votre manière de voir sur la question. L'application générale de ce principe profiterait-elle ou nuirait-elle à votre commerce? A titre de représentant du plus important centre d'importation du Canada, il est naturel que je désire me renseigner sur la situation, et une réponse de votre part, à la date qui vous conviendra, obligera

Votre dévoué serviteur,

J'ai abordé cette question sans aucun parti pris et j'espère que l'honorable ministre admettra que rien dans cette lettre n'indique des préférences dans un sens ou dans l'autre. J'ai reçu environ trente réponses, et les trois quarts, au moins, sont hostiles à cette clause du traité.

L'hon. M. BRODEUR : Dans cette lettre l'honorable député ne mentionne que les ports maritimes, tandis que le traité dit "un port maritime ou fluvial". La lettre ainsi rédigée a pu faire croire aux importateurs de Montréal que leur ville n'était pas comprise.

M. AMES : Je suis certain que les commerçants de Montréal se savent compris dans l'expression "ports maritimes canadiens". Je ne crois pas qu'ils aient pu interpréter la lettre autrement. Montréal et Québec sont certainement inclus dans les mots "ports maritimes canadiens".

L'hon. M. BRODEUR : Dans le traité nous avons employé les deux expressions.

M. AMES : Pour plus de précision, je suppose. Permettez-moi d'énumérer les principales objections sur lesquelles est basé le verdict de ceux avec lesquels je me suis mis en communication.

D'abord, cette proposition est prématurée. Les Etats-Unis pourraient user de représailles. Nos voisins ont un trafic considérable et possèdent plusieurs lignes maritimes concurrentes. Nous ne devons pas adopter cette proposition à présent, bien que j'espère que nous serons plus tard en état de le faire, sans inconvénient. Ce temps n'est pas encore venu et il ne viendra que lorsque notre commerce sera assez considérable pour amener l'établissement de lignes concurrentes. Cette condition, en hiver du moins, créerait un monopole. Bien souvent nos importateurs font deux marchés par année avec les compagnies de transport ; ils s'arrangent pour avoir les tarifs d'été et les tarifs d'hiver. De cette manière ils obtiennent de meilleures conditions ; les prix sont toujours plus avantageux quand les expéditeurs de l'autre côté ont le choix entre plusieurs lignes, car alors il y a concurrence et la concurrence amène une réduction dans les prix de fret. Si nous sommes restreints à une seule ligne, si nous sommes livrés, pieds et poings liés, à un monopole, du moins pendant six mois de l'année, les propriétaires de cette ligne, à moins d'être plus qu'humains, exigeront pour le transport de ces marchandises, tout ce qu'il sera possible d'en exiger. Par l'élévation de leurs prix, ils profiteront seuls des bénéfices que nous pourrions attendre de l'abaissement des droits. Il se pourrait même qu'il y eût une légère différence en leur faveur. On peut être certain que la compagnie de paquebots et les compagnies de chemins de fer agissant de concert s'arrangeront pour laisser le moins de bénéfice possible aux importateurs, et partant les avantages que nous espérons donner à nos négociants et à nos consommateurs iront à ces compagnies.

J'ai entendu avec plaisir l'honorable ministre nous assurer que nous aurons un meilleur service que celui que nous avons eu jusqu'à présent. Ceci ôte du poids aux objections que je viens d'énumérer ; mais nous n'avons pas présentement un service dont nous puissions être fiers. Je crois que

nous avons deux paquebots par sept semaines.

Une bonne partie de nos importations de France consiste en marchandises de prix, achetées en petite quantité et expédiées par des voies rapides, souvent par messagerie. Il peut arriver, par exemple, qu'un marchand de gants de chevreau, de Montréal fasse une commande à Grenoble (France) par câblogramme et demande qu'elle lui soit expédiée par messagerie. Il recevra sa marchandises dans un délai de quatorze jours si on l'expédie du Havre à New-York et de New-York à Montréal. Mais s'il fallait recourir à la ligne du Havre qui ne donne qu'un paquebot, par trois semaines et demi, il faudrait attendre plusieurs semaines.

L'hon. M. BRODEUR : Oui, mais nous aurons une ligne partant de Liverpool.

M. AMES : Alors il faudra payer le transport jusqu'à Liverpool. Pour le service de messagerie ce sera un grand inconvénient d'être privé de la route habituelle, viâ New-York. Ce sont généralement des marchandises délicates qu'un long trajet peut endommager et dont on a un besoin immédiat. Nos marchands sont habitués à les faire venir par messagerie, viâ New-York et cela ne sera plus possible à l'avenir.

L'hon. ministre me permettra de lui signaler encore une autre grave objection qu'il a sans doute prévue, mais que je n'ai connue que par les explications des importateurs. La seule ligne directe entre la France et le Canada, a son point de départ du nord-ouest de la France. Cela peut très bien convenir à cette partie du pays qui a son débouché au Havre. Mais une partie considérable de nos importations françaises vient du sud et de l'est de la France. Les soiries, les rubans, les articles de modes viennent de Saint-Etienne et de Lyon ; l'huile d'olive, le savon de Marseilles, les fruits secs et les épiceries viennent généralement de Marseilles. Jusqu'à présent nous avons eu le privilège d'importer de Marseilles, par New-York et Montréal, les produits du midi de la France et le transport coûte moins cher entre Marseilles et Montréal, viâ New-York, que du midi de la France jusqu'au Havre et du Havre au Canada. Voici un exemple, entre autres. Le fret sur une caisse d'eau minérale de Perrier entre Marseilles et le Havre, coûte aussi cher qu'entre Marseilles et New-York. Il y a toute la France à traverser en chemin de fer et il est facile de voir que l'excédent du coût de transport absorbera la plus grande partie de la réduction des droits.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député veut-il me permettre une remarque ? J'admets que sa critique est légitime, mais en ce moment ne réfute-t-il pas ce qu'il disait il y a un instant, lorsqu'il prétendait que le traité était trop favorable à la France dont les marchandises étaient admises trop libéralement ? Il prouve maintenant qu'elles ne peuvent pas entrer librement. Je suppose que les propriétaires de l'eau minérale Radnor, par exemple, ne se plaindront pas des difficultés qu'il y aura à importer l'eau de Perrier. Au point de vue où se place l'honorable député n'est-ce pas un avantage?

M. AMES : Si l'honorable ministre admet que cette clause a été insérée comme une entrave au commerce, nous sommes prêts à reconnaître. . . .

L'hon. M. FIELDING : Il ne s'agit pas du but visé, mais du but atteint. Si l'honorable député croit que cette condition est une entrave aux importations, ce qui équivaut à un surcroît de protection, à son point de vue, il doit s'en réjouir.

M. R. L. BORDEN : Mais il faut tenir compte du but du traité, n'est-ce ?

L'hon. M. FIELDING : Quel que soit le but, il est indiqué par le texte.

M. AMES : Je croyais que tout le traité avait pour but d'améliorer les relations commerciales.

L'hon. M. FIELDING : Prenez les clauses telles qu'elles sont.

M. AMES : Il y a quelque temps les importateurs de Montréal ont protesté contre la coutume de garder des marchandises en entrepôt à New-York et d'en inonder le marché canadien. Un marchand achetait 5,000 sacs de noix qu'il gardait en entrepôt à New-York ; il en vendait 4,500 aux Etats-Unis et vendait le reste à vil prix au Canada. C'est contre de tels procédés que les importateurs de Montréal et du Canada en général ont protesté. C'est alors que l'idée fut émise que si ces importations devaient être faites par un port canadien, le grief cesserait.

Plusieurs importateurs donnèrent leur adhésion au projet, pour faire cesser cette concurrence déloyale de New-York.

Mais le but peut être atteint plus facilement. Il suffirait d'exiger que les marchandises fussent expédiées au moyen d'un connaissement direct, d'une personne en France à une personne au Canada, sans rompre charge. Tous les importateurs canadiens seraient favorables à cet arrangement, s'il était possible. Par l'arrangement actuel aucune marchandise ne pourra venir par Boston, Portland ou New-York, même en cas d'urgence ; tout devra venir par Saint-Jean et Halifax en hiver et Montréal et Québec en été. C'est une entrave au commerce d'importation.

Il y a un autre point qui, j'en suis sûr, n'a pas échappé aux honorables ministres. Un jour, la Chambre fut amenée par le Gouvernement à construire un grand chemin de fer transcontinental et un prolongement de Québec à Moncton. Pour cela on nous parlait

sans cesse du danger de voir les Etats-Unis nous refuser le privilège du transit en entrepôt. A cette époque nous étions disposés à faire de grands sacrifices pour éviter un pareil malheur. Le très honorable chef du Gouvernement et ses collègues ont-ils songé que l'insertion de cette clause dans le traité pourrait mécontenter le gouvernement américain ? Supposons, par exemple, que ceux qui depuis des années s'occupent d'expédier les marchandises canadiennes, par Portland, Boston et New-York, disent : Les Canadiens nous retirent le privilège d'expédier leurs marchandises et par représailles, nous allons imposer une surtaxe sur toutes les marchandises entrant aux Etats-Unis autrement que par importation directe.

Dans quelle situation serions-nous si les Etats-Unis—non sans raison—suivant notre exemple et adoptaient ce moyen ? Qu'en résulterait-il pour le commerce de soie et de thé, qui nous vient par l'océan Pacifique et que d'interminables convois transportent à New-York et à Boston ? Il en résulterait que ce trafic irait à un port américain du Pacifique et que nous serions obligés de renoncer au service du Pacifique-Canadien sur les côtes du Pacifique.

Ce n'est pas là une supposition gratuite ; il n'y a rien d'impossible à ce que les Etats-Unis se voyant privés du traité canadien par cette clause du traité, se disent que c'est une partie qui se joue à deux et s'arrangent de manière à nous refuser ce que nous leur refusons.

Je considère donc que cette disposition tend à fermer les voies naturelles du commerce ; qu'il est imprudent de vouloir imposer des voies détournées au commerce; que ces restrictions ne peuvent que nuire au commerce et rendre illusoire le but que le Gouvernement se propose d'atteindre. Je regrette qu'on ait jugé à propos d'insérer cette clause dans le traité et j'espère qu'il n'est pas trop tard pour y renoncer. Je ne crois pas que la France s'y oppose et je suis convaincu que les importateurs et les consommateurs canadiens ont d'excellentes raisons de ne pas vouloir de cette restriction.

Quant à la ville de Montréal, je considère qu'elle ne sera guère affectée, d'une manière ou d'une autre. Pendant six mois de l'année, nous aurons des lignes concurrentes en abondance et pendant six mois nous n'en aurons pas. Cette disposition nous apportera un surcroît de trafic pendant une moitié de l'année, et nous privera de notre trafic pendant l'autre moitié, de sorte qu'à tout prendre, nous n'avons rien à perdre ni à gagner. Mais pour l'ouest du Canada, cet arrangement gênera le commerce et fera perdre aux consommateurs les avantages qu'ils pouvaient espérer retirer du traité français.

Résumant ce que je viens de dire, je répète qu'à mes yeux et à ceux des membres de la loyale opposition de Sa Majesté, il est à désirer que nous ayons un traité, mais après avoir étudié le projet de convention qui nous est soumis nous n'y voyons rien qui justifie les félicitations exagérées qui ont accueilli les ministres à leur retour. Le traité a ses bons côtés et aussi ses mauvais. Mais longtemps avant que les bons et les mauvais côtés en fussent connus, on a entonné des chants de triomphe dans toutes les parties du Canada, sous prétexte que nous avions remporté une grande victoire. La flottille de navires sur le Saint-Laurent, le yacht qui a ramené en triomphe le ministre de la Marine et des Pêcheries sur le Richelieu jusqu'à sa résidence d'été n'étaient pas nécessaires, et maintenant que le texte du traité est connu, je dis que ces démonstrations étaient hors de proportion avec le résultat obtenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

Sir WILFRID LAURIER propose de lever la séance.

M. R. L. BORDEN : Quelles affaires l'honorable chef du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier) entend-il mettre en discussion demain?

Sir WILFRID LAURIER : Les crédits du ministère des Travaux publics.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 17 janvier 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi :

Le 1er (n° 67), déposé par M. Pardee, concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Nord d'Ontario ;

Le 2e (n° 68), déposé par M. Turriff, concernant la compagnie du chemin de fer d'Edmonton au Yukon et au Pacifique.

Le 3e (n° 69), déposé par M. A. McIntyre, tendant à constituer en corporation la mission catholique ruthène de l'ordre de Saint-Basile le Grand au Canada.

Le 4e (n° 70), déposé par M. McIntyre, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Saskatoon à la Saskatchewan à la rivière de la Paix et à Dawson.

Le 5e (n° 71), déposé par M. W. F. Maclean, concernant la Standard Mutual Fire Insurance Company, et à l'effet de changer son nom en celui de The Standard Fire Insurance Company.

Le 6e (n° 72), déposé par M. Clarke, concernant certains brevets de la Windsor Pump and Foundry Company, à responsabilité limitée.

PRESENTATION D'UN DEPUTE.

M. Gustave Turcotte, député du district électoral de Nicolet, est présenté par le très honorable sir Wilfrid Laurier et l'honorable L. P. Brodeur.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. H. B. AMES (Saint-Antoine, Montréal) : Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots pour expliquer et corriger une assertion que j'ai faite hier soir et qui n'est pas d'une exactitude absolue. Parlant des dépenses de sir Charles Tupper lors de la négociation du traité français de 1893, j'ai consulté le rapport de l'auditeur général pour l'année 1894, à la page S-3, et j'ai constaté que le montant mentionné à cet endroit était de $190.19. L'année précédente il paraît, sous la même rubrique, une inscription de $1,640.21, formant un total de $1,830.40. Désirant que mes paroles soient en tout conformes à la vérité, je saisis l'occasion de donner cette explication.

QUESTION RELATIVE A L'IMMIGRATION DES ORIENTAUX.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.) : Je demanderai au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) s'il a quelque renseignement à donner à la Chambre concernant la date à laquelle le directeur général des Postes (M. Lemieux) donnera des explications sur sa mission au Japon. Le premier ministre a promis de faire une déclaration à ce sujet au cours de la présente semaine.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Le directeur général des Postes se propose de donner ses explications mardi.

QUESTION RELATIVE AU SERVICE DU COURRIER A PAKENHAM (ONT.)

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.) : Je demanderai au directeur général des Postes s'il a eu vent des plaintes faites concernant la manière dont le courrier est délivré à Pakenham, dans le comté de Lanark. Parfois, les dépêches sont lancées de façon qu'elles s'engagent sous les roues des wagons, et les objets de correspondance qu'elles contiennent sont déchirés et mis en pièces. Cela est arrivé pendant les dernières vacances de Noël lorsque les dépêches regorgeaient de lettres et de cadeaux. Cela ennuie le public qui demande que le train stoppe—ce qu'il ne fait pas maintenant— ou qu'on emploie les appareils d'usage dont on se sert surtout en Angleterre, afin que le courrier soit mis sur le convoi sans être exposé à se perdre. Si le directeur général des Postes n'a pas été averti, oserai-je le prier de prendre note de mes de mes paroles, de s'enquérir et de donner les instructions nécessaires.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) : C'est la première fois qu'on me signale cet inconvénient, si je me souviens bien. Je suis bien aise que l'honorable député (M. R. L. Borden) ait appelé mon attention sur cet état de choses, et je m'occuperai d'y remédier à l'instant.

QUESTION RELATIVE A LA VENTE DU PARC DE LA COTE DU MAJOR.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.) : Je demanderai au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) si une partie du parc de la côte du Major a été vendue. Les journaux rapportent les bruits qui courent, mais le Gouvernement n'a pas fait de déclaration officielle sur ce sujet. En fera-t-il une si le terrain a été vendu ou si on se propose de le céder ? On vient de me faire observer qu'un avis de motion ayant trait à cette question a été inscrit sur l'ordre du jour. J'espère que la motion sera mise en discussion un de ces jours et que nous aurons des nouvelles du Gouvernement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Le terrain en question a été cédé, autant que le Gouvernement pouvait l'aliéner, mais le marché ne sera définitif que lorsque le Parlement l'aura ratifié. La question sera soumise à la Chambre par le ministre des Travaux publics (M. Pugsley), à bref délai.

EXPLICATIONS RELATIVES AU DEPOT DES ORIGINAUX DEVANT LES COMITES.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Le premier ministre a dit qu'il ferait connaître aujourd'hui la décision du ministère concernant le dépôt des originaux devant le comité des comptes publics.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Pour le bien de tous les intéressés et pour satisfaire à toutes les exigences, je crois qu'il vaut mieux qu'un commis du département auquel on demande des documents apporte ceux-ci au comité des comptes publics dans le dessein, cela va sans dire, de les mettre à la disposition du comité qui les gardera tant qu'il en aura besoin, mais qui les remettra au commis aussitôt après.

M. BENNETT : Evidemment, nous n'avons pas compris la situation, le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) et moi. Le premier ministre est peut-être dans le même cas. Ce que j'ai fait observer à la

Chambre, l'autre jour, c'est qu'il était d'usage, lors du dépôt des originaux, de confier ceux-ci à la garde du secrétaire du comité.

Sir WILFRID LAURIER : Nous n'avons pas l'intention de nous départir de cette règle.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : On me permettra peut-être de donner des explications concernant les instructions que le fonctionnaire du département a reçues de moi. Je lui ai dit d'apporter à la salle du comité les originaux demandés, de demeurer là jusqu'à ce que le comité n'eut plus besoin des documents et de rapporter ceux-ci au département, à la fin de la séance. Je lui ai aussi dit que, si le président donnait à entendre que le comité aurait encore besoin des papiers pour les étudier, il devait les rapporter de jour en jour au comité et les y laisser aussi longtemps que le comité le désirerait. Cela me semblait la meilleure ligne de conduite à suivre, et je dirai pourquoi à l'honorable député. Je constate que plusieurs papiers importants sont disparus des archives de mon ministère. La seule explication que je puisse obtenir du sous-ministre, c'est que certains documents ont été apportés et n'ont jamais été retournés. L'honorable député doit se rappeler qu'à la première séance du comité, le secrétaire a déclaré que les documents étaient restés dans l'armoire attenant à la salle du comité, n'avaient jamais été remis au département et que personne ne semblait en prendre soin. En prenant la décision en question, je crois avoir fait tout ce que le comité pouvait attendre. Naturellement, si le comité déclare qu'il veut que les documents lui soient confiés pendant toute la session, même lorsqu'il ne s'occupe pas des questions auxquelles ces documents ont trait, je tiendrai compte de ses désirs. Cependant, je croyais faciliter ses travaux, en donnant des instructions différentes.

M. BENNETT : Il est aussi bien de savoir où nous en sommes.

M. l'ORATEUR : Une question ne saurait faire l'objet d'un débat ; elle ne peut donner lieu à une discussion que lorsqu'on propose à la Chambre de délibérer en comité des subsides.

QUESTION RELATIVE AU DEPOT DES DOCUMENTS ORIGINAUX DEVANT LES COMITES.

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de délibérer en comité des subsides.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Si j'ai bien compris la proposition énoncée par le ministre des Travaux publics (M. Pugsley), elle consiste à dire qu'un commis de son département communiquera les documents au comité des comptes publics, lorsque celui-ci se réunira pour étudier une question. Comprenons bien où cela nous entraînerait. Mercredi prochain, aura lieu une enquête concernant l'emploi de quelques centaines de mille dollars pour des travaux de dragage dans la province d'Ontario.

Si j'ai saisi la pensée du ministre des Travaux publics, lorsque l'horloge marquera onze heures et que le comité se réuuira, je recevrai, ou tout autre député qui s'intéressera à l'enquête recevra une liasse de papiers d'un pied de hauteur. On nous dira : Commencez l'interrogatoire. Puis, aussitôt l'interrogatoire terminé, nous devrons remettre ces papiers au commis du département sans pouvoir les revoir avant le lendemain. Une telle proposition me paraît absurde. Non seulement, elle ne tient pas compte des précédents, elle fait table rase des privilèges des députés de l'opposition. Pourquoi le ministère cherche-t-il à abolir une coutume qui existe depuis les origines de la confédération ? Prenons, par exemple, la fameuse affaire Connolly-McGreevy. Qui a jamais entendu dire qu'un commis du département des Travaux publics s'est rendu au comité avec les documents et qu'il a dit à M. Lister ou a tout autre député qui dirigeait l'interrogatoire : Voici les papiers ; vous pouvez les examiner et poser vos questions ; mais, dès que vous les mettez de côté, je les reprendrai. Cela n'a pas eu lieu ; ceux d'entre nous qui étaient alors membres de la Chambre le savent. Un fonctionnaire du département a déposé les documents sur le bureau du comité et, pendant des semaines entières, les membres du comité, sans distinction de parti, les eurent sous la main et, à la fin de la séance de chaque jour, ils savaient exactement ce qui avait eu lieu. C'est ce qui s'est fait l'an dernier et pendant la session précédente. Ensuite, le secrétaire du comité les réunissait et les déposait soigneusement soit dans un coffre soit dans une armoire de la salle fermant à clefs où il les gardait. Le ministre des Travaux publics déclare que certains papiers sont disparus. Il ne veut pas insinuer, bien entendu, que les intéressés les ont emportés.

L'hon. M. PUGSLEY : Aucunement.

M. BENNETT : Une chose est certaine: nul membre de l'opposition n'enlèvera des documents qui font l'objet d'une enquête, car, s'ils renferment quelque chose de compromettant, ils aimeront mieux les laisser au dossier. Quel est celui qui s'emparera des papiers ? Il n'y a pas présentement, dans la salle du comité, un seul document original d'un département quelconque ne pourrait pas ravoir n'importe quand, en le demandant. Tout ce qu'il aurait à faire, ce serait de demander ce document ou ces documents. Puis-je demander au ministre quels sont les dossiers disparus du départe-

ment des Travaux publics qui sont la source de tant d'embarras ? S'ils me concernent, je dirai au ministre s'ils peuvent être retournés. Mon honorable ami se souvient-il du nom de ce dossier ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je crois que l'honorable député a mal compris mes explications. J'ai voulu dire que les papiers devraient être confiés à un fonctionnaire de mon ministère plutôt qu'au secrétaire du comité. Ce fonctionnaire pourrait se tenir là durant toute la séance du comité et demeurer là le temps voulu après la séance, au cas où l'on aurait besoin d'examiner une partie des documents. Tout ce que je veux dire c'est que le commis reviendrait au département avec les papiers dès que le comité, ou un de ses membres, n'en aurait plus besoin, et les rapporterait chaque fois qu'on les demanderait. Il s'agit seulement de savoir à qui les papiers seront confiés chaque jour, lorsque le comité n'en aura plus besoin.

Je déclare à l'honorable député que je consens à m'en remettre à la décision du comité, ne voulant pas déroger à l'usage. Tout ce que je demande c'est qu'un fonctionnaire de mon département puisse retracer les documents. Il en dressera une liste, et si le secrétaire préfère les avoir sous sa garde, libre à lui. A la fin de la session, lorsque tout le monde aura fini de se servir des documents, si le secrétaire préfère les remettre à mon subalterne, fort bien. Ils seront à la disposition du comité n'importe quand.

Sir WILFRID LAURIER : Après ce qu'a dit mon collègue, le ministre des Travaux publics, il ne me reste plus qu'à ajouter qu'on s'est montré trop complaisant. Mais, nous ne nous proposons pas de déroger à la coutume qui permet aux députés des deux partis d'étudier les papiers et de les soumettre à l'examen le plus minutieux. Je demanderai qu'on prenne plus de soin des documents, mais ceux-ci resteront dans la salle du comité pour qu'on puisse les examiner.

M. BENNETT : Je présente une demande au ministre des Travaux publics. Aura-t-il l'obligeance de faire remettre, cet après-midi, à l'un des deux commis qui se trouvent dans la salle du comité des comptes publics tout les papiers concernant les travaux de dragage en question, qui ont été déposés l'autre jour, afin que je les aie sous la main demain?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député désire-t-il que je les remette cet après-midi ou demain matin?

M. BENNETT : Demain.

L'hon. M. PUGSLEY : Je les remettrai demain matin.

M. SAM. HUGHES : Le premier ministre nous a laissé entendre que les papiers seront confiés à M. le greffier de la Chambre des communes.

Sir WILFRID LAURIER : Non, pas à M. le greffier de la Chambre des communes, mais au secrétaire du comité des comptes publics.

INTERPELLATION SUR LA CORRESPONDANCE DU CHEMIN DE FER A BROCKVILLE.

M. GEO. TAYLOR (Leeds) : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire revenir sur la question de la correspondance du chemin de fer à Brockville pour le service des dépêches et des voyageurs. Je regrette l'absence du ministre des Chemins de fer et des Canaux. Ce matin, je suis allé à son ministère pour lui apprendre que je me proposais de soulever cette question. Son sous-ministre m'a dit qu'il était absent de la ville. Mais le premier ministre est ici, ainsi que le directeur général des Postes que cette question concerne autant que le ministre des Chemins de fer et des Canaux.

Sir WILFRID LAURIER : Je dois, moi-même m'absenter. L'honorable député voudra-t-il s'adresser au directeur général des Postes?

M. TAYLOR : Je le ferai, et le premier ministre pourra lire, demain, dans le hansard les accusations que j'aurai portées contre la commission des chemins de fer. Je reproche à celle-ci son inaction, d'abord, ses actes, ensuite. Peu de temps après la clôture de la dernière session, j'appelai pour la première fois l'attention de la commission des chemins de fer sur cette question et je déposai une plainte. La session était à peine close lorsque la correspondance du chemin de fer à Brockville, pour le service des dépêches et des voyageurs, fut interrompue. Les trains du Grand-Tronc portent les numéros 4 et 6. Le train n° 4 est le train rapide et le train n° 6 est le train des voyageurs ou train-poste. Pendant la dernière session, le train n° 6 entrait en gare à Brockville à deux heures et cinq minutes du soir. Le train du Pacifique-Canadien quittait Brockville à deux heures et demie du soir. Pendant la dernière session, le train n° 4 arrivait à Brockville à deux heures et demie, au moment du départ du convoi du Pacifique-Canadien venant d'Ottawa, et les voyageurs du train n° 4 qui se rendaient dans l'Ouest attrapaient généralement le train du Pacifique-Canadien. Je portai plainte devant la commission dès que ces dispositions eurent été modifiées. Je reçus du secrétaire, M. Cartwright, une lettre accusant réception de la plainte et déclarant que l'incident serait vidé à bref délai. Cependant, le même état de choses dura tout l'été. Le ministre de la Justice (M. Aylesworth) et l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) sont tous deux au courant de la

question car je l'ai discutée avec eux. Bien que je parle d'un ton assez élevé, je ne crois pas que ni l'un ni l'autre puissent m'entendre, mais je les ai rencontrés sur le quai de la gare à Brockville, et tous deux se sont plaints de cet état de choses et ils ont déclaré qu'on devrait y porter remède. La commission des chemins de fer n'a rien fait avant la rentrée des Chambres. Je soulevai alors cette question et, quelques jours plus tard, je reçus cette lettre du secrétaire de la commission :

20 décembre 1907.

Dossier n° 5320 concernant la correspondance du chemin de fer à Brockville.

Cher monsieur,—Je vous transmets sous ce pli une copie de l'ordonnance n° 4124, datée du 10 du courant, relativement à cette affaire.

(Signé): A. D. CARTWRIGHT,
Par A.E.E.

Monsieur Geo. Taylor, député,
Aux soins de la "Ontario Wheel Company",
Gananoque (Ont.).

Ceci se passait après que j'eusse mentionné cette affaire devant la Chambre. Si je reproche à la commission son inaction, c'est parce qu'elle n'est pas intervenu plus tôt, mais, avant de reprendre mon siège, je me plaindrai des actes qu'elle a accomplis. La décision suivante, tout incomplète qu'elle était, aurait été acceptable, si on l'avait mise à exécution.

La commission des chemins de fer du Canada siégeant à Montréal.

Mardi, 10 décembre, A.G., 1907.

Présents:—MM. A. C. Killam, chef de la commission; l'honorable M. E. Bernier, chef-suppléant de la commission; James Mills, commissaire.

Dans l'affaire de la correspondance du service des dépêches et des voyageurs entre les trains de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et le train de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, à Brockville, dans la province d'Ontario:

Après lecture des lettres adressées à la commission par M. Charles Drinkwater, assistant du président de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et datées respectivement du 22 août 1907, et du 29 novembre 1907, et des lettres adressées par M. W. H. Biggar, C.R., procureur de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et datées du 16 septembre 1907, ainsi que du rapport du principal inspecteur du trafic à l'emploi de la commission, rapport daté du 20 novembre 1907;

En vertu des pouvoirs que lui confèrent les articles 269 et 284 de la loi sur les chemins de fer et de tels autres pouvoirs qu'elle possède,

La commission ordonne:

1. Que lesdites compagnies de chemins de fer organisent la circulation de leurs trains de voyageurs et de leurs trains-poste se rendant à Brockville (Ont.), quittant cette ville, les lieux et les heures d'arrêt de ces trains, de manière à laisser assez de temps pour la correspondance des voyageurs et des dépêches entre les trains desdites compagnies et à y procurer les facilités et commodités voulues à cette fin; et que, tant que d'autres dispositions approuvées par la commission n'auront pas été prises à cette fin par lesdites compagnies, la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada fera savoir, chaque jour, à deux heures de l'après-midi ou plus tôt au chef de gare de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, à Brockville si le train n° 4....

C'est le train rapide.

....de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer transporte, ce jour-là des voyageurs qui désirent prendre le train de voyageurs n° 80 de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique partant ce jour-là de Brockville, et si le train n° 4 de la compagnie du Grand-Tronc est attendu à Brockville à l'heure fixée par l'horaire; et que, lorsque le chef de gare de la compagnie du Pacifique-Canadien, à Brockville, recevra, n'importe quel jour, avant deux heures et vingt minutes de l'après-midi, avis de la part de la compagnie du Grand-Tronc à l'effet que le train des voyageurs n° 4 de la compagnie mentionnée en dernier lieu est attendu à Brockville, ce jour-là, à l'heure fixée par l'horaire et qu'il a sur ce train des voyageurs qui désirent prendre le train des voyageurs n° 80 de la compagnie du Pacifique Canadien, ledit train de la compagnie du Pacifique Canadien ne quittera pas Brockville avant qu'il se soit écoulé depuis deux heures et demie de l'après-midi de ce jour-là, assez de temps pour permettre à ces voyageurs et à leurs bagages d'être transportés d'un train à l'autre.

Voici la deuxième ordonnance :

2. Que, le premier jour de janvier prochain ou avant, la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada changera les heures d'arrivée de ses trains quotidiens de voyageurs n° 4 et n° 6, à Brockville, et que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique changera l'heure du départ de Brockville de son train quotidien de voyageurs n° 80, de manière à rétablir les arrangements et les horaires qui existaient immédiatement avant l'adoption des présents horaires pour l'arrivée et le départ desdits trains respectivement, et en vertu desquels il y avait un certain intervalle de temps entre l'arrivée desdits trains de voyageurs de la compagnie du Grand-Tronc, ou de l'un d'eux, et le départ dudit train de voyageurs de la compagnie du canadien du Pacifique; ou que le premier jour de janvier prochain, ou auparavant, chacune desdites compagnies soumette à la commission tel autre horaire ou tels autres horaires concernant la circulation des trains qui donneront des facilités suffisantes pour le transport des voyageurs et des dépêches des trains de voyageurs de la compagnie du Grand-Tronc, respectivement, ou de l'un d'eux, du train de voyageurs de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, à Brockville.

(Signé): A. C. KILLAM,
Chef de la commission.

Commission des chemins de fer du Canada.

Au premier janvier, le Grand-Tronc, sous prétexte de se conformer à cette ordonnance, se contente d'ordonner que le train

n° 6, en arrivant à Kingston, remettrait ses dépêches au gardien des bagages du train n° 4 qui les rendrait à Brockville où ils les mettrait sur le train d'Ottawa. Le directeur de la poste à Gananoque avait reçu l'ordre de préparer une dépêche ne renfermant que les objets de correspondance destinés à Ottawa, de la porter à la station et de la mettre sur le train n° 4. Si un habitant de Gananoque désirait envoyer une lettre à Smith's-Falls ou à Carleton-Place, cette lettre était mise dans une dépêche à part qui était transportée par le train n° 6 et lancée sur le quai de la gare à Brockville où elle restait jusqu'au lendemain. Or, c'est ici que j'ai à me plaindre de l'inaction de la commission. J'ai reçu la lettre suivante datée du 3 janvier 1908 :

Dossier n° 5320—Correspondance du chemin de fer à Brockville

Cher monsieur,—Je vous transmets sous ce pli une copie authentique de l'ordonnance n° 4197 de la commission datée du 28 du mois écoulé, relativement à cette affaire.

Voici le texte de l'ordonnance :

Relativement à la correspndance établie pour le service des voyageurs et des dépêches entre les trains de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et le train de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, le 2e paragraphe de l'ordonnance n° 4124 de la commission, datée du 10 décembre 1907, décrète que....

L'ordonnance rapporte les dispositions que je viens de lire, puis elle ajoute :

Considérant que demande a été faite à la commission, en vertu de l'article 50 de la loi sur les chemins de fer, afin d'obtenir une ordonnance prorogeant le délai dans lequel lesdites compagnies de chemins de fer doivent établir à Brockville les horaires mentionnés, en vertu de l'ordonnance du 10 décembre 1907;

Après lecture des lettres adressées à la commission par M. Charles Drinkwater, assistant du président de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, datées du 21 décembre 1907, et d'une copie d'une lettre adressée audit M. Charles Drinkwater par M. D. McNicoll, vice-président de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, datée du 20 décembre 1907,—

La commission ordonne:

Que le délai fixé dans le 2e paragraphe de ladite ordonnance n° 4124, datée du 10 décembre soit, et il est par les présentes, prolongé jusqu'au 15e jour de janvier 1908.

J'ai patiemment attendu jusqu'au 15 de janvier avant d'agiter cette question que je me proposais de traiter la semaine dernière, mais j'ai préféré laisser écouler le délai et voir ce qui arriverait. Hier soir, j'ai reçu un autre document, mais il n'était pas signé par M. Killam :

16 janvier 1907.

Dossier n° 5320—Correspondance à Brockville.

Cher monsieur,—Je vous transmets sous ce pli une copie authentique de l'ordonnance n° 4233, datée du 15 du courant. Cette prolongation de délai a été accordée avec l'entente que la commission entendra les parties le premier du mois prochain ou auparavant.

A vous cordialement,
(Signé): A. D. CARTWRIGHT,
Par A.E.E.

M. Geo. Taylor, député,
Chambre des communes, Ottawa (Ont.).

Voici l'ordonnance :

Ordonnance n° 4233.

Commission des chemins de fer du Canada—
Séance à Ottawa.
Mercredi, 15 janvier 1908.

Présents:—L'honorable M. E. Bernier, chef-suppléant de la commission; M. James Mills, commissaire.

Dans l'affaire de la correspondance établie pour le service des voyageurs et des dépêches entre les trains de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et le train de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, à Brockville, dans la province d'Ontario:

Considérant que le 2e paragraphe de l'ordonnance n° 4124 de la commission, datée du 10 décembre 1907, décrète que....

L'ordonnance cite de nouveau les mêmes dispositions et elle ajoute :

Considérant qu'en vertu de l'ordonnance n° 4197 de la commission, datée du 28 décembre 1907, le délai fixé par ladite ordonnance n° 4124 dans lequel lesdites compagnies de chemins de fer devaient établir à Brockville les horaires mentionnés, a été prolongé jusqu'au 15e jour de janvier 1908;

Considérant que la demande a été faite à la commission afin d'obtenir une ordonnance prolongeant de nouveau le délai fixé dans ladite ordonnance n° 4124;

Après lecture de ce qui a été allégué à l'appui de ladite requête, la commission ordonne:

Que le délai fixé dans le 2e paragraphe de ladite ordonnance n° 4124, datée du 10 décembre 1907, et prolongé par ladite ordonnance n° 4197 de la commission, datée du 28 décembre 1907, soit, et il est par les présentes, prolongé de nouveau jusqu'au 31 janvier de l'an de grâce 1908.

(Signé): M. E. BERNIER,
Chef-suppléant de la commission.

Commission des chemins de fer du Canada.

Sans égards aux retards éprouvés par les voyageurs et le courrier, voilà ce que fait la commission des chemins de fer. Je suis parti de chez moi lundi matin, pour Brockville, espérant que le train n° 4 du chemin de fer du Grand-Tronc entrerait en gare à l'heure indiquée. En arrivant j'appris que ce train était en retard de 55 minutes, mais que le train n° 6, pour le service des voyageurs et des dépêches, était arrivé à Kingston à l'heure réglementaire et qu'on lui donnerait le pas sur le train n° 4. Mais comme toujours, ce train n° 6 fut retenu en gare à Kingston pendant 36 minutes. Ce train part de Toronto à 7.45 du matin mais arrête 36 minutes à Kingston pour livrer passage au train n° 4 qui se rend à Brockville.

La commission des chemins de fer a ordonné qu'à compter du 1er janvier les choses fussent remises en l'état où elles étaient avant ce changement et d'après l'ancien horaire le train n° 6 arrivait à Brockville à deux heures et cinq minutes avec les dépêches et les voyageurs. Mais lundi dernier, le train a été retenu à Kingston et n'est arrivé à Brockville qu'à trois heures.

Sur le train n° 4 et le suivant se trouvaient les honorables députés de Belleville, de Brantford, de Toronto-centre (M. Bristol) et huit ou dix autres voyageurs. En arrivant à Brockville, à trois heures, nous apprîmes que le train du Pacifique-Canadien était parti à l'heure réglementaire, bien qu'on eût télégraphié au chef de gare de le faire attendre. D'après l'arrangement, le train du Pacifique-Canadien doit attendre jusqu'à deux heures et quarante minutes, mais le chef du train voyant que nous ne serions pas arrivés à cette heure, partit. A notre entrée en gare, les dépêches furent jetées sur le quai, comme d'habitude, pour être expédiées à Ottawa le lendemain matin.

Sur notre train se trouvait un ami de l'honorable député de Kingston, M. Sullivan, qui avait un billet pour Ottawa et retour via Brockville. En arrivant à Brockville il demanda au chef de gare comment il pourrait se rendre à Ottawa ; on lui répondit qu'on prenait des dispositions pour que le train n° 4 fit un raccordement à Cornwall-Junction pour Ottawa. M. Sullivan acheta un billet pour Cornwall-Junction, mais la locomotive du train n° 4 sur lequel nous étions se brisa et nous restâmes en panne, sur la voie, pendant une heure, jusqu'à l'arrivée du train n° 6, qui nous conduisit jusqu'à Morrisburg.

Je télégraphiai de Morrisburg à Cornwall, pour savoir si le train nous attendrait, vu que nous étions douze voyageurs, mais la réponse fut que le train n'attendrait pas. La locomotive du train n° 6 fut attachée au train n° 4 et nous partîmes pour Cornwall. Quand le chef du train se présenta, M. Sullivan lui expliqua qu'il avait un billet de Cornwall-Junction à Ottawa, mais le chef du train lui répondit qu'il lui en fallait un autre de Cornwall à Côteau.

M. Sullivan dut payer encore 90 cents, et rendu à Côteau, on exigea encore $2.10 pour le conduire jusqu'à Ottawa. Il eut ainsi trois billets à acheter pour se rendre ici. Ceux qui étaient sur ce train arrivèrent à Ottawa à à 10 heures 30 minutes du soir. Je dis que c'est une injustice criante. J'en ai parlé à l'ex-ministre de l'Intérieur, qui a déjà eu à souffrir des mêmes inconvénients, et il devait en parler au président de la commission des chemins de fer.

Il serait temps que le gouvernement obligeât la commission à agir. Le directeur général des Postes devrait lui faire savoir qu'il n'entend pas que le service des dépêches soit fait de cette manière. Il y a cependant un remède bien facile à cet état de choses. Ce remède se trouve dans l'ordonnance de la commission des chemins de fer qui devait entrer en vigueur le 1er janvier ; le délai a été prolongé jusqu'au 15 janvier et maintenant on veut le prolonger encore jusqu'au 1er février, pour que les compagnies de chemins de fer soient entendues.

La commission des chemins de fer semble vouloir accommoder les compagnies plutôt que le public voyageur sous le rapport du transport des dépêches. Jusqu'ici le train portant le courrier partait de Toronto à 7.45 heures du matin, n'arrêtait que quelques minutes à Kingston et attendait à Brockville le passage du convoi n° 4. Les dépêches de toutes les stations intermédiaires entre Toronto et Brockville étaient alors déposées sur un train d'Ottawa, qui les livrait le même jour à Ottawa, Smith's-Falls, Carleton-Place et toutes ces autres villes. De même également les voyageurs recevaient de l'accommodement sous le rapport des correspondances. La compagnie des chemins de fer a ordonné aux compagnies de rétablir l'ancien ordre des choses, mais elles font réponse qu'elles agiront à leur guise, ce qu'elles font d'ailleurs, et dans l'intervalle, messieurs les commissaires leur accordent du délai. C'est le devoir du ministre des Postes et du ministre des Chemins de fer et des Canaux de forcer ces messieurs à exécuter la loi obligeant les compagnies à accommoder le public aujourd'hui même ou demain et non le 1er février prochain. J'ai appelé l'attention sur cet état de choses au commencement de la session, et le ministre des chemins de fer s'est engagé à en conférer avec la compagnie. L'ex-ministre de l'Intérieur avec qui j'en causais à Brockville, a déclaré que c'était une façon honteuse de traiter le public, et lui aussi devait protester auprès du ministre des Chemins de fer et demander à la cour de faire cesser cet abus. Il est grandement temps qu'une autorité quelconque le fasse cesser. C'est apparemment un entêtement de la part des compagnies, car ni l'une ni l'autre ne veux céder. J'espère que la compagnie, malgré le retard qu'elle y apporte trouvera moyen de faire cesser promptement ces ennuis au public.

L'hon. CLIFFORD SIFTON (Brandon) : L'honorable député de Leeds (M. Taylor) a mentionné mon nom dans cette discussion et je ferai quelques observations. J'ai souffert moi-même des ennuis dont il parle et j'ajouterai que le service actuel est absolument ridicule et inexcusable. Les compagnies n'ont pas de raison de maintenir un tel service. L'on dirait qu'elles ont arrangé leur horaire expressément pour faire manquer aux voyageurs le raccordement qu'ils attendent. L'honorable député (M. Taylor) m'a parlé une couple de fois à ce sujet, et je lui ai conseillé de s'adresser à la commission des chemins de fer et en sa qualité de représentant d'une circonscription directement intéressée. Il appert que la compa-

gnie a été saisie de la question, qu'elle a donné des ordres en conséquence aux compagnies, mais qu'elle a été priée d'accorder du délai. Il est possible que les compagnies aient fait par leurs avocats des représentations favorables à leurs prétentions, et je me joins à l'honorable député pour suggérer au ministre des Chemins de fer et au ministre des Postes d'envoyer leur représentant auprès de la compagnie, pour voir à ce que l'ordre soit donné de faire cesser immédiatement l'ordre de chose existant. La difficulté me paraît peu grave, mais elle cause bien des ennuis et affecte le grand nombre des voyageurs qui sont forcés de prendre cette ligne.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes) : On me dit que c'est la deuxième fois cette session que l'honorable député de Leeds (M. Taylor) saisit la Chambre de cette question. La première fois, j'étais absent. Il a soulevé la même discussion l'année dernière. Des griefs ne sont donc pas contre mon département, mais contre le département des Chemins de fer et des Canaux, et la commission des chemins de fer. J'apprends que celle-ci a déjà donné des ordres, mais qu'il y a des atermoiements, et que le mécontentement de mon honorable ami s'accentue. Je ne voudrais pas qu'une personne du beau tempérament de mon honorable ami souffre plus longemps de ce fâcheux contre-temps, et s'il veut me faire l'honneur de passer à mon bureau, je ferai venir le surintendant du service ambulant, M. Armstrong, et nous discuterons le sujet. J'ai la certitude que nous pourrons effectuer une entente pour ce qui concerne le département des Postes. Puis, comme nous devons nous en rapporter en grande partie à la commission des chemins de fer pour la correspondance des trains, j'irai avec l'honorable député auprès de messieurs les commissaires où nous verrons à ce que les ordres qui sont donnés formellement soient respectés et mis en vigueur immédiatement. Je ne saurais faire plus. J'admets qu'on a raison de se plaindre et que le public est ennuyé. Le service des dépêches doit être aussi parfait dans une région aussi populeuse qu'il l'est partout dans le pays.

M. J. B. MORIN (Dorchester) : J'ai appelé l'attention du ministre des Chemins de fer, il y a quelque temps sur un sujet analogue, mais relativement au train qui circule d'Halifax à Montréal. A quatre milles à l'est de Lévis, il y a la jonction de Harlaka, où deux trains se suivent à cinq minutes d'intervalle. D'après l'horaire, le train d'Halifax précède celui du Québec-Central de cinq minutes. Par conséquent ce dernier est tenu de stationner à Harlaka pour laisser la voie libre au train d'Halifax qui stoppe à Lévis, et ne reprend sa marche qu'après le départ du train de Lévis pour Montréal. Si les voyageurs du Québec-Central pouvaient opérer un raccordement avec le train d'Halifax, ils pourraient quitter Lévis à midi 55 minutes et arriver à Ottawa le même soir à 10 heures. A défaut de ce raccordement, nous sommes forcés d'attendre jusqu'à neuf heures du soir pour un train qui arrive à Montréal entre trois et cinq heures ou six heures le lendemain matin, de sorte que nous n'arrivons à Ottawa que le lendemain à midi. La même chose pour les dépêches. J'ai parlé de cette question, l'autre jour, au ministre des Chemins de fer, et il m'a promis d'y voir, mais il n'en a encore rien fait. Je me suis adressé aux commissaires des chemins de fer, qui m'ont répondu n'en avoir jamais entendu parler et ne pouvoir régler la question que sur l'ordre du ministre des Chemins de fer.

M. TALBOT : N'est-il pas vrai que l'honorable député arrive à temps par le Québec-Central à Lévis pour traverser à Québec et prendre le train du Pacifique-Canadien tous les jours à 1 heure 45 ?

M. MORIN : C'est ce que nous allons voir. Le train du Québec-Central arrive à Lévis vers une heure, d'après l'horaire. Il faut ensuite attendre jusqu'à 1 heure 30 pour traverser le fleuve.

M. TALBOT : Il y a un bateau à une heure.

M. MORIN : Si le train est en retard de deux minutes, vous manquez ce bateau. Vous attendez ensuite jusqu'à 1 heure 30. La traversée est de dix ou douze minutes. Puis, vous louez un fiacre qui vous conduit en hâte à la gare du Pacifique-Canadien, et vous courez le risque d'éprouver le même désappointement que j'ai éprouvé moi-même. Je déboursai un jour $2 pour ma voiture, et lorsque j'arrivai à la gare, le train était parti. Qu'en pense l'honorable député? Qu'il me réponde.

M. TALBOT : Je conseille à l'honorable député de prendre à l'avenir un attelage à quatre; il ne lui en coûtera que trente sous.

M. MORIN : Bien, vous êtes plus malin que moi.

L'hon. M. LEMIEUX : Le service des voyageurs en chemin de fer n'est pas du domaine de mon administration, excepté, incidemment, dans ses rapports avec le service ambulant. Mais si l'honorable député de Dorchester et l'honorable député de Leeds veulent me faire l'honneur d'une visite à mon bureau après mardi prochain, vu que je serai occupé d'ici là avec la question japonaise, je m'efforcerai de faire droit à leurs demandes.

M. E. G. PORTER (Hastings-ouest) : Je suis bien content que l'honorable député de Leeds ait porté cette question à l'attention de la Chambre, car elle a une importance considérable particulièrement à cette époque de l'année, pendant la session. Il est notoire qu'à l'ouest de Toronto, le Grand-Tronc traverse une contrée très populeuse, tandis que

le Pacifique-Canadien dessert des régions moins peuplées. Par conséquent, il y a beaucoup plus de monde qui habite sur le parcours du Grand-Tronc et qui voyage par ce chemin de fer, que sur le parcours du Pacifique-Canadien, surtout entre Toronto et Ottawa. Si la question n'affectait que les membres du Parlement, je ne demanderais pas avec tant d'instance que le service des trains de l'une comme de l'autre compagnie fut modifiée, mais c'est une question qui intéresse tout le public. Les nombreuses personnes que des affaires, et des affaires d'une certaine importance, appellent à Ottawa, comme les députés, pendant la session, devraient pouvoir bénéficier du service de chemin de fer le plus parfait, sans parler du service de transmission des dépêches. Je suis à même de vérifier ce qu'a dit l'honorable député de Leeds, car j'ai éprouvé lundi le désagrément d'un voyage sur cette ligne, et j'espère en toute sincérité que le Gouvernement verra à ce que la commission des chemins de fer agisse promptement et apporte le remède voulu.

QUESTION DE PRIVILEGE RELATIVE AU DISCOURS DE M. CLAUDE MACDONELL.

M. W. E. KNOWLES (Assiniboïa-ouest) : J'invoque la question de privilège au sujet d'un paragraphe que le " Citizen ", l'organe des conservateurs à Ottawa, a publié ce matin. C'est le compte rendu d'un discours que l'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell) a prononcé, hier soir, devant le club Borden, de cette ville. Je m'objecte aux phrases suivantes :

Pour montrer la manière du Gouvernement de gérer les affaires du pays, l'orateur....

C'est-à-dire l'honorable député de Toronto-sud,

....a dit que les libéraux avaient soudain découvert qu'une forte gelée avait détruit une partie de la moisson dans le Nord-Ouest. Les députés de l'ouest n'en connaissaient rien, mais les libéraux cherchaient l'occasion de corrompre les électeurs de l'Ouest, et dans ce but, ont adopté une résolution à l'effet de distribuer gratuitement parmi les cultivateurs des grains de semence ou de l'argent. Je crois que ce sera de l'argent et qu'on l'emploiera exclusivement à corrompre les électeurs les moins futés.

Monsieur l'Orateur, je m'inscris en faux contre deux accusations qui se lisent dans ce paragraphe, la première tendant à dire que les députés de l'opposition ignoraient cette affaire. Or dans mon discours d'hier à la Chambre, je n'ai pas parlé de la part que j'ai prise à l'organisation des secours, mais je dirai aujourd'hui qu'il y a quinze jours, profitant de mon passage dans l'Ouest, j'ai eu plusieurs entrevues avec les membres du gouvernement provincial, deux entre autres, de deux heures chacune, avec l'honorable W. R. Motherwell, ministre de l'Agriculture. Pendant une de ces entrevues, le sous-ministre est resté avec nous, de même que l'assistant-procureur général, qui nous a éclairé sur la juridiction et les pouvoirs respectifs du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral. J'ai eu une troisième entrevue de deux heures également, avec le premier ministre suppléant, l'honorable James A. Calder, et je m'objecte à ce que l'honorable député, pour qui j'ai d'ailleurs beaucoup de respect vienne ici tout imprégné de l'arôme des clubs de Toronto pour nous accuser en public, avant de se renseigner, d'ignorer cette affaire. Je crois que mes collègues de l'Ouest étaient aussi au fait que je l'étais moi-même de l'état de la question.

Je m'insurge également contre la fausse assertion tendant à faire croire que l'unique but de la distribution projetée est de corrompre les électeurs de l'Ouest, et que cet argent est destiné à faire voter les cultivateurs en faveur de la cause libérale. Je n'insisterai pas sur ce point. Je considère l'accusation comme grave, sérieuse et féroce. Je ne sais pas si l'honorable député a été cité correctement, et si c'est avec lui-même ou avec le " Citizen " que j'ai maille à partir en ce moment, mais je me réclame de la règle pour dire qu'à ma connaissance, l'accusation est absolument sans fondement.

M. TAYLOR : Pourquoi l'honorable député ne l'a-t-il pas lu dans le hansard, plutôt que dans les journaux, il aurait eu la version exacte ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il s'agit d'un discours prononcé à une assemblée publique, où il n'y a pas de hansard.

OBSERVATIONS SUR LES SEANCES DU COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. J. D. REID (Greenville) : Monsieur l'Orateur, je ferai observer que la reprise de la séance du comité des comptes publics qui devait avoir lieu aujourd'hui à onze heures, n'a pas eu lieu, et que j'ai reçu, il y a un instant, un avis de convocation pour lundi prochain. Le lundi ne convient pas pour les séances de ce comité, vu que beaucoup de députés n'arrivent que dans l'après-midi et ne peuvent par conséquent faire le travail qu'ils avaient projeté. J'ai cherché la raison de l'ajournement, et la seule explication que j'ai obtenue me vient de mon ami M. Northrup, qui me dit que sir Charles Ross lui a demandé un ajournement d'une couple de semaine, ce à quoi M. Northrup répondit qu'il n'avait pas le droit de décider pour le comité. Sir Charles Ross lui a alors demandé s'il s'opposerait à une motion d'ajournement et, si j'ai bien compris, M. Northrup aurait fait réponse qu'il ne s'objecterait pas, mais que c'était au comité à décider la question. Le président du comité aurait fait la même demande à M.

Northrup, qui aurait répondu de la même façon, excepté qu'il aurait insisté, dans le cas où le président prendrait sur lui d'accorder l'ajournement, que sa cause fut la première appelée à la reprise des séances. Pour ces raisons, me dit-on, le président a ajourné le comité jusqu'à lundi. Je me plains de ce que la séance n'a pas eu lieu aujourd'hui, tel qu'arrêté. Il y avait d'autre besogne à faire que celle-ci, par exemple des motions, et le résultat est qu'elle subit un retard. Si sir Charles Ross avait besoin que le comité s'ajourne, c'était au comité à décider de la nécessité de suspendre la procédure dans cette affaire, mais je ne crois pas que le président ou aucun membre du comité puisse de sa propre autorité et sans consulter les membres qui le composent, fixer la reprise des séances à un jour qui accommode d'autres personnes que les membres du comité.

J'ajouterai que les membres du Gouvernement ont presque réglé l'autre jour que le comité ne tiendrait pas deux séances par semaine d'ici à la fin de la session. C'est-à-dire que nous n'aurons que 16 heures par mois environ ou 48 heures pendant la session à consacrer à l'examen de $100,000,000 de dépenses. Quand on sait que les avocats des deux côtés prennent la moitié du temps à décider si les témoins doivent ou ne doivent pas répondre, il en reste bien peu pour obtenir les renseignements des témoins. Je calcule donc qu'à deux séances par semaine comme le désire le Gouvernement, nous n'aurons que 48 heures pour fouiller tous les comptes de l'année dernière. J'espère que le Gouvernement n'insistera pas, et que nous aurons le même nombre de séances qu'autrefois. On a allégué que le travail des autres comités en souffre : je le concède, mais tout de même, la question en vaut la peine, et j'espère que le Gouvernement n'insistera pas pour adhérer à la décision qui a été prise, et que nous aurons autant de séances que possible.

M. A. H. CLARKE (Essex-sud) : Relativement à la séance d'aujourd'hui qui n'a pas eu lieu, je croyais qu'elle aurait lieu, vu que le comité avait levé sa séance mercredi avec l'entente de la reprendre aujourd'hui. Je me suis rendu à 11 heures pour procéder aux affaires, mais il n'y avait pas un quorum, pas même le député de Greenville (M. Reid). Apparemment il y a eu un malentendu, car le secrétaire n'a pas convoqué le comité pour aujourd'hui. Je ne sais pas si l'assignation par avis est nécessaire, quand il y a ajournement déterminé, mais il n'y a pas de doute que la reprise des séances était ajournée jusqu'à aujourd'hui et je m'attendais à siéger et à procéder aux affaires. Comme il n'y avait pas de quorum, il n'y a pas eu de séance.

Au sujet de l'enquête sur le fusil Ross, que conduit l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup), M. Nesbitt, avocat de M. Ross, et sir Charles lui-même, ont demandé à l'honorable député d'ajourner, ce qu'il a agréé, sans préjudice à son tour de rôle, vu l'incommodité de siéger aujourd'hui. On a trouvé qu'il était impossible de compléter la preuve dans une seule séance à cause du nombre de témoins à interroger, mais qu'il faudrait encore au moins deux séances pour clore cette enquête. C'est pourquoi la séance a été fixée à lundi, et on s'attendait à ce qu'elle se continuât aussi le lendemain. Le comité procèdera mercredi à une autre enquête, puis vendredi à une autre encore. C'est donc par simple accommodement que l'audition a été fixée à lundi et mardi. C'est dire aussi que le comité a déjà quatre séances de fixées pour la semaine prochaine. L'honorable député (J. W. Reid) n'a pas raison, je crois, de dire que le comité n'avance pas sa tâche. Nous avons tenu une assemblée cette semaine et en avons quatre en perspective pour la semaine prochaine. Je ne me permettrais pas d'accorder de mon chef un ajournement, mais on ne peut prétendre, dans le présent cas, que le président est à blâmer.

M. S. BARKER (Hamilton) : L'honorable député (M. A. H. Clarke) ne rend pas justice à certains honorables députés en se plaignant du manque d'un quorum. J'étais arrivé à la salle de comité avant onze heures, avant l'honorable député lui-même, et l'on m'avait déjà annoncé que la séance avait été remise. On signifia le même avis à plusieurs autres personnes. J'ai moi-même répété cet ordre à plusieurs autres qui se trouvaient à la porte, en m'en allant. N'eut été cette opinion générale, il y aurait eu un quorum.

M. J. D. REID : Je voudrais poser une question à l'honorable député d'Essex (M. A. H. Clarke). L'honorable député d'Hastings-est (M. Northrup) m'a dit, hier soir, que le président du comité avait convenu de remettre la séance à lundi, est-ce vrai ?

M. CLARKE : Je ne l'ai pas entendu de cette façon, mais évidemment c'est ainsi que le secrétaire l'a compris. Je croyais en quittant l'honorable député d'Hastings (M. Northrup) que le comité siégerait et ferait de la besogne autre que l'enquête sur le fusil Ross.

M. BRISTOL : Aucun avis de convocation n'a été signifié pour la séance d'aujourd'hui ?

M. CLARKE : Non.

M. BRISTOL : J'ai entendu dire en passant qu'il n'y aurait pas de réunion du comité. Les membres auraient dû être avertis que le comité devait siéger.

M. CLARKE : Oui, c'est ce que je pense.

M. R. L. BORDEN : J'ai fait partie de ce comité pendant bien des années et je me rappelle que c'était la pratique invariable, même dans les cas d'ajournement déterminé, d'envoyer des avis aux députés pour leur

rafraîchir la mémoire. Le fait de ne pas avoir envoyé d'avis dans le présent cas semblerait indiquer que le président ou quelque autre personne avait eu connaissance de l'ajournement. Dans les circonstances, on n'aurait pas du reprocher à l'honorable député (J. D. Reid). . .

M. CLARKE : Je ne lui ai pas fait de reproches.

M. R. L. BORDEN : Cela en avait bien l'air.

M. CLARKE : C'était par manière de raillerie.

M. R. L. BORDEN : C'est ce que je pensais ; mais il n'y a pas lieu de trop gouailler en matières si importantes. On ferait bien de tenir toutes les séances de ce comité qui auront été fixées. Ni sir Charles Ross ni son avocat ni aucun membre du comité n'ont le droit de remettre les assemblées du comité par arrangement entre eux. Je pense que toute la députation abondera dans mon sens. Si le comité a fixé une séance il n'y a qu'une autorité habile à contremander cette décision, et cette autorité est le comité lui-même.

Des avis doivent être signifiés de la façon ordinaire aux membres, quelles que soient les conventions privées arrêtées entre quelques-uns des membres ou entre quelques membres et les avocats qui peuvent avoir des intérêts en jeu. Qu'on adhère à cette règle, et il n'y aura pas de difficulté. Autrement, il se produira quelque désagrément, ce qui n'est pas à souhaiter.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Je voulais prendre la parole après l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Knowles), mais l'honorable député de Grenville (M. J. D. Reid) m'a devancé. C'est justice à rendre à l'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell) qui est absent, de dire que le compte rendu du journal ne rend pas exactement la pensée . . . (Interruptions.)

L'honorable député de Cap-Breton (M. Alex. Johnston) semble sceptique. Il aimerait tirer quelque avantage politique de cet incident. J'assistais à l'assemblée et le président me déclara que le " Citizen " n'y était pas représenté. Je ne sais pas s'il avait raison. Je puis affirmer cependant que les déclarations de l'honorable député de Toronto-sud étaient absolument dans la note des discours qui ont été prononcés hier après-midi à la Chambre, c'est-à-dire non pas que la distribution d'argent allait être faite exclusivement dans le but de corrompre les électeurs, mais que le débat lui avait paru extraordinaire, en tant que l'opinion semblait prévaloir que des secours étaient nécessaires, et que beaucoup de députés avaient exprimé leur ignorance de cette nécessité. Il a ajouté, ce qui a été dit ici même hier, qu'en toute probabilité le Gouvernement emploierait cet argent à s'assurer des partisans et à acheter du grain. Cette assertion a été lancée ici-même, et le député de Toronto-sud n'a pas été au delà. J'ai cru devoir donner cette explication en l'absence de l'honorable député.

OBSERVATIONS RELATIVES A L'ACHAT A L'ETRANGER DE TRAVERSES POUR LE TRANSCONTINENTAL.

M. A. C. BOYCE (Algoma-ouest) : J'appelle l'attention de la Chambre sur une question qui a été portée à ma propre attention par correspondance, et qui a trait aux agissements de certains adjudicataires de travaux sur le Grand-Tronc-Pacifique dans le nord-ouest de l'Ontario. Je puis mieux exposer mon sujet, je crois, en lisant un extrait du 'Régime,' de Beaudette. La ville de Beaudette est sur le côté américain de la rivière à la Pluie, dans le Minnesota, en face du village de Rainy-River sur le Canadian-Northern. Voici ce que dit ce journal:

L'épinette rouge contre le blé.—L'éloquence des chiffres.

Seriez-vous surpris d'apprendre qu'une étendue de terre le long de la rivière à la Pluie et du Canadian-Northern, dans le Manitoba va produire plus de $500,000 valant de bois cet hiver? Une seule compagnie va en acheter pour $250,000. Et l'on parlera ensuite des terres à culture qui valent $50 à $100 l'acre. Jamais les récoltes ne sont proportionnellement abondantes. La gelée, l'inondation, la sécheresse ou la grèle ne semblent pas déprécier les vigoureux cèdres et les épinettes. Au sujet des constructeurs du Grand-Tronc-Pacifique, MM. Crocket et Tharle, de Port-Arthur, et de leur agent ici, M. Lewis Foss, nous soumettons les faits suivants:

Ces messieurs tirèrent environ 350,000 poteaux et près de 300,000 traverses d'épinette rouge et de cèdre des régions avoisinantes de Beaudette et de Warroad et des postes de Roosevelt, Williams, Cedar-Spur, Graceton et Pitt. Ils ont signé des contrats pour la fourniture de 75,000 traverses et près d'un million de poteaux de clôture à couper sur le côté américain. Ils abattront donc en tout et partout environ 365,000 traverses et près de 825,000 poteaux, représentant une valeur de $250,000 qui sera ainsi distribuée parmi nos colons et notre population rurale. Cette somme sera payée par la compagnie Crocket et Tharle seule. L'industrie du bois dans ce pays est un facteur fécond en résultats monétaires, mais nous n'avons pas que cette unique source de recettes. Ces chiffres et ceux que représentent les ventes à d'autres compagnies dépassent de beaucoup le rendement du commerce de bois en une saison.

Beaudette seul va vendre du bois en grume, tel que traverses, poteaux, perches et combustible pour une valeur d'au moins $50,000. On appréhendait des temps durs, mais une telle abondance d'argent en retour d'une exportation comparativement élevée de produits laissera certainement un fort excédent de commerce sur la pertie limitrophe du Minnesota. Nous ne craignons pas de soumettre ces chiffres à l'examen du public. Ils sont faciles à vérifier. Nous sommes orgueilleux des résultats qu'obtient la popula-

tion échelonnée sur cette frontière qu'on semble tant mépriser, et nous pouvons avec plaisir comparer ces résultats avec ceux de ces bons cultivateurs qui ont fait de l'argent avec leurs terres, dans les cultures mixtes et la laiterie. Mais nos colons ne doivent pas perdre de vue que les forêts seront bientôt épuisées, et qu'ils devront s'en tenir à l'exploitation du sol. Ils feraient bien en conséquence de thésauriser pour passer la période transitoire qui sépare le colon défricheur du colon cultivateur.

Ainsi s'exprime sur cette question le "Régime," de Beaudette, dans le Minnesota. On m'a également mis sous les yeux un extrait du même journal qu'a publié le "Times," de Fort-Francis, en date du 26 décembre 1907. Le voici :

La plus grosse vente de bois qui ait jamais été faite dans cette partie du pays a été effectuée mardi dernier à Roosevelt, à 18 milles de ce village. Comme tout le monde le sait, le Grand-Tronc-Pacifique achète dans cet état de grandes quantités de traverses et de piquets de clôture pour poser ses lisses d'acier et clôturer sa ligne dans sa progression à travers les plaines du Canada pour atteindre l'océan Pacifique dans l'extrême ouest. La soumission appelle la fourniture de 125,000 traverses de la grosseur réglementaire et de 150,000 poteaux de clôture de 8 pieds de longueur et d'au moins 5 pouces de diamètre au petit bout. Les adjudicataires de l'entreprise pour MM. Crocket et Tharle, constructeurs d'une section du Grand-Tronc-Pacifique sont MM. Norquist frères et Cones, et les frères Maloney. L'agent des adjudicataires ici est M. Lewis Foss, autrefois du Wisconsin, et il a adjugé plusieurs entreprises dans ce voisinage. Les personnes qui s'engagent à fournir ces matériaux sont des hommes d'affaires importants de Roosevelt et Williams. Ils ont fait venir 50 attelages doubles de Roseau et Stephen et donneront du travail à environ 200 hommes. La livraison devra être effectuée avant le 1er juin 1908, à Williams et à Roosevelt.

Rappelons-nous que ce n'est pas une mince entreprise, car il faudra environ 700 wagons, soient une quinzaine de forts convois pour transporter ces matériaux, qui valent environ $65,000. Les adjudicataires ont déjà 27,000 traverses et 25,000 poteaux d'abattus et qui n'attendent que la première neige pour être transportés.

Les étrangers ne sont pas censés connaître l'étendue des expéditions de produits de ces insignifiantes petites villes frontières tant dédaignées et qui sont situées le long du Canadian-Northern dans le Minnesota, mais ils écarquilleront les yeux tant ils seront surpris d'apprendre de source autorisée qu'elles ont expédié plusieurs millions de piastres valant de matériaux de construction au Canada et dans les Etats depuis l'inauguration du chemin de fer. Bien peu savent qu'il s'expédie plus de produits à Beaudette chaque année que dans toutes les villes situées entre Winnipeg et Port-Arthur, à l'exception peut-être de Fort-Frances, Ont.

Cet article est aussi reproduit du journal de Beaudette, dans le Minnesota. Il me semble qu'on pourrait être plus particulier sur la provenance des matériaux qui entrent dans la construction du Transcontinental National à travers le Canada, un chemin de fer, à dit le premier ministre, qui sera entièrement construit sur le sol du Canada. Le nord-ouest de l'Ontario est particulièrement bien adapté à la production de ces matériaux. L'honorable député de Thunder-Bay et Rainy-River (M. Conmee) sait qu'ils s'y rencontrent en abondance. L'épinette rouge, l'épinette blanche et le cèdre y croissent à profusion et si la demande de ces bois est si forte pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique, on aurait dû les acheter de Canadiens qui les ont à pleines forêts sur la rivière à la Pluie où ils sont tout aussi accessibles que dans le Minnesota. Les constructeurs devraient employer nos bois et laisser leur argent au pays plutôt que dans le Minnesota. Je mentionne simplement les faits que contiennent les deux articles de journaux que je viens de lire ; s'ils sont exacts, la compagnie du Transcontinental devrait s'en mêler et insister sur l'emploi de matériaux et d'ouvriers canadiens à la construction de cette ligne. Si je ne me trompe, il est stipulé dans les conventions entre le Gouvernement et les entrepreneurs que les matériaux canadiens doivent avoir la préférence sur ceux des Etats-Unis, quand les conditions sont les mêmes. Je conseillerais qu'à l'avenir les adjudications portent certaines restrictions qui assureraient la préférence aux Canadiens dans la fourniture des matériaux et l'engagement des ouvriers.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je regrette de ne pas avoir une connaissance personnelle de ce sujet afin de pouvoir ajouter aux remarques de l'honorable député. Il est évident que nous devrons dans ce cas-ci attendre des renseignements plus précis avant de former un jugement. J'apprends de la bouche de l'honorable député que dans leurs efforts pour se procurer des traverses de chemins de fer, les entrepreneurs du Grand-Tronc-Pacifique les achètent dans les forêts qui bordent cette partie du Canadian-Northern qui traverse le Minnesota. Je suppose que ces achats se font sur les deux côtés de la ligne. S'il est possible cependant d'avoir la quantité voulue de traverses en territoire canadien et à des prix raisonnables, il faudrait incontestablement les acheter au Canada. Je sais qu'en général le prix des traverses a augmenté considérablement depuis deux ou trois ans, et que les compagnies de chemins de fer éprouvent de la difficulté à se les procurer. Bien que je n'en sois pas averti personnellement, je crois que dans le présent cas, les entrepreneurs ayant acheté tout ce qu'il était possible de se procurer au Canada sont maintenant obligés d'acheter ailleurs. Les traverses devraient être de préférence achetées au Canada, mais ce qui est encore plus important et plus préférable, c'est de pouvoir les obtenir, et ce prompte-

ment. S'il est impossible de les obtenir en quantité suffisante au Canada, personne ne s'opposera à ce que les constructeurs les achètent le long du Canadian-Northern dans les Etats-Unis. Je crois qu'il sera établi qu'on achète les traverses au Canada quand il est possible, et que ce n'est que dans le cas contraire où on a dû les acheter aux Etats-Unis. Je ne crois pas me tromper. Mais si je me trompe, et que malgré l'abondance de la matière première au pays les constructeurs du Grand-Tronc-Pacifique persistent à acheter aux Etats-Unis, alors je dis qu'il existe un sujet de plainte bien fondé.

M. J. CONMEE (Thunder-Bay) : Si l'honorable député (M. Boyce) voulait user de son influence auprès du gouvernmeent d'Ontario, où il est tout-puissant, il obtiendrait, je crois, de meilleurs résultats qu'en faisant appel à ce gouvernement. Qu'il s'efforce auprès de ses amis d'Ontario d'obtenir pour le colon canadien de meilleures facilités de transport sur la partie canadienne du chemin de fer et ces matériaux seront accessibles tandis qu'ils ne le sont pas à présent. S'il réussit, il aura bien mérité des colons de la vallée de la rivière à la Pluie. Le colon canadien aurait des avantages spéciaux vu qu'il est plus près du lieu de consommation. L'entrepreneur a tout intérêt à acheter le meilleur marché et au Canada si possible.

M. BOYCE : Les entrepreneurs sont eux-mêmes des Américains.

M. CONMEE : Quelques-uns le sont. Il n'est pas défendu je suppose d'engager des Américains dans ce genre de construction, mais dans ce cas-ci, ils ne sont pas les adjudicataires directs, mais en sous-traité, et j'apprends, je le regrette, qu'ils ont en effet acheté des traverses aux Etats-Unis. La rivière à la Pluie sert de ligne frontière à cet endroit entre le Canada et les Etats-Unis.

Le chemin de fer longe la rivière sur le côté canadien et la traverse à certains endroits dans l'état du Minnesota ; il la traverse de nouveau pour revenir dans la province du Manitoba avant d'atteindre Winnipeg ; ce qui fait qu'il a un très long parcours dans les Etats-Unis. Il n'y a aucun doute qu'il faut une grande quantité de traverses, mais les Canadiens qui veulent expédier du bois sont traités sur le même pied que les Américains. La seule différence c'est que du côté américain, les traverses se vendent moins cher, parce que les droits de coupe sont moins élevés que sur le côté canadien.

M. BOYCE : Quelle est la différence de droits entre Ontario et l'état du Minnesota ?

M. CONMEE : Elle est environ de 10 cts par traverse. Si je ne me trompe dans la province d'Ontario, le droit est de 10 cents à 15 cents par traverse. Je ne connais pas avec certitude le prix, mais je sais que c'est 10 cents par traverse. Lorsqu'il y a eu changement de gouvernement, le nouveau a refusé d'accorder les permis, et conséquemment, un grand nombre d'entrepreneurs canadiens n'ont pu obtenir des traverses. Cet état de choses a duré pendant plus d'une année. Un peu plus tard, je crois, le gouvernement a accordé quelques permis, mais il a continué à maintenir un droit élevé. Je ne trouve pas faute à cela ; je ne le critique pas ; c'est son affaire. S'il veut imposer un droit élevé, je ne le critiquerai pas pour cela, mais je montre que telle est la cause de ce dont on se plaint.

M. BOYCE : Mon honorable ami sait-il que c'est bien là la cause ?

M. CONMEE : Oui, je connais parfaitement la question. Je suis au fait du commerce de traverses et je connais aussi les règlements du côté américain. Le gouvernement américain n'impose pas de droits de coupe. Le colon peut couper des traverses sur sa terre. Les règlements d'Ontario ne lui permettent d'en couper que lorsqu'il fait du défrichement et qu'il a obtenu sa patente. Je ne fais pas de critique, mais je montre seulement la différence qu'il y a entre les règlements canadiens et les règlements américains, et je dis que telle est la raison de l'état de choses dont parle mon honorable ami. Chaque année, nous avons converti en bois de service entre 50 ou 75 millions de pieds de bois avec les billes venant du territoire américain. Les commerçants de bois, qui sont tous Canadiens, ne faisaient pas cela parce qu'ils désiraient favoriser le côté américain, mais parce qu'ils pouvaient y obtenir le bois à meilleur marché.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député voudra-t-il nous dire si ce bois a été acheté du gouvernement américain ou des individus ?

M. CONMEE : Je crois qu'il est acheté, pour la plus grande partie, des individus.

M. SAM. HUGHES : Certainement.

M. CONMEE : Mais les lois américaines donnent au colon le droit de couper le bois. Quand il s'établit sur une terre, il devient propriétaire du bois et de tout ce qu'il y a dessus. Dans la province d'Ontario le colon n'a pas ce droit ; le pin de commerce ne lui appartient qu'après qu'il a obtenu le titre de sa terre.

M. BOYCE : L'honorable député peut-il dire qu'il n'est pas possible d'acheter autant de bois de ce côté-ci de la frontière que du côté américain laissant à part la question du droit de coupe.

M. CONMEE : Je crois qu'il y a du bois en quantité sur le côté canadien. Il y a cependant ce fait-ci que ces traverses ne ser-

viront pas à la construction d'un chemin de fer dans l'Ontario, et je doute même qu'elles seront employées pour un chemin de fer, même dans le Manitoba. Elles sont distinées à un chemin de fer dans les prairies de l'Ouest. Il y a suffisamment de bois dans l'Ontario, non seulement pour construire un chemin dans la province, mais encore dans l'Ouest si l'on pouvait l'obtenir aussi facilement. Nous n'avons pas tous les moyens de transport nécessaire pour nous permettre d'utiliser ce bois, mais néanmoins, il n'y a aucun doute que nous avons sur le côté canadien suffisamment de bois que nous pourrions utiliser si les règlements forestiers canadiens étaient aussi avantageux que ceux des Etats-Unis.

M. TAYLOR : Je demanderai à mon honorable ami si les règlements aujourd'hui en vigueur sous le gouvernement Whitney ne sont pas les mêmes qui existaient lorsque ses amis politiques étaient au pouvoir et qu'il les appuyait ?

M. CONMEE : Non, mon honorable ami se trompe un peu sur ce point.

M. TAYLOR : Je ne crois pas.

M. CONMEE : Non, le Gouvernement actuel a augmenté le droit de coupe, l'a plus que doublé. Lorsqu'il était dans l'opposition, le parti conservateur s'opposait à l'octroi de permis et quand il est arrivé au pouvoir, il s'est efforcé de mettre cette politique en vigueur. Je ne le critique pas. Ce n'est pas ici l'endroit pour combattre sa politique, mais il a, tout de même travaillé à la mettre en pratique. Les amis du gouvernement s'y sont opposés et celui-ci a été obligé d'octroyer les permis en dépit de sa prétendue politique. Il a continué cependant à maintenir le droit de coupe, et je ne suis pas pour discuter ici s'il a tort ou raison, mais je déclare à mon honorable ami que c'est là la principale cause de l'achat de ces traverses sur le côté américain et s'il désire venir en aide aux colons de la rivière à la Pluie, il devrait parler à ses amis de Toronto et les convaincre que leur politique est mauvaise et qu'ils devraient réduire les droits de coupe de façon à permettre d'utiliser le bois canadien pour la construction des chemins de fer. J'espère que mon honorable ami fera cela.

M. BOYCE : L'honorable député dit qu'il connaît la question. Mon honorable ami sait-il que ces entrepreneurs ont demandé au gouvernement d'Ontario des permis pour couper les traverses, et qu'ils ont eu à faire face à ces conditions adverses dont il se plaint ?

M. CONMEE : Oui, je sais cela. J'ai été en correspondance fréquente avec quelques-uns des colons de la rivière à la Pluie et d'autres endroits. J'ai dû leur donner plusieurs conseils parce que ces colons avaient l'habitude de m'écrire lorsque je représentais ce district dans la législature d'Ontario, et ils ont continué de m'écrire. Cette correspondance n'a pas été aussi considérable cette année que l'année dernière, mais j'ai reçu encore un assez grand nombre de lettres touchant cette qeustion. Entre autre choses, ces lettres parlent des règlements du gouvernement d'Ontario concernant la coupe du bois, et l'exposé que j'ai fait est exact. Il n'y a aucun doute que ces règlements, de même que les facilités de transport plus grandes qui sont offertes du côté américain sont une cause du mal dont on se plaint.

M. BOYCE : Je désirerais rectifier une assertion de mon honorable ami au sujet du droit de coupe sur les traverses de chemins de fer. N'a-t-il pas dit que ce droit était de 10c. à 12c.?

M. CONMEE : J'ai dit que le droit était de 10c. et plus. Je crois que sur le pin rouge et sur quelques autres espèces de bois, il s'élève jusqu'à 15c.

M. BOYCE : Sur le bois coupé sur les terres de la couronne.

M. CONMEE : Oui, sur les terres de la couronne.

M. BOYCE : Afin de rétablir les faits, je veux donner lecture de l'avis suivant publié par le département des terres, des forêts et des mines d'Ontario.

Département des Terres, Forêts et Mines,
Division des Bois et Forêts,
Toronto, 7 mai 1906.

Avis est donné par les présentes conformément à un décret du conseil adopté ce jour que les droits sur les traverses de chemins de fer coupés sur des terres concédées par la Couronne, ont été augmentés de 2c à 5c par traverse. Ladite augmentation devant prendre effet le premier mai 1906.

(Signé) F. COCHRANE.
Ministre.

M. CONMEE : Mon honorable ami cite là un règlement qui ne s'applique pas à la Baie du Tonnerre ni au district de la Rivière-La-Pluie. Il s'applique à d'autres endroits de l'est de la province.

M. BOYCE : Il est applicable à toute la province d'Ontario.

M. CONMEE : Non, les districts de Nipissingue et Algoma sont séparés par une ligne du reste de la province. Cela a toujours été ainsi. La même chose existait sous le gouvernement précédent. On imposait double droit dans l'Ouest parce que les dormants n'étaient pas employés à la construction de chemins de fer dans la province d'Ontario, mais qu'ils étaient expédiés dans le Manitoba et dans d'autres districts de l'Ouest. On ne peut les acheter à aussi bas prix dans l'ouest qu'on le peut dans l'est.

M. BOYCE : Je ne le comprends pas ainsi.

M. CONMEE : C'est pourtant cela.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Observatoire astronomique, $15,000.

L'hon. WILLIAM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Le crédit de l'année dernière était de $15,000 et je demande d'en renouveler cette année $12,000 qui n'ont pas été dépensés et d'y ajouter $3,000. Cette somme est requise pour la construction de la coupole du cœlostat, un des instruments les plus importants de l'observatoire, et aussi pour d'autres constructions. Lorsque tous les travaux seront terminés, ils comprendront une résidence pour le Dr King, directeur de l'observatoire. Cependant, nous ne ferons pas ces travaux maintenant, ou si nous les entreprenons il faudra voter un autre crédit dans le budget supplémentaire. Mais le crédit actuel sera probablement tout ce que nous dépenserons cette année.

M. J. D. REID : Quels sont les entrepreneurs ?

L'hon. M. PUGSLEY : MM. O'Leary et Wheelan, d'Ottawa. Ces travaux ont été accordés après que des soumissions eurent été demandées par la voie des journaux ; le total de l'entreprise est de $13,900.

M. J. D. REID : Cela comprend-il tous les travaux à faire ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le contrat comprend la construction du cœlostat et de l'édifice des mesures, et s'élève au chiffre de $13,900. Il y a à part cela, $1,000 pour l'appareil de chauffage et $500 pour la pose de l'éclairage électrique.

M. J. D. REID : Quelle somme a-t-on payée jusqu'à ce jour ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne puis dire à mon honorable ami quel en est le chiffre exact ; mais il n'est pas très élevé.

M. J. D. REID : Il vaudrait mieux alors réserver cet item.

M. PUGSLEY : L'architecte en chef sera ici dans quelques instants et il fournira ces renseignements.

M. TAYLOR : Lorsque le comité reprendra la discussion de cet item, je désirerais que le ministre fut en état de me donner quelques renseignements. J'ai demandé hier si M. J. M. Menzies était employé à l'observatoire, et s'il a fait un rapport de ses travaux pendant l'année 1907 ? On m'a répondu qu'il avait fait des rapports, et je voudrais les voir.

L'hon. M. PUGSLEY : L'administration de l'observatoire n'appartient pas à mon département.

L'hon. M. FIELDING : Vous êtes un constructeur.

L'hon. M. PUGSLEY : Tout ce que mon département a à faire est de construire, de meubler et d'ériger, et l'administration en passe ensuite au département de l'Intérieur.

M. TAYLOR : A la page 1405 du "hansard" le ministre constatera qu'il y est dit que l'on a érigé quatre tours sur la recommendation de M. Menzies et je voudrais voir son rapport.

L'hon. M. PUGSLEY : Si mon honorable ami veut répéter sa demande lorsque l'architecte en chef sera ici, je tâcherai de lui fournir le renseignement qu'il désire.

Monnaie Royale à Ottawa, $25,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit est une somme non dépensée du budget de l'année dernière.

M. J. D. REID : Quels sont les constructeurs de cet édifice et à combien s'élevait l'estimation première du coût total de l'édifice par le gouvernement ?

L'hon. M. PUGSLEY : Les premières estimations ont été faites il y a deux ou trois ans, et mon honorable ami ne peut pas demander que je sois en état de lui fournir ce renseignement dans le moment.

M. J. D. REID : Oh oui, ces renseignements sont toujours fournis à la Chambre : il n'y a aucun doute que nous avons le droit de les avoir.

L'hon. M. PUGSLEY : J'espère que mon honorable ami n'a pas compris que j'avais refusé de lui fournir le renseignement.

M. J. D. REID : Pas du tout.

L'hon. M. PUGSLEY : Je le demanderai à l'architecte en chef, mais en attendant qu'il arrive, je puis en fournir d'autres. La dépense totale jusqu'au 30 novembre est de $403,052.78.

M. J. D. REID : L'édifice est-il terminé ou y a-t-il encore des travaux à y faire.

L'hon. M. PUGSLEY : Il faudra encore environ $30,000 pour terminer les travaux.

M. DANIEL : Quel sera le coût total de l'édifice quand tous les comptes auront été produits ?

L'hon. M. PUGSLEY : Si l'on comprend la clôture, la maison du gardien, les meubles, les machines, l'emplacement et tout le reste, le coût total sera de $501,701.67.

M. DANIEL : Cela comprend-il tout l'outillage nécessaire à la frappe de la monnaie?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est le renseignement que j'ai.

M. TAYLOR : Puis-je demander à l'honorable ministre de qui il obtient ses rensenseignements, et quel est celui qui agit présentement comme son député et son assistant ?

L'hon. M. PUGSLEY : Les renseignements que je fournis dans ce moment à la

Chambre me viennent des fonctionnaires du département dont c'est le devoir de préparer les états. Ce travail serait du ressort de l'architecte en chef, M. Ewart.

M. TAYLOR : Quel est le sous-ministre du département des Travaux publics ?

L'hon. M. PUGSLEY : M. James B. Hunter.

M. TAYLOR : Alors, il y a eu changement de ministre et de sous-ministre en même temps. Qu'est devenu M. Gobeil ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il est encore sous-ministre, mais il est en congé.

M. TAYLOR : A-t-il été mis ou doit-on le mettre à sa retraite prochainement ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il a demandé d'être mis à sa retraite et sa demande a été accordée.

M. TAYLOR : Un homme dans toute la vigueur de l'âge.

M. BARR : Quel âge a-t-il ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne sais pas au juste mais je crois qu'il approche les 60 ans.

M. BOYCE : Fonde-t-il sa demande sur le mauvais état de sa santé ?

L'hon. M. PUGSLEY : La demande est basée sur la maladie ; elle est accompagnée d'un certificat de médecin qui insiste fortement en faveur de la retraite.

M. BARR : M. Hunter est-il nommé en permanence ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il est nommé sous-ministre intérimaire.

M. BARR : Depuis combien de temps occupe-t-il cet emploi ?

L'hon. M. PUGSLEY : Sa nomination porte la date du premier janvier 1908.

M. BARR : Depuis combien de temps est-il à l'emploi du département ?

L'hon. M. PUGSLEY : Depuis l'automne 1908.

M. BARR : A-t-il subi les examens du service civil ?

L'hon. M. PUGSLEY : Comme gradué de l'université de Toronto, la loi n'exige pas qu'il subisse des examens du service civil. mais il a subi les examens ordinaires de promotion.

L'hon. M. HAGGART : L'honorable ministre n'a pas expliqué clairement si les $30,000 nécessaires pour finir les travaux sont à part des $25,000 demandés dans ce crédit?

L'hon. M. PUGSLEY : Je suis informé qu'il faudra une somme additionnelle de $30,000 pour compléter l'édifice. Et dans ces $30,000 sont inclus les $25,000 que nous demandons aujourd'hui.

L'hon. M. HAGGART : Pourquoi ne demandez-vous pas tout de suite les autres $5,000 ?

M. BOYCE : Je ne vois pas comment $403,000 et $30,000 ajoutés ensemble peuvent former $509,000, que l'honorable ministre nous dit devoir être le coût total. L'honorable ministre ferait mieux de revoir son arithmétique.

L'hon. M. PUGSLEY : Si l'honorable député veut additionner tous les chiffres, il verra que mes calculs sont exacts. La dépense totale jusqu'au 30 novembre 1907 était de $403,052.76. La dépense prévue pour l'année courante jusqu'au 31 mars 1908 sera de $51,649. Si l'on ajoute à cette somme le crédit renouvelé que nous demandons dans le budget principal, $25,000 cela fait $479,701.76. Il faudra en outre, $30,000. L'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) avait raison de dire qu'il faut ajouter les $30,000 aux $25,000 que nous demandons présentement.

L'hon. M. HAGGART : Pourquoi ne demandez-vous pas les $30,000 dans le budget principal ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons cru qu'il n'était pas nécessaire de les demander pour le présent, mais il n'y a aucun doute que nous serons obligés de le faire un peu plus tard ainsi que la chose se pratique habituellement.

M. J. D. REID : Pourquoi ne pas avoir demandé la somme complète tout d'abord ?

L'hon. M. PUGSLEY : La préparation du budget principal comprend plusieurs centaines d'item et l'on prend soin de demander ce que l'on suppose devoir être nécessaire. Après la confection de ce budget, on peut découvrir qu'il faudra une somme supplémentaire, et dans ce cas-ci, on calcule qu'il faudra avoir $30,000 de plus que ce que nous demandons dans le budget principal.

M. PERLEY : Les estimations sont-elles si inexactes qu'après quelques semaines qu'elles ont été faites, les fonctionnaires du département découvrent qu'il leur faudra $25,000 de plus ?

L'hon. M. FIELDING : Bien que ce budget n'ait été déposé que tout récemment, il y a longtemps, plus que quelques semaines, qu'il a été préparé. Les départements commencent à préparer leur budget bien longtemps avant la réunion du Parlement. Chaque département désirerait beaucoup alors obtenir la pleine somme qui lui est nécessaire, mais c'est le devoir du ministre des Finances de réduire le budget s'il le peut. Souvent, le ministre à la tête d'un département serait heureux de pouvoir obtenir tout ce qu'il demande, mais quelquefois le ministre des Finances applique les freins et remet la partie à plus tard.

M. J. D. REID : Le ministre des Finances n'a pas été lent à rogner les crédits du mi-

nistre des Travaux publics qui est un nouveau ministre.

L'hon. M. FIELDING : L'opération se fait à l'égard de tous les ministres.

M. J. D. REID : Je prétends que le budget principal devrait contenir tout ce qui sera nécessaire de dépenser au lieu de remettre à plus tard le vote des $30,000. Ses estimations trompent et la Chambre et le public.

L'hon. M. FIELDING : Alors, on peut faire le même reproche au sujet de tous les crédits qui sont demandés au Parlement.

M. J. D. REID : Le ministre des Finances sait qu'il faudra dépenser $55,000. Le ministre des Travaux publics a-t-il dit au ministre des Finances qu'il faudrait $55,000 ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne m'en souviens pas. Je sais seulement que l'on aurait voulu avoir plus.

M. J. D. REID : Le ministre voudrait-il me laisser voir les estimations faites par les fonctionnaires de son département lorsque l'entreprise a été accordée ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne les ai pas devant moi, mais je les fournirai la prochaine fois que la Chambre se formera en comité des subsides. Je crois que mon honorable ami est un peu dur à mon égard lorsqu'il dit que je trompais la Chambre.

M. J. D. REID : Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. PUGSLEY : Au contraire, j'ai pris le plus grand soin pour que ni le pays ni le comité soient trompés, parce que j'ai déclaré qu'il faudrait probablement $30,000 de plus pour compléter entièrement l'édifice. Cette clôture en fer n'avait pas été prévue, et ce n'est que récemment, on pourrait dire, que l'on a appris que les autorités impériales exigeaient d'en construire une.

L'hon. M. HAGGART : Si l'honorable ministre n'a pas devant lui les estimations premières, l'item devrait être réservé.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai apporté avec moi les renseignements ordinaires qui sont fournis à la Chambre tous les ans. Ce n'était pas l'habitude d'inclure dans les notes fournies au ministre le chiffre des premières estimations. Ce renseignement a déjà été donné et on le trouvera dans le "hansard".

L'hon. M. HAGGART : L'honorable ministre a probablement été informé de cette façon ; mais ce n'est pas du tout exact. L'estimation du coût des travaux est toujours fournie à la Chambre. Elle l'est d'année en année, et elle devrait être consignée dans ses notes.

M. BRISTOL : Pour ma part, je désirerais avoir plus de renseignements au sujet de ce crédit que le ministre paraît être en état de nous en donner. Le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) nous a dit qu'il avait rogné les crédits du ministre des Travaux publics et d'autres ministres...

L'hon. M. FIELDING : Les crédits de tous les ministères.

M. BRISTOL : Considérant que le ministre des Travaux publics est nouveau dans le cabinet, et que le budget qu'il demande est de $1,500,000 plus élevé que le budget de l'année dernière, le ministre des Finances paraît avoir eu raison d'agir comme il l'a fait dans cette circonstance.

L'hon. M. FIELDING : Et mon honorable ami (M. J. D. Reid) qui a son siège près de mon autre honorable ami (M. Bristol) dit que j'ai appliqué les freins avec trop de force.

M. BRISTOL : Je ne crois pas que mon voisin (M. J. D. Reid) ait dit rien de la sorte.

L'hon. M. FIELDING : Oui, il a dit que je n'étais pas généreux.

M. J. D. REID : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le ministre ne devrait pas tromper le public en ne publiant pas toute la dépense nécessaire.

M. BRISTOL : Tout ce que je puis dire, c'est que, si l'on a réellement besoin de $55,000 dans ce cas-ci, nous pouvons nous imaginer quel aurait été le chiffre total du budget si le ministre des Finances n'avait pas appliqué les freins. Et quel aurait été le résultat général si le ministre des Finances n'avait pas rogné les crédits demandés de $1,700,000 en plus par le ministre des Travaux publics sur les mêmes crédits de l'année dernière ? Dans tous les cas, l'honorable ministre peut dire que c'est lui qui demande plus d'argent proportionnellement que tous les autres membres du Gouvernement.

J'admets que qu'il est désirable que le Canada frappe sa propre monnaie. Mais si je suis bien renseigné—et je voudrais qu'on me fasse connaître ce qui en est—le Canada n'avait à payer par année que $30,000 pour faire frapper sa monnaie en Angleterre. Aujourd'hui, nous dépensons $500,000 et plus pour la construction de cet édifice et on nous dit que la dépense annuelle sera de $100,000. De sorte qu'il nous en coûtera $130,000 par année pour nous payer le luxe de frapper notre monnaie dans le Canada. Une chose peut être désirable en elle-même, mais il est bon de savoir si dans les circonstances actuelles nous devons compléter la construction et l'outillage de l'édifice qui donnera un déficit de $100,000 par année pour le seul plaisir que le ministre des Finances et le Gouvernement puissent dire que nous frappons nous-mêmes notre monnaie. Il me semble pour ma part, qu'il vaudrait mieux utiliser l'édifice comme musée pour l'avantage du public au lieu d'imposer au pays une dépense de $100,000

de plus que ce qu'il nous en coûte aujourd'hui pour la frappe de notre argent.

L'hon. M. FIELDING : Si l'honorable député (M. Bristol) veut discuter la question de l'à-propos de frapper notre monnaie au Canada, il lui faudra retourner quelques années en arrière. L'opposition et le Gouvernement ont différé d'opinion sur beaucoup de questions, mais je suis heureux de pouvoir dire que la loi autorisant l'établissement de la Monnaie Royale a été adoptée unanimement par cette Chambre ; et l'honorable chef de l'opposition en a approuvé le principe en plus d'une occasion, de même que les membres des deux côtés de la Chambre ont félicité le Gouvernement de cette démarche importante dans notre vie nationale.

Mais voilà que mon ami (M. Bristol) paraît vouloir faire de l'économie. J'en suis surpris, car nous sommes habitués à entendre les honorables membres de la gauche accuser le Gouvernement d'être trop parcimonieux. Nous pourrions faire imprimer de l'à-propos de frapper notre monnaie au Angleterre que celui que nous payons ici à Ottawa. Mais les prédécesseurs du Gouvernement actuel ont, dans le passé, pour de bonnes raisons, et avec la pleine approbation de cette Chambre, décidé que l'impression en serait faite à Ottawa.

J'espère que même au point de vue de l'économie, il sera possible de démontrer que l'établissement à Ottawa d'une branche de la Monnaie Royale est une opération satisfaisante. Dans tous les cas, il est trop tard maintenant pour s'opposer à la chose, car le Parlement a décidé unanimement que la Monnaie devait être établie. Je suis heureux de dire que nous avons, je crois, la Monnaie la mieux outillée qu'il y a dans le monde. Ce n'est pas la plus considérable naturellement. Mais il m'a fait plaisir de pouvoir dire qu'à la suite de l'entente qui a été faite avec les autorités impériales et avec la coopération d'hommes d'expérience, de connaissances et de talent dans ce genre de travail, nous avons un outillage aussi parfait qu'il est possible de trouver dans le monde entier pour la frappe de la monnaie. Et bien que nous n'économisions pas en nous exemptant de faire frapper notre monnaie en Angleterre, le Gouvernement est prêt à en prendre la responsabilité et à dire que c'est une œuvre dont le Parlement et le pays doivent être fiers.

M. BRISTOL : Je n'avais pas l'honneur d'être membre de cette Chambre lorsque cette question y a été discutée. Il s'agit aujourd'hui de la discuter à un point de vue d'affaires. Je l'ai soulevée simplement dans le but d'avoir le plaisir d'entendre le ministre des Finances expliquer, ainsi qu'il l'a fait, pourquoi nous devons dépenser $100,000 de plus que nous dépensions autrefois, pour nous payer le luxe de frapper nous-mêmes notre monnaie. Je crois avoir raison de dire que la raison qui a porté l'honorable chef de l'opposition et les autres membres de cette Chambre à s'accorder avec le Gouvernement au sujet de l'établissement de cette Monnaie, c'est que l'on calculait que le coût n'en serait que la moitié de celui qu'il est aujourd'hui. Je suppose que c'est pour cela que l'on a approuvé la proposition, mais aujourd'hui, on constate que le coût sera double.

L'hon. M. FIELDING : Je ne me rappelle pas quelle était la première estimation . . .

M. BRISTOL : Nous l'obtiendrons.

L'hon. M. FIELDING : Oui, c'est sans doute un sujet que l'on a le droit de discuter. Mais même si le coût a dépassé l'estimation, je ne vois pas quelle différence cela peut faire. Tout le monde sait qu'en ces dernières années, la construction des édifices publics a coûté deux fois plus qu'autrefois. Il en est de même pour les individus. Le prix des matériaux, de la main-d'œuvre, et de toute chose qui entrent dans la construction d'un édifice a augmenté considérablement depuis cinq ans. Si on a présenté une estimation qui a été faite de bonne foi, par des fonctionnaires expérimentés, approuvée par l'architecte en chef du département des Travaux publics, un vétéran dans son art, et dont la compétence et l'intégrité ne peuvent être mises en doute par aucun membre de cette Chambre, et si plus tard, on constate que l'augmentation dans le prix de la main-d'œuvre et des matériaux a amené une augmentation de dépenses, tout ce que nous pouvons faire franchement est d'admettre le fait et d'en donner la raison.

M. J. D. REID : Mais, l'honorable ministre sait que la construction de cet édifice a été donnée à l'entreprise, et cependant, on constate aujourd'hui que l'on a dépensé beaucoup plus que le chiffre consigné au contrat. Le Gouvernement possède certainement des fonctionnaires qui sont compétents à faire une estimation du coût d'un édifice public et ils doivent sûrement suivre la coutume ordinaire de faire la part de l'imprévu. Mais chaque fois que l'on a eu à expliquer devant la Chambre la différence entre les estimations de certains travaux et leur coût réel, on a toujours découvert que l'on avait dépensé deux fois le prix de ce que l'on avait prévu. Et, c'est dans le département des Travaux publics que cela paraît se produire plus souvent que dans tout autre. Il n'y a aucun doute que si l'estimation donnée par le ministre des Finances, qui, le premier, a proposé de construire la Monnaie avait été portée au chiffre que l'on nous dit être nécessaire aujourd'hui, on n'aurait fait aucune critique. Mais lorsque au bout de deux ou trois ans, que les premières estimations ont été faites, on vient nous dire que l'on a dépensé le double de cette somme, je crois que nous avons raison

de nous plaindre et que le public a aussi raison de se plaindre.

M. BRISTOL : L'argument de l'honorable ministre des Finances pourrait s'appliquer si les travaux avaient été faits à la journée pendant les cinq ou six dernières années, mais ils ont été donnés à l'entreprise, et conséquemment, la Chambre n'a pas à s'occuper de l'augmentation à laquelle l'entrepreneur a eu à faire face.

L'hon. M. PUGSLEY : En réalité, le coût de l'édifice n'a pas dépassé l'estimation qui en avait été faite par l'architecte en chef. Il n'est même pas aussi élevé. Il me dit que les estimations pour l'édifice et la clôture étaient de $350,000 environ. Le prix consigné au contrat pour la construction de l'édifice était de $263,194, et pour la clôture $43,520, soit un total de $306,723. L'architecte me dit que les autres item qui augmentent la dépense n'avaient pas été pris en ligne de compte par lui. On a payé le terrain $21,250. On a payé aussi les sommes suivantes :— aux entrepreneurs, $259,520. Puis pour les fils des moteurs électriques, etc. $49,461 ; pour l'outillage, l'huile, les fournaises, le réservoir, $28,802; pour les élévateurs, $4,143; pour portes de sûreté, $3,050 ; matériaux et main-d'œuvre $10,537 ; appareils de chauffage à vapeur, $9,139 ; évaluation de l'emplacement impression, clôture et maison du gardien, $43,529 ; fondations en béton et portes, $6,471 ; annonces, dépenses de voyages, $17,148. La somme totale dépensée s'élève à $403,052. Il y a certaines balances dues sur quelques comptes qui portent le total de la dépense à $509,701.

M. BENNETT : Quelle est la grandeur de l'emplacement.

L'hon. M. PUGSLEY : Près de 300 pieds carrés.

M. BENNETT : Et la clôture qui devra entourer cet emplacement va coûter $40,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Cela comprend la construction des logements des gardiens.

M. BENNETT : Quel est le coût respectif de la clôture et de ces logements.

L'hon. M. PUGSLEY : Tout est renfermé dans le même contrat. L'architecte en chef me dit qu'autant qu'il est possible de juger, les maisons des gardiens coûteront environ $14,000, et le reste sera pour la clôture. La clôture est en fer avec fondation en pierre.

M. J. H. McINTYRE : J'ai lu dans les journaux il y a quelque temps que la Monnaie n'avait pu être ouverte à l'époque fixée tout d'abord, parce que les autorités impériales avaient demandé qu'on l'entourât d'une clôture. Est-ce vrai ?

L'hon. M. PUGSLEY: On me dit que c'est le cas.

M. BENNETT : Quelle est la hauteur de cette clôture ? ,

L'hon. M. PUGSLEY : Elle a douze pieds de hauteur ; elle est solide et les autorités impériales exigeaient qu'elle fut construite avant d'ouvrir la Monnaie.

M. BENNETT : L'honorable député de Perth-sud (M. J. H. MacIntyre) qui représente un comté où il y a beaucoup de pierre pourra dire à ses électeurs lorsqu'il les rencontrera que ce gouvernement économique a construit une clôture qui coûte $250 le pied courant.

L'hon. M. FIELDING : Elle a été construite après que des soumissions eurent été demandées. Je ne vois pas en quoi l'honorable député peut se plaindre à moins qu'il ne puisse dire qu'il n'était pas nécessaire de construire une clôture aussi solide. Elle l'a été conformément aux désirs des autorités impériales et suivant le mode suivi à l'égard de leur Monnaie. Les autorités impériales considèrent que la Monnaie n'est pas une institution que l'on peut comparer à une fabrique ordinaire. Je suppose qu'elles auraient été satisfaites si nous l'avions entourée d'un mur en pierre élevé, recouverte d'une rangée de verre de bouteilles brisées ainsi que la chose se pratique quelquefois en Angleterre.

Mais nous avons certaines notions du beau ; nous avons cru que si nous pouvions construire une clôture véritable qui deviendrait en même temps un ornement pour la ville, c'était là un travail que nous devrions entreprendre. Tout fut dirigé par le ministère des Travaux publics, et je n'ai pas raison de douter que cet ouvrage a été bien exécuté à un prix raisonnable. Si cette clôture est suffisante on doit se rappeler que tous les hôtels des monnaies de par le monde entier sont construits de cette façon.

M. SAM. HUGHES : Quels étaient les entrepreneurs ?

L'hon. M. PUGSLEY : MM. Sullivan et Langdon, de Kingston. Ce sont eux qui ont aussi entrepris la construction de cette clôture. Quant à l'emplacement, je puis dire qu'on a acheté le terrain de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Nous avons demandé à celle-ci de fixer un prix qui était plus élevé de $23,000 du montant que nous avons facilement payé. Mais après avoir étudié sérieusement cette question, nous avons cru qu'il valait mieux leur faire une offre de $21,500, que passer par toutes les tracasseries occasionnées par l'expropriation du terrain.

M. J. D. REID : Qui a préparé les plans ?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Ewart, l'architecte en chef.

M. LEFURGEY : J'aimerais connaître les détails de cet item relatifs aux annon-

ces et au commis chargé de surveiller la construction de cette clôture.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne m'occupe pas de tous ces détails-là.

M. BENNETT : A mon avis, l'honorable ministre devrait trouver quelque chose à dire quant à la démission de M. Gobeil, l'ex-sous-ministre du département des Travaux publics. M. Gobeil n'est âgé que de cinquante-quatre ans, et je suis convaincu que tous ceux qui voient M. Gobeil se promener dans la ville, d'un pas aussi léger, se demanderont pourquoi il a démissionné.

Ils s'étonneront qu'un jeune homme—parce que, arrivé à l'âge de cinquante-quatre ans, M. Gobeil paraît encore un jeune homme—se promène dans les rues d'Ottawa et ailleurs alors que le pays lui paie une pension de $2,800 par an, et cela, je l'espère, pour un grand nombre d'années à venir. Je crois que l'honorable ministre des Finances admettra qu'après trente-cinq ans de service comme fonctionnaire de l'Etat, M. Gobeil devra recevoir 70 p. 100 de ses appointements actuels, soit $2,800 par année. Quelle raison le Gouvernement pourra-t-il invoquer pour expliquer qu'un homme qui n'a pas encore dépassé l'âge moyen, est mis de côté uniquement parce qu'on veut satisfaire... quoi ?—des exigences politiques. Tout cela provient de ce que le Gouvernement devait remplir trois vacances dans la province d'Ontario.

L'hon. M. PUGSLEY : Comme il s'agit d'un monsieur qui n'est pas ici pour se défendre lui-même, je demanderais à l'honorable député s'il prétend parler avec preuves à l'appui quand il prétend qu'on a écarté M. Gobeil ou qu'on l'a obligé de se retirer, malgré sa volonté et bien qu'il fût encore dans toute la vigueur de l'âge.

M. BENNETT : Je substituerai le mot "retiré" au mot "écarté", si cela convient mieux à l'honorable ministre. Je sympathise avec ce dernier. Il est la victime des circonstances. Il y avait trois vacances à remplir dans la province d'Ontario. L'une de ces dernières, celle causée par la mort du docteur Casgrain a été offerte à M. Belcourt, sous prétexte d'exigences créées par la nationalité du disparu. Il fallait s'accuper encore de deux autres vacances. M. Daniel Derbyshire avait à offrir en vente son siège de représentant de Brockville, et il conclut un arrangement. . . .

M. DUNCAN ROSS : A l'ordre ! à l'ordre !

M. BENNETT : Pourquoi en appelle-t-on à l'observance du règlement ?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : A mon avis, on ne devrait pas se servir d'un langage semblable qui est de nature à jeter du discrédit sur l'autre Chambre.

M. BENNETT : Dans ce cas, monsieur le président, vous serez obligé de prendre à partie quelques autres membres de cette Chambre qui veulent l'abolition du Sénat, entre autres mes deux honorables amis, le représentant de Perth-sud (M. McIntyre) et l'honorable député de Grey-sud (M. Miller).

M. G. H. McINTYRE : Vous vous trompez en ce qui me concerne.

M. BENNETT : Quoi qu'il en soit, ils veulent améliorer l'état de choses qui existe aujourd'hui sous ce rapport. Leur tâche ne semblera pas bien difficile en ce qui concerne le Sénat. Je ne dis pas que la Chambre-Haute soit inutile. Il est vrai qu'on y trouve des gens dans toute la vigueur de l'âge, comme M. Carmichael, qui est entré au Sénat à l'âge de 90 ans, comme M. Ross, ex-représentant du Cap-Breton qu'on a nommé après qu'il eut vu quatre-vingts étés passer sur sa tête. C'est là le dilemme dans lequel le Gouvernement s'est trouvé acculé ; il lui fallait un ministre. L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux actuel (M. Graham) devait nécessairement obtenir un siège dans cette Chambre, et voilà pourquoi, presto M. Derbyshire, qui faisait partie de cette Chambre en sa qualité de réprésentant de Brockville, a passé au Sénat tandis que l'honorable M. Graham le remplaçait ici.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne veux pas interrompre mon honorable ami s'il parle ainsi délibérément, mais je me demande en quoi tout cela peut bien se rapporter à l'item soumis au comité.

M. BENNETT : Il y avait une autre vacance à remplir.

Notre viel ami d'York-centre, M. Archibald Campbell, se tenait depuis plusieurs années sur le seuil de l'autre Chambre frappant pour demander qu'on lui ouvrit ; on lui avait promis en temps utile et même à d'autres époques, qu'il deviendrait ministre. Il lui fallait un siège de sénateur. Il y avait trois vacances au Sénat. C'étaient ces trois messieurs qui se trouvaient au premier rang des aspirants. Il y avait encore un citoyen du comté que j'ai l'honneur de représenter ici qui exhibait une lettre écrite par le premier ministre lui-même, en 1892, et dans laquelle on promettait à cet homme-là de le nommer sénateur. Evidemment le temps est arrivé de remplir une promesse de ce genre.

L'hon. M. FIELDING : Je demanderais à mon honorable ami de nous faire voir en quoi tout cela se rapporte à l'item soumis au comité.

M. BENNETT : J'arrive à ce point-là.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami me dit qu'il arrive à cette question, mais il prend tellement de détours que nous ne pouvons voir ce en quoi consiste le

point qu'il veut établir. Je me demande en quoi tout cela peut se relier à ce qui concerne la Monnaie.

M. BENNETT : Il y avait un autre monsieur qui demandait son admission au conseil des ministres, je veux parler de l'honorable député de Middlesex-ouest (M. Calvert) dont le nom avait été mis en vedette.

L'hon. M. FIELDING : Je vous demande, monsieur le président, de décider si tout cela est bien conforme au règlement ?

M. BENNETT : Je fais simplement allusion à ce que les journaux publient.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami connaît aussi bien que moi le règlement ; si tout cela se rapporte au ministère des Travaux publics, je ne m'oppose aucunement à cette discussion. Je reconnais que lorsque la Chambre siège pour l'examen des subsides, les députés doivent jouir d'une grande liberté, mais je demande à mon honorable ami de ne pas trop s'éloigner du sujet en discussion.

M. BENNETT : L'honorable député de Middlesex-ouest n'a pu devenir ministre ou sénateur. Il avait, cependant, de grands titres à la reconnaissance de son parti; personne ne dira le contraire.

L'hon. M. FIELDING : A l'ordre, monsieur le président.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Je pense que le règlement n'est pas observé.

M. SAM. HUGHES: Monsieur le président. . . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. SAM. HUGHES: Avant que vous rendiez votre décision, monsieur le président, je veux discuter la question d'ordre. J'ai toute raison de croire que mon honorable ami s'en tient au règlement de la Chambre en discutant cette affaire. On s'objecte à ce débat parce que l'honorable député (M. Bennett) ne discute pas des choses se rapportant à la question. Voici un monsieur qu'on nomme sous-ministre des Travaux publics et nous nous enquérons des raisons de ce choix.

L'hon. M. FIELDING : Oh ! il s'agit du sous-ministre ?

M. SAM. HUGHES : Oui.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Le point soulevé quant à l'observation du règlement et que j'ai examiné, se rapporte aux remarques faites ici au sujet de l'honorable représentant de Middlesex-ouest.

M. BENNETT : Si je n'observe pas le règlement en avançant que l'honorable représentant de Middlesex-ouest était considéré comme candidat désirable pour cette fonction de ministre, je retirerai ce que j'ai dit.

L'hon. M. FIELDING : J'avais compris que l'honorable député faisait allusion à mon honorable ami de Middlesex-ouest comme candidat d'un siège au Sénat.

M. BENNETT : Je ne faisais que rapporter ce qu'on a pu lire dans les journaux.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami doit avoir compris maintenant le point soulevé.

M. BENNETT : M. Hunter, le sous-ministre actuel, a le grand avantage d'être le gendre de M. Calvert, député de Middlesex-ouest .

M. DUNCAN ROSS : Il n'est pas surprenant que vous ayez pris autant de temps pour découvrir cela !

M. BENNETT : L'honorable député a déjà compris, ici même, un point qui a soulevé plus de discussion que je n'en ai soulevé au cours de vingt années. Il devrait donc se montrer plus prudent, car tout cela n'est pas oublié.

Qu'est-il arrivé ? M. Gobeil a donné sa démission tout en retirant une pension annuelle de $2,800, et cela, je l'espère, pour les trente ou quarante années à venir, et nous voyons aujourd'hui M. Hunter remplir la fonction de sous-ministre aux appointements de $4,000 par année. Je n'ai rien à dire contre sa courtoisie ; tous ceux qui le connaissent ne sauraient se plaindre de lui sous ce rapport. Quant à ses aptitudes pour remplir cet emploi, on peut se demander si quelqu'un qui n'a été dans le service civil que depuis sept ans et qui retirait $2,450 d'appointements devait être préféré à plusieurs autres fonctionnaires. M. Hunter recevait des appointements de $1,900 en sa qualité de commis de première classe, et $600, en sa qualité de secrétaire particulier, et cela annuellement.

L'hon. M. PUGSLEY : Il recevait ce traitement en sa qualité de commis en chef ?

M. BENNETT : Il est mentionné comme commis de première classe dans le rapport de l'auditeur général.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Je crois devoir faire remarquer à l'honorable député que s'il désire discuter cette question de la démission de M. Gobeil et de la nomination de M. Hunter, il devra le faire d'une façon conforme au règlement, car, s'il engage sur cette question un débat maintenant, le comité perdra complètement de vue l'item se rapportant à l'hôtel des monnaies.

M. BENNETT : Votre bienveilllance, monsieur le président, est proverbiale, et votre indulgence remarquable, aussi je me demande pourquoi vous ne me permettriez pas de terminer mes observations, comme j'ai l'intention de le faire, avant que cinq minutes soient écoulées.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Mais l'honorable ministre va répondre et l'on perdra complètement de vue le crédit demandé.

M. BENNETT : Mais c'est l'honorable ministre qui a présenté cet item. Il a parlé d'abord et je ne fais que lui répondre. Voici un fonctionnaire, M. R. C. Desrochers, qui est entré dans le service plusieurs années avant que M. Hunter devint employé public, qui a eu l'avantage d'être commis en chef et qui a été durant plusieurs années secrétaire particulier de M. Ouimet quand ce dernier était ministre des Travaux publics. Comment se fait-il que M. Desrochers, qui est bien connu des membres de cette Chambre doive céder le pas à M. Hunter ? Tâchons de bien comprendre cette question immédiatement. Il fallait céder à des exigences politiques et, en conséquence, M. Hunter a été nommé à cette très haute fonction. Qu'on comprenne aussi qu'en dépit de la règle établie par la loi relative au service civil, indépendamment des aptitudes d'un fonctionnaire, de la durée des fonctions qu'il remplit, s'il surgit des exigences politiques, il faut fouler aux pieds toutes les aspirations, les espérances et les droits de ce fonctionnaire qui, lui, doit céder le pas à celui qui est assez heureux pour pouvoir compter sur des influences politiques. Quant à M. Hunter, j'espère qu'il sera sous-ministre des Travaux publics durant un grand nombre d'années à venir, mais je crois que c'est commettre une injustice à l'endroit des autres fonctionnaires que de les obliger à lui céder le pas.

L'hon. M. PUGSLEY : Je dois avouer que je suis quelque peu surpris—peut-être même plus surpris que je ne devrais l'être—d'entendre l'honorable député (M. Bennett), appparemment sans le moindre renseignement sérieux quant à ce qui se rapporte aux circonstances qui ont motivé la démission de M. Gobeil, déclarer au comité que M. Gobeil avait dû démissionner sous la pression exercée sur lui par le Gouvernement. Voilà comment l'honorable député désire renseigner la population du pays.

M. BENNETT : Les "Débats" ne confirmeront pas l'assertion de l'honorable ministre quand il prétend que j'ai dit que M. Gobeil se démetttait de sa fonction contre son gré.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député a dit que M. Gobeil se retirait du service civil dans toute la force de l'âge et alors qu'il jouit d'une santé parfaite ; il a exprimé l'espoir que M. Gobeil vivra encore quarante ans au moins pour retirer cette pension annuelle.

M. SAM. HUGHES : N'est-ce pas là ce que vous désirez vous-même.

L'hon. M. PUGSLEY : Qu'on me permette de dire à l'honorable député (M. Bennett) que quand j'ai pris la direction du ministère des Travaux publics, M. Gobeil fut le premier à me parler de sa démission ; il me disait qu'il se trouvait dans un état de santé tel qu'il ne pourrait plus longtemps, en justice pour lui-même, continuer à remplir les devoirs onéreux que lui imposait sa fonction de sous-ministre de ce département. Il m'a dit que depuis plusieurs années, il avait demandé au très honorable premier ministre de lui permettre de démissionner, mais que le premier ministre n'avait pas voulu se dispenser de ses services. J'ai exprimé mon très vif regret de ce que M. Gobeil voulait démissionner et je lui ai demandé s'il continuerait à remplir sa fonction. Il persévéra dans sa demande et, il n'y a pas bien longtemps, il me remettait sa propre requête faite volontairement, avec un certificat très explicite de son médecin qui déclarait que si M. Gobeil voulait conserver la vie, il devait demander qu'on lui permît d'abandonner complètement les devoirs de sa position. J'ai considéré alors qu'il était de mon devoir de soumettre à mes collègues, et cela avec beaucoup de regret, la demande de M. Gobeil laquelle fut accordée. Vu que M. Gobeil avait été au service du département des Travaux publics durant trente-cinq ans, s'élevant graduellement, pendant de longues années de service et de travail, de la position de simple commis à celle de sous-ministre, vu la requête qu'il me présentait pour me demander d'être relevé de ses fonctions à cause de sa santé compromise, je le demande au comité : Pouvais-je faire autrement que d'accéder à son désir, que de soumettre à mes collègues la recommandation que je leur ai faite ?

Quant à M. Hunter, mon honorable ami (M. Bennett) a cru opportun de mentionner le fait qu'il est le gendre d'un honorable membre de cette Chambre. Qu'on me permette de dire que lorsque M. Hunter entra au ministère des Travaux publics, il n'était pas allié, par mariage, à l'honorable député dont on a parlé.

L'hon. M. FIELDING : Ce mariage se fit plus tard.

L'hon. M. PUGSLEY : En effet. M. Hunter fut nommé secrétaire particulier du ministre des Travaux publics ; vu l'état de santé de M. Gobeil, M. Hunter dut remplir des devoirs plus importants que ceux ordinairement imposés à un secrétaire particulier. Durant plusieurs années, sous M. Sutherland et sous M. Hyman, M. Hunter a rempli des fonctions qui sont ordinairement dévolues au sous-ministre. Quand j'ai pris la direction de ce département, j'ai eu l'occasion d'observer combien M. Hunter possédait les aptitudes voulues pour remplir ses devoirs, combien il était assidu à la tâche qui lui était assignée, et je désire déclarer publiquement qu'à mon avis, il m'aurait été impossible de recommander la nomination d'une autre personne qui eût donné plus de satisfaction au public, et rempli plus honnêtement et plus efficacement les devoirs de cette fonction.

Qu'on me permette d'ajouter que l'honorable député qui—ne puis-je pas dire avec raison qu'il peut s'en glorifier, est le beau-père de M. Hunter—ne m'a jamais parlé d'un avancement à accorder à M. Hunter; qu'il ne m'a jamais sollicité d'étudier favorablement la demande de M. Hunter et que personne ne m'a approché sur ce point. Mais mon prédécesseur (M. Hyman) et ceux qui ont dirigé temporairement le ministère des Travaux publics m'ont parlé de M. Hunter en termes très élogieux. Si je lui ai donné l'avancement dont il est question maintenant, cela est uniquement dû aux qualités de ce fonctionnaire. Ce n'est pas tout le monde qui pourrait remplir la fonction de sous-ministre; un homme peut compter plusieurs années de service dans le département, sans avoir les aptitudes qui lui permettent de remplir d'une manière satisfaisante cet emploi important.

Qu'on me permette de dire en terminant que la démission de M. Gobeil n'a été offerte ni à mon instigation ni à celle d'un autre membre du cabinet; il a demandé lui-même cette démission en basant exclusivement sa requête sur les raisons d'une santé défectueuse. Quant à M. Hunter, sa nomination est due exclusivement aux mérites de ce fonctionnaire et aussi parce que je crois qu'il remplira sa fonction honnêtement, fidèlement et de façon à satisfaire le public.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

M. BRISTOL: Quand l'honorable ministre des Finances a déclaré tout à l'heure que la Chambre avait unanimement approuvé ce crédit considérable pour la Monnaie, j'ai fait observer que, lorsque le ministre des matériaux de tous genres avaient augmenté; d'abord un crédit, ils avaient invoqué comme raison que le coût total de ce remarquable hôtel des Monnaies s'élèverait probablement à la moitié de ce que cet édifice nous coûte aujourd'hui. Le ministre nous disait que le coût de la main-d'œuvre, des matériaux de tous genre avaient augmenté; je lui ai fait observer que si ce travail s'exécutait à l'entreprise, ainsi qu'on nous le disait, cela ne modifierait en rien la situation. J'ai ici le discours que l'honorable ministre des Finances a prononcé en cette Chambre le 17 mai 1901, discours qui lui a permis d'obtenir ce crédit. Voici ce qu'il disait, ("Débats de 1901, pages 5477-78".):

Après avoir remis le plan en question entre les mains de l'architecte de mon honorable ami le ministre des Travaux publics, j'ai eu de lui l'estimation que l'édifice lui-même coûtera $200,000 environ, pas plus. Nous espérons qu'en revisant ses calculs, il pourra baisser ses chiffres, mais je donne son estimation. Ensuite il sera bon d'entourer l'édifice d'une haute clôture ou muraille de protection, surmontée d'une palissade en fer qui sera en même temps un ornement. Cette clôture coûtera croyons-nous, $14,000.

M. SAM. HUGHES: Qu'a-t-elle coûté?

M. PUGSLEY.

M. BRISTOL: $300,000.

Puis pour l'aménagement de voûtes et de chambres protégées l'estimation est de $45,000; soit en tout $259,400 pour édifice, clôture et voûtes.

Ce sont là les chiffres de l'architecte. Je rappelle que c'est une estimation à peu près. Il faut tenir compte aussi du coût du matériel qui, nous dit-on, s'élèvera à près de £13,000 sterling, ou $64,000. Le coût de cet édifice, avec le terrain, les clôtures, le matériel, sera, en chiffres ronds $300,000, suivant l'estimation du ministre des Travaux publics.

On nous apprend aujourd'hui que le coût total s'élèvera probablement à $500,000. Donc en disant qu'on n'a pas déterminé après suffisant examen le montant que coûtera au pays l'exécution de ce projet, je crois avoir raison de blâmer les auteurs de cette entreprise. Mais l'honorable ministre ajoutait :

J'estime que le coût d'entretien s'élèvera à $50,000 ou $75,000, disons $65,000 en tout. S'il nous faut dépenser $300,000 pour construire cet édifice et l'outiller comme il doit l'être, nous aurions besoin de $9,000 par année pour acquitter les intérêts sur le matériel et l'outillage. Cette somme ajoutée au coût de l'entretien, représente pour le Dominion une dépense d'environ $74,000, si je ne me trompe. Dans ce montant se trouvent compris non seulement le coût d'entretien, mais encore l'intérêt de l'argent dépensé dans cette construction.

Si mes renseignements ne me trompent pas, au lieu de coûter $74,000, le coût du maintien de cette institution s'élèvera à $130,000 par année, soit à peu près le double du montant estimatif indiqué par le ministre pour la construction et le maintien de cet édifice.

L'hon. M. FIELDING : En supposant que tout ce que vient de dire mon honorable ami soit absolument exact, je ne vois pas que cela puisse permettre à nos adversaires de nous blâmer. Je n'ai pas besoin de dire, comme le petit garçon dont il est question dans un proverbe fameux, que les estimations que j'ai données n'avaient été supposées que par moi. Nous ne pouvons estimer le coût des édifices publics ou de toute autre chose qu'en basant nos calculs sur les meilleurs renseignements que nous pouvons obtenir. Si mes souvenirs me servent bien, on a commencé la construction de cet édifice longtemps après que cette estimation fut faite.

M. BRISTOL : Mon honorable ami a répété sa déclaration en 1902.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai pas de doute que je l'ai répété en toute bonne foi sur les renseignements fournis en toute bonne foi, également, par les fonctionnaires du département. Si l'on pouvait trouver un vice quelconque dans la construction de cet édifice, ou autre défaut, cela serait blâmer le Gouvernement avec raison ; mais si l'hôtel des monnaies a été construit d'après des

plans sensés, même à un coût qui dépasse quelque peu les premières estimations, j'affirme à nouveau que cette entreprise est avantageuse au pays.

M. J. D. REID : Ce à quoi je m'oppose non seulement dans ce cas-ci, mais dans tous les autres cas soumis à la Chambre par le ministère des Travaux publics, c'est ceci : le Gouvernement vient nous déclarer qu'il a besoin d'un certain montant pour terminer un travail désigné. $300,000 devaient être le coût total de cet hôtel des monnaies, y compris les machines et les autres accessoires. L'honorable ministre des Travaux publics nous a dit que cette dépense n'a pas excédé l'estimation faite par son département. Si c'était l'estimation du ministère des Travaux publics dans ce temps-là, elle n'aurait pu être fournie au ministre des Finances, car autrement ce dernier n'aurait pas fait cettte déclaration à la Chambre. Il y a eu une erreur quelque part puisque le public n'a pas été renseigné exactement sur le coût de la construction de la Monnaie.

Le ministre des Travaux publics dit que, suivant ses prévisions, le coût total s'élèvera à $509,000; mais il ne veut pas affirmer positivement que ces prévision ne seront pas dépassées. L'an prochain, il reviendra peut-être nous demander un crédit supplémentaire de $30,000 ou de $40,000 et il est possible que la totalité atteigne $600,000. Il en est ainsi de nombre d'autres crédits afférents aux travaux exécutés par ce ministère. Je l'affirme sans crainte, au fur et à mesure que nous scruterons le budget du ministère des Travaux publics, nous constaterons que, pour chaque crédit affecté à quelques travaux à l'entreprise, le coût a excédé d'au moins 50 pour 100 et quelquefois de 100 p. 100, le chiffre de l'évaluation primitive. Cela n'est loyal ni envers la députation ni envers le pays, et pour mon propre compte, à moins que le Gouvernement ne nous donne des estimations légitimes et de plus amples renseignements, je ne lui ménagerai pas la censure.

M. LEFURGEY : Les députés de la gauche ne doivent pas s'étonner de l'état de choses qui vient de nous être révélé. Le Gouvernement s'est parfaitement tenu dans la limite qu'il se trace en pareille matière. puisqu'il n'a dépassé que de $200,000 son estimation primitive. Il me vient en mémoire un exemple bien plus grave, l'affaire du pont de Hillsboro dans l'île du Prince-Edouard, pont pour lequel le crédit primitif était de $500,000; or, le crédit subséquent demandé par M. Blair était de $750,000, un autre dépassait $800,000 et en définitive, le coût de ce pont atteignit le chiffre de $1,-500,000. On peut donc affirmer que, dans le cas actuel, le Gouvernement n'a pas dépassé la limite. Le ministre des Finances essaie de se justifier en observant que la Chambre a approuvé, d'une voix unanime, la construction de l'hôtel des Monnaies, mais il ne faut pas l'oublier, lorsque la Chambre émet ses avis en pareille matière, elle se repose, dans une certaine mesure, sur les déclarations du Gouvernement touchant le chiffre de la dépense à exécuter et les avantages qui doivent découler pour le pays de la dépense projetée de deniers publics. Il est constant que le coût afférent à la frappe de notre monnaie ici sera de vingt pour cent, contre trois pour cent que coûte le monnayage dans la mère patrie, ce qui prouve que c'est un luxe assez coûteux, même en ces jours de grande prospérité.

L'hon. M. PUGSLEY : Il ne faut pas l'oublier, l'état présenté par le ministre des Finances en 1901 et de nouveau en 1902, était basée sur des ébanches de plans, vu que les devis détaillés qui ont présidé à la construction de l'édifice n'ont été confectionnés qu'en 1904. La chose est hors de doute, le ministre tenait de l'architecte en chef des données sur lesquelles il se reposait. Or, depuis cette époque, les salaires ont haussé, ainsi que le coût des matériaux ; et lorsque l'architecte en chef dressa les plans en détail, il est possible qu'il ait donné à l'édifice des dimensions supérieures à celles prévues dans le plan primitif. L'architecte en chef me dit que, même à la suite du confectionnement des plans en 1904, le coût estimatif de l'édifice était de $300,000. Dans son estimation, le ministre des Finances, n'a pas fait entrer le prix du terrain. Evidemment, en commençant la construction d'un édifice si dissemblable de toute autre construction faite au pays antérieurement et outillé de machines si différentes de celles utilisées jusque-là au pays, il était presque impossible que l'architecte en chef évaluât avec une parfaite exactitude le coût de cet hôtel des monnaies. Il lui serait impossible de faire l'estimation précise du coût de l'outillage de cet hôtel des monnaies, et comme l'a dit le ministre des Finances, la question qui se pose est celle-ci : a-t-il existé ou prétend-on qu'il y ait eu quelque prodigalité dans la construction de cet édifice ? L'exécution des plans dressés pour la construction de cet édifice a-t-elle entraîné plus de dépenses qu'on ne saurait légitimement en effectuer, pour pareil ouvrage ? Pas à mon avis, et j'en suis convaincu, on constatera que le ministère a agi avec prudence. La construction de ces travaux s'est faite avec concurrence et publicité ; on a demandé des soumissions et on a acheté toutes les machines aux plus bas prix possibles. J'ajoute que le ministre a demandé des soumissions pour toutes les machines importantes contenues dans l'édifice et on m'informe que l'entreprise a été adjugée au concurrent qui a offert le plus fort rabais.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

2e LECTURE DU BILL RELATIF A LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER NORTHWESTERN PACIFIC.

M. W. A. GALLIHER (Kootenay) propose la 2e délibération du projet de loi (n° 54) tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer "Northwestern Pacific".

Bien que ce bill figure en mon nom, je désire déclarer que le député de la Saskatchewan (M. McCraney) qui est absent pour le moment, en est le promoteur. Je dois ajouter qu'à la demande de l'avocat chargé du projet de loi, j'ai présenté la pétition, la veille du jour où la Chambre s'est ajournée pour la vacance de Noël, mais j'oubliais que l'examinateur étudierait ce bill et qu'il serait automatiquement soumis à la Chambre, pour y recevoir ses première et deuxième lectures, mon nom y étant attaché. Si je fais cette observation, c'est afin que je ne me trouve pas en posture délicate, au cas où je désirerais m'opposer au bill, en comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu en 2e délibération.)

2e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général, de cinq projets de loi d'intérêt privé :

Le 1er (n° 24) déposé par M. Calvert, concernant la compagnie du chemin de fer Ouest-Ontario-Pacifique;

Le 2e (n° 13), déposé par M. Galliher, concernant la compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise;

Le 3e (n° 14), déposé par M. McColl, concernant la compagnie du chemin de fer de Campbelltown à l'ouest du lac Ontario;

Le 4e (n° 15) déposé par M. Sloan, concernant la compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo;

Le 5e (n° 26), déposé par M. Cash, concernant la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada;

2e LECTURE

De divers projets de loi :

Le 1er (n° 50), déposé par M. Copp, concernant la compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic;

Le 2e (n° 51), déposé par M. Pardee, concernant la compagnie du chemin de fer d'Erié à London et à Tillsonburg;

Le 3e (n° 52), déposé par M. Gordon, concernant un brevet d'invention d'Eugène François Giraud;

Le 4e (n° 53), déposé par M. Carvell, concernant la compagnie du chemin de fer du sud du Nouveau-Brunswick;

Le 5e (n° 55), déposé par M. Sloan, ayant pour objet de constituer en corporation la "Western Rivers Improvement Company";

Le 7e (n° 58), déposé par M. Ross (Yale-lité limitée).

Le 6e (n° 56), déposé par M. Barker, tendant à constituer en corporation la "Bank of Hamilton Pension Fund";

Le 7e (n° 58), déposé par M. Ross (Yale-Caribou) concernant la compagnie de chemin de fer d'Ashcroft à Barkerville et Fort-George;

Le 8e (n° 60) déposé par M. Osler, concernant les brevets d'invention de la compagnie de wagons Goodwin;

Le 9e (n° 61) déposé par M. Osler, concernant les brevets d'invention de Montague Moore et de Thomas James Heskett;

Le 10e (n° 62) déposé par M. Guthrie, concernant la haute cour subsidiaire de l'ancien ordre des Forestiers dans le Dominion du Canada;

Le 11e (n° 63) déposé par M. Macdonald, concernant les brevets de la compagnie de la hausse de fusil Sutherland (à responsabilité limitée).

2e LECTURE

DU BILL CONCERNANT LA "BANK OF BRITISH-COLUMBIA".

M. SLOAN propose la 2e délibération du bill (n° 49) ayant pour objet de constituer en corporation la "Chartered Bank of British-Columbia".

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je n'ai aucune objection à présenter à l'égard du projet de loi qui, je suppose, est rédigé d'après la formule d'usage, mais on pourrait peut-être trouver matière à critique dans le titre du bill. D'abord, l'appellation "Chartered Bank of British-Columbia" tendrait à créer l'impression que les autres ne sont pas autorisées. Mais il se peut que cette critique soit alambiquée. Le second argument c'est que la "Bank of British-Columbia", si je ne me trompe, est la propriété de la "Bank of Commerce" qui a fusionné avec la "Bank of British-Columbia" et sans doute le nom et la clientèle de l'ancienne banque ont quelque valeur. Je n'ai pas reçu de représentations de la "Bank of Commerce"; seulement, je suggèrerais aux initiateurs du projet de loi d'examiner la question et de voir s'ils ne pourraient pas trouver un nom moins critiquable. En attendant, le bill peut être renvoyé au comité.

M. BARKER : Je ferai observer, en outre, que ces années dernières, on s'est opposé à ce qu'on donne à une banque un nom comportant, légalement, une situation fédérale ou provinciale. Je suppose qu'une banque comme la "Dominion Bank" ne recevrait point ce vocable aujourd'hui, et pour la

même raison on pourrait s'opposer à ce qu'une banque porte le nom d'une province.

L'hon. M. FIELDING : Non pas dans la même mesure. Il y a la "Bank of Nova-Scotia".

M. BARKER : La "Dominion Bank" d'aujourd'hui est une ancienne banque. Mais je doute fort que le ministre des Finances voulut aujourd'hui donner son approbation à l'une ou l'autre de ces banques.

L'hon. M. FIELDING : Nous n'avons pas encore en général suivi pareille procédure en ce qui concerne les noms des provinces, cependant, l'autre objection, à mon avis, a beaucoup de force.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre passe à la discussion des subsides.

Monnaie Royale, $25,000.

M. BRISTOL: En discutant cet article, cet après-midi, j'ai rappelé au comité qu'en 1901 lorsqu'on nous demanda de voter le premier crédit, le ministre des Finances nous donna comme évaluation extrême la somme de $300,000 chiffre qui, à son avis, représentait la totalité de la dépense, et la somme de $65,000, comme coût du fonctionnement de l'hôtel des Monnaies. Comme la question avait entièrement le mérite de la nouveauté, les députés de la gauche, au moins, dûrent s'en rapporter à la parole du ministre et le premier crédit fut voté. En relisant le discours prononcé par le ministre des Finances à cette époque, on demeure convaincu qu'il voulait, apparemment, faire les choses fort modestement. En parcourant les débats de l'année suivante, on voit que le ministre des Travaux publics, en discutant le crédit de $50,000 affecté à l'hôtel royal des Monnaies, aurait prononcé les paroles que voici:

L'architecte en chef a visité l'Angleterre, la France et la Belgique, afin d'obtenir des données pour la préparation des plans. A son retour, il a dressé des plans qui ont été expédiés en Angleterre d'où ils ne sont pas encore revenus. Nous sommes prêts à commencer les travaux et nous attendons le retour des plans. Le coût sera d'environ $300,000.

Aujourd'hui, le ministre des Travaux publics, en cherchant à expliquer cette énorme augmentation, de $300,000 à $500,000, nous a dit qu'avant l'adoption définitive des plans, il avait fallu envoyer, à grands frais, l'architecte en chef en Europe. Il y a donc lieu de croire qu'en 1902, on avait toutes les données voulues qu'il était possible d'obtenir à l'égard des hôtels des Monnaies. Cependant, on ne s'est pas contenté de cela; car je vois qu'en mars 1904, un autre crédit relatif à la Monnaie étant venu sur le tapis le docteur Sproule, demande:

D'après vos prévisions, quel sera le coût définitif de l'hôtel des Monnaies, une fois terminé?

Et l'ex-ministre des Travaux publics, M. Sutherland, répond : $250,000 à $275,000. Ainsi jusqu'en mars 1904, le Gouvernement déclare devant le Parlement que le coût de l'hôtel des Monnaies, à l'égard duquel il recueillit des renseignements, depuis plusieurs années, s'élèverait à $275,000.

Or, je ferai observer ceci au ministre des Finances : quand un groupe d'individus consentent à entreprendre l'exécution d'un projet, sur le pied de $275,000, il ne s'ensuit pas qu'ils souscriraient à ce projet, s'ils pensaient que le coût doit s'élever à $500,000, et cela pour la raison bien simple que, sur le coût de $275,000, la perte annuelle serait d'environ $30,000, tandis que sur le pied de $500,000, la perte annuelle serait de $75,000, sinon davantage. Entre autres objets de dépense sur lesquels le ministre des Finances a appuyé plus fortement, figure la clôture, qui est venue en discussion hier, et dont on avait porté le coût estimatif à $14,000. S'il est impossible à l'architecte en chef et au personnel du ministère de faire une évaluation plus précise du coût que l'écart entre $14,000 et $30,000, il importerait que l'on étudiât plus attentivement la question, avant de la soumettre à l'approbation du Parlement. Et quand le ministre des Finances nous demande de voter de nouveaux crédits affectés à ces travaux, il convient qu'il nous éclaire à fond sur toute la question et qu'il nous dise comment il se fait que, de $275,000 en 1904, cette dépense atteigne aujourd'hui le chiffre de $500,000. Il serait surtout intéressant de savoir comment le prix de cettte clôture s'est accru, de $14,000 à $30,000. S'il répugne au Gouvernement d'exécuter les dépenses publiques sur le pied des affaires, il convient qu'il nous éclaire pleinement à cet égard, avant de nous demander de voter de nouveaux crédits. Si je ne me trompe, le ministre des Finances se serait énergiquement opposé, à un certain moment, à ce projet d'érection d'une Monnaie, car il pensait que c'était un gaspillage de deniers publics. A cette époque, on était à la veille de faire une consultation populaire à Vancouver et la question y était fort populaire ; or, soit que le ministre des Finances eût réussi à modifier les vues de ses collègues à l'égard de l'établissment de l'hôtel des Monnaies à Vancouver, toujours est-il que le ministre modifia lui-même l'avis qu'il avait exprimé, lorsque la question était venue sur le tapis, au début. Toutefois, à l'issue de la consultation populaire de Vancouver, le Gouvernement jugea, à bon droit, qu'il était plus convenable d'établir cette Monnaie à Ottawa même. Pour mon propre compte, je désirerais qu'on nous donnât un état circonstancié du coût primitif de ces travaux et qu'on nous éclairât sur l'accroissement de la dépense, de $300,000 à $500,000 ; en outre, je voudrais qu'on nous

donnât des éclaircissements sur cette somme de $17,000 ou $18,000 qui demeure impayée. Qu'on nous donne un état circonstancié de la somme stipulée au marché primitif ; qu'on nous dise comment la dépense s'est ainsi gonflée, soit sous forme d'extras soit par suite de nouveaux besoins constatés au cours des travaux et non prévus au contrat primitif.

M. ZIMMERMAN : Je m'étonne que l'honorable député formule pareilles affirmations, en présence de toutes les délibérations qui ont eu lieu à l'égard de la construction de la Monnaie. Il est remonté jusqu'en 1901 ; mais le premier crédit dont on ait demandé l'ouverture à la Chambre date de 1904, alors qu'on inscrivit au budget une somme de $50,000 affectée à la construction de cet hôtel des Monnaies.

M. BRISTOL : Ce crédit de $50,000 a été voté en 1901.

L'hon. M. FIELDING : Au budget de 1901 il figurait un item affecté aux frais d'entretien.

M. BRISTOL : Avant la construction de la Monnaie ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, par suite d'un arrangement intervenu avec le gouvernement impérial et pour certaines raisons qu'on fit alors connaître.

M. ZIMMERMAN : Le débat qui a surgi à l'occasion de cet article se rattache à une évaluation approximative faite il y a quelques années, par le ministre des Finances (M. Fielding). Personne n'a soulevé d'objection contre la construction de cet hôtel des monnaies, lorsque cet article du budget, le 6 février, 1905, fut soumis à la Chambre. J'emprunte quelques citations au compte rendu des débats, (page 660). L'item en discussion était :

Ottawa—Hôtel des monnaies, $200,000.

M. BERGERON : Où en est-on rendu?

M. HYMAN : Le contrat a été signé le 5 février 1905. Les travaux devront être terminés le 5 janvier 1907. Des soumissions ont été demandées, et l'entreprise a été adjugée aux concurrents qui se sont chargés des travaux au moindre prix, MM. Sullivan et Langdon, de Kingston, au prix de $263,194.

Suit un débat offrant fort peu d'intérêt, non pas sur le coût de la Monnaie, mais sur l'utilité de construire cet édifice.

M. BARKER : D'après les prévisions, quelle sera la totalité de la dépense pour cet édifice? Le prix de l'entreprise excédant la somme prévue au budget, il est évident que l'on se propose d'effectuer des dépenses additionnelles.

M. HYMAN : Il y a, en premier lieu, l'entreprise qui a été adjugée à raison de $263,194; coût estimatif des calorifères, $15,000; les fils et accessoires électriques, $6,000; accessoires et ameublement, $10,000; les portes et accessoires des voûtes, $15,000. L'édifice devant renfermer de grandes quantités de monnaie et de poudre d'or, il sera sans doute nécessaire de le protéger en l'entourant d'une clôture de haut prix. Le coût de pareille clôture est estimé à environ $25,000.

On le sait, le coût des édifices de tout genre s'est accru, d'au moins 25 p. 100, au cours de ces trois années dernières.

M. BERGERON : Pourquoi n'utilisez-vous pas la clôture qui entoure le parc Major et qui n'y est d'aucune utilité?

M. HYMAN : Je prends note de ce conseil. Y compris les dépenses imprévues, etc., $13,000; on estime que l'édifice reviendra à $350,000. A cette somme, il reste à ajouter les $21,250, coût de l'emplacement.

Le ministre fait ensuite quelques observations sur le coût du terrain. Un député avait trouvé matière à censure dans le prix élevé payé pour ce terrain, et M. Hyman observe:

Le ministère demanda alors à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique d'indiquer le prix. Elle nous demanda $43,000. Sa demande nous paraissant exagérée, nous lui offrîmes $19,000, qu'elle refusa. Nous eûmes alors recours à l'expropriation. Peu après, la compagnie fit savoir au ministère qu'elle se contenterait de $21,250.

Le débat s'engagea, alors, sur la question de savoir pourquoi on établirait un hôtel des Monnaies à Ottawa, etc., mais ce débat n'était guère pertinent à la question. Les députés de la gauche concluent que le Gouvernement a fait preuve de négligence en ne construisant pas cette Monnaie plus tôt.

M. BERGERON : Comment se fait-il que le Gouvernement ait entendu quatre ou cinq ans pour prendre cette décision et pour construire cet hôtel de la Monnaie, tandis qu'il laissait notre or traverser la frontière?

Le député de Beauharnois ajoute:

Si l'on construisait cet édifice à Vancouver ou même à Dawson, on pourrait peut-être invoquer une raison quelconque à l'appui; mais placé ici même à Ottawa, il ne saurait avoir d'utilité; car pour le mineur venant de Dawson, le trajet est bien plus court, en allant aux Etats-Unis qu'en venant ici. L'honorable député prétend que la création de cette Monnaie stimulerait le sentiment national. Si nous étions plus patriotes, il n'y aurait pas $9,000,000 d'argent américain en circulation au Canada, aujourd'hui.

On le voit, le député de Beauharnois envisage d'un fort bon œil la construction de cette Monnaie et il censure même le Gouvernement, pour n'avoir pas construit cet édifice plus tôt. Relativement au coût de cet hôtel des Monnaies, voici l'estimation donnée par le député de Toronto-nord (M. Foster) :

Voici une institution qui, une fois construite et prête à fonctionner, coûtera, au moins, $450,000.

Aujourd'hui, le député de Toronto-centre (M. Bristol) nous déclare qu'il est stupéfait

de voir que cet édifice va coûter $500,000. Dans ces diverses estimations que j'ai citées, le prix des machines n'est nullement compris et il est évident qu'à l'époque où l'on adopta ce crédit, il n'y eut pas de débat hostile sur la question. On adopta le crédit et l'on s'accorda à dire que l'établissement de cette Monnaie était une chose digne d'approbation et que le Gouvernement avait manqué à son devoir, en ne la faisant pas construire, plus tôt.

M. J. D. REID: Les observations de l'honorable député confirment ce que j'ai dit, avant l'ajournement: à savoir, que le coût estimatif établi par le Gouvernement, même au moment de l'adjudication de l'entreprise, a été dépassé d'au moins 40 p. 100. D'après ce que l'honorable député vient de dire, la totalité de la dépense, le prix du terrain compris et tout le reste, s'élèverait à environ $370,000 ou $375,000, et aujourd'hui le ministre des Travaux publics affirme que la dépense effectuée jusqu'ici s'élève à $470,000 et que, d'après ses prévisions, il faudra $30,000 de plus, pour l'année prochaine, de sorte que, dans la mesure de ses prévisions, c'est à $509,000 que s'élèvera la dépense afférente à l'hôtel des Monnaies. Il ne veut pas affirmer positivement que cette somme soit suffisante même pour le parachèvement des travaux. Après avoir étudié la question de 1901 à 1905, dressé des estimations, voyagé en Angleterre pour s'assurer du prix des matériaux, de l'outillage et de tout le reste, le gouvernement nous a présenté des estimations qui, d'aveu général, seraient assez élevées pour couvrir toutes les dépenses. Muni de toutes ces estimations, le gouvernement demanda un crédit bien inférieur à $400,000. Mais le député de Hamilton (M. Zimmerman) dit que le député de Toronto-nord (M. Foster) aurait affirmé que cet édifice coûterait $450,000. M. Foster cherchait à prouver que le gouvernement n'y entendait rien et ne croyait pas lui-même que le coût de cet édifice serait si modeste.

L'hon. M. FIELDING : L'avez-vous cru ?

M. J. D. REID : Je croyais alors, comme je crois encore aujourd'hui que, dans l'affaire en discussion comme dans toute autre circonstance, le coût réel des travaux du gouvernement est de beaucoup supérieur au chiffre estimatif. Le montant de l'entreprise, était de $263,000, puis vinrent s'ajouter $110,000 de dépenses additionnelles, outre le prix du terrain, $5,000, de sorte que la totalité du coût devrait être d'environ $375,000.

M. ZIMMERMAN : Vous ne tenez pas compte des machines.

M. BOYCE : Le contrat ne stipule-t-il que la construction seule de l'édifice ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. BRISTOL : Mon argumentation repose sur des états antérieures à la passation du marché administratif. Les déclarations postérieures à la passation du contrat n'intéressent point la question.

L'hon. M. PUGSLEY : L'estimation, dressée en 1901 et en 1902 repose sur une ébauche de plan. Plus tard, on dressa des plans qu'on expédia en Angleterre, pour qu'ils fussent soumis à l'examen des autorités impériales. Après qu'on les eût renvoyés approuvés, subséquemment à 1902, l'architecte en chef examina la question dans le cours ordinaire des choses, en vue de demander des soumissions. En 1905, lorsque M. Hyman, à titre de ministre des Travaux Publics demandait à la Chambre l'ouverture d'un crédit de $200,000, il aurait déclaré, d'après le compte rendu, que l'entreprise avait été adjugée pour $263,194. Il ne s'agissait alors que de la seule entreprise de l'édifice. L'estimation de la dépense afférente au chauffage s'élevait à $15,000, celle des fils et accessoires électriques, à $6,000. Ces chiffres sont inférieurs à ceux que j'ai cités ici, mais voici ce que je tiens à observer. J'ai visité l'hôtel des Monnaies avec le directeur de la Monnaie et je tiens de lui qu'après mûr examen, on a apporté un changement fort important, entraînant l'usage plus général de l'électricité pour le fonctionnement des machines. Cela ne figurait pas dans le devis primitif. Dans l'état dont j'ai donné lecture figure un montant de $49,461.36 représentant le coût des fils, des moteurs, transformations et tableaux de distribution électriques, etc., toutes choses qui, évidemment, n'entraient nullement dans les calculs de M. Hyman. Il était entendu, au début, que les machines seraient actionnées par la vapeur, et l'électricité, comme force motrice, n'entrait pas dans les calculs de M. Hyman. Il faut donc ajouter nombre d'articles à l'estimation primitive. et c'est là que se trouve l'explication du gonflement de la dépense. Il y a une somme de $104,-000 pour machines et moteurs, que M. Hyman n'a pas fait entrer en ligne de compte.

M. J. D. REID : Ajoutez cela à $263,000 et vous avez $375,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Ajoutez-y le prix du terrain.

M. J. D. REID : Cela donne $395,000.

M. ZIMMERMAN : Le prix des portes et accessoires n'y est pas compris ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ni le coût de la clôture ni celui de la maison du gardien. J'en suis convaincu, quand M. Foster a affirmé que l'hôtel des monnaies coûterait $450,000, il n'a pas tenu compte de la somme additionnelle de $50,000 pour machines.

M. BRISTOL : Mon argument est bien simple et le voici : antérieurement à janvier 1905, trois ministres ont déclaré que

le coût extrême de l'hôtel des Monnaies, tout compris, serait de $300,000 ou moins, les machines et cette merveilleuse clôture figurant dans cette somme.

Voilà l'estimation soumise à la Chambre et je défie le ministre de me signaler quelque autre estimation donnée à la Chambre avant l'adjudication de cette entreprise, antérieurement à janvier 1905. Après la passation du marché administratif, le Gouvernement vit s'insinuer la dépense qui alla toujours croissante jusqu'à ce que l'estimation de $300,000 se fût transformée en une dépense de $500,000, en réalité, le Gouvernement avait donné à la Chambre et au pays l'assurance que l'hôtel des Monnaies tout compris, coûterait $300,000. N'eût-il été tout aussi simple et aussi facile, et plus juste en même temps envers le pays et la Chambre de déclarer en janvier 1905, avant l'adjudication de l'entreprise, que cet édifice coûterait $500,000 ?

L'hon. M. FIELDING : Ce qui intéresse surtout le pays, c'est de savoir que cet hôtel des Monnaies a été parfaitement construit, et cela sans gaspillage des deniers publics. Tout le monde s'accordera à dire avec moi que, s'il faut établir un hôtel des Monnaies au Canada, il importe de l'établir sur un excellent pied.

M. J. D. REID : Ne comptiez-vous donc pas l'établir sur un bon pied, quand vous avez donné votre estimation de $300,000 ?

L'hon. M. FIELDING : Certainement, mais nous ne sommes pas tous doués d'autant de discernement que l'honorable député; nous ne pouvions lire dans l'avenir.

M. J. D. REID : Vous étiez dénués de tout discernement.

L'hon. M. FIELDING : Il nous était certainement impossible d'avoir autant de lumières qu'en possède l'honorable député en discutant ces crédits. Si je ne me trompe, voici le principe posé par l'honorable député : nous avons besoin d'un hôtel des Monnaies, nous consentons à son établissement, s'il coûte à peu près $300,000, estimation basée sur une ébauche de plan et donnée en bonne foi.

M. BARKER : Le ministre pensait alors que le coût réel de l'édifice serait inférieur à l'estimation.

L'hon. M. FIELDING : En pareilles circonstances tout en assumant la responsabilité des estimations dressées, il faut me reposer sur l'avis des experts. Voici donc l'attitude que prend l'honorable député : il consent à l'établissement d'un hôtel des monnaies coûtant $300,000, construit d'après une simple ébauche de plan ; mais plus tard on dresse un plan détaillé, et on le soumet aux autorités à Londres qui expriment les désirs de donner de plus grandes dimensions à l'édifice ; alors s'écrie l'honorable député, nous ne voulons plus d'hôtel des Monnaies, à moins qu'il ne soit construit d'après le plan primitif et au coût de $300,000.

M. BRISTOL : Pardon, voici ce que j'affirme ; avant d'effectuer ce surcroît de dépense, le gouvernement avait le devoir de consulter la Chambre sur ce changement ; or, le gouvernement a agrandi son plan et adjugé l'entreprise à son entrepreneur favori, sans en informer le Parlement.

L'hon. M. FIELDING : En outre, au début, lorsque ce projet d'un hôtel des Monnaies vint sur le tapis, il fut question de le construire sur la pointe Nepean. Ce projet se heurta a diverses objections. Le ministère de la Milice se plaignit que cela entraverait son œuvre et nombre de personnes furent d'avis que cela détruirait la beauté de cet endroit pittoresque, nous comprîmes donc qu'au lieu de construire l'édifice à cet endroit, il nous faudrait acheter un terrain. Si je ne me trompe, voici l'attitude que prend l'honorable député ; nous voulons bien qu'on construise une Monnaie, pour que ce soit sur notre propre domaine, peut-être sur les terrains du Parlement; mais, s'il faut acheter un emplacement, nous ne voulons plus construire cet hôtel. Il paraît aussi que la clôture est plus forte et plus solide qu'on ne l'avait prévu au début. Il nous eût été facile de construire une clôture moins coûteuse, comme, par exemple, une clôture en pieux ou en planches qui serait revenue à bien meilleur marché ; mais à notre avis, lorsque le gouvernement canadien entreprend un ouvrage de ce genre, il doit le construire solidement et d'une façon digne de lui.

Je préférerais venir devant le Parlement et justifier un ouvrage construit avec solidité et d'une manière convenable, pourvu que ces travaux se soient faits consciencieusement, quand bien même ils coûteraient un peu plus cher ; et à notre avis, voilà le système que le public approuve. Le grand objectif visé par le public, s'est que l'ouvrage se fasse d'une manière convenable et honnête.

M. E. D. SMITH : Est-ce qu'au début, le ministre ne voulait pas que l'on exécutât ces travaux d'une façon convenable ?

L'hon. M. FIELDING : Sans doute, mais l'honorable député n'a-t-il jamais commencé à construire une maison, quitte à décider plus tard de faire cette construction plus belle, et plus solide qu'il ne l'avait prévu, au commencement ? Puis est venue une autre étape. L'honorable député cite les estimations faites en 1901 ; cela date de six ans, et au cours de ces six années, il s'est effectué de grands changements. Durant ces six années, il s'est produit une forte hausse dans le prix de la main-d'œuvre, et une forte partie de l'augmentation survenue dans le coût de l'hôtel des Monnaies est tombée dans le gousset des ouvriers de ce pays. Si je ne me trompe, voici le fond de

l'argumentation de l'honorable député: nous voulons bien de l'hôtel des Monnaies, tant que la journée de travail sera payée un dollar, mais s'il nous faut payer les travailleurs d'Ottawa un dollar et demi pour la journée d'ouvrage, alors nous n'en voulons plus.

M. BRISTOL : Le ministre fait-il là un discours de husting ?

L'hon. M. FIELDING : Mais n'est-ce pas des discours de husting que l'honorable député a faits, durant toute l'après-mdi ?

Il faut bien que nous nous exercions un peu dans ce genre-là nous aussi. Voilà donc l'attitude que prend l'honorable député inconsciemment. Or, il doit savoir que les estimations établies en 1901 ont été l'œuvre d'hommes intègres et habiles, et tous ceux qui se sont occupés de l'industrie du bâtiment et ont employé des artisans dans le cours de ces six années, savent que le prix de l'ouvrage a dépassé les prévisions du début. Tout le monde étant d'accord sur le devoir d'établir un hôtel des monnaies, la question qui se pose devant le peuple canadien est celle-ci : cet édifice a-t-il été construit solidement, d'une manière convenable et légitime ? les machines sont-elles les meilleures qu'on puisse se procurer dans ce but ? S'il est possible de répondre convenablement à ces questions, le peuple sera satisfait.

M. BARKER : Le ministre des Finances a divisé cette question par étapes et c'est aussi l'ordre que je suivrai. On nous a dit, d'abord, que tout cet ouvrage coûterait $250,000 à $275,000, ou comme le ministre l'a dit, en prenant la moyenne, $265,000. Nous accordons volontiers au ministre qu'il importe que, lorsqu'on veut construire pareil édifice, on le fasse avec solidité voulue et d'une manière convenable. Les estimations primitives et celles qu'on a dressées subséquemment stipulaient toutes que l'ouvrage serait d'excellente qualité et personne n'a jamais prétendu le contraire. Mais ce que nous trouvons critiquable, c'est ce système d'étapes, si cher au ministre. Ayant obtenu l'approbation du Parlement pour la constructions d'un hôtel des Monnaies devant coûter environ $265,000, le ministre, prétend aujourd'hui que cette estimation n'était qu'approximative. Or, voyons ce qu'indique l'estimation subséquente. En janvier 1905, l'entreprise avait été adjugée.

Le ministre prétend-il qu'une estimation approximative ait servi de base à l'adjudication de cette entreprise? En janvier 1905, le Gouvernement ne savait-il pas, à peu près tout ce qu'il sait aujourd'hui ? Or, comment se fait-il qu'un mois plus tard, il ait rencontré le Parlement sans souffler mot de l'augmentation du coût de ces travaux?

L'hon. M. FIELDING : Le Gouvernement a alors fait connaître le montant de l'entreprise.

M. BARKER : Le Gouvernement a déclaré que $262,194 formait le montant de l'entreprise, ce qui évidemment confirmait l'affirmation de M. Sutherland déclarant que l'hôtel des Monnaies coûterait environ $265,000. Il ne s'agissait ici que de l'édifice lui-même. Or, ce n'était là qu'une minime fraction des frais à effectuer. Le Gouvernement savait parfaitement qu'il aurait beaucoup plus de dépenses à exécuter pour parachever les travaux, et je le demande ici : Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas passé son marché administratif, dans le cours du mois précédent la rentrée des Chambres?

L'hon. M. FIELDING : Le Parlement, consulté à cet égard, n'a soulevé aucune objection.

M. BARKER : Le Gouvernement s'est borné à déclarer au Parlement, qu'il avait adjugé une entreprise pour un montant de $263,000, estimation cadrant presque parfaitement avec l'évaluation primitive. Pourquoi ne s'est-il pas présenté devant le Parlement après s'être muni de ses estimations revisées et de ses plans détaillés, afin de l'informer qu'il faudrait exécuter de bien plus fortes dépenses. Passons à l'étape suivante. On le sait le Gouvernement a porté ces frais de $263,000 à $390,000 et aujourd'hui la note est de $509,000. Le ministre des Travaux publics a bien voulu nous dire comment cette dépense s'est grossie jusqu'à $390,000. Qu'il nous dise maintenant comment elle a franchi la dernière étape, pour s'élever de $390,000 à $509,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Que l'honorable député prenne note des item que voici :

Montant payé pour terrain	$ 21,250 00
Montant payé à l'entrepreneur jusqu'au 30 novembre 1907	259,520 00
Fils, moteurs, transformateurs, tableaux de distribution électrique, etc	49,461 36
Machines, machines-outils, réservoirs d'huile pour fournaise, droits de douane compris	28,802 20
Elévateurs	4,143 75
Payé pour portes de voute, en acompte	3,050 00
Matériaux, main-d'œuvre	10,537 48
Payé pour chauffage, vapeur et eau chaude	9,139 00
Solde dû sur le montant de l'entreprise et quelques travaux additionnels	$ 16,228 00
Solde des frais d'installation de l'appareil de chauffage à vapeur	950 00
Solde des frais d'installation de l'appareil de chauffage à l'eau chaude	89 00
Pose des fils pour éclairage électrique	840 00
Moteurs et accessoires	3,408 00
Solde due à la compagnie " General Supply " sur le matériel	6,219 00
Solde sur le calorifère à l'huile	1,475 00
Solde sur les portes du caveau	6,000 00
Solde sur les ascenseurs	1,371 00
Solde sur remplissage et coffre-fort	495 00

Solde sur l'entreprise, la clôture et la loge du gardien..	43,529 00
Somme due sur les fondations en ciment, les portes, etc..	6,471 00

M. BARKER : Le prix de la clôture et de la loge du gardien se trouvent dès lors à atteindre $50,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Cette somme comprend le prix des portes ornementées.

Garnitures et meubles.. .. ..$	6,000 00
Matériel commandé en Angleterre..	8,000 00
Dépenses casuelles et frais de surveillance..	5,464 00
Estimation de l'emplacement, impressions, publicité, frais de voyage, surveillant des travaux, appointements, etc., etc..	17,148 99

Soit un total de $509,701.76. L'honorable député a demandé qu'on lui donnât l'assurance que ce serait là tout ce qu'il y aurait à payer relativement à cet édifice. L'architecte en chef m'assure qu'il n'y a aucune raison au monde de supposer qu'il y aura autre chose à payer.

M. BARKER : Nous ne saurions trop compter là-dessus, je le crains fort, si nous en jugeons par le passé. Le ministre voudra-t-il nous fournir les détails de cet item de $17,000 ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je m'engage à les fournir ; lorsque nous serons plus avancés dans l'examen des crédits, je les soumettrai à l'honorable député, et j'en donnerai connaissance au comité.

M. BARKER : Veuillez aussi fournir les détails de cette somme de $5,400 pour frais de surveillance.

L'hon. M. PUGSLEY : Je me ferai un plaisir de les fournir.

M. BRISTOL : Le ministre des Finances, à l'instar de certains de ses distingués collègues, au lieu de s'appliquer à réfuter les arguments des membres de la gauche, nous a mis dans la bouche des arguments de son invention, pour se donner ensuite le plaisir de tourner en ridicule ces conceptions de son imagination. En 1901, cet illustre ministère de grands hommes, sur l'avis du plus grand de leurs architectes, soumit à la Chambre une évaluation du coût total de ce bâtiment. En 1902, il dépêcha ce grand architecte en Europe, d'où il revint bourré de science ; et en mars 1904, trois ans après avoir soumis la première évaluation, et avoir eu tout le temps nécessaire pour y réfléchir, le Gouvernement déclara au contribuable canadien que la dépense totale ne dépasserait pas $300,000 ; le ministre des Travaux publics d'alors exprima même l'avis que la dépense ne serait pas de plus de $275,000. Cette estimation, résultat de trois années de réflexion de la part des ministres, se trouve consignée dans le compte rendu de nos débats. Le ministre des Finances nous entretient maintenant du sort de l'ouvrier; il est réjouissant de le voir tellement préoccupé des intérêts de la classe ouvrière. Il ne s'en inquiétait pas autant lorsque, membre de l'opposition, il s'efforçait d'abolir le régime dit de la Politique nationale.

L'hon. M. FIELDING : La Politique nationale a-t-elle enrichi l'ouvrier?

M. BRISTOL : Vous en avez retenu suffisamment pour assurer du travail à l'ouvrier canadien. Le ministre des Finances nous a déclaré qu'entre 1901 et 1907 il s'est produit un changement. La main-d'œuvre était devenue plus coûteuse, ainsi que la matière première. En mai 1904, notre grand Gouvernement, disposant de tous les moyens de renseignement que l'on sait, estime que la dépense pour ce bâtiment sera de $275,000, et c'est neuf mois après seulement que l'entreprise est adjugée. C'est donc dans cet intervalle de neuf mois que s'est produit cette augmentation de 25 p. 100 dans le prix de la main-d'œuvre. Après avoir, en 1904, fait cette déclaration à la Chambre, neuf mois plus tard, en janvier 1905, le Gouvernement passe ce marché, dont les conditions sont, à mon sens, très désavantageuses pour nous et n'ont pas été portées à la connaissance de la Chambre comme elles auraient dû l'être.

Voici en somme, quelle est la position du Gouvernement : après avoir eu trois ans à lui pour découvrir ce que coûterait la construction d'un tel bâtiment, après y avoir réfléchi pendant ces trois années, il a déclaré au Parlement et au pays que la dépense serait de $275,000; or, il se trouve que la dépense a été de $509,000. On aura beau donner toutes sortes d'explications, ce sont là des faits qui s'imposent aux yeux de l'opposition et du contribuable canadien.

L'hon. M. FIELDING : Eh bien, soit, tenons-nous-en là.

M. J. D. REID : Voyons quelle a été l'attitude du ministre des Finances relativement à cet édifice de la Monnaie. Lorsqu'il en fut d'abord question, il se déclara entièrement opposé à l'idée ; mais un peu plus tard, la Colombie-Anglaise s'étant agitée à ce sujet, il en arriva à la conclusion qu'il serait à propos pour nous d'avoir une institution. Il informa alors le Parlement que la dépense totale serait de $300,000, et après que le département eut examiné l'affaire à fond, le ministre assura à la Chambre que la dépense ne serait pas de plus de $375,000. Or nous savons maintenant que le bâtiment à coûté $509,000, et il n'est pas besoin d'être grand clerc pour se rendre compte que tout ne s'est pas bien passé. Du commencement à la fin, le ministre des Finances a montré peu de jugement dans cette affaire. On m'a déclaré, et avec assez de raison, je pense, que les choses se sont passées ici de la même manière que dans d'autres circonstances ; on m'informe qu'il est certaines parties de cet outillage qui ont

coûté au Gouvernement $75,000 à $80,000, et qu'il aurait pu se procurer au prix de $25,000.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député voudra-t-il dire quelles sont ces parties de l'outillage ?.

M. J. D. REID : Je ne saurais fournir les détails pour le moment, mais je pense être en mesure de me procurer ces renseignements.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député devrait nous les fournir.

M. J. D. REID : Le ministre des Finances s'est plaint de ce que l'opposition trouve à redire au prix d'achat de l'emplacement pour cet édifice. C'est qu'en effet, dans d'autres circonstances, il s'est montré moins scrupuleux dans l'usage qu'il a fait d'immeubles de l'Etat. N'a-t-il pas donné une partie de ce beau parc d'Ottawa au Grand-Tronc-Pacifique, pour y construire un hôtel? Au lieu d'ériger un hôtel entre ces édifices du Parlement et l'emplacement des édifices que l'on projette de construire dans la rue Sussex, on aurait mieux fait d'y élever un beau bâtiment public. Nous sommes en présence d'un de ces nombreux cas dans lesquels le département des Travaux publics soumet à la Chambre une prévision de dépenses de 50 à 100 p. 100. Or chaque fois que l'on s'est donné la peine de s'enquérir, on a découvert que l'argent était allé à des intermédiaires. Le ministre des Finances et le comité des comptes publics ont ensuite approuvé cette manière de faire.

M. BARR : Nous avons entendu énoncer, pour la première fois, par le ministre des Finances, cette doctrine extraordinaire, que les membres de la gauche ne doivent pas se fier aux prévisions arrêtées par le Gouvernement, mais doivent ajouter de 50 à 100 p. 100 à cette évaluation, s'ils veulent se rendre compte de ce que coûtera réellement une entreprise. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), en sa qualité d'ancien député, savait que c'était là la pratique, et c'est sans doute ce qui l'a engagé à ajouter de 50 à 100 p. 100 au chiffre officiel.

L'hon. M. FIELDING : Il se rappelait sa propre histoire.

M. BARR : Dites plutôt celle du Gouvernement actuel. J'oserais dire qu'il n'est pas un marché passé par le présent Gouvernement qui n'indique des versements bien supérieurs au chiffre de l'évaluation. Le ministre des Finances nous dit que l'argent est allé dans le gousset de l'ouvrier. Personne en cette Chambre, ni au dehors, n'acceptera cette déclaration. Chacun sait que l'argent est allé entre les mains d'intermédiaires et d'entrepreneurs prospères ; et je n'hésite pas à dire qu'une bonne partie ira grossir les fonds d'élection ; tout nous porte à le croire. Le ministre des Finances savait que, de 1901 à 1904, les salaires furent élevés ; et si, se confiant à la Chambre, il avait déclaré qu'il faudrait une somme supplémentaire pour achever les travaux de la Monnaie, la Chambre aurait accepté son explication. Mais depuis 1905, les salaires n'ont pas monté ; ils sont moins élevés aujourd'hui qu'à la date de l'adjudication de l'entreprise. Mais l'état des affaires n'est plus le même qu'il était naguère. Par exemple, à l'heure qu'il est, notre Gouvernement paie 7 p. 100 sur les emprunts temporaires qu'il contracte en Angleterre, tandis qu'il y a quatre ans il ne payait que 2 p. 100. Et dans cette affaire de la Monnaie, nous allons payer $100,000 par année de plus que nous n'aurions payé si nous avions fait faire en Angleterre la frappe de nos monnaies. Que le Gouvernement mette un terme à ses extravagances, sinon nous allons aboutir à la banqueroute. Notre seul espoir, au reste, est dans un changement de gouvernement.

M. J. D. REID : Quant aux frais occasionnés par le monnayage de l'argent et du cuivre jusqu'au moment actuel, j'ai ici les chiffres depuis l'arrivé aux affaires du présent Gouvernement. Voici ce que ce service nous a coûté :

FRAIS DE MONNAYAGE.

	Argent.	Cuivre.	Total.
1897-8	$ 6,510	$3,985	$ 10,495
1898-9	5,366	1,200	7,566
1899-1900	15,570	1,200	16,770
1900-1	15,300	300	18,300
1901-2	6,000	1,500	7,500
1902-3	22,884	3,000	25,884
1903-4	26,399	5,000	31,399
1904-5	3,000	2,487	7,487
1905-6	25,917	1,500	27,417
1906-7	29,520	1,625	31,145
Total pour 10 ans	.....	.....	$183,963
Moyenne	.....	.....	18,396

Or, nous constatons que ce nouveau service va occasionner au pays une dépense de $135,000. C'est donc $117,000 de plus dont nous grevons annuellement et pour toujours notre budget. C'est par des mesures de cette sorte que le Gouvernement nous charge d'une dépense de plus de $100,000,000, nous qui ne dépensions que $40,000,000 avant l'arrivée de ce parti au pouvoir.

L'hon. M. FIELDING : Je ne sais trop où l'honorable député (M. J. D. Reid) a puisé ses chiffres ; mais dans la mesure où ils tendent à montrer que la frappe de la monnaie est une source de dépense, ils sont de nature à nous induire à erreur. En effet, l'opération du monnayage nous assure un fort bénéfice. Si l'honorable député veut dire que nous réaliserions un bénéfice beaucoup plus grand en faisant faire faire le monnayage en Angleterre, je reconnais bien qu'il a raison. Mais beaucoup de personnes ignorent et il importe que l'on sache que cette opération assure de très forts bénéfices. Je reconnais bien qu'au

point de vue strictement financier l'opération serait moins coûteuse pour nous si elle était exécutée en Angleterre ; mais on serait également fondé à prétendre que l'impression de nos billets du Dominion se ferait plus économiquement en Angleterre qu'à Ottawa. Or, le Parlement, il y a nombre d'années, a décidé, de propos délibéré, que l'impression de notre papier-monnaie se ferait, non pas à Londres, mais à Ottawa, sous la surveillance du département des Finance. Nous avons simplement été un peu plus loin en prenant des mesures pour faire exécuter à Ottawa la frappe de nos monnaies, bien que, comme dans le cas de l'impression des billets, il soit possible de faire exécuter le travail à meilleur compte en Angleterre. Il est possible qu'en faisant le calcul d'une certaine manière on arrive au chiffre que nous a présenté l'honorable député. Mais que l'on sache que l'opération du monnayage donne un bénéfice considérable, et suffisant, dans notre cas, pour payer en un an deux fois le prix du bâtiment de la Monnaie.

M. J. D. REID : Mais nous économiserions $117,000 par année en faisant faire la frappe en Angleterre ?

L'hon. M. FIELDING : Nous économiserions une certaine somme, mais je n'oserais dire une somme aussi forte que celle indiquée par l'honorable député.

M. DANIEL : Il ne me paraît pas très sûr que cette somme de $509,000 suffise à parfaire les travaux d'établissement de la Monnaie. J'ai lu dans les journaux, il n'y a pas très longtemps, que le directeur de la Monnaie serait hors d'état de faire la frappe de l'or, faute d'avoir l'outillage requis pour l'affinage de ce métal ; il faudrait, disait-on, se pourvoir d'un haut-fourneau et autre matériel d'affinage. Cette dépense est-elle comprise dans la prévision de $509,000 donnée par le ministre des Travaux publics ? Sinon, combien ce matériel supplémentaire ajoutera-t-il à la dépense ?

L'hon. M. FIELDING : Il est deux item de dépense qu'il faudra peut-être ajouter plus tard au chiffre de l'estimation première. Il s'agit d'abord d'une affinerie. Il nous a été fait pour l'affinage du métal diverses propositions, dont l'adoption rendrait inutile la construction d'une affinerie. Les fonctionnaires de la Monnaie préfèrent que nous fassions construire un petit bâtiment qui servirait d'affinerie. Nous n'avons encore rien décidé à cet égard ; mais la proposition nous sourit.

Il est une autre circonstance qui a échappé à l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics. Dans les évaluations qui ont été préparées jusqu'ici on n'avait pas prévu qu'il faudrait une maison pour les employés de la Monnaie. Les autorités impériales préfèrent que le directeur en chef de cet établissement demeure sur les lieux. J'ai voulu leur persuader que ce ne serait pas nécessaire, que nous préférerions ne pas construire de maison pour le directeur, et surtout sur les lieux mêmes. Mais les autorités impériales insistent pour que nous nous conformions à l'usage suivi ailleurs et que nous construisions une maison au directeur. Pour le moment il demeure dans une maison particulière de la ville. Ce sont là, je pense, les deux seules dépenses additionnelles, si nous décidons de les faire : l'affinerie et la maison d'habitation. Le chiffre de la dépense s'élèverait approximativement à $20,000 et $25,000. Il faudrait dans ce cas acheter un petit terrain attenant à l'emplacement de la Monnaie, pour y construire l'affinerie et le logement. L'architecte en chef fixe la dépense à $17,000. Je mets un peu plus que le chiffre de l'estimation, l'expérience démontrant l'opportunité de le faire. Disons $20,000 pour la maison et $25,000 pour l'affinerie ; il n'est pas probable que la dépense dépasse ces chiffres. Le terrain attenant à celui de la Monnaie devra être acquis par voie d'expropriation. Puis il faudra construire une maison peu coûteuse pour le directeur, si les autorités impériales y tiennent, et construire une affinerie, à moins d'adopter une des diverses propositions qui ont été faites et de conclure quelque traité satisfaisant avec des affineurs particuliers qui se chargeraient de nous fournir le métal tout affiné. Nous ne tenons pas à faire le travail nous-mêmes. Ce sont les deux questions qui restent à décider. Il est possible que la dépense en soit augmentée dans la mesure que j'ai dite.

M. BARKER : Il n'y a que le directeur de la Monnaie qui prétende au logement ?

L'hon. M. FIELDING : Sur les lieux, oui. Je crois que le sous-directeur, qui est le principal employé sur les lieux, est le seul pour qui on demande un logement. " Directeur de la monnaie " est le titre du premier fonctionnaire à Londres ; toutes les monnaies affiliées sont dirigées par un subordonné qui a le titre de sous-directeur (deputy master).

M. BARKER : Alors le sous-directeur peut s'attendre à recevoir une maison qui coûtera à peu près $20,000, et on compte que l'affinerie coûtera à peu près $25,000 ?

L'hon. M. FIELDING : Quant à l'affinerie, on nous suggère que des maisons particulières seront en mesure de nous fournir le métal, et il n'y aura peut-être pas lieu pour nous de construire un tel atelier. Mais il faudra les rémunérer de leurs services.

M. BARKER : C'est là $45,000 ; ensuite il y aura l'achat du terrain, et nous pouvons compter qu'il faudra un mur de pierre et tout le reste.

L'hon. M. FIELDING : Il faudra une clôture, c'est évident.

M. BARKER : Alors nous voilà en bonne voie d'atteindre les $600,000.

L'hon. M. FIELDING : Je préfère me tromper en plus qu'en moins.

M. GALLIHER : Il est une question que je désire poser au ministre des Finances, bien qu'elle ne se rattache peut-être pas au présent item. Nous avions, dans la Colombie-Anglaise, une affinerie d'argent, d'or et de cuivre, bien que sur une petite échelle. Le Gouvernement se propose-t-il de payer la valeur marchande du métal, et solder ses frais de transport jusqu'ici ? Le ministre n'est peut-être pas à même de répondre à cette question sur-le-champ, mais je le prie de l'examiner. Le Canada va avoir sa Monnaie, et nous devrions nous efforcer de monnayer le plus possible de métal affiné au Canada. Dès lors, il faudrait payer aux détenteurs de cet or la pleine valeur marchande de leur produit, bien qu'il faille en faire la frappe à Ottawa ; qu'on leur paie la pleine valeur de l'article sur le marché d'Ottawa.

L'hon. M. FIELDING : C'est une question de détail, qui n'a pas encore été tirée au clair. Je suis bien persuadé que nous devrions affiner le métal au Canada, que nous l'affinions nous-mêmes ou que nous recourrions aux services d'affineries exploitées par des particuliers.

M. J. D. REID: Cet établissement relève-t-il absolument des autorités anglaises ?

L'hon. M. FIELDING : Celles-ci sont parfaitement à même d'administrer cet établissement à leur guise, si c'est leur désir, car c'est une succursale de la Monnaie royale. Un résultat de l'entente conclue avec le gouvernement anglais a été de nous assurer en vue de la construction et de l'aménagement de la Monnaie les services d'experts que nous n'aurions pu obtenir d'aucune autre manière. Mais les autorités anglaises ont demandé au sous-directeur de ne désigner ses subalternes locaux qu'avec l'approbation de notre gouvernement. Le chef et autres experts nous sont envoyés de la Monnaie royale d'Angleterre, ou des succursales de la Monnaie royale établies dans les colonies anglaises. Mais quant aux autres employés, le sous-directeur a reçu ordre de les choisir parmi les Canadiens.

M. DANIEL : Le ministre des Finances a déclaré, si je ne me trompe, que la frappe de l'or, de l'argent et du cuivre serait une source de bénéfice pour le pays ?

L'hon. M. FIELDING : Non pas la frappe de l'or ; celle-ci ne donne pas de bénéfice. Mais la différence de valeur entre les métaux argent et bronze et les monnaies qu'on en tire respectivement est très grande. L'or ne donne pas de semblable bénéfice, car sa valeur en lingots n'est guère augmentée par la frappe.

Observatoire astronomique. Bâtiments additionnels, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Je suis maintenant en mesure de donner au comité les renseignements qu'on a demandés avant la suspension de la séance. Le renouvellement de crédit est de $12,000, et le crédit nouveau de $3,000. La dépense totale est estimée à $17,000. Les bâtiments dont on projette la construction comprennent un édifice de 11 par 19, pour le logement du personnel et l'installation des appareils d'observation solaire. Deux autres bâtiments plus petits sont également requis.

M. J. D. REID : Quels sont les entrepreneurs ?

L'hon. M. PUGSLEY : O'Leary et Whelan. Le prix d'adjudication est de $13,900; le crédit primitivement inscrit, de $14,000. Le bâtiment est presque tout en ciment. La différence entre le prix d'adjudication de $13,900, et les $17,000, consiste en $1,000 pour un appareil de chauffage, $500 pour posage de fils électrique, $1,000 pour frais de surveillance et dépenses casuelles.

M. J. D. REID : Alors ce chiffre de $14,000 représente l'évaluation faite par l'ingénieur pour le tout ?

L'hon. M. PUGSLEY : Seulement pour l'édifice.

M. J. D. REID : Ce crédit de $17,000 sera-t-il suffisant pour achever l'entreprise ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. J. D. REID : Alors il ne sera rien demandé pour l'année prochaine, ni dans le budget supplémentaire ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

Edifice du parlement.—Additions et modifications, $150,000.

L'hon. M. PUGSLEY : La note qui m'a été communiquée par les fonctionnaires de mon département indique que ce crédit de $150,000 a pour objet de continuer les travaux d'agrandissement et de modification de l'édifice du parlement : prolongement de l'aile du nord-ouest vers le nord et du logement du président de la Chambre vers l'ouest ; construction d'un nouvel étage et d'une couverture de 745,000 pieds cubes ; aussi modification à l'édifice du parlement, conformément à l'évaluation ci-annexée soumise par l'architecte en chef. La somme payée aux entrepreneurs est de $76,970 ; renouvellement des châssis, meubles, tapis, nattes, boiserie, peinture, main-d'œuvre, $7,300.30 ; réfection et amélioration de l'appareil de ventilation, du moteur électrique, tableau des commutateurs, lampes Nernst, etc., $21,567.75 ; dépenses casuelles, annonces et appointements du surveillant, $1,939.92, soit une dépense totale jusqu'au

31 mars 1907 de $107,777.97. J'ai d'autres renseignements encore. La somme due sur les travaux faits à l'entreprise est de $160,463 ; chauffage et chaudières, $5,000 ; installations électriques, $5,000 ; meubles, $10,000, etc. Ces additions et modifications à l'édifice du parlement coûteront probablement en tout $322,247.97.

M. J. D. REID : Quels sont les entrepreneurs ?

L'hon. M. PUGSLEY : W. H. McGillivray et T. Labelle, d'Ottawa.

M. J. D. REID : Combien a-t-il été reçu de soumissions et l'entreprise a-t-elle été adjugée au plus bas soumissionnaire ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il a été reçu cinq soumissions ; les chiffres variaient de $237,437 à $263,000.

La plus basse était celle de M. M. McGillivray et Labelle.

M. J. D. REID : Le coût des travaux est estimé à $322,247.97.

L'hon. M. PUGSLEY : Cette somme comprend beaucoup d'autres choses.

M. J. D. REID : Quels travaux comprenait l'entreprise ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je préférerais dire ce qu'il ne comprenait pas. Il ne comprenait pas l'appareil de chauffage, ni les chaudières, ni la pose des fils électriques, ni l'aménagement, ni les garnitures, ni l'ameublement, ni certains travaux relatifs aux trottoirs, aux chemins etc., ni les frais de surveillance et certaines dépenses éventuelles.

M. DANIEL : Quel peut être l'ameublement d'un édifice non fini ?

L'hon. M. PUGSLEY : Les meubles seront installés quand il sera prêt à les recevoir.

M. DANIEL : Vous avez acheté les meubles avant que l'édifice fût fini ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non ; nous donnons ici le coût estimatif.

M. DANIEL : Quand le ministre espère-t-il que cet édifice sera fini?

L'hon. M. PUGSLEY : La date spécifiée est le 15 mars 1909.

M. J. D. REID : Alors, il ne sera pas prêt pour la prochaine session du Parlement ?

L'hon. M. PUGSLEY : On espère que certaines salles dont nous avons besoin seront prêtes.

M. J. D. REID : Alors, il est possible que nous n'ayons pas l'usage d'aucune de ces salles, à la prochaine session ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député veut-il dire que s'il n'occupe pas ces salles avant l'an prochain il n'aura jamais l'occasion de les occuper ?

M. J. D. REID : Mes chances d'être ici après la prochaine session sont aussi fortes que celles de l'honorable ministre. Je suis prêt à courir le risque.

M. BENNETT : Rappelez-vous Ross.

L'hon. M. PUGSLEY : Peut-être serons-nous ici tous deux.

M. J. D. REID : Le ministre se rappelle que je me suis plaint aujourd'hui même de l'exiguïté du local actuel, et il est possible que nous soyons dans la même situation, l'an prochain, puisque l'entrepreneur n'est pas tenu de livrer l'édifice avant l'expiration du délai stipulé au marché, à moins qu'on lui paie un dédommagement pour l'usage des salles. Si c'est ce qui nous attend, je demande de nouveau à l'honorable ministre des Travaux publics de s'entendre avec le gardien qui occupe huit ou dix pièces dans cet édifice, pour qu'il les cède aux députés.

Je suis convaincu que pour une compensation raisonnable, il consentirait à évacuer ces pièces. Est-il raisonnable que les députés soient soumis à de nombreux inconvénients, afin de permetre au gardien d'occuper sept ou huit salles. S'il consent à les livrer, je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre hésiterait à lui voter une compensation raisonnable. Si sept ou huit salles additionnelles étaient affectées aux services de la Chambre, ce serait un grand avantage.

L'honorable ministre trouve-t-il convenable que tous les corridors soient encombrés de livres et de documents qui sont envoyés ici pour l'usage des députés ? Personne ne sait où les retrouver. On ne sait jamais où se procurer un Livre bleu. Jusqu'à la présente session, ils étaient au bureau de poste, et nous savions où les prendre. Mais à présent le directeur du bureau de poste les jette dans le couloir et ils restent là.

L'honorable ministre devrait prendre les moyens de livrer ces salles aux députés. J'ai discuté cette question à plusieurs reprises, mais le ministre ne semble pas s'y intéresser. Les membres de l'opposition devraient avoir immédiatement deux ou trois salles à leur disposition ; on devrait leur en donner au moins une, s'il n'est pas possible de faire mieux. Si l'entrepreneur ne consent pas à livrer les travaux sans une forte compensation, il est bien probable que nous nous trouverons dans le même embarras, à la prochaine session.

L'hon. M. PUGSLEY : D'après ce que me dit l'architecte en chef du département, il n'y a pas le moindre doute qu'un certain nombre de salles seront prêtes à être livrées aux députés, à la prochaine session. Quant aux dispositions à prendre pour la présente session, je ferai avec plaisir tout en mon pouvoir pour contenter les honorables dépu-

tés. Mais c'est la première fois que j'entends mon honorable ami discuter cette question en ma présence. Je le vois très souvent ; nous sommes dans les meilleurs termes et il me semble qu'il aurait pu me parler des ennuis qu'il éprouve. Je suis tout disposé à m'entendre avec lui ou avec un comité de membres de l'opposition, et s'il est possible de faire quelque chose, je le ferai avec plaisir.

M. J. D. REID : Je n'ai appris qu'aujourd'hui que c'est le ministre des Travaux publics qui est chargé de la distribution de ces salles.

L'hon. M. PUGSLEY : Alors pourquoi l'honorable député dit-il que le ministre des Travaux publics ne fait aucun cas de ses plaintes?

M. J. D. REID : J'ai soulevé la question, ici même, deux ou trois fois.

L'hon. M. PUGSLEY : Pas quand j'étais présent.

M. J. D. REID : J'ignore si l'honorable ministre était présent ou non, mais la question a certainement été discutée depuis le commencement de la session.

L'hon. M. PUGSLEY : Veuillez me voir demain à ce sujet.

M. J. D. REID : Je vous verrai au commencement de la semaine prochaine.

Ottawa.—Musée commémoratif Victoria, $300,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Dans ce crédit, il y a une somme de $50,000 qui a déjà été votée. Il est affecté à la construction du musée commémoratif Victoria dont les travaux ont été concédés le 20 décembre 1904. C'est un édifice considérable que l'on construit sur la Place Appin, au pied de la rue Metcalfe, entre les avenues Argyle et McLeod. Les députés qui n'ont pas visité ce monument feraient bien de l'aller voir, pour s'en faire une idée. Les travaux ont été donnés à l'entreprise, à des prix très bas. Des soumissions ont été demandées par voie des journaux et nous avons accepté la plus basse, celle de M. George Goodwin d'Ottawa. Nous en avons reçu cinq allant de $950,000 à $1,349,000. Les évaluations de l'architecte en chef étaient de $1,250,000, de sorte que la soumission de M. Goodwin est de $300,000 plus basse que l'évaluation. L'entrepreneur fait un excellent travail, remplit bien les conditions de son marché et nous aurons un superbe monument.

M. BENNETT : M. Patrick Canty, le surveillant des travaux au Musée commémoratif Victoria, est-il le même qui remplissait ces fonctions à la tour Laurier, quand elle s'est écroulée ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. BENNETT : Qui était surveillant des travaux à la tour Laurier quand elle s'est écroulée?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Taylor.

M. BENNETT : M. Taylor faisait partie du personnel du bureau des architectes. L'honorable ministre voudra-t-il demander à M. Ewart si M. Canty n'avait pas un emploi quelconque à la tour Laurier?

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte en chef m'informe que M. Canty n'avait aucun emploi quelconque à la tour.

M. BENNETT : Il a été dit ici, dans le temps, qu'il en avait un et la chose n'a pas été niée par M. Hyman, le ministre des Travaux publics du jour. Un nommé J. A. Ewart a reçu une somme de $1,250 pour avoir préparé les plans et devis de construction, etc., relatifs aux travaux en fer du Musée Victoria. Quel est ce M. Ewart et où demeure-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Ewart est un architecte d'Ottawa et un spécialiste pour les constructions métalliques.

M. BENNETT : Je vois par le rapport de l'auditeur général que M. Ewart a reçu $131 pour services professionnels et à la page 319, du même rapport, je constate que la maison Band, Burritt et Meredith a été payée $6,000, pour les plans de l'édifice destiné à la conservation des archives. En dehors du personnel du département combien emploie-t-on d'architectes pour la préparation des plans et autres travaux de cette nature ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous n'avons recours aux architectes du dehors que lorsqu'il y a beaucoup de travaux en cours et que le personnel régulier ne suffit pas. On me dit que quatre ou cinq architectes du dehors sont employés.

M. J. D. REID : Quels sont leurs noms.

L'hon. M. PUGSLEY : Il n'y a pas d'architectes du dehors employés aux travaux du musée. Je donnerai les noms lorsque nous aurons à discuter un autre crédit.

M. BENNETT: A quoi ont été employés MM. Band, Burritt et Meredith ?

L'hon. M. PUGSLEY : On leur a confié la préparation de tous les plans du palais des archives.

M. BENNETT : Où demeurent-ils ?

L'hon. M. PUGSLEY : A Ottawa.

M. BENNETT : Qui a recommandé ces différents architectes ?

L'hon. M. PUGSLEY : Le ministre les emploie après s'être consulté avec l'architecte en chef sur leur mérite et leurs aptitudes respectives.

M. BENNETT : Ce M. Ewart est-il le fils de l'architecte en chef du département?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. J. D. REID : A-t-on fait préparer les plans du musée Victoria par un architecte du dehors ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non. Ils ont été préparés par l'architecte en chef et les travaux se font sous sa surveillance. M. Canty est surveillant des travaux sous ses ordres.

M. J. D. REID : Alors, je suppose que cette somme payée à M. Ewart représente tout ce qui a été payé au dehors pour la préparation des plans ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est tout.

M. J. D. REID : Je vois que MM. Band, Burritt et Meredith reçoivent 5 p. 100 pour surveiller les travaux.

L'hon. M. PUGSLEY : Cela comprend la préparation des plans.

M. J. D. REID : A-t-on une dépense semblable pour le musée Victoria ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, parce que les plans ont été préparés par l'architecte en chef du département.

M. BENNETT : A la page V—20 je vois un item ainsi conçu : "A. G. Ewart, dessinateur, services et voyage d'Ottawa à Londres et retour, $950.06. Est-il un employé permanent ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il fait partie du personnel de la Monnaie ; il est l'adjoint du surintendant.

M. BENNETT : Il vient d'Angleterre, n'est-ce pas ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, c'est un Canadien.

M. BENNETT : Est-il parent de M. J. A. Ewart, qui a préparé des plans ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est son frère.

M. BENNETT : Et le fils de l'architecte en chef ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. BENNETT : Y en a-t-il d'autres ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je l'ignore.

M. J. D. REID : Je suppose que ces architectes étrangers ne sont employés que dans des cas spéciaux de cette nature.

L'hon. M. PUGSLEY : Ils ne font pas partie du personnel et ne sont employés que dans des cas spéciaux.

M. J. D. REID : Je trouve peu flatteur pour le personnel régulier que lorsqu'il y a un voyage à Londres à faire, toutes dépenses payées, on ne trouve personne dans le bureau à qui confier cette mission. En quoi consistait cette mission ?

L'hon. M. PUGSLEY : Cela regarde entièrement le surintendant de la Monnaie. Il a amené M. Ewart avec lui, dans le but, je suppose, de lui faire visiter la Monnaie de Londres et lui faire acquérir des connaissances qui lui permettront de rendre de précieux services à la Monnaie canadienne.

M. J. D. REID : N'avez-vous pas parmi votre personnel quelqu'un en état de préparer des plans comme ceux qui ont été confiés à M. J. A. Ewart?

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef m'informe que nous avons actuellement un fonctionnaire capable d'exécuter ce genre de travail.

M. J. D. REID : Etait-il dans le département à cette époque?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. J. D. REID : Il n'y avait pas à cette date dans le département, un employé capable d'exécuter ce genre de travail?

L'hon. M. PUGSLEY : Le mot capable est peut-être un peu fort. Il n'y avait personne possédant les connaissances spéciales que l'architecte exigeait pour ce genre de travail. Il y a plusieurs genres de travaux en architecture, comme en génie civil, et on a cru prudent de confier ce travail à un spécialiste.

M. J. D. REID : Quel est le salaire de l'employé compétent pour ce genre de travail?

L'hon. M. PUGSLEY : $1,500 par année.

M. J. D. REID : Qui est-il?

L'hon. M. PUGSLEY : M. John Bain, un diplômé de l'école des sciences de Toronto.

M. J. D. REID : Combien de temps a-t-il fallu à M. Ewart pour faire ce travail?

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef me dit qu'il y avait un grand nombre de plans. C'est lui qui a fait les plans de toute la charpente métallique de l'édifice, et il y a mis plusieurs mois.

M. J. D. REID: Je ne m'en prends pas particulièrement à M. Ewart, parce qu'il est le fils de l'architecte en chef, mais il doit y avoir dans le département des fonctionnaires compétents et le fait de retenir les services d'un homme du dehors, un fils de l'architecte en chef, est de nature à les mécontenter. M. Ewart n'a certainement pas mis plus de deux ou trois mois à faire ce travail, bien qu'il puisse n'avoir pas été trop payé, vu qu'il n'est pas un fonctionnaire permanent du département ; mais c'est de nature à causer du mécontentement et je considère que c'est injuste envers le personnel régulier. Je suis convaincu qu'il y a dans le département des employés capables de faire le travail qu'on a confié à M. Ewart. Je considère que si les fils des chefs de bureau doivent être employés, il vaudrait mieux en faire des fonctionnaires permanents que de leur confier des travaux spéciaux qui leur

rapportent deux ou trois fois plus que le salaire d'un employé.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député ne doit pas oublier qu'il arrive rarement que nous ayons un travail spécial comme celui-ci. Il doit savoir aussi que le personnel du bureau des architectes n'est pas nombreux et que tous ceux qui en font partie sont constamment employés aux travaux du département. Nous avons des édifices à construire par tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique, et ces architectes sont sans cesse occupés à préparer des plans. Il arrive quelquefois qu'il y a un travail spécial à faire et même si les fonctionnaires réguliers sont compétents, on trouve qu'il est préférable de s'adresser à un spécialiste du dehors, que de les enlever à leurs occupations régulières.

M. BARKER : L'honorable ministre a-t-il songé que s'il continue à s'adresser ainsi à des spécialistes du dehors, il n'aura jamais un personnel expérimenté. Il enlève à ces employés l'occasion de s'instruire. C'est un mauvais système de confier les travaux spéciaux à ces étrangers et d'occuper les fonctionnaires réguliers à copier des plans, sans aucune chance de se perfectionner.

L'hon. M. PUGSLEY : Le travail des architectes du département ne consiste pas seulement à copier, mais à préparer les plans des bureaux de poste, des bureaux de douanes, des arsenaux, des manèges, etc. Cependant l'observation de l'honorable député a du bon, et le département l'a compris. A l'heure présente, nous avons parmi notre personnel un employé compétent à exécuter ce genre de travail spécial.

M. BENNETT : Je désire signaler un autre cas, que je trouve à la page V-328 du rapport de lauditeur général. M. Vautelet a été employé à préparer les plans d'un hangar sur les quais de Québec et l'Etat lui a payé $12,250 pour ce travail. L'honorable ministre peut-il nous dire ce qu'il y avait de particulier dans ce hangar à marchandises qui a obligé le département à s'adresser à un ingénieur du dehors et à lui payer $12,250 pour la préparation des plans?

L'hon. M. PUGSLEY : Je vais donner avec plaisir les explications qu'on me demande. En ayant recours aux services de M. Vautelet, le ministre ne faisait que suivre la coutume établie, je crois, depuis le commencement de la confédération, sous tous les gouvernements, de confier les travaux spéciaux à des spécialistes. Cet ingénieur, M. Vautelet, a été employé pour la première fois par le Gouvernement, en 1889 et à différents intervalles depuis à préparer les plans et surveiller la construction des ponts en acier.

M. J. D. REID : Moyennant des appointements fixes ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, moyennant une commission. M. Vautelet a été employé ainsi de 1889 à 1896, sous l'ancien gouvernement. Il a été chargé par le Gouvernement actuel de préparer les plans de ces hangars à Québec, de la charpente métallique du barrage qui doit être construit au nord de la ville de Winnipeg et des hangars importants qu'il était question de construire dans le port de Montréal. Les renseignements qui me sont fournis sont que ces hangars à Québec sont considérables. Ils devaient servir aux immigrants et devaient avoir 1,260 pieds de longueur sur 80 pieds de largeur, à deux étages. Les fondations devaient consister en pilotis coupés à cinq pieds au-dessous du niveau des hautes marées du printemps, et il devait y avoir des pilliers en béton pour supporter le bâtiment. La charpente devait être en acier et les murs en briques, les planchers, partie en ciment et partie en asphalte. L'étage inférieur était destiné aux passagers de première et de seconde avec marchandises. L'étage au-dessus était réservé aux émigrants et partagé en plusieurs pièces. Les tours devaient être munis de grands réservoirs, pour des fins d'hygiène. Le coût estimatif du bâtiment était de $375,000. La préparation des plans par M. Vautelet constituait un travail tout à fait spécial. Ces plans comprennent 23 planchers de 3 pieds par 4, environ, et donnent tous les détails de la construction.

On voit que cela représente une somme considérable de travail. L'ingénieur en second du département m'informe que pour copier ces 23 planchers, il faut un travail de trois mois. On me dira peut-être que ce travail aurait dû être fait par les fonctionnaires du département. Mais je dois dire que le travail ordinaire des ingénieurs du département, n'est pas de cette nature. Un grand bâtiment en fer de ces dimensions exige des plans préparés avec beaucoup de soins et doivent confiés à ceux qui en ont fait une étude spéciale. M. Vautelet a été choisi, parce qu'on a considéré qu'il avait la compétence voulue.

Les autres travaux qui lui ont été confiés aux rapides Saint-André, sont aussi d'une nature toute spéciale. Comme l'honorable député le sait, Winnipeg est une ville de 100,000 habitants. Grâce à la construction de cette écluse et de ce barrage on espère faire de Winipeg un port du lac Winnipeg. Mais, vue certaines particularités locales, ces travaux devaient être exécutés avec le plus grand soin. La rivière Rouge coule du sud au nord. Presque tous les printemps, lorsque la rivière, près de ce barrage, est encore emprisonnée par la glace, la navigation est libre plus au sud. Il fallait un barrage tout spécial, pour prévenir des inondations désastreuses pour Winnipeg.

Ces travaux ont été confiés à M. Vautelet. Il est allé en Europe, spécialement pour étudier un barrage et une écluse coustruits dans

des conditions à peu près semblables. Je puis avouer en toute franchise que les ingénieurs du département sont convaincus que personne, parmi le personnel régulier n'était en état de préparer des plans de cette nature.

M. J. D. REID : Qu'a-t-on payé à M. Vautelet pour les travaux de Winnipeg?

L'hon. M. PUGSLEY : On peut le constater par le rapport de l'auditeur général. Il devait toucher une commisison de 5 p. 100 sur le coût des travaux dont il a préparé les plans. Autant que je me rappelle, c'est l'arrangement qui avait été fait, mais je puis me tromper. Je répète que la préparation de ces plans nécessitait un travail énorme.

Ces plans couvrent 42 feuillets. Les ayant examinés très attentivement, je puis affirmer qu'ils ont dû demander une somme énorme de travail. On me dit qu'il a fallu au moins douze mois à M. Vautelet pour exécuter les dessins et les plans de ces travaux. Je ne saurais dire si la durée de son séjour en Europe se trouve comprise dans ces douze mois. En outre, il lui a fallu employer plusieurs dessinateurs libéralement rémunérés à même la somme qu'il a touchée.

M. J. D. REID : Parlons maintenant de Québec.

L'hon. M. PUGSLEY : Le coût estimatif du bâtiment érigé à Québec était de $375,000, et il devait être alloué 3 p. 100 à M. Vautelet. Dès 1889, ce monsieur était à l'emploi du gouvernement, et l'on me dit que sa soumission variait alors entre 3 et 5 p. 100 du coût des travaux dont il préparait les plans.

M. BARKER : Etait-il à l'emploi du gouvernement?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. BARKER : Les fonctionnaires ont-ils dit au ministre qu'il était nécessaire d'employer un tel spécialiste?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. BARKER : Ils ne se seraient pas chargés eux-mêmes de l'exécution de ce travail?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. BARKER : Ils estimaient sans doute que pour construire une charpente métallique comme celle-là, il fallait recourir à un spécialiste?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, surtout pour la construction du barrage du rapide de Saint-André. Les travaux qui seront exécutés là sont les seuls du genre sur le continent américain.

M. BARKER : M. Vautelet n'était en aucune façon à l'emploi de l'entrepreneur?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. BARKER : Il était exclusivement employé par le département ?

L'hon. M. PUGSLEY : Exclusivement.

M. MORIN : On me dit que le barrage de Saint-André se trouve sur la rivière Rouge, près de Winnipeg; traverse-t-il la rivière en entier?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. MORIN : Est-il destiné à produire de l'énergie hydraulique ou à ajouter à la navigabilité de la rivière ?

L'hon. M. PUGSLEY : A rendre la rivière plus navigable. L'honorable député n'ignore peut-être pas qu'à l'heure actuelle les bateaux ne peuvent se rendre à plus d'une vingtaine de milles au nord de Winnipeg. On compte que la construction du barrage permettra aux bateaux du lac Winnipeg de descendre la rivière jusqu'à la ville même de Winnipeg.

M. MORIN : J'ai entendu quelqu'un exprimer la crainte, en parlant de cette entreprise, que les glaces charriées au printemps pourraient s'amonceler au barrage et amener l'inondation des terres. Le ministre ne redoute-t-il pas cet inconvénient ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, pas avec le nouveau barrage pourvu de sa vanne. On me dit qu'il n'y a rien à craindre de ce côté-là.

M. MORIN : A-t-on imaginé quelque moyen de faire fondre la glace ?

L'hon. M. PUGSLEY : Puisque l'honorable député pose sérieusement une telle question, je lui répondrai que l'entreprise est conçue de telle sorte qu'à la clôture de la navigation on peut laisser un libre passage aux glaces en enlevant une partie du barrage. Son sens pratique lui fera voir que cela est faisable.

M. J. D. REID : Si je suis bien renseigné, ce hangar de Québec a 1,260 pieds de longueur, 80 de largeur et 30 de hauteur.

L'hon. M. PUGSLEY : Il a la hauteur de deux étages.

M. J. D. REID : Ce n'est qu'un simple hangar ?

L'hon. M. PUGSLEY : Un hangar en acier.

M. J. D. REID : Les plans de cette bâtisse coûtent $12,500 à l'Etat. D'après ce que je vois, il ne se trouvait pas au ministère un seul fonctionnaire capable de faire les plans d'un simple hangar comme celui de Québec. Il me semble que le service rendu se trouve payé beaucoup trop cher. C'est un nouvel exemple des gaspillages qui se pratiquent au ministère des Travaux publics. Naturellement, il n'y a peut-être pas lieu de reprocher au ministre actuel un arrangement effectué avant son entrée au ministère.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député (M. J. D. Reid) siégeait-il ici avant 1896?

M. J. D. REID : Sans doute.

L'hon. M. PUGSLEY : Lui est-il jamais arrivé de trouver à redire à ce qu'on recourût à M. Vautelet pour tracer les plans des ponts en acier, ceux par exemple, du pont d'Ottawa ?

M. J. D. REID : Je ne me rappelle pas le cas. Le ministre compare les plans d'un pont à ceux d'un simple hangar ordinaire. Trouver quelqu'un capable de tracer les plans d'un hangar est chose facile, mais la question est tout autre quand il s'agit des plans d'un pont. Le ministre entend-il comparer l'architecte ou le dessinateur qui a tracé les plans et devis du pont de Québec à celui qui a tracé les plans d'un hangar en acier ?

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai parlé d'un pont construit à Ottawa, et non du pont de Québec.

M. J. D. REID : Quand même ; le ministre pense-t-il que pour tracer les plans d'un tel hangar il faille nécessairement recourir aux services d'un architecte capable de tracer ceux d'un pont comme celui d'Ottawa ? Prétend-il sérieusement qu'il est raisonnable de payer $12,500 pour faire tracer les plans d'un simple hangar ordinaire, d'un hangar comme on en voit tous les jours ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ce n'est pas un hangar comme on en voit tous les jours, mais un très vaste bâtiment à deux étages, celui du bas devant servir aux marchandises et aux bagages; quant à l'étage supérieur, il doit être divisé par pièces où les immigrants recevront des soins convenables. Le bâtiment comprend aussi un vaste réfectoire. Les plans doivent être d'une nature particulière.

Je ne me prétends pas très entendu à la construction des ponts ou des hangars en acier, mais j'affirme qu'un hangar à deux étages mesurant 1,260 pieds de longueur, aménagé pour recevoir les bagages et les marchandises, comprenant des pièces communes et des installations de toute sorte, n'est pas un hangar ordinaire. Ce me paraît être un bâtiment qui sort tout à fait de l'ordinaire.

M. DANIEL : La charpente est en acier ; qu'est-ce qui la recouvre à l'extérieur ?

L'hon. M. PUGSLEY : Elle doit être recouverte en tôle, j'imagine. L'ingénieur en chef n'est pas ici en ce moment, et le débat porte sur le service des ingénieurs. La question qui se pose tout d'abord est celle de savoir si M. Hyman avait raison, lorsqu'il était ministre, de recourir aux services de M. Vautelet. En agissant de la sorte, il suivait les conseils des ingénieurs du ministère et faisait absolument comme les conservateurs qui, dès 1889, alors qu'ils détenaient le pouvoir, employaient eux-mêmes M. Vautelet. Quant aux services de cet ingénieur, nous les avons renumérés tout comme on faisait en 1889, quand on l'employait à des travaux spéciaux.

Il ne faut pas oublier que d'ordinaire les ingénieurs de mon ministère ne s'occupent pas de la construction des bâtiments ou des ponts en acier. La tâche qui leur est généralement dévolue consiste à surveiller le dragage des ports, la construction des dépôts d'armes, des salles d'exercice, des bureaux de poste, des entrepôts de la douane, des quais et des hangars en bois qui, sur ces quais, servent d'entrepôts. Si l'on admet que le ministre faisait bien, suivant en cela les conseils de l'ingénieur en chef, de se conformer à l'usage établi par ses prédécesseurs en employant M. Vautelet, on ne saurait, je crois, trouver déraisonnable que la même rémunération soit accordée à ce monsieur. On sait qu'il existe une manière particulière de rémunérer les services des architectes et des ingénieurs, et l'on me dit que dans le cas qui nous occupe le taux de la commission est celui qu'il est d'usage d'accorder pour le tracé de plans de cette nature.

M. BENNETT : Le ministre ne me paraît pas se rendre justice en disant qu'il fallait recourir à un spécialiste parce que le hangar est d'une longueur peu commune. La question de la longueur n'offre pas autant de difficulté que celle de la largeur. Ce qu'il fallait déterminer, c'est la force de résistance d'une solive de fer jetée en travers d'un espace de 80 pieds. Je pourrais indiquer au ministre des douanes des villes d'Ontario où des patinoirs d'une largeur de 70 et de 80 pieds sont construits en bois. J'en ai moi-même construit un cet automne, où j'ai placé des solives de 60 pieds.

L'hon. M. PUGSLEY : Sans le concours d'un architecte ?

M. BENNETT : Avec celui d'un simple charpentier que je payais $3 par jour. Il s'est construit à Simcoe un patinoir d'environ 70 pieds de largeur. C'est la question de la largeur et non celle de la longueur qui est importante. Il paraît étrange qu'en un ministère dont les fonctionnaires touchent des appointements de $3,500 et plus par année, nul ne se soit trouvé capable de déterminer la force de résistance d'une solive de fer jetée à travers un espace de 80 pieds et le volume d'une telle pièce.

M. E. D. SMITH : Je crois que l'on devrait nous fournir plus de renseignements sur le musée Victoria et sur le coût estimatif de cet édifice. Si je comprends bien, le prix d'adjudication est de $900,000, et l'architecte estime que l'édifice reviendra, une fois parachevé, à plus d'un million et quart. Je trouve que cela ne fait guère honneur à la capacité de l'architecte ; mais laissons ce sujet de côté. Combien prévoit-on que le reste devra coûter ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député observera que le prix d'adjudication n'a trait qu'à l'édifice même et que des dépenses supplémentaires s'imposent, comme, par exemple, les appareils de chauffage, les chaudières, la pose des fils et des appareils électriques, les garnitures, l'ameublement, l'imprévu, la surveillance, etc., toutes choses qui, prévoyons-nous, porteront à $1,300,000 le coût de l'édifice, y compris l'ameublement et les intallations diverses.

M. E. D. SMITH : Quand comptez-vous que les travaux seront terminés ?

L'hon. M. PUGSLEY : Dans deux ans à peu près.

M. DANIEL : Combien coûteront les appareils de chauffage de l'édifice ?

L'hon. M. PUGSLEY : Environ $75,000.

M. ALCORN : Qu'a-t-on payé l'emplacement ?

L'hon. M. PUGSLEY : $75,000. Il appartenait autrefois à la succession Stewart. On m'apprend qu'il fut acheté à la vente aux enchères conduite par le maître en chancellerie.

M. BOYCE : Nous aimerions avoir des renseignements un peu plus précis au sujet du coût réel de cet édifice. Le ministre dit qu'il coûtera environ $1,300,000 ; c'est un peu vague.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député possède assez d'expérience pour savoir qu'il est impossible, quand il s'agit des aménagements d'un édifice de cette importance, de déterminer à quelques dollars près le prix de revient de l'ameublement, des appareils de chauffage, de la pose des fils électrique, etc. Je l'ai déjà dit, l'entreprise de la construction de l'édifice a été adjugée au prix de $950,000, soit à environ $300,000 de moins que l'estimation de l'architecte en chef. Je suis convaincu que l'entrepreneur, M. Goodwin, ne tirera pas un seul dollar de bénéfice de son entreprise, mais qu'il y perdra tout probablement de l'argent. En exposant ce qu'il coûtera de plus pour pourvoir aux garnitures et à l'ameublement, l'installation des appareils de chauffage et des chaudières, à la pose des fils électriques, aux aménagements divers, à l'imprévu et à la surveillance, le mieux que je puis faire, c'est de m'en rapporter à l'estimation de l'ingénieur en chef de mon ministère ; or, celui-ci me dit qu'il n'y a pas d'exagération à porter le coût de toutes ces choses à $350,000. C'est ainsi que j'arrive à un total de $1,300,000.

M. BOYCE : Quel est le surveillant de ces travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Canty, inspecteur des travaux, qui relève directement de l'architecte en chef.

M. BOYCE : Mais il surveille également tous les travaux publics exécutés à Ottawa ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. BOYCE : Est-il chargé de la surveillance exclusive de cet édifice ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. BOYCE : Ne pourrait-on pas, en tout temps, lui assigner la surveillance d'autres travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : Pas du tout. La surveillance de celle-ci prend tout son temps.

M. BOYCE : Qui est chargé de la pose des fils électrique ?

L'hon. M. PUGSLEY : L'entreprise n'en est pas encore adjugée.

M. BOYCE : Avez-vous reçu des soumissions ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. BOYCE : De quelle manière ferez-vous exécuter ces travaux ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous en ferons soumissionner l'entreprise.

M. BOYCE : Il en sera de même de la plomberie ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui ; tous ces travaux seront donnés à l'entreprise.

M. BOYCE : Tous les travaux compris dans l'estimation du ministre ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous ferons soumissionner les travaux, et l'entreprise en sera adjugée au plus bas somissionnaire.

M. BOYCE : Les soumissionnaires seront invités par voie d'annonces ?

L'hon. M. PUGSLEY : Il sera peut-être adjugé sans soumissions des entreprises peu importantes ; mais la loi qui régit mon ministère exige que l'on donne à l'entreprise tous les travaux impliquant une dépense de plus de $5,000.

M. J. D. REID : Quel est ce nommé Pat. Canty ? Que faisait-il avant d'être nommé à cet emploi ?

L'hon. M. PUGSLEY : De son métier, M. Canty est maçon et constructeur ; c'est un homme d'expérience qui possède toutes les qualités voulues pour occuper un tel emploi.

M. J. D. REID : Il s'agit ici d'un élifice de $1,300,000, d'un édifice fort important dont la surveillance devrait être assignée à une personne d'un mérite réel, à qui l'on peut se fier, et cependant, le département confie à un maçon le soin qu'il aurait dû confier à un architecte, de veiller à la parfaite exécution de tous les travaux. Cet homme est tenu de surveiller l'exécution de tous les travaux aussi bien que celle de la

maçonnerie ; il n'est pas apte à surveiller une telle entreprise. Le ministre pense-t-il qu'un homme que l'on paie $3.50 par jour est capable de veiller à ce que des travaux comme ceux-là soient convenablement exécutés? C'est un homme de cette capacité que le Gouvernement avait chargé de surveiller l'érection de la tourelle qui s'est récemment écroulée.

M. BOYCE : C'est le même personnage.

L'hon. M. PUGSLEY : Non pas ; c'est M. Taylor qui surveillait les travaux de la tourelle.

M. J. D. REID : Mais il n'en connaissait pas plus long que celui-ci. Pour qu'un homme accepte, à raison de $3.50 par jour, de surveiller l'exécution de travaux aussi importants, il ne faut pas qu'il possède les qualités voulues, surtout quand son seul titre est, comme l'a dit le ministre, d'être maçon de son métier.

L'hon. M. PUGSLEY : Et constructeur.

M. J. D. REID : C'est un maçon et non un entrepreneur.

M. BENNETT : C'est aussi un politicien de marque.

M. J. D. REID : Probablement placé là par les soins de l'association libérale de cette ville.

M. DUNCAN ROSS : Pensez-vous qu'il pourrait devoir sa nomination à l'influence d'une association conservatrice ?

M. J. D. REID : Non ; mais si le ministre entendait faire remplir les vacances par des hommes de valeur, il trouverait son avantage à suivre l'exemple que lui donne le directeur général des Postes (M. Lemieux). Lorsque le ministère des Postes a besoin d'un receveur, il invite les libéraux à se réunir pour désigner un titulaire convenable.

L'hon. M. LEMIEUX : Est-ce une plaisanterie ?

M. J. D. REID : Non, je parle sérieusement.

L'hon. M. PUGSLEY : Contenter l'honorable député est chose bien difficile. Je suis sûr que si M. Canty recevait $10 par jour, mon honorable ami nous accuserait de gaspillage.

M. J. D. REID : Non pas.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député trouve mal que nous ayons pu retenir, à raison de $3.50 par jour, les services d'un homme d'expérience et doué d'un jugement excellent ; mais M. Canty s'est si bien acquitté de ses fonctions que nous avons porté ses appointements à $4.50 par jour. J'invite mon honorable ami à se transporter sur les lieux pour s'y rendre compte par lui-même de l'excellence des travaux qui s'y exécutent. Ces travaux font honneur au Canada. M. Goodwin, l'entrepreneur, érige là un monument magnifique, et M. Canty déploie un zèle infatigable dans l'accomplissement de ses fonctions. On le voit là de bon matin et tard le soir, veillant à la bonne exécution de tous les travaux. En outre, M. Ewart, qui s'enorgueillit tout particulièrement de la construction de cet édifice, s'occupe lui-même des travaux d'une manière toute spéciale. Je suis pleinement convaincu qu'avec le contrôle exercé par l'architecte en chef et la présence de M. Canty sur les lieux, l'exécution des travaux est surveillée de façon convenable.

L'hon. M. LEMIEUX : Pour ce qui est du ministère des Postes, j'espère que l'honorable député a simplement voulu plaisanter, car il m'a lui-même prié d'établir certains bureaux de poste dans son propre comté, et il ne devrait pas trouver mauvais que j'aie nommés receveurs de bons libéraux d'une probité reconnue. Il ne devait assurément pas s'attendre à me voir nommer des adversaires quand il m'était loisible de confier cette charge à de bons libéraux. Comme, depuis que j'ai fait ces nominations-là, il m'a exprimé ses remercîments, j'imagine qu'il a simplement voulu plaisanter ce soir.

M. J. D. REID : Je m'attendais bien à la nomination de libéraux, mais voici ce à quoi je faisais allusion : certain bureau de poste se trouvait sans receveur...

L'hon. M. PUGSLEY : Quel rapport la nomination de receveurs de la poste peut-elle bien avoir avec mon budget ?

M. J. D. REID : Je réponds au directeur général des Postes.

L'hon. M. PUGSLEY : Ne pourriez-vous pas le faire lorsque nous aurons fini ?

M. J. D. REID : Permettez-moi de donner lecture de ceci :

Une assemblée des libéraux
du
Village de Kemptville
se tiendra en la salle municipale dans la soirée
du
lundi, 22 juillet,
à huit heures.
Le but de l'assemblée est de choisir une personne apte à occuper la charge
de
receveur de la poste à Kemptville,
et
dont la nomination sera proposée
au
Directeur général des Postes
R. D. McMASTER, Président. E. L. B. CORNELL, Secrétaire.

M. BENNETT : Avant que cet article soit adopté, je dois dire que je me rappelle fort bien que le nom de ce M. Canty fut mentionné à l'époque de l'écroulement de ce que l'on appelait la tourelle Laurier. Le 6 avril 1906...

L'hon. M. PUGSLEY : Où l'honorable député puise-t-il sa citation ?

M. BENNETT : Dans les " Débats " de 1906, séance du 6 avril. Au cours du débat, le nom de M. Canty fut fréquemment prononcé, et M. Hyman, alors ministre des Travaux publics, fit l'observation suivante :

Je crois que M. Canty, dont on parle, est inspecteur des travaux du Musée. Mais c'est M. Taylor qui, au ministère, est chargé de l'inspection des travaux en question, et les services de M. Canty ne sont requis que de temps à autre.

Le ministre n'a pas dû perdre le souvenir de ce débat, qui fit un certain bruit dans le temps ; les colonnes des journaux en étaient remplies. Dans l'après-midi du jour de l'accident, la Chambre, encore sous le coup de l'émotion, se livra à une longue discussion. On aurait dit qu'il devait survenir un tremblement de terre. Par bonheur, comme c'était l'heure de midi, il n'y eut pas de perte de vie, personne ne se trouvant dans la tourelle. Au cours du débat, quelqu'un prétendit que la responsabilité de l'accident devait peser sur M. Canty, et M. Hyman ne le nia pas.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai fondé mes dires sur les renseignements fournis par l'architecte en chef qui m'affirme encore ne pas se rappeler que M. Canty ait jamais été mêlé à un titre quelconque aux travaux de la tour. M. Hyman a-t-il fait erreur ? c'est ce que je ne saurais dire.

M. BOYCE : M. Hyman puisait ses renseignements dans les documents déposés sur le bureau de la Chambre.

M. TALBOT : Je ne sais plus si c'est le lendemain ou le surlendemain, mais je crois me rappeler que M. Hyman a retiré certaines paroles qu'il avait prononcées au sujet de M. Canty.

M. BENNETT : Non ; M. Hyman corrigea une assertion erronée qu'il avait faite à l'égard de l'architecte de Toronto.

L'hon. M. PUGSLEY : Tenons-nous-en aux paroles mêmes de M. Hyman ; tout ce qu'il a dit, c'est que les services de M. Canty n'étaient requis que de temps à autre et que l'inspection des travaux était confiée à M. Taylor.

M. BOYCE : Quelle expérience M. Canty possède-t-il en matière de construction de bâtiments ?

L'hon. M. PUGSLEY : On m'apprend que M. Canty exerce le métier de maçon et de constructeur depuis ses plus jeunes années ; comme il est âgé d'environ cinquante ans, j'imagine qu'il doit avoir trente ou trente-cinq années d'expérience. En tout cas, l'architecte en chef le considère comme parfaitement apte à accomplir la tâche qui lui est assignée.

M. BENNETT.

M. BOYCE : Et il touche maintenant $4.50 par jour ?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. J. D. REID : L'architecte en chef court de grands risques en recommandant cet homme comme inspecteur après l'accident de la tour. Il a fait perdre au pays des centaines de milliers de dollars, et il ne se trouverait pas un seul particulier au Canada, je crois, pour lui confier un tel emploi après l'accident dont il fut la cause.

L'hon. M. PUGSLEY : Je dois faire observer qu'à part M. Canty, qui est commis aux travaux, M. Sutherland, un des architectes du ministère, passe aussi toutes ses journées sur les lieux à inspecter les travaux.

M. J. D. REID : Peu importe qu'il ait une demi-douzaine d'architectes avec lui. Après ce qui est arrivé lorsque M. Canty était chargé de surveiller les travaux de la tourelle, je trouve honteux que le Gouvernement garde cet homme à son service. Pas un particulier n'en voudrait faire autant.

Tout ceci tend à prouver que ce personnage a été nommé à cet emploi et y est maintenu par quelque influence à laquelle le Gouvernement est incapable de se soustraire. Un surveillant est indispensable, mais les bons libéraux abondent dans le pays qui sont parfaitement aptes à occuper cet emploi-là. C'est M. Canty qui est responsable de l'écroulement de la tourelle Laurier, qui a occasionné au pays une perte considérable de deniers.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce n'est pas exact.

M. J. D. REID : Le rapport établit qu'il était chargé de l'inspection des travaux.

L'hon. M. PUGSLEY : M. Hyman a déclaré que M. Taylor était chargé de l'inspection et que les services de M. Canty n'étaient requis que de temps à autre.

M. J. D. REID : Je veux que le pays sache que ce M. Canty n'est autre que le personnage qui était chargé de l'inspection des travaux de la tourelle Laurier.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député ne voudrait sans doute pas nuire à un rude travailler de la situation de M. Canty. Les paroles de M. Hyman, en quelque sens qu'on les interprète, établissent que c'est M. Taylor et non M. Canty, qui était chargé de la surveillance de la tourelle Laurier. M. Taylor n'est plus à l'emploi du ministère.

M. McCOOL : L'enquête complète qui suivit l'écroulement de la tourelle Laurier établit que M. Canty n'avait eu à s'occuper en aucune façon, ni de près ni de loin, des travaux de construction. Il suffit de se reporter au débat relatif à l'effondrement de la tourelle pour constater que le ministre, reconnaissant son erreur, a retiré ce qu'il avait dit de M. Canty. Je sais de science certaine que ce monsieur n'est aucunement responsa-

ble de l'effondrement de la tourelle, et que pour surveiller l'exécution de travaux de cette nature, nul, ni à Ottawa ni ailleurs, n'est plus capable que lui. M. Canty est favorablement connu dans cette ville où il a vu le jour, et c'est un des meilleurs constructeurs qui se puissent trouver.

M. BENNETT : Je regrette infiniment que le représentant de Nipissing (M. McCool) ait cru devoir intervenir maladroitement, car il contredit la déclaration faite au cours du même débat par l'un des représentants d'Ottawa. En effet, je relève ce qui suit :

M. FOWLER : Je vois un des députés d'Ottawa à son siège, et je lui demanderais de nous dire s'il le peut, le nom du surveillant des travaux en cette circonstance.

M. STEWART : Si c'est à moi que l'honorable député s'adresse, je dirai qu'on m'a donné à entendre que l'inspecteur, dans le cas actuel, avait été nommé par les amis de ces messieurs de la gauche, et que, de plus, l'entrepreneur est, ou était un ami de ces messieurs.

En la même circonstance, M. Fowler ajoutait :

Si la rumeur dit vrai, cet homme reçoit cinq dollars par jour et ne s'occupe aucunement de la construction.

A cela, ni M. Stewart ni personne n'opposa de dénégation.

M. DUNCAN ROSS : M. Stewart ne dit pas que M. Canty était chargé de surveiller l'exécution des travaux.

M. BENNETT : M. Taylor, M. Ewart le sait, était dessinateur au ministère; il n'était pas censé devoir se tenir sur les lieux du matin au soir pour surveiller le mélange du ciment; c'est au commis aux travaux qu'incombait cette besogne, et le commis aux travaux n'était autre que M. Canty.

M. McCOOL : Il semble bien difficile de faire entendre à l'honorable député que M. Canty n'eut pas du tout à s'occuper de ces travaux-là. S'il se donnait la peine de consulter les dépositions recueillies à l'enquête, il constaterait que je suis dans le vrai en disant que M. Canty n'a eu à s'occuper en aucune façon de la construction de la tourelle.

M. BENNETT : Je vois dans les "Débats" que la rectification de M. Hyman visait un tout autre employé que M. Canty.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député de Nipissing (M. McCool) affirme avoir été présent à l'enquête, et qu'il y fut établi que M. Canty n'avait été mêlé en aucune façon à l'érection de la tourelle Laurier.

Ottawa.—Agrandissement de l'édifice de l'Est, $75,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Il s'agit simplement de voter de nouveau un ancien crédit. Les travaux de construction ne sont pas encore commencés, mais on considère qu'il y a lieu, surtout pour le ministère des Finances, de faire ce nouvel agrandissement.

Ottawa.—Nouveaux édifices administratifs, $250,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Comme la Chambre le sait, on projette depuis quelque temps la construction de nouveaux édifices administratifs devant faire face à la rue Sussex et occuper le terrain compris entre cette rue et le parc de la côte Major. La raison, c'est que le gouvernement paie actuellement en loyer des sommes très considérables. A l'exception de huit immeubles, le terrain a été entièrement acheté, le prix d'achat étant basé sur l'évaluation faite par une personne d'expérience. La Chambre observera que je ne demande qu'un crédit de $250,000 dont il a déjà été voté $200,000.

A mon sens, il convient peut-être de ne pas trop se hâter de construire ces édifices, de commencer d'abord par acheter tout le terrain nécessaire ; nous nous arrangerons plus tard pour commencer les travaux. Ces édifices devant coûter fort cher, nous avons jugé sage de ne pas nous engager dans une entreprise aussi considérable au moment où une crise financière se fait sentir. Voilà pourquoi je ne demande que $50,000 de plus.

M. J. D. REID : Cet article du budget devant vraisemblablement provoquer un long débat, nous le laisserons adopter à la condition que le ministre nous permette de prendre occasion d'un autre article pour le discuter ; ceci étant convenu, nous ne prolongerons pas la séance.

L'hon. M. PUGSLEY : Je le veux bien.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

Sur proposition de l'hon. M. Fielding, la séance est levée à dix heures cinquante minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 20 janvier 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUESTIONS.

INSPECTION DES VIANDES ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES.

M. SPROULE (par M. Blain) demande :

1. Quels sont les noms et le nombre des établissements exploités en vertu de la loi et des règlements concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires?
2. Quand chacun de ces établissements a-t-il été soumis aux dispositions de cette loi?
3. Quels sont les noms et le nombre des inspecteurs nommés pour chaque établissement?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : On me demande de dire qu'il vaudrait mieux demander le dépôt du dossier.

L'OFFICIER DE DOUANE D'AYLMER, (ONT.)

M. MARSHALL (par M. Blain) demande:

1. Quels sont les appointements de l'officier de douane, stationné à Aylmer, (Ont.)?
2. Les émoluments attachés à ce bureau ont-ils été augmentés dans le cours des deux dernières années?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) :

1. Les appointements actuels de l'officier de douane à Aylmer (Ont.) sont de $750 par an.
2. Les appointements ont été augmentés depuis deux ans.

IMPORTATION D'URINOIRS, D'EVIERS ET BAIGNOIRES D'ANGLETERRE.

M. DEMERS demande :

Quelle est la quantité de water-closets, urinoirs et cuvettes, lavabos, baignoires, éviers et cuves à lessive ou cuves en faïence, grès, ciment ou terre, importés d'Angleterre en Canada, dans les années 1904, 1905, 1906 et 1907?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) : Le total des importations anglaises de "baignoires et lavabos en terre, en faïence, en ciment, en grès ou autres objets, non dén." a été comme suit pendant les années ci-après énumérées :

1906	$15,939
1907	25,875

Les relevés du commerce et de la navigation ne donnent pas en détail les importations de ces articles pendant les années 1904 et 1905, une partie d'entre eux étant compris dans les articles en grès, sans être classifiés séparément.

TRAVAUX D'IMPRESSIONS ET DE LITOGRAPHIE.

M. MACDONELL (par M. Blain) demande :

1. Durant le cours des dix dernières années, quelles sommes ont été dépensées, d'année en année, par le Gouvernement du jour, pour des ouvrages d'impressions et de lithographie exécutés en dehors du Canada?
2. Pour quelle raison cet ouvrage a-t-il été commandé en dehors du Canada?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Nous n'avons rien trouvé dans le département qui puisse répondre à la demande de l'honorable député. S'il pouvait davantage particulariser en indiquant les départements, nous pourrions faire des recherches, mais le texte de sa demande ne nous permet pas de relever aucune information.

M. SPROULE.

LE DENOMBREMENT DES BESTIAUX DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. WILMOT demande :

1. Quelle méthode a été suivie par le département de l'Agriculture pour obtenir les chiffres récemment publiés dans la presse concernant le nombre de bestiaux, etc., dans les fermes du Canada?
2. De qui et par quel intermédiaire ont été obtenus les données relatives aux bestiaux dans la province du Nouveau-Brunswick?
3. Le ministre de l'Agriculture est-il sûr que les chiffres publiés relativement au Nouveau-Brunswick sont exacts?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

1. Des formulaires ont été envoyés aux cultivateurs d'Ontario, Québec et des Provinces maritimes, les priant de donner des renseignements sur le nombre de leurs bestiaux, etc.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Oui.

LA PASSE DE L'EST DU PORT DE TORONTO.

M. MACDONELL (par M. Blain) demande :

1. a) A quelle date a été adjugée à MM. Murray et Cleveland l'entreprise des travaux dans la passe de l'Est du port de Toronto? b) L'adjudication a-t-elle été faite pour un prix à forfait ou aux prix de série?
2. a) Quel a été le coût toal de l'ouvrage; b) quand a-t-il été terminé?
3. a) Des changements ont-ils été apportés aux devis; b) dans l'affirmative, ces changements ont-ils été évalués aux prix de série ou déterminés par un autre mode?
4. a) Les entrepreneurs ont-ils fait une réclamation pour travaux supplémentaires; b) dans l'affirmative, leur réclamation a-t-elle été reconnue en tout ou en partie, et, si elle a été reconnue, c) était-elle basée sur les prix de série ou sur une autre échelle?
5. a) Quelle a été la somme totale payée pour travaux supplémentaires; b) et les sommes additionnelles ont-elles été accordées et payées chaque mois, ou à l'achèvement définitif de l'ouvrage?
6. a) Les entrepreneurs (ou quelque représentant desdits entrepreneurs) ont-ils présenté au Gouvernement une réclamation finale, ou une réclamation quelconque au chiffre de $87,000, ou à peu près, pour travaux supplémentaires; b) et quelqu'une de ces réclamations a-t-elle été liquidée; c) dans l'affirmative, quand le paiement a-t-il été fait; d) quel en est le montant, et e) sur le rapport ou sur la proposition de qui le paiement a-t-il été effectué?
7. Y a-t-il contre le Gouvernement quelque réclamation non encore liquidée au sujet de cette entreprise?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. a) Le 21 mai 1889 ; b) aux prix de série;
2. a) $419,173.75 ; b) le 31 août 1896 ;
3. a) Oui ; b) aux prix de série ;

4. a) Oui ; b) partiellement ; c) aux prix de série;

5. a) $73,162.52 ; b) partie à chaque mois et partie à l'achèvement des travaux.

6. a) Les entrepreneurs réclamèrent une indemnité de $88,658.90 pour travaux supplémentaires en 1896 ; b) oui ; c) le 6 avril 1907; d) $63,685.14; e) sur la proposition du bureau départemental d'arbitrage et d'adjudication.

7. Non.

EXPORTATION DE BESTIAUX AUX ETATS-UNIS.

M. LALOR (par M. Blain) demande :

Quelle est la valeur des bestiaux exportés aux Etats-Unis au cours de chacune des années suivantes: 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) : Le tableau suivant indique le nombre et la valeur des bestiaux exportés du Canada aux Etats-Unis pendant les années ci-après mentionnées :

	Nombre.	Valeur.
1900..	86,989	$1,401,137
1901..	46,244	891,340
1902..	31,743	787,864
1903..	10,432	292,288
1904..	3,517	119,942
1905..	3,696	152,084
1906..	4,726	206,102
1907..	10,216	530,693

EXECUTION DE LA LOI SUR L'INSPECTION DES FRUITS.

M. LALOR demande :

1. Les inspecteurs du gouvernement fédéral ont-ils fait récemment une saisie de pommes dans le port de Montréal?
2. Combien de barils ont été saisis?
3. Quelle en était la valeur?
4. Quelle a été le motif de la saisie?
5. Par qui les pommes étaient-elles expédiées?
6. Etaient-elles destinées à l'exportation ou à la consommation locale?

L'hon. W. S. FIELDING (pour l'hon. M. Fisher) :

1. Les inspecteurs du gouvernement fédéral n'ont pas opéré de saisie de pommes, mais ils ont fait l'inspection dans le mois de décembre d'une forte consignation de pommes dans les entrepôts de réfrigération du Canada, à Montréal.

2. Ils en ont examiné 1,400 barils, 939 desquels portaient une fausse marque au point de vue de la loi sur le marquage des colis de fruits.

3. Le Gouvernement ne connaît pas la valeur de ces pommes.

4. Cet examen a été fait dans le cours ordinaire des fonctions des inspecteurs du gouvernement fédéral.

5. Les marques indiquent sur les barils que le marquage a été fait par M. Robert Wade, de Brighton (Ont.) Il en était peut-être l'expéditeur, mais le Gouvernement n'a aucunes données positives à ce sujet.

6. Le Gouvernement ne connaît pas le marché de destination de ces fruits.

LA VENTE DE L'ILE GRIFFITH.

M. BENNETT demande :

1. A quelle époque a été vendue l'île Griffith, dans la baie Georgienne?
2. Qui a été l'acquéreur et quel prix a-t-il payé?
3. Comment la vente a-t-elle été opérée? Aux enchères, par voie d'adjudication sur soumission ou par marché de gré à gré?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. L'île Griffith, dans la baie Georgienne, a été vendue le 15 août 1899.

2. L'acquéreur fut M. Alexander Thompson, d'Owen-Sound (Ont.); il en a payé $4,021.

3. La vente a été faite par adjudication sur soumissions.

EMPLACEMENT DE LA SALLE MILITAIRE A BELLEVILLE.

M. PORTER (par M. Blain) demande :

1. De qui l'emplacement de la salle d'exercice militaire et le champ de manœuvres, à Belleville, ont-ils été achetés?
2. Quelle est la personne ou quelles sont les personnes qui ont été chargées, pour le compte du département, de négocier l'achat ou les achats?
3. Quelle somme a été payée pour chaque lopin de terre?
4. Quelle commission, salaire ou autre rémunération (s'il en est) ont été payés à la personne ou aux personnes chargées des négociations relatives à cet achat?
5. Celui ou ceux qui ont conduit ces négociations étaient-ils en même temps des fonctionnaires du gouvernement et en recevaient-ils un salaire ou des appointements? Et, dans l'affirmative, quels étaient la nature de l'emploi et le montant du salaire reçu?
6. De qui les services ont-ils été retenus, et qui a agi pour le compte du département en qualité d'inspecteur de la construction de l'édifice, et en vertu de quels arrangements, quant aux gages ou salaire?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Mme E. E. Strumme, R. Arnott.
2. J. B. Charleson.
3. Mme Strumme, $5,000 ; R. Arnott, $4,000.

4 et 5. M. J. B. Charleson, inspecteur des bâtiments de l'Etat, au service du département des Travaux publics ; son traitement est $2,800 par an.

6. Ira Thompson, surveillant des travaux, à $3.50 par jour d'ouvrage.

ATELIER DE REPARATIONS DE L'INTERCOLONIAL.

M. CROCKET demande :

1. Qui est l'adjudicataire des travaux de construction du nouvel atelier de réparation

des fourgons à marchandises de l'Intercolonial, à Moncton, et quel est le montant total de l'entreprise?

2. Combien, jusqu'à ce jour, a été payé à l'entrepreneur à valoir sur le montant de l'entreprise, et combien pour travaux supplémentaires sur ledit atelier?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (au nom du ministre des Chemins de fer) :

1. E. A. Wallberg, $56,630.

2. $54,547.34 ; il n'a pas été payé d'indemnité pour travaux supplémentaires.

RECONSTRUCTION DES BATIMENTS DE L'INTERCOLONIAL A MONCTON.

M. CROCKET demande :

1. Qui est l'adjudicataire des travaux de construction du nouvel atelier de réparation des voitures à voyageurs de l'Intercolonial, à Moncton, et quel est le montant total de l'entreprise?

2. Combien, jusqu'à ce jour, a été payé à l'entrepreneur à valoir sur le montant de l'entreprise, et combien pour travaux supplémentaires sur ledit atelier?

1. Qui a entrepris la construction du nouvel atelier de peinture de l'Intercolonial, à Moncton, et quel est le montant stipulé au marché?

2. Combien a été payé à l'entrepreneur, à ce jour, à valoir sur le montant de l'entreprise et combien pour travaux supplémentaires sur ladite construction?

1. Qui a entrepris la construction des nouveaux magasins et bureaux de l'Intercolonial, à Moncton, et quel est le montant stipulé au marché?

2. Combien a été payé à l'entrepreneur, à ce jour, à valoir sur le montant de l'entreprise, et combien pour travaux supplémentaires sur ladite construction?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (pour le ministre des Chemins de fer) :

1-1-1. L'adjudication des travaux de l'atelier de réparation, de l'atelier de peinture et des magasins et bureaux de l'Intercolonial, à Moncton, a été faite à M. E. A. Wallberg, au prix de sa soumission, $154,945, sa soumission étant la plus basse.

2-2-2. Il a été payé à compte de ces travaux, $147,736.08 ; il n'y a pas de travaux supplémentaires.

ATELIER DE PLANAGE DU BOIS DE L'INTERCOLONIAL A MONCTON.

M. CROCKET demande :

1. L'entreprise des travaux du nouvel atelier de planage de l'Intercolonial, accordée à Rhodes, Curry et Cie, a-t-elle fait l'objet d'un sous-traité?

2. Dans l'affirmative, quand et à qui la cession a été faite?

3. Quel était le montant à l'entreprise?

4. Combien, jusqu'à ce jour, a été payé à valoir sur le montant de l'entreprise, et combien pour travaux supplémentaires audit atelier?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (pour le ministre des Chemins de fer) :

1 et 2. Non, il n'y a pas eu de sous-traité.

3. $23,995.

4. $23,007.96. Il n'y a pas de travaux supplémentaires.

M. CROCKET.

ACHATS D'EXTINCTEURS POUR LES EDIFICES DE L'ETAT A OTTAWA.

M. TAYLOR (par M. Blain) demande :

1. Combien d'extincteurs ont été achetés par le Gouvernement pour les divers services administratifs entre le 30 juin 1906 et le 1er janvier 1908?

2. De qui ont-ils été achetés, et à quels prix?

3. Quel montant total a été payé pour ces appareils?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : L'honorable député doit voir que sa demande concerne plusieurs départements et qu'il ferait mieux de donner avis de motion à ce sujet.

M. L'ORATEUR : La question reste à l'ordre du jour comme avis de motion.

IMPORTATIONS D'ANTHRACITE.

M. BELAND demande :

1. Quelle quantité d'anthracite ou charbon dur a été importée des Etats-Unis durant le dernier exercice?

28. Quel quantité du même produit a été importée des autres pays?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) : L'importation canadienne d'anthracite des Etats-Unis ou d'ailleurs, pendant l'exercice 1907, a été comme suit : Des Etats-Unis, 2,756,322 tonnes ; d'autres pays, 28,539 tonnes.

IMPORTATIONS DE COTON BRUT.

M. BELAND demande :

1. Quelle quantité de coton brut a été importée des Etats-Unis en 1905, 1906 et 1907, respectivement?

2. Quelle valeur en espèces représentent ces importations?

3 Quelle quantité de ce produit a été importée des autres pays durant ces trois années?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) : La quantité et la valeur du coton brut importé des Etats-Unis ou d'ailleurs, pendant les années ci-après mentionnées, est la suivante :

Exercices.	Etats-Unis.		Autres pays.	
	Liv.	Valeur.	Liv.	Valeur.
		$		$
1905.....	56,110,370	5,550,032	572,305	67,012
1906..	67,743,738	7,596,729	257,309	29,900
1907.....	72,145,508	7,822,401	234,970	29,620

EXPORTATIONS DE BOIS A PULPE AUX ETATS-UNIS.

M. BELAND (par M. Talbot) demande :

1. Combien de cordes de bois à pulpe ont été exportées aux Etats-Unis dans le cours des

exercices 1905, 1906 et 1907, respectivement?

2. Quelle valeur en argent représentent ces exportations pour chacune des années?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) :

La quantité et la valeur des bois à pulpe exportés aux Etats-Unis sont indiquées dans le tableau suivant pour trois ans.

Exercice	Cordes.	Valeur.
1905	593,624	$2,600,814
1906	614,286	2,649,106
1907	628,744	2,748,909

PAIEMENTS AUX JOURNAUX—LES PATURAGES A BAIL IRREVOCABLE.

M. HERRON demande :

1. Quelle somme a été payée par le Gouvernement du Canada, à un titre quelconque, entre le 1er janvier 1908, aux journaux suivants: "Alberta Star" (Cardston), "Lethbridge Herald", "McLeod Advance", "Nanton News", "The Frank Paper"?

2. Quelles compagnies, ou particuliers, en possession de baux de pâturage avec privilège d'enclore, irrévocables durant 21 ans, et contenant une clause facultative d'achat de 10 p. 100 de la concession à raison d'un dollar par acre, se sont-elles prévalues de ce privilège; mentionnant la quantité de terre ainsi achetée, en chaque cas, et les sommes payées de ce chef?

3. Quelques-uns des baux révocables contiennent-ils l'acquisition de 10 p. 100 de la concession à raison d'un dollar par acre?

4. Combien le Gouvernement a-t-il reçu de demandes de baux irrévocables, et combien de ces demandes ont-elles été accordées?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Le premier paragraphe nécessite des recherches dans plusieurs départements. L'honorable député voudra bien donner avis de motion pour obtenir cet état. La réponse aux autres paragraphes est la suivante :

2. La Mille River Cattle Coy., 5,831·90 acres, à $1 l'acre; versé à compte, $1,500; la Grand Forks Cattle Coy., 9,425·65 acres à $1 l'acre ; complètement acquitté avec les intérêts en plus, soient $9,805.75. John R. Craig a transporté 506 acres à $1 l'acre à David McL. Finnie, et celui-ci a payé intégralement plus les intérêts, $908.08.

3. Non.

4. a) Il n'a pas été pris note des demandes de baux irrévocables, et le seul moyen de pouvoir répondre à cette demande est de feuilleter toutes la correspondance relative aux pâturages depuis quatre ou cinq ans, travail considérable ; b) 10.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants :

Copie de toute correspondance entre le Gouvernement du Canada et celui de la Colombie Anglaise concernant la demande de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique d'acheter une partie de la réserve indienne de Metlakatla, (C.-A.) et concernant la question générale de la réclamation de ladite province à la possession des réserves indiennes situées dans ses limites, depuis la date de la susdite demande.—M. Ross (Yale-et-Caribou).

Un état indiquant le montant payé chaque année, pendant les trois derniers exercices, pour les provisions nécessaires à chacun des steamers du Gouvernement, le nombre moyen des officiers et marins sur chaque steamer, pour lesquels des provisions ont été achetées, chaque année, et le coût par homme et par jour.—M. Foster.

Un état indiquant le montant payé chaque année pour provisions pour le Collège militaire royal, la garnison d'Halifax et l'école militaire permanente de Québec, le nombre moyen d'hommes pour lesquels des provisions ont été achetées, chaque année, dans chacune des institutions ci-dessus, et le coût par homme et par jour.—M. Foster.

Un état faisant connaître toutes les avances faites aux ministres de la couronne et à leurs secrétaires particuliers, pour frais de voyage ou autres dépenses se rapportant à la conférence impériale de 1907; la date de chaque avance, et le crédit auquel telle avance a été portée.—M. Foster.

Une copie de toute correspondance, et de tous documents et papiers se rapportant à l'enquête faite au sujet de M. O. S. Tinnie, commis principal dans le bureau du commissaire de l'or, à Dawson, territoire du Yukon. —M. Thompson.

Une copie des lettres, télégrammes et rapports concernant les plaintes formulées par John Franklin et Stapleton Brothers, au sujet de Yeomans, agent des réserves indiennes. —M. Knowles.

Une copie de toute correspondance, télégrammes, etc., en la possession du Gouvernement ou de l'un quelconque des membres ou des fonctionnaires du Gouvernement, relativement à l'abandon, arrivé le ou vers le 8 janvier courant, du service des steamers d'hiver partant de Charlottetown, et le rétablissement du même service quelques jours plus tard.—M. Martin (Queen) (I.P.-E.).

Une copie de tous les certificats délivrés par les fermiers domiciliés dans la division électorale de Kent-ouest et expédiés au département par les agents d'immigration pour ladite division électorale, sur lesquels certificats lesdits agents ont été payés pour le placement d'immigrants chez chacun desdits fermiers. Aussi état donnant les noms de chaque émigrant placé chez chacun de ces fermiers, et le montant total reçu par chaque agent à ce jour.—M. Clements.

Une copie de toute correspondance concernant la moralité dans le Yukon.—M. Thompson.

Un état faisant connaître toutes les amendes imposées à la suite d'infractions de la loi des pêcheries dans le district numéro 2, Nouvelle-Ecosse, comprenant les comtés d'Antigonish, Colchester, Cumberland, Guysboro, Halifax, Hants et Pictou; montrant le montant de chaque amende, les dates auxquelles chaque amende a été imposée et acquittée, l'endroit où le procès a eu lieu pour chaque infraction, la nature du délit et les noms des magistrats ou des inspecteurs des pêcheries qui ont rendu les sentences.—M. Sinclair.

DISCUSSION DE TROIS PROJETS DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA CONSTITUTION DU SENAT.

M. G. H. McINTYRE (Perth-sud): Le projet de résolution que je propose, avec l'appui de M. Schell, d'Oxford-sud, est conçu ainsi qu'il suit :

La Chambre estime qu'il est à propos de demander à l'honorable Sénat de coopérer avec elle, par voie de conférences ou au moyen d'un comité mixte, pour examiner les avantages qui résulteraient de certains changements à apporter dans la constitution du Sénat, tendant à établir :

1. Une limite d'âge pour la mise à la retraite, et une période de service moins prolongée, pour les sénateurs futurs;
2. L'extension à d'autres autorités que les autorités actuelles, du privilège de choisir les personnes appelées à remplir un certain nombre de vacances qui pourront se produire au Sénat;
3. Une nouvelle répartition de quelques-unes des attributions et du travail des deux Chambres;
4. Et visant les propositions à faire relativement à ces points ou à d'autres changements qui seraient de nature à donner au Sénat une plus forte responsabilité envers le peuple.

Deux autres projets touchant la constitution du Sénat sont inscrits à l'ordre du jour. Si la Chambre veut le permettre, le principe en jeu dans ces trois résolutions sera discuté concurremment. Le projet que propose M. Miller est ainsi conçu :

La Chambre, considérant que le Sénat canadien, en tant qu'institution, n'a pas prouvé qu'il soit de quelque avantage notable pour le pays, et que son existence ne peut être considérée comme nécessaire; que les inconvénient qui découlent du maintien du Sénat l'emportent de beaucoup sur les avantages et les bénéfices qui peuvent en résulter, estime que sa suppression bénéficierait au pays.

La résolution de M. Lewis est la suivante :

La Chambre est d'avis qu'il serait opportun lors des prochaines élections générales pour la Chambre des communes, de soumettre au corps électoral les questions suivantes:

1. Le Sénat devrait-il être aboli?
2. Le mode de nomination des sénateurs devrait-il être modifié?

Je sais, monsieur l'Orateur, que je m'engage dans des sentiers battus en proposant cette résolution. La question a soulevé plus d'un débat depuis bien des années. Elle est d'autant plus importante qu'elle intéresse la constitution du pays. Il est logique donc que je prouve ma thèse, comme on est en droit de l'attendre d'un membre qui propose une telle réforme.

J'ai proposé à la Chambre, il y a deux ans, une résolution relative au Sénat. Je citai alors des auteurs et des exemples pour établir qu'il existait du mécontentement et du désappointement à l'endroit de la Chambre haute, de même que de la désapprobation. Je citai aussi certaines résolutions adoptées par la convention libérale de 1893. Je parlai du mécontentement et de l'agitation qui se produisirent sous l'administration McKenzie. Je citai les déclarations d'hommes d'Etat libéraux bien connus de même qu'une résolution adoptée par la législature d'Ontario en 1899. Toutes ces citations tendaient à montrer qu'il existait du mécontentement contre le Sénat et un désir très prononcé en faveur d'une réforme. J'aurais pu multiplier ces indices de mécontentement. La résolution que présente l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) trahit en réalité de sérieuses indications de ce genre. Je pourrais aussi citer le programme politique que le chef de l'opposition a énoncé à Halifax pour prouver que le peuple est en quelque façon mécontent de la Chambre haute.

On comprend que c'est peut-être se hasarder sur un terrain délicat pour un membre de cette Chambre que de critiquer le Sénat ou ses actes, et que l'on peut l'accuser de présomption. Mais par le fait que je critique le Sénat je ne veux pas du tout prétendre que je considère la Chambre des communes exempte de tous défauts. Je reconnais parfaitement plusieurs fautes et faiblesses de cette Chambre, mais il y a cette grande différence entre les deux corps, que la Chambre des comunes va souvent devant le peuple pour faire examiner, critiquer et peut-être punir ses actes. Il n'en est pas de même pour le Sénat. La critique que l'on fait de ce corps ne porte pas sur ses membres individuellement ; c'est une critique générale de la constitution de ce corps.

Découvrir des fautes et critiquer n'est pas, monsieur l'Orateur, une tâche plaisante ni agréable; pour ma part je ne l'aime pas. Elle est nécessaire quelquefois cependant, mais, règle générale, je ne m'y livre pas, et dans le cas présent, vu les articles de journaux et les discours de nos hommes publics, déjà cités en plusieurs circonstances, je demanderai à la Chambre de reconnaître que le mécontentement contre le Sénat et la désapprobation de la constitution de ce corps sont des choses prouvées et admises de tout le monde. Si je ne puis réussir en cela, il faudra que mon honorable collègue de Grey-sud apporte des preuves à l'appui de toute sa proposition, et s'il n'en apporte que la moitié, il m'aura fourni en abondance tout ce qu'il me faut pour appuyer la mienne.

Si notre constitution n'était pas écrite nous pourrions peut-être y apporter tous les changements nécessaires sans nous adresser aux autorités impériales, mais nous sommes enfermés dans le texte de la constitution. Nous pouvons bien faire certains changements dans les procédures, mais même dans ces cas nous ne pouvons pas dépasser certaines limites.

Il nous faut donc chercher un remède à cet état de choses. Le mécontentement est si général, et le danger de continuer à vivre

dans cet état de choses est si grand, et il serait encore plus grand dans un temps de crise, que nous devons y chercher un remède. La nature du remède dépendra naturellement beaucoup du diagnostic que nous ferons du mal, et sur les qualités que devrait, d'après notre idéal, posséder une Chambre haute.

Il est donc bon de rechercher quelles sont les raisons ordinaires d'existence d'une deuxième Chambre. Je vais les énumérer. D'abord comme Chambre législative. Il y a des gens qui voudraient que dans ce cas ses pouvoirs fussent semblables à ceux de la Chambre basse. Ce n'est pas cependant l'opinion générale. On regarde plutôt la Chambre haute comme devant corriger toute législation faite à la hâte et mal conçue, et même de repousser des lois que l'on a des raisons de douter n'être pas approuvées par le sentiment populaire; son objet doit être de représenter l'opinion réfléchie du peuple, et ses idées permanentes et non pas passagères.

Le but d'une deuxième Chambre doit être d'assurer la stabilité, la permanence, et la continuité dans le gouvernement, plutôt qu'une simple activité. Elle doit protéger les droits des minorités et représenter l'ensemble du peuple plutôt que des majorités locales. Souvent elle aura à protéger les libertés provinciales et des aspirations populaires qui ne peuvent facilement être exposées dans nos consultations nationales ordinaires, pour l'élection des représentants du peuple aux Communes.

Il suffit d'énumérer ces raisons de l'existence d'une seconde Chambre pour en comprendre l'importance. Je crois qu'elles existent toutes dans notre pays et existaient lorsque l'on a créé une deuxième Chambre dans notre rouage parlementaire. Elles n'ont peut-être pas toutes le même degré de force, mais elles n'en existent pas moins, et c'est d'après l'importance relative que l'on donnera à chacune de ces raisons qu'il faudra dire quel remède on devra appliquer au Sénat pour en faire le corps que nous voudrions qu'il fût.

Au nombre des remèdes proposés, le premier est celui offert par l'honorable député de Grey-sud (M. Miller), c'est-à-dire l'abolition de la deuxième Chambre. Il est vrai que l'on peut difficilement appeler cela un remède, mais si on le considère ainsi, il offre certainement certains avantages. Il a le mérite de la simplicité, ne nécessite aucun détail dans le mode d'opération, et vient de lui-même. Je crois qu'une bonne partie de la population qui réfléchit, y compris l'honorable député de Grey-sud, est de cet avis, mais je crois qu'il admettra que dans plusieurs cas ce remède est plutôt le fait de l'impatience et de l'irritation que d'une pensée réfléchie.

Beaucoup de ceux qui aujourd'hui se plaignent de l'inaction du Sénat, seraient tout aussi virulents dans leurs critiques si le Sénat, tel qu'il est présentement constitué, déployait soudainement une activité vigoureuse. Cela n'empêche pas que le mécontentement à l'égard du Sénat est réellement si grand que nous sommes obligés de nous occuper de la question qui se pose ainsi : doit-on le supprimer ou modifier sa constitution ? Mais avant de proposer son abolition il faut d'abord considérer si la chose est praticable. L'est-elle ? Nous savons qu'avant qu'elle puisse être accomplie il nous faudra obtenir un acte du parlement impérial, et que pour cela il est absolument nécessaire que le Sénat lui-même y consente, la seule volonté de cette Chambre ne suffira pas. Il faudra en outre que les différentes provinces consentent au changement, car certainement les provinces ont eu leur mot à dire dans le pacte de la confédération. Lorsque nous considérons qu'il faudra obtenir le consentement de tout ce monde-là, et vu les sentiments exprimés autrefois dans le passé par quelques-unes de ces provinces, nous ne pouvons en arriver qu'à la conclusion que l'abolition, toute désirable que nous puissions la croire, n'est pas praticable.

Mais il y a cet autre fait, auquel nous devons faire face. Nous n'abolissons pas toujours d'un seul coup une institution qui ne donne pas entièrement satisfaction. Notre pays est trop jeune pour prendre des décisions hâtives. La Confédération n'a que quarante ans, de durée, ce qui n'est pas long dans l'histoire de notre pays, et l'on nous demande au début de notre carrière, et avec le peu d'expérience que nous avons, de supprimer le Sénat sans même essayer un remède. Ce n'est certainement pas de cette façon que nous agirions dans le cours ordinaire de la vie.

Mais à part cela, et s'il nous fallait discuter la proposition d'abolir entièrement le Sénat, je crois qu'il ne serait même pas nécessaire de faire de discussion, vu que la chose n'est pas praticable. Mais vu l'habileté et les talents de mon honorable ami de Grey-sud (M. Miller), je comprends que son attaque puisse mettre en danger même l'impossible. A cause de cela et pour l'avantage qu'il y aurait à examiner un moment les conséquences probables de la suppression, je m'attarderai quelques instants à discuter le principe général.

Que résulterait-il de la suppression du Sénat? Elle priverait le Canada de tout ce qu'il y a de bon dans ce corps, car je suppose qu'il y en a. Elle signifierait l'abolition de toutes les connaissances et l'expérience qui sont renfermées dans le Sénat, et nous devons avouer qu'il y en a. Elle mettrait l'administration des affaires publiques au pouvoir absolu de la Chambre des communes, et non seulement cela, au pouvoir absolu de la majorité de cette Chambre, ou d'un caucus de cette majorité, ou du chef de cette majorité. Serait-ce sage ? C'est là un point qui mérite certainement de fixer notre attention. Nous devons prévoir l'avenir. L'abolition du Sénat remet-

trait les destinées du pays aux mains souveraines d'une démocratie absolue, au lieu de dépendre d'une démocratie tempérée. Elle apporterait une augmentation de travail considérable à la Chambre exigeant d'elle un soin beaucoup plus grand dans l'étude de la législation qu'on lui soumettrait. La masse de la nation se trouverait entièrement à la merci de la volonté d'une majorité parlementaire. Elle signifierait que la minorité serait obligée de se soumettre à l'exécution très rigide de tout ce que la majorité voudrait faire. Dans ces circonstances, il est facile de voir dans quel arbitraire pourrait tomber la majorité de cette Chambre. Libre de toute entrave du côté du Sénat, la majorité de la Chambre ne pourrait-elle pas devenir arbitraire ou injuste ? On peut ne pas avoir d'exemples très nombreux à ce sujet ; mais je crois, sans blesser personne, pouvoir en citer une que je connais moi-même. Un membre très distingué de cette Chambre croyant qu'il avait été injustement attaqué par un correspondant de journal s'est prévalu de la méthode un peu inusitée et antique de le faire comparaître à la barre de cette Chambre. Sans me prononcer sur le fond de l'affaire, est-ce que je ne puis pas rappeler que l'attitude de la majorité de la Chambre, à cette époque, irritée par ce qu'elle croyait être une attaque injuste contre un membre distingué, n'aurait pas été disposée à agir avec passion ? Il se trouva un homme, sous la garde duquel étaient placés spécialement l'honneur et la dignité de la Chambre, pour veiller à ce que justice fût faite, et il s'est montré assez énergique et assez juste pour faire rendre justice.

Mais qui peut nous garantir que dans d'autres circonstances un homme également juste et énergique prendrait cette attitude? Qui peut nous garantir qu'une majorité irritée ne pourrait pas écraser entièrement les droits de la minorité—non seulement les droits d'un individu, mais les droits de toute une minorité? Il n'y aurait personne pour protéger la minorité et lui faire rendre justice. Je crains que cette Chambre, laissée entièrement à elle-même, ne devienne arbitraire. Nous avons eu des exemples dans d'autres Chambres, d'un président arbitraire et une interprétation arbitraire des règles parlementaires, commettant l'injustice. Lorsqu'une personne peut, en vertu des circonstances, faire prévaloir sa volonté personnelle, elle n'a plus besoin de faire appel à la raison pour atteindre ses fins ; elle n'entend plus les raisons des autres, et nous savons que les pouvoirs qui n'ont pas de contrepoids ne sont pas disposés à respecter les droits des autres. De sorte que, je crains que la Chambre des communes, si elle devenait un pouvoir suprême, sans freins, pourrait, avec une majorité arbitraire, causer beaucoup d'injustice à la minorité. La majorité de la Chambre des communes pourrait bien aussi ne pas représenter la majorité du peuple canadien. Ce n'est pas mon intention ici de parler de gerrymander, mais nous savons qu'il est possible qu'à la suite d'un remaniement des circonscriptions électorales actuelles la majorité des membres élus pour les représenter dans cette Chambre pourrait bien ne pas représenter la majorité de la nation, et cependant, toute la puissance serait entre les mains de cette majorité qui a été élue à l'aide d'un remaniement des districts électoraux fait de façon à favoriser un parti.

L'hon. M. HAGGART : En quoi le Sénat pourrait-il remédier à cela ?

M. J. H. McINTYRE : Le Sénat ne pourrait peut-être pas intervenir pour faire rendre justice à un individu. Le Sénat n'aurait pas le pouvoir de changer les règles de cette Chambre ; mais si un acte arbitraire de la Chambre des communes frappait le pays tout entier, le Sénat pourrait s'interposer de telle façon à faire rendre justice non pas à un individu, mais au pays. Il pourrait intervenir et je crois que, s'il était démontré que la Chambre agissait d'une façon arbitraire, il interviendrait effectivement. La Chambre des communes est élue par le peuple, et la constitution tient de ce fait sa supériorité; mais examinons un instant tout ce que signifie une élection. Voyons comment elle se fait. Il y a d'abord les assemblées préliminaires pour pas plus de 200 électeurs, soit d'un parti soit de l'autre, qui prennent part à ces assemblées préliminaires et à ces conventions qui décident du choix de deux candidats, et le choix des électeurs est ensuite limité à ces deux hommes. Quelles que soient les opinions d'un électeur, il ne peut les faire valoir qu'en votant pour l'un ou l'autre de ces deux hommes. Chacun de nous se rappelle ce qui a eu lieu dans sa propre élection. Qu'il se rappelle les allégations mensongères, les appels aux préjugés et aux intérêts de clocher, ainsi que tous les moyens mis en jeu pour influencer les électeurs, dont un parti accuse toujours l'autre, et il comprendra que dans plusieurs cas les membres de cette Chambre sont plutôt les élus des partis que les représentants du peuple, dans le véritable sens du mot. Il en dépend beaucoup de notre conception, de notre responsabilité et de nos devoirs pour que nous soyons les représentants que le peuple désire que nous soyons, et qu'il cherche à avoir en nous nommant de cette façon.

Mais même si à l'époque de l'élection, la majorité de cette Chambre représentait réellement l'opinion de la nation, elle ne la représenterait que sur une ou deux questions. Elle ne la représenterait pas sur toutes les questions qui peuvent surgir plus tard, et ne représenterait pas toutes les vues du peuple. Et cependant, cette Chambre, si le Sénat était aboli, serait seule maîtresse de toute la législation, non seulement au sujet des questions qui auraient été discutées devant le

peuple, mais sur toute autre que le leader de la majorité dans cette Chambre voudrait imposer, et nous savons qu'un gouvernement de parti est rarement élu absolument à cause de son programme, mais très souvent à cause surtout des fautes de ses adversaires.

L'abolition du Sénat donnerait alors aux Communes un pouvoir absolu. Il n'y aurait pas de résistance possible à sa force ; et je crois que dans tout gouvernement public, il devrait y avoir un centre de résistance contre le pouvoir dominant, si l'on ne veut pas que ce pouvoir devienne absolu. Pour qu'un mode de gouvernement soit de quelque valeur, il faut qu'il y ait des contrepoids. Aucun corps n'a de pouvoirs entiers. Il n'est pas bon de donner à une corporation d'hommes un pouvoir absolu sur d'autres, et si vous voulez que vos gouvernants gouvernent bien, vous devez leur donner le moins d'occasions possibles de gouverner mal. Il y a aujourd'hui une grande tendance à faire des organisations politiques de parti, mais cette tendance deviendrait plus grande s'il n'y avait qu'une Chambre pour administrer les destinées du pays. L'abolition du Sénat demanderait alors, si je comprends bien la question, qu'elle fût soumise à un referendum, de sorte que ce que cette Chambre pourrait, dans certaines circonstances, décider, puisse être soumis à l'approbation du peuple. Ce serait le meilleur mode à suivre. Mais s'il faut en venir là, vaudrait autant soumettre le referendum au Sénat, et je désire faire remarquer que toutes les théories au sujet d'un second scrutin, de l'initiative et du referendum, choses que l'on peut considérer nécessaires, sont toutes des preuves venant à l'appui de la nécessité d'une deuxième Chambre, et sont nécessaires pour permettre à une Chambre de remplir comme elle le doit les fonctions de gouvernement. Les lois adoptées par une Chambre ou par l'autre sont fréquemment imparfaites et ont besoin d'être modifiées. Ce serait encore bien pire, à cause de la quantité excessive de travail que nous aurions, si nous adoptions des lois qui ne pourraient être examinées, pesées ou changées. Je ferai remarquer aussi que bien qu'il y ait eu depuis longtemps dans le pays un mécontentement à l'égard du Sénat et le désir d'un changement, aucune province n'a encore demandé son abolition.

Quelques provinces ont demandé une modification. La province d'Ontario, en 1899, dans la résolution dont j'ai parlé, demande certains changements, mais ne demande pas l'abolition, et je puis dire justement que tous les arguments en faveur de l'abolition, du moins tous ceux que j'ai entendus, mais je n'ai pas entendu ceux de mon honorable ami de Grey-sud (M. Miller), sont contre la manière dont le Sénat est constitué présentement, et non pas contre un Sénat qui le serait de la façon que nous le désirions. Le Sénat croit qu'il en a. Et je le crois aussi.

L'hon. M. FOSTER : Demandez à Archie.

M. J. H. McINTYRE : Oui, je crois que nous pourrions poser la question sans crainte. Il ne fait pas partie du Sénat depuis aussi longtemps que d'autres sénateurs, de sorte que son opinion peut ne pas valoir autant, mais elle devrait avoir un certain poids et je crois qu'il n'hésiterait pas à dire que le Sénat a des mérites. Le Sénat travaille tranquillement, il ne fait pas de feu d'artifice. Les journaux rapportent très peu ses débats. Il n'a pas souvent de conflits, mais je dois concéder qu'il fait beaucoup de travail. Chacun peut avoir son opinion sur la valeur de ce travail. Si le Sénat était continuellement en guerre avec la Chambre des communes, il serait naturellement plus en évidence devant le public, et il a peut-être raison de dire, comme excuse à ses moments de repos, que la législation que lui transmet la Chambre des communes est assez parfaite et demande peu de changements ou amendements.

Je ne puis pas cependant, pour démontrer la valeur du Sénat, avancer des raisons que je n'approuve pas moi-même. Le parti libéral a eu dans le passé occasion de se plaindre d'un Sénat qui lui était défavorable, et a été très modéré, comparé au parti conservateur, dans son approbation du Sénat. Si je demandais à un conservateur de me fournir un argument en faveur du maintien du Sénat, bien que cet argument n'eût pas pour moi la même force qu'il aurait pour lui, il me rappellerait probablement la conduite du Sénat dans l'affaire du chemin de fer de Drummond. J'ai entendu des conservateurs faire l'éloge du Sénat à cause de ces deux actions.

Comme je l'ai dit, je n'approuve pas comme mes amis conservateurs l'attitude du Sénat, dans cette circonstance, mais il se peut que ce corps fasse un de ces jours un acte que recevra l'approbation de nos amis conservateurs. Je puis me tromper ou être dans le vrai, mais je sais que le parti conservateur dans cette assemblée a approuvé certains actes du Sénat comme étant justes et à propos. Mais est-il nécessaire que le Sénat accomplisse des actes semblables tous les jours pour avoir droit d'exister ? Il me semble que si le Sénat devait, une fois par session, se borner à renvoyer devant cette Chambre un bill contenant certaines imperfections afin de les faire corriger et d'empêcher ainsi l'adoption d'une loi imparfaite ; si une fois dans une génération il s'opposait comme rampart à une effervescence populaire qui ne serait que temporaire, son existence serait alors pleinement justifiée. Nous sommes un jeune peuple. En plusieurs choses, nous n'avons pas encore atteint l'âge de maturité. Nous avons besoin de certains freins pour les cas d'urgence.

Une autre question, c'est que la représentation dans la Chambre des communes est une représentation de majorités locales. Ce n'est pas une chose facile que d'avoir dans ce pays une représentation des minorités. Je préfère considérer notre pays comme étant canadien, et canadien seulement, mais nous savons que notre population est très mêlée, et que, par exemple, dans la province d'Ontario, que je connais mieux que les autres, il y a une minorité catholique qui trouve difficile de se faire représenter équitablement dans la Chambre des communes. Ce n'est pas la faute d'un parti ou d'un autre, mais c'est simplement celle des exigences de parti. On peut dire la même chose au sujet des minorités allemandes dans Ontario. Le Sénat, s'il était constitué d'une meilleure manière, offrirait à ces minorités l'avantage d'être représentées, d'avoir une meilleure représentation des différentes parties du pays que nous avons aujourd'hui. S'il faut améliorer le Sénat, si nous pouvons trouver un remède, il nous faut que ce remède constate et dise pourquoi une société d'hommes aussi capables n'a pas pu donner satisfaction au pays. Quels sont ses défauts ? Suivant moi ils se trouvent dans cette espèce d'engourdissement léthargique inséparable de la vieillesse; dans l'absence de toute responsabilité envers le public ; dans l'abandon au sentiment de sécurité que procure l'anamovibilité des fonctions; dans le manque d'encouragement au travail et de toute obligation à cet égard. Je ne mentionnerai pas les préventions politiques qui persistent toujours dans une certaine mesure; car s'il est vrai qu'elles ont inspiré certains actes dans le passé je ne prétends nullement qu'elles aient constitué un mal sérieux.

Malgré ses points faibles, nous savons que le Sénat possède en vertu de notre Constitution des pouvoirs énormes. Il peut faire ce qu'il lui plait sans qu'on puisse s'y opposer d'aucune façon, et lorsque nous en venons à examiner les pouvoirs théoriques que lui donne la Constitution, on ne peut que se féliciter de ce que le Sénat ait choisi la voie la plus pacifique. S'il s'avisait quelque jour de se montrer actif et bruyant, on ne sait pas ce qui pourrait arriver, et nous n'avons certainement pour le modérer aucun autre moyen que la force de l'opinion publique. Le remède réel au mécontentement qui existe à l'égard du Sénat, si nous pouvons le découvrir, ne doit pas seulement porter sur le Sénat ; il devrait augmenter pour plus tard de quelque manière un sentiment de responsabilité chez les membres du Sénat. Il faudrait que ce sentiment fût réel ; qu'il fût un stimulant pour le bien et un empêchement à faire le mal. Je voudrais voir, je crois que chaque membre de cette Chambre voudrait voir s'opérer dans la constitution du Sénat des changements qui lui gagneraient tellement la confiance du peuple, que lorsqu'il différerait d'opinion

M. G. H. McINTYRE.

avec la Chambre des communes, nous serions, au moins, obligés de respecter sa décision, de l'examiner posément et non pas, ainsi que nous le faisons aujourd'hui, nous contenter de nous en moquer.

Y a-t-il un moyen d'améliorer la situation du Sénat et d'augmenter en même temps sa capacité de travail ? Beaucoup de gens admettent la faiblesse du Sénat, le grand besoin qu'il y a d'un changement, mais tous regrettent d'avoir à dire que ce n'est pas chose facile, ni possible suivant quelques-uns, de faire un changement qui aura quelque valeur.

Il ne m'est pas arrivé souvent de faire devant cette Chambre ce que l'on pourrait appeler des déclarations bien hardies, mais je suis tenté d'en faire aujourd'hui une qu'en certains quartiers on considérera peut-être comme telle. Je pose d'abord en principe qu'il ne peut exister de mode de gouvernement réellement parfait, qui fera plus qu'approcher de l'idéal; alors j'affirmerai que non seulement il y a un remède réel à cet état de choses, mais qu'il y en a plus d'un et même plusieurs.

J'ajouterai que le remède que nous cherchons ne doit pas être comme la solution d'une énigme, que l'on ne comprend pas tout d'abord, comme beaucoup le savent, et qui, le moment d'ensuite, lorsqu'on nous l'explique, est universellement acceptée comme étant pleine, complète, et satisfaisante ; on s'étonne qu'on n'y ait pas songé auparavant. On ne peut donner une réponse de ce genre à la question qui se pose : Quels sont les meilleurs moyens de réformer le Sénat ? Demander cela, c'est oublier que la faiblesse est inhérente à tous les systèmes de gouvernement.

Je crois que les difficultés qui se présentent dans la réforme du Sénat sont de deux sortes. D'abord, nous n'avons pas encore une idée bien nette de ce que nous voulons, et ni du degré de responsabilité que nous désirons imposer au Sénat. L'autre difficulté est le besoin que nous avons senti, je crois, de chercher où trouver un remède nouveau et de nature à frapper l'esprit du peuple comme étant un spécifique compliqué et particulier, mais dont nous puissions en même temps démontrer la logique. Nous ne devons pas chercher un remède de ce genre, car le peuple ne le trouvera pas satisfaisant. Quelle que soit la constitution que nous voulions donner au Sénat, elle devra, non seulement être logique, mais s'appuyer sur la sagesse, sur la modération et sur le patriotisme de ceux qui composent ce corps. Je dis donc qu'au lieu de chercher quelque chose de nouveau et de frappant, nous devons continuer à procéder comme nous avons habitude de le faire, d'une façon constitutionnelle et pratique.

On sait que le système parlementaire anglais fait l'admiration de tous. Il a des côtés faibles ; ce n'est pas un système réel-

lement logique, il fonctionne à l'aide de contrepoids, et cependant il est admiré. Il n'a pas été inventé par aucun homme de génie ; et il n'est pas réellement le résultat d'un plan préconçu. Chaque fois qu'une grande crise se produisait on en profitait pour consolider une des branches du parlement aux dépens de l'autre, à établir une espèce de frein contre le pouvoir prédominant.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que la résolution que je demande à cette Chambre d'adopter ne décide rien par elle-même. J'invite seulement la Chambre à demander au Sénat de se joindre à elle afin d'examiner quels avantages offriraient certaines propositions. La première se rapporte à la limite d'âge et une période de service moins prolongée pour les sénateurs futurs. Ce n'est pas la première fois que j'ai proposé l'adoption de ce principe. Il y a deux ans j'ai proposé la résolution suivante:

Dans le but de rendre la constitution du Sénat plus conforme au principe du gouvernement représentatif et populaire, et aux aspirations du peuple canadien, cette Chambre estime qu'il conviendrait de l'amender: a) en abolissant à l'avenir la nomination à vie des sénateurs; b) en limitant à trois législatures la durée du mandat des sénateurs; c) en fixant une limite d'âge qui ne devrait pas dépasser quatre-vingts ans et après laquelle le retraite deviendrait obligatoire.

La motion a été discutée à cette époque. Je ne l'offrais pas comme une panacée universelle à tous les reproches que l'on faisait au Sénat. Mon but alors était d'apporter le moins de changements possible et en même temps arriver à faire du Sénat un corps assez utile. On a dit à cette époque que ma proposition ne répondait pas aux besoins, et je ne contredirai pas aujourd'hui cette opinion, mais je dirai que le principe qu'elle pose, tendant à la fixation d'une limite d'âge, j'y crois encore. Sur ce point, je n'en démors pas. Sans cela, je ne crois pas qu'aucun autre remède que l'on pourra offrir au peuple le satisfasse. Avec cette restriction et en limitant le pouvoir de veto, vous aurez alors plus d'un moyen pour faire du Sénat un corps rendant des services satisfaisants. L'inamovibilité des sénateurs n'est certainement pas d'accord avec les principes du gouvernement responsable, ni avec l'esprit et les tendances du peuple canadien. Je n'ai pas besoin, je crois, de faire voir bien longuement les tristes effets de la vieillesse ; lorsqu'un homme est arrivé à un âge avancé, quelles que puissent être ses forces mentales et physiques, il ne peut pas prétendre pouvoir faire autant de travail qu'un homme dans la vigueur de l'âge, du moins pas aussi âgé. C'est un sujet si pénible à traiter que je préfère laisser la Chambre reconnaître seule que lorsqu'un homme a dépassé quatre-vingts ans, il n'y en a pas un sur cent capable de remplir les devoirs imposés à un législateur. Son jugement peut être sain, mais il ne possède pas pour accomplir ses travaux, la vigueur nécessaire qu'un législateur devrait avoir.

Le peuple demande un changement sous ce rapport. Je crois qu'il n'y a aucun doute que l'opinion publique est fortement opposée à l'inamovibilité des dirigeants, surtout quand ils peuvent être nommés à trente ans d'âge, conserver leurs situations de longues années durant, sans savoir comment ils tourneront plus tard. Si notre Sénat n'était pas un corps inamovible, le mal ne parait pas aussi grand, parce que ce législateur pourrait être remplacé, mais lorsqu'il devient membre d'un corps inamovible et que par le fait, il empêche d'y entrer d'autres qui seraient probablement mieux qualifiés que lui pour remplir la charge, sa présence est une anomalie et une injustice. La seconde partie de ma résolution demande :

L'extension à d'autres autorités que les autorités actuelles, du privilège de choisir les personnes appelées à remplir un certain nombre de vacances qui pourront se produire au Sénat.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le pouvoir de nomination au Sénat repose aujourd'hui entièrement entre les mains du Gouverneur en conseil, ce qui veut dire le Gouvernement du jour. La conséquence de cet état de choses est évidente. Je n'ai aucun blâme à jeter au gouvernement libéral ou au gouvernement conservateur précédent si les nominations qu'ils ont faites ont été presque invariablement des nominations politiques. Je ne vois pas, sous notre système parlementaire actuel, qu'il en puisse être autrement, si le droit de nommer au Sénat reste entièrement au pouvoir du Gouvernement.

De sorte que, sans vouloir critiquer ni les conservateurs ni les libéraux, sous ce rapport, je sens que nous ne pouvons pas obtenir de réforme réelle tant que le pouvoir de nomination restera ce qu'il est. Mais quel changement pourrions-nous recommander pour faire du Sénat un corps plus utile ? On a préconisé fortement l'élection des sénateurs, leur élection par de plus grandes circonscriptions que celles qui élisent aujourd'hui les membres de la Chambre des communes. Cette réforme aurait, au moins, ce mérite de donner au peuple le droit de nommer lui-même les sénateurs ; car le peuple est la source du pouvoir. Ce système aurait un avantage marqué sur le système actuel. Si l'on n'y avait pas vu d'objections, je crois qu'il y a longtemps que le peuple aurait dit que c'était là la méthode juste et bonne à suivre. Nous devons reconnaître, cependant, qu'il y a des objections. Nous savons que ce mode a été essayé autrefois dans ce pays pour l'élection de l'ancien conseil législatif du Canada. Le système a-t-il donné des résultats satisfaisants ? Il y a différentes opinions à ce sujet, et je crois qu'on en est

venu à l'opinion que ce n'était pas une bonne méthode. L'argument que nous aurions alors trop d'élections a certainement beaucoup de force.

Aujourd'hui, nous élisons nos conseillers municipaux, nos syndics, nos représentants aux législatures, dans les différentes provinces et aux Communes. S'il nous fallait ajouter à cela une autre élection, nous imposerions véritablement une nouvelle tâche à notre peuple et nous augmenterions considérablement le travail des organisateurs des différents partis politiques. On aurait alors deux corps législatifs composés réellement d'éléments identiques, ayant une origine commune, choisis, en réalité, de la même façon, c'est-à-dire grâce à l'organisation du même parti, enfin tout à fait semblable sous tout rapport. Chacun de ces corps se réclamerait du droit de représenter le peuple à titre égal. Il y aurait donc friction entre ces deux éléments, mais on ne pourrait trop s'opposer à l'état de choses résultant de ces froissements ; non, la principale objection se soulèverait quand chacun de ces corps législatifs réclamerait le droit de représenter également le peuple d'une manière opportune, convenable et complète. D'où il suit que le Gouvernement ne serait responsable qu'à la première Chambre, mais que la seconde Chambre réclamerait le droit de représenter la population du pays au titre invoqué par la première Chambre. Si, dans de telles circonstances, l'on constate que la première Chambre élue par le peuple est libérale et que la seconde division du Parlement élue par les mêmes électeurs dans des circonscriptions différentes est conservatrice, qu'adviendra-t-il de cette représentation dont nous sommes si fiers? Sans doute le peuple sera représenté sous ce régime-là, mais dans une mesure excessivement limitée, et nous pourrions nous trouver en face d'un état de choses qui nous donnerait suivant les circonstances, mais toujours d'après la volonté du peuple, une Chambre libérale et une autre conservatrice.

De plus ne sauraient faire partie de cette seconde Chambre que des citoyens très riches. Nous savons combien il en coûte de dépenses aux candidats qui doivent soutenir une élection dans une circonscription restreinte même. Si l'on demande à un citoyen d'être candidat dans un district six fois aussi considérable, on lui impose presque une impossibilité. Si les membres de ces deux Chambres s'entendaient parfaitement, on serait porté à dire que la seconde Chambre est inutile ; s'il surgit des heurts et des froissements entre elles, on prétendra que cette seconde Chambre est nuisible. Pour ma part, il me semble que cette seconde Chambre, si elle existe, devra différer complètement de la première quant à son origine, si elle doit représenter à bon droit le peuple du pays, en approuvant ce que la première Chambre décrète, en complétant par ces représentants l'influence qui manquerait à l'autre Chambre.

M. G. H. McINTYRE.

A ce propos nous pourrions prendre l'exemple de quelques autres pays, non pas pour en tirer une conclusion, mais à seule fin d'étudier ce qui se produit ailleurs. Ainsi, par exemple, nous voyons qu'en France la représentation de la seconde Chambre est basée en grande partie sur un système municipal très développé ; les sénateurs ne sont pas choisis dans une élection directe mais par les conseils municipaux. En Allemagne, c'est un système fédératif de royaumes parfaitement organisés. En Grande-Bretagne, la haute Chambre est plutôt héréditaire. En Australie le plus récent des grands dominions, la seconde chambre est élective, choisie par le peuple qui vote comme un seul corps électoral par toute cette colonie. Dans la Nouvelle-Zélande, cette terre où les citoyens professent des vues avancées, plutôt socialistes je pourrais dire presque, je constate, à ma grande surprise, que les sénateurs sont nommés à vie, mais qu'ils n'ont pas à subir d'élection. Aux Etats-Unis, la seconde chambre est élue par les parlements des différents états. Au Cap les sénateurs doivent être élus par le peuple, tandis qu'au Natal ils sont nommés par le gouvernement. On voit donc combien varié est le mode qui préside à la formation d'une seconde chambre, et que chaque pays fait son choix suivant les circonstances particulières où il se débat. Limiter le terme de fonction d'un sénateur tout en conservant le pouvoir de le nommer tel qu'il existe aujourd'hui, serait peut-être un remède insuffisant. L'élection des sénateurs par des divisions considérables, pour un terme limité, serait peut-être un moyen de faire du Sénat un corps très utile au pays. Je crains que les objections que j'ai soulevées ne soient pas considérées comme étant réellement des objections bien fortes ; elles comportent, cependant, une amélioration si sensible dans ce qui se rapporte au choix des sénateurs tel qu'il se fait aujourd'hui, que si aucun autre remède n'était jugé satisfaisant j'accepterais volontiers et avec joie cette amélioration, comme un remède efficace pour nous procurer une seconde Chambre fort satisfaisante.

Il est d'autres aspects de cette question que je voudrais discuter, d'autres remèdes dont nous pourrions nous servir. Si nous voulons imiter l'exemple de la France où la seconde Chambre est choisie par les collèges municipaux, il nous faut comprendre que notre organisation municipale est bien différente et qu'on pourrait la modifier au moyen de changements opérés dans les lois des législatures provinciales. Et encore les lois municipales ne se ressemblent pas dans les différentes provinces. Je constate aussi que ce n'est pas là un travail à imposer aux corporations ou aux conseils municipaux ;

aussi hésiterais-je—et à bon droit, je crois à recommander l'adoption d'un projet qui prendrait comme base du choix des sénateurs notre système municipal.

L'Allemagne se compose de royaumes distincts, en réalité, mais réunis dans un but spécial ; je ne crois pas que la confédération germanique puisse nous fournir un exemple dont nous devrons profiter sous ce rapport.

Quant aux Etats-Unis, on trouvera dans la constitution américaine des dispositions dont nous pourrons bénéficier pour juger si le système en vigueur dans ce pays peut nous être utile. Chez nos voisins le nombre des sénateurs est limité à deux pour chaque Etat, sans qu'on tienne compte de la superficie de ce dernier. C'est la législature d'Etat qui choisit ces deux sénateurs. Nous avons ici des institutions semblables. Le nombre de nos provinces n'est pas aussi élevé que celui des états, mais nous avons le principe de la représentation par province au Sénat. Il me semble que dans une certaine limite, au moins, nous devrions reconnaître les droits des provinces en ce qui se rapporte à la nomination des sénateurs, mais si nous devions abandonner aux corps législatifs le pouvoir complet de nommer les sénateurs pour les provinces, ce système pourrait soulever des objections. Ainsi, par exemple, nous constaterions peut-être qu'en accordant à un parlement provincial le pouvoir dont je parle, la législature elle-même, ou le cabinet qui en dépend, serait tout probablement porté à limiter son choix à des hommes dont l'influence n'est connue et ne s'est fait sentir que dans les sphères de la politique provinciale. Ce système-là ne serait peut-être pas entièrement satisfaisant. Nous trouverions encore le danger d'un Sénat entièrement opposé à la Chambre des communes sur des questions politiques, bien que la Chambre représenterait réellement peut-être, l'opinion du peuple dans les questions fédérales. Il en aurait été ainsi, sous un système semblable, durant la plus grande partie de la carrière de sir John Macdonald ; en effet, bien que celui-ci ait représenté le peuple du Canada dont il obtenait la grande majorité des suffrages, les provinces avaient à leur tête des hommes appartenant à un parti opposé et qui auraient entouré sir John d'un Sénat antagoniste sous tous rapports.

Ce sont là des questions sérieuses à étudier quand on se demande s'il est opportun de donner aux provinces le plein pouvoir de nommer les sénateurs. Parce que les provinces jouissent de droits spéciaux qu'il faut protéger, qu'elles ont manœuvré de façon à obtenir une représentation spécial au Sénat, indépendamment du chiffre de leur population, démontre qu'on aurait raison de présumer qu'elles ne seraient pas suffisamment protégées, si l'on abandonnait complètement le pouvoir de nommer les sénateurs au gouvernement fédéral contre lequel, apparemment, il faut protéger les provinces.

Je comprendrais alors que, bien qu'il ne soit peut-être pas à désirer que les gouvernements provinciaux n'aient pas le pouvoir absolu de nommer les sénateurs, on pourrait leur accorder ce privilège dans les limites de ce qui est la raison d'être du Sénat comme protecteur des provinces. En quoi consistera cette protection ? Ce sera là matière d'opinion ; il est probable, cependant, que le Gouvernement pourrait se contenter d'une proportion de 25 p. 100. Nous aurons alors les parlements provinciaux constituant un tout qui pourront réclamer leur droit au choix des sénateurs. Au point de vue de la logique nous devrions et nous pourrions à bon droit accorder aux parlements provinciaux, en partie, le droit de nommer les sénateurs. De tous les autres corps de l'Etat il n'y a que le gouvernement fédéral qui devrait partager ce pouvoir. On pourrait peut-être, en temps utile, accorder une certaine représentation aux universités, mais le nombre des sénateurs étant limité et déterminé, nous pourrions difficilement accorder à ces corporations un pouvoir bien considérable sous ce rapport. Les ministres, la Chambre des communes avec ses membres représentent la population du Canada. J'ai déjà dit que cette représentation est plutôt générale, mais elle est encore plus intime que celle qu'on pourrait attribuer à aucun autre corps de l'Etat. A ce point de vue-là, j'estime que le Sénat aura le droit de parler au nom du peuple du Canada avec plus d'autorité que ne saurait le faire aucun autre corps de l'Etat ; nous pouvons à bon droit abandonner aux provinces le droit de choisir les sénateurs ; il n'est pas nécessaire que ce choix dépende uniquement des ministres. J'aimerais mieux qu'on limitât très distinctement le pouvoir du Gouvernement en ce qui concerne le choix des sénateurs. Si, au lieu de nommer tous les sénateurs, le Gouvernement dans le but de se protéger lui-même ne nommait que 50 p. 100 des sénateurs, par exemple, cela serait satisfaisant. C'est alors que nous aurions une représentation variée mais directe des provinces, nous aurions une certaine sauvegarde pour le gouvernement fédéral grâce au droit de ce dernier de nommer, disons, cinquante pour cent des sénateurs, mais l'on n'aura pas établi une représentation proportionnée de cette Chambre. Il pourrait arriver que tous les gouvernements des provinces fussent libéraux de même que le gouvernement fédéral. La justice veut que dans pareil cas on suive le principe que nous appliquons quand il s'agit de la formation des comités. A mon sens, la justice et l'équité demandent que l'opposition actuelle ait l'avantage de voir à ce que ses vues soient représentées au Sénat, que la nomination des sénateurs soit proportionnée au nombre de ses partisans en cette Chambre.

C'est là un simple moyen que je suggère ; c'est celui qui me semble préférable à l'élection, à la nomination des sénateurs par les gouvernements provinciaux, à la limitation du nombre d'années durant lesquelles un sénateur peut remplir sa fonction. Je préfère un mode d'élection composé, un choix qui ne soit pas l'œuvre d'un seul corps. Si l'on permet aux gouvernements provinciaux de nommer quelques sénateurs suivant leurs prétendus besoins de protection, si le gouvernement fédéral peut nommer, disons la moitié des membres du Sénat, si l'opposition peut compter sur une représentation basée sur le nombre de ses membres, nous aurons, je crois, un Sénat issu d'une plus grande diversité d'opinions qu'on n'en trouve aujourd'hui, grâce au système encore en vigueur. Je ne demande pas qu'on modifie radicalement la procédure suivie jusqu'à présent. Je crois, cependant, que le mode que je suggère sera de nature à réformer complètement la constitution du Sénat considéré comme corps de l'Etat, et qu'il rehaussera tellement ce dernier dans l'estime du peuple que nous aurons un Sénat presque impeccable.

Nous devons nous rappeler que ce principe de patience et d'indulgence à l'égard des fautes commises que le peuple met en pratique maintenant à l'endroit des membres de la Chambre des communes parce qu'il sait qu'ils reviendront recevoir leur châtiment, devrait avoir son application, dans les mêmes circonstances, en ce qui concerne le Sénat. Notre population saurait que ce Sénat, à la constitution duquel on pourrait trouver à redire aujourd'hui, se modifierait rapidement d'une année à l'autre, et que, sinon directement, mais indirectement, grâce aux institutions placées à sa tête, pour sa gouverne, elle pourrait atteindre les sénateurs par trop turbulents et les punir s'il était nécessaire. Je ne veux pas dogmatiser en faveur de telle ou telle méthode spéciale, car chacune de celles dont j'ai indiqué les grandes lignes améliorerait tellement l'état de choses actuel qu'à mon avis, il serait avantageux pour la Chambre, pour le Sénat lui-même, et surtout pour le Gouvernement de s'en occuper d'une façon très sérieuse.

J'ai aussi suggéré certaines modifications quant à la besogne et au pouvoir du Sénat. Aujourd'hui, le Sénat ne prend pas une initiative accentuée quand il s'agit de législation. Il arrive, cependant, que des mesures ministérielles soient soumises d'abord à la Chambre-Haute. Nous savons tous qu'un changement s'est opéré sous ce rapport lorsque nous avons décidé que les bills relatifs au divorce ne seraient plus présentés en cette Chambre ; tout ce qui se rapporte au divorce est aujourd'hui laissé entièrement, pour ainsi dire, au Sénat dont règle générale, nous acceptons la décision dans ces affaires-là. Je ne veux pas insister sur ce point, mais je crois qu'une conférence entre les plus anciens membres des deux Chambres donnerait l'idée de mesures grâce auxquelles on pourrait raisonnablement confier au Sénat une partie du travail de la Chambre des communes, non pas une partie de la besogne qui enlèverait à cette Chambre son importance complète et appropriée.

Je ne voudrais pas qu'il en fût ainsi, je n'aimerais pas voir dans ce pays une seconde chambre ressemblant sous ce rapport au sénat américain, mais à mon avis ce fait ne serait pas la conséquence de l'augmentation des pouvoirs qu'on pourrait accorder à nos sénateurs, parce qu'au Canada, le ministère est responsable aux Communes où il doit compter sur une majorité ; voilà pourquoi les différentes mesures seront toujours discutées devant cette Chambre. Cette réforme concentrerait ici tous les intérêts en jeu, de sorte que je n'ai pas de crainte sérieuse que le Sénat voudrait augmenter son pouvoir, même si la besogne qu'il doit expédier se trouvait plus considérable. Il y a encore un travail que le Sénat peut accomplir, et qu'il fait aujourd'hui : de temps à autre de nouvelles questions se soulèvent en ce pays, questions trop nouvelles, peut-être, pour que le Parlement légifère. Nous nommons des comités à la Chambre des communes pour étudier à fond tout ce qui se rapporte aux lignes téléphoniques et télégraphiques et de temps à autre nous obtenons des renseignements précieux. Pour toutes ces questions, il me semble que le Sénat pourrait devenir une sorte de comité d'enquête, en recherchant à établir de nouvelles lignes de législation, en étudiant à fond toutes les réformes suggérées, s'enquérant de tout ce qui a trait à la nationalisation des services publics et à leur utilité, telle que la distribution gratuite du courrier dans nos campagnes, réforme qu'on a discutée si longuement. Le Sénat pourrait devenir un corps très utile, en vérité, s'il constituait un comité permanent chargé d'étudier toutes ces questions-là, de préparer tous les renseignements qui pourraient nous servir et de nous les soumettre sous la forme appropriée pour nous permettre de légiférer avec certitude et équité sur toute ces questions.

Quant aux pouvoirs du Sénat, j'estime que le droit de veto, dans l'état de choses actuel, devrait lui être retranché. Le Sénat n'est pas responsable au peuple ; c'est donc manquer de logique que de lui accorder ce droit de veto. Il est possible que les sénateurs ne veuillent pas abandonner, sans récrimination ce droit-là ; mais si on augmentait leurs pouvoirs, peut-être consentiraient-ils à cet abandon. Pour ma part, j'estime que le droit de suspendre l'exécution d'une loi peut rendre de grands services ; qu'on devrait fournir aux sénateurs l'occasion de dire, quand une mesure, approuvée par cette Chambre, leur est soumise : Nous ne sommes pas prêts à accepter cette mesure au-

M. G. H. McINTYRE.

jourd'hui ; nous en remettrons l'examen à une autre session dans le but de connaître les véritables sentiments de la population.

Mais on devrait priver le Sénat du droit de veto absolu, et si les sénateurs consentaient à l'abandon de ce pouvoir-là, on pourrait trouver un mode quelconque exigeant le vote conjoint des deux divisions du Parlement, ce qui serait bien à désirer, en réalité. En Australie où le Sénat est électif, ce dernier doit naturellement approuver les projets de loi adoptés par la Chambre ; quand il y a divergence d'opinion, on trouve un mode spécial d'arranger les choses. On peut demander un vote conjoint, mais les deux Chambres peuvent persévérer dans l'attitude qu'elles ont prise respectivement et, en dernier ressort, le gouverneur peut, s'il le désire, prononcer la dissolution des deux divisions du Parlement et renvoyer devant les électeurs les membres des deux Chambres ; menacées de cette dissolution, les deux Chambres feront cesser toutes leurs animosités et toutes leurs objections, et cela comme par enchantement, suivant qu'on l'espère. Maintenant, monsieur l'Orateur, au cours des observations que j'ai soumises, je n'ai pas prôné spécialement un remède quelconque, si ce n'est que sous un ou deux rapports. J'ai exprimé mon opinion afin d'en suggérer l'examen à la Chambre, et j'ose espérer que les membres de la députation l'étudieront à ce point de vue-là. La forme que j'ai donnée au projet de résolution soumis par moi importe peu, en réalité. Les points spéciaux sur lesquels j'ai insisté sont ceux qui, je crois, devraient être étudiés. Je ne désire pas spécialement que la forme particulière que j'ai donnée à cette résolution soit celle qu'on devrait adopter, si l'on veut apporter un remède à l'état de choses dont on se plaint. Je comprends encore que l'occasion est la mieux choisie, peut-être pour soulever une question de ce genre. Il est vrai que les libéraux du Canada ont demandé depuis nombre d'années la réforme du Sénat. Il est également vrai qu'à leur arrivée au pouvoir, les libéraux ne pouvaient opérer cette réforme, parce qu'ils n'avaient pas la majorité au Sénat, ou du moins une majorité qui abondât dans leur sens. Avec les années, nous pouvons maintenant compter sur une majorité au Sénat. Il était absolument nécessaire non seulement que les libéraux eussent un plus grand nombre de partisans au Sénat, mais encore une majorité plus considérable avant d'oser entreprendre une réforme semblable. Il était nécessaire aussi qu'il s'écoulât suffisamment de temps pour permettre à nos amis conservateurs de comprendre que l'état de choses actuel signifiait pour eux que le Sénat leur serait adverse s'ils obtenaient le pouvoir.

Je crois donc que dans ces circonstances, l'heure est bien choisie pour soulever ici cette question, vu surtout qu'il n'y a rien qui soit de nature à créer de l'animosité entre les deux Chambres du Parlement. Tout sentiment de désapprobation ou de mécontentement envers le Sénat semble avoir fait trêve aujourd'hui pour céder le pas au jugement calme et raisonné du Parlement.

Je comprends qu'en soulevant cette question, je m'expose à donner lieu à nos amis de l'opposition de nous rappeler que nous n'avons pas montré beaucoup de hâte à remplir nos anciennes promesses. J'espère, cependant qu'après s'être réjouis quelques minutes en entretenant ces idées-là, ils s'appliqueront à étudier la véritable question et qu'ils nous aideront, grâce à l'habileté que plusieurs d'entre eux possèdent, à en arriver à une solution.

Si j'ai travaillé dans le sens d'une réforme du Sénat, ou pour ajouter quelques raisons qui militent en faveur de ce projet, j'estimerai que ma journée n'a pas été perdue pour le pays.

M. G. H. LEWIS (Huron-ouest): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de crainte et de timidité que je me lève pour discuter le projet de résolution qu'avec la permission de la Chambre j'ai l'avantage de soumettre maintenant. Le voici :

Cette Chambre estime qu'il serait opportun, aux prochaines élections générales pour la Chambre des communes du Canada, de soumettre les questions suivantes au vote des électeurs:

(1) Le Sénat du Canada devrait-il être aboli?

(2)Devrait-on changer le mode de nomination des sénateurs du Canada?

J'éprouve de la crainte et de la timidité pour deux raisons. Il s'agit d'abord d'une question très sérieuse que devraient discuter ceux qui, si l'on me permet cette expression, font partie des vétérans placés aux premières rangées de l'opposition, et non pas ceux qui sont placés derrière eux. Je veux expliquer parfaitement l'attitude que je prends ici. Malheureusement pour moi, mais probablement pour le plus grand bien du pays, comme le résultat le prouvera, j'ai cru devoir, il y a deux ou trois sessions, infliger à la Chambre, non pas un discours, mais appeler l'attention des députés sur un état démontrant la négligence qu'on apportait à favoriser la marine du Canada. Il m'a fallu quatre heures et plus pour faire cet exposé, et je ne doute pas qu'il ait ennuyé un grand nombre des membres de la Chambre peu familiers avec ces questions. J'ai, cependant, une consolation dans mon infortune, c'est que le Gouvernement a jugé à propos—mais tout dernièrement—d'appliquer certaines réformes que j'ai prônées alors et sur lesquelles j'avais insisté spécialement auprès des chambres de commerce des Provinces maritimes, c'est-à-dire l'éloignement des marines étrangères du trafic sur nos côtes. Je me lève donc avec une certaine crainte pour discuter la question soumise à la considération de la Chambre ; aussi vais-je retenir l'attention de celle-

ci le moins de temps possible, suivant les circonstances.

Monsieur l'Orateur, tout en le félicitant de son éloquence, je ne puis partager les opinions de l'honorable-préopinant M. McIntyre (Perth-sud), quand il nous dit que nous sommes ici pour remplir les fonctions de législateurs choisis par le peuple. Nous ne sommes pas choisis pour dicter nos lois à la population du pays, mais bien pour représenter cette dernière ; je me lève ici parce que je comprends qu'en ma qualité de représentant d'une partie du peuple du Canada, j'ai un message à transmettre à cette Chambre et au Gouvernement en ce qui se rapporte au Sénat. Il existe dans tout l'Ontario, surtout dans la partie de cette province où j'habite, un sentiment très accentué sur ce sujet. Je n'ai aucun désir ni aucune espérance de laisser l'empreinte de mes pas sur le rivage du temps à venir, mais j'espère pour le bien du Canada et surtout pour celui de la population de Huron-ouest, que je laisserai une trace honnête et ferme partout où je passerai.

Je ne veux pas exprimer mon propre avis sur cette question sinon pour dire que j'approuve les idées émises par un certain nombre de personnes dont je me propose de citer les paroles. Jai soumis ce projet de résolution parce que M. le Dr Falconer a dit, en adressant la parole au Canadian Club, il y a quelques mois, qu'il était sage de laisser le peuple se prononcer par son vote sur les grandes questions du jour ; que cela instruisait notre population et permettait aux ministres de connaître les désirs du peuple et que les représentants de ce dernier devaient travailler à la réalisation de ces désirs.

J'ai l'intention de rappeler en particulier les paroles prononcées par un honorable ministre au sujet de l'abolition du Sénat, et en cela je n'obéis pas à des préférences politiques quelconques. On pourrait supposer que je veux faire de la propagande politique ; on se tromperait, car je n'envisage cette question qu'au point de vue où se placerait un homme ne s'occupant que d'affaires. Monsieur l'Orateur, sir Richard Cartwright, en 1896, lors d'une assemblée populaire au Massey-Hall, à Toronto, s'est écrié : "Quand donc la Providence enlèvera-t-elle cette meule attachée au cou du peuple canadien?" Sir Richard Cartwright jugeait alors le Sénat en se plaçant à un point de vue désintéressé. Aujourd'hui, il peut compter sur l'expérience qu'il a acquise dans ce corps ; je reconnais sa science, sa perspicacité et son habileté. Aujourd'hui il envisage autrement cette question et le "Free Press" d'Ottawa, l'un des organes libéraux les plus habiles du pays, a déclaré que sir Richard Cartwright, à propos du Sénat, avait fait un discours que les temps à venir désigneront comme l'une des plus habiles harangues jamais faites au Canada. Je voudrais avoir plus d'éloquence pour rappeler en détail ce discours, mais entre autres déclarations, voici ce que je lis : "Bien qu'on puisse entretenir quelque doute sur l'avantage que le Canada retire de la Chambre-Haute, on devra reconnaître combien le Sénat est habile surtout quand il s'agit de causer du tort." Les honorables membres du Sénat n'ont pas besoin de trembler et de craindre, parce qu'ils ont des droits acquis ; chaque fois que le Canada fait une promesse, il s'en tient toujours à son engagement et, pour ma part, j'approuverai le Gouvernement chaque fois que ce dernier, aujourd'hui comme dans l'avenir, accomplira les engagements contractés par le Canada.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, il y a dans le Sénat, une grande possibilité de mal et quel mal? Le mal est celui qu'on peut faire au pauvre peuple du Canada. Il n'y a pas de doute que si le premier ministre nomme asez de sénateurs partageant ses idées politiques—il n'importe aucunement que tel ou tel parti soit à la tête des affaires—et s'il dit au leader du Sénat : "Je veux que tel ou tel bill soit adopté" ou si la pression est tellement forte que ce projet de loi est renvoyé à la Chambre des communes, et si le même premier ministre dit au leader du Sénat : "Je demande que ce bill ne fasse pas partie de nos lois" la comédie sera jouée. En parlant ainsi, je ne fais aucune allusion à un gouvernement en particulier. Mais voici où l'injustice peut se produire. Une compagnie, une corporation à peine connue, veut faire accepter un bill par les deux Chambres.

C'est un bill bon et honnête. Il est adopté à la Chambre puis envoyé au Sénat. Le leader du Gouvernement qui commande à la majorité dans le Sénat, pour les questions de parti, n'a aucun intérêt à ce bill. Qu'arrive-t-il ? Quelque grande corporation met la main sur ce bill qui affecte le pauvre peuple du Canada, et le tour est joué. J'ai constaté, à maintes reprises, que ce fait-là se produisait, et c'est l'une des plus grandes injustices que nous devrions faire disparaître, et en exprimant cette opinion je puis me vanter de parler au nom de la population de Huron-ouest en particulier et de celle de la province d'Ontario en général. Je vais de porte en porte, de ville en ville. Quand il me faut prendre un train de chemin de fer, je ne voyage pas la nuit mais durant le jour, et je m'enquiers auprès des gens que je rencontre sur ces trains, et qui ne me connaissent pas, des sentiments qu'ils entretiennent sur cette question. D'après ce que j'ai pu constater de tout cela, c'est que la population de l'Ontario désire un changement sous ce rapport. L'inscription est sur le mur. Le peuple veut l'abolition du Sénat ou quelque autre changement radical dans ce corps-là.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, de permettre aux électeurs d'exprimer leur opi-

nion sur cette question. Il va sans dire que cela soulèvera un débat ; le Gouvernement connaîtra alors le sentiment du peuple.

M. H. H. MILLER (Grey-sud) : Après avoir suivi attentivement le discours que nous venons d'entendre de la part de mon honorable ami de Perth-sud (M. McIntyre) et celui bien court de l'honorable représentant de Huron-ouest (M. Lewis) je comprends qu'il me faudra répéter quelques faits et raisons qu'ils ont invoqués. Le 6 février 1649, la Chambre des communes anglaise adoptait un projet de résolution demandant l'abolition de la Chambre des lords. Cette résolution était ainsi libellée :

Il est arrêté que la Chambre des Pairs au parlement britannique est inutile, dangereuse et qu'on devrait l'abolir....

Le lendemain la chambre des communes anglaises adoptait une autre proposition à l'effet d'abolir la monarchie. Fait significatif: depuis le jour du couronnement de Charles II jusqu'à présent, personne dans la Grande-Bretagne, n'a jamais sérieusement pensé que le système monarchique était disparu, cependant dans le Royaume-Uni on a toujours trouvé un nombre considérable de personnes réclamant l'abolition ou la réforme de la Chambre des lords. Le projet de résolution que j'ai présenté tend au même but que la résolution soumise au parlement anglais par Cromwell, à laquelle j'ai fait allusion, mais il n'est pas aussi sévère dans ses termes, ni si extrême dans le blâme qu'il évoque. La résolution que j'ai proposée, appuyé par mon honorable ami de Renfrew (M. Wright) est ainsi conçue :

Que le Sénat canadien n'a pas, depuis sa création, apporté aucun bienfait tangible à titre d'institution législative et ne comporte pas un caractère d'utilité essentielle.

Que les désavantages inhérents à son maintien ou qui en résultent priment de beaucoup les bienfaits et avantages dont il peut être cause, et que son abolition peut être effectuée avec profit et fruit.

M. Edward A. Freeman, dans le numéro de février 1891, du périodique " Subjects of the Day " en discutant cette question de l'abolition ou de la réforme de la chambre des lords anglaise expose ici la question :

Ce sujet est d'une nature pratique. Premièrement si cette institution est bonne, conservons-la; deuxièmement si elle est modérément mauvaise, réformons-la; enfin troisièmement si elle est absolument mauvaise, débarrassons-nous-en.

A première vue on serait naturellement porté à inférer que M. Freeman a exposé le cas sous tous ses aspects, mais une étude plus sérieuse et plus approfondie me porte à différer d'opinion avec M. Freeman, à tel point que je suis convaincu maintenant qu'il n'a pas établi le cas ni fixé les prémisses comme il aurait dû le faire. Je dirais ceci : Premièrement, si cette institution est bonne et nécessaire, conservons-la. Deuxièmement, si elle n'est que modérément mauvaise, tout en pouvant être améliorée de façon à être utile au Canada et à lui faire rapporter le coût de son maintien, réformons-la et conservons-la. Troisièmement, si cette institution est absolument mauvaise, ou si, telle qu'elle existe aujourd'hui ou telle qu'elle pourra être après avoir été modifiée, elle devient inutile et ne vaut pas ce qu'elle coûte, abolissons-la. Si nous acceptons ces trois propositions qui me semblent rationnelles au point de vue des faits réels, je crois que le Sénat devrait disparaître. Ce n'est pas parce qu'il est modérément méchant ou nuisible que je demanderais son abolition ; non, ce serait parce qu'il est inutile et ne vaut pas ce qu'il coûte au pays.

En parlant des dépenses occasionnées pour le maintien du Sénat, je ferai observer, suivant le raisonnement que je fais, que je veux inclure dans cet item plus que le coût actuel d'entretien de cette institution. J'imagine qu'au Canada nous avons une seconde chambre surtout parce que notre peuple à l'époque et même avant la Confédération, s'appliquait à imiter autant que possible les institutions parlementaires de la mère patrie. Rappelons-nous, toutefois, qu'en Angleterre la chambre des lords est plus ancienne que la chambre des communes, de sorte que si nous pouvons arguer qu'une seconde chambre est nécessaire au Canada pour préserver les droits des provinces plus faibles et pour reviser et examiner à nouveau le travail de la Chambre des communes, en Angleterre, les communes n'ont été établies que dans le but de mettre un frein aux injustices, aux iniquités et aux méfaits que voulaient commettre les nobles et les lords anglais ; c'était une garantie et une sauvegarde.

J'ai dit qu'en Angleterre, durant plusieurs années, on s'était montré mécontent de la chambre des lords. On va répondre à cela que la chambre des lords anglaise et le Sénat du Canada sont deux institutions bien différentes, et que les objections qu'on peut soulever contre l'une ne s'appliquent pas nécessairement avec autant de force à l'autre. Je répondrai à cela qu'à mon humble sens la chambre des lords de la Grande-Bretagne nous offre sous ce rapport moins d'occasion de nous récrier si on la compare à notre Sénat. La très grande partie des membres qui composent la chambre des lords ne sont ni élus, ni choisis, ni nommés. Les pairs siégent à la chambre des lords par droit d'hérédité, et c'est précisément contre ce droit qu'on soulève des objections. Nos sénateurs ne sont pas nommés en vertu d'un droit d'hérédité, mais ils sont nommés à vie.

Dans les deux cas, la mort seule crée une vacance. En général, les membres de la Chambre des lords en Grande-Bretagne sont des hommes de grande fortune, ayant beaucoup de loisirs, d'un esprit très cultivé, d'une parfaite éducation. Il existe, en Grande-Bretagne, à peu près six cents personnes ayant droit de siéger à la Chambre des lords ; or ces lords ne reçoivent aucune

indemnité et ne coûtent rien au pays. Sur les six cents personnes, plus ou moins, ayant droit de siéger à la Chambre des lords, il n'en est guère que cent, d'ordinaire moins, qui occupent des sièges et participent aux travaux de cette Chambre. Cette centaine de lords, ou moins, sont les membres actifs de la Chambre des lords ; ce sont des hommes animés de l'esprit public qui possèdent un goût et une inclination innés pour la politique et la vie publique. On peut donc affirmer que la Chambre des lords, à l'œuvre, se compose d'un groupe d'hommes choisis dans une catégorie spéciale. En outre, en Grande-Bretagne il existe toujours un frein appréciable à la Chambre des lords et une influence qui peut s'exercer sur elle ; c'est le pouvoir que possède le souverain d'augmenter le nombre des membres de cette Chambre en créant de nouveaux pairs. Ce pouvoir a été en évidence en 1832, lorsqu'on fit consentir la Chambre des lords à adopter le bill de réforme auquel elle était réellement hostile. Elle donna son adhésion au bill en question, à cause de la promesse que le comte Grey, le premier ministre du jour, avait obtenue du souverain qui s'était engagé à créer, au besoin, un certain nombre de pairs, de façon à assurer, dans la Chambre des lords, une majorité favorable à l'adoption de cette mesure. Notre Sénat se compose d'hommes jouissant d'une rémunération. Nos sénateurs ne sont supérieurs aux membres de la Chambre des communes, ni par leur situation sociale, ni par leur culture intellectuelle, ni par leur savoir. A mon avis, sous tout régime, il est impossible qu'un gouvernement donne à notre Sénat des éléments constitutifs aussi bien choisis, à tous égards, que le sont ceux de la Chambre des lords, par suite du procédé naturel de sélection que je viens de signaler.

En outre, notre Sénat ne subit aucun frein. On ne saurait exercer sur le Sénat d'influence qui en fasse un corps subordonné à la volonté populaire, influence analogue au pouvoir de nommer de nouveaux pairs, qui existe en Grande-Bretagne : Notre Sénat est un corps suprême. C'est au Sénat que s'adresse ma critique, et non pas aux sénateurs. Et si je suis hostile au Sénat, ce n'est pas parce qu'il y siège quelques vieillards. Le mot "Sénat" lui-même dérive d'un mot latin qui veut dire "vieillard". Il y a aussi le mot latin "senatus" qui signifie assemblée des anciens. Je ne me range pas à l'avis de ceux qui préfèrent employer des jeunes gens et qui comptent plus sur la vigueur et la force de la jeunesse que sur le jugement plus mûr et la plus grande prudence qui viennent avec l'âge. En jetant un regard sur ceux qui siègent acuellement au Sénat canadien, vous rencontreriez difficilement parmi les jeunes membres du Sénat, trois hommes doués de plus de capacités ou plus utiles à leur pays que l'honorable R. W. Scott, le vénérable leader du Gouvernement au Sénat et secrétaire d'Etat ; sir Richard Cartwright, ministre du Commerce et de l'Industrie, et sir Mackenzie-Bowell, le vénérable et honorable ancien premier ministre du Canada. Qu'on me permette d'en mentionner un autre qui n'étant plus jeune, voit déjà approcher l'heure où le vocable de vieillard lui sera décerné, l'honorable G. W. Ross.

Tous ces sénateurs, sauf peut-être M. Ross, ont déjà dépassé depuis longtemps la limite d'âge qui sera fixée, si on juge utile de réformer le Sénat en établissement une limite d'âge. On a suggéré, comme l'a observé le député de Perth-sud, que notre Sénat soit composé d'hommes élus, à l'instar des députés aux Communes, sauf par les comtés les plus populeux. Dans tous les débats récemment engagés au sujet du Sénat canadien, on a fait allusion et on fera sans doute encore allusion, à l'avenir, à la résolution désormais célèbre adoptée par le congrès libéral qui s'est réuni à Ottawa, en 1893, résolution dont voici le texte :

> La constitution actuelle du Sénat est incompatible avec le principe fédéral consacré dans notre système de gouvernement; elle est, à d'autres égards, défectueuse, en ce qu'elle rend le Sénat indépendant du peuple et le soustrait au contrôle de l'opinion publique au pays; il faudrait donc apporter à cette constitution les modifications voulues pour la mettre d'accord avec les principes du gouvernement populaire.

Rendez le Sénat électif et j'avoue immédiatement que, comme l'exprime la résolution, le Sénat devient dépendant du peuple et se trouve soumis au contrôle de l'opinion publique du pays. Or, à mon avis, une des caractéristiques les plus prononcées du Sénat, une de ses qualités saillantes, dans la mesure même où l'on peut appliquer ces termes au Sénat, c'est précisément son indépendance du peuple, cette force qui lui permet de résister à toute influence, à tout contrôle, que pourrait exercer sur lui une soudaine explosion de passion populaire ou une impulsion momentanée du public. Rendez votre Sénat électif et personne, à mon sens, ne proposera d'augmenter le nombre des sénateurs. Puis, il suit nécessairement de là que les collèges créés pour le Sénat seront bien plus vastes que les collèges électoraux existant aujourd'hui pour la Chambre des Communes, et infailliblement aussi, nul candidat de modeste fortune ne sera en mesure de faire une campagne électorale pour l'élection au Sénat. Car, comme l'ont fait observer le député de Perth-sud et le leader du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier) au cours du débat de 1906 ainsi que sir John Macdonald, à l'époque de l'établissement de la Confédération, lorsqu'il opinait en faveur d'un sénat nommé par la Couronne au lieu d'un sénat électif, nul candidat de modeste aisance ne pourrait s'imposer les sacrifices de temps et d'argent nécessaires pour la conduite d'une élection, dans un aussi vaste collège électoral. Je ne nourris aucun sentiment d'antipathie, ou de mauvais vouloir,

à l'endroit des riches, à ce titre-là même. Bien que je ne figure pas dans cette catégorie, je suis bien aise qu'il y ait des hommes riches au Canada.

Ce serait, en vérité, une bien mauvaise note pour le Canada, si personne parmi nous, si nul groupe important de nos concitoyens eûssent réussi à acquérir des fortunes légitimement édifiées. Cependant, à mon avis, il serait imprudent, ce serait une chose déplorable de constituer la deuxième chambre de telle sorte que ses membres fûssent pour la plupart, nécessairement, des hommes de grande fortune, des représentants des classes riches et de la ploutocratie.

J'aborde l'étude d'une autre proposition : celle tendant à confier l'élection des sénateurs aux diverses chambres législatives provinciales. Adopter ce mode de réforme, ce serait s'écarter davantage du système de la Grande-Bretagne et s'orienter vers celui en vogue aux Etats-Unis. Au cours des observations qu'il a formulées sur cette questions en 1896, le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) semble incliner vers ce système : l'élection de nos sénateurs par les chambres législatives provinciales, et il ajoute qu'en adoptant ce système, nous réussirions peut-être à solutionner cette question tant discutée, la réforme du Sénat. En même temps, il suggère que les membres du Sénat soient élus par les diverses législatures, trois à la fois ; et par ce moyen, prétend-il, on aurait la certitude qu'au moins un des trois sénateurs représenterait le parti politique en minorité, à cette époque, dans la chambre législative. Le premier ministre ajoute qu'il ne lui répugnerait nullement de s'orienter davantage vers ce système tendant à accorder aux provinces les plus faibles et à accorder à toutes les provinces, abstraction faite de leur étendue et de leur population, égalité de représentation au Sénat.

Eh bien ! monsieur l'Orateur, si nous adoptons ces changements, on ne prétendera pas, sans doute, qu'il faille accorder à une province quelconque, au Sénat, une représentation d'un chiffre supérieur à celle qui lui est attribuée, aux Communes. La province de l'île du Prince-Edouard a maintenant quatre représentants dans cette Chambre. Si on attribuait à chacune des neuf provinces quatre représentants à la Chambre haute, le Sénat compterait trente-six membres.

Ce nombre total de 36, il ne sera possible de l'augmenter que lorsque nous aurons accru le nombre de nos provinces, soit en en créant de nouvelles, soit en fractionnant les anciennes Le nombre des sénateurs serait donc réduit à 36, et pour mon propre compte, je l'avoue, en ce qui concerne cette réduction même, je verrais d'un bon œil cette réforme qui répondrait, dans une large mesure, à l'objectif que je cherche à réaliser. Mais, s'il faut que la représentation des provinces au Sénat soit réduite à ce faible chiffre de 4, comment les chambres législatives provinciales pourront-elles élire nos sénateurs, 3 à la fois ? Et pendant que nous cherchons à perfectionner le mode constitutif de notre Sénat en nous inspirant de la pratique en vogue aux Etats-Unis, ce pays, comme la plupart des autres pays, commence à manifester ses inquiétudes au sujet de la deuxième chambre, et chez nos voisins comme chez nous, on est à la recherche de quelque mode de réforme ou d'un changement qui remédie aux défectuosités de cette Chambre. J'ai lu dans une encyclopédie américaine, de récente date, un excellent article sur le sénat des Etats-Unis et je lui emprunte ce qui suit :

L'élection des sénateurs des Etats-Unis par le suffrage direct du peuple, au lieu de celui des législatures des divers états, voilà une question qui s'agite depuis plusieurs années. Dans ce but, il faudrait apporter un amendement à la constitution nationale. En 1903, les législatures de quatorze états ont adopté des résolutions demandant au Congrès de convoquer une convention dans le but d'étudier un amendement à la constitution. Voici les états qui ont adopté la résolution: l'Orégon, la Californie, le Minnesota, le Texas, l'Arkansas, le Nevada, le Washington, le Dakota-nord, le Kentucky, le Missouri, l'Utah, le Montana, l'Idaho et le Kansas. Dans plusieurs états, on a adopté comme règle d'inscrire les noms des candidats aspirant au Sénat des Etats-Unis sur les bulletins de scrutin pour les membres des législatures, ce qui ne laisse à la législature guère autre chose que la ratification du choix populaire.

Ainsi, quand nous cherchons des renseignements aux Etats-Unis, dans le but de réformer notre deuxième chambre, c'est pour étudier un système qu'après un siècle et un tiers d'essai, les Etats-Unis commencent à trouver défectueux et s'efforcent de modifier. Quand l'élection d'un sénat est confié aux législatures provinciales la tendance en élisant ou en nommant les sénateurs, est de récompenser les services politiques du passé, tout comme cela se fait, sous le régime actuel. Sous le régime suggéré par les réformateurs, il y aura toujours au Sénat une majorité de partisans, et au fond, il importerait peu que cette majorité fût plus ou moins forte, sauf que, plus la majorité sera faible, plus l'esprit de parti aura d'intensité et se manifestera. Un autre mode de réforme du Sénat suggéré par le député de Perth-sud (M. McIntyre) consisterait à abréger la durée de la charge de sénateur, en substituant à l'inamovibilité actuelle du titulaire, une période de quelques années, soit de dix ans, comme on l'a proposé, soit de quinze ans, ainsi que d'autres l'ont suggéré. Un des résultats de cette réforme, c'est que, de temps à autre, force serait de se dispenser des services d'hommes qui grâce à une longue expérience se sont rendus de plus en plus utiles, et cela pour leur substituer des gens inexpérimentés qui, à cause même de leur manque de lumières, ne sauraient rendre autant de services. Mais s'écrie le député de Perth, il peut arriver que vous nommiez au Sénat un homme, disons à l'âge de

30 ans ; vous ignorez dans quel sens il évoluera, quelle conduite il tiendra plus tard, au cours de sa carrière ; et l'honorable député voudrait nous convaincre que nous pourrions ainsi commettre un acte nuisible et nous attirer quelque malheur, je ferai observer à l'honorable député et à la Chambre que lorsque nous nommons un juge, pour présider à quelque tribunal canadien, soit à la cour du comté, soit à un des tribunaux de juridiction supérieure—position, certes, beaucoup plus importante, puisque le juge est revêtu des pouvoirs supérieurs à ceux que le sénateur peut exercer au Sénat—nous courons le même risque, et même un bien plus grand risque, en nommant ce juge, puisqu'il est inamovible ; et cependant il n'est pas encore découlé de mauvais résultats de ce système. Pour revenir à l'article dont j'ai déjà emprunté une citation, relativement au sénat des Etats-Unis, voici ce que l'auteur ajoute :

Dans quelques états, il est de règle de réélire les mêmes sénateurs qui deviennent ainsi presque inamovibles, et c'est ce qui se pratique surtout dans les états de la Nouvelle-Angleterre et certains états du sud.

Ainsi, vous le voyez, nos voisins s'écartent considérablement, en pratique, des règles constitutionnelles qu'on offre aujourd'hui à notre imitation, qu'on nous propose comme modèles à suivre et à copier. Un autre avis exprimé ici, c'est que, bien que nos sénateurs doivent être élus ou nommés pour une certaine période d'années, le pouvoir de renommer un ancien titulaire devrait exister. Si nous avions ce pouvoir, il est assez probable que, dans un assez bref délai, nous adopterions la pratique en vogue dans certains états de la république et que ces nominations à nouveau deviendraient la pratique, au lieu de constituer une dérogation à la règle, et il serait peut-être bon qu'il en fût ainsi. S'il n'en est pas ainsi, alors un autre résultat de ce pouvoir de renommer les anciens titulaires serait de rendre les sénateurs plus dépendants des hommes au pouvoir.

Après avoir attentivement étudié toutes les propositions formulées en vue de la réforme du Sénat, je ne saurais y donner mon adhésion. Je les repousse ; et si je les rejette, c'est qu'il m'a été impossible d'y rien trouver qui puisse aboutir à une réforme réelle à un véritable perfectionnement. Au contraire, j'y ai plutôt aperçu une tendance à l'abus et au mal plutôt que vers le bien. S'il faut conserver le Sénat, je souscrirais plutôt aux observations ou je me rangerais à l'avis exprimés par le chef de l'opposition, lorsqu'il prit part au débat de 1906.

S'il faut juger de l'opinion que professe aujourd'hui le chef de l'opposition par un des articles du programme d'Halifax, il a quelque peu changé d'avis sur la question de la réforme du Sénat, depuis qu'il a porté la parole ici en 1906, comme, du reste, son attitude a varié sur nombre de questions, depuis un an ou deux. Je ne lui impute nullement la chose à crime, car je reconnais à tout homme le privilège de changer d'avis. Voici les paroles en question, prononcées par l'honorable chef de l'opposition, en 1906 :

Il n'y a rien de bien défectueux dans le mode qui sert actuellement de base à la composition du Sénat.

Sans doute, il ajoute cette réflexion, qu'on trouve assez naturelle dans sa bouche; il n'y aurait, dit-il, rien de bien défectueux dans le mode qui sert actuellement de base à la composition du Sénat, si le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) avait plus de force de caractère et s'il ne nommait que ceux qui le méritent. Le chef de l'opposition a, en outre, donné à entendre qu'il serait utile et convenable que le leader du gouvernement nommât au Sénat, non pas exclusivement des titulaires, adhérents de son parti, mais quelques adérents de l'opposition. Je ne saurais dire si cela serait judicieux ou non ; mais, je l'avoue franchement, je ne compte nullement voir, dans un prochain avenir, le chef d'un gouvernement au Canada, qu'il soit libéral ou conservateur, nommer au Sénat ou à d'autres charges importantes, un grand nombre d'adhérents de la gauche. Quoi qu'il en soit, dans cette circonstance, le chef de l'opposition a poussé la générosité jusqu'au point de parler en ces termes :

Pour mon propre compte, je ne tiens nullement à ce qu'on s'imagine que je trouve matière à censure dans toutes les nominations que le premier ministre a faites au Sénat, ou même dans la plupart de ces nominations. Il a appelé au Sénat nombre d'hommes de hautes capacités, nombre d'hommes éminents; entre autres, sir Oliver Mowat, l'honorable David Mills, et autres hommes de ce type qui, bien que libéraux, étaient dignes de siéger au Sénat canadien, et leur nomination a rallié l'approbation et des libéraux et des conservateurs, dans tout le pays.

Puis, l'honorable député (M. R. L. Borden) ajoute que toutes ces nominations n'ont pas été si heureuses ; qu'on a fait quelques choix regrettables et que certaines nominations ont été un objet de surprise, non seulement parmi les conservateurs, mais encore parmi les libéraux. J'observe que les deux sénateurs que l'honorable député a spécialement mentionnés à titre de citoyens et de titulaires méritants, étaient disparus au moment où cet éloge fut prononcé, comme, du reste, aujourd'hui il faut que les politiciens disparaissent, pour que leurs adversaires leur accordent quelque louange et leur reconnaissent quelque mérite.

J'en suis sûr, le pays se réjouira avec moi d'apprendre que la plupart des nominations au Sénat canadien proposées par le chef du Gouvernement (Sir Wilfrid Laurier) ont rallié l'approbation du chef de l'opposition et qu'il n'y trouve nullement matière à critique. Je le répète, s'il faut conserver le Sénat, j'abonde dans le sens des obser-

vations du chef de l'opposition et j'affirme qu'il n'est guère probable qu'on découvre ou applique de mode supérieur au mode servant actuellement de base à la composition du Sénat. Je repousse toutes les propositions que j'ai entendu suggérer, car je n'y vois rien à mon avis, constituant un perfectionnement, mais, s'il est possible de découvrir le moyen d'infuser plus de vie, d'énergie et d'activité dans l'organisme du Sénat ou de lui donner plus d'importance, je m'y opposerai avec d'autant plus de force que cela provoquerait la lutte entre les deux Chambres et qu'il en résulterait des froissements et des fâcheuses conséquences. Aujourd'hui le Sénat, tel qu'il existe n'est guère pris au sérieux. Le public fait à peine attention à ses délibérations et le Sénat lui-même se désintéresse de son œuvre. Aujourd'hui, c'est un rouage relativement inutile, nullement nécessaire, bien que coûteux ; mais qu'on vienne à lui infuser plus de vie, d'énergie et d'activité, et on court grand risque d'en faire non plus un simple rouage relativement inutile et coûteux, mais un corps dangereux et nuisible.

A l'appui de ma thèse, je citerai les paroles de lord Salisbury—et les paroles d'un homme aussi éminent sur une question de cette importance réclament toute notre attention et s'imposent à nos plus profondes méditations.

Parlant de la Chambre des lords en Grande-Bretagne, lord Salisbury dit :

La plupart de ceux qui siègent dans la Chambre des lords ne choisissent pas eux-mêmes la profession de politicien, par amour de la chose, mais ils y sont poussés par l'agence de causes extérieures; et voilà pourquoi les membres de cette assemblée délibérante apportent à l'étude des questions politiques un état d'âme qu'on qualifie d'indolence, mais que j'appelerais plutôt naturel, accommodant, large, indulgence, qui leur permet de se plier au rôle difficile qu'ils ont à jouer, celui de second rôle, auprès de la Chambre des communes. Soyez-en convaincus, si jamais vous réussissez à tellement modifier le caractère de cette Chambre, qu'elle se compose de politiciens résolus, assistant à tous les débats, attachant autant de poids et d'importance à leurs opinions que le font les membres de la Chambre des communes, vous aurez prononcé la condamnation de notre système actuel de gouvernement; vous aurez assigné à la Chambre des lords, une place dans la constitution, qui sera fatale à cette constitution même.

Nous sommes tous d'accord à dire qu'il serait peu judicieux de notre part de conserver le Sénat canadien, tel qu'il est aujourd'hui. Pendant que nous nous torturons l'esprit pour découvrir, si faire se peut, quelque mode de réforme qui rendra le Sénat plus utile et plus tolérable au pays, demandons-nous si, après tout, le Sénat est nécessaire au pays ? Pourquoi une deuxième Chambre nous est-elle nécessaire ?

L'honorable M. Gladstone attribuait la mesure de tolérance manifestée par le peuple anglais envers la Chambre des lords à l'amour du peuple pour l'aristocratie. Ecoutons-le :

En vérité, l'amour de la liberté elle-même est à peine plus fort, en Angleterre, que l'amour de l'aristocratie; et comme sir William Molesworth, non un des moindres de nos philosophes-politiciens, me disait, un jour, au sujet de ce sentiment populaire: "C'est un culte." La grande force de la Chambre des lords dans l'estime populaire ne repose pas, à mon avis, sur son œuvre législative, ni même sur les vastes possessions des lords, mais elle réside dans la manière admirable dont un grand nombre d'entre eux, sans distinction de couleur politique, remplissent leurs devoirs tant de la vie publique que sociale, dans leurs sphères locales, bien que non strictement privées; et c'est l'amour, non pas de l'égalité, mais de l'inégalité qui fait des nobles presque des rois, dans leurs cercles qui, si limités qu'ils soient, sont loin d'être étroits; et c'est là ce qui permet à leurs concitoyens de contempler, pour la plupart sans le moindre mélange d'envie, leur sort heureux.

Monsieur l'Orateur, quelle que soit la situation en Grande-Bretagne, il n'existe pas, au Canada, d'amour de l'aristocratie comme celui dont parle ici M. Gladstone. En dépit de nos multiples religions, il n'existe pas parmi nos populations démocratiques, au Canada, de culte similaire à cet amour de l'aristocratie mentionné par sir William Molesworth ; et l'argument militant en faveur du maintien de la Chambre haute ne se trouve guère corroboré par le fait que cet amour de l'aristocratie est le plus puissant argument que M. Gladstone ait pu invoquer en faveur de l'existence de la Chambre des lords, en Grande-Bretagne. On allègue deux raisons maîtresses en faveur de notre Sénat canadien. En premier lieu, il faut, de toute nécessité, qu'il y ait une deuxième Chambre chargée de reviser les lois quelquefois insuffisamment délibérées et adoptées avec trop de précipitation par la Chambre des communes. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, quelles sont ces connaissances, ces lumières d'ordre supérieur que possède le Sénat et qui lui permettent de rectifier les erreurs des Communes ? La Chambre des communes consacre plus de temps et beaucoup plus d'attention à sa besogne que ne le fait le Sénat. Les séances de la Chambre des communes sont bien plus prolongées ; elle suspend moins longtemps et moins fréquemment ses travaux ; puis, les questions épineuses et complexes sont l'objet de délibérations plus soigneuses et plus approfondies devant les comités spéciaux de la Chambre des communes, qu'elles ne le sont, au Sénat. En outre, les députés aux Communes, nouant avec le peuple des relations plus fréquentes et plus régulières, sont par là même en plus parfait accord avec le public, connaissent mieux les opinions et les sentiments de la population que ne le font les sénateurs.

Le député de Perth-sud (M. G. McIntyre), dans un discours prononcé en 1906, a attaché

une valeur considérable au Sénat, à titre de pouvoir de revision ; mais, le premier ministre (sir W. Laurier) n'a guère donné d'importance à ce pouvoir de revision et il dit :

Une deuxième Chambre est supposée servir de frein à toute législation adoptée trop à la hâte. Mais, je l'avoue, c'est là une idée qui n'a jamais fait de vive impression sur mon esprit. Si l'on tient compte de l'attitude des législatures du Dominion qui ne renferment qu'une seule Chambre, élue par le peuple, les Chambres législatives d'Ontario, du Manitoba, de la Colombie-Anglaise et quelques autres, il n'y a pas lieu, à mon avis, d'appréhender de danger, à raison de l'existence d'une seule Chambre législative.

Monsieur l'Orateur, la maîtresse autorité qui doit critiquer, censurer et juger la législation de la Chambre des communes, c'est le peuple qui y est représenté par ses députés et envers lequel cette Chambre est responsable. A mon avis, il serait peu judicieux de conserver une deuxième institution qui sert d'excuse pour fractionner cette responsabilité ou pour s'y soustraire.

La deuxième raison le plus souvent alléguée à l'appui de la cause du Sénat canadien a été fort bien formulée par le premier ministre, durant le débat de 1906. Voici ses paroles :

Mais, à mes yeux, le maître argument, la raison la plus concluante, les voici: sous notre régime politique, une deuxième Chambre est absolument nécessaire, comme sauvegarde des provinces les plus faibles et pour les protéger contre tout empiètement sur leurs droits, de la part des provinces les plus puissantes.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de présenter ici une observation, en toute déférence envers le premier ministre et avec le plus grand respect possible pour les lumières supérieures, la grande expérience et la splendide habileté du leader de la Chambre qui jouit de toute ma confiance et possède toute mon admiration ; c'est que, d'abord, ce besoin de protection pour les provinces faibles est plus imaginaire que réel et ensuite, cette protection, advenant qu'elle fût nécessaire, le Sénat canadien ne la donne point et ne saurait la donner. Eu égard à la composition actuelle du Sénat, Ontario et Québec ayant 24 membres respectivement et chacune des autres provinces un bien moindre nombre, il est évident qu'il ne protège point et ne saurait protéger les provinces faibles. Mais supposons qu'on adopte la réforme proposée par le chef du cabinet et qu'on accorde à chacune des provinces égalité de représentation au Sénat, et il n'est guère probable, qu'on attaque simultanément les droits de toutes les provinces faibles, sur la même question et dans le même sens.

Disons que les neuf provinces aient chacune dix sénateurs à titre de représentants au Sénat, ce qui donne à l'île du Prince-Edouard, pour le moins, deux fois autant de représentants au Sénat qu'elle en possède aux communes et porterait la totalité des sénateurs à 90, chiffre suffisamment élevé, on en conviendra ; puis supposons qu'il se fasse une tentative d'empiètement sur les droits de deux provinces faibles, simultanément et sur la même question, je le demande ici : quelle protection existerait-il, et comment les vingt sénateurs, représentants de ces deux provinces, pourraient-ils protéger les droits de leurs provinces, à l'encontre et en face de l'opposition des soixante-dix sénateurs, représentants des autres provinces ? Je comprends parfaitement qu'à l'époque de l'établissement de la confédération, les provinces faibles aient manifesté leurs alarmes et leurs inquiétudes, à la pensée que les grandes provinces auxquelles elles s'alliaient pourraient peut-être, quelque jour, empiéter sur leurs droits ; je comprends qu'à cette époque, ces petites provinces se soient cramponnées à tout ce qui semblait leur assurer quelque protection, en prévision de pareille éventualité. Or, depuis l'inauguration de la confédération jusqu'à nous, je ne sache point qu'il se soit présenté une seule circonstance où on ait eu besoin de cette protection et où le Sénat eût été en mesure d'accorder cette protection, si on la lui eût demandée. Le député de Perth-sud (M. McIntyre) qui, je le dis sans flatterie, est l'un des esprits les plus avertis, un des meilleurs penseurs, parmi les jeunes députés, nous a cité comme le seul exemple, sans doute, qui se soit présenté à son esprit, celui de la Chambre des communes agissant imprudemment et peu judicieusement, alors qu'il aurait fallu qu'une autre puissance mît un frein à son impulsion ; il s'agit de l'affaire de ce journaliste, membre de la galerie de la presse, cité à la barre de la Chambre. Il a fait allusion à ce qui, à ses yeux serait la tendance manifestée par la majorié des députés à cette époque.

M. l'Orateur, j'ignore quel était l'état d'âme de la députation, dans cette circonstance. J'ignore combien de députés approuvaient la procédure suivie ou la désapprouvaient ; mais je l'affirme, si la Chambre des communes, pour un moment, a paru disposée à prendre une attitude peu judicieuse, il n'appartenait nullement au Sénat de la ramener au sentiment du devoir, en pareille circonstance. Le pouvoir servant de frein, si frein il y avait, était celui-là même que possède le premier ministre. Monsieur l'Orateur, la protection réelle et efficace dont doivent toujours jouir les provinces faibles doit s'inspirer de ce sentiment qui porte l'homme à protéger la femme ; elle doit s'appuyer sur ce sentiment qui nous porte toujours à sympathiser avec le plus faible, dans une lutte. La principale protection des petites provinces doit être ce sentiment britannique de loyauté qui constitue et sera toujours, je l'espère un des traits caractéristiques du peuple canadien. Nul parti politique ne saurait se permettre la moindre tentative de fouler aux pieds le droit d'une de nos provinces surtout des provin-

ces faibles. Nul parti politique ne saurait, sans détriment grave, se permettre pareille attitude ; car, bien qu'il n'obéit qu'au seul mobile de l'égoïsme, il saurait que les petites provinces, si faibles soient-elles, peuvent à un moment donné, tenir la balance du pouvoir et décider quel parti doit gouverner. Quand bien même les membres d'un parti politique, aux Communes, tenteraient, à un moment quelconque, d'empiéter sur les droits d'une des provinces faibles, l'opinion publique et l'amour de la justice qui anime les Canadiens déjoueraient cette tentative.

Je suis entièrement de l'opinion exprimée par l'honorable député de Perth-sud ; en 1906, partant de cette prétendue nécessité de protection pour les provinces les moins populeuses, et de l'élection des sénateurs par le vote populaire, il s'exprima en ces termes :

Mieux vaut tolérer l'anomalie, en se disant qu'après tout les droits provinciaux, qui théoriquement ont besoin de protection, ne sont pas très menacés.

D'autre part, le très honorable premier ministre a beaucoup insisté sur la nécessité d'un sénat comme moyen de protection pour les provinces les moins populeuses.

Que la Chambre me permette de lui signaler les divergences d'opinion sur ce point. Le député de Perth-sud attache de l'importance au rôle de la Chambre haute dans la revision des projets de loi ; le très honorable premier ministre n'attache que fort peu d'importance à cette fonction du Sénat. Le député de Perth-sud, pour les raisons qu'il a indiquées, ne veut pas de l'élection de nos sénateurs par le vote populaire ; le très honorable premier ministre pour de semblables et d'autres raisons prend la même attitude et rejette la proposition d'un sénat électif. Mais voici maintenant l'honorable James Young de Galt (Ontario), homme très compétent, ayant consacré beaucoup de temps à l'étude des questions politiques canadiennes, qui fait part aux journaux de son peu d'admiration pour le Sénat tel que nous l'avons aujourd'hui, et qui préconise l'élection de nos sénateurs par le vote populaire, seule méthode, pense-t-il, qui nous assurera un sénat satisfaisant. Telle est la situation : personne n'est satisfait du Sénat tel qu'il est composé aujourd'hui ; mais on ne trouve pas deux personnes qui puissent s'entendre sur un système ou moyen de réforme acceptable dans la pratique. J'irai même plus loin : il est rare de rencontrer quelqu'un qui soit en mesure de proposer quelque moyen de réforme dont l'efficacité lui semble indiscutable. Tout cela me paraît très significatif, et indiquer que ce serait folie de notre part de maintenir notre Chambre haute telle qu'elle est aujourd'hui, et qu'en outre il n'est pas probable que nous puissions trouver une solution de cette difficulté qui soit acceptable ou utile, et que le mieux serait d'abolir purement et simplement cette institution.

Il est une autre raison,—si toutefois c'en est une,—qu'on entend parfois invoquer en faveur du maintien de la Chambre haute, et c'est que d'autres pays en sont pourvus. Autant vaudrait dire qu'il nous faut quatre Chambres, parce que la Suède en a eu quatre jusqu'à tout récemment, et parce que la Finlande en a quatre encore à l'heure qu'il est. Comme on l'a fait observer, diverses provinces du Canada, lorsqu'elles formulèrent leur constitution, désireuses, j'imagine, d'imiter d'autres peuples, établirent une seconde Chambre et durant un certain temps se gouvernèrent au moyen de deux assemblées.

Depuis, quelques-unes de ces provinces ont aboli leur Chambre haute et personne ne niera, je pense, qu'elles soient tout aussi bien gouvernées et administrées qu'auparavant, et que les provinces qui ont maintenu les deux Chambres. Ce maintien d'une seconde Chambre dans certains pays doit, je le reconnais, nous rendre prudents ; et cependant, monsieur l'Orateur, si, après avoir étudié la question avec soin, après y avoir réfléchi mûrement, après l'avoir examinée sous toutes ses faces, et à la suite de notre expérience de quarante ans, nous en venons à conclure que notre deuxième Chambre, telle qu'elle est ou telle que nous pouvons la constituer par de nouvelles lois, est un rouage inutile, ne vaut pas ce qu'elle coûte, alors je dis que ce n'est pas une raison suffisante en faveur du maintien du Sénat que l'existence ailleurs d'une deuxième Chambre. Je signale, monsieur l'Orateur, à votre attention et à celle de tous les honorables députés les paroles suivantes de M. W. P. Byles, qui est actuellement ou a été récemment membre de la Chambre des communes d'Angleterre pour la circonscription ouest du Yorkshire. Et je signale ces paroles, non pas à cause de celui qui les a prononcées, car je ne suis pas renseigné quant à sa carrière parlementaire, mais à cause de leur valeur intrinsèque :

On me demandera, peut-être, ce que je mettrais à la place de la Chambre des lords? Je réponds: Rien. Il n'y a que le conservatisme des Anglais, leur crainte abjecte de rompre la continuité des choses, pour leur inspirer l'idée, au moment où ils se débarrassent d'une obstruction, d'en fabriquer une autre presque aussi incommode.

Et je vous demande si, après tout, notre inclinaison, dans la mesure où nous l'avons, à maintenir notre deuxième Chambre, ne provient pas de ce conservatisme même, de cette crainte abjecte de rompre la continuité des choses, comme le dit M. Byles.

Monsieur l'Orateur, j'ai fait allusion à la dépense qu'entraîne le Sénat et j'ai déclaré qu'il y avait autre chose à considérer que la simple question d'argent. Le Sénat nous occasionne actuellement une dépense de plus d'un quart de million de dollars par année. On a cherché, non pas en cette Chambre, mais dans les journaux, à exploiter dans

l'intérêt d'un parti le surcroît de dépenses qu'entraîne aujourd'hui le maintien du Sénat en comparaison d'autrefois. Je ne vois pas qu'on soit fondé à le faire. Ces années dernières, le Dominion s'est augmenté de quelques nouvelles provinces, et ces nouvelles provinces ont autant de droit que les anciennes d'être représentées au Sénat. Nous, membres de la Chambre des communes, tout comme les membres du Sénat, sans distinction de parti, nous nous sommes voté un surcroît d'indemnité parlementaire. En conséquence, les frais de maintien du Sénat ont été grandement augmentés, et ils le seront davantage, à mesure que nos provinces de l'Ouest se peupleront. Si rien n'est changé au régime actuel, ces provinces exigeront, et avec droit, un plus grand nombre de représentants. Mais quelles qu'en soient les raisons, le maintien de notre Sénat nous coûte aujourd'hui plus de $250,000 par année. C'est là une somme considérable, mais ce n'est pas tout ce que le Sénat nous coûte ; même je ne crois pas me tromper en affirmant que ce n'est pas là la moitié de ce que coûte au peuple canadien le maintien du Sénat. Notre public canadien est porté parfois à se défier outre mesure de son Gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur. Les libéraux avaient coutume de dire que sir John Macdonald se servait du Sénat, avec sa majorité de conservateurs, pour donner le change au peuple canadien ; qu'il faisait voter à la Chambre des communes des mesures populaires dont il s'assurait ensuite le rejet par le Sénat, sur lequel, bien que cela ne parût pas trop, il exerçait une autorité absolue. Les conservateurs disent, sans doute, la même chose aujourd'hui du Gouvernement actuel. Il est possible, monsieur l'Orateur, que cette défiance n'ait pas plus sa raison d'être dans un cas que dans l'autre ; mais cette défiance n'en existe pas moins, et tout ce qui tend à diminuer la confiance du peuple canadien dans ses gouvernants doit être déploré et considéré comme une infortune nationale. Ensuite, il se trouve enseveli actuellement dans le Sénat canadien, comme dans la moisissure du tombeau, nombre d'hommes habiles, qui, en ce corps, sont incapables d'exercer leurs talents, de faire sentir leur influence, et qui, ailleurs qu'au Sénat, et surtout à la Chambre des communes, feraient leur marque pour le plus grand bien de notre peuple. Il serait assez facile de choisir douze d'entre les sénateurs actuels qui seraient à leur place à la Chambre des communes et y exerceraient une plus grande influence que les quatre-vingt-dix n'en exercent aujourd'hui dans la Chambre haute. Sir Robert Walpole, qui fut si longtemps premier ministre de la Grande-Bretagne, s'était parfaitement rendu compte de cette vérité. Il fit élever à la Chambre des lords, sous le nom de lord Bath, M. William Pulteney, son ami d'antan, mais devenu plus tard son adversaire très habile et très actif à la Chambre des communes. Walpole se disait qu'une fois là Pulteney ne lui ferait plus de misère, ne contrecarrait plus ses desseins ; et faisant part à son fils Horace Walpole de ce qu'il avait fait, avec un geste significatif, il lui disait : "Je l'ai mis sous clef". Dix-neuf ans plus tard, sir Robert Walpole, élevé à son tour à la pairie comme comte d'Oxford, ayant rencontré Pulteney pour la première fois à la Chambre des lords, lui dit :

Milord Bath, vous et moi nous sommes aujourd'hui deux des êtres les plus insignifiants qu'il y ait en Angleterre.

Ces deux hommes capables, de grande expérience, de brillants talents, se rendaient compte qu'ils avaient complètement perdu leur influence en passant de la Chambre des communes à celle des lords. C'est là monsieur l'Oraeur, un grand préjudice infligé au peuple canadien.

J'ai fait voir que le Canada peut fort bien se passer du Sénat, institution inutile, qui ne vaut pas ce qu'elle coûte au pays. J'ai déclaré que je n'invoquerai pas particulièrement à l'encontre de cette Chambre, ses méfaits et ses erreurs passés. Ce ne sont pas les exemples qui me manquent ; à maintes reprises il a été rejeté par des Chambres hautes,—la nôtre comprise,—des projets de loi d'un grand intérêt pour le pays. En 1888, la différence relatif aux pêches de l'Atlantique, depuis nombre d'années cause des dissensions entre nous mêmes et nos voisins des Etats-Unis, reçut par traité une solution satisfaisante. Ce traité avait été signé par M. Chamberlain, lord Sackville, ambassadeur d'Angleterre à Washington, et M. Bayard, de la part du gouvernement démocratique de la république voisine ; mais au Sénat, la division s'étant faite strictement d'après les attaches de partis, la mesure fut rejetée, le président des Etats-Unis ne put ratifier le traité, et cette question épineuse, au moment d'être finalement réglée retomba dans le domaine de la discussion et n'a cessé depuis d'être une source de désagréments. Il y a quelques années, le Sénat dont la majorité était hostile au gouvernement rejeta un projet de loi voté par la Chambre des communes et de cette manière priva le pays d'un commerce très profitable au Yukon, et dont les Etats-Unis ont eu le bénéfice. Dans le cours de la présente législature, un Sénat composé cette fois en majorité de partisans politiques du ministère, assura l'insuccès d'un projet de loi déposé à la Chambre des communes par l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster), relativement aux passages à niveau sur les voies de chemins de fer. Ce projet de loi avait été adopté par la Chambre basse et avait l'approbation, j'en suis sûr du peuple canadien ; mais il fut rejeté par le Sénat. Qui sait combien de vies ont été sacrifiées depuis par suite de cette décision du Sénat. Il semble ridicule

que les actionnaires d'une grande maison de commerce, dans ce cas-ci les électeurs ayant élus leurs directeurs, c'est-à-dire les membres de la Chambre des communes, et ceux-ci à leur tour ayant élu leur bureau d'administration et leur président, c'est-à-dire le cabinet et son premier ministre, ceux-ci ensuite nomment ou créent un second bureau, indépendant du précédent, hostile au premier bureau, et à même de paralyser tout le fonctionnement des affaires.

Je me rends compte que c'est une très grosse entreprise que celle de l'abolition du Sénat. L'honorable député de Perth-sud (M. McIntyre) dit que ce n'est pas praticable et demande : Est-ce possible d'accomplissement ? Je sais que ce n'est pas chose facile, mais si la mesure est opportune, les obstacles qui s'opposent à son adoption ne doivent que nous porter davantage à la faire accepter. J'ai pleine confiance, que tout ce que désire le peuple canadien, il est en mesure d'en obtenir l'exécution. Le "Star", de Toronto, et autres journaux canadiens ont affirmé que le Sénat canadien ne saurait être aboli, parce que lui-même refuse de s'abolir. Je n'en crois rien. Je me refuse à croire que les membres du Sénat canadien ou les autres qui sont désireux d'être admis dans cette institution manqueront de dignité et de respect de soi-même, au point de s'opposer à la volonté populaire, si elle se déclare nettement pour l'abolition du Sénat. L'agitation n'est pas dirigée contre les sénateurs, mais contre l'institution elle-même. Je suis d'avis cependant, que les sénateurs actuels ont des droits qui devront être respectés et sauvegardés. Bien que ma résolution n'en dise rien, je voudrais qu'on fît voter au parlement impérial une loi autorisant le maintien du Sénat avec sa composition actuelle, mais prescrivant qu'il ne sera pas fait de nouvelles nominations, et qu'une fois le nombre des sénateurs réduit à cinquante, disons, par suite des décès, démissions et autres causes, l'institution sera supprimée, et les membres survivants autorisés à faire précéder leurs noms du titre d'honorable et à percevoir une rente viagère, disons, de $2,000 par année.

Des esprits beaucoup plus grands que moi ont eu des doutes sérieux quant à l'opportunité du maintien d'une seconde Chambre. Qu'on me permette de citer l'opinion d'un de nos grands hommes d'Etat et celle d'un homme d'Etat de la Grande-Bretagne. Sir Oliver Mowat, un des hommes politiques les plus éminents du Canada s'est, en 1893, exprimé en ces termes sur le sujet :

Nous reconnaissons tous la nécessité d'une réforme fondamentale du Sénat, si, pour une raison quelconque, le Sénat doit être maintenu.

A mon avis, c'est le mot "si" qui se trouve être, et de propos délibéré, le plus important de tous dans cette phrase. L'honorable John Bright, un des hommes d'Etat anglais les plus illustres, les plus chéris et les plus célèbres, a déclaré à Birmingham, le 4 août 1884, vers la fin de sa carrière politique, ce qu'il suit :

Dans ma jeunesse, j'avais lu quelques ouvrages sur cette question, et j'étais très fortement favorable au maintien de deux Chambres. J'avoue que pour le moment, sans être très prononcé dans un sens ou dans l'autre, je ne suis pas très convaincu de la nécessité du maintien des deux Chambres.

Il se peut que, de l'avis de quelques-uns, j'aie été présomptueux en parlant si longuement sur un sujet d'une telle importance. Ma seule excuse, monsieur l'Orateur, c'est que je suis tout aussi convaincu que je l'ai laissé voir dans mon discours de la nécessité d'abolir la seconde Chambre. Je suis persuadé qu'une grande partie de notre population est du même avis. Elle partage le même avis, non pas sous une inspiration socialiste, mais parce qu'elle est convaincue que le Sénat ne vaut pas ce qu'il nous coûte. Et tant qu'on ne m'aura pas fourni des raisons meilleures que celles que j'ai entendues avancer jusqu'ici en faveur du maintien des deux Chambres, je continuerai à préconiser, comme je le fais aujourd'hui, l'abolition de la Chambre haute.

DEPOT DE DOCUMENTS RELATIFS A L'IMMIGRATION JAPONAISE.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre du Travail) : Je demande qu'il me soit permis de déposer sur le bureau le texte de l'enquête conduite par M. Mackenzie King, à Vancouver, sur le sujet de l'affluence de main-d'œuvre japonaise. Je dépose sur le bureau cette partie du rapport relative à l'immigration à provenance de l'Orient.

M. l'ORATEUR : A moins que la Chambre n'y consente, ce dépôt serait en contravention au règlement.

L'hon. M. FOSTER : Nous ne nous opposons pas à ce que le document soit produit.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. M. S. SCHELL (Oxford-sud): Monsieur l'Orateur, en 1906, lorsqu'il fut présenté une résolution sur le même sujet que celui-ci, c'est à moi que sont échus l'honneur et le plaisir de seconder l'auteur de la mesure. Je désire exprimer brièvement mon opinion sur le sujet et sur la manière dont la discussion s'en est faite dans le pays. Depuis le dépôt d'une résolution semblable, il y a deux ans, la question a pris beaucoup d'actualité. Elle a été généralement discutée dans toute l'étendue du pays ; presque tous nos grands journaux ont consacré de

nombreux articles à la question de la réforme du Sénat.

Je ne sache pas qu'aucun d'eux ait été jusqu'à demander son abolition ; mais les multiples propositions faites en vue de sa réforme sont un indice, non seulement de l'importance de la question, mais des difficultés que présente sa solution. Cet après-midi, il a été déposé trois résolutions : l'une demandant la réforme du Sénat, l'autre, un referendum sur la question, et la troisième, son abolition. Quant au referendum, je n'en crois pas la proposition pratique. Sans vouloir faire injure à l'intelligence du peuple canadien, je dirai que la question me paraît trop compliquée et trop délicate pour être soumise au vote populaire. Lorsque j'abordai le sujet pour la première fois, j'étais prévenu contre le Sénat, j'avais assez petite opinion du travail qu'il exécutait. Mais plus je suis entré dans la question, plus j'ai examiné ce que fait notre propre Sénat et ce que font les chambres hautes dans d'autres pays, et plus je me suis convaincu que ces chambres rendent de grands services dans le gouvernement de ces diverses nations. Si nous avions recours au referendum, et s'il se trouvait une majorité favorable à l'abolition du Sénat ou à quelqu'autre des réformes radicales qui ont été proposées, serait-ce une raison suffisante pour faire le changement ? N'oublions pas que certaines provinces du Dominion ont adhéré au pacte fédéral aux termes de conventions spéciales, dont quelques-unes avaient trait à la constitution du Sénat et au mode de recrutement de ce corps. S'il se trouvait bien juste une majorité pour se déclarer contre la mise à effet de cette convention qui lie les provinces les unes vis-à-vis des autres en ce qui est de la constitution du Sénat, serait-ce un motif suffisant pour que le changement se fasse. Il me semble qu'un referendum sur un sujet de cette nature serait entièrement inopportun.

Quant à l'abolition, bien que cela paraisse chose relativement facile, je suis convaincu que plus nous examinerons la question et plus nous nous apercevrons qu'une telle mesure serait également impraticable, et que même si elle était réalisable elle serait inopportune, étant donné notre situation politique et l'utilité réelle du Sénat en tant que corps législatif. Lorsque les auteurs de la Confédération eurent cette question à discuter, ils l'examinèrent à fond. Sans en excepter un seul, si je ne me trompe, ils se déclarèrent favorables à l'établissement d'un Sénat comme partie intégrante de notre constitution. Ici, qu'on me permette de faire deux courtes citations: la première est tirée de l'ouvrage de M. Clements, sur l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise. Voici en quels termes M. Clements résume le débat qui eut lieu à ce sujet :

Les auteurs de notre constitution fédérale représentèrent le Sénat canadien comme devant répondre à ces deux fins: moyens de contrôle à l'égard de mesures hâtivement

adoptées par la Chambre basse, et aussi moyen de protection à l'égard des intérêts locaux et de l'autonomie des provinces. On se flattait d'atteindre le premier objet grâce au mode de nomination, qui devait être pour la vie, les sénateurs ayant ainsi leur indépendance garantie dans l'exercice de leurs fonctions législatives. D'autre part, chacune des grandes régions nettement caractérisées du Dominion devant avoir le même nombre de représentants au Sénat, ce corps deviendrait ainsi le gardien des droits provinciaux, ou du moins des intérêts régionaux, par opposition aux intérêts généraux.

Voici maintenant un court passage d'un discours de sir John Macdonald, sur le même sujet :

En vue de protéger les intérêts locaux et d'empêcher l'éclosion de jalousies entre les divers groupes de la population, on a cru nécessaire que chacune des trois grandes régions formant l'Amérique britannique du Nord, eût le même nombre de représentants dans la Chambre haute. J'ai dit que le territoire compris dans la confédération se subdivise en trois grandes régions ayant des intérêts distincts. Nous avons le Canada occidental, contrée agricole, éloignée de la mer, et dont la population, engagée principalement dans l'agriculture, est la plus nombreuse. Nous avons le Bas-Canada dont les intérêts sont différents, et pourvu d'institutions et de lois qu'il défend jalousement contre les empiètement des groupes les plus nombreux ou plus forts. Et nous avons les Provinces maritimes dont les intérêts locaux sont différents des autres également, et renfermant, par suite de leur situation, des classes et des intérêts que nous ne connaissons pas dans le Canada occidental.

Ces citations nous disent quelles étaient les vues de ceux qui participèrent à la rédaction de notre Constitution en 1867. Puisque nous avons conclu une convention obligatoire, avec les diverses provinces à cet égard, il me semble que le Gouvernement ne saurait aujourd'hui en décréter l'abolition.

Tout d'abord, il nous faudrait au préalable l'assentiment de toutes les provinces du Dominion, et si je suis bien renseigné, jamais la province de Québec n'acceptera aucune proposition tendant à l'abolition du Sénat ou à la diminution de son prestige et de son influence. A ce propos, je vais lire le texte d'une résolution déposée à la législature provinciale de l'Ontario, par l'honorable sir Oliver Mowat, avec l'appui de l'honorable G. W. Ross :

Cette Chambre est d'avis que les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord touchant la constitution et les pouvoirs du Sénat canadien sont en contravention aux principes bien compris du gouvernement responsable, et devraient être mieux harmonisées avec ces principes, au moyen d'un amendement audit acte prescrivant en substance ce qui suit. Si la Chambre des communes adopte un projet de loi et que le Sénat le rejette, ou néglige de l'adopter, ou l'adopte avec une modification ou des modifications que la Chambre des communes ne saurait accepter

et sur l'adoption desquelles le Sénat insiste, le Gouverneur général, pourra, par message, de l'avis de son conseil, convoquer une réunion mixte des deux Chambres pour la discussion et l'adoption finale dudit projet de loi par un vote général des deux Chambres succédant au débat.

Cette Chambre est aussi d'avis que l'acte de l'Amérique britannique du Nord devrait être modifié de manière à ce que les sénateurs ne soient nommés ou désignés que pour un nombre limité d'années, et non pas pour la vie, comme actuellement.

Cette résolution, adoptée par la législature de l'Ontario, et, à peu près dans les mêmes termes, par la législature de la Nouvelle-Ecosse, fut rejetée par la législature de la province de Québec. Le premier ministre de cette province refusa même de soumettre à la Chambre une résolution dans ce sens ; il refusa de s'occuper de l'affaire et de laisser soupçonner même que son gouvernement pourrait être favorable à des changements proposés dans cette résolution. Nous n'avons donc aucune raison de croire que la province de Québec consentira jamais à l'abolition du Sénat. Et je suis fermement convaincu que toutes les provinces de l'est du Dominion seraient tout aussi fortement opposées à pareille mesure. Je n'ignore pas que dans l'Ontario il s'est manifesté un certain courant d'opinion favorable à l'abolition ; mais même dans cette province, si la question était examinée de près, et supposant qu'on jugerait la réforme praticable, la masse de la population s'y opposerait. C'est ce qui me fait dire que nous perdons notre temps à discuter ici la question de l'abolition du Sénat.

La résolution déposée par l'honorable député de Perth-sud (M. McIntyre) demande l'établissement d'une limite d'âge. C'est exactement ce que demandait la résolution déposée en 1906. Pour ma part, je pense qu'il serait sage de fixer une telle limite. Nous savons tous qu'à l'âge de soixante et quinze ou quatre-vingts ans on peut avoir un excellent jugement, être à même de donner de bons avis, mais que généralement on n'est plus aussi capable de faire un bon travail. Il y a des exceptions, sans doute, je connais des hommes de soixante et quinze ans qui sont de fait beaucoup plus jeunes que d'autres à soixante et cinq; ils ont l'esprit plus lucide, et sont mieux en état de légiférer que d'autres à soixante et cinq. Nous nous en rendons bien compte ; et cependant, il serait sage, à mon avis, d'établir une limite d'âge, quand même ce serait quatre-vingts ans.

Mais ce que j'aimerais surtout voir établir, c'est la limitation du terme d'office. Un sénateur inamovible est à peine rentré en fonction qu'il n'a plus aucun motif de s'appliquer à la besogne. Il sait qu'il détient son emploi pour le restant de ses jours, et il n'est plus responsable envers personne ; peu importe qu'il soit actif ou non. La résolution de 1906 proposait, je crois, une période de quatorze ou quinze ans. Il me semble que douze ans, soit la durée de trois législatures dans le cours ordinaire des choses, serait une période acceptable ; dans ce cas, une élection aurait lieu tous les trois ou quatre ans. A mon avis, aucune période ne conviendrait mieux que douze ans. Le sénateur nommé pour cette période de douze ans, se rendra compte qu'il lui importe de s'appliquer à la besogne et de rendre le plus de services possibles au public. Par le fait même, il sera plus apte à remplir un rôle utile que s'il était nommé pour la vie. En même temps que j'établirais la limitation du terme d'office, j'autoriserais la nomination à nouveau de l'ancien titulaire. Raison de plus pour que celui-ci fasse de son mieux. Même l'homme le plus ambitieux, ou le plus désireux de servir son pays, a besoin d'un stimulant pour l'engager à faire de son mieux. Si cet homme y voit quelque chose à gagner, s'il se rend compte que ceux qui l'ont élu, ou qui l'ont nommé, ont l'œil sur lui, ce sera là pour lui un motif de remplir au mieux ses devoirs. Je dis donc qu'il faudrait autoriser le maintien en fonction de l'ancien titulaire.

Un autre paragraphe de la résolution vise à la redistribution des fonctions législatives entre les deux Chambres. On pourrait, à mon avis, prendre quelque mesure pour que la Chambre haute eut un rôle plus utile et exécutât une partie de la besogne actuellement confiée à la Chambre des communes ; l'effet serait de faciliter l'expédition des affaires publiques. D'aucuns ont prétendu que la Chambre haute ne fait pas grand chose, que le travail qu'elle fait est de peu d'importance. Il y a deux ans, je me suis permis de m'enquérir de la besogne exécutée par le Sénat ; et j'ai constaté qu'il modifiait bon nombre de projets de loi, en moyenne vingt-cinq par année, et qu'il prenait l'initiative de diverses mesures, au nombre d'environ trente par année. Il me semble que ce n'est pas trop mal pour le Sénat, étant donné que le travail préliminaire est déjà en grande partie fait par la Chambre des communes. Relativement à la loi des chemins de fer de 1903 le Sénat a proposé 97 modifications dont 70, paraît-il, ont été acceptées par la Chambre des communes. Il y a un an ou deux, si je ne me trompe, il fut envoyé de la Chambre des communes au Sénat un projet de loi de chemin de fer comprenant onze articles, lesquels furent tous rayés, et le projet de loi renvoyé à la Chambre des communes n'ayant plus que son préambule, et cependant celle-ci l'accepta tel quel. Je mentionne ce fait simplement pour faire voir que le Sénat fait quelque chose et qu'il ferait volontiers davantage, à ce que je pense, si on lui en fournissait l'occasion. Sir Richard Cartwright, dans un discours prononcé au Sénat, il y a à peu près deux ans, sur le sujet de la réforme de ce corps, a suggéré de confier à la Chambre haute la délibération des bills d'intérêt privé. Cette proposition

me paraît très pratique et libérerait la Chambre des communes d'une lourde tâche. Les sessions tendent à se prolonger, et nous aurions grand intérêt à ce que la besogne fût ainsi partagée. De cette manière les sénateurs auraient de la besogne sur le métier à peu près tout le temps, et ils s'en acquitteraient tout aussi bien que nous. Un bill d'intérêt privé, après avoir été adopté par le Sénat, nous serait renvoyé simplement pour ratification.

Il est un autre passage de la résolution déposée cet après-midi, qui vise à la nomination d'un comité chargé de s'enquérir s'il n'y aurait pas d'autres changements à faire en ce qui regarde le Sénat. En effet, un tel comité pourrait fort bien faire ce travail ; par ce moyen on arriverait à formuler un programme de réformes qui recevrait l'approbation, non seulement de cette Chambre, mais du pays tout entier. Il en est qui prétendent que le Sénat n'a pas répondu aux espérances qu'on fondait sur lui. Cette critique ne me paraît guère méritée ; en somme, on a eu peu à se plaindre de la manière dont le Sénat a rempli ses fonctions. Nous sommes encore une jeune nation.

Quarante ans sont quelque chose dans la vie d'un homme, mais dans la vie d'une nation, c'est une période insignifiante et nous ne sommes qu'à l'aurore de notre expansion nationale. Le Canada grandit avec une rapidité qui n'a probablement jamais été égalée dans l'histoire d'aucun pays et avec le développement prodigieux de nos vastes régions de l'Ouest, il est évident pour tous ceux qui ont quelque peu étudié la question qu'il est plus important que jamais d'avoir une deuxième Chambre qui serve, pour ainsi dire, de contrepoids aux lois que pourrait adopter la Chambre des communes.

Si les arguments fournis par les pères de la confédération avaient quelque valeur à cette époque, ils en ont doublement aujourd'hui. Avec la diversité de races et de nationalités que l'on trouve ici, avec le problème de l'immigration que nous avons à résoudre, avec les autres questions qui ne manqueront pas de surgir au cours du développement de l'Ouest, je considère que les modifications ultérieures conseillées par les pères de la confédération et par les nouvelles provinces, pour la sauvegarde des droits et des intérêts locaux, ont encore autant, sinon plus de force aujourd'hui, qu'à l'époque où elles ont été formulées.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette question, mais lorsque, cet après-midi, mon honorable ami, le député de Perth-sud (M. McIntyre) me fit savoir qu'il m'avait choisi pour appuyer sa résolution, j'ai cru qu'il était de mon devoir de dire au moins quelques mots, ne fut-ce que pour bien marquer notre entière conformité de vues sur ce point.

J'approuve de tout cœur cette résolution et je dis qu'il est grandement temps que le Gouvernement prenne l'initiative d'un projet de réforme du Sénat. L'agitation que cette question a produite dans le pays, me paraît un indice suffisant et j'espère que le Gouvernement s'en occupera sérieusement et sans retard, avec la coopération de l'opposition qui est aussi favorable à une réforme du Sénat, ainsi que son chef l'a proclamé dans son mémorable discours programme d'Halifax.

M. GEORGE SMITH (Oxford-nord) : Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas été ici cet après-midi pour entendre le discours prononcé par l'auteur de cette résolution relative à la réforme du Sénat, que je me propose d'appuyer. Le Sénat actuel compte incontestablement au nombre de ses membres, plusieurs des plus grands hommes publics du pays, de dignes successeurs des sénateurs romains, et malgré tout, il existe dans le pays, du moins dans la partie de la province d'Ontario que j'habite, un sentiment de désappointement à l'égard du Sénat. Je crois que ce sentiment existe même parmi les membres du Sénat, et j'ai entendu des sénateurs désapprouver la constitution actuelle de cette Chambre.

L'honorable député de Grey-sud (M. Miller) dit que ce n'est pas une question socialiste. C'est possible, mais dans la discussion de sujets de cette nature, il faut, jusqu'à un certain point aborder la question sociale. Il y a quelques années, dans Ontario, sous le régime conservateur, l'agriculture n'était pas très prospère. Les cultivateurs avaient à se plaindre des mauvaises années et se disaient que les fonctionnaires, les salariés de l'Etat, continuaient à toucher leurs émoluments intégralement, pendant que leurs profits, à eux, leur revenu étaient considérablement réduits, et cependant c'était eux qui payaient les violons.

C'est ce qui a donné naissance à ce parti qu'on a appelé "les patrons". Avec le retour de la prospérité, ce mécontentement disparut et avec lui le parti qui en était sorti.

On ne peut nier qu'un sentiment analogue se manifeste présentement en Angleterre. J'ai ici la " Westminster Review ", un périodique très apprécié de Londres, du mois de novembre 1907. J'y vois un écrit intitulé : " The Rising Storm Cloud " (Le nuage précurseur de la tempête). L'auteur attribue en partie ce mouvement socialiste dont l'existence a été démontrée à la dernière élection générale, à la guerre contre les Boërs. Il explique que ceux qui, au début de la guerre, prirent volontairement du service, avaient la promesse de leurs patrons, de reprendre leurs places, au retour. Mais quand le danger fut passé et que ces soldats volontaires revinrent au pays, ils constatèrent que leurs places avaient été prises par d'autres. Il en résulta un sentiment de mécontentement qui fut peut-être aggravé par le cadeau d'une somme considérable que le pays reconnaissant fit au général Roberts, pour les

grands services qu'il avait rendus. Mais les simples soldats ne participèrent pas à ces largesses, et la jalousie s'en mêlant, on se dit que les récompenses allaient au petit nombre, pendant que la masse n'avait rien.

Nous avons eu la preuve de l'influence exercée par ces événements, en Angleterre, par les progrès du mouvement socialiste dans ce pays. Avant la guerre des Boërs, la société Fabian, un petit groupe qui dirigeait le mouvement socialiste, ne comptait qu'un petit nombre d'adhérents, mais à l'heure présente, dit cet écrivain, on peut les compter par dizaines de milles.

Considérée sous cet aspect, la question socialiste n'est pas sans exercer quelqu'influence sur le sujet qui nous occupe. Un combat se livre aussi en Angleterre entre la Chambre des lords et la Chambre des communes, mais le point en litige n'est pas le même qu'au Canada. En Angleterre il s'agit de décider qui aura la suprématie, et si la volonté de la Chambre des communes prévaudra. Telle est la question posée au pays par le premier ministre sir Henry Campbell-Bannerman.

En Angleterre on se demande : Comment la volonté populaire s'affirmera-t-elle? J'apprends que l'honorable député d'Huron-ouest (M. Lewis) propose de soumettre la question au peuple, par voie de referendum. Dans le numéro de décembre, de la " Westminster Review " un écrivain, dans un article intitulé : " La volonté du peuple " conseille également de soumettre à un referendum le sort de la Chambre des lords.

Un referendum présenterait probablement moins d'inconvénients en Angleterre qu'au Canada où les petites provinces de la Confédération sont assurées d'une représentation au Sénat, car un changemnt radical dans la constitution de cette Chambre dérangerait tout notre système représentatif. C'est pourquoi je considère que les conditions ne sont peut-être pas aussi favorables ici qu'en Angleterre pour trancher la question au moyen d'un referendum.

La résolution déposée par l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) demande l'abolition du Sénat. Je ne crois pas que le peuple canadien, en général, ni même que la majorité de la population d'Ontario, se prononcerait en faveur de l'abolition du Sénat, si on faisait savoir aux électeurs que des difficultés constitutionnelles et autres s'y opposent.

Pourquoi le Sénat est-il impopulaire au Canada. Voilà une question qu'il est à propos de se demander. On semble croire dans le pays que le Sénat est un lieu de repos. Je ne veux pas être irrespectueux pour cette institution ; je ne fais que rapporter les opinions que j'ai entendu émettre et ce que j'ai lu dans les journaux d'Ontario, où l'on fait sans cesse allusion à la quiétude et à la tranquillité du Sénat. Le sentiment le plus généralement répandu semble être que les sénateurs vont là comme dit Goldsmith :

To husband out life's taper at the close
And keep the flame from wasting, by repose.

Si le Sénat avait fait quelque bien ; s'il avait fait savoir au peuple qu'il rend des services proportionnés à l'argent qu'il nous coûte ; s'il avait été le frein salutaire qu'il peut être,—car je suis partisan du système des deux Chambres dont l'histoire nous enseigne l'utilité. La France, l'Espagne et d'autres pays ont voulu se gouverner au moyen d'une Chambre unique et ont dû revenir au système des deux Chambres. Mais remarquez bien que je considère que deux Chambres législatives, c'est l'extrême limite; en avoir trois ou quatre, ce serait simplement ridicule. C'est avec deux Chambres qu'on obtient les meilleurs résultats.

Ici, dans la Chambre des communes, pour faire adopter une loi, il faut d'abord que le projet soit voté en 1re lecture, puis en 2e lecture, qu'il soit étudié en comité, qu'il soit voté en 3e lecture, toujours après que des avis ont été donnés. Ces différentes procédures sont autant de freins et de sauvegardes contre toute législation inconsidérée.

Comment se fait-il que le Sénat des Etats-Unis se soit attiré les éloges des hommes d'Etat ? Pourquoi le marquis de Salisbury disait-il du Sénat américain qu'il est " merveilleux d'efficacité et de vigueur " ?

Fisher, un économiste, parlant du système des deux Chambres dit :

L'expérience enseigne qu'il est préférable qu'un projet de loi soit discuté de nouveau par un groupe d'hommes différent, possédant des pouvoirs égaux et constitué sur une base différente. Ceci joint aux trois lectures précédées d'avis a un effet merveilleux pour élucider la question, modérer les passions, faire surgir des aperçus nouveaux et éclaircir le peuple.

Il ajoute que les différentes phases par lesquelles passe un projet de loi contribue au bon gouvernement et à l'étude sérieuse des lois. Je crois que c'est Washington qui comparaît la Chambre des représentants à " une tasse dans laquelle on verse la législation toute chaude et le Sénat à une soucoupe dans laquelle on la laisse refroidir ".

Quant au principe électif, il est certainement plus démocratique que celui d'une Chambre nommée par le Souverain. En Belgique 83 sénateurs sont élus par le peuple et 27 par les conseils de comtés ; au Danemark 50 sont élus pour une période de huit ans et douze sont nommés par le gouvernement ; dans les Pays-Bas, 50 sont élus par les états provinciaux et en Suède, ils sont élus par les conseils de comté. Au Canada aussi, nous avons eu le système électif. Nous en avons fait l'expérience en 1856. Dans le statut 19-20 Victoria, chapitre 140, il y a une disposition relative à la constitution d'un Sénat électif. Cette loi a été abrogée. Le système semble avoir été trouvé impraticable. Puisque la loi a été abrogée et qu'on est revenu à un Sénat nommé par la couronne, c'est une présomption

que la tentative, à cette époque, n'a pas réussie. Lord Elgin—je cite l'ouvrage de Goldwin Smith. " Le Canada et la question canadienne "—lord Elgin exprime l'opinion :

Qu'un deuxième corps législatif, élu par les mêmes circonscriptions que la Chambre d'assemblée, avec certaines différences quant au temps et au mode d'élection, serait une meilleure sauvegarde contre toute législation inconsidérée que le conseil, tel qu'actuellement constitué.

Voilà assurément une haute autorité en faveur d'un Sénat électif. Sur cette même question, M. Goldwin Smith dit :

Ce système électif ne paraît pas avoir eu de succès; le travail nécessaire pour solliciter les suffrages dans des circonscriptions très étendues fut trouvé si ardu que les citoyens les mieux qualifiés refusèrent de se porter candidats.

La question de l'inamovibilité a été traitée à fond par l'honorable député d'Oxford-sud (M. Schell) et je partage entièrement sa manière de voir quand il dit qu'il devrait y avoir une limite de temps, comme il y a une limite d'âge, passée laquelle un homme n'est plus en état de fournir la même somme de travail qu'auparavant.

Si les sénateurs doivent être élus, comment se fera l'élection ? Ce point me paraît très important. Les uns opinent pour le referendum qui est un appel direct au peuple, et comme par une ironie du destin, la Suisse qui est gouvernée par une Chambre unique, a dû recourir à ce moyen comme un frein aux lois inconsidérées ; on s'adresse directement au peuple pour savoir si tel ou tel projet de loi, sera définitivement adopté.

Le referendum n'est pas inconnu au Canada Nous en avons eu un en 1898 sur la question des boissons spiritueuses et très peu de votes ont été enregistrés. Aux dernières élections municipales dans Ontario, nous avons eu aussi ce qu'on pourrait appeler un referendum. Ce qu'on avait soumis au peuple ce n'était pas la loi elle-même, mais son application à certaines localités—pour savoir si cette loi serait ou non appliquée à telle ou telle localité.

En 1874, l'honorable M. David Mills, un avocat constitutionnel renommé déposa devant la Chambre des communes une résolution à l'effet de faire nommer les sénateurs par les provinces, et si je me rappelle bien, sir Richard Cartwright, l'an dernier, a aussi conseillé l'élection des sénateurs par les provinces. Or, si ce système devait prévaloir, je conseillerais de suivre l'exemple donné par plusieurs états de l'Union américaine. On a constaté aux Etats-Unis que l'élection des sénateurs par les états ne donne pas toujours satisfaction ; dans certains états on a fait intervenir dans l'élection des sénateurs des influences qui ne font guère honneur à ces états. Or, quel est le remède auquel certains états ont eu recours ? La revue " Political Science Quaterly ' de 1905, page 583, dit de l'Arkansas :

A la dernière convention d'état, on a adopté une résolution à l'effet que le candidat au Sénat américain qui recevra le plus grand nombre de voix dans les assemblées locales (*primaries*) sera déclaré être le choix du parti démocrate pour le Sénat américain, par la convention d'état, de même que ces assemblées désignent les candidats du parti aux fonctions de l'état, et naturellement la législature n'a autre chose à faire qu'à ratifier la nomination de celui que la convention d'état a déclaré être le candidat nommé. Cela équivaut absolument à l'élection par le peuple.

A la page 584, il est dit :

Les lois récentes dans le Minnesota, le Michigan, l'Indiana et le Massachusetts contiennent des dispositions qui peuvent être facilement appliquées à la nomination des sénateurs; tandis que les lois récentes du Wisconsin et de l'Illinois vont droit à ce but.

Et à la page 591 :

Sous une forme ou une autre, les législatures de 31 états—plus des deux tiers requis par la constitution—ont signifié au Congrès leur adhésion formelle au changement projeté dans la constitution; de plus, si les décisions des législatures peuvent être regardées comme une juste indication de la volonté populaire, dans leurs circonscriptions respectives, deux états seulement, se sont abstenus de donner leur approbation.

Aux pages 592 et 593, l'article conclut en ces termes :

Partout le mouvement en faveur de l'élection au premier degré, gagne du terrain. Jusqu'à quel point, ces progrès affecteront-ils le sentiment en faveur d'un amendement autorisant l'élection des sénateurs par le peuple? Alors, pour le mieux ou pour le pire, la démocratie tiendra l'élection des sénateurs dans ses mains énergiques et puissantes, mais inexpérimentées.

Une autre proposition dont a parlé l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) est celle de l'honorable M. James Young. D'après ce que j'ai compris de la lettre de M. Young, publiée par le " Globe " de Toronto, il y a une semaine ou deux, il conseille de partager le pays en un certain nombre de circonscriptions et que les sénateurs soient élus directement par les électeurs de ces circonscriptions. Cet arrangement qui fait disparaître les limites actuelles des districts électoraux et qui étend considérablement les circonscriptions, ne permettrait pas aux candidats d'aller solliciter personnellement les suffrages et empêcherait certaines influences de peser induement sur les électeurs.

L'adoption de ce mode d'élection serait une répétition de la tentative faite en 1856. En 1856 et les quelques années suivantes, ce système fut en vigueur en Canada et n'eut pas de succès. Les distances à parcourir dans chaque circonscription, étaient tellement grandes, le travail était tellement pénible et les élections étaient tellement coû-

teuses qu'on ne pouvait pas décider les mieux qualifiés à entreprendre la tâche.

Si nous pouvions adopter un système par lequel nous aurions un Sénat en partie nommé par la couronne, j'aimerais à ce que les universités canadiennes fussent représentées au Sénat. En Ecosse, l'université est une institution qui a toujours défendu la stabilité. Les fils des paysans y sont admis sur un pied d'égalité avec les enfants des riches, et plus tard, ils prennent place dans la chaire, au barreau ou au parlement. C'est ainsi que l'université sert de trait d'union entre le peuple et les classes dirigeantes et assure l'ordre et la stabilité des institutions.

Je récapitule. Si le Sénat est maintenu tel qu'il est, il faudrait trouver un moyen d'accroître son utilité et sa responsabilité envers le peuple. En d'autres termes, assignons-lui certains travaux. Qu'il prenne, par exemple, l'initiative des bills, d'intérêt local, comme le conseillait sir Richard Cartwright. Qu'on lui donne quelque chose à faire et je suis certain que le pays s'en trouvera bien, et que le mécontentement et le désappointement qui existent aujourd'hui dans le public à l'égard du Sénat feront place au respect.

Si nous devons avoir un Sénat élu par les provinces, je conseillerais de suivre l'exemple des Etats-Unis et d'adopter une loi concernant les " primaires ", qui assurerait aux circonscriptions les garanties qu'elles ont dans les élections générales—une date déterminée pour voter, des fonctionnaires pour enrégistrer les suffrages, des peines pour les infractions à la loi.

Si le Sénat doit être en partie électif et en partie nommé par la couronne, on devrait assurer aux universités un certain nombre de représentants dans le Sénat. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, monsieur l'Orateur, je remercie mes honorables collègues de leur bienveillante attention.

M. J. W. DANIEL : En me levant pour prendre la parole sur la question qui nous occupe, monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter les honorables députés qui ont déposé ces résolutions. Tous ont donné la preuve, par leurs discours, qu'ils ont muri leur sujet, se sont imposés un rude travail, et de pénibles recherches.

L'honorable député de Perth (M. McIntyre) a exprimé l'espoir que tous les membres de l'opposition qui prendraient la parole ne manqueraient pas de faire allusion au programme d'Ottawa, adopté par le parti libéral en 1893. Je le remercie de son conseil. Je n'aurais probablement pas parlé de ce programme, mais puisqu'il en a exprimé le désir, je m'en voudrais de le désappointer.

Dans les circonstances, je ne puis faire autrement que de rappeler à l'honorable Premier ministre, que lui et son parti, lorsqu'ils demandaient au pays de les porter au pouvoir, en 1893, s'engageaient à réformer le Sénat, et la raison qu'ils donnaient était que le Sénat, tel que constitué avait un impérieux besoin d'être réformé. Telle était à cette époque la politique déclaré de l'honorable Premier ministre et de son parti. Bien qu'ils soient maintenant au pouvoir depuis dix ou onze ans, ils n'ont rien fait pour mettre cette article de leur programme à exécution.

Peut-être que les changements survenus dans le personnel du Sénat a modifié les idées et les intentions du Premier ministre et de ses partisans. L'honorable Premier ministre croit probablement que le Sénat est suffisamment reformé, comme il est à présent. Pour ma part, je considère que le Sénat à plus besoin de réforme aujourd'hui, qu'à l'époque ou les libéraux ont formulé leur programme.

Quoi qu'il en soit nous sommes en présence de trois propositions déposées par trois membres de cette Chambre, à l'effet de réformer le Sénat. Chacune de ses propositions demande des réformes différentes et leurs auteurs donnent des raisons différentes à l'appui des réformes qu'ils méditent. Les médecins ne s'accordent ni sur la nature de la maladie, ni sur le traitement à suivre, et cela seul est une preuve que le cas est compliqué et difficile à traiter.

Si on jette un coup d'œil sur les différents pays jouissant d'un gouvernement représentatif, sous une forme quelconque, on constate que la très grande majorité est gouvernée par des parlements composés de deux chambres. Il faut nécessairement en conclure qu'il doit y avoir de bonnes raisons à cette quasi unanimité. Pour ma part, je déclare franchement, que théoriquement et pratiquement, je suis en faveur d'une Chambre haute et d'une Chambre basse. Je suis partisan de ce système, non seulement pour le parlement fédéral, mais aussi pour les législatures provinciales.

J'ai surtout dans l'idée, en ce moment la province du Nouveau-Brunswick d'où je viens, et je n'éprouve pas la moindre hésitation à déclarer que cette province a grandement souffert de l'abolition de son conseil législatif, il y a quelques années.

Des lois ont été adoptées par la législature, qui, en toute probabilité, ne lui auraient jamais été soumises, s'il y eut eu un conseil législatif, appelé, lui aussi, à se prononcer. Notre législature a voté des lois inconsidérées, d'autres néfastes, qui n'auraient jamais été adoptées, si nous avions eu deux Chambres au lieu d'une. Je crois donc avoir de bonnes raisons de défendre le principe des deux Chambres dans tous gouvernements représentatifs.

Si on étudie les gouvernements des autres pays, on trouve une grande variété de méthodes dans la constitution des Chambres hautes, élues ou nommées; mais partout on voit que les membres des Chambres hautes sont mis dans une position moins précaires que ceux des Chambres basses, qu'ils sont élus pour une plus longue période, qu'ils sont

plus à l'abri des exigences de parti ou autres influences de cette nature ; qu'ils n'ont pas les mêmes raisons de voter des lois dans un moment de panique ou d'excitation populaire, qui, pour être passager et éphémère, peut n'être pas moins violent et dangereux.

On considère donc qu'ils sont un frein et une sauvegarde contre les lois inconsidérées ou inspirées par la crainte que pourrait voter une Chambre en contact plus direct avec le peuple, et appelée à lui demander plus souvent un renouvellement de son mandat. Je considère donc qu'on a d'excellentes raisons de demander une deuxième Chambre dans tout gouvernemnt représentatif.

On fait souvent des comparaisons entre le Sénat canadien et le Sénat américain, et elles sont toujours à l'avantage de ce dernier. Cependant, à mon avis, ces deux institutions ne peuvent pas être comparées entre elles. Le mode de gouvernement, dans les deux pays, est absolument différent. Le président des Etats-Unis est élu pour quatre ans et n'est pas responsable au parlement. Aucune législature ne peut s'opposer à ses décisions. Il ne subit aucun contrôle. Le seul moyen de contrecarrer son action est la mise en accusation. Il choisit lui-même ses ministres qui ne sont responsables qu'à lui. Son cabinet n'est pas responsable au peuple. Le président et ses ministres possèdent, par conséquent, un pouvoir énorme. Il était de toute nécessité d'opposer un frein constitutionnel à l'exercice de ce pouvoir et nous le trouvons dans la constitution du Sénat.

Les pouvoirs du président me paraissent plus étendus que ceux dont jouit le souverain de l'Angleterre. On est même allé jusqu'à dire que le roi d'Angleterre peut-être défini le président héréditaire d'une monarchie tempérée et le président des Etats-Unis, le monarque électif d'une démocratie tempérée.

De fait, je considère qu'aux Etats-Unis, des pouvoirs du peuple sont moins étendus que sous notre constitution, que du moins il est plus difficile pour nos voisins d'arriver jusqu'à leurs représentants qui détiennent ces pouvoirs, que pour nous d'arriver aux nôtres. On a trouvé dans le Sénat américain un frein à un pouvoir qu'en Angleterre on appellerait le pouvoir royal. Aux Etats-Unis aucun traité ne peut être ratifié sans l'assentiment des deux tiers du Sénat. Les fonctionnaires mis en accusation sont jugés par le Sénat. Il faut l'assentiment du Sénat pour confirmer la nomination des juges de la cour suprême, des ambassadeurs et autres hauts fonctionnaires.

Ainsi quand on veut établir des comparaisons entre le Sénat canadien et le Sénat américain, on constate dans les deux modes de gouvernement et dans les conditions existantes des divergences qui rendent impossible toute base de comparaison.

Notre Sénat possède aussi des pouvoirs très étendus. Il possède le droit de veto, qui est, à lui seul, un pouvoir considérable. Il peut amender tous les bills, sauf le budget. Aussi, bien que nos honorables sénateurs soient très doux pour le moment, si la fantaisie leur venaient de prendre le mors aux dents, ils pourraient procurer des émotions au pays.

M. DANIEL.

L'honorable député de Grey-sud (M. Miller) nous a parlé de conférer plus de pouvoirs au Sénat. Je ne vois pas qu'on puisse lui en conférer d'autres que ceux qu'il possède déjà. Pour le bien comme pour le mal, il en a suffisamment.

On a proposé plusieurs changements dans la manière de choisir les sénateurs. Un des modes proposés consisterait à faire nommer les membres du Sénat par les législatures, comme aux Etats-Unis. Pour peu qu'on étudie l'histoire de l'élection des sénateurs américains, on n'y trouve rien de nature à nous engager à adopter les méthodes de ce pays. Le mode actuel est même tombé dans une telle défaveur que la majorité des états de l'Union, ou au moins plus de trente d'entre eux ont pétitionné le Congrès pour lui demander de changer le mode de ces élections. Elles ont quelquefois amené de mémorables impasses. Une fois, dans le Delaware, il a fallu recourir à 217 tours de scrutin, qui ont duré 114 jours, sans pouvoir arriver à un résultat. Dans la législature de la Pennsylvanie, 97 tours de scrutin, 92 jours et pas d'élection ; dans la Californie, 104 tours de scrutin, 67 jours et toujours pas d'élection. Connaissant ces faits, je ne me soucie guère de préconiser un pareil système.

On a souvent entendu dire que le Sénat américain, ainsi constitué est devenu un club de millionnaires. On a même modifié l'Evangile à leur intention et l'on dit maintenant qu'il est plus difficile à un pauvre d'entrer au Sénat américain, qu'à un riche d'entrer dans le Royaume des cieux. Je suis porté à croire qu'il y a du vrai dans tout ceci, car on n'entendrait pas répéter aussi souvent par tout le pays que les possesseurs de grosses fortunes et les représentants des grandes compagnies et des trusts mettent tout en œuvre pour entrer au Sénat et faire servir cette institution à leurs propres fins.

D'un autre côté, personne ne peut nier que le Sénat américain est un des plus grands corps législatifs qui existent, qu'il a donné et qu'il donne des preuves de grandes capacités délibérantes et autres qualités qu'on s'attend à trouver dans une législature de premier ordre. Quant à la richesse, je ne vois pas pourquoi, elle serait un obstacle à la nomination d'un sénateur. Je préfère voir entrer un homme riche au Sénat, que d'y voir envoyer quelqu'un qui n'y va que pour s'enrichir. C'est un point qui mérite d'être pris en considération. Mais je ne crois pas, non plus que la fortune seule, doive être représentée au Sénat. Toutes les différentes classes de la société devraient être équitablement représentées si les membres de cette Chambre haute étaient choisis comme ils devraient l'être.

Il y a une autre raison pour laquelle les sénateurs ne doivent pas être élus par les législatures, et c'est une très bonne raison. C'est que ce système fournirait au Gouvernement fédéral, quel qu'il fût, un prétexte et un prétexte plausible d'intervenir dans les affaires provinciales. Je considère que les gouvernements fédéraux sont trop intervenus dans les affaires provinciales, pour le malheur du pays. Les affaires d'une province sont généralement mieux administrées, quand sa législature est au pouvoir d'un parti politique différent de celui qui gouverne à Ottawa.

On a aussi émis la proposition de faire élire les sénateurs directement par le peuple. Tous ceux qui ont eu à subir une élection savent que ce serait un moyen très couteux. Si une élection, dans une circonscription comme celles qui élisent les membres de cette Chambre, coûte déjà fort cher, l'élection d'un sénateur coûterait encore de beaucoup plus cher dans une circonscription qui pourrait comprendre toute une province. Combien trouverait-on d'hommes dans ce pays qui, pour occuper un siège au Sénat, voudraient entreprendre une élection dans ces conditions ? Un homme excessivement riche pourrait seul s'y risquer. Ou bien, si la place n'était pas recherchée par les hommes riches, la lutte se ferait entre les organisations politiques provinciales qui auraient chacune leur candidat.

Bien que ce ne soit peut-être pas là le meilleur moyen de s'assurer des services des hommes les plus capables d'honorer le Sénat, je crois néanmoins qu'il favoriserait plus que le mode actuel l'entrée d'hommes de valeur au sein de cette institution. La nomination permettrait de recruter dans les diverses carrières des personnages distingués qui ne songeraient jamais à courir les risques d'une élection, et qui, s'ils se portaient candidats, seraient probablement rejetés. Cependant, ces hommes seraient tellement estimés pour leur réputation, ils brilleraient d'un tel éclat dans leur circonscription respective, que leur entrée au Sénat relèverait sensiblement cette institution aux yeux de la population. Mais le mode électif ne fera jamais, quelque désir qu'on en ait, que de tels hommes soient portés au Sénat.

A l'heure actuelle, la composition du Sénat crée évidemment beaucoup de mécontentement. La chose est si bien admise que les sénateurs eux-mêmes, je crois, verraient avec plaisir un mouvement tendant à rendre cette institution plus conforme aux aspirations de la population en général. On peut dire de ce mécontentement qu'il existe aujourd'hui à l'état latent, mais il pourrait se manifester sous la forme d'un mouvement populaire pour tourner à l'aigu; et quand le peuple se passionne pour quelque chose, on sait qu'il est enclin à se porter à des excès ; or, s'il venait à prendre le Sénat en aversion, il ne se contenterait pas d'en demander la réforme, il en exigerait l'abolition. Il me paraît donc sage de prévenir un mouvement aussi dangereux en prenant dès maintenant les moyens de réformer cette institution et de la rendre plus conforme aux aspirations du public.

On a soulevé la question de l'abolition du Sénat, et je suis de ceux qui considèrent que la constitution ne nous permet pas de l'abolir. Pour les diverses provinces, la Constitution est chose sacrée. Certaines des plus petites provinces voient dans le Sénat leur unique sauvegarde. Ainsi la petite province de l'île du Prince-Edouard qui, à l'époque de la confédération, se voyait attribuer quatre représentants au Sénat et six à la Chambre des communes, n'en a plus que quatre à la Chambre, tandis qu'elle en compte encore quatre au Sénat. Mais un jour viendra peut-être, lorsque la population de la province de Québec se sera accrue davantage et que l'unité de représentation aura atteint un chiffre plus élevé, où l'île du Prince-Edouard se verra privée de représentant à la Chambre. On conçoit donc sans peine que la population de cette province se raccroche désespérément au Sénat qui lui assure dans l'une des deux Chambres une représentation qui ne pourra jamais lui être ravie.

Il a été proposé de régler cette question par la voie du referendum. Le referendum portant sur l'abolition du Sénat devra, cela va sans dire, avoir été autorisé par les diverses provinces. Mais le referendum m'a toujours semblé n'être qu'un prétexte à faire peser sur le peuple lui-même des responsabilités qui incombent à ses mandataires. J'ai toujours pensé que le peuple se donnait des représentants pour légiférer en son nom, pour s'occuper de leur mieux des affaires publiques, et je ne crois pas que l'on ait raison, lorsqu'il surgit un problème un peu difficile, d'inviter le peuple à le résoudre autrement que par la voie déjà prévue, c'est-à-dire par l'élection de représentants à des époques déterminées.

Je crois néanmoins que le peuple verrait d'un œil favorable que les sénateurs fussent nommés pour un temps limité et, peut-être aussi, qu'il fût établi une limite d'âge. Mais j'hésiterais à me prononcer sur ce dernier point. On sait que certaines personnes sont encore dans toute leur vigueur à soixante-dix et même à quatre-vingts ans, et je n'exagère pas en disant que les sénateurs les plus marquants se trouvent parmi les plus âgés. Il n'y a aucun doute à cet égard. J'hésiterais donc à me prononcer en faveur de l'établissement d'une limite d'âge. Mais l'établissement de cette limite, que le peuple verrait d'un bon œil, tendrait fortement à ramener le calme dans les esprits et à dissiper les inconvénients qu'offre incontestablement la composition actuelle du Sénat.

En outre, on fait reproche au Sénat de son apathie que l'on attribue au grand âge

d'un si grand nombre de ses membres. Mais ce n'est pas du tout à cela que tient l'apathie du Sénat ; c'est plutôt à ce que la grande majorité des sénateurs appartiennent à un même parti politique, ce qui tend à rebuter toute activité et toute rivalité de bon aloi entre la gauche et la droite. La majorité, dont les sympathies sont acquises au Gouvernement, se contente de laisser les choses en l'état où elles lui viennent de la Chambre des communes. Les débats du Sénat seraient plus animés si les deux partis politiques y étaient représentés de façon plus égale ; si les deux partis politiques étaient à peu près également représentés au Sénat, je suis sûr que celui-ci cesserait immédiatement de faire montre de l'apathie qu'on lui reproche actuellement.

A l'époque où il siégeait dans les rangs de l'opposition, le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) estimait qu'il était convenable de recruter les sénateurs en nombre à peu près égal au sein des deux partis politiques. Il est certain qu'un tel état de choses susciterait au Sénat une saine émulation qui n'y existe pas actuellement. Le Gouvernement est solidaire des actes du Sénat. On a fait reproche à ce dernier de son irresponsabilité ; mais si les sénateurs ne sont pas personnellement tenus de rendre compte de leurs actes, c'est le Gouvernement qui en doit assumer la responsabilité. Le Gouvernement est responsable au peuple ; c'est lui qui nomme les sénateurs et c'est lui qui, en l'espèce, est le maître souverain.

Si le premier ministre mettait en pratique le principe que professaient les libéraux à l'époque où ils s'efforçaient de conquérir le pouvoir, je crois qu'il serait possible, sans sensiblement modifier la Constitution, de dissiper tout sujet de mécontentement à l'égard du Sénat ; les sénateurs montreraient plus d'activité, ils s'intéresseraient davantage aux affaires publiques et jouiraient, dans une bien plus grande mesure, de la confiance de la population.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Monsieur l'Orateur, je dois tout d'abord exprimer le regret, que la Chambre entière partage sans doute, de ce qu'un nombre aussi restreint de députés aient pris part à ce débat et nous aient fait bénéficier de leur opinion. D'un autre côté, il convient de féliciter la Chambre du caractère donné à ce débat; portant sur un sujet de la plus haute importance, il s'est fait avec sagesse et dignité, et je crois me faire l'écho de la députation tout entière en offrant mes cordiales félicitations à mon honorable ami de Perth-sud (M. G. H. McIntyre) pour la façon dont il a signalé cette question à l'attention de la Chambre. Le discours qu'il a prononcé est marqué au coin de la dignité, de la sagesse et de l'éloquence, et il a su imprimer au débat un ton qu'ont observé tous ceux qui y ont participé.

A certaine observation faite par l'auteur du présent projet de résolution, observation

M. DANIEL.

qu'a répétée après lui l'honorable représentant de la ville de Saint-Jean (N.-B.) (M. Daniel), je répondrai que c'est chose bien connue que depuis de longues années, je dirai même depuis l'époque de la confédération, le parti libéral n'a jamais cessé de considérer la Constitution défectueuse en ce qu'elle a trait à la composition du Sénat. Tel n'était pas le sentiment du parti conservateur ; mais si je m'en rapporte à sa dernière manière de voir à ce sujet, que l'honorable chef de l'opposition exposait lui-même dans son discours d'Halifax, il a fini par adopter l'opinion que nous professons depuis de longues années, c'est-à-dire que la constitution du Sénat n'étant pas satisfaisante, il y a lieu de la modifier. Sur ce point il ne saurait y avoir de divergence d'opinion.

Mais l'embarras n'est pas tant de signaler le mal que d'indiquer le remède. Depuis douze ans que nous sommes au timon des affaires, j'avoue franchement que nous n'avons pas encore pu trouver de moyen nous paraissant susceptible de remédier à l'état de choses défectueux que nous avions dénoncé, et si les discours du chef de l'opposition (M. R. L. Borden) et de ceux de ses partisans qui ont exprimé leur opinion sur le sujet, indiquent les mauvais côtés de la situation, je n'y relève absolument rien de précis au sujet de la réforme à effectuer. Il nous est loisible de faire des changements à toute époque, mais le changement ne comporte pas toujours de l'amélioration, et la modification n'est pas toujours synonyme de réforme. Donc, si nous devons effectuer quelque changement, il faudra user de la plus extrême prudence afin de trouver le remède convenable à un mal dont nous nous accordons tous à reconnaître l'existence. A l'heure actuelle, je ne saurais formuler d'opinion précise et réfléchie, je n'ai sur le sujet aucune conviction bien arrêtée dont je pourrais faire part à la Chambre ; mais il me semble néanmoins que l'on pourrait dès à présent corriger, du moins à certains égards, un état de choses que nous nous accordons tous à juger défectueux.

Si, comme je le crois, il y a lieu de tenter certaines réformes à l'égard du Sénat, la première devrait tendre à la réduction du nombre des sénateurs. A l'heure qu'il est, les sénateurs sont beaucoup trop nombreux; je reviendrai sur ce sujet un peu plus tard. Mais comme il n'a pas été suggéré de réforme—je dois cependant faire exception à l'égard de l'honorable député de Grey-sud (M. Miller), qui en a proposé une, et très radicale : l'abolition complète du Sénat, de la deuxième Chambre—je dois faire observer à mon honorable ami que l'expérience universelle et notre propre constitution démontrent que sa proposition est par trop radicale.

De toutes les nations dotées du régime représentatif, je n'en sais pas une seule qui ne possède qu'une seule chambre législative.

En certains pays on a bien tenté de s'en tenir à une chambre unique, mais l'expérience s'est chargée de démontrer l'impraticabilité de ce régime, et chacun de ces pays dut en revenir au régime des deux chambres. Tel fut le cas en France; après l'abolition de la monarchie, la France voulut se faire régir par un seul corps législatif, la Convention, mais l'expérience fut de courte durée et bien que, depuis lors, la France se soit dotée de plusieurs constitutions différentes, chacune d'elles comporte la représentation à deux corps législatifs.

Nous avons d'autant plus raison de maintenir notre deuxième chambre que nous sommes sous le régime fédératif. La Constitution a établi le Sénat dans le but de protéger les minorités. Mon honorable ami a dit cet après-midi qu'il ne voyait pas comment le Sénat pouvait protéger les petites provinces; la protection réside en ce que la représentation à la Chambre des communes est basée sur la population, tandis qu'à l'égard du Sénat, c'est l'égalité de représentation qui prévaut. Voilà le principe dont nous devons nous inspirer, et voilà pourquoi je disais tantôt que la première réforme à effectuer devrait, à mon humble avis, tendre à la diminution du nombre des sénateurs.

Lorsque, il y a quarante-sept ans, la Constitution fut établie et qu'on jeta les bases de la Confédération, on répartit la répartition au Sénat en trois groupes; trois groupes furent donc constitués, le premier comprenant la province d'Ontario, le second celle de Québec, et le troisième les trois provinces maritimes. A chacun de ces trois groupes il fut assigné vingt-quatre sénateurs : vingt-quatre pour Ontario, vingt-quatre pour Québec et vingt-quatre pour les Provinces maritimes. Ce mode de répartition avait été emprunté à la constitution des Etats-Unis. A plus d'un point de vue la constitution américaine n'égale pas la nôtre, mais je crois qu'elle lui est supérieure en ce qui concerne la constitution du sénat. La représentation au congrès des Etats-Unis étant basée sur la population, il se trouve que l'état de New-York compte trente-six représentants à la chambre, tandis que celui du Rhode-Island n'y en envoie que deux.

D'un autre côté l'état de New-York et celui du Rhode-Island comptent chacun deux représentants au sénat; de sorte que si ces deux états sont représentés au congrès proportionnellement au chiffre de leur population respective, ils se trouvent sur un pied de parfaite égalité au sénat. Au congrès, les représentants de l'état de New-York sont dix-huit fois plus nombreux que ceux de l'état du Rhode-Island, tandis qu'au sénat l'état de New-York n'exerce pas plus d'influence que celui du Rhode-Island, si petit qu'il soit. Suivant la constitution américaine, les états sont représentés dans la chambre basse proportionnellement au chiffre de leur population, tandis qu'au sénat ils sont tous sur un pied d'égalité parfaite. C'est ce principe qui, au Canada, prévaut dans une certaine mesure, mais on l'a appliqué de façon fort imparfaite.

La première réforme que je conseillerais consisterait à consacrer le principe de l'égalité de la représentation au Sénat des diverses provinces, de façon que chacune d'elles y fût représentée par un nombre égal et restreint de sénateurs. A l'heure actuelle, le Sénat se compose d'environ quatre-vingts membres, dont vingt-quatre représentent la province d'Ontario, vingt-quatre la province de Québec, quatre l'île du Prince-Edouard, dix la Nouvelle-Ecosse, dix le Nouveau-Brunswick, quatre le Manitoba, quatre l'Alberta, et trois la Colombie-Anglaise. La réforme que j'aurais à suggérer tendrait à ce que chacune de ces provinces fût représentée par un nombre égal de sénateurs. Il existe neuf provinces ; or, si chacune était représentée par, disons, six sénateurs, nous aurions un Sénat composé de cinquante-quatre membres, ce qui formerait un corps législatif assez nombreux et peu embarrassant.

Notre situation géographique est telle que la création de nouvelles provinces n'est guère probable ; le climat des territoires qui restent encore est si rigoureux que l'on conçoit difficilement l'établissement de nouvelles provinces en ces régions, et il se peut qu'avec le temps l'administration de ces territoires soit assignée aux provinces déjà établies. Par conséquent, si chaque province était représentée par six sénateurs, nous aurions un Sénat composé de cinquante-quatre membres, et dans une Chambre ainsi constituée, les grandes provinces d'Ontario et de Québec n'exerceraient pas plus d'influence que la petite province du Nouveau-Brunswick. Mais, dira-t-on, l'adoption de ce principe entraînerait cette anomalie que l'île du Prince-Edouard pourrait compter plus de représentants au Sénat qu'à la Chambre des communes. C'est vrai, mais l'objection ne me paraît pas irréfutable.

L'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Daniel) a rappelé qu'avec le temps les Provinces maritimes ont vu diminuer le nombre de leurs représentants à la Chambre des communes à ce point que le Nouveau-Brunswick n'y compte plus que quatorze députés, la Nouvelle-Ecosse dix-huit, et l'île du Prince-Edouard, quatre seulement. Et, ajoute l'honorable député, ces provinces craignent que si la population de la province de Québec, qui sert de base à la représentation, continue de s'accroître aussi rapidement que par le passé, le nombre de leurs représentants ne soit encore amoindri. Eh bien ! il faut s'en tenir au principe ; or, le principe qui prévalut à l'époque de la confédération, c'est que la représentation à la Chambre des communes fût basée sur le chiffre de la population, et si l'on veut maintenir ce principe de la répartition de la représentation d'après le chiffre de la population, il faut l'accepter avec les avantages et les inconvénients qu'il comporte.

Au cours de la dernière période décennale, la province d'Ontario a perdu un certain nombre de représentants ; cette perte, elle l'a subie sans murmurer ; le Nouveau-Brunswick en a perdu un, et la Nouvelle-Ecosse, deux. Il se pourrait que le nombre des représentants de ces provinces à la Chambre des communes fût encore amoindri, bien que je ne le croie pas. Mais supposons qu'il doive en être ainsi, si la réforme que je suggère était adoptée, la représentation des provinces au Sénat resterait toujours la même, il n'y aurait rien à craindre à cet égard, et toutes se trouveraient sur un pied d'égalité.

J'invite donc la Chambre à étudier la proposition suivante, savoir: Que le nombre des sénateurs devrait être réduit à un chiffre fixe et que chaque province devrait être représentée au Sénat par un nombre égal de sénateurs. J'ai parlé de six, mais le nombre pourrait en être de cinq, de sept, de huit ou même de dix ; cela importe peu pour le moment. Je voudrais surtout que les provinces fussent représentées par un nombre égal de sénateurs, que toutes fussent sur un pied d'égalité et que l'influence de chacune d'elles, grande ou petite, sur les délibérations du Sénat fût basée sur son titre de province et non sur le chiffre de sa population. Voilà l'une des réformes que j'avais à suggérer ; il m'en reste encore une autre à mentionner.

A l'heure qu'il est, les sénateurs sont nommés à vie. Ceci me paraît être une erreur ; il me semble que les sénateurs devraient être nommés pour un temps déterminé, peu importe que ce soit pour dix, douze ou quinze ans, pourvu que ce soit pour une assez longue période. Aux Etats-Unis, ils sont élus, et l'on sait que des hommes de grande valeur, des personnages éminents ont été réélus à diverses reprises ; c'est ainsi que feu le sénateur Morril a représenté vingt-cinq ans le Vermont et que Daniel Webster a représenté presque aussi longtemps le Massachussetts. Par conséquent, les hommes distingués que nous appellerions au Sénat pourraient être nommés de nouveau à l'expiration de leur mandat. Il me semble que pour assurer l'indépendance du Sénat, autant que pour garantir le maintien de son utilité et de sa vigueur, il est préférable de restreindre le nombre d'années d'exercice d'un sénateur.

De nos jours, je le constate avec peine, on semble considérer les sénateurs comme des pensionnaires de l'Etat. Cela ne devrait pas être, mais il en ira de même tant qu'on les nommera à vie. Suivant l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Daniel), le Sénat passe pour un corps irresponsable à cause de ceux qui y sont appelés. Bien que, à vrai dire, on puisse considérer le Sénat comme étant irresponsable, il convient aussi de faire observer que cela ne tient ni à la valeur de ceux qui y sont appelés ni à la manière dont les nominations sont faites, mais plutôt à la constitution même du Sénat, qui, à mon humble avis, est le plus faible de tous les points.

La constitution anglaise pourvoit à l'exercice du Gouvernement au moyen de pouvoirs restreints ; elle ne reconnaît pas de pouvoir absolu. Le roi, la Chambre des lords et la Chambre des communes n'ont pas de pouvoir absolu. La couronne elle-même n'en a pas, puisque les Communes peuvent lui refuser les subsides. Les Communes n'ont pas de pouvoir absolu parce qu'elles peuvent être dissoutes, et les lords n'en ont pas non plus, parce que l'on peut contrebalancer leur volonté en augmentant le nombre des pairs. C'est mon honorable ami de Perth (M. McIntyre), je crois, qui a rappelé l'incident du Reform Bill de 1832, où la Chambre des lords fut amenée à voter le projet de loi par la menace, faite avec l'assentiment du roi, de l'augmentation du nombre de ses membres.

Mais si notre régime constitutionnel créait une impasse entre la Chambre des communes et le Sénat, il ne faudrait rien moins qu'une révolution pour trancher la difficulté. Ainsi, s'il plaisait au Sénat de ne pas voter les subsides, la Constitution ne nous fournirait aucun moyen de l'amener à changer d'avis. Le nombre des sénateurs est limité, il est établi par la loi ; nous ne pourrions donc pas l'augmenter. De sorte qu'à cet égard la Constitution ne nous fournirait aucun moyen de parer à une telle éventualité. C'est là, à mon avis, le plus faible point qu'accuse la constitution du Sénat. Comment y remédier ? C'est une autre question que je ne crois pas devoir aborder en ce moment.

On me permettra peut-être de faire certaines observations au sujet du mode de nomination des sénateurs. Actuellement, les sénateurs sont nommés par le Gouvernement. Je ne saurais dire si c'est là le meilleur mode de nomination. Je le déclare en toute sincérité, j'aimerais mieux, en tant que chef du Gouvernement, que nous n'eussions pas à exercer cette prérogative ; mais elle nous est assignée, nous devons l'exercer de notre mieux et faire en sorte que les nominations soient aussi bonnes que possible. Que propose-t-on à la place de ce mode de nomination ? Quelqu'un a suggéré de faire élire les sénateurs par le peuple. Suivre cet avis, ce serait revenir à un régime qui prévalait dans les anciennes provinces du Canada, en 1855 ou 1856, alors que les sénateurs étaient élus par groupes de comtés comprenant trois ou, tout au plus, quatre collèges électoraux. Ce mode était-il bon ou mauvais, c'est ce qui reste encore à décider ; je crois qu'en somme il donnait des résultats assez satisfaisants. Mais comme nous ne tiendrions guère à avoir plus d'élections que nous n'en avons déjà, ce mode de nomination ne me paraît pas être celui qui nous conviendrait le mieux.

D'autres se sont prononcés pour l'élection des sénateurs par les législatures, comme

cela se pratique aux Etats-Unis. Il fut un temps, je l'avoue franchement, où je penchais en faveur de ce système. Il est certain qu'aux premiers temps de la République, à venir jusqu'à l'époque de la guerre civile, le Sénat des Etats-Unis était l'un des plus brillants corps législatifs qui se fussent jamais vus. Depuis la guerre civile, bien qu'il compte encore en son sein des hommes de très grande valeur, le Sénat des Etats-Unis n'est plus, sous le rapport de la réputation, du prestige et du savoir, tenu en aussi haute estime par la population américaine. Pour une raison quelconque, l'opinion a fini par se répandre qu'il est dégénéré en une assemblée de ploutocrates. Ce reproche ne me paraît pas entièrement mérité. Il peut avoir quelque vérité en ce qui concerne les états de l'Ouest, mais les états de la Nouvelle-Angleterre, le Massachussetts, le Maine, le New-Hampshire et le Connecticut ont élu des sénateurs d'un mérite très supérieur. En outre, si j'en juge par les journaux des Etats-Unis, les Américains ne seraient pas très contents du mode actuel d'élection des sénateurs et songeraient à les faire nommer par le congrès. Dans les circonstances, il ne serait peut-être pas sage de notre part d'adopter un régime que nos voisins trouvent si peu satisfaisant.

Que reste-t-il à faire, alors ? Quelqu'un a émis l'opinion, peut-être pas sans valeur, que la Chambre pourrait nommer elle-même les sénateurs par groupes de trois, chaque député n'ayant qu'un suffrage à exprimer ; de cette façon, l'opposition serait toujours certaine, en concentrant ses suffrages, de faire élire un de ses candidats. A quiconque envisage la question avec impartiallité, ce mode d'élection se recommande à plus d'un point de vue, mais je doute un peu qu'il tende à maintenir le principe de la représentation des provinces, principe essentiel, en définitive, à notre régime fédératif.

Je ne saurais proposer en ce moment rien de précis ou de définitif, si ce n'est que nous devrions adopter le principe de l'égalité de représentation pour toutes les provinces et, partant, diminuer le nombre des sénateurs. A part cela et les observations que j'ai faites contre la nomination à vie des sénateurs, je ne suis pas en mesure de formuler d'opinion.

Mais je ne saurais reprendre mon siège sans faire quelques brèves observations sur la manière dont les sénateurs sont nommés. Mon honorable ami disait tantôt que lorsque je siégeais dans les rangs de l'opposition je m'étais prononcé en faveur de la nomination des sénateurs par les deux partis politique. Je ne me rappelle pas avoir jamais exprimé une telle opinion. A l'époque où je faisais partie de l'opposition, j'ai dit bien des choses que je puis avoir oubliées. Voici douze ans ou plus que j'ai quitté les banquettes de la gauche ; il se peut donc que ma mémoire se soit obscurcie sur ce point. Quoi qu'il en soit, je croyais juste que les deux partis fussent représentés au Sénat. Mais la nomination des sénateurs constitue un problème de solution difficile. Malgré toute la bonne volonté dont je suis capable, je me demande comment je serais accueilli si j'allais proposer à Son Excellence de porter son choix sur un membre de l'opposition.

Mon honorable ami de Saint-Jean (N.-B.) (M. Daniel) ne s'attend pas, j'imagine, à ce que je soumette à Son Excellence le nom d'un homme qui nous aurait représentés comme étant tout ce qu'il y a de plus mauvais, qui n'aurait jamais eu un bon mot à notre endroit, qui nous aurait accusé de corruption, d'immoralité et nous aurait reproché tous les méfaits imaginables. Ce serait, je crois, exiger de la charité chrétienne beaucoup plus qu'on en peut espérer. Ainsi, on ne saurait s'attendre à ce que je conseille à Son Excellence d'appeler au Sénat l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). Et advenant même le cas où je lui conseillerais de nommer un conservateur peu zélé, un de ceux qui ne se prononcent pas trop ouvertement ni dans un sens ni dans l'autre, les membres de l'opposition seraient peut-être les premiers à me faire reproche d'une telle nomination.

Je crois donc que toutes ces nominations ont été faites comme elles devaient l'être. Lorsque vient le moment de choisir des hommes que nous croyons dignes de représenter le pays au Sénat, il est fort difficile, en fin de compte, de se départir, sous le rapport du mérite, de l'usage consacré par notre régime parlementaire. Au temps de sir John Macdonald, il s'est nommé beaucoup de sénateurs, beaucoup plus que je n'en ai nommé moi-même Il lui est arrivé de nommer un libéral ; c'était un ami intime qui lui avait donné son apui dans une très pénible circonstance. J'ai le regret de dire que je n'ai pas encore trouvé dans les rangs conservateurs d'homme à l'esprit indépendant comme sir John Macdonald eut la bonne fortune d'en découvrir un au sein du parti libéral. Malgré tout mon zèle à scruter minutieusement dans les rangs de la gauche, il ne m'a pas été possible d'y découvrir un tel homme. Voilà pourquoi j'ai dû conseiller à Son Excellence de choisir les sénateurs dans nos rangs, et j'ai le plaisir de dire que les nominations que nous avons faites ont été généralement accueillies avec faveur.

Bien que nous ayons l'avantage de pouvoir nommer nous-mêmes les sénateurs, je partage encore l'opinion que je professais à l'époque où j'occupais un siège de la gauche, c'est-à-dire qu'il y a lieu de réformer le Sénat ; mais, je l'avoue avec peine, je n'ai pas encore réussi à me fixer sur ce qui pourrait constituer la réforme la plus satisfaisante. Je suis encore prêt à me laisser convaincre; j'aimerais avoir d'autres appréciations sur la question et entendre formuler de nouvelles propositions : c'est pourquoi j'exprime l'espoir que ce débat ne se terminera pas ce soir.

Je propose le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

L'hon. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations avant le renvoi de la suite du débat. Je n'hésite pas à féliciter l'auteur du projet de résolution (M. McIntyre) du discours qu'il a prononcé à l'appui de sa motion. Après tous ceux qui l'ont accablé de louanges, je veux à mon tour le féliciter, s'il me le permet, de la très grande sobriété qui caractérise ses observations, sobriété qui indique à quel point il a bien étudié son sujet et l'a profondément médité. Je suis parfaitement d'accord avec lui sur nombre des propositions qu'il a énoncées, tandis que sur certains points je diffère de sentiment, comme ont différé entre eux les orateurs qui se sont succédé. A vrai dire, il n'y a eu accord parfait que sur un seul point que j'aborderai tantôt.

L'une des premières observations faites par mon très honorable ami, le premier ministre, c'est qu'il a toujours cru que les libéraux avaient de tout temps considéré comme défectueuse la constitution du Sénat. Il a voulu dire, sans doute, qu'elle repose sur un mauvais principe. Puis il a ajouté qu'aux premiers temps de la confédération, ce sentiment n'était pas celui des conservateurs, mais qu'à présent ceux-ci trouvent qu'il y a quelque chose qui cloche au Sénat; mais mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) n'a pas dit si c'est la constitution ou la composition même du Sénat ou le mode de nomination des sénateurs. Pour ma part, ce n'est pas tant à la constitution du Sénat que je trouve à redire qu'à la façon dont on choisit les sénateurs.

Si, depuis l'origine de la confédération jusqu'à nos jours, la vigilance, la dignité, la loyauté et des intentions pures avaient présidé au choix des sénateurs et, conséquemment, au recrutement du Sénat, et si celui-ci avait conservé sa réputation et son prestige, je suis d'avis que nous n'entendrions guère aujoud'hui de murmures de mécontentement à l'adresse de ce corps parmi le public. Les raisons qui ont engagé la population a examiner la situation et à se déclarer mécontente de l'état de choses qui règne maintenant au Sénat ne sont pas tirées de la Constitution. Le problème qui occupe l'esprit du public est de savoir si le Sénat joue le rôle qui lui convient, s'il est composé comme il devrait l'être et si, en définitive, il vaut ce qu'il coûte. Je suis fermement convaincu que, si le Sénat déplait à un groupe de la population, ce n'est pas à cause de ses lois organiques mais à cause du mode de recrutement de ce corps et des personnes qu'on a désignées pour en faire partie.

Je ne discuterai pas cette question au point de vue de la politique. Jusqu'ici le débat a été instructif, et il l'a été parce qu'on n'a pas trop appuyé sur des considérations politiques. Bien que je sois fortement tenté de commenter l'étrangeté de

certaines nominations faites par mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), je m'abstiendrai d'examiner ce soir cet aspect de la question. Il se présentera d'autres occasions de le faire.

Mon intention est de comparer les différentes propositions soumises au cours du débat et qui, selon moi, seront de quelque utilité pour le pays. Mais, ce que je désire surtout faire ressortir, c'est qu'on ne critique pas tant la constitution du Sénat que la manière dont les nominations ont eu lieu et les motifs évidents qui les ont inspirés, Voilà ce qui a provoqué du mécontentement.

Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) déclare que lui et son parti ont des reproches à faire au Sénat. Ils croient qu'il n'a pas été constitué convenablement. C'est la thèse qu'ils soutenaient avant leur avènement au pouvoir, et si je ne me trompe, ils la défendent encore. Combien de temps mon très honorable ami restera-t-il inactif tout en conservant cette opinion ? C'est à lui de prendre l'initiative. Il est le chef du ministère. S'il faut faire quelque chose afin de réformer le Sénat, de lui donner une constitution nouvelle, de le mettre sur un meilleur pied, c'est à lui de faire les premières démarches et de réaliser le projet.

Cette réforme était nécessaire avant 1896 ; l'est-elle moins à l'heure qu'il est ? Elle avait alors assez d'importance pour être l'objet d'un article du programme de son parti. Son importance a-t-elle diminué ou disparu depuis ? Dix années constituent une assez longue étape d'une carrière administrative. Combien de temps mon très honorable ami espère-t-il conserver les rênes du pouvoir ? Si, avant de les abandonner, il se propose de tenir la promesse qu'il a faite de réformer le Sénat et de le mettre sur un bon pied, il perd du temps et prend des risques. Un de ces jours, il pourrait éprouver une émotion inattendue et désagréable. Il pourrait se trouver dehors, au lieu d'être dans la place. Alors, pendant le reste de sa carrière politique, il serait hanté par la terrible pensée qu'il a passé dix ou onze ans à ne rien faire ; que, pendant ce laps de temps, il a différé d'accomplir ce que lui et son parti avaient promis de faire; et qu'il n'est plus en mesure d'exécuter ce qui lui semblait si essentiel au bien du pays. Je ne voudrais pas le voir dévoré par un remords si cuisant ; aussi, je lui conseille de ne pas perdre de temps et de faire autre chose que d'exprimer des opinions vagues et obscures. Il avoue que le système est mauvais, que les résultats ne sont pas satisfaisants et, s'il a le moindre respect de ses engagements antérieurs, il me semble c'est un devoir sacré pour le premier ministre et son cabinet de proposer une solution et de ne pas se borner à discuter le problème d'une manière platonique, comme il l'a fait ce soir. Il y a quinze ans, il nourrissait à ce sujet des idées

arrêtées. Sa conviction était si profonde qu'il l'a exprimée dans une profession de foi publique, et il est certainement tenu maintenant de soumettre un projet basé sur cette convention et d'opérer une réforme qui était absolument nécessaire, au dire du premier ministre et de son parti.

Mon très honorable ami déclare qu'il n'a pas entendu suggérer de remède. On en a proposé plusieurs au cours du débat, cet après-midi. Mais le premier ministre ne semble pas avoir fait son choix. Je lui demande de nouveau jusqu'à quand il attendra. Temporisera-til jusqu'au moment où, d'une manière étrange et mystérieuse, un remède s'offrira de lui-même au cours des transformations progressives du pays ? Il me semble qu'un cabinet où se rencontrent tous les talents devrait fournir un remède dont le besoin se fait sentir, pour en croire le programme de mon très honorable ami et les déclarations qu'il faisait il y a plusieurs années et qu'il a maintes fois répétées depuis.

Je n'admets pas que l'objet principal de la création du Sénat, en tant que rouage administratif, ait été la protection des minorités. Ce serait réduire son principe fondamental au point où il ne saurait servir de base à nul corps législatif important. La protection des minorités a été une raison secondaire de la création de notre Sénat, elle n'a pas été la cause déterminante de l'établissement d'une deuxième Chambre. On a cru qu'une deuxième Chambre était nécessaire pour sauvegarder les prérogatives des différentes provinces, mais ce n'est pas tout. Lorsqu'on a jugé qu'il était nécessaire d'avoir une constitution bicamérale dont le Sénat ferait partie, on a considéré que la protection des minorités serait du nombre des attributions du Sénat, et dans la composition de celui-ci, on a fait en sorte qu'il devienne une sauvegarde pour les différentes provinces, au point de vue des minorités. Mais, dès que vous insistez uniquement sur ce point, vous amoindrissez tellement le principe fondamental du Sénat qu'il ne peut plus servir de base à un corps important. On a trop fait ressortir que c'est là une attribution du Sénat. La notion d'un Sénat est plus large, plus élevée et plus étendue que cela. On conçoit qu'il servira de frein à la Chambre élective. D'ailleurs, cela n'est pas tout. Le Sénat est surtout censé renfermer la quintessence de la sagesse de la nation. Pour cela, il faut d'une manière ou d'une autre y faire entrer cette sagesse et mettre ce corps à l'abri des fluctuations violentes de l'opinion publique qui n'est pas toujours bien éclairée. On suppose que ceux qui se trouveront dans un milieu plus calme que la Chambre populaire comprendront mieux les véritables intérêts du pays que les représentants du peuple à la Chambre des communes. C'est l'idée qu'on se forme d'une deuxième Chambre chez toutes les grandes nations qui reconnaissent le principe bicaméral ; c'est l'idéal qu'on cherche à réaliser lorsque les circonstances le permettent. Le but est d'avoir une Chambre dont le sang-froid, la pondération et la sagesse seront les principaux traits caractéristiques.

Mon très honorable ami a beau dire que le Sénat est un corps irresponsable. Il est absolument irresponsable lorsqu'il ne doit son existence qu'à un seul homme, quel qu'il soit. Il peut être éminemment responsable, bien que ses membres ne soient pas élus par les suffrages de la population. Lorsqu'il représente les grandes classes commerciales, enseignantes et agricoles d'un pays et d'autres groupes de la population ; lorsqu'on y fait entrer des hommes qui comprennent tous qu'ils sont tenus de mettre leurs talents individuels au service de la nation, le Sénat peut, dans la confection des lois, ressentir plus vivement sa responsabilité envers la population, prise dans son ensemble, qu'une Chambre dont les membres sont obligés de rechercher les faveurs populaires, de se mettre d'accord avec les sentiments de leurs commettants, et craignent constamment d'avoir à subir les fatigues d'une élection contestée au cours de laquelle ils auront à satisfaire toutes sortes de désirs contraires. Un corps constitué sur le modèle du Sénat doit être plus en état que la Chambre populaire, elle-même, de rendre de bonnes et sages lois. C'est l'une des raisons qui m'engagent à désirer le maintien d'un corps semblable en ce pays, et j'espère que nous ne serons jamais privés d'un corps ressemblant le plus possible au Sénat.

Mais, si les sénateurs ont mission de protéger les droits de la minorité dans les différentes provinces, avec quelle sollicitude celui qui les nomme ne doit-il pas s'assurer que chaque sénateur est un véritable représentant de la province à laquelle il est censé appartenir ! S'il en est ainsi, mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) est-il au-dessus de tout reproche sous ce rapport ?—Peu s'en est fallu qu'il ne foulât aux pieds l'un des principes fondamentaux du choix des sénateurs—à savoir, qu'ils doivent protéger les droits de la minorité dans les différentes provinces—lorsqu'il y a un an ou deux, il a nommé deux sénateurs qui, bien que nés dans la province, n'y avaient pas assez d'attaches, au point de vue du domicile ou des occupations, pour répondre parfaitement aux exigences qu'il avait mentionnées.

Le premier ministre croit que les sénateurs sont trop nombreux. Sur ce point, je me range entièrement à son avis. Le Sénat est un corps qui coûte très cher, de même que la Chambre des communes. Dire que le Sénat, ou la Chambre des communes, coûte cher, ce n'est pas se servir d'une argumentation juste, car la question des dépenses doit entrer en ligne de compte. Dans l'administration des affaires publiques, il est sage de dépenser le moins possible les deniers publics pour des rouages administratifs propres à en assurer l'efficacité. Je crois

qu'un Sénat moins nombreux offrirait deux avantages. D'abord, on dépenserait moins d'argent pour la machine de l'Etat et on aurait plus de fonds à consacrer aux besoins du pays; on aurait aussi u ncorps plus utile pour la confection et la révision des lois. Je suis entièrement d'avis de réduire le nombre des sénateurs de moitié environ. Je crois que cela vaudrait beaucoup mieux et nous donnerait une meilleure Chambre que celle qui existe aujourd'hui. Toutefois, le premier ministre n'a guère justifié son partage mécanique des sénateurs entre les provinces.

Supposons qu'il y aurait un certain nombre de sénateurs pour chaque province. Les anciennes provinces se contenteraient difficilement de moins de dix ou douze sénateurs, chacune. Lorsque viendrait le moment de fixer un nombre arbitraire, on ferait de vives instances pour obtenir le plus de sénateurs qu'il serait possible d'avoir. Il pourrait y avoir des hommes énergiques, des esprits puissants qui réussiraient à maintenir le nombre aussi bas que possible, mais il est probable qu'on n'accepterait pas moins de huit à dix sénateurs pour chaque province.

Or, pour quelle raison une petite province serait-elle représentée par dix sénateurs et quatre députés ? Nul n'a une plus haute idée que moi du mérite et de la valeur de la petite province qui baigne l'Océan, de l'île du Prince-Edouard ; mais il me semble que ce serait pousser les choses trop loin que de lui permettre d'envoyer ici dix sénateurs à la Chambre haute et quatre représentants à la Chambre basse. Ce serait intervertir l'ordre des choses et ce partage mécanique n'est qu'un subterfuge. Quelle raison a invoqué le premier ministre ? En vertu de quel raisonnement approuve-t-il un partage purement mécanique ? Si les Etats-Unis entreprenaient d'adopter une nouvelle constitution, je doute beaucoup qu'ils accorderaient deux sénateurs au petit état du Rhode-Island et deux sénateurs seulement au vaste état de New-York. Je sais que cela est un grief dont on parle beaucoup aux Etats-Unis. La différence n'était pas très accentuée lorsque la constitution a été établie, vu le petit nombre des états groupés dans l'Est ayant à peu près la même population et la même influence. Mais, aujourd'hui, l'inégalité est manifeste, vu qu'il y a de quarante à cinquante états ayant, chacun, deux sénateurs, indépendamment de leur importance, de leur superficie ou du chiffre de leur population.

Quoi qu'il en soit, j'ai en vain prêté l'oreille afin de découvrir une raison de faire cet étrange partage. La seule raison invoquée a été qu'on apaiserait le mécontentement d'une province qui aurait un petit nombre de représentants à la Chambre en lui accordant un grand nombre de représentants au Sénat. Mais, je doute que ce soit une bonne raison. Toutefois, mon honorable ami n'a fait que soumettre ce projet et, en tant que projet, il mérite qu'on y réfléchisse.

M. FOSTER.

Je suis également d'avis de restreindre la durée des fonctions. Cet après-midi, quelques orateurs on semblé s'y opposer en disant que les législatures d'état gardent au milieu d'elles des sénateurs âgés. En effet, et elles peuvent avoir les meilleures raisons d'en agir ainsi. Mais, elles ont toujours la faculté de revenir sur leur décision ; ces sénateurs ne sont pas inamovibles, ils n'ont pas la certitude qu'il n'auront pas à se représenter devant ceux qui les ont élus ou nommés. Or, pour certaines classes d'hommes—pas pour tout le monde—la certitude qu'ils n'auront pas un jour de comptes à rendre n'a pas une influence très salutaire sur leurs actions.

Une grande cause de l'inaction d'un corps inamovible, c'est que ses membres ne songent pas à se présenter devant ceux qu'ils servent ni que leurs fonctions peuvent expirer sans que la mort y mette fin. Je ne permettrai pas à un sénateur d'exercer ses fonctions pendant plus de deux ou trois législatures. Dix ou douze ans seraient une durée arbitraire et ce délai pourrait ne pas convenir au mode d'élection des sénateurs. Mais une ou deux législatures constitueraient une période de temps suffisante selon moi, pour l'exercice des fonctions de ceux qui font parti du Sénat. Même si le mode de nomination n'est pas changé, le mode pernicieux et mauvais qui a existé et qui existe encore, cela permettrait aux gens du dehors de respirer lorsqu'ils seraient témoins d'une mauvaise nomination, car ils pourraient dire : Dieu merci il ne sera là que pendant sept ou huit années ; ensuite nous aurons l'occasion de faire un autre choix. Je suis donc d'avis de restreindre la durée des fonctions des sénateurs, comme un très honorable ami et la plupart de ceux qui ont discuté la question.

On a beaucoup insisté sur les corps irresponsables. Or il y a différentes sortes de responsabilité. Un membre du Parlement est responsable, parce qu'il a été élu et qu'il doit se représenter devant ses électeurs. C'est bien des éléments de la responsabilité. Cependant, j'ose dire que personne ne me contredira si je déclare que le meilleur membre du Parlement n'est pas toujours celui qui pense qu'il devra se représenter devant ses électeurs dans quatre ans, mais celui qui pense aux devoirs qu'il a acceptés en venant ici, à ce que le pays attend de lui et à la meilleure manière de répondre à son attente. A mes yeux, c'est là la meilleure garantie de responsabilité, et cette responsabilité peut exister au Sénat, même lorsque ses membres tiennent leur nomination de la couronne, pourvu qu'elle nomme des personnes dignes de l'emploi. Par conséquent l'argument tiré de la responsabilité ou de l'irresponsabilité ne me paraît pas très probant.

Mais, comment parvient-on au Sénat : De nos jours où les *caucus* sont souverains et où le Parlement compte pour peu

de chose, c'est celui qui commande qui fait les nominations et qui ouvre les portes du Sénat, et celui qu'il nomme est sa créature jusqu'à un certain point puisque l'autre est l'unique créature. Quel serait l'avantage d'enlever le choix des sénateurs au chef de la Chambre des communes pour le transmettre au chef de la législature de l'une des provinces ? En réalité, ce serait encore le choix d'un seul, et c'est au choix d'un seul que je m'oppose, a moins que celui qui fait les nominations, ne soit un homme sage et clairvoyant, comme doit l'être un tel homme.

Mais, le premier ministre a éventé la mèche dans les deux ou trois phrases de sa péroraison. J'ai regretté de l'entendre terminer son discours de cette manière. Il a considéré comme triviale une question d'une extrême importance, aux yeux du public qui obligera ceux qui font partie de la Chambre à l'envisager de la même manière, sinon immédiatement, avant plusieurs années. Il a traité une question extrêmement importante à la manière d'un homme qui plaisanterait avec de gais compagnons. Il est descendu de son piedestal et a tourné la question en ridicule, reconnaissant les vices du système, lorsqu'il a dit : Oui, mes intentions autrefois étaient bonnes, sincères, honnêtes ; mais, lorsque les rôles ont été intervertis, la situation a changé. Lorsque je voyais mon adversaire faire des nominations, je me disais : Le système des nominations est mauvais, très mauvais, pernicieux, très pernicieux. Mais, lorsque l'occasion se présenta de faire les nominations, je ne vis plus les choses du même œil. C'est là le défaut capital de mon très honorable ami. Non seulement en ceci, mais en d'autres cas où il a pris des engagements publics, se proposant apparemment de les tenir, lorsqu'il eut le pouvoir de remplir ses promesses et qu'il sentit les exigences de ses partisans, il négligea de réaliser les bons projets qu'il avait d'abord formés et de tenir les promesses qu'il avait faites. Ainsi, ce soir, dans les dernières phrases qu'il a prononcées, il a attaché peu d'importance à la question et, pour s'excuser de ne pas remplir au grand devoir national, il s'est dépeint plaisamment comme ayant toujours défendu la bonne cause, lorsque d'autres étaient chargés de la faire triompher ; mais, lorsque la responsabilité retomba sur lui, il ne fit rien, bien qu'il sût ce qu'il y avait à faire. Comment aurait-il pu agir autrement, lorsque son parti le retenait par les pans de son habit ? Je déclare que je n'aurais pas conseillé a mon très honorable ami de prendre cette attitude.

Qui devrait nommer les sénateurs ? Je m'oppose à ce que leur nomination dépende d'un seul homme et les aveux, les honteux aveux, que le premier ministre a faits ce soir me confirment dans cette opinion. Même si mon honorable ami (M. R. L. Borden) obtenait le pouvoir, je craindrais, s'il n'avait pas plus d'énergie et de courage que le premier ministre, de l'entendre dire dans cette Chambre : Je savais ce qui était juste, j'y croyais, je le défendais et je promettais de le faire ; mais, aujourd'hui, j'exerce le pouvoir, tiendrai-je ou non ma promesse ? On est porté à se le demander.

Je crois que mon honorable ami ferait ce qu'il pense maintenant être juste et que, s'il prenait un engagement envers le public, il ferait en sorte de tenir sa parole ; mais mon cœur bat avec violence, la frayeur s'empare de mon esprit à la pensée que le premier ministre, qui défendait si courageusement la bonne cause et qui a combattu pour elle pendant dix-huit ans, a succombé, d'après les aveux qu'il a faits ce soir, uniquement parce qu'il s'est senti incapable de résister aux instances de son parti et qu'il n'a pas pu faire ce qu'il désirait. La volonté d'un seul est donc un roseau bien fragile pour qu'on s'y appuie.

Si le pouvoir de nommer les sénateurs n'est pas confié à un seul homme, à qui le confiera-t-on ? Qui l'exercera avec justice et tiendra toujours compte du plus grand bien du pays, et non d'un parti ? Voilà le principal défaut du système. J'ose dire que mon très honorable ami n'a pas fait une seule nomination au Sénat, après s'être enfermé dans son cabinet, avoir tenu compte des intérêts du pays, des meilleurs services que celui-ci pouvait attendre, et avoir cherché pour le faire entrer au Sénat le meilleur candidat, abstraction faite des considérations politiques et des commérages de ses partisans. Le premier ministre n'a pas fait cela ; je ne dirai pas que d'autres parmi ses prédécesseurs l'ont fait ; mais tant que nous n'aurons pas lieu de croire qu'un jour il surviendra un homme qui agira de cette manière, je craindrai de confier à un seul homme, au chef d'un parti, à l'instrument d'un conciliabule—car voici où nous en sommes réduits—la nomination des membres d'une deuxième Chambre.

Mon honorable ami a fait une autre proposition—s'en rapporter aux législatures. Cela reviendrait à se fier à un seul homme. Mais il a un projet tout nouveau qui est un nouvel aliment apporté à la discussion. Il jette les yeux sur cette Chambre, si calme et si impartiale, qui se compose d'hommes qui n'ont jamais pensé aux exigences politiques, mais qui songent constamment au bien de leur pays, et il suggère qu'un jour la Chambre, s'inspirant de sentiments d'impartialité, élise ou nomme les sénateurs. Assurément, il faudra ajouter un autre étage au palais législatif. Je crois que nous avons déjà toutes les attributions que nous pouvons remplir et que d'ajouter à toutes les occasions qui s'offrent de nous livrer à des tactiques politiques, les querelles auxquelles donnerait lieu le choix des membres de l'autre Chambre, ce serait ajouter le dernier fétu qui romprait le dos de l'âne. Je me demande comment nous pourrions nous acquitter de cette tâche.

A qui vous adressez-vous, en définitive ? Etes-vous un véritable démocrate ou non ? Notre gouvernement a-t-il pour base et pour origine la volonté populaire ? Il me semble qu'en dernière analyse il faut trancher ce nœud gordien et régler la manière de faire les nominations de sénateur en se fiant au bon sens, au bon caractère et au bon jugement du public par lequel les gouvernements sont établis et qui crée les gouvernements—et je ne crains pas de m'y fier. J'établirais des circonscriptions différentes et je fixerais la durée des fonctions des sénateurs. Je réélirais ou je renouvellerais le Sénat par parties, de manière que le corps électoral, enverrait constamment de nouvelles recrues, afin que le Sénat soit toujours en contact avec l'opinion publique. Ensuite, je laisserais à la population le soin de choisir les sénateurs. Elle commettrait des erreurs, mais pourrait-elle en commettre d'aussi graves que les erreurs passées ? Je ne crains pas de dire que la population ne ferait pas passer au Sénat un membre de la Chambre des communes ; elle pourvoierait aux vacances, mais elle n'en créerait pas pour le simple plaisir de les remplir. En taillant des circonscriptions assez vastes, en conférant cette prérogative au public, en lui confiant le choix des sénateurs, je crois que le public serait à la hauteur des circonstances et nous donnerait un meilleur Sénat que nous pourrions en obtenir de toute autre manière par l'entremise des partis ou des chefs du Parlement ou des législatures provinciales. Je ne tiendrais pas à maintenir les groupes de circonscriptions d'une province. Dès que le nombre des sénateurs de chaque province aurait été fixé, je ne ferais qu'un district électoral d'une province. Plus il serait vaste, le mieux ce serait, car il offrirait moins de chances de se livrer aux menées électorales. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux que les circonscriptions fussent assez vastes pour rendre impossible les pratiques auxquelles on se livre dans les districts relativement peu étendus. En dernière analyse, ce sera au public de régler la question d'une manière ou d'une autre. Rien ne lui plairait d'avantage que de choisir lui-même les sénateurs. Notre population est assez sage pour trouver un moyen d'établir ces circonscriptions et de faire ces élections, si elle s'y applique de toutes ses forces. A la longue, cela serait avantageux pour le pays. Ces nouvelles élections causeraient des dépenses, il est vrai; mais, si nous devons avoir un Sénat, nous ne devons pas reculer devant les dépenses qu'il faut faire pour le choisir, mieux vaut dépenser un peu plus d'argent afin que le Sénat soit l'expression de la volonté populaire que de dépenser moins et d'avoir un Sénat qui ne représente qu'un seul homme ou un seul parti.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. FOSTER

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN : Demain, le directeur général des Postes fera une déclaration relativement à sa mission au Japon. Que se propose-t-on de faire ensuite ?

Sir WILFRID LAURIER: Etudier le budget du ministère des Travaux publics.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures moins vingt minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 21 janvier 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De cinq projets de loi :

Le 1er (n° 73), déposé par M. Power, concernant la compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de forces motrices de Québec ;

Le 2e (n° 74), déposé par M. Grant, concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à Brockville et au Saint-Laurent ;

Le 3e (n° 75), déposé par M. Worthington, tendant à constituer en corporation la Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada ;

Le 4e (n° 76), déposé par M. C. Marcil, concernant la compagnie du pont de chemin de fer interprovincial du Nouveau-Brunswick ;

Le 5e (n° 77), déposé par M. Dubeau, concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Nord de Québec.

MESSAGE DU GOUVERNEUR GENERAL.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre), communique un message de Son Excellence le Gouverneur général, dont M. l'Orateur donne lecture en ces termes :

Messieurs de la Chambre des communes:

Je vous remercie de l'adresse que vous avez votée en réponse au discours du Trône.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, le 20e janvier 1908.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A L'HOTEL DE LA COMPAGNIE DU GRAND-TRONC.

L'honorable WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) propose à la Chambre de se former en comité général, jeudi prochain, pour discuter le projet de résolution dont voici la teneur :

La Chambre décide qu'il y a lieu de confirmer la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de ratifier la vente et le transfert à la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada d'une partie du parc de la Côte du Major, dans la cité d'Ottawa, pour la somme de $100,000, et d'autoriser un arrangement avec ladite compagnie aux termes de l'arrêté du conseil en date du 26 septembre 1907; et de plus, d'autoriser le versement du produit de la vente, savoir: ladite somme de $100,000, à la commission d'embellissement d'Ottawa, laquelle somme devra être appliquée par elle pour les fins de la commission, conformément aux instructions et directions du Gouverneur en conseil.

Je désire informer la Chambre que l'objet de cette résolution ayant été porté à la connaisance du Gouverneur général, Son Excellence a bien voulu le proposer à l'attention favorable du Parlement.

M. R. L. BORDEN : Avant que cette motion soit adoptée je veux demander au Gouvernement si le décret en question a été déposé sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, et il est annexé à la motion. Le greffier possède une copie certifiée du decret.

M. R. L. BORDEN : Il est très désirable, je crois, qu'avant que cette motion soit adoptée, que les membres de cette Chambre aient tout le temps nécessaire pour l'étudier.

(La motion est adoptée.)

TRAITE FRANCO-CANADIEN.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre des Finances est-il en état de nous dire en quel temps nous pouvons espérer que l'on nous donnera les renseignements détaillés si souvent demandés concernant le traité français ?

L'hon. M. FIELDING : Ils ont été transmis à l'imprimerie, et je crois qu'ils donneront autant que possible les réponses aux diverses demandes. Les documents sont entre les mains de l'imprimeur.

IMMIGRATION JAPONAISE—DECLARATION SUR LES RESULTATS DE LA MISSION DE M. LEMIEUX.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre du Travail) : Monsieur l'Orateur, il me faut réclamer l'indulgence de la Chambre pour quelques instants, afin de lui soumettre aussi complètement que possible le résultat de ma mission au Japon. De ce qui s'est passé aux conférences tenues à huis clos au bureau des affaires étrangères à Tokio, rien n'a transpiré au dehors, et j'incline même à croire que cette discrétion est précisément la raison des attaques portées contre le représentant du Canada par le correspondant de la Presse Associée d'Amérique. Je n'offre aucune excuse, ni ne réclame aucun mérite de mon silence ; je n'ai fait que mon devoir.

L'objet de ma mission au Japon est clairement défini dans le rapport du comité du Conseil Privé, en date du 12 octobre 1907. Il se lit comme suit :

Le très honorable sir Wilfrid Laurier propose que, vu les malheureux incidents qui ont récemment eu lieu en Colombie-Anglaise, comme résultat de l'augmentation considérable d'ouvriers orientaux dans cette province, et vu qu'il existe un traité de paix et de commerce entre Sa Majesté le roi et l'empereur du Japon depuis 1894 et que le Canada est devenu partie à ce traité, il y a moins de deux ans, l'honorable R. Lemieux, directeur général des Postes et ministre du Travail se rende immédiatement au Japon pour discuter la situation avec l'ambassadeur de Sa Majesté à Tokio et les autorités japonaises, dans le but de prévenir, par des mesures amicales, le retour d'événements de nature à troubler les heureuses relations qui ont existé, sous le régime de ce traité, entre les sujets de Sa Majesté le roi au Canada et ailleurs, et les sujets de Sa Majesté, l'empereur du Japon.

Le comité approuvant ladite proposition, la soumet pour sanction.

La Chambre remarquera que je devais discuter la situation avec l'ambassadeur de Sa Majesté à Tokio et les autorités japonaises ; nullement avec l'ambassadeur d'aucun autre pays.

Ayant reçu ces instructions du conseil, je quittai, en conséquence, Ottawa le 24 octobre, et me rendis à Vancouver, C.-A., où je m'embarquai pour le Japon, le 29, arrivant à Yokohama le 13 novembre suivant.

Avant d'aborder la relation des négociations qui ont eu lieu à Tokio, entre les autorités japonaises, l'ambassadeur anglais et moi-même, je tiens à faire un exposé succinct des causes qui ont provoqué l'agitation existant en Colombie-Anglaise et qui a abouti aux déplorables émeutes de Vancouver, en septembre dernier. Depuis plusieurs années, et à dater de la découverte des mines d'or de Cassiar et de Caribou, et plus tard au cours de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, on a graduellement introduit en Colombie-Anglaise ce qu'il est convenu d'appeler la main-d'œuvre orientale. C'est pour ainsi dire la seule province du Dominion où il existe une antipathie prononcée contre l'immigration asiatique, puisque c'est la seule province où cette immigration s'est établie. Les " coolies " chinois furent les premiers à venir. Tant que dura la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, leur présence ne souleva pas de bien vives objections. La main-d'œuvre était rare, et la construction rapide de ce nouveau transcontinental, dans la section des montagnes, demandait beaucoup d'ouvriers.

Mais, peu après l'achèvement de cette voie ferrée, quand les " coolies " quittèrent les travaux de chemins de fer et se fixèrent dans les villes et les villages, pour y faire concurrence dans le champ de la main-d'œuvre se rattachant à nombre d'industries, un fort préjugé commença à se manifester,

—préjugé toujours plus ou moins apparent partout où les deux races, la mongole et la caucasienne, se sont rencontrées dans les différentes parties du globe.

En 1884 le gouvernement fédéral nomma une commission composée de feu sir J. A. Chapleau, alors secrétaire d'Etat, du juge Grey de la Colombie-Anglaise, et de feu Nicholas Flood Davin, qui plus tard devint l'un des membres les plus distingués de la Chambre des Communes, et qui rédigea le très remarquable rapport de cette commission.

Cette commission avait pour mission de faire enquête et de dresser un rapport sur la question de l'immigration japonaise sous ses divers aspects. Comme résultat du rapport de cette commission, en 1885, le gouvernement du jour présenta une mesure imposant une taxe de $50 par tête sur chaque immigrant chinois. Plus tard, comme les Chinois venaient encore en grand nombre,le chiffre de cette capitation fut doublé. La mesure législative imposant une capitation de $100 fut votée par le parlement en 1900. Comme l'agitation contre la main-d'œuvre asiatique ne diminuait pas d'intensité et qu'on demandait l'exclusion de cette main-d'œuvre, le Gouvernement, en 1900, créa une nouvelle commission.

En 1900, étant presque au début de ma carrière parlementaire dans cette Chambre, j'ai parfaite souvenance d'avoir prêté l'oreille aux harangues prononcées sur cette question par les députés de la Colombie-Anglaise, et un des discours les plus éloquents fut celui prononcé par feu le révérend M. Maxwell qui était alors un membre distingué du parlement. Après une minutieuse enquête, les commissaires en vinrent aux conclusions suivantes sur l'immigration chinoise:

Vos commissaires sont d'avis qu'il faudrait interdire toute nouvelle immigration d'ouvriers chinois au Canada;

Que la mesure la plus désirable et la plus efficace à adopter en vue de la réalisation de cet objectif serait un traité basé sur une loi convenable;

Que, dans l'intervalle, et en attendant que cet objectif se réalise, il faudrait porter à $500 le chiffre de la capitation.

Comme il était à peine possible de négocier avec la Chine un traité comme celui visé par la commission, le Parlement releva de nouveau le chiffre de la capitation et la porta de $100 à $500.

Bien qu'on ne puisse affirmer que cette capitation ait arrêté toute immigration chinoise, cependant elle l'a restreinte à un tel chiffre qu'elle ne peut plus causer d'alarme, et aujourd'hui il n'y a, pour ainsi dire, plus de question chinoise en Colombie-Anglaise.

En outre, l'antipathie qui existe en Colombie-Anglaise contre l'immigration asiatique s'adresse moins à la population chinoise qu'aux Japonais et aux Hindous. Cette différence de traitement tient à ce que les Chinois ne prétendent pas se mettre sur un pied d'égalité avec les blancs. L'exercice de leur activité se borne à certains travaux serviles et ils évitent ainsi de concurrencer les blancs qui recherchent des travaux plus rémunérateurs. Ils sont généralement demandés comme domestiques, blanchisseurs, cuisiniers, bûcherons dans les forêts, jardiniers, ouvriers à l'intérieur des fabriques de conserves, ouvriers à l'intérieur des houillères.

Je le répète, la main-d'œuvre orientale, introduite au Canada, se bornait aux coolies chinois.

Il venait aussi des immigrants japonais au Canada, mais en petit nombre. Dans le dernier rapport que j'ai mentionné (p. 399) les commissaires exprimaient l'opinion que tant que l'immigration au Canada n'augmenterait pas d'une façon anormale, on pouvait ajourner l'imposition de la capitation sur les Japonais.

On avait mis les commissaires au courant des instructions adressées aux autorités locales au Japon par le ministre des Affaires Etrangères, et dont voici la teneur :

Département des affaires étrangères.
Tokio, 2 août 1900.

Aux gouverneurs des préfectures:—

Instruction vous est, par la présente, donnée, d'interdire absolument pour le moment l'émigration des ouvriers japonais au Canada ou aux Etats-Unis.

(Signé) VICOMTE AOKI,
Ministre des Affaires étrangères.

M. R. L. BORDEN : L'hon. ministre pourrait-il nous dire où se trouve cette pièce ?

L'hon. M. LEMIEUX : Elle figure dans le rapport des commissaires.

M. R. L. BORDEN : Je l'y ai vue, mais je tenais à savoir où les commissaires l'ont prise.

L'hon. M. LEMIEUX : Après avoir recommandé cette politique du gouvernement japonais, comme " très opportune et éliminant toute cause de froissement entre le Canada et le Japon ", les commissaires ajoutent :

Pour assurer le règlement de cette question, sur une base stable il ne faut plus que quelque assurance portant que l'initiative déjà prise par le gouvernement japonais ne sera pas révoquée.

Qu'une assurance, telle que suggérée par les commissaires, ait été donnée, à cette époque, la chose ne saurait faire doute. Il était intervenu, pour ainsi dire, entre les autorités japonaises et le Gouvernement du Dominion une entente tacite portant que le cours de l'immigration japonaise serait réglementé par les gouverneurs des préfectures, de façon à ce qu'elle ne dépassât pas un chiffre raisonnable.

L'existence de cette entente est établie par les nombreuses communications échangées à ce sujet entre le consul japonais au

Canada, M. T. Nossé, et le premier ministre. J'aurai à revenir et à appuyer assez longuement sur cette correspondance ; mais le point saillant qu'il importe de retenir ici, c'est que les autorités japonaises ont réglementé l'émigration du Japon de façon à ne causer aucune alarme sur le marché du travail en Colombie-Anglaise.

Ce ne fut qu'après l'adhésion du Canada au traité de 1894, entre la Grande-Bretagne et le Japon, que la situation créée par la question de l'immigration japonaise devint critique.

Mais avant de traiter de l'immigration japonaise en Colombie-Anglaise et de ses conséquences, il est de quelque intérêt de remarquer que, jusqu'en 1894, les seuls traités que le Japon eût conclus avec d'autres pays étaient, par suite de circonstances spéciales, des conventions léonines et qu'ils passaient, aux yeux de nombre de personnes, pour des conventions très préjudiciables aux intérêts du Japon. La présence dans ces traités, de clauses relatives aux droits extra-territoriaux, aux dispositions tarifaires, etc., avait longtemps soumis le Japon à de sérieux désavantages matériels et lui avait fait éprouver un vif sentiment d'humiliation.

Je ne tiens pas, monsieur l'Orateur, à faire de l'histoire, dans l'exposé que je dois présenter à cette Chambre, aujourd'hui ; mais comme j'arrive d'un voyage au Japon, où j'ai vu quelque chose du Japon officiel, et que j'ai, en outre, lu beaucoup de choses au sujet de ce pays-là, on me permettra de dire qu'il y a dans l'histoire du Japon moderne trois dates qu'il faut bien retenir. Ces trois dates sont les trois étapes de l'histoire du Japon moderne. La première est la révolution qui a ramené l'empereur actuel sur le trône du Japon, après des dissensions qui ont duré des siècles, pendant lesquels l'autorité de l'empire a été méconnue par le shogounat. Cette révolution a eu lieu il y a 45 ans, environ. Le Japon s'est donné ensuite en 1889, le gouvernement parlementaire, et finalement ce que l'on a appelé au Japon la revision des traités de 1904. Cette revision marque une nouvelle ère dans l'histoire du Japon. Avant cette époque, ce pays n'était pas considéré comme une grande puissance, mais il était mis au même rang que la Chine par les puissances d'Europe et d'Amérique. Comme je l'ai dit, les traités conclus par le Japon avec les autres nations donnaient aux nations étrangères au Japon des droits extra-territoriaux. En outre, le Japon avait été obligé d'accorder des tarifs douaniers humiliants pour lui, et il était certainement très maltraité. Mais en 1892, le gouvernement japonais décida de secouer ses chaînes et de reviser ses traités avec les grandes puissances.

Pendant plusieurs années, le Japon avait orienté tous ses efforts vers la solution de ce problème et tous les obstacles qui s'opposaient à la réalisation de cet objectif, il les avait écartés avec persistance.

Quand, en 1892, le Japon aborda la solution de cette question pendante depuis si longtemps, la Grande-Bretagne fut la première puissance à laquelle il s'adressa, parce qu'elle détenait de plus grands intérêts que toute autre. Les négociations portèrent fruit, et un traité revisé avec la Grande-Bretagne fut conclu le 17 juillet 1894. Les autres puissances emboîtèrent le pas. Les traités revisés furent mis en vigueur le 17 juillet 1899. Et alors, pour la première fois, le Japon prit place au concert des nations sur un pied d'égalité.

La clause XIX du traité de 1894, reconnaissait au Canada et aux autres colonies britanniques la faculté de donner, à leur gré, leur adhésion au traité. Voici le texte de l'article XIX du traité :

> Les stipulations du présent traité seront applicables, en autant que les lois le permettront, à toutes les colonies et possessions étrangères de Sa Majesté Britannique, excepté celles nommées plus bas, savoir: les Indes, la puissance du Canada, Terreneuve, le Cap, le Natal, la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, le Queensland, la Tasmanie, l'Australie du Sud, l'Australie de l'Ouest, la Nouvelle-Zélande. Mais ces stipulations peuvent devenir applicables à chacune de ces colonies, pourvu que notification à cet effet en soit donnée au gouvernement japonais par le représentant de Sa Majesté Britannique à Tokio, dans une période de deux ans après la date de l'échange des ratifications du présent traité.

Pour plusieurs raisons dont je parlerai plus loin, ce ne fut qu'en 1905, que par un arrêté du Conseil, daté le 26 septembre, le Canada devint partie à ce traité.

Ce décret du Conseil est basé sur un rapport du secrétaire d'Etat, dans lequel ce dernier propose :

> Qu'un câblogramme soit transmis à M. Lyttleton l'informant que le gouvernement du Canada est prêt à adhérer absolument et sans réserve au traité de commerce et de navigation intervenu entre la Grande-Bretagne et le Japon en 1894, et à la convention supplémentaire signée à Tokio, en juillet 1895.

En vue de l'expiration du délai de deux ans accordé par l'article XIX du traité de 1894, il devint nécessaire de conclure une convention spéciale, afin de rendre les stipulations du traité applicables au Canada.

Cette convention fut signée à Tokio, le 31 janvier 1906. Elle devint exécutoire immédiatement après l'échange des ratifications, et, tel que stipulé :

> Elle restera en vigueur jusqu'à l'expiration de 6 mois depuis le jour où l'une des parties contractantes aura manifesté son intention d'y mettre fin.

Le traité fut soumis au parlement qui le sanctionna au cours de la session de 1907. On remarquera que le premier paragraphe de l'article I accorde d'une manière non équivoque aux Japonais, les mêmes droits

que possède tout sujet britannique au Canada. Le paragraphe est ainsi conçu :

Les sujets de chacune des parties contractantes auront toute liberté d'entrer, voyager ou résider dans toute partie du territoire ou des possessions de l'autre partie contractante, et jouiront d'une protection entière et parfaite de leurs personnes et propriétés.

Avant d'aller plus loin, je tiens à répondre à une objection qui a été soulevée par certains journaux. On dit que le Gouvernement aurait dû accepter la proposition faite par M. Chamberlain il y a quelques années, savoir, que le Canada pourrait adopter un système basé sur l'Acte du Natal. On a dit aussi que nous aurions dû essayer d'obtenir un arrangement semblable à celui du Queensland. L'Acte du Natal ne serait rien moins qu'un moyen d'exclure les Japonais du Canada, et je n'ai aucune hésitation à déclarer que ce serait un acte d'hostilité envers le Japon. Quant à l'arrangement avec le Queensland, il est contenu dans le protocole signé à Tokio, le 16 mars 1897. Dans ce protocole le Queensland, quoique adhérant au traité, réserve ses droits relativement à l'immigration des artisans et ouvriers. Ce traité peut être abrogé après notification de six mois.

Je dois dire que le bureau des Affaires étrangères, à Tokio, déclare carrément que le Queensland ne s'est jamais prévalu de ce protocole.

Il y avait une raison qui empêchait le Canada, à cette époque, de conclure avec le Japon un arrangement similaire à celui contenu dans le protocole du Queensland.

Peu après 1894, on fit au gouvernemnt canadien l'offre d'adhérer au traité. Mais nous trouvons dans les minutes du conseil les raisons alléguées par le ministre du Commerce et le ministre des Douanes pour ne pas adhérer, surtout en 1897, au traité avec le Japon. Nous venions précisément d'inaugurer la politique fiscale si judicieuse et si populaire, œuvre du ministre des Finances actuel, politique dont le trait saillant était la préférence accordée à la mère patrie. On se rappelle quels rudes combats il nous a fallu livrer, pour obtenir la dénonciation des traités avec l'Allemagne et la Belgique, qui accordaient à ces pays le traitement de la nation la plus favorisée. Le traité avec le Japon contenait la même clause. Nous ne savions pas à cette époque si nous réussirions à obtenir de l'Angleterre la dénonciation des traités avec l'Allemagne et la Belgique, mesure nécessaire afin de faire pleinement bénéficier de la préférence la mère patrie. Dans ces circonstances nous pouvions bien hésiter à faire un traité avec quelque autre nation.

J'aborde maintenant le fond de la question. On me permettra de dire que pendant mon séjour au Japon, je me suis informé si ce protocole était encore en existence. Les autorités japonaises et l'ambassadeur anglais à Tokio m'ont dit que, du moment que le Queensland est entré dans la confédération australienne, laquelle a refusé d'adhérer au traité, le protocole est devenu lettre morte. En outre, dans la correspondance échangée à cette époque entre l'ambassadeur anglais à Tokio, sir Ernest Satow, et lord Salisbury, ministre des Affaires Etrangères en Angleterre, le premier dit que bien que le Japon eût temporairement adhéré au protocole avec le Queensland, cependant, du moment qu'une colonie anglaise excluerait les Japonais, le Japon donnerait tout simplement les six mois d'avis nécessaires, et le traité et le protocole prendraient fin. Conséquemment l'objection ne vaut rien pour les raisons que j'ai déjà données.

La politique de ce Gouvernement a toujours été de laisser le Japon réglementer lui-même l'immigration de ses sujets et toute autre attitude de notre part n'aurait pas été vue d'un bon œil par le Japon.

Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, je pose ici la question : Quelle a été la cause réelle de l'agitation en Colombie-Anglaise ? Indubitablement, l'interprétation trop large donnée à cet article I par quelques compagnies d'immigration ; voilà ce qui a provoqué, en ces derniers temps, l'agitation contre l'immigration japonaise au Canada. En dépit des instructions données par le gouvernement japonais, en dépit des assurances additionnelles données au gouvernement canadien au sujet de ces instructions par le consul du Japon au Canada, des compagnies d'immigration entreprenantes, faisant leur exploitation à Vancouver, dans la Colombie-Anglaise, à Tokio, Japon, et aux îles Hawaï, ont tiré profit de cet article.

J'ai dit, il y a un instant, qu'il existait une entente tacite entre le gouvernement japonais et le gouvernement canadien. En fait, pendant les années qui se sont écoulées depuis 1900 jusqu'à 1907, nous n'avons guère entendu la Colombie-Anglaise se plaindre du flot de l'immigration japonaise. On ne saurait non plus accuser le gouvernement japonais de mauvaise foi, car il a adhéré à sa politique de restriction et respecté les assurances et engagements répétés de son consul. Non seulement il a transmis des instructions à ses gouverneurs, mais afin de dissiper les craintes de ceux qui croyaient que le Japon se préparait à inonder le Canada d'émigrants, le gouvernement japonais a fait voter une loi connue au Japon sous le nom de loi tendant à la protection des immigrants. Dans son remarquable rapport, M. Mackenzie King fait allusion à l'application de cette loi. La Chambre comprendra à la lecture de ce document quelles précautions le gouvernement japonais prend à l'égard de l'émigration de ses sujets.

M. J. D. REID : Quand cette loi a-t-elle été adoptée?

L'hon. M. LEMIEUX : En 1896. Je vais donner lecture du résumé que les députés pourront trouver à la page 4 du rapport de M. McKenzie King. Voici :

L'émigration du Japon est réglementée par la loi générale qui attribue au gouvernement la faculté de porter de temps à autre, des règlements concernant ceux qui désirent émigrer, et les conditions dans lesquelles cette émigration est permise. Ces règlements sont édictés par les différentes préfectures qui divisent le Japon, et de cette façon aucune émigration ne peut se faire sans le consentement du gouvernement.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur ce trait saillant du système du gouvernement japonais :

Sous ce régime l'émigration ne peut se faire du Japon qu'avec le consentement du gouvernement et tel consentement est accordé par le bureau des Affaires étrangères sous forme de passeport. Sans cette permission du ministère des Affaires étrangères, personne ne peut obtenir de passeport et sans passeport personne ne peut émigrer. L'émigration peut venir de l'initiative des individus qui veulent aller s'établir dans un autre pays, ou être activée par des compagnies d'émigration dont c'est l'objet principal, mais toutes ces compagnies sont soumises à la surveillance et à la direction du gouvernement. Elles sont obligées de faire leurs opérations en conformité de la loi d'émigration et des règlements édictés par le gouvernement; elles doivent donner aussi la garantie, sous forme de cautionnements, qu'elles rempliront bien leurs devoirs et leurs engagements.

L'application de cette loi mentionnée dans le rapport et connue sous le nom de loi tendant à la protection des émigrants étant, pour ainsi dire, concomitante avec l'entente tacite existant entre les deux pays, elle eut l'effet voulu.

M. R. L. BORDEN : Puis-je poser une question à l'honorable ministre ? Voilà trois fois qu'il nous parle d'une entente tacite. Je voudrais seulement savoir quelle était cette entente, et par quels moyens on y est arrivé.

L'hon. M. LEMIEUX : Dans quelques instants je parlerai de cette entente tacite et j'en ferai connaitre la nature. Je disais que l'application de cette loi dont je viens de donner le précis étant, pour ainsi dire, concomitante avec l'entente tacite existant entre les deux pays, elle eut l'effet voulu.

D'abord elle empêchait tout encombrement exagéré du marché du travail en Colombie-Anglaise ; en outre, elle justifiait le gouvernement canadien de refuser sa sanction à toute mesure draconienne adoptée par la législature de la Colombie-Anglaise contre les sujets d'une puissance amie ; et enfin elle justifiait aussi le premier ministre d'avoir tenu le langage que je citerai dans quelques instants.

Nous nous rappelons tous l'objection formulée par le député de New-Westminster (M. Kennedy) contre l'adhésion du Canada au traité avec le Japon. L'objection était peu grave, en ce sens qu'elle ne portait que sur les difficultés et embarras qui pourraient surgir, à l'avenir, de l'afflux d'ouvriers japonais et orientaux en Colombie-Anglaise. Le 15 janvier 1907, le premier ministre s'exprima comme suit :

Je ferai remarquer, cependant, en ce qui concerne les ouvriers japonais, et mon honorable ami conviendra que, durant les cinq ou six dernières années, il n'y a presque pas eu d'immigration japonaise en Colombie-Anglaise. Il y a quelques années nous avons porté à $500 la capitation sur les immigrants Chinois; mais nous avons refusé d'étendre la même prohibition aux Japonais. La raison que nous avons alors donné est que le Japon est l'allié de la Grande-Bretagne, et que nous ne pouvions le traiter comme la Chine. Ceci a été accepté par la Colombie-Anglaise elle-même, et je dois dire que notre tâche à cet égard a été facile, parce que le gouvernement japonais ne permet pas l'immigration hors de ses propres provinces, excepté pour quelques sujets par province. Je crois que ce n'est pas plus de 4 ou 5 par province; voilà tout ce que permet le gouvernement japonais, et par conséquent il n'y a pas eu d'immigration japonaise en Colombie-Anglaise.

C'était donc sur la foi de cette entente tacite, se reposant sur la parole du gouvernement japonais et sur la déclaration officielle du premier ministre canadien dans cette Chambre que, non seulement les membres de la droite, mais aussi ceux de la gauche, monsieur l'Orateur, sanctionnèrent unanimement le traité avec le Japon.

C'est à la lumière de ces faits qu'il faut interpréter l'adhésion, absolue et sans réserve, du Canada.

Notre espoir que le Japon ne se prévaudrait pas de la lettre de l'article 1 ne se réalisa, pourtant, pas. A peine le traité fut-il sanctionné par le parlement que les portes furent ouvertes et un flot incessant d'immigrants du Japon et d'Hawaï (surtout d'Hawaï) envahit la Colombie-Anglaise, quelques-uns venant directement du Japon, d'autres des îles Hawaï. Quelques immigrants vinrent à Victoria et à Vancouver, à titre de porteurs de permis pour le Canada ; d'autres arrivèrent, munis de permis à destination d'Hawaï seulement ; quelques autres entrèrent avec des permis à destination des Etats-Unis seulement ; enfin, nombre d'immigrants vinrent sans être munis d'aucun permis, se prévalant des droits que leur assurait le traité.

Je veux ici donner quelques chiffres.

Durant notre année fiscale 1904-1905, du 1er juillet 1904 au 30 juin 1905, il arriva au Canada 354 Japonais. Du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906, il en arriva 1,922. (En 1906, le commencement de l'année fiscale fut changé du 1er juillet au 1er avril). Dans les six mois, du 1er juillet au 31 décembre 1906, il en arriva 2,233, et du 1er janvier au 31 octobre 1907, 8,125, soit une augmentation exceptionnellement considérable.

La première question qui se pose, monsieur l'Orateur, est celle-ci : Qui était responsable de cet afflux considérable de main-d'œuvre ? Je réponds sans hésitation que les Japonais eux-mêmes ne sont pas responsables de la violation de l'entente entre les deux pays. On ne saurait accuser le gouvernement japonais de mauvaise foi. Ceux qui sont responsables de cette situation sont désignés dans le rapport dressé par M. Mackenzie King et qui a été distribué aux députés, hier soir. Les personnes responsables sont les membres d'une compagnie fictive existant à Vancouver et ayant des ramifications au Japon, et une autre compagnie qui opère dans les îles Hawaï.

M. SAM. HUGHES : On devrait nous donner les noms de ces compagnies.

L'hon. M. LEMIEUX : Ils sont consignés dans le rapport. Pour revenir à la responsabilité du gouvernement japonais, je désire faire comprendre à cette Chambre un fait, sur lequel je ne puis trop insister : c'est que le gouvernement japonais s'oppose à ce que ses sujets émigrent ainsi du Japon.

Pour des raisons d'ordre économique le gouvernement japonais ne tient pas à ce que ses sujets viennent en aussi grand nombre en Amérique. On le sait, ce sont la Corée et la Mandchourie qui représentent la sphère d'influence du Japon aujourd'hui, en Extrême-Orient, et le gouvernement japonais fait tous ses efforts pour diriger ses émigrants vers ces deux pays et les coloniser. L'émigration d'un sujet japonais au Canada ou en Amérique, en général, représente une véritable perte pour le trésor du Japon, et, je ne saurais trop le répéter, monsieur l'Orateur, le gouvernement japonais ne peut être taxé de mauvaise foi; il n'est pas responsable de ce qu'il soit arrivé soudain, au Canada, un si grand nombre de Japonais au mois d'octobre dernier.

Je l'ai déjà dit, la main-d'œuvre orientale la moins convenable à la Colombie-Anglaise, ce n'est pas la main-d'œuvre chinoise, ce sont, et pour des causes toutes différentes, la main-d'œuvre japonaise et la main-d'œuvre hindoue. Comme l'a fait observer, l'autre jour, l'honorable député de Nanaïmo, c'est plutôt faire un compliment aux Japonais que de dire qu'ils sont plus redoutables que d'autres ouvriers de l'Orient pour la Colombie-Anglaise, et, monsieur l'Orateur, ce compliment est facile à comprendre. Les Japonais de la Colombie-Anglaise ne bornent pas leur activité aux travaux manuels.

La principale raison pour laquelle on ne veut pas des Japonais, c'est qu'ils font à la main-d'œuvre blanche une concurrence plus forte que n'en font les Chinois. Tout le monde admet qu'il en est ainsi, parce que les premiers ont plus d'énergie et d'indépendance que d'autres. Les Japonais sont employés dans l'industrie de la pêche, dans l'industrie forestière et à d'autres travaux connexes ou tributaires, comme la construction et la réparation des navires, la confection du bois de chauffage, etc. Ils sont aussi employés dans les mines, dans les chemins de fer, à faire la pêche au phoque, ou comme domestiques, garçons de ferme, défricheurs, maraîchers ou tailleurs. Un grand nombre sont aussi employés comme garçons dans les hôtels, et il n'en manque pas qui soient engagés dans les affaires.

Comme je l'ai déjà dit, il faut attribuer cette soudaine arrivée d'immigrants japonais à l'action d'entreprenantes compagnies d'émigration coalisées dans le but de déterminer ce résultat et travaillant dans ce sens à Vancouver et à Tokio. La Chambre verra, par le rapport de M. King, qu'une importante compagnie ayant son principal établissement à Vancouver s'est occupée, de concert avec une maison de Tokio, de faire venir directement des ouvriers du Japon en vertu d'un contrat d'embauchage. Une autre maison a travaillé dans ce sens à Honolulu, mais sans adopter les mêmes procédés que la compagnie de Vancouver. Je ne m'attarderai pas à exposer les procédés de ces diverses compagnies. Mon sous-ministre, M. King, a démontré clairement dans son excellent rapport, comment leurs efforts réunis à Vancouver, à Tokio et à Honolulu, ont amené la crise qui existe en Colombie-Anglaise.

Empêcher le retour de pareille immigration en masse et revenir, par des moyens amicaux, à l'entente qui avait existé jusque-là entre le Canada et le Japon, tel était le principal objet de ma mission.

Je vais maintenant décrire, aussi graphiquement que possible, l'état de l'opinion publique dans la Colombie-Anglaise. Il est de toute évidence que, dans cette province comme dans certains états de l'Ouest de l'Union américaine, on est fortement prévenu contre les Asiatiques en général. Le recrutement rapide des différentes ligues pour l'exclusion des Asiatiques, à Vancouver, à Seattle et à San-Francisco, la diffusion d'écrits et d'imprimés antiasiatiques, les diverses émeutes qui ont eu lieu depuis quelques mois, indiquent clairement qu'il existe une organisation dont l'influence ne saurait être trop appréciée.

On dira peut-être que l'agitation qui existe actuellement dans la Colombie-Anglaise est le résultat de l'ambition de patrons qui introduisent de la main-d'œuvre à bon marché et qu'elle provient aussi de l'indignation des unions ouvrières qui protestent, pour cette raison, contre l'abaissement des salaires ; mais il ne faut pas oublier que les intérêts en jeu dans la question de l'immigration asiatique sont beaucoup plus sérieux, beaucoup plus complexes que la querelle des syndicats ouvriers avec les sociétés industrielles.

J'ai déjà déclaré que partout où la race mongole est venue en contact avec la race caucasienne, le préjugé antiasiatique s'est

toujours affirmé. Surtout dans un pays anglo-saxon comme le nôtre, un pays où règnent les institutions démocratiques, l'arrivée de nombreux étrangers ignorant nos principes de gouvernement autonome ne saurait manquer d'être par elle-même une source de graves difficultés. Il ne faut pas oublier qu'il y a aujourd'hui dans la Colombie-Anglaise plus de 25,000 Asiatiques qui sont pour ainsi dire tous des adultes du sexe masculin. Il y a dans cette même province environ 75,000 adultes du sexe masculin appartenant à la race blanche. Par conséquent, si les Asiatiques qui cherchent aujourd'hui à gagner leur vie dans cette province sont un contre trois, n'y a-t-il pas beaucoup plus lieu de restreindre l'immigration qu'on ne se l'imaginerait tout d'abord ?

Ces Orientaux appartiennent à une civilisation qui s'est développée à travers les siècles d'après des idées totalement et radicalement différentes des nôtres. Il y a tout un abime qui sépare ces idées-là des nôtres. D'un autre côté, ce qui complique la question et la rend très difficile à résoudre, c'est que ces immigrants ont commencé à venir ici à l'instigation de nos propres gens. Sans cela, les Orientaux n'auraient jamais trouvé de l'emploi au Canada. Ce qui les amène dans ce pays, c'est la différence qu'il y a entre les intérêts du travail et du capital, et c'est grâce à cette différence que leur utilité au point de vue industriel atteint dans une si large mesure les industries de la Colombie-Anglaise. C'est un axiome en économie politique que quiconque peut travailler quatorze ou quinze heures par jour et vivre avec une frugalité dont on ne se fait pas d'idée doit être un ouvrier dont la concurrence est formidable. Quoi qu'il en soit, les habitants de la Colombie-Anglaise ne veulent pas d'une nombreuse colonie d'étrangers exclusifs, incompréhensibles, inassimilables, ayant peu de besoins, conservant leurs coutumes particulières et leurs caractéristiques, leur conception de la vie domestique, sans désir ni faculté de se fusionner) qui puissent, peu à peu, par la seule influence du nombre, réussir à détruire les bases mêmes sur lesquelles la province est édifiée. Ils ont à assurer l'avenir, à conserver le caractère distinctif de leur race et de leur civilisation, et ils sont absolument convaincus de ne pouvoir être protégés que par la restriction et la réglementation de la libre entrée des Orientaux dans le pays.

Il existe parmi eux, comme dans tout groupe anglo-saxon, une détermination bien arrêtée d'exclure même d'un territoire peu habité les masses d'Orientaux qui viennent s'y concentrer. Tels sont les facteurs économiques qui, avec l'antipathie de race et l'incompatibilité des aspirations, donnent principalement lieu à toutes les agitations qui existent contre l'introduction de la main-d'œuvre orientale.

Monsieur l'Orateur, cette question se présente sous un autre aspect. Je vous ai parlé des profonds préjugés de race qui s'opposent à la présence de la main-d'œuvre asiatique dans la Colombie-Anglaise comme dans tous les pays de race blanche, il est tout juste que j'expose à grands traits mes observations sur l'état de l'opinion publique au Japon sur cette épineuse question. En cela je ne fais qu'énoncer très brièvement, et peut-être de la façon la moins élaborée, les sentiments qui me furent exprimés privément et publiquement dans des cercles non officiels. Peuple fier et susceptible, les Japonais ne peuvent admettre que ces préjugés de race soient éternels. Le Japon, disent-ils, a pris rang parmi les nations de la terre parce qu'il a remporté des victoires et parce qu'il a fait preuve de sa puissance militaire et navale. Mais ils prétendent surtout que sa nouvelle forme de gouvernement et le progrès de son éducation devraient donner à réfléchir à l'observateur calme et impartial ; que la civilisation du Japon vaut celle des nations de l'Occident. Le Japon ne peut pas sacrifier, il ne sacrifiera pas et l'on ne doit pas s'attendre à ce qu'il sacrifie les droits appartenant à ses sujets comme partie intégrante d'une nation qui prétend et mérite recevoir, de la part des pays d'Occident, la considération qui caractérise les rapports qu'ils ont entre eux.

Mais la principale raison de leurs récriminations contre le Canada et surtout contre les Etats-Unis, c'est que l'Amérique admet des immigrants d'Europe et refuse ou projette de refuser ceux du Japon. Voilà, disent-ils, qui est non seulement injuste en soi, mais qui constitue une violation flagrante du traité leur garantissant les mêmes égards qu'aux sujets de tous autres pays. Ils peuvent difficilement s'empêcher de regarder cette inégalité de traitement comme une marque de mépris pour leur nationalité, et par conséquent ils ne seront satisfaits que lorsqu'on aura fait disparaître cette inégalité. Au seul point de vue du commerce, les Japonais déplorent que de malheureux incidents comme les émeutes de Vancouver aient pu se produire. Et il est très certainement à craindre que si l'autorité ne s'empresse d'en prévenir le retour, le ressentiment que leurs compatriotes sont maintenant forcés d'avoir contre la population d'une seule partie du pays n'ait en fin de compte, un malheureux effet sur le développement des relations commerciales entre les deux pays.

Ils font valoir un autre argument qui, en vérité, me semble fort éloquent. Ils disent que lorsque le commodore Perry vint au Japon en 1853, il invita le Japon à ouvrir ses portes aux étrangers, et que le Japon obtiendrait de faire partie des nations civilisées à la seule condition de rendre ses rapports avec elles absolument libres.

Ils disent : " Nous avons fait plusieurs révolutions ; le sang a coulé dans les rues

de Tokio, de Kioto, de Kobé et de Nagasaki. Un grand nombre refusèrent d'admettre les étrangers, mais, cédant aux conseils des peuples de l'Occident, l'autorité centrale ouvrit les portes du Japon. Aujourd'hui les mêmes peuples qui nous donnaient ce bon avis il y a cinquante ans, refusent d'ouvrir à notre peuple leurs propres barrières." Ils disent aussi : " Le Japon est un pays favorisé ; la tolérance la plus complète y règne ; notre constitution permet à tout ministre de l'Eglise chrétienne de venir ici convertir des Japonais à sa foi. Nous prêtons l'oreille à ce que disent les ministres de l'Evangile. D'après ce qu'il nous est donné d'entendre, nous savons que le christianisme est essentiellement une religion d'amour et de charité. Est-ce l'amour, est-ce la charité que l'on enseigne en Amérique contre les Japonais ? " Ils disent tout cela, monsieur l'Orateur, et devant de pareils arguments on reste coi.

Je vais maintenant parler de l'entente qui a existé entre le Gouvernement canadien et le gouvernement japonais antérieurement à l'année 1907.

Avant de parler à la Chambre des négociations, je désire signaler les assurances que nous a données M. Nossé, le consul général du Japon, d'une restriction volontaire de la part de son gouvernement. Ces assurances sont subséquentes aux instructions du 2 août 1900, données par le vicomte Aoki, ministre des Affaires étrangères.

Les lettres et télégrammes adressés par le consul général au premier ministre, en plusieurs occasions, établissent hors de tout doute l'existence d'une restriction volontaire de la part du Japon. Un bref synopsis de la correspondance de M. Nossé s'impose.

Dans une lettre datée à Montréal, le 3 février 1903, M. Nossé répond comme suit à une question du premier ministre au sujet du nombre d'émigrants qui ont la permission de quitter le Japon chaque année :

En réponse à votre demande en ce qui est du grand nombre d'émigrants japonais qui ont eu la permission de venir au Canada, l'an passé, je dois vous dire que le gouvernement japonais a restreint, depuis plus de deux ans, la délivrance de nouveaux passeports aux Japonais désirant émigrer au Canada. C'est une restriction totale et absolue, et il n'y a pas un nombre limité comme vous l'avez dit. Les seuls Japonais qui ont permission de quitter le Japon sous le régime actuel pour le Canada, sont :

1. Ceux qui ont obtenu des passeports et des certificats du consul japonais à Vancouver, certifiant qu'ils habitent le Canada et retournent au Canada.
2. Les familles de Japonais résidant au Canada, qui s'en vont les rejoindre, sur l'approbation du consul japonais à Vancouver.
3. Les marchands et étudiants dûment qualifiés.

Le 5 février 1903, le premier ministre s'informa de nouveau auprès de M. Nossé, pour connaître les règlements établis par son gouvernement au sujet du nombre de Japonais qui peuvent venir du Japon au Canada.

Il répond ainsi, dans une lettre datée à Montréal, le 6 février 1906 :

Avant l'automne de 1900, le nombre de passeports délivrés aux Japonais émigrant au Canada était de cinquante par mois ; mais depuis ce temps le gouvernement japonais a cessé complètement la délivrance de passeports à ces immigrants, suivant les termes de la loi relative à l'émigration, et aucun passeport n'est délivré maintenant aux nouveaux émigrants, excepté aux marchands, étudiants et touristes qui y ont droit. C'est donc pratiquement la restriction totale, de la part du gouvernement japonais, de l'émigration de ses sujets au Canada. Le système est rigidement observé au Japon ; chaque passager est examiné à bord des paquebots avant son départ, et ceux qui n'ont pas de passeports doivent débarquer, suivant les ordres de la police, et payer une forte amende.

Le 2 février 1903, M. Nossé écrit de Montréal :

J'ai l'honneur de vous transmettre la liste des personnes arrivées du Japon en Colombie-Anglaise, pour les mois de novembre et décembre. J'attire spécialement votre attention sur le décroissement notable des arrivages en Colombie de Japonais qui désirent s'y fixer, et c'est la preuve que le gouvernement japonais observe strictement sa politique de restriction concernant l'immigration japonaise au Canada. Il regrette de remarquer, cependant, qu'un bon nombre de Japonais sont arrivés à Vancouver venant des îles Hawaï, par l'entremise malheureuse d'une compagnie américaine établie là, mais, je suis heureux de voir que par les efforts combinés des consuls japonais à Vancouver et à Honolulu, cette tentative a été arrêtée à temps. Comme vous le verrez par les coupures de journaux ci-incluses, je suis informé par le consul japonais à Vancouver que ces immigrants ont reçu l'ordre de quitter la Colombie-Anglaise pour les Etats-Unis, leur destination première.

Dans les listes signalées par cette lettre on voit que 255 Japonais étaient débarqués à Vancouver en novembre 1902, et 261 en décembre 1902.

La communication suivante de M. Nossé au premier ministre est sous forme d'un télégramme, daté à Montréal, le 20 mars 1903. Il est ainsi conçu :

En réponse à mon câblogramme au gouvernement japonais l'avisant de continuer la politique de restriction à l'égard des Japonais émigrant en Colombie-Anglaise, j'ai reçu des instructions par câble m'ordonnant de renouveler à votre gouvernement l'assurance que le gouvernement japonais n'est pas désireux de laisser pénétrer ses sujets en Colombie-Anglaise à l'encontre du désir de cette province, et qu'il est prêt à faire avec votre gouvernement un arrangement par lequel il s'engagerait envers lui, si sa présente politique de restriction ne vous paraît satisfaisante.

(Signé) : T. NOSSE,
Consul général du Japon.

Dans une lettre datée à Montréal, le 18 juillet 1903, il dit :

J'ai l'honneur de vous assurer encore une fois que le gouvernement japonais n'est pas disposé à délivrer plus de passeports qu'il n'est nécessaire. Tout nombre de permis en-dessous de deux cents ne saurait être regardé comme considérable, si l'on tient compte que dans ce nombre sont compris non seulement les femmes et enfants des émigrés déjà établis, mais même les marchands et étudiants, et jusqu'au consul et sa famille.

Le 13 août 1903, M. Nossé transmet un tableau montrant le nombre de passeports remis par le gouvernement japonais aux immigrants à destination du Canada, pendant les années 1901, 1902 et 1903, et il ajoute :

Dans ce tableau, vous verrez que durant les trois dernières années, le nombre de passeports n'a pas dépassé deux cents,, et pas un seul simple permis n'a été accordé.

Dans une lettre de Montréal, 19 mars 1904, M. Nossé informe le premier ministre qu'il a adressé à Son Excellence le Gouverneur général une protestation officielle de la part de son gouvernement contre une nouvelle édition de l'acte d'immigration de la Colombie-Anglaise, et il ajoute:

Mes explications personnelles à notre dernière entrevue ont dû vous convaincre que le gouvernement japonais a été fidèle à ses promesses et le peuple de la Colombie-Anglaise n'a aucune raison sérieuse de se plaindre.

Il conclut en demandant la révocation de cet acte. Dans sa réponse, le 21 du même mois, le premier ministre dit :

Je vous ai dit à notre dernière entrevue que je croyais que le gouvernement japonais avait été fidèle à son engagement envers nous, et de notre côté, nous en agirons de même.

Dans une lettre d'Ottawa, en date du 9 mai 1905, M. Nossé remercie au nom de son gouvernement le gouvernement fédéral pour avoir rapporté promptement la loi votée par la législature colombienne, et il ajoute:

Confiant en l'esprit de justice et de bonne foi du gouvernement canadien, le gouvernement japonais s'attachera toujours à appliquer sa politque de restriction volontaire de l'émigration des Japonais en Colombie.

Le conseil avait décidé d'adhérer au traité, avec certaines restrictions, concernant : 1° la navigation côtière, et 2° l'immigration.

Ayant appris que de telles restrictions seraient exigées par le gouvernement canadien, M. Nossé écrivit une lettre dans laquelle il disait entre autres choses:

L'immigration sera toujours sûrement restreinte par le Japon, et j'espère que le Canada se reposera sur notre bonne foi et ne cherchera pas à mettre des entraves au traité.

Cette lettre fut communiquée au conseil, et comme elle contenait l'assurance d'une restriction volontaire et une promesse de bonne foi, le gouvernement adhéra au traité sans réserve.

Peut-il y avoir rien de plus clair que ces assurances offertes par le gouvernement japonais au gouvernement canadien par l'entremise de son consul général?

Voici un autre point. Le 18 septembre 1905, six ou sept jours avant que notre gouvernement eût consenti au traité anglo-japonais, par une délibération du conseil en date du 25 ou du 26 septembre 1905, M. Nossé écrivit à mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Fisher). Je dois dire dans quelles circonstances cette lettre fut écrite.

M. GALLIHER : L'honorable ministre voudrait-il dire à quelle date cette lettre fut écrite?

L'hon. M. LEMIEUX : Elle fut envoyée le 18 septembre 1905. On adhéra au traité par une délibération du conseil en date du 25 ou du 26 septembre, si je ne me trompe.

M. SAM. HUGHES : Les documents dont le ministre vient de donner lecture ont-ils déjà été déposés sur le bureau de la Chambre ?

L'hon. M. LEMIEUX : Oui.

M. SAM. HUGHES : Ce sont tous des documents publics ?

L'hon. M. LEMIEUX : Oui.

M. SAM. HUGHES : Ce ne sont pas des documents privés et confidentiels ?

L'hon. M. BUREAU : Ce ne sont que des copies.

L'hon. M. LEMIEUX : J'ai déjà dit que, le délai de deux ans, mentionné dans l'article 19 du traité, étant expiré, et notre gouvernement ayant adhéré au traité le 25 septembre 1905, il fallait une convention spéciale pour rectifier, en quelque sorte, l'attitude du Gouvernement.

M. D. ROSS : Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je lui ferai remarquer que ces dates ne sont pas exactes. C'est le 25 septembre que le Gouvernement télégraphia au gouvernement impérial pour obtenir la ratification du traité. Ce n'est pas le 25 septembre 1905 que le traité fut ratifié.

L'hon. M. LEMIEUX : Mon honorable ami (M. Duncan Ross) a raison. Mais, en tous cas, le point important, c'est que la lettre écrite par M. Nossé, contenant cette assurance absolue de la part de son gouvernement et engageant la bonne foi du gouvernement japonais était antérieure à la délibération du conseil par laquelle on adhéra au traité. La première délibération discutée et près d'être adoptée, concernant les réserves relatives au cabotage et à la restriction de l'immigration, fut peut-être celle du 25 septembre. Mais ce que je veux établir, c'est que cette lettre fut écrite entre

la date de la première délibération et celle de la délibération définitive par laquelle le Canada adhérait au traité. Vous voudrez bien remarquer, monsieur l'Orateur, que depuis la lettre du vicomte Aoki, en date du 2 août 1900, jusqu'à la dernière lettre de M. Nossé, engageant la bonne foi de son gouvernement, les assurances données s'enchaînent parfaitement.

M. R. L. BORDEN : Le décret du conseil dont l'honorable ministre vient justement de parler comme contenant cette exception ou restriction a-t-il été déposé sur le bureau de la Chambre ?

L'hon. M. LEMIEUX : Le document dont j'ai parlé en premier lieu n'était pas, à proprement parler, un décret du conseil, parce qu'il était justement en voie de préparation quand M. Nossé entendit parler des réserves qui seraient faites par rapport à notre adhésion. Ce décret du conseil fut nul et non avenu, et le décret formel du conseil fut rendu plus tard. Le premier ne fut pas rendu, il resta à l'état de projet.

M. R. L. BORDEN : Qu'il soit resté ou non à l'état de projet, il fait partie des négociations qui eurent lieu à cette époque-là, et comme le ministre en a parlé, il devrait être déposé sur le bureau de la Chambre.

M. ARMAND LAVERGNE : A quel titre M. Nossé a-t-il adressé au ministre de l'Agriculture la lettre du 18 septembre ?

L'hon. M. LEMIEUX : Il n'avait qu'un titre, il était consul général. . .

M. ARMAND LAVERGNE : Non. Ce que je veux savoir, c'est la raison de l'envoi de cette lettre au ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. LEMIEUX : La raison est évidente. Le ministre de l'Agriculture s'était beaucoup intéressé, comme il l'a toujours fait depuis, aux relations commerciales du Canada avec le Japon. Cette lettre lui fut écrite un an ou environ un an après son retour du Japon où il avait représenté le Canada en qualité de commissaire à l'exposition d'Osaka. M. Nossé s'est adressé à lui probablement parcequ'il le connaissait plus intimement.

M. R. L. BORDEN : Je suppose que le projet de décret dont on vient de parler était basé sur certaine proposition. Y aurait-il objection à le déposer?

Sir WILFRID LAURIER : On a eu soin de déposer toute la correspondance. Si, après l'avoir examinée, mon honorable ami désire autre chose, il pourra en faire la demande.

M. R. L. BORDEN : Je ne veux pas interrompre le directeur général des Postes, mais au cours de son exposé il a cru devoir faire allusion à un projet de décret du conseil qui, bien qu'il n'ait pas été rendu, a dû être basé sur une proposition quelconque et qui, jusqu'alors, exprimait l'avis du Gouvernement sur la question de l'adhésion qu'il se proposait de donner à ce traité, et en conséquence de quoi certaines communications que l'on invoque aujourd'hui ont dû être adressées par le consul général du Japon. Je crois que, pour être juste envers la Chambre, devant laquelle cette allégation a été faite, le projet de décret, bien que non rendu, devrait être déposé.

L'hon. M. LEMIEUX : Je ne saurais dire exactement à mon honorable ami si c'était un décret ou seulement une note. Je n'étais pas alors membre du conseil. Mais je crois que la question avait été discutée et que l'adhésion du Canada au traité fut portée à la connaissance du consul japonais, sauf, toutefois, les réserves que j'ai mentionnées. Je ne saurais dire exactement si ce fut un décret du conseil, une note ou une discussion ; mais, en tous cas, la lettre le démontrera.

M. D. ROSS : L'honorable ministre (M. Lemieux) me permettra-t-il de lui demander s'il possède cette lettre ?

L'hon. M. LEMIEUX : Je ne l'ai pas ici, elle a été déposée sur le bureau. En tout cas, comme je le disais, je prétends que depuis le 2 août 1900, époque où le vicomte Aoki donna ordre de ne plus laisser passer d'émigrants au Canada, tant que le Canada n'aurait pas adhéré à ce traité, il a été donné des assurances—elles s'enchaînent parfaitement—que l'émigration serait restreinte et réglementée de façon à ne pas alarmer la Colombie-Anglaise. L'enquête faite par M. King démontre que, de janvier à octobre 1907 inclusivement . . .

M. R. L. BORDEN : Avant que l'honorable ministre (M. Lemieux) ait fini de traiter l'autre question, aurait-il la bonté de nous renseigner sur un point ? Il parait assez évident que le projet de décret sur lequel on a appelé l'attention doit avoir été communiqué au consul japonais de quelque façon, autrement il n'en aurait pas parlé dans une lettre qu'il a adressée au premier ministre ; et pour cette raison également je crois que cette note, qui faisait évidemment partie des négociations, devait être déposée immédiatement avant que la discussion soit poussée plus loin.

Mais il est un point que je m'attendais à entendre traiter par le ministre et dont il n'a pas dit mot. Quelle autorité—j'emploie cette expression à dessein—le consul général du Japon paraissait-il avoir pour lier le Gouvernement dans ce cas ? Je pose cette question, parce que l'honorable ministre a répété à satiété que toutes les assurances données par le gouvernement du Japon ont été respectées et qu'il y a eu entière bonne foi. Y comprend-il les assurances données par M. Nossé ?

L'hon. M. LEMIEUX : Assurément. M. Nossé était le consul du Japon au Canada, le représentant de son gouvernement, et

certes, quand il donna au premier ministre de notre pays des garanties écrites, des assurances écrites, portant le sceau du gouvernement impérial, le premier ministre fut tenu de les accepter.

M. R. L. BORDEN : Je crains de n'avoir pas été bien compris. Nous admettons tous qu'il était le représentant du gouvernement du Japon au Canada pour certaines fins, mais non pas pour toutes fins. Ainsi, —pour en donner un exemple éclatant—il ne pouvait conclure la paix ni déclarer la guerre. Je désire simplement savoir si l'autorité dont il paraissait revêtu comme représentant du gouvernement japonais lui permettait un acte comme celui-là.

L'hon. M. LEMIEUX : C'est une autre question. Mais certes, mon honorable ami ne niera pas que dans un pays comme celui-ci, c'est naturellement par l'entremise de son consul général qu'un gouvernement traite avec le nôtre. S'il veut bien jeter un regard sur la correspondance—j'ignore si cette pièce en fait partie, elle n'avait pas de rapport à la question de l'immigration— mon honorable ami constatera que dans une circonstance le ministre des Affaires étrangères du Japon, après que la guerre eut été déclarée avec la Russie, envoya une note du gouvernement japonais au gouvernement canadien par l'entremise du consul de Sa Majesté impériale. Ce fut donc par son canal et par son canal seul que notre Gouvernement et le ministre des Affaires étrangères du Japon furent mis en communication. Mais, en tout cas, cette discussion est académique. Peut-être les assurances venues de l'ambassadeur japonais à Londres, par le canal du Foreign Office en Angleterre, auraient-elles pu être plus régulières. Cependant, le consul japonais était à Ottawa, et lorsqu'il a donné ces assurances au Gouvernement, nous n'avions pas droit de nier son autorité et de dire que nous n'acceptions pas les assurances qu'il nous donnait.

M. MONK : Le ministre voudrait-il bien nous dire si, à un moment quelconque,on a demandé au consul du Japon de communiquer le document l'autorisant à prendre un aussi important engagement ?

L'hon. M. LEMIEUX : Il n'était nullement nécessaire de demander au consul de donner les preuves de pareille autorisation, d'autant plus que, de 1900 à 1907, ces promesses ont été tenues. Il n'y avait nullement lieu de révoquer en doute son autorisation. Les assurances données portaient que le gouvernement japonais réglementerait et restreindrait l'émigration de telle sorte qu'il n'y aurait pas d'invasion de la main-d'œuvre japonaise en Colombie-Anglaise. Le gouvernement japonais a été fidèle à ses promesses, ainsi qu'aux assurances données ; par conséquent, notre Gouvernement n'avait aucunement lieu de révoquer en doute l'autoriation donnée au consul japonais.

M. BRISTOL : A l'époque où le gouvernement japonais a transmis ses représentations, est-ce que le traité avait été virtuellement signé par le consul, à Montréal ?

L'hon. M. LEMIEUX : Le traité a été signé à Tokio.

M. BRISTOL : La chose est hors de doute, monsieur l'Orateur, on a donné des assurances qui ont été fidèlement exécutées, et en acceptant ces promesses jusque-là fidèlement remplies, le gouvernement canadien a agi judicieusement.

M. MACPHERSON : Est-ce que le gouvernement japonais a jamais répudié l'autorité du consul en pareille matière ?

L'hon. M. LEMIEUX : Je vais aborder cette question dans un instant. Je déclare que le gouvernement japonais a fidèlement accompli, dans toute leur intégrité, les promesses faites et les assurances données par M. Nossé. Dans une lettre de M. Nossé, en date du 24 janvier 1904, se rencontre le passage suivant :

J'ai l'honneur d'adresser une communication à lord Minto, Gouverneur général, transmettant à Son Excellence l'expression des sentiments du gouvernement impérial japonais qui attache le plus haut prix à l'initiative adoptée par le gouvernement canadien à l'égard de la législature de la Colombie-Anglaise. Le baron Komura me charge de vous transmettre ses sincères remercîments et, en outre, de vous dire combien il prise personnellement les excellents sentiments de bienveillance dont vous faites preuve à l'endroit de ses compatriotes au Canada. Dans ce but, je me rendrai à Ottawa, ludi prochain, et je vous prierais de vouloir bien m'accorder une entrevue, quand vous le pourrez sans vous déranger, vu que je dois séjourner quelques jours dans la capitale.

La Chambre pourra voir par là que M. Nossé, le consul impérial, était l'intermédiaire naturel pour les négociations entre le gouvernement japonais et le gouvernement canadien. Sur cette question, il ne saurait exister le moindre doute.

Venons-en à 1907. Il ressort de l'enquête faite par M. King, qu'en 1907, de janvier à octobre, inclusivement, il est débarqué à Vancouver et à Victoria 8,125 immigrants japonais, dont 3,690 se sont dirigés vers les Etats-Unis, ce qui laisse, pour le Canada, une totalité de 4,429. Voyons comment ces chiffres se répartissent. Sur ce dernier nombre, il est venu d'Hawaï 2,779 immigrants sur lesquels le gouvernement japonais ne s'arroge ni juridiction ni autorité, vu que les îles Hawaï sont des possessions américaines. En outre, 900 immigrants sont venus du Japon, ayant été amenés au Canada par la Canadian Nippon Supply Company, par l'intermédiaire des sociétés d'émigration au Japon. On a donné, il est vrai, des passeports à ces immigrants ; mais je le répète, on ne

saurait révoquer en doute la bonne foi du gouvernement japonais ; car, on lui a donné de faux renseignements établissant que certaines compagnies de la Colombie-Anglaise avaient besoin de main-d'œuvre, et on s'est appuyé sur des contrats en ce sens.

En faisant la répartition des 741 qui restent, défalcation faite des japonais résidants revenus au Canada, et de 151 immigrants à destination des Etats-Unis, il reste acquis que le nombre de Japonais venus au Canada de la façon ordinaire est de 290.

Néanmoins, cette forte immigration alarma la Colombie-Anglaise, et je le répète, on me confia une mission au Japon, dans le but d'y faire les représentations voulues pour prévenir le retour de pareils embarras.

M. A. LAVERGNE : L'émigrant japonais peut-il quitter le Japon sans passeports ?

L'hon. M. LEMIEUX : Non.

M. A. LAVERGNE : Ceux qui partent pour Hawaï sont-ils aussi munis de passeports ?

L'hon. M. LEMIEUX : Oui.

M. A. LAVERGNE : Obtenus du gouvernement japonais ?

L'hon. M. LEMIEUX : Oui, monsieur l'Orateur. Si les négociations que j'ai conduites avec le gouvernement japonais ont abouti à ce résultat que nous ayons réussi à fermer la route d'Hawaï, et d'autre part, qu'il soit possible, aujourd'hui, de restreindre l'immigration du Japon, de façon à revenir à l'ordre de choses antérieur à 1907, alors que, en raison de circonstances spéciales, on apporta quelque mitigation aux règlements, et cela non pas par la faute du gouvernement japonais, mais par suite de la dissémination de faux renseignements, ainsi qu'il ressort clairement du rapport de M. Mackenzie King, alors, il me semble que ma mission aura été couronnée d'un certain succès. Si j'ai constaté, au cours de ces négociations, que le gouvernement japonais, non seulement consentait à souscrire aux vues du gouvernement canadien, mais qu'il avait à cœur de le faire, de manière à mettre fin, pour toujours, à tout arrivage considérable d'immigrants et, en conséquence, à toute agitation en Colombie-Anglaise, en remplissant fidèlement et dans toute leur intégrité les promesses faites, à diverses reprises, par le consul général du Japon, de 1900 à 1907, il me semble, monsieur l'Orateur, que mes efforts n'auront pas été en pure perte.

Et je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est là le résultat de ma mission au Japon.

J'aborde, maintenant, la question des négociations—et cela dans la mesure où je suis autorisé à leur donner ici publicité —car, il ne faut pas l'oublier, la question en litige intéresse non seulement le Canada, mais comme résultat de l'alliance anglo-japonaise, l'empire britannique même.

A mon arrivée à Tokio, le 14 novembre, je me rendis immédiatement à l'ambassade d'Angleterre. Notre ambassadeur, sir Claude Macdonald, avait reçu du Foreign Office de Londres, notification de présenter mes lettres de créance à Son Excellence, le comte Hayashi, ministre des Affaires étrangères, ce qu'il avait déjà fait. Il fut convenu que les deux pays seraient ainsi représentés aux négociations : le Japon, par Son Excellence le comte Hayashi, ministre des Affaires étrangères, le baron Chinda, vice-ministre des Affaires étrangères, et M. Ishii, directeur du Bureau de commerce ; le Canada, par Son Excellence sir Claude Macdonald, ambassadeur anglais ; l'honorable F. O. Lindley, secrétaire de l'ambassade britannique ; M. Joseph Pope, sous-secrétaire d'Etat du Canada, et moi-même.

Je dois déclarer ici que le Canada a contracté une dette de reconnaissance envers l'ambassadeur de Sa Majesté Britannique, à Tokio. Dès le début des conférences, il prit un vif intérêt à la question elle-même. Non seulement il fit de notre cause sa propre cause mais—circonstance des plus avantageuses et de la plus haute conséquence, il obtint, au bénéfice de la prétention du Canada "le plus complet appui" du gouvernement de Sa Majesté. Il assista à chaque conférence et n'épargna aucun effort pour faire aboutir les négociations à un résultat prompt et heureux. J'ai le devoir de déclarer que j'ai reçu de ce diplomate expérimenté, connaissant tous les secrets et les dessous de la politique de l'Orient, une coopération et des conseils des plus précieux. J'ai aussi reçu de l'honorable M. Lindley et de M. Pope toute l'assistance qu'une longue expérience et la connaissance parfaite de tous les aspects de la question pouvaient me donner. En fait, personne n'aurait pu témoigner plus d'intérêt ni déployer plus d'intelligence et de loyauté que ces messieurs n'en ont déployé, dans l'exercice de leurs fonctions.

De la part des autorités japonaises, et surtout du ministre des Affaires étrangères, je suis heureux de le dire, j'ai été l'objet du traitement le plus courtois. J'ai trouvé dans le comte Hayashi un véritable ami du Canada et de la Grande-Bretagne. Il s'est montré animé du sincère désir d'en venir à un arrangement qui serait mutuellement avantageux et également honorable pour les deux pays.

La Chambre comprendra que lorsqu'il s'agit d'un problème aussi délicat, je ne puis divulguer les documents et les conférences de nature confidentielle.

M. MONK. L'honorable ministre voudrait-il bien nous dire comment il a été accrédité auprès du gouvernement du Japon?

Je n'ai pas bien saisi les éclaircissements qu'il nous a donnés à cet égard ?

L'hon. M. LEMIEUX : Au début de mes observations, cet après-midi, j'ai donné lecture du décret du conseil me nommant. Je lirai de nouveau ce document, si l'honorable député le désire.

Quelques VOIX : Non, non.

M. MONK : Ce n'est pas ce que je demande. Je tiens à savoir comment l'honorable ministre a été accrédité auprès du gouvernement japonais.

L'hon. M. LEMIEUX : Que l'honorable député veuille bien relire le décret du conseil et il verra en quelle qualité je suis allé au Japon.

M. MONK : Ce n'est pas ce que je demande. Quelles instructions le ministre portait-il, à titre d'ambassadeur du Canada, au Japon? En quelle qualité agissait-il au Japon ? Voilà ce que je demande ?

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député pousse la curiosité un peu loin. Il a sous les yeux le décret du conseil et il le lit en ce moment. Je me suis rendu au Japon. Le gouvernement canadien a fait les démarches voulues en pareille circonstance ; le gouvernement impérial fut informé que je quittais le Canada pour aller discuter la question avec l'ambassadeur britannique, à Tokio ; sir Edouard Grey donna à sir Claude Macdonald instruction de présenter mes lettres de créance au ministre des Affaires étrangères à Tokio ; puis, après présentation de ces lettres de créance et après que j'eusse été personnellement présenté, nous entamâmes immédiatement les négociations relatives à l'arrangement sur lequel je vais donner des éclaircissements.

M. MONK : Pardon, mais l'honorable ministre n'a pas encore apporté la réponse voulue à ma question. Pendant l'absence du ministre, le député de Toronto-nord (M. Foster) a demandé au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) en quelle qualité le ministre des Postes était allé au Japon; et si je ne me trompe, le premier ministre n'a pu nous dire alors, ou du moins ne nous a pas dit la nature précise de cette mission. Voici ce que je tiens à savoir : était-il là à titre de plénipotentiaire, ou bien était-il revêtu d'autres pouvoirs et de qui tenait-il ces pouvoirs ?

M. R. L. BORDEN : Avant que le ministre reprenne la suite de ses explications je ferai observer que les deux dépêches qui donneraient évidemment la réponse à cette question semblent avoir été supprimées du dossier de la correspondance.

L'hon. M. LEMIEUX : De quelles dépêches s'agit-il ?

M. R. L. BORDEN : Ce sont les dépêches du 17 et du 22 octobre. Dans une dépêche du 30 octobre, lord Elgin fait allusion à deux dépêches, dont l'une transmise par lui-même le 17 octobre, et l'autre du 22 octobre, transmise par le Gouverneur général à lord Elgin ; or, ces deux documents ne figurent point dans la correspondance.

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député (M. Monk) tiendrait à savoir si je suis allé au Japon à titre de plénipotentiaire ou d'ambassadeur. Je n'ai aucune prétention à pareils titres. Je suis allé au Japon à titre de représentant de mes collègues, comme le représentant du gouvernement canadien, et comme il s'agissait de la question ouvrière, on m'a choisi, parce que j'étais ministre du Travail. Mais, monsieur l'Orateur, bien que je fusse le représentant d'une colonie et ne portasse pas les insignes d'un ambassadeur, je dois l'avouer en toute humilité, le gouvernement japonais m'a fait un accueil princier ; et l'ambassadeur anglais lui-même qui est probablement le diplomate le plus en vue de l'Extrême-Orient, ne s'est pas senti humilié en coopérant avec un simple ministre, membre du cabinet canadien. C'est à l'école même de l'honorable député, (M. Monk), à l'université Laval, que j'ai appris les principes du droit international, et je m'étonne qu'il conteste à un ministre, membre du gouvernement canadien, le pouvoir de représenter son pays. C'est de l'enseignement que m'a donné l'honorable député lui-même que j'ai conclu que j'étais revêtu d'une certaine autorité, surtout lorsque j'étais porteur de ce décret du conseil du gouvernement canadien me nommant.

M. MONK : L'honorable ministre (M. Lemieux) semble éprouver quelque embarras à répondre à une question, bien que ce soit, il me semble, une fort simple question. A-t-il été accrédité par le gouvernement britannique, à quelque titre spécial ? Voilà, il me semble, une question fort peu compliquée.

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député (M. Monk) a sans doute oublié ses lunettes cet après-midi, et il n'a probablement pas lu le décret du conseil. S'il se fût donné la peine de lire ce texte, il aurait compris à quel titre je suis allé au Japon. Quant à mes lettres de créance, je le répète encore une fois, elles sont passées par le canal voulu; il ne s'est pas opéré de révolution au Canada depuis octobre dernier; nous sommes encore un pays autonome; nous avons donné avis au gouvernement impérial que monsieur Lemieux partirait pour le Japon, afin d'y discuter une question purement canadienne, et le gouvernement impérial télégraphia immédiatement à l'embassadeur anglais à Tokio d'accréditer le ministre canadien auprès du ministère des Affaires étrangères, ce qui s'est fait et tout s'est terminé heureusement.

Avant cette interruption, monsieur l'Orateur, je venais de faire observer que je n'étais libre de divulguer ni le résultat des

conférences, ni le fond de documents d'une nature confidentielle. Les intérêts en jeu m'imposent, en pareille circonstance, le devoir d'observer la plus grande réserve dans mes paroles, de peur que quelque indiscrétion ne compromette ces intérêts. Après tout, il s'agit ici plus que d'une question de parti; c'est une question nationale. Tandis qu'un mot inopportun pourrait rallier l'approbation populaire, de ce côté-ci de l'océan, il produirait peut-être un effet contraire, de l'autre côté. Il ne faut pas l'oublier, l'opinion publique, à Tokio, est aussi éveillée, aussi impressionnable qu'elle l'est ici. La Diète du Japon est tout aussi jalouse que notre propre Parlement de la grandeur de son pays. Notre devoir n'est pas d'embarrasser un gouvernement ami, mais d'examiner les résultats atteints.

Je demanderai donc au Parlement de donner sa confiance aux représentants du Canada et de l'Angleterre en pareille matière. D'abord, l'assurance que j'ai reçue par écrit du ministre des Affaires étrangères que le Japon restreindra, à l'avenir, son émigration au Canada, est la meilleure preuve que le nouvel arrangement repose maintenant sur une base satisfaisante.

Voici le texte du document en question :

Tokio, 23 décembre 1907.

Monsieur le minstre,

En réponse à votre note de cette date, j'ai l'honneur de déclarer que, bien que le présent traité entre le Japon et le Canada garantisse absolument aux sujets japonais toute liberté d'entrer, de voyager et de résider dans toute partie du Canada, cependant ce n'est pas l'intention du gouvernement impérial d'insister sur la jouissance complète des droits et privilèges garantis par ces stipulations, lorsque cela se ferait au mépris de certaines conditions existant au Canada de temps à autre.

Agissant dans cet esprit et ayant égard aux circonstances particulières de récente occurrence en Colombie-Anglaise, le gouvernement impérial a décidé de prendre des moyens efficaces de restreindre l'émigration au Canada Dans l'exécution de ce dessein, le gouvernement impérial, en conformité du système ci-haut énoncé, tiendra soigneusement compte des conditions locales existant au Canada et des désirs du gouvernement canadien, autant que cela est compatible avec l'esprit du traité et la dignité de l'Etat.

Bien qu'il ne m'ait pas été possible, comme je le dis dans la note à laquelle je réponds, d'acquiscer à toutes les propositions que vous avez formulées, au nom du gouvernement canadien, j'espère que vous verrez dans la déclaration ci-dessus la preuve du vif désir du gouvernement impérial de favoriser de toutes façons en son pouvoir le développement et la stabilité des relations cordiales et mutuellement avantageuses qui existent entre les deux pays. J'ose croire, aussi, que ce résultat désirable a été avancé sensiblement par l'échange complet de vues qui a eu lieu entre nous et il m'est spécialement agréable de reconnaître l'obligation où je me trouve placé vis-à-vis de vous, par vos explications franches et dignes,

M. LEMIEUX.

au sujet de l'attitude et des désirs de votre Gouvernement.

Croyez-moi, etc.,
(Signé) : TADASU HAYASHI.

L'honorable Rodolphe Lemieux,
Ministre des Postes et du Travail du Canada, Tokio.

Dans cette lettre, le ministre des Affaires étrangères donne au Canada l'assurance officielle que le gouvernement impérial a décidé de prendre des mesures efficaces pour restreindre l'émigration du Japon.

On me demandera quelles sont ces mesures efficaces, et où est la garantie de cette restriction ?

Ma réponse est qu'au cours de nos conférences, on adopta une série de règlements très sévères, accompagnés d'instructions adressées au gouverneurs locaux et aux consuls au Canada. Je puis donner à la Chambre l'assurance que l'embassadeur anglais et moi sommes pleinement convaincus que ces règlements répondent suffisamment à notre objectif et qu'ils seront sincèrement appliqués par le bureau des Affaires étrangères à Tokio.

M. OWEN : Le ministre pourrait-il dire à la Chambre dans quelle mesure le Gouvernement japonais a promis de restreindre l'immigration ?

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député pousse un peu loin la curiosité. Si je m'abstiens de répondre, ce n'est pas manque de respect à son endroit, mais parce que, en répondant, je commettrais un acte indigne d'un représentant du Canada et indigne de moi-même. Il y a, cependant, un trait saillant de ces règlements que je suis autorisé à divulguer. Nous savons tous quel sentiment d'indignation a provoqué en Colombie-Anglaise la présence de ces nombreux effectifs d'ouvriers asiatiques.

A titre de ministre du Travail, j'avais grandement à cœur d'atténuer la pression exercée par le surcroît de main-d'œuvre étrangère dans cette province. Comme résultat des négociations, toute émigration de travailleurs embauchés à l'étranger, artisans compris, est maintenant interdite, à moins que ces immigrants ne viennent à la demande du gouvernement canadien. Cela veut dire que maintenant des compagnies comme la Nippon Supply Company, de Vancouver, cause réelle des embarras de l'an dernier, ne pourront plus coopérer avec les compagnies d'émigration du Japon et envoyer au Canada des ouvriers engagés à l'étranger.

Cela va sans dire, les étudiants, les marchands, les touristes japonais, de bonne foi, jouiront, comme auparavant, de la liberté d'accès au Canada.

Quant à l'émigration des îles Hawaï, la question est réglée.

M. SLOAN : Ici, je demanderai au ministre si on a appelé son attention sur une dépêche de Vancouver, parue dans le "Globe" de Toronto, du 17 janvier et qui porte :

"Plus de cent Japonais hawaïens sont arrivés ici, dimanche."

L'hon. M. LEMIEUX : Je sais qu'avant-hier, le ministre de l'Intérieur s'est informé, par dépêche, si cette rumeur est fondée. Je sais aussi qu'il a reçu une dépêche, en réponse ; je ne l'ai pas encore vue, mais dans l' " Evening Journal " d'aujourd'hui figure la dépêche suivante, qui est peut-être la réponse à la question posée par l'honorable député.

Victoria, C.-A., 21 janvier.—Des avis reçus ici par le steamer australien " Miowera ", de Honolulu, nolisé pour le transport des Japonais, d'un port hawaiien à la Colombie-Anglaise, a quitté le port sans aucun d'entre eux, par suite de l'attitude du département de l'Immigration au Canada et des difficultés toujours croissantes qui s'opposent au débarquement à ce port.

Quoi qu'il en soit, je dois dire à l'honorable député qu'en ce qui concerne toute immigration des îles Hawaï, à l'exception des touristes, des étudiants et des marchands, la question est définitivement réglée. Le gouvernement japonais avoue qu'il n'a ni juridiction ni contrôle sur les émigrants venant d'Honolulu au Canada. Notre loi sur la main-d'œuvre étrangère règle l'importation de la main-d'œuvre embauchée aux Etats-Unis. Hawaï est une possession américaine et par conséquent notre loi s'applique. Si on constate que ses dispositions soient insuffisantes pour répondre aux besoins, on y apportera les amendements voulus.

Il ne sera peut-être pas nécessaire d'amender notre loi sur la main-d'œuvre étrangère, vu le récent décret du conseil interdisant aux immigrants de débarquer ou de venir au Canada à moins qu'ils ne viennent de leur pays d'origine ou de naturalisation, et cela par trajet ininterrompu et sur billets d'entier parcours achetés, avant de quitter leur pays d'origine ou de naturalisation.

Ce règlement s'applique aux ports de l'Atlantique et du Pacifique et à tous les pays sans distinction. Cela empêche les Hindous de venir par voie de Hong Kong et de Shanghai. Voici l'attitude que prend le gouvernement japonais : " Nous ne voulons pas imposer nos nationaux à des pays qui n'en veulent point, où leur présence peut nous entraîner dans des embarras et des complications de nature internationale ; mais nous ne voulons pas d'inégalité de traitement à leur détriment ; qu'on les mette sur un pied d'égalité avec les autres immigrants, et nous n'aurons rien à redire." Le décret du conseil adopté par le gouvernement canadien, empêchera, à l'avenir, les Japonais de venir des îles Hawaï, parce qu'ils ne viennent pas de leur pays d'origine ou de naturalisation.

La route du Japon soigneusement réglementée, et celle de Hawaï complètement fermée, je puis annoncer au pays que tout ce qui pouvait faire appréhender des ennuis futurs, touchant l'immigration orientale, est disparu.

De plus, nous connaissons tous la propagande de certaines compagnies d'émigration au Japon. Mon sous-ministre, M. Mackenzie King, fait remarquer dans son rapport que ces compagnies sont principalement responsables de cette forte augmentation de main-d'œuvre embauchée à l'étranger, qui s'est subitement déversée en Colombie-Anglaise.

Au cours de ma dernière entrevue avec le comte Hayashi ,le ministre des Affaires étrangères du Japon, j'appelai son attention sur ce fait. Il m'informa officiellement et m'autorisa à déclarer devant le parlement canadien qu'il avait, pour ainsi dire, supprimé les compagnies d'émigration, au Japon. Il existait, si je ne me trompe, dix-sept compagnies de ce genre. Le chiffre du dépôt exigé par le Gouvernement a été tellement relevé que trois compagnies seulement ont réussi à poursuivre leurs opérations, et les quatorze autres ont été supprimées. Il a déclaré à une députation d'actionnaires de ces compagnies qu'à l'avenir, entre les intérêts de la haute diplomatie et ceux des émigrants il n'y aurait pas à balancer, et que ces derniers devraient céder le pas. Les trois seules compagnies d'émigration qui survivent au Japon reçoivent une subvention spéciale, afin d'inviter les émigrants à se diriger non pas vers les Etats-Unis ni vers le Canada, mais vers la Mandchourie et la Corée, et à l'avenir, il sera interdit aux compagnies, par voie de réglementation spéciale, de transporter des émigrants au Canada et aux Etats-Unis.

Monsieur l'Orateur, j'espère avoir convaincu la Chambre que l'arrangement conclu avec le gouvernement japonais est satisfaisant, bien que des raisons d'Etat m'empêchent de divulguer nombre de détails essentiels de cet accord.

Ce n'est pas la première fois dans l'histoire d'un gouvernement parlementaire qu'en matière de politique étrangère, un ministre, sous sa propre responsabilité, s'est abstenu de rendre publique certaine information selon qu'il juge la chose contraire aux intérêts de la couronne. Ce principe a reçu plusieurs fois sa sanction en Angleterre et il y a un foule d'autorités sur ce sujet.

La Chambre, je l'espère, acceptera l'assurance donnée officiellement par le Japon à l'embassadeur anglais à Tokio, et au gouvernement de Sa Majesté au Canada. Une expérience de six mois, peut être moins, sera la meilleure preuve que cette assurance a été donnée de bonne foi.

Il n'y a, après tout, que deux alternatives: le Canada est tenu, soit d'abroger le traité soit d'accepter cet arrangement.

Supposons que nous abrogions le traité, ce qui peut se faire par notification de six mois, quel serait le résultat?

L'abrogation du traité, en ce qui regarde le Canada, aboutirait à la perte d'importants avantages commerciaux sur un mar-

ché de 50,000,000 d'habitants. Considérons les possibilités de notre commerce avec l'Orient. La question seule de notre commerce de blé avec le Japon, où durant les dix dernières années la consommation s'est accrue de 800 pour 100, doit nous faire réfléchir, sans parler des autres articles que nous pouvons exporter au Japon, tels qu'avoine, bois de sciage et bois de pulpe, plomb, cuivre, amiante, aluminium, cuir et peaux, beurre, fromage, poisson, chevaux, bétail, lait concentré, laine, bacon, machines agricoles et autres machines. Nous n'avons peut-être pas encore tiré du traité tous les avantages que nous en attendions, bien que nos exportations au Japon soient montées de néant à un demi-million de dollars en peu de temps; mais l'achèvement du Grand-Tronc-Pacifique, l'augmentation des moyens de transport, avec des prix de transport inférieurs aux tarifs actuels, tout cela ne saurait manquer de produire, surtout pour le commerce de nos grains, les résultats les plus satisfaisants.

D'un autre côté, le Canada devrait-il imposer une capitation ou un droit d'entrée de $500 ? Cette taxe reviendrait presqu'à l'exclusion et cela est contraire à notre politique, en tant que les Japonais sont en cause. Le Japon s'en formaliserait, à bon droit, comme d'un acte hostile, et le Japon, ne l'oublions pas, est une grande nation qui dans ce dernier demi-siècle s'est élevée à un haut degré de civilisation, de l'avis de tous, et est devenue une des premières puissances du monde.

L'assurance pleine de dignité donnée par le comte Hayashi, de la part de son gouvernement, est un engagement solennel que le Canada doit accepter de bonne foi. Le fait qu'elle est donnée de plein gré tend à lier encore davantage le Japon.

Cela nous entraîne sur un terrain fort délicat. L'exclusion constituerait une grave infraction au traité d'alliance qui unit la mère patrie au Japon.

Pouvons-nous demander aux alliés et amis de la Grande-Bretagne de s'avouer, aux yeux du monde, race inférieure—ce qu'ils ne sont pas ? Ils sont au contraire la puissance naissante de l'Orient. J'ai déjà dit que la révision des traités de 1894 avait été pour le Japon le moyen d'entrer dans le concert des nations civilisés sur un pied d'égalité.

Toute déviation de cette attitude blesserait l'orgueil national du Japon et réveillerait avec encore plus d'intensité le mouvement d'hostilité à l'endroit des étrangers, en Orient. De fait, cette question est d'un suprême intérêt pour nos alliés. Nul gouvernement, nul homme public, au Japon, ne pourrait en méconnaître l'importance, sans provoquer la colère publique.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, cet arrangement, à mon humble avis, est juste et honorable. Le gouvernement japonais,

je le sais, ne tient nullement à encourager l'émigration des ouvriers japonais là surtout où leur présence peut entraîner le Japon dans des conflits internationaux.

Le fait qu'il a supprimé les compagnies d'émigration parce qu'elles étaient devenues des facteurs dangereux à l'extrême, montre bien quelle voie il entend suivre.

Agissant dans cet esprit et en vue de satisfaire nos désirs, le gouvernement japonais prendra, de son propre mouvement, les mesures voulues pour empêcher toute nouvelle agitation, maintenant ainsi les relations cordiales qui doivent exister entre alliés, et rétablissant la paix et l'ordre dans la plus belle des belles provinces du Dominion.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.): Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de féliciter l'honorable ministre du fort éloquent discours qu'il vient de prononcer; et bien que je n'aie pas parfaitement réussi à saisir la portée de quelques-uns de ses arguments, je serai, sans doute, mieux en mesure de le faire, quand je lirai le texte de ses observations dans le compte rendu des débats. Je remarque qu'il n'a pas répondu à la question posée par le député de Vancouver (M. MacPherson), bien qu'il ait promis d'apporter cette réponse plus tard. Peut-être, avant la reprise du débat, sera-t-il en mésure de nous éclairer sur le point même qui fait l'objet de cette question. Je tiendrais aussi à ce qu'on remît au dossier les documents qui manquent.

Sir WILFRID LAURIER : De quels documents s'agit-il?

M. R. L. BORDEN : L'un de ces documents est la dépêche adressée, le 17 octobre, par lord Elgin à Son Excellence le Gouverneur général, et l'autre est la dépêche adressée par le Gouverneur général à lord Elgin, en date du 22 octobre. J'observe aussi que l'honorable ministre (M. Lemieux), si je ne me trompe, n'a pas fait allusion au document mentionné par le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) dans son discours de 1903. Au cours de la séance qui a immédiaatement précédé les vacances de Noël, l'honorable ministre nous a dit qu'il avait alors ce document en mains, bien qu'il ne l'ait pas déposé sur le bureau de la Chambre. Il importe que ce document nous soit soumis.

Sir WILFRID LAURIER : De quel document s'agit-il?

M. R. L. BORDEN : Je ne saurais dire. Ce document n'a pas été déposé. Le ministre de l'Agriculture y a fait allusion ici, en 1903, à son retour du Japon. Ce document, comme l'a déclaré le ministre, est une promesse écrite que lui aurait donné le gouvernement japonais, et portant qu'il adhérerait, dans l'avenir, à la politique qu'il avait appliqué par le passé. Sans doute,

le ministre de l'Agriculture pourrait éclairer le premier ministre sur ce point. Le premier ministre lui-même en sait plus que moi sur cette question. En outre, je suggérerais qu'on fît le dépôt du document auquel a fait allusion le ministre des Postes (M. Lemieux) ; il s'agit de la délibération du conseil, au texte duquel on a fait allusion ; il importe que ce document nous soit soumis, afin de nous éclairer sur les considérations qui ont pesé sur le Gouvernement, quand il a décidé de participer à ce traité.

En présence de l'énorme masse de correspondance déposée, cet après-midi, y compris le rapport si volumineux dressé par M. King, le sous-ministre du Travail, et vu le long exposé que nous a présenté le ministre des Postes, je ne me propose point de discuter la question, pour le moment. Je préférerais examiner cette correspondance, lire attentivement ce rapport du sous-ministre, qui se rattache étroitement à la question, dans son ensemble. Comme je me propose, pour le moment, monsieur l'Orateur, de saisir la Chambre d'une autre question, je vous prierais de déclarer la séance suspendue.

Sir WILFRID LAURIER : Quant au projet de décret en question, je ferai observer que le ministre des Postes n'était pas membre du cabinet à l'époque où les négociations ont été conclues. Je ne sache pas qu'il existe de projet de décret. Il est possible qu'on se soit borné à la discussion. S'il y a eu un compte rendu, un exemplaire en sera déposé.

M. R. L. BORDEN : Je ne prétends nullement savoir ce qu'il en est. Mes seules autorités sont les observations mêmes du ministre des Postes et une lettre du consul général du Japon ; et j'ai cru inférer de ce dernier document qu'on avait soumis au consul quelque proposition, comme base d'un traité entre la Grande-Bretagne représentée par le Canada et le Japon.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

2e LECTURE

De cinq projets de loi :

Le 1er (n° 67), déposé par M. Pardee, concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Nord d'Ontario ;

Le 2e (n° 68), déposé par M. Turriff, concernant la compagnie du chemin de fer d'Edmonton au Yukon et au Pacifique ;

Le 3e (n° 69) déposé par M. McIntyre (Strathcona), constituant en corporation la Mission catholique ruthène de l'ordre de Saint-Basile le Grand en Canada ;

Le 4e (n° 70), déposé par M. McIntyre, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Saskatoon à la Saskatchewan, à la rivière de la Paix et à Dawson ;

Le 5e (n° 71), déposé par M. W. F. Maclean, concernant la Standard Mutual Fire Insurance Company et tendant à changer son nom en celui de Standard Fire Insurance Company ;

Le 6e (n° 72), déposé par M. Clarke, concernant un brevet de la Windsor Pump and Foundry Company, Limited.

REPRISE DU DEBAT SUR L'IMMIGRATION JAPONAISE.

La Chambre décide de reprendre le débat provoqué par la motion de M. Fielding, invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN : Avant la suspension de la séance, à six heures, quelques-uns de mes collègues de la Colombie-Anglaise m'ont manifesté le désir de poursuivre le débat sur la question qui a fait l'objet des observations du ministre des Postes. J'ai alors déclaré que je céderais volontiers la parole à un de ces collègues, afin qu'ils fussent en mesure de reprendre la suite du débat soulevé sur une question de la plus haute importance pour leur province et même pour tout le Dominion, mais surtout en ce moment pour la Colombie-Anglaise. Toutefois, ils sont revenus à la charge, pour me demander si j'ai l'intention de discuter la question. Je leur ai répété ce que j'ai dit à la Chambre : que, vu la masse de documents déposés aujourd'hui, et le volumineux rapport de M. Mackenzie King, je ne me sentais guère enclin à discuter la question, ce soir même, mais que je préférais me documenter, en étudiant les dossiers dont il s'agit. J'ajouterai que, si faire se pouvait, je discuterais la question, jeudi prochain, et certainement pas plus tard, pourvu qu'on me fournît l'occasion de m'exécuter, en proposant le passage à la discussion des subsides.

Si je ne me trompe, les dates dont j'ai parlé paraissent acceptables aux députés de la Colombie-Anglaise. Mais je le répète, s'il en est autrement, je me ferai un plaisir de leur céder la parole et de leur laisser aborder sur-le-champ la discussion du sujet. Il semblerait que les honorables députés de cette province trouvent la proposition acceptable.

INTERPELLATION SUR LE DEPOT DES PIECES ORIGINALES.

M. R. L. BORDEN : Il est une autre question que je désire signaler à l'attention de la Chambre ; elle n'a aucun rapport au sujet de la discussion de cet après-midi, mais a traité à un incident de la présente session : il s'agit de savoir dans quelle mesure les représentants du peuple canadien assemblés au parlement ont droit à la communication des originaux de documents publics. Le

moment ne saurait être mieux choisi pour revendiquer ce droit, qui est un de ceux auxquels la Chambre des communes d'Angleterre et la nôtre tiennent le plus. La Chambre des communes d'Angleterre a conquis tous ses privilèges à l'origine en refusant avec persistance de voter le budget tant qu'on n'aurait pas fait droit à ses réclamations. Au début de l'histoire parlementaire de la Grande-Bretagne, ce fait domine tous les autres; le droit de la Chambre des communes, non seulement de corriger les abus, mais même de légiférer, n'est reconnu que grâce à la fermeté avec laquelle elle refuse de voter les subsides tant que ses justes revendications n'auront pas été agréées. Aussi est-il d'ancien usage, non seulement au parlement anglais, mais dans les chambres législatives des colonies autonomes de l'empire, qu'à l'occasion de toute motion demandant à la Chambre de se former en comité du budget, on soit toujours à même de soumettre ses griefs, car il importe de faire disparaître les abus avant de voter les fonds publics. Cette question à la discussion de laquelle je me propose de consacrer quelques instants ce soir, est régie par quelques principes généraux, au sujet desquels il ne saurait, j'en suis persuadé, se produire de grandes divergences d'opinion au sein de la députation. Dans le grand ouvrage de M. May, sur la procédure parlementaire, ouvrage reconnu comme faisant autorité dans tous les pays anglophones dotés d'institutions parlementaires, le principe se trouve ainsi formulé, page 507 de la 10e édition:

Le Parlement a le droit d'ordonner le dépôt de tous documents dont il a besoin pour se renseigner. Chaque Chambre jouit de ce droit indépendamment de l'autre, mais non pas toujours de la couronne. Le dépôt de comptes et papiers relatifs au commerce, aux finances et à des questions diverses d'intérêt local est obtenu directement, et effectué en conformité de l'ordre de la Chambre qui en demande le dépôt; mais le dépôt de documents ayant trait à l'exercice de la prérogative royale s'obtient par le moyen d'une adresse à la couronne.

La pratique dans notre parlement avant 1876, était que les documents de toute nature s'obtenaient au moyen d'une adresse à la couronne. Plus tard, cette pratique fut modifiée, et la règle aujourd'hui est que les documents d'une nature purement administrative sont déposés sur un ordre de la Chambre, tandis que les documens qui sont censés strictement être en la possession de la couronne doivent être obtenus au moyen d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général. Dans le premier volume de l'ouvrage de Todd, sur le gouvernement parlementaire en Angleterre, le principe est encore plus nettement posé :

Il est impératif que le Parlement dûment renseigné sur toutes choses nécessaires à l'intelligence du programme et des actes du Gouvernement sur un point quelconque de l'empire, et les renseignements les plus complets sont communiqués de temps à autre aux deux Chambres concernant toutes les affaires d'intérêt public. Car c'est au Parlement que les informations ou les déclarations officielles sont obtenues des ministres sur les questions d'intérêt public, et aucune mesure du Parlement ne devrait être fondée sur des déclarations ministérielles faites en d'autres lieux.

Il s'agit ici, bien entendu, non seulement de renseignements relatifs au programme du Gouverneur, mais aussi de toutes délibérations ou actions ayant quelque intérêt pour les représentants du peuple siégeant au parlement.

Or, le cabinet, tel qu'il est constitué dans les pays anglophones de nos jours peut être considéré comme ayant trois fonctions distinctes. Tout d'abord, en leur qualité de membres du conseil privé,—certes une très ancienne institution en Angleterre et qui existe dans notre pays depuis ses origines,—les ministres sont les conseillers du souverain. En leur qualité de chefs de départements crées par statut, ils ont la fonction très importante de diriger ces départements et de régler la dépense de sommes importantes. En troisième lieu on peut les considérer comme membres d'un comité de la Chambre des communes, et dès lors susceptibles d'être remplacés dès qu'ils n'ont plus la confiance de la majorité des représentants du peuple.

Dans notre pays, ils administrent le domaine public en vertu d'une loi votée par le parlement fédéral, et c'est au sujet de l'administration du domaine public que s'est produit l'incident auquel je viens de faire allusion. Ils administrent le domaine public, et ils ont droit, aux termes de la loi, de le concéder à certaines conditions. Un membre de cette assemblée revendique le droit de compulser certains documents publics ayant trait à la concession de terrains domaniaux. Il prétend même avoir le droit, —et il demande à la Chambre de le déclarer par son vote,—de recevoir communication non seulement de copies de ces documents, mais des originaux mêmes. En sa qualité de membre du Parlement, il déclare ne pouvoir se dispenser de l'inspection des pièces originales, qu'elles lui soient communiquées dans les bureaux du département, en la présence du sous-ministre de ce département, ou qu'elles soient déposées sur le bureau de la Chambre.

Je me rends parfaitement compte que la règle ou le principe général que j'ai signalé à l'attention ce soir est sujet à certaines limitations, souffre quelques exceptions. Les deux exceptions, ou limitations, qu'il importe surtout de signaler ici sont peut-être les suivantes : en premier lieu, les documents d'une nature confidentielle ne sauraient être communiqués à la Chambre. En effet, il saute aux yeux que dans la conduite d'un gouvernement, surtout du gouvernement d'un grand empire comme la Grande-Bretagne et, dans un moindre degré, dans la conduite du gouvernement d'une

grande colonie de l'empire comme le Canada, il est certains documents d'une nature confidentielle et que la Chambre doit accepter comme tels, du moment qu'un ministre d'Etat donne l'assurance qu'ils sont de cette nature et qu'il ne serait pas dans l'intérêt public d'en donner communication aux représentants du peuple. Parfois, l'interdiction ne saurait être que temporaire, comme, par exemple, lorsqu'il s'agit de négociations qui sont en cours concernant quelque objet d'intérêt public; aussitôt les négociations terminées, il n'y aura plus le moindre inconvénient à déposer les papiers.

D'autre part, il ne faut pas que le dépôt des originaux ou des copies soit une source d'inconvénients pour le service public, ou lui soit nuisible, au point de l'interrompre ou d'en empêcher le bon fonctionnement. Je suis bien prêt à accepter cette réserve; mais je n'hésite pas à dire que dans l'affaire dont il est ici question, il n'apparaît pas que l'intérêt public doive souffrir de l'inspection par un membre du Parlement d'une demi-douzaine de documents dans un des bureaux de l'administration. On ne saurait alléguer le moindre inconvénient comme fin de non-recevoir opposée à la demande d'un membre du Parlement durant la présente session. La meilleure preuve que l'on puisse donner, c'est que, non seulement ce droit a été affirmé par la députation, mais qu'il a été reconnu par le Gouvernement de temps à autre jusqu'à la présente session.

Au cours du débat qui a eu lieu ici, on a répondu que l'honorable député de Montréal (Saint-Antoine) (M. Ames) cherche à établir un précédent. Ce n'est pas à l'honorable député en question qu'on devrait faire ce reproche, mais aux ministres, qui refusent de reconnaître à un membre de la Chambre un droit dont il a joui jusqu'ici, et sans que l'intérêt public en ai souffert, que je sache. Si la raison d'incommodité doit prévaloir, où allons-nous en venir ? Un comité de la Chambre, le comité des comptes publics par exemple, ne pourra plus légitimement ni régulièrement demander la production des originaux des documents déposés sur le bureau, car s'il faut en croire les ministres de la couronne, l'expédition des affaires publiques ne pourra plus se faire, faute de certains dossiers sortis temporairement d'un des bureaux de l'administration.

Cette raison d'incommodité reste en deçà du but ou le dépasse. S'il est vrai que le département de l'Intérieur, ou tout autre département de l'administration va se trouver immobilisé parce que des membres du Parlement auront eu accès à certains documents compris dans un dossier de ce département, si, de même le fonctionnement de ces bureaux doit être immobilisé par le dépôt de certaines liasses entre les mains du greffier de cette Chambre, vingt-quatre heures durant, alors, on a tout autant et même beaucoup plus de raison de dire que les opérations de ces bureaux vont être entravées par la production de leurs cartons devant le comité des comptes publics plusieurs jours de suite. Cette manière de raisonner n'est donc pas acceptable ici ; que l'on trouve une réponse plus concluante aux réclamations des députés, si l'on veut passer pour sincère.

On a prétendu également qu'on ne saurait permettre aux députés d'avoir accès à ces documents, parce que ceux-ci se rapportent à des titres de propriété. Je ne connais aucune règle de procédure ou de pratique parlementaire qui empêche un membre du Parlement d'avoir accès à l'original ou à la cople d'un document public parce que ce document a rapport au titre d'un terrain faisant partie du domaine public et concédé par les ministres en leur qualité de mandataires du peuple canadien. Ce domaine public n'est pas la propriété de ces ministres ; il est la propriété du peuple canadien, ils n'en sont que les administrateurs, et aucun bureau de l'administration, gérant ce domaine public pour le compte des contribuables, n'a le droit de dire nous concéderons ces terres dans les circonstances et à des conditions telles que nous ne saurions permettre aux représentants du peuple au Parlement de prendre connaissance des titres. On ne saurait dire que c'est là une réponse, et surtout on ne saurait dire que c'est une réponse à la demande qui a été faite devant la Chambre; et pour la raison bien simple que le titre ayant été accordé, ces documents ont rempli leur rôle, et ce n'est pas la lecture qu'en fera un membre du Parlement qui leur fera perdre de leur caractère.

L'autre exception principale que je désirais signaler à l'attention se produit dans le cas de documents confidentiels. J'y ai déjà fait allusion brièvement. Mais, certes, on ne saurait prétendre qu'un document relatif à un titre accordé par un ministre d'Etat ou par le cabinet, ou par le département de l'Intérieur, puisse avoir un caractère confidentiel. Je dis donc qu'on ne saurait invoquer de raison pour légitimer le refus de déposer des documents de cette nature ; et je n'hésite pas à dire, monsieur l'Orateur, que la règle formulée d'abord par l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver), et acceptée, je regrette de le dire, par le très honorable premier ministre est absolument subversive de l'intérêt public, et j'espère que les ministres ne s'obstineront pas à la maintenir.

On a prétendu qu'il était suffisant de produire des copies et c'est quelquefois le cas ; la plupart du temps on n'en demande pas davantage. Mais lorsqu'un membre de cette assemblée juge à propos de demander sous sa responsabilité officielle le dépôt des pièces originales, ou le privilège de les compulser, pourquoi ne pas agréer sa motion comme on agrée celle qui demande simplement le dépôt de copies ? Il n'a pas été d'usage en cette Chambre que je sache,

d'exiger de raisons spéciales de la part d'aucun honorable député qui demande la production de documents relatifs aux affaires publiques. La motion est agréée sans discussion, et pour la même raison, quand un honorable député déclare qu'à son avis il est de l'intérêt public on lui donne communication des originaux mêmes, sa demande devrait être agréée, à moins qu'il ne s'agisse d'un de ces cas exceptionnels dont j'ai parlé. On a donné à entendre que pour toute fin pratique la production de copies serait aussi utile que celle d'originaux. Deux ou trois exemples choisis entre une dizaine suffiront pour montrer la fausseté de ce raisonnement.

L'écriture peut être un indice de la plus grande importance, ainsi que la date de réception du document ; et c'est ce qui est arrivé dans un cas dont la Chambre a eu à s'occuper à la dernière ou avant-dernière session. Cette fois, l'étampe du département indiquant la date de réception de certains papiers, établit à la satisfaction des membres de l'assemblée qu'une lettre censée avoir été écrite dans le Montana avait, de fait, été écrite à Ottawa, et qu'une demande de concession de terres publiques avait été faite de la part et dans l'intérêt d'une personne tout autre que le document ne l'indiquait. Inutile de multiplier ces exemples ; il suffit de deux ou trois pour donner raison à tout honorable député d'exiger de la Chambre ou d'un département la production de l'original du document dont on se contente de lui communiquer la copie. Je reconnais bien qu'il peut être à propos de poser des limitations, en vue d'empêcher tout inconvénient pour le public ou tout retard dans l'expédition des affaires publiques. Pour ma part je n'y ai pas d'objection ; mais ce à quoi je m'oppose, c'est que le département de l'Intérieur ou aucun autre département pose comme règle qu'un représentant du peuple n'aura pas accès aux pièces originales et n'en poura obtenir le dépôt sur le bureau de la Chambre. C'est pourquoi je propose :

Que tous les mots de la motion soient biffés et remplacés par les suivants:

Sauf pour des motifs d'ordre public qui peuvent être légitimement invoqués au besoin, les représentants du peuple réunis au parlement ont le droit indéniable d'être renseignés sur tout ce qui est de nature à expliquer la ligne de conduite et les actes du Gouvernement et, à cette fin, d'avoir toute facilité de voir et examiner tous les documents se rapportant à l'administration des affaires publiques; et la négation de ce droit par le Gouvernement justifie le refus par cette Chambre de voter d'autres subsides à la couronne.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je n'ai nulle raison de m'opposer à la reconnaissance des principes énoncés par l'honorable député (M. R. L. Borden), tant dans son discours que dans sa motion ; mais je désire lui signaler un fait à cet égard. Toute cette affaire est le résultat d'une discussion qui a eu lieu il y a quelques jours devant la Chambre et dont il va me falloir dire quelques mots. Personne, et surtout personne de ce côté-ci de la Chambre ne songe à nier aux membres du Parlement ici réunis pour la dépêche des affaires publiques, le droit d'être mis au courant de tout ce qui concerne ces affaires. Personnes ne nie davantage aux membres du Parlement le droit de prendre connaissance de tous les dossiers et toutes les pièces déposées dans nos archives, s'ils jugent qu'il est de l'intérêt public de le faire. Et je ne crois pas que ce droit ait été nié dans la circonstance dont a parlé l'honorable député.

L'hon. M. FOSTER : Très bien, très bien!

Sir WILFRID LAURIER : Je déclare en pleine connaisance de cause que le principe n'a pas été nié dans la circonstance à laquelle l'honorable député (M. R. L. Borden) fait allusion. Bien plus tous les jours nous sommes témoins de l'exercice de ce droit à la Chambre des communes. Mais dans l'exercice de ce droit, comme de tout autre droit il y a certaines règles à observer. L'honorable chef de l'opposition, qui est un avocat distingué, sait peut-être mieux qu'aucun autre que dans l'exercice de tout droit, soit devant le haut tribunal du Parlement, soit devant les cours subordonnées du royaume, certaines règles doivent être strictement observées, parce que leur infraction, ou leur inobservance, serait une cause de confusion et de perte, peut-être, pour les contrevenants eux-mêmes. Il arrive tous les jours que des membres de l'un ou de l'autre parti usent de leur droit de demander des renseignements, mais personne n'ignore que ces demandes sont faites en conformité du règlement de la Chambre, c'est-à-dire par le dépôt de la part du Gouvernement de copies, ou peut-être d'extraits. Voici ce que dit Todd :

Quand de simples députés demandent le dépôt de copies de lettres, il est d'usage de demander des extraits et de laisser au ministre le choix des dépêches qu'il peut être à propos de communiquer au Parlement et de celles qu'il peut être opportun de réserver en tout ou en partie.

C'est-à-dire qu'un membre de la Chambre a le droit de demander des renseignements et que ces renseignements lui sont fournis sous forme de copies de documents ; que, parfois, il peut être opportun de déposer la liasse entière, et parfois aussi, de n'en produire que des extraits.

M. R. L. BORDEN : Il s'agit ici de documents dont certaines parties peuvent être confidentielles.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne fais pas la distinction, mais même si on la fait, on reconnaîtra que dans tous les cas il faut laisser une certaine discrétion à la couronne sur la question de savoir s'il y a lieu de déposer les documents en entier ou que de n'en fournir que des extraits. Mais voici où je

veux en venir : en règle générale les renseignements qu'un député désire obtenir lui sont fournis sous la forme de documents consignés aux archives. Je me rends très bien compte qu'il peut y avoir des circonstances dans lesquelles un membre, pour de bonnes et valables raisons, juge que la meilleure manière pour lui de se renseigner serait d'examiner les originaux, et non pas les copies. Mais de fait, quatre-vingt-dix fois sur cent, le département obtient tout ce qu'il cherche par le dépôt de simples copies.

Il peut aussi se trouver d'autres circonstances dans lesquelles peut-être pour des raisons qui lui sont connues, et que je ne conteste pas, et qu'il peut déclarer à la Chambre, un membre juge que de simples copies ne le renseigneraient pas aussi bien que les originaux. Alors, soit ; qu'il fasse sa déclaration et on ne saurait, à mon sens, lui refuser communication des originaux. Mais quelle a été l'attitude prise l'autre jour, et ce soir même, par les honorables députés de la gauche ? C'est qu'un membre de la députation qui désire obtenir des informations auxquelles il a droit de la part du Gouvernement et que la Chambre pourrait forcer le Gouvernement à lui fournir, peut à son loisir demander le dépôt d'originaux ou le dépôt de copies. Est-ce là une interprétation sensée du règlement ? Le règlement autorise le dépôt d'une copie, mais les honorables députés de la gauche prétendent qu'un député, sans donner la moindre raison, peut exiger le dépôt, soit de l'original, soit d'une copie.

M. R. L. BORDEN : Mais s'il donne une raison n'a-t-il pas le droit d'exiger le dépôt de l'original ?

Sir WILFRID LAURIER : Alors on devrait se rendre à sa demande.

M. R. L. BORDEN : Le très honorable premier ministre désire-t-il que je lui réponde sur-le-champ ?

Sir WILFRID LAURIER : C'est parfait.

M. R. L. BORDEN : J'ai suggéré, en vue d'élucider si possible la question, que la règle devrait être la même dans l'un et l'autre cas. On peut refuser de lui fournir la copie si la demande en est trop onéreuse ; de même on peut refuser de lui fournir l'original si on juge qu'il serait trop onéreux de la fournir. Mais la règle en ce qui regarde l'original est exactement la même qu'en ce qui regarde la copie ; il suffit, dans l'un et l'autre cas, qu'il déclare à la Chambre dans sa motion qu'en sa qualité de membre du Parlement et dans l'intérêt public il désire obtenir ce renseignement.

Sir WILFRID LAURIER : Je nie qu'il en soit ainsi. La règle de la Chambre est qu'il pourra obtenir le renseignement, et la coutume ainsi que la pratique invariable de la Chambre, c'est que le renseignement lui est fourni sous forme de copie. Tout d'abord, c'est à la Chambre de décider si le renseignement lui sera fourni ou non. Sur ce point, voici un extrait de Bourinot, à la page 371 de la dernière édition :

Il est nettement déclaré par les autorités les plus éminentes en droit parlementaire anglais qu'il incombe au député qui fait la motion d'énoncer les raisons qui légitiment sa demande, afin que la Chambre soit en mesure de juger de la nécessité, de l'importance et de l'opportunité du dépôt des documents visés par la motion.

En règle générale, quand il est fait une demande de documents, on ne conteste pas la légitimité de cette demande ; mais s'il arrive qu'elle soit contestée, si l'on prétend que la demande n'est pas fondée, alors c'est au député de donner des raisons qui seront de nature à satisfaire la Chambre. Je citerai également Todd sur ce point :

C'est la règle du Parlement qu'aucun document ne sera déposé sur le bureau d'aucune des Chambres, à moins qu'il n'ait été fourni des raisons suffisantes pour légitimer ce dépôt. Il est contraire au règlement de demander la production de papiers, en vue simplement de favoriser les intérêts ou les vues de certaines personnes, ou dans d'autres but que d'initier ou faciliter des procédures parlementaires. Le Gouvernement a refusé d'accorder la production de papiers quand on ne se proposait pas de s'en servir en vue de certaines procédures.

Pour ma part, je n'irais pas aussi loin que ces auteurs. Nous vivons dans un âge démocratique, et les droits de la démocratie sont peut-être mieux reconnus aujourd'hui qu'ils ne l'étaient au moment où cette règle fut posée. Pour ma part, je dis que, du moment qu'un membre donne une bonne raison pour légitimer le dépôt des papiers, ce dépôt doit être fait. Mais on s'est conformé suffisamment à la règle du Parlement quand on a déposé sur le bureau de la Chambre des copies des pièces officielles. La question n'est pas très importante, et nous devrions être capables, en hommes de bon sens, de nous entendre pour interpréter raisonnablement la règle parlementaire à cet égard. Je reconnais que ces honorables députés de la gauche, en leur qualité de représentants du peuple, ont droit d'être renseignés pleinement afin d'être à même de bien remplir leurs devoirs. Mais qu'on me permette de signaler à l'attention la règle que vient de poser l'honorable député, non pas dans sa motion, mais comme conséquence de cette motion.

Nous avons jusqu'aujourd'hui agréé à peu près soixante-quinze ou quatre-vingts motions pour le dépôt de documents. Or, si c'était le droit de tout député qui demande la production de documents d'insister pour qu'on lui fournisse, non seulement des copies, mais les originaux, nous aurions actuellement sur le bureau de cette Chambre soixante-quinze ou quatre-vingts dossiers tirés de nos archives officielles. Croit-on que ce soit là une interprétation raisonnable ?

M. R. L. BORDEN : Je n'ai jamais formulé de règle semblable.

Sir WILFRID LAURIER : Non, l'honorable député n'a jamais formulé de règle semblable, mais il a déclaré que toutes les fois qu'un membre du Parlement demande des renseignements, il a le droit, sans donner de raison, de demander le dépôt soit des originaux, soit de copies. Si c'est là son droit, il peut y insister, et nous aurions, sans rime ni raison, soixante-quinze ou quatre-vingts cartons officiels actuellement sur le bureau de la Chambre.

M. R. L. BORDEN : Si le très honorable premier ministre me le permet, je lui dirai que même une demande de copies pourrait être tellement onéreuse que le Gouvernement aurait raison d'en refuser le dépôt. Je l'ai reconnu sur-le-champ, mais j'ai ajouté qu'à mon sens la même règle était applicable dans le cas des originaux que dans le cas des copies. Vous accordez des copies au membre qui en fait la demande sous sa responsabilité de député ; vous devriez également accorder la production d'originaux, sous certaines réserves, dans les mêmes conditions.

Sir WILFRID LAURIER : Très bien ; acceptons la déclaration que vient de faire l'honorable député. Il déclare que dans certaines circonstances le Gouvernement a le droit de rejeter une demande de documents. Comment allons-nous pouvoir juger si la demande doit être rejetée ou non, à moins qu'on ne nous en donne la raison ? C'est ce qui explique la règle que j'ai citée, d'après Todd et Bourinot, et aux termes de laquelle il faut qu'une demande soit motivée pour être accordée.

L'hon. M. HAGGART : Mais non ; la raison peut être donnée après l'émission de l'ordre.

Sir WILFRID LAURIER : Je pense que la mémoire de l'honorable député lui fait défaut. Dans le cours ordinaire des affaires, nous n'exigeons pas l'application de cette règle ; le dépôt des documents est accordé dès qu'il est demandé par motion. Mais si l'honorable député fait une motion de cette nature et a de bonnes raisons de la faire, il devrait la motiver sur-le-champ, afin que la Chambre puisse juger de la nécessité ou de l'opportunité de la demande. J'en viens à la déclaration du chef de la gauche (M. R. L. Bordden); il s'est montré plus logique que l'honorable député de Lanark (M. Haggart). Il a reconnu qu'il peut se trouver des circonstances dans lesquelles pareille demande serait onéreuse. Il reconnaît donc que la demande doit être appuyée de certaines raisons. L'honorable député met sur le même pied la production d'originaux et celle de copies ; mais il peut se trouver des circonstances dans lesquelles la production d'un original serait onéreuse, et dans lesquelles, par conséquent, il n'y aurait pas lieu de l'accepter. Quelle attitude avons-nous prise l'autre jour ? Celle-ci : nous avons dit donnez-nous quelques raisons, si vous en avez, pour légitimer la production des originaux. Est-ce là l'attitude prise par l'honorable député de la division Saint-Antoine (M. Ames) ? Qu'on me permette de citer les paroles de l'honorable député, et si je fais allusion à un débat antérieur, j'en demande la permission à la Chambre.

M. R. L. BORDEN : Nous ne nous y opposons pas.

Sir WILFRID LAURIER : Voici les propres paroles de mon honorable ami :

> Nous maintenons que nous avons le droit absolu d'exiger les originaux et le Gouvernement doit donner de très bonnes raisons pour justifier son refus de nous laisser prendre connaissance de ces documents.

L'hon. M. FOSTER : Très bien.

Sir WILFRID LAURIER : Mais mon honorable ami interverti les rôles. Il présente une motion sans alléguer aucune raison et prétend que c'est au Gouvernement d'expliquer pourquoi les documents demandés ne doivent pas être déposés. Je maintiens qu'il aurait dû donner les raisons qu'il avait de demander le dépôt de ces documents. S'il l'avait fait, le Gouvernement se serait rendu immédiatement à sa demande. L'honorable député voulait faire décider un point de droit parlementaire ; il a rédigé cette motion uniquement pour faire décider, une fois pour toutes, si les députés ont ou non le droit d'exiger le dépôt des originaux . . .

M. R. L. BORDEN : Pas tous les originaux—neuf sur dix.

Sir WILFRID LAURIER : Le but de cette motion était uniquement de faire décider si les honorables membres de cette Chambre ont le droit l'exiger le dépôt des originaux, sans donner de raisons. L'honorable député de la division Saint-Antoine (M. Ames) pouvait avoir d'excellentes raisons pour appuyer sa demande. Je ne le nie pas, et s'il avait dit qu'il demandait le dépôt de ces originaux parce qu'il avait de bonnes raisons pour désirer les examiner, sa demande lui aurait été accordée sur-le-champ.

Mais ce n'est pas l'attitude qu'il a prise. Il a présenté sa motion pour établir un précédent, pour obtenir une décision sur la question de savoir si, sans alléguer aucune raison, il avait le droit de demander le dépôt des originaux. Il avait tort et c'est pourquoi sa motion a été rejetée l'autre jour.

J'arrive maintenant au projet de résolution de l'honorable chef de l'opposition, qui est ainsi conçu :

> Sauf pour des motifs d'ordre public qui peuvent être légitimement invoqués au besoin, les représentants du peuple réunis au parlement ont le droit indéniable d'être renseignés

sur tout ce qui est de nature à expliquer la ligne de conduite et les actes du Gouvernement et, à cette fin, d'avoir toute facilité de voir et examiner tous les documents se rapportant à l'administration des affaires publiques; et la négation de ce droit par le Gouvernement justifie le refus par cette Chambre de voter d'autres subsides à la couronne.

Je n'ai pas un mot à objecter à cette motion. Elle expose ma manière de voir. Elle affirme une vérité banale, mais dans l'application de ce truisme, je remonte simplement à l'attitude prise par les auteurs et par mon honorable ami lui-même, à savoir que, dans l'exercice de ce droit, on peut faire des demandes onéreuses que le Gouvernement aurait le droit de repousser. Les choses étant ainsi, il faut donc que les raisons qui déterminent la demande soient exposées. Si l'honorable député de la division Saint-Antoine (M. Ames) ou tout autre député demandait le dépôt des originaux et motivait suffisamment sa demande, elle lui serait immédiatement accordée.

Mais je ne suis pas de son avis quand il prétend avoir le droit, sans donner aucune raison, d'exiger que les archives des ministères soient déposées sur le bureau de la Chambre. Pour les raisons que je viens de donner je n'ai aucune objection à ce que la motion de mon honorable ami soit adoptée.

L'honorable GEO. E. FOSTER : Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) est plus prompt à sortir d'un mauvais pas qu'à se hisser en bonne posture. Nous venons d'être témoins de la plus remarquable exhibition d'agilité qu'il m'ait été donné de voir. L'honorable premier ministre juge à propos d'ignorer tout ce qui a précédé le refus arbitraire qui nous a été opposé l'autre jour et qui avait déjà été mis en pratique dans les bureaux du ministre où l'incident a pris naissance.

Cet incident a toute une histoire. Il y a un an, au moins, quand un membre de l'opposition désirait consulter des documents originaux conservés dans les archives d'un ministère, s'il voulait examiner, par exemple, certaines pièces d'un dossier, il pouvait faire une motion pour demander le dépôt de ces documents et alors le ministre en cause, sans regarder au travail et à la dépense, faisait copier ces documents. Mais, assez souvent, par courtoisie, le ministre invitait le député à se rendre au ministère pour examiner les dossiers et indiquer les pièces dont il ne croyait pas avoir besoin, pour éviter au personnel la nécessité d'en préparer des copies. Cette coutume est bien connue de tous les membres de la Chambre.

Il arrivait encore qu'un député, au lieu de demander le dépôt des documents, expliquait qu'il désirait avoir certains renseignements et invariablement le ministre l'invitait à se rendre au ministère consulter les archives, pour échapper à la nécessité d'en faire copier une partie quelconque. Il y a à peine quelques mois, cette procédure était invariablement suivie, mais l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver), pour des raisons que j'ignore—je ne sache pas que les portes de son ministère aient jamais été impitoyablement interdites aux députés ministériels—s'est mis une idée croche dans la tête, comme cela lui arrive quelquefois, et s'imagine de s'ériger en autocrate dans son ministère. Il oublia qu'il n'était que le serviteur payé du public et crut qu'il était le maître, libre d'agir à sa guise. C'est alors que se retranchant derrière une autorité qu'il croyait inattaquable, il lança son ukase.

Il s'en reposa sur la forte carrure de son sous-ministre, et ce dernier après beaucoup de peine et de misère, accoucha d'un document qui devait servir en toute circonstance future. Il n'y avait ni de " si " ni de "mais" dans le document préparé par le sous-ministre.

M. Cory l'avait rédigé exactement comme le ministre désirait l'avoir et les conclusions en étaient absolues. Il concluait que dans tous les cas des copies seulement pouvaient être livrées, et qu'on ne devait jamais permettre que les originaux sortissent du département.

Le sous-ministre en vint à cette décision et prépara ce rapport, après que l'honorable député de la division Saint-Antoine (M. Ames) eût présenté à la Chambre sa motion demandant le dépôt de certains originaux que, pour d'excellentes raisons, il désirait examiner. Tels sont les faits qui ont précédé l'incident.

L'honorable député de la division Saint-Antoine, qui avait toujours été traité avec courtoisie dans les ministères, comptait recevoir le même accueil cette année, mais il reçut une lettre du ministre l'informant qu'il avait établi une nouvelle règle interdisant aux membres du Parlement d'examiner les originaux conservés dans les cartons du département. La règle était absolue ; elle ne comportait nulle exception, n'admettait aucune discussion. En vertu de ce règlement les maîtres devenaient les subordonnés du serviteur.

Mais ce n'est pas tout. Avant la présente session, je n'ai jamais eu connaisance d'aucune tentative sérieuse pour empêcher les membres du comité des comptes publics de consulter, examiner et étudier avec toute la latitude possible les documents déposés devant le comité. Les originaux déposés devant le comité étaient toujours laissés là où les membres pouvaient les examiner à loisir. Mais cette année, il n'y avait pas cinq minutes que nous étions réunis, lorsqu'un avis nous fut donné que le privilège des années précélentes nous serait retiré et que nous ne pourrions plus examiner les originaux comme autrefois.

Plus d'un ministre laissa entendre qu'on avait besoin de ces documents dans les bureaux des ministères et qu'on ne pouvait plus

les laisser sortir, dans la crainte qu'ils fussent égarés, au grand détriment de l'administration des affaires.

Un ministre, récemment entré en fonction donna à un de ses fonctionnaires les instructions suivantes: Si le comité des comptes publics fait demander des documents, je vous les confierai ; vous les déposerez devant le comité ; tant que le comité sera en séance, ces documents pourront être examinés, mais dès que la séance sera levée, vous les rapporterez au ministère.

Je n'ai pas besoin d'expliquer à l'honorable premier ministre qu'avec un pareil règlement le comité des comptes publics ne peut rien faire.

Bien souvent ces documents sont très volumineux et il faut des heures et des heures d'un travail tranquille, ardu et assidu pour en extraire les parties essentielles à l'interrogatoire des témoins.

Cet état de choses fut porté à la connaissance de la Chambre et l'honorable premier ministre, sur ce point, força son collègue à descendre de son piédestal. Il n'a pas donné une décision finale, mais il a déclaré que la règle à l'avenir—il aurait pu ajouter que c'était la règle autrefois—serait de confier ces documents au greffier de la Chambre.

Survient ensuite cette autre question. L'honorable premier ministre doit se rappeler dans quelle situation se trouvent les membres de l'opposition. Dans une enquête, à chaque fois ils se heurtent à des obstacles. Un des principaux articles du programme de l'honorable premier ministre et de son parti, c'est que le parlement du Canada a le droit absolu d'exercer la plus grande liberté pour s'enquérir des accusations et examiner les comptes publics.

Quand ils étaient dans l'opposition ils ont présenté motion de blâme sur motion de blâme, sous prétexte que le Gouvernement leur refusait les facilités nécessaires pour prendre connaissance des documents publics. Ainsi, l'opposition continuellement entravée devant la Chambre et devant les comités, doit tenir ferme ; elle ne doit pas permettre qu'aucun de ses privilèges sanctionnés par la coutume lui soit enlevé, sous peine de voir cesser son utilité et sa raison d'être. Dans la discussion de cette question, il faut tenir compte de ces faits antérieurs et concomitants.

Arrivons maintenant à l'argument qu'aucune raison plausible n'était donné pour exiger le dépôt desoriginaux. D'abord, dans les deux discours qu'il a prononcés, l'honorable député de la division Saint-Antoine donne de nombreuses raisons. De plus, tous les députés de la gauche qui ont pris la parole ont cité plus d'un exemple pour démontrer qu'il aurait été impossible d'obtenir les renseignements nécessaires, sans l'examen des originaux. Ils ont expliqué que dans toute sorte de pièces, il y a une foule de choses qui ne peuvent être bien comprises que par l'examen des originaux—les notes marginales, les dates, les signatures, etc. Tous ceux qui ont conduit des enquêtes savent que sans ces détails il est impossible d'arriver à la vérité. Mais je tiens surtout à rappeler à l'honorable premier ministre un passage spécial du discours de l'honorable député de la division Saint-Antoine. Mon honorable ami est entré dans les détails et j'appelle particulièrement l'attention sur ceci :

J'ai droit de me lever ici pour demander que ces documents soient déposés dans un endroit où je puisse les examiner; en temps opportun, je fournirai toutes les informations que je possède à propos de ces concessions forestières; je leur donnerai une forme qui satisfera complètement le ministre de l'Intérieur. Voici l'état en question.

Cette motion était basée sur une demande de rapport. Mon honorable ami analyse ensuite les raisons pour lesquelles, dans ce cas particulier, sa demande a été rejetée.

Voici l'état en question; il contient 453 pages.

Je l'ai lu de la première jusqu'à la dernière lignes. Dans cet état on trouve neuf pages qui contiennent des renseignements que je pourrais expliquer, s'il m'était donné d'étudier les textes originaux. Quant aux autres pages les copies ne laissent rien à désirer suivant moi. Mais il y a là neuf pages dont la copie ne me fournit pas tous les détails que je voudrais connaître, comme j'en ai le droit, si je comprends bien les privilèges que me donne ma qualité de membre des Communes.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami veut-il dire que ces neuf pages diffèrent du texte original.

On voit ici la préoccupation de l'honorable ministre de l'Intérieur. Et l'honorable premier ministre et tous les membres de la droite qui ont pris la parole ont répété : " Portez une accusation sous la foi du serment, et nous verrons alors s'il y a lieu de vous communiquer les originaux. Tout cela est impliqué dans la question du ministre de l'Intérieur : " Mon honorable ami veut-il dire que ces neuf pages diffèrent du texte original ? "

L'hon. M. OLIVER : Il ne pouvait pas le dire sans fausser la vérité.

L'hon. M. FOSTER : Ainsi, ni par la courtoisie du ministre de l'Intérieur, ni par la volonté de la Chambre il ne lui fut permis d'examiner ces originaux.

Un DEPUTE : Avez-vous entendu ce que le ministre vient de dire ?

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance de répéter ce qu'il vient de dire.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député ne pouvait pas affirmer, en disant la vérité, que les copies différaient des origianux.

L'hon. M. FOSTER : Il ne pouvait pas affirmer, en disant la vérité, que les copies

différaient des originaux. L'honorable député de la division Saint-Antoine dit toujours la vérité, et l'honorable ministre voudrait le forcer à mentir pour pouvoir prendre connaissance de ces documents. Qu'il affirme que les copies et les originaux diffèrent et je lui communiquerai les originaux, dit le ministre ; mais s'il ne veut pas l'affirmer, il ne les verra pas. Ainsi, l'honorable ministre voudrait forcer l'honorable député de Saint-Antoine à mentir pour prendre connaissance des originaux.

M. R. L. BORDEN: Comment l'honorable député pourrait-il répondre, à moins de comparer la copie avec le texte.

M. AMES: Je dis que ces neuf pages feront tout probablement disparaître certains doutes que je possède sur les détails particuliers se rapportant à quelques-unes de ces opérations; j'ajoute que l'écriture de quelques-unes de ces neuf pages peut avoir une portée très importante dans ce cas-ci.

Mon honorable ami, qui est un homme véridique, donne la seule raison qu'il peu donner. Il ne peut ni jurer ni déclarer sur son honneur que l'original diffère de la copie. Mais il étudie attentivement ce rapport de 450 pages ; il prend intérêt à l'opération qui y est relatée ; comme cela arrive presque toujours, il se pénètre de l'opération, et, jusqu'à un certain point, il entre dans l'esprit, les désirs, les démarches de ceux qui demandaient ces concessions forestières. Après avoir consacré un certain temps à l'étude de l'affaire il rencontre dans ces neuf pages des choses qui le portent à croire que s'il pouvait consulter les originaux, tout ce qui lui semble obscure lui apparaîtrait clairement. Peut-on donner une meilleure raison ?

J'ajoute que l'écriture de quelques-unes de ces neuf pages peut avoir une portée très importante dans ce cas-ci.

En effet. Ces demandes de concessions forestières ou de pâturage sont faites par différentes personnes, mais les copies qui sont déposées sont faites au clavigraphe et ne donnent pas l'écriture des différents solliciteurs. J'ai moi-même examiné ce rapport et je saisis exactement ce que veut l'honorable député de Saint-Antoine. Il a parfaitement raison de dire qu'il lui est impossible de découvrir ce qu'il cherche sans avoir les originaux, sans avoir l'écriture et certains autres détails.

L'honorable député de Yale-Caribou (M. Ross) a émis l'idée que le dépôt de ces documents pourrait mettre en danger les titres d'un concessionnaire.

J'espère que l'honorable premier ministre reconnaîtra l'erreur que lui et son honorable collègue de l'Intérieur ont commise en refusant à la Chambre le renseignement que demandait l'honorable député de la division Saint-Antoine. Ce refus n'est pas basé sur la raison d'Etat, car ces documents ne sont pas des papiers d'Etat, bien qu'un des honorables partisans du ministre n'ait trouvé que cette excuse pour justifier le refus de déposer les documents demandés.

M. DUNCAN ROSS : Si l'honorable député veut lire mon discours il verra que mon raisonnement était que certains originaux qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre ont disparu, et qu'il n'y a pas de raison pour que d'autres ne disparaissent pas également. Comme ces documents sont les seuls titres que possèdent ceux qui ont des affaires avec le département de l'Intérieur, il n'est que juste que ces documents restent en la possession du département qui en a la garde et ne soient pas déposés sur le bureau de la Chambre où ils sont exposés à disparaître.

L'hon. M. FOSTER : Le raisonnement de l'honorable député ne vaut rien. D'abord est-il possible qu'un document se perde dans un département ? La chose est-elle jamais arrivée ?

M. DUNCAN ROSS : Je ne crois pas.

L'hon. M. FOSTER : Mon honorable ami n'a pas beaucoup d'expérience dans l'administration d'un ministère; j'en ai eu quelque peu et je sais que des documents se perdent dans les départements. Je crois que la plupart des ministres sont dans mon cas. Encore l'an dernier, l'honorable ministre de la Justice a dû expliquer à la Chambre un cas assez compliqué, en disant que d'une manière ou d'un autre certains documents avaient été égarés, qu'il n'avait pu se les procurer et que sa réponse se trouvait inexacte. On égare des documents dans les ministères, et que dirait mon honorable ami si je demandais que toutes les archives et les dossiers du ministère de la Justice soient transportés ailleurs, parce qu'un papier a été égaré ?

La disparition d'une pièce n'est pas le point essentiel. Le ministre de l'Intérieur, le greffier de la Chambre, le secrétaire du comité peuvent prendre toutes les précautions nécessaires pour que les documents ne se perdent pas. Cela les regarde. La principale affaire, c'est d'obtenir le renseignement. C'est au ministre de voir à ce que les documents soient communiqués à la Chambre au comité et retournent ensuite à leurs places respectives. On n'a pas le droit de dire, parce qu'un papier a disparu, que le renseignement demandé ne sera pas donné. Où cette doctrine conduirait-elle?

Ici encore je conteste la prétention de mon honorable ami. Les titres d'une personne à une concession minière, à une concession de pâturage pourraient dépendre d'un certain nombre de demandes relatives à une concession accordée, signée ? C'est tout ce que cela veut dire. Ces papiers n'ont plus aucune utilité. Supposons qu'une douzaine de demandes aient été adressées au ministre ; elles ont été étudiées, une décision a été prise et le titre en règle est remis au solliciteur heureux.

M. DUNCAN ROSS : L'honorable ministre sait-il si dans le cas actuel le solliciteur heureux a obtenu son titre ?

L'hon. M. FOSTER : C'est une affaire vieille de deux ans.

M. DUNCAN ROSS : Je n'en sais rien ; j'ignore les détails de l'affaire. D'après ce que je connais des règlements, le concessionnaire n'obtient pas son titre avant d'avoir fini l'arpentage des terrains forestiers concédés. Mon raisonnement était que tant qu'il n'a pas un titre en règle, tout ce qu'il possède pour établir son droit à telle ou telle concession, ce sont les documents déposés au ministère de l'Intérieur.

L'hon. M. FOSTER : Je me permettrai de dire à l'honorable député que s'il consulte les liasses de demandes telles qu'elles sont conservées dans le département, en attendant que le ministre en décide, il verra qu'aucun titre ne peut dépendre de ces documents. Ainsi la raison donnée par le ministre de l'Intérieur, appuyé par l'honorable premier ministre ,pour prendre une semblable décision, est la plus faible qu'on pouvait trouver. Il ne s'agit pas de papiers d'Etat; il ne s'agit pas de documents relatifs à une affaire pendante dont le dépôt pourrait compromettre les intérêts des personnes intéressées, comme si, par exemple, on demandait le dépôt des soumissions avant que l'entreprise ait été concédée. Quant aux documents concernant des affaires pendantes, aux papiers d'Etats, aux pièces diplomatiques ou internationales, j'admets qu'on ne peut prendre trop de précautions, et si un député indiscret, comme moi-même, en demandait le dépôt, avant le règlement dénitif, la Chambre serait parfaitement excusable de me le refuser. C'est ce qui a lieu très souvent en Angleterre, et ici même, l'autre jour, le ministre de la Marine et des Pêcheries auquel on demandait le dépôt de certains documents, répondit que l'affaire à laquelle ils se rapportaient n'était pas encore terminée, que les négociations se poursuivaient entre lui et le gouvernement impérial et qu'il ne pouvait pas rendre ces documents publics. Personne n'a insisté.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député prétend-il qu'un député qui a droit à des renseignements complets, peut exiger indifféremment les originaux ou des copies, sans donner la moindre raison ? Est-ce ce qu'il prétend ?

L'hon. M. FOSTER : Nous ne pouvons pas parler deux en même temps. J'attendrai que mon très honorable ami ait fini. Il me demande si je suis d'avis qu'un membre peut demander le dépôt de ces documents sans donner de raisons.

Sir WILFRID LAURIER : Des copies ou des originaux.

L'hon. M. FOSTER : Le cas ne s'est jamais présenté. Je laisse ce point de côté, pour le moment, et je reviens aux raisons données par l'honorable député de la division Saint-Antoine. Parlant du danger de perdre ces documents, il dit :

D'abord, le ministre peut prendre toutes les précautions qu'il voudra pour s'assurer que ces documents, quand ils seront déposés sur le bureau de la Chambre, seront gardés avec tout le soin possible.

Mon honorable ami disait, en substance : Permettez moi d'aller examiner ces documents ; mettez sur pied toute la police fédérale ; ordonnez-lui d'établir un cordon autour de moi ; mobilisez toute votre artillerie et votre infanterie, mais laissez-moi examiner ces neuf pages qui sont dans vos bureaux. A cela le ministre répond : Non, monsieur ; à l'avenir la porte sera fermée ; je ne permettrai pas à un seul membre du Parlement d'entrer dans mon ministère et d'examiner les documents publics.

Voilà le commencement de toute l'affaire et si l'honorable premier ministre avant de se lever et de déclarer qu'il approuvait entièrement l'attitude prise par son collègue, s'était mieux renseigné sur la question, je suis certain qu'il n'aurait pas parlé comme il l'a fait.

Dix minutes me suffiront pour examiner ces documents.

C'était bien raisonnable de la part d'un membre du Parlement qui désire examiner un dossier. Après avoir mentionné les pièces qu'il désire examiner, après avoir dit pourquoi il veut les voir, il ajoute qu'il ne veut causer aucun ennui au département :

Dix minutes me suffiront pour examiner ces documents que l'honorable ministre pourra renvoyer dix minutes après à son département, s'il en a besoin. Ce que je demande, ce n'est pas le dépôt de l'acte primitif passé entre les différents adjudicataires de ces concessions forestières et le Gouvernement; c'est là un document officiel où sont énoncés les droits des concessionnaires.

Je demande qu'on dépose ici trois requêtes relatives à des concessions forestières et six soumissions se rapportant à des concessions forestières, soit en tout neuf documents, neuf pages. Le ministère de l'Intérieur serait-il chargé d'un travail énorme par suite du dépôt de ces neuf pages de documents?

Tous les inconvénients dont on pourrait se plaindre sont ici réduits au minimum. Même si toutes les affaires du département eussent dû être arrêtées pendant cinq minutes, le mal n'aurait pas été grand. L'argument qu'on a voulu tirer de ces inconvénients est tout au désavantage du ministre et à l'avantage de mon honorable ami, car même en supposant que l'examen de ces pièces gène le travail du département, l'inconvénient ne peut durer, au plus, que cinq minutes. L'honorable député de Saint-Antoine dit : Laissez-moi entrer ; mettez les documents sur la table ; permettez-moi de les examiner durant cinq minutes, pendant que vous prendrez toutes les précautions

nécessaires et ensuite vous les remettrez au ministre. Enfin, l'honorable député ajoute :

Qu'on adopte la méthode que l'on voudra, qu'on propose un amendement quelconque, mais qu'on établisse le principe que, lorsque les membres de la gauche ont ce qu'ils considèrent être une raison bonne et valable d'étudier une pièce originale, on leur accorde ce privilège, ou bien, dans le cas contraire, qu'on se prépare à assumer devant le pays tout entier l'odieux qui résulte du fait qu'on ne veut pas qu'un texte original soit mis au jour.

La position prise par mon honorable ami n'est-elle pas conforme en tout points à la doctrine émise ce soir par l'honorable premier ministre ? Et cependant, l'honorable ministre de l'Intérieur, l'honorable premier ministre, et tous les membres de la droite qui ont pris la parole, ont carrément et arbitrairement repoussé cette demande. Depuis, l'honorable premier ministre a eu le temps de se calmer et de réfléchir. J'espère que la leçon lui servira et qu'elle servira surtout à l'honorable ministre de l'Intérieur. Celui-ci, après les nombreuses rebuffades qui lui ont été administrées devant la Chambre devrait savoir qu'il ne lui sera pas permis de jouer à l'autocrate, ni ici ni dans son département, au point d'en interdire l'entrée à ceux qui ont reçu comme lui le mandat d'administrer les affaires publiques.

Et si l'honorable premier ministre me permet de lui donner un conseil, je lui dirai qu'il aurait tort de supposer que tous ses collègues sont aussi sages que lui. Il a sauvé la situation ce soir, et pour cela je considère qu'il a droit aux remerciements de la Chambre et aux vôtres, monsieur l'Orateur. Sans y mettre autant de grâce que dans certaines autres évolutions que je lui ai vu faire, il en a rabattu.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Monsieur l'Orateur, en tant qu'elle vise le département de l'Intérieur, je repousse l'accusation générale portée par l'honorable député de Toronto-nord, lorsqu'il dit, au début de son discours, qu'on a pris tous les moyens imaginables pour empêcher l'opposition d'obtenir les renseignements. Tous les honorables membres de cette Chambre reconnaîtront avec moi que jamais dans l'histoire du Parlement on n'a demandé autant de renseignements au département de l'Intérieur et à tous les départements que depuis que j'ai l'honneur d'être à la tête du département de l'Intérieur et jamais ces renseignements n'ont été fournis aussi volontiers, aussi promptement, avec aussi peu de réserve.

Au cours de l'avant-dernière session, les honorables députés de l'opposition en étaient arriver à paralyser presque complètement l'administration du département, au point que j'ai dû mettre la Chambre au courant de la situation, et faire porter la responsabilité sur les députés de l'opposition si le département se trouvait dans l'impossibilité d'administrer les affaires du pays.

L'honorable député n'a pas l'ombre d'une preuve pour justifier le reproche qu'il fait au département de l'Intérieur et il doit le savoir, grâce à sa longue expérience parlementaire. Je répète que jamais dans l'histoire de ce pays, un département ministériel n'a été accablé d'une aussi formidable demande de renseignements que le département de l'Intérieur, pendant la session actuelle et les deux sessions précédentes, et jamais il n'a été fait droit à ces demandes aussi promptement et aussi complètement.

Pour ce qui est de l'affaire qui, au dire de mon honorable ami, serait en question, c'est-à-dire du droit qu'aurait le représentant de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) d'examiner les originaux déposés aux archives du ministère, force m'est de croire que mon honorable ami a changé d'opinion en même temps qu'il a changé de siège sur le parquet de la Chambre. Si je ne me trompe, c'est à moi qu'est confié le soin de gérer pour le bien du pays les affaires du ministère de l'Intérieur; or, le Parlement, le Parlement seul a le droit d'obtenir des informations complètes sur l'administration de ce ministère, et d'après la conception que je me fais des devoirs de ma charge, le droit d'examiner les documents déposés au ministère n'appartient pas aux particuliers, fussent-ils membres du Parlement ou non. La confiance que l'on a placée en moi m'oblige, dans l'administration des affaires du peuple —du peuple souverain qui élit les membres du Parlement—de veiller à ce que les documents déposés à mon ministère, qui sont la propriété du peuple ou représentent des biens qui lui appartiennent, soit surveillés comme il convient. Si le Parlement juge à propos d'émettre un ordre, sa volonté devra prévaloir ; il lui serait loisible, si la fantaisie lui en prenait, de mettre le ministère de l'Intérieur sans dessus dessous, mais ce privilège n'appartient à aucun de ses membres en particulier. Si le Parlement me donne des ordres contraires, fort bien! je les suivrai; mais d'après la conception que je me fais des devoirs et des responsabilités de ma charge, il m'incombe de veiller avec soin sur tous les papiers et tous les intérêts confiés à mon ministère, et il ne suffit pas que certain personnage ait l'honneur d'occuper un siège au Parlement pour que cela lui confère plus qu'à tout autre citoyen le droit de s'immiscer dans les affaires particulières d'autres personnes, affaires dont le soin est confié au ministère de l'Intérieur.

M. LAKE : Si la Chambre adoptait le projet de résolution, le ministre persisterait-il à méconnaître aux membres du Parlement le privilège de consulter les liasses de documents déposés à son ministère?

L'hon. M. OLIVER : C'est ce que je ferai certainement, à moins que la Chambre n'en

ordonne autrement. Je ne considérerais pas l'adoption de ce projet de résolution comme un ordre à cet égard. Si la Chambre me donnait un ordre dans ce sens, elle me dégagerait de ma responsabilité, et le reste ne m'importerait plus ; mais tant que cette responsabilité pèsera sur moi, je me croirai tenu de remplir mon devoir suivant les dictées de ma conscience.

M. BRISTOL : Le ministre peut-il me dire s'il n'est pas depuis longtemps d'usage à son ministère de permettre aux membres du Parlement d'examiner les originaux, tout comme M. Ames prétend avoir été autorisé à examiner les papiers relatifs à l'affaire Galway-Brown?

L'hon. M. OLIVER : Cela n'est pas à ma connaissance.

M. BRISTOL : Cela s'est-il passé à votre ministère en dehors de votre connaissance? Quand avez-vous appris pour la première fois que vos fonctionnaires avaient l'habitude de laisser voir ainsi les originaux des documents?

L'hon. M. OLIVER : Je n'ai jamais appris qu'ils eussent cette habitude. S'ils ont laissé voir des documents, ce fut, comme j'aurai l'occasion de le prouver, contrairement à mes ordres et contrairement aux ordres donnés avant mon entrée au ministère.

M. BRISTOL : Ce qui s'est dit ici me porte à croire que tel était autrefois l'usage.

L'hon. M. OLIVER : Mon honorable ami se trompe sur ce point comme sur bien d'autres.

M. BRISTOL : Ne parlons pas des autres cas ; je m'en tiens à celui qui nous occupe.

M. R. L. BORDEN : Le ministre dit-il que des liasses de documents ne sont pas actuellement en dehors du ministère?

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais dire. Il n'est pas à ma connaissance qu'il en soit sorti. L'honorable député affirme-t-il que des liasses de mon ministère se trouvent actuellement au dehors?

L'hon. M. FOSTER : Quel cas faites-vous donc du dépôt sacré qui vous est confié pour que les documents sortent ainsi à votre insu?

L'hon. M. OLIVER : Le chef de l'opposition affirme-t-il qu'il en est sorti du ministère?

M. R. L. BORDEN : Je ne saurais l'affirmer, mais je le tiens de bonne source.

L'hon. M. OLIVER : Je serais bien aise d'être renseigné avec plus de précision.

M. R. L. BORDEN : Vous ne feriez pas mal d'aller aux informations.

L'hon. M. OLIVER : Je ne crois pas, je l'affirme, qu'il en soit sorti.

M. J. D. REID : Au cours de la dernière session et de la précédente, le ministre n'a-t-il pas invité des membres de la gauche à aller examiner à son ministère l'original de certains documents ?

L'hon. M. OLIVER : Non, certes. Mais dans le cas mentionné par le représentant de la division Saint-Antoine (M. Ames), il s'était soulevé un doute devant la Chambre quant à la fidélité d'un rapport, et c'est dans le but de faciliter l'expédition des affaires et de dissiper tout doute à cet égard que le député en question fut autorisé à consulter les originaux.

M. J. D. REID : Qui se trouvaient à votre ministère?

L'hon. M. OLIVER : Oui ; je les ai laissé voir par courtoisie et pour faciliter l'expédition des affaires.

M. J. D. REID : C'est précisément le point que nous soulevons en ce moment.

L'hon. M. OLIVER : Précisément ; mais il s'agissait là d'un cas exceptionnel.

L'hon. M. FOSTER : Avez-vous fait d'autres exceptions.

L'hon. M. OLIVER : Il s'en est peut-être fait d'autres, mais je vais démontrer qu'il s'agissait bien de cas exceptionnels et non de l'application d'une règle générale. Mon honorable ami admettra avant que j'aie repris mon siège que si telle était la règle, elle serait bien mauvaise. Il convient de se bien rendre compte de la nature des documents confiés au ministère de l'Intérieur et qui sont l'objet particulier de la curiosité de mes honorables amis de la gauche. Ces documents se rapportent à des transactions entre le Gouvernement, qui représente le pays tout entier, et des particuliers. Tant que les transactions ne sont pas terminées, il ne convient pas de s'exposer à perdre ces documents en les soustrayant à la surveillance du ministère. Mon honorable ami n'est pas sans le savoir, les transactions relatives aux concessions forestières ne sont jamais terminées ; le permis de coupe se renouvelle d'une année à l'autre ; à chaque instant il peut s'élever des doutes quant aux droits du permissionnaire, et ces droits ne se peuvent établir qu'en se reportant aux documents déposés au ministère de l'Intérieur.

Que les liasses de documents soient ici ou là, cela importe assez peu au Gouvernement, mais il en est tout autrement pour les personnes dont le titre à leur bien se trouve attesté par ces documents. C'est le souci du devoir du ministère envers ces personnes qui me fait dire qu'il ne convient ni de laisser soustraire ces pièces à la garde du département, ni de les mettre à la disposition de tous ceux qui pourraient vouloir les examiner.

Mon honorable ami prétendra peut-être qu'indépendamment de son titre de membre du Parlement, le député se trouve dans une situation telle, qu'il ne saurait se livrer

à l'étude de ces documents que dans le seul intérêt du public. Malheureusement, les députés représentent des particuliers—des électeurs, des gens ayant des intérêts particuliers—et rien n'empêche un particulier désireux de se mettre au courant des affaires d'un autre de prier un membre du Parlement d'aller recueillir pour lui au ministère les renseignements qu'il désire, de se servir de l'intermédiaire d'un député pour se renseigner sur les intérêts de cet autre particulier. La gauche admettra que l'administration du ministère ne saurait permettre un tel état de choses.

Les liasses de documents sont déposées au ministère, et jamais on n'a refusé d'en fournir des copies à la Chambre ; de cette façon, celle-ci peut se prononcer en connaissance de cause sur ce qui, dans la transaction, concerne l'intérêt public, et tous les députés jouissent également de l'avantage de se renseigner sur les affaires auxquelles les documents se rapportent. Mais si ces liasses de documents doivent rester au ministère et qu'il soit permis à chaque député en particulier de les examiner à loisir, un membre de la Chambre sera renseigné, tandis que ses collègues, qui ont droit comme lui de l'être, ne le seront pas ; et le député qui se sera ainsi renseigné soit pour son propre bénéfice, soit pour celui de particuliers qu'il représente, ou soit encore pour les fins de la discussion devant la Chambre, se trouvera dans une situation absolument avantageuse au détriment d'autres particuliers ou d'autres membres de la Chambre.

Ce que je dis des concessions forestières s'applique également aux autres opérations portant sur les autres ressources du domaine public. Nous ne demandons pas le secret parce que certaines transactions tendent ou peuvent tendre à servir injustement les intérêts du Gouvernement ou de certains de ses amis.

Je le répète après le premier ministre, nous ne demandons pas de secret, car il suffira qu'un député fonde sur une raison d'ordre public une demande de dépôt de ces documens pour que nous les déposions sans hésitation.

M. BOYCE: Le ministre de l'Intérieur a-t-il donné cette raison-là quand il a refusé au représentant de la division Saint-Antoine (M. Ames) l'autorisation d'examiner ces documents ?

L'hon. M. OLIVER : Je n'ai pas voulu lui permettre d'examiner les documents au ministère parce que, lui ai-je dit, ne le permettant à personne, je ne voulais pas faire d'exception dans son cas. Je lui ai dit, puisqu'il tenait à voir les documents, que le meilleur moyen à prendre était d'obtenir à cet effet un ordre de la Chambre qui dégagerait ma responsabilité.

M. TAYLOR : Et vous avez voté contre sa motion.

M. BOYCE : Je voulais parler de l'attitude prise par le ministre lorsque la Chambre fut saisie de la motion.

L'hon. M. OLIVER : J'ai dit à la Chambre que si l'honorable député (M. Ames) exposait ses raisons, que s'il invoquait à l'appui du dépôt de ces documents un motif d'ordre public, je consentirais certainement à les déposer et il aurait incontestablement le droit d'en prendre connaissance. Mais il n'a pas invoqué de raison d'ordre public. Dans toute l'argumentation que mon honorable ami de Toronto-nord a extraite du compte rendu du discours de l'honorable député de Saint-Antoine, il ne se trouve d'autre motif que celui de la curiosité.

(Protestations.)

Eh bien ! la gauche pourrait-elle me dire quelle raison y est invoquée ? L'honorable député a-t-il prétendu que les copies fournies à la Chambre n'étaient pas conformes aux originaux ? A-t-il dit qu'il les croyait infidèles ? Pas du tout. A-t-il prétendu que les originaux étaient entachés de faux ? A-t-il invoqué à l'appui de sa demande de documents d'autre motif que celui de la curiosité ?

M. BRISTOL : L'honorable ministre me pardonnera-t-il de l'interrompre ? Il semble être à la recherche de renseignements. Il a une conception particulière de ce qui constitue une raison d'ordre public ; quand il l'aura fait connaître, nous saurons à quoi nous en tenir. M. Ames a dit :

> Je dis que ces neuf pages feront tout probablement disparaître certains doutes que j'entretiens sur les détails particuliers se rapportant à quelques-unes de ces transactions; j'ajoute que le manuscrit de quelques-unes de ces neuf pages peut avoir une portée très importante dans ce cas-ci.

Il ne pouvait raisonnablement pas en dire davantage, à moins que le ministre de l'Intérieur nous dise ce qu'il entend par une raison d'ordre public.

L'hon. M. OLIVER : Il aurait pu alléguer la falsification de l'écriture.

M. BRISTOL : Comment aurait-il pu le faire avant de l'avoir vue.

L'hon. M. OLIVER : Je me fonde sur le simple bon sens pour affirmer qu'il ne suffisait pas que l'honorable député de la division Saint-Antoine supposât en son for intérieur que les copies pouvaient être infidèles pour que cela lui donnât le droit de mettre la main sur des pièces appartenant à d'autres personnes.

M. BRISTOL : En vertu de quel principe mon honorable ami croit-il alors que les tribunaux du Canada et des autres pays se font remettre les originaux ?

L'hon. M. OLIVER : C'est qu'ils ont pour cela des motifs sérieux.

M. BRISTOL : Et à propos des titres de biens-fonds ? Vous ne pouvez absolument rien faire sans fournir les originaux.

L'hon. M. FOSTER : Vous feriez mieux de quitter la partie.

L'hon. M. OLIVER : Non pas. Il est nettement établi que les documents peuvent être déposés lorsque l'on invoque pour cela une raison suffisante.

M. BOYCE : Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question ? A son avis, on peut déposer les documents lorsqu'il est invoqué pour cela une raison suffisante ; mais a-t-il oublié que lorsqu'il s'est opposé au dépôt des originaux, le 13 janvier, il a fondé son refus sur une lettre du sous-ministre, portant la date du 6 décembre et à la fin de laquelle il est dit au sujet de ces demandes: " Je conseille fortement que l'on s'oppose à toute démarche tentée dans le but de forcer le ministère à les déposer " ?

L'hon. M. OLIVER : Tel est l'avis du sous-ministre.

M. BOYCE : Que vous suivez.

L'hon. M. OLIVER : Oui, à moins que le Parlement n'en ordonne autrement, ce qu'il n'a pas fait jusqu'ici.

M. BOYCE : Parce que vous vous êtes employé à faire repousser la motion.

L'hon. M. OLIVER : Parce que l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) n'a fourni aucune raison à l'appui de sa demande. J'appellerai maintenant l'attention sur une couple d'autres points qui se rattachent à ce sujet. Au dire de l'honorable député de Toronto,il n'y a pas à craindre que les documents s'égarent. J'ai fait des recherches à ce propos.

L'hon. M. FOSTER : Mon honorable ami a dû mal me comprendre, car je n'ai pas pu dire cela ; c'est une assertion que nulle personne sensée, j'en suis sûr, n'oserait se permettre. Mais j'ai dit que lors même qu'il y aurait danger de les égarer, cette raison ne suffit pas pour qu'on refuse de déposer les documents.

L'hon. M. OLIVER : J'accepte l'explication de l'honorable député ; j'ai dû me tromper. Ce que je tiens à faire observer, c'est que les documents étant exposés à s'égarer, il convient, tant en justice pour la Chambre que pour le pays, qu'il n'y ait pas de partage de responsabilité à leur endroit, que le soin en soit uniquement confié au ministère. Cela, chacun l'admettra avec moi, est une condition qu'exige l'intérêt public à l'égard de la transaction des affaires du domaine public.

L'hon. M. FOSTER : Je poserai une question à mon honorable ami. Supposons que la couronne soit engagée dans un procès et que certains papiers déposés au ministère lui soient absolument indispensables pour mener l'affaire à bonne fin ; supposons aussi que l'avocat de la couronne déclare qu'il lui faut étudier ces papiers à son étude et qu'il en aura besoin devant le tribunal, mon honorable ami ira-t-il jusqu'à prétendre que sa responsabilité cesse à compter du moment où il se dessaisit de ces papiers ? Non, assurément.

L'hon. M. OLIVER : Le ministre en est encore responsable parce qu'il s'en dessaisit de son plein gré ; mais le ministère se trouve dégagé de sa responsabilité lorsque la Chambre ordonne le dépôt des documents.

L'hon. M. FOSTER : Je ne le crois pas.

L'hon. M. OLIVER : C'est la Chambre qui en assume la responsabilité.

L'hon. M. FOSTER : A mon sens, le ministre est tenu de continuer de les surveiller.

L'hon. M. OLIVER : Si un papier venait à s'égarer, le fait ne pourrait pas être prouvé. Si le ministère tenait à se dégager de sa responsabilité, il serait bien aise de la faire peser sur d'autres en déposant les originaux sur le bureau de la Chambre.

Je me permettrai de rappeler un fait survenu au cours de la session de 1907. Sur proposition de l'honorable Geo. E. Foster, la Chambre avait ordonné le dépôt d'un rapport au sujet des concessions forestières nos 1158, 1175, 1192, 1219, 1231 et 1232, comprenant l'original des soumissions et copie de tous les autres papiers. Le rapport fut préparé en la manière habituelle, c'est-à-dire que l'on fit faire des copies de tous les papiers et, ainsi rédigé, il fut transmis à la Chambre. L'honorable M. Foster objecta que l'original des soumissions aurait dû être compris dans le rapport. Sur sa demande, l'original des soumissions fut déposé, mais il ne fut jamais rendu au ministère, qui n'en possède plus que des copies.

L'hon. M. FOSTER : Je ne sais ce qui en est de cette affaire. Depuis deux ans, c'est la première fois que j'en entends parler. Qu'a fait tout ce temps-là le ministère de l'Intérieur pour ne m'avoir pas encore redemandé ces papiers ?

L'hon. M. OLIVER : Mon honorable ami les a pris sous ses soins ou a fait que la Chambre s'en chargeât. Où sont-ils à présent ? cela ne nous regarde pas. On nous en a dessaisis, et les concessionnaires se trouvent privés des pièces établissant leur droit aux concessions forestières que je viens de mentionner.

L'hon. M. FOSTER : Permettez ! Naturellement, ces papiers ont passé par bien des mains. Sans dire où ils se trouvent actuellement, je puis affirmer que je ne les ai pas dans mes poches, et je ne sache pas qu'ils soient parmi les choses que je possède en ce monde.

Une VOIX : Vous n'en avez pas pris grand soin.

L'hon. M. FOSTER : Ce n'est pas une conséquence nécessaire. Malgré tout le soin que j'aurais pu en prendre, ils auraient pu s'égarer en passant par d'autres mains.

M. DUNCAN ROSS : Comment le ministère de l'Intérieur pourrait-il se les faire rendre sans que la Chambre ait adopté une résolution à cet effet ?

L'hon. M. FOSTER : Demandez-le au ministre de l'Intérieur.

M. DUNCAN ROSS : C'est une question de procédure.

M. LAKE : Le ministre a-t-il cherché à savoir s'ils se trouvent actuellement aux archives de la Chambre ?

L'hon. M. OLIVER : De quoi s'agit-t-il ?

L'hon. M. FOSTER : De savoir si ces originaux sont actuellement aux archives de la Chambre.

L'hon. M. OLIVER : Sur la demande de mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster), les documents en question furent retirés du ministère pour être confiés à la garde de la Chambre. J'imagine qu'ils le sont encore, mais ils ne peuvent faire partie en même temps et des archives de la Chambre et de celles du ministère. La volonté du Parlement, cela va sans dire, est souveraine. Si le Parlement décide que ces documents doivent faire partie de ses archives, nous devrons respecter sa décision. Il ne m'appartient pas de trouver à redire à une décision du Parlement.

Je suppose que mon honorable ami avait de bonnes raisons de faire sa demande, va-t-il maintenant persuader la Chambre du contraire en nous apprenant qu'il n'avait aucune raison de demander le dépôt de ces originaux, qu'il ne savait rien de la transaction et que, sans cause comme sans provocation, il s'est véritablement fait un jeu de ce qui appartenait aux concessionnaires ? Voilà l'exposé fidèle d'une simple question, et moi qui suis chargé de diriger le ministère de l'Intérieur, je ne conçois pas, je le déclare, que ce soit là une manière convenable de s'acquitter des devoirs qui incombent à ce ministère.

L'hon. M. FOSTER : Il vous faudra discuter cela avec le premier ministre.

L'hon. M. OLIVER : Il n'y a pas de différend entre nous deux. L'incident que je viens de rappeler s'est produit au cours de la session de 1906. A celle de 1907, à l'occasion d'un débat relatif à certains permis de pâturage, il fut permis à l'honorable député de la division Saint-Antoine (M. Ames), qui en avait fait la demande, d'aller examiner au ministère de l'Intérieur les originaux se rapportant à ces permis ; mais cette autorisation lui avait été accordée à titre exceptionnel et non pas en vertu d'un règlement, comme je le démontrerai plus tard. Et qu'avons-nous vu à cette session-ci ? Dès les premiers jours qui en suivirent l'ouverture, les avis de motion inscrits au feuilleton en font foi, l'honorable député d'Algoma-ouest (M. Boyce) demandait l'original des demandes et des soumissions relatives à quatre concessions forestières ; le même député demandait l'original des demandes et des soumissions concerant cinq autres concessions forestières ; l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake) demandait des documents semblables au sujet de quatre concessions forestières ; le représentant de Renfrew (M. Wright) en faisait autant à l'égard de cinq concessions forestières, et mon honorable ami de la division Saint-Antoine (M .Ames), au sujet de trois. Ainsi, dès le début de la session, nous étions déjà saisis de demandes concernant l'original des requêtes et des soumissions relatives à vingt et une concessions forestières ; de sorte que l'incident que j'ai déjà dit s'être produit en 1906 sur la demande de mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) devait se répéter vingt et une fois, et cela au commencement même de la session.

Eh bien! s'il m'incombe à un titre quelconque de veiller à la direction convenable des affaires du ministère de l'Intérieur, je dis qu'il est à souhaiter que la question soit une bonne fois résolue, que l'on sache enfin si c'est là le cas que l'on doit faire de la responsabilité qui pèse sur nous en ce qui concerne des particuliers et la transaction de leurs affaires particulières. Je laisse à la Chambre le soin de décider si j'ai eu raison de demander que les motions fussent modifiées de façon à ne pas porter le dépôt des originaux, et de prier les honorables députés d'accéder à ma demande.

L'hon. M. FOSTER : Vous devriez bien me dire le titre, le numéro ou me donner une indication quelconque au sujet de ces papiers ; je m'efforcerai ensuite de remplir le devoir auquel le ministre désire se soustraire, c'est-à-dire que je veillerai à ce que ces documents soient rapportés.

L'hon. M. OLIVER : De qui est-ce le devoir ?

L'hon. M. FOSTER : C'est le vôtre et non le mien. Puisque cette question doit être prise au sérieux, il reste encore quelque chose à en dire. Je demande et obtiens que la Chambre ordonne le dépôt de certains papiers. Pourquoi? Afin de pouvoir les étudier. J'obtiens ces papiers tout comme n'importe quel autre député pourrait les obtenir, et je me les fais envoyer à ma chambre où je pourrai les étudier à loisir. Je remplis mon devoir de mandataire du peuple lorsque je cherche à me renseigner par l'étude des documents officiels : je le remplis encore quand je renvoie ces documents aux archives qui me les ont fournis. L'honorable

ministre n'a pas voulu donner à entendre, j'imagine, que je les ai abîmés ?

L'hon. M. FRANK OLIVER : Non.

L'hon. M. FOSTER. Il se peut que parmi la quantité de documents que j'étudie à chaque session, il s'en trouve que j'aurais oubliés dans un tiroir de mon pupitre, mais je ne le crois pas. J'ai dans l'idée que le service des archives a le soin de me prévenir, en chaque cas, que j'ai par devers moi tel ou tel document qu'il me faudra lui rendre. Je puis donner au ministre l'assurance que je n'ai dérobé ni abîmé aucun document. En cette circonstance, j'ai agi avec la plus entière bonne foi ; mais je vais tâcher de retrouver les documents en question, puisqu'il n'est ni désireux ni capable de le faire lui-même ou de voir s'il ne pourrait pas se les faire rendre par le bureau des archives.

L'hon. M. FRANK OLIVER : Nous reconnaissons tous que l'honorable député n'a rien fait de déshonnête, mais il a absolument manqué d'égard envers ceux dont les droits sont établis par ces documents-là.

L'hon. M. FOSTER : Je proteste contre une telle assertion.

L'hon. M. FRANK OLIVER : Je tiens à le répéter, la Chambre adopte la motion par laquelle l'honorable député a demandé que ces documents fissent partie des archives du Parlement. Eh bien, ces documents ne peuvent faire partie en même temps et des archives de la Chambre et de celles du ministère de l'Intérieur, et tant qu'ils sont confiés à la garde de la Chambre, ils ne ne sauraient être à ma disposition, lors même que je serais l'autocrate que l'honorable député prétend que je suis.

L'hon. M. FOSTER : Si vous en aviez vraiment besoin, vous pourriez bien vous les faire rendre.

L'hon. M. FRANK OLIVER : Je ne prendrais certainement pas sur moi de les soustraire à la garde des fonctionnaires de la Chambre à qui ils ont été confiés par ordre de la Chambre même. Je me suis laissé dire que si mon honorable ami (M. Foster) avait porté à ces questions l'intérêt qu'il devait, ce qu'il me semble, ne pas avoir fait, il se serait empressé, après avoir étudié les documents, de proposer qu'ils fussent rendus au ministère en saisissant la Chambre d'une motion à cet effet.

L'hon. M. FOSTER : Mon seul intérêt était d'étudier les documents ; c'est ce que j'ai fait. Après cela, j'ai eu le soin de les remettre aux archives qui me les avaient fournis. Si le ministre avait rempli son devoir de dépositaire, il aurait demandé, par voie de motion, qu'ils fussent rendus à son ministère.

L'hon. M. OLIVER : Je ferai aussi observer que s'il y avait échange de bons procédés entre les députés de la gauche et les services administratifs, l'expédition des affaires s'en trouverait très bien. Je rappellerai à ce propos ce qui s'est passé au sujet des documents concernant la North Atlantic Trading Company, qui furent déposés au comité de l'Agriculture et à celui des comptes publics au cours de la session de 1906. Ces documents n'étant pas de nature privée comme ceux qui se rattachent aux concessions forestières, il n'y avait pas d'inconvénient à les communiquer à ces comités de la Chambre ; ils leur furent donc remis le 4 avril, et ils ne nous furent rendus que le 23 juillet. Au nom du ministère chargé de veiller sur ces documents, j'affirme qu'une telle manière d'agir est contraire à l'intérêt public et qu'elle entrave sans rime ni raison l'expédition des affaires du ministère. En gardant aussi longtemps ces documents, les deux comités en question me paraissent avoir pousser l'exercice de leur autorité jusqu'à l'arbitraire.

Ainsi, loin d'avoir cherché à cacher quoi que ce fût de ce qui se rapportait à l'un quelconque des services du ministère de l'Intérieur, ou à empêcher la Chambre de se renseigner, les faits que je viens de signaler démontrent que les demandes formulées sans cause comme sans raison suffisante par les députés de la gauche ont sérieusement gêné ce ministère dans l'expédition des affaires publiques.

Je passe maintenant au précédent établi à l'égard de l'examen des originaux déposés au ministère. Je l'ai déjà dit, il n'est pi juste ni raisonnable, il n'est pas à désirer qu'il soit permis à qui que ce soit, même aux membres du Parlement, d'aller exiger du ministère qu'on les laisse prendre connaissance de documents de cette nature.

Ce n'est pas juste à l'égard de ceux dont les affaires sont divulguées dans ces documents. Peu importe que ce soit juste à l'égard du département ou de ses employés —ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Mais ce n'est pas juste pour ceux dont les affaires sont dévoilées dans les archives du département. Quant à la règle qui s'applique à ce cas-là, je constate que, le 16 juin 1905, la note suivante a été adressée aux premiers commis et aux chefs de bureau du ministère de l'Intérieur :

Il est ordonné qu'à l'avenir, aucun papier ou document annexé aux dossiers officiels du département ne sera montré aux personnes étrangères au département sans un ordre du sous-ministre.

Veuillez tenir note de l'avis ci-dessus et donner des instructions à cet effet aux employés de votre bureau.

Par ordre,
(Signé) : P. G. KEYES,
Secrétaire.

Je remarque aussi une note datée du 14 octobre 1904, avant mon entrée en fonctions, adressés aux premiers commis et aux chefs de bureau du ministère de l'Intérieur :

On a fait observer que des décrets en conseil concernant le département et d'autres docu-

ments importants ont été remis à des étrangers à l'insu ou sans l'approbation du chef du département. Vu que le ministre de l'Intérieur est le gardien des archives du département et qu'il a, seul, le pouvoir de permettre qu'on divulgue les renseignements qu'elles contiennent, ces renseignements ne doivent être communiqués à personne sans son consentement. Même lorsqu'un employé du département est assigné devant un tribunal comme témoin afin de produire des documents appartenant au ministère, il ne doit pas les communiquer ni produire de renseignements à l'insu du chef du ministère.

Les fonctionnaires du département sont priés de se rappeler que ses dossiers doivent être considérés comme secrets et que nul n'a le droit de dévoiler aux étrangers le contenu des dossiers ou des documents publics du département. Ces renseignements ne peuvent être communiqués que par les voies régulières.

Je dois vous prier d'avoir l'obligeance d'insister sur l'importance de cet avis auprès des employés de votre bureau.

(Signé): P. G. KEYES,
Secrétaire.

Je trouve aussi cette note datée du 7 mai 1898 :

Relativement à ceux qui viennent examiner des papiers au département, il faut bien comprendre qu'on ne doit leur montrer que les dossiers qui les concernent directement et qu'ils ont la permission d'examiner. Cette règle s'applique à quiconque vient examiner des documents au département.

(Signé): JAMES A. SMART,
Sous-ministre.

C'est-à-dire que celui dont les affaires sont mentionnées dans un certain dossier, ou son agent autorisé, aura le droit d'examiner ce dossier, mais que nul n'aura le droit de faire l'examen d'un dossier se rapportant aux affaires d'autrui. Cette note fut adressée au premier commis du bureau des brevets, ainsi qu'au premier commis du bureau d'enregistrement des droits d'auteur.

Voici une autre note datée de Calgary, 4 décembre 1897, qui jette de la lumière sur le sujet, car elle démontre qu'il ne s'agit pas d'une décision arbitraire de ma part, mais de l'application d'un principe admis par le département et de la nécessité de s'y conformer :

Bureau du surintendant des mines,
Calgary (Alberta), 4 décembre 1907.

Monsieur,—Lorsque j'arrivai à mon bureau, le 3 du courant, on me signifia une citation de la part de l'avocat de la défense dans la cause de la reine contre Arthur Collyns et Romain Gervais. La citation m'ordonnait de produire tous les papiers que je détenais relativement à l'inscription de la moité ouest du 34-16-1 à l'ouest du 5e méridien. Il y a eu, vous le savez, une volumineuse correspondance touchant l'inscription du quart sud-ouest de cette section accordée à Romain Gervais. J'ai rassemblé tous les papiers que j'avais relativement à cette affaire et j'ai comparu devant la cour. Lorsqu'on me demanda de les produire, je refusai de le faire sans un ordre du tribunal. Tout d'abord, le juge fut porté à ne pas exiger leur production mais, ensuite, il décida que je devais les produire. J'eus une discussion avec le juge concernant le principe en jeu, à savoir, si on pouvait obliger un employé du département à exhiber des documents hors de son bureau sans le consentement du ministre. Si j'avais cru qu'il y avait dans l'espèce quelque chose que l'intérêt public défendait de dévulguer, j'aurais probablement refusé carrément de produire les papiers, même si le juge m'avait ordonné de le faire, mais comme ils ne contenaient rien qui fût de nature à nuire le moindrement à l'intérêt public, je n'avais aucune raison, cela va sans dire, de refuser de me soumettre à l'ordonnance du juge. Cependant, je voudrais recevoir des instructions dans le présent cas. Lorsque je comparus devant la cour, l'avocat de la défense me demanda de lui remettre les papiers. Je refusai. Je lui dis que s'il désirait voir les papiers, il avait eu le temps d'écrire au département pour me faire autoriser à les lui montrer, et pour obtenir des copies authentiques de n'importe quel document dont il pouvait avoir besoin. Voulez-vous avoir l'obligeance de m'apprendre ce que je dois faire dans des cas semblables. Il y aurait peut-être lieu d'adresser une circulaire à tous les employés du département pour leur donner les instructions nécessaires concernant la question dont il s'agit dans cette lettre.

Votre dévoué serviteur,
WILLIAM PEARCE,
Agent.

Au secrétaire
du ministère de l'Intérieur, à Ottawa.

M. Pearce était depuis plusieurs années fonctionnaire du département lorsque le représentant de Toronto-nord (M. Foster) faisait partie du cabinet, et il a écrit cette lettre un an après l'avènement du présent ministère. En réponse à M. Pearce, cette lettre fut écrite :

Ottawa, 21 décembre 1907.

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 4 du courant—dossier n° 13945—relativement à la production des pièces devant une cour de justice dans la cause de la reine contre Collyns et Gervais. En réponse, je dois vous dire que la décision prise dans le présent cas est qu'aucun document apartenant au département ne doit être emporté hors des bureaux, ni à Ottawa ni dans aucune des agences du dehors, dans n'importe quel but, sans une autorisation spéciale du ministre.

Sincèrement à vous,
(Signé): JAS. A. SMART,
Sous-ministre.

M. William Pearce,
Surintendant des mines,
Calgary (T.N.-O).

Voici le texte d'une circulaire datée du 11 mai 1892 :

On a fait observer au ministre de la Justice que, dans certains cas, on a permis à des personnes qui avaient des réclamations contre l'Etat, avant ou après le commencement de l'instance, ou à leurs représentants, d'avoir accès aux archives du département se rapportant à ces réclamations, ou d'examiner les dossiers du département afin d'y recueillir des renseignements, et qu'on a constaté que cette pratique était préjudiciable aux intérêts du ministère.

Le ministre de la Justice est d'avis qu'aucun examen des dossiers ou des archives pour les fins ci-dessus mentionnés ne devrait être permis, si ce n'est de l'avis et d'après les instructions de ce département, et il me charge de vous dire qu'à l'avenir toute demande à cette fin devra être soumise à ce département.

Vous comprendrez, sans doute, que la présente lettre n'est pas écrite dans le but de porter une accusation ni de faire aucun reproche relativement au passé, mais dans l'unique dessein de protéger les intérêts de l'Etat quant aux réclamations existantes ou éventuelles.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre dévoué serviteur,
(Signé): ROBERT SEDGEWICK,
Sous-ministre de la Justice.

Au sous-ministre
du ministère de l'Intérieur, à Ottawa.

Cette circulaire fut suivie de la lettre ci-après :

Ottawa, 14 juillet 1892.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 du mois écoulé et des pièces qu'elle contenait, et de dire, en réponse, que le sens attribué à ma récente circulaire concernant la production des dossiers du département pour les faire examiner par des étrangers n'est pas exact. Les recommandations de cette circulaire ne devaient pas s'appliquer uniquement aux papiers qui pourraient servir de base à une réclamation de dommages-intérêts ou d'autres indemnités monétaires, mais en général à toutes les liasses de lettres et autres papiers. Vu que votre département est un bureau d'enregistrement, on devra permettre à tous ceux qui le désireront de voir les actes concernant les titres, mais on ne devra pas, si ce n'est dans des cas particuliers, montrer la correspondance ni les documents du département qui s'y rapportent.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
ROBERT SEDGEWICK,
Sous-ministre de la Justice.

Le représentant de Toronto-nord a longuement discouru devant la Chambre, ce soir, pour me reprocher d'avoir, à la façon d'un autocrate, établi dans mon ministère une règle arbitraire qui, les archives le prouveront, n'est pas mon œuvre mais existait en permanence à l'époque où mon honorable ami faisait partie du cabinet ; règle qui, sur la foi de ces documents, a toujours été maintenue depuis et qui, je m'en rapporte au jugement de cette Chambre, est raisonnable, convenable et nécessaire pour sauvegarder l'intérêt public. Je désire signaler cette différence entre l'attitude que j'ai prise et celle qu'on maintenait lorsque mon honorable ami faisait partie du cabinet. La première des deux dernières circulaires que j'ai lues, laisse entendre qu'on refusera les renseignements de crainte qu'ils ne servent à des attaques contre le ministère.

Afin d'y recueillir des renseignements, et que cette pratique était préjudiciable aux intérêts du ministère.

M. OLIVER.

Or, je désire faire ressortir que, dans le cas cité à la Chambre par l'honorable représentant de Montréal, et sur lequel on a insisté si vivement et si injustement, selon moi, il ne s'agissait pas de protéger le ministère contre le public mais de défendre le public dont la cause était entre les mains du ministère. Nous ne demandons pas de faveur pour celui-ci mais nous déclarons que, si on veut nous tenir responsables des documents qui sont nécessaires à la conservation des titres des biens-fonds, on devra nous fournir des moyens suffisants pour les conserver. En ce qui concerne les intérêts de l'Etat, l'honorable leader de la Chambre a déclaré dans une circonstance précédente et a répété ce soir que les intérêts privés devront venir en deuxième lieu, et que si un député invoque une raison d'intérêt public pour demander le dépôt des documents originaux, ceux-ci seront sur le bureau sans la moindre hésitation. Nous sommes en état d'entreprendre la défense des intérêts du public et tout ce que nous demandons c'est que, lorsque nos adversaires auront une thèse à soutenir, ils fassent des assertions au lieu de se livrer à des insinuations et à des hypothèses.

M. THOS CHISHOLM (Huron-est) : A titre de représentant de l'une des circonscriptions du Canada, je me crois obligé d'élever la voix et de faire entendre une protestation, ce soir. Le ministre de l'Intérieur qui vient de reprendre son siège a constamment mentionné la Chambre, disant la Chambre fera ceci, et la Chambre fera cela. Nous savons trop bien ce que cela signifie. Nous savons que cela veut dire qu'une majorité considérable et servile appuie le présent ministère et nous savons quelle est l'impartialité de cette majorité en pareille matière. Or, il y a trois ou quatre ans que je fais partie de la Chambre et que je suis attentivement et sans parti pris, je crois, la marche des affaires. Eh bien, je constate qu'il y a très peu de ministres qui éprouvent autant d'ennuis, de difficultés et d'embarras que le ministre de l'Intérieur. Voyez ce qui se passe pendant la discussion du budget. Prenons, par exemple, le ministre de l'Agriculture. Je sais qu'il y a des gens qui cherchent à l'agacer, mais qu'il est rare de leur voir indiquer quelque chose de louche dans son département ? En vérité, cela est très rare. Je crois qu'il doit y avoir quelque chose de répréhensible au département de l'Intérieur, puisque le ministre se trouve si souvent dans l'embarras.

Une autre remarque que j'ai faite, c'est que le ministre ne semble pas capable de rapporter fidèlement les paroles des membres de l'opposition. Je crois qu'il n'a pas de rival sur le continent américain, en tant qu'auteur de citations inexactes. Il torture et dénature toujours le sens des paroles et intervertit l'ordre des choses. Or, un homme qui a acquis tant d'expérience en qualité de rédacteur d'un journal devrait certainement être mieux renseigné. Je ne puis concevoir

qu'il agisse ainsi à dessein et de son plein gré. Il semble n'avoir aucune notion de la logique, aucune idée de ce qu'est le raisonnement. Il croit qu'une affirmation est une preuve, si elle est assez énergique. Son raisonnement ressemble à celui de l'individu qui soutenait qu'une tonne de foin devait coûter $20, parce qu'une paire de bottes coûtait $2.50. Il n'y a aucun rapport entre ces deux choses.

Je constate aussi que, lorsqu'il a de la difficulté à se défendre, il perd patience et injurie les malheureux qui faisaient partie de la Chambre il y a vingt ans, et s'en prend aux conservateurs d'autrefois. Je suppose qu'il n'y en a pas plus d'une demi-douzaine dans cette enceinte à l'heure qu'il est. A quoi bon s'en prendre aux morts. Ils ne peuvent pas venir ici pour se défendre. Les questions actuelles sont des questions qui doivent être discutées par les vivants, et non par les morts. Du reste, si ces conservateurs ont commis des fautes de leur vivant, n'en ont-ils pas subi le châtiment, n'ont-ils pas été chassés du pouvoir ? Le ministre de l'Intérieur veut-il dire que, les libéraux de nos jours ayant commis les mêmes fautes dont les conservateurs d'autrefois s'étaient rendus coupables, ils doivent, en toute justice et équité, être traités comme les conservateurs l'ont été et être chassés du pouvoir, eux aussi. J'ai peine à croire que ce soit là ce qu'il avait en l'idée. Mais, c'est certainement la conséquence logique et naturelle à tirer des raisonnements ordinaires du ministre. A l'avenir, qu'il s'adresse aux vivants et qu'il laisse les morts en paix.

Je ne suis pas, il me semble, un partisan intransigeant ; je me crois en état de reconnaître les actes louables du ministère. Selon moi, celui-ci n'administre pas les affaires aussi mal que les uns semblent le croire. Je m'aperçois que certains départements sont conduits assez sagement. Ainsi, je suis satisfait du ministre des Postes, et il y en a d'autres. Mais, je dois dire qu'il me semble que le ministère de l'Intérieur a complètement perdu la tête, qu'il divague. Il a été entièrement gâté par le grand nombre de libéraux serviles qui l'entourent. Si tous lui ressemblaient, il serait impossible de vivre dans cette Chambre. Il se sent trop puissant, d'où son arrogance et son mépris de l'opinion publique. Or, faisons une hypothèse. Supposons qu'un membre de cette Chambre, ou un habitant d'une ville, possède une grande manufacture ou un vaste établissement et ait à son emploi plusieurs gérants qui dirigent les divers départements. Supposons encore que le propriétaire de cette manufacture se présente un jour et désire examiner les livres. Au cours de son examen, il s'aperçoit qu'une certaine compagnie a obtenu près de $300,000 pris dans sa caisse. Il dit au gérant d'un département : Qu'avez-vous fait de ces $300,000 ? Le gérant répond : Je ne vous le dirai pas, monsieur ; si je vous le disais, quelqu'un se suiciderait. Il ne convient pas que je vous le dise. N'oubliez pas que le propriétaire pourrait dire: Cette somme m'appartenait ; je désire savoir ce que vous en avez fait ; vous n'êtes que le gérant de ce département. Le propriétaire ne concevrait-il pas des soupçons ? Voilà, je le déclare, ce qui se passe aujourd'hui. Les membres de la gauche conçoivent des soupçons et, par conséquent, ils veulent voir les documents originaux. Le propriétaire de cette manufacture pourrait se présenter le lendemain, ou envoyer à ce département son avocat ou son représentant attitré. Je suis le représentant attitré de 20,000 citoyens qui sont propriétaires de tout ce département et des documents qu'il renferme et, en leur nom, je demande au gérant de me laisser voir ces documents. Mais, on me refuse ce privilège. Que penserait le propriétaire d'un grand établissement si, se rendant dans l'un des départements, il découvrait qu'on a payé $300,000 pris dans sa caisse, et si, après enquête, il s'apercevait qu'il n'y a pas de compagnie portant le nom donné au moment du paiement ? Ses soupçons ne s'éveilleraient-ils pas ? Voilà ce qu'il y a de répréhensible dans ce cas-ci.

La population du Canada soupçonne le ministre de l'Intérieur, et désire examiner les affaires de son département afin de constater si ses soupçons sont fondés. Dans son propre intérêt, le ministre ferait beaucoup mieux de faire examiner soigneusement ces documents. Ce sont les citoyens qui sont les propriétaires de ce pays, le ministère n'en est que l'administrateur, et nous, les représentants du peuple, nous avons le droit de savoir ce qui se passe. Je prie le ministre d'exaucer notre requête, car je crois, moi-même, que la faute n'est pas aussi grande que sa bizarre manière d'agir nous le fait supposer. Il me semble que la situation n'est pas aussi compromise qu'il le fait croire aux gens. Selon moi, s'il était un peu plus courtois et s'il laissait voir ces documents à quelques personnes, il n'y aurait rien à dire; et s'il voulait le faire, j'en serais bien aise pour lui.

Je déclare ici même que je me suis maintes fois rendu à son ministère, depuis mon arrivée à Ottawa, et que j'y ai toujours été reçu avec les plus grands égards. Je ne le crois pas aussi méchant qu'il en a l'air. Il me semble que, s'il se surveillait un peu plus, s'il avait des manières plus engageantes et s'il prenait modèle sur celui qui dirige nos délibérations, tout ce différend pourrait être réglé à l'amiable. Cependant, j'espère qu'il nous montrera les documents pour nous permettre de constater sur quoi reposent les soupçons répandus parmi le public. Je ne pense pas que le mal soit aussi grand que d'autres le croient.

On a maintes fois fait allusion à des documents originaux mis devant les tribunaux. Le Parlement est le plus haut tribunal du pays. Qu'est-ce qu'un juge penserait si un avocat soumettait à la cour des

copies des véritables inscriptions ? Ne désirerait-il pas voir le journal et le brouillard ? Le propriétaire d'un grand établissement ne demanderait-il pas à voir le journal et le brouillard, s'il concevait des soupçons comme la population canadienne en conçoit dans le moment ? J'espère que le ministre dans son propre intérêt nous montrera les documents originaux. J'ai pris la parole autant dans son intérêt que dans l'intérêt du public. Par conséquent, j'espère qu'il exaucera notre requête.

M. DUNCAN ROSS (Yale-Caribou) : Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger la discussion ; mais, comme je suis du nombre de ceux qui ont beaucoup affaire au ministère de l'Intérieur, je suis obligé de dire que les autres membres du Parlement ont certains droits aussi bien que le représentant de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames). Je représente un territoire de 175,000 milles carrés.

M. J. D. REID : Et combien d'électeurs?

M. DUNCAN ROSS : Je représente plus de 8,000 électeurs dont un grand nombre ont affaire au ministère de l'Intérieur. Ils se trouvent à une distance de 3,000 milles de ce ministère ; ils ont besoin de homesteads, de concessions forestières, de pâturages et ils attendent tout cela du département de l'Intérieur. Celui qui est chargé de les obtenir pour eux est le représentant de leur circonscription.

L'hon. M. FOSTER : Et c'est une rude tâche.

M. DUNCAN ROSS : C'est une rude tâche. Le représentant de Toronto-nord (M. Foster), je le sais, aura des sympathies pour moi à cet égard. Je dois m'occuper des affaires de ces personnes auprès de tous les autres départements de l'administration, à Ottawa. J'ai assurément des droits, de même que le représentant de la division Saint-Antoine de Montréal.

M. BRISTOL : Les a-t-on niés ?

M. DUNCAN ROSS : La proposition du représentant de Saint-Antoine (Montréal) a empiété sur mes droits.

M. J. D. REID : L'honorable député a-t-il déjà vu des documents originaux dans un département ?

M. DUNCAN ROSS : Si vous voulez prendre patience, je vous dirai ce qui s'est passé. Règle générale, il y a beaucoup de formalisme au département de l'Intérieur comme dans d'autres ministères, et il faut qu'un député talonne les employés afin d'obtenir ce qu'il croit devoir demander pour ses électeurs. Je m'adresse au sous-ministre, au chef du bureau des brevets ou à quelque autre fonctionnaire à qui j'ai affaire, je lui dis ce que je désire obtenir et que l'affaire dont il s'agit se rapporte à tel dossier, ou bien il me donne lui-même ce renseignement.

M. CHISHOLM.

Je me rends là-bas, mais l'employé ne peut pas satisfaire ce colon, ce propriétaire de homestead ou ce particulier qui désire obtenir une concession forestière ou un bail de pâturage, sans avoir ce dossier sous la main. Il ne pourra pas l'avoir sous la main, si on exauce la prière du représentant de Saint-Antoine. Ce dossier sera entre les mains de la Chambre et non entre les mains du commis du département de l'Intérieur. Par conséquent, je ne pourrais pas vaquer aux affaires légitimes de la population de mon district électoral auprès de ce département.

Le représentant de Grenville (M. Reid) me demande si j'ai déjà vu un vrai dossier. J'en ai vu des centaines. Je les ai vus de cette manière : je me rends au ministère afin de faciliter la tâche de mes électeurs qui font affaires. Le dossier est entre les mains du fonctionnaire qui s'occupe de cette affaire en particulier.

M. J. D. REID : Dans ce cas-ci, je ne comprends pas en quoi consiste la difficulté dont l'honorable député parle, car, si j'ai bien compris, le représentant de Saint-Antoine (Montréal) s'est rendu au ministère pour examiner le dossier.

M. DUNCAN ROSS : Je ne connais rien de cette affaire ; je ne sais pas quel en est le fond. Ce que je ne veux pas, c'est que le Parlement pose en principe qu'il a le droit d'enlever les dossiers et les documents originaux au ministère de l'Intérieur, qui est le rouage indispensable à la transaction des affaires, pour les confier à la Chambre, de manière à mettre le ministère de l'Intérieur dans l'impossiblité de remplir ses attributions.

M. CROCKET : Dois-je comprendre que l'honorable député déclare qu'il ne sait pas quel est le fond de cette affaire ?

M. DUNCAN ROSS : C'est ce que j'ai dit.

M. CROCKET : L'honorable député ne s'est-il pas prononcé sur la résolution, l'autre soir ?

M. DUNCAN ROSS : Oui. Quel rapport cela a-t-il avec le fond de l'affaire ?

M. BOYCE : A-t-on déjà refusé à l'honorable député de lui donner accès à un document original au ministère de l'Intérieur ou dans un autre ministère ?

M. DUNCAN ROSS : Je n'ai jamais demandé d'avoir accès à un dossier au ministère de l'Intérieur de la manière dont le représentant de Saint-Antoine (Montréal) a fait une pareille demande. Je ne suis pas assez curieux pour chercher à connaître ce que les autres ont à faire au département de l'Intérieur. Je m'y rends dans le dessein de vaquer aux affaires de mes électeurs. Je ne ressemble pas à l'honorable député (M. Ames) qui n'a rien fait de sa vie

que critiquer ce que les autres accomplissaient. Je me rends au département de l'Intérieur dans un but légitime. Je ne me mets pas le nez dans les affaires d'autrui.

L'autre soir, pendant que je discutais cette question, j'ai mis l'ancien ministre des Chemins de fer (M. Haggart) au défi de me citer un seul cas où il a déposé les documents originaux, lorsqu'il était ministre, pour se conformer à une motion présentée par un membre de la Chambre.

L'hon. M. HAGGART : Le ministre de l'Intérieur vient de déclarer qu'il a déposé des documents originaux, pour se conformer à une motion, et que ces documents ont été perdus.

M. DUNCAN ROSS : Ce n'est pas une réponse à ma question.

M. BARKER : Vous avez mis tous les membres de la Chambre au défi de vous citer un seul exemple, et je puis vous dire que, lors de l'enquête concernant l'achat de 1,300,000 traverses par celui qui était alors ministre des Chemins de fer, tous les documents originaux ont été déposés.

M. DUNCAN ROSS : Où cette enquête ?

M. BARKER : Au comité des comptes publics.

M. DUNCAN ROSS : Ah, oui !

M. BARKER : Mais les originaux furent communiqués à la Chambre et je les ai vus ici avant qu'ils ne fussent rendus au comité des comptes publics.

M. DUNCAN ROSS : Je ne comprends pas quel rapport cela peut avoir avec ma déclaration. J'ai mis l'ancien ministre des Chemins de fer au défi de citer un seul cas où, lorsqu'il dirigeait le département des Chemins de fer ou un autre ministère, il ait déposé des documents originaux sur le bureau de la Chambre à la demande d'un simple député. Je lance le même défi au représentant de Toronto-nord (M. Foster), qui passait pour le grand manitou de l'ancienne administration.

L'hon. M. FOSTER : Qu'est-ce à dire ?

M. DUNCAN ROSS : Et je lui dirai que, si des documents originaux d'un département qu'il dirigeait ont été communiqués à la Chambre à la suite d'une résolution proposée par un simple député, ils l'ont été la semaine pendant laquelle il était en grève. L'honorable député (M. Foster) a eu ce soir beaucoup de commentaires à faire sur ce sujet. Certes, la Chambre doit examiner la question d'une manière sensée et pratique. Permettez-moi de citer un cas fréquent. Un homme fait des affaires avec une banque ; c'est un marchand ordinaire qui balance ses livres tous les mois. Il obtient de fortes avances de la banque. Celle-ci a parfaitement le droit de lui dire : Il nous faut un état de vos affaires. Mais, si la banque lui disait : Apportez vos livres le 31 du mois, remettez-les à la banque qui les gardera aussi longtemps qu'il lui plaira, et, si cet homme ne pouvait pas préparer ses factures tous les mois, il ferait faillite. Un autre exemple. Un individu s'occupe de journalisme et fait des affaires avec un grand nombre de personnes. Un de ses clients vient lui dire : Vous avez majoré votre facture du mois dernier. Le journaliste ouvre ses livres, lui montre son compte, le discute avec lui, mais il ne lui fait pas voir les comptes de tous ceux qui font des affaires à son bureau. Ce que l'honorable député (M. Ames) exige du département de l'Intérieur équivaut à exiger que ce propriétaire de journal montre à ce client les comptes de tous les autres. Il veut poser en principe que lui, ou tout autre membre de la Chambre, a parfaitement le droit de se rendre au ministère de l'Intérieur et d'y consulter les dossiers de tous ceux qui font des affaires avec ce ministère. Il désire aller plus loin et pose en principe que ces dossiers doivent être enlevés du département et être déposés sur le bureau de la Chambre. Assurément, le représentant de Toronto-nord M. Foster) connaît assez la procédure parlementaire pour savoir que, lorsque des documents officiels ont été déposés sur le bureau, ils ne sont plus la propriété du département de l'Intérieur et ne peuvent plus être remis à celui-ci sans un ordre de la Chambre.

L'honorable député (M. Foster) figure personnellement dans un cas que lui a cité le ministre de l'Intérieur et où il aurait avec assez d'insouciance demandé, il y a deux années, le dépôt de documents originaux, lesquels n'ont pas encore été jusqu'à ce jour retournés au département de l'Intérieur. Ce dernier n'a aucun moyen à sa disposition qui lui permette de rentrer en la possession de ses archives. Voici un exemple attribuable à l'honorable député (M. Foster) mais dont il ne se rappelle plus, allègue-t-il, qu'il ignorerait complètement et qui ne vaudrait même pas la peine qu'il s'en occupât. Mais ces documents originaux sont peut-être de la plus haute importance pour leurs auteurs, qui étaient en correspondance avec le département de l'Intérieur. Ils le seront peut-être également pour lui-même, s'ils sont perdus, et si jamais il en fait à nouveau la demande au département. Les honorables députés de l'opposition ne doivent pas être si avides de renseignements qu'ils veuillent dans leur zèle bouleverser complètement les méthodes administratives des départements. Ils font simplement de la politique d'apparât quand ils s'écrient : Nous avons droit d'accès aux documents originaux des divers départements qui sont confiés à la garde d'un ministre.

M. BOYCE : L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question ?

M. DUNCAN ROSS : Certainement ; trois, s'il le veut.

M. BOYCE : L'honorable député a dit que les départements n'ont pas de moyens à leur disposition pour se faire remettre leurs documents ?

M. D. ROSS : C'est ce que j'ai dit.

M. BOYCE : L'honorable député oublie que le ministre qui dirige le département de l'Intérieur peut faire une motion à la Chambre afin de rentrer en possession de ses documents, c'est-à-dire que le même moyen existe soit pour les livrer soit pour les recouvrer.

M. D. ROSS : J'ai dit que le département de l'Intérieur n'a pas de moyens à sa disposition .

M. BOYCE : Il est représenté ici par un ministre.

M. D. ROSS : La Chambre peut en ordonner la restitution si elle le juge à propos, mais le département de l'Intérieur lui-même est incapable de sa propre autorité de les recouvrer.

M. BOYCE : Il pourrait les avoir sur une motion du ministre à la Chambre.

M. W. B. NORTHRUP (Hastings-est) : L'honorable chef du Gouvernement ayant si bienveillamment accepté la proposition d'amendement du chef de l'opposition, le moins que je puisse faire par simple courtoisie, comme membre de la gauche, est de défendre le très honorable premier ministre contre l'attaque que l'honorable député de Yale-Caribou (M. D. Ross) vient de diriger contre lui. Je n'oserais dire un mot qui pût porter ombrage à l'honorable député (M. Ross), car il a admis en toute franchise ne rien connaître du sujet, ce que tous ses auditeurs ont pu constater par la superfluité de son langage. Comme on a fait allusion à la motion qui a été discutée l'autre jour à la Chambre, et comme j'ai accusé l'honorable député (M. D. Ross) d'avoir été, inconsciemment, je l'admets, traître à son chef, on voudra bien me permettre, comme à d'autres honorables députés d'ailleurs, de référer au précédent débat afin d'exposer les faits tels qu'ils se sont produits, et de faire voir quelle était alors l'attitude du ministre de l'Intérieur et ce qu'elle est ce soir. J'admets qu'à entendre sa parole, M. le ministre puisse porter la conviction et une conviction stable dans les esprits, pourvu qu'on ferme les yeux à l'évidence et qu'on chasse toute impression de sa mémoire, mais cette conviction s'efface dès qu'il aborde un sujet en deuxième délibération. Quelle prétention a-t-il soutenue l'autre soir ? Il n'y a pas à s'y tromper. L'honorable député de Saint-Antoine a fait motion non pas pour revendiquer tel ou tel droit, mais pour obtenir de la Chambre le dépôt d'un dossier. A l'appui de sa motion, il a fait quelques observations, entre autres qu'il désirait le dépôt des documents originaux :

M. D. ROSS.

Nous prétendons avoir pleinement le droit de demander le dépôt des originaux, et il faut au Gouvernement de très graves raisons pour nous refuser la communication de tels documents. La présente motion a été rédigée purement et simplement pour faire décider cette question.

La question est certainement très simple. L'honorable député de Saint-Antoine a fait motion pour obtenir le dépôt de certains documents originaux, et sa motion tendait à obtenir le jugement de la Chambre sur la validité de sa demande.

Le ministre de l'Intérieur n'a pas témoigné de surprise en présence de cette motion car elle découlait de ses propres actions. C'est lui qui avait conseillé à l'honorable député de Saint-Antoine de la proposer à la Chambre et qui s'était en même temps adressé à son sous-ministre pour dicter une règle de conduite au Parlement. De sorte que le ministre de l'Intérieur a abordé le sujet en toute connaissance l'ayant étudié à fond, et apportant des raisons pour justifier ses partisans de voter contre la motion de mon collègue. Je puis donc conclure qu'il a donné ses meilleures raisons, les seules qu'il avait en faveur du rejet de cette motion, et que sont-elles ? Il a dit qu'il avait soumis la question à son sous-ministre et que ce dernier lui avait remis un mémoire. Ce précis était clair et distinct et exposait que :

Il a été d'usage dans certains cas, en conformité d'un ordre d'un comité spécial ou permanent de la Chambre, de donner communication des pièces originales; mais jamais ces pièces n'ont été laissées à la garde de comités, si ce n'est dans le cas de notre département. Dans une ou deux circonstances en effet, il a été laissé entre les mains de comités de la Chambre de nos dossiers originaux, dont nous n'avons pu recouvrer possession qu'après beaucoup de temps, et cela au grand dérangement des employés chargés du règlement des questions dont traitaient ces papiers.

En ce qui regarde d'autres départements, on m'a informé que dans un petit nombre de cas ils ont été appelés à déposer les pièces originales; mais que de fait ces pièces ne sont jamais sorties des mains des fonctionnaires du département en cause; et dès lors je suis fortement d'avis que nous devrions nous en tenir à cette pratique à l'avenir. Inutile de faire observer que si, en conformité d'un ordre de cette nature, nous devions transmettre les originaux à la Chambre, ils formeraient dès lors partie des archives de la Chambre et resteraient à jamais sous sa garde. Il en résulterait de sérieux inconvénients au point de vue de l'expédition des affaires publiques; et si on devait prendre l'habitude d'exiger le dépôt des pièces originales, les archives de notre département se trouveraient bientôt en triste état.

Quant au dépôt de notes ou précis de faits communiqués au ministre ou au sous-ministre du département par les chefs de bureau, les sous-ministres que j'ai consultés ont exprimé l'opinion,—et je l'approuve entièrement, —que ces pièces ne forment réellement pas

partie du dossier officiel. Ce sont de simples communications écrites que les fonctionnaires se feraient l'un à l'autre de vive voix, si le temps le permettait. Elles n'ont, du reste, aucune portée directe dans l'examen ou sur le règlement de l'affaire qui les a provoqués. En ce qui regarde ces pièces, par conséquent, je suis fortement d'avis qu'il importe de combattre énergiquement toute tentative ayant pour but de forcer le département à les produire.

Voici maintenant la conclusion du sous-ministre qu'il croit pouvoir imposer à la Chambre comme règle de conduite :

A mon sens, ces avis de motion devraient être modifiés de manière à ne viser que le dépôt de copies de documents formant le dossier officiel de l'affaire.

C'est la conclusion du sous-ministre qui a servi d'argument au chef, comme l'attestent les citations suivantes. Les observations du ministre ont été très concises ; elles couvrent moins d'une colonne du hansard, de sorte qu'il n'y a pas deux manières d'interpréter son raisonnement. Il a pris une position très tranchée basée sur un seul argument. Et ce seul argument se résume dans les paroles suivantes qu'il a prononcées pour justifier son opposition à la motion :

Dans ces conditions, il me paraît nécessaire, dans l'intérêt public,—cet intérêt public même que l'honorable député a invoqué, l'intérêt de l'Etat—de rejeter cette demande. S'il est de l'intérêt public que l'original de ce document soit déposé, qu'on fasse comme on l'a déjà fait et comme l'indique la note ci-dessus. Un comité spécial pourra demander la production du dossier; un fonctionnaire du département en donnera communication au comité; les membres de ce comité pourront en faire l'examen pendant qu'il est sous la garde et commis aux soins de fonctionnaires du département; puis il sera renvoyé au département.

Il n'a pas d'objection à soumettre les originaux à un comité parce qu'ils restent sous la garde d'un fonctionnaire, mais pour la Chambre, il a des hésitations qu'il exprime ainsi :

Mais ce serait une infraction des règles de bonne administration à laquelle nous ne saurions consentir que de transférer des documents originaux dont notre département ne peut se passer, à la Chambre des communes dont ils grossiraient inutilement les archives; et c'est ce qu'énonce très nettement la note ci-dessus.

Il est facile de voir que le département était bien indifférent quant aux motions, puisque le ministre a allégué comme raison de son refus non pas un vice dans la procédure, mais simplement les ennuis qui pouvaient en résulter pour le département. Quand il eut terminé son discours, des dizaines de ses partisans, convaincus de la logique de son raisonnement, l'applaudirent, heureux de pouvoir voter contre la motion. Mais l'honorable premier ministre prit la parole ensuite. Il s'aperçut de la bourde du ministre de l'Intérieur et ne chercha point à le suivre sur son terrain. Il donna sa propre raison à lui pour justifier son refus de déposer les originaux. Ce n'était pas que la Chambre avait des objections au dépôt de tel ou tel document, mais parce qu'il fallait donner des raisons à l'appui de la demande. Je le répète, quelle différence est-ce pour les officiers du département de l'Intérieur qu'une raison soit alléguée, leur objection étant que c'est incommode de déposer les originaux. Voici les paroles du très honorable premier ministre :

L'honorable député de Toronto-nord dit encore que nous n'avons pas à tenir compte des ennuis qui peuvent en résulter pour les fonctionnaires de tel ou tel département. Je partage absolument cet avis. Un député a droit à tout renseignement légitime que cela convienne ou ne convienne pas aux fonctionnaires d'un département.

L'honorable premier ministre a donné comme motif pour refuser le dépôt de certains documents, qu'on n'avait allégué aucune raison valable à l'appui de la demande, tandis que le ministre de l'Intérieur a invoqué comme argument les ennuis qu'éprouveraient les officiers de son département. En présence de ces raisonnements contradictoires, l'honorable député de Yale-et-Caribou (M. D. Ross) prend la parole vers dix heures et demie pour déclarer qu'il ne connaît rien des mérites de la cause.

M. DUNCAN ROSS : Si l'honorable député fait tant que de me citer, qu'il soit exact. Je n'ai pas dit que j'ignorais le fond de la question. J'ai dit que j'ignorais le mérite de la demande particulière qui a donné naissance à la motion de l'honorable député de Saint-Antoine, ce qui est toute autre chose. Je ne connais rien des concessions forestières qui font le sujet de la demande.

M. NORTHRUP : Voici bien la conception que l'honorable député s'était faite de la question en discussion et sur laquelle il a voté, j'espère, intelligemment. Quelle influence cette transaction forestière dans la Colombie-Anglaise, peut-elle exercer sur l'esprit de la députation ? Il ne s'agit pas ici de décider si c'est Pierre, Jacques au Jean qui doit bénéficier de la concession, mais de savoir si la Chambre doit ordonner le dépôt de certains documents originaux conservés chez le ministre de l'Intérieur.

M. DUNCAN ROSS : Quel est le mérite de ce cas particulier, si ce n'est se prononcer sur une question de pratique ?

M. NORTHRUP : Je crains de ne pouvoir éclairer l'honorable député à cette heure avancée de la soirée, mais s'il veut lire les discours qui ont été prononcés l'autre soir d'une part par l'honorable premier ministre et d'autre part par le ministre de l'Intérieur, il trouvera au moins deux explications du vote qu'il a donné, et elles se contredisent

l'une l'autre. Mais l'honorable député a souvent l'embarras du choix, quitte à s'expliquer par la suite, de la façon qu'il entend. J'en ai dit suffisamment pour montrer que l'honorable ministre de l'Intérieur n'avait aucune justification pour conseiller à ses partisans de voter contre la motion, car le très honorable chef du Gouvernement a exprimé l'opinion que le bon plaisir des subalternes de son collègue (M. Oliver) est subordonné au bon plaisir de la Chambre. Le ministre de l'Intérieur m'a bien amusé, l'autre soir, dans son zèle pour sauvegarder les intérêts des personnes dont il conserve les titres en dépôt. Il était tellement dévoué, qu'il ne voulait pas que ces titres fussent déposés devant la Chambre, disant que ce n'était pas l'habitude dans le passé et qu'il n'allait pas créer de précédent. Et pour prouver ce soir que la chose ne s'était jamais produite auparavant, il déclara qu'elle s'était produite une fois à la demande de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), mais que les documents n'avaient jamais été retournés. Quelle logique ! Il était si épris de l'importance de ces documents qu'après deux ans de leur dépôt sur une motion de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et n'ayant pas encore été restitués, il ne s'était même pas donné la peine de les réclamer. Comment sa conduite explique-t-elle son raisonnement tendant à faire croire que la routine de son département souffre de l'absence de ce dossier ?

M. DUNCAN ROSS : Comment pouvait-il le recouvrer ?

M. NORTHTRUP : On a répondu si souvent à cette question, que je craindrais encourir l'opposition de la Chambre en y répondant de nouveau. L'honorable ministre nous a raconté plusieurs épisodes sur ce qui s'est passé dans les anciens jours. Il appert qu'un fonctionnaire fut un jour enjoint par un mandat du tribunal de livrer certains documents, et que s'étant éclairé des lumières d'un juriste, il lui fut défendu de les livrer sans le consentement du ministre. Avec l'assentiment du ministre, ces documents pouvaient être légitimement et convenablement transportés sur les confins de l'univers, mais avec l'autorisation du Parlement, il ne convenait même pas de les apporter de l'édifice de l'est à la Chambre. Je concède qu'il ne conviendrait pas de laisser des avocats ou leurs clients fouiller dans la correspondance du département de l'Intérieur pour s'en servir au besoin devant les tribunaux. Le ministre n'a jamais exprimé une doctrine plus saine, mais il doit connaître la différence entre consulter les documents publics pour accommoder un plaideur et ses clients, parties privées, et consulter des documents publics pour accommoder un représentant du peuple et ses clients le peuple lui-même, dans un but d'intérêt public. S'il est incapable de saisir cette différence entre les deux cas, il est inpossible de tenter de la lui faire comprendre, mais sur ce point, il diffère complètement avec son chef le très honorable premier ministre.

M. E. BRISTOL (Toronto-centre) : On a beaucoup parlé, ce soir, sur un sujet qui n'est pas en discussion. Le débat se poursuit sur une question bien simple et il n'est peut-être pas hors d'à-propos de la rappeler ici. La résolution est conçue en ces termes:

Sauf pour des motifs d'ordre public qui peuvent être légitimement invoqués au besoin, les représentants du peuple réunis en parlement ont le droit indéniable d'être renseignés sur tout ce qui est de nature à expliquer la ligne de conduite et les actes du Gouvernement et, à cette fin, d'avoir toute facilité de voir et examiner tous les documents se rapportant à la transaction des affaires publiques; et que la dénégation de ce droit par le Gouvernement justifie le refus de cette Chambre de voter d'autres subsides à la couronne.

L'honorable premier ministre admet ce principe avec l'honorable chef de l'opposition et par conséquent, il est inutile, ce me semble, de discuter les arguments soulevés par l'honorable député de Yale-et-Caribou (M. Ross) qui, évidemment, ne partage pas l'opinion de son chef. Nous devrions nous en tenir à la question en discussion. Analysons la résolution qu'avait proposée l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames). Le 13 janvier, il proposa à la Chambre le dépôt des demandes et des soumissions originales relatives aux concessions forestières nos 1,107, 1,108 et 1,179. C'est ce que j'appelle un exemple spécifique du principe général ici énoncé. Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) n'a invoqué aucun motif sérieux d'ordre public pour justifier un refus d'accorder la motion, mais il a allégué seulement que l'honorable député de Saint-Antoine n'a pas donné de raisons pour motiver sa demande.

Sir WILFRID LAURIER : Il a lui-même admis qu'il pouvait donner des raisons mais qu'il ne le ferait pas, voulant établir une décision qui servira de précédent.

M. R. L. BORDEN : Il a donné ses raisons en résumant le débat.

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. BRISTOL : Le très honorable premier ministre a dit que si l'honorable député de Saint-Antoine avait motivé sa demande par des raisons qui fussent acceptables à un homme de bon sens, il aurait certainement admis le droit incontestable du Parlement au dépôt de ce dossier. Je lui demanderai pourquoi, l'honorable député (M. Ames) n'ayant pas énuméré ses raisons au début de la discussion, mais les ayant données, et de bonnes, avant la fin du débat, il est si artificieux et s'oppose à la motion parce que les raisons n'ont pas été données au commencement mais à la fin du débat.

C'est un raisonnement extraordinaire que je ne comprends pas. Je ne connais pas de précédents et je défie l'honorable premier ministre de m'en citer, pour montrer que les motifs doivent être donnés aux débuts plutôt qu'au milieu ou à la fin du discours d'ouverture. Il y a encore des subtilités même en parlant des motifs, car le ministre de l'Intérieur nous dit que ces motifs doivent être d'intérêt public. Les auteurs ne mentionnent pas cette règle, et il ne nous a pas donné sa définition d'un motif d'ordre public. Il aurait dû le faire, car d'autres honorables députés pourraient avoir besoin dans des cas analogues de citer des raisons qui lui seraient acceptables, et leur tâche serait d'autant plus facile. Je crains moi-même de ne pouvoir donner une raison qui suffise dans l'esprit du ministre pour demander le dépôt de certains documents.

L'hon. M. OLIVER : Toute accusation spécifique de manquement de la part du ministère dans ses rapports avec les honorables députés sur la question en discussion constitue une raison valable d'intérêt public.

M. BRISTOL : Je crois que l'honorable ministre est plus exigeant qu'aucun Parlement ne l'a jamais été. Il exige qu'un honorable député porte des accusations de méfaits. D'abord il n'est pas nécessaire d'alléguer des méfaits au sujet des documents publics pour en justifier la demande et le dépôt. Il y a bien d'autres raisons que des raisons de méfaits. Ainsi dans l'enchaînement des documents, il peut bien se glisser quelque irrégularité dans leurs rapports entre eux. Je lui parle maintenant en homme d'affaire. Il est présentement question, je crois, des soumissions et des baux originaux se rapportant à trois concessions forestières distinctes. L'honorable ministre sait parfaitement qu'il n'y a pas dans tout le monde civilisé un seul tribunal qui admettrait en preuve autre chose que les documents originaux, à moins qu'il soit établi que les originaux sont perdus ou détruits. Si le dépôt de ces documents devant la cour cause quelque incommodité, ou s'ils sont trop précieux, comme des contrats enregistrés par exemple, c'est le registrateur lui-même ou un clerc qui les apporte.

Le cas qui nous occupe est exactement le même. Le clerc du département transmet les documents au greffier de la Chambre pour servir à l'instruction du Parlement, et si le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) désire les ravoir quand le Parlement en a fini, c'est son devoir d'en donner avis à la Chambre et de se les faire retourner par ordre de celle-ci.

Maintenant, est-il possible de conduire des affaires de cette façon? La responsabilité du ministre finit-elle dès qu'il a déposé les documents devant la Chambre? Le greffier de la Chambre a naturellement la garde des documents ; mais le devoir du ministre est de protéger ses propres documents et de voir à ce qu'on les lui remette dans un délai raisonnable. Ou encore, je dirai même que le ministre doit, lorsque la Chambre ordonne le dépôt de documents originaux, exiger que l'ordre contienne quelque garantie qui relève son département de toute responsabilité. Et, comme l'honorable député de Saint-Antoine l'a dit, si un document est livré pour dix minutes ou un quart d'heure, ou pour trois ou quatre heures, comme dans le cas des comités, et s'il est confié aux soins d'un clerc, il est facile de le retrouver, et alors personne n'est incommodé et il n'y a plus de possibilité de le soustraire à la garde du ministre pendant deux ans. Si elle n'atteint pas d'autre objet, la présente discussion aura au moins pour résultat d'éviter à l'avenir que des documents restent devant la Chambre pendant deux ans, et que le cas ne vienne au jour que sur la dénonciation d'un employé zélé qui croit donner à son ministre des armes pour combattre l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster).

Pour revenir à la question, nous n'avons point ici à décider si un député a le droit d'aller au département de l'Intérieur. Je n'ai entendu personne réclamer ce droit, et j'aurais été surpris d'entendre quelqu'un le réclamer. Naturellement le ministre est maître dans son département. S'il donne accès, par courtoisie, à l'original d'un dossier, afin d'économiser les deniers publics ou d'accommoder les gens, c'est affaire à lui. Il est bien libre d'accéder ou de refuser. En bon administrateur, il continuera je l'espère à agir à l'avenir comme il a toujours fait par le passé. Il me semble que nous perdons tout simplement notre temps à discuter ce qui n'aurait jamais dû être contesté. Je crois que quand il aura lu la fin du discours de l'honorable député de Saint-Antoine qu'il n'a pas entendue, le premier ministre admettra qu'il a donné des motifs suffisants pour déterminer la conduite d'un homme raisonnable. Dans les circonstances, le chef du Gouvernement devrait être le premier à réclamer l'adoption de cette résolution, à donner l'ordre voulu et à faire en sorte que cette question soit vidée. Il est puéril de penser que les honorables députés de l'opposition perdraient le temps de la Chambre à faire des discours dans le but d'obtenir des documents pour le simple plaisir de satisfaire leur curiosité. C'est une insulte à la députation et un tare à l'intelligence des électeurs qui l'envoient au Parlement. Le premier ministre ne pouvait pas dire qu'aucun motif n'avait été donné à l'appui de la motion, mais qu'il n'avait pas eu connaissance, ce qui était vrai, que des motifs avaient été allégués. Il est possible que le député de Saint-Antoine n'ait donné ses raisons qu'à la fin du débat, mais il est imposible d'exposer plus clairement une question qu'il ne l'a fait, et plus en rapport avec le raisonnement même du premier ministre, car il dit que l'écriture et autres détails dans l'original peuvent être de quelque utilité. Puis il ajoute :

Qu'on adopte la méthode que l'on voudra, qu'on propose un amendement quelconque, mais qu'on établisse le principe que, lorsque les membres de la gauche ont ce qu'ils considèrent être une raison bonne et valable d'étudier une pièce originale, on leur accorde ce privilège.

Et le reste. C'est absolument dans la note de la concession que le premier ministre a faite ce soir. Allons-nous consacrer encore 90 pages du hansard à ce sujet ? Allons-nous invoquer des méfaits que personne n'est encore en état d'alléguer ? Ou le Gouvernement motivera-t-il son refus par l'absence de telles allégations ? Toute la question pour moi se résume à ceci : avec des arguments de ce genre, avec l'emploi de pareils sophismes pour combattre le raisonnement de l'honorable député de Saint-Antoine, l'opposition ne pourra jamais obtenir le dépôt des documents, car elle ne pourra jamais alléguer de motifs que le Gouvernement voudra accepter pour justifier le dépôt de pièces originales devant la Chambre quand une fois il aura décidé de ne les pas déposer.

M. A. C. BOYCE (Algoma-ouest) : Je n'entends pas prolonger le débat, mais simplement commenter pendant un instant l'attitude extraordinaire du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) ce soir, en comparaison avec son attitude du 13 courant au soir, lorsque l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) a proposé sa motion. Il a dit et répété ce soir que si le député de Saint-Antoine (M. Ames) avait donné ses motifs, les documents auraient été déposés sans hésitation. Comparons cette déclaration avec celle qu'il a faite le 13 au soir, lors du débat sur la motion de l'honorable député (M. Ames). Ce dernier proposa le dépôt de la correspondance originale. Que lui répondit-on ? Admettons pour le moment et pour les fins de la discussion, qu'aucune raison valable n'avait encore été alléguée lorsque le chef du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier) prit la parole, le ministre de l'Intérieur avait-il déclaré que le premier ministre comme chef du Gouvernement avait pris cette position sur la question ? Non, monsieur. Lisons le hansard et on verra que ni le ministre de l'Intérieur en premier lieu, ni son chef par la suite, n'ont basé leur refus des documents sur ce motif. On me pardonnera si je lis de courts extraits. Je vais citer les paroles que le ministre de l'Intérieur a prononcées dans son discours à la suite du député de Saint-Antoine. Comme on l'a dit, il avait soumis la question à son sous-ministre et lu une lettre de ce dernier, laquelle se trouve à la page 1179 (V.A.) du hansard. Je ferai remarquer que cette lettre est datée du 6 décembre 1907. Puis le ministre s'en est servi le 13 janvier, pour nier complètement au député de Saint-Antoine le droit d'ordonner le dépôt des documents indiqués dans sa motion. Quelle attitude le premier ministre a-t-il pris sur cette motion? A la fin de son discours, l'honorable député de Toronto-nord, en citant le ministre de l'Intérieur, s'écrie :

Mon sous-ministre éprouvera quelque contrariété si ces documents sont déposés dans l'original, et il m'a demandé de refuser, et je répète à la Chambre qu'en effet je refuse, et que les députés n'auront pas ces documents. Le premier ministre n'admettra certainement pas une telle doctrine.

Le premier ministre dit lui-même à la page 1183 (V.A.) :

Je regrette d'avoir à dire que je n'éprouve aucune hésitation à approuver la doctrine émise par mon collègue l'honorable ministre de l'Intérieur, et j'ajouterai, si l'honorable député de Toronto-nord veut bien me le permettre, que j'ai été offusqué du raisonnement dont il vient de se servir.

Puis à la page 1184 (V.A.) :

Si en sa qualité de membre de cette Chambre il déclarait qu'il a raison de croire et croit réellement que le document a été falsifié, ce serait autre chose.

A-t-il ajouté quelques observations ou demandé quelques renseignements, comme le méritait dans mon humble opinion l'honorable député de Saint-Antoine, pour savoir si ce dernier n'avait pas quelque raison spéciale à alléguer dans le cas où la raison déterminante de sa motion ne suffisait pas pour obtenir le dépôt des documents requis ? Pas du tout. Il a simplement déclaré à la Chambre, par manière d'approbation du discours du ministre de l'Intérieur, que les motifs pour refuser aux députés l'accès aux pièces originales et le dépôt de ces dernières à la Chambre avaient été arrêtés avant même qu'aucun député ait eu l'opportunité de s'adresser à la Chambre, et que ces motifs avaient été arrêtés par le sous-ministre de l'Intérieur, le 6 décembre 1907.

Ces paroles sont diamétralement opposées à celles que l'honorable premier ministre a prononcées ce soir, lorsqu'il a dit que si l'honorable député de Saint-Antoine avait donné ses raisons, les documents auraient été déposés sans hésitation. J'ai simplement voulu faire voir à la députation comme le premier ministre a changé d'attitude sur cette question depuis qu'elle a été portée à l'attention de la Chambre le 13 du courant. Il était prêt à ce moment à prendre fait et cause envers et contre tous pour son ministre de l'Intérieur et à refuser l'accès aux documents et leur dépôt devant la Chambre, pour se conformer à la lettre du sous-ministre de l'Intérieur en date du 6 décembre, six semaines avant la proposition de la motion. Il a déclaré en toute lettre qu'il approuvait le ministre de l'Intérieur de s'en tenir à l'avis de son sous-ministre. Par conséquent, les dernières lignes de la lettre de cet officier sont très importantes :

Ainsi, en ce qui regarde ces pièces, je suis fortement d'avis qu'il importe de combattre énergiquement toute tentative....

Toute tentative basée sur un motif ou sur nul motif...

....ayant pour but de forcer le département à les produire.

Je demande monsieur l'Orateur, si ces paroles cadrent bien avec la déclaration trois fois réitérée ici ce soir de l'honorable premier ministre, à l'effet que si l'honorable député de Saint-Antoine eut donné ses raisons, les documents auraient été déposés immédiatement. Je crois que cette double attitude du premier ministre offre une bien curieuse anomalie.

(La proposition d'amendement de M. R. L. Borden est adoptée.)

Sur motion de M. Fielding, la Chambre se forme immédiatement en comité des subsides.

Il est fait rapport de l'état des délibérations.

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, la séance est levée à onze heures et dix inutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 22 janvier 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LE CODE PENAL.

M. E. N. LEWIS (Huron-ouest) demande à déposer un bill (n° 78) tendant à modifier les dispositions du code pénal concernant les armes offensives.

Sir WILFRID LAURIER : Expliquez-vous.

M. LEWIS : Ce bill a pour but de modifier les dispositions du code pénal au sujet du port d'armes en ce qui concerne particulièrement la différence et la disproportion qui existent dans les châtiments imposés dans le cas des délits commis par des personnes se servant de ces armes ou les ayant sur elles. On veut modifier l'article 120 du code pénal en ajoutant immédiatement après les mots "fusil à vent" à la troisième ligne, les mots suivants : ou couteau à gaîne, grand couteau-poignard, poignard, gantelet en métal, revolver, rasoir, casse-tête ou autres armes offensives.

Dans l'article 2, paragraphe 24 du code pénal, on définit ce qui constitue une arme offensive, mais on ne trouve rien qui comprenne cette définition le rasoir. J'estime que celui en possession duquel un agent de police trouve un rasoir sans cause justifiable, porte cette arme dans l'intention de commettre un délit punissable. Il devrait garder ce rasoir dans sa valise ou le porter avec le blaireau ou de quelque autre façon, mais non pas librement dans la poche de son gilet.

L'objet de ce bill est encore de modifier le chapitre 146, article 121, des statuts refondus du Canada en ajoutant à cette disposition :

Ou sur conviction par voie de mise en accusation, d'une pareille amende ou d'emprisonnement pour un terme d'au moins un an ou d'au plus cinq ans, avec ou sans travaux forcés.

D'après la loi actuelle la durée de l'emprisonnement est de six mois. Je demande à ce qu'on laisse au magistrat, quand une personne est convaincue de contravention aux dispositions de cet article, le droit d'imposer un ch châtiment dont la durée d'un à cinq ans au plus, avec ou sans travaux forcés.

Ce projet de loi a encore pour but de modifier l'article 123 du code pénal en ajoutant les mots "revolver ou pistolet" au mot "tiré" dans la troisième ligne de cet article et en ajoutant à ce dernier les mots suivants :

Il ne peut être vendu ni de revolver ni de pistolet à personne à moins que l'acheteur ne présente et ne laisse entre les mains du vendeur un permis écrit du magistrat de police, du juge de paix ou du chef de police, l'autorisant à acheter l'arme.

L'article adopté d'abord défend aux marchands de bric-à-brac ou aux prêteurs sur gages, etc., d'offrir en vente certaines armes, mais au nombre de ces dernières on ne trouve pas les revolvers et les pistolets. Je propose donc qu'on ajoute une disposition comprenant sous ce rapport les pistolets ou les revolvers. Quelques journaux ont récemment dit avec beaucoup de vérité qu'un immigrant au Canada semble croire qu'il se rend dans une contrée sauvage de l'Ouest et qu'il a besoin d'un revolver ; il voit partout des revolvers offerts en vente ; il croit qu'il est opportun pour lui d'acheter une de ces armes. Le but de l'amendement que je propose, c'est de défendre l'étalage inconsidéré et, par suite, l'achat de revolvers.

Ce bill a aussi pour but de modifier l'article 274 du code pénal en y ajoutant le suivant :

2. Est coupable d'acte criminel quiconque illégitimement blesse ou tente de blesser quelque autre personne ou lui inflige ou tente de lui infliger quelque blessure grave à l'aide d'un revolver, d'un couteau, d'un stylet, puni d'au moins deux ans d'emprisonnement, et en sus de cette peine, doit aussi être condamné au fouet.

Je demande qu'on ajoute à cet article du code actuel les mots " revolver, couteau, stylet, rasoir, ou toute autre arme offensive ". Le code actuel impose un châtiment d'une durée de trois années à ceux qui contreviennent à cet article ; mais par ce bill je demande que cette contravention puisse être punie de cinq années d'emprisonnement.

Je demanderais aux honorables députés et aux ministres qui sont chargés de veiller à l'application de la loi, d'apporter un peu d'attention à l'examen de ces amendements; si ce bill est discuté en comité général, on pourra y ajouter d'autres amendements qu'il faudrait peut-être apporter aux différentes dispositions de cette loi, je n'ai aucune objection à ce qu'on modifie mes propositions, si cela est nécessaire, dans le but de rendre la loi plus efficace. Je suis convaincu de la nécessité d'une loi basée sur les principes énoncés dans ce bill ; à mon avis, c'est là ce qu'attend et espère le peuple du pays.

(La motion est adoptée.—Le bill est lu pour la première fois.)

DEPOT D'UN AUTRE PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE PENAL.

M. E. U. LEWIS (Huron-ouest) désire déposer un bill (n° 179) modifiant les dispositions du code pénal concernant les attentats à la pudeur des femmes et des enfants.

Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de modifier l'article 292 du code pénal en retranchant les mots "deux ans" dans la seconde ligne et en ajoutant après le mot "et" dans la seconde ligne les mots : "en outre, doit être condamné au fouet."

Cette modification obligerait les magistrats à condamner à la peine du fouet celui qui aurait été convaincu d'un attentat de cette nature ; aujourd'hui cette obligation n'est pas imposée aux magistrats. Cette proposition de loi a encore pour but de modifier l'article 301 du code pénal.

Est modifié l'article 301 dudit code par le retranchement des mots "d'être fouetté" à la deuxième ligne, et par l'insertion en leur lieu et place des mots "en outre, doit être condamné au fouet".

Cette disposition obligerait le magistrat à ajouter la peine du fouet au châtiment qu'il impose au coupable de cette espèce de violences.

L'article 302 dudit code est amendé par l'insertion des mots suivants: "sera condamné", immédiatement après le mot "et", dans la dernière ligne.

L'article 302 s'applique à une violence de cette nature commise sur la personne d'une jeune fille qui n'a pas encore atteint l'âge de quatorze ans et la punition imposée par la disposition actuelle consiste en un emprisonnement de deux ans :

Est modifié l'article 291 du code criminel par l'addition des mots suivants: Quand l'acte est commis par une personne du sexe masculin sur une personne du sexe féminin, la peine doit consister en une amende n'excédant pas cent dollars ou un emprisonnement d'au plus un an avec ou sans travaux forcés.

Je suggère qu'on ajoute les mots suivants :

Quand l'acte est commis par une personne du sexe masculin sur une personne du sexe féminin, la peine doit consister en une amende n'excédant pas cent dollars et un emprisonnement d'au plus un an.

Cette disposition a pour but d'établir une différence entre la violence ordinaire commise par une femme sur une autre femme ou par un homme sur un autre homme, et l'attentat à la pudeur commis par un homme sur une femme ou une jeune fille. Dans ce dernier cas, le châtiment est aggravé.

Est modifié l'article 299 du dit code par l'addition du paragraphe suivant :

Quiconque commet un viol sur la personne d'une fille agée de moins de quatorze ans est coupable d'un acte criminel et doit, sur conviction, être condamné à mort.

(La motion est adoptée, et le bill est lu une 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES ELECTIONS FEDERALES.

M. T. O. ALCORN (Prince-Edouard) demande à déposer un projet de loi (n° 80) tendant à modifier la loi sur les élections fédérales.

Sir WILFRID LAURIER : Un mot d'explication.

M. ALCORN : Les honorables membres de cette Chambre savent que le discours du trône prononcé à l'ouverture de cette session promettait, comme les précédents que nous avons entendus au début même des deux dernières sessions, une loi modifiant la loi électorale du Canada. Malgré cela, le Gouvernement n'a pas déposé le projet de loi ainsi promis ; voilà pourquoi il est devenu opportun de présenter un bill se rapportant à cette question. Le projet de loi que j'ai maintenant l'honneur de déposer ici comprend les dispositions qui s'appliquent à un grand nombre de cas mentionnés dans la loi électorale. Le premier article se rapporte aux dépenses personnelles des candidats dans une élection. Les honorables membres de cette Chambre savent que la définition des dépenses personnelles mentionnée dans cette loi est tout à fait insuffisante. En recourant aux Statuts d'Ontario pour 1898, 61 Vic., chap. 5, j'ai trouvé qu'il devenait nécessaire d'insérer dans ce bill une définition du terme "dépenses personnelles" autre que celle indiquée dans cette loi ; en conséquence, cette nouvelle disposition définirait ainsi les dépenses personnelles :

1. Les frais de voyage raisonnables et véritables de tel candidat, et les frais raisonnables et véritables de son séjour aux hôtels ou ailleurs, pour les frais et à l'égard de telle élection (non compris les consommations payées à d'autres) ;

2. Un loyer raisonnable et convenu de bonne foi, pour salles ou autres endroits mis à la disposition du candidat lui-même afin qu'il y adresse la parole à des assemblées publiques d'électeurs; le loyer raisonnable et convenue de bonne foi, pour salles de comité véritablement employées; et les dépenses faites

pour les chauffer, les éclairer et les nettoyer si c'est nécessaire.

3. Les péages sur chemins à barrières.

4. Les frais d'hôtellerie raisonnables, ordinaires et véritables d'un orateur pour chaque assemblée (non compris les consommations), qui accompagne le candidat et parle à une assemblée publique à laquelle le candidat lui-même adresse la parole.

5. Les frais raisonnables de louage et d'entretien de chevaux et de louage de véhicules (y compris les bateaux) dont le candidat se servira pour se rendre aux assemblées publiques et en revenir, et pour faire de la propagande dans le comté; et les frais raisonnables et ordinaires des services et de l'entretien d'un cocher lorsque le candidat en emploiera un.

6. Les frais raisonnables provenant de l'usage, par le candidat lui-même, de pas plus d'un véhicule à la fois, et pour les services d'une personne, à titre de cocher, le jour du scrutin. Le transport des votants au bureau de vote, dans ce véhicule, par le candidat lui-même, ne constituera pas une violation du présent acte.

7. Les frais raisonnables faits par le candidat pour envoi de cartes postales, dépêches par téléphone ou télégraphe, messageries, voiturage et service de messagers publics; pour papeterie, impressions, affichages et annonces; et pour services professionnels véritablement fournis.

8. Et toutes autres dépenses qu'il peut légalement faire et payer en vertu du présent acte.

Par une autre disposition on oblige les candidats d'établir que leurs dépenses personnelles sont raisonnables à bon droit.

D'après la loi actuelle, celui qui accomplit des actes pour lesquels il est payé ou qui retire un paiement des services qu'il rend au cours d'une élection, se trouve privé de son droit d'électeur. En étudiant la loi de l'Ontario, j'ai cru qu'il était utile de modifier cette disposition jusqu'à un certain point et c'est pourquoi ce bill déclare que :

Nonobstant toute disposition du présent acte, la perception des frais ordinaires et raisonnables:

a) par le propriétaire, possesseur ou le gardien d'une salle ou d'un autre local où il se tient de bonne foi des assemblées publiques ou de comités, pour le louage, le chauffage, l'éclairage, le soin ou le nettoyage d'iceux;

b) par le gardien de barrière pour péages sur chemins à barrières;

c) par un hôtelier pour les frais légaux d'hôtellerie d'un candidat, d'un orateur accompagnant légalement un candidat ou pour un conducteur du véhicule dans lequel ils voyagent, ou pour l'entretien de leurs chevaux;

d) par un imprimeur pour les impressions ou les annonces faites légalement par rapport à une élection;

e) par un afficheur pour affichage fait par rapport à une élection;

f) par un loueur de voitures régulièrement établi, pour le louage de chevaux et de voitures employés légalement pour les fins légitimes de l'élection;

g) par des personnes ayant autrement droit de vote, qui rendent des services ou fournissent à l'officier-rapporteur, de la façon ordinaire, tout ce qui est nécessaire pour le mettre en état de répondre aux exigences de la loi des élections fédérales;

h) par des personnes ayant autrement droit de vote, dont les salles, les chambres ou locaux ont été retenus pour l'assemblée de la présentation des candidats ou comme bureau de vote;

i) par un agent officiel d'un candidat pour ses services en cette qualité;

j) par un secrétaire et un gardien seulement, s'ils ont été véritablement et de bonne foi employés pour les fins nécessaires et légales d'une élection, à chaque salle de comité véritablement employée pendant une élection ne privera pas de leurs droits politiques les personnes qui auront reçu cet argent et ne sera pas censée avoir la signification des mots qui, dans un serment que l'on peut faire prêter légalement à un électeur aux bureau de vote, peuvent avoir pour effet de le priver de ses droits politiques.

Rien de tout cela ne devrait priver de son droit d'électeur une personne qui reçoit ces faveurs-là.

Un autre article a pour but de modifier l'article 67 relativement au louage et au paiement de voitures, d'équipages ou de chevaux. Le changement qu'on a en vue consiste à insérer une disposition qui rendrait les articles de la loi actuelle applicables dans le cas de ceux qui pourvoient au transport par chemin de fer, par tramway, par bateau ou par navire gratuitement, ou à un tarif réduit, par billets de faveur ou par tout autre moyen semblable ; tous ces actes-là deviendraient illégaux. Le candidat qui se rendrait coupable d'un délit semblable devra être condamné à $100 d'amende. Une autre disposition nouvelle est celle-ci :

Quiconque, par lui-même ou par un intermédiaire, exigera ou recevra d'un candidat ou de son agent ou de toute autre personne, de l'argent pour l'usage d'un cheval, d'un attelage, d'une voiture, d'un fiacre ou de tout autre véhicule, ou d'un bateau, d'un bateau à vapeur ou d'un autre vaisseau, afin de transporter des électeurs comme susdit, devra payer, avec dépens, à titre d'amende, la somme de cent piastres en faveur de toute personne qui aura intenté une poursuite pour ces raisons.

L'article suivant se rapporte aux brefs électoraux et aux personnes à qui ces brefs-là seront adressés. Mon but est de remettre en vigueur l'ancienne pratique d'adresser ces brefs à certains fonctionnaires provinciaux en les nommant présidents d'élection. Cet article demande que les brefs soient adressés, dans le cas d'Ontario, au shérif ou au registraire des actes, dans la province de Québec au régistrateur de chaque division d'enregistrement, ou au shérif de tout district judiciaire ou de toute cour du banc du roi dans cette province.

Dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-

Edouard, à tout shérif dont la juridiction s'étend à tout le district électoral ou à une partie quelconque du district électoral pour lequel ce bref est émis, dans la province du Manitoba, à tout shérif; dans la province de la Colombie-Anglaise, à tout shérif; dans les provinces de Saskatchewan et d'Alberta, et dans le territoire du Yukon, à tout shérif, un régistrateur ou sous-régistrateur des titres ou un surintendant de la gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest.

Si à cause de l'insuffisance dans le nombre de ces fonctionnaires, ou de leur incapacité, leur inhabilité ou leur refus d'agir en qualité de présidents d'élection, les brefs ne peuvent être adressés comme il est dit dans le paragraphe 2 de cet article, le Gouverneur en conseil (ou le greffier de la couronne en chancellerie, quand ce fonctionnaire peut être nommé par lui), peut désigner la personne à qui ce bref doit être adressé.

Si la personne à qui le bref a été adressé refuse ou se trouve dans l'incapacité ou l'impossibilité d'agir, le Gouverneur en conseil (ou le greffier de la couronne en chancellerie, quand la personne a été nommée par lui) peut nommer une autre personne pour remplir la fonction de président d'élection.

On demande encore qu'un seul bref d'élection soit adressé une seule fois au même président d'élection. Ceci a pour but d'empêcher le renouvellement de ce qui s'est passé dans le cas de Nipissing débattu devant la Chambre, il y a quelques années à peine. Il a été démontré dans ce cas que deux brefs d'élection avaient été envoyés et qu'on les avait adressés au même président de l'élection, en même temps.

Si une autre personne en dehors du shérif ou des autres fonctionnaires mentionnés ci-dessus est choisie pour remplir la fonction de président d'élection, il faudra que son nom soit inscrit sur la liste des électeurs du district électoral pour lequel elle est nommée, si elle n'avait pas été choisie de cette façon. Me basant en cela sur une disposition de la loi d'Ontario, j'ai inséré dans ce bill un article établissant que si un bref a été adressé à une personne dont la nomination est ensuite annulée, on pourra lancer un nouveau bref, et le nouveau président d'élection pourra agir suivant le bref déjà lancé, comme si ce dernier lui avait été adressé personnellement; si des procédures conformes à la loi ont été accomplies à la suite de la première nomination, la validité de ces procédures ne saurait être infirmée par cette nouvelle nomination.

Quant à la liste des peines et des amendes, j'ai cru désirable de proposer ce qui suit:

Quiconque aura, en aucun temps, perdu en vertu de cet acte ou de tout autre, le droit d'agir comme officier-rapporteur, sous-officier-rapporteur, secrétaire d'élection ou secrétaire du scrutin, et aura agi quand même en cette qualité, sera privé de son droit de vote à une élection fédérale durant sept ans à compter de la date de son premier acte officiel comme tel fonctionnaire d'élection et sera aussi passible d'emprisonnement pour pas plus d'un an ou pas moins de six mois, avec ou sans travaux forcés.

Les honorables membres de cette Chambre doivent savoir qu'un grand nombre de difficultés surgissent fréquemment aux bureaux de vote par suite du manque de connaissance quant à la forme précise du serment qu'on doit administrer à un électeur, et aussi quant aux instructions qui sont adressées par Son Excellence aux présidents d'élection. J'ai réuni un groupe d'articles dans le but de faire disparaître cette difficulté, aux termes desquels le président d'élection fournira un certain nombre d'exemplaires de la loi auxquelles seront annexés des exemplaires des instructions contenant toutes les formules de serment, soit provinciales soit fédérales, qu'on pourra imposer dans chaque province à un électeur; ce président d'élection devra envoyer trois copies de tout cela à chacun des présidents du scrutin, soit une en cadeau pour ce fonctionnaire, deux qu'on exposera dans un endroit en vue du bureau de vote. Il fournira encore un nombre suffisant d'extraits imprimés des instructions, avec des formules de serment, de façon à permettre au président d'élection, le jour de la mise en nomination d'en distribuer également quatre à chaque candidat ou à son agent officiel, tout en conservant quatre autres exemplaires qui devront servir pour chaque bureau de vote. Ces dispositions auraient pour résultat de faire disparaître toutes les difficultés qui surgissent aujourd'hui au sujet des formules de serment, puisqu'on aura, en quantité suffisante des exemplaires de la loi, des instructions et des formules de serment que pourront consulter tous les électeurs à chaque bureau de vote, et cela pour toutes les fins.

J'ai introduit une disposition demandant que les instructions et les formules de serment dont il est question et que les décrets du conseil approuvant ces instructions et ces formules comme étant conformes aux exigences de cette loi, soient publiés dans la "Gazette du Canada" dans le mois qui suivra la mise en vigueur de ce statut et, dans la suite, toutes les fois qu'on les modifiera, ces instructions et ces formules devront être publiées de nouveau dans la "Gazette du Canada" dans le numéro de ce journal qui sera publié après que ces changements auront été faits. De plus, dans les vingt premiers jours de chaque session du Parlement, une copie de ces instructions et des formules y annexées en vigueur et des décrets du conseil s'y rapportant, devra être déposée sur le bureau de la Chambre.

On éprouve un grand inconvénient de ce qu'on ignore quels seront les fonctionnaires d'une élection, c'est-à-dire les présidents du scrutin et les secrétaires de chaque bureau de vote. La loi actuelle exige que le président d'élection donne l'avis nécessaire sui-

vant la demande qu'on lui en fait. Je propose par ce projet de loi qu'on force le président d'élection à envoyer, sous pli recommandé, à chaque candidat et à l'agent de ce dernier la liste de tous les présidents de scrutin et des secrétaires de différents bureaux de vote, six jours avant l'élection, excepté dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, et dans le territoire du Yukon où un avis de plus courte durée suffira. Il est encore décrété par cette loi qu'excepté dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta et le territoire du Yukon, on ne pourra nommer un président de scrutin, ou un secrétaire qui ne soit un habitant et un électeur de la municipalité, de la paroisse ou de toute autre division territoriale locale de l'arrondissement électoral dans lequel il devra exercer sa fonction, ou, dans le cas d'un territoire non organisé, qui ne réside pas dans le district électoral et qui n'ait pas le droit de suffrage dans ce district. Nul ne sera nommé président du scrutin ou secrétaire d'un bureau de vote, s'il a été convaincu de crime en aucun temps auparavant.

Telle que la loi existe aujourd'hui, il y a cinq circonscriptions électorales, savoir : Chicoutimi-Saguenay et Gaspé dans la province de Québec, Comox-Atlin, Kootenay et Yale-Caribou en Colombie-Anglaise, où les présidents d'élection déterminent eux-mêmes la date de la présentation officielle et celle du scrutin, et où, habituellement, ce dernier est fixé à une date plus éloignée que celui établie pour les autres circonscriptions électorales.

M. DUNCAN ROSS : Il est absolument...

M. l'ORATEUR : Je dois rappeler les honorables députés à l'observance du règlement. Le bruit des conversations nous empêche de saisir les paroles de l'honorable député.

M. DUNCAN ROSS : Il est absolument impossible d'entendre l'honorable député de ce côté (la droite) de la salle, et je le prierais de parler un peu plus fort. Il semble avoir formulé, au sujet de mon comté, quelque observation que je n'ai pas bien saisie.

M. R. L. BORDEN : Cela n'autorise pas les députés de la droite à se permettre des conversations qui empêchent leurs collègues de ce côté (la gauche) d'entendre les discours.

M. ALCORN : Evidemment, le député de Yale-Caribou (M. Ross) a pu saisir l'allusion faite à l'égard de son comté. On a inséré dans ce bill un groupe d'articles dont l'objet est d'établir l'uniformité dans le jour du scrutin, pour tout le Canada, et voici comment on atteindra ce but. Une disposition que j'ai insérée règle qu'en ce qui concerne les cinq districts électoraux que j'ai mentionnés, les brefs d'élection seront expédiés aux présidents d'élection assez tôt pour qu'il y ait un intervalle de 22 jours francs entre la date de leur réception par ces présidents d'élection et le jour fixé dans ces brefs pour la mise en candidature. Le jour ainsi fixé dans ces cinq comtés sera une semaine plus tôt que le jour de la présentation des candidats, dans les autres districts électoraux. Le président d'élection aurait donc ainsi quatorze jours pour vaquer à ses devoirs, c'est-à-dire pour la publication et l'affichage de sa proclamation et pour prendre les autres dispositions voulues. Il s'écoulerait alors un intervalle de huit jours bien comptés, au cours desquels la proclamation devra demeurer affichée dans les districts électoraux. Il aura aussi quatorze jours, entre la date de la mise en candidature et le jour du scrutin, pour la distribution des urnes électorales, pour veiller aux autres détails se rattachant à la tenue du scrutin et vaquer à ses autres devoirs. S'il est vrai, ce que je ne crois pas, que dans ces cinq comtés, à raison de leur étendue, le président d'élection se trouve presque impuissant à remplir ses devoirs dans le délai fixé pour les autres districts électoraux, le projet que j'ai mentionné remédiera à l'embarras, en lui donnant, avant et après la mise en candidature, quatorze jours pour faire son travail, au lieu du nombre limité de jours qui sont aujourd'hui à sa disposition. Le Gouvernement fixera le jour de la présentation des candidats et le jour du scrutin, et il y aura uniformité pour le jour du scrutin, dans ces comtés comme dans tous les autres districts électoraux.

Il figure au projet de loi une disposition relative à l'impression des bulletins de vote, à savoir que l'imprimeur, en délivrant ces bulletins de vote au président d'élection, devra déposer un affidavit donnant la description des bulletins de vote ainsi imprimés, le nombre total de bulletins imprimés, le nombre fourni au président d'élection ainsi qu'une déclaration portant que nul autre bulletin de vote n'a été imprimé ni ne demeure en sa possession. Il est, en outre, réglé que cette déclaration sous serment fera partie du dossier qui sera transmis au greffier de la couronne en chancellerie.

A cause de l'incident relatif aux urnes électorales truquées du système Lott-Sibley, il est inséré au bill un autre article statuant sur l'ouverture du bureau de vote ; cet article dispose que le président d'élection doit s'assurer que la boîte qui sera utilisée au bureau de vote est une boîte de scrutin conforme à la loi ; qu'elle ne contient aucun mécanisme qui permette d'y introduire artificieusement des bulletins de vote ou d'en soustraire secrètement ceux qui y ont été déposés au cours du scrutin. Il doit s'assurer, en outre, que la boîte est absolument vide avant de la fermer à clef et de permettre au public de voter.

Une question fort débattue, c'est de savoir si on doit permettre à un témoin qui a voté de dire à qui il a donné son suffrage. Vu la difficulté de faire complètement la lumière sur les fraudes si souvent com-

mises au cours des élections, il figure ici un article autorisant un témoin à dire dans quel sens il a exprimé son suffrage, sans toutefois l'obliger à faire cet aveu ; et s'il le fait, sa déclaration peut être admise, à titre de preuve.

Parmi les dispositions se rattachant à la pénalité, on cherche à insérer une prescription réglant que tout individu, s'occupant de l'impression des bulletins, qui fournit un bulletin de vote ou ce qu'on suppose être pareil bulletin à une autre personne que le président d'élection, sera passible de la peine prescrite par l'article 25 et que pareille peine s'appliquera à quiconque fabrique, importe au Canada, détient, fournit à un fonctionnaire d'élection ou utilise pour les fins d'une élection, toute boîte de scrutin contenant un mécanisme au moyen duquel on peut y introduire secrètement des bulletins ou les en soustraire secrètement.

Quant au secret du scrutin lorsqu'il s'agit d'un fonctionnaire d'élection, président d'élection, président du scrutin, secrétaire d'élection ou constable, le bill tend à accentuer la pénalité en portant l'emprisonnement à douze mois, et lorsqu'il s'agit de toute autre personne qui viole cet article, la peine pécuniaire est fixée à $200 au moins et à $300 au plus ; en outre, il tend à faire punir de la perte de l'électorat celui qui commet pareille infraction.

On entend souvent dire et les journaux surtout répètent que certaines puissantes compagnies sont maîtresses de certains gouvernements, au Canada, et qu'elles peuvent influer sur la marche de la législation dans cette assemblée et autres corps législatifs. En présence de cette situation, un des articles du bill dispose que toute société autorisée qui donne, paye, prête, contribue des deniers à ou pour un candidat ou en dépense pour lui. . . .

M. TALBOT : Et les sociétés qui sont maîtresses de l'opposition, qu'en dites-vous?

M. ALCORN : Maîtresses de l'opposition, dites-vous ?

M. TALBOT : N'avez-vous pas fait allusion aux compagnies qui exercent la maîtrise sur le Gouvernement ?

M. ALCORN : L'honorable député présentera, sans doute, un projet de loi dans ce but. Il serait peut-être utile de donner lecture de cet article, afin que mes collègues en puissent bien saisir toute la portée.

Nulle société reconnue ne peut, soit directement soit indirectement, soit d'elle-même, soit par l'intermédiaire de quelque officier, directeur ou employé, soit par l'intermédiaire de toute autre société autorisée, agence ou personne, de sa part, payer, donner, prêter, avancer déposer, recevoir, transmettre, expédier, délivrer ou au moyen de quelque expédient, contribuer, ou dépenser, ou offrir, ou promettre, ou aider, ou faciliter la contribution, l'application, la livraison, le paiement ou la dépense de tous deniers, biens, valeurs ou équivalents, ou offrir ou promettre de procurer, ou essayer de procurer quelques deniers, biens, valeurs ou équivalents à ou pour un candidat, ou à ou pour quelque personne, de la part de quelque candidat, ou à quelque personne ou à son bénéfice, afin de faciliter ou d'influencer l'élection ou la défaite de quelque candidat, ou afin d'assurer le succès ou la défaite des candidats ou des candidats en espérance, ou de quelque parti politique, au Canada, ou dans quelque district électoral au Canada, ou dans le but d'aider ou de nuire à l'objectif de quelque organisation, association ou parti maintenus dans un but politique, au Canada.

2. Toute société autorisée qui viole quelqu'une des dispositions du présent article sera passible du paiement de la somme de cinq mille dollars à toute personne qui en fera la demande en justice, avec dépens.

3. Tout officier, directeur ou actionnaire d'une société reconnue qui viole quelqu'une des dispositions du présent article, ou qui prête sa participation, son aide, son encouragement, son consentement ou son acquiescement à toute violation comme susdit, et toute personne qui sollicite ou sciemment reçoit quelque paiement, don, prêt, avance, dépôt ou contribution, interdite par le présent article est coupable de l'acte criminel de corruption et passible d'emprisonnement pour une période d'un an ou plus, et aussi passible du paiement de la somme de mille dollars à toute personne qui en fait la demande en justice, avec dépens.

4. Quiconque, directement ou indirectement, de lui-même ou par l'intermédiaire de quelque personne, de sa part, paie, donne, prête, avance, dépose, ou au moyen de quelque expédient, contribue, ou dépense, ou offre ou promet quelques deniers, bien, valeur ou équivalent, ou offre ou promet de procurer quelques deniers, bien, valeur, ou équivalent, à ou pour quelque candidat, ou à ou pour quelque personne, de la part de quelque candidat, ou à ou pour quelque personne, afin de faciliter ou d'influencer l'élection ou la défaite de quelque candidat, ou dans le but d'assurer le succès ou la défaite des candidats ou des candidats probables, ou de quelque parti politique, au Canada, ou dans quelque district électoral au Canada, ou afin de faciliter ou de faire échouer les objectifs de quelque organisation, association ou parti, maintenu pour des fins politiques, au Canada, lesquel deniers, bien, valeur ou équivalent, telle personne espère ou compte se faire rembourser, rendre, remplacer, à lui ou à quelque personne dans l'intérêt de laquelle ou à l'égard desquels, en totalité ou en partie, il a l'espoir ou l'intention d'être indemnisé par ou de la part de toute société comme susdit, ou à l'égard desquels deniers, bien, valeur ou équivalent, telle personne accepte remboursement, remise ou indemnité de ou par telle société autorisée, est coupable de l'acte criminel de corruption et passible d'emprisonnement pour une période d'un an au plus et est aussi passible du paiement de la somme de deux cents dollars à toute personne qui en fait la demande en justice, avec dépens.

5. Tout agent ou tout employé du gouvernement du Canada ou d'un de ses départements, tout entrepreneur de travaux pour ce

gouvernement ou un de ses départements (y compris les officiers d'une société d'entrepreneurs) auxquels ou aux ayants-cause desquels des deniers publics se rattachant à ces entreprises peuvent être payés, et tout agent ou employé du gouvernement de toute province du Canada ou d'un de ses départements qui, directement ou indirectement, paie, donne, prête, avance, dépose ou au moyen de quelque expédient contribue, ou offre ou promet quelques deniers, bien, valeur ou équivalent ou qui procure ou sollicite ou s'efforce ou offre ou promet de procurer quelques deniers, bien, valeur ou équivalent à ou pour un candidat, ou à ou pour quelque personne, de la part de quelque candidat, ou à ou pour quelque personne, afin de faciliter ou d'influencer l'élection ou la défaite de quelque candidat, ou afin de procurer le succès ou la défaite des candidats ou des candidats probables de tout parti politique, au Canada, ou dans tout district électoral du Canada, ou afin de faciliter ou de faire échouer les objectifs de quelque organisation, association ou parti maintenu pour des fins politiques, ou qui devient le dépositaire ou le gardien de quelques deniers ou bien, pour quelqu'une des fins susdites, est coupable de l'acte criminel de corruption et passible d'emprisonnement pour une période de six mois au plus et est aussi passible du paiement d'une somme de deux cents piastres à toute personne qui en fait la demande en justice, avec dépens.

Il est inséré un autre article dont voici le texte :

Tout agent et tout employé du gouvernement du Canada ou d'un de ses départements, et tout agent ou employé du gouvernement d'une province du Canada et toute personne qui réside ordinairement en dehors du Canada qui agit avant ou durant l'élection à titre d'agent d'un candidat pour la gestion ou la direction de son élection, ou comme courtier électoral, locataire, organisateur, agent d'un bureau de scrutin, ou en toute autre capacité, de la part ou dans l'intérêt de tel candidat, à telle élection ou relativement à cette élection, est coupable d'une infraction qui peut être poursuivie par voie d'accusation ou par voie sommaire et est alors passible du paiement d'une amende de $100 au plus, ou d'emprisonnement pour une période de trois mois au plus, ou de l'une et l'autre peine, à la discrétion du tribunal.

Il figure, en outre, au projet de loi certains articles, reproduits d'un bill présenté à la Chambre en 1906, touchant la publication de brochures, durant une élection, et tendant à nuire à l'élection des candidats. L'article figurant dans ce bill est inséré au projet de loi à l'étude, ainsi qu'une disposition portant que les imprimés, circulaires, placards ou affiches relatifs à une élection doivent tous porter à leur face les noms et adresses de leur imprimeur et de leur éditeur.

Puis, à l'égard des tentatives de corrompre les collèges électoraux au moyen de promesses de travaux publics, il y a l'article suivant :

Quiconque, durant une élection, dans le but d'induire ou de façon à induire quelque électeur ou classe d'électeurs à voter pour ou contre quelque candidat, ou à s'abstenir de voter, par quelque discours public ou par quelque écrit ou publication imprimée ou autrement, offre ou promet de procurer un d'essayer de procurer la dépense des deniers publics du Canada, dans un ou des districts électoraux, pourvu que les électeurs procurent l'élection d'un candidat, est coupable de corruption.

Ainsi, on le voit, cet article statue sur les publications dans la presse. A mon avis, la disposition de la loi actuelle relative au recensement des bulletins, à la clôture du bureau de vote, est très indéfinie et il a été jugé bon de substituer à l'article 172 la disposition de la loi d'Ontario relative au recensement des bulletins. Une des conséquences de ce changement, sera d'empêcher la répétition de la catastrophe qui s'est produite à l'élection de Wentworth-sud, celle de Seely contre Smith, alors que le président d'élection ayant numéroté les bulletins, les fit tous rejeter. L'article projeté contiendrait, entre autres, la disposition suivante :

Nul mot ou marque, écrits ou faits ou que le président du scrutin a omis d'écrire ou de faire sur un bulletin ne rendra ce bulletin nul.

On a inséré au projet de loi une série d'articles ayant pour objet d'appliquer presque textuellement au Canada les dispositions de la loi anglaise concernant les rapports au sujet des dépenses afférentes à l'élection. Mes honorables collègues sont plus ou moins au courant de la pratique en vogue en Angleterre, à cet égard. Ces articles étant fort longs, je me contenterai de dire qu'un rapport dont l'exactitude est attestée par le candidat et par son agent autorisé est transmis au président d'élection par l'agent autorisé de tout candidat. Ces rapports donnent avec des détails circonstanciés non seulement le chiffre des deniers dépensés, mais encore celui de tous les deniers reçus, avec la désignation des personnes qui ont versé ces sommes, ainsi que de la date de leur réception . La loi en question exige la plus scrupuleuse exactitude à l'égard de ces dépenses; et entre autres détails, la désignation des personnes auxquelles on a versé ces deniers, ainsi que celle des dates et des motifs de la dépense. Une autre disposition empruntée à la loi anglaise statue sur l'éventualité où un agent serait absent du pays, au moment où le dossier de l'élection doit être transmis. Il lui est accordé un délai de quatorze jours après son retour au pays, pour faire sa déclaration. En outre, s'il arrive que, par inadvertance ou pour quelque cause indépendante de sa volonté, le dossier n'est pas transmis dans le délai prescrit, il peut présenter sa demande au juge qui a la juridiction voulue pour rendre une ordonnance qui l'exonère et lui donner instruction de transmettre ces pièces dans le délai fixé par son ordonnance. Le reste du bill contient l'annexe où figure la formule des états relatifs aux dépenses d'élection, ainsi que

le texte de la déclaration assermentée que doivent faire le candidat et son agent.

Un autre cas prévu par le bill est celui d'un député qui a été élu dans deux districts électoraux ou plus. En pareille circonstance, s'il a été transmis au greffier de la couronne en chancellerie des rapports indiquant qu'il en est ainsi,

Le député, dans les trente jours suivant immédiatement le jour où a eu lieu le dernier scrutin dans ces districts électoraux, devra, par écrit suivi de certaines formalités faire le choix de celui des districts électoraux dont il garde le mandat.

Cet écrit est transmis à monsieur l'Orateur; mais s'il n'y a pas d'Orateur ou que le député en question soit lui-même Orateur, alors et dans l'une ou l'autre de ces éventualités, cet écrit sera transmis au greffier de la couronne en chancellerie.

Sur réception de cet écrit, par monsieur l'Orateur, il existe *ipso facto* une vacance dans la représentation du district électoral dont le député en question est l'élu et dont il a décidé de ne pas garder le mandat.

Advenant que le député refuse de faire son choix et qu'il n'ait consenti à poser sa candidature que pour un seul des districts électoraux dont il a été déclaré l'élu, il existera, *ipso facto*, une vacance, à l'expiration du délai de trente jours ci-haut mentionné, dans le district électoral et dans chacun des districts électoraux dont ce député aura été déclaré l'élu, mais dans lesquels il a refusé d'accepter sa mise en candidature.

Si le député a consenti à se porter candidat dans tous les districts électoraux dont il a été déclaré l'élu ou pour aucun d'entre eux, il existera, *ipso facto*, une vacance dans tous les districts électoraux dont il a été déclaré l'élu, sauf dans celui dont le rapport est parvenu, en premier lieu, au greffier de la couronne en chancellerie.

Une autre disposition consacre les droits de ceux qui peuvent avoir le droit de présenter une pétition contestant l'élection du député dans quelqu'une des divisions électorales dans lesquelles il aura été déclaré élu ; et le bill contient un article additionnel portant que, sur réception de chaque dossier, le greffier de la couronne en chancellerie inscrira, au dos de ce document, dans leur numéro d'ordre consécutif, le jour, l'heure et la minute de sa réception.

J'ai l'honneur de proposer la 1re lecture du projet de loi.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Je le sais ce n'est pas l'usage de discuter les dispositions d'un projet de loi, lorsqu'il est présenté à la Chambre. Mais j'ai prêté l'oreille à toutes les citations que l'honorable député a faites de son projet et je désire faire observer à la Chambre que c'est en temps d'élection qu'on se renseigne le mieux sur le fonctionnement d'une loi électorale. Or, au cours d'une élection qui se poursuit dans un comté où j'ai eu l'honneur d'adresser la parole aux électeurs, j'ai observé que notre loi électorale ne contient pas une seule disposition qui indique les qualités que doit posséder l'électeur, s'il doit être âgé de vingt et un ans révolus, ou sujet britannique.

Il résulte de cette lacune beaucoup de confusion. La seule chose qui se rattache à cette question se trouve dans la formule P qui définit les qualités requises de l'électeur. En relisant ce texte, mes collègues verront que les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, ainsi que le territoire du Yukon figurent dans cette formule. Il est possible que nous saisissions bien ici le sens de cette disposition; mais les présidents du scrutin, de leur gré ou contre leur gré, refusent d'administrer aux votants le serment prescrit dans cette formule, parce que, prétendent-ils, elle ne s'applique qu'aux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta ainsi qu'au territoire du Yukon. En pareille circonstance, il ne reste plus rien dans la loi des élections qui indique les qualités requises de l'électeur.

L'hon. M. BRODEUR : Cette disposition se trouve dans la loi du cens électoral.

M. BERGERON : Je l'ai fait observer aux présidents du scrutin, mais ils refusent de se servir de toute autre formule que celle-là; or, il n'est guère facile, de neuf heures du matin à cinq heures de l'après-midi, d'appeler un juge de paix, pour interpréter la loi. Les présidents du scrutin, soit par ignorance soit par mauvais vouloir, refusent de se servir d'aucune autre formule. Si vous leur rappelez que la loi du cens électoral contient une disposition se rattachant à ce point, ils vous répondront qu'ils n'ont pas le devoir d'appliquer cette loi. Je suggère à mon honorable collègue (M. Alcorn) d'insérer dans son projet de loi un article définissant clairement les qualités requises du votant dans les élections.

Il est une autre question qui est souvent revenue en discussion devant la Chambre : celle du serment, et j'ignore si mon honorable collègue a inséré dans son bill quelque disposition à cet égard. Dans la loi des élections, il n'y a pas de formule de serment. On donne une feuille au président du scrutin, et tout récemment encore, cette feuille n'était que la formule du serment administré conformément à la loi provinciale, mais, en réalité, cette formule de serment était vide de sens. Comme la loi l'indique, le serment qu'il nous faut doit tendre à empêcher l'électeur d'exprimer son suffrage d'une façon illégale. Dans la formule du serment, rien n'indique si le votant est sujet britannique ou s'il est âgé de vingt et un ans.

Il y a dans cette formule une disposition qui est supposée tendre à la répression de la corruption, mais elle est fort incomplète. A mon avis, rien n'empêche d'imprimer dans une des formules un texte complet du serment qui obligerait le président du scru-

tin d'administrer le serment voulu. Je ne sais si mon honorable collègue a songé à insérer dans son bill une disposition tendant à empêcher un ministre de la couronne de promettre aux électeurs d'un comté qu'ils obtiendront tout ce dont ils ont besoin, s'ils élisent le candidat ministériel, tandis que s'ils élisent le candidat antiministériel, ils ne pourront rien obtenir, étant dans les froides ombres de l'opposition. A mon sens, voilà la corruption en haut lieu et il faudrait insérer au bill une disposition tendant à empêcher un ministre de la couronne d'agir de pareille façon. Voilà quelques-unes des observations que je voulais présenter à l'auteur du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

PRÉSENTATION D'UNE PETITION.

M. J. D. REID : Monsieur l'Orateur, je désirerais, de l'agrément de la Chambre, présenter une motion. Je dois ajouter que c'est le dernier jour, et l'avocat chargé de cette pétition a oublié que la Chambre devait se réunir à deux heures, aujourd'hui. Cette pétition est également présentée au Sénat.

M. l'ORATEUR : C'est irrégulier et la pétition ne peut être présentée que de l'agrément de la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER : Adopté.

M. l'ORATEUR : Adopté.

(La pétition est adoptée.)

QUESTIONS.

REMISE DES LOCOMOTIVES DE L'INTERCOLONIAL A PICTOU.

M. CROCKETT demande :

1. Qui est l'adjudicataire de la construction de la nouvelle remise à locomotives de l'Intercolonial, à Pictou, et quel est le montant stipulé au contrat?
2. Quel est le montant payé à l'entrepreneur à ce jour?
3. Quel sera le coût total probable des travaux, quand ils seront terminés, le prix du terrain compris?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. E. A. Wallberg, somme en bloc pour travaux au-dessus de la base des rails et des murs de fondation, $13,950.

2. Aux prix du cahier des charges pour fondations, murs de soutènement, remplage du caisson, égouts, pilotis, etc., $86,271.09. Somme totale payée à l'entrepreneur, $100,-221.99.

3. Dépense effectuée pour main-d'œuvre et matériaux par le département, en dehors de l'entreprise Wallberg, $10,069.80 ; estimation définitive de la partie de l'entreprise, encore impayée, $10,719.71 ; terrain, $8,000 ; coût global des travaux ci-haut parachevés, $129,111.50.

PISCIFACTURE SUR LE LAC WINNIPEG.

M. SCHAFFNER demande :

1. Le Gouvernement sait-il que le grand établissement de pisciculture au lac Winnipeg n'a pas fonctionné pendant cette saison, faute d'avoir pu obtenir du frai?
2. Pourquoi n'a-t-on pu s'en procurer?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui.
2. La question est l'objet d'une enquête.

DEPENSE AFFERENTE AU FLEUVE SAINT-LAURENT ET AU PORT DE MONTREAL.

M. SCHAFFNER demande :

1. Quelle a été la dépense effectuée directement et indirectement pour dragage du fleuve Saint-Laurent et au port de Montréal, de 1896 à 1907?
2. Quelle a été la dépense faite par le Gouvernement, de 1896 à 1907, pour la construction de docks au port de Montréal?
3. Quelle a été la dépense faite par le Gouvernement pour construction des élévateurs à grains au port de Montréal, de 1896 à 1907?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

Comme la réponse à cette question nécessite des renseignements à provenance de plus d'un département, je prierai l'honorable député (M. Schaffner) de lui donner la forme d'une motion pour le dépôt d'un dossier.

M. l'ORATEUR : La question reste au feuilleton comme avis de motion.

CONCESSIONS DE PECHE ENTRE LE LAC SUPERIEUR ET LES MONTAGNES ROCHEUSES.

M. HERRON demande :

1. A qui a-t-il été concédé des droits de pêche, de juillet 1896 à janvier 1908, entre le lac Supérieur et les montagnes Rocheuses, y compris la baie de James, la baie d'Hudson et autres eaux septentrionales?
2. Quelle est dans chaque cas la durée de la concession, ainsi que le montant de la redevance, avec la désignation des eaux concédées?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Coffey et Merritt, Winnipegosis (Manitoba) : pêche de l'esturgeon au rets à enclos dans les lacs Cumberland et Namew, y compris le détroit de Whitney. Durée, cinq ans, à partir du novembre 1903. Redevance: $200 par année.

Coffey et Merritt, Winnipegosis (Manitoba) : privilèges dans les lacs aux Cèdres, à l'Elan, au Cormoran et Atikaneg. Durée,

cinq ans, à partir du 1er avril 1905. Redevance : $100 par année.

F. H. Markey, Montréal (British American Fish Corporation, Limited) : privilèges dans la rivière Nelson et ses tributaires depuis la rivière de l'Ouest jusqu'à son embouchure. Estuaire du Nelson, depuis le cap Tatnam jusqu'à la rivière au Hibou, s'étendant à 3 milles à partir du rivage ; aussi les rivières Hayes et au Pigeon dans le Kéwatin. Aussi, le grand lac de l'Esclave. Durée vingt et un ans, à partir du 19 avril 1904. Redevance : $10 par année.

J. K. McKenzie, Selkirk (Manitoba) (Athabaska Fish Company, Limited) : privilèges dans le lac Athabaska et le petit lac de l'Esclave. Durée, neuf ans à partir du 1er mai 1904. Redevance : $10 par année.

Archibald McNee, Windsor (Ontario). Depuis North-Bluff, sur la baie James, jusqu'à l'extrémité nord de l'île de Moer, vis-à-vis de l'île connue sous le nom de Solomon's Temple, s'étendant à 3 milles à partir du rivage et vers l'intérieur les eaux de marée de toutes les rivières. Durée, vingt et un ans à partir du 1er janvier 1903. Redevance : $10 par année.

2. Répondu sous le n° 1.

TERRIERS ET PAPIERS D'ETAT DE LORD SELKIRK.

M. ROCHE demande :

1. Sous la garde et les soins de qui, et en quel endroit se trouvent les terriers et documents d'état originaux de lord Selkirk pour la période 1812-1835?

2. Y a-t-il au bureau des terres fédérales à Winnipeg, dans le registre B, des copies ou extraits de tels terriers et documents d'état?

3. Y a-t-il une copie du registre B au département de l'Intérieur à Ottawa?

4. Ces copies sont-elles authentiquées de quelque manière (et comment) en vue de servir de preuve légale et historique de leur contenu à défaut des documents originaux de Selkirk?

5. Est-il quelque partie des documents originaux en question dont le Gouvernement n'ait pas copie?

6. Si les documents et registres originaux ne sont pas sous la garde et les soins du Gouvernement, pourquoi ne s'en est-il pas assuré la possession?

7. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'obtenir les documents originaux?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Le Gouvernement ignore sous la garde et aux soins de qui se trouvent les papiers en question.

2. Non.

3. Oui.

4. Il est annexé une déclaration en règle à l'effet d'authentiquer la copie ; mais le ministère ne saurait dire quel est l'effet légal de cette déclaration.

5. Oui.

6 et 7. Les documents en question n'étant pas la propriété du Gouvernement, celui-ci n'a aucune autorité en ce qui les concerne.

M. BRODEUR.

INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES DANS L'ALBERTA.

M. HERRON demande :

1. Combien d'établissements frigorifiques subventionnés par le Gouvernement sont actuellement en construction dans la province d'Alberta?

2. En quels endroits sont-ils situés?

3. Quels sont les noms des personnes recevant cette subvention?

4. Dans le cas où telle subvention serait accordée à une compagnie légalement constituée, quelles sont les personnes formant la compagnie?

L'hon. W. S. FIELDING (au nom du ministre de l'Agriculture) :

1. Le Gouvernement ne subventionne aucun des établissements frigorifiques en construction dans la province d'Alberta. Il y a quelque temps, la compagnie Edmonton Produce, d'Edmonton, par l'entremise de M. T. S. Williamson, principal membre de la compagnie, demanda la subvention offerte aux termes de la loi sur les établissements frigorifiques. Depuis, M. Williamson est décédé, et le département n'a pas encore été informé si, oui ou non, l'entreprise sera poursuivie par ses représentants ou associés.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

BRISE-LAMES DE SOURIS (I.P.-E.).

M. A. A. McLEAN (par M. Sam. Hughes) demande :

1. Qui est l'adjudicataire des travaux de réparation au brise-lames de Souris (I.P.-E.)?

2. Les travaux ont-ils été terminés conformément au cahier des charges et acceptés par l'inspecteur?

3. Quelle a été la dépense totale en 1907 et jusqu'à ce jour?

L'hon. WILLIAM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. F. S. Macdonald.

2. Oui.

3. Dépense totale depuis le 1er janvier 1907 jusqu'à ce jour.

Entrepreneur	$3,295 00
Inspecteur, publicité, etc.	178 30
Total	$3,473 30

PONT D'HILLSBOROUGH (I.P.-E.)

M. LEFURGEY demande :

1. Quelle a été, à ce jour la dépense entraînée par la construction du pont de Hillsborough (I.P.-E.)?

2. Toutes les réclamations pour construction dudit pont ont-elles été acquittées? Dans la négative: a) quelles réclamations sont en souffrance; b) pour quel ouvrage; c) et quel est le chiffre total desdites réclamations?

3. Est-il vrai que le Gouvernement a soumis à un arbitrage une réclamation pour travaux supplémentaires faits par M. J. Haney pour ledit pont, et que M. Collingwood Schreiber a été nommé seul arbitre?

4. Quel est le montant de ladite réclamation, et pour quels ouvrages?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER, (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. La dépense a été de $1,363,085, ce qui comprend l'infrastructure et la superstructure du pont, ainsi que les travaux d'accès et de parachèvement de la voie et de la plate-forme pour le chemin public.

2. Non. a) Réclamation en souffrance de M. J. Haney pour ouvrages d'infrastructure et les abords ; réclamation de Hugh Macdonald pour ouvrages de superstructure; b) Répondu sous la lettre a ; c) M. J. Haney, $393,821.04 ; Hugh Macdonald, $16,081.39.

3. Oui.

4. Répondu sous le numéro 2.

TRAVAUX PUBLICS DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. LEFURGEY demande :

1. Quel est le total des sommes dépensées par le ministère des Travaux publics dans l'île du Prince-Edouard, durant les périodes suivantes: 1873 à 1878; 1878 à 1896; 1896 à 1907?

2. Quel est le total des sommes dépensées par le ministère des Travaux publics dans le comté de Prince, durant les périodes suivantes: 1873 à1876; 1878 à 1882; 1882 à 1887; 1887 à 1891; 1891 à 1896; 1896 à 1900; 1900 à 1907, respectivement?

L'hon. WILLIAM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Les renseignements demandés couvrent une très longue période, et je prierai l'honorable membre de donner à sa question la forme d'une motion pour le dépôt d'un état.

M. LEFURGEY : Je signalerai une erreur commise par l'imprimeur. La première période devrait aller de 1873 à 1878, et non pas à 1876, comme on l'a imprimé. Je ne crois pas qu'il soit très difficile de répondre à cette question sous sa forme actuelle.

M. l'ORATEUR : La question restera comme avis de motion pour le dépôt d'un état.

TRANSPORT DES DEPECHES A LA BAIE SAINT-PIERRE.

M. A. MARTIN (Queen) demande :

1. Le département des Postes a-t-il passé marché avec H. Boswell Finlay, pour le transport quotidien du courrier pendant quatre ans entre la gare du chemin de fer et le bureau de poste de la baie Saint-Pierre? Dans l'affirmative, quelle somme a été payée annuellement aux termes de ce marché?

2. Un second marché a-t-il été passé pour le transport du même courrier une deuxième fois chaque jour? Dans l'affirmative, qui est l'entrepreneur et que reçoit-il?

3. Exécute-t-il actuellement son engagement?

4. Le courrier est-il maintenant transporté une deuxième fois chaque jour?

5. A-t-on l'intention d'annuler le marché de M. Finlay? Dans l'affrmative, pour quelles raisons?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1. Oui ; $120 par année.

2. Non ; mais le département ayant été informé par l'inspecteur que la rémunération de Finlay était trop élevée, prit le parti de révoquer le marché et demanda des soumissions pour un nouveau marché, qui devait comprendre un deuxième service quotidien que le département avait été prié d'établir. Le nouveau marché a été adjugé à Barnaby O'Hanly, moyennant $100.16 par année, soit $19.84 de moins pour le service bi-quotidien, que Finlay ne recevait pour faire le service une fois seulement par jour.

3. Oui, depuis le 1er janvier courant.

4. Oui.

5. Répondu sous le numéro 2.

BUREAU DE POSTE DE LA BAIE SAINT-PIERRE.

M. A. MARTIN (Queen's) demande :

1. La nomination de Mary Finlay, comme receveuse au bureau de poste situé au fond de la baie Saint-Pierre a-t-elle révoquée?

2. Dans l'affrmative, pour quelle raison et à la demande de qui?

3. Une enquête a-t-elle été demandée par requête portant de nombreuses signatures?

4. L'enquête a-t-elle été accordée? Dans la négative, pourquoi?

5. Quand Mary Finlay avait-elle été nommée?

6. Une requête a-t-elle été envoyée au département ou à M. Hughes, député, demandant que Mary Finlay fût maintenue comme receveuse de la poste?

7. Dans l'affirmative, combien y avait-il de signatures apposées à la requête?

8. Pourquoi la demande des pétitionnaires n'a-t-elle pas été accordée?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1 et 2. On a exposé au département que le bureau de poste du fond de la baie Saint-Pierre se trouvait mal situé et devrait être installé en un endroit plus commode, près du pont qui traverse la baie, où il se trouverait à portée des habitants établis sur les deux rives. L'emplacement ayant été changé, il a fallu changer le receveur, et sur la proposition de M. J. J. Hughes, député, M. Barnaby O'Hanly a été nommé à ce poste.

3 et 4. Le département n'a pas été prié de faire pareille enquête et il n'en a pas été fait.

5. Le 14 décembre 1905.

6, 7 et 8. Il n'a pas été reçu de pétition en ce sens au département.

WAGONS-GLACIERES DE L'INTERCOLONIAL.

M. PAQUET demande :

Combien le chemin de fer Intercolonial a-t-il de wagons-glacières pour le transport des produits laitiers?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (au nom du ministre des Chemins de fer)) : Il y a 112 wagons-glacières disponibles pour le transport des produits laitiers et de conservation difficile.

BUREAU DE POSTE DE TIGNISH.

M. LEFURGEY demande :

1. Une pétition a-t-elle été reçue des citoyens de Tignish et du district avoisinant demandant qu'un coffre-fort à l'épreuve du feu soit placé dans l'hôtel des postes de Tignish pour la protection des dépêches?
2. Le Gouvernement fera-t-il connaître les considérants de ladite pétition, et le nombre des personnes qui l'ont signée?
3. Quel rapport a été fait au département par l'inspecteur des postes?
4. Le département a-t-il l'intention d'accorder la demande contenue dans cette pétition?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1. Oui.

2. Considérant l'importance des opérations postales du bureau de Tignish, que ledit bureau soit pourvu d'un coffre-fort à l'épreuve du feu et des voleurs. La pétition portait 212 signatures.

3 et 4. Le département, après s'être enquis de toutes les circonstances, a conclu qu'il n'y a pas de raison de se dispenser de la règle exigeant que tous les receveurs de poste, hors ceux occupant des édifices de l'Etat, se pourvoiront eux-mêmes de tout ce qu'il faut pour la sauvegarde des objets postaux et autres passant par leurs mains.

COMMISSION DES CHEMINS A BARRIERES DE MONTREAL.

M. MONK demande le dépôt d'un rapport indiquant :

1. La somme due actuellement au gouvernement fédéral par la commission des chemins à barrières de Montréal: a) à compte du capital; b) pour arrérages d'intérêts.
2. Les sommes perçues à chaque barrière appartenant à ladite commission durant les trois années terminées respectivement le 31 décembre 1905, 1906, 1907.
3. Les noms de toutes les personnes qui ont payé une somme fixe au lieu de péages distributifs durant chacune des années susdites, 1905, 1906, 1907, et le total des sommes ainsi payées dans chaque cas.
4. Les sommes dépensées sur chaque section ou division de chemin relevant de ladite commission durant chacune desdites années révolues le 31 décembre 1905, 1906 et 1907, respectivement; les entreprises adjugées durant chacune desdites années, ainsi que le nom de l'entrepreneur, la date et le chiffre de chaque entreprise, et, de plus, si, dans chaque cas, l'entreprise a été adjugée après avis donnés par voie des journaux.
5. Les sommes dépensées durant chacune desdites trois années 1905, 1906, 1907 à chaque barrière pour salaires des gardiens de jour et de nuit, et toutes autres dépenses faites pour chaque barrière.

M. PAQUET.

6. Le noms de tous ceux qui ont eu des permis de circulation gratuite sur les chemins relevant de ladite commission durant chacune des trois années susdites 1905, 1906, 1907, ainsi que les raisons pour lesquelles chacun de ces permis a été accordé.
7. Les dépenses de ladite commission durant chacune desdites années pour loyer, salaires des employés (service intérieur et extérieur); ainsi que les noms et salaires de chaque employé.
8. La dette actuelle détaillée de ladite commission, en dehors des obligations dues au gouvernement du Canada.
9. Les sommes perçues par ladite commission, d'année en année, depuis le 1er février 1905, des municipalités, en vertu de conventions spéciales, comme leur quote-part au *pro rata* des obligations dues par ladite commission.
10. Les noms de tous les membres de la commission nommés ou élus comme représentants des porteurs d'obligations, depuis le 1er juillet 1896, ainsi que la date de chaque élection.
11. Les sommes payées par la commission à l'un quelconque de ses membres ou fonctionnaires durant chacune des trois années susdites (1905, 1906, 1907), soit à titre de frais de voyage ou de dépenses personnelles, ou à celui d'indemnité pour présence aux assemblées, ou à tout autre titre que ce soit.
12. Le nom de l'examinateur ou vérificateur des comptes de la commission, les dates de l'examen des livres de la commission, durant chacune des trois années susdites (1905, 1906, 1907), respectivement .
13. Copie des conventions entre la commission et toute municipalité située dans l'île de Montréal, en vertu desquelles la commission a cédé à telle municipalité une partie quelconque de ses chemins à barrières; chaque copie devant être certifiée par le président et le secrétaire de ladite commission.

—Monsieur l'Orateur, comme les renseignements doivent être obtenus de la Commission des chemins à barrières de Montréal, je prie le ministre des Finances de la presser à déposer cet état dans le plus court délai.

L'hon. M. FIELDING : Je vais essayer.

(La motion est adoptée.)

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants :

Copie de toute correspondance, de tous documents, résolutions et autres papiers, échangés entre le gouvernement canadien, ou quelque membre du gouvernement, et toute compagnie de chemin de fer, ou tout particulier, relativement à la construction d'une voie ferrée entre un point quelconque du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta ou de la Colombie-Anglaise et Fort-Churchill ou un autre point sur la baie d'Hudson.—(M. Schaffner.)

Etat faisant connaître les avances faites chaque année, entre le 1er juillet 1900 et le 31 décembre 1907, pour frais de voyage, à l'honorable L. P. Brodeur, son secrétaire particulier et ses messagers; la date et le montant de chaque avance et le crédit auquel elle a été portée; les dates auxquelles il en a été

rendu compte définitivement; les dates respectives des remboursements faits au Tréor, ainsi que les montants de tels remboursements; aussi toute la correspondance échangée avec le département de l'auditeur général à ce sujet.—(M. Foster.)

Copies de toute correspondance échangée entre le département de l'intérieur et James S. Waugh, agent de placement des immigrants, après le 1er décembre 1907.—(M. Gordon.).

Etat indiquant à quelles dates, depuis le 30 juin 1906, des sommes d'argent ont été avancées, à compte de frais de voyage, à l'honorable L. P. Brodeur; à M. Wiallard, son secrétaire particulier, et à Nap. Potvin, son messager, respectivement; le montant des avances; à quels comptes elles ont été portées respectivement (s'il en est) ont été faits sur chacune de ces avances, et à quelles dates.—(M. Foster.)

Copies de toutes lettres, correspondance, de tous plans, relevés, estimations, etc., relatifs à la proposition de creusement d'un canal entre Saint-Anicet et Sainte-Barbe, dans le comté de Huntingdon, depuis le lac Saint-François jusqu'à la rivière Saint-Louis.—(M. R. N. Walsh.)

Copies de tous décrets du conseil, correspondance, mémoires, réclamations, comptes, conventions et autres documents et papiers, de quelque nature que ce soit, depuis le 31 décembre 1904 jusqu'à ce jour, relativement à la réclamation de M. H. J. Haney, ou de toute personne ou personnes, compagnie ou compagnies au sujet de la construction du pont de Hillsboro dans l'île du Prince-Edouard.—(M. Barker.)

Copies de tous décrets du conseil, rapports, mémoires, correspondance, documents, plans, soumissions et avis publics, de quelque caractère et de quelque nature que ce soit en rapport avec l'acquisition projetée par voie de location de certains ateliers de construction de voitures et fourgons reliés aux voies de garage à Moncton, N.-B.—(M. Barker.)

Copies de tous décrets du conseil, correspondance, preuve, mémoires et autres documents et papiers de quelque nature que ce soit se rapportant à la conduite de toutes les personnes qui ont rempli les fonctions d'administrateur dans le territoire du Yukon, ou qui, en raison de leur position officielle, ont eu la gestion ou l'administration de successions de personnes décédées dans le territoire du Yukon; aussi, tous tels documents et papiers susdits qui mentionnent et font connaître la décision (s'il en est) prise par le gouvernement relativement à toute réclamation, accusation ou projet de poursuite contre tout tel fonctionnaire au sujet de ses devoirs, de ses actes ou décision en qualité d'administrateur public.—(M. Lennox, par M. J. D. Reid.)

Etat faisant connaître quels sont les noms et le nombre des établissements exploités en vertu de la loi et des règlements concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires; quand chacun de ces établissements a été soumis aux dispositions de cette loi; quels sont les noms et le nombre des inspecteurs nommés pour chaque établissement.—(M. Sproule, par M. Sam. Hughes.)

Etat faisant connaître combien d'extincteurs ont été achetés par le gouvernement pour les divers départements du service public entre le 30 juin 1906 au 1er février 1908; de qui ils ont été achetés, et à quels prix; quel montant total a été payé pour ces appareils.—(M. Taylor.)

Etat faisant connaître quelle somme a été payée par le Gouvernement du Canada, à un titre quelconque, entre le 1er janvier 1904 et le 1er janvier 1908, aux journaux suivants: "Alberta Star" (Cardston), "Lethbridge Herald", McLeod Advance", Nanton News", "The Frank Paper".—(M. Herron.)

RECLAMATION DE LA SUCCESSION WILEY CONTRE LE GOUVERNEMENT DU YUKON.

L'hon. M. FOSTER demande le dépôt :

D'une copie de tous les décrets du conseil, correspondance, rapports, mémoires, dépositions et autres documents et papiers de toute espèce, concernant la succession de feu Orrin Leonard Wiley ou la réclamation de Louise F. Wiley ou de sa fille contre l'Etat, ou contre Frederick T. Congdon, en qualité d'administrateur public du territoire du Yukon, ou autrement à titre de fonctionnaire de ce Gouvernement, ou concernant des accusations portées contre ledit Frederick T. Congdon, en qualité d'administrateur public, ou autrement à titre de fonctionnaire ou employé de ce gouvernement.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Je ferai observer à l'honorable député que récemment il a proposé une résolution tendant à peu près au même but. Le dossier en question est en préparation et pour éviter toute répétition inutile, je le prie de vouloir bien ajouter à son ordre les lignes suivantes :

A l'exception de tous papiers sur le même sujet qui pourraient être compris dans le dossier dont le dépôt a été donné le 13 du courant.

L'hon. M. FOSTER : J'accepte avec plaisir cet amendement à ma motion.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A LA CREATION D'UN COMITE DES PECHERIES.

M. J. H. SINCLAIR (Guysborough): Propose l'adoption d'un projet de résolution ainsi conçu :

La Chambre est d'avis qu'il est opportun de nommer un comité d'enquête permanent relatif aux pêcheries.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution a pour objet de faire approuver par la Chambre la nomination d'un comité d'enquête permanent des pêcheries. Nous avons maintenant des comités parlementaires relatifs à l'agriculture et la colonisation, les banques et le commerce, les chemins de fer et les canaux, les comptes publics, et nombre d'autres sujets, qui tous, à ce que je pense, font un travail utile ; mais il n'existe pas encore de comité auquel nous puissions sou-

mettre les questions qui se soulèvent de temps à autre concernant les pêcheries. A la Chambre des communes d'Angleterre, il est un comité du commerce, qui, aux termes du règlement de cette assemblée, comprend les pêcheries.

Dans la Nouvelle-Ecosse pendant les cinquante années qui ont précédé la Confédération on a eu un comité d'enquête permanent de la Législature, sur les pêcheries. Je crois qu'on en peut dire autant des autres provinces maritimes en général. Mais quand les pêcheries passèrent sous la juridiction du parlement fédéral en 1867, ces comités furent abolis et je trouve étrange qu'on ait laissé passer quarante ans du régime actuel sans nommer un comité d'enquête permanent pour s'occuper de cette question.

Si la Chambre veut me prêter quelques minutes d'attention, je dirai quelques mots de l'extrême importance de cette industrie et de ce qu'on pourrait attendre d'un comité comme celui dont je demande la création. Mon but en prenant la parole ce soir, est de provoquer dans la Chambre et le pays, plus d'intérêt sur cette question. A mon sens, les Canadiens ne se rendent pas compte de la richesse et de la valeur de leurs pêcheries. Elles sont, aujourd'hui, sans contredit, les plus riches et les plus considérables du monde entier. D'abord, nous avons un littoral immense. Sur l'Atlantique, de la baie de Fundy aux détroits de Belle-Isle, nous possédons un littoral de 5,600 milles. Sur le Pacifique, nous en avons un autre qui, sans avoir l'importance du premier, est cependant très précieux.

Quand on songe que notre pays est baigné par trois océans et que le littoral est très accidenté, on ne s'étonne pas d'apprendre que nous avons une frontière maritime de 2,000 milles. Nous avons des anses et des baies sur la mer couvrant une superficie de 15,000 milles carrés et la partie des grands lacs, sous la juridiction du Canada, mesure environ 72,000 milles carrés. De plus, dans toutes les parties de ce vaste pays nous avons des lacs et des rivières très poissonneux.

S'il était nécessaire de rappeler à la Chambre l'importance de cette industrie, je n'aurais qu'à signaler l'énorme développement de la pêche du flétan et du saumon sur la côte du Pacifique. La valeur de ces pêcheries est passé, dans une seule année de $5,219,107 à $9,850,216.

M. W. F. MACLEAN : Où ce poison trouve-t-il un marché?

M. SINCLAIR : Boston est le grand marché du flétan. Des quantités énormes de poissons sont expédiées de la Colombie-Anglaise à Boston et distribuées dans les différentes villes des Etats-Unis par une compagnie appelée le "Fish Trust of United States". Je ne crois pas qu'il y ait au Canada, une autre industrie en état d'accuser un pareil progrès en une seule année.

Je pourrais aussi parler de l'industrie du homard, dans l'est. Sur le littoral de l'Atlantique, nous avons pour ainsi dire, le monopole de l'industrie du homard, dans le monde entier. Je crois que le homard se trouve exclusivement dans l'océan Atlantique. Autrefois on en prenait en grandes quantités sur les côtes de la Norvège, a l'Ecosse et quelques autres pays européens, mais mes renseignemnts sont que ces pêcheries sont maintenant épuisées. On pêchait aussi le homard sur le littoral américain jusqu'au cap Hatteras, mais aujourd'hui on n'en trouve plus sur la côte de l'état de New-York, ni sur les côtes d'aucun état de la Nouvelle-Angleterre, à l'exception du Maine.

Il se prend encore une certaine quantité de homard sur la côte du Maine, mais à cette exception près, nous monopolisons l'industrie du homard dans le monde entier. Pour donner une idée de l'importance de cette seule branche de l'industrie des pêcheries, je dirai que durant le dernier exercice elle à rapporté $3,500,000 à notre population. Je vais démontrer aussi que l'industrie de la pêche, depuis la Confédération, a marché de pair avec les développements du pays sous les autres rapports. La production de nos pêcheries, à l'expiration de chaque période décennale, se chiffre ainsi :

Année.	Production.
1870	$ 6,577,391
1880	14,499,979
1890	17,714,902
1900	21,557,639
1906	26,272,485

Nous n'avons pas de statistique postérieure à 1906. De 1870 à 1906, la production a augmenté de $6,099,000 à $26,000,000.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable député peut-il dire s'il y a un accroissement correspondant, dans le poids des poissons ?

M. SINCLAIR : Je ne le crois pas.

M. MACLEAN : Le poids des poissons va plutôt en diminuant.

M. SINCLAIR : Je ne vais pas jusqu'à dire qu'il diminue, excepté pour le homard.

M. MACLEAN. C'est un symptôme alarmant.

M. SINCLAIR : Le rendement rapporte des sommes de beaucoup plus considérables qu'autrefois. Je n'ai pas sous la main un état des quantités prises. Le rendement du dernier exercice est ainsi réparti par province :

Nouvelle-Ecosse	$ 7,799,160
Colombie-Anglaise	7,003,347
Nouveau-Brunswick	4,905,225
Québec	2,175,035
Ontario	1,734,856
Ile du Prince-Edouard	1,168,939
Manitoba, Saskatchewan et Alberta réunis	1,492,933
	$26,279,485

Il est évident que le peuple canadien a confiance dans cette industrie, car malgré le peu d'encouragement de la part de l'Etat ou d'ailleurs, il a persisté d'année en année à y engager des capitaux de plus en plus considérables.

Le capital engagé par notre population dans les bateaux de pêche, les appareils, etc., est allé en augmentant, et à l'expiration de chaque période décennale, il était de :

1880	$ 3,936,582
1890	7,372,641
1900	10,990,125
1906	14,555,565

En vingt-cinq ans, les capitaux engagés dans cette industrie ont augmenté de 350 pour 100. Cette industrie fait vivre une nombreuse population. Un pêcheur n'a pas besoin d'un fort capital pour commencer. Un bateau et des filets lui suffisent. La pêche est l'occupation la plus démocratique qui existe ; l'océan est libre à tous ceux qui veulent se lever de bonne heure et travailler ferme. Dans la seule province de la Nouvelle-Ecosse, la pêche donne de l'emploi à 25,000 hommes. Si on multiplie ce chiffre par cinq, le chiffre moyen des familles, on voit qu'une population de 125,000 âmes vit de cette industrie. Dans le Canada entier, au 30 juin 1906, cette industrie occupait 67,646 hommes et si on inclut l'industrie du homard, qui se poursuit surtout sur terre, nous arrivons au grand total de 88,421.

On observe aussi que le nombre des pêcheurs augmente constamment. Pendant que la population agricole des provinces de l'est, se dirige graduellement vers l'ouest, les pêcheurs restent à leur poste. En 1880, les pêcheries canadiennes employaient 60,657 adultes et en 1906, le chiffre en était de 76,100 et de 88,421, si on ajoute les ouvriers des homarderies.

Nous avons au Canada 1,439 bateaux de pêche, montés par 8,458 matelots, engagés dans cette industrie. Mais la pêche sur les côtes se fait sur une bien plus grande échelle que la grande pêche en pleine mer. La pêche près des côtes emploie 39,634 barques et 67,646 hommes. Les pêcheries du Maine, nos plus sérieuses rivales, emploient environ 23,000 hommes, 11,021 barques, 1,479 bateaux et le capital engagé dans cette industrie, y compris les bateaux, les barques et les appareils, s'élève à $19,963,031.

Aux Etats-Unis le capital engagé dans cette industrie représente $868 par homme et au Canada $191. D'après les rapports officiels, la moyenne des recettes annuelles des pêcheurs canadiens, est ainsi répartie par province :

Nouvelle-Ecosse	$322
Nouveau-Brunswick	338
Ile du Prince-Edouard	327
Québec	183
Ontario	594
Manitoba, Saskatchewan et Alberta	379

Les recettes annuelles des pêcheries canadiennes, dans l'ensemble du Canada, sont, en moyenne, de $388 et dans les états de la Nouvelle-Angleterre, $519.

Dans cette comparaison, j'ai laissé de côté la Colombie-Anglaise où la pêche se fait dans des conditions tellement différentes que toute comparaison serait injuste.

Le pêcheur achète plus que le cultivateur, et partant, il contribue plus au revenu du pays. Le pêcheur canadien est vigoureux, aventureux et brave. La nature de ses occupations exige du courage et de la résistance. Appelé à braver les tempêtes et à gagner sa vie sur l'océan, il lui faut du courage et de la vigueur.

S'il vient un jour où la race anglo-saxone ait encore à lutter pour la suprématie des mers, comme elle l'a fait si souvent dans le passé, c'est au sein de cette population de pêcheurs que nous devrons aller chercher les équipages de la future flotte canadienne.

On nous répète souvent que le Canada est appelé à de grandes destinées, et que notre tâche, sous l'égide du drapeau anglais, de concert avec les autres parties de l'empire, sera d'édifier sur cette moitié du continent américain une grande nation canadienne. Or, si nous voulons accomplir ces destinées nous ne devons pas nous borner à peupler nos prairies, à cultiver notre sol, à construire des chemins de fer transcontinentaux, à exploiter nos mines et nos industries, mais nous devons aussi tenir notre rang sur mer comme sur terre.

Il y a à peine une génération, la Nouvelle-Ecosse se vantait de posséder plus de navires, eu égard à sa population, que tout autre pays au monde. Nous ne pouvons pas en dire autant aujourd'hui. Nos navires disparaissent rapidement de la mer. Veillons à ce que notre industrie de la pêche ne devienne pas une chose du passé comme notre commerce de cabotage.

On demandera peut-être : l'Etat peut-il judicieusement aider au développement de nos pêcheries ? A cela, je réponds que c'est ce qui a eu lieu en Angleterre. La commission des pêcheries d'Ecosse, sous la direction du secrétaire d'Etat pour l'Ecosse a beaucoup fait pour le développement des pêcheries de ce pays.

1. En préconisant l'adoption des méthodes modernes.

2. En vulgarisant les connaissances scientifiques et en répandant l'instruction. Dans une seule année on a dépensé jusqu'à £10,000 pour subvenir aux dépenses de l'enseignement technique.

3. En insistant sur l'inspection, la marque et l'empaquetage des produits.

4. En partageant la côte en districts et en instituant des commissions locales dont les membres sont recrutés parmi ceux qui ont une connaissance approfondie des besoins de cette industrie.

5. En instituant des enquêtes et en faisant des rapports sur les dommages causés par les navires aux filets et autres engins de

pêche ; en établissant la valeur des dégats et en condamnant les coupables au remboursement.

6. En étudiant les besoins des marchés étrangers, et en faisant le travail ordinairement laissé aux agents de commerce.

7. En faisant des expériences, pour trouver le meilleur modèle de bateau de pêche, et la meilleure qualité de ficelle pour la fabrication des filets.

8. En installant des baromètres dans toutes les stations de pêche, pour que les pêcheurs soient prévenus des tempêtes.

9. En prenant des poissons vivants auxquels on attache une médaille indiquant l'endroit et la date et qu'on remet à l'eau ; de sorte que lorsqu'ils sont repris, les pêcheurs peuvent se renseigner sur la fréquence de leurs visites, la régularité de leurs migrations, et obtenir d'autres renseignements utiles.

10. La commission des pêcheries en Ecosse, est allée jusqu'à avancer de l'argent aux pêcheurs pour les aider à se procurer des bateaux et des engins de pêche.

Voilà, en résumé, ce qui a été fait depuis quelques années par cette commission, et il est universellement reconnu que ses travaux ont été couronné du plus grand succès. Un des premiers résultats a été d'attirer d'abondants capitaux dans cette industrie. On constate par les rapports officiels que 38,000 pêcheurs en Ecosse possèdent des bateaux, des filets et des engins d'une valeur de $20,000,000, tandis que les 76,000 pêcheurs du Canada n'en possèdent que pour une valeur de $14,555,565. En d'autres termes, l'équipement d'un pêcheur en Ecosse, représente $527, tandis que l'équipement d'un pêcheur canadien, ne représente, en moyenne, qu'un capital de $191.

Un autre point important, c'est que la surveillance exercée par la commission sur l'inspection et l'empaquetage du poisson, en Ecosse, a eu pour résultat une hausse constante dans les prix et une plus grande demande à l'étranger, pour le hareng d'Ecosse. C'est un fait bien connu des commerçants qu'un baril de harengs, inspecté par la commission écossaise, empaqueté et marqué sous sa surveillance se vend de $10 à $12, à Saint-Pétersbourg ou à New-York, tandis qu'un baril de harengs canadiens, qui est tout aussi bon, sous tous les rapports, mais qui n'est ni étiqueté ni inspecté, rapporte à peine $6 ou $7, sur les mêmes marchés.

Je recommande ce détail à l'attention de nos honorables amis de la gauche qui tentent d'organiser un mouvement dans Ontario comme l'inspection des conserves de viandes en boîtes.

Il n'est pas sans intérêt, non plus, de constater le développement des pêcheries d'Ecosse, sous le régime de cette commission. Les rapports officiels nous enseignent que la production du harang préparé et étiqueté a progressé dans la proportion suivante :

	Barils.
1811	9,034
1831	414,574
1867	804,090
1902	1,803,159
1906	2,111,006

Ces chiffres ne tiennent pas compte de grandes quantités de harengs consommés frais ou fumés. Les perfectionnements apportés par la marque et l'inspection de la commission ont été si marqués que pendant de longues années le hareng écossais a tenu le premier rang sur les marchés du monde et ce seul résultat représente des millions par année aux pêcheurs écossais.

Une œuvre semblable a été accomplie sous la direction de commissions de pêcheries, en Norvège, en Hollande et dans d'autres pays d'Europe. Le gouvernement de la Colonie du Cap, a suivi cet exemple. Il porte un intérêt tout spécial au côté industriel de la question. Il fait connaître aux pêcheurs par des expériences, les endroits où le poisson doit plus sûrement se trouver à certaines saisons de l'année. Il fait préparer des cartes indiquant le fond des différentes baies le long de la côte et publie une foule de renseignements utiles, pour faciliter les entreprises des pêcheurs.

Nous avons maintenant à nous demander si le Canada peut profiter de l'expérience de ces pays. Je dis que c'est une question digne de toute notre attention. Une commission sur le modèle de celle qui existe en Ecosse, ne serait peut-être pas possible au Canada. A mon avis nous ne devons pas nous lancer dans cette entreprise, trop à la hâte.

Nos côtes, comme je l'ai dit, sont très étendues, peu peuplées, et il serait très difficile de trouver une classe de citoyens en état de bien représenter les intérêts des pêcheurs et disposés à y consacrer leur temps, sans rémunération, comme cela se pratique en Ecosse.

Tout cela, cependant ne fait que rendre plus nécessaire, la formation d'un comité comme celui que je propose. Il me semble qu'une partie du travail fait par la commission des pêcheries, en Ecosse, pourrait être faite ici par le ministère de la Marine et des Pêcheries. Il faudrait aussi que tout arrangement qui pourrait être fait, fût sous la direction immédiate du ministère des Pêcheries comme la commission des pêcheries, en Ecosse, est sous la direction immédiate du secrétaire d'Etat pour l'Ecosse.

Le Gouvernement actuel a déjà fait beaucoup pour le développement de cette industrie, mais il reste encore beaucoup à faire. Je ne crois pas qu'il y ait dans l'administration un service qui offre un plus vaste champ aux efforts de nos gouvernements. L'importance de nos pêcheries grandira nécessairement avec l'accroissement de notre population. Quand nous aurons une population de 20 millions, comme cela arrivera avant longtemps, nous aurons un excellent marché intérieur pour notre poisson. Si

nous pouvons perfectionner nos moyens de transport et abaisser les taux de messagerie, nous pourrons mettre ce produit alimentaire si sain à la portée de toutes les bourses.

Donnez-nous des embranchements entre l'Intercolonial et les principaux ports de pêche de l'Atlantique, dans la Nouvelle-Ecosse, donnez-nous des taux de fret modérés, un système amélioré d'entrepots froids et wagons-glacières, et avant vingt ans, le produit de nos pêcheries, au lieu d'être de $6,000,000 ou $8,000,000, sera de $20,000,000.

Il n'y a réellement pas de limites à l'expansion de cette industrie, si ce n'est le manque de marché, et dans un pays qui grandit rapidement comme le Canada, le marché sera de plus en plus considérable. Il n'y a pas de raison de s'alarmer au sujet de cette industrie, et je puis dire que notre population est loin d'être inquiète. Au contraire, nos pêcheurs font preuve partout de l'optimisme, le plus encourageant. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer un passage d'un article que M. C. H. Whitman, de Canso (N. E.), a publié récemment dans un journal d'Halifax. Il donne une idée assez juste, de ce que nos pêcheurs pensent de cette industrie. M. Whitman écrit :

Les pêcheries de ces provinces ne sont pas épuisées; elles commencent à peine à être exploitées. Que les citoyens de la Nouvelle-Ecosse, qui se sont acquis une réputation universelle sur terre et sur mer, appliquent la même intelligence et la même énergie à la solution de la question des pêcheries et nous n'aurons pas à craindre les résultats. Nous ne craignons pas de prédire que le temps n'est pas éloigné où les descendants de ceux qui ont promené le drapeau anglais dans tous les ports du monde, sur des navires de la Nouvelle-Ecosse, prouveront qu'ils sont capables d'administrer nos pêcheries de l'Atlantique, de manière à en faire un sujet d'envie pour nos voisins et un sujet d'orgueil et de contentement pour tout patriote canadien,—alors que les chantiers canadiens seront appelés à construire, et les pêcheurs canadiens, à équiper une flotte de bateaux à vapeur, de goélettes, de bateaux et de barges de pêche de beaucoup supérieure à tout ce que nous avons aujourd'hui et que la flotte de pêche de la Grande-Bretagne se trouvera reproduite et augmentée dans les ports de la Nouvelle-Ecosse.

Au nombre des dépenses faites par le Gouvernement actuel pour le développement de nos pêcheries et qui ont donné ou qui donnent d'excellents résultats, je citerai les suivantes :

1. L'aide accordée pour l'installation de glacières pour la conservation des appats. Les résultats de cette réforme ont été très appréciables. Cette année la pêche des appâts a complètement manqué sur certains points de la côte, mais les pêcheurs ont pu exercer leur industrie en se servant des appâts de l'an dernier, conservés dans les glacières construites avec l'aide du Gouvernement.

2. La propagation du homard qui donne déjà d'excellents résultats et qui, dans quelques années, rapportera au centuple chaque dollar ainsi dépensé.

3. Les facilités de transport, les wagons-glacières et les convois fournis par l'Intercolonial qui ont donné une impulsion énorme à cettte industrie, dans tous ports de l'Atlantique reliés au chemin de fer et qui ont permis à nos marchands de faire concurrence aux marchands de poissons de Gloucester, sur le marché de Montréal.

4. Les subventions accordées par le ministère du Commerce aux navires de cabotage qui recueillent le poisson frais et le livrent à l'Intercolonial, à Mulgrave et à Halifax, ce qui permet le commerce du poisson frais dans les ports desservis par ces navires et alimente le trafic de l'Intercolonial.

Permettez-moi de citer un exemple. Avant 1896, les marchands et les pêcheurs de Canso, de Port-Hood, de Petit Gras et de quelques autres localités sur cette côte, étaient dans l'impossibilité de faire avec profit le commerce du poisson frais,, faute de moyen de communication avec l'Intercolonial à Mulgrave. La question fut soumise au ministère du Commerce et une subvention fut accordée pour l'établissement d'un service quotidien entre ces ports et Mulgrave. L'industrie commença immédiatement à progresser et est toujours depuis allée en augmentant. L'an dernier ce commerce avait atteint le chiffre de $22,000 et payait à l'Intercolonial pour le transport du poisson frais, la somme de $29,000. Le tableau ci-dessous, indique les progrès accomplis par ce commerce, à ce seul endroit, de 1896, à cette date :

Année.	Tonnes de poisson frais expédié de Mulgrave.	Valeur.	Payé en frais de transport.
	Tonnes.	$	$
1896.....	900	73,000 00	6,460 00
1897.....	997	77,600 00	9,596 00
1898.....	1,415	99,050 00	11,312 83
1899.....	1,359	94,710 00	14,493 00
1900.....	1,450	100,000 00	16,500 00
1901.....	1,900	133,000 00	19,760 00
1902.....	1,800	126,000 00	18,720 00
1903.....	1,600	112,000 00	16,840 00
1904.....	1,700	127,500 00	17,680 00
1905.....	2,201	164,070 00	23,032 06
1906.....	3,154	220,780 00	29,063 01
1907.....	3,156	220,920 00	27,417 70

Ce tableau fait voir que grâce à l'établissement de nouveaux moyens de transport, il s'accuse, sous le rapport de la quantité, une augmentation de 900 à 3,154, et de $73,000 à $220,000, sous celui de la valeur. Ce qui s'est fait à Canso, à Petit-de-Gras et à Port-Hope pourrait se produire ailleurs si l'on prenait les mêmes moyens.

(5). La construction de quais et de brise-lames le long de la côte où se voient aujourd'hui nombre de villages florissants a donné de l'activité au commerce et déterminé les jeunes gens à rester au Canada au lieu de s'en aller comme autrefois chercher de l'emploi à bord des bateaux pêcheurs des Etats de la Nouvelle-Angleterre. Si mon honorable ami de Toronto faisait à mon comté l'honneur d'une visite, je lui mettrais sous les yeux les résultats superbes que nous devons à ces brise-lames dont il a si énergiquement dénoncé la construction. S'il lui était seulement donné de voir de ses yeux ces villages prospères, de se rendre compte de l'élan qu'y a pris le commerce et de la tranquilité des pêcheurs qui, grâce aux brise-lames, ne s'endorment plus avec la crainte de trouver à leur réveil leurs bateaux brisés sur le rivage, je suis sûr que son bon naturel l'emporterait et que cette année il ne s'opposerait pas plus à ces améliorations qu'il ne s'est opposé l'année dernière à l'important crédit destiné à l'amélioration du port de Toronto.

S'il m'était permis de faire un peu de critique, je dirais qu'en ce qui concerne les pêcheries, le ministère s'est en quelque sorte laissé glisser dans une ornière, qu'il donne trop dans la routine administrative, qu'il a une trop forte tendance à multiplier les règlements et à négliger le côté pratique des affaires. Au Canada, le fonctionnaire des pêcheries n'est plus qu'une sorte de mouchard. La faute en est au régime et non à lui ; on n'attend pas de lui qu'il s'efforce de favoriser l'industrie de la pêche. J'ai signalé quelques-unes des nombreuses manières dont, en Ecosse, le fonctionnaire des pêcheries est censé exercer son énergie. On dirait qu'en dehors des affaires courantes de son bureau, le fonctionnaire des pêcheries du Canada n'a d'autre occupation que de surveiller les pêcheurs et les faire condamner à l'amende pour contravention à la loi. Bien compris, l'espionnage peut être utile, mais il y a autre chose à faire.

Il est très rare qu'un pêcheur d'une partie quelconque de la côte canadienne consulte un fonctionnaire des pêcheries ou lui demande des renseignements au sujet de son industrie. Les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture chargés de surveiller l'expédition des produits de l'industrie laitière ou de l'inspection des fruits reçoivent toujours le meilleur accueil partout où ils passent. Je me rappelle que lorsque M. le professeur Robertson était attaché au ministère de l'Agriculture, les cultivateurs de ma province étaient heureux des visites qu'il leur faisait, visites qu'ils trouvaient précieuses. Les mêmes rapports devraient exister entre le fonctionnaire des pêcheries et les pêcheurs que, en vertu des appointements qui lui sont payé, il est chargé de desservir.

Je ne veux pas avoir l'air de blâmer en aucune manière le ministre actuel qui, je n'en doute pas, jouit de la plus entière confiance des deux côtés de la Chambre. Depuis le peu de temps qu'il occupe sa charge, il a accompli des merveilles, notamment dans le service de la marine. Les imperfections qui s'accusent dans le service des pêcheries lui ont été léguées par ses prédécesseurs ; elles sont aussi vieilles que le ministère lui-même. Je suis absolument certain que le ministre saura trouver quelque moyen de sortir ce service de l'ornière et de le placer sur un pied plus relevé.

L'utilité du ministère de la Marine et des Pêcheries se trouve quelque peu contrebalancée par cette circonstance que le siège du gouvernement se trouve situé à 1,000 milles des pêcheries de l'est et à 2,000 milles de celles de l'ouest. Cette circonstance fait donc que les fonctionnaires du ministère n'ont guère l'occasion de se mettre au fait des sentiments et des besoins des pêcheries, et je crois que la création d'un comité permanent composé de membres de la Chambre contribuerait sensiblement à établir entre eux des relations plus étroites. Il est évident aussi qu'un comité composé de députés représentant les diverses provinces et se réunissant chaque année constituerait une sorte de foyer de recueillement et de propagation de renseignements utiles à l'égard de cette importante industrie. C'est ainsi que procède depuis quelques années, et avec le plus grand succès, le comité de l'agriculture, et rien ne s'oppose à ce qu'un comité des pêcheries fasse une œuvre aussi utile en faveur de cette autre industrie. Ma motion ne porte que sur les pêcheries ; je ferai remarquer au ministre qu'il conviendrait de la faire porter également sur la marine.

A l'heure actuelle, la Chambre est saisie d'un projet de loi de l'honorable député de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster), concernant la nationalité des patrons de navire, d'un bill, déposé par l'honorable député de Lunenburg (M. Maclean), relatif au cabotage, et d'un projet de loi de mon honorable ami de Simcoe-nord (M. McCarthy), concernant les mécaniciens à bord des navires. Chaque année il se soulève à la Chambre des questions de cette nature ; il s'y en soulèvera constamment puisque nous sommes une nation maritime, et je crois que le mieux à faire serait d'en renvoyer l'étude à un comité comme celui dont je demande l'établissement. C'est pourquoi je propose l'adoption de ce projet de résolution.

M. W. CHISHOLM (Antigonish) : Monsieur l'Orateur, sachant que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) ne voit pas de sérieux inconvénients à l'adoption du présent projet de résolution, je crois devoir m'excuser, avant de faire mes observations, de prendre les instants de la Chambre. Nous nous accordons tous à reconnaître que la Chambre perd beaucoup trop de temps précieux en des débats purement platoniques à propos de questions à l'égard desquelles il ne devrait pas se mani-

fester de divergence d'opinion, mais l'importance du sujet qui nous occupe me sert d'excuse. Ce sujet est tellement important que je n'aurais même pas besoin de m'excuser de consacrer quelques instants à l'étudier.

Je ne puis laisser passer cette occasion sans dire toute la sympathie que m'inspire la classe aussi importante qu'intéressante des pêcheurs du Canada. Le temps que le Gouvernement et la Chambre consacrent à l'étude des moyens à prendre pour assurer la conservation de nos pêcheries et l'amélioration de la condition de nos pêcheurs est du temps bien employé. Pour faire voir la nécessité d'un comité des pêcheries, mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) a cité l'exemple du comité de l'agriculture. Tous ceux qui ont fait partie de ce dernier savent l'excellence de l'œuvre qu'il accomplit ; c'est lui qui sert d'intermédiaire entre les spécialistes en agriculture et les autres, qui recueille leur opinion sur les problèmes qui concernent les cultivateurs qui, en définitive, constituent la force de la nation ; c'est encore lui qui fait répandre par tout le pays une masse de connaissances et d'informations utiles. Ces hommes se réunissent, ils se font mutuellement part de leur manière de voir, se rendent compte des conditions qui prévalent et se trouvent ainsi en mesure d'améliorer, d'une manière générale la situation des cultivateurs. Leurs efforts ne se bornent pas seulement à l'amélioration des conditions de tel ou tel endroit en particulier. En un mot, ce comité a accompli une œuvre éminemment bienfaisante en faveur des cultivateurs du Canada ; il a aussi largement contribué à donner une forme, à imprimer une direction au mouvement de l'immigration et même, si l'on veut, à le restreindre. Pas n'est besoin d'argumentation savante pour justifier l'établissemnt et le maintien de ce comité. Son œuvre parle assez éloquemment. Ce que ce comité a fait pour les cultivateurs, je crois qu'un autre comité semblable pourrait le faire aussi en faveur des pêcheurs.

Mon honorable ami de Guysborough l'a dit avec raison, les pêcheries ont une importance extrême, et les pêcheurs sont parfaitement dignes de tout ce que le Gouvernement actuel ou tout autre pourra faire pour eux ; ce sont des gens industrieux, énergiques, travailleurs et honnêtes dont l'état exige de la force musculaire, de l'intelligence et de l'endurance. Je le répète après mon honorable collègue de Guysborough, les pêcheurs contribuent largement au revenu et à la richesse du pays, et ils méritent l'encouragement ainsi que l'aide que le Gouvernement peut leur donner.

Je remarque avec plaisir que le Gouvernement actuel n'a pas oublié ces gens, qu'il leur a déjà accordé une aide précieuse. Mon honorable ami de Guysborough a parlé des établissements frigorifiques ou congélateurs à boitte ; la création de ces établissements a grandement favorisé les pêcheurs qui, en toute saison, ont maintenant de la boitte pour capturer le poisson lorsqu'il émigre, ce qui leur permet de tirer des bénéfices d'une industrie qui, sans cela, serait fort incertaine. Mon collègue a aussi parlé des ports de refuge, des brise-lames et des quais établis, construits et entretenus par les soins du Gouvernement dans le but de permettre aux pêcheurs d'exploiter plus facilement leur industrie. J'approuve en tous points ce qu'il a dit de l'attitude que devrait prendre l'opposition lorsqu'il s'agit d'étudier les crédits destinés à l'amélioration du sort des pêcheurs, à la construction de brise-lames et de quais le long de nos côtes. Trop nombreux sont les députés qui croient à l'inutilité de ces dépenses ; s'ils songeaient un peu à ceux qui bénéficient de la construction de ces havres de refuge, de ces brise-lames et de ces quais, s'ils considéraient que les pêcheries constituent une des plus précieuses sources de la richesse nationale, s'ils se rappelaient seulement que sans ces quais et ces brise-lames il serait impossible de faire la pêche le long des côtes de l'Atlantique, ils se montreraient moins mordants dans la critique de ces crédits.

Les membres de la gauche feraient bien de considérer et de prendre à cœur les labeurs rudes et dangereux des travailleurs de la mer qui pourvoient à l'alimentation du riche comme à celle du pauvre ; cela les amènerait à accuser un peu moins souvent le gouvernement de chercher à corrompre et pervertir le corps électoral lorsqu'il gaspille les deniers publics en les faisant servir à l'exécution de travaux de la nature de ceux-là.

Je pourrais aussi faire observer que le perfectionnement du mode de transport au Canada a été d'un avantage incalculable aux pêcheurs ; il leur permet de rendre le poisson en meilleur état et plus rapidement aux marchés de l'univers et, partant, d'en obtenir un prix plus rémunérateur. Je ne dois pas passer sous silence la prime accordée à la pêche ; il est vrai qu'elle est relativement peu forte, mais les pêcheurs savent néanmoins l'apprécier et sont bien aises qu'on l'ait établie. En outre, on n'a pas oublié les pêcheurs lorsque, l'an dernier, il s'est agi de refondre la loi douanière; on décréta l'entrée en franchise de la ficelle et d'autres articles indispensables à l'industrie de la pêche, ou bien l'on abaissa les droits au gré des pêcheurs qu'on favorisa de cette manière. J'estime pourtant que nous pouvons favoriser davantage ce groupe de notre population.

Je disais tantôt que l'industrie de la pêche est l'une des plus importantes du Canada. En 1903, la valeur de nos pêcheries était de $26,250,000, y compris la valeur des produits de la pêche. En me reportant à l'Annuaire statistique, je constate qu'en 1904 la valeur des pêcheries se chiffrait à $23,500,000. Cette année-là la Nouvelle-Ecosse était à la tête de toutes les provin-

ces, ses pêcheries étant évaluées à $7,250,000, ce qui représente à peu près le tiers de la valeur de toutes les pêcheries du Canada. La Colombie-Anglaise venait au second rang avec ses pêcheries dont la valeur est de $5,250,000. L'accroissement de la valeur de nos pêcheries semble avoir rendu mon honorable ami de Guysborough très optimiste, mais je crains que les faits soient de nature à jeter un peu d'ombre sur le tableau qu'il nous a fait. La statistique établit que s'il y a augmentation sous le rapport de la valeur, il y a diminution sous celui de la quantité, et que ce décroissement semble devoir aboutir au dépeuplement, à la ruine complète de nos pêcheries, à moins que le gouvernement fédéral ou quelque autre autorité ne prenne les moyens de remédier à la situation présente. Mais il convient de noter que s'il y a diminution sous le rapport de la quantité, il y a augmentation sous celui de la valeur ; en effet, en ces dernières années, les pêcheurs ont pu vendre leur poisson beaucoup plus cher, et cette circonstance fait que l'industrie de la pêche est plus rémunératrice qu'elle ne fut jamais.

J'ai réuni en tableau quelques données que j'ai puisées dans l'Annuaire-statistique de 1904 dans le but d'établir une comparaison. L'Annuaire de 1905 n'était pas encore disponible à l'époque où je recueillis ces données ; mais comme celles-ci ne doivent servir qu'à établir une comparaison, l'absence des statistiques de cette année-là est sans importance réelle. Ces données font voir, en chiffres ronds, que les quantités de poisson capturé en 1900 et en 1904 se répartissent comme suit :

	1900.	1904.
Morue sèche..	571,000 qtx,	516,000 qtx
Aigrefin..	7,750,000 liv.,	5,250,000 liv.
Merluche..	103,000 qtx,	80,000 qtx
Aigrefin..	1,500,000 liv.,	1,000,000 liv.
Hareng frais.	9,750,000 liv.,	5,000,000 liv.
Hareng salé..	82,500 liv.,	59,500 liv.
Maquereau frais. .	3,750,000 liv.,	2,500,000 liv.
Maquereau salé. . .	58,500 liv.,	21,500 liv.
Saumon frais.. ..	750,000 liv.,	500,000 liv.
Homards..	202,000 qtx,	146,000 qtx

En comparant les données de 1904 à celles de 1900, on constate qu'il s'accuse un décroissement déplorable dans la quantité de poisson capturé. Je dois toutefois prévenir la Chambre que ces données sont peut-être un peu trompeuses ; elles ressemblent un peu à celles dont se servent les députés de la gauche lorsqu'ils veulent prouver que le Gouvernement a accru le fardeau des impôts, que la taxe par tête de la population est plus forte aujourd'hui qu'elle n'était sous le régime conservateur ; elles sont justes, mais les conclusions que l'on cherche à en tirer ne le sont pas. Ainsi, en 1901, il s'est capturé 4,700,000 livres d'aigrefin, et 10,250,000 livres en 1905 ; en 1901, il s'est encaqué 68,000 barils de hareng salé, tandis qu'il s'en encaquait 78,000 barils en 1905 ; il s'est capturé 5,000,000 de livres maquereau en 1903, et en 1905, la capture ne fut que de 2,500,000 livres. Il ne suffit donc pas de jeter un simple coup d'œil sur ces données et de comparer le rendement de 1900 à celui de 1904 pour conclure avec certitude que la quantité de poisson diminue ou que la diminution est aussi sensible que les statistiques pourraient donner à le penser. Quoi qu'il en soit, ces données révèlent un état de choses bien propre à alarmer ceux qui tirent leur subsistance de l'industrie de la pêche, quel que soit leur état, et tous les Canadiens, qui ont à cœur la prospérité de leur pays.

Les Etats-Unis ont dû se préoccuper du dépeuplement, de la ruine menaçante de leurs pêcheries, notamment de celles du homard, et le gouvernement américain prescrivit à cet effet certains règlements dont, dans le temps, la rigueur sembla excessive aux pêcheurs. Dans l'Etat du Massachusetts, la pêche du homard, qui était de 1,612,000 livres en 1890, tombait à 426,000 livres en 1905, c'est-à-dire à peu près au quart de ce qu'elle était en 1890.

Notez bien que ce décroissement s'est produit en dépit de l'emploi d'appareils de pêche plus perfectionnés et du stimulant que constituent l'augmentation de la demande et le relèvement des prix. Ce qui est vrai à l'égard de la pêche du homard l'est également à l'égard des autres branches de cette industrie, du moins en ce qui concerne le décroissement. En me reportant aux documents publics de l'Etat du Massachussetts, XIIe vol. de l'année 1905, pièce 25, je relève, à propos de la pêche du homard, le passage suivant :

> Les rapports officiels et les journaux s'accordent à reconnaître que depuis le détroit de Belle-Isle jusqu'aux caps du Delaware, tout le long de la côte où l'on trouve le homard, celui-ci diminue en nombre en même temps que la taille de ce crustacé accuse une décroissance graduelle.

En 1896, le commissaire des pêcheries du Canada, M. le professeur Prince, qui a fait une étude approfondie de la pêche du homard, écrivait ce qui suit :

> C'est au Canada que se trouve la dernière grande réserve de homard de l'univers, et il n'y a pas d'exagération à dire que cette pêcherie en est rendue à une période critique.... Il y a dix ans, la taille moyenne des homards était de 10 pouces (poids, 2 livres), tandis qu'au dire d'un vieux pêcheur, elle était, il y a trente ans, de 13 pouces (poids, 3½ livres).

Si le professeur Prince pouvait savoir de quelle taille étaient les homards que l'on a capturé ces années dernières, contrairement à la loi, je le dis avec peine, je me demande quel tableau il ferait de notre pêche du homard. En 1903, le gouvernement du Massachussetts instituait une commission chargée d'étudier la question de la pêche non seulement dans les eaux qui bordent l'est des Etats-Unis, mais tout le long de la côte de l'Atlantique. Cette commission fut com-

posée d'hommes distingués au nombre desquels se trouvait le plus savant des membres du bureau des pêcheries des Etats-Unis. A la page 181, le résultat des investigations de la commission se trouve résumé dans les conclusions qui suivent :

Le résultat de nos recherches nous fait conclure qu'il s'accuse une diminutiton sensible (1) dans le nombre des homards vivants, comparativement à ce qu'il était il y a dix ans ou même l'année dernière; (2) dans la taille moyenne; (3) dans le nombre capturé en chaque récipient; (4) dans le nombre des homards aptes à la reproduction; (5) dans le nombre total d'œufs déposés, d'où dépend l'avenir du homard, et (6) il y a absence marquée de homards sur de grandes étendues où ils abondaient autrefois.

Dans un ouvrage intitulé : "The Potential riches of British Columbia", M. J. B. Clearihue traite longuement de l'état des pêcheries de cette province et dit :

Il y a environ un an, le gouvernement fédéral chargea une commission de faire un rapport sur les pêcheries de la Colombie-Anglaise et les témoignages recueillis par cette commission font voir que l'importante industrie des conserves de saumon décline malgré les méthodes infiniment plus perfectionnées en usage aujourd'hui; et que le déclin de cette industrie est attribuable au fait que le saumon ne peut pas ateindre les frayères dans les rivières plus élevées.

Cette industrie peut encore être sauvée et même développée si on apporte des changements radicaux à la loi sur les pêcheries, limitant le nombre des permis de pêche, les dimensions et l'emploi des filets, en restreignant les limites dans lesquelles la pêche pourra être permise, en augmentant le nombre des piscifactures et en prolongeant la saison interdite de quelques heures chaque semaine. De grandes quantités de poissons entrent par les étroits cours d'eau, sur le littoral ouest de l'île de Vancouver et le long de la terre ferme, où il n'y a pas ou très peu de pêche. Si des piscifactures étaient établies à ces endroits, on constaterait une augmentation immédiatement.

Ainsi, il n'y aurait pas que la pêche du homard qui serait menacée. La pêche du saumon serait aussi en danger. Il est généralement reconnu que le nombre des homards diminue, que leurs dimensions diminuent, que les prix augmentent constamment et on se demandera peut-être pourquoi, cela étant admis, je persiste à agiter cette question.

Il est possible que ceux à qui la Providence n'a pas fait la faveur de vivre au bord de la mer, que ceux qui habient les grandes provinces de l'intérieur n'aient pas été suffisamment frappés par cet état de choses alarmant, pour se faire une idée exacte de ses conséquences. Au risque de fatiguer la Chambre je me suis efforcé d'exposer la situation telle qu'elle est.

Cette question intéresse également les Canadiens des provinces de l'intérieur, car je crois que les pêcheries des grands lacs sont aussi dans un état précaire, bien qu'elles ne soient peut-être pas aussi menacées que les pêcheries des côtes de l'Atlantique. S'il en est ainsi, l'imminence du danger doit être signalée, si l'on veut trouver un remède proportionné à la situation.

Si nous avions un comité des pêcheries comme celui que l'on propose, qu'arriverait-il ? Ce comité servirait à répandre une foule de renseignements utiles sur nos pêcheries; il serait le point de départ d'une propagande d'instruction parmi les pêcheurs et plus tard, quand des règlements seraient établis, non seulement ils seraient observés par les pêcheurs, mais les pêcheurs seraient eux-mêmes, les gardiens vigilants de nos pêcheries.

A l'heure présente, les réglements sont loin d'être observés. Nos pêcheurs n'en voient pas la nécessité; ils ne se rendent pas compte qu'ils sont établis dans leur intérêt, dans l'intérêt de leurs enfants, dans l'intérêt du pays en général. On entend souvent dire que nos pêcheurs sont imprévoyants; qu'ils n'hésiteraient pas à prendre le dernier poisson qui resterait dans l'eau, sans s'inquiéter du lendemain.

On leur reproche de mettre en pratique le dicton : Que la postérité s'arrange comme elle pourra, puisqu'elle n'a jamais rien fait pour nous. Je nie cela absolument.

Les pêcheurs des provinces maritimes, et, j'oserais dire, de tout le Canada, autant que toute autre classe de la société, ont du patriotisme, de l'esprit public, une juste appréciation de leur devoir envers eux, envers leurs famille, envers leurs compatriotes et envers leur pays.

Ce qui leur manque, c'est l'instruction. Faite leur comprendre la situation. Parvenez à les convaincre qu'il est de leur intérêt que les règlements établis d'année en année par le Gouvernement, soient observés, et ils prêteront cordialement leur concours à tous ceux qui désirent voir ces règlements observés.

Si nous avions une commission comme celle dont mon honorable ami a parlé, nous retirerions de grands avantages des travaux des spécialistes des autres départements. Nous avons actuellement des spécialistes au département des Pêcheries ; ce sont, sans aucun doute, des hommes très au courant des fonctions qui leur sont assignées, qui ont consacré leur vie à l'étude des questions qu'ils ont à traiter, mais il me semble que nous n'en retirons pas tout le profit que nous en pourrions attendre. On pourrait trouver dans la Chambre même, et encore plus dans le pays, un certain nombre de gens portés à regarder ces spécialistes comme des autocrates. Je lisais dernièrement un article de journal où il était question des fonctionnaires spécialement préposés par le ministère au service des pêcheries du Canada, et où ils étaient qualifiés d'autocrates, de martinets, etc.

Je considère que ces attaques sont injustes. Je suis convaincu que ces fonctionnaires ne demandent qu'à faire leur devoir et

désirent sincèrement venir en aide aux pêcheurs et protéger les pêcheries. Ce sont des hommes probes, qui remplissent leur devoir honnêtement et fidèlement, selon la conception qu'ils en ont.

Le malheur est qu'avec le système actuel, nous ne pouvons pas tirer de ces fonctionnaires tout le profit que nous pourrions en tirer autrement. Avec une commission des pêcheries, ces spécialistes pourraient donner la pleine mesure de leur valeur ; ils seraient plus en état de se rendre compte des conditions dans lesquelles les pêcheurs sont obligés d'exercer leur rude métier et les misères qu'ils ont à endurer.

Grâce à l'établissement d'une telle commission composée, entre autres, d'hommes représentant des divisions électorales où l'industrie de la pêche est un facteur important, ces fonctionnaires seraient en état de rendre de plus utiles services aux pêcheurs et au pays en général.

Comme je le disais il y a un instant, ce qu'il nous faut surtout c'est l'instruction technique sur les pêcheries. Combien de gens, en dehors de cette Chambre, parmi ceux qui n'ont pas fait une étude spéciale du sujet, savent que le homard croît lentement et ne commence à reproduire qu'à l'âge de quatre ou cinq ans ; et que la reproduction est lente, la ponte ne se fait dans des conditions favorables que tous les deux ans et non annuellement ; que le homard n'est pas migrateur comme le maquereau et que son seul déplacement consiste à passer de l'eau profonde aux hauts fonds pendant l'éclosion des œufs, en juin et juillet ?

Apprenous aux pêcheurs à connaître la nature et les mœurs des différents poissons, familiarisons-les avec le sujet ; persuadons-les, convainquons-les que tel ou tel règlement dont, tout d'abord, la rigueur leur semblait injuste tend en réalité à assurer la prospérité de l'industrie dont ils font leur état, qu'il est destiné à favoriser leurs propres intérêts ainsi que ceux de leurs enfants ; ils se soumettront volontiers à tout règlement comme à toute loi que l'on pourra prescrire ou imposer. A l'heure actuelle, nous avons, par rapport aux pêcheries, des lois et des règlements que l'on semble se plaire à violer plutôt qu'à respecter. En cette matière, il faut procéder comme s'il s'agissait d'une loi somptuaire, savoir : jeter les fondements en commençant par faire comprendre aux gens la nécessité des lois ou des règlements à être établis à leur égard.

Bien que le Gouvernement actuel ait beaucoup fait pour les pêcheurs, quand on compare le sort des cultivateurs et des mineurs à celui des pêcheurs, on ne peut s'empêcher de reconnaître, qu'il reste encore beaucoup à faire. Dans la Nouvelle-Ecosse grâce à l'initiative du gouvernement provincial, le sort du mineur est réellement enviable.

On a fondé des écoles des mines et des écoles techniques où le mineur peut acquérir des connaissances supérieures concernant son métier ; on a étudié des règlements relativement à l'aérage des mines et aux heures de travail. De fait, la province de la Nouvelle-Ecosse s'est occupée d'une manière particulière des progrès intellectuels et du confort des mineurs. La situation minière de la province, je le répète, est des plus avantageuses.

Puis, considérez quel est le sort du cultivateur. On ne saurait trop faire pour lui. Personne ne peut dire que le cultivateur ne mérite pas toute l'aide qu'on peut lui donner. Nous avons des écoles d'industrie laitière ambulantes, une école d'agriculture où les cultivateurs peuvent s'instruire et comprendre complètement tout ce qui a trait à leur noble profession. Nous avons aussi, ici et là, des vergers et des fermes modèles. De plus, nous avons des stations agronomiques et, dans toute létendue du pays, on favorise les sociétés d'agriculture et les associations de cultivateurs. Or, si vous considérez, d'un côté, la situation du mineur et du laboureur et, de l'autre, le sort du pêcheur, vous comprendrez qu'on a relativement fait peu de chose pour le pêcheur, et je crois qu'on pourrait faire beaucoup plus. Un comité tel que suggéré indiquerait le moyen de trouver la solution des différents problèmes et ce qu'il y a de mieux à faire pour venir en aide au pêcheur. Je n'ai pas confiance dans l'excès de sollicitude de l'Etat mais son intervention dans les affaires de la vie privée est presque nécessaire dans certaines circonstances. Je n'hésite pas à croire que la nomination d'un commissaire que propose le représentant de Guysborough (M. Sinclair) offrirait des avantages incalculables et j'appuie cordialement sa proposition, étant convaincu qu'elle sera favorablement accueillie par les pêcheurs dans toute l'étendue du Canada et qu'elle est digne de l'approbation de tous les citoyens.

M. J. J. HUGHES (King, I.P.-E.) : Je désire dire quelques mots à l'appui du projet de résolution. J'approuve fortement le projet de nommer un semblable comité. Les fonctionnaires du bureau des pêcheries du ministère avoueront eux-mêmes qu'ils ne possèdent pas sur cette question tous les renseignements qu'on pourrait recueillir. Les représentants des groupes de pêcheurs des Provinces maritimes ont souvent l'occasion de se rendre à ce ministère pour exposer leurs opinions et soumettre leurs requêtes, et on me dit, et j'ai lieu de croire qu'on trouve dans ces opinions et ces requêtes une multitude d'idées. S'il y avait un comité auquel les députés que ce sujet intéresse pourraient s'adresser afin de discuter tous ces problèmes et de les approfondir de manière à pouvoir ensuite soumettre des projets pratiques aux fonctionnaires du département, ces projets auraient beaucoup plus d'importance, seraient probablement mieux accueillis et plus fertiles en bons résultats. Une chose aurait beau-

coup d'importance pour l'industrie de la pêche au Canada, si on pouvait l'obtenir. L'auteur du projet de résolution et le représentant d'Antigonish (M. William Chisholm) y ont fait allusion. C'est une meilleure connaissance de leur métier parmi ceux qui s'adonnent à la pêche. Les pêcheurs des Provinces maritimes, dans l'ensemble, considèrent les surintendants, ceux dont la mission est de faire observer les règlements des pêcheries comme des gens qui n'ont pas de sympathie pour eux, et même comme des ennemis. Il serait important de modifier cet état de choses, et je ne connais pas de meilleur moyen pour cela que de faire retenir par le département les services d'un individu possédant des connaissances théoriques pratiques qui se rendrait parmi les pêcheurs, tiendrait des assemblées, expliquerait aux intéressées les raisons de l'adoption de ces règlements et leur ferait comprendre qu'ils ne sont pas hostiles, mais favorables, aux pêcheurs et à leur industrie. Il leur expliquerait que ces règlements ont pour objet de maintenir et de perpétuer leur industrie et leur sort plus utiles qu'à toute autre classe de la population. Si le département pouvait se procurer les services d'un homme qui serait pour lui ce que M. Robertson a été pour le département de l'Agriculture, afin de l'envoyer au milieu des pêcheurs pour gagner leur sympathie et, chose plus importante encore, obtenir leur concours dans l'application des règlements établis spécialement dans leur intérêt, les résultats seraient importants et durables.

Une autre chose très importante pour le pêcheur, principalement pour le pêcheur de l'île du Prince-Edouard, c'est l'amélioration des moyens de transport. Dans cette province, nous ne pourrons pas faire le commerce du poisson frais, à moins que cette question ne soit mise à l'étude et que de grands progrès ne soient accomplis. Franchement, je crains que l'Ile du Prince-Edouard, eu égard à sa superficie, est probablement la plus importante province de la Confédération sous le rapport des pêcheries.

Entourée d'eau, elle est voisine des fonds de pêche, mais l'île est grandement désavantagée faute de moyens de transport. J'ai des connaissances personnelles sur ce sujet. L'an dernier, j'ai entrepris d'empaqueter une certaine quantité de poisson frais pour l'expédier à Montréal et à Toronto. Nous avons expédié de la morue gelée au cours du mois de janvier et il a fallu trois ou quatre semaines pour la rendre à Toronto. Je n'ai pas les dates précises, mais je les ai demandées par lettres, car je me propose de mettre cette question en discussion dès que l'occasion s'en présentera en proposant un projet de résolution. Naturellement, le consignataire a refusé de prendre sa livraison croyant que la marchandise était endommagée, sinon complètement gâtée. Heureusement, le temps s'est constamment maintenu froid et nous avons télégraphié au consignataire d'accepter livraison à tous risques, et il constata que le poisson était en très bon état. Mais les risques sont grands et, heureusement pour nous, nous ne faisons pas d'affaires cet hiver, car la température a été variable et douce. Je n'ai pas pu jusqu'ici, découvrir exactement où le retard a eu lieu. C'est peut-être pendant le voyage de l'île du Prince-Edouard au continent, pendant le transport sur l'Intercolonial ou sur le Grand-Tronc, car nous avons expédié le poisson par le Grand-Tronc, de Montréal à Toronto. Cependant, je n'ai pas encore pu découvrir exactement où le retard s'est produit. Voilà un état de choses qui n'est pas satisfaisant et auquel il faudra remédier.

Je dirai aussi quelques mots de la nécessité d'améliorer les ports de refuge des pêcheurs, principalement dans l'île du Prince-Edouard. C'est là le sine qua non de l'industrie de la pêche. Les pêcheurs ne peuvent pas exercer leur profession, s'ils n'ont pas des refuges sûrs pour leurs embarcations. Depuis quelques années, la Nouvelle-Ecosse s'est assez bien trouvée de la construction de brise-lames et de quais par l'Etat, mais l'île du Prince-Edouard a été un peu négligée. Je prie le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Pugsley) de penser, cette année, aux pêcheurs de l'île du Prince-Edouard et de faire des efforts afin de leur procurer des refuges convenables pour leurs embarcations de pêche. La pêche ne se fait plus dans les mêmes conditions. Il y a quelques années, nos pêcheurs pouvaient se livrer à leurs occupations dans de petites embarcations à fond plat appelées doris. Ils prenaient le poisson près du rivage; mais, pour une raison quelconque dont je ne me rends pas compte, le poisson fréquente maintenant les eaux profondes et nos pêcheurs doivent le suivre dans de grandes barques ou de petites goélettes. Aussi longtemps qu'ils ont pu se servir de petites embarcations, ils ont pu les mettre à l'abri des tempêtes en les traînant sur la grève, mais il est impossible de faire la même chose avec les grandes embarcations. Pour cette raison, des abris convenables sont maintenant indispensables.

Quant aux données statistiques fournies par le représentant de Guysborough (M. Sinclair), je dois dire qu'elles sont à l'avantage de la province de la Nouvelle-Ecosse et au désavantage de la province de l'île du Prince-Edouard. Cette question n'a pas beaucoup d'importance, mais il vaut autant mettre les choses au point. Elles sont défavorables à l'île du Prince-Edouard pour cette raison-ci : plusieurs embarcations qui font la pêche dans les eaux de l'île du Prince-Edouard appartiennent à la Nouvelle-Ecosse et leurs pêches sont mises au crédit de la province où ces embarcations sont enregistrées. Cela est naturel, sans doute, et il n'y a rien à redire; mais ce fait démontre qu'en préparant leurs calculs, les fonctionnaires du département

n'ont pas attribué à l'île du Prince-Edouard sa juste part des prises. Dans l'est de l'île du Prince-Edouard, le tiers, au moins, des embarcations de pêche appartient à la Nouvelle-Ecosse, et on m'apprend que les meilleurs fonds de pêche qu'elles visitent se trouvent dans les eaux de l'île du Prince-Edouard, et que c'est là qu'elles prennent le plus de poisson. On peut donc dire en faveur des ports de refuge de cette province qu'ils seraient interprovinciaux, car ils ne profiteraient pas seulement aux pêcheurs de l'île, mais aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse aussi. Toute cette question est si importante et si essentielle que nous devrions avoir de plus amples renseignements, et je ne connais pas de meilleur moyen de nous en procurer que de nommer le comité qu'on demande. Par conséquent, c'est avec plaisir que j'appuie le projet de résolution soumis à la Chambre.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont) :Avant la fin du débat, je désire dire quelques mots sur ce sujet. J'approuve entièrement ce que les députés qui ont pris la parole ont dit de l'extrême importance de l'industrie de la pêche, non seulement dans les eaux de l'Atlantique mais aussi près du littoral du Pacifique et dans les eaux intérieures, car il ne faut pas oublier celles-ci. En ce qui concerne les Provinces maritimes, on ne peut pas dire que l'état de cette industrie est très satisfaisant à l'heure actuelle. Il n'est certainement pas satisfaisant en comparaison de ce qu'il aurait pu être si on avait déployé dans ce pays les mêmes efforts qu'en Ecosse, en Suède, en Islande et dans d'autres pays où a été créé une commission semblable à celle que suggère l'auteur du projet de résolution et où la création de cette commission a eu pour résultat, non seulement d'augmenter beaucoup les pêches mais aussi d'améliorer sensiblement la qualité du poisson après l'empaquetage. Les seules eaux de la Nouvelle-Ecosse , celles que je connais le mieux, peuvent fournir tout le poisson dont on aurait besoin dans les provinces d'Ontario et de Québec. Quant à la province de Québec, je crois qu'elle pourrait subvenir en grande partie à ses propres besoins, mais j'imagine qu'il lui faudrait encore une grande quantité de poisson frais des Provinces maritimes. Je me souviens que j'ai causé, il y a deux ans, avec une personne qui s'occupe beaucoup de l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes. Elle fournissait alors le tiers du poisson dont avait besoin un important commerçant de Toronto, et elle m'apprit qu'elle ne pouvait pas augmenter la quantité parce qu'elle n'était pas certaine de pouvoir expédier de jour en jour plus de poisson.

En automne, ou en hiver, lorsque la pêche a lieu pendant cette saison, le pêcheur est exposé aux rigueurs de la température. Dans quelques endroits, il est impossible de prendre la mer un certain jour. Par conséquent, le commerçant doit s'approvisionner ailleurs. Ainsi, celui qui entreprend de devenir le

fournisseur d'un gros poissonnier d'une ville de l'Ouest telle que Montréal ou Toronto doit être en état de s'approvisionner à plus d'une source.

Le représentant de Guysborough (M. Sinclair) a fait allusion aux manières de prendre le poisson. On me dit qu'on a fait des efforts afin d'améliorer les méthodes de nos pêcheurs, mais des lettres que j'ai reçues il y a à peine deux ou trois jours—et j'en reçois chaque année—démontrent que l'insuffisance des soins donnés au poisson, après la pêche, fait subir, chaque année, de lourdes pertes à la Nouvelle-Ecosse, et j'imagine qu'on peut en dire autant des autres Provinces maritimes. La chambre de commerce d'Halifax a publié un mémoire dans lequel elle déclare que le manque de soins dans l'empaquetage du poisson cause, à cette province seulement, une perte annuelle de $100,000, et elle fait ressortir les résultats obtenus dans d'autres pays qui ont amélioré leur mode d'empaquetage, sous la direction de l'Etat.

Le représentant de Guysborough a aussi mentionné la question du transport. Bien qu'il y ait eu des progrès sous ce rapport, je ne doute pas qu'il pourrait y en avoir de plus grands encore et que l'amélioration des moyens de transport augmenterait les ventes des pêcheurs des Provinces maritimes sur les marchés de l'Ontario et de Montréal.

Quelques-uns ont parlé de la nomination des inspecteurs des pêcheries. Je ne crois pas que la manière de choisir ces inspecteurs soit très satisfaisante, du moins dans la Nouvelle-Ecosse. Je ne parle pas des méthodes du présent ministère comparativement à celles d'une administration antérieure. Je ne connais guère quelles étaient les méthodes des anciennes administrations. Mais je sais que je reçois constamment des représentations, principalement de la rive sud de la Nouvelle-Ecosse, et que des hommes respectables déclarent sous leur signature, que les inspecteurs des pêcheries se servent de leur autorité pour des fins politiques — qu'ils poursuivent rigoureusement les conservateurs tandis que les libéraux zélés ne sont pas traités durement, du moins par quelques-uns des inspecteurs.

L'hon. M. FIELDING : On me dit le contraire.

M. R. L. BORDEN : Si le ministre reçoit de pareils renseignements, ce serait réellement une bonne chose que de nommer cette commission et de faire une enquête dans certains cas. Il n'est pas juste que ces fonctionnaires soient soupçonnés par une partie de la population, lorsqu'ils sont peut-être exempts de tout blâme ou que les deux parties sont en faute. Un fonctionnaire dont le nom a été communiqué à la Chambre, le capitaine Bain, de Liverpool, a été mentionné dans les lettres qu'on m'a adressées. J'ai reçu diverses plaintes relativement à sa conduite.

L'hon. M. FIELDING : Dernièrement ?

M. R. L. BORDEN : Oui, au cours des deux ou trois derniers mois. La façon dont ces fonctionnaires sont rétribués n'est guère pratique. Si ma mémoire est fidèle, ils reçoivent des appointements très modestes, mais ils sont censés parcourir le pays en voiture et se servir de leurs chevaux et de leurs attelages pour lesquels ils se font payer. Ainsi, des gens qui paraissent toucher $250, reçoivent réellement de $1200 à $1,600 de l'Etat. C'est absurde. On devrait les appointer de façon à ce qu'ils jouissent de la confiance de la population parmi laquelle ils doivent faire observer la loi. On devrait les choisir pour appliquer la loi et, dans l'accomplissement de leurs fonctions, ils devraient avoir l'appui du ministère. Ces fonctionnaires ne devraient pas avoir lieu de craindre le ressentiment des amis d'un parti ou de l'autre.

On a parlé d'améliorer la situation. J'ai un mémoire publié récemment par la chambre de commerce d'Halifax. Ce n'est pas un pamphlet politique. La chambre de commerce d'Halifax se recrute parmi les deux partis. Je n'ai pas la moindre notion du parti politique auquel appartient la majorité des membres de cette chambre, mais je sais que des membres influents des deux partis sont membres de ce corps. Un chapitre de ce mémoire qui m'a été adressé dernièrement a pour titre : " Les pêcheries canadiennes de l'Atlantique.—On demande de nouvelles méthodes." De cet aspect de la question la chambre de commerce d'Halifax dit :

L'administration des pêcheries canadiennes est confiée au département de la Marine et des Pêcheries qui s'en acquitte par l'intermédiaire d'inspecteurs et de surveillants nommés par le Gouvernement. Ces inspecteurs et surveillants, outre qu'ils remplissent leurs fonctions, fournissent les chiffres publiés dans la statistique des pêcheries dans le rapport annuel du département des Pêcheries. A mon avis, ils ne donnent pas les renseignements précis et désirables qu'exige l'importance de cette industrie. De temps à autre, le Gouvernement a créé des commissions spéciales pour s'enquérir de la situation de certaines branches de l'industrie des pêcheries dans quelques localités.

Toutefois, en ce qui concerne les Provinces maritimes, on a laissé les événements suivre leur cours sans faire beaucoup de tentatives pour améliorer la situation ou maintenir les différentes branches de l'industrie dans l'intérêt de nos pêcheurs et de nos marchands, et tous ceux qui s'intéressent au succès des pêcheries comprennent qu'il est temps de prendre des mesures afin de remédier au présent état de choses qui est des moins satisfaisants.

Puis, sous le titre de " Gravité de la situation ", la brochure ajoute :

L'établissement par l'Etat de piscifactures, de glacières à boitte, de fonderies pour le chien de mer, les expériences de salage du hareng d'après la méthode écossaise, etc., sont certainement dignes d'éloge. Cependant, ces moyens ont été plus ou moins voués à l'insuccès à cause du manque de méthode, de la réalisation incomplète des différents projets et de l'impossibilité apparente d'éliminer la politique.

J'appelle spécialement l'attention du premier ministre sur cette grave déclaration d'une importante association, qui se tient à l'écart de la politique et qui représente le commerce d'une des plus grandes villes de la Nouvelle-Ecosse. La brochure ajoute :

Il y a vingt-cinq ans, le homard était si abondant sur nos plages que les pêcheurs se faisaient de bons salaires en les prenant moyennant 50 cents le cent. Au commencement de la présente saison, il était si rare que les pêcheurs ne pouvaient pas gagner leur vie en les vendant $40 la manne, à Boston.

Je signale la phrase suivante au premier ministre et au ministre de la Marine et des Pêcheries :

Cet état de choses est le résultat de l'extermination illégale et complète des petits homards œuvés par les pêcheurs et les fabricants de conserves, parce que les fonctionnaires du département n'ont pas fait respecter la loi.

C'est la déclaration de cette association impartiale et influente et elle concorde exactement avec les communications confidentielles que j'ai reçues de toutes les parties de la région intéressée, depuis quatre ou cinq ans. La brochure ajoute :

La situation de l'industrie ostréicole est pire que celle de l'époque où l'on détruisait les homards. On ne fait presque rien pour empêcher le dépeuplement des huîtrières, pour ne rien dire de l'absence de mesures efficaces afin d'augmenter la quantité de ces précieux mollusques.

A la veille de l'élection générale de 1900, celui qui dirigeait alors le ministère de la Marine et des Pêcheries a accordé des permis de courte durée relativement à des bancs d'huîtres précieux que le Gouvernement avait peuplés, je crois, dans un certain endroit de la côte du Nouveau-Brunswick. D'après les renseignements qu'on m'a donnés, au bout de trois semaines environ, ces huîtrières étaient complètement dépeuplées et devenues inutiles. Ainsi, il n'y a pas à s'étonner que cette association influente proteste contre le maintien d'un état de choses dont le résultat inévitable sera la perte irréparable d'une source de grandes richesses dont auraient profité les pêcheurs et la population des Provinces maritimes. Le pamphlet ajoute ceci :

Les bancs de moules dans différentes parties des Provinces maritimes sont dévastés, souvent pour fournir de la boitte à des pêcheurs étrangers, tandis que, sous l'empire de lois efficaces bien appliquées, on pourrait maintenir un approvisionnement constant pour le plus grand bien de tous les intéressés. Par conséquent, à moins d'un changement radical opéré dans un avenir rapproché, ces précieuses branches de l'industrie des pêcheries n'existeront plus, pour bien dire. Il faut des règle-

ments nouveaux et plus sévères, ainsi que des moyens efficaces de les faire observer.

La brochure n'est pas très longue ; cependant, elle l'est trop pour que je la cite en entier. Elle renferme des données statistiques qui indiquent qu'il est urgent de prendre quelque mesure comme celle que propose l'auteur du présent projet de résolution. Pourtant, on me permettra de citer quelques phrases tirées des dernières pages, afin de démontrer que la chambre de commerce d'Halifax approuve le projet de créer une commission sur le modèle du bureau des pêcheries d'Ecosse. "Le projet qui nous convient", tel est le titre de cette partie de la brochure :

On désire maintenant, grâce aux efforts réunis de tous les intéressés, faire comprendre au gouvernement fédéral que sa présente politique de progrès en faveur des pêcheries pourrait être mise à exécution plus avantageusement pour tous en nommant une commission des pêcheries canadiennes de l'Atlantique sur le modèle de la commission des pêcheries d'Ecosse qui règlemente en ce pays l'industrie de la pêche. Cette commission travaillerait de concert avec le département des Pêcheries à la solution de toutes les questions ayant trait à l'amélioration de la situation des pêcheries de l'Atlantique. Une commission des pêcheries représentant tous les intéressés ferait une enquête approfondie et renseignerait le département relativement à des questions telles que le dépeuplement des bancs de homards, des huîtrières, la destruction du chien de mer, la distribution des produits des piscifactures, l'approviscionnement de boitte, etc. La commission devra nécessairement n'avoir pas d'attaches politiques. Elle serait sous la dépendance du ministère des Pêcheries de la même manière que la commission écossaise est sous la dépendance du secrétaire d'Etat pour l'Ecosse, parce que le ministère nommerait son président—le président et le vice-président étant les deux seuls fonctionnaires rétribués en Ecosse. La commission écossaise se compose de neuf membres—le président, trois représentants des pêcheurs, trois représentants des marchands, un savant et un jurisconsulte.

La brochure raconte ensuite qu'à une réunion qui eut lieu dans les salles de la chambre de commerce, à Halifax, le 5 d'avril 1907, le comité des pêcheries de cette association prit l'initiative du mouvement indiqué ci-dessus en adoptant la délibération suivante :

Qu'une commission des pêcheries devrait être nommée sur le modèle de la commission des pêcheries d'Ecosse pour réglementer et surveiller les pêcheries canadiennes de l'Atlantique.

La chambre de commerce d'Halifax a adopté cette résolution à l'unanimité des voix. A une réunion semblable qui eut lieu le 9 d'avril dernier, il fut question de faire approuver cette résolution par les chambres de commerce maritime. Je n'ai pas encore appris si la résolution a été approuvée par elles, mais je ne doute pas qu'elle l'ait été, si cette association a eu l'occasion de l'étudier.

M. BORDEN.

Il y a un autre aspect de cette question qui mérite d'être étudié: j'ai dit la pêche côtière du Pacifique qui est également de la plus haute importance pour le pays. Elle est destinée à alimenter l'immense population que l'avenir réserve aux deux grandes provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Il y a encore les belles pêches fluviales, et j'ai constaté non sans regret que la politique de cette administration semble être favorable à l'affermage d'immenses pêcheries à des particuliers qui ne me paraissent pas être des pêcheurs de profession, et ce à un loyer nominal et pour un nombre d'années considérables. J'aimerais entendre l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries nous énoncer cet après-midi la politique du Gouvernement sur cette question. Je n'ai pas l'intention de vouloir amoindrir l'importance de tout ce qu'il pourrait nous dire à ce sujet, mais à défaut d'une déclaration à ce sujet, je resterai d'opinion que c'est très nuisible aux intérêts du pays de concéder de si vastes fonds de pêche fluviale à des personnes qui, selon moi, doivent être considérées, dans bien des cas au moins, comme des spéculateurs. Pourquoi agir de la sorte? Pourquoi cette politique ? Pourquoi ces concessions à si longs termes pour un si minime loyer ? J'ose croire que cette question mérite l'attention non seulement du ministre de la Marine et des Pêcheries et du Gouvernement, mais aussi de la Chambre. Toute nation qui a à cœur la conservation de ses fonds de pêche ne doit pas concéder ces privilèges à la légère.

Je ferai une autre observation. L'honorable député de Guysborough (Mr. Sinclair) a parlé de l'importance de la pêche au Canada. J'ai déjà exprimé et j'exprime encore ma cordiale approbation de tout ce qu'il a dit au sujet de l'importance de cette grande industrie nationale. D'autres exploitations naturelles ne sont pas mieux représentées que celle-ci dans aucune commission parlementaire, où il serait plus facile qu'à la Chambre de les étudier et de les connaître efficacement. Nous avons de vastes forêts incultes au Canada. Une grande convention de sylviculteurs a eu lieu à Ottawa, il y a deux ans, à laquelle le premier ministre assistait, de même que plusieurs personnes considérées comme experts en sylviculture, qui connaissent la valeur de l'industrie forestière au pays, l'importance de la préservation des bois, et les moyens de prévenir le dépeuplement au moyen d'éclaircies annuelles ou décennales, qui conserveront la valeur de nos forêts vierges pour les générations futures. Toutes ces personnes ont porté la parole à cette convention, et malgré la divergence de leurs opinions sur certains points, elles ont été unanimes à admettre que la conservation des forêts est d'excessive importance pour l'avenir du pays. Elles citèrent des exemples de sage administration dans certains pays d'Europe, entre autres dans le

royaume de Saxe, où au moyen de méthodes judicieuses de conservation préconisées par l'Etat, une superficie restreinte de forêts rocheuses n'a cessé de rapporter depuis cent ans d'énormes recettes au trésor public. Cette question est du plus haut intérêt pour tout Canadien, non seulement sous le rapport de la conservation des forêts, non seulement au point de vue de leur rendement annuel, mais encore parce que la conservation de nos forces hydrauliques dépend de la conservation de nos forêts et que celles-là ne le cèdent en rien à ces dernières sous le rapport de la valeur économique. Ainsi, je proposerais à l'honorable député de Guysborough d'amender sa motion de façon à donner à ce comité le pouvoir d'étudier la question forestière aussi bien que celle de la pêche.

M. A. K. MACLEAN : Cette question n'est-elle pas plutôt du ressort des provinces ?

M. R. L. BORDEN : Non, je ne le crois pas, car nous avons présentement dans l'ouest de vastes forêts vierges; par exemple les forêts des montagnes Rocheuses sont placées sous l'autorité fédérale et leur conservation est d'importance nationale. De plus, un comité de la Chambre investi d'un tel pouvoir, pourrait peut-être faciliter les négociations dans ce sens avec les provinces beaucoup plus que nous le pourrions sans l'aide de ses services. Du moins, c'est ce que je proposerais moi-même. L'industrie minière dépend elle-même dans une large mesure de l'autorité provinciale, mais tant que nous pourrons exercer notre autorité sur le domaine public dans les grandes provinces d'Alberta et de Saskatchewan, il surgira toujours d'importantes questions de mines et de métallurgie. Il est vrai que la commission géologique fait de constantes études sur les richesses minières du Canada, bien que l'administration et la possession des mines ait été confiée par la Constitution à sept des neuf provinces alors existantes. Il vaut donc autant, d'après moi, placer les mines sous la juridiction d'un comité de ce genre, et je propose à mon honorable collègue, l'auteur de cette motion, et à l'honorable premier ministre de même qu'au ministre de la Marine et des Pêcheries, soit d'ajouter à la motion les mots " les forêts et les mines ", soit d'en modifier le texte de façon à constituer un comité qui aura juridiction en matière de commerce et de produits naturels, ou, si l'on préfère, en matière de produits naturels seulement.

Je n'insiste pas tant sur la rédaction de la motion, pourvu que le comité ait le pouvoir de s'occuper non seulement de la grande exploitation de la pêche, mais encore d'avoir l'œil aux grandes exploitations minières et forestières, de s'en occuper et d'exercer sur elles une certaine juridiction. A part cette différence, j'abonde de tout cœur dans le sens de la proposition de l'honorable député de Guysborough, et je crois que la constitution d'un comité de ce genre serait un pas considérable dans la voie du perfectionnement des exploitations auxquelles je fais allusion.

M. W. ROCHE (Halifax) : Monsieur l'Orateur, je désire apporter mon concours et donner mon approbation à la résolution qui a été proposée, sans plus prolonger le débat par des statistiques et des renseignements, car à mon sens l'auteur de la résolution et ceux qui l'ont discutée avant moi ont réussi à donner à la Chambre une idée arrêtée des bienfaits qui peuvent découler de son exécution. Toutefois, ceux qui m'ont devancé semblent avoir oublié un détail de la question de la pêche, sur lequel j'aimerais à faire quelques brèves observations. Quelques honorables députés favorables à la motion ont parlé de l'utilité des quais et des barrages qui ont été construits à divers endroits des côtes atlantiques pour l'avantage et la protection des pêcheurs. Voici un des objets de ces quais : le mode de débarquement du poisson des bateaux de pêche et des goélettes diffère aujourd'hui de l'ancien. De nos jours, les gouvernements fédéral et provincial subventionment des lignes de bateaux qui naviguent entre les ports maritimes et font la levée du poisson qu'apportent à ces quais des bateaux de pêche et les goélettes; elles le transportent avec célérité et directement aux chemins de fer qui le livrent à destination, donnant ainsi au poisson frais une forte avance dans le prix sur le poisson salé. C'est de là où les quais échelonnés sur la côte tirent leur utilité. On reproche au Gouvernement d'avoir dépensé de l'argent à ces fins, et on a insinué que l'argent ainsi affecté dans les ports maritimes avait été dépensé dans le but de s'attirer certains avantages politiques; on a conseillé de dépenser plutôt cet argent à l'amélioration des grands ports comme Montréal. Si ces personnes étaient plus au fait des conditions existantes, des misères qu'endurent les pêcheurs et qu'on a si bien décrites ici cet après-midi, elles adopteraient une autre manière de voir et se convaincraient que l'argent dépensé à améliorer le sort du pêcheur et à protéger son exploitation n'est pas gaspillé. Je n'ajouterai rien pour le moment au sujet de l'utilité et de l'indispensabilité de ces quais.

Relativement aux observations de l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) sur le dépeuplement des homarderies, je dois dire que les anciennes méthodes n'existent plus. Les méthodes de pêche se sont perfectionnées en raison de l'épuisement des fonds, et il y a plus de pêcheurs que jamais d'engagés dans la pêche aux homards. Leurs engins ont également subi des perfectionnements, et avec l'aide de bateaux à vapeur, de smacks à gasoline et de petits remorqueurs ils peuvent faire la levée des homards et les expédier encore frais dans les villes des

Etats-Unis, à un prix bien plus élevé, comme on l'a démontré cet après-midi à la Chambre au moyen de statistiques. Naturellement les homards ne se reproduisent plus avec autant d'abondance qu'aux jours des anciennes limitations, alors qu'on le pêchait avec une foène à la lueur du pot à feu; c'est dû à la chasse vigoureuse qu'on leur fait et à l'amélioration des engins qui servent à les prendre. Monsieur l'Orateur, la question se posera sous peu au gouvernement fédéral de savoir s'il doit être plus longtemps permis aux marchands et industriels américains d'exercer le monopole de ce commerce sur le littoral canadien. Le Canada ne reçoit rien en retour du privilège qu'il leur accorde. Les Canadiens ne reçoivent aucune concession sur les côtes américaines ; nous ne pouvons en aucune façon nous servir de leurs ports, et cependant ils exercent un monopole rémunérateur sur une partie de nos pêcheries. La question se posera avant longtemps de savoir si les fabricants de conserves ou marchandises américaines auront la jouissance perpétuelle de privilèges de pêche sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse et des autres provinces.

Je ferai observer au sujet de la résolution adoptée par la chambre de commerce d'Halifax que les membres de cette institution ne sont pas tous des connaisseurs. Ce sont des marchands, et il arrive quelquefois que des personnes engagées dans différents procédés de préparation se présentent devant elle pour faire valoir leurs méthodes et assurer la chambre de commerce que l'adoption de tel ou tel procédé sera d'un grand avantage pour le pays. Je ne suis pas prêt à admettre que le procédé écossais du salage du poisson est si supérieur au nôtre, pourvu qu'on continue à employer les moyens expéditifs récemment mis en œuvre, et qui nous permettront de mettre à profit, à l'avantage de l'exploitation, les méthodes canadiennes domestiques.

M. R. L. BORDEN : Les poissons séchés d'après le procédé nouveau ne rapportent-ils pas un prix plus élevé ?

M. W. ROCHE : Je le crois, mais ce peut être simplement dû au nom, à la marque. J'ai entendu dire à des connaisseurs dans le commerce du poisson que l'ancien procédé néo-écossais ou domestique convenablement appliqué de façon à assurer un salage complet, était préférable au procédé écossais. Mais, naturellement, les Ecossais sont attachés à leurs goûts et à leurs nationalités et ils ne voient rien de bon en dehors de leurs vieille patrie.

Maintenant, monsieur l'Orateur, on a affirmé que les inspecteurs de pêche de la Nouvelle-Ecosse font du favoritisme au détriment des pêcheurs conservateurs, et sont très complaisants quand il s'agit des infractions commises par les pêcheurs libéraux. Je sais personnellement que trois inspecteurs sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse sont des conservateurs de la vieille école et ne professeraient pas cette hérésie de punir les conservateurs pour laisser les libéraux impunis. De fait, on s'est plaint à moi dans le sens contraire. Je ne sais où l'honorable député a recueilli ses informations, mais je reçois constamment des plaintes à l'effet que les inspecteurs sont très sévères, arbitraires et tyranniques à l'endroit des malheureux pêcheurs libéraux, tandis qu'ils laissent aller les conservateurs impunis.

Quoi qu'il en soit, les fabricants et les pêcheurs ont des opinions bien différentes au sujet des restrictions, et de plus les experts ne s'entendent pas sur la limite de taille des homards. D'aucuns prétendent qu'il faudrait ne pêcher que les gros sujets, tandis que d'autres soutiennent que ce sont les petits qui sont préférables. Je crois que l'établissement des parcs d'élevage et la multiplication des efforts tendent à la conservation des sujets adultes auront pour résultat assuré de maintenir sinon de repeupler nos sources d'alimentation. Je puis affirmer que la construction d'un dépôt de conservation de la boitte à Halifax a été d'un très grand avantage pour les pêcheurs, en leur permettant d'obtenir leurs approvisionnement au printemps, de consacrer plus de temps à la pêche et de grossir leurs prises. Toute l'industrie des pêches félicite le département pour avoir établi ce service, et le seul inconvénient est que leur nombre n'est pas plus grand, afin de faire bénéficier autant de pêcheurs que possible de cette méthode utile et louable de conserver la boette. Les pêcheurs n'ont jamais été d'accord sur les meilleures restrictions à établir, et je suppose que les experts eux-mêmes éprouvent quelque difficulté à s'entendre sur ce point. Je crois néanmoins, que les officiers du département de la Marine et des Pêcheries font leur possible pour mettre tous les intérêts d'accord, et pour obtenir les meilleurs résultats, afin de conserver cette belle exploitation, dans sa pleine valeur au Canada, et de permettre au pays de s'assurer toute la mesure de prospérité qui peut découler de la pêche littorale atlantique.

M. J. W. DANIEL (ville de Saint-Jean): Je désire faire quelques observations sur la résolution de l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair), que j'approuve. Bien que les honorables députés qui ont pris part au débat jusqu'ici représentent les Provinces maritimes, la question de la conservation du poisson n'en est pas moins une qui intéresse tout le pays. En effet, les statistiques montrent que c'est la Colombie-Anglaise qui fait le plus grand commerce de poisson, la valeur du produit de ses pêcheries étant de $9,850,216 en 1905, la plus forte production étant ensuite celle de la Nouvelle-Ecosse, soit une valeur de $8,259,085.

L'honorable député (M. Chisholm) a dit qu'il ne savait pas si la quantité des prises

de poisson au Canada avait augmenté ou diminué, bien que la valeur du produit accusait une augmentation. Il est possible que l'honorable député d'Antigonish ait raison, et que la quantité globale ait légèrement diminué, mais en jetant un regard sur les tableaux on constate que certaines captures particulières ont diminué pendant que d'autres ont augmenté. On a pris une plus grande quantité de morue en 1905 que jamais auparavant ; l'aigrefin ne représentait au total des prises que 5,420,056 livres en 1901, tandis qu'il était de 11,520,134 livres en 1905. Il y a également augmentation dans la pêche du flétan, tandis que la pêche au maquereau accuse une très grande diminution. Ces divers résultats sont peut-être le fait d'un changement d'habitude chez ces poissons, et précisément à cause de notre ignorance relative sur ce point, la nécessité d'un comité spécial de ce genre s'impose dans l'intérêt de la pêche. J'assistais au congrès des chambres de commerce des Provinces maritimes, à Saint-Jean, dans le mois d'août dernier et il y fut question de nommer une commission des pêcheries, semblable en quelque façon, je suppose, à la commission des pêcheries d'Ecosse, et placée sous l'autorité du département de la Marine et des Pêcheries. Voici la résolution qui fut adoptée à ce congrès :

Le congrès des chambres de commerce des Provinces maritimes approuve la proposition de nommer une commission des pêcheries, relevant de l'autorité du département de la Marine et des Pêcheries, pour réglementer et contrôler la pêche dans l'Atlantique au Canada, et demande que des démarches soient faites pour amener le Parlement à s'occuper de cette importante question à la prochaine session.

Les motifs qu'on a allégués à l'appui de cette résolution m'ont paru très plausibles. La question fut aussi traitée sous son aspect politique. Je ne voudrais pas affirmer que les membres de ce congrès sont lancés dans la politique, mais à en juger par les opinions qu'ils ont exprimées au hasard, la majorité m'a paru être partisan du Gouvernement. Ils se sont plaints sans hésitation de ce que la direction ou la surintendance de la pêche n'était pas soustraite à l'intervention politique, et que pour assurer la surveillance voulue sur cette grande exploitation, il fallait absolument en éliminer toute influence de parti. C'est une des raisons pour lesquelles ce congrès proposa la nomination d'une commission de la pêche qui serait libre de toute attache politique, mais qui relèverait de l'autorité du département de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. BRODEUR : Avant qu'il n'aborde le sujet de la nomination d'une commission, l'honorable député me permettra de dire que malgré tout ce que j'ai lu sur ce sujet, je n'ai pu encore me faire une idée de ce que pourraient être les fonctions d'une telle commission. Serait-elle chargée de faire les règlements de pêche et de l'administration, et quelle part seraient appelés à prendre dans cette administration le département de la Marine et des Pêcheries et les représentants du peuple ?

M. DANIEL : Je suis porté à croire qu'elle devrait être chargée de l'administration de tout ce qui pourrait contribuer à augmenter le volume et la valeur de la pêche, et de la vulgarisation des méthodes de conservation, comme par exemple les moyens de combattre les ennemis du poisson—sans parler de ceux qui sont à la surface de l'eau—l'amélioration et la multiplication des espèces, la destruction des ennemis du poisson, le salage, le séchage et le reste.

Les commissaires seraient placés sous l'autorité du département de la Marine et des pêcheries, qui désiderait en dernier ressort sur toute question qui leur serait soumise, mais je crois que ce serait à l'avantage général de leur confier toutes ces matières, et peut être aussi la surveillance de la pêche et l'exécution des fonctions de garde-pêche. Ils nommeraient les garde-pêche et leur prescriraient leurs devoirs évitant ainsi tous les soupçons d'intervention politique qui pourraient s'élever. Il me semble que c'est à peu près ce qui constituerait les attributions de cette commission. La protection du poisson contre ses ennemis est décidément une question importante. J'ai été à même, dans l'été de 1906, de me rendre compte personnellement de la destruction du poisson par les chiens de mer dans la baie de Fundy. J'ai fait un voyage en yacht d'une couple de semaines dans la baie, longeant la côte de la Nouvelle-Ecosse, et un après-midi, munis d'engins de pêche, nous nous rendîmes aux pêcheries. Nous pêchions quatre ou cinq à la fois, et pour chaque morue franche ou poisson comestible, nous prenions au moins sept ou huit chiens de mer. Le soir en débarquant à Sainte-Marie, je liai conversation avec un jeune pêcheur qui me dit qu'il avait passé la journée à pêcher avec une espèce de ligne de fond à laquelle sont attachées d'ordinaire une couple de mille hameçons, et qu'en levant sa ligne avec ses compagnons, il s'y trouvaient pris environ 1,700 chiens de mer, et le reste des poissons comestibles, mais la plupart en partie dévorés et mangés par leurs voraces destructeurs. En d'autres termes, ils avaient pris 1,700 chiens de mer et les bons poissons avaient été mangés avant d'être amenés, par les bandes de chiens de mer qui fréquentent les fonds de pêche et les dévastent. Cet exemple plus que toute la littérature possible, donne une idée de la guerre que fait le chien de mer au poisson comestible, surtout dans cette partie des eaux de l'Atlantique.

Puis, monsieur l'Orateur, un comité tel que celui dont le député de Guysborough propose la nomination serait à la pêche comme le comité de l'agriculture est à l'indus-

trie agricole. Il n'y a pas de doute que les moyens qu'employe le comité de l'agriculture contribuent beaucoup à répandre les connaissance agronomiques parmi les cultivateurs canadiens et ceux qui se livrent à l'agriculture généralement ; la distribution de ses rapports et de ses études est d'un avantage marqué pour la députation autant que pour la classe agricole. Un comité de la pêche adoptant les mêmes méthodes, produirait les mêmes bons résultats pour cette industrie, et c'est là, je crois, un des objets que l'auteur du projet de résolution avait en vue en demandant l'institution d'un tel comité parlementaire.

L'autre espect de la question qu'a soulevé l'honorable député d'Halifax (M. W. Rocne) relativement au droit des étrangers, garanti par un traité, est une question de trop grande envergure pour trouver place dans ce débat. J'appris avec plaisir la résolution de l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair), et comme le ministre a dit qu'il n'a pas d'objection à ce qu'elle soit adoptée, son résultat immédiat sera, je suppose, la nomination dans un avenir rapproché d'un comité permanent de la Chambre sur la pêche, ayant peut-être aussi les quelques autres attributions qu'a proposées l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden).

M. J. B. KENNEDY (New-Westminster) : Monsieur l'Orateur, si j'avais su que la Chambre devait aborder cette question cet après-midi, je me serais documenté pour la circonstance, afin de faire voir l'importance de la pêche dans la circonscription que je représente. C'est peut-être un bienfait pour la Chambre que je ne l'aie pas su, car les statistiques ne sont généralement écoutées qu'à la condition d'être intéressantes, ce qui est parfois difficile à accomplir.

Je suis heureux cependant que cette question ait été soulevée. J'espère que la Chambre consentira à la création de ce comité, car par plusieurs côtés cette industrie mérite certainement qu'on s'occupe d'elle, et il serait grandement dans l'intérêt du pays, que cette question soit mieux comprise par les membres de cette Chambre.

Ainsi qu'un de nos collègues l'a dit, il y a quelques instants, dans l'administration de ce département, comme dans tous les autres, il y a beaucoup de routine. Je sais que personnellement j'ai eu souvent beaucoup de difficultés à obtenir des renseignements que je considérais très urgents pour mon district; et je crois qu'un comité de ce genre devrait être nommé, devant lequel ces questions pourraient être soumises et envoyées au département de telle manière que celui-ci ne pourrait pas les ignorer.

Les membres de cette Chambre ne sont pas au courant généralement de l'extension de l'industrie de la pêche dans la province de la Colombie-Anglaise. En 1895, la production des pêcheries de la Colombie-Anglaise dépassait celle de toute autre province ; elle dépassait celle de la Nouvelle-Ecosse, qui avait tenu la tête depuis un grand nombre d'années. Pendant ces deux dernières années, la production de nos pêcheries a diminué, vu que ces années étaient ce que nous appelons de petites années. Je parle naturellement de la pêche du saumon. Cette année et l'année prochaine, nous espérons dépasser de nouveau la Nouvelle-Ecosse.

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre et plus particulièrement celle du ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. L. P. Brodeur) sur l'état du revenu et de la dépense pour chaque province que l'on trouve à la page 360 du dernier rapport du département de la Marine. Cet état et les états des années précédentes montrent que les pêcheries de la Colombie-Anglaise ont rapporté plus de revenus au pays que les pêcheries de toutes les autres provinces réunies.

Cela peut paraître exagéré, mais les chiffres sont là pour le prouver, et le gouvernement a dépensé moins d'argent dans cette province que dans la Nouvelle-Ecosse ou dans le Nouveau-Brunswick. Je crois donc que nous méritons plus d'égards de la part du département que nous n'en avons reçus jusqu'à présent. Le comté que je représente ne demande pas que l'on y fasse une dépense considérable. On y a dépensé beaucoup d'argent en ces quelques dernières années en établissement de parcs d'élevage, qui naturellement, devront rapporter des revenus. Mais je voudrais surtout bien faire comprendre à la Chambre la nécessité d'un changement dans l'administration du département de la Marine et des Pêcheries dans cette province qui est si éloignée du centre. Le gouvernement devrait nommer à la tête de tous ces départements un expert qui en aurait la direction. Il devrait acheter un petit bateau à vapeur, si la chose était nécessaire, sans être obligé de soumettre cette question aux quartiers généraux, et il aurait aussi le droit de dépenser une certaine somme pour faire certains travaux sans être obligé de demander d'abord la permission au département à Ottawa. C'est là où les retards se produisent. Quelque petite que soit la dépense à faire, il faut toujours avoir la sanction d'Ottawa, et cela est souvent la cause d'un retard très sérieux, et même de pertes.

Quelques-uns proposent que les inspecteurs aient des pouvoirs plus étendus. Ce serait peut-être une bonne chose, mais comme chaque inspecteur a son propre district, il pourrait y avoir des intérêts qui viendraient en conflit et il faudrait en fin de compte en référer à Ottawa, même si le conflit n'était pas très sérieux. Conséquemment, je crois que si l'on nommait un expert ayant juridiction sur toute la côte maritime, on obvierait dans une grande mesure aux difficultés présentés. Je ne veux pas ennuyer la Chambre en parlant longuement de cette question, mais j'espère qu'elle accordera ce comité et qu'elle nommera des per-

sonnes ayant à cœur les intérêts du pays, qui assisteront à ses séances, et lui donneront le bénéfice de leur expérience et de leurs connaissances.

M. A. LEFURGEY (I.P.E.) : Je ne savais pas que cette question serait discutée aujourd'hui et conséquemment je n'ennuierai pas longtemps la Chambre avec des détails. Ce ne serait pas nécessaire d'ailleurs, car la question a été assez bien débattue par ceux qui ont parlé avant moi. Les statistiques que l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a données montrent, hors de tout doute, que l'industrie de la pêche dans le Canada ne le cède à aucune autre en importance. Vu l'étendue considérable de nos côtes maritimes, qui sont d'environ 5,700 milles, sur l'Atlantique, plus que le double des côtes d'Angleterre et d'Irlande, la côte du Pacifique, et de vastes eaux intérieures, couvrant environ 500 milles carrés, il est évident que l'exploitation de ces eaux, les richesses que l'on peut en retirer, constituent un actif immense pour le pays. Le nombre de ceux qui sont employés dans cette industrie a augmenté, ainsi que l'honorable député l'a fait voir, de 60,000 qu'il était en 1880, à environ 88,000 l'année dernière, et chaque année ce nombre, de même que la somme du capital engagé dans les industries augmente. Mais il existe beaucoup de mécontentement dans les Provinces maritimes, au sujet, du moins, de l'administration de nos pêcheries et à cause de la diminution considérable de certains poissons qui étaient plus abondants il y a quelques années qu'aujourd'hui. Conséquemment, je crois qu'il est dans l'intérêt général du Canada que la motion de mon honorable ami demandant la création d'une commission spéciale pour étudier la question des pêcheries soit adoptée. Elle a certainement tout mon appui le plus cordial.

Il est absolument nécessaire que le Gouvernement accorde plus d'aide à l'industrie de la pêche et plus d'attention qu'il en a accordée dans le passé. De même que nous avons un comité d'enquête permanent pour l'agriculture, je crois que nous devrions avoir la même chose pour venir en aide à la grande industrie de la pêche qui est, dans un sens aussi importante que l'industrie agricole. Nous avons par exemple, dans ma province, l'industrie des huîtres qui, si elle était bien administrée et développée, donnerait des revenus beaucoup plus considérables en proportion du capital engagé, que l'on pourrait en obtenir dans l'industrie agricole. On peut venir en aide à notre industrie de la pêche de différentes manières. On peut lui aider en disséminant des brochures indiquant les meilleurs moyens de traiter et de préparer le poisson ; avec l'établissement de parcs d'élevage du poisson par le Gouvernement, et avec la nomination d'experts qui rechercheraient les causes de la diminution de certaines espèces de poissons durant ces dernières années.

Pendant les douze ou quinze dernières années, une grande impulsion a été donnée à l'industrie laitière. Cette impulsion a été surtout le fruit des efforts du Gouvernement qui a nommé dans différentes parties du pays des experts compétents pour enseigner à la population les meilleures méthodes de traiter les produits de la laiterie, et c'est à cela que sont dus les progrès considérables que cette industrie a faits pendant ces dernières années. Si l'on déployait à l'égard de nos pêcheries la même somme de zèle et de vigueur, nous réussirions tout probablement à vaincre les difficultés qui se présentent et nous obtiendrions de bien meilleurs résultats. Le capital engagé dans l'industrie de la pêche a augmenté rapidement. Il a augmenté de $4,000,000 qu'il était en 1880 à $14,550,000 en 1906.

Il y a une question sur laquelle je veux porter particulièrement mon attention, c'est celle des primes. Le Gouvernement prend chaque année une certaine partie de la somme provenant de la sentence arbitrale des pêcheries pour la distribuer en primes aux pêcheurs, mais je constate que l'île du Prince-Edouard dont la part dans cet arbitrage s'élève à un chiffre très élevé, reçoit une très petite part des primes qui sont payées aux pêcheurs. Je crois que dans cette province, l'année dernière, on n'a distribué que $8,000 ou $9,000 en tout aux pêcheurs, tandis que si l'on nous donnait notre juste part de la sentence arbitrale, nous recevrions environ de $50,000 à $60,000 au minimum cette année, au lieu de $8,000 à $9,000 que l'on nous a donnés.

Il y a quelques années, j'ai proposé que des primes fussent payées aussi aux pêcheurs de homard et qu'un encouragement fut donné à d'autres pêcheurs. Dans l'île du Prince-Edouard, la pêche ne se fait pas dans des bateaux aussi grands que dans la Nouvelle-Ecosse. Nos eaux étant entourées de terre, nous sommes naturellement obligés d'employer des bateaux plus petits et nous ne faisons pas conséquemment la pêche en haute mer. C'est pour cette raison, je suppose, que bien que nous ayons droit à une part considérable des sommes payées en primes sur le produit de la sentence arbitrale, le Gouvernement devrait au moins donner à nos pêcheurs une compensation et des primes plus fortes aux petits bateaux.

La pêche du homard est la deuxième industrie en importance de l'île. L'année dernière on a pris pour $575,402 valant de homard. Depuis un certain nombre d'années, je me suis efforcé d'obtenir l'établissement dans la partie ouest de l'île du Prince-Edouard de parcs d'élevage de homard, et le prédécesseur du ministre de la Marine et des Pêcheries, lorsqu'il était à la tête de ce département, m'avait déclaré qu'il pourvoirait à un établissement de ce genre dans le comté de Prince. J'ai rappelé la chose à l'attention du ministre actuel, vu que la pêche du homard prend une place si considérable dans l'industrie de la pêche dans

l'île du Prince-Edouard, et je demanderai à mon honorable ami de vouloir bien y donner son attention. Plusieurs orateurs qui m'ont précédé ont dit qu'un parc d'élevage du homard en augmenterait la reproduction, je demanderai avec instance que cet établissement soit placé dans l'ouest de l'île du Prince-Edouard. Il est certainement nécessaire que quelque chose soit fait pour protéger et augmenter l'industrie du homard. Pendant les 13 dernières années cette pêche a diminué de 65 pour 100. Bien que la valeur en argent de cette pêche ait été considérable pendant ces dernières années, cela est dû au fait que le prix du homard a augmenté, et non pas à l'augmentation de la quantité que l'on a pêchée.

Une autre industrie sur laquelle je désire appeler l'attention du Gouvernement, est celle de la pêche des huîtres. La pêche des huîtres dans l'île du Prince-Edouard a donné en 1906, 14,988 barils ayant une valeur totale de $89,928, le prix en étant estimé à $6 le baril. L'année dernière lorsque l'inspecteur des pêcheries à Ottawa est descendu à l'île du Prince-Edouard, et qu'il a rencontré l'inspecteur local à Summerside, j'en ai pris occasion pour aller visiter avec eux les bancs d'huîtres de Malpecque, les plus grands bancs de l'île du Prince-Edouard et du Canada. Nous nous sommes informés auprès des pêcheurs d'huîtres, dont quelques-uns étaient dans ce commerce depuis quinze ou trente ans, du résultat de leurs opérations.

Ils nous ont dit que les pêcheurs récoltaient aujourd'hui moins d'un quart d'huîtres par jour. Les huîtres se vendaient sur la grève entre $8 à $11 le baril. Si l'on examine les chiffres des dix ou vingt dernières années, on découvre que lorsque les huîtres se vendaient dans la baie entre 80 cts et $1 le baril, les pêcheurs en rapportaient cinq ou six barils par jour. Il y a évidemment un vice radical dans le développement de cette industrie qui est si importante non seulement pour la population de l'île du Prince-Edouard, mais pour tout le Canada.

Les huîtres de l'île du Prince-Edouard sont recherchées d'un océan à l'autre. Dans les principales villes américaines, elles sont en grande demande. Mais lorsque la pêche en diminue de 15,000 barils sur ce qu'elle était autrefois, il est évident que le temps est arrivé pour le département de la Marine et des Pêcheries de s'assurer les services de spécialistes qui diraient ce qu'il y a de mieux à faire pour la protection de cette industrie. Vu que la pêche était moins abondante, ainsi que ce rapport le montre, la saison a été un peu plus courte. Mais le rapport montre aussi que la pêche n'atteindra probablement pas la moitié de celle de l'année précédente. Un des plus grands fléaux de cette industrie dans l'île du Prince-Edouard et les Provinces maritimes est la querelle entre le gouvernement fédéral et

M. LEFURGEY.

les autorités locales au sujet du droit de réglementer l'exploitation de ces matières et autres pêches dans les eaux intérieures.

J'ai, plus d'une fois, soulevé cette question devant la Chambre. Le plus tôt la dispute sera réglée, le mieux ce sera pour l'industrie huîtrière. Le gouvernement provincial a essayé de s'en occuper. L'année dernière il a fait voter un bill autorisant la location de ces bancs d'huîtres à des particuliers, et je crois que l'on a envoyé des inspecteurs pour en examiner quelques-uns. Mais il paraîtrait que les autorités fédérales ont protesté, et que le projet a été abandonné, bien que le gouvernement provincial ait accordé quelques baux pour la reproduction et la pêche des huîtres dans certaines localités.

Mais il faut que l'autorité complète sur ces bancs d'huîtres appartienne à un pouvoir ou à un autre, et que l'on y dépense une somme raisonnable pour les protéger. Dans d'autres pays l'ostréiculture, comme entreprise individuelle, a été très rémunératrice et productive. La quantité d'huîtres cultivée et récoltée dans la baie de Chesapeake, à New-York et dans d'autres endroits, par des particuliers, est énorme. Cette industrie a eu non seulement pour effet d'abaisser le prix des huîtres, mais d'en mettre la production égale d'abord à la demande dans les Etats-Unis et suffisante ensuite pour permettre d'en exporter.

Une question de grande importance pour l'île du Prince-Edouard est celle du transport. Nous avons éprouvé beaucoup de difficultés, pendant les derniers hivers, à expédier notre poisson. Très souvent le Gouvernement a été obligé de payer des dommages à cause du transport mal fait du poisson par les steamers d'hiver et le manque de facilités de transport sur la terre ferme à partir des endroits où ces steamers touchent.

C'est là une question dont il faudrait s'occuper. La question des ports en est une autre très importante pour l'industrie de la pêche sur l'île du Prince-Edouard. Je crois que si on l'étudie on y découvrira la raison pour laquelle nous n'avons pas de bateaux de pêche plus grands et en plus grand nombre. Il y a plusieurs années que l'île du Prince-Edouard se plaint à ce sujet. Prenons comme exemple le port de Tignish. La moitié de la flotte des pêcheurs qui voudrait y entrer n'y peut trouver d'abri, et lorsque la flotte de Caraquet arrive du Nouveau-Brunswick, l'entrée en est absolument bloquée, et les navires qui sont à l'intérieur n'en peuvent sortir tant que les autres qui sont à l'entrée ne se sont pas éloignés. Je crois que les habitants de Tignish et des endroits circonvoisins du Nouveau-Brunswick ont demandé au Gouvernement de leur venir en aide, et j'espère que le département de la Marine s'en occupera à la prochaine session. Il y aurait aussi quelque chose à faire à Kildare où quarante ou cinquante bateaux de

pêche sont sans protection aucune. Les habitants de Kildare et de la côte voisine ont besoin d'un port pour pouvoir faire la pêche avec succès. Je crois donc que le Gouvernement devrait s'occuper de cette question de ports et d'abri à donner aux bateaux de pêche sur les côtes des Provinces maritimes; et de la nécessité aussi de donner aux pêcheurs toutes les facilités possibles d'exercer cette importante industrie. Je n'ai fait qu'indiquer quelques endroits que je connaissais. L'industrie minière et forestière est aussi très importante, et cette question pourrait être étudiée en même temps que celle des pêcheries. J'appuierai avec plaisir la motion de l'honorable député de Guysborough.

M. TURGEON : Je désire féliciter très sincèrement l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) du discours qu'il a prononcé cet après-midi devant cette Chambre. Certainement les chiffres qu'il a donnés et les arguments qu'il a présentés sont suffisants pour convaincre tous nos honorables collègues de la nécessité de veiller soigneusement à la protection et au développement des richesses du Canada plus particulièrement celles des Provinces maritimes. Il n'y a aucun doute que la création du comité pourrait être la source de grands services rendus aux pêcheurs du Canada.

Je désire dire aussi que j'approuve entièrement les remarques de l'honorable député d'Antigonish (M. Chisholm) qui a donné des chiffres et des statistiques intéressants concernant les pêcheries du Canada. On a parlé beaucoup de l'importance de construire des quais et des brise-lames pour permettre aux pêcheurs d'aller faire la pêche en haute mer. Il n'y a aucun doute que le Gouvernement a fait beaucoup dans ce sens pendant les dix dernières années.

Mon honorable collègue qui m'a précédé (M. Lefurgey) a parlé de la nécessité d'améliorer le port de Tignish qui est fréquenté par les pêcheurs de Caraquet et de Shippegan. Les pêcheurs de mon comté qui vont dans ce port ont récemment présenté à l'honorable ministre des Travaux publics une pétition dans laquelle ils lui demandaient de construire plus d'abris sur les côtes de l'île du Prince-Edouard et je n'ai aucun doute qu'il accédera a cette demande, parce qu'elle est une nécessité non seulement pour les pêcheurs du comté de Gloucester mais aussi pour ceux de l'île du Prince-Edouard.

Mon honorable ami a aussi fait remarquer que la somme payée en primes aux pêcheurs de l'île du Prince-Edouard a diminué récemment au lieu d'augmenter. Je crois que cela est dû au fait que les pêcheurs de l'île du Prince-Edouard négligent la pêche en haute mer et les primes ne sont payées que pour la pêche en haute mer, et non pas aux pêcheurs qui ne pêchent que sur les rivages. J'ai constaté avec peine que c'était ce que faisaient dans une certaine mesure les pêcheurs de l'île du Prince-Edouard. Ils s'occupent principalement de la pêche du homard sur les rivages. Il n'est pas supposé que cette pêche ait droit aux primes, parce que nous sommes obligés de la protéger et de la limiter dans une certaine mesure, afin de la conserver pour l'avenir. C'est pourquoi nous ne pouvons demander au Gouvernement de faire participer à la distribution des primes les pêcheurs de homard.

PRESENTATION D'UNE PETITION.

M. HALL : Je demande la permission de présenter de la part de la Dominion Lumber and Power Development Company une pétition qui m'a été remise cette après-midi.

M. l'ORATEUR : C'est irrégulier, à moins que la Chambre n'y fasse pas d'objection.

M. HALL : Je propose alors le renvoi de la suite du débat, et je dépose la pétition de la Dominion Lumbering and Power Development Company qui demande à être constituée en personalité civile.

(La motion est adoptée.)

M. R. L. BORDEN : Quelles affaires seront soumises à la Chambre demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Le bill des assurances et le budget du ministre des Travaux publics.

A six heures, la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 23 janvier 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE.

De trois projets de loi :

Le 1er (n° 81) présenté par M. W. McIntyre concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Nord ;

Le 2e (n° 82) présenté par M. Adamson, concernant la compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et à Toronto ;

Le 3e (n° 83) présenté par M. Telford, concernant la compagnie du chemin de fer d'Owen-Sound à Meaford.

QUESTIONS.

IMPRESSIONS ET TRAVAUX LITHOGRAPHIQUES DE L'ETAT.

M. MACDONELL demande :

1. Durant le cours des dix dernières années, quelles sommes le Gouvernement a-t-il dépen-

sées, d'année en année, pour des ouvrages d'impressions et de lithographie exécutés en dehors du Canada?

2. Pour quelle raison cet ouvrage a-t-il été commandé en dehors du Canada?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Il faudra demander la réponse à cette question à divers ministères, et je prie l'honorable député de présenter une motion en obtention d'un rapport.

M. l'ORATEUR : Réservé à titre d'avis de motion en obtention d'un rapport.

FRAIS AFFERENTS A LA CONFERENCE DE WASHINGTON, SUR LES PECHERIES.

M. FINLAYSON demande :

1. Quels sont les ministres qui ont représenté le Canada à la conférence des pêcheries à Washington, en 1887, et qui les a accompagnés?

2. Combien a-t-on payé pour frais de route, d'entretien ou autres frais se rattachant à cette conférence?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Sir Charles Tupper, l'hon. J. S. D. Thompson, l'hon. Geo. E. Foster, J. M. Courtney, sous-ministre des Finances, le major général D. R. Cameron, secrétaire ; Wallace Graham, C.R., C. C. Chipman, secrétaire particulier de sir Charles Tupper ; Douglass Stewart, secrétaire particulier de J. S. D. Thompson ; S. J. Jenkins, secrétaire particulier de l'honorable George E. Foster ; Geo. Johnson, statisticien ; le docteur Geo. M. Dawson, l'honorable juge Gray.

2.

L'hon. sir Charles Tupper	$5,378 85
L'hon. J. S. D. Thompson	1,691 53
L'hon. Geo. E. Foster	800 00
J. M. Courtney	158 22
Le major général D. R. Cameron	2,769 60
Wallace Graham, C.R.	1,298 48
C. C. Chipman, secrétaire particulier de sir Chas. Tupper	512 55
Douglas Stewart, secrétaire particulier de J. S. D. Thompson	655 70
S. J. Jenkins, secrétaire particulier de l'hon. Geo. E. Foster	338 55
Geo. Johnston	329 33
Le docteur Geo. M. Dawson	147 40
L'hon. juge Gray	250 00
	$14,330 21

FRAIS AFFERENTS A LA COMMISSION DE LA MER DE BEHRING.

M. FINLAYSON demande :

1. Quels sont les ministres canadiens qui ont représenté le Canada à la Commission de la mer de Behring, à Paris, en 1891-1892?

2. Qui étaient les secrétaires respectifs de ces ministres, et quelles personnes les ont accompagnés?

3. Combien a-t-on payé, à titre de frais de route et autres dépenses, à ces ministres, leurs secrétaires et autres fonctionnaires?

M. MACDONELL.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. La commission de la mer de Behring paraît avoir siégé en 1892-1893, et non en 1891-1892. Les ministres étaient sir John Thompson et l'honorable C. Hibbert Tupper.

2. Douglas Stewart secrétaire particulier de sir John Thompson ; Peter Connelly, messager ; Joseph Pope, secrétaire particulier de l'honorable C. Hibbert Tupper ; le docteur Geo. M. Dawson, J. M. Macoun.

3.

Sir John Thompson	$7,830 02
*L'hon. C. Hibbert Tupper	4,428 95
Douglas Stewart	2,059 20
Peter Connelly	731 60
Joseph Pope	2,387 59
Le docteur G. M. Dawson	2,562 04
J. M. Macoun, traitement	899 50
" frais d'entretien et dépenses	1,456 14
	$22,355 04

*L'honorable C. Hibbert Tupper était en outre, agent du gouvernement britannique, à la Commission de la mer de Behring, à Paris, en 1892-1893 et les frais qu'il a pu effectuer, à ce titre, ont été payés par le gouvernement en question, en sus du montant acquitté par le gouvernement canadien.

RECETTES FEDERALES.

M. LEFURGEY demande :

Quel a été le revenu total du Canada durant les périodes suivantes: de 1873 à 1878; de 1878 à 1882; de 1882 à 1887; de 1887 à 1891; de 1891 à 1900; de 1900 à 1907?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Que l'honorable député veuille bien se reporter à la page 20 des comptes publics qui sont aujourd'hui devant la Chambre, et il y trouvera les renseignements en questions.

QUAI DE LA POINTE-AUX-TREMBLES.

M. MONK demande :

1. Combien de soumissions le département des Travaux publics a-t-il reçues, à la date du 14 juin 1907, pour compléter la construction du quai de la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf?

2. Quel est le nom de chaque soumissionnaire, et le montant demandé par chacun d'eux?

3. L'entreprise a-t-elle été adjugée? Dans l'affirmative, à qui?

4. Sinon, pourquoi?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Trois.

2. Lemay et Poliquin, $23,000 ; Heney et Smith, $23,900 ; John Burns, $25,700.

3. Par suite d'une modification apportée aux devis, on a demandé de nouvelles soumissions pour le 6 décembre 1907.

BRISE-GLACE POUR LE DETROIT DE NORTHUMBERLAND.

M. J. J. HUGHES (King) demande :

1. Où en sont rendus les travaux de construction du nouveau steamer brise-glace, pour la navigation d'hiver, dans le détroit de Northumberland?

2. L'entreprise de la construction de ce steamer a-t-elle été adjugée?

3. Dans la négative, quand l'adjudication se fera-t-elle et quand le steamer sera-t-il prêt pour le service?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Les plans et devis qui ont été soumis à sir Philip Watt, chef du service de construction de l'amirauté britannique et ont reçu son approbation, sont maintenant au ministère.

2. Non.

3. Les soumissions seront demandées immédiatement, et si l'adjudication de l'entreprise se fait à la fin du mois, le steamer sera peut-être prêt vers le 1er décembre 1908.

ENTREPRISES RELATIVES AU CANAL DE LA VALLEE DE LA TRENT.

M. PORTER (par M. Blain) demande :

1. A-t-on passé des marchés administratifs pour les travaux de construction du canal de la vallée de la Trent? Dans l'affirmative, quels sont les adjudicataires, les sections, la date d'adjudication, le montant des entreprises, la date du commencement des travaux, celle de leur parachèvement, dans chaque section maintenant à l'entreprise?

2. Les entrepreneurs ont-ils été tenus de fournir une garantie? Dans l'affirmative, quel est le chiffre de la garantie pour chacune desdites sections, et quelle est la nature de cette garantie?

3. Le Gouvernement a-t-il encore en main tous les dépôts ainsi faits? Sinon, qu'est-il advenu de ces dépôts et comment et pourquoi en a-t-on disposé?

4. Quelques-uns des adjudicataires de ces travaux ont-ils abandonné leurs entreprises, ou exprimé le désir de ce faire? Dans l'affirmative, quels sont ces entrepreneurs, pour quelles sections, et quelle est la raison alléguée?

5. Le Gouvernement a-t-il donné son assentiment à la cession ou à l'abandon de telles entreprises par l'un quelconque des entrepreneurs? Dans l'affirmative, pour quelles entreprises et pour quelles raisons?

6. Le Gouvernement a-t-il l'intention de demander de nouvelles soumissions pour une partie quelconque des travaux que les adjudicataires ont abandonnés? Dans l'affirmative, quand et comment?

7. Le dépôt de tout entrepreneur qui a abandonné son entreprise, ou qui ne l'a pas exécutée intégralement, sera-t-il confisqué?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Travaux publics) :

1. a) Oui, MM. Brown et Aylmer, pour la section n° 5, Ontario, division du lac Rice, 9 août 1907, aux prix portés au cahier des charges ; la date du commencement des travaux étant le 1er octobre 1907, et celle de leur parachèvement le 30 novembre, 1908.

b) La soumission de John Reilly, étant du chiffre le moins élevé, a été acceptée pour la section n° 2, division de la rivière Holland, le 1er juin 1907, aux prix de liste ; mais il n'a pas encore exécuté son entreprise.

c) Lewis P. Nott s'étant chargé des travaux au moindre prix, sa soumission a été acceptée pour la section n° 1, aux prix de séries, le 18 octobre 1907 ; mais il a refusé de passer un marché, en raison de la liste des justes prix de la main-d'œuvre, dont les chiffres, prétend-il, sont trop élevés.

d) La compagnie Randolph Macdonald ayant offert le plus fort rabais, sa soumission a été acceptée pour la section de Rosedale, du canal de la Trent, le 18 janvier 1908, et avis lui en a été notifié le 21 janvier 1908, et le ministère lui a demandé d'exécuter l'entreprise de ces travaux, aux prix du cahier des charges.

2. Oui. Brown et Aylmer, 2 chèques, l'un de $10,000 et l'autre de $17,584, respectivement, sur la banque canadienne du Commerce. John Reilly, un chèque de $10,000, sur la banque canadienne du Commerce, annexé à sa soumission. Lewis P. Nott, deux chèques, l'un de $20,000 et l'autre, de $23,333, respectivement, sur la banque de Montréal. La compagnie Randolph Macdonald, un chèque de $10,000, sur la "Sovereign Bank of Canada".

3. Oui.

4. Oui. Réponse sous b) et c), n° 1.

5. Non.

6. Rien de décidé.

7. Chaque cas sera réglé, quand il se présentera.

FONCTIONNAIRE — MEDECIN DU PORT A CANSO.

M. SANDFIELD (par M. Taylor) demande :

1. A-t-on donné un successeur au docteur Brine comme officier de santé au port de Canso? Dans la négative, quelle en est la raison?

2. Quel traitement feu le docteur Brine recevait-il?

3. Quel est le montant payé pour le service médical au port de Canso, depuis le décès du docteur Brine?

4. A-t-on fixé une échelle d'honoraires, ou le département permet-il à l'officier de santé de fixer lui-même le chiffre de ses honoraires?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui.

2. $280 de traitement annuel.

3. $288.65.

4. Pour 1 mille dans chaque sens, $1 par visite. Au delà de 1 mille, mais pas au delà de 2 milles, dans chaque sens, $1.50 par visite. Pour 2 milles, mais pas au delà de 3 milles, $2 par visite. Pour 3 milles, mais pas plus de 5 milles, $3 par visite.

PAIEMENTS AUX SOUS-MINISTRES POUR SERVICES SPECIAUX.

M. BOYCE demande :

1. Au cours des exercices 1904-1905, 1905-1906 et 1906-1907, quels montants a-t-on payés aux sous-ministres des Travaux publics et de la Marine et des Pêcheries en sus de leurs traitements, pour services par eux rendus au Gouvernement?

2. a)Pour quels services spéciaux ces montants ont-ils été payés, et b) comment ont-ils été autorisés?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries n'a reçu aucun paiement, en sus de son traitement, pour services rendus au gouvernement, pendant les exercices en question.

L'hon. W. PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Au sous-ministre des Travaux publics les sommes suivantes ont été payées :

En 1904-1905	$500 00
1905-1906	900 00
1906-1907	750 00

2a) Pour services spéciaux, à titre de président du conseil ministériel d'arbitrage.

b) L'autorisation d'un crédit spécial voté par le Parlement, comme suit : "Arbitrage et sentences arbitrales, paiements autorisés compris, nonobstant toute disposition, en sens contraire, contenue dans la loi du service public, avec approbation du compte par le ministre, sous l'autorité de cette disposition, ainsi que par décret du conseil, du 10 mars 1906."

PAIEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE DRAGAGE.

M. BOYCE demande.

1. De 1896 à 1902 (les deux respectivement), quelles sommes a-t-on payées à compte d'entreprise de dragage à: a) James Whalen; b) A. F. Bowman; c) C. M. Bowman; d) Conmee et Bowman, et e) Whalen et Bowman; et pour quel ouvrage?

2. De 1902 à 1907 (les deux inclusivement), combien a-t-on payé pour dragage à: a) A. F. Bowman; b) à la compagnie de dragage des Grands Lacs, et c) à Whalen et Bowman; et pour quel ouvrage?

3. La compagnie de dragage des Grands Lacs, ou autre particulier, ou raison sociale ou société s'est-elle chargée de l'agrément du ministère, de quelque ouvrage de dragage adjugé depuis 1896, à quelqu'une des personnes ou sociétés mentionnées dans le paragraphe 1?

4. Dans l'affirmative, quel était la nature de l'ouvrage, et la raison alléguée pour le transfert du marché ou de l'exécution de l'ouvrage adjugé par quelque personne ou personnes autres que les adjudicataires primitifs?

L'hon WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

a) Rien.

b) Rivière Kaministiquia, Ont. $ 1,709 87
Port-Arthur, Ont. 921 00

c) Rien.

d) Rien.

e) Rien.

2. Du 1er juillet 1902 au 31 décembre 1907 :

a)	Port-Elgin (Ontario)	$ 1,456 48
	Rivière Kaministiquia, Ont.	155,456 78
	Owen-Sound	108,003 19
	Port-Arthur	211,363 35
	Fort-William	21,094 15
	Wiarton	17,775 33
	Neebing	15,065 21
	Saugeen	40,566 60
	Penetanguishe	25,492 00
	Waubaushene	14,804 40
	Sault-Sainte-Marie	37,594 02
	Wiarton	7,120 00
b)	Port-Arthur	165,250 43
	Rivière Kaministiquia	227,703 59
	Fort-William	221,984 11
	Rivière de la Mission	27,993 78
c)	Rivière Kaministiquia	830 00

3 et 4. Non.

RESIDENCE DU CHEF DE GARE, DE L'INTERCOLONIAL, A BEAR-RIVER (I. P.-E.).

M. McLEAN (par M. Bergeron) demande :

1. Quels étaient les soumissionnaires pour la construction de la résidence du chef de gare, à Bear-River (I.P.-E.) et quel est le montant stipulé dans chaque soumission?

2. Quelle soumission a-t-on acceptée?

3. Quel est jusqu'à date le montant total des dépenses effectuées pour cette construction?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1.

F. S. MacDonald, Souris	$ 1,295 00
James G. McLellan, Hermanville	1,373 00
McLean Brothers, Wiltshire-nord	1,440 00

2. F. S. Macdonald.

3. $1,507.99. L'écart entre le montant dépensé pour la maison d'habitation du chef de gare et le montant de l'entreprise, se rattache au prix du terrain, aux frais judiciaires, aux annonces et frais divers.

LA SALLE D'EXERCICE DE BELLEVILLE ET M. J. HURLEY.

M. PORTER (par M. Taylor) demande :

1. Quelle autorisation Jeremiah Hurley a-t-il reçue relativement à l'achat de terrains pour la salle d'exercices et le champ de manœuvres, à Belleville?

2. Quelle somme a-t-on payée à Jeremiah Hurley en solde de ses services?

3. Quelle somme a-t-on payée pour le contrat de vente de ces terrains, à qui payée, et quand payée?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Aucune.

2. Rien.

3. $391.01 à E. J. Butler, l'agent du ministre de la Justice pour cet achat ; payés le 23 janvier 1906.

USURIERS FREQUENTANT LES DEPARTEMENTS PUBLICS.

M. DELISLE demande :

1. Le Gouvernement ou quelqu'un des ministres a-t-il reçu de fonctionnaires ou autres des plaintes à l'effet que les usuriers de la cité d'Ottawa fréquentent les bureaux ou les corridors des départements pour leurs affaires personnelles?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il raison de croire que ces plaintes sont fondées?

3. Si ces plaintes sont fondées, est-ce l'intention du Gouvernement de prendre quelque mesure à cet égard?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Dans quelques départements il a été porté plainte au sujet d'usuriers qui font leur exploitation dans les bureaux des ministères et nous n'avons nullement raison de douter de l'exactitude de ces plaintes. Ordre a été donné de refuser à ces personnes, quand elles sont connues, admission aux bureaux, pendant que les fonctionnaires sont occupés à l'expédition des affaires publiques.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DUNSMUIR.

M. RALPH SMITH (Nanaïmo) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire poser une question au premier ministre (sir Wilfrid Laurier), touchant une dépêche spéciale, de Victoria, et dont voici le texte :

LA PAROLE EST AU GOUVERNEMENT FEDERAL.

Victoria, (C.-A.), 22 janvier.—En réponse à l'accusation portée par M. J. A. Macdonald, chef de l'opposition, affirmant que le Gouvernement est responsable de l'attitude du lieutenant-gouverneur Dunsmuir refusant sa sanction à la loi du Natal, adoptée à l'unanimité, la session dernière, le premier ministre McBride a déclaré, hier, devant la Chambre, qu'en refusant sa sanction, son Honneur a agi, à titre de fonctionnaire du gouvernement fédéral, et qu'on ne saurait tenir le gouvernement provincial comptable de la chose.

Le gouvernement fédéral est-il responsable, en quelque façon, de l'attitude prise par le lieutenant-gouverneur, en refusant sa sanction?

Sir WILFRID LAURIER : J'étais en Angleterre à cette époque, mais je sais qu'il n'a pas été donné d'avis au lieutenant-gouverneur Dunsmuir sur cette question. J'irai aux renseignements à l'égard de la correspondance qui existe dans les bureaux et j'en ferai le dépôt, demain.

L'hon. M. FOSTER : Alors, la première partie de la réponse n'est pas maintenue ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui, car je sais qu'il n'a pas été donné d'avis au lieutenant-gouverneur Dunsmuir.

M. J. HANEY.

M. J. D. REID : Je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer et des Canaux sur un entrefilet paru dans la presse et que voici :

M. Collingwood Schreiber a été nommé seul arbitre dans la réclamation d'extras, présentée par M. J. Haney, de Toronto, l'entrepreneur du pont construit sur la rivière Hillsborough (I.P.-E.) et qui a coûté au Gouvernement $1,500,000. M. Haney prétend qu'il lui est encore dû $300,000. L'enquête durera toute la semaine.

Est-il vrai qu'il reste encore $300,000 à payer ; qu'il a été présenté une réclamation pour ce montant, et que M. Schreiber a été nommé arbitre?

L'hon. M. GRAHAM : Il est possible que cette nouvelle soit exacte. Je ne saurais me prononcer positivement sur les détails. Il est vrai que M. Schreiber a été nommé arbitre pour le règlement d'une réclamation présentée par M. Haney, contre le département des Chemins de fer et des Canaux.

DEMANDE DE DOSSIERS.

M. R. L. BORDEN : Je tiendrais à savoir du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) si les documents mentionnés dans la résolution présentée par le député de Saint-Antoine (M. Ames) seront déposés sur le bureau de la Chambre, afin que nous puissions les étudier.

Sir WILFRID LAURIER : Le député de Saint-Antoine a proposé sa motion et la Chambre s'est prononcée à cet égard. S'il demande le dépôt des documents dont il a besoin et qu'il allègue des raisons valables à l'appui, ces documents seront déposés certainement sur le bureau.

M. R. L. BORDEN : De l'avis du premier ministre, quelles seraient ces raisons valables ?

Sir WILFRID LAURIER : J'en jugerai, quand on les aura soumises à la Chambre.

M. R. L. BORDEN : Je tiendrais aussi à savoir quand se fera la distribution du rapport relatif au pont de Québec.

L'hon. M. GRAHAM : Il est assez difficile d'apporter à cette question une réponse précise. Nous pressons les commissaires de faire toute la diligence possible ; ils nous assurent qu'ils ne perdront pas un instant et que le rapport sera transmis, aussitôt que faire se pourra.

M. CLEMENTS : Il y a deux dossiers dont j'ai demandé le dépôt, le 11 décembre, et quatre le 13. On m'obligerait en hâtant le dépôt de ces documents.

CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE.

L'hon. M. HAGGART : Quand fera-t-on le dépôt du rapport sur les études du canal de la baie Georgienne ? On nous a promis ce document, la session dernière.

L'hon. M. PUGSLEY : Les ingénieurs ont terminé leur travail sur le terrain ; en ce moment, ils mettent la dernière main aux plans et aux calculs nécessaires pour déterminer avec précision le coût des travaux. Les études et les plans de la partie connue sous le nom de section de la rivière aux Français sont presque terminés. Le reste sera prêt dans le cours de quatre à cinq semaines ; c'est l'information que me donne l'ingénieur, chargé du travail.

L'hon. M. HAGGART : Le ministre voudrait-il bien déposer sur le bureau la partie des plans se rattachant à la section de la rivière aux Français, vu qu'il y aura un débat sur la question, lundi prochain ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je m'en ferai un plaisir.

COMMISSION DU SERVICE PUBLIC.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre des Finances (M. Fielding) possède-t-il d'autres renseignements sur la date à laquelle se fera le dépôt du rapport de la commission du service public ?

L'hon. M. FIELDING : La dernière fois que la question est venue sur le tapis, je suis allé aux renseignements auprès du président, et il m'a dit qu'il faisait toute la diligence possible. Je m'informerai de nouveau.

DEMANDE DE DOSSIERS.

L'hon. M. FOSTER : Je voudrais aussi savoir quand se fera le dépôt de certains dossiers demandés le 11 décembre, concernant les entrepôts frigorifiques à Saint-Jean (N.-B.). Si je ne me trompe, le ministre nous a dit que la préparation de ces documents était terminée depuis quelques jours.

L'hon. M. FISHER : Je m'en informerai.

L'hon. M. FOSTER : A quand le dépôt du rapport des comptables nommés pour inaugurer un nouveau système de comptabilité, au ministère de la Marine et des Pêcheries ?

L'hon. M. BRODEUR : Il y a plusieurs rapports, et plusieurs personnes s'en occupent. C'est une tâche fort ardue.

L'hon. M. FOSTER : Quand aurons-nous le dossier relatif aux annonces publiées dans certains journaux de Saint-Jean et d'Halifax ? Je ne sais trop à qui revient la paternité de la motion ; mais je ne voudrais pas que l'enfant tombât sur le sol, mort-né.

M. BERGERON : J'appelle l'attention du ministre des Chemins de Fer et des Canaux sur l'ordre donné, l'autre jour, relativement au dépôt d'un exemplaire du contrat d'affermage du canal de Beauharnois à une compagnie d'intérêt privé. Le ministre a-t-il donné les instructions voulues pour que ce document soit placé sur le bureau, à aussi brève échéance que possible ?

L'hon. M. GRAHAM : Ce contrat sera mis sur le bureau dans quelques heures.

BLE DE SEMENCE.

M. SPROULE : Il paraît qu'il y a, en ce moment, à Ottawa, deux membres du gouvernement du Nord-Ouest qui s'occupent de la question du grain de semence à fournir aux habitants de cette contrée, le printemps prochain. Le Gouvernement peut-il nous donner quelque renseignement sur les mesures prises ou à adopter, à cet égard ?

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai rien à communiquer à la Chambre, aujourd'hui.

TERRAINS DU GOUVERNEMENT.

M. TALBOT : Je signale au Gouvernement l'état pitoyable où se trouve ce qu'il est convenu d'appeler la grande route de l'Etat.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député désire poser une question, il est dans l'ordre; mais il ne convient pas qu'il discute une question qui n'est pas inscrite au feuilleton de la Chambre, à moins que la chose ne soit d'urgence.

M. TALBOT : C'est une question d'importance publique.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député veut saisir la Chambre de cette question, le seul moyen de le faire est de préparer un avis de motion.

FRONTIERES DU MANITOBA.

M. R. L. BORDEN : A quelle date le Gouvernement se propose-t-il de présenter le bill relatif à l'extension des frontières du Manitoba ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais donner aujourd'hui même ce renseignement.

M. R. L. BORDEN : Pouvons-nous compter sur la chose pour demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais dire, pour le moment. Je ne voudrais pas engager ma parole sur cette question de date.

2e LECTURE DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES ASSURANCES.

L'hon. W. S. FIELDING propose la 2e lecture du projet de loi (n° 42) relatif à l'assurance.

En présentant cette motion, je désire adhérer à la proposition que j'ai faite à cette Chambre, en la saisissant de ce bill. J'ai alors suggéré que, vu le caractère absolument technique de la plus grande partie de cette mesure, la Chambre pourrait juger utile de l'adopter en deuxième délibération, sans que personne se trouve lié par cette procédure, chacun réservant son jugement, jusqu'à ce que la question ait été l'objet d'un examen devant le comité des banques et du commerce, où tous ceux qui le désirent pourront faire leurs représentations. Je le sais, on fera valoir des arguments pour et contre les dispositions de ce bill.

Je désire adhérer à la proposition que j'ai formulée en proposant maintenant la deuxième lecture. Je me contenterai d'ajouter quelques mots sur ce point saillant du bill. Le bill propose de régler la question des assurances, en général, et un certain nombre d'articles de ce projet de loi se rattachant à la répartition ou l'assurance fraternelle, selon le vocable en vogue. A cet égard le gouvernement a reçu de très pressantes représentations de la part d'une nombreuse et influente députation représentant le plus grand des ordres fraternels, celui de l'ordre indépendant des Forestiers ; et bien que cet ordre soit le seul dont les représentants aient figuré au sein de cette délégation, les vues qu'ils ont exprimées sont sans doute partagées par les organisations fraternelles en général. J'ajoute que les chefs de cette députation fort influente ont franchement avoué que leur système aurait probablement besoin d'être l'objet d'une étude plus approfondie. Bien que cet ordre possède sans conteste des ressources amplement suffisantes pour faire face à ses obligations du moment et pour un prochain avenir, ces chefs sont d'avis que l'heure est venue où ces organisations elles-mêmes doivent prendre de nouvelles mesures, en vue de se fortifier et de s'établir sur une base permanente. Ils ont représenté au Gouvernement que :

La cour suprême de l'ordre a été convoquée à une réunion en juin prochain (un an plus tôt que d'habitude), afin d'étudier et d'adopter les mesures voulues pour fortifier et perpétuer son système d'assurance fraternelle; et que les corps représentatifs des autres institutions fraternelles canadiennes se réuniront également, au cours de l'année, afin que les officiers-gérants de ces sociétés puissent être en mesure de se consulter et d'échanger leurs vues avec les membres; et que pareil retard permettra probablement aux sociétés de coopérer avec le Gouvernement à l'élaboration d'une mesure amplement suffisante qui sera acceptable à tous.

Ces représentations nous ont semblé justes et raisonnables et nous y avons accédé avec plaisir ; en conséquence, lorsque le bill sera renvoyé au comité des banques et du commerce, si la Chambre l'adopte maintenant en deuxième délibération, je proposerai de rayer du texte tous les articles se rattachant à la cotisation et à l'assurance fraternelle. Ces questions feront l'objet d'une mesure distincte, au besoin, à une autre session du Parlement. Aussi, en demandant maintenant à la Chambre de consentir à la deuxième lecture du bill, je désire qu'il soit bien entendu que, lorsque la mesure viendra en délibération devant le comité des banques et du commerce, les dispositions en question ne seront pas mises à l'étude, mais nous demanderons alors la permission de les éliminer du bill.

L'hon. M. FOSTER : Pour mon propre compte, la procédure que propose le ministre des Finances me semble le moyen le plus pratique à prendre pour aborder l'étude de ce bill, et en définitive obtenir les meilleurs résultats de son examen, pourvu qu'il soit bien compris que la 2e lecture n'est que pour la forme et que personne ne se trouve lié par là, au principe de la mesure.

L'hon. M. FIELDING : Je me range complètement à cet avis.

L'hon. M. HAGGART : Il y a deux projets de loi sur le bureau : sont-ils similaires?

L'hon. M. FIELDING : Cette session-ci, il n'y a devant la Chambre qu'une mesure d'initiative ministérielle, bien qu'il existe un bill d'intérêt privé, se rattachant à un des ordres en question.

M. SPROULE : Je ne veux nullement blâmer la procédure proposée par le ministre des Finances, avec l'appui de mon honorable collègue (M. Foster) ; cependant, il me semble qu'il eût été plus régulier de discuter les points saillants ou le principe du bill, comme cela se fait, d'ordinaire, en 2e délibération.

L'hon. M. FIELDING : C'est ce que nous avons fait en 1re délibération.

M. SPROULE : L'examen que nous avons fait, en 1re délibération, a été assez sommaire. Le débat qui se livrerait aujourd'hui serait reproduit dans la presse qui se ferait l'écho de l'opinion publique, surtout au point de vue de l'assurance, avant que le bill franchisse l'étape de la délibération en comité. L'étape de la discussion au sein du comité, cela va sans dire, se résume à une enquête, et la plupart des députés ne participent guère à la discussion qui se fait alors. A mon avis, le public bénéficierait d'un débat qui se ferait maintenant sur l'économie même de la mesure, surtout si le Gouvernement nous manifestait aujourd'hui même sa pensée intime sur les maîtresses dispositions du projet de loi.

L'hon. M. FIELDING : Je rappellerai à l'honorable député que lorsque j'ai présenté le bill, j'ai fait un asez long exposé sur les dispositions que j'ai signalées à la Chambre comme les traits saillants de la mesure. Quant à l'aspect du bill se rattachant aux compagnies, je crois pouvoir affirmer, à bon

droit, que toutes les compagnies d'assurance faisant leur exploitation et intéressées à cette mesure, en ont reçu un exemplaire et sont bien renseignées sur ses dispositifs.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu en 2e délibération.)

L'hon. M. FIELDING propose le renvoi du bill au comité des banques et du commerce.

M. R. L. BORDEN : Avant l'adoption de cette motion, il importe, à mon avis, qu'il soit bien entendu que le rapport de ce comité ne saurait avoir le caractère de chose définitivement jugée qu'on attribue quelquefois aux rapports de ce comité sur un bill soit d'intérêt public soit d'intérêt privé. Il convient, en effet, que le bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce, afin que tous les intéressés soient en mesure d'exprimer leurs avis devant le comité. C'est là, sans doute, le principal objet visé. Néanmoins, cet objectif se réaliserait mieux, s'il était compris que lorsque le bill reviendra devant la Chambre, pour y être délibéré en comité général, il ne faudrait pas qu'on l'envisageât comme une question décidée par le comité des banques et du commerce, de telle sorte que cette décision s'impose à l'adoption de la Chambre ; mais il faudrait envisager le renvoi de la mesure à ce comité uniquement comme un moyen de faciliter aux intéressés l'expresion de leurs vues, et la discussion devant le comité général devrait avoir tout autant de latitude et jouir du même effet que si le bill était maintenant en délibération devant ce dernier comité.

L'hon. M. FIELDING: Je souscris entièrement à l'avis exprimé par le chef de l'opposition, et cela sans la moindre réserve.

(La motion est adoptée.)

OBSERVATIONS SUR LA LEGISLATION DE LA COLOMBIE-ANGLAISE, TENDANT A RESTREINDRE L'IMMIGRATION ASIATIQUE.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. DUNCAN ROSS (Yale-Caribou): Monsieur l'Orateur, en présence de la réponse apportée par le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) au député de Nanaïmo (M. Smith), à l'égard du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise qui a refusé de sanctionner la loi vulgairement connue sous le nom de loi du Natal, adoptée par la législature à sa dernière session ; vu, en outre, que l'honorable M. Bowser, procureur général de la province, a présenté, ces jours derniers, un projet de loi similaire et que ce projet de loi, s'il est adopté, pourrait gravement compromettre les relations diplomatiques et nuire à l'entente diplomatique heureusement intervenue entre le gouvernement du Japon et le gouvernement canadien, comme résultat de la mission du ministre des Postes (M. Lemieux), l'heure est venue, je crois, de porter à la connaissance de la Chambre et du pays certains faits se rattachant à la législation de cette nature adoptée en Colombie-Anglaise. Depuis un certain nombre d'années, les conservateurs de la Colombie-Anglaise ont tenté de se créer de la popularité, en créant de l'agitation autour de cette question—question qui tend à soulever les passions et les préjugés populaires—et jusqu'ici, les représentants de cette province au Parlement n'ont guère cherché à expliquer leur attitude et celle tenue jusqu'ici par le parti libéral, sur cette question. Je vais donc présenter quelques courtes observations sur l'acte du Natal déposé par M. Bowser, alors simple député à la législature de la Colombie-Anglaise et représentant de la ville de Vancouver. Avant d'entrer en matière, je tiens à relater quelques incidents et certains faits, mis au jour par M. Mackenzie King, le commissaire que le Gouvernement a chargé de faire enquête sur certaines questions se rattachant à l'immigration des Japonais et des Chinois en Colombie-Anglaise. Dans son excellent rapport, il fait observer que l'origine de la question japonaise date de l'arrivée de M. Saori Gotoh en Colombie-Anglaise. Ce monsieur s'occupait, depuis longtemps, à fournir de la main-d'œuvre japonaise aux chemins de fer américains, notamment à l'Oregon Short Line, à l'Union Pacific au Southern Pacific et au Northern Pacific.

En 1901 il vint de Tacoma à Vancouver et se mit en relations avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. M. Mackenzie King continue en disant :

> Il réussit à conclure avec cette compagnie une convention semblable à celles conclues entre les compagnies de chemins de fer et les entrepreneurs japonais de l'autre côté de la ligne. Il ouvrit un bureau de placement à Vancouver, et en sus de son contrat pour le chemin de fer, il obtint des contrats pour fournir des hommes à d'autres industries, particulièrement à quelques scieries et à des camps forestiers dans la Colombie-Britannique.

Or, monsieur l'Orateur, cette convention faite entre M. Gotoh et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, a été rédigée par M. W. J. Bowser, député de la cité de Vancouver et aujourd'hui procureur général du gouvernement McBride, dans la province de la Colombie-Britannique. M. W. J. Bowser était l'avocat de M. Gotoh et toute convention faite après cela entre M. Gotoh et le chemin de fer canadien du Pacifique et la Wellington Collieries Company a été basée sur la convention originale préparée par M. W. J. Bowser en qualité d'avocat de M. Gotoh. J'ai ici une copie de cette convention et comme elle a une importante portée sur le Natal Act présenté par M. Bowser dans la législature provinciale j'ai intention de la consigner dans le hansard. Elle se lit comme suit :

Cette convention faite ce premier jour de 1907, entre la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ci-après appelée "la Compagnie", de première part, et Saori Gotoh, de la cité de Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique, ci-après appelé "l'entrepreneur", de seconde part, fait foi que, en considération des stipulations et conventions ci-après énoncées de la part de la compagnie, et le paiement par la compagnie à l'entrepreneur de la manière ci-après prévue, ce dernier par les présentes convient et s'engage vis-à-vis la compagnie de fournir promptement sur demande à la compagnie à tels endroits sur la ligne du chemin de fer de la compagnie dans la province de la Colombie-Britannique (et dans cette convention, partout où les mots "lignes de chemin de fer" sont mentionnés, il seront tenus et interprétés comme s'appliquant à toutes les lignes possédées ou mises en service ou en voie de construction par la compagnie ou à tout autre chemin de fer avec lequel la compagnie a une convention d'exploitation) que la compagnie pourra désigner par l'organe de son surintendant de la division du Pacifique, ou autres officiers ou agents dûment autorisés, autant de journaliers et d'ouvriers japonais compétents que la compagnie pourra demander, lorsqu'il y aura lieu, ces hommes devant être capables de faire les ouvrages que la compagnie pourra exiger sur les voies, la chaussée, l'emplacement, gares, et autres biens se rattachant à son chemin de fer, soit pour la construction soit pour l'entretien, lesdits hommes et les ouvrages faits par eux devant être agréés par la compagnie, aux termes et conditions qui suivent:

1. L'entrepreneur ne sera responsable envers la compagnie d'aucune perte ou d'aucun dommage subis par la compagnie par suite du défaut de la part de l'entrepreneur de fournir un aussi grand nombre de journaliers que la compagnie pourrait en avoir besoin, lorsque les conditions rendent la chose impossible, malgré l'exercice de toute diligence de la part de l'entrepreneur, pour fournir tous ces journaliers.

2. La compagnie s'engage à payer à l'entrepreneur pour tous les journaliers qu'il fournira et qui seront employés par elle dans la province de la Colombie-Britannique comme suit: au taux de un dollar et cinquante cents par journée de dix heures pour chaque homme pendant qu'il travaillera sur une équipe supplémentaire, et de un dollar et vingt-cinq cents à un dollar et quarante-cinq cents pour les équipes de section, les hommes sur les équipes de sections devant être gardés et les taux de gages entre un dollar et vingt-cinq cents et un dollar et quarante-cinq cents à leur payer sera déterminé par le préposé de la voie et le cantonnier-chef de la compagnie sous lesquels ils travaillent.

3. L'entrepreneur s'engage de plus à tenir des livres de compte convenables et des bordereaux de paie complets: et, quant il y a lieu et à telles époques que pourra le demander la compagnie, montrer ces bordereaux de paie à la compagnie; et, s'il en est requis, le laissera, avec une reconnaissance par écrit de chaque personne dont le nom y figure, de la réception des gages portées à ce borderau de paie comme lui étant dues; et si l'entrepreneur lorsqu'il en est requis par la compagnie ne peut fournir ces bordereaux de paie avec la reconnaissance y endossée comme susdit, il devra alors fournir un état indiquant les gages pour lesquelles il n'a pas été donné de reçu, et exposant les raisons pour lesquelles il n'a pas été ainsi donné de reçu ou bien il devra rendre compte d'une manière satisfaisante, de la disposition des deniers pour lesquels il n'a pas été donné pareil reçu. Dans le cas où l'entrepreneur manquerait de remplir cette condition du contrat, la compagnie peut retenir le paiement de toutes sommes dues à l'entrepreneur jusqu'à ce qu'il ait produit une preuve satisfaisante démontrant que tous les journaliers fournis sous l'empire du présent contrat ont été payés en entier de leurs gages par l'entrepreneur; et, en outre, la compagnie peut de suite mettre fin à ce contrat, sans être en aucune manière responsable envers l'entrepreneur des dommages qu'il pourrait éprouver à raison de ce fait.

4. La compagnie convient de fournir à l'entrepreneur le transport gratuit sur ces lignes de chemin de fer, sur la division du Pacifique sulement, au gérant et à trois autres hommes engagés pour s'occuper de ces journaliers, et elle fournira aussi des billets de transport gratuits pour déplacer quelques-uns des hommes fournis par l'entrepreneur sous l'empire de ce contrat, de certains endroits sur la ligne du chemin de fer de la compagnie à d'autres endroits ailleurs où la compagnie pourrait avoir besoin de leurs services et cette dernière convient que ses taux pour le transport des approvisionnement destinés aux Japonais seront les mêmes que pour les autres journaliers sur le chemin de fer de la compagnie.

5. Il est entendu et convenu entre les parties aux présentes, que la compagnie, par ses officiers, aura la direction et le contrôle absolu sur les hommes ainsi fournis lorsqu'ils seront à l'ouvrage sur sa ligne de chemin de fer, et l'entrepreneur devra en tout temps retirer les hommes que la compagnie pourrait juger incompétents ou impropres à l'ouvrage ou pour toute autre bonne raison.

L'entrepreneur prendra soin de tous les hommes, ainsi fournis aux termes de la convention, qui seront atteints de maladie ou de blessures, et la compagnie ne sera aucunement responsable de leur soin, non plus que des frais en résultant; et si la compagnie engage légitimement sa responsabilité pécuniaire de ce chef, en plaçant quelqu'un des hommes invalidés dans un hôpital, en procurant les services médicaux nécessaires, ou autrement, l'entrepreneur devra rembourser la compagnie en conséquence, et celle-ci pourra retenir toute somme dont elle sera ainsi devenue responsable, sur les deniers qui deviendront payables à l'entrepreneur, comme il est dit ci-après.

7. La compagnie procurera gratuitement pour tous les hommes fournis par l'entrepreneur, tant qu'ils travailleront sur les lignes de chemins de fer de la compagnie, aux termes de la présente convention, l'eau et le combustible pour tous usages domestiques; mais le charroi de ladite eau et dudit combustible devra être fait par les hommes ainsi fournis.

8. L'entrepreneur convient et se charge de payer, une fois par mois, à tous les hommes ainsi fournis, leurs salaires en plein, et à indemniser et garantir la compagnie de tout

paiement de ce chef et de tous frais et dépenses entraînées par quelque action en recouvrement d'iceux intentée contre la compagnie.

9. La présente convention sera en vigueur et aura effet à partir du premier jour d'avril 1907 jusqu'au premier jour d'avril 1912; mais si la compagnie considère que les journaliers ou les ouvriers fournis par l'entrepreneur ne sont pas ce qu'ils devraient être, il lui sera loisible de mettre fin à la convention moyennant un avis écrit de trente jours à cet effet, donné à l'entrepreneur. Et si l'entrepreneur est hors d'état de fournir des journaliers ou des ouvriers à la compagnie aux termes de cette convention, il lui sera loisible pareillement de mettre fin à la convention moyennant un avis écrit de trente jours à cet effet, donné à la compagnie.

10. L'entrepreneur se charge de fournir à la compagnie, le ou avant le jour de la signature de ladite convention, un cautionnement pour la somme de cinq mille dollars ($5,000), avec garantie approuvée par la compagnie de la fidèle exécution de l'article 8 de ladite convention.

11. Il est entendu et convenu que la présente convention ne sera pas considérée ou interprétée comme étant un contrat intervenu entre la compagnie et les hommes ainsi fournis; mais il est nettement entendu que ces hommes seront les employés de l'entrepreneur, et non pas de la compagnie.

12. Il est, en outre, entendu et convenu entre les parties audit acte qu'aucun des hommes fournis aux termes de la présente convention ne sera recruté dans un endroit quelconque en contravention au chapitre 11 des Statuts du Canada de 1897, et tout amendement ou tous amendements audit acte communément connu sous le nom d'Acte concernant la main-d'œuvre étrangère.

13. Il est, en outre, convenu entre les parties audit acte que, dans le cas d'accident ou de blessures d'aucune sorte survenant à quelqu'un des employés ou des ouvriers fournis par l'entrepreneur, sauf les cas imputables entièrement à la négligence de la compagnie, l'entrepreneur indemnisera et garantira la compagnie contre toute réclamation quelconque qui pourra être intentée à la compagnie en conséquence.

En foi de quoi le seing et sceau du surintendant général de la division du Pacifique de la compagnie de chemin de fer, et le seing et sceau de l'entrepreneur.

Signé, scellé et livré en présence de:

Cette convention, monsieur l'Orateur, a été préparée par M. W. J. Bowser, procureur général de la Colombie-Anglaise, en sa qualité d'avoué de M. Gotoh. Elle a été rédigée pour la première fois en 1902. Qu'on ne perde pas de vue que M. Bowser a préparé cet acte et a été l'avoué de M. Gotoh, l'entrepreneur qui a fait venir tous les Japonais dont la présence dans la Colombie-Anglaise a été cause de l'agitation ; qu'on ne perde pas de vue, dis-je, cette circonstance, et l'on se rendra mieux compte de la suite des événements dans cette province. Afin de faire mieux comprendre les incidents qui se sont produits relativement à ces conventions conclues par Gotoh, je signale à l'attention de la Chambre un très intéressant tableau préparé par M. Mackenzie King sur le sujet de l'immigration japonaise et qui figure à la page 11 de son rapport. Ce tableau indique que, durant les dix mois expirés en octobre 1907, il est arrivé 9,501 Japonais dans la Colombie-Anglaise. On y voit également que, déduction faite des Japonais recrutés par Gotoh aux termes de la convention rédigée par M. J. Bowser, le nombre des immigrants japonais n'a été que de 299, c'est-à-dire inférieur au chiffre autorisé par la convention intervenue entre notre Gouvernement et celui du Japon. En d'autres termes, si ces arrangements avec Gotoh n'avaient pas été pris, l'immigration japonaise n'aurait jamais été une source de difficulté dans la Colombie-Anglaise.

Voyons un peu ce qui s'est passé, monsieur l'Orateur : l'élection générale pour la législature provinciale de la Colombie-Anglaise a lieu le 2 février 1907 ; la veille, M. Bowser, un des membres conservateurs de la ville de Vancouver, qui se présentait de nouveau à l'élection, prononça un discours dont je trouve le compte rendu dans le " Daily Colonist ", de Victoria, le lendemain matin, jour même de l'élection ; le voici :

MAIN-D'OEUVRE SUR LE GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

Quant à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, elle est la créature, la chose du gouvernement d'Ottawa. L'emploi d'Asiatiques sur le chemin de fer canadien du Pacifique a été une source d'infiniment d'ennuis; néanmoins, aveugles aux intérêts de notre province, les autorités fédérales ont refusé d'interdire dans l'acte passé avec la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique l'emploi d'ouvriers japonais ou chinois. Bien plus, on a froidement soumis la province à la répétition des mêmes ennuis. M. Bowser déclare, d'après des sources parfaitement indiscutables, qu'une compagnie, la "United Construction and Supply Company", est déjà organisée et a conclu un marché avec un agent recruteur de main-d'œuvre japonaise, du nom de Gotoh, de Vancouver, en vue de l'embauchage de 50,000 ouvriers japonais à destination de notre pays, pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique. Déjà le marché est conclu, et Gotoh rendu au Japon pour y faire le recrutement de 50,000 coolies.

Quant au personnel de cette compagnie, M. Bowser, nous l'a fait connaître: James Carruthers, de Montréal, E. G. Russell, administrateur régional du Grand-Tronc-Pacifique, Robert Kelly, de Vancouver, dont le nom a été accueilli par des éclats de rire moqueurs et des sifflements de colère de la part de l'auditoire,—et enfin F. Bennett et D. Hays.

Tel est le compte rendu du discours de M. Bowser dans le " Colonist ". Le soir du 1er février, veille de l'élection, le journal la "Province", organe de la compagnie du Canadien du Pacifique et du gouvernement McBride, dans un article de la rédaction louait M. W. J. Bowser, aujourd'hui procureur-général dans le gouvernement en question, d'avoir attiré l'attention du public sur les efforts que faisait le gouvernement Mc-

Bride pour enrayer l'immigration dans la Colombie-Anglaise de la main-d'œuvre japonaise à vil prix ; et aussi, d'avoir mis le public en garde au sujet de la convention conclue par la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique pour le recrutement de cette main-d'œuvre. L'article de la " Province " intimait que cette convention serait mise en vigueur si le gouvernement McBride était défait et les libéraux portés au pouvoir. L'article se terminait par ces mots :

Ainsi donc l'avertissement donné par M. Bowser aux habitants de la Colombie-Anglaise qui ne veulent pas voir la province inondée par la main-d'œuvre japonaise à vil prix, mérite d'arrêter sérieusement notre attention.

Mais comment le journal donnait-il le compte rendu du discours de M. Bowser? En guise de compte rendu, figurait en première page de la " Province ", le soir précédant l'élection, un long article avec en-têtes en caractères flamboyants exposant avec un luxe de détails les conventions intervenues entre la compagnie " United Construction and Supply " et Gotoh en vue du recrutement de 50,000 ouvriers japonais pour le chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique. Cet article, je désire le consigner dans le volume des Débats. Avec ses en-têtes flamboyants. Il était ainsi conçu :

Cinquante mille Japonais pour la Colombie-Anglaise.

Le Grand-Tronc-Pacifique et les meneurs libéraux veulent inonder notre pays d'immigrants de la petite race brune.

Toute l'affaire est bâclée définitivement.

Les blancs n'ont pas besoin de compter sur le nouveau chemin de fer.

L'entrepreneur japonais est à prendre ses mesures pour l'embauchage d'innombrables coolies.

L'article est ainsi conçu :

Les arrangements sont à peu près complétés pour l'envoi dans la Colombie-Anglaise de 50,000 Japonais qui devront travailler à la construction de l'extrémité ouest du Grand-Tronc-Pacifique. Nous avons eu la confirmation de cette étonnante nouvelle à Vancouver aujourd'hui même.

Ne l'oubliez pas : " Aujourd'hui " ; le jour précédant l'élection.

Tous les détails du projet sont connus.

Remarquez bien : Tous les détails du projet sont connus.

Et la nouvelle la plus sensationnelle de la campagne électorale est révélée au public cet après-midi.

L'après-midi précédant l'élection :

L'annonce des détails de ce projet d'invasion de la Colombie-Anglaise par des orientaux explique l'alliance du Grand-Tronc-Pacifique avec le parti libéral conduit par M. McInnes et l'hostilité de la compagnie du chemin de fer et de ses amis à l'égard des conservateurs sous la conduite de l'honorable Richard McBride.

Témoins de la prodigalité et de l'étourderie avec lesquelles, dans une mesure inconnue jusqu'aujourd'hui dans les élections provinciales de la Colombie-Anglaise, la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique déverse ses fonds sur Vancouver et toute la province, ceux qui se préoccupent de connaître les motifs déterminants des actes des grandes compagnies ont été forcés d'admettre que dans le cas actuel la générosité sans parallèle de la compagnie du chemin de fer a pour mobile autre chose que le simple désir de s'accaparer les réserves indiennes et autres terres publiques de la province, et de se soustraire à sa part des impôts. Ils se le figuraient, et non sans raison, comme les faits actuellement connus l'établissent.

C'est un fait historique, notoire à force d'être vrai que le Grand-Tronc-Pacifique pour quelque raison inexpliquée a négligé de remplir sa promesse de commencer la construction de son chemin de fer sur le littoral du Pacifique. Personne n'ignore non plus que, d'année en année, de session en session, le gouverneur McBride a déposé et fait adopter des lois interdisant d'une manière presque absolue l'accès de notre pays à la main-d'œuvre asiatique. Ces lois ont été, dans tous les cas, l'objet du veto de l'administration libérale à Ottawa. Il était donc très évident pour tous ceux qui se proposaient de recourir dans une grande mesure à la main-d'œuvre asiatique, que McBride, tant qu'il serait aux affaires, leur serait comme une épine dans le côté.

Il faut donc que McBride soit déposé. Le Grand-Tronc-Pacifique a décidé de ne pas employer un seul homme blanc de plus que les circonstances ne l'y obligent, c'est-à-dire d'exécuter toute l'entreprise avec la main-d'œuvre orientale. Mais McBride avec sa législation hostile aux orientaux était un obstacle, et elle décida en conséquence de retarder la construction jusqu'à ce que celui-ci ait été réduit à l'impuissance.

Lorsque survinrent les élections, les libéraux de la Colombie-Anglaise furent pressés par les parents nourriciers de la compagnie à Ottawa, le gouvernement Laurier, de s'entendre avec le Grand-Tronc-Pacifique à cet égard et en conséquence, il a été conclu, en bonne et due forme, un arrangement en vertu duquel les libéraux de la Colombie-Anglaise, d'une part, conviennent et promettent de ne pas légiférer dans un sens hostile à l'immigration asiatique, s'il arrivent au pouvoir, et la compagnie, d'autre part, s'engage à fournir tous les fonds d'élection requis, et à solder le prix d'achat du journal le " Guardian ", propriété de Joe. Martin, et d'en faire un journal libéral, ce qui s'est fait le premier de l'an, au prix de $15,000. La compagnie est tellement persuadée que les libéraux vont l'emporter qu'on est en ce moment à mettre la dernière main à des arrangements dont l'effet sera d'inonder notre pays de coolies japonais au printemps, dans une mesure dont on n'a pas eu d'idée jusqu'ici. Et voici comment on s'y prend:

Il existe une compagnie appelée la " United Supply and Contracting Company, Limited ", ayant des bureaux ici et à Victoria. Cette compagnie est en réalité le Grand-Tronc-Pacifique sous un autre nom. Son gérant est M. E. G. Russell, qui est aussi l'agent confidentiel du Grand-Tronc-Pacifique sur le littoral, et on dit que ses actionnaires sont les meneurs libéraux de la localité. Cette compagnie de fournitures a conclu à ce que l'on

dit un marché avec un embaucheur japonais de Vancouver du nom de Gotoh, qui doit lui fournir, par l'entremise d'une des plus grandes maisons de recrutement de main-d'œuvre de Tokio (Japon) (maison disposant d'un capital de £45,000), au moins 50,000 coolies japonais durant l'année, et d'autres plus tard. M. E. G. Russell, accompagné de Gotoh s'est rendu à Prince Rupert, récemment pour permettre à Gotoh de faire l'examen des lieux et de se rendre compte des conditions, pour ensuite en faire un rapport favorable au gouvernement japonais, lequel montre une sollicitude paternelle à l'égard de tous ses émigrants. Gotoh est en ce moment au Japon à faire tous les arrangements nécessaires avec le gouvernement et la maison de Tokio pour le recrutement et le transport de cette armée de coolies dans la Colombie-Anglaise. Toutes les difficultés ont été prévues; et même M. E. G. Russell a déclaré récemment que sa compagnie jusqu'aujourd'hui avait dû dépenser plus de $15,000 en vue de mener le projet à bonne fin.

D'aucuns se demanderont peut-être comment on va s'y prendre pour éluder la loi contre la main-d'œuvre étrangère. Voici ce que l'on propose de faire: Le Grand-Tronc-Pacifique, ostensiblement, ne se mêlera pas du recrutement des ouvriers. La compagnie " United Supply " (créature du Grand-Tronc-Pacifique) est à même, aux termes d'une convention secrète avec la maison de Tokio quant aux salaires, etc., de débarquer les coolies à Prince Rupert et d'y ériger de grands hangars pour leur logement. Les émissaires du Grand-Tronc-Pacifique feront alors leur apparition et, de leur air le plus innocent, les engageront comme ils engagent tous autres sur les lieux.

Mais le caractère le plus odieux de ce complot, c'est que ces coolies japonais, suivant la déclaration de M. Russell ne seront pas renvoyés au Japon, une fois le chemin de fer complété, mais seront distribués par la compagnie tout le long de sa voie pour y être utilisés dans les gros travaux d'exploitation du réseau. En conséquence, les ouvriers canadiens qui contribuent de leur poche à la construction de ce chemin de fer ne tireront aucun avantage de sa construction, ni même, ultérieurement, de son exploitation.

Tels sont les faits. Cette conspiration, ce complot, comme vous voudrez l'appeler ne pourra être mené à bonne fin que si la classe ouvrière de la Colombie-Anglaise porte au pouvoir une des parties au contrat, la soi-disant combinaison libérale Grand-Tronc.

La présence de tous ces Japonais va susciter d'autres questions importantes. Qui sait si la compagnie de chemin de fer et ses alliés politiques ne se proposent pas de faire concéder un jour à la horde japonaise les droits d'électeurs. Comme on serait à l'aise pour gouverner notre province avec cinquante ou soixante mille électeurs attendant le mot d'ordre pour voter dans un sens ou dans l'autre?

Je le répète, monsieur l'Orateur, cet article a paru dans la " Province ", de Vancouver, la veille même de la dernière élection provinciale. Des détails de même nature se trouvent dans le compte rendu, paru dans le "Colonist", de Victoria, d'un discours prononcé à ce qu'on affirme par M. W. J. Bowser, aujourd'hui procureur général général dans le gouvernement McBride? Où avait-il puisé ses renseignements? Les faits énoncés par M. Mackenzie King indiquent que jamais pareil arrangement n'est intervenu entre la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique (ni aucun autre pour elle) et M. Gotoh (ni aucun autre le représentant). La " Province ", organe de la Compagnie du canadien du Pacifique a obtenu ses renseignements de M. W. J. Bowser, avoué de M. Gotoh, et si la rédaction de ce journal a pu se procurer cette abondance de détails dont l'article foisonne, c'est que M. Bowser avait rédigé la convention intervenue entre Gotoh et la compagnie du canadien du Pacifique, mais non pas entre Gotoh et la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique.

M. LENNOX : L'honorable député (M. Ross) me permettra-t-il de lui poser une question : Prétend-il que M. Bowser a personnellement rédigé cette convention, ou dit-il simplement qu'elle a été rédigée dans son bureau ; sait-il si elle a été rédigée par M. Bowser en personne, ou si celui-ci en a eu connaissance même ?

M. DUNCAN ROSS : Sous ma responsabilité de membre de la Chambre des communes, je déclare que M. W. J. Bowser était l'avoué de M. Gotoh et a rédigé la convention pour lui.

M. LENNOX : Lui-même ?

M. DUNCAN ROSS : Je ne suis pas son clerc ; je n'en sais rien. J'affirme que les renseignements contenus dans l'article de la " Province ", de Vancouver, la veille de la dernière élection provincial, ont été fournis par M. Bowser, car il en était en possession comme avoué de Gotoh et comme ayant rédigé la convention intervenue entre Gotoh et la compagnie du canadien du Pacifique. La suite des événements a démontré la susceptibilité des électeurs de Vancouver sur cette question de l'immigration japonaise. A la suite de la publication de cet article dans la " Province ", de Vancouver, avec son luxe d'indications au sujet de la convention intervenue entre Gotoh et le Grand-Tronc-Pacifique pour le recrutement de 50,000 Japonais à destination de la Colombie-Anglaise, vous n'auriez pas pu faire élire même l'ange Gabriel dans la ville de Vancouver. Observez, en outre, que le temps manquait absolument, entre le moment de la publication de l'article l'après-midi du 1er février, et l'élection qui eut lieu le 2 février, pour établir la fausseté de ces allégations. Telle a été la conduite de M. Bowser. Avocat de M. Gotoh, il fournit à la " Province ", de Vancouver, organe de la compagnie du canadien du Pacifique, le texte d'une convention qu'il avait lui-même rédigée, et fait croire aux électeurs de la Colombie-Anglaise et de Vancouver que cet acte a été passé dans l'intérêt du Grand-Tronc-Pacifique, et que Gotoh est allé au Japon recruter des Japonais pour le compte de cette dernière compagnie, tandis qu'en

réalité il y était allé pour le compte du fidèle allié politique de M. Bowser, le canadien du Pacifique, aux termes d'un contrat rédigé par M. Bowser même. Je laisse aux membres de la députation qui sont avocats le soin de juger la question d'étiquette professionnelle qui se soulève ici ; à eux de dire s'il est conforme aux traditions les plus saines de leur profession qu'un avocat se serve, comme on l'a fait dans le cas actuel, d'informations obtenues d'un client. Mais faisons un pas de plus. Jusqu'au soir du 1er février, les libéraux comptaient remporter cinq sièges dans la ville de Vancouver. Des conservateurs prononcés reconnaissaient jusqu'à ce moment qu'au moins trois des candidats libéraux seraient élus ; mais, je le répète, à la suite de la publication de cet article, nous n'aurions pas pu faire élire même l'ange Gabriel, et c'est pourquoi nous avons perdu les cinq sièges dans la ville de Vancouver.

Ce n'est pas tout. M. Bowser avait été prodigue de promesses; il avait déclaré aux électeurs que si son parti était porté au pouvoir, il ferait voter par la législature provinciale une loi interdisant l'importation de main-d'œuvre asiatique dans notre pays. Il fut loué de son attitude par la " Province " et autres journaux conservateurs ; il déposa en effet un projet de loi à la législature locale. Ce projet de loi passera à la postérité sous le nom de bill de Bowser. Le dispositif de cet acte est ainsi conçu :

Sera légale l'immigration dans la Colombie-Anglaise de toute personne que le fonctionnaire préposé à cette fin, aux termes du présent acte, reconnaîtra ne pouvoir écrire et signer, en langue anglaise, ni aucune langue européenne, une demande au secrétaire de la province de la Colombie-Anglaise, calquée sur la formule énoncée dans l'annexe B dudit acte ci-après, non plus que pouvoir lire en anglais, ni en aucune langue européenne un texte à lui présenté par le fonctionnaire nommé sous l'empire dudit acte.

On dirait que tout est parfait, n'est-ce pas ? Mais supprimez le verbiage qui obscurcit le sens de cet article et n'en retenez que l'essentiel : c'est simplement que l'immigration de toute personne incapable de lire et d'écrire l'anglais ni aucune langue européenne, est permise. Cette loi aurait autorisé l'entrée dans la Colombie-Anglaise de toute personne même incapable de lire ou d'écrire l'anglais, non plus qu'aucune autre langue européenne. La rédaction en est tellement habile que son insuffisance a échappé à M. J. A. Macdonald, chef de l'opposition dans la province de la Colombie-Anglaise, et qui n'a pas son supérieur dans le barreau de cette province, de même qu'elle a échappé à l'attention des autres membres de la législature provinciale. Il faut le lire à trois ou quatre reprises avant de se rendre compte que l'article a un sens directement opposé aux intentions supposées de son auteur, et qu'on ne saurait par son moyen mettre un terme à l'immigration d'asiatiques. Une fois l'erreur découverte, on a été assez charitable pour dire, dans l'ignorance ou l'on était des incidents que j'ai rapportés, que c'était là un simple *lapsus linguæ*, et que M. Bowser ne se proposait aucunement de rédiger l'acte de cette manière. Mais examinons les circonstances. M. Bowser était l'avocat de Gotoh ; il savait qu'il avait été conclu en bonne et due forme un marché entre Gotoh et son ami la compagnie du Pacifique-Canadien. Qu'il fasse voter bel et bien un acte calqué sur la lon du Natal, qu'il y fasse opposer la sanction du lieutenant-gouverneur, et la convention conclue avec Gotoh n'aurait plus aucune valeur, car on ne ferait pas venir de Japonais sous l'empire de cet acte. Il a agi avec circonspection ; il a cherché à se faire une renommée ; il a fait mine de vouloir remplir sa promesse d'avant l'élection, mais il a eu soin de rédiger l'acte de manière à ce que le marché de son client Gotoh n'en soit aucunement dérangé. Il a mis tant d'habileté dans sa rédaction que pas un seul membre de la législature provinciale n'a remarqué le défaut. Qu'est-il arrivé ? M. Bowser, en bon conservateur, avait autre chose en vue. Il fallait tout d'abord ne pas gêner l'exécution des actes de Gotoh; il fallait en second lieu compromettre le parti libéral de la Colombie-Anglaise. M. Dunsmuir, lieutenant-gouverneur de la Colombie-An-Anglaise refusa de sanctionner cet acte. Alors M. Bowser de s'écrier : Je vous l'avais dit, voici un fonctionnaire nommé par le gouvernement libéral d'Ottawa, le lieutenant-gouverneur de notre province, qui refuse de signer mon acte destiné à interdire l'immigration des Asiatiques dans notre pays. Si le lieutenant-gouverneur avait sanctionné cet acte, et si plus tard le gouvernement fédéral y avait opposé son veto comme il est arrivé pour d'autre actes, Bowser aurait toujours pu dire : Je vous avais bien dit que les libéraux sont opposés à toute législation restreignant l'immigration des Asiatiques. Mais dans tous les cas il avait l'assurance, que l'acte rédigé par lui, même s'il recevait la sanction du lieutenant-gouverneur et l'approbation du Gouvernement, ici, n'interdirait l'entrée dans la Colombie-Anglaise d'aucun Japonais, mais aurait plutôt l'effet d'encourager l'immigration, puisqu'il est dit dans son dispositif que l'immigration de toute personne incapable de lire l'anglais ni aucune langue européenne serait permise.

M. SPROULE : Si cet acte, même après avoir reçu la sanction du lieutenant-gouverneur, ne pouvait enrayer l'immigration des Japonais et autres étrangers, qu'il était destiné à arrêter, pourquoi le lieutenant-gouverneur a-t-il refusé de lui donner sa sanction ?

M. DUNCAN ROSS : J'ai déjà fait observer que cette disposition était si habilement rédigée que, même M. J. A. Macdonald, un des avocats les plus capables et les plus avisés de la Colombie-Anglaise, et chef de l'op-

position, laissa passer le projet de loi sans observer ce défaut. Je pourrais en faire la lecture cinq ou six fois à l'honorable député, sans qu'il remarquât le défaut tellement la rédaction est habile. Comment dès lors le lieutenant-gouverneur s'en serait-il aperçu ; mais je reviendrai là-dessus un peu plus tard.

M. McBride, premier ministre de la Colombie-Anglaise, a voulu exploiter cet incident dans l'intérêt de son parti. En ces derniers temps, les journaux ont fait circuler la rumeur que lorsque cette affaire fut discutée à la législature locale, M. McBride émit l'extraordinaire prétention que le lieutenant-gouverneur Dunsmuir n'était que l'agent du gouvernement fédéral et n'était aucunement responsable de ses propres actes. Je ne discuterai pas l'attitude de M. McBride sur cette question, je me bornerai à faire observer que, d'après les documents officiels, M. McBride connaissait quelque chose du bill de M. Bowser et de ce que le lieutenant-gouverneur se proposait de faire à ce sujet. M. Bowser déposa son projet de loi le 2 avril 1907 ; sa deuxième lecture eut lieu le 19 avril de la même année et son examen en comité général de la Chambre le 8 avril. La prorogation de la Chambre eut lieu le 25 avril 1907, et voici ce qui est consigné dans les procès verbaux de l'assemblée :

Son Honneur le lieutenant-gouverneur refuse de sanctionner ce bill, et réserve ladite sanction jusqu'à ce que le bon plaisir de Son Excellence le Gouverneur général du Canada ait été signifié à cet égard.

Où était M. McBride dans le temps ? J'ai à la main le compte rendu de sa mission à Londres où, comme il l'a déclaré lui-même, il était allé exposer ce grief des habitants de la Colombie-Anglaise au pied du Trône. J'y relève les paroles suivantes de M. McBride:

En exécution de ma commission de délégué spécial de votre gouvernement, j'ai quitté Victoria le 11 avril 1907, et je suis arrivé à Ottawa le 16 avril. Le même jour je me présentai chez l'honorable R. W. Scott, secrétaire d'Etat, et le priai de me faire tenir les lettres de créance nécessaires pour me mettre en communication officielle avec le secrétaire d'Etat pour les colonies. Ces lettres me furent transmises le lendemain, et je quittai Ottawa ce même après-midi, pour m'embarquer à Saint-Jean (N.-B.) le 19 avril, et arriver à Londres le samedi 27 avril.

Pendant qu'il attendait ces lettres de créance du secrétaire d'Etat ce dernier lui demande : Que dites-vous du projet de loi déposé par M. Bowser? Va-t-il devenir loi? M. McBride répondit: Non, il ne le deviendra pas, parce que le gouverneur Dunsmuir va refuser sa sanction. Ce ne sont pas exactement les paroles dont il s'est servi, mais c'est bien leur portée. Comme je l'ai dit, ce projet de loi de Bowser ne fut admis à la deuxième lecture que le 18 avril 1907. M. McBride était ici le 16 avril de la même année, c'est-à-dire deux jours plus tard, et il déclara alors au secrétaire d'Etat, intermédiaire officiel dans les circonstances, ce que le lieutenant-gouverneur ferait sept jours plus tard. Dès lors, comment M. McBride peut-il dire aujourd'hui aux habitants de la Colombie-Anglaise qu'il ignorait la ligne de conduite que suivrait le lieutenant-gouverneur, ou qu'il n'avait pas été consulté à cet égard. Comment peut-il le dire, puisqu'il savait sept jours d'avance, même avant la deuxième lecture du bill, que le lieutenant-gouverneur allait refuser sa sanction? Cette déclartion de M. McBride parut tellement extraordinaire au secrétaire d'Etat du gouvernemnt fédéral qu'il demanda par télégramme à M. Dunsmuir si ce que M. McBride lui avait dit était exact, et M. Dunsmuir lui répondit dans l'affirmative.

M. LENNOX: Où l'honorable député s'est-il procuré ces documents?

M. DUNCAN ROSS : Je pense que le premier ministre a annoncé aujourd'hui qu'ils seraient déposés sur le bureau de la Chambre.

M. LENNOX: Mais l'honorable député les a déjà en sa possession.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député fait erreur. Il ne les a pas obtenus de moi ni d'aucun membre du gouvernement fédéral. Ils ont été publiés, je crois, par le gouvernement de la Colombie-Anglaise, mais non pas par le gouvernement fédéral.

M. LENNOX : Ce n'est pas l'explication que l'honorable député nous a donnée.

M. DUNCAN ROSS : Que l'honorable député me laisse faire mon discours comme je l'entends ; je lui dirai que ces informations ont été publiées au complet et discutées dans les journaux de la Colombie-Anglaise dès le mois d'août dernier. Je n'ai demandé, ni obtenu, aucun document des membres du cabinet ; je donne ces renseignements sous ma responsabilité de membre de la députation, et l'honorable député n'a pas à s'enquérir de leur source, cela ne le regarde pas.

M. McBride était ici le 16 avril 1907, comme il le dit dans son propre rapport. Il a eu ce jour-là une entrevue avec le secrétaire d'Etat à Ottawa. Il déclara à celui-ci ce que le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise allait faire ; et maintenant M. McBride prétend qu'il ignorait ce que son Honneur M. Dunsmuir se proposait de faire. Il prétend que notre lieutenant-gouverneur a refusé sa sanction, d'après des ordres reçus d'Ottawa ; mais nous avons entendu aujourd'hui même le premier ministre déclarer à la Chambre qu'il n'avait été donné aucun ordre de cette nature. M. McBride ne saurait échapper à la responsabilité de l'acte du lieutenant-gouverneur, étant donnés les faits que j'ai relatés. Si M. McBride ne savait rien des intentions du lieutenant-gouverneur, comment a-t-il pu informer l'honorable se-

crétaire d'Etat de ce que le lieutenant-gouverneur avait l'intention de faire, et cela sept jours avant que le lieutenant-gouverneur le fit, et la veille du jour où le bill devait être admis à sa deuxième lecture. De sorte que si le parti libéral est l'objet de vifs reproches de la part des conservateurs de la Colombie-Anglaise, à cause de son attitude dans cette affaire, les chefs du parti conservateur se sont rendus coupables de mensonge et de tricherie relativement à ce projet de loi qu'ils avaient eux-mêms déposé. Assez sur ce bill de M. Bowser.

Je ne suis pas ici le défenseur de la ligne de conduite suivie par le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise; mais je dois déclarer qu'il existe une différence très sensible entre elle et celle suivie par ses deux principaux conseillers. M. Dunsmuir est honnête, aussi parfaitement honnête qu'il est parfaitement incompétent en matière politique. Héritier d'une énorme fortune, il n'aime pas le monde ; durant nombre d'années il est resté à l'écart, contrairement aux habitudes des hommes d'affaires. Passionnément épris de sa famille, il partage son temps entre son bureau et sa maison.

Il ne connaissait rien des affaires publiques, lorsque soudain, il se trouva à la tête de vingt-neuf membres de la législature locale, composée en tout de trente-huit membres ; c'était le résultat d'un de ces étranges revirements de la politique dont la province de la Colombie-Anglaise donne parfois le spectacle. Il devint premier ministre, et parce qu'il était honnête, parce qu'il n'avait pas eu de contact avec les politiciens, parce qu'il ne connaissait rien de la vie publique, il échoua misérablement comme chef de parti. Mais, je le répète, il est généreux, il est hospitalier, il a une famille charmante et jouit d'une grande fortune. Lorsqu'il fut nommé lieutenant-gouverneur, on crut qu'étant donné le grand nombre des voyageurs distingués qui visitent la ville de Victoria, il remplirait au mieux cette haute fonction. Et je suis prêt à reconnaître que s'il avait eu des conseillers honnêtes, à la place des deux politiciens d'expédients qu'il a eu, il ne serait pas tombé dans les embarras dans lesquels ils l'ont mis.

S'il doit être blâmé pour avoir refusé sa sanction à l'acte calqué sur selui du Natal, il doit l'être beaucoup moins que M. W. J. Bowser, procureur général de son gouvernement, qui a déposé ce projet de loi dans les circonstances que j'ai dites, et dans des termes qui assuraient son inefficacité, même avec la sanction du lieutenant-gouverneur. Je dois dire, cependant, que lorsque son Honneur le lieutenant-gouverneur en sa qualité de président de la compagnie des Charbonnages Wellington a apposé sa signature à l'une de ces conventions Gotoh, préparées par M. W. J. Bowser, il a manifesté son incompétence pour la position qu'il occupe ; car ces conventions sont contraires à l'intérêt public et aux lois de notre pays. J'ajouterai, d'après ce que je connais de Son Honneur le lieutenant-gouverneur que ce n'est pas spontanément qu'il a apposé sa signature à cet acte ; il devait y avoir vers ce temps-là à ses côtés quelque brillant Machiavel moderne. Car, voyez-vous, il était indispensable d'engager et de compromettre Son Honneur le lieutenant-gouverneur, pour que M. W. J. Bowser fût en mesure d'exécuter la manœuvre qu'il avait commencée en publiant la convention rédigée de ses mains, comme si ç'avait été une convention conclue par la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, et non pas par son amie la compagnie du canadien du Pacifique. Cette fausse manœuvre, il l'avait continuée par le dépôt de son projet de loi avorté reproduisant l'acte du Natal. Et une fois Son Honneur le lieutenant-gouverneur compromis dans cette affaire, il lui fut beaucoup plus facile de mettre tous ses moyens en œuvre et de poursuivre la suite des supercheries dont la convention avec Gotoh avait été le point de départ.

Que trouvons-nous ensuite ? Le rapport de M. Mackenzie King indique que toutes les difficultés qui se sont produites dans la province de la Colombie-Anglaise ont été occasionnées par ces conventions Gotoh. Le rapport de l'honorable directeur général des Postes (M. Lemieux) indique que, aux termes des arrangements conclus avec le Japon, il ne sera plus permis à des ouvriers embauchés de quitter le Japon, si ce n'est du consentement de notre Gouvernement. Le décret du conseil émis par celui-ci depuis quelques semaines, va mettre fin à l'immigration japonaise à provenance des îles Hawaï. Il est donc absolument impossible dorénavant de faire venir des Japonais aux termes de ces conventions Gotoh. M. W. J. Bowser, procureur général de la Colombie-Anglaise, ne tient plus maintenant à ces conventions Gotoh, puisqu'elles sont devenues inapplicables par suite de l'intervention du gouvernement fédéral. Que fait-il donc ? L'autre jour, il déposait un projet de loi calqué sur l'acte du Natal, mais en bonne et due forme. Pourquoi pas, maintenant que les conventions Gotoh ne peuvent plus être mises à effet, grâce à l'initiative du gouvernement fédéral. Le projet de loi qui vient d'être déposé à la législature de la Colombie-Anglaise déclare illégale l'entrée dans la province de toute personne ne sachant ni lire ni écrire une langue européenne. Le projet de loi ne déclare plus que l'entrée de telle personne sera "légale". En ma qualité de représentant de la province de la Colombie-Anglaise je dois dire que ma conviction sincère c'est que le règlement de la difficulté avec le gouvernement du Japon qu'à effectué l'honorable directeur général des Postes avec l'approbation de notre Gouvernement satisfera la Colombie-Anglaise. Je crois représenter,—j'espère honnêtement représenter,—l'opinion publique de la province, et nous sommes dési-

reux de voir cette question réglée. Je crois que le règlement en question sera acceptable, et qu'il mettra le Dominion en bien meilleure posture que jamais auparavant, puisqu'il aura servi à établir que nous sommes aptes à régler par voie diplomatique nos démêlés avec de grandes et puissantes nations. Je crois également que, par suite de l'impossibilité où l'on va se trouver de faire venir des Japonais en vertu des conventions Gotoh—Gotoh, l'ami de M. Bowser,—celui-ci non seulement ne voit plus d'objection à saisir la législature de la Colombie-Anglaise d'un projet de loi en bonne et due forme calqué sur l'acte du Natal, mais y voit un moyen de susciter de nouveaux troubles dans sa province, de contrecarrer les mesures effectives prises par le directeur général des Postes et d'empêcher ce sujet de dissension d'être mis au rancart. Etant données les circonstances que j'ai relatées à la Chambre, je compte que les membres de la législatures provinciale de la Colombie-Anglaise auront assez de flair pour ne pas se laisser prendre aux intrigues de M. W. J. Bowser, et qu'on ne lui permettra pas de passer une mesure sans bon objet et destinée à troubler les relations amicales et satisfaisantes établies entre le Dominion canadien et le Japon.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je ne désire pas prendre part à cette discussion, qui me paraît avoir été soulevée en cette Chambre de très étrange manière. La Chambre ayant été invitée à se déclarer en comité du budget, tout honorable député a bien le droit de signaler un abus quelconque auquel le Parlement fédéral est à même de porter remède. Mais l'honorable député (M. Duncan Ross) soulève une affaire dont il n'entend pas tenir cette Chambre responsable, non plus que le ministre de la Justice, en raison de quelque avis donné à son occasion ; affaire, en somme, dont il entend tenir responsable la législature de la Colombie-Anglaise. Or, la conduite du lieutenant-gouverneur ne nous regarde aucunement. Si l'honorable député avait fait suivre son discours d'une mise en accusation de ce fonctionnaire, ses observations me paraîtraient avoir quelque raison d'être. Mais ce n'est pas ce qu'il fait ; il s'est borné à dire des choses très peu flatteuses sur son compte. En déclarant que le lieutenant-gouverneur est tellement incompétent qu'il ne sait pas ce qu'il fait, il a enfreint, à mon avis, la règle qui défend de parler irrespectueusement de la couronne.

M. DUNCAN ROSS : Que l'honorable député ne me mette pas dans la bouche des paroles que je n'ai pas dites. J'ai déclaré qu'il était absolument incompétent en matière politique, et je le répète.

M. SPROULE : C'est de questions politiques que nous nous occupions, et si cet acte ne relevait pas de ses fonctions, quelles sont donc ses fonctions ? Il représente la couronne étant un rouage du mécanisme politique de la province, et c'est ce qui me fait dire que l'honorable député a parlé irrespectueusement de la couronne. La question suivante est celle-ci : Pourquoi le lieutenant-gouverneur a-t-il refusé sa sanction à ce bill ? L'honorable député déclare que si ce projet de loi avait été adopté, il n'aurait pas fermé la porte aux étrangers et que, dès lors, le lieutenant-gouverneur aurait pu y donner sa sanction. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? Parce que, si l'explication de l'honorable député a quelque sens, le lieutenant-gouverneur croyait que la mesure aurait l'effet d'empêcher l'affluence des étrangers, et c'est pourquoi il refuse de le sanctionner. Mais dans quel but a-t-il ainsi réservé sa sanction ? Pour s'assurer des vues de la couronne, et auprès de qui pouvait-il s'assurer des vues de la couronne, si ce n'est auprès du gouvernement fédéral par l'entremise de Son Excellence le Gouverneur général ? Cependant, le très honorable premier ministre nous a dit récemment qu'il n'a pas été échangé de correspondance entre le gouvernement fédéral et le lieutenant-gouverneur au sujet de ce bill. C'est donc que le lieutenant-gouverneur ne s'est pas assuré des vues de la couronne.

Alors, s'il n'y a pas eu de correspondance, il doit avoir agi sous sa propre responsabilité, droit dont il jouit en sa qualité de représentant de la couronne. Certes, il n'est guère probable qu'il ait refusé de donner sa sanction sans avoir au préalable consulté le gouvernement fédéral, ou son représentant le ministre de la Justice. Il me paraît donc qu'il doit y avoir quelque chose à la suite. Mais si nous en croyons les renseignements fournis à la Chambre, il n'a pas été échangé de correspondance, il n'a pas été donné d'avis de part ou d'autre. Je ne vois donc pas qu'elle est la raison d'être de ce discours de l'honorable député, puisqu'il ne traite d'aucun abus que la Chambre des communes soit en mesure de corriger ; c'est un sujet de plainte à formuler auprès du gouvernement local et le parlement fédéral n'a rien à y voir.

M. MACPHERSON : Je ne partage aucunement l'avis de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) quand il affirme que le discours de l'honorable député d'Yale-et-Caribou (M. Duncan Ross) traite d'une question qui ne regarde aucunement cette Chambre.

M. SPROULE : Je n'ai pas dit : son discours ; j'ai dit que, d'après les observations soumises à cette Chambre par l'honorable député, son sujet de plainte n'est pas contre le gouvernement fédéral mais contre le gouvernement de la Colombie-Anglaise.

M. MACPHERSON : L'honorable député est subtil dans ses distinctions ; mais je ne lui permettrai pas d'échapper au sens véritable de ses paroles. Il a déclaré, en somme, qu'il n'y avait pas lieu pour le député d'Yale-Caribou de soulever cette question à

la Chambre aujourd'hui, et que, du reste, il n'avait pas établi sa prétention. Mais, à mon avis, le député d'Yale-Caribou a remporté un avantage, et a bien établi sa prétention. L'honorable directeur général des Postes est à peine de retour d'une mission diplomatique au Japon, dont les suites peuvent être très grandes au point de vue de l'avenir de ma province. S'il avait échoué dans sa mission, l'honorable député de Grey-est, peut en être sûr, les habitants de la Colombie-Anglaise en auraient conçus de vives alarmes, car ils se seraient rendu compte que leur dernier appui leur manquait, que la dernière barricade contre l'invasion japonaise et asiatique allait leur faire défaut. Mais voici que le directeur général des Postes nous arrive du Japon, voici qu'il expose à la Chambre et au pays son interprétation des arrangements conclus par le Canada et le Japon ; n'est-il pas sage dans ces circonstances de ne rien faire pour troubler d'ici à quelques mois le cours paisible des choses ? En effet, l'expérience seule nous dira si ces arrangements seront acceptables, et nous devons supposer qu'ils le seront, tant que le contraire n'aura pas été prouvé. Or, en dépit de tout cela, la législature de la Colombie-Anglaise est en ce moment, ou sera dans une heure d'ici, si l'on tient compte de la différence de l'horaire engagée dans une âpre controverse quant à l'opportunité de voter une loi calquée sur l'acte du Natal et tendant à l'exclusion des orientaux de la Colombie-Anglaise. On ne saurait perdre de vue que les gens bien pensants de la Colombie-Anglaise attachent la plus grande importance à l'heureuse solution de cette difficulté. Je ne me figure aucune question, aucun événement, sauf la guerre même, qui puisse remuer aussi profondément l'esprit de nos habitants de la Colombie-Anglaise que cette affaire de l'immigration des asiatiques. A mon avis, la législature provinciale en adoptant un projet de loi calqué sur l'acte du Natal aurait simplement pour objet d'exploiter dans un intérêt politique une question qu'une inspiration vraiment patriotique leur interdit même d'aborder. Je le déclare, cette situation est beaucoup plus grave et beaucoup plus menaçante pour les habitants de la Colombie-Anglaise que la députation, hormis celle de cette province même, ne le soupçonne. Je regrette de le dire, il se trouve dans notre province des hommes tellement peu soucieux de leurs responsabilités, tellement oublieux de leurs devoirs de citoyens chargés de maintenir la paix publique et d'assurer la prospérité de la province, qu'ils sont prêts à tout sacrifier en retour de quelque avantage politique. Cette question mérite certes d'arrêter l'attention de la Chambre. Il est malheureux que les membres de la législation de la Colombie-Anglaise ne puissent s'élever à la hauteur des circonstances et déclarer : Nous allons attendre pour le moment, et voir quels résultats va donner cet arrangement conclu entre le gouvernement canadien et celui du Japon. Si la suite des événements fait voir que, grâce à cette convention, la Colombie-Anglaise va rester l'apanage de la race blanche, et la difficulté se trouver résolue, alors nous nous déclarerons heureux et satisfaits. Mais il semblerait que nos représentants là-bas ne soient pas assez généreux, n'aient pas l'esprit assez large pour prendre cette attitude ; et la ligne de conduite qu'ils ont suivie, comme l'a démontré l'honorable député d'Yale-Caribou, prouve bien leur manque de sincérité. En effet, monsieur l'Orateur, n'est-ce pas de la comédie la plus méprisable de la part de l'honorable Richard McBride, chef du gouvernement de la Colombie-Anglaise de prendre une telle initiative, après avoir permis qu'un acte unanimement voté par la législature soit rejeté par le lieutenant-gouverneur ? S'il était sincère dans le temps, pourquoi n'a-t-il pas protesté ? Lorsque le lieutenant-gouverneur lui a annoncé qu'il refuserait de sanctionner l'acte, il s'est retiré piteusement, comme un chien battu.

N'est-ce pas de la comédie pure et simple que de prétendre que ces conseillers du lieutenant-gouverneur, et qui sont responsables de l'échec subi par le projet de loi calqué sur l'acte de Natal, ont adopté une ligne de conduite honorable ? M. McBride et ses collègues sont, aux termes de la Constitution, les conseillers de Son Honneur le lieutenant-gouverneur. Les habitants de la Colombie-Anglaise ne croient pas que l'acte calqué sur celui du Natal, et adopté par la législature puisse être appliqué. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise ne croit pas que l'acte puisse être appliqué, car à maintes reprises, pour des fins politiques et en vue de se concilier une certaine classe de la population il a fait voter pareil acte. Lorsque le gouvernement fédéral y eut opposé son veto, ce qui est arrivé plus d'une fois depuis 1882 jusqu'aujourd'hui, s'est-il jamais trouvé un procureur-général, ou un premier ministre de la Colombie-Anglaise, pour interjeter appel devant un tribunal supérieur, ou pour s'assurer si, oui ou non, le gouvernement fédéral était autorisé à voter une telle loi ? Cela seul, à mon avis, monsieur l'Orateur, est une preuve concluante, pour tout homme bien pensant de notre province, du manque de sincérité de tout gouvernement ayant adopté pareille loi. Bien plus, il n'est pas de parti politique de la Colombie-Anglaise, libéral ou conservateur, ouvrier, anti-asiatique, socialiste ou autre—et Dieu sait si nous en avons assez—qui n'ait exploité la question dans son intérêt. Et l'initiative prise hier encore, et aujourd'hui, à la législature, prouve d'une manière encore plus concluante que ses membres sont des agitateurs et non pas des législateurs, des traîtres à leur pays plutôt que des patriotes.

L'hon. M. FOSTER : Monsieur l'Orateur, jusqu'à quel point est-il permis à un membre de la Chambre de s'attaquer à un gouvernement provincial et à son chef en les faisant passer pour des traîtres et des gens infidèles à leur mission ? Il me semble que c'est aller un peu loin, et je vous prie de donner votre froide opinion à cet égard.

M. l'ORATEUR : C'est d'article 10 du règlement qui est applicable ici ; il est ainsi conçu :

Aucun membre ne parlera irrespectueusement de Sa Majesté, ni d'aucun membre de la famille royale, ni du Gouverneur, ni de la personne administrant le gouvernement du Canada.

Cela s'applique au Gouverneur général. Les allusions à toute autre personne sont plutôt une affaire de tact qu'une question de procédure et je n'ai pas à me prononcer.

M. MACPHERSON : Si j'ai dépassé les bornes du langage parlementaire, mon excuse est que je ne désire dire que ce qui est vrai ; je n'exprime ici que ce que dans mon for intérieur le plus intime je crois être la vérité. Il m'arrive assez souvent de me sentir gêné par les règlements de cette Chambre et sur cette question, plus que sur toute autre, je me trouve à l'étroit pour donner libre cours à l'expression de mes sentiments.

Quant à mon honorable ami, de Toronto-nord, il n'y a rien pour l'arrêter quand il lui plaît de se servir d'un langage sévère, et je le prie de m'excuser si j'emploie des expressions énergiques, car je ne fais qu'exprimer mes plus profondes convictions. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre je n'ai jamais été appelé à parler sur un sujet qui demande à être traité avec un langage plus sévère .et un raisonnement plus calme.

M. SPROULE : Vous avez bien le langage sévère, mais c'est le raisonnement qui fait défaut.

M. MACPHERSON : L'honorable député de Grey-est (M. Sproule), est le dernier homme que je prendrais comme juge sur ce point. Je suis membre de cette Chambre depuis six ans, j'ai souvent entendu raisonner avec calme, mais je ne crois pas qu'un seul d'entre nous, même avec la meilleure volonté du monde, puisse reconnaître cette qualité à une seule parole prononcée par l'honorable député de Grey-est.

Mais revenons à mon ami, le premier ministre de la Colombie-Anglaise, car il est en effet mon ami personnel depuis des années. En permettant au lieutenant-gouverneur, ainsi qu'il l'avoue, d'apposer son veto à une loi votée unanimement par la législature, sans une seule remontrance de sa part, il a donné la preuve évidente que le chef du gouvernement de la Colombie-Anglaise ne désirait pas voir le lieutenant-gouverneur donner son assentiment à cette loi. Si, comme premier ministre, il avait été sincère, en soumettant ce bill à l'assentiment du lieutenant-gouverneur il lui aurait dit : Si vous refusez votre assentiment, vous devez m'accorder à l'instant même, une dissolution de la législature, puisque je ne possède plus votre confiance et la seule conduite constitutionnelle qui me reste à suivre, c'est de vous demander d'accepter ma démission.

C'est tout ce que M. McBride avait à faire et s'il l'avait fait, il aurait eu avec lui toute la population de la Colombie-Anglaise, depuis la côte orientale de Vancouver, jusqu'aux pieds des montagnes Rocheuses. Il ne se serait pas trouvé un seul homme dans toute la province pour le désapprouver. Il serait revenu à la Chambre avec une majorité compacte et il aurait mis le lieutenant-gouverneur dans l'obligation de donner son assentiment au bill.

Peut-on s'étonner que la population des autres provinces du Canada ne nous croie pas sincère dans notre attitude sur la question de l'immigration asiatique ? Quoi de surprenant que le Japon n'ait jamais voulu nous croire sincères, quand on voit le premier ministre de la Colombie-Anglaise conseiller au gouvernement de signer le bill et se rendre ensuite auprès du secrétaire d'Etat et lui donner l'assurance que le lieutenant-gouverneur ne donnera jamais son assentiment à ce bill, comme il en a été accusé, tant et plus, par les députés de la Colombie-Anglaise ?

L'honorable M. W. R. Scott dépasse 80 ans ; il est depuis 50 ans dans la vie publique et sa parole a autant de poids que celle de qui que ce soit en ce pays, et l'honorable M. Scott, ce vétéran de la politique, déclare que l'honorable M. Richard McBride, deux semaines avant la 2e lecture du bill, lui a déclaré volontairement qu'il n'avait pas à s'inquiéter, car le lieutenant-gouverneur ne donnerait jamais son assentiment.

C'est après cela qu'on vit M. McBride se rendre au pied du trône pour demander le redressement de griefs imaginaires, pendant qu'il jouait à cache-cache, avec une question autrement importante que celle qu'il allait soumettre aux autorités impériales. Ah ! je connais M. McBride et je le connais bien.

L'honorable M. Scott, le secrétaire d'Etat, pour des raisons que j'ignore, a toujours été d'opinion que la Colombie-Anglaise était trop anti-asiatique. Quand M. McBride est allé le trouver pour se faire accréditer auprès des autorités impériales, M. Scott lui dit: Il n'y a pas de doute que votre province va ressusciter son inévitable bill annuel appelé la loi du Natal ? Oui, répondit M. McBride, mais il n'aura pas l'assentiment du gouvernement.

Si M. Scott, qui est un vieillard et un honnête homme avait été aussi avisé que M. McBride, il aurait posé la question autrement. Cependant, il s'est montré assez avisé pour ne pas accepter cette réponse,

sans réserve. Il envoya une dépêche rédigée autrement que l'honorable député de Yale-Cariboo l'aurait rédigée. Il le rédigea de manière à faire reposer la responsabilité sur le lieutenant-gouverneur. Le télégramme et la réponse furent publiés au mois de septembre dernier dans les journaux de Victoria, de Vancouver et des provinces de l'est. Celui de M. Scott est ainsi conçu : Votre premier ministre me dit que vous ne donnerez pas votre assentiment à la loi du Natal. Le lieutenant-gouverneur qui ne voudrait jamais sciemment commettre une mauvaise action, répondit : Vos renseignements sont exacts ; le bill n'aura pas mon assentiment.

Je ne doute pas que M. McBride et M. Bowser, l'auteur du bill, n'aient trouvé cette réponse de leur goût. Il est naturel aussi, qu'elle ait fait croire aux provinces de l'Est et au Japon que le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'était pas sincère, et qu'en votant la loi du Natal, sachant que le lieutenant-gouverneur refuserait son assentiment, il ne faisait que flatter les passions de ceux qui ne prennent pas la peine de lire et de réfléchir.

Si à tout cela on ajoute que M. Bowser, le procureur de la Colombie-Anglaise est l'avocat de M. Gotoh, président de la Canadian Nippon Supply Company, de même que député de la ville de Victoria à la législature provinciale ; si on ajoute encore qu'il a été fortement question de lui comme le futur procureur général et futur premier ministre, il devient évident que M. Gotoh savait à qui s'adresser. Très au courant de toutes les intrigues politiques, il est allé directement à celui qui disposait de plus d'influence. Je ne dis pas que M. Bowser soit un intrigant politique, mais il n'en est certainement pas très éloigné. Quand M. Gotoh est allé le trouver, il lui dit : Je vais vous rédiger un projet de contrat inattaquable qui remplacera la loi fédérale sur la main-d'œuvre étrangère, et grâce auquel vous pourrez engager des ouvriers à l'étranger. Ce contrat rédigé par M. Bowser fut utilisé pendant quelque temps et quand vinrent les élections, on jugea le moment favorable pour le rendre public et en faire porter l'odieux au parti libéral. Nous savons tous que le complot n'a que trop bien réussi, mais l'heure de la rétribution sonne tôt ou tard et elle a déjà commencé à sonner pour M. Bowser.

M. Gotoh se rendit au Japon et dit à ses gens : Tout est parfait ; c'est le procureur général qui a rédigé ce projet de contrat ; il m'assure qu'il a aussi rédigé la loi du Natal de telle sorte que vous n'avez rien à craindre ; les hommes politiques de la Colombie-Anglaise ne sont pas sincères dans cette affaire.

Faut-il s'étonner si les Japonais se faisaient une fausse idée des sentiments de nos hommes publics ? Faut-il s'étonner si nous, les représentants de la Colombie-Anglaise éprouvons de grandes difficultés à convaincre ce Parlement et les provinces de l'Est, de notre sincérité ? Quiconque étudie cette question reste convaincu que les conservateurs se sont livrés à toute sorte d'intrigues dans cette affaire.

Voilà pour M. McBride et M. Bowser. Quant au lieutenant-gouverneur, M. Dunsmuir, c'est à mon sens le seul homme qui s'en soit tiré les mains nettes, parce qu'il n'a jamais été mis en demeure par le Gouvernement d'expliquer pourquoi il a refusé son assentiment.

Il ne serait pas sage de la part de la législature de la Colombie-Anglaise de voter de nouveau la loi du Natal, et si les libéraux dans la législature permettaient l'adoption d'une semblable loi après l'arrangement qui vient d'être conclu entre le Canada et le Japon, ils n'ont qu'à alléguer cet arrangement qui, nous avons lieu de le croire, donnera entière satisfaction. Ils peuvent expliquer au peuple que si la législature votait la loi du Natal, cela n'empêcherait pas un seul Japonais, ni un seul Hindou d'entrer dans la province par la frontière de l'Alberta. Un homme au Canada peut voyager d'une partie à une autre du pays, sous la protection des lois canadiennes.

Nous pouvons donc déclarer en toute sincérité que nous sommes prêts à faire l'essai de cet arrangement. On ne devrait pas mettre de politique dans cette affaire. Toute la question se résume à savoir si la Colombie-Anglaise sera préservée pour toujours de l'invasion asiatique. Si le directeur général des Postes (M. Lemieux) a conclu un arrangement qui mette fin à cette immigration, même si les sept députés de cette province qui appuient le Gouvernement doivent être défaits aux prochaines élections, ils laisseront un héritage qui assurera à leur province l'avantage d'être un pays appartenant aux blancs et peuplé de blancs.

INTERPELLATION RELATIVE AU DEPOT DE DOCUMENTS ORIGINAUX

L'hon. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je ferai observer que la question posée par l'honorable chef de l'opposition avant le passage à l'ordre du jour, et qui a provoqué une réponse du premier ministre laisse persister certains doutes et il n'est pas clair que le résultat soit différent de celui du débat qui a eu lieu l'autre jour relativement au dépôt des originaux.

L'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) présente une motion demandant le dépôt de certains documents originaux. Dans les quelques remarques dont il accompagna sa motion, il donna quelques raisons pour lesquelles il désirait les originaux au lieu de copies de ces documents, et l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) lui opposa un refus catégorique, en s'appuyant sur un rapport du sous-ministre de l'Intérieur dont les conclusions étaient absolues et qui disait que dans tous les demandes de cette nature le mot " original " devait être rayé,

Il conseille de plus de ne jamais laisser sortir autre chose que des copies des archives du ministère.

Le ministre déclara accepter ces conclusions du rapport de son sous-ministre, et après avoir développé quelques arguments qui lui parurent convaincants, il finit par dire que les originaux ne seraient pas déposés. Je pris la parole après lui et j'exprimai ma surprise de lui voir prendre cette attitude que je trouvais arbitraire, injustifiable et inconstitutionnelle ; j'ajoutai que j'espérais voir l'honorable premier ministre repousser et condamner une pareille doctrine.

C'est le premier ministre qui me répondit, et dès les premières phrases, il déclara approuver entièrement la doctrine émise par son collègue de l'Intérieur et ne cacha pas sa surprise de m'entendre repousser cette doctrine. Après certains commentaires plus ou moins longs il conclut en disant que dans le cas en question les originaux ne devaient pas être déposés. Il en résulta que la motion de mon honorable ami (M. Ames) fut rejetée et l'affaire en resta là pendant quelques jours.

Avant hier, l'honorable chef de l'opposition présenta une résolution affirmant, en substance, que c'était le droit indéniable du Gouvernement et des membres de la Chambre des communes de voir et d'examiner les documents servant à l'administration des affaires du pays, pourvu que ni graves inconvénients, ni raison d'Etat ne s'y opposassent ; la résolution ajoutait que le refus de déposer ces documents justifiait la Chambre de refuser de nouveaux subsides à Sa Majesté.

Le très honorable premier ministre prit connaissance de cette résolution et y donna son approbation, et en dépit de l'opposition formelle du ministre de l'Intérieur qui déclara catégoriquement qu'il ne déposerait pas ces documents, à moins d'en recevoir l'ordre de la Chambre, la résolution fut adoptée sans être mise aux voix.

Avec beaucoup de mes collègues de la gauche, je croyais la question définitivement réglée et que les documents qui avaient été refusés, probablement à la suite d'un malentendu, seraient déposés. Mais quand mon honorable ami (M. Ames) en fit de nouveau la demande, il lui fut répondu, contre toute attente, qu'il aurait à en faire la demande d'une manière régulière et alléguer une raison plausible à l'appui de sa demande.

Cela ramène la question au point où elle était au début, et je dois dire que la situation était loin d'être agréable. L'honorable premier ministre, dans son dernier discours sur cette question—j'aurai à revenir sur ce débat, pour plus de clarté—prétendit que l'honorable député de Saint-Antoine n'avait allégué aucune raison, mais avait affirmé le droit absolu d'un membre de la Chambre

d'exiger le dépôt des originaux, sans que le Gouvernement pût le refuser.

Je crois que l'honorable premier ministre a parlé ainsi, par méprise ; après que le discours de l'honorable député de Saint-Antoine eut été expliqué et cité en partie, il admit que des raisons avaient été données ; j'ignore s'il les a trouvées suffisantes ou non.

Nous avons eu, sur ce point, deux interprétations. La première est celle de l'honorable ministre de l'Intérieur qui prétend que toutes les raisons alléguées seraient insuffisantes, à moins que le député qui fait la demande déclare sur son honneur et ou sa responsabilité de député que les copies déposées ne sont pas conformes aux originaux, qu'elles constituent un faux en écriture, ou quelque chose comme cela. Le ministre voudrait, sans doute, qu'un député déclare faux un document qu'il n'a jamais vu. Si nous devons prendre comme l'interprétation du Gouvernement cette définition d'une raison suffisante, un député ne pourra jamais obtenir le dépôt d'un original. Il n'est pas permis de mettre un membre de la Chambre dans l'obligation de faire une semblable déclaration au sujet d'un document qu'il n'a pas sous les yeux, et si cette déclaration, comme le prétend le ministre de l'Intérieur qui est membre du Gouvernement et est censé parler en son nom, sera seule considérée comme une raison suffisante, il est évident, comme je le disais il y a un instant, que nous ne pourrons jamais prendre connaissance de ces originaux.

L'honorable chef du Gouvernement (sir W. Laurier) ne s'est pas prononcé d'une manière aussi catégorique, mais ses conclusions n'en laissent pas moins la question dans le même état. Il prétend que la raison alléguée doit être suffisante, sans dire ce qu'il considère comme une raison suffisante. Il ne dit pas si l'opinion du Gouvernement ou celle du ministre auquel le renseignement est demandé devra trancher la question, et ici encore nous restons dans la doute. Bien que la question lui ait été posée à mainte et mainte reprises, il refuse de dire quelle raison il accepterait comme suffisante.

Avec plusieurs de mes collègues de la gauche, je me suis efforcé de faire comprendre à l'honorable premier ministre et à l'honorable ministre de l'Intérieur qu'il n'est pas possible de donner d'autres raisons ni de meilleures que celles que donne l'honorable député de Saint-Antoine et pour faire ressortir ce point avec plus d'évidence, je me recommande à l'indulgence de la Chambre pendant que je récapitulerai les principales raisons données par mon honorable ami. Ce discours est divisé en deux parties ; la première comprend les remarques dont il a accompagné sa demande, et l'autre, les commentaires qu'il a fait à la clôture du débat, après avoir entendu les remarques des autres membres de la Chambre.

Je considère comme indéfendable l'attitude prise l'autre jour par l'honorable premier

ministre, lorsqu'il dit que les raisons à l'appui de la demande doivent être données dans la première partie du discours et non dans la deuxième. Si à un endroit quelconque de son discours un député qui demande le dépôt de certains documents donne une raison suffisante de sa demande, il est arbitraire, je dirai même puéril de prétendre qu'elle n'a pas été donnée en temps et lieu.

Un plaidoyer est l'affaire de celui qui le fait, et il faut le prendre dans son ensemble. Or, si on prend le plaidoyer de l'honorable député de Saint-Antoine en bloc, il contient d'amples, de bonnes et suffisantes raisons. L'honorable député de Saint-Antoine ne pouvait même pas en alléguer d'autres, puisqu'il ne peut pas donner celle qui seule aurait du poids aux yeux du ministre de l'Intérieur et qu'il n'a pas réussi à faire dire au premier ministre, ce qu'il entend par une raison suffisante. Les remarques de l'honorable député sont ainsi consignées aux " Débats " :

Monsieur l'Orateur, je suis surpris qu'on ait invoqué un motif de s'opposer à l'adoption de la présente résolution dont le sujet a été en plusieurs circonstances discuté devant la Chambre. Le principe en jeu est très clair. Nous prétendons simplement qu'il est certains cas dans lesquels nous avons droit d'obtenir communication de l'original des documents.

Il n'y a rien d'arbitraire dans cette prétention. Il ne dit pas que chaque fois qu'il prendra fantaisie à un député, avec ou sans raison, de demander à voir les originaux, le Gouvernement devra les déposer. Il dit simplement qu'il est certains cas dans lesquels nous avons le droit d'obtenir communication de l'original des documents :

C'est un principe reconnu, je crois, en pratique parlementaire, que les membres ont croit d'être pleinement renseignés sur les questions d'intérêt public.

Il n'y a rien à redire à cela.

Nous qui désirons nous renseigner sur les affaires du pays, nous ne saurions obtenir ces renseignements que de l'administration.

Voici maintenant la première raison alléguée par mon honorable ami :

La copie d'un document faite sur la machine à écrire ne fournit pas toujours tous les renseignements voulus.

Tout homme de bon sens en conviendra ; il est inutile d'insister sur ce point. C'est une vérité de LaPalisse.

Il est des circonstances, mêmes assez nombreuses, où une simple copie ne fournit pas toute la lumière désirable.

Après ces quelques données générales, qui ne souffrent aucune contradiction, l'honorable député rappelle certains incidents à l'appui de sa prétention :

A mon avis, le Gouvernement ne saurait nous refuser la pleine et entière communication de certains documents, s'il n'est à même d'invoquer une raison d'Etat pour légitimer ce refus.

Cela est très juste. Si le ministre de l'Intérieur ou l'honorable premier ministre avait pu prendre sur lui de décider que certaines raisons d'Etat s'opposaient au dépôt de ces documents, cela aurait mis fin à toute discussion, comme cela s'est fait, l'autre jour encore, à deux reprises différentes. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries déclara que certains documents ne pouvaient pas être déposés, parce que les négociations avec les autorités impériales étaient encore pendantes. Personne n'a soulevé la moindre objection. Cette réponse fut acceptée sans murmure, et il doit en être ainsi.

On n'a pas prétendu non plus que le département serait mis dans l'embarras si ces originaux étaient déposés. La seule mention qui ait été faite de ces inconvénients se trouve dans le rapport du sous-ministre de l'Intérieur. Le ministre lui-même n'a pas prétendu que le département ou le public aurait à en souffrir, si ces documents étaient mis sur le bureau de la Chambre.

M. Ames continue :

Dans le cas actuel le ministère ne saurait refuser aux membres de la gauche le droit d'examiner ces documents, à moins que de graves raisons d'Etat ne rendent leur dépôt inopportun.

Voici encore une autre raison :

L'année dernière, à la veille d'un débat qui allait avoir lieu en cette enceinte, il fut déposé sur le bureau de la Chambre une liasse de documents que plusieurs membres de l'opposition furent à même de compulser. Cet examen leur suggéra l'idée de voir les originaux mêmes de ces documents. Pour ma part, je me rendis au département de l'Intérieur, où le sous-ministre, sans la moindre hésitation, me mit en main les originaux des pièces dont j'avais vu les copies.

Les choses se sont passées exactement de la même manière l'an dernier et cette année.

Mon honorable ami (M. Ames) avait demandé des documents, et des copies furent déposées. Après les avoir examinées, il s'aperçut qu'elles ne lui fournissaient pas tous les renseignements dont il avait besoin ; il y avait certains détails, des signatures, des dates, etc., qui pourraient mieux le renseigner, s'il était admis à voir les originaux. Le cas actuel est absolument semblable. Des copies ont été déposées. L'honorable député prétend que neuf pages de ce dossier clavigraphié ne lui fournissent pas le renseignement qu'il désire avoir. L'an dernier, les copies déposées étaient également insuffisantes, mais on ne fit aucune objection à lui laisser voir les originaux. Il alla trouver le ministre de l'Intérieur et lui expliqua la question et le ministre ou un de ses fonctionnaires lui dit : Voici les liasses ; examinez vous-même les originaux. Voyons

comment les choses se sont passées, d'après l'honorable député de Saint-Antoine :

Quant à moi, je me rendis au département de l'Interieur où le sous-ministre, sans la moindre hésitation, me mit en main les originaux des pièces dont j'avais vu les copies. De cette manière, j'obtins certaines informations qui me furent très utiles lors de la discussion de l'affaire devant la Chambre.

Elles furent très utiles en effet. On fit une découverte que les copies clavigraphiées ne nous auraient pas permis de faire. D'après les copies, la Chambre aurait pu croire qu'un nommé Brown, qu'on disait habiter le Montana, avait demandé la concession de terrains à pâturage, mais les originaux firent découvrir qu'il était impossible que Brown eut fait lui-même la demande, puisque la lettre aurait dû faire le trajet entre le Montana et le département en moins de 24 heures. Comme résultat de cette découverte on peut constater que Brown n'était qu'un homme de paille ou même un nom fictif. Pendant quatre ans le département avait été à la recherche de Brown, sans pouvoir le trouver. Ce n'est qu'en examinant les originaux que nous apprîmes que Brown n'était qu'un paravent pour masquer McGregor, et que McGregor lui-même n'était là que pour masquer Adamson. C'est ainsi que tout le complot fut découvert.

Il me semble que voilà une raison plausible, puissante, évidente, tirée d'un cas absolument semblable, pour faire comprendre ce que mon honorable ami espère découvrir si on lui fait voir les véritables signatures. Les deux cas sont exactement semblables et cette raison devrait être acceptée par le Gouvernement comme suffisante pour justifier la demande de mon honorable ami. L'honorable député de Saint-Antoine continue :

Il ne nous reste donc plus qu'à demander que ces originaux....

Ceux dont nous possédons déjà la copie.

....soient déposés sur le bureau de la Chambre, afin que nous puissions y avoir accès. Il a été déposé quatre ou cinq projets de résolution par des membres de la gauche, afin de se renseigner au sujet de la concession de terrains forestiers dans l'Ouest canadien. Nous n'avons pu obtenir le vote de ces ordres que lorsque toute mention de documents originaux en eût été rayée.

Nous prétendons...

Quelle est cette prétention basée sur les faits et les arguments qui précèdent ? Je m'efforce de résumer tout ce que contient ce discours de l'honorable député de Saint-Antoine. Il faut tenir compte de tout ce qu'il y a et de tout ce qui ressort au contexte. Il dit :

Nous prétendons avoir pleinement le droit de demander le dépôt des originaux, et il faut au Gouvernement de très graves raisons pour nous refuser la communication de tels documents. La présente motion a été rédigée purement et simplement pour faire décider cette question; car nous croyons avoir des raisons

suffisantes pour désirer voir les originaux des pétitions et soumissions relatives aux terrains forestiers numéros 1107, 1198 et 1171.

Du premier au dernier mot de ce plaidoyer, il n'y a pas un seul argument en faveur de cette doctrine que je n'admets pas moi-même : qu'un député, par simple caprice, sans raison aucune, et en dépit de tout ce que le Gouvernement peut lui opposer, a le droit d'exiger que les originaux soient déposés. Mon honorable ami ne demande rien de semblable. Il avait une cause à défendre devant la Chambre, une cause spéciale, et voilà les raisons qu'il donne et les arguments dont il se sert, et je dis que ces arguments auraient dû prévaloir.

J'arrive maintenant à la fin du débat. Je ne citerai pas en entier les remarques de mon honorable ami ; je ne crois pas que ce soit nécessaire. J'en rapporterai cependant les principaux passages, puisque l'honorable premier ministre a dit ou du moins laissé entendre que si les raisons contenues dans cette dernière partie du plaidoyer avaient été données au commencement, aucune objection n'aurait été faite à la motion.

J'ai déjà réfuté cette prétention. Il n'est pas essentiel que les raisons soient données à une phase spéciale du débat, pourvu qu'elles le soient au moment ou le député qui désire avoir les documents, en fait la demande :

Je veux consulter ces documents pour me renseigner sur les soumissions faites sur la nature de ces dernières dans le cas de certaines concessions forestières. Je ne suis pas prêt à faire connaître ce qui, je crois, existe relativement à ces opérations. J'ai le droit de me lever ici pour demander que ces documents soient déposés en temps opportun, je fournirai toutes les informations que je possède à propos de ces concessions forestières; je leur donnerai une forme qui satisfera complètement le ministre de l'Intérieur. Voici l'état dont nous avons parlé: il contient 455 pages. Je l'ai lu de la première jusqu'à la dernière lignes. Il y a neuf pages que je ne pourrai comprendre qu'en voyant l'original.

Telle est la raison qu'il donne.

Quant aux autres pages les copies ne laissent rien à désirer, suivant moi.

Il n'est pas à la recherche de quelque chose qui puisse causer de l'embarras au Gouvernement. Dans un rapport de 455 pages, il demande à voir les originaux de neuf pages.

Quant aux autres pages, les copies ne laissent rien à désirer, suivant moi. Mais il y a neuf pages dont la copie ne me fournit pas tous les détails que je voudrais connaître, comme j'en ai le droit, si je ne m'abuse sur mes droits de représentant.

Je crois qu'il vaut mieux citer aussi les interruptions, car elles font voir que l'honorable ministre de l'Intérieur persiste dans sa première attitude.

L'honorable M. OLIVER: Mon honorable ami veut-il dire que ces neuf pages diffèrent du texte original?

On voit que cette idée continue à le hanter. Il faut absolument que l'honorable député de Saint-Antoine dise que ces neuf pages clavigraphiées ne sont pas une copie fidèle des originaux ; sans cela, il ne pourra pas voir les documents.

M. R. L. BORDEN: Comment l'honorable député pourrait-il répondre à moins de comparer la copie avec ce texte.

M. AMES: Je dis que ces neuf pages feront tout probablement disparaître certains doutes que j'entretiens sur les détails particuliers se rapportant à quelques-unes de ces transactions; j'ajoute que le manuscrit de quelques-unes de ces neuf pages peut avoir une portée très importante dans ce cas-ci. L'honorable député d'Yale-Caribou a prétendu ici que le titre d'un citoyen à une concession forestière pourrait être en jeu parce que ces documents peuvent être perdus. D'abord, le ministre peut prendre toutes les précautions qu'il voudra pour s'assurer que ces documents, quand ils seront déposés sur le bureau de la Chambre, seront gardés avec tout le soin possible; dix minutes me suffiront pour examiner ces états que l'honorable ministre pourra renvoyer dix minutes après à son département, s'il en a besoin. Ce que je demande, ce n'est pas le dépôt du bail primitif passé entre les différents propriétaires de ces concessions forestières et le Gouvernement; c'est là un document officiel où sont énoncés les droits des locataires.

Je demande qu'on dépose ici trois requêtes relatives à des concessions forestières et six soumissions se rapportant à des concessions forestières, soit en tout neuf documents, neuf pages. Le ministère de l'Intérieur serait-il chargé d'un travail énorme par suite du dépôt de ces neuf pages de documents? Est-ce qu'on encourra un risque énorme en laissant une demi-heure durant ces neuf pages sur le bureau de la Chambre, afin de me permettre de les consulter? Serait-ce imposer un travail considérable aux fonctionnaires du département ou à toute autre personne si l'on m'accordait le droit d'examiner ces documents en ma qualité de membre de cette Chambre? L'argumentation du ministre ne peut tenir sous ce rapport. Qu'on adopte la méthode que l'on voudra, qu'on propose un amendement quelconque, mais qu'on établisse le principe que, lorsque les membres de la gauche ont ce qu'ils considèrent être une raison bonne et valable d'étudier une pièce originale, on leur accorde ce privilège ou bien, dans le cas contraire, qu'on se prépare à assumer devant le pays tout entier l'odieux qui résulte du fait qu'on ne veut pas qu'un texte original soit mis au jour. C'est tout ce que j'ai à dire. Je désire simplement que cette question soit soumise au vote de la Chambre afin de savoir d'une manière certaine si le Gouvernement prendra sur lui de déclarer que lorsqu'un membre de cette Chambre a une raison bonne et valable pour vouloir consulter un document comme celui-ci, il n'a aucun moyen de ce faire.

Toute la question est ici exposée aussi clairement et aussi raisonnablement qu'il est possible de le faire. Et où en sommes-nous aujourd'hui sur cette question ? L'honorable premier ministre a-t-il donné son assentiment à une autre résolution qu'il déclare légitime ? Cette résolution est passablement précise ; elle n'a pas été faite à la légère. Ce n'est pas une simple affirmation de droit, sans motif et sans sanction ; voici ce qu'elle dit :

Sauf pour des motifs d'intérêt public qui peuvent être légitimement invoqués au besoin, les représentants du peuple réunis au parlement ont le droit indéniable d'être renseignés sur tout ce qui est de nature à expliquer la ligne de conduite et les actes du Gouvernement et, à cette fin, d'avoir toute facilité de voir et examiner tous les documents se rapportant à l'administration des affaires publiques; et que la négation de ce droit par le Gouvernement justifie le refus de cette Chambre de voter d'autres subsides à la couronne

La Chambre a-t-elle accepté cette résolution ? L'honorable premier ministre lui a-t-il donné son assentiment ? Veut-elle dire quelque chose ? Alors, qu'avons-nous dans cette résolution ? Ne contient-elle que des paroles en l'air ? Veut-on en faire un paravent sur lequel le public pourra lire les paroles, pendant qu'en arrière de l'écran, on continuera à opposer le même refus, à faire preuve du même mauvais vouloir, lorsque des originaux seront demandés avec raisons à l'appui ?

Que dit cette résolution ? Elle dit que si le Gouvernement peut légitimement invoquer une raison d'Etat, une raison d'intérêt public, notre demande tombe à l'eau, mais que si le Gouvernement n'a pas cette excuse à donner, il ne peut nous refuser les documents.

L'honorable premier ministre a déclaré la résolution légitime. Il a conseillé à ses partisans de l'adopter. On ne leur a pas laissé la liberté de la rejeter. L'honorable premier ministre et nous sommes d'accord sur ce point.

Or, si nous avons refusé les originaux de ces neuf pages, quels sont les motifs d'ordre public qu'on peut légitimement invoquer pour motiver ce refus ? On ne nous en a donné aucun. Le Gouvernement ne peut avoir d'autre guide que cette résolution. Si, en vertu de cette résolution, un député demande à voir les originaux, s'il donne les raisons de sa demande, soit qu'ils lui sont nécessaire pour dissiper certains doutes qu'il a dans l'esprit, soit qu'il désire s'en servir pour expliquer certains détails dont la copie ne lui fournit pas la clef, c'est au Gouvernement qu'il incombe de faire connaître les motifs d'ordre public qui peuvent être légitimement invoqués, et s'il ne peut en invoquer aucun, la résolution dit, le premier ministre dit, les deux côtés de la Chambre disent que les représentants du peuple réunis en Parlement ont le droit indéniable d'obtenir ce renseignement.

L'honorable premier ministre déclare, et toute la Chambre déclare avec lui que si le renseignement n'est pas fourni, les subsides peuvent être refusés à la couronne. Voilà exactement où nous en sommes sur cette

question, et j'invite l'honorable premier ministre à examiner et à discuter les remarques que je viens de soumettre à la Chambre avec toute la modération dont j'ai été capable. Je ne dirai rien de plus. Je me suis efforcé d'exposer la situation aussi clairement que possible et je demande à l'honorable premier ministre de nous dire s'il ne croit pas que la cause est entendue et s'il ne serait pas préférable de déposer ces neuf pages de documents sur le bureau de la Chambre.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Cette questions, monsieur l'Orateur, est bien simple et je suis surpris, je ne dirai pas des efforts pour ne pas paraître aggressif, car je veux traiter le sujet dans le même esprit que vient de le faire l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) ; je suis surpris, dis-je, qu'on ait voulu faire une montagne de cette taupinière. La question me parait des plus simples. J'ai dit l'autre jour et je répète que la Chambre a droit aux renseignements les plus complets sur toute affaire au sujet de laquelle un député, dans l'exercice de ses fonctions croit devoir demander des explications.

Quant au principe général, il n'est pas nouveau ; il est admis depuis que le régime parlementaire existe au Canada et dans la mère patrie. Mais mon honorable ami sait, tout aussi bien que moi, qu'il existe une manière régulière pour un député de faire valoir ses droits.

J'appellerai d'abord l'attention de la Chambre sur la motion présentée l'autre jour par l'honorable député de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames). Il demande le dépôt :

D'un dossier contenant l'original des pétitions et soumissions relatives aux terrains forestiers numéros 1107, 1108 et 1171.

Voilà la motion, intégralement, telle qu'elle a été présentée à la Chambre sans un mot d'explication. Je ne prétends pas que les explications auraient dû être comprises dans la motion, mais je demande à la Chambre ce que nous devons supposer du but et des intentions du député qui propose une pareille motion. Encore une fois, je recommande à l'attention de la Chambre le texte de cette motion.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable premier ministre prétend-il qu'une demande de documents doit contenir en même temps les raisons qu'on a de faire cette demande ?

Sir WILFRID LAURIER : Non, je ne prétends pas cela.

M. AMES : L'honorable premier ministre me permettra-t-il de lui rappeler un fait : j'ai expliqué que j'ai suivi exactement la procédure que l'honorable ministre de l'Intérieur me conseillait de suivre dans une lettre qu'il m'écrivit ?

M. FOSTER.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne me rappelle peut-être pas tout ce qu'a dit mon honorable ami, mais je me rappelle parfaitement les dernières phrases de son discours, et les voici :

Nous prétendons avoir pleinement le droit de demander le dépôt des originaux, et il faut au Gouvernement de très graves raisons pour nous refuser la communication de tels documents. La présente motion a été rédigée purement et simplement pour faire décider cette question.

Comment devons-nous interpréter ce langage, rapproché de la motion dont je viens de rapporter le texte ? Nous exigeons les originaux ; nous prétendons avoir le droit de demander les originaux et nous avons rédigé la présente motion purement et simplement pour faire décider cette question. Il n'y avait qu'une conclusion à tirer de cela, et cette conclusion était que n'importe quel membre de la Chambre avait le droit de se lever et d'exiger le dépôt des originaux sans donner aucune raison. L'honorable député a donné des raisons au cours de ses explications, mais si j'ai bien compris, il ne s'appuyait pas sur ces raisons, et il s'est borné à affirmer le droit d'un député de demander le dépôt des originaux aussi bien que des copies.

C'était une prétention que nous ne pouvions pas admettre. Nous avons été d'opinion que si les originaux devaient être déposés, la demande devait être appuyée d'excellentes raisons, mais l'honorable député persista à s'en tenir à sa proposition que le Gouvernement était tenu de déposer les originaux sur le bureau de la Chambre, qu'il y eut ou qu'il n'y eut pas de raisons données.

L'hon. M. FOSTER : Pour parler ainsi, l'honorable premier ministre s'appuie-t-il sur des paroles quelconques qu'il pourrait citer ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui, je m'appuis sur les paroles mêmes que je viens de lire à la Chambre et que je citerai encore une fois :

Nous prétendons avoir pleinement le droit de demander le dépôt des originaux, et il faut au Gouvernement de très graves raisons pour nous refuser la communication de tels documents. La présente motion a été rédigée purement et simplement pour faire décider cette question.

L'hon. M. FOSTER : Ceci est la fin du premier discours de l'honorable député?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

L'hon. M. FOSTER : C'était une réflexion de mon honorable ami, après avoir prononcé son plaidoyer et avoir exposé les raisons pour lesquelles il désirait avoir les documents se rapportant à cette affaire spéciale.

M. LENNOX : L'honorable député (M. Ames) a dit aussi :

La présente motion a été rédigée purement et simplement pour faire décider cette question.

L'honorable premier ministre termine ici sa citation, mais la phrase ne s'arrête pas là :

La présente motion a été rédigée purement et simplement pour faire décider cette question, car nous croyons avoir des raisons suffisantes pour désirer voir les originaux des pétitions et soummissions relatives aux terrains forestiers nos 1107, 1107 et 1171.

Sir WILFRID LAURIER: Et qu'en serait-qu'il voulait établir était celle-ci: Nous avons des raisons suffisantes, mais nous ne nous en prévalons pas ; nous nous en tenons au droit absolu que nous avons d'exiger les originaux au lieu des copies et cette motion a été rédigée uniquement pour faire décider ce point. C'est ainsi que l'honorable député a posée la question.

M. R. L. BORDEN : Supposons que la première fois il s'en soit tenu à son droit absolu. Plus tard l'honorable premier ministre a exigé des raisons, et l'honorable député, dans son deuxième discours, a donné ses raisons et la motion aurait dû être adoptée.

Sir WILFRID LAURIER: Et qu'en serait-il résulté ? Si cette motion avait été adoptée, tout député aurait pu invoquer un précédent et dire qu'en telle occasion les originaux ont été déposés sans qu'aucune raison ait été donnée et qu'il n'était pas tenu d'en donner à présent. L'honorable député (M. Ames) disait: Nous voulons faire décider que nous avons le droit d'exiger que la Chambre ordonne le dépôt des originaux, que des raisons aient été données ou non. C'est pourquoi le Gouvernement ne pouvait consentir à l'adoption de cette motion.

M. R. L. BORDEN : Un membre du Gouvernement, l'honorable premier ministre lui-même, par exemple, n'aurait-il pas pu se lever et dire: L'honorable député n'avait pas donné de raisons suffisantes dans son premier discours et nous avons repoussé la motion; mais celles qu'il donne dans son dernier discours sont suffisantes et nous sommes prêts à nous rallier à sa proposition?

Sir WILFRID LAURIER : Quand le Gouvernement a une fois décidé qu'une motion ne peut pas être adoptée dans sa forme primitivement déposée, il n'est pas juste que l'opposition renonce à sa première tactique et emploie d'autres moyens.

M. R. L. BORDEN : Alors pourquoi discuter ces questions?

Sir WILFRID LAURIER: Pour jeter quelque lumière sur la question; mais malheureusement, nous n'en obtenons pas souvent des honorables membres de l'opposition. L'autre jour mon honorable ami a déposé une proposition qui ne faisait qu'affirmer une vérité banale et nous l'avons admise sur-le-champ, mais cela ne tranchait pas du tout la question que nous avions discutée précédemment, à savoir si les règles de la Chambre permettent à un député, sans donner de raison, d'exiger le dépôt des archives d'un ministère sur le bureau de la Chambre. C'est ce que nous ne pouvons pas permettre et nous avons clairement défini notre attitude sur ce point.

Mais si l'honorable député ou tout autre de ses collègues présentait une motion—la Chambre est justement saisie d'une proposition anologue déposée par notre collègue de Qu'Appelle—du moment que l'auteur de la motion dira, par exemple: Je désire avoir l'original, car je ne puis pas étudier l'affaire convenablement sans cela, la copie ne me fournit pas les renseignements que je trouverais dans l'original, cela serait considéré comme une raison suffisante.

L'hon. M. FOSTER : Cela a été allégué.

Sir WILFRID LAURIER : Mais que nos honorables amis de la gauche comprennent bien que nous ne leur permettrons pas d'établir le précédent qu'ils peuvent obliger le Gouvernement à déposer les originaux, sur leur simple injonction, sans donner aucune raison. Du moment qu'ils feront une demande raisonnable, légitime, le règlement de la Chambre sera observé, comme il l'a toujours été.

M. AMES : Puis-je faire cette demande maintenant à l'égard de ces neuf documents ?

Sir WILFRID LAURIER : Certainement ; l'honorable député peut demander le dépôt de ces documents quand il le voudra.

M. AMES : Je ne puis pas étudier l'affaire convenablement sans ces originaux ; je ne trouve pas les renseignements nécessaires dans la copie. Puis-je maintenant avoir ces neuf documents ?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

L'hon. JOHN HAGGART (Lanark-sud) : Quand l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) présenta une motion l'autre jour, demandant à la Chambre d'ordonner le dépôt des pièces originales relatives à la concession de certains terrains forestiers, l'honorable premier ministre s'opposa à l'adoption de cette motion, sous prétexte qu'on ne donnait aucune raison pour justifier le dépôt de ces originaux.

Or, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire ce dont j'ai été témoin dans cette assemblée depuis plus de trente ans. Depuis que je suis membre du Parlement, c'est la première fois que j'entends dire qu'il faut que des raisons soient données avant qu'une motion demandant le dépôt de documents, —originaux ou copies—puisse être adoptée.

Une des premières motions que j'ai présentées demandait le dépôt de certains documents relatifs à la place de directeur du bureau de poste de la ville de Lanark. Je

fis précéder ma motion de quelques remarques et je fus pris à partie par le directeur général des Postes, un collègue de l'honorable premier ministre, pour avoir osé discuter la question avant que les documents ne fussent déposés.

L'honorable premier ministre prétend que ceux qui demandent des documents devraient dire pourquoi il veulent les avoir. Ce n'est pas la coutume généralement suivie dans cette assemblée, qu'il s'agisse d'originaux ou de copies, et d'ailleurs nous avons eu aujourd'hui l'aveu d'un membre du Gouvernement que le principe est le même pour une copie que pour l'original. Si un député demande le dépôt des originaux, il n'y a rien qui empêche un ministre de lui demander dans quel but il désire les avoir, et rien non plus n'empêche un ministre de déclarer que certains motifs d'ordre public s'opposent au dépôt de ces documents.

Ce n'est pas à celui qui fait la demande de donner les raisons, mais c'est à ceux qui refusent de déposer les documents demandés d'expliquer les raisons de leur refus.

Ils peuvent faire connaître leurs motifs au moment où l'on présente la motion, ou bien le ministre responsable peut alléguer la raison d'Etat ou quelque autre raison valable pour s'opposer au dépôt des documents comme étant contraire à l'intérêt de la bonne administration. Et il n'est pas à ma connaissance que l'opposition ait jamais trouvé à redire à un refus fondé sur un motif suffisant.

La droite a énoncé de bien étranges théories sur cette question. Comme il ne m'est pas permis de me reporter à ce qui s'est dit au cours d'un débat antérieur, je ferai une hypothèse à propos d'un cas analogue. Supposons que les Communes anglaises étant saisies d'une demande de documents, un ministre de la couronne refuserait de déposer ces documents, sous prétexte que c'est à lui et non au parlement anglais qu'il appartient de surveiller les intérêts publics. Dans toute assemblée d'hommes publics autre que celle-ci, une telle prétention s'évanouirait sous le ridicule. Imaginez aussi un ministre anglais tentant de justifier son attitude en donnant lecture de l'opinion formulée par un de ses fonctionnaires qui ose prétendre que le Parlement n'a pas le droit d'exiger le dépôt de ces documents et que, dans l'intérêt du ministère comme dans celui de la nation, ils ne doivent pas lui être communiqués.

J'apprendrai à ces fonctionnaires, s'ils ne le savent déjà, que s'ils ne sont pas punis à présent, un jour viendra bientôt où ils auront à répondre d'un tel empiètement sur les privilèges du Parlement. En ce qui concerne le dépôt de documents, tout fonctionnaire public relève de la Chambre ; il est tenu d'apporter ici les pièces dont elle ordonne le dépôt ; il lui est interdit d'y ajouter quoi que ce soit comme d'en rien retrancher, et il doit veiller à ce qu'il en soit donné communication à la Chambre. Il

M. HAGGART.

lui est loisible de les lui faire tenir par l'intermédiaire du ministre, mais cela n'est pas indispensable. Son devoir est d'obéir aux ordres de la Chambre, et il s'insurge odieusement contre les privilèges du Parlement lorsqu'il ose conseiller à son ministre de restreindre le droit du Parlement ou de ne pas se conformer à ses ordres.

Quel droit le parlement anglais et les parlements de toutes les autres nations libres ont-ils revendiqué depuis deux siècles ? C'est celui de pouvoir, indépendamment des ministres ou de qui que ce soit, contrôler toutes les dépenses et prendre connaissance de tout ce qui s'y rattache. Ce droit, la population de ce pays l'a conquis, et nous en tendons le faire prévaloir.

Mon honorable ami de la division Saint-Antoine (M. Ames) a proposé le dépôt de certains documents ; la Chambre a repoussé sa motion. Un peu plus tard, au cours d'un débat sur la proposition de passer aux subsides, on reconnut d'une voix unanime la justesse du principe énoncé par mon honorable ami. Comment celui-ci pourrait-il obtenir le dépôt des documents, si ce n'est en proposant une motion à cet effet ? C'est ce qu'il fit, mais on repoussa sa motion. Puis, sur la motion tendant au passage à la discussion des subsides, il demanda tout simplement que les documents fussent déposés. Pouvait-il faire autrement ? Il ne pouvait pas, monsieur l'Orateur, présenter au sujet de ces mêmes documents une autre motion que vous auriez déclarée irrégulière, parce qu'une motion semblable a déjà été repoussée. Le seul moyen qui lui restait d'obtenir le dépôt de ces documents était d'amener la Chambre, à l'occasion de la motion tendant à passer aux subsides, à accorder sa demande d'une voix unanime. Mais le premier ministre s'y opposa. Quelle ressource reste-t-il à l'honorable député ?

Certains membres de la droite ont émis l'autre jour l'opinion ridicule que nous pourrions formuler une accusation dont l'étude serait confiée à un comité spécial qui pourrait se faire remettre les documents ; mais nul n'a plus osé prétendre que l'on ne peut déposer les originaux sur une demande faite par voie de motion. J'étais en mesure de démontrer qu'en des centaines de cas on a déposé des originaux à la suite de demandes de rapports. Mainte et mainte fois la Chambre s'est trouvée saisie de motions tendant au dépôt de documents, et ceux-ci ont toujours été déposés pour être ensuite renvoyés à des comités spéciaux. Le seul moyen d'obtenir le dépôt des originaux, c'est par la motion ordinaire faite au début de chaque session, tendant à mettre à la disposition du comité des comptes publics toutes les pièces se rattachant aux comptes publics et au rapport de l'auditeur général. En dehors de l'ordre de la Chambre, nous n'avons d'autre ressource que de demander le dépôt des documents par la voie ordinaire des motions. Et lorsque les documents sont d'une importance suffisante, ils font l'objet des

investigations de l'un des comités permanents.

Je constate avec plaisir que le Parlement a affirmé son droit irrécusable de prendre connaissance de tous les documents publics, moins toutefois ceux qu'il serait contraire à l'intérêt du pays de déposer sur le bureau de la Chambre, comme, par exemple, les rapports spéciaux concernant des questions particulières ou la négociation de traités. Ces documents, l'intérêt général exige qu'ils soient déposés, et ils le sont invariablement. Il est assez amusant de voir un démocrate comme le premier ministre porter atteinte aux droits du Parlement. Je siégeais ici à l'époque où mon très honorable ami et celui qui était alors son chef exigeaient la mise à la disposition du comité des comptes publics de certains papiers que sir John Macdonald refusait de déposer parce que le dépôt était susceptible d'entraîner la mort de certains intéressés. On se rappelle qu'à l'époque où il fut voté des fonds secrets, fonds qui servirent à recueillir des informations de la nature la plus secrète au sujet des affaires publiques, mon très honorable ami et ses collègues d'alors réclamèrent le dépôt de ces documents ; et lorsque celui qui était alors mon chef eut proposé de laisser voir ces papiers au chef de l'opposition et à une couple de ses collègues, ceux-ci prétendirent que le comité des comptes publics avait le droit d'exercer son contrôle sur toute dépense faite au nom du pays.

M. SPROULE : Ils réclamaient ce droit à l'égard de l'emploi des fonds secrets.

L'hon. M. HAGGART : Oui ; mais ils ont entièrement changé d'avis. Ils sont aujourd'hui les maîtres du pays ; ils prétendent représenter le peuple. Le premier ministre lui-même a dit : "J'ai mission de protéger la population de ce pays, de veiller sur ses intérêts, et j'entends les défendre même contre les exigences du Parlement." Pour un ministre, quelle singulière attitude ! Mon très honorable ami pourrait-il m'en faire connaître le motif ?

Suivant M. Ames, l'intérêt public exige que les originaux de certaines demandes ou soumissions relatives à des concessions forestières soient déposés. Au lieu d'accéder à cette demande, comme il devrait le faire, le premier ministre s'y oppose immédiatement et refuse de déposer les documents, sous prétexte qu'il n'est pas donné de raison suffisante à l'appui de la demande. Ce n'est pas une raison. Le premier ministre aurait dû être en mesure de dire pourquoi il refuse de déposer ces documents. La motion tendant au dépôt de documents n'a jamais été qu'une simple formalité, et c'est la première fois que j'entends un ministre demander les raisons que l'on a à faire valoir en faveur du dépôt de ces pièces. J'ai bien souvent entendu exposer les raisons pour lesquelles on jugeait préjudiciable à l'intérêt public de donner communication de certaines parties de documents, mais jamais je n'ai vu refuser une demande de copies ou d'originaux, sous prétexte qu'elle n'était pas suffisamment motivée.

Une des premières motions dont j'aie eu connaissance en cette enceinte est celle qu'un de mes vieux amis avait présentée dans le but d'obtenir les documents relatifs à un différend survenu entre les provinces d'Ontario et de Québec, à propos de leurs limites respectives. Il lui fut répondu que les documents n'étaient pas en la possession du Gouvernement. La raison n'était pas suffisante, car lorsqu'il s'agit de papiers indispensables qui devraient se trouver en la possession du Gouvernement, celui-ci est tenu de les avoir ou du moins de s'en procurer des copies. Finalement, la motion fut retirée parce que les documents étaient destinés à servir de preuve dans un procès particulier et que les parties à l'affaire pouvaient les obtenir sur l'ordre du tribunal.

On ne saurait admettre le principe que le ministre ne communiquera à la Chambre que les seuls documents qu'il lui plaira. La Chambre a le droit d'ordonner le dépôt des documents demandés par M. Ames. Va-t-il être permis à un ministre de la couronne de refuser de déposer un document, sous le simple prétexte qu'il s'agit d'un original ? Il s'agit en la matière d'un droit que le peuple anglais s'est fait reconnaître par la couronne et dont toutes les colonies autonomes de l'empire ont la jouissance ; ce droit, on ne le laissera pas fouler aux pieds pour la seule raison qu'un ministre ne juge pas à propos de déposer des documents. Le premier ministre et ses collègues du cabinet feraient mieux de se résoudre au dépôt de ces documents afin que l'honorable député puisse en prendre connaissance.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Monsieur l'Orateur, je désire exposer ma manière de concevoir les droits et les devoirs des membres du Parlement indépendamment de ceux du Gouvernement. Individuellement et collectivement, les membres du Gouvernement ont certains devoirs à remplir qui ne l'emportent pas en importance sur ceux des membres du Parlement. Les représentants du peuple sont spécialement chargés du soin de légiférer de façon à assurer la bonne administration de la chose publique, de veiller au prélèvement et à l'emploi judicieux des deniers publics, et à ce que le pays trouve toujours son compte à la dépense que l'on fait de son argent. Le devoir nous incombe donc de nous informer si les affaires du pays sont dirigées de façon convenable, si les deniers votés par le Parlement ont servi aux fins qui leur avaient été assignées et si les résultats justifient les dépenses. Il nous incombe également de nous enquérir de tous les services administratifs. Cela nous oblige à puiser des renseignements à des sources diverses. Nous en obtenons en premier lieu au moyen des

questions que nous posons aux ministres et auxquelles ils sont tenus de répondre dans la mesure du possible, et, en second lieu, en proposant le dépôt des documents, de la correspondance, etc. Il nous faut aussi pousser nos recherches jusqu'au sein des ministères.

Les députés ont le droit absolu d'aller consulter les documents déposés aux ministères, à moins que le Gouvernement n'ait de bonnes raisons de n'en pas donner communication—comme, par exemple, lorsqu'ils se rattachent à des négociations encore pendantes. Ce droit, les membres du Parlement le tiennent naturellement de ceux qui les ont chargés de les représenter à la Chambre ; ce droit, nous en jouissons en vertu d'un usage emprunté au Parlement qui sert de modèles à tous les autres et sur lequel le nôtre est calqué.

Aujourd'hui, on prétend qu'il nous faut avoir une raison à faire valoir avant d'être admis à examiner les originaux. Nous nous trouvons dans le cas de celui qui, pour faire mettre quelqu'un en état d'arrestation, est préalablement tenu de faire une déclaration sous la foi du serment. Je ne m'étais jamais imaginé que notre situation fût telle, et je crois que ma manière de voir est celle des plus grands parlementaires. Nous ne sommes pas tenus de donner de raisons; nous avons le droit, du moment que nous avons des doutes ou des motifs que nous jugeons suffisants, de prendre connaissance des documents, à moins que la raison d'Etat ne s'y oppose. Ce droit des députés devrait être affirmé par le Parlement comme aussi par chacun de ses membres. Pour l'opposition, ce droit est doublement précieux, parce que c'est à elle qu'il incombe tout particulièrement de passer l'administration au crible de la critique, tandis qu'il ne semble pas être d'un très grand prix aux yeux des députés ministériels dont le plus grand privilège, dirait-on, consiste à voter selon le caprice du Gouvernement, à repousser les motions de la gauche et à adopter celles du Gouvernement. Quant à nous, nous jugeons que nous avons un devoir plus important à remplir ; et pour remplir ce devoir comme pour nous acquitter de notre charge de mandataires du peuple, nous devons nous réclamer des privilèges qui nous appartiennent.

L'un des plus importants devoirs de la Chambre des communes, c'est de veiller à ce que les deniers votés pour le service public du Canada servent aux fins qui leur sont assignées. Pour accomplir ce devoir, il faut, je le répète, que nous ayons accès aux documents déposés aux ministères. Il nous est aussi loisible de faire des investigations au comité des comptes publics, lequel peut être saisi de tout ce qui se rattache au rapport de l'auditeur général pour l'exercice expiré. Là, tout député a le droit d'exiger le dépôt des originaux—non pas des copies—des pièces justificatives, des factures, des papiers, des lettres, et de les

étudier à loisir. Et lorsque cela ne nous suffit pas, nous pouvons encore faire comparaître ceux qui pourraient nous renseigner sur les affaires mises à l'étude. Ces personnes peuvent être de simples particuliers, des fonctionnaires, des entrepreneurs, ou même des ministres ; et lorsqu'elles comparaissent devant le comité, nous avons le droit de les interroger, de les interroger contradictoirement, comme on fait des témoins devant les tribunaux, et d'avoir sous les yeux les originaux des documents pour nous guider dans nos recherches.

Nous avons donc le droit de faire nos investigations des manières suivantes : premièrement, en proposant le dépôt des documents ; deuxièmement, en examinant les originaux des documents aux différents ministères ; troisièmement, en demandant que le comité des comptes publics soit saisi des documents et, quatrièmement, en demandant que les personnes soient assignées devant le comité pour y être interrogées.

Que les personnes ainsi assignées soient de simples particuliers ou des membres du Parlement, on peut les obliger à comparaître devant le comité. C'est ainsi que nous avons obligé des gérants de banque à apporter des chèques que nous voulions examiner; c'est ainsi que dans l'affaire de la North Atlantic Trading Company nous avons pu établir certains faits qui n'auraient jamais été dévoilés si l'on avait produit des copies de ces chèques ; c'est ainsi que nous avons découvert qu'il avait été payé à l'Arundel Printing Company, sur les deniers publics, une somme de $60,000 divisée en trois parties évidemment destinées à trois personnes différentes. Les banques qui avaient versé les espèces furent obligées de nous faire tenir les chèques.

Passons à quelque affaire autre que celle des concessions forestières qui nous occupe en ce moment, à celle des terrains houillers. On a aliéné des milliers et des milliers d'acres de terrains houillers. Si nous n'avions eu sous les yeux que les seules copies des documents, tout ce que nous saurions, c'est que certaines personnes avaient formé des demandes en obtention de diverses parties de ces terrains ; mais l'examen des originaux nous apprit que ces demandes avaient été formées par le même individu qui, sans y être autorisé, les avait revêtues du nom d'autres personnes, ce qui constituait un véritable faux en écriture. Ces diverses demandes furent formées en même temps par le même individu et formées d'une manière frauduleuse évidemment.

En présence de faits comme ceux-là, je dis que le Parlement manquerait à son devoir s'il renonçait à ce droit de faire des recherches. Ce droit, il appartient au Parlement ; ce n'est pas une faveur accordée par le Gouvernement, et nul ministre n'est autorisé à fermer les portes de son ministère au nez des membres du Parlement. Voici trente ans que j'occupe un siège à la Chambre et à venir jusqu'à ces dernières années,

jamais on ne m'avait refusé la communication des documents publics. J'ai eu l'occasion d'examiner aux différents ministères des milliers de lettres et de documents qu'on m'a laissé voir de bonne grâce. Mon premier refus, je l'ai essuyé après l'avènement des libéraux au pouvoir. Etant allé au ministère de l'Intérieur pour y examiner certains documents, le sous-ministre m'apprit bien poliment qu'on lui avait défendu de les laisser voir. "Ce n'est pas vous que je blâme, lui dis-je, mais celui qui est assez peu éclairé, assez mal intentionné pour vous donner un ordre semblable." Car un tel ordre avait été donné au mépris certain du droit qui appartient aux membres du Parlement.

Une autre fois, on ne me permit pas d'examiner certains documents du ministère des Postes ; il s'agissait d'une affaire insignifiante, du transport, à raison de $50 ou à peu près, des dépêches sur une certaine ligne de poste, en vertu d'une adjudication remontant à un certain temps. Néanmoins, on méconnut au représentant de la division intéressée le droit de savoir le nom de l'entrepreneur du transport du courrier, les noms des soumissionnaires et si l'entreprise avait été adjugée au plus bas soumissionnaire. De la part d'un ministre, une telle manière d'agir ne ressemble-t-elle pas à du despotisme ? Oui, et c'est un état de choses que la Chambre ne devrait pas tolérer. Les députés de la gauche manqueraient à leur devoir s'ils laissaient voter un seul crédit avant qu'on leur ait reconnu de la façon la plus complète le droit qu'ils peuvent légitimement exercer à leur titre de membres du Parlement.

Je le répète, le Gouvernement ne saurait soutenir le prétexte futile que nous devons alléguer une raison—tout comme s'il s'agissait de faire contre un prévenu une déclaration sous serment. Nous n'avons pas le droit de donner une telle raison ; c'est au Gouvernement qu'il appartient, lorsque les circonstances l'exigent, de déclarer que certaines raisons d'Etat ou d'autres motifs suffisants lui interdisent d'accéder à notre demande. Le membre du Parlement n'est pas tenu de motiver sa demande de documents ; c'est au Gouvernement de motiver son refus, car en toute circonstance ordinaire il est obligé d'accéder à la demande, et lorsqu'il ne le fait pas, il doit faire connaître les raisons de son refus.

Je le répète, depuis longtemps que j'occupe un siège à la Chambre, jamais, à venir jusqu'à ces années dernières, on n'avait méconnu ce droit aux membres du Parlement. Cette manière d'agir me semble arbitraire et tyrannique, elle est contraire aux principes du gouvernement constitutionnel qui n'ont jamais cessé de prévaloir au Canada depuis la confédération jusqu'à nos jours. Le Parlement rétrograderait s'il laissait dépouiller ses membres d'un droit qui, en vérité, est celui des représentants du peuple, et nous serions incapables de justifier notre attitude lorsque nous reparaîtrions devant ceux qui nous ont élus, si nous avions assez peu de dignité pour l'abdiquer.

Que s'est-il passé depuis le commencement de la présente session et au cours de la dernière ? On nous a fermé toutes les sources d'information. On dit que nous sommes à la recherche de renseignements; c'est forcément vrai ; qu'au comité des comptes publics nous nous livrions à de véritables enquêtes : c'est le cas et il est de toute nécessité qu'il en soit ainsi. Le refus de déposer les originaux des documents nous prive de cette source de renseignements ; on en ferme une autre en nous interdisant d'aller, comme c'est notre droit, examiner les documents des différents ministères. Devant le comité des comptes publics, lorsque nous faisons comparaître certaines personnes auxquelles nous faisons jurer de dire toute la vérité, et que nous leur posons une question tendant à leur arracher les renseignements que nous voulons obtenir et auxquels nous avons droit, il se trouve toujours un membre du Gouvernement pour leur dire de ne pas répondre à cette question. Nous en appelons alors au président du comité pour savoir si le témoin n'est pas tenu de répondre, et le président nous apprend que ce témoin peut ne pas répondre si tel est son désir. Nous en appelons ensuite au comité de la décision du président, et presque invariablement la majorité ministérielle ratifie la décision du président.

Quelle autre source d'information nous reste-t-il donc ? Puisqu'on nous méconnaît le droit d'interroger les témoins, d'examiner les liasses de documents et d'exiger le dépôt des originaux, comment le Parlement pourra-t-il donc se renseigner ? On le dépouille de son droit le plus précieux et on l'entrave dans l'exercice de ses attributions. Il est temps que les électeurs de ce pays sachent que le Parlement ne joue plus qu'un rôle ridicule et que ses membres ne peuvent plus remplir leur devoir à cause de l'odieux despotisme du Gouvernement qui s'arroge une autorité que nul gouvernement au monde ne devrait pouvoir exercer. J'ai la certitude que le peuple approuvera notre conduite, dussions-nous, pour faire reconnaître notre droit, tenir le Parlement six mois en session.

M. H. LENNOX (Simcoe-sud) : Il se peut que je sois parfois du même avis que le chef du Gouvernement, mais je ne puis approuver l'attitude qu'il a prise aujourd'hui. Celle qu'il prenait il y a deux jours était absolument irréprochable. Je lis le projet de résolution du chef de la gauche et le mets en regard des paroles du premier ministre. Il y a deux points saillants qu'il ne faut pas perdre de vue : d'une part, le chef de l'opposition a jugé nécessaire d'élever un échafaudage d'arguments pour étayer son projet de résolution ; de l'autre côté, ne s'en tenant pas à ce qu'avait dit le chef de la gauche, le premier ministre ne craignit pas de déclarer que l'énoncé du projet de

résolution était un véritable truisme que l'on pouvait accepter sans restriction, sans l'ombre d'une crainte. Considérons un instant le texte de cette résolution.

Je ne demande pas au premier ministre d'aller au delà des termes mêmes de la résolution, mais je dis qu'il ne devrait pas changer d'attitude aujourd'hui. Il y a à peine deux jours que la Chambre a adopté la résolution sans réserve, et voici que le premier ministre, qui la considérait comme l'expression d'un truisme évident, fait aujourd'hui volte-face en disant qu'il ne déposera pas les documents. C'est là plus étonnante volte-face qu'il m'ait jamais été donné de constater, même sur les banquettes ministérielles ; et Dieu sait pourtant combien rapidement et combien souvent le Gouvernement a changé d'attitude ! Il a fait fi du programme de 1893, les promesses faites avant son avènement au pouvoir, il y a renoncé ; bien que cela lui ait pris un peu de temps. Mais aujourd'hui, deux jours après que le ministre eût, en présence de ses propres artisans, donné son assentiment le plus entier à la résolution, il vient se prononcer contre cette même résolution, qui, à son dire, n'était qu'un truisme.

Que porte donc cette résolution ? J'en laisserai la restriction de côté, parce que j'entends la traiter tout particulièrement. Elle est ainsi conçue :

Sauf pour des motifs d'intérêt public qui peuvent être légitimement invoqués au besoin.

Je laisse momentanément cette restriction de côté. La proposition principale, à laquelle le chef du gouvernement a donné son assentiment, est ainsi conçue :

Les représentants du peuple réunis au Parlement ont le droit indéniable d'être renseignés sur tout ce qui est de nature à expliquer la ligne de conduite et les actes du Gouvernement et, à cette fin, d'avoir toute facilité de voir et examiner tous les documents se rapportant à l'administration des affaires publiques; et que la négation de ce droit par le Gouvernement justifie le refus de cette Chambre de voter d'autres subsides à la couronne.

Voilà ce que nous demandions le 13 courant, voilà ce que demandait l'honorable député de la division Saint-Antoine (M. Ames), voilà ce que l'on refusait le 21 courant et dont le premier ministre avait dit que c'était une vérité évidente. Cette proposition était précédée de la restriction suivante :

Sauf pour des motifs d'intérêt public qui peuvent être légitimement invoqués au besoin.

Le premier ministre allègue-t-il aujourd'hui quelque raison d'intérêt public pour ne pas déposer ces documents ? Il conseille au motionnaire de revenir à la charge avec sa motion ; mais s'il le faisait, on lui objecterait que la question ne peut être remise en discussion au cours de la même session, et qu'en vertu de la règle nouvelle, on ne peut déplacer le terrain de la discussion ; or, si l'on ne peut déplacer le terrain de la discussion pendant le débat et que le Gouvernement obtienne la certitude qu'il avait de bonnes raisons de refuser, mon honorable collègue ne serait pas en meilleure posture s'il faisait sa proposition demain, après demain ou en tout autre temps. Le premier ministre a reconnu le droit absolu d'examiner les documents, sauf dans les cas où l'on peut légitimement invoquer des motifs d'intérêt public, et ajouté ce qui suit :

Et la négation . . .

Je prie le premier ministre de bien noter ces mots :

. . . .de ce droit par le Gouvernement justifie le refus de cette Chambre de voter d'autres subsides à la couronne.

Le premier ministre a-t-il changé d'idée ? Le 21, il reconnaissait que, sauf pour des motifs d'intérêt public que le Gouvernement peut légitimement invoquer, le Parlement a droit aux documents et que le refus de les déposer donne raison à l'opposition de refuser d'accorder de nouveaux subsides à la couronne. A quoi s'en prend-il ? Veut-il que l'on vote les subsides ? En est-il venu à la conclusion que si nous votons le budget, le Gouvernement s'est arrangé pour que l'honorable député ne trouve pas d'argent à emprunter ? Pourquoi prend-il une telle attitude aujourd'hui ? Quelle était son attitude le 13 ? Ce jour-là n'a pas porté chance au Gouvernement.

Il lui a fallu revenir sur ses pas le 21, et pour quelle raison change-t-il encore d'attitude aujourd'hui ? Le 21, le premier ministre s'est exprimé en termes fort clairs—puisque le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) a immédiatement manifesté son mécontentement. Son entêtement à ne pas vouloir laisser voir les documents nous porte à nous demander si le premier ministre est réellement le chef du cabinet. Le ministre de l'Intérieur est-il toujours en révolte? Refuse-t-il d'exécuter l'engagement que le premier ministre prenait le 21 courant ? On le dirait. Boude-t-il ? Il était ici il y a un instant : on ne le voit plus : c'est qu'il craint sans doute que le premier ministre soit sur le point de céder à certaines des raisons que l'on a fait valoir en faveur du dépôt des documents ; mais je ne saurais l'affirmer. Voici ce que le premier ministre disait le 13 courant :

Ici on a toujours permis aux députés de demander le dépôt de documents sans les obliger à donner leurs raisons. . . .

Notez bien ceci.

. . . .car on suppose qu'un député qui demande des documents a de bonnes raisons de le faire, et les documents sont toujours déposés.

Cela, disons-nous, est encore vrai aujourd'hui. Pourquoi le premier ministre a-t-il changé d'opinion sur ce point? Poursuivant

ses observations, il sentit l'utilité de faire une restriction ; c'est pourquoi il ajouta avant de reprendre son siège que si l'honorable député donnait ses raisons, toute difficulté disparaîtrait et les documents seraient déposés. Eh bien ! l'honorable député a fait connaître ses raisons, il les a fait connaître avant cela au cours de la discussion ; en tout cas, il les a certainement énoncées vers la fin de ses observations.

Que dit aujourd'hui le premier ministre ? Il opère une nouvelle volte-face en prétextant que les raisons arrivent trop tard, qu'on ne peut déplacer le terrain de la discussion, que les raisons données trop tard ne valent pas ; mais sans reprendre haleine, il conseille à l'honorable député (M. Ames) d'inscrire un nouvel avis de motion, de ramener la question sur le tapis et d'exposer ses raisons, lui promettant que les documents seront alors déposés. J'ai dans l'idée, comme je le disais tantôt, qu'une nouvelle motion serait déclarée irrégulière.

J'ai encore d'autres griefs contre le premier ministre. Non content d'avoir lui-même déplacé le terrain de la discussion, il s'est encore permis des libertés dans les citations qu'il a faites et dans ce qu'il a tenté d'imputer à l'auteur de la motion. S'il est un membre de la Chambre qui devrait user de la plus extrême prudence dans les citations, c'est assurément le premier ministre; or, que n'a-t-il pas fait? Ainsi que je le ferai voir, ce n'est pas la première fois, depuis que ce débat est soulevé, qu'il lui est arrivé de tronquer les citations. Il a donné lecture des quelques lignes suivantes :

> Nous prétendons avoir pleinement le droit de demander le dépôt des originaux, et il faut au Gouvernement de très graves raisons pour nous refuser la communication de tels documents. La présente motion a été rédigée purement et simplement pour faire décider cette question....

Et là, il coupe court à sa citation. Il prétendait à ce moment-là que la motion n'était pas marquée au coin de la bonne foi, qu'elle ne tendait pas à un but déterminé, mais plutôt à l'établissement d'un principe, et il coupa court à sa citation au milieu d'une phrase, au moment où allait éclater la fausseté de son raisonnement. Ce n'est déjà pas beau d'omettre une partie du contexte, mais il l'est dix fois moins de tronquer une phrase ; c'est pourtant ce que le premier ministre n'a pas dédaigné de faire en cette circonstance. Lue en son entier, la phrase fait voir que la motion n'était pas simplement une proposition abstraite, mais qu'elle tendait bien au dépôt de certains documents pour une fin déterminée.

L'honorable député (M. Ames) nous a dit ses démarches au ministère, le refus qu'il a essuyé, sa lettre au ministre et la réponse de ce dernier, qui lui indique une voie à suivre, qu'il lui conseille de présenter une motion pour que la Chambre puisse ordonner le dépôt de ces documents ; il suit ce conseil et fait observer que des recherches antérieures l'ont mis sur la trace de renseignements précieux que de simples copies ne lui permettraient pas d'obtenir ; que dans le cas actuel, le dépôt des copies imprimées ne lui permettront pas d'atteindre le but qu'il s'est proposé en faisant décider cette question et, après avoir affirmé son droit au dépôt des documents, il termine en disant :

> La présente motion a été rédigée purement et simplement pour faire décider cette question; car nous croyons avoir des raisons suffisantes pour désirer voir les originaux des pétitions et des soumissions relatives aux concessions forestières numéros 1107, 1107 et 1171.

Si le premier ministre avait cité la phrase en son entier, au lieu de corroborer son dire, elle aurait prouvé le contraire, c'est-à-dire que l'honorable député ne cherchait pas à pêcher en eau trouble, mais que sa motion avait trait à certaine opération en particulier, qu'elle tendait au dépôt de neuf documents qu'il désirait examiner.

Dans la réplique qu'il fit subséquemment, le motionnaire exposa avec plus de précision encore les motifs qui le portaient à demander le dépôt de ces documents. Après mûre réflexion, le premier ministre ou ses partisans oseront-ils prétendre qu'il importe le moindrement du monde que les raisons soient énoncées dans le premier, le deuxième, le cinquième ou le dernier des discours prononcés à l'appui de la motion?

Si le Gouvernement était sincère—je ne dirai pas que le premier ministre l'est—puisqu'il subit le joug du mécontent qui représente l'Ouest dans le cabinet—s'il était animé du désir de faire face aux besoins qui découlent des circonstances, peu lui importerait que les raisons fussent exposées en premier ou en dernier lieu ; il serait enchanté de déposer les documents maintenant que l'honorable député a donné les raisons qu'il aurait dû donner au commencement du débat. Une telle attitude l'eût honoré, tandis que son refus de déposer les documents est loin de lui gagner l'estime des gens.

La difficulté présente provient de l'attitude despotique du ministre de l'Intérieur, qui décide tout à coup et ordonne à son sous-ministre et à ses subalternes de ne pas tolérer que les députés aillent examiner les documents déposé au ministère, et prétend ne pas nous les laisser voir, à moins que nous ne formulions quelque accusation de fraude ou de faux. Me fondant sur des autorités, j'affirme catégoriquement que le rôle de l'opposition ne doit pas être assimilé à celui d'accusateur public, mais plutôt à celui d'un enquêteur ; que nous avons une surveillance à exercer au nom du peuple ; que les documents en questions appartiennent au public, et que le peuple nous a délégué le droit qu'il aurait lui-même de venir les examiner. Non seulement ce droit nous appartient sans conteste, mais lorsque nous avons lieu de penser que l'intérêt pu-

blic peut y gagner, il incombe impérieusement aux membres des deux côtés de la chambre de se reporter aux documents public, qui devraient se trouver tous et toujours à la disposition des représentants du peuple.

L'autre jour, lorsque le premier ministre s'est opposé à cette motion, il a cru devoir citer Todd et, cette fois encore, je le constate avec peine, il a tronqué ses citations de manière à n'en révéler toute la portée à la Chambre. Ainsi, il a donné lecture du passage suivant de Todd, page 453 :

C'est une règle parlementaire qu'aucun document ne sera déposé sur le bureau d'aucune des Chambres, à moins qu'il n'ait été fourni des raisons suffisantes pour légitimer ce dépôt.

Le premier ministre borna sa citation à ces quelques mots, tandis que l'auteur ajoute :

Il est contraire au règlement de demander la production de papiers, dans le but simplement de favoriser les intérêts ou les vues de certaines personnes, ou dans d'autre but que d'initier ou faciliter des procédures parlementaires.

Réunis, ces deux passages n'ont plus rien de répréhensible. Il ne conviendrait pas, nous l'admettons, qu'un député demandât des documents pour son seul plaisir ou pour servir des intérêts particuliers ; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans le cas actuel où un député soucieux d'accomplir son devoir de mandataire du peuple se voit refuser par le ministre l'autorisation d'examiner les documents, où le même ministre lui ayant indiqué une autre voie à suivre, il se conforme en toute bonne foi à cette indication, saisit la Chambre d'une motion et apprend au Gouvernement que des 450 pages d'un document, il lui en suffira de neuf pour se renseigner sur la bonne foi de l'opération. A la page 439, Todd expose comme suit la règle qui régit pareil cas :

Il est impératif que le Parlement soit dûment renseigné sur toutes choses nécessaires à l'intelligence du programme et des actes du Gouvernement sur un point quelconque de l'empire, et les renseignements les plus complets sont communiqués de temps à autre aux deux Chambres concernant toutes les affaires d'intérêt public.

Cette règle très large, je demande au nom de ceux que je représente qu'on l'applique sans restriction ; je le demande au nom du peuple canadien, je le demande au nom des institutions représentatives de ce pays, et j'affirme de la manière la plus positive que le refus du Gouvernement est une insulte à la population du Canada. A la page suivante, Todd énumère les exceptions, y compris celle que prévoit la motion du leader de la gauche, qui est ainsi conçue :

Des motifs d'intérêt public et le souci bien entendu des intérêts de l'Etat font parfois, cependant, que le Gouvernement prenne sur soi de ne pas communiquer les renseignements demandés par les membres du Parlement.

M. LENNOX.

Cela, je l'admets volontiers ; il n'est pas un seul membre de la gauche qui insisterait pour obtenir des documents dont le Gouvernement, pour des motifs d'intérêt public, jugerait le dépôt inopportun. Un peu plus loin, je relève le passage suivant de Todd :

Mais on ne doit jamais perdre de vue que toute transaction publique de l'Etat revêt nécessairement un caractère officiel, et que nul fonctionnaire public n'est autorisé à refuser le dépôt officiel et la communication. . .

Notez bien le mot " communication " :

. . .le dépôt officiel et la communication de tout document émanant de lui-même en sa qualité officielle, par rapport aux affaires publiques.

J'ai été étonné d'entendre dire l'autre jour que l'on ne doit pas considérer comme faisant partie d'un document l'inscription de la date de sa réception qu'il porte au dos. Rien de plus erroné. On ne saurait rien imaginer de plus dangereux que de prétendre que les ministres pourront, étant appelés à déposer des documents, supprimer la date que ceux-ci portent au dos pour indiquer le jour où ils ont été reçus. A les en croire, la date de la réception ne correspond pas à celle où le document fut rédigé, elle est inscrite par le ministre ou un de ses fonctionnaires. Il est arrivé qu'après avoir fouillé les archives et fini par y découvrir les originaux coûte que coûte—car nous n'avons jamais pu obtenir que le Gouvernement nous les fournisse en la manière ordinaire—nous avons fait observer l'absence de l'endos ; à cela il nous fut répondu qu'il ne fait pas partie du dossier.

Le premier ministre a encore puisé dans Todd une autre citation qu'il s'est permis de tronquer. Voici le passage dont il a donné lecture :

Quand de simples députés demandent le dépôt de copies de lettres, il est d'usage de demander des extraits et de laisser au ministre le choix des dépêches qu'il peut être à propos de communiquer au Parlement et de celles qu'il peut être opportun de réserver en tout ou en partie.

Ces lignes ont-elles quelque rapport avec la proposition dont la Chambre est actuellement saisie ? La question n'est pas de savoir si ce sont des copies ou les originaux des documents qui doivent être déposés. Lorsque, en 1869, le parlement anglais eut adopté une motion tendant au dépôt du dossier relatif à l'invasion fénienne, et qu'après avoir examiné les documents on eut constaté que le dépôt de toute la liasse était contraire à l'intérêt public, on résolut d'en refuser une partie. La question se borna à savoir si l'on devait déposer tous les documents ou n'en communiquer qu'une partie. Ainsi, le cas cité se trouve dégagé de son contexte dans le but de servir une fin essentiellement différente.

Je regrette infiniment que le premier ministre ait jugé à propos d'opérer une telle

volte-face en cette circonstance. Lorsque le public se sera bien rendu compte de ce qui se passe aujourd'hui, il restera convaincu que jamais homme public n'a plus radicalement changé d'attitude que le premier ministre qui, après avoir agréé sans réserve la motion du chef de la gauche, après l'avoir agréée avec plaisir parce que, disait-il, elle n'était que l'expression d'une vérité banale, trouve bon de se déjuger aujourd'hui pour une raison que je ne connais pas. Que le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) soit ou ne soit pas la cause de ce changement d'attitude, le chef du gouvernement ne s'en trouve pas moins dans une posture qui ne peut que le faire baisser très sensiblement dans l'estime publique.

M. S. BARKER (Hamilton-est) : Le premier ministre me semble fonder entièrement son attitude présente sur l'usage et la procédure. Il a traité la question tout comme s'il eût été conforme à l'usage parlementaire de faire une distinction quelconque entre le dépôt des copies et celui des originaux. Toutefois, il n'a pas cité un seul mot à l'appui de cette théorie, et les usages établis par la Chambre ne s'accordent certainement pas avec sa manière de voir.

Je me reporterai au feuilleton d'hier et d'aujourd'hui pour trouver des exemples de ce que je sais être l'usage qui existe ici depuis que j'occupe un siège à la Chambre. Hier, le feuilleton contenait seize avis de motion tendant au dépôt de documents ; de ces seize avis, quinze visaient des copies et un des origiaux. Aujourd'hui, dix-sept avis de motion sont inscrits au feuilleton, dont seize se rapportent à des copies et un à des originaux. Le premier ministre hoche la tête en signe de dénégation, mais je fonde mon dire sur l'examen que je viens de faire du feuilleton.

Sir WILFRID LAURIER : S'y agit-il de copies ou de dossiers ?

M. BARKER : Des avis inscrits au feuilleton d'hier, il en est un qui vise le dépôt d'originaux, et quinze celui de copies ; tandis que le feuilleton de ce jour porte dix-sept avis de motion dont seize ont trait à des copies et un à des origiaux.

Sir WILFRID LAURIER : Pas à des originaux, mais à des dossiers simplement.

M. BARKER : Je m'appuie sur ce que je vois au feuilleton. Depuis que je siège ici, il a toujours été d'usage que les députés demandent des copies, et ce n'est qu'exceptionnellement qu'ils ont demandé le dépôt d'originaux. Mais chaque fois qu'ils en ont eu besoin, ils les ont demandés, et c'est la première fois que je vois révoquer en doute le droit qu'a tout député d'exiger le dépôt des originaux. J'ai eu beau étudier les usages reconnus par les auteurs, je n'y ai pas trouvé l'ombre d'une distinction entre les originaux et les copies. La nature des pièces à déposer dépend du texte de la motion. Le député obtient invariablement les copies qu'il demande, à moins qu'on lui dise pour quelle raison le dépôt en est jugé inopportun. Le même usage existe à l'égard des originaux, et ce n'est que ces jours derniers que les membres ont commencé à faire une distinction entre les deux.

Au chapitre XIII, page 35, de son édition de " Bourinot ", M. Flint donne comme suit la formule des motions :

> Les demandes de dossiers ou de documents se font sous forme d'une adresse au Gouverneur général ou d'un ordre de la Chambre. Une motion relative à une adresse devrait toujours commencer par les mots suivants:
> M. propose qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire déposer sur le bureau de la Chambre, etc.

L'auteur ne dit pas que le motionnaire devra demander des copies ou des originaux; il ne fait pas de distinction à cet égard.

> Lorsqu'il s'agit d'un ordre de la Chambre, il suffit de rédiger la motion comme suit:
> M. propose que la Chambre ordonne, etc.

Ces deux formules n'établissent pas de distinction entre les copies et les originaux, et malgré sa longue expérience, je ne crois pas que le premier ministre puisse signaler un seul cas où il en a été fait.

Quel est l'usage en ce qui concerne l'exposé des motifs d'une demande de documents? Reportons-nous à l'ordre du jour. Qu'il s'agisse d'originaux ou de copies, monsieur l'Orateur, vous invitez tous les députés ayant inscrit un avis de motion à présenter sa motion. Que fait alors ce député ? Il dit simplement : Monsieur l'Orateur, je propose la motion n°..., et donne le numéro de l'avis de motion inscrit au feuilleton. Son discours se borne à cela ; il ne donne pas de raisons et ne fait pas connaître le but qu'il se propose en demandant les documents. Suivant le premier ministre, à tous ceux d'entre nous qui, par le passé, ont repris leur siège après avoir, conformément à l'usage, demandé l'adoption d'une motion portant un numéro quelconque, le chef du Gouvernement aurait eu le droit de refuser les documents demandés parce que nous n'aurions pas fait connaître les motifs de nos demandes. L'attitude que le premier ministre prend à l'égard des originaux, il devra nécessairement la prendre aussi en ce qui concerne les copies ; et si sa manière de voir doit l'emporter, nous qui, depuis des années, nous conformons à l'usage établi, nous étions exposés à ce que le premier ministre nous objectât que nos demandes n'étant pas motivées, nous ne pouvions exiger qu'il y fût fait droit. Mais M. Flint démontre clairement que telle n'est pas la règle, que telle elle ne fut jamais et que jamais elle ne fut censée devoir être telle. Voici d'ailleurs ce que je relève au chapitre XVI de l'ouvrage de M. Flint, relativement aux motions con-

cernant des documents dont le dépôt est refusé :

Il peut se présenter des circonstances où le ministère estime qu'il est obligé de refuser certains papiers, parce que leur dépôt serait embarrassant ou préjudiciable à l'intérêt public.

Mais qui doit soulever le point ? Est-ce le député qui donne régulièrement avis d'une motion ou le Gouvernement qui s'oppose à cette motion ? Le simple bon sens exige—et c'est ce qui se fait dans la pratique—que le ministre jugeant embarrassant ou préjudiciable à l'intérêt public le dépôt des documents demandés énonce son objection. Le député ne doit pas être tenu de faire connaître ses raisons en chaque cas. Voyons un peu ce qui résulterait d'un tel état de choses.

Dieu sait le temps qu'il nous faut déjà pour épuiser notre ordre du jour ; mais si, au risque de voir échouer leurs propositions, les députés étaient tenus, en chaque cas, d'exposer l'objet de leurs motions, tout le temps de la Chambre passerait à l'examen de cet article de l'ordre du jour. Il ne se soulève d'objection que fort rarement, et c'est chose si facile au premier ministre ou à ses collègues d'énoncer leurs objections. Du reste, comme le dit M. Flint dans son édition de " Bourinot ", n'est-ce pas là la procédure raisonnable à suivre ? Je n'ai jamais connu d'autre usage que celui que suivent les membres de la Chambre lorsqu'ils proposent les motions inscrites en leur nom, et je ne sache pas qu'un député ait jamais eu à exposer l'objet de sa motion. Si nous nous étions permis de faire perdre le temps de la Chambre et d'augmenter les dépenses du pays en agissant de la sorte, le premier ministre se serait cru obligé de nous reprendre et de nous dispenser de donner des explications.

Le premier ministre a déclaré hier, d'après l'une des premières éditions de l'ouvrage de Bourinot, qu'il fallait donner des raisons. J'ai étudié la seule autorité canadienne qu'on a citée : un débat rapporté dans le hansard sur une motion de M. Fiset, ancien membre de cette Chambre, un libéral qui faisait alors partie de l'opposition. Il avait demandé le dépôt des documents ayant trait au renvoi d'un employé public, croyant, disait-il, que ce renvoi n'était pas motivé. C'est la seule explication qu'il donnait. M. Hibbert Tupper, le ministre à cette époque, dit qu'il ne s'opposait pas à la communication des documents, mais qu'il croyait que la personne en cause ne saurait pas gré à l'auteur de la motion d'avoir révélé son nom à la Chambre ni d'avoir demandé quelle était la raison de son renvoi. Un débat s'engagea à ce sujet. M. Mackenzie déclara que le député qui demandait les papiers avait le droit de les avoir. M. Tupper répondit : je ne refuse pas de déposer les papiers, je me borne à faire observer à l'auteur de la motion qu'en exigeant ce dépôt, il ne rend pas service à l'employé congédié. Mon très honorable ami invoque ce précédent afin d'établir qu'il est nécessaire de donner des raisons. C'est le seul précédent canadien qu'on ait cité. On peut trouver des précédents pour toutes sortes de choses si on ne les examine pas attentivement, et je suis certain que le premier ministre n'aurait pas invoqué celui-ci à l'appui de sa thèse s'il avait étudié la question. Sans citer aucune autorité, il cherche à établir une distinction entre la communication des copies et des originaux. Tout homme sensé admettra que nous ne devons pas exiger les originaux lorsque des copies suffisent.

Sir WILFRID LAURIER : Très bien ! très bien !

M. BARKER : Personne ne le fait, mais je déclare que, dès qu'un député inscrit sur l'ordre du jour un avis de motion concernant le dépôt de documents originaux, il n'y a pas lieu de douter qu'il agit à dessein, qu'il avertit la Chambre qu'il ne veut pas de copies mais qu'il exige les originaux, pour des raisons qui lui paraissent suffisantes. Cette seule inscription suffit et, d'après l'ouvrage de M. Flint, elle met le Gouvernement en demeure de dire pourquoi la communication des originaux serait inopportune ou de motiver d'une autre manière son refus de les déposer. En théorie, le droit absolu d'un député est de demander les documents. Assurément son premier droit est de voir le texte même. Tous nous reconnaissons qu'il est commode de recevoir des copies, mais notre premier droit est d'avoir les originaux, et non des copies, et nous ne sommes pas tenus d'accepter ces dernières. L'importance de de cette prérogative se révèle dans un cas comme celui qui s'est présenté dans ce département où le ministre a déposé une copie tronquée dans laquelle on avait supprimé une partie importante du document : la note inscrite au verso et indiquant la date de sa réception, note qui avait trait à l'objet même de la discussion. Ceci démontre qu'on ne doit pas nous imposer des copies lorsque nous croyons devoir exiger les originaux. Dans ce cas-là que pouvait-il y avoir de plus important que le fait qu'un papier, qui était censé avoir été écrit du Montana, avait été écrit dans cette ville, fait qu'a révélé la communication des originaux. On l'a caché à la Chambre ce fait que le ministre aurait dû être le premier à exposer à la lumière, afin de remplir son devoir envers le ministère, envers la couronne et envers le public. Nous désirions voir ce document et la copie qui fut déposée n'était pas une copie entière ; nous n'aurions jamais obtenu ce renseignement, si nous n'avions pas vu l'original. Certes, on ne saurait révoquer en doute que nous avons le droit de voir les originaux. Supposons qu'un ministre, ou le sous-ministre, aurait écrit sa décision au verso d'un document, d'une lettre, par exemple, mais qu'il aurait modifié cette décision et l'aurait remplacée par une autre, n'avons-nous

pas le droit de voir ce qui est écrit au verso, même si cela ne fait pas partie des documents originaux ? J'ai vu dans les bureaux publics plusieurs documents portant au verso des notes des ministres ou des sous-ministres et, dans l'examen d'une affaire, il est d'une importance extrême que nous voyions ces notes. Pourtant, au dire du ministre de l'Intérieur, il serait excusable d'ordonner à ses sulbalternes de ne pas nous fournir des copies de ces notes inscrites au verso, parce qu'elle ne se trouvent pas dans l'original. Est-il rien qui démontre plus clairement la nécessité de communiquer un original lorsqu'un député, guidé par l'intérêt public, croit que cette communication est nécessaire, laissant au Gouvernement le soin de déclarer qu'elle serait préjudiciable dans des cas exceptionnels. Je suis certain que tous les députés seraient de bon compte en pareil cas et n'exigeraient pas le dépôt des originaux ; cependant, ils ont le droit d'obtenir les originaux et ce n'est que pour plus de commodité qu'ils acceptent des copies.

M. EDMUND BRISTOL (Toronto-Centre): Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup que le premier ministre, après avoir déclaré que le seul motif qu'il avait ces jours derniers de refuser au représentant de Saint-Antoine (M. Ames) la permission d'examiner les originaux en question était que l'honorable député avait donné ses raisons à la fin de son discours, et non au commencement ; je regrette beaucoup, dis-je qu'après que le représentant de Saint-Antoine se fût levé et eût présenté sa requête dans les termes mêmes dont le premier ministre désirait qu'il se servît, celui-ci, par respect pour lui-même et pour la Chambre et eu égard à l'importance du sujet, n'ait pas cru devoir dire : maintenant que vous avez présenté votre requête de la manière qui me paraissait convenable, j'écarte les subtilités et vous pouvez avoir ces originaux. Je suis surpris qu'un homme que le public tient en haute estime, pour lequel la population a tant d'égard et de respect, oublie la dignité du rang élevé qu'il occupe au point de ne pas se rendre aussitôt de bonne grâce à la requête courtoise du représentant de Saint-Antoine. A quoi tout cela nous mène-t-il ? On nous dit que, le représentant de Saint-Antoine ayant présenté une motion que des vices de forme ont fait écarter, cette motion ne peut plus être soumise à la Chambre.

Si l'honorable député a commis une erreur—et, pour les fins du raisonnement, nous supposons qu'il en a commis une—si des vices de forme ont fait écarter sa proposition, parce qu'il ignorait les règles de la procédure parlementaire, quelle est l'attitude du premier ministre ? De fait, il dit : Ayant déjoué vos projets par des subtilités, je refuse, grâce à des subtilités, de vous permettre de renouveler votre motion et d'obtenir des renseignements que vous désirez avoir, à titre de membre du Parlement, afin de remplir votre devoir en votre qualité de représentant de la nation canadienne. Je soutiens que cela ne s'est jamais vu dans une assemblée délibérante dont les annales nous ont été transmises, et j'espère que cela ne se verra pas de nouveau. A deux ou trois reprises, le premier ministre a cité cette phrase du traité de Todd : "On Parliamentary Practice" :

> C'est la règle du parlement qu'aucun papier ne sera déposé sur le bureau de l'une des deux chambres, à moins qu'on n'ait donné une raison suffisante pour motiver son dépôt.

Si je comprends bien, c'est la raison qu'invoque le premier ministre pour combattre la motion du représentant de Saint-Antoine. Il dit que celui-ci n'a pas incontestablement le droit de voir les documents, mais qu'il n'a ce droit qu'à la condition de donner des raisons suffisantes pour motiver leur dépôt. Or, qu'on me permette de faire voir ce que le premier ministre a fait. Il a ajouté ce qui suit à la doctrine de Todd : Que le député qui présente une motion afin d'obtenir ces documents doit donner ses raisons dans son principal discours, et non plus tard avant que la motion soit mise aux voix. Cependant, cela ne se trouve dans aucun auteur de droit parlementaire. Où le premier ministre a-t-il découvert que cela était une raison de repousser une motion comme celle-ci ? Allons donc, c'est pousser la subtilité jusqu'aux confins de l'absurde. Supposons qu'un procès s'instruise devant une cour de justice. L'avocat d'une partie plaide sa cause de son mieux et l'avocat de l'autre partie lui répond. Dans sa réplique, au cours de sa péroraison, le premier avocat pense à un argument qui pourrait lui obtenir gain de cause. Quelqu'un croit-il que le tribunal repoussera cet argument parce que l'avocat l'a invoqué à la fin de sa plaidoirie plutôt qu'au commencement ? Je soutiens que le premier ministre ne s'est pas seulement écarté de la logique, mais qu'il a manqué du plus vulgaire bon sens. Je prétends que la population canadienne ne pourra pas suivre le raisonnement du premier ministre qui repousse une motion présentée dans l'intérêt public sous le futile prétexte qu'un argument a été invoqué à la fin d'un discours, plutôt qu'au commencement. Si ce raisonnement prévalait, seul, un avocat versé dans la connaissance du droit constitutionnel pourrait présenter, avec quelque succès, une motion devant la Chambre, je ne veux pas insister sur ce point. Il me semble qu'il doit paraître clair au premier ministre et que celui-ci devrait l'admettre d'emblée et permettre que les affaires publiques suivent leur cours. Si le représentant de Saint-Antoine était avocat et si le premier ministre désirait prouver sa connaissance des ruses de la loi, je comprendrais l'attitude de ce dernier. Mais, dans les circonstances, elle est inconcevable. D'ailleurs, ce n'est pas tout. En je-

tant les yeux sur le discours prononcé par le député de Saint-Antoine, le 13 de janvier, on constate qu'il a dit, presque en ouvrant la bouche :

La copie d'un document faite sur la machine à écrire ne fournit pas toujours tous les renseignements voulus. Il est des circonstances, même assez nombreuses, où une simple copie ne fournit pas toute la lumière désirable.

Or, je soutiens que si le représentant de Saint-Antoine s'était arrêté là, le premier ministre aurait dû admettre qu'il avait donné de valables et suffisantes raisons pour voir ces originaux. Mais, il a poursuivi et a cité un exemple :

Pour ma part, je me rendis au département de l'Intérieur, où le sous-ministre, sans la moindre hésitation, me mit en main les originaux des pièces dont j'avais vu les copies. De cette manière, j'obtins certaines informations qui me furent très utiles lors de la discussion de l'affaire en cette Chambre.

Il paraîtrait que depuis il a été donné des ordres sévères pour qu'aucun membre de la députation n'obtienne du sous-ministre de l'Intérieur communication des documents originaux.

Je prétends que, même si le député de Saint-Antoine n'avait rien dit de plus, il aurait dû obtenir ce qu'il demandait sans avoir recours à aucun raisonnement. Mais, la vraie raison qui ressort du débat c'est qu'on semble avoir laissé entendre au ministre de l'Intérieur que les documents publics ne devraient pas être examinés sans qu'il le dise, et c'est cette thèse que le Gouvernement a entrepris d'approuver sans l'avoir suffisamment étudiée. Mais, après plus ample réflexion, il a fini par conclure que sa prétention était insoutenable. Il a compris que la presse canadienne critiquait sa conduite et le prenait à partie parcequ'il refusait de faire des révélations complètes aux membres de cette Chambre, en abusant de sa position, et qu'il avait repoussé une proposition affirmant les droits de la députation.

En réalité, le représentant de Saint-Antoine n'a pas vu ces pièces, et le premier ministre, pour ma part, est évidemment disposé à passer encore six mois ici plutôt que de lui permettre de les voir. Grâce à un vice de forme, il a eu l'avantage sur l'honorable député et peu importe que ce dernier dise : je demande votre indulgence et vous prie d'écouter ces subtilités. De fait, le premier ministre dit : Vous avez commis une erreur et devez en subir les conséquences ; seules, les motions sans défaut trouveront grâce aux yeux de la Chambre, à moins que nous n'en décidions autrement. Le public n'aura qu'une conclusion à tirer de la conduite de mon très honorable ami, à savoir que le Gouvernement a quelque chose à cacher. Connaissant aussi bien le premier ministre qu'il le connait, le public ne croira pas qu'un homme aussi libéral, si l'on en juge par sa profession, sa réputation, son caractère et ses traditions, permettrait qu'une motion fût repoussée à cause d'une subtilité, lorsqu'il n'y a qu'un vice de forme et que son auteur a droit aux documents qu'il demande. Je suis convaincu que, dans des circonstances ordinaires, il ne repousserait pas une motion semblable uniquement à cause d'une erreur. Lorsque je déclare qu'il prétexte qu'une erreur a été commise pour modifier son refus, j'accepte l'hypothèse la plus favorable au premier ministre. Le public tirera la conclusion que le Gouvernement désire cacher quelque chose et que c'est parce qu'il existe une raison spéciale qu'on a adopté cette tactique et que le premier ministre refuse de permettre à un député de remplir son devoir envers le pays et envers ses électeurs, en examinant des documents publics.

Cette objection n'est pas seulement factice, elle est insolite et tyrannique. Le représentant d'Hamilton (M. Barker) l'a démontré, on ne l'a jamais invoquée dans cette Chambre à l'encontre d'une motion demandant le dépôt de documents. Mais, au milieu de ses embarras, le premier ministre a été obligé d'invoquer les usages parlementaires d'il y a cinquante ans ou un siècle, afin de combattre une motion qui ne pouvait pas avoir d'autre résultat que de favoriser l'intérêt public, je déclare que la population canadienne aura maintenant l'occasion de constater si le premier ministre désire reconnaître aux membres de l'opposition le droit absolu d'examiner les documents officiels, droit qu'ils doivent exercer pour d'excellentes raisons d'intérêt public. Je regrette que le premier ministre donne ce spectacle à la population canadienne parce que c'est lui surtout qui devrait donner l'exemple des bons procédés, au lieu d'invoquer des subtilités.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest) : Pendant que je prêtais l'oreille au débat, je me suis demaindé quelle impression il produirait sur un étranger admis à la tribune. Il y a deux jours, le premier ministre admettait l'obligation de déposer les originaux, et nous avons cru que les documents demandés nous seraient communiqués immédiatement. Je me demande si, dans l'intervalle de temps qui s'est écoulé depuis qu'il a accepté cette motion, le premier ministre a eu un entretien avec son collègue, le ministre de l'Intérieur, et s'il a découvert qu'il serait prudent de revenir sur le consentement qu'il a donné il y a deux jours et d'opposer un refus, aujourd'hui. Quand même il s'agirait de ma vie, je ne saurais comprendre pourquoi le Gouvernement consacre deux ou trois jours de la session à tous les faux-fuyants et subterfuges auxquelles un groupe d'hommes habiles peut avoir recours afin de se soustraire à la nécessité de montrer à cette Chambre neuf documents originaux.

Plus d'une fois, il nous a été donné de constater que le dépôt des originaux établissait qu'on ne communiquait pas à la députation, à sa demande, des copies exactes,

c'est-à-dire des copies qui signifient quelque chose. Je ne puis comprendre pourquoi ces documents ne seraient pas immédiatement soumis à la Chambre, s'il n'y a rien à taire. Ou ces pièces portent des marques, des signes qui ne se voient pas sur les copies, ou il existe d'autres documents que le Gouvernement ne voudrait pas qu'on lui demandât et il désire créer un précédent pour s'excuser de les refuser, en repoussant la demande relative à ces papiers-ci. La seule conclusion que je puisse tirer de la conduite du Gouvernement c'est que, soit dans le présent cas soit dans un autre, qu'il prévoit, il préfère s'exposer un reproche d'avoir refusé de déposer les documents que de supporter l'odieux qui résulterait de leur communication. C'est la seule chose que je puisse inférer.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.): Nous avons demandé les pièces en question de deux manières. D'abord, le représentant de Saint-Antoine les a demandées en proposant de se rendre au département de l'Intérieur où l'examen de ces neuf documents aurait occupé un quart d'heure, j'imagine. Cette demande a été faite et on l'a repoussée. On a dit au député de Saint-Antoine de se présenter devant la Chambre et de proposer une motion afin d'obtenir les documents. Il vint devant la Chambre, conformément à l'avis du ministre de l'Intérieur et demanda les papiers par voie de motion. Il donna des raisons qui, à mon avis, auraient amplement justifié la Chambre, si elle avait adopté la motion. Le premier ministre a cru que ces raisons n'étaient pas suffisantes, et il a engagé le député de Saint-Antoine, dans le discours qu'il a prononcé, à donner d'autres raisons. Celui-ci n'eut plus l'occasion de prendre la parole avant la fin de la discussion. D'après le règlement, il devait clore le débat. Mais, à ce moment-là, il donna des raisons que le premier ministre jusqu'ici n'a pas déclarées insuffisantes et que personne dans cette Chambre peut déclarer telles. Je demande au premier ministre s'il est prêt à affirmer que les raisons invoquées par le représentant de Saint-Antoine, lorsqu'il a clos le débat n'étaient pas suffisantes pour obtenir le dépôt de ces pièces.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député a proposé sa motion de façon à établir un précédent qui aurait permis à un député de demander le dépôt de documents originaux sans offrir aucune raison, et qui aurait obligé le ministère à placer sur le bureau de la Chambre les papiers d'Etat. Nous n'avons pas pu consentir à sa proposition. Telle est l'attitude que j'ai prise.

M. R. L. BORDEN : Le premier ministre ne semble pas se rendre compte de la situation. J'ai fait ressortir que le député de Saint-Antoine, après l'objection soulevée par mon très honorable ami, s'est rendu au désir de ce dernier, a pris l'attitude qu'il lui indiquait et a motivé sa proposition. Le député le plus novice, celui qui ne connaît que les premiers principes de la procédure parlementaire, sait que tout ce qui se passe au cours du débat jusqu'au moment de la division est censé permettre à la Chambre de prendre une décision. Mon très honorable ami le nie-t-il ?

Sir WILFRID LAURIER : Si la motion avait été adoptée, on nous aurait dit que nous en rabattions, comme on l'a fait l'autre jour. Si nous avions accepté une semblable proposition, plus tard on l'aurait invoquée comme un précédent pour nous combattre.

M. R. L. BORDEN : Le premier ministre prend maintenant une attitude contraire. Le député de Saint-Antoine a donné des raisons ; le premier ministre ne les a pas jugées suffisantes, et il a déclaré que les documents seraient déposés si on offrait des raisons valables. Alors, l'honorable député, lorsqu'il a clos le débat, a admis la thèse du premier ministre, s'est plié à tout ce qu'il exigeait et a invoqué les raisons qu'il aurait dû donner tout d'abord, au dire de mon très honorable ami. Celui-ci n'a peut-être pas saisi toute la force de ces raisons. Elles sont certainement suffisantes et le seul motif que le Gouvernement puisse invoquer pour justifier son attitude, c'est que ces raisons n'ont pas été données en premier lieu. Allons donc, le Gouvernement nous dira la prochaine fois qu'il fallait les exposer dans l'exorde du discours, et non dans la péroraison, ou on émettra quelque prétention également ridicule.

Voyez comme il sera facile de repousser une proposition soumise à la Chambre, grâce au raisonnement du premier ministre.

L'usage constant en cette Chambre a été celui-ci, nul ne l'ignore : un député se lève et propose sa motion sans la modifier. A l'avenir, pour repousser une proposition, il suffira au premier ministre de dire : La motion ne peut être adoptée parce que vous n'avez pas donné de raisons à l'appui. Alors, le député se lèvera et donnera ses raisons, et le premier ministre lui dira qu'il est trop tard. Je n'ai jamais entendu une proposition semblable. Si le représentant de Saint-Antoine n'a pas donné de raisons en premier lieu—quand à moi, je crois que ses premières raisons étaient valables et suffisantes—il en a donné avant la fin du débat et avant la division, et le premier ministre aurait dû prendre aussitôt la parole et dire : Bien qu'en premier lieu les raisons ne fussent pas suffisantes, selon moi, celles que le représentant de Saint-Antoine vient d'invoquer, d'après mes conseils, sont valables et suffisantes et je prie la Chambre d'adopter la motion. Cependant, le premier ministre dit que c'eut été créer un précédent. Comment cela eut-il créé un précédent ? Cela n'aurait pas établi un précédent en faveur du député de Saint-Antoine, mais en faveur du premier ministre, car le Gouvernement aurait

démontré qu'une motion ne sera pas adoptée lorsqu'on ne donnera pas en premier lieu des raisons suffisantes, et qu'elle ne le sera que si on donne plus tard des raisons valables. Quant à cette question du précédent qui semble plus préoccuper le premier ministre que d'autres problèmes de la politique ministérielle, à mon avis, le premier ministre a mal choisi son terrain.

Je ne crois pas avoir pris une attitude déraisonnable dans cette affaire. Lorsque la motion a été repoussée, je n'ai pas compris pourquoi. On me semblait déroger à la coutume parlementaire suivie en Grande-Bretagne ainsi qu'en ce pays. Aussi, mardi, j'ai envoyé un mot au premier ministre pour lui dire que, la première fois qu'on proposerait à la Chambre de passer à la discussion du budget, je soumettrais un projet de résolution énonçant ce qui me semblait la vraie doctrine parlementaire. Le premier ministre accepte la résolution et il a déclaré aujourd'hui que c'est une vérité de la Palisse. Voyons ce que c'est. Voici le texte de ma proposition :

Sauf pour des motifs d'ordre public qui peuvent être légitimement invoqués au besoin, les représentants du peuple réunis en parlement ont le droit indéniable d'être renseignés sur tout ce qui est de nature à expliquer la ligne de conduite et les actes du Gouvernement et, à cette fin, d'avoir toute facilité de voir et examiner tous les documents se rapportant à la transaction des affaires publiques; et que la dénégation de ce droit par le Gouvernement justifie le refus de cette Chambre de voter d'autres subsides à la couronne.

Il n'était pas question de copies dans ce projet de résolution. C'était une affirmation du droit de voir et d'examiner tous les documents publics, et il n'était pas fait mention de raisons à donner. Le projet de résolution déclarait que c'était le droit indéniable du Parlement, de sorte que la discussion aurait dû prendre fin après l'adoption de la proposition par la Chambre. Celle-ci faisait plus que justifier l'attitude prise par le représentant de Saint-Antoine, aux dires du premier ministre. Par conséquent, je croyais que l'incident était vidé. Le premier ministre ayant admis la thèse et, surtout, étant tombé d'accord avec le député de Saint-Antoine (Montréal) qui, avant la fin du débat, a donné des raisons suffisantes pour justifier le dépôt des pièces aux yeux du premier ministre, je croyais que, aussitôt que je mentionnerais ce sujet en Chambre, cet après-midi, le premier ministre prendrait la parole pour couper court à la discussion et offrir à l'honorable député d'examiner les documents dans le cabinet du ministre ou de les apporter en Chambre pendant quelques instants afin de lui permettre de les voir, comme il en a le droit d'après la résolution que la Chambre a adoptée à l'unanimité des voix et qui, de l'aveu du premier ministre est si vrai qu'elle équivaut à une vérité de la Palisse. Au lieu de cela, le premier ministre m'a répondu : Non, pas avant que des raisons soient données. On a donné toutes les raisons imaginables, toutes les raisons valables.

Lorsque j'ai demandé par politesse au premier ministre quelles autres raisons il exigeait avant de déposer les documents, voici la réponse un peu lente que j'ai reçue : Bah! donnez vos raisons et nous examinerons ensuite. Le premier ministre sait fort bien, comme chacun d'entre nous, qu'en interprétant strictement le règlement, il ne nous serait pas permis de revenir sur une motion qui aurait été discutée et dont le sort aurait été réglé, ni de soulever la question de nouveau à la même session, en proposant un projet de résolution, à moins d'avoir d'avance l'assurance que la proposition sera acceptée et que les papiers seront déposés.

Dans ces circonstances, il me semble que le Gouvernement retarde inutilement les travaux de la Cambre à cause d'une simple formalité. Le premier ministre n'a pas nié que cette motion eut été adoptée, si le représentant de Saint-Antoine avait mentionné dans un premier discours ce qu'il a déclaré dans son dernier ; cependant, on nous a refusé ces pièces et on nous les refuse encore parce que les motifs qu'il avait de réclamer ce droit ont été invoqués en dernier lieu, plutôt qu'au début de la discussion.

Le Gouvernement entrave la besogne de la Chambre en se basant sur une pareille absurdité, car, malgré tout mon respect et mon désir de ne rien dire de blessant, j'affirme, sans la moindre hésitation, qu'une semblable proposition ne mérite qu'une épithète et que c'est la proposition la plus révoltante qu'on ait jamais entendue au Parlement. Quel est le but de la discussion ? N'est-ce pas permettre à la Chambre de décider, après qu'elle aura entendu le pour et le contre, si cette motion sera adoptée ou repoussée ? Puisque le représentant de Saint-Antoine (Montréal) après l'objection du premier ministre, à donné à la Chambre des raisons suffisantes, de l'aveu même de mon très honorable ami, pour obtenir communication des pièces, on n'aurait pas dû continuer la discussion, mais adopter la motion pour les raisons alléguées. Je regrette que la Chambre perde inutilement son temps à discuter cette question, mais il y a un principe en jeu. Si la doctrine énoncée par le premier ministre est fondée, le Gouvernement peut adopter la tactique que je viens de décrire à l'égard de toutes les motins soumises à la Chambre et ayant pour objet le dépôt de documents. Un député se lèvera comme d'ordinaire et dira : Monsieur l'Orateur, je propose la motion dont j'ai donné avis. Le premier ministre se lèvera à son tour et dira : aucune raison n'a été alléguée pour proposer cette motion. Et le député de répondre : Telle et telle raison m'engagent à proposer la présente motion. Alors un membre du ministère dira : Non, vous ne pouvez pas avoir les pièces parce que vous n'avez pas donné de raisons en premier lieu. L'ab-

surdité va jusque-là. Il me semble qu'il suffira que je la signale au premier ministre pour le convaincre que l'attitude qu'il prend dans cette affaire est illogique et intenable.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je regrette que nos amis de l'opposition soient si mal disposés aujourd'hui. Il faut peut-être tenir compte de leur mauvaise humeur et ne pas critiquer trop sévèrement leur conduite. Je suis de l'avis du chef de l'opposition qui déclare que nous avons perdu beaucoup de temps. Mais moi, je retire ce que j'ai dit : la droite n'a pas perdu de temps, mais elle a eu la complaisance de prêter l'oreille aux discours des députés de l'opposition. S'il y a eu du temps perdu, c'est leur faute, car, sauf les quelques instants occupés par le premier ministre, nous n'avons pas pris part au débat. J'avoue que nous avons perdu du temps à discuter une question platonique. On ne nous a pas permis d'en examiner l'aspect pratique. Je prends pour acquis qu'il ne s'agit pas uniquement de l'infime question —pour employer les termes de l'honorable député (M. Ames) du dépôt d'un certain document. L'honorable député a décidé à dessein qu'il ne nous serait pas permis de débattre cette infime question elle-même. Il a déclaré qu'il refuserait de nous la laisser discuter. Il veut tenter d'appliquer un grand principe qu'il défend. Il réclame le droit de faire certaines choses. Si l'honorable député entrait dans mon cabinet et me demandait de lui montrer des documents publics, il alléguerait, j'imagine, de bonnes raisons, et j'espère que je pourrais lui communiquer les pièces.

M. AMES : Le ministre fait-il allusion à ce que j'ai dit, lorsqu'il déclare que j'ai prétendu que j'avais ce droit sans donner des raisons suffisantes ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, je crois pouvoir dire que c'est l'attitude que l'honorable député a prise devant la Chambre.

M. AMES : Le ministre aura-t-il l'obligeance de citer le hansard.

L'hon. M. FIELDING : C'est ce que j'essaierai de faire au cours de mes remarques. Je disais que, si mon honorable ami entrait dans mon cabinet et désirait, pour des motifs d'intérêt public, voir des documents renfermés dans les cartonniers, il me donnerait probablement de bonnes raisons et je suppose que je lui communiquerais les pièces. Ce serait là un échange de ces bons procédés dont on devrait faire usage entre les membres du Parlement à quelque parti qu'ils appartiennent.

M. AMES : Je puis dire que c'est une faveur que le ministère des Finances m'a accordée un jour et que j'ai appréciée. C'est aussi la conduite que le ministère de l'Intérieur a toujours tenue envers moi jusqu'ici, conduite que j'apprécie également. Mais, le privilège dont parle le ministre des Finances a été refusé à des membres de cette Chambre par le ministère de l'Intérieur, qui a dit aux députés de s'adresser à la Chambre, vu que c'était l'unique moyen d'avoir accès aux documents. Ce que le ministre dit de ma visite à son département et de la communication des pièces serait parfaitement acceptable, si les autres départements employaient les mêmes bons procédés.

L'hon. M. FIELDING : J'allais ajouter que, si l'honorable député se présentait avec d'autres dispositions—celles qu'il manifeste dans cette enceinte—s'il entrait dans mon cabinet et demandait, non à titre de faveur, mais comme un droit, à voir un document, ce serait une autre affaire, et sans vouloir manquer d'égards envers mon honorable ami, je crois que, dans ces circonstances, je refuserais de lui montrer le document. Et si nous avons refusé de déposer les pièces c'est parce que l'honorable député a traité la question sur ce ton-là devant la Chambre.

Quelques VOIX : Ah !

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. TAYLOR : Lisez la résolution que le chef de l'opposition a proposée et que vous avez acceptée.

L'hon. M. FIELDING : Je la lirai lorsque le temps sera arrivé de la lire et je démontrerai à l'honorable député qu'il ne comprend guère la résolution qu'il a votée. Je cite le hansard à la page 1178 et, si à un moment donné je n'en cite pas assez, que l'honorable député soit assez bon de me le dire et je poursuivrai la citation—je constate, dis-je, que l'honorable député a dit, dans son premier discours :

> Nous prétendons avoir pleinement le droit de demander le dépôt des originaux, et il faut au Gouvernement de très graves raisons pour nous refuser la communication de tels documents. La présente motion a été rédigée purement et simplement pour faire décider cette question ; car nous croyons avoir des raisons suffisantes pour désirer voir les originaux des pétitions et soumissions relatives aux terrains forestiers numéros 1107, 1108 et 1171.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

L'hon. M. FIELDING : Qu'on remarque l'attitude de l'honorable député. Il dit : Nous prétendons avoir pleinement le droit de demander le dépôt des originaux, et il faut au Gouvernement de très graves raisons pour nous les refuser. C'est le contrepied de la loi et de la coutume du Parlement qui veulent que l'honorable député, au dire de tous les auteurs cités, donne ces raisons. J'ai été étonné de voir le représentant d'Hamilton (Mr. Barker) traiter avec mépris l'opinion clairement exprimée de Bourinot, qui dit, page 371 :

> Toutefois, il saute aux yeux qu'aucun député ne doit demander le dépôt de documents ;

sauf pour des raisons suffisantes. Les plus célèbres parlementaires anglais ont clairement établi que c'est à....

Au Gouvernement ? Non, à l'auteur de la motion.

....c'est à l'auteur d'une motion d'expliquer les raisons sur lesquelles il appuie sa demande, afin que la Chambre puisse juger de la nécessité....

Non pas afin que l'honorable député lui-même puisse juger de la nécessité, mais afin que la Chambre puisse en juger.

....afin que la Chambre puisse juger de la nécessité, de l'importance et de l'opportunité d'ordonner le dépôt des papiers auxquels la motion se rapporte.

L'honorable député (M. Barker) a lu ce passage, mais il l'a rejeté comme s'il ne voulait rien dire. Nous considérons que Bourinot est le commentateur de notre procédure parlementaire, et lorsqu'il déclare que c'est la doctrine reconnue je crois qu'il y a lieu de l'accepter. Mais, si l'honorable député désire une autre règle, je lui citerai le traité de May sur la procédure parlementaire (page 539 de l'édition de 1906.) :

Mais, quelque étendu que soit le pouvoir de chaque Chambre d'exiger le dépôt de documents, un motif suffisant doit être allégué pour exercer ce pouvoir....

Allégué par qui ? Par le Gouvernement ? Non. Des députés ont parlé tout l'après-midi comme si c'était le devoir du Gouvernement d'invoquer un motif, tandis que c'est le devoir de l'auteur de la motion de le faire. May ajoute :

....et si des motifs d'intérêt public peuvent être invoqués contre la motion demandant le dépôt des papiers, cette motion est retirée ou on en dispose autrement, selon la décision de la Chambre.

M. BRISTOL : Puis-je poser une question au ministre ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. BRISTOL : Où voit-il dans ce passage que les raisons doivent être alléguées au commencement du discours, et non à la fin ?

L'hon. M. FIELDING : Je parlerai de cela tantôt.

M. LAKE : Le ministre nie-t-il qu'on ait allégué des raisons suffisantes ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, je le nie. Bien plus, je dis que l'honorable député (M. Ames) a refusé de motiver sa motion. Il a déclaré qu'il n'était pas tenu de le faire, qu'il voulait établir un précédent et qu'il réclamait un droit qui lui appartenait. Les députés de la gauche confondent parfois deux ou trois choses tout à fait différentes. Nous sommes habitués à les entendre dire : La Chambre l'exige, la Chambre y a droit, et tout ce temps-là, ils veulent dire que le représentant de Saint-Antoine a droit à ces choses-là. Il y a une grande différence.

M. SPROULE : Le ministre des Finances dit que c'est une règle; n'a-t-il pas été d'usage, ces années dernières, de proposer des motions sans alléguer aucune raison ?

L'hon. M. FIELDING : Je répondrai aussi à cette observation. En attendant, je persite à dire que, non seulement, le député de Saint-Antoine n'a pas donné de raisons, mais qu'il s'est fait un point d'orgueil de ne pas en donner. Il n'invoquait que son droit ; il ne s'agissait pas de cette infime question du dépôt d'un pauvre petit document, il revendiquait un grand principe. Il disait :

A quel moyen doit recourir le député qui désire consulter les documents originaux? Ai-je le droit de prendre connaissance de ces pièces? Dans l'affirmative, quelle est la méthode que la Constitution met à ma portée pour atteindre mon but?

D'après moi, s'il ne peut pas atteindre son but par un échange de bons procédés, il n'a pas d'autre recours que de présenter une motion. Or, la règle n'établit pas de distinction, que je sache, entre les originaux et les copies. Je crois que cette assertion est vraie. Je ne me rappelle aucune distinction semblable et, chaque fois qu'on présente une motion demandant le dépôt de documents, le Gouvernement aurait pleinement le droit d'exiger que l'auteur de la motion donne ses raisons, et le règlement viendrait à l'appui de sa prétention. Mais, nous n'exerçons pas ce droit. Pourquoi ? Parce que, lorsqu'on demande des copies de documents, aucun motif d'intérêt ne peut être invoqué, à moins qu'on n'allègue que les documents sont secrets—et nous n'examinons pas maintenant cet aspect de la question—et la seule raison d'intérêt public qu'on pourrait alléguer serait les embarras et la perte de temps que causerait la préparation du rapport. Cette raison n'est pas suffisante, cela va sans dire. Mais, lorsqu'on vous demande le dépôt d'un document original, la situation est différente. Si c'est le droit du représentant de Saint-Antoine (M. Ames)—pas le droit de la Chambre, mais celui de l'honorable député lui-même, car c'est là sa prétention—de se présenter et de demander de vive voix que tel document soit déposé sur le bureau, ce droit s'étend à tous les autres députés. Et s'il s'applique à ce document-là, il s'applique également à tous les autres documents publics des archives nationales. Ainsi, il suffirait du caprice d'un seul député—et je prie la Chambre de tenir compte de la différence qui existe entre un député et la Chambre—pour faire apporter ici et étaler sur le bureau tous les documents publics.

Cela est si absurde que je ne puis concevoir qu'un député de l'opposition, connaissant tant soit peu la procédure parlementaire, soutienne qu'on doive agir ainsi. La

conservation des originaux est le meilleur motif de les traiter autrement que des copies. Si une copie se perd, peu importe, mais si un original se perd, on ne peut pas le remplacer. Par conséquent, il est sage d'apporter au dépôt des originaux des restrictions dont on se dispense lors de la communication des copies. C'est notre excuse lorsque nous disons à un député : si vous demandiez des copies, nous ne vous questionnerions pas, mais lorsque vous demandez des originaux, le ministre a lieu d'exiger que vous motiviez cette demande.

M. ALCORN : Le ministre ira-t-il jusqu'à dire qu'un député qui inscrit sur l'ordre du jour une motion pour obtenir des copies ou des originaux doit mentionner, dans son avis de motion, le motif de sa demande ?

L'hon. M. FIELDING : Non ; mais lorsqu'on déclare que, si le représentant de Saint-Antoine n'a pas donné ses raisons au commencement de son discours, il les a données à la fin, je crois pouvoir démontrer qu'il ne l'a pas fait. Il est vrai que le représentant de Toronto-nord (M. Foster) a, ingénieusement sinon ingénuement, voulu introduire dans le raisonnement du député de Saint-Antoine (M. Ames) des paroles qui ne s'y trouvent pas.

L'hon. M. FOSTER : Votre chef les a admises.

L'hon. M. FIELDING : Je ne le pense pas. Ce que le représentant de Saint-Antoine a fait, a été de donner des explications concernant les raisons qui l'avaient engagé, dans une circonstance antérieure, à demander le dépôt d'originaux, mais il n'a pas donné les raisons qui motivaient le dépôt de ces documents. Pendant tout son discours, il s'est constamment appuyé sur ses droits. Les droits de la Chambre ne sont pas révoqués en doute, car ils sont absolus. Ils n'ont pas de bornes, pour ainsi dire. La Chambre peut créer et renverser les ministères. Mais, c'est une grave erreur de confondre les droits de la Chambre avec ceux de l'honorable député. Ces droits ne sont pas les mêmes, loin de là.

M. SPROULE : N'est-il pas d'usage, au comité des comptes publics, qu'un membre de ce comité fasse exactement ce que le représentant de Saint-Antoine fait ici, et n'est-ce pas le droit indéniable d'un simple membre de ce comité de demander les documents originaux et ceux-ci ne sont-ils pas invariablement communiqués ?

L'hon. M. FIELDING : Ce comité s'est livré à des pratiques qui prêtent à la critique, mais je ne blâme pas ce qu'il fait. Je désire citer de nouveau les paroles du représentant de Saint-Antoine. Dans chaque cas, il prend soin de s'appuyer sur ses droits. J'emprunte ces lignes à la page 1242 du hansard :

C'est à cause du principe qu'elle comprend que cette résolution a été inscrite au feuilleton de la Chambre et que la discussion a pris cette tournure. Toute la question se résume à ceci : un membre du Parlement a-t-il le droit de consulter, s'il le désire, le texte même d'un document?

Des députés parlent des droits du Parlement. Cependant, ici, il ne s'agit pas des droits du Parlement, mais des droits imaginaires du représentant de la division Saint-Antoine (M. Ames).

Un membre du Parlement n'a-t-il pas le droit de voir un document original, s'il le désire, quand aucune raison d'Etat ne peut être alléguée pour le lui refuser?

L'hon. M. FOSTER : Ecoutez ! écoutez !

L'hon. M. FIELDING : De nouveau, il s'appuit sur ses droits. Il n'en démordra pas. Mais, on nous dit que l'honorable député a pris soin de donner ses raisons à la fin, s'il ne les a pas données au commencement. Eh bien, je citerai le dernier passage de son discours. Dans son deuxième discours, au moment où la question allait être mise aux voix, l'honorable député a résumé la situation. Page 1247, il dit :

Qu'on adopte la méthode que l'on voudra, qu'on propose un amendement quelconque, mais qu'on établisse le principe que, lorsque les membres de la gauche ont ce qu'ils considèrent être une raison bonne et valable d'étudier une pièce originale, on leur accorde ce privilège ou bien, dans le cas contraire, qu'on se prépare à assumer devant le pays tout entier l'odieux qui résulte du fait qu'on ne veut pas qu'un texte original soit mis au jour. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. R. L. BORDEN : Lisez à la page 1246.

L'hon. M. FIELDING : Page 1246, je trouve ceci :

Mais il y a là neuf pages dont la copie ne me fournit pas tous les détails que je voudrais connaître, comme j'en ai le droit, si je comprends bien les privilèges que me donne ma qualité de membre des Communes.

Il n'a pas allégué de raisons.

M. R. L. BORDEN : Lisez plus loin.

L'hon. M. FIELDING : Jusqu'où devrai-je lire ?

M. R. L. BORDEN : Lisez trois ou quatre phrases de plus.

L'hon. M. FIELDING (lisant) :

Dans cet état on trouve neuf pages qui contiennent des renseignements que je pourrais expliquer, s'il m'était donné d'étudier les textes originaux.

Des interruptions se font entendre :

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député dit-il que ces neuf pages diffèrent des originaux?

M. R. L. BORDEN : Comment peut-il l'affirmer sans les avoir vus?

M. AMES : Je dis que ces neuf pages dissiperont très probablement certains doutes que j'ai sur des détails étranges de quelques-unes de ces transactions. . .

....je dis que la calligraphie de ces neuf pages peut avoir son importance en la matière. . .

M. R. L. BORDEN : Lisez à la page . . .

M. ALCORN : L'honorable ministre a dit tout à l'heure qu'il n'est pas nécessaire de donner ses motifs particuliers dans chaque motion. Le motif n'est-il pas assez clairement énoncé dans les passages qu'il vient de lire ?

L'hon. M. FIELDING : Au contraire, l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) ne cesse dans tout son discours de réitérer qu'il a le droit d'avoir ces renseignements, parce qu'il en a besoin, et nulle autre raison.

M. ALCORN : Mais il a donné sa raison.

L'hon. M. FIELDING : Il dit en terminant :

Adoptez une méthode quelconque, proposez les amendement que vous voudrez, mais établissez en principe que lorsque les membres de l'opposition....

Non pas la Chambre . . .

....ont ce qu'ils croient être de bonnes et valables raisons, ils ont le droit de voir un document original.

C'est ce que désire l'honorable député par sa motion. Il veut que nous l'adoptions pour consacrer le principe en vertu duquel il pourra réclamer ces originaux simplement parce qu'il en a besoin.

Puis il contiuue :

Si nous les députés de la gauche croyons avoir besoin d'un document....

Point de motifs, simplement pour satisfaire un désir, et quelles que soient les règles de procédure parlementaire il faut satisfaire ce désir. Nous avons droit d'avoir ce document purement et simplement parce que nous en avons besoin.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre n'interprète pas correctement les paroles de l'honorable député (M. Ames).

L'hon. M. FIELDING Ses paroles sont là.

M. R. L. BORDEN : Que l'honorable ministre les relise encore.

L'hon. M. FIELDING : Je les ai lues deux fois déjà.

L'hon. M. FOSTER : Lisez-les encore.

L'hon. M. FIELDING : Je crois que c'est d'intéressante lecture, et je vais les relire :

Adoptez une méthode quelconque, proposez les amendements que vous voudrez, mais établissez en principe que lorsque les membres de l'opposition....

En d'autres termes, bien que tous les auteurs en procédure parlementaire s'accordent à soutenir que c'est la Chambre qui doit décider de la validité des motifs, l'honorable député affirme que c'est lui et ses collègues qui doivent décider ce point, sans l'intervention de la droite. C'est ce qu'il nous a demandé d'adopter, et c'est ce que nous avons très logiquement refusé d'accorder.

M. R. L. BORDEN : Il n'a rien dit de tel.

L'hon. M. FIELDING : J'ai lu les dernières observations du discours de l'honorable député.

M. R. L. BORDEN : Vous les lisez en les interprétant à faux.

L'hon. M. FIELDING : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les lire encore.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre a évité la ponctuation.

L'hon. M. FIELDING : J'ai tâché d'harmoniser ma voix au chant du poète. Nous avons entendu parler de la résolution que l'honorable chef de l'opposition a proposée et qu'on a fort spirituellement qualifiée de truisme. Je vais lire, et tâcherai de le faire correctement :

Sauf pour des motifs d'intérêt public qui peuvent être légitimement invoqués au besoin....

Quel est le juge de la validité des motifs ?

M. LANCASTER : Qui doit invoquer ces motifs ?

L'hon. M. FIELDING : Si c'est un honorable député de la droite, quel sera le juge? Le jugement doit être celui de la Chambre et non celui du député de Saint-Antoine (M. Ames), ou de la gauche collectivement. . .

Sauf pour des motifs d'intérêt public qui peuvent être légitimement invoqués au besoin, les représentants du peuple réunis ont le droit indéniable....

M. R. L. BORDEN : Très bien !

L'hon. M. FIELDING : Non pas le droit de l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames), mais le droit du Parlement, collectivement, le droit des membres du Parlement réunis ensemble et constituant le Parlement, non pas le droit d'un député en particulier.

M. R. L. BORDEN : C'est donc dire que si la minorité a besoin de renseignements et que la majorité n'est pas disposée à les lui donner, elle devra s'en passer.

L'hon. M. FIELDING : Tous les auteurs s'accordent sur la souveraineté du jugement de la Chambre. Prenons le cas que suppose l'honorable député, si jamais il pouvait se présenter : si la minorité a besoin de renseignements et que la majorité n'est pas disposée à se laisser vaincre, la décision de la majorité est suprême. N'est-ce pas la doctrine du gouvernement parlementaire ?

L'hon. M. FOSTER : Lisez le deuxième paragraphe de la résolution.

L'hon. M. FIELDING : Je vais le lire intégralement :

Sauf pour des motifs d'intérêt public qui peuvent être légitimement invoqués au besoin, les représentants du peuple réunis en assemblée ont le droit indéniable d'être renseignés sur tout ce qui est de nature à expliquer la ligne de conduite et les actes du Gouvernement et, à cette fin,....

C'est-à-dire les membres du Parlement réunis en assemblée, non pas individuellement.

....d'avoir toute facilité de voir et examiner tous les documents se rapportant à l'administration des affaires publiques; et que la négation de ce droit par le Gouvernement justifie le refus de cette Chambre de voter d'autres subsides à la couronne.

C'est aussi logique comme de dire, deux et deux font quatre. Il n'y a pas à regimber, ils ne font pas cinq. On ne croirait pas qu'il faille parfois s'engager dans des calculs d'arithmétique, mais si nous étions sommés de nous prononcer sur la résolution, nous voterions tous pour dire que deux et deux font quatre. La proposition de l'honorable député énonce correctement la saine procédure parlementaire sur ce sujet, mais assurément, il n'entend pas par là élaguer toutes les règles de procédure relative au dépôt des documents. Il n'y a pas à se soustraire à la règle posée par Bourinot et confirmée par Erskine May qui impose à un député l'obligation de motiver sa motion par de bonnes raisons quand il veut obtenir des renseignements. Je ne serais pas très sévère sur la validité des motifs ; et je ne doute pas que l'honorable député (M. Ames) aurait réussi d'une façon ou d'une autre à voir les originaux en question, s'il ne s'était pas tant tenu à cheval sur ses prérogatives, s'il n'avait pas tant proclamé qu'il voulait établir un précédent, et s'il s'en était tenu davantage à la possession pure et simple des documents. J'aimerais qu'il vît ces documents, car...

M. AMES : Il découle des remarques de l'honorable ministre que la minorité doit s'en rapporter au bon plaisir de la majorité pour obtenir des renseignements. Celle-ci voudrait-elle alors suggérer un moyen de les obtenir ?

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député a choisi lui-même le moyen d'arriver ; il a invoqué la question de prérogative. Au lieu de faire une demande ordinaire, il a voulu poser en martyr. Il ne s'occupe pas tant de la falsification des documents que de vouloir consacrer un principe important. Le député de Saint-Antoine dit qu'il a le droit incontestable et incontesté de se faire livrer tout document que le Gouvernement a en sa pssession, mais dès qu'il a voulu insister que tel est son droit, l'adoption de cette règle établissant un précédent contraire à toute pratique parlementaire et à toute saine doctrine de gouvernement, la droite a refusé de voter en faveur de sa proposition.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln-et-Niagara) : Certains députés de la gauche s'efforçaient, il y a une heure environ, d'expliquer la conduite du premier ministre sur cette question, et je pensais comme eux qu'il manquait entièrement de logique, mais ayant entendu l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), il est facile de voir que le ridicule a brisé toute entrave. L'honorable ministre qui siège à côté du chef du Gouvernement dit avec un sérieux vrai ou simulé que ce n'est pas au député concerné de juger de la validité de ses motifs pour demander le dépôt de documents, mais que c'est la Chambre qui doit rendre ce jugement. Je ne partage pas son opinion, mais tout de même je le prends au mot, et je lui demande ce qu'il a décidé personnellement en la matière, comme membre de la majorité? A-t-il décidé que les motifs allégués par l'honorable député (M. Ames) sont valides?

L'hon. M. FIELDING : J'ai décidé qu'il a refusé de donner ses raisons. Il a dit que comme question de prérogative, il avait un droit, et je lui conteste ce droit...

M. LANCASTER : Nous avons entendu ce raisonnement trois fois déjà.

L'hon. M. FIELDING : Vous l'entendrez trois fois de plus.

M. LANCASTER : Mais le ministre n'a pas encore dit un mot sur le fond de la question. Je n'ai pas été envoyé à la Chambre pour figurer dans des comédies ou des bouffonneries. Je représente ici les électeurs qui me sont opposés comme ceux qui me sont favorables, et je déclare publiquement au ministre des Finances (M. Fielding) qu'il ne trouverait pas dans ma circonscription de Lincoln dix libéraux pour souscrire à la doctrine qu'il a énoncée ici ce soir. Il maintient que c'est la majorité de la Chambre qui détermine la validité des motifs, et n'ose donner son opinion sur la validité de ceux qu'un honorable député a allégués pour obtenir le dépôt d'un certain dossier de pièces originales, il ne veut pas donner son opinion comme membre de la majorité sur la valeur de ces motifs et refuse de dire s'ils sont valides ou non. Il demande à ses partisans d'appuyer l'attitude que lui et son chef ont prise, sans vouloir dire si, dans son opinion, les documents ne devraient pas être déposés de droit. Il prive virtuellement de ses droits le peuple que nous représentons au Parlement, non seulement nous les députés de la gauche, mais encore cent dix députés de la droite qui ne sont pas membres du Gouvernement. Le peuple, qu'il soit représenté par les adversaires ou par les partisans du Gouvernement, n'a-t-il pas besoin de connaître le contenu des documents publics? Le ministre des Finances entend-il sérieusement mettre en pratique ce qu'il vient d'énoncer par manière de

menace ou d'avis de règle de conduite, c'est-à-dire que nous devrons nous traîner à ses genoux en notre qualité de représentants du peuple pour voir ce que nous avons le droit de voir dans les documents publics? Eh bien, en ma qualité de représentant du peuple, malgré tout mon désir d'être poli et courtois, je dois dire au ministre qui, en réalité, m'a toujours traité poliment et gentiment, que s'il me met en demeure, comme il le fait à l'honorable député (M. Ames) d'être obséquieux ou complaisant, de m'humilier devant lui ou de lui faire des courbettes pour obtenir des renseignements sur tel ou tel sujet, dans l'intérêt des conservateurs comme des libéraux, car il y a d'honnêtes libéraux qui veulent connaître la vérité sur les affaires du pays, je dois lui dire que je tâcherai d'obtenir mes renseignements non comme une faveur ou une gracieuseté ou un bon procédé de la part du Gouvernement, mais comme question de droit.

La maxime dit que que Jupiter enlève la raison à ceux qu'il veut perdre. Monsieur l'Orateur, le peuple a été bon enfant pour ce Gouvernement ; il l'a traité avec égard, oui, avec beaucoup d'égard depuis 1896 ; il lui a permis de manquer à toutes les promesses qu'il lui avait faites, de violer tous les principes qu'il avait proclamés, et aujourd'hui, pour comble, à la veille même d'une élection générale, il est tellement pris de démence, c'est rien autre chose que de la démence, qu'il s'adresse au peuple en lui disant : Nous ne te permettrons pas de prendre connaissance des documents pour lesquels tu as déboursé tes deniers, à moins que les représentants se traînent à nous, et nous prient servilement d'entendre ta demande. Il faut se fâcher en présence d'une telle attiude. C'est une atteinte à la Constitution, à la grande charte. Le premier ministre veut-il nous forcer à pétitionner le représentant du roi pour obtenir une nouvelle constitution? Nous croyions que le Gouvernement était choisi au Canada comme le dépositaire des libertés populaires. Comment, monsieur l'Orateur, mais les documents que le ministre des Finances veut nous faire quémander à genoux ne sont pas à lui. Il peut le croire, mais à la première occasion le peuple lui fera sentir le contraire. Et ce n'est pas en citant au hasard Bourinot et May qu'il se donnera raison. Ces phrases prises séparément ne signifient rien. Il faut les lire sensément à la lumière de la Constitution, base de notre système parlementaire. Le Gouvernement n'est que le dépositaire de ces documents, et comme tel, il doit en donner libre accès aux représentants du peuple à toute heure raisonnable.

Ce n'est pas pour satisfaire sa curiosité ou dans son intérêt personnel que le député demande à voir ces documents. Je ne sais pas combien d'habitants représente ici l'honorable député de Saint-Antoine. J'en représente moi-même 35,000. Quel que soit le nombre des personnes dont il est ici le délégué, il n'en reste pas moins leur unique représentant. S'il déclare à la Chambre qu'il est nécessaire dans l'intérêt de ses commettants, de connaître le contenu de certain dossier, propriété du public, c'est au Gouvernement à le livrer à moins de bonnes raisons pour s'y refuser. Inutile de citer les auteurs en procédure parlementaire, inutile de se perdre en discours académiques comme l'a dit le ministre des Finances. Tout Canadien, de quelque qualité soit-il, sait que j'ai raison et que le ministre des Finances à tort. L'honorable ministre établit une distinction entre les droits du Parlement et les droits du parlementaire, et que c'est la majorité qui décide du dépôt des documents. Mais qu'est-ce que la majorité a décidé sur le mérite de cette question ? A-t-elle décidé qu'il ne convient pas de laisser voir ces documents ? La question se résume tout simplement à ceci : la majorité doit décider ; mais comme elle n'a rien décidé, la proposition se résoud dans la négative. La majorité ne s'étant pas prononcé sur le mérite de la question, et n'osant pas le faire ouvertement et franchement, la conclusion est que le député qui demande à voir ces documents n'a pas le droit de les voir. Je ne veux pas manquer de respect, mais voici une situation véritablement absurde, aussi absurde que possible. On nous dit qu'avant d'avoir accès à un document public, le député doit alléguer des soupçons de méfaits ou quelque sujet de plainte. On a fait bonne justice de cette hérésie, mais je désire y ajouter. où va s'arrêter cette restriction ? Un député qui désire consulter un original, afin de vérifier l'exactitude de la copie va-t-il se mettre à courir les galeries, à écrire des lettres aux ministres, à négocier, stipuler et dire exactement ce que ses commettants désirent avoir ? Ou bien, est-ce que le public n'est pas libre d'élire un représentant qui, dans son opinion, sera assez circonspect pour ne demander rien que de juste et raisonnable, et qui aura le droit de prendre connaissance des documents dont il a besoin dans l'intérêt public ?

Je ressens l'insinuation lancée à l'adresse du député de Saint-Antoine ou de tout autre député, tendant à faire croire qu'il était mû par des motifs inavoués en demandant le dépôt ce certains documents. Nous sommes honorables, et le sommes aux yeux de nos commettants. Je ne parle pas pour nous seulement, je parle pour les deux côtés de la Chambre, car il convient de dire que pas un d'entre eux n'a encore eu la témérité, la hardiesse de prendre part au débat pour défendre l'attitude prise par l'honorable premier ministre et le ministre des Finances. Deux ou trois d'entre eux ont tenté dans le précédent débat de justifier leurs chefs, mais pas un seul n'a osé prétendre ce soir que l'attitude de l'honorable député (M. Ames) n'est pas celle qui convient dans les circonstances. Les honorables députés de la droite veulent-il que nous

fassions savoir à leurs commettants qu'ils n'ont pas la prétention d'être des hommes à qui le Gouvernement puisse se fier, quand ils demandent à consulter des documents publics ? La prétention du premier ministre et du ministre des Finances n'est rien moins qu'une insulte à l'adresse de chaque député ministériel comme oppositionniste ; ils insinuent que les représentants du peuple obéissent à des motifs inavoués quand ils réclament le dépôt de documents publics. Je m'étonne que les députés ministériels n'administrent pas une correction à ces deux membres du Gouvernement qui ont affirmé catégoriquement que tous les députés sont susceptibles d'obéir à des sentiments déplacés en demandant le dépôt de documents originaux devant la Chambre. Je ne puis m'asseoir sans donner libre cours à l'indignation que je ressens sous l'insulte que le premier ministre a lancée à l'adresse de chaque député en particulier et que le ministre des Finances a réitérée sans le vouloir, mais d'une façon plus gauche.

Je n'ennuierai pas davantage la Chambre, mais j'ajouterai que le premier ministre était sincère ou ne l'était pas, lorsqu'il a souscrit à la résolution de l'honorable chef de l'opposition, le 21 du courant et qui sera soumise à tous le corps électoral canadien.

Il est pris dans un dilemme. Soit qu'il voulut se moquer de la Chambre et du pays, soit qu'il voulut sincèrement accorder ce que demandait la résolution. Il s'est écoulé depuis quarante-huit heures et, pour une raison quelconque, peut-être parce qu'il craint la démission du ministre de l'Intérieur, ce que j'ignore, mais pour une raison qu'il ne tient pas à divulguer, il refuse d'appliquer les prescriptions de cette résolution au cas particulier qui nous occupe. L'honorable premier ministre entendra le tollé qui s'élève d'Halifax à Vancouver et s'apercevra qu'il a soulevé l'ire populaire, car non seulement il prend au public des millions qu'il ne devrait pas, non seulement il encourage des mesures inutiles, ridicules et imprévoyantes au détriment du public, mais voici qu'il va jusqu'à lui dire: Quand tu placeras au pouvoir des hommes comme moi, tu sauras que nous cacherons au Parlement toutes les informations qu'il nous plaira, nous adopterons une résolution pour nous donner une contenance, et dans les quarante-huit heures, nous aurons vite fait de la répudier.

M. G. H. PERLEY (Argenteuil) : Il s'agit de savoir si le Gouvernement trouvera un moyen quelconque pour permettre à un député de consulter les documents originaux dans l'intérêt du public. Peu m'importe que ces documents soient montrés au député dans les bureaux de l'administration ou déposés à la Chambre en vertu d'une résolution. Je suis porté à envisager cette question autant au point de vue pratique qu'au point de vue de la procédure. Je sais qu'en fait, les membres du Parlement ont toujours joui de la liberté de consulter les documents originaux, que ce soit de droit ou par courtoisie.

Mais à présent, les députés ne peuvent plus en aucune façon les voir. A mon avis, c'est une des prérogatives du représentant du peuple d'obtenir tous les renseignements. Tout le monde sait que le député individuellement n'a pas le pouvoir de la Chambre des communes, mais tout de même, il doit avoir le droit de se renseigner par tous les moyens légitimes. J'ai la conviction que le public sera mécontent si on refuse au député le droit de consulter les documents.

On me dit que c'était la coutume autrefois de déposer les originaux. Je ne vois pas que May établisse de distinction entre la copie et les originaux; d'ailleurs le ministre des Finances l'a admis. Qu'arriverait-il si le Gouvernement devait prendre la même attitude chaque fois que nous demandons une copie des documents, ou que nous donnons un avis de motion à l'effet de déposer des documents publics ordinaires? Ordinairement la copie suffit à tous les besoins, et peut être plus commodément déposée. Il faut admettre cependant qu'il est absolument nécessaire parfois de consulter les originaux. Je dis même qu'il est essentiel que nous ayons ce privilège, car si la coutume s'implantait de ne plus pouvoir consulter les originaux, combien longtemps serions-nous sans douter de l'authenticité de la copie? Si le Gouvernement décidait de ne plus laisser voir les originaux, combien s'écoulerait-il de temps avant qu'un servile fonctionnaire, faisant cette copie, se mit en devoir d'en élaguer tous les passages dommageables au Gouvernement? Si un Gouvernement de ce genre passait dans l'opposition au bout de dix ou vingt ans de pouvoir, et que ses méthodes fussent laissées à découvert, je crois qu'il y aurait lieu de douter de l'exactitude d'une grande partie des informations qu'il aurait données pendant toute cette période. Les ministres et leurs partisans ont allégué bien peu de motifs pour refuser la communication des documents originaux dans les ministères. Il me semble qu'avec une bonne réglementation prescrite par le ministre lui-même à son département, les députés devraient pouvoir consulter les originaux dans les départements mêmes. Dans ses efforts pour trouver des arguments à l'appui de sa doctrine, le ministre de l'Intérieur a dit dans la séance du 21 courant, au sujet de la correspondance généralement :

> Ce sont des transactions entre le Gouvernement, mandataire du peuple, et des particuliers, au cas où ces transactions ne seraient pas complétées, les documents ne devraient pas être mis en péril en les soustrayant à la responsabilité du département....

Ce sont des échanges de pièces entre le Gouvernement comme corps et le peuple ou le citoyen individuellement; nous représentons ici le peuple souverain, et c'est notre

devoir assurément de jeter la lumière sur ces faits. Le ministre continue :

L'honorable député sait que les opérations relatives aux concessions forestières ne sont jamais closes; que la license se renouvelle d'année en année et qu'à tout moment le droit du concessionnaire peut être contesté et que la seule preuve de la validité du titre est les documents conservés au dossier dans le département de l'Intérieur....

Voici à n'en pas douter un argument oiseux. La licence fait foi du titre d'une personne à une concession forestière. Les documents que demande l'honorable député de Saint-Antoine sont les demandes en concession et les soumissions subséquentes avant l'adjudication des concessions. Il ne s'agit pas du tout des titres à la propriété. Si ces documents se perdaient, les concessionnaires actuels n'en souffriraient aucun inconvénient. Le ministre ajoute:

Le Gouvernement est peu intéressé à conserver ces documents ici plutôt que là, mais c'est une question d'intérêt bien arrêtée pour les personnes dont les titres dépendent de ces documents.

Pas un mot pour justifier le refus de laisser voir les documents. Admettons que ce dossier se perde, quelle différence serait-ce aux concessionnaires, et quel tort en éprouveraient-ils? Ils ne souffriraient pas de dommages si le député de la division Saint-Antoine le feuilletait dans le bureau du département. On pourrait prendre toutes les précautions voulues pour empêcher qu'il le détruise, le dérobe ou le mutile.

Puis le ministre dit dans la même occasion :

Rien n'empêche une personne qui veut connaître les affaires de son voisin de s'adresser à un député pour l'envoyer au département y chercher les informations dont il a besoin, des informations qui se rapportent aux affaires personnelles de cette autre personne, et c'est le député qui servirait d'intermédiaire pour obtenir les informations.

Le ministre de l'Intérieur a une bien piètre opinion de la députation quand il insinue qu'un député pourrait s'introduire dans son département et en obtenir des informations auxquelles il n'aurait aucun droit, sauf dans l'intérêt public, pour les employer ensuite à nuire à certains particuliers. S'il en est de tels au Parlement, ils ne devraient pas y être, mais je ne vois pas pourquoi la règle favoriserait un ou deux députés au détriment du reste de la députation ; d'ailleurs je doute qu'il se trouve un seul membre du Parlement qui voudrait profiter de cet avantage.

Je dis de plus que le raisonnement du ministre est complètement nul pour la raison suivante: il prétend que rien n'empêche un député de se procurer au département des informations qu'il communiquerait à un paticulier qui veut nuire à un autre. Mais, le député de Saint-Antoine a déjà la copie de ces documents dans sa poche. Le ministre de l'Intérieur voudrait-il m'indiquer le moindre moyen par lequel la connaissance des originaux pourrait causer plus de tort aux concessionnaires de ces forêts que la connaissance de la copie, si elle est authentique ? L'honorable député de Saint-Antoine a le copie par devers lui. S'il voulait nuire à quelqu'un, il pourrait le faire dès à présent, et je défie le ministre de l'Intérieur de me montrer comment la lecture des originaux de ces documents pourrait être préjudiciable à un seul particulier, si la copie est authentique... Comme le ministre ne répond pas, je conclus qu'il me donne raison sur ce point.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'appelle l'attention sur d'autres paroles du ministre de l'Intérieur, prononcées dans la même séance :

Eh bien, les honorables députés voudraient-ils me dire quels motifs ont été allégués? Etait-ce parce que la copie n'était pas conforme aux originaux? A-t-il soulevé ce doute? Pas du tout. A-t-il dit que les originaux étaient faux? A-t-il donné d'autre raison que sa curiosité pour voir ces documents?

Je doute fort que le ministre de l'Intérieur voudrait risquer un argument comme celui-ci, en parlant de cette question dans une assemblée publique à Ottawa ou dans une autre ville. Si l'honorable député de Saint-Antoine avait la certitude que la copie qu'il possède n'est pas authentique, il n'aurait pas besoin de demander à voir les originaux. Il n'aurait qu'à se lever devant la Chambre et dire qu'on lui a servi des faux documents, qu'on a commis un faux. Je prétends que le ministre essaye tout simplement à rendre impossible l'accès aux originaux. Et il s'écrie : A-t-il allégué quelque motif, si ce n'est la curiosité ? Il a certainement donné de bonnes raisons, et j'ajouterai que je doute fort que la curiosité soit le mobile de sa démarche. Le député qui consulte des dossiers pour y puiser des renseignements n'en veut pas voir plus qu'il ne faut par pure curiosité. C'est assez pénible d'avoir à les fouiller pour s'assurer des méthodes administratives du Gouvernement, sans les consulter pour satisfaire sa curiosité. Je soutiens de plus que le député de Saint-Antoine a donné de bonnes et valables raisons à l'appui de sa demande.

L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a prétendu que le député de Saint-Antoine (M. Ames) a réclamé ces documents en vertu d'un droit. Il faut apprécier son discours en somme, et dans aucune partie y voit-on l'assertion crue qu'il avait le droit d'accès aux originaux, en dépit de toute opinion contraire ; il a dit qu'il voulait connaître ses droits relativement aux libres accès aux originaux, qu'il avait des raisons de vouloir voir ceux-ci, et qu'en conséquence il avait proposé une résolution ayant pour but de connaître les moyens qui lui sont offerts de se procurer des documents, quand il a de bonnes raisons pour justifier ce désir.

Il est évident que le Gouvernement a adopté cette ligne de conduite pour rendre impossible tout accès aux documents qu'il ne tient pas à laisser voir, et il est non moins évident qu'il cherche à empêcher mon honorable collègue de voir ceux-ci. C'est pourquoi il a soulevé cette objection technique et repoussé la motion.

Quelques mots maintenant sur l'observation suivante de l'honorable député de Yale-Caribou, que je trouve dans le hansard du 21 courant :

Je vais au département de l'Intérieur dans un but avoué, et non pour me fourrer le nez dans les affaires d'autrui.

Voici à mon sens une attaque injustifiable, pour donner à entendre que le député de Saint-Antoine veut consulter ces documents tout simplement pour le plaisir de s'immiscer dans les affaires d'autrui. Et tout le temps l'honorable député (M. Ross) est libre de voir tous les documents qu'il désire. Je prétends que l'honorable député de Saint-Antoine est fidèle à son mandat quand il demande à voir ce dossier, et je soutiens que nos commettants y gagneraient si un plus grand nombre d'entre nous faisaient comme lui et prenaient le temps et se donnaient la peine d'étudier ces questions et de les approfondir documents en mains. C'est pour cela que nous sommes élus, et quiconque déclare qu'un honorable député n'a pas d'autre objet en vue en demandant à consulter les documents que de se mettre le nez dans des affaires qui ne regardent pas, celui-là dit ce qui n'est pas la vérité. L'honorable député tient à voir ces documents parce qu'il a à cœur de remplir les devoirs qui lui sont imposés par cette partie de la population du Canada qui l'a envoyé au Parlement. Je sais que les règles qui régissent les compagnies à fonds social ne s'appliquent pas à la Chambre, mais tout de même, nous pouvons comparer le Parlement à un nombreux bureau de directeurs, ou à une grande compagnie par actions agissant en fidéicommis pour le peuple canadien. Nous pouvons comparer le cabinet à un comité exécutif de ce bureau de direction. Dites-moi maintenant ce qu'on penserait si le comité exécutif refusait de donner des informations à un des directeurs ? On soupçonnerait immédiatement l'existence de quelque fraude. Monsieur l'Orateur, je suis certain que le public, témoin du refus du Gouvernement de déposer ces documents, va soupçonner qu'ils cachent quelque irrégularité. S'il n'est pas à propos de les apporter ici sur le bureau de la Chambre, ne serait-il pas facile de prescrire certaines règles pour permettre aux représentants du peuple d'aller les consulter dans les départements mêmes ? Où est la difficulté ? Le fait est que c'est le ministre de l'Intérieur qui a causé toute cette agitation avec sa nouvelle règle. Jusqu'ici, c'était la coutume de permettre aux députés, en employant certaines restrictions, de consulter les documents originaux quand la demande en était faite dans les formes. Pourquoi le ministre de l'Intérieur a-t-il aboli cette coutume ? La lettre du ministre qui annonce à l'honorable député (M. Ames) la suppression de cette règle, se trouve dans le compte rendu de la séance du 13, et j'en tire l'extrait suivant :

Je dois dire en réponse que c'est la règle au département de ne pas permettre l'examen des dossiers à d'autres qu'aux fonctionnaires du département qui y ont le droit.

Dans cette règle arbitraire, comme le dit la lettre, le ministre de l'Intérieur ne fait aucune distinction quelconque entre un député et toute autre personne. Comme députés, nous ne jouissons pas d'un trop grand nombre de droits à la Chambre ; en réalité nous avons fini par croire, parmi l'opposition, que le nombre de nos droits est très restreint sous le régime actuel.

Tout de même il me paraît incontestable que les représentants du peuple ont certains droits au département de l'Intérieur que ne peut pas réclamer le premier passant qui y entre. Je ne prétends pas que le député a le même droit que le ministre de l'Intérieur de prendre connaissance des documents. Ce serait absurde. Mais c'est pousser l'exclusivisme un peu trop loin de prescrire par une règle du ministre qu'un député n'a pas le droit dans aucune circonstance de consulter les documents, quels qu'ils soient, dans un département. Il est notoire que les ministres canadiens se sont arrogés tous les pouvoirs. C'est aussi un fait connu que les députés ministériels individuellement ont peu ou point à dire dans la discussion des affaires publiques à la Chambre, excepté les affaires d'intérêt local propres à leurs circonscriptions respectives. Ceci est avéré, mais il doit y avoir une limite aux pouvoirs des ministres, et pour peu que l'état de chose actuel continue, le public sera à se demander bientôt pourquoi après tout les membres du Parlement sont élus, et pourquoi il nous envoie à cette assemblée si nous devons être privés de toute responsabilité et de tout droit dans le gouvernement du pays. Je me demande combien longtemps le peuple endurera cet ostracisme.

Autant, monsieur l'Orateur, ne pas élire de représentants du tout ; autant laisser les membres du Gouvernement administrer seuls les affaires du pays et laisser les députés au foyer, à gérer leurs propres affaires. La lettre du ministre de l'Intérieur à l'honorable député (M. Ames) ne souffre pas de moyen terme. Elle ne dit pas que le député doit donner de bonnes raisons pour voir les documents, mais elle établit une règle absolue en vertu de laquelle le représentant du peuple est privé de ce privilège. J'aimerais savoir en vertu de quel droit le ministre de l'Intérieur peut pres-

crire une telle règle sans l'autorisation du Parlement ? Quel est en tout cas ce ministre de l'Intérieur ? Je sais qu'il n'est pas le tzar de toutes les Russies ; il est peut-être le tzar des Galiciens. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) se demandait ce soir, au cours de ses observations, qu'est-ce que devait penser de la conduite du Gouvernement les personnes qui de la galerie avaient suivi ce débat. Le premier soir, un des spectateurs ne pouvait pas s'imaginer quelle était la cause de ce débat. Il voyait le ministre de l'Intérieur très nerveux et le malaise apparent et inaccoutumé du premier ministre. Il ne savait pas ce que le député de Saint-Antoine avait bien pu dire ou faire pour tant ennuyer le chef du Gouvernement ; il s'imaginait que peut-être l'honorable député avait réussi à réaliser des profits scandaleux sur l'Etat ou à lui enlever de vastes concessions publiques pour une bagatelle, mais il se détrompe bien vite, sachant que le Gouvernement est habitué à tout cela. Etait-ce parce que le député de Saint-Antoine avait entraîné l'Etat dans de folles dépenses? Non, rien de tel, car le Gouvernement est coutumier du fait et ne s'en trouverait pas fort marri. Qu'était-ce alors ? Toute la difficulté était qu'un honorable député envoyé au Parlement par 60,0000 personnes avait demandé à voir les originaux de certains documents publics, dont la copie avait au préalable été déposée par le Gouvernement. Telle est la cause de la profonde perturbation du premier ministre. Le commun du peuple voudra savoir pourquoi cette demande si simple du député de Saint-Antoine a tant embarrassé le chef du Gouvernement. Un fervent libéral d'Ottawa me disait hier qu'il ne pouvait pas concevoir pourquoi le Gouvernement avait pris une telle attitude, que sa prétention était absolument insoutenable et que le public ne la souffrira pas. A mon sens, il n'y a pas de raison de priver le député de Saint-Antoine de la connaissance de ces originaux.

Quelle objection y aurait-il d'ailleurs à ne pas les lui laisser voir ? Ils n'ont d'utilité pour personne, pas même pour les concessionnaires de ces forêts. Il n'y a pas de raison d'Etat à l'encontre de la demande de mon honorable collègue, et celui-ci a donné selon moi de bonnes et valables raisons pour se faire accorder le privilège qu'il réclame. Ainsi au nom de mes commettants et du peuple en général, je me joins aux nombreux députés de la gauche qui ont déjà adressé la parole sur cette question, pour insister que la très légitime demande du député de Saint-Antoine soit accordée et qu'il ait la permission de voir les documents originaux dont il possède déjà la copie.

M. A. BRODER (Dundas) : J'ai toujours pensé jusqu'à ce soir que j'avais des droits à la Chambre. Mais ayant entendu l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) j'ai fini par me convaincre que je n'en ai aucun à moins qu'il veuille me le concéder à titre gracieux. Quelle que soit ma demande, quelle que raisonnable qu'elle puisse être, quelle que notion que j'aie de son utilité au point de vue de l'intérêt public, le ministre des Finances ou son chef distingué n'ont qu'à lever le doigt et mon droit n'existe plus. Pas un député n'a accès aux documents originaux si le ministre s'y oppose. Le député individuellement ne peut pas consulter les documents publics, il n'a aucune prérogative en tant que représentant du peuple ; c'est la doctrine qui a été énoncée ce soir. Est-ce là la liberté constitutionnelle tant vantée des représentants du peuple ? Est-ce la nouvelle doctrine.

Un honorable DEPUTE : C'est la doctrine libérale.

M. BRODER : On a répété que l'intérêt public serait compromis. Va-t-on me dire que l'intérêt public a souffert du droit qui est accordé depuis vingt-cinq ou trente ans aux députés de consulter les documents publics dans les départements? Qui osera se lever dans cette assemblée pour maintenir l'affirmative? Le refus du Gouvernement cache indubitablement quelque autre motif. Sa répugnance à donner à un député libre accès aux originaux donne à soupçonner que c'est plutôt l'intérêt du parti au pouvoir que l'intérêt public qui sera compromis. Il est impossible d'en venir à une autre conclusion, surtout quand il s'agit du département de l'Intérieur, dont les actes sont maintenant en discussion, et qui a déposé des originaux avec les signatures déchirées. Ces faits sont passés dans le domaine de l'histoire. Plus que cela, les officiers de ce département ont envoyé à la Chambre des dossiers écourtés et mutilés, qui ont été consignés aux archives ainsi falsifiés. Nous avons donc raison de soupçonner que tout n'est pas correct dans le Gouvernement, surtout chez le ministre de l'Intérieur puisqu'il craint, dans l'intérêt du parti sans doute et non dans l'intérêt public, de laisser un honorable député scruter certaine correspondance dans un département. Il s'agit de savoir si un député qui représente ici 50,000 ou 60,000 électeurs a des droits. Est-ce la doctrine libérale que le ministre des Finances a énoncée ici aujourd'hui? Dans l'affirmative, le public peut commencer à avoir des doutes. Il est temps que ses soupçons s'éveillent, et qu'il sache qu'il y a dans les départements des choses que le Gouvernement cache et sur lesquelles il ne tient pas à laisser faire la lumière. C'est bien bel et bon de dire que le Gouvernement ne permettra aux députés d'incommoder les officiers des départements et de mettre les documents publics en désordre, mais pourquoi ces employés sont-ils là? Ne sont-ils pas les serviteurs du public, engagés pour son utilité et son bien-être? Ou sont-ils engagés pour dicter aux représentants du peuple? Cette dernière prétention est celle du ministre de l'Intérieur (M. Oliver), et il est

appuyé en cela par le ministre des Finances et le premier ministre.

Qui a inspiré l'honorable chef du Gouvernement depuis hier? Son ministre de l'Intérieur lui a-t-il dit qu'il ne faudrait pas laisser voir ces documents? Sa conduite nous forcerait à le croire. Chaque fois que nous avons réussi à écarter tant soit peu le voile qui cache leurs méthodes administratives, le Gouvernement s'est mis sur la défensive afin d'empêcher le public d'y voir trop avant; c'est pourquoi le ministre des Finances nous dit, ce soir, que nous n'avons aucun droit, excepté ceux qu'il lui plaira à lui et à la majorité de nous accorder. Je ne me soumettrai pas à cette mise en demeure. Quiconque aime sa liberté ne se soumet pas à l'arbitraire. Les députés de la droite peuvent s'avilir de la sorte, mais nous ne le ferons pas. Il vaut autant faire comprendre au ministre des Finances qu'il peut imposer sa doctrine à ses propres partisans, mais qu'il ne l'imposera pas aux minorés de la gauche.

M. A. LAVERGNE (Montmagny) : J'étais forcément absent lors du premier débat, et, ce soir, je vois, monsieur l'Orateur, que certains députés de la gauche refusent de voter les crédits à moins d'avoir accès à certains documents originaux. Je vois aussi que le point en discussion est de savoir si un député individuellement ou la Chambre ont le droit d'accès aux originaux sans alléguer de motifs suffisants pour en ordonner le dépôt. Ce débat me parait d'autant plus singulier que la Chambre n'est saisie d'aucune résolution appelant le dépôt de ces documents et que nous discutons cette question sur une motion de voter les subsides.

Si je comprends bien ce qui s'est passé, des copies de documents qui avaient été demandées ont été déposées l'année dernière sur le bureau de la Chambre. L'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) les a eues en sa possession, et après les avoir examinées, il a découvert qu'il n'avait besoin que d'un certain nombre et a demandé communication des originaux. Alors, la question qui se pose aujourd'hui est celle de savoir s'il peut exiger les originaux des documents dont on a mis des copies en sa possession à la dernière session. On a mis en doute le droit de l'honorable député de voir ces originaux. La Chambre a même voté une délibération disant qu'il ne devait pas les voir.

On a oublié un point important ; c'est que les copies de ces documents ont été déposées avec le consentement de la Chambre, l'année dernière. On s'est appuyé sur Bourinot et May pour expliquer la manière dont les documents publics doivent être soumis à la Chambre, mais je ne crois pas qu'aucun de ces auteurs ait fait aucune différence entre les copies et les originaux. Du moment que la Chambre ordonne le dépôt de ces documents, des copies en sont fournies pour plus de facilité, mais le député n'en conserve pas moins le droit de voir l'original. M. Ames a pris connaissance des copies et il veut maintenant prendre connaissance des originaux. On le lui a refusé. La Chambre a devant elle deux résolutions, une l'année dernière autorisant le dépôt de ces documents et une le refusant cette année ; la seule différence est que cette année ce sont les originaux que l'on demande. Je sais qu'il peut être dangereux quelquefois et que cela peut causer des inconsénients d'apporter les pièces originales devant la Chambre. Ainsi, l'année dernière certains originaux ont été déposés sur le bureau de la Chambre et pour une raison ou pour une autre ils n'ont pas été renvoyés au département, mais ce que je ne puis comprendre, c'est que M. Ames qui a vu les copies des documents l'année dernière et les a eues en sa possession n'ait pas la permission cette année d'aller au ministère et de comparer ces copies avec les pièces originales. Non seulement, je ne vois pas d'inconvénient à cela, mais il me semble que M. Ames a le droit, non pas peut-être en sa qualité de membre de cette Chambre, mais parce que l'année dernière il a eu les documents en sa possession, d'en voir les originaux aujourd'hui, et il n'y a rien dans les règles parlementaires qui dise que parce qu'il a vu les copies, parce que les copies des documents ont été déposées sur le bureau de la Chambre, il n'a pas le droit d'aller en examiner les originaux au ministère. A la page 366, Bourinot dit :

> Mais si un ministre cite un document dans un débat, ce document devient un document public et la Chambre a le droit d'en obtenir le dépôt.

Les documents ont été déposés l'année dernière et sont devenus la propriété de la Chambre, et non seulement M. Ames a le droit d'aller les examiner au ministère, mais aussi le droit de les faire apporter devant cette Chambre, parce que celle-ci a décidé, l'année dernière, qu'elle devait les avoir. Bourinot dit encore à la page 370 :

> "Tous les services de l'administration sont à chaque session très occupés à préparer les renseignements demandés par les membres des deux Chambres. Cela entraîne nécessairement une dépense considérable. Le droit d'un membre du parlement d'obtenir du Gouvernement tous les renseignements compris dans les limites précédemment décrites, est si bien admis, qu'il semble qu'aucun ministre n'a le pouvoir de renfermer cette pratique dans des limites plus étroites, sous prétexte d'économie. Il est clair cependant qu'aucun membre du parlement n'a le droit de demander le dépôt des documents, s'il n'a pas des raisons suffisantes pour le faire. Les auteurs constitutionnels anglais les plus éminents ont posé bien clairement le principe que celui qui demande le dépôt de documents doit donner les raisons sur lesquelles il se fonde, afin que la Chambre puisse juger de la nécessité, de l'importance et de l'opportunité de faire déposer les documents qui font l'objet de la motion."

Nous ne discutons pas présentement si les raisons données par M. Ames sont suffisantes ou non. Le leader de cette Chambre a admis qu'elles étaient bonnes, si elles sont suffisantes, quelle est maintenant l'objection ? On empêche la Chambre de se former en comité des subsides parce que l'on refuse cette année de déposer sur le bureau des pièces originales dont les copies ont été déposées l'année dernière, et parce que l'on n'apporte pas de raisons suffisantes.

S'il était possible d'apporter ces documents devant la Chambre, pourquoi le ministre n'invite-t-il pas l'honorable député à aller examiner lui-même les originaux dans son département ? Bourinot et May disent qu'un député n'a pas le droit de demander des documents sans donner des raisons suffisantes, et que ce n'est pas au député, mais à la Chambre de décider de ce droit. Je puis dire en passant que généralement, et nécessairement dans tout corps législatif, c'est la majorité qui doit gouverner, mais les règles de May qui sont copiées par Bourinot s'appliquent plus particulièrement au parlement de la Grande-Bretagne, où je pourrais dire,—j'espère que mes paroles n'offenseront aucun membre de cette Chambre—que les partis ne sont pas aussi tranchés qu'ici, et où les membres de la Chambre des communes ne votent pas invariablement de la même manière ; en Angleterre, un membre du parlement peut refuser de voter avec le chef de son parti sans qu'on le désigne comme un révolté. Bourinot dit de plus :

> La production de documents peut être refusée à cause de leur volume et de la longueur du temps qu'il faudrait consacrer à leur préparation, mais afin d'obvier à cet inconvénient on invite souvent les députés à venir eux-mêmes examiner les documents au ministère.

Dans le cas qui nous occupe, le député pourrait certainement aller prendre connaissance des documents au ministère, mais je ne vois pas grand inconvénient à déposer ces documents devant la Chambre, ni aucune objection sérieuse à cela, à moins que leur dépôt ne soit au désavantage du pays, ou encore si les documents étaient privés et confidentiels. Je suis porté à différer d'opinion avec Bourinot et les autres auteurs sur la pratique parlementaire au sujet du droit d'un membre de cette Chambre de demander le dépôt de documents publics. On dira peut-être que ces documents sont confiés à la garde du département, qu'ils sont entre les mains des ministres qui sont les serviteurs de cette Chambre ; un député, qu'il représente 60,000 ou 300 âmes, est toujours un représentant du peuple, et lorsqu'il demande à voir certains documents, il demande à voir une chose qui appartient aux contribuables qu'il représente.

On peut aller plus loin encore et dire qu'un député qui demande le dépôt de certains documents ne fait que demander des renseignements, et que c'est son droit, avant de voter les subsides à Sa Majesté d'obtenir tous les renseignements nécessaires. Or la meilleure source de renseignements est certainement celle des documents publics. Non seulement c'est son droit, mais je crois que c'est son devoir de demander ces documents.

Si j'énonce ici une doctrine contraire à celle des auteurs de la pratique parlementaire, je n'en prétends pas moins que c'est le devoir d'un membre de cette Chambre de demander ces renseignements. La Chambre peut décider dans un sens ou dans un autre, mais, ainsi que je l'ai dit, le grand principe qui est le fondement des institutions anglaises est que les représentants du peuple ont le droit d'obtenir tous les renseignements possibles avant de voter les subsides à Sa Majesté. Je ne veux pas discuter la valeur des raisons apportées par M. Ames, mais je citerai une partie de son discours, que l'honorable M. Fielding a déjà citée à la page 1180 des débats lorsqu'il dit :

> Nous croyons avoir pleinement droit de demander à voir les originaux et il faut que le Gouvernemnt donne de très bonnes raisons pour qu'il puisse se justifier de refuser l'accès à ces documents. Cette motion est faite purement et simplement dans le but de décider cette question car nous croyons avoir des raisons suffisantes pour désirer voir les originaux des pétitions et soumissions relatives aux terrains forestiers nos 1107, 1198 et 1171.

Je ne vois rien en cela qui dise que son seul droit était sa qualité de membre de cette Chambre ; au contraire, il prétend qu'il a de bonnes raisons de demander à voir ce document. Non seulement cela, mais le leader de la Chambre a dit que les raisons alléguées étaient suffisantes. Il a admis que les documents devaient être déposés, mais maintenant, nous apprenons, non seulement que les documents ne le sont pas, mais que l'honorable député de Saint-Antoine s'est vu fermer au nez la porte du ministère de l'Intérieur lorsqu'il est allé là pour examiner les pièces originales. Quelle est la situation à l'heure actuelle ? Le dépôt des pièces originales a été autorisé ou du moins le chef du Gouvernement a déclaré qu'il y avait des raisons suffisamment bonnes pour les déposer afin que M. Ames puisse les examiner. Pourquoi alors ne lui permet-on pas de le faire ? Pourquoi passons-nous des heures et des heures en discussion futile pendant que le budget reste en souffrance ? Tout le monde semble admettre que les raisons données pour le dépôt des documents sont valables, et que ces documents devraient être déposés sur le bureau de la Chambre, mais cependant, ils ne le sont pas. D'après moi, le fardeau de la preuve retombe sur l'honorable député de Saint-Antoine, mais c'est dans son deuxième discours et non pas dans son premier qu'il a établi sa cause. Mais il l'a très bien établie, et je crois que tout ce qu'il faut maintenant, c'est qu'un membre du Gouverne-

ment donne à l'honorable député de Saint-Antoine l'assurance qu'il aura la communication des pièces originales, vue que l'on admet que ses raisons sont valables. Si cela était fait, le vote du budget ne serait pas retardé davantage et nous pourrions nous remettre à nos travaux.

M. W. B. E. NORTHRUP (Hastings-est) : Un trait significatif se rapportant à cette question, c'est que lorsqu'elle a été soumise à la Chambre la majorité du Gouvernement, lors du vote, est tombée à trente-cinq (35) et lorsqu'elle est revenue une deuxième fois et que l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) eut accepté théoriquement, académiquement, dans tous les cas, les vues de l'opposition. Cependant ce soir, lorsque la question est discutée de nouveau, nous n'entendons pas un seul partisan du premier ministre dire un mot en faveur du Gouvernement. Serait-il possible que nos honorables collègues de la droite pensent que le jour pourrait arriver où leurs propres droits seraient mis en danger, et les intérêts de leurs électeurs détruits par le principe que l'on veut poser ? L'emphase avec laquelle l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a parlé du pouvoir et des droits de cette Chambre m'a beaucoup amusé. C'est la première fois que j'entends cet honorable ministre prendre position d'une manière aussi tranchée. Je me demande si l'intérêt qu'il porte à cette Chambre, dont il suppose l'existence, était basé jusqu'à un certain point sur ce que nous avons vu ici même pendant la discussion de cette question. Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) avait proposé une résolution. Après la discussion, la Chambre fut appelée à voter. Les membres de la gauche dirent oui unanimement ; mais aussitôt s'éleva du côté de la droite un "non" formidable qui souleva presque le toit de l'édifice. Mais, le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) prononça tout simplement le mot : " Adopté ", et à l'instant même l'amendement fut unanimement agréé. Et c'est à une Chambre de ce genre que l'on suppose que ses membres sont disposés à confier leurs droits et ceux de leurs électeurs.

Cette question peut être examinée à différents points de vue, et je crois qu'une personne qui veut arriver à une conclusion raisonnable sur une question quelconque, doit essayer de se mettre à la place de celle qui pense différemment. J'ai donc essayé de me considérer, s'il m'est possible de concevoir un cas semblable, comme étant un partisan des vues exprimées par l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver), approuvées et combattues alternativement par l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier). Quelque jugement que nous puissions porter sur leur attitude générale, il est possible cependant de donner des raisons pour l'appuyer si on se place à leur point de vue. Il y a un proverbe qui dit que l'instinct de la conservation est la première loi de la nature. Voyons comment il s'applique dans le cas présent. L'honorable député de Saint-Antoine a demandé le dépôt de documents originaux.

Nos ministres actuels ont, avant aujourd'hui, déposé devant cette Chambre ces genres de documents. Il est tout naturel alors qu'ils regardent en arrière pour voir quel a été le résultat de leur obéissance à cette loi parlementaire. Ils savent par expérience, et on le leur a rappelé, que s'ils n'avaient laissé voir les pièces originales, ils se seraient exempté beaucoup d'ennuis et de critiques dans l'affaire de la North Atlantic Trading Company ; ils auraient évité un grand scandale à l'occasion des opérations d'un nommé Charles Strubbe ; ils auraient empêché les révélations scandaleuses au sujet de la Galway Horse and Cattle Company ; le peuple n'aurait pas connu les achats également scandaleux d'articles que l'on a dit avoir été mis à l'usage des matelots du " Montcalm ". Il n'est pas étonnant alors, lorsque le Gouvernement jette un coup-d'œil en arrière et voit les conséquences du dépôt des pièces originales, qu'il n'aime pas à en déposer d'autres. Je me souviens qu'il y a une couple d'années l'attention publique et la Chambre furent occupées au sujet d'un navire que le Gouvernement avait envoyé au pôle Nord. Je me rappelle que je considérais alors comme un affront fait aux membres du comité d'enquête de leur refuser la communication des originaux. A ce comité avait été confié le soin de constater si les prix payés pour les articles achetés pour ce steamer étaient raisonnables ou non. Une grande partie de ces articles était à bord du bateau à Sorel et nous avons demandé que l'on nous permît d'en prendre des échantillons, afin de pouvoir juger si les prix que l'on avait payés pour ces articles étaient justes et raisonnables. J'étais allé à Toronto et à Montréal et j'avais pris tous les moyens en mon pouvoir pour me rendre compte des faits, mais on me faisait toujours la même réponse. Comment peut-on dire si le prix payé pour un article est raisonnable, à moins de voir l'article lui-même ?

Lors de l'interrogatoire des témoins nous avons commencé alors à comprendre que le Gouvernement avait de bonnes raisons, à son point de vue, de refuser le dépôt des pièces originales. Nous avons découvert, par exemple, que l'on avait payé de gros prix pour des paletots doublés en fourrures. Tout le monde admettra qu'à moins de voir l'article lui-même, il est impossible de dire si le prix payé pour un paletot doublé en fourrures est raisonnable ou non. Mais lorsque les témoins vinrent déposer que le dessus de ces paletots était en toile et le dedans en peau de mou-

ton, nous ne nous étonnions plus alors du refus du Gouvernement de laisser voir des échantillons au comité, afin que celui-ci pût éclairer sa religion. Si j'avais le droit de faire allusion à ce qui se passe devant un comité parlementaire en ce moment—je suppose que je n'ai pas ce droit,—je pourrais donner une autre raison pour laquelle la droite croit que le dépôt des pièces originales, même quand il est ordonné par la Chambre, puisse avoir de grands inconvénients. La conduite du Gouvernement peut donc, peut-être, à son point de vue, être défendue. Mais si on l'examine avec calme quelle est la raison du refus ? Quelques-uns de nos honorables collègues de la droite placent leur confiance dans Bourinot comme si ses pages contenaient la sagesse incarnée. Un des passages que l'on a cités de Bourinot est celui-ci :

"Il est clair qu'aucun député ne devrait demander le dépôt de documents s'il n'a pas des raisons suffisantes."

Je pense que personne ne contestera cela, mais Bourinot ne dit pas: "à moins de donner des raisons suffisantes". Il énonce simplement un principe pour la gouverne des membres de cette Chambre, à savoir qu'il est de la dignité d'un membre de la Chambre de ne pas demander le dépôt de documents sans raison ou simplement pour satisfaire une curiosité personnelle. Il est évident qu'il ne doit pas demander le dépôt de documents s'il n'a pas de raisons suffisantes. Bourinot va plus loin et j'admets qu'il semble donner raison aux honorables membres de la droite :

" Les parlementaires anglais les plus éminents ont posé bien clairemnt le principe que celui qui demande le dépôt de documents doit donner les raisons sur lesquelles il se fonde, afin que la Chambre puisse juger de la nécessité, de l'importance et de l'opportunité de faire déposer les documents qui font l'objet de la motion."

Vous verrez, monsieur l'Orateur, que dans ce passage il n'y a pas un mot disant que c'est l'opinion de feu sir John Bourinot. C'est un principe posé par le plus éminent des écrivains constitutionnels anglais que l'auteur d'une motion doit eu faire connaître les motifs. Je suppose et j'ose dire, même en présence du ministre de la Justice, qu'il n'y a pas dans ce pays un seul avocat qui osera soutenir que le passage dont il a donné lecture est justifié par les autorités citées au bas de la page. La première de ces autorités est lord Melbourne dans un débat parlementaire en 1838. Cette époque est déjà loin. On peut difficilement s'imaginer que les libéraux du Canada chercheraient à justifier l'attitude qu'ils ont maintenue pendant ces deux ou trois derniers jours en s'appuyant sur un discours prononcé en 1838. Mais, lorsque nous en venons à examiner ce cas particulier, nous découvrons qu'il n'a aucune analogie avec celui qui nous occupe. Lord Brougham parlait ; il avait eu une discussion avec son ancien collègue, le vicomte de Melbourne, c'était une querelle personnelle sur une question d'intérêt public. On conseilla à lord Brougham de demander le dépôt de certains documents, ce qu'il fit, et lord Melbourne déclara qu'il ne pouvait accorder les documents demandés, par raison d'Etat. On fit remarquer que la règle était comme le prétend aujourd'hui le Gouvernement; mais même à cette date de 1838, et plusieurs années auparavant, on avait pris l'habitude de ne point exiger une demande motivée. Voilà l'une des autorités.

Il y en a une autre. Je suppose qu'il ne peut pas y en avoir plusieurs autres lorsque le seul précédent anglais cité par Bourinot remonte à 1771. Imaginons donc, messieurs, qu'en plein parlement du Canada, de ce côté-ci de l'Atlantique, dans un parlement dont nous sommes fiers parce qu'il est plus progressif que le parlement de la Grande-Bretagne; qu'en l'an de grâce 1908, l'on vienne nous opposer un discours fait par un personnage comparativement obscur en Angleterre en 1771. Voici l'autre autorité. Qui trouvons-nous? Le passage est ainsi rapporté :

M. Wilbore Ellis. Je donnerai mon avis au sujet du droit de demander le dépôt de papiers d'Etat devant cette Chambre. On a considéré généralement qu'il n'était pas sage de demander des documents de cette nature à moins qu'ils ne fussent absolument indispensables dans la discussion des questions soumises à la Chambre et que la raison de telle nécessité soit clairement définie.

Il n'y a certainement aucun rapport entre le demande de ces papiers d'Etat et le cas particulier qui nous occupe. La question dont il s'agissait alors était l'intervention de la France dans les négociations entre l'Angleterre et l'Espagne relativément à la restitution des îles Falklands. Il y avait à ce sujet une correspondance compliquée et volumineuse qui est désignée comme papiers d'Etat, et l'on faisait remarquer que l'on ne croyait pas sage de mettre cette correspondance devant la Chambre, à moins qu'il n'y eût nécessité absolue. Nous ne devons certainement pas être enchaînés ni entravés en l'année 1908 par cette opinion énoncée par une personne comparativement inconnue sur un sujet qui n'a pas de rapport avec la question en discussion.

Une autre autorité est celle dont a parlé mon honorable ami, le député d'Hamilton, lorsqu'en 1878 ou 1879, une motion a été faite devant cette Chambre demandant le dépôt de certains documents dont la préparation aurait nécessité une dépense, et sir Charles Tupper, alors M. Tupper, a dit qu'il voulait bien déposer les documents, mais que cela coûterait de l'argent et qu'il ne croyait pas que la destitution d'un receveur de la poste était une question assez importante pour justifier cette dépense.

Conséquemment, il insistait pour avoir une meilleure raison que celle donnée par l'honorable député qui disait simplement qu'il désirait savoir pourquoi ce maître de poste avait été renvoyé. La raison du refus était la dépense que cela occasionnerait au pays, mais chose étrange, à cette époque comparativement reculée, mais non pas reculée en comparaison de celle dont nos honorables collègues de la droite nous citent les autorités pour justifier leur attitude, même en cette circonstance, dis-je, un homme, dont le Gouvernement a malheureusement aussi oublié le nom ainsi que ses principes politiques, Alexander Mackenzie, disait qu'il suffisait qu'un membre de la Chambre eût droit aux renseignements qu'il demandait et qu'en alléguant l'injustice de la destitution du fonctionnaire en cause, c'était tout ce qui était nécessaire de faire pour obtenir les documents.

Je crois donc avoir démontré que la citation de Bourinot sur laquelle s'appuient les membres de la droite n'est réellement pas justifiée par Bourinot lui-même. Il y a peut-être un point significatif que je pourrais mentionner. Si nous nous reportons à l'édition publiée par Bourinot, et sans vouloir en aucune façon diminuer la valeur de la dernière édition de ses œuvres faite par une autre personne, bien connue et respectée parmi nous, je trouve à la page 281 de l'édition de Bourinot le passage suivant :

" Mais il ne faut pas oublier que dans tous les cas il appartient à la Chambre de décider si les raisons données pour le refus des renseignements sont suffisantes. Le Parlement a indubitablement le droit d'obtenir tous les renseignements possibles sur des questions d'intérêt public et il faut que les circonstances soient exceptionnelles et les raisons bien fortes pour que des documents ne soient pas déposés devant la Chambre immédiatement.

Je ne trouve pas ce passage dans la dernière édition, mais je le trouve à la page 221 de l'édition de Bourinot. Nos honorables collègues de la droite n'ont pas jugé à propos de le porter à notre connaissance. Je me propose maintenant de discuter brièvement la prétention émise par l'honorable premier ministre. Sans vouloir dire rien de désobligeant à son égard, je crois et j'aurais raison de prétendre que tout étranger au Canada ne connaissant pas la position, le caractère, l'expérience du premier ministre, croirait difficilement qu'il était sincère dans la prétention qu'il a émise au cours de ses déclarations pendant ce débat. L'autre soir, j'ai fait remarquer à cette Chambre que lorsque le ministre de l'Intérieur donnait certaines raisons pour faire repousser cette motion, le très honorable premier ministre lui coupait l'herbe sous le pied en disant qu'elle n'avait aucun poids quelconque.

C'était, il est vrai, pour calmer un peu la mauvaise humeur de son collègue irrité en nous disant qu'il était pleinement d'accord avec lui. Mais en nous référant à la page 1179 du hansard, nous y trouvons une certaine déclaration faite par l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames), lorsqu'il a proposé cette motion, et je voudrais en donner lecture pour demander aux membres de la droite quelle interprétation ils en donnent ? C'est un extrait du premier discours qui a été prononcé par l'honorable député de Saint-Antoine lorsqu'il a proposé sa motion.

L'année dernière, à la veille d'un débat qui allait avoir lieu en cette enceinte, il fut déposé sur le bureau de la Chambre une liasse de documents que plusieurs membres de l'opposition furent à même de compulser. Cet examen leur suggéra l'idée de voir les originaux mêmes de ces documents. Pour ma part, je me rendis au département de l'Intérieur, où le sous-ministre, sans la moindre hésitation, me mit en main les originaux des pièces dont j'avais vu les copies. De cette manière, j'obtins certaines informations qui me furent très utiles lors de la discussion de l'affaire devant la Chambre. Il paraîtrait que depuis il a été donné des ordres sévères pour qu'aucun membre de la députation n'obtienne du sous-ministre de l'Intérieur communication des documents originaux. Il ne nous reste donc plus qu'à demander que ces originaux soient déposés sur le bureau de la Chambre, afin que nous puissions les examiner.

Notre honorable collègue nous dit ici qu'il était allé antérieurement aux bureaux de l'Intérieur, qu'il avait pu consulter les originaux et y avait obtenu certains renseignements ; il y est retourné plus tard dans le même but et on refusa de lui laisser voir les documents ; conséquemment, il ne lui restait pas d'autres moyens à prendre pour obtenir le dépôt de pièces originales et les renseignements qu'il ne pouvait trouver dans les copies. Cela est aussi clair qu'on peut l'exprimer dans la langue anglaise, et c'est consigné dans le premier discours qu'à prononcé l'honorable député de Saint-Antoine. Si nous nous reportons au débat du 21, nous trouverons que l'honorable premier ministre a prononcé les paroles suivantes :

Mais il peut se trouver d'autres circonstances dans lesquelles, peut-être, pour des raisons qui lui sont connues, dont je ne conteste pas la validité et qu'il peut déclarer à la Chambre, un membre juge que de simples copies ne le renseigneraient pas aussi bien que les originaux. Alors, soit; qu'il fasse sa déclaration, et l'on ne saurait, à mon sens, lui refuser la communication des originaux.

L'honorable député de Saint-Antoine de Montréal, dit: J'ai vu les originaux d'abord et les copies ensuite et les originaux m'ont donné des renseignements que ne me donnaient pas les copies. Cette année, lorsqu'on m'a donné les copies, je suis allé au bureau du sous-ministre et on me refusa la permission de voir les originaux, et les copies ne me fournissent point les renseignements dont j'ai besoin. Cependant, l'honorable premier ministre dit :

Mais il peut se trouver d'autres circonstances dans lesquelles, peut-être, pour des raisons qui lui sont connues, dont je ne conteste pas la validité et qu'il peut déclarer à

la Chambre, un membre juge que de simples copies ne le renseigneraient pas aussi bien que les originaux. Alors, soit; qu'il fasse sa déclaration, et l'on ne saurait, à mon sens, lui refuser la communication des originaux.

M. TAYLOR : De qui sont ces paroles?

M. NORTHRUP : De l'honorable premier ministre. Je n'ai pas entendu une seule bonne raison pour justifier, je ne dirai pas un membre de cette Chambre, mais n'importe qui dans le pays de croire que l'honorable premier ministre avait besoin de dire, pour refuser de déposer les documents sur le bureau de la Chambre, que l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) n'avait allégué aucune raison, lorsque ce dernier en avait donné une que le premier ministre lui-même avait considérée suffisante.

Vu l'opinion exprimée l'autre soir par l'honorable premier ministre dans son discours prononcé au cours de la séance du 21 janvier, je voudrais bien connaître ce qui s'est passé depuis, pour qu'aujourd'hui il refuse d'accorder ce qu'alors il admettait devoir l'être? Il ne s'agit pas de savoir si de grands ministres peuvent se dédire; il ne s'agit pas de savoir quels sont les droits du Gouvernement non plus que de savoir quel est son devoir de veiller à ce qu'aucune injustice ne soit commise dans l'avenir, mais il s'agit pour lui de tenir sa promesse. Voilà la question qui doit occuper la Chambre, et il me semble que la motion est comparativement de peu d'importance à côté de celle-là.

Je veux signaler ce qui peut résulter de la règle posée par l'honorable premier ministre et ses collègues. On a répété tant et plus que si l'honorable député de Saint-Antoine voulait proposer de nouveau sa motion, il en serait empêché par les règlements de la Chambre. Je crois que tous nos collègues sur ces fauteuils admettront que mon honorable ami de Saint-Antoine a fait tout ce qui était humainement possible de faire dans les limites permises par les règlements de la Chambre pour obtenir le dépôt des originaux de ces documents. Il en a fait la demande ; il l'a répétée ; il n'a rien négligé de ce qu'il était en son pouvoir de faire, et il ne fait pas d'autres démarches parce qu'elles seraient contraires au règlement.

L'honorable premier ministre ne comprend-il pas que l'honorable député de Saint-Antoine n'est qu'un simple membre de cette Chambre? S'il demande que ces documents soient déposés sur le bureau, j'aurai le droit de même que d'autres de mes collègues dans cette assemblée de les examiner, et conséquemment nous sommes tous intéressés à ce que cette motion soit adoptée. L'honorable premier ministre essaie délibérément de punir tous les autres membres de cette Chambre, lorsqu'il dit que l'honorable député de Saint-Antoine n'a pas fait sa motion exactement comme l'honorable premier ministre croit qu'il aurait dû. Je désire protester contre ce fait qu'on me punit, moi, parce qu'un collègue n'aurait pas procédé suivant les règles, au jugement du premier ministre. En sommes-nous rendus là par la volonté d'un ministère réformiste? Est-ce un gouvernement libéral que nous avons à la tête de ce pays? L'honorable premier ministre ne représente-t-il pas une province dans laquelle pendant de si nombreuses années, Papineau a combattu pour ce qu'il croyait être les droits du peuple, et l'honorable ministre des Douanes ne représente-t-il pas une province où ses prédécesseurs ont lutté contre le "family compact"? Je voudrais savoir si jamais ce "family compact", à l'apogée de sa puissance, eut jamais osé soumettre les représentants du peuple à ce qu'on veut leur imposer aujourd'hui? Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, je crois que j'ai le droit d'appeler l'attention de cette Chambre sur les conséquences qui résultent pour les autres membres de cette Chambre de l'application d'une règle comme celle-ci. Je ne pense pas qu'il y ait de ce côté (la gauche) un seul membre qui croit que le ministre de l'Intérieur redoute nos révélations sur plus de cinq ou six opérations qu'il aurait intérêt à cacher.

Pour cela, tout ce que le ministre devrait faire c'est de charger quatre ou cinq de ses amis de demander le dépôt des pièces, en ayant soin comme par malchance de rédiger leurs motions sous une forme non réglementaire.

Il en résultera alors que la gauche sera irrévocablement empêchée de faire enquête dans les opérations ainsi protégées. Cela ne peut pas être certainement le but, et cependant la gauche peut être pendant des années empêchée par cela d'obtenir ce quelle veut avoir. A cause de notre expérience du passé, à cause des détours et subterfuges, dénégations et contre-dénégations dont nous avons été témoins dans ce débat ; à cause du spectacle dont j'ai parlé l'autre soir, lorsque nous avons vu les membres de la droite toujours prêts à voter dans un sens ou un autre suivant les exigences de la cause, est-il étonnant de supposer que, tout en admettant que la conduite extraordinaire de l'honorable premier ministre puisse nous préjuger, dans une année ou deux, la Chambre aurait à faire face à une situation beaucoup plus sérieuse parce que nous n'aurions pas, dans notre naïveté, pu prévoir que le Gouvernement descendrait aussi bas qu'il l'a fait dans cette affaire? Nous ne pouvons donc pas prédire les orgies que l'on pourrait cacher derrière une règle de ce genre.

On a parlé beaucoup du droit des membres du Parlement de consulter les originaux dans les divers départements. L'honorable ministre des Finances a eu la bonne grâce de dire qu'il était prêt à montrer les pièces de son département à tous les membres du Parlement qui iraient demander à les

voir dans les bureaux publics. Ce serait très satisfaisant d'une manière, mais les membres de l'opposition aimeraient à connaître quels sont leurs droits ? Personne ne conteste la théorie d'une responsabilité égale, mais toute investigation dans les actes du Gouvernement, toute enquête dans les dépenses publiques doivent être faites par les membres de l'opposition. Il est absolument certain, l'expérience du passé est là pour nous justifier de parler ainsi, qu'aucun membre de la droite ne sera très empressé de prendre part à une enquête comme celle dont j'ai parlé. Nos honorables collègues du Gouvernement ne croient-ils pas que c'est une proposition raisonnable à faire dans ce vingtième siècle—je ne voudrais pas dire dans le dix-septième—que des représentants du peuple qui viennent ici pour s'occuper de ces questions et qui cherchent sincèrement à les élucider ne peuvent le faire qu'avec le bon vouloir des membres de la droite. Est-il possible de mettre plus d'embarras à l'exécution des devoirs d'un membre de l'opposition ? Je me transporte à un bureau public et je dis aux fonctionnaires que je désirerais voir certains documents ; que les copies de documents que l'on a déposées devant la Chambre me portent à croire que les choses n'ont pas été faites suivant les règles de la justice et comme elles devaient l'être. Vous n'avez pas le droit, me répond-on; vous ne pouvez consulter ces documents que par l'obligeance et l'autorisation du ministre.

Va-t-on me refuser l'examen de ces documents? Si je veux remplir mes devoirs comme membre du Parlement et dans l'intérêt public dois-je me laisser décourager par les embarras et l'opposition que l'on me suscite? Si le public approuve que l'on me repousse de cette façon, et si le ministre me permet d'examiner ces documents, il ne me sera pas beaucoup difficile de revenir à la Chambre et de porter contre le Gouvernement une attaque qui ne sera basée peut-être que sur des renseignements obtenus grâce seulement au bon vouloir et à la courtoisie du ministre? J'ose dire que plus d'un membre de cette Chambre, s'il avait découvert des irrégularités qu'il pourrait dévoiler à la Chambre, ne voudrait pas par délicatesse pour le ministre les faire connaître, parce qu'il ne voudrait pas se mettre en antagonisme avec un ministre qui l'aurait traité en bon collègue. Si une enquête était instituée, si elle aboutissait, si un ministre était trouvé en faute, ce serait à cause de son bon cœur et de son bon vouloir d'aider à un collègue, et non pas parce qu'il se serait montré dans le rôle du ladre qui ferme sa porte et refuse de vous recevoir. J'ai toujours cru que les règles de la vie étaient d'encourager ce qui pouvait nous porter à nous rendre meilleurs et a nous élever, mais nos honorables amis de la droite semblent vouloir accorder tous les avantages de la vie à ceux qui se conduisent d'une autre façon. On punira celui qui se conduit bien et on protégera celui qui se conduit mal.

A cette heure avancée de la nuit je ne veux pas abuser davantage de la patience de la Chambre. Après ce que nous avons vu et ce que nous avons entendu au cours de cette discussion, je m'estime fondé à déposer une proposition ainsi conçue :

Tous les mots de la motion principale sont supprimés et remplacés par les suivants: Sauf pour des motifs d'intérêt public qui peuvent être légitimement invoqués au besoin, les membres du parlement ont le droit de consulter tous les registres et tous les dossiers administratifs.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle) : Après l'excellent discours que vient de prononcer mon honorable collègue (M. Northrup) je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter grand chose à l'appui de l'amendement qui vient d'être déposé sur le bureau. Je me lève principalement pour protester le plus vigourensement qu'il m'est possible contre les doctrines stupéfiantes avancées par le ministre des Finances concernant les droits des membres de cette Chambre. La plus grande partie de son discours a été consacrée à poser le principe que les membres de l'opposition assis sur ces bancs n'ont absolument pas d'autres droits que ceux qui leur sont concédés par la majorité, une majorité qui, en plus d'une occasion s'est montrée tyrannique. Il est du devoir de chaque membre de cette Chambre d'affirmer la dignité du mandat qui lui a été confié comme représentant du peuple et de revendiquer les droits que nos ancêtres nous ont obtenus après plusieurs siècles de luttes. Je suis étonné qu'un homme qui prétend être un des chefs du parti libéral pose la doctrine qu'un membre de cette Chambre n'a pas d'autres droits que ceux qui lui sont concédés par la volonté de la majorité. Ce principe est en opposition directe à celui énoncé il y a deux jours seulement par son propre chef. Le premier ministre était alors de très bonne humeur, il chercha à nous faire croire que les documents seraient déposés sur le bureau de la Chambre et qu'il accédait à la demande des membres de l'opposition. Voici ce que le premier ministre disait dans la séance du 21 courant :

Personne ne nie davantage aux membres du parlement le droit de prendre connaissance de tous les dossiers et de toutes les pièces déposés dans nos archives, s'ils jugent qu'il est de l'intérêt public de le faire. Et je ne crois pas que ce droit ait été nié dans la circonstance dont a parlé l'honorable député.

Mais ce soir, le ministre des Finances a combattu cette doctrine, et il a été applaudi par des collègues qui se disent libéraux.

M. SPROULE : Et qui avaient applaudi aussi bruyamment le premier ministre.

M. LAKE : Parfaitement. Mais ce n'est pas la seule circonstance dans laquelle le ministre a énoncé des opinions absolument contraires à celles de son chef. Si le ministre des Finances avait assisté à la séance cet après-midi, il aurait pu entendre

le premier ministre affirmer que les raisons qui ont été apportées par mon honorable ami (M. Ames) à l'appui de sa demande de dépôt des documents étaient amplement suffisantes, et en réalité le premier ministre nous a exposé ce qu'il considérait être suffisant. Il a dit qu'il suffisait pour un député de déclarer : Je ne puis pas traiter cette question comme je le devrais sans avoir les originaux.

Et les originaux seraient tout de suite déposés sur le bureau de la Chambre.

Mais voici que le ministre des Finances prend une attitude absolument contraire à celle de son chef sur cette question, et il nie que mon honorable collègue (M. Ames) ait donné des raisons valables pour le dépôt de ces documents. Je proteste le plus vigoureusement qu'il m'est possible contre la conduite du Gouvernement en cette circonstance, conduite qui a pour résultat d'arrêter la marche des affaires. Le ministre des Finances dit que nous gaspillons le temps de la Chambre, lorsque c'est le Gouvernement lui-même qui, par sa conduite, est la cause de cette perte scandaleuse de temps.

Quelle est la situation ? La demande des documents originaux a été faite le 18 janvier, et, comme le premier ministre l'a admis, des raisons plus que suffisantes ont été données pour justifier la Chambre d'ordonner le dépôt de ces documents. Mais en dépit de cela le premier ministre lui-même a demandé à ses partisans de repousser la motion et de refuser le dépôt des documents, des pièces originales. Aujourd'hui, le premier ministre, ayant découvert dans l'intervalle qu'il ne pouvait pas justifier devant le peuple cette conduite et qu'il aurait à reculer, après avoir accepté la motion du chef de l'opposition, il nous dit aujourd'hui que les raisons données pour le dépôt de ces pièces originales étaient très complètes, que celles-ci devaient être mises devant la Chambre et il nous donne à supposer qu'elles le seront. Telle doit avoir été sa pensée lorsqu'il s'est servi du langage que nous connaissons. Et cependant, il refuse maintenant d'agir conformément à la promesse qu'il a faite à la Chambre, bien qu'il ait donné à comprendre que grâce à certains moyens qu'il ne voulait pas faire connaître, ces pièces seraient tout probablement déposées sur le bureau de la Chambre.

L'expérience du passé est là pour nous prouver que le ministre de l'Intérieur ne veut pas obéir aux ordres de cette Chambre. Nous savons qu'il y a deux ou trois ans la Chambre a protesté unanimement contre l'intervention des fonctionnaires publics dans les élections des représentants du peuple, tant au fédéral qu'au provincial. Elle vota un ordre du jour disant que ces fonctionnaires ne devaient pas s'employer activement dans l'intérêt d'un parti ou de l'autre. Cette délibération fut adoptée unanimement, mais le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) refusa cyniquement de s'y conformer.

M. LAKE.

Bien que la Chambre ait approuvé la résolution proposée il y a quelques jours par l'honorable chef de l'opposition, le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) ne veut pas y obéir, et cependant cette résolution a été adoptée à la demande même de l'honorable premier ministre, qui l'a appuyée d'un discours.

La résolution déclare que les membres de la Chambre des communes ont le droit d'obtenir les originaux des documents publics, et nous manquerions à notre devoir envers nous-mêmes et envers le public, si nous consentions aujourd'hui à laisser ignorer et traiter avec mépris par un ministre un ordre de cette Chambre. Si l'honorable premier ministre était sincère dans ce qu'il a dit, il agira conformément à sa déclaration, et agira immédiatement. C'est à lui à montrer s'il était sincère lorsqu'il a demandé à la Chambre d'adopter la motion proposée par le chef de l'opposition. Il est de son devoir de prouver que ce qu'il a dit cet après-midi et il y a quelques jours n'était pas simplement de la poudre qu'il voulait jeter aux yeux de cette Chambre et du public. Il est le seul homme qui a le pouvoir de donner suite à la motion qu'il a demandé à la Chambre d'adopter l'autre jour, et il est absolument obligé d'agir dans ce sens. La dignité de cette Chambre et le respect que le premier ministre se doit à lui-même comme chef de cette Chambre, exigent que ses ministres et ses partisans remplissent les promesses qu'il a faites. S'il ne fait pas cela, on pourra dire que dans cette assemblée délibérante supposée libre qui a ordonné le dépôt de documents originaux, ce dépôt ne se fera qu'au bon plaisir et à la volonté du ministre de l'Intérieur.

Ce ministre a ordonné aux fonctionnaires de son ministre de refuser la communication des archives à ceux qu'il lui plaît d'appeler des étrangers. Mais en fait, cette prohibition n'est pas générale parce que nous apprenons qu'elle ne s'applique pas aux partisans du Gouvernement. Nos collègues libéraux peuvent consulter autant qu'ils le désirent ces documents, mais on refuse le même avantage aux membres de l'opposition. Notre honorable collègue de Yale-et-Caribou (M. Ross) a clairement démontré ce fait dans le débat qui a eu lieu il y a quelques jours. Cet honorable député nous a dit qu'il avait pu consulter des centaines de documents dans le département de l'Intérieur, et qu'on lui a donné cette permission parce qu'il avait été prié par quelques-uns de ses électeurs de régler certaines affaires et qu'il ne cherchait pas à se mêler des affaires des autres. Je repousse avec indignation l'accusation que les membres de l'opposition, lorsqu'ils demandent à voir des documents publics dans les départements, se mêlent des affaires des autres, et ne font pas leur devoir comme représentants du peuple. La chose est arrivée il y a quelque temps. Un de mes électeurs m'a

demandé d'aller au bureau des terres à Regina pour m'informer où en était sa demande relative à certaine concession de terre.

Je me suis adressé à l'agent, je lui communiquai la lettre que j'avais reçue, et je lui dis avec la plus grande courtoisie possible que je désirais avoir des détails. Il a fait apporter les liasses et a répondu à quelques-unes de mes questions, mais pas à toutes. Je lui ai dit que s'il me permettait d'examiner les pièces pendant quelques instants, je trouverais peut-être ce que je voulais et pourrais donner à mon mandataire les renseignements désirés. Mais l'agent refusa. Il me répondit qu'il avait ordre du ministre de ne montrer les pièces à personne ; et voilà comment, bien que représentant du peuple, j'ai dû subir le refus de renseignements par un fonctionnaire du ministre de l'Intérieur (M. Oliver). Mais je suis fermement convaincu que tout le monde n'est pas traité de cette façon par le bureau des terres, et que les pièces originales dans ce bureau ne sont pas indistinctement refusées à l'examen. Je suis absolument convaincu que certains amis du ministre de l'Intérieur (M. Oliver) ont eu la permission d'examiner les liasses dans le bureau des terres à Regina et dans d'autres bureaux, et un membre de cette Chambre, partisan du Gouvernement actuel, nous a dit qu'on lui avait permis d'examiner des centaines de pièces. Le ministre de l'Intérieur nous a dit l'autre jour que cet examen était refusé aux étrangers. Ce qu'il entend sans doute par étranger, est celui qui n'appuie pas le ministère libéral actuel. Tous ceux qui n'appuient pas le Gouvernement sont des étrangers, et on leur refuse le privilège de voir comment le Gouvernement conduit les affaires du pays. Il y a quelques jours l'honorable ministre de l'Intérieur s'est plaint vivement des embarras que causaient au département de l'Intérieur dans l'expédition de son travail, les nombreuses demandes de rapports et le volume de ces rapports. Le très honorable premier ministre lui-même a fait remarquer ce fait et a noté que déjà il y avait soixante-quinze ou quatre-vingts demandes de dossiers. Mais ne sait-il pas que si l'on faisait aux honorables membres de la gauche la politesse de leur laisser examiner les documents dans le département même, il est probable que le nombre de demandes de rapports diminuerait des trois quarts. Dans le cas dont j'ai parlé, le seul fait que l'on m'ait refusé d'examiner moi-même les dossiers qui étaient en la possession du fonctionnaire du département m'a obligé de demander le dépôt de toutes correspondances dans ce bureau à Ottawa et dans celui de Regina concernant la matière.

Il n'y a aucune doute que ce sera un rapport très volumineux, à la préparation duquel il faudra consacrer quelque temps. Il y a six semaines que j'ai fait ma demande, et il n'y a encore aucun signe que ce rapport va venir. Mais si l'on m'avait permis de jeter un coup d'œil sur les liasses, je n'aurais pas été obligé de demander le dépôt de tous ces documents. Par conséquent, si les travaux du département de l'Intérieur sont retardés par le nombre et le volume de ces dossiers, c'est la faute du ministre lui-même qui met toutes sortes d'obstacles lorsque les membres de l'opposition veulent connaître ce qui se fait dans son département au sujet de diverses questions dans lesquelles nous sommes intéressés. Si la chose est laissée à son bon plaisir, pouvons-nous espérer qu'on nous donnera les documents originaux que nous demandons ? Je dis donc qu'il est du devoir du premier ministre de mettre fin à toute cette perte de temps en ordonnant le dépôt des documents que nous avons demandés. Il nous a donné clairement à entendre cet après-midi que ces documents seraient déposés sur le bureau.

M. GEO. O. ALCORN (Prince-Edouard) : Je me lève simplement pour soumettre à la Chambre une idée qui s'est présentée à mon esprit. A mon avis, toute cette question que nous discutons est absolument réglée par les documents de la Chambre, et en conséquence il n'est pas nécessaire de citer des autorités, de fendre des cheveux ou de pousser à l'extrême l'interprétation des règles parlementaires.

Il me semble, vu l'attitude prise par le premier ministre parlant au nom du Gouvernement, que ce dernier a approuvé, au point de se l'accaparer et d'en presser l'adoption auprès de ses partisans, l'amendement que le chef de l'opposition a déposé le 21 courant. Cet amendement embrasse toute la question à débattre; il est conçu en ces termes :

Sauf pour des motifs d'ordre public qui peuvent être légitimement invoqués au besoin....

De quoi s'agit-il ici? J'estime que les termes employés font d'une façon très précise et très claire allusion à des opinions qui font autorité, qu'on trouve dans les différents ouvrages qui traitent cette question et qui affirment le principe que lorsqu'il s'agit de documents qui ne devraient pas être déposés, et cela dans l'intérêt public, les ministres doivent exercer leur discrétion sur ce point-là. S'ils sont convaincus que la masse du peuple souffrirait sérieusement du dépôt de ces documents, ils ne sont pas tenus de les soumettre à la Chambre.

Sauf pour des motifs d'ordre public qui peuvent être légitimement invoqués au besoin, les représentants du peuple réunis en Parlement ont le droit indéniable d'être renseignés sur tout ce qui est de nature à expliquer la ligne de conduite et les actes du Gouvernement et, à cette fin, d'avoir toute facilité de voir et examiner tous les documents se rapportant à la transaction des affaires publiques.

Evidemment par l'expression "documents' on veut indiquer et comprendre les " pièces originales."

Voici un principe exposé dans des termes qui ne prêtent pas à équivoque loin de là, établissant qu'à l'exception des cas cités par les auteurs comme étant ceux où un gouvernement peut, en invoquant le bon ordre et l'intérêt public, refuser de déposer sur le bureau de la Chambre certains documents :

Les représentants du peuple ont le droit indéniable....

—d'avoir l'accès de tous ces documents, de toutes les pièces originales, nécessairement. L'honorable leader du Gouvernement lui-même a accepté sans réserve l'amendement ainsi libellé et les membres de la députation n'ont pas seulement les comptes rendus des délibérations de cette Chambre pour s'édifier à ce sujet, mais ils se trouvaient ici ; ils ont entendu la déclaration du premier ministre dans cette circonstance comme ils ont été témoins de l'attitude qu'il a prise alors. De tout cela je conclus que le Gouvernement ne peut, par suite de l'attitude de son propre chef, affirmer comme il l'a fait ce soir que certaines pièces originales ne devraient pas être déposées sur le bureau de la Chambre.

M. E. M. MACDONALD (Pictou) : Monsieur l'Orateur, comme il se fait tard, je demanderai que la suite de cette discussion soit renvoyée à une prochaine séance.

M. R. L. BORDEN : Avant que cette motion soit adoptée, je voudrais, pour l'information de l'honorable premier ministre faire observer que c'est lui-même qui a fourni, pour ainsi dire, les termes de cette motion. Le 21 courant, le premier ministre disait :

Personne ne nie que les membres du parlement ont le droit d'accès à tous les documents à toutes les archives s'ils croient qu'ils doivent exercer ce privilège dans l'intérêt public.

M'est avis que c'est là une réponse suffisante à ce que l'honorable ministre des Finances a avancé ce soir quand il a pris sur lui de déclarer au profond étonnement et au grand amusement de la Chambre que la minorité n'a absolument aucun droit ici.

L'hon. M. FIELDING : Hormis ceux que la majorité peut lui accorder.

M. R. L. BORDEN : Hormis les droits que la majorité peut lui accorder ! Voilà une nouvelle théorie en matière de gouvernement constitutionnel. Je puis dire au ministre des Finances pour employer une expression dont on s'est servi depuis des années que je resterai ici jusqu'à ce que je sois réduit à la grosseur d'un tuyau de pipe, avant de me soumettre à une doctrine aussi tyrannique que celle-là.

L'hon. M. FIELDING : La règle n'en subsistera pas moins.

M. R. L. BORDEN : Peut-être, si elle est juste, mais nous demeurerons ici aussi longtemps que nous le pourrons avant de la reconnaître, et le ministre ne trouvera personne qui accepte ses vues sur cette question spéciale parmi les députés qui siégent à la gauche de monsieur l'Orateur. Les droits de la minorité dépendent du bon vouloir de la majorité ? Toutes les règles d'un gouvernement parlementaire, établies et observées depuis un temps immémorial par les différents parlements de la Grande-Bretagne démontrent le contraire, et on veut les remplacer par la volonté tyrannique d'une majorité en cette Chambre ! C'est la doctrine que l'honorable ministre des Finances se propose de mettre en vigueur ici même. Cette règle ne sera acceptée dans ce libre Parlement du Canada si ce n'est qu'après une lutte très ardente et très prolongée. Nous jouissons de droits qui ne dépendent pas du caprice de la majorité. Ces droits sont basés sur la coutume parlementaire reconnue dans l'empire britannique, dans tous les dominions de ce dernier, depuis des années et des années, depuis la connaissance qu'on a des institutions parlementaires ; s'efforcer comme l'ont fait le leader du Gouvernement et le ministre des Finances, de remplacer tout cela par la volonté tyrannique d'une majorité dans ce Parlement quelque grande soit-elle, c'est là une tentative que la Chambre repoussera tant que j'aurai la force de parler ou qu'il restera un membre de la gauche assez fort pour se dresser ici afin de combattre les combats des libertés parlementaires au Canada.

Qu'on me permette d'appeler sur un autre sujet l'attention du premier ministre. Si je ne me trompe, il dit ce soir en réponse à la question suivante que je lui posais le plus directement possible : Si un député demande ici, suivant la pratique observé chaque jour d'une session du Parlement, le dépôt de certains documents sans invoquer la moindre raison à l'appui de sa demande, et si le premier ministre, d'autre part, se lève pour dire à ce député : Faites-nous connaître les motifs qui vous engagent à présenter cette requête, dans le cas où le député intéressé indique ces raisons ; mon très honorable ami s'il s'en tient à l'attitude qu'il a prise, pourrait-il répondre: Vous auriez dû indiquer ces raisons en premier lieu ? Voilà l'attitude qu'il a prise, si je ne me trompe. Ai-je tort ou raison ?

Sir WILFRID LAURIER : Absolument tort.

M. R. D. BORDEN : Je demanderais alors au très honorable premier ministre de me dire pourquoi les raisons fournies par M. Ames dans son discours qui a clôturé le débat n'étaient pas toutes suffisantes pour permettre à la Chambre d'adopter cette motion. Mon très honorable ami voudrait-il me répondre sur ce point ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui. Je l'ai déjà dit trois ou quatre fois : parce que l'honorable député réclamait comme un droit le dépôt de ces documents sans don-

ner la moindre raison pour cela ; parce qu'il estimait avoir le privilège de réclamer le dépôt des pièces originales sans indiquer de raisons pour cela et aussi parce qu'il déclarait qu'il soulevait cette question afin d'établir un précédent.

M. R. L. BORDEN : Je parle des observations présentées en dernier lieu par mon honorable ami (M. Ames).

Sir WILFRID LAURIER : Elles ne faisaient que corroborer celles que l'honorable député avait faites d'abord.

M. R. L. BORDEN : Pardon. Je vais lire de nouveau cette partie du discours de l'honorable député (M. Ames)) qu'on peut trouver dans le compte rendu officiel des débats à la date du 13 janvier ; on l'a déjà lue six ou sept fois, mais je reviendrai à la charge afin qu'il n'y ait pas de malentendu possible sur ce point-là :

Voici l'état dont nous avons parlé; il contient 453 pages.

Je l'ai lu de la première jusqu'à la dernière ligne. Dans cet état on trouve neuf pages qui contiennent des renseignements que je pourrais expliquer, s'il m'était donné d'étudier les textes originaux. Quant aux autres pages les copies ne laissent rien à désirer suivant moi. Mais il y a là neuf pages dont la copie ne me fournit pas tous les détails que je voudrais connaître, comme j'en ai le droit, si je comprends bien les privilèges que me donne ma qualité de membre des Communes.

L'hon. M. OLIVER : Mon honorable ami veut-il dire que ces neuf pages diffèrent du texte original.

M. R. L. BORDEN : Comment l'honorable député pourrait-il répondre à moins de comparer la copie avec ce texte.

M. AMES : Je dis que ces neuf pages feront tout probablement disparaître certains doutes que j'entretiens sur les détails particuliers se rapportant à quelques-unes de ces transactions; j'ajoute que le manuscrit de quelques-unes de ces neuf pages peut avoir une portée très importante dans ce cas-ci.

Si ce n'est pas là une valable raison pour demander le dépôt des pièces originales d'après les principes énoncés par le premier ministre, je me demande comment on en pourrait trouver une meilleure à l'appui d'une requête de cette nature. Je me demande ce qu'a voulu dire le premier ministre cet après-midi, quand il a expressément déclaré, si j'ai bien compris ce qu'il a dit, que c'était là une raison valable et suffisante qu'on aurait acceptée si l'honorable député l'avait invoquée dans le premier discours qu'il a fait à l'appui de sa motion. Est-ce que, en parlant ainsi, je représente mal l'opinion exprimée par le premier ministre ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne suivais pas très attentivement. . . .

M. R. L. BORDEN : Le premier ministre n'a-t-il pas déclaré à la Chambre, aujourd'hui, que si l'honorable député de Saint-Antoine avait invoqué dans son premier discours la raison qu'il énonçait dans la harangue qu'il a prononcée à la fin de la discussion, cette motion aurait été adoptée ?

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai pas dit cela aujourd'hui.

M. R. L. BORDEN : Le premier ministre n'a pas dit cela ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne me souviens pas l'avoir dit.

M. R. L. BORDEN : Dans ce cas j'ai mal compris ce que l'honorable premier ministre a dit, mais je crois qu'un grand nombre d'autres députés se trouvent dans mon cas sous ce rapport. Quoi qu'il en soit, je puis lui rappeler ce qu'il a dit lors du débat soulevé il y a deux jours. Le très honorable premier ministre dit-il que le dernier discours de l'honorable représentant de Saint-Antoine n'énonce pas de raison valable pour le dépôt de ces documents ?

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai pas dit cela. Si l'honorable député (M. Ames) venait—s'il était venu d'abord—demander, en invoquant des motifs, le dépôt de ces documents, j'aurais donné à ses raisons l'interprétation la plus large possible. Voilà ce que je ferais maintenant encore, en n'importe quel temps. Mais nous ne pourrions tomber d'accord à cause du principe sur lequel il a basé sa motion.

M. R. L. BORDEN : Le premier ministre ne donne pas une réponse juste. Je dis cela non avec acrimonie, mais parce que je veux m'en tenir au point. Qu'on ne parle donc pas de raisons générales, tenons-nous-en à celles que je viens de dire. Je demande au très honorable premier ministre, si ces raisons ayant été invoquées dans le premier discours de l'honorable député, cela n'aurait pas complètement justifié l'auteur de cette motion.

Sir WILFRID LAURIER : J'irai plus loin, je déclare sans hésiter que si un député se lève et dit : Je ne saurais me procurer le renseignement dont j'ai besoin en m'en tenant simplement aux copies, je voudrais qu'on déposât les pièces originales, cela me semblerait un motif juste et valable de cette ligne de conduite. Mais ce n'est pas l'attitude prise par l'honorable député (M. Ames). En cela je vais plus loin que mon honorable ami (M. R. L. Borden).

M. R. L. BORDEN : Dans ce cas je vais répondre au très honorable premier ministre en lui citant les paroles mêmes qu'il a employées. Je trouve ce qui suit à la page 1912 :

Règle générale, lorsqu'un député demande des documents par voie de motion, l'on ne s'enquiert pas quant à ses motifs; mais s'il arrive que l'on s'oppose à la motion, en déclarant qu'il n'existe pas de raison valable pour la production de ces documents, alors

c'est au député de s'expliquer et de convaincre la Chambre.

C'est précisément ce qu'a fait l'honorable député de Saint-Antoine. Supposons qu'il n'ait pas donné de raison dans son premier discours—je n'admets pas qu'il en soit ainsi, mais supposons cela pour les fins de l'argumentation—la motion qu'il a faite a été attaquée, et alors, pour employer les mots du premier ministre, il indiqua ses raisons dans un second discours. Il s'est donc trouvé à remplir toutes les conditions, de la première à la dernière, indiquées par le premier ministre pour tout ce qui se rapporte au cas en question. Plus loin le premier ministre dit :

Pour ma part, je crois qu'on devrait déposer les documents sur le bureau de la Chambre dès qu'un député invoque une bonne raison pour demander ce dépôt.

Si mon honorable ami (M. Ames) n'a pas invoqué une bonne raison dans son premier discours, il n'en a pas été ainsi dans le discours où il a résumé la discussion, discours auquel le premier ministre ne peut rien trouver à redire, ce qu'il n'a pas fait, du reste. Alors pourquoi tous ces atermoîments ? Pourquoi le Gouvernement met-il des entraves à l'expédition de la besogne de la Chambre en refusant de déposer ces documents ? A quoi tout cela se résume-t-il ? De 453 pages en voici neuf. Nous avons discuté cette question durant trois ou quatre jours. Cependant, il ne faudrait que cinq minutes à mon honorable ami de Saint-Antoine pour se rendre au ministère de l'Intérieur y examiner ces documents, ou bien encore dans quinze minutes on pourrait ordonner que ces documents soient livrés par les fonctionnaires du département pour être déposés sur le bureau de la Chambre et, alors, mon honorable ami pourrait feuilleter ces pièces, satisfaire son esprit en ce qui touche ces documents, et nous pourrions reprendre les travaux de la Chambre. En quoi consiste toute cette difficulté ? Pourquoi le Gouvernement nous refuse-t-il ce droit qu'on devrait, suivant les paroles du premier ministre lui-même, accorder à tout député qui déclare vouloir consulter ces pièces dans l'intérêt public ? L'honorable député (M. Ames) a fait cette déclaration à différentes reprises. Il a affirmé cela deux fois l'autre jour, d'abord au cours de ses observations préliminaires, et ensuite avec des détails plus complets et des raisons plus élaborées dans son discours résumant cette discussion. Il a répété cette déclaration aujourd'hui même en présence du premier ministre. Ce dernier parlant au nom du Gouvernement a reconnu ce principe, mais l'attitude des ministres à l'endroit de l'honorable député (M. Ames) est précisément contraire à la règle énoncée par mon très honorable ami. Dans ces circonstances, l'honorable leader de la Chambre, à mon avis, devrait relire les détails de la discussion qui s'est développée ici, tenir compte des principes qu'il a énoncés et voir si, après tout, il ne doit pas estimer que tout ce qu'on a réclamé ici, c'est le droit d'un simple membre du Parlement, droit affirmé devant les collègues de ce député, basé sur les principes constitutionnels, sur les us et coutumes du Parlement, droit qu'on a nié mais qu'on ne saurait méconnaître ainsi, si l'on veut faire preuve du moindre sens d'équité, ou adhérer aux principes qui ont gouverné les parlements depuis leur origine jusqu'à nos jours.

Sir WILFRID LAURIER : Je puis dire qu'au cours d'une carrière parlementaire assez longue, je n'ai jamais vu soulever dans un verre d'eau une tempête semblable à celle à laquelle nous venons d'assister. (Exclamations.)

Oui, c'est une simple tempête dans un verre d'eau. Nos adversaires se sont appliqués uniquement à jouer sur les mots ; ils ont fait perdre le temps de la Chambre ; ils ont mis au martyre leur imagination au cours de cette discussion ; ils ont voulu abuser le Gouvernement et ils ont pris tout d'abord une attitude qu'ils n'auraient pu maintenir. Il y a près de douze ans que je remplis la fonction de leader de cette Chambre et, autant que je le sache, j'ai toujours tenu à remplir mon devoir en rendant justice à tous les partis. Autant que je me rappelle, je n'ai jamais abusé d'un membre de cette Chambre, d'un seul député appartenant à la plus infime minorité ; je me suis toujours efforcé d'assurer à cette dernière les droits auxquels elle peut prétendre. L'honorable représentant de Saint-Antoine (M. Ames) a proposé l'autre jour, une motion en faveur de laquelle on ne pouvait invoquer de précédent ici, et qui dérogeait complètement à tout ce qu'on avait déjà proposé en cette Chambre, si mes souvenirs me servent bien. Il a demandé le dépôt de certaines pièces originales. D'ordinaire, quand un député demande des documents, il veut avoir des copies de ces derniers ; ces copies sont déposées sur le bureau de la Chambre et c'est en les compulsant qu'il obtient les renseignements auxquels il a droit. Mais dans cette occasion-ci, l'honorable député veut avoir les pièces originales. S'il eût demandé ces pièces simplement en s'appuyant sur la motion qu'il présentait, en disant : Je n'ai pas le renseignement qu'il me faut, je ne puis le trouver dans les documents déposés, nous aurions pu examiner si ces pièces-là pouvaient être déposées, et je crois qu'on aurait pu se rendre à la demande de l'honorable député. Mais on a dit ici et on doit répéter que l'honorable député a déclaré qu'il voulait tenter une expérience avec ce cas-ci. Expérimenter quoi ? Obliger le Gouvernement à déposer les pièces originales et cela uniquement parce qu'il s'agissait d'originaux et sans donner la moindre raison pour appuyer sa demande. Voici ses propres paroles telles que

nous les relevons dans son premier discours ; elles ont été citées déjà, mais je demande à la Chambre de me pardonner si je les rappelle à nouveau :

Nous prétendons avoir un droit parfait de demander ces pièces originales, et le Gouvernement doit alléguer de très fortes raisons pour s'excuser de nous refuser l'accès de ces documents.

Il est bien extraordinaire, en vérité, de prétendre que dans une question de ce genre il n'appartient pas au député qui fait la motion de fournir les raisons de sa demande, mais qu'il incombe au Gouvernement d'expliquer pourquoi les documents demandés ne doivent pas être déposés. Mais l'honorable député de Saint-Antoine dit : Non, je n'ai pas de raison à donner ; je réclame le dépôt de ces documents parce que j'use d'un droit et il est du devoir du Gouvernement de les déposer sur le bureau de la Chambre. Il continue en disant :

Cette motion a été rédigée purement et simplement pour juger cette seule question.....

Quelle question ? Celle d'exiger le dépôt des pièces originales comme un droit absolu sans donner de raison.

..parce que nous considérons que nous avons des raisons suffisantes pour désirer voir les requêtes et les soumissions originales relatives aux concessions forestières.

Venons-en maintenant à sa conclusion.

M. BERGERON : Le très honorable premier ministre voudrait-il me permettre une simple observation ? L'honorable député de Saint-Antoine n'a-t-il pas dit que c'était le ministre de l'Intérieur qui lui avait suggéré de présenter cette motion à la Chambre ?

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable représentant de la division Saint-Antoine a dit beaucoup de choses et nous devons lire son discours à la lumière de la conclusion qui le termine. J'ai indiqué la conclusion de son premier discours. Qu'on me permette de lire de nouveau—parce qu'on l'a citée déjà—la conclusion de son second discours :

Ce désir que j'éprouve d'exercer le droit que me donne mon mandat d'examiner ces documents est-il de nature à causer quelque grave désagrément au ministère ou à qui que ce soit? L'argumentation du ministère ne tient pas debout sur ce point. Adoptez la méthode qui vous plaira, proposez les amendements que vous voudrez, mais respectez le principe que nous avons, de ce côté-ci de la Chambre, le droit de consulter les originaux lorsque nous croyons avoir des raisons suffisantes pour le faire; ou bien prenez à la face du pays, l'odieuse responsabilité de vous opposer à ce qu'un document original soit consulté. Voilà tout ce que j'ai à dire.

N'a-t-il pas conclu son discours en disant que puisqu'il estimait avoir une raison suffisante pour demander les pièces originales, il lui suffisait de faire connaître son désir ? Ne doit-on pas inférer de ces prémisses que mon honorable ami, que tout autre député, peut présenter une motion demandant des pièces originales et excuser sa demande en déclarant simplement qu'il a besoin de voir ces pièces-là ? Et si nous sommes obligés de déposer ces originaux dans un cas, ne devrons-nous pas remplir la même obligation dans tous les autres cas ?

M. R. L. BORDEN : Le très honorable premier ministre établirait-il son précédent d'après le compte rendu complet de toute cette discussion ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui, je le baserai sur toute la discussion y compris la conclusion. L'honorable député a dit qu'il avait présenté sa motion afin de forcer le Parlement de se prononcer sur cette question. Dans ces circonstances, qu'avions-nous à faire ? Il nous fallait simplement déclarer que nous ne pouvions accepter la motion telle que présentée. Mais il existe chez les membres de la gauche une mauvaise impression ; on croit que nous cherchons à tenir secrets ces documents. Pour ma part, je n'ai jamais vu ces pièces-là, dont je ne soupçonne pas même le contenu, mais je ressens l'imputation faite contre nous que nous ne voulons pas déposer ces documents parce que nous craignons qu'ils ne contiennent quelque chose qu'on pourrait nous reprocher. On peut se tromper de même qu'il est possible qu'on ait raison, je ne saurais me prononcer sur cela d'après ce que je connais de tous ces documents. Mais quant à ce qui me concerne, je repousse entièrement l'imputation contenue dans les discours des honorables membres de la gauche. Je déclare immédiatement que si l'honorable député de Saint-Antoine voulait maintenant ou en aucun temps demander ces documents et nous donner les raisons de sa requête, il serait traité avec toute cette justice que j'ai toujours rendue à tous les membres de cette Chambre, depuis que je suis le leader de cette dernière. Peu m'importent les conséquences ; j'ignore le contenu de ces documents. L'honorable député dit que le but qu'il poursuit est uniquement de servir l'intérêt public. Il n'y a pas bien longtemps qu'il fait partie de la députation et c'est peut-être pour cela qu'il s'est montré un peu hardi dans sa tentative. Il croyait peut-être qu'il pourrait nous forcer dans cette circonstance de même que dans toutes les autres, à nous plier à des requêtes semblables. Nous estimons nécessaire de repousser cette tentative. Mais si cet honorable député venait, à l'instar de tout autre membre de la Chambre, nous demander de déposer des documents en indiquant ses motifs, il jouirait du droit que j'ai moi-même reconnu en disant que tout membre de cette Chambre pouvait obtenir les renseignements désirés. Mais s'ensuit-il que nous soyons obligés de nous plier au caprice d'un député ? Faut-il conclure de là que parce qu'un honorable député a le droit d'obtenir un renseignement, il peut jouir de ce privilège simple-

ment dans le but de servir des intérêts particuliers ? Assurément la Chambre ne permettrait pas l'usage de ce privilège quand on le réclame pour servir un caprice quelconque. On suppose que l'honorable député qui fait cette demande veut servir l'intérêt public. Mon honorable ami fait observer que lorsqu'une motion est présentée ici pour le dépôt de documents, nous ne demandons pas à celui qui fait cette requête de nous indiquer les motifs qui l'animent.

Nous ne suspectons pas ces derniers et nous déposons immédiatement les documents demandés. Mais nous les déposons dans la forme ordinaire, c'est-à-dire sous la forme de copies. Mais l'honorable député ne veut pas de cette forme accoutumée ; il prétend nous obliger à déposer sur le bureau de la Chambre des pièces originales. N'avons-nous pas le droit de lui demander pourquoi il a besoin de ces pièces-là, quelles fins il veut servir, pourquoi il n'est pas satisfait des copies ? Ses raisons sont peut-être bonnes, peut-être mauvaises ; il appartiendrait à la Chambre d'en apprécier le mérite. Mais on ne se montre pas injuste à son égard en lui demandant de nous expliquer ses raisons, croyant que nous pouvons légitimement agir de cette façon. Si, d'autre part, l'honorable député déclare qu'il n'a pas de raison à fournir, s'il se contente de dire qu'il veut le dépôt de ces documents, les honorables membres de la gauche diront-ils que dans ces circonstances nous sommes tenus à obtempérer à sa demande ? Croient-ils qu'il traite le Parlement avec équité celui qui demande l'adoption d'une motion semblable ? Quelles seraient les conséquences d'un pareil état de choses ? Je les ai signalées au leader de l'opposition. Quoi ! nous pourrions ainsi avoir sur le bureau de la Chambre des centaines de documents provenant des divers départements.

Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une question d'une minime importance, en vérité. Il importe fort peu aux membres de la gauche de faire perdre le temps de la Chambre. Nous avons gaspillé toute la journée à traiter ce sujet. Je répète ce que j'ai dit déjà, lors d'un précédent débat, que n'importe quel membre de cette Chambre qui donne ses raisons pour présenter une motion demandant le dépôt de documents de ce genre, a le droit d'obtenir cette faveur. Que l'honorable représentant de Saint-Antoine demande le dépôt de documents en nous donnant ses raisons, comme il prétend pouvoir le faire. S'il dit avoir besoin de ces renseignements qui lui permettront de légiférer, ce sera là une raison valable qu'il pourra invoquer. Mais quand l'honorable député se présente à nous avec un gourdin à la main, nous sommes certainement obligés de lui résister, et c'est ce que nous ferons.

Sir WILFRID LAURIER.

L'hon. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : Le très honorable premier ministre, en terminant son discours, s'est servi d'une phrase qu'il n'avait pas le droit d'employer, car elle contient une insinuation qu'il ne pouvait faire en toute justice. L'honorable député de la division Saint-Antoine est un homme qui a des sentiments et des opinions à lui et un courage personnel. Il a tout autant de qualités qu'en peut posséder l'honorable leader du Gouvernement et il représente une circonscription électorale tout aussi importante.

Sir WILFRID LAURIER : Pas le moins du monde.

L'hon. M. FOSTER : Il a pour l'appuyer des hommes tout aussi courageux, il possède tout autant que le premier ministre le sens de sa dignité et une meilleure intuition du vrai et de l'équité que mon très honorable ami n'en peut avoir ou posséder. La preuve de ce que j'avance, je la trouve dans les arguties, les contorsions et les volte-face dont le leader du Government a donné le spectacle dans cette Chambre durant les cinq heures qui viennent de s'écouler, et dont l'évidence sautait aux yeux de tous les membres de la gauche. D'abord mon honorable ami de la division Saint-Antoine de Montréal ne s'est jamais présenté ici un gourdin à la main, j'affirme cela. Voilà ce que le très honorable premier ministre ne peut affirmer ni prouver. Son ministre des Finances siège à sa droite. L'honorable leader du Gouvernement répudiera-t-il ce que le ministre des Finances a dit quand il a affirmé qu'il n'existait absolument aucune différence entre les livres eux-mêmes non plus qu'entre les copies et les textes originaux ? Il partage cette opinion. Sait-il que l'honorable député de Saint-Antoine a présenté, il y a un an, une motion demandant le dépôt de ces mêmes documents ; que la Chambre approuva cette motion et que les papiers en question ont été déposés sur le bureau il y a douze mois environ ? Il n'y a pas de différence entre les copies et les textes originaux, a dit l'honorable ministre des Finances ! La Chambre a entendu les raisons invoquées, s'il s'en trouvait, et elle ordonna le dépôt de ces documents pour les motifs énoncés alors, et ces documents sont restés sur le bureau de la Chambre conformément à cet ordre. Aujourd'hui qu'arrive-t-il ? Par le fait simple que mon honorable ami de la division Saint-Antoine de Montréal, bien loin de se présenter avec un gourdin à la main, vient ici en homme d'honneur, en sa qualité de membre de cette Chambre, non en tapinois ainsi que le représente l'honorable ministre des Finances, ne prenant pas particulièrement soin de comprendre l'esprit exact dans lequel il devrait approcher ce haut et puissant dignitaire qu'est le ministre des Finances, n'ayant pas eu la précaution de lire les traités sur l'étiquette pour y trou-

ver exactement le nombre de génuflexions et de salamalecs qu'il fallait faire, le timbre de voix qu'il fallait employer, quelle courbettes étaient de rigueur avant de s'incliner humblement devant le ministre des Finances pour lui dire : O vous puissant entre tous, je sollicite de vous cette faveur. Ce n'est pas ce qu'il a fait. En sa qualité de représentant du peuple il a simplement demandé à la Chambre d'adopter une motion, exactement analogue à l'ordre que la Chambre avait adopté l'an dernier.

Le ministre des Finances dit qu'il n'y a pas de différence entre les copies et les textes originaux et mon très honorable ami s'est rallié à cette opinion il y a une heure environ. L'honorable député de la division Saint-Antoine a demandé que ces documents dont on avait demandé le dépôt il y un an, fussent déposés sur le bureau de la Chambre.

Cette question a été réglée l'an dernier. La Chambre a rendu sa décision et c'est pour cela que des copies de tous ces documents ont été déposées. Mais ces copies-là étaient insuffisantes, si l'on en croit la déclaration de mon honorable ami dans son premier discours sur cette question et dans celui par lequel il répondait aux objections soulevées contre sa demande. Le très honorable premier ministre n'ignore pas, loin de là, que l'honorable député de Saint-Antoine a fait cette déclaration dans les deux discours qu'il a prononcés ici sur cette question. Que pouvait-on exiger de plus de la part de l'honorable député s'il voulait conserver sa dignité ? Qu'on établisse une comparaison entre sa conduite et les manœuvres employées par l'honorable ministre de l'Intérieur et le leader du Gouvernement lui-même. Mon très honorable ami se trouve acculé dans une impasse. Nous savons tous cela et il n'est pas le dernier, tant s'en faut, à comprendre combien tout cela est vrai Tous ces expédients propres aux acrobates, aux jongleurs qui peuvent changer le noir en blanc et le blanc en noir sont tentés par le premier ministre lui-même dans le but de sortir des difficultés qu'il s'est créées lui-même.

Dans quelle posture se trouve le ministre de l'Intérieur? Mon honorable ami de Saint-Antoine (M. Ames) était d'ordinaire l'objet de la courtoisie du ministre des Finances ou du ministre de l'Intérieur ; aussi, escomptant la courtoisie et l'obligeance dont on faisait preuve à son endroit d'une façon officielle—ainsi qu'il en a toujours été depuis la confédération, de la part des fonctionnaires et des ministres—il se rendit auprès du ministre de l'Intérieur pour lui dire : Je voudrais consulter les textes originaux de certains documents non pas extraordinaires, mais de ces papiers dont la Chambre a ordonné le dépôt l'an dernier. Le ministre de l'Intérieur a répondu : Non, monsieur, ma porte vous est maintenant fermée ; vous ne pouvez consulter cette liasse de documents, et votre seule ressource, c'est de vous adresser à la Chambre pour lui demander d'adopter un ordre vous permettant d'obtenir le dépôt de cette liasse. C'est là ce que pouvait faire un homme qui se targue d'honneur. Personne ne pouvait demander au ministre de l'Intérieur s'il croyait que sa décision fût juste. Non. Le ministre déclara à mon honorable ami qu'il ne pouvait enfreindre la règle qu'il avait établie, à moins d'un ordre de la Chambre; voilà pourquoi il lui conseillait de s'adresser à cette dernière pour en obtenir l'autorisation nécessaire.

C'était là le fait d'un homme d'honneur, c'était là une attitude juste et raisonnable, et le ministre de l'Intérieur aurait dû se rendre à cette demande pour conserver sa réputation d'être un esprit large et juste. Mais quand, conformément à son avis, l'honorable député de Saint-Antoine s'est adressé à cette Chambre pour présenter sa motion, ce n'était ni juste ni digne d'une gentleman, de lui refuser ce que le ministre en personne lui avait conseillé de demander ; il lui avait conseillé de s'adresser ici, mais du moment que l'honorable député s'est présenté, pan ! en pleine figure, on lui a refusé la moindre faveur vu qu'il n'avait pu faire les salamalecs voulus devant le ministre des Finances; qu'il ne s'était pas montré fidèle observateur de l'étiquette de rigueur ; qu'il n'avait pas fait le nombre de courbettes voulues avant de s'approcher de sa hautesse.

L'honorable ministre des Finances ne se trouve plus en Nouvelle-Ecosse maintenant. Il n'est pas à la tête de ce parti de sécession qu'il conduisait aux jours du bon vieux temps ; il manquait de sincérité alors tout autant qu'aujourd'hui. Il ne croyait pas alors dans ce projet de sécession plus qu'il n'y ajoute foi maintenant.

L'hon. M. FIELDING : C'était dans un moment de faiblesse.

L'hon. M. FOSTER : Ce ne fut pas un moment de faiblesse, ce fut un an et demi de faiblesse. Le très honorable premier ministre dit qu'il a toujours joui de la réputation d'être un homme juste, mais était-il équitable de la part de son gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Intérieur de conseiller à mon honorable ami de la division Saint-Antoine de Montréal de prendre le seul moyen qui lui était offert, d'après lui, pour ensuite, lorsque l'honorable député voulut se servir de ce moyen, lui fermer la porte au nez ? Cela n'était ni juste ni convenable. Qu'était-il besoin pour le très honorable premier ministre de parler de caprice ou d'intérêt privé et de demander des raisons, etc.? Veut-il insinuer que mon honorable ami a demandé le dépôt de ces documents pour satisfaire un simple caprice ?

Sir WILFRID LAURIER : Non.

L'hon. M. FOSTER : Je suis certain qu'il n'a pas cette pensée. Nous

n'en parlerons plus. Mais veut-il laisser entendre que l'honorable représentant de Saint-Antoine a quelque intérêt particulier à servir d'une manière illégitime ? Non, le très honorable premier ministre ne veut pas insinuer cela. Il a attaqué ce sujet en parlant comme il le fait dans maintes circonstances, c'est-à-dire en ne voulant pas aller aussi loin qu'il l'a fait. Mais laissons cela de côté. Ecartant toute idée de caprice et d'intérêt particulier, existait-il des raisons d'Etat plausibles pour motiver un refus ? Non, car le très honorable premier ministre n'a mentionné aucune de ces raisons. Il a demandé, dès le premier jour de la discussion, qu'on lui exposât les motifs et mon honarable ami de la division Saint-Antoine de Montréal a énuméré toutes ces raisons-là. Il ne saurait exister de doute sur ce point. Cependant, le leader du Gouvernement tergiverse et refuse, même à l'heure qu'il est, de se rendre à la demande qu'on lui fait. Mais il y a pis que cela. Avant-hier soir, mon honorable ami (M. R. L. Borden) a présenté sa motion qui a subi toutes les étapes exigées par le règlement et qui déclare que le Parlement, par conséquent les membres de cette Chambre, ont le droit incontestable, à moins qu'il n'existe de raison à l'encontre, de voir et d'examiner tous les documents.

Est-ce que la résolution ne dit pas cela ? Elle impose au Gouvernement l'obligation de produire des raisons valables. Ont-elles été produites ? Non, car il n'y a pas de raison à produire. Le très honorable premier ministre reconnaît maintenant qu'il n'y en avait pas à produire. Bourinot doit être lu complètement. Bourinot dit :

Quelquefois le Gouvernement peut être obligé de refuser les renseignements au moment ou on les demande, ou de ne pouvoir communiquer à la Chambre qu'une partie de la correspondance demandée.

Cela est rationnel comme nous avons pu en juger à différentes reprises ici même.

Mais il faut rappeler qu'en toutes circonstances la Chambre seule doit juger de la valeur des raisons données pour motiver le refus d'un renseignement. Le droit du parlement d'obtenir tous les renseignements possibles sur toutes les questions est hors de doute; et pour que les documents ne soient pas immédiatement produits, les circonstances doivent être exceptionnelles et les raisons très graves.

Voilà qui rejette sur le Gouvernement toute l'obligation. Je crois que la plupart des auteurs se prononcent dans ce sens. Un membre du Parlement se lève ici pour dire : J'ai besoin de tel ou de tel document; la pratique suivie jusqu'à présent a été de mentionner cette motion par le numéro qu'elle portait sur le feuilleton de la Chambre, sans seulement donner la moindre raison, sans contestation, et la motion était adoptée, le Gouvernement ne soulevant aucune objection, à moins d'avoir un motif très sérieux de s'opposer à cette motion.

M. FOSTER.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est levé récemment ici pour déclarer ce qui suit : J'éprouve du regret, mais il existe une raison valable de refuser l'accès de ces documents, vu que la correspondance avec la Grande-Bretagne n'est pas encore terminée. Voilà une raison d'Etat, et une bonne raison. Mais il importe au Gouvernement de démontrer qu'il existe des raisons valables qui l'empêchent de déposer certains documents sur le bureau de la Chambre et un député représentant ses électeurs avec toute la dignité d'un mandataire, se base sur la prétention que nous avons tous, les uns et les autres, pris l'habitude de nous reconnaître en hommes de bonne éducation, à savoir qu'il a une raison pour demander un document sans quoi il ne le demanderait pas. Personne ici ne demande, suppose-t-on, le dépôt de documents à moins d'avoir une raison valable d'en agir ainsi. J'ai été vingt-cinq ans membre du Parlement et je ne sache pas qu'un député ait demandé à tort le dépôt de documents. Jamais, même à l'époque de nos luttes les plus acerbes, il n'est arrivé qu'un député se soit levé ici pour demander un renseignement pour des fins inavouables. On a souvent demandé des documents et on a essuyé un refus à cause du temps qu'il fallait prendre pour copier un grand nombre de détails peu importants se reliant à des faits d'une réelle importance. Combien de fois n'avons-nous pas entendu un ministre dire : Il faudra beaucoup de temps, car ces documents sont très volumineux, mais si l'on se rend à mon département, on pourra consulter les liasses et choisir ce dont on a besoin, et alors nous déposerons sur le bureau de la Chambre les documents en question. A maintes reprises ce fait-là s'est produit. Il est arrivé encore qu'un député s'est levé ici pour demander, sans invoquer de raison, le dépôt de certains papiers et que la Chambre a donné un ordre en conséquence ; un jour ou deux après le ministre intéressé venait dire à la Chambre : Je constate, en examinant ces papiers, qu'il y en a une certaine partie qu'on ne peut déposer, mais nous communiquerons une copie des documents qui peuvent être produits ici. Donc toute l'obligation doit être assumée par le Gouvernement. Je dis qu'un député à le droit de s'enquérir et que le Gouvernement ne doit rejeter sa demande à moins de raisons valables. Je n'ai jamais entendu un ministre ou le Gouvernement fournir à l'appui de son refus de bonnes raisons qu'un membre de cette Chambre ait combattues. Pourquoi le premier ministre, dans le but de démontrer son équité, a-t-il dénoncé violemment la gauche en prétendant que nous faisions perdre le temps de la Chambre ? Le solliciteur général ne dit-il pas, si j'en crois mes oreilles, que nous gaspillons le temps de la Chambre ?

UNE VOIX : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Le solliciteur général ferait mieux de ne pas parler trop du temps gaspillé inutilement. Le premier ministre ou l'un des membres secondaires du cabinet a fort mauvaise grâce de dire ici qu'on a gaspillé tout ce temps par des embarras délibérément créés au Gouvernement par les membres de la gauche. Le solliciteur général a-t-il oublié ce que son chef et son sauveur a déclaré en cette Chambre ? Le très honorable premier ministre a dit :

Pour ma part, je crois qu'on devrait déposer les documents sur le bureau de la Chambre dès qu'un député invoque une bonne raison pour demander ce dépôt.

Ces paroles-là ont-elles été oubliées par mon honorable ami ? Elles indiquaient pourtant en toutes lettres la déclaration faite par le premier ministre quand il disait que les raisons fournies par le représentant de Saint-Antoine étaient parfaitement valables et plus que nécessaires.

Quelques VOIX : Non.

L'hon. M. FOSTER : Mon très honorable ami va-t-il nier cela ? J'avertis d'avance la Chambre qu'il ne me contredira pas sur ce point. Le leader de la droite a dit et répété à satiété tout en s'efforçant de sortir de l'impasse où il s'était placé afin de se sauver lui-même ou bien de sauver le ministre de l'Intérieur, j'ignore lequel des deux, que bien que mon honorable ami (M. Ames) eut fourni une raison suffisante, il s'agissait encore d'une question de droit et que c'était pour cela qu'il ne déposerait pas les documents demandés. Cependant, le premier ministre a déclaré qu'un député a droit d'accès à ces documents du moment qu'il donne une raison suffisante. C'est là l'arrêt rendu par le premier ministre, et cette condition a été absolument remplie. Pourquoi ces documents n'ont-ils pas été déposés sur le bureau de la Chambre ? Qui a gaspillé le temps de cette dernière ? Il y a plusieurs jours, mon honorable ami (M. Ames) a demandé ces renseignements que les ministres auraient pu lui fournir, et alors l'on n'aurait pas assisté à la scène qui se déroule ici. La Chambre n'a pas expédié sa besogne parce que mon très honorable ami refuse de déposer les documents demandés, et cela en dépit des nombreuses raisons plus que suffisantes, d'après son dire, invoquées par l'honorable représentant de Saint-Antoine.

Cela ne sera approuvé, par la Chambre ni par la population de notre pays. Ceux qui ne sont pas ici, les gens du dehors savent exactement quel est le principe en jeu. Ils comprennent que les droits de la minorité dans cette Chambre sont foulés aux pieds par les ministres actuels ; le peuple sait aussi que les membres de la députation ont le droit indiscutable de demander des renseignements et de les obtenir du moment qu'il n'y a pas de raisons d'Etat ou d'intérêt public urgentes pour empêcher le dépôt des documents demandés.

Mon très honorable ami dit qu'il semble exister une atmosphère de soupçon de ce côté-ci de la Chambre. Je ne crois pas qu'il y ait lieu pour lui de s'étonner de cela. Je puis lui dire que la gauche est bien décidée à ne pas se faire leurrer par des promesses fallacieuses une seconde fois. Nous avons été trompés trop souvent dans le passé. L'honorable leader du Gouvernement s'est levé lui-même, dès les premiers jours de sa carrière comme premier ministre, pour déclarer—ce qui est encore un principe éminemment juste et équitable—qu'aucun fonctionnaire ne pouvait être remercié de ses services, à moins qu'on ne lui fournît l'occasion d'expliquer sa cause à l'enquête qu'on ferait sur sa conduite. Il a permis qu'on donnât une forme à cette résolution qui a été insérée dans les comptes rendus des délibérations de cette Chambre ; cependant, des centaines de fonctionnaires publics ont été destitués sans avoir eu l'occasion de se défendre, et même sans enquête. Mon très honorable ami peut-il nier cela ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Parfait ; mon très honorable ami peut nier n'importe quoi, même sa propre existence. Ne sait-il pas qu'après avoir fait en termes pompeux cette grande déclaration, qu'après s'être engagé lui-même et avoir mis en jeu l'honneur du Parlement par la résolution qui corroborait ce qu'il avait déclaré, des centaines de fonctionnaires ont été remerciés de leurs services et qu'ils n'ont jamais eu l'occasion de se défendre, d'exposer leur cause ?

M. TALBOT : Combien d'autres auraient dû être remerciés de leurs services !

L'hon. M. FOSTER : On trouve tout cela dans les " Débats " et les documents déposés sur le bureau de la Chambre prouvent aussi ce que j'avance, et j'établirai cette preuve en face de mon très honorable ami, s'il nie ce que j'affirme. J'ai compulsé ces états il y a dix jours à peine ; cependant, le très honorable leader du Gouvernement nie ce que j'avance. Que faut-il de plus ? Un second traquenard ? Le premier ministre a cru qu'il pouvait acquérir une certaine gloire auprès du pays en se présentant devant lui avec le grand prestige que pouvait lui accorder une réforme de la loi électorale garantissant la pureté du scrutin. Il a fait une déclaration superbe que tous ses partisans ont acclamée avec enthousiasme, et que les journaux ministériels ont reproduite avec des titres pompeux pour démontrer quelle noble et fière attitude mon très honorable ami prenaît sur cette question-là.

Lors d'une enquête au comité des privilèges et élections, l'affaire prit une mauvaise tournure pour le Gouvernement, et l'enquête n'était pas encore terminée à la prorogation des chambres. L'année suivante, quand le Parlement se réunit de nouveau, mon ho-

norable ami (M. R. L. Borden) a demandé par voie de motion, la continuation de cette enquête ; c'est alors que mon très honorable ami est descendu des sphères élevées où il planait pour déclarer que, pour une raison ou une autre, aussi nouvelle qu'elle était irraisonnée, on ne devait pas procéder à cette enquête. Voulait-il une réforme de la pratique suivie quand il s'agissait de faire les élections ? Si c'était là son idée, il a combattu tout ce qui pouvait tendre à purifier nos mœurs électorales, et c'est là une nouvelle preuve de la façon dont il remplit ses promesses à l'endroit du peuple.

Il y a pire encore. Quand on apprit que des fonctionaires civils, payés par le peuple et qu'on supposait accomplir la tâche qui leur était assignée, consacraient leur temps à servir les intérêts de leur parti, mon très honorable ami a pris une attitude qui devait charmer le peuple et c'est du haut de ce piédestal qu'il a fait une autre superbe déclaration en affirmant que les fonctionnaires de l'État ne devaient pas avoir la permission de travailler au succès de leur parti. Mais le ministre de l'Intérieur (M. Oliver), à peine ces paroles-là étaient-elles sorties de la bouche du premier ministre, s'est présenté sur les tréteaux publics pour y répudier la doctrine énoncée par son chef. A l'heure qu'il est, mon très honorable ami n'ignore pas qu'il y a une foule de fonctionnaires publics qui ne sont que les factotums du ministre de l'Intérieur et du parti qui appuie ce ministre. C'est encore là une brique d'or.

Il vient ensuite appuyer le projet de résolution présenté l'autre soir par mon honorable ami (M. R. L. Borden), et il reçoit les louanges des journaux—des organes ministériels et de quelques gazettes indépendantes—qui le considèrent comme un homme d'une grande largeur de vues et de sentiment. Mais après avoir approuvé cette résolution et avoir insisté sur son adoption auprès de quelques-uns de ses partisans qui regimbaient parce qu'ils ne voulaient pas avaler cette pilule-là, et après que cette résolution eut été adoptée par la Chambre, sans que la députation fut appelée à voter, au moment même où l'on apporte des raisons à l'appui d'une demande de dépôt de documents, il refuse de se rendre à cette demande. Contre la doctrine énoncée par le ministre des Finances, je proteste à l'instar de l'honorable député de Qu'Appelle et de l'honorable représentant de Carleton (M. R. L. Borden) ; c'est une doctrine ancienne qui ne ressemble pas plus au véritable libéralisme que le jour ne ressemble à la nuit.

Ce n'est pas une doctrine qu'un homme sensé peut énoncer avec chance de succès dans ce pays. Les minorités ont des droits, mais si cette doctrine devait prévaloir dans ce Parlement et dans ce pays, alors la minorité, d'un côté comme de l'autre de la Chambre, ne jouirait que des droits que la majorité voudrait bien lui concéder. Tout ce qu'il nous faudrait, ce seraient un cau-

cus et une majorité asservie ; c'est alors que le très honorable premier ministre pourrait traiter la minorité comme il l'entendrait. Grâce à Dieu, il existe des principes pour la reconnaissance desquels nous avons combattu et dont la jouissance est le fruit de nos efforts ; ils sont compris dans la coutume parlementaire et dans la Constitution du pays, mais avant tout ils ont une place dans le cœur du peuple amant de la liberté. Tous les passionnés de la liberté protesteront énergiquement contre l'affirmation monstrueuse qu'a faite le ministre des Finances quand il a dit qu'une minorité n'a pas de droits.

Je suis prêt à discuter cette théorie-là avec nos adversaires dans les assemblées populaires et à m'en rapporter au verdict du peuple. (Exclamations.)

Je n'emploierai pas dans cette campagne les moyens qui ont servi dans l'élection de Stanstead à ce ministre (l'hon. M. Fisher) à l'air si aimable. Non, certainement. Il rougit et avec raison. Mais si ses partisans connaissaient tous les faits, cette rougeur qu'on aperçoit sur sa figure maintenant prendrait la teinte d'un rose tendre comparée à la couleur du rouge ardent d'une fournaise surchauffée. Je tiens à protester contre l'attitude du Gouvernement, et ma protestation est très forte non pas parce qu'elle vient de moi, mais parce qu'elle est basée sur les principes de la Constitution et gravée dans les cœurs des citoyens du Canada épris de liberté.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN : Quelles affaires viendront en discussion demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous continuerons l'examen du budget.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à une heure quinze minutes, vendredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 24 janvier 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

D'un bill (n° 84), déposé par M. German, tendant à constituer en corporation la compagnie de Transport et d'emmagasinage la Dominion.

CORRESPONDANCE RELATIVE AU VETO DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DUNSMIUR.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : J'ai déclaré hier à l'honorable député de Nanaïmo (M. Ralph Smith) que je déposerais aujourd'hui la correspondance qui a été échangée entre le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise au sujet du refus de ce dernier de sanctionner certaine législation. Voici tout ce que nous avons en fait de correspondance :

(Télégramme.)

Ottawa, 23 avril 1907.

Au lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise, Victoria (C.-A.).

Votre premier ministre M. McBride, m'a assuré que la loi sur la réglementation de l'immigration dans la Colombie-Anglaise ne serait pas promulguée, mais serait réservée pour être soumise à l'examen du gouvernement. Puis-je compter sur cette assurance?

R. W. SCOTT.

(Télégramme.)

Victoria (C.-A.), 24 avril 1907.

A l'honorable R. W. Scott,
Ottawa.

Reçu votre télégramme. Le bill en question ne sera pas promulgué.

JAMES DUNSMUIR,
Lieutenant-gouverneur.

Hôtel du Gouvernement,
Victoria (C.-A.), 29 avril 1907.

A l'honorable secrétaire d'Etat,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai prorogé l'Assemblée législative de cette province le 25 du courant, et que j'ai alors sanctionné nombre de projets de loi, dont je vous adresse aujourd'hui des exemplaires par poste recommandée.

J'ai jugé opportun de réserver pour le bon plaisir de Son Excellence le Gouverneur général en Conseil le bill n° 30 intitulé acte réglementant l'immigration dans la Colombie-Angaise.

Mes raisons d'en agir ainsi sont que ce bill semble être une simple modification d'autres actes relatifs au même sujet qui ont déjà été l'objet du veto de Son Excellence, et que s'il devenait loi nos relations internationales et les intérêts fédéraux pourraient en être sérieusement atteints.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JAMES DUNSMUIR,
Lieutenant-gouverneur.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

L'hon. M. FOSTER : Je désire signaler à l'attention de la Chambre une allégation inexacte que je relève à mon sujet dans le " Star " de Montréal. Je ne veux pas dire qu'on l'ait fait à dessein, mais je crois à propos de remettre les choses au point.

M. Foster annonce son intention d'attaquer le bill des assurances.

(Dépêche spéciale au " Star " de Montréal).

Ottawa, 23 janvier.—En fin de séance, mercredi, le Gouvernement annonça pour aujourd'hui la discussion en 2e délibération du projet de loi sur les assurances. L'honorable W. S. Fielding lors du dépôt du bill a exprimé le désir que la discussion des détails du projet ne se fasse pas avant son renvoi au comité de la banque et du commerce. L'honorable George E. Foster a annoncé ensuite qu'il se proposait de prendre la parole lors de la 2e délibération, et il est probable qu'il critiquera les dispositions générales du bill ainsi que le travail exécuté et les dépenses occasionnées par la commission.

Ce que j'ai déclaré, comme l'honorable ministre le sait, c'est exactement le contraire de ce qu'on dit ici.

RELATIONS DE COMMERCE AVEC LES ANTILLES.

M. ALEXANDER MARTIN (Queen) (I.P.-E.) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour le ministre des Finances (M. Fielding) voudra-t-il dire s'il est à négocier en vue d'obtenir la réciprocité avec les Antilles ou un abaissement de leur tarif ?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Nous avons été informés récemment qu'une conférence des délégués des diverses îles composant les Antilles aurait lieu aux Barbades, et que le moment serait propice pour envoyer un représentant du gouvernement canadien rencontrer ces messieurs, en vue de provoquer peut-être l'établissement des relations commerciales plus étroites entre les deux pays.

En réponse à cette proposition un peu vague faite par sir Daniel Morris, commissaire impérial de l'agriculture aux Antilles, M. W. G. Parmelee, sous-ministre du commerce et M. A. E. Jones, le marchand bien connu des Antilles, demeurant à Halifax ont été délégués par le gouvernement canadien à la conférence en question. Ils se sont rendus aux Barbades, et assistent actuellement à la conférence. Il est possible qu'actuellement celle-ci ait terminé ses travaux, mais nous n'avons pas été avisés jusqu'ici des résultats obtenus.

RETARD DANS LE DEPOT DE DOCUMENTS.

M. TAYLOR : Le ministre de la Justice (M. A. B. Aylesworth), ou le très honorable premier ministre pourra-t-il me dire si je puis compter obtenir une réponse à la motion demandant le dépôt de certains documents et qui a été adoptés le 8 janvier, savoir :

M. TAYLOR demande :

Copie de toute correspondance entre le département de la Justice ou autre département ministériel et M. Frederick Fraser Forbes, actuellement juge de district dans la province

de la Saskatchewan, ou quelque autre personne concernant la situation civile ou professionnelle ou le caractère de M. Forbes ou sa nomination comme juge, et de tous écrits ou documents de toute espèce concernant la question ci-dessus.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) : Je n'ai aucun objection à laisser adopter cette motion, mais je dois dire à l'honorable député qu'il n'y a dans le département de la Justice du moins, aucune correspondance à ce sujet.

L'hon. M. FOSTER : Il peut y en avoir eu dans d'autres départements.

(La motion est adoptée.)

Je demande qu'on dépose les documents qui se trouvent dans les autres départements, et s'il n'y a pas de correspondance au département de la Justice, que le rapport le déclare.

CORRESPONDANCE AVEC LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR JOLY DE LOTBINIERE.

M. R. L. BORDEN : Avant que nous passions à l'ordre du jour, j'ai une question à poser au sujet d'une liasse de lettres échangées entre le gouvernement fédéral et le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise durant l'année 1905-1906. Je n'y trouve aucune trace d'avis donné par le Gouvernement ou le secrétaire d'Etat à sir Henri Joly, alors lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise, au sujet de la dissolution accordée par lui à la demande du parti au pouvoir. Je prie le premier ministre de me dire dès qu'il le pourra, s'il a été envoyé quelque communication de la part du secrétaire d'Etat relativement à cette affaire.

SUITE DE LA DISCUSSION DE L'INTERPELLATION SUR LE DEPOT D'ORIGINAUX.

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de M. Fielding demandant à la Chambre de se déclarer en comité du budget, ainsi que sur l'amendement proposé par M. Northrup.

M. O. S. CROCKET (York) (N.-B.) : Monsieur l'Orateur, la question soulevée par l'honorable leader de l'opposition (M. R. L. Borden) est, à mon avis, une des plus importantes de celles que la Chambre ait eues à discuter depuis ses origines. Le refus du Gouvernement de se rendre à la demande qui qui lui a été faite à ce sujet est un des attentats les plus tyranniques aux libertés politiques du peuple dont l'histoire de notre Parlement fasse mention. Qu'un gouvernement qui se glorifie du nom de libéral prenne semblable attitude sur cette question, c'est une autre preuve que les ministres ont bel et bien renoncés aux principes dont ils se paraient dans l'opposition. Ce n'est pas que j'en sois surpris ; étant donnée l'histoire de ces messieurs depuis qu'ils sont aux affaires, rien ne me surprendrait de leur part. Toute leur histoire depuis 1896 se réduit au renversement et à la désertion de principes dont le parti libéral s'est toujours réclamé, et même a tiré son nom. Un de leurs premiers actes administratifs a été de violer deux des articles les plus importants du programme de 1893, en même temps qu'un des principes les plus fondamentaux de législation courante : je veux parler de l'entreprise pour la construction du chemin de fer du Yukon à l'occasion de laquelle le Gouvernement a proposé de concéder à deux personnes $4,000,000 d'acres de terre, considérés comme renfermant les terrains aurifères les plus avantageux et les plus riches du monde, en retour de la construction d'une ligne de chemin de fer de 175 milles de longueur. Ce passé fut traité à la veille de la convocation des Chambres, en violation d'un des principes fondamentaux de gouvernement démocratique interdisant toute dépense de fonds publics, toute aliénation des terres domaniales, sans le consentement des représentants du peuple réunis en assemblée. Le programme de 1893 déclarait que toute entreprise devait être adjugée au rabais, et que les terres publiques du Canada devaient être concédées au colon et non pas au spéculateur. Ces deux principes ont été violés dans le cas actuel.

Un autre exemple de l'abandon par le Gouvernement des principes professés par ses membres lorsqu'ils étaient dans l'opposition, c'est la ligne de conduite qu'il a suivie, dans le subventionnement des chemins de fer. Personne n'a oublié comment les libéraux, du temps qu'il formaient le parti de l'opposition, critiquèrent le gouvernement conservateur à cause de ce qu'ils appelaient sa pratique inique d'accorder des subventions aux chemins de fer, pratique vicieuse en principe, disaient-ils, et tendant à corrompre la vie politique.

Or, durant la session de 1899, le Gouvernement actuel a fait voter par le Parlement des subventions à cinquante lignes de chemins de fer d'un parcours total de 1,400 milles, et dont plusieurs se rattachaient à d'anciens réseaux. C'était déjà assez mal en soi ; mais, sur la mesure accordant ces subventions, ils greffèrent une disposition autorisant le Gouverneur en conseil à doubler la subvention à volonté. Aux termes de la loi la subvention devait être dans tous les cas de $3,200 par mille ; mais le Gouvernement, dont les membres, du temps qu'ils étaient dans l'opposition, se montraient si soucieux des droits du peuple, enlevèrent au Parlement et attribuèrent à un de leurs collègues le droit de doubler cette subvention et de changer à son loisir une subvention de $3,200 par mille en un subside de $6,400 par mille. Les subventions ainsi accordées formaient un total de plus de $4,500,000, et, grâce à la disposition dont je viens de parler, le Gouvernement s'attribua le droit de le convertir, sur la pro-

position du ministre des Chemins de fer et des Canaux, en un total de $9,000,000.

Le Gouvernement a également failli à ses principes sur la question de l'achat des suffrages et de la corruption électorale sous toutes ses formes, que ses chefs condamnèrent d'une extrémité à l'autre du pays. Je ne me propose pas de faire l'énumération des multiples fraudes d'élection qui ont eu lieu dans l'intérêt et sous les auspices et la protection du présent Gouvernement depuis sa formation. Elles sont connues du peuple canadien tout entier, et il suffit de la mentionner pour être comprise.

On se rappelle également l'attitude qu'ils prirent sur cette importante question de l'indépendance du Parlement. Les chefs du parti parcoururent le pays tout entier condamnant le gouvernement conservateur de l'époque, pour avoir durant ses dix-huit années d'exercice du pouvoir, nommé dix-sept membres du Parlement à des positions d'émoluments publics. Or, le rapport déposé durant la présente session nous apprend que ceux mêmes qui condamnaient ainsi leurs prédécesseurs ont nommé à des emplois publics, durant les onze années qu'ils ont été au pouvoir, au moins quatre fois plus de membres du Parlement.

Une autre règle que le Gouvernement actuel a violé très gravement, c'est celle qui interdit de recourir sans raison au décret rendu en conseil comme moyen de gouvernement. On ne trouvera nulle part dans l'histoire de notre pays, si je ne me trompe, des exemples aussi éclatants de l'abus de ce moyen de gouvernement que depuis l'arrivée au pouvoir du parti libéral. J'en ai déjà donné un exemple au sujet de leur législation pour le subventionnement de chemins de fer.

C'est à peine s'il est un bill important adopté par cette Chambre qui n'enlève au Parlement, pour l'attribuer au ministère, quelque pouvoir législatif de conséquence. La session dernière, j'ai considéré qu'il était de mon devoir de protester contre un empiètement flagrant commis par le Gouvernement à l'occasion de la loi du tarif. Chacun sait que le tarif a été disposé en trois colonnes, le général, l'intermédiaire et le préférentiel. On reconnaît,—impossible, de le nier,—que dans cette circonstance, pour la première fois dans l'histoire de la Confédération, le ministère a enlevé au Parlement le droit de régler les impôts et cela dans une mesure importante. Cette loi du tarif a autorisé le ministère, non seulement à réduire les droits, mais à les augmenter, violation évidente des premiers principes du gouvernement représentatif.

Une autre question qui était très en évidence dans le programme du parti libéral, c'était le devoir qui s'imposait au Gouvernement de renseigner pleinement les Chambres quant aux affaires publiques. C'est la question soulevée par la présente motion. Encore, à la session dernière, le premier ministre a refusé carrément de donner aux représentants du peuple réunis en assemblée aucun renseignement quant au personnel de cette compagnie imaginaire, trompeuse, connue sous le nom de la compagnie North Atlantic Trading et à laquelle il a été versé, je crois, plus de $300,000 des fonds publics. Bien que le peuple ait été obligé de payer cette immense somme, le premier ministre a refusé de divulguer aux Chambres les noms des récipiendaires. Quand même la conduite du ministère serait irréprochable à tous autres égards ce seul refus de reconnaître les droits du Parlement suffirait pour légitimer sa condamnation par le contribuable canadien. Ea voici qu'aujourd'hui on nous oppose une fin de non-recevoir encore plus tyrannique de la part du premier ministre et des membres du cabinet ; ils refusent de déposer des documents que les représentants du peuple ont incontestablement le droit d'examiner. A la suite du débat qui vient d'avoir lieu, il ne saurait y avoir de doute dans l'esprit d'aucun membre impartial et non prévenu de cette Chambre, quant à l'existence de ce droit. Monsieur l'Orateur, j'ai entendu parler de subterfuges, et il est à ma connaissance qu'on y ait recouru aussi bien dans cette assemblée qu'au dehors ; mais je n'hésite pas à dire que jamais je n'ai vu pratiquer le subterfuge dans la mesure où le premier ministre et les membres de son cabinet l'ont pratiqué dans la circonstance actuelle. Mais, je l'ai dit, bien qu'aucun acte du ministère actuel, quelque tyrannique, quelque injuste qu'il soit, quelque contradictoire de ses déclarations antérieures, ne saurait me surprendre, j'ai été surpris des opinions ridicules et contradictoires émises, coup sur coup, par plusieurs membres du cabinet, qu'il nous a été donné d'entendre ici. Si nous remontons aux origines de cette affaire, nous voyons que l'honorable député de Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) écrivait au ministre à la date du 3 décembre, lui faisant part, dans les termes courtois dont il est coutumier, de son désir d'examiner certains documents originaux qui furent indiqués subséquemment dans le texte d'une motion.

L'honorable député reçut en réponse une lettre sous la signature du ministre de l'Intérieur dans laquelle on l'informait qu'il avait été posé en règle dans le département de ne pas permettre l'examen des cartons par d'autres que les fonctionnaires du département dont c'est le devoir de le faire. On informait, toutefois, l'honorable membre qu'il pourrait obtenir le dépôt des documents en le demandant par motion à la Chambre. Voici la phrase qui termine la lettre et qui est très claire par elle-même :

> L'adoption par le Chambre d'un ordre pour le dépôt de documents dégage le département de toute responsabilité; je vous suggère ce moyen d'obtenir ce que vous voulez.

Tel est le conseil donné par le ministre de l'Intérieur à l'honorable député de Saint-Antoine. Suivant ce conseil, celui-ci présenta sa motion à la Chambre le 13 du cou-

rant. Il fit en même temps un discours qui, à mon avis, établit qu'il a parfaitement raison de demander communication de ces papiers. Mais quand même l'honorable député n'aurait pas prononcé un seul mot à l'appui de sa proposition, je prétends qu'en présence de ce qui s'est passé et de la correspondance avec le ministre de l'Intérieur, dans le département de qui se trouvaient ces papiers, l'honorable député pouvait compter que sa motion serait adoptée sans opposition. Or, l'honorable ministre de l'Intérieur, qui avait prié l'honorable député de Saint-Antoine de Montréal de prendre ce moyen d'obtenir les papiers, fut le premier à prendre la parole ici pour faire renvoyer la motion déposée d'après son propre conseil. Et la raison invoquée par le ministre de l'Intérieur pour obtenir le rejet de la motion ce fut que le département en subirait quelque inconvénient. C'est là, monsieur l'Orateur, la seule raison, en somme, avancée par le ministre de l'Intérieur. Je vais citer un passage du discours qu'il prononça alors :

Mais ce serait une infraction aux règles de bonne administration à laquelle nous ne saurions consentir que de transmettre des documents originaux dont notre département ne peut se passer, à la Chambre des communes dont il grossiraient inutilement les archives; et c'est ce qu'énonce très nettement la note ci-dessus.

Telle est la raison, la seule raison avancée par le ministre de l'Intérieur pour motiver le rejet de la motion de l'honorable député de Saint-Antoine de Montréal. Il fut suivi par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), qui opposa au raisonnement du ministre de l'Intérieur des arguments irréfutables, à mon avis, comme l'a établi la suite du débat. Voici en quels termes l'honorable député s'est résumé :

C'est une coutume établie qu'à moins que des raisons d'Etat ne s'y opposent, tous les renseignements nous sont fournis sur la simple demande d'un député qui donne une raison plausible pour appuyer sa demande.

Plus loin, il affirme :

On doit prendre tous les soins nécessaires pour que les originaux déposés soient retournés; on pourrait même exiger qu'ils soient examinés sur le bureau même ou sous la surveillance du greffier.

Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), au début de sa réplique à l'honorable député de Toronto-nord, approuva entièrement l'attitude prise par le ministre de l'Intérieur, et fit mine d'être très scandalisé de l'argument que venait d'avancer l'honorable député préopinant. Or, monsieur l'Orateur, bien que le très honorable premier ministre eût approuvé hautement l'attitude prise par le ministre de l'Intérieur, qui avait tout ramené à une question de commodité ou d'incommodité pour le département, il n'en fit pas moins la déclaration suivante avant de reprendre son siège :

L'honorable député de Toronto-nord dit encore que nous n'avons pas à tenir compte des ennuis qui peuvent en résulter pour les fonctionnaires de tel ou tel département. Je partage absolument cet avis.

Après avoir approuvé sans réserve, au début de son discours, la règle posée par le ministre de l'Intérieur, il termine en rendant intenable la position occupée par celui-ci. Forcé d'abandonner ses batteries, où le premier ministre chercha-t-il un refuge ? Il faut, dit-il, pouvoir donner de bonnes raisons pour obtenir la production d'originaux. Il prétendit ensuite qu'il fallait faire une distinction entre les originaux et les copies. Depuis, le premier ministre a dû renoncer à cette prétention, que le ministre des Finances lui-même a contredite dans son discours d'hier soir.

Il n'est pas douteux, à mon avis, que la pratique parlementaire et le règlement de la Chambre ne font aucune distinction entre les copies et les originaux ; aucun article du règlement n'oblige à donner les raisons pour le dépôt de documents, pas plus lorsqu'il s'agit d'originaux que lorsqu'il s'agit de copies. On l'a déjà surabondament prouvé, je pense. Nous savons tous, sur ces bancs, quelle a été la pratique relativement aux motions pour le dépôt de copies. Voilà déjà quatre sessions que j'occupe un siège dans cette assemblée, et je ne sache pas qu'un membre de cette Chambre ait jamais été appelé à motiver une demande de production de documents. J'ai présenté moi-même plusieurs de ces motions, et jamais je n'ai été appelé à motiver ma demande.

C'est que, j'imagine, on suppose qu'un honorable député qui demande communication de documents, a de bonnes et suffisantes raisons de le faire. En citant Todd, May et Bourinot, le premier ministre met au jour une règle qui est incontestablement hors d'usage dans notre Parlement, et sur laquelle, par conséquent, on ne saurait faire aucun fond, car pour bien dire elle n'a jamais été en vigueur ici. Il appartenait à ce prétendu Gouvernement libéral d'invoquer comme justification de sa conduite dans la circonstance cette règle démodée. Tel était l'état de la question le 13 du courant. Notons, toutefois, cette circonstance très importante, que lorsque le premier ministre se montra disposer à rejeter cette demande des représentants du peuple, ses partisans qui l'entourent se soumirent sans la moindre protestation. Je fus surpris, monsieur l'Orateur, je dois l'avouer, de voir un si grand nombre de mes collègues approuver une attitude qui prête tellement le flanc à la critique. Puis le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) chercha à prêter main-forte au premier ministre, qui, après avoir désavoué la prétention émise par le ministre de l'Intérieur, s'était vu lui-même obligé d'invoquer des raisons fantastiques

pour défendre le Gouvernement. Le ministre de la Marine et des Pêcheries avança donc de nouveaux arguments, en vue de légitimer le refus du ministère Qu'était-ce donc ? Il soutint que si ces documents étaient déposés sur le bureau de la Chambre, ils deviendraient par le fait même partie d'un de nos dossiers et que dès lors le département en serait dépossédé. Il est pourtant très clair que si la Chambre a le pouvoir d'ordonner le dépôt de ces documents sur le bureau, elle a également celui d'ordonner leur renvoi au département qui en a la garde.

Mais une fois que les discours dont j'ai cité des extraits eurent été prononcés, ainsi que d'autres sans importance faits par d'honorables membres de la droite, l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames), prit la parole pour clore le débat ; et il le fit en des termes propres à faire disparaître toute objection et entièrement en conformité de la règle posée par le premier ministre pour les cas de cette nature. Afin que chacun puisse se rendre compte de l'excellence des raisons avancées par l'honorable député de Saint-Antoine à l'appui de sa demande, je cite l'extrait suivant :

J'ai le droit de me lever ici pour demander que ces documents soient déposés; en temps opportun, je fournirai toutes les informations que je possède à propos de ces concessions forestières; je leur donnerai une forme qui satisfera complètement le ministre de l'Intérieur. Voici l'état dont nous avons parlé; il contient 453 pages.

Je l'ai lu de la première jusqu'à la dernière lignes. Dans cet état on trouve neuf pages qui contiennent des renseignements que je pourrais expliquer, s'il m'était donné d'étudier les textes originaux. Quant aux autres pages les copies ne laissent rien à désirer suivant moi. Mais il y a là neuf pages dont la copie ne me fournit pas tous les détails que je voudrais connaître, comme j'en ai le droit, si je connais bien les privilèges que me donne ma qualité de membre des Communes.

L'hon. M. OLIVER : Mon honorable ami veut-il dire que ces neuf pages diffèrent du texte original.

M. R. L. BORDEN: Comment l'honorable député pourrait-il répondre, à moins de comparer la copie avec ce texte.

M. AMES : Je dis que ces neuf pages feront tout probablement disparaître certains doutes que je possède sur les détails particuliers se rapportant à quelques-unes de ces opérations; j'ajoute que le manuscrit de quelques-unes de ces neuf pages peut avoir une portée très importante dans ce cas-ci.

Quelles meilleures et plus topiques raisons pouvait-on avancer ou imaginer que celles fournies par l'honorable député ? Pouvait-on se servir d'un langage plus clair que le sien? Sa déclaration répondait en tout point au conditions posées par le premier ministre ; néanmoins celui-ci ne craignit pas d'engager ses partisans à rejeter la motion. Cette motion ayant été rejetée sans aucune justification ni excuse, l'honorable chef de l'opposition prit occasion de la motion tendant à passer à la discussion des subsides pour proposer.

Tous les mots de la motion principale sont rayés et remplacés par les suivants:

Sauf pour des motifs d'intérêt public qui peuvent être légitimement invoqués au besoin, les représentants du peuple réunis au parlement ont le droit indéniable d'être renseignés sur tout ce qui est de nature à expliquer la ligne de conduite et les actes du Gouvernement et, à cette fin, d'avoir toute facilité de voir et examiner tous les documents se rapportant à l'administration des affaires publiques; et la négation de ce droit par le Gouvernement justifie le refus de cette Chambre de voter d'autres subsides à la couronne.

L'honorable premier ministre accepta immédiatement cette résolution, mais à ma grande surprise, comme à celle, je suis certain, de beaucoup d'autres d'entre nous, en même temps qu'il acceptait la résolution, il affirmait de nouveau l'attitude qu'il avait prise sur la première motion de l'honorable député de Saint-Antoine et répétait que les documents avaient été refusés parce qu'on n'avait donné aucune raison pour en motiver le dépôt. Je cite ses propres paroles :

Mais il peut se trouver d'autres circonstances dans lesquelles, peut-être, pour des raisons qui lui sont connues, dont je ne conteste pas la justesse et qu'il peut déclarer à la Chambre, un membre juge que de simples copies ne le renseigneraient pas aussi bien que les originaux. Alors, soit; qu'il fasse sa déclaration et l'on ne saurait, à mon sens, lui refuser la communication des originaux.

Je demande à la Chambre de bien retenir ces paroles de l'honorable premier ministre : Si un député croit que des copies ne lui fourniront pas les renseignements qu'il trouverait dans les originaux, il a droit d'en demander le dépôt. Or, je demande à la Chambre de déclarer, en toute franchise, si ce n'est pas exactement la marche suivie par l'honorable député de Saint-Antoine. J'ai cité la fin du discours de l'honorable député de Saint-Antoine et on y trouve non seulement les raisons que l'honorable premier ministre juge nécessaires pour justifier le dépôt des documents, mais beaucoup d'autres encore.

A la même date dans le même discours, l'honorable premier ministre dit :

Mon honorable ami (M. Ames) peut avoir d'excellentes raisons pour justifier sa demande. Je ne le nie pas et s'il avait dit: Nous demandons le dépôt de ces documents parce que nous avons de valables raisons de vouloir examiner les originaux, sa demande aurait été accordée sur-le-champ.

Ici encore, je demande à la Chambre de bien retenir ces paroles de l'honorable premier ministre. Je reprends le discours prononcé par l'honorable député de Saint-Antoine lorsqu'il a présenté sa motion, avant que l'honorable premier ministre eût pris la

parole et voici la dernière phrase de ce discours :

Cette motion a été redigée purement et simplement pour faire décider cette question, parce que nous prétendons avoir des raisons suffisantes pour désirer voir les originaux des pétitions et des soumissions relatives aux concessions forestières nos 1107, 1108 et 1171.

L'honorable député de Saint-Antoine se sert des termes mêmes qui, au dire de l'honorable premier ministre devaient lui donner le droit d'exiger le dépôt des originaux. Après cela, qui aurait cru que le premier ministre deux jours plus tard aurait pris l'attitude que nous lui avons vu maintenir hier. Et quelle était cette attitude. Bien qu'il dut admettre que l'honorable député de Saint-Antoine avait donné des raisons suffisantes, il persista à repousser sa motion, sous prétexte que mon honorable ami ne semblait vouloir faire reposer sa cause sur ces raisons. C'est un raisonnement pitoyable dans la bouche d'un homme occupant la haute position de premier ministre du Canada.

Il commence par dire qu'il faut donner des raisons à l'appui de la motion et que l'honorable député de Saint-Antoine n'en a pas donné ; il admet ensuite que des raisons suffisantes ont été données, mais sous prétexte que l'honorable député en employant une certaine phrase, semble ne pas faire reposer sa cause sur ces raisons, il demande que la motion soit rejetée.

Et comment l'honorable premier ministre arrive-t-il à cette conclusion ? En citant la moitié d'une phrase. A l'appui de sa prétention, il cite ces mots : "Cette motion a été rédigée purement et simplement pour faire décider cette question," mais il se garde bien de citer les trois autres lignes qui sont une réfutation de sa prétention. Voici ce que disent ces trois lignes : " Parce que nous prétendons avoir des raisons suffisantes pour désirer voir les originaux des pétitions." Est-il possible, monsieur l'Orateur, de faire preuve de plus d'indécision, de contradiction, d'inconséquence, que l'honorable premier ministre au cours de ces différents débats.

Tout cela aurait dû suffire pour convaincre tout homme de bon sens qu'on n'avait pas d'excuse valable pour refuser de déposer les documents demandés. Cependant, hier soir nous avons été témoin d'un spectacle encore plus ridicule, à mon sens, et on me permettra d'exprimer l'étonnement que j'ai éprouvé en voyant un homme de la réputation de l'honorable ministre des Finances émettre les idées qu'il a exprimées. Contrairement à l'attitude prise par son chef à l'égard des copies de documents et de la nécessité de donner des raisons, le ministre des Finances tente de justifier l'attitude du Gouvernement en disant que l'honorable député de Saint-Antoine ne s'est pas adressé au Gouvernement sur un ton convenable.

M. CROCKET.

Conçoit-on qu'un ministre de la couronne, au Canada se permette de pareilles absurdités ? Si l'honorable député de Saint-Antoine avait droit à ces documents, la disposition d'esprit dans laquelle il était au moment où il a fait sa demande ne doit pas être suffisante, dans un pays démocratique comme le nôtre, pour le priver de ce droit, Son droit dépendrait-il, par hasard, de son humeur ou de sa digestion.

A titre de représentant du peuple, je considère comme mon devoir de protester le plus énergiquement possible contre ce nouvel empiètement du Gouvernement sur les droits des contribuables de ce pays. Le peuple ne s'en laissera pas imposer par des citations empruntées à May, Todd ou Bourinot. La grande masse des électeurs comprendra que les représentants du peuple à la Chambre ont le droit de voir et d'examiner tous les documents publics.

Qu'est donc le ministre de l'Intérieur, pour refuser aux représentants du peuple les renseignements auxquels ils ont droit ? Les ministres sont-ils les maîtres ou les serviteurs du peuple ? On m'avait toujours enseigné que sous le régime constitutionnel dont nous jouissons, les ministres étaient les serviteurs du public, les mandataires et les agents du peuple et non leurs maîtres.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt, l'autre jour, le discours de l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) sur la réforme du Sénat. Il nous disait que le Gouvernement de ce pays est le comité exécutif, le bureau de direction d'une compagnie à fonds social dont les contribuables sont les actionnaires. J'ai trouvé que c'était une définition assez exacte des rapports entre le Gouvernement et le peuple et j'aimerais à l'appliquer à l'attitude que prend le Gouvernement sur cette question. Supposons, comme disait hier l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley), qu'un membre du comité exécutif d'une société à fonds social, refuse à un de ses codirecteurs certains renseignements relatifs aux affaires de la société. Pense-t-on qu'un pareil déni de justice serait toléré un seul instant ? A qui appartiennent ces documents ? Sont-ils la propriété du ministre de l'Intérieur, ou du public ? C'est tout simplement une question de principal et d'agent. Le principal, c'est le peuple et l'agent c'est le ministre de l'Intérieur, ou, si l'on préfère, le Gouvernement. Combien de temps conserverait-il son emploi, l'agent qui refuserait de reconnaître les droits de son principal, qui le défierait et refuserait de lui obéir ? Il serait congédié avant vingt-quatre heures et je suis convaincu que dans cette affaire, à la première occasion que le peuple aura, il ne manquera pas de remercier ses faux agents de leurs services. Je ne conçois pas de plus graves raisons pour motiver la chute du Gouvernement actuel que la conduite honteuse qu'il a tenu dans cette affaire.

M. RICHARD BLAIN (Peel) : Je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps,

mais à titre de représentant du peuple, je crois de mon devoir de protester contre cette nouvelle doctrine du parti libéral, telle que formulée hier soir par l'honorable ministre des Finances. Je n'ai aucun doute que le pays, surtout la province d'Ontario, seront surpris d'apprendre que le ministre des Finances a osé émettre cette doctrine. l'honorable chef de l'opposition venait de citer le passage suivant d'un discours de l'honorable premier ministre prononcé dans la séance du 21 courant :

Personne ne nie que les membres du Parlement aient le droit de prendre connaissance de tous les documents publics et de compulser toutes archives, s'ils croient dans l'intérêt public de le faire.

Après avoir fait cette citation l'honorable chef de l'opposition ajouta le commentaire suivant :

Cela réfute suffisamment l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) qui a émis la surprenante, l'étonnante doctrine que la minorité n'a absolument aucun droit à la Chambre.

C'est à ce moment que l'honorable ministre des Finances lança cette interruption.

Sauf ceux que la majorité peut lui concéder.

Je suis certain que lorsque l'honorable ministre des Finances relira ces paroles, à tête reposée, il comprendra que c'est une doctrine à laquelle le pays et la Chambre n'étaient pas habitués. Selon cette doctrine, bien que le peuple soit appelé à élire des représentants au Parlement pour administrer les affaires du pays, ceux d'entre eux qui siègent à la gauche de l'orateur n'auront d'autres droits que ceux que le Gouvernement voudra bien leur reconnaître. J'aimerais à voir le parti libéral faire de cette doctrine un article de son programme aux prochaines élections. Mais qu'il en fasse ou non un article de son programme le peuple saura que cette doctrine est celle du parti libéral et qu'elle a été formulée non par un obscur partisan, mais par un non moindre personnage que le ministre des Finances.

Nous sommes donc autorisés à prendre cette déclaration comme la profession de foi du parti libéral et en conclure que le gouvernement libéral ne reconnaîtra à nos collègues qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, d'autres droits que ceux que par caprice ou par intérêt de parti il lui plaira de nous concéder. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable ministre hier soir. Il a dit, entre autres choses :

L'honorable député de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) a présenté l'autre jour une motion absolument sans précédente, une motion tout à fait différente de toutes celles qui ont jamais été présentées devant la Chambre, autant que je sache. Il a proposé que les originaux de certaines pièces soient déposés sur le bureau de la Chambre.

Je suppose que l'honorable premier ministre n'a pas fait de grands efforts de mémoire ni de longues recherches dans les annales du Parlement. J'ai ici, sous les yeux, une motion proposée en 1895 par l'honorable député de Lennox (M. Uriah Wilson), qui a été adoptée sans discussion et qui demandait le dépôt des documents suivants :

Les originaux des listes et documents y compris les avis d'appel, les objections aux listes préliminaires et toutes autres pièces de procédure actuellement en la possession du reviseur ou du greffier de la couronne en chancellerie relativement aux listes électorales du district électoral du comté de Lennox telles qu'établies par la revision de 1891 ainsi qu'une copie certifiée de la liste électorale de 1891 fournie par le reviseur au président d'élection.

Cette motion demandait le dépôt des originaux. Je ne veux pas encombrer les colonnes des " Débats " d'autre motions du même genre, mais je suis certain qu'en cherchant bien on en trouverait un grand nombre de ces motions demandant le dépôt des originaux. Dans celle que je viens de citer, la seule copie mentionnée est celle de la liste électorale de 1891. En voici une autre qui a été adoptée et qui ordonnait le dépôt d'un état indiquant la quantité, la valeur et la nature du poisson. Comme il n'y est pas question de copies, je suppose que l'auteur de cette motion s'attendait à ce qu'on lui communiquerait les originaux, si toutefois il existe une différence entre une motion demandant le dépôt de copies et une demandant le dépôt des originaux.

Je ne crois pas me tromper en disant que la coutume invariable de la Chambre à l'égard de ces motions a toujours été d'ordonner le dépôt de tous les originaux demandés.

L'honorable député de Saint-Antoine crut de son devoir, dans l'exercice de son mandat de représentant du peuple, de s'enquérir de la manière dont le Gouvernement concédait ces terrains forestiers dans l'Ouest. En agissant ainsi il n'excédait certainement pas la limite de ses attributions et son initiative lui méritait les félicitations du public. Pour arriver à ses fins il demanda le dépôt d'un certain nombre de documents et la motion fut votée sans discussion. Le Gouvernement déposa sur le bureau de la Chambre les documents demandés. Son but n'était pas de s'immiscer dans les affaires des particuliers, mais de se rendre compte de la manière dont le Gouvernement administrait les terrains forestiers de l'Ouest. En étudiant les copies déposées—elles formaient un dossier de 453 pages—il se convainquit qu'il y avait neuf pages dont il aurait à examiner les originaux. Que fit-il alors ? Il adopta la ligne de conduite ordinairement suivie en pareil cas. Il se rendit au ministère et demanda à voir ces originaux, et c'est à ce moment qu'on lui opposa la nouvelle doctrine proclamée par l'honorable ministre de l'Intérieur (M.

Oliver). S'il y a un homme dans cette assemblée dont nous étions en droit d'attendre une expression de vues libérale, c'est bien de ce même ministre, car avant d'entrer dans le cabinet il s'était toujours proclamé député ministériel indépendant.

Chaque fois que le Gouvernement faisait quelque chose qu'il n'approuvait pas, il prenait la parole et se faisait le défenseur des droits du peuple. Mais quels changements se sont opérés en lui depuis ! A peine eut-il accepté un portefeuille qu'il répudie tout son passé. Quand il est mis en demeure de faire son devoir, comme ministre de la couronne, quand un représentant du peuple demande à examiner certains documents qui se trouvent dans les bureaux de son ministère, il lui répond : Vous n'entrerez pas ici ; vous ne verrez pas ces documents.

Pourquoi ? Parce que le ministre a proclamé une nouvelle doctrine et a aboli une prérogative dont jouissaient auparavant tous les membres de cette Chambre. En présence d'un pareil ostracisme l'honorable député de Saint-Antoine s'est-il emporté ? Non ; il s'est contenté de présenter une motion demandant à la Chambre d'ordonner le dépôt, non des originaux des 453 pages du dossier, mais seulement des originaux de neuf pages. La majorité ministérielle rejeta cette motion.

Ce refus élargit la brèche entre le Gouvernement et l'opposition et on peut être certain que les électeurs libéraux de tout le pays n'apprendront pas sans étonnement que leurs représentants qui dénonçaient si violemment le parti conservateur d'autrefois, qui l'accusaient de gouverner le pays par le huis-clos, refusent aujourd'hui à un représentant du peuple le droit d'examiner un document public.

Comment veut-on que le public ne nourrisse pas de soupçons à l'égard du Gouvernement actuel et du ministère de l'Intérieur ? Depuis quelques années il entend l'opposition dire qu'il y a quelque chose qui va mal dans l'administration des terrains forestiers de l'Ouest, car de grandes étendues de forêts sont maintenant entre les mains de députés libéraux, Cela seul ne serait-il pas suffisant pour éveiller les soupçons ? Les journaux ont souvent parlé de la devise ministérielle : "Faites fortune rapidement, si vous être partisan du Gouvernement et membre du Parlement."

Quand l'honorable député de Saint-Antoine qui avait déjà mis au jour certaines opérations louches du Gouvernement, vit qu'on lui refusait la communication des documents qui jusqu'alors avaient toujours été à la disposition des députés, n'était-il pas de son devoir d'en appeler au Parlement, et s'il n'obtient pas justice ici, le peuple saura la lui rendre quand il sera appelé à juger la conduite du Gouvernement.

Les électeurs de ce pays commencent à comprendre qu'il faut un changement. Ils n'écouteront plus ceux qui reprochent à l'opposition de perdre du temps et de dépenser inutilement l'argent du peuple.

Nous avons entendu des ministres déclarer qu'après avoir étudié les différents systèmes de gouvernement, ils restent convaincus que le nôtre est encore le meilleur. Mais si la minorité ne doit pas avoir de droits, si cette nouvelle doctrine doit prévaloir, à quoi sert de demander aux électeurs de voter pour les candidats de deux partis politiques ? A l'avenir le Gouvernement dira au peuple qu'il est inutile de voter pour les candidats de l'opposition, car cette dernière ne peut avoir d'autres droits que ceux que la majorité veut bien lui concéder.

Peu d'hommes au Canada voudront d'un pareil régime. Les électeurs conservateurs loin de se laisser rallier au Gouvernement, se lèveront comme un seul homme et iront faire la lutte dans les circonscriptions voisines et demanderont si le système de gouvernement par les partis doit disparaître au Canada parce qu'il a plu au Gouvernement, pendant la session de 1908, d'émettre une nouvelle doctrine.

Je ne veux pas revenir sur ce qui a déjà été dit. J'ajouterai simplement qu'un conseil municipal ou une simple commission scolaire rougirait d'une pareille conduite, et cependant nous voyons le Gouvernement qui est censé donner le bon exemple recourir à des moyens dont on aurait honte dans tout pays civilisé. C'est au nom du pays tout entier que nous protestons. Pour ma part je proteste, non seulement au nom des conservateurs du comté de Peel, mais aussi au nom des libéraux qui, j'en suis sûr, condamneront le Gouvernement qui ose dire aux membres de l'opposition : Vous avez des droits, mais ils peuvent toujours être méconnus par la volonté ou le caprice du Gouvernement.

M. J. D. REID (Grenville) : Je siège dans cette assemblée depuis un certain nombre d'années et c'est la première fois que je vois un premier ministre adopter une pareille ligne de conduite. J'avais toujours cru que lorsque la Chambre ordonnait le dépôts de documents, même des copies, cela nous donnait le droit d'examiner les originaux et tout ce qui se rapporte à ces documents ; je supposais que les copies étaient déposés uniquement pour éviter l'ennui de déplacer les originaux des archives, mais que chaque fois que les originaux étainet nécessaires, ils étaient déposés quand la Chambre avait ordonné le dépôt des documents. Si la prétention de l'honorable premier ministre est bien fondée, j'étais complètement dans l'erreur. Mais je n'admets pas le bien fondé de cette prétention.

Sir WILFRID LAURIER : Evidemment!

M. J. D. REID: Je n'accepte pas la doctrine qu'il prêche depuis quarante-huit heures. Je maintiens que nous avons toujours le droit de voir les originaux, et après les révéla-

tions qui ont suivi le dépôt des originaux dans certaines affaires, le premier ministre a le devoir de permettre le dépôt de tous les originaux qui sont demandés.

Prenons comme exemple le ministère de l'Intérieur. Je ne crois pas qu'il y ait un seul département où il se fasse autant d'opérations douteuses. Quand le ministre actuel était simple député, il était au nombre de ceux qui prétendaient que son prédécesseur aliénait sans profit les terres du Nord-Ouest. Il promettait de faire mieux, mais qu'avons-nous vu depuis qu'il est à la tête de ce département ? Je rapporterai certaines choses qui se sont passées avant et depuis son entrée au ministère, et je demanderai à l'honorable premier ministre si ces quelques cas ne sont pas suffisants pour justifier l'opposition de demander à voir les originaux.

Prenons d'abord le cas de M. Caldwell, un intime ami du ministre de l'Intérieur avant son entrée dans le ministère. M. Caldwell se rend à Ottawa, et bien que la loi ne permette qu'une seule demande par personne, il s'installe à une table de l'hôtel Russell et rédige 217 demandes de concessions de mine dans le Nord-Ouest, toutes écrites de sa main. Chacune de ces demandes concède au pétitionnaire 320 acres de terrain. Il fait venir ensuite tous les garçons de l'hôtel, et tout ce qu'il put trouver à Ottawa d'hommes, de femmes et d'enfants et leur donne un dollar chacun pour signer ces pétitions, en ayant soin de se faire remettre par chacun une procuration l'autorisant à transporter la concession à M. Caldwell. Ces pétitions furent envoyées au ministère de l'Intérieur et le ministre les accepta comme des pétitions régulières et légitimes.

Je fis une motion pour obtenir le dépôt de ces pétitions, mais le ministre ne déposa sur le bureau de la Chambre que des copies. Sur ces copies, chaque pétition portait une signature différente, et tout paraissait régulier. Mais M. Caldwell eut le malheur de raconter ses exploits à un ami et un journal publia que c'était lui qui demandait les 217 concessions. Le ministre de l'Intérieur fut obligé de dévoiler toute l'affaire devant la Chambre. Ce seul fait ne prouve-t-il pas que l'honorable ministre est prêt à permettre toute sorte d'opérations louches dans son département ? Dans le cas que je cite il était absolument nécessaire que l'opposition vit les originaux, sans quoi elle n'aurait jamais pu dénoncer cette canaillerie et faire voir que l'honorable ministre n'est pas digne d'accepter cette position.

Nous avons eu ensuite l'affaire Robins, relative à l'irrigation. Dans cette affaire des amis du ministre de l'Intérieur ont empoché $850,000 et quand les pièces originales furent déposées, on constata que c'était une fraude gigantesque. Il y a aussi l'affaire Brown. Par l'examen des originaux nous avons pu constater que les deux seuls intéressées dans l'affaire étaient l'honorable député d'Humbolt (M. Adamson) et l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Turriff). Tout le monde sait qu'il y a une dizaine d'années ces deux députés ne possédaient que les habits qu'ils avaient sur le dos et aujourd'hui ce sont deux millionaires. L'un était un fonctionnaire du département de l'Intérieur et maintenant il parcourt le pays cherchant à expliquer une des opérations les plus scandaleuses qui aient jamais été faites par un gouvernement canadien. Cependant, l'honorable premier ministre ne veut pas que nous soyons admis à voir les originaux, par crainte sans doute, de ce qu'ils pourraient faire découvrir.

Nous avons eu aussi l'affaire de la North Atlantic Trading Company. Dans cette affaire le ministre de l'Intérieur déposa les documents avec les signatures enlevées. Si nous avions dû nous contenter des copies, nous n'aurions probablement jamais su ce qu'il y avait de répréhensible dans cette affaire.

D'ailleurs, le ministère de l'Intérieur n'est pas le seul. Il y en a d'autres qui ne valent guère mieux. Il y en a trois qui sont tout particulèrement sujets à cautions, et l'honorable premier ministre le sait bien— le ministère des Chemins de fer et des Canaux, celui de la Marine et des Pêcheries et celui de l'Intérieur.

L'hon. M. FOSTER : N'oubliez pas celui des Travaux publics.

M. J. D. REID : Oui, et celui des Travaux publics. L'honorable ministre des Finances nous a avoué l'autre jour qu'il avait été obligé de mettre un frein aux exigences du ministre des Travaux publics, et refuser de lui accorder tout ce qu'il demandait, bien qu'il ne fût ministre que depuis deux ou trois mois. Quant au département de la Marine, quand nous avons pris connaissance des originaux, nous avons constaté que sur les factures le nom de F. L. Brookes et Cie avait été gratté et remplacé par celui de George T. Merwin, et il fut prouvé par la suite que Brookes et Merwin n'étaient qu'une seule et même personne. Sans les originaux comment aurions-nous pu découvrir tout cela ?

Passons maintenant au ministère des Chemins de fer et des Canaux. Quand nous avons voulu les pièces originales, dans l'affaire du Grand-Tronc-Pacifique, le Gouvernement fit rejeter notre motion et refusa obstinément de nous les laisser voir. Si ces originaux avaient été déposés il aurait été démontré que l'adoption d'un certain projet de loi par cette Chambre avait coûté environ $165,-000. On a payé $10,000 à des avocats d'Ottawa. Pourquoi ? D'après ce que je sais, le projet de loi avait été préparé au ministère de la Justice et ne pouvait présenter aucune difficulté. Cependant, avant son adoption définitive, il avait coûté $165,-

000. Nous avons eu l'affaire des terrains d'Halifax. Cette fois nous avons eu les originaux et nous avons découvert que l'argent, au lieu d'aller en totalité à la personne dont on a été censé acheter, était tombé dans les poches de M. B. F. Pearson, un organisateur libéral de l'endroit.

Nous avons eu aussi l'affaire des terrains de Moncton, et d'autres encore. Chaque fois que nous avons pu obtenir les originaux nous avons réussi à démontrer que les choses étaient bien différentes de ce qu'elles paraissaient être d'après les copies.

Le ministre des Finances nous a déclaré hier soir que l'opposition n'a d'autres droits dans cette assemblée que ceux que la majorité veut bien nous concéder. Je suis convaincu que le peuple ne ratifiera pas cette doctrine et, les membres de l'opposition ne s'y soumettront certainement pas. Personnellement, je regrette beaucoup que l'honorable premier ministre ait jugé à propos de prendre sur cette question l'attitude qu'il a adoptée. Il ne l'avait jamais osé encore, et nous devons supposer que s'il refuse aujourd'hui de déposer les originaux, c'est parce que, chaque fois que nous les avons eus, nous avons réussi à prouver que le peuple a été volé et qu'il craint qu'en continuant dans cette voie nous finirons par découvrir des scandales qui le feront chasser du pouvoir.

Je puis me tromper, mais je crois fermement que de nouvelles canailleries seront mises au jour si nous obtenons de prendre connaissance des documents demandés par l'honorable député de Saint-Antoine. Si l'honorable premier ministre est décidé à nous refuser la communication de ces documents, il devra en prendre la responsabilité, et c'est le peuple qui décidera ; et s'il ne permet pas à ceux qui organisent les élections pour lui de faire un emploi trop libéral des arguments dont ils se sont servis à Stanstead et à Huron-sud, le résultat pourra être bien différent de ce qu'il a été. Je ne vois pas un seul député de la droite qui ose prendre la parole pour défendre l'attitude prise par le premier ministre. J'espère que ce dernier reconnaîtra qu'il a eu tort, et qu'il consentira au dépôt des documents demandés, pour que les travaux de la session ne soient pas retardés davantage.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est) : Je tiens à protester contre la façon dont on a usé à notre égard à propos de ces documents. J'ai l'intime conviction que lorsqu'on la lui aura fait connaître, le pays s'indignera de l'attitude présente du Gouvernement. Lorsque je fus élu membre du Parlement, il y a quelques années, je n'aurais jamais pensé que le ministère pût user d'un tel moyen ; je m'imaginais qu'un représentant du peuple avait parfaitement droit d'examiner les documents publics partout où ils se trouvent, et plus particulièrement ceux qui se rapportent à des transactions relatives au domaine public. Ce sont

M. J. D. REID.

des documents qui dorment qui n'ont guère d'utilité pour les concessionnaires de terres ou de bois, et il importe que nous les ayons à notre disposition pour poursuivre les recherches que nous avons entreprises.

Peu importe au peuple que soit en cette matière le sentiment de Todd ou de Bourinot ; pour lui, il se demandera s'il est bon ou mauvais que les membres du Parlement puissent voir les documents publics et puissent les étudier à loisir. Dans le cours de la journée, j'ai fait inscrire au feuilleton un avis de motion tendant au dépôt des rapports, des plans et devis relatifs aux quais et aux jetées de la partie occidentale d'Ontario. Je n'ai peut-être pas appuyé ma demande de documents de raisons suffisantes, mais lorsque le moment sera venu de faire mes recherches, j'aurai peut-être besoin de me reporter aux originaux des documents relatifs à certains travaux exécutés par les soins du Gouvernement sur les bords du lac Huron. Ainsi, la ville de Bayfield, à laquelle je porte depuis quelques années le plus vif intérêt, et où il s'est tenu tout récemment une réunion publique...

L'hon. M. PATERSON : Très bien !

M. ARMSTRONG : J'entends la voix du ministre des Douanes (M. Paterson). C'est lui, en effet, qui s'est transporté là-bas. Il est vrai qu'il y a vanté le vieux parti libéral, le bon vieux programme libéral, et invité les gens à appuyer le ministère ; mais leur a-t-il parlé des opérations scélérates du Gouvernement, des menées corruptrices qui se sont pratiquées sous ses propres yeux et qu'il défend depuis des années, ainsi que des folles dépenses du Gouvernement actuel ? Non, il s'est appliqué à fixer leur attention sur les merveilles qui se sont accomplies par tout le pays depuis les quelques années que les libéraux sont au timon des affaires. Il leur a bien vanté ce développement, mais je le défie de m'indiquer une seule de leurs lois à laquelle on puisse attribuer une parcelle de la prospérité dont il est allé se faire un mérite. Nous avons maintes fois lancé ce défi à nos adversaires de la droite sans qu'ils aient jamais pu le relever. Revenons à la ville de Bayfield.

A une réunion publique, un citoyen important de la ville adressa la parole : comment pensez-vous qu'il s'exprima au sujet des dépenses faites par le Gouvernement en cet endroit ? Il les qualifia de gaspillage insensé et affirma que la construction du quai et de la jetée de cette ville est exécutée avec un manque de soin que l'on ne devrait pas tolérer. Il nous apprit qu'aux termes de l'adjudication, la charpente en encoffrement devait être enfoncée de 16 pieds dans le sable, tandis qu'on l'a commencée quand on n'avait dragué que jusqu'à 12 pieds de profondeur. Le conseil municipal de Bayfield, dit-il, envoya une dépêche au ministère des Travaux Publics

afin de faire savoir au Gouvernement que les entrepreneurs ne construisaient pas le quai suivant les conditions prescrites au cahier des charges. Le Gouvernement chargea-t-il quelqu'un d'aller s'enquérir de cette affaire ? Pas du tout. Croyez-vous qu'il répondit jamais à cette dépêche ? Non plus. La conséquence, c'est que l'encoffrement, qui devait être enfoncé à 16 pieds de profondeur, ne l'est qu'à 12. Aux termes de l'adjudication, la charpente en encoffrement devait être remplie de pierres ; or, qu'est-ce que nous apprend à ce propos le même citoyen de Bayfield ? Au lieu de pierre, l'entrepreneur s'est servi, pour remplir la charpente, de souches, de broussailles, de sable et de gravier qu'il a pu se procurer à peu de distance de là. Et cependant, les ministres ne se gênent pas pour vanter l'excellence des travaux exécutés par leurs soins et la sagesse des dépenses qu'ils font dans l'intérêt du pays.

Qu'ils aillent à Saint-Joseph, situé à quelques milles de là, sur le même rivage ; qu'y verront-ils ? Ils constateront qu'il y a été dépensé sans raison une somme de $18,000 ou $20,000, et que rien n'y justifiait la construction d'un quai que n'accostera probablement jamais aucun navire.

Considérons un instant ce cas particulier. Le gouvernement a fait construire un quai à Saint-Joseph, où on ne trouve qu'un pauvre pêcheur et un petit bureau de poste dont la recette ce chiffre à environ $18 par année. En examinant les travaux d'un peu près, on s'aperçoit qu'ils ont été exécutés avec tellement peu de soin, que certaines parties du quai s'en vont déjà à la dérive le long des bords du lac Huron. Ces temps derniers, je me suis donné la peine d'aller voir de mes yeux ce fameux quai et me rendre compte des réparations que l'on y fait exécuter; j'ai constaté qu'au lieu de se servir d'une machine capable d'enfoncer des pilots sur surquels on aurait établi un quai valant la peine d'être construit par l'Etat, on avait recours à une sonnette comme celles dont les cultivateurs de la région se servent pour enfoncer les pieux. Les pilots, au lieu d'avoir une longueur raisonnable qui les rende de quelque utilité une fois enfoncés dans le sol, mesurent à peine 6 ou 8 pieds.

A quelques milles de là se trouve Grand-Bend. Qu'aurait vu le ministre des Douanes s'il s'était transporté en cet endroit ? Il y aurait trouvé un quai construit aux frais de l'Etat et dont, je crois le dire, le besoin se faisait sentir à Grand-Bend ; mais comment l'a-t-on construit, ce quai ? On l'a pour ainsi dire établi à la surface du sable ; les vagues l'ont miné et déplacé, et chaque année on emploie des entrepreneurs qui, au prix de milliers de dollars, s'efforcent de le mettre en état convenable. Il en est du quai de Grand-Bend comme de celui de Bayfield ; au lieu de draguer à une profondeur suffisante, de construire le quai en un endroit convenable et de remplir la charpente avec de la pierre, on a exécuté ce travail avec une négligence inouïe.

En quelle posture sommes-nous aujourd'hui ? Mon honorable ami de la division Saint-Antoine (M. Ames) propose le dépôt de certains documents et donne de bonnes raisons à l'appui de sa demande ; il dit au Gouvernement qu'il a besoin de ces documents pour faire des recherches complètes au sujet d'importantes concessions forestières accordées au nouvel Ontario. Le ministre de l'Intérieur refuse de les déposer; les motifs de son refus ne sont pas légitimes, ce ne sont pas ceux qu'invoquerait un ministre qui ne craindrait pas les recherches dans son administration. Aussi, ne peut-on s'empêcheur de soupçonner du louche, sans quoi on s'empresserait davantage de fournir aux membres du Parlement les papiers qu'ils ont besoin d'examiner. Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) défend l'attitude de son collègue.

Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a présenté un projet de résolution par laquel il invitait la Chambre à affirmer le droit des membres de la gauche. Après avoir éludé la question un certain temps, le premier ministre agrée le projet de résolution pour combattre quelques jours plus tard la plupart des propositions qui y sont énoncées. La conséquence de tout ceci, c'est que l'honorable député (M. Ames) ne peut pas obtenir les papiers en ce moment, c'est qu'on cherche à lui imposer l'humiliante obligation, avant de les lui laisser voir, ne fût-ce que l'espace de quelques instants, de déclarer que les documents sont entachés de quelque vice radical ou qu'ils sont faux.

Monsieur l'Orateur, nous ne combattons pas seulement pour obtenir le dépôt de ces documents, nous luttons pour l'affirmation d'un principe. Je le déclare, si l'on nous nie le droit de consulter les originaux des documents relatifs aux opérations administratives, nous ne pourrons pas nous fier aux copies qu'on nous fournit de temps à autre. Le pouvoir a fini par griser le Gouvernement, et une presse vénale comme celle que l'on voit aujourd'hui au Canada semble avoir transporté le peuple en un véritable rêve politique. Quand on songe aux sommes fabuleuses que les journaux libéraux touchent chaque année, on conçoit leur zèle à défendre le Gouvernement et ses opérations scélérates. Il est bien beau de chanter :

> Canada, dear Canada, men of the North are we,
> For thee we live; for thee we die
> That evermore thou shalt be free.

Ce sont là des paroles que l'on chante des lèvres, car sous le régime actuel il n'existe pas de liberté réelle. Le ministre de l'Intérieur ferme les portes de son ministère aux députés oppositionnistes. Monsieur l'Orateur, lorsque le peuple aura été mis au fait

de cette question, il dira de façon non équivoque, je crois, que les représentants ont le droit d'obtenir ces documents et de les étudier à loisir.

La décadence de l'Espagne provint de la corruption de ses mœurs politiques ; ses fonctionnaires mettaient le trésor au pillage ; ses ministres et ses principaux hommes d'Etat profitaient de leur situation pour s'enrichir.

Voilà ce qui perdit l'Espagne ; et peut-on s'étonner de sa chute ? Plus intelligents et beaucoup plus prévoyants que les Espagnols, les Canadiens n'approuveront certainement pas l'attitude que le Gouvernement a cru devoir prendre. C'est bien beau de dire que la bravoure de nos soldats et de nos marins est sans égale et que nos hommes d'Etat sont les plus sages de l'univers ; mais quel humiliant spectacle le Gouvernement du Canada donne au monde en prenant une telle attitude, en refusant de renseigner les représentants du peuple sur des questions d'intérêt public ? Faudra-t-il que j'aille avouer à mes commettants que je ne leur suis d'aucune utilité à Ottawa, puisque après avoir maintes fois refusé de renseigner les députés de l'opposition devant le comité des comptes publics, le Gouvernement nous nie maintenant le droit d'examiner les documents publics ? Peut-être. Mais j'aurai soin de dire au peuple que s'il tient à assurer l'avancement du Canada dans la voie du progrès au moyen de mesures législatives comme celles dont le chef du parti conservateur nous donne la promesse, il lui faut chasser du pouvoir ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles.

En ces dernières années, nous avons réussi à débarrasser le navire de l'Etat de certains parasites qui entravaient sa marche, et nous poursuivons notre œuvre d'épurement, mais nous entendons pouvoir monter à bord du navire et pénétrer à l'intérieur afin d'en perfectionner le mécanisme, de le débarrasser des microbes qui y pullulent et de le guider vers le progrès au moyen des lois que le parti conservateur est en mesure de faire prévaloir.

J'ai pris la parole pour protester contre l'attitude prise par le Gouvernement dans le cas actuel ; celle que nombre de député de la gauche ont manifestée me fait le plus grand plaisir. Le devoir nous incombe d'affirmer nos droits de membres du Parlement, de revendiquer le droit qu'ont les représentants du peuple d'examiner les documents publics, de faire retentir plus fortement que jamais ces vieux murs de l'éclat de nos revendications et de celui de nos protestations contre la négation de nos droits. Je me plais à espérer encore que le Gouvernement s'apercevra que son propre intérêt lui commande, aussi bien que celui du pays, de renoncer à son attitude présente pour nous laisser voir ces documents publics.

(L'amendement de M. Northrup est mis aux voix et rejeté.)

M. ARMSTRONG.

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Alcorn,	Lennox,
Ames,	Léonard,
Armstrong,	Macdonell,
Avery,	McCarthy (Calgary),
Barker,	Marshall,
Barr,	Martin
Beattie,	(Queen, (I.P.-E.),
Bergeron,	Monk,
Blain,	Morin,
Borden (Carleton),	Northrup,
Bristol,	Owen,
Chisholm (Huron),	Paquet,
Christie,	Porter,
Clements,	Pringle,
Crocket,	Reid (Grenville),
Daniel,	Roche (Marquette),
Foster,	Schaffner,
Ganong,	Smith (Wentworth),
Haggart,	Sproule,
Henderson,	Stanfield,
Herron,	Staples,
Kemp,	Taylor,
Lake,	White,
Lalor,	Wilmot,
Lancaster,	Wilson (Lennox-et-
Lefurgey,	Addington.)—50.

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Archambault,	Laurier
Aylesworth,	(L'Assomption),
Beauparlant,	Lavergne (Drummond-
Black,	et-Arth.),
Bourbonnais,	Law,
Brodeur,	LeBlanc,
Bureau,	Lemieux,
Burrows,	Logan,
Calvert,	Loggie,
Carney,	Macpherson,
Caron,	McCool,
Carvell,	McCraney,
Cash,	McIntyre (Perth),
Chisholm	McIntyre
(Antigonish),	(Strathcona),
Clarke,	McKenzie,
Conmee,	McLennan,
Copp,	Major,
Crawford,	Marcile (Bagot),
Cyr,	Martin (Montréal,
Delisle,	Ste-Marie),
Demers,	Martin (Wellington),
Desjardins,	Mayrand,
Devlin,	Miller,
Dubeau,	Oliver,
Dugas,	Pardee,
Fielding,	Paterson,
Finlay,	Pickup,
Finlayson,	Proulx,
Fisher,	Reid (Ristigouche),
Fortier,	Rivet,
Galliher,	Roche (Halifax),
Geoffrion,	Ross (Cap-Breton),
Girard,	Ross (Rimouski),
Gladu,	Ross (Yale-Cariboo),
Gordon,	Schell (Glengarry),
Graham,	Schell (Oxford),
Grant,	Sifton,
Greenway,	Sloan,
Hall,	Smith (Nanaîmo),
Harty,	Smith (Oxford),
Hunt,	Talbot,
Jackson (Selkirk),	Templeman,

Johnston,	Tolmie,
Kennedy,	Turcotte,
Knowles,	Turgeon,
Lachance,	Turriff,
Lanctôt (Richelieu),	Watson,
Lapointe,	Wilson (Russell),
Laurier (sir Wilfrid),	Zimmerman.—95.

ONT PAIRE :

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Telford,	Tisdale,
Parmelee,	Worthington,
Wright (Renfrew),	Lewis,
Béland,	Elson,
Carrier,	Osler,
Savoie,	Jackson (Elgin),
Brown,	Bennett,
Tobin,	Hughes (Victoria),
Meigs,	Cockshutt,
McColl,	Ward,
Hughes (King, (I.P.-E),	Wright (Muskoka),
Borden (sir Frederick),	McLaren,
Caldwell,	Broder,
Dyment,	Seagram,
Guthrie,	Fowler,
Emmerson,	Clare,
Maclean (Lunenburg),	Perley,
Pugsley,	Forget,
Ratz,	Walsh (Huntingdon),
German,	Boyce,
Walsh (Montréal, Ste-Anne).	Brabazon.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lundi prochain, quand les esprits se seront calmés, j'aurai une déclaration à lui faire sur le sujet qui vient d'être débattu.

(La motion est adoptée et la Chambre se déclare en comité des subsides.)

L'hon. M. FIELDING : Hier, au moment où l'on comptait que la Chambre allait siéger en comité des subsides, on nous annonça que le ministre des Travaux publics devait mettre son budget en discussion. Comme les circonstances l'ont obligé de s'absenter, nous passerons au budget de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. FOSTER : Cela est probablement inévitable ; mais si on avait eu assez de prévoyance pour prévenir les députés de la gauche de ce changement, cela eut bien mieux fait leur affaire. Nous avons nos mesures à prendre tout comme le Gouvernement a les siennes ; certains comités sont chargés de l'étude de questions particulières; nous nous étions préparés à discuter aujourd'hui le budget des Travaux publics, et nous n'avons pas été prévenus de ce changement.

Je sais que des changements de cette sorte sont parfois inévitables, mais ce n'est pas une raison pour que nous n'en soyons pas prévenus en temps opportun lorsque l'on sait qu'ils doivent se produire. Le ministre des Finances savait déjà hier, ou de bonne heure ce matin, que le ministre des Travaux publics devait s'absenter, et il nous aurait obligés en nous prévenant de cette absence. N'importe, il n'y a pas pensé. Je me contenterai donc d'ajouter que le ministre de la Marine et des Pêcheries ne devra pas s'étonner que la discussion de son budget prenne un peu de temps.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député, je le reconnais sincèrement, est loin d'avoir tort. On a laissé entendre hier soir que nous ne discuterions pas les subsides aujourd'hui.

L'hon. M. FOSTER . Il y a une différence sensible entre discuter et voter les subsides.

L'hon. M. FIELDING : Nous saisissons parfaitement cette différence, et mon honorable ami a déjà eu l'occasion de s'en rendre compte par lui-même.

M. TAYLOR : Le ministre des Finances ferait peut-être aussi bien de consentir à la suspension de la séance; d'ici à huit heures, il aura le temps de se calmer, et peut-être qu'à la reprise de la séance le premier ministre sera en mesure de faire une déclation. Le comité pourra se former à huit heures et se mettre tout de suite au travail.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député pense-t-il pouvoir reprendre ses sens d'ici à huit heures ?

M. TAYLOR : Nous sommes parfaitement calmes ; mais tant que le premier ministre n'aura pas fait sa déclaration, je crois que nous devons nous en tenir à ce que le chef de l'opposition a dit hier soir. Par conséquent, siéger en comité des subsides d'ici à huit heures serait une pure perte de temps. Si le premier ministre est en mesure de faire sa déclaration tout de suite, nous sommes prêts à l'écouter; dans le cas contraire, nous attendrons jusqu'à huit heures.

(La Chambre décide qu'elle passe à la discussion des subsides.)

Nouveau crédit requis pour la construction d'un steamer brise-glace pour le détroit de Northumberland, $150,000.

L'hon. M. FOSTER : Je prie le ministre de nous donner des explications complètes et détaillées sur les services des brise-glace dont l'administration se sert. Combien avons-nous de ces steamers, quel a été le service de chacun d'eux, et quels résultats a-t-on obtenus de leur service ?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Ne sachant pas si l'honorable député était ici l'autre soir, je vais répéter ce que j'ai déjà dit du service des brise-glace. Nos brise-glace sont le " Minto ", le " Stanley ", le " Champlain ", et le " Montcalm ". Le " Minto " et le ' Stanley ", la Chambre le sait, font le service d'hiver entre l'île du Prince-Edouard

et la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick. Depuis neuf ans que nous l'avons, le " Stanley " a toujours effectué ce service, et le " Minto " y est affecté depuis huit ans. L'été, le service entre l'île et la terre ferme est effectué par les bateaux de compagnies privées, tandis qu'en hiver il l'est par le " Minto " et le " Stanley ", conformément aux conditions de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la confédération. L'honorable député tient-il à connaître le nombre des employés ?

L'hon. M. FOSTER : Oui.

L'hon. M. BRODEUR : Le personnel du "Minto" se compose d'un capitaine et de trente-neuf hommes d'équipage ; celui du " Stanley " comprend deux seconds et trente-neuf hommes, le capitaine, un second, un chef mécanicien, deux autres mécaniciens et trente-quatre hommes d'équipage. Nous prévoyons que la dépense du " Minto " sera, l'année prochaine, de $70,000, et celle du " Stanley ", de $45,000. Le service du " Champlain ", entre la Rivière-Ouelle et la Malbaie, se rattache à celui de l'Intercolonial ; en été, il fait escale à trois ports de la rive nord du Saint-Laurent ; à la Malbaie, au Cap-à-l'Aigle et à Sainte-Hélène.

L'hon. M. FOSTER : A combien revient le service du " Champlain " ?

L'hon. M. BRODEUR : Nous prévoyons que la dépense relative à ce steamer sera, l'an prochain, de $22,000. Le personnel du " Champlain " se compose d'un capitaine, de deux seconds, de deux mécaniciens et de dix-sept hommes d'équipage. Le quatrième brise-glace est le " Montcalm ". Le service assigné à ce steamer se répartit comme suit : au printemps, il s'en va dans les eaux du golfe Saint-Laurent et du détroit de Cabot, et comme il est pourvu d'appareils de télégraphie sans fil, il se tient en communication avec les navires passant par le détroit et leur indique la meilleure route à suivre pour éviter les glaces.

Pendant l'été, on s'en sert pour ravitailler les phares du golfe et du fleuve Saint-Laurent. L'hiver, on l'emploie à Québec pour briser la glace au cap Rouge. Il y a trois ans que le " Montcalm " accomplit cette besogne. La première année, il a maintenu le chenal libre de glaces pendant un certain temps, mais il a dû discontinuer son service, à cause d'un accident.

L'hon. M. FOSTER : Pendant combien de jours l'a-t-on employé à briser la glace, la première année ?

L'hon. M. BRODEUR : Pendant un mois environ.

L'hon. M. FOSTER : Combien d'heures chaque jour ?

L'hon. M. BRODEUR : On l'emploie jour et nuit. Lorsqu'on s'aperçoit qu'il y a lieu de craindre que le pont de glace se forme, le " Montcalm " se rend au cap Rouge pour briser la glace.

L'hon. M. FOSTER : La première année, ses services ont duré un mois environ ?

L'hon. M. BRODEUR : Mon sous-ministre croit qu'ils ont duré de cinquante à soixante jours.

L'hon. M. FOSTER : Est-il certain qu'ils ont duré plus de 208 heures, la première année ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui. L'an dernier, le " Montcalm " a accompli la même besogne et, de plus, il a fait deux voyages dans le bas du fleuve, afin de constater si la navigation d'hiver était possible, et les résultats ont été entièrement satisfaisants.

L'hon. M. FOSTER : Pendant quels mois ?

L'hon. M. BRODEUR : En décembre et en janvier ou au commencement de février.

L'hon. M. FOSTER : Qu'a-t-il constaté au mois de décembre ?

L'hon. M. BRODEUR : Il s'est rendu jusqu'aux Sept-Iles. Le voyage s'est accompli sans encombre. Cependant, le "Montcalm " constata que la glace était épaisse dans la baie, mais il se fraya un passage et atteignit le port.

L'hon. M. FOSTER : Dans quelle partie du mois de décembre ?

L'hon. M. BRODEUR : Vers le milieu du mois.

L'hon. M. FOSTER : Y avait-il beaucoup de glaces à cet endroit ?

L'hon. M. BRODEUR : Il y en avait en abondance dans le port et la température était très basse. Il y avait des glaces flottantes dans le fleuve, mais pas assez pour entraver la marche du steamer.

L'hon. M. FOSTER : Le " Montcalm " n'a, pour ainsi dire, pas rencontré de glaces avant d'arriver aux Sept-Iles ?

L'hon. M. BRODEUR : Non.

L'hon. M. FOSTER : Quels navires se rendent aux Sept-Iles en hiver ? Les transatlantiques y font-ils escale ?

L'hon. M. BRODEUR : Pas à l'heure qu'il est, mais on peut s'attendre qu'ils s'y rendront plus tard.

L'hon. M. FOSTER : Qu'y reçoit-on en hiver ?

L'hon. M. BRODEUR : On y fonde des établissements considérables qui coûtent plusieurs millions de dollars.

L'hon. M. FOSTER : Quels navires se rendent là-bas en hiver ?

L'hon. M. BRODEUR : Il n'y en a aucun actuellement.

L'hon. M. FOSTER : Dans quel but ce steamer descend-il aux Sept-Iles en hiver, puisqu'il n'y a pas de navires à cet endroit?

L'hon. M. BRODEUR : Il a transporté du foin, des passagers, et des vivres. L'an dernier, plusieurs accidents sont survenus au cours de l'automne ; des goélettes qui transportaient des vivres dans le bas du Saint-Laurent ont fait naufrage et il y eut une disette. Le " Montcalm " a transporté des aliments pour subvenir aux besoins de la population et, principalement de quelques exploitations forestières.

L'hon. M. FOSTER : Cela est-il d'intérêt public ?

L'hon. M. BRODEUR : C'était d'intérêt public à ce moment-là.

L'hon. M. FOSTER : Le " Montcalm " est un brise-glace très dispendieux. Il part au mois de décembre, lorsqu'il n'y a pas de glace à briser, et se rend aux Sept-Iles où aucun vaisseau ne fait escale en hiver et entre dans le port en brisant la glace, il transporte des provisions pour les établissements. Ceux-ci sont-ils entretenus par l'Etat ?

L'hon. M. BRODEUR : Non.

L'hon. M. FOSTER : Alors, le " Montcalm " n'était pas au service de l'Etat ?

L'hon. M. BRODEUR : Nous voulions savoir si la navigation d'hiver était possible, et nous avons envoyé le " Montcalm " pour faire une expérience.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre voulait savoir si le " Montcalm " pouvait descendre aux Sept-Iles au mois de décembre ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui, afin d'apprendre si la navigation d'hiver était possible.

L'hon. M. FOSTER : Depuis quel endroit et jusqu'où ?

L'hon. M. BRODEUR : Depuis Québec jusque dans le bas du Saint-Laurent. On a souvent dit que nous devrions naviguer dans les eaux du Saint-Laurent en hiver, et nous avons envoyé le " Montcalm ", afin de constater si c'était possible.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre parle-t-il des transatlantiques ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Lorsque le steamer fut rendu aux Sept-Iles le fleuve était-il libre de glace jusqu'à la mer ?

L'hon. M. BRODEUR : On dit qu'il est ordinairement libre du côté de la rive nord.

L'hon. M. FOSTER : Les transatlantiques suivent-ils cette route après le premier de décembre ?

L'hon. M. BRODEUR : Non.

L'hon. M. FOSTER : A qui servira le " Montcalm ", si vous n'espérez pas que les transatlantiques suivent cette route ? Il y a trois ans que vous possédez le "Montcalm ", quelque transatlantique a-t-il fait ce voyage en hiver, pendant l'une de ces années-là ? Le fera-t-il cet hiver ?

L'hon. M. BRODEUR : Non.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre nous apprend qu'en décembre le " Montcalm " a porté des provisions à des trafiquants ou à des particuliers fixés dans des établissements indépendants de l'Etat, qu'il s'est ensuite rendu aux Sept-Iles et a démontré qu'il pouvait briser la glace du fleuve. Cependant, ni cette année-là, ni l'année suivante, ni pendant l'année courante, un seul transatlantique n'a fréquenté cette route, en hiver. Qu'entend-il faire du " Montcalm", en le plaçant sur cette route ? Il y a trois ans que ce navire, encore neuf, sert à cette fin. S'il est en état d'accomplir quelque chose, il aurait dû le prouver pendant les trois premières années. Qu'avez-vous fait, si ce n'est de fournir des vivres pour l'hiver à des colons et à des trafiquants. Quel usage avez-vous fait du "Montcalm" relativement à l'unique objet de son acquisition ; maintenir, si c'est possible, le service des transatlantiques, en hiver ?

Au lieu de se ballader avec ce crédit annuel de $75,000, et avec cette argenterie et ces luxueuses installations du " Montcalm ", c'est au ministre de démontrer ce qu'a accompli de ce qu'il devait accomplir ce navire qui n'est pas un transport mais un brise-glace destiné à ouvrir la route aux bâtiments marchands d'outre-mer.

L'hon. M. BRODEUR : Le " Montcalm " a été acheté pour briser la glace dans le Saint-Laurent et, surtout, le pont de glace qui se forme au cap Rouge, à six ou sept milles en amont de Québec, près de l'emplacement du pont de Québec qui s'est écroulé. A cause de la résistance de ce pont de glace, les eaux du Saint-Laurent sont refoulées au printemps, de sorte que les rives au cours supérieur du fleuve et de ses tributaires sont inondées. Si nous réussissons à empêcher la formation du pont de glace, nous prolongerons la saison de la navigation qui pourra commencer plus tôt au printemps. Nous ajouterons probablement une semaine ou deux à la saison de la navigation, ce qui sera fort avantageux pour les transatlantiques et pour les cultivateurs riverains.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre a eu trois ans pour tenter ses expériences, et je lui demanderai un rapport circonstancié des travaux accomplis chaque année par ce steamer.

L'hon. M. BRODEUR : La première année, il s'est tenu près du pont de glace pendant un mois ou deux et il a réussi pendant quelque temps à empêcher l'accumulation des glaces.

L'hn. M. FOSTER : Quand le navire a-t-il commencé à attaquer la glace, combien de temps a-t-il persisté et quels ont été les résultats ? Si le Trésor paye nous voulons savoir ce que fait le steamer.

L'hon. M. BRODEUR : Tous ces renseignements se trouvent dans les rapports du département des dernières années. Je n'ai pas celui de la première année, mais je l'ai fait demander et, en attendant, je lirai le rapport de l'exercice 1906-1907 :

Depuis le 11 décembre 1906, le " Montcalm " s'est rendu presque tous les jours au Cap-Rouge afin d'empêcher la formation du pont de glace à cette endroit et il a réussi jusqu'au 24 de janvier 1897, lorsque l'accumulation des glaces fut si considérable et la température si rigoureuse que le pont se forma. Le navire continua à briser la glace jusqu'au 6 de février. Pendant cet intervalle de temps, il ouvrit un passage de 800 pieds depuis un endroit situé en aval mais à proximité de l'emplacement du pont de Québec jusqu'en amont du feu d'aval de la Pointe-à-Basile.

Le 14 février, le steamer partit pour les Sept-Iles et mouilla à plusieurs endroits de la rive Nord pour débarquer le courrier et les marchandises. Il revint à Québec le 20 du même mois. A cause des immenses champs de glace épaisse rencontrés dans le fleuve et le golfe et de la rigueur de la température, le voyage aux Sept-Iles fut le plus pénible qu'ait jamais fait le " Montcalm ".

L'hon. M. FOSTER : Pourquoi s'est-il rendu aux Sept-Iles?

L'hon. M. BRODEUR : Uniquement pour étudier le problème de la navigation d'hiver dans cette partie du pays, pour porter les dépêches et des vivres.

L'hon. M. FOSTER : Des vivres à qui ?

L'hon. M. BRODEUR : A la population des établissement du rivage. J'ai expliqué que, l'automne précédent, il y avait en plusieurs pertes de goélettes et que la famine était à craindre en quelques endroits. Le département fut mis au fait de la situation et on nous sollicita instamment d'envoyer des vivres.

L'hon. M. FOSTER : Dans un but humanitaire ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui. Ayant ce brise-glace, nous avons cru bon de nous en servir à cette fin. Avant son départ, nous avions mille raison de croire que le pont de glace ne se formerait pas pendant son absence. . . .

L'hon. M. FOSTER : De quelle manière ?

L'hon. M. BRODEUR : Par l'étude des marées et des phases lunaires.

L'hin. M. FOSTER : Hein ! Vous avez envoyé le steamer, puis vous avez empêché la formation du pont de glace en étudiant les marées et les phases lunaires ? Qu'a coûté le travail des marées et de la lune ?

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député (M. Foster) peut rire de mes expressions, mais il doit savoir que la lune exerce une influence. . .

L'hon. M. FOSTER : Quoi qu'il en soit, j'imagine que le travail des marées et de la lune ne nous a pas coûté cher, pendant l'absence du steamer.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député sait cela, cela va sans dire, que la marée se fait moins sentir à certaines époques.

L'hon. M. FOSTER : Ce dont je veux m'assurer, c'est que le Gouvernement ne s'attribue pas le mérite de ce que la marée et la lune ont accompli. Cependant, voici ce que j'ai demandé à mon honorable ami : Comment a-t-il empêché la formation du pont de glace pendant les quelques jours d'absence du " Montcalm " ? Il m'a répondu que c'est par l'étude des phases de la lune et des marées. Mais, si la lune et la marée avaient déjoué ses prévisions, quels moyens avait-il d'attendre le retour du " Montcalm " et d'empêcher la formation du pont de glace ?

L'hon. M. BRODEUR : Il est inutile, j'imagine, de fournir de pareils renseignements à l'honorable député ; mais la marée n'est pas toujours la même . . .

L'hon. M. FOSTER : En effet, j'ai déjà lu ça.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député (M. Foster) profite de se que sa langue ne m'est pas très familière . . .

L'hon. M. FOSTER : Ah ! ne placez pas la question sur ce terrain-là.

L'hon. M. BRODEUR : Oui, je la place sur ce terrain. Il profite de ce que je ne parle pas l'anglais parfaitement . . .

L'hon. M. FOSTER : Vous allez voir que le ministre (M. Brodeur) va m'accuser d'attaquer la langue française.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député (M. Foster) profite de mes fautes de langage. Mais, je m'efforce de lui expliquer l'affaire. Il admettra, j'imagine, que la marée n'est pas toujours la même. Elle sera différente dans quelques jours de ce qu'elle est aujourd'hui. Je ne m'exprime peut-être pas avec éloquence, mais l'honorable député comprend ce que je veux dire : que l'attraction du soleil ou de la lune a une action sur la marée.

L'hon. M. FOSTER : Ainsi, le ministre (M. Brodeur) a pris soin d'envoyer le "Montcalm" aux Sept-Iles à l'époque où la lune et la marée devaient maintenir le passage libre. Les effets que le navire a transportés étaient fournis par l'Etat, si je comprends bien. Les trafiquants auxquels ils étaient destinés ont-ils payé le fret au Gouvernement? Le ministre faisait un acte de commerce.

L'hon. M. BRODEUR : Je ne puis dire que c'était un acte de commerce à propre-

ment parler. C'était plutôt un acte d'humanité.

L'hon. M. FOSTER : Il s'agit donc de pauvres gens qui n'auraient pas pu s'approvisionner autrement?

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député sait qu'il n'y a pas de communications avec cette partie du pays, en hiver. Le territoire qui s'étend au delà de la rivière Saguenay est séparé du reste du pays par cette rivière, et il n'y a pas de communications pendant une partie de l'année. Naturellement, les communications par chemin de fer font défaut en tout temps. Nous craignions la famine ; ces gens pouvaient être exposés à périr. Aussi, lorsque nous reçumes des nouvelles, je crus qu'il y avait lieu de leur envoyer des vivres.

L'hon. M. FOSTER : Je ne le reproche pas au ministre. Mais, je lui demande si ces provisions devaient être vendues ou distribuées aux nécessiteux?

L'hon. M. BRODEUR : Elles étaient destinées à des personnes qui portaient intérêt à ces établissements et qui faisaient le commerce.

L'hon. M. FOSTER : Et les trafiquants devaient approvisionner la population?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre a-t-il exigé le prix courant pour le transport de ces effets?

L'hon. M. BRODEUR : Non.

L'hon. M. FOSTER : Bien entendu, les trafiquants ont inclu la valeur du fret dans le prix des marchandises, et les pauvres ont dû payer.

M. ZIMMERMAN : Le consommateur paie tout.

L'hon. M. FOSTER : Oui, c'est pourquoi je demande si le ministre a pris soin de stipuler que les trafiquants paieraient le fret qu'ils exigeraient de leurs clients.

L'hon. M. BRODEUR : Non, je n'ai pas poussé la prudence jusqu'à ce point-là.

L'hon. M. FOSTER : Alors, le ministre a rendu aux trafiquants un service dont ils devaient retirer un bénéfice.

L'hon. M. BRODEUR : Je ne puis l'admettre. J'ai cru que le Gouvernement était tenu, pour des motifs humanitaires, de faire en sorte que ces gens-là ne fussent pas exposés à la famine. Vu que le "Montcalm" pouvait faire le voyage et être de retour à temps pour briser la glace, nous avons cru qu'il y avait lieu de l'envoyer aux Sept-Iles.

L'hon. M. FOSTER : Je le répète, personne ne l'en blâmera. S'il s'était agi de secours, le Gouvernement aurait accompli son devoir en fournissant le steamer pour le transport des vivres aux Sept-Iles. Mais, dès que le Gouvernement se borne à donner aux trafiquants un moyen de recevoir leurs approvisionnements, ce n'est plus un acte de charité qu'il accomplit et les trafiquants auraient dû payer le fret de ces marchandises à un taux raisonnable. La charité et la protection des gens contre la famine sont une chose, mais je crois que les steamers fédéraux ne sont pas destinés au transport des provisions que les trafiquants vendent à profit.

C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet. Que le ministre ne cherche pas à faire croire que nous lui reprochons d'avoir envoyé le "Montcalm" parce qu'il appréhendait une disette, ni d'avoir donné à ces malheureux la chance d'obtenir de quoi manger, pendant l'hiver. Nous ne trouvons pas à redire à cela. Combien de temps après ce voyage, le navire a-t-il battu la glace en brèche?

L'hon. M. BRODEUR : Il est parti le 14 et il est revenu le 20.

L'hon. M. FOSTER : Que fit-il alors ?

L'hon. M. BRODEUR (lisant) :

A son retour à Québec, le steamer s'est mis à briser la glace en aval de Québec et il poursuivit cette besogne jusqu'au 1er de mars. Le 2 d'avril, il s'attaqua de nouveau au pont de glace du cap Rouge et se fraya un chemin à travers une glace très épaisse de la pointe de Sillery jusqu'au feu d'amont de la pointe au Baril, ouvrant un chenal de 1,000 pieds de largeur.

L'hon. M. FOSTER : Quelle était sa longueur ?

L'hon. M. BRODEUR : Environ trois milles, je crois.

L'hon. M. FOSTER : A-t-il réussi à empêcher la formation du pont de glace, cette année-là ?

L'hon. M. BRODEUR : Non, mais le pont de glace est disparu plus tôt, grâce aux travaux accomplis à cet endroit.

L'hon. M. FOSTER : Le " Montcalm " n'a pas empêché la formation du pont de glace?

L'hon. M. BRODEUR : Il ne l'a pas empêchée.

L'hon. M. FOSTER : Pourquoi ?

L'hon. M. BRODEUR : Parce qu'il n'a pas réussi.

L'hon. M. FOSTER : La glace était trop solide ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Mais vous êtes d'avis que, grâce au travail du "Montcalm", le pont de glace est disparu plus tôt qu'il ne serait disparu sans cela ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Combien de temps plus tôt ?

L'hon. M. BRODEUR : Deux semaines.

L'hon. M. FOSTER : Ainsi, on a gagné deux semaines, cette année-là ?

L'hon. M. BRODEUR : Et évité une inondation.

L'hon. M. FOSTER : On a pu en diminuer la durée, mais a-t-on vraiment empêché l'inondation ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui, car les années précédentes l'inondation avait ordinairement lieu après le commencement de la débâcle ou après la descente des glaces du haut du Saint-Laurent. Le " Montcalm " a ouvert ce passage qui a empêché l'inondation tout en avançant l'ouverture de la navigation.

L'hon. M. FOSTER : Ainsi, le résultat de vos travaux, l'an dernier, a été d'avancer la débâcle du pont de glace de dix à quinze jours et d'empêcher une inondation désastreuse ?

L'hon. M. BRODEUR : Tels ont été les réultats.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre peut-il dire au comité à quoi ont servi les coûteuses installations du " Montcalm ", pendant les rudes travaux de l'hiver ? A quoi ont servi les milliers de dollars de vaisselle plate, d'argenterie, de service à thé, etc.?

L'hon. M. BRODEUR : On ne s'en est pas servi cet hiver-là, me dit-on.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre admet donc qu'on ne les a pas achetés pour les ouvriers ?

L'hon. M. BRODEUR : Je ne suis pas certain. Les officiers du navire s'en sont peut-être servis.

L'hon. M. FOSTER : Les simples travailleurs s'en sont-ils servi ?

L'hon. M. BRODEUR : Ils ont un service de vaisselle à leur usage.

L'hon. M. FOSTER : De sorte que l'argument fallacieux du ministre, qui disait l'autre jour que tout ce qui servait à l'équipage devait être bon, ne s'applique pas, puisque l'équipage ne s'est pas servi de ces choses-là.

L'hon. M. BRODEUR : Je répondais seulement à l'honorable député qui a fait la remarque que ces articles sont trop dispendieux pour les marins.

M. TAYLOR : Le ministre nous a dit ce qu'a fait le brise-glace depuis 1906 à venir à une certaine date en 1907. A quoi a-t-il été employé entre le 30 juin 1906 et le 31 mars 1907, soient neuf mois de l'exercice fiscal ?

L'hon. M. BRODEUR : Au commencement de juillet 1906, le " Montcalm " croisa dans le golfe Saint-Laurent et sur la côte du Labrador, environ 500 milles au nord du détroit de Belle-Isle. Il servit ensuite au ravitaillement des phares dans le golfe Saint-Laurent.

M. TAYLOR : Je trouve l'item suivant à la page P-23 du rapport de l'auditeur général :

Joseph Raymond, pilotage des navires entre Québec et Sorel dans les deux directions, $74.75.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre voudra-t-il nous donner, à la reprise de la séance, les détails de ses opérations pendant sa première année de service ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

3e LECTURE

Après délibération en comité général, de deux projets de loi d'intérêt privé :

Le 1er (n° 22), déposé par M. Herron, concernant la compagnie du chemin de fer de Macleod à Cardston et au Montana ;

Le 2e (n° 39), déposé par M. Duncan Ross, concernant la compagnie du chemin de fer de Kamloops au passage de la Tête-Jaune.

2e LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé :

Le 1er (n° 73), déposé par M. Power, concernant la compagnie du chemin de fer d'éclairage et de force motrice de Québec ;

Le 2e (n° 76), déposé par M. C. Marcil, concernant la compagnie du pont du chemin de fer interprovincial du Nouveau-Brunswick ;

Le 3e (n° 77), déposé par M. Dubeau, concernant la compagnie du chemin de fer canadien du nord de Québec.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre passe à la discussion des subsides.

L'hon. M. FOSTER : Nous parlions à six heures des dépenses du steamer "Montcalm". Le ministre peut-il nous dire quelle quantité de fret ce bateau transporta dans ce voyage et le nom des consignataires ?

L'hon. M. BRODEUR : Je me procurerai les renseignements et je les donnerai plus tard.

L'hon. M. FOSTER : Je crois que ce détail est nécessaire. Quelle est la distance entre Québec et les Sept-Iles ?

L'hon. M. BRODEUR : Environ 180 milles sur la rive nord du fleuve.

L'hon. M. FOSTER : C'est le plus loin qu'il est allé dans ce voyage ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Les Sept-Iles sont-elles une région agricole ?

L'hon. M. BRODEUR : On y fait la pêche, on y fabrique des pâtes de bois, on y trouve des scieries mécaniques et l'industrie baleinière y est aussi représentée.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce qu'une compagnie de fabrication de pulpe de bois y fait des affaires ?

L'hon. M. BRODEUR : Pas précisément sur les Sept-Iles, mais à quelques milles plus bas.

L'hon. M. FOSTER : Comment s'appellent ces divers établissements ?

L'hon. M. BRODEUR : Les Sept-Iles.

L'hon. M. FOSTER : L'exploitation de cette compagnie se trouve-t-elle sur la baie, aux Sept-Iles ?

L'hon. M. BRODEUR : Non, sur le fleuve, à douze milles de la baie.

M. AMES : Je dirai par voie d'explication, car je connais très bien l'endroit, que la baie est très vaste et que la ville de Clark est située sur le côté sud-ouest, dans la partie protégée de la baie.

L'hon. M. FOSTER : A quel port le bateau fait-il escale ?

L'hon. M. BRODEUR : Il amarre dans la baie des Sept-Iles, près du phare, où il débarque son fret.

L'hon. M. FOSTER : Il y a un quai, aux Sept-Iles, n'est-ce pas ?

L'hon. M. BRODEUR : Je crois que oui.

L'hon. M. FOSTER : Quelles maisons font du commerce à cet endroit ?

L'hon. M. BRODEUR : Des personnes de Montréal et Gaspé y sont engagés dans l'industrie baleinière. Le reste de la population est composée de pêcheurs. La ville de Clark n'est pas construite sur la baie proprement dite, mais sur le fleuve, à quelque distance de la baie.

L'hon. M. FOSTER : Quel est le propriétaire du quai à cet endroit?

L'hon. M. BRODEUR : Je ne suis pas renseigné à ce sujet.

M. HENDERSON : Le ministre nous a dit que le brise-glace avait fait ce voyage dans le but d'apporter des approvisionnements, du fourrage et autres articles aux colons. Quel était le mode d'opération avant cela ? Pourquoi un changement a-t-il été effectué, et pourquoi a-t-on employé le bateau du Gouvernement pour transporter ce qui, sans doute, avait été jusque là transporté par des bateaux marchands ordinaires ? Je suis frappé de ce qu'on ait affecté à un service de ce genre un bateau aussi somptueusement aménagé que le "Montcalm". Il a dû se substituer aux caboteurs ordinaires du Saint-Laurent, à moins qu'il ait été employé en cette occasion spéciale à compléter des approvisionnements qui avaient été laissés incomplets pendant l'été. Je ne m'y comprends plus, car je ne puis croire que le Gouvernement fasse la concurrence aux caboteurs réguliers pour ravitailler ces postes. Bien que les Sept-Iles soient une station baleinière, je ne crois pas qu'on y capture de baleines. Par conséquent, ceux qui vivent de cette industrie ne doivent pas avoir de bateaux en propre pour croiser sur les côtes de Gaspé et du Labrador, et dépendent sans doute des captures qui leur sont apportées, pour faire l'extraction de l'huile, des fanons, etc. Ainsi les personnes qui exploitent cette industrie doivent avoir leurs propres bateaux et pouvoir transporter les approvisionnements requis pour l'hiver, de sorte que ce sont ces bateaux que le "Montcalm" a dû supplanter, lorsque le Gouvernement, pris d'un accès de générosité, a fourni les moyens de transporter de Montréal ou Québec les approvisionnements aux colons des Sept-Iles. Le ministre peut-il nous donner quelque explication sur cette manière d'agir extraordinaire.

L'hon. M. BRODEUR : Nous n'avons fait de concurrence à aucune ligne existante. C'est un service que nous faisons quand tous les autres bateaux ont cessé de faire du transport. J'ai déjà dit que plusieurs goélettes avaient été jusque-là nolisées pour approvisionner ces établissements des bords du Saint-Laurent et que plusieurs d'entre elles avaient fait naufrage dans cette tentative. On fit rapport au département à l'effet que la famine était à craindre dans ces parages, vu que tant de goélettes spécialement affectées à l'approvisionnement s'étaient perdues à l'automne. Les établissements de la côte nord sont peu nombreux et n'ont aucune communication pendant l'hiver. De sorte que nous n'avons fait de concurrence à personne, bien au contraire.

M. AMES : Le Gouvernement a-t-il demandé le prix du transport sur ces approvisionnements ?

L'hon. M. BRODEUR : Non, parce que la quantité de fret n'était pas très forte et que nous la transportions pour venir en aide à ces colons.

M. AMES : Aviez-vous transporté des marchandises à titre gratuit pour le compte de la compagnie de pulpe à Clarke city ?

L'hon. M. BRODEUR : Non.

M. TAYLOR : J'ai demandé avant six heures ce que le " Montcalm " a fait pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre 1906. Le rapport nous donne simplement ses opérations depuis le mois de décembre jusqu'au 31 mars.

L'hon. M. BRODEUR : Dans l'été, il est engagé au ravitaillement des phares. Le printemps dernier il a été envoyé dans le détroit de Cabot pour y rencontrer les navires.

M. TAYLOR . Je ne parle pas de 1907 ; je parle de l'été de 1906.

L'hon. M. BRODEUR : Il a fait un excellent voyage à Rigolet, sur la côte du Labrador dans le mois de juillet 1906.

L'hon. M. FOSTER : Et entre les mois de mars et juillet ? Nous l'avons laissé tout à l'heure aux prises avec les glaces du cap Rouge dans le mois de mars.

L'hon. M. BRODEUR : J'ai dit qu'il a fait un voyage à Rigolet, dans le mois de juillet.

M. TAYLOR : Et dans le mois d'août ?

L'on. M. BRODEUR : Le sous-ministre me dit qu'il travaillait au ravitaillement des phares dans le détroit de Belle-Isle et dans le golfe Saint-Laurent dans les mois d'août et septembre.

M. TAYLOR : Transportait-il ces bouées à gaz ou à pétrole ou quoi encore ?

L'hon. M. BRODEUR : Les approvisionnements généraux des phares, pendant les mois de juillet, août et septembre.

M. TAYLOR : Que faisait-il dans les mois d'octobre et novembre ?

L'hon. M. BRODEUR : Probablement la même chose encore ?

M. TAYLOR : Alors, il a été employé toute la saison, du 1er juillet au mois de décembre, à l'approvisionnement des phares?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

M. TAYLOR : Le traitement des officiers du bord pour les neuf mois compris entre le 30 juin et le 31 mars suivant s'est élevé à $5,300, et celui de l'équipage à $10,360, à part $5,113 pour la pension de ce dernier. De sorte qu'il a été constamment en service entre le 30 juin et le 31 mars sans arrêt.

L'hon. M. BRODEUR : Je ne puis pas affirmer qu'il n'a cessé de fonctionner pendant tout ce temps, mais règle générale, il a été employé au service des phares. C'est ce à quoi il est employé pendant la saison d'été. Si l'honorable député tient à avoir les dates exactes, il peut consulter le livre du bord.

M. TAYLOR : D'après le rapport de l'Auditeur général, p. 323, il a fait un voyage de retour à Sorel. Dans quel mois était-ce, et transportait-il des approvisionnements ? Etait-ce pour se rendre compte de l'état des marées et savoir à quoi l'homme dans la lune employait son temps ?

L'hon. M. BRODEUR : Le bateau a été mis en radoub dans nos propres chantiers maritimes, à Sorel.

M. TAYLOR : Il a dû se rendre à cet endroit pour ces radoubs ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

M. TAYLOR : Ce n'était pas pour briser la glace ni transporter des marchandises. L'item suivant comprend $92.50 pour le pilotage de ce bateau entre Québec et Montréal. A quelle occasion ce voyage, et à quelle date ?

L'hon. M. BRODEUR : Le sous-ministre ni le commandant ne peuvent me donner ce renseignement dans le moment.

M. TAYLOR : Le ministre trouvera l'état suivant à la page P—22 :

Drolet, F. X., Québec: pose d'un gouvernail, tel que convenu, $325; main-d'œuvre, 6 jours à $4.50, 216 jours à $4, 24 jours à $3.50; 661 jours, à $3, 80 jours à $2.50; 173 jours à $2; 199½ heures à 45 cents; 3,340½ heures à 40 cents; 5,003½ heures à 35 cents; 5,430½ heures à 30 cents; 144 heures à 20 cents (2 hommes), 22 jours à $5, 229½ heures à 60 cents, 1,117 heures à 50 cents; travail de nuit d'un mécanicien et d'un chauffeur actionnant une machine à vapeur, 56 heures à $5; 58 vis à métaux à 30 cents.

Au total, $15,257.62.

A en juger par le nombre de jours de travail, le bateau a dû rester en chantier deux mois, bien que le ministre dise qu'il a été constamment en service pendant ces six mois. L'équipage a-t-il été payé dant ce temps ?

L'hon. M. BRODEUR : Je n'ai pas les factures devant moi. Ces dépenses ont peut-être été encourues pendant l'exercice 1906-1907 ou le précédent, je n'en suis pas sûr. L'honorable député sait que quand il est nécessaire de mettre un bateau en radoub, il faut employer aux travaux autant d'ouvriers que possible afin d'amoindrir les frais de cale, qui sont énormes.

M. TAYLOR : Mais le nombre de jours comme le nombre d'heures est considérable.

M. AMES : Le "Montcalm" a-t-il subi des avaries cet automne qui ont nécessité sa mise en radoub ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui, il a touché un écueil cet automne, près du détroit de Belle-Isle où il faisait le service des phares. J'ai fait tenir une enquête et il a été constaté qu'en effet l'obstacle n'était pas indiqué sur la carte qu'avait le capitaine, et par conséquent il a été exonéré de tout blâme.

L'hon. M. FOSTER : Etait-ce le jour ou le soir?

L'hon. M. BRODEUR : A 6.26 heures du matin.

M. AMES : Quelle est la nature de ses avaries et combien de temps est-il resté dans le bassin Davis?

L'hon. M. BRODEUR : Il est encore dans le bassin de radoub.

M. AMES : Cinq ou six semaines?

L'hon. M. BRODEUR : Plus que cela, les dommages sont assez considérables.

M. LEFURGEY : Les radoubs sont-ils terminés?

L'hon. M. BRODEUR : Non.

M. LEFURGEY : Connaît-on le montant des dommages?

L'hon. M. BRODEUR : Je ne connais pas exactement la nature des avaries ni le montant des réparations.

M. LEFURGEY : Sera-t-il prêt au printemps pour entrer en service au Cap Rouge?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

M. PRINGLE : Les approvisionnements de ce bateau, par exemple le combustible au montant de $12,000, ont-ils été achetés par voie de soumissions?

L'hon. M. BRODEUR : Le combustible a été acheté par voie de soumissions, mais pour le reste des approvisionnements, nous avons demandé des prix, par voie de concurrence, à différentes personnes, et nous avons accepté les plus avantageux.

M. PRINGLE : Prenons le compte de M. G. T. Davie et fils, au montant de $3,627.34 à la page P—22. Beaucoup de ces item ne représentent pas de concurrence, puisqu'il s'agit de main-d'œuvre, mais nous voulons savoir si les approvisionnements ont été achetés par voie de soumission.

L'hon. M. BRODEUR : La main-d'œuvre n'est pas exécutée par voie de publicité ou de concurrence, car il est impossible de dire quand un bateau subit des avaries, quel sera le montant des radoubs.

M. PRINGLE : Le compte de M. J. B. Côté, au total de $1,864 représente presque entièrement le total des approvisionnements. Cette facture comprend des brûleurs pour yachts à vapeur, des tôles galvanisées, etc., tous articles susceptibles d'être achetées par voie de soumission.

L'hon. M. BRODEUR : Il est impossible dans bien des cas d'acheter de cette façon, car il se produit à bord des besoins fortuits auxquels l'agent doit pourvoir de lui-même. Je ne pourrais pas dire si tous les articles énumérés dans cette facture sont l'achat d'un seul jour. C'est peu probable. C'est probablement le résultat de plusieurs achats que l'auditeur général a groupés en bloc. De plus, l'honorable député doit se rendre compte que certains de ces articles ne sauraient être achetés par voie de soumission, car on n'en connaît pas le nombre requis.

M. PRINGLE : Prenez, par exemple, le compte de M. F. X. Drolet, de Québec. On y voit figurer du cuivre, du laiton, du métal de Muntz au total de 2,326 lbs, à 40 cts. A-t-on appelé des soumissions? Il y a beaucoup d'articles ici qu'on aurait dû, je crois, acheter par cette méthode.

L'hon. M. BRODEUR : Mais nous ne savons pas combien il en faudra pendant l'année. Prenons le cas en question, celui de M. Drolet, de Québec. M. Drolet construit des machines à vapeur ; c'est le meilleur machiniste de Québec et il a une longue expérience. Quand un bateau entre en calesèche, il est appelé à exécuter les radoubs, et travaille sous la direction du capitaine propriétaire de ce bateau. Les matériaux qu'il fournit dans ses travaux de réparation ne peuvent commodément être achetés par voie de soumission.

M. PRINGLE : Eh bien, vous avez ici des milliers de piasres valant de vêtements. Naturellement, il faut des vêtements chauds sur un brise-glace ; mais je vois figurer des pardessus à $30 pièce, des complets de haut prix, des bottes en caoutchouc, et le reste. Ces choses peuvent certainement s'acheter par voie de soumission?

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député (M. Pringle) admet que nous devons fournir le vêtement à cet équipage, et comme la nature de son travail l'exige, il doit s'habiller confortablement.

M. PRINGLE : Il faut les vêtir chaudement, et il faut que le tailleur réalise un profit raisonnable. Mais la confection des vêtements de cet équipage ne doit pas être le monopole d'une seule personne.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorabe député de Leeds (M. Taylor) a soulevé cette question du vêtement dans une occasion précédente. Je dirai aussi à l'honorable député de Stormont (M. Pringle) que nous payons encore les mêmes prix qu'en 1896 pour les vêtements, bien que le marché ait subi une hausse depuis cette date.

M. TAYLOR : Ils devraient être meilleur marché.

M. PRINGLE : Je suis surpris d'entendre l'honorable ministre dire que le prix des vêtements a augmenté. Je croyais que le prix des lainages avait diminué, grâce à un tarif de faveur. J'admets que ces prix sont amplement raisonnables.

M. ZIMMERMAN : Le prix de la main-d'œuvre dans les confections a augmenté de 25 à 40 p. 100, et le prix des lainages a subi une hausse considérable.

M. PRINGLE : L'honorable député (M. Zimmerman) pourrait-il nous dire si cette hausse sur les lainages est due au fait que nos filatures ont été forcées de fermer leurs portes ? Chez nous, à Cornwall, nous avions une filature prospère, dont les étoffes étaient recherchées, mais elle a dû suspendre ses opérations sous l'effet du tarif de faveur. Est-ce que l'augmentation dans les prix des lainages provient de ce qu'il n'y a plus de concurrence au Canada ?

M. TALBOT : L'honorable député (M. Pringle) sait-il que dans d'autres villes que Cornwall, qui est une ville florissante, les filatures ont augmenté leur volume d'affaires et le nombre de leurs ouvriers ?

M. PRINGLE : L'honorable député (M. Zimmerman) parlait des confections. Il peut parler avec autorité sur ce sujet. Peut-il me dire si les tailleurs ont augmenté les gages ?

M. ZIMMERMAN : L'honorable ministre dit qu'il paye aujourd'hui le même prix qu'en 1896 pour ces uniformes. Je réponds qu'à ce compte, il paye bon marché car, incontestablement les prix ont augmenté de 25 à 40 p. 100.

M. PRINGLE : Nul doute que l'honorable député a parcouru ces item et qu'il est prêt à affirmer que le prix des confections est raisonnable ?

M. ZIMMERMAN : Je ne suis pas prêt à rien affirmer de tel. Je dis que le prix des confections est beaucoup plus élevé aujourd'hui qu'il y a quelques années, et qu'il convient dans ce cas-ci d'en acheter de bonnes.

M. BLAIN : Je suis surpris d'entendre l'honorable député (M. Talbot) essayer de nous remémorer la vieille redite au sujet de la grande prospérité des industries au Canada.

M. TALBOT : J'ai dit qu'en dehors de Cornwall, des filatures ont augmenté leur production et leur main-d'œuvre.

M. BLAIN : L'honorable député voudra peut-être nous donner une liste de ces industries prospères.

M. TALBOT : Saint-Hyacinthe par exemple.

M. BLAIN : L'honorable député se rappellera que c'est l'histoire de tous les jours avec les manufacturiers...

M. TALBOT : Ce doit être une bonne histoire.

M. BLAIN : Mon honorable ami n'est pas obligé de l'approuver avant de l'avoir entendu raconter. C'est un vieux refrain pour nous que d'entendre parler de la prospérité de nos manufacturiers. Mais aujourd'hui, les manufactures se ferment et renvoient leurs ouvriers. Je ne crois pas qu'il y ait une ville manufacturière dans la province d'Ontario où un certain nombre d'ouvriers n'aient pas été renvoyés pendant les trois derniers mois. Dans quelques-unes des parties des plus prospères de la province, nous voyons des municipalités qui donnent trois repas par jour aux hommes sans ouvrage.

M. ZIMMERMAN : Où ?

M. BLAIN : Dans la ville de M. Zimmerman, il y a des ouvriers sans emploi.

M. PRINGLE.

M. ZIMMERMAN : Je puis assurer mon honorable ami qu'il n'y a pas sur le continent de villes où il y ait proportionnellement plus d'ouvrage que dans la ville d'Hamilton aujourd'hui. Il y a moins de monde à ne rien faire dans Hamilton que dans toute autre ville au Canada, et la grande majorité des manufactures sont très occupées. Je suis manufacturier moi-même et nous avons beaucoup de difficultés à nous procurer la main-d'œuvre dont nous avons besoin. On a dit que la fabrique de l'International Harvester Company était fermée. Cette fabrique a aujourd'hui 1,400 hommes à l'ouvrage, 400 environ de moins que dans la saison la plus occupée, et 300 de plus qu'à la même époque de l'année dernière. Il en est de même à l'égard de plusieurs autres manufactures. Ce ne sont pas les commandes qui manquent, c'est plutôt le capital. Comme nous le savons tous, les banques ont restreint leurs avances aux manufacturiers et au commerce, de telle façon que l'on a été obligé de diminuer les dépenses de quelque manière ; conséquemment, quelques ouvriers ont été renvoyés ici et là, mais ce n'est pas parce qu'il n'y avait pas d'ouvrage. Il y en a autant que l'on peut en faire. Je conversais samedi dernier avec un manufacturier qui avait des commandes à l'avance pour au moins cinq mois d'ouvrage, et cependant sa manufacture a été fermée pendant deux semaines. Je suppose que c'est une des manufactures dont parle mon honorable ami. La manufacture est fermée parce qu'on veut y faire des réparations et il se plaint de cela.

M. BLAIN : Mon honorable ami n'osera pas dire qu'il n'y a pas dans sa propre ville un grand nombre d'ouvriers sans ouvrage ?

M. ZIMMERMAN : Je dirai qu'en ce qui concerne les ouvriers employés régulièrement dans les fabriques, ils ont plus d'ouvrage qu'il n'en peuvent faire.

M. BLAIN : Ce n'est pas une réponse à ma question.

M. ZIMMERMAN : Il y a un certain nombre d'ouvriers en bâtiment sans ouvrage, comme il y en a toujours à cette époque-ci de l'année, mais ils ont gagné assez d'argent pendant la bonne saison pour leur permettre de passer l'hiver.

L'ORATEUR SUPPLEANT : Je crains que nous nous éloignions du sujet. Nous devrions revenir aux brise-glace.

M. BLAIN : Je ne désire pas entrer en controverse avec l'honorable député d'Hamilton (M. Zimmerman) ; je veux seulement prendre une minute ou deux pour répondre à ce qu'il a dit.

Quelques VOIX : A l'ordre.

L'ORATEUR SUPPLEANT : Ce débat est irrégulier, n'est-ce pas ?

M. BLAIN : Je n'enfreindrai pas alors les règles et je saisirai une autre occasion de répondre à mon honorable ami. Vu que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries désire tant que nous revenions à la discussion sur les brise-glace, je veux lui poser une question ou deux. Je vois que ce bateau malchanceux, le " Montcalm " a été six jours en cale-sèche pour subir des réparations, et qu'il en coûte au pays $500 par jour, ou $3,627 en réparations. On m'informe maintenant que ce même bateau a été en cale-sèche pendant deux mois. Est-ce exact ?

L'hon. M. BRODEUR : Non, environ six semaines.

M. BLAIN : Voici le problème que je pose à mon honorable ami. S'il en a coûté au pays, l'année dernière $500, par jour pendant six jours pour réparer ce vaisseau, combien coûteront les réparations qui ont déjà duré six semaines ? Peut-être mon honorable ami est en état de nous dire quelle estimation a été faite du coût de ces réparations ?

L'hon. M. BRODEUR : Le département ne peut pas faire d'estimation du coût des réparations qu'il faudra faire avant que le bateau soit mis en cale-sèche, parce qu'on n'en connait pas naturellement la nature exacte. Le bateau est présentement en cale-sèche et les travaux sont faits sous la surveillance du gérant à bord.

L'hon. M. FOSTER : Quel est ce gérant?

L'hon. M. BRODEUR : M. Macdonald.

L'hon. M. FOSTER : D'où vient-il ?

L'hon. M. BRODEUR : Il était employé à la cale-sèche impériale d'Halifax.

M. BLAIN : L'honorable ministre n'est pas en état alors de donner au comité une estimation de ce que coûteront les réparations sur ce bateau.

L'hon. M. BRODEUR : Non, la chose est impossible parce que lorsqu'on commence à faire des réparations on n'en connait pas exactement l'étendue, ce n'est qu'à mesure que l'ouvrage avance que vous voyez ce qu'il y a à faire.

L'hon. M. FOSTER : La dépense sera probablement considérable.

L'hon. M. BRODEUR : Probablement.

L'hon. M. FOSTER : Probablement ? Il n'en peut être autrement.

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Les réparations coûteront certainement beaucoup d'argent, et en outre, le bateau ne pourra pas être employé de toute la saison. Comment se porte le pont de glace dans le moment ?

L'hon. M. BRODEUR : La température est très douce et la Providence est toujours de notre côté.

L'hon. M. FOSTER : Il y a eu d'assez grands froids n'est-ce pas ?

L'hon. M. BRODEUR : Non, pas jusqu'à présent.

L'hon. M. FOSTER : Et le pont de glace n'est pas encore formé ?

L'hon. M. BRODEUR : Non, pas encore.

L'hon. M. FOSTER : La lune et la marée font leur œuvre.

L'hon. M. BRODEUR : Oui, la lune et la marée et toute autre chose. La Providence est avec nous.

M. LEFURGEY : Vous ne donnez pas toujours le mérite à la Providence.

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Cette année donc, le pays aurait pu se passer du brise-glaces? En fait, le pays s'est trouvé beaucoup mieux excepté que pendant que le bateau est en cale-sèche, il coûte au pays beaucoup d'argent. Par qui est dirigée l'enquête dans l'accident qui n'aurait peut-être pas dû arriver, et qui est responsable de tous ces frais et dommages ?

L'hon. M. BRODEUR : Le commissaire des naufrages.

L'hon. M. FOSTER : Qui est-il ?

L'hon. M. BRODEUR : Le commandant Spain.

L'hon. M. FOSTER : A-t-on soumis au Parlement un rapport écrit concernant cet accident ?

L'hon. M. BRODEUR : Non, pas au Parlement, mais un rapport a été fait au département.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre voudrait-il le déposer ?

L'hon. M. BRODEUR : Certainement, avec plaisir.

L'hon. M. FOSTER : Les résultats nets du " Montcalm " sont....à quelle date ce bateau a-t-il été mis en service ?

L'hon. M. BRODEUR : Il y a trois ou quatre ans, je ne me rappelle pas de la date exactement.

L'hon. M. FOSTER : Je voudrais connaître la date. Je voudrais savoir quels services il a rendus, et pourquoi on l'a acheté ?

L'hon. M. BRODEUR : Je veux bien donner tous ces renseignements à mon honorable ami, mais comme ce bateau a été mis en service, il y a déjà quatre ou cinq ans, je crois que l'honorable député demande beaucoup à un ministre, mais je veux bien lui donner les renseignements.

Je vais les obtenir, mais je ne crois pas qu'il devrait me les demander. Nous discutons présentement le budget de l'année prochaine et je ne crois pas qu'il soit tout à fait juste de me demander de donner des renseignements au sujet de dépenses qui ont été faites il y a trois ou quatre ans, et de donner la date exacte à laquelle chaque vaisseau a été mis en service. C'est beaucoup demander. Cependant puisque la demande en est faite, je vais m'efforcer d'avoir la réponse.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre me permettra d'expliquer pourquoi j'ai fait cette demande. Je l'aurais faite, malgré les tracasseries qu'on nous fait depuis trois ou quatre jours. Je ne veux pas que le ministre croie que les petites querelles entre les deux côtés de la Chambre sont la cause de ma demande. Voici ce que je veux savoir : le Gouvernement a inauguré la politique d'avoir des brise-glace ; il a commencé par en avoir un, et en a maintenant quatre. Maintenant que le " Montcalm ", le premier brise-glace que le Gouvernement a acheté a fait le service pendant quatre ans, il est temps de revoir la situation afin de déterminer si le système d'acheter des brise-glace a donné de bons résultats ou non. Je suppose que le ministre concédera qu'un brise-glace comme le " Montcalm " coûte très cher d'entretien depuis le premier mai jusqu'au mois de décembre, lorsqu'il fait le service des phares. C'est un bateau très coûteux qui n'a jamais été construit pour ce service, et son entretien coûte trop cher. Les trois quarts du temps on emploie le " Montcalm " à faire le service général d'approvisionnement des phares lorsqu'un bateau plus petit, moins fort et coûtant moins cher d'entretien ferait tout aussi bien. Dans l'intervalle, pendant peut-être trois mois, il est employé plus ou moins à casser la glace. Si au bout de quatre ans, le gouvernement constate que ce bateau ne rend pas de très grands services à casser la glace, et que pendant les trois quarts du temps on l'emploie à l'approvisionnement des phares, cela doit porter un ministre économe à réfléchir. et à chercher ce qu'il y a de mieux à faire dans la circonstance.

Nous sommes assez renseignés sur ce que le bateau a fait pendant les deux premières années. Une année, il a réussi à avancer le départ du pont de glace d'environ quinze jours ; du moins c'est ce que l'on suppose, mais personne ne sait la part que la lune et la marée ont pu avoir en cela, ni l'avance que la température peut avoir donnée au départ de la glace. Tout ce que l'on prétend que le bateau a fait, c'est que pendant ces trois mois il a aidé à avancer le départ de la glace de deux semaines et à empêcher peut-être quelques inondations. Son emploi pendant l'hiver a été de transporter gratuitement aux Sept-Iles un lot de provisions pour des commerçants et pour la population, y faire quelques promenades dans le port pour revenir ensuite casser la glace, probablement parce que dans l'intervalle la lune et la marée étaient devenues bien fatiguées et avaient besoin d'un peu de repos. Cette année, son dossier est encore pire. Pour une raison ou pour une autre, peut-être n'y avait-il aucune raison, on l'a employé à faire un service pour lequel il n'a jamais été construit, et on ne pourrait donner d'excuse que s'il avait fait un travail important et heureux lorsqu'il était employé à casser la glace l'hiver. Le bateau échoue sur un rocher, il est mis hors de service pour l'hiver, il est dans la cale sèche depuis six semaines, et le ministre ne sait pas combien de temps encore il y restera. On a dépensé $15,000 en réparations pendant les neuf mois du dernier exercice.

M. TAYLOR : $30,000.

L'hon. M. FOSTER : C'était le chiffre du compte de Drolet. Le bateau a ensuite été envoyé à Sorel.

M. TAYLOR : $10,000 à Sorel.

L'hon. M. FOSTER : Le voilà maintenant en cale-sèche où il va coûter une forte somme. Je veux avoir toute son histoire et tout ce qu'il a fait pendant les quatre ou cinq dernières années que le Gouvernement possède ce navire. et alors nous pourrons juger s'il est sage de continuer a acheter des brise-glace.

M. JOHNSTON : Avant que le ministre fasse l'historique de ce bâtiment des quatre ou cinq dernières années, je voudrais lui dire quelque chose.

L'hon. M. FOSTER : Monsieur le président, je m'efforce d'obtenir du ministre certains renseignements et comme le ministre me semble prêt à les donner, je crois que la Chambre pourrait s'occuper de la proposition de mon honorable ami (M. Johnston) plus tard, si cela lui convient aussi bien. Peut-être que je me prive de beaucoup de renseignements, mais je suis prêt à courir le risque de ne pas les avoir préférant avoir ceux que le ministre lui-même donnera.

M. JOHNSTON : Je puis donner à mon honorable ami (M. Foster) l'assurance que je n'ai aucune proposition à lui faire, et j'espère que même dans un moment d'emportement, il ne voudrait pas m'accuser de cela.

L'hon. M. FOSTER : Je crois avoir droit à une réponse à ma question de la part du ministre.

M. JOHNSTON : J'ai la parole. Représentant probablement le 2e port en importance du Canada, je dois dire qu'au printemps dernier le " Montcalm " a rendu de très grands services dans le port de Sydney. Il a navigué dans le golfe pendant les mois d'avril, mai et juin, et il n'a pas rendu seulement de grands services aux vaisseaux qui entraient dans le port de Sydney, mais aussi

à tous ceux qui faisaient la navigation dans le golfe.

M. BERGERON : Mon honorable ami a-t-il vu le " Montcalm " dans le bas du fleuve à cette époque ?

M. JOHNSTON : Oui.

M. BERGERON : L'honorable député était à Ottawa à cette époque.

M. JOHNSTON : Non. Il n'est pas étonnant qu'à la suite du résultat des élections de ces deux derniers jours, que mon honorable ami de Beauharnois (M. Bergeron) s'écarte. Il croit que la Chambre siégeait l'année dernière, pendant les mois de juin et juillet.

M. BERGERON : Je n'ai pas mentionné les mois de juin et juillet. L'honorable député a mentionné lui-même les mois d'avril et mai.

M. JOHNSTON : Lorsque la séance sera levée, je montrerai à mon honorable ami à quelle époque la Chambre a été prorogée l'année dernière. Cela n'empêche pas qu'aujourd'hui il s'est conduit comme pendant les quelques derniers jours lorsqu'il parlait de choses qu'il ne connaissait pas du tout. Pour revenir aux brise-glace, je veux dire à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, qu'il doit faire tous les efforts possibles pour faire réparer ce steamer afin qu'il puisse être prêt à reprendre au printemps prochain le service qu'il faisait le printemps dernier, qui était d'une grande utilité aux navires. L'achat et l'entretien de ce brise-glace ont été et sont aujourd'hui approuvés par tous ceux qui ont quelques intérêts à voir prospérer la navigation.

M. LEFURGEY : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire ce que le "Montcalm" a fait ?

M. JOHNSTON : Je pourrais très bien le dire à l'honorable député, mais je m'adresse au ministre.

M. DANIEL : Puis-je demander à mon honorable ami quelle sorte de travail le " Montcalm " faisait ?

M. JOHNSTON : Le " Montcalm " faisait un excellent service dans le golfe et dans le fleuve Saint-Laurent.

M. DANIEL : Je croyais que mon honorable ami parlait de la côte est de la Nouvelle-Ecosse.

M. JOHNSTON : Je parlais des détroits de Cabot où l'année dernière, il y a eu plus de glace que d'habitude, ce qui a causé des délais considérables à la navigation. Prenons, par exemple, le port de Sydney où il se fait un commerce important de charbon, important non seulement pour Sydney mais pour tout le Canada. Ce commerce a subi de sérieuses interruptions l'année dernière à cause de la quantité extraordinaire de glace qui s'amoncelait dans le détroit de Cabot, et la navigation en a été facilitée grâce au " Montcalm ". La glace était mobile. Quelquefois elle se portait sur les côtes de Terre-Neuve et quelquefois sur la côte est de la Nouvelle-Ecosse. Le " Montcalm " a entretenu des communications de télégraphe sans fil avec Sydney, et on a pu faire connaître par tout le pays la direction que prenait la glace, ce qui a permis aux steamers de prendre la route du sud ou la route du nord, suivant le mouvement des glaces.

M. PRINGLE : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui demander si le " Montcalm " a fait disparaître la glace du port de Sydney ?

M. JOHNSTON : Je parle pour ceux qui connaissent quelque chose en fait de navigation.

M. PRINGLE : Je sais que le " Montcalm " a coûté au pays cette année $100,000. L'honorable député nous a parlé du port de Sydney et je voudrais savoir quel service le " Montcalm " a rendus dans ce port ?

M. JOHNSTON : Que mon honorable ami demande à n'importe quel membre de la Shipping Federation, à Montréal, peu m'importe qu'il soit libéral ou conservateur, et je suis certain qu'il aura la réponse prompte que le "Montcalm", non seulement l'année dernière, mais tous les ans qu'il a fait le service, a aidé considérablement à la navigation. Je veux dire que le " Montcalm " a, pendant les mois d'avril, mai et juin, indiqué à des navires la route qu'ils devaient suivre pour remonter le Saint-Laurent.

M. STANFIELD : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? Il a dit que pendant les mois d'avril, mai et juin, le " Montcalm " avait envoyé des marconigrammes à Sydney. J'ai appelé son attention sur la page 8—23 du rapport de l'Auditeur général, où l'on trouve des comptes de télégraphistes employés pendant trois mois jusqu'au 30 septembre. Il n'y a pas de comptes pour les mois d'avril et mai.

M. JOHNSTON : Je suppose que mon honorable ami serait très surpris si je lui disais que depuis quatre ans, le télégraphe Marconi est en usage à Sydney, et que l'on communique tous les jours avec Glace Bay. Mon honorable ami ne doit pas ignorer cela. Je parle du service rendu par le " Montcalm " parce qu'il a été d'une suprême importance, non-seulement pour mes électeurs, mais pour la navigation d'une façon générale. Et j'espère que le ministre de la Marine et des Pêcheries fera tous les efforts possibles pour remettre le " Montcalm " en l'état qu'il était le printemps dernier afin qu'il puisse continuer à faire un travail qui est de si grande importance pour le pays.

M. J. D. REID (Grenville) : Où le "Montcalm" allait-il lorsque l'honorable ministre a fait un voyage à son bord?

L'hon. L. P. BRODEUR : En réponse aux observations faites par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), il est peut-être bon que je donne les raisons pour lesquelles le Gouvernement a acheté le " Montcalm " et d'autres brise-glaces. L'honorable député a dit que c'est le gouvernement actuel qui a inauguré cette politique de brise-glaces. Je suppose qu'il a oublié que le premier brise-glaces " Le Stanley " a été acheté en 1885 ou à peu près cette époque.

L'hon. M. FOSTER : " Le Stanley " n'a pas été acheté pour casser la glace.

L'hon. M. BRODEUR : Mon honorable ami a parlé des quatre brise-glaces que nous avons.

L'hon. M. FOSTER : Si vous pouvez compter le " Stanley " comme un brise-glaces.

L'hon. M. BRODEUR : Certainement, le " Stanley " et le " Minto " sont des brise-glace.

L'hon. M. FOSTER : Ils ont été construits pour faire un service absolument commercial.

L'hon. M. BRODEUR : Et en même temps pour casser la glace.

M. LEFURGEY : Si l'honorable ministre voulait faire construire un tunnel entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme il n'aurait pas besoin de brise-glace.

L'hon. M. BRODEUR : Nous discuterons la question du tunnel plus tard. Je suis heureux que l'on ait soulevé celle des brise-glaces. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) critique le Gouvernement parce que nous avons acheté un brise-glaces pour le fleuve Saint-Laurent. Je diffère d'opinion avec lui. Les compagnies de navigation qui ont certainement beaucoup à dire dans la question demandaient depuis plusieurs années des brise-glace dans le fleuve Saint-Laurent. Mon honorable ami veut savoir ce que le "Montcalm" a fait? Je suppose qu'il m'est à peine nécessaire de dire que le travail qu'il a fait était utile. Je dirai seulement que tous ceux qui ont des intérêts dans la navigation du fleuve Saint-Laurent ont approuvé l'achat du brise-glace " Montcalm " qui a été fait pour répondre à leurs demandes répétées. Mon honorable ami semble croire que le " Montcalm " n'a rien fait pour aider à la navigation. Qu'il me permette de lui dire que s'il va à Montréal et consulte ceux qui s'occupent de navigation, il ne trouvera pas une voix discordante contre le " Montcalm ".

Il peut se faire que mon honorable ami se préoccupe fort peu des intérêts des expéditeurs, croyant probablement que ces derniers ne recherchent que leur propre avantage.

L'hon. M. FOSTER : Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. BRODEUR : Mais c'est peut-être ce que l'honorable député voulait dire.

L'hon. M. FOSTER : Peut-être aussi ne dirais-je pas cela.

L'hon. M. BRODEUR : Alors pourquoi mon honorable ami blâme-t-il la politique suivie par ce Gouvernement en achetant des navires brise-glaces ? Il vient nous dire qu'il n'est pas convaincu de l'opportunité de l'attitude prise sur ce point-là par les ministres actuels. Il pourrait arguer que les expéditeurs considèrent avant tout leur avantage particulier et non pas celui de la population en général. Eh bien, le pays tout entier est intéressé en toute façon aux progrès qu'on tentera d'opérer dans le but de faciliter la navigation ; grâce à des navires brise-glaces, nous réussissons à prolonger notre saison de navigation, par conséquent, si nous permettons aux exportateurs du pays d'expédier leurs marchandises dix, quinze, vingt ou même trente jours passé la date où se ferme aujourd'hui la navigation, il me semble que nous accomplissons une réforme dont doivent se réjouir tous ceux qui s'intéressent au commerce du pays. Qu'on me permette d'exposer, non seulement l'opinion des expéditeurs, mais encore celle des préposés au travail que doit accomplir le "Montcalm". Lisons, par exemple, le rapport du capitaine Kœnig, un navigateur expérimenté qui peut compter trente ans dépensés au service de l'Etat. Voici ce qu'il dit du travail accompli par le " Montcalm " en l'année 1904-1905, c'est-à-dire, durant la première année qu'on s'est servi de ce navire :

> Je crois que le "Montcalm" a rendu de précieux services en hâtant l'ouverture de la navigation, alors que cette ouverture aurait tardé comme par le passé, si les choses avaient suivi leurs cours naturel. Autre résultat de la désagrégation de ces accumulations de glace dans le chenal au Cap Rouge: les inondations qui se produisent chaque année entre Québec et Montréal n'ont pas eu lieu.

L'honorable député osera-t-il dire que nous avons manqué à notre devoir alors que nous avons pris tous les moyens de prévenir l'inondation d'une immense étendue de terres sur les rives du Saint-Laurent entre Québec et Montréal ?

M. DANIEL : Dans quel rapport l'honorable ministre trouve-t-il ce qu'il vient de nous lire ?

L'hon. M. BRODEUR : Dans le rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice de 1905. Je cite ce rapport parce que l'honorable représentant de Toronto-nord a demandé tous les renseignements possibles sur l'ouvrage accompli par le " Montcalm " depuis que le département a acheté ce navire. Ce vaisseau nous permet d'ouvrir la navigation plus tôt ; il nous permet aussi de prévenir les inondations. Mon honorable ami voudrait-il mettre en doute l'utilité d'un travail semblable ?

M. HENDERSON : L'honorable ministre prétend-il qu'il est bien avantageux de pré-

venir au printemps l'inondation des terres qui bordent le Saint-Laurent ? J'avais compris que ce débordement des eaux du fleuve sur ces terres à foin avait fertilisé ces dernières et permis aux cultivateurs d'y récolter en abondance du foin durant vingt années consécutives. Il peut donc arriver que l'avantage n'ait pas cette importance que lui attribue le ministre. Mais je ne veux pas poser en expert sur ce point-là. L'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) connaît peut-être ces détails mieux que le ministre de la Marine et des Pêcheries et moi-même ne les connaissons.

M. BERGERON : Il est meilleur expert quand il s'agit de paille.

M. TALBOT : L'honorable député avoue que je connais mieux que lui le district dont il est question . . .

M. HENDERSON : Je préférerais tenir ce renseignement du ministre responsable.

M. J. D. REID : L'honorable député de Bellechasse connaît ce qui se rapporte à la paille mieux que toute autre chose.

M. HENDERSON : Je demande ce renseignement à l'honorable ministre, parce que la réponse de ce dernier aura plus d'autorité que celle que l'honorable député de Bellechasse pourrait me fournir. Si nous tenions ce renseignement de l'honorable député, nous ne pourrions venir devant les électeurs et dire que c'est un ministre de la couronne qui nous l'a fourni. La gauche doit se montrer très modeste, vu qu'elle peut obtenir seulement les informations que les ministres veulent bien lui fournir. Je n'ai pas besoin d'accepter d'un subalterne ce que le chef de ce dernier peut m'accorder. Voilà pourquoi l'honorable représentant de Bellechasse me pardonnera de l'ignorer en ce moment afin d'obtenir l'opinion d'un expert, celle de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Il n'y a pas de doute, en effet, que mon honorable ami (M. Brodeur) fait autorité dans ce qui se rapporte au foin, car son opinion est acceptée avec respect dans nombre de questions intéressant la province de Québec ; c'est pourquoi il devrait nous exprimer son sentiment sur la question que je lui soumets.

L'hon. M. BRODEUR : J'ai toujours cru —je puis m'être trompé, car mon honorable ami est de beaucoup plus expérimenté que moi, il est un peu plus âgé que je ne le suis et il fait partie de cette Chambre depuis un plus grand nombre d'années que je n'en puis compter à mon actif—que sur une question semblable, quand il s'agit de savoir si les terres marécageuses valent mieux que les terrains drainés, il pouvait énoncer une opinion préférable à celle que je pourrais énoncer. Je crois donc que mon honorable ami, grâce à ses grandes connaissances, pourra répondre à cette question mieux que je ne saurais le faire moi-même. Je suis prêt, cependant, à donner mon avis bien que je ne sois pas un expert dans ces choses-là.

M. HENDERSON : Dans ce cas, nous n'avons pas besoin de connaître cette opinion.

L'hon. M. BRODEUR : Je croyais qu'il était avantageux de prévenir l'inondation des terrains à l'époque des semailles.

M. HENDERSON : Mais il s'agit de terres à foin.

L'hon. M. BRODEUR : Mais il y a des terres ensemencées. Notre province n'est pas très étendue, mais nous nous livrons à la culture, et par conséquent, il nous faut ensemencer des terres.

M. BERGERON : Je demanderais à l'honorable ministre de ne pas lire ce rapport, mais de nous indiquer les dates de l'ouverture de la navigation depuis les huit ou neuf années qui ont précédé l'achat du " Montcalm " et l'emploi qu'on a fait de ce dernier.

L'hon. M. BRODEUR : Je lis le rapport d'un homme qui a l'expérience voulue, je veux parler du capitaine Kœnig. Voici ce qu'il dit :

L'ouverture d'un large canal sur une longueur de quatre milles dans une profonde muraille de glace, a dû livrer une issue à une quantité énorme d'eau, qui se serait sans cela accumulée, causant les inondations ordinaires.

Je suppose que mon honorable ami de Beauharnois (M. Bergeron) n'entend pas s'opposer à ce que nous prenions les moyens de prévenir les inondations.

M. BERGERON : L'honorable ministre ne veut pas se rendre à mon invitation qui serait pourtant, de nature à raccourcir la discussion, il ne consent pas à nous indiquer les dates dont j'ai parlé ; cependant, nous pourrions alors juger mieux cette question que ne saurait le faire le capitaine Kœnig.

L'hon. M. BRODEUR : C'est précisément où je voulais en venir. Le capitaine Kœnig dit :

La débâcle qui s'est produite au jusant, pour la première fois de mémoire d'homme, est une autre preuve importante en faveur de l'œuvre du " Montcalm ". Ce qui ajoute encore à son importance c'est que la glace qui est ainsi descendue était ferme, profonde et très pesante au point de bloquer le passage derrière le " Montcalm ". Autre preuve de l'épaisseur extraordinaire de la glace brisée par le vaisseau, c'est qu'en descendant le fleuve elle a bloqué le chenal en s'échouant bien au large de chaque rive.

Lorsque le travail du " Montcalm " a été bien en voie, les patrons de bateaux passeurs dans le port de Québec ont remarqué que les courants étaient beaucoup plus forts que jamais auparavant lorsqu'il existait un pont de glace à la Chaudière. C'est là une nouvelle preuve très convaincante que l'écoulement de l'eau était bien plus considérable que

lorsque le chenal se trouvait bloqué comme autrefois par un pont de glace s'étendant librement en longueur et en largeur.

Rien ne saurait être plus clair que cela ; ce rapport démontre d'une manière formelle que nous avons ouvert la navigation à une date plus avancée et que nous avons prévenu les inondations. Ce n'est pas tout. J'ai dit que le " Montcalm " avait servi à assurer la navigation et qu'il avait prévenu de sérieux accidents dans le détroit de Cabot. Voici ce que je lis dans ce rapport :

Quitté Québec le 25 avril; descendu le fleuve jusqu'au golfe, aux environs du Cap-Ray. Le 28 nous avons rencontré le vapeur "Manchester " et lui avons aidé à sortir du champ de glace dans la direction de Sydney, Cap-Breton.

M. JOHNSTON : Et cela en une seule année ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui. Quant au travail accompli en 1906, il se trouve consigné dans le rapport de cette même année, et cela nous permet de constater que le "Montcalm" a travaillé sans interruption en décembre, en janvier et en février à briser la glace au Cap-Rouge.

M. BERGERON : Indiquez-nous les dates.

L'hon. M. BRODEUR : En général je puis dire que le travail accompli par ce navire brise-glace a eu pour effet d'avancer de dix à quinze jours l'ouverture de la navigation, et que les steamers transportant les fruits des ports de la Méditerranée sont arrivés à Montréal deux semaines plus tôt.

M. MORIN : A quelle date ?

L'hon. M. BRODEUR : Je n'ai pas sous les yeux les dates précises, mais je puis obtenir ce renseignement.

L'hon. M. FOSTER : Quand le "Montcalm" a-t-il été commissionné d'abord ?

L'hon. M. BRODEUR : Il a été construit en 1904.

L'hon. M. FOSTER : Quand a-t-il été commissionné ?

L'hon. M. BRODEUR : Dès qu'il fut sorti des chantiers maritimes.

M. BERGERON : A-t-on voté un certain montant avant l'achat de ce navire ?

L'hon M. BRODEUR : Je le suppose.

M. MORIN : Combien de tonnes de charbon ce navire consomme-t-il par jour ?

L'hon. M. BRODEUR : Environ quarante tonnes.

M. MORIN : Où ce charbon est-il acheté?

L'hon. M. BRODEUR : A la Nouvelle-Ecosse. C'est du charbon canadien.

M. MORIN : Quel prix par tonne ?

M. BRODEUR.

L'hon. M. BRODEUR : $3.50 à la mine même—$4.40, à Québec, je crois.

M. MORIN : L'honorable ministre ne croit-il pas qu'il paie trop cher ce charbon-là ?

L'hon. M. BRODEUR : C'est le prix le moins élevé. Nous avons demandé des soumissions et nous avons accordé cette entreprise au plus bas soumissionnaire. Cette année, la compagnie ne renouvellera pas son engagement au même prix et nous avons dû demander de nouvelles soumissions.

M. MORIN : Ne pourrions-nous pas nous procurer du charbon à meilleur marché à Baltimore ou en Pennsylvanie ?

L'hon. M. BRODEUR : Je ne crois pas. Le charbon de la Pensylvanie est sec. Il nous faut de la houille grasse.

M. MORIN : La Pensylvanie fournit de la houille sèche et de la houille grasse.

L'hon. M. BRODEUR : Nous devons tenir à encourager les producteurs de charbon du Canada.

M. MORIN : On pourrait acheter en Pensylvanie au prix de $1.05 ou de $1.10 par tonne de la houille mise en wagon. La distance par chemin de fer jusqu'aux chutes de Niagara est d'environ 250 milles. Votre houille ne vous coûterait environ que $4 le tonne, mais vous aurez du charbon de qualité supérieure, car la houille de la Pensylvanie est meilleure que celle de Sydney.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. MORIN : Modérez vos transports, messieurs.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député avance une chose bien sérieuse contre notre pays.

M. MORIN : Il n'y a pas d'insinuation. Je veux démontrer à ces messieurs qu'ils rient trop tôt ; ils veulent marcher avant de savoir comment se traîner. Prenons les navires des seize compagnies de transport qui ont leur terminus à New-York. Il y a des années, elles avaient l'habitude d'acheter leur charbon en Angleterre pour un voyage complet. Plus tard elles achetèrent une partie de leur charbon au Cap-Breton, suivant que leurs navires se dirigeaient vers l'est ou vers l'ouest. En 1868, on trouvait de la houille en Pensylvanie. Des marchands de la Nouvelle-Ecosse avait transporté des cargaisons de houille à Philadelphie, à New-York et à Baltimore, mais elles n'ont pu vendre cette houille à ces grandes compagnies de navigation qui n'en voulaient pas même en cadeau. On achète du charbon pour quelques-uns des petits navires, mais les seize compagnies dont je parle et qui transportent le courrier entre l'Europe et l'Amérique ne veulent acheter que de la

houille de Pennsylvanie. La houille de Sydney est imprégnée de soufre. Donc, messieurs, je connais ce dont je parle. Libre à vous de rire maintenant si cela vous fait plaisir.

L'hon. M. BRODEUR : Je constate avec surprise que l'honorable député de Dorchester (M. Morin) veut engager la Chambre à croire que notre houille canadienne est inférieure à celle de la Pennsylvanie. Mon département s'est servi de la houille canadienne depuis quelques années et nous sommes parfaitement satisfaits des résultats obtenus sous ce rapport. Quand l'honorable député affirme que nous pouvons acheter de la houille à meilleur marché aux Etats-Unis qu'au Canada, il se trompe. Les marchands de charbon américains pourraient soumissionner, mais chaque fois que cette occasion leur a été offerte, nous avons constaté que les prix, si on ajoutait les droits de douane seraient plus élevés que ceux que nous payons pour le charbon canadien. L'honorable député dit qu'on peut acheter en Pennsylvanie du charbon à $1.05 la tonne. Je ne puis comprendre cela car au prix mentionné, on pourrait transporter cette houille à Sorel, où nous l'achetons, à bien meilleur marché. Mais je sais qu'en additionnant les droits de douane au coût réel du charbon, le prix de ce dernier est plus élevé que celui de la houille canadienne. A mon avis nous n'aurions pas raison, dans ces circonstances, de préférer d'autre charbon à celui que nous pouvons trouver en Canada. Après ces explications, j'ose croire que mon honorable ami (M. Morin) avouera que le département a raison dans ce qu'il a fait.

M. J. D. REID : Quand et où le ministère de la Marine et des Pêcheries a-t-il publié des annonces fournissant aux Américains l'occasion de soumissionner pour la fourniture du charbon en question ?

L'hon. M. BRODEUR : Nous avons publié des annonces dans les journaux.

M. J. D. REID : Quels journaux ?

L'hon. M. BRODEUR : Des journaux de Montréal et de Toronto ?

M. J. D. REID : Quand a-t-on demandé des soumissions ?

L'hon. M. BRODEUR : Je serais heureux de me procurer les dates exactes. Nous avons demandé des soumissions un certain nombre de fois dans les journaux.

M. J. D. REID : L'honorable ministre a-t-il ici des copies de ces soumissions ?

L'hon. M. BRODEUR : Non.

L'hon. M. FOSTER : J'en reviens au renseignement que j'ai demandé. L'honorable ministre est-il prêt maintenant à me dire à quelle date de l'année 1904 le " Montcalm " a été commissionné ?

L'hon. M. BRODEUR : Je n'ai pas cette date-là devant moi.

L'hon. M. FOSTER : Etait-ce dans le courant de l'été de 1904 ?

L'hon. M. BRODEUR : On me dit que le " Montcalm " est arrivé au mois de décembre 1904 et qu'on l'a commissionné.

L'hon. M. FOSTER : Quel travail ce navire a-t-il accompli au mois de décembre 1904, et en janvier et février 1905 ?

L'hon. M. BRODEUR : Je constate que ce navire a quitté Québec le 23 décembre, à neuf heures du matin, pour se diriger sur Cap Rouge. Dans son voyage, il a rencontré des amoncellements de glace. Le 29 décembre, il s'est heurté à une épaisse couche de glace formée entre le pont de Québec et les piliers de ce dernier, mais il a pu se frayer un chemin. Il en a été de même le 5 et le 6 janvier suivant. En janvier et février, le " Montcalm " a continué ce travail. On peut constater cela dans le rapport que je viens de lire.

L'hon. M. FOSTER : Avec quels résultats ?

L'hon. M. BRODEUR : Ces résultats sont mentionnés dans le rapport du capitaine Koenig qui dit :

> Je crois que le "Montcalm" a rendu de précieux services en hâtant l'ouverture de la navigation, alors que cette ouverture aurait tardé comme par le passé, si les choses avaient suivi leurs cours naturel. Autre résultat de la désagration de ces accumulations de glace dans le chenal au Cap Rouge: les inondations qui se produisent chaque année entre Québec et Montréal n'ont pas eu lieu.

Le rapport se continue et démontre qu'au mois d'avril, le " Montcalm " s'est rendu à Cap-Ray où il a rencontré le " Montcalm " auquel il a prêté son concours en lui frayant un chemin à travers la glace jusqu'à Sydney.

M. MORIN : L'honorable ministre (M. Brodeur) semble mettre en doute la déclaration que j'ai faite en disant que la houille coûtait de $1.05 à $1.10 à la mine, en Pennsylvanie. Je connais parfaitement le prix de la houille dans cet état. J'ai vu vendre de la houille et j'en ai vendu moi-même à soixante-dix cents la tonne déposée en wagon. Je sais que les prix ont augmenté depuis ce temps-là, mais je n'ignore pas non plus qu'on vend la houille de $1.05 à $1.10 encore aujourd'hui, puisque j'en vends moi-même.

L'hon. M. BRODEUR : Oh !

M. MORIN : Oui, il y a une différence entre celui qui parle d'après ce qu'il connaît lui-même et la personne qui ne parle que sur des on-dit. Le ministre prétend que je veux jeter du discrédit sur la houille canadienne. Je n'ai rien dit dans ce sens-là. Il y a de la houille à Springhill, George's-Creek, Maryland, Mahoning-Creek,

Pennsylvanie. Peu importe ce qu'on peut dire, la houille se trouve là et l'on ne peut rien ajouter ou retrancher à sa valeur. Il nous faut acheter de l'anthracite de la Pennsylvanie, parce qu'on ne peut se procurer ce combustible ailleurs. Il en est ainsi de la houille extraite de la veine " E ". Cette houille est supérieure à celle extraite des mines d'Angleterre, d'Ecosse, de Sydney ou de Springhill. Je ne veux pas mépriser les produits de ces différentes mines. Je suis ici pour exprimer mon opinion d'après l'expérience et les connaissances que j'ai acquises.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre voudra-t-il déposer un état du travail accompli par le " Montcalm " en 1905 ? Durant l'été, on a employé ce navire au service qu'il faisait d'ordinaire.

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Au mois de décembre il était de nouveau à ce travail?

L'hon. M. BRODEUR : Oui, le 3 décembre 1905. Le premier travail qu'il a fait, ce fut de briser la glace en avant du "Lake Michigan" qu'il a accompagné jusqu'à Manicouagan, rivière Martin, toujours en lui traçant le chemin à travers la glace.

L'hon. M. FOSTER : Ce navire remontait-il, descendait-il le fleuve?

L'hon. M. BRODEUR : Il descendait le fleuve. L'équipage, le matin du 3 décembre, avait reçu l'ordre de se tenir prêt à conduire le "Montcalm" jusqu'à Manicouagan, rivière Martin, et de briser la glace en avant du steamer "Lake Michigan". A trois heures de l'après-midi, le "Montcalm" accostait le "Lake Michigan" afin d'être prêt à partir de jour. A six heures et trente minutes du matin, le " Montcalm " se rendit au bassin Louise pour rejoindre le " Lake Mishigan ". Cela se passait au mois de décembre.

L'hon. M. FOSTER : Le 3 décembre?

L'hon. M. BRODEUR : Les 3, 4, 5 et 6 décembre. Le "Montcalm" avait travaillé tout le temps. J'indique simplement ce qu'il avait accompli durant ces jours-là.

L'hon. M. FOSTER : Parfait. Il fraya le chemin au "Lake Michigan".

M. J. D. REID : Ce qui lui donnerait 20 heures d'ouvrage durant cette année-là.

L'hon. M. BRODEUR : Mon honorable ami n'est pas sérieux.

M. J. D. REID : Oui.

L'hon. M. BRODEUR : Je vois que le 3 décembre, l'équipage du "Montcalm" a reçu du ministère de la Marine et des Pêcheries l'ordre d'être prêt à conduire ce navire jusqu'à Maniccouagan, rivière Martin, et de frayer un chemin à travers la glace au "Lake Michigan".

Le 4 décembre, 3 hrs p.m.—Quittant le quai du Roi, je me suis rendu au bassin Louise et me suis rangé à côté du "Lake Michigan" afin d'être prêt à agir dès le jour.

Le 5 décembre à 6.30 hrs a.m.—J'ai quitté le bassin Louise avec le vapeur "Lake Michigan". Temps beau et froid, fort vent ouest sud-ouest, rivière couverte de glace de cinq à 8 pouces d'épaisseur. J'ai précédé le vapeur pour couper la glace.

On comprend l'importance de l'ouvrage accompli par ce navire durant cette année-là.

M. BERGERON : Le "Montcalm" est-il plus considérable que le "Lake Michigan"?

L'hon. M. BRODEUR : Quant au tonnage, je ne le pense pas, mais le "Montcalm" est peut-être plus puissant.

M. BERGERON : Comment pouvait-il briser la glace mieux que n'aurait pu le faire le "Lake Michigan"?

L'hon. M. BRODEUR : Parce qu'il est plus puissant et que c'est un navire brise-glace. Le 7 et le 8 décembre, ce navire travaillait à frayer un chemin au "Lake Michigan."

M. BERGERON : Il s'agit de la seconde année?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : Dans la première année, combien de jours a-t-on utilisé ce navire ? Mon honorable ami parle de 208 heures. Il doit y avoir là une erreur.

L'hon. M. BRODEUR : Certainement. Le 23 décembre 1904, le "Montcalm" commença son travail qui continua le 29 décembre et en janvier et en février de l'année suivante. Tous les jours sont indiqués en ce qui se rapporte au mois de janvier et février, mais ce navire continua son travail.

M. BERGERON: Il ne travaillait pas tous les jours ?

L'hon. M. BRODEUR : Il se tenait au quai et quelquefois il devait remonter le fleuve. Si la température était douce et qu'il n'y avait pas besoin de remonter le fleuve, le " Montcalm " restait à son quai.

M. BERGERON : Il était toujours sous pression?

L'on. M. BRODEUR : Oui. En 1905.

L'on. M. FOSTER : Vous êtes rendu au 8 du mois en question alors que le "Montcalm" frayait au "Lake Michigan" un chemin à travers la glace.

L'hon. M. BRODEUR : Le 8, le "Montcalm" était dans le port de Québec.

L'hon. M. FOSTER : Le 8 du mois en question, ce navire était donc revenu à Québec?

L'hon. M. BRODEUR : Il est arrivé à Québec à trois heures et quatre minutes de l'après-midi du 7 du mois que j'ai mentionné. Le 8, le 9 et le 10, le "Montcalm" était à Québec ; le 11 et le 12 on le trouvait à Lévis.

L'hon. M. FOSTER : Travaillait-il, ces jours-là ?

L'hon. M. BRODEUR : Il attendait la marée haute. Vous voyez l'importance du flux.

L'hon. M. FOSTER : A-t-il attendu, du 7 au 19 ?

L'hon. M. BRODEUR : Non, il a attendu jusqu'au 12.

L'hon. M. FOSTER : Que faisait-il, le 7, le 8 et le 9 ?

L'hon. M. BRODEUR : Il attendait le flot, à Québec.

L'hon. M. FOSTER : Il n'était pas à l'œuvre ; il attendait, tout simplement.

L'hon. M. BRODEUR : La température était clémente, sans doute, et rien n'obligeait le navire de remonter le fleuve. Le 14, il était au bassin de radoub.

L'hon. M. FOSTER : Qu'était-il arrivé ?

L'hon. M. BRODEUR : Il fallait changer les ailes d'hélice.

15 décembre. Pose des ailes d'hélice terminée à midi.

A 8 heures du soir, au plein de l'eau, le navire quitte le bassin de radoub de M. Davie. Le 16, il se rend à Saint-Nicolas, pour recueillir une bouée, qu'on disait à la dérive sur la glace. Le 18, il resta à Saint-Nicolas. Le 19, la glace du fleuve descendant librement, le navire était à Québec. Les 21, 22, 23, 24 et 25, il était là, prêt à la besogne. Durant les derniers jours de décembre et pendant le mois de janvier, il remontait le fleuve, au besoin, ou bien il se trouvait à Lévis, de l'autre côté du fleuve, et il en a été ainsi jusqu'au 31 mars.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce que le pont de glace s'est formé, cette année-là ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui. " Le Montcalm " a parfaitement réusi à briser le pont de glace et les propriétaires des bacs à vapeur ont protesté contre l'amoncellement des glaces descendant le fleuve, qui leur rendaient le trajet difficile.

M. BERGERON : Quand il ne brise pas la glace, que fait-il ?

L'hon. M. BRODEUR : On l'utilise au service d'approvisionnement des phares.

M. BLAIN : A la page 13 du rapport de la Marine et des Pêcheries, je lis ce qui suit :

Vers le commencement de juillet 1906, le " Montcalm " a fait un voyage très heureux jusqu'à Rigolet, sur la côte du Labrador, à environ 500 milles au nord de Belle-Isle, dans le but de ramener un groupe d'arpenteurs que le gouvernement de la province de Québec y avait envoyés.

Le voyage de ce bateau a coûté $250 par jour ; est-ce le gouvernement de Québec qui a payé la note ?

L'hon. M. BRODEUR : Ce voyage se rattachait à un arpentage qui intéressait le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec. Le gouvernement de Terre-Neuve réclame une lisière plus étendue de la côte du Labrador, non seulement dans le territoire de Québec mais encore dans celui d'Ungava qui appartient au Dominion, et c'est pour ce service qu'on a envoyé ce groupe d'arpenteurs.

M. BLAIN : Comment se fait-il que les arpenteurs aient été employés exclusivement par le gouvernement de Québec ?

L'hon. M. BRODEUR : Il s'agit d'un arpentage pour délimiter la ligne frontière. Le gouvernement de Terre-Neuve réclame une lisière de territoire plus étendue que celle indiquée sur nos cartes et on a envoyé des arpenteurs au Labrador, relativement à cette affaire qui est maintenant devant les tribunaux.

M. BLAIN : Comment se fait-il que la province de Québec ait nommé ces arpenteurs, puisque le gouvernement fédéral est intéressé dans la question ?

L'hon. M. BRODEUR : Nous nous sommes chargés du transport et le gouvernement de Québec a fait l'arpentage.

M. BLAIN : Est-ce par suite d'un accord intervenu entre les deux gouvernements ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui, m'informe-t-on ; cet arrangement remonte à quelques années. Le gouvernement provincial nous a demandé d'envoyer un bateau pour transporter ce groupe d'arpenteurs chargés de cet ouvrage.

M. BLAIN : Le ministre voudrait-il bien faire le dépôt de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, relativement à cet arpentage.

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

M. DANIEL : La Chambre peut se plaindre, à bon droit, de l'insuffisance des renseignements donnés dans le rapport de la marine, à l'égard de ces vaisseaux. Ce soir, le ministre a dû répondre à une foule de questions qu'il n'eût pas été nécessaire de poser, si les renseignements voulus figuraient dans le rapport. Tous les renseignements trouvés dans les Livres bleus, au sujet des steamers de l'Etat sont contenus dans 67 pages de matière imprimée en assez gros caractères et fort espacée. Ce sont de fort maigres renseignements. Ainsi, voici tout ce qu'on dit à l'égard du steamer "Lady Grey", le dernier acheté par l'Etat :

Le " Lady Grey " est un steamer à hélices jumelles construit l'an dernier, pour le département, par Vickers, Sons and Maxim,

d'Angleterre. Il a fait d'excellente besogne dans le chenal navigable du Saint-Laurent et il est sous la direction de M. Cowie, le mécanicien en chef.

Il n'y a pas un mot sur sa longueur, sa largeur, sa force de chevaux indiqués ; il n'y a rien, dans ce rapport, qui donne la moindre idée du tonnage de ce vaisseau, si c'est 2,000 ou 100 tonneaux. C'est à bon droit que nous nous plaignons de ce manque de détails. Impossible de se former une idée de la valeur de ce vaisseau ni de ce qu'il peut effectuer de travail. L'œuvre de ces bateaux brise-glace est encore dans une large mesure, à l'état d'essai, au Canada, et bien qu'elle ne soit pas expérimentale, au même degré, dans le golfe de Finland et autres parties de l'Europe ; aussi, il importe qu'on nous donne des détails circonstanciés dans ce rapport quelque état dressé dans les offices de navigation de ces vaisseaux, et indiquant l'œuvre accomplie et la somme de travail qu'il est possible d'exécuter avec ces brise-glace. La Chambre le sait on utilise actuellement dans les autres pays des steamers brise-glace qui peuvent briser 25 pieds d'épaisseur de glace ; mais il n'existe pas de renseignement dans ce rapport sur la puissance ni du " Montcalm ", ni du " Stanley ", ni du " Minto ".

M. LEFURGEY : Le "Minto" ne brisera guère de glace, si l'on tient compte de ce qu'il a fait, cet hiver.

M. DANIEL : Le rapport du capitaine de ce navire nous apprendrait quelle était l'épaisseur des glaces qu'il a rencontrées dans le détroit de Northumberland.

M. LEFURGEY : Le rapport du capitaine ne vaudrait rien.

M. DANIEL : Je me demande comment nous pourrions le savoir autrement. Le rôle de l'opposition dans cette Chambre est de recueillir des renseignements dans l'intérêt public. Les lumières que nous ne pouvons obtenir au sujet de nos propres steamers sont répandues ailleurs à profusion relativement aux navires d'autres nationalités. En feuilletant, ce soir, un numéro du "Scientific American", un article très intéressant sur les bateaux brise-glace m'est tombé sous les yeux. D'après cet article, la force motrice indiquée du "Montcalm" est de 3,000 chevaux, son port est de 1,432 tonneaux et son déplacement de 2,130. L'article décrit un bateau brise-glace semblable dont la force motrice indiquée n'est que de 2,250 chevaux. Ce bateau est donc moins puissant que le " Montcalm ". Il a nom le "Sampo" et a été construit dans les chantiers de la Tyne. Il a une hélice a chaque extrémité, sa machine de l'avant a une force indiquée de 1,200 chevaux et la machine de l'arrière, une force de 1,350 chevaux. Sa longueur est de 202 pieds et son déplacement, de 2,000 tonneaux. La longueur du "Montcalm" est de 252 pieds. Le "Sampo", lorsqu'il a fait son charbon et ses approvisionnements, a un tirant d'eau de 18 pieds et ses flancs sont fort anguleux. On l'a mis à l'œuvre au commencement de l'hiver de 1898, et il a obtenu les plus heureux résultats. Quant à l'épaisseur de la glace qu'il a pu briser, l'article dit :

Ce qu'a accompli le " Sampo " dans le golfe de Finlande prouve que c'est un type très réusi de brise-glace; il franchit des champs de glace de 12 à 16 pouces d'épaisseur à une vitesse de 8 nœuds à l'heure. L'épaisseur des glaçons flottants qui se rencontrent ordinairement dans ses eaux est de 8 à 10 pieds, et il peut passer à travers à une vitesse de deux à trois milles à l'heure. Il brise aussi sans beaucoup de difficulté des amas de glace plus considérables. En employant ce navire, on a constaté qu'on obtenait de meilleurs résultats en repoussant les glaçons en dérive qu'en les brisant avec l'hélice de l'avant, pratique préconisée en Amérique.

Il me semble que ce navire n'est pas aussi puissant que le " Montcalm ". Nous n'avons pas, que je sache, de renseignements sur ce que peut faire le "Montcalm" en de pareilles circonstances ; voilà pourquoi ce rapport me parait extrêmement défectueux. Je ne connais pas l'épaisseur de la glace dans le détroit de Northumberland, mais je sais qu'elle dépasse 25 pieds, qui est l'épaisseur de la glace à travers laquelle le steamer " Ermack " peut se frayer un passage. Je suppose qu'il y a beaucoup de glaçons flottants et poreux qui se brise aisément. Lorsque le vent est violent, il peut se former des amoncellements de glaces, ce qui est une autre affaire. Mais, il semble qu'il ne serait pas difficile de se procurer un bateau brise-glace qui dégagerait le détroit de Northumberland en hiver.

Ce rapport n'indique pas le nombre de chevaux-vapeur du " Stanley ", bien qu'il mentionne sa longueur, sa largeur, la profondeur de sa carène et son tonnage brut. Dans le cas du Minto ", il indique sa longueur, sa profondeur, sa largeur, son tonnage, ainsi que sa force motrice indiquée qui est de 2,900 chevaux. Ce dernier navire devrait être en état d'en faire autant que le steamer que je viens de mentionner. Je voudrais donc que le ministre dise à la Chambre ce que peut faire le " Minto ", lorsqu'il s'agit de se frayer un chemin à travers la glace. Nous pourrions alors juger si nous obtenons pleine valeur pour l'argent que nous payons pour ces bateaux brise-glace dont l'acquisition et l'entretien coûtent très cher. Un député a dit que nous payons $500, par jour, pour mettre le " Montcalm " dans un bassin de radoub. Je voudrais savoir si c'est dans le bassin de radoub fédéral, à Québec, ou dans un autre. Vu que l'Etat a construit et entretient le bassin de Québec, il ne devrait pas être tenu de payer lorsqu'il y fait entrer des steamers fédéraux.

L'hon. M. BRODEUR : L'honorable député n'a probablement pas eu l'occasion de lire tout le rapport. A la page 65, le "Lady-Grey" est décrit comme un steamer à hélices jumelles construit, l'an dernier, pour le département par Vickers Sons & Maxim, d'Angleterre. Il a fait d'excellents travaux dans le chenal à navires du Saint-Laurent, et il est sous les ordres de M. Cowie, l'ingénieur dirigeant. Si l'honorable député avait lu la page 85 du rapport, il y aurait trouvé une description du navire. A la page 9, il verra quels ont été les travaux du "Lady Grey".

Le steamer " Lady-Grey ", remorqueur puissant et bien outillé servant à briser la glace, à faire des levés hydrographiques et à nettoyer le chenal, a été construit en Grande-Bretagne et est arrivé au Canada à une époque avancée de la saison de 1906. Dès son arrivée, ce navire a pu venir en aide au steamer " Athenia ", de la ligne Donaldson. Le steamer " Athenia " a été retiré d'une position très dangereuse au cap à la Roche et sauvé du naufrage ou de grosses avaries, grâce à l'entervention opportune du " Lady-Grey ". Le navire, y compris sa cargaison considérable, était estimé à $1,000,000 et il a été remis à flot par le " Lady-Grey " avant que sa sirène n'eût éprouvé de graves avaries et il a continué son voyage vers Glasgow, sans avoir été retardé pendant plus de quelques heures.

M. DANIEL : Je m'aperçois que la description du "Lady-Grey" se trouve au chapitre des remorqueurs. Je ne croyais pas que ce bateau fût un remorqueur et je me figurais qu'il méritait un meilleur nom. Ainsi, je n'ai pas consulté la table des matières au mot "remorqueurs", afin de trouver une description du "Lady-Grey". Je ne pensais pas que nous fussions obligés de nous adresser en Angleterre pour faire construire un remorqueur.

L'hon. M. BRODEUR : Si l'honorable député avait lu attentivement la page 85, il aurait découvert le rapport de M. Cowie sur les travaux exécutés dans le chenal des navires du Saint-Laurent. Le matériel de dragage dont on se sert dans ce chenal est décrit dans les pages 83 à 88. L'honorable député y aurait trouvé une description du "Lady-Grey".

M. BERGERON : Combien a-t-il coûté?

L'hon. M. BRODEUR : J'ai les chiffres quelque part, mais ce crédit n'a pas trait au "Lady-Grey."

M. BERGERON : Quel est le prix du "Montcalm"? A-t-il été construit d'après l'ordre du ministère autorisé par le Parlement, et quand cette autorisation a-t-elle été donnée?

L'hon. M. BRODEUR : Il coûte $265,233 et c'est le Gouvernement qui a ordonné de le construire. Il devait être autorisé par le Parlement, car, autrement, nous n'aurions pas pu payer le prix d'acquisition.

M. BERGERON : Certaines sommes sont payées sans l'autorisation du Parlement.

L'hon. M. FOSTER : Parlez-nous des bisons !

L'hon. M. FIELDING : Ils ont été achetés avec l'autorisation du Parlement.

L'hon. M. FOSTER : Non, ils l'ont été en vertu d'un mandat du Gouverneur général.

L'hon. M. FIELDING : Le Parlement a confirmé le mandat du Gouverneur général.

M. BERGERON : Le crédit a-t-il été ouvert après l'acquisition du bateau, au lieu de faire autoriser celle-ci d'avance par le Parlement et d'en discuter l'opportunité? Le département achète des steamers puis vient demander des fonds au Parlement.

L'hon. M. FIELDING : Dans des cas exceptionnels, le ministre peut passer un marché semblable, mais celui-ci serait nul si le Parlement refusait les fonds. Le ministre conclut le marché à la condition que le Parlement ouvrira un crédit.

M. NORTHRUP : En parlant des travaux accomplis par le "Montcalm", j'ai dit qu'on s'en était servi pendant 210 heures au cours de l'exercice clos au mois de juin 1905. J'ai fait cette déclaration de bonne foi, mais je constate, en consultant le rapport officiel à la page 212, qu'on ne s'en est servi que pendant 208 heures ½, cette année-là. Par conséquent, je rétracte ma déclaration antérieure et je présente des excuses à la Chambre. Je crois qu'il y a lieu d'être reconnaissant de ce qu'on ne s'en est pas servi plus longtemps et que le pays doit s'en féliciter. Je constate qu'il a brûlé $17,000 de charbon. Il est donc heureux que ce navire n'ait été en service que pendant 20 journées de dix heures. Ce vieux bateau avait été construit très rapidement pour le Gouvernement, au dire du capitaine Koenig et, à son arrivée à Québec, il était dans un état tel qu'il a fallu dépenser une forte somme d'argent pour qu'il pût entreprendre de briser la glace. Un navire, ayant à son bord de la verrerie aussi précieuse et des tasses à thé de $4 la pièce, était probablement plus en sûreté à l'ancre près du quai, mais, au lieu d'y mettre un chargement aussi fragile et de l'amarrer au quai, on aurait peut-être mieux fait de l'envoyer briser la glace.

L'hon. M. BRODEUR : Je crois que les assertions de l'honorable député ne sont pas absolument exactes, bien qu'il eût apparemment l'intention d'être sincère. Il prétend que tout le travail d'un bateau brise-glace consiste à briser la glace, mais il fait erreur. Au besoin, le "Montcalm" remontait le fleuve pour accomplir cette tâche, mais lorsque la glace descendait au fil de l'eau, il n'était pas nécessaire de recourir au service du steamer, bien qu'il fallût le maintenir sous pression. L'honorable dé-

puté doit se souvenir qu'il y a quelques années, le représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) a pris le Gouvernement à partie à cause des débordements du Saint-Laurent. Il nous reprochait d'avoir failli à notre devoir parce que nous n'avions pas de bateaux brise-glace ; aujourd'hui que nous en avons, l'honorable député nous reproche de ne pas nous en servir lorsqu'il n'y a pas de glace.

M. BERGERON : Le ministre parle-t-il sérieusement, lorsqu'il dit que le "Montcalm" a empêché des inondations ? Des inondations sont à craindre entre Montréal et le lac Saint-Louis, mais le "Montcalm" ne saurait les empêcher.

M. TALBOT : Le pont de glace au Cap-Rouge, à l'endroit où le Saint-Laurent est le plus étroit entre Montréal et Québec forme un barrage. Lorsque les glaces descendent de Montréal et du haut du fleuve donnent contre le pont de glace, les eaux refoulent jusqu'à ce que toutes les paroisses des comtés de Berthier et de Maskinongé soient inondées. La tâche du "Montcalm" était de briser le barrage. Incapable de s'en acquitter en hiver, il devait mener l'entreprise à bonne fin au printemps, afin de faciliter la descente des glaces.

Tels ont été les travaux du " Montcalm " qui les a bien exécutés. L'honorable député me demande s'ils ont eu lieu le 15 ou le 16 d'avril ; mais cela n'a aucune importance. Ce qui intéresse le public c'est de savoir si le " Montcalm " a hâté l'ouverture de la navigation au printemps, s'il a rempli d'une façon satisfaisante le rôle qui lui avait été assigné dans l'intérêt de la marine marchande et du public.

M. BERGERON : Mais, chacun sait que, indépendamment de l'intervention du " Montcalm ", il y a, parfois, des inondations, au printemps, et que, parfois, le Saint-Laurent ne déborde pas. La navigation s'ouvre, tantôt, plus tôt et, tantôt, plus tard. Afin d'être en état de juger des services rendus par ce steamer, il faudrait avoir un tableau des dates de l'ouverture de la navigation depuis nombre d'années.

L'hon. M. BRODEUR : Ne nous rend-il pas service en brisant la glace au Cap-Rouge ?

M. BERGERON : Je n'en sais rien. Je crois que les citoyens de Québec ne sont pas entièrement satisfaits.

M. TALBOT : Il y a une compagnie de batelage dont les bateaux font la navette entre Québec et Lévis tous les quarts d'heures ou toutes les demi-heures. Lorsque le pont de glace est pris en amont de Québec, ses bateaux circulent librement. Mais, l'intervention du " Montcalm " rend, dit-elle, la navigation plus difficile. Ce sont ces gens-là, les représentants des bailleurs de fonds, qui sont mécontents. Cependant, il y a des intérêts qui priment celui-là, l'intérêt de Montréal que, je le sais, le représentant de Beauharnois a à cœur, et l'intérêt de toute la population du Canada dont Montréal est censée être le port national. A titre de Québécois, nous aimerions voir Montréal bloquée, mais en tant que Canadiens, nous sommes bien aises que le " Montcalm " s'acquitte de sa tâche. Il a rendu de bons services et personne ne trouve à redire.

M. BERGERON : Quand je parle des Québécois, je ne fais pas allusion à la compagnie de batelage. On m'a dit que, avant l'intervention du " Montcalm ", il se formait un pont de glace à Québec. Naturellement, lorsque le fleuve prend, les profits des bateaux passeurs diminuent, car les gens traversent sur la glace.

M. TALBOT : Je sais que l'honorable député (M. Bergeron) est de bonne foi. Mais, il n'en est pas moins vrai que le pont de glace dont il parle ne se forme pas à Québec mais à cinq ou six milles en amont de cette ville. Lorsqu'il est formé, les bateaux passeurs peuvent naviguer librement. Dès que le " Montcalm " eut cessé ce travail, on l'envoya dans le bas du Saint-Laurent porter secours aux steamers qui remontaient le fleuve aux premiers jours du printemps. On l'envoya aussi porter des vivres dans une partie de la province de Québec qui est privée de toutes communications, en hiver, sauf lorsqu'un steamer peut faire le voyage, et où les gens étaient exposés à mourir de faim si le " Montcalm " ne leur avait pas apporté des comestibles.

M. BERGERON : Je crois que l'honorable député (M. Talbot) se prépare à remplir les fonctions de sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. TALBOT : J'ai refusé l'emploi.

M. BERGERON : Je lui demanderai si le "Montcalm" a brisé la glace au Cap-Rouge, l'an dernier, et s'il a rendu des services à la navigation ?

M. TALBOT : Le département répondra à cette question.

M. BERGERON : Je poserai donc la question au ministre.

L'hon. M. BRODEUR : Ce navire a rendu de grands services à la navigation, l'an dernier, ainsi que le démontre le rapport publié par le département. Non seulement, il a brisé la glace au Cap-Rouge, mais il a ouvert un chenal et facilité l'écoulement des eaux au printemps.

M. BERGERON : Est-il vrai que, l'an dernier, des navires se rendant de Liverpool à Montréal ont dû attendre de huit à dix jours à Québec parce que la glace n'avait pas été brisée.

L'hon. M. BRODEUR : J'ai expliqué cela, mais l'honorable député n'était pas présent. Le pont de glace s'est formé. Cependant, nous avons empêché des inondations, au printemps, en brisant la glace plus tôt que les années précédentes et en facilitant l'écoulement des eaux.

L'hon. M. FOSTER : Quelle est l'épaisseur de la glace ?

L'hon. M. BRODEUR : Le rapport dit que la glace était solide, mais il n'en donne pas l'épaisseur. A cet endroit, la glace a parfois de quinze à vingt pieds d'épaisseur.

M. TALBOT : Le représentant de Beauharnois a posé une autre question : est-il vrai que, le printemps dernier, des steamers ont été retardés à Québec pendant dix jours ? Il arrive que le barrage est brisé et le pont de glace, détruit par l'intervention de la Providence ou du " Montcalm ", mais le lac Saint-Pierre, situé en amont, se congèle. Le lac Saint-Pierre tient la clef de la situation et aucun navire ne court le risque de remonter jusqu'à Montréal avant la descente des glaces du lac. Chacun sait qu'en amont du lac Saint-Pierre sont toutes les glaces que charrie la rivière des Outaouais et celles du haut du fleuve, du lac Saint-Louis et du lac des Deux-Montagnes. Le barrage peut être disparu, mais il n'y a rien à faire aussi longtemps que le lac Saint-Pierre est pris.

M. BERGERON : C'est précisément ce que j'affirme. A quoi sert donc le " Montcalm " ?

M. TALBOT : Le député de Toronto-nord (M. Foster) a cherché, il y a quelques instants, à tourner en ridicule le ministre de la Marine, dans ses observations sur la lune et la marée ; mais je lui ferai remarquer que nombre de gens au pays ne savent absolument rien des mouvements de la marée. A Québec, le mouvement de la marée entraîne un écart de treize à dix-neuf pieds. Sans doute, dans la baie de Fundy, l'écart est bien plus considérable, chose que l'honorable député n'ignore pas.

L'hon. M. FOSTER : L'écart est de soixante-dix pieds et le flot monte, parfois, si rapidement que les bêtes à cornes et les chevaux, paissant sur les rivages, surpris par la marée, sont entraînés par le flot.

M. TALBOT : Il y a quelque chose de fort singulier dans les phénomènes déterminés par la lune et la marée. Les deux choses coïncident et les savants ne sont pas d'accord sur la question de savoir si c'est la lune qui influe sur la marée ou la marée qui influe sur la lune. Le député de Toronto-nord ne saurait solutionner ce problème. Je suis également impuissant à le résoudre, mais cette coïncidence est un fort singulier phénomène.

L'hon. M. FOSTER : Je parie pour la lune.

M. TALBOT : Vous pariez pour la lune, dîtes-vous? Nombre de gens hésiteraient à courir ce risque ; car, alors ils subissent l'influence de la lune, et en pareille circonstance, on les désigne sous un vocable que je ne voudrais pas appliquer à mon honorable collègue.

L'hon. M. FIELDING : Quoi qu'il en soit, le problème est bien trop grave pour qu'il soit possible de le solutionner à pareille heure de la nuit ; je propose donc que le comité lève sa séance.

L'hon. M. BRODEUR : Adopté.

M. LEFURGEY : Non, l'item n'est pas adopté. Je désire ramener le débat sur les steamers de l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. BRODEUR : Cet item a été adopté, l'autre jour.

L'hon. M. FOSTER : C'est inexact.

L'hon. M. BRODEUR : Nous l'avons adopté l'autre jour.

L'hon. M. FOSTER : Pas le moins du monde.

L'hon. M. FIELDING : Adopté ou non, nous allons lever la séance.

L'hon. M. BRODEUR : L'item a été adopté, l'autre jour.

L'hon. M. FIELDING : Qu'il ait été adopté ou non, nous allons lever la séance.

(Il est rendu compte de l'état des travaux.)

Sur motion de M. Fielding, la séance de la Chambre est levée, à onze heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 27 janvier 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

DECLARATION MINISTERIELLE RELATIVE AU DEPOT DES ORIGINAUX.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : J'ai annoncé l'autre jour que j'aurais une déclaration à faire relativement à une question qui a occupé l'attention de la Chambre quelque temps, la semaine dernière. Je n'ai pas à revenir sur l'attitude prise par le Gouvernement sur cette question du droit des députés d'avoir accès aux originaux. La Chambre s'étant prononcée sur la motion de l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) on a fait observer qu'il ne pourrait pas renouveler sa motion, sauf du consentement unanime de la Chambre. Il est possible que personne ne se fût prévalu du règlement, mais je considère qu'il est toujour préférable de se conformer strictement aux règles et dans les circonstances, j'ai demandé à mon ami l'honorable ministre

de l'Intérieur (M. Oliver) de déposer sur le bureau de la Chambre, les originaux demandés. On m'a fait observer qu'il y aurait des inconvénients à défaire la liasse, c'est pourquoi je la dépose au complet pour que l'honorable député et tous ceux qui s'intéressent à la question puissent l'examiner et elle devra ensuite être remise au département de l'Intérieur.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa-est) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je tiens à dire que le 24 du courant, l'honorable député de Grenville (M. J. D. Reid) a prononcé à mon adresse certaines remarques blessantes et que je crois avoir été faites dans l'intention de me blesser. Voici ses paroles telles que rapportées à la page 1943 des débats (voir anglais non revisé) :

Il y a aussi l'affaire Brown. Par l'examen des originaux nous avons pu constater que les deux seuls intéressées dans l'affaire étaient l'honorable député d'Humbolt (M. Adamson) et l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Turriff). Tout le monde sait qu'il y a une dizaine d'années ces deux députés ne possédaient que les habits qu'ils avaient sur le dos et aujourd'hui ce sont deux millionaires. L'un était un fonctionnaire du département de l'Intérieur et maintenant il parcourt le pays cherchant à expliquer une des opérations les plus scandaleuses qui aient jamais été faites par un gouvernement canadien. Cependant, l'honorable premier ministre ne veut pas que nous soyons admis à voir les originaux, par crainte sans doute, de ce qu'ils pourraient faire découvrir.

Je me bornerai à déclarer que ces paroles, en tant qu'elles me concernent, sont non seulement blessantes, mais absolument fausses. Il est faux que je fus absolument sans ressources il y a cinq ou dix ans et il est également faux que je sois actuellement un millionnaire ou me fasse passer pour tel. J'ajouterai que si l'honorable député de Grenville ou tout autre membre de cette Chambre a quelque accusation à porter contre moi, soit comme député, ou comme fonctionnaire, les règles de la Chambre lui indiquent la procédure à suivre et si quelqu'un veut prendre la responsabilité de porter une accusation, je suis prêt à me défendre.

OBSERVATIONS SUR QUELQUES PIECES RELATIVES AU TRAITE JAPONAIS.

M. R. L. BORDEN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention de l'honorable premier ministre sur la manière très incomplète dont les rapports sont déposés. Je lui ai fait observer vendredi dernier que l'état contenant les documents relatifs au traité japonais n'était pas complet et depuis, il a eu l'obligeance de me faire parvenir la pièce qui manquait. Or dans cette pièce il est question d'un autre document qui n'est pas, non plus déposé, et cela rend la pièce presque intelligible. Je désirerais avoir ce document le plus tôt possible, car le débat doit être repris demain, et l'absence de renseignements positifs gène considérablement la discussion.

Je répète qu'on ne paraît pas apporter assez de soin à la préparation de ces rapports ; je ferai observer aussi, que lorsque les rapports sont complets, les pièces ne sont pas disposées dans l'ordre chronologique. C'est du moins, ce que j'ai moi-même constaté bien souvent, bien que dans certains cas, je n'ai pas eu à me plaindre sous ce rapport. Assez souvent, les documents sont déposés pêle-mêle, ce qui impose un travail inutile à ceux qui veulent les examiner. On devrait apporter plus de soin à la préparation de ces rapports avant de les déposer sur le bureau de la Chambre. Je suppose qu'il faut les mettre en ordre pour les faire imprimer comme documents sessionnels et il vaudrait mieux faire ce travail avant de déposer les rapports.

Le très honorable Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Le rapport relatif au traité japonais a été préparé dans mon département et je crois qu'il était suffisamment complet. Il est vrai qu'un décret ministériel du mois d'août 1895 ne s'y trouvait pas, mais je l'ai déposé vendredi, après que mon honorable ami m'eut signalé cette lacune. Ce décret parle d'une dépêche du Bureau Colonial qui n'a pas été déposée. Le greffier du conseil privé, M. Boudreau, ne l'a pas mise dans le rapport, parce que c'est une dépêche confidentielle ; et il a appelé mon attention sur ce fait.

Mon honorable ami sait que cette dépêche ne peut pas être déposée sans le consentement des autorités impériales. D'ailleurs elle ne contient rien qui soit de nature à fournir de nouveaux renseignements sur la question. Je n'ai aucune objection à la lui communiquer privément.

M. R. L. BORDEN : Le décret ministériel que j'ai reçu samedi matin mentionne une note d'un certain M. Wilkinson. Le rapport ne dit pas qui est ce M. Wilkinson, ni en quelle qualité ou au nom de qui il fait des suggestions. Cela rend difficile de déchiffrer le but véritable ou l'intention du décret. Je ne sais pas qui est M. Wilkinson, si c'est un fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères ou du Bureau colonial ; je suppose qu'il occupe l'une ou l'autre de ces deux positions. Je me suis même donné la peine de faire des recherches dans l'annuaire du Bureau colonial, et autres documents, pour parvenir à établir son identité. Mais le Gouvernement ne devrait pas nous imposer un pareil travail, pour interpréter un décret ministériel.

Sir WILFRID LAURIER : J'ignore si la dépêche à laquelle ce décret est une répon-

se, fournirait ce renseignement, mais c'est une dépêche confidentielle et elle ne pouvait pas être déposée. Cependant, si mon honorable ami croit qu'il devrait en connaître le contenu, je n'ai aucune objection à la lui communiquer privément.

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER SUD-ONTARIO-PACIFIQUE.

M. CALVERT propose la 3e lecture du bill (n° 16) concernant la compagnie du chemin de fer Sud-Ontario-Pacifique.

M. J. D. REID : Ce bill tend à prolonger le délai accordé pour la construction du chemin. La charte a été obtenue en 1887, il y a vingt ans, et c'est la sixième fois qu'on en demande le renouvellement, sans qu'on ait seulement commencé la construction. L'autre jour, devant le comité des chemins de fer j'ai demandé d'insérer dans le bill une disposition obligeant la compagnie à construire au moins dix milles de chemin par année, jusqu'au parachèvement de la voie. A chaque session le comité des chemins de fer renouvelle des chartes accordées depuis nombre d'années ; ces chemins ne sont jamais construits et les localités qu'ils devaient traverser souffrent de ces retards.

Je considère qu'il est temps que la Chambre intervienne et adopte une règle par laquelle les chartes ne seront pas renouvelées plus d'une fois ou deux, sans l'insertion d'une disposition obligeant la compagnie à exécuter certains travaux dans un temps déterminé. Le promoteur de ce projet n'a pas voulu s'engager à faire exécuter une partie quelconque des travaux, dans un délai d'un an, ni même de deux ans, période pour laquelle la prolongation de la charte est demandée. C'est pour cette raison que je considère que ce bill ne devrait pas être adopté sans une disposition qui assurerait le commencement des travaux dans le courant de l'année.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : L'honorable député de Grenville (M. Reid) a soulevé cette question devant le comité des Chemin de fer, et elle a été discutée à fond, surtout par les intéressés et par les représentants de cette partie du pays, que ce chemin de fer doit traverser. Il y a certainement du vrai dans la prétention de l'honorable député, que ces renouvellements continuels d'une charte présentent des inconvénients, et peuvent empêcher la constructions d'autres voies ferrées dans cette région.

M. SAM HUGHES : L'existence de cette charte a-t-elle empêché la construction d'autres chemins de fer ?

L'hon. M. GRAHAM : Autant que j'ai pu m'en assurer, elle n'a pas empêché la construction d'autres voies ferrées. Les députés de cette région étaient présents, et après une assez longue discussion le comité a décidé que le temps n'était pas propice pour décourager les compagnies de chemin de fer de conserver leurs chartes, vu qu'il est assez difficile de se procurer des capitaux. Le comité a cru qu'à moins de graves raisons, il fallait renouveler les chartes, pour donner aux compagnies une chance, même éloignée de doter les régions intéressées, de communications par voie ferrée.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa-est) : Ce bill donne encore plus de force à certaines remarques que je faisais il y a deux ou trois semaines, au sujet d'un bill que j'ai déposé, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer. Je demandais dans ce bill qu'au moins un dixième du chemin fût construit en exploitation dans les deux ans qui suivent l'octroi de la charte. Je m'attends à ce que, lorsque le bill viendra devant le comité, toutes les compagnies de chemin de fer soient liguées contre son adoption, et je prévois que j'aurai de grandes difficultés, si je n'ai pas le concours des membres de cette Chambre devant le comité. Ce qui a lieu aujourd'hui fait voir la nécessité d'un bill dans le sens de celui que je présente et j'espère que lorsqu'il sera devant le comité j'aurai l'appui cordial de la Chambre.

(La motion est adoptée, le bill lu une 3e fois et adopté.)

3e LECTURE

Du bill (n° 34), déposé par M. Sam. Hughes, concernant la compagnie de chemin de fer de Lindsay à Bobcaygeon et à Pontypool.

2e LECTURE

De quatre projets de loi :

Le 1er (n° 74), déposé par M. Grant, concernant la compagnie de chemin de fer d'Ottawa à Brockville et au Saint-Laurent ;

Le 2e (n° 75), déposé par M. Worthington, autorisant la Missionary Society of the Church of England in Canada ;

Le 3e (n° 81), déposé par M. W. McIntyre, concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Nord ;

Le 4e (n° 82), déposé par M. Adamson, concernant la compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et à Toronto.

QUESTIONS.

DEPENSES D'IMPRESSIONS.

M. CLAUDE MACDONELL (par M. Blain) demande :

1. Durant le cours des dix dernières années, quelles sommes ont été dépensées, d'année en année, par le Gouvernement du jour, pour des ouvrages d'impressions et de lithographie exécutés en dehors du Canada ?

2. Pour quelle raison cet ouvrage a-t-il été commandé en dehors du Canada ?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je demanderai à l'honorable député de laisser cette motion sur l'ordre du jour, comme un avis de motion demandant le dépôt d'un rapport.

M. l'ORATEUR : La question reste comme un avis de motion.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMISSION DES CHEMINS A BARRIERES DE MONTREAL.

M. MONK demande :

1. Quelle est la somme due actuellement au Gouvernement par la commission des chemins à barrières de Montréal pour intérêts arriérés sur les obligations de ladite commission entre les mains du Gouvernement?
2. A quelle date ladite commission a-t-elle fait au Gouvernement le dernier service d'intérêt?
3. Le Gouvernement a-t-il demandé le paiement de tel intérêt? Dans l'affirmative, quand?
4. Un rapport a-t-il jamais été fait au Gouvernement par ladite commission ou par les représentants du Gouvernement concernant ladite commission?
6. Le Gouvernement a-t-il jamais fait faire une vérification des affaires de ladite commission?
6. Le Gouvernement a-t-il jamais demandé que telle vérification fût faite?
7. Le Gouvernement sait-il qu'il a été déclaré que ladite commission a perçu, et perçoit actuellement, de la part des municipalités sur l'île de Montréal, une partie de l'intérêt échéant annuellement sur lesdites obligations?
8. Le Gouvernement a-t-il l'intention de se départir de son droit de recouvrer sa créance?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

1. L'intérêt est payable le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année. Le 1er janvier 1908, les intérêts arriérés s'élevaient à $75,075.

2. Le 31 décembre 1906. Le 3 février 1897, il a été payé $5,000 sur le capital et les intérêts échus.

3. A différentes reprises le paiement des intérêts a été demandé. La dernière demande a été faite le 24 août 1904.

4, 5 et 6. La commission fournit chaque année au Gouvernement un état indiquant les recettes et les dépenses de l'année. Ces états sont vérifiés par notre auditeur, M. John Fraser, le présent auditeur général a fait un examen spécial des affaires de la commission, et un rapport, le 7 janvier 1898.

7 et 8. Non.

TRANSPORT DES FOURNITURES SUR LE TRANSCONTINENTAL NATIONAL.

M. BOYCE demande :

1. A qui et quand la commission du chemin de fer Transcontinental national a-t-elle accordé le privilége du transport des fournitures dans la section E, entre les points suivants, savoir: a) entre Grassett et la Cache 9; b) entre Montizambert et la Nouvelle Cache 9A sur la rivière Negogami; c) entre Jackfish et les Caches 10, 10A, 11A et 12; d) entre Nepigon et les Caches 12A, 13, 14, 15, les dépôts d'Ombabika et de Wabinosh et la Cache 16 dans le district F?
2. Quelles sont les distances comprises dans chaque concession; les chiffres et les conditions des concessions?
3. Quelles sommes ont été payées jusqu'à ce jour à compte de chaque concession?
4. Qui a érigé la cache et la demeure du gardien au point où la ligne traverse la rivière Kebinakagami; aussi les nouvelles maisons au point où la ligne traverse la rivière Negagami, ainsi que le dépôt à Jackfish?
5. Quel a été le coût de ces différentes constructions respectivement?
6. Des soumissions ont-elles été demandées pour ces différents services de transport et constructions? Dans la négative, pourquoi?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des chemins de fer et des Canaux) : La réponse à ces questions serait très volumineuse et si l'honorable député veut les convertir en motion pour le dépôt de documents, je me ferai un plaisir de les déposer sur le bureau de la Chambre.

M. l'ORATEUR : La question reste sur l'ordre du jour comme avis de motion.

LA RESERVE SAINT-PIERRE.

M. W. J. ROCHE (par M. Blain) demande :

1. A quelles conditions le titre de la réserve de Saint-Pierre, dans la province du Manitoba, a-t-il été éteint?
2. Quand les lettres-patentes des terres de cette réserve qui ont été réparties entre les sauvages qui y avaient droit seront-elles émises?
3. Le Gouvernement reconnaît-il les transferts de telles lettres-patentes, et les intérêts des personnes en possession de tels transferts seront-ils protégés?
4. Quand des lettres-patentes seront émises, seront-elles distribuées par l'intermédiaire de l'agent des sauvages ou seront-elles déposées par le Gouvernement dans le bureau d'enregistrement pour qu'elles y soient inscrites?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Le 24 septembre dernier, les Indiens Chipewa, Saulteaux et Cris, renoncèrent à la réserve Saint-Pierre, comprenant 48,000 acres, en faveur de la couronne, en fidéicommis, pour que le Gouvernement en disposa de la manière la plus avantageuse pour ces Indiens, aux conditions suivantes :

a) Tout l'argent provenant de la vente, déduction faite d'un percentage raisonnable pour les frais d'administration, sera employé comme susdit : la moitié de la somme perçue sera payée l'année suivante et l'autre moitié constituera un fonds dont l'intérêt sera payé annuellement.

b) 21,000 seront attribués aux membres de la réserve, dans la proportion suivante :

à l'ex-chef et à chaque conseiller, 120 acres et le reste dans la proportion de 80 acres à chaque chef de famille de cinq membres, des terrains seront aussi accordés, dans la même proportion aux veuves et aux célibataires des deux sexes, âgés de plus de 21 ans.

c) Les listes des personnes autorisées à recevoir ces concessions seront préparées par l'ex-chef, les conseillers et un représentant du bureau des Affaires indiennes, et en cas de désaccord, il y aura appel a un juge du district judiciaire de l'est du Manitoba dont la décision sera finale.

d) Outre les 21,000 acres, ci-dessus, 3,000 acres seront réservés comme terre à foin, pour les membres de la réserve.

e) Une nouvelle réserve sera choisie sur le lac Winnipeg, consistant en 75,000 acres de terre arable, ne devant pas contenir plus de 10 milles de terrain riverain.

f) Les arpentages des terrains à être concédés et à être vendus seront faits aussitôt que possible après le transport et les titres seront émis aussitôt sur demande, aux Indiens, dès que les terrains auront été choisis et régulièrement assignés.

g) Une avance de $5,000 sera faite aussitôt après le transport, et sera remboursée à même la première somme provenant de la vente.

h) Les paiements et les rations annuelles prévus par le traité seront continués.

i) Les machines agricoles et les outils nécessaires seront fournis sur la nouvelle réserve.

j) Une aide raisonnable sera accordée pour le transport des Indiens sur la nouvelle réserve, en été, durant chacune des cinq années qui suivront le transfert.

k). Une aide raisonnable sera accordée pour reconstruire sur la nouvelle réserve.

2. Les titres seront émis aussitôt que les arpentages exigés par le transport auront été faits.

3. Non.

4. Les titres seront remis aux ayant droit, d'après la coutume suivie dans le département par l'entremise de l'agent des Indiens.

LE TELEGRAPHE DU YUKON.

M. SLOAN (par M. Ralph Smith) demande :

1. Des représentations ont-elles été faites au Gouvernement touchant l'inefficacité du service fait par la ligne de télégraphe du Yukon à Prince-Rupert et autres points de la côte dans le voisinage?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises par le Gouvernement à ce sujet?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Oui.

2. Le surintendant à Vancouver, a fait rapport au département que de violentes tempêtes ont sévi sur la côte du 1er au 16 décembre, s'étendant jusqu'à Hazelton, détruisant la ligne et l'enterrant sous des débris de gros arbres. Des escouades supplémentaires d'ouvriers furent réquisitionnées et les communications ont été rétablies entre Hazelton et Prince-Rupert, le 16 décembre. Le département s'occupe actuellement de perfectionner le service.

LA SURVEILLANCE DES PECHERIES SUR LE PACIFIQUE.

M. SLOAN (par M. Ralph Smith) demande :

1. Quelles mesures ont été prises pour la surveillance efficace des pêcheries maritimes sur la côte du Pacifique?

2. Un croiseur affecté à cette surveillance est-il en voie de construction?

L'hon. M. L.-P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. L'intention du Gouvernement est d'avoir un nouveau croiseur de 20 nœuds, convenablement armé et équipé.

2. Non, mais les plans et devis sont prêts et des soumissions seront demandées bientôt.

SALAIRES DES GARDIENS DE PHARES SUR LA COTE DU PACIFIQUE.

M. SLOAN (par M. Ralph Smith) demande :

1. Le Gouvernement a-t-il augmenté le salaire des gardiens de phares sur le littoral du Pacifique?

2. Dans la négative, quelle en est la raison?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Non.

2. La question est à l'étude.

L'EX-JUGE EN CHEF LACOSTE.

M. DELISLE (par M. Talbot) demande :

1. Quel est le montant payé annuellement par le Canada à sir Alexandre Lacoste, ex-juge en chef de la cour du banc du Roi de la province de Québec?

2. Le Gouvernement sait-il que ce monsieur est président de l'organisation du parti conservateur à Montréal et pérore dans les clubs contre l'administration actuelle?

3. Le Gouvernement considère-t-il qu'il est convenable de la part des pensionnaires de l'Etat de s'occuper de politique?

4. Dans le cas où la délicatesse des bénéficiaires n'est pas suffisante pour empêcher leur intervention dans les affaires politiques, le Gouvernement se propose-t-il de remédier à cette lacune?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) :

1. $5,333.33.

2. Le Gouvernement n'a aucun renseignement à ce sujet.

3. Les règles de la Chambre ne permettent pas d'émettre une opinion en réponse à une question.

4. La question me paraît en dehors des attributions du Gouvernement.

LE QUAI DE SAINT-ANICET.

M. BERGERON (par M. Sproule) demande :

1. Quel a été le montant des recettes perçues au quai de Saint-Anicet (P.Q.)?
2. Quelles ont été les dépenses afférentes audit quai?
3. Qui a la surveillance dudit quai et quels sont ses gages ou émoluments?

L'hon. L.-P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. $97.16.
2. $6,988.55 ont été dépensés de 1867 à 1907.
3. M. S. Dupuis. Ses émoluments sont de 25 pour 100 des recettes brutes.

RESERVE DES TERRAINS INOCCUPES.

M. LAKE demande :

1. Y a-t-il dans le Nord-Ouest des terres ou sections inoccupées, autres que celles réservées pour les enfants mineurs qui sont retirées de l'inscription générale et mises de côté pour le bénéfice des premiers solliciteurs d'inscription, quelle que soit leur race ou leur nationalité?
2. S'il existe une telle réserve, quelles sont les superficies ou les sections particulières ainsi mises de côté, et pour quelles nationalités ou classes de colons?
3. Les agents de terres ou autres fonctionnaires préposés à cette division de l'administration des terres de l'Etat ont-ils reçu instruction ou mission de diriger sur certains districts particuliers certaines classes de colons? Dans l'affirmative, vers quels districts particuliers ces différentes classes de colons sont-elles dirigées actuellement?
4. Les agents des terres sont-ils tenus de fournir à quiconque en fait la demande une liste complète des sections inoccupées dans l'un quelconque des townships, et d'accorder une inscription de homestead inoccupé à la première personne qui se présente et en fait la demande?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Oui.
2. Les sections paires, dans les townships 40, rangs 3, 4 et 5, rang 4, à l'ouest du 3e méridien, sont réservées pour les mennonites, en vertu d'un décret ministériel, en date du 23 janvier 1895. Les sections paires dans le township 41, rang 3, méridien ouest, sont réservées pour les mennonites par un décret ministériel, en date du 24 juin 1898.

Les sections paires et impaires dans les townships 13 et 14, rang 12, les townships 12, 13 et 14, rang 13, la moitié est des townships 12 et 13, rang 14, à l'ouest du 3e méridien, sont réservées pour les mennonites, par un décret ministériel en date du 13 août 1904.

Les sections paires et impaires des townships 57 et 58, rangs 9 et 10, à l'ouest du 4e méridien, sont réservées pour les métis, par décret ministériel, en date du 28 décembre 1895.

M. AYLESWORTH.

3. Les fonctionnaires du département n'ont pas reçu instruction de diriger sur certains districts particuliers certaines classes de colons.
4. C'est le devoir des agents des terres de fournir à ceux qui en font la demande, une carte indiquant les quarts de sections inoccupés dans tout township. C'est aussi leur devoir d'accorder une inscription de homestead à la première personne qualifiée qui en fait la demande, en personne.

ATELIER DE LOCOMOTIVES POUR L'INTERCOLONIAL A TRURO.

M. STANSFIELD (par M. Blain) : demande) :

1. L'entreprise adjugée à MM. Rhodes, Curry et Cie, pour la construction du nouvel atelier des locomotives de l'Intercolonial, à Truro, a-t-elle été exécutée intégralement?
2. Quelle est la somme totale payée en vertu dudit marché?
3. Ledit marché comprenait-il l'appareil de chauffage, le réservoir à eau, les appareils à air comprimé, les chaudières ou l'installation des fils électriques? Dans la négative, des marchés distincts ont-ils été faits pour ces ouvrages; avec qui, et à quels prix?
4. Quelle est la somme totale payée: a) pour appareils de chauffage, le réservoir à eau, les appareils à air comprimé et les chaudières, et b) pour l'installation des fils électriques?
5. Quel est le coût dudit atelier, y compris le site et toutes les installations auxiliaires? De cette somme totale, combien a été payé pour excavation et remplissage?
6. A combien le département avait-il estimé le coût de toute l'entreprise?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux) :

2. $162,774.63.
3. Non ; le marché pour la construction du réservoir à eau a été fait avec M. E. A. Wallberg, moyennant $4,470 : pour les chaudières, y compris les appareils à air comprimé, appareil de tirage, jeu de souflets pour fourneau à courant d'air forcé, aménagement, etc., avec M. E. A. Wallberg, moyennant $24,425 ; pour la pose des fils électrique dans l'atelier, à M. J. A. Dunn et Cie, moyennant $844.
4. (a) $29,785.56, dont $890.59 représentent un travail supplémentaire relatif à l'appareil de chauffage.
   b) $844.
5. $240,871.56.
6. $78,401.48.
7. $233,200.

DEDUCTIONS SUR LES GAGES, POUR SERVICES MEDICAUX, SUR LE TRANSCONTINENTAL NATIONAL.

M. ROCHE (par M. Blain) demande :

1. Y a-t-il un décret du conseil fixant le montant qu'un entrepreneur peut déduire des gages de ses ouvriers employés sur un chantier public, pour frais médicaux?
2. Dans l'affirmative, quel est le montant par mois et par homme?

3. Ce règlement s'applique-t-il à la construction de la division est du Transcontinental?

4. Quelles déductions sont faites, et ont été faites, pour frais médicaux, des gages des employés des diverses parties du Trancontinental actuellement en voie de construction?

L'hon. W. S. FIELDING (pour le ministre de l'Agriculture) :

1. Oui.

2. Cinquante cents.

3. Oui.

4. Le Gouvernement n'en est pas informé. La responsabilité du Gouvernement se borne à voir à ce que les ouvriers ne soient pas privés de services médicaux et à ce que les précautions sanitaires soient observées conformement aux règlements.

L'ILE BADGLEY.

M. BENNETT demande :

1. Y a-t-il eu empiètement de propriété commis sur l'île Badgley, dans le lac Huron ou la baie Georgienne, durant le cours des années 1904, 1905 ou 1906?

2. Un nommé T. H. Jackman, de Killarney, a-t-il été accusé de s'être rendu coupable de tel empiètement?

3. Si ledit Jackman s'est rendu coupable de tel empiètement, quelque compensation a-t-elle été exigée de lui de ce fait et, dans l'affirmative, quelle somme a été adjugée et quand a-t-elle été payée?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Oui, dans l'hiver de 1905.

2. Oui.

3. Non ; la réclamation pour une somme de $613.48 est entre les mains du ministère de la Justice.

LE CREDIT DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. DANIEL demande :

Quel était le montant au crédit du Nouveau-Brunswick chacune des années 1867, 1873 et 1883?

L'hon. S. W. FIELDING (ministre des Finances) : Ce renseignement pour chaque année depuis la Confédération se trouve dans les comptes publics de 1907, 1re partie, page 32. J'en enverrai un exemplaire à l'honorable député.

SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES D'EMMAGASINAGE A FROID.

M. LALOR (par M. Clements) demande :

Quel montant total a été accordé par le Gouvernement, en 1906 et 1907, à des compagnies d'emmagasinage à froid?

L'hon. W. S. FIELDING (pour le ministre de l'Agriculture) : La loi en vertu de laquelle ces subventions sont accordées n'a été mise en vigueur que le 22 mars 1907. Durant cette année le Gouvernement s'est engagé à accorder, conformément aux dispositions de cette loi, $37,500 à la compagnie d'emmagasinage à froid du Nouveau-Brunswick. Une somme de $15,000 a été payée sur cette subvention.

LA COMPAGNIE D'EMMAGASINAGE A FROID DE SAINT-JEAN.

M. LALOR (par M. Clements) demande :

1. Quels sont les actionnaires de la compagnie d'emmagasinage à froid de Saint-Jean?

2. Quel est le chiffre du capital-actions possédé par chacun d'eux?

3. Quelle est la valeur de l'entrepôt et de l'outillage?

4. Quel est le montant de l'aide demandée au Gouvernement?

L'hon. W. S. FIELDING (pour le ministre de l'Agriculture) : 1 et 2. Le Gouvernement ne possède pas les renseignements demandés.

3. Les commissaires des entrepôts frigorifiques ont évalué à $125,000 l'entrepôt à l'égard duquel la compagnie demande de l'aide en vertu de la loi sur les entrepôts frigorifiques, mais elle prétend que la valeur de son entrepôt excède ce chiffre de plusieurs milliers de dollars.

4. Le chiffre de la somme demandée et que le Gouvernement a résolu de verser est de $37,500.

AIDE FINANCIERE POUR FACILITER L'ECOULEMENT DES CEREALES.

M. LAKE demande :

1. Vu la résolution votée par l'association des producteurs de céréales, le 17 janvier, et dont voici la teneur :

Que l'attitude prise par les banques en refusant en cette saison d'avancer aux cultivateurs de l'argent sur les lettres de voiture, nous semble causer de lourdes pertes et susciter de graves inconvénients aux cultivateurs de ce pays, attendu qu'ils se trouvent ainsi obligés de vendre directement leurs produits aux compagnies d'élévateurs à des prix qui, lorsqu'il s'agit de céréales de qualité inférieure, ne représentent que de 40 à 50 p. 100 de ce que rapporteraient ces mêmes céréales mises en entrepôt, ce qui occasionne aux producteurs une perte sèche de 30 p. 100, en certains cas, sur le produit total de la vente du blé; et que copie de la présente résolution soit adressée au ministre des Finances, à Ottawa;

Vu aussi qu'il a déclaré avoir fait certains arrangements avec les banques qui seraient disposées à prêter leur concours à l'écoulement des grains, quelles mesures le Gouvernement se propose-t-il de prendre pour remédier à l'état de choses dont on se plaint?

2. Vu sa promesse du 4 décembre dernier de fournir à bref délai des renseignements complets sur les arrangements conclus, le Gouvernement est-il en mesure de faire connaître ses intentions à la Chambre?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Les banques étant devenues responsables des sommes avancéees par l'Etat, c'est à elles de juger à qui elles doivent prêter de l'argent. D'autre part, les négociations entre le Gouvernement et les banques

n'étant pas encore terminées, nous n'avons pas jugé opportun de les porter à la connaissance du public. La Chambre sera bientôt saisie d'un projet de loi ayant trait à cette question ; tous les renseignements seront alors fournis.

LA SITUATION DU CANADA DANS LA NEGOCIATION DES TRAITES IMPERIAUX.

M. THOMPSON demande :

1. Quelle est la situation faite au Canada dans la négociation entre l'empire et des nations étrangères des traités qui, sans porter sur des questions exclusivement canadiennes, affectent néanmoins le Canada à un titre quelconque?

2. Le Canada est-il consulté au cours des négociations?

3. Un représentant du Canada prend-il part aux négociations?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : En cette matière comme en beaucoup d'autres que prévoit la constitution anglaise, des changements sont survenus de temps à autre pour convenir aux conditions nouvelles. La règle qui a prévalu ces dernières années à l'égard de tous les traités qui, sans viser exclusivement le Canada, le concernaient néanmoins directement ou indirectement, c'est que le gouvernement impérial a fait insérer une clause portant que le Canada n'y deviendra partie qu'en tant que le Parlement canadien les aura ratifiés.

DRAGAGE DU PORT DE SOURIS.

M. A. A. McLEAN demande :

1. A-t-on fait faire du dragage au port de Souris (I.P.-E.), sur le côté est du quai du chemin de fer, dans le but d'utiliser la jetée en voie de construction et de la relier audit quai du chemin de fer?

2. Ces travaux étaient-ils compris dans le projet primitif des travaux de dragage à être exécutés au port de Souris? Dans la négative, pourquoi?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : Le dragage exécuté la saison dernière au port de Souris, du côté sud-est du quai du chemin de fer, tend, comme le fera celui que nous projetons de faire exécuter du côté nord-est, à l'utilisation de la jetée actuellement en voie de construction. Tout le dragage exécuté jusqu'à présent était compris dans l'ensemble du projet primitif.

JUGE PUINE D'ESSEX.

M. CLEMENTS demande :

1. Le Gouvernement se propose-t-il de nommer un juge puîné au tribunal du comté d'Essex (Ont.), en remplacement de M. le juge E. P. Clement, démissionnaire?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement considère-t-il que les affaires judiciaires de ce district sont assez nombreuses pour motiver une telle nomination?

M. FIELDING.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) :

1. Oui.

2. En principe, l'étude de cette question est du ressort des autorités provinciales qui sont responsables de l'administration de la justice dans les limites de la province, y compris la constitution et le maintien des cours provinciales.

LES BATEAUX PASSEURS DE WINDSOR.

M. CLEMENTS demande :

1. Le privilège de la compagnie des bateaux passeurs de Détroit à Belle-Isle et à Windsor expire-t-il en octobre prochain?

2. Dans la négative, quand expire-t-il?

3. Le Gouvernement se propose-t-il, à l'expiration de ce privilège, de demander de nouvelles soumissions à bref délai?

4. Dans la négative, a-t-il été conclu avec la compagnie quelque arrangement pour lui permettre de continuer l'exploitation du privilège actuel?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'Intéreiur) :

1. Il expire le 3 octobre.

2. Réponse au n° précédent.

3. S'il n'est pas possible de conclure avec les permissionnaires actuels d'arrangement satisfaisant au sujet du renouvellement de leur permis, nous ferons soumissionner le privilège.

4. Réponse au n° précédent.

LE CHENAL DU LAC PELICAN.

M. SCHAFFNER demande :

1. Le Gouvernement a-t-il promis en 1904 de s'occuper de faire pratiquer un débouché à l'extrémité sud-est du lac Pélican?

2. Quelle attention le Gouvernement a-t-il portée jusqu'à ce jour au creusement d'un chenal à l'extrémité sud-est du lac Pélican (Man.)?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Non.

2. L'ingénieur dirigeant du district a fait un levé et un rapport concernant le creusement d'un chenal dont l'effet serait d'abaisser le niveau des eaux du lac ; il estime qu'il en coûterait $1,973.55 pour exécuter ce travail. Il n'a pas été fait autre chose.

LA PECHE DES PALOURDES ET DES MOULES.

M. LEFURGEY demande :

1. Se propose-t-on d'apporter certaines modifications aux règlements en vigueur l'automne dernier touchant la pêche des palourdes (quahangs) a) quant à la saison de pêche; b) quant aux superficies dans lesquelles la pêche se fait; c) tout autre changement?

2. Quels sont les changements comme susdit quant aux règlements régissant la pêche des moules?

L'hon. L.-P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1 Nous ne projetons actuellement aucune modification des règlements relatifs à la pêche des palourdes (quehaugs)).

2. Nous ne projetons actuellement aucune modification des règlements relatifs à la pêche des moules.

INSCRIPTIONS D'ETABLISSEMENT.

M. LAKE (par M. Uriah Wilson) demande :

1. Quand et à qui ont été accordées des inscriptions de homestead pour le ¼ nord-est, section 28, township 15, rang 27, à l'ouest du 2e méridien?

2. Les conditions de culture et de résidence ont-elles été remplies par les détenteurs des inscriptions?

3. Si permission a été donnée à quelqu'un des inttéressés de ne pas remplir les conditions de résidence, à quelles dates, pour quelles périodes et pour quels motifs ladite permission a-t-elle été accordée?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur)) :

1. A D. Smith, le 24 novembre 1902 ; annulée. A J.-D. Simpson, le 28 novembre 1905.

2. L'inscription Smyth fut annulée pour cause de manque aux conditions de résidence. L'occupant actuel, Simpson, prétend être possesseur d'une maison valant $100, de 40 chevaux, de 12 têtes de bétail, et avoir 15 acres de terre en culture. Le 14 juin 1907, il annonçait au département qu'il habitait la moitié sud de la section 18-15-27, dont il était propriétaire.

3. Il n'a été permis ni à l'un ni à l'autre des intéressés de ne pas remplir les conditions de résidence.

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE AU PROJET DE CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE.

M. C.-A. McCOOL demande le dépôt :

D'une copie de tous les levés, plans et rapports, en la possession du Gouvernement concernant la construction du canal de la baie Georgienne.

Monsieur l'Orateur, avant de proposer l'adoption de la motion inscrite en mon nom, j'aimerais faire quelques observations sur le sujet auquel elle se rapporte. Ce sujet, je crains de ne pouvoir le traiter comme il convient ; néanmoins, dussé-je n'être pas tout à fait à la hauteur de la tâche, l'extrême importance du sujet me fait penser que mes collègues des deux côtés de la Chambre auront de l'indulgence pour les efforts que je vais tenter dans le but d'exposer quelques-unes des raisons pour lesquelles le Gouvernement devrait dès à présent améliorer la voie navigable de l'Ottawa et de la rivière des Français, voie plus ordinairement désignée sous le nom de canal de la baie Georgienne. Avant d'entrer dans le vif de la question, je crois devoir faire de quelques mots l'historique de ce que l'on a accompli jusqu'à présent.

En 1614, le grand explorateur français Samuel de Champlain remontait l'Ottawa jusqu'à Mattawa d'où il gagnait le lac à la Truite en suivant la rivière Mattawa ; puis, après avoir passé la ligne de partage des eaux, il atteignait successivement le lac Nipissing, la rivière des Français et la baie Georgienne. Ce parcours, la Compagnie de la baie d'Hudson et les compagnies marchandes du Nord-Ouest l'ont adopté pendant près de deux siècles pour transporter les peaux de buffle et les fourrures de toute sorte.

En 1819, on commençait la construction du canal Grenville, qui s'achevait une quinzaine d'années plus tard. En 1837 le Parlement du Haut-Canada faisait faire des levés dans le but de déterminer la praticabilité de la navigation entre Ottawa et le lac Huron. En 1840, on remplaçait par une écluse en maçonnerie l'écluse en bois que des particuliers avaient construite à Sainte-Anne.

Grâce à l'énergie de feu John Egan, on commençait en 1852 la construction d'un canal et d'écluses à la chute aux Chats, dans le but de relier le lac Deschesnes et le lac des Chats, mais les travaux furent abandonnés à la mort de M. Egan. En 1856, feu Walter Shanley fut chargé par les provinces unies du Haut et du Bas-Canada d'établir le tracé du canal projeté de la baie Georgienne, mais l'épuisement du crédit ouvert à cette fin ne permit pas l'achèvement des études ; toutefois, dans son très interressant rapport imprimé en 1858 sur l'ordre du Parlement, M. Shanly se prononce en faveur de la construction d'un canal d'une profondeur de dix pieds.

En 1859, M. T. C. Clarke, ingénieur civil, était chargé par les provinces unies de compléter les études de M. Shanly et de s'assurer s'il n'était pas possible de construire un canal pouvant convenir à des navires de plus grande dimension. Dans le rapport, publié l'année suivante, qu'il fit de ses études, il disait que Montréal et le lac Huron sont séparés par une distance de 431 milles, dont 352 pouvant donner passage à des navires d'un tirant de 12 pieds, et 79 demandant du creusement, ce qui ne laissait que 29 milles à canaliser ; et il ajoutait que la différence de niveau entre la ligne de partage des eaux et Montréal est de 646 pieds. Une quarantaine d'années plus tard, M. Clarke rédigeait sur ce sujet, pour le compte de la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne, un nouveau rapport où il se prononçait en faveur d'un canal susceptible de donner passage à des navires de 300 pieds de longueur, de 45 pieds le largeur et d'un tirant de 14 pieds. En 1872, on commençait la construction des deux écluses en bois de la Culbute, qui se terminait en 1877 ; elles ne furent jamais d'une bien grande

utilité à cause du prolongement jusqu'à Pembroke (Ont.) de la ligne du Canada-Central. En 1879, M. E. P. Pender, ingénieur civil était chargé par le Pacifique-Canadien d'explorer les eaux de la rivière des Français et du lac Nipissing en vue de leur adaptation aux navires tirant 14 pieds. Les conclusions de son ropport étaient favorables au projet. En 1899, M. A. F. MacLeod était chargé par le ministère des Chemins de fer et des Canaux de faire des levés complets de la ligne de partage des eaux ; suivant lui, le creusement d'un canal en cette partie élevée (21 milles de longueur) devait entraîner une dépense de $5,950,000.

En 1899, M. C. R. Coutlée, ingénieur civil, faisait pour le compte du Pacifique-Canadien, une étude des eaux de la rivière des Français et du lac Nipissing en vue de leur adaptation aux navires d'un tirant de vingt pieds ; son rapport fut également favorable au projet. Feu M. J. W. Fraser, ingénieur civil, était chargé par le ministère des Travaux publics de faire des levés complets de la rivière des Français et de la section du lac Nipissing, en vue de navires dont le tirant d'eau serait de vingt pieds ; il porta à $4,200,000 le coût de la canalisation de cette section.

En 1902, feu Geo. Y. Wisner, en son vivant ingénieur consultant de la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne, et dont la haute autorité était admise en Angleterre comme aux Etats-Unis ; M. Wisner, dis-je, après avoir refait toutes les explorations et minutieusement étudié toutes les cartes et les levés dressés jusquelà, porta à $80,000,000 le coût probable d'un canal de vingt pieds de profondeur ; et après avoir soigneusement recherché les avantages qu'en devait retirer le commerce, il se prononça avec enthousiasme en faveur de la réalisation du projet, ce que n'ont pas dû oublier ceux d'entre nous à qui il fut donné d'entendre le discours qu'il prononça dans le temps devant le comité des chemins de fer.

En 1904, le Parlement autorisait l'institution de la commission que dirige actuellement le ministère des Travaux publics. Bien que cette commission n'ait pas encore transmis son rapport complet et définitif—on nous le promet pour le mois de février ou de mars—le rapport de ses études et son estimation du coût de la section de la rivière des Français, déposés sur le bureau de la Chambre depuis une couple de jours, démontrent suffisamment l'excellence de ses travaux ; et lorsque son rapport complet aura été communiqué au public, on devra le considérer comme le résultat des études les plus complètes et les plus minutieuses de tous les besoins, aussi bien que comme une estimation raisonnée du coût de l'entreprise.

Outre les rapports favorables des ingénieurs distingués que j'ai mentionnés au cours de ce bref exposé historique d'un projet aussi grandiose, il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler que nombre de personnes occupant une situation considérable dans le monde des affaires, parmi lesquelles je citerai sir William Van Horne, sir Thomas Shaughnessy et M. J. J. Hill, ont exprimé leur appréciation de l'importance de cette grande entreprise et maintes fois manifesté en termes non équivoques leur confiance illimitée en cette œuvre.

M. KEMP : Où ces expressions d'opinion se trouvent-elles consignées ?

M. McCOOL : En des douzaines de découpures de journaux. Elles sont bien connues de ceux qui ont suivi de près le mouvement en faveur de la réalisation de ce projet. Et puis, notre premier ministre, l'honorable M. Belcourt, M. J. W. Poupore, ex-membre de la Chambre, et nombre d'autres personnes qui s'emploient avec zèle depuis plusieurs années à assurer le succès de l'entreprise. Le chef de l'opposition lui-même disait à Pembroke, en 1906, que le gouvernement devrait se mettre à l'œuvre le plus tôt possible. La dernière conquête, qui n'est pas la moindre, puisqu'il s'agit d'un journal qui ne fut pas toujours favorable au sujet, et celle du " Globe ", de Toronto, qui, critiquant le discours de Son Excellence en son article de fond du 28 novembre dernier, signalait en termes non équivoques l'importance de cette grande route nationale. Je me permettrai d'en citer le passage suivant :

Le canal projeté entre la baie Georgienne et Ottawa sera assurément considéré comme faisant partie du développement des moyens de transport du Canada. La rivière Ottawa est un don de la nature dont on peut difficilement trop estimer le prix. Ce cours d'eau semble destiné à devenir une voie nationale aussi importante que le Mississippi, et sa valeur en tant que source d'énergie électrique ajoutera aussi considérablement à la richesse du pays. Si l'on a soin de la soustraire à tout contrôle embarrassant, cette voie naturelle suscitera un jour une libre concurrence qui sera l'un des plus importants facteurs de la réglementation des tarifs des chemins de fer du continent. On ne saurait saisir trop complètement le Parlement de l'importance future de cette voie.

J'ai aussi par devers moi un récent article de fond du " News ", de Toronto, dont je citerai une couple d'extraits qui, tout en confirmant les opinions déjà émises, font connaître le sentiment du président Roosevelt sur l'amélioration de la navigation sur le Mississippi : et l'on verra que ses observations peuvent s'appliquer tout aussi bien aux voies navigables de l'Ottawa et de la rivière des Français.

Au cours de son récent voyage sur le Mississippi, le président Roosevelt a promis son appui sans réserve au projet d'établissement d'une voie navigable profonde entre les Grands Lacs et le golfe du Mexique. Portant la parole à Cairo, il a dit: J'ai toujours pensé que la nation doit entreprendre l'amélioration de la grande voie du Mississippi, mais les

observations que j'ai faites au cours de ce voyage ont eu pour effet de raffermir ma conviction. Il avait avant cela nommé une commission dont le rapport sera soumis au congrès à sa prochaine session. L'intérêt qu'il manifeste est un hommage rendu à l'activité dont les habitants de la vallée du Mississippi ont déjà fait preuve à l'égard de ce projet.

L'article se termine comme suit :

La population des Etats de l'ouest est bien au fait de ce que fait le Canada pour améliorer ses voies navigables, et elle sait que pour rester maîtresse de son trafic, il lui faudra se doter d'une voie plus perfectionnée. Il fut un temps où le grand état de l'Illinois considérait la voie du Saint-Laurent comme un de ses débouchés. Aujourd'hui son intérêt se concentre ailleurs. Il est vrai que la voie des Grands Lacs au golfe du Mexique n'est encore qu'à l'état de projet; mais il sera vraisemblablement pris une détermination quelconque à la prochaine session du congrès. Au point de vue de notre participation au trafic des Etats-Unis, dont nous avons toujours tenu compte dans l'amélioration de nos voies navigables, comme à celui de la conservation du trafic que fournit l'ouest, il importe que nous décidions le plus tôt possible si nous devons creuser davantage le canal Welland et les canaux du Saint-Laurent ou construire le canal de la baie Georgienne. Il serait futile d'épuiser la limite de nos ressources financières en tentant de faire les deux. A l'heure actuelle—et cette situation ne fera que s'accentuer davantage lorsque la voie du Mississippi sera ouverte—l'augmentation continue des dimensions et du tirant des navires des lacs fait qu'en leur état présent, le canal Welland et les canaux du Saint-Laurent sont condamnés à voir passer une proportion de moins en moins forte des produits acheminés vers l'océan. Si nous entendons rester dans les rangs de la concurrence, il nous faudra adopter bientôt un système défini.

Les quelques lignes qui suivent résument l'opinion de M. J.-J. Hill sur ce sujet :

Washington (D.C.), 6 décembre.—Discutant à la convention dite des cours d'eau et des ports de l'Etat le besoin d'une grande voie navigable entre Saint-Paul et le golfe du Mexique, M. James J. Hill s'est exprimé en ces termes:

Notre voisin du nord, jeune peuple dont la richesse est relativement restreinte, nous fait rougir de notre attitude. Proportion gardée de la population et de la richesse, le Canada a consacré des dollars à ses canaux quand nous n'avons affecté que des pièces de dix sous aux nôtres. Pour avoir adopté un système national raisonné, les résultats qu'il a obtenus avec une dépense de dix sous valent mieux que ce que nous avons accompli moyennant un dollar.

Il y a six ans, le Canada possédait déjà sur son propre territoire un canal d'une profondeur de 14 pieds. Nous en sommes encore à accumuler notre trafic à Buffalo parce que nous manquons de débouché entre le lac Erié et l'Atlantique.

Je pourrais allonger presque à l'infini la liste des hommes publics de distinction et des esprits dirigeants du monde des affaires qui ont exprimé leur opinion sur cette grande entreprise. On ne peut donc dire qu'il s'agit ici d'une idée nouvelle, et si la réalisation du projet a été retardée jusqu'à présent, cela provient de la grandeur même de l'entreprise plutôt que du manque de confiance dans les avantages immenses que le pays tout entier en retirerait.

La nature s'est montrée généreuse envers le Canada de plus d'une manière, notamment en la dotant, depuis la baie Georgienne jusqu'à Montréal, d'une longue suite de rivières et de lacs qui, avec l'aide de certaines améliorations, constitueraient une voie navigable directe et peu coûteuse par où les blés des plaines de l'Ouest s'acheminerait vers l'Atlantique. Le trafic sans cesse croissant des lacs ressent impérieusement le besoin d'un débouché ; or, ce débouché, on peut l'établir de la façon la plus satisfaisante en canalisant les rivières et les lacs sus-mentionnés. en construisant ce que l'on est convenu d'appeler le canal de la baie Georgienne.

Depuis longtemps on désigne sous le nom de canal la voie navigable de l'Ottawa et de la rivière des Français ; c'est une erreur. C'est une véritable voie navigable composée de 357 milles de rivière à libre cours, de 55½ milles de chenal ayant besoin de travaux d'amélioration, et de 27½ milles seulement de canalisation réelle. De la rivière des Français au lac à la Truite, il y a une différence de niveau de quatre-vingt-dix-neuf pieds qui exigerait la construction de quatre écluses. Du lac à la Truite à Montréal, la pente est de 559 pieds, ce qui exigerait vingt-quatre écluses dont la capacité ascensionnelle varierait entre dix et cinquante pieds.

M. BENNETT : Où le lac à la Truite est-il situé ?

M. McCOOL : A la source de la rivière Mattawa, à quatre milles du lac Nipissing.

Le parcours est le suivant : de la baie Georgienne on entre dans la rivière des Français que l'on remonte sur une distance de soixante-trois milles pour atteindre le lac Nipissing, dont la largeur est de 19¼ milles. A partir de North-Bay, la voie atteindrait la ligne de partage des eaux et en redescendrait en passant par une série de lacs, pour arriver aux chutes des Paresseux ; ci : 24½ milles. De là, elle franchirait 14½ milles en suivant la rivière Mattawa jusqu'à la ville de ce nom ; à cet endroit, elle rejoindrait l'Ottawa et passerait à Deux-Rivières, à Roche-Capitaine et aux rapides Des Joachims pour atteindre et suivre un superbe chemin libre d'une longueur de 35 milles et connu sous le nom de " rivière profonde"; après avoir passé les deux lacs de l'Allumette, elle atteindrait les rapides de Paquette, ce qui donnerait depuis Des Joachims un parcours libre d'une longueur de 56 milles. (En suivant le chenal de la Culbute, la distance serait abrégée de quelque sept milles.) A partir de Paquette, la voie passerait suc-

cessivement par le lac Coulonge, le Rocher-Fendu, le Portage-du-Fort, le lac des Chats, dont la longueur est de 19½ milles, et le lac Deschesnes qui mesure 34 milles de longueur; passé le creek Brewery et Hull se trouve un chenal libre de 60 milles de longueur qui conduit à Hawkesbury, d'où la voie passant par Pointe-Fortune suivrait le lac des Deux-Montagnes (24 milles) pour atteindre Sainte-Anne, l'Ottawa lui ayant fourni un parcours total de 293⅜ milles. A partir de Sainte-Anne, la voie prendrait le Saint-Laurent pour le suivre jusqu'à Montréal, distance : 24½ milles.

La longueur totale de la voie, depuis la baie Georgienne jusqu'à Montréal est de 440 milles, et la distance de Fort-William à Montréal serait, en chiffres ronds, de 900 milles par la ligne projetée. Bien que cette distance jusqu'au bord de la mer semble relativement courte, le temps ne doit pas se calculer en milles, mais en heures, parce qu'il n'y aurait pas d'uniformité de vitesse. La distance n'est pas un facteur absolu ; ce qu'il faut considérer, c'est le temps qu'il faut pour franchir la distance.

L'étude minutieuse de la question de temps basée sur la vitesse moyenne, appliquée au canal de la baie Georgienne, des navires ordinaires des lacs dans les eaux libres, dans les chenaux étroits et aux écluses, aboutit aux résultats satisfaisants qui suivent : les navires prennent en moyenne deux jours et sept heures pour franchir les 485 milles qui séparent Fort-William de French-River-Harbour, sur les bords de la baie Georgienne. La distance depuis la baie Georgienne ; en passant par la rivière des Français, l'Ottawa et le Saint-Laurent, devrait se franchir à peu près en deux jours et quatorze heures, en allouant dix heures de plus que le temps ordinaire pour le retard aux écluses, et dans les chenaux étroits ; c'est-à-dire qu'il faudrait en tout 120 heures ou cinq jours aux navires partis du fond des lacs pour atteindre la métropole commerciale du Canada.

Mettons une journée pour le déchargement, une autre journée pour embarquer la cargaison du retour et cinq jours pour revenir à Fort-William. Entre l'aller et le retour, la différence ne sera guère sensible, puisqu'il n'y aura pas de courant perceptible. Ainsi, un navire pourra effectuer le voyage, aller et retour, entre Fort-William et Montréal, en douze jours, y compris le temps nécessaire au déchargement et au rechargement. Il va sans dire que l'on ne pourrait pas, en deux jours de temps, décharger un navire, le recharger et obtenir son congé à la faveur des conditions qui prévalent actuellement dans ce port, si bien adaptées soient-elles aux besoins de l'heure présente. Mais avec l'outillage perfectionné que nécessiterait l'établissement de cette grande voie navigable, le déchargement, le rechargement et le congé des navires devraient pouvoir s'effectuer dans ce délai.

Au point de vue du temps, on voit aisément que le canal de la baie Georgienne l'emporterait sur la voie du Saint-Laurent, le trajet par cette dernière s'effectuant en vingt-un jours : sept jours pour l'aller, sept pour le retour et autant pour les retards. Ces calculs sont établis à l'égard d'une voie navigable d'une profondeur de 22 pieds, d'une largeur d'au moins 250 pieds aux sections canalisées, de 300 dans les eaux libres, et munie d'écluses susceptibles de donner passage aux plus grands navires qui fréquentent actuellement les lacs ; j'ai même prévu le cas où les navires mesureraient 650 pieds de longueur, 60 de largeur, avec un tirant de 21 pieds. En parcourant la liste, je remarque que le tonnage de ces navires varie entre 4,000 et 8,000 et même 10,000 tonneaux. Les plus grands de ces navires mesurent 500 à 600 pieds de longueur et environ 55 de largeur. Il serait inutile de donner à ce canal moins de 22 pieds de profondeur si l'on veut que ces navires y passent sans danger.

L'hon. M. HAGGART : Où prenez-vous cette profondeur de 22 pieds ?

M. McCOOL : Les études actuelles prévoient cette profondeur-là ; c'est du moins ce que l'on m'apprend.

L'hon. M. PUGSLEY : Les études actuelles portent sur une profondeur de 22 pieds.

L'hon. M. HAGGART : Le canal devra avoir 22 pieds de profondeur. Du reste, c'est la profondeur de l'eau au-dessus du seuil de heurtoir qui réglera ce point.

M. McCOOL : On se propose de faire en sorte que les navires tirant 21 pieds puissent passer en sûreté ; tel est l'objet des études qui se font à l'heure actuelle.

M. BENNETT : Quelle est la longueur des navires ?

M. McCOOL : De six cent cinquante pieds.

On entend dire parfois qu'un canal de 14 pieds de profondeur suffirait aux navires affectés au transport du grain et des autres produits ; à cela on peut répondre en se fondant sur des données puisées aux sources les plus autorisées que tout navire dont le tirant est de moins de 17 ou de 18 pieds ne peut voguer en sûreté sur le lac Supérieur. Par conséquent, si l'on établit cette nouvelle voie, il faudra faire en sorte que les navires effectuant le transport entre Fort-William, Port-Arthur et les ports américains puissent se rendre jusqu'à Montréal sans sortir du territoire canadien.

Les adversaires du projet prétendent aussi que les grands navires ne passeraient pas par cette voie, les eaux libres des lacs étant préférables aux rivières étroites, et que les accidents se succéderaient sans interruption dans les quelques chenaux étroits qui se rencontreront naturellement. L'expé-

rience se charge de démontrer la fausseté de cet argument. La rivière Sainte-Marie, qui voit passer chaque année 50,000,000 de tonnes de marchandises, est fort étroite ; il s'y rencontre un tournant d'autant plus dangereux qu'il s'y produit un courant contraire. Je veux parler de la courbe de la pointe Stribbling, près de l'île au Sucre, où les plus grands navires passent à l'année par douzaine à la fois, à toute heure du jour et de la nuit, sans qu'il s'y soit jamais produit le moindre accident. Le chenal est balisé de façon parfaite, il est bien pourvu de feux d'alignement, ce qui permet aux navires de passer en toute sûreté par cet endroit toute heure. Les chenaux de la voie de la baie Georgienne devront être pourvus de mêmes moyens de protection. Cette voie aurait en outre l'avantage d'être en tout temps à l'abri des grands vents, sans compter que, passant en territoire exclusivement canadien, elle éliminerait tout danger de contestation internationale. En effet, elle traverserait un territoire dont les eaux se déversent sur le sol canadien ; au lieu d'être alimentée par les eaux internationales, c'est elle qui les alimenterait.

La colonisation du Manitoba, des nouvelles provinces et de la Colombie-Anglaise s'est faite si rapidement au cours des dix années dernières, elle accuse encore une activité telle, que l'observateur étonné reconnaît nécessairement que d'ici à dix ans il faudra résoudre le problème du transport des produits de l'Ouest.

Nous avons déjà, il est vrai, trois grandes lignes transcontinentales : le Pacifique-Canadien, le Transcontinental qu'exploite le Grand-Tronc-Pacifique, et le Canadian-Nothern : il se peut aussi que le Great-Northern prolonge bientôt son réseau depuis Winnipeg jusqu'à la baie d'Hudson. Si parfaites que puissent jamais être les installations de ces lignes, des canaux du Saint-Laurent et celles des grands lacs, nous ne serions pas encore en mesure de pourvoir au transport de l'énorme production de cette région, production qui, à certains égards, s'est accrue depuis cinq ans de 800 et même de 1,000 pour 100. C'est dans le transport de ces produits que réside le grave problème dont la solution s'impose.

Pour mieux indiquer la rapidité de l'accroissement de la production, je me permettrai de donner lecture d'un extrait du discours que le président du "Grain Produce Exchange" de Winnipeg prononçait le 11 septembre dernier en présence des membres de cette association. Je me contenterai de citer les seuls passages qui se rattachent à ce sujet.

Le progrès est la loi de la vie dans l'ouest canadien, et l'année qui se termine ne fait pas exception à la règle. Au cours des derniers douze mois, il s'est accompli des progrès étonnants dans toutes les sphères de l'activité. De quelque façon qu'on s'y prenne pour constater l'avancement du pays, celui-ci sort de l'épreuve d'une manière triomphante. Si étonnant qu'aient été les progrès accomplis dans la région des prairies au cours des dix dernières années, si brillantes que soient actuellement les perspectives de cette partie du pays, tout indique que le passé et le présent ne sont rien en comparaison de ce que réserve l'avenir. Ceux qui s'occupent du commerce des grains devront surveiller d'une façon pratique et clairvoyante le développement de nos vastes ressources agricoles et de nos autres richesses naturelles.

A l'heure actuelle, l'ouest canadien est déjà l'un des principaux fournisseurs de blé de l'univers. Notre association ne tardera pas assurément à devenir l'un des plus import nts facteurs du commerce des grains, car plus les prairies de l'ouest canadien produiront de grain, plus ce commerce prendra naturellement d'importance. J'ai confiance qu'un jour viendra où cette association comptera, dans le domaine du commerce des grains, parmi les plus importantes et les plus influentes du monde entier. La preuve que ce temps approche très rapidement, je la trouve dans le mouvement de l'immigration ; en effet la presque totalité des immigrants se dirigent vers l'ouest, et la plupart d'entre eux, soit au delà d'un quart de million, se livrent à la culture du sol.

L'accroissement considérable de l'étendue des terres mises en culture marque le progrès accompli sous ce rapport. Suivant les meilleurs calculs, l'étendue des terres mises en culture était, en 1905, de 5,910,000 acres ; en 1906, elle atteignait le chiffre énorme de 7,830,000 acres, accusant ainsi, en une seule année, une augmentation d'environ 33 p. 100. La culture du blé s'était accrue de 4,019,000 à 5,013,544 acres. En 1905, il s'était cultivé 1,423,000 acres d'avoine ; il s'en est cultivé 2,118,777 acres en 1906. La superficie consacrée à la culture de l'orge s'est augmentée de 433,800 acres qu'elle était en 1905, à 603,485 en 1906. D'un autre côté, il s'est cultivé, en 1906, 93,795 acres de lin, tandis qu'il ne s'en était cultivé que 34,900 acres en 1905. Le printemps tardif et d'autres causes naturelles feront que le rendement de cette année n'accusera pas une augmentation aussi prodigieuse ; néanmoins, tout compte tenu de la rigueur inaccoutumée de l'année, les résultats obtenus sont fort satisfaisants.

Au moment où je préparais cet exposé de la situation, on comptait que le rendement de la récolte du grain dans l'ouest canadien devait se chiffrer à environ 190,000,000 de boisseaux. Il s'est cultivé 5,010,000 acres de blé, et l'on prévoit que le rendement sera de 80,000,000 ou de 85,000,000 de boisseaux, peut-être plus, peut-être moins, selon les conditions atmosphériques. Le meilleur moyen de se rendre compte de l'avancement rapide du Canada, c'est de comparer cette superficie aux 1,764,250 acres d'il y a dix ans, de mettre en regard les 6,500,000 boisseaux de blé inspecté en 1897 et les 85,000,000 de boisseaux récoltés cette année.

On estime qu'il s'est ensemencé en avoine, pendant la saison qui se termine, 2,375,000 acres de terre dont le rendement est estimé à 87,500,000 de boisseaux ; le rendement de 663,800 acres d'orge sera de 18,500,000 boisseaux, et celui de 105,000 acres de lin, de 1,300,000 boisseaux. Eu égard aux prix avantageux sur lesquels on a lieu de compter, le résultat financier de la récolte présente promet de

surpasser de beaucoup tous ceux que l'on a obtenus jusqu'à présent.

L'augmentation de la quantité de grain inspecté correspond à l'étendue plus considérable des terres mises en culture. A la fin de la récolte, le 31 août 1906, il avait été inspecté 77,411,060 boisseaux de grain, tandis qu'à la même date, en 1907, il en avait été inspecté 91,677,960 boisseaux.

Il n'est pas utile de relever toutes ces données.

Comme on pouvait s'y attendre, les conditions de développement et de progrès du pays se trouvent réflétées dans la situation de notre association. Celle-ci est fondée depuis vingt-deux mois; au début, elle était formée de 10 membres; aujourd'hui, abstraction faite des fondateurs, elle compte 300 membres. A l'époque où l'association fut établie, il en coûtait $10 pour devenir membre; l'année dernière, les 71 sièges restants se vendirent $2,500 chacun.

Cet exposé fidèle des conditions qui prévalent en cette partie-là du pays est celui d'un homme d'affaires. Si telle est déjà la production, que sera-t-elle dans dix ans ? Pas n'est besoin d'un bien grand effort d'imagination pour prévoir qu'elle se sera doublée et même triplée ; or, en cette éventualité, dans quelle posture serons-nous sous le rapport des moyens de transport ? Il est vrai qu'avec ses rampes douces, le Transcontinental sera devenu un facteur précieux de la rapidité et du bon marché du transport.

Mais, ne perdons pas de vue que cette ligne traverse la grande zone des terres argileuses du nouvel Ontario qui renferme 16,000,000 d'acres d'aussi bonnes terres à blé qu'il y en a au Canada, et que cette zone s'étend jusque dans la province de Québec. On doit compter sur cette région pour alimenter le trafic de ce chemin de fer. Outre le transport des produits agricoles, il faut faire entrer en ligne de compte des richesses forestières et minérales qui foisonnent dans cette région. Pour donner un exemple des ressources du nouvel Ontario, je puis dire que le district de Témiskaming que j'ai l'honneur de représenter renfermait, lors du dernier recensement, une population de 1,306 habitants, tous établis au nord du township de Widdifield où se trouve North-Bay. Si l'on faisait aujourd'hui un nouveau dénombrement de la population de cette région, on constaterait qu'il s'y trouve plus de 300,000 âmes ; et il ne faut pas attribuer exclusivement cet accroissement, qui est général là-bas, à la découverte d'immenses mines d'argent, de cobalt et d'autres minéraux que recèle cette région dont les progrès sont aussi rapides qu'on pouvait l'espérer. Les résultats devront être les mêmes tout le long du réseau du chemin de fer national, le Transcontinental, dès qu'il sera construit.

On a soutenu dans cette Chambre que la voie navigable projetée ne pourra pas concurrencer avec succès les chemins de fer pour le transport des marchandises lourdes.

M. McCOOL.

Le président de l'un des principaux réseaux de voies ferrées des Etats-Unis, en réponse à une demande de renseignements sur la possibilité d'abaisser, dans un avenir prochain, à un millième de dollar environ par tonne, le prix du transport du grain, de la houille, des minerais, etc., a déclaré catégoriquement qu'il n'était pas probable qu'on n'exigeât qu'un millième de dollar par tonne dans un avenir rapproché. La réponse du New-York-Central à la même question prouve incontestablement que cette compagnie n'espère pas adopter ce tarif. Je mentionne ces chemins de fer parce qu'ils sont probablement plus en état que les autres voies ferrées d'Amérique de transporter les marchandises à peu de frais.

La déposition de M. Bosworth, quatrième vice-président du chemin de fer canadien du Pacifique, devant la commission des chemins de fer, l'an dernier, reproduite dans le rapports de la commission, fournirait d'autres preuves de l'opinion qu'entretiennent nos grandes compagnies relativement aux profits à retirer du transport du grain, soit par les voies ferrées exclusivement, soit par terre et par eau. Voici :

D. Quels sont, à votre avis, les bénéfices à retirer du transport par la voie des Grands Lacs et par la voie de terre?

R. Il n'y en a point.

D. Pourquoi donc vous en occupez-vous?

R. Nous ne nous en occupons pas.

D. Vous ne transportez pas de marchandises par la voie des lacs et par la voie de terre?

R. Nous n'en transportons pas à Montréal pour l'exportation.

D. Quand avez-vous cessé d'en transporter?

R. Il doit y avoir cinq ou six ans.

D. Pourquoi les tarifs de transport sont-ils si bas, à partir de Chicago?

R. A cause de la concurrence du transport par terre et par eau. Nous ne transportons pas de grain destiné à l'exportation et apporté par la voie des Grands Lacs.

Ceci démontre qu'aucune voie ferrée existante ne peut espérer remédier à la situation, en ce qui concerne le commerce d'exportation du grain du Nord-Ouest, car, si cela était possible, le Pacifique-Canadien a les moyens d'attirer ce trafic, même s'il fallait établir une nouvelle voie ferrée dans ce but. Si sir William Van Horne et sir Thomas Shaughnessy croyaient avoir besoin de ce trafic, je me demande pourquoi, en approuvant la canalisation de la rivière des Outaouais et de la rivière des Français, favoriseraient-ils des compagnies de transport rivales qu'ils ne peuvent espérer concurrencer ?

Le Canada-Atlantique, aujourd'hui sous la dépendance du Grand-Tronc, possède sur les Grands lacs plusieurs transports, dont les trois quarts, au moins, sont enregistrés comme bâtiments américains, ce qui est un aveu tacite que cette compagnie ne pourrait pas rivaliser avec les villes américaines pour le transport, par la voie du Canada-Atlantique jusqu'à un port du Canada, des mar-

chandises destinées à l'exportation, eu égard aux tarifs de transport par Buffalo et New-York. Ce fait est des plus significatifs. On ne saurait donner une leçon de choses plus complète afin de démontrer l'impossibilité de concurrencer par terre et par eau, en passant par Montréal, le transport par la voie de Buffalo et de New-York, car tout le monde doit admettre que le premier propriétaire du Canada-Atlantique a fait des efforts intrépides afin d'accaparer autant que possible le transport du grain de l'Ouest. Cependant, dans le but d'obtenir des chargements pour ses navires, il a dû enregistrer les trois quarts de ceux-ci comme bâtiments américains, les mettant par là dans l'impossibilité d'obtenir le trafic qu'il désirait si vivement se procurer, bien qu'une grande quantité de notre grain de l'Ouest fut transporté par des navires américains vers les ports des Etats-Unis.

Les annales de la navigation des Grands lacs entre Chicago, Duluth, Fort-William, Port-Arthur, Buffalo et d'autres villes prouvent que les tarifs de transport tendent à s'abaisser graduellement. Le prix moyen du transport par tonne-mille était de 0.99 de mill, en 1901, de 0,89 de mill, en 1902, de 0.92 de mill, en 1903, de 0.81 de mill, en 1904 et en 1905, de 0.85 de mill, en 1906, et de 0.84 de mill, en 1907. Ce prix s'appliquait à toutes sortes de marchandises, tandis que le prix moyen du transport du blé était de 0.52 de mill par tonne-mille, pendant le même laps de temps. Les tarifs de transports applicables au blé démontrent que la plus grande réduction a été de 1c. ¼, par boisseau, en 1906, comparativement à 2c. trois dixièmes en 1901. Ces prix applicables au transport d'entier parcours couvrent les frais de chargement et de déchargement aux extrémités de la ligne. On peut fixer à 800 milles la distance moyenne parcourue sur les Grands lacs, le gros du trafic se faisant entre Chicago, Duluth et Buffalo, soit une distance de 940 milles.

Cela donne 0.46 de mill, par tonne-mille, comme prix du transport sur les Grands lacs, ce qui est une estimation libérale. Le plus bas prix possible dans les circonstances les plus favorables, le plus bas prix qu'on puisse espérer, au dire de personnes qui font autorité, est de 2 mills ½, par tonne-mille, pour le transport par chemins de fer, ou plus de cinq fois le prix actuel du transport par eau. Ce minimum probable n'a pas encore été atteint ; c'est en 1905 qu'on s'en est le plus rapproché, lorsque les chemins de fer de New-York ont transporté le grain à perte, afin de démontrer l'inutilité d'améliorer et de prolonger les voies navigables. Dans la situation actuelle, au Canada, il est douteux qu'on puisse espérer que les voies ferrées établiront des tarifs aussi bas pour le transport des denrées entre les ports des Grands lacs et le littoral. Il ne faut pas perdre de vue qu'il est possible de se procurer de la houille à bas prix tout le long des voies ferrées des Etats-Unis depuis les Grands lacs jusqu'au rivage de l'Atlantique, tandis que les chemins de fer du Canada doivent transporter le combustible nécessaire aux locomotives depuis leurs têtes de ligne dans l'Est jusqu'aux endroits où ils en ont besoin.

Afin de donner une nouvelle preuve du bon marché du transport par eau, comparons les tarifs applicables au blé transporté de Chicago à New-York : exclusivement par eau 6·059 cents, par boisseau ; par eau et par terre, 7·128 cents ; exclusivement par terre, 12·76 cents. Assurément, on ne viendra pas dire que les chemins de fer qui relient ces deux villes sont moins bien outillés que nos chemins de fer du Canada ? Pour les fins de mon raisonnement, prenons le prix le plus bas exigé pour le transport d'un boisseau de blé de Chicago au littoral, par eau et par terre, soit 4 cents sept-dixièmes. Une estimation libérale du coût du transport par la rivière Outaouais donnerait 1 cent ½, par boisseau. En supposant que les expéditions totales de grain, y compris la farine, du nord-ouest des Etats-Unis et du Canada s'élèvent annuellement à 200,000,000 de boisseaux et que la moitié de cette quantité soit transportée par le canal de la rivière des Outaouais et de la rivière des Français, on économiserait $3,200,000 sur les prix de transport. Je considère que cette prévision est très raisonnable et qu'elle se réaliserait très probablement après l'ouverture de cette avenue commerciale.

Parlons de la concurrence que les chemins de fer auraient à subir. Lorsque le gouvernement américain résolut d'acquérir et de parachever le canal de Panama, il nomma une commission pour faire une enquête soigneuse dans tout le pays, afin de s'assurer de l'influence que le transport par eau pourrait avoir sur le transport par chemins de fer. La commission prit soin de consulter les plus éminents directeurs du trafic des principaux chemins de fer et tous furent unanimes à dire que le transport par eau contribuait toujours à augmenter la quantité des marchandises qui doivent nécessairement être transportées par les chemins de fer.

M. J. T. Harahan, président de l'Illinois-Central et du chemin de fer de Yazoo et de la vallée du Mississippi qui couvre une distance de près de 5,600 milles, s'étend depuis Omaha, dans l'Ouest, avec des embranchements sur Saint-Paul et Minneapolis, au nord, longe les Grands lacs à Chicago, suit la vallée du Mississippi jusqu'à la Nouvelle-Orléans et concurrence le transport par eau, M. Harahan, dis-je, dans un discours prononcé devant la commission des voies navigables profondes, réunie à Memphis (Tenn.), le 4 octobre dernier, tenait ce langage :

Nous ne craignons pas la concurrence salutaire qui résulterait du développement de nos voies navigables; au contraire, nous prévoyons que le surcroît de trafic qu'il causerait augmenterait considérablement le nombre de

tonnes des marchandises que nous transportons et, conséquemment, nos bénéfices.

Les voies navigables sont utiles pour le transport à petite vitesse et à bas prix des marchandises de qualité inférieure; elles laissent aux voies ferrées les denrées les plus importantes dont le transport nécessite plus de ponctualité et de célérité, par conséquent, coûte plus cher, et elles permettent à ces dernières de transporter plus promptement leur part de marchandises.

Puisque c'est là l'opinion d'un homme aussi éminent dans le monde des chemins de fer relativement à la navigation du Mississipi, il serait criminel de notre part de maintenir un état de choses qui nous prive des avantages qui s'offrent à nous.

J'ai ici, dans l'édition de janvier de la revue "Industrial Canada," le compte rendu d'un discours prononcé dernièrement par M. John Pullen, sous-gérant du trafic-marchandises du Grand-Tronc devant le "Railway Club", discours dans lequel il exprimait la même opinion. L'article est trop long pour que je le cite, mais je lirai les commentaires qu'a faits l'administrateur du département des moyens de transport de l'association des manufacturiers du Canada, M. James E. Walsh, autrefois fonctionnaire du Canada-Atlantique et qui a autant de titres que qui que ce soit au Canada pour traiter la question des transports. Voici ses commentaires sur le discours de M. Pullen :

LE PROBLEME DES TRANSPORTS.

C'est avec un sentiment de satisfaction que tous ceux qui s'occupent des tarifs-marchandises observent les progrès rapides des lignes de chemins de fer rivales, car la concurrence entraîne l'abaissement des tarifs. M. John Pullen, sous-gérant du trafic-marchandises du Grand-Tronc de chemin de fer, a dernièrement fait devant le "Canadian Railway Club" une conférence très intéressante sur "Les travaux du département du trafic-marchandises" pendant laquelle il a été énuméré quelques-uns des facteurs—c'est son expression—qui contribuent à la fixation des tarifs applicables aux marchandises. La distance en est un. Aux yeux des profanes, il semble que les prix doivent s'élever lorsque la distance augmente. Pourtant, cela n'arrive pas inévitablement. Au contraire, il faut souvent faire abstraction de la distance à cause de la concurrence, soit de la navigation soit d'une voie ferrée rivale. Lorsqu'il existe deux chemins de fer, ou plus, entre deux points donnés, celui dont le parcours est le plus long doit nécessairement transporter les marchandises entre ces deux endroits à un prix aussi bas que celui de son rival qui peut avoir l'avantage de posséder une ligne beaucoup plus courte.

Ceci soit dit des bons résultats de la concurrence entre les chemins de fer, mais la déclaration la plus importante faite par M. Pullen dans son discours a trait aux grands avantages du transport par eau, au point de vue de l'expéditeur. Lorsqu'un chemin de fer, a-t-il dit, longe des cours d'eau navigables, ses tarifs doivent nécessairement être maintenus aussi bas que possible; autrement, tout le trafic serait accaparé par les bateaux. Il n'est plus permis de douter, si on en a douté auparavant, qu'il est désirable d'améliorer le plus possible nos cours d'eau partout où nous pouvons les rendre navigables. Les fonds que nous avons dépensés pour les canaux du Saint-Laurent constituent de bons placements. La population en retire d'autres bénéfices que ceux qui figurent sur la feuille d'inventaire, car les canaux ne profitent pas exclusivement aux marchandises transportées par bateaux, ils profitent aussi à tout ce que les chemins de fer transportent entre les endroits que peuvent choisir l'une des deux routes.

Les chemins de fer rivaux n'abaissent leurs tarifs qu'à un niveau commun que fixe la ligne la plus courte, mais un cours d'eau navigable les abaisse au chiffre le plus bas auquel des marchandises peuvent être transportées d'un endroit à un autre. Que nos expéditeurs comprennent bien et apprécient pleinement le grand avantage du transport par eau, c'est ce que prouve, à chaque saison, leur fol empressement à expédier leurs denrées par le premier bateau. Les cultivateurs de l'ouest, aussi, mettent tout en œuvre pour rendre leur grain dans les ports des lacs avant la clôture de la navigation, afin que son transport vers le littoral coûte le moins cher possible.

Vu que le progrès industriel et commercial dépend, en grande partie, du transport économique, il est certainement sage de ne rien épargner afin d'obtenir ce résultat. Nul autre pays de l'univers n'est à cet égard aussi favorisé que le Canada. Nul autre pays n'a été aussi généreux que le nôtre envers les promoteurs de chemins de fer, mais, lorsqu'il s'agit d'encourager le creusement de canaux, nous faisons preuve d'une répugnance difficile à comprendre. Nous montrons avec un légitime orgueil la route du Saint-Laurent; cependant, nous ne devons pas admirer ce qui a été accompli au point d'oublier que, en somme, ce n'est que le commencement de nos travaux.

James J. Hill, cet éminent constructeur de chemins de fer, qui connaît le problème des transports aussi bien que n'importe qui, a déclaré que le moyen d'abaisser les tarifs-marchandises c'est d'améliorer les canaux. Ce témoignage vient à l'appui de la déclaration de M. Pullen auquel ses fonctions dans une de nos grandes compagnies de chemin de fer permettent de parler avec autorité, à savoir que les tarifs-marchandises des chemins de fer dépendent de la crainte qu'inspire le transport par eau, lorsqu'il existe deux routes, si bien que les tarifs des voies ferrées, pour emprunter ses paroles, sont maintenus aussi bas que possible. Cela étant, pouvons-nous révoquer plus longtemps en doute la sagesse d'une politique libérale relativement à la construction des canaux. Depuis plus d'un demi-siècle, la population canadienne est saisie d'un projet de canal qui, s'il était mené à bonne fin, abrégerait de près de 1,000 milles le trajet entre Chicago et Liverpool. Des ingénieurs des plus éminents ont étudié ce projet avec soin et se sont prononcés en faveur de l'entreprise. Dans l'intervalle, on a construit des chemins de fer subventionnés par l'Etat et couvrant des milliers de milles. Tous étaient nécessaires et nous ont probablement servi d'excuse pour négliger d'autres entreprises nationales de

transport. Cependant, l'heure est arrivée où nous pouvons suspendre l'établissement de nouvelles voies ferrées sur le pied de magnificence auquel nous sommes habitués pour nous occuper d'améliorer nos voies fluviales. La population canadienne a été généreuse envers les chemins de fer qui nous doivent beaucoup en échange de ce que nous avons fait pour eux. Ils n'auraient pas lieu de se plaindre si nous les abandonnions à leurs propres ressources, et si nous consacrions nos efforts et nos capitaux à l'amélioration de nos cours d'eau qui feront partie de notre patrimoine et seront la meilleure garantie d'un traitement juste et raisonnable en matière de tarifs de transport.

Je considère que c'est là un puissant argument en faveur du projet. Venant d'une pareille source, je crois qu'il mérite d'être pris en sérieuse considération. Nos chemins de fer n'ont guère réussi à satisfaire les besoins de plus en plus grands du commerce national et, faute de moyens de transport, de grandes quantités de produits alimentaires du Canada ont dû passer sur le territoire américain par atteindre le marché. Il y a lieu de dire ici qu'on ne mentionne pas toujours que les expéditions qui passent par les ports des Etats-Unis pour se rendre à Liverpool, par exemple, sont de provenance canadienne, surtout après la clôture de la navigation.

Les expéditions totales de blé de Fort-William et de Port-Arthur, en 1906, ont été de 44,376,343 boisseaux ainsi répartis :

	Boisseaux.
A Buffalo et autres ports des Etats-Unis dans des bâtiments américains	12,398,002
A Buffalo et autres ports des Etats-Unis dans des bâtiments américains	4,055,903
A Kingston, Montréal et Prescott.	10,221,396
A Thorold et Port-Stanley	885,878
A la baie Georgienne et aux ports du lac Huron	16,847,164
	44,376,343

On remarquera que les expéditions à Buffalo égalent les expéditions à la baie Georgienne et aux ports du lac Huron. Des 31,978,341 boisseaux transportés par des bâtiments canadiens à différents endroits, 10,221,396 boisseaux étaient acheminés sur Kingston, Prescott et Montréal ; 16,451,907 boisseaux ont été transportés directement aux ports des Etats-Unis. Une grande quantité du grain expédié à la baie Georgienne et aux ports du lac Huron était destinée à la consommation locale le long du trajet parcouru dans l'Ontario.

De Fort-William et de Port-Arthur, 29,762,900 boisseaux ont été expédiés par des bâtiments canadiens et 11,219,882 boisseaux par des bâtiments américains. De cette dernière quantité, 10,493,823 boisseaux étaient destinés à Buffalo. Des bâtiments canadiens ont apporté 7,826,781 boisseaux à Kingston et à Montréal, chiffre qui accuse une augmentation notable des expéditions faites exclusivement par les voies navigables, en 1906.

En 1906, les arrivages de blé dans le port de Montréal se sont chiffrés par 16,790,651 boisseaux comparativement à 15,316,821 boisseaux, en 1905, soit une augmentation de 1,653,830 boisseaux, de sorte qu'il y a eu diminution de la quantité transportée par les chemins de fer. Les années précédentes, les exportations avaient été plus considérables. La preuve :

	Arrivages.	Exportations.
1903	19,546,739	16,055,004
1902	20,177,624	17,394,886
1901	15,884,058	13,626,071

Expéditions de farine du port de Montréal à tous les endroits, y compris Terre-Neuve :

	Barils.
1906	1,727,826
1905	1,842,240
1904	1,897,987

En 1906, les arrivages et les expéditions n'ont pas été plus considérables qu'en 1902 et en 1903, années où les moyens de transport à l'intérieur étaient apparement beaucoup plus propres à maintenir notre commerce en territoire canadien.

Il est incontestable que nos chemins de fer ne peuvent pas suffire au commerce d'exportation des grains, et le besoin croissant des wagons et d'accommodations qui se fait sentir parmi les industriels et les manufacturiers, ne nous permet guère d'espérer que la situation s'améliorera sous peu, à moins qu'il se produise un changement dont nous n'avons pas encore d'indices. La constatation du volume des exportations canadiennes de farineux alimentaires par les ports américains n'est pas dépourvu d'intérêt. En 1906, nous avons exporté par ces ports 24,159,240 boisseaux de grain dont 24,150,590 boisseaux de froment ainsi répartis :

	Boisseaux.
New-York	4,877,367
Boston	9,216,086
Portland	6,289,461
Philadelphie	960,436
Baltimore	807,271

Farine, 536,899 barils.

En 1905, les exportations totales de grain par les mêmes ports furent de 12,119,637 boisseaux dont 10,795,346 boisseaux de blé. Les exportations de farine furent de 428,000 barils.

On remarquera que le port de Montréal n'a pas fait de progrès sensibles ; en réalité, son trafic est moindre qu'en 1903, nonobstant l'augmentation énorme du tonnage des bâtiments.

Etant donné l'extension des voies ferrées, l'accroissement de la population et l'agrandissement des terres en culture dans l'Ouest, comment pouvons-nous espérer transporter les produits agricoles ? Ainsi, l'an dernier, du 1er janvier au 30 juin, il y a eu 14,154

inscriptions de terres, ce qui représenterait 2,264,640 acres, sur le pied de 160 acres chacune, la plus petite superficie. Les chemins de fer augentent rapidement le nombre de milles de leurs réseaux afin de desservir ces régions nouvelles ; mais, dans tous les cas, leur objectif ou leur tête de ligne, dans l'Est, en ce qui a trait au transport du grain est Fort-William ou Port-Arthur.

Que fait-on pour transporter le grain à partir de ces endroits ? Il suffit de jeter un coup d'œil sur les deux dernières années pour se rendre compte des énormes gaspillages qu'a entraîné le transport des récoltes du Nord-Ouest sur le marché, à cause de l'imprévoyance de ceux qui, entre tous, devaient avoir à cœur le progrès et la prospérité du pays.

La meilleure manière de se rendre compte de ce que les chemins de fer ont accompli afin de remédier à la situation et de suffire à l'accomplissement considérable du trafic, c'est de considérer l'augmentation du nombre de milles de leurs réseaux et de leur outillage depuis 1903 :

Année.	Milles parcourus.	Locomotives de toutes sortes.	Wagons à marchandises, y compris les wagons fermés, les wagons à bestiaux, les wagons-glacières, les wagons plates-formes, les wag. à houille et à déblais.
1903..... ...	18,988	2,587	80,252
1904.....	19,431	2,768	83,562
1905...	20,487	2,906	86,296
1906.....	21,353	2,931	90,404

Les commandes de matériel d'exploitation livrable en 1907 données par les principaux chemins de fer comprennent :

a). 356 locomotives de toutes sortes, y compris les machines à ranger et les locomotives des trains de voyageurs.

b). 15,678 wagons de toutes sortes qui peuvent être employés au transport des marchandises. Dans ce nombre sont compris les wagons plats, les wagons plates-formes et les wagons d'ensablement que les chemins de fer emploient, à certaines époques de l'année, à la construction et à l'ensablement de leurs voies.

En citant ces chiffres, il est juste de dire qu'on a beaucoup augmenté la force de traction des locomotives et la contenance des wagons. S'il est agréable de constater l'amélioration du matériel d'exploitation, il n'en est pas moins évident qu'elle ne répond pas aux besoins toujours croissants que fait naître l'extension du parcours des voies ferrées qui, le 30 juin dernier, couvraient 21,819 tandis qu'il y avait 5,000 nouveaux milles en construction. Bien qu'on dise qu'en-

viron 15,000 nouveaux wagons seront ajoutés au matériel d'exploitation dont on dispose pour le transport des denrées, une grande partie de ces wagons ne sont pas toujours disponibles mais sont employés presque exclusivement pour les propres besoins des compagnies. De plus, la dépréciation qui se produit chaque année diminue sensiblement la quantité du matériel d'exploitation disponible. Depuis quelques années, on ne se demande pas quelles conditions on pourra obtenir, mais quelles seront les commodités offertes. Chose certaine, c'est que les économies réalisées dans le transport des produits agricoles profiteront en définitive au cultivateur. On peut compter que la concurrence amènera ce résultat.

Le progrès du Nord-Ouest américain qui est voisin du nôtre doit être attribué en grande partie au transport par eau qui, autrefois, se faisait presque exclusivement par les ports de l'Atlantique. Vu l'agrandissement des régions agricoles, on a ouvert de nouveaux débouchés sur le golfe du Mexique. Dans l'Ouest, les relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada se développent rapidement, grâce en grande partie à la communauté des moyens de transport. Les Etats-Unis construisent des lignes de chemin de fer qu'ils prolongent jusque dans le Nord-Ouest canadien. On obtint l'autorisation d'établir des voies ferrées dans le but de les raccorder aux lignes américaines et de diriger vers le pays vosiin le commerce qui devrait suivre les avenues commerciales du Canada. La situation est plus ou moins tolérable et, si la population du Nord-Ouest est obligée de rechercher l'aide des Etats-Unis pour rendre ses récoltes au marché, il y a lieu de supposer qu'elle ne s'opposera pas à ce que ces lignes attirent les marchandises expédiées vers l'Ouest ou le nord. Le Canada aux Canadiens, disons-nous ; mais, il n'y a pas de meilleur moyen d'obtenir ce résultat que d'améliorer les voies de transport les plus économiques et de resserrer par là les liens qui unissent entre elles les différentes provinces du Canada. A vrai dire, le sentiment est un facteur inconnu dans les affaires ; mais je crois fermement que, si on leur offrait le moyen de porter leurs récoltes sur les marchés de l'univers aussi économiquement par les voies canadiennes que par les autres, les Canadiens se donneraient la main afin d'élever l'édifice dont on a préparé la base il y a quarante ans. lorsque la confédération est devenue un fait accompli et que le Canada a manifesté pour la première fois son désir de devenir une nation.

Ai-je besoin de faire observer un fait déjà connu de presque tous les membres de cette Chambre : la présence, le long de la route, d'immenses chutes d'eau, aujourd'hui inutilisées, dont on tirerait parti, si on donnait jour à cette entreprise, à cause des améliorations qui s'ensuivraient. Je suis certain de ne pas commettre d'exagérations en disant qu'on peut en tirer au moins 800,-

000 chevaux-vapeur, qui rapporteraient assez de bénéfices pour nous permettre de payer l'intérêt sur les fonds consacrés à la réalisation de l'entreprise et d'avoir un joli excédant toutes dépenses soldées. Au bas prix de $10 par cheval-vapeur, par année, ces chutes d'eau grossiraient de $8,000,000, annuellement, nos richesses nationales qui, à 3 p. 100, nous rapporteraient $266,666,667, sans compter que ces chutes fourniraient à peu de frais la force motrice nécessaire à l'exploitation des manufactures de pâte de bois, des papeteries, des moulins à farine, des scieries mécaniques, des usines métalliques et des autres établissements industriels qui s'élèveraient tout le long du canal.

Pourquoi persister à ne pas utiliser cette grande source de richesses qu'est la rivière Outaouais, ou à ne l'utiliser que pour amener aux scieries de la Chaudière des billes de bois qui seraient plus profitablement ouvrées près du foyer d'approvisionnement, si nous avions des moyens économiques de rendre les produits de nos scieries au bord de la mer ? Au lieu de placer dans cette vallée et ses environs des piles de bois qui pourraient amener des conflagrations, pourquoi ne pas établir des moulins à farine et des manufactures, entre autres, des hauts-fourneaux qui seraient si utiles maintenant que nous avons la preuve de la réussite complète de la métallurgie électrique ? Nous avons en abondance des minerais de fer que nous n'avons pas encore pu utiliser parce qu'ils contiennent du soufre et du tétanium, substances dont la présence n'offre aucun inconvénient lorsqu'on traite les minerais par l'électricité.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député dit, je crois, que nous avons la preuve de la réussite de la métallurgie électrique. Est-il absolument certain que cette méthode donne de bons résultats au point de vue du commerce ?

M. McCOOL : Je dois peut-être ajouter un correctif. Aucune fonderie importante n'a été établie, mais on construit actuellement une petite usine à Hull. Des essais ont eu lieu à Jersey-City et je tiens des meilleures sources qu'ils ont pleinement réussi sous tous les rapports. On peut difficilement en dire autant des essais faits au Sault-Sainte-Marie parce que la fonte exigeait une trop grande force motrice. Mais on se sert maintenant d'un autre procédé qui permet de traiter le minerai de fer près de l'orifice du puits plus économiquement que par tout autre procédé. Bien que je ne sois pas assez au fait de la question pour pouvoir citer des faits et des chiffres, je crois qu'on peut considérer que la fonte des minerais de fer ou autres par l'électricité est un fait établi.

Si nous nous occupons des minerais de la région de Cobalt, que constatons-nous ? Un très faible partie seulement des produits de ce vaste campement minier est fondue et affinée au Canada. Règle générale, les affineurs américains ne paient que la valeurs de l'argent contenu dans le minerai tandis que le nickel, le cobalt, l'arsenic et les autres métaux que le minerai renferme ont assez de valeur pour justifier les frais qu'entraînerait leur extraction. Il est vrai que des établissements qui se chargeront de ces travaux sont actuellement en construction dans trois ou quatre endroits du Canada. Il y en a deux dans le district que j'ai l'honneur de représenter. Cependant, étant donné la cherté du combustible, il est douteux que ces établissements puissent payer aux mineurs des prix plus élevés que ceux qu'ils reçoivent à l'heure qu'il est.

M. THOMPSON : L'honorable député a-t-il pris des renseignements relativement à ce nouveau procédé de métallurgie électrique ?

M. McCOOL : J'en ai obtenu quelques-uns.

M. THOMPSON : Il n'en est pas question dans le rapport du docteur Haanel ?

M. McCOOL : Non.

L'hon. M. HAGGART : Comment appelle-t-on ce nouveau procédé ?

M. McCOOOL : C'est une manière différente de placer le charbon.

L'hon. M. HAGGART : Ce procédé a-t-il un nom ?

M. McCOOL : Il a un nom, mais je ne puis pas me le rappeler dans le moment.

L'hon. M. HAGGART : Est-ce un perfectionnement du procédé recommandé par le docteur Haanel ?

M. McCOOL : Ce n'est point le même. Le grand inconvénient du procédé de M. Haanel, m'ont dit cinq ou six spécialistes, c'est que, tout en donnant des résultats satisfaisants, il exige une quantité d'énergie électrique si énorme qu'il n'est pas possible de s'en servir dans le commerce.

Afin de donner un aperçu de l'importance des opérations minières à Cobalt, je lirai le passage suivant extrait du " Haileyburian," édition du 10 janvier 1908 :

EXAMEN DES EXPEDITIONS DE COBALT.

L'examen des expéditions de Cobalt depuis que le campement a commencé à extraire des minerais argentifères est des plus intéressants. En 1904, la valeur des minerais expédiés a été de $136,217 et leur poids, de 158 tonnes. En 1905, on a constaté une forte augmentation car les expéditions se sont chiffrées par 2,144 tonnes représentant une valeur de $1,473,196. En 1906, on a extrait 5,129 tonnes dont la vente a rapporté environ $3,900,000, et, en 1907, 11,040 tonnes d'une valeur approximative de $9,500,000 ont été expédiées. Le rendement, en 1907, est à peu près le triple de celui de 1906, le sextuple de celui de 1905 et le nonantuple de celui de 1904. Cet état accuse une augmentation énorme et, de plus, d'après toutes

les probabilités, l'année courante accusera encore une augmentation, car un plus grand nombre de mines sont à la veille de commencer leurs expéditions, tandis que celles qui sont solidement établies découvrent constamment de nouveaux dépôts.

Notre industrie minière prendrait beaucoup d'essor, si nous avions des moyens de transport qui nous justifieraient de produire l'énergie électrique à bon marché, car nous serions alors en état de fondre tous ces minerais dans notre pays. A l'heure qu'il est, nous fondons très peu. Il y a à Sudbury une fonderie qui traite une faible quantité de minerai mais qui ne pourrait entreprendre de fondre tout celui qu'on peut extraire.

Nos forêts des provinces d'Ontario et de Québec, même aux endroits où les pins ont été abattus, renferment des quantités inépuisables d'épinettes, de pruches, de sapins et différentes espèces de bois dur qui pourraient être mises à notre portée et contribueraient à développer notre commerce. Ces produits ne sont pas accessibles actuellement, faute de moyens de transport. Afin de rivaliser avec les autres pays, nous avons besoin de moyens de transport économiques.

Il est donc raisonnable de supposer que le creusement de nos cours d'eau, qui mettrait fin au flottage du bois dans la rivière des Outaouais, serait un avantage incontestable pour les propriétaires de concessions forestières et tous les commerçants de bois en général.

De plus, les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse retireraient d'immenses avantages de l'ouverteure de cette voie navigable qui leur permettrait de concurrencer avec succès les charbonnages américains dans tous les endroits situés sur les rives des Grands lacs, et qui procurerait des chargements, de retour aux bâtiments qui transportent le grain. A ce sujet, je ne saurais mieux faire que de lire un extrait d'un article publié dans la revue "Industrial Canada" au mois de mai dernier, et dont l'auteur est M. Jas. E. Walsh gérant du département des transports de l'association des manufacturiers, l'homme le plus en état d'exprimer une opinion sur les questions qui ont trait aux transports.

Dans un article traitant du problème des transports au Canada, publié dans l'édition du mois d'avril du "Industrial Canada," l'influence vitale des moyens de transport économiques sur la prospérité matérielle du pays a été démontrée. On tente maintenant de détourner le commerce de l'Ouest canadien au profit des chemins de fer des Etats-Unis. La véritable solution, on l'a fait observer, se trouve dans l'ouverture de nouvelles routes en ce pays qui répondraient aux besoins à des prix plus modérés. Cela a donné lieu à l'examen des avantages des voies navigables et, en particulier, des ressources qu'offriraient le canal projeté qui passerait par la rivière des Français et par la rivière des Outaouais.

La commission américaine des voies navigables profondes de 1896, parlant des différentes routes qui conduisent au littoral de l'Atlantique et de la route de la baie Georgienne, dit que la route de la rivière des Outaouais est une voie indépendante courte qui pourra avoir une grande valeur à l'avenir, mais qu'il n'y a pas lieu d'étudier ce projet dans le moment. C'est la route directe la plus courte entre les deux points extrêmes et elle est incontestablement en état de livrer passage à des bâtiments d'un fort tonnage.

Le "Engineering News", édition du 5 mars 1902, dit dans un article de fond: "Au point de vue du génie civil, faisant momentanément abstraction des frontières politiques, il n'y a aucun doute que la route de la rivière des Outaouais est de beaucoup la meilleure pour établir une voie navigable profonde des lacs d'en haut jusqu'à la mer. Nous demandons respectueusement aux promoteurs du canal des barges de New-York comment ils peuvent espérer concurrencer une route semblable. En réalité, nous pouvons étendre la question et demander comment une route conduisant vers le littoral qui exige un transbordement peut concurrencer une route qui permet aux bâtiments de recevoir la marchandise d'un steamer des lacs au bout du lac Supérieur et de la rendre jusqu'au rivage de la mer sans rompre charge.

LA ROUTE DROITE.

Ainsi qu'il a été dit précédemment, un coup d'œil jeté sur la carte géographique permet de constater la situation de cette voie navigable et les attraits qu'elle a pour le nord-ouest des Etats-Unis; entre autres le fait que la route septentrionale est plus fraîche et, offre, conséquemment, moins de danger d'échauffement pendant le transport, inconvénient qui existe lorsqu'on suit les routes méridionales. Dans le dernier cas, on exige une garantie de la bonne qualité du blé, après le 1er d'avril. L'autre route n'offre pas seulement des avantages pour le transport du grain, mais aussi pour le transport des viandes dans n'importe quel port de l'univers dans des bâtiments munis de compartiments frigorifiques. Le tableau suivant indique de combien de milles cette route abrège le trajet.

A	Galveston.	Nouv.O.	Duluth.	N.-Y.
Kansas-City	804:5	932	612	1,335
Omaha..	895:5	1,070	521	1,402
Sioux-City..	.....	1,258	22	1,422
St. Paul..	.....	1,269	160	1,332
Minneapolis... ...	.....	1,279	150	1,322

Tableau des distances: De Duluth à Montréal, par la rivière des Français (canal de la baie Georgienne), 977 milles; de Montréal à Liverpool, par Belle-Isle, 2,470 milles, parcours direct; de Kansas-City à Galveston, 804:5 milles; de Galveston à Liverpool, 4,874 milles, soit un parcours direct de 5,678 milles, c'est-à-dire, 1,299 milles de plus que par la route du nord, et 1,038 milles de plus que par la route de la Nouvelle-Orléans. Nous nommons Kansas-City et les autres points qui précèdent à titre de comparaison, car ils sont les centres de production agricoles dans le Nord-Ouest américain de nos jours. La halle aux grains, d'Omaha, dit dans son rapport annuel pour 1905, en parlant de la publication des tarifs de parcours direct entre Omaha et Liverpool, par la route du sud: "Ainsi le transport du grain s'effectue directement, sans transbordement, excepté au port maritime, et sans dépréciations, comme sans droits aux

ports intermédiaires, ce qui équivaut à placer les marchés étrangers à nos portes mêmes, et à nous assurer les plus hauts prix possibles. L'effet de ce rapprochement vaut $10,000,000 par année aux producteurs de céréales du Nebraska."

Voici un tableau comparatif des distances à partir des ports des Grands lacs:

	Milles.
De Chicago à New-York, par eau et par chemin de fer, par voie de Buffalo.	1,389
De Chicago à Montréal, par eau et par chemin de fer, route canadienne.. ..	903
De Chicago à Montréal, par le canal de la baie Georgienne..	905
De Fort-William à Montréal, par le canal de la baie Georgienne..	882
De Fort-William à Montréal, par le Saint-Laurent..	1,293
De Duluth à Montréal..	997

La route fluviale projetée entre Fort-William et Montréal effectuera une économie de 414 milles jusqu'à Liverpool, comparée à 1,193 milles par la route de Buffalo.

L'économie de distance entre Chicago et Liverpool est de 1,254 milles, et entre Duluth et Liverpool, 1.213 milles.

La distance par chemin de fer entre Winnipeg et Montréal, est de 1,306 milles par Fort-William, et par la route fluviale de la baie Georgienne, de 1,309 milles.

On voit que Montréal serait plus près de Duluth que ne l'est Buffalo, et que Chicago et Buffalo et Chicago et Montréal seraient équidistants.

ECONOMIE DANS LES PRIX.

Ayant donné un aperçu de l'économie dans les distances, analysons maintenant la question du trafic, et l'économie à effectuer dans les prix. Ne parlons pas du tonnage, qui est tout assuré d'avance, comme le prouvent les statistiques des canaux du Sault Sainte-Marie. Il est évident donc que grâce à la réduction dans les distances effectuées par la route projetée, celle-ci pourra non seulement lutter avec avantage quant aux prix de transport, mais les contrôler entre ces régions des Etats-Unis déjà nommées et le marché d'Europe, sans compter qu'elle pourra les réduire notablement entre le Nord-Ouest canadien et le vieux monde.

Bien peu du grain du Nord-Ouest canadien est transporté en chemin de fer au port maritime. Jamais la quantité n'a excédé 2,000,000 de boisseaux par année. Présentement, le gros des exportations de grain s'expédie à Fort-William, Port-Arthur, et Duluth, de là par eau dans les ports de la baie Georgienne ou Buffalo et enfin, par chemin de fer au port d'expédition. Grâce au surcroît de trafic dans les ports de la partie inférieure des grands lacs, une partie des exportations de grain a suivi depuis quelques années la route fluviale de Welland et des canaux du Saint-Laurent à Montréal, ce qui nécessitait un transbordement soit à Port-Colborne ou à Kingston, et partant une certaine diminution dans le volume de la cargaison et des frais supplémentaires d'entreposage qui ajoutaient au prix du transport.

Pour donner une idée plus exacte de l'économie qui sera effectuée dans le prix du transport par la route projetée, prenons pour base les tarifs existants par voie de Buffalo et donnons-les en détails, c'est-à-dire les prix réalisés par les steamers sur les grands lacs et par les lignes à l'est de Buffalo. Pendant dix ans, de 1895 à 1904 inclusivement, la moyenne du tarif par voie du canal Erié, entre Buffalo et New-York a été de 3:15 par boisseau sur le blé. Le tarif par chemin de fer a varié et 3:4 cents en 1898 à 4 cents en 1904. Nous prenons ces dates, parce que le marché paraît avoir été normal pendant cette période. De 1900 à 1904 inclusivement la moyenne du tarif sur les lacs a été de 1.56 cents par boisseau sur le blé, soit une moyenne pendant ces cinq ans de 4:71 cents par boisseau pour l'entier parcours entre les lacs et les ports de mer. La moyenne des frais de réception, de pesage et de déchargement, les frais d'arrimage et d'élévateur flottant à Buffalo et New-York, représentent 2 cents par boisseau, soit un total de 6:71 cents pour expédier un boisseau de blé de Fort-William et le livrer à bord d'un bâtiment dans le port de New-York.

CE QUI ETABLIT LES PRIX.

Toutes les routes convergeant à Montréal soit entièrement par eau, soit par les lacs et par chemins de fer, subissent en réalité le cours établi à Buffalo. Le prix du transport entre Duluth et New-York par Buffalo est 6:71 cents par boisseau. En maintenant le même tarif par mille par la route de la Baie Georgienne, réduction faite des retards, etc., le prix sera de 2:62 cents par boisseau entre Duluth et Montréal. C'est-à-dire que la nouvelle route pourra effectuer une économie de 4:09 cents par boisseau, par comparaison avec Buffalo, pour la livraison du grain sur les bâtiments dans les ports de mer.

Quant au commerce du grain de l'Ouest canadien, la moyenne du prix de transport a été de 6 à 7 cents par boisseau entre l'élévateur à la tête des lacs et le bâtiment au port d'expédition. Nul doute que la moyenne a été encore plus élevée depuis 1905, car bien peu de grain d'aucune espèce n'a été transporté à moins de 2½ cents par boisseau entre Fort-William et la Baie Georgienne ou les ports du lac Huron. Le fait est qu'on a affrété à raison de 6 cents par boisseau sans aucune garantie d'accommodement dans les ports à l'est des lacs. Le tarif connu par eau et par chemin de fer en 1905 et 1906, entre Fort-William et Montréal était 8:1 cents par boisseau.

Il reste à savoir s'il est possible que les lignes de navigation et de chemin de fer desservant la Baie Georgienne deviennent un facteur plus important dans le commerce de transport du grain du Nord-Ouest. La répartition d'une tarif de 6 cents signifie que les chemins de fer ne gagneraient au plus que 3 dixièmes de cent par tonne et par mille, pour le transport par le grand détour de la baie Georgienne, ce qui n'est pas jugée profitable, surtout quand ces lignes ne peuvent pas s'attendre à beaucoup de trafic de retour vers l'ouest. En effet, quelques chemins de fer ont refusé de transporter au prix courant du grain d'exportation procédant du trafic des lacs. De sorte qu'il est peu probable qu'il se produise aucune réduction notable dans les prix de transport même avec des méthodes améliorées. En admettant qu'il soit possible de transporter du grain à 2½ dixièmes de cent

par tonne par mille, quand il n'y a pas de chargement de retour, le trafic souffrirait quand même de congestion et de retards par manque de facilités suffisantes aux ports de transbordement. Le voyage en transit de Fort-William à Montréal par Ottawa ne devrait pas excéder cinq jours, c'est la moyenne du temps pour les cargaisons qui suivent la route la plus courte par les lacs et par chemins de fer.

L'économie dans les frais de transbordement et d'élévateurs sur cette route diminuerait d'autant le prix du transport proprement dit, et, avec la haute main sur les facilités terminales, y compris des élévateurs aux ports des lacs et aux ports maritimes, les tarifs seront encore plus bas, sans doute, que ceux que nous avons donnés.

Les armateurs américains maîtrisent en grande partie la flotte marchande et le commerce des grands lacs, y compris les ports canadiens, et il en sera ainsi tant qu'on pourra se servir des steamers jaugeant de 8,000 à 12,000 tonnes, comparé aux bateaux de construction canadienne, beaucoup plus petits à cause du manque d'accommodement dans nos ports. Les frais d'exploitation d'un grand navire ne sont guère plus élevés que ceux d'un bateau trois ou quatre fois plus petit. Ainsi, non seulement la diminution dans le prix du transport sur les importations et les exportations de l'Ouest apportera-t-elle son acquit de profit, mais encore des ports d'expédition maritimes seront établis proportionnés au commerce du pays.

UNE SOURCE D'ALIMENTATION D'ENERGIE ELECTRIQUE.

Le transport du grain n'est pas le seul facteur à étudier en rapport avec ce projet. Son exécution facilitera le développement d'une région immensément riche en forêt et en mines; ces produits naturels présentement inaccessibles dépendent du transport à bon marché. On calcule qu'il y a disséminée le long de cette artère fluviale, une force hydraulique présentement improductive variant entre 1,250,000 et 2,000,000 de chevaux-vapeur et qui, mise en exploitation pour les fins de l'industrie ajoutera des millions à la richesse nationale. De vastes gisements de fer et de grandes étendues de forêts à pulpe règnent à proximité de cette voie; ces produits entrent largement dans la consommation domestique et ont ici un marché établi. Les principaux articles qui entreraient dans la composition des cargaisons en destination de l'ouest seraient le bois, le ciment et la houille de la Nouvelle-Ecosse.

LA DISTRIBUTION DE LA HOUILLE CADIENNE.

Bien peu de cette dernière parvient au consommateur dans Ontario, le bon marché du produit américain à la houillère et la proximité des mines contribuant à l'exclusion presque totale du produit canadien. Inutile de s'attendre à un changement de ce côté, à moins d'améliorer les facilités de transport. Les expéditeurs de la Nouvelle-Ecosse disent qu'ils pourraient soutenir la concurrence, pourvu que l'amélioration des canaux leur permît de lancer jusque sur les lacs, sans transbordement de la cargaison, des charbonniers du jaugeage de ceux de la ligne Sydney-Montréal. On paye actuellement entre $2,000,000 et $3,000,000 par année en droits de douane sur la houille. Il serait donc à propos d'étudier le côté économique de l'application d'une partie de cette somme à l'amélioration des moyens de transport dans le but d'utiliser notre propre houille et nous affranchir du marché américain. La houille pourrait être distribuée aussi avantageusement dans l'intérieur d'Ontario par voie du canal de la baie Georgienne qu'elle l'est présentement par voie du Saint-Laurent ou des lacs Erié et Ontario. Voici un exemple: la moyenne du prix du transport de la houille sur les lacs est de 35 cents par tonne entre les ports du lac Erié et ceux du lac Huron et de la baie Georgienne. La moyenne pour les ports à la tête des lacs est 40 cents par tonne. La moyenne par chemin de fer à partir de la mine, disons jusqu'à Cleveland, est 78 cents la tonne, soit un prix d'entier parcours de $1.13 et $1.18 respectivement. La moyenne du trajet entre les mines et le bord des lacs est 140 milles de Cleveland à Fort-William, il y a 800 milles, au total, 940 milles. De Sydney à Fort-William, il y a 1,697 milles. En conservant la proportion du trajet entre Cleveland et Fort-William pour le trajet de Sydney à Fort-William, le prix de transport direct est d'environ 85 cents la tonne, comparé à $1.18 par voie des Etats-Unis. Le prix serait proportionnellement réduit pour Sault Sainte-Marie et les ports intermédiaires. Il y a une différence de 33 cents la tonne à l'avantage de la route canadienne; ajoutons 53 cents par tonne, le droit de douane, voici 86 cents la tonne à l'avantage du produit domestique.

Quant à l'effet du canal de la baie Georgienne sur les ports de cette baie, il soulagera les lignes qui convergent à cet endroit d'une classe de fret que les chemins de fer dit-on, ne peuvent pas transporter économiquement à l'est, et les élévateurs sur la baie seront disponibles dans l'intérêt des lieux mêmes et celui de la minoterie en transit dans toute l'étendue d'Ontario.

L'amélioration de ces ports contribuera davantage au développement d'Ontario. Ontario est le centre canadien de la production industrielle et doit continuer à l'être et à alimenter le Nord-Ouest. L'amélioration de ses ports le fera bénéficier des avantages du transport fluvial. D'un autre côté, le cultivateur de l'ouest qui a besoin chez lui du produit des manufactures, pourra disposer de ses récoltes dans les meilleures conditions possibles, et il s'établira par la finance des liens étroits entre l'est et l'ouest du Canada. L'amélioration des ports produira le principal facteur dans la prospérité du pays, c'est-à-dire le transport à bon marché.

En résumé, disons qu'une des objections à cette artère fluviale est la brièveté de la saison. Cet argument mérite à peine notre attention, puisque le lac Nipissing qui est placé à son extrême nord, est à 20 milles au sud de Sault Sainte-Marie.

Si maintenant nous ajoutons à l'augmentation de notre commerce le trafic des états de l'ouest qui cherchera naturellement à s'écouler par cette artère, à cause de la modicité du transport vers l'océan, il est absolument impossible de se faire une idée

de l'augmentation du volume du commerce qui en découlera.

Depuis 1881, le trafic a presque doublé tous les six ans dans les canaux du Sault Sainte-Marie, et l'année dernière, je le répète, il a atteint 50,000,000 de tonnes.

Il n'y a pas de doute qu'avec un tarif de transport inférieur à 1 cent par tonne-mille de moins que le tarif nécessaire des chemins de fer, l'excédent du trafic dépasserait 8,000,000 de tonnes par année sur une voie fluviale qui relierait les villes situées à la tête des grands lacs avec la navigation océanique à Montréal, distance à peu près égale à celle qui sépare cette dernière ville de Buffalo, ou qui serait même complétée jusqu'à New-York par le lac Champlain et la rivière Hudson, soient 100 milles de moins que toute autre voie fluviale projetée entre New-York et les lacs.

Je vais lire un article du "Globe", qu'il a publié sous forme de dépêche le 22 janvier dernier, au sujet de ce projet :

Montréal, 22 janvier.—M. C. E. Smith, de New-York, représentant un syndicat de capitalistes américains qui s'occupe du projet de la construction d'un canal pour la navigation océanique entre New-York et Montréal par la rivière Hudson, le lac Champlain et la rivière Richelieu avec la canalisation accessoire requise jusqu'au Saint-Laurent, a déclaré aujourd'hui au cours d'une interview que le projet est en voie de réalisation. Tout le capital nécessaire serait bientôt disponible. Les débuts avaient quelque peu traîné en longueur à cause de la gêne du marché monétaire, mais comme le cours s'améliorait, il n'y avait pas à appréhender d'autres difficultés sur la voie de la réalisation du projet. Les travaux à l'extrémité sud du lac Champlain, qui coûteraient $30,000,000, étaient déjà commencés. Les travaux à l'extrémité canadienne du lac seraient bien moins dispendieux, à peine $7,000,000 peut-être, mais ils étaient doublés d'un autre projet de production d'énergie électrique de grande importance, et qui nécessiterait un surcroît de dépenses de quelques millions de piastres. Mais il n'était pas prêt à discuter aujourd'hui cet aspect de la question. Il pouvait dire cependant qu'un grand barrage serait construit près de Saint-Jean, et qu'au moyen de travaux de dérivation la rivière Richelieu ferait à cet endroit une chute de 74 pieds.

Le capital requis pour les fins de l'entreprise, a dit M. Smith, viendra du sud, bien que plusieurs Canadiens avec qui j'en ai parlé, ont témoigné un vil intérêt, car Montréal bénéficiera grandement d'une canalisation ininterrompue pour les navires de fort tirant entre New-York et ce port, entrant dans le Saint-Laurent près de Longueuil.

C'est un argument de plus, s'il en est besoin, en faveur de la construction de ce canal.

On dira peut être que les tarifs de transport que j'ai donnés n'existent pas en pratique. Je dirai que les barges qui naviguent sur le Mississipi, transportent la houille au prix excessivement réduit de 71 cents la tonne sur une distance de 1,930 milles, entre Pittsburg et la Nouvelle-Orléans. Cependant la navigation sur le Mississippi présente beaucoup de difficultés à cause du peu de profondeur de l'eau. En présence de ces faits, je crois qu'on peut affirmer qu'il est possible de transporter du grain avec profit à 1½ cent par boisseau entre Fort-William ou Port-Arthur et Montréal par le canal de la baie Georgienne.

M. BENNETT : L'honorable député se rappelle-t-il avoir dit, il y a un instant que le tarif ordinaire entre Fort-William et les ports de la baie Georgienne était de 2½ cents le boisseau ?

M. McCOOL : J'ai donné les faits tels qu'ils sont. Ce n'est pas tant ce qui a été fait que ce qu'il est possible de faire avec profit qu'il faut étudier, et les armateurs dans le commerce de grain doivent faire et font en effet d'énormes profits.

M. BENNETT : L'honorable député n'a pas dû voir les navires à l'ancre cet été ?

M. McCOOL : Ils ne resteraient pas à l'ancre si le canal de la baie Georgienne était construit.

M. BENNETT : Ils sont revenus à lège de Fort-William après y avoir transporté du charbon à 25 cents la tonne.

M. McCOOL : Probablement parce qu'ils étaient des navires canadiens et ne pouvaient transporter le grain à Buffalo.

M. BENNETT : Ils auraient pu le transporter à Buffalo.

M. McCOOL : Je ne saurais rien affirmer positivement sur ce point. Je donne les faits en tenant compte du temps, des frais d'exploitation du navire et du prix auquel le travail aurait pu être exécuté avec un profit raisonnable. J'ai dit 1½ cent et d'aucuns qui ont étudié soigneusement la question affirment que le transport peut s'effectuer à 1¼ cent le boisseau.

Toute comparaison avec le canal du lac Erié manquerait de justesse, car il est connu que tout y est différent d'ici. Il est notoire qu'il a été tellement négligé et mal administré depuis quelques années que la navigation y est presque impossible. Malgré ce désavantage, il sert encore à établir la supériorité du transport par voie d'eau, car le grain n'y paie que 4.24 cents par boisseau, contre 4.95 par chemin de fer entre Buffalo et New York. Sans compter que la nation américaine se croira amplement remboursée en affectant $100,000,000 à l'abaissement de son niveau à 14 pieds et autres améliorations. Ceci prouve que les américains ont foi dans l'avenir du transport fluvial, malgré les difficultés qu'ils ont à combattre. Rappelons-nous aussi que les Etats-Unis ont affecté les crédits nécessaires à la construction d'un troisième canal ou d'une troisième écluse au Sault Sainte-Marie et que les travaux sont commencés et

coûteront $12,000,000, malgré que nos voisins ont déjà deux canaux à cet endroit.

L'hon. M. HAGGART : Connaissez-vous les dimensions de la troisième écluse ? Y aura-t-il une plus grande profondeur d'eau sur le seuil ?

M. McCOOL : Non, mais le ministre dit 25 pieds.

L'hon. M. HAGGART : On me dit qu'il aura un pied de plus en profondeur, 23 pieds.

Un hon. DEPUTE : Vingt-trois pieds et six pouces.

M. McCOOL : D'après mes renseignements on n'entend pas livrer passage à des navires de plus de 21 pieds de tirant ; même alors ils sont obligés bien souvent de traîner au fond. On est toujours porté naturellement à charger plus qu'il ne faut, et c'est afin d'obvier à toute possibilité de retard qu'on a augmenté la profondeur.

Il ne faut pas oublier qu'en 1906 les navires américains ont transporté 76 p. 100 de tout le trafic des canaux du Sault-Sainte-Marie, et il incombe au Gouvernement, je crois, de prendre les moyens pour nous assurer au moins une part raisonnable de ce trafic.

Je fais maintenant un dernier appel au Gouvernement et à la députation pour ne pas retarder davantage cette grande entreprise. Comme je l'ai déjà dit, le rapport final contenant les études et le calcul des dépenses sera prêt avant la fin de la session, à ce que nous disent les officiers du département, et à temps pour permettre au Gouvernement de pourvoir aux fonds nécessaires dans le budget supplémentaire. On a proposé de nommer une autre commission pour étudier le projet au point de vue du développement du commerce. Cette précaution est certainement inutile, quand nous avons des données si claires et que le Gouvernement a déjà dépensé $500,000 en études sur les lieux. Si une commission de ce genre est nécessaire, elle aurait dû être instituée dès l'abord, avant de dépenser tant d'argent pour connaître la nature et le coût de l'entreprise. Si la pénurie du marché monétaire mondial ne justifie pas d'entreprendre tous ces travaux à la fois, de toute nécessité commençons au moins par canaliser la rivière des Français, qui opérera un raccordement avec le Pacifique Canadien à North-Bay, d'où, à l'exclusion des six premiers milles, la ligne doit aller en pente jusqu'à Montréal. Le point le plus élevé est à six milles à l'est de North-Bay, où les eaux de la rivière Mattawa se jettent dans l'Outaouais, et si les déclivités de la ligne entre ce point et Montréal ne sont pas ce qu'elles doivent être, il s'agit simplement de les améliorer, et le Pacifique Canadien ne manque pas d'argent pour cela. Il est encore possible d'opérer un raccordement avec le Grand-Tronc à Callender sur le lac Nipissing où il y a un aussi beau port naturel qu'on puisse voir.

M. W. F. MACLEAN : Combien faudrait-il approximativement pour construire le canal jusqu'à Callender ?

M. McCOOL : $13,700,900.

M. W. F. MACLEAN : Treize millions pour établir la navigation jusqu'à Callender ?

M. McCOOL : Oui, et y construire les améliorations d'un port terminus. Il n'y a que quelques milles de plus entre Callender et Montréal par Scotia-Junction et le Canada-Atlantique qu'entre Depot-Harbour et Montréal et cette ligne évite les fortes rampes entre cet endroit et Scotia-Junction.

Les rampes moins prononcées entre North-Bay et Callender comparées à celles qui se présentent sur la baie Georgienne sont une justification pour entreprendre la canalisation, à l'exclusion des autres de la section de la rivière aux Français et du lac Nipissing.

Je ne veux pas que l'on conclue que je suis en faveur de l'abandon du reste du projet depuis North-Bay jusqu'à Montréal, mais commençons par cette section et les autres suivront. Le rapport intérimaire de M. A. Saint-Laurent, assistant ingénieur-en-chef du département des Travaux publics, qui a été déposé il y a deux jours, ne laisse pas de doute sur l'urgence d'entreprendre immédiatement la construction de cette section, car dit-il, il faudra cinq ans pour compléter ces travaux, à cause des immenses excavations dans le roc tant sur terre que sous l'eau.

On ne peut invoquer l'insuffisance des renseignements quant au montant de l'entreprise projetée, les études et les calculs ayant été très soigneusement préparés par des ingénieurs compétents, qui ont basé leurs chiffres sur les conditions du marché de la main-d'œuvre l'année dernière, de sorte que s'il y a lieu de changer ces calculs, ce sera dans le sens d'une réduction, à cause de la diminution dans le prix de la main-d'œuvre.

Le coût estimatif de cette section est de $13,700,589, y compris une dépense de $1,493,361 pour la construction de quais à North-Bay et autrement outiller ce port, l'emmagasinage du grain et son transbordement sur le chemin de fer.

Ce montant peut paraître élevé, mais il ne faut pas oublier qu'il n'est pas affecté à la construction d'une section proprement dite, mais en réalité à créer un autre port sur la baie Georgienne en même temps qu'à établir un chaînon dans la grande voie fluviale qui est destinée à être le régulateur des prix de transport entre la tête des Grands lacs et l'océan.

Je désire appeler surtout l'attention de la Chambre sur cette partie du rapport préparatoire qui traite des forces hydrau-

liques que la rivière des Français est susceptible de développer, et qui, lors de leur utilisation devront solder une large part des intérêts sur le capital engagé sur cette section.

Cette question s'agite depuis plus de 50 ans et tout nouveau retard causera non seulement du désappointement à ceux d'entre nous, qui attendent depuis des années la construction du canal de la baie Georgienne, mais un échec à nos aspirations pour établir notre souveraineté sur le trafic entre les grands lacs et l'Atlantique par des moyens que la nature à mis à notre disposition.

J'espère donc que le Gouvernement entreprendra immédiatement ces travaux importants, et j'ai la certitude que quand ils seront terminés, le seul reproche qu'on aura à se faire sera de n'avoir pas exécuté plus tôt cette grande entreprise.

M. G. V. WHITE (Renfrew-nord) : M. l'Orateur, j'ai prêté une oreille attentive au très intéressant discours que vient de prononcer l'honorable député (M. McCool): Il a fourni à la Chambre d'intéressantes données sur le canal de la baie Georgienne. L'an dernier, lors de la discussion de la question du transport en général, j'ai donné quelques raisons qui, dans mon opinion, militaient en faveur de la construction de ce canal. Aujourd'hui je ferai précéder mes observations de quelques statistiques sur les grands canaux du monde. Je lirai d'abord, monsieur l'Orateur, un court extrait du rapport de M. Bettinger, consul général des Etats-Unis au département d'Etat de son pays en date du 21 mars 1901, sur le régime des eaux au Canada. Voici ce qu'il dit :

Autrefois, on disait du Canada que c'était un pays à bois, à cause de ses vastes forêts, mais on aurait pu tout aussi bien dire la même chose des Etats-Unis il y a un siècle. Un des traits caractéristiques du Canada, qui pourrait servir à lui donner une désignation nationale, est le régime de ses eaux, qui est sans rival sous le rapport de l'étendue et des services qu'il peut rendre au commerce.

En présence de cette observation, et quand nous considérons que la superficie totale des eaux du Canada, est de 126,000 milles carrés, je crois avoir raison de déclarer que nous n'apprécions pas à leur juste valeur les ressources que nous possédons dans nos voies fluviales naturelles.

Le pays a dépensé depuis la confédération environ $72,000,000 à la construction et à l'amélioration de nos voies d'eau. Cette dépense est ainsi répartie :

Coût de la construction et de l'agrandissement des canaux, 1868-1906 et avant la confédération: Dépenses de construction, $39,728,-801; dépenses d'agrandissement, $51,118,078; total, $90,846,879.

Dépenses, 1868-1906, et avant la confédération: Capital, $90,846,879; intérêts, $4,324,-658; personnel, $9,901,481; réparations, $7,864,-260.

Soit un grand total de $112,937,278. De ce montant $20,692,244 furent dépensés avant la confédération, $4,173,921 par le gouvernement impérial et $16,518,233 par le gouvernement des provinces intéressées, laissant une différence de $71,552,880 à charge du gouvernement fédéral depuis la confédération. Le total des recettes des canaux jusqu'à 1906 est de $13,-513,583. Maintenant, monsieur l'Orateur, je crois que ce montant approximatif de $72,000,000 est comparativement restreint, à côté des sommes qui ont été engagées dans certains autres grands canaux, dont je parlerai dans un instant, Le régime des canaux du Canada, y compris ceux du Saint-Laurent et des grands lacs, les principaux, à une profondeur de 14 pieds et une longeur de 73⅝ milles. Je vais donner quelques chiffres au sujet du canal Welland qui est un des canaux type du Canada. Le coût total de sa construction, jusqu'au 30 juin 1904, a été $25,985,643. Sur ce montant, le gouvernement impérial a souscrit $222,220 et le gouvernement provincial, $7,416,020 avant la confédération, soit un total de $18,347,403 que le gouvernement fédéral aurait dépensé à cette fin depuis la confédération. De ce dernier montant, $795,735 représentent des travaux de rénovation imputables sur le revenu. Ce canal fut commencé en 1829 et ouvert à la navigation en 1847, ayant une profondeur d'eau de 8 pieds. En 1871, le gouvernement décida d'agrandir les canaux du Saint-Laurent pour leur donner une profondeur de 12 pieds, mais avant que ces travaux fussent terminés le gouvernement avait décidé de donner aux canaux une profondeur minimum d'eau de 14 pieds sur le seuil et, aux écluses une largeur uniforme de 45 pieds. Les écluses, d'une longeur de 270 pieds sont destinées à livrer passage aux bateaux des lacs jaugeant 2,000 tonnes.

Voici maintenant un tableau indiquant le volume du trafic par les canaux canadiens en 1887 et 1903 respectivement. On remarquera l'augmentation considérable qui s'est produite au cours de ces seize années :

ETAT du trafic par voie des canaux américain et canadien au Sault Sainte-Marie en 1902 et 1903.

	Trafic pour 1902.		Trafic pour 1903.	
	Canal des Etats-Unis.	Canal Canadien.	Canal des Etats-Unis.	Canal Canadien.
Nombre de navires	17,588	5,071	14,243	4,353
Tonnage net du fret	31,232,795	4,728,351	29,172,252	5,502,185
Nombre de passagers	22,778	36,599	23,156	32,019
Nombre de tonnes nettes d'anthracite	284,986	24,962	1,038,935	115,070
Nombre de tonnes nettes de bitume	3,973,448	529,082	4,918,176	870,452
Nombre total du charbon	4,258,434	554,044	5,957,111	985,522
Farine, barils	6,072,295	2,837,945	4,319,821	2,773,559
Blé, boisseaux	48,835,062	27,895,903	29,181,901	32,202,651
Céréales à l'exclusion du blé, boisseaux	21,650,609	6,090,213	75,990,232	6,105,414
Nombre de tonnes d'acier et de fer en gueuse	154,666	43,486	121,658	71,609
Bois de sciage, mesure de planche, en pied	1,028,848,000	62,623,000	958,850,000	45,342,000
Nombre de tonne de minerai de fer	21,796,348	2,481,207	18,978,425	2,676,473

Il y a différents item, comme le sel, le cuivre, le minerai d'argent, la pierre à bâtir et des marchandises non classifiées qui ne figurent pas dans ce tableau. Ces chiffres forment d'intéressantes statistiques concernant le trafic par voie du canal américain et du canal canadien au Sault Sainte-Marie pendant les saisons de 1902 et 1903.

ETAT sommaire du trafic par voie des canaux canadiens en 1887 et en 1903.

Année.	Nombre de navires.	Total du tonnage.	Nombre de passagers.	Volume du fret.	Montant des péages.
			Nombre.	Tonnes.	
1887	22,874 18,991* 3,883§	3,414,631	82,914	2,820,316	5,303,035
1903	30,462 23,767* 6,695§	9,448,307	236,823	9,213,817	325,166

Augmentation de 33% dans le nombre des navires.
" 176% " total du tonnage.
" 185% " les passagers.
" 227% " tonnes de marchandises transportées.
* Grains canadiens. § Navires américains.

On remarquera que le trafic par voie du canal américain accuse une diminution sur plusieurs de ces articles, mais que dans presque tous les cas, le trafic par voie du canal canadien accuse une augmentation.

Je vais maintenant donner des statistiques sur quelques-uns des plus grands canaux du monde. Je prendrai en premier lieu le canal de Suez, qui est considéré comme le modèle des canaux à grande navigation. Sa longueur totale est de 90 milles, soixante desquels sont à travers des lacs peu profonds. Il est intéressant de constater qu'il passe plus de navires chaque saison par les canaux qui relient le lac Supérieur avec la chaîne des autres grands lacs au sud, qu'il en passe par le canal de Suez pendant l'année. Le total des excavations dans ce dernier a été de 80,000,000 de verges cubiques, d'après le plan original, qui assurait une profondeur d'eau de 25 pieds, mais en 1895 le canal ayant été approfondi à 31 pieds, élargi à 108 pieds dans son lit et à 420 à sa surface, les excavations représentent maintenant 100,000,000 de verges cubiques, principalement de sable ; mais à certains endroits, il fallut excaver dans des couches solides de roc de 2 et 3 pieds d'épaisseur.

Le canal de Suez a coûté au total $100,000,000. Les frais d'entretien sont très élevés chaque année, à cause du dragage incessant que nécessite l'affouillage du sable. Les

recettes du canal sont apparemment considérables en proportion du capital engagé dans l'entreprise. Le rapport de la compagnie pour 1903 accuse un profit net de 65,579,347 francs, et la distribution de 64,565,634 francs aux actionnaires, soient $12,461,167, ou plus de 12 p. 100 sur le coût estimatif de $100,000,000.

M. JOHNSTON : L'honorable député connaît-il le tarif du fret par tonne dans le canal de Suez ?

M. WHITE : Je regrette d'avoir à dire que non.

Je cite l'extrait suivant du rapport de la commission des eaux profondes en 1897 sur le canal de Suez :

L'ouverture du canal de Suez eut lieu en 1869. Ce canal établissait la concurrence entre la civilisation orientale et celle de l'occident en réduisant à 30 jours un voyage qui jusque là durait de 6 à 8 mois. Il fallut remodeler les anciens tarifs de transport. Un effet partiel de ce remodelage du commerce mondial sur le trafic général de notre pays se constate dans la réduction de 75 p. 100 environ dans le tarif de transport du grain. L'étendue du changement ou de la perturbation qui se produisit dans le commerce par la réduction des tarifs peut mieux se réaliser par le fait que cinq ans à peine après l'ouverture du canal, le commerce de l'Inde avec l'étranger avait tellement augmenté en volume, qu'il employait un excédent de tonnage égal à 350 000 tonnes pour les bateaux à vapeur, et 500,000 tonnes pour la navigation à voile.

Parlons maintenant d'un autre canal, le canal maritime de Manchester, dont la longueur totale est 35½ milles. Les dimensions sont les suivantes : la largeur minimum de la cuvette, 120 pieds; la largeur moyenne à l'étiage, 175 pieds, bien qu'elle atteigne 230 pieds à certains endroits ; la profondeur minimum, 26 pieds. Il faut de 5 à 8 heures pour opérer le passage de ce canal. Le total des excavations est 45,000,000 de verges cubiques, un quart desquelles sont dans le grès.

L'entreprise a coûté $75,000,000, au total.

J'ai trouvé dans le rapport du ministère du commerce et du travail des Etats-Unis des statistiques donnant la moyenne annuelle du coût du transport du blé par la voie des lacs et des canaux, par les lacs et chemins de fer, et par chemins de fer seuls ; J'ai aussi le coût du transport de la farine par chemins de fer depuis Chicago jusqu'à New-York, de même que de celui du transport maritime depuis New-York jusqu'à Liverpool. J'ai les chiffres de toutes les années depuis 1884 jusqu'à 1904, mais je ne donnerai que ceux des années de 1884, 1894 et 1904. Le coût moyen en 1884, pour le transport du blé a été de, par voie des lacs et des canaux, 6 cents 31 par boisseau ; par les lacs et chemins de fer 9 cents 95 ; entièrement par chemins de fer, 13 cents 125 de New-York à Liverpool, 7 cents. Pour la farine, le coût moyen a été de 45 cents 53 par baril depuis Chicago jusqu'à New-York. En 1894, sur le blé par les lacs et les canaux le coût a été de 4 cents 44 ; par les lacs et chemins de fer, 7 cents ; par chemins de fer seulement, 12 cents 81 ; de New-York à Liverpool, 2 cents. Pour la farine de Chicago à New-York, le transport entièrement par chemins de fer a coûté 42 cents 93. En 1904, le transport de blé par les lacs et les canaux coûtait 4 cents 71 par boisseau ; par les lacs et chemins de fer, 5 cents 02 ; entièrement par chemins de fer, 11 cents 11 ; de New-York à Liverpool, 2 cents 25. Ces chiffres montrent qu'il y a eu une diminution considérable dans le coût des transports par les lacs et les canaux.

De l'avis de beaucoup de gens, le projet du canal de la baie Georgienne qui est discuté depuis plusieurs années, est le plus grand qui ait jamais été proposé dans ce pays. Ce n'est pas un projet nouveau, car nous voyons que dès 1854, on a fait certains travaux aux écluses Culbute, par où devra passer le canal de la baie Georgienne. Mon honorable ami le député de Nipissing (M. McCool) a fait voir plusieurs avantages qui résulteraient de la construction de ce canal et je veux en rappeler quelques-uns à l'attention de cette Chambre. Par exemple, supposons que deux bateaux partent de Chicago pour se rendre à l'océan; l'un par le canal de la baie Georgienne et l'autre par la voie des Grands lacs et Buffalo. Ces deux vaisseaux navigueraient de compagnie jusqu'au Sault-Sainte-Marie, et de cet endroit-là l'un prendrait la route du canal de la baie Georgienne et l'autre continuerait par les Grands lacs. Or, la distance entre Chicago et Buffalo est d'environ 900 milles et la distance entre Chicago et la rivière des Français, environ 475 milles ; de sorte que lorsqu'un vaisseau sera à l'entrée de la rivière des Français, l'autre sera encore à 425 milles de distance de sa destination. Si l'on calcule le temps qu'il faudra pour passer les écluses, nous trouverons qu'un vaisseau sera arrivé à 50 milles d'Ottawa avant que l'autre ait atteint Buffalo. Maintenant, supposant que le coût du transport entre Chicago et Buffalo soit de 1 cent 25 par boisseau, le coût jusqu'à Ottawa, ou près d'Ottawa, devra être le même. Pour les autres 170 milles jusqu'à Montréal, un trajet qui prendrait environ vingt-quatre heures, le coût pourrait être approximativement d'un quart de cent par boisseau. Il en résulte donc que l'on pourrait transporter du grain à Montréal, en ne comptant pas naturellement les péages des canaux, pour environ 1 cent ¼ par boisseau. Depuis Buffalo jusqu'à l'océan, le transport du blé coûte 3 cents ¼ par boisseau. Par conséquent, le grain peut être transporté au port maritime de Montréal pour 3 cents de moins par boisseau qu'il ne peut l'être à aucun port de mer des Etats-Unis.

J'ai étudié, avec grand soin, monsieur l'Orateur, le rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre l'autre jour. Dans ce rapport, l'ingénieur a donné dans une

forme très concise des renseignements relatifs aux avantages qu'offrirait le canal de la baie Georgienne. Je regrette de dire que le rapport ne nous donne que le coût approximatif de la construction du canal jusqu'au lac Nipissing ; mais si la construction du canal est nécessaire, je crois qu'il est du devoir du Gouvernement de le construire d'un bout à l'autre. Le coût approximatif d'un canal de 22 pieds de profondeur jusqu'à North-Bay, y compris les améliorations à faire à cet endroit, est évalué à $13.700,589. Depuis la baie Georgienne jusqu'à Montréal, il y aura en tout vingt-sept écluses, le même nombre, je crois, que sur le canal Welland.

La distance par la route du canal de la baie Georgienne est beaucoup plus courte. Depuis Fort-William jusqu'à Montréal, elle est de 934 milles. Depuis Fort-William jusqu'à Montréal, par le lac Erié et les canaux du Saint-Laurent, la distance est de 1,216 milles, soit une différence de 282 milles en faveur du canal de la baie Georgienne. Depuis Fort-William jusqu'à New-York, par voie de Buffalo et du canal Erié, la distance est de 1,358 milles, ce qui donne un avantage de 424 milles au trajet par le canal de la baie Georgienne.

Depuis Fort-William jusqu'à Liverpool, par la voie de la baie Georgienne, la distance est de 4,123 et par. New-York, 4,929 milles, ce qui donne un avantage de 806 milles au canal de la baie Georgienne.

On a fait remarquer qu'un facteur très important était l'économie de temps que l'on pouvait faire en franchissant la distance entre deux points. Nous voyons par le rapport qu'il y aura grande économie de temps par la route proposée où il n'y aura que 27 milles 5 de canalisation. En résumé, le rapport conclut que cette route a, sous ce rapport, des avantages supérieurs à toutes les autres.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. WHITE : Monsieur l'Orateur, lorsque vous avez quitté le fauteuil à six heures, je faisais voir quelques-uns des avantages de la route du canal de la baie Georgienne que nous montre le rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre l'autre jour. L'honorable député de Nipissing (M. McCool) nous a dit que la longueur totale de cette route de navigation serait de 440 milles ; la longueur des canaux, y compris les écluses, 27 milles 5 ; la longueur des creusages à faire, 55 milles 5 ; soit 357 milles de navigation où il n'y a pas nécessité de faire de travaux, ce qui veut dire sur une distance de 80 p. 100, sur laquelle distance il n'y aura pas d'excavation à faire.

On a vu aussi qu'il y aurait une grande économie de temps pour les bateaux à suivre cette route. Comparée avec celle du Saint-Laurent, la route du canal de la baie Georgienne économisera deux jours, ce qui, a mon avis, devrait avoir une grande influence sur les tarifs de transport. On nous a montré aussi que la position géographique du canal lui donnait un autre avantage. Ce sera une route entièrement canadienne, alimentée seulement par des eaux canadiennes. On nous fait voir que pour le transport des articles périssables, cette route était plus favorable à cause de la latitude qu'elle traverse. En ce qui concerne les forces hydrauliques, le rapport démontre que depuis la baie Georgienne jusqu'au lac Nipissing, on pourrait développer environ 25,000 chevaux-vapeur. Mais c'est là un chiffre bien petit comparé à l'énorme énergie hydraulique qui existe entre la ligne de faîte et l'embouchure de la rivière Ottawa, et que l'on porte à 500,000 ou 1,000,000 de chevaux.

Une des objections que l'on a apportées à cette route est que la saison de navigation sera beaucoup plus courte que par la voie des Grands lacs. Mais, je vois que l'ingénieur a donné quelques chiffres qui montrent qu'il n'y a peut-être pas plus de deux jours de différence entre la date de la clôture de la navigation par cette route comparée aux autres. Il nous dit qu'avec l'aide de quelques bateaux en acier, il serait possible de tenir la navigation sur le lac Nipissing ouverte pendant plusieurs jours après la formation de la glace. La statistique nous démontre que pendant les dix dernières années, l'ouverture de la navigation dans le port de Montréal s'est faite généralement vers le 27 avril, et la clôture, vers le 28 novembre, en moyenne ; ce qui donne une campagne de deux cent seize jours. La navigation locale est close généralement dix ou quinze jours plus tard. Au Sault-Saint-Marie, elle s'ouvre à peu près vers le 25 avril, et se termine vers le 5 décembre, moyenne de navigation: 225 jours. Dans la rivière des Français la navigation s'ouvre généralement vers ou le 21 avril et prend fin le premier décembre, longueur moyenne de la saison de navigation, 224 jours, exactement la même chose qu'au Sault.

A North Bay, la navigation s'ouvre généralement vers le 25 avril et se ferme entre le 20 novembre et le premier décembre, ce qui donne une période de navigation de 208 à 219 jours. La campagne serait à peu près de même durée sur le reste de la route entre North-Bay et Montréal. Je sais que nos scieries sur la rivière Ottawa ont pendant ces deux dernières années fonctionné jusqu'au premier décembre.

Il y a plusieurs années que l'on parle de ce projet. Il y a douze ans que le présent ministère est au pouvoir, mais nous n'avons pu encore obtenir de lui aucune déclaration catégorique concernant ses intentions au sujet de cette entreprise im-

portante. J'ai à la main une lettre de M. Tarte à l'honorable Sir Wilfrid Laurier. Cette lettre a été écrite à Ottawa le 22 janvier 1902, quelque temps avant la sortie de l'ancien ministre des Travaux publics du ministère. Il exposait ses idées au sujet de la question des transports dans son ensemble ; il avait donné une attention considérable à la rivière des Français. Je vais donner lecture de ce qu'il disait concernant cette voie d'eau.

Je vous ai souvent parlé de l'importance d'adopter une politique au moyen de laquelle le gouvernement pourrait améliorer, sans aucun délai, cette magnifique voie d'eau, la rivière des Français, qui coule du lac Nipissing à la baie Georgienne.

Puis M. Tarte fait une comparaison des distances :

	Milles.
De Fort-William à Buffalo..	750
De Fort-William à North-Bay..	473
Différence en faveur de North-Bay..	277
De Duluth à Buffalo..	857
De Duluth à North-Bay..	575
Différence en faveur de North-Bay..	283
De Milwaukee à Buffalo..	716
De Milwaukee à North-Bay..	463
Différence en faveur de North-Bay..	253
De Chicago à Buffalo..	733
De Chicago à North-Bay..	520
Différence en faveur de North-Bay..	213

Il me semble que cette comparaison serait suffisante pour frapper l'esprit de tout homme d'affaires au sujet des avantages immenses qu'offre cette route magnifique.

Comme vous le savez, j'ai pris la peine d'aller faire une inspection de cette route, l'été dernier, en compagnie d'une équipe d'ingénieurs et de M. C. A. McCool, député de Nipissing.

Je suis en état de déposer aujourd'hui devant le conseil des ministres une étude complète des travaux qu'il faudra exécuter dans la rivière des Français pour la rendre navigable à vingt pieds de profondeur, d'un bout à l'autre.

La rivière des Français est une rivière essentiellement navigable. Elle est profonde. Il n'y a, ici et là, que quelques obstacles à franchir, mais les ingénieurs peuvent les surmonter.

J'ose dire que d'ici à deux ans le département des travaux publics pourrait faire dans la rivière des Français les améliorations nécessaires pour la rendre navigable pour les plus grands navires des lacs. Le coût de ces améliorations ne dépasserait pas, je crois, $5,000,000.

Le lac Nipissing est aujourd'hui relié avec Montréal, Trois-Rivières et Québec par le chemin de fer canadien du Pacifique.

Il est relié avec Toronto par le chemin de fer du Grand-Tronc.

La distance entre North-Bay et Montréal est de 317 milles toujours en descendant, ce qui fait qu'il est impossible pour le chemin de fer canadien du Pacifique de donner le même service que le New-York-Central donne entre Buffalo et New-York, savoir: de traîner des convois immenses derrière ses locomotives. Il est indubitable que dès que le Gouvernement aura décidé de creuser la rivière des Français, la compagnie du Pacifique se mettra en état de desservir la quantité additionnelle de trafic qui lui viendra de ce côté.

Je n'ai aucun doute que la compagnie du Grand-Tronc ferait la même chose en améliorant sa ligne entre Callender et Toronto. Mais il n'y aura pas que notre trafic du Nord-Ouest qui passera par cette route, mais il est hors de tout doute que nous recevrons une grande partie du trafic de Duluth, de Chicago, de Milwaukee et d'autres centres commerciaux des Etats-Unis.

Le commerce n'est pas une question de sentiments. Il suit la route qui est la meilleure et la plus économique.

Il faudra nécessairement avoir sur les lacs un plus grand nombre de vaisseaux canadiens. Je possède des lettres qui m'ont été envoyées par des compagnies de navigation et qui me disent qu'elles sont prêtes à fournir le nombre additionnel de bateaux qu'il faudra.

Notre refus de permettre aux bateaux américains de naviguer dans les eaux canadiennes a beaucoup encouragé la construction des navires en Canada.

En outre, il n'y a pas le moindre doute que la compagnie du Pacifique construirait elle-même une flotte pour répondre au nouvel état de choses créé par l'amélioration de la rivière des Français.

Le lac Nipissing deviendrait un grand dépôt, non seulement pour le grain, mais pour les marchandises de toutes sortes en destination des marchés européens, Toronto, Montréal, Trois-Rivières et Québec, pendant la saison d'été, Saint-Jean (N.-B), Halifax, pendant l'hiver, retireraient des bénéfices incalculables de l'amélioration de la route que je propose.

Je ne vois pas de meilleur moyen de donner un transport à bon marché que l'exécution de ces travaux.

Je sais que quelques-uns disent: Que la compagnie du Pacifique améliore elle-même la rivière des Français. Je ne crois pas que l'on ait jamais pu exprimer une prétention aussi absurde.

Il est du devoir du gouvernement canadien d'améliorer nos voies de navigation, et j'ajouterai d'en conserver la propriété et la maîtrise.

Il n'y aurait pas plus de mal de donner à une compagnie particulière l'exploitation de nos canaux du Saint-Laurent que de confier à l'initiative privée la canalisation de la rivière des Français.

La nation a le droit de demander que le Gouvernement gardera la maîtrise des voies de navigation, afin de pouvoir réglementer quand il le voudra, les péages sur les canaux dans l'intérêt de tout le pays.

Un gouvernement peut toujours construire des chemins de fer qui feront concurrence à d'autres chemins de fer.

Un gouvernement ne peut pas créer des rivières ni des voies de navigation. Pour ma part, je n'hésite aucunement à déclarer que

je ne consentirai jamais à aider des particuliers à devenir maîtres d'une voie de navigation aussi nationale que la rivière des Français et la rivière Ottawa. Je suis d'avis que nous avons commis une erreur en accordant une charte à une compagnie, mais comme sans notre appui financier cette compagnie ne peut rien faire, il n'y a pas eu encore grand mal de commis jusqu'à présent.

La canalisation de la rivière des Français, entre la baie Georgienne et le lac Nipissing, fournirait le premier chaînon d'une grande voie navigable entre la baie Georgienne et les eaux du Saint-Laurent, à Montréal. Ayons donc le courage de commencer ces travaux sans délai.

On allègue que nous ne devons pas nuire à nos canaux actuels du Saint-Laurent. Le trafic ne leur fera jamais défaut; il y en aura toujours suffisamment pour eux comme pour la rivière des Français et tous les ports de la baie Georgienne et des lacs.

Presque tout le trafic passe aujourd'hui par les ports et les chemins de fer américains.

Outillons nos ports, nos rivières, nos chemins de fer, de façon à conserver non seulement notre commerce, mais à prendre une part du commerce américain dans les endroits qui sont nos tributaires, à cause de leur position géographique et de nos avantages intérieurs.

En terminant M. Tarte disait :

Mon avis est donc, mon cher premier, que nous devons aller de l'avant et ne pas perdre plus de temps à compléter ce que je prends la liberté d'appeler notre organisation nationale des transports.

Je crois que 20 millions, judicieusement employés, obtiendraient ce grand objet; 20 millions de dollars ne représentent après tout que $600,000 par année. Combien de millions et de millions les améliorations que je propose n'apporteraient-elles pas tous les ans à la population du Canada?

Mais les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest seuls en retireraient des bénéfices supérieurs à l'intérêt que nous serions obligés de payer sur les capitaux mis dans l'entreprise.

Tous ceux qui connaissent un peu notre pays se demandent comment il se fait que le Gouvernement n'ait pas, depuis longtemps, adopté la politique que je propose aujourd'hui. Au point de vue des intérêts de notre parti, je n'ai aucune hésitation à dire que ce serait la politique la plus populaire qu'un gouvernement pourrait jamais adopter.

Au point de vue national, cette politique me semble être d'une nécessité urgente, c'est-à-dire un devoir que nous sommes obligés d'accomplir.

Nos voisins américains font des efforts considérables pour monopoliser le trafic de ce continent sur terre, sur les lacs, et sur la haute mer.

Si nous n'agissons pas promptement, on pourra nous accuser de ne pas avoir compris la situation ou d'avoir négligé de défendre les grands intérêts que les électeurs nous ont confiés.

Croyez-moi, cher monsieur,
Votre tout dévoué,
(Signé): J. ISRAEL TARTE.

M. WHITE.

D'après cette lettre, monsieur l'Orateur, M. Tarte était entièrement favorable au principe du monopole d'Etat. J'ai dans les mains un extrait d'un discours prononcé par le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) le 15 avril 1903. L'honorable premier ministre répondait à une proposition de M. Thomas Murray, alors député de Pontiac, motion semblable à celle proposée par mon honorable ami, le député de Nipissing et que nous discutons en ce moment. Voici ce qu'il disait :

Personne n'ignore que de nouveaux moyens de transport ont été préconisés; néanmoins, chacun sait que la canalisation de la rivière Ottawa offrirait les moyens de transports les plus commodes et les moins coûteux. Lorsqu'une compagnie sera prête à entrer en pourparlers avec le Gouvernement afin d'obtenir ce que j'appellerai une aide raisonnable, le Gouvernement, de son côté, sera prêt à accueillir favorablement cette demande et à conseiller au Parlement d'accorder un encouragement raisonnable. Cependant, si mon honorable ami espère que l'Etat entreprendra cette tâche colossale, je ne voudrais pas dire que le Gouvernement consentira à opiner dans le même sens. Je ne crois pas qu'à l'heure actuelle le pays soit d'avis que le Gouvernement demande au Parlement de se lancer dans cette entreprise aux frais des contribuables. Je suis plutôt porté à croire que le public est en faveur de laisser cette tâche à l'initiative privée, etc., etc.

Il est évident que l'honorable premier ministre voulait laisser la construction du canal à l'initiative privée. Mais, j'espère qu'avant que ce débat soit terminé, il nous dira quelle est la politique du Gouvernement à ce sujet. Bien que le Gouvernement actuel soit au pouvoir depuis bientôt douze ans, cependant, jusqu'à 1904, il n'a virtuellement rien fait en faveur de cette grande œuvre.

A la veille des élections générales, ou environ six semaines avant les élections, le Gouvernement a envoyé des ingénieurs faire des études de terrain sur les rives de la rivière Ottawa, entre Mattawa et Pembroke, et peut-être à d'autres endroits. Ces ingénieurs étaient chargés de faire une étude complète des travaux à faire. Ils ont, je crois, continué à travailler pendant la saison suivante, puis se sont arrêtés. Mais il y a eu une élection partielle dans Renfrew-nord en 1906, et quelques semaines avant cette élection un certain nombre d'ingénieurs sont venus établir leur camp devant la ville de Pembroke, et l'on se demandait ce qu'ils venaient faire. On nous rapporta qu'ils faisaient des études de terrains pour le canal de la baie Georgienne, mais deux jours après l'élection, ils étaient disparus et nous n'en avons pas entendu parler depuis. Je demanderai donc au Gouvernement de faire connaître au pays ses intentions au sujet du projet. J'ai ici un article de la rédaction du " Globe ", de Toronto, un des journaux qui appuient le Gouvernement, qui mérite notre attention. Le " Globe " du 7 novembre disait ce qui suit :

CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE.

Nous recevons d'Ottawa la nouvelle que la compagnie du canal de la baie Georgienne demandera à la prochaine session du parlement un délai pour commencer et achever la construction du canal de la baie Georgienne à Montréal. Il ne serait peut-être pas mal à propos d'accorder le délai demandé, si l'on pouvait raisonnablement espérer que la compagnie qui a la charte construira le canal. S'il n'y a pas d'espérance de ce côté, alors il sera mieux de refuser le délai demandé et de laisser la voie libre pour agir d'une autre manière. Si ce canal doit être construit, il est inutile de tenir la chose en suspens pendant d'aussi longues années.

L'honorable député de Nipissing (M. McCool) a dit que le sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux avait conseillé de nommer une commission qui étudierait les avantages de cette voie d'eau. J'approuve ce que mon honorable ami à dit à savoir que si le Gouvernement se propose de nommer une commission, il aurait dû le faire plus tôt et avant d'ordonner les études géodésiques qui ont été faites. L'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), appelé un jour à prendre la parole dans une réunion libérale de mon comté, a parlé avec chaleur du projet de canal de la baie Georgienne, et j'espère que nous aurons le plaisir de l'entendre ce soir.

Il est regrettable que l'on ait apporté autant de délai dans la préparation du rapport relatif à ce projet. A la session dernière, j'ai demandé plus d'une fois au Gouvernement quand ce rapport pourrait être publié. On m'a répondu d'abord qu'il ne serait pas déposé avant la fin du mois de janvier dernier. Puis le 22 février, le ministre m'a dit qu'il ne s'était pas occupé récemment de la question, mais qu'il s'en occuperait un peu plus tard. Le 11 mars, j'ai reçu du ministre intérimaire une lettre me disant que le rapport serait probablement prêt avant la fin de la dernière session, mais peut-être pas avant le mois de mai. Le 26 avril, j'ai demandé quand le rapport serait déposé, et M. Fisher m'a répondu :

> J'espérais que les rapports des ingénieurs seraient terminés avant la fin de cette session, mais je crains maintenant qu'ils ne le soient pas avant la fin de juin ou juillet. Les calculs demandent beaucoup de temps et de travail.

On me dit aujourd'hui que le rapport définitif ne sera pas déposé avant la fin de février ou le commencement de mars. Je suis certain qu'il renfermera des renseignements qui convaincront les membres de cette Chambre de la nécessité de construire ce canal le plus vite possible. On peut voir pas les statistiques que j'ai soumises à la Chambre aujourd'hui que quand le canal de la baie Georgienne sera achevé nous aurons une des voies navigables les plus considérables sur le continent américain. C'est le devoir du Gouvernement, d'après moi, de commencer la construction de ce canal le plus tôt possible. Il ne faut pas de demi-mesure, et si le Gouvernement entreprend la construction de ce canal, il faut qu'il le construise d'un bout à l'autre.

Je ne sens pas la nécessité de m'excuser auprès de cette Chambre de lui avoir donné tous ces détails concernant un projet de si grande importance. Il est d'intérêt vital pour le pays et j'espère qu'avant longtemps le canal sera construit depuis l'embouchure de la rivière des Français jusqu'à Montréal.

M. A. J. WATSON (Parry-Sound) : J'ai entendu avec beaucoup de plaisir l'auteur de la proposition (M. McCool) donner une description aussi complète du projet de canalisation entre la baie Georgienne et Montréal. Je suis certain qu'il a dû consacrer beaucoup de temps et d'étude à la préparation de la masse de faits et de chiffres qu'il a soumis à la Chambre cet après-midi. J'ai écouté attentivement notre honorable collègue préopinant (M. White) qui a aussi donné à la Chambre des renseignements de grande importance concernant la construction de ce canal. Je n'approuve pas cependant ce dernier d'avoir voulu mêler la politique à cette question. Bien qu'à certains points de vue ce puisse être une question politique, je ne crois pas que l'on devrait la discuter au point de vue des intérêts de parti. Nous avons eu plusieurs élections avant et depuis que l'on parle de la construction de ce canal, mais je n'ai jamais entendu dans les réunions publiques ou ailleurs dire que la construction du canal de la baie Georgienne était une question de parti, et je trouve étrange que l'on ait essayé d'en faire une dans son comté.

La prospérité merveilleuse dont le Canada a joui pendant les dix dernières années a montré au monde que l'on devait compter avec notre pays, et si à l'avenir nos gouvernants montrent la même sagesse et la clairvoyance qui distinguent le ministère actuel il sera certainement difficile de prédire jusqu'où s'arrêtera notre développement.

Grâce à sa politique éclairée, le gouvernement libéral a réussi à faire venir dans le pays la classe d'immigrants qu'il fallait pour mettre en valeur nos terres inoccupées de l'Ouest; l'exploitation de nos forêts enrichit le pays; nos grandes ressources minières sont mises à profit, ce qui fait que les avantages que le Canada offre comme pays manufacturier sont de plus en plus connus. L'augmentation de notre production, cette activité commerciale phénoménale ont créé nécessairement le besoin de moyens de transport additionnels, et l'on peut dire véritablement que la question des transports a pris de très grandes proportions.

On a certainement fait beaucoup, jusqu'à présent, pour répondre aux besoins du trafic existant ; et dans plusieurs parties du pays, on construit des milles et des milles de chemins de fer, dont le principal est le

Transcontinental national. Cependant, l'expérience démontre d'une manière concluante que bien que les chemins de fer soient employés, autant qu'il est possible, et même davantage, ils ne peuvent plus suffire au trafic grandissant d'un pays ambitieux et qui se développe rapidement comme notre jeune Canada. Conséquemment, une solution de la question des transports ne réside pas seulement dans la construction des chemins de fer, mais aussi dans celle des voies de navigation. Le débat actuel concernant la construction de la plus grande voie de navigation du monde, connue généralement sous le nom de canal de la baie Georgienne, qui, lorsqu'il sera terminé, donnera au Canada sur son propre territoire une voie de transport qui aboutira à un port canadien d'où pourront être exportés les produits de nos plaines de l'Ouest et aussi une partie des produits des états américains a parfaitement sa raison d'être.

L'auteur du projet de résolution a fait l'historique des différents travaux géodésiques et des rapports d'ingénieur concernant la route de la baie Georgienne et de la rivière Ottawa. Il nous a dit que cette question était discutée depuis un demi-siècle et il nous a donné en détail le tracé et la longueur du canal projeté. Personne ne peut mettre en doute la possibilité de la construction de ce canal. Les meilleurs ingénieurs ont depuis longtemps déclaré que l'exécution de cet ouvrage était possible, et d'après les rapports que nous trouvons dans les Livres bleus du département des Travaux publics, de même que d'après le long exposé qui nous fait prévoir la publication du rapport final des ingénieurs qui ont fait la dernière étude du terrain, exposé que nous trouvons dans un journal d'Ottawa, il ne peut y avoir de doute que la question repose tout simplement sur la volonté du Gouvernement et sur la décision qu'il prendra de réaliser ou de frustrer les espérances de ceux qui sont réellement intéressés à donner au Canada la clef du problème des transports.

Dans la discussion de la valeur du canal maritime de la baie Georgienne il faut bien se mettre dans la tête dès le commencement que ce projet n'est pas une affaire locale, mais une question d'importance nationale. Les avantages considérables que sa construction pourra apporter aux territoires de la baie Georgienne, de Parry-Sound et de la rivière des Français, de la vallée de l'Ottawa, ou du bas du fleuve Saint-Laurent et de Montréal, ne doivent pas causer de jalousie aux régions qui n'en retireront pas de bénéfices aussi directs, parce qu'il n'est pas juste et le public n'approuvera pas une critique basée sur le fait que la construction du canal ne donnera des bénéfices qu'à une certaine partie du pays. On ne doit pas considérer non plus cette voie navigable ainsi qu'un simple canal, comme par exemple le canal Welland. Il sera plutôt si on le construit de la manière qu'on le propose, une grande voie nationale pour les grands bateaux des lacs de 4,000 à 10,000 tonneaux qui transporteront les produits du Nord-Ouest jusqu'à l'Atlantique par la route la plus courte et la plus économique. Ce canal aura pour effet d'augmenter le commerce entre les provinces, rendre possible le développement de nos ressources minières et autres, grâce au transport à bon marché du charbon des houillères de l'Est, en créant de nouveaux centres manufacturiers et commerciaux, et en offrant plus de trafic aux chemins de fer. Vu les avantages de distance, de temps et de prix de transport, que nous a fait voir l'honorable député de Nipissing, la voie de navigation proposée serait assurée du trafic énorme, de tout le trafic que pourraient fournir le Canada et les Etats-Unis.

Ce projet de canal de la baie Georgienne est discuté depuis plusieurs années, mais on en est arrivé encore à aucune solution ; on peut dire la même chose de plusieurs grandes entreprises qui ont été discutées pendant plusieurs années et finalement entreprises et achevées. Le canal de Panama en est un exemple. Après des années de discussions, de délais, et l'exécution de quelques travaux, le gouvernement des Etats-Unis a entrepris avec ardeur de résoudre le problème et de terminer le canal, et j'espère sincèrement que le gouvernement canadien entreprendra dans un avenir prochain la construction du canal de la baie Georgienne. Depuis que cette question est discutée dans le public, des hommes éminents appartenant aux deux partis politiques et au monde commercial ont exprimé leur confiance au sujet de l'importance de cette voie de navigation.

Alexandre Mackenzie disait un jour :

Je suis absolument convaincu que la vallée de l'Ottawa est la route qui offre les plus grandes facilités sur ce continent pour le transport des produits du Nord-Ouest jusqu'à l'océan Atlantique.

Sir John A. Macdonald disait ceci :

Il faut que le canal de l'Ottawa et le chemin de fer du Pacifique soient construits et pas une voix ne s'élèverait contre l'entreprise de cette grande œuvre nationale qui mettrait les états de l'Ouest et les colonies en communication avec la mer.

En 1898, un comité du Sénat a fait une enquête importante pendant laquelle sir William Van Horne a parlé très favorablement en faveur de la construction du canal de la baie Georgienne, de même que MM. Shanley Bell et Clarke, qui sont des ingénieurs éminents ; M. S. A. Thompson, de Duluth qui était à cette époque une des plus grandes autorités en Amérique sur les questions de navigation : M. Ormond Higman, électricien en chef du gouvernement fédéral, qui a donné des chiffres concernant l'énergie électrique qui pourrait être développée le long du canal. MM. H. K. Wickstead,

ingénieur civil, qui avait fait une étude complète des travaux à exécuter, a parlé en faveur du projet d'une façon très élogieuse. Un discours qu'il a prononcé récemment montre qu'il est encore de la même opinion. M. Redford, un autre ingénieur bien connu, a déclaré récemment que la construction de ce canal provoquerait une grande économie dans le transport du blé de l'Ouest. Feu l'honorable M. Tarte a toujours été un partisan convaincu du canal projeté, dont il avait parcouru le tracé lorsqu'il était ministre des Travaux publics en compagnie de ses ingénieurs.

Le chef respecté du ministère actuel a toujours fondé sur le canal projeté de grandes espérances, et même lorsqu'il était à la dernière conférence coloniale en Angleterre il a dit que le devoir du Canada était d'entreprendre cette grande œuvre.

En différentes circonstances, des membres actuels du Gouvernement ont soulevé les bravos enthousiates de leurs amis lorsqu'ils parlaient de la construction prochaine et possible du canal de la rivière des Français et de l'Ottawa. Plusieurs membres de l'opposition, au nombre desquels était le chef, ont aussi exprimé leur approbation du projet. Les journaux d'un bout à l'autre du pays ne cessent de demander au Gouvernement de commencer cette entreprise. Les chef reconnus des compagnies de transport s'étonnent que l'on n'agisse pas. M. James D. Hill, qui est certainement un génie dans les questions de transport, a dit, il n'y a pas très longtemps, que le grand bien qui pourrait résulter pour le Canada au point de vue commercial lui serait apporté par la construction du canal de la baie Georgienne dont on parle depuis si longtemps. M. Hill disait :

La nature a fait pour vous tout ce qu'il lui était possible de faire lorsqu'elle a percé le continent avec le fleuve Saint-Laurent, la rivière Ottawa et les lacs, et il vous reste maintenant à vous aider vous-mêmes, pour faire votre profit de ce grand avantage. Si vous construisiez ce canal vous auriez une voie de navigation continue depuis Québec ou Montréal jusqu'à la tête du lac Supérieur. Si vous exécutiez cette grande entreprise vous pourriez expédier tout votre blé pour 3 cents par boisseau, depuis la tête du lac Supérieur jusqu'à Québec. Si le transport du blé des prairies aux Grands lacs pouvait être fait pour 6 ou 7 cents, le coût total jusqu'à Liverpool ou autres ports anglais serait réduit au minimum.

Je ne sens pas le besoin d'ajouter aucuns commentaires à tout ce que je viens de soumettre à la Chambre, car les faits démontrent d'une manière convaincante que l'opinion publique est entièrement favorable à la construction de ce canal. Sa longueur sera d'environ 440 milles et ce sera la route la plus courte possible depuis la tête des Grands lacs, ports américains ou canadiens, jusqu'à l'Atlantique.

Je ne veux pas faire une comparaison détaillée des distances, mais, en chiffres ronds, la route proposée serait de 280 milles plus courte que celle du Saint-Laurent, outre qu'elle éviterait des transbordements ennuyeux et coûteux. La route par Port Colborne est de 420 milles plus courte que par Buffalo et le canal Erié, outre que l'on évite un transbordement à Buffalo, qui est la cause aussi de beaucoup de dépenses et de retards. Par le canal de la baie Georgienne un bateau ferait le voyage en cinq jours, depuis la tête de la navigation jusqu'à Montréal sans un seul retard ou transbordement de sa cargaison, et il pourrait revenir à son point de départ dans le même temps. En calculant le temps qu'il faudrait aux points terminus pour le chargement et le congé le voyage complet ne devrait pas prendre plus de douze ou quinze jours, ce qui donnerait une grande économie de temps sur les routes actuelles. Plus que cela, aucune autre route ne pourrait être aussi rapide.

Nous avons donc en faveur du canal de la baie Georgienne les deux plus grands avantages qu'il soit possible de désirer. Le coût du transport est la question suivante à considérer. Le Canada ne peut pas, dans les conditions actuelles, soutenir la concurrence des Etats-Unis et il s'ensuit que nous ne recevons pas même une juste part du transport des grains de l'Ouest. Il est passé l'année dernière par Buffalo 130,000,000 de boisseaux de blé. Tous les ans la récolte du blé augmente en volume dans le Nord-Ouest canadien. Pendant les cinq années de 1900 à 1905 elle a doublé. C'est l'opinion générale que dans un avenir prochain la récolte du blé atteindra 200,000,000 de boisseaux. Comme la récolte des autres céréales augmente aussi très rapidement, la quantité de grain à transporter sera énorme.

Exporter cette récolte par une voie canadienne d'entier parcours et par un port canadien, s'emparer d'une forte proportion de ce rendement américain, tel sera le but que pourra atteindre le canal navigable de la baie Georgienne, en imposant les tarifs les plus réduits qu'il sera possible.

Pendant les cinq années dernières, le tarif pour le blé venant des lacs du niveau supérieur et dirigé sur l'Atlantique par Buffalo, était de 6 cents .71 par boisseau, y compris les frais de transbordement et d'élévateur. A ce tarif, le blé canadien s'en allait, boisseau par boisseau à Fort-William, à Port-Arthur par le canal américain. Nous perdions les profits de transport, et dans des cas nombreux nos produits abandonnaient leur caractère national distinct, qui ont après tout leur principal droit à la supériorité.

Quel tarif peut exiger la route de la baie Georgienne et de la rivière Ottawa jusqu'au port de Montréal ? Par ce canal on pourra transporter du grain pour le faible tarif de 2 cents .62 par boisseau, depuis les points situés sur les lacs supérieurs jus-

qu'à Montréal ; ce tarif comprendra naturellement les frais de magasinage et d'élévateur au port de mer. Le tarif pour le transport seul, serait fixé au chiffre excessivement réduit de 1 cent .½ par boisseau. En établissant le total des frais à 2 cents .60 pour la route projetée, on obtient une différence satisfaisante de 24 cents .09 par boisseau, sur le prix de la route américaine. Quand on réfléchit que les expéditeurs américains disent que si le tarif par voie de Buffalo est abaissé de ¼ de cent par boisseau, le trafic emploiera la voie offrant le meilleur marché, on peut aisément imaginer quelle immense réserve d'affaires comportent la route canadienne et accessoirement le port de Montréal.

Les sommes d'argent employées et gagnées dans cette opération annuelle de la récolte du blé, s'élèvent à des chiffres trop bien connus et certainement dignes de l'appréciation de la Chambre, pour qu'il soit besoin d'explication ou de citation détaillées afin de nous faire comprendre l'importance de cette opération et quel immense résultat découlerait du transport assuré de cette récolte. Le commerce recherchera la voie la plus rapide et la plus économique et une réduction d'un quart de cent produira des écarts énormes. A l'encontre de ces faits, quel argument peut-on opposer, quelle protestation élever contre l'enterprise immédiate d'une route qui permettra une réduction de 4 cents .09 par boisseau sur les voies existantes ? On ne peut opposer que des arguments spécieux, on ne peut élever que des protestations engendrées par des personnes au raisonnement creux qui veulent discourir sur les avantages imaginaires de quelque projet local.

Alors, prenant comme bien établi que nous avons pu nous assurer le transport du blé, il reste à considérer quel trafic local et de retour peut dériver naturellement de la création de cette route navigable par la rivière aux Français, l'Ottawa et le Saint-Laurent.

Bien que des statistiques précises ne puissent pas être citées, il est certain que ce canal rendrait possible l'établissement de nouvelles industries florissantes sur ses rives, industries qui produiraient d'énormes quantités de marchandises pour les transports à l'est et à l'ouest. De nombreuses et superbes chutes d'eau donneraient naissance à une production abondante et économique de forces hydrauliques.

Ici se présente de lui-même un problème important, à savoir les bénéfices que le canal procurera aux chemins de fer qui devront transporter dans ses ports et ses bassins les produits de l'intérieur. On ne peut douter qu'un grand nombre d'articles de commerce manufacturés ou vendus par les marchands de l'est ou du centre du Canada seraient expédiés aux fermiers de l'ouest par la route projetée et que le transport de ces marchandises aux navires devrait fournir du trafic aux chemins de fer.

M. WATSON.

Ils s'ensuivrait également le développement de ports et l'extension de cités le long de cette voie navigable.

Une région abondante en minerai d'une grande richesse, mais actuellement inexploitée, serait livrée à l'exploitation et grâce au transport à bas prix du charbon des mines de la Nouvelle-Ecosse, la fonte du minerai de fer deviendrait possible. Grâce à ses ressources inépuisables le Canada doit forcément devenir une des contrées les plus importantes, sinon la plus importante du monde au point de vue métallurgique et la construction de cette voie navigable est un des facteurs qui rendra possible le développement de l'industrie du fer. Le prix du charbon indigène dans les provinces d'Ontario et de Québec sera aussi abaissé par suite de l'arrivage économique du charbon de la Nouvelle-Ecosse et ainsi disparaîtra parmi le peuple cet ancien fléau engendré par l'effet de l'accaparement des puissantes compagnies américaines.

La vallée de l'Ottawa et la région de la rivière aux Français ont toujours été réputées pour l'abondance de leurs richesses forestières, aussi il me suffira de signaler le développement que leur fera atteindre cette voie navigable. L'industrie du bois de pulpe qui prend actuellement tant d'extension, trouvera comme produit tributaire naturel de la route projetée, la matière première la plus recherchée et la plus belle. La pulpe manufacturée aujourd'hui au Canada est d'une qualité supérieure, mais la quantité en est peu abondante. Avec le canal projeté, nous aurons la possibilité de répandre et de faire valoir sur les marchés du monde entier un produit canadien lucratif. J'ai parcouru cette route environ quinze fois, de l'embouchure de la rivière aux Français jusqu'au lac Nipissing, durant les trente années que j'ai vécu dans cette région. Des forêts de bois à pulpe s'étendent sur des milles en arrière de cette rivière, aussi je n'hésite pas à dire, après une évaluation approximative, que nous avons 200,000,000 de cordes de bois d'épinette comme aliment de cette voie navigable. Il y a là de quoi donner une idée des avantages immenses qu'elle offrira à cet unique point de vue.

Ainsi nous voyons que la construction du canal navigable de la baie Georgienne peut procurer au Canada des bénéfices énormes. Bientôt on s'attend à ce qu'un rapport complet et intelligible de l'ingénieur chargé des levés géodésiques, sous la direction du ministère des Travaux publics, soit remis au Gouvernement et je l'espère à cette Chambre. De temps en temps et depuis peu, les journaux ont publié des évaluations approximatives du coût de ce canal, mais ce sont de simples conjectures. Jusqu'à ce que le rapport soit achevé et publié, il est impossible de donner des chiffres exacts, aussi une discussion complète de l'évaluation exacte du coût serait peu convaincante. La dépense s'élèvera à des millions de dollars.

Aussitôt après le dépôt du rapport fournissant l'évaluation du coût de l'œuvre, pour permettre d'adjuger l'entreprise, des travaux, le Gouvernement devait se mettre à la besogne. Quant à la nomination d'une autre commission, la seule que je voudrais prier la Chambre d'étudier est une commission dont je parlerai un peu plus tard.

Toutefois, si les conseillers de Sa Majesté ne pensent pas que le projet puisse être entrepris actuellement dans son entier, du moins, à toute force, que l'on commence les travaux à la partie supérieure et que l'on construise cette section qui donnera une communication directe par eau, entre les ports du niveau supérieur Callender ou North-Bay par la route de la baie Georgienne et de la rivière aux Français, correspondant ensuite avec Montréal par les voies ferrées. La route par eau serait une voie canadienne d'entier parcours, aboutissant par un chemin de fer canadien à un port d'exportation canadien. A Callender il existe un des plus beaux ports naturels du monde. Il est situé sur la ligne du Grand-Tronc, à environ sept milles au sud de North-Bay ; c'est une petite ville pleine d'avenir qui renferme de grandes scieries et d'autres industries. Le port a une profondeur moyenne d'environ 30 pieds et sa largeur est de près d'un mille. Je suis quelque peu surpris que le port de Callender ne soit pas signalé dans le rapport qui a été déposé. J'ai traversé cette rivière quinze ou seize fois de l'ouverture de la baie Georgienne au lac Nipissing.

Je la connais assez bien et j'ai recueilli quelques renseignements au sujet du port de French-River, point où commencera ce grand canal. Cette section du canal projeté commence au port de French-River sur la rive nord de la baie Georgienne. Ce port est établi dans une des nombreuses dentelures particulières à la formation rocheuse de la baie Georgienne. Il a une largeur moyenne de 500 pieds avec une profondeur d'environ 30 pieds, à l'exception de quelques endroits où se trouvent des îles ou des élévations rocheuses qu'il sera nécessaire de faire disparaître pour permettre la navigation en eau profonde.

L'hon. M. HAGGART : Quelle profondeur avez-vous citée ?

M. WATSON : Trente pieds. Je dois dire que, sans exception, ce port de French-River est peut-être un des meilleurs ports de la baie Georgienne à l'exception de Parry-Sound. Il est abrité des tempêtes et des coups de vent, il est d'un accès facile pour les embarcations qui entrent dans le canal et il est parfaitement sûr à cinq ou six milles en avant dans la baie. A environ trois milles de l'embouchure de la rivière aux Français, se trouvent les îles Bustard, protectrices du port entre les grande vents qui, sans elles, balayeraient tout le lac. La passe à l'extérieur des îles Bustard est bien protégée par des feux d'alignement.

L'hon. M. BRODEUR : Combien y a-t-il d'îles ?

M. WATSON : Environ quinze ou seize près de l'île Bustard. Pendant la saison de la navigation, de grands navires comme le "City of Midland" tirant 12 ou 15 pieds d'eau, s'arrêtent à l'embouchure de la rivière aux Français et les officiers m'ont dit que c'était le meilleur endroit pour faire escale sur leur parcours. La rivière aux Français, depuis son origine au lac Nipissing jusqu'à son embouchure dans la baie Georgienne, traverse une contrée montagneuse, et son cours est une succession de vastes et profonds élargissements et de passes étroites qui la divisent en plusieurs branches. Elle atteint la masse des eaux de la baie Georgienne par trois branches principales : l'occidentale, l'orientale et la centrale.

Abandonnant le port de French-River à environ un mille et demi de son embouchure, la route projetée suit le milieu de la branche centrale de la rivière, jusqu'à l'extrémité orientale du lac Ox, à une distance d'environ sept milles. De là le canal abandonne le cours principal de la rivière aux Français pour suivre la rivière Pickerel sur une distance de 17 milles ½. Je dois dire qu'il existe un projet de ligne de chemin de fer qui sera prochainement construite nous l'espérons. Elle va de Burk's Falls à l'île Cantiss, en traversant la rivière Pickerel juste à cet endroit et vous pouvez voir facilement quel avantage il y aurait à mettre le canal en communication avec le chemin de fer. La distance de la baie Georgienne au lac Nipissing en pleine eau, par la route décrite plus haut est de 63 milles et la distance à travers le lac Nipissing est d'environ 18 milles, soit une distance totale de 81 milles de la baie Georgienne à North-Bay.

Si le gouvernement voyait la possibilité de commencer les travaux à la section supérieure de cette grande voie navigable, elle pourrait être raccourcie considérablement en fixant le point terminus à Callender au lieu de North-Bay. Je n'ai aucune objection à ce que le terminus soit à North-Bay, mais quand vous avez un port naturel comme Callender, d'un accès facile pour le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien, et quand d'après les évaluations vous pourriez économiser $1,000,000 en établissant le terminus à Callender, vous pouvez facilement reconnaître quel avantage il y aurait à choisir cette localité. Callender et North-Bay ne sont éloignés que de sept milles. Le chemin de fer du Pacifique-Canadien passe à quatre milles et demi de Callender et le Grand-Tronc traverse la ville.

Abandonnant le port de French-River, les principaux accidents que rencontre le canal se trouvent au rapide des Dalles, à la chute du Fer-à-Cheval, au rapide des Cinq-Milles et à la chute de la Chaudière. Entre ces points se trouvent des éten-

dues navigables larges et profondes, mais il existe aussi des passes entre de hauts rocs à pic avec des tournants brusques qui nécessiteront un travail important d'élargissement et de redressement pour permettre une navigation considérable.

Afin que cette section du canal projeté puisse être rendue navigable pour des navires d'un tirant d'eau de 19 à 20 pieds, on se propose de construire trois biefs au moyens d'écluses et de digues qui donneront au canal une profondeur de 22 pieds et une largeur de 250 à 300 pieds. En remontant de la baie Georgienne, la première écluse se trouvera en aval du rapide des Dalles à environ un mille de l'entrée du port, avec une différence de niveau de 2 pieds. L'écluse suivante sera située 37 milles plus loin, au pied du rapide des Cinq-Milles avec une différence de niveau de 24 pieds. La troisième écluse sera placée à 13 milles ½ au-dessus de la chute de la Chaudière également avec une différence de niveau de 24 pieds, formant un total de 70 pieds depuis la baie Georgienne.

Je veux faire ressortir qu'en construisant cette section il y a seulement trois écluses ou trois changements de niveau pour effectuer un parcours de 81 milles. Je remarque, en jetant un coup d'œil sur le rapport, que pour construire un port avec des bassins, depuis le rivage jusque dans le lac à North-Bay, il faudrait faire une dépense de plus d'un million de dollars. Le rapport dit que par suite du manque de profondeur dans le port de North-Bay il faut draguer et creuser environ deux milles avant que les navires puissent aborder et en établissant le terminus à Callender, comme je l'ai déjà dit, on épargnera un million de dollars.

Je sais qu'un grand nombre de nos collègues désirent parler sur cette question et je ne voudrais pas accaparer davantage votre temps, mais je voudrais dire un mot au sujet de la construction de cette voie navigable. C'est un projet d'une grande importance nationale. Je ne veux pas prétendre que je ne me suis pas intéressé à ce projet pour des motifs de localité, parce que la rivière aux Français traverse le comté de Parry-Sound que j'ai l'honneur de représenter. Mais si le Gouvernement n'est pas désireux d'entreprendre immédiatement la construction de la route entière, je l'exhorterai avec instance pour qu'il se mette à l'œuvre et construise la section supérieure.

Maintenant, si nous comparons les tarifs de cette voie projetée avec ceux de Buffalo, nous avons les différences suivantes :

Le tarif est de 1 cent ¼ par boisseau de blé, des ports du niveau supérieur à Buffalo et de 3 cents ½ par boisseau de Buffalo à l'Atlantique, formant un total de 4 cents ¾ par boisseau, non compris les frais d'élévateur. Le tarif des ports des lacs à Callender serait 1 cent ¾ par boisseau et le transport par chemin de fer jusqu'à Montréal étant de 2 cents ½ par boisseau, on obtient un total de 3 cents ¾ par boisseau, non compris les frais d'élévateur. Nous nous trouvons donc en présence d'une réduction de 1 cent par boisseau. En établissant cette comparaison, on s'est servi des tarifs les plus bas en vigueur sur les lacs. Mais si l'on prend l'année 1906, alors que le tarif s'est élevé à 2 cents ½ par boisseau entre Chicago et Buffalo, l'avantage de la route de la baie Georgienne par la rivière aux Français à Callender est plus facilement remarqué.

Pourtant, je signale ce projet à titre de prière dernière et non comme la proposition principale actuellement en discussion et qui doit être considérée en tant qu'une question d'importance nationale et même impériale. Je ne m'étendrai pas sur la partie inférieure de la route parce que je la connais moins bien. Mais il est facile de montrer que cette section peut être plus facilement construite que la section supérieure. J'estime que ce canal est une route d'importance nationale en tant qu'artère réunissant les deux parties si éloignées du Canada et ouvrant des débouchés avantageux au commerce et à l'industrie. C'est le chaînon, l'indispensable chaînon, sous la forme de la voie la plus rapide et la plus économique entre les abondants champs de blé de notre superbe Nord-Ouest canadien et les marchés si pleins d'attraction de la Grande-Bretagne.

M. H. J. LOGAN (Cumberland) : J'ai siégé pendant douze ans comme membre de la Chambre des communes et chaque année ce grand projet a été le sujet d'un débat. J'estime que nous devons être reconnaissants envers les honorables députés qui ont discuté cette question, pour l'enseignement qu'ils nous ont donné et peut-être pour les quelques conversions qu'ils ont pu faire.

Par crainte que ce débat ne paraisse intéresser que la vallée de l'Ottawa seulement, je désire, en qualité de représentant de l'extrême Est, donner mes vues sur la question et, pour ne pas fatiguer la Chambre, je m'efforcerai d'être bref. Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que ce problème n'est pas d'un intérêt purement local dans cette région du Canada, mais que c'est un des grands sujets qui méritent d'attirer l'attention du pays. La question des transports est partout importante, mais au Canada elle intéresse la base même de notre existence nationale. Nous avons employé des centaines de millions de dollars dans ce pays, en grande partie pour atteindre un seul but, le transport des produits canadiens par des voies canadiennes. C'est dans ce but, parmi tant d'autres, que nous avons construit le chemin de fer du Pacifique-Canadien. En réalité ce but a été une des raisons principales de tous les grands projets de transport dans ce pays et c'est le motif important que l'on invoque pour justifier le projet de construction du canal de la baie Georgienne.

Je ne désire pas fatiguer la Chambre ce soir en citant dans leur entier les opinions qui

ont été émises à ce sujet, parce que j'estime que le discours de l'honorable député de Nipissing a donné, cet après-midi, à la Chambre et au pays toutes informations nécessaires et qu'il les a données d'une façon si complète qu'il est inutile pour moi d'entrer dans les menus détails. Je voudrais néanmoins citer les observations faites par quelques hommes éminents et dont les opinions paraîtront de quelque intérêt à la Chambre.

Sir John A Macdonald, avant la construction du Pacifique-Canadien, s'est exprimé ainsi :

Le canal navigable de l'Ottawa et le chemin de fer du Pacifique-Canadien doivent être construits.

Il plaçait la construction du canal navigable de l'Ottawa même avant celle du Pacifique-Canadien et il affirmait, en sa qualité de premier ministre, que ce canal devait être construit.

M. Alexandre Mackenzie, qui appartenait à l'autre parti politique, disait :

Je suis parfaitement convaincu que la vallée de l'Ottawa offre plus qu'aucune autre route les plus grandes facilités pour le transport des produits du Nord-Ouest jusqu'à l'océan Atlantique.

On nous a cité l'opinion du président Roosevelt sur les perfectionnements qu'il fallait apporter au système des canaux américains ; les observations de cet homme doivent avoir beaucoup d'intérêt pour la population du Canada à l'heure qu'il est. Sir Wm Van Horne, président du chemin de fer canadien du Pacifique, parlant de cette question d'un canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne, devant un comité de la Chambre, a déclaré ce qui suit :

Je crois que le commerce du Canada en général bénéficiera de la construction d'un canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne. Tout ce qu'on pourra faire pour diminuer le coût de transport des produits du Manitoba et du Nord-Ouest aux ports de mers devra nécessairement favoriser notre commerce. Les marchandises expédiées par ce canal consisteront surtout en grains, en denrées alimentaires, en minéraux, etc., la puissance hydraulique que la réalisation de ce projet pourrait permettre d'utiliser, donnera lieu à la création d'importantes industries tout le long de ce canal, dans les provinces d'Ontario et de Québec. Ce canal augmenterait considérablement le commerce de Montréal, de Québec et des autres ports maritimes canadiens. Il servirait aussi à développer les ressources locales par l'utilisation des forces hydrauliques qu'il offrirait à l'industrie. En diminuant le coût de transports des marchandises, ce canal serait très avantageux pour le Pacifique-Canadien, car il lui fournirait plus de trafic qu'il n'en pourrait desservir.

M. Walter Shanley, ingénieur très distingué, a approuvé ce projet devant un comité de la Chambre des communes en disant :

Les six septièmes du volume du commerce de l'Ouest canadien passent par les Etats-Unis, alors que nous n'en retenons qu'un septième. Cet état de choses pourrait être changé du tout au tout.

Curtis Clark, ex-président de la société des ingénieurs civils américains, dans une lettre qu'il écrivait à un citoyen d'Ottawa dont le nom sera toujours attaché à ce grand projet et dont nous admirons tous la persévérance et l'esprit d'entreprise, j'ai nommé M. McLeod Stewart, après avoir approuvé ce projet en général, a parlé de nos voies fluviales à propos desquelles il disait :

J'estime, comme ingénieur civil qu'on ne saurait trouver dans aucuns pays civilisés, même en tenant compte des chutes du Niagara, des chutes d'eau qu'on pourrait utiliser avec plus d'avantages pour des fins se rapportant à l'emploi de l'électricité, et dont on pourrait se servir à l'infini.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'opinion d'hommes distingués dans la vie publique au Canada, dans les entreprises de transport et les œuvres du génie civil. La commission d'enquête sur les voies d'eau profondes des Etats-Unis, siégeant en 1896, déclare cette voie navigable intérieure la plus directe entre ses terminus.

L' " Engineering News ", l'un des périodiques les plus remarquables du monde entier en matière de génie civil dit :

Au point de vue du génie civil, sans nous occuper pour le moment de la question des frontières nous devons reconnaître que la route de l'Ottawa est beaucoup préférable comme route fluviale profonde, de la tête des Grands lacs à l'océan. Nous faisons observer respectueusement aux promoteurs d'un canal pour les barges jusqu'à New-York, comment ils pourraient réaliser leur entreprise de façon à soutenir la concurrence. Nous pourrions envisager cette question à un point de vue plus large et nous demander comment une route conduisant à un port maritime et qui exige des transbordements, pourrait soutenir la concurrence contre une autre où l'on prend des cargaisons à la tête des Grands lacs pour les transporter au port de mer sans rompre charge

Ce sont là des opinions d'hommes très versés dans ces matières. A mon humble point de vue, il y a nombre de raisons qui militent en faveur de ce projet important. Voyons :

1. Ce sera la route fluviale la plus courte jusqu'à l'océan.

2. Il faudra moins de travaux de canalisation qu'il ne serait nécessaire d'en exécuter pour aucune autre route. D'après les derniers rapports, il ne faudrait canaliser cette voie que sur une distance totale de 27 à 29 milles. La route du Saint-Laurent contient 71 milles de canaux, tandis que celle de l'Erié compte des canaux qui représentent une longueur de 35 milles.

3. Ce serait la route la plus rapide. Par l'Erié il faut 192 heures, par la route du

Saint-Laurent 138 heures, tandis que la route d'Ottawa à la baie Georgienne n'exigerait que 103 heures pour le transport des marchandises.

4. Ce serait la route la plus sûre ; elle serait entourée de terres sur tout son parcours et ce serait une route exclusivement et absolument canadienne.

5. C'est la meilleure route au point de vue des conditions climatériques. On a invoqué contre ce projet la raison que cette route traverserait une région dont le climat est des plus rigoureux en hiver. On pourrait répondre à cela que, par contre, le climat de cette région est beaucoup plus favorable en été. Si l'on expédiait des marchandises d'une nature périssable par la route du Mississipi, en été, elles seraient perdues complètement, tandis que par ce canal elles pourraient être transportées jusqu'en Angleterre en bon état.

6. Cette route nous permettrait de transporter nos marchandises par une voie fluviale complètement canadienne. Je suis certain que plusieurs députés ont été surpris, cet après-midi, d'entendre mon honorable ami de Nipissing (M. McCool) quand il nous a donné les chiffres de la totalité du blé produit au Canada et expédié par les ports américains. J'ai été moi-même étonné d'apprendre que, l'an dernier, on avait expédié plus de 24,000,000 de boisseaux de grain canadien par les ports des Etats-Unis, tandis qu'on n'en expédiait que 15,000,000 ou 16,000,000 par Montréal ; que par le port de Boston seul 9,000,000 de boisseaux de grain canadien avait été expédiés à la mère patrie, tandis qu'on en expédiait 6,249,461 boisseaux par Portland, et d'autres immenses quantités par New-York, Philadelphie et Baltimore. Quand ces énormes quantités de grain canadien passaient pas les ports des Etats-Unis, on constatait à un grand nombre de ports canadiens, un ou à peu près, un manque complet de cargaisons.

7. Cette raison—et elle est très importante pour moi qui habite la Nouvelle-Ecosse—c'est que cette route nous ouvrirait pour notre houille les marchés de l'Ontario et probablement ceux de l'Ouest, et je me propose de consacrer quelques instants à examiner cet aspect de la question. La Nouvelle-Ecosse est riche en dépôts houillers dont on peut retirer des centaines de millions de tonnes, soit un billion de tonnes de houille marchande ; cependant notre production n'a pas dépassé de beaucoup 5,000,000 de tonnes par année, jusqu'à présent.

C'est un chiffre ridicule comparé à celui de la production des houillères de la Pensylvanie. Quelle cause assigner à cet état de choses ? Je suis certain que ceux qui connaissent les faits me repondront que notre marché est limité, que nous ne pouvons pas sortir d'un cercle d'opérations restreint. D'un côté, nous devons lutter

contre le tarif américain, tandis que, de l'autre, si nous cherchons des débouchés sur les marchés européens, nous devons acquitter des frais de transport exagérés ; le marché de Montréal nous est fermé par le manque des moyens de transport par eau et nous ne pouvons atteindre avec notre charbon le marché de l'Ontario, ce grand débouché du Canada pour la houille. Tant que notre marché sera limité de cette façon, tant que la production de la houille à la Nouvelle-Ecosse sera relativement petite, aussi longtemps nous devrons maintenir le droit actuel sur la houille américaine.

La Nouvelle-Ecosse ne peut compter que sur deux marchés étrangers ; l'un, le marché américain, auquel semble-t-il notre charbon ne peut parvenir facilement, et le second, celui de la grande province d'Ontario, sur lequel tous les propriétaires de houille canadiens voudraient diriger leurs produits. Nous pouvons—ce que nous faisons aussi—envoyer notre houille à Montréal, et cela par eau, depuis le Cap-Breton. Non seulement nous sommes en posture de faire concurrence aux Américains sur le marché houiller à Montréal, nous pouvons encore avoir la haute main sur ce marché ; mais il y a un empêchement parce que nos navires ne peuvent se rendre plus loin que cette ville ; tout ce qui serait de nature à nous ouvrir la navigation non seulement jusqu'à Montréal, mais encore jusqu'aux ports de l'Ouest, augmenterait les débouchés pour notre houille et tendraient à donner plus d'importance encore à l'industrie de la houille dans la Nouvelle-Ecosse. Dans Ontario l'on consomme probablement 4,000,000 ou 5,000,000 de tonnes de houille par année, soit plus que la production actuelle des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse ; cependant, nous vendons à cette province seulement quelques centaines de tonnes de houille. La province d'Ontario aujourd'hui, animée des sentiments patriotiques qu'on lui connaît, n'achète que de la houille provenant des charbonnages des Etats-Unis.

J'estime que si ce canal était construit à la profondeur dont il est question, on pourrait livrer la houille de la Nouvelle-Ecosse aux localités de l'Ontario central aussi avantageusement pour ces dernières que ne sauraient le faire les expéditeurs de houille du lac Erié ou d'autres ports américains, et je me propose de prouver ce que j'avance. La moyenne du coût de transport de la houille par les Grands lacs des ports du lac Erié à ceux du lac Huron et de la baie Georgienne, aujourd'hui, s'élève à 35 cents la tonne; elle est de 40 cents par tonne chargée dans un port du lac Supérieur. Des charbonnages de la Pensylvanie à Cleveland, par exemple, soit 140 milles, la moyenne du coût de transport par chemin de fer est de 78 cents par tonne, ce qui représente le coût de transport des houillères aux ports du lac Huron et de la baie Georgienne et des autres marchés plus à l'Ouest environ $1.13 et $1.18 par

tonne. De Cleveland à Fort-William par eau, la distance est de 800 milles et le tarif de transport sur cette distance est de 40 cents par tonne.

De Sydney à Fort-William par le canal d'Ottawa à la baie Georgienne la distance serait de 1,697 milles. Appliquons le même tarif par tonne et par nombre de milles, de Sydney à Fort-William, tel qu'il existe aujourd'hui de Cleveland à Fort-William, et l'on constatera et nous constaterons qu'on peut mettre sur le marché de Fort-William la houille de Sydney à un prix moyen de 85 cents par tonne, comparé à $1.18 exigés pour les produits des charbonnages des Etats-Unis, soit, monsieur l'Orateur, une différence de 33 cents par tonne en faveur de la houille de la Nouvelle-Ecosse. On pourrait prétendre qu'une moyenne de 85 cents est ridicule. On aurait peut-être raison, mais s'il en était ainsi pourquoi ce tarif de Cleveland à Fort-William n'est-il pas aussi ridicule aujourd'hui? D'autre part, si l'on estime que le tarif de 85 cents est trop peu élevé, portons-le à $1 par tonne, et alors on pourra extraire des houillères et accumuler dans des navires du charbon, sans être obligé de le transporter par chemin de fer de Sydney à Fort-William à 18 cents par tonne meilleur marché que le tarif en vigueur à l'heure qu'il est pour le transport de la houille extraite des charbonnages de la Pensylvanie *viâ* les ports des Grands lacs jusqu'à Fort-William. Remarquons bien qu'outre cet avantage de 18 cents par tonne que nous avons sur le tarif de $1.00, il y a un droit de 53 cents par tonne qui assurerait aux propriétaires des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse sur les marchés des ports de l'Ouest un avantage spécial de 18 cents et de 53 cents, soit en tout de 71 cents sur toute la houille américaine. Mais il est probable que si nous pouvions, grâce à ce canal, mettre sur les marchés de l'Ouest notre houille et, par conséquent, étendre notre sphère d'action quant à ce produit, la province d'Ontario demanderait tout probablement que les droits sur la houille fussent réduit de moitié.

Dans ce cas-là cette province se trouverait à épargner la moitié de l'intérêt qu'elle doit acquitter sur le coût capitalisé de la construction du canal de la baie Georgienne. La province d'Ontario paie annuellement de $2,500,000 à $3,000,000 de droits sur la houille. Si l'on pouvait, grâce à la construction de cette route fluviale d'Ottawa à la baie Georgienne réduire d'une moitié ce montant, on épargnerait de $1,250,000 à $1,500,000 par année à la province d'Ontario, ce qui serait plus que suffisant pour compenser la moitié de l'intérêt sur le coût total de cette grande entreprise, de la construction de ce canal qui passera par la rivière aux Français et se prolongera jusqu'à Montréal.

Il va sans dire qu'on exigera—cela est certain—des péages sur ce canal ; mais nous devons nous rappeler que nous pourrons transporter la houille de Sydney à Fort-William sans transbordement, tandis qu'il faut transporter à bord des navires cette houille des wagons de chemins de fer à Cleveland, ou à d'autre gare, c'est sur le lac Erie, c'est-à-dire qu'il faut transborder cette houille, inconvénient que nous n'éprouverions pas, le transport de ce produit se faisant directement de Sydney. Si nous avions un service semblable entre Sydney et Fort-William, par exemple, et les ports intermédiaires, on pourrait compter sur des cargaisons de retour, ce qui serait à l'avantage des Provinces maritimes, surtout à l'avantage de Sydney. Nous pourrions établir à la Nouvelle-Ecosse des minoteries considérables où nous moudrions le blé destiné à notre population, parce que nous pourrions apporter directement ce grain dans des cargaisons de retour de Fort-William à Sydney ; nous pourrions faire venir par le même moyen le fer en gueuse dont nous avons besoin pour les grandes acieries de Sydney et de North-Sydney.

Pour toutes ces raisons, quant à moi, représentant d'un comté situé à l'extrême Est, j'applaudis à ce projet si sa réalisation n'entraîne pas une dépense trop considérable. J'approuve entièrement cette idée ; à mon avis, on ne devrait pas entreprendre l'exécution de cette partie du projet qui se rapporte exclusivement à la rivière aux Français ; j'estime qu'on ne peut accomplir une grande œuvre nationale pouce par pouce. Il s'agit d'une entreprise considérable qu'on devrait tenter de mener à bonne fin dans l'intérêt du Dominion tout entier. Sa réalisation serait avantageuse pour toutes les parties du Canada. Ce canal rendrait plus facile le commerce entre les différentes régions du pays ; ce serait ajouter un autre anneau à la chaîne qui relie entre elles les parties du Canada ; il augmenterait le volume des échanges domestiques entre l'Ontario et les Provinces maritimes. A mon sens, l'exécution de ce projet serait avantageuse pour toutes les parties du pays, et plus spécialement pour les provinces d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse.

M. GERALD BRABAZON (Pontiac) : Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec une attention et un intérêt soutenus, depuis que j'ai l'honneur de faire partie de cette Chambre, tous les débats qui se sont développés de temps à autre sur une question importante entre toutes, celle des moyens de transport. Après le magistral exposé de faits et de statistiques présenté cet après-midi par mon honorable ami de Nipissing (M. McCool) je suis plus convaincu que jamais que la seule solution pratique de cette question des moyens de transport se trouve dans l'établissement de cette grande voie fluviale projetée à l'intérieur du pays depuis les Grands lacs jusqu'à Montréal. Ce projet a été soumis à l'attention publique depuis un demi-siècle et plus, et l'on n'a jamais, que je sache, soulevé de sérieuses objections. Au

contraire, tout d'abord, on l'a accepté favorablement comme étant un moyen possible de diriger sur Montréal le trafic qui passait par les Grands lacs pour se rendre à New-York ; si cette raison était valable alors, elle doit aujourd'hui avoir dix fois plus de force, vu l'augmentation de notre population et celle du volume de la production de l'Ouest canadien si vaste. S'il arrive que la prophétie se réalise, des millions d'acres de terres arables qui n'ont pas encore été labourées seront mises en culture. Je pourrais dire sans hésitation que même si le Grand-Tronc-Pacifique était un fait accompli, et que si nous avions une autre voie ferrée transcontinentale pour aider au Pacifique-Canadien, au Nord-Canadien et à tous les autres voies de transport à accomplir leur œuvre, nous n'aurions pas encore probablement tous les moyens de transport requis par notre commerce qui devient de jour en jour plus considérable entre les deux grandes parties du Canada. Grâce aux avantages superbes que nous offre la nature, nous serions capables d'améliorer notre système de transport de façon à empêcher que le produit de la récolte du Nord-Ouest qu'on transporte de Fort-Willam et de Port-Arthur à l'océan, ne prenne la route de Buffalo ou d'un autre port des Etats-Unis pour être transporté ensuite par une ligne américaine jusqu'à New-York. Tout ce que demande le Canadien véritablement patriote, c'est que les produits canadiens soient transportés par des voies nationales à des ports de mer canadiens, et que tous les profits que pourraient nous procurer notre commerce d'exportation soient réservés à notre pays.

Monsieur l'Orateur, pour atteindre cette fin tant désirée, nous avons besoin d'une route fluviale la plus courte et la moins dispendieuse possible ; nous avons cette route à notre disposition, par la rivière aux Français et par l'Ottawa avec leurs affluents et leurs lacs formant en tout une grande voie fluviale naturelle de la baie Georgienne à Montréal. Cette route, de l'avis général, est la meilleure, la plus courte et la moins coûteuse, des Grands lacs à l'Atlantique et elle n'a pas en realité le désavantage d'un canal artificiel. L'immense avantage de cette route-là sur toutes les autres au point de vue du transport des marchandises de la tête des Grands lacs à l'Atlantique, a été signalé à maintes reprises. Il est parfaitement reconnu que le trafic prendra la route la plus avantageuse, car nécessairement, les frais de transport étant moindres, le commerce prendra cette route, et personne ne niera que la diminution des frais de transport qui suivra la construction de cette grande voie fluviale aura pour résultat d'augmenter le prix du blé que les fermiers du Nord-Ouest peuvent avoir à vendre. Feu l'honorable M. Tarte qui fut l'un des ministres du ministère libéral désirant le plus le progrès du pays, avait la confiance la plus absolue dans cette route fluviale ; il représentait au premier ministre et à ses collègues, avec toute l'insistance possible, la nécessité de hâter l'exécution de cette entreprise. On dit quelquefois que l'ère des canaux est finie et que les routes fluviales ne peuvent plus faire concurrence aux chemins de fer. Qu'on me permette de citer à l'encontre de cette proposition un témoignage rendu lors de l'assemblée des chambres de commerce anglaises, et qui démontre l'immense supériorité des moyens de transport par les voies d'eau en ce qui concerne le commerce intérieur, dans les pays de l'Europe continentale.

La Prusse a consacré, pendant vingt-trois ans, au moins $90,000,000 de deniers publics au creusement de canaux destinés à relier les grandes rivières aux villes importantes. Une nouvelle dépense de $70,000,000 dans le même but est à l'état de projet. Aujourd'hui, l'Allemagne possède près de 9,000 milles de navigation intérieure. La France, durant les sept années qui ont suivi la guerre avec l'Allemagne, a consacré près de $50,000,000 de plus à la construction de canaux dégrevés de tous droits de navigation. Les prolongations projetées entraîneraient une dépense additionnelle de $110,000,000. Il y a actuellement, en France 3,000 milles de canaux et plus de 7,000 milles de rivières navigables, dont plusieurs ont été canalisées. On sait dans quelle mesure les Hollandais bénéficient de leurs innombrables canaux. Un fait moins connu, c'est que la Belgique consacre force millions de dollars au développement d'un réseau de transports par voies fluviales de l'intérieur. L'Autriche est à la veille de construire quatre canaux d'une longueur globale de 1,040 milles tendant à relier l'Oder, l'Elbe, le Dniester et le Danube. L'Italie construit en ce moment un réseau de canaux qui auront une longueur collective de 2,122 milles.

Voilà qui prouve suffisamment que l'ère des canaux n'est encore qu'à son début. Je pourrais aussi citer les paroles de M. J. J. Hill qui est considéré dans ce pays comme une des plus hautes autorités sur les questions de transports. Dans un discours prononcé, il y a quelque temps, devant le Merchants' Club de Chicago, il dit :

Le Canada possède déjà un réseau de chemins de fer transcontinental. D'autres réseaux similaires viendront bientôt s'y ajouter. Son réseau de canaux est, à juste titre, un objet d'orgueil pour le Canada. Il a consacré plus de $100,000,000, à ces travaux. Le réseau de canaux du Saint-Laurent fournit 4 milles de chenal artificiel pour suppléer aux défectuosités des lacs et rivières. Le canal Welland complète la chaîne. Le projet le plus ambitieux, celui qui intéresse toutes les villes situées sur le parcours des Grands lacs, c'est le canal qu'on se propose d'établir en vue de relier directement le lac Huron et le Saint-Laurent. Les ingénieurs ont examiné le projet et déclaré qu'il était susceptible de réalisation. Ce canal navigable s'étendrait de la baie Georgienne au fleuve Saint-Laurent, par voie du lac Nipissing, de la rivière Mattawa et de l'Ottawa, réduisant à 430 milles la distance de la baie Georgienne à Montréal. C'est presque 300 milles de moins que la route ac-

tuelle par voie du lac Erié et du fleuve Saint-Laurent.

Que résulterait-il, pour Chicago, de la construction d'un canal, à une profondeur de 20 pieds, tel que projeté, de sorte que les vaisseaux pourraient prendre leurs chargements à vos docks et se rendre directement à Montréal ou à Québec, ce qui mettrait les navires naviguant sur l'océan autant à proximité des lacs de la région supérieure et de l'ouest que l'est Buffalo même.

Vos produits des établissements de salaisons pourraient être transbordés à Chicago sur des vaisseaux de construction spéciale et expédiés directement à n'importe quel port du monde. Votre grain pourrait être livré à Montréal ou à Québec pour un prix à peine plus élevé que le coût actuel à Buffalo. Est-il un seul esprit pratique qui ne saisisse les vastes possibilités qui peuvent découler d'une coopération harmonieuse, des deux côtés de cette ligne frontière internationale qui crée actuellement au commerce des embarras, des taxes qui ne sauraient indéfiniment se perpétuer?

Le " Globe ", de Toronto, publie aujourd'hui sur cette question un intéressant article qui renferme nombre de vérités et qu'il importe de consigner dans le compte rendu de nos débats :

Le rapport préliminaire sur les études relatives au canal de la baie Georgienne met en relief la grande valeur d'une route entièrement canadienne, s'étendant des lacs à l'océan. La nature s'est piquée de générosité dans la construction de cette route, et ses longues étendues d'eau navigable figurent parmi le plus précieux actif du Canada. Ces cours d'eau offrent une profondeur d'eau suffisante pour les plus gros vaisseaux naviguant sur les Grands lacs, et du moment qu'ils seront reliés par un canal, il existera de Port-Arthur et de Fort-William à Montréal, une route n'offrant pas plus de circuit que la route ordinaire par rail, sur ce continent. Le principal avantage d'une grande route fluviale, c'est qu'elle doit toujours demeurer ouverte à la libre concurrence et qu'ainsi elle règlementera parfaitement les prix de transport par rail. Quand l'engorgement des transports provoque la hause des prix, les vaisseaux indépendants accourent de toutes les parties du monde, et cette concurrence, non seulement obvie à l'encombrement du trafic, mais empêche la désorganisation du commerce qui résulterait des pertes ou de retards imprévus. Voilà pourquoi les canaux devraient toujours demeurer aussi libres que les grandes routes nationales. Le public en bénéficie, tout autant que des chemins ordinaires.

Un canal d'intérêt privé aboutirait tout aussi infailliblement au monopole que le firent les premiers chemins de fer construits à titre d'intérêt particulier. Les actionnaires d'une compagnie de canal pourraient aussi organiser une compagnie de navigation et tellement relever les droits que l'exploitation des vaisseaux ne serait plus lucrative. C'est au moyen du canal que cette compagnie réaliserait ses bénéfices et il n'existerait pas de concurrence de la part des autres vaisseaux. Ce n'est là qu'un des expédients qui permettraient aux propriétaires d'un canal d'intérêt privé de se débarrasser de cette concurrence perpétuelle qui est un des plus précieux éléments de la question des transports.

Le gouvernement du Dominion a eu parfaitement raison de développer et de perfectionner son réseau de transports par les eaux de l'intérieur, et il ne conviendrait pas d'introduire des influences désastreuses au point de vue politique, en créant des canaux, et d'intérêt public et d'intérêt privé qui se feraient concurrence. Toutefois, la grande valeur de ces cours d'eau navigables écarte la possibilité de les voir échapper à l'autorité de l'Etat. On estime que la section de la rivière aux Français coûtera environ $13,700,000, c'est là une estimation approximative et l'équivalent d'un excédent annuel du budget fédéral. L'établissement des canaux de raccordement des deux sections nécessiterait la construction de 27 milles 5 de canaux et de 55 milles 5 de travaux d'amélioration des rivières. Ces étendues d'eau ajoutées aux 357 milles d'eaux navigables compléteraient la route la plus directe vers l'océan. Un autre élément d'un immense prix, ce sont les forces hydrauliques au développement desquelles donnerait lieu la construction du canal. La distribution de ces forces se ferait, au besoin, à différents endroits et on pourrait les utiliser dans l'exploitation d'un chemin de fer auxiliaire, ainsi que pour le développement de l'industrie en général. Cette grande route fluviale, les nombreux gisements de minéraux, ainsi que les étendues de terres arables commencent à nous faire mieux sentir tout le prix de notre héritage national.

Mais il y a de bien plus puissantes raisons que celles-là qui militent en faveur de cette route. La vallée de l'Ottawa possède d'inappréciables richesses en fait de ressources naturelles, d'inépuisables forêts, d'abondants gîtes miniers, de magnifiques terres arables et de puissantes forces hydrauliques. L'Ottawa l'emporte sur toutes les autres rivières par ses forces hydrauliques, de sorte qu'il serait difficile d'exagérer les énormes possibilités du trafic qui aurait pour origine les seules sources de nature locale, et cette perspective justifierait amplement les dépenses à exécuter pour la construction de ce canal. Afin de donner une légère idée du trafic local en perspective, je dirai un mot du comté de Pontiac que j'ai le plaisir de représenter ici. Pontiac est un des plus vastes comtés du Canada; son front de rivière s'étend le long de l'Ottawa, sur un parcours de plus de 300 milles, à partir d'une courte distance en amont de la capitale jusqu'à la source du lac Témiskaming; et de là l'Ottawa coule entièrement dans les limites du comté, jusqu'à sa source au faîte de partage des eaux, chaque pied de ce territoire étant riche en ressources naturelles.

Dans un rayon de quatre milles de chute aux Chats se trouvent les mines de fer de Bristol qu'on estime contenir 30,000,000 de tonnes de minerai Bessemer. John Bickebine, un éminent ingénieur des mines, des Etats-Unis, a dressé, il y a quelques années, sur ce dépôt un rapport où il affirme que la richesse de ce gisement justifierait

amplement l'érection d'une fonderie, et qu'à son avis Ottawa serait le centre le plus convenable pour l'établissement de ce haut fourneau, vu qu'il serait facile d'y faire converger les produits des mines.

Un peu plus loin, en remontant le cours de l'Ottawa, on atteint Portage-du-Fort, où se rencontrent de la serpentine, du minerai de fer et une magnifique pierre de construction dont un bloc forme la pierre angulaire de cet édifice. Viennent ensuite les riches mines de galène argentifère de l'île Calumet, à quelques milles de distance des chûtes du Grand-Calumet, dans le voisinage desquelles on a fait de nombreuses découvertes de minéraux.

Et il en est ainsi sur tout le parcours de la route jusqu'à Témiskaming, où se trouvent quelques-unes des plus belles terres arables du pays ; et ici il existe un grand établissement contenant une population de robustes et intelligents colons qui, avec un indomptable courage, se sont dirigés vers ce territoire, il y a quelques années, et s'y sont créé d'heureux et prospères foyers et de florissants villages, les constructions et autres améliorations soutenant favorablement la comparaison avec toute autre partie des anciennes provinces.

Dans la contrée du Témiskaming, on a fait des découvertes d'or et d'argent, comme dans la région de Cobalt et on y trouve quelques-uns des gisements de fer les plus riches et les plus étendus qui soient au Canada.

Sans aucun doute, une fois que ce canal aura été construit et qu'il sera en exploitation, le lac Témiskaming que traverse la rivière Ottawa, sera utilisé, amélioré et deviendra tributaire de la ligne principale du canal. On a découvert dans le pays nombre de mines, dont quelques-unes ont été exploitées et développées dans une certaine mesure, au delà de laquelle il a été impossible d'aller, faute de meilleurs moyens de transport, et aussi il a fallut abandonner ces exploitations.

On a prétendu, de source autorisée, que la province de Québec possède le cinquième des forces hydrauliques du continent nord-américain. S'il en est ainsi, j'affirme sans hésitation que le comté de Pontiac contient le quart des forces hydrauliques de la province de Québec.

Toutes ces ressources auxquelles il faut ajouter les vastes exploitations de l'industrie forestière qui s'effectuent dans le comté, nous disent assez les brillantes perspectives qui s'ouvrent pour le trafic de Pontiac seul, si le comté était desservi par cette voie navigable libre.

Bien que le comté de Pontiac soit doté de si grandes et si riches ressources, il faut bien l'avouer, il est bien maigrement doté en communications par voie ferrée, puisqu'il n'est desservi que par deux chemins de fer : le chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, embranchement du réseau du Pacifique-Canadien, qui dessert l'extrémité orientale du comté, sur un parcours de quelques milles à peine, jusqu'à Waltham, et pour lequel les habitants du comté paient une énorme taxe de chemin de fer ; et en second lieu, un petit embranchement du chemin de fer canadien du Pacifique, s'étendant de l'extrémité inférieure du lac Témiskaming jusqu'à Kippawa. Ces deux lignes semblent être enlisées et impuissantes à pénétrer. Mais j'espère ardemment que le jour n'est pas éloigné où la première voie ferrée sera prolongée de façon à se raccorder avec la ligne principale du Pacifique-Canadien et que la dernière mentionnée se reliera bientôt au Grand-Tronc-Pacifique.

Ainsi, vous le voyez, monsieur l'Orateur, la construction de ce canal est une question de vitale importance pour Pontiac.

Le bois de pulpe seul devrait puissamment alimenter le trafic. Une voix autorisée, en Grande-Bretagne, déclare que le Canada n'a besoin que d'esprit d'initiative et de capitaux pour développer le plus vaste pays producteur de pâte de bois, qui soit au monde.

Les pays d'Europe importent annuellement plus d'un demi-million de tonnes de pâte de bois. Les compagnies de fabrication de papier, des Etats-Unis, abattent du bois de pulpe au Canada, paient au gouvernement les redevances et les droits de coupe; elles font traîner le bois aux chemins de fer, le transportent par rail jusqu'à leurs scieries mécaniques, aux Etats-Unis, puis vendent le produit fini en Grande-Bretagne ; et c'est là, à mon avis, un état de choses qui ne devrait pas exister au point de vue des plus chers intérêts du Canada. L'épinette du Canada constitue la plus importante source d'alimentation de matière première qui soit au monde et nulle partie du Canada ne s'adapte mieux que la vallée de l'Ottawa à la production et à la fabrication de la pâte de bois et du papier, pourvu que cette vallée soit dotée de ce canal. L'ouverture du canal donnera accès à des forces hydrauliques presque illimitées et assurera des transports économiques. Sur l'Ottawa supérieur, on pourrait aisément établir une douzaine de scieries mécaniques dans une position avantageuse, tant à l'égard des forces hydrauliques que pour les facilités d'expédition ; en outre, ces industries, grâce à leur situation, seraient en mesure de faire avec profit concurrence à la mère patrie et aux Etats-Unis, ainsi que sur le marché intérieur. Les expéditions de North-Bay seul, utilisent annuellement 10,000 wagons, et le prix de transport varie de $2.75 à $3.25, la corde.

Or, l'économie résultant de l'expédition de ce bois, par eau, serait au moins, de $2 la corde. Sturgeon-Falls est le point d'expédition pour 4,000 à 5,000 milles carrés de territoire où la production du bois de pulpe serait de 400 cordes par mille de territoire. On peut, sans exagération, porter à 20,000 milles carrés l'étendue du territoire à épinette, dans la vallée de l'Ottawa et la con-

trée du nord, tributaire de cette voie navigable. Comme une période de quinze à vingt ans suffit au reboisement de la forêt, après l'abatage des essences, on pourrait expédier annuellement de ce territoire 1,000,000 de tonnes d'épinette, et cela à perpétuité.

On a déjà fait observer que l'ouverture de ce canal imprimerait un vif essor aux transports de houille de la Nouvelle-Ecosse vers l'intérieur. Les vaisseaux charbonniers de la Nouvelle-Ecosse remonteraient cette voie navigable jusqu'aux principaux points d'expédition où ils pourraient prendre des chargements de houille, de pâte de bois et autres produits, comme cargaison de retour. En fait, l'ouverture du canal devrait donner à la houille de la Nouvelle-Ecosse, comme nouveau marché, toute la vallée de l'Ottawa. Outre la consommation de houille dans les villes et villages et pour les besoins de l'industrie, un important item sera l'alimentation des chemins de fer. La colonisation de cette vaste contrée, au nord de l'Ottawa, créera certainement une nouvelle demande, sur le parcours de cette ligne ; et le chiffre global de milles de voies ferrées qu'on pourrait avantageusement alimenter, de différents points sur la rivière Ottawa, est déjà considérable.

En outre, la houille à bon marché, qui sera mise en dépôt à Ottawa, rendra possible l'établissement et l'exploitation lucrative de fonderies locales, pour le traitement des minerais de fer du district. Du moment que cette route de navigation sera devenue une réalité, le bruit des usines se fera entendre de tous côtés ; chaque village, chaque hameau, sur les bords de cette voie fluviale, deviendra un centre industriel, une ville ou un village florissant, et la vallée de l'Ottawa deviendra en réalité, l'atelier du Dominion. Il se développera, dès le début, un fort mouvement de trafic-voyageurs, recueilli tant dans les diverses localités que parmi les touristes ; car, comme villégiture, l'Ottawa supérieur ne le cède, en attractions, à aucune autre contrée du continent américain. Le paysage est tout simplement enchanteur.

Le poisson foisonne dans les lacs et les rivières de cette vallée, et toute la contrée abonde en gibier de toute espèce. L'affluence des visiteurs vers le district des lacs n'est qu'à son début et il progresse d'année en année ; puis, sans doute, dans un prochain avenir, si le canal est en exploitation, ce district l'emportera sur toutes les autres parties du pays, comme lieu de prédilection du touriste et du sportsman.

Si importante que soit cette grande question pour le Canada, dans son ensemble, elle intéresse bien davantage les populations de l'immense Ouest canadien ; car, une fois ce canal en exploitation, il provoquera, infailliblement, la baisse des prix de transport, et par conséquent, les cultivateurs du Nord-Ouest réaliseront de plus grands bénéfices sur la vente de leur blé. Je l'affirme sans crainte, monsieur l'Orateur, jamais encore, depuis l'origine même de la question, ce projet n'a excité autant d'intérêt dans l'esprit public. Cela tient sans doute à ce que, depuis plusieurs années, le Gouvernement a fait exécuter, à grands frais, de nouvelles études sur la route projetée, dans le but de s'assurer si le projet est susceptible de réalisation, et en outre, afin de se procurer des données incontestables sur lesquelles on puisse baser les prévisions du coût de pareils travaux, d'une approximation aussi précise que possible. Et maintenant que les études géodésiques sont terminées, que les plans et profils sont dressés et que le Gouvernement est en possession de tous les renseignements voulus, prouvant que la route est susceptible de réalisation, le pays compte que le Gouvernement se mettra à l'œuvre, à aussi courte échéance que possible.

Si le public manifeste de si vives inquiétudes à cet égard, cela tient à ce que jamais encore jusqu'ici le Gouvernement n'a fait connaître sa pensée au sujet de l'attitude qu'il entend adopter sur ce projet. J'espère que le ministre des Travaux publics ou quelque autre ministre nous fera quelque déclaration au sujet des intentions du Gouvernement à cet égard. Je compte que le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) nous éclairera sur la divergence qui existe entre le coût estimatif basé sur les prévisions de feu M. Tarte, alors qu'il était ministre des Travaux publics, et qu'il portait à $5,000,000, et l'évaluation actuelle de $13,700,000, pour la construction de cette partie du canal projeté, de la baie Georgienne à Nispissing.

Nos hommes d'Etat les plus distingués ont toujours reconnu l'importance de cette magnifique voie fluviale, et à leurs yeux sa construction prenait les proportions d'une œuvre national qu'il fallait mettre à exécution, dans les plus chers intérêts du pays.

Nombre de nos experts les plus entendus en matière de transports ont affirmé que, à leur avis, notre réseau de transports demeurerait incomplet tant qu'on n'aurait pas développé et utilisé cette voie fluviale. Quelques-uns des plus éminents ingénieurs de nos jours ont affirmé que, suivant eux, cette voie fluviale offre la route de beaucoup la meilleure et la plus économique, des Grands lacs à l'Atlantique. Nombre de sénateurs et de députés au Parlement ont déclaré qu'ils avaient pleinement foi dans cette entreprise.

De fait, les députés, sans distinction de parti, tant dans cette enceinte législative qu'ailleurs, se sont faits les éloquents champions de la construction de ce canal et ont préconisé ce projet avec toute l'énergie possible. Je suis fier de rendre ici publiquement ce témoignage à mon ami, M. W. J. Poupore, ancien député de Pontiac : que personne n'a plus puissamment contribué que lui à tenir la question à l'ordre du jour, à lui donner un regain d'actualité, de-

vant le public, lorsque dans un discours désormais célèbre, il saisit la Chambre de cette question ; et ce discours s'imposa non seulement à l'attention de la presse canadienne, mais il eut du retentissement jusqu'en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Dans cette circonstance, il reçut l'appui d'éloquents collaborateurs dans la personne du député de Lanark-sud (M. Haggart) qui s'est toujours montré l'énergique champion du canal de la baie Georgienne, ainsi que parmi nombre d'autres députés et entre autres, le député d'Ottawa (M. Belcourt) qui a reçu la récompense de ses services dans une sphère supérieure—non pas au ciel, mais au Sénat. Il va sans dire que le nom de Macleod Stewart sera inscrit dans le livre d'or des grands citoyens parmi ceux qui ont le plus puissamment contribué à tenir cette grande entreprise bien en évidence, aux yeux du public.

Du moment que nos grands ports nationaux, à la tête du lac Supérieur et sur la baie Georgienne, ainsi qu'à Montréal et à Québec, auront été dotés d'un outillage bien moderne en fait d'appareils et de machines pour le manutentionnement des cargaisons ; du moment que le canal de la baie Georgienne sera devenu un fait accompli, nous serons alors non seulement en mesure de nous assurer la maîtrise du commerce de notre propre pays, mais nous pourrons accaparer un fort volume du commerce d'origine américaine.

En terminant ces observations, je tiens à exprimer l'espoir que le Gouvernement exécutera ces travaux dans leur intégralité à titre de grande œuvre nationale et qu'il ne les fera pas pièce à pièce. L'opinion publique est très prononcée en faveur de la construction de ce canal, et aux yeux du peuple canadien, c'est le moyen de solutionner la question des transports ; puis, lorsqu'on songe dans quelle mesure le brillant avenir du pays serait embelli par là, on demeure convaincu qu'il n'y a pas une minute à perdre pour la réalisation de ce projet. Le Gouvernement, j'espère, se mettra donc à l'œuvre sans retard et poussera vigoureusement les travaux jusqu'à leur parachèvement définitif, afin que, dans un prochain avenir, il vienne s'ajouter à l'histoire du pays une nouvelle page rappelant l'ouverture de cette grande artère nationale de transport, page de notre histoire non moins brillante que celle où est consigné l'historique du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. J. B. T. CARON (Ottawa) : Comme j'ai appuyé la motion présentée, cet après-midi, par mon honorable collègue, le député de Nipissing (M. McCool), je désire offrir quelques courtes observations sur la question et essayer de convaincre la Chambre et le Gouvernement de la nécessité de construire ces travaux, sans temporiser davantage. Toutefois, qu'on me permette, avant que j'entre dans le vif de la question, de mettre brièvement en relief l'importance des canaux en général, comme moyens de transport. Avant l'ère des chemins de fer, l'importance des canaux, comme moyens de transport tant pour les marchandises que pour les passagers, était reconnue de toutes les nations civilisées.

Mais la période de 1825 à 1870 s'est signalée par un engouement très prononcé pour la construction des voies ferrées qui, à cette époque, avaient le mérite de la nouveauté, et les canaux virent leur tonnage décliner rapidement. La vitesse de la circulation sur les voies ferrées étant bien supérieure à celle obtenue sur les voies fluviales, les transports par rail monopolisèrent l'attention publique, et les compagnies de chemins de fer, naturellement attentives à leurs propres intérêts, devinrent propriétaires de la plupart des canaux, les laissèrent se détériorer et bien souvent tomber en ruine. En outre, les propriétaires des canaux ne parurent pas se rendre bien compte de leur situation, et en continuant à appliquer les mêmes tarifs ils laissèrent les chemins de fer accaparer tout le trafic. Vers 1870, la masse du public et surtout les expéditeurs comprirent que les compagnies de chemins de fer ne leur avaient pas donné la réduction des prix de transport à laquelle ils s'attendaient et que bien loin de leur accorder ce dégrèvement, les compagnies de chemins de fer avaient imposé des tarifs plus élevés que ceux en vigueur sur les canaux. Cet état de choses obligea les économistes de tous les pays à diriger leur attention vers les voies fluviales, dans le but de solutionner le problème. Et cela aboutit à l'avènement d'une ère remarquable par les travaux d'amélioration effectués sur les canaux ; puis, contrairement aux prédictions des pessimistes, non seulement les prix de transport subirent une réduction, mais les compagnies de chemins de fer ont tellement bénéficié du surcroît de trafic créé par l'ouverture de nouvelles routes, qu'elles ont fini par ne plus s'opposer à la construction de canaux, même sur des routes parallèles à leurs réseaux.

Le meilleur exemple que je puisse citer à l'appui de ma thèse est celui du New-York-Central qui longe, sur tout son parcours, le canal Erié et obtient tout le trafic que les propriétaires de ce chemin de fer peuvent désirer. Ce canal a fait surgir douze villes ou villages, sur son parcours et le New-York-Central a dévié à son bénéfice le trafic de ces centres. On a observé que, dans les localités privées de communications par eau, le public s'est toujours trouvé, pour ainsi dire, à la merci du monopole des compagnies de chemins de fer. Partout où les canaux sont venus concurrencer les chemins de fer, ils ont mieux réussi à réglementer les prix de transport que ne l'ont pu faire toutes les assemblées législatives, et pour citer un écrivain qui fait autorité :

Quand bien même le canal Erié ne transporterait pas une seule tonne de marchandises, il

mériterait parfaitement d'être conservé et entretenu, tout simplement comme régulateur des tarifs de chemins de fer.

Depuis que les canaux ont commencé à se développer en 1870, ils ont réussi à réduire leurs péages de 80 p. 100, tandis que les chemins de fer n'ont réduit leurs prix de transport que de 50 p. 100.

Le mieux que puissent faire les chemins de fer, aujourd'hui, c'est de transporter les marchandises à un demi-cent ou un tiers de cent par tonne et par mille; tandis que les gros bâtiments, sur les voies navigables, peuvent effectuer ces transports à moins d'un dixième de cent par tonne et par mille. On voit par là, le grand avantage que possède une voie navigable sur un chemin de fer. Le canal de la baie Georgienne qui fait l'objet du débat aujourd'hui, n'est nullement une route nouvelle. C'est la route navigable projetée, reliant les Grands lacs à Montréal par voie de la rivière aux Français, du lac Nipissing, au lac à la Trinité, du lac Talon, de la Mattawa et de l'Ottawa.

Cet après-midi, le député de Nipissing (M. McCool) nous a fait l'historique du projet de canal ; et cela me dispense d'aborder cet aspect de la question. J'observerai seulement que depuis que Samuel de Champlain, en 1614, remontait, à la rame, le cours de la rivière Ottawa et descendait la rivière aux Français jusqu'au lac Huron, cette route a été connue de tous les pionniers. C'est la seule route que les commerçants de fourrures du Nord-Ouest aient suivie, toutes les fourrures ayant été transportées par cette voie à Montréal et à Québec, pour être expédiées de là en Europe. Au cours du dernier siècle, plusieurs projets ont pris naissance, en vue de la construction de ce canal. Depuis 1852, surtout, plusieurs ingénieurs ont reçu mission de dresser des rapports sur la question de savoir si ce projet était susceptible d'exécution. A différentes époques, MM. Walter Shanley, T. C. Clark, E. P. Bender, C. R. Coutlee, D. F. McLeod et Geo. Y. Wisner ont été chargés, soit par le Gouvernement soit par des sociétés d'intérêt privés, de faire des examens et de dresser des rapports dans le but d'établir si ce projet était réalisable. Bien que ces messieurs aient tous déclaré dans leurs rapports que ce projet était réalisable, on ne l'a, néanmoins, jamais mis à exécution, parce que le public, en général, n'était pas convaincu de sa nécessité. Dans l'automne de 1904, le ministre des Travaux publics chargea M. Arthur Saint-Laurent, ingénieur au service du ministère, de faire une étude complète et étendue de toute la route. Le Gouvernement, paraît-il, a sous les yeux un rapport établissant que les levés sont maintenant terminés, et on soumettrait bientôt à la Chambre, les plans et devis ainsi que l'évaluation du coût de ce canal, avec toutes les données se rattachant à la construction. D'après les prévisions, le coût serait quelque peu inférieur à cent millions de dollars, somme que l'on estime suffisante pour construire une route navigable de 22 pieds, de la baie Georgienne jusqu'à Montréal, y compris les dépenses à exécuter pour l'installation des mécanismes et de l'outillage voulus pour le fonctionnement des écluses et pour l'éclairage.

Aux yeux de plusieurs députés, c'est là une énorme dépense à imposer au pays. Mais, si l'on se rappelle que le chenal du Saint-Laurent, qui n'a que 14 pieds, a coûté au pays, en chiffres ronds, $73,000,000, les travaux d'amélioration compris, on voit de suite que la plus grande importance du canal de la baie Georgienne autoriserait le gouvernement canadien à dépenser la somme proposée pour la construction de cette voie navigable. Tous les ingénieurs chargés de dresser des rapports sur ce projet ont déclaré qu'il est réalisable. Le conseil d'ingénieurs, actuellement chargé de ce projet et dont M. Arthur Saint-Laurent est l'ingénieur en chef, a tranché la grande difficulté qui existait à l'égard de la source d'alimentation d'eau au point de partage. La proposition primitive tendait à élever le lac Nipissing de 25 pieds au niveau du lac à la Truite ; mais cela aurait abouti à la submersion d'une grande étendue de terres qui aujourd'hui, depuis la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, ont atteint un prix qui rend leur acquisition impossible. L'autre proposition tend à abaisser le lac à la Truite au niveau du lac Nipissing, mais cela aurait nécessité, au sommet, un déblai de cinq milles de longueur sur une profondeur maximum de 50 pieds.

La nouvelle solution consiste à élever le lac Talon au niveau du lac à la Truite et à dévier la rivière Amable-du-Fond qui aujourd'hui coule vers nord, se jetant dans la Mattawa, et à la diriger, au moyen d'un conduit et d'un tunnel, vers le point de partage, ce qui donnerait un important excédent d'eau pour la source d'alimentation centrale. Si je ne me trompe, il y a suffisamment d'eau pour le transport annuel de 10,000,000 de tonnes de marchandises par la voie des canaux.

L'objectif de la route de l'Ottawa est de permettre aux gros bâtiments naviguant sur les lacs de se rendre de Fort-William à Montréal, sur un parcours de 932 milles, à une vitesse économique compatible avec la sécurité. Les plus gros navires qui naviguent aujourd'hui sur les lacs mesurent de 500 à 600 pieds de longueur et 56 pieds dans leur plus grande largeur. On a construit un vaisseau de 60 pieds de largeur, mais c'est là l'extrême limite atteinte jusqu'ici. Il y a près de 600 vaisseaux de 300 pieds et de 600 pieds de longueur. Les cargaisons transportées dépassent quelquefois 10,000 tonnes et les cargaisons de 4,000 à 8,000 tonnes sont chose commune.

Il faudra nécessairement donner assez de profondeur à la voie navigable pour que les navires de ce type qui naviguent aujour-

d'hui sur les Grands lacs puissent, avec leurs cargaisons, partir de Fort-William, et se rendre directement à Montréal, port maritime, sans rompre charge ce qui assurera une forte économie de temps et de deniers ainsi que des transports beaucoup plus considérables qu'il n'est possible d'en effectuer par le canal de barges existant aujourd'hui sur le Saint-Laurent.

En comparant la distance de Fort-William aux ports de la région inférieure, question à laquelle M. McCool a donné d'assez longs développements, on estime que le voyage circulaire par voie de l'Ottawa et du canal de la baie Georgienne pourrait s'effectuer en quinze jours, de sorte que chaque bateau pourrait faire deux voyages par mois. Les frais quotidiens d'un navire de 10,000 tonnes montent approximativement à $400, pour combustible, gages, réfections, retards, intérêt et profits ; et ainsi un voyage circulaire reviendrait à $6,000. Un bâtiment qui transporterait, en descendant, 10,000 tonnes et reviendrait avec une cargaison du tiers, aurait transporté 13,300 tonnes pour $6,000, soit au taux de moins de 50 cents la tonne, soit encore un cent et demi, le boisseau.

Le député de Cumberland (M. Logan) vient de dire à la Chambre que ces bâtiments pourraient retourner avec des cargaisons de houille de la Nouvelle-Ecosse ; et cette houille, à mon avis, n'en déplaise au député de Dorchester (M. Morin) est tout aussi bonne que la houille américaine. Avec de la houille de la Nouvelle-Ecosse comme cargaison de retour, il y aurait un chargement de 10,000 tonnes pour le voyage de retour, et le bâtiment aurait transporté 20,000 tonnes pour $6,000 soit au taux de 30 centins, la tonne. Même à ce prix, le profit réalisé par le transporteur serait considérable. On ne saurait donc exagérer les avantages économiques découlant du transport du charbon de chaudière à bon marché, délivré le long de la route.

On a cité, cet après-midi, l' " Engineering News ", de New-York, pour montrer la supériorité de ce projet. J'ai sous les yeux un extrait de l' " Engineering News " de mars 1902. Je n'en donnerai pas lecture, vu qu'on l'a déjà cité ici ; mais je trouve dans le même journal, numéro du 22 janvier, un excellent plaidoyer en faveur de la route de la baie Georgienne. C'est un extrait du rapport de l'honorable Frederick C. Stevens, surintendant des Travaux publics, pour la législature, et l'auteur nous fait voir la lenteur de la marche des travaux en cours sur le canal de New-York pour barges de 1,000 tonnes, et déclare que l'entreprise serait surannée, avant son parachèvement. Après avoir donné de longs développements sur le projet de New-York, M. Stevens ajoute :

Quand on commerça le canal à barges, le but était de rendre à l'état de New-York le trafic qu'il avait perdu, par suite de la concurrence de la supériorité du réseau de canaux canadiens. Il est possible que le canal de barges soit propre à concurrencer le type actuel de canaux canadiens; mais le gouvernement du Dominion a prévu le besoin d un type différent et s'est mis à l'œuvre pour l établir dans ce qu'on appelle la route de l'Ottawa et de la baie Georgienne. Les études sont terminées, on a dressé les plans et devis, et les estimations du coût afférent à un canal de navigation de 21 pieds, reliant la baie Georgienne au Saint-Laurent, par voie des rivières Ottawa et Mattawa. On s'attend que le gouvernement fédéral votera un crédit pour la construction de ce canal, durant sa session actuelle.

J'espère que cette affirmation se réalisera.

Le canal de la baie Georgienne-Ottawa est destiné à assurer le débouché le plus direct, par eau, pour les céréales, les produits des mines et des forêts de l'immense Nord-Ouest et il nous appartient de dire si, une fois que cette route navigable sera ouverte, le commerce pourra être dévié de façon à s'acheminer vers la route des lacs de la région inférieure et à travers de l'état de New-York, surtout le trafic à destination des ports européens. Le commerce, l'histoire en fait foi, est difficile à rétablir, une fois qu'il est perdu.

Le Canada est entré en lice pour le commerce et il faut le traiter en rival.

Cette entreprise du creusement du canal de la baie Georgienne présente si peu de difficultés dans l'opinion des ingénieurs, et le gouvernement canadien met une telle ardeur à la réalisation de tout projet propre à rehausser la gloire du Dominion, qu'il y a lieu pour nous de présumer, si déjà nous n'avons la certitude, que cette œuvre sera parachevée avant que le creusement de notre canal de barges, sous le régime actuel, ait été complété.

Tout le trafic perdu dans de telles conditions, s'il n'est perdu pour toujours, est difficile à recouvrer. Non seulement New-York, mais la nation tout entière a intérêt à maintenir sa suprématie à cet égard.

On voit donc qu'il s'en trouve au moins quelques-uns parmi nos voisins qui attachent un vif intérêt à la question des transports, et qui ne voudraient pas voir le Gouvernement canadien établir cette voie avant qu'on ait remplacé chez eux le canal de l'Erié, dont la profondeur n'est que de 9 pieds, par une voie navigable de 22 pieds de profondeur.

Dans le discours qu'il a prononcé à l'appui de ce projet, l'honorable député de Cumberland (M. Logan), a constaté que ce serait un grand avantage pour les habitants de la Nouvelle-Ecosse que d'être à même d'expédier par cette voie vers l'Ontario la houille extraite des charbonnages de leur province. J'ajoute que ce serait également un grand avantage pour les habitants de l'Ontario, à d'autres égards. On n'a pas exagéré l'importance du rôle que jouent le fer et l'acier dans la ville industrielle. La pensée que les gisements actuellement connus, bien que très riches sans doute, seront un jour épui-

sés a créé un certain malaise dans les cercles scientifiques et engagé des hommes d'initiative à rechercher de nouveaux gîtes. D'après M. E. C. Eckel, du service géologique des Etats-Unis, du train que se poursuit l'extraction dans les mines de la région du lac Supérieur, elles seront épuisées dès 1950. D'autre part, il se trouve au Canada de riches gisements de minerai de fer qui sont restés inexploités jusqu'ici faute de moyens économiques de transport reliant nos houillères aux gîtes ferrugineux ; et comme ni la fonte ni l'affinage ne sauraient s'effectuer sans houille, il nous a été impossible de donner à cette industrie le développement que nous aurions souhaité. M. le Dr P. L. T. Héroult, directeur technique de la société métallurgique française, qui exploite d'immenses fonderies à la Praz a déclaré, dans le cours d'une entrevue, il y a quelques mois, que dans dix ans le Canada serait un grand centre de métallurgie et que l'industrie du fer y serait plus développée que dans aucun autre pays du monde, qu'il en serait du fer comme il en avait été du blé, car nous serions à même de produire le fer à meilleur compte ici que n'importe où ailleurs. Il se trouve dans la province de Québec, à proximité du tracé de ce canal, des gisements de fer magnétique étendus et riches. L'un des plus estimés se trouve près de Hull, dont le mineral indique à l'analyse une richesse de 64 à 68 p. 100.

Malgré l'importance de nos gîtes miniers, nous ne pouvons suffire à la demande du pays en ce qui regarde le fer et l'acier. Ainsi nous voyons qu'en 1904 il a été exporté du Canada pour $1,991,821 d'articles de fabrication en acier, et que, durant la même période, il a été importé ici pour $41,152,789 de ces mêmes articles ; ce qui montre bien qu'en dépit de l'immense richesse de nos mines, nous ne pouvons nous dispenser de recourir dans une énorme mesure à l'étranger, faute de moyens économiques de transport reliant nos gisements de fer à nos mines de charbon. Il n'est pas douteux qu'une fois cette nouvelle voie établie, il s'élèvera sur son parcours des fonderies et des affineries pour le traitement de toutes sortes de minerais et que les articles ainsi obtenus seront expédiés directement sur les marchés européens. L'endiguement de la rivière Ottawa, au pied du rapide Long, aurait l'effet de concentrer la force motrice sur un point, et éviterait la nécessité de construire des biefs très coûteux. La force ainsi obtenue, que l'honorable député de Pontiac (M. Brabazon) estime à 500,000 chevaux, est portée par des ingénieurs très versés en la matière à 3,000,000 de chevaux. Les Américains, comme je l'ai dit, il y a quelques instants, se sont rendu compte du danger résultant de l'insuffisance des moyens de transport fournis par les compagnies de chemins de fer dans les conditions actuelles du trafic, ainsi que l'indique le président Roosevelt, dans son discours devant la commission des voies navigables récemment nommée: voici en quels termes il s'exprime :

Il est généralement connu que les chemins de fer des Etats-Unis ne suffisent plus au transport des produits agricoles et fabriqués dans des conditions qui assurent leur écoulement rapide; et il n'y a guère de perspective d'un changement prochain à cet égard. Des administrateurs de chemins de fer autorisés font observer que les produits des états intérieurs du Nord ont doublé de volume depuis dix ans, tandis que les moyens de transport par chemins de fer n'ont augmenté que d'un huitième, et l'on peut bien se demander s'il sera possible dans un avenir prochain de donner à ces moyens de transport un développement suffisant pour faire équilibre au surcroît de production. Il n'y a qu'un moyen, semble-t-il de guérir radicalement le mal: c'est d'établir un système complémentaire de transport par eau.

Encore en décembre dernier, 2,000 délégués représentant trente-deux états, se rendaient à la réunion du congrès national des ports et rivières. Comme conclusion de ses travaux, ce congrès émit le vœu que le gouvernement appliquât $50,000,000 par année à l'amélioration des voies navigables. Or cet engorgement du trafic dont il est question dans le discours du président Roosevelt s'est également produit au Canada ; et même, le 1er août 1907, il restait encore dans les élévateurs de Fort-William 6,000,000 de boisseaux de la récolte de 1906, ce qui montre bien que les chemins de fer et les moyens actuels de transport par eau sont loin d'être suffisants pour l'écoulement de la récolte obtenue cette année au Nord-Ouest. La récolte de 1906 a été d'à peu près 90,000,000 de boisseaux, et une estimation prudente porte à 200,000,000 de boisseaux la récolte probable de 1910. Je dis donc que, même si le Pacifique-Canadien est mis à double voie jusqu'à Fort-William, et même si le Nord-Canadien et le Grand-Tronc sont en pleine activité, le transport de cette récolte ne pourra s'effectuer, quand bien même le nombre des cargo-boats serait doublé, et la seule solution se trouve dans la prolongation de délai qu'assurerait l'établissement d'une nouvelle voie navigable aboutissant à l'océan.

L'état de New-York avait résolu de porter la profondeur du canal de l'Erié de neuf pieds à quatorze, moyennant une dépense de $100,000,000 ; mais les négociants et expéditeurs des Etats-Unis, persuadés que le gouvernement canadien va opérer le creusement du canal de la baie Georgienne, remuent ciel et terre en vue d'engager le congrès à se charger de l'approfondisement du canal de l'Erié comme d'une entreprise nationale et de le porter à 21 pieds.

En effet, il s'agit surtout de savoir, maintenant, lequel des deux pays sera le premier à établir une voie convenable pour l'écoulement de ce trafic ; car il est bien connu qu'une fois telle ou telle route adoptée par le commerce, il est difficile de l'en détourner, si ce n'est par la perspective de gains

notables et assurés. Une large part du trafic d'une région dont le progrès matériel a été merveilleusement rapide, sera la récompense du pays qui le premier établira entre les Grands lacs et l'océan une voie navigable assez profonde pour les besoins du commerce. J'engage donc le gouvernement canadien à mettre très sérieusement cette question à l'étude, et je prie les membres de la députation d'envisager la question, non pas—comme quelques-uns d'entre eux seraient peut-être tentés de le faire—au point de vue étroit d'une province, mais à un point de vue patriotique et national.

Ne nous arrêtons pas à considérer ce projet au seul point de vue des avantages qu'en retirera le pays situé sur le parcours du canal ; mais persuadons-nous bien que c'est là une entreprise pour l'avantage général du Canada, et qui sera une source de richesse, non seulement pour la vallée de l'Ottawa et la région de la baie Georgienne, mais pour toutes les parties du Dominion. La nation qui aspire à de grandes destinées doit se préparer à faire face aux besoins et aux exigences mêmes d'un commerce de plus en plus actif et d'une prospérité sans cesse grandissante. La nation qui se borne à parer aux nécessités du moment, est, peut-on dire, rétrograde ; elle spécule sur l'avenir. Ce n'est par des décisions prématurées, fruit de l'irréflexion, par des conceptions sans largeur et sans générosité, qu'une nation peut espérer atteindre au plus haut point du succès. Un pays comme le Canada, doté de vastes ressources naturelles, doit s'assurer des voies navigables suffisantes, des ports francs et des installations terminales proportionnées aux besoins d'un trafic grandissant, s'il veut retenir ce trafic sur ces bords. On peut dire avec tout autant de vérité d'une nation que d'un simple citoyen cette parole : " Il sera donné à celui qui a déjà ". Si nous voulons que le Canada atteigne à la haute destinée que nous ambitionnons pour lui, il importe que nous développions le plus possible nos moyens de transport, et, monsieur l'Orateur, j'ose dire qu'il n'est pas d'entreprise qui puisse aider plus efficacement nos hommes d'Etat et le peuple canadien à atteindre ce résultat que le creusement du canal de la baie Georgienne.

M. E. B. DEVLIN (Wright) : A cette heure avancée, je ne me propose pas de retenir la Chambre bien longtemps ; mais il me semble que je manquerais à mon devoir si je laissais passer cette occasion sans dire un mot en faveur de la motion présentée par l'honorable député de Nipissing (M. McCool). Déjà en diverses circonstances, il m'a été donné de signaler au Gouvernement l'opportunité d'opérer le creusement de ce qu'on appelle aujourd'hui le canal d'Ottawa à Montréal et à la baie Georgienne. Pour le bénéfice de la Chambre et du pays, il a été prononcé aujourd'hui d'habiles discours préconisant la mise à exécution de ce projet, et j'ose dire qu'il a été plus fait depuis quelques heures, en vue d'engager le Gouvernement à entreprendre le creusement de ce grand canal, qu'il n'en avait été fait jamais auparavant depuis que je siège dans cette assemblée. A la session dernière, l'honorable député de Simcoe (M. Bennett) prononça sur la question des transports un discours que j'ai écouté avec beaucoup de plaisir, que j'ai ensuite lu dans le compte rendu des débats ; et je dois dire que ce discours contient beaucoup de renseignements intéressants. Sans doute, l'honorable député parlait plutôt dans l'intérêt du port de Midland qu'en vue d'exposer son opinion sur la question des transports considérée dans son ensemble ; il est excusable de ce chef ; mais son discours, on me permettra de le faire remarquer, présentait quelques inconséquences.

Il commençait par dire que depuis dix ans toutes les compagnies particulières ont cherché à s'assurer une part de plus en plus large du commerce grandissant du pays ; mais que le Gouvernement, au contraire, est resté à peu près inactif et n'a rien fait pour l'amélioration de nos moyens de transport. On ne saurait invoquer comme excuse, ajouta-t-il, que le Gouvernement n'avait pas été dûment averti de toute part de la nécessité d'une telle mesure, car de tous côtés, la prospérité était évidente. Je m'inscris en faux contre cette déclaration de l'honorable député, car il n'est que juste de dire que le Gouvernement actuel a beaucoup fait pour l'amélioration des moyens de transport au Canada. Le Gouvernement a consacré de fortes sommes à l'amélioration du chenal du Saint-Laurent jusqu'à la mer ; il a, d'année en année, amélioré le chemin de fer intercolonial, lequel, en dépit des grandes dépenses faites à son occasion, se trouve à donner un bénéfice ; le Gouvernement a entrepris la construction du Grand-Tronc-Pacifique; il a amélioré notre système de canaux ; il a encouragé et subventionné la construction de tous les grands chemins de fer du pays, et il est à étudier actuellement d'une manière pratique la question des communications directes par eau entre la baie Georgienne et l'océan Atlantique. Il me semble donc injuste de dire que le Gouvernement n'a rien fait pour améliorer nos moyens de transport. Je ne prétends pas que tout soit fait ; il reste encore quelque chose à faire, et il sera fait encore quelque chose ; et cette étude du projet du canal de la baie Georgienne donnera de grands résultats. Je n'irai pas jusqu'à dire que le présent Gouvernement est en mesure de compléter sur-le-champ notre système de communications ; mais je prétends qu'il a déjà fait beaucoup et qu'il fera encore plus à l'avenir pour l'établissement de nos moyens de transport au Canada. L'honorable député de Simcoe-est s'exprime ainsi dans une autre partie de son discours (compte rendu des débats, page 1620.)

Il serait oiseux de considérer aujourd'hui

le projet de canalisation de la rivière Ottawa; car la compagnie du Pacifique-Canadien et celle du Grand-Tronc veulent établir une voie à partir de la baie Georgienne; des capitalistes ont engagé de leurs fonds dans l'entreprise et il faudra l'encouragement de l'Etat pour la mener à bonne fin.

C'est ici que je trouve l'honorable député peu conséquent. Dans une partie de son discours, il affirme que le Gouvernement ne fait rien pour le développement des moyens de communication dans le pays; et dans une autre partie, il affirme que le Gouvernement ne devrait pas s'appliquer à la réalisation de ce grand projet, parce que les intérêts du Pacifique-Canadien et du Grand-Tronc pourraient en souffrir. En réponse, j'aimerais à citer une partie du témoignage de sir William Van Horne devant le comité spécial du Sénat, chargé d'étudier la possibilité d'exécution et les avantages d'un canal reliant les eaux du lac Huron à celles du Saint-Laurent, en suivant le cours de l'Ottawa. J'ai ici la version française du témoignage de sir Wm Van Horne, et on me permettra d'en citer le texte :

La construction de ce canal aurait pour résultat l'établissement d'importantes industries sur tout son parcours. Je suis d'avis que la construction du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne développerait le commerce du Canada. Tout ce qui tend à diminuer le coût du transport, doit incontestablement avoir un bon effet. Ce canal augmenterait le commerce de Montréal, de Québec et des autres ports de mer. Il développerait les ressources locales et produrait même un bon effet sur le chemin de fer canadien du Pacifique, vu qu'il créerait plus de trafic pour ce chemin qu'il ne lui en ôterait.

L'industrie de la pâte de bois, l'exploitation des forêts profiteraient de ce canal, et cette nouvelle voie de communication développerait aussi les ressources minières de la vallée de l'Ottawa.

Or, monsieur l'Orateur, le canal d'Ottawa à Montréal et à la baie Georgienne ne développera pas seulement les ressources de la vallée de l'Ottawa, mais il sera avantageux pour le Dominion tout entier, puisqu'il facilitera et rendra plus économique le transport du grain de l'Ouest vers l'est du Canada. La grande question que nous avons maintenant à résoudre est celle de savoir comment effectuer dans les meilleures conditions le transport des grains du Nord-Ouest vers le littoral maritime et les marchés transatlantiques. Une des grandes difficultés que l'on rencontre dans le transport des grains, c'est la nécessité des transbordements ; et grâce au creusement du canal de la baie Georgienne, nous serons en mesure de transporter directement les grains depuis Port-Arthur et Fort-William jusqu'au littoral maritime, sans aucun transbordement. C'est là une grande raison qui milite en faveur de cette voie navigable. Permettez-moi, de vous donner lecture, monsieur l'Orateur, d'un extrait du rapport de la commission des voies navigables, en date de janvier 1907 :

A Buffalo, il faut opérer le transbordement; il faut que le grain passe par les élévateurs et soit déversé dans des wagons ou barges; et la même opération, les mêmes frais se répètent à New-York. Le prix du transport sur les lacs, depuis le fond du lac Supérieur ou du lac Michigan jusqu'à Buffalo est de 1 cent ou 1 cent ½ du boisseau; le prix du transport sur mer, depuis le littoral américain jusqu'en Europe est de 3 cents. Mais la dépense totale, depuis Chicago ou Duluth jusqu'en Europe s'élève à 9 ou 10 cents. Ainsi donc, plus de la moitié des frais est absorbée par le transport en chemin de fer ou sur le canal, les commissions et les frais d'élévateur. Il faut aussi tenir compte de la tare. Le prix du transport d'un baril de farine de Duluth à New-York est deux fois plus élevé que le prix de transport de New-York en Europe, bien que la distance soit deux fois plus grande dans ce dernier cas que dans l'autre.

L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), en parlant sur cette question la session dernière, a négligé de nous dire combien on économisait sur les frais de transport en expédiant les grains directement des ports sur les lacs à ceux du littoral maritime ; c'est le facteur le plus important du problème qu'il a ainsi omis de mentionner.

Pour se rendre compte des énormes avantages qu'assurerait le creusement d'un tel canal il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte. Supposons que deux steamers du plus fort tonnage quittent Chicago et fassent route ensemble jusqu'à ce qu'ils aient dépassé le Sault-Sainte-Marie ou le détroit de Mackinaw. Là chacun prend de son côté, l'un vers Buffalo, et l'autre vers Montréal par le chemin de la baie Georgienne. La distance entre Chicago et Buffalo est de 900 milles; entre Chicago et la rivière des Français, 475 milles; de sorte que lorsque l'un de ces navires arrive à l'entrée du canal, l'autre est encore à 425 milles de sa destination. Si l'on tient compte des retards occasionnés par trente-quatre écluses, on constatera que le navire qui se dirige sur Montréal se trouvera à 50 milles d'Ottawa, et à 170 milles de Montréal même lorsque l'autre arrive à Buffalo.

Cela veut dire que pour une même dépense de temps et d'argent, ce navire aura presque atteint Ottawa, quand l'autre ne sera pas rendu plus loin que Buffalo. Si le tarif jusqu'à Buffalo est de 1 cent par boisseau la dépense jusqu'à cet endroit à proximité d'Ottawa sera également de 1 cent ¼ du boisseau. Pour les 170 milles et les 16 écluses qui restent avant d'atteindre Montréal, soit vingt-quatre heures, il sera amplement suffisant d'ajouter un quart de cent.

Je dois dire sur-le-champ, monsieur l'Orateur, que je suis fortement en faveur d'un canal franc. Je suis favorable également à l'idée de construire ce canal d'un seul coup, d'une extrémité à l'autre. Je ne considère pas opportun de le creuser par sections ; nous devrions nous charger sur-le-champ de l'exécution de toute l'entreprise. Les frais ne seraient pas trop onéreux, étant donné la grande prospérité du Canada et le bon état des finances publiques au moment actuel. Notre population augmente sans

cesse. Voici quelle est la statistique de l'immigration dans le Nord-Ouest du Dominion, durant les onze mois expirés le 1er décembre : Manitoba, 44,114 ; Saskatchewan, 31,304 ; Alberta, 30,944 ; Colombie-Anglaise, 29,139 ; soit un total pour le Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise de 135,501. Cela signifie que le Nord-Ouest va prendre un nouvel essor, qu'il va s'y récolter plus de grain, et qu'il est, en conséquence, nécessaire d'établir de nouveaux moyens de communication avec le littoral maritime.

Nous relevons de toutes parts des preuves des immenses avantages qu'assurerait le creusement de ce canal. D'aucuns ont exprimé leur approbation d'un tel projet. L'année dernière, il a été déposé sur le bureau de la Chambre un rapport de la commission royale sur les transports. Voici en quels termes on s'y exprime :

Votre commission affirme sans hésiter sa foi dans l'opportunité de l'établissement d'une voie navigable de plein parcours, depuis le fond du lac Supérieur jusqu'au littoral maritime, en vue de faciliter le transport des grains et la fixation du tarif à un niveau qui ne sera pas inférieur à celui exposé ci-dessus; de manière à ce que les navires du plus fort tonnage faisant le service des Grands lacs, puissent se rendre jusqu'à la mer ou aussi près d'elle que possible. Mais étant donné que le Gouvernement a entrepris de faire l'étude géodésique d'une voie projetée allant de la rivière des Français au lac Nipissing, et de là, en suivant la rivière Ottawa, jusqu'à Montréal; et comme on ne s'est pas encore assuré si cette route sera acceptable, tant au point de vue des avantages qu'elle offre au commerce qu'au point de vue des difficultés qu'elle oppose à l'exécution de l'entreprise, et qu'on ne s'est pas assuré davantage de la dépense qu'entraînera cette entreprise; et comme, d'autre part, le Gouvernement s'est également chargé de faire le levé géodésique du canal de Welland et de ses environs, en vue de découvrir s'il est possible de l'agrandir et d'en modifier le cours, votre commission ne saurait prendre sur elle de proposer l'adoption d'un projet plutôt que de l'autre; mais elle propose que, si le projet de canalisation de la rivière Ottawa doit être rejeté à cause des désavantages qu'il présente au point de vue commercial ou des difficultés d'exécution qui s'y rencontrent, ou pour toute autre raison, qu'alors le canal de Welland soit agrandi et porté à la profondeur du canal du Sault-Sainte-Marie, en vue de permettre aux navires du plus fort tonnage de continuer leur route jusqu'à Kingston ou Prescott, ce qui les mettrait à même de porter leur cargaison jusqu'à, disons, 180 milles ou moins de Montréal, sans transbordement.

Si le projet de canal d'Ottawa à la baie Georgienne est exécutable, et c'est ce qu'établissent, je pense, le rapport déposé sur le bureau ces jours derniers et tous les autres qui nous ont été soumis sur le sujet, alors je ne suis pas d'avis que nous dépensions beaucoup d'argent sur les canaux d'intérêt local. Que le Canada engage plutôt son crédit en faveur du projet d'établissement de ce grand canal. Qu'on me permette

de dire ici un mot du mouvement des grains et de la farine durant la saison de 1906 :

Ont passé par les canaux du Sault	168,653,588
Ont été reçus à Buffalo	177,492,229
Ont été reçus à New-York par toutes voies	119,632,720
Ont été reçus à New-York par le canal	12,000,000
Exportations à partir du littoral de l'Atlantique (y compris Montréal) sur l'Europe, etc.	245,000,000
Exportations à partir de Montréal	25,927,492

Or, je crois que notre Gouvernement, en opérant le creusement du canal d'Ottawa à la baie Georgienne nous assurera non seulement le transport des grains de notre Nord-Ouest, à partir des ports sur les lacs, mais aussi celui des grains que Duluth et Chicago expédient actuellement par voie de Buffalo. Les frais de transport sur les lacs tendent graduellement à baisser, le taux moyen par tonne et par mille était, en 1901 de 89 millièmes ; en 1902, la même chose ; en 1904, de 81 millièmes ; en 1905, de 85 millièmes ; et en 1906, de 84 millièmes.

Durant l'année 1906, il est passé par le canal du Sault 51,751,080 tonnes de marchandises, soit 7,500,000 tonnes de plus que l'année précédente. Le trafic sur les lacs augmente constamment, et le tonnage, comme l'établissent les rapports, double tous les six ans. Le trafic, en 1906, a été deux fois plus considérable qu'en 1900, comme l'indique la statistique du commerce aux canaux du Sault. En 1900, il n'est passé par ces canaux que 25,643,073 tonnes de marchandises. Le volume du trafic va sans doute continuer d'augmenter, et c'est ce qui rend difficile toute estimation même approximative de l'importance qu'aura ce trafic dans six ans d'ici. Il est passé par les canaux du Sault, en 1907, 58,217,214 tonnes de marchandises, soit près de 6,500,000 tonnes de plus qu'en 1906. Le tarif est resté à peu près le même.

C'est dans les frais de transport du grain sur les lacs que l'on observe la baisse la plus notable ; le tarif était de .016 mill. par boisseau d'un terminus à l'autre en 1906 ; contre .019 mill. en 1902 et .023 mill. en 1901. Les frais de chargement et de déchargement au départ et à l'arrivée se trouvent compris dans ce chiffre. On peut fixer à 800 milles la distance moyenne du transport du grain sur les Grands lacs, la plus grande partie étant expédiée de Chicago et de Duluth à Buffalo, distance de 891 et 990 milles respectivement. La dépense moyenne par tonne et par mille pour le transport du grain sur les lacs se trouve ainsi fixée à 6 millièmes que l'on peut considérer comme une estimation très libérale du prix des transports sur les lacs.

Le taux le moins élevé qu'il soit possible d'obtenir sur les chemins de fer dans les conditions les plus favorables, le taux le

moins élevé que l'on puisse espérer obtenir suivant une autorité compétente, c'est 2 mill. 5 c., par tonne, soit quatre fois plus que le tarif actuel des transports par eau. Ce taux estimatif minimum n'a jamais encore été atteint sur les chemins de fer ; c'est en 1901 qu'on s'en est rapproché le plus ; mais alors les chemins de fer de l'état de New-York transportaient le grain à perte, dans le but de démontrer qu'il n'y avait pas lieu d'améliorer et de développer les transports par eau. Dans les conditions actuelles de notre pays, on ne saurait guère s'attendre à obtenir un tarif aussi réduit sur nos chemins de fer canadiens, depuis les ports des lacs jusqu'au littoral maritime. Ne perdons pas de vue qu'il est possible de se procurer la houille à bon compte tout le long des lignes de chemins de fer des Etats-Unis reliant les lacs à l'Atlantique, tandis que sur les chemins de fer canadiens, le combustible pour les locomotives doit être transporté sur les divers points de la ligne, à partir de leur extrémité orientale. Comme l'honorable député de Cumberland (M. Logan) l'a fait observer, le creusement du canal de la baie Georgienne serait d'un grand avantage pour les houillères de la Nouvelle-Ecosse.

Inutile pour le moment d'insister là-dessus. Mais le creusement de ce canal serait également d'un grand avantage au point de vue de l'exploitation des forêts du Canada. Dans la seule région d'Ottawa, il se transporte par année au moins 200,000,000 de tonnes de pin scié. Actuellement toute cette quantité, excepté ce qui en est expédié par les canaux de l'Ottawa et du lac Champlain, doit être envoyée par chemins de fer, et les frais de transport sur le bois expédié de l'ouest d'Ontario sur Montréal sont lourds. L'établissement de cette voie navigable aurait l'effet d'assurer des transports à prix réduits, et d'ouvrir au commerce du bois de la vallée de l'Ottawa l'important marché de la région des Grands lacs. On jugera de l'importance de ce marché quand on saura qu'à eux seuls les neuf ports des lacs ont reçu, en 1896, plus de 2,270,000 tonnes de bois scié.

L'honorable député d'Ottawa (M. Caron) a fait observer très à propos qu'à proximité de la capitale il se trouve de riches gisements de minerai de fer. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il se trouve aussi beaucoup de ce minerai, mais par suite de l'élévation des frais de transport par chemins de fer, l'extraction de ce minerai n'est pas profitable. Si nous avions ce canal passant directement devant Hull, nous serions à même d'exploiter ces mines, et le commerce de la vallée de l'Ottawa en serait grandement augmenté. Le creusement de ce canal nous permettrait également de tirer partie de nos chutes d'eau, qui sont nombreuses sur son tracé. Il serait difficile d'exercer les avantages qui nous seraient assurés par l'utilisation de cette énergie électrique. A toutes les chutes d'eau, il pourrait être établi de grandes usines ; nous ne serions plus obligés de transporter nos minerais au loin pour les faire fondre ; par le moyen de ces chutes d'eau, l'électricité serait fournie directement à la mine. L'honorable député d'Ottawa (M. Caron) a fort bien dit que c'était là une question d'intérêt national, et que l'établissement de cette voie navigable contribuerait dans une grande mesure au progrès de la nation canadienne. J'insiste donc fortement auprès du ministère pour qu'il en fasse un canal franc.

M. WM WRIGHT (Muskoka) : Comme il se fait tard, que cette question est d'une grande importance et que nombre de députés désirent prendre part au débat, je propose le renvoi de la suite du débat, étant entendu qu'il sera repris ultérieurement.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion renvoyée à une séance ultérieure.)

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

L'hon. M. HAGGART : Que ferons-nous demain ?

L'hon. M. FIELDING : Nous discuterons le budget ; mais il est entendu que la Chambre sera mise à même de discuter la question japonaise, en conformité d'un arrangement antérieur.

M. SPROULE : L'honorable ministre peut-il nous renseigner quant aux arrangements pris pour la fourniture des graines de semence ?

L'hon. M. FIELDING : J'ai observé un entrefilet de journal à ce sujet, qui est entièrement inexact et inautorisé. Nous nous occupons de l'affaire, mais nous ne sommes pas encore à même de faire une déclaration précise. Cependant, j'espère pouvoir sous peu soumettre la question à la Chambre. Nous n'avons encore pris aucune décision quant au mode d'action, nous avons simplement étudié la question dans ses grandes lignes.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à onze heures cinq minutes du soir).

INDEX

QUATRIÈME SESSION — DIXIÈME PARLEMENT

ABRÉVIATIONS

(adop.)—adoption ou adopté ; (communic.)—communication ; (déc.)—décision ; (doc.)—documents ; (explic.)—explication ; (I.P.-E.)—Ile du Prince-Edouard ; (int.)—interpellation ; (Man.)—Manitoba ; (mot.)—motion ; (N.-B.)—Nouveau-Brunswick ; (N.-E.)—Nouvelle-Ecosse ; (observ.)—observations ; (Ont.)—Ontario ; (1ère l.)—première lecture ; (2e l.)—deuxième lecture ; (3e l.)—troisième lecture ; (Q.)—Québec ; (rapp.)—rapport ; (rép.)—réponse ; (sub.)—subsides, subvention ou crédit ; (T.N.-O.)—Territoires du Nord-Ouest.

ADAMSON, A. J., *Humboldt.*

Chemin de fer de Niagara-Sainte-Catherine-Toronto: bill (n° 82) 1ère l., 1798; 2e l., 2002; comité, 5205, 5263; 3e l., 5291.

Compagnie d'assurance, la " Northern ", institution civile: bill (n° 7), 1ère l., 243; 2e l., 484; comité et 3e l., 5291-92.

Coupes de bois: aliénation au Nord-Ouest, (débat sur observ. Humboldt: édifice public, (sub.) 8985 et suiv.

ALCORN George Oscar, *Prince-Edouard.*

Immigration: commission payée à Albert G. McDonald, (int.) 9023; agents, (sub.) 10444 et suiv.

Intercolonial: correspondance des trains à Harlaka, (sur int. Morin) 453.

Humboldt: édifice public, (sub.) 8998 et suiv.

Hôpitaux de Saint-Boniface et de Winnipeg: (sub.) 10461.

Musée Victoria: (sub.) 1559.

Salles d'armes: construction, (sub.) 1434 et suiv.

Jeunes délinquants: bill (n° 190), comité, 13026 et suiv.

Elections fédérales: bill (n° 80) pour modifier la loi des, 1ère l., 1736; 2e l., 5451.

Listes d'électeurs: bill (n° 115), 2e l., 9028 et suiv., 12320 et suiv.; comité, 12431 et suiv., 13588 et suiv., 13637 et suiv., 13920.

" Natal Act ": sanction refusée par lieut.-gouv., (débat sur observ. Ross) 1910 et suiv.

Naturalisation: bill (n° 130), comité, 12600.

Naufrages: enquêtes (sub.) 3315 et suiv.

Marées: observation, (sub.) 3329.

Surveillance des eaux du nord du Canada : (sub.) 4949.

Pénitenciers: (sub.) 5772 et suiv.

Voies et moyens: comité, 6224.

Halifax: édifices militaires, (sub.) 7507 et suiv.

Viandes et conserves: bill (n° 149) 3e l., 7569 et suiv.

Pont de Belleville à Prince-Edouard, bill (n° 20), comité, 8033 et suiv.

Belleville: salle d'armes, (sub.) 8043; pont, bill (n° 20), comité, 8953 et suiv.

Guelph: salle d'armes, (sub.) 8045 et suiv.

Dauphin: édifice public, (sub.) 8930 et suiv.

AMES, Herbert B., *Saint-Antoine, Montréal.*

Arpentages: (sub.), 10473 et suiv.

Achat de terrains houillers: par M. Hawie, (int.) 10485, 11021.

Compagnie houillère de la Saskatchewan et de l'Alberta: rapports au gouv. sur qualité de houille extraite, (int.) 10749.

Rapides Saint-André: améliorations, octroi de terres, (int.) 251.

Revenu de l'Intérieur: vialotion des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 9994 et suiv.

Terres fédérales: affermage des terres à pâturage, (int.) 251; terres vendues à Hough et Cie, (int.) 380; terrains houillers loués, vendus, etc., (mot. pour doc.) 725; (int.) 3346; terres louées, (int.) 3349; acquisition de certains homesteads à l'ouest du 5e médien, (int.) 3556; terrains carbonifères, par qui demandés et possédés, (mot. pour doc.) 3561; (int.) 3608; terres réservées pour le poste de la quarantaine, (int.) 3610; concessions de terres aux compagnies de chemins de fer, (int.) 4966; détenteurs de certains terrains houillers, leurs noms et domiciles, (int.) 5709, 6050; subventions en terres aux chemins de fer, combien d'acres? (int.) 7250, 9019.

Coupes de bois: n° 1168, superficie, adjudication, etc., (int.) 379, n° 1100 idem, 380; permis de coupe au Manitoba et au Nord-Ouest, renouvellement, (int.) 717; coupes 1107, 1108 et 1171, (mot. pour documents originaux y relatifs) débat, 1179 et suiv., 1241 et suiv.; (motion rejetée) 1248-1249; (débat sur mot. Foster) 1843 et suiv.; aliénation de coupes au Nord-Ouest, (débat sur observ. Lake) 2353.

Concession Boyle: mémoire à ce sujet, (int.) 583, 706.

Lac Mégantic: travaux, (int.) 11862.

Montréal: casernes, (sub.) 7767; hôtel des postes, agrandissement, (sub.) 7769 et suiv.; stations postales, Pointe Saint-Charles et de l'Est, (sub.) 7778-7779 et suiv.

Hough et Cie: paiement, (int.) 591.

Lac Mégantic: quai, (int.) 10492.

AMES, Herbert B.—*Suite.*
Bassins de radoub: construction, aide, bill (n° 119), comité, 11289 et suiv.
White, James: en Angleterre, au sujet de ligue panbritannique, (int.) 720.
Montréal: nouvel entrepôt de vérification, (mot. pour doc.) 724.
Traité français: et surtaxe sur marchandises allemandes, effet, (int.) 875; pays désignés par l'article 8 du traité, (int.) 875; traitement de la nation la plus favorisée, (int.) 876, 877; importations par un port des Etats-Unis, (int.) 877; documents y relatifs, (mot. pour doc.) 882; bill (n° 57), pour le faire ratifier, 1ère l., 1457, 1464 et suiv.
Arsenault, Auguste: emploi, (int.) 1402.
Chemins de fer: subventions et chartes accordées en 1894 et depuis juillet 1896, (int.) 9715.
Remèdes brevetés: bill (n° 146), comité, 11066.
Tupper, sir Charles: dépenses au sujet du traité français de 1893, (explic.) 1481.
Port-Hood: havre, et passe nord, (sub.) 11829 et suiv.
Steamer "Montcalm": (sub.) 1965 et suiv.
Lac Porter: canal, (sub.) 11821 et suiv.
Coupes de bois, (suite): concession Rochester, (explication sur un fait personnel) 2393; combien de permis accordés dans l'Ouest en 1896-1897? (int.) 2485; concessions de coupes, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2589 et suiv.; mode de concession des coupes de bois, (débat sur observ. Turriff) 9121 et suiv.; permis de coupe dans le township 39, rang 11, ouest du 2e méridien, (int.) 12072.
Terres fédérales: concession en homesteads de la section 18, t. 53 r. 4, ouest du 5e mér., (int.) 8776; terrains houillers de l'Alberta et de la Saskatchewan, étendue aliénée depuis 1er juillet 1896? (int.) 9723, 11562; bill (n° 181), 2e l., 11689 et suiv.; comité, 11995 et suiv.
Comptables experts: paiements à eux faits, (int.) 3347.
Immigration: primes aux agents, augmentation, (int.) 3556; immigration chinoise: bill (n° 184), comité, 11270 et suiv.
Documents: demandés par le comité des comptes publics, le ministre de l'Intérieur a-t-il dit au personnel de son département que les députés ne pourraient les examiner, sauf pendant séances de ce comité? (int.) 4006.
Recensement des provinces: quelle carte a été publiée? (int.) 4583.
Round-Hill: quai, (sub.) 11845 et suiv.
Documents: détention par les députés, article du "Globe", (débat sur explic. Borden) 4857.
Caraquet: quai, (sub.) 12276 et suiv.
Irrigation: bill (n° 99), en comité, 4867 et suiv.
Ports, rivières et ponts, en général, (sub) 12280 et suiv.
Forces hydrauliques: dans l'Alberta et la Saskatchewan, vendues ou louées, (int.) 8773.
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid) 4913 et suiv.
Cloutier, J. E., Chicoutimi: paiements à lui faits depuis 1906, (int.) 8775.
Compagnie d'irrigation Robins: travaux, (int.) 4962, 5431.

AMES, Herbert B.—*Suite.*
Pêche: privilèges de pêche au petit lac des Esclaves, (int.) 6696.
Taché, J. C.: emploi, (int.) 8567.
Terres fédérales: concédées dans l'Ouest jusqu'au 1er novembre 1907, (int.) 7250.
Gaets Frères: sommes à eux payées, (int.) 11023.
Ex-juge en chef McGuire: retraite ou allocation par lui retirée, (int.) 11023.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 12411 et suiv.

ARMSTRONG, Joseph E., *Lambton-est.*
Discours du trône: adresse en réponse, (debat), 349, 382, amend., 397, rejeté, 525, 526.
Dépêches: plaintes au sujet du transport, (int.) 367, 2104(dans la Colombie-Anglaise, (int.) 3898; transport entre Digby et Westport, (int.) 7549; à Rimouski, (int.) 8563.
Affaires indiennes: (sub.) 646.
Intercolonial: (sub.) 10680 et suiv.
Recensement et statistique: (sub.) 13527.
Mines: ministère, (sub.) 670.
Commerce: ministère, (sub.) 687 et suiv.
Commission géologique: yacht à Moose-Factory, usage, (int.) 11790.
Annuaire statistique: (sub.) 704.
Steamers: subvention postale, (int.) 714; (mot. pour doc.) 885, 2104.
Importations: d'Allemagne, (int.) 715; d'absinthe et de cognac, (int.) 715.
Documents: dépôt des originaux, (débat sur motion Borden) 1947; détention par les députés, (observ.) 4858.
Agriculture: ministère, division de l'horticulture et de l'industrie laitière, (int.) 2249.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, mesures pour la faire lever, (int.) 2250; (mot. pour doc.) 2895.
Postes: service postal, plaintes, (int.) 2297; arrangements postaux avec Etats-Unis, (débat sur explic. Lemieux) 3271 et suiv.; pesage des matières postales en vue du transport, (int.) 5032; achat d'un bateau pour service des postes, à Rimouski, (int.) 5033.
Spry-Bay: jetée, réparations, (int.) 2480.
Jetées ou docks: construits ou en voie de construction dans l'Ontario, (mot. pour doc.) 2486.
Journaux: hebdomadaires et semi-hebdomadaires, seront-ils compris dans nouvel arrangement postal? (int.) 3150, 6764; décision à prendre? (int.) 3612.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3259.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, en comité, 3741 et suiv., 3777 et suiv.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3935.
Alcool: emploi pour fins industrielles, (observ. sur projet de résolution Bole) 4030 et suiv.
Gore: débarcadère, (sub.) 12706.
Saint-Mary: édifice public, (sub.) 8198 et suiv.
Postes: arrangements postaux avec les Etats-Unis, (mot. pour doc.), débat, 4038 et suiv.; impressions pour le service extérieur, (int.) 5712; steamer acheté pour le service du département, nom, coût du service, etc., (int.) 5906.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (débat) 4223 et suiv.

ARMSTRONG, Joseph E.—*Suite.*

Sarnia: édifice public, (sub.) 8201.
Chemin de fer transcontinental-national: longueur depuis Edmonton jusqu'à l'océan, (int.) 4605; transport de ses approvisionnements par les voies américaines, (int.) 9453.
Canal maritime de Sainte-Claire et de l'Erié: bill (n° 98) concernant la compagnie du, comité et 3e l., 4770.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8989.
Expositions: sommes dépensées à ce sujet, (int.) 4775.
Fermes expérimentales: revenus et dépenses, (int.) 4775.
Terres: indiennes, ventes depuis 1896? (int.) 4776.
Grains: inspection, revenus et dépenses, (int.) 4776.
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid) 4934.
Rentes viagères: pour les vieillards, bill (n° 120), comité, 11387 et suiv.
Foin et paille du Canada: interdiction, (int.) 4964.
Hôtel du Grand-Tronc à Ottawa: vente d'un emplacement, bill (n° 89), comité, 12666 et suiv.
Bibliothèque du Parlement: (sub.) 11013.
Bétail canadien: interdiction en Angleterre, mouvement pour l'abolir, (int.) 13740.
Chemins de fer: commission, augmentation du personnel, bill (n° 112), en comité, 5178.
Indiens: (sub.) 13390 et suiv.
Doukhobors: en détresse à Fort-William, (débat sur observ. Chisholm) 5234.
Election de Huron-sud: comptes de l'officier-rapporteur, (int.) 9714.
Fleuve Saint-Laurent: dragage du chenal, (sub.) 5249 et suiv.
Glaces: frais de rupture, (sub.) 5254.
Indiens: terres et îles leur appartenant, (int.) 5293.
Exposition de Jamestown: participation du Gouvernement, (int.) 5294.
Grand-Bend: quai, construction, marché à ce sujet, (int.) 5300.
Forages: pour trouver gaz, houille et pétrole, (sub.) 13825 et suiv.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5341.
Inspection et vente: bill (n° 148), comité, 11067 et suiv.
Québec: pont, nécessité de le construire plus haut, (int.) 5423.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11160 et suiv., 12180 et suiv., (déc.), 12185.
Daly, Brock et Barlow: MM. R., M., et A. E.: emploi, (int.) 5425, 5426, 5713; D. B. Dowling, *idem*, emploi, (int.) 5811.
Passagers: à destination du Canada, refusés aux agences, (int.) 5708.
Milice: exercices annuels, (sub.) 6008.
Monnaie: pièces d'argent frappées, pour quel montant, depuis le commencement des opérations? (int.) 9018.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 6319 et suiv., 6336 et suiv., 6885 et suiv.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (sub.) 6444 et suiv., 6478 et suiv.
Commission des études géologiques: dépenses depuis 1896, (int.) 6701.
Exportations: dans des compartiments frigorifiques, (int.) 6702.

ARMSTRONG, Joseph E.—*Suite.*

Grand-Bend: jetée, (int.) 9312.
Postes: soumissions pour le transport des dépêches, en fait-on pour toutes les routes postales? (int.) 6703; combien de dossiers demandés et déposés depuis l'ouverture du Parlement, affectant le ministère des Postes? (int.) 6704; lenteur des services postaux, plaintes, (observ.), débat, 7609 et suiv.; amélioration du mode de transport du courrier, (int.) 9311; transport du courrier venant de Sandy-Cove, soumissions, (int.) 9311; service extérieur, appointements et allocations, (sub.) 9525 et suiv.; irrégularités du service postal à Montréal, quelle mesure prise pour y remédier? (int.) 9719; tarif à un cent dans les villes, bill (n° 162), comité, 11229 et suiv.
Intercolonial: tuyaux en béton, acquisition, soumissions, (int.) 6954; entretien, (sub.) 10710 et suiv.
Elections: ingérence de fonctionnaires, (débat sur observ. Fowler) 6965 et suiv.
Cookshire: édifice public, (sub.) 7636 et suiv.
Rimouski: dragage, etc., (int.) 8094.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 905 et suiv.; comité, 13623 et suiv.
Saint-Joseph: lac Huron, Ont., quai, construction, (int.) 9310.
Employés publics: leur nomination ne devrait être fondée que sur le mérite, la bonne conduite et la compétence, (débat sur observ. Foster) 9605 et suiv.
Postes, (suite): commission pour recettes postales, payée en 1907? (int.) 9723.
Chemins de fer et Canaux: causes devant la commission des chemins de fer, frais, (sub.) 10877 et suiv.
Congrès international de Bruxelles: souscription, (sub.) 10879.
Expositions: (sub.) 11091 et suiv.
Winnipeg: hôpital pour les membres de la troupe permanente, (sub.) 11506.
Edifices publics: à Ottawa, (sub.) 11552 et suiv.
Affaires indiennes: administration, (observ.), débat, 11566 et suiv.
Election de Huron-est: l'officier-rapporteur a-t-il réglé ses comptes? (int.) 12534.
Saint-Jean: port, dragage, etc., (sub.) 12628 et suiv.

AVERY, Melzar, *Frontenac.*

Coupes de bois: concessions, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2578 et suiv., 2755 et suiv.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5341.
Pénitenciers: (sub.) 5773.
Viandes et conserves: bill (n° 149) pour modifier la loi, 3e l., 7602 et suiv.
Tabac: interdit aux jeunes gens; bill (n° 173), comité, 11219.
Edifices publics: loyers, (sub.) 11533 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8264 et suiv.

AYLESWORTH, hon. Allen B., *York-nord, Ont.*

Dimanche: observance au Yukon, (int. Foster) 587, lettres à ce sujet, (observ.) 872.
Grève aux usines de poêles Buck, (débat sur int. R. Smith) 9456.
MacIlreith, R. T., avocat: employé par le Gouv., (int. Foster) 722.

AYLESWORTH, hon. Allen B.—*Suite.*
Ficelle d'engerbage: achat, (int. Elson) 10178.
Juges: fonctions extrajudiciaires de deux, dans enquête sur administration du gouv. de la province de Québec, (int. Lavergne) 873; insuffisance du nombre de juges dans la province de Québec, (int. Lavergne) 873; hon. juge Forbes, nomination, (mot. Taylor pour doc.) 933, 1931; juge additionnel dans district de Québec, (int. Lavergne) 1341; sir Alexandre Lacoste, ex-juge en chef de la cour d'appel, à sa retraite, participation à la politique, (int. Delisle) 2006.
Juge puîné d'Essex, nomination, (int. Clements) 2012; séjour obligé du juge Cimon dans le district de Kamouraska, (int. Lavergne) 2302; juge Forbes, nomination, (int. Taylor) 2478; juge Magee, causes entendues en 1905 et pas encore jugées, (int. Taylor) 2687; démarches du juge Cimon pour être nommé juge dans district de Québec, (int. Lavergne) 3085; paiements au juge Cimon, frais de voyage ou supplément de traitement, (int. Lavergne) 3085; juges de la cour d'appel de la Colombie-Anglaise, projet de résolution, 8573; bill à ce sujet, 1ère l., 8573; 2e l., comité et 3e l., 11393-11394; nouveaux juges: au Manitoba et dans l'Ontario; nomination et traitement, (projet de résolution) 13015, 1382; bill n° 206), à ce sujet, 1ère l., 13185; nommera-t-on un juge de cour de comté pour le district de Sudbury? (int. Monk) 13038.
Saint-Louis, Horace: emploi, (int. Foster) 1402.
Shepley, M., avocat, services, (int. Foster) 1158.
Ile Badgley: empiètement de propriété, (int. Bennett) 2301.
Justice: ministère, frais d'administration, (sub.) 10899.
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul: attitude des employés dans élections municipales, (int. Léonard) 2891; congés accordés à des employés, (int. Léonard) 2892; paiement au gardien J. P. Forster, pour services, (sub.) 13567.
Commission des chemins de fer: bill (n° 206) concernant le président ou le président adjoint, si ce fonctionnaire a été juge de la cour supérieure avant sa nomination, 1ère l., 13185; 2e l. et comité, 13705; 3e l., 13708.
Détenus : libérés avant l'expiration de la durée de leur condamnation, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2927.
Amirauté: au Canada, modification de sa juridiction, (projet de résol.) 2983.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11156 et suiv., 11202 et suiv., 12171.
Fraser, A. W.: paiements à lui faits, (int. Blain) 3086.
Pénitencier de la Colombie-Anglaise: achat d'emplacements et de terrains, (sub.) 13567.
Hogg, W. D., paiements à lui faits depuis 1896, (int. P. D. McLean) 3088.
Comptables experts: paiements à eux faits, (int. Ames) 3347.
Blunden, Brederick: procès et condamnation, (débat sur mot. Ward pour doc.) 3595, 13557.
Liquidations: bill (n° 102) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 3605; 2e l., comité et 3e l., 4090; bill (n° 144), idem, 1ère l., 6422; 2e l., comité et 3e l., 6830-6832.

AYLESWORTH, hon. Allen B.—*Suite.*
Elections fédérales, bill (n° 115) pour modifier la loi des, concernant listes d'électeurs, 1ère l., 4756 et suiv.; 2e l., 8208, 12295 et suiv., 12420; comité, 13568 et suiv., 13636 et suiv., 13894; 3e l., 13924.
Cour d'échiquier : bill (n° 116) pour modidifier la loi y relative, 1ère l., 4765; 2e l., 8898; comité, 8899; 3e l., 8908.
Impression et reliure des rapports, (sub.) 5751.
Cour suprême: bill (n° 121) pour changer le rôle des causes inscrites pour audition, 1ère l., 5031; 2e l., comité et 3e l., 5739-41.
Dépenses casuelles, (sub.) 13566.
Amirauté: administration de la justice, pensions aux juges et greffiers, (projet de résol.) 5041; bill (n° 122) à ce sujet, 1ère l., 5073.
Chemins de fer: commission des, augmentation du personnel, bill (n° 112), en comité, 5174 et suiv.
Réserve indienne de Matlakatla et des Songees (int. Borden), 5718.
Employés: au Sénat et à la Chambre des communes, noms, salaires, nationalités, croyances, etc., (observ. sur mot. Sproule pour doc.) 5727.
Kelley, J., constable de la police fédérale, démissionnaire, allocation, (sub.) 5751.
Pénitenciers: (sub.) 5758 et suiv.
Lettres de change: bill (n° 142) pour modifier loi y relative, correction d'une erreur de copiste dans le texte, 1ère l., 6328; 2e l., comité et 3e l., 6827-6830.
Immigration: japonaise, lois à ce sujet, désavouées? (int. Smith) 6957.
Service civil: enquête par le juge Cassels, (débat sur observ. Borden) 7720.
Statuts de la Saskatchewan contenant dispositions contraires à la loi d'autonomie, au sujet de l'instruction publique, (int. Lavergne) 6959, 7182.
Service civil: enquête par le juge Cassels, instructions données aux avocats Watson et Perron, (int. Foster) 7867, 7984.
Doukhobors: en détresse à Yorkton, (int Lake) 7988.
Naturalisation: bill (n° 130), comité, 12591.
Spiritueux: vente prohibée sur le parcours du transcontinental, quel mode adopté pour nommer magistrats chargés de faire respecter la loi? (int. Foster) 8376 et suiv.
Prisons et maisons de correction: bill (n° 166) pour modifier la loi y relative, en ce que concerne la Nouvelle-Ecosse, 1ère l., 9008; 2e l., 11213; comité, 11214; 3e l., 11216.
Juges, (suite): traitement des juges de la cour d'appel de la Colombie-Anglaise (projet de résolution) 8861; bill (n° 165) y relatif, 1ère l., 8862.
Service civil: enquête par le juge Cassels, combien payé, par jour, à MM. Watson et Perron, avocats? (int. Foster) 9254.
Tabac: bill (n° 173) pour en restreindre l'usage chez les jeunes gens, 1ère l., 9450; 2e l., 11216; comité et 3e l., 11793; amendements du Sénat, 13700.
Yukon: appel de deux décisions de la cour suprême défavorables à la Couronne, sera-t-il interjeté par le Gouv.? (int. Sloan) 10797.
Jeunes délinquants : bill (n° 190), 1ère l., 11452; 2e l., comité et 3e l., 13022-13030.

AYLESWORTH, hon. Allen B.—*Suite.*

Statuts de 1907; bill (n° 204) pour modifier le chapitre 38, 1ère l., 13181; 2e l., et comité, 13701 et suiv.; 3e l., 13703.
Territoires du Nord-Ouest : bill (n° 210) modifier la loi y relative, inspection des causes judiciaires, 1ère l., 13287; 2e l., comité et 3e l., 13708.
Transcontinental: expropriations dans Madawaska, (int. Michaud) 13299.
Code criminel: modification, abrogation de l'article 415 sur les chemins de fer, bill (n° 212), 1ère l., 13568; 2e l. et comité, 13988 3e l., 13991.
Grâce: droit de grâce, dossier relatif à l'exercice de ce droit, (rép. à motion Foster pour document) 13740.

BARKER, Samuel, *Hamilton-est.*

Tabac: industrie du tabac canadien, (amend. à mot. Dubeau) 956.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12431 et suiv.
Documents, (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1209 et suiv.; garde des documents publics, (débat sur observ. Blain) 8135 et suiv.
Banque d'Hamilton: fonds de retraite, institution civile, bill (n° 56), 1ère l., 1254; 2e l. et comité, 1528; comité et 3e l., 5291-92.
Comptes publics: séances du comité, (int. Reid) 1498; appel des décisions du comité, débat sur mot Blain) 3248 et suiv.
Monnaie Royale: (sub.) 1535.
Hodgins, Major, accusations, rapport du comité d'enquête, (observ.) 12915 et suiv.
Musée Victoria: (sub.) 1553.
Naturalisation: bill (n° 130), comité, 12597 et suiv.
Haney, H. J.: réclamation, (mot. pour doc.) 1757, 3152, 3833.
Chemins de fer: aide, 13962 et suiv.
Intercolonial: acquisition d'ateliers à Moncton, par voie de location, (mot. pour doc.) 1757.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), comité, 3849 et suiv.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3928 et suiv.
Québec: commission du pont; quand son rapport sera-t-il déposé ? (int.) 4056.
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid) 4910 et suiv.
Chemin de fer de Niagara-Ste-Catherine-Toronto: bill (n° 82), en comité, 5270 et suiv.
Canal Welland: jetées, (sub.), 5936 et suiv.
Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique; bill (n° 151), en comité, 8520 et suiv.
Service civil: commission, distribution de son rapport aux députés, (observ. sur int. Borden) 6154 et suiv.
Chemin de fer transcontinental national: différend entre le Grand-Tronc-Pacifique et le Gouvt., (int.) 6520; protestations au sujet d'acquisition de terrains (int.) 6954; détermination de la limite est de la section des montagnes et de la limite ouest de la section des prairies, (int.) 9709.
Halifax: édifices militaires, (sub.) 7490 et suiv.
Manitoba: extension des frontières, (observ.) 13456.

BARR, John, *Dufferin.*

Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 289.
Immigration: agents, (sub.) 10341.
Milice: exercices annuels, (sub.) 10792.
Téléphone: pose de fils au-dessus des voies ferrées, (int.) 715.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 43) pour la modifier, 1ère l., 871; 2e l., 5433, 5449
Commission des chemins de fer: demandes à elle présentées, pour faire traverser les chemins de fer par fils télégraphiques, etc., (int.) 1154, 1155, (mot. pour doc.) 1348.
Monnaie Royale: (sub.) 1541
Rentes viagères : pour les vieillards, bill (n° 120), comité, 11389 et suiv.
Scrip: aux militaires ayant fait service en 1885, (int.) 2244.
Récoltes: transport, aide, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2281 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12424 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, en comité, 3748
Recensement et statistique: (sub.) 13531.
Débats: énergie et temps gaspillés en longs discours (sur observ. Kennedy) 14222 et suiv.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans (observ.), 3915 et suiv., bill (n° 109), comité, 13245.
Graines: production, aide, (sub.) 13540.
Accise: saisies par les fonctionnaires, (int.) 3999.
Remèdes brevetés: bill (n° 146), comité, 13260.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13935.
Champs de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin, comité, 4711 et suiv.
Dauphin: édifice public, (sub.), 8920 et suiv.
Doukhobors: en détresse à Fort-William, (débat sur observ. Chisholm), 5222.
Cigarettes: débat sur projet de résol. Blain pour interdire la fabrication et la vente, 5316 et suiv.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (observ.) 6492.
Chemins de fer de l'Etat: remplacement du chemin de fer de l'I.P.-E. et de l'Intercolonial par le " Chemin de fer Interprovincial ", (débat sur projet de résol. Hughes) 6559 et suiv.
Affichage: de scènes de violence et de crime, prohibé par la loi, (int.), 6765.
Viandes et conserves: bill (n° 149), 7586 et suiv.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7842 et suiv.
Employés publics: leur nomination ne devrait être fondée que sur le mérite, la bonne conduite et la compétence, (débat sur observ. Foster), 9632.
Service civil, bill (n° 189), 2e l., 11929.

BEATTIE, Thomas, *London.*

Tabac: remaniement des droits, (débat sur projet de résol. Templeman), 6402 et suiv.; bill (n° 143) à ce sujet, comité, 6794 et suiv.
Meurtre commis aux casernes de London, (observ.), 7678.
Chemins de fer: aide, 13965 et suiv.

BEAUPARLANT, Aimé M., *Saint-Hyacinthe.*

Marine et Pêcheries: ministère, administration défectueuse, (débat sur observ. Foster et autres), 4340 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, (observ. sur mot. Fielding pour 3e l., 4530, 4549 et suiv.
Expositions régionales : subventions accordées, (int.), 4584.
Code criminel: bill (n° 161) pour le modifier au sujet des droits de la presse dans ses rapports avec les tribunaux, 1ère l., 7663.

BELAND, Henri Sévérin, *Beauce.*

Traité franco-canadien: distribution du texte (int.) 628; bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 3684.
Importation d'anthracite et de coton brut des Etats-Unis, et exportation de bois de corde aux Etats-Unis, (int.) 1572.
Hygiène: création d'un bureau d'hygiène, (débat sur projet de résol. Black) 2670.
Chemins de fer: bill (n° 6) (M. W. F. Maclean) pour modifier la loi des 2e l., 3455.
Discours prononcés en français: publication en retard, (observ.), débat, 3615.
Rhem, Frederick C., Elias et Isidore Frank: brevets, bill (n° 110), 1ère l., 4051; 2e l., 4409; comité et 3e l., 5205.
Bois à pulpe: exportation, (débat sur projet de résolution Lewis) 5012.

BENNETT, William H., *Simcoe-est.*

Chemin de fer de Brockville à Ottawa: meilleure correspondance à établir entre convois, (débat sur obser. Taylor) 199.
Steamer *Speedy*: achat, (int.) 587.
Dragage dans la baie de Matchedash, (int.) 589, article du "Globe", (explic. sur fait personnel) 2469; compagnie de Parry-Sound, paiements à elle faits (int.) 2892; dragage de la rivière Holland, (int.) 3086, 3147, 4967; dragage à Owen-Sound, inspecteur, (int.) 3148, à Midland, en 1906, (int.) 3354; dragage en 1907, (int.) 3354, à Midland et à Tiffin, (int.) 3555, 6946.
Impressions et papeterie: (sub.) 635.
Travaux publics: ministère, (sub.) 663.
Commerce: ministère, (sub.) 671 et suiv.
Marine et Pêcheries: personnel, (sub.) 1019 et suiv.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1091, 1124 et suiv., 1148 et suiv.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1198 et suiv.; dépôt des originaux, (int.) 2390; dépôt devant les comités, (int.) 2393; détention par les députés, (obser.) 4851.
Comptes publics: comités des, dépôt des pièces originales devant ledit comité, (int.) 1439, 1482, 1483; appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3193 et suiv.
Observatoire astronomique: (sub.) 1515.
Musée Victoria: (sub.) 1519 et suiv.
Ile Griffith: vente, (int.) 1570.
Ile Badgley: empiètement de propriété, (int.) 2009, 2301.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (résol. Pugsley) 2337 et suiv.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2828 et suiv

BENNETT, William H.—*Suite.*

Ile du Prince-Edouard : pont de Hillsborough, construction, dépenses, (observ. Reid) 2845 et suiv.
Annapolis: port, (sub.) 11764 et suiv.
Oromocto. N. B.: dragage des bancs de sable, (int.) 12072.
Dragage: à la Nouvelle-Ecosse, (int.) 12073; à Yarmouth, (int.) 12076; à Saint-Jean, N.-B., (int.) 12288.
Dragueurs : enregistrement au Canada, (int.) 12073.
Hôtel du Grand-Tronc à Ottawa: vente d'un emplacement, bill (n° 89), comité, 12678 et suiv.
Meaford, Midland et Tiffin: ports, améliorations, (sub.) 12708 et suiv.: (voir aussi "Dragage").
Port-Colborne: élévateur, travaux, (sub.) 12825 et suiv.
Pêche: avec rets à enclos, permis accordés en 1905, (mot. pour doc.) 2895.
Bassins de radoub: construction, aide, bill (n° 119), comité, 11294 et suiv.
Woodstock, N.B.: population, appointements de M. Smith, directeur de la poste, (observ. sur int. Crocket) 2991.
Indiens: (sub.) 13373, 13381 et suiv.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3057 et suiv.
Expositions: (sub.) 11132 et suiv.
Owen-Sound: dragage, inspecteur, (int.) 3148; édifices publics, (int.) 3148; inspecteur d'un édifice public, (int) 3149; entrepreneur d'un édifice public, (int.) 3150.
"Office Specialty Company": fournitures, (int.) 3150, (mot. pour doc.) 3357.
Saint-Jean: port, dragage, etc., (sub.) 12616 et suiv.
Rivières navigables: enlèvement d'obstacles, (sub..) 3266 et suiv., 3324 et suiv.
Clark, capitaine Arthur: tué à Parry-Sound, gratification à ses parents, (int.) 13992.
Postes: arrangements avec Etats-Unis, (débat sur explic. Lemieux) 3272 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3317 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57), en cocomité, 3751.
Steamer *Speedy*, dépenses, (int.) 3996.
Riopellle, Joseph: évaluation des propriétés de la rue Sussex, rénumération, (int.) 3996.
Chemins de fer et Canaux: exposé général de la situation par M. Graham, (observ.) 4601 et suiv.
Bassins de radoub: construction, encouragement, (débat sur projet de résol. Fielding) 4873 et suiv.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8923 et suiv.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8988 et suiv.
Soumisions: formalités de dépouillement, débat sur observ. Reid) 4926 et suiv.
Surveillance des eaux du nord du Canada: (sub.) 4949.
Phares: salaires et allocations des gardiens, (sub.) 4955.
Sorel: enquête à Sorel, rapport de M. Gaudet, dépôt, (int.) 5644, 5815, 11323; la conduite de M. E. Roy ne devrait-elle être examinée par le juge Cassels ? (int.) 8315; M. E. Roy est-il encore à l'emploi du ministère ? (int.) 8687.
Pénitenciers: (sub.) 5755 et suiv.

BENNETT, William H.—*Suite.*
Lac Stoney: quai, (int.) 5811; inondation dans l'île de ce lac, dommages, (int.) 5813, 5899, 6048.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.) 5873, débat sur observ. Borden) 7961 et suiv.
Canal Welland: jetées, (sub.) 5931 et suiv.
Canal Rideau: améliorations, (sub.) 5945 et suiv.
Edifices publics fédéraux: (sub.) 7828 et suiv.
Pêcheries: de la baie Georgienne, commission, quand aurons-nous son rapport? (int.), 5986; inspection et garde des pêcheries, (sub.), 6043.
Lac Adam: endiguement, (int.), 6060.
Foin : expédié au sud-africain, réclamations, (int.), 6052.
Voies et moyens: comité, 6190.
Forestiers: Ordre Indépendant des, tripotage de leurs fonds, par MM. Foster, Bennett et Fowler, article du "Canada", (explic.), 6277.
Wiarton: dragage, (int.), 6706.
Dragage: interpellation sur les adjudications de dragage, (débat), 7060 et suiv.; etreprises de dragage à Midland, Tiffin et Victoria-Harbour, (int.), 7541, 8569; dragage à Chicoutimi, (int.), 7549; dragage à Fort-William et à Port-Arthur, (int.), 9023, 9256.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12424, 13592 et suiv., 13647 et suiv., 13913 et suiv.
Compagnie dite "Eclipse Manufacturing Company": (observ.), 7829 et suiv.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7834 et suiv.
Postes: surnuméraires, inspection des chaussures des facteurs, (sub.), 9297 et suiv.
Réserve indienne de Dorkis: vente du bois, protestation par les Indiens, (int.) 11455

BERGERON, J. G. Horace, *Beauharnois.*
Remèdes brevetés: bill à ce sujet, (int.), 371, 631, 2688, comité à ce sujet, (int.), 4054.
Secrétariat d'Etat: (sub.) 635.
Auditeur général: bureau,)sub.) 661.
Travaux publics: ministère, (sub.) 666 et suiv.
Commerce: ministère, (sub.), 671 et suiv.; 695 et suiv.
Dragage: dans la province de Québec, (int.), 711, (mot. pour doc.), 884-885, 2998, à l'embouchure de la rivière Bécancour, (int.), 2481; dans le port de Québec, (mot. pour doc.), 3437.
Saint-Laurent, (île d'Orléans) quai: dépenses, (int.), 928.
Tabac: industrie du tabac canadien, encouragement, (débat sur mot. Dubeau), 952.
Irrigation: bill (n° 10), en comité, 1006.
Steamers et brise glace de l'Etat: (sub.) 1077, 1135 et suiv.
Saint-Fulgence: jetée, bordereau de paie, (int.) 1161.
Saint-Laurent: quai, montant voté, (int.) 1168.
Savard, Dr Edmond: emploi, (mot pour doc.) 1177.
Canal de Beauharnois: bail, (mot pour doc.) 1178, 1807; enquête, frais, (int.) 3148.

BERGERON, J. G. Horace.—*Suite.*
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1226.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 1270 et suiv.
Elections fédérales: bill (n° 80), pour modifier la loi des, 1ère l., 1747.
"Natal Act" sanction refusé par lieut.-gouv., (débat sur observ. Ross) 1917 et suiv.
Steamer "Montcalm": (sub.) 1977.
Saint-Anicet: quai, recettes et dépenses, (int.) 2007, 3344.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (résol. Pugsley) 2342.
Coupes de bois: concessions, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2307 et suiv., 2773 et suiv.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8923.
Détenus: libérés avant l'expiration de la durée de leur condamnation, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2956.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3252 et suiv.
Traduction: française des textes officiels (observ. Bergeron) 3290 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3299 et suiv., 3314 et suiv.
Dépêches : transport entre Saint Pascal et Kamouraska, (int.) 3351.
Canal de Soulanges: irrégularités, (int.) 3551.
Milice: correspondance du lieut.-col. Mallette au sujet du major Sabourin et de l'organisation d'un régiment à Valleyfield, (mot. pour doc.) 3561; construction d'une salle d'exercices militaires à Valleyfield, pétition des citoyens à cette fin, (int.) 3051.
Saint-Anicet: quai, dépenses, (int.) 3607.
Discours prononcés en français: publication en retard, (débat sur observ. Béland) 3620.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, comité, 3715 et suiv., 3774 et suiv.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47) en comité, 3772 et suiv.
Rivière à la Graisse, Rigaud; dragage, (mot. pour doc.) 3832.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), non imprimé en français, (rép. à observ. Lavergne) 3860 et suiv.
Guerre sud-africaine: concession de terres aux vétérans, (projet de résol. Oliver), 3902, 3960 et suiv.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, débat sur observ. Foster et autres, (observ.) 4370 et suiv.
Elections: fédérales, bill (n° 115) pour modifier la loi des, 1ère l., 4763 et suiv.
Banque de Vancouver: institution civile, bill (n° 32), en comité, 4771 et suiv.
Rentes viagères d'Etat: établissement, (débat sur projet de résol. Fielding) 4898 et suiv.
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid) 4920 et suiv.
Doukhobors: en détresse à Fort-William, (débat sur observ. Chisholm) 5224.
Fleuve Saint-Laurent: dragage du chenal, (sub.) 5247 et suiv.
Journaux: remise de taxes postales aux journaux canadiens, (int.) 5424.
Budget: exposé budgétaire, débat, 5590 et suiv.
Pénitenciers: (sub.) 5759.
Canal de Lachine: reconstruction des murs en talus, (sub.) 5914 et suiv.

BERGERON, J. G. Horace.—*Suite.*

Canal Welland: jetées, (sub.) 5931 et suiv.
Canal Rideau: améliorations, (sub.) 5944 et suiv.
Phares: construction, et aides à la navigation, (sub.) 6036 et suiv.
Tabac: remaniement des droits, (débat sur projet de résol. Templeman) 6397 et suiv.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (débat sur projet de résolution Brodeur) 6442 et suiv., 6487 et suiv.; bill (n° 145) à cette fin, comité, 6728 et suiv.
Service civil: commission, traduction de son rapport en français, (int.) 6506, 7255; enquête par le juge Cassels, commencera-t-elle bientôt et concernera-t-elle un ou plusieurs départements ? (int.) 6949; (débat sur observ. Borden) 7684 et suiv.
Chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick: bill (n° 128), comité, 6509 et suiv.
Farnham: bureau de poste, améliorations, (int.) 6697.
Rivière-du-Loup: bureau de poste, embellissement de l'emplacement, (int.) 6697; receveur de la poste, nom, salaire, etc., (int.) 6698.
Talbot, Evariste: emploi sur l'Intercolonial, (int.) 6698.
Notre-Dame-du-Portage: quai, dépenses en 1906 et 1907, (int.) 6698.
Canal de Soulanges: enquête, par qui faite, coût, rapport, (int.) 6703.
"Gazette du Travail": où imprimée, coût? (int.) 6706.
Chambre des Communes: feuilleton, défaut de concordance entre la version anglaise et la version française, (int.) 7177.
Statuts de la Saskatchewan (1907): contraires à la loi d'autonomie, au sujet de l'instruction publique, (débat sur int. Lavergne) 7186 et suiv.
Conserves alimentaires: bill (n° 147) pour abroger la loi y relative, comité, 7195 et suiv.
Montréal: hôtel des postes, construction, des soumissions ont elles été demandées? (int.) 7251.
Immigration: française et belge, prime, agents employés, sont-ils payés par le Gouvt.? (int.) 7252; (débat sur motion Monk pour restreindre l'immigration) 7307.
Sorel: irrégularités dans le service, enquête par M. Victor Gaudet, avocat, rapport, (int.) 7322, 7437, 8315, traduction du rapport, devrait se faire sans retard, (observ.) 8688.
Antigonish: édifice public, (sub.) 7450 et suiv.
Halifax: édifices militaires, (sub.) 7493 et suiv.; hôpital d'hiver, (sub.) 7516.
Shelburne: édifice public, (sub.) 7518, (observ., sur mémoire de R. T. MacIlreith, avocat, pour examen des titres) 7523.
Postes: détournements à l'hôtel des postes, à Montréal, (int.) 7513; port des lettres locales, réduction, surintendant des postes, nomination, bill (n° 162), 1ère l., 8310 ; surnuméraires, inspection des chaussures des facteurs, (sub.) 9291 et suiv.; uniformes des facteurs, (sub.) 9300.
Dragage: à l'embouchure de la rivière Bécancour, (int.) 7559.

BERGERON, J. G. Horace.—*Suite.*

Viandes et conserves: bill (n° 149) pour modifier la loi, 3e l., 7604 et suiv.
Grosse-île: quarantaine, (sub.) 7643.
Knowlton: édifice public, (sub.) 7645.
Lévis: édifice public, (sub.) 7649.
Valleyfield: salle d'exercices militaires, construction, pétition des citoyens à cette fin, (int.) 8051, (voir aussi "Milice", lettre "M"); rupture d'un barrage, inondation, (observ.) 8178, 8376.
Sainte-Anne de Sorel: terrain obtenu de M. Rajotte, pour construire un phare, (int.) 8098.
Ministre de la Marine et des Pêcheries: projet de résolution contre lui par le chef de l'opposition, tous les députés conservateurs français, moins un, sont sortis de la Chambre pour ne pas voter, article du "Soleil", (explication) 8372.
Election de Prince-Albert: défense des droits de la minorité par M. Bergeron, entachée d'hypocrisie, article du "Leader", de Regina, (explic.) 9009.
Exposition anglo française de Londres : achat de marchandises de la compagnie T. Lindsay, d'Ottawa, à ce sujet, (int.) 9021.
Subvention aux provinces : montant, avant le remaniement des dites subventions, (int.) 9022.
Ile Ingonish: gardien du phare, (int.) 9024.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 9086 et suiv.; comité, 12424 et suiv., 12457 et suiv.
Rapports : adoption, procédure y relative, débat sur observ. Borden) 9317 et suiv.
Fusil Ross: tripotages de M. Sam. Hughes, paroles attribuées à M. Bergeron, (explication et dénégation) 9560, 9780.
Débats: compte rendu officiel, distribution d'un plus grand nombre d'exemplaires, (in. et observ.) 9563; comité, 4e rapport, (débat sur mot. Monk pour le faire annuler) 10737 et suiv.; (int. au sujet du 2e et du 3e rapports), 13134.
Douanes: crédit de $2,074,500, demandé, (débat) 9666 et suiv.
Dragage: dans Ontario et Québec: demandes de soumissions, (int.) 9720, 10486.
Saint-Michel-des-Saints, comté de Berthier, reveveur de la poste, (int.) 9925.
Milice: exercices annuels, (sub.) 10781 et suiv.
Canaux: personnel et réparations, (sub.) 10808 et suiv.; statistiques, (sub.) 10814 et suiv.
Chemins de fer et Canaux, ministère, (sub.); personnel et dépenses casuelles, 10821 et suiv.; statistiques, 10824; arbitrages et sentences arbitrales, 10826 et suiv.; études et inspection, 10836 et suiv.; commis surnuméraires; appointements, 10844; frais des causes portées devant la commission des chemins de fer, 10862.
Valleyfield: inondation, ingénieur envoyé sur les lieux, rapport, (int.) 10836 et suiv.
Brochure: biographie de sir Wilfrid Laurier, reproduction d'un article du "Messenger", de New-York; journal publié de l'agrément des Jésuites de cette ville, brochure répandue dans le pays, (observ.) 10851 et suiv.; article du "Citizen", (explic. et dénégation) 10931.

BERGERON, J. G. Horace.—*Suite.*

Brunet, A.: pour le rénumérer comme représentant du Gouvt. dans la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, $2,000, (sub.), débat, 10885.

Expositions: (sub.) 11118 et suiv.

Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11156 et suiv.

Remèdes brevetés: bill (n° 146), 2e l., 11212.

Service civil: bill (n° 189) pour amender la loi du service civil, 1ère l., 11241 et suiv.

Commission du service civil: traduction et impression de son rapport en français, (int.) 11876, 13739, 14156.

Enquête du juge Cassels: MM. Watson et Perron, avocats, services, mode de paiement, (int.) 11269.

Immigration: chinoise, bill (n° 184) pour modifier loi, taxe, etc., comité, 11271 et suiv.

Salles d'armes: construction, (sub.) 11426 et suiv.

Banques: bill (n° 160) pour modifier loi, 2e l., 11459 et suiv.

Enquête du juge Cassels, traduction du rapport en français, (int.) 11761.

Plomb: primes, bill (n° 191), comité, 11807.

Ciment: laboratoire de l'essayeur, (sub.), explications Pugsley, (observ.) 11810 et suiv.

Port-Hood: havre et passe nord, (sub.) 11833 et suiv.

Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11928 et suiv.; comité, 12788.

Intercolonial: fonctions de M. Rivard, permis de circulation à M. John O'Shaughnessy, (int.) 12074, 12290, 11535; barrières à construire entre Sainte-Monique et le fleuve Saint-Laurent ? (int.) 12536.

Nicolet: nouveau bureau de poste, est-il terminé et qui est receveur de la poste, à ce bureau ? (int.) 12075.

Chemins de fer: bill (n° 118), télégraphes et téléphones, 3e l., 12190 et suiv.

Juges: de la cour supérieure, à nommer dans la province de Québec, (int.) 12418, 12801, (observ., sur bill (n° 206), 13705.

Rivière Nicolet: dragage, adjudicataire des travaux, (int.) 12535.

Manchester, Dr: détournement de fonds, par lui opéré, à l'asile de New-Westminster, (int.) 12536.

Canal Welland: éclairage à l'électricité, etc., (sub.) 12807; arpentage, (sub.) 12821 et suiv.

Côté, Boivin et Cie: paiements à eux faits depuis 1897, (int.) 13287.

Canal de la baie Georgienne: (motion pour exemplaires du rapport y relatif) 13482.

Presse canadienne associée: aide, bill (n° 201), comité 13488 et suiv., 13495.

Marine marchande: modification de la loi y relative, bill (n° 183), comité, 13515.

Recensement et statistique: (sub.) 13526 et suiv.

Expositions: (sub.) 13537 et suiv.

Elevage: industrie, aide, (sub.) 13544.

Employés publics à Ottawa, recevront-ils des augmentations d'appointements? (int.) 13561.

Cour suprême du Canada: achat de livres à Paris, (int.) 13566.,

Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115) comité, 13603 et suiv., 13662 et suiv.

BERGERON, J. G. Horace.—*Suite.*

Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13703.

Evanturel, Jules: ainsi appelé dans les évaluations budgétaires, et appelé autrement dans le compte rendu officiel des débats, (observ.) 13723.

Traité franco-canadien: où en serons-nous s'il n'est pas ratifié? (int.) 13741.

Vancouver: émeutes, indemnité aux résidents chinois, (sub.) 13816.

Coton: industrie dans la province de Québec, différends industriels; frais de la commission chargée de s'en enquérir, (sub.) 13817 et suiv.

Restaurant: à l'usage des deux Chambres, (observ. sur motion Pugsley pour comité chargé d'étudier cette question) 13889, (int.) 14190.

Conférence intercoloniale de Londres, 1907; dépenses des ministres canadiens qui y ont pris part, (int.) 13891. 14191.

Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13944 et suiv.

Chemins de fer: aide, 13973 et suiv.

Ottawa: édifices publics, chauffage, (sub.) 14013.

Canal de Beauharnois: bail consenti au syndicat Robert, (int.) 14154.

BICKERDIKE, Robert, *Saint-Laurent, Montréal.*

Caisse des ministres, veuves et orphelins de l'Eglise presbytérienne; bill (n° 23) y relatif, 1ère l., 449; 2e l., 668; comité, 2888, 3028; 3e l., 3028.

Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13231.

Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5345.

Chemin de fer central de Pontiac, compagnie du, bill (n° 155), comité et 3e l., 8726.

Bassins de radoub: construction, encouragement, bill (n° 119), en comité, 7214 et suiv.

Banques: vérification indépendante de leurs écritures, (int.) 11790.

BLACK, Judson Burpee, *Hants.*

Alose: œufs, incubation à Windsor, (int.) 9314; pêche à l'alose sur le littoral canadien de l'Atlantique, renseignements à recueillir, (int.) 9314.

Hygiène: création d'un bureau d'hygiène, (projet de résol.), débat, 2652 et suiv.

Tabac: interdit aux jeunes gens, bill (n° 173), 2e l., 11220.

Cabotage: abolition, (mot. retirée) 2895.

Tempérance: bill (n° 197) pour amender loi, 1ère l., 11241.

Traduction: française des textes officiels, (débat sur observ. Bergeron) 3296.

Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5477 et suiv.

BLAIN, Richard, *Peel.*

Intercolonial: (sub.) 10379 suiv.

Postes: appointements des receveurs dans les campagnes, (int.) 191.

Subventions aux provinces: sommes payées, (int.) 330.

Pont: entre Hull et la Pointe-Gatineau, aide, (int.) 370.

BLAIN, Richard.—*Suite.*
Accise: employés, (sub.) 850 et suiv.
Blé: blé gelé expédié de l'ouest dans l'est du Canada, (obser.), 856.
Marine et Pêcheries: personnel, (sub.), 1056 et suiv.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.), 1079 et suiv.
Chien de mer: envoie de résidus aux Etats-Unis, (int.), 1173.
Immigration: primes, payées depuis 1896, (int.), 5482.
Documents: dépôts des originaux, (débat sur mot. Borden), 1940.
Travaux publics : ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5160 et suiv.
Service civil : bill (n° 189), 2e l., 11914, 11936 et suiv. ; comité, 12240 et suiv., 12794 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12428 et suiv., 13593 et suiv.
Steamer "Montcalm": (sub.), 1971.
Ports et jetées: recettes, (int.), 2479.
Champs de bataille nationaux de Québec: bill (n° 219), comité, 14182 et suiv.
Fruits: marquage, loi y relative, (observ.), débat, 2852 et suiv.
Grains de semence: avoine, achat et distribution, (int.) 13182, 13298.
Fraser, A. W., paiements à lui faits, (int.), 3086.
Milford-Haven : quai, construction, coût, (int.) 13718.
Comptes publics: comité, appel à la Chambre, de ses décisions, projet de résol.) 3181-3182 et suiv.; rejeté, 3255.
Naufrages: enquêtes, (sub.), 3261.
Compagnie Rolla L. Crain, d'Ottawa, paiements à elle faits, (int.) 3353.
Compagnie manufacturière l'Eclipse, paiements à elle faits, (int.) 3354.
Compagnie dite "Canadian Towing & Wrecking Compagny, marchés avec elle, (mot pour doc.) 3356.
Employés: certains employés de la Chambre des Communes non mentionnés comme bénéficiant de la nouvelle loi du service civil, (int.) 14210.
Compagnie dite "Midland Towing & Wrecking Company": marché avec elle, (mot. pour doc.) 3356.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13938 et suiv.
Canal maritime de Saint-Claire et de l'Erie, bill (n° 98) concernant la compagnie du, 1ère et 2e l., 3432, 4409; comité et 3e l., 4770.
Dragueur "King-Edward": travaux à Lunenburg, (int.) 13720.
Guerre sud-africaine : terres aux vétérans, (observ.) 3968.
St. Mary: bureau de poste: achat de l'emplacement, compte pour annonces, (int.) 12536.
Champs de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin, comité, 4687 et suiv.
Grains: du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13196 et suiv.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), 3e l., 4732.
Indiens: (sub.) 13375.
Rentes viagères d'Etat: établissement, (débat sur projet de résol. Fielding) 4895 et suiv.

BLAIN, Richard.—*Suite.*
Porcs : abattage, (observ.), débat, 13744 et suiv.
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid) 4915.
Brantford: édifice public, (sub.) 7818 et suiv.
Ciment: laboratoire de l'essayeur; (sub.) 11626 et suiv., 11813 et suiv.
Chemin de fer de Niagara-Ste-Catherine-Toronto: bill (n° 82), en comité, 5273 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11194 et suiv.
Round-Hill: quai, (sub.) 11847 et suiv.
Cigarettes: projet de résolution tendant à en interdire la fabrication et la vente, (débat) 5303 et suiv., 5477 et suiv.
Edifices publics fédéraux; (sub.) 7829 et suiv.
Institut des architectes du Canada; institution civile, bill (n° 88), en comité, 5618 et suiv., 5644.
Tabac: interdit aux jeunes gens, bill (n° 173) 2e l., 11223.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5679 et suiv.
Edifices publics: loyers, (sub.) 11530 et suiv.
Pénitenciers: (sub.), 5753 et suiv., 5765 et suiv.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.) 5889; le rapport sera-t-il distribué aux députés, et quand le sera-t-il? (int.) 6148; enquête par le juge Cassels, (débat sur observ. Borden) 7747 et suiv.
Canal Welland: jetées, (sub.) 5926 et suiv.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13246.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résolution Foster) 6090 et suiv.; amend. 6112, mis aux voix et rejeté, 6143.
Voies et moyens: comité, 6213 et suiv.
Rentes viagères: pour les vieillards, bill (n° 120), comité, 11379 et suiv.
Tabac: remaniement des droits, (observ.) 6414 et suiv.; bill (n° 143) à ce sujet, en comité, 6779 et suiv.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 6902 et suiv.
Travaux publics : ministère, livres techniques, etc., (sub.) 11654 et suiv.
Chemin de fer transcontinental national : accidents au cours de la construction, moyens à prendre pour les prévenir, (observ.) 6970, 7806.
Dragage: adjudications, (débat sur int. Bennett) 7099 et suiv.
Lettres: port, avant la confédération, quelle réduction depuis? (int.) 8562.
Halifax: édifices militaires, (sub.) 7493 et suiv.
Viandes et conserves: bill (n° 149), 7570 et suiv.
Compagnie dite " Eclipse Manufacturing Company", (débat sur observ. Bennett) 7829 et suiv.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7837 et suiv.
Pensionnaires: du gouvernement britannique: demeurant au Canada, leur a-t-on donné avis de la réduction de leur pension? (int.), 7863; quelles sommes payées dans les trois ans avant l'abrogation de la loi de pension, et chaque année depuis, sous le régime de la loi de retraite? (int.),

BLAIN, Richard.—*Suite.*

Vaisseaux de guerre des Etats-Unis sur les grands lacs, renseignements sur leur armement, (int.), 7863.
Documents publics: garde des, (observ.), débat, 8129 et suiv.; 8178 et suiv.; 8180.
Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11736.
Leamington: édifice public, (sub.), 8186.
Owen-Sound: édifice public, (sub.), 8188 et suiv.
Québec: fêtes du tricentenaire, présence de la milice, (int.), 9103.
Compagnie d'embranchements du G.-T.-P.: bill (n° 151), en comité, 9161 et suiv.
Enquête du juge Cassels: ajournement jusqu'au mois de septembre, (int.), 11453; M. Watson, avocat nommé par le gouvernement pour diriger l'enquête a-t-il obtenu la permission de s'absenter pour aller en Angleterre? (int.), 11455.

BOLE, David Wesley, *Winnipeg.*

Banque de Winnipeg: institution civile, bill (n° 19), 1ère l., 449; 2e l., 706; comité, 2887; 3e l., 3028.
Alcool: emploi pour des fins industrielles; (projet de résolution), 4006.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8316 et suiv.
Pénitenciers: fournitures, (explic.), 5810.

BORDEN, Hon. sir Frederick W., K.C.M.G., *King, N.-E.*

Fusil Ross: commandes et paiements y relatifs, (int. Foster), 175; compagnie du fusil Ross, négociations, pour vente ou transport de son contrat, (int. Worthington) 186 ; fabrique, fonctionnaires publics y employés, (int. Worthington), 381; compagnie du fusil Ross, location des plaines d'Abraham, (int. Reid) 1404; modèle scellé du fusil Ross disparu et retrouvé, (int. Worthington), 3351.
Appareils à fausse cible: commandes, (int.) 179.
Milice: promotions, (int. Worthington), 368; munitions de guerre, achat, par quel agent? (int. Worthington) 371, 3152; solde du 62e fusiliers de Saint-Jean, (int. Daniel), 878; solde, enquête, (int. Macdonell), 1346, 2248; scrip aux militaires ayant fait service en 1885, (int. Barr), 2244; camp de Niagara en 1907, (int. Northrup), 2246; rapport annuel, (dépôt), 4679; exercices anuels, (sub.), 5913.
Toronto, commune de la garnison, vente, (int. Macdonald), 369; nouvelle casernes, plans, (int. Macdonald), 7550.
Fusil Sutherland: hausses, combien achetées? (int. Worthington), 591, 6959.
Collège militaire: punition d'un cadet, (débat sur observ. Hughes), 1063 et suiv.
Guerre sud-africaine: médailles pour soldats du 3e détachement, (int. Hughes), 1155; scrip aux volontaires, (int. Hughes), 1156; (projet de résol. Oliver), 3969 et suiv, (int. Herron), 11977.
Lindsay: champ de tir et salle d'exercice, (int. Hughes), 1157.
Fusils: achat de fusils autres que le fusil Ross, (int. Worthington), 1169.
Eastman: accident de fusil, (int. Worthington), 1172.

BORDEN, Hon. sir F. W., K.C.M.G.—*Suite.*

Halifax: garnison, Canadiens remplacés par Anglais, (int. Lavergne), 1341; effectif de la garnison, (int. Smith), 1346.
Esquimault: prise de possession, effectif de la garnison, (int. Smith), 1346.
Fusil Ross (suite): distribution des fusils Ross, (int. Worthington), 3352; scandale du fusil Ross, article du "Citizen" (explic.), 5170; terrains loués à la compagnie du fusil Ross, l'arsenal ou cartoucherie de Québec y sont-ils situés? (int. Worthington), 8371 ; arme reconnue de qualité inférieure, après épreuve faite en Angleterre, article du "Citizen", (explic.) 8554; coût du fusil Ross, (int. Worthington), 8561; baïonnettes pour le fusil Ross, marché pour fourniture, (int. Worthington), 8563, 8838; combien payé pour fusils Ross complétés et livrés? (int. Foster), 8568; (débat sur observ. générales faites par M. Worthington, concernant le fusil Ross) 9379 et suiv.
Compagnie d'équipements de campement la Dominion de Montréal, fournitures, (int. Worthington) 3353.
Champs de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin, en comité, 4682 et suiv.
Terres: achat par M. Foster au nom d'une compagnie, mais pour son propre bénéfice, paroles attribuées à sir F. Borden, (explication) 7785, 9912.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5100 et suiv.
Fusil Ross, (suite): rapport du major Gaudet, (int. Worthington) 10177.
Milice, (sub): approvisionnements et fournitures, 5913; exercices annuels, 5989; approvisionnements de la milice active à Halifax, marché à ce sujet, (int. Worthington) 6705; régiments aux fêtes du tricentenaire de la fondation de Québec, (int. Worthington) 8371; inspection des canons et de l'artillerie, qui la fait ? (int. Foster) 8568; arriéré d'allocations dû à la milice, (int. Worthington) 8839; appointements et dépenses casuelles, (sub.) 9289 et suiv.; brigade de cavalerie des Cantons de l'Est, assistera-t-elle aux fêtes du tricentenaire à Québec? (int. Worthington) 9717; nouveau régiment d'infanterie à Sherbrooke, (int. Worthington) 9717; arriérés d'allocations à la milice, (int. Worthington) 9718; réunion des camps d'instruction, cette année? (int. Borden) 10246, 10306.
Fortifications: construction à Québec ou à Lévis (int. Worthington) 6961.
Belleville: salle d'armes. (sub.) 8042.
Guelph: salle d'armes, (sub.) 8044.
Québec: fêtes du tricentenaire, l'association des vétérans de l'armée et de la marine y sera-t-elle représentée? (int. Foster) 8377, 9104; la milice ne s'y rendra pas. Pourquoi? (int. Hughes) 8779; ne lui permettra-t-on pas d'y aller? (int. Hughes) 8781, 9150; présence de la milice, (int. Blain) 9104; (observ. Macdonell) 9272 et suiv.
Boitte: réfrigération, aide, (débat sur observ. Foster) 9749, 9793 et suiv., 9842 et suiv.
Milice: crédits, (mot.) 10779; exercices annuels, 10780, 14223.
Chaussures, article de l' "Evening Journal": (explication) 11265; construction de salles

BORDEN, Hon. sir F. W., K.C.M.G.—*Suite.*
d'armes, (sub.) 11419 et suiv.; (sub.): solde et allocation. 12756; appointements et gages. 12756; propriétés militaires, 12757; réparations au cap et aux murs de Québec, 12757; matériel de guerre et autre, 12758.
Fusil Ross, (suite): accidents, (int. Hughes) 11024, 12071.
Winnipeg: hôpital pour les membres de la troupe permanente, (sub.) 11494; édifices, quartiers, casernes de Fort-Osborne, (sub.) 11509.
Cavalerie Strathcona: casernes. construction, (sub.) 11514.
Rankin: colonel, démission, (int. Clements) 11976.
Milice, (suite), (sub.): vivres et approvisionnements, 12759; dotation aux fanfares et sociétés de tir et d'artillerie, 12761; collège militaire royal, 12761; arsenal du Canada, 12764; droits de douane, 12765; achat d'armes et d'équipements, (débat) 13135 et suiv.; exercice anuel, y compris revue de Québec, 13839; collège militaire royal, 13840; mouvement commémorant bataille de Stoney-Creek, 13841; gratification à la veuve du chirurgien-capitaine Murray, 13841 ; au gardien J. Donovan, 13841 ; vente des terrains de l'artillerie à Toronto et à Montréal, bill (n° 218) à cette fin, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 14094, 14095; menaces proférées par le ministre au sujet de certains fonctionnaires conservateurs, (explication de M. Foster) 14267.
Lake: général: (dépôt de son mémoire au sujet de la milice) 13414.
MacKenzie, capitaine: pensionnaire de l'armée britannique, (int. Foster) 13841.
"Canadian Patriotic Funds": association, bill du Sénat pour permettre aux membres de cette association de voter par correspondance, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 13991, 13992.
13e hussards: pourquoi n'a-t-il pas reçu médailles pour services? (int. Foster) 14216.

BORDEN, Robert Laird, *Carleton, O.*
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 24.
Japon: immigration japonaise, documents, (int.) 98.
Subventions aux provinces: augmentation, paiement, (int.) 181.
Fonds: placement en fidéicommis en Angleterre, (int.) 181.
Lovell, John, député: décès, (éloge) 243.
Emprunts temporaires: (int.) 248, depuis octobre 1906, (int.) 329.
Dette publique: échéances depuis octobre 1906, (int.) 329, en 1908, (int.) 329.
Hodgins, M.: emploi, retraite, (int.) 381.
Gunn, B. B., député: décès, (éloge) 450.
Comités permanents: formation, (int.) 527, 581.
Chambre des Communes: heure de clôture des séances, (débat sur projet de résol. Wright) 612 et suiv.; inconvénient du nouveau règlement, (observ. Maclean) 3045; émission des brefs d'élection dans un certain délai pour remplir sièges vacants, bill à cette fin, 2e l., 5449.
Québec: pont, (mot. pour doc.) 628, 1806.
Immigrants: circulaires trompeuses à leur adresse, (int.) 629.

BORDEN, Robert Laird.—*Suite.*
Intérieur: ministère, (sub.) 640 et suiv.
Commerce: ministère, (sub.) 692 et suiv.
Arpentage: des terres publiques, bill (n° 9), comité, 784, 985 et suiv.
Irrigation: bill (n° 10), 2e l., 796 et suiv., comité, 991.
Assurance: bill (n° 42) y relatif, 1ère l., 859.
Immigration: immigration japonaise au Canada, (mot. pour doc.) débat, 885 et suiv., (int.) 982; abolition des primes à l'immigration, (débat sur projet de résol. Cockshutt) 1352 et suiv.; immigration japonaise, mission de M. Lemieux au Japon à ce sujet, (observ.) 1680, 1682, (mot.), débat, 2105, 2123, rejeté, 2241.
Collège militaire: punition d'un cadet: (débat sur observ. Hughes) 1066 et suiv.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1089.
Esquimault: station navale, entretien, (int.) 1163, (mot. pour doc.) 1175.
Pêche: primes payées, (mot. pour doc.) 1177.
Quais, jetées et brise-lames: construction, (mot. pour doc.) 1177.
Edifices publics: endroits où il en a été ou non construits depuis 1897, (mot. pour doc.), 1177-1178.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1187 et suiv.; dépôt des documents originaux, (int.) 1682, (mot.) 1687, adoptée, 1733; documents demandés par M. Ames, dépôt, (mot.) 1806, (mot. Foster), débat, 1845.
Halifax: garnison, soldats canadiens remplacés par soldats anglais, (int.) 1256.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 1272 et suiv., 1447 et suiv.
Chambre des Communes: délai à propos de vacances de sièges, bill (n° 63), 1ère l., 1401; (mot. McLean pour modifier règle 38), 3095.
Graines de semence: distribution, (sur int. Sifton) 1424.
Pakenham: service postal, plaintes, (int.) 1481.
Parc de la Côte-du-Major: vente, (int.) 1482.
Comptes publics: séances du comité, (int. Reid) 1498.
Pêcheries: création d'un comité permanent, (débat sur projet de résol. Sinclair) 1779 et suiv.
Manitoba: extension des frontières, bill à cette fin, (int.) 1808, 2984.
Assurances: bill (n° 42), 2e l., 1811.
"Natal Act": sanction refusée par lieut.-gouv., (débat sur observ. Ross) 1911 et suiv.; correspondance avec le lieut.-gouv. à ce sujet, (mot. pour doc.) 1931.
Traités : japonais, documents manquant, (int.) 1999; traité entre Canada et Etats-Unis, projet, (int.) 2103.
Ile du Prince-Edouard: travaux publics de 1873 à 1907, (mot. Lefurgey pour doc.) 2255.
Récoltes: transport, aide, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2285 et suiv.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (débat sur projet de rés. Pugsley) 2305 et suiv.
Réserve de Metlakatla: (mot. pour doc.) 2468.
Dragage: baie de Matchedash: (débat sur explic. Bennett) 2471.

BORDEN, Robert Laird.—*Suite.*

Coupes de bois: concessions, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2579 et suiv., 2617 et suiv.

Employés publics: ingérence dans la politique municipale, (observ. Sproule) 2997.

Graines de semence: achat pour le Nord-Ouest, paiements répartis sur trois années, (débat sur mot. Lake) 3010 et suiv.

Fleuve Saint-Laurent: barrage vis-à-vis de Cornwall, (débat sur mot. Gervais pour doc.) 3117 et suiv.

Marine marchande: bill (n° 2) pour modifier loi y relative, 2e l., 3135 et suiv.

Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3190 et suiv.

Naufrages: enquêtes, (sub.) 3257, 3296 et suiv.

Postes: arrangements postaux avec Etats-Unis, (débat sur explic. Lemieux) 3270 et suiv.

Traduction : française des textes officiels, (débat sur observ. Bergeron) 3293.

Chemin de fer électrique radial d'Hamilton: bill (n° 25) en comité, 3342, 3853 et suiv.

Service civil: rapport de la commission du, dépôt, (int.) 3434.

Chemins de fer: loi des, bill (n° 6), 2e l., 3520; bill (n° 4, idem, 2e l., 3528.

Blunden, Frederick: procès et condamnation, (débat sur mot. Ward pour doc.), 3598.

Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 3643 et suiv.; comité, 3724, 3781 et suiv.

Elections: provinciales, intervention du gouvt. fédéral, (sur int. Foster) 3811.

Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.), 3909 et suiv.

Indiens de Dokis: ont-ils rétrocédé ou permis de rétrocéder leurs droits sur leur réserve? (int.) 4001.

Champs de bataille nationaux, achat: bill (n° 111), 2e l., 4566 et suiv.

Tunnel: entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme; construction, (débat sur observ. Martin) 4848 et suiv.

Documents: dépôt des originaux, détention par les députés, article du "Globe", (explication) 4854.

Commission de la mer de Behring: dépenses de sir Charles Tupper, (mot. pour doc.) 4864.

Bassins de radoub: construction, encouragement, (débat sur projet de résol. Fielding) 4884 et suiv.

Rentes viagères d'Etat: établissement, (débat sur projet de résol. Fielding) 4895 et suiv.

Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid) 4915.

Immigration: japonaise, restriction s'appliquant seulement aux ouvriers errants, d'après le comte Hayashi, (int.) 4936; fraudes dans le service de l'immigration à Halifax, (int.) 5172, 5814, 5910, 6769, 9009.

Agent du Canada au Japon: nomination, (int.) 4969.

Aciérie d'Algoma: suspension de ses opérations, (int.) 9010.

Amirauté: administration de la justice, pension aux juges et greffiers, (projet de résol. Aylesworth) 5044 et suiv.

BORDEN, Robert Laird.—*Suite.*

Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5153 et suiv.

Service civil: commission, quand son rapport sera-t-il publié? (int.) 5171; portée de la commission, (observ.) 6438; enquête par le juge Cassels, (int. et observ.) 7677-7679 et suiv.; (obser. sur le rapport de la commission du service civil), débat, 7868, motion pour commission d'enquête, 7897, rejetée, 7982.

Chemins de fer: commission, augmentation du personnel, bill (n° 112), comité, 5174 et suiv.

Owen-Sound: grève, quelles mesures ont été prises pour y mettre fin? (int.) 9011.

Navires de guerre des Etats-Unis: requête demandant permission de passer dans nos eaux, (int.) 5570.

Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5655 et suiv.

Réserve indienne de Metlakatla et des Songhees, (mot. pour doc.) 5718.

Pénitenciers: (sub.) 5793.

Chemin de transcontinental-national: longueur de la division est, (int.) 5811, 9707; coût de toute l'entreprise, mot. pour doc., renseignements en réponse à cette motion, incomplets, (observ.) 5985; inondation, (int.) 9011; demande de renseignements, 10896.

Québec: pont, contribution du peuple, (int.) 5813; rapport imprimé de la commission, quand en aurons-nous des exemplaires, (int.) 6180, 7254, 7438, 8558; reconstruction du pont, plus haut, près de Batiscan, (int.) 8308.

Service civil: rapport de la commission, dépôt, (observ.) 5873; enquête du juge Cassels, conditions, (int.), 6334, lettre du juge Cassels au premier ministre, (int.) 6422 ; les dépositions des témoins entendus devraient être produites jour par jour à la Chambre, (int.) 8683.

Halifax: garnison, retard de la solde, (int.) 5910.

Pêcheries: de la Colombie-Anglaise: enquête, rapport, (int.) 5985.

Fusil Ross: rapport du comité des comptes publics à ce sujet, retardé, pourquoi, (int.) 5985.

Parlement: édifices du, agrandissement, et réparations aux salles, (int.) 5985.

Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résolution Foster) 6078 et suiv.

Voies et moyens: comité, 6186.

Marine et Pêcheries: ministre, suspension de fonctionnaires, (sur explic. Laurier) 6276; (int.) 6334, 7169; enquête par le juge Cassels, avocats nommés pour la conduire, (int.) 7169; état actuel du ministère, (débat sur observ. Foster) 8854 et suiv.

Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (débat sur projet de résolution Brodeur) 6484 et suiv.; bill (n° 145) à cette fin, comité, 6713 et suiv.

Compagnie d'assurance "Pacific-Coast", contre l'incendie: bill (n° 40), comité, 6513 et suiv.

Hôtel du Grand-Tronc à Ottawa: vente d'un emplacement, bill (n° 89), comité, 12674.

BORDEN, Robert Laird.—*Suite.*

Chemins de fer de l'Etat: remplacement du chemin de fer de l'I.P.E., et de l'Intercolonial par le "Chemin de fer Interprovincial", (débat sur projet de résolution Hughes) 6568 et suiv.

Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6693 et suiv.

Employés de l'Etat: paiement, retard, (débat sur observ. Fowler) 10513 et suiv.

Immigration: bill (n° 135) pour modifier la loi, comité, 6731 et suiv.

Transcontinental: coût des travaux, (mot. pour doc.) 11453, 11978, 12538; (sub.) 12854 et suiv.

Ouvriers de race blanche: protection contre les ouvriers de race jaune en Colombie-Anglaise, opposition de M. R. L. Borden, (explic.) 6833.

Marine et Pêcheries: enquête dans le ministère, les témoins y sont-ils interrogés sous serment? (int.) 6833; démission du sous-ministre, (int.) 7984, 8315, 8375, 8472.

Hodgins, major: ingénieur sur division de l'est du transcontinental, accusé d'avoir fait une classification vicieuse de cette division, (int.) 7168, 7255; comité d'enquête, (observ. sur mot. Laurier à ce sujet), 7560.

Traité anglo-américain, (dépôt du texte), quand? (int.) 7168, le premier ministre a-t-il reçu d'autres nouvelles au sujet de ce traité? (int.), 7319, 7806, 8207.

Elections: ingérence des employés de l'Intercolonial, (int.), 7168, 10244.

Conserves alimentaires: bill (n° 147) pour abroger l'ancienne loi y relative, comité, 7197 et suiv.

Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7261 et suiv., 7353 et suiv.

Viandes et conserves: bill (n° 149) pour modifier la loi, 3e l., 7575 et suiv.

Yukon: exploitation des placers, bill (n° 150), 2e l., 8885 et suiv.

Doukhobors: en détresse à Yorkton, télégramme à ce sujet, (int.) 7984, (observ. int. Lake), 7992.

Tabac: interdit aux jeunes gens, bill (n° 173), 2e l., 11225.

Compagnie d'assurance Occidentale, contre le feu: bill (n° 131), en comité, 8091.

Elections: fédérales; bill (n° 115) pour modifier la loi des, concernant listes d'électeurs, 2e l., 8232 et suiv.; 8818 et suiv., 12306 et suiv; comité, 12421, 13607 et suiv.; 13642 et suiv., 13898 et suiv.

Bureau astronomique du Dominion: appointements, (sub.), 10209.

Election de Stanstead: destruction de certaines pièces y relatives, (int.), 8471, 9256 et suiv.

Service civil: enquête du juge Cassels, quand sera-t-elle reprise? (int.), 8780; quand sera déposé le projet de loi concernant le service civil? (int.) 8915; les dépositions des témoins seront-elles produites à la Chambre? (int.), 8916; (projet de résolution pour servir de base au bill du service civil, (int.) 11560.

Cour d'échiquier: bill (n° 116), comité, 8901 et suiv.

Commission des chemins de fer: modification, bill (n° 112) en comité, 8910 et suiv.

BORDEN, Robert Laird.—*Suite.*

Rapports: adoption, procédure y relative, (observ.), débat, 9316 et suiv.

Compagnie de force motrice de la Saskatchewan: institution civile, bill (n° 153), comité, 9500.

Fusil Ross: (débat sur observ. Worthington contre l'usage de ce fusil), 9505 et suiv.

Postes: service extérieur, appointements et allocations, (sub.) 9535 et suiv.

Steamer de l'Etat le "Champlain": utilisation, (int.) 9561, 9725, 9790, 9910.

Compagnie foncière de la vallée de la Saskatchewan: (demande de renseignements), 9561, 9727, 10905.

Bernstein, M.: agent d'immigration à Halifax, destitution, (int.), 9562, 9781.

Débats: compte rendu officiel, distribution d'un plus grand nombre d'exemplaires, (débat sur observ. Bergeron), 9567.

Session: longue durée, (débat sur observ. Foster), 9665 et suiv.

Kun, Agnès Bellum: condamnée pour avoir tenu une maison de prostitution, et puis graciée, protestation du conseil municipal de Sydney, (int.) 9782, 10039.

Boitte: réfrigération, aide, (débat sur observ. Foster), 9871 et suiv.

Douanes: appointements et dépenses, dans les différents ports du Dominion, (sub.), 9889 et suiv.

Compagnie d'embranchements du G.-T.-P., bill (n° 151), comité, 9913 et suiv.

Séances du matin: (débat sur mot. Laurier), 9928 et suiv.

Comptes publics: comité, séances, (int.), 9956.

Revenu de l'Intérieur: violation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 9992 et suiv.

Yukon: administration, (débat sur observ. Foster) 10097 et suiv.

Enquête du juge Cassels sur le ministère de la Marine et des Pêcheries, (observ.), débat, 10189 et suiv..; situation, (int.) 11875.

Dragage: entreprises, le Gouvt. a-t-il accepté des soumissions? (int.) 10240.

Milice: réunion des camps d'instruction, cette année? (int.) 10245, 10306.

Immigration: agents (sub.) 10350 et suiv., 10423 et suiv.; immigration chinoise, bill (n° 184), modifiant loi, comité, 11060 et suiv., 11274.

Obstruction: (débat sur observ. Oliver) 10382.

Terres fédérales: appointements, (sub.) 10517 et suiv.

Graines de semence: distribution, (int.) 10604.

Projets de loi: présentés au Sénat ou à la Chambre des communes, différence dans les frais, (observ.) 10605.

Intercolonial: (sub), $9,000,000, 10610 et suiv.; entretien, (sub.) 10713 et suiv.

Projets de loi: à faire adopter avant la fin de la session, (int.) 10750, 10799, 10906, 11019, 11559, 11673, 12418.

Baleine: pêche, (débat sur obser. McLean) 10778 et suiv.

Yukon: réformes à opérer, lettres du révd. M. Shearer, (int.) 10799; placers, bill (n° 150), comité, 11028; bill (n° 169) modifiant loi du Yukon, comité, 11043 et suiv.

BORDEN, Robert Laird.—*Suite.*

Chemins de fer et Canaux: frais des causes portées devant la commission des chemins de fer, (sub.) 10864.

Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11155 et suiv.

Service civil: bill (n° 189) pour amender la loi du, 1ère l., 11243 et suiv.; 2e l., 11879 et suiv.; (correction dans le hansard) 12070; comité, 12125 et suiv., 12225 et suiv., 12774 et suiv.

Bassins de radoub: construction, aide, bill (n° 119), comité, 11291 et suiv.

Rentes viagères: pour les vieillards, bill (n° 120), comité, 11386 et suiv.

Banques: bill (n° 160) pour modifier loi, comité, 11472 et suiv.; audition et inspection des banques, (int. Pringle) 13296.

Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11675 et suiv.; comité, 11979 et suiv.; 12087 et suiv., 12540 et suiv.; 3e l., 13018 et suiv.

Coupes de bois: concessions, mensonges de M. Foster, (déc. sur explications Turriff) 11872 et suiv.

Canal de Cornwall: accident, (int.) 11977.

Chemins de fer: bill (n° 118), 3e l., 12189 et suiv.; amend., 12201, mis aux voix et rejeté, 12215.

Manitoba: extension des frontières, s'en occupera-t-on pendant cette session? (int.) 12294.

Ligne "All-Red": projet de résolution Laurier, (débat) 13057; amendement, 13065, rejeté, 13129.

Or et argent: marque, bill (n° 197), comité, 13187 et suiv.

Grains: du Manitoba, bill (n° 188), comité 13201 et suiv.

Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, bill (n° 109) à cette fin, comité, 13229 et suiv., 13704.

Remèdes brevetés : bill (n° 146), comité, 13262 et suiv.

Ecoles techniques: mesure à ce sujet, (int.) 13297.

Transcontinental: coût, (débat sur déclaration de M. Graham) 13301 et suiv.

Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13426 et suiv.

Presse canadienne associée: aide, bill (n° 201), comité, 13493 et suiv.

Marine marchande: bill (n° 183), pour modifier la loi y relative, comité, 13505 et suiv., bill (n° 209), idem, en comité, 13715.

Indiens: vente de leurs terres, (débat sur observ. Boyer) 13789 et suiv.

Primes payées par l'Etat: (int.) 13892.

Bétail canadien: interdiction en Angleterre, mouvement pour l'abolir, (int.) 13893.

Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13930 et suiv., 13946.

Chemins de fer: aide, 13971 et suiv., 13983 et suiv.; bill (n° 215) à cette fin, comité, 14157 et suiv.

Code criminel: modification, bill (n° 212), comité, 13988.

Revue financière: (débat sur observ. Foster) 14138.

Compagnie du pont et de chemin de fer de Québec, bill (n° 217), comité, 14170 et suiv.

Tempérance: modification de la loi y relative, bill (n° 197), comité, 14186.

BORDEN, Robert Laird.—*Suite.*

Opium: interdiction, bill (n° 205), amendement du Sénat, 14205.

Traité franco-canadien: retard au sujet de sa ratification par le Sénat français, (int.) 14216.

Débats: énergie et temps gaspillés en longs discours, (sur observ. Kennedy) 14222 et suiv.

Combustible: valeur combustible des houilles et tourbes, recherches, (sub.) 14254.

Congrès interparlementaire de la paix: réunion à Ottawa en 1909, lettre du Sénat, (observ.) 14265.

Kéwatin: aliénation de terres à bois dans cette région, méthode à suivre, (int.) 14271.

BOYCE, Arthur Cyril, *Algoma-ouest.*

Aciérie d'Algoma, compagnie: achat de rails de cette compagnie, (int.) 9713.

Commerce: ministère, (sub.) 681 et suiv.

"Sault Express": paiements faits à ce journal, (int.) 723 (mot. pour doc.) 885, 1176.

Port-Arthur: dragage, adjudication d'entreprises, (int.) 723.

Yukon: détournement de cours d'eau en vertu de la loi minière de 1906, (mot. pour doc.) 725.

Terres fédérales: documents au sujet de certains terrains forestiers, (mot. pour doc.) 884; terres indiennes retirées de la vente, (int.) 2485; concessions de terres à bois, (débat sur mot. Lake pour comité d'exament) 2555 et suiv.

Dragage: dans la province d'Ontario, (mot. pour doc.) 885, 1176; dragage, de 1896 à 1907, coût, (int.) 1803.

Douane: entrées au Sault-Sainte-Marie, (int.) 930.

Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1116.

Chemin de fer central d'Algoma à la baie d'Hudson, subventions, (int.) 924.

Chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord, subventions, (int.) 925.

Chemin de fer transcontinental: achat de traverses à l'étranger, (int.) 1500; transport des fournitures, (int.) 2003, (mot. pour doc.) 2254; achat de rails d'acier, (int.) 11318.

Musée Victoria: (sub.) 1559.

Préfontaine: feu l'hon. Raymond, à quelle date parti pour l'Angleterre et qui l'a remplacé pendant son absence? (int.) 8099.

Documents: dépôt des originaux, (débat sur mot. Borden) 1731.

Province d'Ontario: division projetée, (int.) 8686.

Sous-ministres: paiements pour services spéciaux, (int.) 1803.

Travaux publics: construction depuis 1896, coût, (mot pour doc.) 2253.

Revue financière: (débat sur observ. Foster) 14149 et suiv.

Sauvetage: primes, postes, (sub.) 3079.

Chemins de fer: bill (n° 118), 3e l., 12193 et suiv.

Sault-Sainte-Marie: importation de produits de ferme et de jardins, en 1908, (int.) 13718.

Intercolonial: frais de voyage payés à des agents, (mot. pour doc.) 3089.

Transcontinental: rails d'acier, quantité commandée pour construction du chemin entre Winnipeg et Moncton? (int.) 13419.

BOYCE, Arthur Cyril.—*Suite.*
Coupes de bois: (motion pour doc. relatifs aux demandes pour obtention de certaines coupes) 3090, 3091; coupe, n° 42, Saskatchewan, à qui cédée? (int.) 3991.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot.) Blain) 3235 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3262 et suiv., 3308 et suiv.
Travail, ministère, (sub.): appointements et dépenses casuelles, 12766.
Compagnie dite "Steel Concrete Company": paiements à elle faits, (int.) 3553.
Walberg, E. A.: entreprises à lui adjugés par le gouv., (int.) 3994.
Indiens: vente de leurs terres, (observ.), débat, 13754, amend. 13782, rejeté, 13798, insinuations de M. Boyce, télégramme de M. Sifton, (explication) 14210 et suiv.
Dragage: dans la rivière des Espagnols, (int.) 4964.
Hôtel du Grand-Tronc à Ottawa: vente d'un emplacement, bill (n° 89), comité, 12681 et suiv.
Mines: concessions de terrains miniers au Nord-Ouest, en 1903 et 1904, (mot. pour doc.) 5302.
Naturalisation: bill (n° 130), comité, 12597 et suiv.
Grains de semence: distribution, (int.) 5643, 6949.
Charlan, M.: expert en tabacs, appointements, etc., (int.) 12071.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.) 5894, distribution aux députés, (débat sur int. Borden) 6172 et suiv.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résolution Foster) 6139 et suiv.
Chutes Niagara: rapport de M. Spencer, coût, (int.) 6328.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8326 et suiv.; M. Boyce accusé par M. Conmee de vouloir tromper la Chambre, au cours de ses observ. sur le bill, (explic.) 8374; 2e l., 12304; comité, 12503, 13572 et suiv., 13639 et suiv., 13896 et suiv., amend. 13896, rejeté, 13915.

BOYER, Gustave, *Vaudreuil.*
Barrières de péage: abolition, (projet de résolution Monk), débat, 3589.
Dragueur "Chalenge": travaux, l'an dernier, (int.) 13288.
Dragage à Dorval, depuis 1867, (int.) 13717.
Sirop et sucre d'érable: falsification, (int.) 6953.

BRABAZON, Gerald H., *Pontiac.*
Canal de la baie Georgienne: études, rapport, (int.) 253.
Immigrants: combien arrivés depuis dix mois? (int.) 253.
Canal de la baie Georgienne: projet, (débat sur mot. McCool) 2074.

BRISTOL, Edmund, *Toronto-centre.*
Observatoire astronomique: (sub.) 1511.
Service civil: enquête par le juge Cassels, (débat sur observ. Borden) 7714 et suiv.
Monnaie Royale: (sub.) 1529.
Pain sans levain: droits de douane, (int.) 9021.

BRISTOL, Edmund.—*Suite.*
Documents: dépôt des originaux, (débat sur mot. Borden) 1728.
Citoyens du Canada: insultes par agents d'immigration, aux Etats-Unis, (int.) 11671.
Immigration: japonaise, restriction, (débat sur mot. Borden) 2136, 2142.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115) 2e l., 12409 et suiv., comité, 12437 et suiv., 13569 et suiv., 13665 et suiv., 13900.
Coupes de bois: concessions au Nord-Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2741 et suiv.; (débat sur observ. Turriff) 9223 et suiv.
Chmin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), comité, 3848 et suiv.
Service civil: bill (n° 189), comité, 12254 et suiv.
Chemin de fer de Niagara-Ste-Catherine-Toronto: bill (n° 82), en comité, 5264 et suiv.
Yukon: administration, (débat sur observ. Foster) 10142 tt suiv.
Tabac: remaniement des droits, (observ.) 6397 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11677 et suiv.
Traité franco-canadien: quand entrera-t-il en vigueur, (int.) 9019.

BRODER, Andrew, *Dundas.*
Ecoles polytechniques: emploi de leurs élèves dans les travaux de l'Etat, (débat sur projet de résol. Monk) 3413 et suiv.
Fromage: chambre de maturation à Brockville, (int.) 4052.
"Natal Act": sanction refusée par le lieut.-gouv., (débat sur observ. Ross), 1891 et suiv.
Voies et moyens: comité, 6250 et suiv.
Service civil: commission, (débat sur observ. Borden concernant son rapport) 7836 et suiv.
Expositions: (sub.) 11107 et suiv.
Commission des eaux limitrophes: protection des intérêts canadiens, (observ.) 13802 et suiv.

BRODEUR, hon. Louis-Philippe, *Rouville.*
Alose: œufs, incubation à Windsor, N.-E., (int. Black) 9314; pêche à l'alose, renseignements à recueillir, (int. Black) 9314.
Steamer "Montcalm": naufrage, rapport, (mot. Foster pour doc.) 10604.
Steamer "Stanley": service d'hiver à l'I.-P.-E., (int. Lefurgey) 180.
Marine-marchande du Canada: bill (n° 183) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 10602; 2e l. et comité, 13498, 13708, 13889; 3e l., 13889.
Baleine: pêche dans la Colombie-Anglaise, observ. McLean), débat, 10754 et suiv.
Télégraphie sans fil: système Marconi, efficacité, (int. Maclean) 182, poste à Glace-Bay, (int. Lavergne) 2244.
Steamer "Arctic": achat et dépenses, (int. Foster) 193.
Pêche: permis pour lacs de Saskatchewan, (int. Chisholm) 366, (mot. pour doc.) 2999; concession de droits de pêche entre lac Supérieur et Montagnes-Rocheuses, (int. Herron) 1751; pêche des palourdes et des moules, modification des règlements, (int. Lefurgey) 2013; pêche des homards, idem, (int. A. A. McLean) 6958.

BRODEUR, hon. Louis-Philippe.—*Suite.*
Steamer "Hurona" et "Mongolian": abordage, (int. Taylor) 373.
Phares: de l'Ile du Prince-Edouard, approvisionnement, (int. McLean) 374; phares sur côte du Pacifique, salaires des gardiens, (int. Doan) 2006.
Pêcheries: de l'île du P.-E., protection, (int. Lefurgey) 375; protection, (int. Macdonell) 1165; conférence de Washington, en 1887, frais, (int. Finlayson) 1799; pêcheries sur le Pacifique, (int. Sloan) 2006; traité de Washington et commission de la mer de Behring, durée des négociations, (int. Foster) 2248; juridiction, conférence avec gouvts provinciaux, (int. Lefurgey) 3350, agent à cette fin, (int. Lefurgey) 3555.
Steamers brise-glace: pour détroit de Northumberland, construction, (int. Hughes) 380, 1801, (sub.) 1954, 3046.
Sauvetage: postes dans les Provinces Maritimes, équipement, (int. Lefrugey) 707; achat d'un bateau pour servir en Colombie-Anglaise, (int. McCarthy) 709; primes, y compris postes, (sub.) 3078.
Cascumpee: port, installation de bouées, (int. Lefurgey) 707.
Croiseur "Vigilant": collision, (int. Jackson) 708.
Télégraphie sans fil: sur le Pacifique, (int. McCarthy) 708.
Réclamations: payées par le gouvt. russe, (int. McCarthy) 709.
Steamer "Stanley": cabines disponibles, (int. Lefurgey) 713.
Fret: transport sur steamers entre l'I.P.-E. et la terre ferme, (int. Martin) 875.
Ile du Prince-Edouard: communications ininterrompues, en hiver, (int. Chisholm) 928, construction d'un steamer à cette fin, (int. Roche) 2637; fret sur bateaux entre Charlottetown et Georgetown, (int. Martin) 2886.
Tabac: industrie du tabac canadien, encouragement, (mot. Dubeau), débat, 949.
Traité franco-canadien: examen, (observ. sur mot. Monk pour comité à cette fin) 961; bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., (débat) 1440 et suiv., en comité, 3746, 3e l., 4508 et suiv.
Marine et Pêcheries: ministère, personnel, (sub.) 1014 et suiv., comptabilité du ministère, dossier y relatif, dépôt, (observ.) 2988.
Documents: (mot. Foster pour doc.) 1058.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1074, 1103.
Esquimault: station navale, entretien, (int. Borden) 1163, (mot. Borden pour doc.) 1175.
Stations navales canadiennes: (int. Macdonell) 1164.
Instruction navale: (int. Macdonell) 1165.
Ile aux Perdrix: provisions, (int. Daniel) 1166.
Gaudet, Victor, avocat: services, (int. Walsh) 1167.
Chien de mer: envois de résidus aux E.-U., (int. Blain) 1173.
Temple, W. A., emploi, (int. Foster), 1173.
Levés hydrographiques: (int. Macdonell), 1175.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux), 1195 et suiv.

BRODEUR, hon. Louis-Philippe.—*Suite.*
Ile du Prince-Edouard: service d'hiver, (int. Martin), 1255.
Brodeur, Hon. L. P., frais de voyage, (int. Foster), 1403.
Piscifacture: au lac Winnipeg, (int. Schaffner), 1750; à Selkirk et à Berens, résultats, dépenses, (int. Schaffner), 3355.
Commission de la mer de Behring, en 1891-1892, frais, (int. Finlayson), 1800.
Canso: nomination d'un successeur au Dr Brine comme officier de santé du port, (int.), 1802.
Ciment: laboratoire de l'essayeur: (sub.), 11629 et suiv.
Sous-ministres: paiement pour services spéciaux, (int. Boyce), 1803.
Saint-Jean, N.-B.,: entrepôts frigorifiques, (mot. Foster pour doc.), 1807.
Steamer "Montcalm": (sub.) 1955 et suiv., 1964 et suiv.
Saint-Anicet: quai, recettes et dépenses, (int. Bergeron), 2007, 3344.
Navires: immatriculés, données statistiques, (int. Sinclair), 2890.
Homards: pêche de petits homards, (int. McLean) 2893; gardiens des pêcheries de homards, (int. Léonard) 2894.
Capitaines et seconds de navires: examen, (sub.), 3075 et suiv.
Marine marchande: bill (n° 2) pour modifier loi y relative, 2e l., 3132 et suiv.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3195 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3257, 3296, 3307 et suiv.
Rivières navigables: enlèvement d'obstacles, (sub.) 3266, 3324 et suiv.
Marées: observation, (sub.) 3328.
Dépêches: service en hiver, (sub.) 3330; transport dans le comté de Colchester, (int. Stanfield), 3346; entre Saint-Pascal et Kamouraska, (int. Bergeron), 3351.
Bétail: salaires et frais d'inspection, (sub.), 3333 et suiv.
Ciment: fourniture par A. E. Walberg, (int. Staples) 3344.
Stevenson, A. W., paiements à lui faits, (int. White) 3347.
Capitaines: sur navires faisant service entre Montréal et Québec, ont-ils subi examens? (int. Delisle) 3351.
Ecoles polytechniques: emploi de leurs élèves dans les travaux de l'Etat, (débat sur projet de résol. Monk) 3409 et suiv.
Pisciculture: établissement de Forchu, (int. McLean) 3554.
Louisbourg: maître du port, (int. McLean) 3554.
Barrières de péage: abolition, (projet de résol. Monk), débat, 3583.
Steamers: service entre France et Canada, subvention, (projet de résolution) 3621.
Phares: à Nicolet et à Port Saint-François: dépenses, (int. Monk) 3989.
Walberg, E. A.: entreprises à lui adjugés, (ints. Boyce et Staples) 3995.
Pêche: bail à M. Markey, (dépôt) 11975.
Phoques: chasse, dans l'Océan Pacifique, (débat sur observ. Sloan) 4144 et suiv.
Surveillance des eaux du nord du Canada, expédition de l'"Arctic", etc., (sub.) 4146, 4946.
Marine et Pêcheries: ministère, administration défectueuse, (rép. à observ. Foster et

BRODEUR, hon. Louis-Philippe.—*Suite.*
autres), débat, 4290 et suiv.; réorganisation, (dépôt de documents à ce sujet) 4391; suspension de trois fonctionnaires, (int. Borden) 6334, 7169; démission du sous-ministre, (int. Borden) 8315, 8472.
Spain: commandant, frais de voyage, (int. Foster) 4583, 5031.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), 3e l., 4731.
Commission dela mer de Behring: dépenses de sir Charles Tupper, (mot. Borden pour doc.) 4864.
Lac Saint-Pierre: fûts permanents, (sub.) 4950.
Sorel: achat d'un terrain pour chantier maritime, (sub.) 4950; bordereaux de paie à Sorel, (int. Bennett) 4958; enquête par M. Gaudet, (rapport) (int. Bergeron) 7437, 8315, (dépôt) 8557; conduite de M. E. Roy, ne devrait-elle pas être examinée par le juge Cassels, (int. Bennett) 8316, M. E. Roy est-il encore à l'emploi du ministère, (int. Bennett) 8687; dépôt du rapport de M. Gaudet, (mot. Bennett pour doc.) 11323.
Dragage: matériel pour dragage entre Montréal et Pointe-au-Père, (sub.) 4953.
Phares: salaires et allocations des gardiens, (sub.) 4954, 5251; entretien et réparations, (sub.) 5251, construction de phares, et aides à la navigation, (sub.) 5252, 6034 et suiv.
Phare des îles de Bellechasse: salaire du gardien, (int. Lavergne) 5035.
Fleuve Saint-Laurent: dragage du chenal, (sub.) 5246 et suiv.
Agences, loyers et dépenses casuelles, (sub.) 5251.
Bateaux-phares: réparations, (sub.) 5252.
Arsenaux de marine: entretien et aménagements, (sub.) 5252.
Falconer, K., paiements à lui faits, (int. Foster) 9310, (int. Blain) 11025.
Glaces: frais de rupture; (sub.) 5253.
Signaux: service, (sub.) 5258; bill (n° 152) concernant droits de signaux à Halifax, 1ère l., 6761; 2e l., comité et 3e l., 8909.
Pilotage: et bateau de pilotage l' "Eureka", (sub.) 5259.
"Canada": compagnie de publication du, paiements à elle faits, (int. Monk) 5297.
Bernier: capitaine, sa mission, (int. Foster) 5430
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.) 5870; distribution aux députés, (observ. sur int. Borden) 6156; enquête du juge Cassels, conditions, (int. Borden) 6334, commencera-t-elle bientôt et concernera-t-elle un ou plusieurs départements? (int. Bergeron) 6950; (int. Borden) 7681.
Pêcheries: de la Colombie-Anglaise, enquête, rapport, (int. Borden) 5985; de la baie Georgienne, commission, quand aurons-nous son rapport? (int. Bennett) 5986; inspecteurs, gardes-pêche et gardiens des pêcheries, (sub.) 6038 et suiv.; difficultés survenues entre le Gouvt. et la province, rapport de M. Bastedo, (rép. à int. Smith) 7173; permis de pêche accordés à l'association des empaqueteurs de la Colombie-Anglaise, (int. Kennedy) 8560.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 6023.
Steamer "Montcalm": collision, dépêche de la "Gazette", de Montréal, (observ. Reid) 8471, (int. Foster) 8558.

BRODEUR, hon. Louis-Philippe.—*Suite.*
Hôpitaux de marine: (sub.) 6044.
Pêche: à la baleine; à qui permis accordés dans la Colombie-Anglaise? etc., (int. McLean) 6268; pêche au saumon, idem. (int. Chisholm) 6269.
Fish-Island: gardien du phare, (int. Lefurgey) 6332.
Tabac: remaniement des droits, débat sur projet de résol. Templeman) 6398 et suiv.; bill (n° 143) à ce sujet, comité, 6782 et suiv.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (projet de résolution Brodeur) 6440 et suiv.; 6473 et suiv.; bill (n° 145), à cette fin, 1ère l., 6500, 2e l. et comité, 6707 et suiv.; 3e l., 6731.
Belleville: port, émission de bons constituant une charge sur le port, autorisation à ce sujet, (int. Porter) 6522.
Chemins de fer de l'Etat: remplacement du chemin de fer de l'I.P.-E. et de l'Intercolonial par le "Chemin de fer Interprovincial", (débat sur projet de résolution Hughes) 6570 et suiv.
Service civil: enquête par M. le juge Cassels, dans le départemnt de la Marine et des Pêcheries, avocats nommés pour conduire, (rép. à int. Borden) 7168; (débat sur observ. Borden concernant rapport de la commission du service civil) 7940 et suiv.
Meaford: port, bill (n° 158) pour légaliser les travaux faits par la municipalité, 1ère l., 7541; 2e l., comité et 3e l., 8909.
Ciment: importation pour le port de Montréal; (int. Reid) 7545.
Dragage: à l'embouchure de la rivière Bécancour, (int. Bergeron), 7559.
Japonais: permis de pêche à eux accordés, dans la Colombie-Anglaise, (int. Hughes), 7559.
Pêche: dans la rivière Matane, assujettie à quelles autorités? (int. Sproule), 7805.
Montréal: achat de ciment par la commission du port, (int. Reid), 7864; nettoyage du port, coût, (int. Jackson), 9308.
Louisbourg, N.-E.: port, maître du port, recettes, etc., (int. McLean), 7864
Elections: intervention des employés, (observ. Borden), 10245.
Extincteurs à incendie: fourniture à l'Etat, débat sur (observ. Taylor), 8004 et suiv., (explication sur un fait personnel), 8027 et suiv.
Préfontaine: feu l'hon. Raymond: à quelle date parti pour l'Angleterre et qui l'a remplacé pendant son absence? (int. Boyce), 8099.
Houille: expédition, dans les charbonnages, (int. McLean) 8103 et suiv.
Documents publics: garde des, (débat sur observ. Blain), 8132 et suiv.
Chien de mer: réduction, usine à Canso, (int. Foster), 8567.
Remorqueur D. H. Thomas: subventionné par le Gouvernement, (int. Stanfield), 8572.
Canal Rideau: bouées entre Merrickville et Edmund-Rapids, (int. Reid), 9019.
Ile Ingonish: gardien du phare, (int. Bergeron), 9024.
Brise-glace "Montcalm": coût, etc., (int. Taylor), 8837.
Marine et Pêcheries: frais de déplacement du ministre, et remboursements, (int. Foster), 9309.

BRODEUR, hon. Louis-Philippe.—*Suite.*

Rapports: adoption, procédure y relative, (débat sur (observ. Borden), 9317 et suiv.
Signaux: à l'île Brier, (int. Foster), 9710.
Sifflet à vapeur à Westport, N.-E.: installation, (int. Stanfield), 9718.
Steamer de l'Etat le "Champlain": service, (int. Borden), 9726.
Extincteurs à incendie: achat, (mot. Foster pour doc.), 9726.
Steamers de l'Etat: achetés ou construits depuis 1900, (int. Macdonell), 11257.
Naufrages et collisions sur le Saint-Laurent, de 1886 à 1908, (int. Jackson), 11265.
Enquête du juge Cassels: (rép. à ints. Bennett, Borden, Foster, Bergeron et Northrup), 11267-11270; frais, (sub.), 13831.
Phares: steamers pour service, (int. Foster), 11863.
Clément, Jules d'Estimauville: emploi, (int. Foster), 11863.
Compagnie des signaux de brume; compagnie de carbure d'Ottawa et Ths. L. Wilson: paiements à eux faits, (int. Taylor), 12074.
Préposé aux engagements à Québec, M. J. M. Gregory—et son aide, (int. Gauvreau), 12287.
Marine et pêcheries, ministère: qui est sous-ministre? (int. Foster), 12539.
Pêcheries: appointements des inspecteurs, gardiens, etc., (sub.), 12879.
Phares et service côtier: (sub.), 12879, 13995.
Observatoires: (sub.), 12879.
Bateaux à vapeur: inspection, (sub.), 12880
Pavillon anglais: de quel droit le hisse-t-on sur navires-marchands inscrits au Canada? (int. Sinclair), 13420.
Marine et Pêcheries: nomination d'un sous-ministre adjoint, (sub.), 13564; entrepôt de marine, rue Sussex, nombre d'employés, (int. Fowler), 13719.
Bronte: quaiage, recettes en 1908, (int. Henderson), 13722.
Traité franco-canadien: où en serons-nous s'il n'est pas ratifié? (int. Bergeron), 13742.
Service hydrographique du fleuve et du golfe, Saint-Laurent: steamer en remplacement de la "Canadienne", (sub.), 13832.
Charbonneau, Joseph, gratification à sa mère, (sub.), 13992.
Lime Kiln, rivière Détroit; traverse: pour tenir le chenal libre, (sub.) 13995.
Pensions, (sub.): 13996.
Pointe Pelée: bateau-lumière, (sub.), 13997.
Chien de mer; réduction, à Clark's-Harbour, (sub.), 13997.
Croiseur "Princess": réparations, (sub.), 13998.
Saumon: privilège de la pêche à la seine, dans la rivière Ristigouche, (int. Fowler), 14199.

BROWN, James P., *Châteauguay.*

Chemin de fer central de Pontiac, bill (n° 155), en comité, 6833.
Chemin de fer de Waterloo à Guelph: compagnie, institution civile, bill (n° 195) 1ère l., 12171.

BUREAU, hon. Jacques, *Trois-Rivières et Saint-Maurice.*

Débats: compte rendu officiel: distribution d'un plus grand nombre d'exemplaires, (débat sur observ. Bergeron) 9566 et suiv.

BUREAU, hon. Jacques.—*Suite.*

Forçats: travail, adjudication, (int. Verville) 251.
Juges: fonctions extrajudiciaires de deux, dans enquête sur administration du gouvernement de la province de Québec, (int. Lavergne) 373.
Justice: rapport du ministère, (dépôt) 194; administration centrale, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 10899.
Marine et Pêcheries: ministère, administration défectueuse, (rép. à observ. Foster) 4284 et suiv., 4383; principales positions, y compris celle de sous-ministre, occupées par qui? (rép. à int. Foster) 7316.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 9266.
Pénitenciers: (sub.) 5752 et suiv., 5765, 5766 et suiv.
Roy, Roméo: messager surnuméraire, à la cour d'échiquier, appointements, (sub.) 5749.
Statuts refondus: version française, publication, (int. Lavergne) 373.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1136 et suiv.
Turcotte, G.: secrétaire particulier du solliciteur général, appointements (sub.) 5748.
Vanasse, Fabien: historiographe à bord de l'"Arctic", (rép. à observ. Foster) 4178 et suiv.

BURROWS, Theodore Arthur, *Dauphin.*

Coupes de bois: aliénation au Nord Ouest, (débat sur observ. Lake) 2383 et suiv., (débat sur observ. Turriff) 9146 et suiv., 9165 et suiv.; coupes de bois acquises par M. T. A. Burrows, article du "Telegram", (explic.) 9452.
Grains de semence: achat, et distribution dans l'Ouest, (sub.) 2870 et suiv.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6623, 6653 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8751 et suiv.
Billets fédéraux: émission, bill (n° 159), comité, 11351 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11731 et suiv.; comité, 12019 et suiv.; 12105 et suiv., 12542 et suiv.
Grains: du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13200 et suiv.

CALVERT, William Samuel, *Middlesex-ouest.*

Chemin de fer de l'Ouest-Ontario-Pacifique: compagnie du, 1ère l., 449; 2e l.,; comité et 2e l., 1527.
Chemin de fer de Niagara-Ste-Catherine-Toronto, bill (n° 82), en comité, 5263; 3e l., 5291.

CARON, Jean-Baptiste Thomas, *Ottawa.*

Canal de la baie Georgienne: projet, (débat sur mot. McCool pour doc.) 2083 et suiv.
Chemin de fer Northern-Empire: compagnie, institution civile, bill (n° 86), 1ère l., 2243; 2e l., 2474.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11911.
Vanasse, Fabien, historiographe à bord de l'"Arctic", (rép. à observ. Daniel) 4191 et suiv.

CARVELL, Frank Broadstreet, *Carleton, N.-B.*

Compagnie dit "Tobique Manufacturing Company; changement de nom, bill (n° 8), 1ère l., 243; 2e l., 484; comité et 3e l., 2434.
Obstruction: (débat sur observ. Owen) 10403 et suiv.
Chemin de fer du Sud du Nouveau-Brunswick: bill (n° 53) 1ère l., 1153; 2e l. et comité, 1527, 6022; 3e l., 6022.
Salles d'armes: construction, (sub.) 11435 et suiv.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5680 et suiv.
Port-Hood: havre et passe nord, (sub.) 11838.
Fleuve Saint-Jean: quais, (sub.), 12608 et suiv.
Dragage: adjudications, (débat sur int. Bennett) 7121 et suiv.
Naturalisation: bill (n° 130), comité, 12593 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8795 et suiv.; comité, 13674 et suiv.
Hodgins major: acusations, rapport du comité d'enquête, (observ.) 12911 et suiv.
Jeunes délinquants: bill (n° 190), comité, 13029.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13256 et suiv.
Lignes télégraphiques, (sub.) 13845 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent et tributaires; quais, (sub.) 14021.

CASH, E. L., *Mackenzie.*

Chemin de fer du nord-ouest du Manitoba: compagnie du, bill (n° 26), 1ère l., 449; 2e l., 668; comité et 3e l., 1527.
Graines de semence: distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1409.
Doukhobors: en détresse à Fort-William, (débat sur observ. Chisholm) 5224.
Grains: du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13213 et suiv.
Immigration: (sub.), dépenses générales, 6011 et suiv.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6625 et suiv.

CHISHOLM, Thomas, *Huron-est.*

Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 276 et suiv.
Obstruction: (débat sur observ. Owen) 10419.
Pêche: permis pour lacs de Saskatchewan, (int.) 366 (mot. pour doc.) 724, 2998; pêche au saumon, permis accordés dans la Colombie-Anglaise, (int.) 6268.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, bill (n° 109) à ce sujet, comité, 13242.
Intérieur: (sub.) 645.
Inspection et vente: bill (n° 148), comité, 11079 et suiv.
Peste bubonique: mesures préventives, (int.) 712.
Terres fédérales: bill (n° 181) comité, 12545 et suiv.
Remèdes brevetés: bill (n° 146), comité, 13260.
Ile du Prince-Edouard : communications ininterrompues, en hiver, (int.) 627.
Antigonish: salle darmes, (mot. pour doc.) 1178.

CHISHOLM, Thomas.—*Suite.*

Documents: dépôt des originaux, (débat sur mot. Borden) 1716.
Hygiène: création d'un bureau d'hygiène: (débat sur projet de résol. Black) 2664 et suiv.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2782 et suiv.
Steamers, (service): subvention à la ligne Elder-Dempster, pour service entre le Canada et le Sud-africain, (int.) 2892.
Monnaie royale: ventilation, (int.) 3146.
Lord Selkirk: registres terriers de sa succession, le gouvt. a-t-il cherché à entrer en possession de ces registres? (int.) 4580.
Doukhobors: en détresse à Fort-William, (observ.) 5217 et suiv.
McGee, Thomas D'Arcy: 40e anniversaire de sa mort, (7 avril), érection d'un monument à sa mémoire, (observ.) 6577.
Postes: produit des taxes sur les receveurs de la poste, (int.) 6762.
Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7157 et suiv.

CHISHOLM, William, *Antigonish.*

Ile du Prince-Edouard: projet de construction d'un tunnel pour la relier à la terre ferme, (débat sur observ. Martin) 4824 et suiv.
Québec: pont, rapport de la commission, renvoyé à un comité spécial, rapport de ce comité déposé par M. A. K. McLean, (observ.) 14028.

CHRISTIE, Peter, *Ontario-sud.*

Chevaux et bêtes à cornes enregistrés, importés des Etats-Unis, de 1904 à 1907? (int.) 6523.
Animaux: en général, exportés du Canada en Angleterre, de 1904 à 1907? (int.) 6763.
Recensement et statistique: (sub.) 13533.
Graines, production, aide, (sub.) 13540.
Elevage: industrie, aide, (sub.) 13542.
Moutons canadiens: assujettis à la quarantaine américaine, (int.) 14219.

CLARKE, Alfred H., *Essex-sud.*

Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 267 et suiv.
Yukon: exploitation des placers, bill (n° 150), 2e l., 8891.
Chemin de fer électrique radial d'Hamilton: compagnie du, bill (n° 25), 1ère l., 449; 2e l., 668; comité, 3307, 3339, 3481, 3759, 3834, 3942, 4392 et suiv.; 3e l., 4532, 4724, 4732.
Tabac: industrie du tabac canadien, encouragement, (mot. Dubeau), débat, 947 et suiv.; remaniement des droits, (observ.) 6404 et suiv.
Compagnie dite "Windsor Pump and Foundry Company": brevets, bill (n° 72), 1ère l., 1481; 2e l., 1682; comité et 3e l., 2434.
Comptes publics: séances du comité, (int. Reid) 1497; 3e rapp., (mot. pour adop.) 2242.
Hygiène: création d'un bureau d'hygiène, (projet de résol.), débat, 2652 et suiv.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3241 et suiv.
Immigration: primes, abolition, (débat sur mot. Cockshutt) 3431.

CLARKE, Alfred H.—*Suite.*

Naturalisation: bill (n° 130), comité, 12593 et suiv.
Chemin de fer de Windsor-Chatham-London, compagnie du ; bill (n° 108), 1ère l. 3985; 2e l., 4409; comité et 3e l., 5622.
Champs de bataille nationaux, achat, bill (n° 111) à cette fin, 2e l., 4562 et suiv.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5337 et suiv.
Walker, Andrew: bill (n° 124) pour lui faire droit, 5568.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12463 et suiv.

CLEMENTS, Herbert S., *Kent-ouest.*

Viandes et produits alimentaires: inspecteurs, nomination, (int.) 179, (mot pour doc.) 3152.
Perdue, Dr, emploi, (int.) 180.
Discours du trône: adresse en réponse, (mot.), débat, 203 et suiv.
Commerce: ministère, (sub.) 676 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": paiements à elle faits, (débat) 823 et suiv.
Primes: payées par l'Etat depuis 1896, (int.) 928, (mot. pour doc.) 1177.
Tabac : tabac canadien, encouragement, (mot. Dubeau), débat, 942 et suiv.
Tunnel de Détroit: droits sur matériaux, (int.) 1163; quantités de matériaux importés, (int.) 4773.
Marcoun, Frank: réclamation, (int.) 1168.
Rivière Ruscomb: canalisation, (int.) 1169.
Immigration: agents dans l'Ontario, (mot. pour doc.) 1176, 3152, (observ.) 3284 et suiv.
Compagnie dite "M. J. Wilson Cordage Company"; saisie exécutée contre elle, (mot. pour doc.) 1176.
Traverse de Windsor-Détroit et Belle-Isle, concession, renouvellement, (mot. pour doc.) 1178.
Tunnel de la rivière Détroit: travaux, intérêts canadiens négligés, (observ.), 10920 et suiv.; 10993 et suiv.
Immigration: agents payés dans Kent-ouest, (mot. pour doc.) 1574; réponses de Kent-ouest à questions concernant immigrants, (int.) 3999; James Waugh, agent, (int.) 4965.
Documents: dépôt, (mot.) 1806; détention par les députés, (observ.) 4860.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8924.
Douanes: ministère, manière de faire voter les crédits, (débat sur observ. Cockshutt), 10968 et suiv.
Juges: juge puîné d'Essex, nomination, (int.) 2011.
Rankin: colonel, démission, (observ.) 11976.
Bateaux-passeurs: de Détroit à Belle-Isle et Windsor, compagnie; renouvellement de ses privilèges, (int.) 2012.
Humboldt: édifice public, (sub.) 9003.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3300.
Maple-Creek: édifice public, (sub.) 9005.
Affaires indiennes: administration, (débat sur observ. Armstrong) 11611 et suiv.
Rivières navigables: enlèvement d'obstacles, (sub.) 3325 et suiv.
Chilvers: A. L. et C.: emploi, (int.) 9710.
Choléra des porcs, dans Essex? (int.) 9725.

CLEMENTS, Herbert S.—*Suite.*

Glencoe: bureau de poste, construction, (int.) 3998, 7840 et suiv.
Arpentages et inspections: (sub) 11619 et suiv.
Parc Tecumseh: brise-lames, nécessité d'y poser un garde-corps, (observ.) 13295.
Chatham: inondations, (observ.) 4941.
Charlan, M., expert en tabacs, appointements, etc., (int.) 12071.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5138 et suiv.
Ciment: (sub.) 11814 et suiv.
Pacaud, Benjamin; emploi, (int.) 5421.
Immigrants: rapatriés de Chatham, qui sont-ils? (int.) 6058, 7251.
Chilvers: A. L. et C., emploi, (int.) 9314.
Documents: appartenant à la Chambre, et retenu des mois durant par M. Clements, paroles de M. Gorden, député de Kent-est, à une assemblée tenue par M. McKay, chef de l'opposition à la législature d'Ontario, (explic.) 6283.
Tabac: remaniement des droits, (observ.) 6417 et suiv.
Service civil: (n° 189), comité, 12775 et suiv.
Tarif douanier: revision, (int.), débat, 6834 et suiv.
Wallace, J.: est-il employé à Windsor ? (int.) 7861.
Sandwich: emplacement du bureau de poste, (int.) 7547.
Graines: production, aide, (sub.) 13540.
Rivière Thames: quai en danger d'être emporté par les eaux, (int.) 7868.
Colchester-Point: jetée en pierre, construction, (int.) 13289.
Foster, Frederick: emploi, (int.) 1289.
Indiens: (sub.) 13373.
Viandes et conserves alimentaires: exécution et application de la loi y relative, (sub.) 13541.
Elevage: industrie, aide, (sub.) 13542.
Porcs: choléra, (int.) 9725; abatage, (observ. Blain) 13750 et suiv.

COCKSHUTT, William F., *Brantford.*

Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 128; amendement, 152, mis aux voix et rejeté, 288.
Affaires indiennes: (sub.), 648.
Brantford : édifice public, (sub.), 7816 et suiv.; grévistes arrêtés, (int.) 10494.
Canal Welland: détournement d'eau, (int.), 930.
Commerce: impression des relevés, (observ.) 10201.
Beurre: importations, (int.), 1162.
Billets fédéraux: émission, bill (n° 159), comité, 11355 et suiv.
Québec: fêtes du tricentenaire: participation de la milice, (débat sur observ., Macdonell), 9275.
Publications: assujetties au même tarif que les journaux, liste, (mot. pour doc.), 1348.
Postes: tarif à un cent dans les villes, bill (n° 162), comité, 11233 et suiv.
Immigration: primes, abolition, (projet de résol.), débat, 1349 et suiv.; 3416 et suiv.; immigration japonaise, restriction, (débat sur mot. Borden), 2153; bill (n° 135) pour modifier la loi, en comité, 6754; (débat sur motion Monk pour restreindre l'immigration), 7333.

COCKSHUTT, William F.—*Suite.*

Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (résol. Pugsley), 2323 et suiv.
Ligne "All-Red": projet de résolution Laurier, (débat), 13074 et suiv.
Ecoles techniques; établissement, (débat sur mot. Guthrie pour comité d'enquête à ce sujet) 2975.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 3688; en comité, 3754, 3779 et suiv.
Champs de bataille nationaux, achat: bill de fer, 1ère l., 4853.
Chemins de fer: bill (n° 118) pour modifier la loi des, en plaçant les télégraphes sous le contrôle de la commission des chemins de fer, 1re l., 4853.
Budget: exposé budgétaire, (débat), 5545 et suiv.
Douanes: ministère, vote des crédits, (observ.), débat, 10931 et suiv.
Graines de semence: pour encourager production et usage de bonnes graines, (sub.), 5743 et suiv.
Compagnie d'énergie Dominion: bill "H" du Sénat, quand sera-t-il déposé devant la Chambre? (int.) 11456.
Milice: exercices annuels, (sub.), 5998 et suiv.
Tanscontinental: coût, (débat sur déclaration de M. Graham), 13367.
Parc National: réserves, (sub.), 6015 et suiv.
Dépêches: transbordement à Rimouski, (int.), 6060.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (débat sur projet de résolution Brodeur), 6457 et suiv.
Tabac: remaniement des droits, bill (n° 143), comité, 6795 et suiv.
Chemin de fer transcontinental national: accident, prévention, (observ.) 6977.

CONMEE, James, *Baie du Tonnerre et Rivière à la Pluie.*

Chemin de fer transcontinental: achat de traverses à l'étranger, (int. Boyce), 1503; accidents, prévention, (observ.), 6975.
Coupes de bois: aliénation au Nord-Ouest, débat sur mot. Lake), 2430 et suiv.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), comité, 3862 et suiv.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5120 et suiv.; (débat sur observ. Foster) 14145 et suiv.
Revue financière: (débat sur observ. Foster) 14145 et suiv.
Chemin de fer de Niagara-Ste-Catherine-Toronto: bill (n° 82), en comité, 5278 et suiv.
Transcontinental: coût, débat sur déclaration de M. Graham) 13365 et suiv.
Dragage: adjudications, (débat sur int. Bennett) 7106 et suiv., 7125 et suiv.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13502 et suiv.
Elections: listes d'électeurs: bill (n° 115), 2e l., 8361 et suiv.; 8378 et suiv., 12313 et suiv.: comité, 12427, 13585 et suiv., 13639 et suiv., 13901.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11956 et suiv.; comité, 12777 et suiv.
Graines: bill (n° 188) pour modifier loi y relative, comité, 13193 et suiv.

COPP, Albert J. S., *Digby.*

Chemin de fer Dominion-Atlantic: bill (n° 50) 1ère l., 1153; comité et 2e l., 1527; comité et 3e l., 4399; amendements du Sénat, 6046.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5648 et suiv., 15762 et suiv.
Townsend, Arthur James: bill (n° 196) pour lui faire droit, 1ère l., 12171; 2e l., 12482, 13636.

CRAWFORD, John, *Portage-la-Prairie.*

Brown, Beddingfield et Cie: terres à pâturage par eux prises à bail, combien d'acre? (int.) 13720.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 330.
Graines de semence: distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1419.
Terres fédérales: mises de côté pour être accordées aux compagnies de chemins de fer à titre de subventions, étendue, (int.) 14192.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2770.
Douanes: bill (n° 194), comité, 12587.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6), 2e l., 3501.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8921 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8459 et suiv., 8473 et suiv.; comité, 13660 et suiv.
Grains: du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13210 et suiv.
Pénitenciers: (sub.) 5767 et suiv., 5777.
Neepawa: édifice public, (sub.) 8937 et suiv.
Compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique: bill (n° 151), 1ère l., (576; comité, 8030, 8512, 8725, 9014, 8952, 9153, 9497, 9826, 9912, 3e l., 9922.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowies) 6679 et suiv.
Compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique: bill (n° 151), 2e l., 6871.

CROCKETT, Oswald S., *York, N.-B.*

Intérieur: (sub.) 644.
Provinces maritimes: représentation au Parlement, (débat sur observ. Daniel) 10300.
Affaires indiennes: (sub.) 658.
Annapolis: port, (sub.) 11772 et suiv.
Compagnie d'embranchements du G.-T.-P., bill (n° 151), comité, 9914 et suiv.
Campbellton: quai (sub.) 12271.
Caraquet: quai, (sub.) 12271 et suiv.
Postes: service postal dans les Provinces maritimes, (mot. pour doc.) 884.
Dover: quai, (sub.) 12279 et suiv.
Moncton: quai, (sub.) 12283 et suiv.
Richibouctou: jetée, (sub.) 12285 et suiv.
Intercolonial: ateliers de réparation, construction, (int.) 1570; reconstruction des bâtiments à Moncton, nouvel atelier de planage de bois à Moncton, (int.) 1571; remise des locomotives à Pictou, construction, (int.) 1749; somme payée à M. Wallberg pour construction d'un nouvel atelier à Moncton, (int.) 9312; (sub.) $9,000,000, 10630 et suiv.; ateliers, (sub.) 12867 et suiv.
Fleuve Saint-Jean, et tributaires, (sub.) 12285 et suiv.
Expositions: (sub.) 13536 et suiv.

CROCKETT, Oswald S.—*Suite.*

Documents: dépôt des originaux, (débat sur mot. Borden) 1931 et suiv.
Guelph: salle d'armes, (sub.) 8045 et suiv.
Frédéricton: inégalité de traitement en matière de prix de transport, correspondance, (mot. pour doc.) 2486, 2647.
Smith, Charles L., directeur de la poste à Woodstock, N.-B., (int.) 2894, 2988.
Elections: provinciales, au Nouveau-Brunswick, attitude du gouv. fédéral, (observ.), débat, 3154 et suiv.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5123 et suiv.
Halifax: édifices militaires, (sub.) 7506 et suiv.
Chemin de fer transcontinental national: quelles parties entre Grand-Falls et Moncton données à l'entreprises? (int.) 9709.
Service civil: bill (n° 189), comité, 12154 et suiv.
Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13440 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13677 et suiv.
Indiens: (sub.) 13833 et suiv.
Fleuve Saint-Jean et tributaires: quais, (sub.) 14019 et suiv.

CYR, Joseph Ernest, *Provencher.*

Election de M. Cyr, dans le comté de Provencher, par des moyens frauduleux, article du "Morning Citizen", d'Ottawa, (explication) 8856 et suiv.

DANIEL, John Waterhouse, *Ville de Saint-Jean.*

Annapolis: port, (sub.) 11775 et suiv.
Employés de l'Etat: paiement, retard, (débat sur observ. Fowler) 10511 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: Nouveau-Brunswick, achat de terrain, (int.) 584.
Provinces maritimes: représentation au Parlement, (observ.), débat, 10247, (explication sur fait personnel) 10363.
Annuaire statistique: (sub.) 703.
Saint-Jean: port, dragage, etc., (sub.) 12615 et suiv.
Boitte: réfrigération, aide, (débat sur observ. Foster) 9760 et suiv.
Milice: solde du 62e fusiliers de Saint-Jean, (int.) 878.
Intercolonial: (sub.), 10636 et suiv., 10672 et suiv.; entretien, (sub.) 10710 et suiv.
Homard: longueur légale, (int.) 10749.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1127 et suiv.
Tabac: interdit aux jeunes gens, bill (n° 173) 2e l., 11220.
Arsenal du Canada: (sub.) 12764.
Ile aux Perdrix: provisions, (int.) 1166.
Transcontinental: (sub.) 12866.
Guerre sud-africaine: concessions de terre aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13230 et suiv.
Importations: de France, (int.) 1170.
Remèdes brevetés: bill (n° 146), comité, 13261.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 1285 et suiv., 3622; comité, 3779.
Monnaie royale: (sub.) 1543.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11169 et suiv.

DANIEL, John Waterhouse.—*Suite.*

Sénat: modification de sa constitution, (débat sur projet de résol. McIntyre, Miller et Lewis), 1625.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13499 et suiv.
Pêcheries: création d'un comité permanent, (débat sur projet de résol. Sinclair) 1788 et suiv.
Revenu de l'Intérieur: violation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 9997 et suiv.
Steamer "Montclam": (sub.) 1977.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13692 et suiv.
Nouveau-Brunswick: crédit, (int.) 2009; soumis à lui dues par le Canada, (int.) 2300.
Tupper, sir Chs. H.; membre de la commission de la mer Behring, frais payés par le gouvernement anglais, (int.) 2985.
Capitaines et seconds de navires: examen, (sub.) 3076 et suiv.
Sauvetage: primes, postes, (sub.) 3080.
Elections: provinciales, au N.-B., attitude du gouvt. fédéral, (débat sur observ. Crocket) 3160 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3263 et suiv., 3308 et suiv.
Marées: observation, (sub.) 3328.
Bétail: salaires et frais d'inspection, (sub.) 3334 et suiv.
Intercolonial: fournitures de pin dur, (int.) 3347.
Hawkins, Dr A. C., emploi, (int.) 3557.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.), 3936.
Chemin de fer intercolonial du Nouveau-Brunswick: qui en sont les directeurs? (int.) 4415.
Bassins de radoub: construction, encouragement, (débat sur projet de résol. Fielding) 4883 et suiv.
Hôtel du Grand-Tronc à Ottawa: vente d'un emplacement, bill (n° 89), comité, 12685 et suiv.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5166.
Intercolonial: réclamations pour dommages, non réglées, (int.) 6054; nombre des employés de l'Intercolonial, (int.) 6054; ateliers de Moncton, location, soumissions à ce sujet, (int.) 6061.
Expositions: (sub.) 11084 et suiv.
Postes: bureaux de poste ambulants, service, (int.) 7866.
Service civil: bill (n° 189), comité, 12795 et suiv.
Manitoba: extension dees frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13439 et suiv.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13503 et suiv.

DELISLE, Michel Siméon, *Portneuf.*

Usuriers fréquentant les départements publics, (int.) 1805.
Lacoste: Sir Alexandre, ex-juge en chef de la cour d'appel, à sa retraite, partipation à la politique, (int.) 2006.
Capitaines: sur navires faisant service entre Montréal et Québec, ont-ils subi examens? (int.) 3350.

DEMERS, Joseph, *Saint-Jean et Iberville.*
Importation d'urinoirs, éviers et baignoires, d'Angleterre, (int.), 1567.
Saint-Jean, P.Q.: écuries pour la cavalerie, (sub.), 7802.

DESJARDINS, Samuel, *Terrebonne.*
Tourbières, exploitation, (int.), 1168.
Rivière Jésus: dragage, (int.), 7314.

DEVLIN, Emmanuel B., *Wright.*
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.), 1142.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux), 1223.
Canal de la baie Georgienne: projet, (débat sur mot. McCool pour doc.), 2091 et suiv.
Ligne "All-Red", projet de résolution Laurier, (débat), 13116 et suiv.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (débat), 4221 et suiv.; 4366 et suiv.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley), 5129 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8530 et suiv.

DUBEAU, Joseph Adelard, *Joliette.*
Tabac: industrie du tabac canadien, encouragement, modification de la loi du Revenu de l'intérieur, (int.) 186, (mot. pour doc.), débat, 933 et suiv.; emploi de tabac étranger, (int.) 4579; remaniement des droits, bill (n° 143), 6795; timbres noirs sur cigares en entrepôt, (int.), 13013.
Annuaire statistique: (sub.), 704.
Chemin de fer canadien du Nord de Québec: bill (n° 77), 1ère l., 1648: 2e l., 1964; comité, 4408, 4733; 3e l., 4733.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1re l., 3706.

DUGAS, François O., *Montcalm.*
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8674; comité, 12459 et suiv.
Tabac: remaniement des droits, bill, (n° 143), en comité, 6798 et suiv.

DYMENT, Albert Edouard, *Algoma-est.*
Chemin de fer de Manitoulin et de la rive Nord; bill (n° 137), 1ère l., 6179; 2e l., 6473; comité et 3e l., 8726.
Chemin de fer du Pacifique à l'Atlantique: bill (n° 138), 1ère l., 6179; 2e l., 6473; comité, 9015, 9500; 3e l., 9501.

ELSON, Peter, *Middlesex-est.*
Sémaphores de chemins de fer: nouveau modèle, (int.) 252.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 318.
Courses de chevaux sur la glace, le dimanche, défendues, (observ.) 3897.
Ficelle d'engerbage; achat, (int.) 10178.
Doukhobors: en détresse à Fort-William, (débat sur observ. Chisholm) 5221.
Moutons canadiens: quarantaine américaine, y sont-ils soumis? (int.) 13721.
Cigarettes: (débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente), 5314
Opium: importé en 1906 et 1907, (int.) 9019.
Saumon: permis de pêche en 1905, 1906 et 1907, rapport, (int.) 5901.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (observ.) 6494.

EMMERSON, hon. Henry R., *Westmoreland.*
Arpentage: des terres publiques, bill (n° 9), comité, 784.
Archibald, P. S., et famille, permis de circulation gratuite sur Intercolonial, (int.) 2475.
Belleville: compagnie du pont, bill (n° 20), en comité, 8954 et suiv.
Williams, Thomas: emploi sur l'Intercolonial, (int.) 2475.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13513 et suiv.
Intercolonial: prolongement vers les Grands Lacs, (projet de résol.) débat, 2525 et suiv.; (sub.) 10636 et suiv.; dédoublement de la voie, (sub.), 12853 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: pont de Hillsborough, construction, dépenses, (observ. Reid) 2841 et suiv.; embranchements de chemins de fer: embranchements de Harmony à Elmira, bill (n° 202), 2e l. et comité, 13265 et suiv.
Employés publics: ingérence dans la politique municipale, (observ. Sproule) 2994 et suiv.
Elections: provinciales au N.-B., attitude du gouvt fédéral, (débat sur observ. Crocket) 3169 et suiv.; ingérence de fonctionnaires, (débat sur observ. Fowler) 6968.
Chemins de fer de l'Etat: remplacement du chemin de fer de l'I.P.-E., et de l'Intercolonial, par le chemin de fer Interprovincial, (débat sur projet de résol. Hughes) 6553 et suiv.
Compagnie du pont de Belleville à Prince-Edouard: bill (n° 20), comité, 8035 et suiv.
Employés publics: leur nomination ne devrait être fondée que sur le mérite; la bonne conduite et la compétence, (débat sur observ. Foster) 9617 et suiv.
Marine marchande: modification de la loi y relative, (projet de résol. Fielding) 13283 et suiv.
Chemins de fer: aide, bill (n° 215) à cette fin, comité, 14162 et suiv.
Commission des études géologiques: appointements et dépenses, (sub.) 14259.

ETHIER, Joseph Arthur C., *Deux-Montagnes.*
Barrières de péage: abolition, (projet de résolution Monk), débat, 3587.
Chemins de fer: bill (n° 30) pour modifier la loi des, au sujet de l'expropriation des terrains, 1ère l., 582.
Discours prononcés en français: publication en retard, (débat sur observ. Béland) 3617.
Institut des architectes du Canada: institution civile, bill (n° 88), remboursement de l'honoraire de $200, (motion), 11792, 11975.
Tabac: industrie du tabac canadien, encouragement, (mot. Dubeau), débat, 945 et suiv.

FIELDING, hon. William Stevens, *Shelburne-et-Queen.*
Comptes publics: rapport, (dépôt) 6.
Auditeur général: rapport, (dépôt) 7.
Revenu de l'Intérieur: rapport, (dépôt) 7.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 30 et suiv., 98 et suiv.
Service civil: commission, rapport, dépôt (int. Perley) 94.
Convention entre la France et le Canada, impression du texte, (int. Borden) 98.

FIELDING, hon. William Stevens.—*Suite.*
Récoltes: récolte de l'Ouest, transport, (int. Foster) 179, 630, 932; (int. Pringle) 180; transport, aide, (int. Lake) 2010, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2259.
Subventions aux provinces: augmentation, paiement, (int. Borden) 181, (int. Foster) 251, 586; sommes payées, (int. Blain) 330.
Fonds: placement en fidéicommis en Angleterre, (int. Borden) 181.
Ligne "All-Red": projet de résolution Laurier, (débat) 13093 et suiv.
Convention: entre la France et le Canada, droits maxima et minima, (int. Smith) 186; entre ces pays et concernant la nation la plus favorisée, (int. Foster) 587; distribution du texte, (int. Béland) 629; surtaxe sur marchandises allemandes, effet, (int. Ames) 875; pays désignés par l'article 8, (inter. Ames) 875; traitement de la nation la plus favorisée, (int. Ames) 876, 877.
Monnaie royale: construction, (int. Foster) 245; (sub.) 1510, 1529; à quand la frappe des pièces d'or, et valeur de ces pièces, (int. Thompson) 2686; ventilation, (int. Chisholm) 3146; pour quel montant a-t-on frappé de pièces d'argent depuis le commencement des opérations? (int. Armstrong) 9018.
Assurances: commission, coût total, (int. Foster) 245; compagnies, total des dépôts, (int. Macdonell) 254; présentation d'un projet de loi, prochainement, (int. Foster) 8781; surintendant des assurances; dépenses du service, (sub.) 12770; traitement, (projet de résol.) 13030; bill (n° 200) à ce sujet, 1re l., 13030; 2e l., comité et 3e l., 13281.
Emprunts: temporaires, total, (int. Monk) 246, (int. Borden) 248; emprunts et dépassements de crédits en 1906-1907, (int. Foster) 327; emprunts temporaires, montant, (int. Monk) 328, depuis octobre 1906, (int. Borden) 329; emprunt du 17 août 1907, (int. Foster) 586.
Débats: comité, (int. Bergeron au sujet du 2e et du 3e rapports) 13135.
Dette publique: échéances depuis octobre 1906, (int. Borden) 329, en 1908, (int. Borden) 330.
Immigrants: indigents, aide, (int. Sproule) 448.
Comptes de l'Etat: en souffrance, (int. Taylor) 367, (int. Lancaster) 378.
Chemin de fer transcontinental-national: garanties du G.-T.-P. pour construction de la division de l'Ouest, (int. Foster) 372; achat de traverses à l'étranger, (int. Boyce) 1502; déduction sur les gages, pour services médicaux, (int. Roche) 2009; on veut changer le tracé du chemin, pour raisons financières, article du "Citizen", (dénégation) 8473; montant d'obligations émis et garanti, (int. Foster) 8836; bill (n° 171) y relatif, 1ère l., 9252; 2e l., comité, 3e l., 11299-11305.
Gunn, B. B., député: décès, (éloge) 450.
Livres bleus: distribution aux Communes, (int. Reid) 451, 633.
Ministres: frais de voyage, (int. Foster) 584.
Pianos: pour le président des Communes et celui du Sénat, (int. Ganong) 585.
Gouverneur général: bureau du secrétaire, (sub.) 633
Milice: ministère, (sub.) 634.

FIELDING, hon. William Stevens.—*Suite.*
Secrétariat d'Etat: (sub.) 634.
Impressions et papeterie: (sub.) 635.
Intérieur: (sub.) 641.
Auditeur général: bureau, (sub.), 659; rapport, (dépôt) 796; (projet de résolution au sujet de son traitement), 13132, 13281; bill (n° 208) à ce sujet, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 13281, 13282.
Finances: ministère, et conseil de la Trésorerie, (sub.), 661.
Commerce: ministère, (sub.), 671.
Employés publics: intervention dans élections municipales, (int. McLean), 713.
Steamers: subvention postale, (int.), 714.
Caisses d'épargne postales: augmentation de l'intérêt sur dépôts, (int. Forget), 717.
Billets fédéraux: en circulation au 31 octobre 1907? (int. Macdonell), 718.
Assurance: bill (n° 42) concernant l'assurance, 1re l., 858; 2e l., 1808; nouvelles concernant ce projet de loi, (int. Foster), 7438.
Convention: entre la France et le Canada, (suite); importations par un port des Etats-Unis, (int. Ames), 877; documents relatifs à la convention, dépôt, (observ.), 880; (mot. Ames pour doc.), 882-883; examen de la convention, (observ. sur mot. Monk pour comité à cette fin) 965; (discussion sur la convention), 1261; bill (n° 57) pour faire ratifier la convention, 1ère l., 1263, 1440 et suiv., 2e l., 2303; 3622; comité, 3711, 3715, 3774; 3e l., 3899, 4499, 4553; quand la convention entrera-t-elle en vigueur? (Bristol), 9019.
Blé: blé d'engrais, transport, (int. Lake), 926.
Tarif: tarif français et exportations des Etats-Unis, (int. Foster), 929.
Entrepreneurs: cautionnements, (int. Foster), 1158.
Sénat: membres, dépenses, (int. Foster), 1160.
Yukon: revenus et dépenses, (int. Foster), 1160, dépenses, (int. Foster), 1175; 1402; combien paie le gouvernement pour transmission de deniers provenant du Yukon? (int. Monk), 3086.
Manitoba: bureau de poste sur un emplacement de ville, (int. Foster), 1403.
Marine marchande: modification de la loi y relative, (projet de résolution) 13015.
"Chartered Bank of British Columbia",: institution civile, bill (n° 59), 2e l., 1528.
Viandes et produits alimentaires: inspection, (int. Sproule), 1567.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, (int. Herron) 11762; bill (n° 109) à cette fin, comité, 13229 et suiv.
Impression et lithographie: exécutées en dehors du Canada, (int. McDonell), 1567.
Belleville, compagnie du pont, bill (n° 20), en comité, 8957 et suiv.
Bestiaux: dénombrement au Nouveau-Brunswick., (int. Wilmot), 1568.
Subventions postales et maritimes: (sub.), 12880.
Pommes: saisies à Montréal, (int. Lalor) 1569.
Commerce, ministère, (sub.), 12881.
Denrées: inspection, (sub.), 12882.
Entrepôts frigorifiques: établissement dans l'Alberta, (int. Herron) 1752.
Pénitenciers, (sub.), 12882.

FIELDING, hon. William Stevens.—*Suite.*
Canada: recettes, de 1873 à 1907, (int. Lefurgey) 1800.
Usuriers fréquentant les département publics, (int. Delisle), 1805.
Service civil: commission, dépôt de son rapport, (int. Foster), 1807, (int. Borden), 3434.
Commerce: avec les Antilles, (int. Martin), 1930.
Steamer "Montcalm": (sub.) 1994.
Chemins à barrières de Montréal: commission des, situation financière, (int. Monk) 2003; intérêt et acompte payés, (int. Monk) 3086.
Nouveau-Brunswick: crédit, (int. Daniel) 2009; sommes à lui dues par le Canada, (int. Daniel) 2300.
Entrepôts frigorifiques: compagnies, subventions, (int. Lalor) 2010; compagnie de Saint-Jean, valeur, (int. Lalor) 2010.
Comptes publics: comité, séances du soir, (mot. Bennett) 2243; appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3221 et suiv.
Messages de Son Excellence: budget supplémentaire, (mot. pour renvoi au comité des subsides) 2467.
Québec: pont, garantie de l'Etat, (int. Sproule) 2482, (rép. à int. Foster) 6333.
Vieillards et pauvres méritants: pensions de retraite, (débat sur projet de résol. Pringle) 2523.
Belleville: port, recettes et dépenses, (int. Porter) 2685.
Compagnie dite "American Bank Note Company", dernier marché pour impression de billets et timbres, (int. Foster) 2686.
Ile du Prince-Edouard: pont de Hillsborough, construction, dépenses, (observ. Reid) 2842 et suiv.
Terres fédérales: terres de la vallée de la rivière de la Paix, louées ou aliénées, (mot. Hughes pour doc.) 2868.
Grains de semence: achat et distribution au Nord-Ouest, (sub.) 2868, (mot. pour vote subsides à cette fin) 2880; bill (n° 94), à cette fin, 1ère l., 2e l., et comité, 2881-2882; 3e l., 2885; achat, payable en trois ans, (débat sur mot. Lake) 3019 et suiv.
Bois: coalition des marchands de bois, commission d'enquête à ce sujet, rapport, (int. Schaffner) 3084.
Fruits: non empaquetés, combien de jours consacrés à l'inspection pendant la dernière saison, (int. Smith) 3088.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3262 et suiv.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 4), 2e l., 3528.
Colombie-Anglaise: recettes provenant de cette province, (rép. à int. Ross) 3563.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), comité, 3761 et suiv.
Banques: revision de la loi des, (projet de résol. Pringle) 4470 et suiv.
Bassins de radoub: construction, encouragement (projet de résol.) 4485, 4870; bill (n° 119) à cette fin, 1re l., 4886; 2e l. et comité, 7239-7240, 11288; 3e l., 11298; amendement du Sénat, 12218.
Coopération: bill (n° 5), 2e l., 4755.
Rentes viagères d'Etat: établissement, (projet de résolution), 4887; bill (n° 120) à cette fin, 1ère l., 4900; 2e l., et comité, 11378; 3e l., 12657; amendements du Sénat, 13987.

FIELDING, hon. William Stevens.—*Suite.*
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid), 4917.
Fruits: emploi d'avocats dans poursuites sous l'empire de l'acte relatif au marquage des fruits, (int. Porter) 5036.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley), 5097 et suiv.
Budget: exposé budgétaire, 5355, 6924 et suiv.
Forestiers: cour subsidiaire de l'ancien ordre des, bill (n° 62), en comité, 5394 et suiv.
Chambres de commerce: bill (n° 133) pour modifier le statut des, 1ère l., 5568; 2e l. et comité, 12588; comité et 3e l., 13016-13017.
Employés: au Sénat et à la Chambre des communes, noms, salaires, nationalités, croyances, etc., (observ. sur mot. Sproule pour doc.), 5720 et suiv.
Compagnies: bill (n° 104) pour modifier la loi des, 2e l. et comités, 5733-34 et suiv.; 3e l., 5737.
Pénitenciers: (sub.) 5759, 5792.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5763.
Billets fédéraux: impression et gravure, somme supplémentaire, (sub.), 5809.
Finances: ministère, et conseil de la trésorerie, dépenses casuelles, (sub.) 5809.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, et des dépositions l'accompagnant, 5870; distribution du rapport aux députés, (rép. à int. Borden), 6149; enquête par le juge Cassels, (débat sur observ. Borden), 7687 et suiv; (projet de résolution pour servir de base au bill du service civil, (int. Borden), 11560; commissaires, émoluments, (sub.), 13830; commission du service civil; traduction et impression de son rapport en français, (int. Bergeron), 14156.
Droits de douane, (sub.), 5913.
Intercolonial: (sub.) $1,400,000, 5950 et suiv.; $9,000,000, 10610 et suiv.
Pêcheries: inspection et garde, (sub.), 6041.
Japonais: indemnité pour pertes subies lors des émeutes de Vancouver, (sub.), 6044.
Fushimi: prince, réception lors de son voyage au Canada, (sub.), 6044.
Jamaïque: tremblement de terre, aide aux victimes, (sub.), 6045.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résolution Foster), 6086 et suiv.; amendement, 6089-90, mis aux voix et adopté, 6145.
Transports maritimes: trusts, augmentation des taux quant aux marchandises canadiennes, (débat sur observ. Owen), 6185.
Voies et moyens: (mot. pour comité) 6185.
Tabac: remaniement des droits, (motion pour discussion du projet de résol. Templeman) 6395.
Chemin de fer de l'Ouest d'Alberta, bill (n° 125), en comité, 6467.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (débat sur projet de résolution Brodeur) 6455, 6476; bill (n° 145) à cette fin, comité, 6711 et suiv.
Compagnie d'assurance "Pacific-Coast", contre l'incendie: bill (n° 40), comité, 6512 et suiv.

FIELDING, hon. William Stevens.—*Suite.*
McGee, Thomas d'Arcy: 40e anniversaire de sa mort, (7 avril), érection d'un monument à sa mémoire, (rép. à int. Chisholm) 6577.
Elections: ingérence de fonctionnaires, (débat sur observ. Fowler) 6965.
Pâques: ajournement, (motion) 7166.
Charbon: coke en franchise, et charbon dur frappé d'un droit, pourquoi? (int. Zimmerman) 7254.
Antigonish: édifice public, (sub.) 7461 et suiv.
Election de Stanstead: destruction de certaines pièces du dossier, (débat sur observ. Borden) 9266.
Halifax: édifices militaires, (sub.) 7488 et suiv.
Billets du Trésor: bill (n° 159) pour en autoriser une émission, 1ère l., 7662; 2e l., et comité, 11324; 3e l., 11378.
Banques: bill (n° 160) pour modifier la loi des banques, 1ère l., 7662; 2e l., 11456; comité, 11471; 3e l., 11490; inspection et audition des banques, (int. Pringle) 13295; vérification indépendante des écritures des banques, (int. Bickerdike) 11790.
Subventions aux provinces: montant avant remaniement des dites subventions, (int. Bergeron) 9022.
Compagnie de force motrice de la Saskatchewan: bill (n° 153), en comité, 8964 et suiv., 9499 et suiv.
Winnipeg: nouvel entrepôt de vérification, (sub.) 8972 et suiv.
Employés publics: leur nomination ne devrait être fondée que sur le mérite, la bonne conduite et la compétence, (débat sur observ. Foster) 9595.
Rapports: adoption, procédure y relative, débat sur observ. Borden) 9318 et suiv.
Douanes: crédit de $2,074,500, demandé, (débat) 9660 et suiv.
Election de Huron-sud: compte de l'officier rapporteur, (int. Armstrong) 9714.
Banque de Saint-Jean, P.Q.: déconfiture, (rép. à int. Foster) 9783.
Séances du matin: (débat sur mot. Laurier) 9936 et suiv.
Comptes publics: comité, séances, (int. Borden) 9956.
Revenu de l'Intérieur: violation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 10028 et suiv.
Yukon: administration, (débat sur observ. Foster) 10045 et suiv., 10146 et suiv.
Intérieur: ministère, administration centrale, (sub.) 10170.
Plomb: industrie, aide, (projet de résolution) 10239.
Milice: camps d'instruction, cette année, (int. Borden) 10308.
Provinces maritimes: représentation au Parlement, (débat sur observ. Daniel) 10309 et suiv., (rép. à explic. Daniel sur fait personnel) 10363 et suiv.
Whisky: distribution illicite dans les comtés de Beauce et de Mégantic, (int. Monk) 10366.
Obstruction: (débat sur observ. Owen) 10367 et suiv.
Compagnie d'assurance "Crown", sur la vie, bill (n° 180), comité, 10438.
Paiement des employés de l'Etat: retard, (débat sur observ. Fowler) 10497 et suiv.

FIELDING, hon. William Stevens.—*Suite.*
Tunnel de la rivière Détroit: intérêts canadiens négligés, (débat sur observ. Clements) 10991 et suiv.
Papier à imprimer et reliure: (sub.) 11015.
Ministères en général: nettoyage des édifices, etc., (sub.) 11017.
Listes électorales des provinces, (sub.) 11017.
Subsides: (projet de résolution pour en accorder) 11019; bill (n° 186) à cette fin, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 11019.
Expositions: (sub.), 11117 et suiv.
Enquête du juge Cassels: les dépositions des témoins devraient être produits à la Chambre et ne l'ont pas encore été. Pourquoi? (rép. à int. Foster) 11317; rapport de l'enquête, dépôt, (int. Foster) 11452, 11760; ajournement de l'enquête jusqu'au mois de septembre, (int. Blain) 11452; publication des dépositions des témoins, (int. Bennett) 11453; M. Watson, avocat nommé par le Gouvt. pour diriger l'enquête, a-t-il obtenu la permission de s'absenter pour aller en Angleterre? (int. Blain) 11455; traduction du rapport de l'enquête en français, (int. Bergeron) 11761, impression des dépositions, (motion Foster) 11865.
Plomb: industrie, encouragement au moyen d'une prime, (projet de résolution) 11491; bill (n° 191), à ce sujet, 1ère l., 11492; 2e l., 11793; comité, 11802; (int. Foster) 11979; production totale du plomb, (int. Foster) 12293; 3e l., 12659, 12665.
Projets de loi: à faire adopter avant la fin de la session, (int. Borden) 11560.
Juges: émoluments, (int. Lennox) 11562, 11674.
Ciment: laboratoire de l'essayeur, (sub.) 11630 et suiv.
Monnaie Royale: depuis quand en opération? etc., (int. Foster) 11860.
Service civil: modification de la loi, (projet de résolution) 11864; bill (n° 189) 2e l., 11927 et suiv.; comité, 12225 et suiv.
Ottawa: commission d'embellissement, dépenses, (int. Foster) 12077.
Emprunt: de 1874, renouvellement en 1904 et 1907, commission payée, (int. Foster) 12078; dernier emprunt, (motion Foster pour renseignements) 12806, montant, (int. Foster) 13291, emprunts ou avances temporaires, non rachetés ou non échus le 31 mai ou le 30 juin respectivement, (int. Foster) 13292.
Chemins de fer: bill (n° 118), 3e l., 12188 et suiv.
Traité avec la France: ratification, (int. Foster) 12294; dépenses du gouv. canadien pour les négociations, (int. Monk) 13288.
Douanes: bill (n° 194), comité, 12584.
Presse canadienne associée: allocation, (projet de résolution) 12656, 13030; bill (n° 201) à ce sujet, 1ère l., 13032, 13281; 2e l., 13482, comité, 13495; 3e l., 13498.
Pétrole: brut, prime, (projet de résolution) 13030; bill (n°199) à ce sujet, 1ère l., 13030; 2e l., comité et 3e l., 13280, 13281.
Compagnie de force motrice et de développement du Dominion: institution civile, bill (n° 173), (motion priant le Sénat de renvoyer le bill à la Chambre des communes) 13180.
Ile du Prince-Edouard: embranchement de Harmony à Elmira, bill (n° 202), comité, 13276 et suiv.

FIELDING, hon. William Stevens.—*Suite.*
Marine marchande: modification de la loi y relative, (projet de résolution) 13282; bill (n° 209) à ce sujet, 1ère l., 13286; 2e l., et comité, 13710; comité, 13372; 3e l., 13872.
Traité franco-canadien: retard du Sénat français à le ratifier, le gouvt canadien demandera-t-il au gouvt. impérial de dénoncer l'ancien traité ? (int. Talbot) 13293.
Transcontinental: coût, (débat sur déclaration de M. Graham) 13333 et suiv.; études et construction, $30,000,000, (sub.) 13370.
Service maritime et transport des dépêches entre la Grande-Bretagne et le Canada, (sub.) 13370.
Indiens: (sub.) 13396.
Butler, M. J., sous-ministre, augmentation de son traitement, (sub.) 13397.
Manitoba extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13437 et suiv.
Bennetts, F. K.: greffier adjoint du conseil privé, augmentation de traitement, (sub.) 13550.
Ross, H. T., sous-ministre adjoint des Finances: augmentation de traitement, (sub.) 13563.
Thorburn, Dr, président du bureau des examinateurs du service civil: augmentation de traitement, (sub.) 13566.
Commerce: meilleures relations entre le Canada et l'Allemagne, (int. Lalor) 13740.
Lainages: industrie, le Gouvt fera-t-il quelque changement au tarif à ce sujet? (int. Lalor) 13740.
Steamers, (service (sub.): entre le Canada et l'Australie, 13812; entre Canada, Japon et Chine, 13813.
Canadiens: envoi aux jeux olympiques de Londres, (sub.) 13829.
Gymnastique: société nationale de, envoi de représentants aux jeux de Rome, (sub.) 13830.
"Canadian Bank of Commerce": service au Yukon, compensation, (sub.) 13830.
Conférence coloniale de Londres: dépenses des ministres canadiens qui y ont pris part, (int. Bergeron) 13891.
Primes payées par l'Etat: (int. Borden) 13892.
Milice vente des terrains de l'artillerie, (projet de résolution) 13892.
Québec: pont, prise de possession de l'entreprise par le Gouvt, à quelles conditions? (int. Foster) 13893.
Chemins de fer: aide, 13973 et suiv., 13983 et suiv.
Revue financière: (débat sur observ. Foster) 14120 et suiv.
Tempérance: bill (n° 197) pour modifier la loi y relative, 1re l., 14173; 2e l. et comité, 14186; 3e l., 14188.
Kéwatin: aliénation de terres à bois dans ce district, méthode à suivre (int. Borden) 14271.
Marchandises: bill (n° 178), transport par eau, (observ.) 14188.
Conférence intercoloniale de Londres: dépenses des ministres canadiens qui y ont pris part, (int. Bergeron) 14191.
Traité franco-canadien: retard au sujet de sa ratification par le Sénat français, (int. Borden) 14217.
Dette publique: intérêt, paroles de M. Foster, (observ. et rép. à ce dernier) 14268.

FIELDING, hon. William Stevens.—*Suite.*
Téléphone: pour commémorer l'invention du téléphone par un monument à Brantford, (sub.) 14250, 14251.
Salt-Lake, Lakevale: chenal depuis le lac jusqu'à la baie Saint-George, (sub.) 14251.
Chambres des communes: employés, appointements, (sub.) 14261.
Artz, J. G.: employé au ministère des Finances, appointements, (sub.) 14261.
Voies et moyens: (projet de résolution) 14262; bill (n° 220), 1re, 2e l., comité et 3e l., 14262, 14263.

FINLAYSON, Duncan, *Richmond, N.-E.*
Pêcheries: conférence de Washington en 1887, frais, (int.) 1799.
Commission de la mer de Behring, en 1891-1892, frais, (int.) 1799.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13504.

FISHER, hon. Sydney Arthur, *Brome.*
Agriculture: ministère, rapport, (dépôt) 8.
Elevage : industrie, encouragement, (sub.) 13542.
Viandes et conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, (int. Clements), 180 (mot. Clements pour doc.) 3153; viande désossée congelée, importation prohibée en Angleterre, (int. Reid) 3345.
Perdue, Dr: emploi, (int. Clements) 181.
Recensement et staatistique, (sub.) 13526.
Discours du trône, adresse en réponse, (débat) 223 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13922 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: construction, aide, (int. Smith) 249, (int. Marshall) 367; entrepôts de Brockville, cession, (int. Walsh) 3348; construction au Nouveau-Brunswick, aide, (int. Porter) 9716.
Employés: certains employés non mentionnés comme bénéficiant de la nouvelle loi du service civil, (int. Blain) 14210.
Agriculture: ministère, (sub.) 669; division de l'horticulture et de l'industrie laitière, (int.) 2249; industrie laitière, aide, (sub.) 10900.
Boitte: réfrigération, aide, (débat sur observ. Foster) 9768 et suiv.
Commerce : ministère, (sub.) 685.
Bois: marque, bill (n° 193) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 11670; 2e l., comité et 3e l., 13032.
Annuaire statistique : (sub.) 702, (dépôt) 1058.
Peste bubonique: mesures préventives, (int. Chisholm) 712.
Blé: blé gelé expédié de l'Ouest dans l'Est du Canada, (observ. Blain) 857.
Immigration: immigration japonaise au Canada, (débat sur mot. Borden pour doc.) 912 et suiv.; immigration japonaise, restriction, (débat sur mot. Borden) 2198 et suiv.
Fermes d'expérimentation: ferme centrale, rapport du directeur, (dépôt) 1058; établissement d'une de ces fermes dans district de Québec, (int. Paquet) 2686; nombre et coût des fermes organisées et exploitées par le Gouvt., (int. Lapointe) 4051; dans quelles provinces sont situées les nouvelles fermes subventionnées ? (int. Lapointe) 8369; (sub.) 13180; établissement

FISHER, hon. Sydney Arthur.—*Suite.*
d'une ferme d'expérimentation dans l'Ile P.-E., (int. Martin) 14013.
Documents: (mot. Foster pour doc.) 1058.
O'Holloran, O. F., sous-ministre: appointements, (sub.) 13526.
Bétail: canadien, interdiction en Angleterre, mesures pour la faire lever, (int. Armstrong) 2251, 13740, vente, à la ferme centrale d'expérimentation, (int. Jackson) 2477; bétail canadien pur-sang, droit de $100 sur exportation aux Etats-Unis, (rép. à observ. Henderson) 2866.
Chambres: réservées aux députés, insuffisance, (débat sur observ. McLean) 11007.
Choléra des porcs dans Essex: (int. Clement) 9725.
Porcs: abatage, (débat sur observ. Blain) 13748 et suiv.
Fruits: appointements de M. Smith, inspecteur, (int. Sproule) 2482; marquage des fruits, loi y relative, (observ. Blain) 2854 et suiv.
Moutons canadiens: assujettis à la quarantaine américaine, (int. Elson) 13722, (int. Christie) 14219.
Provinces du Nord-Ouest: recensement, (dépôt) 3549.
Fromage: chambre de maturation à Brockville, (int. Broder) 4052.
Expositions: régionales, subventions accordées, (int. Beauparlant) 4584; exposition anglo-française, de Londres, représentants du Canada, (int. Monk) 9017, achat de marchandises de la compagnie T. Lindsay, pour cette exposition, (int. Bergeron) 9021; expositions; (sub.) 11083, 13536.
Général: grade de, combien d'officiers de la force permanente en Canada l'ont reçu ? (int. Stanfield) 5301.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5326.
Or et argent: bill (n° 123) concernant la marque de l'or et de l'argent, 1ère l., 5568; 2e l., comité et 3e l., 5737-5739; nouveau bill: bill (n° 197) à ce sujet, 1ère l., 12591; 2e l. et comité, 13185; 3e l., 13190.
Institut des architectes du Canada: institution civile, bill (n° 88), en comité, 5619.
Graines de semence: pour encourager production et usage de bonnes graines, (sub.) 5742 et suiv, 13538.
Quarantaine: (sub.) 5747.
Foin: expédié au sud-africain, réclamations, (int. Bennett) 6052.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résolution Foster) 6127 et suiv.
Steamers: céation d'un service entre le Canada et la France, (débat sur projet de résolution Brodeur) 6486 et suiv.
Viandes et conserves alimentaires: bill (n° 149) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 6505; 2e l. et comité, 7216; 3e l. 7226, 7561, 7609; exécution et application de la loi, (sub.) 13541.
Inspection et vente: bill (n° 148) pour modifier la loi y relative, (marque des fruits, et industrie laitière) 1ère l., 6505; 2e l., 7226; comité, 7227, 11067; 3e l., 11083.
Conserves alimentaires: bill (n° 147) pour abroger la loi y relative, 1ère l., 6505; 2e l. et comité, 7194; 3e l., 7216.

FISHER, hon. Sydney Arthur.—*Suite.*
Charlan, M.: expert en tabacs, (int. Clements) 12071.
Exportations: en compartiments frigorifiques, (int. Armstrong) 6702.
Knowlton: édifice public, (sub.) 7645 et suiv.
Navires: construction au Canada, (déclaration) 11675.
Service civil: enquête par le juge Cassels; (débat sur observ. Borden) 7711 et suiv.; (débat sur observ. Borden concernant rapport de la commission du service civil) 7925 et suiv.; bill (n° 189) pour amender la loi du service civil, 1ère l., 11241; quand sera-t-il mis à l'étude? (int. Foster) 11674; 2e l., 11879; comité, 12218, 12773; 3e l., 12801; amendements du Sénat, 14201.
Lainages: industrie: nombre d'ouvriers qu'elle employait, en 1897 et 1907, au Canada? (int. Macdonell) 7866.
Ferme expérimentale: établissement dans le district de Québec, lettre de la Chambre de commerce de Québec à cette fin, (int. Robitaille) 8570.
Institut impérial: (sub.) 11141 et suiv.

FORGET, Rodolphe, *Charlevoix.*
Caisses d'épargne postales: augmentation de l'intérêt sur dépôts, (int.) 717.
Intercolonial: retards des trains, (int.) 5714; à quelle date, en 1907 le train dit " Ocean Limited " a-t-il commencé son service, combien de voyages a-t-il faits, et combien de fois est-il arrivé à Montréal à l'heure réglementaire? (int.) 6528.
Saint-Irenée-les-Bains: receveur de la poste, son caractère, (int.) 6056.

FOSTER, hon. George Eulas, *Toronto-nord.*
Convention entre la France et le Canada, (int.) 8, 98.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 42 et suiv., 67 et suiv.
Chemin de fer transcontinental national: milles en voie de construction, coût, etc., (int.) 172; garanties du G.-T.-P., pour construction de la division de l'ouest, (int.) 372; entreprises adjugées, (int.) 6519, 6561, 6950; montant d'obligations émis et garanti jusqu'à présent, (int.) 8836; commissions accordées aux inspecteurs, (int.) 10179.
Hyman, hon. C. S.: démission, (int.) 173.
Compagnie dite " North Atlantic Trading Company ", paiements à elle faits (int.) 174.
Fusil Ross: commandés et paiements y relatifs, (int.) 175.
Appareils à fausse cible: commandes, (int.) 179.
Récoltes: récolte de l'ouest, transport, (int.) 179, 630, 931, arrangements à ce sujet, (mot. pour doc.) débat, 2256 et suiv.
Steamer " Arctic ": achat et dépenses, (int.) 193.
Documents: parlementaires, distribution, (int.) 202; (mot. pour doc.) 1058; (débat sur mot. Ames pour doc. originaux relatifs aux coupes de bois nos 1107, 1108 et 1171) 1181 et suiv.; 1834 dépôt des pièces originales, (débat sur mot. Borden) 1693, (int.) 2894; détention par les députés, article de " Globe " (débat sur explic. Borden) 4858; garde de documents publics, (débat sur observ. Blain), 8152 et suiv.

FOSTER, hon. George Eulas.—*Suite.*
Importations: en 1907, (int.) 366, 1158.
Exportations: en 1907, (int.) 366, 1158.
Comptes publics: rapport, au sujet de fausses cibles, dépôt, (observ. sur mot. Laurier pour renvoi au comité) 326; comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3216 et suiv.
Monnaie royale: construction, (int.) 244, (mot. pour doc.), 579, 973.
Assurances: commission, coût total, (int.) 245; projet de loi, déposé par M. Fielding; qu'est-il devenu ? (int.) 7438 ; rapport de la commission, (explication sur fait personnel) 11319.
Coupes de bois: permis accordés en 1907, (int.) 250.
Victoria-Beach: quai, dépenses, (int.) 250.
Subventions aux provinces: augmentation, paiement, (int.) 251, 586.
Emprunts et dépassements de crédits en 1906-1907, (int.) 327; emprunt du 17 août 1907, (int.) 586.
Preston, W. T. R.: quand a-t-il cessé d'être agent d'immigration en Angleterre ? Que fait-il depuis ? etc., (int.) 375.
Force motrice: permis accordés pour exportation, (int.) 376.
Ligne panbritannique: négociations à ce sujet, (int.) 382, 631; discours de M. Sifton, (int.) 932.
Ministres: frais de voyage, (int.) 584.
Traité franco-canadien: et traités concernant la nation la plus favorisée, (int.) 586; examen du traité franco-canadien, (observ. sur mot. Monk pour comité à cette fin) 966; bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 1273 et suiv.; 2e l., 2303; comité, 3715 et suiv.; 3e l., 4499.
Dimanche: observance au Yukon, (int.) 587.
Congdon: ex-commissaire au Yukon, enquête sur son compte, (int.) 587, (mot. pour doc.) 1178.
Chambre des communes: heure de clôture des séances, (débat sur projet de résol. Wright) 614 et suiv.; frais législatifs, (int. 4959.
Gouverneur général: bureau du secrétaire, (sub.) 633
Lemieux, hon. R.: titres et qualité comme représentant du Canada à Tokio ? (int.) 623.
Conseil privé du Roi pour le Canada: (sub.) 634.
Milice: ministère, (sub.) 634.
Secrétariat d'Etat: (sub.) 635.
Impressions et papeterie: (sub.) 637.
Intérieur: (sub.) 642.
Affaires indiennes: (sub.) 647.
MacIlreith, R. T., avocat: employé par le Gouvt. (int.) 721.
Assurance: bill (n° 42) y relatif, 1ère l., 862 et suiv.
Marine et Pêcheries: réorganisation de la comptabilité, (mot. pour doc.) 884; personnel, (sub.) 1014 et suiv.; dépôt de documents demandés au ministère, retard, (observ.) 2985.
Immigration : immigration japonaise au Canada, (débat sur mot. Borden pour doc.) 903 et suiv.; abolition des primes à l'immigration, (projet de résol. Cockshutt), débat, 1353 et suiv.; restriction de l'immigration japonaise, (débat sur mot. Borden) 2181.

FOSTER, hon. George Eulas.—*Suite.*
Tarif: tarif français et exportations des Etats-Unis, (int.) 929.
Buffles: achat, en vertu de quelle autorité ? (int.) 930.
Irrigation: bill (n° 10), en comité, 1012.
Steamers et brise-glace de l'Etat : (sub.) 1074 et suiv., 1144 et suiv.
Instruments aratoires: remboursements de droits, (int.) 1157.
Shepley, M., avocat: services, (int.) 1158, (mot. pour doc.) 1349.
Entrepreneurs: cautionnements, (int.) 1158.
Sénat: membres, dépenses. (int.) 1159.
Débats: comité, 4e rapp., (débat sur mot. Monk pour le faire annuler) 10733 et suiv.
Yukon: revenus et dépenses, (int.) 1160, dépenses, (int.) 1175; procès pour actes de corruption dans élections de 1904, (mot. pour doc.) 1178; état des affaires du Yukon, rapport de M. Beddoe, (mot. pour doc.) 1179, 2394; recettes et dépenses, (int.) 1402; terrains concédés dans les limites de la ville du Cheval-Blanc, (mot. pour doc.) 2896; conduite de M. Congdon, administrateur, enquête, (int.) 12654.
Temple, W. A., emploi, (int.) 1173.
Spiritueux: commerce au Yukon, (int.) 1173; vente prohibée, dans quelle zone, le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique ? (mot. pour doc.) 2104; quel mode adopté pour nommer magistrats de police chargés de faire respecter la loi à ce sujet, (int.) 8376.
Young, W. C., accusation contre lui. (int.) 1174.
Transport d'effets pour le compte de l'Etat par chemins de fer, (mot. pour doc.) 1177.
Wiley, Mme Louise F. et sa fille: réclamation, (mot. pour doc.) 1178, (mot. pour doc.) 1758.
Bonanza (Yukon): vol commis au bureau de poste, (int.) 1344.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8921 et suiv.
Importations : pour consommation intérieure. en 1907 et 1908 ? (int.) 13720.
Saint-Louis, Horace: emploi, (int.) 1402, 3084.
Ministre de la Marine et des Pêcheries : (hon. L. P. Brodeur), frais de voyage, (int.) 1403.
Steamers : de l'Etat, approvisionnement, (mot. pour doc.) 1574.
Steamer *Montcalm* : collision, (int.) 8558.
Collège militaire, de Kingston: approvisionnement, (mot. pour doc.) 1574.
Halifax: garnison, approvisionnement, (mot. pour doc.) 1574.
Ligne All-Red: projet de résol. Laurier, (débat) 13043 et suiv.; 13117 et suiv.
Ecole militaire permanente de Québec: approvisionnement, (mot. pour doc.) 1574.
Ministres et leur suite, frais de voyage, (mot. pour doc.) 1574.
Brodeur, hon. L. P., et sa suite: frais de voyage, (mot. pour doc.) 1756, argent reçu pour frais de voyage, (mot. pour doc.) 1757.
Service civil: commission, dépôt de son rapport, (int.) 1807, 2887; enquête du juge Cassels, quand va-t-elle comencer ? (int.) 6769; (débat sur observ. Borden) 7693 et suiv.; avocats Watson et Perron, instructions à eux données, (int.) 7867; (débat sur observ. Borden concernant rapport de la commission du service civil) 7906 et suiv.

FOSTER, hon. George Eulas.—*Suite.*
Saint-Jean, N.-B.: entrepôts frigorifiques, (mot. pour doc.) 1807, 2394.
"Natal Act": sanction refusée par lieut.-gouv., (débat sur observ. Ross) 1920 et suiv.
Assurances: bill (n° 42), intention de l'attaquer, article du "Star", (explic.) 1929.
Steamer brise-glace: pour le détroit de Northumberland, (sub.) 1954 et suiv.
Steamer "Montcalm": (sub.) 1955 et suiv., 1964 et suiv.
Pêcheries: traité de Washington et commission de la mer de Behring, durée des négociations, (int.) 2248.
Doukhobors: leurs mouvements dans l'Ouest, (int) 2302.
Marine et Pêcheries: ministère, état actuel, (observ.), débat, 8841 et suiv.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (débat sur projet de résol. Pugsley) 2305 et suiv., 2311 et suiv.
Coupes de bois: aliénation au Nord-Ouest, débat sur observ. Lake) 2364 et suiv., 2788; aliénation par le gouvt. Mackenzie, (int.) 2473, 3148, (mot. pour doc.) 3356; mode de concession des coupes de bois, (débat sur observ. Turriff) 9112 et suiv.
Dragage: baie de Matchedash: (débat sur explic. Bennett) 2470.
Vieillards et pauvres méritants: pensions de retraite, (débat sur projet de résol. Pringle) 2515.
Compagnie dite "American Bank Note Company": dernier marché pour impression de billets et timbres, (int.) 2686.
Ile du Prince-Edouard: pont de Hillsborough, construction, dépenses, (observ. Reid) 2841 et suiv., 2849 et suiv.; réclamation de M. Haney, (mot. pour doc.) 2985.
Grains de semense: achat et distribution dans l'Ouest, bill (n° 94) à cette fin, en comité, 2882 et suiv.
Détenus: libérés avant l'expiration de la durée de leur condamnation, (mot. pour doc.) 2924.
Terres fédérales: documents demandés en 1906, au sujet de baux de location, soumissions manquant, (int.) 2984; appointement, (sub.) 10517 et suiv.
Sauvetage: primes, postes, (sub.) 3078 et suiv.
Elections: provinciales au N.-B., attitude du gouv. fédéral, (débat sur observ. Crocket) 3171 et suiv.; (int.) 3796.
Employés publics: ingérence dans les élections, (int.) 3343, 3434.
Elections provinciales du Nouveau-Brunswick: intervention de hon. Leblanc, (int.) 3713.
Entrepôts frigorifiques: correspondance (mot. pour doc.) 3833, oubli d'une lettre par le min. de l'Agricultire, (observ.) 4391.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (observ.) 4146 et suiv.
Banques: revision de la loi des, (projet de résol. Pringle) 4481 et suiv.
Champs de bataille nationaux, achat: bill (n° 111), 2e l., 4555 et suiv.; comité, 4570, 4586, 4682; bill (n° 219), idem, 1re l., 14180 et suiv.
Spain: commandant, frais de voyage, (int. Foster) 4582, 4864, 4865.

FOSTER, hon. George Eulas.—*Suite.*
Pêcheries: négociations de M. Bastedo, avec les provinces, au nom du Gouvt? (int.) 4584, 4864, 4865.
Main-d'œuvre orientale: embauchage, (int.) 4585.
Bassins de radoub: construction, encouragement, (débat sur projet de résol. Fielding) 4872 et suiv.
Rentes viagères d'Etat: établissement, (débat sur projet de résolution Fielding) 4888 et suiv.
Surveillance des eaux du nord du Canada, (sub.) 4946 et suiv.
Chambres des communes et Sénat: frais législatifs, (int.) 4959.
Chemin de fer de Niagara-Ste-Catherine-Toronto: bill (n° 82), en comité, 5274 et suiv.
Falconer, Kenneth: ses services au ministère des Chemins de fer, etc., (int.) 5293, 9309.
Budget: débat sur exposé budgétaire, 5382, 5395 et suiv., 5486 et suiv.
Buffles troupeau acheté par le Gouvt, où est-il? (int.) 5429.
Bernier: capitaine, sa mission, (int.) 5429; îles où il a arboré le drapeau, (int.) 5706.
Barrages flottants: bill (n° 49), comité, 5646 et suiv.
Hindous: immigrant au Canada, (int.) 5730.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.) 5881 et suiv.; distribution du rapport de la commission aux députés, (observ. sur int. Borden) 6150 et suiv.
Canal Welland: jetées, (sub.) 5928 et suiv.
Intercolonial: (sub.) $1,400,000, 5951 et suiv.
Statistique: (sub.) 5952.
Milice: exercices annuels, (sub.) 5989 et suiv.
Approvisionnements de l'Etat: devraient être fournis sur soumissions, (projet de résolution Foster) 6064 et suiv.
Voies et moyens: comité, 6189.
Leithgow, Girouard et Congdon: positions occupées par eux au Yukon, durée, appointements, indemnités, etc., (int.) 6270.
Tabac: remaniement des droits, bill (n° 143), comité, 6771 et suiv.
Québec: fêtes du tricentenaire, l'association des vétérans de l'armée et de la marine y sera-t-elle représentée ? (int.) 7807, 8377.
Ladysmith, C. A.: jetée, coût, (int.) 8564.
Miel: importation depuis 1898, (int.) 8564.
Election de Stanstead: destruction de certaines pièces du dossier, (observ. Borden), débat, 9264 et suiv.
Chien de mer: réduction, usine à Canso, à qui appartient-elle, employés, coût ? (int.) 8566.
Fusil Ross: combien payé par le Gouvt. pour fusils Ross complétés et livrés ? (int.) 8568.
Milice: inspection des canons et de l'artillerie, qui la fait ? (int.) 8568; exercices annuels, (sub.) 10784, 14223 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8715 et suiv., 8726 et suiv.; comité, 12421 et suiv., 13595 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest: (sub.) 9281 et suiv.
Assurances: projet de loi et sa présentation prochaine, (int.) 8781.

FOSTER, hon. George Eulas.—*Suite.*
Service civil: enquête par le juge Cassels, combien payé, par jour, à MM. Watson et Perron, avocats ? (int.) 9254; quand sera mis à l'étude le bill du service civil ? (int.) 11674.
Marine et Pêcheries: frais de déplacement du ministre, et remboursements, (int.) 9309.
Rapports: adoption, procédure y relative, (débat sur observ. Borden) 9319 et suiv.
Employés publics: leur nomination ne devrait être fondée que sur le mérite, la bonne conduite et la compétence, (projet de résolution), débat, 9568 et suiv.; rejeté, 9657.
Douanes: crédit de $2,074,500, demandé, (observ.) 9659 et suiv.
Session: longue durée, (observ.) 9659 et suiv.
Chemin de fer transcontinental national : achat de rails, (int.) 9707.
Signaux: à l'île Brier, (int.) 9710.
Extincteurs à incendie : achat, (mot. pour doc.) 9726.
Boitte: réfrigération, aide, (observ.), débat, 9728 et suiv., 9869 et suiv., 9876 et suiv.
Banque de Saint-Jean, P.Q., déconfiture, (int.) 9783.
Terres: achat par M. Foster au nom de compagnie, mais pour son propre bénéfice, paroles attribuées à sir F. Borden, (explication) 9784, 9911.
Intercolonial: poursuite contre l'Intercolonial par A. W. Buleya, (int.) 9922; (sub.), $9,000,000, 10609 et suiv.; entretien, (sub.) 10706 et suiv.
Séance du matin: (débat sur mot. Laurier) 9931 et suiv.
Yukon: administration, (observ.), débat, 10039 et suiv.; gouvernement, (sub.) 10589 et suiv. ; placers, bill (n° 150), comité, 11029 et suiv.; bill (n° 169), modifiant loi du Yukon, comité, 11040 et suiv.
Intérieur: ministère, (sub.): administration centrale, 10156 et suiv.
Commerce: impression des relevés, (observ.), débat, 10196.
Bureau astronomique du Dominion: appointements, (sub.) 10202 et suiv.
Travaux publics: ministère, paiement des employés, retard, (int. et observ.) 10495, 10602 et suiv.
Steamer *Montcalm*: naufrage, rapport, (mot. pour doc.) 10604.
Graines de semence: distribution, (int.) 10604.
Baleine: pêche, (débat sur observ. McLean) 10772 et suiv.
Douanes: ministère, manière de faire voter les crédits, (débat sur observ. Cockshutt) 10958 et suiv.
Tunnel de la rivière Détroit: intérêts canadiens négligés, (débat sur observ. Clements) 10980 et suiv.
Chambres: réservées aux députés, insuffisance, (observ.) 11004.
Bibliothèque du Parlement: (sub.) 11013.
Sergent d'Armes, prévisions, (sub.) 11012.
Papier à imprimer et reliure, (sub.) 11015 et suiv.
Listes électorales des provinces, (sub.) 11018.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11152 et suiv., 11209 et suiv.

FOSTER, hon. George Eulas.—*Suite.*
Tabac: interdit aux jeunes gens, bill (n° 173), 2e l., 11223 et suiv.
Immigration: chinoise, bill (n° 184), modification de la loi, comité, 11277 et suiv.
Enquête du juge Cassels: les dépositions des témoins doivent être produites à la Chambre et ne l'ont pas encore été. Pourquoi ? (int.) 11317; rapport, dépôt, (int.) 11452, 11760; impression des dépositions, (mot.) 11865.
Billets fédéraux, émission, bill (n° 159), comité, 11325 et suiv.
Rentes viagères: pour les vieillards, bill (n° 120), comité, 11380 et suiv.
Terres détenues en vertu du système Torrens: fonds, (demande de renseignements) 11453 et suiv.
Banques: bill (n° 160) pour modifier loi, 2e l., 11456 et suiv., comité, 11471 et suiv.
Winnipeg: hôpital pour les membres de la troupe permanente, (sub.) 11495.
Ciment: laboratoire de l'essayeur, (sub.) 11637 et suiv., 11811 et suiv.
Côté, Thomas: dépenses, pièces justificatives, (sub.) 11657 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11677 et suiv.; comité, 11980 et suiv., 12080 et suiv., 12540 et suiv.
Annapolis: port, (sub.) 11767 et suiv.
Plomb: primes, bill (n° 191), 2e l., 11794 et suiv.; comité, 11802 et suiv., (int.) 11979, production totale du plomb, (int.) 12293; 3e l., 12659 et suiv.
Lac Porter: canal, (sub.) 11824 et suiv.
Port-Hood: havre et passe nord, (sub.) 11835 et suiv.
Monnaie Royale: depuis quand en opération, etc.? (int.) 11859.
Phares: steamers pour service, (int.) 11863.
Clément, Jules d'Estimauville: emploi, (int.) 11863.
Dépêches: transport entre Port-Midway et Redway, (int.) 11863.
Coupes de bois: concessions, mensonges de M. Foster, (rép. à explications Turriff) 11867 et suiv.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11880 et suiv.; comité, 12127, 12219 et suiv., 12774 et suiv.
Whitehorse: emplacement de ville, étendue, (int.) 12072.
Ottawa: commission d'embellissement, dépenses, (int.) 12077.
Traité franco-canadien: retard au sujet de sa ratification par le Sénat français, (observ. sur int. Borden) 14219.
Emprunt: de 1874, renouvellement en 1904 et 1907, commission payée, (int.) 12077; dernier emprunt, (demande de renseignements) 12806, montant, (int. Foster) 13291.
Traité avec la France, ratification, (int.) 12294.
Girouard, J. E.: membre du conseil du Yukon, l'est-il encore? (int.) 12538
Marine et Pêcheries, ministère: qui est sous-ministre? (int.) 12539.
Douanes: bill (n° 194), comité, 12581 et suiv.
Naturalisation: bill (n° 130), comité, 12592 et suiv.
Congdon, F. T.: administrateur public, au Yukon, enquête sur son compte, mesures prises à cette fin, (int.) 13037, 14199.

FOSTER, hon. George E.—*Suite.*
Emprunts ou avances temporaires: non rachetés ou non échus le 31 mai ou le 30 juin respectivement, (int.) 13291.
Douanes: recettes et dépenses, en 1907 et 1908, (int.) 13292.
Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 3433 et suiv.
13e hussards: pourquoi n'a-t-il pas reçu de médaille pour services? (int.) 14215.
Presse canadienne associée: aide, bill (n° 201), 2e l., 13483 et suiv., comité, 13497.
Transcontinental: commission de construction, traitement, (int.) 13891, 14198.
Québec: pont, prise de possession de l'entreprise par le Gouvt, à quelle conditions? (int.) 13893; montants payés aux directeurs et fonctionnaires de l'ancienne compagnie, (int.) 14198.
Lainages: situation de cette industrie au Canada, mémoire des manufacturiers, adressé au premier ministre, (mot. pour doc.) 14096, 14199.
Revue financière: (observ.) 14097 et suiv.
Tunnels internationaux: droits sur les matériaux, (observ. sur déclaration Paterson) 14208.
Combustible: valeur combustible des houilles et tourbes, recherches, (sub.) 14252.
Essais: bureau à Vancouver, (sub.) 14257.
Commission des études géologiques: appointements et dépenses, (sub.) 14257.
Chambre des communes: employés, appointements, (sub.) 14261.
Artz, J. G.: employé au ministère des Finances, appointements, (sub.) 14261.
Dette publique: intérêt, (explication de certaines paroles prononcées à ce sujet) 14265 et suiv.
Milice: ministère, menaces proférées par le ministre au sujet de certains fonctionnaires conservateurs, (explication) 14265-14267.

FOWLER, George W., *King et Albert, N.-B.*
Affaires indiennes: (sub.) 653.
Arpentages, (sub.) 10464 et suiv.
Boitte: réfrigération, aide, (débat sur observ. Foster) 9776 et suiv., 9792 et suiv.
Clifton: brise-lames, dépenses, (int.) 721.
Employés publics: leur nomination ne devrait être fondée que sur le mérite, la bonne conduite et la compétence (débat sur observ. Foster) 9626 et suiv.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7851 et suiv.
Douanes: crédit de $2,074,500, demandé, (débat) 9682 et suiv.
Intercolonial: prolongement vers les Grands Lacs, (débat sur projet de résol. Emmerson) 2554.
Owen-Sound: édifice public, (sub.) 8188.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3059 et suiv.
Saint-Mary: édifice public, (sub.) 8197 et suiv.
Welland: édifice public, (sub.) 8203 et suiv.
Elections: provinciales, au N.-B., attitude Gouvt. fédéral, (débat sur observ. Crocket) 3165 et suiv.; ingérence de fonctionnaires, (observ.) 6961 et suiv.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3240 et suiv.

FOWLER, George W.—*Suite.*
Douanes: appointements et dépenses, dans les ports du Dominion, (sub.) 9906 et suiv.
Fusil Ross: (débat sur observ. Worthington contre l'usage de ce fusil) 9483 et suiv.; 9501 et suiv.
Travaux publics: ministère, dépenses (débat sur observ. Perley) 5131 et suiv
Paiement des employés de l'Etat: retard, (observ.), débat, 10495 et suiv.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.) 5890 et suiv.; dépôt du rapport du bureau des examinateurs, 8469; bill (n° 189), 2e l., 11930 et suiv.; comité, 12115 et suiv.; 12134 et suiv., 12256 et suiv.; paiement aux commissaires, (sub.) 13831.
Milice: exercices annuels, (sub.) 5999 et suiv., 10781 et suiv.
Intercolonial: (sub.) 10633 et suiv.
Forestiers: ordre indépendant des, tripotage de leurs fonds par MM. Foster, Bennett et Fowler, article du "Canada", (explic.) 6277.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6689 et suiv.
Billets fédéraux: émission, bill (n° 159), comité, 11353 et suiv.
Immigration: bill (n° 135) pour modifier la loi, en comité, 6739 et suiv.; agents, (sub.) 10425 et suiv., 10439 et suiv.
Antigonish: édifice public, (sub.) 7451 et suiv.
Banques: dépôt de la liste des actionnaires, 8470.
Halifax: édifices militaires, (sub.) 7495 et suiv.
Campbellton: quai, pilotis, (int.) 9017; bouées à gaz dans le port, (int.) 9017.
Tracadie: lazaret, (sub.) 7533 et suiv.
Lyall, Peter, entrepreneur des édifices du transcontinental, à Winnipeg, (int.) 8370.
Lac à la Tortue: établissement d'une réserve forestière, (débat sur obser. Schafner) 8016
Graines de semence; achat et distribution (int.) 13014-13015.
Collège presbytérien d'Halifax: bill (n° 154), en comité, 8032.
Compagnie du pont de Belleville à Prince-Edward: bill (n° 20), comité. 8036 et suiv.
Guelph: salle d'armes, (sub.) 8047 et suiv.
Hamilton: salle d'exercices militaires, (sub) 8056 et suiv
Tuberculine: application et résultats, (int. Walsh) 9714.
Terres fédérales: appointements, (sub.) 10517 et suiv.
Expositions: (sub.) 11124 et suiv.
Rentes viagères: pour les vieillards, bill (n° 120), comité, 11385 et suiv.
Banques: bill (n° 160) pour modifier loi, 2e l., 11460 et suiv.; comité, 11479 et suiv.
Fleuve Saint-Jean: quais, (sub.) 12601 et suiv.
Edifices publics: au Yukon, (sub.) 11547 et suiv.; à Ottawa, (sub.) 11553, 11556 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11715 et suiv., comité, 12054 et suiv.; 12085 et suiv.; 12540 et suiv.
Round-Hill: quai, (sub.) 11844 et suiv.
Elections: bill (n° 115), listes d'électeurs, comité, 12436, 13692 et suiv.

FOWLER, George W.—*Suite.*

Saint-Jean: port, dragage, etc., (sub.) 12616 et suiv.
Rivière Richelieu: améliorations, (sub.) 12643 et suiv.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13233 et suiv., 13703.
Transcontinental: coût, débat sur déclaration de M. Graham) 13316 et suiv.
Indiens: (sub.) 13377 et suiv., 13394, 13833.
Intercolonial: améliorations à Frédéricton, (sub.), 13400; recettes brutes, (int.) 13890, 14190; gare de Newcastle, construction, inspecteur des travaux, int.) 14191.
Pont de Hillsborough: construction, réclamation de l'entrepreneur Haney, (sub.) 13405.
Commission des chemins de fer: (sub.) 13412-13413.
Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13437 et suiv., 13461 et suiv.
O'Halloran, O. F.: sous-ministre de l'Agriculture, augmentation de traitement, (sub.) 13526.
Recensement et statistique, (sub.) 13533.
Graines: pour encourager production de bonnes graines, (sub.) 13538 et suiv.; graines de semence, achat, (int.) 13723, prix payés pour transport (int.) 13723.
Employés publics: à Ottawa, augmentation d'appointements, (observ.) 13562.
Marine: entrepôts de la rue Sussex, à Ottawa, combien d'employés y a-t-il là ? (int.) 13719.
Mackenzie: capitaine, pensionnaire de l'armée britannique, (observ.) 13841.
Lignes télégraphiques, (sub.) 13842 et suiv.
Quilty, H. A.: a-t-il subi l'examen requis des chefs du mouvement sur l'Intercolonial ? (int.) 13890.
Souris, I. P.-E.: brise-lames, (sub.) 14015.
Chemins de fer: aide, bill (n° 215) à cette fin, comité, 14165 et suiv.
Champs de bataille nationaux de Québec: bill (n° 219) y relatif, 1ère l., 14179 et suiv.
Saumon: privilège de le pêcher à la seine, dans la rivière Ristigouche, (int.) 14199.
Débats: énergie et temps gaspillés en longs discours (sur observ. Kennedy) 14223.

GALLIHER, William Alfred, *Kootenay.*

Chemin de fer du sud de la Colombie: bill (n° 13), 1ère l., 365; 2e l., 705; comité et 2e l., 1527.
Chemin de fer de Calgary à Fernie: compagnie du, bill (n° 33), 1ère l., 629; 2e l., 809; comité et 3e l., 2434.
Irrigation: bill (n° 10), en comité, 996.
Chemin de fer Pacifique-Nord-Ouest: institution civile, bill (n° 54) 1ère l., 1153; 2e l., 1527.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1216 et suiv.
Monnaie Royale: (sub.) 1545.
Immigration japonaise: restriction (débat sur mot. Borden) 2124 et suiv.
Graines de semence: pour le Nord-Ouest, achat, payable en trois ans, (débat sur mot. Lake) 3024.
Lettres: distribution dans les banlieues, (débat sur proj. de rés. Monk) 3395 et suiv.

GALLIHER, William Alfred—*Suite.*

Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3959 et suiv.
Terres fédérales : appointements, (sub.) 10553 et suiv.
Banque de Vancouver: institution civile, bill (n° 32), en comité, 4770.
Travaux publics : ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5136.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5346.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5650 et suiv., 5762 et suiv.
Gammel: Edith Maud Rosario, bill (n° 139) pour lui faire droit, 1ère l., 6179; 2e l., 6472; comité et 3e l., 7483-7484.
Voies et moyens: comité, 6219.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11174 et suiv.; 11196 et suiv.
Immigration chinoise, idem, bill (n° 184), loi, en comité, 6740 et suiv.
Immigration chinoise, idem, bill (n° 184), comité, 11287.
Tabac: remaniement des droits, bill (n° 143) à ce sujet, en comité, 6797 et suiv.
Yukon: exploitation des placers: bill (n° 150), 2e l., 8887.
Service civil: commission, (débat sur observ. Borden concernant son rapport) 7971 et suiv.
Compagnie du pont de Belleville à Prince-Edouard: bill (n° 20), comité, 8034 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 9024 et suiv., 13922 et suiv.
Chemin de fer de l'Alberta à la Colombie-Anglaise, bill (n° 192), 1ère l., 11670.
Plomb: primes, bill (n° 191), 2e l., 11796 et suiv.; comité, 11802 et suiv.; 3e l., 12664.
Smith, Wm. B., brevet, bill (n° 198), 2e l., 13636.
Québec: pont, rapport de la commission ; raport du comité spécial chargé de l'étudier, (débat) 14079 et suiv.
Cannon, Catherine Ann: bill (n° 175) pour lui faire droit, (motion pour remise d'honoraires) 14190.

GANONG, Gilbert W., *Charlotte.*

Pianos: pour le président des Communes et celui du Sénat, (int.), 585.
Rails: achat du département des Chemins de fer, (int.) 9713.
Elections: provinciales, intervention du gouvt. fédéral, (sur int. Foster) 3807.
Subvention à la compagnie de houille et de chemin de fer du Nouveau-Brunswick, (int.) 9714.
Intercolonial: (sub.) 10648 et suiv.
Travaux publics : ministère, dépenses, (débat aux observ. Perley) 514 et suiv.
suiv.
Salles darmes: construction, (sub.) 11432 et suiv.
White-Head: quai, construction, (int.) 6766.
Edifices publics: à Ottawa, (sub.) 11552.
Richiboutou : quai, dimensions, (int.) 13036.
Anse-aux-Phoques: dragage, (int.) 6766.
Léonardville: quai, construction, (int.) 6767.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7858.
Grand-Manan: nationalisation des lignes de télégraphe reliant l'île de Grand-Manan à la terre ferme, (int.) 6767.
Glucose: importation, (int.) 7314.

GAUVREAU, Charles-Arthur, *Témiscouata.*
Phares: rapport à ce sujet, (mot. pour doc.) 723; salaires et allocations des gardiens, (sub.) 4955.
Littérature: encouragement, article de la "Patrie", (int.) 1339.
Compagnie d'assurance "Mutuel Reserve; le min. des Finances sait-il qu'elle est entre les mains d'un séquestre aux Etats-Unis? (int.) 3613.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13572 et suiv.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (rép. à observ. Monk) 4201.
Fonds de pension: des employés de l'Intercolonial, inscription de certains employés sur la liste du fonds de pension, (int.) 4772.
Intercolonial: gare à la Rivière-du-Loup, état déplorable des abords, améliorations à faire, (int.) 5708; gare à Rivière-Trois-Pistoles; construction, (int.) 13289.
Préposé aux engagements à Québec, (M. J. U. Gregory), et son aide, (int.) 12287.

GEOFFRION, Victor, *Chambly et Verchères.*
Hodgins, Major: rapport du comité d'enquête sur ses accusations au sujet de la construction du Transcontinental, (motion pour adop.) 8914, (explications), 12383.
Longueuil: édifice public, (sub.) 7660 et suiv.

GERMAN, William Manly, *Welland.*
Canal Welland: arpentage, (sub.) 12320.
Compagnie du pont de la grande île de Niagara: bill (n° 48) 1ère l., 923; 2e l., 1103; comité et 3e l., 2434.
Port-Colborne: élévateur, travaux, (sub.) 12826 et suiv.
Compagnie de transport et d'emmagasinage du Dominion: institution civile, bill (n° 84), 1ère l., 1928; 2e l., 2142.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3199 et suiv.
Amirauté: justice, pensions aux juges et greffiers, (projet de résol. Aylesworth) 5057 et suiv.

GERVAIS, Honoré, *Saint-Jacques, Montéal.*
Accise: employés à Montréal, augmentation de salaire, (sub.) 848.
Amirauté: au Canada, modification de sa juridiction, (observ. sur projet de résol. Aylesworth) 2984; administration de la justice, pensions aux juges et greffiers, (observ. sur projet de résol. Aylesworth) 5051 et suiv.
Banques: bill (n° 160), pour modifier la loi des banques, comité, 11489 et suiv.; pourquoi ne peut-on se procurer, à la sous-trésorerie, à Montréal, des pièces nouvelles frappées à l'hôtel des monnaies d'Ottawa? (int.) 11489 et suiv.
Chemins de fer: quelle compagnie doit toucher la subvention concernant construction d'un embranchement de 200 milles pour relier Montréal au Transcontinental? (int.) 13974.
Code criminel: bill (n° 92) pour le modifier de façon à éviter l'intervention d'un jury dans causes pour libelle, 1re l., 2634; bill (n° 96) idem, contre coalitions pour entraver le commerce, 1re l., 3082.

GERVAIS, Honoré—*Suite.*
Compagnie d'assurance Anglo-Canadienne: bill (n° 126) pour en changer le nom et le siège social, 1ère l., 5482; 2e l., 5704.
Compagnie dite "Dominion Guarantee Company, Limited": bill (n° 127) 1re l., 5482; 2e l., 5704.
Compagnie d'assurance "Travellers' of Canada", sur la vie: institution civile, 1ère l.. 629; 2e l., 1102; comité et 3e l., 5291-5292.
Cour suprême: bill (n° 91) pour modifier loi de façon à fixer un chiffre uniforme pour tout appel, 1re l., 2633, 2634.
Débats: comité des, ses pouvoirs, (mot.) 855; nomination de M. H. R. Holmden pour faire index analytique de la version anglaise des Débats, 1er rapport, 2683, (mot. pour adop.) 2683; 2e rapport, augmentation des appointements des sténographes, (dépôt) 7313; 3e rapport, publication plus rapide de la version française, (dépôt) 7313; (mot. pour adop. du 2e rapport), 8206; 4e rapport, nomination de MM. Edouard Charlier et Rodolphe Girard, (motion pour adop.) 9252; (débat sur motion Monk pour faire annuler le 4e rapport) 10719 et suiv.; (motion pour adoption du 2e rapport, augmentation des appointements des sténographes) 13889.
Fleuve Saint-Laurent: barrage vis-à-vis de Cornwall, (mot. pour doc.), débat, 3104 et suiv.
Institut des architectes du Canada: institution civile, bill (n° 88), comité, 5613 et suiv., 5644, 6046, 6222 et suiv.; 3e l., 6224.
Juges: de la cour de circuit de Montréal, augmentation de leur traitement, (motion à cette fin) 13183.
Marine marchande: bill (n° 17) pour modifier loi, 2e l., (débat), élévateurs flottants, 3542 et suiv.
Montréal: administration défectueuse, propos du secrétaire d'Etat, (protestation) 4230
Service civil: bill (n° 189), pour modifier la loi y relative, comité, défense des droits et privilèges des sténographes, traducteurs et autres employés de la Chambre) 12118 et suiv.

GIRARD, Joseph, *Chicoutimi et Saguenay.*
Chemin de fer Trans-Canada, compagnie du, bill (n° 107), 1ère l., 3985; 2e l., 4409; comité et 3e l., 5620-5622.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5093.
Chicoutimi et Saguenay; comtés, comment l'argent public y est dépensé, (observ.) 13853 et suiv.

GORDON, David Alexander, *Kent-est.*
Giraud, Eugène François: brevet, bill (n° 52) 1ère l., 1153; 2e l. et comité, 1527; comité et 3e l., 2434.
Waugh, James S.: agent d'immigration, emploi, (mot. pour doc.) 1757.
Immigration: agents dans l'Ontario, (observ. Clements) 3288 et suiv.
Chatham: inondations, (sur observ. Clements) 4942.
Cigarettes: interdiction, (observ.) 5479.
Obstruction: (débat sur observ. Owen) 10370.

GRAHAM, hon. George Perry, *Brockville.*

Chemins de fer et Canaux: ministère, rapport, (dépôt) 7.
Commission de construction du Transcontinental: rapport, (dépôt) 7
Commission des chemins de fer: rapport, (dépôt) 7.
Commerce: ministère, rapport, (dépôt) 7.
Chemin de fer transcontinental national: milles en voie de construction, coût, etc., (int. Foster) 173; personnel des ingénieurs, nominations et changements, (int. Macdonell) 374, 706; sous-ingénieur divisionnaire à Kenora, (int. Macdonell) 928; fournitures, (int. White) 1166; transport des fournitures, (int. Boyce) 2004; longueur de la division est, (int. Borden) 5811; entreprises adjugées, (int. Foster) 6950; inondation, (rép. à observ. Borden) 9315; fournitures transportées par voies américaines, (int. Armstrong) 9455.
Canal Welland: prix d'affermage de ses eaux, (int. Lalor) 182; détournement d'eau, (int. Cockshutt) 930; éclairage à l'électricité, etc., (sub.) 12807; piliers et ponts, (sub.) 12820; arpentage du canal, (sub.) 12820; élargissement près de Welland, (sub.) 12824.
Chemin de fer de Brockville à Ottawa: meilleure correspondance entre convois, (sur observ. Taylor) 201 et suiv., 452.
Belleville: compagnie du pont, bill (n° 20), comité, 8953 et suiv., 8959 et suiv., 9497 et suiv.
Chemin de fer de Campbellford, lac Ontario et de l'Ouest, pouvoirs, (int. Owen) 250.
Paiements des employés de l'Etat, retard. (observ.) 10485.
Sémaphores de chemins de fer: nouveau modèle, (int. Elson) 252.
Canal de Cornwall: accident, (déclaration à ce sujet), 11670, 12772; élévateur de portes, (sub.) 12841; pas encore ouvert à la navigation, (int. Pringle) 13298.
Prescott-Junction: correspondance des trains, (int. Reid) 453.
Port-Colborne: améliorations, élévateur, (sub.) 12825.
Intercolonial. correspondance des trains à Harlaka, (int. Morin) 453; wagons automobiles, combien construits, (int. Lefurgey) 588; retard d'un convoi à Tatamagouche, (int. Stanfield) 1345; atelier de locomotives à Truro, (int. Stanfield) 2008, employés se mêlant d'élections municipales, (int. Sproule) 2986.
Ile du Prince-Edouard: tunnel, construction, (int. Martin) 584; service du chemin de fer à Murray-Harbour, (int. Martin) 591; embranchement du chemin de fer, recettes et dépenses, (int. McCarthy) 879; nouvel embranchement, de Stanley-Bridge à New-London, (mot. McLean pour doc.) 882; plaintes au sujet du chemin de fer, (int. Martin) 1170; horaire du chemin de fer, (int. Martin) 1170; service des dépêches, (sur mot. Martin pour doc.) 1253; vente des journaux sur ce chemin, soumissions, (int. Lefurgey) 8840.
Entrepôts frigorifiques: N.-B., achat de terrain, (int. Daniel) 585.
Canal du Sault-Sainte-Marie: construction, (sub.) 12838.

GRAHAM, hon. George Perry.—*Suite.*

Chemins de fer: loi des, bill (n° 3), 2e l., 604; statistique des, pour 1907, (dépôt) 1401; loi des, bill (n° 6), 2e l., 3471 et suiv., 3511; bill (n° 4), idem, 2e l., 3536.
Téléphone: pose de fils au-dessus des voies ferrées, (int. Barr) 716.
Canaux de Québec: concasseur et rouleau à vapeur pour chemins, (sub.) 12839.
Port-Maitland: jetées, construction, (int. Lalor) 717.
Canaux du Saint-Laurent: bureau régional, (sub.) 12840.
Chemin de fer central d'Algoma à la baie d'Hudson: subventions, (int. Boyce) 925.
Canal de Lachine: murs, (sub.) 12841.
Chemin de fer de Manitoulin et de la rive Nord: subvention, (int. Boyce) 926.
Canal de Chambly: pour achever de macadamiser le chemin de halage, (sub.) 12841.
Yukon: taux de transport (int. Thompson) 927.
Canal Murray: logements pour préposés aux ponts, (sub.) 12841.
Canal Rideau: améliorations, (sub.) 12842.
Commission des chemins de fer: demandes à elle présentées, (int. Barr) 1155; augmentation du personnel de la commission, bill à cette fin, et avis de projet de résolution, aussi à cette fin, 3895-3896.
Canal de la Trent: travaux, (int. Hughes) 1160; travaux sur tributaires, (int. Hughes) 1161; construction, marchés à ce sujet, (int. Porter) 1801; quand pourrons-nous avoir le rapport des études faites? (int. Lennox) 7255, 7322; niveau de l'eau du lac Cameron, (int. Hughes) 10238; dragage, (sub.) 12840; nouvelle écluse et digue, (sub.) 12842.
Bobcaygeon: barrage, (int. Hughes), 1160, (projet de résol. Hughes), 3102 et suiv.
Pont de Québec: à qui les matériaux de construction? etc., (int. Worthington) 1344; commission, dépôt de son rapport, 7438; impression de son rapport, (int. Monk, 10798; mesures prises par le Gouvernement pour retirer de l'eau les débris du pont, (int. Morin), 10799.
Hunter, Henry C.: emploi, (int. Stanfield), 1345.
Canal de Soulanges: améliorations, (sub.), 12839.
Ile du Prince-Edouard, (suite): résidence du chef de gare à Bear-River, I.P.-E., (int. McLean) 1804; pont de Hillsborough, construction, dépenses, (observ. Reid) 2849 et chefs de gare, appointements, (int. Lefurgey) 3350; construction d'embranchements de chemins de fer, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3380; gare d'Ama, construction, (int. Lefurgey), 6956; embranchement de Harmony à Elmira, (projet de résolution), 12656.
Haney, M. J.: réclamation, (int. Reid), 1806, (mot. Foster pour doc.), 2985, (mot. Barker pour doc.), 3152; le Gouvernement l'a-t-il admise? (int. Martin), 7439.
Canal de Beauharnois: bail, (mot. Bergeron pour doc.), 1808.
Jeunes délinquants: bill (n° 190), comité, 13028 et suiv.
Chemin de fer Sud-Ontario-Pacifique: bill (n° 16), 3e l., 2001.

GRAHAM, hon. George Perry.—*Suite.*
Spiritueux: vente prohibée, dans quelle zone, le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique? (mot. Foster pour doc.), 2104.
Chemin de fer de Belleville à Hastings-nord, subventions, (mot. Northrup pour doc.), 2913 et suiv.
Dragage: de la rivière Holland, (int. Bennett) 3087, 3147.
Intercolonial, (suite): inégalité d'appointements des commis et facteurs, (int. Stanfield), 3088; employés se mêlant d'élections, (int. Foster), 3343, 3434; corresponance des trains à la jonction d'Harlaka, (int. Morin), 3435; réorganisation de la comptabilité, coût, explic.), 5486; retards des trains, (int. Forget), 5715; agrandissement des installations à Halifax, 5793; matériel roulant, 5794; améliorations: à Sainte-Rosalie et à Pictou, 5805; (sub.) $1,400,000, 5949; augmentation du tarif pendant l'hiver, (int. A. A. McLean), 6266; réclamations contre l'Intercolonial, pour dommages, (rép. à int. Daniel), 6274; régularité du train dit "Ocan Limited", en 1907, (int. Forget), 6328; atelier à Truro, construction, (int. Stanfield), 6517.
Compagnie d'embranchements du G.-T.-P., bill (n° 151), en comité, 9827 et suiv.
Canaux: appointements et réparations, (sub.), 10800; statisticiens des canaux, (sub.), 10814.
Chemins de fer et Canaux: appointements du personnel et dépenses casuelles, (sub.), 10821; statistiques, (sub.), 10824; travaux divers, (sub.), 10825; arbitrages et sentences arbitrales, (sub.), 10825; études et inspection (sub.) 10835, 10837; employés surnuméraires n'ayant pas subi d'examen, etc., (sub.), frais de justice, (sub.) 10857; causes devant la commission des chemins de fer, frais, (sub.), 10862.
Chemins de fer projetés: entre Truro et autres points, explorations, (int. Stanfield), 3087.
Trafic: obstruction dans le comté d'Haliburton, inondation, etc., (mot. Hughes pour doc.), 3097.
Fleuve Saint-Laurent: barrage vis-à-vis de Cornwall, (débat sur mot. Gervais pour doc.) 3114.
Brunet, A.: pour le rémunérer comme représentant du Gouvt. dans la compagnie du G.T.P., $2,000, 10380.
Canal de Beauharnois: enquête, frais, (int. Bergeron) 3148.
Congrès international de Bruxelles: souscription, (sub.) 10879.
Chemin de fer électrique radial d'Hamilton: bill (n° 25) en comité, 3339, 3844 et suiv.; 3e l., 4730 et suiv.
Commission des chemins de fer: entretien et fonctionnement, (sub.) 10887.
Hunter, Henry C., employé, participation à une élection, (int. Stanfield) 3350.
Grand Tronc-Pacifique: inspection, 10892.
Canal de Soulanges: irrégularités, (int. Bergeron) 3552; enquête contre M. Sauvé, surintendant, rapport de M. Boyer, (mot. Monk pour doc.) 9722, 10362.
Elections: provinciales, intervention du gouvt. fédéral, (sur int. Foster) 3802.
Haney, J., réclamation, (int. Barker) 3833.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), comité, 3943 et suiv.

GRAHAM, hon. George Perry.—*Suite.*
Maher, James: réclamation en dommages au sujet d'expropriation de terrains, (int. Martin) 3985.
Commission des chemins de fer: augmentation du personnel, (projet de résol. Graham) 4058 et suiv.; bill (n° 112), à ce sujet, 1ère l., 4089; 2e l. et comité, 5173; comité, 8909; 3e l., 8913.
Chemins de fer et Canaux: (exposé général de la situation) 4598 et suiv.
Compagnie d'énergie "Dominion": quand le bill "H", du Sénat, sera-t-il déposé devant la Chambre, (int. Cockshutt) 11456.
Chemin de fer de Saskatoon à Dawson; bill (n° 70), en comité, 4734.
Canal de la Trent: extension de la rivière Holland, (int. Lennox) 12540.
Québec: pont, rapport de la commission y relative, (dépôt) 4756; impression d'exemplaires, (int. Gorden) 8558; enquête, noms des jurés du coroner, (int. Robitaille) 8370; administrateur responsable, président et ingénieur de la compagnie du pont, avant l'effondrement? (int. Robitaille) 8560; dépôt du rapport de la commission) 11452.
Fonds de secours des employés des réseaux de l'Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard, bill (n° 117) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 4766; 2e l., comité et 3e l., 5203-5204.
Chemins de fer: bill (n° 118) pour modifier la loi des, afin de placer les télégraphes sous le contrôle de la commission des chemins de fer, comme on l'a fait pour les chemins de fer, 1ère l., 4852; 2e l., 11142; comité, 11155; 11675, 12171; 3e l., 12184, 12218.
Le Gouvernement a-t-il fait des levés au sujet de certains chemins de fer projetés en Nouvelle-Ecosse? (rép. à int. Stanfield) 5259.
Fonds de pension des employés de l'Intercolonial, inscription de certains employés sur la liste du fonds de pension, (int. Gauvreau) 4773.
Chemin de fer de Niagara-Ste-Catherine-Toronto: bill (n° 82), en comité, 5263.
Chemin de fer canadien du Pacifique: $600 à lui verser pour emplacement de voie, (sub.) 5808.
Canal de Lachine: murs, reconstruction, (sub.) 5914; voie d'eau à l'écluse n° 1, (sub.) 5924; personnel, appointements, (sub.) 5952.
Canal des Galops: (sub.) 5923.
Canal Welland: jetées d'entrée à Port-Maitland, (sub.) 5926.
Canal Rideau: (sub.) 5943.
Owen-Sound: édifice public, (sub.) 8193 et suiv.
Statistique, (sub.) 5952.
Transports maritimes: trusts, augmentation des taux quant aux marchandises canadiennes, (débat sur observ. Owen) 6181 et suiv.
Chemin de fer de l'Ouest d'Alberta; bill (n° 125), en comité, 6467.
Chemin de fer d'Ottawa à Brockville: bill (n° 74) amendements du Sénat, 6470 et suiv.

GRAHAM, hon. George Perry.—*Suite.*
Chemins de fer de l'Etat: remplacement du chemin de fer de l'I.P.-E. et de l'Intercolonial par le "chemin de fer Interprovincial", (débat sur projet de résolution Hughes) 6560 et suiv.
Intercolonial: tuyaux en béton, acquisition, soumissions, (int. Armstrong) 6954; accident entre St-Hyacinthe et Québec, (int. Hughes) 7321; état sanitaire de la gare de Truro, (int. Stanfield) 7558; M. J. A. Pratte, employé à la Rivière-du-Loup comme agent de messagerie, (int. Morin) 7804; fourniture de la glace, (int. Stanfield) 7806.
Chemin de fer transcontinental national: protestation au sujet d'acquisition de terrains, (int. Barker) 6955; combien de milles complétés jusqu'à present dans la province de Québec? (int. Monk) 6958; accidents au cours de la construction, moyens à prendre pour les prévenir, (débat sur observ. Blain) 6971, 7807; (rép. à int. Talbot) 7174; accident de Kenora, enquête, (int. Smith) 11142; nationalité des entrepreneurs du chemin, (int. Wilmot) 8313; inondation, (int. Borden) 9011; qui est le médecin employé par la commission de construction, et quel est son traitement? (int. Morin) 9024; achat de rails, (int. Foster) 9708; coût estimatif de la division est, (int. Borden) 9709; limite est, section des Montagnes, et limite ouest, section des Prairies, détermination, (int. Barker) 9709; quelles parties entre Grand-Falls et Moncton données à l'entreprise? (int. Crocket) 9709; coût des travaux, (int. Borden) 11978, 12853.
Elections: ingérence de fonctionnaires, (débat sur obser. Fowler) 6962 et suiv., (rép. à int. Borden) 7168.
Chemin de fer canadien du Pacifique: prolongement de Moose-Jaw à Lacombe, (débat sur observ. Knowles) 8023.
Compagnie du pont de Belleville à Prince-Edouard: bill (n° 20), en comité, 8033 et suiv.
Souris, I.P.-E.: quai, construction, (int. McLean) 8095.
Valleyfield: rupture d'un barrage, inondation, (observ. Bergeron) 8178, 8376.
Intercolonial: emploi du français, (int. Lavergne) 8313; retard des trains express des Provinces maritimes, (int. Reid) 9020; somme payée à M. Wallberg pour construction d'un nouvel atelier à Moncton, (int. Crockett) 9312; intervention des employés dans les élections provinciales, (observ. Borden) 10244; (sub.) $9,000,000, 10609 et suiv.; entretien, (sub.) 10706 et suiv.; embranchements d'Oxford à Picton, de Picton à l'usine Copper Crown, de Moncton à Picton, (int. Stanfield) 11259-11260; trains du dimanche, (int. Bergeron) 11260; traverse, livraison, (int. Stanfield) 12656; agrandissements: à Halifax 12842; à Sydney, Antigonish, Stellarton, Pictou, New-Glasgow, Truro, Springhill-Junction, 12845-12849.
Lyall, Peter: entrepreneur des édifices du terminus du transcontinental, à Winnipeg, (int. Fowler) 8370.
Aciérie d'Algoma: suspension de ses opérations, (int. Borden) 9011; achat de rails de cette aciérie, (int. Boyer) 9713.

GRAHAM, hon. George Perry.—*Suite.*
Québec: pont, écroulement, quand sera imprimé le rapport de la commission d'enquête à ce sujet? (int. Monk) 9013; le pont servira-t-il aux piétons et aux voitures? (int. Jackson) 11265.
Employés publics: nomination, devrait se faire d'après le mérite, (débat sur observ. Foster) 9648 et suiv.
Rails: achat du département des chemins, (int. Ganong) 9713.
Chemins de fer: subventions et chartes accordées en 1894 et depuis juillet 1896, (int. Ames) 9715.
Compagnie de houille et de chemin de fer du Nouveau-Brunswick: subventions, (int. Ganong) 9714.
Port-Mulgrave, N.E.: quais, sont-ils propriété de l'Etat? (int. Stanfield) 9718; (int. Crocket) 10178.
Canal de Cornwall: accident, (int. Borden) 11977.
Chemin de fer transcontinental-national, (suite) : classification des travaux ; (int. Lennox) 12654, 12655; (sub.): 12854; ateliers, 12867; machines pour ateliers, 12874; matériel roulant, 12874; agrandissements à Saint-Jean, 12874; travaux entre Indiantown et Blackville, 12875.
Intercolonial, (suite), (sub.): prolongement jusqu'à Sydney-Mines, 12844; améliorations à North-Sydney, à Mulgrave, à Amherst, à Sackville, 12844-51; dédoublement de la voie sur certaines parties de la ligne, 12852; améliorations à Campbellton et à Sainte-Rosalie, 12875-12876; travaux le long de la ligne, 12876; pour renforcer ponts, 12877; gare du lac au Saumon, construction, (int. Monk) 13289; gare à Rivière-Trois-Pistoles, construction, (int. Gauvreau) 13289; passage à niveau entre Saint-Cyrville et Drummondville, élimination, 13398; détournement de la ligne à Chatham et à Sydney-Mines, 13400, 13401; améliorations à Fredericton, 13400; rameau jusqu'au quai de Petit-Rocher, 13401.
Ile du Prince-Edouard, (suite): embranchement entre Harmony et Elmira, construction (projet de résolution), 13032; bill (n° 202) à cette fin, 1ère l., 13033; 2e l., 13264; comité, 13267; 3e l., 13280.
Réclamation Haney, au sujet du pont de Hillsborough, (sub.) 13405; embranchements, études (sub.) 13407.
Steamer "Bessie-Butler": le Gouvt. en est-il propriétaire? (int. Hughes) 13035.
Richibouctou: quai, dimensions, (int. Ganong) 13037.
Canal de Soulanges: enquête Sauvé, frais du commissaire-enquêteur Boyer, (int. Monk) 13037.
Transcontinental: coût, (déclaration) 13299 et suiv.; rails d'acier, achat, (int. Boyce) 13419, 13721; commission du Transcontinental; traitements, (int. Foster) 13891, 14198.
Butler, J. M.: sous-ministre, augmentation de ses appointements, (sub.) 13397.
Intercolonial, (suite), (sub.): études d'un tracé, depuis Moncton ou Amherst, jusqu'à Truro, 13402 ; approvisionnement d'eau, augmentation, 13405; situation des employés depuis que l'embranchement de Pictou est relié à la section Sydney- Oxford, (int. Stanfield) 13418; construction de la gare d'Amqui, coût, (int. Monk) 13419;

GRAHAM, hon. George Perry.—*Suite.*
recettes brutes de l'Intercolonial, (int. Fowler) 13890, 14191; gare de Newcastle, construction, inspecteur des travaux, (int. Fowler) 14191.
Canal de la Trent, (sub.): dommages causés par l'inondation, 13411.
Canal de Cornwall, (sub.): écluse n° 18, accident, réparations, 13412; manque d'eau, (int. Pringle) 13743.
Carillon: digue, travaux à travers les glissoirs, (sub.) 13412.
Commission des chemins de fer: (sub.) 13412.
Chemins de fer: subventions, (projet de résolutions y relatives), dépôt, 13724 et suiv., 13952; bill (n° 215) à ce sujet, 1ère et 2e l., 13987, 14157; comité, 14157; 3e l., 14170.
Commission des eaux limitrophes: protection des intérêts canadiens, (débat sur observ. Broder) 13312.
Québec: pont, prise de possession de l'entreprise par le Gouvt., (projet de résolution à cette fin) 13739.
Canaux: employés travaillant à l'éclusement des navires, de minuit samedi, à minuit dimanche, (sub.) 13838; montants payés aux directeurs et fonctionnaires de l'ancienne compagnie, (int. Foster) 14198.
Richard, Joseph: indemnité pour perte de son cheval tué au canal de Lachine, (sub.) 13838.
Quilty, H. A.: a-t-il subi l'examen requis des chefs du mouvement sur l'Intercolonial? (int. Fowler) 13890.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, (projet de résolution) 13924 et suiv., bill (n° 213) à cette fin, 1ère l., 13949; 2e l., et comité; 3e l., 14096.
Chemin de fer Canadian-Northern: aide, (projet de résolution) 13949; bill (n° 214) à cette fin, 13952, 1ère l., 13952; 2e l.,, comité et 3e l., 14096; inspection, rapport, (int. Lake) 14154.
Compagnie du pont et du chemin de fer de Québec: prise de possession de l'actif de la compagnie du pont de Québec par le Gouvt., (projet de résolution, motion pour comité), 14092; bill (n° 217) à cette fin, 1ère l., 14093; 2e l. et comité, 14170; 3e l., 14173.
Revue financière: (débat sur observ. Foster) 14153.
Canal de Beauharnois: bail consenti au syndicat Robert, (int. Bergeron) 14155.
Canal de Bradford: construction, (int. Lennox) 14156.

GRANT, George D., *Ontario-nord.*
Chemin d'Ottawa-Brockville-Saint-Laurent : bill (n° 74), 1ère l., 1648; 2e l., 2002; comité et 3e l., 4408; amendements du Sénat, 6170.

GREENWAY, Thomas, *Lisgar.*
Elections: fédérales, listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8253 et suiv.
Graines de semence : distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1411.

GUTHRIE, Hugh, *Wellington-sud.*
Chemin de fer Sud-Ontario-Pacifique, bill (n° 16), 1ère l., 365; 2e l., 706; 3e l., 2001-2002.

GUTHRIE, Hugh.—*Suite.*
Haute cour subsidiaire de l'ancien ordre des Forestiers au Canada: bill (n° 62), 1ère l., 1336; 2e l. et comité, 1528; comité, 5292, 5394; 3e l., 5395.
Ecoles techniques: établissement, (mot. pour comité d'enquête à ce sujet), débat, 2958 et suiv.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6) pour la modifier, 2e l., 3458 et suiv.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), en comité, 3481, 3835 et suiv.
Compagnie dite "Eastern Trust Company": bill (n° 103), 1ère l., 3793; 2e l., 4409; comité et 3e l., 6472.
Compagnies: bill (n° 104) pour modifier loi y relative, 1ère l., 3793.
Taxe: sur les commis-voyageurs, abolition, (int.) 6055.
Budget: exposé budgétaire, (débat), 6283.
Banque anglo-canadienne et continentale: institution civile, bill (n° 141), 1ère l., 6327; 2e l., 6473; comité et 3e l., 8090.
"Northern Bank et Crown Bank" du Canada: bill (n° 156), 1ère l., 6833; 2e l., 6950; comité et 3e l., 8091-8092.

HAGGART, hon. John Graham, *Lanark-sud.*
Transcontinental: (sub.), 12866; coût, (obs. sur déclar. de M. Graham) 13301 et suiv.
Intérieur: (sub.), 640.
Transcontinental: (sub.), 12866; coût, (observ. sur déclaration de M. Graham) 13301 et suiv.
Irrigation: bill (n° 10), en comité, 1010.
Plomb: primes, bill (n° 191), comité, 11804 et suiv.
Indiens: vente de leurs terres, (débat sur observ. Boyce), 13788.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux), 1217 et suiv., débat sur mot. Foster, idem, 1846.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13945.
Monnaie Royale: (sub.), 1509.
Chemin de fer "Canadian-Northern": aide, 13952.
Chemins de fer: aide, 13960 et suiv.
Canal de la baie Georgienne: études, rapport, (mot. pour doc.) 1807; bill (n° 47), en comité, 3770, 3954 et suiv.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (résol. Pugsley), 2343.
Coupes de bois: aliénation au Nord-Ouest, (débat sur mot. Lake), 2427 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: ministère, adjucations d'entreprises, ouvertures des soumissions, (observ.), 2835; exposé général par M. Graham, (observ.) 4628 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: pont de Hillsborough, construction, dépenses, (observ. Reid) 2842 et suiv., 2850 et suiv; construction d'embranchements de chemins de fer, (débat sur mot. Martin pour doc.), 3383 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent: barrage vis-à-vis de Cornwall, (débat sur mot. Gervais pour doc.), 3120.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5689 et suiv.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.), 5894; enquête, lettre du juge Cassels au premier ministre, (observ. sur int. Borden), 6433 et suiv.

HAGGART, hon. John Graham.—*Suite.*
Immigration: bill (n° 135) pour modifier la loi, en comité, 6733 et suiv.
Dragage: adjudications, (débat sur int. Bennett), 7073 et suiv.
Compagnie d'assurance Occidentale, contre le feu, bill (n° 131), en comité, 8090.
Compagnie d'embranchements du G.-T.-P., bill (n° 151), en comité, 9159 et suiv, 9912.

HALL, R. R., *Peterborough-ouest.*
Compagnie dite "Dominion Lumber and Power Development Company": institution civile, pétition à cette fin, (dépôt,) 1798; bill (n° 172), institution civile, 1ère l., 9450; 2e l., 9605.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat), 16.

HENDERSON, David, *Halton.*
Ciment : laboratoire de l'essayeur, (sub.) 11627 et suiv.
Chemin de fer de Brockville à Ottawa: meilleure correspondance à établir entre les trains, (débat sur observ. Taylor) 200 et suiv.
Milice: exercices annuels, (sub.) 10788 et suiv.
Impressions et papeterie: (sub.) 637.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13247.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": paiements à elle faits, (débat) 827 et suiv.
Postes: tarif à un cent dans les villes, bill (n° 162), comité, 11227 et suiv.
Accise: inspecteur, (sub.) 845 et suiv.
Broute: droits de quaiage, en 1908, (int. 13722.
Commerce: impression des relevés, (débat sur observ. Foster) 10198.
Tabac: timbres, (sub.) 848: industrie du tabac canadien, encouragement, (mot. Dubeau), débat, 948; interdit aux jeunes gens, bill (n° 173), 2e l., 11219.
droits perçus en 1908, (int.) 13721.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11191 et suiv.; 3e l., 11305.
Convention franco-canadienne: (discussion), 1262.
Inspection et vente: bill (n° 148), comité, 11082.
Immigration: abolition des primes, (projet de résol. Cockshutt), débat, 1377.
Expositions: (sub.) 11086 et suiv.
Sucre: importation en 1908, (int.) 13722.
Steamer "Moncalm": (sub.) 1980.
Bureau astronomique du Dominion: appointements, (sub.) 10214 et suiv.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (résol. Pugsley) 2319 et suiv.
Bétail: canadien, pur-sang, droit de $100 sur exportation aux Etats-Unis, (observ.) 2865.
Graines de semence : distribution dans l'Ouest, (sub.) 2876 et suiv.; achat, payable en trois ans, (débat sur mot. Lake) 3038.
Banque de Winnipeg: institution civile, bill (n° 19), en comité, 2887.
Postes: tarif d'un sou, (int. Macdonell) 3269; arrangements postaux entre le Canada et Etats-Unis, (explic. Lemieux) 5275 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3310 et suiv.
Or et argent: marque, bill (n° 197), comité, 13187 et suiv.

HENDERSON, David.—*Suite.*
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, en comité, 3718 et suiv.
Tempérance: bill (n° 197) pour modifier la loi y relative, comité, 14187.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), comité, 3855, 3879 et suiv.; 3e l., 4730 et suiv.
Champs de bataille nationaux de Québec: bill (n° 219), comité, 14183.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), comité, 3943 et suiv.
Champs de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin, comité, 4703 et suiv.
Primes: somme payée, de 1903 à 1907, (int.) 4773.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5336 et suiv.
Edifices publics: loyers, (sub.) 11535 et suiv.
Owen-Sound: édifice public, (sub.) 8192.
Postes: réduction du port des lettres locales à un cent, et nomination d'un surintendant des postes, bill (n° 162), 1ère l., 8309.
Pénitenciers: (sub.) 5758, 5769 et suiv., 5778 et suiv.
Voies et moyens: (sur mot. Fielding pour comité) 6185.
Welland: édifice public, (sub.) 8204.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (débat sur projet de résolution Brodeur) 6447, 6477; bill (n° 145) à cette fin, comité, 6710 et suiv.
Chemin de fer de l'Ouest d'Alberta: bill (n° 125), en comité, 6468.
Halifax: édifices militaires, (sub.) 7485 et suiv.
Compagnie d'embranchements du G.T.P., bill (n° 151), en comité, 9164.
Chemin de fer canadien du Pacifique: prolongement de Moose-Jaw à Lacombe, (débat sur observ. Knowles) 8025 et suiv.
Collège presbytérien d'Halifax: bill (n° 154), en comité, 8031.
Guelph: salle d'armes, (sub.) 8053.
Hamilton: salle d'exercices, (sub.) 8059 ; hôtel des postes, (sub.) 8060.
Compagnie de force motrice de la Saskatchewan: institution civile, bill (n° 153), en comité, 8089.
Documents publics: garde des, (débat sur observ. Blain) 8165 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11750 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13675 et suiv., 13894, 13922 et suiv.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13934 et suiv.

HERRON, John, *Alberta.*
Arpentages: (sub.) 10473 et suiv.
Chemin de fer Macleod-Cardston-Montana: compagnie du, bill (n° 22), 1ère l., 449 ; 2e l., 706; comité et 3e l., 1964.
Affaires indiennes: (sub.) 656.
Immigration: agents, (sub.) 10353 et suiv.
Terres fédérales: ventes, etc., de terrains miniers à Hough & Cie; (mot. pour doc.) 725; combien en la possession du Gouvt. dans l'Alberta, (int.) 873; ¼ s e., sec. 2, towns. 8, rang 4, à l'ouest du 5e mérid., à qui titre délivré? (int.) 2252, (mot. pour doc.) 2254; aliénation de terrains forestiers au Nord-Ouest, (débat sur mot. Lake) 2460 et suiv.

HERRON, John.—*Suite.*
Graines de semence: distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1415; achat, payable en trois ans, (débat sur mot. Lake) 3025.
Journaux: paiements à eux faits, (int.) 1573, (mot. pour doc.) 1758.
Pâturages: à bail irrévocable, (int.) 1573.
Pêche: concession de droits de pêche entre lac Supérieur et Montagnes-Rocheuses, (int.) 1750.
Entrepôts frigorifiques: établissement dans l'Alberta, (int.) 1752.
Immigration: japonaise, restriction, (débat sur mot. Borden) 2224.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6) 2e l., 3525.
Gardes-feu: dans l'Alberta, (int.) 3560.
Blunden, Frederick: procès et condamnation (débat sur mot. Ward pour doc.) 3603, 13556.
Arpentages et inspections: (sub.) 11622 et suiv.
Edmonton: édifice public, (sub.) 8983.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest: (sub.) 9286.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ. 3961 et suiv., (int.) 11761, 11977; bill (n° 109), comité, 13230 et suiv., 13704.
Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11688 et suiv.; comité, 11981 et suiv.; 12035 et suiv., 12081 et suiv.; 3e l., 13020 et suiv.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8980 et suiv.
Francis, J. A.: emploi à Windsor, (int.) 13293.
Milice: exercices annuels, (sub.) 6000 et suiv.
Immigration: agents, (sub.) 10443 et suiv.; immigration chinoise, bill (n° 184), comité, 11285 et suiv.
Terres fédérales: appointements, (sub.) 10523 et suiv.
Chemin de fer de l'Ouest d'Alberta: bill (n° 125), en comité, 6465 et suiv.
Chemin de fer de White-Pass: tarifs exorbitants, (int.) 11261.
Chemin de fer: aide, 13969 et suiv.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6684.
Graines: du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13197 et suiv., 13888.
Terres fédérales: historique de la section 16, township 15, rang 27, à l'ouest du 4e méridien ? (int.) 7865.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11935 et suiv.
Chemin de fer de l'Alberta à la Colombie-Anglaise : compagnie, institution civile, bill (n° 192), 2e l., 12035; comité et 3e l., 13229.
Pêcheries de l'Alberta: inspecteurs, (int.) 13013.
Indiens: (sub.) 13382, 13395.
Embranchements de chemins de fer: construction, (sub.) 13408.

HUGHES, James J., *King, I. P.-E.*
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 398.
Chemin de fer central de Nipissingue: bill (n° 170) concernant la compagnie du, 1ère l., 9103.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, construction, (int.) 380, 1801, (sub.) 3058 et suiv., (int.) 8840.

HUGHES, James J.—*Suite.*
Manitoba: extension des frontières, (observ.) 13472.
Ile du Prince-Edouard: travaux publics de 1873 à 1907, (observ. sur mot. Lefurgey pour doc.) 2255; pont de Hillsborough, construction, dépenses, (observ. Reid) 2845 et suiv.; construction d'embranchements de chemins de fer, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3373 et suiv.; projet de construction d'un tunnel pour la relier à la terre ferme, (débat sur observ. Martin) 4821.
Récoltes: transport, aide, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2295 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3303 et suiv.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3908.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 6374.
Chemins de fer de l'Etat: le chemin de fer de l'I.P.-E. et l'Intercolonial devraient être remplacés par le " Chemin de fer Interprovincial ", (projet de résolution à cette fin) 6528, 6572 et suiv.
Houille: expédition, dans les charbonnages, (débat sur observ. McLean) 8119 et suiv.
Ouvriers: M. J. J. Hughes hostile à toutes espèces d'organisation ouvrières, article du " Herald ", d'Halifax, (explic.) 8681.
Ile du Prince-Edouard, (suite): quelles mesures prises pour rétablir communications télégraphiques entre l'Ile et la terre ferme? (int.) 8914; embranchement de Harmony à Elmira, bill (n° 202), comité, 13269 et suiv.

HUGHES, Samuel, *Victoria et Haliburton.*
Annapolis: port, (sub.) 11767 et suiv.
Bois: exploitation, droits, (observ.), débat, 9956 et suiv.; industrie du bois dans le marasme, aide à accorder, (int.) 10751.
Chemin de fer de Lindsay-Bobcaygeon-Pontipool: compagnie du, bill (n° 34), 1re l., 629; 2e l., 809; 3e l., 2002.
Débats: comité, 4e rapp., (débat sur mot. Monk pour le faire annuler) 10720 et suiv.
Intercolonial: (sub.) 10619 et suiv.; entretien, (sub.) 10708 et suiv.
Collège militaire royal: punition infligée à un cadet, (observ.), débat, 1058 et suiv.; (sub.) 12762 et suiv.
Comparaison entre les doukhobors et un certain ordre religieux d'Ottawa, attribuée à M. Hughes, (protestation) 7678.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1145 et suiv.
Fusil Lee-Enfield: accidents, (int.) 10492.
Fusil Ross: (débat sur observ. générales par M. Worthington contre l'usage de ce fusil) 9457 et suiv.; tripotages de M. Hughes, paroles attribuées à M. Bergeron, (affirmation et explication) 9778; accidents, (int.) 11024, 12570.
Guerre sud-africaine: médailles pour soldats du 3e détachement, (int.) 1155; scrip aux volontaires, (int.) 1156, (projet de résol. Oliver), observ., 3905 et suiv., 3970 et suiv.; bill (n° 109) à cette fin, comité, 13230 et suiv.
Milice: exercices annuels, (sub.) 10788; arsenal du Canada, (sub.) 12764.
Terres fédérales: terres de la vallée de la rivière de la Paix, louées ou aliénées, (int.) 1156, (mot. pour doc.) 1348, 2868; bill (n° 181), 2e l., 11678 et suiv.; comité, 12550 et suiv.

HUGHES, Samuel.—*Suite.*
Côté, Thomas: dépenses, pièces justificatives, (sub.) 11659 et suiv.
Lindsay: champ de tir et salle d'exercice, (int.) 1157.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12431 et suiv.
Steamer "Bessie-Butler": propriété du Gouvt (int.) 13035.
Canal de la Trent: entretien des travaux, (int.) 1160; travaux sur tributaires, (int.) 1161; extensions relatives à ce canal, (mot. pour doc.) 3098; niveau de l'eau du lac Cameron, (int.) 10238.
Colborne: quai, (sub.) 12700.
Bobcaygeon: barrage, (int.) 1160, (suite) terres submergées, à cause de ce barrage par les eaux du lac Emilie, (projet de résol.) 3100 et suiv., 3104.
Lac Porter: canal, (sub.) 11823 et suiv.
Graines de semence: distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1416, (sub.) 2869 et suiv.; achat, paiements répartis sur trois années, (débat sur mot. Lake) 3006 et suiv., 3037 et suiv.
Observatoire astronomique: (sub.) 1519.
Ouvriers: sans travail au Nord-Oust, (int.) 11261.
Immigration: chinoise, bill (n° 184), modification de la loi, comité, 11272 et suiv.
Fruits: marquage, loi y relative, (observ. Blain) 2855 et suiv.
Indiens Ramas: somme détenue pour eux par le Gouvt. (int.) 9015.
Canal: construction projetée, du lac Balsam à la source de la rivière Gull, (mot. pour doc.) 3090, 3356, 6334.
Naturalisation: bill (n° 130), comité, 12593 et suiv.; naturalisation au Canada, conditions, observ.) 12688 et suiv.
Trafic: obstruction dans le comté d'Haliburton, inondation, etc., (mot. pour doc.) 3096 et suiv.
Fanatiques religieux au Manitoba: (sur observ. Reid) 12771.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 4), 2e l., 3530 et suiv.
Chemins de fer: aide, 13971 et suiv.
Compagnie de colonisation et de terrains de la rivière de la Paix: (observ.), débat, 10906 et suiv.
Vallée de la rivière de la Paix: octroi de 16 townships, (mot. pour doc.) 4004.
Salles d'armes: construction, (sub.) 11119 et suiv.
Plaines d'Abraham: achat, bill (n° 111), observ.) 4057; en comité, 4595, 4714 et suiv.
Douanes: percepteur à Prince-Rupert, (int.) 6700.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7841 et suiv.
Immigration: bill (n° 135) pour modifier la loi, en comité, 6741; débat sur motion Monk pour restreindre l'immigration), 7024 et suiv.; règlements appliqués aux sujets britanniques, (int.) 10239.
Election: ingérence de fonctionnaires, (débat sur observ. Fowler) 6968.
Chemin de fer transcontinental national: accidents, moyens à prendre pour les prévenir, (débat sur observ. Blain) 6972 et suiv.
Forages: pour trouver gaz, houille et pétrole, (sub.) 13824.
Intercolonial: accident entre St. Hyacinthe et Québec, (int.) 7321.

HUGHES, Samuel.—*Suite.*
Transcontinental: coût, (débat sur déclaration de M. Graham) 13320 et suiv.
Japonais: permis de pêche à eux accordés à Nanaïmo ou autre endroit, dans la Colombie-Anglaise, (int.) 7804.
"Canadian Patriotic Funds": association, bill du Sénat pour permettre aux membres de cette association de voter par correspondance, en comité, 13992.
Service civil: commission: (débat sur observ. Borden concernant son rapport) 7941 et suiv.; bill (n° 189), 2e l., 11881 et suiv.; comité, 12120 et suiv., 12224 et suiv.
Québec: fêtes du tricentenaire, les volontaires n'y participeront-ils pas ? (int.) 8772; la milice ne s'y rendra pas. Pourquoi ? (int.) 8779;; ne lui permettra-t-on pas d'y aller ? (int.) 8781.
Edifices publics: à Ottawa, (sub.) 11553.
Compagnie de la vallée de la Paix: concession de terrains à elle faite, (int.) 11561.
Hôtel du Grand-Tronc à Ottawa: vente d'un emplacement, bill (n° 89), comité, 12666 et suiv.
Embranchements de chemins de fer: construction, (sub.) 13408 et suiv.
Commission des chemins de fer: (sub.) 13413.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13606 et suiv.
Canal de Cornwall: accident, manque d'eau, (observ. sur int. Pringle) 13744.
Champs de bataille nationaux de Québec: bill (n° 219), comité, 14185.
Milice: exercices annuels, (sub.); (débat) 14226 et suiv.

HUNT, Aylmer Byron, *Compton.*
Bois à pulpe: exportation; (débat sur projet de résolution Lewis), 5023.

JACKSON, Samuel J., *Selkirk.*
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6685.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8926 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8633 et suiv., 13659 et suiv.; (explication) 13799.
Embranchements de chemins de fer: construction, (sub.) 13411; libéraux élus grâce à la corruption, (explication sur fait de nature personnelle) 11322 et suiv.
Election de M. Cyr, dans le comté de Provencher par des moyens frauduleux, article du *Morning Citizen*, (explic. au nom de M. Cyr) 8856 et suiv.
Selkirk: édifice public, (sub.) 8949.
Billets fédéraux: émission, bill (n° 159), comité, 11348 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 181, 2e l., 11727 et suiv.; comité, 12016 et suiv., 12555 et suiv.
Grains: du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13217 et suiv.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, bill .n° 109), comité, 13247 et suiv.
Rivière, H., terres à pâturage prises à bail bail par lui, (int.) 13717.

JACKSON, William, *Elgin-ouest.*
Port-Stanley: brise-lames, construction, (int.) 253.
Discours du trône: adresse en réponse (débat) 430.

JACKSON, William.—*Suite.*

Croiseur *Vigilant* : collision à Port-Stanley, (int.) 708.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1120.
Naufrages et collisions sur le Saint-Laurent: de 1886 à 1908, 11265.
Graines de semence: distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1421.
Port-Stanley: port, (sub.) 12744.
Bétail: vente à la ferme centrale d'expérimentation, (int.) 2477, (mot. pour doc.) 2896.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8999.
Montréal: port, nettoyage, coût, (int.) 9307.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3318 et suiv.
Québec: pont, servira-t-il aux piétons et aux voitures? (int.) 11265.
Bétail: salaires et frais d'inspection, (sub.) 3333 et suiv.
Elevage: industrie, aide, (sub.) 13546 et suiv.
Phares: salaires des gardiens, (sub.) 4957.
Chemin de fer de Niagara—Ste-Catherine—Toronto: bill (n° 82), en comité, 5290.
Voies et moyens: comité, 6227 et suiv.

JOHNSTON, Alexander, *Cap-Breton-sud.*

Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 41.
Impressions et papeterie: (sub.) 639.
Immigration: abolition des primes, (projet de résol. Cockshutt), débat, 1392 et suiv.
Intercolonial: (sub.) 10389.
Revenu de l'Intérieur: violation des lois y relatives, débat sur observ. McLean) 9989 et suiv.
Steamer "Montcalm": (sub.) 1976.
Tabac: interdit aux jeunes gens, bill (n° 173), 2e l., 11224 et suiv.
Dragage: dans la baie de Matchedash, explic. Bennett, (débat) 2470.
Compagnie dite Metal Shingle and Siding Company: brevets, bill (n° 107), 1ère l., 13286; 2e l., 13286, 13636.
Vieillards et pauvres méritants: pensions de retraite, (débat sur projet de résol. Pringle) 2519.
Documents: parlementaires produits sur demande, depuis 1er janvier 1906 ? (int.) 2685, (mot. pour doc.) 2896.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3238 et suiv., 3249 et suiv.; 3e rapport (mot. pour adop.) 10362.
Coopération: bill (n° 5), 2e l., 4755.
Phares: salaires des gardiens, (sub.) 4958.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5157 et suiv.
Canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent; bill (n° 185), 1ère l., 10486; 2e l., 10605; comité et 3e l., 13229.
Cigarettes: interdiction, (observ.) 5480.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résol. Foster) 6094 et suiv.
Elections: ingérence de fonctionnaires, (débat sur observ. Fowler) 6966.
Collège presbytérien d'Halifax: bill (n° 154), comité, 8031.
Houille: expédition, dans les charbonnages, (débat sur observ. McLean) 8116 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 9102

JOHNSTON, Alexander.—*Suite.*

Débats: compte rendu officiel, distribution d'un plus grand nombre d'exemplaires, (débat sur observ. Bergeron) 9564 et suiv.; comité, 4e rapp., (débat sur motion Monk pour le faire annuler) 10740.
Marchandises: transport par eau, bill (n° 178), 1ère l., 9778.
Synode du diocèse de Kéwatin: institution civile, bill (n° 179), 1ère l., 9778.

KEMP, Albert E., *Toronto-est.*

Bureau astronomique du Dominion: appointements, (sub.) 10203 et suiv.
Discours du trône: adresse (débat) 453 et suiv.
Canal Welland: arpentage, (sub.) 12822.
Port-Colborne: élévateur, travaux, (sub.) 12826 et suiv.
Or et argent: marque, bill (n° 197), comité, 13185 et ssuiv.
Chemin de fer transcontinental: milles entre Moncton et Winnipeg, (int.) 2474.
Commerce: impression des relevés, (débat sur observ. Foster) 10199.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3067 et suiv.
Grains: du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13199 et suiv.
Jour d'actions de grâces: devrait tomber le lundi au lieu du jeudi, (int.) 13744.
Sauvetage: primes, postes, (sub.) 3079.
Ligne *All-Red* : projet de résolution Laurier, (débat) 13088.
Chemins de fer: aide, 13970 et suiv.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6), pour la modifier, 2e l., 3465 et suiv.
Alcool: emploi pour fins industrielles, (observ. sur projet de résolution Bole) 4032 et suiv.
Postes: arrangements postaux avec les Etats-Unis, (débat sur mot. Armstrong pour doc.) 4048 et suiv.
Documents: parlementaire, détention par les députés, (observ.) 4859.
Conserves alimentaires: bill (n° 147) pour abroger l'ancienne loi y relative, en comité, 7214 et suiv.
Viandes et conserves alimentaires: bill (n° 149), modification de la loi, en comité, 7220.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13524.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13581 et suiv., 13896 et suiv.

KENNEDY, James Buckham, *New-Westminster.*

Chemins de fer: bill (n° 18) pour modifier article 298 de la loi des, 1re l., 365.
Fraser, G.: douanier, destitué pour détournement de fonds, mais pas forcé de restituer et pas poursuivi, (explic.) 9910.
Pêcheries: création d'un comité permanent, (débat sur projet de résol. Sinclair) 1791; permis de pêche accordés à l'association des empaqueteurs de la Colombie-Anglaise? (int.) 8560.
Immigration: japonaise, restriction, (débat sur mot. Borden) 2226 et suiv.
Obstruction: (débat sur observ. Owen) 10417 et suiv.
Tunnel de la rivière Détroit: intérêts canadiens négligés, (débat sur observ. Clements) 10993 et suiv.
Débats: énergie et temps gaspillés en longs discours, (observ.) 14220.

KNOWLES, William Erskine *Assiniboïa-ouest.*

Bois: exploitation, droits, (débat sur observ. Hughes) 9963.
Graines de semence: distribution dans l'Ouest (sur int. Sifton) 1424; article du "Citizen" sur discours de M. Macdonell explic.) 1495; achat, payable en trois ans, (débat sur mot. Lake) 3012 et suiv.
Yeoman, M., agent des réserves indiennes, plaintes contre lui, (mot. pour doc.) 1574.
Yukon: administration, (débat sur observ. Foster) 10130 et suiv.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (int.), débat, 6580 et suiv.
Cavalerie Stathcona: casernes, (sub.) 11515.
Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11684 et suiv.
Chemin de fer canadien du Pacifique: prolongement de Moosejaw jusquà Lacombe, (observ.), débat, 8017 et suiv.
Compagnie d'embranchement du G.-T.-P., comité, 9831 et suiv.
Compagnie de force motrice de la Saskatchewan: institution civile, bill (n° 153), 1re l., 9499.
Intérieur: ministère, administration centrale, (sub.), 10163 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 181), en comité, 11985 et suiv.; 12559 et suiv.
Service civil: bill (n° 189), comité, 12129 et suiv.; 12137 et suiv.
Embranchements de chemins de fer: construction, (sub.) 13409.

LAKE, Richard Stuart, *Qu'Appelle.*

Arpentages: (sub.), 10478.
Coupes de bois: annulation de permis, (int.) 189; permis et renouvellements accordés, (int.) 189, 374; documents relatifs à certaines coupes de bois, (mot. pour doc.) 880; aliénation de coupes de bois au Nord-Ouest, (observ.), débat, 2334 et suiv., (mot. pour comité d'examen à cette fin) 2353, 2613 et suiv., (mot. mise aux voix et rejetée, 2833.
Discours du trône: adresse (débat) 480 et suiv., 484 et suiv.
Hôpitaux: de Saint-Boniface et de Winnipeg, (sub.) 10159.
Grain: distribution de grain de semence au Nord-Ouest, (int.) 718, (sur int. Sifton) 1407 (sub.) 2870 et suiv.; transport, aide, (int.) 2010; commisssion royale, rapport, impression, (int.) 2468, 4391; achat et distribution de grains de semence au Nord-Ouest, paiements devraient être réparties sur trois années, (observ.), débat, 2999, 3038, et suiv., (mot.) 3003, rejetée, 3042.
Terres fédérales: terrains houillers du lac à l'Aigle, cession, (int.) 720; dépositions au sujet de terres à l'ouest du 2e méridien, (mot. pour doc.) 724; arpentage des terres fédérales, bill (n° 9), comité, 784 et suiv.; réserve des terrains inoccupés, au Nord-Ouest, (int.) 2007; inscriptions d'établissement pour le ¼ n.e, sec. 28, towns. 15, rang 27, à l'ouest du 2e mérid., à qui accordées ? (int.) 2013; ¼ s.o., sec. 16, towns 28, rang 1, à l'ouest du 3e mérid., à qui accordé ? (int.) 2250; appointements, (sub.) 10520.
Blé: blé d'engrais, transport, (int.) 926.
Irrigation: bill (n° 10), en comité, 1000.

LAKE, Richard Stuart.—*Suite.*

"Natal Act": sanction refusée par lieut.-gouv., (débat sur observ. Ross) 1906 et suiv.
Chemin de fer canadien du Pacifique: compagnie du, obligation de payer certaines taxes, (mot. pour doc.) 2252.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13257 et suiv.
Terres des écoles, coupes de bois et terrains houillers: prix moyen, (int.) 3557.
Terrains houillers: règlements y relatifs, quand sanctionnées et mis en vigueur ? (int.) 13293.
Terres, mines et bois: revenus en provenant, (int.) 3557.
Chemins de fer: aide, 13980.
Réserve indienne du lac Croche: mise en vente, (int.) 11453.
Terres fédérales: aliénées, superficie, (int.) 3558; titres des terres fédérales, concernant obtenus ? (int.) 3558-3559; bill (n° 181), 2e l., 11678 et suiv.; comité, 11986 et suiv.; 12082 et suiv.; 12542 et suiv., amend., 12576, rejeté par l'Orateur, 12577; 3e l., 13018 et suiv.
Billets fédéraux: émission, bill (n° 159), comité, 11345 et suiv.
Bois: fabrication de bois d'oeuvre frappé d'un droit, (int.) 3986.
Postes: nouveaux bureaux de poste au Nord Ouest, (int.) 11025-11023; tarif à une cent dans les villes, bill (n° 102), comité, 11237 et suiv.
Cavalerie Strathcona: casernes, (sub.) 11515 et suiv.
Service Civil: bill (n° 189), 2e l., 11935 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 12381 et suiv.
Grains: du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13191 et suiv.
Indiens: (sub.), 13371, 13379.
Embranchements de chemins de fer: construction, (sub.) 13407.
Réserves indiennes: vente de terrains y compris, (mot. pour doc.) 2253.
Battleford: édifice public, (sub.) 8979 et suiv.
Coupes de bois, (suite): coupes Nos 1220 à 1226, 1238 et 1272, dépôt des demandes et soumissions y relatives, (mot. pour doc.) 2957.
Edmonton: édifice public, (sub.) 8982 et suiv.
Grains: inspection et vente, bills (n° 188) et (n°203), comité, 13873 13886.
Postes: arrangements avec les Etats-Unis, (débat sur explic. Lemieux) 3277.
Chemin de fer Canadian-Northern: inspection, rapport, (int.) 14154.
Dépêches: perdues, en deçà de Kenora, (int.) 9726; retard dans la transmission des dépêches, (int.) 10187.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6), 2e l., 3525, bill (n° 4), idem, 2e l., 3534.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8932 et suiv.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3939 et ssuiv., 3978.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8985 et suiv.
Bureau astronomiquee du Dominion: appointements (sub.) 10230.

LAKE, Richard Stuart.—*Suite.*

Terres fédérales: sommes produites par la vente de ces terres, (mot. pour doc.) 4004; superficie totale des terres concédées aux provinces de l'Ouest, (mot. pour doc.) 4005; concession de certains terrains carbonifères, (int.) 5708, et autres, (int.) 7552.
Chemin de fer Canadien du Pacifique: exemption de taxes, appel au conseil privé, correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 4680, 5262.
Compagnie d'embranchements du G. T. P., bill (n° 151), comité, 9919 et suiv.
Documents: parlementaires, détention par les députés, (observ.) 4859.
Immigration: agents, (sub.) 10329 et suiv.
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid) 4911 et suiv.
Compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan: achat de 250,000 acres de terres (int.) 4960.
Cameron, John: employé comme inspecteur des homesteads en 1902, (int.) 4969.
Elections: listes d'électeurs: bill (n° 115), 2e l., 8538 et suiv.
Homestead Ramsland: prix payé, (int.) 5430.
Pénitenciers: (sub.) 5771 et suiv.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 5853 et suiv.
Conseil des Six-Nations: le surintendant général des Affaires indiennes a-t-il refusé entrevue aux chefs de ce conseil ? (int.) 6523.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6664 et suiv.
Lois de la législature de la Saskatchewan, pour l'année 1907, ont-elles été dûment transmises au Gouvt.? (int.) 6699.
McLeod, R.: a-t-il demandé un homestead et a-t-il rempli les conditions prescrites par la loi à ce sujet ? (int.) 6699.
Doukhobors: prisonniers à Fort-William, seront-ils graciés ? (int.) 7171; en détresse à Yorkton, télégramme, (int.) 7985.
Conserves alimentaires: bill (n° 147) pour abroger l'ancienne loi y relative, comité, 7208 et suiv.
Viandes et conserves alimentaires: bill (n° 149), modification de la loi, en comité, 7216 et suiv.
Compagnies de navigation sur le Pacifique: subventions, (int.) 7249.
Terres fédérales: ventes de quarts de section, à l'ouest du 2e méridien, (int.) 8563; mode de concession, (débat sur observ. Turriff) 9185, amend., 9194, rejeté, 9250.
Bouctouche: passe à travers la grève, (sub.) 12265 et suiv.

LALOR, Francis Ramsay, *Haldimand.*

Canal Welland: prix d'affermage de ses eaux (int.) 182; arriérés de loyer, enquête, (mot. pour doc.) 883.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 307.
Viandes et conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, (int.) 368.
Commerce: ministère, (sub.) 681.
Port-Maitland: jetées, (int.) 716, (mot. pour doc.) 1347, (sub.) 5928 et suiv.
Bestiaux: export. aux Etats-Unis, (int.) 1569.
Pommes: saisies à Montréal, (int.) 1569.

LALOR, Francis Ramsay.—*Suite.*

Entrepôts frigorifiques: compagnies, subventions, (int.) 2009; compagnie de Saint-Jean, valeur, (int.) 2010.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2765 et suiv.
Leamington: édifices publics, (sub.) 8185.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13931 et suiv.
Milice: exercices annuels, (sub.) 5993 et suiv.
Owen-Sound: édifice public, (sub.) 8193 et suiv.
Ciment: (sub.) 11814 et suiv.
Pêcheries: inspection et garde, (sub.) 6042 et suiv.
Lainages: industrie, le Gouvt fera-t-il quelque changement au tarif, à ce sujet? (int.) 13740.
Saint-Mary: édifice public, (sub.) 8198 et suiv.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (observ.) 6480.
Dauphin: étifice public, (sub.) 8922 et suiv.
Québec: fêtes du tricentenaire participation de la milice, (débat sur observ. Macdonell) 9280.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11199 et suiv.
Plomb: primes, bill (n° 191), comité, 11808.
Port-Hood: havre et passe nord, (sub.) 11836.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13694 et suiv.
Commerce: meilleures relations entre le Canada et l'Allemagne, (int.) 13740.

LANCASTER, Edward A., *Lincoln et Niagara.*

Marine marchande du Canada, bill (n° 2) pour modifier loi y relative, 1re l., 94; 2e l., 593, 3123.
Chemins de fer: bill (n° 3) pour modifier loi des, 1re l., 95; 2e l., 593; comité et 3e l., 606.
Comptes de l'Etat: en souffrance, (int.) 378.
Débats: comité, 4e rapp., (débat sur mot. Monk pour le faire annuler) 10725 et suiv.
Jeunes délinquants: bill (n° 190), comité, 13024 et suiv.
Parc de la côte du Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, pour construire hôtel, (résol. Pugsley) 2329 et suiv.; bill (n° 89), comité, 12681 et suiv.
Elections: provinciales, au N.-B., attitude du gouvt. fédéral, (débat sur observ. Crocket) 5165 et suiv.
Immigration: chinoise, bill (n° 184), comité, 11271 et suiv.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6), 2e l., 3472 et suiv.; bill (n° 3), amendement du Sénat, (motion) 12803, mise aux voix et rejetée, 12804.
Obstruction: (débat sur observ. Owen) 10373.
Grains: du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13198 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 3663 et suiv.
Bureau astronomique du Dominion: appointements (sub.) 10219 et suiv.
Chemins de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), en comité, 3862 et suiv.
Revenu de l'Intérieur: violation des lois y relatives, débat sur observ. McLean) 9999 et suiv.

LANCASTER, Edward A.—*Suite.*
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), comité, 3951 et suiv.
Plans et rapports, dépôt, (observ.) 5465 et suiv.
Cooper et White: loyer par eux payer au Gouvt. pour 400 acres de terrains près Welland, (int.) 3993.
Rentes viagères: pour les vieillards, bill (nᵉ 120), comité, 11389 et suiv.
Chemins de fer: commission, bill (n° 112) 5176 et suiv.
Conserves alimentaires: bill (n° 147) abroger l'ancienne loi y relative, comité, 7206 et suiv.
Compagnie d'embranchements du G.T.P., bill (n° 151), en comité, 9159 et suiv.; 9830.
Douanes: appointements et dépenses, dans les différents ports du Dominion, (sub.) 9889 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11166 et suiv.; 11180 et suiv.; 12177 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 12316 et suiv.; comité, 12426 et suiv, 13626 et suiv.; 13645 et suiv.
Transcotinental: coût, (débat sur déclaration de M. Graham) 13341 et suiv.
Tempérance: bill (n° 197) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 14173.
Champs de bataille nationaux de Québec: bill (n° 219) y relatif, comité, 14181 et suiv.

LANCTOT, Adélard, *Richelieu.*
Dépêches: transport entre Annapolis et Digby, marché avec George E. Corbett, (int.) 13290.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 18.
Vanasse, Fabien: historiographe à bord de "l'Arctic", (rép. à observ. Daniel) 4192.
Marine et pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (débat) 4202 et suiv.

LANCTOT, Roch, *Laprairie-Napierville.*
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6), 2e l., 3493.

LAPOINTE, Ernest, *Kamouraska.*
Fermes d'expérimentation: organisées et exploitées par le Gouvt., (int.) 4051; dans quelles provinces sont situées les nouvelles fermes subventionnées ? (int.) 8369.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (débat) 4194, 4208.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid, G.C.M.G., *Québec-est.*
Serments d'office: prestation, bill (n° 1), 3.
Comités permanents: comité pour préparer listes des membres des comités, (mot.) 6; rapport de ce comité, (mot. pour adop.) 94; pouvoir des comités permanents, (mot. Laurier) 94; formation, (int. Borden) 527; nomination de nouveaux membres, (mot.) 1175, 1254, 1255, 3432.
Discours du trône: adresse en réponse, (mot.) 8, (débat), 28 et suiv., 41 et suiv.; (renseignements du Gouv. gén.) 1648.
Postes, ministère, rapport, (dépôt) 98.
Service civil: liste, (dépôt) 98.
Japon: immigration japonaise, documents, (int. Borden) 98.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid.—*Suite.*
Débats: comité des, (rép. à mot. Gervais pour adop. du 2e rapport, concernant augmentation des appointements des sténographes, 8206.
Hyman, hon. C. S.: démission, (int. Foster) 173.
Céréales: commission des, rapport, (int. Staples) 188, 632, impression du rapport, (int. Lake) 2468.
Postes: appointements des receveurs dans les campagnes, (int. Blain) 191.
Dépêches: transport entre Guelph et Goderich, (int. MacLaren) 193; plaintes, (int. Armstrong) 367.
Documents parlementaires: distribution, (int. Foster) 202, 255; (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1184 et suiv.; dépôt des pièces originales, (débat sur mot. Borden) 1687; documents demandés par M. Ames, dépôt, (mot. Borden) 1806; débat sur mot. Foster) 1843 et suiv., (déclaration) 1998; documents produits sur demande, depuis 1er janvier 1906 ? (int. Johnston) 2685.
Lovell, John, député: décès, (éloge) 243.
Comptes publics: rapport, renvoi au comité, (mot.) 326; dépôt des pièces originales devant comité, (int. Bennett) 1440, 1482, 1485; comité, appel de ses décisions, (débat sur projet de résol. Blain) 3186 et suiv.
Bibliothèque du Parlement: comité, (mot.) 326.
Impressions du Parlement: comité, (mot.) 327.
Ligne pan-britannique: négociations à ce sujet, (int. Monk) 369, (int. Foster) 382, 631, discours de M. Sifton, (int. Foster) 982; lettre du premier ministre en la possession de M. Sifton, (int. Monk) 983, *(voir* "Ligne All-Red").
Ile du Prince-Edouard: insuffisance du service postal, (int. Martin) 371; chemin de fer, pont de Hillsborough, dépenses, (int. Lefurgey) 1753; résidence du chef de gare à Bear-River, (int. McLean) 2244; pont de Hillsborough, construction, dépenses, (observ. Reid) 2840.
Frontière: bâtiments construits sur la frontière, (int. Walsh) 372.
Hodgins, M.: emploi, retraite, (int. Borden) 381.
Immigration: loi de la Colombie-Anglaise, révocation, (int. Macdonell) 589; immigration japonaise en Colombie-Anglaise, (int. Borden) 9831; mission de l'h. M. Lemieux au Japon à ce sujet, (observ.) 1681; (débat sur mot. Borden) 2170.
Chambre des communes: heure de clôture des séances, (débat sur projet de résol. Wright) 612 et suiv.; inconvénients du nouveau règlement, (observ. Maclean) 3044; (mot. McLean pour modifier règle 38) 3094.
Traités: anglo-japonais, correspondance concernant le Canada, (mot. Monk pour doc.) 622; documents manquant, (int. Borden) 2000; traité entre Canada et Etats-Unis, projet, (int. Borden) 2103.
Lemieux, Hon. R.: titres et qualité comme représentant du Canada à Tokio? (int. Foster) 623.
Immigrants: circulaires trompeuses à leur adresse, (int. Borden) 630.
Trent-Bridge: ouverture d'un bureau de poste, (int. Owen) 632.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid.—*Suite.*
Conseil privé du Roi pour le Canada: (sub.) 634.
White, James: en Angleterre au sujet de ligne pan-britannique, (int. Ames) 721.
" Sault Express ": paiements à ce journal, (int. Boyce) 723.
Vacances: de Noël, ajournement, (mot.) 783.
Travail: département, rapport (dépôt) 872.
Milice: solde du 85e rég. de St-Hyacinthe, (int. Monk) 875.
Steamer " Neptune ": croisière dans la baie d'Hudson, rapport, dépôt, (eplication) 882.
Immigration: immigration japonaise au Canada, (débat sur mot. Borden pour doc.) 896.
Bills d'intérêt privé: prolongement de délai, (mot.) 923.
Primes: payées par l'Etat depuis 1896, (int. Clements) 928.
Tabac: industrie du tabac canadien, encouragement, (observ. sur amend. Barker à mot. Dubeau) 956.
Défense navale impériale: contribution du Canada, (int. Macdonell) 1164.
Ile du Prince-Edouard: service des dépêches, (rép. à mot. Martin pour doc.) 1253.
Naturalisation: bill (n° 130) pour modifier loi y relative, 1re l., 5482; 2e l. et comité, 12591; 3e l., 13016.
Halifax: garnison, (int. Borden) 1256.
Alberton: incendie, (mot. Lefurgey pour doc.) 1256.
Littérature: encouragement, (int. Gauvreau) 1340.
Steamers: service, subventions, entre le Canada et l'Australie, (int. Smith) 1342, à la ligne Elder-Dempster, idem, 2892.
Desauliers, Gonzalve, avocat: emploi, traduction, etc., (int. Walsh) 1313.
Parc de la Côte-du-Major: vente, (int. Borden) 1482.
Intercolonial: nouvel atelier de réparation, nouveaux bâtiments, nouvel atelier de planage de bois, à Moncton, (int. Crocket) 1571; remise des locomotives à Pictou, construction, (int. Crocket) 1749; wagons-glacières, combien? (int. Paquet), 1755; ingérence des employés dans la politique municipale, (int. Sproule) 2389.
Sénat: modification de sa constitution, (débat sur projet de résol. McIntyre, Miller et Lewis) 1631 et suiv.
Impression et lithographie: exécutée en dehors du Canada, (int. Macdonald) 1799, 2003.
" Natal Act ", C.-A., sanction refusée par lieut.-gouv. Dunsmuir, (int. R. Smith) 1805, (débat sur observ. Ross) 1916 et suiv., (rép. à M. R. Smith) 1929.
Québec: pont, écroulement, enquête, dépôt du raport, (mot. Borden) 1806.
Grains de semence: distribution dans l'Ouest (int. Sproule) 1808.
Manitoba: extension des frontières, bill à cette fin, (int. Borden) 1808, 2934.
Traités impérieaux: situation du Canada à ce sujet, (int. Thompson) 2011.
Marier, J. E.: emploi, (int. Lavergne) 2245.
Bowell, sir Mackenzie: frais de voyage en Australie, (int. Wilson) 2301.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (débat sur projet de résol. Pugsley) 2307 et suiv.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid.—*Suite.*
Souris, I.P.E.: jetée nouvelle, (int. McLean) 2474.
Chemin de fer transcontinental: milles entre Moncton et Winnipeg, (int. Kemp) 2474.
Intercolonial, (suite): permis de circulation gratuite à P. L. Archibald et famille, (int. Emmerson) 2475; Thomas Williams, emploi, (int. Emmerson) 2475.
Homards: pêcheries à l'I.P.-E., (int. Lefurgey) 2476.
Steamer " Coquitham ": saisie, (int. McCarthy) 2477.
Pêche: du poisson blanc par remorqueurs, dans lac Winnipeg, (int. Schaffner) 2478.
Navires canadiens: saisie illégale par Gouvt. russe, indemnité, (int. McCarthy) 2479.
Ports et jetées: recettes, (int. Blain) 2480.
Pêcheries: juridiction, (int. Martin) 2484.
Vieillards et pauvres méritants: pensions de retraite, (débat sur projet de résol. Pringle) 2513; (mot. pour comité) 2885.
Québec: construction du pont, guaranties données à l'Etat pour subvention, (mot. Monk pour doc.) 2648.
Frédéricton: inégalité de traitement en matière de prix de transport, correspondance, (mot. Crockett pour doc.) 2652.
Fruits: marquage des fruittss, loi y relative, (observ. Blain) 2858 et suiv.
Industrie laitière et emmagasinage à froid: rapport du commissaire, (dépôt) 2885.
Service civil: rapport de la commission du, dépôt, (int. Foster) 2887.
Banque de Winnipeg: institution civile, bill (n° 19), en comité, 2887.
Caisse des ministres, veuves et orphelins de l'Eglise presbytérienne, bill (n° 23), en comité, 2888.
Institutrices volontaires: services au sud-africain, récompense, (int. Taylor) 2891.
Documents, (suite): dépôt des originaux, (int. Foster) 2895.
Chemin de fer de Belleville à Hastings-nord, subventions, (mot. Northrup pour doc.) 2911 et suiv.
Détenus: libérés avant l'expiration de la durée de leur condamnation, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2955.
Coupes de bois: coupes Nos 1220 à 1226, 1238 et 1272, dépôt des originaux des demandes et soumissions y relatives, (mot. Lake pour doc.) 2958.
Saint-Louis, Horace: (int. Foster) 3084.
Débats: nomination d'un directeur canadien-français à l'Imprimerie, pour impression plus rapide de la version française, (int. Lavergne) 3084; retards dans la publication de la version française, (int. Lavergne) 3085; distribution d'un plus grand nombre d'exemplaires du compte rendu officiel, (débat sur observ. Bergeron) 9566 et suiv.; (rép. à motion Monk pour annulation du 4e rapport du comité) 10173, 10361 10602, 10735 et suiv.; (int. Bergeron au sujet du 2e et du 3e rapports) 13135.
Canal de la Trent: extensions y relatives, (mot. Hughes pour doc.) 3100.
Fleuve Saint-Laurent: barrage vis-à-vis de Cornwall, (débat sur mot. Gervais pour doc.) 3121 et suiv.
Owen-Sound: dragage, inspecteur, (int. Bennett) 3149; édifices publics: inspecteur et entrepreneur, (int. Bennett) 3149-3150.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid.—*Suite.*
"Office Specialty Company": fournitures, (int. Bennett) 3150.
Dragage: en 1907, (int. Monk) 3159, (int. Bennett) 3355; dragage à Midland en 1906, (int. Bennett) 3354, à Midland et à Tiffin, (int. Bennett) 3555.
Elections: provinciales au N.-B., attitude du gouvt. fédéral, (débat sur observ. Crocket) 3159 et suiv.
Traduction: française des textes officiels, débat sur observ. Bergeron) 3292.
Tignish: port, améliorations, (int. Lefurgey) 3343.
Bate, H. N. & Cie, et W. C. Edwards & Cie: paiements faits à ces maisons, (int. Taylor) 3349.
"Midland Times", de Truro, paiements à lui faits, (int. Stanfield) 3349.
Compagnie Rolla L. Crain et compagnie manufacturière l'Eclipse, paiements à elle faits, (int. Blain) 3354.
Lettres: distribution dans les banlieus, (débat sur projet de résol. Monk) 3402 et suiv.
Rivière Godefroi: quai, travaux, (int. Monk) 3549.
Port Saint-François: quai, travaux, (int. Monk) 3550; hangar à marchandises, construction, (int. Walsh) 3550.
Rivière Nicolet: quai, coût, (int. Monk) 3551.
Compagnie dite "Steel Concrete Company": paiements à elle faits, (int. Boyce) 3553.
Assurances: traitement du surintendant, (projet de résolution) 12772.
Dragueur "Cap-Breton": usage, coût, (int. McLean) 3553.
Pétrole: prime, (projet de résolution) 12772.
Steamers: service direct entre France et Canada, un contrat a-t-il été conclu à ce sujet? (int. Monk) 13014.
Remorqueur "E. M. Cates": usage, coût, (int. McLean) 3553.
Ligne "All-Red"? (projet de résolution), débat 13038 et suiv.
Truro: salle d'armes, améliorations, (int. Stanfield) 3556.
Rivière Godefroi: quai, (int. Monk) 3549.
Port Saint-François: quai, (int. Monk) 3550; hangar à marchandises, (int. Walsh) 3550.
Rivière Nicolet: quai, (int. Monk) 3551.
Citoyens du Canada: insultés aux Etats-Unis, par agents d'immigration, (int. Bristol) 11673..
Chemins à barrières: abolition des barrières de péage, (débat sur projet de résol. Monk) 3568; amend. 3570, adopté, 3572, (observ. sur mot. Monk pour adop. du projet) 3594.
Blunden, Frederick: procès et condamnation (débat sur mot. Ward pour doc.) 5598 et suiv.
Débats: compte rendu officiel des, coût moyen par colonne, $5.43, (rép. à int. Sinclair) 3607.
Montréal et Québec: port, améliorations, coût depuis cinquante ans? (rép. à int. Robitaille) 3611.
Discours prononcés en français: publication en retard, (débat sur observ. Béland) 3620.
Plaines d'Abraham: crédit de $300,000 pour la conservation de ce champ de bataille, (projet de résolution Laurier), 3713, 4056;
LAURIER, très hon. sir Wilfrid.—*Suite.*
bill (n° 111) à ce sujet, 1ère l., 4057; 2e l., 4553; comité, 4570, 4586, 4681; 3e l., 4716.
Coopération: bill (n° 5), mot. pour inscription sur la liste des mesures ministérielles, 3793.
Elections: provinciales, (intervention du Gouvt. fédéral, sur int. Foster), 3816 et suiv.; loi des élections, modification projetée, ne vient pas, (rép. à observ. Henderson) 8087.
Harvey, J.: réclamation, (int. Barker) 3834.
Imprimerie de l'Etat: nomination d'un surintendant français, (int. Robitaille) 13035.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), comité, 3838.
Guerre sud-africaine: concession de terres aux vétérans, (projet de résol. Oliver), observ., 3903, 3925, 3960.
Phoques: chasse, dans l'Océan Pacifique, (débat sur observ. Sloan) 4112 et suiv.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (rép. à observ. Foster) 4155 et suiv.
Jour d'actions de grâces: devrait tomber le lundi au lieu du jeudi, (int. Kemp) 13744.
Mercredi des Cendres: ajournement, (mot.) 4389, 4487.
Main-d'œuvre orientale: embauchage, (int. Foster) 4585.
Tunnel: entre l'Ile du P.-E. et la terre ferme; (débat sur observ. Martin) 4843 et suiv.
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid) 4904 et suiv.
Immigration: japonaise, restriction s'appliquant seulement aux ouvriers errants, d'après le comte Hayashi, (int. Borden) 4937; bill (n° 135) pour modifier la loi concernant l'immigration, comité, 6735; inconvénients du régime des primes, (observ. Robitaille) 7214.
Chambre des Communes: travaux, priorité des mesures ministérielles, les mercredis, (motion à ce sujet) 5353; idem, pour les lundis, 6576; émission des brefs d'élection dans un certain délai, pour remplir sièges vacants, bill (n° 66) à cette fin, 2e l., 5450; séance du soir, les mercredis, (mot. 11790.
Québec: fêtes du tricentenaire, portée impériale, (int. Lavergne) 5431; l'association des vétérans de l'armée et de la marine y sera-t-elle représentée? (int. Foster) 7808; quand la commission des fêtes fera-t-elle rapport? (int. Lavergne) 7808; pont, reconstruction plus haut, près de Batiscan, (int. Borden) 8308; fêtes légales à l'occasion du tricentenaire, (int. Lavergne(8311.
Chemins de fer: usage de la langue française, bill (n° 85) à cette fin, 2e l., 5469.
Billets de chemins de fer: bill (n° 90), 2e l., 5471.
Hôtel du Grand-Tronc à Ottawa: vente d'un emplacement, bill (n° 89), comité, 12676.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5477 et suiv.
Navires de Guerre des Etats-Unis: requête demandant permission de passer dans nos eaux, (int. Borden) 5570, (int. Taylor) 6050.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid.—*Suite.*
Hindous: immigrant au Canada, (int. Foster) 5730 et suiv.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.) 5883 et suiv.; distribution du rapport aux députés, (observ. sur int. Borden) 6153 et suiv.; enquête, lettre du juge Cassels, (rép. à int. Borden) 6422; dépôt de la lettre, 6768.
Dépêches: transbordement à Rimouski, (rép. à int. Cockshutt) 6061.
Intercolonial: location, soumissions à ce sujet, (int. Daniel) 6062.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résolution Foster) 6079 et suiv.
Voies et moyens: comité, 6195.
Marine et Pêcheries: ministère, suspension de fonctionnaires, (explic.) 6274.
Pâques: ajournement, du 15 au 21 avril, (mot.) 6767.
Service civil: enquête par le juge Cassels, quand va-t-elle commencer? (int. Foster) 6769; les dépositions des témoins entendus devraient être produites à la Chambre jour par jour, (int. Borden) 8685; enquête du juge Cassels, quand sera-t-elle reprise? (int. Borden) 8780.
Tabac: remaniement des droits, bill (n° 143) à ce sujet, comité, 6784 et suiv.
Traité avec les Etats-Unis, concernant la frontière et les pêcheries, signature, (int. Sproule) 6945; le Gouvt va-t-il en déposer le texte ? (int. Monk) 6946, 7058-7059; (int. Borden) 7168, 7319, 7806, 8207, 8915; a-t-il été soumis au gouvt canadien avant d'être signé? (int. Monk) 7256; dépôt du texte, 9103; de la correspondance, (int. Borden) 10179; (int. Sproule pour doc.) 10603
Dragage: adjudications, (débat sur int. Bennett) 7067.
Hodgins, major, ingénieur, classification vicieuse par lui faite de la division est du Transcontinental, (rép. à int. Borden) 7168, 7255, 7319, 7435; comité, pour s'en enquérir, (motion) 7559, amend. de M. Borden ajoutés, (int.) 7676.
Doukhobors: prisonniers à Fort-William, seront-ils graciés? (rép. à int. Lake) 7172, en détresse à Yorkton, télégramme à ce sujet, (int. Borden) 7984.
Chambre des Communes: feuilleton, défaut de concordance entre la version anglaise et la version française, (rép. à int. Sproule) 7176, (et à int. Bergeron) 7177.
Statuts de la Saskatchewan (1907): contraires à la loi d'autonomie, au sujet de l'instruction publique, (observ. sur int. A. Lavergne) 7179 et suiv.
Compagnies de navigation sur le Pacifique: subventions, (int. Lake), 7219.
Mackenzie, Wm.: fonctions, (int. Sproule) 7320.
Marine et pêcheries, ministère: démission du sous-ministre, M. Gourdeau, (int. Borden) 8375.
Lainages: industrie, aide, (int. Owen) 7323.
Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7416 et suiv.
Bois à pulpe: mesures à prendre pour le conserver, (int. Lewis) 7811 et suiv.
Vaisseaux de guerre des Etats-Unis sur les grands lacs: renseignements sur leur armement, (int. Blain) 7864.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid.—*Suite.*
Manitoba: extenion des frontières, quand le proet de loi à ce sujet sera-t-il présenté ? (int. Roche) 7868.
Service civil: (débat sur observ. Borden au sujet du rapport de la commission, et sur sa motion pour commission d'enquête) 7897 et suiv.
Documents publics: garde, (int. Blain) 8179, 8180.
Chemin de fer transcontinental-national : tracé trop au nord, mécontentements à ce sujet, article du "Mail", (observ. et explic.) 8179.
Projets de loi: à être présentés par le Gouvt., quels sont-ils ? (déclaration) 8207.
Turgeon, hon. Adélard: est ce l'intention du Gouvt. de le nommer sénateur ? (int. Lavergne) 8313.
Pensionnaires de l'Etat : sommes à eux payées dans les trois ans avant l'abrogation de la loi de pension, et chaque année depuis, en vertu de la loi de retraite? (int. Blain) 8368.
Election de Stanstead: destruction de certaines pièces y relatives, (int. Borden) 8471, 9261 et suiv.; motion pour enquête par comité des privilèges et élections) 9307.
Province d'Ontario: division projetée, (int. Boyce) 8686.
Sir Charles Fitzpatrick: délégué à la conférence de La Haye, (int. Sproule) 8687.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8688 et suiv., 12345 et suiv.; comité, 12430 et suiv., 13572 et suiv., 13648 et suiv., 13897 et suiv.
Québec: fêtes du tricentenaire, les volontaires n'y participeront-ils pas? (int. Hughes) 8772; pont, subvention, nomination d'un comité pour en étudier les conditions, (motion) 8836.
Ile du Prince-Edouard: rupture du cable anglo-américain, réparation urgentes, (int. A. Martin) 8835.
Marine et Pêcheries: ministère, état actuel, (débat sur observ. Foster) 8849 et suiv.
Rapports : adoption, procédure y relative, (débat sur observ. Borden) 9321.
Steamer de l'Etat le *Champlain* : utilisation, (int. Borden) 9561, 9790, 9911.
Employés publics: leur nomination ne devrait être fondée que sur le mérite, la bonne conduite et la compétence, (débat sur observ. Foster) 9639 et suiv.
Douanes: crédit de $2,074,500, demandé, longue durée de la session, (débat sur observ. Foster) 9664 et suiv.
Chilvers: A. L. et C.; emploi, (int. Clements) 9710.
Boitte: réfrigération, aide, (débat sur observ. Foster) 9866 et suiv.
Compagnie d'embranchements du G.-T.-P., bill (n° 151), comité, 9916 et suiv.
Ile Brier: sifflets de brume, (int. McLean) 9924.
Filets à Poche: emploi, dans la rivière Pockmouche, (int. McLean) 9926.
Canal Rideau: bouées lumineuses, (int. Reid) 9927.
Chambre des communes: séances du matin, (motion, (débat) 9927 et suiv.
Yukon: administration, (débat sur observ. Foster) 10109 et suiv.; moralité, accusations de M. Pringle, (int. Sproule) 11212; lettre du Dr Shearer, (int. Borden) 11673

LAURIER, très hon. sir Wilfrid.—*Suite.*
Enquête du juge Cassels: (rép. à observ. Borden) 10196.
Canal de Soulanges: rapport, (dépôt) 10362; force électrique et éclairage, (int. Monk) 10489.
Intercolonial: gare à Amqui, construction, (int. Monk) 10491.
Paiement des employés de l'Etat: retard, (débat sur observ. Fowler) 10514 et suiv.
Projets de loi: présentés au Sénat ou à la Chambre des communes, différence dans les frais, (observ. Borden) 10605; projets à faire adopter avant la fin de la présente session, (int. Borden) 10750, 10799, 10906, 11020, 11673, 12419, 12773.
Yukon: réformes à opérer, lettres du révd. M. Shearer, (int. Borden) 10799.
Chemins de fer et Canaux: frais des causes portées devant la commission des chemins de fer, (sub.) 10865 et suiv.
Expositions: (sub.) 11112 et suiv.
Enquête du juge Cassels: situation, (int. Borden) 11876.
Service civil: commission, traduction et publication de son rapport en français. (int. Bergeron) 11876, 13739.
Chambre des communes: séances du samedi, (motion) 12078.
Service civil: bill (n° 189), comité, 12143 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 118), 3e l., 12187 et suiv.
Manitoba: extension des frontières, (int. Borden) 12295.
Election de Huron-est: l'officier-rapporteur a-t-il réglé ses comptes ? (int. Armstrong) 12534.
Terres fédérales: bill (n° 181), comité, 12578
Juges: de la cour supérieure, à nommer dans la province de Québec, (int. Bergeron) 12801.
Ecoles techniques: mesure à ce sujet, (int. Borden) 13297.
Manitoba: extension des frontières, (projet de résolution), débat, 13420.
Presse canadienne associée: aide, bill (n° 201), comité, 13496.
Bétail canadien: interdiction en Angleterre, mouvement pour l'abolir, (int. Borden) 13894.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique : aide, 13943 et suiv.
Indiens: vente de leurs terres: insinuations de M. Boyce; télégramme de M. Sifton, (lecture) 14092.
Champs de bataille nationaux de Québec: bill (n° 219) y relatif, 1ère l., 14175; 2e l., et comité, 14181; 3e l., 14186.
Congrès interparlementaire de la paix: réunion à Ottawa en 1909, lettre du Sénat, (observ.) 14264.

LAVERGNE, Armand, *Montmagny.*
Statuts refondus: version française, publication, (int.) 372.
Juges: fonctions extrajudiciaires de deux, dans enquête sur administration du gouvernement de la province de Québec, (int.) 373, 873; insuffisance du nombre de juges dans la prov. de Québec, (int) 873; juge additionnel dans district de Québec, (int.) 1341; séjour obligé du juge Cimon dans district de Kamouraska, (int.) 2301, 2636; démarches du juge Cimon pour être nommé juge dans district de Québec, (int.) 3085.

LAVERGNE, Armand.—*Suite.*
Discours du trône: adresse (débat) 497 et suiv.
Collège militaire: punition d'un cadet, (débat sur observ. Hughes) 1062 et suiv.
Langue française: au Parlement, article du "Soleil", (explic.) 1256; usage dans les services d'utilité publique, bill (n° 85) pour modifier la loi des chemins de fer à cette fin, 1re l., 2101; 2e l., 5468, 5469; (article de la "Presse" au sujet d'une assemblée au Monument National de Montréal) explic., 8683; impression du feuilleton de la Chambre en français, (int.) 5642; pétition en faveur de l'usage de la langue française, (lecture et observ.) 9305.
Immigration: est-elle encore primée, (int.) 1340; immigration japonaise, restriction, (débat sur mot. Borden) 2219.
Chemins de fer: circulation des trains, bill (n° 106), 1re l., 3795.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), non imprimé en français, (observ.) 3859.
Quais au bassin de Montmagny et au cap St-Ignace, (int.) 1340.
Halifax: garnison, soldats canadiens remplacés par anglais, (int.) 1341.
"Natal Act": sanction refusé par lieut.-gouv., (débat sur observ. Ross) 1893 et suiv.
Documents: parlementaires, dépôt des originaux, absence de MM. Lavergne et Robitaille au moment du vote sur motion Northrup, article de la "Presse", (explic.) 2102.
Livres français: droits de douane, (int.) 2243.
Télégraphie Marconi: poste à Glace-Bay, (int.) 2244.
Terres: acquisition dans l'Alberta pour un syndicat japonais, (int.) 2245.
Marier, J. E.: emploi, (int.) 2245.
Débats: nomination d'un directeur canadien-français à l'imprimerie, pour impression plus rapide de la version française, (int.) 3084; retards dans la publication de la version française, (int.) 3084
Juges, (suite): paiements au juge Cimon, à titre de frais de voyage ou de supplément de traitement, (int.) 3085.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3206 et suiv.
Discours prononcés en français: publication en retard, (débat sur observ. Béland) 3616.
Guerre sud-africaine: concession de terres aux vétérans, (projet de résol. Oliver) observ., 3904 et suiv.
Plaines d'Abraham: achat, projet de résolution Laurier et bill (n° 111), (observ.) 4057-4058; bill (n° 111), comité, 4587 et suiv., 4683 et suiv.; 3e l., 4717 et suiv.
Commission des chemins de fer: augmentation du personnel, projet de résolution Graham à cette fin (observ.) 4070 et suiv.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (débat sur observ. Foster et autres) 4299 et suiv.
Québec: tricentenaires: M. Lavergne n'a pas dit que tous les commissaires des fêtes du tricentenaire auraient dû être des canadiens-français, comme l'affirme le "Canada" (observ.) 4863, 4970; portée impériale du tricentenaire, déclaration de M. Byron E. Walker, (int.) 5431; commission des

LAVERGNE, Armand.—*Suite.*

fêtes du tricentenaire, quand fera-t-elle rapport ? (int.) 7808; fera-t-on une ou plusieurs fêtes légales à l'occasion du tricentenaire ? (int.) 8311; émission spéciale de timbres-poste; soumissions, (int.) 8311; emploi du français et de l'anglais sur ces timbres, (int. 18312.

Phare des îles de Bellechasse: salaire du gardien, (int.) 5035.

Service civil: commission, distribution de son rapport aux députés, (débat sur int. Borden) 6166 et suiv.

Timbres-poste: nouvelle série à l'occasion du tricentenaire de la fondation de Québec, (int.) 6696, soumissions, (int.) 8311; et impression dans les deux langues, 8312; idem, 9316.

Statut de la Saskatchewan contenant dispositions contraires à la loi d'autonomie, au sujet de l'instruction publique, (int.) 6958, 7178.

Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7023 et suiv., 7156, 7261 et suiv., 7347 et suiv.

Immigrants de l'Armée du Salut: reçoivent un traitement différent de celui des autres immigrants, (explic.) 7433.

Code criminel: bill (n° 161) pour le modifier au sujet de la presse dans ses rapports avec les tribunaux, 1ère l., 7675 et suiv.

Inetrcolonial: emploi du français, (int.) 8313

Turgeon, hon. Adélard: est ce l'intention du Gouvt. de le nommer sénateur ? (int.) 8312.

Ministre de la Marine et des Pêcheries: projet de résolution contre lui, tous les députés conservateurs français sont sortis de la Chambre pour ne pas voter, article du "Soleil", (débat sur observ. Bergeron) 8372 et suiv.

Démission de M. Lavergne comme député de Montmagny: 9707.

LAVERGNE, Louis, *Drummond et Arthabaska*

Ile du Prince-Edouard: embranchements de chemin de fer, construction, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3384 et suiv.

"Gazette d'Arthabaska": privilège du transport par la poste, accordé à ce journal, (int.) 6332.

Intercolonial: passage à niveau entre Saint-Cyrille et Drummondville, élimination, (sub.) 13398.

LAW, Bowman Brown, *Yarmouth.*

Marées: observation, (sub.) 3328.

Phares: salaires des gardiens, (sub.) 4957.

Conseil du collège presbytérien d'Halifax, bill (n° 154) y relatif, 1ère l., 6833; comité et 3e l., 8031-8033.

LEFURGEY, Alfred A., *Prince, I. P.-E.*

Provinces maritimes: représentation au Parlement, (débat sur observ. Daniel) 10291.

Steamer *Stanley*: service d'hiver à l'I. du P.-E., (int.) 180.

Ile du Prince-Edouard: pêcheries, protection (int.) 375; chemin de fer, pont de Hillsborough, dépenses, (int.) 1752; construction, (mot. pour doc.) 2254; total dépensé pour travaux publics dans l'Ile, (int.) 1753; (mot. pour doc.) 2254; steamer pour service d'hiver, construction, (int.) 2637; appointements des chefs de gare, (int.) 3350; construction d'embranchements de chemins de fer, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3368; vente des journaux sur ce chemin de fer, (int.) 8840.

Intercolonial: wagons automobiles, combien construits ? (int.) 588.

Ile Lennox: quai, construction, à qui adjugée ? (int.) 8841.

Sauvetage: postes dans les provinces maritimes, équipement, (int.(706.

Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, bill (n° 109) comité, 13703.

Cascumpec: port, installation de bouées, (int.) 707.

Tignish: port, agrandissement, (int.) 707, 3343; bureau de poste, installation d'un coffre-fort, (int.) 1755.

Steamer *Stanley*: cabines disponibles, (int.) 713.

Higgin's Shore: quai, prolongement, (int.) 721.

Alberton: incendie, (int.) 1256.

Pêcheries: création d'un comité permanent, (débat sur projet de résol. Sinclair) 1793 et suiv.; juridiction, conférence avec gouvernements provinciaux, (int.) 3350; règlement entre le Gouvt. fédéral et les Provinces, agent à cette fin, (int.) 3555.

Canada: recettes, de 1873 à 1907, (int.) 1800.

Pêche: des palourdes et des moules, modifications des règlements, (int.) 2012.

Homards: pêcheries à l'I P.-E., (int.) 2476; violation des règlements, (int.) 10747.

Vieillards et pauvres méritants: pensions de retraite, (débat sur projet de résolution Pringle) 2520.

Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberlandf, (sub.) 3049 et suiv.

Naufrages: enquêtes, (sub.) 3264 et suiv.

Douanes: employés, appointements, (int.) 3552.

Grains de semence: achat par le Gouvt dans l'Ile du P.-E., (int.) 3832, 3896.

Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3926, 3938 et suiv.

Postes: arrangements postaux avec les Etats-Unis, (débat sur observ. Armstrong) 4043 et suiv.

Marine marchande: bill (n° 209), pour modifier la loi y relative, en comité, 13712.

Ile du Prince-Edouard: projet de construction d'un tunnel pour relier à la terre ferme, (débat sur observ. Martin) 4798 et suiv.; gare d'Ama, construction, (int.) 6956; rétablissement des communications télégraphiques entre l'île et la terre ferme, (int.) 9105.

Documents: tronqués, (observ. sur article du "Globe") 5261.

Revenu de l'intérieur: violation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 9980 et suiv.

Fish-Island: gardien du phare, (int.) 6332.

Chemins de fer de l'Etat: le chemin de fer de l'I P.-E. et l'Intercolonial devraient être remplacés par le chemin de fer Interprovincial, (débat sur projet de résolution Hughes) 6543, 6547 et suiv.

LEMIEUX, hon. Rodolphe, *Gaspé.*

Desaulniers, Gonzalve, avocat: services, traduction, etc., (int. Walsh) 1167.

LEMIEUX, hon. Rodolphe.—*Suite.*
Bonanza (Yukon): vol au bureau de poste, (int.). Foster) 1344.
Arseneault, Auguste: emploi, (int. Ames) 1402.
Pakenham: service postal, plaintes, (int. Borden) 1482.
Chemin de fer de Brockville à Ottawa: meilleure correspondance à établir entre convois, (int. Taylor) 1493.
Main-d'œuvre japonaise: affluence, enquête de M. Mackenzie King. à ce sujet, (dépôt du rapport) 1614.
Immigration: japonaise, mission de l'h. M. Lemieux au Japon, à ce sujet, (explications) 1649 et suiv.; restriction de cette immigration, (débat sur mot. Borden) 2196, 2227 et suiv.
Baie Saint-Pierre: transport des dépêches, (int. Martin) 1754; receveuse de la poste, destitution, (int. Martin) 1754.
Tignish: bureau de poste, installation d'un coffrefort, (int. Lefurgey) 1755.
Yukon: service postal, plaintes, (int. Thompson) 2103.
Ministres: frais de vayage, (int. Wilson) 2251.
Postes: service postal, plaintes, (int. Armstrong) 2299; tarif d'un sou, (int. Macdonell) 3269; arrangements postaux avec les Etats-Unis, (explic.) 3269 et suiv., (rép. à observ. Armstrong) 4040 et suiv.; bureaux de postes construits depuis 1904, (int. Verville) 4961; pesage des matières postales en vue du transport, (int. Armstrong) 5032.
Toronto: hôtel des Postes, remplacement du directeur, (int. Macdonell) 2687.
Pointe-Saint-Pierre: destitution de la receveuse de la poste, (int. Martin) 2886.
Scotch-Hill-East: bureau de poste, (int. McLean) 2893.
Smith, Charles L., directeur de la poste à Woodstock, N.-B., (int. Croket) 2894, 2989 et suiv.
Dépêches: transport dans le comté de Colchester, (int. Stanfield) 3087, dans la Colombie-Anglaise, laisse à désirer, (rép. à int. Armstrong) 3899; achat d'un bateau pour transport des dépêches à Rimouski, (int. Armstrong) 5033; transport entre Darnby et Kensington, (int. Lefurgey) 5034; non transmissible, au Yukon pendant la froide saison, (rép. à int. Armstrong) 5355.
Journaux: hebdomadaires et semi-hebdomadaires, sont-ils compris dans nouvel arrangement postal? (int. Armstrong) 3150; protestation contre décision prise, quelle nouvelle décision le Gouvt. va-t-il prendre? (int. Armstrong) 3612; effets des nouveaux règlements postaux, (int. Armstrong) 5422.
Elections: provinciales, au N.-B., attitude du gouvt. fédéral, (débat sur observ. Crocket) 3162 et suiv.
Traduction: française des textes officiels, (débat sur observ. Bergeron) 3295.
Chemins à barrières: abolition des barrières de péage, (débat sur projet de résol. Monk) 3574.
Conseil de conciliation: combien de demandes faites pour conseil de conciliation, et combien de différends réglés? etc., (rép. à int. Macdonald) 3610.

LEMIEUX, hon. Rodolphe.—*Suite.*
Edifice Langevin: le sous-sol en est-il occupé pour fins administratives? (rép. à int. Taylor) 3611.
Glencoe: bureau de poste, construction, (int. Clements) 3998.
Main-d'œuvre orientale: embauchage, (int. Foster) 4585.
Coopération: bill (n° 5) y relatif, (mot. pour 2e l., 4735 et suiv.
Différends industriels: intervention du professeur Short, (int. Sproule) 4965.
Saint-Gabriel de Brandon: établissement d'une caisse d'épargne postale, (int. Monk) 5033.
Postes: bureau de poste de Southvale, quand transféré là où il est maintenant? (int. Stanfield) 5035; six bureaux de poste dans la paroisse du Sacré-Cœur, comté de Sacré-Cœur, comté de Saguenay, pourquoi six? (int. Monk) 5712; impressions pour le service extérieur des postes, (int. Armstrong) 5713; steamer pour le département, (int. Armstrong) 5907.
Compagnie dite "Dominion Coal Company": troubles ouvriers, lecture d'une dépêche y relative, 5204.
Johnstone, W. J.: paiements à lui faits, en sus de son traitement, (int. Bennett) 5422.
Journaux: remise de taxes postales aux journaux canadiens, (int. Bergeron) 5424; les journaux hebdomadaires seront-ils mis sur le même pied que les quotidiens pour les conditions de transport aux Etats-Unis? (int. Armstrong) 6764.
Postes: appointements, (sub.) 5808; pour compléter paiements de l'exercice expirant le 31 mars 1908, (sub.) 5809; sommes supplémentaire, pour diverses fins, (sub.) 5809; receveur de la poste à Chambly-Canton, plaintes contre lui, (int. Leonard) 5904; receveur de la poste à Saint-Irénée-les-Bains, son caractère, (rép à int. Forget) 6057; le transport des dépêches est-il toujours adjugé sur soumis.? (int. Armstrong) 6704; combien de dossiers demandés et déposé depuis l'ouverture du Parlement, concernant)le ministère des Postes? (int. Armtrong) 6704; produit des taxes sur les receveurs de la poste, (int. Chisholm) 6762; receveur de la poste à Rusagornis, intervention politique, (int. Wilmot) 6956; détournements à l'hôtel des postes de Montréal, (int. Bergeron, 7543; receveur de la poste à Mattawa, (int. White) 7545; lenteur des services, plaintes, (débat sur observ. Armstrong) 7615 et suiv.
Chemin de l'Atlantique à l'Ouest de Québec: bill (n° 134) 2e l., 6022.
"Gazette d'Arthabaska": privilège du transport par la poste, accordé à ce journal, (int. Laverge) 6333.
Timbres-poste: nouvelle série à l'occasion du tricentenaire de la fondation de Québec, int. Lavergne) 6696; (int. McCool) 13038; soumissions, (int. Lavergne) 8311; emploi du français et de l'anglais sur ces timbres, (int. Lavergne) 8312; idem, 9316.
Immigration: bill (n° 135) pour modifier la loi, en comité, 6747 et suiv.
Japonais: projet d'un établissement japonais au Nord-Ouest, (int. Smith) 7542.
Dépêches: transport entre Digby et Westport, (int. Armstrong) 7549; transport dans le comté d'Halifax, adjugé à G.

LEMIEUX, hon. Rodolphe.—*Suite.*

Gamell, (int. Armstrong) 8098; à Rimouski (int. Armstrong), 8563; dépêches: perdues en deça de Kenora, (int. Lake) 9726; retards, (int. Lake) 10188.

Montréal: casernes, (sub.) 7767; hôtel des postes, agrandissement, (sub.) 7770; station postale, Pointe-St-Charles, (sub.) 7778; station postale de l'Est, (sub.) 7779 et suiv.

Immigration: française, (observ.) 10319 et suiv.

Glencoe: édifice public, (sub.) 7838 et suiv.

Steamers de l'Etat: achetés ou construits depuis 1900, (int Macdonald) 11258.

Postes: bureaux de poste ambulants, service, (int. Daniel) 7866.; réduction des heures de travail des facteurs à huit heures, (int. Macdonell) 8095; bill (n° 162) pour abaisser pour des lettres locales à un cent, et pour nommer un surintendant des postes, 1ère l., 8308; 2e l. et comité, 11226-11227; 3e l., 11240; amendements du Sénat, 13016; recettes seraient diminuées de combien, par suite de l'établissement de la petite poste à un sou? (int. Sinclair) 8776; appointements, (sub.) 9291; surnuméraires, inspection des chaussures des facteurs, (sub.) 9291; uniformes des facteurs, (sub.) 9300.

Houille: expédition, dans les charbonnages, (débat sur observ McLean) 8114.

Lettres: port avant la confédération, réduction depuis, (int. Blain) 8562.

Owen-Sound: grève, quelle mesures prises pour y mettre fin? (int. Borden) 9011.

Montréal: grève à l'hôtel des postes, ouvriers insuffisamment rétribuées par l'entrepreneur P. Lyall, (int. Verville) 9013; irrégularités du service postal, mesure prise pour y remédier, (int. Armstrong) 9719.

Postes, (suite): transport du courrier, amélioration depuis six mois, (int. Armstrong) 9311; transport du courrier venant de Sandy-Cove, soumissions, (int. Armstrong) 9311; appointements et allocations, service extérieur, (sub.) 9523; pourquoi les bateaux transportant le courrier de Montréal à Kingston ne font-ils pas escale à Coteau-Landing, (int. Monk) 9721; pourquoi les letres et colis postaux échangés entre les paroisses du comté de Soulanges passent-ils par Montréal? (int. Monk) 9722; commission payée sur les recettes postales en 1907? (int. Armstrong) 9724; nouveaux bureaux de poste au Nord-Ouest, (int. Lake) 11025; bureau de poste de Round-Bay, déplacement (int. Armstrong) 11860; route postale de Valleyfield, I.P.E., (int. A. Martin) 11861; règlements postaux concernant journaux, (int. Stanfield) 11861; transport des dépêches entre Port-Midway et Redway, (int. Foster) 11863; inspecteurs, sous-inspecteurs et commis, appointements, (sub.) 13813.

Expositions: (sub.), 11115 et suiv.

Canaux: personnel et réparations, (sub.) 10806 et suiv.

Chemins de fer et Canaux: frais de causes portées devant la commission des chemins de fer, (sub.), débat, 10873 et suiv.

Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11974; comité, 12221 et suiv.

LEMIEUX, hon. Rodolphe.—*Suite.*

Intercolonial: fonctions de M. Ricard, permis de circulation à M. J. O'Shaughnessy, (int. Bergeron) 12074, 12075.

Nicolet: nouveau bureau de poste, (int. Bergeron) 12075.

Anciennes querelles religieuses dans la province de Québec: brochure de l'abbé Dumesnil à ce sujet, postons, en préface les initiales "P.M.G." Ces initiales ne signifient pas "Post Master General", (explication) 12078.

Hull: recette du bureau de poste en 1906, 1907 et 1908, (int. Monk) 12292.

Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12512.

Lettres: déposées au bureau de poste de la Chambre des communes, expédition retardée, (int. A. A. McLean) 12538, 12651.

Travail, ministère, (sub.): appointements et dépenses casuelles, 12766-12768; impressions et papeterie, 12878.

Hodgins, major: accusations, rapport du comité d'enquête, (observ.) 12896 et suiv.

Opium: interdiction, (projet de résolution), 13132, 13182, bill (n° 205), à ce sujet, 1ère l., 13182; 2e l., comité et 3e l., 13498; amendements du Sénat, 14204.

Dépêches: transport entre annapolis et Digby, marché avec George E. Corbett, (int. Lanctôt) 13290; dépêches et objet de correspondance, échangés entre le Canada et les autre pays, quantité, (int. Stanfield) 13290.

Japonais: exclusion des ouvriers asiatiques, et notamment des ouvriers japonais, de la Colombie-Anglaise, (rép. à int. Borden), explication, 13296.

Vieillards: pensions, s'occupera-t-on davantage de cette question, avant la fin de la session? (int. Pringle) 13298.

Manitoba: extension des frontières, (observ.) 13475 et suiv.

Presse canadienne associée: aide, bill (n° 201), en comité, 13496.

Vancouver: émeutes, indemnité aux résidents chinois, (sub.) 13815; frais de la commission d'enquête à ce sujet, et au sujet des méthodes par lesquelles on a engagé des ouvriers étrangers à venir en Canada, (sub.) 13817.

Coton: industrie dans la province de Québec, différends industriels, frais de la commission chargée de s'en enquérir, (sub.), 3817.

Chemins de fer: aide, 13971.

Code criminel: modification, bill (n° 212), comité, 13988 et suiv.

LENNOX, Haughton, *Simcoe-sud.*

Accise: inspecteurs, (sub.) 845 et suiv.

Baleine; pêche dans la Colombie-Anglaise, (débat sur observ. McLean) 10768 et suiv.

Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1201 et suiv.; sur mot. Foster, idem, 1854.

Milice: exercices annuels, (sub.) 10786.

Yukon: conduite des fonctionnaires, (mot. pour doc.) 1757, 2253.

Hodgins, major: accusations, rapport du comité d'enquête, (observ.) 12888 et suiv.; amend., 12909, rejeté, 13011.

Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, débat sur le projet de résol. Pugsley) 2316 et suiv.

LENNOX, Haughton.—*Suite.*
Compagnie dite "North-Atlantic Trading Company": procédés pour recruter immigrants, (int.) 2480.
Transcontinental: coût, (débat sur déclaration de M. Graham) 13314.
Coupes de bois: nos 1413, 1414, 1415, (mot. pour doc.) 2487.
Grains de semence: achat, et distribution, dans l'Ouest, bill (n° 94) à cette fin, en comité, 2884; (int.) 6948.
Chemin de fer de Belleville à Hastings-nord, subventions, (mot. Northrup pour doc.) 2919 et suiv.
Smith, Chs. L., directeur de la poste à Woodstock, N.-B., appointements, (observ. sur int. Crocket) 2991.
Terres fédérales: beaux exclusifs dans l'Alberta, (int.) 3147; permis de coupe de bois accordés dans l'Alberta, (int.) 3553.
Chemin de fer électrique radial d'Hamilton: bill (n° 25) en comité, 3340, 3482, 3835; 3e l., 4728 et suiv.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6), 2e l., 3488; bill (n° 4(, idem, 2e l., 3537; exposé général par l'h. M. Graham, (observ.) 4676 et suiv.; bill (n° 112), comité, 5173 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57), en comité, 3752.
Recensement et statistique: (sub.) 13530.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), comité, 3760, 3943 et suiv.
Canal de la Trent: creusement, (sub.) 12840.
Fusil Ross: fabrique: établissement sur plaines d'Abraham, (mot. pour doc.) 4058.
Hodgins, major: accusation, rapport du comité d'enquête, (observ.) 12938 et suiv.
Champs de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin, comité, 4692 et suiv., 4716; 3e l., 4717 et suiv.
Chemin de fer Saskatoon à Dawson: bill (n° 70), en comité, 4734 et suiv.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11929 et suiv; comité, 12134 et suiv.
Code criminel: modification, bill (n° 212), comité, 13990.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12465 et suiv., 13673 et suiv.
Lockerby et McCombe: droit de ports supplémentaires, paiement par eux effectué? (int.) 12535.
Lyall, Peter, et Fils: permission leur a-t-elle été donner de déposer sur la propriété de la commission du port de Montréal les matériaux provenant de la démolition de l'ancien édifice de la "Gazette"? (int.) 12535.
Banque de Vancouver: bill (n° 32), en comité, 4771.
Postes: port des lettres locales, réduction: surintendant des postes, nomination, bill (n° 162), 1ère l., 8309 et suiv.
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur obser. Reid) 4906 et suiv.
Obstruction: (débat sur observ. Owen) 10409 et suiv.
Immigrants: devant avoir $200, (int.) 11562.
Institut des architectes du Canada: institution civile, bill (n° 88), comité, 5613 et suiv.
Juges: émoluments, (int.) 11562, 11674.
Barrages flottants: bill (n° 49), comité, 5645 et suiv.; 5763 et suiv.

LENNOX, Haughton.—*Suite.*
Canal de la Trent: extention de la rivière Holland, (int.) 12539.
Embranchements de chemins de fer: construction, (sub.) 13410.
Chemin de fer de l'Ouest d'Alberta: bill (n° 125), en comité, 6469.
Hôtel du Grand-Tronc à Ottawa: vente d'un emplacement, bill (n° 89), comité, 12667 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat: remplacement du chemin de fer de l'I.P.-E., et de l'Intercolonial par le "Chemin de fer Interprovincial", (débat sur projet de résol. Hughes) 6556 et suiv.
Immigration: bill (n° 135) pour modifier la loi, en comité, 6749 et suiv.; (débat sur motion Monk pour restreindre l'immigration) 7364 et suiv; décret, dépôt, (int.) 7861, 8558, 9012, 9323, 10362.
Biens-fonds: titres, modification de la loi, bill (n° 113), comité, 6824 et suiv.
Dragage: adjudication, (débat sur int. Bennett) 7071 et suiv.
Conserves alimentaires: bill (n° 147) pour abroger l'ancienne loi y relative, comité, 7200 et suiv.
Transcontinental: classification des travaux, int.) 12654, 12655.
Canal de Bradford: construction, (int.) 14156.
Bassins de radoub: construction, encouragement, bill (n° 119), en comité, 7240 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 119), en comité, 7240 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11142 et suiv.
Canal de la Trent: études, rapport, (int.) 7322.
Champs de bataille nationaux de Québec: bill (n° 219), comité, 14181.
Service civil: enquête par le juge Cassels, débat sur obser. Borden) 7701 et suiv.
Compagnie du pont de Belleville à Prince-Edouard: bill (n° 20), en comité, 8035 et suiv.
Compagnie de force motrice de la Saskatchewan, institution civile, bill (n° 153), comité, 8040 et suiv.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13930 et suiv.
Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 151), en comité, 8512, 9153 et suiv., 9826.
Employés publics: nomination, devrait se faire d'après le mérite, (débat sur observ. Foster) 9641 et suiv.
Terres fédérales: achat et préemption des homesteads, bill (n° 181), 1ère l., 9780.
Boitte: réfrigération, aide, (débat sur observ. Foster) 9847 et suiv.
Paiement des employés de l'Etat: retard, (débat sur observ. Fowler) 10499 et suiv.
Intercolonial: (sub.) 10611 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: cause, devant la commission des chemins de fer, frais, (sub.) 10876.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11159 et suiv.
Travaux publics: ministère, livres techniques, etc., (sub.) 11653.
Service civil: bill (n° 189), comité, 12795 et suiv.

LENNOX, Haughton.—*Suite.*
Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13445 et suiv.
Presse canadienne associée: aide, bill (n° 201), comité, 13494.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13521.

LEONARD, J. E. Emile, *Laval.*
Pénitenciers: pénitenciers de Saint-Vincent-de-Paul: attitude des employés dans élections municipales, (int.) 2891; congés accordés à des employés, (int.) 2891; fournitures pour l'année 1907, soumissions, (int.) 5762; version française d'une circulaire concernant ficelle d'engerbage, retard, (observ.) 5766 et suiv.
Homards: gardiens des pêcheries de, (int.) 2893.
Chemins de fer: aide, 13980 et suiv.
Chemins à barrières: abolition des barrières de péage, (débat sur projet de résol. Monk) 3570.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (débat) 4194 et suiv.
Montréal: almanach des adresses n'est pas à la bibliothèque des Communes, pourquoi? (int.) 4963.
Chambly: emploi de la commune, (int.) 5903.
Chambly-Canton: receveur de la poste, plaintes contre lui, (int.) 5904.
Fusils: achat depuis 1896, (int.) 5904.

LEWIS, Edward Norman, *Huron-ouest.*
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 255 et suiv.
Immigration: bill (n° 65) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 1336.
Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13434 et suiv.
Sénat: modification de sa constitution, (projet de résol.) débat, 1575 et suiv.
Code criminel: bill (n° 78) pour le modifier au sujet des armes offensives, 1ère l., 1733; bill (n° 79), idem, concernant les attentats à la pudeur des femmes et des enfants, 1ère l., 1734; bill (n° 93), idem, pour punir auteurs d'homicides à la chasse, 1ère l., 2683, (int. sur ses différents projets de loi) 9726.
Bois à pulpe: exportation, (projet de résolution) débat, 4975 et suiv., mesures à prendre pour le conserver, (int.) 7809.
Code criminel: bill (n° 140) pour le modifier au sujet des accidents causés par les automobiles, 1ère l., 6264.

LOGAN, Hance J., *Cumberland.*
Canal de la baie Georgienne: projet, (débat sur mot. McCool pour doc.) 2068 et suiv.
Yarmouth: port, (sub.) 11842 et suiv.
Intercolonial: prolongement vers les Grands Lacs, (débat sur projet de résol. Emmerson) 2549; (sub.) 10649 et suiv.
Elections: provinciales, au N.-B., attitude du gouvt. fédéral, (débat sur observ. Crocket) 3177 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 3637 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: exposé général par l'hon. M. Graham, (observ.) 4643 et suiv.
Ligne "All-Red": projet de résolution Laurier, (débat), 13109 et suiv.

LOGGIE, W. S., *Northumberland, N.-B.*
Budget: exposé budgétaire, (débat) 6871 et suiv.
Cigarettes: interdiction, (observ.) 5479 et suiv.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (observ.) 6449, 6478 et suiv.
Tarif douanier: revision, (débat sur int. Clements) 6862 et suiv.
Viandes et conserves: bill (n° 149) pour modifier la loi, 3e l., 7578.

MACDONALD, Edward M. *Pictou.*
Chemins de fer de l'Etat: bill (n° 27) pour modifier loi y relative, 1ère l., 449; 2e l., 5433; comité et 3e l., 5472, 5473.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1206 et suiv.
Intercolonial: ateliers, (sub.) 12867 et suiv.; études d'un tracé, de Moncton ou Amherst, à Truro, (sub.) 13403.
Compagnie de la hausse de fusil Sutherland: bill (n° 63), 1ère l., 1336; 2e l. et comité, 1528.
Compagnie d'embranchements du G.T.P., bill (n° 151), en comité, 9918 et suiv.
"Natal Act": sanction refusée par lieut-gouv., (débat sur observ. Ross) 1911 et suiv.
Hodgins, major: accusations, raport du comité d'enquête, (observ.) 12894 et suiv.; (motion demandant que le Gouvt. paie les honoraires de l'avocat de M. Hodgins) 14262.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2809 et suiv.; (débat sur observ. Turriff) 9194 et suiv.
Détenus: libérés avant l'expiration de la durée de leur condamnation, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2957.
Employés publics: ingérence dans la politique municipale, (observ. Sproule) 2997.
Postes: arrangements postaux avec les Etats-Unis (débat sur explic. Lemieux) 3277 et suiv.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), en comité, 3764.
Marine marchande: bill (n° 209), pour modifier la loi y relative, en comité, 13713 et suiv.
Guerre sud-africaine : terres aux vétérans, (observ.) 3932; bill (n° 109) à ce sujet, comité, 13237.
Transcontinental: coût, (débat sur déclaration de M. Graham) 13365 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: exposé général par l'hon. M. Graham, (observ.) 4663 et suiv.
Service civil: enquête par le juge Cassels, débat (sur observ. Borden) 7739 et suiv.
Tunnel: entre l'Ile du P.-E. et la terre ferme: construction, (débat sur observ. Martin) 484 et suiv.
Amirauté: justice, pensions aux juges et greffiers, (projet de résol. Aylesworth) 5068 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat: le chemin de fer de l'Ile P.-E. et l'Intercolonial devraient être remplacés par le "Chemin de fer Interprovincial," (débat sur projet de résolution Hughes) 6541.
Houille: expédition, dans les charbonnages, (débat sur observ. McLean) 8105 et suiv.

MACDONALD, Edward M.—*Suite.*
Compagnie d'assurance Phœnix: bill (n° 167) 1ère l., 9008; 2e l., 9501; comité et 3e l., 10439.
Marine marchande: modification de la loi y relative, (projet de résol. Fielding) 13285.
Manitoba: extension des frontières, (observ.) 13473 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13665 et suiv.

MACDONELL, Angus Claude, *Toronto-sud.*
Immigrants: immigrants indigents, mesures à leur égard, (int.) 194, 255.
Assurances: compagnies, total des dépôts (int.) 254; commission, retrait de certaines pièces du dossier, (mot.) 8368.
Commission des chemins de fer: frais d'avocats, (int.) 10748.
Saccharine: prescription d'un étalon, (int 366.
Yukon: exploitation des placers, bill (n° 150), 2e l., 8883 et suiv.
Toronto: commune de la garnison, vente, (int.) 369; dragage dans le port, (int.) 369; construction de la passe ouest du port, (int.) 370; passe de l'est, adjudication des travaux, (int.) 1568, (mot. pour doc.) 2486; hôtel des postes, remplacement du directeur, (int.) 2687; passe de l'ouest, travaux, retard dans l'adjudication de l'entreprise, (int.) 6180; nouvelles caserne, plans, (int.) 7550.
Chemin de fer Transcontinental- national: personnel des ingénieurs, nominations et changements, (int.) 374, 706, (mot. pour doc.) 885; sous-ingénieur divisionnaire, à Kenora, remplacement, (int.) 928.
Droits d'auteur: bill (n° 28) pour modifier la loi y relative, 1re l., 528; 3e l., 3123.
Immigration: loi de la Colombie-Anglaise, révocation, (int.) 589.
Billets fédéraux: en circulation au 31 octobre 1907 ? (int.) 717.
Compagnie dite "Standard Plate Glass Company of Canada": institution civile, bill (n° 41), 1re l., 783; 2e l., 1102; comité et 3e l., 6464.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": paiements à elle faits, (débat) 822 et suiv.
Commerce: du Canada avec le Japon chiffre, (int.) 931.
Québec: fêtes du tricentenaire, la milice n'y participera pas, (observ.), débat, 9269 et suiv.
Stations navales canadiennes: entretien, (int.) 1164.
Steamers de l'Etat: achetés ou construits—depuis 1900, (int.) 11256.
Navires: facilités de mise en dock, (int.) 1164.
Défense navale impériale: contribution du Canada, (int.) 1164.
Pêcheries: protection, (int.) 1164.
Instruction navale: (int.) 1165.
Levés hydrographiques, (int.) 1174.
Milice: solde, enquête, (int) 1345, 2248; exercices annuels, (sub.) 6003 et suiv.
Impression et lithographie: exécutées en dehors du Canada, (int.) 1567, 1798, 2002, (mot. pour doc.) 2486.
Electricité: énergie électrique produite aux chutes Niagara, exportation, (mot. pour doc.) 2486.

MACDONELL, Angus Claude.—*Suite.*
Vieillards et pauvres méritants: pensions de retraite, (projet de résol. Pringle), débat, 2505.
Canadiens: allant aux Etats-Unis, renvoyés au Canada sans cause légitime, (observ.) 2836.
Chemin de fer de Témiscaming et Ontario-nord: construction, aide, (mot. pour doc.) 2988.
Bassins de radoub d'Halifax et d'Esquimault: cession au gouvt. fédéral, (mot. pour doc.) 2988.
Liquidations: loi des, bill (n° 95) pour la modifier, 1ère l., 3081.
Postes: tarif d'un sou, (int.) 3269; réduction des heures de travail des facteurs à huit heures, (int.) 8095.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le ratifier, 1ère l., 3629.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), comité, 3843 et suiv.; 3e l., amendement, 4532.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3971 et suiv.
Chemins de fer de Niagara à Toronto: bill (n° 82), en comité, 5205.
Elections fédérales: bill (n° 29) pour modifier la loi des, 2e l., 5473.
Compagnie dite "Standard Accident and Guarantee Company"; bill (n° 132), 1ère l., 5568; 2e l., 5407; comité et 3e l., 6472.
Lainages: industrie, nombre d'ouvriers qu'elle employait en 1897 et 1907, au Canada ? (int.) 7866.
Compagnie "Yukon Gold": réclame de Ths. W. W. Lawson, (int.) 8092.

MACLAREN, Alexander Ferguson, *Perth-nord.*
Ciment: (sub.) 11815 et suiv.
Dépêches: transport, entre Guelph et Goderich, (int.) 192.
Tunnel international de Détroit: construction, droits de douane sur matériaux, (int.) 3992.

MACLEAN, Alexander K., *Lunenburg.*
Boitte: réfrigération, aide, (débat sur observ. Foster) 9811 et suiv.
Marine marchande: modification de la loi y relative, bill (n° 12), 1ère l., 327; 2e l., 3130 et suiv., 3538; renvoi au comité général, (mot.) 3539; bill (n° 17), idem, 2e l., 3540 et suiv.
Chambre des communes: modification de la règle 38, (mot. à cette fin) 3091.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3191 et suiv.
Houille: expédition, dans les charbonnages, débat sur observ. McLean) 8131 et suiv.
Québec: pont, rapport de la commission, (mot. pour renvoi à un comité spécial) 10905; rapport du comité, (dépôt) 14028.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13517 et suiv.

MACLEAN, William F., *York-sud, O.*
Ciment: laboratoire de l'essayeur: (sub.) 11627 et suiv.
Télégraphie sans fil: système Marconi, efficacité, (int.) 182.
Chemins de fer: bill (n° 6) modifiant loi des, 1ère l., 97; 2e l., 3437 et suiv., 3482 et suiv.; bill (n° 4), idem, 2e l., 3529 et suiv.

MACLEAN, William F.—*Suite.*

Chemins de fer: modification de la loi, bill (n° 11), 1ère l., 244; bill (n° 118), 3e l., amend. Northrup,11311 et suiv.; interruption du service entre Toronto et Schomberg, (observ.) 4056, exposé général par l'hon. M. Graham, (observ.) 4668 et suiv.; bill (n° 118), 3e l., 12184 et suiv.

Tabac: tabac canadien, encouragement, (débat sur mot. Dubeau pour doc.) 941 et suiv.

Compagnie dite "Standard Mutual Fire Insurance Company", changement de nom, bill (n° 71), 1ère l., 1480; 2e l., 1682; comité et 3e l., 10439.

Chambre des communes: trop courtes séances, les mercredis, (observ.) 2886,, inconvénients du nouveau règlement, observ.) 3043.

Service civil: bill (n° 189) pour amender loi y relative, 1ère l., 11242 et suiv.; comité, 12220 et suiv.

Chemin de fer de Belleville à Hastings-nord, subventions, (mot. Northrup pour doc.) 2909 et suiv.

Edifices publics: loyers, (sub.) 11521 et suiv.

Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3071 et suiv.

Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11677 et suiv.

Fleuve Saint-Laurent: barrage vis-à-vis de Cornwall, (débat sur mot. Gervais pour doc.) 3118 et suiv.

Lettres: distribution dans les banlieues, (débat sur projet de résol. Monk) 3393 et suiv.

Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), comité, 3869 et suiv.

Champs de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin, comité, 4712 et suiv.

Forestiers: cour subsidiaire de l'ancien ordre des, bill (n° 62), en comité, 5394.

Chemin de fer transcontinental national: accidents, prévention, (observ.) 6973.

Chemin de fer canadien du Pacifique: prolongement depuis Moose-Jaw jusqu'à Lacombe, (débat sur observ. Knowles) 8020 et suiv.

Compagnie du pont de Belleville à Prince-Edouard: bill (n° 20), comité, 8033 et suiv.

Grains de semence: combien acheté par le Gouvt. pour distribuer dans l'Ouest ? (int.) 8572.

Milice: exercices annuels, (sub.) 10785 et suiv.

Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13430 et suiv., 13477.

Presse canadienne associée : aide, bill (n° 201), 2e l., 13492; comité, 13496.

MACPHERSON, Robert George, *Ville de Vancouver.*

Banque de Vancouver. institution civile, bill (n° 32) 1ère l., 629; 2e l., 808, 1102; comité et 3e l., 4770-4772.

Chemins de fer et Canaux: causes devant la commission des chemins de fer, frais, (sub.) 10877 et ssuiv.

Affaires indiennes: (sub.) 651.

Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11953 et suiv.

Ligne "All-Red": projet de résolution Laurier, (débat), 13102 et suiv.

MACPHERSON, Robert George.—*Suite.*

Immigration: mesures à prendre pour restreindre l'immigration orientale, (débat sur projet de résol. Smith) 745 et suiv., (débat sur mot. Borden) 2166; bill (n° 135) pour modifier la loi, en comité, 6738 et suiv.; bill (n° 184), idem, comité, 11272 et suiv.

Compagnie dite "Pacific Coast Fire Insurance Company": bill (n° 40) y relatif, 1ère l., 783; 2e l., 1102; comité, 6463, 6511; 3e l., 6515.

Chemin de fer de l'Ouest d'Alberta: bill (n° 125), 1ère l., 5481; 2e l., 5704; comité, 6465; 3e l., 6470.

"Chartered Bank of British America": institution civile, bill (n° 59), 1ère l., 1336, 2e l., 1528.

"Natal Act": sanction refusée par lieut.-gouv., (débat sur observ. Ross) 1828 et suiv.

Marine marchande: bill (n° 2) pour modifier loi y relative, 2e l., 3128 et suiv.

Naufrages: enquêtes, (sub.) 3299 et suiv.

Bureau astronomique du Dominion: appointements, (sub.) 10206 et suiv.

Chemin de fer terminus de Fort-William, compagnie du, bill (n° 101) y relatif, 1ère l., 3605; 2e l., 4409; comité, 6461, 6508; 3e l., 6509.

Chemins de fer: aide, 13970 et suiv.

Cigarettes: débat sur projet de résol. Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5349, motion d'ajournement, (mise aux voix et adoptée) 5351.

Hindous: débarqués à Vancouver, rapatriement, (int.) 5568.

Institut des architectes du Canada: institution civile, bill (n° 88), comité, 5614 et suiv.

Viandes et conserves alimentaires: modification de la loi, bill (n° 149), en comité, 7220 et suiv.; 3e l., 7566 et suiv.

Fusil Ross: (débat sur observ. Worthington contre l'usage de ce fusil) 9517 et suiv.

Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13669 et suiv.

McCARTHY, Leighton Goldie, *Simcoe-nord.*

Marine marchande: bill (n° 17) pour modifier loi y relative, 1ère l., 364; 2e l., 3539. bill (n° 2), idem, 2e l., 3126 et suiv.

Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1190 et suiv.

Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11928 et suiv.

Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3052 et suiv., 3068 et suiv.

Fleuve Sain-Laurent: barrage vis-à-vis de Cornwall, (débat sur mot. Gervais pour doc.) 3114 et suiv., 3121 et suiv.

Bassins de radoub: construction, aide, bill (n° 119), comité, 11289 et suiv.

Jeunes délinquants: bill (n° 190), comité, 13028.

Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), en comité,, 13639 et suiv.

McCARTHY, Maitland Stewart, *Calgary.*

Arpentages, (sub.) 10466 et suiv.

Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, (int.) 585, bill (n° 109), à ce sujet, comité, 13240 et suiv.

Immigration: agents, (sub.) 10431 et suiv., 10443 et suiv.

McCARTHY, Maitland Stewart.—*Suite.*
Télégraphie sans fil: sur le Pacifique, (int.) 708.
Calgary: terrains de la ville, question y relative, (observ.) débat, 10241.
Terres fédérales: appointements, (sub.) 10528 et suiv ; bill (n° 181), 2e l., 11683 et suiv.; comité, 11998 et suiv.; 12103 et suiv., 12557 et suiv.
Réclamations: payées par Gouvt. russe, (int.) 708.
Cavalerie Strathcona: casernes, (sub.) 11518.
Indiens: (sub.), 13392.
Sauvetage: achat d'un bateau pour servir en Colombie-Anglaise, (int.) 709.
Irrigation: bill (n° 10), en comité, 992.
Graines de semence: distribution, (sur int. Sifton) 1431.
Coupes de bois: aliénation au Nord-Ouest, (débat sur mot. Lake) 2435 et suiv.
Steamer *Coquitlam* : saisie, (int.) 2477.
MacDougall, révd. John: emploi, (int.) 713.
Immigrants : Orientaux arrivés dans la C.-A., depuis 15 janvier 1908 ? (int.) 718.
Emplacements: achat depuis juillet 1896, (mot. pour doc.) 724.
Parc: établi à l'ouest du 4e méridien, (int.) 878.
Navires canadiens: saisie illégale par gouvt, russe, indemnité, (int.) 2479.
Documents: parlementaires, détention par les députés, (observ.) 4860.
Irrigation: bill (n° 99), comité, 4866 et suiv.
Parc National: réserves, (sub.) 6017 et suiv.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6616 et suiv.
Immigration: bill (n° 135) pour modifier la loi, en comité, 6746 et suiv.

McCOLL, John B., *Northumberland, Ont.*
Voies et moyens: comité, 6219 et suiv.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 6348.

McCOOL, Charles Arthur, *Nipissingue.*
Chemin de fer de Campbellford à l'ouest du lac Ontario, bill (n° 14), 1ère l., 365; 2e l., 706; comité et 2e l., 1527.
Chemin de fer central de Nipissingue: bill (n° 170), comité et 3e l., 10439.
Canal de la baie Georgienne: projet, (mot. pour doc.) débat, 2013 et suiv.; bill (n° 47), comité, 3766 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12514 et suiv., 13626 et suiv., 13625.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5676.
Réserve indienne de Dokis: vente du bois, annonces dans journaux, (débat sur observ. Perley) 8173 et suiv.
North-Bay: édifices publics, (sub.) 8182.
Québec: fêtes du tricentenaire, émission de timbres-poste à ce sujet, (int.) 13038.

McCRANEY, George Ewan, *Saskatchewan.*
Graines de semence : distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1418; achat, payable en trois ans, (débat sur mot. Lake) 3028.
Immigration : (sub.), dépenses générales, (observ.) 6010 et suiv.
Chambre de commerce: bill (n° 133), comité, 12589 et suiv.

McCRANEY, George Ewan.—*Suite.*
Compagnie de force motrice de la Saskatchewan, institution civile; bill (n° 153), 1ère l., 6832; 2e l., 6950; comité, 8039, 8088, 9015, 8961 et suiv., 9499 et suiv., 9604; 3e l., 9605.
Chemin de fer Canadien du Pacifique: prolongement depuis Moose-Jaw jusqu'à Lacombe, (débat sur observ. Knowles) 8021 et suiv.
Synode du diocèse de Kéwatin: institution civile, bill (n° 179), 2e l., 10486; comité et 3e l., 12035.
Terres fédérales: bill (n° 181), comité, 12038 et suiv., 12548 et suiv.

McINTYRE, Gilbert H., *Perth-sud.*
Discours du trône: adresse (débat) 475 et suiv.
Sénat: modification de sa constitution, (projet de résol.), débat, 1575.
Remèdes brevetés: bill (n° 146), comité, 13259.
Récoltes: transport, aide, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2294 et suiv.
Chambre des communes: (mot. McLean pour modifier règle 38) 3093.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13242 et suiv.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5348.
Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7257 et suiv.

McINTYRE, Wilbert, *Strathcona.*
Discours du trône: adresse, (débat) 465 et suiv.
Chemin de fer du Pacifique-Canadien: bill (n° 45), 1ère l., 923; 2e l., 1102; comité et 3e l., 2434.
Graines de semence : distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1414.
Mission catholique ruthène: institution civile, bill (n° 60), 1ère l., 1480; 2e l., 1681; comité, 3306; 3e l., 3306.
Chemin de fer de Saskatoon-Dawson; bill (n° 70), 1ère l., 1480; 2e l., 1681; comité, 4399 et suiv., 4734; comité et 3e l., 4769-4770.
Chemin de fer Canadien du Nord: bill (n° 81), 1ère l., 1798; 2e l., 2002; comité, 4398, 4733; 3e l., 4733.
Coupes de bois: aliénation au Nord-Ouest, débat sur mot. Lake) 2414 et suiv.
Hygiène: création d'un bureau d'hygiène, (débat sur projet de résol. Black) 2678 et suiv.
Guerre sud-africaine: concession de terres aux vétérans, (projet de résol. Oliver), observ., 3907.
Inspection et vente: bill (n 114) y relatif, 1ère l., 4485.
Service civil: commission, distribution de son rapport aux députés, (débat sur int Borden) 6162.
Affaires indiennes: administration, (débat sur observ. Armstrong) 11579 et suiv.
Pénitenciers: (sub.) 5772 et suiv.
Postes: lenteur des services, plaintes, (débat sur observ. Armstrong) 7614.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6688.
Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7324 et suiv.

McINTYRE Wilbert—*Suite.*

Terres fédérales: superficie totale des terres à nombre pair ou impair, dans l'Ouest, (int.) 8570; bill (n° 181), 2e l., 11725 et suiv.; comité, 11992 et suiv.; 12079 et suiv.

McKENZIE, Peter H., *Bruce-sud.*

Budget: exposé budgétaire, (débat) 6884.
Chemin de fer de Brockville à Ottawa: meilleure correspondance entre convois, (sur observ. Taylor) 200 et suiv.
Cigarettes: interdiction, (observ.) 5481.
Agriculture: comité, 2e rapport, (motion pour adop.) 13034.
Recensement et statistique: (sub.) 13531.

McLEAN, Angus A., *Queen, I. P.-E.*

Baleine: pêche à la baleine dans la Colombie-Anglaise, (observ.), débat, 10751 et suiv. (*voir* aussi " Pêche ").
Dragueur *Montague* : coût, (int.) 190.
Chambres: mises à la disposition des députés, insuffisance, (observ.) 10998 et suiv.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 439.
Cour d'échiquier: bill (n° 116), comité, 8901 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: phares, approvisionnement, (int.) 373; chemin de fer, nouvel embranchement, de Stanley-Bridge à New-London, (mot. pour doc.) 882; résidence du chef de gare à Bear-River, I. P.-E., (int.) 1804; 2244; gare à Charlottetown, construction, soumissions, (mot. pour doc.) 3356; construction d'embranchements de chemins de fer, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3376; embranchement de Harmony à Elmira, bill (n°202), comité, 13272 et suiv.
Tabac: amendes imposées aux fabricants, (int. 379; remaniement des droits, (observ.) 6415 et suiv.
Provinces maritimes: représentation au Parlement, (débat sur observ. Daniel) 10275.
Employés publics: intervention dans élections municipales, (int.) 713.
Revenu de l'intérieur: violation des lois y relative, (observ.), débat, 9967.
Souris, I. P.-E.: brise-lames, réparation, (int.) 1752; dragage du port, (int.) 2011; jetée nouvelle, (int.) 2474.
Winnipeg: nouvel entrepôt de vérification, (sub.) 8973 et suiv.
Homards: pêche de petits homards, (int.) 2893.
Intercolonial: (sub.) 10662 et suiv.
Lettres: déposées au bureau de poste de la Chambre des communes, expédition retardée, (int.) 12538.
Scotch-Hill-East : bureau de poste, (int.) 2893.
Douanes: bill (n° 194), comité, 12585.
Saint-Jean: port, dragage, etc., (sub.) 12631.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3065 et suiv.
Banques: bill (n° 160) pour modifier loi, comité, 11478 et suiv.
Pêcheries: inspecteurs et gardiens, (sub.) 6038 et suiv.
Intercolonial: augmentation du tarif pendant l'hiver, (int.) 6266.
Pêche: à la baleine, permis accordés dans la Colombie-Anglaise, à qui ? etc., (int.) 6267.

McLEAN, Angus A.—*Suite.*

Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (observ. sur projet de résol. Brodeur) 6500.
Homards: pêche, modification des règlements, (int.) 6958.
Viandes et conserves alimentaires: bill (n° 149) pour modifier la loi, en comité, 7218 et suiv.; 3e l., 7597 et suiv.
Louisbourg, N.-E.: port, maîthe du port, recettes, etc., (int.) 7864.
Souris, I.P.E.: quai, construction, (int.) 8094.
Houille: expédition, dans les charbonnages, (int.) 8099.
Marine marchande: modification de la loi y relative, (projet de résolution Fielding) 13285.
Presse canadienne associée: aide, bill (n° 201), comité, 13488 et suiv.
Revenu de l'Intérieur: infractions à la loi, à Charlottetown, (mot. pour doc.) 3089.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3320 et suiv.
Rivières navigables: enlèvement d'obstacles, (sub.) 3325 et suiv.
Manitoba: extension des frontières, observ.) 13458.
Dépêches: services en hiver, (sub.) 3330 et suiv.
Dragueur " Cap-Breton ": usage, coût, (int.) 3553.
Remorqueur " E. M. Cates ": usage, coût, (int.) 3553.
Pisciculture: établissement de Forchu, (int.) 3553.
Louisbourg: maître du port, (int.) 3554; hôpital des matelots, traitements des malades, (int.) 4579.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3914.
Gunnip, James: accident, mise à la retraite, demande d'indemnité, (int.) 3996.
Pointe-Prim: quai, (int.) 4052.
Ile du Prince-Edouard: projet de construction d'un tunnel pour la relier à la terre ferme, (débat sur observ. Martin) 4814 et suiv.; avocats du gouvt. fédéral dans l'I.P.E., (int.) 4964; subvention de l'Ile du Prince-Edouard, (int.) 5294.
Valleyfield-East: receveur de la poste, destitution et remplacement, (mot. pour doc.) 5302.
Lard: importation des Etats-Unis, (int.) 5900.
Chien de mer: réduction, fonctionnement de l'usine de Canso, (int.) 5901.
Steamers et brise-glaces de l'Etat: (sub.) 6028 et suiv.

McLEAN, P. D., *York.*

Hogg, W. D., C.R., paiements à lui faits depuis 1896, 3088.

McLENNAN, Angus, *Inverness.*

Houille: expédition dans les charbonnages, (débat sur observ. McLean) 8111.
Revenu de l'intérieur: violation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 10003 et suiv.
Port-Hood: havre et passe nord, (sub.) 11829 et suiv.
Intercolonial : améliorations à Amherst, (sub.) 12849; études d'un tracé, de Moncton ou Amherst, à Truro, (sub.) 13404.

MARCIL, Charles, (vice-président), *Bonaventure.*
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) décision, 1119.
Chemin de fer interprovincial du Nouveau-Brunswick: bill (n° 76), 1ère l., 1648; 2e l., 1964; comité et 3e l., 4408.
Round-Hill: quai, (sub.), débat, (déc.) 11853.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3047 et suiv.
Intercolonial: ateliers, (sub.), débat, (déc.. 12872.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), non imprimé en français, (déc. sur observ. A. Lavergne) 3860 et suiv.
Jeunes délinquants: bill (n° 190), comité, (déc.) 13025.
Courses de chevaux sur la glace, le dimanche, défendues, (déc. sur observ. Elson) 3898.
Douanes: crédit de $2,074,500, demandé, (observ.(9664; bill (n° 194), comité, (déc.) 12587.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (déc. sur observ. Taylor) 4168; (déc. sur observ. Foster) 4368; appel au fanatisme de race, article du *Citizen*, (remarque sur explication Talbot) 4390.
Champs de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin, comité, (déc.), 4709 et suiv.
Chemin de fer de Niagara-Ste-Catherine-Toronto: bill (n° 82), comité, 5291.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5683.
Ile du Prince-Edouard: embranchement de Harmony à Elmira, bill (n° 202), comité, (déc.), 13269 et suiv.
Doukhobors: prisonniers à Fort-William, seront-ils graciés ? (déc. sur int. Lake) 7171.
Edifices publics fédéraux: (sub.), débat, (déc.) 7831 et suiv.; loyers, (sub.), déc., 11534.
Statuts de la Saskatchewan (1907): contraires à la loi d'autonomie, au sujet de l'instruction publique, (observ. sur int. Lavergne) 7178.
Elections: listes électorales, bill (n° 115), comité, (déc.) 12421.
Edifices publics fédéraux: (sub.), compagnie dite "Eclipse Manufacturing Company", (débat sur observ. Bennett), (observ.) 7831 et suiv.
Service civil: commission, (débat sur observ. Borden concernant rapport) déc., 7960.
Lac à la Tortue: établissement d'une réserve forestière, impossible, observ. Schaffner, (déc. sur observ. Roche) 8017.
Compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique: bill (n° 151), en comité (déc.) 8522.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, débat, (déc.), 13624, 13655 et suiv.
Restaurant: à l'usage des deux Chambres, établissement, (dépôt du rapport du comité chargé d'étudier la question) 14190.

MARSHALL, David, *Elgin-est.*
Entrepôt frigorifique : construction dans Elgin-est, aide, (int.) 367.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7854.
Immigration: agents dans Elgin-est, (int.) 719.

MARSHALL, David.—*Suite.*
Salles d'armes: construction, (sub.) 11428 et suiv.
Aylmer, (Ont.): officier de douane, appointements, (int.) 1567.
Owen-Sound: édifice public, (sub.) 8196.
Port-Bruce: port, travaux, (int.) 2477.
Immigrants: salutistes, (int.) 2479.
Fruits: marquage, loi y relative, (débat sur observ. Blain) 2864 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, en comité, 3740.
Pois: petits pois français, importation, (int.) 3999.
Milice: exercices annuels, (sub.) 6008 et suiv.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (observ.) 6490.
Billets fédéraux, et dépôts dans les caisses d'épargne, quelle somme en or le Gouvt. a-t-il pour les garantir ? (int.) 6519.
Viandes et conserves: bill (n° 149), 3e l., 7562 et suiv.

MARTIN, Alexander (Queen, I.P.E.)
Ile du Prince-Edouard: insuffisance du service postal, (int.) 370; tunnel, construction, (int.) 584; service du chemin de fer à Murray-Harbour, (int.) 591; chemin de fer, embranchement, recettes et dépenses (int.) 879; plaintes au sujet du chemin de fer, (int.) 1170; horaire du chemin de fer, (int.) 1170; service des dépêches, (mot. Martin pour doc.) 1249; service d'hiver, (int.) 1255.
Pinette: port, dragage, (int.) 710.
Provinces maritimes: représentation au Parlement, (débat sur observ. Daniel) 10281.
Ferme d'expérimentation établissement, dans l'I.P.E. (int.) 14015.
Belle-Rivière: port, dragage, (int.) 711.
Ile du Prince-Edouard: rupture du câble anglo-américain, réparations urgentes, (int.) 8835.
Intercolonial: (sub.) 10641 et suiv.
Fret: transport sur steamers, entre l'I.P.E. et la terre ferme, (int.) 874.
Inspection et vente: bill (n° 148), comité, 11077 et suiv.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1129, 1143.
Service civil: bill (n° 189), comité, 12140 et suiv.
Baie Saint-Pierre: transport des dépêches, (int.) 1753; distribution de la receveuse de la poste, (int.) 1754, 2886.
Chemins de fer: bill (n° 118), 3e l., 12214.
Commerce: avec les Antilles, (int.) 1930.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13246.
Immigration: abolition des primes, (débat sur mot. Cockshutt) 1398.
Indiens: (sub.) 13395.
Ile du Prince-Edouard: (suite) à quelles personnes primes de pêche payées ? (int.) 1348; abandon et reprise du service d'hiver à Charlottetown, par steamers, (mot. pour doc.) 1574; pont de Hillsborough, construction, dépenses, (observ. Reid) 2843 et suiv.; fret sur bateaux entre Charlottetown et Georgetown, (mot. pour doc.) 2886.
Pointe Saint-Pierre: receveuse de la poste, destitution et remplacement, (mot. pour doc.) 2254.

MARTIN, Alexander.—*Suite.*

Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13442.
Pénitenciers: (sub.) 5783, digression au sujet d'élections municipales, 5783.
Ile de Toronto: tunnel, (int.) 5812.
Pêcheries: juridiction, (int.) 2483.
Little-Sands: quai, réparations, (mot. pour doc.) 2486.
Grains de semence: achat, et distribution dans l'Ouest, bill (n° 94) à cette fin, en comité, 2883; achat, (int.) 3268.
Rivières navigables: enlèvement d'obstacles, (sub.) 3226 et suiv.
Dépêches: service en hiver, (sub.) 3330 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, (suite): construction d'embranchements de chemins de fer, (mot. pour doc.), débat, 3357 et suiv.; embranchement de Harmony à Elmira, bill (n° 202), 2e l. et comité, 13265 et suiv.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3963.
Maher, James: réclamation en dommages au sujet d'expropriation de terrains, (int.) 3985.
Postes: arrangements postaux avec les Etats-Unis, (débat sur mot. Armstrong pour doc.) 4050.
Port-Vernon: quai, (int.) 4581.
Rustico: port, brise-lames, (sub.) 11856.
Ile du Prince-Edouard: projet de construction d'un tunnel pour la relier à la terre ferme, (observ.) débat, 4780 et suiv.
Cigarettes: débat sur projet de résol. Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5315.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 6390.
Chemins de fer de l'Etat: le chemin de fer de l'Ile P.-E. et l'Intercolonial, devraient être remplacés par le "Chemin de fer Interprovincial," (débat sur projet de résolution Hughes) 6536.
Pont de Hillsborough: réclamation de l'entrepreneur Haney: le Gouvt. a-t-il admise? (int.) 7439.
Houille: expédition dans les charbonnages, (débat sur observ. McLean) 8105 et suiv.

MARTIN, Médéric, *Sainte-Marie, Montréal.*

Accise: employés à Montréal, augmentation de salaire, (sub.) 849.
Chemin de fer: loi des, bill (n° 100) pour la modifier, 1ère l., 3433.
Montréal: quais avant 1896, et aujourd'hui, (int. à M. Osler) 5117 et suiv.
Tabac: remaniement des droits, bill (n° 143), en comité, 6818 et suiv.
Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7047 et suiv.

MICHAUD, Pius, *Victoria, N.-B.*

Chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick: bill (n° 128), 1ère l., 5482; 2e l., 5704; comité, 6463, 6509; 3e l., 6511.
Elections: provinciales, au N.-B., attitude du gouvt. fédéral, (débat sur observ. Crocket) 180 et suiv.
Shelburne: édifice public, (sub.) 7517, mémoire de R. T. MacIlreith pour examen des titres, (observ.) 7521.
Transcontinental: expropriation dans Madawaska, (int.) 13299.

MILLER, Henry Horton, *Grey-sud.*

Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 153.
Sénat: modification de sa constitution, (projet de résol.), débat, 1575.
Coupes de bois: au Nord-Ouest, (débat sur mot. Lake) 2447 et suiv.
Fruits: marquage, loi y relative, (débat sur observ. Blain) 2862 et suiv.
Affaires indiennes: administration, (débat sur observ. Armstrong, 11613 et suiv.
Alcool: emploi pour des fins industrielles, (observ. sur projet de résolution Bole) 4013.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 12295 et suiv.; comité, 12438 et suiv.; 13594 et suiv.
Cigarettes: débat sur projet de résol. Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5321 et suiv.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 5815 et suiv.
Owen-Sound: édifice public, (sub.) 8189 et suiv.
Voies et Moyens: comité, 6219.
Tabac: bill (n° 173), interdit aux jeunes, 2e l., 11217; amendements du Sénat, (motion pour renvoi) 13700.
Terres fédérales bill (n° 181), comité, 11985 et suiv.
Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7148 et suiv.
Indiens: (sub.) 13390 et suiv.
Compagnie d'assurance Occidentale, contre le feu; bill (n° 131), en comité, 8091.
Caisse des ministres, veuves et orphelins de l'Eglise presbytérienne, bill (n° 23), en comité, 2889.

MONK, Frederick D., *Jacques-Cartier.*

Emprunts temporaires: total, (int.) 246, 238.
Ligne panbritannique: négociations à ce sujet, (int.) 368, lettre du premier ministre en la possession de M. Sifton, (int.) 983.
Tabac: droits d'accise, modification, (int.) 588, (débat sur mot. Dubeau pour doc.) 938 et suiv.
Chambre des communes: heure de clôture des séances, (débat sur projet de résol. Wright) 615 et suiv.
Sociétés industrielles et coopératives: bill (n° 5) y relatif, 1ère l., 96; 2e l., 606.
Traité anglo-japonais: correspondance concernant le Canada, (mot. pour doc.) 617.
Blé: blé gelé expédié de l'ouest dans l'est du Canada, (observ. Blain) 857.
Canaux: personnel et réparations, (sub.) 10800.
Milice: solde du 84e rég. de Saint-Hyacinthe, (int.) 875.
Immigration: immigration japonaise au Canada, (débat sur mot. Borden pour doc.) 904 et suiv.
Compagnie de chemin de fer et de houille de Cumberland: bill (n° 46); 1ère l., 923; 2e l., 1154; comité et 3e l., 2434, 5291-92.
Traité franco-canadien: examen, (mot. pour comité à cette fin) 957; bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 1453 et suiv.
Marine et Pêcheries: personnel, (sub.) 1041 et suiv.
Chemins à barrières de Montréal: commission des, dépenses, dettes, etc., (mot. pour doc.) 1755, (int.) 2003; intérêt et acompte payés, (int.) 3085; examen des affaires de

MONK, Frederick D.—*Suite.*
la commission par John Fraser, rapport, (mot. pour doc.) 3090; abolition des barrières de péage, (projet de résol.) 3415, 3564, (mot. pour adop.) 3593, adoptée, 3594.
Pointe-aux-Trembles (Portneuf), quai, soumissions, (int.) 1800, 2483, 9255, 9711.
Clark-City: travaux publics, dépenses, (int.) 2483.
Code criminel: bill (n° 92) pour le modifier de façon à éviter l'intervention d'un jury, 1ère l., 2635.
Québec: construction du pont, garanties données à l'Etat pour subvention, (mot. pour comité d'examen) 2637 et suiv.; rapport de la commission du pont, impression, (int.) 10798.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3048 et suiv.
Dragage: en 1907, (int.) 3150.
Lettres: distribution dans les banlieues, (projet de résol.), débat, 3392 et suiv.
Ecoles polytechniques: emploi de leurs élèves dans les travaux de l'Etat, (projet de résol.), débat, 3404 et suiv.
Rivière Godefroi: quai, travaux, (int.) 3549.
Port Saint-François: quai, travaux, (int.) 3550.
Rivière Nicolet: quai, coût, (int.) 3551, 3606.
Japonais: objet de procédures d'*habeas corpus* en Colombie-Anglaise, comment sont-ils entrés en Canada ? (int.) 3896, 4055.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), comité, 3944 et suiv.
Guerre sud-africaine: concession de terres aux vétérans, (observ. sur projet de résol. Oliver) 3956 et suiv.
Phares: à Nicolet et à Port Saint-François, dépenses, (int.) 3989.
Steamers: service direct entre France et Canada, un contrat a-t-il été conclu à ce sujet ? (int.) 13013.
Nicolet: bureau de poste, construction, (int.) 3989; dragage, de 1904 à 1907 ? (int.) 3991.
Immigrants: arrivés dans les trois mois terminés 30 juin 1907 ? (int.) 3991; conspiration pour frauder les immigrants, dépêches de Londres, (int.) 5040; immigrants arrivés par le paquebot le *Montréal*, combien examinés par les médecins inspecteurs, rejetés, etc. ? (int.) 7250.
Alcool: emploi pour fins industrielles,, (observ. sur projet de résolution Bole) 4028 et suiv.
Collingwood: havre, améliorations, (sub.) 12702 et suiv.
Dragage: rivière Nicolet, etc., (int.) 4051, (mot. pour doc.) 4416.
Intérieur: ministère, administration centrale, (sub.) 10160 et suiv.
Phoques: chasse, dans l'Océan Pacifique, (débat sur observ. Sloan) 4112 et suiv.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (observ.) 4149 et suiv.
Société canadienne d'immigration et de placement: demande d'aide, (int.) 4412.
Champs de bataille nationaux, achat: bill (n° 111) à cette fin, en comité, 4572 et suiv.
Coopération: bill (n° 5), 2e l., 4747 et suiv.
Dragage: à Hudson, P. Q., (int) 4777: dans le comté de Vaudreuil, (int.) 4778; à la rivière Raquette, (int.) 4778, 5909; dans le comté de Nicolet, (int.) 4778.
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid) 4930.

MONK, Frederick D.—*Suite.*
Traité franco-canadien: expéditions du Canada, (int.) 4963; dépenses du gouvt. canadien pour les négociations, (int.) 13288.
Saint-Gabriel de Brandon: caisse d'épargne postale, établissement, (int.) 5033.
"Canada": compagnie de publication, du paiements à elle faits, du 1er janvier 1907, au 1er mars 1908, (int.) 5297.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5342.
Québec: pont, droits de douane payés sur matériaux, jusqu'à ce jour, (int.) 5420, 6055.
Deschambault: quai, (int.) 5704.
Postes: bureaux de poste dans la paroisse du Sacré-Cœur, comté de Saguenay, pourquoi en avoir établi six? (int.) 5712.
Pénitenciers: (sub.) 5786 et suiv.
Marine et Pêcheries: ministère, suspension de fonctionnaires, (sur explic. Laurier) 6276.
Tabac: remaniement des droits, (débat sur projet de résol. Templeman) 6400 et suiv.; bill (n° 143) à ce sujet, en comité, 6797 et suiv.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (débat sur projet de résolution Brodeur) 6449 et suiv., 6473 et suiv.; bill (n° 145) à cette fin, comité, 6708 et suiv.
Acton-Vale: édifice public, construction, (int.) 6516.
Meaford, Midland et Tiffin: ports, améliorations, (sub.) 12736 et suiv.
Immigration: bill (n° 135) pour modifier la loi, en comité, 6739 et suiv.; (motion pour restreindre l'immigration, (débat) 6978 et suiv., 7350 et suiv.; agents, (sub.) 10311 et suiv.
Traité avec les Etats-Unis, consernant la frontière et les pêcheries, le Gouvt. va-t-il en déposer le texte? (int.) 6946; a-t-il été soumis au gouvt. canadien avant d'être signé? (int.) 7256.
Chemin de fer transcontinental-national: combien de milles complétés jusqu'à présent dans la province de Québec? (int.) 6957.
Dragage: réclamations pour dragage dans la province de Québec: (int.) 7546.
Chemins de fer: aide, 13981 et suiv.
Ministre de la Marine et des Pêcheries: projet de résolution par le chef de l'opposition contre lui, tous les députés conservateurs français sont sortis de la Chambre pour ne pas voter, article du "Soleil", (débat sur observ. et explic. Bergeron) 8374.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8501 et suiv., 8524 et suiv.
Québec: pont écroulement du pont, quand sera imprimé le rapoprt de la commission d'enquête à ce sujet, (int.) 9012.
Exposition anglo-française de Londres: représentants du Canada, (int.) 9017; marchandises achetées pour cette exposition, (int.) 8839; dépenses, (int.) 8840.
Juges: nomination de trois nouveaux juges à Montréal, le Gouvt. a-t-il déposé un projet de loi à cette fin? (int.) 8863.
Commission des chemins de fer: modification, bill (n° 112), en comité, 8912.
Coteau-Landing: pourquoi les bateaux transportant le courrier de Montréal à Kings-

MONK, Frederick D.—*Suite.*
ton n'y font-ils pas escale? (int.) 9721; quai, réparations, abri pour les passagers? (int.) 9722.
Soulanges: comté, perception des droits de quaiage? (int.) 9721; pourquoi faire passer par Montréal les lettres et colis postaux échangés entre les paroisses du comté? (int.) 9722; canal, enquête contre A. Sauvé, surintendant, par Louis Boyer, avocat; le rapport a-t-il été déposé? (int.) 9722, 10362, 11022; frais de M. Boyer, (int.) 13037; force électrique et éclairage du canal, (int.) 10489.
Débats: comité des, (motion pour annullation du 4e rapport recommandant la nomination de M. Edouard Charlier comme traducteur et de M. Rodolphe Girard comme correcteur d'épreuves) 10173, 10361, 10601, 10717 et suiv.; (motion mise aux voix et rejetée, 10744.
Whisky: distribution illicite dans les comtés de Beauce et de Mégantic, (int.) 10365.
Intercolonial: gare à Amqui, construction, coût, (int.) 10491, 13418.
Rimouski: comté, travaux publics, crédits votés à cette fin, (int.) 10491; droits de douanes perçus, (int.) 10745.
Chemins de fer: bill (n° 157) amendement à la loi, présenté par M. R. Smith, le Gouvt. en favorisera-t-il l'adoption? (int.) 10603.
Ligne "All-Red": terminus en Irlande, (int.) 10745.
Chemin de fer et Canaux: frais des causes portées devant la commission des chemins de fer, (sub.) 10862 et suiv.
Expositions: (sub.) 11101 et suiv.
Service civil: bill (n° 189) pour amender la loi du, 1ère l., 11249; comité, 12155 et suiv.
Officiers des navires de l'Etat: sont-ils payés à l'année? (int.) 11262.
Bassins de radoub: construction, aide, bill (n° 119) comité, 11291 et suiv.
Ciment: laboratoire de l'essayeur, (sub.) 11629 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 118), 3e l., 12186 et suiv.; amendement, 12186, mis aux voix et rejeté, 12191.
Hull: importations en 1906, 1907 et 1908? (int.) 12291; recettes du bureau de poste, pour ces mêmes années, (int.) 12292.
Juge: de cour de comté, en nommera-t-on un pour le district de Sudbury? (int.) 13038.
Intercolonial: gare du lac au Saumon, construction, (int.) 13289.
Marine marchande: bill (n° 183) pour modifier loi y relative, en comité, 13515.
Richard, Joseph: indemnité pour perte de son cheval au canal de Lachine, (sub.) 13838.
Québec: pont, rapport de la commission, renvoyé à un comité, raport de ce comité, déposé, (observ,) 14037 et suiv.; amendement, 14037, mis aux voix et rejeté, 14089.

MORIN, Jean-Baptiste, *Dorchester.*
Budget: exposé budgétaire, (débat) 6873 et suiv.
Chemin de fer de Brockville à Ottawa: meilleure correspondance à établir entre convois, (débat sur observ. Taylor), 198 et suiv.; aussi, allusion à la défectuosité de la correspondance des trains sur l'Intercolonial et le Québec-Central, 198 et suiv., 1493 et suiv.

MORIN, Jean-Baptiste.—*Suite.*
Chambres: mises à la disposition des députés, insuffisance, (observ.) 11002 et suiv.
Immigration: agents, (sub.) 10346.
Intercolonial: correspondance des trains avec le Québec-Central, à Lévis, (observ.) 10664.
Intercolonial: correspondance des trains, 198 et suiv., à Harlaka, 453, 3435.
Rapides Saint-André: barrage, (int.) 1556.
Saguenay: dragage, combien de charbon acheté à cette fin? (int.) 8775; emploi du remorqueur "Storm King", (int.) 8776.
Steamer "Montcalm": (sub.) 1983 et suiv.
Rivière Winnipeg: améliorations, (sub.) 12747 et suiv.
Beurre et fromage: exportés de la prov. de Québec en 1907, (int.) 2245.
Débats: publication des, retard, (int.) 11014.
Chemin de fer transcontinental: marchés pour construction, (mot. pour doc.) 2486.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2785 et suiv.
Rivières navigables: enlèvement d'obstacles, (sub.) 3326.
Bois à pulpe: exportation, (débat sur projet de résolution Lewis) 5022.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5686 et suiv.
Millice: approvisionnements des dragons à Saint-Jean, P.Q., (int.) 6049.
Montréal: hôtel des postes, agrandissement, (sub.) 7772 et suiv.
Québec: salle d'exercices militaires, allonge, terrain, (sub.) 7790 et suiv.
Rivière-du-Loup: quai et dragage, (int.) 6766; M. J. A. Pratte, employé comme agent de messagerie, (int.) 7804.
Lévis: édifice public, (sub.) 7650 et suiv.
Chemin de fer transcontinental national: qui est le médecin employé par la commission de construction et quel est son traitement? (int.) 9024.
Fortier, Eugène, de Chicoutimi: paiements à lui faits, (int.) 9018.
Quai du Bic: achat de boulons en fer, (int.) 10176.
Québec: pont, le gouvt. a-t-il pris des mesures pour retirer de l'eau les débris du pont? (int.) 10799.
Chemins de fer: aide, 13959 et suiv.

NORTHRUP, Wm Barton, *Hastings-est.*
Collège militaire: punition d'un cadet, (débat sur observ. Hughes) 1071 et suiv.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1235, (débat sur mot. Borden, idem) 1723, 1897; amend. Northrup, 1906, mis aux voix et rejeté, 1951-52.
"Natal Act": sanction refusée par lieut.-gouv., (débat sur observ. Ross) 1897 et suiv.
Service civil: enquête par le juge Cassels, (débat sur observ. Borden) 7731.
Steamer "Montcalm": (sub.) 1994.
Hodgins, Major: accusations, rapport du comité d'enquête, (observ.) 12943 et suiv.
Camp de Niagara en 1907, (int.) 2246.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8927.
Ile du Prince-Edouard: pont de Hillsborough, construction, dépenses, (observ. Reid) 2848 et suiv.
Ligne "All-Red": projet de résolution Laurier, (débat) 13105, 13127 et suiv.
Chemin de fer de Belleville à Hastings-nord, subventions, (mot. pour doc.) 2897.

NORTHRUP, Wm Barton.—*Suite.*

Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11168 et suiv.; 11180 et suiv.; amendement, 11305; comité, 2180 et suiv., amend. mis aux voix et rejeté, 12183.

Champs de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) ,à cette fin, comité, 4690 et suiv.

Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résolution Foster) 6120 et suiv.

Milice et Marine: ministères, fourniture de papeterie, (int.) 6518.

Dragage: adjudications, (débat sur int. Bennett) 7074 et suiv.

Watson, W. B., avocat: dans l'enquête faite par M. le juge Cassels, est-il le même qui a occupé devant une commission d'enquête sur l'élection provinciale d'Elgin- ouest? (int.) 7172.

Glencoe: édifice public, (sub.) 7851.

Fusil Ross: (débat sur observ. générales faites par M. Worthington, condamnant l'emploi du fusil Ross) 9421 et suiv.

Compagnie d'assurance "Crown", sur la vie, bill (n° 180), 1ère l., 9778.

Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13938 et suiv.

OLIVER, hon. Frank, *Edmonton.*

Affaires indiennes: rapport, (dépôt) 7, administration, (observ. Armstrong), débat, 11590.

Arpentages, (sub.) 10464 et suiv.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", paiements à elle faits, (int. Foster) 175; débat, 809 et suiv.; procédés pour recruter immigrants, (int. Lennox) 2481.

Intérieur: ministère, rapport, (dépôt), 7.

Réserve de la montagne du Dauphin: squatters, décision à leur égard, (int. Roche) 183.

Hôpitaux: de Saint- Boniface et de Winnipeg, (sub.) 10458 et suiv.

Immigrants: immigrants français arrivés au Canada en 1906-1907, (int. Pâquet) 184; immigrants belges, idem, (int. Pâquet) 184; recrutement d'immigrants français, mesures à cette fin, (int. Pâquet) 184 ; combien d'immigrants rapatriés depuis deux ans? (int. Pâquet) 185; immigrants indigents, mesures à leur égard, (int. Macdonell) 194, 255; combien d'immigrants arrivés depuis dix mois, (int. Brabazon) 253; immigrants japonais en détresse à Saint-Thomas, Ont., (int. Smith) 589 ; Orientaux arrivés dans la C.-A. depuis 15 janvier 1908, (int. McCarthy) 718; soin des immigrants à Teulon, (int. Staples) 924; inspection des immigrants sur les bateaux les amenant, (int. Smith) 1342; salutistes au nombre de 20,000, (int. Marshall) 2479; les immigrants refusés sont-ils rapatriés aux frais des compagnies de transport qui les ont amenés au Canada? (int. Wilson) 5295; hôpitaux pour immigrants, dépenses, (int. Wilson) 5297; immigrants européens entrant par voie des Etats-Unis, (int. Schaffner) 5297; les agents ont-ils reçu ordre d'accepter tous les immigrants, sauf ceux de la pire classe? (int. Sproule) 5733; immigrants: devant avoir $200, (int. Lennox) 11562.

OLIVER, hon. Frank.—*Suite.*

Coupes de bois: permis acordés aux propriétaires de scieries en 1906, (int. Roche) 187; annulation de permis, (int. Lake) 189; permis et renouvellements accordés, (int. Lake) 190, 375; permis accordés en 1907, (int. Foster) 250; n° 1168, surperficie, adjudication, etc., (int. Ames) 379; n° 1100, idem, 380; permis de coupe au Manitoba et au Nord-Ouest, renouvellement, (int. Ames) 717; documents relatifs à certaines coupes de bois, (mot. Lake pour doc.) 880; coupes de bois au Nord-Ouest, permis, (int. Perley) 1174; coupes de bois, 1107, 1108 et 1171, (débat sur mot. Ames pour doc. originaux), 1180 et suiv., 1242 et suiv.; concessions depuis le 1er janvier 1900, (int. Reid) 1347.

Preston, W. T. R., quand a-t-il cessé d'être agent d'immigration en Angleterre? Que fait-il depuis? etc., (int.) 375.

Concession Boyle: mémoire à ce sujet, (int. Ames) 584, 706.

Irrigation: bill (n° 10), 1ère l., 1243; 2e l., 796; comité, 989, bill retiré, 3031; bill (n° 99), idem, 1ère l.; 3433; 2e l., et comité, 4865; 3e l., 4869.

Immigration: combien d'agents envoyés en Angleterre en 1907? (int. Wilson) 188, employés dans Elgin-est, (int. Marshall) 719; agents au N.-B., nomination, (int. Wilmot) 874; agents, rapports à leur sujet, (int Wilson) 1154; primes payées depuis 1896, (int. Blain) 5482; primes, (int. Lavergne) 1340; abolition des primes, (débat sur projet de résol. Cockshutt) 1352 et suiv.; agents dans le Royaume-Uni, (int. Wilson) 2252; bureau central à Londres, (int. Verville) 2636; agents dans Kent-ouest, (int. Clements) 1176, 3152; augmentation de la prime, (int. Ames) 3556; primes, dépenses, (int. Herron) 5296; dépenses pour immigration aux Etats-Unis, (int. Schaffner) 5297; fraudes commises par agents, à Halifax, (int. Borden) 9009-9010.

Terres fédérales: arpentages, et arpenteurs, bill (n° 9), 1ère l., 244; 2e l., et comité, 783-784; comité, 983; 3e l., 989; amendements du Sénat, 3900; affermage des terres à pâturage, (int. Ames) 252; terres vendues à Hough et Cie, (int. Ames) 380; terrains houillers du lac à l'Aigle, cession, (int. Lake) 720; combien de terres en la possession du Gouvt dans l'Alberta? (int. Herron) 874; terres de la vallée de la rivière de la Paix, louées ou aliénées, (int. Hughes) 1157; terres du Manitoba appartenant à l'Etat, (int. Schaffner) 1341; réserves des terrains inoccupés au Nord-Ouest, (int. Lake) 2007; inscriptions d'établissement pour le ¼ n e, sec. 28, towns. 15, rang 27, à l'ouest du 2e mérid., à qui accordées? (int. Lake) 2013; acquisition de terres dans l'Alberta pour un syndicat japonais, (int. Lavergne) 2245; ¼ s.o., sec. 16, towns. 28, rang 1, à l'ouest du 3e mérid., à qui concédé? (int. Lake) 2250; ¼ s.e., sect. 2, towns. 8, rang 4, à l'ouest du 5e mérid., à qui titre délivré? (int. Herron) 2252; terres retirées de la vente, depuis 1896, (int. Sproule) 2482; terres indiennes retirées de la vente, (int. Ames) 2485 ; documents demandés en 1906, au sujet de baux de location, soumissions, manquant,

CLIVER, hon. Frank.—*Suite.*
(int. Foster) 2984; baux exclusifs dans l'Alberta, (int. Lennox) 3148; terrains houillers, loués, (int. Ames) 3346; terres louées, (int. Ames) 3349; révocation de concessions de terres, (int. Stanfield) 3350; acquisition de certains homesteads à l'ouest du 5e méridien, (int. Ames) 3556; revenus des terres fédérales, (int. Lake) 3557.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, (int. McCarthy) 585; (projet de résol.) 3433, 3901, 3956, bill (n° 109) à cette fin, 2e l. et comité, 13229, comité, 13703, 13872; 3e l., 13872; amendements du Sénat, 14205.
Congdon: ex-commissaire au Yukon, enquête sur son compte, (int. Foster) 587.
Wood, David, emploi, (int. Staples), 590.
Hough et Cie: paiements, (int. Ames) 591.
Intérieur: ministère, (sub.) 639.
Affaires indiennes: appointements, (sub.) 646.
Colonisation: sociétés dans la province de Québec, subventions payées, (int. Paquet) 710.
Bureau astronomique du Dominion: appointements, (sub.) 10201.
Canadiens: revenus des Etats-Unis au Canada, (int. Paquet) 710.
MacDougall, révd. John: emploi, (int. McCarthy) 714.
Grain: distribution de grain de semence au Nord-Ouest, (int. Lake) 718.
Réserve indienne du lac du Cygne: acquisition, (int. Staples) 719.
Parc: établi à l'ouest du 4e méridien, (int. McCarthy) 478.
Buffles: achat, en vertu de quelle autorité? (int. Foster) 930.
Spiritueux: commerce au Yukon, (int. Foster) 1174.
Young, W. C., accusation contre lui, (int. Foster) 1174.
Calgary: terrains de la ville, question y relative, (observ. McCarthy) 10243.
Menzies, J. M., et col. Mathewson: emploi, (int. Taylor) 1405.
Graines de semence: distribution, (sur int. Sifton) 1433, (sub.) 2876 et suiv.; (int. Lennox) 6948; bill (n° 94) à cette fin, (en comité) 2884; achat et distribution de grains de semence, paiements devraient être répartis sur trois années, (débat sur mot. Lake) 3003 et suiv.; emploi de M. Leech, (int. Roche) 3151, 3269.
Ile Griffith: vente, (int. Bennett) 1570.
Journaux: paiements à eux faits, (int. Herron) 1573.
Pâturages: à bail irrévocable, (int. Herron) 1573.
Documents: dépôt des originaux, (débat sur mot. Borden) 1701.
Lord Selkirk: ses terriers et papiers, qui les a? (int. Roche) 1751.
Réserve de Saint-Pierre: extinction du titre, (int. Roche) 2004; aliénation de terres par Indiens de cette réserve, (int. Roche) 2300.
Ile Badgley: empiètement de propriété, (int. Bennett) 2009.
Coupes de bois, (suite): permis accordés aux propriétaires de scieries en 1906, et refusés à d'autres, (int. Roche) 2251; permis accordés dans l'Ouest, en 1896-1897? (int. Ames) 2485; concessions de coupes, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2576 et suiv.; coupes concédées de 1878 à 1896, (int. Roche) 2637; sous le gouvt. Mackenzie, (int. Foster) 3148, dans l'Alberta, (int. Lennox) 3553; prix moyen, (int. Lake) 3557, revenus, (int. Lake) 3557; permis de coupe dans le township 39, rang 11, ouest du 2e mér., (int. Ames) 12072.
Doukhobors: leurs mouvements dans l'Ouest, (int. Foster) 2303; en détresse à Fort-William, (débat sur observ. Chisholm) 5227, à Yorkton, (int. Lake) 7994 et suiv.
Yukon: élection, fraudes commises, (mot. Foster pour doc.) 2394; exploitation des placers, bill (n° 150) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 6506; 2e l., 8878; comité, 11027; 3e l., 11035; administration du Yukon, (débat sur observ. Foster) 10075, conduite de M. Congdon, administrateur, (int. Foster) 12654, 13037, 14199.
Réserve de Metlakatla: (mot. Borden pour doc.) 2468.
Whitehorse: emplacement de ville, étendue, (int. Foster) 12072.
Mines: concessions d'après règlements d'avril 1907, (int. Smith) 2484.
Chutes Kananaskis: concession de pouvoir hydraulique, (int. Reid) 3146.
Terres indiennes: vente à New-Westminster, (int. Reid) 3147.
Grains de semence, (suite): achat, (int. Martin) 3268, (int. Boyce) 6948; combien acheté par le Gouvt. pour distribuer dans l'Ouest? (int. W. F. Maclean) 8573; distribution, (int. Borden et Foster) 10604; achat et distribution, (int. Fowler) 13014-13015
Mines: concession de droits miniers, date, (int. Perley) 3353; revenus, (int. Lake) 3557, 13014.
Terres des écoles: prix moyen, (int. Lake) 3557.
Terrains houillers: prix moyen, (int. Lake) 3557; règlements y relatifs, quand sanctionnés et mis en vigueur? (int. Lake) 13294.
Terres fédérales: revenus, (int. Lake) 3557; superficie des terres fédérales aliénées, (int. Lake) 3558; titres des terres, comment obtenus? (int. Lake) 3558-3559; terres vendues au Nord-Ouest, (int. Roche) 3986; bill (n° 113) pour modifier la loi concernant les titres des terres, 1ère l., 4389; comité et 2e l., 6824; 3e l., 6827; fermeture de la sous-agence à Ranchvale (Man.), (int. Roche) 5035; aliénation de terres publiques (int. Lake) 5298; subventions en terres aux chemins de fer, combien d'acres? (int. Ames) 7250; terres concédées jusqu'au 1er novembre 1907, (int. Ames) 7250; terres publiques de la Saskatchewan et de l'Alberta: projet de résolution pour permettre au ministre des Finances de payer aux autorités de ces provinces, à même le fonds d'assurance (ch. 26 des statuts de 1886) telle partie dudit fonds provenant des transactions relatives à des terres maintenant situées dans les limites de ces provinces, 7433, 8876; bill (n° 168) à ce sujet, 1ère l., 8878; 2e l. et comité, 11035-37; 3e l., 11039; vente de quarts de section, à l'ouest du 2e méridien, (int. Lake) 8563; concession de certains terrains carbonifères, et autres, (int. Lake) 5708, 7552; (int. Ames) 11562; terres demandées en vertu du règlement concernant l'irrigation, (int. Herron) 7555; concessionnaires de ranches

OLIVER, hon. Frank.—*Suite.*

à pâturage, (int. Lennox) 7557; bill (n° 163) pour autoriser l'échange de certaines terres affectées au soutien des écoles, 1ère l., 8470; 2e l., 8863, comité et 3e l., 8874-76.

Vallée de la rivière de la Paix: études, (dépôt du rapport de ces études) 3985.

Terres fédérales: mises de côté pour être accordées aux compagnies de chemins de fer à titre de subventions, étendue, (int. Crawford) 14192.

Bois: fabrication de bois d'œuvre frappé d'un droit, (int. Lake) 3986.

Indiens: de Dokis, retrocession de leurs droits sur leur réserve, (int. Borden) 4001; vente du bois de leur réserve, annoncée dans quels journaux? (int. Perley) 7862; consentement du chef, (int. Perley) 8562; protestations, (int. Bennett) 11455; indiens de la réserve Saint-Pierre, élection d'un chef, avis au Gouvt., (int. Roche) 8369.

Squatters: évincés des réserves forestières, (débat sur observ. Schaffner) 4940.

Spiritueux: préposés aux permis de vente, au Yukon, (rép. à int. Foster) 5261.

Réserve indienne de Muskoday: vente, arrangements à ce sujet, (int. Lake) 5298.

"Canada": compagnie de publication, paiements à elle faits, (int. Monk) 5297.

Buffles: troupeau acheté par le Gouvt., est dans Elk Park, (int. Foster) 5429.

Hindous: débarqués à Vancouver, rapatriement, (int. Macpherson) 5569; la même loi, quant à l'exclusion ou au rapatriement, s'applique aux Japonais, (int. Borden) 5570.

Réserve indienne du lac Croche: mise en vente, (int. Lake) 11453.

Immigration: bill (n° 135) pour modifier la loi, au sujet des immigrants venant d'un autre pays que celui de leur origine ou que celui où ils ont été naturalisés, 1ère l., 5907; 2e l. et comité, 6731, 6824; 3e l., 6824; dépenses générales, (sub.) 6009 et suiv.; (débat sur motion Monk pour restreindre l'immigration) 7015 et suiv., 7269 et suiv.; immigration française et belge, prime, agents employés, payés par le Gouvt.? (int. Bergeron) 7252; l'agent P. Doyle, de Québec, à la retraite, (int. Stanfield) 7253; décret du conseil, dépôt, (int. Lennox) 7862, 8558, 9012, 9323, 10362; agents d'immigration, (sub.) 10235, 10311, 10423, 10439; immigration française, (observ.) 10311 et suiv.; immigration chinoise: bill (n° 184) y relatif, 1ère l., 10486; 2e l. et comité, 11057-11058; comité, 11270, 11564; 3e l., 11565, immigration, service, frais, (sub.) 13832.

Parc National: réserves, (sub.) 6014.

Billets fédéraux: émission, bill (n° 159), comité, 11336 et suiv.

Indiens: (sub.) impressions et articles de bureaux, 6021; secours aux Indiens indigents, (sub.) 6022; Indiens Ramas, somme détenue pour eux par le Gouvt., (int. Hughes) 9016.

Conseil des Six-Nations: une entrevue a-t-elle été refusée par le surintendant général des Affaires indiennes, à une délégation des chefs de ce conseil? (int. Lake) 6524.

Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6692.

Lac à la Tortue: établissement d'une réserve forestière, impossible, (débat sur observ. Schaffner) 8012 et suiv.

OLIVER, hon. Frank.—*Suite.*

Compagnie "Yukon Gold": réclame de Ths. W. Lawson, (int. Macdonell) 8093.

Terres fédérales: titre de la moitié de la section 24, township 1, rang 27, à l'ouest du 1er méridien, délivré à W. H. Nolan, (int. Lake) 8570; superficie totale des terres à nombre pair ou impair de l'ouest, (int. McIntyre) 8571; concession de la section 18, t. 53, r. 4, ouest du 5e mér. et de la section 32, t. 36, r. 16, ouest du 2e mér., (ints. Ames et Porter) 8776-8778; subventions en terres aux chemins de fer, superficie des terres accordées, (int. Ames) 9019; bill (n° 181) pour modifier la loi au sujet de la préemption et de l'achat des homesteads, 1ère l., 9780; appointements, (sub.) 10517 et suiv.; 2e l. du bill (n° 181), 11675; comité, 11979 et suiv.; 12035 et suiv., 12079 et suiv., 12539 et suiv., comité et 3e l., 13017-13022; amendement du Sénat, 14203.

Yukon: bill (n° 169) pour modifier la loi y relative, en rendant le conseil électif, et en établissant certaines dispositions au sujet de l'audition des comptes publics par l'auditeur général, et au sujet des fonctions d'administrateur public des biens des personnes décédées, dans le territoire du Yukon, 1ère l., 9008; 2e l. et comité, 11039-11040; 3e l., 11057; amend. du Sénat, 12218, gouvernement, (sub.) 10588 et suiv.

Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115, 2e l., 9065 et suiv.

Ile Lennox: quai, construction, à qui entreprise adjugée? (int. Lefurgey) 8841.

Compagnie foncière de la vallée de la Saskatchewan: (demande de renseignements par M. R. L. Borden) 9562, 9725, 10905.

Bernstein, M.: agent d'immigration à Halifax, destitution, (int. Borden) 9562.

Intérieur: ministère, (sub.), administration centrale, 10156.

Territoires du Nord-Ouest: gouvernement, (sub.) 10599.

Compagnie de colonisation et de terrains de la rivière de la Paix: (observ. Hughes), débat, 10911 et suiv.; (int. Hughes) 11561.

Grains: bill (n° 188) pour amender la loi y relative, 1ère l., 11241; 2e l. et comité, 13191 et suiv.; comité et 3e l., 13872-13888; bill (n° 203) pour modifier loi relative à l'inspection des grains, 1ère l., 13228; 2e l. et comité, 13704, comité et 3e l., 13872-13880.

Terres détenues en vertu du système Torrens: fonds, (observ. sur demande de renseignements par M. Foster) 11454.

Manchester, Dr: détournement de fonds, (int. Bergeron) 12536.

Girouard, J. E.: membre du conseil du Yukon, l'est-il encore? (int. Foster) 12538.

Indiens, (sub.): Ontario et Québec, 13370; Nouveau-Brunswick, 13377, 13833; Colombie-Anglaise, 13391; vente des terres des Indiens, (débat sur observ. Boyce) 13782

Rivière, H., terres prises à bail par lui, (int. Jackson) 13717.

Brown, Beddingfield et Cie: terres prises à bail par eux, combien d'acres? etc., (int. Crawford) 13720.

Graines de semence: avoine, achat et frais de transport, (pour l'Ile du P.-E.) (int. Fowler, réponse) 13723.

OSLER, Edmund Boyd, *Toronto-ouest.*

Compagnie dite " Goodwin Car Company": brevets, bill (n° 60), 1ère l., 1336; 2e l. et comité, 1528; comité, 3028; 3e l., 3028.
Intercolonial: (sub.) 10704.
Moore & Haskett: brevets, bill (n° 61), 1ère l., 1336; 2e l. et comité, 1528, 3028; 3e l., 3028.
Graines de semence : distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1417.
Bassins de radoub: construction, encouragement, (débat sur projet de résol. Fielding) 4884 et suiv.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5114 et suiv.

OWEN, C. L., *Northumberland-est, O.*

Chemin de fer de Campbellford, lac Ontario et de l'Ouest, pouvoirs, (int.) 249.
Saint-Mary: édifice public, (sub.) 8199 et suiv.
Trent-Bridge: ouverture d'un bureau de poste, (int.) 632.
Obstruction: (observ.), débat, 10366 et suiv.
Tabac: interdit aux jeunes gens, bill (n° 173), 2e l., 11220.
Coupes de bois: concessions, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2597 et suiv.
Petewawa: quai, (sub.) 12741 et suiv.
Victoria: port, améliorations, (sub.) 12746.
Fruits: marquage, loi y relative, (débat sur observ. Blain) 2860 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11160 et suiv., 11180 et suiv.
Employés: Chambre des communes, par qui nommés et augmentés? (int. 4054.
Pénitenciers: (sub.) 5778.
Brighton: quai, le Gouvt. a-t-il l'intention de le prendre à sa charge? (int.) 6179.
Transports maritimes: trusts, augmentation des taux quant aux marchandises canadiennes, (observ.) 6181.
Lainages: industrie, aide, (int.) 7323.
Viandes et conserves: bill (n° 149) pour modifier la loi, 3e l., 7600 et suiv.

PAQUET, Eugène, *L'Islet.*

Immigrants: immigrants français arrivés au Canada en 1906-1907, (int.) 183; immigrants belges, idem, (int.) 184; recrutement d'immigrants français, mesures à cette fin, (int.) 184; combien d'immigrants rapatriés depuis deux ans? (int.) 185, combien établis au Canada depuis deux ans. (mot. pour doc.) 724; (débat sur motion Monk pour restreindre l'immigration) 7276 et suiv.
Québec, (ville): travaux dans le port, depuis la confédération, (int.) 184; travaux dans le port depuis 1867, dépenses, (mot. pour doc.) 724.
Discours du trône: adresse (débat) 525.
Colonisation: sociétés dans la Province de Québec, subventions payées, (int.) 710.
Canadiens: revenus des Etats-Unis au Canada. (int.) 710.
Intercolonial : wagons-glacières, combien ? (int.) 1754.
Fermes d'expérimentation : établissement d'une de ces fermes dans district de Québec, (int.) 2686.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3046 et suiv.

PAQUET, Eugène.—*Suite.*

Discours prononcés en français: publication en retard, (débat sur observ. Béland) 3618.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 3677.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (débat) 4204 et suiv.

PARDEE, Fred. F., *Lambton-ouest.*

Chemin de fer Erié-London-Tilsonburg: bill (n° 51) 1ère l., 1153; 2e l. et comité, 1527; comité et 3e l., 4408.
Chemin de fer canadien du nord d'Ontario: bill (n° 67), 1ère l., 1480; 2e l., 1681; comité et 3e l., 4408; amendements du Sénat, 6224.
Marine marchande: bill (n° 2) pour modifier loi y relative, 2e l., 3129 et suiv.; bill (n° 183), comité, 13506 et suiv.
Budget: exposé budgétaire, débat, 5598 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12428 et suiv.
Service civil: commission, distribution de son rapport aux députés, (débat sur int. Borden) 6177.
Dragage: adjudications, (débat sur int. Bennett) 7069 et suiv.

PARMELEE, Charles S., *Shefford.*

Comité mixte des impressions: 5e rapp., (mot. pour adop.) 11452.

PATERSON, Hon. William, *Brant.*

Importations: en 1907, (int. Foster) 366, 1158; importations de France, (int. Daniel) 1171; importations d'anthracite et de coton brut des Etats-Unis, (int. Béland) 1572; importations de produits de ferme et de jardins au Sault-Sainte-Marie, en 1908, (int. Boyce) 13718; importations pour consommation intérieure, (int. Foster) 13720.
Immigration: chinoise, bill (n° 184) modification de la loi, comité, 11272 et suiv.
Exportation: en 1907, (int. Foster) 366, 1158; exportation de bois de corde aux Etats-Unis, (int. Béland) 1573; exportation de beurre et de fromage de la prov. de Québec en 1907, (int. Morin) 2246.
Douanes: ministère, (sub.) 661; entrées en douane au Sault-Sainte-Marie, (int. Boyce) 931; inspecteur en chef, fonctions, (int. Stanfield) 3551; employés, appointements, (int. Lefurgey) 3552; crédit de $2,074,500, demandé, (observ.) 9659 et suiv.; appointements et dépenses, dans les différents ports du Dominion, (sub.) 9889 et suiv.; divers, (sub.) 10036.
Importations: d'Allemagne, (int. Armstrong) 715; d'absinthe et de cognac, (int. Armstrong) 715; importation de sucre en 1908, (int. Henderson) 13722.
Traité franco-canadien: documents y relatifs, (int. Ames pour doc.) 883.
Commerce du Canada avec le Japon: chiffre, (int. Macdonell) 931.
Instruments aratoires: remboursement de droits, (int. Foster) 1157.
Beurre: importations, (int. Cockshutt) 1162, importations et exportations, (int. Walsh) 3552.

PATERSON, hon. William.—*Suite.*
Tunnel de Détroit: droits sur matériaux, (int. Clements) 1163; (int. McLaren) 3992; intérêts canadiens négligés, (débat sur observ. Clements) 10924 et suiv., 10983 et suiv.
Aylmer (Ont.): officier de douane, appointements, (int. Marshall) 1567.
Brantford: édifice public, (sub.) 7826 et suiv.
Importation d'urinoirs, éviers et baignoires, d'Angleterre, (int. Demers) 1567.
Revenu de l'Intérieur: violation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 9992 et suiv.
Bestiaux: export. aux Etats-Unis, (int. Lalor) 1569.
Compagnie Massey Harris: remise de droits, (int. Roche) 8838.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8930 et suiv.
Livres français: droits de douane, (int. Lavergne) 2243.
Opium: importé en 1906 et 1907, (int. Elson) 9020.
Récoltes: transport, aide, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2279 et suiv.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (résol. Pugsley) 2333 et suiv.
Graines de semence: pour le Nord-Ouest, achat, payable en trois ans, (débat sur mot. Lake) 3037 et suiv.
Service civil: enquête par le juge Cassels, (débat sur observ. Borden) 7752.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3069 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 3637 et suiv., 3700 et suiv.; comité, 3722.
Poisson: importation de l'Ouest, (int. Roche) 4410.
Québec: pont, droits de douane payés jusqu'à ce jour, sur matériaux, (int. Monk) 5420.
Tunnels internationaux: droits sur les matériaux, (déclaration) 14206 et suiv.
Pacaud, Benjamin: emploi, (int. Clements) 5421.
Pain sans levain: droits, (int. Bristol) 9021.
Fraser, Donald: emploi, (int. Cockshutt) 5421.
Laine: crue, importée, de 1905 à 1907, (int. Stanfield) 5421.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 5525 et suiv., 6910 et suiv.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résolution Foster) 6078 et suiv.
Voies et Moyens: comité, 6196.
Chevaux et bêtes à cornes importés des Etats-Unis comme étant de pur sang, mais qui ne le sont pas, le Gouvt a-t-il l'intention de mettre fin à cette fraude ? (int. Sproule) 6272; importés des Etats-Unis, de 1904 à 1907 ? (int. Christie) 6523.
Cabotage: dans les eaux canadiennes par navires norvégiens construits en territoire anglais, est-il permis ? (int. Stanfield) 6522.
Affichage: de scènes de violence et de crime, prohibé par la loi ? (int. Barr) 6765.
Documents publics: garde des, (débat sur observ. Blain) 8159 et suiv.
Miel: importation depuis 1898, (int. Foster) 8564.

PATERSON, hon. William.—*Suite.*
Intercolonial, (sub.) 10616 et suiv.
Douanes, (suite): croiseurs du revenu et service de surveillance, (sub.) 10037; manière de faire voter les crédits, (débat sur observ. Cockshutt) 10953; remise des lettres de voiture par chef d'un train transuortant marchandises importées de l'étranger, droits sur navires et équipements importés de l'étranger, (projet de résolution) 11791, 11876; bill (n° 194) à ce sujet, 1ère l., 11879; 2e l., et comité, 12581; 3e l., 12588.
Recettes en 1907 et 1908, (int. Foster) 13292.
Elections: listes d'électeurs: bill (n° 115), comité, 13602.
Francis, J. A.: emploi à Windsor, (int. Herron) 13293.

PARENT, George, *Montmorency.*
Chemin de fer Northern-Empire: compagnie du, institution civile, bill (n° 86), comité et 3e l., 5622.
Québec: pont, rapport de la commission, renvoyé à un comité spécial; rapport de ce comité, déposé, (débat) 14086 et suiv.

PERLEY, George H., *Argenteuil.*
Rivière Saguenay: estacades du Gouvt.; usage, (int.) 191.
Discours du trône: adresse (débat) 468 et suiv.
Coupes bois: au Nord-Ouest, permis, (int.) 1174; alinéation de coupes au Nord-Ouest, (débat sur mot. Lake) 2394-2395 et suiv.; 2773 et suiv.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13513 et suiv.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, pour construire un hôtel, résol. Pugsley) 2340 et suiv.; bill (n° 89), comité, 12677 et suiv.
Edifice Corry: loyer, (int.) 12537.
Mines: concession de droits miniers, date, (int.) 3353.
Alcool: emploi pour des fins industrielles, (observ. sur projet de résolution Bole) 4026 et suiv.
Estacades de Chicoutimi: redevances par la compagnie au Gouvt.; etc., sa prétention à ce sujet, (int.) 8562.
Travaux publics: ministère, dépenses, (observ.), débat, 5074 et suiv.; amendement, 5093, rejeté, 5168.
Réserve indienne de Dokis: vente du bois, annonces dans quels journaux ? (int.) 7862, (observ.) 8169; le Gouvt. a-t-il obtenu le consentement du chef ? (int.) 8562; dépense totale, concernant abandon des droits sur le fonds de bois de pin, (int.) 11021.
Terrains houillers: achat, (int.) 11021.
Edifices publics: loyers, (sub.) 11540 et suiv., à Ottawa, (sub.) 11552.

PICKUP, Samuel W. W., *Annapolis.*
Inspection et vente: bill (n° 148), comité, 11073 et suiv.
Annapolis: port, (sub.) 11768 et suiv.
Round-Hill: quai, (sub.) 11846 et suiv.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13522.
Tempérance: bill (n° 197) pour modifier la loi y relative, comité, 14187.

PORTER, Edward Guss, *Hastings-ouest.*

Arpentages et inspection: (sub.) 11617 et suiv.
Pont de Belleville-Prince-Edouard: compagnie du, bill (n° 20), 1ère l., 449; 2e l., 706, 808, 1102; comité, 8033, 8725, 9014, 8953, 9497; 3e l., 9501.
Collège militaire: punition d'un cadet. (débat sur observ. Hughes) 1073 et suiv.
Entrepôts frigorifiques : établissement au Nouveau-Brunswick, contribution du Gouvernement, (int.) 9716.
Inspection et vente: bill (n° 64) pour modifier loi y relative, 1ère l., 1336.
Terres fédérales: concessions, (mot. pour doc.) 1348.
Commissions d'enquête: nommées entre 1896 et 1898, (mot. pour doc.) 1348.
Chemin de fer de Brockvill à Ottawa: établissement d'une meilleure correspondance des trains, (int. Taylor) 1494.
Belleville: salle militaire, etc., emplacement, (int.) 1570, achat, autorisation, (int.) 1804; port, recettes et dépenses, (int.) 2685, et travaux, (mot. pour doc.) 3090, inondation, (int.) 3436; inondations, (observ.) 4942 et suiv.; achat du terrain de l'hôpital, (int.) 5036.
Canal de la vallée de la Trent: construction, marchés à ce sujet, (int.) 1801.
Postes: port des lettres locales, réduction; surintendant des postes, nomination, bill (n° 162), 1ère l., 8310 et suiv.
Terres fédérales: révocation de concessions, (int.) 3349.
Ciment: laboratoire de l'essayeur, (sub.) 11625 et suiv.
Irrigation: bill (n° 99), en comité, 4868.
Rentes viagères d'Etat: établissement, (débat sur projet de résol. Fielding) 4899.
Fruits: emploi d'avocats dans poursuites sous l'empire de l'acte relatif au marguage des fruits, (int.) 5036.
Amirauté: justice, pensions aux juges et greffiers, (projet de résol. Aylesworth) 5056.
Boitte: réfrigération, aide, (débat sur observ.) Foster) 9820 et suiv., 9839 et suiv.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8925.
Québec: fêtes du tricentinaire, participation de la milice, (débat sur observ. Macdonell) 9280.
Postes: uniformes des facteurs, (sub) 9303.
Winnipeg: hôpital pour les membres de la troupe permanente, (sub.) 11506.
Terres fédérales: bill (n° 181), comité, 12109 et suiv.
Elections: listes électorales, bill (n° 115), comité, 12489 et suiv.

POWER, Wm., *Québec-ouest.*

Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de forces motrices de Québec: bill (n° 73), 1ère l., 1648; 2e l., 1964; comité, 4408, 4733; 3e l., 4733.

PRINGLE, Robert Abercrombie, *Stormont.*

Récoltes: transport aide, (int.) 180.
Canal Welland: éclairage, etc., (sub.) 12814 et suiv.
Compagnie dite "London and Lancashire Guarantee and Accident Company": bill (n° 129) 1ère l., 5482.

PRINGLE, Robert Abercrombie—*Suite.*

Service civil: (projet de résolution pour servir de base au bill du service civil, (observ. sur int. Borden) 11561.
Steamer "Montcalm" (sub.) 1969 et suiv.
Commission des eaux linistrophes: protection des intérêts canadiens, (débat sur observ. Broder) 13806.
Récoltes: transport, aide, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2288 et suiv., (explic. sur fait personnel) 2390.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13937.
Vieillards et pauvres méritants: pensions de retraite, (projet de résol.), débat, 2487 et suiv.; s'occupera-t-on davantage de cette question avant la fin de cette session ? (int.) 13297.
Banques: (projet de résolution pour la revision de la loi des banques) 4417 et suiv., 4971; audition et inspection des banques, (int.) 13295.
Banque canadienne de Commerce: paroles de M. Pringle à son sujet, (explic.) 6277.
Canal de Cornwall: pas encore ouvert à la navigation, (int.) 13298; manque d'eau depuis rupture de l'écluse n° 18, (int.) 13743.
Compagnie dite "Dominion Guarantee Company," bill (n° 127), comité, 6464; comité et 3e l., 6515, 6516; autre bill (n° 211), 1ère et 2e l., 13416-13417; comité et 3e l., 13890.

PROULX, Edmond, *Prescott.*

Chute à Blondeau: quai, (sub.) 12698 et suiv.

PUGSLEY, hon. William, *Saint-Jean, ville et comté.*

Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 83 et suiv.
Québec (ville): travaux dans le port, depuis la confédération, (int. Paquet) 184.
Salles d'exercice: combien construites depuis 1896 ? (int. Worthington) 186.
Travaux publics: ministère, rapport, (dépôt) 8.
Dragueur "Montague": coût, (int. McLean) 190.
Rivière Saguenay : estacades du Gouvt., usage, (int. Perley) 191.
Victoria-Beach: quai, dépenses, (int. Foster) 250.
Rapides Saint-André: améliorations, octroi de terres, (int. Ames) 251.
Port-Stanley: brise-lames, construction, (int. Jackson) 253.
Canal de la baie Georgienne: études, rapport, (int. Brabazon) 253, (int. White) 254, 12420; (mot. Haggart pour doc.) 1807; dépôt de plans, 8773; coût estimatif et plans, (dépôt) 12657.
Toronto: dragage dans le port, (int. Macdonell) 370; construction de la passe ouest du port, (int. Macdonell) 370; passe de l'est, adjudication des travaux, (int. Macdonell) 1568.
Pont: entre Hull et la Pointe-Gatineau, aide, (int. Blain) 370.
Cobourg: port, dragage, (int.) 375.
Steamer *Speedy* : achat, (int. Bennett) 588.
Dragage: dans la baie de Matchedash, (int. Bennett) 589; (débat sur explic. Bennett) 2472; dans la prov. de Québec, (int. Bergeron) 711, 712; fleuve St-Laurent et port de Montréal, (int. Schaffner) 1750; dragage

PUGSLEY, hon. William.—*Suite.*
de 1896 à 1907, coût, (int. Boyce) 1803; dragage dans le port de Souris, (int. McLean) 2011; à l'embouchure de la rivière Bécancour, (int. Bergeron) 2481; compagnie de Parry-Sound, paiements à elle faits, (int. Bennett) 2892.
Rivière Rouge: snag-boat, dépenses, (int. Staples) 590, 924.
Impressions et papeterie: (sub.) 638.
Travaux publics: ministère, (sub.) 662, 668.
Commerce: ministère, (sub.) 677 et suiv.
Tignish: port, agrandissement, (int. Lefurgey) 707.
Petawawa: quai, soumissions, (int. White) 710.
Pinette: port, dragage, (int. White) 711.
Belleville: compagnie du pont, bill (n° 20), en comité, 8958 et suiv.
Belle-Rivière: port, améliorations, (int. Martin) 711.
Higgin's-Shore: quai, prolongement, (int. Lefurgey) 721.
Clifton: brise-lames, dépenses, (int. Fowler) 721.
Port-Arthur: dragage, adjudication d'entreprises, (int. Boyce) 723.
Saint-Laurent, (île d'Orléans) quai: dépenses, (int. Bergeron) 929.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1081.
Saint-Fulgence: jetée, bordereau de paie, (int. Bergeron) 1162.
Navires: facilités de mise en dock, (int. Macdonell) 1164.
Saint-Laurent: quai, (int. Bergeron) 1168.
Rivière Ruscomb: canalisation, (int. Clements) 1169.
Dragueurs: enregistrement au Canada, (int. Bennett) 12074.
Dragage: à Yarmouth, (int. Bennett) 12076.
Centre urbain: établissement dans le Nord-Ouest, (int. Roche) 1172.
Quais: au bassin de Montmagny et au Cap St-Ignace. (int. Lavergne) 1341.
Comptes publics: comité des, dépôt des pièces originales, (int. Bennett) 1483, 1484 et suiv.
Chutes Montmorency: mur de revêtement, dimensions, (int. Robitaille) 13034.
Observatoire astronomique: (sub.) 1507, 1546.
Pictou: bureau de poste, construction, (int. Stanfield) 11027.
Monnaie Royale: (sub.) 1508, 1534.
Dragage: à la Nouvelle-Ecosse, (int. Bennett) 12073; à Fort-William et à Port-Arthur, (int. Bennett) 9023; dans Québec et Ontario, demandes de soumissions, (int. Bergeron) 9721, 10487; (int. Borden) 10240; dragage des bancs de sable d'Oromocto, (int. Bennett) 12072.
Edifices du Parlement: améliorations, (sub.) 1546; agrandissement de l'édifice de l'Est, (sub.) 1565; nouveaux édifices administratifs, (sub.) 1566.
Chemins de fer: bill (n° 118), comité, 11170 et suiv.
Musée Victoria: (sub.) 1549.
Provinces maritimes: représentation au Parlement, (explic. sur fait personnel) 10364.
Reinhardt, Paul: emploi, (int. Taylor) 10797.
Belleville: salle militaire, etc., emplacement, (int. Porter) 1570, achat, autorisation, Porter) 1804; inondations, (débat sur observ. Porter) 4943 et suiv.
Extincteurs: pour édifices de l'Etat, achat, (int. Taylor) 1572.

PUGSLEY, hon. William.—*Suite.*
Souris, I. P.-E.: brise-lames, réparations, (int. Maclean) 1752.
Ile du Prince-Edouard: total dépensé pour travaux publics dans l'Ile, (int. Lefurgey) 1753; (mot. Lefurgey pour doc.) 2255; brise-lames, (mot. Taylor pour doc.) 2836; quelles mesures prises pour rétablir communications télégraphiques entre l'Ile et la terre ferme? (int. Hughes) 8915, 9106.
Pointe-aux-Trembles, (Portneuf) quai, soumissions, (int. Monk) 1800, 2483, 9255, 9712.
Steamers de l'Etat: achetés ou construits depuis 1900, (int. Macdonell) 11258.
Yukon: télégraphie, inefficacité, (int. Sloan) 2005.
Lac Pélican: débouché, dragage, (int. Schaffner) 2012.
Parc de la Côte du Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (projet de résol.) 1648, 2305; bill (n° 89) à cette fin, 1ère l., 2344; 2e l., et comité, 12665; 3e l., 12688.
Documents: parlementaires, dépôt des originaux devant les comités, (int. Bennett) 2393.
Port-Bruce: port, travaux, (int. Marshall) 2477.
Spry-Bay: jetée, réparations, (int. Armstrong) 2480.
Clark-City: travaux publics: dépenses, (int. Monk) 2483.
Dragueur *Montague*: réparations, (int. Roche) 8560.
Intercolonial: fourniture de pin dur, (int. Daniel) 3348.
Estacades: pose d'estacades dans les eaux internationales, bill (n° 105), 1ère l., 3794.
Elections: provinciales, intervention du gouvernement fédéral, (sur int. Foster) 3804.
Nicolet: bureau de poste, construction, (int. Monk) 3990.
Ottawa: hôtel des postes, est-il terminé? (int. Wright) 3994.
Soumissions: formalités de dépouillement, (débat sur observ. Reid) 4921 et suiv.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5103 et suiv.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5663 et suiv., 5764 et suiv.
Extincteurs à incendie: achat, (rép. à int. Taylor) 5909.
Travaux publics: appointements d'un sous-ministre adjoint, (sub.) 5954.
Archives: garnitures et dépenses casuelles, (sub.) 5956.
Ewart, David: compensation pour dessins des nouveaux édifices de la rue Sussex, (sub.) 5957.
Rapides Saint-André: améliorations, (sub.) 5957.
Montréal: station postale pneumatique, (sub. 5960.
Ottawa: hôtel des postes, (sub.) 5962; édifices publics, (sub.) 5963-5964.
Edmonton: édifices publics, (sub.) 5962.
Fernie, C.-A.: édifices publics, (sub.) 5962.
Saint-Jean, N.-B.: port, (sub) 5965.
Rivière Yamaska: dragage, (sub.) 5965.
Bronte: dragage, (sub.) 5965.
Petit-Rocher: quai, (int. Taylor) 10180.
Tiffin: dragage, (sub.) 5966, (int. Bennett) 6946, 8569.
Point-Edward: dragage, (sub.) 5970.
Rivière du Petit-Esclave: travaux, (sub.) 5876.

PUGSLEY, hon. William.—*Suite.*
Ile Stanley: quai, (sub.) 5977.
Petit-Rocher: brise-lames, (int. Taylor) 5982, (dépôt de documents), 10905.
Parlement: édifices du, agrandissement, et réparations aux salles, (int. Borden) 5986.
Télégraphes: (sub.) 5986, 5988 et suiv.
O'Leary, capitaine Thomas: gratification à sa veuve, (sub.) 5987.
Bassins de radoub: (sub.) 5988.
Chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick: bill (n° 128), comité, 6511.
Compagnie d'assurance "Pacific Coast", contre l'incendie: bill (n° 40), comité, 6515.
Wiarton: dragage, (int. Bennett) 6521.
Rivière-du-Loup: quai et dragage, (int. Morin) 6766.
Dragage: (débat sur int. Bennett au sujet des adjudications de dragage) 7060 et suiv.; (débat sur observ. Taylor) idem, 7444 et suiv.; réclamations pour dragage dans la province de Québec (int. Monk) 7546; salaires courants, moyens à prendre pour en garantir le paiement, (int. Verville) 7546; dragage à Chicoutimi, (int. Bennett) 7549; dragage à Tiffin, Midland et Victoria, (int. Bennett) 8569.
Antigonish: édifice public, (sub.) 7450; dragage à Fort-William, (int. Bennett) 9256, à Midland, Tiffin, et Victoria, (int. Bennett) 9313-9314.
Bridgewater: édifice public, (sub.) 7476.
Glace-Bay: édifice public, (sub.) 7480.
Grand-Bend: jetée, (int. Armstrong) 9312.
Halifax: bâtiment d'immigration, réparations, (sub.) 7484; bâtiment de détention des immigrants (sub.) 7484; édifices militaires, (sub.) 7485; hôpital d'hiver, (sub.) 7516.
Inverness: édifice public, (sub.) 7516.
Shelburne: édifice public, (sub.) 7517.
Westville: édifice public, (sub.) 7523.
Yarmouth: édifice public, (sub.) 7525.
Georgetown (I.P.E.): édifice public, (sub.) 7526, 7528.
Saint-Jean: bâtiments militaires, (sub.) 7532; quarantaine; aqueduc, (sub.) 7532, réparations aux bâtiments, (sub.) 7532.
Tracadie: lazaret, (sub.) 7533.
Chicoutimi: bureau de poste, (sub.) 7632.
Cookshire: édifice public, (sub.) 7634.
Edifices publics fédéraux, (sub.) 7640, 7828.
Dundee: bureau de douane, (sub.) 7640.
Farnham: bureau de poste, (sub.) 7642.
Grosse-Ile: quarantaine, (sub.) 7643-7644.
Knowlton: édifice public, (sub.) 7645.
Lachute: édifice public, (sub.) 7648.
Lac Mégantic: édifice public, (sub.) 7648.
Lévis: édifice public, (sub.) 7649.
Longueuil: édifice public, (sub.) 7659.
Magog: édifice public, (sub.) 7661.
Montréal: casernes, (sub.) 7766; hôtel des postes; agrandissement, (sub.) 7769; nouveau magasin militaire, (sub.) 7777; station postale B, rue Ste-Catherine, (sub.) 7778; station postale, Pointe St-Charles, (sub.) 7778; station postale de l'est, (sub.) 7779; nouvel entrepôt de vérification, (sub.) 7782.
Nicolet: édifice public, (sub.) 7787.
Plessisville: édifice public, (sub.) 7789.
Québec: (sub.), citadelle, salle d'exercice, 7789; quartiers du Gouv. général, 7790; salle d'exercice, 7790; entrepôt l'inspection, 7792; bâtiments des immigrants, 7792; lazaret des immigrants au parc Savard, 7792; arsenal national, magasin principal, 7794; Québec-est, édifice public, 7798.
Sherbrooke: salle d'exercices militaires, (sub.) 7798.
Saint-Henri: bureau de poste, améliorations, (sub.) 7799.
Saint-Hyacinthe: édifice public, améliorations, (sub.) 7799.
Saint-Jean: écuries pour la cavalerie, (sub.) 7799; édifice public, (sub.) 7803.
Arnprior: édifices publics, (sub.) 7814.
Belleville: dépôt d'armes, (sub.) 7815.
Brantford: édifice public, (sub.) 7815.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7834, 7847.
Pensionnaires du gouvt. britannique: leur a-t-on donné avis de la réduction de leur pension ? (int. Blain) 7863.
Extincteurs à incendie: fourniture à l'Etat, (débat sur observ. Taylor) 8007 et suiv.
Collège presbytérien d'Halifax: bill (n° 154), en comité, 8033.
Compagnie de force motrice de la Saskatchewan: institution civile, bill (n° 153), comité, 8039, 8089.
Belleville: salle d'armes, (sub.) 8041.
Guelph: salle d'armes, (sub.) 8044.
Hamilton: salle d'exercices miitaires, agrandissement, (sub.) 8056 et suiv.; hôtel des postes, agrandissement, (sub.) 8060.
Kincardine: édifice public, (sub.) 8063.
Kingston: (sub.) remise à canons, 8064, 8184; parc d'artillerie, 8065, 8184; nouvel hôpital pour batteries, 8065, 8185; collège militaire, nouveaux quartiers des domestiques, 8067; corps-de-garde, 8184.
Leamington, édifice public, (sub.) 8069, 8185.
London: magasin militaire, (sub.) 8070.
Markham: édifice public, (sub.) 8073.
North-Bay: édifices publics, (sub.) 8077, 8180.
Rimouski: dragage, etc., (int. Armstrong) 8094.
Ottawa: édifices publics, lucarnes, (sub.) 8187; imprimerie de l'Etat, moteurs électriques, (sub.) 8187.
Owen-Sound: édifices publics, (sub.) 8188.
Port-Arthur: édifices publics, (sub.) 8196.
Renfrew: édifice public, 8197.
St. Mary: édifice public, (sub.) 8197.
Sarnia: édifice public, (sub.) 8101.
Simcoe: édifice public, (sub.) 8202.
Welland: édifice public, (sub.) 8203.
Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 151), en comité, 8516 et suiv., 9159 et suiv., 9913 et suiv.
Estacades de Chicoutimi: redevances de la compagnie de pulpe, etc., au Gouvt, à ce sujet, sa prétention, (int. Perley) 8562.
Ladysmith, C.-A.: jetée, coût, (int. Foster) 8564.
Saguenay: dragage, combien de charbon acheté à cette fin, (int. Morin) 8775; emploi du *Storm King*, (int. Morin) 8776.
Grande-Rivière: construction d'un quai, soumissions, (int. Lefurgey) 8777.
Fortier, Eugène, de Chicoutimi: paiements à lui faits, (int. Morin) 9018.
Brandon: salle d'exercice, (sub.) 8916.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8917.
Emerson: édifice public, (sub.) 8934.
Neepawa: édifice public, (sub.) 8937.
Selkirk: édifice public, (sub.) 8948.
Saint-Boniface: édifice public, (sub.) 8967.
Winnipeg, (sub.) nouvel entrepôt de vérification, 8968; nouveau bâtiment des immi-

PUGSLEY, hon. William.—*Suite.*
grants, 8975; nouveau bureau de poste, 8977; station postale B., 8978.
Battleford: édifice public, (sub.) 8978.
Calgary: édifice public, (sub.) 8981.
Edmonton: édifice public, (sub.) 8981.
Estevan: édifice public, (sub.) 8984.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8984.
Maple-Creek: édifice public, (sub.) 9004.
Prince-Albert: pénitencier, emplacement, (sub.) 9005.
Saskatoon: édifice public, (sub.) 9007.
Yorkton: édifice public, (sub.) 9007.
Compagnie de force motrice de la Saskatchewan; bill (n° 153), en comité, 8964 et suiv.
Saint-Joseph: lac Huron, Ontario: quai, construction, (int. Armstrong) 9310.
Boitte: réfrigération, aide, (débat sur observ. Foster) 9749 et suiv., (explication) 9791; (suite du débat); 9802 et suiv.
Quai du bic: achat de boulons en fer, (int. Morin) 10176.
Travaux publics: ministère, paiement des employés, retard, (int. et observ. Foster) 10495, 10602 et suiv.
Cranbrook: édifice public, (sub.) 11395.
Quesnel: idem, (sub.) 11398.
Fernie, idem, (sub.) 11397.
Vancouver: idem, (sub.) 11399.
Vernon: idem, (sub.) 11401.
Victoria: idem, (sub.) 11406; bureau de poste, réparations, 11415.
William's-Head: quarantaine, (sub.) 11415.
Dawson: résidence du commissaire, (sub.) 11416.
Edifices publics: réparations générales, (sub.) 11418.
Salles d'armes: construction, (sub.) 11418.
Fermes expérimentales: édifies, (sub.) 11440.
Kingston: collège militaire, magasins neufs, remises à canons et à charriots, (sub.) 11443-11444.
Brandon: salle d'exercice, (sub.) 11492, 11514.
Kingston: hôpital pour les membres de la troupe permanente, (sub.) 11494; édifices, militaires, quartiers des sous-officiers et soldats mariés, casernes de Fort-Osborne, (sub.) 11508.
Cavalerie Strathcona: casernes, construction, (sub.) 11514.
Edifices publics: d'Ottawa, (sub.) 11520, 11551, 11554, 11555; édifices puclics en général, loyers, (sub.) 11521; édifices publics du Yukon, (sub.) 11547; édifices publics en général, mobilier, (sub.) 11550.
Postes: bureaux de postes, (sub.) 11550.
Quarantaine: stations, (sub.) 11550, 11551.
Immigration: édifices pour immigrants, (sub.) 11551.
Téléphone: service, (sub.) 11555.
Parc de Major's Hill, (sub.) 11559.
Read-Head, N.-E.: quai, (int. Armstrong) 11563.
St. Mary: bureau de poste, coût, (int. Blain) 11563.
Arpentages et inspections. (sub.) 11616 et suiv.
Ciment: laboratoire de l'essayeur, (sub.) 11624; explications, 11809 et suiv.
Ponts et chaussées: appointements, (sub.) 11642.
Architectes: personnel, appointements, (sub.) 11645.

PUGSLEY, hon. William.—*Suite.*
Travaux publics, ministère: aide aux écritures, (sub.) 11648; livres techniques, de référence, etc., (sub.) 11649.
Côté, Thomas: dépenses, pièces justificatives, (sub.) 11657 et suiv.
Commission internationale des eaux limitrophes, (sub.) 11668.
Monument à la mémoire de feu sir L. H. Lafontaine et de feu Robert Baldwin, (sub.) 11668.
Monument, à Brantford, pour commémorer l'invention du téléphone: contribution, (sub.) 11668.
Travaux: déjà autorisés ou au sujet desquels les crédits déjà votés sont insuffisants, (sub.) 11669.
Annapolis: port, (sub.) 11764.
Baddeck: quai, (sub.) 11776.
Barachois: barrage et pilier, (sub.) 11781.
Baie St-Laurent: port, (sub.) 11781.
Big-Lorraine: dragage, (sub.) 11781.
Anse-au-Breton: brise-lames, (sub.) 11781.
Cap Sainte-Marie: brise-lames, (sub.) 11782.
Ile au Caribou: chaussée, (sub.) 11782.
Anse-à-Charlo: brise-lames, (sub.) 11782.
Church-Point: quai, (sub.) 11783.
Cow-Bay (Port-Morien): brise-lames, (sub.) 11783.
Digby: port, (sub.) 11783.
Hall's-Harbour: brise-lames, (sub.) 11786.
Lac Ainslee: chenal, (sub.) 11786.
Rivière Margaree: digues, (sub.) 11786.
Anse McPherson, Grand lac du Bras-d'Or: quai, (sub.) 11787.
Rivière Middle (en bas): digues, (sub.) 11787.
Sydney: quai, (sub.) 11788.
New-Glasgow: quai, (sub.) 11817.
Oyster-Pond: brise-lames et dragage, (sub.) 11818.
Parker's-Cove: améliorations, (sub.) 11818.
Parsborough: port, améliorations, (sub.) 11819.
Poirierville: débarcadère, (sub.) 11820.
Lac Porter: canal, (sub.) 11821.
Port-Hastings: quai, (sub.) 11826.
Port-Hilford: brise-lames, (sub.) 11828.
Port-Hood: havre, (sub.) 11829; passe nord, (sub.) 11831.
Port-Royal (Ile Madame): quai, (sub.) 11840.
Anse-aux-Portugais: brise-glace et réparations, (sub.) 11841.
Port-Joli-ouest (Herrings Rocks): brise-lames, (sub.) 11841.
Yarmouth: port, (sub.) 11841, 11854.
Round-Hill: quai, (sub.) 11844.
Anse-aux-Ecossais (White-Point): brise-lames, (sub.) 11853.
Baie de Gatamagouche: quai, (sub.) 11853.
Ports et rivières (Ile du Prince-Edouard): (sub.) 11855.
Anse McPherson: quai, (sub.) 11855.
New-London: brise-lames, (sub.) 11855.
Rustico: port, brise-lames, (sub.) 11856.
Bouctouche: passe à travers la grève, (sub.) 12264.
Campbellton: quai, (sub.) 12271.
Caraquet: quai, (sub.) 12271.
Dover: quai, (sub.) 12279.
Ports, rivières et ponts, en général, (sub.) 12280, 12636, 12706.
Lower-Newcastle: quai, (sub.) 12283.
Edmundston: chaussée, (sub.) 12283.
Moncton: quai, (sub.) 12283.

PUGSLEY, hon. William.—*Suite.*
Richibouctou: jetée, (sub.) 12285.
Fleuve Saint-Jean, et tributaires, (sub.) 12285, 12601.
Rivière Nicolet: dragage, adjudication, (int. Bergeron) 12535.
St. Mary: bureau de poste, achat de l'emplacement, compte pour annonces, (int. Blain) 12536.
Edifice Corry: loyer, (int.) 12537.
St. Andrews: port, (sub.) 12613.
Saint-Jean: port, (sub.) 12613.
Shippegan: port, (sub.) 12632.
Bois créosté pour travaux dans les provinces maritimes, achat, (sub.) 12632.
Anse-à-la-Barbe: brise-lames, (sub.) 12633.
Anse-à-l'Ilot: débarcadère, (sub.) 12633.
Baie Saint-Paul: travaux, (sub.) 12633.
Barachois de Malbaie, jetée, (sub.) 12633.
Batiscan: quai, dragage, (sub.) 12634.
Berthier (en bas): quai, (sub.) 12634.
Bic: port, (sub.) 12634.
Cap Saint-Ignace, (sub.) 12634.
Chateauguay: quai, sur rive sud du Lac Saint-Louis, (sub.) 12635.
Chicoutimi: port, (sub.) 12635.
Clark-City (sept-Iles quai, (sub.) 12635
East-Templeton: quai, (sub.) 12636.
Escoumains: quai, prolongement, (sub.) 12636.
Pointe-au-Père: quai et brise-lames, (sub.) 12636.
Grands Méchins: brise-lames, (sub.) 12636.
Grande-Rivière: quai, (sub.) 12636.
Garthby: quai: (sub.) 12637.
Lac Mégantic: jetées, (sub.) 12637.
Lac Saint-Jean: jetée, (sub.) 12638
Lac Saint-François (Beauce): quai, (sub.) 12638.
Lavaltrie: quai, (sub.) 12638.
Les Eboulements: quai et hangar, (sub.) 12638.
Iles de la Madeleine: brise-lames et jetées, (sub.) 12639.
Malbaie (Gaspé); abri pour bateaux, (sub.) 12639.
Matane: brise-lames et débarcadère (sub.) 12639.
Nicolet: port, jetée, (sub.) 12639.
Notre-Dame-duPortage: quai, (sub.) 12639.
Lac Saint-Jean, Petite-Décharge, enlèvement de roches, (sub.) 12640.
Pointe Piché: quai, (sub.) 12640.
Pointe-aux-Trembles, (sub.) 12640.
Rimouski: quai, (sub.) 12640; dragage, (sub.) 12641.
Rivières Ashouapinouchouan, Péribonka et Mistassini: digues de dérivation, (sub.) 12641.
Rivière Batiscan: dragage à l'embouchure, (sub.) 12641.
Rivière Bonaventure: pilier de dérivation, (sub.) 12641.
Rivière-du-Loup: port, (sub.) 12642, (en haut) dragage, (sub.) 12642.
Rivière-du-Lièvre: écluse et barrage, (sub.) 12642.
Rivière Maskinongé: dragage, (sub.) 12643.
Rivière-Ouelle: dragage, (sub.) 12643.
Saint-Jean, Québec, brise-glace, (sub.) 12643.
Rivière Richelieu: améliorations, (sub.) 12643.
Rivière Saguenay: dragage, etc., (sub.) 12646.

PUGSLEY, hon. William.—*Suite.*
Rivière Saint-Louis: améliorations, (sub.) 12646.
Fleuve Saint-Laurent: brise-glace à l'embouchure de la rivière Saint-Jacques, (sub.) 12647.
Rivière Saint-Maurice: dragage du chenal et barrage aux Grandes-Piles, (sub.) 12647.
Rivière Yamaska: écluse, etc., réparations, (sub.) 12647; dragage, (sub.) 12649.
Saint-Alphonse (de Bagotville): quai, (sub.) 12647.
SainteAnne-des-Monts: port, (sub.) 12648.
Saint-François (île d'Orléans) abords du bloc isolé, (sub.) 12648.
Saint-Ignace-de-Loyala: quai, (sub.) 12648.
Sait-Jean-des-Chaillons: quai, (sub.) 12648.
Saint-Jean (île d'Orléans): quai, (sub.) 12648.
Saint-Laurent, (île d'Orléans): quai, (sub.) 12648.
Saint-Omer: débarcadère, quai, (sub.) 12648.
Saint-Pierre-les-Becquets: quai et dragage, (sub.) 12648.
Saint-Siméon: quai, (sub.) 12649.
Sorel: quai, (sub.) 12649.
Varennes: quai. (sub.) 12649.
Rivière Belle: dragage, (sub.) 12694.
Beaverton: havre, (sub.) 12694.
Rivière Blanche: améliorations, (sub.) 12695.
Blind River: dragage, (sub.) 12695.
Bronte: havre, pilier, (sub.) 12696.
Burlington: chenal, pilier, (sub.) 12696.
Chute à Blondeau: quai, (sub.) 12696.
Cobourg: brise-glace, dragage, (sub.) 12699.
Colborne: quai, (sub.) 12700.
Collingwood: havre, améliorations, (sub.) 12700.
Goderich: port, (sub.) 12706.
Gore: débarcadère, (sub.) 12706.
Grand-Bend: dragage, (int. Armstrong) 12706.
Chatham: jetée, (sub.) 12708.
Meaford: port, améliorations, (sub.) 12708.
Midland: port, améliorations, (sub.) 12708.
Tiffin: port, améliorations, (sub.) 12708.
Petewawa: quai, (sub.) 12741.
Port-Burwell: port, (sub.) 12744.
Port-Hope: jetée et dragage, (sub.) 12744.
Port-Stanley: port, (sub.) 12744.
Rapides du Long-Sault: améliorations, (sub.) 12744.
Roche's Point: quai, (sub.) 12744.
Rondeau: port, (sub.) 12744.
Rossport: quai, (sub.) 12746.
Chute McDonald n° 1, rivière Severn; améliorations, (sub.) 12746.
Ile Chantry: brise-lames, (sub.) 12746.
Toronto: port, (sub.) 12746.
Victoria: port, (sub.) 12746.
Rivière Winnipeg: améliorations, (sub.) 12747.
Lac Winnipeg: port du Grand-Marais, (sub.) 12749.
Lac Dauphin: travaux, (sub.) 12750.
Lac Winnipeggosis: dragage, (sub.) 12750.
Rivière du Vieillard: travaux à McLeod, (sub.) 12751.
Dragage: nouvel outillage pour les Provinces maritimes, (sub.) 12751.
Pont Shellmouth: (sub.) 12752.
Télégraphes: lignes télégraphiques (sub.) 12752.

PUGSLEY, hon. William.—*Suite.*
Québec: port, (sub.) 12753.
Port-Arthur et Fort-William: port et rivière, améliorations, (sub.) 12753.
Rapides Saint-André: travaux, (sub.) 12754.
Canal de la baie Georgienne: études, (sub.) 12754.
Port Colborne: port, (sub.) 12755.
Côté, Boivin et Cie: paiement à eux faits depuis 1897, (int. Bergeron) 13287.
Dragueur "Challenge": travaux, l'an dernier, (int. Boyer) 13288.
Colchester-Point: jetée en pierre, construction, (int. Clements) 13289.
Foster, Frederick: emploi, (int. Clements) 13289.
Edifices publils: population des localités où l'on en a construit depuis le 1er janvier 1897, (dépôt d'un état en réponse à motion R. L. Borden) 13415.
Nicolet: comté, crédits votés pour ce comté, de 1878 à 1896, et de 1896 à 1908, (int. Turcotte) 13419.
Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13443 et suiv.
Grandes-Piles: chaussée du barrage, montant voté, (int. Robitaille) 13716.
Dragage: à Dorval, depuis 1867, (int. Boyer) 13717.
Milford-Haven: quai, (int. Blain) 13718.
Travaux publics: ministère, nouvelles nomination, (int. Robitaille) 13719.
Dragueur King-Edward, travaux à Lunenburg, (int. Blain) 13721.
Lignes télégraphiques: (sub) 13842 et suiv.
Indiens: (sub.) 13835 et suiv.
Restaurant: à l'usage des deux Chambres, (motion pour comité chargé d'étudier cette question) 13889.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13947.
Chemins de fer: aide, 13960 et suiv.
Canal de la baie Georgienne: études, (sub.) 13998.
Lunenburg: édifice public, (sub.) 13998.
Parsborough: édifice public, (sub.) 13999.
Wolfville: édifice public, (sub.) 14000.
Fairville: édifice public, (sub.) 14000.
Fredericton: édifice public, (sub.) 14000.
Grand-Falls: édifice public, (sub.) 14000.
Hillsborough: édifice public, (sub.) 14000.
Moncton: arsenal, (sub.) 14000.
Saint-Jean, salle d'exercices, (sub.) 14001.
Grand'Mère: édifice public, (sub.) 14001.
Joliette: arsenal, (sub.) 14001.
Knowlton: édifice public (sub.) 14001.
Lachute: édifice public, (sub.) 14002.
Lévis: salle d'exercices (sub.) 14002.
Magog: édifice public (sub.) 14002.
Mégantic: édifice public, (sub.) 14002.
Montréal (Pointe Saint-Charles) nouveau bureau de poste, (sub.) 14002.
Plessisville: édifice public, (sub.) 14002.
Roberval: édifice public, (sub.) 14002.
Shawenegan: édifice public, (sub.) 14002.
Sherbrooke: édifice public, (sub.) 14002.
Sainte-Thérèse: édifice public, (sub.) 14003.
Trois-Rivières: édifice public, (sub.) 14003.
Westmount: édifice public, (sub.) 14003.
Glencoe: édifice public, (sub.) 14003.
Guelph: arsenal, (sub.) 14003.
Harrison: édifice public, (sub.) 14003.
Leamington: édifice public, (sub.) 14003.
Listowel: édifice public, (sub.) 14003.

PUGSLEY, hon. William.—*Suite.*
Mount-Forest: édifice public, (sub.) 14003.
Markham: édifice public, (sub.) 14003.
Mitchell: édifice public, (sub.) 14004.
Niagara: arsenal, (sub.) 14004.
North-Bay: édifices publics, (sub.) 14004.
Peterborough: arsenal, (sub.) 14004.
Port-Arthur: arsenal, (sub.) 14005.
Porkhill: édifice public, (sub.) 14005.
Seaforth: édifice public, (sub.) 14005.
Sarnia: arsenal, (sub.) 14005.
Sudbury: édifice public, (sub.) 14005.
Simcoe: édifice public, (sub.) 14005.
Tilsonburg: édifice public, (sub.) 14005.
Uxbridge: édifice public, (sub.) 14006.
Waterloo: édifice public, (sub.) 14006.
Walkerville: édifice public, (sub.) 14006.
Elmwood, (Man.): édifice public, (sub.) 14008.
Emerson: édifice public, (sub.) 14008.
Neepawa: édifice public, (sub.) 14008.
Portage-la-Prairie: édifice public, 14009.
Souris: édifice public, (sub.) 14009.
Winnipeg: édifice public, (sub.) 14009.
Estevan: édifice public, (sub.) 14009.
Edmonton: édifice public, (sub.) 14009.
Moosejaw: édifice public, (sub.) 14009; arsenal, (sub.) 14010.
Maple-Creek: édifice public, (sub.) 14010.
Prince-Albert: édifice public et terrain pour pénitencier, (sub.) 14010.
Saskatoon: édifice public, (sub.) 14010.
Strathcona: salle d'exercices et arsenal, édifice public, pavillon des immigrants, réparations (sub.) 14011.
Wetaskiwin: édifice public, (sub.) 14011.
Cranbrook: édifice public, (sub.) 14011.
Chilliwack: édifice public, (sub.) 14011.
Duncan: édifice public, (sub.) 14011.
Grant-Forks: édifice public, (sub.) 14011.
Greenwood: édifice public, (sub.) 14011.
Ladysmith: édifice public, (sub.) 14012.
Vernon: édifice public, (sub.) 14012.
Vancouver: entrepôt de douane, (sub.) 14012.
Dawson: bureau de poste, voûte de sûreté, (sub.) 14012.
Ottawa: édifices publics, chauffage, (sub.) 14013.
Ports et rivières, (N.-E.): (sub.) 14014.
Souris, (I.P.-E.): brise-lames, (sub.) 14015.
Summerside: brise-lames, (sub.) 14017.
Campbellton: quai, sub.) 14017.
Dorchester: quai, (sub.) 14017.
Harvey-Bank: quai, (sub.) 14017.
Lorneville: quai brise-lames, (sub.) 14018.
Leonardville: quai, (sub.) 14018.
Edmundston: digue, prolongement, (sub.) 14018.
Miscou: quai, (sub.) 14018.
New-Mills: quai, (sub.) 14018.
Fleuve Saint-Jean et tributaires: quais, (sub.) 14018.
Tracadie: chenal et phares, protection,)sub.) 14023.
Trois-Rivières: quai à charbon, (sub.) 14023.
Goderich: brise-lames, (sub.) 14024, quai, réclamations, (sub.) 14024.
Ile Juniper: quai, (sub.) 14024.
Lakefield: quai, (sub.) 14024.
Little-Current: chenal, (sub.) 14024.
Kearmey: améliorations à la navigation, (sub.) 14024.
Michipocaten: quai, (sub.) 14024.
Lac Témiscamingue: quai, (sub.) 14024.
Tiffin, port: améliorations, (sub.) 14025.

PUGSLEY, hon. William.—*Suite.*

Tobermory, port: estacade de déviation, (sub.) 14025.
Petite rivière des Esclaves: améliorations, (sub.) 14025.
Enderby: travaux de protection, (sub.) 14025.
Dragage: dans les provinces de Québec et Ontario, (sub.) 14025.
Rivière Thompson: améliorations, (sub.) 14026.
Musée Victoria: Ottawa, (sub.) 14157.
Chemins de fer: aide, bill (n° 215), comité, 14168 et suiv.

REID, John Dowsley, *Grenville.*

Chemin de fer de Brockville à Ottawa: meilleure correspondance entre convois, (débat sur observ. Taylor) 197.
Ciment: laboratoire de l'essayeur, (sub.) 11638 et suiv.
Selkirk: édifice public, (sub.) 8948.
Livres bleus: distribution aux Communes, (int.) 451, 632.
Belleville: compagnie du pont, bill (n° 20), en comité, 8954 et suiv.
Prescott-Junction: correspondance des trains, (int.) 453.
Ponts et chaussées: appointements, (sub.) 11643 et suiv.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8996 et suiv.
Marine et Pêcheries: personnel, (sub.) 1045 et suiv.; sous-ministre adjoint, traitement, (sub.) 13564.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13500 et suiv.
Fanatiques religieux au Manitoba: (observ.) 12771.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13233 et suiv.
Coupes de bois: concédées depuis le 1er janvier 1900, (int.) 1347.
Canal Welland: éclairage à l'électricité, etc., (sub.) 12809 et suiv.
Fusil Ross: compagnie du, location des Plaines d'Abraham, (int.) 1404.
Port-Colborne: élévateur, travaux, (sub.) 12829 et suiv.
Graines de semence: distribution, (int. Sifton) 1424.
Intercolonial: ateliers, (sub.) 12867 et suiv.
Comptes publics: séances du comité, (int.) 1496.
Meaford, Midland et Tiffin: ports, améliorations, (sub.), 12730 et suiv.
Monnaie royale: (sub.) 1508, 1533.
Milice, (sub.): vivres et approvisionnements, 12759; collège militaire royal, 12762 et suiv.
Edifices du Parlement: améliorations, (sub.) 1547.
Chute à Blondeau: quai, (sub.) 12697 et suiv.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13936.
Musée Victoria: (sub.) 1550.
Saint-Boniface: nouvel entrepôt de vérification, (sub.) 8968 et suiv.
Haney, M. J.: réclamation, (int.) 1806.
Chemins de fer: aide, 13960 et suiv.
Documents: dépôt des originaux, (débat sur mot. Borden) 1944.
Chemin de fer Sud-Ontario-Pacifique: bill (n° 16), 3e l., 2001.
Chemins de fer: billets, bill (n° 90), 1ère l., 2555; 2e l., 5470.

REID, John Dowsley.—*Suite.*

Chemins de fer et Canaux: exposé général par l'hon. M. Graham, (observ.) 4652 et suiv.
Pont de Hillsborough: construction, (int.) 2838.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3047 et suiv.
Capitaines et seconds de navires: examen, (sub.) 3075 et suiv.
Sauvetage: primes, postes, (sub.) 3078 et suiv.
Yacht de M. J. D. Reid, député: réparé aux frais du pays, article du "Free Press", d'Ottawa, (dénégation) 10240.
Bobcaygeon: barrage, (projet de résol. Hughes) 3101 et suiv.
Brantford: édifice public, (sub.) 7824 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent: barrage vis-à-vis de Cornwall, (débat sur mot. Gervais pour doc.) 3116 et suiv.
Marine marchande: bill (n° 2) pour modifier loi y relative, 2e l., 3127 et suiv.
Chutes Kananaskis: concession de pouvoir hydraulique, (int.) 3146.
Terres indienens: vente à New-Westminster, (int.) 3147.
Comptes publics: comité (appel de ses décisions, débat sur mot. Blain) 3196 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3264 et suiv.
Ecoles polytechniques: emploi de leurs élèves dans les travaux de l'Etat, (débat sur projet de résol. Monk) 3409 et suiv.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 4), 2e l., 3528.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), comité, 3948 et suiv.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7840 et suiv.
Réserve indienne dans le voisinage de New-Westminster: nom, étendue, etc., (int.) 3990.
Côteaux aux Cyprès: dévastation des bois qui les couvrent, (int.) 3993.
Conserves alimentaires: inspection, respect de la loi, (int.) 3998.
Documents: dépôt des originaux devant les comités, (int.) 4680; détention par les députés, (observ.) 4860.
Soumissions: formalités de dépouillement, (observ.) 4900 et suiv.; amend. 4903, rejeté, 4934.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5096 et suiv.
Barrage flottants: bill (n° 49), en comité, 5698 et suiv.
Pénitenciers: (sub.) 5766 et suiv.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.) 5877 et suiv., distribution aux députés, (observ. sur int. Borden) 6157 et suiv.
Pêche: privilèges des concessionnaires dans la Colombie-Anglaise, (int.) 5902.
Canal de Lachine: reconstruction des murs en talus, (sub.) 5916 et suiv.
Canal des Galops: (sub.) 5923.
Canal Rideau: améliorations, (sub.) 5943 et suiv.
Terres fédérales: vendues à J. W. Patterson, en Colombie-Anglaise, (int.) 6274.
Chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick: bill (n° 128), comité, 6509 et suiv.
Compagnie d'assurance "Pacific-Coast", contre l'incendie, bill (n° 40), comité, 6512 et suiv.

REID, John Dowsley.—*Suite.*
Gilmore, Edith May: bill (n° 164) pour lui faire droit, 1ère l., 8772; 2e l., 9015; comité et 3e l., 10979.
Conserves alimentaires: bill (n° 147) pour abroger l'ancienne loi y relative, comité, 7196 et suiv.
Steamer *Montcalm*: collision, dépêche de la "Gazette", de Montréal, (observ.) 8470.
Viandes et conserves alimentaires: bill (n° 149), comité, 7221 et suiv.; 3e l., 7598 et suiv.
Intercolonial: retard des trains express des provinces maritimes, (int.) 9020; entretien, (sub.) 10714.
Montréal: achat de ciment par la commission du port, (int.) 7861.
Compagnie de force motrice de la Saskatchewan: bill (n° 153), en comité, 8961 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: ministère, frais des causes portées devant la commission des chemins de fer, (sub.) 10862 et suiv.
Côté, Thomas: dépenses, pièces justificatives, (sub.) 11666 et suiv.
Service civil: bill (n° 189), comité, 12147 et suiv.
Elections: listes d'électeurs: bill (n° 115), comité, 13591 et suiv.

RIVET, Louis Alfred Adhémar, *Hochelaga.*
Barrières de péage: abolition, (projet de résolution Monk), débat, 3591.
Service civil: commission, distribution de son rapport aux députés, (débat sur int. Borden) 6171 et suiv.
Compagnie d'assurance anglo-canadienne : bill (n° 126) pour en changer le nom et le siège social, comité et 3e l., 8092.

ROBITAILLE, Lorenzo, *Comté de Québec.*
Alcool: méthylique: fourni aux fabricants, (sub.) 852 et suiv.; emploi de l'alcool pour des fins industrielles, (observ. sur projet de résolution Bole) 4018.
Chutes Montmorency: mur de revêtement, dimensions, (int.) 13034.
Distillerie Corby: déficit, (int.) 13034.
Tabac: industrie du tabac canadien, encouragement, (mot. Dubeau), débat, 943 et suiv.
Distillerie Gooderham & Worts: déficit, (int.) 13035.
Langue française: au Parlement, article du "Soleil," (observ. sur explic. Lavergne) 1259.
Travail: heures de travail des maçons, à Québec, (int.) 11319.
Barrières de péage: abolition, (projet de résol. Monk), débat, 3578.
Expositions: (sub.) 11122 et suiv.
Montréal et Québec: ports, combien d'argent dépensé depuis cinquante ans pour améliorations? (int.) 3610; (mot. pour doc.) 4005.
Comté de Québec : dépenses du Gouvt., (int.) 3999.
Champs de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin, comité, 4699 et suiv.
Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7310 et suiv.; 7323 et suiv.
Statuts refondues de 1906: quand le dernier volume de la version française sera-t-il imprimé et publié? (int.) 7317.
Viandes et conserves: bill (n° 149) pour modifier la loi, 3e l., 7587 et suiv.

ROBITAILLE, Lorenzo.—*Suite.*
Immigration: inconvénients du régime des primes, (observ.) 7813.
Québec: pont, enquête, noms des jurés du coroner, (int.) 8370; administrateur responsable, président et ingénieur de la compagnie du pont, avant l'effrondrement, (int.) 8560; rapport de la commission du pont, renvoyé à un comité spécial; rapport de ce comité, déposé, (débat) 14068 et suiv.; compagnie du pont et de chemin de fer, bill (n° 217), comité, 14171.
Ferme expérimentale: établissement dans le district de Québec, lettre de la Chambre de commerce de Québec à cette fin, (int.) 8569.
Hunter, M., sous-ministre des Travaux publics: paroles blessantes à l'adresse des Canadiens-français, (question de privilège) 8861.
Elections: la politique provinciale doit marcher de pair avec la politique fédérale, paroles de l'hon. M. Fisher, au sujet des prochaines élections provinciales, (int.) 9268.
Grandes-Piles: chaussée du barrage, montant voté, (int.) 13716.
Imprimerie de l'Etat: nomination d'un surintendant français, (int.) 13035.
Travaux publics: ministère, nouvelles nominations, (int.) 13719.

ROCHE, WILLIAM, *Halifax.*
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 280.

ROCHE, WILLIAM J., *Marquette.*
Arpentages, (sub.) 10465 et suiv.
Réserve de la montagne du Dauphin: squatters, décision à leur égard, (int.) 183.
Réserve forestière au lac à la Tortue, impossible d'en établir une, (débat sur observ. Schaffner) 8017.
Coupes de bois: permis accordés aux propriétaires de scieries en 1906, (int.) 187 et refusés à d'autres, (int.) 2251; coupes concédées de 1878 à 1896, (int.) 2637; concessions au Nord-Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2707 et suiv.
Discours du trône: adresse (débat) 506.
Revenu de l'Intérieur: résolution des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 10007 et suiv.
Arpentage: des terres publiques, bill (n° 9), comité, 789 et suiv.
Brandon: édifice public, (sub.) 8917.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8918.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1112.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8984 et suiv.
Yorkton: édifice public, (sub.) 9008.
Centre urbain: établissement dans le Nord-Ouest, (int.) 1171.
Compagnie Massey-Harris : remise de droits, (int.) 8837.
Bureau astronomique du Dominion: appointements, (sub.) 10202 et suiv.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1228 et suiv.
Neepawa: édifice public, (sub.) 8937 et suiv.
Salles d'armes: construction, (sub.) 11422 et suiv.
Manitoba: bureau de poste sur un emplacement de ville, (int.) 1403; extension des frontières, quand le projet de loi à ce sujet sera-t-il déposé? (int.) 7867.

ROCHE, William J.—*Suite.*
Graines de semence: distribution, (sur int. Sifton) 1429, (sub.) 2874 et suiv., par l'entremise de M. Leech, (int.) 3151, 3269.
Immigration: agents, (sub.) 10336, 10427 et suiv., 10449 et suiv.
Comptes publics: séances du comité, (int. Reid) 1499.
Hôpitaux de Saint-Boniface et de Winnipeg: (sub.) 10458 et suiv.
Terres fédérales : appointements, (sub.) 10526 et suiv., bill (n° 181), 2e l., 11723 et suiv.; comité, 11993 et suiv.
Lord Selkirk: ses terriers et papiers, qui les a? (int.) 1751.
Ligne "All-Red": projet de résolution Laurier, (débat) 13080 et suiv.
Pêcheries: création d'un comité permanent, (débat sur projet de résol. Sinclair) 1786 et suiv.
Réserve de Saint-Pierre: extinction du titre, (int.) 2004; aliénation de terres par les Indiens de cette réserve, (int.) 2300.
Chemin de fer transcontinental: déclaration sur les gages, pour services médicaux, (int.) 2008.
Lac Porter: canal, (sub.) 11825 et suiv.
Chambre des communes: procès-verbaux de 1902 à 1906, (mot. pour doc.) 2896.
Grains: inspection et vente: bills (n° 188 et n° 203), comité, 13876-13888.
Viande: désossée congelée, importation prohibée en Angleterre, (int.) 3344.
Yukon: administration, (débat sur observ. Foster) 10074 et suiv.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3965.
Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13447.
Terres fédérales: vendues au Nord-Ouest, (int.) 3986-87-88.
Garthley: quai, construction, (int.) 3996.
Indiens: de la réserve Saint-Pierre, élection d'un chef, avis au gouvt., (int.) 8369.
Poisson: importation de l'Ouest, (int.) 4410.
Naturalisation: bill (n° 130), comité, 12592 et suiv.
Saint-Boniface: édifice public, construction, (int.) 4415, 6270.
"Graphite": publication, coût total, (int.) 5296.
Milice: exercices annuels, (sub.) 5994 et suiv.
Buffles: achat d'un troupeau, (int.) 6057.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résolution Foster) 6112 et suiv.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6640 et suiv.
Doukhobors: en détresse à Yorkton, (observ. sur int. Lake) 7997 et suiv.
Houille: expédition, dans les charbonnages, (débat sur observ. McLean) 8109.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8391 et suiv.; amendement, 8459; 2e l., 9100, 12353 et suiv.; comité, 13572 et suiv., 13658 et suiv.; (débat sur explication Jackson) 13800 et suiv., 13923.
Dragueur "Montague": réparations, (int.) 8559.

ROSS, Duncan, *Yale-Caribou.*
Chemin de fer central de la frontière à Kamloops et à Caribou: compagnie du, bill (n° 36), 1ère l., 629; 2e l., 1102; comité et 3e l., 2434.
Affaires indienens: (sub.) 654.
Obstruction : (débat sur observ. Owen) 10390.
Chemins de fer: aide, 13954 et suiv.
Immigration: mesures à prendre pour restreindre l'immigration orientale, (débat sur projet de résol. Smith) 759 et suiv.; immigration japonaise au Canada, (débat sur mot. Borden pour doc.) 887 et suiv.; abolition des primes, (déb. sur proj. de résol. Cockshutt) 1352 et suiv.; immigration japonaise, restriction, (débat sur mot. Borden) 2145; immigration chinoise, bill (n° 184), pour modification, comité, 11273 et suiv.
Chemin de fer d'Edmonton-Dunvegan et Colombie-Anglaise; compagnie du : bill (n° 38), 1ère l., 783; 2e l., 1102, comité et 3e l., 2434.
Chemin de fer de Kamloops au pas de la Tête-Jaune, compagnie du: bill (n° 39), 1ère l., 783; 2e l., 1102; comité et 3e l., 1964.
Irrigation: bill (n° 10), 2e l., 798 et suiv.
Compagnie des estacades flottantes des rivières Shuswap et Thompson: bill (n° 49), 1ère l., 923; 2e l., 1103, comité, 5645 et suiv., 5962; 3e l., 5762-63.
Tabac : tabac canadien, encouragement, (mot. Dubeau) débat, 942.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1218 et suiv., (débat sur mot. Borden, idem.) 1698.
Chemin de fer d'Ashcroft-Baskerville et Fort-George; bill (n° 58), 1ère l., 1336 ; 2e l. et comité, 1528; comité et 3e l., 2434.
Réserve de Metlakatla: proposition d'achat par le G.T.-P., (mot. pour dic.) 1573.
"Natal Act": sanction refusée par le lieut. gouv. (observ.), débat, 1811 et suiv.
Coupes de bois: aliénation au Nord-Ouest, (débat sur observ. Lake) 2372 et suiv., 2463 et suiv.
Colombie-Anglaise : recettes provenant de cette province, (int.) 3562.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ) 3920.
Compagnie d'assurance dite "Occidental Fire Insurance Company": bill (n° 131), 1ère l., 5568; 2e l. et comité, 8090; comité et 3e l., 8726.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8573 et suiv.; comité, 12474 et suiv.
Paiement des employés de l'Etat: retard, (débat sur observ. Fowler) 10502 et suiv., 13918.
Terres fédérales: bill (n° 181), 2e l., 11730 et suiv.

SCHAFFNER, Frederick Laurence *Souris.*
Arpentages: (sub.) 10485; partie de la montagne à la Tortue, réservée pour former township, (int.) 10485.
Manitoba: frontières, extension, (mot. pour doc.) 884.
Immigration: agents, (sub.) 10339 et suiv.
Terres fédérales: terrain forestiers accordés dans l'Ouest, désignation, etc., (mot. pour doc.) 884; terres du Manitoba appar-

SCHAFFNER, Frederick Laurence.—*Suite.*
tenant à l'Etat, (int.) 1341; bill (n° 181); 2e l., 11684 et suiv.
Graines de semence : distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1422; grains du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13197 et suiv.; 13885 et suiv.; bill (n° 203), idem, 13878 et suiv.
Tabac: interdit aux jeunes gens: bill (n° 173), 2e l., 11219.
Piscifacture: au lac Winnipeg, (int.) 1750; à Selkirk et à Berens, résultats, dépenses, (int.) 3355.
Winnipeg: hôpital pour les membres de la troupe permanente, (sub.) 11503 et suiv.
Dragage: fleuve Saint-Laurent et port de Montréal, (int.) 1750, (mot. pour doc.) 2253.
Chemins de fer: construction projetée, d'un point de l'Ouest à un point de la baie d'Hudson, (mot. pour doc.) 1756; bill (n° 6), 2e l., 3486.
Lac Pélican, Man.: débouché, dragage, (int.) 2012.
Pêche: du poisson blanc, par remorqueurs dans lac Winnipeg, (int.) 2477.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2748 et suiv.
Bois: coalition des marchands de bois, commission d'enquête à ce sujet, rapport, (int.) 3083.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7851.
Steamer *Lady of the Lake*: achat par le gouvt., (int.) 3560.
Champ de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin, comité, 4706 et suiv.
Squatters: évincés des réserves forestières, (observ.) 4938.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6596 et suiv.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8919 et suiv.
Neepawa: édifice public, (sub.) 8941 et suiv.
Lac à la Tortue: établissement d'une réserve forestière, impossible, (observ.) débat, 8010 et ssuiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8590 et suiv.
Terres fédérales: titre de la moitié de la section 24, township 1, rang 27 à l'ouest du 1er méridien, délivré à W. H. Nolan, (int.) 8570.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8987 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8782 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 181), en comité, 12100 et suiv., 12543 et suiv.; amend., 12543, rejeté, 12574.

SCHELL, Jacob T., *Glengarry.*
Chemin de fer transcontinental: construction, soumissions, (mot. pour doc.) 623.
Dragage: adjudications, et coupes de bois, (débat sur observ. Taylor) 7445 et suiv.
Intercolonial: (sub.) 10682.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11958 et suiv.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13930 et suiv.
Chemins de fer: aide, 13967.
Récoltes: transport, aide, (sur mot. Foster pour doc.) 2263 et suiv.
Canal Welland: éclairage, etc., (sub.) 12811 et suiv.
Port-Colborne: élévateur, travaux (sub.) 12836.

SCHELL, Malcolm S., *Oxford-sud.*
Compagnie dite "Canada Wheather Insurance Company": institution civile, bill (n° 37), 1ère l., 783; 2e l., 1102; comité, 5292, 5393; 3e l., 5394.
Sénat: modification de sa constitution, (débat sur projet de résol. McIntyre, Miller et Lewis) 1614 et suiv.
Intercolonial: (sub.) 10682 et suiv.
Coopération: bill (n° 5), 2e l., 4753 et suiv.
Billets féuéraux: émission, bill (n° 159), comité, 11365 et suiv.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 5866 et suiv.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13232 et suiv.
Voies et moyens: comité, 6226 et suiv.

SIFTON, hon. Clifford, *Brandon.*
Budget: exposé budgétaire, (débat) 5570 et suiv.; allusion à la ligne "All-Red", 5570 et suiv.
Ligne "All-Red": projet de résolution Laurier, (débat) 13065 et suiv.
Graines de semence : distribution dans l'Ouest, (int.) 1405.
Chemin de fer de Brockville à Ottawa: meilleure correspondance à etablir entre convois, (int. Taylor) 1492.
Coupes de bois: concessions au Nord-Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2688 et suiv.
Compagnie impériale des pulperies, de Winnipeg: l'h. Clifford Sifton directeur-gérant, article du "Star", de Montréal, (dénégation) 3712.

SINCLAIR, John H., *Guysborough.*
Pêcheries: bill (n° 29) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 528; bill (n° 31), idem, 1ère l., 583; 2e l., 5473; comité, 5473; amendes pour infractions à la loi des pêcheries, (mot. pour doc.) 1574; création d'un comité permanent des pêcheries, (projet de résol.), débat, 1758 et suiv.; inspection et garde des pêcheries, (sub.) 6042 et suiv.
Milice: exercices annuels, (sub.) 10792.
Navires: immatriculés, données statistiques, (int.) 2890.
Intercolonial: études d'un tracé, de Moncton ou Amherst à Truro, (sub.) 13403.
Cabotage: abolition, (motion retirée) 2895.
Compagnie dite "Gold Dredging Company": permis à elle accordés pour dragage, (int.) 12290.
Douanes: bill (n° 194), comité 12587.
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3062 et suiv.
Marine marchande: bill (n° 183), comité, 13501 et suiv.
Capitaines et seconds de navires: examen, (sub.) 3077.
Marine marchande: bill (n° 2) pour modifier loi y relative, 2e l., 3137 et suiv.
Débats: compte rendu officiel des, coût moyen par colonne, (int.) 3607.
Elections : provinciales, intervention du gouvt. fédéral, (sur int. Foster) 3822.
Phares: salaires des gardiens, (sub.) 4958.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 6926 et suiv.
Postes: recettes seraient diminuées de combien par suite de l'établissement de la petite poste à un sou? (int.) 8776.

SINCLAIR, John H.—*Suite.*
Pavillon anglais: de quel droit le hisse-t-on sur les navires marchands inscrits au Canada? (int.) 13420.

SLOAN, William, *Comox-Atlin.*
Chemin de fer d'Esquimault à Nanaïmo, bill (n° 15), 1ère l., 365; 2e l., 706; comité et 2e l., 1527.
Immigration: mesures à prendre pour restreindre l'immigration orientale, (débat sur projet de résol. Smith) 752 et suiv.
Compagnie dite "Western Rivers and Improvement Company": bill (n° 55), 1ère l., 1153; 2e l. et comité, 1528.
Yukon: télégraphe, inefficacité, (int.) 2005; y aura-t-il appel de deux décisions de la cour suprême défavorables à la couronne? (int.) 10797.
Pêcheries: sur le Pacifique, surveillance, (int.) 2006.
Phares: sur côte du Pacifique, salaires des gardiens, (int.) 2006.
Chemin de fer de l'Est de l'île de Vancouver: compagnie, institution civile, bill (n° 87), 1ère l., 2243; 2e l., 2435; comité et 3e l., 4408, 4733; amendements du Sénat, 6471.
Phoques: chasse dans l'Océan Pacifique, (observ.), débat, 4090 et suiv.

SMITH, Ernest D., *Wentworth.*
Convention: entre la France et le Canada, droits maxima et minima, (int.) 186.
Entrepôts frigorifiques: construction, aide, (int.) 249.
Musée Victoria: (sub.) 1558.
Fruits: non empaquetés, combien de jours consacrés à l'inspection pendant la dernière saison? (int.) 3088.
Milice et Défense: fournitures, (mot. pour doc.) 3152.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6) pour la modifier, 2e l., 3465 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 3652 et suiv.; comité, 3729.
Aliments: falsification, (int.) 4580.
Budget: exposé budgétaire, débat, 5609 et suiv., 5622 et suiv.
Milice: exercices annuels, (sub.) 5997 et suiv.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (observ.) 6486 et suiv.

SMITH, George, *Oxford-nord.*
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 425.
Ecoles techniques: établissement, (débat sur mot. Guthrie pour comité d'enquête à ce sujet) 2967.

SMITH, Ralph, *Nanaïmo.*
Affaires indiennes: administration, (débat sur observ. Armstrong) 11573 et suiv.
Immigrants: polonais en détresse à Saint-Thomas, Ont., (int.) 589.
Spratte, Hattie: bill (n° 182) pour lui faire droit, 1ère l., 10361; 2e l., comité et 3e l., 10979.
Ouvriers: conflits, application de la loi de 1907, depuis 1er décembre, (mot pour doc.) 628.
Rentes viagères d'Etat: établissement en faveur des vieillards, bill (n° 120), 3e l., 12657 et suiv.

SMITH, Ralph.—*Suite.*
Immigration: moyens à prendre pour restreindre l'immigration orientale, (projet de résol.), débat, 725 et suiv.; (débat sur mot. Borden) 2161; bill (n° 135) pour modifier la loi, en comité, 6753 et suiv.; immigration japonaise, lois à ce sujet, désavouées? (int.) 6956.
Immigrants: inspection sur les bateaux qui les amènent, (int.) 1342.
Terres fédérales: appointements, (sub.) 10545 et suiv.
Steamers: service; subvention: entre le Canada et l'Australie, (int.) 1342.
Stations navales d'Esquimault et d'Halifax: prise de possession, effectif des garnisons, etc., (int.) 1346.
"Natal Act", C.-A., sanction refusée par lieut.-gouv. Dunsmuir, (int.) 1805; (mot. pour doc.) 2253.
Mines: concessions d'après règlements d'avril 1907, (int.) 2484.
Vieillards et pauvres méritants: pensions de retraite, (débat sur projet de résol. Pringle) 2509.
Milice: exercices annuels, (sub.) 5998
Chemins de fer: bill (n° 187) établissant journée de huit heures pour expéditeurs et télégraphistes sur chemins de fer du Canada, 1ère l., 7167; 2e l., 10486.
Pêcheries: de la Colombie-Anglaise, difficultés survenues entre le gouvt. et la province, projet de règlement, (int.) 7172.
Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7342 et suiv.
Japonais: projet d'un établissement au Nord-Ouest, (int.) 7542.
Grève aux usines de poêles Buck, à Brantford, (int.) 9456.
Transcontinental: accidents, enquête sur cause de l'accident de Kénora, (int.) 11141.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11942 et suiv.

SPROULE, Thomas S., *Grey-est.*
Arpentages et inspections: (sub.) 11623 et suiv.
Immigrants: indigents, aide, (int.) 448.
Irrigation: bill (n° 10), 2e l., 797; comité, 990 et suiv.
Ciment: laboratoire de l'essayeur, (sub.) 11625 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": paiements à elle faits, (débat) 822 et suiv.
Accise: inspecteurs, (sub.) 846 et suiv.
Marine et Pêcheries: personnel, (sub.) 1023 et suiv.
Documents: (débat sur mot. Ames pour doc. originaux) 1191 et suiv., 1240 et suoiv.; sur mot. Foster, idem, 1850.
Immigration: abolition des primes, (débat sur projet de résol. Cockshutt) 1352 et suiv.; immigration japonaise, restriction, (débat sur mot. Borden) 2133 et suiv.
Graines de semence: distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1417, (int.) 1808, (sub.) 2872 et suiv.; achat, payable en trois ans, débat sur mot. Lake) 3026.
Viandes et produits alimentaires: (int.) 1566 établissements, inspection, (mot. pour doc.) 1757.
Assurances: bill (n° 42), 2e l., 1810.
"Nal Act": sanction refusée par lieut.-gouv., (débat sur observ. Ross) 1827 et suiv.

SPROULE, Thomas S.—*Suite.*
Récoltes : transport, aide, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2260 et suiv., (observ. sur explic. de M. Pringle au sujet d'un fait personnel) 2393
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (résol. Pugsley) 2325 et suiv.
Intercolonial: ingérence des employés dans la politique municipale, (int.) 2389, 2986.
Fruits: appointements de M. Smith, inspecteur, (int.) 2481, (mot. pour doc.) 2487; marquage des fruits, loi y relative, (observ. Blain) 2852 et suiv .
Terres fédérales: retirées de la vente, depuis 1896, (int.) 2482, (mot. pour doc.) 2896.
Québec: pont, garantie de l'Etat, (int.) 2482.
Caisse des ministres, veuves et orphelins de l'Eglise presbytérienne, bill (n° 23), en comité, 2888.
Chemin de fer de Belleville à Hastings-nord, subventions, (mot. Northrup pour doc.) 2911 et suiv.
Employés publics: ingérence dans la politique municipale, (observ.) 2993, (*voir* aussi à ce sujet " Intercolonial, lettre 2 J).
Steamer brise-glace: pour détroit de Northumberland, (sub.) 3065 et suiv.
Chambre des communes: (mot. McLean pour modifier règle 38) 3095; feuilleton de la Chambre, défaut de concordance dans les textes anglais et français, (observ.) 7059, 7174.
Bobcaygeon: barrage, (projet de résolution Hughes) 3102 et suiv.
Marine marchande: bill (n° 2) pour modifier loi y relative, 2e l., 3129 et suiv.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur projet de résol. Blain) 3188 et suiv., 3208 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3296 et suiv., 3307 et suiv.
Rivières navigables: enlèvement d'obstacles, (sub.) 3327.
Marées: observation, (sub.) 3329.
Belleville: compagnie du port, bill (n° 20), en comité, 8953 et suiv.
Bétail: salaires et frais d'inspection, (sub.) 3333 et suiv.
Commerce : impression des relevés, (débat sur observ. Foster) 10200.
Chemin de fer: loi des, bill (n° 6), 2e l., 3495.
Petit-Rocher: quai, (observ. sur int. Taylor) 10185 et suiv.
Barrières de péage: abolition, (projet de résol. Monk), débat, 3578.
Nepawa: édifice public, (sub.) 8942 et suiv.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), en comité, 3761 et suiv., 3943 et suiv.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8989 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, en comité, 3775.
Yukon: exploitation des placers, bill (n° 150), 2e l., 8880 et suiv.
Guerre sud-africaine: concession de terres aux vétérans; (projet de résol. Oliver), observ., 3907 et suiv., 3976 et suiv.
Alcool: emploi pour des fins industrielles, (observ. sur projet de résolution Bole) 4033 et suiv.

SPROULE, Thomas S.—*Suite.*
Banques: revision de la loi des, (projet de résol. Pringle) 4442 et suiv.
Champs de bataille nationaux, achat; bill (n° 111), comité, 4593 et suiv., 4696 et suiv.; 3e l., 4719 et suiv.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), 3e l., 4724 et suiv.
Chemin de fer de l'est de l'île de Vancouver; bill (n° 87), comité, 4733.
Guerre sud-africaine: concession de terres aux vétérans, bill (n° 109) à cette fin, comité, 13230 et suiv.
Coopération: bill (n° 5): 2e l., 4746 et suiv.
Bureau astronomique du Dominion: appointements, (sub.) 10206 et suiv.
Rentes viagères d'Etat: établissement, (débat sur projet de résolution Fielding) 4889 et suiv.
Différends industriels: intervention du professeur Short, (int.) 4965.
Doukhobors: en détresse à Fort-William, (débat sur observ. Chisholm) 5239 et suiv.
Orangistes: employés en moins grand nombre que les catholiques au Sénat et à la Chambre des communes, (observ. et explic.) 5260.
Chemin de fer de Niagara-Ste-Catherine-Toronto: bill (n° 82), en comité, 5281 et suiv.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5331.
Employés: au Sénat et à la Chambre des communes, noms, salaires, croyance religieuse, etc., (int.) 5427, (mot. pour doc.) 5720.
Institut des architectes du Canada: institution civile, comité, bill (n° 88), 5613 et suiv.
Barrages flottants: bill (n° 49), en comité, 5653 et suiv.
Immigrants: des agents ont-ils reçu ordre d'accepter tous les immigrants, sauf ceux de la pire classe ? (int.) 5733.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.) 5878 et suiv., distribution aux députés, (débat sur int. Borden) 6167 et suiv.; enquête par le juge Cassels, (débat sur observ. Borden) 7762.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 6026 et suiv.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, (débat sur projet de résolution Foster) 6132 et suiv.
Voies et moyens: comité, 6219, 6232.
Chevaux et bêtes à cornes importés des Etats-Unis comme étant de pur sang, mais qui ne le sont pas, le Gouvt. a-t-il l'intention de mettre fin à cette fraude ? (int.) 6272.
Steamers: service entre Canada et France: bill (n° 145) à cette fin, comité, 6707 et suiv.
Immigration: bill (n° 135) pour modifier la loi, comité, 6737 et suiv.
Tabac : remaniement des droits, bill (n° 143), comité, 6787 et suiv.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 6898 et suiv.
Chemins de fer, aide, 13953 et suiv.
Selkirk: édifice public, (sub.) 8951 et suiv.
Winnipeg: nouvel entrepôt de vérification, (sub.) 8968 et suiv.

SPROULE, Thomas S.—*Suite.*
Traité avec les Etats-Unis, concernant la frontière et les pêcheries, signature, (int.) 6945, 7058.
Elections: ingérence de fonctionnaires, (débat sur observ. Fowler) 6962 et suiv.
Porcs: abattage, (débat sur observ. Blain) 13753.
Dragage: adjudications, (débat sur int. Bennett) 7076 et suiv.
Conserves alimentaires: bill (n° 147) pour abroger l'ancienne loi y relative, comité 7197. et suiv.
Viandes et conserves alimentaires: bill (n° 149), en comité, 7221 et suiv; 3e l., 7565 et suiv.
Inspection et vente: bill (n° 148) pour modifier la loi y relative, en comité, 7227 et suiv.
Bassins de radoub: construction, encouragement, bill (n° 119), en comité, 7240 et suiv.
Mackenzie, Wm.: fonctions, (int.) 7320.
Saint-Jean, P.Q.: écuries pour la cavalerie, (sub.) 7799 et suiv.
Tracadie: lazaret, (sub.), discussion sur construction d'édifices publics, 7537 et suiv.
Pêche: dans la rivière Matane, est-ce aux autorités provinciales ou fédérales qu'appartient le droit d'accorder des permis, etc., (int.) 7805.
Doukhobors: en détresse à Yorkton, (débat sur int. Lake) 8002.
Collège presbytérien d'Halifax: bill (n° 154), en comité, 8032.
Compagnie du pont de Belleville à Prince-Edouard: bill (n° 20), comité, 8034 et suiv.
Compagnie de force motrice de la Saskatchewan: institution civile, bill (n° 153), comité, 8041; 8963 et suiv. 9499.
Belleville: salle d'armes, (sub.) 8042.
Hamilton: salle d'exercices, (sub.) 8058.
Documents publics: garde des, (débat sur observ. Blain) 8141 et suiv.
Sir Charles Fitzpatrick: délégué à la conférence de La Haye ? (int.) 8687.
Emerson: édifice public, (sub.) 8936.
Compagnie des lignes d'embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 151), comité, 9157 et suiv., 9912 et suiv.
Election de Stanstead: destruction de certaines pièces du dossier, (débat sur observ. Borden) 9266.
Débats: compte rendu officiel, distribution d'un plus grand nombre d'exemplaires, (débat sur. observ. Bergeron) 9566 et suiv.
Employés publics: leur nomination ne devrait être fondée que sur le mérite, la bonne conduite et la compétence, (débat sur observ. Foster) 9599.
Yukon: administration, (débat sur observ. Foster) 10086 et suiv.; 10116 et suiv.; moralité, accusations de M. Pringle, (int.) 11212.
Traité anglo-américain: (motion pour doc.) 10603.
Intercolonial: (sub.) 10629 et suiv.
Milice: exercices annuels, (sub.) 10785 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: frais des causes portées devant la commission des chemins de fer, (sub.) 10870 et suiv.
Compagnie de colonisation et de terrains de la rivière de la Paix: (observ. Hughes), débat, 10915 et suiv.
Bibliothèque du Parlement: (sub.) 11012.
Expositions: (sub.) 11121 et suiv.

SPROULE, Thomas S.—*Suite.*
Tabac: interdit aux jeunes gens, bill (n° 173), 2e l., 11224.
Immigration: chinoise, bill (n° 184) pour modifier loi, comité, 11275 et suiv.
Billets fédéraux,: émission, bill (n° 159), comité, 11325 et suiv.
Terres détenues en vertu du système Torrens: fonds, (observ. sur demande de renseignements par M. Foster) 11454.
Banques: bill (n° 160) pour modifier loi, comité, 11471 et suiv.
Edifices publics: loyers, (sub.) 11522 et suiv.
Ciment: (sub.) 11811 et suiv.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11934 et suiv., comité, 12116 et suiv.; 12129 et suiv.; 12226 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 181), comité, 12041 et suiv., 12097 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 118), 3e l., 12214.
Rentes viagères d'Etat: en faveur des vieillards, bill (n° 120), 3e l., 12658.
Grains: du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13203 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13909 et suiv.
Revue financière: (débat sur observ. Foster) 14149 et suiv.

STANFIELD, John, *Colchester.*
Arpentages, (sub.), 10467 et suiv.
Dragage: à Tatamagouche, (int.) 12289.
Hunter, Henry C.; emploi, (int.) 1345.
Manitoba: extension des frontières, (observ.) 13458.
Intercolonial: retard d'un convoi à Tatamagouche, (int.) 1345; atelier de locomotives à Truro, (int.) 2008; inégalité d'appointements des commis et facteurs, (int.) 3087; embranchements, d'Oxford à Pictou, de Pictou à l'usine Copper Crown, de Moncton à Pictou, (int.) 11258, 11259-11260; gare de Pictou, trottoir, (int.) 11318; traverses, livraison, (int.) 12655.
Pictou: bureau de poste, construction, (int.) 11027.
Canso: nomination d'un successeur au Dr Brine comme officier de santé du port, (int.) 1802.
Port-South-Bar (Cap-Breton): navires y ayant fait escale, de 1905 à 1907, douanier, (int.) 9715.
Steamer *Montcalm*: (sub.) 1978.
Port-Mulgrove, N.-E.: quais, sont-ils propriété de l'Etat ? (int.) 9718.
Westport, N.-E.: nouveau sifflet à vapeur, installation, (int.) 9718.
Dépêches: transport dans le comté de Colchester, (int.) 3087, 3346; échanges entre le Canada et les autres pays, quantité, (int.) 13290.
Intercolonial, (suite): (sub.), agrandissements à Truro, 12848; améliorations à Amherst, 12851.
Chemins de fer, projetés: entre Truro et autres points, explorations, (int.) 3087.
Louisbourg: entrepôt frigorifique, coût, garde, etc., (int.) 4583.
"Midland Times," de Truro, paiements à lui faits, (int.) 3349.
Hunter, Henry C.: employé, participation à une élection, (int.) 3351.
Steamers de l'Etat: noms des capitaines et matelots, (mot. pour doc.) 3356.

STANFIELD, John.—*Suite.*
Douanes: inspecteur en chef, fonctions, (int.) 3551.
Remorqueur *D. H. Thomos* : subventionné par le Gouvt., (int.) 8572.
Truro: salle d'armes, améliorations, (int.) 3556.
Général: grade de, combien d'officiers de la force permanente en Canada l'ont reçu ? (int.) 5301.
Cabotage: dans les eaux canadiennes, par navires norvégiens construits en territoire anglais, est-il permis? (int.) 6521.
Elections: ingérence de fonctionnaires, (débat sur observ. Fowler) 6964 et suiv.
Intercolonial (suite): la situation des employés a-t-elle été modifiée quand l'embranchement de Pictou a été rattaché à la section Sydney-Oxford ? (int.) 13417.

STAPLES, William D., *Macdonald.*
Arpentages: (sub.) 10468 et suiv.
Céréales: commission des, rapport, (int.) 188, 632.
Terres fédéales: appointements, (sub.) 10585 et suiv.; bill (n° 181), 2e l., 11737 et suiv.; comité, 12110 et suiv.
Poteaux de clôture: coupe, pétition demandant l'abolition de l'honoraire, (int.) 10750.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 401.
Immigration: agents, (sub.) 10352 et suiv.
Rivière Rouge: snag-boat, dépenses, (int.) 590, 924.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13231 et suiv.
Recensement et statistique: (sub.) 13529.
Wood, David, emploi, (int.) 590.
Expositions: (sub.) 13538 et suiv.
Grains: du Manitoba: bill (n° 188), comité, 13191 et suiv.; 13875 et suiv.; inspection et vente des grains, bill (n° 203), comité, 13704, 13880 et suiv.
Affaires indiennes: (sub.) 657.
Expositions: (sub.) 11131 et suiv.
Winnipegosis: dragage du chenal, (sub.) 12750.
Réserve indienne du lac du Cygne: acquisition, (int.) 719.
Hôpitaux de Saint-Boniface et de Winnipeg: (sub.) 10458.
Immigrants: à Teulon, soin, (int.) 924.
Immigration: agents, (sub.) 10425 et suiv., 10453 et suiv.
Indiens. (sub.) 13370 et suiv.
Graines : de semence, distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1412, (sub.) 2869 et suiv., 13538.
Revenu de l'Intérieur: violation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 10030.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2786 et suiv.
Bétail: canadien pur-sang, droit de 100 sur exportation aux Etats-Unis, (sur observ. Henderson) 2867.
Ciment: fourniture par A. E. Walberg, (int.) 3344.
Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13455.
Walberg, E. A.: entreprises à lui adjugées, (int.) 3995.

STAPLES, William D.—*Suite.*
Smith, O. B., de Winnipeg, emploi, (int.) 4965.
Pénitenciers: (sub.) 5773 et suiv.
Cuivre: importation, de 1905 à 1907, (int.) 6517.
Emerson: édifice public, (sub.) 8934 et suiv. et suiv.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6676
Immigration: dépôt d'East-Selkirk, (int.) 6701.
Neepawa: édifice public, (sub.) 8940 et suiv.
Selkirk: édifice public, (sub.) 8949 et suiv.
Lac Playgreen: bail, les dépenses prévues par les locataires n'ont pas été faites, (int.) 6701.
Steamer *Lady-of-the-Lake* : quels hommes d'équipage touchent un salaire pendant l'hiver ? (int.) 6702.

STEWART, Robert, *Ottawa.*
Chemin de fer British Yukon: compagnie du, bill (n° 21), 1ère l., 449; 2e l., 668; comité et 3e l., 3759-60.
Hôtel du Grand-Tronc à Ottawa: vente d'un emplacement, bill (n° 89), comité, 12674.
Canal de Montréal-Ottawa et baie Georgienne: bill (n° 47), 1ère l., 923; 2e l., 1103; comité, 3760, 3763, 3943, 4397; 3e l., 4398.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5342.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11917 et suiv.; comité, 12148 et suiv., 12800.
Voies et moyens: comité, 6212.
Combustible: valeur combustible des houilles et tourbes, recherches, (sub.) 14255.
Dragage: adjudications, (débat sur int. Bennett) 7136 et suiv.
Compagnie dit "General Chemical Company" : brevets, bill (n° 174), 1ère l., 9560; 2e l., 9922; comité et 3e l., 10979.
Cameron, Catherine Ann: bill (n° 175) pour lui faire droit, 1ère l., 9560; 2e l., 9922; comité et 3e l., 10979.
Paulding, Ada Katwrah Stewart: bill (n° 176) pour lui faire droit, 1ère l., 9560; 2e l., 9922; comité et 3e l., 10979.
Alexander, Mary: bill (n° 177) pour lui faire droit, 1ère l., 9560; 2e l., 9922; comité et 3e l., 10979.

SUTHERLAND, hon. Robert Franklin, (Orateur), *Essex-nord.*
Messages de Son Excellence: ouverture de la session, 1; convention entre la France et le Canada, 6; commission d'économie interne, 8.
Elections: contestées, certificats reçus, 1; élection partielle, (York-centre) 1058 ; (Nicolet) 1335; (Huron-sud et Stanstead) 2632.
Vacances: de sièges, 1; 592, 922.
Députés: nouveaux, 3, 705, 923 ; présentés, 705, 923, 1481, 2632, 2885.
Discours du trône: 3.
Débats: comité, 4e rapp., (débat sur mot. Monk pour le faire annuler), déc., 10733.
Discours du trône : adresse en réponse, (mot), débat, (déc. sur discours Clements) 209.
Emprunts temporaires: total, (déc. sur int. Monk) 247 et suiv.

SUTHERLAND, hon. Robert Franklin.—*Suite.*
Gananoque: service postal, (int. Taylor) 592.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 3) 2e l., (déc.) 600 et suiv.
Tabac: industrie du tabac canadien, encouragement, (décision sur amend. Borker à mot. Dubeau) 957.
Immigration: abolition des primes, (débat sur mot. Cockshutt), déc., 1352 et suiv., 1399.
Comptes publics: comité des, dépôt des pièces originales, (déc. sur int. Bennett) 1483; appel de ses décisions, débat sur mot. Blain) 3196 et suiv., 3227, 3238.
Grande route de l'Etat: mal entretenue, (déc. sur observ. Talbot) 1808.
Manitoba: extension des frontières, débat sur projet de résolution Laurier, (déc.) 13481.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (résol. Pugsley) déc. 2338 et suiv.
Documents: parlementaires, dépôt des originaux, (déc. sur int. Bennett) 2390; détention par les députés, (observ. Bennett), déc., 4862.
Récoltes: transport, aide, explic. de M. Pringle sur fait personnel, (déc.) 2392.
Dragage: dans la baie de Matchedash, explic. Bennett (déc.) 2469.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) déc., 2792.
Fruits: marquage, loi y relative, (débat sur observ. Blain) déc., 2864.
Chambre des communes: trop courtes séances, les mercredis, (déc. sur observ. Maclean) 2886.
Chemin de fer de Belleville à Hastings-nord, subventions, (mot. Northrup pour doc.), déc., 2909 et suiv.
Sanction royale: 3080, 3103, 5352, 5353, 6437, 6833, 11178.
Grains de semence: distribution dans l'Ouest emploi de M. Leech à cette fin, (déc. sur int. Roche) 3151.
Postes: arrangements avec les Etats-Unis, (débat sur explic. Lemieux) déc., 3275.
Marine et Pêcheries: ministère, administration défectueuse, (débat sur observ. Foster et autres, (déc. sur emploi du mot ("tripotage") 4357.
Champs de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin; (dec. sur mot. Laurier pour 3e l.) 4717 et suiv.
Chemin de fer radial d'Hamilton: bill (n° 25), 3e l., (déc.) 4713.
Terres fédérales: bill (n° 181), comité, (déc.) 13017 et suiv.
Belleville: inondations, (déc. sur observ. Clements) 4945.
Indiens: vente de leurs terres, insinuations de M. Boyce, télégramme de M. Sifton, explication par M. Boyce, déc.) 14215.
Messages de Son Excellence: budget supplémentaire, 5352, 13133.
Terres fédérales: bill (n° 118), amend. Lake, 12576, rejeté, 12577.
Congrès interparlementaire de la paix, réunion à Ottawa en 1909, lettre du Sénat, (lecture) 14264.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (déc.) 5876; bill (n° 189), 2e l., déc., 11931; comité, 12229 et suiv.

SUTHERLAND, hon. Robert Franklin.—*Suite.*
Chambre des communes: employés, augmentation d'appointements, (déclaration) 14245 et suiv.
Approvisionnements de l'Etat: ne devraient être fournis que sur soumissions, projet de résol. Foster, (déc.) 6095 et suiv.
Québec: tricentenaire, réunion des membres du Sénat et de la Chambre des communes, pour délibérer sur mesures à prendre au sujet de la célébration du tricentenaire, (avis) 6336.
Dragage: adjudications, (débat sur int. Bennett) déc., 7069 et suiv., 7133 et suiv., 7257.
Viandes et conserves: bill (n° 149) déc., 7563 et suiv.
Postes: lenteur des services, (déc. sur observ. Armstrong) 7632.
Documents publics: garde des, (débat sur observ. Blain) déc., 8143 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8325 et suiv., 12306 et suiv., 13913.
Ministre de la Marine et des Pêcheries: projet de résolution contre lui, tous les députés conservateurs sont sortis de la Chambre pour ne pas voter, article du "Soleil", (observ. Bergeron et Lavergne), déc., 8372 et suiv.
Compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique: bill (n° 151), en comité, (déc.) 8522.
Hunter, M., sous-ministre des Travaux publics: paroles blessantes à l'adresse des Canadiens-français, (question de privilège par M. Robitaille, décision) 8861.
Langue française: pétition en faveur de l'usage de la langue française, lecture et observ. par M. A. Lavergne, (déc.) 9305 et suiv.
Rapports: adoption, procédure y relative, (déc. sur observ Borden) 9317 et suiv.
Chemin de fer transcontinental national : transport de ses approvisionnements par des voies américaines, (déc. sur observ. Armstrong) 9455.
Grève aux usines de poèles Buck, (déc. sur int. R. Smith) 9456.
Tabac: bill (n° 173) amend. du Sénat, (déc. sur mot. Miller pour renvoyer ces amendements) 13701.
Lavergne, Armand, député de Montmagny: (démission) 9707.
Petit-Rocher: quai, (int. Taylor), déc. 10180.
Paiement des employés de l'Etat: (débat sur observ. Fowler) déc., 10502 et suiv.
Sénat et Chambre des communes: appointements et dépenses casuelles, (sub.) 10997-98 et suiv., 11010-11011.
Chambres mises à la disposition des députés: insuffisance, (observ. McLean) 10999 et suiv.
Sergent-d'armes, prévisions, (sub.) 11012.
Bibliothèque du Parlement, (sub.) 11012 et suiv.
Greffier de la couronne en chancellerie: dépenses casuelles, (sub.) 11016.
Coupes de bois: concessions, mensonges de M. Foster, (déc. sur explication Turriff) 11867 et suiv.
Service civil: bill (n° 189), comité, (explic.) 12115.
Prorogation, 14264, 14271.

TALBOT, Onésiphore Ernest, *Bellechasse.*
Chemin de fer d'Alberta-Nord-Ouest: institution civile, bill (n° 44) 1ère l., 923; 2e l., 1102; comité et 3e l., 2434.
Collège militaire: punition d'un cadet, (débat sur observ. Hughes) 1062 et suiv.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 40.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1134 et suiv.
Chemin de fer Québec-Central: correspondance de ses trains avec ceux d'Halifax, (observ. sur int. Morin) 1494.
Elections fédérales, bill (n° 80) pour modifier la loi des, 1ère l., 1743.
Grande route de l'Etat: mal entretenue, (observ.) 1808.
Steamer "Montcalm": 1971 et suiv., 1995 et suiv.
Terrains houillers: 75 demandes faites par M. Talbot, article du "Citizen", (explication), 3711.
Marine et Pêcheries: ministère, comptabilité défectueuse, (débat) 4207 et suiv., 4380; appel au fanatisme de race, article du "Citizen", (explication) 4389.
Doukhobors: en détresse à Fort-William, (débat sur observ. Chisholm) 5234 et suiv.
Employés: au Sénat et à la Chambre des communes; noms, salaires, nationalités, croyances, etc., (observ. sur mot. Sproule pour doc.) 5720 et suiv.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (débat sur projet de résolution Brodeur) 6473 et suiv.
Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier, rép. à observ. Roche) 13453.
Caron, Arthur, et Théberge, Hubert: emploi, (int.) 11027.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13932.
Chemin de fer transcontinental-national: accidents, moyens à prendre pour les éviter, (int.) 7173.
Jeunes délinquants: bill (n° 190), comité, 13024.
Edifices publics: (observ. sur l'à-propos d'en construire, gare de Saint-Michel de Bellechasse) 7536.
Lévis: édifice public, (sub.), débat, 7651; rien de voté pour cette ville, (protestation) 11448 et suiv.
Montréal: hôtel des postes, agrandissement, (sub.) 7772 et suiv.
Traité franco-canadien: retard du Sénat français à le ratifier, le gouvt. canadien demandera-t-il au gouvt. impérial de dénoncer l'ancien traité? (int.) 13293.
Service civil: commission du, (débat sur observ. Borden concernant son rapport) 7959 et suiv.
Documents publics: garde des, (débat sur observ. Blain) 8130 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest: bureau du contrôleur, traitement du personnel et dépenses casuelles, (sub.), 9280; pensions pour services lors du soulèvement de 1885, (sub.) 9289; indemnités pour blessures, (sub.) 9289.
Langue française: pétition en faveur de l'usage de la langue française, (débat sur observ. Lavergne) 9306 et suiv.
Brochures: biographie de sir Wilfrid Laurier, reproduction du "Messenger", de

TALBOT, Onésiphore Ernest.—*Suite.*
New-York, et discours de M. Sproule aux orangistes, à Mount-Forest, distribution dans le pays, (observ.) 10852 et suiv.
Expositions: (sub.), 11094 et suiv.
Salles d'armes: construction, (sub.) 11434 et suiv.
Ligne "All-Red": projet de résolution Laurier, (débat) 13108 et suiv.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13624, 13910.
Québec: pont, rapport de la commission, renvoyé à un comité spécial; rapport de ce comité, déposé, (débat) 14038 et suiv.

TAYLOR, George, *Leeds.*
Chemin de fer de Brockville à Ottawa, meilleure correspondance à établir entre convois, (observ.) débat, 194 et suiv., 451, (int.) 1486.
Comptes de l'Etat: en souffrance, (int.) 367.
Steamers *Hurona* et *Mongolian*: abordage, (int.) 373.
Gananoque: service postal, (int.) 592.
Chambre des communes: heure de clôture des séances, (débat sur projet de résol. Wright) 616 et suiv.
Impressions et papeterie: (sub.) 635.
Intérieur: (sub.) 645.
Forbes, hon. juge: nomination, (mot. pour doc.) 933, 1930, (int.) 2478; situation professionnelle et caractère de l'h. juge, (int.) 3992.
Marine et Pêcheries: personnel, (sub.) 1016 suiv.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 1081, 1103.
Petit-Rocher: brise-lames, (mot. pour doc.) 1347, 5980; 7446 et suiv., 10180.
Immigration: abolition des primes, (débat sur mot. Cockshutt) 1399.
Menzies, J. M. et col. Mathewson: emploi, (int.) 1404.
Graines de semence: distribution dans l'Ouest, (sur int. Sifton) 1421; achat, payable en trois ans, (débat sur mot. Lake) 3023 et suiv.
Monnaie Royale: (sub.) 1508.
Extincteurs: pour édifices de l'Etat, achat, (int.) 1572, (mot. pour doc.) 1757.
Récoltes: transport, aide, (débat sur mot. Foster pour doc.) 2274 et suiv.
Parc de la Côte-du-Major: vente d'une partie au Grand-Tronc, (résol. Pugsley) 2329.
Magee, hon. juge: causes entendues en 1905 et pas encore jugées, (int.) 2686.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2757 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: brise-lames, (mot. pour doc.) 2836.
Institutrices volontaires: services au Sud-africain, récompense, (int.) 2891.
Fleuve Saint-Laurent: barrage vis-à-vis de Cornwall, (débat sur mot. Gervais pour doc.) 3119.
Comptes publics: comité, appel de ses décisions, (débat sur mot. Blain) 3233 et suiv.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3260.
Bate, H. N., et Cie.: paiements faits à cette maison, (int.) 3348.
Edwards, W. C. et Cie.: paiements faits à cette maison, (int.) 3349.
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6), 2e l., 3508.

TAYLOR, George.—*Suite.*
Fusil Ross: baïonnettes, adaptation, etc. ? (int.) 3611.
Brise-glace *Montcalm*: coût, etc., (int.) 8837.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), en comité, 3768 et suiv.
Gananoque: gardien du phare, (int.) 8778.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3930 et suiv.
"Gazette", de Montréal: achat et démolition de son édifice, (int.) 4055.
Obstruction: (débat sur observ. Owen) 10393 et suiv.
Vanasse, Fabien: historiographe à bord de l'*Arctic*, débat, 4173 et suiv.
Champs de bataille nationaux; achat: bill (n° 111) à cette fin, 4567, 4704 et suiv.
Reinhardt, Paul: emploi, (int.) 10797.
Lac Saint-Pierre: fûts permanents, (sub.) 4951.
Phares: salaires et allocations des gardiens, (sub.) 4955.
Brantford: édifice pubic, (sub.) 7826 et suiv.
Drysdale, hon. juge: nomination, (int.) 4968.
Cigarettes: débat sur projet de résolution Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5344.
Chemin de fer transcontinental-national: coût de la division de l'Est, (int.) 5485.
Expositions: (sub.) 11084 et suiv.
Pénitenciers: (sub.) 5755 et suiv., 5774 et et suiv.
Salles d'armes: construction, (sub.) 11425 et suiv.
Service civil: dépôt du rapport de la commission, (observ.) 5875 et suiv., distribution aux députés, (débat sur int. Borden) 6175; bill (n° 189), 2e l., 11935 et suiv.; comité, 12139 et suiv.
Canal Welland: jetées, (sub.) 5926 et suiv.
Revenu de l'Intérieur: voilation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 10004 et suiv.
Immigration: dépenses générales, (sub.), observ., 6009 et suiv.
Séances du matin: (débat sur mot. Laurier) 9950 et suiv.
Steamers et brise-glace de l'Etat: (sub.) 6025 et suiv.
Fusils Ross: nombre en usage, (int.) 6047.
Voies et moyens: comité, 6210, 6231.
Chemin de fer de l'Etat: remplacement du chemin de fer de l'I.P.E. et de l'Intercolonial par le Chemin de fer Interprovincial: (débat sur projet de résol. Hughes) 6552 et suiv.
Dragage: adjudications (débat sur int. Bennett) 7072 et suiv., 7117 et suiv.; adjudications de dragage et coupes de bois, (observ.), débat, 7439 et suiv.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7843 et suiv.
Recettes: des douanes et de l'accise, du 1er au 15 juin, 1907 et 1908, (int.) 11319.
Extincteurs à incendie: fourniture à l'Etat. (observ.), débat, 8002 et suiv.; documents publics, à ce sujet, garde des documents publics en général, (débat sur observ. Blain) 8133 et suiv.
Rapports: adoption, procédure y relative, (débat sur observ. Borden) 9321.
Préjugés: appels aux préjugés par le ministre de la Marine et des Pêcheries dans la province de Québec, (observ.) 10606 et suiv.

TAYLOR, George.—*Suite.*
Banques: bill (n° 160) pour modifier loi, 2e l., 11457 et suiv.
Cavalerie Strathcona: casernes, (sub.), 11517.
Edifices publics: loyers, (sub.) 11526 et suiv.; à Ottawa, (sub.) 11551.
Compagnie des signaux de brume: paiements à elle faits, (int.) 12074.
Compagnie de carbure d'Ottawa, et Ths. L Wilson: paiements à eux faits, (int.) 12074.
Revue financière: (débat sur observ. Foster) 14146 et suiv.

TELFORD, Wm Patteson, *Grey-nord.*
Chemin de fer d'Owen-Sound à Meaford: bill (n° 83) 1ère l., 1798; 2e l., 2142; comité et 3e l., 4408.
Intercolonial: prolongement vers les Grands lacs, (débat sur projet de résol. Emmerson) 2547.
Election: dans le comté de Grey: maculation des bulletins par le régistrateur, (dénégation) 11866.
Cigarettes: débat sur projet de résol. Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5319.
Tabac: 435 résolutions contre l'usage du tabac par les jeunes gens, (observ.) 11865.

TEMPLEMAN, hon. William, *ville de Victoria, C.-A.*
Baleine: pêche dans la Colombie-Anglaise, (débat sur observ. McLean) 10757 et suiv.
Tabac: industrie du tabac canadien, encouragement, (int. Dubeau) 186, (débat sur mot. Dubeau) 955; amendes imposées aux fabricants, (int. A. A. Maclean) 379; droits d'accise, modification, (int. Monk) 588; timbres, (sub.) 847; remaniements des droits sur le tabac, (projet de résolution), débat 6397 et suiv.; bill (n° 143) à ce sujet, 1ère l., 6421; 2e l. et comité, 6770; 3e l., 6824; timbres noirs sur cigares en entrepôt, (int. Dubeau) 13013; droits perçus sur le tabac en 1908, (int. Henderson) 1372.
Saccharine: prescription d'un étalon, (int.) Macdonell) 366.
Commission géologique: yacht à Moose-Factory, usage, (int. Armstrong) 11790; service de la commission, (sub.) 12878.
Remèdes brevetés: bill à ce sujet, (int. Bergeron) 371, 631, 2688; (projet de résolution) 5171, 6500; bill (n° 146) à ce sujet, 1ère l., 6502; 2e l., 11063, 11213; comité, 13259; 3e l., 13264.
Force motrice: permis accordés pour exportation, (int. Foster) 376.
Immigration: chinoise, bill (n° 184), modification de la loi, comité, 11277 et suiv.
Revenu de l'Intérieur: ministère, (sub.) 669; perception du rev. de l'int. à Port-Hope, (int. Ward) 928; violation des lois du revenu de l'Intérieur, (débat sur observ. McLean) 9977.
Mines: ministère, (sub.) 669.
Musée Victoria: spécimens, (sub.) 12878.
Plomb: primes, bill (n° 191), 2e l., 11797 et suiv.
Forages: pour trouver gaz, houille et petrole, (sub.) 13724.
Accise: inspecteurs, (sub.) 845; allocation provisoire à chaque préposé ne touchant pas plus de $1,000 de salaire, (sub.) 848.

TEMPLEMAN, hon. William.—*Suite.*
Expositions, (sub.): 11096 et suiv.
Douanes: perception des droits, (sub.) 848.
Combustible: valeur combustible des houilles et tourbes, recherches, (sub.) 14252.
Alcool: méthylique: fourni aux fabricants, (sub.) 851; emploi de l'alcool pour des fins industrielles, (observ. sur projet de résolution Bole) 4018.
Tourbières: exploitation, (int. Desjardins) 1168.
Marcoun, Frank: réclamation, (int. Clements) 1168.
Bateaux-posseurs: de Détroit à Belle-Isle et Windsor, compagnie, renouvellement de ses privilèges, (int. Clements) 2012.
Distillerie Corby: déficit, (int. Robitaille) 13034.
Distillerie Gooderham & Worts, déficit, (int. Robitaille) 13035.
Naufrages: enquêtes, (sub.) 3301 et suiv.
Ecoles polytechniques: emploi de leurs élèves dans les travaux de l'Etat, (débat sur projet de résol. Monk) 3410 et suiv.
Chutes Niagara: rapport de M. Spencer, coût, (int. Boyce) 6330.
Douanes: crédit de $2,074,500, demandé, (débat) 9681.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (observ. sur projet de résol. Brodeur) 6499.
Sirop et sucre d'érable: falsification, (int. Boyer) 6953.
Victoria: édifice pour les immigrants, (sub.), (observ.), 11406 et suiv.
Essais: bureau à Vancouver, (sub.) 14257.
Commission des études géologiques: appointements et dépenses, (sub.) 14258.

THOMPSON, Alfred, *Yukon.*
Arpentage: des terres publiques, bill (n° 9); comité, 787.
Yukon: taux de transport, (int.) 927; moralité au Yukon, (mot. pour doc.) 1574; service postal, plaintes, (int.) 2102; combien paie le gouvt. pour transmission de deniers provenant du Yukon? (int.) 3086; dépêches non transmissibles pendant la froide saison, (int.) 5354.
Tinnie, O. S., employé au bureau du commissaire de l'or, à Dawson, enquête à son sujet, (mot. pour doc.) 1574, 4489.
Traités : impériaux, situation du Canada à ce sujet, (int.) 2011; droit du Canada de conclure traités, (avis de motion) 3283.
Monnaie royale: frappe des pièces d'or, à quand? et valeur de ces pièces? (int.) 2686.
Phoques : chasse dans l'Océan Pacifique, (débat sur observ. Sloan) 4112 et suiv.
Banques: revision de la loi des, (observ.) 4451.
Budget: exposé budgétaire, débat 5640 et suiv.

TISDALE, hon. David, *Norfolk.*
Collège militaire: punition d'un cadet, (débat sur observ. Hughes) 1068 et suiv.
Caisse des ministres, veuves et orphelins de l'Eglise presbytérienne, bill (n° 23), en comité, 2888.
Chemin de fer transcontinental national: accidents, prévention, (observ.) 6973 et suiv.

TISDALE, hon. David.—*Suite.*
Compagnie d'assurance "Crown", sur la vie, bill (n° 180), en comité, 10438; 3e l., 10439.
Manitoba: extension des frontières, (débat sur projet de résolution Laurier) 13437 et suiv.

TOBIN, Edmund William, *Richmond et Wolfe.*
Bois à pulpe: exportation, (débat sur projet de résol. Lewis) 5026 et suiv.

TURGEON, Onésiphore, *Gloucester.*
Pêcheries: création d'un comité permanent, (débat sur projet de résol. Sinclair) 1797.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5127 et suiv.
Chemin de fer de l'Atlantique à l'ouest de Québec, bill (n° 134), 1ère l., 5899; 2e l., 6022; comité et 3e l., 6473.
Petit-Rocher: travaux, (débat sur observ. Taylor) 7449; prolongement de l'Intercolonial jusqu'au quai, (sub.), (débat), 13402.
Provinces maritimes : représentation au Parlement, (débat sur observ. Daniel) 10266.
Caraquet: quai, (sub.) 12272.
Tracadie: chenal et phares, travaux de protection, (sub.) 14023.

TURCOTTE, Gustave, *Nicolet.*
Nicolet: comté, crédits votés pour ce comté, de 1878 à 1896, et de 1896 à 1908? (int.) 13419.

TURRIFF, John G., *Assiniboïa-est.*
Chemins de fer: bill (n° 4) pour modifier loi des, 1ère l., 95; 2e l., 3528, 3530, 3538.
Chemin de fer d'Edmonton-Yukon-Pacifique: bill (n° 68), 1ère l., 1480; 2e l., 1681; comité, 4407, 4733, 4766; 3e l., 4769.
Affaire Brown: M. Turriff, pauvre devenu riche à la faveur de cette affaire, paroles de l'h. député de Grenville, (explic.) 1999.
Billets fédéraux: émission, bill (n° 159), comité, 11343 et suiv.
Chemin de fer Sud-Ontario-Pacifique: bill (n° 16), 3e l., 2002.
Cavalerie Strathcona: casernes, (sub.) 11516 et suiv.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, bill (n° 109), comité, 13241 et suiv.
Coupes de bois: aliénation au Nord-Ouest, (débat sur observ. Lake) 2375 et suiv.; aliénation par le gouvt. Mackenzie, (int. Foster) 2473; concessions de coupes, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen) 2571; coupe n° 1048, achat, soumissions, article du "News", (explic.) 5292; méthode de concession des coupes de bois, article du "News", d'Halifax, (débat) 9106, 9192 et suiv.; fausses déclarations de M. Foster (explications) 11867.
Grains de semence: pour le Nord-Ouest, achat, payable en trois ans, (débat sur mot. Lake) 3015 et suiv.; grains du Manitoba, bill (n° 188), comité, 13206 et suiv.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8999.
Indiens: vente de leurs terres, (débat sur observ. Boyce) 13794.

TURRIFF, John G.—*Suite.*
Chemins de fer: loi des, bill (n° 6), 2e l., 3478, 3483; bill (n° 4), idem, 1ère l., 95; 2e l., 3528.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3911 et suiv., 3941 et suiv., 3981.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (débat sur int. Knowles) 6670 et suiv.
Immigration: (débat sur motion Monk pour la restreindre) 7381 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 118), 2e l., 11742 et suiv.; comité, 11990 et suiv.; 12113 et suiv., 12548 et suiv.
Service civil: (n° 189), 2e l., 1925 et suiv

VERVILLE, Alphonse, *Maisonneuve.*
Forçats: travail, adjudication, (int.) 251.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": paiements à elle faits, (débat) 833.
Immigration: bureau central à Londres, (int.) 2636; agents en Italie, (int.) 4774; (débat sur motion Monk pour restreindre l'immigration) 7139 et suiv., 7362.
Travail: journée de travail dans entreprises publiques: bill (n° 97), 1ère l., 3267.
Discours prononcés en français: publication en retard, (débat sur observ. Béland) 3619.
Coopération: bill (n° 5), 2e l., 4751 et suiv.
Bureaux de poste: construits depuis 1904, (int.) 4961.
Dragage: salaires courants, mesures à prendre pour en garantir le paiement, (int.) 7546.
Montréal: grève à l'hôtel des postes: ouvriers insuffisamment rétribués par l'entrepreneur P. Lyall, (int.) 9013.

WALSH, Joseph C., *Sainte-Anne, Montréal.*
Institut des architectes du Canada: institution civile, bill (n° 88), 1ère l., 2297; 2e l., 2474; comité, 5613, 6046, 6222; 3e l., 6224.
Discours prononcés en français: publication en retard, (débat sur observ. Béland) 3619.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, 1ère l., 3668.

WALSH, Robert Nelson, *Huntingdon.*
Frontière: bâtiments construits sur la frontière, (int.) 372.
Gaudette, Victor, avocat: services, (int.) 1166.
Chemin de fer Edmonto-Yukon-Pacifique : aide, 13938 et suiv.
Desaulniers, Gonzalve, avocat: services, traduction, etc., (int.) 1167, 1342.
Elevage: industrie, aide, (sub.) 13546.
Canal: dans le comté de Huntingdon, (mot. pour doc.) 1757.
Canal de Beauharnois: a-t-il été cédé à la compagnie Robert? (int.) 8839.
Brockville: entrepôt frigorifique, cession, (int.) 3348.
Déchêne, M., de Valleyfield: emploi, (int.) 8839.
Port Saint-François: hangar à marchandises, construction, (int.) 3550.
Québec: pont, rapport de la commission, renvoyé à un comité spécial; rapport de ce comité, déposé, (débat) 14055 et suiv.
Beurre: exportations et importations, (int.) 3552.
Travaux publics: ministère, dépenses, (débat sur observ. Perley) 5140.

WALSH, Robert Nelson.—*Suite.*
Tuberculine: application et résultat, (int.) 9714.
Sainte-Barbe: inondation, (int.) 7321.

WARD, Henry Alfred, *Durham.*
Cobourg: port, dragage, (int.) 375.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8929.
Revenu de l'Intérieur: perception à Port-Hope, (int.) 928 .
Québec: fêtes du tricentenaire, participation de la milice, (débat sur observ. Macdonell) 9278.
Irrigation: bill (n° 10), en comité, 997.
Blunden, Frederick: incarcération, (observ.) 13550.
Collège militaire: punition d'un cadet, débat sur observ. Hughes) 1066 et suiv.; (sub.) 12763.
Coupes de bois: concessions dans l'Ouest, (débat sur mot. Lake pour comité d'examen), 2746 et suiv.
Blunden, Frederick: (mot. pour documents relatifs à son procès et à sa condamnation) 3594.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ.) 3983.

WATSON, Robert James, *Parry-Sound.*
Canal de la baie Georgienne: projet, (débat sur mot. McCool pour doc.) 2058.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 13574 et suiv.

WHITE, Gerald V., *Renfrew-nord.*
Canal de la baie Georgienne: études, rapport, (int.) 254; 12420, débat sur mot. McCool pour doc.) 2045 et suiv.
Petewawa: quai, soumission, (int.) 710.
Coupes de bois: documents relatifs à certaines coupes de bois, (mot. pour doc.) 881, 3090.
Chemin de fer transcontinental: fournitures, (int.) 1166.
Capitaines et seconds de navires, examen, (sub.) 3075, capitaine Donnelly, 3075.
Petewawa: quai, (sub.) 12743.
Salles d'armes: construction, (sub.) 11436 et suiv.
Stevenson, A. W.: paiements à lui faits, (int.) 3347.
Milice: exercices anuels, (sub.) 5999 et suiv.
McInnis, W. B.: ex-commissaire du Yukon, (mot. pour doc. en 1907, doc. pas encore déposé), (observ.) 6336.

WILMOT, Robert D., *Sunbury et Queen.*
Immigration: nomination d'agents au Nouveau-Brunswick, (int.) 874.
Bestiaux: dénombrement au Nouv.-Bruns., (int.) 1568.
Mill-Settlement (ouest): établissement d'un bureau de poste, (mot. pour doc.) 3089.

WILSON, Uriah, *Lennox et Addington.*
Immigration: combien d'agents envoyés en Angleterre en 1907? (int.) 188; agents, rapports à leur sujet, (int.) 1153; agents dans le Royaume-Uni, (int.) 2253; (mot. pour doc.) 2487; (mot. pour doc. au sujet de chaque pays qui nous envoie des immigrants), etc., 2254; agents dans l'Ontario, (observ. Clements) 3290; abolition des primes, (débat sur mot, Cockshutt) 3416 et suiv.

WILSON, Uriah.—*Suite.*

Commerce: ministère, (sub.) 672 et suiv.
Plomb: primes, bill (n° 191), 2e l., 11799 et suiv.
Chemins de fer: aide, 13954 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": paiements à elle faits, (débat) 836.
Service civil: bill (n° 189), 2e l., 11921 et suiv.
Ministres: frais de voyage, (int.) 2251.
Chemin de fer Edmonton-Yukon-Pacifique: aide, 13927, 13946 et suiv.
Bowell, sir Mackenzie: frais de voyage en Australie, (int.) 2301.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), en comité, 3763 et suiv.
Immigration: agents, nombre, noms, résidence, commision, etc., (int.) 3997; bill (n° 135) pour modifier la loi, comité, 6737 et suiv.
Champ de bataille nationaux: achat, bill (n° 111) à cette fin, comité, 4685 et suiv.
Doukhobors: en détresse à Fort-William, (débat sur observ. Chisholm) 5226.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 6358.
Winnipeg: nouveau bâtiment des immigrants, (sub.) 8975.
Chemin de fer de l'ouest d'Alberta: bill (n° 125), en comité, 6468.
Postes: surnuméraires, inspection des chaussures des facteurs, (sub.) 9300.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), comité, 12529 et suiv.

WORTHINGTON, Arthur Norreys, *Sherbrooke.*

Salles d'exercice: combien construites depuis 1896? (int.) 185.
Fusil Ross: compagnie du, négociations pour la vente ou le transport de son contrat, (int.) 186; fabrique, fonctionnaires publics y employés, (int.) 381; modèle scellé du fusil Ross, disparu et retrouvé, (int.) 3351; distribution des fusils Ross, (int.) 3352; combien de fusils Ross signalés par les commandants comme inutilisables? (int.) 3993.
Milice: promotions, (int.) 367; munitions de guerre, achat, par quel agent? (int.) 371; arriéré d'allocations dû à la milice, (int.) 8839.
Fusil Sutherland: hausses, combien achetées, (int.) 591; marché à ce sujet, (int.) 5484, 6959.
Fusils: achat de fusils autres que le fusil Ross, (int.) 1169.
Eastman: accident de fusil, (int.) 1172.
Pont de Québec: matériaux de construction, à qui appartiennent-ils? (int.) 1343.
Revenu de l'Intérieur: violation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 10025 et suiv.
Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England: compagnie, bill (n° 75), 1ère l., 1648; 2e l., 2002; comité et 3e l., 2890.
Hygiène: création d'un bureau d'hygiène: (débat sur projet de résol. Black) 2676 et suiv.
Postes: arrangements postaux avec les Etats-Unis, (débat sur explic. Lemieux) 3278 et suiv.

WORTHINGTON, Arthur Norreys—*Suite.*

Compagnie d'équipements de campement la Dominion de Montréal: fournitures, (int.) 3352.
Camp militaire dans les Cantons de l'Est: dans quel mois, cette année? (int.) 3994.
Fusil Ross: suspension du tir à la cible par la gendarmerie à cheval, en 1907, (int.) 4000; infériorité du fusil Ross, (int.) 4053; où, quand et par qui ont été fabriquées les pièces des fusils Ross dont on a armé la police à cheval? (int.) 5485; baïonnette pour le fusil Ross, (int.) 6047, 6520; quand aurons-nous le rapport du comité des comptes publics au sujet du fusil Ross? (int.) 6179; paiements à la compagnie du fusil Ross, depuis 1er janvier 1908, (int.) 7556; terrains à elle loués l'arsenal ou cartoucherie de Québec y sont-ils situés? (int.) 8371; fusil Ross reconnu de qualité inférieure, après épreuve faite en Angleterre, article du "Citizen", (observ. sur explic. Borden) 8556; coût du fusil Ross, (int.) 8561; baïonnettes pour le fusil Ross, marché pour fourniture, (int.) 8563.
Milice: approvisionnements de la milice active à Halifax, marché à ce sujet? (int.) 6704; régiments aux fêtes du tricentenaire de la fondation de Québec, (int.) 8371, brigade de cavalerie des Cantons de l'Est, assistera-t-elle aux fêtes du tricentenaire à Québec? (int.) 9717; nouveau régiment d'infanterie à Sherbrooke, (int.) 9717; arriérés d'allocations à la milice, (int.) 9718.
Fortifications: construction à Québec ou à Lévis, (int.) 6960.
Fusil Ross: fourniture de baïonnettes, marché, soumissions, conditions, (int.) 8838; observ. générales relativement au fusil Ross, (débat) 9324 et suiv., (motion pour rejet du fusil Ross) 9379, repoussée, 9522; tripotages de M. Hughes, paroles attribuées à M. Bergeron, (explication et dénégation) 9780; rapport du major Gaudet sur le fusil Ross, (int.) 10177.

WRIGHT, Aaron Abel *Renfrew-sud.*

Chambre des communes: heure de clôture des séances, (projet de résol.) débat, 607. et suiv.
Ciment: laboratoire de l'essayeur; (sub.) 11630 et suiv.
Canal de la baie Georgienne: bill (n° 47), comité, 3944.
Plans et rapports, dépôt, (observ.) 5452.
Tunnel: entre l'Ile du P.-E. et la terre ferme, construction, (débat sur observ. Martin) 4840.
Tabac: bill (n° 173), interdit aux jeunes gens, 1ère l., 11219.
Cigarettes: débat sur projet de résol. Blain. 5349.
Pénitenciers: (sub.) 5771 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat: remplacement du chemin de fer de l'Ile du P.-E. et de l'Intercolonial par le "Chemin de fer Interprovincial", (débat sur projet de résol. Hughes) 6557 et suiv.

WRIGHT, William, *Muskoka.*

Affaires indiennes: administration, (débat sur observ. Armstrong) 11602 et suiv.
Discours du trône: adresse en réponse, (débat) 415.

WRIGHT, William.—*Suite.*
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115). 2e l., 12305; comité, 12466; 13584 et suiv.. 13657 et suiv.
Glencoe: édifice public, (sub.) 7853 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57), en comité, 3751.
Naturalisation: bill (n° 130), comité, 12592 et suiv.
Ottawa: hôtel des postes, est-il terminé ? (int.) 3994.
Graines: du Manitoba, bill (n° 188), comité. 13203 et suiv.
Indiens: (sub.) 13380, 13395.
Hopkins, Wm.: emploi, (int.) 3994.
Indiens. (sub.) 13380.
Cigarettes: débat sur projet de résol. Blain pour en interdire la fabrication et la vente, 5325.
Elections: listes d'électeurs, bill (n° 115), 2e l., 8663 et suiv.

ZIMMERMAN, Adam, *Hamilton-ouest.*
Commerce: ministère, (sub.) 658.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8929.
Monnaie Royale: (sub.) 1531.
Salles d'armes: construction, (sub.) 11438.
Steamer *Montcalm* : (sub.) 1970 et suiv.

ZIMMERMAN, Adam.—*Suite.*
Capitaines et seconds de navires: examens, (sub.) 3077 et suiv.
Revenu de l'Intérieur: violation des lois y relatives, (débat sur observ. McLean) 10027 et suiv.
Traité franco-canadien: bill (n° 57) pour le faire ratifier, en comité, 3749, 3775 et suiv.; 3e l., 4506 et suiv.
Chemin de fer radial d'Hamilton : bill (n° 25), comité, 3889 et suiv.
Charbon: coke en franchise et charbon dur frappé d'un droit, pourquoi ? (int.) 7254.
Or et argent: marque, bill (n° 197), comité, 13190.
Chemin de fer de Niagara-Ste-Catherine-Toronto: bill (n° 82), en comité, 5280 et suiv.
Or et argent, marque, bill (n° 123), comité, 5739.
Milice: exercices annuels, (sub.) 6003 et suiv
Chemin de fer de Waterloo à Guelph: compagnie, institution civile, bill (n° 195). 2e l., 12481; comité et 3e l., 13229.
Steamers: création d'un service entre le Canada et la France, (débat sur projet de résolution Brodeur) 6460.
Viandes et conserves: bill (n° 149), 3e l., 7563 et suiv.

INDEX

2e PARTIE - - SUJETS

ACHATS: à l'étranger, montant, (int. Lennox) 5716.
Acier: prime, paiements, (int. Wilson) 4413.
Aciérie d'Algoma: suspension de ses opérations, (int. Borden) 9010.
Action de grâces: jour consacré à cette fin, devrait être le lundi au lieu du jeudi, (observ. Kemp) 13744.
Acton-Vale: édifice public, (int. Monk) 6516.
Accise: appointements des inspecteurs, (sub.) 845; frais de voyage, loyer, etc., (sub.) 845; dépenses supplémentaires par rapport aux grandes distilleries et usines, (sub.) 845; allocation supplémentaire aux employés dont les appointements ne dépassent pas $1,000, (sub.) 848; saisies faites par les officiers, (int. Barr) 3999, (mot. Barr pour doc.) 4003, 4416; recettes, du 1er au 15 juin 1907 et 1908? (int. Taylor) 11320.
Affaires indiennes: rapport, (dépôt), l'h. M. Oliver) 7; personnel, (sub.) 646; achat de couvertures, (int. Clements) 4774; enquête de Mme Paget et de Melle Ferguson, (int. Wright) 7248; administration des affaires indiennes, (observ. Armstrong), débat, 11566 et suiv.
Affichage: prohibé par la loi, (int. Barr) 6765.
Agences, loyers et dépenses casuelles, (sub.) 5251, 10311, 10423; (suite), 10439 et suiv.
Agents et employés du Canada en Angleterre et dans les pays étrangers, appointements, (sub.) 10235.
Agriculture: ministère, rapport, (dépôt), l'h. M. Fisher) 8; appointements du personnel, (sub.) 669; remboursements (drawbacks) aux fabricants de machines agricoles, (int. Foster) 1157; division d'horticulture et d'industrie laitière au ministère, (int. Armstrong) 2249; comté, 2e rapport, (mot. Mackenzie pour adop.) 13034.
Alberta: gardes-feu y employés, (int. Herron) 3560; forces hydrauliques, concessions depuis 1900, (int. Ames) 8772.
Alberton: incendie, (mot. Lefurgey pour doc.) 1256.
Alcool: emploi pour fins industrielles, (projet de résolution Bole), débat, 4006 et suiv.
Alcool méthylique: fourni aux fabricants, et autres dépenses, (sub) 851.
Alexander, Mary: bill (n° 177) pour lui faire droit, 1ère l., 9560; 2e l., 9922; comité et 3e l., 10979.
Aliments: falsification, (int. Smith) 4580.
"All Red Line": (voir "Ligne panbritannique", lettre "L").
Almanach des adresses de Montréal: pas à la bibliothèque, (int. Léonard) 4963.
Alose: incubation des œufs d'alose à Windsor, (int. Black) 9314; enquête sur pêche à l'alose, (int. Black) 9314.
Amhersburg: quai Hackett, achat par le gouvt., (int. Clements) 8096.
Amirauté: meilleures dispositions quant à la juridiction au traitement des juges et officiers, (projet de résol. Aylesworth) 2983; juridiction, modification, (projet de résol. Aylesworth) débat, 5041 et suiv.; bill (n° 122) à cette fin, 1ère l., 5073.
Annapolis: port, amélioration, (sub.) 11764.
Annuaire statistique: (sub.) 702; (dépôt) 1058.
Anse-à-la-Barbe: brise-lames, (sub.) 12633.
Anse-au-Breton: brise-lames, (sub.) 11781.
Anse-à-Charlo: brise-lames, (sub.) 11782.
Anse-aux-Ecossais (White-Point) : brise-lames (sub.) 11853.
Anse-à-l'Ilot: débarcadère, (sub.).
Anse McPherson: quai, (sub.) 11787, 11855.
Anse-aux-Phoques: dragage, coût, (int. Ganong) 6766.
Anse-aux-Portugais: brise-glace et améliorations, (sub.) 11841.
Anthracite: importation, (int. Béland) 1572.
Antigonish: achat de l'édifice y servant de salle d'armes, (mot. Chisholm pour doc.) 1178; édifice public, (sub.) 7450.
Antilles: relations de commerce avec elles, (int. Martin) 1930.
Appareils à fausse cible: commandes, (int Foster) 981.
Architectes. appointements, (sub.) 11645.
Archives du Dominion: garnitures, (sub.) 5956; fiches mobiles pour le catalogue, achat (int.) Boyce) 6331.
Armée du Salut: ses membres traités différemment des autres sujets immigrant au Canada, lettre du Dr Nadeau, (question de privilège par M. A. Lavergne) 7433.
Arnprior: édifices publics, (sub.) 7814.
Arpentages: bill (n° 9), voir "terres fédérales," lettre "Y", (sub.) 11616.
Arsenault, Auguste: emploi, (int. Ames) 1402
Arsenaux maritimes: (sub.) 5252.
Artz, J. G.: commis, nomination, (sub.) 14261
Assurances: vente d'exemplaires du compte rendu de l'enquête faite à ce sujet, par quelque employé, (int. Fowler) 6333, (voir compagnies d'assurances, lettre "C"); rapport de la commission, allusion à M. Foster, (explications par M. Foster), débat, 11320 et suiv.; surintendant des assurances; service, (sub.) 12770; augmentation du traitement du surintendant, (projet de résolution Laurier) 1772, 13030, bil (n° 200) à cette fin, 1ère l., 13031; comité et 3e l., 13281.
Assurances: commision des: coût total, (int. Foster) 245; retrait de pièces du dossier, (observ. Macdonell) 8368.
Assurances, compagnies: total des dépôts, (int Macdonell) 254; bill (n° 42) concernant les assurances, (l'hon. M. Fielding), 1ère l., 858; à quand la discussion du bill ? (int.

Assurances, compagnies—*Suite.*
Foster) 1152; 2e l., du bill, 1808 et suiv., attaque du bill par M. Foster, article du "Star", (explication sur fait personnel par M. Foster) 1929; nouvelles du bill (n° 42), (int. Foster) 7438, 8781, loi sur l'assurance, le Gouvt. se propose-t-il de soumettre projet ? (int. Macdonell) 9717.
Auditeur général: rapport, dépôt, l'hon. M. Fielding) 7, 796; bureau, appointements, (sub.) 659; projet de réssol. Fielding pour augmenter le traitement de l'auditeur général) 13132, 13281; bill (n° 208) à ce sujet, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 13281-13282.
Avoine: bill (n° 114) pour modifier au sujet de l'avoine, l'article 119, chapitre 85 des Statuts refondus de 1906; 1ère l., 4485; de semence, achat, (int. Fowler) 13014, dans l'Ile du Prince-Edouard, (int. Fowler) 13015. réponse à cette int., incomplète, (observ Blain) 13182, 13298.
Aylmer: appointements de l'officier de douane (int. Marshall) 1567.

BADDECK: quai (sub.) 11776.
Baie Saint-Laurent: port, (sub.) 11781.
Baie Saint-Paul: quai du Cap aux Corbeaux, (sub.) 12633.
Baie Saint-Pierre: transport des dépêches marché à cette fin, (int. Martin) 1753; bureau de poste, remplacement de la receveuse, (int Martin) 1754.
Baie du Tonnerre: rupture des glaces, (sub.) 5253.
Baldwin, Robert: monument à sa mémoire, (sub.) 11668.
Baleine: permis de pêche accordés dans la Colombie-Anglaise, (int. McLean) 6267.
Baleiniers: ayant pris permis de pêche, (int. Foster) 5706.
Banque Anglo-canadienne et Continentale: institution civile, bill (n° 141), 1ère l., 6327; 2e l., 6473; comité et 3e l., 8090.
Banque dite "Canadian Bank of Commerce": situation, (question de privilège par M. Pringle) 6277; service au Yukon, (sub.) 13830.
Banque d'Hamilton: fonds de retraite, bill (n° 56) déposé par M. Barker, pour le constituer en corporation, 1ère l., 1254; 2e l., 1528; comité et 3e l., 5292.
Banque de Saint-Jean (Québec): déconfiture, (observ. Foster) 9783.
Banque de Vancouver: institution d'icelle bill (n° 32), (M. Macpherson), 1ère l., 629; 2e l., 1102; comité, 4770; 3e l., 4772.
Banque de Winnipeg: bill (n° 19) pour la constituer en corporation, 1ère l., 449; 2e l., 706; comité, 2887; 4e l., 3028.
Banques: refonte de loi des banques, (projet de résolution Pringle), débat, 4417 et suiv.: liste des actionnaires, (dépôt) 8470; vérification de leurs écritures, (int. Bickerdike) 11790; banques canadiennes et leur fonctionnement; attaque de M. Pringle, article de journaux, (protestation de M. Pringle) 2390, 4971; bill (n° 160) pour modifier loi des banques en ce qui concerne la banque "British North America," 1ère l., 7662; 2e l., 11456; comité, 11471; 3e l., 11490; peut-on faire adopter une loi, dès cette session, au sujet de l'inspection et de l'audition indépendante des banques par l'Etat ? (int. Pringle) 13295.
Banques dites "Northern Bank" et "Crown Bank": bill (n° 156) y relatif, 1ère l., 6833; 2e l., 6950; comité et 3e l., 8091, 8092.
Barachois: barrage et pilier de dérivation, (sub.) 11781.
Barachois de Malbaie: quai, (sub.) 12633.
Barlow, A. E.: emploi à la commission géologique, (int. Armstrong) 5426, 5713, 6048.
Bassins de radoub: projet de résol. Fielding pour en encourager la construction, 4487; (sub.) 5988; construction, encouragement, (projet de résol. Fielding), débat, 4870 et suiv.; bill (n° 119) à cette fin, 1ère l., 4886; 2e l., et comité, 7239 et suiv.; comité, 11288; 3e l., 11298; amendements du Sénat, 12218.
Bate, H. N., & Cie: paiements faits à cette maison depuis 1896, (int. Taylor) 3348, (mot. Taylor pour doc.) 3562.
Bateaux passeurs de Windsor: compagnie, expiration de son privilège, (int. Clements) 2012.
Bateaux-phares: (sub.) 5252.
Bâtiments immatriculés: données statistiques, (int. Sinclair) 2890.
Batiscan: dragage, (sub.) 12634.
Battleford: édifice public, (sub.) 8978.
Bateaux à vapeur: inspection, rapport (dépôt) 4051; inspection, (sub.) 12880.
Bayfield: jetée, (mot. Armstrong pour doc.) 4586, 6507, 8076.
Bear-River (I. P.-E.): maison pour chef de gare, soumissions, (int. McLean) 2244.
Beauchemin, Albert: emploi, (int. Taylor) 5707.
Beaver Harbour: quai, (sub.) 14017.
Beaverton: port, (sub.) 12694.
Bécancour: dragage, (int. Monk) 4051, 4416.
Bell, M.: de la commission géologique, devrait être mieux rémunéré, (observ. Foster), débat, 14252 et suiv.
Belle-Rivière: port, dépenses, (int. Martin) 711.
Belleville: emplacement de la salle militaire, (int. Porter) 1570, achat, (int. Porter) 1804; port, recettes, (int. Foster) 2685; recettes et dépenses, (mot. Porter pour doc.) 3090, 4585; inondation, (int. Porter) 3436, (observ. Porter) 4942; terrain de l'hôpital, achat (int Porter) 5036, (mot. Porter pour doc.) 5433; le Gouvt. est-il autorisé par les commissaires du port à émettre des bons ? (int Porter) 6522; dépôt d'armes, (sub.) 7815; terrain de l'hôpital, achat par le Gouvt., (int. Porter) 7868; salle d'armes, (sub.) 8041
Bennetts, F. K., greffier-adjoint du conseil privé, augmentation de traitement(sub.) 13550.
Bernier: capitaine, sa mission, (int. Foster) 5429.
Berthier (en bas): quai, (sub.) 12634.
Bestiaux: dénombrement au Nouveau-Brunswick, (int. Wilmot) 1568; exportation aux Etats-Unis, (int. Lalor) 1569; interdiction en Angleterre, (int. Armstrong) 2250; vente de bestiaux à la ferme centrale d'expérimentation, (int. Jackson) 2477; bestiaux pur sang canadiens, exportation aux Etats Unis, (observ. Henderson) 2865; mesures prises pour faire lever interdiction du bétail canadien en Angleterre, (mot. Armstrong pour doc.) 2895; salaires et frais d'inspection, (sub.) 3333; importation des Etats-Unis, interdiction, (int. Sproule) 6272; bestiaux enregistrés, importés des Etats-Unis, combien ? (int. Christie) 6523; combien exportés et importés entre Canada et

Bestiaux—*Suite.*
Angleterre depuis 1904 ? (int. Christie) 6763; assemblée en Angleterre demandant que l'interdiction soit levée, (int. Armstrong) 13740; est-il vrai que le premier ministre d'Angleterre se soit déclaré favorable à l'idée de lever l'interdiction ? (int. Borden) 13893.
Beurre: importations, (int. Cockshutt) 1162; exportations, (int. Morin) 2245, (int. Walsh) 3552.
Bibliothèque du Parlement : comité, (mot Laurier) 326; (sub.) 11012.
Bic: quai, achat de boulons en fer, (int. Morin) 10176, (sub.) 12634.
Biens-fonds: titres, bill (n° 135) pour modifier loi y relative, (*voir* "Terres fédérales," letre "Y"; titres, bill (n° 163), idem; titres, bill (n° 168), idem.
Big-Lorraine: port, dragage, (sub.) 11781.
Billets fédéraux: montant total des billets en circulation, (int. Macdonell 717; impression et gravure, (sub.) 5809; billets en circulation, garantie de l'Etat, (int. Marshall) 6519; bill (n° 159) pour émettre billets du trésor, 1ère l., 7662; 2e l. et comité, 11324; 3e l., 11378.
Bills d'intérêt privé: prolongation de délai, (mot. Laurier) 923.
Blé: blé gelé expédié de l'Ouest dans l'Est du Canada, (observ. Blain) 856; blé d'engrais, transport, (int. Lake) 926; blé de semence à distribuer au Nord-Ouest, (int. Sproule) 1808.
Blind-River: quai et dragage, (sub.) 12695.
Blunden, Frederick: procès et condamnation (mot. Ward pour doc.) 3594, 5433.
Bobcaygeon: barrage, (int. Hughes) 1160.
Bois: bois à pulpe, exportation aux Etats-Unis, (int. Béland) 1572 (observ. Lewis), débat, 4975 et suiv; coalition des marchands de bois, comité d'enquête, rapport, (int Schaffner) 3083; recettes provenant des bois, (int. Lake) 3557; bois d'œuvre, fabrication au Nord-Ouest, (int. Lake) 3986; bois de Cypress Hills, dévastés, (int. Reid) 3993 nos bois à pulpe, mesures à prendre pour les conserver, (observ. Lewis), débat, 7809; droits sur l'exploitation du bois, (observ Hughes), débat, 9956, 10751; réduction de l'honoraire de coupe, pétition du Manitoba à cette fin, (int. Staples) 10750; bill (n° 193) concernant la marque des bois, 1ère l., 11670; 2e l., comité et 3e l., 13032; permis aux colons de couper du bois dans township 39, rang 11, à l'ouest du 2e méridien, (int. Ames) 12072.
Boitte: congélation à Saint-Jean, N.-B., (mot Foster pour doc.) 579; encouragement accordé à la réfrigération de la boitte, (observ. Foster) débat, 9728, 9792; (explication Pugsley) 9791, suite du débat, 9839; boitte, congélateur à Sydney-nord, (int. Sproule) 4001.
Boivin, Elzéar: paiements à lui faits, (int Bergeron) 13287.
Bonanza: bureau de poste, vol, (int. Foster) 1344.
Boone, C., ou Cie Boone: paiements à lui ou à elle faits, (mot. Bennett pour doc.) 5717
Bouctouche: passe à travers la grève, (sub.) 12264.
Bradley, Mme Roch: victime d'un accident en traversant canal de Soulanges, en 1907 ? (mot. Boyer pour doc.) 6525.
Brandon: salle d'exercices, (sub.) 8916, 11492. 11514.
Brantford: édifice public, (sub.) 7815; monument pour commémorer invention du téléphone, (sub.) 11668, 14250, 14251.
Bridgewater: édifice public, (sub.) 7476.
Brighton: quai, prise de possession par le Gouvernement, (int. Owen) 6179.
Brise-glaces et steamers de l'Etat: (sub.) 6023.
Brock, M., ses fonctions à la commission géologique, (int. Armstrong) 5425.
Brockville: entrepôt frigorifique, cession par le Gouvt. (int. Walsh) 3348.
Brodeur, hon. L. P.: frais de voyage, (int. Foster) 1403, (mot. Foster pour doc.) 1756; avances à son secrétaire et à son messager à titre de frais de voyage, (mot. Foster pour doc.) 1757.
Bronte: pilier, (sub.) 12696; dragage, (sub.) 5965; droits de quaiage en 1908, (int. Henderson) 13722.
Brunet, A.: représentant du Gouvt. dans la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, rémunération, (sub.) 10880.
Bruxelles : congrès international, souscriptions à ce congrès, (sub.) 10879.
Budget: exposé budgétaire, quand sera-t-il fait ? (int. Foster) 540; message de Son Excellence, (lec.) 575, 2467, 5352; exposé budgétaire par l'hon. M. Fielding, 5355, (débat): l'hon. M. Fielding, 5355; l'hon. M. Foster, 5382, 5395, 5486; l'hon. M. Paterson, 5525; M. Cockshutt, 5545; l'hon. M. Sifton, 5570; M. Bergeron, 5590; M. Pardee, 5598; M. E. D. Smith, 5609, 5622; M. Thompson, 5640; M. Miller, 5815; M. Lake, 5853; M. Schell (Oxford-sud), 5866; M. Guthrie, 6283; M. Armstrong, 6319, 6336; M. McColl, 6348; M. U. Wilson, 6358; M. J. J. Hughes, 6374; M. A. A. Martin, 6390.
Buell, W. S.: emploi, (int. Porter) 10489.
Buffles: achat, (int. Foster) 930, 5429, (int. Roche) 6057.
Bureaux de poste: à construire dans Sunberry et Queen. (mot. Wilmot pour doc.) 3089.
Burrows, T. A., député de Dauphin: exploitation des coupes de bois, profits réalisés par lui, article du "Telegram," de Winnipeg, (explic. par M. T. A. Burrows) 9452.

CABOTAGE : privilèges, annulation, (projet de résol. Sinclair) 2895; autorisation, (int. Stanfield) 4777; cabotage dans les eaux canadiennes, par navires norvégiens, (int. Stanfield) 6521.
Caisses des ministres, veuves et orphelins de l'Eglise presbytérienne, 1ère l., 449; 2e l., 668; comité, 2888; 3e l., 3028.
Caisses d'épargne: garantie des dépôts par l'Etat, (int. Marshall) 6519.
Caisses d'épargne postales: dépôts, augmentation de l'intérêt, (int. Forget) 717.
Calgary: édifice public, (sub.) 8931; question relative aux terrains de cette ville, (observ. McCarthy) 10241.
Campbellton: quai, (sub.) 12271, 14017.
Campement: la compagnie d'équipements de campement, la Dominion, qu'est-elle ? (int. Worthington) 3352.
Cameron, John : employé comme inspecteur de bois, (int. Lake) 4969.
Camp de Niagara en 1907, (int. Northrup) 2246.
Canada: recettes, de 1873 à 1901, (int. Lefurgey) 1800.
"Canada," journal: paiements à lui faits, (int. Monk) 5297.

"Canadian Building": loyer payé par le Gouvt., (int. Foster) 5429.
Canadiens: revenus des Etats-Uniss depuis 30 octobre 1906, (int. Paquet) 710; canadiens passant aux Etats-Unis, renvoi sans cause légitime, (observ. Macdonell) 2836; canadiens en excursion aux Etats-Unis, affront à eux fait par employés du service d'immigration, (int. Bristol) 11671; canadiens aux jeux olympiques de Londres, (sub.) 13829, aux jeux de Rome, (sub.) 13830.
Canal: entre Saint-Anicet et Sainte-Barbe, projet de creusement, (mot. Walsh pour doc.) 1757.
Canal: construction projetée entre lac Balsam et source de la rivière Gull, (mot Hughes pour doc.) 3090, 3098, 3356.
Canal, près de Bradford, Simcoe-sud, construction projetée, (int. Lennox) 14156.
Canal de la baie Georgienne: études, rapport de l'ingénieur, (int. Brabazon) 253, (int. White) 254; études, dépôt du rapport à ce sujet, (int. Haggart) 1807, (mot. McCool pour doc.) débat, 2013 et suiv.; canal de la baie Georgienne; bill (n° 47) concernant compagnie du, (M. Stewart) 1ère l., 923; 2e l., 1103, comité, 3760, 3943, 4397; 3e l., 4398; (mot. McCool pour doc.) 5452; études, le rapport en est-il terminé? (int. White) 5704; plans, (dépôt) 8773; études, (sub.) 13998; études, rapport, (mot. White pour doc.) 12420; coût estimatif et plans de l'enprise, rapport à ce sujet (dépôt par M. Pugsley) 12657; études, (sub.) 12754; les députés pourraient-ils obtenir des exemplaires du rapport? (int. Bergeron) 13482.
Canal de Beauharnois: concession des pouvoirs hydrauliques, (int. Bergeron) 982, (mot. Bergeron pour doc.) 1178, 1807; enquête Charrette, dépenses, (int. Bergeron) 3148; le canal de Beauharnois a-t-il été cédé à la compagnie Robert? (int. Walsh) 8839; bail consenti au syndicat Robert, (int. Bergeron) 14154.
Canal de Chambly: chemin de halage, (sub.) 12841.
Canal de Cornwall: accident, (déclaration de M. Graham) 11670, (int. Borden) 11977; réparations faites, (déclaration de M. Graham) 12772; élévateur de portes, (sub.) 12841; le canal n'est pas encore reouvert à la navigation par suite de l'accident survenu, (observ. Pringle) 13298; réparations, (sub.) 13412; fournira-t-on une place aux industriels des bords du canal? (int. Pringle) 13743.
Canal de Lachine, (sub.) murs en talus, 5914; appointements du personnel, 5952; murs, (sub.) 12841.
Canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent, bill (n° 185) y relatif, 1ère l., 10486; 2e l., 10605; comité et 3e l., 13229.
Canal maritime de Sainte-Claire et de l'Erié, bill (n° 98) déposé par M. Blain concernant la compagnie du , 1ère et 2e l., 3432; 2e l., 4409; comité et 3e l., 4770.
Canal Murray: logements pour préposés aux ponts, (sub.) 12841.
Canal Rideau, (sub.): divers, 5943; bouées lumineuses, installation, (int. Reid) 9927.
Canal du Sault-Sainte-Marie: construction, (sub.) 12838.
Canal de Soulanges: irrégularités, (int. Bergeron) 3551; enquête, par qui faite? etc., (int. Bergeron) 6706; éclairage à l'électricité, (int. Bergeron) 10489; enquête, frais, (int. Monk) 11022; amélioration, (sub.) 12839; enquête, frais du commissaire, L. Boyer, (int. Monk) 13037.
Canal de la Trent: entretien des travaux, (int. Hughes) 1160; travaux sur tributaires du canal, (int. Hughes) 1161; construction du canal, marchés conclus à ce sujet, (int. Porter) 1801; études, rapport, (int. Lennox) 7255, 7322; dragage, (sub.) 12840; améliorations, (sub.) 12842; nouvelle écluse et digue à Lindsay, à Buckhorn, (sub.) 12842; pour indemniser propriétaires de terrains submergés, (sub.) 13411.
Canal Welland: prix d'affermage des eaux, (int. Lalor) 182; loyer de pouvoirs hydrauliques, rapport du juge Madden, (mot. Lalor pour doc.) 883; prise d'eau par la compagnie de force motrice de la Cataracte, (int. Cockshutt) 930; construction, dépenses, (int. Lancaster) 4414; (sub.) jetées d'entrée à Port-Maitland, 5926; éclairage et force électriques, (sub.) 12807; enlèvement de piliers et reconstruction de ponts, (sub.) 12820; arpentage du canal, (sub.) 12820; élargissement du canal près de Welland, (sub.) 12824.
Canaux du Saint-Laurent: bureau régional, (sub.) 12840.
Cannon, Catherine Ann: bill (n° 175) pour lui faire droit, 1ère l., 19560; 2e l., 9922; comité et 2e l., 10979; (mot. Galliher pour remise d'honoraires), 14190.
Canso: remplacement du médecin du port, (int. Stanfield) 1802; officier de santé pour surveiller maladies infectieuses, (int. Stanfield) 6961; installation frigorifique, (int. Foster) 8774.
Cap-Howard: pétition pour construction d'un quai, (int. Lefurgey) 12290.
Cap Saint-Ignace: quai, construction, (int. A. Lavergne) 1340; quai, (sub.) 12634.
Cap Sainte-Marie: brise-lames, (sub.) 11782.
Capitaines: sur bateaux naviguant entre Montréal et Québec, ont-ils subi leurs examens, (int. Delisle) 3350.
Capitaines et seconds de navires. examen, (sub.) 3075.
Carabines: (voir "fusils", lettre "F").
Caraquet: quai, (sub.) 12271.
Carbonneau, feu Joseph: gratification à sa mère, (sub.) 13992.
Carillon: digue, (sub.) 13412.
Caron, Arthur: emploi, (int. Talbot) 11027.
Cascumpec: port, soumissions pour pose de bouées, (int. Lefurgey) 707.
Casernes de Wolseley, London: meurtre commis par le soldat Moir, (observ. Beattie) 7678.
Cavalerie Strathcona: casernes, (sub.) 11514.
Céréales: commission des, membres, dépenses rapport, (int. Staples) 3614.
Chambly: emploi de la commune, (int. Léonard) 5903.
Chambly-canton: receveur de la poste, plaintes, (int. Léonard) 5904.
Chambre de commerce: bill (n° 133) pour modifier loi y relative, 1ère l., 5568; 2e l. et comité, 12588, 13016; 3e l., 13017.
Chambre des communes: travaux, (int. Foster) 581; bill (n° 66) déposé par M. R. L. Borden, pour modifier la loi sur la Chambre des communes, et forcer le greffier de la couronne en chancellerie d'ordonner une élection dans certains cas, 1ère l., 1401; 2e l.,

Chambre des communes—*Suite.*

5449; règles de la Chambre, modification de la règle 38, (mot. McLean) 3091; travaux, remaniement du feuilleton, (observ. McLean) 2886, 3043 et suiv.; frais législatifs, (int. Foster) 4959; travaux de la Chambre, (mot. Laurier demandant préséance des mesures ministérielles les mecredis, 5353; feuilleton de la Chambre pas imprimé en français, (int. Lavergne) 5643; priorité des mesures ministérielles, les lundis, (mot. Laurier) 6576; défaut de concordance entre les articles inscrits dans les versions anglaise et française du feuilleton, (observ. Sproule) 7059, 7174; projets de loi ministériels restant à soumettre, (déclaration par sir W. Laurier) 8207; séances du matin, (mot. Laurier) 9927; (sub.) 70998, pièces mises à la disposition des députés, (observ. A. A. McLean), débat, 10998 et suiv.; appointements du personnel, (sub.) 11010; dépenses éventuelles, (sub.) 11011; prévisions du sergent-d'armes, 11012; séance le mercredi soir, (mot. Laurier) 11790, séance le samedi, et préséance des mesures du Gouvt., (mot. Laurier) 12078.

Champs de bataille nationaux: achat de terrains par la commission des, bill (n° 219) à cette fin, 1ère l., 14175; 2e l. et comité, 14181; 3e l., 14186.

Chapel-Point: quai, (int. Lefurgey) 533.

Charbon: (voir "Houille", lettre "H").

Charlan, M., expert en tabacs: appointements, (int. Clements) 12071.

Charlottetown: nouvelle gare, construction, (int. McLean) 538, (mot. McLean pour doc.) 3356; travaux publics, (int. Lefurgey) 5906; achat de terrains pour champ de tir, (int. Daniel) 6517.

Chartered Bank of British Columbia: bill (n° 59) déposé par M. Macpherson, pour la constituer en corporation, 1ère l., 1336; 2e l., 1528.

Chase's-Point: quai, construction, (int. Wilmot) 8314.

Châteauguay: quai, (sub.) 12635.

Chatham: inondations, (observ. Clements) 4941; jetée de protection, (sub.) 12708.

Chemins: concasseur et rouleau à vapeur, (sub.) 12839.

Chemins à barrières de Montréal: recettes, dépenses, dette, etc., (mot. Monk pour doc.) 1755, 2003; intérêt payé le 31 décembre 1906, (int. Monk) 3085; situation financière, rapport de John Fraser, (mot. Monk pour doc.) 3090; abolition des barrières de péage, (projet de résol. Monk) débat, 3564 et suiv., amend. Laurier, 3570, adopté, 3592, (autre projet de résol. Monk) 3593.

Chemins de fer: loi des, bill (n° 3) (M. Lancaster) tendant à la modifier, 1ère l., 95; 2e l., 593; comité, 606; 3e l., 606; amend. du Sénat, (mot. Lancaster) 12803, rejeté, 12804; bill (n° 4), idem, (M. Turriff), 1ère l., 95; 2e l., 3528; bill (n° 6), idem, (M. W. F. Maclean), 1ère l., 97; 2e l., 973, 3437, 3482, 3538; bill (n° 11), idem, (M. W. F. Maclean), 1ère l., 244; bill (n° 18) idem, (M. Kennedy), modifiant l'article 298, 1ère l., 365; 2e l., 973; 3e l., 12171; amend. Northrup, rejeté 12183; amendement Monk, 12186, rejeté, 12191; amend. Borden, 12201, rejeté, 12215, 3e l., 12218; bill (n° 27), idem, (M. Macdonald) 1ère, 449; 2e l., 5433, 5449; 2e l. et comité, 5472; 3e l., 5473; service entre Brockville et Ottawa, (int. Taylor) 194, 451; sémaphores

Chemins de fer—*Suite.*

adoptés par le Gouvt., (int. Elson) 252; bill (n° 30) pour modifier loi des chemins de fer, (M. Ethier) 1ère l., 582; bill (n° 212) pour modifier l'article 415 de la loi y relative, 1ère l., 13568; 2e l., 13988; comité, 13988; 3e l., 13992; bill (n° 204) pour amender ch. 38 des statuts de 1907; 2e l., 13701; comité, 13701; 3e l., 13703; bill (n° 43), idem, (M. Barr) 1ère l., 871.

Chemins de fer du Canada: statistique, (dépôt) 1401; bill (n° 85) déposé par M. A. Lavergne, pour modifier loi des chemins de fer, 1ère l., 2101; 2e l., 5468; billets de chemins de fer: bill (n° 90), déposé par M. Reid, pour modifier loi y relative, 1ère l., 2555; 2e l. 5470.

Chemins de fer projetés, près de Truro, exploration, (int. Stanfield) 3087; bill (n° 100), déposé par M. Martin, pour modifier la loi des chemins de fer, 1ère l., 3433; bill (n° 106), idem, circulation des trains, 1ère l., 3795; bill (n° 118), idem, concernant lignes télégraphiques, téléphoniques, et commission des chemins de fer, 1ère l., 4852; 2e l., 11142; comité, 11155, 11180; 3e l., 11305, 11675.

Chemins de fer entre Truro et autres points, levés, (int. Stanfield) 5259; à quelles compagnies subventions accordées en 1894 ? (int. Ames) 9715; quelles chartes renouvelées ou prolongées depuis 1896 ? (int. Ames) 9715; bill (n 157), (M. R. Smith), pour réduire heures d'ouvrage de certains employés, (int. Monk) 10603; amend. à l'art. 415 de la loi des chemins de fer, (int. Boyce) 12805.

Chemin de fer: entre un point des provinces de l'Ouest et Fort-Churchill ou un autre point sur la baie d'Hudson; projet de construction, (mot. Schaffner pour doc.) 1756; service entre Toronto et Schomberg, (int. Maclean) 4056; compagnies de, concessions de terres à elles faites, choix de ces terres. (int. Ames) 4966;

Chemin de fer, bill (n° 187) pour modifier la loi des, journée de huit heures pour expéditeurs et télégraphistes, 1ère l., 7167; subventions en terres, jusqu'au 1er novembre 1907, (int. Ames) 7250; subventions aux chemins de fer, quand seront déposées résolutions à ce sujet ? (int. Borden) 13133, 13415; résolutions, (déposées par M. Graham) 13724 et suiv.; subventions à accorder, (projet de résolutions Graham), débat, 13952 et suiv.; bill (n° 215) à ce sujet, 1ère et 2e l., 13987; 2e l. et comité, 14157; 3e l., 14170.

Chemins de fer et Canaux: ministère, rapport, (dépôt), (l'hon. M. Graham) 7; exposé annuel du ministère, (l'hon. M. Graham) 4598; ministère, appointements et réparations, (sub.) 10800; statisticiens des canaux, (sub.) 10814, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 10821; arbitrages et sentences arbitrales, (sub.) 10825; statistiques des chemins de fer, y compris aides aux écritures, (sub.) 10824; travaux divers, (sub.) 10825; études et inspection des canaux, (sub) 10835, 10837; appointements des commis surnuméraires, copistes et messagers, (sub.) 10840; frais judiciaires relativement aux chemins de fer et canaux, (sub.) 10857, dépenses relatives aux causes portées devant la commission des chemins de fer, (sub.) 10862; augmentation du traitement de M. Butler, sous-ministre, (sub.) 13397.

Chemin de fer de l'Alberta à la Colombie-Anglaise, compagnie du, institution civile, bill (n° 192), 1ère l., 11670; 2e l., 12035; comité et 3e l., 13229.
Chemin de fer Alberta et Nord-Ouest, bill (n° 44) pour constituer en corporation la compagnie du, (M. Talbot), 1ère l., 923; 2e l., 1102; 3e l., 2434.
Chemin de fer d'Ashcroft, Baskerville et Fort George: bill (n° 59), déposé par M. D. Ross, concernant la compagnie du, 1ère l., 1336; 2e l., 1528; 3e l., 2434.
Chemin de fer de l'Atlantique à l'Ouest de Québec, compagnie du, institution civile, bill (n° 134), 1ère l., 5899; 2e l., 6022.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: projet de construction, (int. Roche) 6051; nécessité de le construire, (observ. Knowles), débat, 6520 et suiv.
Chemin de fer de Belleville à North-Hastings; subventions, (mot. Northrup pour doc.), débat, 2897 et suiv.
Chemin de fer de Brockville: correspondance pour service des dépêches et des voyageurs, (int. Taylor) 1486.
Chemin de fer de Calgary à Fernie: bill (n° 33) (M. Galliher), concernant compagnie du, 1ère l., 629; 2e l., 809; 3e l., 2434.
Chemin de fer de Campbellford, lac Ontario et de l'Ouest, compagnie du: pouvoirs, (int. Owen) 249.
Chemin de fer canadien du Nord: bill (n° 81) concernant la compagnie du, déposé par M. McIntyre, 1ère l., 1798; 2e l., 2002; comité, 4398, 4733; 3e l., 4733; construction de certaines lignes, aide, (projet de résolution Graham) 13949; bill (n° 214) à ce sujet, 1ère l., 13952; 2e l., comité et 3e l., 14096; inspection, rapport, (mot. Lake) 14154.
Chemin de fer canadien du Nord d'Ontario, bill (n° 67) concernant la compagnie du, déposé par M. Pardee, 1ère l., 1480; 2e l., 1681; comité et 3e l., 4408; amend. du Sénat, 6224.
Chemin de fer canadien du Nord de Québec: bill (n° 77) y relatif, déposé par M. Dubeau, 1ère l., 1648; 2e l., 1964; comité, 4408, 4733; 3e l., 4733.
Chemin de fer canadien du Pacifique: exemption de taxes, appel au conseil privé, (int. Lake) 4580, 5262; emplacement de la voie, en Colombie-Anglaise, (sub.) 5808; bill (n° 45) relatif à la compagnie, (M. W. McIntyre) 1ère l., 923; 2e l., 1102; 3e l., 2434; taxes payables par cette compagnie, (mot. Lake pour doc.) 2253; prolongement depuis Moose-Jaw jusqu'à Lacombe, (observ. Knowles) 8017.
Chemin de fer Dominion-Atlantic: bill (n° 50) déposé par M. Copp, concernant compagnie du, 1ère l., 1153; 2e l., 1527; comité et 3e l., 4399; 2e l., 6046.
Chemin de fer central d'Algoma et baie d'Hudson: milles terminés, (int. Boyce) 924.
Chemin de fer central du Canada: compagnie du, charte à elle accordée, (int Ames) 4967.
Chemin de fer central de la frontière à Kamloops et à Caribou; bill (n° 36) (M. D. Ross), concernant la compagnie du, 1ère l., 629; 2e l., 1102; 3e l., 2434.
Chemin de fer central du Nipissingue, compagnie du, bill (n° 170), 1ère l., 9103; 2e l., 9501; comité et 3e l., 10439.
Chemin de fer central de Pontiac: compagnie du, bill (n° 155) y relatif, 1ère l., 6833; 2e l., 6950; comité et 3e l., 8726.
Chemin de fer d'Edmonton-Dunvegan et Colombie-Anglaise, bill (n° 38) concernant compagnie du, (M. D. Ross) 1ère l., 783; 2e l., 1102; 3e l., 2434.
Chemin de fer d'Edmonton-Yukon-Pacifique: bill (n° 68) concernant la compagnie du, déposé par M. Turriff, 1ère l., 1480; 2e l., 1681; comité, 4407, 4733, 4766; 3e l., 4769; construction, aide: (projet de résolution Graham) 13924; bill (n° 213) à ce sujet: 1ère l., 13949; 2e l., comité et 3e l., 14096.
Chemin de fer électrique d'Hamilton, compagnie du, conventions avec les municipalités, infractions, amendes, (int. Henderson) 7322.
Chemin de fer Erié-London-Tilsonburg: bill (n° 51), déposé par M. Pardee, concernant compagnie du, 1ère l., 1153; 2e l., 1527; comité et 3e l., 4408.
Chemin de fer de l'Est de l'île de Vancouver: bill (n° 87), déposé par M. Sloan, constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 2243; 2e l., 2435; comité et 3e l., 4408, 4733; 3e l., 4734; amendements du Sénat, 6471.
Chemins de fer de l'Etat: modifications, l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, devraient être remplacés par le "Chemin de fer interprovincial", etc., (projet de résolution J. J. Hughes), débat, 6528 et suiv.
Chemin de fer le Grand-Tronc: entrée dans la partie est de Toronto, (mot. Macdonell pour doc.) 577.
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique: compagnie du, vente de terres indiennes, à elle faite, (mot. Borden pour doc.) 4974.
Chemin de fer international du Nouveau-Brunswick: directeurs et administrateurs actuels? (int. Daniel) 4415.
Chemin de fer de Kamloops-Yellow-Head, bill (n° 39) concernant la compagnie du, (M. D. Ross) 1ère l., 783; 2e l., 1102; 3e l., 1964.
Chemin de fer de Lindsay à Bobcaygeon et Pontypool; bill (n° 34), (M. Sam. Hughes) concernant compagnie du, 1ère l., 629; 2e l., 809; 3e l., 2002.
Chemin de fer de Manitoulin et de la rive Nord: milles terminés, (int. Boyce) 925; institution civile, 1ère l., 6179; 2e l., 6473; comité et 3e l.,8726.
Chemin de fer Niagara-Sainte-Catherine-Toronto: bill (n° 82) concernant la compagnie du, déposé par M. Adamson, 1ère l., 1798; 2e l., 2002; comité, 5205, 5263; 3e l., 5291, 5292; 11020.
Chemin de fer "Northern Empire": bill (n° 86) déposé par M. Caron, constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 2243; 2e l., 2474; comité et 3e l., 5622.
Chemin de fer de North-Sydney aux Mines de Sydney: longueur, coût, réclamations, (int. Stanfield) 7547.
Chemin de fer du Nord-Ouest du Pacifique: bill (n° 54) déposé par M. Galliher, constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1153; 2e l., 1527.
Chemin de fer d'Ottawa-Brockville-Saint-Laurent, bill (n° 74) y relatif, déposé par M Grant, 1ère l., 1648; 2e l., 2002; comité et 3e l., 4408; amendements du Sénat, 6470.
Chemin de fer de l'Ouest d'Alberta: bill (n° 125), 1ère l., 5481; 2e l., 5704; comité, 6465; 3e l., 6470.
Chemin de fer d'Owen-Sound à Meaford: bill (n° 83) concernant la compagnie du, déposé par M. Telford, 1ère l., 1798; 2e l., 2142; comité et 3e l., 4408.

Chemin de fer du Pacifique à l'Atlantique, compagnie du, institution civile, 1ère l., 6179; 2e l., 6473; comité, 9015, 9500; 3e l., 9501.
Chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick: bill (n° 128), 1ère l., 5482; 2e l., 5704; comité, 6463, 6509; 3e l., 6511.
Chemin de fer de Saskatoon-Saskatchewan-Rivière de la Paix et Dawson: compagnie du, constitution en corporation; bill (n° 70), déposé par M. McIntyre, 1ère l., 1480; 2e l., 1681; comité, 4399, 4734, 4769; 3e l., 4770; comité et 3e l., 10439.
Chemin de fer du Sud du Nouveau-Brunswick: bill (n° 53) déposé par M. Carvell, concernant compagnie du, 1ère l., 1153; 2e l., 1527; comité et 3e l., 6022.
Chemin de fer de Temiscaming et Ontario-nord, subvention, (mot. Macdonell pour doc.) 2988.
Chemin de fer Trans-Canada, bill (n° 107) concernant la compagnie du, 1ère l., 3985; 2e l., 4409; comité, 5620; 3e l., 5622.
Chemin de fer Transcontinental-National: commission de construction, rapport, (dépôt), (l'hon. M. Graham) 7; milles en construction, (int. Foster) 172; construction de la section ouest, garanties données au Gouvt., (int. Foster) 372; personnel des ingénieurs, nominations et changements, (int. Macdonell) 374, 530, 706, (mot Macdonell pour doc.) 885; zone de prohibition (int Ames) 537, (mot. Foster pour doc.) 579, 2104; construction, soumissions y relatives, (mot. Schell pour doc.) 623 et suiv.; sous ingénieur de division à Kenora, remplacement, (int. Macdonell) 928; construction, soumissions y relatives, (mot. Taylor pour doc.) 970; approvisionnements, fourniture, (int. White) 1166; transport, (int. Boyce) 2003; (mot. Boyce pour doc.) 2254; déductions sur gages des ouvriers pour services médicaux, (int. Roche) 2008, (int. Staples) 9924; combien de milles construits entre Moncton et Winnipeg, (int. Kemp) 2474; garantie aux fournisseurs contre les entrepreneurs, (mot. Morin pour doc.) 2486; marché passés entre les commissaires et certains entrepreneurs, (mot Borden pour doc.) 5432; coût de la division de l'Est (int. Taylor) 5485; longueur du chemin, et coût par mille, (mot. Borden pour doc.) 5717; (int. Borden) 5811, 5985; ingénieurs, aides et autres employés, détails sur leur emploi, (mot. Roche pour doc.) 6064; construction, entreprises adjugées, pour combien de milles ? (int. Foster) 6519, 6761, 6950; différend entre le Grand-Tronc-Pacifique, le Gouvernement et la commission du Transcontinental ? (int. Borden) 6520; coût de la division Est, (mot. Borden pour doc.) 6577 ; protestations au Gouvt. au sujet de terrains, (int. Barker) 6954; combien de milles déjà construits dans la province de Québec? (int. Monk) 6957; accidents au cours de la construction, (observ Blain) 6970, 7806; dans Bellechasse, (int Talbot) 7173; erreur dans le choix du tracé article du "World", de Toronto, (explication par sir W. Laurier) 8179; nationalité des entrepreneurs du Transcontinental, (int Lavergne) 8313; changement du tracé, préjudiciable à notre crédit, article du "World' de Toronto, (explication par M. Fielding) 8473; montant d'obligations émis jusqu'à ce jour ? (int. Foster) 8836; dommages causé au chemin par la crue des eaux, (int. Bor
G
Ch. de fer Transcontinental-National—*Suite.*
den) 9011, (rép. par M. Graham) 9315; bil (n° 171) concernant obligations garanties par l'Etat, 1ère l., 9252; 2e l., et comité 11299 et suiv.; 3e l., 11305; fournitures, transport par les routes américaines, (int. Armstrong) 9453; achat de rails, (int. Foster) 9707; coût estimatif de la section Est et de tout le chemin, (mot. Borden pour doc.) 9708 détermination des limites des sections, (int Barker) 9708; quelles parties entre Grand Falls et Moncton ont été données à l'entreprise, (int. Crocket) 9709; commissions accordées aux inspecteurs du Transcontinental, (int. Foster) 10179; inspection de la voie, (sub.) 10892; accident dans Kenora, enquête, (int. R. Smith) 11141; rails d'acier, achat, (int. Boyce) 11264, 11318; coût des travaux de construction du chemin, (int. Borden) 11453, 11978, 12538, (rép. par M. Graham) 12653; travaux des districts "B" et "P", classification, (int. Lennox) 12654; classification trop élevée sur division est, (int. Lennox) 12655; prix de construction de la section des montagnes, (mot. Borden pour doc.) 12837; (sub.) $30,000,000, 12854, 13370; expropriations dans Madawaska, (int. Michaud) 13299; coût du Transcontinental, (rép. par M. Graham aux différentes interpellations à ce sujet), débat, 13299; rails d'acier, quantité fournie, (int. Boyce) 13419; achat et prix payé, (correction, par M. Graham, de sa réponse à int. Boyce sur ce sujet) 13721; dépense totale de la commission du Transcontinental, en salaires, loyers, voyages, etc., y compris toutes choses ne se rattachant pas à la construction, (int. Bergeron) 13891, (int. Foster) 14198.
Chemin de fer de Waterloo à Guelph: compagnie du, institution civile, bill (n° 195), 1ère l., 12171; 2e l., 12481; comité et 3e l., 13229.
Chemin de fer de White-Pass: taux exorbitants pour transport des marchandises, (int. Herron) 11261.
Chemin de fer de Windsor-Chatham-London, bill (n° 108) concernant la compagnie du, 1ère l., 3985; 2e l., 4409; comité et 3e l., 5622.
Chenal de Burlington: travaux, (int. Smith) 4581; phare, (int. Smith) 5707; pilier, (sub.) 12696.
Chevaux: importation des Etats-Unis, interdiction, (int. Sproule) 6272; combien importés des E.-U.? (int. Christie) 6523.
Chicoutimi: dragage, (int. Bennett) 7549; bureau de poste, (sub.) 7632; estacades, redevances par la compagnie de pulpe, paiement, (int. Perley) 8562; port, (sub.) 12635; comté, comment les deniers publics y sont dépensés, (observ. Girard) 13853.
Chien de mer: envois de résidus, (int. Blain) 1173; réduction, usine de Canso, (int. McLean) 5901; (int. McLennan) 6051, (int. Foster) 8566; réduction à Clark's-Harbour; parachèvement de l'installation, (sub.) 13997.
Chilliwack: édifice public, (sub.) 14011.
Chinois: demandant à être admis aux écoles de la Colombie-Anglaise et être exemptés de la taxe de capitation, (mot. Borden pour doc.) 576.
Chivers, Alonzo, Louis et Charles L.: emploi, (int. Clements) 9314, 9710, 11024.
Cigares en entrepôt, timbres noirs sur iceux, (int. Dubeau) 13013.

Cigarettes, fabrication et vente: interdiction, (projet de résolution Blain), débat, 5303 et suiv., (mot. Macpherson, pour ajournement du débat, 5351, mise aux voix et adoptée, 5351; (suite) 5471, 5477; le Gouvt., va-t-il présenter un projet de loi interdisant fabrication et vente des cigarettes? (int. Blain) 7632.
Ciment : laboratoire de l'essayeur, (sub.) 11624, 11809, (explications par M. Pugsley), débat, 11809 et suiv.
5e régiment d'artillerie Victoria: grabuge, (int. Worthington) 6054.
Cirkel, Fritz.: ingénieur des mines, est-il à l'emploi du gouvt. canadien? (int. Lennox) 7548, (int. Ganong) 8312.
Clark. capitaine Arthur: décès (int. Foster) 8567.
Clark-City, P.Q.: travaux publics, pour quel montant ? (int. Monk) 2483; quai, (sub.) 12635.
Clément, Jules d'Estimauville: emploi, (int. Foster) 11863.
Clement, W. H. P.: emploi au Yukon, (int Sproule) 5900, (mot. Sproule pour doc.) 6062.
Clifton: brise-lames, dépenses, (int. Fowler) 721; quai, réparations, (int. Lefurgey) 5037.
Cloutier, J. E.: paiements à lui faits, (int. Ames) 8775.
Chute à Blondeau: quai, (sub.) 12696.
Chutes Kananaskis: pouvoir hydraulique, à qui cédé ? (int. Reid) 3146; (mot. Reid pour doc.) 4002, 5732, 6768.
Chutes Montmorency: mur de revêtement, (int. Robitaille) 13034.
Chutes Niagara: rapport de M. Spencer, coût, (int. Boyce) 6328.
Church-Point: quai, (sub.) 11783.
Club Borden: discours de M. Macdonell, (observ. Knowles) 1495.
Cobourg: port, dragage, (int. Ward) 375 ; brise-glace et dragage, (sub.) 12699.
Code criminel: bill (n° 78) pour le modifier au sujet des armes offensives (déposé par M. Lewis), 1ère l., 1733; (n° 79) pour le modifier au sujet des attentats à la pudeur sur femmes et les enfants, (déposé par M. Lewis) 1ère l., 1735; bill (n° 92), déposé par M. Gervais, pour modifier le dit code de façon à rendre les causes pour libelle diffamatoire justiciable sans l'intervention d'un jury, 1ère l., 2634; bill (n° 93), déposé par M. Lewis, pour modifier ledit code de façon à punir les auteurs d'homicides commis à la chasse, 1ère l., 2683; bill (n° 96) pour le modifier au sujet des coalitions pour entraver le commerce, 1ère l., 3082; bill (n° 140) pour le modifier au sujet des accidents causés par automobiles, 1ère l., 6264; bill (n° 161) pour modifier article 322, ch. 146, S. R. de 1906, 1ère l., 7663; modifications proposées dans différents bills de M. Lewis, que va en faire le Gouvt. ? (int. Lewis) 9726.
Colborne: quai, (sub.) 12700.
Colchester: transport des dépêches, (int. Stanfield) 3087.
Colchester-Point: jetée, (int. Clements) 13289.
Collège militaire royal: injustice à l'égard d'un jeune cadet, observ. Hughes, débat, 1058 et suiv.; provisions, (int. Foster) 1574. (voir aussi Kingston, lettre "K".)
Collingwood: port, (sub.) 12700.
Colombie-Anglaise: revenu et dépenses, (mot D. Ross pour doc.) 3562.
Colonisation: subventions aux sociétés dans la prov. de Québec, (int. Paquet) 710.
Colons: dirigés sur homesteads, (mot. pour doc.) 724.
Commerce: impression des relevés, (observ. Foster), débat, 10196 et suiv.; ministère, rapport, (dépôt), (l'h. M. Graham) 7; appointements du personnel, (sub.) 671, 12881; commerce entre le Canada et l'Allemagne, développement prochain, int. Lalor) 13740; entre le Canada et le Japon, pour les trois derniers exercices, (int. Macdonald) 931.
Commerce et navigation: rapport, (dépôt), l'h. M. Paterson) 8.
Commissions: nommées depuis 1896, dépenses, (int. Porter) 4585; (mot. Porter pour doc.) 6577, 7806.
Commission des céréales: rapport, (int. Staples) 188.
Commission des chemins de fer: rapport, (dépôt), (l'h. M. Graham) 7; demandes à elle présentées pour faire traverser les chemins de fer par des tuyaux, (int. Barr) 1154, par des fils télégraphiques, (int. Barr) 1155, (mot. Barr pour doc.) 1348; augmentation du personnel de la commission, (projet de résol. Graham) 4058; bill (n° 112) à cette fin, 1ère l., 3895, 4089; 2e l. et comité, 5173, 8909; 3e l., 8913; frais d'avocats, (int. Macdonell) 10748; entretien et fonctionnement de la commission, (sub.) 10887; (sub.) 13412.
Commission de construction du transcontinental, rapport, (dépôt), (l'h. M. Graham) 7.
Commission des eaux limitrophes: ses travaux, (observ. Broder) 13802.
Commission d'économie interne: (message de Son Excellence) 8; procès-verbaux de 1902 à 1906, (mot. Roche pour doc.) 2896.
Commission géologique: dépenses depuis 1896, (int. Armstrong) 6701; (sub.) 12878; service, (sub.) 14257.
Commission internationale, pour étudier les conditions de la rivière Rouge, (sub.) 11668.
Commission de la mer Behring: dépenses de sir Charles H. Tupper, (int. Borden) 4864.
Commission des voies navigables internationales: dernier rapport, (canal de Soulanges), (dépôt par sir W. Laurier) 10362.
Commis-voyageurs : taxe, abolition, (int. Guthrie) 6055.
Comités permanents: comité pour préparer liste des membres des comités, (mot. Laurier) 6; rapport de ce comité, (mot. Laurier pour adop.) 94; pouvoir des comités permanents, (mot. Laurier) 94; quand les comités seront-ils formés, (int. Borden) 527; organisation des comités, (int. Bergeron) 581; nomination de nouveaux membres, (mot. Laurier) 1175, 1254, 1255, 3432.
Compagnies: bill (n° 104) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 3793; 2e l. et comité, 5733 et suiv.; 3e l., 5737; postes de confiance occupés, abus, (explications par M. Foster, en réponse aux paroles de sir F. Borden) 9784, 9911.
Compagnie dite "American Bank Note Company", impression des billets et timbres, dernier marché à ce sujet, (int. Foster) 2686.
Compagnie d'assurance Anglo-canadienne: bill (n° 126) pour en changer le nom et le siège social, 1ère l., 5482; 2e l., 5704; comité et 3e l., 8091-8092.
Compagnie d'assurance "Crown", sur la vie: bill (n° 180), 1ère l., 19778; 2e l., 10116; comité, 10438; 3e l., 10439.

Compagnie d'assurance dite "Mutual Reserve," de New-York, entre les mains d'un syndic, (int. Gauvreau) 3613.
Compagnie d'assurance dite "Northern," contre l'incendie: bill (n° 7) pour la constituer en corporation, 1ère l., 243; 2e l.. 484; comité et 3e l., 5292.
Compagnie d'assurance dite "Pacific Coast Fire Insurance Company," bill (n° 40) y relatif, (M. Macpherson) 1ère l., 783; 2e l. 1102; comité, 6463, 6511; 3e l., 6515.
Compagnie d'assurance dite "Phœnix," bill bill (n° 167) y relatif, 1ère l., 9008; 2e l. 9501; comité et 3e l., 10439.
Compagnie d'assurance dite "Standard Mu tual Fire Insurance Company," changement de nom, bill (n° 71), déposé par M. W. F Maclean, 1ère l., 1480; 2e l., 1682.
Compagnie d'assurance "Travellers of Canada," sur la vie: institution d'icelle, bill (n° 35) (M. Gervais) 1ère l., 629; 2e l., 1102; comité et 3e l., 5292.
Compagnie Boone: paiements à elle faits, (int. Bennett) 5299.
Compagnie dite "Calgary Power and Trans mission Company": vente de terres à cette compagnie, (mot Reid pour doc.) 4002.
Compagnie dite: "Canada Weather Insur ance Company," bill (n° 37) déposé par M M. G. Schell, et ayant pour objet de constituer cette compagnie en corporation, 1ère l., 783; 2e l., 1102; comité, 5292, 5393; 3e l., 5394.
Compagnie dite "Canadian Fog Signal", de Toronto: paiements à elle faits depuis 1902 (int. Taylor) 12074.
Compagnie dite "Canadian Towing and Wrecking Company"; marchés et paiements, (mot. Bennett pour doc.) 3351.
Compagnie de carbure d'Ottawa: paiements à elle faits, pour gaz, etc., depuis 1902, (int. Taylor) 12074.
Compagnie du chemin de fer British Yukon; bill (n° 21) y relatif, 1ère l., 449; 2e l., 668, comité et 3e l., 3759, 3760.
Compagnie du chemin de fer de Campbell ford à l'ouest du lac Ontario, bill (n° 14) 1ère l., 365; 2e l., 706, 1527.
Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de forces motrices de Québec: bill (n° 73) y relatif, déposé par M. Power, 1ère l., 1648; 2e l., 1964; comité, 4408, 4733; 3e l., 4733.
Compagnie de chemin de fer électrique "Ha milton-radial," bill (n° 25) y relatif, 1ère l., 1449; 2e l., 668; comité, 3307, 3339, 3481 3834 et suiv.; 3942, 4392; 3e l., 4532, 4724, 4732
Compagnie du chemin de fer d'Esquimault à Nanaïmo, bill (n° 15) 1ère l., 365; 2e l., 706 1527.
Compagnie de chemin de fer et de houille de Cumberland, bill (n° 46), y relatif, (M. Monk) 1ère l., 923, 3e l., 2434; comité et 3e l., 5292.
Compagnie du chemin de fer MacLeod-Cards ton-Montana; bill (n° 22) y relatif, 1ère l. 449; 2e l., 706; 3e l., 1964.
Compagnie de chemin de fer et de navigation de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan; dernier déficit annuel dû par elle, (int. Lake) 6762.
Compagnie de ch. de fer du Nord-Ouest du Manitoba: bill (n° 26) y relatif, 1ère l., 449; 2e l., 668, 1527, 3759.
Compagnie de ch. de fer de l'Ouest-Ontario-Pacifique: bill (n° 24) y relatif, 1ère l., 449; 2e l., 668, 1527.
Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie, bill (n° 13), 1ère l., 365; 2e l., 705 1527.
Compagnie du chemin de fer Sud-Ontario-Pacifique, bill (n° 16), 1ère l., 365; 2e l., 706· 3e l., 2001-2002.
Compagnie de colonisation et de terres de la rivière de la Paix, (observ. Hughes), débat 10906 et suiv.
Compagnie Rolla L. Crain: paiements à elle faits depuis 1896, (int. Blain) 3353; (mot. Blain pour doc.) 3562.
Compagnie d'énergie "Dominion": dépôt du bill "H" du Sénat, (int. Cockshutt) 11456.
Compagnie dite "Dominion Gurantee Company": bill (n° 127), 1ère l., 5482; 2e l., 5704; comité, 6464, 6515; 3e l., 6516; autre projet, (n° 127), 1ère et 2e l., 13416-17; autre projet, (n° 211) 1ère l., 13481.
Compagnie dite "Dominion Guarantee" modification de la loi y relative, bill (n° 211), comité et 3e l., 13890.
Compagnie dite "Dominion Lumbering and Power Development Company": pétition, en sa faveur (présentée par M. Hall) 1798; institution civile, 1ère l., 9450; 2e l., 9605.
Compagnie dite "Eastern Trust Company": bill (n° 103) y relatif, 1ère l., 3793; 2e l., 4409.
Compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 151), 1ère l., 6576; 2e l., 6871; comité, 8030, 8512, 8725, 8952, 9014, 9153, 9497, 9826, 9912; 3e l., 9922.
Compagnie des estacades flottantes des rivières Shuswap et Thompson, bill (n° 49) y relatif, (M. D. Ross), 1ère l., 923; 2e l., 1103, 1154, 1528; comité, 5645.
Compagnie de force motrice Otonabee: nombre de chevaux-vapeur payés, (int. Bennett) 5711, 5814, 5907.
Compagnie de force motrice de la Saskatchewan: institution civile, bill (n° 153), 1ère l., 6832; 2e l., 6950; comité, 8039; comité, 8088, 8961, 9015, 94999, 9604; 3e l., 9605.
Compagnie dite "General Chemical Company", bill (n° 174) concernant certains brevets d'invention, 1ère l., 9560; 2e l., 9922; comité et 3e l., 10979.
Compagnie dite "Goodwin Car Company": bill (n° 60) déposé par M. Osler, concernant ses brevets, 1ère l., 1336; 2e l., 1528; 3e l., 3028.
Compagnie dite "Grand Trunk Pacific and Developement Company": terres par elle acquises de l'Etat, (mot. Ames pour doc.) 5302.
Compagnie de la hausse du fusil Sutherland: bill (n° 63) déposé par M. Macdonald, 1ère l., 1336; 2e l., 1528.
Compagnies houillères: ayant fait rapport au Gouvt. sur quantité de houille extraite, (int Ames) 10749.
Compagnie immobilière du sud de l'Alberta échange de terres, (int. Herron) 8095.
Compagnie d'irrigation Robins: travaux, dépenses, (int. Ames) 4962.
Compagnie dite "London and Lancashire Guarantee and Accident Company": institution civile, 1ère l., 5482; 2e l., 5704.
Compagnie manufacturière dite l'"Eclipse": paiements à elle faits depuis 1896, (int. Blain) 3354; (mot. Blain pour doc.) 3562, (int. Bennett) 4413, 6764.
Compagnie Massey-Harris: remise de droits à elle faite, (int. Roche) 8837.

Compagnie dite "Metal Shingle and Siding Company, brevets, bill (n° 207) à ce sujet, 1ère l., 13286; 2e l., 13286, 13636.
Compagnie dite "Midland Towing and Wrecking Company", marché et paiement, (mot. Bennett pour doc.) 3356.
Compagnie dite "New-Brunswick Coal and Railway Company": subvention, balance due, (int. Ganong) 9714; réclamation du ministère des Chemins de fer contre la compagnie, (int. Crocket) 10178.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": paiements à elle faits, (int. Foster) 174; (observ. Borden) 799 et suiv.; (explications par l'h. M. Oliver), débat, 809 et suiv.; immigrants amenés par elle, d'après lettre de M. T. C. Blair), (int. Lennox) 2480; destruction de documents, correspondance, etc., par M. Smart, (observ. Barker et Sproule) 4238 et suiv.
Compagnie dite "Northwest Gold Dredging Company": permis de dragage à elle accordés, (int. Sinclair) 12290.
Compagnie dite "Occidental Fire Insurance Company": bill (n° 131), 1èrer l., 5568; 2e l., 5704; comité, 8090; comité et 3e l., 8726.
Compagnie dite "Office Specialty Company": marchandises par elle fournies au Gouvt., (int. Bennett) 3150; (mot. Bennett pour doc.) 3357; paiements à elle faits, (int. Bennett) 4413.
Compagnie du pont de Belleville-Prince-Edouard: bill (n° 20) y relatif, 1ère l., 449; 2e l., 706, 808, 1102; comité, 8033, 8725, 8953, 9014, 9497; 3e l., 9501.
Compagnie du pont et du chemin de fer terminal de Fort-William: compagnie du, bill (n° 101), en comité, 6461, 6508; 3e l., 6509.
Compagnie du pont et de la grande île de Niagara: bill (n° 48) y relatif (M. German), 1ère l., 923; 2e l., 1103; 3e l., 2434.
Compagnie du pont interprovincial du Nouveau-Brunswick: bill (n° 76) y relatif, déposé par M. C. Marcil, 1ère l., 1648; 2e l., 1964; comité et 3e l., 4408.
Compagnie dite "Standard Accident and Guarantee Company": bill (n° 132), 1ère l., 5568; 2e l., 5704.
Compagnie dite "Standard Plate Glass Company of Canada": bill (n° 41) y relatif, (M. A. C. Macdonell) 1ère l., 783; 2e l., 1102; comité et 3e l., 6464.
Compagnie dite "Steel Concrete Company", paiements à elle faits, (int. Boyce) 3553; (mot. Boyce pour doc.) 4002.
Compagnie dite "Sub Target Gun Company": commandes d'appareils à fausse cible, paiements, (int. Foster).
Compagnies de télégraphe et de téléphone: bill à être présenté à leur sujet, (int. Borden) 3153.
Compagnie de terres de la vallée de la Saskatchewan: achat de 250,000 acres, (int. Lake) 4960; terres à elles accordées depuis 1902, etc., (mot. Roche pour doc.) 6063; transaction condamnable, article du "Evening News", d'Halifax, (observ. Turriff), débat, 9106 et suiv., 9165 et suiv.; amendement Lake, 9194, rejeté, 9250; lettre de M. Willerton, (observ. Borden) 9561, 9725, 10905.
Compagnie dite "Tobique Manufacturing Company": bill (n° 8) pour changer son nom, 1ère l., 243; 2e l., 484; 3e l., 2434.
Compagnie de transport et d'emmagasinage "Dominion": bill (n° 84), institution civile, (M. German) 1ère l., 1928; 2e l., 2142.
Compagnie de traverse de Windsor, Détroit et Belle-Isle: renouvellement de concession, (mot. Clements pour doc.) 1178.
Compagnie de la vallée de la Paix: concession de terrains à elle faite, (int. Hughes) 11561.
Compagnie dite "Western Rivers and Improvement Company": bill (n° 55), déposé par M. Sloan, pour la constituer en corporation, 1ère l., 1153; 2e l., 1528.
Compagnie dite "M. J. Wilson Cordage Company": saisie, (mot. Wilson pour doc.) 1176.
Compagnie dite "Windsor Pump and Foundry Company": bill (n° 72), brevets, déposé par M. Clarke, 1ère l., 1481; 2e l., 1682; 3e l., 2434.
Compagnie dite "Yukon Gold Company": réclame faite par Thomas W. Lawson, de Boston, (int. Macdonell) 8092.
Comptables experts: paiements à eux faits, (int. Ames) 3347.
Comptes publics: comité, convocation, (int. Foster) 980; dépôt de pièces originales à ce comité, (int. Bennett) 1439; 3e rapport du comité, (mot. Clarke) 2242; séances l'après-midi, (mot. Bennett) 2242; rapport, dépôt, (l'h. M. Fielding) 6; renvoi au comité des, (mot. Laurier) 326; comptes en souffrance, (int. Taylor) 367; comptes approuvés, (int. Lancaster) 378; séances du comité, (int. Reid) 1496; rapports du comité, projet de résol. Blain, 3181, amend. Blain, 3182, rejeté, 3255; 3e rapp., (mot. Johnston pour adop.) 10362; comité, réunion, (int. Borden) 9956; mot. pour permission de siéger pendant séances de la Chambre, (M. Finlayson) 10037.
Concessions forestières: voir "Coupes de bois", lettre "C".
Conciliation: conseil de, combien de fois a-t-il été prié à intervenir en vertu de la loi de 1907? (int. Macdonald) 3610.
Congdon, M., administrateur du Yukon, audition de ses comptes par le conseil du Yukon, (int. Foster) 14097, (rép. par l'h. M. Oliver) 14199; (int. Foster) 12654, 13037.
Congrès interparlementaire de la paix: réunion à Ottawa en 1909: lettre reçue du Sénat par M. l'Orateur, à ce sujet, 14264.
Conférence impériale de 1907: dépenses du gouvt. canadien, (int. Foster) 532; (mot. Foster pour doc.) 1574.
Conférence intercoloniale de Londres, 1907: dépenses, (int. Bergeron) 13891; quelle somme votée pour faire face aux dépenses? (int. Bergeron) 14191.
Conseil du collège presbytérien d'Halifax: bill (n° 154) y relatif, 1ère l., 6833; 2e l., 6950; comité, 8031; 3e l., 8033.
Conseil privé: bureau, personnel, (sub.) 634.
Conserves: de viande, etc., (voir viandes, etc., lettre "V"); conserves de fruits et légumes, nomination d'inspecteurs, (int. Marshall) 537.
Convention anglo-japonaise: (mot. Monk pour doc.) 617.
Convention entre la France et le Canada, message de Son Excellence, 6; (int. Foster) 8; impression du texte de la convention, (int. Foster) 98; taux maxima et minima, (int. Smith) 186; pays qui vont bénéficier de la convention, (int. Daniel) 534; convention franco-canadienne et conventions concernant la nation la plus favorisée, (int. Foster) 586; demande de renseignements, (int. Foster) 592; distribution du texte, (int. Béland) 628; convention franco-canadienne et surtaxe allemande, (int. Ames) 875; tarif intermédiaire et tarif français maximum, (int.

Convention entre France et Canada—*Suite.*
Ames 875; traitement de la nation la plus favorisée, (int. Ames) 876, 877; importation par un port des Etats-Unis, (int. Ames) 877; dépôt de doc. relatifs à la convention, (observ. Fielding) 880; état relatif à chaque catégorie d'articles mentionnés dans la convention, (mot. Ames pour doc.) 882; nomination d'un comité pour étudier avantages de la convention, (mot. Monk) 957; correspondance et notes relatives à la convention, (dépôt par l'hon. M. Fielding) 975; ratificatidon de la convention, (projet de résol. Fielding) 976, (débat) 1261 et suiv.; bill n° 57 à cette fin, 1ère l., 1263, (observ. Brodeur), débat, 1440 et suiv.; 2e l., 2303; 1ère l., débat, 3622 et suiv., 3715 et suiv., 3774 et suiv.; 3e l., 3899, 4499, 4549, 4552-4553; convention de 1893, dépenses de sir Charles Tupper, (explication Ames) 1481; convention de 1907, détails, (mot. Foster) 1649; expéditions du Canada, (int. Monk) 4963; dépenses, (int. Monk) 13288; le Gouvt. demandera-t-il que l'ancienne convention soit dénoncée? (int. Talbot) 13293, le Sénat français a-t-il ratifié la nouvelle convention? (int. Bergeron) 13741, ratification retardée, (int. Borden) 14216, (int. Foster) 12294.
Cookshire: édifice public, (sub.) 7634.
Cooper & White: loyer payé par eux au Gouvernement, (int. Lancaster) 3993.
Correspondance adressée à sir H. Joly de Lotbinière, en sa qualité de lieut.-gouverneur de la Colombie-Anglaise, (mot. Borden pour doc.) 576.
Cosgrave, J. J.: enquête à son sujet, frais, (int. Macdonell) 6059.
Coupes de bois: permis, annulation, (int. Lake) 189, renouvellement, (int. Lake) 189; permis accordés en 1907, (int. Foster) 250; permis, rédaction, (int. Lake) 374; coupe n° 1168, superficie, vente, qui en est propriétaire? (int. Ames) 379; coupe n° 1100, idem, (int. Ames) 380; coupe n° 1279, (mot. Ames pour doc.) 577; demandes de permis refusées, (mot. Roche pour doc.) 578; renouvellement de permis au Manitoba et dans les T.N.-O., (int. Ames) 717; coupes nos 1220 à 1226 et 1238 et 1272, état y relatif, (mot. Lake pour doc.) 880, 2957; coupes nos 1050, 1265, 1267, 1274 et 1275, état y relatif, (mot. Boyce pour doc.) 884; noms, domiciles, etc., des propriétaires de toutes les coupes de bois accordées dans l'Ouest, et désignation de toutes ces coupes de bois, (mot. Schaffner pour doc.) 884; coupes de bois au Nord-Ouest, (int. Perley) 1174; refus de coupes de bois, (int. Roche) 2251; aliénation de concessions forestières au Nord-Ouest, (observ. Lake), débat, 2314 et suiv., concession Rochester, (int. Ames) 2393, (suite du débat) 2394 et suiv., 2435 et suiv.; aliénation de coupes de bois par gouvt. Mackenzie, (observ. Foster) 2473; concessions de coupes de bois dans l'Ouest, exercice 1896-1897, (int. Ames) 2485; coupes de bois nos 1413, 1414 et 1415, (mot. Lennox pour doc. y relatifs) 2487; permis accordés sous gouvt. Mackenzie, (int. Foster) 3148; combien demandés et combien accordés, (mot. Foster pour doc.) 3356; concessions forestières 1413, 1414 et 1415 à qui accordées? (int. Lennox) 3553; coupe (n° 42), Saskatchewan, à qui accordée? (int. Boyce) 3991; coupes accordées entre 15 juillet et 1er juin 1904, (mot. Crawford pour doc.) 4003; demandes
Coupes de bois—*Suite.*
et soumissions originales pour coupes de bois, (mot. Ames pour doc.) 4416; demandes de différentes coupes de bois, (mot. McCraney pour doc.) 4779; enquête sur concessions de coupes de bois, article du "News", (explication par M. Turriff) 5292; scandales, (observ. Taylor), débat, 7439 et suiv.
Cour d'appel de la Colombie-Anglaise: recours contre jugement privant un électeur de ses droits politiques, bill (n° 165) pour permettre ce recours comme dans les autres provinces, 2e l., comité, 11393; 3e l., 11394.
Cour de l'échiquier: bill (n° 116) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 4765; rapports, impression et reliure, (sub.) 5751; bill (n° 116), pour modifier la loi relative à la cour de l'échiquier (remplacement du juge titulaire), 2e l., 8898; comité et 3e l., 8909.
Cour suprême du Canada: bill (n° 91) déposé par M. Gervais, pour modifier loi y relative, 1ère l., 2633; bill (n° 21) pour modifier rôle des causes inscrite, 1ère l., 5031; 2e l. et comité, 5739 et suiv.; 3e l., 5741; dépenses casuelles, (sub.) 13566.
Courses de chevaux sur la glace, le dimanche, (int. Elson) 3897.
Cow-Bay (Port-Arthur): brise-lames, (sub.) 11783.
Cowie, W. F., ingénieur, emploi, (int. Taylor) 5899.
Cuivre: importations en 1905, 1906 et 1907, (int. Staples) 6517.
Currie, W. D.: paiements à lui faits, (int. Walsh) 8097.
Cyr, J. Ernest: député de Provencher, élu par des moyens frauduleux, (explication et dénégation par M. Jackson, pour M. Cyr, lettre de M. Cyr) 8856.
Côteau-Landing : quai, réparations, (int. Monk) 9722.
Côté, Boivin et Cie: paiements à eux faits, (int. Bergeron) 13287.
Côté, Thomas: dépenses, (observ. Daniel) 11657.
Coton: coton brut, importation, (int. Béland) 1572; industrie du coton dans la prov. de Québec; commission royale pour enquête sur différends industriels à ce sujet, frais, (sub.) 13817.
Cranbrook: édifice public, (sub.) 11395, 14011.
Croiseur "Princess": réparations, (sub.) 13998.

Daly, Reginald: emploi à la commission géologique, (int. Armstrong) 5424, 5713.
Dauphin: édifice public, (sub) 8918.
Dawson: hôtel des postes, voûte de sûreté, (sub.) 14012.
Débats: comité des, institution, (mot. Laurier) 94; pouvoirs du comité, (mot. Gervais) 855; nomination de M. H. R. Holmden pour faire index analytique de la version anglaise des Débats, 1er rapp., (M. Gervais) 2683, (mot. Gervais pour adop.) 2683; 2e rapp., augmentation des appointements des sténographes, (M. Gervais) 7313; 3e rapp., concernant publication plus rapide de la version française, (M. Gervais) 7313; 2e rapp., (mot Gervais pour adop.) 8206; 4e rapp., nomination de M. Ed. Charlier, comme traducteur et de M. Rodolphe Girard comme correcteur d'épreuves, (M. Gervais) 9252, adopté sur mot. de M. Gervais, 9252; distribution du compte rendu des débats, retards, (observ. Bergeron) 9563; (mot. Monk tendant à annuler

Débats—*Suite.*
le 4e rapport) 10173, 10361, 10601, (débat), M. Monk, 10717 et suiv.; M. Gervais, 10719 et suiv.; M. Sam. Hughes, 10720 et suiv., 10739 et suiv.; M. Lancaster, 10725, 10733, 10740; M. l'Orateur, 10733; l'h. M. Foster, 10733, 10735; sir Wilfrid Laurier, 10735 et suiv.; motion de M. Monk, mise aux voix et repoussée, 10744-10745; (observ. Bergeron au sujet du 2e et du 3e rapport) 13134; adoption du 2e rapport, (sur motion de M. Gervais) 13889; sténographes et traducteurs, augmentation d'appointements, 14246 et suiv.; publication de la version française, retard, (int. Lavergne) 3084; coût moyen par colonne, (int. Sinclair) 3607; retard, (observ. Morin) 11014; débats trop longs, somme d'énergie gaspillée en longs discours, (observ. Kennedy) 14220.

Dechêne, M., de Valleyfield: emploi, (int. Walsh) 8839.

Défense navale impériale: participation du Canada, (int. Macdonell) 1164.

Denrées: inspection des, (sub.) 12382.

Dépêches: transport entre Guelph et Goderich, (int. MacLaren) 192; plaintes au dir. gén. des Postes au sujet du service, (mot. Armstrong pour doc.) 580, 5038; transport aux frais de l'Etat, (mot. Foster pour doc.) 1177; service en hiver, (sub.) 3330; transport entre Port-au-Pic et Castlereagh, (int. Stanfield) 3346, entre Saint-Pascal et Kamouraska, (int. Bergeron) 3351; entre Darnley et Kensington, (int. Lefurgey) 5034; dépêches allant au Yukon, non transmissibles pendant la froide saison, (int. Thompson) 5354; transport entre Egypte et Saint-Ephrem d'Upton, (int. Monk) 5483; transbordement des dépêches à Rimouski, (int. Cockshutt) 6060; soumissions pour le transport des dépêches, (int. Armstrong) 6703, transport entre Digby et Westport, (int. Armstrong) 7549; transport dans le comté d'Halifax, adjugé à M. Gordon Farrett, (int. Armstrong) 8098; transport à Rimouski, date de la dernière convention, (int. Armstrong) 8563; pourquoi bateaux les transportant entre Montréal et Kingston ne font-ils pas escale à Côteau-Landing? (int. Monk) 9721; dépêches perdues sur Pacifique, en deça de Kenora? (int. Lake) 9726; retards dans la transmission des dépêches, (int. Lake) 10187; transport entre Port-Midway et Redway, (int. Foster) 11863, entre Annapolis et Digby, (int. Lanctôt) 13290.

Dépenses: pour différents travaux depuis 1896, (mot. Foster pour doc.) 576; pour Son Excellence, à Rideau-Hall, etc., (mot. Wilson pour doc.) 577.

Députés: nouveaux, (M. l'Orateur) 3, 705, 923; présentés, 3, 705, 923, 1153, 1481, 2632, 2885; nommés à des charges lucratives, (mot. Lennox pour doc.) 577.

Desaulniers, Gonzalve, avocat: services, (int. Walsh) 1167, traduction, (int. Walsh) 1343.

Deschambault: quai, soumissions, (int. Monk) 5704((mot. Monk pour doc.) 6063.

Détenus, (voir aussi "Forçats", lettre "F"): combien libérés conditionnellement depuis 1896, (mot. Foster pour doc.) 2924, 10038.

Dette publique: échéances depuis octobre 1906, (int. Borden) 329.

Digby: port, améliorations, (sub.) 11783.

Dillon, Gerald P., enrôlé dans gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, (int. Ross) 6272.

Dillon, Michael: employé à Windsor, (int. Clements) 7547.

Discours du trône: 3; adresse en réponse, (mot. Laurier) 8; débat sur adresse en réponse: M. Hall, 10; M. Lanctôt, (Richelieu) 18; M. R. L. Borden, 24; sir W. Laurier, 28 et suiv., 41 et suiv., 566; l'hon. M. Fielding, 30 et suiv., 98 et suiv., 553; M. Talbot (Bellechasse), 40; M. Johnston, 41; l'h. M. Foster, 42 et suiv., 67 et suiv., l'h. M. Pugsley, 83 et suiv.; M. Cockshutt, 128; M. Miller, 153; M. Clements, 203; l'h. M. Fisher, 223; M. Lewis, 255; M. Clarke, 267; M. Thos Chisholm, 276; M. W. J. Roche, 280; amend. Cockshutt, 152, rejeté, 288; M. Barr, 289; M. Lalor, 307; M. Elson, 318; M. Crawford, 330; M. Armstrong, 349, 382; M. J. J. Hughes, 398; M. Staples, 401; M. Wm Wright, 415; M. G. Smith, 425; M. W. Jackson, 430; M. A. A. McLean, 439; M. Kemp, 453; M. W. McIntyre, 465; M. Perley, 468; M. J. H. McIntyre, 475; M. Lake, 480, 484; M. A. Lavergne, 497; M. W. J. Roche, 506; M. Paquet, 525; amend. Armstrong, 397, rejeté, 525-526; M. Barker, 541; amend. Barker, 552, rejeté, 573, M. l'Orateur, (déc.) 552 et suiv.; M. Monk, 557; l'h. M. Haggart, 570; (mot. principale adoptée) 575; (mot. Laurier demandant que l'adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence) 575; remerciements de Son Excellence, message, (M. l'Orateur) 1648; discours du trône, fin de la session, 14274.

Discours prononcés en français: publication, retard, (observ. Béland), débat, 3614 et suiv.

Distillerie Corby: déficit dans la production de spiritueux distillés, (int. Robitaille) 13034.

Distillerie Gooderham et Worts: déficit dans la production de spiritueux distillés, (int. Robitaille) 13035.

Divers, (sub.) 13412.

Documents: distribution, (int. Foster) 202, (rép. par sir W. Laurier) 255; distribution, (int. Foster) 451; document n° 167b., soumis à la Chambre le 26 avril 1907, (mot. Ames) 576; distribution des documents, (int. Reid) 632; dépôt des pièces originales, (int. Foster) 1058, (int. Wilson) 1153, (int. Bennett) 1482, (observ. Foster) débat, 1834 et suiv., 1931 et suiv., amendement Northrup, 1906, mis aux voix et rejeté, 1952, explication Lavergne, 2102; (int. Borden), (débat) 1682 et suiv., (mot. Borden) 1687, adoptée, 1733, (int. Bennett) 2390, 2393; documents déposés depuis le 1er janvier 1906, sur motions à cette fin, (int. Johnston) 2685, 2896; mot. pour doc. demandés le 8 et le 16 janvier, (M. Martin) 2886, dépôt des documents originaux, (mot. Foster pour doc.) 2894; documents demandés, pas déposés, (observ. Foster) 2985, (mots. Foster, Boyce, Ames, Herron, pour doc.) 3435-3436; examen des originaux, (int. Ames) 4006; dépôt des originaux devant les comités, (int. Reid) 4680; détention des doc. parlementaires par les députés, débat, (obs. Borden) 4854; documents demandés et non encore déposés, (mot. Foster) 5038; document tronqué, rapporté par M. Lefurgey, article du "Globe", (explication par M. Lefurgey) 5261; garde des documents publics, (observ. Blain), débat, 8129 et suiv., (int. Blain) 8178, 8180; doc. demandés le 6 avril, (mot. Reid pour doc.) 8915.

Dodds, W.: lettre à M. Atomian au sujet d'immigration, (int. Finlayson) 5906.

Donovan, J.: gratification, (sub.) 13841.

Dorchester: quai, (sub.) 14017.
Dorval: dragage, depuis 1867, (int. Boyer) 13717.
Douanes: ministère, appointements, (sub.) 661; droits, frais de perception, (sub.) 848; inspecteur en chef des douanes, fonctions, (int. Stanfield) 3551; employés à Alberton, Tignish et Miminegash, appointements, (int. Lefurgey) 3552; remboursements faits par le ministère des Douanes, (int. Foster) 3613; postes de douane sur la terre ferme, (sub.) 4146; saisies opérées, (mot. Crocket pour doc.) 4779; droits de douane, payables par chaque département, (sub.) 5913; employés à Niagara-Falls, Fort-Erié, Sarnia et Windsor, (int. Armstrong) 7314; receveur à Bathurst, participation aux élections, (int. Crocket) 8097; appointements et dépenses casuelles dans différents ports du Dominion, (sub.) 9889; crédits du ministère des Douanes, direction de ce ministère, (observ. Cockshutt), débat, 10931; recettes des douanes du 1er au 15 juin 1907 et 1908? (int. Taylor) 11320; modification de la loi des douanes quant aux lettres de voiture, agrès de navires, transport des douaniers, (projet de résol. Paterson) 11791, 11876 et suiv.; bill (n° 194) à ce sujet, 1ère l., 11879; 2e l. et comité, 12581; 3e l., 12588; recettes et dépenses, (int. Foster) 13292; fonctionnaires à Windsor, (int. Herron) 13293.
Doukhobors: question au sujet de leurs mouvements, article de la "Gazette", de Montréal, (observ. Foster) 2302; Doukhobors en détresse, (observ. Chisholm), débat, 5217 et suiv.; prisonniers à Fort-William, ont-ils été ou vont-ils être graciés? (int. Lake) 7171, 7317; comparaison avec un certain ordre religieux d'Ottawa, attribuée à M. Hughes, (explic. par M. Hughes) 7678; revenus de Fort-William à Yorkton, (int. Borden) 7983, (observ. Lake), débat, 7985 et suiv.
Dowling, D. B.: emploi à la commission géologique, (int. Armstrong) 5427, 5811.
Doyle, P.: agent d'immigration à Québec, mis à la retraite, (int. Stanfield) 7253.
Dragons canadiens royaux à Saint-Jean: approvisionnements, soumissions, (int. Morin) 6049.
Dragueur "Cap-Breton": usage, frais, (int. McLean) 3553.
Dragueur "Challenge": ouvrage fait l'an dernier, (int. Boyer) 13288.
Dragueur "W. S. Fielding": travaux faits et à faire, (int. Foster) 7544.
Dragueur "King-Edward": travaux à Lunenburg, (int. Blain) 13720.
Dragueur "Montague", réparations, (int. McLean) 190, (int. Roche) 8559.
Dragueur "Sir Wilfrid Laurier": coût, achèvement, (int. Foster) 5428.
Dragage: soumissions demandées cette année par le ministère des Travaux publics, (mot. Bennett pour doc.) 581; dragage dans la baie de Matchedash, (int. Bennett) 589, (explication Bennett sur fait personnel) 2469; dragage dans la prov. de Québec, (int. Bergeron) 711, (mot. Bergeron pour doc.) 885, 2998; dragage dans la prov. d'Ontario, (int. Boyce) 723, (mot. Boyce pour doc.) 885, 1176; paiements à diverses personnes au sujet de dragage, (int. Boyce) 1803; compagnie de dragage d'Owen-Sound, paiements à elle faits, (int. Bennett) 2892; dragage dans la prov. de Québec, en 1907, (int. Monk) 3150;
Dragage—*Suite.*
dragage en 1907, soum., (int. Bennett) 3354; dragage à différents endroits de la province de Québec, frais, (int. Monk) 4051; dragage par la compagnie Boone, paiements, (int. Bennett) 4413; dragage à Hudson, P.Q., dépenses, (int. Monk) 4777; dragage dans le comté de Vaudreuil, à la rivière Raquette et dans le comté de Nicolet, dépenses, (int. Monk) 4778, (rép. par M. Pugsley) 5909; matériel de dragage pour fleuve Saint-Laurent, construction, (sub.) 4953; dragage, dans la rivière Vernon, (int. McLean) 5712; dragage dans les comtés de Vaudreuil et Beauharnois, (mot. Boyer pour doc.) 6525; entreprises de dragage, documents démandés par M. Bennett, seront-ils déposés? (int. Bennett 7060, 7173, 7177, décret du conseil, dépôt, (int. Bennett) 7256; réclamations pour dragage dans la province de Québec, (int. Monk) 7546; les salaires courants et les entreprises de dragage, (int. Verville) 7546; entreprises de dragage en 1907? (int. Bennett) 9105; dragage dans Ontario et Québec, avis d'adjudication ont-ils été publiés? (int. Bergeron) 9720; soumissions demandées, (int. Bergeron) 10486; mode de paiement, (int. Macdonell) 10174; soumissions pour travaux de dragage, le min. des T. p. en a-t-il accepté? (int. Borden) 10240, (mot. Borden pour doc.) 10751; entreprises adjugées à M. Mayes, Nouv.-Ecosse, (int. Bennett) 12073; emploi de dragueurs canadiens, a-t-il été expressément stipulé? (int. Bennett) 12073; dragage à Yarmouth, Digby et Weymouth, (int. Bennett) 12076; dragage dans les provinces maritimes, nouvel outillage, (sub.) 12751; dragage dans Québec et Ontario, (sub.) 14025.
Droits d'auteur: bill (n° 28) pour les modifier, 1ère l., 528; 2e l., 974; comité, 975; 3e l., 3123.
Dumesnil, M. l'abbé: brochure sur anciennes querelles religieuses dans la prov. de Québec, en préface une lettre anonyme portant les initiales "P.M.G.", (explication de l'h. M. Lemieux pour établir que ces initiales ne signifient pas "Post Master General"), 12078.
Duncan: édifice public, (sub.) 14011.
Dunsmuir, M., lieut-gouv. de la Colombie-Anglaise: son refus de sanctionner le "Natal Act" a-t-il été inspiré par le gouvt. fédéral? (int. Smith) 1805; (observ. D. Ross) (débat) 1811 et suiv.; (rép. de sir W. Laurier à int. Smith) 1929, (mot. Smith pour doc.) 2253.

EASTMAN: accident de fusil, (int. Worthington) 1172.
East-Templeton: quai, (sub.) 12631.
Ecole militaire permanente de Québec: provisions, (int. Foster) 1574.
Ecoles techniques: comité d'enquête pour en étudier la nécessité, (projet de résol. Guthrie) 2958 et suiv.; emploi de leurs élèves dans les travaux de l'Etat, (projet de résol. Monk) 3404; le Gouvt. s'occupera-t-il, dès cette session, d'établir des écoles techniques? (int. Borden) 13297.
Edifice Corry: loyer payé, (int. Perley) 12537.
Edifice Langevin: occupation du sous-sol, (int. Taylor) 3611.
Edifices du Parlement: (sub.) 1546; édifice de l'Est, agrandissement, (sub.) 1565; aile nouvelle des palais législatif, réparations des salles, (int. Borden) 5985.

Edifices publics: population des endroits où construits, etc., (mot. Borden pour doc.) 1177, (rép. de M. Pugsley) 13415; nouveaux édifices administratifs, Ottawa, (sub.) 1566; édifices construits par le gouvernement actuel, (mot. Boyce pour doc.) 2253; édifices fédéraux, (sub.) 7640, 7828; lucarnes, (sub.) 8187, loyers, (sub.) 11521 et suiv.; ameublement, (sub.) 11550; soin et nettoyage, (sub.) 11017.

Edmonton: édifices publics, (sub.) 5963; bureau d'accise, emploi de N. F. Harbottle, détournement, renvoi, (int. Lake) 8097; édifices public, (sub.) 8981, 14009.

Edmundston: digue, (sub.) 14018.

Edwards, W. C. et Cie: paiements faits à cette maison depuis 1896, (int. Taylor) 3348-3349, (mot. Taylor pour doc.) 3562.

Elections: fédérales, bill (n° 29) pour modifier loi y relative, 1ère l., 529; en 1907, doc. y relatifs, (mot. Barker) 576; contestées, certificats reçus, (M. l'Orateur) 1; élection de York-centre, certificat, (M. l'Orateur) 1058; élection de Nicolet, certificat, (M. l'Orateur) 1335; bill (n° 66) pour forcer le greffier de la couronne en chancellerie d'ordonner une élection dans certains cas, (voir Chambre des communes, lettre "C"); bill (n° 80) (M. Alcorn), pour modifier la loi des élections fédérales, 1ère l., 1736; 2e l., 5451; élections partielles, certificats, (M. l'Orateur) 2632; élections au Nouveau-Brunswick, attitude du gouvt. fédéral, (observ. Crocket), débat, 3154; bill (n° 115) pour modifier la loi des élections fédérales, 1ère l., 4756, (observ. Laurier sur discours Henderson) 8087; 2e l., 8208, 8316, 8378, 8473; (amend. Roche) 8459; 2e l., (suite) 8524 ,8573, 8688, 8726, 8782, 9024, 12295, 12420, 13568, 13636; 3e l., 13894, amend. Boyce, 13896, rejeté, 13915; 3e l., 13924; amend. du Sénat, 14263; élection de Stanstead, destruction des pièces y relatives, (int. Borden) 8471, (observ. Borden), débat, 9256 et suiv.; élection de Prince-Albert, intervention de M. Bergeron, article du "Leader', de Regina, (protestation de M. Bergeron) 9009; élection de Stanstead, disparition du dossier de l'élection, enquête par comité des privilèges et élections, (mot. Laurier) 9307; élection partielle de Huron-sud, comptes de l'officier-rapporteur, (int. Armstrong) 9714, 12534; intervention fédérale dans élections provinciales, (observ. Borden) 10244; arrondissements de scrutin fixés par les juges au Manitoba, paroles de M. Roche, (dénégation et explication par M. Jackson) 13799; bill (n° 29), pour modifier loi des élections fédérales, (M. Macdonald) 1ère l., 528; 2e l., 5473.

Electricité: exportation d'énergie électrique de Niagara aux Etats-Unis, (mot. Macdonell pour doc.) 2486.

Elevage : industrie, développement, (sub.) 13542.

Elmwood: édifice public, (sub.) 14008.

Emerson: édifice public, (sub.) 8934, 14008.

Emigration: des Etats-Unis, naturalisation au Canada, article d'un journal américain, (observ. Hughes) 12688.

Emplacements: achetés pour différents services, (mot. McCarthy pour doc.) 724.

Emplois: occupés par des catholiques, citation du "Globe" par M. le sénateur Cloran, (explication Sproule) 5260.

Employés: nommés depuis 1896, (mot. Clements pour doc.) 579; employés en 1905, 1906 et 1907, non inscrits sur la liste, (mot. Barker pour doc.) 580; employés, permanents et autres, dans les départements, à Ottawa, (mot. Northrup pour doc.) 580; employés candidats à des charges municipales, (int. McLean) 712, (int. Sproule) 2986, 2993; appointements des employés, commission d'enquête à ce sujet, rapport, (int. Foster) 972; employés du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, ingérence dans élections municipales, (int. Léonard) 2891; congé accordés à des employés de ce pénitencier, (int. Léonard) 2891; ingérence dans les élections en général, (int. Foster) 3343, 3713, par qui nommés et par qui leurs appointements sont-ils augmentés? (int. Owen) 4054; changements dans les divisions du service, (int. Owen) 4417; employés des réseaux de l'Intercolonial et de l'I.P.-E., bill (n° 117) pour modifier loi relative au fonds de secours, 1ère l., 4766; 2e l., et comité, et 3e l., 5203-5204; employés mis sur la liste du fonds de secours, bien que n'étant plus au service, (int. Gauvreau) 4772; employés de la Chambre des communes et de l'Imprimerie Nationale, noms, religion, etc., (int. Sproule) 5427, (mot. Sproule pour doc.) 5720; appointements, (sub.) 5952; employés venant du comté de Brome, nommés depuis 1896, (mot. Clements pour doc.) 6526; employés se mêlant d'élections à Halifax, (int. Fowler) 6961; les nominations ne devraient se faire que selon le mérite des aspirants, (observ. Foster), débat, 9568 et suiv., 9605 et suiv.; amendement de M. Foster, 9568, mis aux voix et rejeté, 9657; employés des Travaux publics, est-il vrai qu'ils n'ont pas été payés? (int. Foster) 10495, 10602; employés du min. des Chemins de fer, etc., quand seront-ils payés? Raisons de ce retard, (int. Fowler), débat, 10495 et suiv.; à des employés permanents pour travail spécial aux écluses des canaux, (sub.) 13838.

Emprunts: temporaires, total, (int. Monk) 246; depuis 1896, (int. Borden) 248; emprunts et dépassements de crédits en 1906-1907, (int. Foster) 327; emprunts temporaires, montant, (int. Monk) 328; depuis octobre 1906, (int. Borden) 329 ; emprunts temporaires, (mot. Monk pour doc.) 575; emprunt du 17 août 1907, (int. Foster) 586; commission payée sur renouvellement de l'emprunt de 1874, (int. Foster) 12077; le dernier emprunt canadien à Londres, montant, (int. Foster) 12806, 13291; emprunts ou avances temporaires, 31 mai et 30 juin 1908, (int. Foster) 13291.

Enderby: protection des côtes, (sub.) 14025.

Entrepôts frigorifiques: construction, aide, (int. Smith) 249, (mot. Foster pour doc.) 1807, 2394; entrepôt à Elgin-est, construction, (int. Marshall) 367; compagnie d'entrepôts du Nouveau-Brunswick, affermage de terrains, (int. Foster) 584; établissement d'entrepôts dans l'Alberta, (int. Herron) 1752; subventions aux compagnies d'entrepôts, (int. Lalor) 2009; compagnie de Saint-Jean, actionnaires, valeur, etc., (int. Lalor) 2010; rapport du commissaire de l'emmagasinage à froid, (dépôt) 2855; réfrigération à Saint-Jean, (mot. Foster pour doc.) 3712; service frigorifique, correspondance à ce sujet, (mot. Foster pour doc.) 3833; entrepôts frigorifiques au Nouveau-Brunswick, coopération du

Entrepôts frigorifiques—*Suite.*
Gouvt.? (int. Porter) 9716; (explication Pugsley) 9791; voir aussi "Boitte", lettre "B").
Entrepreneurs: cautionnements, (int. Foster) 1158.
Escoumains: travaux, (sub.) 12636.
Esquimault: station navale, entretien, (int. Borden) 1163, (mot. Borden pour doc.) 1175; prise de possession par le Canada, (int. Smith) 1346; garnison et moyens de défense, (int. Smith) 1346; bassin de radoub, transféré aux gouvt. fédéral par autorités impériales, (mot. Macdonell pour doc.) 2988.
Estacades: flottants, dans eaux internationales, réglementation, bill (n° 105) à cette fin, 1ère l., 3794.
Estacade du Gouvernement dans la rivière Saguenay: usage, (int. Perley) 191.
Estevan: bureau des terres, (sub.) 8984, 14009.
Exportations: chiffre, (int. Foster) 366; en 1906-1907, (int. Foster) 1158; quantité de marchandises exportées en compartiments frigorifiques, pendant les douze mois expirés le 1er mars 1908? (int. Armstrong) 6702.
Expositions: régionales, subventions depuis cinq ans? (int. Beauparlant) 4584; sommes dépensées pour expositions, (int. Armstrong) 4775; exposition de Jamestown, participation, (int. Armstrong) 5294; exposition anglo-française, à Londres, échantillons canadiens, achat, (int. Monk) 8839, participation du Canada, frais, (int. Monk) 8840; expositions, (sub.) 11083, 13536.
Ewart, David: architecte, expert, construction des édifices de la rue Sussex, (sub.) 5957.
Extincteurs à incendie: fourniture à l'Etat, (observ. Taylor), débat, 8002 et suiv., (explication sur un fait personnel, par l'hon. M. Brodeur) 8027; (mot. Foster pour doc. originaux) 8322, 9726; extincteurs pour édifices publics à Ottawa, achat, (int. Taylor) 1572, (mot. Taylor pour doc.) 1757, 5038; (rép. par M. Pugsley) 5909.

FAIRVILLE: édifice public, (sub.) 14000.
Falconer, M.: services au ministère des Chemins de fer, (int. Foster) 5293.
Falconer, Kenneth: emploi, combien lui a-t-on payé ou a-t-on encore à lui payer? (int. Blain) 11025.
Falconer, M. A. K.: paiements à lui faits depuis septembre 1907? (int. Foster) 9309.
Farnham: bureau de poste, améliorations, (int. Bergeron) 6697; (sub.) 7642.
Fer: prime, paiements, (int. Wilson) 4413.
Fermes d'expérimentation: ferme d'Ottawa, outillage, etc., (mot. Jackson pour doc.) 578; ferme d'expérimentation pour le district de Québec, création, (int. Paquet) 2686; vente d'animaux de race à la ferme d'Ottawa, en 1906 et 1907, (mot. Jackson pour doc.) 2896; nombre, situation, dépenses, etc., des fermes d'expérimentation, (int. Lapointe) 4051, (int. Armstrong) 4775; nouvelles fermes, dans quelles provinces seront-elles établies? (int. Lapointe) 8369; en sera-t-il établi une à Québec?, (int. Robitaille) 8569; fermes d'expérimentation, (sub.) 11440, 13180, 14013.
Fernie, C.-A.: édifice public, (sub.) 5962.
Ficelle d'engerbage: consignations expédiées, a qui? (int. Elson) 10178.
Finances: ministère, appointements, (sub.) 661; ministère, (sub.): dépenses casuelles, 5809; situation financière du pays, (observ. Foster), débat, 14097 et suiv., (projet de résolution Foster) 14118, rejeté, 14149; allusion de M. Foster à certains points du discours de M. Fielding à ce sujet, et explication, 14265 et suiv.
Fish-Island: phare, nomination du gardien, (int.
Fitzpatrick, sir Charles: délégué à la conférence de La Haye, (int. Sproule) 8687.
Fleuve Saint-Jean: enlèvement de troncs d'arbres, soumissions, (int. Fowler) 3605; quais où se fait sentir la marée, (sub.) 12285, 12601; fleuve Saint-Jean, et ses tributaires; quais, (sub.) 14018.
Fleuve Saint-Laurent: dragage, dépenses, (int. Schaffner) 1750, (mot. Schaffner pour doc.) 2253; barrage projeté vis-à-vis Cornwall, (mot. Gervais pour doc.), débat, 3104 et suiv.; dragage, (sub.) 5247; brise-glace à l'embouchure de la rivière Saint-Jacques, (sub.) 12647.
Foin: expédié en Afrique, réclamations, (int. Bennett) 6052.
Foin et paille du Canada: interdiction en Angleterre, (int. Armstrong) 4964.
Fonds: placement en fidéicommis, (int. Borden) 181.
Forages: gaz, houille et pétrole, (sub.) 13824.
Forçats, voir aussi "Détenus", lettre "D": travail, adjudication, (int. Verville) 251.
Force motrice: permis accordés pour exportation, (int. Foster) 376.
Forestiers indépendants: tripotage des fonds par MM. Foster, Fowler et Bennett, article du "Canada', (question de privilège par MM. Fowler et Bennett) 6277.
Fortifications: en voie de construction à Québec et à Lévis, (int. Worthington) 6960.
Fort-William: dragage, coût? (int. Bennett) 9256; améliorations, (sub.) 12753.
Foster, Frederick: emploi, (int. Clements) 13289.
Fournitures: destinées à l'Etat. Devraient être achetées sur soumissions et sous direction d'une commission, (projet de résolution Foster), débat, 6064 et suiv.; amend. Fielding, 6089-6090, mis aux voix et adopté, 6145; sous-amend. Blain, 6112, mis aux voix et rejeté, 6143; projet de résolution Foster, mis aux voix et adopté, 6147.
Fraser, A. W., C.R., paiements à lui faits par le département de la Justice, (int. Blain) 3086, retenu comme avocat au sujet de l'acquisition des propriétés de la rue Sussex, (int. Marshall) 3606.
Fraser, Donald: emploi, (int. Cockshutt) 5421; (int. Fowler) 5714.
Fraser, G.: restitution de droits de douane, affaire Huntingdon, déclaration de M. R. L. Borden, (explication par M. Kennedy) 9910.
Fredericton: inégalité de traitement en matière de prix de transport, correspondance, (mot. Crocket pour doc.) 2486, 2648; cuisine et salle à manger pour les casernes, (sub.) 14000.
Fromage: exportations, (int. Morin) 2245; chambre de maturation de Brockville, cédée à bail, (int. Broder) 4052.
Frontière: construction de bâtiments sur la frontière, (int. Walsh) 372, (rép. par sir W. Laurier) 372, 540.

Fruits: inspection, application de la loi y relative, (int. Lalor) 1569, (observ. Blain) 2858; nombre de jours consacrés à l'inspection pendant dernière saison, (int. Smith) 3088; poursuites en vertu de l'acte relatif au marquage, (int. Porter) 5036; marque des fruits, bill (n° 148) pour modifier loi y relative, 1ère l., 6505.

Fushimi: prince, réception au Canada, (sub.) 6044.

Fusils: autres que le fusil Ross, achat, (int. Worthington) 1169; combien achetés depuis 1896? Prix, etc., (int. Léonard) 5904.

Fusil Lee-Enfield: combien achetés et à quel prix? (int. Worthington) 6959; accident à Rockliffe, (int. Hughes) 10492.

Fusil Ross: commandes et paiements y relatifs, (int. Foster) 175; compagnie du fusil Ross, négociations au sujet de la vente ou du transport de son contrat, (int. Worthington) 186; fonctionnaires publics employés à la fabrique de fusils Ross, (int. Worthington) 381, (mot. Worthington pour doc.) 581; rapports adressés au Gouvt. au sujet de la valeur du fusil Ross, (mot. Worthington pour doc.) 578, 2105; marchés passés avec la compagnie pour fourniture du fusil Ross, (mot. Worthington pour doc.) 579; modèle scellé du fusil Ross, disparu, a-t-il été retrouvé? (int. Worthington) 3351; distribution des fusils Ross, (int. Worthington) 3352; baïonnettes, mesures prises pour en obtenir pour les fusils Ross, (int. Taylor) 3611; combien de fusils Ross déclarés inutilisables par les commandants de districts? (int. Worthington) 3993; tir à la cible avec ce fusil, suspendue, (int. Worthington) 4000; inconvénients et infériorité du fusil Ross, (int. Worthington) 4053; fabrique de fusils Ross, établissement sur Plaines d'Abraham, (mot. Lennox pour doc.) 4058; aliénation des Cove Fields, en faveur de la compagnie des fusils Ross, (int. Lennox) 4582; état des affaires de la compagnie, (mot. Worthington pour doc.) 4973; scandale du fusil Ross, article du "Citizen", (explic. Borden) 5170; qualités et défauts du fusil Ross, (mot. Worthington pour doc.) 5432; fusils Ross remis à la gendarmerie à cheval, (int. Worthington) 5485; baïonnettes et autres parties de l'armement, fabrication, correspondance avec compagnie Ross à ce sujet, (mot. Worthington pour doc.) 5717; rapport du comité des comptes publics au sujet du fusil Ross, dépôt, retard, (int. Borden) 5985, (int. Worthington) 6179; adoption d'une baïonnette pour fusil Ross, (int. Worthington) 6047, 6520; nombre de fusils Ross en usage, (int. Taylor) 6047; sommes payées à la compagnie du fusil Ross, depuis 1er janvier 1908, (int. Worthington) 7556; épreuve du fusil Ross, faite en Angleterre, article du "Citizen", (dénégation par le ministre de la Milice) 8554, coût du fusil Ross, (int. Worthington) 8561; convention pour fourniture de baïonnettes? (int. Worthington) 8563, 8838; combien payé par le Gouvt. pour fusils Ross déjà complétés et livrés? (int. Foster) 8568; (observ. Worthington sur fusil Ross), débat, M. Worthington, 9324; sir Frederick Borden, 9379; M. Sam. Hughes, 9457; M. Fowler, 9483, 9501; M. R. L. Borden, 9505, amendement Worthington, 9379, mis aux voix et rejeté, 9522; insinuations de M. Bergeron à M. Hughes, au sujet de M. Worthington, prétendus tripotages de ce

Fusil Ross—*Suite.*

dernier dans l'affaire du fusil Ross, (dénégation par M. Bergeron) 9560; explication de M. Hughes) 9778; rapport du major Gaudet sur le fusil Ross, (int. Worthington) 10177; accident à un fusil Ross, explosion, (int. Hughes) 1102, 12071.

Fusils Sutherland: hausses, achat, (int. Worthington) 591, fabrication, (int. Foster) 5428; marché passé avec compagnie pour achat de hausses, (int. Worthington) 5484; correspondance à ce sujet, (int. Worthington pour doc.) 5718.

GAETS Frères: paiements à eux faits, (int Ames) 11023.

"Gazette d'Arthabaska": privilège du transport par la poste, accordé à ce journal par le receveur de la poste, (int. L. Lavergne) 6332.

"Gazette", de Montréal: achat de son immeuble pour y ériger hôtel des Postes, (int. Taylor) 4055.

"Gazette du Travail": où imprimée? Coût? etc., (int. Bergeron) 6706.

Gammell: Dame Edith Maud Rosario, bill (n° 139) pour lui faire droit, 1ère l., 6179; 2e l., 6472; comité, 7483; 3e l., 7484.

Gananoque: service postal, négligence, (int. Taylor) 592; phare, qui en est le gardien? (int. Taylor) 8778.

Garthby, P.Q.: quai, construction, (int. Roche) 3996.

Gaudet, Victor, avocat: services professionnels, (int. Walsh) 1166; emploi, (int. Bergeron) 536, enquête par lui faite à Sorel, transmission de son rapport, (int. Bennett) 5644, 5815, (int. Bergeron) 7322, 7437, 8315; (dépôt du rapport par M. Brodeur) 8557.

Gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest: bureau du contrôleur, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 9280; solde du corps, et approvisionnements, (sub.) 9281; pensions, et indemnités pour blessures, (sub.) 9289.

Général: nominations au grade de, (int. Stanfield) 5301.

Gentilly: dragage, (int. Monk) 4051, 4416.

Géodésie: études, emploi de M. James Menzies, érection d'une tour au lac Charleston, (int. Taylor) 1404.

Géologie: commission des études, usage de son yacht à Moose Factory, par le Gouvt., (int. Armstrong) 11790.

Georgetown, (I.P.-E.): édifice public, (sub.) 7526, 7528.

Gillis: condamné pour assassinat, élargissement, (int. Ward) 530.

Gilmore, Edith May: bill (n° 164), pour lui faire droit, 1ère l., 8772; 2e l., 9015; comité et 3e l., 10979.

Giraud, Eugène-François: brevet à lui accordé, bill (n° 52), déposé par M. Gordon, 1ère l., 1153; 2e l., 1527; 3e l., 2434.

Girouard, J. E.: est-il encore membre du conseil du Yukon? (int. Foster) 12538.

Glace-Bay: édifice public, (sub.) 7480; port, améliorations, (sub.) 11785.

Glencoe: nouveau bureau de poste, (int. Clements) 3998; édifices publics, (sub.) 7834, 7847; édifice public, (sub.) 14003.

Glucose: importation, de 1907 à 1908, (int. Ganong) 7314.

Goderich: camp militaire, (int. Bristol) 10176; port, (sub.) 12706; brise-lames, (sub.) 14024; quai, réclamations relatives à sa construction, (sub.) 14024.

Goélettes: saisie illégale, indemnités aux propriétaires par gouvernement russe, (int. McCarthy) 708.
Gore: quai au débarcadère, (sub.) 12706.
Gouverneur général: bureau du secrétaire, (sub.) 632.
Grâce: exercice du droit de, en faveur de Agnès Ballum Kun, de Sydney, (int. Borden) 9782, 10039; dossier sur l'exercice du droit de grâce, (int. Foster), rép. de M. Aylesworth, 13740.
Grains: (voir "Récoltes", lettre "R"); commission royale sur les grains, rapport, dépôt, (int. Staples) 632, (int. Staples) 2468; (int. Lake) 4391, 4489; grains de semence, distribution au Nord-Ouest, (int. Lake) 718, (observ. Sifton), débat, 1405 et suiv., (sub.) 2868; bill (n° 94), (M. Fielding) à cette fin, 1ère l., 2e l., comité, 3e l., 2881, 2882, 2885, (observ. Lake), débat, 2999 et suiv., (amend. Lake) 3003, mis aux voix et rejeté, 3042, (suite du débat sur observ. Lake) 3028; nomination de M. Leech pour distribution de grain de semence, (int. Roche) 3151; achat de grain pour distribution, (int. Martin) 3268, 3832, (int. Lefurgey) 3896; inspection de grains, revenus et dépenses, (int. Armstrong) 4776; distribution des grains de semence dans l'Ontario, (int. Boyce) 5643; production des grains de semence de qualité supérieure, encouragement, (sub.) 5742; graines de semence, distribution, (observ. Lennox) 6948, décret modifiant règlements y relatifs, (int. Lennox) 7315; combien de graines de semence acheté par le Gouvt., pour distribution? (int. Maclean) 8572, à quel prix? etc., (int. Borden) 10604; bill (n° 188) pour modifier la loi des grains, 1ère l., 11241; 2e l. et comité, 13191, 13872; 3e l., 13888; pour encourager la production et l'usage de bonnes graines, etc., (sub.) 13538; achat de graines de semence dans l'Ile du Prince-Edouard, (rép. Oliver à int. Fowler) 13723, à (mot. Foster pour doc.) 14199; inspection des grains, bill (n° 203) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 13228; 2e l. et comité, 13704, 13872; 3e l., 13880.
Grand-Bend: quai, construction, (int. Armstrong) 5300; jetée, (mot. Armstrong pour doc.) 4586, 6507, 8076, coût, réparations nécessaires, etc., (int. Armstrong) 9312.
Grand-Falls: édifice public, (sub.) 14000.
Grand-Forks: édifice public, (sub.) 14011.
Grand-Marais (lac Winnipeg): port, travaux, (sub.) 12749.
Grands Méchins: brise-lames, (sub.) 12636.
Grand'Mère: édifice public, (sub.) 14001.
Grandes-Piles: digue, dépenses, (int. Robitaille) 13716.
Grande-Rivière: quai, soumissions, (int. Lefurgey) 8777; quai, (sub.) 12636.
Grande route de l'Etat: condition défectueuse, (int. Talbot) 1808.
Graphite: publication à ce sujet, frais, (int Armstrong) 5296.
Greenwood: édifice public, (sub.) 14011.
Greffier de la couronne en chancellerie: dépenses casuelles, (sub.) 11016.
Grèves: grève d'Owen-Sound, mesures prises pour y mettre fin, (int. Borden) 9011; grève des ouvriers de M. Peter Lyall, construction de l'annexe de l'hôtel des postes à Montréal, mesures à prendre pour y mettre fin, (int. Verville) 9013; grévistes de Brantford, arrêtés pour avoir monté la garde, (int Cockshutt) 10494.
Grey, (comté): maculation des bulletins par le registrateur, (explication par M. Telford) 11866.
Grosse-Isle: quarantaine, (sub.) 7643, 7644.
Guelph: salle d'armes, (sub.) 8044, 14003.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans, (int. McCarthy) 585, (int. Hughes) 11556; projet de résol. Oliver, 3901, 3956; bill (n° 109) à cette fin, 1ère l., 3985; 2e l. et comité, 13229; médailles pour le 3e contingent, (int. Hughes) 1155.
Gunn, M. B. B., député: décès, éloge par l'hon. M. Fielding, et par M. R. L. Borden, 450.
Gunnip, James: vieil employé, demande de secours, (int. A. A. McLean) 3996.

HACKETT, capitaine: surveillance sur rivière Détroit, discontinuation, (int. Clements) 8096.
Halifax: remplacement des troupes canadiennes par des troupes anglaises, (int. A. Lavergne) 1341; garnison et moyens de défense, (int. Smith) 1346; garnison, provisions, (int. Foster) 1574; bassin de radoub, transféré au gouvt. fédéral par autorités impériales, (mot. Macdonell pour doc.) 2988; solde de la garnison, en souffrance, (int. Borden) 5910; approvisionnements de la milice active, marchés à ce sujet, (int. Worthington) 6704; bâtiments pour immigrants, (sub.) 7484; hôpital d'hiver à l'île Lawlor, (sub.) 7516; bureau de douane, construction, à qui adjugée? (int. Blain) 7558.
Hall's-Harbour: brise-lames, (sub.) 11786.
Hamilton: salle d'exercice, agrandissement, (sub.) 8056; hôtel des postes, agrandissement, (sub.) 8060.
Harrison: édifice public, (sub.) 14003.
Harvey-Bank; quai, (sub.) 14017.
Haut commissaire: appointements du personnel de son bureau, augmentation, (int. Lennox) 11263.
Haute cour subsidiaire de l'ancien ordre des Forestiers du Canada: bill (n° 62), y relatif, déposé par M. Guthrie, 1ère l., 1336; 2e l., 1528; comité, 5292, 5394; 3e l., 5395.
Hawkins, Dr A. C.: emploi, (int. Daniel) 3557.
Higgin's-Shore: quai, plongement, (int. Lefurgey) 721.
Hillsborough: édifice public, (sub.) 14000.
Hindous: débarqués à Vancouver, rapatriement, (int. Macpherson) 5568; exclus du territoire canadien, (observ. Foster) 5730.
Hodgins, M. le major: retraite du service de la commission du transcontinental, (int. Borden) 381, 536, (mot. Borden pour doc.) 580; accusations portées par M. le major au sujet du transcontinental, enquête, rapport, (observ. Geoffrion) 12883; amend. Lennox, 12909, rejeté, 13011; affaire Hodgins, honoraires de l'avocat, payés par le Gouvt., (mot. Macdonald) 14262; M. Hodgins accusé d'avoir une classification vicieuse de cette division, (int. Borden) 7168, 7255, (rép. par sir W. Laurier) 7319; mémoire de l'h. M. Parent, (dépôt par sir W. Laurier) 7435; comité pour étudier affaire Hodgins, (mot. Laurier) 7559, 7676; 1er rapp. du comité, (M. Geoffrion) 8914.
Hogg, W. D., C.R.: paiements à lui faits depuis 1896, (int. McLean) 3088.
Holliday, A. P.: allocation additionnelle, (int. Lennox) 5715.
Homard: pêcheries à l'Ile du Prince-Edouard, permis restreints à certains particuliers, plaintes, (int. Lefurgey) 2476; pêche de pe-

Homard—*Suite.*
tits homards, (int. McLean) 2893; gardiens des pêcheries de homard, (int. Léonard) 2893; pêche et mise en conserve, pétition des pêcheurs de Savage-Harbour, (int. Martin) 4581; permis de pêche et de mise en boîte, à l'Ile du Prince-Edouard, pétitions, (int. Martin) 5716, 10605; modification des règlements concernant la pêche, (int. McLean) 6958; refus de permis en 1907 et en 1908, (int. Fowler) 9923; condamnations pour pêche prohibée, en 1907, (int. Lefurgey) 10747; longueur légale des homards à Saint- Jean, (int. Daniel) 10749; permis de pêcher dans la rivière John, (int. Maclean) 11020; pêche dans le comté de Pictou, (int. Borden pour doc.) 13416.
Homesteads: inscriptions, (int. Lake) 2013.
Homestead: demandé par Fred. Hintz, (int. Porter) 6523.
Homestead de Roderick McLeod: inscription, les conditions ont-elles été remplies? etc., (int. Lake) 6699.
Homestead Ramsland: paiements par M. Ramsland, (int. Lake) 5430.
Hôpitaux de marine: (sub.) 6044.
Hôpitaux de Saint-Boniface et de Winnipeg, (sub.) 10458.
Hopkins, Wm H., emploi, (int. Wright) 3994.
Hôtel de la compagnie du Grand-Tronc: construction, cession dune partie du parc de la Côte-du-Major, (projet de résolution Pugsley) 1648 et suiv., débat, 2305 et suiv.; bill (n° 89) à cette fin, 1ère et 2e l., 2344; comité et 3e l., 12665, 12688.
Houille: (voir aussi "terres fédérales, lettre "T"); exportation de la N.-E. et du Cap-Breton, (int. Martin) 5710; demandes de concessions houillères, noms et adresses des détenteurs actuels, (int. Ames) 6050; droits égaux à accorder aux voiliers et steamers concernant transport de la houille, (mot. Martin pour doc.) 6525; coke admis en franchise, pourquoi? (int. Zimmerman) 7254; expédition de la houille des houillères, (observ. McLean), débat, 8099 et suiv.; fourniture de houille pour garnison d'Halifax, (int. Daniel) 10493; redevances perçues sur houille extraite des carrières de l'Alberta et de la Saskatchewan, (int. Lake) 13014.
Hull: importations, (int. Monk) 12291; bureau de poste, recettes, (int. Monk) 12292.
Humboldt: édifice public, (sub.) 8984.
Hunter, Henry C., emploi, (int. Stanfield) 1345, 3351.
Hunter, M., sous-ministre des Travaux publics: paroles blessantes à l'adresse des Canadiens-français, (int. Robitaille) 8861.
Hygiène: création d'un bureau d'hygiène, (projet de résolution Clarke), débat, 2652 et suiv.
Hyman, hon, C. S.: démission, (int. Foster) 173.

ILES: de l'Océan arctique, où le capitaine Bernier a planté le drapeau, (int. Foster) 5706
Ile Badgley: empiètement de propriété, (int. Bennett) 2009, 2301.
Ile Brier: appareils à signaux, (int. Foster) 9710, sifflet de brume, installation, (int. Mc Lean) 9924.
Ile-au-Caribou: chaussée, (sub.) 11782.
Ile Griffith: vente, (int. Bennett) 1570.
Ile Juniper: quai, (sub.) 14024.
Iles de la Madeleine: brise-lames et jetées, (sub.) 12639.
Ile aux Perdrix: provisions, (int. Daniel) 1166.
Ile du Prince-Edouard: bureau de poste, service quotidien, (int. Martin) 370; phares, approvisionnement, (int. McLean) 373; pêcheries, protection, (int. Lefurgey) 375; forage pour trouver de la houille, (int. Martin) 536; tunnel, construction, (int. Martin) 584, (int. Lefurgey) 10365; transport de fret entre cette île et la terre ferme, (int. Martin) 874, (mot. Martin pour doc.) 970; chemin de fer, embranchement de Murray-Harbour et de Tignish, recettes, (int. Martin) 879; embranchement de Stanley-Bridge et New-London, construction, (mot. McLean pour doc.) 882; communications ininterrompues avec la terre ferme en hiver, (int. Chisholm) 927, (int. Martin) 1154, 1255; chemin de fer, plaintes à son sujet, (int. Martin) 1170, horaire, (int. Martin) 1170; service des dépêches, (mot. Martin pour doc.) 1249; abandon et rétablissement du service des steamers d'hiver partant de Charlottetown, (mot. Martin pour doc.) 1574; travaux publics de 1873 à 1907, (int. Lefurgey) 1753, (mot. Lefurgey pour doc.) 2254; chemin de fer, appointements des chefs de gares, (int. Lefurgey) 3350; gare à Charlottetown, construction, (mot. McLean pour doc.) 3356; chemin de fer, construction de lignes d'embranchement, (mot. Martin pour doc.) débat, 3357 et suiv.; tunnel, construction, (mot. Martin pour doc.), débat, 4780; avocats employés par le gouvt. fédéral dans l'Ile, (int. McLean) 4964; embranchement de Stanley-Bridge, pétition à ce sujet, (int. McLean) 5034; subvention à l'Ile du P.-E., paiement, (int. McLean) 5294; chemin de fer, ateliers à Charlottetown, (mot. McLean pour doc.) 5301; nouveau brise-glace pour service d'hiver, (int. Hughes) 6057; correspondance entre gouvt. de l'Ile et celui du Dominion, concernant non réalisation des conditions de l'union et dommages en résultant, (mot. A. A. McLean pour doc.) 6063; embranchement de Belfast à Murray-Harbour, amélioration du service des trains, (mot. Martin pour doc.) 6524; réduction des tarifs sur le chemin de fer de l'I.P.-E., (mot. Martin pour doc.) 6526; gare d'Alma, construction, (int. Lefurgey) 6956; prolongement du chemin de fer, pétition à cette fin en 1906, (int. Lefurgey) 8778; service de bateaux à vapeur entre l'Ile et la Nouvelle-Ecosse, discontinuation, (int. Lefurgey) 8778; câble entre l'Ile et la terre ferme, rupture, (observ. Martin) 8835, (int. Martin) 8914; nouveau steamer pour service, coût, (int. Hughes) 8840; vente de journaux sur chemin de fer, privilège accordé sur soumissions? (int. Lefurgey) 8840; rétablissement des communications télégraphiques entre l'Ile et la terre ferme, (int. Lefurgey) 9105; deux trains par jour sur le chemin de Murray-Harbour, (mot. Martin pour doc.) 10605; embranchement de Montague, prolongement, (mot. Graham) 11976; embranchement de Harmony à Elmira, (projet de résol. Graham) 12656, 13032; bill (n° 202) à ce sujet, 1ère l., 13033; 2e l., 13264; comité, 13267; 3e l., 13280.
Ile Stanley (lac Saint-François): quai, (sub.) 5977.
Ile Stoney: quai, (int Bennett) 5899.

Ile Lennox: quai, (int. Lefurgey) 8841.
Ile Tancock: brise-lames, (sub.) 11788.
Immigrants: nombre des immigrants français, (int. Paquet) 183; nombre des immigrants belges, (int. Paquet) 184; immigrants rapatriés, (int. Paquet) 185; immigrants indigents à Toronto, aide, (int. Macdonell) 194, 225, (int. Sproule) 448; immigrants arrivés depuis les dix mois expirés le 31 octobre, (int. Brabazon) 253; immigrants placés par M. Dunne, (mot. Wilson pour doc.) 576 immigrants polonais en détresse à St-Thomas, Ont., (int. R. Smith) 589; circulaires trompeuses à l'adresse des immigrants, (int. Borden) 629; immigrants d'Orient dans la Colombie-Anglaise, nombre, (int. McCarthy) 718; nombre d'immigrants arrivés au Canada, (mot. Paquet pour doc.) 724; soin donnés aux immigrants à Teulon, (int. Staples) 924; immigrants salutistes, 20,000 depuis deux ou trois ans, tous employés, moins un cent, déclaration du général Booth en Angleterre, (int. Marshall) 2479; immigrants envoyés au Canada par le bureau central d'immigration à Londres, sommes payées à cette fin, (int. Verville) 2636; immigrants japonais en Colombie-Anglaise, *habeas corpus*, (int. Monk) 3896; combien d'immigrants arrivés en avril, mai et juin 1907, (int. Monk) 2991; réponses de Kent-ouest à question concernant immigrants, (int. Clements) 3999; immigrants japonais arrivant par voie des Etats-Unis, (int. Monk) 4055; à combien de Japonais a-t-on permis d'entrer au Canada depuis 1er février 1908? (int. Macpherson) 4412; recrutement des immigrants, fraudes, (observ. Monk) 5039; immigrants rapatriés, au frais de qui, (int. Wilson) 5295; hôpitaux d'observation des immigrants, dépenses, (int. Wilson) 5297; immigrants européens entrant par voie des Etats-Unis, (int. Schaffner) 5297; entretien des immigrants après leur débarquement, frais, (mot. Schaffner pour doc.) 5717; quels immigrants seront refusés? paroles de M. J. O. Smith, agent à Londres, (observ. Sproule) 5733; immigrants arrivés à Chatham, Ont., renvoyés, (int. Clements) 6058; combien d'immigrants arrivés par steamer *Montréal* le 5 avril courant ont subi examen médical? (int. Monk) 7250; immigrants arrivés à Chatham, renvoi de cinq familles, (int. Clements) 7251; obligés d'avoir $200, en arrivant, (int. Lennox) 11562.
Immigration: arrangements avec agences en France, (int. Paquet) 184; agents envoyés en Angleterre et en Irlande, (int. Wilson) 188; immigration chinoise, décision de la cour suprême, N.-E., (int. Macpherson) 534; paiements aux agents d'immigration, (int. Clements) 535; agents envoyés en Grande-Bretagne et en Europe, (mot. Wilson pour doc.) 578; loi de la Colombie-Anglaise, révocation, par le Gouvt. fédéral, (int. Macdonell) 589; agents dans Elgin-est, (int. Marshall) 719; immigration orientale, mesures à prendre pour la restreindre, (projet de résol. Smith), débat, 725 et suiv.; nomination d'agents au Nouveau-Brunswick, (int. Wilmot) 874; dans l'Ontario, (mot Clements) pour doc.) 1176, 3152, 3284; bill (n° 65) pour modifier la loi sur l'immigration, 1ère l., 1336; primes à l'immigration, (int. Lavergne) 1340, (projet de résolution Cockshutt), débat, 1349 et suiv., 3416 et suiv.; agents
Immigration—*Suite.*
dans Kent-ouest, paiements à eux faits, (mot. Clements pour doc.) 1574; immigration asiatique, attitude de la Colombie-Anglaise, (observ. D. Ross), débat, 1811 et suiv.; agents dans le Royaume-Uni, (int. Wilson) 2252; décrets du conseil actuellement en vigueur au sujet de l'immigration, (mot. Wilson pour doc.) 2254; agents dans les îles Britanniques, (int. Wilson) 2487; primes à l'immigration européenne, augmentation, (int. Ames) 3556; primes aux agents d'immigration dans l'Ontario, (int. Clements) 3613; noms, lieux d'emploi, rapports, etc., de tous les agents, (int, Wilson) 3997; agents en Italie, (int. Verville) 4774; immigration japonaise, débat à la diète du Japon, (observ. Borden) 4936; primes, abolition, (avis de mot. Monk) 4970; fraudes dans le service à Halifax, (int. Borden) 5172, 5814, 5910, 6769; dépenses faites, primes payées pour l'immigration, (int. Herron) 5296; immigration, dépenses aux Etats-Unis, (int. Schaffner) 5297; primes payées depuis 1896, (int. Blain) 5482; bill (n° 135), pour modifier loi sur l'immigration, immigrants venant d'un autre pays que celui de leur origine, 1ère l., 5907; 2e l. et comité, 6731; 3e l., 6824; immigration, dépenses générales, (sub.) 6009; dépôt d'East-Selkirk, animaux et effets, comment en a-t-on disposé? (int. Staples) 6701; nécessité de restreindre l'immigration, d'abolir les primes, (mot. Monk), débat, 6978 et suiv., 7139 et suiv., 7323, (vote) 7431, 7257 et suiv.; prime aux agents, en Belgique et en France, (int. Bergeron) 7252; abolition des primes, (int. Robitaille) 7813; immigration dans la Colombie-Anglaise, décret du conseil pour la réglementer, (int. Lennox) 8558, 9012, 9323; prétendues fraudes commises à Halifax par agents, (int. Borden) 9009; enquête à ce sujet, dépôt du rapport, (mot. Borden pour doc.) 9562; renseignements au sujet d'un des fonctionnaires, (int. Borden) 9781; règlements appliqués aux sujets britanniques, (int. Hughes) 10239; (sub.), appointements des agents, 5251, 10311, 10423, 10439 et suiv.; décret réglementant immigration vers l'Ouest, (mot. Lennox pour doc.) 10362; bâtiments pour immigrants, (sub.) 11551, service, (sub.) 13832.
Immgration: chinoise, bill (n° 184) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 10486; 2e l., 11057; comité, 11058, 11270, 11564; 3e l., 11565.
Immigration: japonaise, (voir "Japon", lettre "J", et "Immigration", lettre "I").
Importations: chiffre, (int. Foster) 366; importations allemandes par voie d'Angleterre, (int. Armstrong) 715; importations d'absinthe et de cognac, quantité, (int. Armstrong) 715; importations en 1906-1907, (int. Foster) 1158; importations de France, (int. Daniel) 1171; importations d'urinoirs, d'éviers et baignoires d'Angleterre, (int. Demers) 1567; importations pour consommation intérieure, 1907 et 1908, (int. Foster) 13720.
Impressions et papeterie: département, personnel, (sub.) 635; impressions et lithographie, exécutées en dehors du Canada, (int. Macdonell) 1567, 1798, 2002, (mot. Macdonell pour doc.) 2486; nomination d'un surintendant français des impressions, (int. Robitaille) 13035.

Impressions du Parlement: comité, (mot. Laurier) 327; 3e rapport, (mot. Parmelee pour adop.) 11452.
Imprimerie Nationale: nomination d'un directeur canadien-français, (int. A. Lavergne) 3084; moteurs électriques, (sub.) 8187.
Indiens: terres et îles leur appartenant, (int. Armstrong) 5293; (sub.) impressions et articles de bureaux, 6021; secours aux Indiens indigents, 6022; Indiens des Six-Nations, le surintendant général des Affaires indiennes a-t-il refusé une entrevue aux chefs de leur conseil? (int. Lake) 6523, affaires avec ces Indiens, (mot. Lake pour doc.) 6527.
Indiens de Dokis: vente du bois sur leur réserve, avis à ce sujet, (int. Perley) 7862, (observ. Perley) 8169, (int. Perley) 8562, 11021; vente des terres des Indiens, (observ. Boyce) 13751, amend. Boyce, 13782, repoussé, 13798; Indiens du Nouveau-Brunswick, appointements, (sub.) 13833.
Indiens: (Ontario et Québec), (sub.) 13370; (Nouveau-Brunswick), (sub.) 13377; (Colombie-Anglaise), (sub.) 13394; vente des terres des Indiens; aucune irrégularité commise, aucun privilège accordé, (télégramme de M. Sifton) 14092, (explication par M. Boyce) 14210.
Industrie laitière: rapport du commissaire, (dépôt) 2885; bill (n° 148) pour modifier loi y relative, 1ère l., 6505; comité,
Industrie laitière et fruitière: (sub.) 10900.
Inspections: (sub.) 11616.
Inspection et vente: bill (n° 64) y relatif, déposé par M. Porter, 1ère l., 1336; 2e l., 5449; idem, bill (n° 148), 1ère l., 6505; 2e l. et comité, 7226, 7227 et suiv.
Institut des architectes du Canada: bill (n° 88) déposé par M. J. C. Walsh, pour constituer cet institut en corporation, 1ère l., 2297; 2e l., 2474; comité, 5613, 5644, 6046, 6222; 3e l., 6224; remboursement de l'honoraire de $200, (mot. Ethier) 11792, 11975.
Institut impérial: (sub.) 11141.
Institutrices volontaires du sud-africain, récompense par le Gouvt., (int. Taylor) 2191.
Instruction navale: enseignement de la manœuvre, (int. Macdonell) 1165.
Intercolonial: correspondance des trains à Harlaka (int. Morin) 453; wagons automobiles, construction, (int. Lefurgey) 588; service à Murray-Harbour, (int. Martin) 591; retard d'un convoi à Tatamagouche, (int. Stanfield) 1345; nouveaux ateliers à Moncton, construction, (int. Crocket) 1570, 1571, remise de locomotives à Pictou, construction, (int. Crocket) 1749; wagons-glacières, combien ? (int. Paquet) 1754; acquisition projetée d'ateliers, (mot. Barker pour doc.) 1757; chef de gare à Bear-River, résidence, (int. McLean) 1804; atelier de locomotives à Truro, construction, (int. Stanfield) 2008; intervention des employés de l'Intercolonial dans la politique municipale, (int. Sproule) 2389; permis de circulation gratuite, (int. Emmerson) 2475; prolongation de l'Intercolonial vers les Grands Lacs, (projet de résolution Emmerson, (débat, 2525 et suiv.; navigation d'hiver, construction d'un steamer à cette fin, (int. Lefurgey) 2637; brise-lames, construction, (mot. Taylor pour doc.) 2836; salaires des commis et facteurs du service des marchandises, (int. Stanfield) 3087; frais de voyage payés à certains agents depuis le 31 mars dernier, (mot. Boyce pour

Intercolonial—*Suite.*

doc.) 3090; fourniture de pin dur, marché à ce sujet, (int. Daniel) 3347; ingérence des employés dans les élections, (int. Foster) 3434; correspondance des trains à la jonction d'Harlaka, (int. Morin) 3435; agent des réclamations, (int. Crocket) 3609; fourniture de glace à Truro, (int. Stanfield) 5485; réorganisation de la comptabilité, erreur de chiffre, (explic. Graham) 5486; quais de gare en asphalte, (int. Ganong) 5705; gare de la Rivière-du-Loup, mauvais état, (int. Gauvreau) 5708; revenu des terminus de l'Intercolonial, (int. Stanfield) 5711; trains arrivant en retard à Montréal, wagons officiels attachés aux trains dits "Ocean Limited", (int. Forget) 5714 ; (sub.) installations à Halifax, agrandissement, 5793; matériel roulant, 5794; améliorations à Sainte-Rosalie, 5805; à Pictou, 5805; (sub.) 5949; réclamations contre l'Intercolonial, combien réglées depuis 1er janvier 1908 ? (int. Daniel) 6054, 6274; employés entrés au service de l'Int., au N.-Brunswick, en janvier 1908, combien ? (int. Daniel) 6054; ateliers de réparations à Moncton, location, mise au concours, (int. Daniel) 6061; réclamation de la ville de Truro pour drainage, (mot. Borden pour doc.) 6062; accident à Hanlon's Crossing, (mot. Borden pour doc.) 6062; augmentation du tarif en hiver, (int. McLean) 6266; train "Ocean Limited," quand service commencé et cessé en 1907, (int. Forget) 6328; édifices à Truro, soumissions, (int. Stanfield) 6517; locomotives hors de service, (mot Reid pour doc.) 6525; locomotives employées à remorquer trains de marchandises en 1907, (mot Reid pour doc.) 6525; convois retardés à cause de locomotives défectueuses, en 1907 ? (mot. Reid pour doc.) 6525; combien de tonnes de nouveaux rails d'acier le long de la voie, non employés ? (mot. Reid pour doc.) 6525; réduction des tarifs concernant voyageurs et marchandises, (mot. Martin pour doc.) 6526; employés de l'Intercolonial nommés au Nouveau-Brunswick, en janvier 1908 ? (mot. Daniel pour doc.) 6526; retards des trains rapides d'Halifax, (mot. Daniel pour doc.) 6527; tuyaux de béton, achat, soumissions, (int. Armstrong) 6954; employés participant aux élections, (int. Borden) 7168; accident entre Saint-Hyacinthe et Québec, (int. Hughes) 7321; réclamations pour dommages, réglées depuis 1er janvier 1908, (int. Daniel) 7542; état sanitaire de la gare de Truro, (int. Stanfield) 7558; M. J. A. Pratte, chef de gare et agent de massagerie à la Rivière-du-Loup, (int. Morin) 7804; fourniture de la glace par M. J. A. McDonald, (int. Stanfield) 7805; emploi du français sur l'Intercolonial, (int. A. Lavergne) 8313; paiements à M. Wallberg, pour ateliers de réparations à Moncton, (int. Crocket) 9312; poursuite par M. Buleya, (int. Foster) 9922 ; gare d'Amqui, construction, (int. Monk) 10491; subsides pour l'Intercolonial, $9,000,000, (observ. Foster) 10609, (observ. Graham, etc.) 10610 et suiv.; recettes et frais d'exploitation de l'Intercolonial, en 1908, (int. Fowler) 11023; embranchement d'Oxford à Pictou, construction, (int. Stanfield) 11258, de Pictou aux usines de la compagnie Copper Crown, et de Moncton à Pictou, (ints. Stanfield) 11259-11260; interdiction des con-

Intercolonial—*Suite.*
vois le dimanche, (int. Bergeron) 11260; gare de Pictou, trottoir en béton (int. Stanfield) 11318; barrières à construire à Ste-Monique, (int. Bergeron) 12536; nouvelles traverses, livraison, (int. Stanfield) 12655; (sub.): agrandissements à Halifax, 12842; à Sydney-Mines, à North-Sydney et à Sydney, 12844-12845; à Mulgrave, à Antigonish, New-Glasgow, Stellarton, Pictou, Truro, Spring-Hill-Junction, Amherst Sackville, 12845-12851; doublement de la voie, 12852; ateliers et machines, matériel roulant, agrandissements à Saint-Jean, 12867-74; travaux entre Indiantown et Blackville, 12875; améliorations à Campbellton, 12875, à Sainte-Rosalie, 12876; terrains et installations le long de la ligne, agrandissement, 12876; pour renforcer ponts, 12877; gare du Lac-au-Saumon, construction, (int. Monk) 13289; gare à Trois-Pistoles, construction, (int. Gauvreau) 13289; embranchement de Pictou, (int. Stanfield) 13298; détournement du chemin public pour éliminer un passage à niveau entre Saint-Cyrille et Drummondville, (sub.) 13398; (sub.): détournement jusqu'aux quais, 13400; amélioration à Fredericton, 13400; détournement de la ligne de Sydney-Mines à la rivière George, 13401; études d'un tracé de Moncton ou Amherst, à Truro, 13402; approvisionnement d'eau, augmentation, 13405; achat de tous les embranchements du Nouveau-Brunswick, études à cette fin, 13407; quand l'embranchement de Pictou a-t-il été détaché de la section Halifax-Saint-Jean et rattaché à la section Sydney-Oxford ? (int. Stanfield) 13417; gare d'Amqui, construction, coût, (int. Monk) 13418; recettes et dépenses de l'Intercolonial, (int. Fowler) 13890, 14190; gare de New-Castle, (int. Fowler) 14191.

Intérieur: rapport, (dépôt), (l'hon. M. Oliver) 7; personnel, (sub.) 630; mines, terres, coupes de bois, etc., correspondance, (mot. Ames pour doc.) 4003; dossiers déposés par le min. de l'Intérieur, (int. Crawford) 4411; administration centrale, (sub.) 10156.

Inverness: port de, améliorations, (int. Blain) 6053; édifice public, (int. Blain) 6269; édifice public, (sub.) 7516.

Irrigation: bill (n° 10) y relatif, l'hon. M. Oliver, 1ère l., 243; 2e l., 796; comité, 989 et suiv.; bill retiré, 3081; autre bill (n° 99) déposé par l'hon. M. Oliver, pour modifier la loi sur l'irrigation, 1ère l., 3433; 2e l., et comité, 4865; 3e l., 4869; terres mises à part pour fins d'irrigation, (int. Lennox) 3607; compagnie d'irrigation Robbins, opérations, (mot. Ames pour doc.) 5431.

JAMAIQUE: tremblement de terre, secours aux victimes, (sub.) 6045.

Japon: immigration japonaise, documents y relatifs, (int. Borden) 98, (mot. Borden pour doc.) 885; mesures à prendre pour restreindre cette immigration, (projet de résol. Smith), débat, 725 et suiv.; continuation de l'immigration japonaise, (int. Borden) 982; mission de l'hon. R. Lemieux, résultat, (int. Borden) 1256, date des explications à être données par l'hon. M. Lemieux, (int. Borden) 1481; immigration japonaise, (dépôt de doc. par l'hon. R. Lemieux) 1614; explications de l'hon. R. Lemieux concernant sa mission, (débat) 1649

Japon—*Suite.*
et suiv.; traité japonais, pièces y relatives, (mot. Borden pour doc.) 1999; immigration japonaise, (observ. Borden), débat, 2105 et suiv.; amend. Borden, 2123, rejeté, 2241; agent, du Canada au Japon, nomination, (int. Borden) 4969.

Japonais: indemnité pour pertes subies lors des émeutes à Vancouver, (sub.) 6044; projet d'un établissement japonais au Nord-Ouest, (int. Smith) 7542.

Jetées ou docks: construits ou en voie de construction dans l'Ontario, dépenses, (mot. Armstrong pour doc.) 2486.

Jeunes délinquants: bill (n° 190) les concernant, 1ère l., 11452; 2e l. et comité, 13022; 3e l., 13030.

Johnstone, W. J.: paiements à lui faits, (int. Bennett) 5422.

Joliette: arsenal, (sub.) 14001.

Joly de Lotbinière: lieut.-gouv. de la Colombie-Anglaise, correspondance avec lui, au sujet de la dissolution accordée par lui, à la demande du parti au pouvoir, (mot. Borden pour doc.) 1931.

Journaux: paiements à eux faits, (int. Foster) 529, 970, (int. Herron) 1573, (mot. Herron pour doc.) 1758; port des journaux, (int. Armstrong) 3150; port des journaux hebdomadaires, (int. Armstrong) 3612, 6764; effet des nouveaux règlements des postes quant aux journaux, (int. Armstrong) 5422; remise de taxes postales aux journaux canadiens, (int. Bergeron) 5424; règlements postaux y relatifs, (int. Stanfield) 11861.

Juges: fonctions extrajudiciaires de deux juges de la cour supérieure de la province de Québec, présidents de la commission royale d'enquête sur administration du gouvern. de cette province, (int. Lavergne) 373, 873; insuffisance du nombre de juges dans la prov. de Québec, (int. Lavergne) 873; hon. juge Forbes, nomination, etc., correspondance, (mot. Taylor pour doc.) 933, 1930; (int. Taylor) 2478, 3992; juge additionnel dans le district de Québec, (int. A. Lavergne) 1341; juge puîné, à Essex, nomination, (int. Clements) 2011; hon. juge Cimon, séjour obligé, (int. A. Lavergne) 2301; hon. juge Cimon, mesures à prendre pour le forcer à rester dans son district, (int. A. Lavergne) 2636; hon. juge Magee, causes entendues, par lui et pas encore jugées, (int. Taylor) 2687; démarches de l'hon. juge Cimon pour être nommé juge dans le district de Québec, (int. A. Lavergne) 3085; paiements faits à l'hon. juge Cimon, (int. A. Lavergne) 3085; hon. juge Drysdale, nomination, (int. Taylor) 4968, 5299, (mot. Taylor pour doc.) 5302; hon. juge Britton, commissaire, enquête dans affaire Treadgold, a-t-il été payé? (int. Lennox) 5715; juges devant être nommés à la cour d'appel de la Colombie-Anglaise, traitements annuels, (projet de résol. Aylesworth) 8372, 8573, 8861, bill (n° 165) à ce sujet, 1ère l., 8862; paiement des émoluments des juges, (int. Lennox) 11562, 11674; nomination de trois nouveaux juges à Montréal, (int. Monk) 8863; montant de l'allocation de retraite retiré par l'ex-juge en chef McGuire, (int. Ames) 11023; le Gouvt. va-t-il nommer des juges de la cour supérieure dans la prov. de Québec? (int. Bergeron) 12418, 12801; nomination d'un nouveau juge de cour de

Juges—*Suite.*

comté pour le Manitoba, et de deux nouveaux juges de cour de district pour la prov. d'Ontario, (projet de résol. Aylesworth) 13015, 13182; nomination d'un nouveau juge de cour de comté à Sudbury, est nécessaire, (int. Monk) 13038; bill (n° 206), nomination de nouveaux juges pour le Manitoba et l'Ontario, 1ère l., 13185; 2e l. et comité, 13705; 3e l., 13708.

Justice, ministère: administration centrale, appointements du personnel, dépenses casuelles, (sub.) 10899.

KEARMEY: amélioration à la navigation, (sub.) 14024.

Kelly, J.: allocation, (sub.) 5751.

Kincardine: édifice public, (sub.) 8063.

Kingston: nouvelle remise à canons, (sub.) 8064, 8184; parc d'artillerie, nouveaux quartiers de la garde, (sub.) 8065, 8184; nouvel hôpital pour les batteries, (sub.) 8066, 8185; collège militaire royal, nouveaux quartiers des domestiques, (sub.) 8067, 8185; collège militaire, (sub.) 11443, 12761, 13840; magasin neuf, (sub.) 11444, et autres édifices, (sub.) 11444.

Knowlton: édifice public, (sub.) 7645, 14001.

Kun, Agnès Ballum, (voir "Grâce", lettre "G".)

LAC Adam, C.-A.: endiguement, (int. Bennett) 6060.

Lac à l'Aigle: terrains houillers, vente, (int. Lake) 720.

Lac Ainslee: chenal, améliorations, (sub.) 11783.

Lac Aylmer: quai à Gorthby, (sub.) 12637.

Lac Cameron: niveau de l'eau, tenu plus élevé que l'étiage réglementaire, (int. Hughes) 10238.

Lac Dauphin: abaissement du niveau, (sub.) 12750.

Lac Emilie: inondations, (projet de résol. Hughes) 3100, 3104.

Lachute: édifice public, (sub.) 7648, 14002.

Lac Mégantic: édifice public, (sub.) 7648, 14002; quai, (int. Ames) 10492; travaux, (int. Ames) 11862; jetées, (sub.) 12637.

Lacoste, sir Alexandre, ex-juge en chef de la cour d'appel, prov. de Québec, à sa retraite: participation à la politique, (int. Délisle) 2006.

Lac Pélican: chenal, débouché, (int. Schaffner) 2012.

Lac Playgreen: pas loué, (int. Staples) 6701.

Lac Porter: canal, (sub.) 11821.

Lac Saint-François (Peauce): quai, (sub.) 12638.

Lac Saint-Jean: jetée, (sub.) 12638.

Lac Saint-Pierre: fûts permanents, (sub.) 4950.

Lac Stoney: quai, construction, (int. Bennett) 5811, 6048; dommages dans le lac Stoney, réclamations, (int. Bennett) 5813.

Lac Témiscamingue: quai, (sub.) 14024.

Lac à la Tortue: réserve forestière, son peu d'importance, (observ. Schaffner), débat, 8010.

Lac Winnipeg: prohibition de la pêche du poisson blanc par remorqueurs, (int. Schaffner) 2477.

Ladysmith: édifice public, (sub.) 14012; quai, coût, (int. Foster) 8564.

Lafontaine, sir L. H.: monument à sa mémoire, (sub.) 11668.

Lainages: industrie des, aide au moyen d'un droit spécifique, (int. Owen) 7323; combien d'ouvriers employés? (int. Macdonell) 7866; pétition, (mot. Foster pour doc.) 14096, (rép. par sir W. Laurier) 14199; industrie des lainages, le Gouvt. va-t-il présenter quelque mesure pour lui venir en aide? (int. Blain) 13416, (int. Lalor) 13740.

Laine: importation de laine crue, (int. Stanfield) 5421.

Lakefield: quai, reconstruction, (sub.) 14024.

Langue française: aux Communes, article du "Soleil", explication de M. A. Lavergne, sur un fait personnel, 1256; pétition en faveur de l'usage de la langue française, (observ. Lavergne) 9305.

Laplante, M.: sous-greffier de la Chambre des communes: augmentation de traitement, de $2,800 à $3,500.

Lard: importé des Etats-Unis, (ints. McLean et Sproule) 5900.

Laurier, sir Wilfrid: sa biographie écrite par un père Jésuite de New-York, paroles de M. Bergeron, entrefilet du "Citizen," (explication par M. Bergeron) 10931.

Lavaltrie: quai, (sub.) 12638.

Lavergne, Armand: démission comme député de Montmagny, (M. l'Orateur), 9707.

Leamington: édifice public, (sub.) 8069, 8185 14003.

Législation: papier à imprimer et reliure, (sub.) 11015.

Lemieux, hon. Rodolphe: ses titres et qualités comme représentant du Canada à Tokio, (int. Foster) 623.

Leonardville: quai, construction, (int. Ganong) 6767; (sub.) 14018.

Le Roi *vs* Aucoin: cause en cour suprême, N.-E., correspondance, (mot. McLennan pour doc.) 580.

Les Eboulements: quai, (sub.) 12638.

Lettre: manquant à un dossier demandé, (int. Foster) 4584.

Lettres: taux du port, avant la confédération, (int. Blain) 8562; port à un sou, recettes postales diminuées de combien, par cette réduction à un sou? (int. Sinclair) 8776.

Lettres de change: substitution de la lettre finale "e" à la lettre finale "r", dans "endosser", bill (n° 142) à cette fin, 1ère l., 6328; 2e l., et comité, 6827; 3e l., 6830.

Levés hydrographiques: frais, (int. Macdonell) 1174.

Lévis: édifice public, (sub.) 7649, 14002.

Ligne "All Red": (voir "Ligne panbritannique", lettre "L").

Ligne panbritannique: négociations à ce sujet, (int. Monk) 368, (int. Foster) 382, 631; discours de M. Sifton à Londres, (int. Foster) 982; lettre remise à M. Sifton, (int. Monk) 983; soumissions, (int. Monk) 6763; terminus en Irlande (int. Monk) 10745; (projet de résolution Laurier), débat, 13034; amend. Borden, 13065, rejeté, 13129.

Lindsay: champ de tir et salle d'exercice, (int. Hughes) 1157.

Liqueurs: vente prohibée sur parcours du Transcontinental, application de la loi, (int. Foster) 8376.

Liquidations: bill (n° 95), déposé par M. A. C. Macdonell, pour modifier la loi y relative, 1ère l., 3081; bill (n° 102), idem, (l'h. M. Aylesworth) 1ère l., 3605; comité et 3e l., 4090; bill (n° 144) pour modifier loi y relative, 1ère l., 6422; 2e l. et comité, 6830; 3e l., 6832.

Listes d'électeurs: revision, appels, paroles de M. Conmee, (explication par M. Boyce) 8374; listes d'électeurs des provinces: (sub.) 11017.
Listowell: édifice public, (sub.) 14003.
Littérature: encouragement, (int. Gauvreau) 1339.
Little-Current: chenal, améliorations, (sub.) 14024.
Little-Sands: quai, réparations, (mot. Martin pour doc.) 2486.
Livres bleus: (voir "Documents," lettre "D").
Livres français: droits de douane au Canada, (int. A. Lavergne) 2243.
Livres techniques de référence et autres publications, (sub.) 11649.
Lockerby et McCombe: paiements à eux faits depuis 1er janvier 1907, (int. Lennox) 12535.
Loggieville: travaux publics, (int. Fowler) 9923.
Loi des élections: (voir "Elections", lettre "E").
Lois provinciales: combien désavouées de 1904 à 1908? (int. R. Smith) 6956.
London: magasin militaire, (sub.) 8070; nouveau gymnase, (sub.) 8070.
Longueuil: édifice public, (sub.) 7659.
Lord Selkirk: terriers et papiers d'Etat, qui les a? (int. Roche) 1751; le Gouvernement a-t-il cherché à se les procurer? (int. Chisholm) 4580.
Lorneville: quai, brise-lames, (sub.) 14018.
Lotbinière: quai, (sub.) 12639.
Louisbourg: hôpital des matelots, (int. McLean) 4579; entrepôt frigorifique, construction, (int. Stanfield) 4583; maître du port, appointements, etc., (int. McLean) 3554, 7864.
Lovell, John, député, décès: éloge par sir Wilfrid Laurier, 243; par M. R. L. Borden, 243.
Lunenburg: édifice public, améliorations, (sub.) 13998.
Lyall, Peter: président du banquet Pugsley, est-il le même qui a obtenu l'entreprise des édifices du transcontinental à Winnipeg? (int. Fowler) 8370.
Lyall, Peter et Fils: matériaux de l'édifice de la "Gazette", permission de les déposer sur le terrain de la commission du port de Montréal, (int. Lennox) 12535.

MAGOG: édifice public, (sub.) 7661, 14002.
Maher, James: réclamation, (int. A. Martin) 3985.
Main-d'œuvre: orientale, embauchage, (int. Foster) 4585.
Malbaie (Gaspé): abri pour bateaux, (sub.) 12639.
Manchester, Dr; détournement de fonds à l'asile d'aliénés de New-Westminster, (int. Bergeron) 12536.
Manitoba: extension des frontières, (mot. Schaffner pour doc.) 884; (observ. Borden) 971; établissement d'un centre urbain, (int. Roche) 1171, 1403; extension des frontières, bill à cette fin, (int. Borden) 1808, 2984, 3153, (int. Roche) 6506, 7867, (int. Borden) 12294; extension des frontières, (projet de résol. Laurier, y relatif) 13420.
Maple-Creek: édifice public, (sub.) 9004, 14010.
Marchandises: transport par eau, bill (n° 178) 1ère l., 9778; (mot. Fielding) au sujet de la 2e l., 14188.
Marcoun, Frank: réclamation (int. Clements) 1168.
Marées: observation des, (sub.) 3328.
Marier, J. E., employé à la commission du Transcontinental, (int. A. Lavergne) 2245.
Marieville: édifice public, (sub.) 7662.
Marine marchande du Canada: loi de la, bill (n° 2) tendant à la modifier, 1ère l., 94; 2e l., 3123, 3143; comité, 3143; bill (n° 12), (idem), 1ère l., 327; 2e l., 593, 3538, 3539; bill (n° 17), idem, 1ère l., 364; 2e l., 3539; bill (n° 183), idem, (M. Brodeur), 1ère l., 10602; 2e l. et comité, 13498, 13708; 3e l., 13889; doc. relatifs à la marine marchande, à la réserve navale, etc., (int. Macdonell) 2988; loi de la marine marchande, modification, (projet de résol. Fielding) 13015, 13282; bill (n° 209) à cette fin, 1ère l., 13286; 2e l. et comité, 13710; comité et 3e l., 13872.
Marine et Pêcheries: ministère, système de comptabilité, réorganisation, (int. Foster) 531, (mot. Foster pour doc.) 884; appointements, (sub.) 1014; réorganisation du bureau de la comptabilité, dépenses, et frais de voyage du ministre, (demande de renseignements par l'hon. M. Foster) débat 4146-4147 et suiv.; 4238 et suiv.; attitude des députés libéraux dans ce débat, article du "Citizen," (explication de M. Talbot) 4389, (dépôt des documents demandés par M. Foster concernant la réorganisation de la comptabilité) 4391, demande de documents par M. Foster au sujet des frais de voyage du ministre, 4391; de l'affaire Bastedo et des frais de voyage du commandant Spain, (mot. Foster pour doc.) 4864, (rép. du ministre) 5031; achat d'approvisionnements, de 1892 à 1896? (mot. Johnston pour doc.) 6526; prétendue inconduite des fonctionnaires, (int. Fowler) 6946; enquête sur le département, par l'hon. juge Cassels, voir "service civil," lettre "S"), situation de trois fonctionnaires suspendus? (int. Borden) 7169; sous-ministre et autres personnes remplissant certaines fonctions, nomination et appointements, (int. Foster) 7316; démission du sous-ministre, M. le Col. Gourdeau, (int. Borden) 7984, 8315, 8375, 8472; projet de résol. Borden contre le min. de la Marine et des Pêcheries, vote, (MM. Bergeron et Lavergne expliquant pourquoi ils n'ont pas voté) 8372 et suiv.; dans quel état est le département? (observ. Foster) débat, 8841 et suiv.; avances faites au ministre (M. Brodeur) et à son secrétaire (M. Willard), pour frais de déplacement, etc., et remboursements, (int. Foster) 9309; qui est maintenant sous-ministre de la Marine et des Pêcheries? (int. Foster) 12539; nomination d'un sous-ministre adjoint, à $3,600 par année, (sub.) 13564; entrepôt de la rue Sussex, employés, (int. Fowler) 13719.
Markham: édifice public, (sub.) 8073, 14003.
Matane: brise-lame et débarcadère, (sub.) 12639.
Matelots: préposé à l'engagement des, lors de la suspension de M. J. U. Gregory, (int. Gauvreau) 12287.
Matériaux pour construction de tunnels internationaux; (déclaration de l'hon. M. Paterson au sujet des droits de douane sur iceux) 14206.
Mattawa: receveur de la poste, (int. White) 7545.

Meaford: port, bill (n° 158) y relatif, 1ère l., 7541; (sub.) 12708.
Médaille au 13e hussards pour service lors de l'invasion fénienne: pourquoi pas encore accordée ? (int. Foster) 14215.
Medecine-Hat: édifice public: calorifère, (int. Reid) 11319.
Mégantic: édifice public, (sub.) 14002
Melbourne: enlèvement de roches et construction de brise-glace, soumissions, (int. Blain) 1247.
Mercier, Aurèle: employé au canal de Soulanges, tué en 1907, (mot. Boyer pour doc.) 6525
Mercredi des cendres: ajournement, (mot. Laurier) 4389, 4487.
Merwin, George T., paiements à lui faits (int. Taylor) 12289.
Messageries: service dans les Provinces maritimes, (int. Martin) 539.
Messages de Son Excellence: ouverture de la session, 1; convention entre la France et le Canada, 6; commission d'économie interne 8; budget, 575; remerciements, 1648; budget, 2467; sanction royale, 3080, 3103; budget. 5352, 13133.
Michipocoten (lac Supérieur) : quai, (sub.) 14024.
Midland: dragage en 1906, soumissions, (int. Bennett) 3354; en 1907, (int. Bennett) 3555, 7541; à qui entreprise adjugée ? (int. Bennett) 6946, coût, etc., (int. Bennett) 8569, 9313; port, (sub.) 12708.
" Midland Times," de Toronto, paiements faits à ce journal, (int. Stanfield) 3349.
Miel: importation depuis 1898? (int. Foster) 8564.
Milford-Haven: quai, (int. Blain) 13718.
Milice: promotions, (int. Worthington) 367, (mot. Worthington pour doc.) 580; 84e régiment de Saint-Hyacinthe, solde, (int. Monk) 875; 62e fusiliers de Saint-Jean, solde, (int. Daniel) 878; solde, enquête à ce sujet, (int. Macdonell) 1345; scrip aux militaires des corps sédentaires, (int. Barr) 2244; solde et allocations, commission d'officiers pour faire enquête, (int. Macdonell) 2248; vivres pour les troupes, (mot. Smith pour doc.) 3152; camps militaires dans les Cantons de l'Est, cette année, (int. Worthington) 3994; munitions de guerre, achat, par quel agent? (int. Worthington) 371; rapport annuel du ministère, (dépôt) 4679; (sub.) exercices annuels, 5913, 5989; approvisionnements et fournitures, 5913; couvertures achetées depuis 1895, (mot. Clements pour doc.) 6768; inspection, par qui faite et combien a-t-elle coûté? (int. Foster) 8568; arriéré d'allocations à la Milice, (int. Worthington) 8839; appointements et dépenses casuelles, (sub.) 9289; brigade de cavalerie des cantons de l'Est, assistera-t-elle aux fêtes du tricentenaire, à Québec? (int. Worthington) 9717; nouveau corps de milice à Sherbrooke, (int. Worthington) 9717, arriérés d'allocation dus à la milice, (int. Worthington) 9718; camps d'instruction, réunion, au mois de juin? (int. Borden) 10245, réunion des différents camps d'instruction, à quelles dates? (int. Borden) 10306; exercices annuels, (sub.) 10780 et suiv.; chaussures de la milice, article de l'"Evening Journal", (explic. sir F. Borden) 11265; travaux de maçonnerie à Québec, heures de travail, (int. Robitaille) 11319; solde et allocations, (sub.) 12756; appointements et gages, (sub.) 12756; propriétés militaires, construction et réparations, (sub.) 12757; matériel de guerre et autre, (sub.) 12758; vivres et approvisionnements, (sub.) 12759; fanfares et associations de tir et d'artillerie, (sub.) 12761; arsenal du Canada, (sub.) 12764 ; droits de douane, (sub.) 12765; achat d'armes, de terrains, etc., $1,300,000, (sub.) 13135; publication du mémoire du général Lake au sujet de la milice, (mot. Borden) 13414; exercice annuel, y compris revue de Québec, (sub.) 13839, 14223; vente de terrains de l'artillerie, décrets du conseil à ce sujet, ratification, (projet de résolution Fielding) 13892, 14093; bill (n° 218) à ce sujet, 1ère et 2e l., 14094; comité, 14094; 3e l., 14095.
Milice et Défense: ministère, traitement du personnel, (sub.) 634.
Mines: département, appointements du personnel, (sub.) 669; concessions de mines depuis règlement d'avril dernier, (int. Smith) 2484; concession de droits miniers dans l'Ouest, (int. Perley) 3353; recettes provenant des mines, (int. Lake) 3557; mines de houille au Nord-Ouest, octroi de privilèges, (mot. Ames pour doc.) 4002, (mot. Perley idem, pour doc.) 4003; renouvellements de concessions par commissaire de l'or à Dawson, (mot. Monk pour doc.) 4779, par l'assistant- commissaire, (mot. Lennox) 4779; concessions de mines au Nord-Ouest, (mot. Boyce pour doc.) 5302; agents, et détenteurs actuels de certains terrains miniers, (int. Lake) 5708; sommaire des règlements miniers, (mot. Lennox pour doc.) 6063.
Ministres: frais de route, (int. Foster) 584, (int. Wilson) 2251, 2301.
Miscou: quai, (sub.) 14018.
Mission catholique ruthène de l'ordre de Saint-Basile le Grand, constitution en corporation, bill (n° 69), déposé par M. A. McIntyre, 1ère l., 1480; 2e l., 1681; comité et 3e l., 3306.
Mission-River: dragage, coût, (int. Bennett) 9256.
Mitchell: édifice public, (sub.) 14004.
Mitrailleuses Maxim: agent pour achat et vente, (int. Worthington) 371.
Moberley, H. J., paiements à lui faits, (int. Lake) 4000.
Moore et Haskett: brevets, bill (n° 61) y relatif, déposé par M. Osler, 1ère l., 1336; 2e l., 1528; 3e l., 3028.
Moose-Jaw: édifice public, arsenal, (sub.) 14009, 14010.
Moncton: quai, élargissement, (sub.) 12283; arsenal, (sub.) 14001.
Monnaie Royale: construction, coût, (int. Foster) 244, (mot. Foster pour doc.) 579, 973; (sub.) 1529; quand les pièces d'or seront-elles frappées? (int. Thompson) 2686; ventilation, (int. Chisholm) 3146; établissement de la Monnaie, (mot. Caron pour doc.) 5432, depuis quand exploitée, etc., (int. Foster) 11859.
Montmagny (bassin): quai, construction, (int. A. Lavergne) 1340, (sub.) 12639.
Montréal: entrepôt de vérification, emplacement, achat, (mot. Ames pour doc.) 724; port, dragage, frais, (int. Schaffner) 1750, (mot. Schaffner) 2253; dépenses pour le port depuis cinquante ans, (int. Robitaille) 3610, (mot. Robitaille pour doc.) 4005; protestation de M. Gervais contre paroles du secrétaire d'Etat au sujet de la police et des mœurs de Montréal, (débat) 4230 et suiv.;

Montréal—*Suite.*

station postale pneumatique, (sub.) 5960; hôtel des postes, nouvelle annexe, soumissions, (int. Bergeron) 7251, (sub.) 7769; détournements à l'hôtel des postes, (int. Bergeron) 7543; importation de ciment pour le port, (int. Reid) 7545; casernes pour corps de troupe permanent, (sub.) 7766; nouveau magasin, (sub.) 7777; nouvelle station postale, rue Ste-Catherine, (sub.) 7778; nouvelle station postale, Pointe-St-Charles, (sub.) 7778; station postale de l'Est, sur confins des divisions St-Jacques et Ste-Marie, (sub.) 7779; nouvel entrepôt de vérification, (sub.) 7782; achat de ciment par les commissaires du port, (int. Reid) 7861; entretien des quais en 1907, coût, (int. Jackson) 9307; (Pointe Saint-Charles), nouveau bureau de poste, (sub.) 14802.

Morgan, E. A. D.: avocat, conservateur devenu libéral, depuis qu'il fait du dragage au lieu du droit, (observ. Monk) 12737.

Mount-Forest: édifice public, (sub.) 14003.

Moutons: (voir "Quarantaine").

Murray, C. D.: gratification à sa veuve, (sub.) 13841.

Musée Victoria, Ottawa, (sub.) 1549, 12878, 14157.

McCord, M.: rédacteur des lois à la Chambre des communes, augmentation de traitement, de $3,500 à $4,000.

McDonald, Archibald: receveur de la poste à White-Road-Cross, destitution et remplacement, (mot. Martin pour doc.) 5302.

McDonald, A. G.: réclamation pour avoir placé immigrants, (mot. Alcorn pour doc.) 4974.

MacDougall, révd. John: emploi, (int. McCarthy) 713.

McGee, Thomas D'Arcy: quarantième anniversaire de sa mort, monument à sa mémoire, (int. Chisholm) 6577.

McIlreith, R. T.: agent du ministre de la Justice en N.E., (int. Foster) 721.

McInnes, hon. W. B.: appointements et indemnités, (int. Lennox) 6056; rapport, (mot. White pour doc.) 6336.

Mackenzie, J.: sous-percepteur à Toronto, traitement, (int. Macdonell) 6059.

Mackenzie, William: courriériste parlementaire, a-t-il été chargé par le premier ministre d'établir bureau de correspondance relative aux affaires impériales et étrangères? (int. Sproule) 7320.

McLeod, Alex. M.: receveur de la poste à Valleyfield-Est, I. P.-E., destitution et remplacement, (mot. McLean pour doc.) 5302.

NAUFRAGES: enquête à ce sujet, (sub.) 3257, 3296, 3307; naufrages et collisions sur le Saint-Laurent, de 1886 à 1908? (int. Jackson) 11265.

Naturalisation: loi, bill (n° 130) pour la modifier, 1ère l., 5482; 2e l. et comité, 12591; 2e l., 13016; article d'un journal américain, (observ. Hughes), débat, 12688.

Navigation: subventions aux compagnies de, faisant affaires sur la côte du Pacifique, (int. Lake) 7249.

Navires: navires canadiens, saisie illégale, indemnité par le gouvt. russe, (int. McCarthy) 2479; navires de guerre américains passant dans les canaux canadiens, (int. Borden) 5570; navires de guerre des Etats-Unis passant par les Grands Lacs, (int. Taylor) 6050, (mot. Taylor pour doc.) 6062, (int. Blain) 7863; les officiers de navires de l'Etat reçoivent-ils le plein montant de leur solde mensuelle pour les douze mois de l'année? (int. Monk) 11262; construction de navires au Canada par ordre du ministère de l'Agriculture, (explicat. par M. Fisher) 11675.

Navires—*Suite.*

Neepawa: édifice public, (sub.) 8937, 14008.

New-Glasgow, N.-E.: quai, (sub.) 11817.

New-London: brise-lames, (sub.) 11855.

New-Mills: quai, (sub.) 14018.

Niagara: compagnie du pont de la Grande île, bill (n° 48) y relatif, (M. German) 1ère l., 923; arsenal, (sub.) 14005.

Nicolet: phare, dépenses, etc., (int. Monk) 3989; bureau de poste, construction, (int. Monk) 3989; dragage, dépenses, (int. Monk) 3991; le nouveau bureau de poste est-il terminé? (int. Bergeron) 12075, Salomon Rivard, surveillant des travaux, (int. Bergeron) 12290; port, travaux, (sub.) 12639; crédits votés pour le comté, de 1878 à 1896, et de 1896 à 1908, (int. Turcotte) 13419.

Nixon, Joseph: emploi, (int. Herron) 13013.

Noble, James: infraction aux règlements de pêche, (int. McLean) 5901.

North-Bay: édifices publics, (sub.) 8077, 8180, 14004.

North-Grove: établissement d'un bureau de poste, (mot. Reid pour doc.) 4974, 5732.

Notre-Dame-du-Portage: quai, (int. Bergeron) 6698; (sub.) 12639.

Nouveau-Brunswick: montant mis à son crédit par le Canada, (int. Daniel) 2009, 2300.

OBSERVATOIRES: (sub.) 12879.

Observatoire actronomique: (sub.) 1546; spécialités et commis, appointements, (sub.) 10201.

Obstruction: accusations à ce sujet, (observ. Owen), débat, 10366 et suiv.

O'Halloran, C. F.: traitement de $1,000 comme sous-commissaire des brevets, (sub.) 13526.

O'Leary, Thomas: gratification à sa veuve, (sub.) 5987.

Ontario: province, division projetée, (int. Boyce) 8686.

Opium : interdiction, (projet de résol. Lemieux à cette fin) 13132, 13182; bill (n° 205) à cette fin, 1ère l., 13182; 2e l., comité et 3e l., 13498; amend. du Sénat, (mot. Lemieux pour adop.) 14204.

Or et argent: poinçonnage, bill (n° 123), 1ère l., 5568; comité, 5737 et suiv.; 3e l., 5739; marque des objets fabriqués en or ou en argent, ou plaqués, bill (n° 197) y relatif, 1ère l., 12591; 2e l. et comité, 13185; 3e l., 13190.

Oromocto: dragage des bancs de sable, convention à ce sujet, (int. Bennett) 12072.

O'Shughnessy, John: permis de circulation sur l'Intercolonial, (int. Bergeron) 12074; employé dans le district de Nicolet, (int. Bergeron) 12290, 12535.

Ottawa: bureau de poste, réparat. terminées, (int. Wright) 3994, 5962; édifices publics, (sub.) 5963-64; édifices publics, (sub.) 11520; loyers, (sub.) 11521; chauffages, chauffeurs et gardiens, (sub.) 11551; garçons d'ascenseurs, 11554; éclairage, service téléphonique, terrains, 11555; commission d'embellissement, dépenses jusqu'au 1er janvier 1908, (int. Foster) 12077; édifices publics, chauffage, (sub.) 14013.

Ouimet, hon. juge J. A.: à la retraite, (int. Lanctôt) 537; (mot. Lanctôt pour doc.) 578.
Ouvriers: conflits, soumis jusqu'au 1er décembre à la loi de 1907, (mot. Smith pour doc.) 628; entrevue entre un chef ouvrier dans l'organisation des chemins et M. J. J. Hughes, article du "Herald", d'Halifax, (explication par M. J. J. Hughes) 8681; ouvriers sans travail dans l'Ouest, (int. Hughes) 11261; ouvriers asiatiques, exclusion complète, (explication par M. Lemieux) 13296; commission royale, pour étudier méthodes employées dans le but d'attirer ouvriers orientaux ici, (sub.) 13817; opposition à la loi ayant pour objet de protéger les ouvriers de race blanche contre ceux de race jaune, en Colombie-Anglaise, (question de privilège, protestation de M. R. L. Borden) 6833.
Owen-Sound: dragage, emploi de M. Telford comme inspecteur, (int. Bennett) 3148; édifice public, un troisième étage à ajouter, (int. Bennett) 3149; M. Forster, inspecteur, (int. Bennett) 3149, M. Leslie, entrepreneur, (int. Bennett) 3150; édifices publics, (sub.) 8188.
Oyster-Pond: brise-lames et dragage, (sub.) 11818.

PACAUD, Benjamin: emploi, (int. Clements) 5421.
Pakenham: service postal, (int. Borden) 1481.
Papeterie: fourniture aux ministères de la Milice et de la Marine, (int. Northrup) 6518.
Pâques: ajournement, (mot. Laurier) 6767, (mot. Fielding) 7166.
Parc: pour la protection du gibier, dans l'Ouest, (int. McCarthy) 878.
Parc de la Côte-du-Major: vente dune partie, (int. Borden) 1482; (sub.) 11559.
Parc Tecumseh: brise-lames, dangereux, (observ. Clements) 13295.
Parker's-Cove: améliorations, (sub.) 11818.
Parkhill: édifice public, (sub.) 1400.
Parlement: édifices du, édifice de l'ouest, nouvelle aile, (int. Foster) 532.
Parsborough: port, (sub.) 11819; édifice public, (sub.) 13999.
Passagers: pour le Canada, refusés par agents de steamer en Europe, (int. Armstrong) 5708.
Pâturage: baux révocables et irrévocables, demandés, (int. Herron) 1573; baux exclusifs dans l'Alberta, (int. Lennox) 3147; terres mises à part pour fins de pâturage, (int. Lennox) 3607, (mot. Lennox pour doc.) 4003; concession de ranche à pâturage dans l'Ouest noms des locataires, etc., (int. Lennox) 7557.
Paulding, Ada Katurah Stewart: bill (n° 176) pour lui faire droit, 1ère l., 9560; 2e l., 9922; comité et 3e l., 10979.
Pavillon anglais sur navires marchands, légalité, (int. Sinclair) 13420.
Pêche: permis accordés dans la Saskatchewan, (int. Chisholm) 366, (mot. pour doc.) 580; permis et bail pour pêche dans lacs des Cèdres, de l'Orignal, etc., (mot. Ames pour doc.) 577; nombre de permis de pêche accordés dans la Sask., (mot. Chisholm pour doc.) 724, 2998; permis de pêche entre lac Supérieur et Montagnes-Rocheuses, à qui accordés, (int. Herron) 1750; pêche des palourdes et des moules, restriction, (int. Lefurgey) 2012; permis de pêcher au moyen de rets à enclos, (mot. Bennett pour doc.) 2895; privilèges des concessionnaires de pêche dans la Colombie-Anglaise, (ints. Reid et Marshall) 5902; renseignements contenus dans doc. 207, concernant certains baux de pêche, (mot. Lake pour doc.) 6527; privilèges de pêche dans le petit lac des Esclaves, le Gouvt. les a-t-il loués? (int. Ames) 6696; permis de pêcher avec filets tramaillés, combien émis pour district de Chester, N.-E., en 1906 et 1907? (int. Stanfield) 7550; permis accordés à des Japonais dans la Colombie-Anglaise, (int. Hughes) 7804, à l'association des empaqueteurs, (int. Kennedy) 8560; pêche à la baleine dans la Colombie-Anglaise, permis à accorder, (observ. McLean), débat, 10751; bail concédé à M. Markey, dépôt ordonné en 1906, (observ. Brodeur) 11975.
Pêcheries: bill (n° 31), (M. Sinclair) pour modifier la loi des, 1ère l., 582; 2e l. et comité, 5473; protection des pêcheries, (int. Macdonell) 1164; violation de la loi, amendes imposées dans le district n° 2 de la Nouvelle-Ecosse, (mot. Sinclair pour doc.) 1574; création d'une commission des pêcheries, projet de résolution Sinclair, (débat) 1758 et suiv.; conférence de Washington, en 1887, frais, (int. Finlayson) 1799; commission de la mer de Behring, 1891-92, idem, (int. Finlayson) 1799; surveillance des pêcheries sur le Pacifique, (int. Sloan) 2006; règlement du différend entre le Canada et les Prov. maritimes, mesures à cette fin, (int. Martin) 2483; conférence avec gouvts. provinciaux, (int. Lefurgey) 3350, 3555; officiers, juges de paix *ex-officio*, poursuites, etc., (mot. Sinclair pour doc.) 4416; commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise, a-t-elle présenté un rapport? (int. Borden) 5985; commission des pêcheries de la baie Georgienne, à quand le dépôt de son rapport? (int. Bennett) 5986; inspecteurs, gardes-pêche, gardiens, (sub.) 6038; pêcheries de la Colombie-Anglaise, conflit entre gouvernements provincial et fédéral? (int. Smith) 7172; garde-pêche à Port-Hood, (int. McLean) 10746; inspecteurs, gardes-pêche et gardiens, (sub.) 12879; pêcheries de l'Alberta, inspecteurs des, (int. Herron) 13013.
Pêcheurs: du comté de Cap-Breton, à qui des primes de pêche ont été payées, (mot. Borden pour doc.) 1177; pêcheurs de l'Ile du Prince-Edouard, idem, (mot. Martin pour doc.) 1348.
Pénitenciers: (sub.) 12882; rapport, (dépôt) 194 ; Saint-Vincent-de-Paul, approvisionnements, soumissions, (mot. Léonard pour doc.) 5762; achat, (explication par M. Bole) 5810; Prince-Albert, terrain, (sub.) 9005; St-Vincent-de-Paul, au gardien, J. P. Forster, pour services, $100, (sub.) 13567; pénitencier de la C.-A., achat d'emplacements et de terrains, (sub.) 13567.
Pensions: sommes payées en vertu des lois y relatives, (int. Blain) 8368; pensions, de retraite pour vieillards et pauvres méritants, (mot. Pringle), débat, 2487 et suiv.; (mot. Laurier pour comité d'enquête à ce sujet) 2885.
Pensionnaires du gouvt. britannique: demeurant au Canada, réduction de leur pension, (int. Blain) 7863.

Pepin, J. A.: employé à Windsor, (int. Clements) 7547.
Perdue, Dr: appointements et fonctions, (int. Clements) 180.
Permis d'exploitation forestière: octroi, (int. Roche) 187.
Peste bubonique: mesures préventives, (int. Chisholm) 712.
Peterborough: arsenal, (sub.) 14004.
Petawawa: quai, soumissions, (int. White) 710; exercices militaires au camp de, la saison prochaine, (int. White) 6053; quai, (sub.) 12741.
Petite-Décharge, lac Saint-Jean, travaux (sub.) 12640.
Petite rivière des Esclaves: améliorations, (sub.) 14025.
Petit-Rocher: brise-lames, (mot. Taylor pour doc.) 1347, 5980, 6768, 10180 et suiv.; (dépôt) de documents par l'hon. M. Pugsley) 10905; rameau de chemin de fer jusqu'au quai, construction, (sub.) 13401.
Pétrole: brut, prime, (projet de résol. Laurier) 12772, 13030; bill (n° 199) pour autoriser paiement de primes sur pétrole brut, 1ère l., 13030; 2e l., comité, et 3e l., 13280-13281.
Phares: à Nicolet et au port Saint-François, dépenses, etc., (int. Monk) 3989; phare des îles de Bellechasse, gardien, salaire, (int. Lavergne) 5035; gardiens de phares, salaires, (sub.) 5251; entretien et réparation des phares, (sub.) 5251; construction de phares, et aides à la navigation, (sub.) 5252; phares du bas du St-Laurent, approvisionnement, phares, (sub.) 5251; construction de phares (sub.) 12879; rapport à ce sujet, (mot. Gauvreau pour doc.) 723; gardiens sur côtes du Pacifique, (int. Sloane) 2006; gardiens, salaires et allocations, (sub.) 4954; phares et auxiliaires à la navigation, (sub.) 6034; service des phares, (int. Foster) 11863; salaires des gardiens, (sub.) 13995.
"Phœnix": journal, numéros spéciaux pour fin d'immigration, achat, (int. Smith) 7249.
Phoques: chasse sur l'océan Pacifique, (int. Sloan), débat, 4090 et suiv.
Pianos à l'usage des présidents des Communes et du Sénat, (int. Ganong) 585.
Pictou: bureau de poste, construction, (int. Stanfield) 11027.
Pierson, Manitoba: arrivée de fanatiques religieux, (int. Reid) 12771.
Pilotes: du bas du fleuve, à la retraite, service de leur pension, (sub.) 13996.
Pinette, (I. P.-E.): port, dragage, (int. Martin) 710; pétition des habitants pour dragage du port, (int. McLean) 9924.
Pisciculture: établissement du lac Winnipeg ne fonctionne pas, faute de frai, (int. Schaffner) 1750; construction, coût, (int. Schaffner) 3355; établissement de Selkirk et de Berens, dépenses, etc., (int. Schaffner) 3355; établissement de Forchu, surveillance, frais (int. McLean) 3553.
Pisquid, I. P.-E.: transfert du bureau de poste, (mot. Martin pour doc.) 4779.
Plaines d'Abraham: location à la compagnie du fusil Ross, (int. Reid) 1404; achat, (voir "Champs de bataille"); (voir aussi "Québec, ville," lettre "Q").
Plessisville: édifice public, (sub.) 14002.
Plomb: industrie, encouragement, (projet de résol. Fielding) 10239, 11491; bill (n° 191) à cette fin, 1ère l., 11492; 2e l., 11793 et suiv.; comité, 11802; 3e l., 12659; (mot. Foster pour doc. au sujet de la prime) 11979, (observ. sur doc. fourni, M. Foster) 12293.
Poêles: usines Buck, grève, (observ. Smith) 9456.
Pointe-à-la-Bruyère: phare, construction, (int. Boyce) 7557.
Point-Edouard: dragage, (sub.) 5970.
Pointe-Gatineau: port, (sub.), (int. Blain) 370.
Pointe-Lepreau: quai, (int. Ganong) 5422.
Pointe-au-Nègre: signaux, (int. Daniel) 5423.
Pointe-Pelée: bateau-lumière, (sub.) 13997.
Pointe-au-Père: quai, (sub.) 12636.
Pointe-Piché: quai de pilots, (sub.) 12640.
Pointe-Prim: quai, construction, (int. McLean) 4052.
Pointe Saint-Pierre: bureau de poste, destitution et remplacement de dame Mary Finlay, receveuse, (mot. Martin pour doc.) 2254, 2886.
Pointe-aux-Trembles: quai: soumissions, (int. Monk) 1800, 2483, 9255, 9711, (sub.) 12640.
Poirierville: débarcadère, (sub.) 11820.
Pois: importation de petits pois français, (int. Marshall) 3999.
Poisson: du Manitoba et des T. N.-O., exportation, (int. Roche) 4410.
Police: postes sur la terre ferme, (sub.) 4146.
Politique: politique provinciale doit marcher de pair avec politique fédérale, paroles de l'hon. M. Fisher à Knowlton, 16 mai 1908, (int. Robitaille) 9268.
Pont et chemin de fer terminus de Fort-William, bill (n° 101) déposé par M. Macpherson, concernant la compagnie du, 1ère l., 3605; 2e l., 4409.
Pont de Hillsborough (I. P.-E.): construction, frais, (int. Lefurgey) 1752; réclamation Haney, etc., (mot. Barker pour doc.) 1757, 3152; balance à payer, (int. Reid) 1806; (mot. Lefurgey pour doc.) 2254, 10365; construction, frais, (int. Reid) 2838; réclamation Haney, (mot. Foster pour doc.) 2985, 3833; pont de Hillsborough et travaux publics dans l'I.P.-E., (mot. Lefurgey pour doc.) 6440; réclamation Haney, (int. Martin) 7439; paiement à M. Haney, entrepreneur, (sub.) 13405.
Pont Shellmouth, sur l'Assiniboine, (sub.) 12752.
Ponts et chaussées: travaux, appointements, (sub.) 11642.
Porcs: abattus dans comté d'Essex, à cause du choléra, en 1905 et 1906? (int. Clements) 9725; quarantaine, abattage, (observ. Blain) 13744.
Port-Arthur: édifice public, (sub.) 8196; améliorations, (sub.) 12753, 14005.
Port-Bruce: port, travaux, (int. Marshall) 2477.
Port-Burwell: travaux, (mot. Marshall pour doc.) 577, (sub.) 12744.
Port-Colborne: élévateur, dépenses, (int. Lancaster) 4413; améliorations, (int. Lancaster) 4580; port, améliorations, (sub.) 12755, 12825; élévateur, (sub.) 12825.
Port-Crédit: dépenses, (int. Sproule) 11022.
Port-Dufferin: dragage, (int. Blain) 5034.
Port-Hastings: quai, (sub.) 11826.
Port-Hilford: brise-lames, (sub.) 11826.

Port-Hood: garde-pêche et gardien du port, (int. McLean) 10746; port, (sub.) 11829; passe nord, (sub.) 11831.
Port-Hope: port, (sub.) 12744.
Port-Joli-ouest (Herring- Rocks): brise-lames, (sub.) 11841.
Port-Maitland: jetées, soumissions, (int. Lalor) 716; jetées, construction, (mot. Lalor pour doc.) 1347; nomination d'un inspecteur des travaux, (int. Lalor) 7248.
Port-Mulgrave: quais, propriété de l'Etat? (int. Stanfield) 9718.
Portage-la-Prairie: édifice public, (sub.) 14009.
Port-Royal (île Madame): quai, (sub.) 11840.
Port-Saint-François: quai, construction, (int. Monk) 3550; hangar à marchandises, construction, (int. Walsh) 3550; dragage, (int. Monk) 4051, 4416.
Port-South-Bar, (Cap-Breton): combien de navires y ont fait escale, de 1905 à 1907? (int. Stanfield) 9715.
Port-Stanley: brise-lames, construction, (int. Jackson) 253; port, (sub.) 12744.
Port-Vernon: quai, travaux, (int. Martin) 4581.
Ports, rivières et ponts: travaux, appointements, (sub.) 11642, dans l'Ile du Prince-Edouard, (sub.) 11855; crédits, (observ. Pugsley), débat, 11762 et suiv, (sub.) 12280, 12636, 12706; Nouvelle-Ecosse, (sub.) 14014.
Poteaux de clôture, etc.: enlèvement ou réduction de l'honoraire de coupe, pétition du Manitoba à cette fin, (int. Staples) 10750.
Postes: rapport du ministère, dépôt) 98; augmentation d'appointements des receveurs, (int. Blain) 191; service des postes, plaintes, (int. Armstrong) 367, 2297, 7609 et suiv.; bureaux de poste dans chaque comté du N.-B. et de la N.-E., service et dépenses, (mot. Crocket pour doc.) 884; réduction du port des lettres à un sou dans les villes, mesure à ce sujet, (int. Macdonell) 3269; convention postale entre Canada et Etats-Unis, au sujet du port des journaux, (explications par l'h. R. Lemieux) 3269; distribution des lettres dans les banlieues, (projet de résol. Monk) 3392; service des postes en Colombie-Anglaise, amélioration, (int. Armstrong) 3898; arrangements entre Canada et Etats-Unis, (mot. Armstrong pour doc.), débat, 4088 et suiv.; bureaux de poste construits depuis 1904, (int. Verville) 4961; pesage des matières postales en vue du transport, (int. Armstrong) 5032; achat dun bateau à vapeur pour service des postes, (int. Armstrong) 5033; service extérieur, impressions, (int. Armstrong) 5712; nomination de deux commis à l'hôtel des Postes de Toronto, (sub.) 5808; paiements, exercice expirant le 31 mars 1908, (sub.) 5809; somme supplémentaire pour service postal, (sub.) 5809; achat d'un steamer pour service des postes, (int. Armstrong) 5906; services dans les comtés de la Nouv.-Ecosse et du Nouv-Brunswick, (mot. Crocket pour doc.) 6577; dossiers affectant les postes, combien demandés pendant cette session? (int. Armstrong) 6704; produit des taxes payées par les receveurs de la poste, (int. Chisholm) 6762; facteurs, augmentation de leurs salaires et réduction de leurs heures d'ouvrage, (int. Macdonell) 8095; bill (n° 162), pour abaisser de deux cents à un cent le port des lettres dans villes où l'on distribue le courrier à domicile, et aussi concernant la nomination d'un surintendant
Postes—*Suite.*
des postes et d'un surintendant financier, 1ère l., 8308; 2e l. et comité, 11226-27; 3e l., 11240; amend. du Sénat, 13016; (sub.) appointements, 9291; inspection des chaussures des facteurs, 9291; uniformes des facteurs, 9302; améliorations dans le service postal, (int. Armstrong) 9311; service extérieur, appointements et allocations, 9523; service postal à Montréal, irrégularités, mesures pour les faire disparaître? (int. Armstrong) 9719; commission payée sur recettes postales en 1907? (int. Armstrong) 9723; nouveaux bureaux de poste dans l'Ouest, (int. Lake) 11025-26; dans tout le pays, ameublement, (sub.) 11550; expédition des lettres déposées au bureau de poste de la Chambre des communes, retardée, (int. McLean) 12538, (rép. par l'h. M. Lemieux) 12651; correspondance canadienne avec l'Europe, (int. Stanfield) 13290; appointements d'un inspecteur, d'un sous-inspecteur et de trois commis à North-Bay, (sub.) 13813.
Préfontaine, feu l'hon. Raymond: date de son dernier départ pour l'Angleterre, qui l'a remplacé pendant son absence? (int. Boyce) 8099.
Presse canadienne associée: subvention, (projet de résol. Fielding) 12656, 13031; bill (n° 201) à cette fin, 1ère l., 13032; 2e l., 13281, 13482, 13495; comité, 13495; 3e l., 13498; subvention, paiement, (int. Roche) 5295.
Preston, W. T. R.: quand a-t-il cessé d'être agent d'immigration en Angleterre, occupation actuelle, appointements, (int. Foster) 375.
Primes: payées par l'Etat depuis 1896, (int. Clements) 928, (mot. Clements pour doc.) 1177, de 1903 à 1907, (int. Henderson) 4773; abolition du régime des primes, (avis de mot. Monk) 6577; primes payées par l'Etat sur pétrole, fer, acier, plomb et ficelle d'engerbage, (int. Borden) 13892.
Prince-Albert: pénitencier, (sub.) 14010.
Prince-Rupert: qui est-il? Depuis quand nommé? etc., (int. Hughes) 6700.
Pringle: affaire Pringle, pièces manquant au dossier, (observ. Foster) 6047, (voir "Yukon" lettre "Y"); (int. Sproule), idem, 11212.
Prisons et maisons de correction: bill (n° 166) pour en modifier la loi par rapport à la Nouvelle-Ecosse, 1ère l., 9008; 2e l., 11213; comité, 11214; 3e l., 11216.
Projets de loi: frais de présentation, au Sénat et à la Chambre des communes, (observ. Borden) 10605; projets de loi du Gouvt., à présenter avant la fin de cette session, (int. Borden) 10799, 10906, 11019, 11559, 11673, 12418, (rép. par sir W. Laurier) 12653, 12773.
Prorogation: lettre de Son Excellence, 14264, 14271.
Provinces: paiement de leur augmentation de subventions, (int. Borden) 181; derniers paiements, à quelle date? (int. Foster) 251; sommes payées, (int. Foster) 586.
Provinces maritimes: avocats du Gouvt. dans ces provinces, (int. Stanfield) 4968; représentation au Parlement, (observ. Daniel) débat, 10247, (observ. Fielding) 10309, (explic. Daniel et Pugsley) 10363, 10364; achat de bois créosoté pour les Provinces maritimes en général, (sub.) 12632.
Publications: du Canada jouissant du privilège accordé aux journaux, quant au transport, (mot. Cockshutt) 1348.

QUAIS, ports et jetées: recettes en 1895 et 1907, (int. Blain) 2479; recettes et dépenses, (mot. Borden pour doc.) 5073; dépenses pour quais, jetées et ports, (int. Blain) 5293, 5716, (mot. Blain pour doc.) 6062, 6064; quais dans eaux intérieures du Nouveau-Brunswick, crédits, (int. Wilmot) 5705.
Quai de Graham: construction, (mot. Boyer pour doc.) 6525.
Quarantaine: (sub.) 5747, 11551; quarantaine des bestiaux, (sub.) 11550, des moutons canadiens aux Etats-Unis? (int. Elson) 13721 (int. Christie) 14219.
Québec (comté): dépenses faites par le Gouvt., (int. Robitaille) 3999.
Québec (province): élections provinciales de 1908, déclarations de l'h. M. Brodeur, (observ. Taylor) 10606 et suiv.
Québec (ville): améliorations du port, (int. Paquet) 184, (mot. pour doc.) 724; pont, travaux, (mot. Borden pour doc.) 628; écroulement du pont, enquête, rapport, (int. Borden) 981; matériaux de construction du pont, (int. Worthington) 1343 ; construction du pont, emprunt garanti par l'Etat, (int. Sproule) 2482, (mot. Monk pour comité d'enquête de sept membres à ce sujet), débat, 2637 et suiv., (mot. Laurier pour comité d'enquête 8836; (int. Borden) 3154; dragage dans le port de Québec, (int. Bergeron) 3437; dépenses pour le port de Québec depuis cinquante ans, (int. Robitaille) 3610, (mot. Robitaille pour doc.) 4005; troisième centenaire de la fondation de Québec, commémoration, (mot. Laurier pour subvention) 3713; achat des champs de bataille historiques de Québec, (projet de résol. Laurier) 4056, bill (n° 111) à cette fin, 1ère l., 4057; 2e l., 4553; comité, 4586, 4681; 3e l., 4722-4723; écroulement du pont, rapport de la commission d'enquête, dépôt, (int. Foster) 4679, (dépôt par M. Graham) 4756; troisième centenaire de la fondation de Québec, commémoration, commissaires devraient tous être des Canadiens-français, (explication par M. A. Lavergne) 4863, 4970; droits de douane sur matériaux du pont de Québec importés des Etats-Unis, (int. Monk) 5420; élévation du pont, afin de permettre aux gros steamers, (int. Armstrong) 5423; présence du prince de Galles à Québec lors des fêtes du troisième centenaire, déclaration de M. Byron E. Walker, (int. Lavergne) 5431; coût du pont, (int Borden) 5813; droits de douane sur le fer du pont, (int. Monk) 6055; améliorations au port, (mot. Lennox pour doc.) 6063; exemplaires imprimés du rapport de la commission concernant écroulement du pont, (mot. Borden pour doc.) 6180; créance de la banque contre la Compagnie du pont, (explication par l'h. M. Fielding) 6333; trois centième anniversaire de la fondation de Québec, réunion des membres de la Chambre des communes et du Sénat à ce sujet, (M. l'Orateur) 6336; commission d'enquête sur écroulement du pont, quand aurons-nous son rapport imprimé? (int. Haggart) 6507, (int. Borden) 7254, 7438; citadelle, salle d'exercices, (sub.) 7789, 7790; quartiers du Gouverneur général, (sub.) 7790; entrepôt d'inspection, (sub.) 7792; bâtiment des immigrants et lazaret des immigrants, (sub.) 7792; magasin principal de l'arsenal national, (sub.) 7794; Québec-est, édifice public, (sub.) 7798; association des vétérans de Toronto, demande à être représentée aux fêtes du tricentenaire de Québec, (int. Foster) 7807, 8377; reconstruction du pont, plus en amont, près de Bastican, (int. Borden) 8308; le Gouvt. fixera-t-il fêtes légales pendant célébration du tricentenaire? (int. Lavergne) 8311; timbres poste du tricentenaire, soum., emploi du français, (int. Lavergne) 8311-8312; enquête sur le pont de Québec, noms des membres du jury du coroner, (int. Robitaille) 8370; arsenal fédéral ou cartoucherie, est-il situé sur terrains appartenant à compagnie de fusils Ross? (int. Worthington) 8371; répugnance de certains régiments à assister aux fêtes du tricentenaire, (int. Worthington) 8371; impression du rapport de la commission du pont, (int. Borden) 8558; qui était administrateur responsable, ingénieur, etc., de la compagnie du pont, avant l'effondrement? (int. Robitaille) 8560; les volontaires canadiens ne prendront-ils pas part aux fêtes du tricentenaire? (int. Hughes) 8772; ni la milice en général? (int. Hughes) 8779: ni les corps ruraux en particulier? (int. Hughes) 8781; enquête sur l'écroulement du pont, dépôt du rapport, (int. Monk) 9012; présence de la milice aux fêtes du tricentenaire, (ints. Blain et Hughes) 9103, 9105, (observ. Macdonell), débat, 9269; enquête sur l'écroulement du pont, impression du rapport, (int. Monk) 10798; mesures pour retirer de l'eau les débris du pont, (int. Morin) 10799; enquête sur l'écroulement du pont, (mot. A. K. Maclean pour renvoi du rapport au comité spécial) 10905; le pont de Québec servira-t-il aux piétons et aux véhicules traînés par des animaux? (int. Jackson) 11265; dépôt, par M. Graham, du rapport de la commission d'enquête relative à l'écroulement du pont, 11452; port de Québec, améliorations, (sub.) 12753; réparations au cap et aux murs de Québec, (sub.) 12757; émission de timbres-poste du tricentenaire, (int. McCool) 13038; commission du pont, plan de reconstruction du pont, etc., frais, (sub.) 13412, le Gouvt. se charge de toute l'entreprise, (projet de résolution à ce sujet) M. Graham, 13739, 14092; est-il survenu un arrangement d'après lequel le Grand-Tronc-Pacifique doit prendre possession du pont de Québec moyennant le paiement d'un loyer, de l'intérêt sur le coût de l'entreprise, ou autrement? (int. Foster) 13893; discussion d'un rapport du comité relatif aux garanties d'intérêt sur le pont de Québec, 14028, (amend. Monk demandant que le rapport ne soit pas adopté) 14037, rejeté, 14089; bill (n° 217) afin que le Gouvt. se charge de l'entreprise de la reconstruction du pont, 1ère l., 14093; 2e l. et comité, 14170; 3e l., 14173; combien payé aux fonctionnaires et directeurs de la compagnie du pont de Québec? (int. Foster) 14198.
Quesnel: édifice public, (sub.) 11398.
Quilty, H. A.: a-t-il subi un examen? (int. Fowler) 13890.

RAILS: achat par Intercolonial, Transcontinental et le New-Brunswick Coal and Railway Company, (ints. Boyce et Ganong) 9713.

Ranchvale: sous-agence des terres, fermeture, (int. Roche) 5035; demandes de terres, présentées à la sous-agence, (int. Roche) 5484.
Rankin, M. le colonel: démission, (int. Clements) 11976.
Rapides du Long-Sault: améliorations, (sub.) 12745.
Rapides Saint-André: améliorations, octroi de terres, (int. Ames) 251; (sub.) 5957, 12754.
Rapports: adoption, procédure y relative, (observ. Borden), débat, 9316.
Recensement: des provinces, en 1906, (int. Ames) 4583.
Recensement et statistique, (sub.) 13526.
Récoltes: récolte de l'Ouest, transport, (int. Foster) 179; aide financière pour transport de la récolte de l'Ouest, (int. Pringle) 180; (int. Foster) 630, (mot. Foster pour doc.) 931, (int. Lake) 2010, (mot. Foster pour doc.), débat, 2256 et suiv.
Red-Head: quai, dépenses, (int. Armstrong) 11563.
Rehm, Frederick C., et al: bill (n° 110) concernant brevet leur appartenant, 1ère l., 4051; 2e l., 4409; comité, et 3e l., 5205.
Reid, J. D., député conservateur, son yacht, *Victor*, réparé aux frais du pays, article du "Free Press," d'Ottawa, (explication par M. J. D. Reid) 10240.
Reinhardt, Paul: emploi, (int. Taylor) 10797.
Remèdes brevetés: adoption d'un projet de loi à ce sujet, (int. Bergeron) 371, 631, 2688; comité nommé pour étudier cette question, (int. Bergeron) 4054; (projet de résol. Templeman), réglementation et vente, 5171, 6500; bill (n° 146) y relatif, 1ère l., 6502; 2e l., 11063, 11066; (observ. Bergeron) 11212; comité, 13259; 3e l., 13264.
Remorqueur *Castle*: naufrage, (int. Bennett) 6955.
Remorqueur *E. M. Cates*: usage, frais, (int. McLean) 3553.
Remorqueur *Lord Kitchener*: à quoi est-il employé? (int. Foster) 7544.
Remorqueur *D. H. Thomas*: est-il subventionné par le Gouvt.? (int. Stanfield) 8572.
Renfrew: édifice public, (sub.) 8197.
Rentes viagères d'Etat: émission, (projet de résol. Fielding) 4887; bill (n° 120) à cette fin, 1ère l., 4900.
Réserves indiennes: aliénation d'immeubles, (mot Lake pour doc.) 4680 (voir aussi Terres fédérales," lettre "T").
Réserve indienne de Dorkis: rétrocession, (int. Borden) 4001; agent, nom et résidence, etc., (int. Borden) 5299, (mot. Borden pour doc.) 5302; vente du bois, protestations, (int. Bennett) 11455.
Réserve de Fort-William: acquisition, (int. Boyce) 5482.
Réserve indienne du lac Croche: mise en vente, (int. Lake) 11453.
Réserve du lac aux Cygnes: acquisition (int. Staples) 719.
Réserve de Metlakatla: demande d'achat par le Transcontinental, (int. Ross) 1573, (mot. Borden pour doc.) 2468; opinions données par le ministère de la Justice, (mot. Borden pour doc.) 5718.
Réserve de la Montagne du Dauphin: squatters, décision à leur sujet, (int. Roche) 183.
Réserve de Muskoday: vente, (int. Lake) 5298.
Réserve des Indiens Stony: superficie, (mot. Reid pour doc.) 4002.
Réserve de Saint-Pierre, Man.: extinction du titre, (int. Roche) 2004; aliénation de leurs terres par les Indiens, (int. Roche) 2300; élection d'un chef, (int. Roche) 8369.
Réserve des Songhees: opinions données par le ministère de la Justice, (mot. Borden pour doc.) 5718.
Restaurant, à l'usage des deux Chambres: installation à l'étage supérieur de l'aile nouvelle, (mot. Pugsley pour comité à ce sujet) 13889; rapport du comité, (mot. Marcil pour adop.) 14190.
Revelstoke: édifice public, (sub.) 14012.
Revenu de l'Intérieur: rapport, dépôt, (l'h. M. Fielding) 7; appointements du personnel, (sub.) 669; percepteur à Port-Hope, nomination, (int. Ward) 928; infractions à la loi, (mot. McLean pour doc.) 3089, 5172; bill (n° 143) pour modifier la loi du revenu de l'Int., 1ère l., 6421; 2e l. et comité, 6770; 3e l., 6824; contravention aux lois relatives au revenu de l'Intérieur, (observ. A. A. McLean), débat, 9967.
Revue financière, par M. Foster, débat, 14097.
Rhindress, Dr Horace: médecin du port de Sydney-nord, traitement, (int. Sproule) 6271, 6516.
Ricard, M.: courrier-convoyeur entre Nicolet et Montréal, (int. Bergeron) 12074.
Richard, Joseph: indemnité pour perte de son cheval dans canal de Lachine, (sub.) 13838.
Richibouctou: jetée, prolongement, (sub.) 12285, (int. Ganong) 13036.
Rideau-Hall: embellissement des terrains, dépense, (int. Foster) 5707.
Rimouski: quai, dragage, etc., (int. Armstrong) 8094; crédits pour travaux publics dans le comté, de 1900 à 1907? (int. Monk) 10491; droits de douane perçus de 1900 à 1907, (int. Monk) 10745; quai, (sub.) 12643; dragage, (sub.) 12641.
Riopelle, M. Joseph: commission sur expropriation des immeubles de la rue Sussex, (int. Bennett) 3996.
Rivières: navigables, enlèvement d'obstacles, (sub.) 3266, 3324.
Ashouapmouchouan Péribonka, et Mistassini, digues, (sub.) 12641.
Rivière Batiscan, dragage, (sub.) 12641.
Rivière Bécancour: dragage à l'embouchure, (int. Bergeron) 2481, 7559.
Rivière Belle: dragage, (sub.) 12694.
Rivière Blanche: améliorations, (sub.) 12695.
Rivière Bonaventure, pilier de dérivation, (sub.) 12641.
Rivière Détroit: droits sur matériaux pour le tunnel, (int. Clements) 1163.
Rivière des Espagnols: dragage, dépenses, (int. Boyce) 4964.
Rivière Godefroi: quai, construction, (int. Monk) 3549; dragage, (int. Monk) 4051, 4416.
Rivière à la Graisse: dragage, (mot. Bergeron pour doc.) 3832.
Rivière Holland: dragage, adjudication des travaux, (int. Bennett) 3086, 3147, (mot. Bennett pour doc.) 3356, (int. Bennett) 4967, (int. Lennox) 12539.
Rivière Jésus: dragage, dette envers M. E. A. D. Morgan, entrepreneur, (int. Desjardins) 7314.
Riv.-du-Lièvre: écluse et barrage, (sub.) 12642.
Rivière-du-Loup: bureau de poste, embellissement de l'emplacement, (int. Bergeron) 6697; receveur de la poste, qui est-il, son salaire, etc.? (int. Bergeron) 6698; quai et

Rivière-du-Loup—*Suite.*
dragage, dépenses, (int. Morin) 6766; port (sub.) 12642.
Rivière-du-Loup (en haut) dragage, etc., (sub.) 12642.
Rivière Madawaska: chaussée, prolongement à l'Est, à Edmunston, (sub.) 12283.
Rivière Margaree: digues, (sub.) 11786.
Rivière Maskinongé: dragage, (sub.) 12643.
Rivière Matane: quel gouvernement en contrôle les pêcheries? (int. Sproule) 7805.
Rivière Middle (en bas): digues, (sub.) 11787.
Rivière Miramichi: quai à Lower New-Castle, (sub.) 12283.
Rivière Nicolet: quai, coût, (int. Monk) 3551, 3605; dragage, 4051, 4416, (int. Monk); mur de protection du chenal, à l'entrée de la rivière, travaux, (mot. Monk pour doc.) 4779; dragage, (int. Bergeron) 12535.
Rivière-Ouelle: dragage, (sub.) 12643.
Rivière Petitcodiac: quai à Dover, (sub.) 12279.
Rivière du Petit-Esclave: dragage, (sub.) 5976.
Rivière Pockmouche: pêche, emploi de filets de poche, (int. A. A. McLean) 9926.
Rivière Richelieu: améliorations, (sub.) 12643.
Rivière-Rouge: snag-boat, service, (int. Staples) 590, dépenses, (int. Staples) 924.
Rivière Ruscomb: canalisation, (int. Clements) 1169.
Rivière Saguenay: achat de charbon pour dragage de la, (int. Morin) 8775; le remorqueur *Storm King* est-il employé pour ce dragage? (int. Morin) 8776; dragage, (sub.) 12646.
Rivière Scatarie: améliorations, (sub.) 5987.
Rivière Severn: améliorations, (sub.) 12745.
Rivière Saint-François: piles à Richmond, coût, (int. Blain) 6955, 7248; brise-glace, etc., (sub.) 12647.
Rivière Saint-Jean: enlèvement d'obstacles, paiement à M. Lafferty à ce sujet, (int. Fowler) 8774.
Rivière Saint-Louis: améliorations, (sub.) 12646.
Rivière Saint-Maurice: chenal, (sub.) 12647; barrage, (sub.) 12647; dragage, (sub.) 12647.
Rivière Thames: quai en danger d'être emporté par les eaux, (int. Clements) 7868.
Rivière Thompson: améliorations, (sub.) 14026.
Rivière du Vieillard: détournement du cours d'eau, (sub.) 12751.
Rivière Winnipeg: améliorations, (sub.) 12747.
Rivière Yamaska: dragage, (sub.) 5965, 12649.
Roberval: édifice public, (sub.) 14002.
Roche's-Point: quai, (sub.) 12745.
Rondeau: port, (sub.) 12745.
Ross, H. T., sous-ministre des Finances: traitement annuel de $900 comme rédacteur des lois, (sub.) 13563.
Rossport: quai, (sub.) 12745.
Round-Bay: bureau de poste, déplacement, (int. Armstrong) 11860.
Round-Hill: quai, (sub.) 11844.
Roy, Ernest: est-il encore au service du ministère de la Marine, depuis enquête de Sorel? etc., (int. Bennett) 8687.
Roy, Roméo: appointements, (sub.) 5748.
Rustico: brise-lames à l'île Robinson, (sub.) 11856.
Ryan, G. M.: surintendant des bureaux de poste ambulants, décès et remplacement, (int. Daniel) 7866.
Rusagonis: receveur de la poste, participation aux élections, (int. Wilmot) 6956.
SABOURIN, M. le major: correspondance à son sujet, (mot. Bergeron pour doc.) 3561.
Saccharine: étalon, (int. Macdonell) 366.
Sacré-Cœur (Saguenay): paroisse, bureau de poste, (int. Monk) 5712.
Salles d'exercice: construction depuis 1906, (int. Paquet) 185; depuis 1896, (mot. Worthington pour doc.) 578, 5039, 6506.
Salt-Lake, Lakedale: chenal et travaux de protection, (sub.) 14251.
Sanction royale: 3080, 3103, 5353, 6437, 6833, 11178, 14271.
Sandwich: bureau de poste, emplacement, (int. Clements) 7547.
Sarnia: édifice public, (sub.) 8201, 14005.
Saskatchewan: constitutionnalité de l'acte y relatif, (mot. Lake pour doc.) 3562, (int. Lake) 5984; lois de la législature, 1907, ont-elles été transmises au gouvt. fédéral? (int. Lake) 6699; statuts contraires à la loi fédérale de 1907 concernant l'instruction publique, (int. Lavergne) 6958, 7178; forces hydrauliques, concessions depuis 1900, (int. Ames) 8773.
Saskatoon: édifice public, (sub.) 9007, 14010.
"Sault Express": paiements à ce journal, (int. Boyce) 723, (mot. Boyce pour doc.) 885, 1176.
Sault Sainte-Marie: port, produits y arrivés en 1906-1907, (int. Boyce) 930; importation de produits de fermes et de jardins en 1908, (int. Boyce) 13718; quai, (sub.) 12745.
Saumon: permis de pêche dans la Colombie-Anglaise, (int. Elson) 5901; (mot. Reid pour doc.) 6063, (int. Chisholm) 6268; privilège acordé par le gouvt. fédéral de le pêcher à la seine dans la rivière Ristigouche, en vertu de quel droit? (int. Fowler) 14199.
Sauvetage: postes dans les Provinces maritimes, (int. Lefurgey) 706; achat d'un bateau pour la Colombie-Anglaise, (int. McCarthy) 709; primes, y compris postes, (sub.) 3078 et suiv.; poste à Toronto, (int. Macdonell) 4777.
Savard, Dr Edmond: payeur pour le comté de Chicoutimi, (mot. Bergeron pour doc.) 1177.
Scotch-Hill-East: établissement d'un bureau de poste, (int. McLean) 2893.
Scotchtown, N.-B.: quai, construction, (int. Wilmot) 7548.
Scott, John E.: employé à Dunnville, démission, (int. Lalor) 6333.
Seaforth: édifice public, (sub.) 14005.
Séances de la Chambre: heure de clôture, (mot. White) débat, 607.
Secrétariat d'Etat: traitement du personnel, (sub.) 634.
Selkirk: édifice public, (sub.) 8948.
Sémaphores de chemins de fer: nouveau modèle, (int. Elson) 252; construction près de London, (int. Elson) 10178.
Sénat: projets de résolution McIntyre, Miller et Lewis tendant à modifier la constitution du Sénat, (débat) 1575 et suiv.; nombre de membres, et dépenses, en 1906 et en 1907, (int. Foster) 1159; frais législatifs, (int. Foster) 4959, (mot. Foster pour doc.) 5302; appointements et dépenses casuelles, (sub.) 10997.
Sénateurs: nommés à des charges lucratives, (mot. Lennox pour doc.) 577.
Serments d'office: prestation, bill (n° 1), (sir Wilfrid Laurier) 3.
Service civil: commission, rapport, dépôt (int. Perley) 94, (int. Foster) 1807, 2887, 3153, 4488, 4679, (int. Borden) 3434, 5171, 5644, 5815;

Service civil—*Suite.*

rapport, (dépôt par l'hon. M. Fielding) 5870; remise d'une copie du rapport à un journal libéral, (int. Lewis) 5980; (observ. Borden sur rapport de la commission, (débat) 6148 et suiv., 6438 et suiv.; suspension des fonctionnaires, (observ. Laurier) 6274, (int. Borden) 6334; enquête par l'hon. juge Cassels, (int. Borden) 6334, 6422, 7677, 7679; rapport de la commission du service civil, est-il traduit en français, et la version française est-elle imprimée en même temps que la version anglaise? (int. Bergeron) 6506; combien doit-on tirer d'exemplaires de ce rapport? (int. Foster) 6506; nomination des employés, devrait se faire d'après le mérite des aspirants et non d'après la somme d'influence politique à leur disposition, (projets de résolutions Foster) 6528; correspondance avec l'hon. juge Cassels, (dépôt par sir Wilfrid Laurier) 6768; quand le juge Cassels va-t-il commencer son enquête? (int. Foster) 6769; (int. Bergeron) 6949; examen des témoins sous serment, (int. Borden) 6833; a-t-il été nommé des avocats pour conduire l'enquête? (int. Borden) 7169; traduction du rapport de la commission d'enquête, (int. Bergeron) 7255; M. Perron, l'un des avocats nommés pour conduire l'enquête fait-il partie de l'étude Préfontaine, Archer, Perron et Taschereau? (int. Northrup) 7256; instructions données à MM. Watson et Perron, (mot. Foster pour doc.) 7867; (dépôt des doc. par l'hon. M. Aylesworth) 7984; commission du service civil, rapport, (observ. Borden), débat, 7868 et suiv., (proposition Borden) 7897, mise aux voix et rejetée, 7982, majoration des borderaux de paie, par M. Roy, à Sorel, enquête de l'hon. juge Cassels, (int. Bennett) 8315; dépôt du rapport annuel des examinateurs du service civil, 8469; les dépositions des témoins dans l'enquête dirigée par l'hon. juge Cassels seront-elles fournies à la Chambre à mesure qu'elles seront données? (int. Borden) 8685, 8916; quand l'enquête sera-t-elle reprise et terminée? (int. Borden) 8780; projet de loi relatif au service civil, quand sera-t-il déposé? (int. Borden) 8915; combien payé par jour à MM. Watson et Perron, enquête Cassels? (int. Foster) 9254; (observ. Borden sur enquête Cassels) débat, 10189 et suiv.; projet de loi relatif au service civil, quand sera-t-il déposé? (int. Borden) 10750; bill (n° 189) pour modifier la loi du service civil, 1ère l., 11241; 2e l., 11879, 11918, amends., 11918; comité, 12115, 12218, 12773; 3e l., 12801; amendements du Sénat, 14201; enquête du juge Cassels; dire au juge de laisser de côté les bagatelles et de poser des questions sur sujets sérieux, (observ. Bennett) 11267 et suiv.; copie des dépositions sera-t-elle fournie à la Chambre? (int. Foster) 11317; dépôt d'un rapport de l'enquête, ajournement de l'enquête, publication des dépositions, (ints. Foster, Blain et Bennett) 11452, 11453, 11760; permission à M. Watson, avocat dans l'enquête, d'aller en Angleterre, (int. Blain) 11455; résolutions sur lesquelles le bill du service civil sera basé, (int. Borden) 11560; aptitudes physiques des candidats, examen par la commission, (int. Pringle) 11561; quand sera déposé le projet de loi concernant le service civil? (int. Foster) 11674, projet de résolution Fielding à ce sujet, (dépôt) 11864; impression

Service civil—*Suite.*

des dépositions recueillies devant le commissaire Cassels, (mot. Foster) 11865; où en est l'enquête commencée? (int. Borden) 11875; version française du rapport de la commission du service civil, retard, (mot. Bergeron pour doc.) 11876; loi du service civil dès la présente session, (correction, par M. R. L. Borden, d'une erreur commise dans le compte-rendu des débats concernant ses observations à ce sujet) 12070; bureau des examinateurs, augmentation du traitement du Dr Thorburn, (sub.) 13566; commission du service civil, quand aurons-nous la version française de son rapport? (int. Bergeron) 13739, 14156; émoluments des commissaires, (sub.) 13830; enquête Cassels, frais, (sub.) 13831; augmentation de traitement non accordée, par oubli, à certains fonctionnaires de la Chambre des communes, (observ. Blain) 14210.

Service public: dépenses, (mot. Fielding, comité des voies et moyens), débat, 6185 et suiv., 6224 et suiv.

Shawenegan: édifice public, (sub.) 14002.

Shearer, Dr: correspondance échangée avec lui (mot. Borden pour doc.) 11673.

Shelburne: édifice public, (sub.) 7517.

Shepley, M., C.R.: services professionnels, (int. Foster) 1158, (mot. Foster pour doc.) 1349.

Sherbrooke: salle d'exercices, (sub.) 7798, 14002.

Shippegan: port, tranchée, (sub.) 12632.

Short, M. le professeur: intervention dans différends ouvriers, (int. Sproule) 4965.

Signaux: service, (sub.) 5258; droits de signaux à Halifax, bill (n° 152) y relatifs, 1ère l., 6761; 2e l., comité et 3e l., 8909.

Simcoe: édifice public, (sub.) 8202, 14005.

Sirop et sucre d'érable: falsification, (int. Boyer) 6953.

Skinner's-Cove: creusement du chenal, (int. Stanfield) 10490.

Smith, Maxwell: inspecteur des fruits dans la Colombie-Anglaise, appointements, (int. Sproule) 2481, (mot. Sproule pour doc.) 12487.

Smith, O. B., de Winnipeg: emploi, (int. Staples) 4965.

Smith, William B.: brevet, bill (n° 198), 1ère l., 13016; 2e l., 13636.

Smith, W. M.: inspecteur de fruits, s'occupe-t-il de transactions sur immeubles? (int. Sproule) 5300.

Société canadienne d'immigration et de placement: aide, (int. Monk) 4412, (mot. Monk pour doc.) 4974.

Société de colonisation de tempérance: terres à elle accordées, (mot. Macdonell pour doc.) 4974.

Sociétés industrielles et coopératives: bill (n° 5) y relatif, 1ère l., 96; 2e l., 606; (mot. Laurier pour inscription parmi mesures ministérielles) 3793; 2e l. du bill (n° 5) 4735.

Sorel: achat d'un terrain pour chantier maritime, (sub.) 4950; bordereaux de paie, (int. Bennett) 4968; irrégularités commises à Sorel au sujet de construction de piles, dans le lac Saint-Pierre, (mot. Brodeur pour enquête) 5718, dépôt du rapport, (int. Bennett) 11323; quai, (sub.) 12649.

Soulanges: comté, droits de quaiage, (int. Monk) 9721; service postal, (int. Monk) 9722; accusations de Louis Boyer, avocat, contre Albert Sauvé, surintendant du canal, (int. Monk) 9722.

Soumissions : dépouillement, (observ. Haggart) 2835; (observ. Reid) débat, 4900 et suiv., amend., 4903, rejeté, 4934.
Souris (I. P.-E.) : brise-lames, réparations, (int. McLean) 1752; port, dragage, (int. McLean) 2011; jetée, construction, (int. McLean) 2474, 8094.
Souris (Man.): édifice public, (sub.) 14009.
Souris (I. P.-E.) : brise-lames de Knight's-Point, (sub.) 14015.
Sous-ministres: jaiements à eux faits pour services spéciaux, (int. Boyce) 1803.
Southampton: brise-lames, (sub.) 12745.
Southvale: bureau de poste, transfert, (int. Stanfield) 5035.
Spain: commandant, frais de voyage, (int. Foster) 4582.
Spiritueux: commerce des, au Yukon, (int. Foster) 1173, (rép. par M. Oliver) 5261 ; vente prohibée sur le parcours du Transcontinental, (int. Foster) 8376.
Spratt, Hattie: bill (n° 182) pour lui faire droit, 1ère l., 10361; 2e l., 10486; comité et 3e l., 10979.
Spry-Bay, (N.-E.): jetée, réparations, (int. Armstrong) 2480.
Squatters: évincés des réserves forestières, (observ. Schaffner) 4938.
Stations navales canadiennes: entretien, dépenses, (int. Macdonell) 1164.
Statuts de 1907: bill (n° 204) pour modifier chapitre 38, 1ère l., 13181.
Statuts refondus: version française, quand sera-t-elle prête? (int. Lavergne), 372; quand dernier volume sera-t-il publié? (int. Robitaille) 7317.
Steamer: pour remplacer la *Canadienne*, construction, (sub.) 13832.
Steamers: service, établissement d'une ligne de steamers rapides entre la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et des ports canadiens, (mot. Foster pour doc.) 579-580; subvention postale accordée aux paquebots depuis cinq ans, (int. Armstrong) 514, (mot. Armstrong pour doc.) 885; service entre le Canada et l'Australie, (int. Macdonell) 976, (int. Smith) 1342; steamers et brise-glace de l'Etat, entretien, (sub.) 1074 et suiv., 1103 et suiv.; steamers amenant immigrants au Canada, inspection, (int. R. Smith) 1342; steamers de l'Etat, provisions, (int. Foster) 1574; nouveau steamer brise-glace dans le détroit de Northumberland, (int. Hughes) 1801, quand terminé? (int. Lefuregy) 10746; (sub.) 1954, 3046; subventions à la ligne Elder-Dempster pour service entre Canada et Sud-africain, (int. Chisholm) 2892; steamers de l'Etat, capitaines et matelots, (mot. Stanfield pour doc.) 3356, surveillance des eaux au nord du Canada, (sub.) 4146, 4946; voyages faits à bord des steamers de l'Etat, (int. Taylor) 5707; établissement d'un service de steamers entre le Canada et la France, (projet de résolution Brodeur), débat, 6440 et suiv., 6473 et suiv.; bill (n° 145) à cette fin, 1ère l., 6500; 2e l., et comité, 6707 et suiv.; 3e l., 6731; steamers achetés par le Gouvt. depuis 1900? (int. Macdonell) 11256, subventions postales et maritimes, (sub.) 12880; service direct entre France et Canada, un contrat a-t-il été conclu à cette fin? (int. Monk) 13013, entre Grande-Bretagne et Canada, (sub.) 13370, entre Canada et Australie, 13812; entre Canada, Japon et Chine, 13813.
Steamers de l'Etat: (sub.) 6023.
Steamer *Arctic* : réparations, etc., frais, (int. Foster) 193; (sub.), débat, 4146 et suiv.
Steamer *Bessie Butler* : propriété du Gouvt., (int. Hughes) 13035.
Steamer brise-glace: nouveau, pour service d'hiver dans détroit de Northumberland, (int. Hughes) 380, (int. Lefurgey) 4774.
Steamer *Champlain* : utilisation, (int. Borden) 9561, 9725, 9790, 9910.
Steamer *Coquitlam* : saisie, (int. McCarthy) 2477.
Steamers *Hurona* et *Mongolian*: abordage, enquête, (int. Taylor) 373.
Steamer *Lady-Evelyn* : hivernement à Sydney, (int. Armstrong) 8314.
Steamer *Lady-of-the-Lake*: salaires de l'équipage, (int. Staples) 6702.
Steamer *Montcalm*: collision avec le *Milwaukee*, (observ. Reid) 8470, (int. Foster) 8558; coût du steamer, (int. Taylor) 8837; enquête sur collision, rapport et autres documents, (mot. Foster pour doc.) 10179, 10604.
Steamer *Neptune*: croisière dans la baie d'Hudson, (mot. Schaffner) 881.
Steamer *Petrel* : approvisionnements, (int. Chisholm) 8314.
Steamer *Speedy*: achat, (int. Bennett) 587; dépenses, (int. Bennett) 3996.
Steamer *Stanley*: service d'hiver, (int. Lefurgey) 180; nombre de cabines, (int. Lefurgey) 713.
Steamer *Vigilant*: collision à Port-Stanley, (int. Jackson) 708.
Stevenson, A. W.: paiements à lui faits pour vérification de comptes, (int. White) 3347.
Stewart, James A.: employé sur l'Intercolonial, (int. Fowler) 10175.
Stoney-Creek: bataille, monument commémoratif, (sub.) 13841.
Strathcona: édifices publics, (sub.) 14011.
Sucre: importations en 1908, (int. Henderson) 13722.
Sudbury: édifice public, (sub.) 14005.
Summerside: port débarrassé de glaces, nécessité de rétablir communications avec terre ferme au moyen du steamer *Stanley*, (int. Lefurgey) 6440; brise-lames du port, (sub.) 14017.
Subsides: $31,309,335.51, projet de résol. demandant qu'ils soient accordés) 11019; bill (n° 186) à cette fin, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 11019.
Subventions postales et maritimes: (sub.) 12880.
Subventions aux Provinces: (voir "Provinces", lettre "P").
Sydney, C.-A.: brise-lames, coût, (int. Foster) 8564; port, quai, (sub.) 11788.
Synode du diocèse de Kéwatin: institution civile, bill (n° 179), 1ère l., 9778; 2e l., 10486; comité et 3e l., 12035.

SAINT-ALPHONSE de Bagotville: quai, (sub.) 12647.
St. Andrews: port, améliorations, (sub.) 12613.
Saint-Anicet: quai, gardien, recettes et dépenses, (int. Bergeron) 2007, 3344, 3607.
Saint-Angèle: dragage, (int. Monk) 4051, 4416.
Saint-Anne-des-Monts: port, travaux, (sub.) 12648.
Sainte-Anne-de-Sorel: phare, construction, terrains obtenus de M. Martel Rajotte, (int. Bergeron) 8098.
Sainte-Barbe: inondation, (int. Walsh) 7321.

Saint-Boniface: édifice public (bureau de poste) construction, (int. Roche) 4415, 6270, (sub.) 8967.
Saint-François (île d'Orléans): abords du bloc isolé, (sub.) 12648.
Saint-François-Xavier: receveur de la poste, nomination, (int. Staples) 6059.
Saint-Fulgence: jetée, bordereaux de paie, (int. Bergeron) 1161.
Saint-Gabriel de Brandon: caisse d'épargne postale, (mot. Monk pour doc.) 4779, (int. Monk) 5033.
Saint-Henri: bureau de poste, (sub.) 7799.
Saint-Hyacinthe: édifice public, (sub.) 7799.
Saint-Ignace de Loyola: quai, (sub.) 12648.
Saint-Irénée-les-Bains: receveur de la poste, circonstances de sa nomination, (int. Forget) 6056.
Saint-Jean: port, (sub.) 5965; bâtiments militaires, (sub.) 7532; poste de quarantaine, aqueduc, etc., (sub.) 7532; écuries pour cavalerie de l'école militaire, (sub.) 7799; édifices publics, (sub.) 7803; entreprises de dragage, (int. Bennett) 12288; port : dragage, etc., (sub.) 12613; salle d'exercices militaires, (sub.) 14001.
Saint-Jean-des-Chaillons: quai, (sub.) 12648.
Saint-Jean (Ile d'Orléans): quai, (sub.) 12648.
Saint-Joseph: jetée, construction, (mot. Armstrong pour doc.) 4586, 6507, 8076, (int. Armstrong) 9310.
Saint-Laurent (île d'Orléans): quai, coût, (int. Bergeron) 928, 1168, (sub.) 12648.
Saint-Louis, Horace: emploi, (int. Foster) 1402, 3084.
St. Mary (Perth-sud) : édifice public, bureau de poste, (sub.) 8197, coût, (int. Blain) 11563, 12536.
Saint-Michel-des-Saints: conduite de M. Gaspard Denis comme receveur de la poste, (int. Bergeron) 9925.
Saint-Omer: débarcadère, (sub.) 12648.
Saint-Pierre-les-Becquets: dragage, (int. Monk) 4051, 4416; quai et dragage, (sub.) 12648.
Saint-Siméon: quai, (sub.) 12649.
Sainte-Thérèse: édifice public, (sub.) 14003.

TABAC: tabac canadien, emploi, (int. Bureau) 186; amendes imposées aux fabricants, (int. Maclean) 379; droit d'accise, modification de la loi, (int. Monk) 588; timbres sur tabac canadien et importé, (sub.) 847; protection de l'industrie du tabac canadien, (mot. Dubeau pour doc.), débat, 933 et suiv.; tabac étranger, emploi, (int. Dugas) 4579; droits sur le tabac, modification de la loi, (projet de résolution Templeman), débat, 6395 et suiv.; bill (n° 173) à cette fin, 1ère l., 6421; 2e l. et comité, 6770; 3e l., 6824, 11793; bill (n° 172) pour restreindre l'usage du tabac chez les jeunes gens, 1ère l., 9450; 2e l. et comité, 11216; 3e l., 11226, 11240; amend. du Sénat, 13700; résolutions reçues contre l'usage du tabac par les enfants et les adolescents, reçues, 435, dépôt par M. Telford, 11865; droits, total en 1908, (int. Henderson) 13721.
Taché, J. C.: emploi et traitement, (int. Henderson) 13721.
Talbot, Evariste: emploi sur l'Intercolonial, (int. Bergeron) 6698.
Tarif: tarif français (minimum), appliqué à quelles marchandises américaines arrivant en France? (int. Foster) 929; nécessité de le reviser, (observ. Clements), débat, 6834 et suiv.
Tatamagouche: baie, quai, (sub.) 11853; dragage, pétition des habitants, (int. Stanfield) 12289.
Télégraphes: (sub.) 5986, 5988; lignes reliant l'île de Grand-Manan à la terre ferme, nationalisation, (int. Ganong) 6767; (sub.) 12752, 13842.
Télégraphie sans fil: système Marconi, taux des dépêches, etc., (int. Maclean) 182; service des journaux, (int. Foster) 533; télégraphie sans fil sur côtes du Pacifique, (int. McCarthy) 708; télégraphie Marconi, poste à Glace-Bay, (int. A. Lavergne) 2244; stations de télégraphie sans fil, (sub.) 5258, 12752.
Téléphone : fils passant au-dessus des voies ferrées, requêtes à cette fin, (int. Barr) 715; monument à Brantford pour commémorer invention du téléphone, (sub.) 11668, 14250, 14251.
Tempérance: bill (n° 197) pour modifier la loi de tempérance du Canada, 1ère l., 11241, (mot. Fielding demandant que ce projet de loi soit mis en discussion) 14173; 2e l., 14186; comité, 14187; 3e l., 14188.
Temple, W. A.: emploi, (int. Foster) 1173.
Terres fédérales: bill (n° 9), concernant arpentages et arpenteurs, 1ère l., 244; 2e l. et comité 783-784; comité, 983; 3e l., 989; amendements du Sénat, 3900; terres à pâturage; affermage, (int. Ames) 251; vente à Hough & Cie, (int. Ames) 380; autres ventes, mot. Ames pour doc.) 576; correspondance, etc., au sujet de certaines terres, (mot. Lake pour doc.) 578; paiements à Hough & Cie, (int. Ames) 591; terrains houillers loués, vendus, etc., (mot. Ames pour doc.) 725; vente, etc., de terrains miniers à Hough & Cie, (mot. Herron pour doc.) 725; combien le gouvt. fédéral possède-t-il de terrains dans l'Alberta, (int. Herron) 873; terres concédées le long de la rivière de la Paix, (int. Hughes) 1156; dépôt des documents originaux concernant terrains nos 1107, 1108 et 1171, (mot. Ames pour doc.), débat, 1179 et suiv., rejetée, 1248; terres du Manitoba appartenant à l'Etat, (int. Schaffner) 1341; terres à bois vendues depuis le 1er janvier 1900, (int. Reid) 1347; concessions de terres accordées et révoquées, etc., (mot. Porter pour doc.) 1348; terres concédées dans la vallée de la rivière de la Paix, (mot. Hughes) 1348; dossiers demandés par M. Ames, (mot. Borden pour doc.) 1806; (observ. Foster), débat, 1834 et suiv., 1931 et suiv.; amendement Northrup, 1906, mis aux voix et rejeté, 1952; (déclaration par sir W. Laurier au sujet de la mot. Ames demandant dépôt des documents originaux) 1998; réserve de terrains inoccupés, dans l'Ouest, (int. Lake) 2007; acquisition de terres dans l'Alberta par un syndicat japonais, (int. A. Lavergne) 2245; lot de terre, ¼ s. o., sec. 16, township 28, rang 1, à qui accordé? (int. Lake) 2250; lot de terre ¼ s. e., sec. 2, towns. 8, rang 4, à l'ouest du 5e méridien, délivrance du titre, (int. Herron) 2252, (mot. Herron pour doc.) 2254; vente de certains terrains dans certaines réserves, (mot. Lake pour doc.) 2253; aliénation de terrains forestiers au Nord-Ouest, (observ. Lake), débat, 2344 et suiv., concession Rochester, (int. Ames) 2393, (suite du débat), 2394 et suiv., 2435 et suiv.; terres retirées de la vente pour établissements, ou réservées ou vendues pour fins de colonisation depuis 1896, (int. Sproule) 2482; terres indiennes dans district d'Algoma retirées de la vente, (int. Boyce)

Terres fédérales—*Suite.*

2485; (suite du débat sur l'aliénation des terrains forestiers), 2555-2556 et suiv., 2688 et suiv., amend. Lake, 2353, mis aux voix et rejeté, 2833; concessions de terrains forestiers au Nord-Ouest, (int. Roche) 2637; terres affermées, vendues ou concédées dans la vallée de la rivière de la Paix, (mot. Hughes) 2868; terres retirées de la vente ou vendues pour colonisation depuis 1896, (mot. Sproule pour doc.) 2896; location de terrains, soumissions de la série 1213, (mot. Foster pour dépôt de l'original) 2985; concessions forestières, nos 1031, 1118, 1119, 1097 et 1098, demandes de soumissions, (mot. White pour doc.) 3090; concessions forestières, nos 1048, 1049, 1122 et 1168, idem, (mot. Boyce pour doc.) 3090; idem, concessions 1050, 1265, 1267, 1274 et 1275; terres indiennes, vente à New-Westminster, (int. Reid) 3147; terrains houillers du Dominion, (mot. Ames pour doc.) 3346; location de terres fédérales, dans l'Ouest, (int. Ames) 3349; révocations de concessions de terres, (int. Porter) 3349; concessions de terrains aux volontaires, (projet de résol. Oliver) 3433; le ¼ n. o., sect. 8, towns. 53, rang 4, à l'ouest du 5e mérid., inscrit à titre de homestead, (int. Ames) 3556; terres des écoles, coupes de bois et terrains houillers, prix moyen, (int. Lake) 3557, recettes provenant des terres, (int. Lake) 3557; superficie des terres fédérales aliénées, (int. Lake) 3558; le ¼ n. o., sect. 16, towns. 24, rang 28, à l'ouest du 2e mérid., inscriptions, demandes d'annulation, etc., (int. Lake) 3558-3559; terrains houillers des townships 6 et 7, demandes de concession, (mot. Ames pour doc.) 3561, (int. Ames) 3608; ventes de terres en 1907, (mot. Lake pour doc.) 3562; la moitié est de la sect. 36, towns. 31, rang 25, à l'ouest du 3e mérid., demande de concession, (int. Lake) 3609; terres réserverées pour le poste de la quarantaine, près d'Estivan, concession, (int. Ames) 3610; terrains houillers dans le Nord-Ouest, demandes de concession par M. O. E. Talbot, député, article du "Citizen", (explication par M. O. E. Talbot) 3711; ventes de terres au Nord-Ouest, (int. Roche) 3986, 3987, 3988; terres indiennes à New-Westminster, aliénation, (int. Reid) 3990; concessions de terres à bois le long de la rivière de la Paix, (mot. Hughes pour doc.) 4004; produit de la vente des terres publiques, total, (mot. Lake pour doc.) 4004; superficie totale des terres concédées dans le Nord-Ouest, (mot. Lake pour doc.) 4005; bill (n° 113) modifiant la loi sur les titres des terres, 1ère l., 4389; 2e l., 6824, comité, 6825; 3e l., 6827; terrains houillers au Nord-Ouest, aliénation, décret à ce sujet, (mot. Barker pour doc.) 4415; aliénation des terres pour fins de colonisation, (mot. Sproule pour doc.) 4489; vente de terres indiennes depuis 1896, (int. Armstrong) 4776; concession du ¼ n. o., sect. 35, towns. 31, rang 6, à l'ouest du 2e mér., (int. Lake) 4962; aliénation de terres publiques, (int. Lake) 5298; agents, et détenteurs actuels de certains terrains houillers, (int. Ames) 5709; demandes au sujet de certains terrains, (mot. Herron pour doc.) 5717; terrains houillers détenus par F. G. Keniston, de Minneapolis, (mot. Ames pour doc.) 5717; détenus par Malcolm Mackenzie et J. H. Moss, (mot. Ames pour doc.) 5717; vente de terres, dans la Colombie-

Terres fédérales—*Suite.*

Anglaise, à W. J. Patterson, (int. Reid) 6274, (mot. Reid pour doc.) 6526; terrains houillers concédés par l'entremise de P. E. Lessard, d'Edmonton, (mot. Ames pour doc.) 6526, concédés par McGivern et Hayden, d'Ottawa, (mot. Ames pour doc.) 6527, concédés par l'entremise de J. W. Bettes (ou associés) de Winnipeg, (mot. Ames pour doc.) 6527; terrains houillers occupés, loués ou exploités par la compagnie de développement d'Alberta, (mot. Ames pour doc.) 6527; combien d'acres concédées aux colons jusqu'au 1er novembre 1907? (int. Ames) 7250; agent à Edmonton, (M. Mackenzie), nomination, (int. Lake) 7315; projet de résolution Oliver demandant que le ministre des Finances puisse payer aux autorités que de droit dans la Saskatchewan et l'Alberta, à même le fonds d'assurance constitué aux termes de l'acte relatif à la propriété foncière dans les territoires, telle partie dudit fonds provenant des transactions relatives à des terres maintenant situées dans les limites de ces provinces, 7433, 8876; bill (n° 68) à cette fin, 1ère l., 8877; 2e l., 11035, comité et 3e l., 11037-39; concession de certaines terres dans le township 13, rang 13, à l'ouest du 2e méridien, (int. Lake) 7552; demandes de terres en vertu des règlements concernant l'irrigation, (int. Herron) 7555; section 16, township 15, rang 27, à l'ouest du 4e méridien, historique, (int. Herron) 7865; échange de terres affectées au soutien des écoles, bill (n° 163) à cette fin, 1ère l., 8470; 2e l., 8863; comité, 8874; 3e l., 8876; ventes de quarts de sections à l'ouest du 2e méridien, (int. Lake) 8563; titre de la terre ½ sud, section 24, township 1, rang 27, à l'ouest du 1er méridien, délivré à W. H. Nolan, (int. Schaffner) 8570; superficie totale des terres à nombre pair ou impair dans l'Ouest? (int. McIntyre) 8570; à qui section 18, t. 53, r. 4, ouest 5e mér. a-t-elle été concédée en homestead? (int. Ames) 8776; sect. 32 t. 36, r. 16, ouest 2e mér., quart nord-est, rapport, dépôt, (int. Porter) 8778; terrains houillers de l'Alberta et de la Saskatchewan, combien vendus depuis 1896? (int. Ames) 9723; bill (n° 181) pour modifier la loi des terres fédérales, 1ère l., 9780; 2e l., 11675; comité, 11979, 12035, 12079, 12539; amend. Schaffner, 12543, rejeté, 12574; 3e l., 13017, amend. Lake, 13018, rejeté, 13019; 3e l., 13022; amend. du Sénat, 14203; octroi de titre pour section 10, towns. 7, rang 17, à l'ouest du 4e méridien, (int. Schaffner) 9925; vente de trois sections à M. G. Livingstone, (int. Lake) 9926; noms des personnes ayant obtenu concessions de terre pour chaque quart de la section 10, t. 17, r. 71, à l'ouest du 4e méridien? (int. Schaffner) 10239, (sub.): appointements du commissaire des terres et du personnel du service extérieur, 10517; achats de terrains houillers, (ints. Perley et Ames) 11021; terres détenues en vertu du système Torrens, (observ. Foster), débat, 11453 et suiv.; terrains houillers de l'Ouest, vendus ou loués depuis 1896, (int. Ames) 11562; concessions de terres aux volontaires de la guerre sud-africaine, quand sera déposé le bill à ce sujet? (int. Herron) 11761, 11977; résolution à cette fin, (dépôt par M. Oliver) 12538; règlements relatifs aux terrains houillers, (int. Lake) 13293; terres à pâturage affermées par H. Rivière, (int.

Terres fédérales—*Suite.*

Jackson) 13717, par Brown, Beddingfield & Cie, (int. Crawford) 13720; quelle étendue de terre a été mise de côté pour être octroyée aux compagnies de chemins de fer à titre de subventions? (int. Crawford) 14192; demande de concession d'une très grande étendue de terrains forestiers et à bois de pulpe dans la région de Kéwatin, (observ. Borden) 14271.

Territoires du Nord-Ouest: bill (n° 210) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 13287; 2e l., comité et 3e l., 13708.

Théberge, Octave: emploi, (int. Talbot) 11027.

Tiffin: dragage en 1907, (int. Bennett) 3555; à qui entreprise adjugée? (int. Bennett) 6949; coût, etc., (int. Bennett) 8568, 9313; dragage, (sub.) 5966; port, (sub.) 12708, 14025.

Tignish: havre trop petit, (int. Lefurgey) 707; bureau de poste, installation d'un coffre-fort, (int. Lefurgey) 1755; port, améliorations, (int. Lefurgey) 3343.

Tilsonburg: édifice public, (sub.) 14005.

Timbres-poste: émission d'une nouvelle série, à l'occasion du troisième centenaire de la fondation de Québec, (int. Lavergne) 6696; impression dans les deux langues, (int. Lavergne) 9316.

Tinnie, O. S.: enquête à son sujet, rapport, (mot. Thompson pour doc.) 1574.

Toney-River: travaux dans le port, coût, (int. Stanfield) 10175.

Torbermory: estacade de déviation, (sub.) 14025.

Toronto: commune de la garnison, vente, (int. Macdonell) 369; dragage, (int. Macdonell) 369; passe de l'Ouest, construction, (int. Macdonell) 370, 539; passe de l'Est, travaux, (int. Macdonell) 1568; (mot. Macdonell pour doc.) 2486; vacance à la direction du bureau de poste, (int. Macdonell) 2687; entrée ouest du port, travaux, (int. Macdonell) 4777; construction d'un tunnel entre l'île et la ville, délégation à ce sujet, (int. A. Martin) 5812; passe ouest du port, travaux, retard, (int. Macdonell) 6180; nouvelles casernes, le plan en a-t-il été approuvé? (int. Macdonell) 7550; passe ouest, travaux, adjudication, (int. Kemp) 10493; port, améliorations, (sub.) 12746.

Tourbe combustible: (int. Martin) 535.

Tourbières: exploitation, (int. Desjardins) 1168.

Townsend, Arthur James: bill (n° 196), pour lui faire droit, 1ère l., 12171; 2e l., 12482, 13636.

Tracadie: brise-lames, (int. McLean) 5712; lazaret, (sub.) 7533; protection du chenal et des phares, (sub.) 14023.

Traducteurs: augmentation d'appointements, 14246 et suiv.

Traduction française des textes officiels: d'uniformité, (observ. Bergeron), débat, 3290 et suiv.

Trafic: obstruction dans Haliburton, (mot. Hughes pour doc.) 3096.

Traités: traité franco-canadien: (voir "Convention", lettre "C"); traité entre l'Angleterre et les Etats-Unis, projet, (int. Borden) 972; traités impériaux: négociations, situation du Canada, (int. Thompson) 2011; traité projeté entre le Canada et les Etats-Unis, (int. Borden) 2103; droit du Canada de conclure des traités, (int. Thompson) 3283; traité avec les Etats-Unis concernant frontières et pêcheries, (observ. Sproule) 6945; traité anglo-américain, texte communiqué au Sénat des Etats-Unis, (int. Borden) 7168, a-t-il été soumis au gouv. canadien avant d'être signé? (int. Monk) 7256, autres nouvelles, le premier ministre en a-t-il reçu? (int. Borden) 7319, 8207; quand copie sera-t-elle déposée? (int. Borden) 7806, 8915, (dépôt par sir W. Laurier) 9103; toute la correspondance au sujet du traité anglo-américain? (int. Borden) 10179, (int. Sproule) 10603.

Traités—*Suite.*

Traité entre la France et le Canada: (voir "Convention", lettre "C").

Transports: nécessité de les faciliter dans l'Ouest, (observ. Knowles), débat, 6580 et suiv.; transports maritimes, trusts, augmentation des taux sur marchandises canadiennes, (observ. Owen), débat, 6181 et suiv

Travail: département, rapport, (dépôt) 872; journée de travail dans les entreprises publiques, bill (n° 97) y relatif, déposé par M. Verville, 1ère l., 3267; appointements et dépenses casuelles, (sub.) 12766; impressions et papeterie, "Gazette du Travail", frais d'arbitrage, etc., (sub.) 12878.

Travaux: construits au nom du Canada depuis le 1er janvier 1877, (mot. Borden pour doc.) 1177, par le gouvt. actuel, (mot. Boyce pour doc.) 2253; travaux déjà autorisés, crédit additionnel, (sub.) 11669.

Travaux publics: ministère, rapport, (dépôt), (l'h. M. Pugsley) 8; (sub.) 662; appointements du personnel, (sub.) 668; dépenses, (observ. Perley), débat, 5074 et suiv., amend. 5093, rejeté, 5168; nomination d'un premier commis à l'emploi du sous-ministre adjoint, (sub.) 5954; aide aux écritures, etc., (sub.) 11648; premier commis nommé sous-ministre adjoint, (sub.) 13566; nouvelles nominations depuis que M. Pugsley est ministre, (int. Robitaille) 13719.

Trent-Bridge: bureau de poste, ouverture, (int. Owen) 632.

Trois-Rivières: nouvel édifice public, (sub.) 14003; quai à charbon, en eau profonde, (sub.) 14023.

Truro: salle d'armes, coût, (int. Stanfield) 3556; réclamation contre l'Etat, (int. Stanfield) 3608.

Tuberculine: épreuve, combien d'animaux y ont été soumis depuis 31 mars 1906? (int. Walsh) 9714.

Tunnels : tunnel international, de Détroit ; construction, les matériaux sont-ils admis en franchise à Windsor, (int. McLaren) 3992; quantité de matériaux importés, (int. Clements) 4773; ponts ou tunnels entre E.-U. et Canada, matériaux, droits, règlements à ce sujet, (mot. Clements pour doc.) 5718, 10746; intérêts canadiens non protégés, (observ. Clements), débat, 10920 et suiv.; (suite) 10980 et suiv.; droits de douane sur matériaux, (déclaration à ce sujet par l'h. M. Paterson) 14206.

Tupper, sir Chs. Hibbert: commissaire à Paris, arbitrage relatif à la mer de Behring; ses frais furent-ils payés par le gouvernement anglais? (int. Borden) 2985.

Turcotte, G.: appointements, (sub.) 5748.

Turgeon, hon. Adélard: sera-t-il nommé sénateur? (int. Lavergne) 8312.

Turriff, John G., M.P., député: accusations portées contre lui par M. Foster dans son

Turriff, John G., M.P., député—*Suite.*
discours du 6 février 1908, (explications par M. Turriff) 11867 et suiv.; autrefois pauvre, aujourd'hui millionnaire, allusion par M. Reid, (explication par M. Turriff) 1999.

USURIERS: fréquentant les bureaux publics, (int. Délisle) 1805.
Uxbridge: édifice public, (sub.) 14006.

VACANCES: de sièges, (M. l'Orateur) 1, 592, 922; de Noël, (mot. Laurier) 783; de Pâques, (mots. Laurier et Fielding) 6767, 7166; vacances de Pâques, (voir Pâques).
Vallée de la rivière de la Paix: rapport des études qu'on y a faits, (dépôt) 3985.
Valleyfield: organisation d'un régiment, correspondance, (mot. Bergeron pour doc.) 3561; pétition des citoyens pour construction d'une salle d'exercice, (int. Bergeron) 8051; rupture d'un barrage, inondation, (observ. Bergeron) 8178, 8376.
Valleyfield, (I.P.-E.): route postale, changement, (int. Martin) 11860.
Vanasse, Fabien: historiographe à bord de l'*Arctic*, appointements, (sub.), débat, 4173 et suiv.
Vancouver: entrepôt de douane, (sub.) 14012; édifice public, (sub.) 11399; pour indemniser résidents chinois de Vancouver des pertes subies pendant émeutes, (sub.) 13815, frais de la commission royale à ce sujet, (sub.) 13817; bureau des essais de Vancouver, (renseignements demandés par M. Foster) 14257.
Varennes: quai, (sub.) 12649.
Veniot, P. G:. percepteur des douanes à Bathurst, participation aux élections, (int. Crocket) 6705.
Vernon: édifice public, (sub.) 11401, 14012.
Viandes et produits alimentaires: nomination d'inspecteurs, (int. Clements) 179, 3152 ; (int. Lalor) 368; comtés soumis à l'inspection, (int. Clements) 535; (mot. Clements pour documents) 579; postes d'inspection, (int. Sproule) 1566, (mot. Sproule pour doc.) 1757; viande désossée congelée, importation dans Royaume-Uni, (int. Reid) 3344; observance des articles 26 et 27 de l'acte d'inspection, (int. Reid) 3998; viande, salaison et inspection, (mot. Armstrong pour doc.) 4779; bill (n° 149) pour modifier loi concernant viandes et conserves alimentaires, 1ère l., 6505; 2e l. et comité, 7216; 3e l., 7226, 7561, 7609; bill (n° 147) idem, 1ère l., 6505; 2e l. et comité, 7194; 3e l., 7216; application de la loi, (sub.) 13541.
Victoria: dragage dans le port, à qui entreprise adjugée? (int. Bennett) 6946; coût, etc., (int. Bennett) 8568, 9313; bâtiment d'immigration, (sub.) 11406; hôtel des postes, (sub.) 11415; port, améliorations, (sub.) 12746.
Victoria-Beach: quai, dépenses, (int. Foster) 250.
Vieillards: pensions en leur faveur, projet de loi à ce sujet, (mot. Fielding) 3793, (int. Pringle) 8088, bill (n° 120), 2e l. et comité, 11378; 3e l., 12657; le comité pourra-t-il faire quelque travail en leur faveur avant la fin de la session, (int. Pringle) 13297; amend. du Sénat, 13987.
Voies et moyens: comité, dépenses du service public, (mot. Fielding), débat, 6185 et suiv., 6224 et suiv.; budget, bill (n° 220) 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 14262, 14263.

WALKER, Andrew: bill (n° 124) pour lui faire droit, 1ère l., 5568; 2e l., 5704; comité et 3e l., 7484.
Walkerville: édifice public, (sub.) 14006.
Wallace, Michael J.: emploi, (int. Clements) 7861.
Wallberg, E. A.: marché avec lui pour fourniture de ciment, (int. Staples) 3344, 3995, (mot. Staples pour doc.) 4974; (int. Boyce) 3994, 5300.
Waterloo: édifice public, (sub.) 14006.
Watson, M., C.R.: chargé de seconder le juge Cassels, a-t-il déjà occupé devant commission nommée au sujet d'une élection provinciale dans Elgin-ouest? (int. Northrup) 7172.
Waugh, James: agent de placement des immigrants, correspondance avec le ministère de l'Intérieur, (mot. Gordon pour doc.) 1757; remboursement à lui fait, (int Clements) 4965.
Welchpool: quai, coût, (int. Ganong) 8312.
Welland: édifice public, (sub.) 8203.
Wetaskiwin: édifice public, (sub.) 14011.
Westmount: édifices publics, (sub.) 14003.
Westport: signaux, installation, (int. Stanfield) 9718.
Westville: édifice public, (sub.) 7523, coût, etc., (int. Stanfield) 9925.
Whisky: distribution illicite dans comtés de Beauce et de Mégantic, (int. Monk) 10365.
White, James: en Angleterre au sujet de la ligne panbritannique, (int. Ames) 720.
White-Head: quai, construction, (int. Ganong) 6766.
White-Horse: étendue de terre comprise dans l'emplacement de cette localité, (int. Foster) 12072.
Wiarton: dragage, (int. Bennett) 6521, 6706.
Wiley, Mme Louise F.: réclamations au sujet de concessions minières au Yukon, (mot. Foster pour doc.) 1178, 1758.
Williams, Thomas: emploi sur l'Intercolonial, (int. Emmerson) 2475.
William's-Head: quarantaine, (sub.) 11415.
Willson, Thomas L.: paiements à lui faits depuis 1902, pour bouées à gaz, etc., (int. Taylor) 12074.
Winfield: bassin, dragage en 1907, (int. Bennett) 6764.
Winnipeg: nouvel entrepôt de vérification, (sub.) 8968; nouveau bâtiment pour les immigrants, (sub.) 8975; nouvel hôtel des postes, (sub.) 8977; station postale "B", (sub.) 8978; hôpital pour la troupe permanente, (sub.) 11494; bâtiments militaires, (sub.) 11508, 14009.
Winnipegosis: dragage du chenal, (sub.) 12750.
Wolfville: édifice public, (sub.) 14000.
"Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada": bill (n° 75) déposé par M. Worthington, pour la constituer en corporation, 1ère l., 1648; 2e l., 2002; comité et 3e l., 2890.
Wood, David: travaux pour le Gouvt., (int. Staples) 590.
Woodstock: receveur de la poste, appointements, (int. Crocket) 2894, 2988.

YARMOUTH: édifice public, (sub.) 7525, port, améliorations, (sub.) 11841, 11854.
Yeomans, M.: agent des réserves indiennes, plaintes à son sujet, (mot. Knowles pour doc.) 1574.
Yorkton: édifice public, (sub.) 9007.
Young, W. C.: employé, accusé, (int. Foster) 1174.

Yukon: concession Boyle, mémoire de la législature à ce sujet, (int. Ames) 529, 582, 706; télégraphes, recettes et dépenses, (int. Foster) 533; observance du dimanche, (int. Foster) 587; enquête au sujet de M. Congdon, rapport, (int. Foster) 587; Boyle, détournement de cours d'eau, etc., en vertu de la loi minière de 1906, (mot. Boyce pour doc.) 725; observance du dimanche, (dépôt de lettres à ce sujet par l'h. M. Aylesworth) 872; taux de transport par chemin de fer, (int. Thompson) 927; revenus et dépenses en 1907, (int. Foster) 1160; commerce de liqueurs, (int. Foster) 1173; frais d'administration du Yukon, (int. Foster) 1175; procès contre personnes domiciliées au Yukon, pour manœuvres frauduleuses dans les élections, (mot. Foster pour doc) 1178; état des affaires publiques au Yukon, témoignage de John Pringle, (mot. Foster pour doc.) 1178; rapport de M. Beddoe à ce sujet, (mot. Foster pour doc.) 1179, 6768; recettes et dépenses fédérales, (int. Foster) 1402; moralité au Yukon, (mot. Thompson pour doc.) 1574; fonctionnaires de l'Etat, administration, (mot. Lennox pour doc.) 1757, 2253; télégraphe, inefficacité du service, (int. Sloan) 2005; service postal, plaintes, (int. Thompson) 2102; terrains dans la ville du Cheval Blanc (White-Horse), à qui concédés? (mot. Foster pour doc.) 2896; deniers venant du Yukon, transmission, (int. Thompson) 3086; claims de placer au Yukon, concessions, revenu, renouvellements, (int. Lennox) 4414; affaire Finnie-Perron: inscription irrégulière d'un document au bureau du commissaire de l'or, (mot. Thompson pour doc.) 4489; Lithgow, Girouard et Congdon, positions par eux occupées au Yukon, (int. Foster) 6270; placers: exploit., bill (n° 150) pour modifier loi y relative, 1ère l., 6506; 2e l., 8878; comité, 11027; 3e l., 11035; bill (n° 169) pour modifier la loi concernant le Yukon, 1ère l., 9008; 2e l., 11039; comité, 11040; 3e l., 11057; amendements du Sénat, 12218; administration du Yukon, immoralité, dénonciation par M. le Dr Pringle, (observ. Foster), débat, 10039 et suiv., 10116 et suiv.; gouvernement du territoire du Yukon, (sub.) 10588; le gouvt. fédéral se propose-t-il d'en appeler des deux décisions rendues récemment contre la couronne, au sujet de concessions? (int. Sloan) 10797; réformes à opérer au Yukon, (int. Borden) 10799; (sub.): résidence du commissaire, 11416; édifices publics, réparations, 11418, construction de salles d'armes, 11418.